DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

1 GEORGE VI, 1937

VOLUME II, 1937

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 19 FÉVRIER 1937 AU 22 MARS
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXII DE LA SÉRIE 1875-1937

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 19 février 1937

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 24 tendant à faire droit à Joseph Neilson Blacklock.—M. Golding (au nom de M. Plaxton).

Bill n° 25 tendant à faire droit à Francis Hector Walker.—M. Beaubier (au nom de M. Hyndman).

Bill n° 26 tendant à faire droit à William Edward Connor.—M. Leader (au nom de M. Jacobs).

Bill n° 27 tendant à faire droit à Annie Nemchek Cohen.—M. Johnston (Lake-Centre—au nom de M. Jacobs).

Bill n° 28 tendant à faire droit à James Gordon Ross.—M. Johnston (Lake-Centre—au nom de M. Jacobs).

Bill n° 29 tendant à faire droit à Florence Anna Iverson Salberg.—M. Johnston (Lake-Centre—au nom de M. Jacobs).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DATE DU BUDGET—ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): En réponse à des questions posées à diverses reprises par le chef de l'opposition (M. Bennett) et d'autres honorables députés, je suis aujourd'hui en mesure d'informer la Chambre que je m'attends à pouvoir présenter le budget jeudi prochain, le 25 février.

Le Gouvernement espère, il le souhaite du moins, que le nouvel accord commercial avec la Grande-Bretagne sera signé d'ici là, advenant quoi l'accord commercial fera partie du budget.

SUBSIDES—DEFENSE NATIONALE

SUITE DU DÉBAT SUR L'AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le jeudi 18 février, de la motion de l'honorable M. Dunning, invitant la Chambre à se former en comité des crédits et de l'amendement proposé par M. MacNeil.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je veux poursuivre mes remarques d'hier en disant que je suis pour la paix. Le mouvement du crédit social est un mouvement en vue de la paix. Plusieurs adeptes ardents du crédit social sont tellement imbus des doctrines pacifistes qu'ils pensent que l'appui que je donne à la défense est contraire aux idéals du crédit social. C'est surtout parce que je vois dans le crédit social le moyen de réorganiser le système économique des hommes de façon que la paix devienne une réalité permanente sur la terre, que j'ai épousé avec tant de ferveur la cause du crédit social. Nous aspirons sincèrement à un grand et glorieux idéal, mais nous ne devons pas oublier, en regardant vers l'avenir, que le présent a ses besoins urgents. L'un des besoins les plus urgents de l'heure présente est d'assurer à notre pays des moyens suffisants de défense. Je déplore les erreurs du passé qui nous ont conduits à la situation actuelle. Je ne pardonne pas au Gouvernement d'aujourd'hui l'erreur qu'il commet en négligeant de faire son devoir à propos des réformes économiques et sociales. D'un autre côté, en présence des exigences de l'heure, je pense que nous devons nous comporter sagement.

Avec toute l'ardeur dont mon être est capable, je supplie le Gouvernement d'aujourd'hui de se mettre à l'œuvre pour réformer le système actuel. On ne devrait pas laisser se continuer les honteuses souffrances, aussi inexcusables qu'affligeantes, que l'on constate dans tout le pays. Si, dans un an, je ne vois aucun signe de réforme et que le Gouvernement actuel ne manifeste aucune intention d'adopter des mesures plus modernes que la politique surannée et discréditée dans laquelle il paraît avoir jusqu'ici reposé sa confiance, alors, je dois le dire, il me sera extrêmement difficile sinon impossible de continuer à l'appuyer. Je crois qu'il est disposé à bien faire, mais qu'il essaie de faire bien en se servant de méthodes mauvaises.

Pour cette année du moins, considérant que l'intérêt du Canada exige que nous ayons une meilleure défense et croyant qu'il est de mon devoir de député d'aider le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour assurer la défense du pays, j'ai l'intention d'appuyer le Gouvernement et de voter contre l'amendement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier afin de permettre au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) de soumettre à l'examen de la Chambre les crédits de son ministère pour l'année qui s'en vient, le ministre des Finances (M. Dunning) a proposé que la Chambre soit invitée à se former en comité des subsides. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a proposé un amendement à cette motion. Quoique les honorables membres soient bien au fait du texte de cette proposition, il faudrait souligner une fois de plus sa véritable signification. L'amendement de l'honorable député est ainsi conçu:

Que tous les mots placés après le mot "que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Cet amendement, dans son texte actuel, implique un vote de défiance contre le Gouvernement. Après avoir examiné le texte de l'amendement, il appert que les honorables membres de la Fédération du Commonwealth coopératif ont éprouvé quelques difficultés à s'entendre sur un texte que tous seraient en mesure d'appuyer, un texte qui, tout en paraissant contenir un blâme à l'adresse du Gouvernement, leur permettrait plus tard, au moment favorable, de pouvoir se retrancher derrière l'objection qu'ils ne se sont pas réellement opposés à l'adoption des crédits militaires proprement dits. Encore une fois, permettez-moi d'appeler l'attention des honorables membres sur le texte de l'amendement:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le Gouvernement pour le défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de tous les parties de la population canadienne.

Prenez bien note des mots: "constate avec inquiétude" l'augmentation des crédits. Tous tant que nous sommes, monsieur l'Orateur, nous constatons avec inquiétude les augmentations de dépenses pour la défense nationale, mais ce n'est là qu'une image des inquiétudes que la situation mondiale a fait naître dans l'esprit des populations de tous les pays de

[M. Blackmore.]

l'univers. L'assertion, savoir que cette Chambre doit éprouver de l'inquiétude touchant la nécessité d'augmenter nos moyens de défense, n'a rien d'étonnant en soi. Lorsqu'on se rend compte des conditions qui existent en Europe depuis quatre ou cinq ans; si l'on envisage la présente situation en Espagne, et quand on voit les nations européennes faire tout leur possible pour empêcher que cette terrible guerre civile ne soit transformée en un vaste conflit international, il y a lieu de s'inquiéter. A tout événement, nous éprouvons tous ces inquiétudes aussi fortement que les honorables membres qui ont respectivement proposé et appuyé l'amendement en discussion.

Notez, cependant, que l'inquiétude manifestée par mes honorables amis n'a nullement trait à l'augmentation des crédits. Voilà un fait sur lequel je désire tout particulièrement appeler l'attention des honorables membres. Le texte de l'amendement ne dit pas que les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif s'opposent à l'adoption des prévisions budgétaires qui seront soumises à la Chambre. L'inquiétude de mes honorables amis porte sur le contraste qui existe entre le chiffre des crédits affectés à la défense du pays et les sommes, ainsi qu'ils disent, que l'on consacrera au bien-être social de la population.

Me permettra-t-on de faire une observation en ce qui regarde le bien-être social. Je serais porté à croire que la sécurité du pays tient la première place lorsqu'il s'agit d'assurer le bien-être de la population. S'il fallait que le Canada fût envahi, ou qu'il devînt victime d'une agression quelconque, je crains fort que toute autre espèce de sécurité sociale dont nous jouissions soit, pour l'instant du moins, assez complètement négligeable. C'est se tromper sur le sens des mots que de dire que la sécurité sociale ne doit s'étendre qu'à certaines œuvres sociales auxquelles songent d'honorables députés, mais qui ne sauraient être poursuivies sans que ne soit assurée la sécurité sociale du pays tout entier.

Arrêtons-nous maintenant au contraste. Je me demande si les auteurs de l'amendement ont jamais établi la comparaison entre les dépenses que les pays étrangers consacrent aux œuvres sociales et à la défense et celles que nous avons faites au Canada sous ces deux chefs. S'ils l'ont fait, ils se seront rendu compte que, toute proportion gardée, et en regard de ce qu'il consacre aux œuvres d'assistance publiques le Canada dépense beaucoup moins à l'heure actuelle pour sa défense qu'aucun autre pays de quelque importance dans le monde.

Les honorables députés sont souverainement injustes lorsqu'ils font la comparaison

entre les dépenses affectées par cette Chambre à la défense et les sommes qui sont consacrées par cette même Chambre à l'assistance publique. Je dis "par cette Chambre" parce qu'en ce qui concerne l'argent provenant des contribuables ils ne tiennent compte que des dépenses arrêtées par cette Chambre. Mais les honorables députés savent fort bien que certaines obligations relèvent du trésor fédéral, d'autres sont aussi du ressort des provinces et des municipalités. Ils se sont bien abstenus de mentionner cette partie des impôts fournie par les contribuables du Canada qui est consacrée aux œuvres d'assistance publiques par le truchement des provinces et des municipalités. Ils ne parlent des argents pris sur les impôts pour l'assistance publique que dans la mesure où ils font partie des crédits votés par la Chambre.

Ils se sont de plus montrés injustes à cet autre point de vue que tout en négligeant tout à fait de signaler les sommes consacrées aux œuvres sociales par les provinces et les municipalités, tout autant que les montants provenant du trésor fédéral, ils se sont abstenus de souligner l'obligation qui incombe au trésor fédéral de supporter seul le fardeau de la défense du Canada tout entier. Cette partie de la dépense publique n'est pas répartie entre les provinces, les municipalités et le Dominion, elle est à la charge exclusive de celui-ci. Voilà un fait très important à ne pas perdre de vue, parce qu'il préoccupait les auteurs de la Constitution de notre pays, lorsqu'ils attribuèrent certaines œuvres de service social aux provinces et aux municipalités, affranchissant le fédéral de la plupart des charges pécuniaires en découlant, mais lui attribuant l'exclusivité des dépenses affectées à la défense du territoire.

Permettez-moi de faire observer que les crédits que nous voulons affecter aux besoins de la défense du Canada ne serviront pas à la simple protection de notre littoral et de nos ports; ils seront employés à la protection du Canada considéré dans son ensemble, à la protection de toutes les provinces et de toutes les municipalités. En temps de guerre, c'est au fédéral qu'incombera la défense du territoire tout entier. Les provinces ne seront pas appelées à faire des déboursés extraordinaires pour la défense de leurs ports, de leurs ponts et de leurs routes; tout cela est à la charge du fédéral en temps de guerre, ou advenant une nécessité pressante, en cas d'invasion. Les municipalités non plus ne seront pas appelées à protéger leurs canalisations, d'eau et de gaz, leurs égouts et le reste; ce soin, la guerre le confie à la charge exclusive du trésor fédéral. Vu la forme probable que prendra la guerre de demain, vu aussi le danger de bombardement aérien et les incursions des sous-marins et tout ce qu'il faut craindre, la protection de nos grandes municipalités, contre les bombardements aériens et la pose de mines capables de jeter perturbation dans la vie d'une municipalité, devient l'une des plus graves obligations de la défense moderne.

Pesons bien les faits et l'on s'apercevra que l'amendement sur d'autres points, ne rend pas justice à la situation actuelle. Est-il bien vrai que l'apport pécuniaire du fédéral à la sécurité sociale ait été si faible en comparaison? J'ai fait procéder, au Bureau fédéral de la statistique et au ministère des Finances, à la comparaison des crédits affectés aux œuvres de service social et à la défense depuis cinq ans. Durant cette période, on a consacré beaucoup d'argent aux œuvres d'assistance sociale, et l'on a négligé de voter les fonds qu'exigeait la défense du territoire, dans la mesure qui s'imposait. Le tableau est plus complet en prenant une période quinquennale qu'en bornant la comparaison à une année quelconque. Cependant, je vais citer aussi la dépense annuelle moyenne.

Les crédits affectés par le fédéral à l'assistance sociale au cours des cinq années 1932-1933 à 1936-1937 atteignent au total 681 millions de dollars, soit en moyenne $136,200,000 par année. Les crédits affectés par l'ensemble des provinces au bien-être social et à l'éducation au cours de la période quinquennale 1932 à 1936 s'élèvent à $506,344,278, soit une moyenne annuelle de $101,268,856. Les dépenses faites par les municipalités et les commissions scolaires pour fins d'assistance publique sont évaluées à une somme totale de 612 millions de dollars pour la période quinquennale de 1931 à 1935, une moyenne annuelle de $122,400,000. Le déboursé total des trois gouvernement pour fins d'assistance publique au cours de cinq années s'établit à $1,799,344,278, soit une moyenne de $359,-868,856 par année. Arrêtons-nous maintenant au total des dépenses affectées par le Canada à la défense nationale.

M. WOODSWORTH: Devons-nous prendre pour acquit que ces chiffres comprennent les déboursés affectés au secours et ainsi de suite dans les régions de sécheresse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fournirai les détails à mon honorable ami s'il les désire. Les dépenses totales du Canada affectées aux services de la défense pendant une période de cinq ans, de l'année financière 1932-1933 à celle de 1936-1937, s'établissent à 76 millions de dollars, soit une moyenne de $15,200,000 par année. En d'autres termes,

le total des déboursés affectés à l'assistance publique au Canada atteint 1,799 millions de dollars environ contre 76 millions de dollars consacrés aux fins de défense pour la dernière période quinquennale, soit une moyenne annuelle d'environ 359 millions de dollars en regard d'environ 15 millions de dollars. Voilà à mon sens la seule comparaison équitable possible lorsque l'on désire comparer les dépenses consacrées à l'assistance publique et à la défense. Tous ces fonds sont sortis du gousset du contribuable canadien.

Les provinces auraient été incapables de soutenir leurs œuvres d'assistance publique sans les avances de fonds consenties par l'administration fédérale et sans les subventions qui ont été tirées pour elles du trésor fédéral. C'est là ce qui a permis aux municipalités de soutenir leurs œuvres d'assistance. Je désire aussi répéter que tandis que l'on a puisé largement dans le trésor fédéral afin de pouvoir prêter et d'accorder des subventions aux provinces, sous forme de contributions extraordinaires pour les secours aux chômeurs et le reste, leur permettant de soutenir leurs œuvres sociales, l'administration fédérale n'a pu compter sur aucun apport de la part des provinces ou des municipalités pour lui aider dans son œuvre de défense.

Voici les chiffres:

Comparaison des dépenses estimées affectées aux "œuvres de service social" et à la défense nationale

(Compilation du Bureau fédéral de la statistique et du ministère des Finances)

	Total pour les cinq années	Moyenne annuelle
Estimation des déboursés effectués par le gouvernement fédéral et affectés aux œuvres de service social au cours des cinq années financières 1932-1933 à 1936-1937	$681,000,000	$136,200,000
Estimation des déboursés effectués par l'ensemble des gouvernements provinciaux et affectés aux œuvres d'assistance publique et à l'éducation au cours des cinq années 1932 à 1936	506,344,278	101,268,856
Estimation des déboursés effectués par les municipalités et affectés à l'assistance publique et des déboursés effectués par les commissions scolaires au cours des cinq années 1931 à 1935	612,000,000	122,400,000
Total	$1,799,344,278	$359,868,856
Dépense totale du Canada aux fins des services de la défense nationale au cours des cinq années financières 1932-1933 à 1936-1937	$76,000,000	$15,200,000

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) semblait vivement désirer des détails. Je vais lui en fournir. Les déboursés du gouvernement fédéral au cours des derniers cinq ans sous le chef de l'assistance aux chômeurs, qui est une œuvre sociale—il importe que les honorables députés aient à l'esprit le montant de 76 millions seulement qui représente la dépense fédérale pour la défense au cours de la même période —ont atteint $254,871,231. Pour des travaux publics et des entreprises spécialement destinés à soulager le chômage, le gouvernement fédéral a dépensé $38,253,127. Pour les pensions aux vieillards, la dépense totale pour la période quinquennale a atteint $78,033,081. Au cours des derniers cinq ans, l'on a puisé plus largement dans le trésor public pour les dépenses imputables à la pension aux vieillards que l'on a dépensé d'argent pour les fins de la défense du Canada. Un montant de $620,251 a été affecté à l'enseignement technique, tandis que $750,000 étaient consacrés à l'administration de la loi de coordination des bureaux de placement. Les dépenses d'administration ont atteint $2,381,922 en vertu de la loi des rentes sur l'Etat, de la conciliation et du travail, des justes salaires et de l'inspection, des enquêtes en matière de différends industriels et sur la limitation des heures de travail. Nous avons dépensé $3,752,895 pour l'hygiène nationale et des subventions au montant de $468,950 ont été accordées à des institutions privées dévouées aux œuvres sociales. Pour administrer la loi sur le placement et les assurances sociales, il a été dépensé $93,862. Pour l'administration de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la dépense a atteint $1,532,266. En vertu de la loi fédérale du logement, la dépense a été de $22,691. Au cours des cinq dernières années, le total des dépenses faites en vertu des œuvres de service social que je viens d'énumérer a atteint $380,780,276.

En plus de ces déboursés affectés à des œuvres sociales dont on reconnaîtra sans peine

le caractère légitime, il s'est trouvé d'autres dépenses supportées par le gouvernement qui se rattachaient également à des services d'ordre social. Je pourrais commencer par signaler le fait qu'après la Grande Guerre, l'administration fédérale a pris à son compte l'entière responsabilité des dépenses découlant de la guerre en ce qui a trait aux traitements et aux soins ultérieurs aux anciens combattants, la totalité des pensions accordées à ces derniers qui ont combattu en Europe et le reste. Jamais on se demanda si les provinces devraient ou non assumer une part de ce fardeau. Le gouvernement fédéral l'accepta à lui seul et immédiatement, malgré le fait que jusque là on considérait que des œuvres de service social incombaient à juste titre aux provinces. Voici quelques chiffres supplémentaires: Traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants, $51,450,929.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre inclut-il cette dépense dans les services sociaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je la traite comme une dépense supplémentaire au compte des services sociaux. Si les soins ultérieurs fournis à un ancien combattant ne sont pas du service social, je voudrais bien savoir comment on pourrait les appeler.

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre veut-il dire en réalité que les soins ultérieurs donnés à un ancien combattant constituent un service social?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément, je dis cela, et même je dirai plus encore. C'est un des premiers services sociaux qu'on doit rendre. Le gouvernement fédéral a entrepris ce régime de service social. Les provinces ni les municipalités n'ont pas eu les mêmes obligations à cet égard.

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre ne préférerait-il pas dire que c'est une obligation de guerre plutôt qu'un service social?

Le très hon. MACKENZIE KING: Une obligation de guerre? La plupart de nos services sociaux aujourd'hui sont nés d'obligations de guerre.

Mlle MACPHAIL: Merci. C'est très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le fait que les dépenses relatives aux services sociaux se soient énormément accrues à cause de la guerre constitue une raison de plus pour laquelle ce Parlement, à qui incombe la défense nationale, doit faire tout en son possible pour prévenir une autre guerre et les services sociaux supplémentaires qu'elle entraînerait. Quand on constate le tribut qu'une nation doit payer à la guerre en morts, en blessés, en malades, nous trouvons là le plus puissant argument qu'un pays puisse invoquer pour faire tout ce qu'il peut afin d'empêcher un autre pareil conflit. Les crédits de la défense nationale n'ont pas d'autre but que celui d'empêcher que notre pays ne soit envahi par d'autres nations.

Voici le poste suivant: Pensions de la guerre européenne, $210,105,583. J'ajouterai que chaque dollar que le trésor fédéral a dépensé en pensions de guerre représente de l'argent qui a servi à subvenir aux besoins de ceux qui se trouvent dans cette situation par suite des services qu'ils avaient rendus à l'Etat.

Nous trouvons encore ces autres postes: La réduction des prêts relatifs à l'établissement des anciens combattants et autres colons sur les terres, $3,223,413; paiements concernant la récolte de blé de 1930, $22,456,645; paiements effectués en garantie des pertes subies en 1930 par le syndicat de l'avoine, $174,383; primes sur le blé, 1931-1932 et 1932-1933, $12,719,900; soit une somme à ajouter au montant de $300,130,853 que j'ai mentionné il y a un instant.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre tient-il compte des intérêts sur les dettes de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne les ai pas inclus, mais je crois qu'on devrait le faire. Voilà une autre obligation qui incombe non pas aux provinces ni aux municipalités mais bien au trésor fédéral et qui empêche ce dernier, comme il préférerait le faire, de dépenser cet argent pour certains services. Pour bien envisager la situation il faut se rendre compte des obligations qui incombent au Gouvernement. Il n'y a pas moyen de s'y dérober. Avant de voter un seul dollar pour d'autres fins il nous faut faire face aux obligations que je viens de mentionner comme les pensions aux vétérans de la guerre européenne et autres.

Les montants que j'ai énumérés, formant les dépenses totales encourues par le gouvernement fédéral pour les services sociaux depuis cinq ans, se sont élevés à $680,911,129.

De plus, le gouvernement fédéral a prêté de l'argent aux provinces pour des fins de secours et le montant net dû de ce chef se chiffrait au 1er février de cette année à $102,150,000. Ces prêts ont permis aux provinces de faire honneur aux obligations qu'elles avaient contractées sous forme de services sociaux quelconques. Je consigne dans les

Débats, sous forme de tableau, les montants que je viens d'énumérer:

Estimation des déboursés effectués par le gouvernement fédéral et affectés aux œuvres de service social

(Années financières 1932-1933 à 1936-1937)

Assistance-chômage	$254,871,231
Entreprises et travaux publics spécialement destinés à l'assistance-chômage	38,253,127
Pensions de vieillesse	78,033,081
Enseignement technique	620,251
Loi de coordination des bureaux de placement	750,000
Travail, y compris l'application des lois des rentes sur l'Etat, de la conciliation et du travail, des justes salaires et de l'inspection, des enquêtes en matière de différends industriels, des bureaux de placement, de la limitation des heures de travail, etc.	2,381,922
Santé nationale	3,752,895
Subventions à diverses institutions privées d'œuvres sociales	468,950
Loi du placement et des assurances sociales	93,862
Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers (frais d'application)	1,532,266
Loi fédérale du logement	22,691
	$380,780,276
Déboursés au sujet d'autres œuvres sociales:	
Traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants	$ 51,450,929
Pensions aux anciens combattants de la Grande Guerre	210,105,583
Dépréciation des prêts aux anciens combattants établis sur la ferme et des prêts généraux pour la colonisation	3,223,413
Versements (récolte de blé de 1930)	22,456,645
Versements (perte subie en conséquence de la garantie accordée au syndicat de l'avoine de 1930)	174,383
Primes à la culture du blé, 1931-1932 et 1932-1933	12,719,900
	$300,130,853
Total	$680,911,129
Prêts au provinces pour les fins d'assistance-chômage, montant net restant dû le 1er février 1937	$102,150,000

Quels sont les services sociaux que les provinces ont pu maintenir avec les prêts consentis par le trésor fédéral, avec les octrois accordés par le trésor fédéral? Les calculs faits par le Bureau fédéral de la Statistique au sujet des dépenses de tous les gouvernements provinciaux pour le bien-être public et l'éducation pendant la période de cinq années s'étendant de 1932 à 1936, sont les suivants:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Estimation des déboursés de tous les gouvernements provinciaux

(Les statistiques pour 1935 et 1936 sont approximatives.)

	Total pour la période quinquennale de 1932 à 1936
Santé publique. Y compris les bureaux d'hygiène, les cliniques, les laboratoires, les subventions aux sociétés pour la propagation de l'hygiène, les recherches et la médecine préventive.	$ 11,866,067
Institutions publiques. Y compris les institutions pour les maladies mentales, la lutte contre la tuberculose, les orphelinats, les hospices pour les vieillards, les hôpitaux d'incurables et les refuges, les écoles de réforme, les fermes industrielles, les subventions aux instituts d'aveugles.	83,753,112
Hôpitaux généraux. Administrés par l'Etat (à l'exception des hôpitaux pour les maladies mentales).	1,385,007
Hôpitaux généraux. (Sauf les hôpitaux pour les maladies mentales) Subventions et aide financière aux hôpitaux.	23,606,773
Bien-être de l'enfance et assistance maternelle	6,277,069
Pension de vieillesse. (Moins les versements du Dominion et des provinces).	19,884,503
Allocations aux mères et aux épouses abandonnées. (Y compris les versements des municipalités).	20,769,300
Assistance publique, divers	2,362,860
Travail. Y compris les bureaux de placement, les indemnités pour accidents du travail; l'inspection des usines, des chaudières, des édifices publics, des hôtels et des pensions; l'application d'autres réglementations relatives aux ouvriers.	4,970,445
Intérêt, caisse d'amortissement et frais de perception des fonds de l'assistance publique (Dans Québec seulement)	9,161,252
Secours de chômage. (Moins les versements du Dominion ou des municipalités et les retenues sur les traitements des fonctionnaires fédéraux).	173,743,777
Total pour les œuvres de bienfaisance	$357,780,165

Si j'y ajoutais l'enseignement, service d'ordre social, j'obtiendrais ces chiffres:

Enseignement: $148,564,113.

Y compris les subventions aux écoles primaires, secondaires et techniques, aux universités, collèges, écoles normales et écoles professionnelles; l'inspection, les examens, les manuels scolaires distribués gratuitement, les bibliothèques, l'instruction des sourds-muets et divers autres service.

Nous obtenons, pour les œuvres de bienfaisance et l'enseignement dans les provinces, un total global de $506,344,278.

Passons maintenant à la statistique relative aux municipalités. Il va sans dire que les chiffres ne sont pas complets; ce sont ceux, en tout cas, que le Bureau de la statistique a pu réunir. Je prie la Chambre de bien vouloir permettre que ces données soient imprimées dans le hansard sous forme de tableaux afin que le lecteur les comprenne mieux.

Etat estimatif, préparé par le Bureau fédéral de la statistique, des sommes dépensées par les municipalités canadiennes pour les œuvres sociales pendant la période quinquennale de 1931-1935.

et

Les dépenses des commissions scolaires pendant la période quinquennale de 1931-1935.

	*Période quinquennale de 1931-1935
Santé:	
Y compris l'application des lois sanitaires et l'hygiène.. ..	$ 36,631,467
Œuvres de charité ou récréatives: Y compris les subventions et l'assistance aux institutions de bienfaisance et aux hôpitaux; les secours aux pauvres et l'assistance publique.	118,235,836
Total œuvres sociales.. ..	$154,867,303
Dépenses ordinaires des commissions scolaires..	**457,726,057
Total pour les œuvres sociales et les écoles..	$612,593,360

* La statistique relative à la santé et aux œuvres de charité se fonde sur le total des dépenses des années 1931, 1932 et 1933, et sur la moyenne de ces trois années applicable à 1934 et 1935.

** La statistique relative aux écoles se fonde sur le total des dépenses pour les années 1931, 1932, 1933 et 1934, et sur la moyenne de ces quatre années applicable à 1935.

J'ai cité ces chiffres à la Chambre, monsieur l'Orateur, parce qu'en calculant ce que le Canada dépense pour sa défense, et en comparant cette somme à ce que le Canada dépense pour le bien-être social il est nécessaire de tenir compte de tout ce qui a été dépensé dans chaque cas. Au chapitre du bien-être social, il faut comprendre, comme je l'ai indiqué, les sommes dépensées par les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral.

Quiconque examine ces chiffres et désire être juste à l'égard des contribuables du pays, du pays même et aux gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral, devrait citer tous les chiffres que j'ai donnés à la Chambre aujourd'hui.

Je crois qu'à la lumière de cette comparaison il semble que nous n'ayons guère à nous préoccuper de savoir si le contraste est favorable au bien-être social et contraire à la défense fédérale. Cependant, voici le texte que la Chambre est invitée à adopter:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le Gouvernement pour la défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Il est clair d'après sa rédaction que l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Nord exige que l'on tienne compte de la sécurité sociale de tous les groupes de la population canadienne, ce qui signifie, va sans dire, l'œuvre des provinces et des municipalités aussi bien que du Dominion. Si on considère les chiffres cités aujourd'hui il me semble qu'il ne devrait pas se trouver un seul membre du parti responsable de l'amendement pour l'appuyer; ils devraient demander de le retirer. Toutefois, de pareilles comparaisons et de pareils contrastes sont à côté du sujet. Ces crédits sont nécessaires ou ne le sont pas pour les fins de la défense. La dépense des fonds que nous voulons affecter à la défense ne peut pas se justifier par une comparaison à autre chose, mais elle peut se justifier seulement par les besoins de la défense. On pourrait peut-être invoquer d'autres arguments à l'appui de cette dépense, mais je prétends que toute critique du Gouvernement au sujet des crédits de la défense doit porter sur la somme que nous affectons à des fins de défense eu égard à la situation mondiale et à la position du Canada par rapport aux dangers qui pourraient surgir. Je demanderai aux honorables membres du groupe responsable de l'amendement s'il y en a parmi eux qui, à la lumière de la situation mondiale, pensent que nous dépensons trop pour fins de défense au Canada en ce moment.

M. WOODSWORTH: C'est ce que nous prétendons. Il n'est pas nécessaire de le répéter. Il est tout à fait absurde à mon sens de dépenser autant que nous le faisons.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si telle est l'attitude de mon honorable ami, il n'a pas eu le courage de le dire dans son amendement. C'est sur ce point que je critique l'amendement. Je sais fort bien ce qui se produira avec le temps. Que les dangers augmentent dans une certaine mesure, et nous verrons quelle sera l'attitude des honorables membres qui appuient l'amendement. Ils

diront: "Oh, nous n'avons jamais refusé de voter les fonds que le gouvernement demandait pour la défense. . . "

M. WOODSWORTH: Vous verrez, en temps et lieux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Tout ce que nous avons dit c'est que le contraste entre les sommes affectées à la défense et celles qui étaient dépensées pour fins de bien-être social, nous inquiétait".

L'hon. M. LAPOINTE: Nous nous préoccupons tous de ces choses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Passons maintenant aux crédits de la défense, et voyons quels sont les motifs qui justifient le chiffre de ces crédits. Je profiterai du moment pour rappeler que les gouvernements doivent nécessairement tenir compte, lorsqu'ils présentent des propositions au Parlement, des conditions réelles que leur pays pourra affronter à un moment quelconque. Quand un gouvernement présente ses crédits il ne propose pas seulement ce qui lui plaît ou ce qui lui plaît le plus. Il doit tenir compte des conditions qui existent de ce qui est nécessaire, de ce qu'à son avis le peuple tient pour nécessaire pour faire face convenablement à ces conditions. Si aucun danger ne menacait le monde dans le moment, s'il n'existait aucune menace de guerre, si nous n'étions exposés à aucun désastre du genre de celui qui nous guette, d'après ceux qui scrutent la situation actuelle, le Gouvernement agirait, certes, d'une manière extraordinaire en proposant d'augmenter le chiffre des crédits affectés à la défense. Mais en face d'une situation tout à fait nouvelle, un gouvernement qui est responsable de la défense doit assumer cette responsabilité à la lumière des conditions de l'heure.

Pour bien comprendre la raison qui motive cette augmentation des crédits, il convient non seulement de tenir compte de ce qui s'est passé au cours de la dernière ou des deux dernières années, mais encore de bien examiner la situation mondiale depuis la guerre. Pour peu qu'on s'arrête à l'examen des conditions que nous connaissons tous, on comprend pourquoi, pendant une longue période d'années, les crédits de la défense ont été maintenus à un chiffre assez bas. On voit aussi pourquoi ces crédits ont du être augmentés non seulement par le Canada mais aussi par tous les pays de l'univers qui cherchent à sauvegarder leur propre liberté et les droits de leurs libres institutions.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Après la guerre, quand le traité de Versailles eut été accepté et signé par les nations, quand fut instituée la Société des Nations, le monde était dégoûté de la guerre. Tous les pays, sans exception, étaient à tout jamais las, de la guerre,—comme le manifestait bien la mentalité populaire. Les nations cherchèrent un autre moyen de régler les différends qui pourraient surgir et elles virent dans la Société des Nations une institution qui semblait en état d'assurer aux nations l'affranchissement de toute obligation de recourir aux armements dans l'avenir. C'était croyaient-ils, une institution qui, du fait que toutes les nations en feraient partie, devait se trouver en état, grâce à la sécurité collective qu'elle assurerait, de faire disparaître toute cause nécessitant l'intervention armée d'une nation contre une autre. Cet idéal était si attrayant qu'il sembla créer exactement les conditions nécessaires à sa réalisation. Les peuples ne se sont pas demandé bien sérieusement si ces moyens de sécurité sur lesquels ils comptaient et que la Société devaient faire naître, seraient bien adaptés à la situation. Ils les acceptèrent volontiers. Ils étaient prêts à ne plus recourir aux vieilles méthodes de régler les différents et à en adopter de nouvelles et de meilleures. C'était un bel idéal à proposer au peuple que cet idéal de la Société des Nations et tous l'acceptèrent. Les partis politiques rivalisèrent d'ardeur pour appuyer la Société des Nations. Dans une certaine mesure, tous avaient de très bonnes raisons de prendre cette attitude. Malheureusement, au cours des années de nouvelles conditions surgirent. Comme moyen d'assurer la sécurité collective, la Société des Nations a connu son plus grand rayonnement d'influence, à mon avis, vers l'année 1926. De fait, vers cette époque, outre tout ce que représentait la Société des Nations, le monde a vu les Etats-Unis s'unir à la France pour donner lieu au pacte Kellogg-Briand, ou le pacte de Paris, car c'est sous ce nom qu'il est connu le mieux, en vertu duquel les parties contractantes devaient renoncer à la guerre comme élément de politique nationale, à partir de cette date. Je me rappelle fort bien la scène à Paris lors de la signature de ce pacte, parce que j'ai eu l'honneur de le signer au nom du Canada. Il faisait un temps superbe. Les drapeaux des nations étaient déployés sur l'édifice des Affaires étrangères. En face de l'immeuble, on voyait des centaines, sinon des milliers d'hommes, de femmes, enfants, encore vêtus de noir pour la plupart, se réjouissant de cette nouvelle promesse de salut contre l'agression, mais se rappelant encore vivement les ravages de la guerre déchaînée quelques années seulement auparavant. Bien haut montaient les

espérances que l'on mettait alors dans ce nouvel organisme dans le but de maintenir la paix.

Comment les espoirs attendus un moment de la Société des Nations se sont-ils réalisés? Cette Société fut basée tout d'abord sur l'universalité de son organisation. Elle fut conçue par les Etats-Unis, l'une des plus grandes puissances du globe, puissance censée être largement désintéressée. Les autres pays comprirent que si les Etats-Unis en faisaient partie, la sécurité collective entre les membres serait certainement remarquable. Malheureusement, cette nation n'a pas jugé à propos dans la suite de devenir membre d'une institution qui devait son origine à son inspiration. Ce fut le premier grand désappointement, le premier échec notable dans les efforts vers l'universalité. Avec le temps, les nations commencèrent à se retirer de la Société. Le Japon, l'une des grandes puissances, s'en retira, et, peu après l'Allemagne, une autre grande nation, suivi son exemple. Puis ce fut au tour du Brésil. A la dernière réunion de l'assemblée, l'Italie ne fut pas représentée. Ainsi à la dernière assemblée de la Société des Nations manquaient, parmi les grandes puissances qui prirent part à la guerre, le Japon, l'Allemagne et l'Italie.

La Société est bien différente aujourd'hui de ce que l'on en pensait ou disait au cours des années durant lesquelles on faisait tant de cas de la sécurité que la Société des Nations allait assurer à tous les pays. J'aurai tantôt quelque chose à dire au sujet de la situation de la Société et des obligations de ses membres à l'heure actuelle. On se demande ouvertement aujourd'hui, je crois, si au lieu d'une sécurité, les obligations que le covenant de la Société, dans ses conditions actuelles, impose à ses membres ne sont pas plutôt un fardeau, le nombre de ses membres étant ainsi restreint. Cependant, c'est un facteur dont il faut tenir compte actuellement.

Il y eut un autre désappointement. De nouvelles démocraties allaient surgir de la guerre, croyait-on, et la Société devait favoriser cela. Au lieu de démocraties, nous avons vu grandir en Russie, en Italie et en Allemagne, de même que dans d'autres pays d'Europe, des régimes de dictateurs de la plus puissante nature. Depuis quelques années, le peuple ne contrôle plus ses institutions et ses parlements, et ces derniers ont été abolis. Ce qui faisait toute la force de la Société, est que le peuple lui-même allait rendre ses décisions, en Allemagne, en Italie et ailleurs. Mais nous avons vu la suppression des parlements dans certains de ces pays. Ce fut un désappointement de plus.

Puis, le désarmement suivit, l'un des objectifs principaux de la Société. De nombreuses nations y ont visé, et l'on ne saurait le nier, mais en vain, jusqu'ici du moins, et aujourd'hui, loin de désarmer, c'est à qui armera le plus. La Société devait créer un état de choses selon lequel la paix serait maintenue par la conciliation, l'arbitrage et les traités. Il devait en résulter un grand nombre d'accords entre les différents Etats membres. La paix devait être assurée par des ententes, par l'application du droit international et par des décisions judiciaires. Tout le monde qui avait eu foi jusque là dans l'inviolabilité des contrats, entrevit un nouvel espoir de paix durable dans l'extension des obligations qui découleraient de cette nouvelle méthode; un ordre universel fondé sur des rapports contractuels. Où en sont aujourd'hui les traités et les accords internationaux? Nous avons constaté quel cas l'on faisait du traité de Versailles et nous avons assisté à la violation des accords de Locarno. Nous n'avons qu'à étudier au jour le jour les déclarations des différentes nations pour nous rendre compte qu'elles ne croient pas à leurs propres engagements et qu'elles ne se considèrent liées, si cela les rapproche de leur but, ni par un accord ni par une obligation. Certaines nations mettent ouvertement leur confiance dans la puissance plutôt que dans le droit, dans la force plutôt que dans la raison. Voilà un état de choses bien différent de celui qui existait il n'y a pas si longtemps. Ces conditions ont déplacé, du point de vue des nations, toute la question de la sécurité.

La Société, qui existait pourtant au moment de l'aggression d'un de ses membres en Mandchourie, a été incapable de prévenir cette aggression. La Société des Nations fonctionnait au moment de la guerre du Chaco, en Amérique du Sud, et cependant elle n'est pas intervenue dans ce conflit, bien que ces pays en fussent membres. On y a compté plus de morts que dans la guerre éthiopienne. On s'aperçut que la Société était essentiellement européenne. La Société, lors de l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie existait, et un effort a été tenté par l'application de sanctions pour donner suite au projet qu'elle croyait le plus efficace et le plus propre à maintenir la paix en mettant fin à l'aggression. Mais n'a-t-on pas découvert que, pour avoir toute leur efficacité, les sanctions économiques entraîneraient des sanctions militaires qui à leur tour provoqueraient une guerre? Voilà une situation bien différente de celle que les peuples prévoyaient lorsqu'ils préconisaient la participation à la Société des Nations.

De tout cela il est résulté, chez les nations, un changement d'attitude fondamental à l'égard du facteur de paix que devait être la Société. En vertu de certaines de ses stipulations, la sécurité collective est rien moins que la croyance dans la force. Je ne prétends pas qu'elle est incapable de servir à une fin utile et qu'elle n'est pas absolument nécessaire, car je crois au contraire qu'elle est nécessaire. Mais la Société, dans certaines de ses dispositions, reposait trop sur un état d'esprit belliqueux. D'après le libellé du pacte, à mon sens du moins, la Société attache beaucoup trop d'importance à ce qu'on peut attendre de la force. D'autres peuvent avoir une opinion différente, mais je crois que comme organisme destiné à promouvoir la paix par des méthodes pacifiques, par des programmes pratiques de paix, par sa confiance dans la conciliation, dans l'investigation, dans la vertu de l'opinion publique, dans l'expression de l'opinion mondiale et dans d'autres moyens de ce genre, la Société peut rendre un service signalé à l'humanité et est susceptible de devenir universelle, signalant les injustices et leur portant remède. Mais si, à la lumière des événements qui se sont produits en ces dernières années, la Société continue de s'en tenir à la force, elle sera alors bien différente de ce que nous rêvions presque tous qu'elle fût. Et ceux qui, sur ce point, donneront confiance à une société qui s'appuie sur la force pour assurer la sécurité collective devront considérer de nouveau ce que leur pays est disposé à contribuer, le jour où le recours à la force deviendra nécessaire. Le changement dans la situation de la Société et dans les moyens qu'elle possède de servir le but auquel elle était destinée constitue un nouveau facteur qui a grandement modifié la situation mondiale. Il y a toutefois un autre facteur qui a eu des répercussions lointaines sur cette situation. Le voici. Les anciens conflits que tout le monde avait présents à la mémoire quand la Société des Nations fut formée étaient des conflits entre nations; la Société fut instituée pour empêcher une nation de sauter à la gorge d'une autre. D'un autre côté, quelle est la nature de la lutte qui se poursuit en Europe à l'heure actuelle? Il s'agit d'une nouvelle sorte de lutte, d'un conflit qui s'étend au monde entier, d'une lutte de classes qui ne respecte pas les frontières internationales et qui dépasse tout ce que l'esprit humain peut imaginer. Nous voyons les classes et les régimes sociaux se heurter avec violence, les nations entreprendre la lutte pour certaines formes d'organisation sociale et politique; nous les voyons se battre pour faire triompher leurs conceptions sociales, avec une ardeur qui rappelle les anciennes guerres de religion. Autrement dit, il ne s'agit plus pour une nation de se protéger contre une autre; c'est devenu, pour employer une expression qui rend mieux la pensée que toute autre, une question d'idéologies opposées qui ne peuvent être réglées que par la force.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Tout ceci a suscité l'invention de nouvelles et plus terribles armes et le recours à de nouvelles méthodes de guerre: l'augmentation du rayon d'action des aéronefs et des sous-marins, l'emploi de gaz léthifères et de germes empoisonnés.

J'ai déjà cité en différentes occasions, et je vais le faire encore une fois, un passage qui s'applique bien, je crois, à la situation actuelle. Cette pensée n'a pas germé dans l'esprit d'un jingo mais bien dans celui d'un grand savant, d'un grand ami et d'un grand bienfaiteur de l'humanité, de quelqu'un qui connaissait mieux que n'importe qui de son époque ou de toute autre la nature humaine et les êtres humains; je veux parler du célèbre savant Louis Pasteur. En 1888, quand le gouvernement français l'honora en inaugurant le magnifique institut qui porte son nom, Pasteur fut tellement ému de l'accueil que lui firent les hommes d'Etat et les savants de France qu'il ne put lire les notes qu'il avait préparées. Il les tendit à son fils qui lut ces paroles mémorables:

> Deux lois contraires semblent se faire la lutte aujourd'hui. L'une est une loi de sang et de mort qui cherche toujours de nouveaux moyens de destruction et qui force les nations à se tenir constamment sur le pied de guerre; l'autre est une loi de paix, de labeur et de salubrité qui cherche sans cesse à débarrasser l'humanité des fléaux qui la menacent. Pour cette dernière loi, une seule vie humaine vaut plus que n'importe quelle victoire tandis que la première est prête à sacrifier des milliers de vies humaines pour satisfaire l'ambition d'un seul homme. Quelle est celle de ces deux lois qui aura finalement le dessus? Dieu seul le sait.

C'est absolument la vérité, vérité jamais plus évidente qu'elle ne l'est de nos jours. C'est une vérité qui nous saute aux yeux une fois de plus; elle se manifesta au cours de la Grande Guerre au-delà de ce qu'on aurait pu imaginer jusqu'alors. Il y a aujourd'hui dans le monde des forces qui ne travaillent que pour détruire et tuer. Il y en a d'autres qui travaillent pour la paix, le labeur et la salubrité. Je tiens à dire à mes honorables amis, qui semblent prétendre être les seuls à se rattacher à ces forces qui travaillent pour la paix, le labeur et la salubrité, que l'on ne peut pas accomplir cette œuvre sans avoir des moyens de défense contre les forces contraires. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. Quand pour nous protéger nous-mêmes et le pays contre les puissances du sang et de la mort, nous demandons au parlement de voter des crédits

pour la défense, pour nous permettre de continuer à maintenir la loi de paix, de labeur et de salubrité, ils prétendent que nous nous préparons à la guerre et que nous l'encourageons. Ce n'est nullement le cas. Nous essayons de protéger le pays afin de permettre à l'œuvre de paix, de labeur et de salubrité de s'affirmer et de progresser. Nous ne pouvons le faire que si nous tenons en respect les forces qui sèment la mort et la destruction. Personne ne niera que l'Europe, sinon d'autres parties du monde, va avoir à faire face à une sorte d'alignement de forces hostiles les unes aux autres, qui ne se limitent pas à un seul pays mais dont les agissements sont extrêmement dangereux. Tout cela modifie la situation qui existait il y a quelques années au point de vue de la nécessité pour certains pays d'adopter des moyens de défense.

Mais il y a encore plus que cela. Nous voyons en ce moment une importante guerre civile qui déchire l'Espagne, un des grands pays d'Europe, depuis le mois de juillet dernier. Nous avons constaté combien il était difficile pour les autres nations d'empêcher leurs propres ressortissants de participer à cette guerre. Voilà quelque chose que l'on doit considérer et qui doit nous faire réfléchir. Quand on voit depuis plusieurs mois des gens de toutes les parties de l'Europe se préparer à partir pour aller se jeter dans cette horrible fournaise, on peut se rendre compte de ce qui nous attend si la guerre finit par s'étendre à d'autres pays plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Les hommes d'Etat britanniques et d'autres pays d'Europe ont dû déployer toute leur ingénuité et toute leur adresse pour restreindre ce conflit aux limites de cet infortuné pays. Quel est celui d'entre nous qui pourrait prédire qu'avant la fin du présent parlement, nous ne verrons pas ce conflit entraîner d'autres puissances, à moins qu'il ne soit complètement terminé à ce moment. Si d'autres pays entrent en guerre, si un conflit de cette nature prend un aspect international, peut-on dire qu'une partie quelconque de l'univers en sera exempte? En face d'une pareille situation, pour ne rien dire d'autres possibilités à peine moins évidentes, un gouvernement à qui il incombe de prendre les mesures voulues en vue de défendre son propre pays serait-il justifiable de ne pas faire ce qui est nécessaire en cas d'imprévu pour la protection de ses côtes, de ses ports, de ses grandes villes, de sa population où qu'elle se trouve.

Voilà des choses que l'administration actuelle a dû étudier. La situation serait alarmante et désespérée si l'on ne trouvait d'autres facteurs qui contribuent largement à l'améliorer. Il ne serait pas juste de donner à la Chambre ou au pays l'impression que nous ne pouvons remédier à cette situation, quelque menaçante qu'elle soit. Cette situation fort troublée de l'Europe dure plus ou moins sans interruption depuis cinq ou six ans environ. Grâce à la collaboration des hommes de bonne volonté, les nations ont réussi, en quelque sorte, à maintenir la paix dans une grande mesure jusqu'à maintenant, et nous espérons qu'ils pourront la maintenir encore. Plusieurs raisons nous inclinent à croire qu'ils réussiront dans cette voie. Je ne suppose pas que l'Allemagne désire la guerre, et je ne crois pas qu'elle soit prête à la déclarer en ce moment. Il me semble que l'Italie en a eu assez pour quelque temps. J'imagine que la Russie sait fort bien ce qu'il lui en coûterait si elle faisait la guerre dans tout autre pays que le sien. Quant au Japon, nous sommes fondés à croire que le sentiment contre la guerre est très ancré chez la population. Nous savons que, quelles que soient les ambitions de leurs gouvernants partout dans le monde les peuples en général veulent maintenir la paix. Il y a eu quelques améliorations dans l'ensemble, une légère détente dans la situation internationale, un meilleur équilibre des forces, une tendance croissante des gouvernements à reconnaître l'incertitude du succès et les conséquences de l'insuccès, une disposition croissante aussi à faire disparaître les causes de conflits, les sources de malentendus et à se rendre compte qu'en définitive la guerre ne décide rien même pour le vainqueur. Mais ce qui est certain, c'est que cette course aux armements ne peut se poursuivre indéfiniment sans qu'un choc terrible ne vienne à se produire. Si ce que disent les honorables membres de la Fédération du commonwealth coopératif est vrai, que cette course aux armements veut dire la guerre, alors la guerre sur une formidable échelle est inévitable, et il est sûrement temps de commencer à mettre notre pays en état de se défendre contre les conséquences possibles d'une telle situation. Le cas échéant, nous conseilleront-ils étant donné leurs convictions de nous croiser les bras et de ne rien faire pour défendre notre littoral, nos ports, nos têtes de lignes, nos grands centres, advenant une pareille éventualité? Qu'on me permette de lire l'opinion d'une personne, qui n'est pas alarmiste et, qui a eu une grande confiance dans la Société des Nations, sur la situation actuelle dans le monde. Je cite un extrait du discours prononcé tout récemment à Toronto, il y a quelques jours par M. John Dafoe, président et rédacteur de la *Winnipeg Free Press*, l'un des plus fermes défenseurs de la Société des Nations au Canada et aussi peu porté à

l'exagération, j'imagine, que tout autre observateur des questions internationales:

L'optimisme ne pourra résister à l'accumulation des armements, à l'enrégimentation des peuples et aux échanges incessants de menaces entre les nations. La guerre viendra inévitablement, si cela continue, et peut-être plus tôt qu'on ne le prévoie. A quoi tient l'état actuel du monde? A ce que nous avons repris les notions d'avant-guerre sur les relations entre nations. L'idée dominante aujourd'hui, c'est-à-dire que l'obligation de maintenir la paix retombe sur toutes les nations, s'est évanouie. Elle reprendra peut-être toute sa vigueur. Pour l'heure, cette grande idée ne se trouve plus dans le monde et nous sommes retournés à une conception qui exclut toute considération de moralité dans les relations internationales.

Pour parler ainsi, ce Canadien s'inspire des lumières qu'il a acquises sur le sujet et des études qu'il poursuit en ces matières depuis de longues années. Une seule autre citation à ce propos. On y trouve l'avis d'un homme public de grande expérience en questions internationales sur l'état des choses telles qu'il les voit. C'est un extrait d'une entrevue accordée le 5 février par M. Lloyd George avant son départ pour les Antilles, et dans laquelle il exposait ses vues sur la situation comme sur ses effets probables:

Le monde est pris de démence. A l'heure actuelle, nous consacrons un milliard et demi aux armements. Il y a dix ans, le monde entier, ne dépensait que trois milliards et demi à ces fins; aujourd'hui ce chiffre passe à douze milliards et demi. Les budgets militaires ont presque quadruplé en dix ans, et ce n'est pas fini. Vous avez dû suivre les événements d'Europe; vous savez donc que les nations réarment. En dix ans, les armements ont triplé dans le monde; ils auront bientôt quadruplé. Tout cela en dix ans. L'armement va à une cadence sans cesse accélérée. L'Europe vit dans la crainte la plus grande. Les gens y ont peur de la guerre. Le bruit de toutes les prières qui s'élèvent partout en faveur de la paix se perd dans celui de l'enclume, des enclumes sans nombre sur lesquels se forgent les engins de guerre les plus terribles qui aient jamais été inventés.

Je cite ces passages, non pas pour effrayer le pays, mais pour faire un peu comprendre à mes honorables collègues quelle obligation incombe au Gouvernement. Je prie n'importe lequel de mes collègues, quelle que soit la région d'où il vient, de me dire si, dans le poste aux si graves responsabilités que j'occupe aujourd'hui, il n'agirait pas. Oseriez-vous dire à vos compatriotes que, malgré les avertissements que je viens de vous lire et malgré l'état de choses existant, il n'est aucunement besoin de se préparer à ce qui s'en vient, surtout après l'exposé du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sur l'état actuel de l'armement défensif au Canada? Je regrette beaucoup, dois-je avouer, que le ministre ait jugé nécessaire d'indiquer à la Chambre dans quel état se trouvent actuellement nos troupes de défense. Notre pays n'a rien à gagner à faire connaître les défauts de sa cuirasse au monde entier. Mais quelque chose de ce genre était apparemment nécessaire pour convaincre les honorables membres en général de la nécessité de remplacer les armements et l'équipement de guerre démodés, de compléter l'approvisionnement du matériel nécessaire et des fournitures insuffisantes, et de prendre des dispositions pour parer à des nouvelles méthodes de guerre dans l'air aussi bien que sur terre et sur mer.

Permettez-moi de répondre immédiatement à une question. On nous demande: A quoi sert le peu que vous faites, dans la situation mondiale menaçante que vous décrivez? Pourquoi gaspiller de l'argent? Si nous étions sans amis, si nous ne faisions pas partie d'un monde qui cherche à préserver ses libertés, je dirais qu'il serait tout à fait inutile de prendre les moindres mesures. Mais heureusement, plusieurs pays aiment encore la liberté. Heureusement, il est encore plusieurs démocraties dans l'univers, et nous pouvons compter que ces autres pays feront leur devoir, comme nous sommes prêts à faire le nôtre, pour parer à toute situation dans laquelle notre partie du monde pourra se trouver.

Permettez-moi de souligner que le Canada est certes le pays le plus à l'abri du danger. Par bonheur, notre situation géographique est plus avantageuse que celle de la plupart des pays. Par bonheur, nous sommes peut-être plus riches en ressources naturelles que tout autre pays de mêmes dimensions. Par bonheur, nous avons les meilleurs des voisins à notre frontière méridionale, et nous n'en avons pas du tout à notre frontière du Nord. Par bonheur, de vastes océans nous séparent de l'Europe et de l'Asie. Par bonheur, il n'y a pas de pays que nous puissions appeler nos ennemis ou qui arment, pourrait-on dire, directement contre nous. Ce sont tous là des circonstances favorables. Mais ce qui est heureux par-dessus tout, c'est que nous appartenons à un commonwealth de nations en faveur de la liberté et qui est en mesure de défendre la liberté dont il jouit. C'est parce que nous sommes ainsi favorisés que nous pouvons limiter notre budget de la défense nationale à un chiffre fort minime. C'est ce que je voudrais faire comprendre aux honorables membres.

Mlle MACPHAIL: Nous le comprenons.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentante peut-être, mais je crains que plusieurs de ses collègues ne le comprennent pas, car nous avons entendu dire que même un déboursé relativement minime est

superflu. Je dirai à la Chambre que le Gouvernement ne serait pas justifié de proposer un relèvement aussi minime du budget des dépenses, n'étaient les autres facteurs invoqués tant de fois en cette enceinte comme des motifs pour ne rien faire.

Certes, tirons le meilleur parti de notre amitié avec les Etats-Unis. Certes, tirons le meilleur parti de notre amitié et de notre parenté avec la Grande-Bretagne et avec toutes les autres parties de l'Empire. Certes, restons amis avec tous les autres pays, parce que c'est en cela, plus peut-être qu'en toute autre chose, que réside la sécurité. Mais comprenons aussi que ces pays ne sauront nous aider dans une crise mondiale ou au moment du danger, que si nous nous aidons nous-mêmes. On ne prétend pas que le danger nous guette. Le danger existe pour le Canada mais, je le répète, à titre de danger possible, notre risque est faible en comparaison. Cependant, une autre guerre mondiale pourrait nous exposer à de graves dangers en vérité.

J'étais en train d'expliquer pourquoi nous effectuons l'augmentation de dépenses à ce moment particulier. Elle s'impose à cause du changement que j'ai indiqué et à cause des dangers que courent tous les pays. Mais il existe d'autres motifs plus immédiats. Les voici: Depuis quelques années, le Canada n'a pas consacré à la défense nationale la somme qu'il aurait dû normalement y affecter. Nous avons négligé nos forces de défense. Je ne reprocherai pas à nos prédécesseurs le montant des économies réalisées au ministère de la Défense nationale. Mettons-les au compte de la crise. Mais il n'en reste pas moins qu'au cours des années de la crise, l'Etat a dépensé largement dans certains domaines, tandis qu'il a économisé ailleurs. Il est naturel que le ministère de la Défense nationale fût considéré comme un département dans lequel on pouvait pratiquer des économies. N'oublions pas, toutefois, que la crise a agi en deux sens: d'une part elle nous a fait réaliser des économies dans notre défense, mais d'autre part elle a rendu les nations très inquiètes. On doit attribuer à la crise une grande part de l'état d'âme qui se traduit aujourd'hui en violence sous une forme ou sous une autre. Le fait que nous avons tenté de parer à la crise comme nous l'avons fait a tout simplement accentué l'urgence de la défense.

Lorsque le présent Gouvernement est entré en fonctions, il s'est naturellement renseigné sur-le-champ de la situation dans les départements de l'administration. Le ministre de la Défense nationale fit rapport à ses collègues de la situation telle qu'elle se présentait alors dans son département. Ainsi qu'il le disait l'autre jour, après avoir constaté l'insuffisance du matériel de défense et des approvisionnements, il se serait reconnu coupable de trahison s'il n'en avait pas fait un rapport très au point à ses collègues et à moi-même tout particulièrement à titre de chef du cabinet. Si le ministre de la Défense nationale avait pu donner suite à ses propres intentions et faire ce qu'il croyait être son devoir il aurait demandé la plupart de ces crédits l'an dernier au lieu de cette année, car nous devions alors faire face à une situation critique et des précautions s'imposaient. Mais il y avait une raison particulière pour laquelle il ne paraissait pas sage de demander en ce temps-là le relèvement des dépenses de la défense nationale. Je crois que les honorables députés peuvent supposer la raison.

Lorsque nous avons pris le pouvoir la guerre italo-éthiopienne avait déjà éclaté, et la Société des Nations avait déjà demandé que des sanctions économiques fussent appliquées contre l'Italie. Le première obligation pour ainsi dire dans laquelle se trouvait la nouvelle administration était d'imposer des sanctions économiques contre l'Italie, le Canada étant membre de la Société. Puis vint la rumeur que le Canada proposait instamment que soient ajoutées des sanctions touchant le pétrole. Ceux à qui la responsabilité incombait se sont rendu compte des conséquences qui auraient pu suivre l'imposition de sanctions relatives au pétrole. On nous a questionné alors à ce propos, mais depuis lors plusieurs hommes publics qui connaissaient la situation ont fait nettement savoir que si l'embargo sur le pétrole avait été imposé par la Société des Nations le monde aurait pu voir toute l'Europe en feu l'an dernier. Dans l'état où se trouvait alors la situation européenne, en tant que Gouvernement nous avons pensé que nous serions mal avisés de provoquer à la Chambre une discussion sur les problèmes de défense, surtout alors qu'il était possible que notre attitude fût entièrement incomprise ici comme à l'étranger. Nous avons prié le ministre de la Défense de ne pas insister sur la demande de fonds pour combler les insuffisances des forces défensives dans la mesure qu'il jugeait nécessaire, mais d'attendre que la situation européenne créée par la guerre italo-éthiopienne se fût un peu éclaircie. L'entente était que nous nous présenterions devant le Parlement avec un exposé complet de la situation, en un temps où un tel exposé aurait des chances de ne pas accroître l'embarras de ceux qui étaient chargés de régler les affaires en Europe.

De plus, nous attendions pour voir si la dépense envisagée était absolument nécessaire et afin que tout ce que nous entreprendrions

en ce sens ait une application efficace. J'ai écouté une grande partie de ce qu'on a dit à propos du ministère de la Défense nationale. Je sais qu'il est admis de ridiculiser le panache, terme que l'on applique par dérision à ceux qui portent des galons dorés et autres choses de ce genre. Je dirai cependant—et c'est en qualité de premier ministre du Canada que je parle—que les forces défensives canadiennes font partie du service civil. Les employés de ces services administratifs ne peuvent pas se défendre eux-mêmes sur le parquet du Parlement. Ils ne sont même pas censés se défendre dans la presse du pays, et j'estime qu'il est bien peu chevaleresque pour des membres du Parlement de rabaisser des hommes qui, dans le passé, ont mis leur vie au service de la patrie et qui, en face d'une situation mondiale comme celle d'aujourd'hui, sont prêts encore une fois à verser leur sang en cas de nécessité.

J'ai remarqué que le groupe de l'autre côté de la Chambre a paru amusé quand un député a lu un extrait d'un règlement prescrivant la dimension des cravates qui devaient se porter pour une dimension de col donnée, comment elles devaient être faites. Or, j'ai constaté qu'au foyer d'un homme qui a reçu une formation militaire, l'on trouve de l'ordre et de la méthode, à l'intérieur et à l'extérieur, choses que souvent on ne saurait trouver dans d'autres maisons. L'attention constante portée à des petites choses et la discipline qu'il faut pour porter un homme à s'en occuper contribuent beaucoup à ce que, le moment du danger venu, un homme chargé de mettre un canon en place le mette à la bonne place; ou qu'un homme qui est chargé de diriger des signaux lumineux, le fasse avec exactitude et précision. Certains honorables députés peuvent bien ridiculiser ces petits détails, mais ces choses font partie de la formation et de la discipline dans la vie qui aident à rendre les hommes capables de donner leur pleine mesure quand le besoin l'exige.

Après la prorogation des Chambres l'an dernier, prévoyant que les officiers du ministère de la Défense nationale seraient accusés de chercher à augmenter leur importance en élargissant outre mesure les cadres des forces de la défense, j'ai dit à mes collègues, avec l'approbation du ministre de la Défense nationale, que nous devrions nommer un comité spécial du cabinet pour l'étude de toute cette question des crédits de la défense, de concert avec le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère, que nous devrions former un comité canadien de défense composé de membres du cabinet. J'ai fait

[Le très hon. Mackenzie King.]

cela pour la raison que je viens de dire, mais encore plus parce que je croyais qu'il était important, vu la situation mondiale, que les membres du cabinet eussent les renseignements les plus complets possible touchant les services généraux de la défense. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale de remettre à chaque membre du cabinet un mémoire secret exposant en détail ce qu'il proposait, quels besoins auxquels l'on chercherait probablement à répondre, et quel en serait le coût, et cela afin que le comité de défense du cabinet pût, après avoir pris connaissance de ces renseignements, être en mesure d'examiner avec les chefs des divers départements du ministère de la Défense tout sujet de critique que ces derniers pourraient avoir. Je vais lire un extrait du procès-verbal de la réunion du cabinet du 20 août 1936, à laquelle le comité de défense fut formé:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport daté du 19 août 1936, du très honorable premier ministre, exposant qu'il est d'avis qu'un sous-comité du conseil devrait être nommé pour étudier les problèmes concernant la défense.

Le premier ministre recommande en conséquence qu'un sous-comité du conseil, devant être connu sous le nom de "Comité canadien de Défense" et devant être composé du très honorable premier ministre, de l'honorable ministre de la Justice, de l'honorable ministre des Finances et de l'honorable ministre de la Défense nationale, soit nommé, le très honorable premier ministre devant être président dudit comité.

Le premier ministre recommande que ledit comité ait le pouvoir de convoquer devant lui tout haut fonctionnaire ou employé de l'Etat et tout officier de service naval, de la milice ou du service d'aviation du Canada et il sera du devoir desdits fonctionnaires et officiers de fournir au comité toute l'assistance et tous les renseignements concernant tout sujet sur lequel le comité peut désirer se renseigner.

Le comité approuve les conclusions ci-dessus et en recommande l'adoption.

Après qu'il eut été créé, ce comité a tenu trois importantes réunions avec les fonctionnaires du ministère de la Défense, en sus des autres conférences. Le directeur du service naval, le directeur du service aérien et le chef de la milice ont été convoqués devant le comité du cabinet et nous avons passé près d'une journée examinant une par une toutes les recommandations qu'ils avaient faites. Les crédits furent ensuite plus amplement étudiés par tout le cabinet.

Disons maintenant un mot de l'augmentation que comportent les prévisions budgétaires que nous soumettons à l'examen de la Chambre. A la lumière de toutes les observations que j'ai faites, que demandons-nous à cette Chambre de faire? Quels sont les dépenses qui expliquent l'augmentation de ces crédits? En premier lieu, nous deman-

dons au Parlement de nous permettre de remplacer deux contre-torpilleurs qui sont devenus hors de service par deux autres navires qui seront modernes et d'un service efficace. Depuis un bon nombre d'années, nous avons eu quatre contre-torpilleurs dont deux nous avaient été prêtés par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Ces deux navires, je le répète, étaient devenus démodés et nous nous sommes dit de deux choses l'une: A une époque où le gouvernement britannique se trouve dans une situation difficile devrions-nous le prier de nous prêter deux autres contre-torpilleurs, ou bien, au nom du Canada, devons-nous lui demander de nous céder deux autres navires à un prix raisonnable? Y a-t-il, dans cette enceinte, un seul honorable membre qui soit d'avis que nous n'aurions pas dû remplacer les deux navires devenus démodés? Se trouve-t-il ici quelqu'un qui croit que nous aurions dû emprunter ces deux contre-torpilleurs au lieu de les acheter? Dans les groupes de l'opposition, se trouve-t-il un seul honorable membre qui, après avoir critiqué les crédits en question, soutiendra que nous n'aurions pas dû remplacer ces navires démodés dans le faible service naval que nous maintenons pour la protection de nos côtes?

Nous demandons aussi à la Chambre de nous permettre d'acheter quatre releveurs de mines lesquels seront construits au Canada. Nous en avions neuf, il y a quelques années constamment en service, mais il n'en reste plus qu'un seul qui est prêt à être mis au rancart. L'un de ces navires a été coulé et, depuis quelque temps les deux autres ne sont plus en service. Nous nous bornons donc à remplacer des navires que nous avions régulièrement en service, il y a quelques années. On m'informe que, durant la dernière guerre, quelque 125 chasseurs de mines étaient en service entre Halifax et Sydney afin de protéger cette partie du littoral du Canada. Je pose la question à mes honorables amis de la gauche qui critiquent ces prévisions budgétaires: Soutiendront-ils que nous devrions nous abstenir d'acheter quatre releveurs de mines, alors que nous n'en avons plus qu'un au Canada, à cette heure? Mes honorables amis ne répliquent pas. Pour quelle raison critiquent-ils donc ces crédits? Pour quelles raison proposent-ils un vote de défiance contre le Gouvernement parce que nous réclamons une faible augmentation de ces prévisions budgétaires afin de constituer quelques moyens de défendre nos côtes? Nous nous proposons de faire construire au pays ces releveurs de mines. Au cours de la dernière guerre, douze de ces navires ont été construits au Canada de sorte que nous serons en mesure d'exécuter nous-mêmes ces travaux.

Cela comprend le matériel naval à l'exception d'un vaisseau école. On nous a dit qu'un navire école était une chose essentielle et nous prendrons les mesures nécessaires pour le faire construire aussi au Canada.

Passons maintenant au service de l'aviation. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître, je crois, qu'à l'avenir un corps d'aviation sera une forme de protection bien nécessaire. Les changements actuels dans l'art militaire sont responsables jusqu'à un certain point de ces dépenses. Les armées aériennes n'existaient pas avant la dernière guerre et les sous-marins sont devenus d'usage courant pendant cette guerre. Les combats aériens sont devenus l'aspect le plus important de la guerre moderne. Savons-nous dans quelle mesure on développe les forces aériennes dans les autres pays du monde. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir il y a quelques années nous pensions tous que la navigation aérienne pourrait être d'une grande utilité dans un pays aussi vaste que le nôtre. Nous pensions qu'il nous incombait de promouvoir la formation d'un service d'aviation civile et en même temps de créer un corps de défense. Nous avons commencé l'exécution de ce programme et nous en avons réalisé une bonne partie. Nous n'avons pas rencontré d'opposition et le Parlement vota les fonds nécessaires pour l'aviation. Les dépenses faites pour la défense aérienne atteignirent environ le chiffre des crédits que nous proposons à cette fin maintenant. Lorsque mon très honorable ami le chef de l'opposition prit le pouvoir en 1930 il eut à faire face à la crise et jugea à propos de diminuer les crédits de l'aviation. Nous l'avons alors fortement critiqué à ce sujet. Le parti libéral du Canada et les membres de ce parti à la Chambre blâmèrent le gouvernement de ce temps là parce qu'il diminuait les dépenses du service de l'aviation. En ce moment nous reprenons notre programme et nous voulons remettre le corps de l'aviation en état de rendre des services.

De quelle manière a-t-on diminué les dépenses? Lorsque nous avons quitté le pouvoir les dépenses totales pour fins de défense, en 1930-1931, s'élevaient à $21,700,000. A son arrivée à la direction des affaires mon très honorable ami diminua ces crédits et en 1932-1933 ces $21,700,000 étaient tombés à $12,600,000. L'augmentation de cinq millions de dollars dans les crédits qu'il nous faut pour l'aviation s'explique par les réductions opérées dans ce service alors que nous n'étions pas à la direction des affaires. Le crédit tout entier affecté à l'aviation est destiné à des remplacements. Quels sont ceux qui prétendent que nous ne devrions pas dépenser ces cinq millions de dollars pour remettre l'aviation en

aussi bon état qu'à ce moment là? Y en a-t-il parmi ceux qui ont critiqué le Gouvernement. Je n'entends personne le soutenir.

M. WOODSWORTH: Je demanderai au premier ministre de bien vouloir nous laisser parler lors de l'étude des crédits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a eu l'occasion de parler, et il l'a fait maintes fois. Je lui pose une question en ce moment, et je la pose à tous les honorables députés de la gauche qui ont critiqué le Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Je dirai au premier ministre que je n'ai pas l'intention de lui répondre dans ces circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout ce que je veux. Je désire affirmer au pays et à la Chambre que, contrairement à mes honorables collègues de l'opposition qui se dérobent derrière l'amendement soumis à la Chambre...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas interrompre sans permission.

M. WOODSWORTH: A titre de privilège, je demande, monsieur l'Orateur, que l'on ne nous pose pas de questions de rhétorique si nous ne devons pas y répondre. Nous parlerons en temps opportun.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans poser des questions de rhétorique, je fais une assertion formelle. Pas un seul des membres du groupe qui a proposé l'amendement ne s'est encore levé pour déclarer qu'il n'appuierait pas les mesures que le Gouvernement entend prendre, bien qu'il appuie un amendement qui a pour but de critiquer le Gouvernement.

M. DOUGLAS: C'est ce que je ferai moi-même quand le premier ministre aura fini.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en arrive maintenant aux dépenses militaires. Le ministre de la Défense nationale a expliqué clairement pourquoi les crédits de la défense sont nécessaires. Il a établi qu'une grande partie de notre matériel est surannée. Ce matériel est inadéquat et nos approvisionnements de munitions sont nettement insuffisants. D'honorables députés soutiennent-ils que nous ne devrions pas rendre notre matériel le plus efficace possible? Voudrait-on qu'à un moment aussi critique nous exigions que nos forces militaires soient en mesure de défendre nos côtes, nos forts, nos têtes de ligne, d'appuyer les forces navales et aériennes, sans leur donner en même temps ce qu'il faut pour les défendre, sans leur procurer les canons, les armes antiaériennes et les objets d'équipement nécessaires? Le ministre de la Défense nationale a exposé clairement la nécessité du matériel et des armements pour donner à notre milice toute son efficacité.

Le Gouvernement est d'avis que nous avons besoin d'une certaine force défensive et que, si nous en avons besoin, il faut en assurer l'efficacité. Voilà pourquoi nous faisons cette dépense.

Permettez-moi de vous donner une idée de la situation du Canada par rapport aux autres pays en vous énumérant les sommes, par tête de population, consacrées à la défense par les principaux pays du monde pendant l'année 1935-1936.

Mexique, $1.12.
Pérou, $1.30.
Brésil, $1.31.
Canada, $1.41.
Nouvelle-Zélande, $2.38.
Venezuela, $2.39.
Danemark, $2.50.
Norvège, $3.31.
Argentine, $3.72.
Chili, $4.01.
Finlande, $4.12.
Japon, $4.30.
Australie, $4.37.
Afrique-du-Sud, $4.53.
Belgique, $4.59.
Suède, $4.95.
Etats-Unis, $7.11.
Suisse, $7.56.
Italie, $8.11—cette somme n'inclut pas les dépenses extraordinaires de la guerre éthiopienne.
Russie, $9.77.
Grande-Bretagne, $14.14.
France, $16.79.

A la lumière de ces chiffres, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'aucun député de la Chambre ne devrait s'opposer aux modestes crédits militaires que nous présentons.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a formulé l'espoir d'une déclaration touchant la politique étrangère du gouvernement. Il a souligné l'importance à son avis d'une telle déclaration lorsqu'il est question de ces crédits. Je répondrai à mon honorable ami qu'à mon sens la politique étrangère du gouvernement a été formulée devant la Chambre assez clairement au cours de cette session et de celle de l'an dernier. J'ai fait à la dernière session une déclaration fort longue et très précise, et j'ai traité de politique étrangère à plusieurs reprises cette session-ci.

Mon honorable ami prétend que la politique étrangère et la défense sont liées l'une à l'autre. Je crois qu'il fait erreur supposant que la guerre fait l'objet principal de la politique étrangère. La politique étrangère a pour objet principal de maintenir la paix, et j'ai soutenu maintes et maintes fois que la poli-

tique de ce gouvernement consiste à rechercher les motifs propres à entretenir la paix avec toutes les nations de l'univers et à mettre tout en œuvre, suivant ses moyens, pour atteindre cette fin. Notre politique douanière s'inspire sur toute la ligne de ce principe. Elle fait corps avec notre politique extérieure et nos relations étrangères. Nous croyons qu'en faisant disparaître les contingentements et autres entraves au commerce, en combattant de notre mieux le nationalisme économique, nous contribuons au maintien de la paix. Eu égard à l'importance de son commerce, ce gouvernement a plus accompli, je crois, qu'aucun autre gouvernement du jour, pour développer le commerce avec l'étranger par l'abaissement des barrières tarifaires et l'élimination, sous une forme ou sous une autre, des entraves au commerce. Quand nous avons aboli l'embargo sur les produits venant de Russie, nous prouvions à l'évidence que nous ne voulions pas conserver une attitude hostile à l'endroit d'un seul pays. Mon honorable ami connaît les relations qui existent entre ce pays et les Etats-Unis, entre ce pays et la France, de même qu'avec le Japon, et comment elles ont été entretenues en toute amitié. Tout cela fait partie de notre politique étrangère. Les intéressés en dehors de l'enceinte parlementaire n'ont éprouvé aucune difficulté à découvrir ce qui constitue l'essentiel de la politique extérieure du Canada. Récemment dans de nombreux articles et débats on a traité à fond de notre politique extérieure. A titre d'exemple, je cite un article qui a paru dans le *University of Toronto Quarterly* du mois dernier. L'auteur en est M. Escott Reid. L'article a trait à la politique extérieure du Canada. Je tiens à le citer parce qu'il donne sous une forme concise, certains aspects de cette politique. M. Reid a fondé son exposé sur les observations qui ont été faites ici-même, à la Chambre des communes, de sorte que mon honorable ami doit en être au courant tout autant que l'un quelconque de nos écrivains. Voici ce qu'il écrit:

La politique étrangère de M. King, telle que nous la montrent ses déclarations et ses actes depuis son arrivée au pouvoir le 23 octobre 1935, peut se résumer ainsi:

1. La politique extérieure du Canada devrait être fondée sur le maintien de l'unité du Canada comme nation.

2. La politique extérieure du Canada, au fond, n'est pas affaire de relations entre le Canada et la Société des Nations, mais entre le Canada et le Royaume-Uni ainsi que les Etats-Unis.

3. En principe, le Canada devrait tenir un rôle d'arrière-plan à Genève ou ailleurs lorsque l'on y discute les problèmes propres à l'Europe ou à l'Asie.

4. Le Canada n'est aucunement obligé de participer aux sanctions militaires imposées par la Société ou à la défense d'une autre partie du commonwealth.

5. Le Canada n'est aucunement obligé de participer aux sanctions économiques imposées par la Société.

6. Avant que le gouvernement canadien consente à l'avenir à participer à l'application des sanctions militaires ou économiques ou encore à la guerre, le Parlement ou le peuple du Canada devront s'être prononcés sur la question.

7. Le Canada est prêt à participer à des enquêtes internationales sur des griefs portant sur des questions d'ordre économique et international.

C'est là, je crois, un très bon énoncé de certains points de la politique extérieure du Canada. Il insiste peut-être trop sur l'attitude à prendre au sujet de la guerre et de la participation à la guerre. Il ne souligne pas suffisamment, à mon avis, ce qui a été fait dans le domaine des relations commerciales et de l'harmonie entre ce Dominion et les autres et autres questions du même genre. On y trouve, cependant, certains points qui portent directement sur ces crédits.

Examinons, par exemple, le premier point où il est dit que "la politique extérieure du Canada devrait être fondée sur le maintien de l'unité du Canada comme nation". Cela porte directement sur les crédits dont nous parlons. En face de la situation que j'ai décrite, si le Gouvernement n'avait rien fait pour la défense du territoire, mon honorable ami croit-il, quelqu'un croit-il que nous aurions eu de l'unité dans notre pays? De tous les points du Canada on aurait demandé au gouvernement de ne pas fermer les yeux sur la situation mondiale et de voir à ce que le Canada prenne des moyens convenables de défense. D'un autre côté, si nous avions poussé les choses à l'extrême, si nous avions pris une attitude de jingo et avions demandé au Parlement de voter des crédits considérables pour les fins de défense, il y aurait eu des protestations dans le sens opposé. Nous avons tâché de présenter des crédits qui mériteraient l'approbation générale de toute la population du Canada. Je crois que nous y avons réussi. Non seulement la population du Canada, mais aussi les habitants de chacune des provinces de notre pays, je crois, approuvent le geste que nous faisons aujourd'hui. Nous avons tâché, comme je l'ai dit, de maintenir par-dessus tout, dans les propositions que nous avons faites, l'unité de notre pays. Si nous n'avons pas fait davantage, si nous n'avons fait que ce que nous avons fait, c'est à cause de ce principe fondamental.

Je voudrais consigner dans le compte rendu une déclaration que je tiens pour très importante dans cette discussion et qui porte sur la politique extérieure. Elle émane d'une source dont, à mon avis, tous les membres de la Chambre devraient toujours tenir compte.

Elle est de la Légion canadienne de la British Empire Service League, du conseil de cette association. Avant de la lire, je dirai à mon honorable ami que, tout en étant vrai que notre propre politique n'inclut aucune considération des buts à atteindre en dehors du Canada, sous forme de territoires à acquérir, de ressources à obtenir, de colonies à restaurer, les politiques étrangères des autres pays sur certains de ces points influent quelque peu sur les crédits actuellement soumis à la Chambre. La déclaration que je vais lire montre comment le ministère s'est vu dans la nécessité d'étudier ces questions, à l'avis de ceux qui ont combattu dans la Grande Guerre.

Ce message me fut envoyé par le général Alex. Ross, le président fédéral, le 30 janvier de cette année. Sa lettre dit que:

A une réunion du conseil fédéral de la Légion canadienne de la British Empire Service League, à Ottawa, cette semaine, on a examiné la question de la défense nationale, et, comme résultat, on a adopté une motion, laquelle, je crois représente exactement les vues de nos membres en général sur ce sujet très important. Une copie de la motion est ci-incluse.

Voici l'opinion de la Légion canadienne:

Le conseil fédéral de la Légion canadienne de la British Empire Service League, étant d'avis que, vu la situation internationale, il est opportun de définir l'attitude de la Légion canadienne de la B.E.S.L. touchant les problèmes de défense nationale, décide ce qui suit:

(1) Que la Légion canadienne considère que le moyen primordial et essentiel pour assurer la paix mondiale est le désarmement universel à un degré compatible avec le maintien de l'ordre dans les limites du territoire national et la protection efficace des mers.

(2) Mais, vu que tous les efforts faits depuis la guerre pour assurer le désarmement universel ont, jusqu'à présent, échoué, et qu'en conséquence les nations s'arment aujourd'hui plus qu'elles ne l'ont jamais fait et, vu que certaines puissances ne font pas partie de la Société des Nations tandis que d'autres, en certaines occasions, se sont moqué de ses décisions, la Légion canadienne croit que c'est le moment pour le peuple canadien de s'occuper du problème de la défense nationale.

(3) Que, le Canada étant, depuis l'adoption du Statut de Westminster, une nation indépendante dans le Commonwealth britannique, il est nécessaire que le Canada assume les responsabilités d'une nation et que nous ne soyons pas obligés de compter sur le Royaume-Uni pour notre défense en cas d'attaque par mer ou par terre.

(4) Que nous croyons, en conséquence, que le Canada devrait, immédiatement, développer un système de défense qui, en premier lieu, nous permettrait de défendre efficacement notre neutralité en cas de guerre et de protéger notre commerce et qui, de plus nous permettrait de défendre nos côtes est et ouest en cas d'attaque par des forces hostiles.

(5) Qu'en ce faisant, nous excluons complètement une politique d'armement dans un but d'agression; que nous considérons notre frontière avec les Etats-Unis comme n'ayant pas besoin de protection mais que nous sommes d'opinion que si le Canada veut conserver son rang comme nation indépendante dans le monde, il doit être en mesure de se défendre contre des menaces d'agression venant d'outre-mer que l'on ne peut pas, dans l'état actuel où se trouve le monde, traiter à la légère.

6. En conséquence, nous approuvons le projet du Gouvernement d'augmenter nos moyens de défense d'après les plans proposés, afin de mettre nos côtes à l'abri de toute attaque navale, terrestre et aérienne et de maintenir notre situation de nation indépendante qui ne cherche à porter atteinte aux droits d'aucune autre nation, mais bien à assurer l'expansion de sa vie nationale dans un monde où la paix doit régner.

Cette déclaration de la Légion exprime dans des termes aussi explicites que possible les vues du ministère actuel. J'appuie le texte entier de cette lettre.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais avant de terminer je tiens à faire allusion à un ou deux sujets que l'on a abordés au cours de ce débat.

Tout d'abord, on a dit que nous n'avons pas besoin de nous défendre parce que nous avons pour nous la doctrine Monroe, en même temps que la protection de la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne la doctrine Monroe, elle a récemment subi des modifications dans son application. La visite du président Roosevelt dans les républiques sud-américaines a indiqué clairement que si la doctrine Monroe devait les concerner, elles seraient, de leur côté, obligées de se consulter avec les Etats-Unis au sujet de la conduite à tenir pour le maintien de la paix sur ce continent. Loin d'interpréter que cette doctrine oblige les Etats-Unis à faire respecter le bon ordre dans l'hémisphère occidental, cette doctrine signifie maintenant que si les Etats-Unis assument une obligation de cette nature, ils s'attendent à consulter les autres pays intéressés, ce qui entraînerait, je pense, leur coopération. Mais, quant à la doctrine Monroe, que la Chambre me permette de lui demander si, eu égard à nos relations avec les Etats-Unis et à notre désir de rester dans les meilleurs termes possibles avec eux, nous sommes prêts à leur céder toutes nos obligations en ce qui concerne notre propre protection contre l'agression étrangère? Est-il probable que nous pourrons maintenir des relations aussi amicales avec les Etats-Unis si nous ne faisons rien pour défendre nos propres côtes et si nous nous contentons de nous fier à eux pour nous protéger? C'est la même chose à l'égard de l'Angleterre. Allons-nous demander aux membres du gouvernement qui représenteront le Canada à la conférence impériale d'affirmer l'égalité de statut du Canada avec toutes les nations du commonwealth britannique? Allons-nous par la même occasion dire au gouvernement de la Grande-Bretagne que nous comptons sur elle pour défendre nos côtes, et que

c'est pour cela que nous ne faisons rien nous-mêmes? En d'autres termes, bien que nous soyons naturellement heureux de savoir que nous pouvons compter aussi sur les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour défendre nos côtes ou une partie quelconque de notre territoire en cas d'urgence, ce serait réellement abuser et manquer totalement d'amour-propre que de s'en remettre uniquement à eux et de ne rien faire de notre côté. Vis-à-vis du reste du monde, je prétends qu'il en est de même d'une nation que d'un particulier. Tout homme qui s'en remet à son voisin pour défendre son propre foyer et qui est disposé à ne rien faire de lui-même pour le protéger, est dépourvu de cet amour-propre et de cette virilité qui vaut à quiconque le titre de citoyen. Bien que nous puissions nous considérer heureux du voisinage des Etats-Unis et de l'existence de la doctrine Monroe et bien que nous ayons la bonne fortune d'avoir pour nous venir en aide en cas d'agression, des nations aussi amies que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, il faut néanmoins comprendre que si nous attendons d'elles quelque appui, nous n'en devons pas moins faire notre part, surtout pour ce qui est de la défense de notre propre pays.

Quant à la question de neutralité, si nous voulons compter sur les Etats-Unis, raison de plus pour que nous fassions en sorte que ce pays ne soit pas mis dans une fausse posture du fait que nous ne cherchons pas à garantir cette neutralité. Je n'ai pas l'intention de discuter en détail cette question de neutralité, cet après-midi. Je me contenterai de faire observer qu'une nation qui ne veut pas être appelée à participer activement à une guerre doit au moins pouvoir veiller à ce que les eaux qui sont à proximité de ses côtes soient assez bien surveillées par ses propres navires pour qu'aucun des belligérants ne puisse se servir de ses bases pour ses opérations contre un ennemi. Comme on l'a dit avec raison l'autre soir, un navire qui viendrait de quelque pays en guerre outre-mer et qui entrerait dans nos eaux pourrait nous entraîner immédiatement dans le conflit. A moins que nous ne soyons en état de protéger notre propre commerce dans nos ports et nos cours d'eau, nous ne pouvons nous attendre à maintenir notre neutralité, quelque désir que nous en ayons.

J'ai déjà parlé de l'appui de la Société des Nations et je n'insisterai pas là-dessus pour le moment; j'espère néanmoins avoir l'occasion de le discuter une autre fois. Pour terminer, je parlerai de la conférence impériale et de la défense de l'Empire. Je crois avoir déjà bien fait comprendre qu'en ce qui concerne toute participation à une guerre quelconque, le gouvernement actuel, comme d'ailleurs tous les gouvernements du Canada, est d'avis que le Dominion ne participera à aucune guerre outre-mer sans le consentement de notre Parlement. Ceci étant admis, les honorables députés devraient avoir assez de confiance en eux-mêmes pour croire que l'on suivra la bonne voie en matière de participation à une guerre à l'étranger.

Au cours de ce débat, on a longuement parlé du danger qu'il y a à assister aux conférences impériales et de ce qui peut survenir au cours de ces conférences. Je dirai tout d'abord qu'une conférence impériale n'est qu'une conférence; ce n'est pas un cabinet. Une conférence impériale n'est pas un organisme constitué en vue d'élaborer des programmes pour l'Empire ou ayant le pouvoir d'arrêter ces programmes et de les mettre à exécution. Une conférence impériale est simplement une réunion permettant aux représentants des diverses parties de l'Empire de discuter certaines questions touchant de près à leurs intérêts communs. Sans doute, à l'occasion de ces conférences, il peut arriver qu'on s'efforce de soumettre une politique impériale et de les faire agréer; mais chaque gouvernement a la responsabilité de l'attitude qu'il prendra lors d'une conférence impériale, et je tiens à déclarer dès maintenant, que la ligne de conduite que suivra le Gouvernement actuel à la prochaine conférence impériale sera celle qu'il a toujours suivie lors des conférences précédentes, et c'est qu'il n'est pas en mesure de contracter des engagements au nom du Canada. Nous serons heureux d'obtenir et de donner autant de renseignements que possible sur des questions d'intérêt commun, sur des problèmes relatifs au commerce, à la défense d'ordre constitutionnel, et le reste; mais nous serons aussi libres qu'en ce moment d'agir comme nous l'entendrons à l'égard de ces questions. Rien de ce que peut accomplir une conférence impériale ne peut lier en quelque façon notre pays, sans que son Parlement le sache et y consente. Par conséquent, je ne crois guère qu'il y ait lieu d'entretenir des craintes quant aux engagements qui découleront de la conférence.

Certains vœux ont été émis à l'occasion de conférences antérieures. Je désirerais donner lecture des résolutions que l'on a adoptées au sujet de la défense aux conférences de 1923 et 1926, afin que la Chambre puisse juger si elles ont engagé notre pays dans des entreprises auxquelles le Parlement pourrait s'opposer. A la conférence impériale de 1923, on a adopté une résolution—le même principe fut réaffirmé en 1926—à l'effet que bien qu'il appartienne aux parlements des diverses

parties de l'Empire de se prononcer sur la nature et l'importance des moyens de défense,

la responsabilité première de chaque partie de l'Empire concerne la défense de son propre territoire.

Cette déclaration était basée sur un rapport soumis en 1923 par le sous-comité des chefs d'état-major du comité de la défense impériale et dans lequel il était dit:

C'est au gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni qu'incombe la plus large part de responsabilité pour le maintien des communications entre les diverses parties du commanwealth.

Et aussi:

Il incombe à chacun des divers dominions de protéger son territoire et son commerce côtier contre toute agression, jusqu'à l'arrivée de secours du dehors.

Y a-t-il quoi que ce soit dans cette résolution que les honorables députés puissent désapprouver? La conférence impériale de 1926 établit le principe suivant:

On a franchement reconnu que dans cette sphère (la politique extérieure), comme dans celle de la défense, la plus grande part de responsabilité incombe maintenant et doit pour quelque temps continuer d'incomber au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Quoi qu'il en soit, tous les Dominions sont engagés jusqu'à un certain point, et quelques-uns dans une large mesure, dans la conduite de relations extérieures, particulièrement ceux qui ont des pays étrangers à leurs frontières. . . la directive fondamentale du débat de ce problème doit être que ni la Grande-Bretagne ni les Dominions ne peuvent être contraints à accepter les obligations actives, sauf de l'assentiment défini de chacun de leurs gouvernements.

Peut-on s'opposer à ces résolutions? Je certifie qu'aucune résolution ne pourrait aller aussi loin que celles-ci au sujet de toute demande qui pourrait être faite au Canada à la prochaine conférence impériale.

On a beaucoup parlé du discours prononcé par sir Samuel Hoare. Est-ce que des remarques faites par un membre du Parlement anglais peuvent engager le Parlement canadien? Il est heureux pour l'Angleterre que certains discours prononcés ici ne l'engagent en rien. Il en est de même pour tous les parlements quel que soit l'endroit où le discours est prononcé. Heureusement, ceux qui font partie du commonwealth des nations britanniques peuvent dire à peu près tout ce qu'ils veulent, mais nous ne sommes pas liés par ce qu'un autre peut dire. Une conférence impériale à Londres ne diffère pas au point de vue des engagements qui peuvent être pris, des conférences du dominion et des provinces qui se tiennent ici. Certains membres du Parlement ont fait sur les mesures qui pourraient être prises à une de ces conférences des remarques qui n'ont pas eu l'heur de plaire à certains gouvernements et à certains premiers ministres provinciaux. Mais ils ne se sont trouvés liés d'aucune façon par ce que l'on y a dit. Ils y ont trouvé à redire ou ils y ont acquiescé, à leur gré. Voilà exactement la position dans laquelle se trouvera le Gouvernement lorsqu'il conférera avec les autres gouvernements à la conférence impériale. Toutefois, il est évident que les appréhensions et doutes de quelques honorables députés sont venus aux oreilles de ministres du gouvernement britannique, et que ces derniers ont constaté que certains députés qui siègent dans cette enceinte craignent que le programme de défense de la Grande-Bretagne engage de quelque façon le Canada, actuellement ou pour l'avenir. Les ministres de la couronne n'ont pas été lents à préciser hors de tout doute qu'il appartient à chacune des différentes nations de l'Empire britannique d'arrêter son propre programme de défense. La première de ces déclarations ministérielles, qui ne laisse subsister aucun doute, est celle du chancelier de l'Echiquier, le très honorable Neville Chamberlain. Voici ce que M. Chamberlain, après avoir souligné le fait que le Royaume-Uni dépendait des pays d'outre-mer pour ses approvisionnements, ce qui faisait porter aux forces britanniques la responsabilité toute spéciale, particulièrement à la marine, d'assurer la liberté des communications, a déclaré à la Chambre anglaise, le 17 février:

Il est parfaitement vrai que nous dépendons dans une large mesure, pour notre approvisionnement en choses essentielles, des Dominions et à ce point de vue, la dispersion des Dominions dans le monde impose un devoir spécial à la flotte. En ce qui regarde les dominions nous n'avons pas l'intention de les inviter à contribuer à un fonds commun. En réalité, les dominions ont déboursé de fortes sommes pour perfectionner et améliorer leur propre défense et c'est là leur contribution au fonds commun. Cependant, à ce que je sais, il n'y a pas d'autre forme de contribution en discussion pour l'instant.

Mais c'était même trop pour l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Dans son discours d'hier, l'honorable député a cité cette déclaration, puis s'est écrié: "Ainsi, vous constatez donc qu'il existe un fonds commun". Voici les paroles de M. Chamberlain que l'honorable député a citées:

En ce qui regarde les dominions, nous n'avons pas l'intention de les inviter à contribuer à un fonds commun. En réalité les dominions ont déboursé de fortes sommes...

Des membres: Votre temps est expiré.

M. MacInnis: Puis-je finir cette citation?

Le très hon. Mackenzie King: Oui; qu'on permette à l'honorable membre de terminer.

M. MacInnis: Je reprends et poursuis la citation:

En réalité, les dominions ont déboursé de fortes sommes pour perfectionner et améliorer leur propre défense et c'est là leur contribution au fonds commun. Cependant, à ce que je

sais, il n'y a pas d'autre forme de contribution en discussion pour l'instant.

Et ensuite l'honorable député a dit:

Ainsi, vous constatez donc qu'il existe un fonds commun auquel contribuent les dominions.

Or qu'a voulu dire M. Chamberlain en parlant d'un fonds commun? Il entendait la sécurité commune. L'honorable député a enfin fini par comprendre qu'après tout il existe une sécurité commune à laquelle nous pourrions apporter notre quote-part. Or je demande aux honorables députés s'ils ne croient pas que nous devrions contribuer à la sécurité commune, à un fonds commun pour nous garantir de l'agression, de l'invasion, en faisant un effort pour préserver la paix, soite dans le cas qui nous occupe la défense de notre propre littoral, dans le pays même, et rien de plus.

Mais cette déclaration de M. Chamberlain, peut-être parce qu'elle avait trait à un fond commun, apparemment ne parut pas suffisante aux hommes d'Etat britanniques pour calmer les appréhensions de quelques honorables députés, car le lendemain un autre ministre parlait à son tour, sir Thomas Inskip, le ministre chargé de la coordination des moyens de défense. Sir Thomas Inskip formulait hier à la Chambre des communes la déclaration non moins énergique que voici. Je tire la nouvelle de la Presse associée dans les journaux du soir en date d'hier:

Que les dominions expriment eux-mêmes ce qu'ils peuvent penser de notre politique étrangère, et non les membres de cette Chambre. Nous bénéficierons pleinement, cette année d'une conférence avec les représentants des dominions. Ne les entraînons pas dans nos engagements.

Le ministre de la coordination de la défense a réitéré aussi des affirmations antérieures en disant que l'Angleterre ne demandera pas aux Dominions de partager ses dépenses.

"Nous demandons à notre pays de payer pour les colonies et les possessions de ces parties de l'Empire dont nous sommes responsables, et sur lesquelles nous comptons tellement pour notre approvisionnement en matières premières", a déclaré sir Thomas Inskip.

"Les dominions, cela va de soi, comprennent la valeur de leur association avec notre pays et font leur propres préparatifs à leurs propres frais, pour leur propre défense."

Mais comme si ces déclarations ne suffisaient pas, le premier ministre d'Angleterre a jugé bon d'affirmer nettement que les mesures prises pour la défense, par le Canada, ou tout autre dominion, ne constituent pas nécessairement un engagement relatif à des dépenses pour des fins impériales. Je tire la citation des journaux d'Ottawa d'hier soir, venant de la Presse canadienne:

Geoffrey Mander, un libéral, a demandé au gouvernement s'il a l'intention de proposer à la conférence impériale, que les dominions devraient assumer une plus large part des frais de la défense impériale.

M. Baldwin: "Nous sommes heureux de l'occasion de discuter les problèmes de la défense et les autres problèmes que la conférence offrira, mais je puis rappeler à l'honorable membre que le budget de la défense des dominions est une question du ressort exclusif des gouvernements de Sa Majesté dans les divers dominions."

Pourrait-il y avoir une affirmation plus nette? Cette affirmation du premier ministre de la Grande-Bretagne élimine toute possibilité de doute sur les engagements concernant la défense non approuvés par le Parlement.

Au cours du débat, les orateurs ministériels ont dû répéter à maintes reprises que ce que nous faisons, nous le faisons pour le Canada et pour le Canada seulement. Ces précisions s'imposaient qu'on avait répandu l'impression que les mesures prises se rattachaient à la création d'un corps expéditionnaire à envoyer outre-mer. En disant que ce que nous faisons, nous le faisons pour le Canada seulement, nous voulons dire que nous le faisons pour la défense du territoire canadien, dans nos propres eaux et au pays même pour la défense du Canada. Mais si nous insistons sur le fait que ce que nous faisons, nous le faisons pour le Canada, on ne s'imaginera pas, je l'espère, que nous ne faisons pas ainsi une certaine contribution à la défense du Commonwealth des nations britanniques, ou à la défense de tous les pays de langue anglaise, ou à la défense de toutes les démocraties, à la défense de tous les pays auxquels nous aurons peut-être à nous allier un jour, pour défendre nos libertés contre tout agresseur, d'où qu'il vienne. En faisant ce que nous faisons pour le Canada, dis-je, nous croyons fournir ainsi la contribution la plus efficace à la protection de la sécurité de tous les autres pays ayant les mêmes institutions, les mêmes idéals, les mêmes principes de liberté à préserver que les nôtres.

Et puis-je ajouter ceci en terminant: Au cours du présent débat, on a déclaré que le Canada devrait tourner ses regards du côté des Etats-Unis; nous devrions faire partie de la Conférence pan-américaine, nous faire de nouveaux amis, chercher notre sécurité au sein de la Société, compter sur les autres pour nous défendre au lieu d'assumer ces dépenses, emprunter nos navires, et que nous n'avons pas besoin de nous protéger. Il en va des nations comme des individus. Elle possède nombre des attributs qui distinguent l'individu. Une nation doit avoir du caractère; elle a des obligations morales à respecter ainsi que des devoirs et des responsabilités à remplir. Or, un pays digne de ce nom cherche à remplir toutes ses obligations et tous ses devoirs d'une manière digne d'un membre de la famille des nations.

J'ai sous la main un petit volume de Shakespeare, *Hamlet,* un drame dont la clef se trouve dans les mots suivants:

Le monde est à l'envers: hélas, la lourde croix,
S'il faut que je sois né pour le remettre droit.

Voilà la disposition d'esprit dans laquelle se trouvent un bon nombre de gens à l'heure actuelle. De nos jours, le monde est à l'envers et chacun décide par lui-même s'il est prêt ou non à assumer une part du fardeau, à aider au redressement de la situation, ou à l'instar d'Hamlet, car le fardeau est lourd, le repousser ou le rejeter et avouer ainsi que son âme n'est pas à la hauteur de la tâche exigée d'elle.

Je dis à ceux qui ne se rendent pas encore bien compte de la place importante que le Canada occupe aujourd'hui et de ce que l'on attend de lui à titre de nation qu'ils feraient bien de méditer, en les appliquant à notre pays, les sages et profondes paroles que Polonius adresse à son fils Laërte quand celui-ci quitte le foyer paternel:

Ma bénédiction t'accompagne!
Et grave en ton esprit ces quelques bons préceptes.
Ne parle point plutôt que livrer ta pensée
Et n'agis point avant de l'avoir bien mûrie
Sois facile d'accès, mais sans te prodiguer.
Les amis que tu fais, les ayant éprouvés,
Fixe-les à ton cœur par des cercles d'airain.
Ne blase pas ta main à force d'accueillir
Tout camarade à peine éclos de quelques heures.
Réfléchis bien avant que de prendre querelle,
Mais, quand c'est fait, comporte-toi d'une façon
Qui donne à réfléchir alors à l'adversaire.
Ecoute tout le monde et parle à peu de gens:
Prends l'avis de chacun, mais réserve le tien.
. . . . . .
. . . . . .
Ne sois point emprunteur ni prêteur, car souvent
Tu perds ton prêt et ton ami et d'emprunter
Finit par émousser le sens du bon ménage.
Note surtout ceci: sois franc avec toi-même;
Il suit, comme la nuit le jour, que tu ne peux
Dès lors te montrer faux avec personne.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et par mon voisin, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je tiens d'abord à réfuter certaines assertions faites par de précédents orateurs au cours de ce débat.

Puis-je en premier lieu dire quelques mots au sujet de l'amendement. Plusieurs honorables députés ont essayé de l'interpréter de façon à y voir un motif raisonnable de voter contre, alléguant qu'un vote en faveur de l'amendement revenait à voter pour le socialisme et à admettre la doctrine de la Fédération du Commonwealth coopératif. Le premier à faire connaître ce point de vue fut le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), et d'autres se sont ralliés à cette interprétation. Si donner de l'emploi aux gens, les secourir lorsqu'ils ne travaillent pas sans qu'il y ait faute de leur part, prendre soin des vieillards, des veuves et des orphelins et donner l'aide médicale et l'hospitalisation à des indigents, si, dans la pensée du ministre de la Défense nationale, toutes ces œuvres participent des principes de la Fédération du Commonwealth coopératif, je n'y vois aucune matière à objection. Mais tel n'est pas l'objet de l'amendement. Deux choses y sont clairement exprimées; la première est que ce groupe s'oppose à l'accroissement des dépenses pour des fins militaires.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Permettez-moi de dire au premier ministre (M. Mackenzie King) que nous ne sommes pas ici comme un groupe de jeunes écoliers pour répondre oui à toutes les questions académiques qu'il soulève; je parle au nom de mes collègues et en mon propre nom lorsque je dis de la façon la plus catégorique que nous sommes opposés au relèvement de ces crédits. En second lieu, l'amendement dit que non seulement nous nous opposons aux crédits, mais que nous le faisons surtout à cause de l'absence de sécurité économique que l'on constate dans tout le pays. Nous affirmons que nous croyons que le pain est plus important que les balles, que les habitations valent mieux que les avions et qu'il importe plus de donner au peuple les moyens de se procurer le bien-être physique que d'instituer une clique militaire au pays. Lorsque le ministre de la Défense nationale essaie de faire croire que notre attitude revient à demander la reconnaissance du socialisme, je me permettrai de lui dire que bien des gens dans tout le Canada ont exactement adopté notre point de vue et qu'ils ne peuvent être pour cela considérés comme des socialistes.

Le premier ministre a lu un compte rendu de la presse à propos d'un interview de M. Lloyd George à la Jamaïque; mais permettez-moi de faire remarquer qu'il ne l'a pas tout lu. Il se peut qu'il ait eu des motifs personnels de ne pas le faire. Je me fais un plaisir de lire le reste qui est ainsi conçu:

Le vieux chef libéral anglais parlait avec amertume de l'énorme somme que la mère patrie affectait au réarmement alors que nous trouvions très difficile d'obtenir quelques millions pour secourir les malheureux des légions plongées dans la misère. Avec une très faible partie de cette somme nous aurions pu réaliser un progrès incroyable dans l'Empire; mais non, tout cet argent doit être sacrifié aux profiteurs de la guerre.

Telle est la partie de la déclaration faite par M. Lloyd George que le premier ministre n'a pas jugé bon de nous lire. Puis-je faire observer que nous avons au Canada d'autres gens qui pensent comme nous à cet égard. Le conseil municipal de Montréal ne pourrait pas du tout être regardé comme un organisme socialiste, tant s'en faut. Et cependant j'ai devant moi le rapport de la

résolution suivante que je lis dans la *Gazette* de Montréal du mercredi 3 février:

Considérant que notre pays, au cours des quelques dernières années, se trouve toujours dans un état précaire après avoir traversé une période de crise et de chômage sans précédent;

Considérant que le conseil s'est maintes fois déclaré en faveur de l'exécution d'ouvrages publics de préférence à l'octroi de secours directs;

Considérant que l'état précaire des trésors publics a souvent servi d'argument contre les requêtes que nous avons présentées à ce sujet;

Considérant qu'on se propose d'augmenter considérablement les crédits pour la défense nationale;

Considérant que rien ne fait voir que le Canada soit bientôt appelé à défendre son territoire;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il serait plus opportun de dépenser les millions qu'on se propose de dépenser pour les armements à l'exécution de travaux qui, tout en améliorant et en embellissant les municipalités où on les ferait, fourniraient du travail à un grand nombre de personnes et réduiraient d'autant la liste des chômeurs assistés;

Il est proposé par l'échevin Bray et appuyé par l'échevin L'Archevêque:

Que ce conseil se déclare fortement opposé à l'augmentation proposée des crédits pour les fins de la défense nationale et prie les autorités fédérales d'étudier la possibilité de dépenser en travaux publics les sommes inscrites dans le budget fédéral aujourd'hui en délibération pour fins d'armements.

Je me permets de parler d'un autre corps public que le ministre du Commerce (M. Euler), s'il était ici, ne considérerait pas une organisation socialiste, j'en suis sûr. Le conseil de ville de Kitchener, Ontario, à l'unanimité moins une voix, a adopté le vœu suivant:

Considérant que notre pays a traversé depuis quelques années une crise sans précédent et que le chômage sévit encore à l'état aigu;

Considérant que ce conseil, en diverses circonstances, s'est déclaré favorable à l'exécution de travaux publics par le pouvoir fédéral, de préférence au système démoralisant de secours directs que nous avons aujourd'hui;

Considérant que l'état précaire des trésors publics a souvent servi d'argument contre les requêtes que nous avons présentées à ce sujet;

Considérant qu'on se propose maintenant d'augmenter considérablement les crédits pour la défense nationale;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il serait plus opportun de dépenser les millions qu'on se propose de dépenser pour les armements à l'exécution de travaux qui, tout en améliorant et en embellissant les municipalités où on les ferait, fourniraient du travail et des salaires à un grand nombre de personnes et réduiraient d'autant la liste des chômeurs assistés;

Considérant qu'il est reconnu que notre représentant au Parlement fédéral a été, lors de sa première élection, élu par suite de son attitude contre la conscription et contre la guerre;

Considérant qu'une grande partie de la population de notre ville est réfractaire à la guerre par scrupule de conscience et par principe religieux;

A ces causes, le conseil décide d'adresser une pétition au gouvernement fédéral, communiquant l'exposé des motifs ci-dessus et le vœu suivant aux autorités fédérales et aux chefs des trois groupes politiques:

Que ce conseil se déclare fortement opposé à l'augmentation proposée des crédits pour les fins de la défense nationale et prie les autorités fédérales d'étudier la possibilité de dépenser en travaux publics les sommes inscrites dans le budget fédéral aujourd'hui en délibération pour fins d'armements.

Ce vœu, ainsi que d'autres transmis par des associations d'anciens combattants et des sociétés religieuses, et les lettres que l'honorable député de Spadina (M. Factor) a reçues en grand nombre, ainsi qu'il le disait, l'autre soir, et que plusieurs autres membres ont sans doute reçues aussi en grand nombre, démontrent de façon concluante que cette manière de voir n'est pas le point de vue exclusif d'un parti politique ou d'une doctrine politique, mais celui de plusieurs milliers de gens, d'un bout à l'autre du pays.

Je vais relever une affirmation faite par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans son discours, l'autre soir. Le ministre est un magnifique ministre de l'Agriculture, en tant qu'il s'agit de faire un exposé des affaires internationales. Le tableau qu'il a brossé de notre marine protégeant le commerce maritime dans la zone de trois milles confinait presqu'à l'ironie. Le ministre n'a pas dit s'il va faire construire des jetées pour permettre aux vaisseaux de transborder leurs cargaisons. Il a dit cependant que les causes fondamentales de la guerre sont au nombre de deux: la restriction du commerce et le congestionnement de la population. Plusieurs honorables membres m'accorderont qu'il en existe d'autres, telles que la course aux marchés et aux matières premières et la lutte pour la maîtrise économique. La solution proposée par le ministre est tout à fait singulière. Nous devons être disposés à distribuer nos denrées alimentaires, dit-il, ou amener des gens au pays pour les leur faire consommer. Je voudrais rappeler au ministre qu'il y a plus d'un million de gens au pays qui, à ce moment précis, voudraient bien profiter de ces denrées, mais sont dépourvus de la puissance d'achat nécessaire pour les acheter.

A l'en croire, notre groupe ne voudrait pas de l'immigration, qui serait la seule solution du problème de la guerre. Notre groupe n'a pas combattu l'immigration. Mais nous nous sommes opposés à la proposition de faire venir des immigrants, quand plus d'un million de personnes ne peuvent se passer de l'aide de l'Etat. Selon le ministre, l'Ouest canadien est capable de faire vivre 30 millions d'habitants, quand sa population n'est que de 3 millions d'âmes. Entend-il que ces 30 millions de gens se consacrent tous à augmenter

la production du blé et du bétail que nous sommes incapables de vendre? Propose-t-il de les établir dans la zone de sécheresse, sous un régime fédéral et provincial d'assistance?

D'après l'*Annuaire du Canada*, 150,000 personnes ont quitté les Prairies depuis 1931 et, abstraction faite de l'accroissement naturel de la population, le nombre des émigrants a dépassé celui des immigrants, depuis 1921. En proposant l'immigration comme une solution du problème de la guerre, le ministre parle à peu près comme le ferait le président d'une certaine compagnie de chemin de fer.

J'aimerais dire un mot au sujet du discours prononcé par le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) et à propos de maintes autres choses. Il a reproché à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) de manquer plus ou moins de sincérité parce qu'il n'avait pas appelé socialiste le parti dont il est le chef. Le ministre a dit que nous arborions de fausses couleurs. Il devrait savoir que le mot "socialiste", comme le mot "christianisme" comporte de multiples points de vue. Le mot "socialiste" englobe plusieurs doctrines économiques, et l'expression "Fédération du Commonwealth Coopératif" désigne une forme particulière du socialisme, qui diffère du marxisme ou corporatisme, du socialisme de la Société fabienne ou socialisme syndicaliste. Quand le ministre dit que nous devrions nous dénommer parti socialiste, il devrait prier l'Eglise anglicane et l'Eglise presbytérienne de prendre le titre d'Eglise chrétienne.

Je ne suis pas encore très âgé, mais je me souviens qu'un autre parti a fait son apparition en cette Chambre il y a quinze ans. Ce parti, me semble-t-il, portait un faux nom, vu qu'il s'intitulait parti progressiste. D'aucuns étaient d'avis qu'il aurait dû s'appeler parti libéral vu qu'il a ainsi tourné. Au lieu d'être un parti progressiste il est devenu un parti rétrograde.

Mlle MACPHAIL: Ce qui prouve qu'il était vraiment libéral.

M. DOUGLAS: Je tiens à dire quelques mots au sujet du discours du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Je suis toujours un peu défiant lorsqu'un parlementaire habile comme le ministre sent le besoin de recourir à la poésie. C'est pour moi l'indice qu'il est à bout d'arguments. A la page 1000 du hansard non revisé le ministre a dit que les observations du motionnaire (M. MacNeil) relativement à la nationalisation de l'industrie en cas de guerre n'avaient qu'un intérêt purement académique; mais à la page 1008 le ministre dit que son département a consacré huit ou neuf mois à enquêter tout ce domaine. Ces deux déclarations sont plutôt contradictoires. Si cette question n'avait qu'un intérêt purement académique, j'ai peine à croire que son département perdrait du temps à cette étude. Si son département y consacre du temps, c'est qu'elle doit être importante.

Qu'a fait son département au sujet de cette question si importante? Le ministre dit qu'il a fait une investigation. Le cabinet semble toujours confondre le diagnostic avec le traitement, les moyens avec la fin. Il en est ainsi du ministre du Travail (M. Rogers) qui croit avoir remédié au chômage lorsqu'il a fait un dénombrement des chômeurs. Le ministre de la Défense croit, lorsqu'il a étudié les possibilités de nationaliser l'industrie, que le problème est résolu. Il estime qu'en nommant un comité, une commission ou un conseil d'enquête on peut tirer le rideau. On n'a même pas attaqué ce problème. Le ministre n'a pas indiqué ce qu'il compte faire relativement à la question d'empêcher la réalisation de millions de bénéfices aux dépens d'un pays en guerre. Il dit que des recherches ont été faites mais il n'a pas parlé de loi à ce sujet. Il n'a pas dit si un projet de loi allait être présenté ni de quel genre de loi il s'agirait. Il me rappelle ce personnage de Dickens, M. Micawber, qui pensait toujours que quelque chose allait finir par arriver.

C'est le bon moment de régler cette importante question de la suppression des bénéfices dérivant de la guerre. Les honorables députés doivent se souvenir que de grosses maisons financières de l'Amérique du Nord ont amassé d'énormes fortunes durant la dernière guerre pendant que des hommes se sacrifiaient pour une maigre pitance. J'ai devant moi le livre d'Engelbrecht et Hanighen intitulé "Merchants of Death". A la page 179 figure une liste des bénéfices moyens annuels réalisés par certaines compagnies durant les quatre années qui ont précédé la guerre et pendant les quatre années postérieures à la guerre. Je n'en citerai qu'un ou deux exemples. Les bénéfices annuels moyens de la United Steel Corporation durant la période antérieure à la guerre étaient de $105,331,000 tandis que pendant la guerre, ils se sont élevés à $239,653,000. Les bénéfices annuels moyens de la compagnie Dupont étaient avant la guerre, de $6,092,000 et après la guerre de $58,076,000. Les bénéfices annuels de la Bethleem Steel qui étaient de $6,840,000 avant la guerre, montèrent à $49,427,000 par année durant la guerre. On constate aussi que la Canadian Car and Foundry vit ses bénéfices monter d'une moyenne annuelle de $1,335,000 qu'ils étaient avant la guerre à $2,201,000 par année durant la guerre. La General Motors

réalisa annuellement pendant la guerre $21,700,000 de bénéfices au lieu de $6,954,000 par année auparavant. J'ai sous la main des statistiques au sujet de certaines maisons anglaises et européennes, mais il est inutile, je crois, de les citer, vu que les honorables députés savent parfaitement ce qui s'est passé durant la dernière guerre. J'aimerais cependant dire un mot au sujet d'une déclaration faite, le 1er avril 1935, par le premier ministre actuel qui était alors chef de l'opposition. Cette déclaration figure aux pages 2310 et 2311 du hansard de cette date.

Pour ce qui est du désarmement, toutefois, je ne crois pas qu'il suffise pour le Canada de se borner à déclarer tout simplement que nous appuyons le programme de désarmement que préconise la Société des Nations. A mon avis, nous devrions formuler un programme d'ordre pratique à cet égard. Après avoir observé les faits qu'ont révélés les enquêtes qui ont été faites aux États-Unis, où l'on a établi hors de tout doute qu'il y a des gens qui sont prêts à fabriquer et à vendre des munitions et des armements pour l'amour du gain, qu'il y a même de puissantes compagnies qui vendent simultanément des munitions à deux pays qui sont en guerre. Il appartient au Canada et à tous les pays du monde de commencer immédiatement à faire une enquête approfondie sur les divers aspects de cette industrie de la fabrication et de la vente des armements. J'aimerais que l'on instituât au Canada une enquête approfondie sur cette industrie, c'est-à-dire la fabrication, la vente et la distribution des munitions de guerre et des armements; je voudrais de plus que cette mesure constitue une partie du programme destiné à régir les relations des pays britanniques et qui, nous l'espérons, pourrait être mise en vigueur dans toutes les parties de l'Empire.

Telle est la déclaration que fit alors le premier ministre. Il reconnaissait la nécessité d'une enquête approfondie et à ce sujet il recommandait que l'on adoptât cette mesure non seulement au Canada mais dans toutes les parties de l'Empire britannique. J'espère que le premier ministre n'oubliera pas sa déclaration lorsqu'il se rendra à la conférence impériale à Londres cette année car, au moment même où le ministre de la Défense nationale et son département font des enquêtes, on réalise des profits sur les préparatifs de guerre.

J'ai deux tableaux bien significatifs sous la main. Le premier a trait aux quantités de nickel exportées avant la dernière guerre. Je tire ces chiffres du rapport de la commission royale d'enquête sur le nickel instituée par l'Ontario en 1917:

Expéditions de nickel métallique au cours des dix années antérieures à la guerre
(en livres)

Date	Expéditions	En Grande-Bretagne	En Allemagne
1908..	11,965,948	1,916,492	4,826,439
1909..	19,668,665	2,299,410	7,168,097
1910..	24,138,588	2,841,184	8,182,525
1911..	26,714,205	4,366,640	7,957,469
1912..	33,624,982	7,258,813	8,519,222
1913..	33,876,214	8,399,827	10,869,260
1914*..	20,468,602	5,740,685	4,949,750

*(Janvier à juillet inclusivement).

Je ne donnerai pas les chiffres pour les autres pays mais l'augmentation dans les expéditions est à peu près dans la même proportion. J'aimerais donner lecture à la Chambre d'un état relatif aux exportations de nickel au cours de ces dernières années, préparé par la division du Commerce extérieur du Bureau fédéral de la Statistique. Je signalerai à la Chambre que la proportion de l'augmentation dans les expéditions de nickel de 1908 à 1913 correspond de très près aux augmentations dans les expéditions de nickel de 1933 jusqu'à ce jour. Les chiffres sont les suivants:

Bureau fédéral de la statistique — Division du commerce extérieur
Exportations de nickel et de produits de nickel du Canada, par pays
(Années civiles 1929 à 1936)

Pays	Années civiles							
	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936
Total des exportations.. ..	$25,535,684	$20,505,324	$14,181,565	$7,283,964	$22,795,968	$28,913,230	$36,285,482	$44,594,296
Pays destinataire::								
Royaume-Uni..	2,784,045	5,887,593	4,305,081	1,272,127	6,648,908	10,087,351	12,572,741	14,115,970
Allemagne..	172,863	197,713	412,961	76,973	242,939	257,129	16,233	436,551
Italie..	365,870	186,695	252,622	121,811	113,527	323,004	1,392,787	1,077,582
Japon..	172,696	79,323	75,228	130,064	268,076	799,909	665,907	1,223,677

J'ai lu ces chiffres à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'abord pour montrer que depuis 1933,—ce qui coincide avec les énormes préparatifs de guerre dans toutes les parties du monde,—il y a eu de fortes augmentations dans les expéditions de nickel à ces pays qui sont le plus exposés à se rendre coupables d'agressions. Pour savoir si on réalise des profits de ce côté, il suffira de rappeler qu'au cours du présent débat on a dit que les profits de l'International Nickel Company s'élevaient à 23 millions pour les neuf premiers mois de l'année 1936. Il se réalise des profits sur nos exportations de cuivre et de nitrate pour la fabrication d'explosifs puissants. Si le ministère de la Défense nationale a l'intention d'éliminer les profits de guerre il est temps d'y voir. Le ministre dit qu'on fait une enquête à ce sujet. Il y a quelques jours j'ai présenté une motion à la Chambre demandant au Gouvernement de déposer les mesures législatives nécessaires en vue d'établir la

conscription automatique des ressources industrielles, financières et naturelles de la nation en cas de guerre. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'accepter ce projet de résolution; on a épuisé le temps consacré à son étude sans l'adopter. Si le Gouvernemet est bien sincère il ne devra pas se contenter de faire des enquêtes. Il devra prendre des mesures dès maintenant pour assurer qu'en cas de guerre on établira la conscription non seulement des hommes mais aussi du matériel nécessaire à l'équipement des soldats envoyés au front.

J'énoncerai maintenant les trois raisons qui m'empêcheront de voter en faveur de l'augmentation des armements. En premier lieu le Gouvernement ne nous a pas démontré que nous étions plus menacés cette année que nous l'étions l'an dernier. Notre groupe n'a pas dit qu'il n'approuvait pas un programme de défense, mais nous nous opposons à une augmentation des crédits de la défense parce qu'on ne nous a pas démontré que le danger est devenu plus grand qu'il l'était il a douze ou vingt-quatre mois.

Contre qui nous armons-nous? Quel agresseur possible est plus menaçant aujourd'hui? On a promené un épouvantail en Chambre et on nous a dit que ça pourrait être l'Italie, ou l'Allemagne, ou le Japon. Je ne suppose pas que le gouvernement redoute vraiment les intentions de ces nations, puisque d'après les chiffres que je viens de donner, le Canada leur expédie du nickel. Sachant que nous produisons la plus grande partie de ce métal, je ne puis me convaincre que nous puissions exporter des métaux susceptibles de se transformer en explosifs puissants contre nos propres soldats. Ceux qui ont montré les Italiens bombardant la Chambre des communes ne peuvent assurément pas croire que le gouvernement au pouvoir consentirait à leur expédier le nickel requis pour fabriquer ces obus, ou le croient-ils?

Ma deuxième raison de m'opposer à ces nouveaux déboursés est que je suis convaincu qu'ils ne serviront pas uniquement à notre défense mais qu'ils nous entraîneront fatalement sur la pente de la guerre. Il est vrai que le premier ministre ainsi que le ministre de la Défense nationale ont catégoriquement nié cette implication. Ils sont sincères, j'en suis certain. Mais je maintiens que, en dépit de la sincérité des gouvernements, lorsqu'un pays s'arme il lui est bien difficile de se soustraire aux obligations que comportent certaines ententes et certains engagements. Je lis, à la page 2311 du hansard, en date du 1er avril 1935, la déclaration suivante:

> Il est facile de dire que nous nous abstiendrions de la guerre, que nous n'enverrions pas de soldats pour combattre en Europe, mais après avoir constaté la pression que l'on a vu s'exercer lors de l'incident de Chanak. . . j'ai des doutes sérieux quant à ce qui arriverait en Canada, le jour où une nouvelle guerre éclaterait quelque part dans l'univers.
>
> [M. Douglas.]

Voilà ce que disait le premier ministre actuel du Canada, alors qu'il était chef de l'opposition. Il craignait qu'en cas de conflit mondial le Canada ne puisse rester neutre. Je me demande s'il a changé d'avis aujourd'hui. Ceux qui ont lu les mémoires du vicomte Grey de Fallodon, qui était sir Edward Grey, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en Grande-Bretagne au début de la guerre, se souviendront qu'il a écrit qu'à l'insu du cabinet, les amirautés anglaises et françaises avaient pris certains engagements qui eurent pour résultat que M. Asquith songea sérieusement à démissionner, parce que ni le cabinet ni le parlement n'avaient été mis au courant de ces engagements. Le premier ministre déclare qu'à la prochaine conférence impériale le Canada prendra la même attitude qu'il a toujours prise dans le passé. J'espère qu'il en sera ainsi. Je suis convaincu que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont été enchantés d'entendre cette déclaration. Mais il n'en est pas moins vrai que les déclarations de sir Samuel Hoare, de M. Neville Chamberlain et du ministre de la coordination des forces défensives prouvent que la Grande-Bretagne a inauguré un vaste programme de réarmement. A mon avis, la coincidence qui existe entre l'augmentation des armements dans d'autres parties de l'Empire et l'augmentation des dépenses militaires au Canada n'est pas un pur accident. Il me semble que nous sommes en train de préparer un programme qui s'adaptera parfaitement au casse-tête de la défense impériale.

La troisième raison pour laquelle je ne puis voter en faveur de l'augmentation de ces crédits, c'est qu'à mon avis elle représente le prix que le peuple canadien est appelé à payer pour la faiblesse et le manque d'énergie de ceux qui ont présidé aux destinées de la politique extérieure du Canada, particulièrement au cours des derniers dix-huit mois. On a beaucoup parlé des matamores d'Europe ainsi que du réarmement qui se fait. Pourquoi ce réarmement? Parce qu'aujourd'hui chaque pays a perdu confiance dans l'action collective basée sur la sécurité collective. Pourquoi? Parce que l'idéal de la sécurité collective a été absolument saboté. Cela a commencé quand le Japon a pu impunément ravir le Mandchoukouo. A cette époque, sir John Simon, qui était secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en Grande-Bretagne, a prononcé un plaidoyer chaleureux devant l'assemblée de la Société des Nations pour défendre la conduite du Japon.

En 1935, l'Italie s'est lancée dans une entreprise semblable en Ethiopie. Le ministre de la Justice, quand il dit que la raison qui a porté le Canada à ne pas appuyer les sanctions relativement au pétrole est qu'il craignait qu'elles n'aboutissent à la guerre, me semble faire un raisonnement contraire aux faits. La vérité est que nous avions imposé d'autres sanctions. Si les sanctions aboutissent à la guerre, pourquoi avons-nous imposé la première sanction? Si nous avions peur de la guerre, pourquoi avons-nous imposé des sanctions? Pourquoi en avons-nous imposé certaines et non pas d'autres? Le premier ministre dit qu'il a simplement voulu dissiper un malentendu et empêcher de laisser croire que c'était le Canada qui prenait l'initiative de la demande de sanctions relatives au pétrole. Telle n'était pas l'impression que l'on constatait dans le monde entier. Je me rappelle la commotion que cette décision a causée à l'opinion publique dans l'univers. Les gens qui avaient foi dans la sécurité collective ont été renversés de lire la déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui était alors premier ministre intérimaire. Et voici que nous voyons le ministre de la Justice et le premier ministre verser des larmes de crocodile sur la mort de la Société des Nations. Il me semble que la situation porte vraiment à rire. A cette époque, la plupart des gens tant au Canada que dans tous les autres pays du monde étaient d'avis que le Canada ne voulait pas participer aux sanctions relatives au pétrole et personne ne tenta d'interpréter autrement notre attitude jusqu'au jour où le Parlement se réunit en session et il était alors trop tard pour remédier à cette situation. Le gouvernement canadien et le gouvernement national de la Grande-Bretagne, semble-t-il, sont dans la même situation que Frankenstein: ils cherchent à se défendre contre le monstre qu'ils ont eux-mêmes créé. Nous avons créé cette situation et, maintenant, nous demandons au peuple canadien d'acquitter les frais de la politique étrangère insensée et débile qu'ont suivie le gouvernement du Canada et le gouvernement national de la Grande-Bretagne. Au cours du même discours dont j'ai déjà parlé, celui du premier avril 1935, le premier ministre actuel a prononcé les paroles qui suivent:

> Notre pays, tout petit qu'il soit, pourrait fort bien poser à ce sujet un principe défini manifestant l'attitude du Canada à l'endroit d'un pays qui, à la suite de faits révélés, aura été reconnu coupable d'avoir cherché à détruire ce qui sans cela pourrait être un état de sécurité commune. Si cet exemple était suivi par d'autres parties de l'empire britannique, comme je compte qu'il le serait, d'autres parties de l'univers ne tarderaient pas à en faire autant.

Ce sont là de magnifiques paroles. Je me demande si le premier ministre est disposé à les répéter, à l'heure actuelle. Je me demande si le premier ministre croit encore dans cette doctrine. La politique étrangère qu'a poursuivie le régime actuel ne le démontre certes pas. D'autre part, ainsi que l'a déclaré un journal londonien, s'il ne reste plus que des lambeaux de la sécurité collective, on peut faire retomber une bonne partie de la responsabilité sur les épaules du présent Gouvernement par suite de la conduite qu'il a tenue dans l'affaire d'Ethiopie, sans compter le discours que le premier ministre a prononcé à la Société des Nations en septembre dernier lorsqu'il a annoncé au monde que le Canada ne participerait pas aux sanctions économiques.

Je suis opposé à une augmentation d'armements. S'ils devaient contribuer à quelque système de sécurité collective, ce serait toute autre chose. Mais on demande à la Chambre de payer pour l'attitude faible et vacillante qui a caractérisé les affaires internationales. Quant à moi, jamais je ne parlerai ni ne voterai pour que nous envoyions nos jeunes gens faire le sacrifice suprême à cause de l'incompétence, et, bien souvent, la stupidité de ceux qui ont dirigé la politique étrangère de ce pays.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je m'étais proposé de parler assez longuement sur cet amendement, mais le temps passe; on a présenté de nombreuses observations sur ce sujet, et le premier ministre (M. Mackenzie King) a, en partie, exprimé mes sentiments à cet égard. Dans quelques minutes la séance sera suspendue, et je crois avoir le temps de terminer mes remarques maintenant. Je n'ai qu'un mot à dire. Comme le disait le précédent orateur, l'amendement a pour objet d'exprimer l'opinion du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif, savoir qu'il s'oppose à ce que la Chambre se forme en comité pour l'adoption des crédits de la défense.

M. COLDWELL: Au relèvement des crédits.

M. HANSELL: Au relèvement des crédits de la défense, parfaitement. Je dois déclarer que j'ai peu confiance dans l'administration économique du Gouvernement. Je ne crois pas qu'il puisse nous assurer la sécurité économique tant que nous resterons dans les limites du régime financier actuel. Mais bien que ce soit là mon opinion, il y a certains faits que je ne puis ignorer dans un monde inquiet comme celui-ci. Nous pouvons en dire ce que nous voulons, mais le Canada est partie intégrante de l'Empire britannique, et si celui-ci était entraîné dans un conflit international, que cela nous convienne ou non, le Canada y serait entraîné à son tour. En conséquence, je ne puis me convaincre

que nous devons nous abstenir de prendre des dispositions en vue d'un plan modéré de défense. Bien que je ne puisse suivre le Gouvernement dans sa politique économique, je ne puis voter pour l'amendement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai vivement regretté de ne pouvoir assister aux séances de la Chambre cette semaine; c'est un fâcheux contre-temps mais il était indépendant de ma volonté. J'aurais aimé entendre les discours qui ont été prononcés sur cette question de l'augmentation des armements. Je n'ai même pas pu tous les lire dans le hansard mais j'ai vu les comptes rendus qu'en ont donnés les quotidiens. Ces rapports n'étaient probablement pas complets mais c'était mieux que rien. J'aurais surtout aimé entendre le discours du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'aurais voulu voir de quelle façon il s'y prenait pour faire paraître plausible cette augmentation dans les crédits et j'aurais aimé l'entendre réciter des vers. Je puis les lire naturellement, mais les vers ont bien plus de charme quand on entend quelqu'un les réciter. J'aurais voulu savoir de lui depuis quand le Canada se trouve dans une situation aussi dangereuse. Quand en est-il venu à cette conclusion et comment a-t-il pu trouver que ce pays et ce Gouvernement qui n'avaient pas d'argent pour bien des choses indispensables, avaient tout à coup à leur disposition treize millions et demi de dollars qu'ils ne trouvèrent rien de mieux que de placer dans une augmentation des crédits militaires? Je vais probablement être obligée de lire ses discours pour savoir comment il a pu en venir à cette conclusion.

Je tenais absolument aussi à savoir quels étaient les ennemis contre lesquels nous nous armions. Il y a seize mois environ que nous avons eu des élections générales et je lisais fidèlement les journaux mais je ne me rappelle pas y avoir vu de déclaration du ministre de la Défense nationale à ce moment-là, ni même du premier ministre (M. Mackenzie King), à l'effet qu'un grand danger menaçait le Canada, que des bombes allaient être jetées sur les élévateurs de l'Ouest canadien. Il y a dix-huit ou vingt mois, les cultivateurs de l'Ouest auraient souhaité que cela se produisit, c'eût été une façon de se débarrasser du blé. Il y en a qui conseillent d'en jeter sur la Bourse des grains, mais le défaut des bombes est qu'elles tombent souvent au mauvais endroit. Quelqu'un avait peur qu'il en tombe une sur la Chambre des communes. Je suis sûr que la population qui a suivi ce débat n'y aurait pas vu une telle calamité, surtout cette semaine alors que j'étais malade au lit. Le premier ministre a prononcé un éloquent discours cet après-midi, il ne m'a pas plu, mais il fut éloquent quand-même. S'il avait durant la dernière campagne électorale prononcé d'aussi éloquents discours sur ce sujet d'un bout à l'autre du pays, sur ces côtes qui ont aujourd'hui tant besoin de protection, je me demande si nous aurions entendu dans cette Chambre autant de discours monotones de la part des libéraux. J'en doute fort. Je regrette donc qu'il ne l'ait pas fait. Son discours d'aujourd'hui était bien différent de ceux qu'il a prononcés durant la campagne électorale sur le même sujet ou sur des sujets analogues. Je ne sais pas au juste combien de croiseurs nous allons avoir. Le Canada va être doté de quatre navires chargés de nettoyer nos côtes des mines qui pourraient y être posées; si ces navires pouvaient nettoyer les cerveaux je considère qu'il serait bon d'en avoir au moins une demi-douzaine.

L'on dit que cette augmentation dans les dépenses va servir uniquement à la défense du Canada. Je crains fort que si nous augmentons nos crédits militaires, si nous augmentons nos effectifs de combat, ils ne serviront pas à la défense du Canada mais ils nous exposeront davantage à être entraînés à la remorque de la Grande-Bretagne dans une guerre européenne ou mondiale. Il y a de bonnes raisons pour le croire. J'admire l'habileté avec laquelle le premier ministre s'est tiré du discours de sir Samuel Hoare, mais il admettra lui-même, je crois, que ce discours l'a fort embarrassé et qu'il a dû se creuser la tête pour l'expliquer. Un bon nombre d'impérialistes ont envahi le Canada, l'année dernière; la plupart venaient de la Grande-Bretagne, mais quelques-uns étaient des Canadiens; ils ont prononcé dans tout le pays des discours qui m'inclinent à croire qu'il existe un danger très réel de voir le Canada engagé dans une guerre européenne par suite de cette augmentation du chiffre des crédits militaires. De plus, j'ai remarqué l'anxiété du premier ministre qui ne veut pas arriver les mains vides pour participer à une conférence impériale. Eh bien! Il ne paraît pas devoir y arriver les mains vides. Et le premier ministre n'est pas le seul homme public qui assistera aux cérémonies du couronnement et voilà que rappelle à mon esprit la seconde chose qui m'obsède. Nous allons envoyer au couronnement et à la conférence impériale,—il est assez difficile de faire la distinction entre ces deux événements,—334 officiers et constables de la Royale gendarmerie à cheval.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non; du tout.

Mlle MACPHAIL: J'extrais ces chiffres d'un journal où l'on publie la photographie du commissaire-adjoint S. T. Wood.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces renseignements sont inexacts. Le contingent de la gendarmerie à cheval comprendra trente-quatre hommes en tout.

Mlle MACPHAIL: Fort bien; voilà qui fait voir qu'il ne faut pas trop se fier aux nouvelles que publient les journaux. Mais, le contingent des forces militaires comprendra 364 officiers et soldats. Ces chiffres sont-ils exacts?

L'hon. M. MACKENZIE: Le total comprendra 334 hommes, représentant le service d'aviation, la milice et la Royale gendarmerie à cheval.

Mlle MACPHAIL: Fort bien, 334 officiers...

L'hon. M. MACKENZIE: Du tout. Officiers et soldats.

Mlle MACPHAIL: J'allais ajouter "et soldats", si le ministre avait attendu un instant. C'est plutôt surprenant que l'on envoie quelques soldats à ces fêtes du couronnement; cependant, je suis contente qu'il en soit ainsi et qui l'on n'y envoie pas que des officiers. Trois cent trente-quatre officiers et soldats...

L'hon. M. MACKENZIE: Et deux infirmières.

Mlle MACPHAIL: Dans ce cas, j'ai l'assurance que les officiers et les soldats seront bien traités. Il s'agit de l'envoi d'un nombreux contingent et, je le suppose, un certain nombre de ministres, de députés de la Chambre des communes et même de membres de l'opposition seront aussi du voyage. Si l'on envoie tous ces gens à la conférence impériale et aux cérémonies du couronnement, ce n'est pas faire preuve d'un pessimisme exagéré ni s'alarmer à tort que de penser, ainsi que je le fais, qu'une nouvelle agitation sera déclenchée au retour pour faire augmenter le chiffre des crédits militaires; le relèvement des prévisions budgétaires de cette année n'est que le prélude d'autres augmentations. Nous avons lu les déclarations qu'a faites sir Samuel Hoare,—et j'ai remarqué qu'il a dû faire quatre déclarations différentes à la Chambre des communes anglaises pour expliquer qu'il ne voulait pas dire ce qu'il a dit,—il va de soi que la chose n'est pas aussi remarquable que cela. Nous nous habituons à cela. Quoiqu'il en soit, il y a eu passablement d'explications.

Je crois aussi me rappeler avoir lu cette semaine qu'il a été question des éléments subversifs du Canada et qu'il nous faut une petite armée pour les tenir en échec. S'il y a une chose susceptible de soulever les esprits dans la population canadienne, c'est de voir le grand nombre de gens qui vont en Angleterre aux frais de l'Etat pour assister aux cérémonies du couronnement et les millions consacrés à la défense. Comme tous mes honorables collègues, je reçois chaque jour des lettres me relatant l'état de choses lamentable qui existe dans ma circonscription, souvent même dans les familles d'hommes qui ont combattu dans la dernière guerre.

Peu de temps avant de partir pour Ottawa, je suis allé voir un ancien combattant de ma circonscription, un homme qui a gagné des décorations militaires mais qui est totalement invalide et qui ne sera jamais capable de travailler. Père de six enfants, il demeure dans une maison qui ne saurait servir d'abri à des êtres humains. A côté de la maison il y a une misérable petite cour entourée d'une clôture où manque plus d'un pieu. Personne ne devrait vivre dans un endroit pareil, encore moins un homme qui a servi dans la dernière guerre et qui y a gagné des décorations. Je suis certain que cet homme va apprendre avec un intérêt extrême que 334—ou quel qu'en soit le nombre—officiers, soldats et infirmières vont aller assister au couronnement. Je suis sûr qu'il va être extrêmement intéressé d'apprendre que l'on va sauver le Canada en dépensant $13,500,000 pour relever des mines—s'il est vrai qu'on relève des mines—de la route du Saint-Laurent et pour empêcher qu'on ne lance des bombes sur les élévateurs à grain. L'ancien combattant touche ni pension ni allocation.

Le ministre de la Justice est un homme que j'ai toujours respecté et admiré.

Quelques VOIX: Très bien!

Mlle MACPHAIL: Mais il a lancé l'autre jour la vieille blague au sujet de la défense des femmes et des enfants. Je n'en connais qu'une qui bat cela, et c'est celle que l'on dit à propos de la protection des veuves et des orphelins. Il a parlé du besoin de protéger les femmes et les enfants. Or permettez-moi de vous parler de familles d'Ottawa qui auraient besoin d'être défendues, et cela ne saurait se faire au moyen de releveurs de mines sur le fleuve Saint-Laurent. Il y a à Ottawa 390 familles assistées qui demeurent dans une chambre unique et il y en a 687 qui demeurent dans deux chambres. Arrêtez-vous à penser à l'angoisse d'une femme de chômeur qui essaie d'élever ainsi une famille dans une pièce sans devenir folle! Je me sens mal à l'aise quand j'entends des discours comme ceux qu'on nous a servis cette semaine, alors que de pareilles conditions existent si près de nous.

Nous avons encore au Canada un million de personnes vivant de secours directs. On nous représente souvent le Canada comme un fruit que convoitent toutes les nations, que toutes s'apprêtent à cueillir. Joli fruit qu'un pays

où un million de personnes vivent de secours directs!

M. DOUGLAS: Un fruit amer.

Mlle MACPHAIL: Je crois que personne n'oserait dire que la *Gazette* de Montréal, est un journal socialiste. Voici cependant le titre que je lisais mardi de cette semaine, le 16 février, au milieu de la première page: "On constate chez les chômeurs de la ville que la santé et le moral sont déplorables." Puis l'article nie que "L'abaissement du niveau économique n'entraîne pas l'abaissement du niveau de santé." La lecture de tout cet article serait bien longue. En résumé, il y est dit qu'on a fait des investigations dans 173 cas et que, dans 97 cas, le chômage était le problème le plus grave.

L'article est ainsi rédigé:

Dans ce total il y avait 112 "chômeurs"—83 chefs de familles et 29 célibataires, hommes et femmes. . . Dans ce groupe assez représentatif, les hommes d'œuvres ont découvert 50 cas "de maladies graves et plus ou moins permanentes". Dix familles manquaient de vêtements au point que les enfants ne pouvaient fréquenter les classes et les adultes ne pouvaient se rendre à la clinique pour obtenir les soins médicaux nécessaires.

Ceci se passait à Montréal; mais il est évident que des releveurs de mines sur le Saint-Laurent pourraient améliorer la situation.

Plusieurs familles habitaient des maisons condamnées par le bureau de l'hygiène, et dans 11 cas il y avait encombrement grave.

Ce n'est qu'un paragraphe. Il est absurde de parler de défense militaire pour les femmes et les enfants qui vivent dans ces conditions. Je ne voudrais pas que le ministre de la Justice pense que les hommes meurent plus courageusement que les femmes. L'histoire du monde, en remontant à la plus haute antiquité, démontre que les femmes sont braves en face de la mort et qu'elles la subissent souvent dans des conditions qu'on aurait pu améliorer au point de leur éviter la mort. Ces conditions existent par tout le Canada.

A mon avis nous aurions pu utiliser plus avantageusement les $13,500,000 que nous dépenserons pour augmenter nos armements. Je suppose qu'on n'aurait pas accordé le peu que les aveugles recevront cette année, si le Gouvernement avait eu l'audace de demander cette augmentation de $13,500,000 pour la défense tout en ignorant les aveugles. Nous avons au Canada des gens qui sont complètement invalides. Le jour même, dont je vous ai parlé antérieurement, j'ai rendu visite à un jeune homme qui est alité depuis l'âge de onze ans. Il est courageux et intelligent, mais il est pauvre. Je ne peux rien faire si ce n'est l'aider personnellement. Tous les honorables membres connaissent des cas semblables. Mais nous n'avons pas d'argent pour aider les gens qui sont complètement invalides, parce qu'il nous faut organiser la défense des femmes et des enfants en augmentant les crédits de la défense.

De plus, cette dépense est inutile. Une augmentation de treize millions et demi pour défendre le Canada—je me demande si tous les habitants du Canada se tenaient le long de chaque côte et si on y rangeait tous ces messieurs garnis de décorations et portant la cravate de treize pouces,—j'y reviendrai dans un instant, et le casque de cuivre et les cornemuses.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Mlle MACPHAIL: J'admets que les cornemuses pourraient contribuer plus que toute autre chose à chasser l'ennemi.

M. REID: Je m'oppose très énergiquement à cette déclaration.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas nommé le cornemuseur. Cependant, j'affirme que nous ne pourrions pas défendre le pays contre un ennemi qui voudrait nous attaquer, même si nous rangions toutes nos armées le long de nos côtes et si nous tirions parti de l'augmentation de nos crédits de défense. Lorsqu'un pays aussi vaste que le nôtre ne renferme que onze millions d'habitants, il lui faut compter sur le bon vouloir, —et je compte sur le bon vouloir. Voici donc une personne qui a répondu à la question du premier ministre.

Puis le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est inquiété au sujet de la cravate de treize pouces. Je n'étais pas à ma place à ce moment-là, de sorte que je ne sais pas au juste qui en a parlé le premier, mais je sais que le premier ministre a déclaré que les foyers les plus propres étaient ceux dont les occupants portaient des cravates de treize pouces. Ou étaient-ils aussi propres? Et les cultivateurs? Je ne crois pas qu'un seul d'entre eux connaisse la longueur de la cravate qu'il porte, car tous n'en ont pas. Et pourtant ce sont eux qui produisent la richesse du Canada. Que dire des hommes qui sortent de nos mines la figure toute barbouillée? Que penser des gens qui travaillent dans nos établissements industriels,—connaissent-ils la longueur de leurs cravates? Mais pour cela sont-ils moins importants ou moins loyaux que les autres? De 1914 à 1918 avons-nous compté sur les garçons qui portaient des cravates de treize pouces? Je ne le crois pas? Et les mères canadiennes qui sont obligées de refaire des vêtements usés jusqu'à la corde afin que leurs enfants soient vêtus? Ces mères qui doivent laver, repasser, rogner et amasser de

peine et de misère afin d'élever leurs familles dans des foyers propres? Portent-elles des cravates de treize pouces de longueur? Le premier ministre a déploré que ces gens ne puissent venir en Chambre se défendre. Les honorables membres qui désirent prononcer des discours en faveur des cravates de treize pouces pourront le faire quand j'aurai terminé le mien.

J'ai entendu les chefs des deux vieux partis parler pendant des heures au sujet de gens qui ne peuvent pas venir à la Chambre pour s'y défendre. Le chef du parti silencieux n'a-t-il pas parlé pendant deux heures, l'autre jour, de M. John Vallance, qui ne peut pas venir se défendre ici lui-même?

Je me suis toujours réjouie de ne faire partie d'aucun des deux vieux partis parce que je ne peux pas voter à l'encontre de mes convictions. Le premier ministre a cité de beaux vers,—sois fidèle à tes principes. C'est ce que j'ai tâché de faire dans cette Chambre et je suivrai la même ligne de conduite au sujet de ce vote. Si l'on faisait disparaître la discipline de parti le premier ministre serait fort étonné, je crois, du nombre de ses amis qui voteraient en faveur de cet amendement et contre l'augmentation des crédits affectés à des fins militaires.

A mon avis les prémisses de tout discours en faveur de l'augmentation de ces crédits sont fausses. Les préparatifs en vue de la guerre ne nous assurent pas la paix. Les préparatifs donnent lieu à d'autres préparatifs et à d'autres encore. Tout le monde se prépare jusqu'au jour où se produit ce en vue de quoi on s'est préparé, et ce n'est pas la paix, mais la guerre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Oh! oh!

M. WOODSWORTH: Certains membres de la droite semblent croire que frapper sur les pupitres et huer sont des arguments. Dans des occasions antérieures, le premier ministre (M. Mackenzie King), lui-même, nous a priés de maintenir l'ordre en cette enceinte, et j'espère que le décorum sera respecté ce soir.

Depuis quinze ans que je fais partie de cette Chambre, jamais nous n'avons discuté si à fond, je crois, la politique étrangère. En somme, le débat a été marqué par un très bon esprit.

Le premier ministre me permettra-t-il de lui dire que notre groupe n'a jamais prétendu avoir le monopole d'aucune vertu, mais nous voulons être sur le même pied que tous les autres membres. Nous avons le droit de manifester nos convictions sans que la sincérité de nos motifs soit mise en doute. Tous les honorables représentants sont de bons Canadiens, et bien que nous puissions différer d'opinions, radicalement même, sur la meilleure politique du pays à adopter, il nous incombe d'exprimer nos convictions aussi clairement et énergiquement que possibble.

Je regrette la nature de la longue déclaration du premier ministre dans la première partie de son discours, vu qu'il me semble s'être rendu coupable d'une plus sérieuse injustice que ne saurait mériter le texte de notre motion. Je l'ai entendu avec plaisir assimiler la sécurité sociale aux services sociaux, bien qu'il me paraisse avoir donné un sens assez extrême à l'idée des services sociaux. Certains membres de langue française ont voulu montrer que la sécurité sociale se rattache secrètement au communisme ou à quelque autre chose de dangereux à leur sens. Sans contredit, nous sommes devenus assez familiers avec les assertions très communes aujourd'hui au Canada, aux Etats-Unis et dans tout l'univers, pour ne pas essayer de relier la sécurité sociale ou les services sociaux à une espèce particulière de doctrine politique.

Le premier ministre a inclus l'éducation dans les services sociaux, de même que le soin des chômeurs et des anciens combattants. Nous devons reconnaître que les conséquences de la guerre sont responsables d'un nombre très considérable de sans-travail en ce pays, et nul doute que les incapacités des vétérans sont dues directement à la guerre. Les montants sous ces chapitres devraient être dans l'autre colonne. On peut en dire autant de l'énorme intérêt que nous acquittons sur notre dette publique, dont la plus grande partie provient de la guerre. Tout cela devrait être inscrit dans la colonne de la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas de crédits de guerre. Les crédits soumis à la Chambre concernent la défense contre et non pas pour l'agression.

M. WOODSWORTH: Ce fut une guerre prétendue de défense que la dernière guerre. Tous savent que l'attaque est parfois le meilleur moyen de défense. Des hommes d'Etat britanniques éminents nous ont dit que le Rhin est aujourd'hui la frontière de la Grande-Bretagne. Ce sera la même chose quand sera déclarée une autre guerre. Durant tout ce débat, le grand parti conservateur nous a donné le spectacle extraordinaire de ne pas se mêler à la discussion. Il a le droit, je suppose, d'attendre son heure pour présenter ses observations, mais il est assez étrange qu'il ait gardé le silence au sujet d'une question de cette importance. Cela arrive rarement, et c'est peut-être un point en faveur de cette remarque. De plus, il est digne de remarque

que, si certains membres du parti libéral persistent dans leurs intentions avouées, le Gouvernement ne puisse faire adopter ses crédits qu'avec l'aide des conservateurs, que l'on regarde d'habitude comme des membres du parti impérialiste.

Quelques VOIX: Non.

M. WOODSWORTH: J'ai suivi le débat, et nous verrons comment cela finira. Il est étrange qu'à cet égard les conservateurs se rapprochent de si près d'une partie au moins du ministère. L'habileté du premier ministre à faire des compromis lui sera peut-être funeste. Au lieu de plaire à chacun, il ne réussira peut-être qu'à mécontenter tout le monde.

C'est évidemment un mouvement tendant à nous faire assumer notre part de la défense de l'Empire. J'aime à croire que, dans son état actuel, les autorités de Westminster en seront satisfaites. Mais, en même temps, le fait qu'on ait invoqué la défense des côtes canadiennes peut satisfaire une partie de la population du Canada qui se rend à peine compte de ce que signifient ces crédits.

Il y a deux semaines à peine, le Gouvernement rejetait ma motion concernant la neutralité. Le premier ministre déclarait alors: Nous ne pouvons nous engager au préalable. Cependant nous le voyons aujourd'hui préconiser une politique purement défensive, des armements qui suffisent simplement à protéger notre neutralité. J'ai demandé que nous restions neutres, quels que soient les belligérants, et le premier ministre, il y a à peine deux semaines, a dit que cette demande ne serait jamais acceptée. Aujourd'hui, il est d'avis que ces crédits ne seront affectés qu'à la défense nationale et que nous ne devons rien faire de plus que de protéger notre neutralité. J'espère que cela constituera un des heureux résultats du débat.

Mais nous restons toujours dans l'incertitude. Advenant une guerre en Europe, le premier ministre dira-t-il qu'il ne se porterait pas au secours de la mère patrie? Je ne le crois pas. Si, donc, il est en faveur de la solidarité de l'Empire, la politique canadienne ne doit pas être simplement une politique défensive.

Le premier ministre ne croit plus que la Société des Nations puisse mettre un frein aux armements. Puis-je demander pourquoi la Société a échoué? Pourquoi vivons-nous aujourd'hui dans une crise mondiale? L'Angleterre n'est pas disposée à appuyer la politique du gouvernement au pouvoir, et je voudrais ici lire une critique bien sévère du gouvernement Baldwin, publiée récemment dans le *London News Chronicle* qui, je crois, est l'organe de l'opinion libérale à Londres:

Sous le régime d'une sécurité collective dont la Grande-Bretagne était la plus puissante adhérente politique, les forces réunies des membres de la Société des Nations qui favorisaient la paix auraient pu relever tout défi de la part d'un agresseur.

Quand ce défi fut lancé, le gouvernement britannique se retira dans un geste de lâcheté dramatique qui amena sur la Grande-Bretagne le mépris des autres nations et qui la laissa sans amis, dépouillée de son prestige moral et politique et affaiblie dans sa sécurité militaire.

Voilà pourquoi nous devons nous réarmer maintenant, et nous ne saurions jamais trop le répéter.

Une grande partie des libéraux de la Grande-Bretagne est de cet avis. Au Canada, les libéraux ne font qu'emboîter le pas derrière M. Baldwin et ils sont prêts à s'armer tout comme le gouvernement britannique est à le faire.

Quant à la situation en Grande-Bretagne, me permettra-t-on de lire une phrase ou deux du numéro de janvier du *Current History*:

Réélu en 1935 en vertu d'un mandat pacifiste et éminemment favorable à la Société des Nations, le cabinet était essentiellement intéressé au réarmement et au maintien des intérêts impérialistes de la Grande-Bretagne. Dans l'une des déclarations les plus sensationnelles jamais faites par un homme d'Etat démocratique, M. Baldwin a ainsi décrit le dilemme qui existait en novembre:

"Supposons que j'eusse lancé un appel au peuple en déclarant que l'Allemagne était en voie de se réarmer et que nous devions le faire également, peut-on croire que cette démocratie pacifiste se serait alors ralliée à cet appel? Je ne vois rien à mon avis qui eût été plus de nature à assurer une défaite aux élections."

Quel étonnant aveu! M. Baldwin garda le silence afin de se faire élire. Après quoi, il s'appliqua à réaliser un programme d'action que les électeurs n'avaient pas approuvé. Je n'accuse pas notre premier ministre de tels agissements, mais l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a bien raison d'affirmer que, si la dernière campagne électorale avait tourné autour de cette question, les libéraux n'auraient pas été portés au pouvoir. Ayant été élus, ils profitent de leur majorité si considérable pour imposer une mesure de cette sorte.

Le Canada se préoccupe aujourd'hui de sa défense, grâce à la propagande faite par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Demain, il songera à la guerre. Qu'il me soit permis de lire une dépêche de la *Presse canadienne*, expédiée de Montréal à nos journaux, le 18 février:

Le colonel L.-R. Laflèche, sous-ministre de la Défense nationale, a écrit à l'université McGill pour lui demander d'enseigner aux étudiants en médecine la façon de traiter les personnes souffrant des effets de gaz toxiques, a révélé hier soir le docteur A. Grant Fleming, doyen de la faculté de médecine.

La lettre, qui expose en résumé les méthodes de traitement les plus récentes, a été transmise à la faculté de médecine où elle recevra l'attention voulue, a ajouté le docteur Fleming.

Puisque nous fabriquons des bombes destinées à des hommes, des femmes, des enfants sans défense, autant vaut évidemment nous préparer à en recevoir nous-mêmes. Ainsi, il semble que nous devions attendre dans l'inaction et l'impuissance la guerre qui fondra sur nous. La présente discussion m'a rappelé l'état de choses qui existait à la veille de la dernière guerre. Or j'ai trouvé dans l'ouvrage d'Oscar Douglas Skelton, *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier*, un ou deux paragraphes qui dépeignent fort bien la situation actuelle, et c'est pourquoi je me permets de les lire:

Les folles rivalités des empires européens, les luttes entre nationalités opprimées et peuples oppresseurs hâtaient l'heure où le monde sombrerait dans la guerre. La diplomatie avait fait faillite, semblait-il; sauf l'inoffensive farce de La Haye et de rares missions ou médiations isolées, les nations paraissaient incapables de trouver, ou peu désireuses de chercher, une solution quelconque, à part...

Eoutez bien:

...à part les futiles efforts que tentait chacune pour se rendre plus puissante que toute autre par le jeu des alliances et la course aux armements.

Je lis plus loin:

Pendant quelques années, une vigoureuse propagande menée dans les journaux ou les associations au sein des provinces de langue anglaise avait tenté de convaincre les Canadiens qu'en abandonnant entièrement à l'Angleterre le soin de la défense navale de l'Empire ils jouaient un rôle ignoble,...

C'est l'argument que nous entendons aujourd'hui sur la question de la défense en général, à savoir que nous jouerions un rôle ignoble en ne nous préparant pas.

...incompatible avec l'idéal impérialiste ou nationaliste. Le sentiment en faveur de l'action prenait de l'ampleur et voici que la crise succéda à ce premier sentiment d'incertitude. Il y avait eu peu de contre-propagande. Parfois, la critique nationaliste exprimait des doutes sur le mythe de la protection britannique ou répétait l'épigramme de sir Richard Cartwright que "tout ce que le Canada devait à l'Angleterre, c'était le pardon chrétien des injures", et réitérait l'assertion qu'une marine ne pouvait être autre chose qu'un instrument de politique britannique. L'on voyait plus rarement cette critique s'attaquer à toutes les roueries de la rivalité armée; les Canadiens s'y connaissaient peu en politique étrangère et dans les rivalités des Etats européens qui accaparaient ce domaine, et rien ne faisait entrevoir l'application d'un remède préventif. Sir Wilfrid Laurier avait dénoncé la frénésie militariste.

L'autre jour, en apprenant que d'éminents libéraux avaient déposé une couronne au pied du monument de sir Wilfrid Laurier, il m'a semblé qu'ils auraient beaucoup mieux fait de tâcher de comprendre son attitude et de s'en inspirer. Sir Wilfrid Laurier avait dénoncé la folie du militarisme. En 1906, sir William Mulock avait déclaré que:

Notre Canada est le seul des pays du monde où il fait bon de vivre et qui ne ploie pas sous les dettes militaires. Gardez-le ainsi: rappelez-vous que c'est le dernier coin du globe où les hommes peuvent se réfugier sans avoir à expier les fautes de leurs ancêtres.

Nous les expions ces fautes ancestrales et, si ces crédits sont votés, nous grossirons encore la dette tout en privant nos enfants de l'héritage qui nous a été transmis.

Encore un mot de sir Wilfrid Laurier qui nous fait comprendre les cajoleries auxquelles nos délégués à Londres étaient en butte; et j'aimerais que le successeur et le disciple de sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il se rendra à la prochaine conférence impériale, retienne ces paroles:

Dans cette campagne, dont personne ne peut se former une idée juste à moins d'être passé par là, l'arme la plus subtile et la plus efficace est la stratégie mondaine. En 1897 et en 1902, c'est la personnalité de M. Chamberlain qui se faisait la plus insinuante, mais, en 1907 et subséquemment, c'est la persuasion mondaine qui fut la plus insistante. Il est difficile de résister aux charmes d'une duchesse et il suffit d'un soir pour tourner la tête de faibles politiciens, le fait est que bien peu d'entre eux peuvent se montrer longtemps récalcitrants. Des personnes de la famille royale, de l'aristocratie et de la ploutocratie nous ont offert des dîners et du vin, et il était toujours question de l'Empire, de l'Empire, de l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami que j'ai fait une couple de voyages et en suis revenu indemne. J'espère pouvoir le faire encore.

M. WOODSWORTH: Les crédits de la défense nationale ne semblent pas l'indiquer. On a appelé notre résolution une résolution à double portée. On nous dit que si nous ne sommes pas prêts à nous défendre nous-mêmes, nous faisons preuve de manque de fierté, nous sommes des parasites. Nous devons remplir les obligations que l'honneur nous impose, dit-on. Je vous le demande: et nos obligations envers la population du Canada? Un million des nôtres sont sous le régime de l'assistance: remplissons-nous nos obligations à leur égard? Même le Gouvernement ne saurait le prétendre. La meilleure chose qu'il puisse faire, c'est d'invoquer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de se dérober derrière des objections d'ordre constitutionnel. Cinquante mille de nos anciens combattants sont en chômage. Remplissons-nous notre devoir envers eux? Je ne le crois pas. Nos habitations sont défectueuses. Nous avons d'énormes dettes qui écrasent un grand nombre de nos cultivateurs de l'Ouest et em-

pêchent la reprise économique dans beaucoup de régions. L'Etat ne fait rien pour ces classes, et cependant aucune dépense n'est excessive et rien n'est trop bon, quand il s'agit de ceux qui veulent se préparer à la guerre.

Il y a quelques jours, j'ai reçu un numéro fort intéressant du *Herald*, d'Halifax, en date du 28 janvier, contenant un éditorial de première page sur le programme du président Roosevelt. Voici un passage du discours de celui-ci:

Je vois des millions de familles s'efforçant de vivre avec un revenu si maigre que la menace d'un désastre pèse sur elles, de jour en jour.

Je vois des millions de citadins et de cultivateurs vivant tous les jours dans des conditions de vie qualifiées de déplorables par une société supposée élégante, il y a un demi-siècle.

Je vois des millions de gens privés d'éducation, d'amusements et de la possibilité d'améliorer leur sort et celui de leurs enfants.

Je vois des millions de gens dépourvus des moyens d'acheter les produits agricoles et industriels, et dont la pauvreté condamne des millions d'autres au chômage et à l'inaction.

Je vois le tiers d'une nation qui est mal logé, mal vêtu, mal nourri.

Et le président ajoute:

Ce n'est point par désespoir que je brosse pareil tableau. C'est plein d'espoir que je le fais, car le pays qui en voit et en comprend l'injustice, entend l'éliminer.

Voici la suite de l'article:

Ce que le président des Etats-Unis dit de son pays s'applique avec une égale force au Canada. Le Canada, avec une population d'environ onze millions d'âmes, n'est pas, toutes proportions gardées, en meilleure posture que la république voisine.

Et les revendications de justice sociale et de sécurité sociale du président américain sont celles du peuple canadien.

Je voudrais que le Gouvernement, qui s'intitule un gouvernement libéral, suivît un pareil exemple, au lieu de recourir à de vieilles méthodes qui se sont révélées si vaines dans le passé.

M. DUPUIS: L'honorable membre veut-il indiquer quelle somme a été votée pour la défense nationale, à Washington?

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de ce qu'on y a voté.

M. DUPUIS: Oh!

M. WOODSWORTH: Ce sont des sommes considérables. Mais permettez-moi de dire qu'en regard de ces fortes sommes les Etats-Unis ont également affecté d'énormes sommes à la sécurité sociale, ce que notre Gouvernement ne se propose pas de faire.

M. BERTRAND (Laurier): Cependant le nombre de leurs chômeurs est énorme.

M. WOODSWORTH: L'autre jour, le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) faisait allusion à l'attitude que j'avais prise durant la Grande guerre; c'était là une raison pour laquelle je pouvais difficilement laisser terminer ce débat sans expliquer ma propre attitude. Ainsi qu'il nous le rappelait, le ministre lui-même avait fait partie du gouvernement unioniste, lequel avait établi la conscription au pays. Le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) était alors directeur général des services de guerre et il avait la direction du service d'enregistrement. A cette époque, j'étais moi-même directeur du bureau de recherches sociales des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui tous étaient alors libéraux. Quand fut projeté le plan d'enregistrement, j'eus l'impression que je ne pouvais plus garder le silence, et le 28 décembre 1916 j'écrivais à la *Winnipeg Free Press* la lettre suivante:

Hier matin, on m'a communiqué une circulaire réclamant mon aide pour faire réussir le plan d'enregistrement du service national. Comme je suis opposé à ce plan, mon devoir de citoyen m'oblige à faire connaître cette opposition, ainsi que les motifs sur lesquels elle est fondée. Je demande à cette fin l'hospitalité de vos colonnes en vue d'exposer les considérations suivantes:

1. Les citoyens du Canada n'ont pas eu l'occasion de se prononcer à l'égard des importants principes que cette question comporte.

2. Etant donné "que la vie vaut plus que la nourriture et que le corps est plus précieux que le vêtement," la réquisition des biens matériels devrait, en toute justice, précéder une mesure prise en vue de forcer les hommes à risquer leurs vies et le bien-être de leurs familles.

3. On ne sait pas au juste qui doit décider si le travail actuel d'un homme est ou n'est pas d'importance nationale. On dit qu'en Angleterre les ouvriers des brasseries sont exempts. Quelle garantie avons-nous que les décisions prises au Canada seront plus saines, et quel est le personnel du conseil qui décide de cette question si importante pour les individus?

4. Comment l'enregistrement ou la conscription subséquente, seront-ils appliqués, par des moyens physiques ou moraux? Des moyens d'intimidation seront-ils mis en œuvre? Une liste noire sera-t-elle utilisée? Quelle autre méthode emploiera-t-on? Cette mesure sera-t-elle mise en vigueur avec la même force dans tout le pays, dans le Québec, par exemple, ou chez les Mennonites de l'Ouest?

Cet enregistrement n'est pas un simple recensement. Il semble incliner vers une mesure de conscription. Etant donné que plusieurs d'entre nous ne peuvent, en conscience, s'engager dans le service militaire, nous sommes tenus de résister à ce qui, si la guerre continue, mènera inévitablement au service obligatoire.

Je n'ai aucune honte à lire aujourd'hui cette déclaration, hostile à la conscription, quand bien même la lecture en était exigée par l'attitude du ministre des Mines et des Ressources, qui détenait alors un poste important dans le cabinet unioniste, lequel avait établi la conscription. Ma lettre me coûta ma fonction. On m'a alors mis à l'écart. Je ne prenais, en ce temps-là, aucune part active à la politi-

que et je ne l'avais jamais fait auparavant. Sir Wilfrid Laurier s'effaça également à cette époque.

Le ministre de la Défense nationale a cité les saintes Ecritures, l'autre jour, à l'appui de la politique du Gouvernement. Aujourd'hui, je n'appartiens à aucune Eglise, mais il me répugne d'entendre quelqu'un citer le Nouveau Testament pour justifier la guerre ou les préparatifs de guerre. Cette chose me tenait tellement à cœur au moment des hostilités que j'ai adressé, en 1918, ma démission comme ministre de l'Eglise méthodiste. Or j'ai l'intention, quoique cela ne me plaise guère, de citer certains passages de ce document pour démontrer ce que la guerre vaudra au Canada, advenant un autre conflit:

La guerre dure depuis quatre ans. Dès 1906, j'avais été à même de me rendre compte un peu jusqu'à quel point la guerre est horrible, futile et féroce. Lorsqu'il fut question pour le Canada d'aider à la défense navale de l'Empire, j'ai écrit et parlé à l'encontre d'un pareil projet. Depuis que la guerre a subitement éclaté, on n'a eu guère d'occasion de protester contre la participation de notre pays et de l'Empire à ce conflit. Cependant, depuis que les hostilités ont commencé, je me suis plaint de ce qu'on restreignait nos libertés sous prétexte des nécessités militaires et par suite des passions soulevées par la guerre.

D'après ma façon d'envisager les questions économiques et sociales, la guerre est le résultat inévitable du régime social actuel, y compris ses formes antidémocratiques de gouvernement et sa concurrence industrielle. Pour moi, c'est faire preuve d'ignorance ou de parti pris, ou de camouflage, ou d'hypocrisie, que d'affirmer solennellement qu'un assassinat en Serbie, ou l'invasion de la Belgique, ou les injustices flagrantes, ou les horribles outrages, sont la cause de la guerre.

Je ne vois pas non plus comment la guerre peut aplanir nos difficultés. On ne peut pas tuer les vices du militarisme au moyen du militarisme, à moins que les nations heureuses ne soient elles-mêmes militarisées. Ce n'est qu'en cultivant les bonnes volontés qu'on peut établir une paix permanente. La force physique ne rachète rien.

Et cela me ramène au point de vue chrétien. Pour moi, les enseignements et l'esprit de Jésus sont absolument incompatibles avec la doctrine de la guerre. Peut-être le christianisme est-il un idéal irréalisable, mais tant que j'y aurai foi, tout indigne que je sois, il me faut refuser dans la mesure du possible de participer à une guerre ou d'engager les autres à y participer. Lorsque la politique de l'Etat—que cet Etat soit chrétien de nom ou autrement—vient en conflit avec ma conception de ce qui constitue le bien et le mal, il me faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. En ma qualité de ministre du culte, il m'appartient de proclamer la vérité telle qu'elle m'a été révélée. Je ne suis pas pro-allemand; je ne manque pas, je crois, de patriotisme, et j'espère bien ne pas être un "embusqué" ni un lâche. Je pensais qu'à titre de pasteur chrétien, j'étais le messager du Prince de la Paix.

Cela date de vingt ans, et je n'ai pas lieu d'être honteux de l'attitude que je pris alors, quoiqu'elle m'engagea dans d'étranges voies.

Je suis maintenant plus fermement convaincu que je ne l'ai jamais été de la futilité des guerres; j'ai, plus que jamais auparavant, la conviction que les armements ne constituent pas une sauvegarde contre la guerre. D'après moi, ce qu'il nous faut en ce temps de crise, ce sont des hommes clairvoyants et confiants qui sachent prendre une direction tout à fait différente. Ce que l'on propose et ce que je déplore, c'est que nous nous engagions dans l'ancienne voie que les nations suivent depuis des siècles et qui a toujours inévitablement abouti au désastre.

Le Canada est à une époque critique de son histoire. Il se peut, comme l'a dit le premier ministre, que nous ne fassions que nous engager un peu plus avant dans la voie adoptée par son parti. Il se peut que nos armements ne soient guère considérables comparativement à ceux des pays d'Europe, mais je prétends que nous sommes à la croisée des chemins et que nous nous dirigeons manifestement vers le militarisme. J'avais espéré voir le pays profiter des leçons de la dernière guerre et s'engager dans une voie différente, pour chercher à supprimer les causes de guerre et cultiver la modération et le bon vouloir. Cela, le Canada peut le faire beaucoup plus facilement que la plupart des pays de l'Europe, convertis en un vaste camp retranché. Je crois qu'une occasion exceptionnelle d'entrer dans une nouvelle voie s'offre à lui.

L'autre jour, j'ai lu dans nos journaux les nobles paroles de l'un des vieux hommes d'Etat du Japon, M. Yukio Ozaki. Malgré le délire, le fanatisme et le militarisme qui sévissent dans ce pays, M. Ozaki n'a pas craint de lancer un avertissement à ses compatriotes; il a osé préconiser une politique de paix. En ce qui me concerne personnellement, je considère comme l'un des plus grands honneurs de ma vie d'avoir été, il y a deux ou trois ans, accueilli au foyer de M. Ozaki, à Karuizawa. Il a déjà été ministre de la Justice, membre du Parlement et maire de Tokio. Dans un discours prononcé à Karuizawa, quelques jours avant que je le rencontre, il a déclaré ce qui suit:

Il faut que nous trouvions un nouveau moyen d'assurer la paix. Cherchons la voie de la justice. Il faut que le monde fasse en sorte d'établir un tribunal de justice internationale capable de régler les conflits qui se produiront, mais par d'autres moyens que le recours à la force. La victoire du plus fort obtenue sans un appel à la justice ne convient qu'aux peuples barbares et primitifs.

Nous dénonçons la barbarie et le manque de civilisation d'autres nations et nous disons que le monde est en démence. Et il l'est effectivement. Mais pourquoi dire que l'unique chose qui nous reste à faire soit d'entrer en démence nous aussi. Voilà qui est absurde.

(*Exclamations.*) Oui, libre à cette Chambre de rire tant qu'il lui plaira. Si elle trouve matière à rire soit dans l'interruption, soit dans mes paroles, peu m'importent les moqueries. Malheureusement, ou heureusement peut-être, j'ai eu, au cours de ma vie, à endurer bien des moqueries et je puis en supporter quelques-unes de plus, mais je voudrais dire à mes collègues de cette assemblée,—il y en a plusieurs que je connais depuis des années,—qu'il me semble que, indépendamment du résultat de ce vote, nous, Canadiens, devrions nous rendre compte que l'Europe sombre de plus en plus dans la ruine parce qu'elle a eu le culte de la force.

Il y a quelques jours, j'ai présenté une motion proposant que nous restions neutres, non pas parce que je ne m'intéressais pas aux affaires de l'Europe, mais parce que je croyais que, si nous pouvions nous affranchir de tout lien, nous serions en mesure d'élaborer d'autres programmes dans ce continent et d'éviter le désastre où devait aboutir l'Europe si elle persistait dans la voie de la guerre. Je sais qu'il y a en Europe des gens qui désirent la paix autant que n'importe quel membre de cette assemblée. Je sais qu'il y a des gens en Angleterre, beaucoup même, qui ont voté en faveur de la paix et qui sont tout aussi sincères que n'importe lequel d'entre nous et tout aussi désireux d'employer des méthodes pacifiques. J'ai parlé d'un de mes amis au Japon, et il y en a d'autres également en Allemagne, en Italie et ailleurs où règne la dictature fasciste qui espèrent en des jours meilleurs et qui tâchent encore de témoigner de la foi qui les imprègne.

Mais je voudrais que notre pays, si abondamment pourvu de ressources, si avantageusement situé, plutôt que de suivre l'exemple de l'Europe, s'appliquât à tracer sa destinée à sa façon et à employer pour cela des méthodes différentes et plus civilisées que celles que le monde a connues jusqu'ici. Si, à la fin de ce débat, les crédits sont adoptés tels qu'ils sont, je ne serai pas tout à fait découragé, car j'ai confiance qu'en dépit des passions et des opinions politiques, nombreux sont ceux qui dans notre pays visent à un plus haut idéal. Quoi que l'on puisse penser de cette assemblée, je sais qu'il y a au pays des dizaines de milliers de jeunes gens des deux sexes,—dont beaucoup sont les enfants de ceux qui ont combattu dans la dernière guerre,—qui ont le ferme espoir que l'on pourra enfin faire en sorte de ne pas leur demander le sacrifice de leur vie, comme à leurs pères, mais qu'au contraire il leur sera possible de mener une existence plus utile et plus noble et de contribuer, en bons citoyens, à l'édification, dans ce dominion, d'une civilisation basée sur la paix.

[M. Woodsworth.]

La motion de M. MacNeil, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Coldwell.	MacInnis
Douglas	MacNeil
Elliott (Kindersley)	Marshall
Fair	Pelletier
Hall	Quelch
Jaques	Rowe (Athabaska)
Johnston (Bow-River)	Taylor (Nanaïmo)
Kuhl	Woodsworth—17.

ONT VOTE CONTRE:

Mme Black

MM.	MM.
Baker	Ferland
Barber	Ferron
Barry	Finn
Beaubien	Fiset (sir Eugène)
Bennett	Fleming
Bertrand (Prescott)	Fontaine
Bertrand (Laurier)	Fournier (Hull)
Betts	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fraser
Blackmore	Furniss
Blair	Gariépy
Blanchette	Gauthier
Bothwell	Girouard
Bouchard	Gladstone
Boulanger	Glen
Bradette	Golding
Brasset	Gosselin
Brown	Goulet
Brunelle	Gray
Cahan	Graydon
Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Green
Campbell	Hamilton
Cardin	Hansell
Casselman	Hanson
Chevrier	Hartigan
Church	Hill
Clark (Essex-Sud)	Howden
Clark (York-Sunbury)	Howe
Clarke (Rosedale)	Hurtubise
Cleaver	Hyndman
Cochrane	Ilsley
Crète	Isnor
Damude	Jean
Davidson	Johnston (Lake-Centre)
Deachman	King, Mackenzie
Denis	Kinley
Deslauriers	Kirk
Donnelly	Lacombe
Dubois	Lacroix (Beauce)
Dubuc	Lacroix (Québec-Montmorency)
Duffus	Lalonde
Dunning	Lapointe (Matapédia-Matane)
Dupuis	Lapointe (Québec-Est)
Dussault	Lawson
Edwards	Leader
Elliott (Middlesex-Ouest)	Leclerc
Emmerson	Leduc
Esling	Lennard
Evans	Little
Factor	Lockhart
Fafard	Macdonald (Brantford)
Farquhar	
Ferguson	

MacKenzie (Neepawa)	Plaxton
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Poole
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Pottier
MacLean (Prince)	Pouliot
MacMillan	Power
MacNicol	Purdy
MacRae	Reid
McCann	Rennie
McCuaig	Rhéaume
McCulloch	Rickard
McDonald (Souris)	Rinfret
McDonald (Pontiac)	Ross (St-Paul's)
McGeer	Ross (Middlesex-Est)
McGregor	Ross (Moose-Jaw)
McIntosh	Rowe (Dufferin-Simcoe)
McIvor	Ryan
McKenzie (Lambton-Kent)	St-Père
McKinnon (Kenora-Rainey-River)	Sanderson
McLarty	Senn
McLean (Simcoe-Est)	Sinclair
McLean (Melfort)	Spence
McNevin (Victoria, Ont.)	Stewart
McNiven (Regina)	Stirling
McPhee	Streight
Mallette	Sylvestre
Massey	Taylor (Norfolk)
Maybank	Telford
Mercier	Thauvette
Michaud	Thompson
Mitchell	Thorson
Mullins	Tolmie
Mulock	Tomlinson
Mutch	Tremblay
Neill	Tucker
O'Neill	Turgeon
Parent (Québec-Ouest-et-Sud)	Turner
Parent (Terrebonne)	Tustin
Patterson	Veniot
Perley (Qu'Appelle)	Verville
Pinard	Vien
	Ward
	Weir
	White
	Winkler
	Wood
	Young—191.

M. HEAPS: J'avais pairé avec l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. Crerar); autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. LANDERYOU: J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin); autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre doit se prononcer sur la motion principale. La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

SUBSIDES

Ministère de la Défense nationale

Divers.—Dépenses relatives au Livre du Souvenir qui doit être placé sur l'autel de la Chapelle du Souvenir dans les chambres du Parlement, $8,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudra-t-il nous dire où on en est de cet ouvrage?

L'hon. M. MACKENZIE: Le contrat pour le parachèvement du Livre du Souvenir a été adjugé il y a cinq ans environ et l'on prévoyait alors qu'il serait terminé cette année. Malheureusement la nature du travail artistique que ce livre exige est telle que le temps requis dépasse les prévisions. Il faudra environ deux ans encore pour compléter le livre; cela conduit en 1939.

M. HEAPS: Combien coûtera-t-il une fois terminé?

L'hon. M. MACKENZIE: Le contrat original fut de $35,000. A cela il faut ajouter le crédit de cette année et probablement un montant semblable l'an prochain, constituant un total de $51,000.

M. COLDWELL: Il y a quelque ironie à discuter ce crédit immédiatement après s'être prononcé en faveur du relèvement des crédits du ministère de la Défense nationale. Où ce travail est-il fait?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans la ville d'Ottawa. M. Purves en est l'artiste et un comité honoraire collabore avec lui.

(Le crédit est adopté.)

Monuments des champs de bataille, $51,340.

M. MacNEIL: Quel sont les travaux encore en cours au sujet des monuments commémoratifs?

L'hon. M. MACKENZIE: Les travaux des monuments commémoratifs sont pratiquement achevés. Avant l'achèvement du monument de Vimy, il y en avait sept autres, celui de Vimy étant le dernier de tous les monuments canadiens des champs de bataille outre-mer. C'est là une des raisons de la diminution des crédits cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait bon peut-être de consigner l'endroit où ils se trouvent.

M. MacNEIL: Quelle partie de ce crédit sera dépensée pour d'autres monuments commémoratifs au Canada ou à l'étranger?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce crédit sera dépensé à l'étranger.

M. MacNEIL: Principalement à Vimy?

L'hon. M. MACKENZIE: Le monument de Vimy a coûté environ $1,302,806.84. C'est de beaucoup le plus considérable de tous les monuments érigés sur les champs de bataille.

M. MacNEIL: Pouvons-nous avoir les détails de cette dépense?

L'hon. M. MACKENZIE: Les voici:

IMPUTATIONS DÉFINITIVES

Dépenses des vérificateurs	$ 150
Atelier Maida Vale, impôts, taxes et le reste	1,000
Gardien de l'atelier — salaire	300
Réparations et entretien de l'atelier Maida Vale	750
Achèvement de la maison de repos, Vimy	4,500
Achèvement de la sculpture, du goudronnement des routes, et du régalage de la route d'accès à la maison de repos, et le reste	2,165
Chaînes et piquets en bronze à travers la route d'accès au monument de Vimy	665
Construction d'un hangar à outils et de matériel au bâtiment des pompes	165
Clôturage, sentiers, et le reste, à la maison de repos	200
Décoration et peinturage de la maison de repos — fournitures pour la maison de repos, et le reste	1,000
Bureau, Arras: loyer, affranchissement postal, tables, téléphone, combustible, éclairage, et le reste	1,000
Assurance, Arras: accidents, fonctions sociales et transport	335
Transport — huile, essence, réparations, et le reste	1,665
Mécaniciens, salaires	1,335
Encaissement, empaquetage et expédition de matériaux et de dossiers au Canada, y compris des dépenses incidentes, et le reste	5,000
Paie et allocation, ingénieur en charge	6,315
Contingents, relatifs à la perte sur le change	3,000
Salaires des employés civils	2,200
Divers: frais de justice, et le reste, y compris divers paiements à faire aux quartiers généraux de la Défense nationale	5,000
Publication — inauguration du monument de Vimy, et le reste	3,000

IMPUTATIONS PÉRIODIQUES

Personnel civil à Vimy, salaires	3,000
Assurance sociale et assurance-accidents, personnel à Vimy	200
Eclairage des tunnels et local	665
Entretien de la maison de repos, téléphone, papeterie, instruments de nettoyage, etc., etc	400
Réparation de clôtures, frais judiciaires de poursuite	665
Entretien de Vimy d'après entente avec la commission impériale des cimetières militaires (évalué)	1,665
Entretien de sept monuments commémoratifs sur les champs de bataille situés en France et en Belgique, autres que Vimy	5,000

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il citer les noms des autres monuments commémoratifs?

L'hon. M. MACKENZIE: Paschendale, Saint-Julien, la côte 62 et la crête de Vimy, Dury, Bois de Bourlon, Le Quesnel et Courcelette.

M. HEAPS: Tous ces monuments commémoratifs sont-ils entretenus par le Gouvernement canadien?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a quelque temps, nous avons conclu un arrangement par lequel les emplacements de moindre importance seront entretenus par la Commission impériale des cimetières de guerre. Etant donné la signification attachée spécialement à la crête de Vimy et le don fait au Canada par la France d'une étendue de terrain d'approximativement 250 acres aux environs du monument, nous avons pensé que le Canada devrait acquitter les frais d'entretien du monument commémoratif. Il est entretenu par notre ingénieur de concert avec la Commission des cimetières de guerre.

M. MacNEIL: Le ministre a énuméré certains postes affectés au transport et aux maisons de repos. Dois-je comprendre que ces installations sont maintenues au bénéfice des gens qui visitent ces monuments?

L'hon. M. MACKENZIE: L'on érigera une maison de repos à Vimy.

M. MacNEIL: Pendant combien de temps temps a-t-on l'intention de maintenir ces installations?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce ne sera pas une maison de repos où l'on puisse séjourner.

M. MacINNIS: A combien s'élève le poste affecté aux honoraires des avocats pour poursuites instituées?

L'hon. M. MACKENZIE: La dépense sera faible, peut-être $150 pour couvrir les honoraires des avocats touchant les poursuites qui pourraient être instituées contre des personnes qui entrent sans droit sur les terrains environnant les monuments commémoratifs.

M. LAWSON: A-t-on estimé les frais annuels qu'entraîne l'entretien du parc de 250 acres à Vimy?

L'hon. M. MACKENZIE: Le parc est sous la surveillance d'un ingénieur canadien, le major Simpson; il est stationné là bas avec mission de voir à l'entretien du monument et plus particulièrement du terrain avoisinant. En général, on admet que tout travail d'ornementation serait mieux exécuté sous la direction de la commission impériale des cimetières militaires, par un arrangement semblable à celui qui fonctionne si bien aux autres monuments commémoratifs en France et en Belgique. Etant donné l'existence de l'organisme désigné sous le nom de la commission impériale des cimetières militaires on a constaté que cette commission peut accomplir le travail que comporte l'entretien du terrain, du gazon, des fleurs, et le reste, autour de ces monuments mieux et à meilleur marché qu'on ne saurait le faire autrement. Il y a collaboration entre notre ingénieur sur les lieux et la commission. On n'a pas encore complété les arrangements définitifs, mais,

pour cette année, le major Simpson continuera à s'occuper activement de la surveillance du parc de Vimy.

M. MASSEY: Quelles mesures a-t-on prises pour avoir l'assurance que les terrains sont constamment bien entretenus? Je suis resté en Angleterre jusqu'au premier octobre. Or, certains de mes amis qui avaient visité le monument, un dimanche de septembre, m'ont fait rapport que le parc semblait être détérioré étant donné les boîtes à lunch et les papiers disséminés un peu partout; d'autre part, les enfants jouaient sur les marches du monument sans égard à ce qu'il représente.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose nous a été signalée et l'on a câblé des ordres précis de veiller à ce que le terrain soit bien entretenu. C'est une des raisons pour lesquelles nous désirons actuellement continuer d'exercer nous-mêmes un contrôle, de concert avec la Commission des sépultures militaires.

M. MASSEY: Il y a beaucoup de gens au Canada qui ne seront jamais en mesure d'aller voir ce monument commémoratif de Vimy, parce qu'il est trop loin du pays. Vers Noël, j'ai tâché de me procurer un modèle du monument, mais on m'a répondu chez plusieurs marchands qu'il n'en existait pas et que l'on n'avait point l'intention d'en reproduire. Est-ce à la suite d'une décision du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: On ne nous l'a jamais demandé, mais je m'en enquerrai volontiers. On m'informe que le gouvernement français a pris certaines dispositions à cet égard.

M. MASSEY: Je conseillerai fortement au ministre de s'occuper de la chose, car elle en vaut la peine.

M. MACNEIL: Est-ce que la Commission des sépultures militaires réservera une partie de cette somme pour marquer les sépultures des Canadiens qui sont décédés après la guerre et qui ont été enterrés dans les terrains réservés à cet effet au pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que cela relève du crédit suivant.

M. DOUGLAS: Le ministre pourrait-il indiquer au comité combien on a dépensé pour les monuments commémoratifs au Canada et ailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: La question a-t-elle trait au Canada aussi bien qu'aux pays d'outre-mer?

M. DOUGLAS: Le ministre peut-il nous donner le montant pour ceux qui sont en dehors du Canada et ceux qui sont situés dans le Canada, séparément?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement pour ceux qui se trouvent au Canada, mais je puis le donner pour les autres.

M. CHURCH: Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de faire quelque chose au sujet des monuments de la région de Niagara, où passent deux millions de touristes chaque année? On a ignoré la province d'Ontario dans presque tous ces crédits. Le Gouvernement du Canada peut certainement remettre en bon état les monuments de la guerre de 1812. Je reviens sur cette question depuis deux ou trois sessions. Il y a un grand nombre de sites historiques dans la région de Niagara, près de l'embouchure de la rivière Niagara, et en amont de la rivière jusqu'à Chippawa et à Fort-Erié. A Ridgeway la province a élevé un monument, mais on voit les vieilles ruines dans la région de Niagara, à Fort-Mississauga, à l'embouchure de la rivière Niagara, et en amont de cette rivière. L'endroit où naquit Laura Secord devrait être indiqué tout comme le sont les champs de bataille de Québec et autres endroits. Pourquoi élever des monuments sur certains champs de bataille et laisser de côté d'autres provinces pour lesquelles on ne dépense absoment rien? On devrait faire quelque chose dans cette région de Niagara. Le ministre a dit, l'an dernier, qu'il visiterait cette région et étudierait la question.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question relève d'un autre ministère et non du mien. En réponse à la question posée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) je dirai que les monuments élevés au Canada l'ont presque tous été à la suite de souscriptions particulières. Le coût total des monuments de guerre outre-mer, au 30 novembre 1936, était de $2,379,172.81. Il convient d'ajouter à ce chiffre une somme d'environ $100,000 pour en donner le coût jusqu'aujourd'hui.

M. MASSEY: Je voudrais demander au ministre si l'on a pris quelque moyen de reconnaître les services de Walter Allward, le sculpteur et l'architecte du monument de Vimy, outre celui de lui verser le prix et les frais ordinaires. Les Canadiens, je crois, se rendent compte que notre pays possède dans la personne de Walter Allward, un des sculpteurs éminents de notre époque et peut-être de tous les temps. Bien que Walter Allward soit Canadien, le monde le proclame aujourd'hui l'un de ses grands sculpteurs et artistes. On peut dire que cet architecte jouit aujourd'hui d'une réputation mondiale. Je me demandais si le Gouvernement avait l'intention de reconnaître ses services d'une manière quelconque.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire partager l'opinion de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) au sujet de l'œuvre remarquable exécutée par Walter Allward. J'ai eu le plaisir de lui rendre un tribut d'admiration là même où s'élève son grand monument sur la côte de Vimy. Mon honorable ami s'y trouvait également. Je suis convaincu qu'aucun Canadien ne mérite plus de reconnaissance que n'en mérite M. Allward pour son œuvre merveilleuse.

M. CHURCH: Le ministre n'a pas compris ma question. Le terrain dont je parle est une propriété de l'Etat située à l'embouchure de la Niagara, où les troupes du ministre font leurs exercices en été. Il appartient à son ministère, non pas à la division des Parcs. Nous n'avons pas de parc national dans l'Ontario. Il s'y trouve deux ou trois parcs de peu d'étendue, tel que celui de l'île Pelée. La région de Niagara renferme plusieurs monuments historiques qui devraient être réparés. Ce sont tous des propriétés de l'Etat. Le fort George, le fort Mississauga et tous ces souvenirs se trouvent sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral; quelques-uns d'entre eux servent de sépultures militaires; l'état dans lequel se trouvent certains d'entre eux est un objet de honte pour la population du pays. Plusieurs soldats américains sont ensevelis à Lundy's Lane. Je crois que le gouvernement fédéral a pris à sa charge une partie de ce terrain. On néglige presque totalement l'Ontario dans ces crédits, et pourtant cette province verse 42 p. 100 des impôts. Qu'a fait la population de l'autre côté de la frontière? Le président des Etats-Unis a fait aménager le fort Niagara et fait entretenir les monuments historiques jusqu'à Lewiston. On peut certainement étudier cette question et sûrement on devrait faire plus que de fixer quelques vieilles plaques à un arbre. Si les volontaires d'York et autres lieux n'avaient pas été là, nous ferions peut-être maintenant partie des Etats-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais que l'honorable député parlait des sites historiques, mais il s'agissait des terrains d'exercices de Niagara-sur-le-Lac. Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. MacNEIL: Le ministre pourrait-il nous donner un état des dépenses relatives à l'inauguration du monument de Vimy et nous dire si une subvention spéciale a été accordée à la Légion canadienne qui s'est occupée des arrangements?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune demande d'aide pécuniaire n'a été reçue de la Légion. Il peut se faire qu'on ait accordé de l'aide pour les photographies qui ont été prises, mais elles ne sont pas encore terminées.

[M. Massey.]

M. MacNEIL: Avez-vous un sommaire des dépenses encourues par le gouvernement fédéral au sujet de l'inauguration?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Voici les détails: Représentation officielle du gouvernement canadien, $10,750; représentation de la Commission des champs de bataille nationaux, $2,787.88; frais de transport, d'automobiles, de logement, tribune des orateurs, direction du trafic et autres dispositifs de sûreté, hauts-parleurs et radiodiffusion, pour les invités officiels des Iles-Britanniques et du continent, comptes divers, département des Affaires extérieures, $17,505.08; réception, dîner aux dignitaires français et anglais à Paris, $1,350.66; frais de transport de la garde d'honneur, $547.56; frais des aumôniers, $2,500; cartes d'invitations et autres dépenses imprévues, $3,086.18; fanfare de cornemuseurs, tambours, clairons et officiers, $14,321.55; fanfare militaire, $8,100.21; bureau fédéral de cinématographie, $8,374.66. La dépense totale atteint $69,323.78.

M. MacNICOL: Combien d'aumôniers figurent dans cette dépense de $2,500?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y avait quatre aumôniers. Trois ont officié à la cérémonie du dévoilement à Vimy, et le quatrième a officié au service sur la tombe du comte Haig en Ecosse.

M. MacNICOL: Se sont-ils partagés ces $2,500 en plus de leurs dépenses? Etaient-ils tous du Canada ou certains d'entre eux venaient-ils d'outre-mer?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils venaient tous du Canada, et je crois que c'est tout ce qu'ils ont reçu.

M. MacNICOL: Y compris les dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont défrayé leurs dépenses à même la somme reçue. C'est le total des dépenses encourues pour leur voyage en France et en Angleterre.

M. LENNARD: Y a-t-il eu une cérémonie religieuse lors de l'inauguration du monument?

L'hon. M. MACKENZIE: Officiellement, non, mais la cérémonie était en quelque sorte un service de consécration.

L'hon. M. LAWSON: Quels sont les noms des quatre aumôniers?

L'hon. M. MACKENZIE: Les trois aumôniers qui ont officié à Vimy sont le lieutenant-colonel C. C. Owen de Vancouver, le colonel George Fallis de Toronto et Son Excellence

monseigneur Deschamps, évêque auxiliaire de Montréal; celui qui a officié en Ecosse était le Revérend John Kellman, également de Toronto, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous dire ce que l'on va faire du film dont il vient de parler?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois comprendre que l'on s'est entendu pour cela avec le service cinématographique du gouvernement. Ce service met actuellement la dernière main à la reproduction sonore du film officiel. Je crois comprendre que l'on a pris des dispositions, de concert avec la Légion Canadienne, pour représenter le film un peu partout dans le pays. Certes, mon honorable ami doit comprendre que l'opération comportait certaines difficultés.

M. COLDWELL: Est-ce que l'on a fait en sorte que le film ne puisse pas faire l'objet d'une exploitation commerciale? Le Gouvernement y a-t-il songé?

L'hon. M. MACKENZIE: Nulle disposition n'a été prise par le Gouvernement à cet effet, que je sache. Il est possible que la Légion Canadienne fasse ses propres arrangements à cet égard. Je ne crois pas qu'on ait à craindre d'exploitation.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, il s'agit de films officiels qui serviront d'archives?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ce sont des photographies officielles qui ont été prises par le service cinématographique de l'Etat.

M. COLDWELL: J'aurai une question à poser à un autre sujet. S'il n'y a pas eu de cérémonie religieuse, pourquoi mentionne-t-on spécialement les aumôniers dans cette délégation?

M. MASSEY: La cérémonie toute entière revêt un caractère religieux.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout cela dépend de ce que mon honorable ami entend par cérémonie religieuse. Pour moi, ce fut l'une des cérémonies les plus profondément religieuses auxquelles j'aie jamais assisté, bien qu'elle ne pût à proprement parler être désigné ainsi. Mon honorable ami se rendra compte de certaines circonstances d'après lesquelles il était difficile de la transformer en une cérémonie religieuse collective.

M. COLDWELL: J'ai employé la même expression que le ministre.

M. MacNEIL: J'ai souligné le fait que le ministère possède des films d'une valeur presque incalculable pris pendant la guerre et constituant, à mon avis, d'importantes pièces documentaires sur cette guerre. Me serait-il permis de demander si l'on a mis ces films à la disposition des salles de cinéma de façon à en tirer des bénéfices pécuniaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Si cela s'est fait, je n'en ai pas eu connaissance; ce fut sans doute avant mon arrivée au ministère. Je vais me faire un plaisir d'examiner la chose.

M. POULIOT: Ils ont pu disparaître, comme d'autres documents.

L'hon. M. STIRLING: Je ne sais à quoi l'honorable député veut faire allusion en parlant de la sorte. Plusieurs honorables députés se rappelleront que l'on prépara avec beaucoup de soin, en collaboration avec le service cinématographique fédéral, un film que l'on remit à la légion afin de pouvoir le faire représenter par tout le Canada; ce film a circulé d'un bout à l'autre du pays, d'Halifax à Vancouver, et des représentations en ont été données.

M. MacNEIL: Le ministère a-t-il encore en sa possession les films pris sur les champs de bataille pendant la dernière guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que c'est le bureau cinématographique fédéral, attaché au ministère du Commerce, qui en a la garde.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre — ministère de la Défense nationale, $64.411.

M. MacNEIL: Je me permettrai maintenant de poser de nouveau ma question au sujet de la façon de marquer les sépultures des anciens combattants canadiens décédés depuis la guerre et ensevelis dans des terrains réservés à ceux qui ont fait du service.

L'hon. M. MACKENZIE: La question a fait l'objet d'un arrêté du conseil (C.P. 3310) en date du 22 octobre 1935, autorisant l'agence canadienne de la Commission impériale des sépultures militaires à:

...se procurer et placer des pierres tombales sur le lieu où est enseveli au Canada chaque membre des forces navales et militaires de Sa Majesté, dont le décès est survenu au cours d'une période comprise entre le 1er septembre 1921 et le 31 août 1935, inclusivement, dans des circonstances et par suite de causes telles que le cas eût relevé de la Commission impériale des sépultures militaires si le décès s'était produit le ou avant le 31 août 1921.

Le coût de chacune de ces pierres tombales finies et installées sur des fondations convenables ne devra pas dépasser cinquante dollars. Les frais seront imputables sur le crédit des réclamations de guerre.

La mortalité au Canada attribuable à la guerre s'est maintenue et se maintient encore à un taux passablement uniforme. Au cours de 1933-1934, le nombre de décès a été d'environ 315; et en 1934-1935 on a placé environ 335 pierres tombales sur ces sépultures.

Que les dispositions des arrêtés du conseil antérieurs ne pourvoyaient à aucune somme pour l'entretien des tombes ainsi marquées.

Que dans la plupart des cas il y est pourvu localement, mais dans un certain nombre d'occasions, quelques dépenses sous cette rubrique sont inévitables.

Que la succursale canadienne de la Commission impériale des tombes militaires peut se charger de l'entretien de ces tombes sans excéder le montant maximum autorisé pour l'érection de pierres tombales.

Dans ces circonstances, le ministre, sur l'avis du sous-ministre de la Défense nationale, recommande que les dispositions des arrêtés du conseil mentionnés soient maintenues pour une autre période de trois ans, savoir, du 1er septembre 1935 au 31 août 1938, ces deux dates comprises, et que toute somme qui pourrait être nécessaire soit allouée aux fins d'entretien; toutefois, dans toute année financière, l'entretien total ne doit pas excéder la moyenne de cinquante dollars par tombe, tel que susdit.

M. MacNEIL: Le décret indique-t-il si les tombes doivent être sur des lots choisis ou si la tombe de tout soldat qui est mort des suites d'une invalidité contractée à la guerre peut être située ailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'elles sont censées être dans des cimetières militaires reconnus, mais on apporte une attention spéciale dans les cas où la chose n'est pas possible.

M. MacNICOL: Le ministre voudra-t-il me permettre de lui proposer une amélioration concernant la manière de présenter ses crédits, laquelle pourrait également s'appliquer à d'autres ministères? Nous sommes actuellement à étudier le crédit 271, règlement des réclamations de guerre, $64,411. Si nous avions une autre colonne qui nous donnerait le numéro correspondant dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1935-1936, je crois que les honorables députés pourraient plus facilement comprendre ce crédit. J'ai ici le rapport de l'Auditeur général pour l'année en question, mais je ne puis sans beaucoup de difficultés retrouver le même crédit d'il y a deux ans. Naturellement, la deuxième colonne ne mentionne que le crédit de l'an dernier. Le rapport pour cette année-là ne sera pas disponible avant l'an prochain, et si nous avions le renvoi au crédit semblable d'il y a deux ans, nous pourrions facilement le comprendre. Et ceci s'applique à tous les ministères. A mon avis, c'est tout simplement une farce que de venir ici et d'étudier un crédit de $64,000 sans avoir rien pour nous indiquer ce dont il s'agit, à moins de demander au ministre de perdre un temps précieux à nous expliquer l'objet du crédit. Si nous avions le numéro dans le rapport de l'Auditeur général d'il y a deux ans, le dernier que nous ayons à notre disposition, nous pourrions le consulter et discuter ensuite d'une manière intelligente.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. LOCKHART: Au sujet des pierres tombales dont il a été question il y a quelques instants, quelle procédure devrions-nous suivre en vue d'obtenir cette aide maxima de cinquante dollars pour ceux qui ne sont pas enterrés dans des lots militaires reconnus? Il se présente des cas où l'inhumation a eu lieu dans des tombes particulières, et je suis porté à croire que dans certains cas, on n'avait pas assez d'argent pour se procurer une pierre tombale. Quelle procédure faudrait-il adopter pour faire placer des monuments sur ces tombes?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami comprendra sans doute que cette question ne s'applique qu'à ceux qui sont morts des suites d'invalidités contractées pendant la guerre. Chaque fois qu'il s'élève des difficultés à cet effet, si le cas est rapporté aux quartiers-généraux ici, des mesures sont immédiatement prises ou devraient être prises en l'espèce.

M. MACLEAN: Y a-t-il des fonds disponibles?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous dire quelle portion des $68,971 votés l'an dernier, fut réellement dépensée, et quelles ont été les dépenses effectuées depuis plusieurs années, disons depuis les dix dernières années?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour l'année 1926-1927, $148,942; 1927-1928, $134,741; 1928-1929, $113,553; 1929-1930, $88,963; 1930-1931, $106,076; 1931-1932, $91,323; 1932-1933, $54,731; 1933-1934, $56,135; 1934-1935, $48,310; 1935-1936, $13,864,—le dernier montant devrait se lire comme suit: $54,843, le montant de $13,864 n'ayant pas été dépensé cette année-là.

L'hon. M. STIRLING: Il y a une somme de $14,000 qui n'a pas été dépensée.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, $318,900.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu général de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme est destinée à l'entretien et à l'exploitation du réseau de T.S.F. dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Ce réseau se compose des postes suivants: Borden, Dawson, Mayo, Edmonton, Fort-Smith, Fort-Resolution, Fort-Simpson, Fort-Norman, Aklavik, Herschel, Fort-McMurray, Cameron Bay, Fort-Rae, Chipewyan, Goldfields, Outpost Island et North-Battleford. Le crédit comprend des montants pour l'entretien de toutes

les stations actuelles et l'amélioration du réseau au moyen des mesures suivantes qui sont considérées comme essentielles et tout juste suffisantes pour le bon fonctionnement de ce réseau: (1) appareils supplémentaires pour permettre aux avions de communiquer avec les postes de Mayo, le territoire du Yukon, Dawson, Aklavik et Fort-Simpson, Territoires du Nord-Ouest; (2) réparations et remplacements dans les postes actuels pour assurer leur bon fonctionnement. Les réparations aux bâtisses sont toujours très dispendieuses parce qu'elles se détériorent rapidement et les frais de combustible sont très élevés; le bois coûte en effet $18 la corde et l'essence de 50c à $1.25 le gallon débarquée au poste. (3) Nouvelles bâtisses à Fort-Resolution, Chipewyan, Goldfields, Fort-Rae et réparations aux autres.

L'hon. M. STIRLING: Le public utilise-t-il ces postes?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, beaucoup de gens s'en servent.

L'hon. M. STIRLING: Doivent-ils payer quelque chose?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, pour les messages commerciaux.

M. CHURCH: Existe-t-il une censure pour le service militaire de la division de T.S.F.? Quelqu'un a-t-il le droit d'imposer une censure dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'il n'existe pas de censure.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ont rapporté tous les postes l'année dernière?

L'hon. M. MACKENZIE: La liste suivante donne les chiffres des quatre dernières années pour les communications payées et affranchies.

Année	Recettes nettes, communications payées	Communications affranchies
1932-1933	$20,716	$11,942
1933-1934	22,961	24,582
1934-1935	28,284	32,296
1935-1936	23,905	38,296

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de communications pour le compte du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Mme BLACK: De quel service relève le poste de T.S.F. à White Horse? Les opérateurs sont-ils payés par le gouvernement ou par les Etats-Unis? On me dit que ce poste rend de grands services aux avions américains.

L'hon. M. MACKENZIE: Le poste ne fut pas établi aux frais du ministère de la Défense nationale. Son personnel seconde surtout les météorologues.

M. MacNICOL: La Société Radio-Canada a-t-elle quelque chose à voir dans cette division du service de T.S.F.?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. DOUGLAS: Le système de télégraphie sans fil est-il sous la juridiction du ministère de la Défense nationale ?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est dirigé par des signaleurs qui sont des techniciens experts, probablement aussi compétents qu'on puisse trouver. Je crois même que ce sont les meilleurs experts du monde car ils ont eu leur formation dans les solitudes du nord et la qualité des services qu'ils rendent au ministère est insurpassée.

Mme BLACK: Les ayant vus à l'œuvre pendant plusieurs années, j'aime à m'associer à cet hommage.

M. BARBER: D'où vient l'augmentation?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a diminution de $4,900 aux quartiers généraux et de $3,850 à Borden; Cameron Bay, $6,450; Fort-McMurray, $6,700; Chipewyan, $7,600; Fort-Rae, $5,150; et Goldfields, $12,850. Voici les endroits où il y a augmentation:

Dawson, $5,850.
Mayo, $2,100.
Edmonton, $20,650.
Fort-Smith, $9,900.
Fort-Résolution, $10,350.
Fort-Simpson, $550.
Fort-Norman, $3,050.
Aklavik et Herschel, $100.
Ile Outpost, $1,350.
North-Battleford, $14,900.

M. BARBER: Pourquoi North-Battleford?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce que cette ville est en relations radiophoniques avec Goldfields.

M. BARBER: Les $20,000 d'Edmonton seront-ils employés pour l'achat de nouveau matériel?

L'hon. M. MACKENZIE: Presque exclusivement à cette fin.

M. MacNICOL: Quel est le déficit de la division de la radio en 1936-1937?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce service n'est pas administré sur le pied d'une exploitation commerciale mais comme service public. Tel de ces services, comme le service météorologique, jouit de l'affranchissement accordé aux communications entre ministères; dans les autres cas, des honoraires sont perçus, de sorte que ce service n'est pas administré sur une base absolument rémunératrice, mais il n'en est pas moins précieux.

M. MacNICOL: Ne vise-t-on pas à l'établir sur une base rémunératrice?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. COLDWELL: Donne-t-il des revenus?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Ils s'élevaient, l'an dernier, en 1935-1936, à $23,905, alors que les affranchissements atteignaient une valeur de $38,296.

(Le crédit est adopté).

SERVICES DE LA MILICE

Services de cadets, $140,000.

M. MacNICOL: Pourquoi le ministre a-t-il réduit les crédits des services de cadets? Sauf erreur, je me souviens que l'an dernier la Chambre a adopté avec enthousiasme l'augmentation de ce crédit. Pour ma part, je suis tout à fait en faveur de ce crédit. Au cours des six ou sept dernières années on a fait une campagne au pays contre le maintien des bataillons scolaires. Je me suis autrefois occupé de l'instruction des cadets et j'ai toujours constaté que la jeunesse profitait beaucoup de cette formation. Au cours de ces dernières années, il est arrivé que des membres de commissions scolaires étaient apparemment assez influents pour suspendre l'instruction des cadets et j'ai le sentiment que ce fut, dans tous les cas, une mesure rétrograde. J'assistais dernièrement à une assemblée de cadets de marine relevant du ministère et la conduite de ces jeunes gens, leur civilité et leur respect de la discipline m'ont très favorablement impressionné. Je suis très satisfait des résultats obtenus par le ministère avec les sommes mises à sa disposition, pour l'instruction des cadets de marine.

A cet égard, le ministre fait machine arrière et réduit le crédit de $150,000 à $140,000. J'aurais voulu qu'il l'augmentât, afin que plus de jeunes gens bénéficient des avantages des bataillons scolaires, surtout à notre époque, alors que tant d'entre eux se tiennent oisifs aux angles des rues. Si l'Etat leur fournissait les moyens de suivre ces exercices, ce serait un avantage à tous égards. Je voudrais demander au ministre pourquoi il a réduit le poste de $10,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis très heureux de répondre. Le service n'est pas le moindrement diminué. Nous avons constaté l'an dernier que, de la façon dont les subventions sont attribuées, on n'utilise pas toutes les sommes votées. On peut assurer le même service cette année, pour le même nombre de membres des bataillons scolaires, pour une somme moindre. A la fin de l'année scolaire, le 31 août 1936, le nombre des membres des bataillons scolaires inscrits était de 82,727, contre 82,373 à la fin de l'année précédente. Autrement dit, il y a eu une augmentation de 400, malgré la suppression de plusieurs bataillons. Ainsi que mon honorable ami le sait, les allocations sont d'un dollar pour les membres les plus âgés seulement, ceux qui ont de 15 à 18 ans. Il n'y en a pas pour les jeunes garçons de 12 à 15 ans; l'Etat leur aide le plus possible mais n'accorde pas d'allocations aux instructeurs de ces jeunes. Les membres des bataillons scolaires qui passent avec succès les examens à la fin de l'année touchent une allocation d'un dollar, et les allocations des instructeurs sont proportionnées au nombre des sujets qui passent avec succès.

L'hon. M. TOLMIE: Combien y en a-t-il en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Je donnerai le nombre pour toutes les provinces pour les deux dernières années scolaires terminées le 31 août.

	1935	1936
Nouvelle-Ecosse	1,973	1,789
Ile du Prince-Edouard	836	860
Nouveau-Brunswick	2,309	2,130
Québec	49,216	50,193
Ontario	21,861	22,029
Manitoba	1,914	1,607
Saskatchewan	1,290	1,243
Alberta	1,315	1,118
Colombie-Britannique	1,659	1,758

M. CHURCH: Le poste affecté aux bataillons scolaires accuse une diminution de $10,000. Je ne vois pas pourquoi le département réduit le poste presque tous les ans. Il n'y a qu'à observer ce qui se passe dans les villes et les villages du pays où l'on a pour ainsi dire aboli les bataillons scolaires. Si vous voulez avoir un noyau de milice, il faut une certaine organisation complémentaire, les bataillons scolaires. Ce n'est pas une organisation militaire, comme certains pacifistes canadiens l'ont prétendu. Les pacifistes desservent le pays. Le premier devoir d'un citoyen est la défense de la patrie. Les pacifistes prêtent serment d'allégeance envers Sa Majesté le Roi et ils prient pour le Roi. Ils ressemblent aux membres du Christian Science qui refusent d'utiliser les biens accordés par le Seigneur. Je suis opposé à la diminution de ce crédit. J'ai été membre de la commission scolaire de Toronto et j'ai observé les excellents résultats de cette formation. Elle inculque les sentiments de virilité, de courtoisie, de respect de l'autorité et plusieurs qualités essentielles à qui veut réussir.

La commission d'éducation du conseil de comté de Londres s'est lancée dans le pacifisme il y a quelques années, mais elle est revenue à son ancienne attitude. Elle ne veut pas que la force aérienne royale s'occupe des bataillons scolaires, mais elle constate que le résultat est que l'éducation n'est aucunement avancée. Dans plusieurs grandes villes de notre pays, les enfants des familles assistées

et qui sont sans argent courent les rues. Il se fait depuis trois semaines une enquête sur l'école de réforme de Guelph où se trouvent cent quinze enfants âgés de seize ans et cent soixante-dix âgés de dix-sept ans. D'après les témoignages des instituteurs, si ces enfants avaient eu la formation qu'on donne dans les bataillons scolaires, un grand nombre d'entre eux n'auraient pas couru les rues, courant les routes en automobile et le reste. La formation donnée dans les bataillons scolaires est nécessaire au travail de la commission d'éducation et elle en est le complément. Le conseil de comté de Londres, en Angleterre, la rétablit, non pas en vue de la guerre mais pour les bienfaits physiques qui résultent de la formation dans les bataillons scolaires. On a commencé cela au Canada du temps du jeu de crosse, alors que les cadets jouaient à la crosse et à d'autres jeux en plein air. Tout cela a été aboli et l'on voit aujourd'hui les enfants fumer des cigarettes dans les rues. Les rapports du gouvernement d'Ontario et du département de police établissent qu'un grand nombre de ces garçons de quatorze à dix-huit ans finissent par tourner mal quand ils n'ont pas eu de formation dans un bataillon scolaire. Il faut voir ici la relation de la cause à l'effet. Les bataillons scolaires étaient une bénédiction pour les commissions scolaires de l'Ontario, pour les enfants pauvres qui ne pouvaient participer à des joutes sportives faute d'argent. Je connais quelques familles qui demeurent à Toronto depuis de nombreuses années et qui n'ont jamais eu d'ennuis avec leurs enfants. J'ai reçu aujourd'hui trois lettres de familles de ma circonscription qui ont des enfants de quinze, seize et dix-sept ans à l'institution de Guelph. L'un de ces pères de famille m'a dit que, si ses enfants avaient reçu la formation qu'on donne dans les bataillons scolaires et avaient pu bénéficier d'exercices physiques, ils ne se seraient pas mal conduits. La Y.M.C.A. fait un peu de ce travail, mais il faut que les garçons y paient des contributions.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le Gouvernement qui s'y oppose ce sont les municipalités.

M. CHURCH: C'est une erreur. Les commissions scolaires sont assez à court d'argent de ce temps-ci. Le parlement fédéral a permis aux provinces de prendre l'impôt sur le revenu; on a ainsi enlevé $2,600,000 à Toronto et on lui a rendu $800,000; il va falloir mettre la différence au compte des taxes sur les immeubles. Le Canada a dépensé au delà de 400 millions de dollars; il peut certainement dépenser quelques dollars pour accorder aux municipalités scolaires du pays une petite subvention pour ces services que je prétends nécessaires et que plusieurs hommes publics croient nécessaires pour enseigner les qualités qui assurent le succès dans la vie.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement ne peut contraindre les écoles à former les jeunes aux exercices militaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Je voulais attirer l'attention de l'honorable député sur ce qu'a dit le chef de l'opposition. Le Gouvernement n'a démembré aucune de ces unités. Elles sont démembrées à la demande des commissions scolaires qui ne veulent plus défrayer le coût de ce service. Je dirai à l'honorable député que nous aurons l'an prochain le même service qu'au cours des dernières années. Il ne sera réduit en aucune façon, sauf à la demande des commissions scolaires intéressées.

Monsieur le président, comme on semble vouloir discuter ce crédit plus longuement, je demanderais qu'on le réserve, et je propose que le comité fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(Sur la proposition de l'honorable M. Dunning la séance est levée à dix heures vingt-quatre minutes.)

Lundi 22 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

* LOI DU SERVICE MILITAIRE

M. FERLAND:

1. La Loi du service militaire de 1917 imposant la conscription est-elle encore en vigueur?
2. Quelles furent les déclarations faites en réponse à cette question à la Chambre des communes, après la Grande Guerre, par les très honorables sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier?

L'hon. M. LAPOINTE: Me serait-il permis de répondre de vive voix à cette question? Elle reparaît au Feuilleton presque chaque session, bien que la réponse soit tout à fait claire. La loi du service militaire, 1917, est périmée, et elle est devenue inopérante après la démobilisation, survenue à la suite de la cessation des hostilités, du fait de l'exécution intégrale des dispositions particulières de la loi. Les statuts revisés du Canada, 1927, volume 5, appendice 1, indiquent que c'est une loi périmée. Je ne vois pas pourquoi l'on pose périodiquement cette question.

Quant à la seconde partie de la question, sir Wilfrid Laurier étant décédé avant la première session de l'après-guerre, il ne fit donc aucune déclaration à ce sujet. Il se peut que sir Robert Borden en ait fait une, mais je n'en sais rien.

M. l'ORATEUR: Réponse donnée.

MANUTENTION DU GRAIN DANS LES PORTS DU QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Quelles recettes l'Etat a-t-il perçues en 1936 du droit de quai de .06 par tonne de grains reçue aux élévateurs de Sorel appartenant à des particuliers?

2. Depuis quand perçoit-on des quayages sur les grains dans le port de Sorel, et quelle a été la somme perçue en 1936?

3. Quels sont les tarifs de quayage sur les grains dans les ports de (a) Sorel, (b) Québec, (c) Montréal?

4. Quelles ont été, pour l'année 1936, les recettes de l'Etat provenant des droits de quai sur grains dans les ports de (a) Sorel, (b) Québec, (c) Montréal?

5. Durant l'année 1936, quel a été le nombre de boisseaux de grain reçus et emmagasinés dans les ports de (a) Sorel, (b) Québec, (c) Montréal?

6. Combien de boisseaux de grains peut-on emmagasiner dans les ports de (a) Sorel, (b) Québec, (c) Montréal?

L'hon. M. HOWE:

1. $8,696.18.

2. Le 1er octobre 1936, $8,696.18.

3. (a), (b) et (c). Six cents par tonne de 2,000 livres.

4. (a) Sorel, $8,696.18; (b) Québec, $12,018.14; (c) Montréal, $138,574.70.

5. (a) Sorel, 22,751,693 boisseaux; (b) Québec, 6,111,765 boisseaux; (c) Montréal, 79,404,903 boisseaux.

6. (a) Sorel, 3,000,000 boisseaux; (b) Québec, 4,000,000 boisseaux; (c) Montréal, 15,162,000 boisseaux.

TAUX D'ASSURANCE, ROUTE MARITIME DE LA BAIE D'HUDSON

M. TUCKER:

1. Quels sont les taux d'assurance originaux sur les cargaisons et les navires qui suivent la route maritime de la baie d'Hudson?

2. Quand et de quelle quantité ces taux ont-ils été réduits jusqu'à l'heure actuelle?

3. Quelle est la différence entre ces taux et les taux similaires par la voie du Saint-Laurent?

4. Le Gouvernement prend-il des mesures pour que les taux d'assurance de la route de la baie d'Hudson soient réduits au même niveau que ceux de la route du Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE:

1. Taux d'assurance sur les cargaisons: Tout dépend de la concurrence, et il n'y a pas de surprime pour la suspension de la garantie applicable à l'Amérique du Nord.

[L'hon. M. Lapointe.]

Taux d'assurance sur les navires: En 1930, la prime pour la suspension de la garantie s'élevait à 60 shillings pour cent sur la valeur assurée, plus 2 shillings par tonne sur le tonnage brut officiel. Sur un navire évalué à raison de £10 par tonne, cela représente 4 pour 100 en ce qui concerne les navires doublant le cap Chidley pour se diriger vers l'intérieur le ou après le 10 août, et quittant leur dernier port de chargement dans la baie d'Hudson le ou avant le 30 septembre.

Dans chaque cas, ces taux ne valent que si les navires possèdent des appareils radiogoniométriques convenables. En 1932, il y a eu d'autres réductions dans le cas de navires munis d'un compas gyroscopique, outre les appareils radiogoniométriques.

2. Jusqu'à 1936, les taux ont été réduits chaque année, et pour cette année-là, ils s'élevaient à 17 shillings 6 pence pour cent sur la valeur assurée, plus 1 shilling 6 pence par tonne sur le tonnage brut officiel, pour ce qui est des navires munis de compas gyroscopiques.

Ainsi—(*a*) Un navire de 5,000 tonnes, représentant une valeur brute de £50,000 et assuré contre tous risques aurait versé en 1932 et 1933 une somme de £1,500; en 1934, £1,250, et en 1935, £937. 10s. et en 1936, £625.

(*b*) Non muni d'un compas gyroscopique, le même navire aurait versé en 1932 et 1933, £1,750; en 1934, £1,500, et en 1935 et 1936, £1,125.

La date d'ouverture de la saison doit être portée du 10 au 5 août, sous réserve que nul navire ne doublera le cap Chidley entre le 5 août et le 10 août, à moins d'être informé par le patrouilleur N. B. McLean qu'il peut le faire sans danger.

La date de fermeture sans surprime est portée du 7 au 10 octobre, mais la surprime de 25 p. 100 sera maintenue entre le 11 et le 15 octobre.

3. On estime que les taux pour Churchill dépassent d'environ 1¼ p. 100 ceux qui ont cours sur la route du Saint-Laurent.

4. A la suite de réclamations instantes de la part du gouvernement canadien auprès de l'Imperial Shipping Committee, ces taux ont été jusqu'à présent réduits chaque année et ce même principe est encore observé.

DÉCHARGEMENT DU CHARBON DANS LE PORT DE MONTRÉAL

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. Est-ce que le Gouvernement a pris une décision sur la question d'accorder aux commerçants de charbon l'autorisation de déposer leur

charbon dans le port de Montréal, aux endroits situés entre le Boulevard Pie IX et les usines de la Canadian Vickers, ou plus à l'est?

2. Y a-t-il eu des pourparlers à ce sujet?

3. Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. M. HOWE: Le ministère n'a pas reçu d'observations.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ACHAT D'AVIONS

M. MacNICOL:

1. Au cours des douze mois qui ont précédé le 1er février 1937, combien d'aéroplanes ont été achetés par ou pour le ministère de la Défense nationale provenant de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire du gouvernement ou des manufacturiers britanniques?

2. Combien parmi ces aéroplanes ont été expédiés à la flotte aérienne fédérale de Trenton, Ontario?

3. Combien d'heures d'envolée ont été attribuées à chacun de ces aéroplanes expédiés à Trenton?

4. Quelques-uns de ces aéroplanes sont-ils défectueux? Si oui, combien?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. (a) Quatre avions de reconnaissance Blackburn "Shark II" du modèle dit "torpedo-spotter" ont été commandés en 1935, mais ils ont été livrés au cours des douze mois antérieurs au 1er février 1937. Trois avions du même modèle ont été commandés en avril 1936; ils n'ont pas encore été livrés.

(b) Six avions de bombardement Westland "Wapiti IIA" (usagés) ont été achetés du ministère de l'Air en 1935, et livrés au Canada au cours des douze mois antérieurs au 1er février 1937.

2. Trois des avions Shark mentionnés dans (a) ci-dessus.

3. Huit heures, six heures et demie et cinq heures respectivement pour les trois avions.

4. Certaines difficultés qui n'étaient pas tout à fait imprévues ont surgi, en partie à cause du climat hivernal du Canada et en partie du fait que le personnel de l'Aéronautique canadienne ne connaissait pas ce matériel. On remédie actuellement à cela.

PÉNITENCIERS—NOMBRE DE DÉTENUS ET COÛT DE LEUR ENTRETIEN

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. Combien y a-t-il de prisonniers dans chacun des pénitenciers du Canada?

2. Quel est le coût d'entretien, par tête, des prisonniers de chaque pénitencier?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Le 31 janvier 1937, les pénitenciers comptaient respectivement le nombre suivant de détenus, à l'exclusion des prisonniers matriculés mais non effectivement détenus au pénitencier:

Kingston	719
Saint-Vincent de Paul	883
Dorchester	364
Manitoba	291
Saskatchewan	390
Colombie-Britannique	275
Collin's Bay	202
Total	3,124

Outre le chiffre ci-dessus, 123 forçats étaient inscrits au registre des divers pénitenciers, mais ne figuraient pas dans le total indiqué ci-dessus; ils se répartissaient ainsi:

Kingston	41
Saint-Vincent de Paul	45
Dorchester	13
Manitoba	4
Saskatchewan	15
Colombie-Britannique	5
Collin's Bay	0
Total	123

2.

Kingston	$1 74
Saint-Vincent de Paul	1 85
Dorchester	2 11
Manitoba	2 84
Colombie-Britannique	3 58
Saskatchewan	2 56
Collin's Bay	4 43
Ensemble des pénitenciers	2 33

Année expirée le 31 mars 1936.

LE SYSTÈME BORSTAL

M. CHURCH:

1. Le ministère de la Justice a-t-il conduit une enquête sur le fonctionnement du système Borstal en Angleterre?

2. Si oui, quels en ont été les résultats?

3. Prend-on durant la présente session des mesures destinées à instituer un tel système pour la jeunesse du Canada et pour améliorer les conditions actuelles périmées de la jeunesse?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Le rapport et l'étude concernant le système Borstal figurent dans le rapport annuel du Surintendant des pénitenciers, qui fut déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 10 février 1936.

3. On ne s'attend pas à ce que de telles mesures soient prises en vue d'instituer ce système avant que la Commission chargée d'étudier le système pénal au Canada n'ait soumis son rapport.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ANTHRACITE

M. CHURCH:

1. Quel a été le coût total de la Commission Tory qui a conduit une enquête sur le charbon au Canada?

2. Quelles sommes a-t-on versées au Commissaire, à l'avocat et aux autres fonctionnaires qui ont participé à l'enquête?
3. Que fait-on pour mettre en œuvre les propositions dudit rapport?
4. Pourquoi cette enquête n'a-t-elle pas couvert un programme national d'approvisionnement de charbon pour le Canada, programme adopté par résolution de cette Chambre en 1926-1927?

L'hon. M. ROGERS:

1. $22,246.50. (Jusqu'au 18 février 1937.)
2. Rémunération et dépenses du Commissaire, $9,364.95; de l'avocat, $2,903.77; des autres fonctionnaires, $5,320.91.
3. On étudie actuellement les recommandations faites dans le rapport, qui a été soumis le 3 février 1937.
4. L'enquête portait sur des plaintes à l'effet que des conditions préjudiciables au public existaient au point de vue de l'importation et de la distribution de l'anthracite.

SECOURS-CHÔMAGE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1936, le gouvernement fédéral a-t-il donné pour tenir lieu des allocations ordinaires d'assistance-chômage, une contribution mensuelle de $33,000 au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick?
2. Sinon, quel montant a-t-il fourni?
3. De quelle façon la somme mentionnée plus haut a-t-elle été répartie entre les différents comtés, villes et cités de la province?

L'hon. M. ROGERS:

1 et 2. Les montants des subventions mensuelles autorisées aux fins d'aider la province du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'assistance aux nécessiteux qui habitent son territoire ont été comme ci-dessous pendant l'année financière 1936-1937: Avril, mai et juin, $37,187.50; juillet, août et septembre, $33,468.75; octobre, novembre et décembre, $33,468.75; janvier, février et mars, $33,468.75.

3. La répartition de la subvention mensuelle dans les limites de la province est laissée à la discrétion des autorités provinciales et le gouvernement fédéral ne possède aucun renseignement officiel à ce sujet.

QUAI DE GRAND BRAS D'OR (N.-É.)

M. BROOKS:

1. Quel a été le total des dépenses pour la construction d'un quai à Grand Bras d'Or, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, en 1936?
2. Qui était le contremaître et qui avait la surveillance des travaux?
3. Quels montants a-t-on versés pour les item suivant: (a) salaires, (b) matériaux, (c) fournitures, et à qui?
4. Si quelque solde n'a pas été versé, quel est le montant de ce solde, et à qui, le cas échéant, est-il dû?

L'hon. M. CARDIN:

1. $5,575.70.

[M. Church.]

2. (a) K. McKay, (b) Les travaux ont été effectués sous la surveillance de l'ingénieur régional d'Halifax, N.-E.

3. (a) K. McKay, contremaître, $505; John Squires, $291.37; J. F. McDonald, $192.75; J. A. McDonald, $178.35; Edward Squires, $9.60; Alister McDonald, $9.60; A. Stephenson, $2.40; R. McKenzie, $1.80; Archie Dunlop, $52.80; Jack Squires, jr., $15.45; John McDonald, $50.40; J. F. McKenzie, avec attelage, $28; John Morrison, $70.80; John Campbell, $60.60; Able Stevens, $106.80; Nelson Morrison, $32.40; James Campbell, $41.40; Alex. McRae, $34.80; Norman Morrison, $8.10; Fraser McLean, $21; Malcolm McAuley, $3.60; Gordon Stevenson, $7.20; Alex. McLean, $30; D. M. McKay, $2.40; Edmund McDonald, $14.40; John McLennan, $14.40; James Morrison, $7.20; total, $1,792.62. 3. (b) et (c): Norman McLean, perches à ballast, $13; Malcolm McAuley, épinette, etc., $43.44; Willie McDonald, perches à ballast, $25; Alex. Y. Morley, camionnage, $51.38; Neil McKinnon, bois et camionnage, $169.86; Canada Creosoting Co. Ltd., bois et transport, $1,994.69; Alex. McRae, perches à ballast, $9; Alex. Morley, camionnage, $12; Bethune's Garage, camionnage, $25; Frank A. Bill & Son, Ltd., quincaillerie, $401.08; J. F. McKenzie, bois en grumes, $52.64; W. D. Grant, camionnage, $27.15; William Faye, charroi de ballast, $212.50; John Squires, jr., charroi de pierre, $215; The Sydney Foundry & Machine Works, $59.90; R. J. Fyfe, madriers, $53.85; R. Musgrave & Sons, travaux de forge, $408.86; Gordon Stevenson, location d'auto, $3.50; Rod. McLeod, location de bateau, $2; K. McKay, déboursés, $3.23; total, $3,783.08.

Grand total, $5,575.70.

4. Les travaux sont terminés; il ne reste aucun solde à verser.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE MOOSE-JAW, (SASK.)

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Le feu a-t-il détruit récemment, en tout ou en partie, la salle d'armes à Moose-Jaw?
2. Si oui, (a) quels sont les détails des dommages, (b) quels arrangements fait-on pour les réparations, (c) a-t-on fait des appels de soumissions pour ces réparations, (d) si oui, quelles personnes ou sociétés ont envoyé des soumissions, et quels sont les détails de ces soumissions, (e) a-t-on adjugé des contrats pour ces réparations, et si oui, à qui?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. On a reçu un rapport préliminaire à l'effet que l'extrémité nord de l'édifice est complètement brûlé, et que les dommages qu'a subi l'édifice s'élèvent à environ $40,000.

On attend d'autres détails et dès qu'on les aura reçus on avisera immédiatement aux mesures à prendre en vue d'effectuer les réparations nécessaires.

Gazette du Canada—LISTE DES REGISTRAIRES D'ÉLECTEURS

M. WERMENLINGER:

1. Qui a demandé à l'Imprimeur du Roi d'insérer la liste des registraires d'électeurs dans la *Gazette du Canada* du 16 janvier 1937?
2. A quelle date cette demande a-t-elle été faite?
3. A-t-on demandé à l'Imprimeur du Roi de suspendre jusqu'au mois de mars prochain la publication de la liste des registraires d'électeurs?
4. Quelles ont été les dépenses réelles encourues pour l'impression de la liste des registraires d'électeurs dans la *Gazette du Canada* du 16 janvier dernier, (a) composition, (b) papier, ouvrage fait à la presse, frais généraux, etc.?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le Commissaire du cens électoral fédéral, mais aucune date d'insertion n'a été spécifiée.
2. Le 12 janvier 1937.
3. Non.
4. (*a*) et (*b*) Les frais sont à bien dire insignifiants et il est impossible d'en indiquer les détails demandés.

MAÎTRE DE POSTE DE MONT-JOLI (QUÉ.)

M. WERMENLINGER:

Quand et à quel endroit fut tenue l'enquête concernant la démission de monsieur E. Levesque, maître de poste à Mont-Joli, comté de Rimouski, d'après la réponse du ministre, tel qu'il appert au hansard du 4 février 1937?

L'hon. M. ELLIOTT: La décision de changer de maître de poste est venue à la suite d'une enquête tenue en mars-avril 1936 par le directeur régional des services postaux, de Québec, au sujet d'un colis mis à la poste à Mont-Joli et affranchi avec des timbres déjà utilisés, et d'autres irrégularités de même nature.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. GARIEPY:

1. Sous la section six (6) de la Loi sur le Conseil des ports nationaux 1936, le Gouverneur en conseil a-t-il, en aucun temps, transféré au Conseil des ports nationaux, pour les administrer, les gérer et les contrôler, des ports autres que ceux d'Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver?
2. Si oui, quels sont ces ports, et à quelle date ont-ils été ainsi transférés?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

M. GARIEPY:

1. Le Gouvernement a-t-il dépensé le plein montant inscrit sous le titre suivant dans le budget spécial supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1937: "Rivière Richelieu, amélioration de la rivière et du système de canal de Chambly, $500,000"?
2. Sinon, quelle partie de ce montant a-t-on dépensé?
3. Quel ministère fédéral a fait cette dépense?
4. L'ouvrage a-t-il été exécuté en régie ou à l'entreprise ?
5. S'il a été exécuté à l'entreprise, a-t-il été adjugé sur soumissions?
6. Si oui, qui furent les soumissionnaires, et quel était le montant respectif de chaque soumission?
7. Quels furent les soumissionnaires heureux, et quel est le domicile ou le bureau-chef de chacun?
8. Les ouvrages couverts par cette soumission ont-ils été complétés?
9. Sinon, quelle partie de ces travaux ne sont pas encore exécutés?

L'hon. M. CARDIN:

1. Non.
2. $9,844.90 jusqu'au 17 février 1937.
3. Le ministère des Travaux publics.
4. On n'a effectué que des travaux préparatoires: levés, forages, tracé de plans, etc.

5 à 9. Répondu sous le n° 4.

*EMPLOYÉS DE LA MARINE, SUR LE SAINT-LAURENT

M. GARIEPY:

1. Quels sont les noms, l'occupation et le domicile des personnes qui ont été employées par le ministère de la Marine, sur le fleuve Saint-Laurent, y compris les dragues et les brise-glace, durant l'année 1936?
2. Quel est le nombre de ces personnes employées par ledit ministère en aucune capacité et d'une façon temporaire, régulière ou permanente durant la même période?
3. Par qui chacune de ces personnes a-t-elle été recommandée?

L'hon. M. HOWE: Cette question comporte l'examen des dossiers de plus de 5,000 employés du ministère de la Marine. Il faudrait faire des recherches dans les dossiers des trente ou trente-cinq années antérieures pour savoir quels furent ceux qui recommandèrent ces employés. Ce serait une tâche presque impossible; en tout cas elle ne pourrait certainement pas être terminée pour la présente session et peut-être pas pour la prochaine.

M. l'ORATEUR: Question rayée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—DÉBOURSÉS EN MATÉRIEL NOUVEAU

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Quelle somme d'argent le Canadien-National dépense-t-il pour outillage nouveau?
2. Quelles sont les différentes espèces d'outillage, et quelle quantité de chaque espèce?
3. Quelles compagnies ont reçu les commandes?

L'hon. M. HOWE:

1. Environ $17,400,000.
2. 300 wagons frigorifiques,
   300 wagons à haussettes,

3.000 wagons fermés,
15 chasse-neige,
14 wagons plats d'une capacité de 40 tonnes,
44 wagons plats d'une capacité de 50 tonnes,
50 voitures de première classe,
10 wagons des postes et des messageries,
10 wagons à bagages.

3. Canadian Car Foundry Company,
Eastern Car Company,
National Steel Car Corporation,
Ateliers des Chemins de fer Nationaux.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMISSIONS INSTITUÉES D'APRÈS LA LOI DES ENQUÊTES

M. CHURCH:

1. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, combien de commissions a-t-il instituées en vertu de la Loi des enquêtes publiques?
2. Quels furent les commissaires dans chaque cas?
3. Quel a été le coût approximatif de chaque commission?
4. A-t-on donné suite à certaines propositions de quelques-unes de ces commissions?

DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES

M. WERMENLINGER:

1. Combien d'employés civils ont été démis de leurs fonctions depuis le mois de novembre 1935 jusqu'au mois de janvier 1937?
2. Combien dans chaque département?

PERSONNEL SAISONNIER DU PORT DE CHURCHILL

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Entre le 1er jour de juin et le 31ème jour de septembre 1936, combien de personnes ont eu de l'emploi comme membres du personnel saisonnier ou temporaire au port de Churchill?
2. Quels étaient leurs noms et adresses, et sur la proposition de qui ont-ils été nommés??

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

COMMISSIONS ROYALES

M. HYNDMAN:

1. A l'heure actuelle, quel est le nombre des commissions instituées au Canada par le gouvernement présent?
2. Sur quelles affaires différentes conduisent-elles une enquête?
3. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût de chacune?
4. Jusqu'aujourd'hui, à combien se sont élevés les honoraires d'avocats de chaque commission?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Cette question est semblable à la question n° 15, inscrite au nom de l'honorable député de Broadview (M. Church). Cette dernière a été transformée en ordre de dépôt de document, et je désirerais qu'il en fût de même pour l'autre, afin qu'il soit répondu simultanément aux deux questions.

[L'hon. M. Howe.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAÎTRE DE POSTE DE MONT-JOLI (QUÉ.)

M. WERMENLINGER:

Copie de l'enquête tenue concernant la destitution de Etienne Levesque, maître de poste à Mont-Joli, comté de Rimouski.

LES TAUX DE QUAYAGE

L'hon. M. GARIEPY:

Copies de tous règlements, résolutions et décrets en conseil adoptés par le Gouvernement, depuis le 1er septembre 1936, jusqu'à date, touchant les taux de quayage et toutes les charges relatives aux quais ou aux propriétés des ports nationaux, ou de tout port ou quai possédé, administré ou contrôlé par le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux.

LES PENSIONS DE GUERRE EUROPÉENNES VERSÉES À DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. ELLIOTT (Kindersley):

Etat montrant:

1. La liste complète des pensions de guerre européennes versées à des fonctionnaires fédéraux d'Ottawa, avec indication de la classe.
2. Le nom du ministère où ces fonctionnaires travaillent, et leurs salaire ou leurs traitements.
3. La liste complète des officiers militaires qui jouissent d'un emploi permanent, avec leur titre officiel, et qui reçoivent une pension de guerre européenne.
4. Quel traitement, à part les pensions, est versé à chacun.

L'hon. C. G. POWER: Je déclare qu'il serait presque impossible de compulser ces renseignements. J'ai sous les yeux le hansard du 15 février 1934. J'y lis, à la page 635, quelque chose sur une question à peu près semblable qui avait été posée par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). En 1933, un document avait été déposé par le secrétaire d'Etat de l'époque (M. Cahan). Quand la question fut répétée en 1934, ce dernier déclara:

L'hon. M. Cahan (secrétaire d'Etat): L'année dernière, l'honorable député a posé une question semblable et un ordre de dépôt de documents fut adopté. Or, il nous a été impossible, dans le cours de l'année écoulée, de répondre d'une manière satisfaisante à cet ordre de la Chambre, bien qu'aujourd'hui j'aie déposé sur le bureau les renseignements que nous avons pu obtenir. Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai déposé seize documents contenant les noms de 99,000 à 100,000 personnes qui touchent des pensions. Par la simple comparaison des noms, il est impossible de s'assurer quels sont les fonctionnaires de l'Etat qui touchent des pensions militaires. Il faudrait que chaque ministère communiquât avec tous les fonctionnaires, permanents ou provisoires...

L'hon. M. Bennett (premier ministre): Y compris les fonctionnaires stationnés à l'étranger.

L'hon. M. Cahan: ...et s'assurât si chaque fonctionnaire est l'un des 99,000 ou 100,000 personnes dont les noms sont énumérés dans les seize documents que j'ai déposés. Il est impossible de répondre à ces questions pour l'instant,

et les divers ministères m'informent qu'il y a impossibilité de préparer les réponses, à moins de consacrer dix mois, un an, ou peut-être plus, à cette tâche. Je demande donc à l'honorable député s'il consentirait à rayer cette question du *Feuilleton* dans les circonstances.

Etant donné qu'on a déjà essayé d'obtenir ces renseignements et que l'on a constaté la chose impossible après un an de recherches, je demande à l'honorable député de bien vouloir retirer sa demande.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire faire observer que le dépôt de ce dossier qui fait connaître les noms de tous les citoyens du pays recevant des pensions n'a été consenti qu'après beaucoup de réflexion. Je crois que c'est M. Lucas qui avait proposé cette motion en premier lieu.

L'hon. M. POWER: Non, c'est M. Garland, de Bow-River.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que c'était M. Lucas. Pour répondre à cette question, il a fallu déposer seize liasses de documents. Quelqu'un a alors dit que tout honorable député qui désirait des renseignements sur un individu en particulier pouvait consulter le dossier pour y trouver le renseignement cherché. Ce n'est qu'après une longue réflexion mêlée de doutes sérieux que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre le dossier contenant les noms de tous ceux qui reçoivent des pensions au Canada.

M. POULIOT: Le Gouvernement actuel décidera de lui-même.

M. l'ORATEUR: Motion retirée.

RÉPARATIONS PAYÉES PAR L'ALLEMAGNE

M. ELLIOTT (Kindersley):

Etat montrant:

1. Quels montants, le cas échéant, l'Allemagne a-t-elle versés au Canada à titre de réparations en vertu de l'Annexe 1 à l'article 1 de la partie VIII du Traité de Versailles, (a) pour les civils, (b) pour les sociétés civiles, (c) pour les Arméniens, (d) pour d'anciens prisonniers de guerre.
2. Si ce fonds a été épuisé.
3. Quels soldes on doit répartir encore.
4. En vertu de quelle loi le fonds est-il maintenant détenu.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je vais essayer de fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande, mais il faut que je fasse une réserve sur la façon dont il pose sa question. L'Allemagne n'a pas payé ces réparations exactement comme le laisse entendre l'honorable député dans sa question et les paiements n'ont pas été distribués non plus de la façon indiquée. J'essaierai cependant de procurer à l'honorable député des renseignements exacts à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MAÎTRE DE POSTE DE ST. ANN'S (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire me référer à l'assentiment donné par cette Chambre, le premier février, concernant le dépôt de certains documents du ministère des Postes. Il y a vingt-deux jours de cela et je me demande si le ministre des Postes (M. Elliott) aura l'obligeance de voir à cette affaire.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Je serai très heureux d'examiner l'affaire sans délai. Si j'ai bien compris, la réponse à cette question exige un peu de temps, mais j'espère être en mesure de déposer bientôt ces renseignements sur le bureau de la Chambre.

M. LOCKHART: Il n'est pas nécessaire de faire beaucoup de recherches vu que tous ces documents doivent se trouver dans les dossiers.

PROJET DE PLACEMENT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Des renseignements continuent à m'arriver que certains cultivateurs, qui doivent bénéficier du projet de placement agricole, n'ont pas encore touché la rémunération convenue. Je veux savoir du ministre s'il est en état de donner l'assurance à la Chambre que des mesures immédiates seront prises pour rembourser ces gens.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a eu l'obligeance de me donner avis qu'il poserait cette question. En réponse, je dirai que tous les paiements dus aux cultivateurs relativement à l'application de ce plan sont faits directement par les gouvernements provinciaux. Mon honorable ami, j'en suis convaincu, se rend compte des difficultés que l'on rencontre pour appliquer un plan de cette nature sur une aussi vaste échelle. Nous avons déjà appelé l'attention du gouvernement de la Saskatchewan sur l'objet de cette question; le 9 février, nous avons reçu un rapport que toutes les sommes dues à venir jusqu'au 31 décembre 1936 avaient été expédiées à tous les culti-

vateurs qui se sont conformés aux règlements; de plus, nous avons reçu l'assurance que tous les autres paiements seraient faits régulièrement à l'avenir.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Sanderson.

Service des cadets, $140,000.

M. HEAPS: Puis-je savoir du ministre quelles sont les sommes qui sont déboursées dans chaque province?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense): Voici le nombre de cadets dans les différentes provinces au 31 août 1936: Nouvelle-Ecosse, 1,789; Ile du Prince-Edouard, 860; Nouveau-Brunswick, 2,130; province de Québec, 50,193; province d'Ontario, 22,029; Manitoba, 1,607; Saskatchewan, 1,243; Alberta, 1,118; Colombie-Britannique, 1,758, soit un grand total de 82,727.

M. HEAPS: Le Gouvernement exerce-t-il une certaine surveillance afin de s'assurer si cette somme est affectée aux fins pour lesquelles elle est votée?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces sommes sont payables sur production d'un certificat de la part de l'officier inspecteur. Les instructeurs de l'armée permanente sont en contact avec les instructeurs des bataillons scolaires et le chiffre de l'allocation est basé sur le nombre de cadets qui se qualifient. Ce crédit est affecté uniquement à l'instruction des cadets dont l'âge varie de quinze à dix-huit ans.

M. HEAPS: Je me demandais quelle surveillance le Gouvernement exerce afin de s'assurer de quelle façon sont utilisées les sommes ainsi déboursées. Le ministère reçoit-il des rapports indiquant de quelle façon ces sommes sont déboursées ou fait-on subir des examens au nom du ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: L'officier-commandant du district militaire reçoit un rapport des officiers de tous les bataillons scolaires du Dominion et ces rapports sont renvoyés au ministère à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Ces jours derniers, l'honorable député de Broadview (M. Church), qui est absent pour l'instant, a posé une question. Or, il serait préférable suivant moi que le ministre expliquât la raison pour laquelle le Gouvernement a réduit cette année le chiffre du crédit de $150,000 à $140,000. Il ne s'agit pas d'une question d'ordre administratif; on n'a pas besoin de toute la somme parce que certaines municipalités ont refusé de continuer d'utiliser les services de cadets. Si cette explication était insérée au compte rendu l'honorable député de Broadview (M. Church) y trouverait le renseignement qu'il demandait l'autre jour.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable député a tout à fait raison. Le Gouvernement n'est pas responsable de la désorganisation d'un seul bataillon scolaire cette année. Plusieurs de ces bataillons ont été licenciés, mais ce n'est pas à la demande du Gouvernement, et en dépit de ces licenciements il y a, en ce moment, environ 400 cadets de plus que l'an dernier

M. POULIOT: Que pensez-vous de la suggestion qu'on a faite d'augmenter le crédit de $10,000? Personne ne s'y opposerait apparemment.

M. SPENCE: Si on avait adopté ce crédit, je ne dirais rien. Je ne critiquerai pas le ministre pour cette diminution de $10,000, parce qu'il répondrait, je suppose, qu'il n'y a pas de demandes de la part des écoles publiques à ce sujet. Je serais enchanté de voir le crédit augmenté de $500,000, même si ce n'était que pour venir en aide aux écoles privées et aux collèges. Prenez par exemple le bataillon de l'Académie de La Salle et celui du collège St. Andrew de Toronto, où vous trouverez les deux groupes les mieux entraînés du pays; ils sont presque les égaux des cadets du collège militaire de Kingston. Ils portent de jolis uniformes et sont bien exercés, et ils sont une inspiration pour tous ceux qui les voient parader. Nous ne dépensons pas suffisamment pour les cadets. On devrait encourager la formation de bataillons scolaires, et si les écoles publiques ne veulent pas profiter de ce crédit, qu'on en fasse bénéficiers les écoles privées de toutes les parties du pays. On devrait mettre de plus grosses sommes à la disposition des régiments de milice afin de les encourager à organiser des bataillons de cadets adjoints à ces régiments. Je le répète, monsieur le président, on devrait favoriser ces bataillons car on y donne une formation qui transforme ces garçons en hommes. C'est un joli spectacle de les voir à la parade et ils sont applaudis de tous. A mon avis, nous ne dépensons pas suffisamment pour ces bataillons de cadets, et ceux qui osent critiquer la dépense des quelques dollars affectés à cette fin n'ont pas grand'chose à faire. On ne verse qu'environ un dollar par cadet, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas pour tous les cadets, seulement pour ceux qui sont âgés de quinze à dix-huit ans.

M. SPENCE: Cette somme ne représente pas un sou pour chaque heure d'exercice qu'ils font, et leurs uniformes ne sont pas payés par le ministère de la Défense mais bien par des particuliers, je crois. Le ministère fournit-il les uniformes aux cadets de La Salle et à ceux du collège St. Andrew de Toronto? Ce sont les deux organisations que je connais le mieux.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai écouté avec plaisir les observations de mon honorable ami. Je rappellerai, cependant, que le ministère ne fournit pas les uniformes et que les cadets ne reçoivent pas un dollar. C'est l'instructeur qui touche cette somme.

M. SPENCE: Je le sais.

Mlle MACPHAIL: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait que les crédits sont diminués de $10,000 tandis que le nombre des cadets est augmenté de 400?

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre est passé de 82,373 à 82,727. Un certain nombre de bataillons ont été licenciés. Il est probable qu'il s'agit de petits bataillons, et que les plus gros comptent un plus grand nombre de cadets cette année que l'an dernier. Aux honorables membres qui ont posé des questions à ce sujet, je répondrai qu'on n'a pas dépensé toute la somme votée l'année dernière. Ainsi cette année on pourra donner l'instruction à un aussi grand nombre de cadets avec cette somme diminuée qu'on l'a fait l'an dernier avec un plus gros crédit. Il n'y aura aucune diminution de ce côté.

M. POULIOT: Vendredi dernier l'honorable représentant de Broadview, ou un autre membre, a suggéré d'augmenter ce crédit de $10,000 et le ministre a dit qu'il examinerait la question. Je me demande à quelle décision il en est venu.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette que mon honorable ami ait mal interprété mes paroles. Je n'ai pas dit que j'examinerais la question. J'ai dit plutôt que si, à mon avis, on ne pouvait donner le même service par suite de la réduction de ce crédit, j'examinerais la question avec plaisir, mais l'an dernier nous avons eu un excédent de $28,307, que nous n'avons pas dépensé. Nous pourrons donc donner le même service et les cadets auront les mêmes avantages que ceux qu'ils ont eu l'an dernier, alors que le chiffre en était plus considérable.

M. HEAPS: L'an dernier l'on n'a refusé aucune demande d'instruction de cadets?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. COLDWELL: Monsieur le président, si cette somme était destinée à la culture physique, je n'y aurais aucune objection. Je vous avoue que j'aimerais en voir le chiffre, non pas de $140,000, mais plutôt d'un million réparti entre les différentes provinces pour fins de culture physique, soit sous les auspices du ministère de la Santé nationale, soit sous la direction du ministère de l'éducation de chaque province. Je parle en connaissance de cause. Je sais qu'en réalité ce crédit n'est pas utilisé pour fins de culture physique. L'argent destiné aux cadets est la plupart du temps tenu pour un cadeau et souvent les garçons qui suivent les exercices ne le font que pendant un mois ou deux, tout juste ce qu'il faut pour obtenir l'allocation qui leur est accordée.

Voici maintenant la question que je voulais poser: l'an dernier dans la province de la Saskatchewan, et je la connais bien, le nombre des cadets était de 1,243. J'aimerais savoir combien on a payé en appointements pour le district militaire n° 12 au sujet des bataillons scolaires. Quels appointements les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont-ils reçus au sujet des bataillons scolaires dans le district militaire n° 12?

L'hon. M. MACKENZIE: Les chiffres qui m'ont été fournis par les provinces ne sont pas décomposés de cette manière. Je n'ai que le nombre de cadets dans chaque province. Toutefois, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement le plus tôt possible, et je le communiquerai à mon honorable ami plus tard.

M. COLDWELL: Le ministre connaît-il le chiffre exact de la dépense, dans le district militaire n° 12, pour fins de surveillance et d'inspection des bataillons scolaires, à part les sommes accordées par tête pour le nombre de cadets? Nous savons, sans doute, qu'à raison d'un dollar par tête le montant serait de $1,243.

L'hon. M. MACKENZIE: On a payé $5,711 pour la solde et les allocations de trois instructeurs.

M. COLDWELL: Où se trouvaient ces instructeurs? Quelle somme a-t-on payée à chacun d'eux et quels sont leurs noms?

L'hon. M. MACKENZIE: Sanderson, A. R., $2,153.50; Cummings, W., du régiment Princess Patricia, $1,642.50; et Joyner, C., du régiment Princess Patricia, $1,916.25.

M. COLDWELL: Faut-il ajouter à cela des frais de voyage?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ils sont compris dans ces crédits globaux. On ne fait pas d'indication spéciale.

M. COLDWELL: Combien de bataillons devaient-ils inspecter et où se trouvaient-ils situés?

L'hon. M. MACKENZIE: Je comprends qu'il y en a vingt-huit en tout dans la Saskatchewan et les trois instructeurs devaient en faire l'inspection, je suppose.

M. COLDWELL: Je me demande combien ces instructeurs ont consacré de jours à l'inspection de ces bataillons scolaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis répondre à cette question. Quand les instructeurs ne s'acquittaient pas de ces fonctions particulières, ils s'occupaient d'autres travaux, soit pour les cadets, soit pour les quartiers-généraux régionaux.

M. COLDWELL: Je puis dire au ministre que lorsque l'on fait l'inspection dans une ville, on peut inspecter six ou sept bataillons en une journée. Un honorable collègue dit qu'on ne peut rien faire de tel, mais je sais qu'une inspection, à mon institution, durait d'habitude trois quarts d'heure une fois par an. Je parle donc en connaissance de cause. Je tiens à faire observer que, selon moi, ce crédit n'est que du gaspillage, que si on l'utilise pour des exercices physiques, nos deniers seraient bien mieux employés à d'autres fins. Je m'oppose à cette dépense, non seulement au point de vue des exercices militaires, mais pour des raisons d'intérêt public, à cause de son inutilité et parce que je suis convaincu, par ma propre expérience, que, dans les circonstances actuelles, c'est une dépense des moins nécessaires.

M. POULIOT: J'approuve jusqu'à un certain point ce que vient de dire mon honorable préopinant. Si ce crédit ne concerne pas des fins militaires, je me demande pourquoi il ne serait pas transféré au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. DOUGLAS: Pourrions-nous connaître les endroits de ces vingt-huit unités de la Saskatchewan?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement, mais je me le procurerai volontiers pour l'honorable député.

Mlle MACPHAIL: Dans quelles parties du Canada a-t-on cessé de demander des allocations?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails des réductions dans le nombre de détachements de cadets: Alberta, trois; Colombie-Britannique, un; Nouvelle-Ecosse, cinq; Ontario, dix-sept; Ile du Prince-Edouard, un; Québec, vingt-cinq; Saskatchewan, huit; Manitoba, deux; soit un total de soixante-deux détachements.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Mlle MACPHAIL: Ces détachements sont-ils abolis?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. COLDWELL: M. Sanderson est-il l'instructeur des exercices physiques de l'école normale de Regina, et est-il payé réellement pour son travail en cet endroit? Son travail est excellent, mais il n'est pas uniquement de nature militaire. Cela devrait être élucidé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis répondre à la question de l'honorable député. L'instructeur est mentionné ici comme "sergent-major instructeur A. R. Sanderson, du R.C.R.". Mon honorable ami sait probablement mieux que moi si M. Sanderson exerce d'autres fonctions en même temps.

M. MacINNIS: A-t-on augmenté le nombre des unités, et, dans l'affirmative, dans quelles provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, dans trois provinces: Nouveau-Brunswick, une; Ontario, une; Saskatchewan, une.

M. SPENCE: Lorsque le ministre a lu le montant dépensé dans chaque province, j'ai remarqué que l'Ontario dépense environ $20,000 et le Québec à peu près $50,000. Je n'y suis pas le moindrement opposé, mais je voudrais des explications.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député me permette de le reprendre. Je n'ai pas indiqué le montant déboursé; j'ai mentionné le nombre des cadets dans chaque province.

Mlle MACPHAIL: Le fait que soixante-douze unités dans tout le Canada ont été licenciées. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Soixante-deux détachements.

Mlle MACPHAIL: Je crois que le ministre a dit soixante-douze. Le fait que l'on a licencié soixante-deux unités dans tout le Canada montre que l'on ne s'intéresse pas suffisamment aux exercices des cadets. C'est ce que j'ai prétendu souvent. Je ne crois pas que ce soient de bons exercices physiques, et si ce sont des exercices militaires, ils devraient se donner dans l'une des unités militaires. Ce crédit, il me semble, se trouve entre ces deux situations, et il serait bon de s'en débarrasser aussitôt que possible. Je propose donc, appuyée par M. Coldwell:

Que le poste 60 des crédits soit réduit de $139,999.

M. POULIOT: Un mot sur l'amendement: Il y a quelques années, j'ai approuvé l'opinion de mon honorable collègue de Grey-Bruce lorsqu'elle a proposé une réduction d'un cré-

dit semblable. J'ai dit alors que j'étais prêt à l'appuyer afin que le crédit fût fixé à un montant raisonnable. Il me semble qu'il s'en rapproche plus maintenant, bien que pas précisément, car il devrait se chiffrer à $150,000. Lorsque nous avons protesté contre le crédit, il se montait à plusieurs centaines de mille dollars, mais il est beaucoup moindre aujourd'hui. Je regrette de ne pouvoir appuyer l'amendement de notre charmante collègue. D'un autre côté, monsieur le président, je suis d'avis que tous les membres verraient d'un bon œil le transfert de ce crédit au ministère des Pensions et de la Santé nationale, si son objet est réellement ce qu'on le dit être. Si cela était fait, je suis sûr que l'honorable représentante de Grey-Bruce retirerait sa motion.

M. MacINNIS: Selon moi, l'honorable député de Témiscouata a invoqué la meilleure raison pour laquelle ce poste devrait être éliminé. Il a laissé entendre qu'il y a quelques années il se montait à $700,000, et qu'il est maintenant réduit à $140.000. Si l'on insistait sur ce service dans le pays, nul doute que mes honorables collègues recevraient des lettres et des motions leur demandant de se prononcer en faveur d'une plus forte allocation. Mais toutes les résolutions et toutes les lettres que nous recevons sont contre toute subvention.

Un DEPUTE: Non, non.

M. MacINNIS: L'honorable député de Parkdale dit que non.

M. SPENCE: Je ne l'ai pas dit, mais je le dis maintenant.

M. MacINNIS: Cela me rappelle que lorsqu'il proposait d'accorder une subvention ou une augmentation de subvention à toute école publique ou privée qui en ferait la demande, il jouait un jeu bien dangereux parce que si l'on se met à accorder des subventions aux écoles privées, le montant que l'on nous demande de voter ne sera pas suffisant pour faire face aux demandes que feront ces écoles et l'on ne sait pas si cette dépense d'argent bénéficiera à la population de ce pays. Dans toutes les parties du Canada on réclame des exercices physiques dont on s'est peu soucié depuis bien des années. Il est ridicule de dire que cette subvention est accordée pour des exercices physiques. L'instruction que l'on veut donner ne constitue pas des exercices physiques; ces cours ne durent que quelques mois tandis que les enfants fréquentent l'école dix mois par année. Si nous voulons avoir des exercices physiques, il faut qu'ils soient pratiqués pendant les dix mois que les enfants fréquentent l'école. Si le gouvernement fédéral veut fournir une contribution pour des exercices physiques, il pourrait s'y prendre beaucoup mieux tout en rendant service aux diverses municipalités qui ont de la difficulté à se procurer de l'argent pour des fins scolaires. Il pourrait le faire d'une façon bien plus satisfaisante qu'en accordant cette subvention qui n'est ni utile ni nécessaire. S'il ne s'agissait pas d'un cadeau venant du Gouvernement, il n'y a pas une seule école de l'Ouest qui l'accepterait.

M. MacNICOL: Je veux faire quelque remarques à l'appui de ce crédit ou tout au moins de ce que projette de faire le ministre. J'ai exprimé l'autre soir mon désappointement de voir que le montant de ce crédit avait été diminué, mais les explications du ministre m'ont satisfait et je tiens à lui dire que je l'approuve. Je me suis un peu occupé de l'instruction des cadets mais il me semble que l'instruction dont mon honorable ami (M. Coldwell) a parlé est quelque peu différente de celle que je connais. Les cadets dont je parle suivent des exercices non pas pendant deux mois, mais durant toute l'année. Cette instruction leur est donnée chaque semaine durant les douze mois. Je parle des corps de cadets de la marine comme il en existe à Halifax et dans toutes les principales villes du pays. Québec et Montréal possèdent de magnifiques corps de cadets; j'en ai vu à Ottawa ainsi qu'à Toronto et à Oshawa. Winnipeg a aussi une excellent corps de cadets. Je ne sais pas s'il y en a un à Regina. Mon honorable ami de Rosetown-Biggar me dit qu'il y en a un. Je sais qu'il y en avait un autrefois et je suis heureux de savoir qu'il existe encore. Je sais qu'il y a un magnifique corps à Vancouver.

Ces cadets suivent des cours d'entraînement physique chaque semaine et on leur apprend un tas de choses qui leur servent plus tard dans la vie. J'assiste souvent à leurs exercices et je sais qu'on leur apprend toutes sortes de métiers qu'un cadet doit connaître et qui en font des hommes accomplis. Je suis fier de ce que les corps de cadets dont je m'occupe font pour la jeunesse canadienne. On enseigne aussi la navigation à ces cadets. Je n'ai pas sous la main le nombre de jeunes Canadiens qui ont suivi les cours d'instruction dans les corps de cadets subventionnés par le ministère de la Défense nationale et qui naviguent sur des bateaux sillonnant les différentes mers. Je crois qu'ils sont envoyés de Toronto sur le navire *Conway* en Angleterre où ils reçoivent une excellente formation qui leur permet d'entrer dans la marine marchande. Je sais qu'il y a un grand nombre de jeunes Canadiens qui font du service sur les navires de l'Empire,—

pas nécessairement des bateaux de guerre, bien que je ne voie aucune raison pour laquelle ils ne pourraient devenir aptes à cette branche du service naval. Je parle des cadets qui éventuellement s'enrôlent sur des navires marchands. La ligne du Pacifique-Canadien et d'autres lignes de navigation emploient un certain nombre de ces cadets.

Le ministère rend en cela un grand service au Canada et je suis content de constater l'instruction que ces jeunes gens reçoivent. Ils sont loin de ressembler à ces jeunes gens que l'on voit flâner au coin des rues. Non pas que je veuille mépriser ces derniers, parce qu'ils n'ont pas eu la même chance que vous et moi quand nous étions jeunes. Si le ministre avait doublé ce crédit, il pourrait former un plus grand nombre de jeunes gens qu'on ne verrait plus le soir au coin des rues.

Quand je me rends aux quartiers-généraux de la Navy League à Toronto, qui se trouvent sur les bords du lac Ontario, je vois, à l'exercice tous les mardi soirs, je crois, de cent à cent-cinquante de ces jeunes gens, et je ne sache rien de plus intéressant que d'assister à ce spectacle. On leur enseigne la civilité, on les habitue à penser rapidement et à faire preuve de promptitude dans l'action et dans les rassemblements. C'est ce que la jeunesse devrait apprendre au lieu de se tenir au coin des rues où rien de bon ne l'attend. Je ne suis pas bien au courant dans le moment de ce qui se passe dans les écoles et je ne peux parler d'expérience, mais je sais qu'en 1936 le professeur de culture physique du Belleville Collegiate Institute—je crois qu'il s'appelle James Willis Howard—prononça un magnifique discours à l'Université d'Ithaca, New-York, sur la valeur de l'instruction des cadets. On en pensa tant de bien que ce discours fut cité par toute la presse américaine du pays. Voici un professeur de culture physique dans un établissement d'enseignement secondaire au Canada qui préconise sans réserve ce mouvement. Je voterai avec plaisir contre l'amendement quand il sera présenté au comité.

M. POULIOT: Avant de prendre le vote sur l'amendement, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de transférer ce crédit de son ministère à celui de la Santé? Si le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'est pas prêt à inclure ce crédit dans ceux de son ministère...

Un hon. DEPUTE: Ce ne serait pas mieux.

M. POULIOT: Je dirai à l'honorable député de Parkdale, après avoir entendu l'intéressant discours que vient de prononcer l'honorable député de Davenport au sujet de la santé des jeunes gens qui reçoivent une formation spéciale sous l'égide du ministère de la Défense nationale, qu'on devrait transférer ces garçons pleins de santé au ministère de la Santé nationale afin de conserver le bon renom de ce ministère; autrement si tous les fonctionnaires de ce ministère sont malades, nous serons forcés de l'appeler le ministère de la Maladie.

Mme BLACK: Je n'ai certainement pas l'intention cette année d'appuyer bien longuement sur la question à l'étude. Je peux parler d'expérience sur les résultats obtenus par l'instruction des cadets. Autrefois, nous avions au Yukon un corps de cadets placé sous la direction bénévole d'un officier de ce qui était alors la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et les jeunes gens de la ville de Dawson luttaient à qui mieux mieux pour être incorporés au nombre des cadets. On considérait comme un honneur d'appartenir à ce petit corps et d'y être maintenu; en être chassé constituait un déshonneur. Les jeunes gens y recevaient une formation mentale, physique et morale. Comme je le disais, je peux parler d'expérience, puisque trois de mes fils ont bénéficié de ces exercices—je conçois que c'est un nombre bien restreint et que j'aurais dû en avoir beaucoup plus. Je suis heureuse de constater que l'organisation des corps de cadets dans les écoles, dont le but est de procurer à la jeunesse du Canada une formation mentale, morale et physique et de développer chez elle des sentiments de civisme et de patriotisme, remonte à une modification apportée à la Loi de la milice pour la province du Canada, sanctionnée à Québec le 9 juin 1862, en vertu de laquelle fut autorisée la formation d'associations ayant pour objet de pratiquer des exercices militaires dans les universités et les écoles. Au point de vue du ministère intéressé, l'enrôlement dans un corps scolaire est facultatif. Au cours de l'été dernier, vingt-neuf corps de cadets ont organisé des camps pour leurs membres, sans frais pour le Gouvernement; ils n'ont fait qu'emprunter du ministère certains articles destinés à équiper leurs camps. En vertu des stipulations de la dotation Strathcona et conformément à une entente conclue entre le ministre de la Défense nationale et les autorités de l'enseignement dans diverses provinces, le ministère de la Défense nationale fournit des instructeurs compétents de culture physique aux écoles normales.

Comment peut-on s'opposer aux bataillons scolaires, quand on a eu l'occasion d'observer les jeunes gens sans emploi, sans amusements, et, dans bien des cas, sans argent? De plus en plus, les garçons, les enfants de notre pays ont besoin de culture mentale, morale et physique. Dans les bataillons scolaires, ils connais-

sent des gens qui s'intéressent à la jeunesse. Qu'arrivera-t-il si nous n'élevons pas nos jeunes gens comme il convient?

M. COLDWELL: Il semble y avoir confusion. Personne ne s'insurge contre la culture physique. Pour ma part, je voudrais qu'on y consacrât des sommes plus importantes. Mais je prétends que les exercices des bataillons scolaires ne constituent pas la forme la meilleure de culture physique. La plupart des pays progressifs d'Europe, y compris l'Angleterre, ont abandonné ces bataillons. On y donne une formation militaire, non pas de la culture physique. On y fait peut-être un peu de culture physique, mais le sergent instructeur ne songe qu'à faire manœuvrer les jeunes garçons de manière qu'ils arrivent en peu de temps à lui obéir sans penser à ce qu'ils font.

> Theirs not to reason why
> Theirs but to do and die.

La culture physique devrait rendre un enfant alerte et physiquement bien équilibré. Si l'on veut accorder une subvention à l'enseignement de la culture physique, projet que j'approuverais entièrement, je conseille d'en enlever la gestion au ministère de la Défense nationale pour la confier au ministère de la Santé ou aux départements provinciaux de l'instruction publique. Nous pourrons alors adopter des méthodes modernes de culture physique.

Personne plus que moi ne s'intéresse à cette question. J'ai fait moi-même beaucoup de culture physique et j'en ai fait faire. La méthode la moins favorable est celle des bataillons scolaires. Veut-on continuer à verser $5,000 par année pour la formation de douze cents membres des bataillons scolaires en Saskatchewan, somme qui est répartie entre un grand nombre d'écoles pour encourager la culture physique? C'est parfait. A mon sens, le pays ne peut se permettre de gaspiller ainsi son argent. J'aimerais mieux qu'on dépensât un million à bon escient que ces $140,000 véritablement gaspillés, à mon avis. Je ne dis pas que les instructeurs des bataillons scolaires ne se donnent pas de mal; je crois au contraire qu'ils font tout en leur pouvoir. Mais les méthodes qu'ils appliquent me paraissent fausses. Nous devrions songer à adopter des méthodes plus modernes pour l'organisation de jeux, sous la surveillance de gens compétents, et pour la culture physique.

L'honorable représentant de Davenport a parlé des cadets de la marine. Je ne pense pas que le crédit à l'étude se rapporte à eux.

L'hon. M. MACKENZIE: Il se rapporte aux cadets de la marine.

M. COLDWELL: Il nous a dit qu'il vaut bien mieux voir les jeunes gens faire l'exercice, le soir, que flâner au coin des rues. Mais remarquez que dans tous les cas dont j'ai eu connaissance, ce n'est pas le soir, mais le jour que cette instruction est donnée, d'habitude vers la fin de la classe. Cela n'empêche en rien les jeunes gens d'arpenter les rues; ils ne font simplement que s'absenter de leur classe pendant quelques minutes. Si nous devons consentir une allocation pour encourager la culture physique, que ce soit bien pour la culture physique, et que les jeunes filles en profitent autant que les garçons et alors cette mesure tombera sous la juridiction du ministère de la Santé. Si nous poussions à sa conclusion logique l'argument que nous avons entendu cet après-midi, il s'ensuivrait que nous devrions leur faire revêtir l'uniforme militaire à tous pour leur faire suivre les cours de culture physique. Et alors la situation serait sensiblement analogue à celle qui existe dans l'Allemagne d'Hitler et dans l'Italie de Mussolini.

M. BROOKS: Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question mais je ne me trouve pas tout à fait d'accord avec certains des arguments que l'on a avancés. J'ai acquis quelque expérience dans la formation des bataillons scolaires alors que j'étais inspecteur d'écoles au Nouveau-Brunswick et j'ai constaté que la discipline et la culture physique étaient toujours meilleures, que l'esprit des enfants était toujours plus éveillé dans les écoles qui maintiennent de telles équipes sur pied. La culture physique est inséparable de ces organisations; elle fait naturellement partie du programme scolaire qui lui-même est arrêté par la section d'enseignement des différentes écoles. Quant à l'instruction militaire, je puis dire, pour avoir déjà été officier de milice, que les jeunes gens qui nous viennent des villes ou de certaines régions après avoir passé dix ou quinze jours dans un camp de milice ont beaucoup plus de vivacité et une bien meilleure tenue que les autres. Je ne crois pas que les exercices militaires ou l'instruction des cadets puissent faire de tort à personne. Ceux qui, dès le début de la guerre, ont vu à l'œuvre des hommes venus de tous les coins du pays, ont constaté l'amélioration qui se produisait dans leur physique après une courte période d'instruction. Nous ne pouvons exprimer en dollars ce que valent aux jeunes Canadiens les sommes consacrées à cette œuvre dont je suis un partisan convaincu.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prétend que cette formation ne sert qu'à faire des automates, mais avec mon expérience je puis dire qu'elle leur apprend à penser rapidement en les rendant plus sou-

ples. Si je vous fais part de mes observations c'est que j'ai confiance en cette méthode de formation qui, d'après moi, constitue un véritable avantage pour la jeunesse du Canada.

Mlle MACPHAIL: On a beaucoup parlé de l'importance qu'il y a de rendre les esprits plus alertes. Si on obtient pareils résultats des bataillons scolaires, il serait peut-être opportun d'en former un à même la députation et de le faire manœuvrer sur l'esplanade du Parlement. Plusieurs des opinions de l'honorable député de Rosetown-Biggar sont aussi celles que j'aimerais à exprimer sur le discours prononcé par l'honorable député de Davenport. Il a beaucoup parlé de soustraire les garçons à l'influence de la rue en leur faisant revêtir l'uniforme. . .

M. MacNICOL: Je vous demande pardon, je ne me suis pas servi du mot uniforme.

Mlle MACPHAIL: Comme l'honorable député nous a dit qu'ils avaient l'air si pimpants lorsqu'ils faisaient leurs exercices en uniforme, j'en ai conclu qu'ils le portaient. Il me semble que nous devrions procéder avec prudence sur ce chapitre, car certaines gens sont tellement épris de l'uniforme qu'ils vont jusqu'à les faire porter à des enfants de dix ans, comme en Allemagne et en Italie. Quand ils ont mis tout le monde en uniforme, ils prétendent avoir remédié au chômage, mais ce n'est pas de cette façon que l'on s'attaque à ce problème.

Un autre argument qu'ont fait valoir plusieurs de ceux qui ont parlé en faveur des bataillons scolaires, c'est qu'ils disposent les jeunes à résoudre plus judicieusement et plus rapidement les problèmes de l'existence. Ceux qui s'y connaissent dans le monde entier sont d'accord à reconnaître qu'il n'en est rien. L'honorable préopinant (M. Brooks) a fait allusion au changement remarqué dans le physique des soldats formés au début de la guerre, mais ce changement ne fut pas dû en entier aux exercices militaires dans les écoles. Il est attribuable pour une large part à la culture physique, et chacun le sait, parce que les exercices militaires dans les écoles ne sont pas de la bonne culture physique. Afin de donner aux soldats un bon physique, il fallut avoir recours aussi à la culture physique, qui est tout autre chose que les exercices militaires des cadets.

J'ai dit tout ce que j'ai l'intention de dire cette année aussi bien que les années prochaines. Il conviendrait d'inscrire ce crédit au budget de la Santé nationale, ou d'un ministère de l'Education, qui l'affecterait à la culture physique; en pareil cas, on pourrait l'augmenter considérablement et l'affecter non seulement aux garçons, mais aussi aux filles. Puisqu'il est question de culture physique, je ne vois pas pourquoi l'on formerait le physique d'un sexe et que l'on négligerait celui de l'autre. Je ne cesserai de proposer la réduction du crédit jusqu'à ce que l'on aboutisse à cette conclusion un jour.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

M. DOUGLAS: Je ne tiens pas à jouer aux propos interrompus. Tous les honorables députés sont d'accord au sujet d'exercices quelconques pour former la santé et le physique de notre jeunesse, mais les opinions semblent partagées sur le meilleur moyen d'y arriver. Je crois que les chiffres que le ministre nous a cités vendredi soir réfutent complètement la thèse de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et celle d'autres honorables députés.

M. MacNICOL: L'honorable député de Davenport a de l'expérience dans ce domaine.

M. DOUGLAS: J'ai appartenu pendant plusieurs années à un bataillon scolaire et je crois parler en connaissance de cause. Le simple fait que soixante-deux bataillons scolaires ont cessé d'exister durant l'année, suffit à démontrer que les jeunes n'y sont plus attirés. Certes, l'honorable député de Davenport ne donne pas à entendre que parce qu'il y a deux fois et demie plus de cadets dans Québec que dans Ontario, cette première province compte deux fois et demie plus de garçons en santé.

M. MacNICOL: Il n'y a pas autant de socialisme et de communisme dans Québec.

M. DOUGLAS: Je crois qu'il conviendrait de rester dans le sujet.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

M. DOUGLAS: Je n'ai pas l'intention de me laisser intimider par des honorables députés qui crient: Aux voix! Le fait subsiste que les garçons ne ressentent pas pour ce genre de formation l'attrait d'autrefois. Ils adoptent plutôt le scoutisme et se présentent aux épreuves ordinaires d'aptitude en notre pays.

Un hon. DEPUTE: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. DOUGLAS: Lorsque l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) présenta sa résolution invitant la Chambre à créer un ministère des sports et que le ministre de la Santé nationale lui répondit, l'accord semblait fait au Canada sur le besoin d'organiser de quelque façon la culture physique et les amusements, et la tâche, croyait-on, incombait aux ministères de l'Instruction publique des provinces. Le Parlement pourrait subventionner

les provinces dans ce but. J'aimerais à me joindre à mes honorables préopinants qui ont dit que le crédit devrait paraître au budget de la Santé nationale, et que les provinces devraient recevoir les sommes qui leur permettraient de voir à la formation physique et à l'amélioration de la jeunesse canadienne. Ce travail ne devrait plus incomber au ministère de la Défense nationale.

M. POULIOT: Que pense le ministre de la Santé nationale sur la question de transférer le crédit? Je le prie, en toute douceur, de bien vouloir répondre à cette question.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que je m'opposerais fortement à ce que ce service soit transféré du ministère de la Défense nationale à celui de la Santé nationale. Naturellement, si le Parlement décide qu'il en soit ainsi, il n'y aura qu'à s'y soumettre. Mais avant d'assumer une telle tâche, il nous faudrait demander des crédits substantiels pour les besoins du personnel, des instructeurs et des autres personnes qui seraient chargés de la formation des cadets. La chose est ni aussi simple ni aussi facile qu'elle peut sembler à l'honorable député de Témiscouata. Il n'est pas pratique de transférer en un jour d'un ministère à un autre un service d'instruction existant depuis nombre d'années. Je suis certain, à tout événement, que l'on ne pourrait rien faire cette année, mais je suis disposé à assurer l'honorable député de Témiscouata et les autres honorables députés, qui ont été assez aimables de songer à augmenter mes responsabilités, que pendant la prochaine intersession je serai trop heureux d'examiner ce que la situation permet de faire.

M. SPENCE: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) ni avec l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), malgré mon désir de l'être, parfois. Il arrive que l'honorable représentante de Gery-Bruce fasse un discours charmant, et je suis alors enclin à l'appuyer. Toutefois, en l'occurrence, dois-je dire qu'elle s'est toujours montrée hostile aux corps de cadets et qu'elle témoigne toujours du désir de réduire les crédits. Je ne lui reproche pas son opinion, mais je dois approuver celles qu'ont exprimées les honorables députés du Yukon (Mme Black) et de Royal (M. Brooks) qui tous deux posésèdent beaucoup d'expérience. Je ne saurais comprendre pourquoi des honorables députés persistent à dire que la formation reçue par les corps de cadets ne comporte aucun culture physique, parce que cela est insensé. Le corps de cadets de Toronto que j'ai à l'esprit—et j'imagine qu'ils sont semblables à Vancouver, à Winnipeg et dans d'autres grandes villes—témoigne à l'évidence de la formation reçue. Lorsqu'on les rencontre sur la rue il est facile de s'apercevoir qu'ils ont reçu une excellente formation, car autrement ils n'auraient pas cette bonne apparence. Certains honorables députés parlent d'un entrainement de dix à quinze jours. Les jeunes gens du collège St. Andrew's et de La Salle pratiquent constamment la culture physique; sans cela, ils ne seraient pas en si bon état physique.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

M. MAYHURST: Monsieur le président, pendant neuf ans je fus instructeur de cadets et je crois donc en connaître quelque chose. J'ai aussi l'impression que d'aucuns sont d'avis, dans les diverses provinces, que la méthode de formation devrait subir un changement radical. La formation ou l'enrôlement militaire, en usage jusqu'à présent, n'a de bons résultats qu'à un ou deux points de vue. A ce que je puis constater, l'entraînement que reçoivent les cadets ne tend pas à développer la faculté de penser vite. Cette faculté est développée beaucoup mieux par les organisations sportives que par la formation militaire qu'assure l'instruction que reçoivent les corps dec cadets.

Le grand avantage des bataillons scolaires, tel que je l'ai connu, est de tendre à la formation de chefs. Les instructeurs de cadets, les commandants de pelotons et de corps développent l'aptitude au commandement. Quoique l'on retrouve l'application de ce principe dans la formation scoute, j'aimerais à le voir demeurer à l'honneur dans l'organisation des cadets. D'un autre côté je suis d'avis que le principe fondamental de l'organisation des corps des cadets est absolument erroné, parce que les municipalités et les commissions scolaires ont besoin de l'argent qui leur est consacré. Le corps de cadets dont j'étais instructeur s'est trouvé à gagner trois ans de suite l'écusson donné par le très honorable chef de l'opposition. Les membres de ce corps étaient pour la plupart d'origine ukrainienne. L'on dit que les gens de cette race font les soldats les mieux disciplinés, quoique je n'en sois pas certain. Napoléon a dit que les Tchèques faisaient les meilleurs soldats parce qu'ils étaient disposés à l'obéissance. Le même état de choses existe, sans doute, dans quelques-uns des pays de l'Europe centrale. Je voudrais qu'on facilite davantage le mouvement des bataillons scolaires. Je suis contre la réduction de ce poste, je voudrais qu'il soit porté à un million de dollars. Si le Gouvernement ne peut placer cette année le mouvement des bataillons scolaires sous la direction du département de la Santé nationale, il pourrait peut-être étudier le projet. La ville où je demeure ne pouvait affecter des fonds aux sports et utilisait à cette fin l'allocation accordée pour les bataillons scolaires. La prati-

que des sports a considérablement décliné dans la ville, du fait de la dissolution des bataillons scolaires, et il n'y a plus d'allocations. Je voudrais que le poste soit porté à un million de dollars, afin que le ministère puisse accorder des subventions à chaque province. Les provinces pourraient partager la somme entre les différentes villes et les différents villages, pour améliorer la santé et le physique des jeunes gens des deux sexes.

Quelqu'un a dit que les bataillons scolaires constituent la plus mauvaise forme de culture physique. Il a voulu parler, je suppose, du simple maniement des fusils et ainsi de suite, mais c'est une chose que n'importe quelle recrue peut apprendre en deux semaines. Pour cela, il n'est pas besoin de discipline morale ou de bataillons scolaires. Plusieurs de nos jeunes gens ne trouvent pas l'occasion de faire un apprentissage de mécanicien. Plusieurs aimeraient à devenir des mécaniciens d'avions, mais n'aiment pas à s'enrégimenter. Une orientation nouvelle et meilleure, au point de vue social, rendrait le monde plus moral et plus sain.

M. MacNEIL: J'ai beaucoup étudié la question des bataillons scolaires et j'en suis venu à la conclusion qu'ils sont démodés. L'Etat devrait se préoccuper davantage d'assurer à la jeunesse des méthodes convenables de culture physique, dont l'application serait confiée à des gens expérimentés. Au point de vue du développement physique et mental de la jeunesse, les résultats obtenus seraient bien meilleurs. Nous ne devrions pas consacrer cette somme à des exercices physiques et militaires surannés et représentant simplement une forme de recrutement déguisée pour l'armée. On a besoin partout de cours d'enseignement professionnel et technique qui seraient infiniment plus utiles pour les jeunes. La principale objection que je fais valoir contre ce crédit, c'est que les jeunes qui en auraient le plus besoin n'en bénéficient point. Un nombre relativement petit d'entre eux en tirent avantage et j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui voit dans ce crédit un gaspillage d'argent.

(L'amendement proposé par Mlle Macphail est rejeté par 85 voix contre 11.)

L'hon. M. STIRLING: Suis-je bien fondé à croire que le poste s'applique aux cadets de marine?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il s'applique aux cadets de marine.

L'hon. M. STIRLING: J'approuve très fortement l'organisation des cadets de marine. Il existe dans ma ville un corps dont je m'occupe depuis plusieurs années et je suis très content du bon travail qu'il a accompli. Il est très consolant de voir former le caractère des jeunes par les instructeurs et les sous-officiers. Cette œuvre se poursuit depuis plusieurs années avec d'excellents résultats. La chose n'est pas facile lorsque vous êtes à trois ou quatre cents milles du littoral, mais nous avons pu placer quelques-uns de ces jeunes gens dans le service naval. Pour ce qui est des jeunes gens du corps stationné à Vancouver et dans les ports du littoral atlantique, ils ont presque tous été affectés à la marine marchande et certes leurs états de service sont excellents. Il y a une douzaine d'années on a dû abaisser ce crédit presque à rien et je désirerais que le ministre indiquât au comité à combien se montent les sommes affectées aux cadets de marine et s'il se propose d'augmenter ces allocations.

L'hon. M. MACKENZIE: Les cadets de la marine sont exactement sur le même pied que ceux des bataillons scolaires ordinaires. Quatorze unités sont affiliées à la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne et six ne le sont pas.

M. HEAPS: La première fois que le comité a été saisi de ce crédit, j'ai posé au ministre une question relative au contrôle de ces allocations; le ministre a répondu que le département les administrait convenablement. Cependant, après avoir entendu l'honorable député de Vègreville (M. Hayhurst), je suis porté à croire qu'il y a quelque chose d'irrégulier quand la somme censée être affectée aux cadets de marine est dépensée à des fins de sport et à d'autres fins récréatives. Je désire savoir comment ces fonds sont utilisés dans d'autres parties du pays et je me demande si l'on ne devrait pas prendre des mesures pour s'assurer qu'ils sont convenablement administrés. Peut-être pourrait-on laisser aux gens d'autres régions la même latitude pour l'affectation de cet argent qu'on a apparemment accordée aux autorités du district dont l'honorable ministre a parlé il y a quelques instants.

Mme BLACK: Je puis parler en connaissance de cause d'un officier instructeur qui consacrait tout ce qu'il gagnait à l'achat de gants de boxe et de ballons de foot-ball.

M. HAYHURST: Je désire savoir au juste où est allée cette somme. On suppose que la majeure partie est encaissée par l'instructeur des cadets, mais dans ce cas particulier il en a fait bénéficier le groupe.

M. LOCKHART: Au sujet du service des cadets de marine, a-t-on fait des observations au ministre touchant l'élargissement du pro-

gramme. Je suis renseigné au sujet de ce travail et je sais qu'il y a plusieurs restrictions. La somme versée aux instructeurs des cadets de marine est-elle la même que celle que touchent les instructeurs de bataillons scolaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. LOCKHART: Ceux qui ont charge du service des cadets de marine ont-ils songé que le programme de travaux pourrait être étendu quelque peu en vue de le rendre plus intéressant pour les cadets et de les développer un peu davantage? Ce service assure l'une des meilleures formations que l'on puisse trouver au pays, et je me demandais si le ministre avait reçu des observations au sujet de l'extension de ce programme et, le cas échéant, sera-t-il assez bon de les étudier sérieusement?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai reçu de nombreuses communications dans lesquelles le travail des cadets de marine était louangé. Des demandes ont été récemment présentées pour l'extension du programme, particulièrement sur les deux côtes. Des particuliers ont présenté de très fortes recommandations au département à cet égard.

M. DOUGLAS: Le ministre nous a donné le nombre de cadets par provinces en 1936. Pourrait-il nous faire part de la somme dépensée dans chaque province?

L'hon. M. MACKENZIE: La répartition n'a pas été faite par province.

M. DOUGLAS: Ne possède-t-on pas les chiffres par provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MacNEIL: Des exercices de tir sont-ils encore pratiqués dans des corps de cadets?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNEIL: Quel genre d'institutions sont autorisées à donner la formation aux exercices de tir? Les instructions sont-elles données sous la surveillance d'unités de la milice ou sous celle de l'instructeur des cadets attaché à l'école?

L'hon. M. MACKENZIE: Les exercices sont dirigés par l'instructeur qui est rémunéré pour ce travail comme pour la formation ordinaire des cadets.

M. MacNEIL: Les fusils et les munitions sont-ils fournis par le département à même les fonds destinés à l'instruction?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, le ministère fournit les fusils et les munitions.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit pour les cadets de marine s'applique-t-il de quelque façon à la formation sur le navire actuellement en construction en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'a rien à voir à ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Ce navire ne sera terminé que vers la fin de l'année financière.

Le très hon. M. BENNETT: Le présent poste ne s'y rapporte pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a aucun rapport.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses contingentes, $28,800.

M. POULIOT: Y a-t-il quelque chose dans ce crédit pour les pensions que l'on verse au général McNaughton et au colonel Steel?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas dans ce crédit-ci.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous donnerait-il des explications?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit vise les dépêches télégraphiques, les appels téléphoniques, les timbres-poste, etc., du bureau principal des services de la milice. Il comprend les gardes d'honneur et les frais de l'équipe de Bisley, qui s'élèvent à $1,200, je crois.

M. COLDWELL: Combien ont coûté les gardes d'honneur l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: $3,244.75 jusqu'ici.

M. POULIOT: Afin d'épargner du temps, je demanderais au ministre de me nommer le crédit relatif à McNaughton et à Steel.

L'hon. M. MACKENZIE: La pension est prévue par la Loi des pensions de la milice. J'oublie l'article au juste, mais c'est celui qui a trait aux officiers du ministère de la Défense nationale prêtés à d'autres départements.

M. POULIOT: Va-t-il falloir que je m'oppose à l'adoption de tous les crédits afin de pouvoir me renseigner sur ces messieurs? Je sais que ces pensions sont prévues par la loi, mais il doit en être question quelque part dans le budget, comme toute dépense prévue par la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces pensions sont inscrites au budget du ministère des Pensions.

L'hon. M. POWER: Elles sont prévues par la loi et ne sont donc pas votées par le Parlement.

M. POULIOT: Alors il faudrait abroger toute la loi.

(Le crédit est adopté.)

Services et ouvrages du génie, $2,816,950.

M. GREEN: La semaine dernière, le ministre a souligné mainte et mainte fois à la Chambre la nécessité de défendre nos ports et nos havres. Me ferait-il connaître les mesures qui sont prises pour la défense de nos ports du Pacifique: Prince-Rupert, Victoria, Vancouver, New-Westminster et Alberni?

L'hon. M. MACKENZIE: Je prierais l'honorable député de réserver sa question pour le moment où nous aborderons les détails des crédits. A mon avis, cela serait mieux que la réponse de caractère général que je ferais en ce moment. Reste à savoir la mesure dans laquelle il convient de donner des détails, mais je me ferai un réel plaisir de faire part de tout ce que l'on projette aux honorables députés. La question conviendrait mieux à propos des crédits de l'aviation et de la marine ou encore au sujet des fournitures générales qui fait l'objet d'un autre crédit. Il y a certaines dépenses relatives à des emplacements de canons et d'autres sujets analogues dans ce crédit-ci.

M. GREEN: Doit-il y avoir des batteries d'artillerie côtière pour la défense de New-Westminster et de Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'attendre que nous abordions ce poste? Je lui fournirai alors tous les détails que je possède. Je doute fort de la sagesse d'entrer trop dans les détails, mais si mon honorable ami insiste je me ferai un plaisir de lui faire part de ce que je sais.

M. POULIOT: Le ministre me dirait-il s'il y a quelque somme affectée à une dépense prévue par la loi qui ne soit pas mentionnée dans le budget des dépenses. Dans l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami veut parler des pensions aux officiers de la milice canadienne, il trouvera ces renseignements à la page 47 du budget des dépenses sous la rubrique "Loi des pensions de la milice, 1901"; le montant est de $1,400,000.

M. POULIOT: Exactement. C'est autorisé par la loi, mais il faut voter la somme chaque année.

M. HEAPS: La dépense prévue pour services et travaux de génie est trois fois plus élevée que le montant voté l'an dernier. Le ministre peut-il nous donner les détails de cette dépense là-dessus ainsi que les raisons de l'augmentation?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. MACKENZIE: Il est préférable que je fasse connaître les détails à mon honorable ami: Installation d'un système de conditionnement de l'air, Ottawa, $6,000; salaires des civils employés temporairement, des ingénieurs et des architectes, Ottawa, $40,000; Petawawa, continuation du programme de construction, $25,000; magasins de l'habillement du district militaire n° 1, $5,000; Barriefield, dépôt du R.C.C.S., $30,000; Barriefield, installation du chauffage central, $75,000; garage et atelier, $15,000; services divers, $20,000; Saint-Jean, Québec, transformation en casernes des logements de ménages de soldats, $8,200; Valcartier, achèvement de travaux et services, groupe de chargement de projectiles, arsenal fédéral, $50,000; Valcartier, construction de trois nouveaux dépôts de munitions, $30,000; reconstruction des murs de fortification de Québec, $30,000; camp de Valcartier, continuation du programme de construction, $10,000; Halifax. lambrissage de murs extérieurs, hôpital militaire, $5,000; Halifax, construction d'un garage, $14,000. Winnipeg, Manitoba: construction de nouveaux garages, caserne de Fort Osborne, $25,000; bâtiment pour radiophare à Winnipeg, $5,000; camp de Shiloh, continuation du programme de construction, $12,000, et installation d'un réservoir d'eau, $8,000; défense côtière, littoral du Pacifique, $895,000; Esquimalt, Colombie-Britannique, nouveau magasin de l'artillerie $175,000; Esquimalt, Colombie-Britannique, continuation du programme de construction d'un dépôt commun commencé l'an dernier, $100,000; Kamloops, Colombie-Britannique, achat d'un emplacement pour un dépôt et travaux préliminaires, $36,000; camp de Dundurn, Saskatchewan, installation d'un réservoir d'eau au terrain d'exercice, $8,000; camp de Dundurn, Saskatchewan, dépôt additionnel et installation de chauffage, $39,750; Calgary, Alberta, nouvelles casernes, services divers, $40,000; soit un total de $1,736,950. J'ai omis deux postes: district militaire n° 2, achat et aménagement d'un nouveau champ de tir à Hamilton, Ontario, $100,000; district militaire n° 4, Montréal, Québec, achat et aménagement d'un nouveau champ de tir, $150,000, soit un total de $250,000 à cette fin.

M. HAYHURST: L'allocation pour l'Alberta est bien minime.

M. RAYMOND: Je désirerais obtenir un renseignement. Dans le budget des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1937, la somme totale affectée à la défense nationale (services de la milice et de la marine) est de $13,377,000. Dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1938 il est fait mention des dépenses de l'année pré-

cédente, c'est-à-dire de l'année financière 1936-1937, et je constate que la somme est établie à $14,677,000. Le ministre veut-il me dire lequel des deux montants est exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Les détails du crédit de 1936-1937 sont les suivants: Les sommes affectées à la force permanente et au collège militaire, y compris les services de cadets, les dépenses casuelles, les services du génie, l'intendance de la milice active non permanente, forment un grand total de $12,018,926. Pour l'année 1937-1938, les mêmes crédits forment un grand total de $17,850,428, soit une augmentation de $5,831,502.

M. RAYMOND: Cependant, en me référant au livre bleu qui renferme les prévisions budgétaires pour l'année financière finissant le 31 mars 1938, je constate que le total, dans la colonne 1936-1937, s'élève à $14,677,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce total ne comprend pas les crédits supplémentaires.

M. RAYMOND: Voici pourquoi je pose cette question...

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais, je le crois, ce dont l'honorable député veut parler. Il se rappelle sans doute que l'année dernière, nous avons adopté le budget principal, le budget supplémentaire et des crédits supplémentaires spéciaux. Or, quelques-uns de ces crédits supplémentaires renfermaient certaines sommes inscrites au budget du ministère de la Défense nationale, lesquelles avaient été approuvées pour des fins d'assistance-chômage relevant alors de ce ministère. De plus, je me le rappelle, il y avait aussi un certain montant, soit $2,601,000, qui, en réalité, n'aurait jamais dû être mis au compte du ministère de la Défense nationale; cependant, cette somme a été dépensée sous la surveillance du département dans le temps, mais elle devrait être soustraite du total pour l'année en question.

M. RAYMOND: Et ce total comprend tous les crédits supplémentaires pour l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Pour l'édification de mon honorable ami, j'ajouterai que le budget actuellement en délibération ne renferme pas le prix de deux destroyers achetés de l'amirauté anglaise; les crédits supplémentaires spéciaux pour l'année 1936-1937 renfermeront une somme à cette fin, soit un peu plus de deux millions de dollars.

M. RAYMOND: Dois-je comprendre que ce sont là les seuls crédits supplémentaires spéciaux que le ministre a l'intention de soumettre au comité?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf qu'il sera peut-être d'absolue nécessité, vers la fin de la session, de faire voter de nouveau certaines sommes déjà votées et affectées à des projets en voie d'exécution et qui ne sont pas encore terminés, nous ne demanderons pas d'autres crédits pour des fins de défense, au cours de la présente session.

M. RAYMOND: Seulement des crédits à voter de nouveau?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

(Texte)

M. GAUTHIER: Monsieur le président, pour les raisons que j'ai exprimées au cours du débat sur l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je désire m'opposer à l'augmentation des crédits de la Défense nationale et c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix):

Que le n° 62 des crédits de la défense nationale soit réduit de $1,867,850.

Sir EUGENE FISET: Monsieur le président, je voudrais savoir de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix) s'il désire que les item concernant Valcartier, qui sont inclus dans ce vote, soient éliminés?

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'une question de patronage mais d'une question de principe.

(Traduction)

Le très hon. M. BENNETT: Cet argument devrait être décisif.

M. RAYMOND: Le ministre a déclaré que les crédits devaient servir premièrement au maintien de la sécurité intérieure et au respect de la loi et de l'ordre sur notre territoire, secondement à la protection contre toute agression de l'extérieur. Le ministre est-il capable de nous dire quelle proportion de ces crédits servira au maintien de la sécurité intérieure et au respect de la loi et de l'ordre sur notre territoire, et quelle proportion servira à nous protéger contre toute agression de l'étranger?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crains qu'il ne soit très difficile de répondre aujourd'hui à cette question, mais je puis dire que chaque sou de ces crédits doit être employé à la défense intérieure du Dominion du Canada. Ainsi que je l'ai déclaré dans le débat principal, nous n'avons l'intention d'employer aucun de ces montants pour une fin quelconque en dehors du Dominion du Canada. Je ne puis m'exprimer plus clairement. Quant à cette aug-

mentation de $1,867,850 que nous sommes à discuter, cet argent est destiné entièrement à des fins absolument nécessaires dans le territoire du Canada; nous voulons essayer de rendre efficace la très petite force militaire que nous possédons aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il va falloir acheter en dehors du Canada une partie de ce matériel.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais une très petite partie de ce crédit est affectée à des édifices et à des travaux.

M. RAYMOND: Si je comprends bien, le ministre dit que c'est destiné à la défense du Canada, mais il peut être important de savoir où se trouve notre première ligne de défense. Etant donné qu'il a été déclaré dans une autre Chambre que notre première ligne de défense se trouve en Europe, je demande au ministre de dire s'il croit que notre première ligne de défense est au Canada ou en Europe.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, voilà une question de haute politique. L'honorable député me pose peut-être ici une question sur un sujet qui est véritablement du domaine du premier ministre et du Gouvernement en général. Je crois qu'il a été exposé clairement, au cours du débat de la semaine dernière, que toutes les sommes demandées ici sont destinées à la protection du territoire canadien ou des eaux territoriales canadiennes. D'après les textes de la loi cités au cours de ce débat, il ne saurait être question d'employer cet argent à des entreprises quelconques en dehors du Canada. Je crois que cela a été exposé clairement au cours du débat de la semaine dernière. Quant à la question de savoir où se trouve la première ligne de défense du Canada, je doute que personne puisse ici le prévoir avec certitude. Tout ce que je puis dire, c'est que ces crédits ne sont destinés qu'à la protection du Canada, de la neutralité canadienne et des eaux territoriales le long de nos côtes.

M. RAYMOND: Dans d'autres pays, les dépenses affectées à des fins semblables sont réparties sur plusieurs années. Le ministre a-t-il l'intention de procéder ainsi au pays, ou ces dépenses visent-elles seulement le programme de l'année?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. RAYMOND: Ceci ne fait pas partie d'un programme pour l'avenir?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; aucun plan défini n'a été arrêté pour l'an prochain. Les crédits des années subséquentes dépendront des circonstances du moment, et aucun programme n'a été préparé pour l'an prochain.

M. RAYMOND: Pouvons-nous espérer que les crédits de l'année prochaine seront à peu près comme ceux de l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits de l'an prochain dépendront des conditions qui existeront alors dans l'univers.

M. HEAPS: Plus de la moitié de l'augmentation est affectée à la défense de Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas de Vancouver, mais de la côte du Pacifique.

M. HEAPS: Je suis certain qu'on a étudié très sérieusement la question avant de décider de ces augmentations, mais a-t-on consulté des experts, et le programme de défense arrêté en ce qui a trait à Vancouver est-il le plus efficace que l'on pouvait élaborer?

L'hon. M. MACKENZIE: On a étudié très sérieusement le plan général arrêté à ce sujet. Il serait préférable, je crois, de donner certaines explications au sujet de ce poste de $895,000. Cette somme sera affectée à la première phase de la construction de bases, de postes d'observations, de bases de phares de défense, de centrales d'énergie etc., aux environs d'Esquimalt, de Victoria, Vancouver, au large du détroit de Johnstone et de Prince-Rupert. On calcule que cette somme permettra d'acheter certaines propriétés et de construire assez d'ouvrages pour pouvoir y installer les canons et d'autre matériel en cas de besoin. Elle n'assure pas l'exécution complète des ouvrages de protection et d'aménagement. Le coût total prévu pour ces travaux sera d'environ le double du montant demandé cette année.

M. MacINNIS: S'il en est ainsi, n'ai-je pas raison de dire que ces crédits, du moins en ce qui a trait à la côte du Pacifique, ne sont que le prélude de crédits semblables qui seront déposés l'an prochain et l'année suivante et pendant de nombreuses années à venir?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas exact. On peut conclure que nous demanderons probablement la même somme l'an prochain, parce que ces $895,000 représentent environ la moitié de la somme que l'on juge nécessaire à cette fin.

M. GREEN: Quelle partie de cette somme est affectée à la protection de la côte inférieure de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est toute destinée à la même fin. La protection de l'île de Vancouver n'est pas séparée du reste. Elle fait partie d'un plan de défense coordon-

né qui a été préparé par les experts du ministère et par d'autres que nous avons consultés. Je ne crois pas que tous les détails aient été arrêtés en ce qui concerne les environs de Vancouver. Actuellement on élabore les plans relatifs à l'île de Vancouver et aux parties septentrionales de la côte le long du détroit de Johnstone et dans le voisinage de Prince-Rupert.

M. GREEN: Y a-t-il un rapport spécial au sujet des fortifications aux environs de la ville de Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: On a préparé un rapport spécial pour Vancouver, Victoria, Esquimalt et Prince-Rupert.

M. REID: Le programme de défense vise-t-il les îles de la Reine Charlotte?

L'hon. M. MACKENZIE: La situation a été étudiée et examinée avec soin au cours des six derniers mois.

M. POULIOT: Il me semble que l'on va entreprendre deux sortes de travaux à l'aide de ce crédit: les travaux d'ordre historique et les travaux militaires. Je n'ai aucune objection aux travaux qui seront faits à la citadelle de Québec, laquelle est un grand monument historique, mais je ne crois pas qu'elle ait une bien grande valeur au point de vue militaire, car une bombe pourrait la démolir. Les vieilles murailles qui pouvaient résister aux boulets de canons de l'ancien temps ne sont plus imprenables aujourd'hui. Je ne demanderai pas au ministre de nous dire où ces murailles sont situées, mais je désirerais savoir si ce chiffre comprend quoi que ce soit pour la défense antiaérienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit n'a trait qu'aux bases pour la défense des côtes, les batteries ou les canons antiaériens, et le reste. Un autre crédit est affecté aux canons proprement dits.

M. POULIOT: Le ministre peut-il me dire, approximativement, quelle somme est destinée aux travaux soi-disant historiques, pour fins de reconstruction ou de travaux militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Le chiffre n'est pas considérable, $30,000.

M. DOUGLAS: Quel montant affecte-t-on à la défense des côtes de l'Est, en regard des côtes du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle de mémoire, mais c'est environ $3,500,000 contre $7,000,000, soit 11 millions en tout.

M. PARENT (Québec): Quelle somme affecte-t-on à la restauration des murailles de la ville de Québec? Les travaux que l'on y fait sont-ils tenus pour des travaux militaires dans le plan de la défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout, mais ces travaux ont été entrepris depuis quelques années, alors que l'administration des camps de chômeurs était confiée dans une certaine mesure au ministère de la Défense nationale. A mon avis, l'argent affecté à ces travaux ne devrait pas être inclus dans les crédits du ministère de la Défense nationale mais d'un autre ministère. On en a réduit le chiffre, mais nous tâchons de faire de notre mieux.

M. COLDWELL: Quelle somme a-t-on affectée pour la défense de la région des Prairies par voie de Fort Churchill et de la baie d'Hudson?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est aussi une question que nous étudions dans le moment, mais rien n'y a encore été fait.

M. MacNEIL: Ai-je raison de supposer que la somme que nous votons représente la moitié de ce que coûtera l'exécution de tout le programme?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais au sujet d'un seul crédit, celui de $895,000, qui a trait aux mesures préliminaires qui doivent être prises au sujet de certaines bases et certains moyens de défense à quatre ou cinq endroits situés le long du littoral du Pacifique. La somme demandée pour cette année,—c'est-à-dire seulement pour les travaux qui peuvent être exécutés cette année, est de $895,000, et on s'attend à avoir besoin d'une somme à peu près égale un peu plus tard.

M. MacNEIL: Qui prépare les plans? Y a-t-il au sein du ministère un conseil ou un état-major à qui le ministre demande des conseils au sujet des plans appropriés et le reste? Le ministre veut-il nous donner des renseignements au sujet des membres de ce conseil?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a été étudiée avec soin par un certain nombre des officiers des quartiers généraux d'Ottawa avec le concours des officiers des divers districts qui se trouvaient ici de même qu'en coopération avec des experts de l'extérieur qui ont exprimé leurs opinions sur les moyens de défense du littoral du Pacifique.

M. MacNEILL: Cela comprend-il les officiers envoyés d'Angleterre en échange des nôtres?

L'hon. M. MACKENZIE: Un officier nous est venu spécialement pour ces travaux et il est demeuré ici environ deux mois.

M. BROOKS: Quels endroits de l'est du Canada le ministre se propose-t-il de dé-

fendre, et en particulier quels ports des Provinces maritimes? En quoi consisteront les moyens de défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Je répondrai que, en général, dans le voisinage presque immédiat des principaux ports des Provinces maritimes ces projets sont à l'étude. Naturellement, les montants maintenant demandés ne suffisent pas à leur pleine exécution.

M BROOKS: J'ai remarqué que les crédits ne concernent que les services du génie pour le Nouveau-Brunswick. Je me suis demandé s'ils prévoyaient quelque défense des ports.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes à examiner ce sujet. J'ai été en correspondance à cet égard, et lorsque j'aurai reçu une réponse, j'en communiquerai volontiers une copie à mon honorable ami.

M. MacNEIL: Vu que des experts du ministère de la guerre de la Grande-Bretagne ont conseillé le département touchant ces fortifications, il est raisonnable de supposer que le projet de défense de nos côtes fait partie du plan de défense de l'empire, et que l'on prend des mesures pour des établissements au Canada comme bases des forces impériales?

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas. Ces services ont été demandés par le ministère de la Défense nationale, et avant l'arrivée de cet officier, nos propres officiers avaient préparé des plans préliminaires, et leurs propositions ont été acceptées en général.

M. POULIOT: Le major B. D. C. Treat a-t-il eu à y voir?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est de lui que je parle depuis dix minutes.

M. POULIOT: J'aime tant entendre parler de lui. Mais je ne vois pas l'utilité de sa présence au pays, s'il n'a fait que répéter ce que d'autres ont dit. Il n'a probablement parlé qu'après avoir entendu les bons Canadiens,—je sais qu'il y en a quelques-uns dans le ministère,—et a ensuite exprimé leurs opinions, de sorte qu'on l'a jugé un grand homme. Pourquoi le ministre ne le laisse-t-il pas dans son pays, puisqu'il ne sert à rien du tout?

M. RAYMOND: Sauf erreur, le ministre a dit, l'autre jour, qu'un montant de $2,600,000 voté l'an dernier, n'a pas été dépensé durant l'année.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est inexact. On a voté ce crédit l'an dernier pour des fins qui ne sont pas incluses cette année dans le budget des dépenses du ministère de la Défense nationale.

[M. Brooks.]

M. RAYMOND: A-t-on employé cet argent?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, une bonne partie.

M. DUPUIS: Pour mettre les choses au clair, le ministre peut-il nous dire, à un point de vue scientifique et selon l'expérience du passé, s'il est possible pour une puissance belligérante de venir d'Europe au Canada avec des aéroplanes et d'attaquer nos villes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois certainement que c'est possible, non seulement avec des avions modernes de tir à longue portée, mais aussi avec le perfectionnement des navires porte-avions, on peut fort bien faire une incursion sur les côtes et les villes canadiennes dans les conditions actuelles.

M. DUPUIS: Voici ce que je voudrais savoir de plus: a moins que je ne fasse erreur, si la guerre est déclarée, notre pays a tout intérêt au maintien de notre commerce, de l'exportation de nos produits et de la liberté de nos artères commerciales. Ai-je raison de dire que des vaisseaux chargés de marchandises canadiennes ne pourraient dépasser la zone de trois milles, sans que nous devenions des belligérants. Dans ce cas-là, il nous faut des navires de guerre pour la protection de notre marine marchande, et au delà de la zone de trois milles, nous aurions besoin de la marine de guerre britannique pour escorter nos navires de commerce.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question suscite, naturellement, le problème général de la neutralité en temps de guerre, problème très épineux. Tous comprendront facilement, étant donné nos forces navales très limitées, qu'il nous serait absolument impossible de protéger nos routes commerciales. Tout ce que nous pouvons songer à faire est de protéger ce qu'on appelle des zones de concentration, c'est-à-dire des points où les routes commerciales d'autres pays convergent vers l'entrée de nos ports et de nos terminus de navigation sur les deux côtes. Notre défense contre des raids aériens ou des navires porte-avions devrait forcément se limiter, vu le modeste effectif dont nous disposons, à nos eaux territoriales.

M. DUPUIS: Je remercie le ministre de ces renseignements; il est bon, il me semble, que les citoyens de ce pays, et surtout ceux qui sont opposés à ces crédits, connaissent ces renseignements et sachent dans quelle situation se trouverait le Canada si une guerre était déclarée.

M. GARIEPY: Une guerre déclarée par qui et entre quelles nations?

M. DUPUIS: Une guerre déclarée par n'importe quelle nation européenne ou américaine et dans laquelle des pays européens seraient entraînés. Je considère qu'il est de mon devoir de donner la raison pour laquelle, personnellement, je suis tenu de voter pour ces crédits. C'est d'abord pour les raisons qu'a exposées le ministre et, deuxièmement, parce qu'après avoir demandé à mes électeurs de me dire ce que je devais faire—je ne suis après tout que leur porte-parole à la Chambre des communes,—ceux-ci ont eu une réunion générale et ont adopté à une grande majorité une résolution déclarant qu'ils approuvaient cette dépense d'argent que le Gouvernement se proposait de faire pour la défense nationale. La résolution contient deux autres paragraphes; ils demandent dans l'un que ce Parlement consulte le peuple au moyen d'un plébiscite pour savoir si celui-ci est prêt à participer à une guerre européenne. Ils demandent aussi que si une consultation populaire est tenue, seuls les résidants du Canada soient autorisés à voter. Pour le moment, cependant, je suis absolument libre et je suis obligé de voter pour ces crédits.

M. RAYMOND: Je suppose que ce programme a été préparé sur l'avis des experts militaires du ministre. Puis-je savoir si ce sont des officiers canadiens ou anglais?

L'hon. M. MACKENZIE: A part celui dont j'ai parlé, ce sont tous des officiers canadiens. Le ministère a prié un officier de venir spécialement d'Angleterre pour donner des conseils sur la défense des côtes. Il est resté ici deux mois en tout et il a travaillé en collaboration avec nos officiers des trois services.

L'hon. M. STIRLING: Et il possédait les renseignements techniques que le Gouvernement voulait avoir à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement. Il est censé être et je crois que c'est un des plus habiles spécialistes dans les travaux de fortification.

M. COLDWELL: Si le danger d'une attaque aérienne est le principal facteur, je considère que nous devrions scruter davantage la déclaration du ministre. Il nous a dit que, personnellement, il craignait une attaque par la voie des airs. Comme il l'a laissé entendre, nous pourrions être attaqués de deux façons. Le premier genre d'attaque serait fait par des avions qui viendraient nous survoler et retourneraient en Europe sans aucune escale, ce qui, tout le monde l'admettra, est absolument impossible à l'heure actuelle. Un avion devrait, en effet, faire son plein d'essence de ce côté-ci de l'Atlantique et où pourrait-il le faire?

M. DUPUIS: Chez l'honorable député.

M. COLDWELL: Il n'y trouverait pas d'essence pour faire son plein. Le deuxième genre d'attaque se ferait à l'aide de navires porte-avions. Advenant une guerre et en supposant que des navires porte-avions soient utilisés, il nous faudra, pour prévenir des raids aériens, empêcher ces navires d'approcher de nos côtes. Comment deux destroyers pourront-ils y arriver? Nous ne devons pas oublier que si nous sommes entraînés dans une guerre, ce sera à cause de nos relations avec un autre pays, à cause du voisinage des Etats-Unis ou à cause de nos rapports avec la Grande-Bretagne, et cela même si nous nous déclarons neutres. Nous devons nous reppeler que ni l'une ni l'autre de ces nations ne possède une marine suffisamment puissante pour empêcher les navires porte-avions de franchir l'Atlantique et ne serait en mesure de repousser leur avance pour se protéger elle-même et assurer la protection de ses routes commerciales. Je crois que les efforts que nous faisons en vue d'effrayer la population en lui faisant croire que nous nous défendons contre des raids aériens rendent cette Chambre plutôt ridicule, particulièrement si nous étudions cette question bien froidement. Le danger des raids aériens n'existe pas pour nous; aussi ai-je été fort amusé de lire qu'à la suite du débat qui a eu lieu dans cette Chambre la semaine dernière, un fonctionnaire du ministère a préconisé l'institution d'une chaire particulière à l'université McGill pour enseigner à la population comment se protéger dans le cas de raids aériens.

A mon avis, cela ne fait qu'énerver les gens qui n'ont pas mûri la question. Je propose qu'on étudie la déclaration du ministre à la lumière des véritables éventualités.

M. POULIOT: Le crédit de $2,816,950 pour services et travaux de génie doit être envisagé de façon impartiale. Aussi longtemps que le roi du Royaume-Uni est le roi du Canada, que nous serons liés à la Grande-Bretagne et que nous constituerons une partie de l'Empire, je ne m'opposerai en aucune façon à dépenser des sommes raisonnables pour la défense du Canada. Comme notre pays fait partie de l'Empire britannique, si nous organisons notre propre défense, nous nous trouvons dans une certaine mesure à défendre l'Empire britannique. Tel est mon humble avis, et j'en suis arrivé à cette conclusion après avoir rendu visite à mes électeurs et conversé avec des Canadiens bien pensants qui partagent le même avis. Ceux-ci sont en faveur que nous défendions le Canada d'un océan à l'autre, mais ils ne veulent pas dépasser cette limite. Je voterai volontiers pour la défense du Canada, aussi longtemps que je serai convaincu.

Dans le cas présent, on me demande de voter $2,816,950, ce qui représente une augmentation des deux tiers. Tout d'abord, nous devons nous rappeler que, sauf dans le cas de guerre civile, toute agression doit nous venir de l'extérieur. Le cas échéant, l'agresseur viendra-t-il d'Europe ou d'Asie? Nous ne le savons pas. Nous pouvons être attaqués ou ne pas l'être; je ne suis pas prêt à discuter ce point. Il nous faudrait un technicien, peut-être un officier, un homme de grande expérience ou un professeur d'université pour le discuter. Toutefois, j'estime que si l'on doit faire une chose, il faut la bien faire. Je ne veux pas dire que l'on devrait gaspiller de l'argent, et à ce sujet je voudrais me servir du même raisonnement qu'à l'égard des dragons. Leur travail n'était pas satisfaisant et nous aurions fait mieux de nous en passer. J'espère qu'à l'avenir on fournira de meilleurs chevaux à la garde ou qu'on ne la fera plus défiler devant le Parlement.

Nos moyens de défense doivent être adéquats. Il ne s'agit pas ici de voter de l'argent pour secourir les chômeurs; il ne s'agit pas non plus de quelque chose que doit accomplir le ministère du Travail ou le ministère des Travaux publics. C'est un crédit pour la défense du Canada, et une question sérieuse. Je ne m'oppose pas à la défense, pourvu que nous ayons des raisons suffisantes de croire que nous pouvons être attaqués et que les sommes votées permettront d'acquérir des ouvrages plus efficaces, et une défense suffisante pour empêcher un ennemi de pénétrer en notre pays.

Il y a autre chose qui me frappe, mais que je n'ai pas encore exprimé. Je fais cette remarque en tant que libéral, et suivant les principes exposés à l'hôtel Saint-Roch par mon chef de Québec, le ministre de la Justice (M. Lapointe). Je me demande si tout cela ne fait pas partie du P.A.H., c'est-à-dire du plan d'amélioration des habitations, administré par M. Purvis. C'est une grande erreur, me semble-t-il, de le mettre en charge des affaires relatives au chômage. Cet homme contrôle la fabrication des explosifs, de la celanese et de la cellophane. Je me demande si, dans toute cette affaire, il n'est pas l'anguille sous roche. Il a peut-être fait beaucoup plus que B.D.C. Treat, du Serrey, Angleterre. Je voudrais obtenir des renseignements précis sur ce point. Remarquez que l'homme chargé de l'administration des secours de chômage au Canada, l'homme qui est à la tête de la commission de placement est notre petit Zaharoff,—chose incroyable,—notre Zaharoff en édition de poche. C'est lui le président de la commission de placement.

Je prie le ministre de dire franchement au comité si Purvis a été pour quelque chose, directement ou indirectement, dans l'augmentation des crédits de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai le plaisir d'apprendre à l'honorable député que je n'ai jamais eu l'avantage de causer d'aucun article du budget de la défense avec M. A. B. Purvis.

M. POULIOT: Tant mieux.

M. RAYMOND: Ce crédit a-t-il pour objet la défense du Canada contre une agression de l'extérieur?

L'hon. M. MACKENZIE: Il doit servir à toute fin utile à l'intérieur du Canada, et à aucune autre fin.

M. RAYMOND: Mais le ministre pourrait-il établir une distinction? Pourrait-il dire si les dépenses à engager auront pour objet la défense du Canada contre une agression de l'extérieur.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement, elles ont toutes cet objet.

M. RAYMOND: Je pose cette question à cause de certaines paroles du premier ministre que je me rappelle. Ayant parlé de nos relations amicales avec d'autres pays, rappelé notre situation géographique et avoir dépeint la situation internationale, il a dit, page 1075 du hansard:

> Il y a eu quelques améliorations dans l'ensemble, une légère détente dans la situation internationale.

Il dit que le Canada est le pays le plus à l'abri du danger, puis il ajoute, ainsi qu'on le constatera en se reportant à la page 1077 du compte rendu:

> On ne prétend pas que le danger nous guette. Le danger existe pour le Canada, mais, je le répète, à titre de danger possible, notre risque est faible en comparaison.

Je l'ai dit, je le répète: je suis disposé à approuver la dépense de chaque dollar que je crois nécessaire à la protection du Canada, mais seulement du Canada. Bien que j'aie toute confiance dans la parole du premier ministre et celle du ministre de la Défense nationale, je ne puis me convaincre qu'il soit nécessaire de relever à ce point les crédits pour la seule défense du Canada. Peut-être ai-je tort de craindre; j'espère que l'événement me détrompera. Je préfère me tromper que voir les autres se tromper. Je voudrais approuver le crédit, mais il me répugne d'appuyer une augmentation si considérable, surtout cette année où nous avons besoin de tout notre argent pour l'administration du pays. Je ne sais quel déficit annoncera le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de jeudi prochain. Je prévois cependant qu'il sera considérable, et que nous en aurons

probablement un autre l'année prochaine. Le premier ministre a dit, je crois, que, pour des motifs d'économie, nos effectifs de défense avaient été négligés depuis quelques années, et que ce programme n'a pas été présenté l'an dernier, à cause de la situation qu'avait créée en Europe le conflit italo-éthiopien. Mais les économies sont tout aussi nécessaires aujourd'hui qu'elles l'étaient au cours des cinq dernières années et à moins qu'il y ait nécessité absolue, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'augmenter les crédits militaires.

M. HEAPS: Je ne vois dans cette majoration qu'un premier pas et ceci fait prévoir ce que les gouvernements de l'avenir exigeront. Celui d'aujourd'hui demande environ $1,000,000 pour assurer la défense d'une faible partie de notre littoral du Pacifique. Le ministre a prévenu le comité qu'il faudra voter l'an prochain une somme égale pour compléter notre système de défense de ce même littoral. S'il faut environ $2,000,000 pour ériger une ligne de défense pourtant bien maigre, qui peut dire quelles sommes nous devrons consacrer plus tard à la défense des deux littoraux, celui de l'Atlantique et celui du Pacifique. Sur les questions militaires, je ne suis qu'un profane mais je soutiens que n'importe quel gouvernement canadien est incapable, avec les ressources mises à sa disposition, de constituer un système de défense tant soit peu efficace pour ces deux littoraux. En faisant cette déclaration je tiens compte du fait que notre défense aérienne est étroitement liée à celle des littoraux. Sur un point comme celui-là, le ministre a le droit de consulter les meilleurs exeprts et je voudrais qu'il me dise si c'est uniquement son propre avis ou si ce sont ses conseillers qui l'assurent que $2,000,000 sont suffisants pour parer aux éventualités de la défense dans ces parties du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne prétends pas être moi-même expert en ces matières mais, comme ministre, je crois, de l'avis des conseillers compétents, que cette somme nous donnera une mesure de protection convenable.

M. HEAPS: Qu'est-ce que le ministre entend par ces paroles: "nous donnera une mesure de protection convenable"?

L'hon. M. MACKENZIE: Avec l'argent voté cette année et l'an prochain.

M. HEAPS: Par conséquent, à moins d'imprévu, ces crédits devront suffire à la défense du pays dans les limites des attributions de son ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne veux pas m'engager pour l'avenir.

M. MacNEIL: En débattant son plan de défense du littoral du Pacifique, le ministre a déclaré qu'il concentrera la défense autour d'Esquimalt au moyen d'emplacements pour les canons et de diverses fortifications. Il me semble que nous ne devons pas oublier qu'Esquimalt est une base navale britannique. Pouvons-nous prendre pour acquit que le haut commandement des forces navales britanniques placera, à ces endroits, des canons navals britanniques pour repousser les attaques des vaisseaux de ligne? J'ai peine à croire que le ministère de la Défense nationale sera en mesure de braquer à ces endroits des canons assez puissants pour pouvoir repousser l'agression de ce type de navires de guerre, étant donné la portée et le calibre des canons qui arment les vaisseaux de ligne des grandes puissances. En concentrant nos forces de défense à Esquimalt, ne nous attirons-nous pas des ennuis? Adoptons-nous une mesure de défense provocatrice? Ne serons-nous pas entraînés dans n'importe quel conflt auquel l'Empire britannique prendra part?

L'hon. M. MACKENZIE: Esquimalt est une base canadienne et est sous la direction du gouvernement canadien. Je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement anglais installerait des canons pour la défense d'Esquimalt. Depuis quelques années déjà, nous avons établi des canons de 9.2 à cet endroit. On a fait rayer et affûter à nouveau ces canons l'an dernier et l'on se propose d'en augmenter le nombre, cette année.

M. MacNEIL: Esquimalt n'est-il pas la base de l'escadre du Pacifique de la flotte anglaise?

L'hon. M. MACKENZIE: Il a déjà été une base régulière, mais ne l'est plus. On ne s'en sert que comme dépôt et pour le ravitaillement en charbon.

M. MacNEIL: Y a-t-il entre les gouvernements canadien et anglais un accord en vertu duquel un navire anglais puisse entrer dans ce port, en tout temps et pour n'importe quelle fin? Est-il entendu qu'en cas de guerre, la marine anglaise défendra Esquimalt?

L'hon. M. MACKENZIE: La dernière remarque n'est pas tout à fait justifiée. Depuis plusieurs années, on garde à Halifax et à Esquimalt, des dépôts de matériel de la marine pour utilisation en cas de besoin.

M. COLDWELL: L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a fait une remarque que nous devons nous rappeler. Il a dit que si nos côtes ne sont pas suffisamment défendues, leur défense sera une simple provocation. Il faut aller jusqu'au bout ou bien éviter de prendre une attitude menaçante envers tout autre pays. Le ministre a affirmé qu'il ne prévoit pas de déboursés considéra-

bles pour l'avenir. J'ai demandé tantôt au ministre s'il entendait fortifier Churchill, et il a répondu que ce ne serait pas pour cette année. Si nous voulons défendre convenablement nos côtes, nous aurons à fortifier ces points stratégiques. Une fois que nous aurons commencé à installer des canons, à fortifier nos côtes et ainsi de suite, cela nous mènera peut-être bien plus loin que le ministre ne nous le donne à entendre aujourd'hui. J'en suis tout à fait convaincu et c'est pourquoi je combats ce crédit. Etant donnée l'étendue de notre littoral, les mesures envisagées par le Gouvernement sont plus ou moins des mesures de provocation et seront un obstacle, quand nous voudrons garder la neutralité dans l'avenir.

M. LACOMBE: Le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention de présenter chaque année des crédits accrus pour la défense du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le répète, je ne puis dire maintenant quel sera le budget des dépenses de l'an prochain. Il sera en fonction des circonstances qui existeront alors. Je puis dire toutefois à mon honorable ami que nous ne projetons pas du tout maintenant d'augmenter les crédits. Le Gouvernement règlera la chose selon les circonstances existantes.

M. MacNEIL: Nos fortifications du littoral sont-elles destinées à repousser des attaques de navires et d'avions?

L'hon. M. MACKENZIE: Les unes ou les autres, ou les deux.

M. GARIEPY: Je n'ai fait jusqu'ici aucun commentaire sur cette question importante et, avant d'en faire, je voulais écouter les explications du ministre. Je n'ai qu'une couple de remarques à faire, avant de déclarer mon intention de voter pour l'amendement. Bon gré, mal gré, nous devons envisager l'état actuel des choses. Les explications fournies par le ministre au sujet de cet accroissement considérable ne me satisfont pas du tout.

Il a été question l'autre jour de protection à l'intérieur; les communistes nous menaçaient; nous devions tous être écrasés entre Calgary, Fort-William et Montréal. Mais aujourd'hui, c'est tout différent. Il s'agit maintenant d'avions. Je partage l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à l'effet que la protection que nous assurons contre le danger est ridicule. Puis vient la protection des aéroports. Je suis d'accord sur l'opinion énoncée que l'argent qui y sera dépensé à cet effet ne sera qu'une goutte d'eau dans la mer. L'honorable député de Chambly-Rouville, en posant une question tout à l'heure, a dit: "Si la guerre est déclarée". Je lui ai demandé par qui et entre qui; il n'a pas répondu. La réponse que nous avait donnée le ministre de la Défense nationale quelques minutes auparavant fut à l'effet que nous devions nous préparer pour l'avenir. Il ne savait pas ce que l'on ferait l'an prochain. "Nous devrons agir en regard de la situation mondiale du moment", a-t-il dit. N'est-il pas digne de remarque, monsieur le président, qu'au moment même où nous nous lançons dans une augmentation du budget militaire d'une couple de millions, la métropole décide de ne rien dépenser pour la protection des colonies? Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Beanharnois-Laprairie (M. Raymond): "C'est une simple coïncidence, mais une coïncidence qui devrait nous faire ouvrir les yeux."

Nous nous acheminons graduellement vers la guerre, et autant vaudrait pour nous envisager la chose. Pour ma part, c'est là mon avis. Je prétends qu'il s'agit non pas de défense locale, mais de défense en vue de la guerre. Or, je suis opposé à la guerre. Je me propose d'y formuler mon opposition sans plus tarder. Je n'ai pas oublié ce qui s'est passé de 1914 à 1918. Il s'est trouvé des héros, de grands soldats, de mes amis qui sont allés au front et qui ont légué leur nom à la postérité. J'avais deux frères à l'armée, dont un fut blessé et qui passa trois ans et demi au front où il combattit avec courage. Mais depuis vingt ans nous sommes passés par les affres de l'agonie par suite de la guerre et nous avons gaspillé de l'argent dont le remboursement pèsera sur nous pendant des générations à venir. Nous voyons dans nos villes des hommes souffrant de faim et cherchant de l'ouvrage. Leur situation exige une dépense d'ordre local. Les femmes et les enfants ont besoin d'être raisonnablement protégés et voici que le Gouvernement vient proposer une augmentation de deux millions pour les armements. Du parquet de la Chambre, je fais appel à tout le pays; je ne crois pas que la demande du Gouvernement soit équitable. La province de Québec fait partie de la Confédération et de l'Empire britannique, et nous sommes prêts,—je parle de mes commettants, —à assumer notre juste part des responsabilités, mais une telle demande n'est pas opportune dans le moment et je me propose de voter pour l'amendement.

(L'amendement de M. Gauthier est rejeté par 91 voix contre 17.)

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, le total de la liste que le ministre a lue au moment où nous commencions l'étude de ce crédit m'a semblé être de $1,750,000. Le

ministre a ensuite mentionné deux postes atteignant environ $250,000. Le grand total se trouvait être d'environ deux millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE Je suis disposé à fournir les détails: Réparations et entretien des propriétés relevant du ministère $830,000; district militaire n° 1, $37,865; district militaire n° 2, $53,375; district militaire n° 3, $49,125; district militaire n° 4, $41,125; district militaire n° 5, $74,375; district militaire n° 6, $20,625; garnison d'Halifax, $99,375; dépôt commun de munitions, $13,375; district militaire n° 7, $23,135; district militaire n° 10, $69,375; district militaire n° 11, $42,375; district militaire n° 12, $12,775; district militaire n° 13, $40,000; camp de Petawawa, $25,000; services d'Ottawa, $10,000; champ de tir Connaught, $20,500; champs de tir, en général, $20,000; frais de voyage et transport de marchandises, $20,000; réserve des quartiers-généraux, $77,600; modification des salles d'exercices lors de la réorganisation de la milice active non permanente, $80,000 soit un total de $830,000.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit ne serait pas alors affecté à de l'équipement additionnel exigé par la réorganisation de la milice active non permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; c'est au chapitre de l'intendance générale.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il expliquer à quoi sert le crédit affecté au conditionnement de l'air, à Ottawa?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit servira à l'achat du matériel pour le conditionnement de l'air dans certaine chambre du bâtiment utilisé par le service photographique à Rockcliffe, où il est nécessaire que règnent une certaine température et un certain degré d'humidité, afin d'empêcher les déformations et les changements des échelles qui nuiraient fortement à la précision de travail achevé.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il donner une description plus détaillée des travaux d'expansion en voie d'exécution à Valcartier? On a affecté un montant de $50,000 pour la section du chargement des projectiles. Où en sont ces travaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme sera suffisante pour les terminer. Ce montant de $50,000 sera affecté au parachèvement des travaux et des arpentages, à la section de chargement de l'arsenal de Valcartier.

Le second crédit affecté à Valcartier s'élève à $30,000 et servira à la construction de trois dépôts de munitions additionnels. Avec l'installation en perspective de la section du chargement de projectiles, à Valcartier, en 1937, le dépôt de munitions actuellement en voie de construction suffira à l'entreposage des matières premières; cependant on aura besoin de trois locaux additionnels pour l'emmagasinage des produits finis et des munitions qui se trouvent actuellement dans des locaux mal appropriés à Lévis.

Le troisième crédit affecté à Valcartier est de $10,000 et servira à continuer le programme de construction, lequel comprendra les travaux à l'hôpital et sur les grandes routes, la construction de quartiers pour les ingénieurs et autres menus frais.

L'hon. M. STIRLING: Et si la section de chargement de projectiles est sur le point d'être terminée, le ministre peut-il nous dire quand le service y sera transféré?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le cours de 1937, d'après les renseignements que j'ai.

M. GREEN: Ce crédit sera surtout affecté à des travaux de construction. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de faire exécuter une grande partie de ces travaux par les vétérans qui chôment? Si j'ai bien compris, il y a déjà 33,000 anciens combattants qui se sont inscrits à la Commission d'assistance des vétérans et, sur ce nombre, environ la moitié sont aptes au travail. Voilà certes une excellente occasion de procurer du travail en régie à un grand nombre d'anciens soldats.

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les entreprises adjugées par l'Etat renferment une clause prescrivant l'emploi d'une proportion raisonnable de vétérans pour ces travaux.

M. GREEN: Etant donné que ce crédit est affecté à des fins de défense, ne serait-il pas possible d'employer un plus grand nombre d'anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de tenir compte de cette suggestion.

M. HEAPS: Tous ces travaux seront-ils exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils l'ont presque tous été, l'an dernier.

M. HEAPS: Sur quel principe se fonde-t-on pour adjuger les entreprises ?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tous les cas, l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire.

M. HEAPS: Est-ce qu'il en a été ainsi dans tous les cas, l'année dernière?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf un petit contrat en Nouvelle-Ecosse, où il a été décidé d'employer de la houille locale plutôt que de la houille importée.

L'hon. M. STIRLING: Je demanderais au ministre d'amplifier les explications qu'il a

données l'autre jour au sujet de l'enquête qu'il poursuit relativement aux établissements industriels que l'on pourrait utiliser pour la fabrication du matériel et des munitions et ainsi de suite.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question relève du crédit qui a trait aux fournitures en général. J'y répondrai avec plaisir alors.

M. QUELCH: Quelles seront les dimensions des canons utilisés sur les bases que l'on construira sur la côte occidentale?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les canons qui s'y trouvent actuellement. Ils sont de calibre 9.2, mais ils sont démodés. Il faudra les remettre en état, en refaire l'âme et l'affût, et lorsque ce travail sera terminé il seront aussi bons que neufs. On a commencé ce travail l'an dernier. Nous avons l'intention d'y ajouter quelques pièces de six pouces et quelques autres aussi, je crois.

M. HEAPS: Dépensera-t-on de fortes sommes en expropriations?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne peux pas donner une réponse précise, mais je ne crois pas que la somme soit considérable. Nous procédons par expropriation ou par négociations lorsque la chose est possible, mais de préférence par expropriation.

M. HEAPS: Doit-on acheter beaucoup de propriétés avec le crédit que nous étudions en ce moment?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit comprend, je crois, la somme qui sera affectée à l'achat de propriétés, mais je suppose qu'elle ne sera pas considérable, car, à tout événement, on espère que ces propriétés ne se trouveront pas à des endroits où la population est dense.

M. MacNEIL: Il y a une question qui me préoccupe. En parcourant les rapports du ministère de la Défense nationale, j'ai constaté que tous les ans on avait voté des sommes variant de 300 mille à un million de dollars pour cette fin, soit les services et ouvrages de génie. Je suppose que les personnes qui préparent en ce moment nos plans de défense côtière étaient au courant des dangers qui, prétend-on, nous menacent. Comment se fait-il que, malgré les dépenses faites dans ce but pendant une longue période d'années, le ministre vient nous dire maintenant qu'il n'existe aucune défense côtière? Pourquoi le ministère n'a-t-il pas élaboré un programme de défense, dès qu'il a appris que l'on faisait des préparatifs de guerre en Europe et du côté du Pacifique?

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami sait fort bien que je ne peux pas répondre pour mes prédécesseurs. Cependant, je puis lui déclarer que dès mon arrivée dans ce ministère je me suis renseigné sur la situation à ce point de vue.

M. MacNEIL: Permettez-moi une autre question: Le ministre pourrait-il indiquer approximativement quelle partie de cette somme sera affectée à la côte de l'Atlantique, à la côte du Pacifique, et à l'intérieur du pays? Jusqu'à quel point ce crédit servira-t-il à la construction d'autres salles d'armes ou à la préparation d'autres terrains d'exercices?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas un sou pour les salles d'armes, sauf une petite somme pour réparations. On ne dépensera pas un sou à même ce crédit pour la construction de nouvelles salles d'armes.

M. MacNEIL: Le ministre organise une défense suffisante contre les avions, je suppose. Le ministère se rend-il compte du danger de raids aériens du côté de l'océan Arctique? La chose n'est pas aussi incroyable qu'elle peut sembler l'être en ce moment. Des experts en aviation, et je dis cela bien sérieusement, ont démontré depuis quelques années que la ligne la plus courte pour venir de certains des pays dont on dit qu'ils menacent le Canada, est de passer par le cercle polaire arctique pour arriver au centre même du Canada. Dans le plan de défense tient-on compte des moyens de protection contre les raids par avions qui viendraient de ce côté?

L'hon. M. MACKENZIE: On étudie la question d'affecter des crédits à cette fin, oui, et je crois qu'un rapport sera fait à ce sujet au ministère.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures, $6,060,699.

L'hon. M. MACKENZIE: Vêtements et articles nécessaires, augmentation de $35,000; diverses fournitures, augmentation de $97,950; fournitures pour l'artillerie, augmentation de $2,858,616; équipement et entretien, augmentation, $120,900; fournitures du service médical, augmentation, $1,000. Services de l'inspection et des munitions, traitements et salaires, entretien et services. augmentation pour le premier service, $54,900, pour le dernier, $141,650. Arsenal fédéral, Québec, $140,388. Autres dépenses, $113,155; agrandissement de l'usine de calibrage à Québec, $150,000; machines, $15,000. Pour l'arsenal fédéral de Lindsay, il y a une augmentation de $950. Total de l'augmentation, $3,729,509, avec une diminution de $220,010, soit une augmentation nette de $3,509,499.

M. THORSON: Où ce matériel, surtout les mitrailleuses et les munitions va-t-il être acheté?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous essayons autant que possible de les acheter au Canada.

M. THORSON: Jusqu'à quel point va-t-on le faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons institué dans ce but une commission qui est chargée de se rendre compte de toutes les ressources publiques et privées dont peut disposer le Canada. Nous n'avons pas encore réussi à fabriquer beaucoup de munitions au pays mais notre but, à cause de la difficulté que nous éprouvons à obtenir ces fournitures à l'étranger, est de les faire fabriquer au Canada.

M. THORSON: Le Gouvernement se propose-t-il d'encourager la fabrication de ces fournitures au Canada et de construire des usines dans ce but?

L'hon. M. MACKENZIE: La construction d'usines publiques à cette fin prendrait naturellement un certain temps. Pour le moment, afin de parer aux événements qui pourraient survenir, nous avons décidé de collaborer avec l'industrie privée, tout en exerçant sur elle une certaine surveillance et un certain contrôle.

M. COLDWELL: La compagnie General Motors a-t-elle offert de fabriquer des munitions ou du matériel pour le compte du ministère? Je m'explique: il est rumeur, par exemple, que la General Motors Corporation va transformer son usine d'assemblage de Regina en une fabrique de munitions. C'est ce que j'ai lu dans des journaux de l'Ouest.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet mais je ne crois pas que ce soit le cas. Quant à nous, cette rumeur est sans fondement. Tout ce que cette compagnie fait pour le compte du ministère est d'essayer de perfectionner un tracteur et, si mes souvenirs sont exacts, ces travaux ont coûté, jusqu'à présent, $4,500.

M. COLDWELL: Bon nombre de nos établissements industriels pourraient naturellement être transformés rapidement en fabriques de munitions et je crois qu'une grande partie de cette demande pour la fabrication de nouveaux armements vient d'industriels qui entrevoient des bénéfices à réaliser. C'est la raison pour laquelle je voudrais que l'on fasse quelque chose pour mettre un frein aux bénéfices découlant de la fabrication de munitions. J'ai une autre question à poser. Je remarque que ce crédit comprend des munitions des mitrailleuses et des fournitures. Pour faire suite à la question de l'honorable député de Selkirk, puis-je demander si nous achetons des munitions à l'étranger? Pour être plus exact, faisons-nous des expériences avec des mitrailleuses fabriquées en Tchécoslovaquie? Je veux parler de la mitrailleuse Bren. Dans l'affirmative, quel prix payons-nous ces mitrailleuses?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère en a commandé deux il y a deux ans, il me semble, et une nouvelle commande pour dix autres a été donnée. La Bren est une mitrailleuse automatique qui, jusqu'à présent, a été fabriquée uniquement en Tchécoslovaquie. On m'a dit que le gouvernement anglais avait acheté les droits de fabrication et qu'une usine allait être construite dans le plus bref délai possible au Royaume-Uni pour la production intensive de ce modèle de mitrailleuse. Le ministère a étudié la question dans le but de se rendre compte de la possibilité de fabriquer cette arme au Canada.

M. COLDWELL: Quel prix payons-nous pour ces mitrailleuses?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que nous avons payé les deux premières $1,000 chacune.

M. COLDWELL: Quiconque a vu une de ces mitrailleuses et l'a comparée à une automobile constate que le mécanisme est fort peu compliqué. Ces mitrailleuses sont fabriquées en série et à très bon marché; cependant nous payons $1,000 chacune ces mitrailleuses qui nous viennent de la Tchécoslovaquie, probablement d'une manufacture appartenant à une bande internationale de fabricants de munitions, et peut-être pour massacrer d'autres nations qui se serviront exactement de la même mitrailleuse pour tuer les jeunes gens du Canada. Il me semble que si nous devons acheter des mitrailleuses, il nous appartient de ne pas contribuer aux énormes profits que réalisent les fabricants de munitions; je veux mentionner en particulier cette mitrailleuse qui nous vient de la Tchécoslovaquie. Nous les payons $1,000 chacune, et j'ose dire qu'on peut les fabriquer pour le quart au moins du coût d'une machine Ford.

M. THORSON: Je n'ai rien à ajouter à mes protestations de l'autre jour contre le réarmement. J'accepte sans hésitation, il va sans dire, la parole du premier ministre à l'effet que nous n'avons pris aucun engagement. Mais un homme ne peut pas toujours décider ce que sera l'avenir; je crains donc que la politique actuelle adoptée avec les meilleures intentions du monde, ne nous conduise dans la mauvaise voie. Je m'y oppose pour les raisons que j'exposais l'autre jour. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de

Québec-Montmorency (M. Lacroix), que le crédit n° 63 du budget de la Défense nationale soit réduit de $3,509,499.

M. le PRESIDENT: Il n'est pas nécessaire de faire appuyer un amendement de ce genre.

M. RAYMOND: L'autre jour, le ministre de la Défense nationale a dit, à propos de la motion déposée par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil):

Nous avons réduit les effectifs militaires du pays de 135,000 à 90,000, et cela en moins de douze mois. Tout ce que nous faisons aujourd'hui est de pourvoir à l'équipement convenable de cette modeste armée.

Si je ne me trompe, le crédit à l'étude a pour objet l'achat de cet équipement.

L'hon. M. MACKENZIE: Exact.

M. RAYMOND: L'augmentation m'étonne. Si l'on a réduit les effectifs de 135,000 à 90,000, le coût de l'équipement devrait baisser en conséquence. Le ministre aura-t-il la bienveillance de me donner des explications?

L'hon. M. MACKENZIE. Il n'y avait autrefois pratiquement aucun matériel. Nous avons réduit l'effectif théorique des forces de la milice de 135,000 à environ 90,000 hommes. L'effectif réel en formation ne sera pas beaucoup modifié, mais sous l'ancien régime on possédait bien peu de matériel. Ce que nous possédions était en grande partie démodé et nous essayons maintenant d'obtenir des canons et des mitrailleuses modernes, ainsi que tout ce qui est également nécessaire à la constitution d'une milice efficace. Ce crédit sert à remplacar le matériel démodé et usé par un matériel plus convenable.

M. RAYMOND: Comment la somme votée l'an dernier aux mêmes fins a-t-elle été employée?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle a été dépensée pour la même fin, mais elle était bien insuffisante pour effectuer la mécanisation complète des forces réorganisées du Canada.

M. RAYMOND: Ce crédit ne servira-t-il que pour la présente année?

L'hon. M. MACKENZIE: Il doit servir d'abord la fin que nous lui assignons présentement.

M. HEAPS: Le ministre doit s'apercevoir qu'il existe, tant dans la Chambre qu'à l'extérieur, une opinion très prononcée contre cet important relèvement. On se rend compte de plus en plus, même en cette enceinte, comme nous l'avons constaté cette après-midi, que la vaste somme qu'on nous demande d'affecter à ces fins ne protégera pas plus le Canada qu'il n'était protégé l'an dernier, et que ces dépenses accrues pour les armements n'assureront pas davantage notre neutralité. Il y a des gens qui profiteront de ces dépenses et qui appuieront de tout leur cœur cet important relèvement. Cette augmentation plaira aux fabricants d'armements ou à ceux qui ont l'intention de le devenir ainsi qu'à tous ceux qui font le commerce du matériel de guerre. A mon avis, cette augmentation prélude tout simplement à de plus fortes augmentations qui seront demandées à la Chambre dans les années à venir. Je crois que c'est là le coin qu'on enfonce et le ministre l'a avoué plus ou moins. Je sais par expérience que les chefs de service ont toujours le souci d'avoir le service le plus compétent et le plus important. J'ai constaté le même sentiment dans les conseils municipaux. Le chef du service des incendies demande les meilleurs appareils du monde, et il en est de même dans les services de la guerre. Nous créons en ce moment un ministère de la guerre et nous nous embarquons dans un vaste programme d'armements.

Je voudrais citer une déclaration du ministre portant sur l'achat de munitions. Mieux vaudrait, à mon avis, qu'il n'achetât pas de munitions à l'étranger. Si le Gouvernement se porte acquéreur d'armements, il devrait dans toute la mesure du possible fabriquer ses propres munitions. Je ne crois pas que le ministre aurait à jeter les yeux bien loin en ce moment. Point n'est besoin qu'il s'adresse pour le moment aux fabricants d'armements et qu'il les invite à lui transmettre des soumissions, car au cours de la dernière guerre les chemins de fer canadiens se sont adonnés à la fabrication des munitions dans leurs usines, et l'on me dit qu'ils l'ont fait aussi bien, sinon mieux, et à aussi bon marché que les fabricants privés.

Dans ces conditions, je demande que l'on élimine les profits dans toute cette fabrication de munitions, si la chose est possible en confiant à l'Etat la propriété, la direction et l'exploitation des fabriques d'armes. Alors la pression de la part de ceux qui fabriquent ces objets ne sera peut-être pas aussi forte qu'elle l'est actuellement. Je voudrais savoir si le ministre s'est renseigné récemment pour voir si le gouvernement ne pourrait pas se charger lui-même de la fabrication des munitions dans les usines où on les fabriqua durant la dernière guerre. Je veux parler des ateliers des chemins de fer.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve en grande partie ce que vient de dire l'honorable député, et je peux dire que le Gouvernement a effectivement pris des dispositions dans le sens qu'il indique. Un comité interdépartemental a été chargé, il y a quelques mois, de mener une enquête industrielle dans tout le pays, et ce comité s'est mis à l'œuvre. Il existe aussi au ministère de la Défense nationale, sous la direction du directeur général

des fournitures militaires, un comité mixte des forces militaires, navales et aériennes, lequel a déjà examiné environ soixante ou soixante-dix établissements industriels dans tout le Dominion. Il a été chargé également de faire un examen des établissements publics mentionnés par mon honorable ami, afin d'avoir des données récentes sur la mesure dans laquelle on pourrait les utiliser, en cas d'urgence, pour des fins nationales. Donc, ce que l'honorable député préconise se fait déjà depuis plusieurs mois.

M. HEAPS: Le ministre parle d'utiliser ces établissements en cas d'urgence. Mais je ne fais pas allusion en ce moment aux cas d'urgence, bien qu'il puisse qualifier ainsi la situation actuelle. Je veux parler des sommes que nous sommes invités à voter dans ce crédit et qui sont destinées à l'achat de munitions. Je veux savoir si le ministre est en état de nous affirmer que les fournitures auxquelles sont destinées les sommes qu'on nous invite à voter ne peuvent pas être fabriquées dans les ateliers des chemins de fer, dans des établissements qui sont au moins partiellement, sinon totalement, la propriété de l'Etat ou sous sa direction. Il est possible que l'on ait examiné la situation, mais je veux savoir si l'on va tenter la chose et si l'on va maintenir en exploitation ces ateliers qui appartiennent au gouvernement et à la nation, car je suis sûr que le ministre obtiendrait de ces usines un article aussi bon, sinon meilleur, que celui que fabrique l'initiative privée.

L'hon. M. MACKENZIE: Une portion considérable de la somme que comporte ce crédit sera acquise aux établissements que l'Etat possède à Valcartier et à l'arsenal fédéral de Québec. En outre, nous faisons l'examen des usines mentionnées par l'honorable député, afin de voir jusqu'à quel point on peut les utiliser dans ce but.

M. HEAPS: A part les ateliers des chemins de fer, le gouvernement possède-t-il des établissements où l'on puisse fabriquer des munitions?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HEAPS: Où sont-ils situés?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a des usines au Canada qui effectivement ont fabriqué des munitions pendant la guerre et qui seraient disposées à en fabriquer de nouveau, si l'occasion se présentait.

M. HEAPS: Mais il s'agit là de sociétés privées?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HEAPS: Mais ce que je réclame, c'est que l'on retire la fabrication des munitions des mains de ces sociétés privées. Je demande que l'on fasse l'examen complet des établissements de l'Etat qui sont en mesure de fabriquer les munitions dont le gouvernement a besoin. Que le ministre fasse effectuer cet examen et les gens l'approuveront, aussi bien ici qu'en dehors.

L'hon. M. MACKENZIE: On le fait à l'heure actuelle, aussi bien pour les établissements publics que pour les fabriques particulières.

M. FINN: Je me permettrai de dire à l'honorable préopinant et aux honorables députés d'en face qui ont appuyé la motion de défiance à l'adresse du Gouvernement qu'ils ne peuvent pas se contredire de la sorte; soit qu'ils s'en tiennent à ce qu'ils ont dit, soit qu'ils renient leurs paroles. Maintenant qu'ils s'aperçoivent que la grande majorité des membres de cette assemblée et une partie considérable de l'opinion publique approuvent la politique du Gouvernement telle que l'a exposée le ministre de la Défense nationale, l'honorable député demande au ministre, à l'adresse de qui il a exprimé sa défiance, de prendre un engagement. Or à quoi lui servirait un engagement de la part du ministre en qui il a déclaré par son vote ne pas avoir confiance? Puis, l'honorable député a parlé des ouvrages de défense sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et il se demande à quoi ils pourront bien servir. Je n'ai pas pris la parole sur l'amendement, mais je rappellerai que nous avons, au sud, un pays qui s'appelle les Etats-Unis. Il y a actuellement entre les deux pays une frontière imaginaire qui s'étend d'un océan à l'autre. Or que l'honorable député veuille bien examiner la façade de l'édifice dans lequel nous sommes; il y verra ces mots gravés dans la pierre, au-dessus de l'entrée principale:

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.

N'appartient-il pas au Gouvernement, à la Chambre, à la nation de défendre ces portes? Si nous ne les défendons pas, nous prêterons le flanc à n'importe quel ennemi qui voudra attaquer les Etats-Unis, et qu'arrivera-t-il? Cet ennemi forcera nos portes, et non seulement nous serons aussitôt dans la posture de belligérants, mais les Etats-Unis auront à se défendre contre des ennemis qui auront envahi leur pays en passant par le nôtre. Par conséquent, le gouvernement américain devra fortifier cette frontière imaginaire qui va de l'Atlantique au Pacifique. Que nos honorables collègues d'en face qui ont exprimé leur défiance à l'égard du Gouvernement veuillent bien me dire s'ils sont partisans de défendre, dans une mesure raisonnable, ces portes du Canada à l'est et à l'ouest, aussi bien que le grand fleuve Saint-

Laurent, ou bien s'ils sont en faveur d'une politique d'inaction, et de dire simplement au Gouvernement: Vous n'êtes bon ni pour le pot, ni pour la poêle; en somme, comme le lapin qui s'enfuyait, vous n'êtes bon à rien. Telle est, monsieur le président, l'attitude que prend l'honorable député des premières banquettes qui est en train de rire ouvertement. Mais le peuple, de même que la Chambre, comprend la situation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McNEVIN: Monsieur le président, je me lève pour faire observer au ministre de la Défense nationale que, pour la production des armes et munitions destinées aux besoins du Dominion, on devrait songer sérieusement à utiliser les usines disponibles dans la circonscription de Victoria, Ontario, que j'ai l'honneur de représenter. Au sujet des commandes d'armes et de munitions que le Canada reçoit d'outre-mer, je ne crois pas que le Gouvernement serait justifiable d'intervenir contre les compagnies privées qui remplissent ces commandes d'armes et de munitions. Il en est cependant tout autrement pour la fourniture de matériaux qui, au besoin, doivent servir dans notre propre pays. Je crois que le Gouvernement ferait bien de fabriquer des armes et des munitions destinées à servir à notre propre défense, au besoin. Cela empêcherait les compagnies particulières de faire des profits exorbitants, comme la chose s'est produite au cours de la Grande Guerre.

Si nos usines actuelles fonctionnant à plein rendement ne sont pas suffisantes, nous devrions prendre soin de voir nous-mêmes à l'exécution de nouvelles commandes pour matériel de guerre. J'ai parlé au début de l'arsenal fédéral n° 2 de Lindsay, Ontario. Voilà une installation qui couvre une superficie de plusieurs acres de terrain et les constructions sont en assez bon état. Il est vrai qu'il faudrait acquérir du matériel nouveau machines modernes et le reste. La somme nécessaire pour mettre cet arsenal en parfaite condition ne serait pas énorme. On ne devrait pas oublier que, pour des trottoirs, chemins et autres services publics nécessaires à l'arsenal, la ville de Lindsay a dépensé de $75,000 à $100 000, ce qui peut être considéré comme une grosse somme pour une ville qui n'a qu'une population de huit mille âmes, et que cette dépense a augmenté considérablement le fardeau financier de cette municipalité qui n'en retire que peu d'avantages.

L'arsenal appartient au gouvernement fédéral. Le crédit en délibération comporte une dépense considérable pour armes et munitions.

Je désire que le ministère présidé par le ministre de la Défense nationale voie à rouvrir cet arsenal dans les circonstances urgentes actuelles et à ce qu'on y fabrique ce matériel de guerre sous la surveillance directe du ministère de la Défense nationale.

M. LENNARD: Je n'approuve pas ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit juste avant la suspension de la séance. Il y a au Canada des firmes pourvues de tout ce qu'il faut pour fabriquer les divers articles dont nous avons besoin, et elles sont absolument étrangères aux fabricants internationaux de munitions. L'une de ces firmes dont je veux parler est celle de John Bertram and Sons Company Limited, de Dundas, Ontario. Elle est cent pour cent canadienne, elle emploie des ouvriers canadiens et elle possède tout l'outillage requis pour fabriquer des gros canons ou des munitions.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Victoria, Ontario (M. McNevin), je puis dire que j'ai eu l'an dernier le plaisir de visiter Lindsay et de faire, en compagnie de fonctionnaires de mon ministère, une inspection complète des constructions et des terrains que le gouvernement fédéral y possède. Ce dernier a placé dans ces propriétés de Lindsay une somme considérable, environ $800,000 pour les terrains et $900,000 pour les constructions, soit un total de $1,700,000. Je puis assurer à l'honorable député que le ministère va étudier sérieusement cette année la possibilité d'utiliser cette propriété de l'Etat pour l'exécution des projets que nous sommes à élaborer.

Qu'il me soit aussi permis de dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que la politique du Gouvernement n'a subi aucune pression de la part des firmes canadiennes. Il ne saurait être ici question de pression exercée par une compagnie quelconque du Canada.

M. McNEVIN: Je désire remercier le ministre pour ses explications. Je suis convaincu que le Gouvernement va s'occuper de la chose.

M. MacNICOL: Je désire commenter brièvement les observations que le ministre a faites relativement à l'arsenal de Lindsay. Je sais qu'il est allé là-bas, car j'ai fait moi-même une inspection complète de l'établissement. A mon avis, Lindsay est particulièrement bien située. Je connais très bien la ville et les environs et je crois que la localité convient parfaitement au travail que le ministre a en vue.

Au cours des remarques qu'il a faites avant la suspension de la séance, le ministre a dit que le département avait l'intention de faire

exécuter des travaux de même nature à Valcartier et, si je me rappelle bien à Montréal...

L'hon. M. MACKENZIE: A Québec.

M. MacNICOL: Parfaitement. J'ai pris note qu'il n'a pas parlé de la ville de Lindsay à ce moment-là. J'avais l'intention de porter la chose à son attention, car, de tous les endroits qu'il a mentionnés, je crois que la ville de Lindsay est la mieux située. Une invasion d'aéroplanes suivant moi pourrait faire disparaître Valcartier de la carte, mais il faudrait un modèle d'avion autre que ceux en usage, à l'heure actuelle, pour traverser l'océan et remonter vers l'ouest jusqu'à Lindsay. De plus, la topographie des environs de Lindsay est de nature à protéger cette ville et les cours d'eau offrent d'excellents endroits d'amerrissage pour les hydravions. Les bâtiments sont bien tels que le ministre les a décrits.

Et maintenant, puis-je ajouter un mot d'éloge à l'égard du personnel du ministère à l'arsenal de Lindsay, car, ils sont tous des hommes compétents, à mon avis. J'ai remarqué qu'ils avaient enduit de graisse tout l'outillage, ce qui constitue une excellente protection. Je crois que quelques compliments par ci par là de la bouche du chef du ministère encourageraient fort ces hommes qui prennent des précautions suffisantes pour protéger l'outillage précieux de l'arsenal. D'après moi, on pourrait remettre immédiatement les machines en marche. Au cours de la Grande Guerre, on a fabriqué à Lindsay de grandes quantités de munitions et il se trouve aux environs nombre d'endroits où l'on peut en faire l'essai. Je désire encourager le ministre à faire tout son possible pour procurer du travail aux ouvriers de Lindsay, de Valcartier et de Québec. La ville de Lindsay se trouve tellement à l'intérieur du pays que les munitions que le ministère ferait fabriquer là-bas seraient protégées contre une attaque par mer.

L'hon. M. MACKENZIE: Relativement à l'inspection qui a été faite de l'arsenal de Lindsay, je dirai à l'honorable député qu'il faudrait débourser une somme d'environ $400.000 pour remettre l'établissement en mesure de fabriquer des armes portatives et des munitions. Pour installer les nouvelles machines nécessaires à la fabrication des armes portatives et des munitions il nous faudrait dépenser un million de dollars, peut-être.

M. COLDWELL: Le ministre est d'avis, semble-t-il, que le Canada peut être en butte à une attaque aérienne. Je ne discuterai pas ce point; mais je lui poserai cette question: Dans les crédits concernant la défense, quelles sommes sont-elles affectées à l'achat d'approvisionnements pour rassurer la population civile et avoir la certitude que nous serons suffisamment préparés pour protéger nos villes contre les attaques aériennes?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici la seule réponse que je puisse faire: Par la collaboration des trois branches du service, nous avons l'espoir d'être en mesure de faire face aux attaques de cette nature, si elles se produisent: Je ne sais où l'honorable député veut en venir et j'ignore s'il a voulu parler des approvisionnements en vivres.

M. COLDWELL: Du tout; j'ai parlé de nos moyens de défense réels contre les attaques aériennes. L'on se rend compte d'une façon générale, qu'une invasion par l'air consisterait surtout à lancer des bombes. Or, il y a trois catégories de bombes, c'est-à-dire les bombes explosives, les bombes asphyxiantes et les bombes incendiaires. De ces trois sortes de bombes, je crois que ce sont celles de la dernière catégorie qui sont les plus meurtrières. Il est fort bien de dire que ces trois services de notre défense militaire collaboreront pour repousser les attaques, mais il est bon de se rappeler que le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré à la Chambre des communes anglaise que les aéroplanes n'étaient pas des armes défensives et qu'il serait impossible de défendre une ville contre une attaque aérienne au moyen d'avions. Si ces crédits sont destinés à la défense, quels moyens de défense établissons-nous pour protéger le Canada? Allons-nous nous contenter de quelques canons postés ici et là? Je prétends que cela ne constitue pas une défense. Si le ministre a raison, notre véritable défense dépendra des préparatifs que nous aurons fait en vue des attaques aériennes. Ces dernières viseront à terroriser les gens afin de forcer le gouvernement alors au pouvoir à demander la paix. Ceci me ramène à l'argument que j'ai invoqué cet après-midi, c'est-à-dire que les armements que nous nous procurerons ne seront que des moyens de provocation et, à mon avis, ils encourageront un ennemi possible à frapper de manière à terroriser nos gens. Quelle défense le ministère établira-t-il contre les raids aériens?

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous ai dit il y a un instant que je ne prétendais pas être un expert stratégiste comme mon honorable ami, mais je crois que les aéroplanes constituent le meilleur moyen de défense contre les attaques aériennes. Mes honorables amis sont d'avis que nous ne devrions avoir aucune défense; ils sont prêts à laisser le Canada sans défense. Nous nous efforçons d'établir des moyens capables de faire face aux agressions, et nous espérons tous que nous

n'en aurons jamais besoin. Nous avons l'intention de placer quelques avions très rapides le long de nos côtes et ce service collaborera avec les deux autres.

M. COLDWELL: Ce n'est pas une réponse à ma question. Je voudrais savoir quels préparatifs le ministère fera pour protéger le peuple contre les bombes incendiaires et asphyxiantes. Je me rends compte qu'il est presque impossible de se protéger contre les bombes explosives. Comme nous avons tous pu le lire, le programme de défense de la Grande-Bretagne porte surtout sur ce problème.

L'hon. M. MACKENZIE: Les meilleures méthodes que les conseillers techniques du ministère pourront élaborer seront adoptées et on les utilisera en même temps que les mesures de protection déjà établies.

M. MAYBANK: Pour la commodité et l'intelligence des honorables députés, le ministre pourrait publier tous les plans de stratégie dans la *Gazette du Canada*.

M. MacNEIL: Le ministre sait fort bien qu'il n'est pas nécessaire d'être stratégiste expert pour répondre aux questions de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). La population civile aura à souffrir des attaques aériennes. Le ministre n'ignore pas que les stratégistes militaires de premier plan sont d'avis que la seule défense contre les raids aériens c'est d'attaquer de la même manière, et comme nous n'avons pas l'occasion d'user de représailles de ce genre, je crois que nous devrions prendre des mesures spéciales en vue de protéger les femmes et les enfants des principaux ports sur nos deux côtes. Le ministre devrait étudier la question des abris à l'épreuve des bombes et des gaz en vue de protéger la population civile. Ces moyens de défense sont-ils destinés seulement au petit nombre de soldats qui s'occuperont des canons à ces endroits? D'autres pays étudient cette question et je ne puis comprendre pourquoi le ministre se moque de nos suggestions et les met de côté, particulièrement quand il s'agit de la protection des femmes et des enfants de notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai que toute cette somme, probablement jusqu'au dernier sou, pourra être utilisée pour la protection des femmes et des enfants du Canada. Je ne crois pas que mon honorable ami nous soit bien utile quand il nous suggère de n'établir aucun moyen de protection.

M. MacNEIL: Je n'ai pas encore de réponse à ma question. Affecte-t-on une somme quelconque à la construction d'abris de protection contre les raids aériens?

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. LENNARD: Il ne faut pas être bien fort en stratégie militaire pour comprendre que si un pays voulait attaquer le Canada par voie de l'air il lui faudrait commencer par établir une base quelque part au Canada. Si nous n'avons pas d'aréoplanes propres à attaquer cette base, nous serons impuissants.

M. POULIOT: Ce crédit de $6,060,699 vise l'achat, l'inspection, l'entretien et la réparation des fournitures, des vêtements, des articles nécessaires, des moyens de transport mécanique et des moyens de transport par eau, le coût du matériel, de la main-d'œuvre et de la fabrication des munitions, l'inspection de la fabrication, l'entretien et la réparation des édifices et des usines de l'arsenal, les frais de transport de camionnage, les dépenses de voyage de déplacement et les autres services en général. Cette somme comprend-elle quoi que ce soit pour l'achat de pièces d'artillerie, ou est-elle destinée seulement à l'achat de carabines et de cartouches?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déjà dit qu'un poste de ce crédit est destiné aux fournitures de l'artillerie. Le chiffre en est de $3,795,331, soit une augmentation de $2,858,616.

M. POULIOT: Environ un tiers de ce crédit servira à l'achat de pièces d'artillerie?

L'hon. M. MACKENZIE: Plus d'un tiers sera affecté aux fournitures de l'artillerie.

M. POULIOT: Cette somme comprend-elle aussi l'achat des canons antiaériens?

L'hon. M. MACKENZIE: L'artillerie antiaérienne se divise en deux sections, comprenant les munitions pour les pièces mobiles et exclusion faite de la défense côtière mais pouvant être utilisées à ces fins qui coûteraient environ $350,000.

M. POULIOT: Les crédits nos 62, 63, 64 et 65 sont intimement liés. L'un a trait à la construction d'ouvrages de fortification et à l'aménagement de bases pour les canons. Si je ne fais erreur, il s'agit du crédit no 62?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien cela.

M. POULIOT: Dans ce cas, c'est le crédit no 63, fournitures, qui a trait aux canons et aux munitions. Ce matériel de guerre servirait à la milice non permanente et à la milice active dont il est question aux numéros 64 et 65. J'ai voté en faveur de la réduction du crédit numéro 62 pour plusieurs raisons, entre autres parce qu'il a trait à l'entretien des constructions historiques et j'ai l'impression que cette question devrait relever de la Commission des parcs. On voit bien en cela le peu d'ordre qui règne dans les départements

de l'administration. Le ministre peut-il nous dire si la décision finale au sujet de l'achat des articles compris dans le crédit général des fournitures viendra de lui ou d'une commission? Je voudrais savoir aussi si c'est lui qui dit le dernier mot au sujet du crédit nº 63?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, sous le contrôle du Gouverneur en conseil.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. C'est ainsi que je comprends un gouvernement, monsieur le président: que chaque ministre soit maître de son propre ministère et ne soit pas embarrassé de commissions sur lesquelles il puisse rejeter les responsabilités. Il y a une chose qui m'a frappé dans la déclaration qu'a faite le ministre, il y a un instant, au sujet de M. Purvis. Ce crédit destiné aux fournitures générales me préoccupe beaucoup; je craignais fortement et j'ai encore raison de croire M. Purvis au fond de l'affaire, mais je prends la parole du ministre quand il dit qu'il n'a jamais parlé à M. Purvis de l'augmentation des crédits militaires. Je crois que c'est bien ainsi que l'on doit interpréter les paroles du ministre. Je n'ai pas besoin de dire au comité que des soldats ne peuvent pas se battre, tels des enfants, avec des canons de bois et des fusils à air. Il leur faut de vrais fusils et de vraies munitions, je le concède. Si l'on avait réduit le premier chef de dépense, j'auvais voté en faveur d'une diminution proportionnelle dans le numéro 63; en effet, comme il y aurait eu moins de travaux de génie, on n'aurait pas eu besoin d'autant de matériaux. Mais j'irai jusqu'à la limite des concessions. Dans l'occurrence, je prends la parole du ministre, mais je me promets de scruter les autres postes. Sans doute, si nous devons avoir une armée permanente et non-permanente, il faut que nos soldats soient convenablement équipés, sans quoi autant vaudrait se dispenser complètement d'un ministère de la Défense nationale. Si nous devons avoir des soldats, il faut les vêtir, les protéger contre le froid en hiver, et en prendre bien soin pendant la durée de leur service militaire. Autrement, on n'aurait qu'à réduire tout le crédit de ce ministère à un dollar ou un sou; mais puisque nous devons avoir une armée, il convient que nous prenions soin de nos soldats en temps de paix, comme en temps de guerre. Tel est mon humble avis; c'est pourquoi je voterai contre l'amendement sur ce crédit. Je ne sais ce que je ferai relativement aux autres.

M. BARBER: Qu'entend-on par transport mécanique par eau?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de la circulation et de l'entretien des voitures mécaniques de l'Intendance canadienne. Il y a une augmentation, cette année, de $416, soit $25,401, au lieu de $24,985, l'an dernier. Les autres véhicules qui coûtaient, l'an dernier, $12,845, représentent, cette année, $16,935, soit une augmentation de $4,090. Il y a une diminution dans les frais d'achat des véhicules à traction automobile qui s'élèvent, cette année, à $28,757, au lieu de $33,263, l'année précédente. La somme destinée à la circulation des véhicules de l'Intendance canadienne affectés au transport par eau est de $7,450.

M. MacINNIS: L'honorable député d'Halifax (M. Finn) a essayé, avant la suspension de la séance, de démontrer que l'attitude que nous prenons aujourd'hui est incompatible avec celle que nous avons adoptée l'autre jour. Or, je prétends qu'elle est absolument logique et que, en réalité, nous agissons pas mal comme l'a fait, il y a quelques instants, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Ce dernier a dit que si nous devions avoir des soldats, nous ne pouvions pas les armer avec des fusils de bois. Tout est relatif, et il est tout aussi logique d'armer des soldats avec des fusils de bois que d'essayer de protéger le Dominion au moyen des crédits dont le comité est présentement saisi. Dans les deux cas, c'est impossible. Vu notre situation géographique et la longueur de nos côtes il est impossible de nous défendre en faisant ces dépenses.

Quant à ce que nous discutions il y a quelques instants, c'est-à-dire la fabrication des munitions soit par l'Etat, soit par l'entreprise privée, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que l'on avait examiné la situation. Je désirerais savoir quelle partie du matériel actuellement employée par l'Etat a été manufacturée dans les fabriques du Gouvernement et quelle quantité par les industries privées du Dominion. En outre, quelle proportion avons-nous importée de l'étranger?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami ne parle-t-il que des munitions ou de tout le matériel?

M. MacINNIS: Tout le matériel.

L'hon. M. MACKENZIE: Jusqu'à cette année, une bonne partie des fournitures requises par le ministère, les fournitures ordinaires dont n'importe quel département peut avoir besoin, telles que les vêtements...

M. MacINNIS: Ne parlons pas des vêtements.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne les munitions, nous avons été limités, depuis quelques années, à la production de l'arsenal de Québec, mais nous venons de compléter, presque, la section de charge-

ment de projectiles de Valcartier, qui est un établissement nationalisé, exploité comme annexe du groupe "munition" de l'arsenal de Québec. Nous avons dû dans le passé importer des munitions d'autres sources. Nous espérons maintenant, vu surtout le retard que causerait l'importation de matériel d'outremer, pouvoir manufacturer la majeure partie de nos fournitures au Canada. Voilà la raison de l'enquête que nous sommes à faire sur les fabriques publiques et privées, le contrôle des manufactures particulières et l'utilisation des établissements disponibles de l'Etat.

M. MacINNIS: Ce point est très important. Si nous devons avoir des armements et des munitions de guerre pour l'attaque ou la défense, ils devraient être fabriqués autant que possible par l'Etat plutôt que par des compagnies particulières. En adjugeant ces entreprises à des établissements privés nous serions continuellement sollicités d'acheter des fournitures. Des rumeurs inquiétantes circulent dans le moment, et nous devrions avoir bien soin de ne pas donner lieu à ces rumeurs de s'accréditer ni de nous exposer à une pression dans l'avenir.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il dit que l'enquête est presque terminée?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle durera encore un an au moins.

M. HEAPS: En le supposant, le Gouvernement doit posséder aujourd'hui un assez grand nombre de renseignements relatifs aux emplacements maintenant sous le contrôle de l'Etat et sur les services que le gouvernement pourrait avoir à sa disposition dans un avenir immédiat. Une quantité suffisante d'armes et de munitions pourrait-elle être fournie par les propres fabriques de l'Etat pour faire face aux besoins actuels?

L'hon. M. MACKENZIE: Deux principes sont en jeu. Il s'agit d'abord de régler la question de l'établissement complète de ces établissements et ensuite de savoir s'ils peuvent produire suffisamment pour subvenir aux besoins. Mon honorable ami comprendra qu'il faut un certain temps pour installer, dans une fabrique publique ou privée, de nouvelles machines—de nouveaux gabarits, de nouvelles matrices et tout le matériel nécessaire de production. Il paraît essentiel pour le moment d'accélérer autant que possible la production de ces fournitures indispensables. Il se peut qu'on adopte un programme pour les besoins actuels et un autre pour les besoins futurs. Ce dernier, comme on l'a fait en Angleterre, engloberait sans aucun doute les arsenaux et les institutions de l'Etat avec la collaboration, moyennant une surveillance très étroite, des industries privées.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il sous la main...

Quelques DEPUTES: Au vote.

M. DOUGLAS: ...les contrats qui ont été accordés à l'étranger pour des pièces d'artillerie légère et lourde, pour des armes portatives, des chars d'assaut, etc., les pays dans lesquels ces commandes ont été données et les maisons chargées de les fabriquer?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que nous ayons accordé dernièrement de contrats du genre mentionné par mon honorable ami.

M. DOUGLAS: Dois-je en conclure qu'aucun contrat n'a été accordé en dehors du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: On en a accordé pour des aéroplanes, mais cela remonte à vingt-quatre mois.

M. DOUGLAS: Il n'y en a pas eu pour des armes portatives, pour des pièces d'artillerie ou pour des chars d'assaut?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas dernièrement.

M. HEAPS: Le ministère a-t-il l'intention d'utiliser le montant qu'on nous demande de voter pour faire fabriquer ces armes et ces munitions dans des établissements étatisés du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député constatera une forte augmentation dans les montants pour la production de ces articles dans les arsenaux de l'Etat au Canada. Toute la question est de savoir si leur rendement sera suffisant pour faire face à l'augmentation prévue dans ces crédits et en conséquence, il faudra peut-être avoir recours, cette année, tout au moins, à l'industrie privée moyennant, comme je l'ai déjà dit, une surveillance des plus stricte. Il y a, après tout, trois éléments qui entrent dans la question de bénéfice: premièrement, la production chez nous de ce dont nous avons besoin en temps de paix; deuxièmement, le contrôle des exportations canadiennes et troisièmement, les mesures à prendre en cas d'urgence. Le premier peut être réglé de deux façons: on peut, tout d'abord, pour 80 p. 100 environ de nos approvisionnements où le principe de la concurrence peut être mis à profit, protéger l'intérêt public. Mais il est évident que le Gouvernement doit intervenir pour les autres 10, 15 ou 20 p. 100 alors qu'il s'agit d'une production fortement spécialisée; c'est pour des cas de ce genre que l'Angleterre a adopté un système très rigide de surveillance et de vérification et qu'elle a appliqué le principe de rémunération raisonnable, éliminant ainsi de la production d'armes et de munitions

les bénéfices exagérés. Quant aux exportations à l'étranger, les honorables députés s'apercevront, je crois, avant que cette session ne s'achève, que les dispositions des articles 290 et 122 de la Loi des douanes vont être rendues plus sévères de façon à permettre au Gouvernement d'exercer un plus grand contrôle sur les exportations.

M. DOUGLAS: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de ce crédit sera dépensée au Canada pour l'achat de ces fournitures? Ou bien ces sommes seront-elles dépensées en Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf probablement pour quelques canons qui ne peuvent être fabriqués au Canada, je dirai que la majeure partie, approximativement 80 p. 100 du montant, sera dépensée au Canada.

M. MacNEIL: A-t-on acheté ou a-t-on adjugé des contrats pour l'achat de canons antiaériens ou de pièces d'artillerie lourde?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNEIL: Le cas échéant, où les avons-nous achetés?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que mon prédécesseur a donnée en Angleterre une commande pour des canons antiaériens. Naturellement, nous grossissons cette commande en pourvoyant dans nos crédits à un plus grand nombre de canons antiaériens.

M. DOUGLAS: Pourriez-vous nous donner le nom des fabricants?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le ministère de la Guerre en Angleterre qui a donné toutes les commandes, comme dans le cas des mitrailleuses Bren. Je crois avoir induit mes honorables amis en erreur cet après-midi. Bien que ces mitrailleuses aient été fabriquées en Tchécoslovaquie, les commandes en furent données par l'entremise du ministère de la Guerre en Angleterre.

M. POULIOT: Sont-ils montés sur des affûts ou placés sur des plates-formes en béton?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que les canons antiaériens sont mobiles.

M. MacNEIL: A-t-on acheté des chars d'assaut ou des automobiles blindées, ou a-t-on adjugé des contrats à cet effet?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Dans les crédits que nous étudions en ce moment, je crois qu'il est question de quelques rares chars d'assaut légers. Dans la réorganisation de la milice que l'on a effectuée le 15 décembre dernier, on a créé six bataillons de chars d'assaut, et chaque bataillon doit comprendre un char d'assaut léger pour fins d'instruction; de plus, au parc des chars d'assaut à London, Ontario, on trouvera trois chars d'assaut qui serviront également pour l'instruction.

M. MacNEIL: Quels achats ont été effectués ou quels contrats ont été adjugés en vue de se procurer des mitrailleuses?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons commandé au ministère de la Guerre en Angleterre, douze mitrailleuses automatiques légères du modèle Bren, dont deux sont déjà arrivées au Canada. Ce crédit comporte vingt et une autres mitrailleuses du même genre qui doivent servir aux fins d'instruction dans les diverses unités au Canada; il pourvoit également à une autre commande substantielle. On n'a pas encore décidé si elles seront achetées en Angleterre ou fabriquées au Canada. Nous essayons de savoir si nous pouvons les fabriquer au pays.

M. COLDWELL: Quelle compagnie a obtenu les droits de fabrication de la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. MACKENZIE: Jusqu'à maintenant, il n'y en a aucune. Plusieurs compagnies ont tenté de les obtenir.

M. COLDWELL: C'est toujours la compagnie tchécoslovaque qui détient les droits sur cette mitrailleuse?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, c'est le ministère de la Guerre en Angleterre.

M. DUPUIS: Je présume qu'en vertu de crédits antérieurs, le Gouvernement était autorisé à donner des commandes en Angleterre pour ces mitrailleuses?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, des commandes furent données l'an dernier et l'année précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il dire qu'au point de vue des munitions pour armes portatives, nous sommes en mesure de fabriquer tout ce dont nous avons besoin au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. J'ai dit que nous tâchons de nous enquérir de la possibilité de les fabriquer au pays. L'an dernier, nous ne possédions certes pas l'outillage voulu et nous ne l'avons pas encore, que je sache. Diverses personnes ont demandé la permission de fabriquer des mitrailleuses, mais, jusqu'ici, il n'y a...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle pas de cela, mais des munitions pour les armes portatives. Je voulais m'assurer si nous possédons l'outillage voulu pour fabriquer assez de balles pour les armes portatives. Ai-je raison de le penser?

31112—73
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact. Nous possédons dans nos arsenaux l'outillage voulu pour la fabrication des munitions destinées aux armes portatives, mais nous voulons accélérer cette fabrication.

Le très hon. M. BENNETT: On fabrique ces munitions à l'arsenal de Québec?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Que fera-t-on à l'arsenal de Valcartier?

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement la même chose. L'arsenal de Valcartier servira à augmenter cette fabrication.

Le très hon. M. BENNETT: Et à l'arsenal de Lindsay?

L'hon. M. MACKENZIE: Cet arsenal ne sert que de magasin, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais, mon très honorable ami ne l'ignore pas, l'arsenal de Lindsay servait autrefois à la fabrication et on pourrait encore s'en servir à cette fin. Nous nous sommes enquis des frais qu'entraînerait la transformation, et nous avons appris qu'il en coûterait environ $400,000.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas déménagé l'équipement entreposé à cet endroit?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai que cet équipement est démodé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà donc les trois endroits où nous pouvons fabriquer des munitions pour les armes portatives?

L'hon. M. MACKENZIE: Exact.

Le très hon. M. BENNETT: Quant aux douilles d'obus, on en fabriquait bien entendu une grande quantité dans notre pays pendant la guerre. Sommes-nous outillés pour en fabriquer encore?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'on en fabrique un peu à l'arsenal de Québec. Mon très honorable ami doit savoir qu'une entreprise privée en fabrique pour le gouvernement anglais à Hamilton.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la National Steel Car Corporation.

M. McNEVIN: Puisqu'on a parlé de l'arsenal de Lindsay, je tiens à mentionner que, si certaines machines sont démodées, un grand nombre peuvent encore servir à certaines opérations.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. LACOMBE: Cet après-midi, à propos du crédit nº 62, j'ai demandé au ministre si son département se propose de demander chaque année au Parlement ou au comité une semblable augmentation du budget de la Défense nationale. Pour ne pas laisser de doute sur mes intentions, je prie le ministre de me dire s'il me donnera la même réponse à propos du crédit nº 63.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ma réponse est la même. Je ne suis pas en mesure d'annoncer maintenant ce que la politique du Gouvernement sera l'an prochain, car elle sera nécessairement déterminée par les circonstances qui existeront alors. Toutefois, j'espère qu'il n'y aura pas d'augmentation. Après tout, un ministre de la couronne est responsable de l'administration de son ministère et je ne puis simplement prendre aucun engagement et je me refuse à le faire, quant à ce qui peut se produire l'an prochain.

M. DOUGLAS: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le ministère britannique de la Guerre a le droit de fabriquer certaines mitrailleuses et que certaines manufactures tâchaient d'acquérir ce droit au Canada. Le Gouvernement ne pourrait-il pas alors les devancer?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je le crois.

M. DOUGLAS: Je ne m'informe pas de la politique du Gouvernement, mais il me semble que cette ligne de conduite serait sage, étant donné les vues du ministre sur l'opportunité d'abolir les profits de guerre. Le Gouvernement songe-t-il à étudier une mesure de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais je veux faire observer à mon honorable ami que le coût d'installation de ces manufactures est terriblement élevé. Le coût des machines est élevé et si nous pouvions, après une année d'opération, nous en dispenser, le fait de congédier un grand nombre d'employés provoquerait une véritable commotion économique. Nous devons aborder l'argument économique. Je ne me dissimule pas le bien-fondé de l'argument avancé en faveur de la nationalisation de cette industrie, mais si nous devons pourvoir à nos approvisionnements dans un délai donné la collaboration avec des particuliers s'imposera peut-être.

M. HEAPS: Cet argument ne s'applique-t-il pas aux entreprises privées? Ces dernières devront elles-mêmes se procurer l'outillage voulu et quand son utilité aura disparu, elles devront congédier une partie de leur personnel, de sorte que l'argument ne perd rien de sa force.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais il ne leur en coûterait pas autant.

M. HEAPS: Pourquoi cela coûterait-il plus cher au Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Une entreprise privée peut toujours convertir ses usines à plusieurs autres fins.

M. QUELCH: Les manufacturiers canadiens de matériel de guerre sont-ils subventionnés?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, du moins pas par le gouvernement canadien.

M. MacNEIL: L'achat et l'usage des produits chimiques sont-ils prévus?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MacNEIL: Pas même la thermite?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: La question des avions tombe-t-elle sous ce crédit et le temps est-il venu de la discuter?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle relève du crédit suivant, le crédit n° 69 ou 70, à la page 26.

L'hon. M. STIRLING: Il y a dans les entrepôts et hangars de Valcartier un outillage considérable. Je ne me rappelle pas s'il était destiné à la fabrication des canons ou à d'autres fins mais quand j'en ai fait l'inspection, je l'ai trouvé en excellent état, capable de servir encore. A quoi l'emploierions-nous?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas au courant de la chose.

L'hon. M. POWER: Il doit provenir de l'usine des carabines Ross quand elle fut liquidée il y a plusieurs années.

L'hon. M. STIRLING: Je croyais que cette usine fabriquait de l'artillerie lourde.

L'hon. M. POWER: Je crois qu'elle fabriquait des fusils Ross, qu'on ne fabrique plus depuis le milieu de la guerre. C'est le matériel emmagasiné dans les locaux du service de l'immigration à Québec.

Le PRESIDENT: M. Thorson propose que le poste 63 des crédits du département de la Défense nationale soit réduit de $3,509,499.

(L'amendement est rejeté par 113 voix contre 26.)

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il fournir un peu plus de précisions sur l'enquête qu'il est en train d'effectuer? Je crois savoir qu'un comité, composé de fonctionnaires de divers départements, est à étudier le rendement possible des usines au Canada. Sait-il où s'adresser? Est-ce qu'on présente des listes? Des demandes sont-elles faites ou le ministre les envoie-t-il à certains endroits?

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, le cabinet a constitué par décret du conseil un comité composé de fonctionnaires de cinq départements administratifs, en lui confiant la mission de faire une étude des industries, en prévision d'un cas d'urgence et, au ministère de la Défense nationale, nous avons formé un comité des fournitures du département, lequel s'appelle le comité du matériel de l'armée, de la marine et de l'aviation. Le comité fait un relevé des besoins généraux du pays au point de vue industriel. Pour ce qui est des relevés sollicités, le comité n'a rejeté aucune demande mais, en certains cas, il n'a pas encore achevé les inspections. Des corps publics comme les boards of trade, des sociétés commerciales, des membres du Parlement et d'autres personnes ont adressé ces demandes. A ma connaissance, aucune demande n'a été rejetée. Il s'agit d'effectuer le relevé le plus complet possible, afin de constituer un dossier au point sur tous les établissements industriels du pays.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il déclaré publiquement que la réception de demandes était opportune? Est-il sûr que toutes les usines outillées pour la fabrication se sont abouchées avec le ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas et ce serait peut-être nécessaire, car l'autre jour, le comité lui-même a demandé un peu plus de publicité, afin que tous les intéressés puissent solliciter immédiatement une inspection de leurs établissements.

M. MacNEIL: Quel est le nom de la compagnie canadienne mentionnée tout à l'heure par le ministre, la compagnie qui a obtenu du gouvernement anglais des commandes de douilles d'obus?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en sais rien officiellement et je n'en parle que par ouï-dire, mais je crois que c'est la National Steel Car Corporation of Canada Limited.

M. MacNEIL: A propos des fournitures, dans quelle mesure le ministre a-t-il accepté les avis du War Office anglais?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que ces experts aient été consultés à propos du crédit concernant les fournitures.

M. MacNEIL: Puis-je obtenir plus de précisions sur le rôle de ces officiers au Canada? Je crois savoir qu'ils sont au nombre de douze. Quelle a été leur mission au sujet de la réorganisation des forces militaires du Canada? Quels sont les plans de défense des côtes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sache pas qu'il existe un organisme distinct pour la réorganisation. Le seul organisme établi est celui que j'ai mentionné dans ma réponse à l'honorable député de Yale (M. Stirling), au sujet de l'enquête sur les industries. Il a retenu les services du colonel Ogilvie, du département des Mines, mais le personnel n'a pas encore été choisi.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que nous avons obtenu les mitrailleuses Bren par l'entremise du ministère anglais de la guerre. Elles sont, je crois, fabriquées en Tchécoslovaquie?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui par le War Office.

L'hon. M. STIRLING: Mais les douilles d'obus que nous avons commandées, ou que nous devons commander par l'entremise du ministère de la guerre, seront fabriqués à Woolwich?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'en avons pas encore commandé.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre avait dit, sauf erreur, qu'on les obtiendrait probablement...

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je n'ai parlé que de quelques mitrailleuses.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre vient de dire qu'il a commandé des armes par l'entremise du War Office? Il a mentionné deux ou trois affaires en particulier. Quelle entente est intervenue à cet égard? Que demandons-nous au ministère de la Guerre? Quelles fonctions remplit-il pour notre département de la Défense?

L'hon. M. MACKENZIE: D'abord nous devons obtenir un décret du conseil qui nous autorise à acheter soit du ministère de l'Air dans le cas de certains avions, soit du ministère de la Guerre et l'on a recouru, je crois, au bureau de notre haut-commissaire à Londres. Les services administratifs d'Angleterre agissent en somme en qualité d'agents pour le gouvernement canadien en vue de l'achat d'équipement, de façon que nous puissions acheter du bon matériel à des prix raisonnables.

L'hon. M. STIRLING: A l'heure actuelle, le gouvernement anglais arrive à peine à subvenir aux besoins de son pays. Je me rappelle certaines commandes dont nous ne pouvions obtenir livraison avant deux, trois ou quatre ans. Le ministre n'éprouvera-t-il pas la même difficulté?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. En général, il faut attendre vingt-quatre mois pour la livraison d'avions anglais, et davantage pour les munitions. Du matériel acheté par mon honorable ami avant son départ du ministère n'est pas encore arrivé. C'est pourquoi il sera essentiel que nous subvenions à nos propres besoins.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi je demandais au ministre s'il croyait que le crédit de 6 millions serait dépensé en douze mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sera bien difficile.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas à vous tracer de ligne de conduite.

L'hon. M. MACKENZIE: Le plus important est d'abord de faire adopter le budget.

M. MacNEIL: Quelle partie de ce crédit servira à l'achat de mines et de torpilles de fond pour la protection de nos ports, et aussi de chaînes pour arrêter les embarcations ennemies?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune partie du crédit à l'étude ne servira à ces achats. On utilisera plutôt le crédit affecté à la marine de guerre.

M. COLDWELL: L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a posé une question au ministre au sujet de dix officiers anglais. On a parlé d'eux à diverses reprises, d'ailleurs. Sont-ils dix ou douze? Quels sont leurs noms? Quelles sont leurs fonctions?

M. POULIOT: Et quelle est leur expérience?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici la liste des officiers anglais échangés pour des officiers canadiens:

Capitaine et Major en titre G. H. A. MacMillan, C. M., de l'Argyle and Sutherland Highlanders au Collège Militaire Royal;
Capitaine E. F. B. Cook, R. E., instructeur du génie au Collège Militaire Royal;
Capitaine T. C. Thompson, C. M., du corps des Signaleurs Royaux au centre d'instruction des Signaleurs, Camp Borden;
Capitaine J. B. Gordon-Duff, de la Brigade des Carabiniers à P. P. C. L. I.;
Lieutenant J. S. Symons, du R. H. A. au R. C. A.;
Lieutenant H. A. Prince, du Sixième Carabiniers Gurka au R. C. R.

Soit un total de six et, permutant avec eux, six officiers qui occupent différents postes en Angleterre; ainsi:

Major J. C. Murchie, R. C. A., au Ministère de la guerre;
Capitaine et Major en titre W. C. Thackray, R. C. A. à l'Artillerie Royale;
Capitaine N. J. W. Smith, R. C. E., au R. E. Aldershot;
Lieutenant H. F. Cotton, P. P. C. L. I., au Premier Bataillon de la Brigade des Carabiniers;
Capitaine G. W. Smart, des Signaleurs Royaux à la Quatrième Division des Signaleurs;
Lieutenant R. M. Crowe, R. C. R., au Cinquième Bataillon du 12ème Régiment des gardes frontières, Inde.

Cette coutume remonte à plusieurs années et il ne s'agit pas là d'une innovation.

M. COLDWELL: Avons-nous fait des échanges analogues avec d'autres pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MUTCH: Le ministre peut-il nous dire si les officiers importés d'Angleterre ont été vaccinés?

(L'article est adopté.)

Milice active non-permanente, $2,578,740.

M. POULIOT: Ce crédit comprend-il les régiments licenciés, et dans ce cas, combien y en a-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que ce que mon honorable ami veut dire c'est que, dans la réorganisation, certains vieux régiments doivent être licenciés afin de permettre la création de nouveaux régiments. Il y a eu augmentation des unités d'artillerie et du génie et les corps d'infanterie et de cavalerie qui ont été licenciés figurent dans les rapports depuis déjà quelque temps.

M. POULIOT: Je ne saisis pas la réponse du ministre et j'aimerais savoir ce qu'on entend par régiment licencié. En outre, je me demande si ces régiments font partie de la milice active non-permanente ou si on les rétablira au besoin.

L'hon. M. MACKENZIE: Un régiment licencié disparaît nécessairement des cadres, mais advenant un changement de programme, un régiment peut être rétabli sous son ancienne désignation.

Mlle MACPHAIL: En d'autres mots, c'est une résurrection.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de son explication mais j'attire votre attention sur le fait qu'un honorable député qui est parmi nous ce soir est colonel honoraire de trois régiments licenciés. Voilà qui est stupide, mais je n'insiste pas. Le ministre vient de nous parler des officiers qui nous sont venus d'Angleterre, tous capitaines sauf un lieutenant. Il n'est question ni de colonels honoraires, ni de lieutenants-colonels honoraires car ces titres, inconnus en Grande-Bretagne, n'ont cours qu'ici où les gens se complaisent dans le factice et font grand cas de ces officiers honoraires. Pour sa propre tranquillité et sa propre sécurité, j'aimerais que le ministre cesse tout à fait de nommer des officiers honoraires, car nous n'avons pas besoin d'eux; plusieurs aiment trop le panache et le reste; pour ma part, je le dis bien haut et personne ne m'empêchera de répéter que je suis opposé à ces galonnés, aux colonels et aux lieutenants-colonels honoraires. Le plus stupide de tout c'est que, pour deux colonels qui sont en service actif, il se trouve, je crois, quarante-six colonels honoraires.

Soyons donc sérieux. Comme notre pays est vaste, il nous faut trouver à chaque unité des moyens de transport efficaces. Je prends l'exemple des Etats-Unis qui s'appliquent à former des officiers spéciaux, très habiles et capables, à quelques jours d'avis, de lever des régiments et des bataillons. Ils ont les connaissances requises de chefs militaires, de sorte qu'avec un groupe d'officiers très restreint, les Etats-Unis ont une milice active non-permanente très pratique. Je demanderai au ministre si les officiers de son département sont au courant des méthodes de formation des officiers qui ont cours à West Point et ailleurs et si le Canada entend les faire siennes.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra de lui dire que nous avons le Collège militaire royal qui a la réputation d'être aussi bon que n'importe quel collège des Etats-Unis ou d'Angleterre.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Peut-il me dire combien la milice active non permanente comprend d'officiers et de soldats et quelle est leur solde? Pendant qu'il cherche ce renseignement, je puis lui dire que nous nous rendons compte maintenant de l'argent qui a été gaspillé pour la Société des Nations. Le Canada a dépensé des millions de dollars pour faire partie de la Société. Le Canada est un des rares pays qui ont payé les comptes envoyés de Genève. Qu'en est-il résulté? Plus de dépenses pour le ministère de la Défense nationale. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas; tous les pays sont aux prises avec la même difficulté. Ces faits prouvent suffisamment, je crois, que l'argent que nous votons pour la Société est du pur gaspillage.

M. SPENCE: L'honorable député de Témiscouata semble avoir une dent contre les colonels honoraires. Je me permettrai de lui dire que sans certains colonels honoraires, un grand nombre de régiments de la milice n'existeraient pas aujourd'hui. Ces régiments ne subsisteraient pas longtemps avec l'argent qu'ils reçoivent du Gouvernement. Je connais un colonel honoraire qui a versé $20,000 à son régiment depuis deux ans. On devrait reconnaître leurs mérites au lieu de les critiquer comme on le fait.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de Parkdale de m'avoir si gentiment interrompu. Peut-il me dire combien les colonels honoraires de trois régiments licenciés doivent verser à ces régiments pour leur permettre de continuer d'exister tout en étant licenciés?

L'hon. M. MACKENZIE Je dirai à l'honorable député, en réponse à la question qu'il m'a posée, que la milice non permanente comprend 6,812 officiers et 42,000 militaires de toutes classes, formant un total de 48,892, au 30 juin 1936.

M. POULIOT: Combien de temps les officiers et les militaires de toutes classes font-ils du service actif durant l'année?

L'hon. M. MACKENZIE: Règle générale, la durée de leur service actif est exactement la même. Ils reçoivent leur instruction dans leurs régiments. Dans certains cas, ils reçoivent leur instruction annuelle durant l'été. La période d'instruction varie de dix à quatorze jours suivant le régiment.

M. GREEN: Combien de batteries contre-avions allons-nous avoir avec cette réorganisation?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a encore rien de définitivement décidé à ce sujet. L'emplacement exact des batteries contre-avions n'a pas encore été fixé, mais le sujet est à l'étude.

M. GREEN: On a annoncé où seraient placées certaines unités, mais je ne vois rien au sujet de batteries contre-avions le long des côtes de la Colombie-Britannique. Va-t-on y installer une batterie contre-avions?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit figure peut-être sous la rubrique de défense des côtes, indépendamment de la réorganisation des unités de milice non active.

M. MacINNIS: Y a-t-il des officiers de la milice qui vont être mis à leur retraite avec pension par suite de la fusion ou du licenciement de certains régiments.

L'hon. M. MACKENZIE: Non; cette réorganisation ne touchera à aucun officier parce qu'on ne paye pas de pension de cette façon aux membres de la milice active non permanente.

M. LENNARD: J'ai entendu dire ce soir que des officiers de la milice non permanente recevaient une solde. Je suis un peu au courant de ce qui se passe dans la milice non permanente et je n'ai encore jamais entendu dire qu'un officier de la milice active non permanente ait touché la solde à laquelle il avait droit. Cela va à la caisse du bataillon.

M. MacNEIL: A quoi servira l'augmentation?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle ne servira principalement qu'à l'instruction. Me permettra-t-on de lire le mémoire à cet effet?

[M. Pouliot.]

Pour pourvoir à neuf jours supplémentaires d'instruction pour les batteries contre-avions, les batteries de défense côtière, les compagnies de génie de forteresse et les compagnies de signaleurs de forteresse, et deux jours supplémentaires d'instruction pour la cavalerie, l'infanterie et les services de la milice active non permanente.

Pour pourvoir à une légère augmentation pour l'instruction dans les camps militaires au lieu de l'instruction dans les salles d'exercice régionales.

Pour pourvoir à l'instruction particulière des unités qui passeront d'une arme à une autre, particulièrement des unités d'infanterie destinées à passer à des bataillons de mitrailleurs ou à des bataillons de chars d'assaut.

Pour permettre à des unités résultant de la fusion de deux ou plusieurs unités, ou qui ont passé à une autre arme, d'instruire approximativement le même nombre d'hommes qu'on instruisait dans les unités primitives au cours de 1936-1937. On considère cette disposition comme étant la plus importante si l'on veut maintenir l'enthousiasme des nouvelles unités.

Pour pourvoir à des fonds supplémentaires aux écoles royales et provisoires afin que les officiers et les sous-officiers des unités qui passent d'une arme à une autre puissent recevoir l'instruction voulue dans leurs nouvelles fonctions.

Pour pourvoir à des fonds destinés à des cours d'instruction supplémentaire relativement aux chars d'assaut et aux chars blindés.

Pour pourvoir à une légère augmentation de fonds afin de défrayer les dépenses relatives à la maladie et aux blessures subies par le personnel et par les chevaux à cause de l'augmentation du nombre de soldats à instruire.

Pour pourvoir à une augmentation des allocations annuelles par suite du plus grand nombre de soldats à instruire.

Pour pourvoir à une légère augmentation de fonds destinés à l'achat de livres de théorie du ministère de la Guerre. On est à reviser plusieurs livres de théorie et la réorganisation de la milice active non permanente nécessite l'achat d'un plus grand nombre d'autres livres.

Subventions aux associations, $1,500

Comme résultat de la réorganisation de la milice active non permanente, le nombre des unités affiliées à certaines des associations a augmenté, alors que pour d'autres associations on a enregistré une diminution dans les adhésions. Le montant additionnel de $1,500 a pour but de défrayer les dépenses des associations dans lesquelles on constate une augmentation des unités affiliées.

Frais d'entretien des propriétés militaires, $10,912

L'ensemble de cette augmentation ($6,800) est destiné à couvrir les nouveaux frais imputés à cette répartition, c'est-à-dire le loyer de la réserve indienne Sarcee que l'on a payé à même la répartition d'instruction depuis quelques années, et l'enlèvement de la neige à Halifax qui était effectué autrefois par le personnel militaire ou par les chômeurs.

Le solde est attribuable en grande partie à une augmentation du prix du combustible, etc., à cause de changements dans l'aménagement du manège militaire.

Traitements et salaires, $11,228

Il y a ici une augmentation nette de 13 emplois en regard de 1936-1937, dont le but principal est d'adopter la politique approuvée du ministère de nommer des civils à des postes tels

que gardiens, surveillants et chauffeurs, afin que le personnel militaire qui est actuellement à remplir ces devoirs puisse consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs régimentaires.

Il est aussi pourvu à quelques gardiens supplémentaires dont on a besoin pour surveiller les nouveaux édifices que le ministère a pris récemment et, dans certains cas, pour augmenter le nombre du personnel actuel à la suite de la réorganisation de la milice active non permanente.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire mentionner un sujet au ministre. Il a dit que l'effectif de la milice non permanente est d'environ 48,000 hommes. Quel était-il l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement, l'effectif de la milice, l'an dernier, sur papier, avant la réorganisation, était de 130,000 hommes, en chiffres ronds.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est là que je veux en venir.

L'hon. M. MACKENZIE: L'an dernier, environ 39,000 hommes ont suivi les exercices militaires, et nos dispositions de cette année embrasseront un effectif de 46,000.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que j'ai voulu montrer. Lorsque je l'ai entendu mentionner le chiffre l'autre jour, je n'ignorais pas qu'un rapport avait été présenté au ministère précédent à cet égard. La réorganisation a comporté une réduction d'effectif de 143,000 à 90,000 inscrits. Mais cet effectif n'avait aucune valeur; c'était l'effectif réellement inclus dans les cadres qui comptait, et il était, l'an dernier, d'un peu moins de 40,000. Dois-je comprendre que ce véritable effectif est maintenant de quelque 48,000 hommes?

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre d'hommes enrôlés pour des fins d'exercices. L'effectif inscrit est cette année d'environ 87,000 hommes. Nous ne pouvons en exercer que 46,000.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque je dis "effectif inscrit", j'entends par là les hommes réellement attachés aux unités. L'effectif fut déjà de 140,000. C'était ni plus ni moins qu'un effectif théorique.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: En ce temps-là on a discuté la réorganisation de onze divisions et d'une division de cavalerie, comme étant possible. A la suite de la conférence de Washington, nous avons réduit ce nombre à six divisions et une division de cavalerie. C'est là-dessus que le ministre base ses opérations.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était avant la conférence du désarmement en 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non; c'étaient deux choses distinctes. J'ai reçu moi-même le rapport secret dont parle le ministre. Il mentionnait onze divisions outre la division de cavalerie. Après la conférence de Washington de 1921-1922, nous avons commencé à effectuer un rajustement. Finalement, ayant à faire rapport à Genève sur nos effectifs à propos de la conférence du désarmement, nous avons déclaré une force effective et théorique d'environ 90,000 hommes. Je crois savoir que le ministre s'inspire de ce chiffre. Il prévoit l'instruction d'un peu plus de la moitié de ce nombre d'hommes.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: L'embarras, c'est que les effectifs théoriques ne sont pas un indice des effectifs réels. Vous pouvez dire avec assez de certitude que si vous vous proposez de former 48,000 hommes, vous serez probablement en état de le faire. Pour décomposer le poste 64, quelle somme sera affectée aux exercices militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: La somme globale consacrée à l'instruction militaire est de $1,785,800.

Le très hon. M. BENNETT: L'instruction dure-t-elle sept jours ou dix jours?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela dépend du corps. Les exercices sont plus longs pour certaines armes, surtout les batteries de défense côtière et l'artillerie.

Le très hon. M. BENNETT: Les exercices de l'infanterie ont une durée de sept ou dix jours.

L'hon. M. MACKENZIE: Artillerie, armée de campagne, 12 jours; défense de la côte, 21 jours. Génie: unités autres que les compagnies de forts, 12 jours; compagnies de forteresses, 21 jours; R.C.C.S., 14 ou 21 jours; C.O.T.C., 12 jours. Cavalerie et infanterie, 10 jours. R.C.A.S.C. et R.C.A.M.C., 10 jours.

M. POULIOT: Les officiers et les sous-officiers de la milice active non-permanente devraient être des Canadiens. Un Canadien est plus patriote et meilleur soldat que tout autre. Il est inexcusable qu'il n'y ait pas seulement des Canadiens dans cette branche du service.

M. MacNEIL: Je propose que le poste 64, milice active non-permanente, soit réduit de $220,640. Je propose cet amendement à cause des faits révélés par le ministre dans un débat antérieur. Tout indique que la majeure partie de la somme sera affectée à la création

d'un corps mobile, disposition idéale pour l'envoi d'un corps expéditionnaire outre-mer. Ainsi qu'on l'a indiqué, le ministère ne s'occupe pas beaucoup de la fortification des côtes ou de ce qu'on pourrait strictement appeler la défense du Canada. Tout indique aussi l'existence d'une coopération très intime entre ce qu'on a appelé le ministère de la guerre canadien et le War Office anglais. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a eu raison d'appeler notre ministère de la Défense nationale notre ministère de la guerre. Nous avons souvent soupçonné que ce département était la filiale canadienne du War Office.

Rien ne décèle que le département ait recherché un meilleur rendement ou le perfectionnement des méthodes surannées d'autrefois. J'ai signalé au ministre le fait que, depuis l'armistice, le Parlement a voté des millions pour la Défense nationale. Il a reconnu qu'au bout de cette période nous n'avions pour ainsi dire pas d'organisation de défense, que rien n'a été accompli. On a fait entendre que ce n'était pas chevaleresque de notre part de nous attaquer aux officiers du ministère. Je rappellerais au comité que les deux côtés de la Chambre ont critiqué des personnes incapables de répondre. A mon avis, il est permis de mettre en doute la compétence d'un ministère qui n'aboutit à aucun résultat depuis de très nombreuses années. C'est le même personnel formé des mêmes experts, soi-disant, qui va être appelé à dépenser ces montants additionnels, et rien ne prouve qu'une réorganisation va permettre au ministère de mieux organiser la défense. Le ministre ne nous assure pas qu'un plan suffisant sera élaboré en vue de limiter les bénéfices de guerre, et ce dès la déclaration des hostilités, et même avant. Le ministre ne nous assure pas non plus que l'industrie des armements sera organisée de la façon voulue.

Rien n'indique que le ministère assumera de plus lourdes responsabilités en ce qui concerne l'affectation de ces crédits à la formation physique de la jeunesse qui sera appelée à servir dans ces divers services. Il se peut que nous soyons encore entraînés dans un conflit sans que la Chambre n'ait l'occasion d'exprimer la volonté du peuple canadien. La loi de la milice permet actuellement au gouverneur en conseil de déclarer l'urgence et d'envoyer des troupes à l'étranger, et le Parlement aurait devant lui un fait accompli lorsqu'il se réunirait à quinze jours d'avis. En proposant cet amendement, nous voulons préciser hors de tout doute qu'en nous opposant à l'augmentation de ces crédits, nous n'adoptons pas l'attitude que le Canada devrait être laissé sans défense aucune. Nous croyons que les montants ordinaires votés pour ce ministère devraient suffire à la défense adéquate de notre littoral, sans qu'il soit besoin de créer des troupes additionnelles et d'emmagasiner de vastes quantités de matériel de guerre. Les aveux du ministre m'inquiètent fort, car n'a-t-il pas dit que ce crédit marque simplement le début d'un programme qui, en cinq ou six ans, portera les crédits à. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Je me vois forcé d'intervenir; je n'ai jamais rien dit de pareil.

M. MacNEIL: Le ministre n'a pas voulu s'engager pour l'avenir, mais il a dit que des déboursés semblables s'imposeront dans les années qui vont suivre, afin de mettre la dernière main au programme. A mon avis, nous avons donc raison d'en conclure que le programme général va nécessiter l'augmentation annuelle de ces crédits, tant et si bien qu'il viendra un moment où nous dépenserons 100 millions pour les armements. En l'occurrence et vu l'absence d'explications satisfaisantes de la part du ministre, je crois que nous sommes plus que fondés à protester contre l'augmentation de ce poste.

M. POULIOT: Quel est le pourcentage des Canadiens de naissance et des domiciliés canadiens dans la milice active non permanente, par rapport au personnel né dans les Iles-Britanniques? J'entends les officiers et les sous-officiers.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous mes regrets, mais nul ne le sait. Toutefois, j'affirme que la milice non permanente tout entière se compose de bons Canadiens.

M. DOUGLAS: Dans sa réponse à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) le ministre a cité le nombre des officiers et autres membres des forces non permanentes. A-t-il cité également le montant d'argent versé à ces hommes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'avais pas ce renseignement sous la main. Je m'informerai, cependant.

(L'amendement, proposé par M. MacNeil, mis aux voix, est rejeté par 92 voix contre 26.)

M. LOCKHART: Le ministre a déclaré qu'il y aurait augmentation des effectifs de la milice non active au cours de l'année. Pourrait-il nous dire où ces augmentations s'effectueront?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles s'effectueront un peu partout. Les effectifs autorisés en temps de paix s'élevaient le 31 décembre 1935 à 9,010 officiers; autres grades, 124,925, soit 133,935 au total; en 1936, officiers, 8,670;

autres grades, 117,920, soit au total, 126,590. Voici l'effectif actuel par districts militaires:

Effectif par district (tous rangs)

District—	1936 30 juin	1935 31 décembre
N° 1..	4,290	4,290
N° 2..	10,835	10,543
N° 3..	6,094	6,160
N° 4..	5,450	5,757
N° 5..	2,559	1,907
N° 6..	3,639	3,654
N° 7..	2,727	2,787
N° 10..	3,687	3,753
N° 11..	3,261	3,215
N° 12..	3,433	3,366
N° 13..	2,917	3,329
	48,892	48,761

(Le crédit est adopté.)

Troupe permanente $5,848,039.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre combien il existe de conseils de la milice, qui en fait partie, et si tous les membres de ces conseils de la milice ont été sous les armes sur un champ de bataille? Dans la négative, quels sont ceux qui ne l'ont pas été? Quand je parle d'un champ de bataille je veux dire n'importe quel théâtre d'hostilités.

L'hon. M. MACKENZIE: Le conseil de la défense est ainsi constitué: Le ministre est le président, le sous-ministre est vice-président, le chef de l'état-major général, le directeur du service naval, et l'officier commandant l'armée de l'Air, sont membres actifs, tandis que l'adjudant général, le quartier-maître général, le directeur général de l'artillerie et le juge-avocat général, sont membres associés.

M. POULIOT: Et leurs noms?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député connaît le ministre; le sous-ministre est assis devant moi, le colonel Laflèche; le chef de l'état-major est le major général Ashton; le directeur du service naval est le commodore Nelles; l'officier commandant l'armée de l'Air est le commandant Croil; l'adjudant général est le major général Constantine; le quartier-maître général est le major général T. V. Anderson; le directeur de l'artillerie est le major général Caldwell; le juge-avocat général est le colonel Orde.

M. POULIOT: Oh, le colonel Orde. A-t-il jamais servi au front dans une guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. POULIOT: A-t-il touché une augmentation de traitement l'an dernier, et existe-t-il beaucoup d'autres officiers au manège militaire ou aux salles d'armes d'Ottawa qui ont touché une augmentation de solde?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'on a changé sa classification.

M. POULIOT: Une augmentation de $600, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, approximativement.

M. POULIOT: Y a-t-il eu d'autres officiers au manège militaire qui ont eu une augmentation de solde?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne saurait manquer d'y en avoir chaque année parce que certains reçoivent de l'avancement et d'autres prennent leur retraite.

M. POULIOT: A propos des troupes permanentes, puis-je vous signaler, monsieur le président, le document parlementaire n° 160, renvoi n° 41, déposé sur le bureau le 10 février? Le correspondant de la Presse canadienne en a fait l'excellent résumé que voici:

Il a appris qu'il se trouve au ministère 95 officiers et 215 soldats de 37 ans ou plus, et 34 officiers et 377 soldats de moins de 37 ans. Puis parmi ceux qui ont 37 ans ou plus, il a constaté que 68 officiers et 119 simples soldats ont fait réellement le service sur la ligne de feu, 4 officiers et 9 soldats ont servi à plus de vingt milles en arrière du front de bataille; 9 officiers et 18 hommes étaient cantonnés en Angleterre; 14 officiers et 60 hommes n'ont pas quitté le Canada en service commandé outre-mer.

Sur tout le personnel du ministère, 92 officiers et 345 hommes sont nés en dehors du Canada.

Pour cette raison, monsieur le président, je vais voter contre ce crédit, car je ne vois pas pourquoi l'état-major au ministère de la Défense emploierait 246 personnes nées à l'étranger, sans compter les sous-officiers, dont je connaîtrai le nombre plus tard, car la Chambre a adopté un ordre de dépôt de documents. Je ne vois pas pourquoi le ministère n'y emploierait pas de bons Canadiens. Il s'en trouve, mais tous ne le sont pas. Nous ne sommes guère excusables de ne pas fournir aux Canadiens l'occasion de faire partie du personnel du ministère à titre d'officiers, de sous-officiers ou de simples soldats. Il est évident que c'est là ce qu'il faudrait faire et le contraire est impardonnable. Je voterai contre ce crédit aussi longtemps que le ministère de la Défense nationale emploiera un seul homme né hors du Canada. Il faudrait y passer un bon coup de balai.

Un DEPUTE: Et le ministre?

M. POULIOT: Nous l'avons adopté. Je parlais du personnel. Le ministre est un bon Canadien d'adoption. Le Canada est son pays d'adoption et de prédilection, dirais-je. De plus, il est l'élu du peuple et il trouve grâce à mes yeux.

Un DEPUTE: Et il est bon écossais.

M. POULIOT: Oui, c'est un bon Ecossais. Il a plusieurs bonnes qualités. Je sais que le ministre n'est pas responsable de l'état de choses qui existe dans son département. Ce que j'ai dit l'autre jour, je le pensais. Je ne proposerai pas d'amendement, mais je suis prêt à voter pour un amendement tendant à réduire le crédit au niveau de l'an dernier, précisément à cause de l'état de choses qui existe dans son ministère et aussi à cause des chinoiseries administratives. Je suis fortement opposé au formalisme administratif; il doit disparaître du ministère de la Défense nationale. Je suis en faveur d'une bonne armée pour la défense du pays, mais je ne veux pas de bureaucratie et je tiens à ce que nous n'ayons personne d'autre que de bons Canadiens pour la défense du Canada. C'est chez eux que nous devrions trouver le vrai patriotisme. Quand je dis Canadiens, je veux dire des Canadiens de cœur: quelques-uns d'entre eux, comme le ministre, peuvent ne pas être nés au Canada, mais la majorité des soldats devraient être des Canadiens. Cependant, ainsi que je l'ai dit, je n'adresse aucun blâme au ministre ni au sous-ministre pour le présent état de choses; je blâme la bureaucratie établie au ministère depuis longtemps. Le ministre et le sous-ministre ont servi sur la ligne de feu, mais il y en a là quelques-uns au département qui se cachaient quand d'autres combattaient et ce sont eux maintenant qui sont les chefs et qui essaient de tout mener. En voilà assez; il faut que cela cesse. Les représentants du peuple doivent les mettre à la raison.

Autre chose. Je demande au ministre de quelle façon on s'y prend pour accorder une médaille pour bons services à un homme de l'armée. Je lui demande aussi si un homme ne doit pas avoir douze ans de service actif pour avoir droit à cette médaille et s'il n'est pas contraire aux *King's Regulations and Orders* d'accorder cette médaille à quiconque n'a pas fait de service actif et qui n'est qu'officier honoraire. Je demande au ministre qu'il veuille bien lire la partie des règlements qui a trait à la médaille de bons services.

L'hon. M. MACKENZIE: Les décorations canadiennes de bons services sont accordées aux officiers qui ont vingt ans de service dans la milice active non permanente et qui ont obtenu des autorités militaires responsables un certificat attestant leur efficacité et leur compétence. Le service comme simple soldat peut compter comme demi-temps et le service pendant la guerre comme temps double, à condition que l'officier ait été en service dans la milice active non permanente avant le 4 août 1914. Les colonels et les lieutenants-colonels honoraires qui ont les états de service nécessaires ont les mêmes avantages. Dans tous les cas, l'octroi de cette décoration est une simple question d'affaires courantes qui concerne ceux qui ont rempli les conditions de temps de service.

M. HEAPS: Le ministre serait-il assez bon d'exposer plus en détail l'affectation de cette somme?

L'hon. M. MACKENZIE: Volontiers. L'augmentation est de $234,713. L'administration exige $3,998. Une somme est destinée à un officier qui figurait antérieurement dans l'allocation générale. Il y a aussi de légers ajustements de solde et d'allocations. Il y a un relèvement de $28,000 pour l'instruction. Cela est dû à la réorganisation effectuée dans la milice active non permanente. Les unités permanentes devront fournir un grand nombre d'instructeurs, il y aura des exercices supplémentaires d'unités et des cours au Canada, avec le nouveau matériel reçu récemment et d'autre matériel qui sera disponible au cours de l'an prochain. Les exercices d'ensemble des troupes permanentes à un camp central réclament une légère augmentation en sus des cours normaux suivis en dehors du pays. L'instruction sur la défense côtière et sur le maniement des tanks et des chars blindés devra être donnée par huit officiers; une somme de $11,563 est affectée à l'accroissement du personnel et à la construction des nouveaux édifices. Une augmentation de $191,152 est indiquée sous une rubrique générale qui pourvoit à l'addition de vingt-deux officiers et de cent soixante-treize subalternes de tous autres grades. Cela comprend neuf officiers et quatre-vingts hommes d'autres grades qui étaient autrefois employés dans l'aviation civile, ainsi qu'une faible augmentation des autres dépenses dues à l'augmentation de l'effectif.

M. HEAPS: Combien ce crédit concerne-t-il de soldats et d'officiers?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a vingt-deux officiers et cent soixante-treize hommes d'autres grades. De ce nombre, neuf officiers et quatre-vingts hommes d'autres grades étaient autrefois payés au moyen des sommes votées pour l'aviation civile; ils appartenaient probablement au corps de signaleurs; ils seront dorénavant payés au moyen de ce crédit.

M. HEAPS: Quel est le nombre total de soldats et le nombre total d'officiers.

L'hon. M. MACKENZIE: Au 31 décembre 1936, 419 officiers et 3,617 hommes d'autres grades, soit un total de 4,036.

M. POULIOT: Et quelle est la solde de chacun, s'il vous plaît?

L'hon. M. MACKENZIE: Colonel, au moment de la nomination, $9.20 par jour; après trois ans de service, $9.60; après six ans de service, $10. Lieutenant-colonel, au moment de la nomination, $7.70; après trois ans de service, $8.10; après six ans de service, $8.50.

M. POULIOT: Je ne désire pas interrompre le ministre, mais je désire savoir quel est le montant total qu'on paiera aux officiers, d'un côté, et aux soldats, de l'autre côté; aussi, la somme qui sera versée aux sous-officiers.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de dire que tout cela est indiqué comme étant le total des soldes et des allocations.

M. POULIOT: Ce que je veux savoir, c'est le total pour les officiers, pour les sous-officiers et pour les soldats. Je demande aussi au ministre si le nombre des sous-officiers a été compris dans le nombre de ceux dits de tous autres grades dont il a parlé tout à l'heure.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. La solde et les allocations pour les 362 officiers sont de $1,029,081; pour les 3,595 de tous autres grades, $3,504,091.

M. POULIOT: Je vous remercie. Puis-je aussi demander au ministre s'il existe un conseil de milice à part celui dont il a parlé?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Je crois qu'on l'appelait autrefois le conseil de milice. On l'appelle maintenant le conseil de défense.

M. POULIOT: Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les membres de ce conseil qui, à part lui-même et son sous-ministre, que nous connaissons tous, ont été sur la ligne de feu sur un véritable théâtre de guerre? Quels sont les autres membres du conseil qui se sont approchés à moins de vingt milles de la ligne de feu, et cela durant plus d'une semaine?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que tous ont été en service actif au cours de cette guerre ou de guerres antérieures.

M. POULIOT: Dans les deux guerres? Je ne veux pas parler d'une guerre quelconque. Dans la guerre du Sud-Africain ou dans la Grande Guerre? Un instant; monsieur le président, le ministre est prêt à répondre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai répondu.

M. POULIOT: S'en trouve-t-il qui n'ont participé à aucune guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. POULIOT: Je ne veux pas parler des officiers qui sont allés en Angleterre. Cela ne m'intéresse pas. Qu'un officier ait été en service au Canada ou loin du front en France, cela ne m'intéresse pas non plus. Je veux savoir si chaque membre du conseil a été dans les tranchées en France ou sur le front de Salonique ou ailleurs ou en mer durant plus d'une semaine d'une guerre quelconque. S'il s'en trouve, je voudrais savoir leurs noms.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je ne possède aucun renseignement personnel sur ce que demande l'honorable député. D'après mes renseignements, tous ont fait du service.

M. COLDWELL: Le ministre a commencé à nous donner la solde que touchent par jour les officiers des divers grades. Peut-il compléter ces renseignements?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les taux de soldes:

Grade	Solde
Colonel—à sa nomination	$ 9.20
Après 3 ans dans ce grade	9.60
Après 6 ans dans ce grade	10.00
Lt.-colonel—à sa nomination	7.70
Après 3 ans dans ce grade	8.10
Après 6 ans dans ce grade	8.50
Major—à sa nomination	6.50
Après 3 ans dans ce grade	6.90
Après 6 ans dans ce grade	7.30
Capitaine—à sa nomination	5.20
Après 3 ans dans ce grade	5.60
Après 6 ans dans ce grade	6.00
Lieut.—Sorti du rang	4.00
Après 3 ans dans ce grade	4.40
Après 6 ans dans ce grade	4.80
Après 8 ans dans ce grade	5.20
Lieut.—à sa nomination	3.60
Après 3 ans dans ce grade	4.00
Après 6 ans dans ce grade	4.40
Après 8 ans dans ce grade	4.80
Sous-lieutenant	3.00
Sous-officiers de 1ère classe	
Sgt-Major, Régimentaire S. M., et autre S.M., égalité de grade et d'ancienneté	$ 3.70
Après 3 ans dans ce grade	3.80
Après 6 ans dans ce grade	3.90
Autres sous-officiers de 1ère classe—	
A sa nomination	3.40
Après 3 ans dans ce grade	3.50
Après 6 ans dans ce grade	3.60
Sous-officiers de 2ème classe	
Sergent régimentaire, quartier-maître Sergt-Major Q.M. et S. M. d'escadrons et de batteries ou de compagnies—	
A sa nomination	2.80
Après 3 ans dans ce grade	2.90
Après 6 ans dans ce grade	3.00
Sergt.-Major d'escadron, de batterie ou de compagnie autres que ceux ci-dessus—	
A sa nomination	2.50
Après 3 ans dans ce grade	2.60
Après 6 ans dans ce grade	2.70
Tous autres grades	
S.Q.M. et sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie—	
A sa nomination	2.20
Après 3 ans dans ce grade	2.30
Après 6 ans dans ce grade	2.40
Sergent—à sa nomination	1.90
Après 3 ans dans ce grade	2.00
Après 6 ans dans ce grade	2.10

Grade	Solde
Sous-sergent, caporal et bombardier—	
A sa nomination..	1.60
Après 3 ans dans ce grade..	1.70
Après 6 ans dans ce grade..	1.80
Sous-Caporal et sous-bombardier—	
A sa nomination..	1.40
Après 3 ans dans ce grade..	1.50
Après 6 ans dans ce grade..	1.60
Soldat (âgé de plus de 18 ans)—	
A sa nomination..	1.20
Après 3 ans dans ce grade..	1.30
Après 6 ans dans ce grade..	1.40
Garçon (jusqu'à 18 ans)..	.60

M. COLDWELL: Ces montants comprennent-ils les rations et le logement?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. COLDWELL: Les officiers mariés touchent-ils des allocations?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Dans tous les cas mentionnés, les officiers, les sous-officiers et les soldats mariés ou célibataires, touchent des allocations d'après une échelle correspondante. Cette échelle est graduée suivant qu'ils sont mariés ou célibataires.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il donner l'échelle de ces allocations?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici:

Grade	Célibataire	Marié
Colonel..	$3.20	$4.40
Lieut.-colonel..	3.00	4.20
Major..	2.70	3.80
Capitaine..	2.30	3.20
Lieut. et 2e Lieut.. ..	1.80	2.60

M. DOUGLAS: Combien y a-t-il d'hommes de grades différents dans les trois services de nos forces militaires qui suivent des cours en Grande-Bretagne. Le ministre a dit qu'il y avait six officiers. L'été dernier j'ai rencontré un certain nombre d'officiers canadiens du service de l'aviation qui suivaient des cours à Londres.

L'hon. M. MACKENZIE: Je les indiquerai lorsque nous étudierons les crédits qui couvrent ces cas.

M. POULIOT: On nous a dit que l'augmentation de ces crédits était attribuable à l'expansion du communisme. La chose est possible; c'est peut-être une des raisons de l'augmentation. Monsieur le président, aimeriez-vous à connaître un moyen pour empêcher le communisme,—un moyen qui ne fera pas augmenter les dépenses mais qui les fera diminuer? Il y a une chose contre laquelle j'ai toujours protesté et contre laquelle je protesterai toujours, et dès que j'en aurai l'occasion j'essaierai de présenter une mesure législative à ce sujet. Pour le moment, toutefois, je dirai qu'il est honteux de constater que certains fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont un pied dans ce département et l'autre pied dans un autre département et qu'à cause de cela ils reçoivent une pension pour un emploi où il n'y a pas de pension. Tel est le cas du général MacNaughton. C'est une honte. Cet homme, qui fait partie de la milice permanente dont il est question dans ce crédit, n'est plus chef d'état-major. Au mois de juin 1935 il avait droit à une pension double de celle à laquelle il a transféré mais prêté au ministère du Commerce comme chef du Conseil national de recherches, bien qu'il ne soit pas compétent pour remplir ce poste. Il y reçoit des appointements considérables, soit $15,000,—$15,000 de trop,—et en conséquence plus tard il aura droit à une pension double de celle à laquelle il a droit maintenant. Il a droit à une pension en sa qualité d'ancien chef d'état-major. Que le Gouvernement le renvoie au ministère de la Défense nationale et nomme au Conseil national de recherches un homme de la compétence de sir Frederick Banting. Ce serait lui faire un honneur et rendre un grand service à l'humanité que de nommer sir Frederick Banting à la place du général MacNaughton à la tête du Conseil national de recherches. Je suis prêt à faire toutes les concessions possibles au sujet de la milice permanente. Mais lorsqu'un fonctionnaire n'a plus d'utilité dans un ministère et qu'il décide de passer dans un autre il devrait y être attaché complètement; il ne devrait pas garder un pied au ministère de la Défense nationale et l'autre pied dans un autre ministère. Si le ministère de la Défense nationale approuve le changement, c'est qu'il n'a plus besoin de ses services, et s'il en est ainsi je ne vois pas pourquoi on lui donne cet avantage. Je ne peux pas comprendre cela. Je prétends donc que l'on devrait modifier la loi de la milice permanente dans un avenir rapproché, parce que le paiement d'un tel salaire à un homme qui n'a pas la compétence requise constitue une provocation directe aux communistes et à tous ceux qui sont opposés à l'ordre social établi en ce pays. Je m'oppose fortement à ce qu'on verse de tels appointements à des nullités, à des hommes qui donnent des "thés" à n'en plus finir dans le but de faire oublier leur propre nullité à ceux qu'ils reçoivent. Mais ils sont des nullités même s'ils offrent à leur invités un verre de vin ou une tasse de thé, une rôtie ou un morceau de gâteau. Et cette rôtie, ce morceau de gâteau, ce verre de vin, cette tasse de thé, c'est un placement qu'ils font pour garder leur emploi. Voilà la méthode suivie par certaines gens qui occupent de hautes fonctions dans le service civil. Voilà la bureaucratie sous son pire aspect. Je dénonce encore ce régime en cette année 1937, centième anniversaire de 1837. Je ne dénonce pas le régi-

[L'hon. M. Mackenzie.]

me uniquement pour le cas de MacNaughton, mais pour mettre en pleine lumière tous ceux qui appartiennent à la même classe de faiseurs dans le service administratif et qui tentent de tout conduire à leur guise. J'espère que cet avis sera suffisant pour tous les intéressés.

M. COLDWELL: Le ministre vient d'énumérer un certain nombre d'allocations. Dans le rapport de l'auditeur général, je relève quelque chose que l'on désigne sous le nom d'allocation de vol. Qu'est-ce que cela et à qui cette allocation est-elle versée?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève du crédit de l'armée de l'air, et je serai heureux de fournir ce renseignement lorsque nous aborderons l'examen du crédit en question.

M. MacNEILL: Il arrive parfois que cet item apparaît en sus de la solde et des allocations ordinaires que l'on accorde aux officiers attachés aux quartiers-généraux. Combien d'officiers attachés à la force permanente ont-ils droit à cette allocation de vol?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que lorsqu'un officier de milice passe à l'aviation royale canadienne et reçoit l'ordre de faire une envolée, il reçoit une allocation supplémentaire de $2 par jour pendant la durée de cet engagement.

M. POULIOT: Puis-je appeler l'attention du comité sur une erreur que l'on commet fréquemment en anglais. Voici: Lorsqu'un honorable membre apprécie la conduite de quiconque est rémunéré par l'Etat, les journaux annoncent que ce député a attaqué ce haut fonctionnaire. Je n'attaque pas McNaughton, pas plus que je n'attaquerais mon cireur de bottes, si je disais qu'il les a mal cirées. Cet homme est rémunéré par le gouvernement fédéral. Il est le serviteur des serviteurs du peuple. Par conséquent, je ne l'ai pas attaqué; je l'ai jugé ainsi que j'ai le droit de le faire. C'est par tolérance que nous admettons les gens dans les tribunes. Nous pourrions discuter à huis clos le cas de n'importe quel fonctionnaire public sans permettre à personne d'entendre nos observations; cependant, comme nous habitons un pays libre, les gens peuvent écouter nos remarques. Cela ne constitue pas une attaque et ceux qui disent cela abusent de l'anglais; nous nous bornons à exprimer un jugement.

L'hon. M. MACKENZIE: En réponse à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), je dirai qu'il y a quatre officiers de l'état-major à l'école d'état-major de Canberley; deux à l'école de Quetta; un au collège de défense impériale de Londres; un à l'école des officiers supérieurs, à Sheerness; deux au cours d'artillerie, à Woolwich; un à l'école de défense antiaérienne; deux à l'école de génie militaire de Chatham; un à l'école des corporations de Londres; un au cours des officiers d'ordonnance, à Woolwich; et un aux cours d'armes portatives, en Angleterre.

L'hon. M. STIRLING: A Quetta, Inde?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNEIL: Je propose en amendement,

Que le crédit n° 65, troupe permanente, soit réduit de $234,713.

Je le fais pour les raisons que j'ai déjà fait valoir et vu que le ministre n'a justifié en rien cette augmentation, je proteste contre tous préparatifs visant à l'envoi d'une force expéditionnaire du Canada outre-mer, en ce moment, sans révéler pleinement quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre de ce chef.

M. POULIOT: Si mon honorable ami ne parle pas trop, j'appuierai son amendement; s'il parle trop, je n'en ferai rien.

(L'amendement de M. MacNeil est rejeté par 83 voix contre 22.)

Le très hon. M. BENNETT: A l'heure actuelle, est-ce que le général MacNaughton reçoit une pension de quelque nature du pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas un sou que je sache.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai en outre si le ministre sait que le général MacNaughton touche les appointements que le premier ministre a fixés pour le poste de chef du Conseil national de recherches et que son prédécesseur a reçus?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que je comprends.

M. POULIOT: Après les remarques du très honorable leader de l'opposition il me faudra donner d'autres explications. Nous avions le docteur Tory, une des plus grandes intelligences de ce pays, un ex-principal d'une grande université de l'Ouest, un homme de science possédant de grandes connaissances. Le très honorable leader du parti Tory, le représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), lui refusa une pension lorsqu'il quitta le service. Il refusa une pension au docteur Tory, et il nomma ensuite son favori, le général McNaughton à ce poste élevé. Je me rappelle bien, monsieur le président, que vous vous êtes opposé à cela alors que vous siégiez du côté de l'opposition. J'ai fait la même chose. Mais ce gouvernement moribond ne nous a jamais répondu. Nous voulions épargner de l'argent au pays. En renvoyant McNaughton au ministère de la Défense nationale le Trésor du Canada épargnerait des mil-

liers de dollars. L'ancien gouvernement n'a pas tenu compte de ces avis, il a fait la sourde oreille à nos sages conseils, qui ne venaient pas seulement de Sainte-Marie et de Témiscouata mais de presque toute l'opposition. McNaughton touchait alors des appointements de $9,000 à titre de chef d'état-major du ministère de la Défense nationale et il avait droit à une pension de $4,800 ou à $1,000 de plus que les membres du Parlement reçoivent pour leurs labeurs ardus; il avait droit à une pension de $4,800 sa vie durant, et cela me semblait bien suffisant. Bien qu'apparemment il n'eût pas fait de travaux scientifiques depuis qu'il avait quitté McGill, il y a vingt ou trente ans, il a été nommé chef du Conseil national de recherches. A la grande surprise de tous, ce génie militaire par excellence fut nommé à ce poste. McNaughton a été nommé au Conseil national de recherches, le major Steel à la commission de la radiodiffusion, et MacBrien à la Royale gendarmerie à cheval du Canada; quel joli trio. Et après cela nous entendons parler de paix. Monsieur le président, McNaughton n'a pas été transféré, il a été prêté. Il a été prêté par l'ancien gouvernement. Il a été prêté au ministère du Commerce. Pourquoi? Pour servir les fins des gros bonnets, c'est-à-dire la bureaucratie de la pire espèce. On l'a placé au Conseil national des recherches, lui qui ne connaissait rien des progrès de la science. On l'a placé là au traitement de $15,000 par année en dépit du fait que le brevet ne donne droit à aucune pension, vu qu'il n'a pas été transféré, mais prêté par le ministère de la Défense nationale. Or, au lieu de ne retirer que $4,800 sous forme de pension, il recevra $9,000 quand il prendra sa retraite, et cela se produira dans trois ou quatre ans, tout au plus. C'est une honte, monsieur le président, et je proteste contre cette manière d'agir. Je soutiens que cet homme n'est pas compétent, que c'est un acte de favoritisme honteux que tout le monde doit dénoncer très énergiquement, parce que c'est une provocation à l'égard de ceux qui souffrent de la faim et qui se plaignent de n'avoir rien à manger. C'est une provocation à l'égard de tout le monde. Je n'ai aucune animosité contre M. McNaughton; je ne m'occupe pas de lui. De fait, c'est une nullité et non pas un homme. Cependant, je ne veux pas qu'un seul Canadien me pose la question: "Comment se fait-il que je n'ai rien à manger, tandis que cet homme-là en a trop,—bien plus que ce qu'il mérite?" Voilà tout.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je désire faire observer ici que c'est une erreur de dire que l'on a refusé une pension au docteur Tory. Le docteur Tory était au service de son pays depuis un certain nombre d'années en vertu de sa nomination à une position qui ne l'autorisait pas à verser quoi que ce soit au fond de pension. Il n'avait pas droit à la pension et personne n'a laissé entendre alors qu'il avait droit à une pension. Je désire rappeler aussi que tous ceux qui reçoivent une pension en conformité de la loi du service civil paient une prime pendant la durée de leurs services, ce qui leur donne droit à la pension qui leur est accordée d'après la loi, et non à titre gracieux et par suite d'un acte de charité. C'est un service pour lequel ils paient, tout comme nous payons pour une assurance à dotation. Ils paient une prime et, dans les crédits, le gouvernement ajoute à ce fonds la somme de deux millions chaque année. C'est un droit accordé par la loi et cette loi n'a pas été faite par l'un quelconque d'entre nous, mais elle se trouve dans les statuts depuis un grand nombre d'années.

M. POULIOT: Un mot: j'ai dit que le docteur Tory n'avait pas de pension. Il n'en avait pas. Tout le monde sait cela et les archives peuvent établir ce fait. Voilà pour ce point. En deuxième lieu je sais très bien qu'en conformité des dispositions de la loi de la milice un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale peut être transféré à un autre département. C'est très bien. Cette disposition est répréhensible, et je saisirai la première occasion pour la faire abroger. L'autre point c'est qu'un homme doit être défendu quand il est le favori de quelqu'un. La raison qui a fait nommer McNaughton à un poste si élevé, à un traitement si considérable n'était pas sa compétence, mais c'est qu'il était un favori très choyé. Voilà tout.

M. DOUGLAS: Le ministre veut-il nous donner la composition de la milice active, comme il l'a fait pour la milice non-active?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai cela par districts militaires.

M. DOUGLAS: Très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Les voici:

Effectif de la milice active par provinces au 31 décembre 1936

Ontario—	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total
Quartiers généraux, Ottawa	79	355	434
D.M. n° 1	26	224	250
D.M. n° 2	52	564	616
D.M. n° 3	50	421	471
C.M.R.	14	57	71
Camp militaire de Petawawa	1	1	2
	222	1,622	1,844

Effectif de la milice active par provinces au 31 décembre 1936—*Fin*

	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total
Québec—			
D.M. n° 4	25	234	259
D.M. n° 5	27	252	279
	52	486	538
Nouvelle-Ecosse—			
D.M. n° 6	35	431	466
Nouveau-Brunswick—			
D.M. n° 7	7	48	55
Manitoba—			
D.M. n° 10	43	512	555
Colombie-Britannique—			
D.M. n° 11	29	274	303
Saskatchewan—			
D.M. n° 12	10	54	64
Alberta—			
D.M. n° 13	21	190	211
Totaux	419	3,617	4,036

M. MacNEIL: Le plan de réorganisation comporte-t-il l'abolition de certains districts militaires? Il me semble que nous pourrions nous occuper uniquement d'améliorer les moyens de défense de nos côtes et, comme mesure d'économie, abolir une partie des treize districts militaires auxquels nous fournissons actuellement des quartiers-généraux. Ne serait-il pas possible de le faire avec le nouveau plan de réorganisation?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a déjà été discutée en maintes circonstances, mais je n'en ai pas entendu parler dernièrement à propos de la réorganisation. Des idées nous sont soumises de temps à autre et la question a été discutée aux quartiers-généraux.

(Le crédit est adopté.)

Collège militaire royal, $377,200.

M. COLDWELL: Quel est le nombre des membres du personnel du Collège militaire et quels sont les émoluments des instructeurs de cette institution?

L'hon. M. MACKENZIE: Les émoluments sont les suivants:

Fonction—Rang—Nom—Montant

Commandant, C.M. R., Brigadier, H. H. Matthews, $6,000.

Officier d'état-major général n° 1, Lieut-col. K. Stuart, $3,723.

Adjudant d'état-major, Major breveté, Lieut-col., C. R. S. Stein, $3,248.60.

Instructeur d'aviation, Chef d'escadrille, G. E. Wait, $4,200.

Professeur associé de génie, Major, R. A. H. Galbraith, $2,883.50.

Professeur associé de tactique, Capitaine, Major temporaire, H. O. N. Brownfield, $2,883.50.

Professeur associé d'artillerie, Capitaine, Major temporaire, D. R. Agnew, $2,883.50.

Officier d'administration, Capitaine, Major temporaire, H. Stetham, $2,883.50.

Instructeur de tactique, Capitaine, Major breveté, D. A. Grant, $3,358.

Officier d'ouvrages militaires, Capitaine, W. N. Bostock, $2,613.

Officier pour le maniement des armes, Lieutenant, Capitaine temporaire D. B. Buell, $2, 226.50.

Instructeur de cavalerie, Lieutenant, C. F. Wolfe, $1,934.50.

Médecin-major, Capitaine, J. L. Sutherland, $2,000.

Infirmière, Lieutenant, F. H. Wylie, $2,044.

Deux officiers à l'étranger et un comptable (montants payés aux quartiers-généraux du district militaire et imputables au crédit du C. M.R.), $9,052.

Total, $51,933.60.

M. COLDWELL: Le personnel civil d'enseignement m'intéresse beaucoup plus. Les professeurs civils ont-ils droit à une pension de retraite et, le cas échéant, quelle cotisation versent-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ils relèvent de la Commission du service civil. Voici leurs noms:

Professeurs:	
Professeur senior et mathématiques	
L. N. Richardson	$ 5,045
Langues modernes, W. R. P. Bridger.	4,680
Physique et chimie, J. L. McKee	4,365
Génie civil, O. T. Macklem	4,365
Professeurs associés:	
Arpentage, H. H. Lawson	3,780
Mathématiques, L. A. Brown	3,780
Mathématiques, P. Lowe	3,150
Mathématiques, J. P. Twiss	3,150
Génie civil, L. F. Grant	3,780
Physique, C. C. Cook	3,465
Français, C.-A. Chabot	3,780
Anglais et histoire, T. F. Gelley	3,780
Instructeurs:	
Physique et chimie, W. R. Sawyer	2,700
Chimie et français, A. Bleau	2,940
Génie, G. G. M. Carr-Harris	2,940
Français, H.-P. Emond	2,730
Langues modernes, F. H. Rand	2,670
	$61,100
Déductions sur les traitements	3,055
Total	$58,045

M. COLDWELL: Quels sont les diplômes académiques exigés des élèves entrant au Collège royal militaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les conditions:

Le candidat doit être sujet britannique et ses parents doivent avoir résidé au Canada pendant les deux années qui précédaient immédiatement la date d'entrée au collège. Le fils d'un ancien cadet du Collège militaire royal du Canada fixé en un lieu quelconque de l'Empire britannique, ou le fils d'un fonctionnaire du service civil canadien ou du corps diplomatique canadien n'est pas frappé d'incapacité du fait de l'absence du pays.

La disposition relative à la résidence au Canada peut être ignorée au gré du ministre, en faveur de fils:

(i) de membres de la milice canadienne ou d'ex-membres de la force permanente canadienne ou de la force expéditionnaire canadienne qui, pour des raisons de santé, résident en dehors du Canada.

(ii) de sujets britanniques employés temporairement à l'étranger par des compagnies commerciales ou industrielles purement canadiennes. Dans de tels cas, un affidavit établissant les circonstances qui réclament la résidence à l'étranger du candidat doit être fourni avec la demande.

Un candidat doit avoir seize ans révolus et ne pas avoir atteint sa dix-neuvième année le premier janvier de l'année au cours de laquelle l'entrée au collège est désirée. Dans des cas spéciaux, lorsqu'un candidat est promu sur recommandation ou a passé l'immatriculation senior et que sa constitution physique est bonne, il peut, sur la recommandation du conseil de sélection et avec l'approbation du ministre de la Défense nationale, être admis si son âge n'est pas inférieur de plus de deux mois à l'âge minimum.

Conditions d'instruction. Le minimum d'instruction pour l'entrée est indiqué ci-après. Toute instruction supérieure (soit l'immatriculation senior ou l'immatriculation senior partielle en sus de l'immatriculation junior) dont le candidat peut fournir la preuve, sera prise en considération dans la détermination de l'ordre de mérite des candidats.

Pour être admissible au Collège militaire royal, un candidat doit avoir atteint un niveau d'"admission" dans l'examen dans un quelconque des grades suivants, à condition que cet examen comprenne comme matières obligatoires l'algèbre et la géométrie:

Nouvelle-Ecosse—Certificat, grade XI, pourvu qu'il comprenne les matières exigées pour l'immatriculation junior en arts et en sciences à toute université reconnue de la province.

Nouveau-Brunswick.—Immatriculation junior provinciale.

Ile du Prince-Edouard—Certificat de deuxième année du collège Prince of Wales'.

Québec—Immatriculation junior de l'université McGill, du collège Loyola, de l'université Laval ou de l'Ecole polytechnique, de Montréal; ou un certificat des autorités de l'université Laval attestant qu'elles acceptent le niveau d'instruction d'un candidat comme équivalant à leur immatriculation.

Ontario—Immatriculation junior provinciale ou immatriculation de l'université d'Ottawa.

Manitoba—Immatriculation junior provinciale.

Saskatchewan—Immatriculation junior provinciale.

Alberta—Diplôme grade XI.

Colombie-Britannique — Immatriculation junior provinciale.

Etranger—Certificat scolaire du jury d'examen d'Oxford et de Cambridge ou de l'université de Londres, lequel sera accepté, sujet pour sujet, comme équivalent de l'immatriculation junior de l'université McGill.

M. DOUGLAS: Quel fut le nombre des inscriptions au collège l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre des inscriptions permises par le ministère pour l'année scolaire se terminant en septembre 1936 fut fixé à 44. Trois autres inscriptions furent admises après cette décision du conseil de sélection, ce qui fit alors un total de 47.

M. DOUGLAS: Quel fut le total de fréquentation?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre des inscriptions permises est de deux cents et je crois que le personnel étudiant fut complet l'an dernier.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il répartir ce chiffre de 47 par province?

L'hon. M. MACKENZIE: Ontario, contingent 14, candidats admis 16. Québec, de langue française, contingent 9, admis, 5; de langue anglaise, contingent 2, admis, 7. Nouvelle-Ecosse, contingent 2, admis, 3. Nouveau-Brunswick, contingent 1, admis, 2. Manitoba, contingent 3, admis, 3. Colombie-Britannique, contingent 3, admis, 4. Saskatchewan, contingent 4, admis, 4. Alberta, contingent 3, admis, 2. Ile du Prince-Edouard, contingent 1, admis, aucun. Etranger, contingent 2, admis, 1. Le contingent total fut de 44 et le nombre des candidats admis fut de 47.

M. DOUGLAS: Quels sont les honoraires que doivent payer les étudiants?

L'hon. M. MACKENZIE: Première année, enseignement, $100, allocation d'habillement $250 et allocation pour dépenses diverses, $200; deuxième année, $100 et allocation de dépenses, $200; troisième année, $100 et allocation de dépenses, $200; quatrième année, $100 et allocation de dépenses, $200.

Mlle MACPHAIL: Qu'entend-on par allocation de dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE: J'imagine que c'est ce que nous appellerions l'argent de poche.

Mlle MACPHAIL: L'honoraire de $100 pour l'enseignement comporte-t-il aussi la pension et le logement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que c'est la somme globale, comprenant les $200 d'allocation de dépenses.

Mlle MACPHAIL: Cela semble constituer un bon arrangement pour les gens qui parviennent à faire entrer leurs enfants à ce collège. L'on a souvent déclaré dans cette enceinte que le gouvernement fédéral n'avait rien à voir à l'enseignement, mais voici que nous soutenons une institution où l'histoire, les mathématiques, l'algèbre, la géométrie et toutes les sciences qui font partie de l'instruction sont enseignées. Nous votons des montants considérables afin qu'un certain groupe reçoive une instruction de faveur. Ce petit groupe de 200 est réellement instruit aux frais du gouvernement fédéral. Il obtient son argent de poche, ses honoraires et chambre et pension sans qu'il en coûte beaucoup aux parents. Il est en somme presque à charge de l'Etat. Je ne m'y arrêterai pas plus que

pour dire que cela fait partie du plan général erroné de constante préparation à la guerre.

M. VIEN: Je crois que l'honorable représentante fait erreur. L'allocation de dépenses est fourni par l'élève en plus de l'honoraire de $100 pour l'enseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le cours entier de quatre ans revient à $1,500 pour chaque étudiant.

Mlle MACPHAIL: Pourquoi le ministre a-t-il parlé d'argent de poche? En quoi cela se rapporte-t-il au crédit à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: J'établissais ce que doit payer un étudiant qui fréquente le collège.

Mlle MACPHAIL: Cet argent de poche est-il fourni à l'élève par le Gouvernement ou par l'élève lui-même?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'étudiant lui-même qui y pourvoit.

Mlle MACPHAIL: En quoi l'argent de poche de l'étudiant peut-il intéresser le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Je faisais connaître ce qu'il en coûtait approximativement à l'étudiant au Collège militaire royal.

M. COLDWELL: L'étudiant doit donc avoir un minimum d'argent de poche de $250? L'on ne cesse d'enseigner l'économie à nos enfants, et ne voilà-t-il pas que nous procurons $250 par année pour de l'argent de poche? Cela me semble contraire à toutes les règles de l'économie.

Mlle MACPHAIL: Je souhaiterais que l'on fondât des bourses à l'intention des étudiants pauvres dans tout le Canada. Je ne m'attends pas à ce que l'on donne suite à ma proposition, mais je voudrais que ce montant de $377,200 fût réparti entre les étudiants canadiens trop pauvres pour achever des études pleines de promesses. J'ai toujours cru que le Collège militaire royal faisait partie de l'organisation de guerre du Canada, et je le crois encore. Je déplore le fait que le gouvernement fédéral, qui ne peut pas s'occuper de l'éducation ordinaire, puisse dans des circonstances comme celle-ci retenir et payer les services de professeurs pour instruire ces étudiants. Nous nous occupons de l'éducation dans un domaine, mais dans un autre domaine nous ne pouvons pas instruire les jeunes Canadiens parce que ce domaine est du ressort des provinces. Je proteste contre cet état de choses.

M. MacINNIS: Nous avons ici un crédit de près de $400,000 qui est dépensé pour l'éducation d'environ 200 étudiants, je crois. Je me demande si le ministre peut nous donner quelque renseignements sur l'occupation de ces jeunes gens après qu'ils ont terminé leur carrière universitaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferais mieux, je crois, de donner le pourcentage que représentent ceux qui obtiennent des brevets d'officiers. Les autres se lancent dans des occupations civiles, la plupart dans les différentes branches du génie. Ceux qui ont obtenu des brevets depuis l'année 1919-1920 jusqu'à nos jours représentent les pourcentages suivants: 18, 5, 14, 9, 28, 30, 29, 18, 29, 12, 23, 30, 17, 47, 35, 49 et 44 p. 100. Ainsi l'an dernier 56 p. 100 des étudiants ont choisi des occupations civiles et 44 p. 100 ont obtenu des brevets d'officiers dans les différents services.

M. HEAPS: Pourquoi le collège militaire forme-t-il des étudiants pour des occupations civiles?

L'hon. M. MACKENZIE: Le collège militaire fournit une très bonne éducation dans diverses branches du génie et lorsque les étudiants prennent leurs grades, si aucune perspective ne s'offre à eux dans les diverses branches du service, ils choisissent naturellement des professions différentes.

M. HEAPS: Je connais certains cas où des étudiants sont entrés au collège militaire royal, alors qu'ils en avaient la chance, pour y recevoir une formation civile. Si nous devons avoir un collège militaire, pourquoi ne pas en faire une institution strictement militaire? Ce n'est pas que je désire ardemment le maintien des institutions militaires, mais si nous devons maintenir celle-là, il me semble que c'est la bonne manière de la diriger. Je voudrais demander au ministre s'il y aura des places dans notre milice active pour tous les étudiants, sans exception, quand ils auront obtenu leurs grades.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'il n'y aura pas nécessairement de place pour tous ces étudiants.

M. HEAPS: Un honorable membre s'est plaint tout à l'heure du fait qu'un grand nombre d'officiers de la milice canadienne nous sont venus d'Angleterre. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela est vrai, mais on a énoncé ce reproche et d'autres membres ont aussi cette impression. Le ministre pourra peut-être nous renseigner sur ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami parle-t-il de la milice non permanente ou de la force permanente?

M. HEAPS: De la force permanente.

L'hon. M. MACKENZIE: Un bon nombre des membres de la force permanente sont nés en Angleterre, mais aucun officier de la force permanente ne vient d'Angleterre, si ce n'est ceux qui sont attachés au Canada pour une période temporaire.

M. DOUGLAS: D'après quel principe les étudiants du Collège militaire royal sont-ils choisis?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après le principe de la proportion assignée à chaque province du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le nombre en est fixé par la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, déterminé par la loi.

M. DOUGLAS: Je sais qu'il y a un contingentement pour chaque province, mais comment sont choisis les étudiants? Est-ce par un examen?

L'hon. M. MACKENZIE: Le Conseil d'instruction de la province présente un rapport sur les titres des candidats relativement à leur éducation, et on les choisit en se basant sur leurs mérites et en faisant des comparaisons.

M. VIEN: Je désire suggérer une modification du cours d'enseignement donné au Collège militaire royal. Jusqu'à ces deux dernières années, l'étudiant qui obtenait son diplôme du Collège militaire royal pouvait être admis à l'étude de n'importe quelle profession dans une université de la province de Québec, mais l'an dernier la loi relative au barreau de Québec fut amendée avec le résultat qu'aujourd'hui un gradué du Collège militaire royal n'est pas admis à l'étude du droit dans la province de Québec à moins de suivre un cours additionnel de philosophie. Je suggérerais qu'afin que les gradués du Collège militaire royal puissent embrasser une profession libérale, ce cours de philosophie soit ajouté à celui de l'enseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je appeler l'attention sur un sujet que je croyais devoir être traité par le ministre? L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a demandé pourquoi nous maintiendrions le Collège militaire royal. Il est maintenu en vertu du paragraphe 7 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Sous le régime de cet article, comme le savent peut-être tous les membres, ce Parlement a été investi de l'autorité exclusive touchant la milice, le service militaire et naval, ainsi que la défense, et c'est en vertu de cette disposition que nous avons établi cette institution. Cela répond, dans une certaine mesure, à la question posée par notre collègue qui a pris la parole après les autres pour demander la raison du cours d'enseignement tel qu'il est aujourd'hui.

Quant à l'enseignement en général, j'ai été assez surpris de la question posée sous cette forme. L'article 93 de la loi contitutionnelle prévoit:

> Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation sujettes et conformes aux dispositions suivantes.

Et ces dispositions respectent les droits des minorités concernant des questions de cette nature.

M. COLDWELL: Je remarque que le coût du Collège militaire royal est de $368,400. S'il y a deux cents élèves, cela signifie que le coût est d'environ $1,800 par élève. Est-ce en sus du prix de l'enseignement? Dans l'affirmative, le coût s'élève à près de $2,000 annuellement par élève, et je ferai observer que l'on administre plusieurs de nos maisons d'éducation dans l'Ouest en ne dépensant qu'un quart de cette somme, y compris le traitement des professeurs et l'enseignement de tous les étudiants.

L'hon. M. MACKENZIE: La dépense totale s'est montée à $359,132.83 en 1935-1936. La moyenne pour deux cents étudiants en 1935 s'est élevée à $1,795.66, ou à $1,695.66, si l'on déduit le prix annuel de $100.

M. LOCKHART: Vu une plus grande activité de l'aviation, prend-on des dispositions au Collège militaire royal pour inclure dans le programme des études l'instruction dans cette sphère afin d'encourager et développer les jeunes étudiants de ce collège? A-t-on adopté des mesures spéciales à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a actuellement un instructeur d'aviation au Collège. Mais l'honorable membre veut parler, je pense, de mesures pour faciliter à ces jeunes gens l'enrôlement dans l'aviation, quand ils ont reçu leurs degrés. C'est ce que l'on fait en ce moment.

M. LOCKHART: Je m'en enquiers, parce que je connais plusieurs des étudiants du Collège militaire de Kingston et plusieurs aimeraient à entrer dans l'aviation. Je me demande s'il serait possible de leur fournir des cours spéciaux et d'autres avantages pour les inciter à devenir aviateurs.

L'hon. M. MACKENZIE: On offre des postes d'officiers d'aviation aux gradués, mais il en va de cette arme comme des autres corps, je suppose, tous ceux qui désirent un poste d'officier ne peuvent pas l'obtenir.

M. MARTIN: Je ne veux pas devancer la discussion de la résolution inscrite en mon

nom, mais si l'on tient compte de ce que coûte le Collège militaire royal, institution établie dans l'intérêt national, et du fait que, d'après le ministre, le cours de quatre ans représente un déboursé d'environ $1,500 par élève, on devrait accorder des bourses aux jeunes gens pauvres mais qui ont les aptitudes voulues. Si le collège est une institution d'Etat, il faut en faciliter l'entrée aux étudiants pauvres, afin que ceux qui ont l'avantage d'en fréquenter les cours, ne croient pas constituer une aristocratie ou une caste. Je le dis sans vouloir insulter les élèves présents ou passés. Mais dans tous les endroits où j'ai vécu, il y avait des jeunes qui croyaient occuper un rang distinct dans la société pour avoir fréquenté ce collège. Plusieurs autres jeunes gens avaient autant de titres à suivre les cours mais en étaient empêchés par leur pauvreté. Le ministre devrait aviser sérieusement à faciliter l'entrée de cette institution aux jeunes gens que des raisons financières seules en écartent. Je voudrais que le ministre se prononce sur ma proposition.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve les idées de mon honorable ami, mais elles soulèvent une question de politique administrative sur laquelle je ne puis me prononcer maintenant.

M. CLARK (Rosedale): Y a-t-il des avions ou du matériel de ce genre au Collège, pour la formation des étudiants? Le cas échéant, quelle partie de la somme est consacrée à ce genre d'instruction?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que les élèves suivent des cours théoriques d'aviation et vont ensuite se former au camp Borden ou ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) oublie une chose, c'est que tous les jeunes gens qui vont au Collège militaire royal de Kingston y vont à cause de leur mérite. Je me rappelle qu'un ancien ministre de la Milice, le colonel Ralston, a dit que cette institution est peut-être la seule au monde où c'est le mérite qui règle la faculté d'y entrer. La richesse n'entre pas en ligne de compte à l'époque des examens et, si un très pauvre étudiant se classe premier, les portes du Collège lui sont ouvertes et la plupart du temps, il y a dans toutes les localités, des gens prêts à aider ces étudiants à suivre les cours de cette institution. Je me rappelle un cas que m'a signalé un ami qui s'intéressait beaucoup au bien-être d'un jeune homme; ce dernier était arrivé premier dans sa classe et il avait réussi à obtenir son diplôme, bien qu'il fût d'humble extraction et qu'il n'eût par d'argent. Il n'est pas rare que des garçons d'humble extraction arrivent en première place aux examens pour leur diplôme, mais je désirais signaler qu'il est parfaitement manifeste qu'il n'est pas question de richesse ou de pauvreté au moment des examens préliminaires. Le choix se fait d'après le mérite et non pas d'après les conditions financières ou sociales des étudiants.

M. DUPUIS: Mais je crois savoir que les étudiants pauvres qui sont à la tête de leur classe ne bénéficient pas de bourse de l'Etat qui leur permettrait d'aller suivre les cours du Collège Militaire Royal.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. MACKENZIE: On ne les empêche pas d'y aller, sauf que le nombre des élèves qu'on peut y admettre est limité à deux cents. Cela fait naturellement que le nombre de places disponibles pour chaque province est relativement restreint.

M. DUPUIS: Mais supposons que les parents du jeune homme ne puissent payer que l'honoraire de $100; j'imagine que l'administration du Collège militaire ne paie pas le reste de l'argent requis?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il en coûte $450 pour la première année et $350 pour chaque année subséquente jusqu'à ce que l'étudiant obtiennent son diplôme.

M. HAYHURST: Si je comprends bien, le comité qui choisit les étudiants base son choix sur le mérite, mais je dois faire observer que, dans plusieurs parties du Canada, et certainement dans ma région, personne ne sait ce que c'est que le Collège militaire royal. Aucun jeune homme de ma localité n'a jamais été accepté dans ce collège. Il y a au moins un honorable député qui a dit ce soir que le lieu de naissance ne compte pas. La plupart des gens de ma circonscription viennent de l'Europe centrale ou orientale. Cependant, qu'ils soient nés en Angleterre, en Irlande, ou dans l'Europe orientale ou dans le Québec ou dans l'Ontario ou ailleurs, ils sont tous traités de la même façon par notre population et aussi, je puis ajouter, par le ministère de l'éducation de l'Alberta. Je proteste donc contre quiconque soulève ici une question de supériorité de race ou prétend qu'un homme né en Ecosse et un autre né en Angleterre ne peuvent avoir autant de talent l'un que l'autre. J'ai toujours pensé qu'il fallait juger un homme ou une femme selon leur intégrité, leur caractère et leur intelligence, sans égard au lieu de leur naissance. Et je suis d'avis que ces mêmes considérations devraient présider au choix des jeunes gens admis au Collège militaire royal. Dans l'Alberta, deux jeunes gens ont été choisis pour entrer dans la marine britannique.

Nous savons pourquoi ils ont été choisis, car on a tenu un examen de concours auquel étaient invités tous les jeunes gens de l'Alberta. Ces deux jeunes gens, l'un de Lethbridge, l'autre de Vegreville, ont été ainsi choisis et ils sont entrés dans la marine britannique comme cadets; ils y servent maintenant comme lieutenants. Je le répète, ce choix s'est fait à la suite d'un examen de concours et l'on s'est basé sur la compétence, sans tenir compte de la race, des croyances ou de la couleur.

Il semble que l'entrée au Collège militaire royal devrait être plus accessible, afin que nous puissions être assurés de recruter les garçons qui possèdent le talent voulu, sans considération spéciale pour ceux dont les moyens de fortune leur permettent d'obtenir la meilleure formation laquelle, me semble-t-il, doit être donnée dans ce collège, ou devrait y être donnée, s'il peut recevoir $1,700 par élève. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré que les frais d'instruction se chiffrent au quart de ce montant pour la Saskatchewan. Dans l'Alberta nous nous considérons chanceux lorsque nous pouvons réussir avec un montant semblable. Ce qu'il nous faut c'est un traitement plus équitable pour toute la population du Canada, sans égard aux questions de supériorité de race qui ne devraient pas être soulevées en cette enceinte.

On trouve parfois difficile, en écoutant ces discussions sur la défense, d'établir la distinction entre ce qui est sérieux et ce qui semble être futile. En fait, une grande partie de la discussion n'est que de la simple propagande politique faite probablement en vue de parvenir plus haut dans la hiérarchie politique. Après tout, nous faisons partie de la race britannique et nous sommes l'une des nations britanniques, bien que quelques honorables membres semblent avoir horreur de l'admettre. Après tout, nous faisons partie de l'Empire britannique, je ne crains pas de le dire, bien que je représente une région qui renferme le plus de Canadiens de date récente. Je répète que nous faisons partie de l'Empire britannique, malgré la phobie de certains qui trouvent terrible que nous ayons à nous appuyer sur la flotte britannique. Je suppose qu'en Angleterre on ne se fait pas faute de dire que la flotte nous protège et pour ma part je ne vois aucun inconvénient à ce qu'une force aérienne protège à la fois nos côtes et notre régime démocratique. J'ai des convictions très fermes sur la démocratie parce qu'elle est notre bien le plus précieux dont nous devons être fiers puisqu'elle nous permet de venir dans cette enceinte exprimer nos opinions et entendre celles des autres. Un honorable député de Toronto a dit que notre pays avait la physionomie d'un Etat balkanique, mais en fait chaque province fait partie intégrante du Dominion et c'est à ce dernier que nous devons être loyaux, que nous soyons nés en Angleterre ou ailleurs.

M. MacNEIL: Pour entrer au Collège, les étudiants doivent-ils avoir la recommandation du ministre ou de quelque autre personne?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre n'a rien à dire sauf quand les cadres ne sont pas remplis et alors un conseil de sélection choisit au mérite à même une liste générale de candidats.

M. MacNEIL: Ce choix est-il déterminé par un concours?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après le classement qu'ils ont obtenu, dans leurs provinces respectives. Si une province n'a pas son contingent et qu'une vacance se produit, cette dernière est comblée d'après les titres et les mérites respectifs des aspirants.

M. HEAPS: Supposons que dans une province il y ait quatre vacances et qu'un ou deux candidats qualifiés refusent de les remplir, donnera-t-on à d'autres étudiants de cette province le privilège de prendre leur place?

L'hon. M. MACKENZIE: Si la province ne prend pas son contingent, on puise à la liste générale.

M. MacNEIL: Ne donne-t-on pas aux élèves gradués une commission dans le corps des officiers de réserve?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils s'enrôlent dans la milice.

M. McCANN: Le Collège Militaire Royal a-t-il le pouvoir de conférer des degrés?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. McCANN: Il est regrettable qu'il ne l'ait pas, car je connais l'institution depuis plusieurs années et j'ai rencontré plusieurs de ses gradués qui se sont fait une belle réputation et je sens qu'au moment où elle est en butte à la critique, nous ne réfléchissons pas suffisamment. Dans aucune université de notre pays, les prix réclamés ne suffiraient à survenir aux frais de l'enseignement. Nous oublions trop que nos universités ont l'aide de philanthropes, de dotations ou de subventions des provinces. Sans l'aide du gouvernement fédéral, le Collège militaire royal ne subsisterait pas. Il a d'ailleurs droit à cette aide, puisque c'est la seule institution du genre au Canada. Il est malheureux que l'Etat, qui administre ce collège militaire, ne prenne pas de mesures pour que les élèves obtiennent un diplôme, de façon qu'ils soient

sur le même pied que les étudiants de facultés similaires dans les universités. Certains diplômés de notre collège militaire royal obtiennent des commissions dans l'armée impériale et suivent la carrière des armes. D'autres prennent le cours de génie civil. Mais, pour suivre la carrière d'ingénieur, au pays ou ailleurs, il leur faut passer un an dans une université qui confère des grades. Le ministre devrait obtenir une charte d'université pour cette institution, pour qu'elle confère à ses élèves des grades comme le font les universités pour les étudiants des diverses facultés scientifiques. J'ai fait mes études dans la ville où se trouve le collège militaire royal. Les étudiants de cette maison, raconte-t-on, croient occuper une situation mondaine bien élevée parce qu'ils fréquentent le collège royal, et sous prétexte qu'ils portent un petit képi sur l'oreille. On les croit snobs. Or, l'un des devoirs que nous avions à remplir, parmi les étudiants de l'université Queen's, consistait à leur faire passer ce snobisme. Nous y réussissions généralement. Ils se trouvaient donc fort bien de demeurer dans une ville où existait une autre université. Toutefois, cette question ne tient pas au point que je veux souligner, soit que le Collège militaire royal joue au Canada un rôle unique. Le collège a formé un nombre considérable d'hommes qui ont atteint un rang élevé dans les services militaires et scientifiques du pays, et il fait œuvre des plus utiles. Je maintiens donc qu'il doit continuer à recevoir la subvention fédérale que lui attribue ce crédit.

M. LENNARD: Pour parler du snobisme qui règne chez les cadets du Collège militaire royal, dit-on, j'aimerais à dire qu'ils ont à un haut degré le respect de leurs anciens, qualité qui manque à certains étudiants de nos universités.

Le très hon. M. BENNETT: J'espérais que le ministre répondrait à la question fort pertinente de l'honorable député de Renfrew-Sud. Le fait est que j'ai posé aussi la question lorsque j'appris l'existence du collège. Si le collège ne confère pas de degrés, c'est parce qu'il n'est pas censé donner une éducation civile, si je puis employer ce terme, et la raison d'être de son existence se trouve à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. S'il conférait des degrés pour distinction académique, il serait placé dans une situation qui ferait croire à une infraction aux dispositions de l'article 93 de l'Acte constitutionnel. S'il ne confère pas de degrés, c'est donc purement à cause de la Constitution. Le collège ne peut exister que sous la forme d'une école militaire. Cela doit être son essence même, sans quoi il devient une institution d'enseignement civil assujettie aux dispositions des lois provinciales, et il n'a plus droit aux subventions du fédéral. Voilà la vraie raison.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur proposition de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mardi 23 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LE PLACEMENT ET LES ASSURANCES SOCIALES

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) demande à déposer un projet de loi (bill n° 30) tendant à abroger la loi sur le placement et les assurances sociales.

—Monsieur l'Orateur, je demande à déposer un bill abrogeant la loi sur le placement et les assurances sociales et j'en propose la première lecture. Au mois de juin dernier la Cour suprême a invalidé cette législation et le 28 janvier le Conseil privé lui a donné le coup de grâce. Depuis le 1er février cette législation morte figure au Feuilleton. Il est trop tard pour la ranimer ou même l'embaumer. Ce bill servira à l'enterrer car il est grand temps qu'elle disparaisse.

Si vous me le permettez je vous raconterai une petite expérience que j'ai eue tout récemment. Trois commissaires avaient été nommés en vertu de cette loi, et l'autre jour le Gouvernement m'a répondu à la Chambre que le jugement du Conseil privé réglait le statut de ces messieurs. Je vous ai signalé, monsieur l'Orateur, que l'un de ces commissaires passait de porte en porte chez les députés et j'ai demandé s'il avait un permis d'agent parlementaire. En me rendant à ma chambre je l'ai vu dans le corridor où il causait avec une sténographe. Il cherchait probablement à s'assurer de son appui. Il me dit qu'il désirait voir un de mes collègues, qui occupe une chambre voisine de la mienne. J'avais appris de mon collègue que cet ancien commissaire, qui avait touché des appointements de $9,000 à ne rien faire, se cherchait une autre sinécure qui lui rapporterait au moins $5,500 par année. J'ai téléphoné au gardien de la porte centre de l'édifice et je lui ai demandé d'envoyer un gendarme à mon bureau. Lorsque ce dernier se présenta je lui demandai de s'enquérir auprès de ce monsieur afin de savoir s'il avait un permis d'agent parlementaire. Le monsieur en question ne répondit pas au gendarme. Je me dirigeai de son côté, et je lui demandai:

"Que faites-vous ici, pourquoi importunez-vous les membres, en allant de porte en porte?" Il me répondit: "Je désire voir un certain député." Je lui rétorquai: "Je sais que c'est faux parce que ce député m'a dit qu'il ne voulait pas vous voir, que vous cherchiez tout bonnement une sinécure." Je lui demandai ensuite: "Avez-vous une carte établissant que vous êtes agent parlementaire?" Il me répondit: "Non." Je priai alors le gendarme de le faire sortir des édifices du Parlement, ce qu'il fit. J'ai été obligé de m'occuper de la chose, mais je l'ai fait et ce monsieur est maintenant sorti des édifices du Parlement. Je veux également que l'on fasse disparaître la commission. Je demande à déposer ce bill, appuyé par l'honorable représentant de Hochelaga (M. St-Père), le digne whip de Québec.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il est évident que mon honorable ami peut se prévaloir de son droit de présenter ce bill et les autres qui sont inscrits au Feuilleton, mais je rappellerai que la législation que ces projets de loi ont pour but d'abroger est tout à fait inopérante et qu'il ne servirait à rien de la rayer de nos Statuts. Par ailleurs, une partie de cette loi pourrait être modifiée et ramenée dans le domaine des attributions fédérales avec la collaboration des provinces. Quant aux autres, il est possible de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, toujours en coopération avec les provinces, de manière à en faire l'application.

Etant donné qu'aucun avantage ne peut résulter de l'abrogation de cette législation, déjà lettre morte, et qu'il peut être utile de la laisser dans nos Statuts, mon honorable ami voudra peut-être consentir à laisser les choses dans l'état actuel et permettre au Gouvernement de s'occuper de cette question pour le plus grand avantage de la Chambre et du pays.

M. POULIOT: En réponse à ce que vient de dire mon honorable chef de Québec, je dirai que je n'ai pas l'intention de tuer cette législation parce qu'elle est déjà morte; je veux tout simplement l'enterrer. Voilà toute la différence. Si nous avons dans nos Statuts une législation qui est lettre morte, vaut autant nous en défaire parce que lors d'une revision des Statuts fédéraux ces lois seront incluses.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, jamais.

M. POULIOT: Vaut aussi bien, je crois, permettre que ce bill, dont le but est simplement d'abroger un autre bill, soit lu pour la première fois. Le Gouvernement ne s'est jamais opposé à la première lecture d'un projet de loi si ce n'est lorsque le chef de l'opposition (M. Bennett) était premier ministre. J'espère que mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'a aucune objection à ce que ce projet de loi soit lu pour la première fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai aucune objection. L'honorable représentant a le droit de déposer ce projet de loi, mais c'est bien inutile.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) demande à déposer un projet de loi (bill n° 31) tendant à abroger la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES SALAIRES MINIMA

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) demande à déposer un projet de loi (bill n° 32) tendant à abroger la loi sur les salaires minima.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) demande à déposer un projet de loi (bill n° 33) tendant à abroger la loi sur la limitation des heures de travail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHE DES PRODUITS NATURELS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) demande à déposer un projet de loi (bill n° 34) tendant à abroger la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934 et la loi de 1935 modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA COMMISSION FEDERALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) demande à déposer un projet de loi (bill n° 35) visant à modifier la Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup à dire pour et contre ces projets de loi. Je suppose que lorsqu'un projet de loi est

présenté pour première lecture, ce n'est pas le moment de le discuter longuement et en détail mais ce que je trouve remarquable dans cette façon de procéder c'est que la direction de cette Chambre ait été confiée à l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je dirai tout juste un mot en réponse à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il a dit l'autre jour que les décisions rendues par le Conseil privé n'étaient que des opinions et c'est précisément pour cela que je demande d'abroger ces bills qui sont tous défectueux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA SÉANCE DU JEUDI 25 FÉVRIER—ACCORDS COMMERCIAUX AVEC LA RUSSIE ET L'ALLEMAGNE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'article 28 du règlement, relatif au comité des voies et moyens, soit suspendu pour les séances du jeudi 25 février et du vendredi 26 février 1937.

—L'article 28, comme le savent les honorables députés, oblige l'Orateur à quitter d'office le fauteuil le jeudi et le vendredi. Le ministre des Finances (M. Dunning) a l'intention de faire son exposé budgétaire jeudi prochain et il désire que l'Orateur puisse présider cette séance.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est le bon moment, il me semble, de demander si les accords commerciaux conclus entre le Canada et la Russie et le Canada et l'Allemagne vont être déposés sur le bureau avant jeudi. Je ne pense pas qu'ils aient été déposés et je considère qu'on devrait le faire avant que le budget soit présenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préférerais que ce soit le ministre des Finances qui réponde lui-même à cette question. Je lui demanderai de le faire demain.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Avant que cette motion soit adoptée, je propose au premier ministre qu'elle ne s'applique qu'à la séance de jeudi. Il est d'usage, depuis bien des années, d'ajourner le débat sur le budget à la semaine suivante de façon à permettre aux députés d'en étudier les dispositions et l'on devrait suivre cette coutume cette année surtout si un nouvel accord commercial entre le Royaume-Uni et le Canada doit être présenté en même temps. Je ne suppose pas que le premier ministre veuille supprimer le privilège qu'a la Chambre de se former en comité des subsides le vendredi sans qu'une motion soit faite à cet effet; je propose donc que la motion soit modifiée pour ne s'appliquer qu'à la séance du jeudi, avec l'entente que le débat sur le budget ne commencera pas avant mardi prochain, par exemple, ce qui donnera aux députés tout le temps voulu pour l'étudier comme il faut.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je puis dire que le Gouvernement n'avait nullement l'idée d'ouvrir le débat sur le budget vendredi. L'intention était que le débat fut ajourné à la semaine suivante; quant à savoir s'il sera remis à lundi ou à mardi prochain, la question pourra être réglée demain quand le ministre des Finances sera à son siège. Je suppose qu'il n'aura pas d'objection à ajourner le débat à mardi si mes honorables vis-à-vis y tiennent. En réalité, j'ai fait modifier une copie de la motion de la manière que vient de suggérer mon très honorable ami (M. Perley), c'est-à-dire en l'appliquant à jeudi seulement. J'ai parlé au greffier une minute ou deux avant la séance de la Chambre pour savoir s'il serait bon de modifier l'amendement de cette façon. On a cru que cela n'avait guère d'importance, et que, quoi qu'il en soit, la Chambre pourrait se former en comité des subsides vendredi, nous ne pensons pas que quelqu'un s'oppose à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides ce jour-là. Toutefois, ce serait plus facile si la motion était modifiée comme on l'a suggéré. Je propose donc qu'on l'adopte après que les mots "et le vendredi 26 février" auront été biffés.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES LE MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Du consentement de la Chambre, j'ai l'intention de proposer, dans l'intérêt des honorables membres, une autre motion et qui apparaît dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui, au sujet des séances du mercredi. Demain sera le dernier jour réservé aux affaires d'initiative parlementaire. J'ai compris que les membres des différents partis de la Chambre ont convenu que ce serait acceptable, et, si c'est exact, je proposerai:

Que le, et après le, mercredi 3 mars prochain, jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les ordres du Gouvernement aient priorité les mercredis sur toutes les autres affaires, à l'exception des dépôts de bills, des questions posées par les députés et des avis de motions pour dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

DÉCLARATION À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ SIGNÉ AUJOURD'HUI ET QU'IL SERA DÉPOSÉ SUR LE BUREAU JEUDI PROCHAIN.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire apprendre à la Chambre que l'accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni a été signé à midi aujourd'hui, au nom du Royaume-Uni par sir Francis Floud, C.C.B., Haut-commissaire du Royaume-Uni, et de la part du Canada, par le ministre des Finances (M. Dunning) et moi-même. L'accord sera déposé sur le bureau jeudi après-midi.

SECOURS AUX CHOMEURS

SOI-DISANT DISTINCTION POUR DES MOTIFS POLITIQUES AU DÉTRIMENT DE CANDIDATS EN VERTU D'UN PROJET DE COLONISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): La *Gazette*, de Montréal, a publié aujourd'hui une nouvelle assez extraordinaire, savoir que les chômeurs qui veulent être aidés à s'établir sur la terre ne seront pas encouragés s'ils ont des "idées avancées" ou ont fait partie d'organisations communistes ou socialistes; que les échevins de l'hôtel de ville ont été renseignés dans ce sens hier par le projet Auger-Rogers du retour à la terre, que leur a transmis le ministère provincial de la Colonisation. Le règlement est ainsi conçu en partie:

> Le futur colon, qui a des "idées avancées", ou qui a déjà fait partie d'organisations communistes ou socialistes, ne peut être accepté.

Etant donné que l'opposition dans la Chambre des communes britannique est socialiste, et que la Nouvelle-Zélande, l'un des dominions, est dirigée par un gouvernement socialiste, il me semble extraordinaire que l'une des provinces puisse édicter un règlement de cette nature. Je sais que, plus loin dans cet article, on fait dire au ministre du Travail (M. Rogers) qu'il ne connaît rien de cette affaire, mais je ne crois pas que sa déclaration, telle qu'il l'a communiquée à la presse, soit suffisante. Je demanderai donc si le ministre assurera la Chambre que le Gouvernement n'appuiera aucun projet établissant une distinction au détriment de qui que ce soit à cause de ses affiliations politiques ou de ses croyances religieuses.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Tous les accords avec les provinces au sujet du soulagement du chômage contiennent une disposition à l'effet qu'il n'y aura aucune distinction touchant la nationalité, la religion ou les affiliations politiques. A mon avis, on ne peut, en vertu d'aucun accord, édicter des règlements contraires à cette disposition. J'espère que cela satisfera mon honorable ami.

CONFLIT DU TRAVAIL

L'USAGE DES DOCKS DE L'ÉTAT À VANCOUVER ET LE DÉCHARGEMENT DU NAVIRE À MOTEUR *Bellingham*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aurai une question à adresser au ministre des Transports (M. Howe) au sujet d'un incident survenu dans le port de Vancouver. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme, dont une copie a été adressée, je crois, au ministre. Il y est dit que le navire à moteur américain *Bellingham,* est arrivé hier au port de Vancouver, avec une cargaison de poisson consignée à la Canadian Fishing Company Limited. Les propriétaires du navire désiraient faire décharger cette cargaison par l'Association internationale des débardeurs de Vancouver; mais la Canadian Fishing Company ne veut pas que le déchargement ait lieu à son quai. Or, les propriétaires du navire sont disposés à décharger la marchandise à n'importe quel autre quai. M. Burns, qui est, je crois, le gérant du port pour les docks de l'Etat, a fait savoir à l'Association internationale des débardeurs qu'il n'est pas en mesure de dire que l'on pourra utiliser les quais de l'Etat si le déchargement du navire est confié à cette association. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre quelques éclaircissement à cet égard et dire si c'est à la fédération des armateurs qu'il appartient exclusivement de désigner les gens qui doivent décharger et charger les navires dans le port de Vancouver, particulièrement aux quais de l'Etat?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): L'honorable député m'avait fait part de son interpellation, et j'ai téléphoné au gérant du port aujourd'hui. Les faits ne sont pas tout à fait tels que les a exposés l'honorable député. Certes, le *Bellingham* est bien arrivé hier à Vancouver avec une cargaison de 250,000 livres de poisson congelé, consignée à la Canadian Fishing Company Limited, mais le contrat pour le transport de cette cargaison porte que la marchandise devra être amenée au quai de la Canadian Fishing Company Limited, à Vancouver. Après avoir déchargé environ un quart de la cargaison, l'équipage du navire a interrompu la manœuvre des treuils et, partant, les débardeurs ont dû cesser leur travail. L'équipage a donné comme raison que les débardeurs qui déchargeaient le na-

vire ne sont pas membres de l'Association internationale. D'un autre côté, la Canadian Fishing Company Limited refuse de permettre aux gens de l'Association internationale d'effectuer le déchargement à son quai. Il est à remarquer que la Canadian Fishing Company Limited ne fait pas partie de la fédération locale des armateurs. Des représentants de l'union locale de l'Association internationale des débardeurs sont allés voir M. Burns, lui disant que l'équipage avait agi de la sorte, parce qu'on lui avait garanti, avant de quitter Ketchikan pour Vancouver, que la cargaison serait déchargée par des membres de l'A.I.D. Ils cherchèrent alors à savoir si Burns leur permettrait de décharger la marchandise au dock à poisson de la commission du port. M. Burns leur a fait remarquer que c'était impossible, parce qu'à cet endroit l'eau n'est pas suffisamment profonde pour un navire comme le *Bellingham*; il n'y a environ que 10 pieds. En outre, le déchargement de la cargaison ailleurs qu'au quai de la Canadian Fishing Company serait une violation du contrat intervenu entre le propriétaire du navire et la compagnie et permettrait à cette dernière de refuser la livraison de la marchandise. En d'autres termes, avant de pouvoir faire des arrangements pour le déchargement de la cargaison où que ce soit, il faut d'abord s'assurer du placement de la marchandise. Il s'agit de matières périssables. Si on les déchargeait à nos docks et qu'on les abandonnât là, elles n'appartiendraient à personne. Aussi, nous voudrions savoir, avant qu'on les décharge, quelle en sera la destination et qui se chargera des frais.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Service naval.—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale de volontaires canadiens, $4,486,810.

M. POULIOT: Ce crédit est destiné au service naval. L'an dernier, la somme était de $2,654,000. Cette année, elle est de $4,486,000, soit un accroissement de $1,832,000. Le Gouvernement a décidé d'acheter deux autres vaisseaux pour la protection de nos côtes. Je tiens pour acquis que le Gouvernement est bien avisé à cet égard, mais, par ailleurs, n'oublions pas que notre littoral dans les deux océans a plusieurs centaines de milles de longueur et offre plussieurs baies, outre le golfe et le fleuve Saint-Laurent. Il est donc essentiel que les nouveaux navires soient les meilleurs et les plus rapides. Notre flotte entière ne comprendra qu'un navire de guerre dans chaque océan, et la vie d'un navire de guerre a la durée de celle d'un chien, douze ans. Quand le Gouvernement décide donc d'acheter deux cuirassés pour la défense de nos côtes, ils devraient être les meilleurs et les plus rapides et les navires donnant le meilleur service. Les honorables membres me donneront raison là-dessus. Je ne m'oppose pas au crédit parce qu'il est trop considérable, — et je me demande si quelqu'un proposera un amendement pour en réduire le chiffre,—mais parce qu'il est trop minime. Nous n'avons pas besoin de navires d'occasion, et si le Gouvernement est d'avis que nous avons besoin de vaisseaux pour défendre nos côtes, il faut que ce soient les meilleurs. Si nous acquérons un petit navire, que ce soit le dernier à sortir des chantiers maritimes. Je ne puis donc appuyer un amendement tendant à réduire le crédit, parce qu'il n'est pas assez considérable, selon moi. Pour cette raison, je ne puis voter pour le présent crédit.

M. BARBER: Le ministre veut-il fournir des précisions sur ce poste, et indiquer quelle partie de la somme est affectée à la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est peut-être préférable de décomposer le chiffre. Le relèvement est de $1,832,310 et se divise ainsi:

Soldes et allocations, $359,325.
Matériel et allocations, $350,760.
Services médicaux, $3,500.
Construction de navires, quatre releveurs de mines à construire au Canada, $700,000.
Réparations et entretien, $128,400.
Travaux, terrains et édifices, $200,000.
Divers services effectifs, $92,225.

Il y a une diminution de $1,900 dans le crédit des services non effectifs.

Permettez-moi de préciser que la somme consacrée à l'achat de deux destroyers en Angleterre ne figure pas dans le présent relèvement. Elle sera inscrite dans une crédit supplémentaire spécial pour 1936-1937. La principale augmentation du crédit est destinée à la construction des quatre releveurs des mines, au matériel et à l'équipement sur les deux littoraux.

M. BARBER: Quelle sera la dépense globale pour la défense des côtes? Les crédits se divisent en trois parties: environ 10 millions de dollars pour les forces de terre, et environ 11 millions pour l'aviation, et je crois savoir que la somme destinée à la défense navale est de 5 millions. Quelle est la somme globale à cette fin, 5 ou 7 millions?

L'hon. M. MACKENZIE: Le coût des deux destroyers est vraiment à inscrire dans le budget des dépenses de la présente année

financière, car les négociations relatives à leur acquisition ont été closes l'an dernier, et la somme sera imputée sur les dépenses de 1936-1937. Il faut ajouter 2 millions de dollars à la somme inscrite cette année.

M. BARBER: Sept millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, en tout.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que sera l'augmentation annuelle des crédits relativement à la dépense maintenant proposée?

L'hon. M. MACKENZIE: Les affectations pour 1937-1938 sont:

Navires—
Saguenay (destroyer), $296,925.
Champlain (destroyer), $25,000.
Skeena (destroyer), $295,525.
Vancouver (destroyer), $25,000.
Crescent (maintenant *Fraser*) (destroyer), $300,000.
Cygnet (maintenant *Saint-Laurent*) (destroyer), $300,000.
Armentières (releveur de mines), $41,980.
Navires de réserve (*Ypres* et *Festubert*), $22,950.
Nouvelle goélette, $28,650.
Constructions nouvelles (4 releveurs de mines), $750,000.
Navires équipés pour la M.R.C., $56,000.
Casernes—
Casernes de la M.R.C., Halifax, $436,500.
Caserne de la M.R.C., Esquimalt, $485,145.
Arsenaux maritimes—
Arsenal HMC, Halifax, $102,225.
Dépôt d'armes, Halifax, $168,050.
Arsenal HMC, Esquimalt, $78,500.
Dépôt d'armes, Esquimalt, $332,180.
Défenses des ports, $42,300.
Bureau des renseignements du Service naval—
Quartier général, Ottawa, $13,650.
Halifax, $7,800.
Esquimalt, $6,900.
Quartiers généraux navals, Ottawa, $54,625.
Officiers et hommes outre-mer, $278,000.
Cimetières, $1,550.
Champ de tir de Comox, $1,330.
Station W/T. Ottawa, $22,300.
Compte général, $19,250.
Réserve navale royale canadienne, $43,500.
Réserve de volontaires de la marine royale canadienne, $250,975.

M. HEAPS: Je ne me suis pas bien expliqué. Ce que je désire savoir c'est le relèvement des crédits qui deviendra nécessaire en conséquence des dépenses que nous faisons cette année pour le nouvel armement naval et pour les nouveaux navires. Cela signifie-t-il que chaque année nous aurons une augmentation de dépense?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sera la différence dans les effectifs et le matériel qu'exigent les nouveaux destroyers par comparaison avec les anciens. Les nouveaux sont beaucoup plus grands et nécessiteront l'accroissement du personnel. Les équipages des nouveaux releveurs de mines et du navire-école seront également accrus. Autrement il n'y a pas d'augmentation.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. HEAPS: Quelle sera l'augmentation?

L'hon. M. MACKENZIE: Environ $300,000 ou $400,000, mais ce chiffre est sujet à modification.

(Texte)

M. DUBOIS: Monsieur le président, je n'ai pas pris part au débat qui eut lieu la semaine dernière sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil); mon attitude au sujet des armements était connue du public et de cette Chambre. Je profite cependant de l'étude présente des crédits militaires pour répéter une fois de plus que je suis opposé à toute contribution directe ou indirecte aux guerres extra-territoriales. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Sylvestre):

Que le numéro 67 des crédits de la Défense nationale soit réduit de $1,832,310.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami propose son amendement, mais la raison qu'il donne n'est pas juste; il se dit opposé aux guerres extra-territoriales, et les crédits que nous sommes à étudier n'ont absolument rien à faire avec ces guerres.

(Traduction)

M. POULIOT: Je dirai au comité que je suis entièrement satisfait des explications que m'a données le ministre il y a un instant. Au moment opportun, le comité saura comment procéder quant aux crédits supplémentaires concernant des navires usagés.

L'hon. M. STEWART: Quel est le coût des releveurs de mines?

L'hon. M. MACKENZIE: On a inclus dans le budget des dépenses de cette année une somme de trois quarts de million de dollars. Le coût estimatif de chacun d'eux est d'un quart de million, soit un total d'un million, mais on ne s'attend pas qu'ils puissent être achevés cette année.

L'hon. M. TOLMIE: Combien de releveurs de mines construira-t-on sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre n'en a pas été définitivement fixé, mais on en construira au moins un et peut-être deux.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire à quelle date il s'attend que les deux nouveaux navires nous seront livrés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont été mis en armement à titre de navires canadiens il y a une semaine, et ils devront quitter l'Angleterre vers le 12 mars.

M. TREMBLAY: De combien le tonnage se trouve-t-il accru?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails relatifs aux nouveaux contre-torpilleurs:

Déplacement, 1,375 tonnes, comparativement à 1,075 pour le *Champlain* et le *Vancouver* que l'on a retirés du service.

Voici les dimensions des navires:

Longueur, 317¾ pieds, comparativement à 275¾ pieds.

Largeur, 33 pieds, comparativement à 27 pieds 5 pouces.

Tirant d'eau, 12 pieds, comparativement à 11 pieds.

Puissance des machines, 36,000 h.p., comparativement à 29,000.

Vitesse, 35.5 nœuds, comparativement à 36.

Machines, turbines Parsons à commande; par engrenages chaudières, trois du type "Admiralty" et trois à tambour.

Capacité des soutes à mazout, 470 tonnes.

Canons, quatre de 4.7 pouces, un de 3 pouces, cinq de plus faibles calibres, avec huit tubes lance-torpilles de 21 pouces.

On en a achevé la construction le 5 avril 1932, et le prix d'achat a été de $1,000,000.

M. POULIOT: Quelle est, d'ordinaire, la durée utile d'un navire de ce genre, et à quelle époque ceux-ci ont-ils été achevés?

L'hon. M. MACKENZIE: La durée estimative d'un contre-torpilleur de ce type est d'environ vingt ans. Ils ont été achevés en avril 1932, de sorte qu'ils ont un peu plus de quatre ans d'existence.

M. WOODSWORTH: On nous dit que cela fait partie d'un plan de défense du Canada, programme qui est censé être suffisamment complet. Quel service ces contre-torpilleurs, ces nouveaux navires, sont-ils appelés à rendre? Quelle tâche particulière auront-ils à accomplir d'après le programme exposé par le ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose est plus ou moins évidente, à mon sens. Ils seront chargés de la surveillance et de la défense de nos eaux territoriales, et des entrées de nos ports et têtes de ligne maritimes sur les deux côtes océaniques. Je ne prétendrai pas pour un instant que ce soit là une force navale amplement suffisante pour l'accomplissement de cette tâche, mais du moins elle agirait de concert avec d'autres forces en vue d'assurer une protection raisonnable.

M. WOODSWORTH: Il n'y aura que ces deux contre-torpilleurs affectés à ce service de patrouille?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous aurons quatre contre-torpilleurs modernes lorsque les deux autres nous auront été livrés.

M. WOODSWORTH: Mais il n'y en a que deux sur chaque littoral?

L'hon. M. MACKENZIE: Telle est la situation qui a existé jusqu'ici.

M. WOODSWORTH: Le ministre pense-t-il réellement que deux garde-côtes sur chaque littoral peuvent défendre notre pays ou faire respecter notre neutralité?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils peuvent accomplir beaucoup, si leur action est coordonnée avec celle des autres armes. C'est beaucoup mieux que rien du tout.

M. HEAPS: Le ministre ne pense-t-il pas que les mêmes sommes, consacrées à la défense aérienne, produiraient de meilleurs résultats?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Pour la coordination des diverses armes, il faut des bâtiments de mer aussi bien que des avions. Mon honorable ami conviendra que nos vaisseaux sont bien modestes.

M. MacINNIS: Dans la réponse qu'il vient de faire à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord au sujet de la hausse dans le coût annuel de l'équipement, le ministre a dit qu'il se produirait effectivement quelque hausse à cause de l'augmentation des effectifs. Je ne connais pas très bien ces expressions. Que signifie "augmentation des effectifs"? Le ministre veut-il dire que le nombre des marins augmentera?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacINNIS: L'augmentation des dépenses ne viendra-t-elle pas aussi de ce que les navires seront plus importants et auront un meilleur outillage?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est possible.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, je tiens à réitérer mon opposition à toute augmentation des crédits de la Défense nationale. Je crois d'ailleurs que l'honorable député de Nicolet (M. Dubois) en a donné les raisons tout aussi bien que je saurais le faire. Cependant, je m'appuie surtout sur les réponses qu'a données hier l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) aux questions que je lui ai posées. Il m'a répondu qu'il pourrait, chaque année, demander des augmentations en se basant sur les circonstances existant à cette époque. Voilà pourquoi j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable député de Nicolet.

(Traduction)

M. HANSELL: Le ministre a dit que l'entretien de chacun des deux nouveaux bateaux

reviendra peut-être à $300,000. Ces sommes sont-elles comprises dans le crédit à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'amendement de M. Dubois est rejeté par 117 voix contre 18.)

Le crédit est adopté.

Aviation royale du Canada.—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires, $11,391,650.

M. BARBER: Ce crédit comprend-il les dépenses relatives aux terrains d'atterrissage? A-t-on terminé l'aménagement de ces terrains d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces terrains ne relèvent généralement pas du ministère de la Défense nationale. Mon honorable collègue doit comprendre qu'ils intéressent plutôt la division de l'aviation civile du ministère des Transports. Il parle sans doute de la question que nous débattions l'an dernier.

M. BARBER: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Les travaux étaient bien avancés, il y a quelque temps. Peut-être le ministre des Transports pourra-t-il répondre à cette question. En tout cas, l'entreprise était en bonne voie quand le ministère de la Défense nationale en a remis la gestion au ministère des Transports.

M. BARBER: Je désire simplement rappeler au ministre la discussion qui s'est produite l'an dernier au sujet de l'établissement d'un champ d'atterrissage à Chilliwack. Il m'a alors promis de donner suite au projet. D'après les derniers renseignements que j'ai reçus, il ne s'est rien fait: on n'a pas même acquis un emplacement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'on avait pris des mesures tendant effectivement à la réalisation du projet, avant que mon ministère abandonne la gestion de ces terrains d'atterrissage. J'examinerai la question avec mon collègue du cabinet après quoi je pourrai renseigner l'honorable député.

M. HEAPS: Le ministre veut-il dire au comité combien d'appareils possède l'Etat pour la défense du pays?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'heure actuelle, nous avons, au Canada, 182 avions. Il y a 8 avions de combat Siskins, maintenant démodés; 18 avions de liaison militaire dont 15 sont des Atlas presque démodés et 3 des Avro nº 626; 4 hydravions Vancouver qui tombent en désuétude; 7 nouveaux avions de bombardement lance-torpilles du type Blackburn Sharks dont quatre seulement ont déjà été livrés mais qui sont des appareils modernes; 105 avions d'instruction et 40 avions de transport de type divers utilisés dans différents services du gouvernement, surtout pour les transports aériens de l'Etat, soit un total de 182.

Ce crédit prévoit une augmentation de 102 avions, répartis comme suit: 12 avions de combat; 3 avions de liaison militaire; 7 hydravions; 24 avions de bombardement dont 18 sont des Wapiti d'occasion et 6 de nouveaux avions Avro n° 626; 11 avions lance-torpilles; 18 avions de reconnaissance côtière et 27 avions d'instruction.

M. HEAPS: Combien d'aéroplane le ministre a-t-il achetés depuis son entrée en fonctions?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les commandes qui ont été données depuis le 1er avril 1934:

Depuis le 1er avril 1934, nous avons commandé les avions suivants:

Le 3 octobre 1934, 10 fuselages Atlas, du ministère de l'Air; le 27 mai 1935, 10 fuselages Civet Fleet; le 18 novembre 1935, 6 fuselages Wapiti, du ministère de l'Air; le 28 novembre 1936, 5 avions Stranraer, de la Canadian Vickers; le 22 septembre 1936, 10 fuselages Fleet pour fin d'instruction; le 11 mai 1936, 1 avion tudor Avro de l'Armstrong Siddeley; le 4 mai 1936, 7 avions lance-torpilles Shark du ministère de l'Air; le 29 août 1935, 3 aéroplanes du type Avro 626, de l'Armstrong Siddeley; le 23 août 1935, 3 Northrop Deltas des Canadian Vickers, pour les services administratifs; le 9 août 1935, 2 Fairchild super-71, de la Canadian Wright Company et le 11 janvier 1937, 4 Northrop Deltas pour les services administratifs.

M. HEAPS: Combien de ces appareils l'Etat a-t-il en service?

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les avions dont on a besoin et qui peuvent être utilisés, c'est-à-dire 182; mais bien peu sont des avions de service modernes.

M. HEAPS: Y en a-t-il en réparation?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'en trouve toujours fatalement quelques-uns en réparation.

M. HEAPS: Je suppose que quelques-uns sont tellement démodés que le gouvernement ne peut plus se permettre de les faire voler?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas que je sache. A moins qu'on soit à les convertir en avions d'instruction; j'ignore s'il y en a dans ce cas. Certains sont naturellement démodés.

M. LANDERYOU: Sous le rapport de la vitesse, ces avions peuvent-ils soutenir la comparaison avec ceux des autres pays de même type?

L'hon. M. MACKENZIE: Les nouvelles unités sont égales aux meilleures de partout

et celles que nous commandons actuellement seront modernes à tous les points de vue—vitesse, puissance et rayon d'action—ce sont les plus modernes que nous puissions nous procurer. Dans presque chaque cas, nous avons pris la recommandation du Ministère britannique de l'Air.

M. HEAPS: Les avions Blackburn sont bien connus, mais j'ai l'impression que certains appareils achetés ici, à Ottawa, sont vieux et démodés, à tel point que des personnes compétentes prétendent qu'il serait périlleux de les faire voler. Cette question a été soulevée l'an dernier, me semble-t-il, par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). On a fait, l'an dernier, l'achat de huit machines et je crois que l'on est en train d'en acheter d'autres qui ne valent pas mieux.

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis l'an dernier, aucune autre de ce genre n'a été achetée. Nos inspecteurs réguliers ont déclaré que ces appareils sont bons pour l'aviation.

M. HEAPS: Comment le ministère procède-t-il aux achats? Accorde-t-il la commande à des soumissionnaires ou achète-t-il simplement les avions qui lui paraissent les plus convenables?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui regarde les avions militaires, les techniciens du service d'aviation consultent généralement les hauts fonctionnaires du ministère anglais de l'air, afin que nous ayons des avions du genre recommandé par ces fonctionnaires. J'ai ici les avis du ministère de l'air au sujet de tous les avions militaires modernes commandés dernièrement au Canada.

M. DENIS: Ne seront-ils construits qu'au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, à ma connaissance et autant que possible. Sauf certains appareils d'occasion pour des fins d'instruction, au nombre de 18, que nous obtiendrons du ministère anglais de l'air et qui seront mis au point ici. A cette exception près, on espère que tous ces avions seront construits au Canada, cette année.

M. MITCHELL: Avons-nous des avions de chasse et de combat modernes et si nous en avons, combien, et quand l'Etat les a-t-il achetés?

L'hon. M. MACKENZIE: Les seuls avions de service modernes que nous ayons sont ces Blackburn Sharks.

M. MITCHELL: Combien en avons-nous?

L'hon. M. MACKENZIE: Sept ont été commandés, mais jusqu'ici 4 seulement ont été livrés. Trois doivent être livrés d'Angleterre avant le premier avril, ce qui fera 7 en tout. Sept autres hydravions sont en voie de construction. Ils auront un rayonnement considérable et seront affectés à la défense des côtes. Le ministère de l'air les recommande comme le meilleur appareil pour ce service.

M. MITCHELL: Voulez-vous indiquer...

Le PRESIDENT: L'honorable député de Davenport a la parole.

M. MITCHELL: Quel est l'âge des avions de combat Siskin et quand les plans ont-ils été établis?

L'hon. M. MACKENZIE: En voici la liste:

Siskin: 2 en 1927, 1 en 1928, 4 en 1929, 1 en 1931, total 8; Avions de liaison militaires: Atlas, 2 en 1927, 2 en 1928, 1 en 1929, 10 en 1934, total 15; Avro 626, 3 en 1935. Hydravions à Vancouver, 4 en 1930.

Appareils d'instruction: Avro 621, 6 en 1930, 1 en 1936, total 7; Courier, 1 en 1928; Fairchild 51, 2 en 1927, 5 en 1928, total, 7; Fleet, 17 en 1931, 10 en 1935, 10 en 1936, total, 37; Moth, 18 en 1929, 14 en 1930, 1 en 1935, total 33; Tomtit, 2 en 1930; Wapiti, 6 en 1935; Blackburn Shark, 4 en 1935, 3 en 1936, total, 7; Vedette, 4 en 1929, 8 en 1930, total 12.

M. MITCHELL: Les appareils de combat sont-ils tous neufs?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MITCHELL: Notre aviation est armée surtout de Siskins depuis des années. Je voudrais savoir si on les a achetés à l'état de neuf.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'ils étaient neufs lors de leur achat, mais qu'ils sont devenus démodés.

M. MacNICOL: Depuis quelque temps, des rumeurs circulent à l'aérodrome de Trenton à l'effet que certains appareils ne donnent pas satisfaction. Il y a quelques jours, j'inscrivais au Feuilleton une question relative à ce sujet. Dans la réponse à cette question, qu'il me donnait hier, le ministre indiquait qu'on a expédié à Trenton trois avions Shark II et que ces appareils n'ont que dix-neuf heures et demie de vol. Suit une remarque significative du ministre: "Certaines difficultés qui n'étaient pas tout à fait imprévues ont surgi." Le ministre compte-t-il que ces trois appareils seront satisfaisants? Sinon, le ministère se propose-t-il de les renvoyer aux expéditeurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne connaissais rien de l'affaire avant d'avoir lu la question de mon honorable ami au Feuilleton. Si je ne m'abuse, la lubrification des appareils Blackburn Shark a fait surgir certaines difficultés d'ordre technique, mais on m'apprend

qu'on est en train de surmonter ces difficultés. Il est hors de tout doute que ces avions sont munis des perfectionnements les plus récents. Nous avons tout lieu de croire qu'ils se révéleront excellents en tous points.

M. MACDONALD (Brantford): Combien d'escadrilles existent maintenant dans les troupes d'aviation actives non-permanentes? Où sont-elles situées? Le ministère a-t-il l'intention d'en créer d'autres?

L'hon. M. MACKENZIE: Les escadrilles ont leurs quartiers-généraux aux endroits suivants:

Toronto, n° 10, escadrille de liaison.
Vancouver, n° 11, escadrille de liaison.
Winnipeg, n° 12, escadrille de liaison.
Montréal, n° 15, escadrille de combat.
Montréal, n° 18, escadrille de bombardement.
Hamilton, n° 19, escadrille de bombardement.
Regina, n° 20, escadrille de bombardement.
Québec, n° 21, escadrille de bombardement.
Calgary, n° 13, escadrille de liaison.

Voilà les escadrilles dont l'existence est présentement autorisée, et cette existence dépend de la générosité de la Chambre.

M. MACDONALD (Brantford): Cette arme comporte-t-elle un uniforme particulier? Les escadrilles ont-elles des locaux à elles, ou bien sont-elles hébergées dans les diverses salles d'exercices?

L'hon. M. MACKENZIE: On a eu quelque difficulté à loger les escadrilles les plus récentes; les autres ont leurs locaux. Leurs membres portent tous, sauf erreur, l'uniforme de l'aviation royale.

M. MACDONALD (Brantford): Je signale au ministre qu'il y a à Brantford de cinquante à cent pilotes brevetés. Ces jeunes gens ne peuvent obtenir l'admission dans une escadrille, bien qu'ils appartiennent au club d'aviation créé par le service de l'aviation civile. Ce groupe de jeune gens est splendide et je crois que le personnel est amplement suffisant pour permettre d'instituer une escadrille à Brantford. Quand il en instituera de nouvelles, je prie le ministre de ne pas oublier cette ville.

Le ministre et son ministère devraient étudier avec plus grand soin la question des uniformes, non seulement pour les clubs d'aviation mais aussi pour les unités de la milice active non-permanente. L'uniforme khaki, terne, et peu attrayante, a vu ses beaux jours; il n'est pas de nature à stimuler l'enthousiasme de nos jeunes gens. S'ils savaient devoir porter des uniformes plus brillants, ils s'enrôleraient bien plus volontiers dans les différents régiments. Nous devrions revenir aux jours où l'uniforme constituait le cachet distinctif d'un régiment; celui que portent les régiments de Montagnards écossais est à peu près le seul qui flatte le regard et je ne vois pas pourquoi les autres unités seraient désavantagées pous n'être pas des régiments écossais. Vraiment les soldats de nos régiments devraient avoir des uniformes de parade dont ils seraient fiers.

Plusieurs villes du Canada sont dépourvues de manèges convenables pour les diverses unités. Si je puis parler de nouveau de la grande ville de Brantford que je représente, j'aimerais à lui rappeler que si nous avons un manège tout à fait moderne, l'autre édifice connu sous le nom de manège de la rue Dalhousie est à peine digne de ce nom, car, comme les édifices commerciaux ordinaires il a un soubassement et trois étages. Il est censé y avoir un tir dans le soubassement mais l'espace est presque tout occupé par la fournaise et fort encombré, de sorte que l'on ne peut absolument pas s'y livrer aux exercices du tir. Les étages sont divisés en pièces exigues et quand il faut se rendre du premier aux étages supérieurs, on ne peut y avoir accès que par des escaliers extérieurs. Comme je l'ai déjà dit, les salles d'exercices militaires ne sont aucunement dignes de ce nom. Dans le cas de cette sale particulière, elle est utilisée par trois unités, une d'artillerie, une de mitrailleuses et une de cavalerie. Celle de l'artillerie, la 54e batterie, a gagné cette année la coupe du Gouverneur général, trophée accordé à la batterie de meilleurs pointeurs du Canada; une unité qui peut remporter cet honneur mérite certainement quelque considération relativement au local qu'elle doit occuper dans la ville où elle est stationnée.

En parlant des salles d'exercice en général, je crois que l'on devrait s'occuper davantage des hommes qui constituent les unités. Que trouve-t-on aujourd'hui dans ces salles? Nous y trouvons un vaste hall d'exercice contenant les locaux réservés aux officiers et qui sont d'ordinaire assez luxueux, ce que j'approuve d'ailleurs. J'ai écouté avec grand plaisir l'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King) parler en termes si appropriés des militaires galonnés. Il nous faut des généraux; il nous faut des officiers. Une armée ne peut fonctionner sans généraux et sans officiers, pas plus qu'une usine ne le peut sans gérants et sans contremaîtres. A côté des locaux des officiers et de la salle d'exercice se trouve le mess des sergents, lequel est un local assez convenable, mais assez seulement. Nous devons avoir des égards pour les sergents et les sous-officiers car, sous plusieurs rapports, ils sont les animateurs de toute unité militaire.

Mais les hommes? On constate souvent que les hommes ont été complètement oubliés. A la fin du défilé, le régiment est con-

gédié. Les officiers gagnent leurs locaux, les sergents leur mess et les hommes—seul un terme militaire pourrait décrire ce qu'ils deviennent. Ils se dispersent simplement et chacun va de son côté. J'estime qu'on devrait avoir plus d'égards pour les hommes.

J'ai parlé des uniformes. Les officiers et les sergents ont une grande tenue, mais les hommes ne portent que le kaki. Ils devraient porter un uniforme voyant et reluisant. Ils devraient avoir leurs propres quartiers où, la parade terminée, ils pourraient rencontrer leurs copains au lieu de se disperser.

Je voudrais, pour terminer, attirer encore une fois l'attention du ministre sur le fait que nous avons à Brantford suffisamment d'hommes pour constituer une escadrille de la force aérienne. J'espère que l'on procédera bientôt à l'examen des locaux mis à la disposition des diverses unités de la ville et je recommanderais fortement que l'on fasse porter des uniformes plus brillants aux militaires de tous rangs. Chaque fois qu'une nouvelle salle d'exercice sera construite, on devrait songer à améliorer les locaux qui doivent servir à la troupe.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur la situation particulière que l'on constate à Esquimalt. Les quartiers navals et militaires sont tous deux situés à Esquimalt. Esquimalt est une petite municipalité, et à cause de sa proximité de Victoria elle ne bénéficie pas beaucoup des achats de fournitures militaires et navales. Le vœu suivant a été récemment adopté par l'Union des muncipalités canadiennes:

Considérant qu'Esquimalt est à peu près uniquement une station navale et militaire d'où en temps de paix ou de guerre, le littoral canadien du Pacifique et son commerce maritime peuvent être effectivement protégés;

Considérant que pour faire face aux exigences des autorités navales et militaires une grande partie des bâtiments et du terrain ont été acquis par l'Etat et servent à des fins navales et militaires et que, s'ils pouvaient être grevés d'impôts, leur valeur imposable dépasserait celle de toute autre propriété imposable d'Esquimalt;

Considérant que le coût d'entretien de toutes les rues, des chemins, du système d'éclairage, des services d'hygiène et autres entreprises publiques d'une municipalité, doit être assumé et financé par les détenteurs de propriétés privées de la municipalité;

Considérant que l'enseignement est donné gratuitement dans les écoles municipales aux enfants des militaires et des marins de tous rangs;

Considérant que les cales sèches d'Esquimalt peuvent être utilisées à des fins de commerce public de nature à produire des revenus, et qu'elles sont exemptes d'impôts à titre de propriété de l'Etat, ce qui ne serait pas si elles étaient propriété privée;

Considérant qu'Esquimalt doit assumer une obligation financière pour des services essentiels;

Considérant que cette obligation est imposée à la municipalité en raison de sa situation géographique, mais qu'elle est assumée directement au nom du pays tout entier;

Considérant qu'en vertu de l'article 211, chapitre 179 de la loi des municipalités toute propriété nationale est exempte d'impôt;

Etant donné ces circonstances particulières, l'Union des municipalités du Canada prie le gouvernement canadien d'alléger le fardeau de la municipalité d'Esquimalt par l'octroi d'une subvention annuelle suffisante.

Le rôle des contributions foncières à Esquimalt s'élève à $2,134,756; les exemptions atteignent $892,705. La valeur imposable est donc de $1,242,051. Les biens domaniaux forment 13.88 p. 100 du rôle des contributions foncières. En ce qui concerne les améliorations, le rôle des contributions s'élève à $10,227,095, et les exemptions à $8,218,650, ce qui laisse un montant imposable de $2,008,445, soit 75 p. 100 de l'évaluation totale. Les exemptions sur les biens domaniaux se chiffrent à $8,072,750, ou à 78-80 p. 100 de l'évaluation totale des améliorations. La perte de revenu attribuable aux biens domaniaux, calculée au taux actuel de 40 millièmes sur la propriété foncière et de 50 p. 100 de la valeur cotisée des améliorations, dépasse de $88,000 le revenu actuel de toute provenance de la municipalité.

Je le répète, la ville de Victoria, à cause de sa proximité, détourne à son profit une forte partie des affaires à Esquimalt. Les frais des services municipaux contre-balancent les avantages apportés par la présence, à Esquimalt, des établissements navals et militaires. J'entends l'entretien des routes, l'instruction, et ainsi de suite, dans la municipalité même. A cet égard, Esquimalt ne saurait être comparé à Halifax, qui jouit exclusivement de la clientèle des établissements navals et militaires. Dans une seule année récemment, les troupes ont dépensé à Halifax $276,489. Mais, comme je l'ai dit, Victoria est si près d'Esquimalt que cette dernière municipalité reçoit peu, pour ne pas dire rien, de cette source, étant donné que les établissements de l'Etat à Esquimalt s'approvisionnent presque entièrement dans les grandes villes.

Je ne veux pas accaparer le temps du comité, et avec votre bienveillante permission, monsieur le président, je verserai au compte rendu un état comparé des conditions qui règnent dans sept villes du sud de la Colombie-Britannique.

	Total de la propriété imposable	Exemptions	Population
New-Westminster	$20,392,047	$ 8,508,605	17,524
Vancouver-Nord	7,214,195	4,165,075	8,510
Victoria	50,837,461	22,338,032	39,082
Burnaby	19,446,115	7,286,350	25,564
Saanich	11,954,659	1,623,759	12,968
Oak Bay	10,816,317	530,073	5,892
Esquimalt	3,250,496	9,111,355	3,274

Esquimalt a 25.91 milles de chemins et 18.98 milles de trottoirs. Chemins et trottoirs se détériorent rapidement à cause du manque de ressources. Trois des grandes routes mènent directement aux casernes de la marine, à celles de l'armée et aux bassins de radoub. C'est sur ces trois routes que la circulation est la plus intense.

Les membres des forces permanentes du Canada font partie de la milice active au sens de la loi des municipalités et sont classifiés en conséquence, ce qui leur confère le droit de vote dans la municipalité. Point n'est besoin d'être contribuable pour y voter, il suffit d'y être domicilié. Une loi récente de la Colombie-Britannique, la Public Institutions Indemnification Act, 1932, impose à la municipalité une part des frais d'entretien d'institutions telles que les asiles publics d'aliénés et les sanatoria pour tuberculeux, lorsque le malade habitait ladite municipalité avant son entrée à l'institution. Il en est de même pour Esquimalt. Si un militaire est admis à un asile d'aliénés, la municipalité paye sa quote-part des frais.

Afin d'empêcher les impôts de s'accroître démesurément, le conseil municipal fut forcé en 1934 de lancer un emprunt de $30,000 à 6%, destiné à amortir des découverts accumulés à la banque. Toutefois, la propriété vacante continue d'augmenter, et il faut donc accroître les taxes sur la propriété bâtie à un point où les propriétaires ne peuvent plus tenir, et ce malgré le fait que la dépense a été réduite au minimum. Le coût du secours aux chômeurs, de l'assistance publique et la perte des subventions provinciales compliquent la situation.

La population d'Esquimalt est de 3,274. A peine un mille sont des contribuables et pour la plupart des salariés. Un bon nombre ont à souffrir du chômage. A moins qu'on y apporte remède, la situation deviendra intenable. Dans ces circonstances, et eu égard au fait que la municipalité est presque exclusivement un poste naval et militaire et que les améliorations locales que supporte la municipalité, tels que les rues, l'éclairage, les écoles et le reste, servent autant aux besoins de l'administration fédérale qu'à ceux des propriétaires privés. Il paraîtrait raisonnable que le gouvernement fédéral contribue pour sa part par une subvention annuelle à remédier à l'état de choses tout comme le fait le gouvernement britannique pour des cas semblables. La ville de Plymouth, en Angleterre, par exemple, jouit de ce chef de l'avantage que le gouvernement accepte l'imposition des taxes sur le même pied que les contribuables ordinaires. A Chatham, une subvention du trésor remplace l'impôt et la base d'évaluation est fixée par la trésorerie de Sa Majesté. A Portsmouth la propriété gouvernementale est fixée, mais une contribution remplace l'impôt sur une base établie en collaboration par l'évaluateur municipal et celui de la trésorerie. De sorte que dans chacune de ces trois villes l'on tient compte de la situation extraordinaire créée du fait de ces grandes stations navales et militaires. La situation d'Esquimalt est semblable, et j'engage le gouvernement à tenir compte de ces circonstances en vue de contribuer au soulagement de cette municipalité.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a admirablement exposé les difficultés particulières d'Esquimalt. De fait, il a eu l'amabilité d'attirer mon attention sur ce point en maintes occasions et de plus nous avons tous deux fait partie d'une délégation qui étudia la question à Victoria, il y a quelque temps. Le problème, naturellement, présente des difficultés énormes. Il surgit aussi ailleurs au Canada, quoique sous un aspect moins grave qu'à Esquimalt. J'ai demandé, il y a quelque temps, que l'on me fasse rapport sur la situation, et dès que ce rapport sera disponible, je me ferai un plaisir d'aborder la question avec mes collègues et d'étudier encore une fois les observations présentées par l'honorable député de Victoria (C.-B.).

L'hon. M. TOLMIE: Je serai heureux d'avoir une copie de ce rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. HEAPS: Lorsque ce rapport sera fait, j'espère que le ministre verra à ce que l'on apporte aux endroits où il existe des conditions semblables le même soulagement que celui que l'on apportera à Esquimalt. J'espère que l'on n'accordera aucun traitement de faveur à une ville de la côte du Pacifique, ou de l'Atlantique, ou située à l'intérieur. Je prévois que le ministre va être débordé de

demandes venant de différents endroits et sollicitant une attention spéciale.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une difficulté.

M. HEAPS: J'espère qu'il n'accordera de traitement de faveur à aucune région en particulier. Je sais bien que lorsque Esquimalt soumet ses raisons pour un traitement d'exception, Brantford va faire de même, que Lindsay sollicitera la même faveur, et Halifax, et Toronto, et probablement quelques autres endroits, et qu'il n'y aura pas de cesse aux demandes que recevra le ministère venant de villes qui toutes, en réalité, ont à souffrir jusqu'à un certain point. Le résultat de tout cela a déjà décrit, et avec raison, comme tendant à établir un principe vicieux, le principe du favoritisme politique. Je constate que le ministre (M. Power) qui siège à côté du ministre de la Défense nationale ne reconnaît pas que c'est là un mauvais principe.

L'hon. M. POWER: J'allais dire que c'est le principe de l'assiette au beurre.

M. HEAPS: C'est un principe absolument vicieux, j'imagine, pour un ministre qui est dans l'opposition, mais c'est parfaitement légitime quand lui et son parti sont revenus au pouvoir. Je soutiens que je me suis toujours opposé à toute forme de favoritisme. J'espère que le ministère ne se laissera guider par aucune considération de ce genre à propos des dépenses qui se feront grâce à ce crédit et à l'argent que la Chambre vote pour augmenter les crédits de la défense.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a rien à craindre ici.

M. HEAPS: Je sais bien, mais la chose pourrait parfois se produire d'une façon qu'il serait difficile de découvrir. Les voies du ministère sont parfois obscures et tortueuses, nous savons que des entreprises ont été adjugées à des personnes qui avaient des accointances avec le parti au pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'arrive pas dans mon ministère.

M. HEAPS: Je ne suis pas bien sûr que cela n'arrive pas. Le ministre doit se rappeler ce que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a dit l'an dernier en cette enceinte au sujet d'un certain nombre d'aéroplanes. Jai entendu parler cette année d'une chose que je ne veux pas répéter sur le parquet de la Chambre. Je n'aurai pas d'objection à en parler privément au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en serai très heureux.

M. HEAPS: Ce sont là de ces choses qui arrivent, et je m'oppose à ce genre de favoritisme, car un ministère où s'introduit le favoritisme ne peut être administré efficacement. Puisque nous allons dépenser de l'argent par millions, tout en m'opposant à pareilles dépenses, je proteste aujourd'hui contre toute forme de favoritisme. J'espère donc que, chaque fois que des honorables députés, soit libéraux soit conservateurs, demanderont des faveurs spéciales au ministère, ce dernier ne les accordera pas. Je compte que toutes ces sommes seront dépensées à bon escient.

M. MACDONALD (Brantford City): En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) je puis dire que je n'ai pas demandé qu'on accordât une attention spéciale à Brantford. Je n'ai fait que signaler au ministre que nous avons à Brantford de cinquante à cent pilotes compétents qui sont tous désireux de servir leur pays et qui n'ont pas présentement l'occasion de le faire.

L'hon M. TOLMIE: Je tiens aussi à assurer l'honorable député de Vancouver-Nord que je ne songeais nullement au favoritisme. J'ai simplement rappelé au ministre une situation que je lui ai fait connaître quand il a visité la ville de Victoria. La situation à Esquimalt, dont j'ai parlé, est curieuse; elle ne se rencontre nulle part ailleurs au Canada. Je me permets de signaler encore à l'honorable député de Vancouver-Nord qu'en Angleterre le principe de la contribution de l'Etat a été appliqué à trois de leurs bases navales importantes. Si d'autres endroits du Canada se trouvent dans la même situation qu'Esquimalt on devrait leur rendre justice.

M. LANDERYOU: J'approuve les observations de l'honorable député de Vancouver-Nord. Je voudrais aussi savoir quel genre d'aéroplanes on va faire stationner à ou près de Calgary.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il parler de l'escadrille de la force permanente ou de la force non permanente à Calgary? Nous avions pensé à avoir une escadrille de la force permanente à Calgary; nous pourvoyons aussi à l'organisation d'une escadrille non permanente. De laquelle veut-il parler?

M. LANDERYOU: Quel genre d'aéroplanes y a-t-il là?

(Texte.)

M. CRETE: Je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Verville):

Que le numéro 69 des crédits de la Défense nationale soit réduit de $6,706,622.

(Traduction.)

M. le PRESIDENT: M. Crète a proposé que le crédit nº 69 soit diminué de $6,706,622.

M. THOMPSON: Quel est le nombre d'aviateurs que comprend la force présentement et jusqu'à quel point le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter l'effectif? A mon avis, il n'y a pas de moyen plus afficace d'aider à la défense du Canada que d'accroître la force aérienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits en discussion contribueront à l'accroissement de l'effectif du service d'aviation ainsi qu'il suit: Prenons l'effectif des forces actives permanentes de l'aviation royale du Canada; il comprenait, au 31 janvier 1937, 147 officiers et 958 aviateurs, ou un total de 1,105. L'augmentation du chiffre des crédits pourvoiera à l'addition de 48 officiers et de 540 aviateurs, ou une augmentation totale de 588, ce qui portera les nouveaux effectifs de la force permanente à 195 officiers et à 1,498 aviateurs, soit un grand total de 1,693. Si nous prenons l'effectif des forces actives non permanentes, au 31 janvier 1937, il comprenait 76 officiers et 455 aviateurs; par suite de l'augmentation des crédits, nous nous proposons d'y ajouter 42 officiers et 491 aviateurs, soit une augmentation totale de 533; le nouvel effectif total des forces actives non permanentes sera donc porté à 118 officiers et à 946 aviateurs, soit un grand total de 1,064. Le nouveau personnel des deux branches du service d'aviation comprendra donc 313 officiers et 2,444 aviateurs ou, en tout, 2,757 hommes.

M. THOMPSON: Quel temps faut-il consacrer à l'instruction de ces aviateurs avant qu'il soient en mesure de faire des envolées?

L'hon. M. MACKENZIE: Le degré d'instruction varie. Il y a d'abord la formation préliminaire; en règle générale, les premiers mois sont consacrés à des cours d'enseignement technique sur le sol et aussi des leçons de pilotage sur des avions d'instruction; un peu plus tard, on enseigne aux recrues les tactiques défensives. On enseigne différentes manières de voler à Trenton, au Camp Borden et à diverses autres écoles d'aviation. L'instruction se donne progressivement; ainsi un certain nombre d'heures sont affectées aux envolées et tant d'heures sont consacrées à l'instruction technique sur le sol et à d'autres sujets.

Un DEPUTE: Y a-t-il une école d'aviation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; il y a le Camp Borden et nous avons l'intention de faire de Trenton la principale école d'aviation du Dominion.

[M. Crète.]

M. POTTIER: Quelle partie de ces crédits sera affectée à l'établissement de champs d'aviation?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun montant n'est précisément affecté aux champs d'aviation comme tels, mais il y a une somme considérable pour les magasins et les bâtiments, pour l'aéroport de Trenton et d'autres dépôts par tout le Canada. Les champs d'aviation sont sous la juridiction du ministère des Transports. Dans ce crédit, il n'y a rien pour les champs d'aviation, sauf en ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse et l'île de Vancouver; on pourvoit à la création de quelques aérodromes.

M. POTTIER: A quels endroits ces aérodromes seront-ils situés, dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. MACKENZIE: A Dartmouth et dans deux autres localités qui n'ont pas encore été choisies.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, pour les raisons que j'ai données lors de la discussion du numéro 67, je suis opposé à l'augmentation qui figure au numéro 69; j'y suis d'autant plus opposé qu'en examinant les détails de ce crédit je me demande où peuvent nous conduire ces dépenses. En effet, quand nous nous serons procuré des engins de guerre, il faudra les entretenir et augmenter le nombre de nos aviateurs. Je tiens aussi à attirer l'attention du comité sur les nombreuses pertes de vie que pourra occasionner, parmi la jeunesse du Canada, cette école d'entraînement pour aviateurs. J'appuierai donc l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Crète).

(Traduction)

M. MITCHELL: Je vais voter contre l'amendement et voici pour quelle raison: Il y a quelques années,—c'était en 1931 ou en 1932,—il y a eu une randonnée aérienne à travers le Canada pour démontrer à quel point de perfection en était rendu l'aviation canadienne à cette époque; un escadron canadien composé des meilleurs aéroplanes de combat faisait partie de la randonnée. Je crois que les avions de combat Siskins y prirent part. En conversant avec quelques-uns des pilotes canadiens, on m'a informé que ces machines avaient été construites d'après des plans préparés au lendemain de la guerre pour ainsi dire. Or les aviateurs, qui pilotaient ces aéroplanes étaient d'avis qu'ils étaient démodés et absolument insuffisants à cette époque-là; je le répète, c'était en 1931 ou en 1932. Je n'ai pas d'autre autorité sur laquelle m'appuyer que l'opinion des aviateurs qui pilotaient ces aéroplanes.

Pour moi, il est grandement temps que le Canada se procure le matériel le plus moderne, surtout en ce qui regarde notre défense aérienne.

M. MacNICOL: Quels plans le Gouvernement a-t-il élaborés afin d'avoir l'assurance que l'on fabriquera de nouveau des aéroplanes au Canada? Je pourrais mentionner une rumeur qui courait l'été dernier, vers le temps où le Gouvernement a pris l'attitude que l'on sait touchant les sanctions; pour l'instant, je n'ai pas de commentaires à faire pour ou contre. La rumeur a couru à Toronto qu'une délégation de manufacturiers était venue de Grande-Bretagne et avec l'idée d'utiliser l'ancien atelier de la compagnie John Inglis, fabricants de chaudières, établissement fort considérable qui, je crois, répondrait parfaitement aux besoins de la construction d'aéroplanes, mais qu'en présence de l'attitude prise par le Gouvernement, ces manufacturiers avaient traversé la frontière et décidé de faire construire leurs avions aux Etats-Unis. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette rumeur est fondée, mais j'aimerais que le ministre avise le comité des efforts à tenter pour assurer la construction de ces aéroplanes au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas au fait de l'établissement dont parle mon honorable ami, mais de façon générale les techniciens cherchent à s'assurer au Canada autant que possible le même type d'aéroplanes que celui que le ministère de l'air utilise en Angleterre. Dans le cours ordinaire des choses, admettant que le gouvernement ne fabrique pas lui-même, il s'agirait, pour la construction d'un type donné d'avion de combat ou de bombardement que les autorités choisiraient d'après les avis reçus du ministère de l'air, d'obtenir de la compagnie-mère en Angleterre le privilège de la représentation au pays, moyennant considération probablement, et de se faire autoriser à construire au Canada, pourvu que les facilités disponibles le permettent. Une seule compagnie construit des avions de service pour le gouvernement fédéral jusqu'à présent, mais il est hors de doute que d'autres compagnies devront entreprendre cette besogne au cours de l'année.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est cette compagnie?

L'hon. M. MACKENZIE: Vickers de Montréal.

M. HANSELL: J'attendais cet amendement, je le prévoyais en quelque sorte, du fait que l'augmentation des crédits pour l'aviation est plus forte que pour aucun autre service. Je voterai tout de même contre l'amendement et je veux expliquer pourquoi.

A mon sens, un des meilleurs plans de défense nationale est celui de la défense aérienne. J'ai beaucoup lu sur le sujet récemment et les experts semblent s'accorder pour dire qu'il ne saurait être question de défense sur terre ou sur mer, que les forces militaires ou navales sont vulnérables; mais que les forces aériennes sont invulnérables, sauf par une attaque de l'air. Je suis heureux de constater que nous allons avoir 24 avions de bombardement, quoique le nombre devrait en être plusieurs fois plus grand. Quelques honorables députés trouveront peut-être quelque intérêt à savoir qu'au cours de la Grande Guerre et des raids de bombardement sur Londres, les canons anti-aériens n'ont jamais abattu un seul avion de bombardement. L'on nous assure cependant que les avions de bombardement sont capables d'atteindre avec grande précision leurs cibles sur terre ou sur mer. A examiner ces crédits pour la défense à tous les points de vue, je ne crois pas qu'il se puisse trouver une raison pour ne pas voter en faveur de cette augmentation de crédits. A ce propos je me demande si le ministre serait disposé à nous donner son avis sur l'opportunité d'organiser un corps civil d'aviation, pour le transport ou pour d'autre fins, d'un océan à l'autre, et sur la possibilité de sa transformation rapide le cas échéant, pour servir aux besoins de la défense.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que dans la plupart des pays de nos jours les grands avions de l'aviation civile sont convertibles et certains avions construits pour le service de l'administration civile sont convertibles pour servir aux fins de la défense nationale.

M. ROSS (Middlesex-Est): Je voudrais poser une ou deux questions au ministre avant le vote. Je veux cependant le féliciter tout d'abord de son très habile exposé de la situation au point de vue de la défense et des grandes lignes de son programme pour l'améliorer. Le ministre a aussi défendu ses crédits d'admirable façon non seulement contre les attaques violentes d'une partie de l'opposition mais aussi, je l'ai remarqué, contre un bon nombre de coups tirés de son camp même. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont déclaré de façon à être compris de tout le monde que l'augmentation projetée des armements n'est que pour fins de défense. Cela me paraît absolument évident. L'étendue même de nos mesures défensives prévues dans le budget écarte toute possibilité de les voir servir pour fins d'offensive outre-mer. En d'autres termes, on ne saurait envoyer en dehors du pays aucune proportion importante des armes et de l'équipement que comporte ce programme sans

affaiblir notre défense intérieure au point de courir à un désastre.

Notre programme de défense, monsieur, quelque faible qu'il soit, devrait être envisagé à la lumière des conditions modernes. Les méthodes de guerre se sont considérablement modifiées. La guerre se fait aujourd'hui moins sur terre et sur l'eau que dans l'air. Cet état de choses me porte en ce moment à faire ce qu'on pourra en certains milieux considérer comme une déclaration déplacée, mais je la donne pour ce qu'elle vaut. Il est possible que le courant commence à changer; il est possible que les armements modernes qui se fabriquent dans le monde entier aient atteint ou soient sur le point d'atteindre, avant l'achèvement du programme de défense de la Grande-Bretagne, un point où ils aboutissent à un objet autre que le but visé. Mon opinion s'appuie sur certains faits. Je le répète, la guerre offensive se fait aujourd'hui moins sur terre et sur mer que dans l'air. Je veux parler des bombardements par le gaz, par des explosifs, ou avec des matières incendiaires et chimiques. Les autorités compétentes s'accordent à reconnaître qu'on n'a pas encore trouvé de moyen de défense suffisant contre le bombardement, surtout quand ce dernier se fait dans des conditions atmosphériques favorables à une attaque. Mais il faut compter sur l'importante exception de mesures indirectes, en d'autres termes sur la crainte de représailles certaines et efficaces. Simplement pour illustrer ma pensée, je dirai que l'état-major allemand sait fort bien ce que signifieraient des représailles. Ces gens savent que des attaques au moyen de bombes lancées sur Londres ou l'intérieur de l'Angleterre ou sur ses ports importants auraient certes du succès, mais ils savent aussi fort bien qu'avant que leurs centaines d'avions de bombardement—car il y en aura des centaines—aient atteint l'Angleterre, un grand nombre d'avions de bombardement anglais voleront vers l'Allemagne, croisant peut-être les escadrilles ennemies et allant causer des dommages épouvantables aux villes, aux ports et aux autres centres importants d'Allemagne.

Personne n'est responsable de la situation tragique et absolument stupide qui existe aujourd'hui. Les choses en sont arrivées aux proportions alarmantes actuelles par suite de facteurs qui découlent surtout du traité de Versailles et aussi, comme on l'a dit maintes fois, parce que la Société des Nations n'a pas fonctionné comme on l'espérait. Je prétends que la préparation à la guerre atteint présentement le point culminant où elle dépasse l'objet visé. La situation politique et militaire actuelle me porte à penser que nous pouvons raisonnablement conclure que l'on pourra amorcer certaines mesures de désarmement avant l'achèvement du programme britannique. Je désire signaler ici quelques remarques faites par le premier ministre dans son éloquent discours de vendredi dernier. La chose est importante, et on ne saurait lui donner trop de relief. A la page 1075 du hansard de vendredi dernier le compte rendu rapporte ainsi les paroles du premier ministre:

> Nous savons que, quelles que soient les ambitions de leurs gouvernants partout dans le monde les peuples en général veulent maintenir la paix. Il y a eu quelques améliorations dans l'ensemble, une légère détente dans la situation internationale, un meilleur équilibre des forces, une tendance croissante des gouvernements à reconnaître l'incertitude du succès et les conséquences de l'insuccès, une disposition croissante aussi à faire disparaître les causes de conflits, les sources de malentendus et à se rendre compte qu'en définitive la guerre ne décide rien même pour le vainqueur.

Il y a aussi, c'est évident, les adeptes de l'autre doctrine qui soutiennent qu'un conflit mondial est inévitable. Nous pouvons être assuré que cette guerre ne sera pas provoquée ou commencée par le Commonwealth des nations britanniques. Son attitude est bien connue, et on peut la décrire convenablement dans une sentence tirée du premier discours d'inauguration de Lincoln. Je crois que cette sentence s'adapte on ne peut mieux à la situation.

> Ce gouvernement ne vous attaquera pas: il ne saurait y avoir de conflit, si vous ne devenez les agresseurs.

Pour le moment le peuple de langue anglaise doit continuer de faire sa part. C'est une question de haute importance. A mon sens, le Commonwealth des nations britanniques peut se comparer à une chaîne qui encercle la terre, mais il ne faut pas oublier qu'elle n'est pas plus forte que son chaînon le plus faible,

En terminant je dirai qu'à mon avis notre ministre s'efforce simplement de porter nos moyens de défense à un tel degré d'efficacité que si le moment de les mettre à l'épreuve surgissait, il dégagerait sa conscience de toute responsabilité. Il dirige ce ministère depuis peu de temps, mais il y a fait preuve d'un grand courage, en dépit de pressions considérables exercées sur lui lors de la réorganisation de la milice non permanente. Les résultats se justifient par eux-mêmes. Il a fait preuve d'un courage encore plus grand, en jouant cartes sur table et en demandant à la Chambre de voter des crédits suffisants pour lui permettre d'équiper une modeste armée de défense avec le matériel de la qualité à laquelle les soldats, les marins et les aviateurs canadiens ont le droit de s'attendre.

[M. Ross (Middlesex-Est).]

Est-ce l'intention du ministère de coordonner les exercices du service de l'aviation et du service naval?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est notre intention.

M. ROSS (Middlesex): Je crois que deux contre-torpilleurs nous arriveront au mois d'avril. Le Gouvernement a-t-il l'intention de les faire manœuvrer ensemble, ou d'en adjoindre un au contre-torpilleur démodé que nous avons sur une côte, et l'autre à l'autre contre-torpilleur.

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours de ces dernières années nous avons rassemblé les quatre contre-torpilleurs dans les eaux des Antilles occidentales pour des cours d'instruction navale. Je suppose qu'on fera de même à l'avenir.

M. MacNEIL: La discussion même semble bien confirmer l'appréhension que j'ai manifestée l'autre jour. Nous ne discutons pas la question de préparer nos moyens de défense, mais plutôt celle de préparer notre participation à une guerre offensive. On nous a dit cet après-midi que nous devrions avoir des uniformes plus attrayants, lesquels seraient de nature à susciter des sentiments militaires dans l'âme de nos jeunes gens. On nous a dit aussi que nous devrions avoir de plus vastes salles d'armes au lieu de très modestes moyens de défense côtière. Nous avons entendu le ministre nous dire que la plus forte partie de ces crédits allaient être affectés à l'achat de l'équipement mobile, mais il n'a pas appuyé sur le rôle essentiel que tout cela jouerait dans la défense réelle de nos côtes. Voici maintenant que nous discutons avec calme,—ce que l'on nous conseille,—la question d'acheter un plus grands nombre d'avions de bombardement et l'on nous laisse entendre que ces avions de bombardement sont nécessaires pour notre défense. J'ai bien hâte d'entendre quelqu'un me dire comment, étant données les méthodes de guerre modernes, un avion de bombardement peut être considéré comme un moyen de défense. Les avions de bombardement laissent tomber des bombes et l'on n'a certainement pas l'intention de laisser tomber des bombes sur notre propre territoire. L'on s'attend, c'est évident, que nous nous lancions dans une guerre de représailles et que nous allions laisser tomber des bombes sur des femmes et des enfants innocents dans d'autres pays du monde.

M. REID: Que dire des sous-marins?

M. MacNEIL: La véritable arme défensive contre le sous-marin est la charge de profondeur. Je ne puis concevoir qu'au Canada nous puissions penser à faire une expédition de revanche contre d'autres pays et que nous fassions des préparatifs sur une aussi grande échelle pour envoyer des flottilles d'avions de l'autre côté de l'Atlantique ou du Pacifique laisser tomber des bombes sur les villes d'autres pays.

M. MACDONALD (Brantford): Et si un pays étranger établissait une base au Canada, qu'arriverait-il?

M. MacNEIL: La chose n'est pas bien possible et pour se défendre contre cette base, point n'est besoin d'avions de bombardement. Pour repousser les attaques des raids aériens vous devez avoir des avions de combat, et ces avions, d'ordinaire, ne portent pas de bombes. La discussion, et c'est ce que je veux dire, indique que ce n'est pas tant de préparatifs en vue de la défense qu'il s'agit, mais plutôt en vue d'une offensive, et que tous...

Des VOIX: Non, non.

M. MacNEIL: Et que tous les crédits proposés par le ministère indiquent une préparation faite avec soin sous la surveillance et avec les conseils des experts du War Office anglais, afin que nous puissions prendre notre rang dans la ligne de défense de l'Empire. Les observations de l'honorable préopinant confirment mes vues à ce sujet. Relativement à cette question les promesses faites par le Gouvernement ne comptent pour rien, car tous les préparatifs indiquent que l'on prend des mesures dans le sens opposé. Pour ces raisons j'appuie l'amendement, et c'est sans scrupule que je proteste contre l'augmentation de la somme affectée à l'aviation, et cela en grande partie au dépens de l'aviation civile dans laquelle nos jeunes gens reçoivent actuellement leur formation technique. Il est clair que ce crédit est destiné à la guerre offensive plutôt qu'à la guerre défensive.

M. MARTIN: Je n'ai pas encore pris part à la discussion de ces crédits, mais je crois que le comité ne peut ignorer les observations de mon honorable préopinant (M. MacNeil). Le premier ministre, le ministre de la Défense national et le ministre de la Justice ont déclaré explicitement que le programme du ministère, à cet égard, n'est basé que sur la défense nationale. En toute justice pour mes convictions, que je crois bien connues en certains milieux, je ne saurais me prononcer pour aucune mesure à des fins d'attaque.

M. MacNEIL: Pourquoi alors des avions de bombardement?

M. MARTIN: L'honorable député a porté une accusation très grave, qui est non seulement en contradiction avec les engagements de ministres responsables, mais comporte clai-

rement une question ne se rapportant pas du tout à aucune des observations de l'honorable député. Je lui demanderai, de collègue à collègue, s'il peut prouver son accusation, savoir que les crédits ont un objet d'attaque et non de défense, et s'il peut justifier ses remarques en termes précis et non pas vagues.

M. MacNEIL: Je répondrai à l'honorable député que les renseignements déposés par le ministre durant la discussion des crédits indiquent que la plus grande partie des dépenses sont destinées à des armes qui serviraient à l'attaque plutôt qu'à la défense. On fait beaucoup de cas du matériel mobile, que peuvent utiliser facilement des contingents d'outre-mer, au lieu d'être employés pour la défense de nos côtes, ainsi que devrait nous le laisser croire l'assurance solennelle donnée en cette enceinte. J'ai parfaitement le droit de mettre en doute cette assurance donnée par un ministre à cet égard.

M. MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il une question? A quel pays le Canada s'attaquerait-il?

M. MacNEIL: Voilà la question que j'ai posée au Gouvernement, et à laquelle il n'a pas encore répondu d'une manière satisfaisante.

M. COLDWELL: Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) lorsqu'il dit que les avions de bombardement sont des armes offensives, et en parlant de la sorte je m'appuie sur la déclaration qu'a faite l'an dernier le premier ministre de Grande-Bretagne, dans un discours prononcé à la Chambre des communes à Londres. L'honorable député de Middlesex (M. Ross), a clairement démontré ce fait lorsqu'il a dit que les avions étaient des armes utilisables dans un but de représailles, et que leur emploi défensif spécifique se rapportait aux représailles.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne crois pas que le Canada ait à redouter une attaque aérienne. Dans les circonstances actuelles, il me semble qu'une telle attaque serait impossible du point de vue militaire. Apparemment, le ministère de la Défense nationale et certains honorables membres de cette assemblée ne sont pas de cet avis. Si ces crédits devaient servir à protéger nos femmes et nos enfants, au lieu d'être destinés à l'achat d'avions de bombardement pour des fins de représailles, nous aviserions aux moyens de protéger nos gens contre toute attaque aérienne possible.

Hier soir, dans une allocution irradiée par la société Radio-Canada, il était question de préparatifs de défense contre les attaques aériennes et d'un rapport à cet effet émanant d'un groupe d'hommes de science de Cambridge. Or, il se trouve que j'ai reçu hier soir de Grande-Bretagne, par la poste, un exemplaire de ce rapport. Un groupe d'hommes de science éminents de Cambridge s'est préoccupé des mesures de protection que l'on pourrait prendre contre les attaques aériennes, et il en est venu à la conclusion que nulle protection complète n'était possible. C'est pourquoi il s'oppose à cette arme de guerre. Le groupe comprend les hommes de science les plus marquants de l'université de Cambridge. On y relève les noms suivants:

J. D. Bernal, M.A., directeur adjoint des recherches en cristallographie.
H. A. Harris, M.A., D.Sc., professeur d'anatomie.
A. F. W. Hughes, M.A., Ph.D.
Joseph Needham, Sc.D., titulaire de la chaire Sir William Dunn de biochimie.
N. W. Pirie, M.A., Ph.D., démonstrateur en biochimie.
J. S. Turner, M.A., Ph.D., démonstrateur en botanique.
D. H. Valentine, M.A., démonstrateur en botanique.
E. B. Verney, M.A., M.B., B.Ch., F.R.C.P., F.R.S., titulaire de la chaire Sheild de pharmacologie.
C. H. Waddington, M.A., chargé de cours en zoologie.
Arthur Walton, M.A., Ph.D.
W. A. Wooster, M.A., Ph.D., chargé de cours dans le département de minéralogie et de pétrologie.

D'autres hommes de science font également partie de ce groupe, mais je ne lirai pas leurs noms. Ces gens indiquent bien clairement dans quelle situation se trouveront les nations qui prennent des mesures de nature provocatrice. Pour moi, les nations qui établissent des bases aériennes et navales s'attirent des attaques de la part d'autres nations. Nous savons que l'unique défense contre les attaques aériennes consiste en représailles. La question qu'a posée il y a quelques instants l'honorable député de Vancouver-Nord n'a jamais reçu de réponse dans cette Chambre. Il a demandé: contre qui nous armons-nous et qui nous préparons-nous à attaquer? Si ces crédits étaient réellement destinés à la défense du pays, si le ministère et les honorables membres de cette Chambre étaient convaincus que nous soyons exposés à une attaque aérienne, il faudrait non pas acheter des avions de bombardement mais plutôt construire des abris à l'épreuve des bombes et des gaz pour nos concitoyens des centres populeux et leur montrer ce qu'ils doivent faire advenant une attaque par voie des airs. Cette idée ne vient pas de moi; je ne fais que répéter les conclusions auxquelles en est arrivé, entr'autres, le groupe de savants dont il a été question au cours de l'émission radiophonique d'hier soir. Cette déclaration est une des plus péremptoires qui aient jamais été faites. Ils ajoutent qu'on

ne peut pas protéger les enfants contre les attaques aériennes.

M. DUPUIS: Contre qui l'honorable député se protège-t-il quand il ferme sa porte à clef?

M. COLDWELL: Contre les voleurs ou les cambrioleurs qui peuvent rôder près de chez moi.

M. DUPUIS: Nommez-les.

M. COLDWELL: J'ai dit contre les voleurs qui peuvent rôder près de chez moi.

M. DUPUIS: Il y a des quantités de voleurs internationaux.

M. COLDWELL: Je demande à l'honorable député quels sont les voleurs qui rôdent près du Canada à l'heure actuelle et quels sont ceux contre qui nous nous armons?

M. DUPUIS: Nommez les vôtres d'abord.

M. COLDWELL: J'aimerais lire quelques passages du rapport dont je viens de parler.

M. DUPUIS: Les savants ne règleront jamais cette question.

M. COLDWELL: Voici un article qui a paru dans *The Lancet* du 19 décembre 1936:

Le major Blackmore dit qu'on ne peut pas faire grand'chose pour les enfants au-dessous de cinq ans. Passé cet âge, on peut réussir à leur faire porter un masque, mais la résistance que rencontre la respiration, bien qu'elle ait été réduite à deux pouces et demi, est telle qu'on ne peut pas se servir de ce moyen de protection pour les petits enfants. On a inventé un couvercle permettant de transformer une voiture d'enfant en une chambre à l'épreuve des gaz et cette invention a donné de très bon résultats. Les seuls inconvénients sont que les voitures d'enfant sont d'un maniment difficile et que 25 p. 100 seulement de la population de la partie est de Londres en possède.

M. McLEAN (Melfort): Cet article a-t-il trait aux conditions qui existent au Canada ou à celles qui existent dans un autre pays?

M. COLDWELL: La ville de Montréal est probablement aussi populeuse que celle de Liverpool.

M. McLEAN (Melfort): Mais il y a autour de Montréal plus d'espace pour y envoyer les gens.

M. COLDWELL: Je suppose que les gaz tueraient les citoyens de Montréal aussi vite que ceux de Manchester.

M. McLEAN (Melfort): Ils ne sont pas obligés de rester dans la ville.

M. COLDWELL: Et plus loin:

Une cabine à l'épreuve des gaz avait été conçue pour les enfants âgés de moins de deux ans; elle fonctionnait bien, mais les bébés ne la trouvaient pas de leur goût et criaient. La vue incertaine d'un visage à travers une fenêtre en celluloïde jaune avait toujours pour effet de convaincre la mère que l'enfant suffoquait et elle l'en retirait. On chercha d'autres moyens. L'une des difficultés était de trouver les personnes qui consentissent à se soumettre à l'expérience.

Le major Blackmore est chargé de ce travail particulier pour le gouvernement anglais. Voici où je veux en venir. On a beaucoup parlé ici de la défense des femmes et des enfants. On nous dit aujourd'hui que nous avons besoin d'avions de bombardement pour la protection, pour des représailles si vous voulez, mais le budget des dépenses ne contient rien pour la défense des femmes et des enfants dans le cas de raids aériens. J'affirme, monsieur le président, que ces crédits de défense ne peuvent être considérés que comme crédits en vue de l'attaque.

M. MacLEAN (Melfort): Selon vous.

M. COLDWELL: Selon moi. Si nous cherchons réellement à protéger notre population, nous devons étudier les moyens scientifiques qui devront être mis en œuvre lors de la prochaine guerre. Si nous croyons que la guerre est possible, nous devons nous préparer en conséquence. Mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a parlé hier soir des nouvelles bombes qui ont été perfectionnées, des bombes à thermite. Je me demande si le ministère de la Défense nationale s'est occupé des précautions qui pourraient être prises pour faire face à la dévastation que causeraient les avions lançant des bombes à thermite. On prétend qu'aucune matière chimique connue ne pourrait éteindre un incendie allumé par ce genre de bombe, le feu brûlant sans l'air. Si la députation tient à voir le rapport dont j'ai parlé cet après-midi, elle y trouvera les expériences faites au moyen de la thermite; l'une consiste à mettre de la thermite dans un sceau plein d'eau et le fond du sceau brûle sous l'eau. Se protéger contre les conséquences d'une attaque aérienne serait prendre de vraies mesures de défense. Nous achetons des avions par crainte de raids aériens, mais je dis que les méthodes de défense que nous devrions adopter sont celles qui nous permettraient de nous protéger contre les conséquences des raids qui ne cessent de nous inquiéter. Je demande au ministre d'être logique. Je l'ai été. Je me suis opposé à ces crédits parce que je ne crois pas que nous soyons menacés d'une attaque par les airs. Je demande au département d'être également logique, et s'il croit que les attaques aériennes sont possibles, qu'il soumette au comité des recommandations de nature à faire face à la situation qui se produirait par exemple dans des villes telles que Montréal, Halifax, Vancouver ou Saint-Jean.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je n'ai pas fait jusqu'ici un seul commentaire sur ces crédits, mais quand mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) donne à entendre que le seul moyen de défense possible pour le Canada, c'est un ballonet, un boyau de service de pompiers et un abri contre les bombes, je dois demander la permission de répliquer brièvement.

Vous vous rappelez qu'il y avait une guerre en 1914. A cette époque, le croiseur allemand *Emden* faisait la course, attaquait les navires britanniques et coulait des vaisseaux anglais représentant un jauge de plusieurs milliers de tonnes. Mon honorable ami de Rosetown-Biggar pourrait peut-être nous dire, —mais il n'est peut-être pas un expert naval ou militaire,—ou le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) pourrait peut-être nous dire ce qui aurait empêché l'*Emden*. l'eût-il voulu, de se rendre à Victoria, d'y détruire les navires et puis de gagner Vancouver, pour y répéter le même exploit? Avions-nous alors des moyens de défense? Y avait-il un homme, y avait-il un vaisseau, y avait-il un avion capable d'intervenir? Ai-je raison de dire que la défense sur laquelle nous comptions alors, c'était la présence de deux ou trois croiseurs japonais qui se trouvaient dans ces parages? Je ne suis pas un guerrier; je déplore la guerre autant qu'aucun de mes collègues puisse la déplorer, mais il faut regarder la réalité en face.

En 1914, l'escadre de croiseurs de von Spree attaquait aussi les vaisseaux de commerce dans l'Atlantique sud. Elle rencontra les navires de Craddock, les battit puis gagna la côte est de l'Amérique du sud. Elle constituait un bien plus grand péril que l'*Emden*, et qu'est-ce qui aurait pu l'empêcher de remonter jusqu'à Victoria ou jusqu'aux ports de l'Atlantique? Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale peut-il affirmer que nous avons maintenant à Vancouver, à Victoria ou dans toute autre ville côtière des avions ou des batteries antiaériennes, capables d'empêcher pareille escadre d'attaquer nos ports? L'escadre, il est vrai, a pris une autre direction, quand elle a rencontré une escadre anglaise, mais la situation ne sera peut-être pas exactement la même à la prochaine guerre. Il peut arriver que des escadres anglaises ne croisent pas ici et là dans l'Atlantique pour donner la chasse aux croiseurs allemands. L'histoire se répète, mais pas toujours de la même façon. Il se peut que, pendant un certain temps, des navires de guerre anglais soient contraints de rester dans les eaux anglaises et laissent un navire ennemi isolé traverser les mers, détruisant tout sur son passage.

[M. Coldwell.]

Je le demande à mes honorables amis les experts militaires et navals de l'angle sud-est de la Chambre: Prétendez-vous que notre pays doive rester absolument sans défense? Je réponds que vous ne le prétendez pas, car à maintes reprises cet après-midi, vous avez voté la même somme que le département a dépensée, l'an dernier. Vous croyez en la défense nationale, mais pas en une défense efficace. Vous croyez en la lutte, mais au moyen de ce que quelqu'un a appelé les canons de bois. Je veux la paix. Je ferai tout ce qui est possible pour préserver la paix. J'ai exhorté la Chambre et surtout le ministre des Finances, en faisant appel à la population entière, à aviser aux moyens de développer notre commerce avec l'étranger. Mais si vous ne le faites pas, allez-vous faire face à la réalité? Allez-vous faire face aux exigences de la guerre, ainsi que vous devrez le faire, si la guerre éclate? Comprendrez-vous qu'en ce cas, vous devez être prêts à défendre le Canada? Et avec quoi allez-vous le défendre?

Je n'affirme pas que les crédits à l'étude sont excessifs ou trop minimes. Je ne suis pas un juge compétent à cet égard. Je dis simplement qu'il existe une police dans nos villes. Allez-vous supprimer la police? Si mon honorable mon ami de Rosetown-Biggar soupçonnait la présence d'un voleur près de sa maison, hésiterait-il à fermer la porte, sous prétexte qu'il ne connaîtrait pas le voleur? Nous ignorons avec quel pays nous pouvons être aux prises. La face des affaires change vite et personne ne sait ce qui peut arriver. Mais je répéterai un passage d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'un ami de Londres. Il me dit: "Ici, mes amis s'attendent à ce que la tempête éclate avant le mois de juillet". J'espère qu'il se trompe. Mon cœur me dit qu'il doit se tromper.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

M. DEACHMAN: Je ne crois pas que le monde puisse être insensé à ce point. Mais ne serions-nous pas insensés nous-mêmes si nous ne tenions pas compte des circonstances, si nous ne comprenions pas qu'en cas de conflit, il nous atteindra en une certaine mesure? Quand l'orage se déchaînera, nous serons peut-être obligés d'agir et, à tout le moins, nous devrions être prêts pour quelques éventualités, sinon pour toutes.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, intentionnellement ou non, l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a fait dévier la discussion de la question que nous avons soulevée. Il nous demande d'envisager les réalités. Voilà justement ce que quelques-uns d'entre nous essaient de faire. Nous

demandons si cette forte augmentation des armements est raisonnable. Le ministre ne saurait dire qu'elle l'est. Nous posons la question: Contre qui nous préparons-nous à combattre? Le ministre ne peut citer le nom d'aucun pays.

M. DUPUIS: Contre tout pays qui peut être en guerre avec nous.

M. WOODSWORTH: Le ministre et le Gouvernement n'envisagent pas les réalités de la situation. Si nous nous risquons à faire des critiques, on nous ridiculise en disant que nous ne sommes pas des experts militaires ou navals. Cependant, les honorables membres qui nous lancent le sarcasme ne sont pas plus que nous tous des experts militaires ou navals. A maintes reprises, nous avons prié le ministre de nous dire s'il s'est procuré l'avis d'experts, mais on nous répond qu'il ne doit pas révéler les secrets militaires et de la stratégie. Je le soumets respectueusement, quoique nous, députés au Parlement, ne soyons pas des experts militaires et navals,—nous ne tentons pas de jouer ce rôle du reste,—il nous arrive à maintes et maintes reprises, lors de l'examen des crédits de décider des questions d'ordre administratif touchant l'agriculture, le commerce, le travail syndiqué ou des questions juridiques; cependant, la plupart des honorables membres ne sont guère experts sur toutes ces questions. Pour quelle raison les crédits militaires devraient-ils être considérés comme absolument différents de tous les autres? Quoique nous ne soyons peut-être pas des experts militaires, certains d'entre nous ont appris à raisonner jusqu'à un certain point et la faculté du raisonnement n'est pas le monopole exclusif de la droite ou de la gauche ni d'aucun groupe parlementaire. A notre titre de représentants du peuple régulièrement élus, on nous demande de nous prononcer sur une certaine politique et voilà qui n'est pas de nature à éclaircir la situation lorsque les honorables membres de la droite se contentent de ricaner ou de frapper sur leurs pupitres.

L'honorable député de Huron-Nord a beaucoup parlé de canons, de navires et de moyens de défense contre les avions. Le crédit en délibération, je le soumets, n'a rien à faire avec tout cela.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

M. WOODSWORTH: Il s'agit à cette heure des aéroplanes et des avions de bombardement. Quoique l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) se soit opposé à cette disposition en faisant valoir qu'il s'agit essentiellement de méthodes de guerre offensives plutôt que défensives, il est assez curieux de constater que le ministre n'a rien trouvé à répondre à cela. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a ajouté aux observations déjà faites en citant des déclarations autorisées de la part d'hommes qui s'occupent de cette même question et sont aux prises avec elle en Angleterre. Encore une fois, le ministre n'a rien trouvé à répondre à cela. Un honorable député qui siège en arrière du ministre, a clairement déclaré tout à l'heure, à l'appui de la politique ministérielle, que les avions de bombardement sont pour ainsi dire inutiles, sauf lorsqu'il s'agit d'exercer des représailles. Le ministre n'a pas fait savoir à la Chambre s'il partage cette opinion. D'après tout ce que j'ai lu, il est généralement admis que les avions de bombardement n'ont guère d'utilité, sauf comme moyens d'exercer des représailles. Cependant, le ministre n'a rien à dire lorsqu'on fait valoir un pareil argument à l'appui du crédit que l'on a augmenté pour se procurer des avions de bombardement. Ces jours derniers, lorsqu'on nous a demandé d'accepter ce relèvement des crédits et toute l'augmentation de dépenses que comporte l'exécution de ce programme, nous avons posé la question: Contre qui le Canada s'arme-t-il? Nous l'avons fait observer, il est impossible que le Japon d'une part et l'Allemagne de l'autre, envahissent le Canada soit par le Pacifique soit par l'Atlantique. On nous a répondu qu'il peut arriver que des envahisseurs parviennent jusqu'ici et qu'il faut être en mesure de repousser les invasions possibles de quelque pays qu'elles viennent. Si nous voulions faire face à la réalité, nous aurions simplement alors un programme de défense côtière. Il est vrai que l'on a proposé des augmentations à cette fin mais voici que le ministre vient nous proposer une augmentation de crédits qui se chiffre à sept millions de dollars dont la majeure partie sera affectée à cette arme défensive et nous voudrions en connaître la raison. Il est entendu que si un agresseur se présentait aujourd'hui, nos avions de bombardement seraient de peu d'utilité alors que l'avion de bombardement doit être avant tout une arme de contre-offensive. Sachons envisager les faits. Prétend-on que, si par exemple, un avion allemand volait jusqu'ici et, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le supposait l'autre jour, manœuvrait de façon à lancer une bombe sur un entrepôt de grains de la Saskatchewan, il faudrait envoyer notre force aérienne en Allemagne pour bombarder ce pays?

Un DEPUTE: Non.

M. WOODSWORTH: C'est pourtant ce qu'exige la logique de cette thèse.

M. DUPUIS: Pour nous protéger contre une pareille attaque.

M. WOODSWORTH: Aurions-nous tant d'avions survolant notre pays ou postés sur un point quelconque du territoire à seule fin d'effrayer les Allemands en leur faisant croire que si leurs appareils venaient nous attaquer chez nous les nôtres iraient user de représailles chez eux? Si c'est là le meilleur argument à l'appui de ce crédit, nous nous laissons vraiment entraîner à des présomptions exagérées et imaginaires. Pouvons-nous accepter ce point de vue sans aller à l'encontre de la politique du Gouvernement? Il me faut accepter les déclarations du premier ministre (M. Mackenzie King) et du ministre de la Justice (M. Lapointe) parce que ces messieurs sont sincères. Il me faut accepter également l'assurance qu'ils nous ont donnée l'autre jour que ce crédit n'avait d'autre objet que la défense. Mais, monsieur le président quoiqu'ils puissent penser, j'ignore par quel canal le gouvernement de la Grande-Bretagne transmet ses mots d'ordre au nôtre, mais j'affirme que nous avons le droit d'entretenir des soupçons. Nous en avons d'autant plus le droit que nous constatons que la plus grande partie de cette augmentation ne sera pas affectée à la défense puisque, de l'aveu même du Gouvernement, elle est inutile à la stricte défense, ne pouvant servir qu'à organiser des incursions de représailles. Cette tactique entraînerait sans aucun doute nos avions en territoire étranger. Comme on a répété à satiété qu'il ne saurait s'agir d'attaquer les Etats-Unis, nous devons donc conclure que le pays contre lequel nous aurions à nous battre est outre-mer. J'accorde que l'on puisse, à un point quelconque laisser tomber une bombe sur un sous-marin, mais, dans ce cas, rien n'empêcherait une grande nation d'envoyer des avions de bombardement dans ce pays. L'usage efficace d'avions de bombardement ne peut vouloir dire qu'une chose: c'est que nous devrions en envoyer en Europe ou en Asie, et alors nous nous écartons de la politique du Canada telle que la préconisent le ministre de la Justice, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale. Soyons équitables.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien, très bien!

M. WOODSWORTH: Soyons francs à ce sujet.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien!

M. WOODSWORTH: Je suis content de recevoir l'approbation du ministre. Dans ce cas, que le gouvernement agisse en toute justice et en toute franchise. Quelqu'un a dit que le ministre de la Défense nationale avait joué cartes sur table. Je ne veux pas laisser entendre qu'il a quelque plan machiavélique en vue d'appliquer ce programme au Canada, mais je soutiens que le programme exposé n'est pas de nature à convaincre un grand nombre de Canadiens que ce n'est là qu'un programme purement défensif. Et cela est surtout vrai du crédit en délibération. Quelques honorables députés ont prétendu que les membres de notre groupe ne se sont pas montrés absolument conséquents avec eux-mêmes. Je ne sais pas quelle autre attitude nous aurions pu prendre pour être conséquents avec nous-mêmes. Nous nous sommes, dès le début, opposés à l'augmentation des armements, et nous nous opposons à chacun des crédits. Au cours de la discussion de notre motion de défiance, le premier ministre a prétendu que nous avions un autre objet en vue et que, le moment venu, nous ne voterions pas contre les crédits. C'est ce qu'il a prétendu en combattant notre motion. Or nous votons régulièrement contre ces crédits les uns après les autres, et nous nous proposons de continuer à faire de même. Et nous sommes sincères en faisant cela. Quelques-uns d'entre nous sont d'avis que nous pourrions régler la question bien mieux par d'autres moyens que par des préparatifs de défense militaire. J'en suis parfaitement convaincu. Ainsi que j'ai tenté de l'exposer en présentant ma motion au début de la session, je crois que si, pour essayer d'améliorer les relations entre le Canada et les autres pays, nous consentions à des sacrifices financiers en refusant d'expédier nos matières premières pouvant servir à la fabrication des armements dans d'autres pays, provoquant ainsi d'autres pays à en faire autant, et si nous consacrions à cette fin, un dixième de l'attention et un dixième de l'argent que nous consacrons aux questions militaires, nous aurions là un moyen de défense plus sûr que tout autre. J'ai répété cela maintes fois. Je voudrais voir supprimer toutes ces augmentations. Mais un crédit de ce genre, est absolument inadmissible, simplement parce qu'il semble indiquer que, sinon dans l'esprit du ministre, du moins dans l'esprit de ses hauts fonctionnaires—et nous ne pouvons atteindre ces derniers qu'en nous adressant au ministre—ces avions de bombardement pourront être employés non pas au Canada mais dans quelque expédition en dehors du pays. Ce sont des armes mobiles; ce sont des armes qu'on peut plus facilement employer si on nous demande d'envoyer une expédition militaire à l'étranger. On ne peut s'empêcher de penser que ce programme est basé sur des considérations de ce genre.

Nous savons aujourd'hui ce que tout cela comporte; nous savons que si des bombes sont lancées dans d'autres pays, elles tombent sur des maisons, sur des femmes et des en-

fants aussi bien que sur des hommes. Je me rappelle très bien, ainsi que plusieurs de mes honorables collègues, la consternation et l'horreur que nous avons éprouvées au cours de la dernière guerre, quand les Allemands ont commencé à faire usage de gaz. C'était une chose horrible, pensions-nous. Jamais nous n'aurions recours à pareilles choses. Ce fut dans le monde entier un cri général de protestation. Et cependant les craintes sont passées et l'emploi des gaz de combat, des bombes à gaz et des avions de bombardement est aujourd'hui reconnu comme nécessaire dans la guerre moderne. Voilà le tableau que nous avons à envisager.

A titre de Canadien,—et je suis certain de me faire en cela l'interprète des sentiments de milliers d'autres Canadiens,—je tiens à dire que nous sommes prêts à tout plutôt que d'impliquer notre pays dans une guerre fratricide.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Je pense que cela est vrai. Je ne me moquerai pas de mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, car je crois qu'ils seraient prêts pratiquement à tout pour éviter un tel état de choses. J'affirme cependant qu'ils adoptent aujourd'hui un programme militaire qui nous conduira inévitablement à cet état de choses. Ils ne le désirent pas plus que moi, mais ils adoptent un programme qui en définitive signifie la guerre, et une guerre non seulement pour la défense de nos propres frontières, mais une guerre qui nous conduira inévitablement dans un autre pays. Voilà où cela nous conduit.

M. FRASER: L'honorable député croit-il qu'on n'utilise pas des avions de bombardement pour la défense des côtes?

M. WOODSWORTH: Tout comme l'a déclaré l'honorable député de la droite il y a quelques instants, j'apprends de très bonne source que les avions de bombardement sont pratiquement inutiles pour des fins purement défensives. Voilà le renseignement que j'ai obtenu.

M. ROSS (Middlesex): Si l'honorable député me vise en disant cela, je m'oppose à cette affirmation. Je n'ai jamais dit une chose semblable.

M. WOODSWORTH: On le verra bien dans le hansard. Il a déclaré que le bombardement était pratiquement inutile, sauf pour des représailles. A mon avis, tel était le sens de ses paroles. Je ne veux pas être injuste à son égard, mais voilà bien ce que j'ai noté ici.

M. LENNARD: Puis-je poser une question à l'honorable député? Que ferait-il si une nation ennemie dépêchait des navires porte-avions à quelques heures de distance de nos côtes? Quelle méthode d'attaque adopterait-il?

M. WOODSWORTH: J'estime que je ne suis pas obligé de répondre particulièrement à cette question. Cette éventualité est si éloignée que nous pouvons aisément passer outre.

L'hon. M. LAPOINTE: Au cours du présent débat, il y a une question qu'on a posée tellement souvent et que je considère si absurde que je crois qu'il est de mon devoir d'y répondre. Certains honorables députés nous demandent: Contre qui nous armons-nous? Peut-on concevoir une question plus risible? Mon honorable ami vient justement de demander la même chose; puis-je lui poser la question suivante? Peut-il me nommer un pays ou un parlement dans un pays civilisé qui, lorsqu'il s'agit d'organiser la défense nationale, fait savoir au monde entier qu'il est en train de s'armer contre telle ou telle nation? Il est absurde de poser une pareille question et mon honorable ami le sait fort bien.

Le peuple canadien est un peuple pacifique et nous nous efforçons de maintenir des relations amicales avec toutes les nations de l'univers. Nous n'avons pas d'ennemis, j'espère; de fait, je sais que nous n'avons pas d'ennemis. Comment mon honorable ami peut-il nous demander de déclarer que nous nous armons contre un pays en particulier? Toutefois, nous vivons dans un monde dont nous ne pouvons ignorer la situation. Nous vivons dans un monde où tous sont en train de s'armer à une allure que nous déplorons vivement. A nulle autre époque de l'histoire a-t-on vu les nations s'armer d'une manière aussi intensive qu'elles le font actuellement. A l'instar de deux pays que je pourrais nommer mais dont je tairai les noms, les chefs des nations annoncent eux-mêmes qu'ils veulent imposer leurs doctrines par la force au reste de l'univers. Je le répète, le Canada est l'ennemi de personne, mais nous ne devons pas perdre de vue le vent de folie qui souffle partout ailleurs. Et du moins, nous nous efforçons—je répète du moins—de nous défendre au besoin. Mes honorables amis eux-mêmes votent en faveur des crédits de la défense. Quelques-uns de ce côté-là, et même de ce côté-ci, ont proposé des amendements tendant à réduire les crédits, mais ils tiennent à voter autant d'argent que l'an dernier ou que l'année d'avant; on avoue donc qu'il faut pourvoir de quelque façon à la défense du territoire. Puisqu'il est question de défense nationale, ne convient-il pas que cette défense permette, au moins,

d'aboutir à certains résultats? Voilà une question plus logique et plus raisonnable que celle que mon honorable ami a posée.

Après tout, la loi primordiale de la vie est l'instinct de conservation. Tout organisme vivant recherche sa protection, un état de choses qui lui permette de vivre. Le premier devoir d'une nation est de défendre ses citoyens. Je ne crois pas que personne me contredise là-dessus. Mais mes honorables amis s'écrient: Oh! nous ne sommes pas en danger, aucune nécessité ne se pose, nous n'en apercevons aucune. Eh bien, gouverner c'est prévoir. Sur une pareille question, nous ne saurions suivre nos inclinations personnelles. Il faut tenir compte de notre responsabilité envers nos concitoyens, et si l'urgence que mes honorables amis croient impossible, mais que d'autres croient possible, venait à se présenter par malheur, je ne pourrais faire taire ma conscience si je ne prenais pas la précaution de dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ou l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), ou encore le parti communiste de Toronto ou certains groupements dans ma propre province, m'ont affirmé que nous n'avions pas besoin de nous défendre. Nous devons en répondre et il faut donc y parer. C'est ce que nous faisons en ce moment, nous faisons notre devoir, à titre de ministres du cabinet et de députés, car Dieu nous a donné des yeux pour voir. J'ai entendu quelqu'un déclarer: Ces explications sont fort bien, mais mes commettants qui habitent dans le sixième rang d'un certain canton, ne les comprendront pas, monsieur le président, ce n'est pas de cette façon que l'on pourra gouverner le Canada. Je fais partie du cabinet et nous allons gouverner le Canada avec franchise, honnêteté et justice et pour la protection de nos citoyens. Et puis-je aussi demander—car quelques honorables députés ne cessent de faire entendre que nous préparons notre participation à des guerres étrangères—qui fait dire cela à ces honorables députés quand ils savent que ce n'est pas le cas, que ce n'est pas la vérité...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je demande au ministre de rétracter ses paroles.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelles paroles?

M. FRASER: Elles ne sont pas pires que celles que l'honorable député a prononcées tantôt. Qu'il se rétracte lui-même.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je réclame l'application du règlement. Le ministre de la Justice nous a accusés d'avoir prononcé des paroles que nous savions fausses.

Quelques DEPUTES: Non.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. WOODSWORTH: Que nous savions erronées. Je répète que le ministre doit se rétracter.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit qu'ils savent que ces crédits ne sont pas destinés à des guerres étrangères, mais à la défense du Canada.

M. WOODSWORTH: Nous l'ignorons.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: A mon avis, l'objection de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) n'est pas fondée.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision. Jamais je n'ai permis à qui que ce soit d'affirmer que mes motifs n'étaient pas sincères, que je savais ce que j'ignorais en réalité. J'en appelle de votre décision.

M. CLEAVER: Mais vous accuserez de cela n'importe quel membre du cabinet.

L'hon. M. LAPOINTE: Au cas où mon honorable ami voudrait dire quelques mots, c'est moi qui ai la parole.

M. WOODSWORTH: J'en ai appelé de la décision du président.

L'hon. M. LAPOINTE: J'imagine que mon honorable ami n'insistera pas là-dessus?

M. WOODSWORTH: J'en ai appelé de la décision du président.

Un DEPUTE: Faites-le par écrit, suivant le règlement.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit d'en appeler

L'hon. M. MACKENZIE: Mais il vous faut le faire par écrit.

M. WOODSWORTH: Cela n'est pas conforme à l'usage. Je suis disposé à le faire par écrit, mais en attendant je prétends que cela n'est pas d'usage.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami désire-t-il que je rédige la chose pour lui?

M. WOODSWORTH: Non. Mais je siège dans cette enceinte depuis un bon nombre d'années et je n'ai jamais vu un député forcé de faire cela.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudra bien consigner par écrit l'appel qu'il interjette de la décision du président et le déposer sur le bureau.

M. WOODSWORTH: Je ne connais aucune règle de ce genre. Le président voudrait-il me montrer la règle? Ce n'est pas la coutume de la Chambre. Je prétends que nous ne

devrions pas établir une certaine règle dans un cas et une autre dans un autre cas.

M. POULIOT: Monsieur le président, sur l'appel au règlement, je tiens à déclarer que pendant les douze années que j'ai siégé ici en qualité de député, je n'ai jamais vu une motion que l'on ne présentait pas par écrit. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre désire en appeler de votre décision, il doit le faire par écrit, afin que M. l'Orateur puisse prendre connaissance de son grief. Cela me paraît clair et dans l'ordre; rien n'a été soumis au président. Monsieur le président, vous êtes sur le point de présenter à M. l'Orateur la plainte de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais vous n'avez rien entre les mains. Que pouvez-vous remettre à M. l'Orateur? Cela me semble aussi clair que de l'eau de roche. Or pendant que nous attendions le moment où vous puissiez présenter votre rapport à M. l'Orateur, j'estime que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait eu tout le temps nécessaire de rédiger une courte motion. Ce qui plus est, je suis prêt à lui rendre le service de rédiger moi-même la motion, s'il veut bien m'en faire connaître la teneur. Néanmoins, cela ne veut pas dire que je voterai en faveur de cette motion.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, aucun honorable député n'a le droit d'imputer des motifs à un autre. C'est ce que le ministre de la Justice vient de faire, et j'en ai appelé de cette manière d'agir. D'ordinaire il suffit d'en appeler à M. l'Orateur. Je n'ai jamais entendu parler d'un cas de cette nature, et je déclare qu'il est manifestement contraire au règlement de la Chambre et au sens de la justice et de l'équité d'avoir une série de règles pour l'un et une autre série pour l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. S'il croit que je lui imputais des motifs, je suis prêt à lui donner satisfaction. Je n'ai jamais imputé de motifs à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: C'est tout ce que j'ai demandé au début.

M. POULIOT: J'aime à dire que la question de privilège vient d'être réglée.

Quelques DEPUTES: Au vote.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a réussi une chose: celle d'abréger mon discours.

Quelques DEPUTES: Au vote.

(L'amendement de M. Crète est rejeté par 120 voix contre 22.)

M. le PRESIDENT: Je déclare l'amendement rejeté. Le crédit est-il adopté?

Quelques DEPUTES: Adopté.

Quelques DEPUTES: Non.

M. DOUGLAS: Je croyais que le ministre...

Quelques DEPUTES: Adopté.

Un DEPUTE: Il est six heures.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

LES JUMELLES DIONNE

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) pour la protection des cinq jumelles Dionne.

Le très hon. M. BENNETT: Veuillez donder des explications.

M. GRAY: En 1935 l'Assemblée législative de la province d'Ontario adopta une loi concernant la tutelle des cinq jumelles Dionne. En vertu de cette loi le ministre du Bien-être public était nommé curateur spécial et le lieutenant-gouverneur en conseil était autorisé à nommer d'autres curateurs. Actuellement son honneur le juge Valin, le docteur Dafoe et le père, M. Dionne, sont les curateurs effectifs des cinq jumelles et ils sont autorisés par la loi à voir à la santé et au bien-être général des dites jumelles.

Tout récemment on a demandé au Bureau des brevets d'enregistrer les mots "Quins", "Quints" et "Quintuplets" comme marques de commerce réservées exclusivement à certains articles. La liste mentionne quelque deux cents articles, mais je n'en indiquerai que quelques-uns. Elle a été préparée en janvier par la Blossom Products Corporation, d'Allentown, Pennsylvanie, qui demande l'autorisation de se servir de ces mots au sujet des articles suivants: pantalon, culotte, culotte fermée (stepins), sous-vêtements de tissu tricoté ou tissé, pyjama, costume de bain, corset, combinaison, jupon-combinaison, cache-col, mitaine, culotte courte, barboteuse, couche-culotte, cravate, bavette, salopette bretelles, gilet de sport, mots croisés, jeux de papier, bicyclette, tricycle, balai, marchette, brouette, trottinette, damier, couvertures, couvre-lit, literie, oreillers, couvre-pieds, matelas, drap, foulard, boissons alcooliques, ale, bière, gin, whiskey, brandy, pâte à dents, brosse à dents, rouge pour les lèvres et les joues, mascara, noir pour les yeux, crayons pour sourcils, chaise haute, chaise de bébé, tabac, cigarettes, pipe, médicaments brevetés, nécessaire à couture. La requérante fait le commerce de tous ces articles. Le commissaire des brevets est d'avis qu'il sera obligé de faire droit à la demande de la requérante à

moins qu'une protection quelconque ne soit accordée. Le bill a l'intention de conférer le droit exclusif de l'emploi des mots "quins", "quints" et "quintuplets" aux curateurs des cinq jumelles. Les honorables membres désirent peut-être discuter ce bill et faire certaines suggestions sous forme d'amendements et pour ces raisons il serait bon, si la Chambre est de cet avis, que le projet de loi soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. J'ai discuté cette question avec le commissaire des brevets et il me dit que c'est la seule procédure à suivre si nous voulons accorder la protection nécessaire aux curateurs des jumelles Dionne.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce bill est renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, je ne le discuterai pas longuement. Je dois dire que je ne prétends pas m'y connaître en la matière, mais je tiens à confirmer ce qu'a dit le parrain du projet de loi (M. Gray). Sans un projet de loi comme celui-ci, il est impossible d'atteindre l'objectif que l'on vise. D'après les dispositions de la Loi sur la concurrence déloyale, loi votée en 1932 relativement à l'enregistrement des marques de commerce, on ne peut, d'une façon générale, faire enregistrer des marques de commerce sous forme de telle ou telle appellation que pour des objets déterminés qui sont fabriqués ou vendus par la personne demandant la marque en question. Dun autre côté, rien dans la loi ne donne au secrétaire d'Etat le pouvoir discrétionnaire de rejeter la demande d'une société commerciale se réservant l'expression "quintuplets" ou quelque autre nom de ce genre. Bien que ce terme soit d'usage courant, il a acquis une grande valeur commerciale par suite de l'intérêt que les jumelles Dionne ont suscité dans le monde entier. Les maisons de commerce, aussi bien au Canada qu'ailleurs, tiennent beaucoup à se réserver l'expression comme marque de commerce, et, comme vient de le dire l'honorable député, mon département a reçu plusieurs demandes.

Après en avoir conféré avec le commissaire des brevets, nous avons conclu que nous ne pouvions pas rejeter une demande de la sorte, ni en retarder indéfiniment l'acceptation. Mon département a toujours été d'avis de ne pas faire bon accueil à des mesures législatives qui visent à avantager spécialement des institution privées ou commerciales, mais il semblerait que dans ce cas-ci le département, vu les circonstances, ne devrait pas s'opposer au projet de loi. Il sera envoyé au comité des bills d'intérêt privé où toutes les parties, si toutefois il y en a plus d'une, pourront être entendues. C'est pourquoi je demande à la Chambre de consentir à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité.

[M. Gray.]

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'opinions ou de partis, mais essentiellement d'une question d'intérêt public. J'oserai même dire que jamais une mesure de ce genre n'a été présentée à un Parlement. Je me demande si les membres de la Chambre se rendent bien compte de la signification de ce projet de loi. Ce texte signifie que les dispositions de la loi des marques de commerce ne comptent plus. Le ministre (M. Rinfret) l'a dit, une marque de commerce ne peut être enregistrée qu'à certaines conditions, mais on ne s'en tiendra pas à ces conditions dans le cas qui nous occupe. Les mots seront tenus pour des marques de commerce sans que ces gens soient obligés de se conformer aux dispositions de la loi relative aux marques de commerce. En d'autres termes, l'objet de ce bill est d'empêcher les autres de se servir de ces mots.

M. GRAY: Tant que vivront les cinq jumelles.

Le très hon. M. BENNETT: On déclare que ces mots sont les marques de commerce de cinq enfants mineurs incapables de posséder quoi que ce soit si ce n'est par l'intermédiaire des curateurs. Ces curateurs n'ont aucunement laissé entendre qu'ils avaient l'intention d'utiliser ces marques de commerce en conformité des dispositions de la loi. A mon avis, c'est une loi que nous ne pouvons pas, dans l'intérêt public, ignorer complètement. Je ne puis concevoir que l'usage du mot "quints" puisse faire du tort à ces cinq enfants. Quel tort pourrait bien faire la personne qui emploierait le mot "quints" en conformité des dispositions de la loi qui exige l'accomplissement de certaines choses pour maintenir la validité des marques de commerce? Le ministre l'a rappelé très à propos tout à l'heure, on ne peut utiliser les marques de commerce qu'au sujet de certaines choses déterminées.

On nous demande maintenant de tenir ces mots pour des marques de commerce et de conférer aux curateurs le droit exclusif de les utiliser pour des fins qui n'ont aucunement rapport au commerce. On demande au Parlement de poser un acte que l'on n'a jamais demandé à un Parlement de poser au sujet des marques de commerce. L'honorable député (M. Gray) qui a proposé que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois a dit que ce bill sera envoyé au comité des bills privés. Ainsi donc, en appelant l'attention de la Chambre sur les faits que j'ai indiqués je n'ai d'autre but que celui de rappeler qu'il faut sauvegarder l'intérêt public sans tenir compte des questions de sentiment ou autres considérations. J'ose même dire que depuis l'existence, et cela date de très loin, de lois relatives aux

marques de commerce, on n'a jamais déposé un bill du genre de celui-ci dans le but de tenir pour marques de commerce des mots du genre de ceux-ci et de conférer le pouvoir exclusif de les utiliser aux curateurs d'enfants mineurs qui n'ont aucune intention de les faire servir à des fins commerciales. Je me contente de signaler la chose sans insister davantage puisque le projet de loi sera renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 24, pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock.—M. Plaxton.

Bill n° 25, pour faire droit à Francis Hector Walker.—M. Hyndman.

Bill n° 26, pour faire droit à William Edward Connor.—M. Jacobs.

Bill n° 27, pour faire droit à Annie Nemchek Cohen.—M. Jacobs.

Bill n° 28, pour faire droit à James Gordon Ross.—M. Jacobs.

Bill n° 29, pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg.—M. Jacobs.

LE DIVORCE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE POURVOYANT À L'APPEL DES CAUSES DE MARIAGE ET DE DIVORCE À LA COUR D'APPEL PROVINCIALE

Le Chambre reprend la suite de la discussion interrompue le mardi 9 février sur la motion de M. Green proposant la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 15), qui pourvoit à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été opposé au divorce. Il y a quelques années, j'ai vigoureusement combattu le projet de loi de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) visant à établir des tribunaux de divorce dans l'Ontario. J'ai déclaré à cette époque que le divorce s'en trouverait facilité, et qu'il en résulterait une augmentation du nombre de divorces, et malheureusement les statistiques démontrent que j'avais raison. Mais le présent bill est tout à fait différent. Une Cour de divorce existe et fonctionne actuellement dans la province de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Elle existait avant l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération.

L'hon. M. LAPOINTE: En effet, avant son entrée dans la Confédération, mais les tribunaux ont prétendu qu'il y avait doute quant à savoir si la Cour d'appel de la Colombie-Britannique pouvait connaître de ces causes, et que les appels devraient être interjetés devant le Conseil privé. On m'a fait observer, et c'est l'opinion que j'ai moi-même, que le divorce est quelque peu plus facile à obtenir dans ces circonstances, qu'il ne s'accompagne pas des mêmes sauvegardes qui existeraient si la Colombie-Britannique possédait, comme les autres provinces, une cour d'appel pour les causes de divorce. En d'autres termes, au lieu de faciliter le divorce, ce projet de loi le rendra plus difficile à obtenir. Il protégera mieux les parties en cause. Dans ces conditions, je ne m'oppose pas au bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (juridiction d'appel dans les causes de mariage et de divorce):

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander au parrain de ce bill si cette disposition comprend les appels sur les questions de fait comme sur les questions de droit?

M. GREEN: Oui, il comprend les appels sur les questions de fait.

(L'article est adopté; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aviation royale du Canada.—Dépenses relatives à l'entretien général re l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires, $11,391,650.

M. DOUGLAS: Avant la suspension de la séance, j'allais poser une question au ministre. Toutefois, pour le moment, je voudrais parler des remarques faites par l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman) et par le ministre de la Justice (M. Lapointe), je crois, à l'effet que les membres de notre groupe n'ont guère été conséquents avec eux-mêmes en votant en faveur de crédits aussi importants que ceux de l'an dernier. Nous ne nous sommes pas opposés à la défense nationale, mais nous nous sommes opposés à une augmentation des crédits affectés à la défense parce que nous avons conclu qu'on n'avait pas invoqué de raisons suffisantes pour motiver une pareille augmentation. Le ministre de la Justice a fait une remarque étrange. Il a déclaré qu'il ne voulait pas croire que ce crédit constituait un gaspillage d'argent, simplement parce que les honorables députés de Winnipeg-Nord-Cen-

tre et de Vancouver-Nord (M MacNeil), ainsi que le parti communiste à Toronto et certains groupes de sa province, préconisaient ce point de vue.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien vrai.

M. DOUGLAS: Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre a volontairement groupé toutes ces factions dans le but de conclure que cette opposition avait été inspirée par le parti communiste.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est tout simplement une coïncidence.

M. DOUGLAS: Si l'on doit interpréter nos actes de cette façon, je dirai ici que notre opposition a été compatible avec la politique et la doctrine de ce groupe-ci. Bien qu'il ne soit pas rare de voir certains honorables députés nous confondre avec le parti communiste dans le but de flétrir en quelque sorte notre groupe, il est extraordinaire de constater qu'ils incluent aussi les honorables députés de la province de Québec qui diffèrent d'opinions avec le Gouvernement.

Je crois que nous avons parfaitement raison de poser deux questions quant à ces augmentations: premièrement, sont-elles nécessaires et, deuxièmement, seront-elles utilisées exclusivement pour des fins de défense? Le ministre a déclaré cet après-midi que la question de savoir contre qui nous prenons de telles mesures est nullement pertinente, parce que les autres pays qui votent des crédits pour les armements ne mentionnent en aucune façon contre quelle nation ils sont en voie de s'armer. Cela concorde à peine avec les faits. En réalité, on a dit à maintes reprises à la diète japonaise que la Russie était la nation contre laquelle s'armait le Japon. Hitler a constamment répété que c'est par crainte du communisme si son pays est en train de s'armer. Le premier ministre de la Grande-Bretagne n'a-t-il pas déclaré récemment que le Rhin constituait la frontière de la Grande-Bretagne et que cette dernière devait protéger sa route maritime vers les Indes, si essentielle à l'existence même de l'Empire. Je crois que ces déclarations démontrent clairement contre qui ces nations sont en voie de s'armer. Mais on n'a entendu aucune déclaration du genre au sujet de ces crédits. On nous répète sans cesse que nous n'avons pas d'ennemis, mais en même temps on nous dit que nous devons nous défendre au cas où tôt ou tard nous nous découvririons des ennemis. On ne s'explique pas l'indignation qui s'est manifestée cet après-midi...

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.. . .

M. DOUGLAS: ...simplement parce que nous avons demandé, en toute sincérité, si les achats que nous nous proposons d'effectuer étaient dans les meilleurs intérêts de la défense ou s'ils seraient de nature à ne pas nous assurer une défense adéquate mais bien plutôt à contribuer à la formation d'une unité mobile destinée à servir ailleurs. Nous ne posons pas ces questions au ministre par plaisanterie ou pour retarder indûment la discussion. Je prie donc le ministre de me dire, d'abord, quel rôle joueraient les avions de bombardement dans la défense véritable advenant une attaque ou une invasion de nos côtes.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà la première fois qu'un député de l'extrême gauche me pose une telle question depuis le début de la discussion. Tous les autres membres de ce groupe qui ont pris la parole tenaient pour acquis, ainsi qu'ils l'ont affirmé sans ambages, que les crédits à l'étude doivent servir à préparer l'attaque en dehors du pays. Ils violaient ainsi le règlement de la Chambre puisque, non seulement mon chef, le premier ministre, mais deux ou trois de nos collègues et plusieurs autres au courant du programme politique dont s'inspire le budget ont déclaré à maintes reprises dans cette enceinte qu'aucune partie des crédits à l'étude ne doit servir à une agression en dehors du pays, que tout cet argent au contraire a pour objet de préparer la défense du Dominion. Mes amis, comme mes adversaires politiques, conviendront, je pense, que je me suis abstenu de tout langage irritant au cours de la discussion. Et cependant, que n'avons-nous vu? Il y a une semaine, mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif ont proposé un amendement avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil. La discussion à laquelle donna lieu ce projet d'amendement a duré près d'une semaine. Au cours de ce débat, le Gouvernement a déclaré en termes non équivoques que chaque sou du budget des armées de terre, de mer et de l'air doit servir à la défense du Canada, de nos eaux territoriales et de la neutralité canadienne. Cependant, dès que nous sommes passés à l'examen des crédits, de nombreux députés, pendant des jours et des jours, ont pris la parole pour déclarer qu'ils ne croient pas ces affirmations. Un article du règlement oblige à accepter la parole d'un membre de la Chambre. Je m'étonne fort de la suspicion et de la méfiance qui ont germé dans l'esprit de mes honorables vis-à-vis.

Je ne prétends pas posséder les connaissances étendues que semblent avoir mes contradicteurs quant à l'emploi des avions de bombardement. Mais les meilleurs techniciens qui m'aient renseigné m'ont appris que l'avion,

l'appareil de bombardement, constitue de nos jours la meilleure arme défensive. Mes honorables amis, cependant, ne veulent pas accepter la parole de ces spécialistes. J'affirme de nouveau à l'honorable représentant de Weyburn, encore que je doute du poids d'une affirmation à ses yeux, que chaque sou de ce budget doit servir aux fins que nous avons indiquées, c'est-à-dire à la défense du Canada.

M. DOUGLAS: J'ai posé au ministre une question tout à fait courtoise. Est-il nécessaire...

Quelques hon. MEMBRES: Règlement! Reprenez votre siège!

M. DOUGLAS: Je pose la question de règlement.

Un hon. MEMBRE: Avalez la pilule.

M. DOUGLAS: J'ai posé une question tout à fait courtoise. On n'insinuera pas, sans que je proteste, que je refuse de me rendre à l'évidence, ou que je n'accepte aucune explication.

L'hon. M. MACKENZIE: J'apprends avec plaisir que l'honorable député accepte les explications. J'essaie de le convaincre et quand j'aurai terminé je crois que j'aurai atteint mon but. Tantôt quelques membres de son groupe prétendent que ces crédits sont insuffisants pour la défense du Canada, tantôt ils se plaignent que ces crédits seront affectés à des fins d'offensive. Ils nous offrent deux programmes, l'un de politique intérieure et l'autre de politique étrangère. Répondant l'autre jour au premier ministre, je crois, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit que, du point de vue de la Société des Nations, il était en faveur des sanctions militaires.

M. MacINNIS: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. MACKENZIE: J'étais en Chambre et le hansard corraborera ce que j'affirme.

M. MacINNIS: Le hansard ne vous fournira pas cette preuve.

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux bien, monsieur le président, rétracter ce que j'ai dit si je cite mal mon honorable ami, mais je crois pouvoir établir, d'après le hansard, qu'il appuierait la participation pourvu qu'elle soit déterminée par un engagement conclu conformément aux principes de la Société des Nations.

M. MacINNIS: C'est tout à fait exact.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne peut vouloir dire autre chose que les sanctions militaires. Et qu'est-ce que cela implique? Je ne critique ni n'approuve la politique qu'il préconise. Mais si le Canada avait, l'an dernier, envoyé une division expéditionnaire en Ethiopie, il en serait résulté pour notre pays, en huit mois, une dépense de plus de $100,000,000. Voilà à quoi aboutirait la politique étrangère de l'honorable député de Vancouver-Est et cependant quand nous proposons un modeste crédit de 35 millions pour la défense de nos foyers et de notre littoral, ces messieurs font tout leur possible pour retarder, entraver et compromettre l'adoption de ces crédits. Voici la citation:

> L'hon. M. Lapointe: Mais, en supposant que l'honorable représentant se trompe, et qu'il y aurait eu une guerre, aurait-il approuvé la participation de notre pays à cette guerre?
>
> M. MacInnis: Bien certainement; dans tout ce que ferait le Canada comme membre de la Société des Nations pour protéger un autre membre.

Comme je l'ai déjà dit, je n'approuve ni ne condamne cette politique mais je veux faire voir ce qu'elle comporte. Si le Canada avait dû, l'an dernier, envoyer une division en Ethiopie, il lui en aurait coûté au delà de 100 millions et malgré les promesses formelles que nous avons données à plusieurs reprises que ces modiques crédits ne serviraient qu'à la défense du Canada, nous sommes en présence de deux programmes exposés par nos critiques de l'extrême-gauche: celui du député de Vancouver-Est qui entraînerait une dépense de centaines de millions de dollars canadiens et celui de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui condamne tout achat de canon, d'avion, de navire de guerre, de contre-torpilleur ou de sous-marin et qui s'en tient à une politique d'abris pour le Dominion du Canada. Voilà donc quelle sera la politique intérieure du groupe de la F.C.C.: pour l'extérieur des centaines de millions; au Canada, pas un sou pour défendre les libertés et la sécurité de la nation. Nous ne devons pas donner à nos jeunes gens, les meilleurs combattants de l'air qui soient, des avions convenables pour se porter contre tout agresseur de notre pays. Adoptons plutôt la politique des abris partout. Voilà les idées de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Jamais, depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai été témoin de tant d'illogisme, de suspicion et de méfiance.

M. DOUGLAS: J'attends toujours la réponse à ma question. J'ai bien goûté l'éloquence exubérante du ministre; je voudrais maintenant une réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: La question avait trait aux appareils de bombardement. J'y réponds que ces avions constituent la meilleure arme défensive.

M. HEAPS: Le ministre accuse l'extrême-gauche de prolonger la discussion pour retarder l'adoption du budget.

Quelques DEPUTES: Oh! non.

M. HEAPS: Oh! oui. La discussion, a-t-il dit, se prolonge indéfiniment depuis des jours. Il nous fait aussi porter la responsabilité de la discussion qui s'est produite la semaine dernière. Je lui fais d'abord remarquer que ce sont les membres de son propre parti qui ont surtout pris la parole, la semaine dernière. S'il veut accuser quelqu'un d'avoir prolongé cette discussion, qu'il jette un coup d'œil parmi ses amis. C'est là qu'il trouvera les coupables. Les conservateurs n'ont pas parlé, et seulement cinq membres de la F.C.C. ont pris la parole. Chacun n'avait droit qu'à quarante minutes, et je doute que ces députés aient épuisé leur temps de parole. L'eussent-ils fait, notre groupe n'aurait encore parlé que deux heures la semaine dernière. Ce sont les amis du ministre qui ont tout le temps parlé par la suite. Voilà ceux qui ont prolongé la discussion. Il en est de même pour les amendements. Ce sont des députés ministériels surtout qui ont discuté les crédits mis à l'étude hier et aujourd'hui. Je ne sache pas qu'un seul membre de la F.C.C. ait présenté un seul amendement; peut-être y en a-t-il un. Presque tous les amendements venaient d'amis du ministre. Pourquoi donc nous accuse-t-il? Comme l'a dit mon honorable ami de Weyburn, son exubérance l'a emporté et il s'est oublié. Peut-être en a-t-il été ainsi de certains de ses arguments. Je n'ai pas beaucoup parlé sur le sujet à l'étude. J'ai demandé certains renseignements, cependant. Au reste, je ne crois pas qu'aucun membre de notre groupe s'oppose à tout armement défensif. Pour ma part, je me rends compte qu'il nous en faut quelque peu, tout comme, ainsi qu'on l'a dit, il faut un noyau de police dans toute collectivité pour maintenir l'ordre. Mais il peut exister de légitimes différences d'opinion au sujet des crédits à l'étude. A mon sens, nous aurions pu préparer une défense tout aussi efficace avec des sommes équivalentes à celles de l'an dernier qu'avec les crédits maintenant à l'étude.

Un DEPUTE: Sur quoi vous appuyez-vous?

M. HEAPS: Telle est mon opinion, qui n'a peut-être pas grande valeur, et qui effectivement ne doit pas avoir beaucoup de valeur dans une telle discussion. Mais beaucoup partagent mon avis, j'en suis sûr. Je l'ai déjà dit, mais je le répète si on dépensait seulement la dixième partie des fonds affectés à des fins de guerre pour promouvoir la paix parmi les nations on en retirerait beaucoup plus de profit qu'on en retire de l'argent dépensé pour des munitions et en prévision de certaines éventualités.

[M. Heaps.]

M. MacINNIS: Le ministre de la Défense nationale se préoccupe beaucoup du manque de logique qu'il peut y avoir dans notre petit groupe au sujet de programmes de défense. Je lui ferai remarquer qu'il n'y a pas unanimité d'opinion dans son parti relativement à la défense, et qu'il y a probablement plus d'inconséquence de son côté que du nôtre, non seulement proportion gardée, mais dans l'ensemble. Lorsqu'il aura rétabli l'harmonie dans son camp il pourra venir nous sermonner. Jetons un coup d'œil sur la situation que nous examinions jeudi dernier. J'ai fait allusion aux sanctions,—et je vous rappellerai que le gouvernement libéral a appliqué des sanctions contre l'Italie lors de la guerre avec l'Ethiopie. Si ces sanctions avaient occasionné la guerre le Gouvernement y aurait-il pris part ou aurait-il tiré de l'arrière? Nous avons le droit de poser cette question au Gouvernement.

Un MEMBRE: Pourquoi ne nous demandez-vous pas où va le feu qui s'en va?

M. MacINNIS: Si j'en juge par l'expression de détresse que je lis sur la figure de l'honorable député, je doute fort qu'il puisse répondre à cette question lui-même. Le problème que le Dominion doit résoudre est celui de notre politique étrangère et nous ne l'avons pas encore réglé, et nous n'avons rien tenté en ce sens. Dois-je comprendre, la Chambre et le pays doivent-ils comprendre également, qu'en adoptant ce programme de défense nous nous retirons de la Société des Nations et que nous ne participerons plus à l'application de sanctions ou à tout autre aspect des activités de la Société des Nations? Il faudra répondre à cette question de façon satisfaisante pour le peuple canadien. Si nous devons nous retirer de la Société des Nations, quelles alliances contracterons-nous? Car après tout, il nous faut adopter une politique quelconque, une politique de sécurité collective; que ce soit une association avec le Commonwealth de nations dans une société de quelque sorte ou que ce soit quelqu'autre arrangement. Il faudra nécessairement choisir une de ces solutions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rappellerai à l'honorable membre qu'en ce qui a trait aux sanctions la Chambre s'est entendue pour laisser la décision au Parlement. Cette question a été réglée; et mon honorable ami a approuvé la chose.

M. MacINNIS: Non, certainement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, oui.

M. MacINNIS: ...car lorsque les sanctions furent appliquées à l'Italie la Chambre ne fut

pas consultée, et lorsqu'on a censuré le Dr Riddell on n'a rien demandé à la Chambre à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé lorsque j'ai parlé précédemment de faire une déclaration au sujet de notre politique étrangère. J'ai dit à cette occasion que la politique du Gouvernement au sujet des sanctions était de laisser le Parlement décider. La chose a été exposée bien clairement et acceptée par tout le monde.

M. COLDWELL: Le ministre de la Défense nationale a porté une certaine attention aux remarques que j'ai faites hier soir et aujourd'hui sur ce qui constitue à mon sens une défense efficace contre les attaques aériennes. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à ce sujet. On pourra ridiculiser cette attitude et la désigner sous le nom de "politique nationale des abris", mais je suppose que l'honorable ministre aura honte d'avoir fait cette observation s'il se donne la peine de lire le hansard afin de savoir ce que j'ai dit, quelles sont les opinions que j'ai exprimées, ainsi que les autorités que j'ai citées à leur appui. Je voulais savoir si nous étions réellement en danger d'être attaqués, comme le ministre n'a cessé de nous le dire; je voulais savoir si les femmes et les enfants, pour la protection desquels nous sommes censés nous armer, vont être pourvus de quelque moyen de défense. Et il n'y a rien dans ces crédits pour pourvoir à pareils moyens de défense.

Mon opinion sur les armements peut fort bien s'exprimer dans les termes que je lis dans le débat qui a eu lieu il y a huit jours. Aucun citoyen de l'Empire britannique n'a été, je crois, plus au courant de la politique étrangère de la Grande-Bretagne au cours des années d'avant-guerre que ne le fut feu sir Edward Grey. Peu de temps après le commencement de la guerre, sir Edward Grey disait ceci:

> L'accroissement des armements que projette chaque nation en vue de créer un sentiment de force et de sécurité n'a pas l'effet que l'on recherche. Au contraire, il souligne la force des autres nations et crée un sentiment de crainte. L'énorme accroissement des armements en Europe, de même que le sentiment d'insécurité et de crainte qu'il a causé, voilà ce qui a rendu la guerre inévitable.

Je crois que cela est absolument vrai. Nous avons lu la semaine dernière que la Grande-Bretagne annonçait un vaste programme d'armements; un jour ou deux après, nous avons appris que cela donnait lieu à des discussions en Allemagne et y engendrait un sentiment plus intense d'insécurité. Il en résultera que l'Allemagne va adopter un autre vaste programme d'armements. Cela va entraîner la Russie à construire encore de plus grands armements. Et ainsi va continuer la course folle jusqu'au jour où une nation se sentira en état de régler la question par les armes. Je crois qu'il est malheureux pour l'humanité que la sécurité collective se soit effondrée. Je serais heureux de voir reconstituer et réorganiser la Société des Nations et qu'on lui permît de s'appuyer sur une force policière internationale capable de maintenir le droit et l'ordre dans le monde. Mais je suis d'avis que ces programmes de réarmement des diverses nations ne peuvent conduire qu'à la ruine et au chaos, et voilà pourquoi je m'oppose à ces crédits. Je n'ai cessé de prêcher cela depuis bien des années. Ce que j'ai dit en cette enceinte, je n'ai cessé de le dire depuis la guerre. Je ne suis pas dans la situation de certains honorables députés qui n'ont peut-être pas manifesté clairement leurs sentiments avant les élections. Je l'ai fait, moi. Et plusieurs honorables députés de la droite m'ont dit que je n'étais pas seul à penser ainsi et que c'était là l'attitude du parti libéral. Par conséquent, quand je vois élaborerr ce programme d'armements, je crois devoir m'y opposer, à tort ou à raison mais du moins sincèrement. Partageant l'avis exprimé par sir Edward Grey au début de la guerre, croyant comme lui qu'un sentiment d'insécurité va régner dans tous les pays du monde, il me semble que nous, Canadiens, qui avons une faible population et un territoire immense à protéger, devrions peser soigneusement les conséquences que peut avoir notre participation à une telle course et l'adoption d'une politique qui peut paraître provocatrice. Le crédit en délibération, celui des avions de bombardement, est une cause de provocation. Le ministre de la Défense nationale et ceux qui le conseillent croient que les avions de bombardement sont des armes défensives; je ne le crois pas, et je puis ajouter que ceux qui ont parlé sur la question des aéroplanes dans la Chambre des communes britannique, y compris le premier ministre de la Grande-Bretagne, ne le croient pas non plus. C'est pourquoi nous, membres de ce groupe, combattons cette augmentation de crédits parce que nous croyons qu'ils ne peuvent conduire qu'à des réarmements ultérieurs et, en définitive, au désastre. Au ministre qui se plaint de tactiques d'obstruction, qu'il me soit permis de faire observer comme l'a fait mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), que le nombre des membres de notre groupe qui ont pris part au débat de la semaine dernière n'a été que de cinq, et que chacun a parlé durant quarante minutes ou moins.

Cependant, le débat s'est prolongé toute la semaine. Aucun des honorables membres qui siègent à ma droite n'a pris la parole; presque tout le débat a été mené par les parti-

sans du Gouvernement. Lorsque je lisais le hansard avant de venir ici, je m'étonnais de la façon dont le présent ministre de la Défense nationale, alors qu'il était dans l'opposition, pouvait maintenir un pareil barrage de questions à l'adresse des ministres de l'époque. Par conséquent, le ministre est mal venu à se plaindre que nous examinions ces crédits à fond.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me suis pas plaint.

M. COLDWELL: Alors, pourquoi avoir apporté tant de chaleur au débat?

L'hon. M. MACKENZIE: C'était de la lumière.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, il nous a accusés de faire obstruction à l'adoption des crédits.

L'hon. M. MACKENZIE: Du tout; je n'ai jamais dit cela.

M. COLDWELL: Si j'ai fait erreur, je suis heureux d'exonérer le ministre.

M. POULIOT: Puis-je poser une question à l'honorable préopinant? Il peut se faire que j'emploie parfois des paroles provocantes...

Des MEMBRES: Ah non! Pas du tout.

M. POULIOT: ...surtout, lorsque je réplique aux observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), par l'intermédiaire du président. Cependant, j'ai écouté les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège et il a déclaré que cette augmentation constitue une provocation. Je lui pose la question: A qui s'adresse la provocation? Provoquons-nous les Etats-Unis qui déboursent des billions pour leur armée et pour leur marine? Ce sont eux qui nous provoquent. Provoquons-nous le Japon? Ce dernier pays se trouve dans la même situation; nous provoquons le Japon. Tous les pays se provoquent les uns les autres; il est donc temps d'être prudents et de nous défendre nous-mêmes. Si je votais à l'appui d'un amendement,—il peut arriver que j'appuie d'autres amendements à l'avenir,—je ne voterai jamais pour une motion ou un amendement en invoquant le motif de provocation. De fait, on a établi clairement que ce crédit sera affecté à notre propre défense et, lorsqu'il s'agit de la défense du Canada, le Gouvernement se rendra compte que mon attitude n'a pas varié. Je pose donc la question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège: En relevant les crédits du ministère de la Défense nationale, qui provoquons-nous?

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Lorsque j'examine la situation créée par la dernière guerre, je me rends compte que ce sont les pays les moins armés qui n'ont pas été attirés dans le conflit.

M. POULIOT: La Belgique, pour ne citer qu'un exemple?

M. COLDWELL: La Belgique était armée jusqu'aux dents; les forts autour de Liège étaient les plus formidables qui eussent jamais été construits.

Un MEMBRE: Oh! vous êtes en retard.

M. COLDWELL: Ils venaient d'être terminés sous la direction de quelques-uns des meilleurs ingénieurs de France et d'Angleterre quand la Grande Guerre a éclaté. La Belgique fut détruite. Je regarde le Danemark, et je le vois presque désarmé lorsque la guerre a éclaté.

M. FRASER: Le cas est tout à fait différent.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas aujourd'hui.

M. COLDWELL: Ce pays possède la meilleure base d'opérations navales contre la marine britannique qui existe dans la mer du Nord. Mais le Danemark ne fut pas envahi, parce qu'il ne fournit aucun prétexte—aucune provocation, si vous voulez—à l'invasion. Voilà mon opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'à quel point le Canada était-il armé avant la dernière guerre

M. COLDWELL: Le Canada n'était pas bien armé avant la Grande Guerre, mais il y est entré de son plein gré.

M. FRASER: Et il le fera encore à la prochaine guerre.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Monsieur le président, j'aimerais à parler d'autre chose pour le moment, afin que la paix se rétablisse. Je crois savoir que les plans du ministère de la Défense nationale comportent l'agrandissement de la base aérienne de Jéricho à Vancouver. Certains parlent d'y inclure une partie du parc Locarno, tout près à l'ouest de la base. Qu'il me soit permis de faire observer que le parc, quoique d'une faible étendue, est l'un des coins de verdure qu'aiment le mieux les habitants de Vancouver, que sa plage est l'une des plus sûres pour les enfants et qu'il est le lieu préféré des pique-niqueurs. Si le ministère s'emparait d'une partie de ce parc, ce serait vraiment à déplorer, parce que les terrains vagues qui conviendraient au minis-

tère ne manquent pas dans les environs, je crois, quoique les résultats ne seraient pas aussi satisfaisants, peut-être. J'engage le ministre à y penser à deux fois avant de s'emparer d'une partie de ce parc.

L'hon. M. MACKENZIE: La question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud fait en ce moment l'objet de pourparlers avec le conseil municipal et la commission des parcs de Vancouver. Rien n'a été décidé; la question est encore à l'étude.

Quelques DEPUTES: Aux voix!

M. CLARK (York-Sunbury): Monsieur le président, me serait-il permis d'attirer l'attention du ministre sur le fait que Fredericton, la capitale de la province du Nouveau-Brunswick, n'a pas d'aéroport. Ne conviendrait-il pas qu'un programme de défense comportât l'existence d'un terrain d'atterrissage dans chaque capitale? Je demanderais donc que l'on examine l'opportunité d'en aménager un à Fredericton.

L'hon. M. MACKENZIE: Des observations nous sont parvenues du Nouveau-Brunswick et la question est à l'étude.

M. DOUGLAS: Le crédit à l'étude est fort considérable, et je ne crois pas que le ministre ait répondu à fond à la question que je lui ai posée. Je sais qu'il est sur le gril depuis deux jours, ce qui l'excuserait peut-être de montrer un peu d'humeur. Mais en lui demandant de nous renseigner sur l'utilité des avions de bombardement dans des opérations de défense, je ne crois pas que nous mettions en doute la parole (we are not casting aspersions) du premier ministre ou celle du ministre de la Justice.

M. POULIOT: Les aspirations des ministres sont toujours dangereuses.

M. DOUGLAS: J'ai dit "aspersions" et non pas aspirations. Emerson a dit: "Vos actes parlent si fort qu'ils couvrent le son de votre voix". La seule façon de juger de l'usage auquel on destine une arme du service, c'est de connaître le caractère de cette partie du service. Je puis imaginer un avion de bombardement employé à l'attaque d'un navire porte-avion ou, dans un cas plus rare, à celle d'un sous-marin, quoique l'arme logique à cette fin semble être plutôt la charge de profondeur. S'il en existe quelqu'autre usage, je crois que les autorités, par l'entremise du ministre, devraient nous le faire connaître. C'est le seul moyen pour nous de juger si la majeure partie de cette énorme somme sera ou non affectée à un service qui constituera réellement une défense, ou si elle devra servir à d'autres fins. Je crois la demande raisonnable.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois avoir répondu à cette question déjà deux fois au moins. Ainsi que je l'ai déclaré, des 102 aéroplanes visés par les crédits, 24 seulement sont des avions de bombardement. Comme je l'ai dit cet après-midi il existe d'autrs types, tels que les avions de combat, de reconnaissance, lance-torpilles, de bombardement et les petits avions d'instruction, qui sont au nombre de 27 sur un total de 102. A l'avis des experts, les avions de bombardement sont les plus efficaces, avec les avions de combat et de reconnaissance, pour la défense. C'est là rendre ma réponse aussi claire, aussi lumineuse, aussi précise que je le peux.

M. DOUGLAS: Une question de plus et ce sera la dernière. Si j'ai bien compris le ministre cet après-midi, quelques avions sont actuellement construits en Angleterre parce que le ministre de l'air de Grande-Bretagne a cru sage que les avions soient du même modèle. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, ce n'est pas précisément cela. La raison pour laquelle ils étaient auparavant construits en Angleterre était que nous n'étions pas en mesure de le faire au Canada. La livraison de quelques avions qui ont été commandés en Angleterre a exigé vingt-quatre mois avant qu'ils soient bel et bien rendus au Canada. L'honorable député se rendra compte par conséquent que si les besoins sont immédiats—et ils le sont—il nous faut chercher à faire construire ces avions ailleurs.

M. DOUGLAS: Ai-je compris que le ministre a dit qu'il est désirable que les avions soient du même modèle que ceux de l'aviation britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, certainement.

M. DOUGLAS: Pourquoi? Quel en est l'objet?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est parce que depuis plusieurs années dans toutes les armes l'on a adopté la pratique mûrement réfléchie d'employer, si possible, dans tous les services des modèles d'équipement identiques à ceux de la métropole. Voilà la raison.

M. O'NEILL: Je me suis arrêté aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui semblait protester vigoureusement contre quelques remarques que l'on a faites. Il paraissait croire que l'on aurait prétendu que le groupe dont il fait partie retardait l'adoption des crédits. Les honorables députés se souviennent que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une résolution et qu'au cours de la discussion nous

n'entendions parler que de guerre, de rumeurs de guerre, de préparation à la guerre et ainsi de suite. L'honorable député de Winnipeg-Nord en présenta ensuite une autre et la même chose s'est répétée.

M. COLDWELL: Non, je veux remettre cela au point.

M. O'NEILL: La résolution fut présentée par l'honorable député de Weyburn et la discussion fut sur le même ton. Puis une autre résolution fut proposée par l'honorable député de Vancouver-Nord, dont la discussion dura toute une semaine, exception faite du mercredi après-midi. Nous entendons actuellement les mêmes arguments que l'on nous a servis aux jours consacrés aux députés depuis le début de la session. Depuis que nous sommes ici nous n'avons entendu parler que de guerres, de rumeurs de guerres et de préparations à la guerre. L'honorable député a dit que seulement cinq des membres de son groupe ont parlé. Je pense que ce serait une révélation pour ces honorables membres, si nous nous donnions la peine d'établir une comparaison entre la durée de temps des commentaires de ces cinq honorables membres et celle des commentaires de tout autre groupe de cinq, y compris le premier ministre.

M. DOUGLAS: Incluez-vous l'honorable député de Témiscouata?

M. O'NEILL: Je ne dis pas qu'ils font de l'obstruction, pas du tout. Je n'avancerai pas pareille chose. Mais il me semble qu'ils ont parlé très longuement. Franchement, je voudrais posséder leur maîtrise de l'anglais et leurs dons oratoires. Peut-être que moi aussi je serais prodigue du temps de la Chambre. Mais je ne sais vraiment ce que je puis dire maintenant pour ou contre la guerre, après avoir écouté les remarques du groupe mentionné.

M. HEAPS: Puis-je répondre brièvement à ce que l'honorable membre vient de dire?

Un MEMBRE: Un mot seulement.

M. HEAPS: Certains honorables vis-à-vis sont désireux de faire prendre le vote et nous entendons crier: "Adopté, adopté." Cela me rappelle l'époque où certains honorables membres d'en face occupaient ces banquettes-ci, et je me rappelle aussi les jours et les semaines qu'ils ont employés à discuter une question secondaire vraiment peu importante. Je me demande ce que certains honorables membres d'en face eussent dit, si un gouvernement conservateur proposait ces crédits.

Une VOIX: Nous voterions pour.

[M. O'Neil.]

M. HEAPS: C'est facile à dire. J'imagine qu'ils ont probablement pris une semaine pour chaque jour employé jusqu'ici. L'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) n'est pas depuis longtemps à la Chambre et c'est peut-être pourquoi il a parlé comme il l'a fait. S'il avait été membre de son parti lorsque celui-ci était dans l'opposition, il aurait su que ceux qui siègent maintenant à la droite de l'Orateur ont consacré plus de temps à discuter la paix, l'ordre et le bon gouvernement qu'on ne le fait pour cette question-ci qui, à mon avis, est beaucoup plus importante pour le pays. Si l'honorable député qui vient de parler veut prendre le temps et la peine de consulter le hansard, je puis lui donner les noms de cinq membres de son propre parti. . .

Quelques hon. MEMBRES: A l'ordre.

M. HEAPS: Je lui laisserai choisir les noms de cinq membres de son propre parti et il pourra comparer leurs discours à ceux de cinq autres membres de la Chambre pour voir combien ils ont consacré de temps à la discussion. Je consens à lui citer dix membres et il verra ce qui est arrivé. Il y a toujours un certain manque de réserve chez des honorables membres siégeant sur les banquettes du Gouvernement, mais je crois que ce qui s'est produit au cours de ce débat indique un manque d'appréciation du rôle que joue la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons pas toujours répété la même chose.

M. HEAPS: Je ne répète rien de ce que j'ai dit auparavant ici. Je n'aurais pas à dire ce que je dis en ce moment, n'avait été ce que le précédent orateur a dit. Il faut reconnaître à l'opposition le droit de critiquer des crédits et c'est l'attitude que son parti a toujours prise. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, les honorables membres nous refusent le droit de nous informer. Ils prétendent que nous ne devrions pas parler parce qu'il se trouve que nous sommes du côté de l'opposition. Permettez que je demande à l'honorable député de Kamloops de comparer le nombre de discours prononcés sur cette question par des membres de notre groupe à ceux qui ont été prononcés par des membres du parti libéral.

M. O'NEILL: C'est ce que je fais.

M. HEAPS: L'honorable député doit être endormi; s'il était éveillé il s'apercevrait que cinq membres seulement de notre groupe ont parlé sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil).

Un hon. DEPUTE: Vous n'êtes que sept.

M. HEAPS: Si chaque membre a parlé quarante minutes, le temps pris à la Chambre ne se monte qu'à un peu plus de trois heures.

Comment peut-il affirmer que nous sommes responsables d'avoir fait durer ce débat pendant toute une semaine? N'est-il pas un peu absurde d'affirmer une telle chose alors que nous n'avons parlé qu'un peu plus de trois heures? Aucun membre du parti conservateur n'a pris part à ce débat, alors que de trente à quarante membres du parti libéral ont parlé sur cette question. Ils tenaient à exprimer les vues de leurs commettants et c'est uniquement ce que nous tenions à faire. Je ne vois rien autre à ajouter à la somme de discours déjà prononcés et je suis prêt à laisser ce sujet de côté.

M. MacNEIL: Monsieur le président, j'ai plusieurs questions à poser au sujet de ce crédit. Il est assez important pour que nous posions des questions et que le ministre y réponde. Je ne puis comprendre pourquoi notre groupe est en butte aux railleries et aux sarcasmes, parce qu'il prend la question au sérieux. J'ai le droit de prendre la question au sérieux. Je me rappelle les nombreuses heures que le Parlement a employées à discuter des sujets moins importants, de simples questions de partis et de politique. Toute bévue dans l'orientation de notre politique nationale peut entraîner la mort de plusieurs de nos jeunes gens. C'est indubitable. Nous sommes à un tournant important de nos affaires nationales et la légèreté de certains collègues est inexcusable. Dans la chaleur d'un débat, on peut lancer des remarques désobligeantes, mais les honorables membres ne devraient pas mettre notre sincérité en doute. Ils devraient reconnaître que nous avons l'appui de milliers de nos concitoyens.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a soulevé une question à laquelle aucune réponse satisfaisante n'a été donnée. Le ministre a dit qu'il se fie sans réserve aux savants avis du personnel du département. Il a donné à entendre que nous révoquons en doute sa bonne foi et celle du premier ministre (M. Mackenzie King) relativement à certaines de leurs affirmations. Je ne veux pas du tout insinuer que le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale aient cherché à tromper le comité. Le ministre de la Défense nationale doit convenir que lui et son sous-ministre, un homme que j'estime beaucoup, ont tellement de détails d'administration à régler qu'ils sont incapables de consacrer l'étude nécessaire aux questions techniques. Le ministre a avoué en toute franchise qu'il doit s'appuyer sur l'avis d'experts.

Le ministre nous demande d'écouter les conseils des fonctionnaires qui, depuis dix-huit ans, ont obtenu du Parlement un budget d'environ 300 millions de dollars. Ces experts ont dépensé cette somme énorme et, cependant, le ministre de la Défense nationale a déclaré l'autre soir que le Canada n'est pas défendu, qu'il faut ignorer tout ce qui a été fait dans le passé et recommencer à neuf. Et c'est ce personnel d'experts dont la Chambre doit accepter les conseils.

Il a été clairement établi que l'état-major général a commis les plus terribles et les plus stupides bévues, au début de la dernière guerre. A l'en croire, les bombes étaient inutilisables dans la guerre de tranchées, les soldats devaient se contenter du fusil et de la baïonnette. C'est Tommy Atkins lui-même qui a découvert que, s'il était tapi dans un trou devant le Boche caché dans un autre trou, il pouvait atteindre son adversaire en lançant une boîte de conserves remplie de fulmicoton et de quelques clous rouillés. C'est ce qui s'est fait en dépit des conseils des experts de l'état-major. L'histoire atteste que l'état-major a été un obstacle au progrès. Le témoignage du ministre de la Défense nationale prouve clairement l'incompétence du présent état-major, dont les avis doivent nous guider. Le ministre ne devrait pas tenter de répondre aux questions que nous lui posons en disant que c'est là le meilleur avis possible.

L'expérience acquise au cours de la dernière guerre nous donne le droit de dire, je le crois, que l'état-major canadien collabore d'une façon un peu trop étroite avec le ministère de la Guerre du Royaume-Uni. L'atmosphère qui règne dans le ministère de la Défense nationale est de nature à faire croire que l'on s'en remet presque entièrement aux avis des experts du War Office. Il est parfaitement raisonnable de soupçonner que la situation actuelle est semblable à celle qui existait au moment de la déclaration de la dernière guerre; on constata alors que l'on avait pris, au nom de l'Empire britannique, des engagements que le gouvernement anglais ignorait.

Le ministre prétend que les membres de notre groupe sont inconséquents avec eux-mêmes parce que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a déclaré qu'il serait prêt à participer à une guerre pour défendre la sécurité collective. Je désire souligner un aspect de cette question qui a été laissé dans l'ombre. Sous le régime d'un véritable système de sécurité collective, il n'y aurait pas nécessité d'augmenter nos armements. L'inauguration réelle d'une politique de sécurité collective sans augmentation des armements signifierait la supériorité écrasante des armements mis en commun de sorte qu'il n'y aurait pas lieu pour chaque pays de les augmenter. L'orgie à laquelle nous participons à cette heure résulte plus ou moins de la mise au rancart de la politique de la sécu-

rité collective et du fait que l'on a eu recours à un programme de réarmement individuel. Je crois qu'il convient de ne pas perdre ces aspects de vue. Cet après-midi, le ministre nous a parlé de l'augmentation du personnel de l'Aviation royale canadienne. Quelle proportion du personnel sera postée sur le littoral de l'Atlantique et sur celui du Pacifique, et quelle proportion à l'intérieur?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami fait-il allusion à l'aviation non permanente?

M. MacNEIL: Aux deux.

L'hon. M. MACKENZIE: L'escadrille n° 4 de chasse et de bombardement se trouve actuellement à Vancouver, et une escadrille de combat y sera envoyée de Trenton dès qu'elle sera organisée. En ce qui concerne l'aviation non permanente, il y a l'escadrille n° 11 de liaison avec l'armée sur le littoral du Pacifique à l'heure actuelle. Quant à l'aviation non permanente sur le littoral de l'Atlantique, Montréal a l'escadrille de chasse n° 15 et l'escadrille de bombardement n° 18 s'y trouve également. Un escadrille est en voie de formation à Québec. Je crois que c'est l'escadrille n° 21 de bombardement. Dans l'aviation non permanente il y a à Darmouth, sur le littoral de l'Atlantique, l'escadrille de chasse et de bombardement n° 5.

M. MacNEIL: Quelle est la proportion à l'intérieur?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferais mieux de donner le personnel de l'Aviation royale canadienne par endroit: Total de tous grades aux quartiers-généraux, 88; suivant des cours à l'étranger, 11; camp Borden, 205; Vancouver, 74; Trenton, 336; Ottawa, dépôt n° 1, 91; Ottawa, Aviation royale, 137; Winnipeg, 42; Dartmouth, 66; quartiers-généraux du district, 9; force permanente, 50; détachés, 5; total, 1,114 dans l'aviation permanente. Passons à l'aviation non permanente: Toronto, escadrille n° 10, 115; Vancouver, n° 11, 109; Winnipeg, n° 12, 111; Montréal, escadrille de chasse n° 15, 7; Montréal, escadrille de bombardement n° 18, 7; Hamilton escadrille de bombardement n° 19, 121; Regina, escadrille de bombardement n° 20, 7; total, 477. Grand total, 1,591. Je ferai observer que le personnel posté à Calgary serait immédiatement disponible ou presque, et qu'il en serait de même pour celui de Trenton, pour la protection du littoral.

M. MacNEIL: Quel est le nombre des pilotes brevetés parmi les officiers et autres grades? Si je le demande, c'est à cause d'une rumeur qui veut que trop souvent les sergents-pilotes soient les vrais experts dans le corps d'aviation et qu'ils n'obtiennent pas l'avancement qui leur revient de ce fait.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que tous les officiers figurant sur la liste générale sont brevetés, mais on ignore combien de sergents et autres gradés le sont.

M. MacNEIL: Dans quelle mesure envisage-t-on de former les aviateurs sous les auspices de l'aviation anglaise? Les pilotes parachèvent-ils leur instruction en Angleterre ou ici?

L'hon. M. MACKENZIE: Ici, quelques rares officiers qui vont en Angleterre étudier des aspects particuliers de problèmes de formation.

M. MacNEIL: Le ministre assure le comité que des mesures seront prises en vue de limiter les bénéfices découlant de l'achat du matériel. Dans quelle mesure se propose-t-on d'entreprendre la surveillance des usines d'assemblage d'avions établies au Canada par les constructeurs étrangers. Il s'agit de simples postes d'assemblage des avions construits à l'étranger?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère y verra dans toute la mesure du possible, et c'est ce qu'il fait en réalité dans le moment. C'est de la façon suivante que l'on aboutira aux meilleurs résultats. Dans le passé, les achats se faisaient pour la plus grande partie par l'intermédiaire du ministère de l'Air, et une comparaison des prix acquittés par le ministère de l'Air, additionnés des frais de transport des avions au Canada et autres facteurs analogues, nous fournirait la base de rémunération équitable qui a été adoptée en Angleterre. Voilà comment nous nous y prendrons.

M. DOUGLAS: Hier, le ministre nous a donné le nombre des officiers de la milice permanente qui reçoivent actuellement une formation en Angleterre. Nous donnerait-il des chiffres semblables pour l'aviation.

L'hon. M. MACKENZIE: Onze officiers suivent actuellement des cours d'instruction hors du pays.

M. DOUGLAS: En Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. NEEDHAM: Monsieur le président, je n'ai pas encore discuté ces crédits et ne saurais alors être taxé d'avoir fait perdre le temps du comité. Je ne parlerai d'ailleurs pas très longuement ce soir. L'on a exprimé tant de points de vue sur la question que cela en devient très embarrassant presque

pour chacun de nous. Je voudrais, pendant quelques instants, envisager la question sous un autre angle.

L'on nous dit que le monde est pris de folie. Il est sûrement temps pour nous de revenir au sens commun sur certains points. J'ai laissé porter mes réflexions dans ce sens. Au cours de cette session nous sommes à approuver des crédits de défense d'environ 35 millions de dollars. Supposons que le Canada dise, par exemple: "Comme gouvernement nous allons tenter une nouvelle expérience dans le monde. Nous allons abandonner tous les armements, de défense ou autrement, et nous emploierons l'argent à produire dans ce pays les nécessités de la vie, puis nous ferons la distribution des nécessités de la vie dans les pays qui en ont le plus besoin. Si nous avons un ennemi, donnons-lui ce dont il a besoin; et plus il sera hostile, plus nous lui en donnerons". Je m'arrête dans le moment à songer quel bénéfice le Canada retirerait de 34 ou 35 millions de dollars employés à une production supplémentaire destinée à être distribuée aux autres nations. Je me demande quel serait l'effet produit sur la nation qui recevrait ces marchandises en pur don. J'espère que le jour n'est pas éloigné où une nation quelconque, et j'espère que ce sera une des principales nations, aura le courage de prendre une telle initiative.

Je songe en ce moment à un Maître qui au temps jadis établit certaines règles pour la gouverne du genre humain et je suis d'avis que la nation qui la première mettra en pratique le grand précepte de la charité chrétienne deviendra la nation la plus respectée et occupera le premier rang dans le monde. Je le répète, songez à ce que vaudrait 34 millions de dollars au Canada, s'ils étaient employés dans nos mines, dans nos usines, sur nos fermes et le reste. Tout récemment, nous possédions un énorme surplus de blé. N'aurait-ce pas été là un grand geste que d'avoir donné ce blé au pays qui en avait le plus besoin? Je le répète, l'on prétend que le monde est pris de folie. Efforçons-nous de revenir un peu au bon sens en pratiquant la charité. Voilà qui résoudra les problèmes nationaux et internationaux.

(Le crédit est adopté.)

Opérations de l'aviation civile.—Relevés topographiques aériens; dépenses imprévues à cause d'autres opérations, $361,000.

M. MacNICOL: En ce qui se rapporte au travail exécuté en vertu de ce poste, y a-t-il double emploi par les avions des autres ministères, par le service des levés topographiques, par exemple?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il n'y a pas double emploi.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil

Défense nationale — Traitements, $409,847. — Dépenses contingentes, $55,500. — Total, $456,347.

M. POULIOT: A propos de ce crédit, je rappellerai au comité ce que disait hier après-midi et hier soir l'honorable député de Témiscouata au sujet de la routine administrative et d'autres choses du département; toutefois, je tiens à rendre hommage au sous-ministre qui est tout à fait compétent. J'espère qu'en collaboration avec le ministre il réussira à mettre un peu d'ordre dans son département, se débarrasser de la routine administrative et mettre un terme au système de bureaucratie qui entrave ce ministère comme beaucoup d'autres. Le sous-ministre s'est admirablement conduit à la guerre, et depuis sa nomination comme chef du département il s'est montré un excellent administrateur. C'est en toute sincérité que je lui rends cet hommage. Toutefois, je demande au ministre de bien vouloir réfléchir sérieusement à cette question de prêter des fonctionnaires, qui est absurde. Plusieurs députés s'en sont plaint. On a tort de le faire. Le ministère de la Défense nationale est le seul à prêter ses fonctionnaires, et le système occasionne des abus. Lorsque le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin des services d'un de ces fonctionnaire et qu'un autre ministre désire les utiliser, qu'on le fasse permuter et qu'il n'ait plus rien à faire avec le département où il était employé antérieurement. Mais, dans les conditions actuelles, il y en a qui profitent d'avantages qu'ils ne méritent pas; en effet, ils n'appartiennent plus au ministère de la Défense nationale, si ce n'est par les émoluments qu'ils en retirent. Il est temps d'y mettre un terme. Le ministre a fait un signe affirmatif quand la chose lui a été signalée il y a un instant. J'espère qu'il y veillera cette année, afin que d'ici à la prochaine session la chose ait cessé et qu'il ne soit pas nécessaire de demander à la Chambre d'y mettre fin.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il dire au comité à combien s'élève en tout le budget du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il s'élève à $34,999,871, soit pour ainsi dire 35 millions. Ceci est en sus des 2 millions en chiffres ronds qui seront inclus dans le budget supplémentaire de 1936-1937 pour l'achat de deux contre torpilleurs de l'Angleterre.

M. MacNEIL: Est-ce que cela comprend divers travaux publics que l'on pourrait imputer au ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. POULIOT: Je veux être bien compris: il faut que cette annulation des prêts de fonctionnaires ait un effet rétroactif.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Nous passons au crédit n° 218, en prévision des dépenses de la représentation du Canada au couronnement de Sa Majesté, $35,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour répondre à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Nord au sujet du dernier crédit, je dois faire bien comprendre que je n'ai voulu parler que des travaux publics effectués pour le compte du ministère de la Défense nationale et non pas, bien entendu, des travaux publics d'intérêt général effectués par le ministère des Travaux publics.

M. MacNEIL: Si j'ai posé cette question, c'est parce que dans le budget des Travaux publics je vois certains crédits pour la construction de salles d'armes et la réparation et l'entretien de chantiers navals.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement. Il y a, chaque année, un certain nombre de crédits dans le budget des Travaux publics qui se rapportent à des travaux effectués pour le compte du ministre de la Défense nationale à Esquimalt, Halifax et ailleurs, et dont on connaîtra le chiffre quand sera présenté le budget supplémentaire. On ne peut les déterminer dans ces prévisions-ci.

M. MacNEIL: Lorsqu'il s'agit de préparer un sommaire comme celui que nous trouvons dans le dernier rapport du ministère, est-ce que l'on fait figurer sous les diverses rubriques de ce résumé toutes ces entreprises de construction relevant des Travaux publics?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le total que j'ai donné? Non.

M. MacNEIL: Les crédits annuels du ministère comprennent les entreprises tombant sous la rubrique exclusive des travaux du ministère de la Défense nationale; il y a dans les crédits du ministère des Travaux publics d'autres chefs de dépenses pour la construction de salles d'exercices militaires et d'autres entreprises de même nature. Si, dans le but d'établir une juste comparaison nous nous reportons au rapport du ministère, est-ce que nous retrouvons dans le sommaire comparatif qui dans le dernier rapport paraît à la page 13, depuis 1926-1927 jusqu'à l'époque actuelle, les entreprises de travaux publics définitivement comprises dans le relevé soumis par le ministère?

[M. MacNeil.]

Le très hon. M. BENNETT: Non, elles figurent dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il parler du rapport annuel du ministère de la Défense nationale?

M. MacNEIL: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'elles n'y figurent pas.

M. POULIOT: Le crédit n° 218 a trait aux dépenses de la représentation du Canada au couronnement de Sa Majesté. On me dit qu'il a été mis en discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: L'appel en a été fait.

M. POULIOT: A ce propos, le ministre me permettra de lui faire remarquer que la délégation canadienne au couronnement de Sa gracieuse Majesté devrait être dirigée par un membre de la Chambre des communes faisant partie de l'armée active.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit du crédit n° 249.

Divers

En prévision des dépenses du contingent délégué au couronnement de Sa Majesté, $197,000.

M. HEAPS: Quel crédit discutons-nous en ce moment, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Le n° 249.

M. HEAPS: Vous avez fait l'appel du n° 218.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a été adopté la semaine dernière.

M. POULIOT: Les deux portent sur le même sujet. Cela étant, j'espère que le comité accueillera favorablement une proposition que je désirerais faire. Le Canada a décidé d'envoyer une délégation au couronnement de Sa Majesté. C'est très bien. Le crédit représente $197,000. Je proposerais au ministre que l'on mette à la tête de cette délégation un membre de la Chambre des communes faisant partie de l'armée active. C'est un colonel de plein droit.

M. STREIGHT: Avez-vous dit "plein".

M. POULIOT: Je n'ai pas dit honoraire.

M. STREIGHT: L'honorable député voudrait-il expliquer ce qu'il entend par "plein droit?"

M. POULIOT: J'entends par là un homme entièrement compétent, qui a réellement fait du service, et qui, soit dit en passant, est colonel tout court. Je serais heureux, et on le serait aussi dans tout le pays, si l'honorable

député de York-Ouest (M. Streight), qui a pris part à la guerre de l'Afrique du Sud et a servi avec beaucoup de distinction pendant la dernière guerre, était invité à diriger la délégation canadienne au couronnement de Sa Majesté.

Quelques VOIX: Très bien!

M. POULIOT: Personne ne saurait s'acquitter de cette mission mieux que l'honorable député que j'ai mentionné. Il fait actuellement partie de l'armée active; c'est un honneur qui lui revient, et l'accueil que le comité a fait à ma proposition indique qu'elle mérite d'être étudiée.

En outre, je conseille au ministre d'être bien prudent et de manifester son respect envers Sa Majesté en envoyant au couronnement des hommes ayant de bons états de service militaire. Ce crédit se rapporte à la défense nationale et à ce sujet je dirai, que les délégués du Canada au couronnement ne devraient pas appartenir à la gendarmerie royale canadienne, qui pourrait retourner au Madison Square Garden, mais qu'ils devraient tous être des Canadiens, ayant fait du service dans l'armée; et lorsqu'il faudra leur désigner un chef, le choix devrait tomber sur le député qui est en même temps officier dans l'armée active et qui a mérité les nombreuses décorations qu'il porte lorsque l'occasion l'exige.

M. HEAPS: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est destiné à pourvoir aux dépenses du contingent qui fera la traversée: marine royale canadienne, réserve navale royale canadienne et réserve royale canadienne des volontaires de la marine, $13,000; milice active permanente et non permanente, $140,000; aviation militaire canadienne, y compris les escadrilles non permanentes, $26,000; Royale gendarmerie à cheval du Canada, $18,000. Cela fait un total de $197,000.

M. HEAPS: Voilà un crédit que l'on devrait diminuer. Nous allons dépenser une somme assez considérable afin d'envoyer ce contingent prendre part aux fêtes du couronnement, et je dirai que si nous dépensions environ $100,000 de moins le Canada serait tout aussi bien représenté, et le reste pourrait être dépensé au profit de gens méritoires qui seront forcés de rester au pays. Etant donné le grand nombre de chômeurs que nous avons au Canada il n'est guère séant de la part du Gouvernement de dépenser d'aussi fortes sommes afin d'envoyer un contingent outre mer pour participer à une série de fêtes. Je serais plus satisfait si le Gouvernement, de son plein gré, réduisait de moitié ce crédit, pour dépenser l'autre moitié au Canada—il pourrait même faire davantage—pour le bénéfice de ceux qui n'auront guère l'occasion de se réjouir lorsque ces cérémonies auront lieu. Le ministre ne pourrait-il pas faire en sorte de réduire ce crédit de moitié? Je le répète, le Canada serait tout aussi bien représenté si la moitié seulement du contingent faisait la traversée.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'occasion du dernier couronnement, notre contingent comprenait plus de deux fois le nombre de ceux qui feront la traversée cette fois-ci. Si je me rappelle bien, il y en eut alors 720. Toutefois, à cette époque, seules les dépenses jusqu'au port de débarquement étaient prévues. Cette fois-ci, le Gouvernement canadien se charge de tous les frais. Peut-être intéresserais-je mes honorables collègues en leur donnant lecture d'un état indiquant la composition du contingent de la milice active non-permanente:

District militaire	Officiers	Autres classes	Total
N° 1	3	9	12
N° 2	7	18	25
N° 3	5	12	17
N° 4	9	23	32
N° 5	6	12	18
N° 6 (N.-E.)	3	8	11
N° 6 (I.P.-E.)	1	5	6
N° 7	3	7	10
N° 10	3	9	12
N° 11	4	9	13
N° 12	3	10	13
N° 13	3	8	11
	50	130	180
Force permanente:			
Tous les districts	5	20	25
Fanfare	1	34	35
Total des militaires.	56	184	240

(Y compris les infirmières).

M. FAIR: De quelle façon le ministre calcule-t-il le chiffre qu'il vient d'indiquer?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour les forces navales, nous affectons $13,000; pour la milice, $140,000; pour l'Aviation militaire canadienne, y compris les escadrilles non permanentes, $26,000; pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada, $18,000. Ces montants se divisent en divers chefs de dépenses, y compris les frais de déplacement et de subsistance.

M. MacNICOL: Cela comporte-t-il des traitements?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela comporte la solde et les allocations pendant la durée de leur absence.

M. WOODSWORTH: Le ministre voudrait-il fournir ces détails?

L'hon. M. MACKENZIE: Les voici:

Détails du crédit pour le service naval $13,000

Voyage en chemin de fer et frais de subsistance au Canada de quatre officiers et de 26 marins d'autres grades, de leurs foyers à un point de ralliement à Halifax, et de là comme unité à Montréal	$	2,400 00
Traversées en Angleterre sur le vapeur *Montcalm* avec retour sur le vapeur *Montclare* de quatre officiers et de 26 marins d'autres grades		5,400 00
Voyage par chemin de fer en Angleterre—Southampton à Londres et retour de quatre officiers et de 26 marins d'autres grades		150 00
Allocation de subsistance durant le séjour en Angleterre aux taux suivants: 4 officiers à $8 par jour et 26 marins d'autres grades à $3 par jour		2,000 00
Frais de réception		200 00
Dépenses contingentees		200 00
Voyage par chemin de fer et frais de subsistance à leur retour au Canada de quatre officiers et de 26 marins d'autres grades pour rejoindre leurs foyers ou leurs unités		1,600 00
Dépenses urgentes		1,050 00
		$13,000 00

Détails du crédit pour la milice active permanente et non permanente, $140,000

Solde—		
Officiers (56)	$	18,296 00
Militaires d'autres rangs (184)		10,716 00
Frais de transport et de voyage		94,349 00
Chevaux et dépenses générales		3,000 00
Dépenses contingentes		500 00
Frais de réception—		
Officier commandant les troupes	$	400 00
Officier commandant le détachement		200 00
Divers et dépenses imprévues		12,539 00
		$140,000 00

Détail du crédit de $26,000 pour l'Aviation royale canadienne

Frais de transport—		
8 officiers et 22 aviateurs—		
D'une gare canadienne (disons Winnipeg) à Ottawa	$	930 00
Couchettes		261 00
D'Ottawa à Saint-Jean; train transatlantique		438 00
Wagon-salon d'Ottawa à Montréal		7 00
Couchettes, de Montréal à Saint-Jean		110 00
Traversée aller et retour		7,270 00
Voyage aller et retour en chemin de fer de Southampton à Londres		175 00
Voyage en chemin de fer de Saint-Jean à Winnipeg		1,375 50
Couchettes		375 50
Frais de déplacement et de subsistance—		
Winnipeg à Ottawa, 2 jours		240 00
Séjour à Ottawa, 10 jours		1,200 00
Ottawa à Saint-Jean, 1½ jour		180 00
En Angleterre (en caserne, mais sans subsistance), 20 jours		2,500 00
Southampton à Londres aller et retour, 1 jour		105 00
Congé en Angleterre, 7 jours		735 00
Saint-Jean à Winnipeg, 3½ jours		420 00
Frais divers—		
Pourboires sur les trains au Canada et en Angleterre, aller et retour		85 00
Pourboires sur le bateau, aller et retour		320 00
Taxis et transport de bagage		310 00
Solde pour le personnel non permanent (59 jours)		4,501 70
Dépenses contingentes		4,092 35
Allocation à l'officier commandant, pour dépenses contingentes et frais divers		168 95
Allocation à l'officier commandant, pour dépenses contingentes et frais de réception		200 00
		$26,000 00

Détails du crédit de $18,000 pour la Gendarmerie royale canadienne

Effectif du détachement: 2 officiers et 32 hommes de troupe—			
Frais de déplacement approximatifs jusqu'à Regina (le rassemblement des divers dépôts devant se faire à Régina)			$ 1,000 00
Frais de déplacement de la troupe de Regina à Montréal, approximativement			2,175 00
(Basé sur 34 billets à $42.73	$	1,452 82	
34 couchettes à $10, en moyenne		340 00	
Repas en route		385 00	

Détails du crédit de $18,000 pour la Gendarmerie royale canadienne.—*Fin*

Effectif du détachement: 2 officiers et 32 hommes de troupe—*Fin.*	
Frais approximatifs du transport des chevaux de Regina à Montréal.. .. .. (On n'a pas obtenu le prix exact des chemins de fer.)	1,100 00
Prix de la traversée, aller et retour pour 34 gendarmes à $80 chacun, environ. (Basé sur une hausse d'un tiers dans le prix du passage, qui avait coûté $60 en 1911).	2,800 00
Transport des chevaux, de Montréal à Londres; 34 à $67 (aller et retour), environ.. .. .. (Basé sur une hausse d'un tiers dans le prix de la tarversée, qui avait coûté $50 en 1911).	2,300 00
Allocations de subsistance en Angleterre, environ..	1,700 00
Allocations spéciales pendant le séjour outre-mer, environ..	1,400 00
Fourrage, etc., pour les chevaux pendant leur absence du Canada, environ.. ..	800 00
Transport de 34 chevaux par chemin de fer de Montréal à Regina (voir poste 3)..	1,100 00
Frais de déplacement entre Montréal et les divers dépôts de la Gendarmerie.	2,225 00
Gratifications et frais de réception..	400 00
Dépenses contingentes et imprévues..	1,000 00
	$18,000 00
Total global..	$197,000 00

On a choisi Winnipeg pour établir la moyenne du Canada.

M. HEAPS: Combien avons-nous dépensé pour le dernier couronnement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois me souvenir que c'est $135,000.

M. CLARKE (Rosedale): Les officiers et soldats qui s'y rendront, surtout les officiers, toucheront-ils leur solde pendant la durée du voyage ou iront-ils sans rétribution?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils recevront une allocation de subsistance outre-mer.

M. CLARKE (Rosedale): Leurs dépenses, mais pas de salaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Leur solde et les allocations ordinaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un point que le ministre n'a pas touché jusqu'ici et qu'il importe de rappeler, c'est qu'en faisant les arrangements pour permettre aux contingents d'assister à ces cérémonies, les différents dominions, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Canada se sont réunies en conférence et, dans la mesure où il a été possible de s'entendre, ils ont fixé la représentation d'après l'importance des dominions. Il est à peu près exact, je crois, que d'autres pays de l'empire eu égard à leur importance, enverront des délégations plus imposantes que celles du Canada. Nous ne devons pas perdre de vue que le monde entier aura les yeux fixés sur les dominions représentés aux cérémonies du couronnement. Les théâtres des différents pays de l'Empire montreront sur l'écran ceux qui y auront participé. La radio diffusera les différentes phases du couronnement. Tout ce que le Gouvernement désire, c'est que le Canada occupe au cours de ces événements la place qui lui revient.

M. POULIOT: Puis-je me permettre une suggestion dans un but d'économie? Je ne veux pas réduire le nombre d'hommes, mais les frais de transport outre-mer représentent une somme considérable. Je me rappelle fort bien que lors des fêtes du quatrième centenaire de Gaspé le premier ministre du Canada, et en cela il a agi avec beaucoup de sagesse, s'est rendu de Montréal à Gaspé à bord du *Saguenay*. Nous avons maintenant deux navires, le *Saguenay* et le *Vancouver*. Je me demande si, pour la première fois qu'ils sont au service du Canada, il ne serait pas convenable de les faire servir à quelque chose de bon avant que nous les mettions au rebut. Ils ont déjà servi une fois à transporter le premier ministre du Canada à Gaspé, nous devrions les utiliser pour transporter notre délégation au fêtes du couronnement. Nous épargnerions ainsi $60,000. Je ne propose aucun amendement, mais je fais cette suggestion au ministre. Ce qui était bon pour le premier ministre du Canada dans ce temps-là devrait être bon aussi pour les membres de notre délégation.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont des navires surannés et nous ne le sommes pas.

M. POULIOT: Eh bien, j'espère que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne conduira pas un régiment là-bas, bien qu'il soit le chef de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire qui a conduit les représentants canadiens au couronnement de feu Sa Majesté le Roi George V, et si cet officier était un membre de la Chambre des communes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'on a alors choisi le plus ancien officier de la Chambre des communes ayant fait du service actif, le colonel MacLean.

M. WOODSWORTH: Je suppose qu'ici comme dans les autres postes de dépenses, le Gouvernement a pris une attitude bien arrêtée et que ce crédit sera adopté, mais je dois une fois encore protester contre le fait d'affecter une si forte somme à une telle fin. Jusqu'ici le Canada n'a pas été un pays militaire. Voici que nous sommes exposés maintenant, ce me semble, au danger de la militarisation. Il s'agit des cérémonies qui accompagnent le couronnement du roi. Je me soucie peu de ce que les autres nations de l'Empire ont pu faire ou peuvent proposer de faire, je pense au Canada et à ce que doit faire le Canada. Nous faisons du couronnement, c'est évident, l'occasion d'un grand déploiement militaire. Il y a, cela saute aux yeux, même à propos de cette question d'importance secondaire, une entente entre les différents dominions. Je suppose que cela montrera la solidarité de l'Empire au point de vue militaire. Toutes les nations qui ne font pas partie du commonwealth des nations britanniques l'interpréteront de cette manière. Je ne crois pas qu'il soit bon de laisser cette impression se répandre, si nous avons l'intention de restreindre nos activités militaires à notre propre défense. Si le couronnement du roi est un événement auquel la population du Canada est censée s'intéresser, je ne vois pas pourquoi la délégation devrait se limiter aux membres du Parlement, aux fonctionnaires publics et particulièrement aux soldats. La suggestion paraîtra peut-être fantastique, mais je l'ai faite l'autre soir et je la répète,—étant donné que la grande majorité de ceux qui ont fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui sont des cultivateurs, des ouvriers, des hommes d'affaires, aucune raison au monde ne nous empêche, il me semble, d'envoyer des cultivateurs, des ouvriers et des hommes d'affaires aux fêtes du couronnement. Mais ce n'est pas ce que l'on fait. Je comprends très bien que ces gens pourraient se sentir mal à l'aise au milieu de tout ce déploiement de couleurs, dont les journaux, je n'en doute pas, nous ferons la description lors du couronnement. Ils n'en sont pas moins les piliers de notre vie canadienne, et je ne vois pas pourquoi nous devrions mettre de l'avant une classe particulière dans notre pays et lui offrir un voyage de plaisir pendant que les autres classes resteront au Canada.

Ceux qui restent chez eux, les cultivateurs qui suent sang et eau dans les plaines de l'Ouest, les ouvriers, voilà les gens qui auront

à solder les dépenses. Nul autre ne peut les payer. Si le ministre proposait de mettre tout à la charge des richards, de ceux qui ont d'amples ressources, cette dépense provoquerait moins d'opposition, mais les frais sont répartis sur toute la population, pauvres comme riches, et il n'y a qu'une classe de la société qui soit de la fête. Il n'est pas étonnant de voir tant de gens dans notre pays qui commencent à se demander si notre régime constitue réellement un gouvernement populaire, et s'ils devraient s'intéresser d'une façon spéciale aux cérémonies du couronnement. A l'exemple de mes collègues, je tiens à faire observer que nous avons au Canada beaucoup de gens dans le besoin. Il ne se passe pour ainsi dire pas un courrier sans que je ne reçoive, comme mes collègues, j'en suis sûr, des demandes d'appui, des lettres m'exposant les conditions pitoyables qui existent dans notre pays. Je ne parle pas seulement d'appels individuels, mais de demandes collectives. Il y a près d'un million de gens assistés; ce n'est qu'un groupe, mais il est très important. Le Gouvernement peut bien dire: En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous ne pouvons rien faire ou nous ne pouvons faire que ceci ou cela, par exemple donner des subventions spéciales aux provinces. Il n'est pas juste de condamner ces gens-là à vivoter à peine, tandis que l'on avantage toutes les autres classes de la société. Ce n'est pas conforme aux principes démocratiques et je ne peux m'empêcher de protester contre cette façon d'agir. On a de l'argent pour ceci et rien pour aider les nécessiteux. On nous dit que nous devrions protéger les mères de famille et les enfants, mais il suffit de lire ce que l'on rapporte chaque jour au sujet des besoins de ces mères et de ces enfants qui, dans toutes les provinces du Canada, manquent des soins médicaux les plus élémentaires, n'ont bien souvent pas assez de quoi manger, et cela ne nous empêche pas de faire ces énormes dépenses par ostentation. S'il nous faut envoyer des soldats en dehors du pays, que l'on coupe ce contingent en deux et les dépenses aussi; je suis sûr que les gens de notre pays n'en seront que plus contents. Le Canada se montrerait beaucoup plus sage et tout aussi patriote qu'en adoptant ces crédits.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est très difficile de satisfaire mon honorable ami, je ne suis point surpris de le voir saisir cette occasion pour faire mousser son avantage politique. Mais je pourrai lui dire ceci: le roi va être couronné à Londres, et pour la première fois comme roi du Canada. Au lieu d'être couronné à Ottawa, ou Capetown, ou Canberra, ou Sydney, ou Melbourne, ou dans n'importe

quelle autre capitale des nations du Commonwealth, il va être couronné à Londres et c'est là qu'il jurera de gouverner son peuple du Canada, comme de Nouvelle-Zélande ou d'Australie. Si, au lieu de l'état de choses actuel, nous avions un roi ou un souverain qu'il faudrait couronner au Canada, pourrions-nous nous en tirer avec $197,000? Je voudrais le savoir. Si, au lieu d'être une monarchie, nous étions une république, comme le réclament parfois certaines gens irresponsables, penserions-nous nous en tirer avec $197,000? L'honorable député croit-il que personne ne porterait d'uniformes si, au lieu d'être une nation faisant partie du Commonwealth des nations britanniques et participant au couronnement de notre roi à Londres, nous avions tout cela au Canada, avec un roi, un président ou tout autre chef?

Je crois qu'en somme ce montant relatif au couronnement de notre roi n'est pas exagéré et que l'organisation du Commonwealth britannique est la meilleure possible, du moins pour le Canada, du point de vue de l'argent. Je crois que l'honorable député ferait mieux de ne pas soulever toutes ces questions dans le but,—il me pardonnera de dire cela,—de critiquer. Je n'ai pas encore vu l'honorable député approuver une seule proposition de notre Gouvernement. Quelques-unes de nos propositions doivent sûrement mériter d'être approuvées et devraient l'être parfois.

L'honorable député a été très susceptible cet après-midi; il pensait que je lui imputais des motifs. Environ cinq minutes plus tôt, il avait dit que mon très honorable chef n'était pas sincère.

M. WOODSWORTH: Non, non.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mon honorable ami a dit cela.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas parlé ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: Le hansard l'établira.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas parlé ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais je n'ai pas soulevé d'objection.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas parlé ainsi, et il n'y avait pas lieu de soulever d'objection.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux que mon honorable ami ait toute la latitude possible, mais il devrait être moins susceptible quand les autres membres parlent. Je pense qu'il ferait très bien d'abandonner ses critiques sur ce crédit-ci.

M. WOODSWORTH: Je n'ai aucune objection à ce qu'on me critique. Je me suis simplement opposé cet après-midi à ce qu'on prétendît que nous avançions des choses que nous savions n'être pas vraies. Je m'oppose à cette façon d'agir. Qu'il me soit permis de dire que, cet après-midi, j'ai pris soin d'affirmer que j'étais parfaitement sûr que le premier ministre, le ministre de la Justice et le ministre de la Défense nationale étaient sincères en croyant qu'ils faisaient cela simplement pour fins de défense.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela a été dit d'une bien singulière façon.

M. WOODSWORTH: C'est cela que j'ai dit, et le hansard le prouvera. J'ai dit que je ne pensais pas que tel serait le résultat et que le fait de voter des sommes pour acheter des avions de bombardement et le reste nous conduirait inévitablement à la guerre, selon moi. Je soutiens que j'ai parfaitement le droit de faire cette critique. Le ministre de la Justice dit maintenant—et j'imagine qu'il a le droit de le dire s'il le pense—que j'ai soulevé ces questions pour des fins politiques.

Une VOIX: Il n'a pas dit cela.

M. WOODSWORTH: Si les projets du Gouvernement sont d'accord avec la volonté de la majorité du peuple, il est plutôt étrange que je veuille m'y opposer simplement pour des fins politiques. Les votes donnés jusqu'ici en comité démontrent que ceux d'entre nous qui se sont opposés ne sont pas dans la majorité, et qu'ils ne sont pas du côté populaire. Il serait facile pour quelques-uns d'entre nous de suivre le courant; ce serait très facile. Nous essayons de plaider une cause qui est sans doute impopulaire au Canada; mais il y a quinze ou seize ans j'étais élu par un groupe de gens qui appuyaient certains principes. Je représente ce groupe. Dans une démocratie comme la nôtre j'ai parfaitement droit d'exprimer les convictions de ce groupe et c'est ce que je fais. C'est pour cela que je suis ici et, j'ai parfaitement le droit d'exprimer mes idées. Le simple fait qu'elles ne concordent pas avec celles que professent les ministres et les grands partis n'est pas une raison d'attaquer les motifs qui me guident ni de dire que je tente d'obtenir un avantage politique. Nous sommes dans le jeu de la politique. J'essaie d'exposer les idées de mes commettants et de ceux qui ont voté pour ce groupe aux dernières élections fédérales: c'est mon droit.

Bien je n'aie pas alors fait d'objection, j'ai pensé que le ministre de la Justice ne s'était guère montré juste cette après-midi, lorsqu'il a établi un rapport étroit entre notre groupe et les communistes. Je ne crois pas que ce soit très loyal.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais dit cela.

M. WOODSWORTH: On nous a pourtant dit que le ministre ne ferait rien sous la dictée du groupe qui occupe ce coin-ci de la Chambre, ni du groupe communiste de Toronto. J'estime que ce n'est pas loyal. Je crois que le ministre sait parfaitement que la plupart d'entre nous avaient des adversaires communistes aux dernières élections. Certains d'entre nous étaient opposés à la guerre avant que le parti communiste fût organisé au Canada. Dans ces questions nous ne voyons pas du même œil qu'eux.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député veut-il me permettre de parler? J'ai dit en même temps que certains groupements de ma propre province professaient les mêmes idées que l'honorable député et que le parti communiste de Toronto. Je puis lui assurer que ces gens du Québec n'étaient pas des communistes. Apparemment sur cette question les idées sont partagées.

M. WOODSWORTH: Alors, tout cela est très bien. Tous ce que je tiens à dire c'est que je suis un peu fatigué—(*Exclamations.*) d'entendre des députés dans cette Chambre interrompre simplement parce qu'un autre expose une attitude qui lui a permis de se faire élire sans interruption pendant des années.

Le ministre a parfaitement droit de présenter des crédits, mais nous, en tant que membres de l'opposition, avons parfaitement droit de les critiquer. Je n'ai pas l'intention de reprendre la discussion, mais je proteste—c'est tout ce que je puis faire—contre ces très fortes dépenses qui n'ont pas de rapport direct avec la défense du pays, comme on l'admettra. On a allégué cette après-midi la nécessité pressante; quelqu'un a laissé entendre que la guerre pouvait être déclarée avant juillet. S'il y avait du vrai, nous nous attendrions sûrement que ceux qui préconisent la défense militaire consacrent tout l'argent à la défense du pays plutôt qu'à une cérémonie à Londres. C'est sur cela que je base ma critique du crédit. Je proteste encore une fois contre cette forte dépense.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à redresser l'impression erronée laissée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, lorsqu'il a fait allusion aux soldats envoyés outre-mer. Je lui dirai qu'environ 80 p. 100 de la somme à dépenser est affectée à des volontaires de la milice canadienne. Plusieurs honorables membres connaissent ces hommes, et toutes les classes qu'il a mentionnées, cultivateurs, ouvriers, hommes d'affaires, pêcheurs, mineurs. . .

[L'hon. M. Lapointe.]

M. WOODSWORTH: Mais ils y vont comme soldats, non comme pêcheurs ou mineurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Non; ils y vont aux deux titres. Ce sont des citoyens du Canada et des soldats volontaires. Au métier militaire ils ne consacrent qu'une faible partie de leur temps et ce comme devoir patriotique. Je suis sûr que les cultivateurs, les ouvriers, les mineurs, les fonctionnaires et toutes les autres classes de la population seront représentées dans le contingent délégué. Je crois que l'honorable député a fait part sciemment ou autrement d'une impression erronée lorsqu'il a affirmé que le contingent était militaire. Ces hommes sont des soldats volontaires qui rendent un magnifique service au Canada. En fait, quelques-uns d'entre eux ont recours à l'assistance publique dans quelques villes. Ils font une œuvre splendide dans le service de la milice canadienne. Autant que possible, toutes les classes de la population et chacune des provinces devraient être représentées dans le contingent envoyé au couronnement.

M. DUPUIS: Combien partiront des districts de Montréal et de Québec?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agirait des districts n° 4 et n° 5. Le district n° 4 enverra neuf officiers et vingt-trois militaires d'autres rangs, alors que six officiers et douze militaires d'autres rangs représenteront le district n° 5. Ils seront choisis dans les cadres de la milice active non permanente. Il y en aura également de la force permanente, de la force navale et peut-être aussi de la force aérienne.

M. ELLIOTT (Kindersley): Le ministre peut-il nous dire à quels prix seront offerts les sièges couverts et découverts lors du couronnement, et qu'elle procédure nous devrons suivre pour obtenir ces sièges?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère n'a aucun renseignement officiel à ce sujet, mais nous nous ferons un plaisir de nous mettre en communication, par les voies ordinaires, avec le bureau du haut commissaire afin de nous procurer ce renseignement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de dire que les journaux du pays publieront cette semaine tous les détails concernant le point que vient de soulever mon honorable ami.

M. POULIOT: Qui doit choisir les officiers et autres qui assisteront au couronnement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il a été répondu parfaitement il y a quelque temps à cette question que posait l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Les

commandants d'unités feront parvenir leurs demandes aux différents districts et ceux-ci feront les recommandations nécessaires aux quartiers-généraux de la Défense nationale à Ottawa.

M. POULIOT: Je redoute ce qu'il adviendra à cause du favoritisme mesquin qui existe parmi certains officiers. Le ministre devrait avoir l'œil ouvert et surveiller les choses de près afin que ceux qui composeront le contingent soient des gens dignes; autrement nous verrons des muscadins se glisser dans les rangs.

M. DOUGLAS: Si j'ai bien saisi les chiffres du ministre, la proportion est d'un officier pour trois soldats? Est-ce bien cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y aura soixante-dix officiers et 264 militaires d'autres rangs choisis dans tous les services, y compris la Royale Gendarmerie à cheval, soit un total de 334.

M. DOUGLAS: La proportion des officiers n'est-elle pas trop forte comparée à celle des militaires d'autres rangs?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que la proportion est raisonnable. Dans l'aviation, la proportion est encore plus grande à cause de certaines conditions qui existent, alors que dans d'autres forces, elle sera moindre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai suivi attentivement le ministre quand il a parlé de choisir dans les divers districts militaires ceux qui doivent aller au couronnement. J'aimerais bien qu'il nous dise clairement comment on procédera au choix du personnel dans chaque district.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans une lettre qui fut envoyée en janvier aux commandants des districts militaires au sujet du personnel, on a établi certains principes fondamentaux que l'on devra suivre quant à une juste représentation territoriale et autres. La première qualité requise est l'aptitude individuelle et l'apparence générale, bien que l'on doive faire certaines exceptions dans le cas de sujets dont les blessures de guerre seraient de nature à les empêcher de porter les armes. On a recommandé que le tiers du contingent militaire soit composé de personnes qui ont fait du service actif. On disait que, bien que cette proportion pouvait être augmentée, il ne fallait pas ignorer les jeunes officiers et les jeunes soldats; qu'il fallait maintenir de justes proportions entre les différentes armes du service. Cette lettre circulaire était datée du 29 janvier 1937 et portait la signature de l'adjudant général.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais savoir qui fait le choix définitif. Les commandants des districts enverront les listes de noms à l'adjudant général, mais je voudrais savoir par qui sera fait le choix définitif.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'a pas encore été arrêté, mais je crois que ce choix sera fait par un comité du conseil de la défense.

Le très hon. M. BENNETT: Les commandants de district n'inscriront-ils sur ces listes de noms que le nombre départi à leurs districts?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils inscriront sur ces listes trois fois le nombre de noms.

Le très hon. M. BENNETT: Puis le choix définitif sera fait à Ottawa?

L'hon. M. MACKENZIE: Le soin de préparer la première liste sera laissé aux commandants de régiments et au commandant de district, mais le choix définitif sera fait aux quartiers généraux de la Défense nationale.

M. ELLIOTT (Kindersley): Le contingent est-il maintenant au complet? A-t-on fait un choix pour la Saskatchewan?

L'hon. M. MACKENZIE: On a demandé aux commandants de districts de nous faire tenir les listes de noms pour le 3 mars.

(Le crédit est adopté.)

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Pensions aux soldats, rébellion du Nord-Ouest de 1885, et pensions en général, $20,000.

M. GREEN: Les crédits du ministère des Pensions n'ont été étudiés qu'une seule fois jusqu'ici au cours de la présente session, il y a environ cinq semaines. J'ai alors demandé au ministre de réserver cinq postes afin de nous permettre de jeter un coup d'œil sur le ou les rapports que pourrait faire la Commission d'assistance aux anciens combattants. Je ne désire aucunement retarder l'adoption des crédits du ministre, mais j'aimerais qu'il réserve encore certains postes, disons le numéro 198, qui a trait aux allocations aux anciens combattants et le numéro 193, qui a trait aux secours aux chômeurs, afin de nous permettre de discuter toutes les questions qui pourront être soulevées au sujet de ces rapports.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je serais prêt à réserver le crédit numéro 193, qui a trait aux secours aux chômeurs, afin de permettre de discuter les questions qui pourront se présenter au sujet de ces crédits.

M. GREEN: Je devrais faire observer, je crois, que jusqu'ici nous n'avons reçu qu'un rapport provisoire de la Commission d'assistance

aux anciens combattants. Ce rapport traite surtout de l'organisation de la commission et des instructions qu'elle donne. C'est en réalité un rapport d'ordre tout à fait secondaire. Le retard apporté par cette commission à présenter un rapport plus complet cause beaucoup de tort parce que les sociétés d'anciens combattants, dans tout le pays, attendaient beaucoup de cette commission d'assistance aux anciens combattants. Chaque ancien combattant en particulier en attendait beaucoup, comme aussi le comité spécial de la Chambre qui a examiné l'an dernier la question des pensions et tous les problèmes relatifs aux anciens combattants. Tous comptaient que le Gouvernement prendraient des mesures fondées sur le rapport de la commission, dès cette session-ci et non l'an prochain. Mais, dans l'état actuel des choses, si ce rapport n'arrive pas bientôt, le Gouvernement n'aura plus le temps cette session-ci de nous présenter les mesures nécessaires et rien ne se produira avant 1938. Tous les intéressés s'en rendent parfaitement compte. Je crains qu'il n'en résulte beaucoup de mécontentement dans tout le pays parmi les anciens combattants.

L'an dernier, les groupements d'anciens combattants qui envoyèrent des délégués au comité des pensions, le comité même, la Chambre, tous ont convenu que le problème le plus grave à propos des anciens combattants est celui du chômage. La Chambre a adopté la loi sur la commission d'assistance aux anciens combattants, laquelle créait la commission en question, puis lui votait un crédit d'un demi million pour lui permettre de remplir sa tâche. On peut résumer ainsi les fonctions de cet organisme: s'enquérir de l'étendue du chômage parmi les anciens combattants, répartir les anciens combattants sans emploi en diverses catégories, par exemple chercher s'ils sont aptes ou inaptes au travail et s'enquérir de leur âge et de leur métier. La commission devait aussi chercher des moyens de procurer des emplois à ceux qui sont aptes au travail, puis indiquer les méthodes à suivre pour subvenir aux besoins des anciens combattants inaptes au travail.

La commission fut instituée au mois de juillet de l'an dernier. Elle a tenu plusieurs audiences dans tout le pays. Partout on s'y est fort intéressé. Des milliers de gens, par conséquent, dans toutes les provinces, attendent impatiemment ce qui en sortira. La commission a interrogé beaucoup de patrons, beaucoup d'industriels; elle a reçu de 33,000 vétérans sans emploi la réponse à son questionnaire. Elle aurait déjà dû nous présenter une statistique. Mais, je le répète, elle ne nous a donné qu'un rapport intérimaire où elle traite simplement de son organisation et de deux projets exposés par un des comités régionaux bénévoles.

La loi sur la commission d'assistance aux anciens combattants donnait l'autorité voulue pour la création de ces comités bénévoles. D'après le rapport intérimaire, il en a été établi dans dix villes. Ils se composent de 170 membres, choisis parmi les hommes les plus en vue des endroits en question. Je sais pertinemment par exemple que le ministre a pu obtenir, à Vancouver, certains des hommes les plus capables de la ville. Ces comités ont tenu des réunions, à la suite de quoi ils ont sans doute présenté des vœux. Ils s'efforcent de trouver de l'emploi aux anciens combattants, par des moyens nouveau. Ils ont droit à tous les éloges et à tous les concours disponibles pour l'œuvre qu'ils accomplissent. Cependant, voici ce que j'ai constaté au comité de Vancouver. Ils m'ont demandé: A supposer que nous élaborerions un programme quelconque, comment savons-nous que le gouvernement ne l'ignorera pas, comme le font les gouvernements? Ne perdons-nous pas notre temps à cette besogne? Je ne voudrais pour rien au monde que le gouvernement donne prise à de pareilles suppositions de la part des comités. Si ces comités locaux disparaissent, s'ils se déintéressent, le succès de la Commission d'assistance aux anciens combattants sera compromis et toute l'organisation tombera.

J'engage le Gouvernement à obtenir immédiatement de cette Commission d'assistance aux anciens combattants et de déposer sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions tous les étudier, des rapports établissant le chômage au sein des anciens combattants, donnant la classification des chômeurs, faisant connaître les plans de placement élaborés par cette commission et ses suggestions tendant à la protection des anciens combattants inaptes au travail.

Le ministre a dit l'autre soir qu'il existe 33,000 anciens combattants en chômage au Canada qui ont rempli et retourné le questionnaire expédié par la commission. Je crois que l'on peut raisonnablement prendre pour acquit que plusieurs milliers d'entre eux, peut-être 15,000, sont inaptes au travail. J'engage le Gouvernement à envisager dès maintenant ce problème des anciens combattants inaptes au travail. Le problème n'ira qu'en s'aggravant. La commission ne peut rien faire pour eux parce qu'ils sont inaptes au travail; pour la même raison, ils ne sauraient aucunement bénéficier d'un relèvement des affaires. Doit-on tout simplement leur continuer le secours pour un autre année? Le Gouvernement peut tout aussi bien décider aujourd'hui ce qu'il entend

faire pour régler ce problème. S'il ne le fait pas, je crains fort que les anciens combattants en chômage ne perdent confiance dans la Commission d'assistance aux anciens combattants et aussi dans le gouvernement parce que tout leur espoir réside dans l'initiative que doivent prendre cette commission et le gouvernement au cours de cette année, et non pas de l'an prochain.

Le comité spécial de la Chambre qui siégea l'an dernier ne tarda à se rendre compte que de prompts rapports s'imposaient de la part de la commission et le ministre se rappellera que cette recommandation faisait partie de notre rapport:

Pour assurer que les progrès accomplis par la Commission, et quant à ses enquêtes et quant à l'exécution des projets approuvés, soient portés à la connaissance du gouvernement, votre comité recommande en plus que la commission soit requise de présenter de temps à autre des rapports provisoires sur les matières découlant de la loi.

Pour donner suite à cette recommandation, l'article 12 fut inséré dans la loi:

Le ministre peut, à toute époque, requérir la commission de soumettre un rapport sur l'état d'avancement des projets et autre matières découlant de la présente loi.

Nous désirions vivement que la commission fit rapport à aussi brève échéance que possible parce que nous nous rendions compte qu'il était possible de faire bien peu pour résoudre le problème du chômage chez les anciens combattants tant que nous n'aurions pas reçu le rapport de la commission. Quelques-uns d'entre nous ont protesté l'an dernier parce qu'un délai d'un an s'imposait avant de pouvoir agir. Cette année, nous sommes venus à Ottawa en nous attendant à continuer notre travail basé sur les rapports de cette commission; toute initiative devait être prise à la lumière des suggestions de la commission. Tous les députés anciens combattant, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont disposés à collaborer avec le gouvernement pour assurer une solution convenable à ce problème. La question dépasse la politique de partis. Nous sommes que trop heureux de seconder les efforts du ministre et nous nous rendons bien compte que le problème est ardu, mais pour l'aider et pour continuer ce travail il nous faut absolument avoir des rapports de cette commission et nous devrons les avoir bientôt; autrement, nous ne pourrons venir en aide au cours de la présente session aux anciens combattants qui chôment. Je propose que le ministre exerce toute la pression possible sur la commission, qu'il obtienne le plus grand nombre possible de rapports et qu'il les dépose sur le bureau au plus tôt, afin que nous puissions faire quelque chose pour eux pendant cette session. Il s'apercevra que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se feront un plaisir de collaborer avec lui à la solution de ce problème.

L'hon. M. POWER: Loin de moi l'idée d'interrompre mon honorable ami, mais je voudrais lui faire remarquer que toute discussion de rapports ou de rapports provisoires de la Commission d'assistance aux anciens combattants n'est en aucune façon pertinente au crédit que nous étudions et qui se rapporte aux pensions relatives à la rébellion du Nord-Ouest.

M. GREEN: Je le conçois.

L'hon. M. POWER: Maintenant que mon honorable ami a eu l'occasion de faire part de ses vues au comité, je crois que nous devrions restreindre la discussion au présent crédit; toutefois si le comité le désire, je n'aurai aucune objection à discuter maintenant cet aspect de la question. Mais, à tout événement, nous devrons y revenir, je présume, quand nous serons rendus au crédit concernant la Commission d'assistance aux anciens combattants.

M. GREEN: J'ai soulevé cette question pour la raison suivante: c'est qu'elle constitue réellement le point essentiel des crédits du ministère des Pensions que nous devons voter au cours de la présente session, et que si nous sommes convaincus que son importance est reconnue, il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne pourrions procéder rapidement. Sans doute le ministre conviendra avec moi que c'est la principale question à discuter au sujet des pensions durant cette session.

L'hon. M. POWER: Je ne dirai pas que mon honorable ami veut faire de l'obstruction avant que nous soyons rendus au crédit qui l'intéresse. Il me semble également que je ne rendrais pas justice aux honorables membres qui aimeraient à discuter d'autres crédits si nous ne les discutions pas d'une façon méthodique, car, après tout, tous les crédits du ministère sont devant le comité. Je sais que mon honorable ami ne voudrait pas mettre obstacle au crédit des pensions des vétérans, qui s'élèvent à 41 millions; je suis certain qu'il n'en a pas l'intention.

M. GREEN: Je ne veux mettre obstacle à aucun crédit; je souligne simplement l'importance de cette question.

L'hon. M. POWER: Je suis prêt à la discuter avec l'honorable député à l'article des crédits qui s'y rapporte et j'en saisirai la Chambre quand il voudra; je serai heureux de lui donner entière satisfaction. Mais quand je mets un crédit à l'étude,—et le ministre a

la faculté de les mettre à l'étude dans l'ordre qu'il préfère,—cela n'a aucun rapport avec la question qu'il a soulevée, s'il n'entend pas l'examiner immédiatement, qu'il passe outre; si au contraire il veut l'étudier, libre à lui de le faire. Il m'a prié de différer l'étude de l'article relatif à l'assistance aux chômeurs et j'ai accédé à sa requête afin de lui permettre d'examiner l'article qui est maintenant à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'article en question?

L'hon. M. POWER: Les pensions aux vétérans de la Rébellion du Nord-Ouest.

M. ELLIOTT (Kindersley): Si la chose est possible, j'aimerais à ce que l'on diffère l'étude des crédits numéros 193, 198 et 200, pour nous permettre de préparer nos questions.

L'hon. M. POWER: Je ne m'attends pas, en toute franchise, que nous adoptions ce soir plusieurs autres crédits. De fait, j'avais plutôt l'intention d'étudier les questions relatives aux pensions plutôt que celles qui relèvent de la section de la santé. Touchant le crédit n° 200, celui des pensions de guerre au montant de $41,500,000, rien ne s'oppose à ce que nous l'adoption si mon honorable préopinant n'a pas de point particulier à soulever. D'ordinaire, le sujet ne soulève pas une longue discussion, abstraction faite des explications nécessaires. La dernière fois, mes explications ont duré plus d'une heure.

M. ELLIOTT (Kindersley): La seule raison pour laquelle j'ai fait cette remarque, c'est que si nous nous en tenons à la question, nous sommes tous préparés pour la discuter, mais si on aborde d'autres sujets à propos du poste 199, nous ne serons peut-être pas prêts.

L'hon. M. POWER: L'honorable membre nous demande de réserver les postes 193, 198 et 200?

M. GREEN: C'est moi, je pense, qui ai parlé le premier de réserver des crédits. Je me contente de l'assurance donnée par le ministre au début de la discussion: savoir, qu'il réserverait un poste pour nous permettre de discuter à ce sujet n'importe quel autre. Tout ce que je demande, c'est que nous recevions des rapports de la commission d'aide aux anciens combattants le plus vite possible. Cela fait, je n'aurai pas la moindre objection à exprimer.

L'hon. M. POWER: Je devrai enfreindre moi-même le règlement pour quelques instants, je pense, et nous parlerons du rapport. Je suis prêt maintenant à déposer,—j'ai communiqué à l'honorable membre certains rapports que j'avais,—(1)le décret du conseil pourvoyant à la nomination des membres de la commission d'aide aux anciens combattants; (2) le décret du conseil pourvoyant au remplacement du brigadier-général Ross, comme membre de la commission, par M. McNichol; (3) le rapport intérimaire au sujet de l'emploi d'anciens combattants des Provinces maritimes, du 3 novembre 1935; (4) le rapport intérimaire du 3 novembre 1936 concernant les commissaires; (5) le rapport intérimaire sur la conservation des forêts dans les Provinces maritimes, 10 décembre 1936; (6) le rapport intérimaire au sujet de l'établissement d'un local de réunions, 17 décembre 1936; (7) le deuxième rapport intérimaire au sujet des commissaires, 18 décembre 1936; (8) le deuxième rapport intérimaire au sujet de l'emploi d'anciens combattants des Provinces maritimes, 20 janvier 1937; (9) le rapport intérimaire sur les travaux de la commission d'assistance aux anciens combattants, 21 janvier 1937; (10) la copie d'une lettre adressée par le ministre à tous les membres de chaque comité honoraire local; (11) le décret du conseil concernant les commissaires; (12) le décret du conseil au sujet de l'établissement d'un local de réunions. J'ai reçu un autre rapport intérimaire de la commission, mais je ne suis pas prêt à le déposer maintenant, car j'ai prié la commission de fournir des précisions et de donner des détails supplémentaires. Je m'engage cependant, pour obliger mon honorable ami et les autres que la chose intéresse, à déposer le rapport assez vite pour que la Chambre le discute, avant la fin de la session.

M. GREEN: Ce ne sont pas tant des discussions que des mesures que nous voulons à la Chambre, et si le débat n'a lieu qu'une semaine avant la fin de la session, les anciens combattants en chômage n'en retireront aucun avantage. Il faut que nous recevions le rapport assez vite pour pouvoir agir. Le ministre doit comprendre qu'il en est ainsi.

L'hon. M. POWER: Mais même le ministre doit étudier la question avant d'agir, car c'est un problème fort important, et il faut lui donner le temps d'étudier un rapport dont les conséquences seront si graves, et de demander des précisions et des explications sur le rapport, avant de le déposer.

M. GREEN: Le ministre nous assure-t-il qu'il déposera le rapport assez vite pour permettre au Gouvernement de légiférer au cours de la présente session?

L'hon. M. POWER: Si le Gouvernement juge nécessaire de proposer un projet de loi pour donner suite aux conclusions du rapport, il trouvera le temps de le faire; il le prendra.

M. GREEN: Autre chose: serait-il possible, dans l'intervalle, d'obtenir un état du

nombre des anciens combattants chômeurs et des catégories qu'ils représentent? Je crois que ces données sont presque prêtes; elles nous aideraient beaucoup si nous pouvions les obtenir. Nous connaîtrions alors l'étendue du problème que nous devons attaquer.

L'hon. M. POWER: J'ai eu en mains, bien que pas sous forme de rapport, certains renseignements touchant le classement d'anciens combattants qui ont répondu aux questionnaires, mais ces données ne sont pas complètes et, telles que je les ai par devers moi, je ne crois pas qu'elles donneraient des renseignements très utiles à aucun membre de la Chambre. Je n'en ai rien tiré d'utile, et je demande à la commission d'en arriver à certaines conclusions ou d'indiquer au juste ce qu'elle croit que nous devrions faire de ces chiffres. Supposons qu'elle me donne un chiffre indiquant que, sur les 31,000 hommes qui se sont inscrits et ont répondu aux questions, quelque huit ou dix mille sont déjà pensionnés, qu'environ six mille autres touchent des allocations d'anciens combattants, que sept mille environ sont âgés de moins de quarante ans, et ainsi de suite—les chiffres ne sont pas exacts parce que je n'ai pas le document sous les yeux—ces données ne nous mèneront à aucune conclusion, à moins que nous ne possédions d'autres détails. Je n'ai reçu que la semaine dernière cette masse de chiffres avec des détails de ce genre, et je demande d'autres précisions sur ce rapport.

M. GREEN: La commission d'aide aux anciens combattants fonctionne depuis plusieurs mois. Ne lui serait-il pas possible de préparer, pour la semaine prochaine par exemple, des chiffres qui pourraient nous être de quelque utilité?

L'hon. M. POWER: Je ne puis m'engager à rien.

M. GREEN: La loi autorise le ministre à exiger des rapports de la commission.

L'hon. M. POWER: Et c'est précisément ce que je fais.

M. GREEN: Si la commission n'agit promptement, je crains qu'elle ne perde la confiance des anciens combattants canadiens.

M. MacNEIL: Grâce à l'amabilité du ministre il m'a été donné de jeter les yeux sur le document que l'on est sur le point de déposer sur le bureau, et je crois que le ministre admettra avec moi que ce n'est pas là le rapport sur lequel nous fondions tant d'espoirs. Il est vrai que cette documentation présente un bilan de réalisations des plus précieuses dans l'établissement de comités consultatifs locaux et dans le domaine de l'assistance envisagée...

L'hon. M. POWER: De l'assistance accordée. Nous avons établi le local de réunion.

M. MacNICOL: Quel crédit discutons-nous?

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 199.

M. MacNEIL: Comme l'honorable député de Vancouver-Sud l'a fait remarquer, vous ne pouvez isoler les uns des autres, les divers problèmes des anciens combattants. Ces diverses pensions tiennent toutes les unes aux autres.

M. MacNICOL: La rébellion date de 1885; qu'a-t-elle à faire avec les vétérans de la dernière guerre?

M. HEAPS: Depuis combien de temps ces pensions sont-elles versées? Combien les ont reçues?

L'hon. M. POWER: Les pensionnés sont actuellement au nombre de 49, soit 43 infirmes et 6 personnes à charge.

M. HEAPS: A combien s'est élevé le crédit les années précédentes?

L'hon. M. POWER: Il fut de $26,000 en 1933-1934, dont $20,495.17 fut dépensé; de $22,000 en 1934-1935, dont $20,183.76 fut dépensé; de $21,000 en 1935-1936, qui fut tout dépensé; de $20,000 en 1936-1937, dont $14,270.73 avait été dépensé au 30 novembre 1936.

M. MacNICOL: S'agit-il de pensions ou de traitements?

L'hon. M. POWER: Il s'agit ici uniquement de pensions payables à des miliciens qui ont vu le feu durant la rébellion.

(Le crédit est adopté.)

Pensions, guerre européenne.—Marine, armée et aviation après la guerre, $41,500,000.

M. MacNICOL: Je voudrais citer à propos de ce crédit un cas que les règlements du ministère paraissent exclure, le cas d'un soldat du nom de Thomas Cruden, gazé durant la guerre. Il est Ecossais et il répugnait fort à transmettre sa demande. Toujours est-il que la fraternelle dont il était membre dut l'envoyer en Californie. Son séjour dans un hôpital de la Californie lui interdit de s'adresser au ministère. Je ne blâme pas le ministère, car je constate depuis deux ans qu'il s'est occupé d'une foule de cas auquel je m'intéressais, et je suis convaincu que les anciens combattants sont bien mieux traités qu'auparavant. Je ne trouve pas à redire aux mesures que l'on a prises au Canada; bien au contraire, je n'ai que des éloges et des louanges pour la façon dont le ministère prend soin actuellement des anciens combattants. Cet homme, Thomas Cruden, git dans un hôpital américain, où sa fraternelle l'envoya, et n'étant pas domicilié au Canada il

me semble qu'il ne peut rien réclamer au ministère. Existe-t-il un règlement qui s'appliquerait à son cas?

L'hon. M. POWER: Si cet homme est admissible à la pension, il lui est loisible de transmettre sa réclamation, qu'il habite ou non le Canada.

M. MacNICOL: Lui accordera-t-on sa pension durant le temps qu'il passera dans un hôpital aux Etats-Unis?

L'hon. M. POWER: Il recevra sa pension partout où il se trouvera, sauf si nous payons pour lui; dans ce dernier cas, nous déduirions un certain montant. Il recevrait probablement la pension qui lui a été accordée par la commission canadienne des pensions. Quand il se trouvera dans un de nos hôpitaux, sa pension lui sera retranchée durant le temps qu'il passera à l'hôpital, s'il recevait auparavant une solde et des allocations, car ces dernières s'élèvent à beaucoup plus dans la plupart des cas.

M. MacNICOL: Ses médecins lui ont ordonné d'aller en Californie et il y a été envoyé par cette organisation fraternelle. Je vais signaler de nouveau cette affaire au ministère et j'ai confiance qu'on fera quelque chose si c'est possible.

M. MacNEIL: On comptait que la commission des vétérans de guerre s'occuperait des anciens combattants qui reçoivent de faibles pensions, et j'essayais d'expliquer au ministre que, si nous pouvions obtenir des renseignements exacts sur les intentions qu'il a à propos de ce problème en général, du moins sur celles qu'il peut divulguer, cela nous serait d'un grand secours dans l'examen de ces crédits. A propos des remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud, je dois rappeler au ministre qu'un comité spécial, au cours de la dernière session, a déclaré que l'un des premiers devoirs de la commission de secours aux vétérans serait de faire une enquête et de présenter des recommandations qu'elle jugerait convenables au sujet des vétérans qui devraient, à l'époque de cette enquête, bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants. On prépara une formule et ceux qui étaient capables de subvenir à leurs besoins furent placés dans une catégorie. On établit une classification pour les anciens combattants âgés de cinquante-cinq à soixante ans, mais on ne put alors obtenir que le Parlement approuvât l'abaissement de la limite d'âge. On comprit cependant qu'une catégorie nombreuse pourrait bien ne pas profiter de la modification de la loi et que les intérêts de ces soldats pourraient être sauvegardés par de promptes recommandations de la commission d'assistance aux anciens combattants. Grâce à la courtoisie du ministre, j'ai eu l'occasion d'examiner ces dossiers et j'approuve tout ce qui s'est fait. Mais cela ne nous donne pas la véritable solution du problème. Je soutiens que nous avons le droit de compter que la commission de secours aux vétérans fasse bientôt un rapport intérimaire résumant les témoignages rendus devant elle au cours de ses séances antérieures et nous présentant un tableau de la situation, de la détresse générale qui existe chez les anciens combattants, puis qu'elle recommande au ministre, ainsi qu'au Parlement par l'entremise de ce dernier, quelque mesure remédiatrice.

Je reconnais avec le ministre qu'il est impossible d'élaborer un plan complet relativement à un problème aussi complexe; aussi je ne le harasserai pas à ce sujet et je n'insisterai pas. Cependant, ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, les associations de vétérans et les anciens combattants en général dans tout le Canada ont patiemment accepté les assurances qui ont été données à la Chambre l'an dernier, alors qu'on a déclaré qu'après une enquête et l'élaboration de projets, ils recevraient les secours qu'ils sont en droit d'attendre, surtout les chômeurs. Il y a danger que la présente session tire à sa fin et le ministre n'a pas encore été capable de proposer des mesures suffisantes pour les anciens combattants de cette catégorie. Nous apprécierions l'assurance qu'il déposera ce rapport intérimaire prochainement—non pas les documents déposés sur le bureau ce soir—mais un rapport intérimaire qui tendrait jusqu'à un certain point, du moins, à soulager la misère qui se manifeste partout—et je crois qu'il a plus ou moins promis de prendre des mesures à cette fin. J'espère qu'il acceptera la suggestion de l'honorable député de Vancouver-Sud, demandant que les deux crédits soient réservés jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'examiner les conclusions de la commission d'assistance aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami, depuis une semaine ou plus, a été tellement obsédé par les arts de la paix que je pourrais raisonnablement espérer qu'il se livre à son penchant naturel et s'applique aux arts de la guerre. Cependant, je regretterais d'être victime de son agression sans même avoir le droit de déclarer ma neutralité.

M. HEAPS: Pas de défense.

L'hon. M. POWER: Sans la moindre défense. Mais je puis répéter ce que j'ai dit à l'honorable député de Vancouver-Sud, savoir que l'on m'a soumis un rapport intérimaire il

y a quelque temps. Les sujets qu'il contient sont d'une importance telle, que j'ai cru bon de le renvoyer au comité pour plus amples détails et plus de clarté. Lorsque j'aurai reçu une réponse du comité, je ne serai que trop heureux de déposer le rapport, et si, à ce moment, le Gouvernement décide de prendre quelque décision à son sujet, je puis donner l'assurance à mes honorables amis que nous trouverons le temps voulu pour présenter un projet de loi. Je ne puis rien promettre de plus, et, en toute conscience, je crois que c'est assez raisonnable.

M. MacNEIL: Comme le rapport touche de si près la question des allocations aux anciens combattants, le ministre consentira-t-il à réserver les crédits?

L'hon. M. POWER: Je suis prêt à réserver n'importe quel crédit et à permettre la discussion de tous les problèmes des vétérans à l'occasion de l'étude de ce crédit. Mais un autre honorable député veut que nous réservions le poste 199, alors qu'un troisième veut qu'un autre crédit soit aussi réservé. A moins que nous n'en venions à quelque entente sur la question de savoir quel poste sera réservé, il vaudrait tout aussi bien pour moi de ne pas essayer de faire adopter aucun crédit d'ici à quelques jours. Comme la question que nous discutons concerne la commissions d'assistance aux anciens combattants, je crois que le poste 193, l'allégement du chômage, est celui que nous devrions réserver.

Le très hon. M. BENNETT: C'est raisonnable.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous dire combien de vétérans âgés de cinquante-cinq à soixante ans touchent la pension des invalides?

L'hon. M. POWER: Cela aussi concerne les allocations aux anciens combattants et relève de la loi adoptée à la session dernière. Des demandes ne pouvaient être adressées qu'en juillet ou août, et je crois que nous avons reçu jusqu'à ce jour six ou sept cents demandes. Lors de l'étude du crédit en question, je fournirai à mon honorable ami des renseignements détaillés.

M. POULIOT: Le ministre veut-il bien me dire quelle est la contribution annuelle du général McNaughton au fonds de pension depuis que le ministère de la Défense nationale l'a prêté au ministère du Commerce?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas la moindre idée, et j'ignore comment je pourrais le savoir parce que l'on n'apporte pas de contribution aux commissaires des pensions du Canada. Mon honorable ami sait, je crois, que la loi de 1901 relative aux pensions de milice est appliquée par les commissaires des pensions du Canada seulement jusqu'au point de payer les sommes d'argent qui leur sont indiquées par le ministère de la Défense nationale.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, et je lui demande de me dire qui me donnera le renseignement.

L'hon. M. POWER: Je crois que le ministère de la Défense nationale le pourrait. Je suis certain que je ne le peux pas.

M. POULIOT: J'inscrirai donc une question au Feuilleton à laquelle le secrétaire d'Etat répondra.

L'hon. M. POWER: Ce sera probablement le ministère des Finances.

M. GREEN: L'an dernier on a modifié considérablement la loi des pensions. Le ministre pourrait-il nous dire quels ont été les effets de ces modifications. Je n'ai pas à m'en plaindre, elles semblent donner de bons résultats.

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami ne s'en plaint pas c'est sans doute parce qu'elles donnent satisfaction. J'ai un rapport du président de la Commission des pensions sous la main. Il est long, et il n'est pas nécessaire que je le lise au complet.

Un MEMBRE: Déposez-le.

L'hon. M. POWER: Je ne peux pas le déposer, car il est plus ou moins confidentiel. Cependant, je vous en donnerai les principaux points. L'augmentation des dépenses résultant de l'octroi de pensions à certaines veuves qui devinrent éligibles,—mon honorable ami se rappellera que dans certaines circonstances des veuves qui par le passé n'avaient pas droit à la pension devinrent éligibles,—se chiffre à la somme de $36,792. Le rétablissement d'allocations supplémentaires pour les ménagères entraîna une dépense additionnelle de $24,388. Les modifications apportées au statut conjugal requis comportent une augmentation de $4,578. L'augmentation de la somme versée en pension à ceux qui se sont infligés des blessures est de $5,388. Perpétuation d'erreurs relatives à des décisions antérieures, $8,811. Ainsi l'augmentation pour la dépense annuelle est de $79,957 de ce côté, soit $35,842 de plus que l'augmentation totale annuelle prévue. Ce dernier chiffre indique quelle aurait été la diminution normale si on n'avait pas adopté les amendements de 1936. L'élimination de ces sources d'irritation et de mécontentement à un coût si peu élevé justifie amplement le Gouvernement d'avoir agi de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque le ministre demandera de nouveau au Comité d'étudier ses crédits je lui serais très reconnais-

sant de m'indiquer, s'il le peut, quel était le montant du fonds patriotique à la fin de la guerre du Sud-Africain. Les anciens combattants de cette guerre qui sont complètement épuisés ne peuvent pas bénéficier des avantages des lois adoptées à la dernière session. Autrefois ils tiraient parti du fonds patriotique, mais on se rappelera qu'on l'a entièrement dépensé pour les soldats de la Grande Guerre. Le nombre d'anciens combattants de la guerre de l'Afrique du Sud n'est pas considérable. Si le Gouvernement doit présenter une législation je crois qu'il devrait faire quelque chose pour eux, car on se rappellera que leur solde a été payé par le gouvernement anglais alors qu'ils étaient en Afrique du Sud et que nous n'avons rien dépensé à ce sujet. Il n'en reste pas beaucoup de ceux qui sont revenus au pays, car ils seraient âgés en moyenne de soixante à soixante-dix ans, et leur état de santé doit être plutôt mauvais. Ils sont incapables de travailler, et ils ne bénéficient plus du fonds patriotique. Ils n'ont pas davantage droit à une pension en vertu de la loi actuelle. J'espère que le Gouvernement n'oubliera pas les demandes de ces malheureux, car leur état nous fait un devoir de nous occuper d'eux.

Sir EUGENE FISET: L'an dernier je me suis fait le champion des anciens combattants de la guerre du Sud-Africain au comité et j'approuve avec plaisir tout ce que le très honorable chef de l'opposition a dit. Ces anciens combattants ne sont pas nombreux, et l'an dernier on a décidé de les admettre à l'hôpital gratuitement. Malheureusement leur pension est versée par le gouvernement anglais, et nous ne pourrions qu'ajouter à la pension qu'ils reçoivent déjà, ou du moins les faire bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants. J'espère qu'on le fera.

M. CLARK (Rosedale): Ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes ici au Canada, sans se rendre outre-mer, seraient-ils éligibles à une de ces pensions canadiennes?

L'hon. M. POWER: Les membres de la force aérienne furent enrôlés par le Gouvernement impérial de sorte qu'ils n'ont pas droit à des pensions canadiennes. Cependant, celui qui s'est enrôlé dans les forces canadiennes a droit à une pension, s'il est en mesure d'établir que l'invalidité dont il est frappé est imputable au service.

M. CLARKE (Rosedale): Même s'il n'est pas allé outre-mer.

L'hon. M. POWER: Je dois dire que la limite pour d'autres demandes de pensions a été fixée au premier juillet 1936, pour les vétérans qui n'ont fait du service qu'au Canada. En vertu de la loi, ils leur est donc interdit de faire une demande de pension à cette heure, bien qu'ils aient eu approximativement vingt ans pour le faire.

M. BROOKS: En ce qui regarde l'amendement fixant la limite du délai, puis-je faire observer que la seule plainte que j'aie reçue l'année dernière touchant les pensions, c'est qu'un bon nombre de vétérans n'étaient pas au fait que la limite expirait le premier juillet. Quels efforts le ministère a-t-il faits pour avertir les différentes associations d'anciens combattants que l'on avait fixé une limite pour les anciens soldats qui n'avaient pas servi outre-mer?

L'hon. M. POWER: La loi a été présentée vers le premier mars et elle n'a été définitivement adoptée que vers le début de juin de l'année dernière. Dans l'intervalle, la question fut discutée, ainsi que les honorables membres le savent, devant un comité parlementaire. Les différentes associations d'anciens combattants furent immédiatement averties que l'on fixerait une limite en ce qui regarde certains cas, au Canada. J'ai assisté à la convention de la légion canadienne, à Vancouver, et j'ai annoncé la chose là-bas. D'une façon générale, il est à ma connaissance que les associations d'anciens combattants étaient bien au fait du projet de loi. Du point de vue des vétérans, on n'a guère soulevé d'objections contre la mesure. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis affirmer de mémoire qu'il y a eu environ six cas,—pas plus,—qui ont été refusés comme étant exclus sous l'empire de la loi, depuis cette époque.

M. BROOKS: Je ne vois pas comment l'on aurait pu avertir les associations de vétérans, au cours de la convention de Vancouver, puisque l'amendement n'avait pas encore été adopté.

L'hon. M. POWER: Que le Gouvernement avait l'intention de présenter une mesure de cette nature.

M. BROOKS: Que c'était là l'intention du Gouvernement?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BROOKS: Quels efforts a-t-on tentés après l'adoption de l'amendement? Il est survenu de nombreuses plaintes et les plaignants étaient d'avis qu'ils n'avaient pas reçu un avis suffisant.

L'hon. M. POWER: La limite a été fixée au premier juillet 1936 et la loi fut adoptée en juin. Durant ce court délai, je doute fort qu'il eut été possible de faire savoir à tous les anciens combattants du Canada quels sont les

droits dont ils jouissent sous le régime de cette loi. Il est certain toutefois que toutes les associations de vétérans étaient au fait de la loi.

M. BROOKS: Je ne désire nullement prolonger le débat, mais le ministre doit tenir compte du fait que tous les anciens soldats ne font pas partie des associations de vétérans.

L'hon. M. POWER: Je l'admets volontiers.

M. BROOKS: D'anciens soldats sont venus me voir et m'ont affirmé qu'ils n'avaient pas été avertis du tout de l'intention du Gouvernement de fixer une limite au premier juillet.

M. HEAPS: Je remarque que le crédit accuse une diminution d'environ $150,000 par rapport à l'année dernière. Je me demande si cela signifie que nous avons atteint le maximum en ce qui regarde les pensions ou s'agit-il d'une estimation du montant qu'il faudra acquitter. S'il s'agit uniquement d'une estimation, le ministre pourrait peut-être nous donner le montant qui a été réellement déboursé au chapitre des pensions, l'année dernière.

L'hon. M. POWER: Dans une autre circonstance, j'ai discuté la question passablement au long et j'ai déclaré qu'il s'agissait plus ou moins d'une estimation. J'ai dit cependant que je croyais alors que les pensions avaient été au moins stabilisées, et que le chiffre n'en augmenterait plus, à moins de modifications à la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Excepté pour les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Oui. C'est un toute autre question et le chiffre en passera de 12 millions à 13 millions dans quelques années. Je n'ai aucune objection à indiquer les dépenses. En 1932-1933, le chiffre en a été de $43,000,000; en 1933-1934, de $41,800,000; en 1934-1935, de $41,900,000; en 1935-1936, de $41,521,000 et en 1936-1937, antérieurement au 30 novembre, le chiffre en est de $27,653,000.

M. HEAPS: Pourquoi une somme aussi considérable dans les crédits?

L'hon. M. POWER: Parce que nous nous attendons à dépenser environ $41,500,000. Nous avons dépensé $41,521,000 en 1935-1936 et nous nous attendons à dépenser une somme à peu près égale cette année.

M. NEEDHAM: Dois-je comprendre qu'on a raccourci le délai pour les soldats qui n'ont pas quitté le sol canadien?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. NEEDHAM: Je pense à quelques soldats de ma circonscription qui se trouveraient dans cette classe. Ils ont fait du service outremer, et j'aimerais pouvoir leur donner une réponse. Ils ont été gazés et, bien qu'ils ne portent aucune blessure, ils n'ont pu reprendre leurs occupations par suite du fait qu'ils ont été gazés.

L'hon. M. POWER: Il n'y a pas de délai pour eux, s'ils ont fait du service outre-mer. Cette disposition ne s'applique qu'à ceux qui n'ont fait du service qu'au Canada.

M. ELLIOTT (Kindersley): J'ai reçu plusieurs lettres d'anciens combattants de l'Ouest canadien, et surtout d'anciens prisonniers de guerre. Ils se plaignent du fait qu'ils ne peuvent obtenir une rémunération du ministère des pensions. Ils soutiennent qu'un grand nombre de pensionnés travaillent à des salaires élevés et ils croient que, si nous fixions une limitation aux termes de laquelle serait suspendue la pension de tout homme touchant un salaire de plus de $2,000 par année, ils seraient en meilleure posture pour faire valoir leur cause et pour émarger à ce crédit. Est-il bien vrai que l'on ne limite pas le salaire que peut toucher un pensionné?

L'hon. M. POWER: La pension n'a rien à faire au salaire qu'un homme touche soit du gouvernement soit d'une maison d'affaires. Le premier comité des pensions a reconnu le principe qu'un ancien combattant ne devait pas se voir fermer l'accès à un emploi rémunéré simplement parce qu'il recevait une pension. Je ne vois pas comment les mandants de l'honorable député qui sont dans l'Ouest canadien pourraient mieux faire valoir leur réclamation si nous devions priver les pensionnés du droit de gagner leur vie ou un salaire proportionné à leurs talents et à leurs ressources.

Quelques MEMBRES: Adopté.

Quelques MEMBRES: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Il est onze heures.

M. MacNEILL: Je voudrais poser une autre question mais je m'aperçois qu'il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'avertissant que la vacance suivante s'est produite dans la députation, à savoir:

M. Matthew McKay, député de la circonscription électorale de Renfrew-Nord, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à mettre un bref d'élection pour cette division électorale.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mercredi 24 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

ACCORDS COMMERCIAUX

ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE ET LE CANADA ET LA RUSSIE—DÉPÔT DES DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) s'est informé, hier, si les accords commerciaux conclus entre le Canada et l'Allemagne et entre le Canada et la Russie seraient déposés sur le bureau de la Chambre, avant le prononcé de l'exposé budgétaire demain. Le Gouvernement croit qu'il serait désirable, si mes honorables amis de la gauche agréent la proposition, d'attendre le retour du ministre du Commerce (M. Euler), qui a conduit les négociations, pour aborder la discussion de l'accord conclu entre le Canada et l'Allemagne. Le ministre des Finances (M. Dunning) désire que j'informe la Chambre que le délai n'offrira aucune difficulté d'ordre pratique puisque l'accord ne comporte le remaniement d'aucun numéro du tarif douanier exigeant l'examen du comité des voies et moyens. L'accord conclu avec l'Union soviétique n'exigera pas d'autres démarches. Je dépose donc sur le bureau les télégrammes échangés et qui ont été rendus publics dans un communiqué à la presse, le 12 septembre 1936; je dépose en même temps le communiqué de l'agence officielle de nouvelles Tass, publié le 14 septembre 1936, ainsi que le décret du conseil, n° 2354, C.P., portant la date du 10 septembre 1936, supprimant l'interdiction qui frappe certains produits russes.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Puis-je savoir si les documents russes sont volumineux?

Le très hon. MACKENZIE KING. Ah non.

L'hon. M. CAHAN: Pourrait-on les publier dans les procès-verbaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'y vois pas d'objection. Ils ont déjà été publiés dans les journaux.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. CAHAN: Il est assez difficile de conserver la copie de tout ce que publient les journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai que ces documents paraissent dans les procès-verbaux de demain.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*COMMISSION DE CONSERVATION DES EAUX

M. DOUGLAS:

1. Quel est le personnel de la Commission de conservation des eaux?
2. Quels montants a-t-on versés à chacun des membres de ce personnel, (a) salaires, (b) à titre de frais de subsistance et de voyage?
3. Depuis qu'elle a été instituée, quelle somme d'argent cette Commission a-t-elle dépensée, ou a-t-on dépensée pour elle?
4. A quelle date a-t-elle été instituée?
5. Cette Commission a-t-elle transmis un rapport au Gouvernement?
6. Ce rapport est-il disponible, et si oui, où?

L'hon. M. RINFRET: On m'informe qu'il n'existe pas de commission portant ce nom.

*LE JOUR DU COURONNEMENT

M. CHURCH:

1. En plus du 24 mai, le mercredi, 12 mai, jour du couronnement, sera-t-il fête publique?
2. Les banques, les institutions financières, les places d'affaires, les magasins, les manufactures, les bureaux du gouvernement seront-ils fermés, et une proclamation sera-t-elle publiée à cet effet?
3. Le Gouvernement organisera-t-il une cérémonie particulière du couronnement? Si oui, où, et en quoi consistera-t-elle ?
4. Des médailles du couronnement seront-elles distribuées au Canada, et à qui?

L'hon. M. RINFRET: Ces renseignements seront communiqués à la Chambre de temps à autre.

GARDIEN DU PHARE À LETITE (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1936, une vacance, s'est-elle produite dans l'emploi de gardien de phare au phare de Letite, comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, a-t-on tenu un concours en vertu de la Loi du service civil pour remplir cet emploi?
3. Combien de candidats ont passé l'examen, et énumérer ceux qui l'ont passé et dans l'ordre où ils ont été placés par la Commission du service civil?
4. Quelques-uns des candidats heureux étaient-ils d'anciens combattants, et si oui, est-ce un ancien combattant qui a été nommé d'une façon permanente?
5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Oui.

3. Cinq—Prescott H. Dines, Thomas M. French, Russell B. Matthews, Frank K. Spinney et John M. Tucker. Deux des candidats ont subi l'examen avec succès: M. Prescott H. Dines a obtenu la note 92.4 et M. Russell B. Matthews, 81.4.

4. La nomination permanente n'a pas encore été faite. Dines, le candidat qui s'est classé premier, s'est enrôlé volontairement pour faire du service actif, mais il a été refusé vu qu'il était au-dessous de l'âge militaire. Depuis vingt ans, il est gardien de phare adjoint, de sorte qu'il a les aptitudes, la formation et l'expérience requises pour remplir la vacance en conformité du principe reconnu de l'avancement. Dans les cas de cette nature, si l'on s'en tient absolument à la priorité accordée aux anciens combattants, il peut arriver que les meilleurs intérêts du service public en souffrent. La question est encore à l'étude.

5. Répondu sous le n° 4.

ÉMISSIONS DE VALEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Quel est le montant des valeurs des Chemins de fer nationaux du Canada et des compagnies filiales qui sont détenues par (a) le public, (b) des compagnies de finance, (c) au Canada, et (d) en dehors du Canada?

2. Quels sont les intérêts annuels, les taux des diverses émissions, et le versement annuel total?

L'hon. M. HOWE:

1. Ainsi que le fait voir le rapport imprimé du Chemin de fer national du Canada pour l'année 1935, pages 31 et 32, le capital-actions du chemin de fer constituant le réseau National-Canadien s'élève à $464,755,279.03 dont $4,584,225 sont détenus par le public et le reliquat par l'Etat, soit directement soit à titre de bénéficiaire.

Le montant de capital-actions détenu par le public représente des actions de minorité de certaines filiales, lesquelles, n'ont pas été acquises à l'époque où, il y a nombre d'années, les Compagnies du Nord-Canadien et du Grand-Tronc obtinrent le contrôle desdites filiales. Ces actions ne paient pas de dividendes à l'heure actuelle.

2. En ce qui regarde les débentures et les obligations (dette fondée du réseau), au 31 décembre 1935, tous les détails sont donnés dans le rapport annuel des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année 1935, pages 27 et 28. Le tableau en question donne les noms des compagnies émettrices, la date d'émission, la date d'échéance, le montant en cours et les intérêts accumulés; il donne aussi les émissions garanties par l'Etat et par les gouvernements provinciaux. Il est impossible de dire où et par qui ces valeurs sont détenues vu que la plus grande partie des titres sont faits au porteur et que la compagnie de chemin de fer n'a pas de régistre où sont inscrits les noms des détenteurs.

LA POPULATION AGRICOLE ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. HYNDMAN:

1. Combien d'habitants du Canada cultivent-ils la terre à l'heure actuelle?

2. Quel est le nombre des propriétaires de ferme au Canada à l'heure actuelle?

3. Durant l'année 1935, quel a été le montant des recettes de l'Etat du chef des impôts sur le revenu versés par des cultivateurs?

4. Combien de cultivateurs ont versé l'impôt sur le revenu durant l'année 1935?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le premier juin 1931, 1,128,154 habitants du Canada étaient employés dans l'industrie agricole.

2. Le premier juin 1931, 583,706 cultivateurs étaient propriétaires de leurs fermes; d'autre part, 67,942 cultivateurs étaient propriétaires d'une partie de leurs fermes et affermaient à bail l'autre partie.

3. Pour l'année financière 1935-1936, $46,-609.35.

4. Pour l'année financière 1935-1936, 694.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RÉSERVES INDIENNES ABANDONNÉES

M. NEEDHAM:

1. Des tribus indiennes ont-elles abandonné leurs réserves?

2. Si oui, combien et pour quelle raison?

3. De quels avantages chacune de ces tribus indiennes a-t-elle bénéficié comme résultat de cet abandon, le cas échéant?

4. Une tribu indienne peut-elle abandonner partie de sa réserve sans abandonner le tout?

PRÊTS D'ASSISTANCE AUX PROVINCES

M. MAYBANK:

1. Durant chacune des années financières terminées en 1933, 1934, 1935 et 1936, le gouvernement fédéral a-t-il fait des prêts à quelques gouvernements provinciaux afin d'aider ceux-ci à régler leurs problèmes d'assistance?

2. Si oui, quelles sommes a-t-il prêtées à chacun, chaque année?

3. Ces provinces devaient-elles verser un intérêt sur ces prêts?

4. Si oui, quelle somme d'intérêts chaque province devait-elle verser, chaque année, pour l'argent ainsi prêté?

5. Toutes les provinces ont-elles versé cet intérêt sur ces prêts? Sinon, quelles provinces se sont acquittées, et quel montant ont-elles versé chaque année?

6. Quels montants toute province doit-elle sur les sommes qui lui ont été prêtées, (a) soit en principal, (b) soit en intérêts?

DEMANDE DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

M. MacKINNON (au nom de M. Gariépy):

Une liste indiquant les noms, l'état et le domicile des personnes à l'emploi du ministère des Transports, durant 1936, sur le fleuve Saint-Laurent, soit pour la navigation, soit pour des travaux de différentes espèces ou natures.

L'hon. M. HOWE: Voici encore une question générale qui entraînerait une somme d'ouvrage presque inconcevable. Il faudrait consulter des dossiers remontant à plusieurs années en arrière. Je pense qu'on devrait retirer cette motion.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

BOURSES NATIONALES

AIDE À LA FORMATION UNIVERSITAIRE ET TECHNIQUE DES ÉTUDIANTS REMARQUABLES QUI SONT FINANCIÈREMENT INCAPABLES DE POURSUIVRE LEURS ÉTUDES

M. PAUL MARTIN (Essex-Est) propose:

Considérant que les plus grandes nations industrielles du monde dépensent de grosses sommes d'argent chaque année en bourses d'études afin d'être sûres que les plus brillants de leurs garçons et de leurs filles ne seront pas empêchés, par un manque de ressources financières, d'obtenir une formation universitaire suffisante pour leur permettre de prendre la place qui leur revient, comme chefs formés à fond, dans la vie industrielle, professionnelle et publique de leur pays respectif;

Considérant qu'à notre âge de progrès scientifique dans tous les domaines humains, le Canada ne peut se permettre d'ignorer plus longtemps et de perdre l'actif énorme qu'il possède dans l'habileté latente des plus brillants de ses gens à donner une direction éclairée;

La Chambre est d'avis en conséquence que, suivant la coutume déjà établie en Grande-Bretagne et dans d'autres pays industriels, le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'un régime de bourses nationales qui seraient accordées aux étudiants remarquables qui sont financièrement incapables de poursuivre leurs études, afin de leur permettre d'obtenir dans nos universités, nos collèges, nos collèges d'agriculture et nos écoles techniques, une instruction universitaire ou post-universitaire.

—Monsieur l'Orateur, personne plus que moi ne sait combien le cadre de cette motion est limité et combien de difficultés d'ordre technique elle comporte. Je pense, cependant, qu'en demandant au Gouvernement d'enquêter sur la possibilité d'établir un système de bourses nationales, je ne suis pas inconséquent avec moi-même en laissant à l'organisme qui, je l'espère, sera formé pour étudier le principe de ma proposition, le soin de décider les détails dans une discussion générale.

Au risque de m'exposer à être accusé de naïveté enfantine, je me permets de dire qu'en présentant cette motion je réalise avec satisfaction une ambition que j'ai depuis le jour où une bourse m'aurait été d'un grand secours. Dussé-je ne réussir qu'à confirmer le jugement de ceux qui me sont venus en aide, j'espère sincèrement que la proposition que je fais sera pour eux une espèce de compensation.

Je ne veux pas m'attarder à décrire l'embarras dans lequel se sont trouvés des hommes et des femmes de ma génération et se trouveront des jeunes gens des générations futures au Canada. Ce sont des cas manifestes. Il est cependant important d'observer que les jeunes gens de notre pays, comme ceux de la plupart des autres pays, sont aujourd'hui en proie à la crainte de voir se perdre leur avenir par suite des conditions économiques dont ils ne sont pas responsables. Un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles, possédant des aptitudes spéciales, se voient privés de l'avantage de poursuivre des études compatibles avec leurs talents et avec le désir qu'ils ont de contribuer au bien-être national.

Je ne pense pas qu'aucun de mes honorables collègues, soit de la jeune génération soit de celle de mes aînés, ne se rende bien compte de ce besoin, mais j'ose croire que, peut-être, de jeunes députés nouvellement arrivés en cette Chambre sont en état d'exposer ce problème avec plus de vigueur et d'enthousiasme. Nous parlons aujourd'hui, parfois avec alarme et parfois imprudemment peut-être, de la diffusion de certaines idées incompatibles avec ce qui forme la base de la civilisation que nous, occidentaux, connaissons mieux. Si nous voulons empêcher la propagation d'idées contraires aux principes que je crois acceptés par tous mes honorables collègues, nous y parviendrons, je le pense, non pas en condamnant les vices et les imperfections d'un système économique donné, mais en offrant quelque chose qui répondra d'une façon satisfaisante aux besoins qu'éprouvent tant de jeunes gens et de jeunes filles de notre pays. On ne peut trop appuyer sur ce point. Je ne prétends pas qu'en adoptant un programme de bourses nationales on empêchera le communisme de recruter des adeptes. Je ne dirai pas que ceux qui bénéficieront de ces bourses seront, par le fait même, assurés d'apporter une contribution à l'Etat. Toutefois, en me basant sur la loi des moyennes, je soutiendrai que, parmi les jeunes gens des deux sexes qui n'ont pas les moyens de fréquenter les collèges d'agriculture, les institutions techniques et les universités, à qui on accordera ce privilège, il y en aura un bon nombre qui en profiteront certainement au point de nous justifier d'avoir fait ces dépenses ou de violer un principe, comme le comporte l'adoption de mon projet.

On ne peut invoquer qu'un bon argument contre l'établissement d'un régime de bourses

nationales, à mon avis. Laissons de côté, pour le moment, le problème qui se pose au pays parce que l'enseignement, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est exclusivement du ressort des provinces. A part cela, le seul véritable argument de mes adversaires, c'est qu'il n'imcombe pas à l'Etat d'accorder les bourses demandées dans mon projet de résolution. Je suis prêt à répondre à cet argument. J'espère que ceux qui ne sont pas de mon avis n'invoqueront pas l'argument du coût ou des petits soins. Ces objections se présentent d'elles-mêmes, et on peut supposer que tous les honorables membres y ont songé. Quant aux devoirs de l'Etat, je dirai simplement que tous ceux qui se rendent compte de l'orientation des idées de nos jours, qui sont renseignés sur l'évolution de l'histoire, admettront le principe du changement perpétuel ou, si vous le préférez, de l'évolution d'une forme de société à une autre. Je ne suis pas en contradiction avec mes convictions politiques, je crois, en disant que l'époque que nous traversons présentement démontre que l'Etat devra intervenir de plus en plus dans nos affaires et assumer de nouvelles obligations. Cela veut dire que nous nous dirigeons vers la socialisation, ou quel que soit le nom que vous désiriez donner à cette évolution. Aucune personne sensée ne peut nier que cette tendance existe. S'il en est ainsi, n'oublions pas qu'au Canada il a toujours été reconnu qu'il incombait à l'Etat, ou plus particulièrement aux provinces, de donner les moyens de s'instruire aux citoyens du pays. Nous devrions faire un pas de plus, je crois, et reconnaître qu'en assumant l'obligation de fournir les moyens d'éducation nous devrions, également, assumer l'obligation de faire donner cette éducation à ceux qui possèdent les aptitudes requises.

Pour parler du double objet que vise ce projet de résolution, je me sers du texte du comité consultatif de la Commission d'éducation d'Angleterre, en 1916, lorsqu'il a présenté son rapport au ministre de l'Education. Celui-ci, à son tour, a déposé un bill tendant à mettre à exécution un programme de bourses nationales dans le Royaume-Uni. Le premier objet est la formation des hommes et des femmes, d'après leurs talents, afin qu'ils puissent servir l'intérêt public de la manière qui leur convient le mieux. La récompense du mérite et l'encouragement à l'étude étant des moyens d'atteindre ce but, le deuxième objet est de fournir à tous une chance égale, tout en tenant compte de l'usage avantageux des moyens à notre disposition. L'examen de ces deux objets nous révélera que, si la démocratie doit être sauvegardée,—et nous proclamons hautement que c'est notre grand désir,—nous devons être conséquents et nous rendre compte que la démocratie doit être fondée sur l'éducation. Cela ne veut pas dire que l'égalité de traitement au point de vue des moyens de s'instruire comporte l'obligation de mettre à la disposition de tous les citoyens la même somme d'instruction. Cela veut dire, toutefois, qu'il faut choisir, dans notre démocratie, des hommes qui seront plus aptes à occuper certains postes ou à remplir certaines fonctions particulières.

Parlant à la Chambre des communes d'Angleterre en 1925, lord Eustace Percy, alors ministre de l'Education, a posé un principe qui, à mon avis, doit appeler l'attention de toutes les démocraties, aujourd'hui. Il a dit qu'il ne fallait plus croire que la démocratie signifie que l'éducation doit être distribuée à toutes sortes de gens; au contraire, a-t-il dit, les enfants doivent être formés en vue de l'occupation pour laquelle, non par droit de naissance, mais par suite de leurs talents naturels, ils sont particulièrement aptes. Et pourquoi? Parce que, à mesure que nous examinons les problèmes qui se posent tous les jours à nous dans cette enceinte, tous les honorables membres se rendent compte, comme je le fais moi-même en toute humilité, de l'importance et de la difficulté des nombreuses questions que nous avons à résoudre. Ces problèmes se font de plus en plus complexes, et le problème de l'administration se modifiera graduellement à l'avenir. Je ne crois pas que la Chambre cesse d'être intéressée à la solution de ces problèmes, mais, peu à peu, ceux-ci demanderont à être examinés en détail par d'autres personnes qui ne sont pas membres du Parlement. Cette Chambre et d'autres corps responsables devront statuer sur la décision qui aura été prise par les serviteurs de l'Etat qui, par suite de leur formation, sont plus en état de faire des suggestions au gouvernement de notre pays. Bien que cela soit de nature à décourager un certain nombre d'entre nous, nous devons, je crois, cesser de caresser le rêve que tous les membres du Parlement sont des premiers ministres en puissance. Il n'en est pas ainsi, et nous devons utiliser l'intelligence que la Providence nous a donnée, dans notre pays comme dans les autres, de la même manière que nous utilisons les services de l'Etat pour la mise en valeur de nos ressources naturelles, pour les études faites dans le domaine de l'agriculture, des mines et de toutes les autres branches de notre économie. Je crois que si, au Canada, nous avons atteint un si haut degré de prospérité c'est en grande partie en dépit de nous-mêmes; c'est, dans une large mesure, à cause de conditions qui n'existaient pas dans un grand nombre d'autres pays qui ont délibérément arrêté un plan d'action.

Je veux étudier ce problème, car il saute aux yeux. C'est un problème provincial. Parlant l'autre soir sur les crédits destinés au Collège militaire royal, le chef de l'opposition (M. Bennett) a fort justement signalé les raisons qui autorisent le gouvernement fédéral à accorder au Collège militaire royal, tout en se conformant à la loi et à la constitution, l'allocation qu'il lui donne. C'est parce que ce crédit relève spécifiquement du pouvoir accordé au gouvernement fédéral. Il est vrai, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la question de l'éducation est spécifiquement et exclusivement du ressort des provinces. Ce mot "exclusivement" ne veut, certes, pas dire que le gouvernement fédéral ne peut pas appliquer aux provinces, sous forme d'assistance supplémentaire, des mesures qui relèveraient, de fait, de leur propre compétence. Advenant un désaccord au sujet de cette déclaration, nous avons le précédent des bourses décernées par le Conseil national de recherches, et, si nous en voulons un autre, il y a encore les subventions relatives à l'enseignement technique, conformément à la loi d'enseignement technique de 1919. Le mode choisi par le gouvernement fédéral pour contribuer au succès de ce projet ne m'intéresse pas particulièrement, mais je tiens réellement à obtenir les résultats anticipés et, si on les obtient au moyen de subventions aux provinces, définitivement affectées à cette fin, je ne vois pas en quoi nous pourrions nous opposer à la méthode.

Je me rends très bien compte du fait qu'un projet de résolution de ce genre provoquera naturellement une certaine opposition, car il est difficile pour nous de prévoir pour l'avenir, puisque, en définitive, c'est le présent qui nous préoccupe. Nous ne pouvons calculer en mois, ou même en années, les bienfaits qui peuvent découler de ce que nous accomplissons dans cette Chambre; c'est à la longue que le bien que nous faisons ici deviendra efficace ou apparent. Je prétends que l'historique de la rivalité dans le domaine du commerce et de l'industrie, qui existe entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, constitue l'un des plus intéressants récits que je connaisse et il a un effet considérable sur la proposition que je suis en train de discuter. J'aimerais, pour un instant, à remonter au temps de Napoléon, alors que la Grande-Bretagne fut la première, de fait, la seule nation à se lancer dans l'industrie de la mécanique et à adopter, sur une grande échelle, la science à des fins pratiques. En ce temps-là, la Grande-Bretagne avait le monopole de la navigation océanique sur presque tous les marchés hors de l'hémisphère occidental. Dans ces contrées qui n'avaient pas accepté la civilisation européenne, la Grande-Bretagne était reconnue comme le principal acheteur et le principal vendeur. A quoi devions-nous attribuer cet état de choses? C'était le résultat de l'effort spontané de l'industrie, indépendamment de la science, des universités, du savoir, dans le sens que nous comprenons ces mots de nos jours. Il n'y avait aucun organisme public destiné à encourager l'industrie, le commerce, l'agriculture, ou toute autre branche de l'économie de la Grande-Bretagne. Les universités constituaient des unités qui se suffisaient par elles-mêmes. Il n'y avait aucune relation entre les villes universitaires et le commerce et l'industrie; de fait, le diplômé d'une université répugnait à se mêler au monde des affaires parce qu'on considérait que cela n'était pas digne de ses fonctions ou de sa formation. De même, dans l'industrie, chaque maison était jalouse de ses secrets, de ses méthodes et de ses états passés. Elle ne voulait les dévoiler à aucune autre maison et n'entretenait aucune relation avec les hommes de science ou les universités. Or, tant que dura ce monopole britannique, le bon sens des Anglais suffisait, parce que c'était un monopole, parce qu'il n'existait aucune concurrence, aucune rivalité, à l'époque même où Cavour unifiait l'Italie et où l'Allemagne était en voie de s'unifier aussi. En 1870, la formation de l'Empire allemand, basée sur la doctrine bismarckienne, s'effectua au moment où l'Angleterre trouva sa concurrente dont la rivalité reposait, non pas sur l'effort spontané, mais sur la coordination de toutes les branches de l'économie allemande. L'industrie, les collèges, les universités, les écoles d'agriculture et le gouvernement s'unirent pour collaborer au nom de l'Etat, dans le but de placer l'Allemagne au rang occupé jusque là par l'Angleterre. En vertu de cette méthode de rationalisation, par l'encouragement donné aux travaux de recherches, par l'aide fournie aux étudiants pauvres, par la collaboration de l'industrie avec le gouvernement, l'Allemagne atteignit le point où elle devint la rivale sérieuse de l'Angleterre et mit en danger le prestige de cette dernière. D'autres pays ont suivi l'exemple de l'Allemagne. Cette rationalisation ou coordination des énergies démontre ce que l'on peut accomplir quand l'Etat s'efforce de coordonner tous ces facteurs qui peuvent servir à faire de l'Etat ce qu'il est devenu en Allemagne.

Le système de bourses que je préconise n'est pas nouveau; il remonte aux premiers temps de la civilisation grecque. Mais, dans la forme qui fait l'objet de la discussion en ce moment, je crois que ses origines remontent au temps d'Henri VI, alors que ce monarque, de concert avec d'autres, dotait les écoles afin de favoriser les étudiants pauvres aussi bien que les autres. Ce régime a été en honneur dans

la Grande-Bretagne depuis ce temps. La loi d'éducation, adoptée en Angleterre, en 1852, alors qu'on n'admettait pas la compétence de l'Etat en matière d'éducation, comportait de nouvelles dispositions pour venir en aide aux étudiants pauvres. La loi d'éducation de 1907, qui modifiait celle de 1902, contenait une autre disposition concernant un programme de bourses nationales.

Nous devrions nous inspirer, non seulement de cette loi, mais aussi de ce qui s'est fait en Angleterre depuis cette époque. Au cours de la Guerre, alors que la nation faisait tendre toutes ses énergies vers le succès de ses armes sur les champs de bataille, le ministère de l'instruction publique, en conformité d'une décision du conseil des ministres, examina de nouveau la question des bourses d'étude. On agissait ainsi parce que, pour reprendre l'expression du comité chargé de cette étude, on ne pouvait apporter aucun retard à la mise en pleine valeur de meilleures ressources intellectuelles de l'Angleterre. En 1916, ce comité faisait connaître au conseil de l'enseignement la nécessité d'augmenter le nombre des bourses. En 1925, sous la présidence de lord Eustace Percy, un nouveau comité, ou plutôt une commission cette fois, procéda à une autre enquête, à la suite de laquelle il conseilla d'augmenter encore ce nombre. Remarquez que cela se passe en un pays où les dotations particulières sont plus nombreuses que partout ailleurs. On peut me répondre que nous ne pouvons nous inspirer de l'exemple de l'Angleterre, parce que l'Angleterre forme un Etat unitaire. La constitution n'y suscite pas comme ici des difficultés dans le domaine de l'enseignement. Mais ce qui importe, c'est le principe dont on s'inspire. Le fait essentiel, c'est que le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a reconnu que la fonction de l'Etat consiste à choisir parmi ses citoyens ceux qui, ayant une formation intellectuelle et des talents particuliers mais étant dénués de ressources financières, devraient bénéficier d'avantages pour pouvoir pousser leurs études dans le sens indiqué.

D'autres pays ont emboîté le pas à l'Angleterre et aussi à l'Allemagne, qui a agi par suite de la rivalité de l'Angleterre. Prenons le Japon. Nous rendons-nous compte qu'il y a un siècle, le Japon n'avait aucune possibilité de rivaliser le moins du monde avec aucun pays occidental quant à l'industrialisation? Il ne lui fallut pas soixante-dix ans pour atteindre presque au niveau de la plupart des pays occidentaux dans le domaine commercial et industriel, grâce à la même coordination de ses énergies et à l'utilisation de ses ressources intellectuelles. Comment le Japon y est-il arrivé? Ce n'est certes pas parce que l'industrie a refusé d'agir de concert avec les universités ou l'Etat, en ces matières. Ce fut, comme en Allemagne, le résultat de la coordination de l'activité déployée par l'industrie et par les universités, et j'inclus dans la catégorie des universités les écoles techniques ou les collèges d'agriculture. Quiconque a étudié en Europe ou aux Etats-Unis sait bien que les Japonais ne sont pas exclus des universités. Depuis 1904, chaque année, le gouvernement japonais envoie, dans les universités américaines ou européennes, des centaines de ses étudiants les plus brillants, mais parfois les plus pauvres du point de vue financier; il leur procure le meilleur enseignement que dispensent ces institutions, à la condition que ces étudiants rentrent ensuite dans leur patrie et tâchent de contribuer d'une façon quelconque au bien-être national du Japon. L'autre jour, je lisais ces lignes, relatives au Japon de 1934, et dues à la plume du docteur Compton, administrateur éminent dans le domaine de la recherche technologique:

> Le Japon possède environ soixante-neuf instituts de recherches, dont vingt-quatre sont subventionnés par les industriels du pays et quarante-cinq par l'Etat. On y fait des recherches sur tous les sujets qui intéressent l'industrie nationale. Plus de mille hommes de science y travaillent, avec l'aide de quelque deux mille cinq cents préparateurs. En outre, au laboratoire électrotechnique de Tokio, un millier d'hommes procèdent à des essais d'appareils électriques, ou à des recherches sur le transport de l'énergie, la détermination de type d'éclairage, sur le matériel et les instruments.

Voilà pour les travaux techniques. Quant aux études en général, dans chaque université américaine ou dans certaines du Canada, des étudiants japonais étudient les sciences politiques, la philosophie, le génie civil. Ils prennent le meilleur de notre système, puis retournent chez eux pour mettre leurs connaissances au service de leur patrie.

Il en est de même en Italie. Au cours d'un voyage en ce pays, l'été dernier, j'ai pu me rendre compte, jusqu'à un certain point, de l'effort tenté par l'Etat italien pour utiliser ses ressources intellectuelles les plus précieuses. A partir de l'an prochain, espère-t-on, on fera entrer dans les diverses facultés universitaires huit mille étudiants par année, aux frais de l'Etat, à condition qu'ils s'engagent à rester en Italie pendant un certain nombre d'années. L'Etat se propose de réédifier ainsi l'armature économique du pays. Prenons la Russie. La Russie se fait le champion d'idées qui sont l'antithèse de celles qu'on m'a enseignées et dans lesquelles j'ai foi. Mais, dans le domaine économique, l'Union des républiques socialistes soviétiques en remontre au monde entier, quant à la coordination des efforts dans toutes les sphères de l'activité. Elle cherche à assurer le développement économique de son pays afin

de le mettre en mesure de faire concurrence à tous les autres pays du monde dans toutes les branches de l'industrie.

Remarquons une ou deux choses à l'égard de la Russie: en 1930, elle comptait 400 instituts de recherches; aujourd'hui elle en a 840. En outre, 188 organismes secondaires disséminés par tout le pays s'occupent de questions scientifiques, non pas du point de vue purement académique, mais en vue de raffermir la vie économique de la Russie. Cette année, 47,900 spécialistes sortiront de ces instituts et pendant cinq ans ils se livreront à l'étude de problèmes d'un intérêt vital pour la Russie. Cette année encore, 80,004 jeunes gens termineront aux frais de l'Etat leurs études dans les universités. Ces gens qui n'auraient pas eu les moyens d'acquérir ce genre de formation devront, d'après les conditions de leur inscription dans les universités, se vouer aux intérêts de leur pays. Quoi que nous puissions dire sur le compte de la Russie, quoi que nous pensions de la philosophie dont s'inspirent ses hommes politiques, en dirigeant de la sorte son économie tout entière, elle s'offre en exemple à tous les pays du monde, y compris le nôtre. Elle a une population de 186 millions d'âmes, soit à peu près vingt fois plus forte que la nôtre.

Pour ne mentionner qu'un exemple de l'avance que la Russie prend sur nous, je ferai une comparaison. Si nous divisons par 20 sa population, nous obtenons un chiffre représentant à peu près la population du Canada. D'après cette base, nous devrions avoir 2,500 hommes occupés à des études scientifiques dans notre Conseil national de recherches. Or nous n'en avons que 160. D'après le même mode de comparaison, au lieu d'affecter annuellement environ $500,000 à notre Conseil national de recherches, comme nous le faisons en ce moment, nous devrions, afin de nous mettre sur le même pied que la Russie, dépenser environ 25 millions par an. Nous pouvons, pour l'instant, croire que certains avantages que nous possédons nous assureront toujours une certaine mesure de puissance économique et commerciale. D'autre part, nous pouvons songer qu'à la longue, à moins que nous ne prenions les mesures inaugurées dans d'autres pays, ou que nous n'adoptions le même point de vue qu'eux, nous nous verrons distancés, et, partant, notre peuple aura à en souffrir.

Depuis 1916, l'Afrique du Sud, l'un des dominions britanniques, dépense annuellement $100,000 par l'entremise de son gouvernement, sauf au cours des quinze dernières années, où l'on a dépensé là-bas en moyenne une somme de $150,000 afin de permettre aux jeunes gens sans fortune de faire des études universitaires. Sans doute, les subventions varient, mais cela ne change rien au principe. Ces sommes sont tout à fait distinctes des dotations accordées par des particuliers.

[M. Martin.]

La même situation existe en Australie, mais sur une plus vaste échelle. On accorde des subventions et des bourses d'agrégation et d'études à des jeunes gens, de l'un et de l'autre sexe, qui n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études et auxquels l'Etat prête son concours à certaines conditions.

La Nouvelle-Zélande est beaucoup plus petite que le Canada, mais en consultant le *New Zealand Year Book* pour 1934, je constate que, chaque année, 2,000 étudiants ont en moyenne fréquenté gratuitement l'université depuis dix ans. Au cours des huit dernières années, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a dépensé environ $100,000 afin de permettre à des étudiants et étudiantes pauvres de fréquenter les universités de ce pays.

J'en reviens maintenant à la Grande-Bretagne et à la ligne de conduite qu'elle a suivie, quel qu'ait été le parti au pouvoir. Son cas est remarquable pour plusieurs raisons, car les universités de Cambridge et d'Oxford et les universités régionales sont plus richement dotées que n'importe quelle institution semblable de tout autre pays du monde. Malgré cela, le gouvernement de Sa Majesté dépense, dans le Royaume-Uni, directement et par l'entremise de ses conseils régionaux d'enseignement, des milliers de livres sterling pour procurer aux jeunes Anglais et aux jeunes Anglaises les moyens de suivre les cours universitaires, qui leur permettront d'entrer dans les services administratifs et de servir l'Etat dans une profession ou autrement.

Le professeur Ernest Barker, dont le nom est bien connu de la plupart de mes honorables collègues, a établi que près de la moitié des étudiants des universités britanniques ont obtenu de divers bienfaiteurs l'aide nécessaire pour poursuivre leurs études, parce qu'ils manquaient de ressources pécuniaires. En supputant le nombre de ceux que le gouvernement britannique avait aidés pécuniairement en 1929, j'ai découvert qu'au moins 72,000 étudiants avaient pu parachever leurs études universitaires grâce à cette aide. Mais c'est un chapitre distinct des crédits destinés aux recherches. Fait encore plus frappant, le rapport quinquennal du comité britannique des allocations universitaires, publié en 1936, révèle que 41 p. 100 des étudiants des universités britanniques bénéficient de l'aide pécuniaire donnée par des ministères de l'Etat, par des organismes d'enseignement locaux, des dotations scolaires ou universitaires et par la fondation Carnegie. En 1934-1935, on a ainsi aidé 20,000 étudiants et on a dépensé pour eux 1,350,000 livres sterling.

Les méthodes en honneur dans les pays où le sens politique est au moins aussi développé qu'au Canada doivent assurément constituer un argument concluant. Ainsi la Suède, qui semble nous fournir l'exemple remarquable d'un pays très avancé dans les méthodes administratives, a décerné l'an dernier 3,000 bourses à des jeunes gens et à des jeunes filles pauvres, et la plupart de ces bourses ont été employées dans les collèges agricoles. Le gouvernement a pourvu à leur entretien et à leur cours; il a en outre procuré gratuitement des cours de génie forestier à 1,600 étudiants, non pas dans un but purement académique, mais parce qu'il y a là, comme ailleurs, un véritable souci de coordonner les efforts de tous et une détermination égale de faire servir tous les rouages de l'Etat au bien commun, contrairement aux dispositions des gens de notre pays qui veulent, je le crains, suivre leur propre voie, le gouvernement d'un côté et l'industrie de l'autre, sans collaboration intime.

Le Danemark—et nous avons là l'exemple le plus saisissant—n'a pas les avantages matériels qui sont l'apanage du Canada. Ce pays, grâce à un effort concerté, a acquis une suprématie incontestable dans plusieurs marchés de l'univers; il concurrence le bacon et les produits laitiers du Canada, et ses succès dans ces domaines résultent bien plus d'un programme bien arrêté que d'efforts individuels. C'est par milliers—il me semble qu'ils étaient au nombre de 4,000 l'an dernier—que les jeunes Danois et Danoises acquièrent leur formation dans les maisons qui ressemblent beaucoup à nos collèges agricoles; cette formation leur est dispensée aux frais de l'Etat à la condition qu'ils retournent sur la terre occuper des postes de confiance, afin que l'agriculture de ce pays puisse bénéficier de leurs lumières, comme d'ailleurs ce fut le cas.

Je ne puis parler du Danemark sans faire un retour sur l'état de choses qui existe dans ma propre circonscription qui est à la fois rurale et urbaine. J'ai découvert qu'en quinze ans, dans la partie agricole, trois élèves seulement ont pu suivre les cours d'un collège agricole. Deux seulement d'entre eux sont revenus sur la terre. Dans un cas, une sage direction a été donnée aux voisins et il en est résulté une amélioration considérable des méthodes de culture dans la région. Mais, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exposer mon idée, et j'espère qu'on ne m'accusera pas de m'abandonner à mon imagination. Pour me justifier, je puis seulement invoquer ce qui se fait à l'étranger. Si un certain nombre d'étudiants pouvaient suivre chaque année les cours du collège d'agriculture de Guelph ou de quelque autre école d'agriculture, aux frais de l'Etat, n'ayant pas les moyens de payer leurs cours, ils reviendraient jouer un rôle de chefs dans leur localité. Ils connaîtraient mieux les méthodes rationnelles de culture, et ce serait un avantage incalculable.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est tout à fait au courant de certains des problèmes agricoles qui se posent dans mon comté. Il y a deux problèmes dont nous recherchons depuis longtemps la solution. Je dirai au ministre que, si on avait commencé, il y a vingt ans, à faire donner aux jeunes cultivateurs cette formation supplémentaire, le problème de la culture du maïs dans le comté d'Essex et l'Ontario occidental serait bien atténué aujourd'hui. Nous abordons parfois ces problèmes sans connaître les véritables difficultés en jeu ou sans connaître la nature précise des problèmes, et c'est seulement par des observations durant une longue période et par une étude considérable qu'on peut acquérir une connaissance suffisante de ces questions.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable membre, mais le temps dont il disposait est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. MARTIN: Je m'inclinerai devant la volonté de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. MARTIN: J'insiste sur cette considération. Je demande au ministre de l'Agriculture s'il n'est pas de cet avis, soit que d'autres que les gouvernements peuvent mieux rechercher la solution de plusieurs des problèmes de notre agriculture. Nous faisons sans cesse appel à l'Etat parce que, dans ce domaine, normalement, les seules compétences capables de s'attaquer à ces problèmes sont des fonctionnaires publics. J'ose dire que, de même qu'au Danemark le progrès de l'agriculture a été spontané, au Canada aussi on compterait moins sur l'Etat si, pour l'heure, l'Etat adoptait une politique de plus grande intervention à cet égard. Je ne parlerai pas du tout des frais; j'espère qu'on n'emploiera pas cet argument.

Mlle MACPHAIL: Non, pas après la séance d'hier.

M. MARTIN: Non, pas après la séance d'hier, ainsi que l'a dit l'honorable député. (*Exclamations*). Je crains que l'ardeur de la conviction m'a tellement emporté que je me suis trompé sur le sexe de l'honorable représentante. Je tiens simplement à dire ceci: je comprends la nécessité de dépenses. S'il y a lieu d'affecter des deniers publics à la défense nationale, d'affecter $300,000 au Collège militaire de Kingston, on ne saurait établir de comparaison, sur le plan de la politique supérieure, entre la valeur de ma proposition

et celle de plusieurs autres projets qui, avec le temps, paraîtront insignifiants. Mais, si les frais soulèvent quelque discussion, quiconque examine les résultats des travaux effectués par les expérimentateurs du Conseil national de recherches verra que les travaux scientifiques de l'un de ces savants ont valu au pays plus d'argent que l'Etat n'en a consacré pour les bourses depuis 1916, au nom du Conseil national de recherches. Mais même si ce n'était pas le cas, ce n'est sûrement pas là le critérium. Les résultats d'une telle politique sont incalculables, mais le vrai critérium est celui-ci: N'est-ce pas une mesure préventive? La nature même des recherches exclut toute considération de coût.

Je remercie la Chambre de l'indulgence dont elle a fait preuve, mais, avant de reprendre mon siège, je désirerais parler du Conseil national de recherches. J'estime, monsieur l'Orateur, que la somme affectée au Conseil national de recherches est fort insuffisante. Il me semble qu'à la lumière de ce que d'autres pays ont fait et font sous ce rapport nous n'avons pas lieu d'être fiers de ce que nous avons réalisé. En premier lieu, sous le rapport des bourses d'études, quiconque est au courant des réalisations projetées et des travaux à accomplir se rendra compte que le double du nombre de bourses accordées aux gens qui s'occupent de recherches nationales restera insuffisant. Je désire consigner la liste des contributions octroyées par le gouvernement, sous forme de bourses au Conseil national de recherches:

Conseil national de recherches

Dépenses relatives aux bourses de recherches à des gradués post-universitaires

1917-1918	$ 5,550 00
1918-1919	7,150 00
1919-1920	20,850 00
1920-1921	17,700 00
1921-1922	38,575 00
1922-1923	35,725 00
1923-1924	37,830 00
1924-1925	40,101 66
1925-1926	40,082 00
1926-1927	41,105 00
1927-1928	41,855 00
1928-1929	43,720 00
1929-1930	49,990 00
1930-1931	59,535 00
1931-1932	38,490 00
1932-1933	17,605 00
1933-1934	9,160 00
1934-1935	11,825 00
1935-1936	13,205 00
	$570,053 66

Monsieur l'Orateur, depuis que cette résolution est inscrite au Feuilleton, j'ai reçu plus de cinq mille lettres de professeurs d'universités, de ministres du culte, d'industriels, d'instituteurs et en particulier de jeunes gens et de jeunes filles. Si nous tenons à éviter les obstacles qui sont parfois plus manifestes dans d'autres pays que dans le nôtre, nous devons reconnaître que l'Etat a une obligation précise J'ai déjà dit que l'argument que l'on m'opposera est que l'enseignement est une question de compétence provinciale, mais rien n'empêche le gouvernement fédéral d'offrir une aide réelle, compatible avec la compétence exclusive accordée par la loi aux provinces. A une époque où il est question d'unité nationale et des divisions qui existent dans notre pays, il se peut qu'un plan de bourses nationales d'études, auquel auraient part les hommes et les femmes de mérite de toutes les parties du pays, aide à mettre en lumière ce sur quoi, selon moi, la Chambre devrait insister, savoir que, si le Canada doit demeurer une confédération de neuf provinces, nous devons constamment mettre l'Etat de l'avant en tant que gouvernement agissant pour l'ensemble du pays.

Je sais fort bien, monsieur l'Orateur, que cette résolution soulèvera toutes sortes de critiques. Je sais que plusieurs diront que c'est très bien pour ceux qui tiennent à l'instruction et que le projet est destiné à venir en aide aux intellectuels. Il peut comporter cet avantage; il peut servir d'encouragement aux jeunes gens et aux jeunes femmes qui, de nos jours, en ont besoin. Je crois que je pourrais présenter ma thèse sous un meilleur jour. Je ne songe pas à proposer qu'on fasse la charité; je ne vise pas seulement les jeunes gens et les jeunes filles des villes et des campagnes qui ont besoin d'une aide spéciale. Je songe à l'intérêt de mon pays. J'aimerais que le Canada mette en œuvre les mêmes forces que d'autres nations emploient pour assurer une plus forte économie. J'ai pleine confiance que si le Gouvernement voyait le moyen d'instituer un comité, pas nécessairement de fonctionnaires rémunérés, mais d'hommes et de femmes éminents qui agiraient à titre bénévole, pour préparer les plans d'après lesquels cette proposition pourrait être réalisée, l'œuvre projetée résisterait à la longue à l'épreuve, mieux que toute autre mesure ne le saurait faire.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, en appuyant le projet de résolution présenté par l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), je voudrais pouvoir apporter à la discussion autant d'éloquence que lui, mais je ne pourrai le suivre que de loin sous ce rapport, et c'est pour cette raison que je demanderai à la Chambre d'avoir la patience d'écouter les quelques observations que je ferai sur ce sujet.

Je féliciterai d'abord l'honorable représentant d'Essex-Est d'avoir si bien présenté sa motion et je le ferai sans vouloir aucunement le flatter. Il a fait son exposé en termes si clairs et si concis, et il a si bien choisi ses

exemples et ses données qu'il ne devrait pas subsister le moindre doute, quant à l'opportunité d'adopter cette motion, dans l'esprit des honorables membres, s'ils en ont eu à un moment donné.

J'appuie avec grand plaisir la motion de l'honorable représentant d'Essex-Est qui est Canadien d'origine française, catholique romain et citoyen de la province d'Ontario, tandis que je viens de la province de Québec, tout en étant Canadien de descendance anglaise et de religion protestante. Ce fait démontrera, je crois, comme cette motion d'ailleurs, que l'unité nationale existe et devrait toujours exister dans notre pays.

Il y a un certain nombre d'années, alors que j'étais beaucoup plus jeune que je le suis en ce moment, j'ai lu l'ouvrage d'Oliver Goldsmith intitulé *The Deserted Village,* et sans doute plusieurs honorables membres se rappellent les deux premières lignes aussi bien que moi:

> Sweet Auburn! loveliest village of the plain.
> Where health and plenty cheer'd the labouring swain,

C'est ainsi qu'il débute, et plus loin nous trouvons les vers suivants:

> Beside yon straggling fence that skirts the way,
> With blossom'd furze unprofitably gay,
> There, in his noisy mansion, skill'd to rule,
> The village master taught his little school;

Je personnifie en quelque sorte le type qui est censé être représenté dans cette partie du *Deserted Village,* d'Oliver Goldsmith. Si je ne me trompe pas je suis peut-être le seul membre de la Chambre qui fasse de l'enseignement et, avec la grâce de Dieu, j'esjère en faire encore pendant un certain nombre d'années. C'est pour cette raison que je prends part à la discussion et que j'appuie la motion. J'ose croire que mes observations sur le sujet à l'étude compléteront en quelque sorte les arguments invoqués par l'auteur du projet de résolution.

Monsieur l'Orateur, je salue avec plaisir le retour de l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard), qui vient de passer une belle vacance dans un climat qui à cette époque de l'année est un peu plus agréable que le nôtre. Par le passé sa famille a apporté une forte contribution à la cause de l'éducation dans le sens indiqué par cette motion, et de son côté il fait partie du Comité protestant de l'instruction publique dans la province de Québec. Je suis certain que cette motion ainsi que la discussion en cours l'intéresse vivement.

Je sais fort bien, ainsi que l'auteur du projet de résolution l'a déjà signalé à la Chambre, que l'éducation est un sujet que les Pères de la Confédération placèrent sous la juridiction de nos administrations provinciales lorsqu'ils rédigèrent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1867. Je ne voudrais en aucune façon changer ce que les Pères de la Confédération firent si judicieusement à cet égard. Mais cette motion ne propose nullement la modification du système d'éducation que nous avons aujourd'hui, et j'espère démontrer ce fait de façon concluante au cours de mes remarques.

Les provinces accomplissent une œuvre admirable en matière d'éducation. Cette motion ne vise nullement à critiquer les actes des provinces dans ce domaine ou la façon dont elles s'acquittent de leur tâche. Cette proposition a pour object particulier de seconder tout ce qu'elles peuvent accomplir en ce sens, sans chercher par quelques moyens détournés à faire irruption dans le domaine de l'éducation qui, comme nous le savons tous, relève strictement et absolument des gouvernements provinciaux.

Cette motion vise à seconder non seulement les efforts de nos gouvernements provinciaux, mais aussi ceux de tous les organismes intéressés à l'éducation.

Dans la province de Québec que l'habite, il va sans dire que nos écoles remontent à une époque bien antérieure à la Confédération. Au début, nous avions un système particulier d'éducation et ce ne fut qu'en 1790 que s'accomplit la coordination de l'enseignement dans cette province. C'est alors que fut désignée une commission ayant à sa tête le juge en chef de la province, William Smith, et il est intéressant de rappeler l'une des phrases dont il se servit à propos des recommandations soumises par cette commission. Il proposa l'établissement de trois écoles paroissiales "pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, afin que les classes inférieures puissent sortir de leur dégradante barbarie." Cela se passait en 1790. Je désirerais assurer à cette Chambre que dans la province de Québec nous avons fait des progrès très considérables depuis 1790. Nous avons aujourd'hui un système d'éducation dont nous sommes fiers à juste titre, et la Chambre me permettra de lui rappeler que deux grandes races habitent notre province, c'est-à-dire les Canadiens d'origine française et ceux de descendance anglaise. Nous avons des systèmes d'éducation—on notera que je me sers du pluriel—systèmes d'éducation qui fonctionnent sans le moindre conflit. La majorité catholique ou de langue française ne s'immisce en rien dans le système protestant; pareillement, la minorité anglaise et protestante respecte le système catholique et français. La situation qui existe dans la province de Québec, c'est que ces deux grandes races vivent côte à côte et l'une avec l'autre dans une

harmonie si complète, surtout en ce qui concerne l'éducation, que nous pouvons, je crois, chasser dès mainteant de notre esprit toute idée d'un conflit pouvant résulter de l'adoption par cette Chambre d'une mesure comme celle que propose la motion dont nous sommes actuellement saisis. J'aime bien la façon dont cette motion est rédigée, surtout le dernier paragraphe qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis en conséquence que, suivant la coutume déjà établie en Grande-Bretagne et dans d'autres pays industriels, le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'un régime de bourses nationales qui seraient accordées aux étudiants remarquables qui sont financièrement incapables de poursuivre leurs études, afin de leur permettre d'obtenir dans nos universités, nos collèges, nos collèges d'agriculture et nos écoles techniques, une instruction sous-universitaire et/ou post-universitaire.

Les raisons qui ont été données à l'appui de ce projet de résolution par l'honorable député qui l'a proposé (M. Martin) ainsi que les paragraphes qui précèdent la dernière partie de la motion m'ont aussi vivement frappé. Il a préparé sa motion avec beaucoup de soin et il a droit à des félicitations pour la façon dont il a présenté le sujet à la Chambre. On doit remarquer qu'il n'a pas insisté uniquement sur les études académiques mais aussi sur la possibilité d'instituer dans nos collèges d'agriculture et dans nos écoles techniques des cours universitaires et sous-universitaires. Personnellement, je préfère qu'il ait insisté sur ces deux points parce que je considère que les cerveaux bien entraînés que l'on pourra former au moyen de ces bourses et qui sont actuellement perdus pour le pays parce que ces jeunes gens n'ont pas les ressources financières voulues pour suivre des cours universitaires ou sous-universitaires dans nos universités, nos collèges d'agriculture ou nos écoles techniques, rendront de grands services à nos deux principales industries, agricole et manufacturière.

Ce sont les provinces qui doivent voir à l'instruction de nos jeunes gens mais, comme vous le savez, plusieurs sinon toutes sont dans une bien mauvaise situation financière et elles ne peuvent en conséquence fournir dans ce domaine l'aide qu'elles donneraient volontiers autrement. Pour cette raison, le gouvernement fédéral devrait, d'après moi, puiser dans ses ressources financières pour permettre à ces jeunes gens de parfaire leur instruction et de devenir de ce fait un actif national auquel la Providence les destinait évidemment quand elle a les a dotés de l'habileté latente qu'il nous incombe de développer.

Si l'on faisait une enquête parmi les membres de cette Chambre, monsieur l'Orateur, on serait surpris de voir le nombre de ceux qui ont pu acquérir une haute instruction grâce

aux bourses fournies par les écoles, par les gouvernements, par des entreprises privées ou par d'autres organisations qui s'intéressent à la cause de l'instruction. Quand j'ai commencé à étudier cette question et quand j'en ai parlé avec certains honorables députés j'ai été surpris du nombre de ceux qui m'ont dit: "Je ne serais pas ici et je ne serais pas ce que je suis aujourd'hui si je n'avais pas bénéficié de telle ou telle bourse lors de mon entrée à l'école supérieure ou même simplement au collège." Nombre de membres de cette Chambre ont ainsi reçu une aide qui leur a permis d'avoir un cerveau entraîné pour pouvoir discuter les affaires de l'Etat. Pourquoi le gouvernement fédéral, comme d'autres pays l'ont fait, ne s'intéresse-t-il pas à cette cause et ne fournit-il pas les moyens de développer des habiletés latentes qui pourront plus tard rendre des services aux industries de notre pays?

De nombreuses organisations, comme l'a mentionné le parrain de cette motion, ont approuvé son projet de résolution. Je puis citer le Citizens Research Institute de Toronto, le Conseil national des Recherches, la Fédération des instituteurs canadiens, la Canadian Federation of School and Home Clubs. Il faut reconnaître aussi que nos universités et nos collèges appuient intégralement la présente motion et tous espèrent et ont confiance qu'elle sera adoptée, ce qui fournira du moins au Gouvernement l'occasion de la discuter et, si possible, de fournir les arguments qui permettront à la Chambre de prendre une décision à ce sujet, au Gouvernement de prendre des mesures sans autre discussion dans cette Chambre.

J'ai parlé de nos universités et de nos collèges. Plusieurs d'entre nous sont des diplômés d'universités. Je veux mentionner une université située dans la ville de Montréal, qui est connue sous le nom d'Université de Montréal—une institution Canadienne-française établie depuis de nombreuses années. Bien que ce soit s'écarter un peu du sujet à l'étude, le fait de mentionner cette université n'est pas moins pertinent. L'université de Montréal est actuellement dans un état inachevé sur le versant septentrional du Mont-Royal. Elle se trouve en ce moment dans une impasse financière. Je regrette que le ministre du Travail (M. Rogers) ne soit pas à son fauteuil en ce moment, parce que je lui aurais proposé que lorsqu'il étudiera les projets de secours au chômage pour la ville de Montréal et pour la province de Québec, il devrait trouver le moyen de parachever cette université, afin que nous puissions avoir sur le versant septentrional du Mont-Royal un établissement qui sera connu au Canada comme à l'étranger comme un

centre de culture française dans la deuxième ville française du monde. A ce sujet, je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne parle pas au point de vue politique, et loin de moi l'idée d'avoir aucun motif politique en vue. Cette question n'a aucune importance pour moi dans ma circonscription. J'ai parlé de cette question parce que je porte un intérêt profond et sincère à la cause de l'éducation et au projet présenté par le parrain de la présente motion. On pourrait alors décerner des bourses dans une université remarquable où les étudiants, même ceux de langue anglaise, pourraient retirer tous les avantages de la culture française. J'ose espérer que le ministre du Travail étudiera sérieusement cette proposition et nous aidera à parachever dans la ville de Montréal ce foyer de culture française le plus tôt possible. Le Prussien et Allemand Bismarck n'a-t-il pas dit que l'avenir appartient à la nation dotée des écoles nécessaires? La motion servira d'aiguillon à nos écoles, et celles-ci accompliront encore de plus grandes choses.

Nos écoles font d'excellente besogne et mon but n'est pas de leur donner à croire que cet aiguillon leur fait défaut, mais elles tireraient encore plus d'encouragement à accroître le sens de la responsabilité chez nos écoliers et elles encourageraient par là les plus brillants à profiter d'une de ces bources nationales. A mon avis, nos écoles, l'enseignement canadien, ont besoin de cet encouragement. Nous savons tous que l'instruction est une mission sacrée en quelque sorte. Bien que l'enseignement soit une attribution des provinces à l'heure actuelle, nous estimons que le gouvernement central doit s'y intéresser indirectement et seconder de quelque façon les provinces dans leur excellente besogne.

L'instruction est une partie de notre patrimoine dont notre génération doit favoriser l'essor par tous les moyens possibles, afin que nos enfants puissent recevoir une meilleure instruction que nous. L'instruction est une fonction qui a pour but de faire de l'individu un membre utile et précieux de la société, et l'adoption de la motion favoriserait le progrès de notre système d'éducation et ferait de celui-ci un véritable âctif et un bienfait pour la nation. C'est là chose qu'il faut surtout faire ressortir.

Pour terminer, je voudrais résumer brièvement les motifs qui m'engagent à appuyer la résolution si bien présentée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Je tiens à souligner de nouveau que la motion n'entraverait en rien l'administration provinciale de nos systèmes d'enseignement. Je fais observer encore une fois qu'elle accentuerait le point de vue canadien dans notre enseignement, qu'elle favoriserait, compléterait même, les efforts tentés actuellement, et qu'elle mettrait les moyens de s'instruire à la disposition de ceux qui autrement seraient forcés d'y renoncer. La motion ne créera aucun précédent, parce que le gouvernement canadien s'est déjà intéressé souvent à l'enseignement et qu'il a accordé dans le passé des subventions aux provinces, pour leur permettre de mieux s'acquitter de leur tâche. Voilà pourquoi j'ai appuyé la motion et que je la favorise sans réserve.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Il convient sûrement de féliciter sincèrement l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de son exposé de ce problème fort important. Ceux qui le connaissent—et je suis sûr qu'il me permettra de dire ceci—apprécient par quels efforts méritoires il a su parfaire son éducation et l'admirable parti qu'il a su tirer des bourses obtenues—bourses bien méritées et heureusement employées. Et peut-être qu'au cours de son discours cet après-midi, présentation savante et soignée de son sujet, nous avons su découvrir qu'il offrait en sa personne le meilleur argument de son plaidoyer. Fait significatif au surplus, l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), qui a appuyé la motion, est lui-même surintendant des écoles. Cette motion nous est donc présentée avec talent et sous de très heureux auspices. Une motion présentée à la Chambre par de tels parrains ne saurait manquer d'avoir un très grand mérite et de s'imposer à la sérieuse considération du Gouvernement.

C'est apparemment le faible de l'humanité d'attacher peu de prix et d'importance à l'éducation. L'utilité pratique, l'influence rayonnante et la valeur vivifiante d'une éducation libérale semblent parfois nous échapper. Au Canada cependant, nous avons beaucoup fait pour fournir à notre jeunesse les occasions de s'instruire pendant les premières étapes, d'importance vitale, de leur carrière.

Les enfants qui fréquentent nos écoles représentent un cinquième de la population totale, et demain matin, d'un bout à l'autre du Dominion, 2,300,000 enfants s'achemineront vers l'école, presque le double en nombre de ceux qui y allaient il y a 26 ans. Ces enfants, quelques-uns de mauvais gré, d'autres gaiement, s'en iront rencontrer 73,000 maîtres et maîtresses. Fait digne de remarque, le nombre des enfants inscrits dans les écoles s'élève à deux fois celui des cultivateurs dans tout le pays et correspond exactement au nombre réuni d'hommes et de femmes de toutes autres occupations. Si nous reconnaissons l'œuvre re-

marquablement belle accomplie par les écoles à travers tout le pays, malgré la pénurie de leurs ressources financières; si nous reconnaissons que la grande majorité des 73,000 maîtres et maîtresse, se consacrant avec noblesse à une carrière si misérablement rémunérée, sont concients de l'importance de la responsabilité qui leur incombe; si nous reconnaissons que la fréquentation scolaire est en voie d'augmentation,—la moyenne de la durée étant aujourd'hui de huit années et demie, là où les parents n'avaient établi qu'une moyenne de six années,—si nous reconnaissons l'existence de quantités de choses dans notre système d'éducation dont nous saurions à juste titre nous enorgueillir, ne pouvons-nous pas nous demander si nous témoignons encore d'une appréciation adéquate de l'importance de l'éducation?

Les dépenses de la nation atteignaient en 1930 et 1931 la somme de 4,750 millions de dollars, dont 55 p. 100 était affecté à la nourriture, au vêtement et au logement, y compris les impôts inclus dans le prix d'achat; 7 p. 100 ont servi à acquitter les impôts directs; l'épargne a absorbé 8 p. 100 et on a consacré 30 p. 100 à d'autres fins, y compris 8 p. 100 aux impôts indirects et 3.5 p. 100 aux écoles et aux universités. Ainsi, de tout l'argent qu'a dépensé la nation, 3.5 p. 100 seulement sont allés aux écoles et aux universités. Comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je comprends dans la catégorie des universités les collèges d'agriculture, les écoles techniques et ainsi de suite.

Je parlais tout à l'heure des traitements versés à certains de nos instituteurs. Il y a quelques semaines, la Chambre restait ébahie des révélations de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur les traitements que touchent, ou plutôt que ne touchent pas, certains instituteurs de sa province de la Saskatchewan. La situation dans les autres parties du Canada, n'est pas aussi mauvaise que dans les zones de la sécheresse en cette province. Cependant, dans ma propre province de l'Ontario, la moyenne des traitements versés aux instituteurs des écoles publiques en 1934 ne dépassait pas $1,141. La même année, la moyenne des traitements versés aux instituteurs des écoles rurales élémentaires en Saskatchewan s'établissait au chiffre renversant de $505. C'est à ces gens que nous confions la charge d'instruire nos enfants, l'actif le plus précieux de la nation. Et nous ne consacrons à l'enseignement que 3.5 p. 100 des sommes que nous dépensons. Je conviens volontiers qu'on ne mesure pas la valeur d'un régime scolaire au nombre de dollars qui y sont consacrés. On ne juge de cette valeur que par l'éducation que les écoles dispensent aux enfants. La valeur d'un régime scolaire réside, non pas dans la beauté des édifices ou de leur ameublement, non dans les théories dont il s'inspire, mais dans la formation qu'il procure aux élèves. Ceux-ci quittent-ils l'école avec une bonne formation, prêts à s'attaquer aux problèmes d'ordre pratique que pose la vie? Jusqu'à quel point emportent-ils de l'école cette culture qui vise à faire d'eux non pas seulement des hommes mais des gentilshommes? A-t-on respecté leur personnalité? A-t-on noté et pleinement mis en relief les traits distinctifs de leur nature et leurs tendances personnelles? Ne les a-t-on pas plutôt considérés comme de simples unités parmi les trente ou quarante élèves qui remplissent une classe? Les a-t-on simplement assujettis au cours d'étude réglementaire? Ou bien a-t-on fait quelque effort pour s'assurer qu'ils ne se contentaient pas d'avaler, mais qu'ils assimilaient ce qu'on leur offrait? En d'autres termes, quelles fondations a-t-on mises en eux sur lesquelles ils pourront bâtir quand le moment en viendra, c'est-à-dire quand ils auront à résoudre ce problème qui consiste à gagner sa vie? Je n'ai ni le désir ni l'intention de critiquer ici le régime d'enseignement du pays. Il s'accomplit une œuvre très noble dans toutes les provinces. Mais faisons-nous en sorte que l'étudiant méritant, homme ou femme, pousse ses études jusqu'au point où il voudrait ou pourrait? L'argent, ou plutôt le manque d'argent, constitue-t-il un obstacle insurmontable dans la voie qui conduit à l'enseignement supérieur ou spéciales? Comme l'a si bien dit l'honorable représentant d'Essex-Est, il semble bien qu'il en soit ainsi au Canada. Si nous nous rendons compte de ce qu'on a si bien exposé cet après-midi, c'est-à-dire de ce qui se fait à l'étranger pour instruire les étudiants dignes d'attention, pour en faire des jeunes gens de caractère et animés d'une ambition mesurée, qui donnent des espérances non seulement pour eux-mêmes mais pour la nation à laquelle ils appartiennent; si nous comprenons bien cela nous devons songer qu'il est temps de faire un inventaire chez nous pour découvrir où se trouve la fissure dans notre régime d'enseignement. Il semble bien que la motion à l'étude touche au point sensible. Ils s'appellent légion ceux qui ont été et qui sont tous les jours forcés d'abréger leurs études à cause de diverses difficultés, mes honorables collègues le savent bien. Le chômage des chefs de famille, pour des raisons dont ils ne sont aucunement responsables, a privé des jeunes gens et des jeunes filles de la formation qu'il leur aurait fallu pour fournir une carrière convenable.

Nos écoles aussi, qui songent sans cesse à élever le niveau de leur efficacité, se voient, faute de fonds, dans l'impossibilité de donner un enseignement technique complet. De nos jours, il me répugne de le dire, l'apprentissage est chose presque inconnue chez nous. Trop nombreux sont ceux qui ont éprouvé les inconvénients de cette lacune. Je déplore l'absence du ministre du Travail (M. Rogers) aujourd'hui, car je suis certain que s'il n'en était pas empêché, il serait venu prendre part au débat. Mais, à mon sens, il est de souveraine importance que nous envisagions froidement la rareté imminente de techniciens, hommes et femmes, capables d'occuper les postes hautement spécialisés. Comme je l'ai dit ici même l'autre jour, si une reprise, même assez faible, se faisait sentir dans l'industrie du bâtiment, nous constaterions immédiatement une rareté d'artisans expérimentés.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami me le permet, je lui ferai remarquer que le ministre du Travail était en Chambre cet après-midi mais qu'il a dû s'absenter quelques minutes. Il doit revenir. Je ne voudrais pas qu'il passe pour s'être absenté pendant ce débat.

M. MASSEY: C'est avec plaisir que je retire mon observation mais je suis sûr que le ministre m'a entendu dire qu'il serait ici, si son absence n'était pas très bien motivée.

Plus de 130,000 jeunes gens et jeunes filles fréquentent les écoles techniques au Canada, mais ce chiffre représente moins d'un pour cent de notre population totale et environ cinq pour cent seulement de notre population écolière. Les jeunes gens et jeunes filles qui fréquentent les universités canadiennes sont aujourd'hui au nombre de 32,500, soit environ 1.5 pour cent de notre population étudiante. Quand on se rend compte de l'importance que prennent la formation universitaire ou technique, l'enseignement supérieur sous toutes ses formes et les études spéciales aux yeux de ceux qui sont capables de l'acquérir et qui en ont l'ambition, on ne peut s'empêcher de déplorer amèrement qu'une si faible proportion de notre population puisse profiter des avantages offerts par ces institutions.

A la dernière session, j'ai eu l'honneur de proposer une résolution en faveur de la réhabilitation de la jeunesse. Au cours de mes remarques dont le compte rendu paraît à la page 917 du hansard du 9 mars 1936, j'attirais l'attention de la Chambre sur le faible pourcentage de ceux qui fréquentent encore les institutions d'enseignement après l'âge de seize ans. Ces chiffres parlent par eux-mêmes. Quand nous examinons les raisons pour lesquelles un si grand nombre de jeunes gens quittent la classe à l'âge de seize ans ou même avant, nous découvrons que très souvent c'est le manque d'argent qui les empêche de continuer.

Comment avons-nous disposé de la question des bourses? Il semble en vérité qu'une situation aussi lamentable ne devrait pas faire ici le sujet d'un pareil débat. Nous savons ce qui s'est fait à l'étranger, ainsi que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) l'a habilement démontré, cet après-midi. Pourquoi tant tarder à reconnaître ce que nous devrions et devons faire au Canada? Quelles mesures l'Etat a-t-il prises pour permettre aux bons étudiants, aux étudiants méritants de poursuivre leurs études? Un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles,—que dis-je? des milliers—sont obligés d'abandonner leurs études pour chercher un emploi, tâche souvent impossible. Leur instruction est écourtée et le manque d'argent seul les oblige à renoncer à des études plus avancées. J'en ai déjà parlé, et je souligne de nouveau la chose. L'Etat a plusieurs problèmes à résoudre aujourd'hui, non seulement au Canada, mais dans tous les pays. Quel problème plus important pour l'Etat que celui de mettre l'enseignement supérieur à la portée de ceux qui se sont montrés dignes et désireux de l'acquérir, et d'assurer la compétence aux mieux doués de nos jeunes, pour l'époque où ils rempliront un emploi rémunéré?

Depuis nombre d'années, il m'est donné d'être fort en relations avec la jeunesse, par goût et à cause de la profession que j'exerce. Nombre de jeunes gens de tous milieux et ayant divers problèmes à régler sont venus me voir depuis douze ans. En réfléchissant à certains cas dont j'ai eu connaissance depuis quelques années, je suis tombé sur une lettre portant l'en-tête de la Danforth Technical School, avenue Greenwood nord, de Danforth, Toronto, à la date du 14 janvier 1937. L'école technique de Danforth est une excellente institution dirigée très dignement par le principal Ferguson. De la lettre qu'il m'écrivait à la date mentionnée, je cite ce passage:

> Il y a dans cette école un adolescent de seize ans et demi, qui suit les cours des patrons et dessins industriels de troisième année. Le père est en chômage depuis quatre ans environ et la famille est partiellement sous le régime de l'assistance. Le jeune homme m'informe qu'il devra abandonner ses études presque immédiatement pour devenir un salarié, parce que c'est une famille de six enfants, dont cinq sont des filles. Le rapport confidentiel des professeurs que je vous transmets est fort encourageant. L'élève est le premier de sa classe, cela va de soi. Pour compléter le rapport des professeurs nous avons fait subir à l'élève l'épreuve collective d'intelligence qui a révélé chez ce sujet la maturité d'esprit d'un jeune homme de vingt ans, pour ainsi dire, et lui a donné un classement

de 124.5 pour l'intelligence. Comprenant que c'est un jeune homme exceptionnel, tant au point de vue de l'intelligence que de l'application, j'ai pris des dispositions pour que M. Parmenter, un expert dans la préparation des épreuves individuelles d'intelligence, lui en fît subir une. Cette épreuve lui donna un classement bien supérieur à la moyenne.

Voici un élève, exceptionnellement brillant, dont les études prennent fin à cause de l'état financier de la famille. Si c'était possible, je voudrais que le jeune homme bénéficiât d'une bourse d'études, non seulement pour terminer son cours de quatre ans, mais encore pour suivre les cours de la faculté des sciences à l'université. Ce sont des jeunes gens comme celui-là qui devraient être nos chefs dans l'avenir. Si vous pouvez indiquer un moyen d'y parvenir, vous obligerez la direction de l'école et rendrez service au pays.

J'ai eu une longue conversation avec ce garçon. J'ai constaté qu'il était tout ce que le principal en disait dans sa lettre. J'ai trouvé que ce garçon se trouvait dans la nécessité de quitter immédiatement l'école. Que pouvait-il d'autre que de faire ce que les circonstances lui imposaient? Il lui était impossible de continuer, de terminer son cours de quatre années, à plus forte raison d'aller à l'université. Voilà donc pour le pays une valeur intrinsèque plus précieuse que tout l'argent et tout l'or des mines canadiennes, et pourtant nous permettons aux circonstances dont nous pouvons être maîtres d'empêcher cet enfant de poursuivre ses études et de le forcer d'accepter l'emploi qu'il peut trouver et qui le prive des pleins avantages de l'éducation. Pourquoi le fils d'un homme riche, quelle que soit son intelligence et quelles que soient les autres circonstances, devrait-il avoir les avantages d'une formation intellectuelle, d'une formation universitaire, alors que cet avantage est refusé à un enfant comme celui dont j'ai parlé, même si dans le cas de l'enfant du riche son peu d'intelligence le destinait plutôt aux travaux manuels?

D'aucuns disent que le manque d'argent n'est pas un obstacle pour celui qui tient réellement à l'instruction et qu'il peut travailler en suivant les cours de l'université. On allègue que cela s'est fait maintes et maintes fois. C'est vrai, mais combien de fois devons-nous nous rappeler que les jours où nous vivons sont bien différents de ceux de 1920, que les conditions actuelles sont bien différentes de celles d'il y a quinze ans? Comment un jeune homme peut-il compter fréquenter l'université, où il devra payer ses contributions, ses livres, et le reste, alors qu'il doit tout risquer pour un emploi de chauffeur de calorifères ou de tout autre emploi de cette nature? Je ne crois pas que la jeunesse du pays tienne à être dorlotée. Je suis persuadé qu'il coule tout autant de sang va-

[M. Massey.]

leureux qu'autrefois dans les veines de la jeunesse canadienne d'aujourd'hui, mais cette jeunesse doit être consciente des difficultés auxquelles elle doit faire face. Nous le devons aussi, de même que les gouvernements provinciaux et municipaux. Les temps ont été et sont difficiles; la lutte se livre contre des obstacles qui paraissent insurmontables et contre des influences qui sont certainement incontrôlables. Mais aujourd'hui le chemin de la jeunesse est parsemé de risques et d'obstacles qui ne sont pas nécessaires. Le Parlement ne devrait-il pas faire quelque chose en face des conditions exposées cet après-midi par l'honorable député d'Essex-Est et par celui de Mont-Royal (M. Walsh)? Resterons-nous indifférents alors que beaucoup de nos jeunes gens sont privés des avantages d'un enseignement plus avancé?

L'an dernier, au cours du débat auquel j'ai déjà fait allusion et qui portait sur la résolution que j'avais déposée relativement à l'institution d'une commission nationale de réhabilitation de la jeunesse, le ministre du Travail (M. Rogers) disait ceci que je relève à la page 932 du hansard:

> Je voudrais dire en terminant, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement approuve de tout cœur l'œuvre de réintégration de la jeunesse et, comme tout gouvernement qui comprend aujourd'hui ses obligations au sujet du chômage, nous prendrons toutes les mesures possibles pour assurer aux jeunes gens des deux sexes les possibilités de réaliser leur désir d'emplois rémunérés. Je ne crois pas que la jeunesse canadienne compte sur des postes de tout repos; je ne crois pas que les emplois publics constituent une solution pour la jeunesse. Si tel était mon sentiment, l'avenir du pays devrait m'inspirer des craintes. Nous devons créer, je crois, un état de choses qui offre de nouveau à la jeunesse, comme autrefois, un champ d'action où elle pourra courir elle-même sa chance de son mieux.

On se rappellera, ainsi qu'on l'a dit cette après-midi, que la loi d'enseignement technique de 1919 a rendu possible, grâce à des subventions aux provinces, de poursuivre l'enseignement technique. En 1921, à la suite de l'adoption de cette loi, les écoles techniques avaient inscrit 57,000 élèves. Huit ans plus tard, en 1929, le nombre des élèves avait atteint 121,000, et en 1934, même dans les circonstances que nous avons discutées cet après-midi, le nombre d'élèves était de 122,000. Voilà, ce me semble, l'écho naturel aux observations faites l'an dernier par le ministre du Travail, savoir que si l'on effectue de bon travail dans cette voie les résultats sont assurés. Après tout, la loi de l'enseignement technique n'était pas une loi d'ordre exceptionnel. L'on écarta avec grâce les craintes que faisait entrevoir et les dangers que cachait l'ingérence dans le domaine des provinces. Celles-ci étaient heureuses de l'aide qui leur

était offerte. Les fonds furent dépensés et le furent bien et avec à propos, et en dix brèves années 121,000 jeunes Canadiens reçurent l'enseignement technique.

En vérité, l'utilité des bourses ne saurait être contestée, et s'en rendent bien compte ceux d'entre nous qu'intéresse la jeunesse canadienne de l'un comme de l'autre sexe. Nous ne cessons de parler et de nous enorgueillir de nos ressources nationales. La richesse de notre pays en ressources naturelles nous trouve toujours pleins d'ardeur. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions où se trouvent des forêts, des mines et le reste aiment à vanter la grande richesse du Canada. Mais le Canada peut-il offrir une richesse comparable pour son utilité à celle qu'il peut tirer de sa jeunesse? Allons-nous négliger aujourd'hui de capter les ressources que nous offre notre jeunesse? En d'autres termes, allons-nous négliger de faire le nécessaire pour faire surgir à la surface les meilleurs et les plus compétents d'entre nos jeunes?

J'appuie énergiquement la résolution. Son adoption recevrait l'accueil le plus enthousiaste d'un bout à l'autre du Canada. La jeunesse élève la voix de nos jours; elle a parlé et se fait entendre sur ce point. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et moi-même, qui faisions partie de la délégation à l'assemblée de la Société des Nations, avons eu l'occasion, cet été, d'assister au Congrès universel de la jeunesse, à Genève. Au congrès aussi bien qu'au sein de la délégation canadienne, on discuta longtemps la question des bourses. Le Congrès de la jeunesse canadienne, l'une des associations nationales de la jeunesse au Canada, a mis ses principes par écrit, et dans l'énonciation de ces principes elle fait une allusion précise et directe au désir de la jeunesse de pouvoir aspirer à des bourses. En d'autres termes, la jeunesse désire la fondation de bourses au Canada. D'autres associations de jeunes gens dans toute l'étendue du Canada se sont exprimées dans le même sens. L'honorable député d'Essex-Est a déclaré avoir reçu 5,000 lettres au sujet de cet important problème. La jeunesse élève la voix, et vu que je m'intéresse vivement à son bien-être depuis de très nombreuses années, j'exhorte le Gouvernement à se rallier au principe de la résolution.

George Eliot n'a-t-elle pas écrit:

> Il n'y a pas de voie facile ni rapide qui conduise à la sagesse. Après tous les siècles d'inventions, l'unique chemin traverse le désert semé de ronces où il faut encore, comme autrefois, cheminer dans la solitude, les pieds ensanglantés, les sanglots dans la voix qui implore.

Puisse le Gouvernement ne pas rester sourd à ce cri de détresse.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Je ne me propose aucunement, monsieur l'Orateur, de discuter sur la valeur essentielle de l'enseignement. Cela doit sauter aux yeux de tous. Ayant acquis moi-même quelque expérience dans l'enseignement, je connais quelque peu le besoin qui existe d'aider dans une certaine mesure les étudiants sans ressources suffisantes pour leur permettre de poursuivre des études avancées.

Je félicite l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de son parfait travail préparatoire à l'exposé de sa thèse, et aussi de l'œuvre excellente qu'il a accomplie par tout le Canada en répandant les idées que sa motion à l'étude, en quelque sorte, concrétise.

Je note que la résolution préconise une enquête de la part du Gouvernement tendant à établir l'opportunité d'un système national de bourses d'études. Je n'ai aucun doute quant à leur opportunité. J'inviterai le Gouvernement à rechercher les moyens de faire les premiers pas dans cette voie. L'on a prétendu, à la Chambre, et on l'a prouvé, qu'un trop petit fonds de connaissances n'est pas sans danger. Il existe au Canada,—j'ai moi-même enseigné à quelques-uns,—des étudiants animés du désir de s'instruire et qui en sont capables. Trop souvent, une fois leur esprit ouvert aux horizons nouveaux, ils se trouvent forcés par la pénurie de leurs moyens à abandonner leurs études où les guidaient des hommes et des femmes habiles à diriger les esprits loin des dangers qu'un savoir incomplet sème en si grand nombre sur la route de l'étudiant. Quel en est le résultat? L'on a constaté trop souvent que ces esprits éveillés poursuivent leur marche, sans guide, partant de principes faussement établis, ou au mieux de demi-vérités, et s'attachant à toutes ou l'une de ces théories fantaisistes qui faussent le jugement populaire d'aujourd'hui au Canada.

Nous avons besoin de développer ces cerveaux pour en conserver l'acquit. L'acte constitutionnel ne peut sûrement pas empêcher le peuple canadien, par l'entremise de ses représentants, d'aider et d'encourager, au moyen de bourses, tous les étudiants méritants qui ont fait preuve de talent. Je m'intéresse tout particulièrement au développement des hautes études par ce système. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire beaucoup à la fois, mais il faut bien commencer quelque part. L'expérience m'a démontré que le besoin véritable et urgent auquel il faut répondre demanderait de choisir les sujet les mieux doués

et de les diriger dans le domaine des recherches et des études théoriques de sorte que sous une direction appropriée ils soient en mesure de servir le pays plus intelligemment, quelle que soit leur carrière ou leur sphère d'activité.

Il importe donc à mon avis que nous examinion la question au point de vue de la conservation de nos richesses. Il nous faut voir à conserver nos meilleures intelligences, qui, tout en n'étant pas encore développées, sont pleines de promesses pour l'avenir. L'on nous signale constamment la pénurie de cerveaux bien équilibrés et je crois en voir la cause principale dans l'abandon où, à un certain stage de leur développement, on laisse des esprits brillants qui, faute de fondement solide, faute de direction, donnent en définitive un rendement insignifiant.

Pour ces raisons, je suis très heureux d'appuyer la résolution, dans l'espoir qu'il en sortira quelque chose qui nous permette d'apporter remède aux lenteurs et aux gaspillages que j'ai eu l'occasion de constater.

(Texte.)

M. J.-A. BLANCHETTE (Compton): Monsieur l'Orateur, c'est non seulement un plaisir pour moi, mais aussi un devoir de me lever en cette Chambre pour appuyer la résolution que vient de présenter l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Il doit être félicité de cette résolution, et les mêmes félicitations doivent certainement s'adresser à tous ceux qui daigneront lui prêter leur appui.

Dans toutes les parties du Canada, nombre de jeunes gens n'ont pu terminer leurs cours d'études à cause de difficultés financières. Vous pouvez être assuré, monsieur l'Orateur, qu'aucun argent, sauf celui attribué au soutien de nos chômeurs, ne pourrait être mieux employé que l'argent versé pour atteindre le but spécifié dans cette résolution. Cette motion serait certainement méritoire en tout temps, mais venant dans un temps de crise comme celui que nous traversons actuellement, elle l'est davantage. Nombre de pays ont déjà légiféré favorablement dans ce sens, et comme le Canada est un pays de progrès, ce serait, à mon avis, un grand pas dans la bonne direction si cette Chambre se prononçait, sans équivoque, en faveur de ce projet

Dernièrement, le Japon, l'Allemagne, la Russie ont tous agi en ce sens En 1935, les Etats-Unis établissaient la loi de l'Administration nationale de la Jeunesse, mouvement qui subventionne non seulement les étudiants des écoles secondaires, mais qui pourvoit aussi à l'achèvement des études des jeunes étudiants indigents, qui n'en sont cependant pas moins brillants, consciencieux et désireux de faire leur

[M. Mutch.]

chemin dans les vocations dont le talent leur est donné par le Divin Maître

En 1935, les Etats-Unis votèrent au delà de 25 millions de dollars pour les étudiants indigents; et si nous ne devons pas toujours suivre les directives de ce pays, nous pouvons sans aucune hésitation, dans ce cas-ci du moins, accepter la résolution de l'honorable député d'Essex-Est, afin d'accorder une aide salutaire, je dirai même nécessaire, aux étudiants méritants. S'il m'est permis cependant de faire une suggestion, en passant, je crois qu'il serait opportun de signaler que, dans le passé, trop nombreux ont été les étudiants qui ont opté pour les professions libérales,—médecine, droit ou notariat,—avec le résultat qu'aujourd'hui ces professions sont encombrées; et comme corollaire, trop peu nombreux ont été les étudiants qui ont suivi des cours scientifiques.

En 1880, un de nos hommes compétents disait, dans une conférence, à Québec:

> Nous avons cette plaie vive de l'encombrement des carrières, surtout des carrières libérales. Il grossit tous les jours le flot de jeunes gens intelligents nourris de grec et de latin, qui, au sortir de nos collèges et de nos universités, voient se dresser devant eux le spectre hideux de la misière et de l'oisiveté. Un tel état de choses constitue un péril social qu'il faut de toute nécessité enrayer en ouvrant de nouvelles issues, en frayant de nouvelles voies et en dirigeant, par tous les moyens, vers l'agriculture, l'industrie, la colonisation, les arts mécaniques, vers tous les champs, scientifiques même, de l'activité humaine ces énergies qui n'aspirent qu'à l'action et qui languissent dans l'inertie.

Cette déclaration n'a guère perdu de son actualité, et les professions sont encombrées plus que jamais. Devant une pareille situation, nos jeunes gens sont justifiables de chercher ailleurs, surtout du côté des carrières économiques. Il faut nous tourner vers l'exploitation de nos ressources naturelles. C'est là que réside le secret de notre prospérité future.

De 1924 à 1930, sur les 1,210 bacheliers sortis de nos collèges classiques, 60 p. 100 persistaient à aller grossir la vague débordante de nos médecins et de nos avocats, alors que moins de 200 se dirigeaient vers les carrières scientifiques. Je crois que ces chiffres serviront à démontrer qu'il est à l'avantage de nos étudiants de s'orienter, pour le moment du moins, vers d'autres professions que celles proprement dites professions libérales.

Si nos jeunes gens se préparent, sincèrement et consciencieusement, dans leur vocation, notre pays, vaste comme il est, saura certainement les reconnaître. Le succès ne se mesure pas à la fortune acquise, mais aux services rendus à la société; toutefois, les deux ne s'ex-

cluent pas, et il est toujours bon de se souvenir que l'on ne s'improvise pas chef, on le devient.

Je me fais donc un devoir d'appuyer cette résolution et j'espère que l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) saura la recevoir avec son sourire coutumier, un sourire sincère, et qu'il fera tout son possible pour inscrire cette résolution parmi celles qu'il favorise.

Comme je comprends que cette Chambre est composée de 72 députés bilingues seulement, dont 59 de la province de Québec, je me permettrai donc de continuer en anglais mes remarques sur cette résolution.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je félicite le motionnaire (M. Martin) et l'honorable député (M. Walsh) qui a appuyé la résolution laquelle devrait, suivant moi, recevoir l'appui de tous les groupes, dans cette Chambre.

Il est regrettable qu'il ne nous soit pas plus souvent possible d'unir nos efforts sur des mesures et des vœux que l'on présente dans cette enceinte, surtout lorsque ces mesures et ces résolutions visent à assurer le bien-être de l'humanité, et, en somme, voilà la principale raison d'être d'un gouvernement.

La loi des pensions de vieillesse a été une bonne aubaine pour un grand nombre de personnes avancées en âge. Pour un bon nombre, l'application de cette loi a permis de faire de leurs dernières années ici-bas une période de tranquillité et de contentement qu'ils n'ont jamais connue. Puisse ce repos mérité les conduire à un âge très avancé et constituer pour un grand nombre d'entre eux le digne couronnement d'une vie utile consacrée au développement et au progrès du pays.

La résolution en discussion est, si je puis me servir de l'expression, le corollaire ou le complément de la loi des pensions de vieillesse. De fait, si nous reconnaissons d'une manière tangible, grâce aux pensions de vieillesse, les services que nos vieillards ont rendus au pays, est-ce qu'il n'y a pas lieu de conclure que nous devrions faire tout ce qui dépend de nous pour développer et encourager les espoirs latents que représente notre jeunesse remplie de talent; trop souvent nos jeunes gens ne peuvent faire fructifier leur talent du fait de difficultés financières dans lesquelles ils se trouvent.

Et il est essentiellement à propos et convenable que cette résolution soit présentée, à l'heure actuelle, car, nous traversons une période de dépression et d'inquiétude financière sans précédent.

Chacun de nous, j'en suis bien sûr, connaît des gens de sa région pour qui l'adoption du principe de cette proposition par le Gouvernement apporterait comme une manne du ciel. Pour ma part, je connais un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles de ma circonscription qui n'ont pu terminer leurs études universitaires, qui n'avaient plus qu'un an ou deux d'étude à faire pour s'armer pour la vie et qui n'ont pu le faire par suite d'embarras financiers.

Je connais aussi d'autres cas, comme en connaissent tous mes honorables collègues; je sais que des jeunes garçons et des jeunes filles, doués de talents qui ne demandaient qu'être développés et mûris, ont vu leurs jeunes espoirs anéantis parce que leurs parents étaient incapables de leur faire suivre un cours d'études qui eût fait de cette jeunesse un bien précieux pour leur ville, leur province et leur pays. Nous avons toujours trop de médiocrités parmi nous et, par contre, nous n'avons pas assez d'intellectuels.

On calcule qu'environ 100,000 garçons et filles quittent chaque année l'école avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et qu'environ 2,000 jeunes gens entrent chaque année dans nos universités. De ce nombre, environ 3 p. 100 possèdent les brillantes qualités qui font les grands chefs. En supposant que ces 2,000 jeunes gens terminent leurs études universitaires, nous produisons donc chaque année soixante jeunes gens destinés à devenir des chefs.

Nous pouvons donc logiquement conclure de ces chiffres que nous avons chaque année 3,000 jeunes gens qui sont des chefs possibles mais qui sont incapables de terminer leurs études, et cela au détriment de leur intérêt et au détriment de notre pays.

La Russie dépense aujourd'hui en moyenne 400 millions de dollars par année pour procurer une formation scientifique à des jeunes gens destinés à diriger le développement de ses industries et de son commerce.

Le Japon non seulement fournit l'éducation à des milliers de jeunes gens dans ses universités impériales, comme on l'a rappelé cet après-midi, et cela aux frais de l'Etat, mais il dépense $600,000 chaque année pour envoyer 300 de ses étudiants les mieux doués étudier les méthodes et les idées nouvelles dans les pays étrangers afin qu'à leur retour ils puissent faire servir leurs connaissances à la cause nationale. En Angleterre existe un système de bourses permettant à un élève brillant de passer, grâce à ces bourses, de l'école élémentaire aux écoles supérieures et même aux universités du pays. C'est le gouvernement de l'Angleterre qui fournit les fonds à cette fin. L'Allemagne, la France et l'Italie en font autant. Aux Etats-Unis, l'inscription dans les collèges a baissé de

10 p. 100 de 1932 à 1934. Afin de remédier à ce fléchissement, on a fondé là-bas la National Youth Administration qui remédie à la situation en venant en aide aux étudiants qui ont déjà fait leur marque grâce aux bourses qui leur ont été accordées, mais que des difficultés d'ordre pécuniaire empêchent de continuer leurs études. A la suite d'une enquête faite par le Bureau d'éducation au sujet de la National Youth Administration, on a constaté que dans 99 institutions, environ 55 p. 100 des étudiants qui reçoivent de l'aide obtiennent une moyenne de A ou B. On attribue cette supériorité à deux éléments: d'abord, les étudiants avaient été choisis d'après leurs succès scolaires; ensuite les étudiants qui ont été ainsi choisis non seulement désiraient acquérir les connaissances enseignées dans les collèges, mais étaient de ces hommes consciencieux qui font profiter au plus haut degré les avantages qui leurs sont offerts. On exige d'abord des étudiants qu'ils aient réellement besoin d'assistance pécuniaire, qu'ils soient de bonne réputation et suffisamment doués pour qu'on puisse espérer les voir remporter des succès dans leurs études.

Je cite un extrait d'un rapport d'un sous-comité de la Société américaine d'orientation professionnelle sur la protection de la santé des enfants. Voici:

> Les bourses accordées aux jeunes gens sont le résultat du désir de donner à ces jeunes gens un traitement équitable. C'est un moyen de leur assurer des chances égales à celles des autres.

Ce vœu, si on y donnait suite, ferait disparaître du marché de la main-d'œuvre un grand nombre de jeunes gens qui cherchent des positions et qui pourraient être avantageusement orientés vers le domaine de l'enseignement pour le plus grand bien de leur localité et de leur pays. Nos futurs étudiants qui devront rendre des décisions importantes au sujet des problèmes d'ordre économique et social qui se poseront à l'avenir, ne peuvent certainement pas se trop bien préparer. Or, cette résolution diminuerait les difficultés d'ordre pécuniaire qui limitent la carrière collégiale d'un grand nombre d'étudiants.

Depuis le 31 juillet 1936, les Etats-Unis ont dépensé pour la National Youth Administration les sommes suivantes: étudiants, $9,569,949; d'âge à fréquenter le collège, $13,448,132; d'âge à prendre leurs grades, $979,289, soit une dépense totale d'environ 24 millions de dollars.

Depuis le 25 mai 1926, la National Youth Administration a aidé les jeunes Américains de la manière suivante: 7,000 étudiants diplômés ont obtenu en moyenne de $25 à $30 par mois pour leur venir en aide; 133,000 étudiants dans les collèges ont gagné en moyenne le maximum de $15 par mois pour leur aider à payer le coût de l'éducation collégiale; 259,500 étudiants de high schools ont gagné $6 par mois, grâce aux allocations du gouvernement, pour leur permettre de payer leurs billets de tramways, leurs repas et leurs livres de classe.

Et existe-t-il un pays constituant un meilleur laboratoire, si je puis dire, que le Canada, est-il un pays qui offre à la jeunesse un champ plus vaste où elle puisse travailler, étudier et résoudre ses divers problèmes? Le Canada a plusieurs importants problèmes qui lui sont propres, étant donné les conditions climatiques, l'immensité de notre territoire encore peu peuplé, nos formations géologiques, nos gisements minéraux, nos ressources en houille blanche, nos terres boisées et nos régions de sécheresse.

La crise économique a en outre fait naître des problèmes sociaux et économiques qui ne s'étaient jamais posés auparavant, dont plusieurs ne remontent pas plus loin que la génération actuelle. Notre jeunesse a ainsi une occasion exceptionnelle de profiter de notre expérience, jusqu'à un certain point si importante, afin de remédier aux maux que tous nous désirons tant faire disparaître de notre pays.

Or, il n'est rien que nous prisions plus que la certitude du succès, et comme ce projet de résolution propose le choix de l'élite parmi nos étudiants dénués de ressources pécuniaires, nous y voyons l'assurance que nos deniers seront déboursés à bon escient, au bénéfice de gens qui auront déjà démontré leurs aptitudes intellectuelles de même que leurs qualités morales et physiques. Le gouvernement canadien ne saurait dépenser des fonds de façon plus judicieuse qu'en donnant suite à ce projet de résolution. Nous accordons des subventions à des œuvres qui ont pour objet l'amélioration et l'expansion de l'agriculture, et il me semble que l'amélioration et la formation de nos jeunes l'emportent sur tout perfectionnement que nous puissions imaginer ou préconiser dans l'ordre matériel. Le progrès d'un pays se mesure d'après le talent, le contentement et l'esprit d'initiative de ses cotoyens. Les cinq dernières années de crise ont détruit une bonne partie de cette richesse. Il incombe à chacun de nous de ne rien négliger en vue d'assurer à notre pays un renouveau de vitalité à ces trois points de vue, et le plus sûr moyen d'y arriver c'est de mettre en pratique les principes exposés dans ce projet de résolution.

Pour conclure, je dirai que j'appuie de tout cœur cette motion et que, à mon sens, aucune mesure législative que pourrait adopter aujourd'hui un gouvernement quelconque ne sau-

rait être généralement accueillie avec autant de faveur, d'approbation, de satisfaction et d'éloges que celle qu'a proposée l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Avant d'aborder la résolution si bien présentée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), j'ai des éloges à adresser à l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), particulièrement en ce qui concerne deux sujets dont il nous a entretenus cet après-midi. D'abord, lorsqu'il a parlé de l'aide dont profiterait l'Université de Montréal, si l'on s'efforçait d'engager les autorités provinciales à coopérer avec le ministère du Travail au moyen d'ouvrages publics à exécuter cette année ou l'année prochaine, il a exprimé ma pensée, et c'est avec plaisir que je favoriserai toute initiative dans ce sens.

Le deuxième point que je tiens à aborder se rattache à son allusion aux résultats satisfaisants que donnent les systèmes scolaires dans la province de Québec. Je vais illustrer mon point en racontant un incident auquel je fus mêlé. Ce n'est pas dans un but de publicité que je le fais. C'est plutôt pour montrer l'harmonie qui règne dans les villes bilingues du Bas-Canada entre nous et nos amis et nos voisins qui ne parlent pas notre langue et qui pratiquent une autre religion que la nôtre. Il y a environ treize ans, lorsque j'étais maire de la ville que j'habite, la commission des écoles protestantes d'une ville voisine décida de construire une nouvelle école. Celle-ci fut effectivement construite et fut prête pour l'ouverture des classes. La commission crut à propos d'en faire l'ouverture par une cérémonie quelconque, et elle invita le maire de la ville, lui-même de langue anglaise et protestant, à présider la cérémonie. Pour une raison quelconque celui-ci ne se rendit pas à l'invitation, et lorsque vint le moment de déclarer l'école officiellement ouverte, les commissaires se demandèrent: "Qu'allons-nous faire? Le maire n'est pas ici". L'un d'eux suggéra: "Invitons le maire de la ville voisine qui est présent". Il est Français, catholique et libéral, mais il ne refusera certes pas d'inaugurer notre école". J'acceptai l'invitation, je présidai la cérémonie et je déclarai l'école officiellement ouverte; et cette école a prospéré depuis. Si je raconte cet incident, c'est pour montrer l'harmonie qui règne dans le Bas-Canada, car nous croyons à la bonne entente pour le bien du Canada.

Dans la vie d'une nation, dans sa vie de chaque jour, il existe des éléments d'ordre moral qui ne retiennent pas, je le crains fort, toute l'attention qu'ils méritent La lutte quotidienne pour la vie accapare notre temps au point que nous négligeons certaines valeurs morales, et parmi ces valeurs morales l'instruction est très souvent celle qui souffre la première. Montrez-moi dans un pays une perte plus considérable que le manque d'occasions pour des milliers de jeunes hommes et de jeunes filles de talent qui n'ont pas les moyens de parfaire leur éducation? Et remarquez-bien que je n'entends pas nécessairement la possession d'un degré universitaire; il en est de même pour le jeune ouvrier qui s'efforce d'apprendre un métier comme pour la jeune fille qui recherche les connaissances qui lui permettront de gagner honorablement sa vie ou d'avancer dans la carrière qu'elle s'est choisie

La perte que fait ainsi le Canada est incalculable. Elle nous étonnerait, certes. Il est absolument impossible de la calculer en dollars, pas plus qu'il n'est possible de mesurer les angoisses et les inquiétudes de jeunes gens débordants d'ambition et de générosité qui se voient forcés d'abandonner leurs études faute d'argent.

Et que dire de l'état d'esprit des parents? Ils souffrent autant que leurs enfants. Leur ambition unique est parfois de faire instruire leurs enfants. S'ils n'y réussissent pas, ils croient avoir manqué à leurs enfants, et cette pensée suffit pour troubler leur paix d'esprit et les rendre très malheureux.

Je reviens maintenant à un autre aspect de la question, la situation dans laquelle se trouvent les instituteurs. L'enseignement est une profession dans laquelle il faut faire abnégation de soi-même. La rémunération, dans bien des cas, est pitoyable. Nos collègues de l'Ouest nous ont parlé, au début de la session, de l'état lamentable dans lequel se trouvent les instituteurs de ces provinces. Leur sort n'est pas pire que celui des instituteurs des districts ruraux de la province de Québec. Voici ce qu'en dit *Le Devoir* à la 3ème page de son numéro du 20 février 1937. On y voit que l'honorable M. Albini Paquette, secrétaire provincial et ministre de l'Hygiène, a promis au cours d'une assemblée de l'association des institutrices catholiques tenue dans la ville de Québec le 19 février, qu'il allait présenter à cette session de la législature une loi en vertu de laquelle les institutrices seraient assurées de toucher un salaire minimum de $300 par année. Tout commentaire à ce sujet serait inutile.

Je tiens à rendre publiquement hommage aux religieux de nos maisons d'enseignement. Des milliers d'hommes et de femmes, appartenant à des ordres religieux, se consacrent au Canada à l'instruction de nos jeunes gens, sans

considération pécuniaire et poussés seulement par leur confiance en Dieu et leur amour pour leurs concitoyens. Je ne puis pas trouver de mots assez forts pour dire tout ce que la nation doit à nos instituteurs, laïques et religieux, et toute étude de la question serait incomplète si l'on passait sous silence les professeurs de tous rangs.

On demande au gouvernement fédéral de créer des bourses. Nos universités sont déjà dotées de nombreuses bourses. Depuis des années, la province de Québec accorde des bourses qui permettent à des étudiants de cette province de poursuivre leurs études dans d'autres universités canadiennes ou à l'étranger. Si ce Gouvernement se décide à accorder des bourses, je propose qu'il étudie spécialement un plan en vertu duquel des étudiants canadiens, qui le désirent, pourraient aller étudier dans des universités autres que celles de leur province. Notre pays est tellement grand que les trains les plus rapides mettent toute une semaine à le traverser de l'est à l'ouest et la plupart d'entre nous ne peuvent pas connaître à fond les autres provinces. Le temps et l'argent s'y opposent, de sorte que si nous faisons quelque chose pour aider les jeunes gens, dans leurs professions respectives, à connaître davantage les autres provinces, nous aurons contribué, je crois, à faire du Canada une nation. Ces bourses,—je parle de la province de Québec,—sont, si je comprends bien, ouvertes à tous avec une attention spéciale, cependant, pour les élèves dont les familles ne sont pas fortunées. Je ne prétends pas que ce système soit parfait mais il a donné d'excellents résultats dans les diverses professions ainsi que dans les arts.

On nous a rappelé, au cours du débat qui a eu lieu lundi soir sur les crédits du Collège militaire royal, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'instruction relevait des provinces. Les provinces sont, à juste titre, jalouses de leurs droits et elles sont opposées à la centralisation. D'un autre côté, elles n'ont pas fait preuve d'inclination à refuser des subventions du gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, il me semble que tout projet découlant de cette motion devrait être élaboré en collaboration avec les autorités provinciales et pourrait comprendre des octrois spéciaux, ce qui permettrait à chaque province de les utiliser au meilleur de leur connaissance selon leurs caractères et leurs idéals distinctifs. Cette collaboration avec les provinces ne constitue pas un obstacle insurmontable. Les routes relèvent des provinces et cependant le gouvernement fédéral collabore avec elles pour la construction de la route transcanadienne. Les provinces ont, comme le gouvernement fédéral, des services d'hygiène. Elles ont aussi, comme le gouvernement fédéral, des ministères de l'agriculture. On pourrait citer bien d'autres exemples. A tout événement, les autorités éducationnelles des diverses provinces pourraient discuter la question des bourses. Il faudrait nécessairement obtenir et étudier sérieusement leurs points de vue, parce qu'elles ne tiendraient aucunement à voir leurs droits spoliés en matière d'éducation. Si cette motion est adoptée, elle pourrait être soumise à la prochaine conférence du Dominion et des provinces. Elle mérite certainement une étude approfondie. Elle représente l'idéalisme dans sa forme la plus pure, c'est-à-dire le service à autrui pour le bénéfice de l'Etat. Elle exprime un noble sentiment. Elle est à la fois humanitaire et patriotique. J'espère qu'elle aboutira à des résultats pratiques.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne veux pas m'étendre bien longuement sur cette question mais, en mon nom personnel et au nom du groupe auquel j'appartiens, je désire faire part de tout le bien que je pense de ce projet de résolution. Je crois que l'on a suffisamment établi les raisons pour lesquelles le gouvernement et le peuple du Canada devraient adopter un système national de bourses d'études. Je ne sais si le parrain s'est rendu compte de l'heureuse coïncidence qui veut que cette motion ait été présentée au milieu de la semaine réservée au Canada comme semaine d'éducation.

L'idée des bourses est loin d'être nouvelle. On a parlé longuement cet après-midi des bourses décernées en Angleterre, les bourses que je connaissais quand j'étais petit et dont j'ai entendu parler plus tard quand j'étais au collège là-bas. Après tout, quand nous jetons un regard en arrière, particulièrement sur notre histoire d'Angleterre, nous trouvons que l'origine de bien des bourses et de plusieurs écoles où on les décerne aujourd'hui remonte au Moyen-Age que certaines gens appellent l'âge des ténèbres, mais qui après tout, si on l'étudie, n'était pas, sous bien des rapports, aussi ténébreux qu'on le dit. Vous voyez là le triple système d'enseignement; chevaleresque, monastique et corporatif; s'il a pu manquer d'équilibre il n'en a pas moins été une grande source d'inspiration dans toutes les entreprises du Moyen-Age. Au cours de mes relations prolongées avec les jeunes gens et les jeunes filles, j'ai fréquemment constaté combien est tragique la situation de jeunes êtres qui ont le talent voulu pour s'instruire et se développer intellectuellement mais qui en sont empêchés pour une raison

d'argent. Le pire gaspillage au Canada est peut-être beaucoup plus celui des valeurs intellectuelles que celui des richesses matérielles. Et puisque la résolution a pour effet de faire converger l'attention des membres sur ce problème, je dis qu'elle a amplement sa raison d'être.

Il a été question à plusieurs reprises du crédit en faveur du Collège militaire royal et il ne faut pas perdre de vue ce précédent. Quand on songe que nous pouvons consacrer $360,000 à la formation des 200 élèves de cette institution, ne pourrions-nous pas tout aussi bien affecter une somme égale à la fondation de 1,200 bourses de $300 chacune pour des jeunes gens et jeunes filles dignes de ces avantages.

A mes yeux, naturellement, l'enseignement supérieur est essentiel car à aucun moment de notre histoire n'avons-nous eu un besoin si pressant de compétences dans les domaines les plus variés. Car après tout, l'enseignement supérieur devrait engendrer une largeur d'esprit, une envergure et un don d'envisager une situation avec justesse qui semblent pitoyablement faire défaut à cette époque de difficultés. En consultant les annales de nos récentes institutions d'enseignement supérieur, il ressort que si elles sont conservatrices par tradition (je dis conservatrices sans le sens du dictionnaire) elles n'en ont pas moins, en ces dernières années, tracé la voie du progrès d'une façon exceptionnelle. Ainsi, il est étonnant pour plusieurs de trouver dans la vieille université d'Oxford les penseurs et les écrivains les plus hardis des peuples anglophones, et c'est tant mieux. Plus notre jeunesse aura commerce avec les choses de l'esprit, plus nous développerons chez elle la faculté de penser et plus saine sera la nation. La réflexion faite vers la fin de la guerre par un des prophètes de notre âge H. G. Wells est tellement connue qu'elle est entrée dans le domaine des lieux communs. Il a dit que nous étions en train d'assister à une course entre l'instruction et la catastrophe. Les événements subséquents ont prouvé la vérité de cette parole et je crains que la catastrophe ait déjà pris beaucoup d'avance.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur la grande pitié de certaines écoles du Canada comme je l'ai déjà fait, mais si, comme le dit l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), nous voulons soutenir la comparaison avec les autres pays entreprenants, nous devrons multiplier immédiatement nos maisons d'enseignement et les rendre plus accessibles. Nous devrions même en faire une question nationale. Même si nous devons nous garder d'empiéter sur les systèmes provinciaux d'enseignement, même si nous devons éviter de porter atteinte aux droits des minorités, ou même des majorités en certains cas, nous n'en devrons pas moins étendre le rayonnement de nos institutions, et je crois qu'il faudra les fondre en un système d'enseignement plus national.

Donc, au nom du groupe auquel j'appartiens, je félicite l'auteur de la résolution, celui qui l'a appuyé et tous ceux qui ont pris part à la discussion qui s'est maintenue à un niveau élevé; ce débat a été pour tous un soulagement après la semaine fiévreuse que nous venons de passer. Au nom de ce groupe donc, j'exprime ma reconnaissance et j'appuie la résolution.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je crois que la Chambre sait gré à l'auteur de la résolution (M. Martin) et à tous ceux qui ont pris part au débat. Le sujet présente un intérêt exceptionnel, un intérêt qui, sans conteste, est devenu plus marqué comme conséquence des années difficiles que nous venons de traverser. Peut-être ai-je un motif de m'attacher de façon particulière à cette question, à titre d'ancien professeur et parce que, comme d'autres députés de la Chambre, j'ai bénéficié d'une bourse d'étude. En félicitant l'auteur de la résolution, je voudrais ajouter simplement ceci: j'aurais aimé, en l'écoutant, qu'il fût possible pour lui de faire ce même plaidoyer, avec la même conviction et la même ardeur, devant les législatures provinciales du Dominion tout entier. J'aurais aussi aimé qu'il pût le présenter, qu'il me permette de le déclarer, aux assemblées annuelles de plusieurs de nos grandes corporations industrielles. Il nous a engagés à nous abstenir d'envisager cette motion à un point de vue étroit. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il est impossible de se soustraire complètement à la question de juridiction, en même temps, ce ne serait que chercher une échappatoire s'il fallait prétendre qu'une subvention à cette fin de la part du gouvernement fédéral rencontrerait quelque obstacle insurmontable d'ordre constitutionnel. Il nous faut tout de même tenir compte de qui relève en premier lieu une obligation donnée parmi les gouvernements du pays. Nous ne pouvons nous soustraire au problème des responsabilités financières que comportent les bourses d'études. Les universités elles-mêmes devraient-elles les assumer? Au Canada, comme en d'autres pays, l'obligation d'entretenir des bourses d'études a été assumée jusqu'à un certain point par les universités. Mais je suis loin de prétendre que les universités aient été en mesure de suffire à la tâche. Je suis fermement convaincu que nos universités pourraient accorder un plus grand nombre de bourses aux diplômés de nos high schools.

Il me semble que les particuliers et les corporations pourraient aussi prendre à leurs charges une partie de cette obligation. Il me semble qu'on n'a pas assez insisté sur cet aspect de la question depuis le début de la discussion. Nous savons tous qu'aux Etats-Unis surtout il existe un grand nombre de fondations éducationnelles créées par des particuliers et par des corporations qui ont consacré des sommes considérables aux travaux de recherches ou à la création de bourses post-universitaires. J'ai souvent pensé que nous n'avions pas suffisamment évolué dans ce sens au Canada. Par exemple, je me souviens que l'un des principaux propagandistes des bourses nationales est venu me voir il y a quelque temps et m'a rapporté un entretien qu'il avait eu avec le chef de l'une des grandes compagnies d'assurance-vie canadiennes.

Il a déclaré que le président de cette grande compagnie d'assurance accueillait cette proposition de l'institution de bourses nationales, particulièrement parce qu'elle fournirait à ces compagnies un plus grand nombre d'étudiants versés dans les mathématiques supérieures qui pourraient devenir des actuaires.

J'ai immédiatement répondu en ces termes: Ces grandes compagnies d'assurance-vie au Canada devraient au moins assumer une partie de l'obligation de créer des bourses dans leur domaine spécial. J'estime qu'il est parfaitement raisonnable de demander aux grandes compagnies qui ont toujours besoin d'un plus grand nombre d'étudiants bien doués de créer elles-mêmes des bourses, particulièrement dans le domaine des études et des recherches qui se rapportent à leurs activités. J'avoue que, personnellement, j'aimerais voir cette initiative prendre son essor au Canada. Je reconnais que certaines compagnies prétendent que leurs règlements ne leur permettent pas d'utiliser des fonds à cette fin. D'autre part, il n'y a pas une grande compagnie au pays qui ne dépense de vastes sommes pour fins de publicité. A mon avis, je ne connais pas de meilleure publicité, dans le cas de plusieurs de ces compagnies, que celle qui consisterait dans la création de bourses de cette nature.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le domaine de l'éducation en est un qui peut être clairement défini et délimité pour toujours. Je suis heureux de constater que le parrain de la motion a lui-même reconnu que le gouvernement fédéral avait effectué d'importantes contributions dans le sens mentionné dans la motion. Je voudrais attirer l'attention sur l'œuvre accomplie par le Conseil national de recherches depuis quelques années. Au cours des dix-neuf années terminées le 31 mars 1936, le Conseil national de recherches a décerné 344 bourses universitaires, 244 bourses d'études et 97 bourses d'agrégation. Ces 685 bourses sont allées à 401 étudiants inscrits à dix-neuf facultés scientifiques de douze universités canadiennes. 371 d'entre eux ont obtenu le grade de M.A. ou de M.Sc. et 260, le grade de D.Ph. Comme l'auteur de la motion, je suis persuadé qu'on pourrait accomplir bien davantage dans ce domaine. Je ne contesterai pas son affirmation que d'autres pays ont été plus généreux dans la création de bourses d'étude. Comme je le disais au début, tout dépend du sens proportionnel des obligations. Le Conseil national des recherches, puis-je indiquer, examine de nouveau la question des bourses d'étude, et le crédit relatif à ce sujet, cette année, dépasse quelque peu celui de l'an dernier.

[L'hon. M. Rogers.]

Quand on en vient à déterminer nos obligations, surtout à l'heure actuelle, on ne peut oublier que nous devons songer d'abord aux jeunes gens actuellement sans emploi. Mes honorables collègues se le rappellent sans doute, le discours du trône mentionnait particulièrement les mesures visant à l'établissement des jeunes gens sans emploi. J'en suis sûr, les membres de la Chambre et le pays en général sont persuadés que ces mesures doivent avoir le pas sur les projets élaborés de modifications dans le régime des bourses octroyées par le Conseil national des recherches.

L'auteur de la motion a fait un geste utile en exposant cette question dans cette enceinte. Je lui affirme que le Conseil national des recherches étudie ce sujet avec attention. Cette question est d'une nature telle que les gouvernements intéressés devront l'examiner de concert avec grand soin avant de modifier la méthode existante. Je n'ai pas parlé en termes explicites de la compétence provinciale. Cependant, le gouvernement fédéral, on en conviendra, aurait ses coudées bien plus franches en cette affaire si quelque défenseur de la proposition avait pu alléguer que les gouvernements provinciaux ont établi de leur propre initiative des bourses d'études secondaires ou supérieures sur une échelle considérable. A cet égard, le gouvernement de Québec constitue une exception. Certaines provinces, qui ont leurs propres universités, ont aussi fait quelque chose, mais bien peu, dans ce domaine. Nous ne pouvons accepter la motion telle quelle, mais je puis affirmer à son auteur que nous avons accordé et que nous accordons encore une attention particulière à ce sujet.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme on l'a remarqué cet après-midi au cours du débat, la discussion s'est poursuivie sur un ton fort élevé et, au nom de mon groupe, je tiens à féliciter

tous les honorables membres qui y ont pris part. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'auteur de la proposition, a certainement traité la question à fond et le ministre du Travail (M. Rogers) nous a fait voir qu'à certains points de vue cette question relève plus des autorités provinciales que du gouvernement fédéral. Mais cela ne doit pas nécessairement vouloir dire que nous ne devons pas la discuter ici, si nous tenons à faire comprendre au peuple canadien la signification et l'importance du problème auquel il est appelé à faire face.

Il y a déjà longtemps, un grand philosophe grec a dit que l'apprentissage de la science n'est pas facile et l'étude de l'histoire nous démontre que bien souvent plus les gens ont de savoir—et je parle de savoir livresque—plus leur philosophie est ténébreuse et embrouillée par un déluge de mots, quand ils s'emploient à tromper le peuple. C'est ainsi qu'à différentes époques nous avons vu la religion du livre se substituer à l'usage du livre et au véritable savoir.

On a dit dans cette Chambre que la pénurie d'argent est la principale source de nos difficultés et c'est un fait. Il ne se trouve pas assez d'argent aux foyers de ceux qui élèvent des familles nombreuses pour leur permettre de préparer les enfants à la lutte pour l'existence, à l'heure actuelle. Je tiens à la main une revue d'enseignement publiée dans ma province. Sur la page frontispice, l'on trouve quelques mots dus à la plume de M. J. W. Studebaker, commissaire de l'éducation aux Etats-Unis, que je voudrais vous lire:

> Quand Léonard de Vinci eut terminé son tableau sur le mur du vieux monastère, il fit venir les moines pour le leur montrer. Ces derniers se mirent à discuter sur les jolies couleurs de la nappe. Le grand artiste prit son pinceau et, en présence des moines, il le lança avec violence contre la nappe. Se tournant vers les moines, il leur dit à peu près ceci: "Je vous ai fait venir pour regarder la face du Maître et vous ne pouvez voir que la nappe que j'ai peinte sur la table".
>
> Je me demande parfois si, dans notre profession, nous n'aurions pas besoin d'un Léonard de Vinci qui lancerait son pinceau sur les accessoires du tableau de l'éducation et nous aiderait à voir plus clairement l'enfant.
>
> Les organisations, les techniques, les méthodes, les constructions, l'aménagement, tout cela et d'autres choses encore sont nécessaires au progrès de l'éducation et nous devons consacrer nos pensées et nos énergies à les étudier et à nous en servir. Ce sont les outils, les instruments du progrès de l'éducation. Tous ces instruments doivent être à leur place dans le tableau, mais l'intérêt doit surtout se concentrer sur l'enfant.

Le ministre du Travail a établi en somme que le chômage sévit probablement plus chez les gens instruits que dans les autres classes. Un grand nombre de travailleurs appartenant aux professions libérales de toutes sortes sont sans emploi. Dans la plupart des pays européens, les autorités ont reconnu l'importance du problème du chômage chez les hommes de professions libérales et elles ont adopté diverses mesures en vue de leur faciliter les moyens de trouver de l'emploi

Bien que je ne parle pas contre la proposition, je pense qu'on doit envisager la question à un point de vue plus large. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a cité H. G. Wells, qui a dit que nous courons à un désastre si nous n'adoptons pas un meilleur système d'éducation. Je suis d'avis que tout notre système d'éducation doit retenir l'attention non seulement du Gouvernement fédéral mais des gouvernements provinciaux. Ainsi l'on ne pourra plus dire: "O éducation, que de crimes on commet en ton nom!"

Une instruction supérieure pour les enfants des familles nombreuses exige une partie trop considérable du budget familial. Dans l'intérêt de l'humanité et pour donner à tous une chance égale d'acquérir une instruction supérieure, il y a lieu d'espérer que la moyenne des revenus des familles soit relevée. On devrait instruire tous les jeunes gens autant que leur talent le leur permet; quant à ceux qui n'ont pas les moyens pécuniaires requis pour s'instruire et dont le talent justifie cette dépense, on devrait leur accorder des bourses quelconques. Je puis dire ici que je ne parle pas précisément de l'instruction académique telle qu'on la conçoit généralement aujourd'hui. Nous reconnaissons que l'enseignement technique, le savoir requis dans l'économie domestique et autres domaines d'ordre pratique, sont tout aussi importants que la science requise dans les domaines prétendus classiques ou de la prétendue culture.

La jeunesse elle-même cherche de nouvelles avenues pour assurer son avenir et le manque de travail garde les jeunes gens à l'école. Si l'on dirigeait l'instruction de ces jeunes gens vers des recherches scientifiques, vers des domaines où ils trouveraient l'occasion d'utiliser leur science à la fin de leurs études, on contribuerait beaucoup à résoudre le problème actuel du chômage des gens des professions libérales. Tout le monde sait que les collèges et les universités n'ont cessé de former des jeunes gens pour les professions libérales et les emplois de techniciens, et qu'ils en ont formé bien plus qu'il n'y avait d'emplois disponibles, augmentant ainsi le nombre des chômeurs. Les emplois intermittents sont bien moins nombreux et moins fréquents pour les gens des professions libérales que pour les autres travailleurs.

Le problème de l'homme des professions libérales et de l'ouvrier technicien a été beau-

coup moins étudié au Canada que dans la plupart des autres pays. L'évolution des méthodes et des coutumes dans les emplois de techniciens a fait diminuer les occasions de travailler de ces gens tout comme le développement des machines automatiques a réduit le nombre des emplois des travailleurs manuels.

Nous savons tous que la musique mécanique prive un nombre de plus en plus grand de musiciens de leur emploi. Au cours de l'étude des crédits de la défense, lundi et hier, on a démontré qu'il faudrait intéresser davantage le peuple aux problèmes de l'aviation. On pourrait y arriver facilement en développant nos routes commerciales aériennes. Il est bien évident qu'aujourd'hui il ne coûte pas plus cher de voyager par aéroplane que par tout autre moyen, et que ce mode de locomotion est aussi efficace et aussi confortable que tout autre. Cependant, les chemins de fer ne rapportent pas de bénéfices aujourd'hui, et si les aéroplanes leur font concurrence ils seront encore moins en mesure de payer des dividendes sur leurs mises de fonds. Ainsi les membres de la Chambre continuent d'envisager le problème des transports à la lumière des moyens dont nous disposons en ce moment plutôt qu'à la lumière des progrès que nous pourrions réaliser en ayant recours aux améliorations techniques qui sont à notre portée. Nous devrions considérer l'éducation dans le sens d'une évolution perpétuelle dans la vie des individus, ce qui voudrait dire une adaptation graduelle en vue d'une utilisation convenable des loisirs. Il faut que les gens soient animés des aspirations qui les orienteront dans la bonne voie. On a dit que l'Angleterre avait remporté ses plus grandes victoires sur ses terrains de jeux; on pourrait aussi dire que le Canada rapportera ses plus grandes victoires sur les bancs de ses écoles. Monsieur l'Orateur, il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 25 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

M. McGREGOR:

1. Clive B. Davidson occupe-t-il présentement l'emploi de secrétaire de la Commission des grains du Canada?
2. Si oui, à quel traitement?

[M. Hayhurst.]

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.
2. $6,800 par année.

L'EXPORTATION EN RUSSIE DE LA FICELLE D'ENGERBAGE

M. WARD:

1. Durant les années 1927 ou 1928, les manufacturiers canadiens ont-ils exporté en Russie de la ficelle d'engerbage?
2. Si oui, quelle quantité a-t-on exportée?
3. Le prix par livre exigé du gouvernement russe était-il plus ou moins élevé que le prix ordinaire du gros au Canada à cette époque?
4. Si oui, quelle était la différence?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.
2. 1927—114,934 quintaux.
   1928—57,637 quintaux.

3 et 4. Pas de renseignements.

DÉDUCTION SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS DANS LES PARCS NATIONAUX

M. BLACKMORE:

1. A-t-on diminué, le 1er avril 1932, les tarifs de salaire à l'heure des travailleurs dans les parcs nationaux?
2. Si oui, qui les a diminués?
3. Quel ministère ou quelle organisme possède au Canada le pouvoir et l'autorité d'établir ces tarifs de salaire?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.
2. Conformément à la loi de la déduction sur les traitements.
3. Le Gouverneur général en conseil. Les tarifs sont basés sur les échelles de salaires en vigueur dans la région.

LES PRODUITS MARAÎCHERS

M. LACOMBE:

1. Quelle a été la valeur approximative des produits de la culture maraîchère au Canada, en l'année 1935? En l'année 1936?
2. Quelle a été la valeur des produits maraîchers dans la province de Québec en 1935? En 1936?

L'hon. M. ROGERS:

Valeur approximative des récoltes de produits maraîchers au Canada:

1935..	Pas de renseignements
1936..	$20,000,000

Valeur des récoltes de produits maraîchers dans le Québec:

1935..	$5,442,000
1936..	$6,221,000

LE 250e ANNIVERSAIRE DE CAVELIER DE LA SALLE

M. MALLETTE:

1. Célébrera-t-on d'une manière officielle le 19 mars prochain le 250ème anniversaire de la mort de René Robert Cavelier de la Salle?

2. Le Gouvernement sait-il que l'Etat de la Louisiane fait des préparatifs pour célébrer cet anniversaire?

L'hon. M. CRERAR:

1. Le Gouvernement a l'intention de célébrer le 250e anniversaire de la mort de La Salle en faisant ériger cette année un monument pour commémorer sa mémoire.

2. Oui.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

M. POULIOT:

1. Depuis juin 1935, quel a été le total des dépenses pour le Conseil national des recherches?

2. Pendant cette période, le Conseil a-t-il fait quelque découverte scientifique?

3. Si oui, quels ou quel membre de ce conseil l'ont faite, quelle était-elle, et quand a-t-elle été faite?

L'hon. M. ROGERS: Je dépose le document.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, au nombre de mes résolutions du Jour de l'An je m'étais fait intérieurement la promesse que, cette année, mon exposé budgétaire serait bref, mais je dois avouer que cette résolution a subi le sort de bien d'autres pareilles. Dans la préparation d'un budget, il y a une quantité étonnante de questions complexes qu'il faut examiner, si l'on veut exposer d'une façon complète et précise l'état financier et économique du Canada en ces temps difficiles. En abrégeant tant soit peu l'exposé que j'entame en ce moment je ne donnerais pas à la Chambre tout ce qu'elle a le droit d'attendre dans une analyse annuelle de ce genre. Mais, monsieur l'Orateur, si je ne peux être plus bref que l'an dernier, je suis du moins en mesure d'être plus optimiste.

I

ÉTAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

Il y a un an, j'ai pu démontrer que l'état des affaires et du commerce, en général, était encourageant. J'avais dit que l'on avait de bonnes raisons d'espérer que le rétablissement alors manifeste s'affirmerait et se développerait au cours de l'année. Mes prévisions de l'an dernier se sont amplement réalisées. Depuis douze mois, le rétablissement économique a continué de prendre de l'ampleur, et l'on a la preuve évidente et rassurante de l'accroissement de l'activité commerciale et d'une plus ample expansion du relèvement économique. A bien des points de vue les gains ont dépassé les prévisions. L'accroissement de nouvelles richesses, trouvant un débouché plus large aussi bien chez nous qu'en dehors, et aussi le regain de confiance et d'industrie chez nos gens sont une preuve de la ferme endurance du Canada, de la réussite de nos efforts constructifs, autant particuliers que nationaux, et de l'amélioration générale de la situation économique universelle.

J'aurai plus tard l'occasion de signaler les aspects moins satisfaisants des événements courants et certains présages de danger. Toutefois, si l'on envisage la situation d'un large point de vue, en tenant compte des progrès de l'année passée et des principaux facteurs essentiels qui sont en œuvre, je crois pouvoir dire sans exagérer que depuis 1929, jamais nouvelle année ne s'est annoncée plus brillante pour le Canada. Je serais bien déçu si d'ici l'an prochain le rétablissement économique du Canada ne s'était pas sensiblement affirmé.

Je vais maintenant exposer, en ayant recours le moins possible aux statistiques, quelques-unes des preuves les plus significatives de notre relèvement économique durant l'année passée. Prenons d'abord la mesure la plus complète de l'activité économique du Canada; l'indice du volume des affaires. Cet indice porte sur quarante-cinq éléments importants et mesure le volume de rendement de presque toutes nos principales industries, de même que le trafic-marchandises de nos chemins de fer, l'activité du bâtiment et le commerce intérieur. Au pire de la crise, en février 1933, cet indice était tombé à 67, comparativement à 100, en 1926. Le niveau moyen de ce même indice s'établissait à 119.3 dans le dernier trimestre de 1936, soit une amélioration de plus de 78 p. 100 sur le minimum et de plus de 10 p. 100 sur le chiffre du dernier trimestre de 1935. L'indice préliminaire de janvier 1937, qui est le dernier mois dont on ait fait le relevé, s'établissait à 117.3 comparativement à 106.2, en janvier 1936.

Cette amélioration sensible de l'ensemble des affaires se trouve confirmée par d'autres indices généraux de l'activité économique, entre autres la production de l'énergie électrique et les chargements de wagons. Au cours de 1936, le production de l'énergie électrique a établi un nouveau record, dépassant de 8.9 p. 100 l'ancien record qui avait été atteint en 1935. Durant la même année, les chemins de fer ont aussi transporté une plus grande quantité de marchandises; le nombre total des chargements de wagons a accusé une augmentation de 5½ p. 100. Depuis le commencement de l'année, l'amélioration à cet égard s'est grandement accentuée. Le total des chargements en janvier 1937 a dépassé d'environ 20 p. 100 celui de janvier 1936 et constitue un record pour le mois de janvier depuis 1931. Le volume du trafic-marchandises des chemins de fer est encore inférieur à ce qu'il était de 1926 à 1929, mais un retour aux récoltes normales de grain, dans l'Ouest et un regain d'activité dans la construction, entraînant des expéditions normales de matériaux, combleraient en grande partie cet écart et modifieraient radicalement le chiffre de recettes des deux réseaux de chemins de fer.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Toutes les branches de l'industrie manufacturière ont, en général, accusé un progrès soutenu pendant l'année dernière. On a observé une amélioration de 10 p. 100 comparativement à l'année précédente, et le rendement a été plus fort qu'en toute autre année depuis 1929. Le production d'automobiles a été un peu plus faible en 1936 qu'en 1935, mais cela est dû au fait que quelques-uns des nouveaux modèles de 1936 ont été fabriqués durant l'automne de 1935. En ce qui concerne la production de fonte en gueuses et d'acier, qui constitue l'une de nos principales industries de produits essentiels, la reprise est aujourd'hui manifeste, car la production d'acier s'est accrue de 18 p. 100 en 1936, pour atteindre son plus haut niveau depuis 1929. De façon générale, les fabriques d'articles de production qui, d'habitude, sont si gravement atteintes par les crises économiques et qui, de la sorte, contribuent dans une si large mesure à l'accroissement du chômage, ont accusé, au cours de l'année écoulée, un regain considérable d'activité, leur rendement ayant augmenté de plus de 8 p. 100. On peut raisonnablement s'attendre à ce que cette amélioration, qu'on peut considérer comme l'un des plus importants aspects de la reprise de 1936, se poursuive avec plus de rapidité au cours de la présente année, à mesure que se manifestera la demande latente due au renouvellement de l'outillage et à l'agrandissement des usines.

[L'hon. M. Dunning.]

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Pendant toute l'année 1936, on a observé dans l'industrie des produits forestiers un regain d'activité vraiment remarquable, comparativement à 1935, l'indice général pour ce groupe ayant monté de plus de 25 p. 100 entre décembre 1935 et décembre 1936. Dans la Colombie-Britannique, la coupe du bois s'est accrue d'environ 15 p. 100. Les exportations de madriers et de planches vers les Etats-Unis ont augmenté de plus de 55 p. 100, comparativement à 1935, alors que les ventes faites au Royaume-Uni se sont améliorées de près de 40 p. 100. L'accroissement de la production s'est accompagné d'une augmentation fort encourageante de l'emploi de la main-d'œuvre dans la coupe du bois. L'indice saisonnier, revisé pour le dernier trimestre de 1936, accuse un relèvement moyen de plus de 28 p. 100, comparativement à la période correspondante de 1935. Malheureusement, depuis le commencement de la présente année, les conditions météorologiques ont causé un ralentissement d'activité dans cette industrie; il y a eu trop de neige dans certaines régions et pas assez dans d'autres.

La production de papier à journal au Canada a atteint un nouveau sommet en 1936, alors qu'elle s'est chiffrée à plus de 3,200,000 tonnes, ce qui représente un gain de 16 p. 100 comparativement à 1935 et de 66 p. 100 comparativement à 1932, la pire année de la crise dans cette industrie. Une telle production signifie que les papeteries canadiennes ont été exploitées, en moyenne, à plus de 82 p. 100 de leur capacité effective reconnue, pendant l'année entière, et à 91 p. 100 de leur capacité effective reconnus pendant le dernier trimestre. L'accroissement de la demande de papier à journal canadien, aux Etats-Unis surtout, mais aussi dans une mesure croissante sur d'autres marchés mondiaux, et la probabilité d'une hausse modérée des prix ouvrent de belles perspectives pour l'avenir immédiat de cette importante industrie depuis si longtemps en proie à une ruine effective ou imminente.

INDUSTRIE MINIÈRE

Nos mines ne cessent de produire une somme toujours croissante de richesse. En 1936, la valeur de notre production a atteint le total imposant de plus de 360 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 15 p. 100 comparativement à 1935, au cours de laquelle la production minière avait atteint un chiffre jusqu'alors inconnu. A leur allure actuelle de production, nos mines créent de la richesse à raison d'un million de dollars par jour. Bien que l'or demeure au premier plan avec un rendement de 130 millions de dollars

en 1936, c'est-à-dire le double de celui d'il y a dix ans, et que plusieurs nouvelles mines commencent à produire, les autres métaux, tels que le nickel, le cuivre, le plomb et le zinc, représentent une part sans cesse plus importante de nos exportations de produits miniers. L'industrie canadienne des bas métaux s'est transformée de façon remarquable depuis dix ans par suite de l'affectation d'une somme de près de 100 millions à l'agrandissement des usines et au perfectionnement de l'outillage, et de la coordination des opérations d'extraction, de fonte, d'affinage, de fabrication et de vente. Au point de vue de la production de nickel, de plomb, de zinc, de platinides, d'amiante et de sel, de nouveaux sommets ont été atteints en 1936, et la production de houille a été plus forte qu'en toute autre année depuis 1929. Comme dans le cas de l'industrie du bois, l'industrie minière, en prenant de l'expansion, emploie un nombre sans cesse croissant d'ouvriers. En décembre 1936, l'indice saisonnier rectifié de l'emploi dans les mines dépassait de plus de 12 p. 100 celui de décembre 1935, et l'indice de l'emploi dans les minerais métallifères a accusé une hausse d'environ 20 p. 100 au cours de l'année écoulée. Il est extrêmement réconfortant de constater ce mouvement de nos travailleurs vers les industries primaires, où ils trouvent un emploi rémunérateur dans l'extraction des produits naturels dont le Canada est si abondamment pourvu.

AGRICULTURE

En 1936, les conditions météorologiques défavorables qui se sont manifestées durant la saison de croissance ont nui à la production agricole. Toutefois, grâce à la hausse des prix, les récoltes ont rapporté une plus forte somme qu'en toute autre année depuis 1930, soit environ 600 millions de dollars, ou à peu près 17 p. 100 de plus qu'en 1935.

En ce qui concerne le blé, la production de 1936 a été inférieure d'environ 52.7 millions de boisseaux à celle de 1935; c'est la plus faible récolte que nous ayons eue depuis 1919. La sécheresse a de nouveau ravagé certaines régions; dans quelques endroits, la récolte a été totalement détruite et ailleurs elle a été extrêmement faible. Cependant, en dépit de son volume moindre, la récolte de 1936 a accusé une valeur sensiblement plus forte que celle de la récolte de 1935, par suite de la hausse marquée des prix, qui sont en train de remonter à un niveau qui devra assurer plus de profit et de stabilité aux cultivateurs de l'Ouest.

Un plus grand nombre de bestiaux ont été vendus en 1936, mais à des prix légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente. Le chiffre-indice du Bureau de la Statistique pour les ventes de bestiaux accuse une augmentation de 12 p. 100 sur la moyenne de l'année précédente. Les prix des produits laitiers ont été en général un peu plus élevés au cours de l'année écoulée. Une forte augmentation a été enregistrée dans les exportations de fromage et la quantité expédiée à l'étranger en 1936 a dépassé le double de celle de 1935 bien que les prix aient été plus élevés qu'en toute autre année depuis 1930.

Des changements survenus récemment dans les prix ont permis aux cultivateurs de reprendre un peu le dessus. Comme la Chambre le sait, ceux-ci ont beaucoup souffert de la dégringolade des prix survenue dans les années postérieures à 1929 et l'on constate qu'en 1932, le niveau moyen des prix des produits de la ferme était tombé à 48.4 p. 100 de celui de 1926. Depuis ce temps-là, les prix se sont toutefois bien améliorés, surtout l'année dernière et à la fin de 1936, ce chiffre-indice était rendu à 82.4 du niveau de 1926. Bien que les prix des produits que vendent les cultivateurs aient monté, ceux des articles qu'ils doivent acheter ont bien peu varié. De fait, si l'on prend le chiffre 100 comme base des prix de 1926, on constate que le chiffre-indice des prix de détail au mois de décembre 1936, s'établissait à 81.8 tandis que comme mentionné ci-dessus, les prix des produits agricoles avaient atteint le niveau de 82.4, après une hausse rapide durant les derniers mois de l'année. A la fin de l'année 1936, les cultivateurs se trouvaient donc relativement, quant aux prix, dans une posture un peu meilleure qu'en 1926. Une grande disproportion entre les prix des produits essentiels et ouvrés constitue probablement le point le plus saillant de ce qu'on appelle une crise et il est à souhaiter que cette égalité approximative entre les prix des produits agricoles et ceux des autres articles puisse être maintenue.

PRIX DE GROS

Le niveau général des prix de gros qui avait fait preuve d'une stabilité remarquable au Canada depuis 1933, a fini par accuser une assez forte hausse. En 1934, 1935, et durant la première moitié de 1936, le chiffre-indice du Bureau de la Statistique s'est maintenu aux environs de 72 p. 100 du niveau de 1926. Durant la dernière moitié de 1936, cependant, le niveau des prix de gros a subi une hausse de plus de 10 p. 100 pour s'établir à 79.7 à la fin de l'année, ce qui a permis aux prix de gros de revenir au niveau qui existait à la fin de 1930. Cette augmentation des prix s'est

fait sentir dans le monde entier et les forces qui l'ont provoquée ne restent pas inactives. Il faut espérer qu'on ne les laissera pas aller trop loin. Elles peuvent en effet corriger les disproportions économiques dont nous avons souffert dernièrement et elles peuvent aussi donner pendant un certain temps des preuves d'abondance et de prospérité, mais elles sont susceptibles, si l'allure est trop rapide, de créer de nouvelles disproportions et de nous plonger de nouveau dans une crise.

SITUATION FINANCIÈRE

Le chiffre des dividendes distribués par les compagnies est un signe infaillible de l'état général de notre santé économique. Il est donc agréable de pouvoir annoncer que le chiffre des bénéfices de l'année écoulée, d'après des calculs auxquels il faut ajouter foi, a été le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1930 et que l'augmentation a été de plus de 13 p. 100 sur le total de 1935.

Un chiffre-indice officieux des dividendes qui ont été distribués s'établissait à 117 pour le mois de décembre 1936, au lieu de 100.1 pour décembre 1935 et de 62.5, le chiffre le plus bas, pour le mois d'août 1933. Avec le système qui existe actuellement, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique. Une augmentation des bénéfices est en conséquence le meilleur augure de l'amélioration du marché de la main-d'œuvre, la meilleure indication que l'industrie privée va bientôt pouvoir soulager les gouvernements de l'énorme fardeau qu'ils ont eu à supporter depuis quelques années.

Les conditions, dans le domaine financier, sont restées bonnes en général. L'année 1936 a été témoin d'une forte augmentation dans le chiffre des émissions de capitaux offertes au public. On estime que les émissions d'obligations offertes au public canadien pour de nouvelles mises de fonds ou des remboursements, sans compter les émissions de bons du trésor, ont atteint le total de 715 millions au lieu de 541 millions l'année précédente, soit une augmentation de plus de 32 p. 100. De ce total de 1936, 242 millions étaient destinés à de nouvelles mises de fonds et 473 millions à des remboursements. Le financement de compagnies privées représentait 232 millions du total de 1936, soit plus de cinq fois le total de financements de ce genre en 1935. L'augmentation du chiffre des émissions des compagnies privées et celle de la proportion de ces émissions offertes pour de nouvelles mises de fonds sont d'excellents signes.

C'est dû en partie aux taux d'intérêt peu élevés qui existent actuellement si ces émissions d'obligations ont été aussi considérables. Le loyer de l'argent, calculé sur le revenu des obligations de première qualité, a été plus bas en 1936 qu'à toute autre époque depuis la guerre. Ces taux peu élevés ont permis au Gouvernement fédéral et aux provinces de l'Est de rembourser des obligations impayées et de prélever de nouveaux fonds à un taux sans précédent. Pour des emprunts à courte échéance, le Dominion verse sur une base de rendement approximativement trois quarts de 1 p. 100 par année, alors que pour les émissions à long terme, le taux est d'un peu plus de 3 p. 100. Sauf une interruption en septembre et en octobre, la courbe des prix pour les obligations de première qualité a été continuellement ascendante depuis 1936. Au cours du mois dernier, un nombre exceptionnel d'émissions réelles ou en perspective et des craintes occasionnées par la situation financière affaiblie de certaines provinces de l'Ouest, ainsi que des conditions défavorables sur les marchés étrangers, ont provoqué le relèvement des taux d'intérêt. Le niveau quelque peu élevé du prix des obligations a causé un regain d'activité dans les achats de valeurs de portefeuille et le revenu provenant des valeurs de première qualité est toujours un peu plus élevé que le niveau qui prévalait il y a un an. Le maintien des taux d'intérêt presque au niveau actuel hâtera la restauration économique en encourageant l'initiative privée à augmenter son outillage actuel et à entreprendre de nouveaux projets avec de moindres dépenses au compte capital.

SITUATION FINANCIÈRE DES PROVINCES

Néanmoins, il est malheureusement vrai que la situation financière de plusieurs de nos gouvernements provinciaux est telle qu'ils ne peuvent bénéficier des taux peu élevés d'intérêt qui ont cours en ce moment afin de réduire leurs frais fixes en remboursant la dette impayée ou d'obtenir de nouveaux emprunts pour les secours directs ou autres dépenses. Malgré les grands efforts en vue de réduire les dépenses et d'augmenter les impôts, et en dépit d'une longue série de tractations honorables avec leurs créanciers, ils n'ont pas réussi à équilibrer leurs budgets ou à avoir recours au marché des placements pour se procurer les fonds nécessaires dans le but de faire face à leurs obligations.

Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le Gouvernement a apporté à la solution de ce problème son attention la plus sérieuse et la plus constante. Inutile pour moi de rappeler les efforts que l'on a tentés l'an dernier pour résoudre ce problème. Dans bien des milieux, on ne put accepter le plan que l'on avait alors élaboré et qui aurait rendu les taux peu élevés accessibles aux provinces par suite de l'aide fédérale fournie sur des garanties ap-

propriées. L'acuité du problème au Manitoba et dans la Saskatchewan depuis quelque temps a amené le Gouvernement à prendre la décision que le très honorable premier ministre a annoncée à la Chambre la semaine dernière. Cette décision fut prise à la suite d'enquêtes qui ont révélé ce que l'on a reconnu depuis longtemps comme une faiblesse fondamentale dans la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités aux gouvernements provinciaux que les Pères de la Confédération déterminèrent, il y a soixante-dix ans. Les pouvoirs productifs de revenus attribués aux provinces ne semblent pas proportionnés aux responsabilités qu'on leur imposa ou qu'elles ont assumées à une époque où les mesures concernant les services sociaux du Gouvernement vont sans cesse en augmentant. C'est un principe fondamental qu'un gouvernement doit être indépendant au point de vue financier—qu'il doit lui-même être en mesure de trouver les revenus nécessaires pour répondre à ses besoins. J'attendrai donc avec une grande confiance le résultat de l'enquête que la Commission royale que l'on doit instituer fera dans toute cette question. Si l'on mène cette enquête et si l'on présente un rapport d'une manière aussi compétente, aussi impartiale et aussi pratique que l'exigent les circonstances, ils pourront servir de base à des mesures qui feront de l'année 1937 une année aussi importante dans l'histoire du Canada que celle de 1867.

A ce sujet, me permettra-t-on de louanger publiquement la collaboration que la Banque du Canada nous a fournie en instituant une enquête préliminaire dans la situation financière de ces deux provinces, à la demande de leurs gouvernements et du gouvernement fédéral. La province de l'Alberta vient de demander une enquête semblable. Comme la Chambre le sait, la Banque a le pouvoir, sur demande, d'agir à titre d'agent financier et de conseiller de tout gouvernement provincial. Nous avons là un exemple du précieux concours que peut apporter la Banque au bien-être financier du Dominion, simplement en donnant à nos principaux gouvernements des renseignements compétents et désintéressés.

SITUATION MONÉTAIRE ET BANCAIRE

Notre régime bancaire possède en ce moment d'importantes réserves pour la commodité des emprunteurs commerciaux. Bien que le chiffre des prêts commerciaux soit anormalement bas, on a constaté récemment des indices d'accroissement et on s'attend à une légère augmentation au cours de la présente année. Contrairement à l'opinion qui prévaut dans certains milieux, les banques accueilleront favorablement l'occasion qui leur est ainsi fournie de placer leurs fonds à des taux un peu plus élevés qu'elles n'ont obtenus dernièrement pour des valeurs de tout repos.

Les dernières statistiques bancaires présentent un aspect très encourageant: c'est celui qui a trait aux débits portés aux comptes de banque des particuliers dans les chambres de compensation du Canada,—nous voulons parler des chèques tirés sur les différents comptes de banque par les déposants; ils accusent, en décembre 1936, une augmentation de 16 p. 100 sur ceux de décembre 1935. Il nous faut remonter à 1930 pour trouver un volume annuel de débits dépassant le niveau atteint l'an dernier. Cet état de choses indique que la circulation de l'argent qui change de mains par la voie des chèques suit parallèlement le rythme accéléré des transactions commerciales ainsi que le regain de confiance du public.

Ce facteur passe souvent inaperçu de ceux qui préconisent des panacées monétaires. Le volume de travail en termes d'argent est le produit du montant d'argent multiplé par sa vitesse de circulation. Une augmentation arbitraire des espèces, effectuée par un acte gouvernemental, est de nature à annuler l'effet visé en provoquant un ralentissement proportionnel ou plus que proportionnel du facteur vitesse. Quand le volume d'argent prend de l'expansion au delà d'un certain point impossible à prévoir, la confiance disparaît tout à fait et il s'ensuit une fuite de capitaux. Il peut arriver qu'aux premiers stages d'une dépression rigoureuse et prolongée l'expansion du crédit soit l'arme toute trouvée pour combattre les forces de déflation. Toutefois, il faut voir là une arme très dangereuse dont seule peut se servir une technique experte, avisée et prudente. L'une des principales fonctions d'une banque centrale consiste à réglementer le volume de papier-monnaie et celui du crédit de façon à atténuer les contre-coups des relèvements subits aussi bien que des dépressions. A mon avis, la politique adoptée en ces dernières années et qui a pour objet de rendre l'argent plus abondant est un exemple des mesures à prendre en période de dépression. Le moment viendra cependant, et il peut surgir plus soudainement qu'on ne s'y attend, où il faudra, dans l'intérêt même du pays adopter une méthode absolument inverse. Il y a lieu, en temps de dépression, d'adopter une politique monétaire et son rôle est important bien que, je dois ajouter, ce genre de technique est beaucoup plus efficace avant la crise qu'après. Au cours de la présente dépression, on a tiré parti des expédients et des remèdes monétaires d'une façon plus consciente que dans aucune dépression anté-

rieure. Ceci s'explique surtout par les progrès réalisés dans la période d'après-guerre par les théories monétaires et par la création des banques centrales et, en ce qui concerne le Canada, par l'inauguration récente d'organismes appropriés de réglementation. Mais n'allons pas voir dans une politique monétaire de ce genre une simple panacée, car, au mieux, elle ne peut être que le prélude d'un développement bien ordonné. Elle ne peut figurer dans un programme constructif que comme partie d'un tout. En principe, ce qu'il nous faut, c'est l'augmentation globale du revenu national,—une augmentation effective de la richesse et non pas une unité de mesure qui nous aide à l'évaluer. Le pouvoir d'achat véritable consiste dans les marchandises et dans les services, non pas dans le nombre de billets de banque dont on se sert pour en faciliter l'échange.

LE REVENU NATIONAL

C'est en activant la production des nombreux articles que le Canada est le plus apte à produire que nous assurerons l'accroissement de notre richesse et de nos revenus nationaux et c'est par un échange aussi massif que possible de ces produits avec d'autres, que le Canada ne peut pas produire aussi avantageusement, que nous rétablirons la situation.

Tel est l'objectif que le Gouvernement avait en vue quand il s'attaqua vigoureusement à la tâche d'ouvrir et d'étendre les marchés étrangers pour nos produits de base; il s'y prit en stimulant le marché de la main-d'œuvre dans les industries productives et en s'efforçant de bannir l'incertitude et la crainte qui paralysent l'initiative des industriels et en retardent les réalisations. Le succès dont nos efforts ont été couronnés, en partie du moins,—car je ne songe pas à revendiquer pour le Gouvernement tout le mérite du relèvement dont nous sommes témoins,—se manifeste dans les statistiques que j'ai données et qui sont autant de symptômes encourageants d'une expansion qui se produit dans presque toutes les sphères de la production. Les estimations préliminaires du revenu national pour 1936 corroborent ces statitstiques. Quand je parle de revenu national, je veux dire le revenu de toute la population du Canada. Je ne veux pas parler du revenu de l'Etat. Elles se chiffrent à 4,520 millions contre 4,094 millions en 1935, soit une augmentation de 10 p. 100 du revenu national. Ceci comprend l'ensemble des revenus de tous les individus. Cette augmentation du pouvoir d'achat réel n'a pas été atteinte simplement en inscrivant un crédit au compte du peuple canadien dans notre banque centrale mais en facilitant la production rémunératrice de marchandises et de services. Bien qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, cette avance, de même que les autres dont j'ai déjà fait mention, est impressionnante et réconfortante.

Dans l'appréciation de la situation d'ensemble, toutefois, n'oublions pas que la marche des cycles économiques, de la dépression à la reprise totale, ne suit jamais sans s'en écarter les voies déjà tracées. Nous ne pouvons déduire de l'expérience du passé que le mouvement ascendant persistera ni qu'il se déroulera dans toutes les directions sans heurt et sans avanie. Je veux dire que, tout en constatant une forte tendance générale à la hausse pour l'heure, nous ne devons pas conclure étourdiment que nous avons trouvé la solution aux problèmes que nous avions à résoudre, ni que nous approchons du moment où nous pourrons nous relâcher dans notre vigilance ou notre esprit d'économie. N'oublions pas que, dans certains domaines, l'amélioration est lente ni qu'une partie appréciable de notre population n'a pas trouvé dans la reprise des affaires le soulagement attendu. Ailleurs se manifeste assez nettement une recrudescence de l'état d'esprit qui a conduit à de si déplorables excès à la fin de la décade de 1920 à 1930. La rapacité et les exigences outrées dans les relations industrielles constituent des dangers qui peuvent annuler l'effet des mesures les plus efficaces. Nous devons tenir en mains certaines forces déchaînées pendant la période de la reprise, avec autant de vigueur que celles auxquelles nous devions faire front durant la dépression. Ne négligeons pas ces réalités. En outre, à cause de la tension qui existe dans les relations internationales, il règne encore une grande incertitude quant à l'avenir. Je veux consacrer quelques instants à ces aspects moins favorables de la situation.

CONSTRUCTION

Outre cette partie de notre agriculture qui a souffert des ravages de la sécheresse, c'est la construction par les particuliers qui, parmi nos principales industries, s'est le moins bien relevée. Dans l'ensemble, il y a eu quelque légère amélioration, en particulier dans la construction des maisons d'habitation et des édifices industriels; mais l'indice du Bureau de la statistique relativement à l'activité des métiers du bâtiment a été en 1936 légèrement inférieur à celui de 1935; il n'a pas dépassé en effet le niveau déplorablement bas de 49.8.

Les adjudications de travaux ne comportaient que la somme de 162 millions de dollars, comparativement à une moyenne de 428 millions pour les bonnes années de 1925 à 1930. On doit d'autant plus le déplorer qu'une forte propor-

tion de nos ouvriers trouvent en temps normal à s'employer dans les métiers du bâtiment ou dans les industries connexes. C'est pour ce motif que nous avons lancé le plan d'amélioration des logements. Nous avons confiance qu'au cours des douze prochains mois il donnera lieu à des travaux de réparation ou de modernisation en assez grande abondance, où trouveront de l'emploi les ouvriers spécialisés actuellement secourus, travaux qui, d'un autre côté, contribueront à maintenir et même augmenter la valeur d'un élément d'actif important, c'est-à-dire les habitations de notre population.

Comme je l'ai déjà noté, l'amélioration et l'agrandissement des édifices ou de l'outillage industriel devraient aussi contribuer pour beaucoup à l'augmentation des offres d'emploi et à l'intensification de l'activité commerciale au cours de l'année. Le relèvement devrait se manifester encore dans le domaine de la construction des logements, longtemps retardée par les incertitudes quant à la prolongation de la durée de l'emploi et surtout par le niveau élevé des impôts fonciers. Il est évident, toutefois, qu'une partie au moins de ces difficultés restent cantonnées dans un cercle vicieux. Les impôts fonciers sont élevés, pour citer un exemple, parce que les secours absorbent de fortes sommes; les secours entraînent de lourdes dépenses parce que le chômage est très répandu; et le chômage est très répandu, dans une large mesure, parce que les métiers du bâtiment restent dans l'inactivité. De même, on peut dire que les métiers du bâtiment chôment à cause de l'existence de tous les autres éléments ci-haut mentionnés. Nous en arrivons à un point, dans la voie du relèvement économique, où il importe de briser ce cercle vicieux. A mon sens, par conséquent, toutes les divisions de l'industrie de la construction, y compris les sociétés de prêts qui fournissent les fonds nécessaires à la réparation ou à la construction de maisons, doivent étudier les ressources que mettent à leur disposition les programmes de construction de l'Etat; elles doivent en outre mettre en œuvre toute leur habileté pour établir de bons édifices à des prix raisonnables et pour les vendre ensuite à qui en a besoin. On ne pourra longtemps poursuivre à la cadence de ces dernières années la réalisation de travaux publics sans accumuler pour les générations futures un fardeau intolérable. Si l'on a recours à cette méthode durant les dernières étapes de la reprise, peut-on espérer que les gouvernements tiennent en réserve des travaux nécessaires pour faire face à la prochaine crise économique?

Si l'industrie du bâtiment fournit l'effort que je viens d'indiquer, et si elle reçoit la collaboration cordiale à laquelle elle a droit de la part du public en général, elle atteindra des résultats qui contribueront pour beaucoup à la solution du problème que j'aborde maintenant, c'est-à-dire celui du chômage et des secours aux chômeurs. Le Bureau de la statistique publie chaque mois un indice de l'emploi de la main-d'œuvre où se trouve assez bien exposé l'état de toutes les industries. Il calcule cet indice d'après les rapports fournis par 10,000 sociétés commerciales ou industrielles qui emploient environ un million de personnes. Après les mises au point nécessitées par les oscilations saisonnières, cet indice s'établissait à 111.1 en janvier dernier. Comparativement à janvier 1935, ce chiffre indiquait une amélioration de 5 p. 100. Dans l'industrie manufacturière, l'emploi de la main-d'œuvre a augmenté de 6 p. 100. Dans l'exploitation forestière ou minière, ainsi que je l'ai déjà mentionné, le relèvement a été très appréciable. Pour le commerce de gros et de détail, l'emploi a été, en décembre dernier, au plus haut point encore enregistré en un mois de décembre quelconque. Cependant, il y a eu régression dans les métiers du bâtiment et les services d'entretien, ce qui a fait baisser la moyenne générale.

PLACEMENT ET ASSISTANCE

L'aspect décourageant de ces statistiques, cependant, c'est que, de toute évidence, l'accroissement des emplois n'est pas allé de pair avec l'amélioration marquée des affaires que nous avons précédemment signalée. L'explication partielle de cet état de choses réside dans la substitution du travail permanent au travail intermittent, et dans l'élimination des périodes de creux qui existaient naguère, du fait que plusieurs patrons gardaient un personnel surabondant, par répugnance à congédier des employés dont les services n'étaient vraiment pas requis. Quant au reste, l'explication est fournie par le progrès des inventions et l'amélioration de la technique et des méthodes de gestion. Dans cette mesure, c'est un phénomène qui trouve d'ordinaire sa rectification dans les premières étapes d'une reprise économique. Comme c'est l'indice d'un meilleur rendement du mécanisme de la production, ses résultats ne sont pas à déplorer. Ses mauvais effets sont temporaires. Au bout du compte, il en résulte un accroissement de l'emploi par l'abaissement du prix de revient et l'expansion de la puissance d'achat des consommateurs. A mesure que la reprise s'accentuera, l'amélioration du marché de la main-d'œuvre tendra à coïncider plus rigoureusement avec l'amélioration des affaires.

Une chose qui décourage encore davantage la plupart des observateurs, c'est que le nombre des assistés ne diminue pas proportionnellement à la reprise économique. Il ressort de l'inscription des assistés effectuée par la Com-

mission nationale de placement et qui est maintenant au point, sur une base préliminaire pour le mois dernier, que par comparaison avec le mois de janvier 1936, le nombre des chefs de famille assistés en janvier 1937 accusait une diminution de 8 p. 100, et celui de tous les assistés une diminution de 5 p. 100. Si l'on exclut les assistés de la zone de sécheresse, ces diminutions sont respectivement de 11 et 7½ p. 100. Leur importance est suffisante pour confirmer la conviction que nous avons, qu'avec la reprise des affaires, l'industrie pourra résorber au moins une partie des assistés aptes au travail. Cependant, les observateurs qui envisagent une prompte solution du problème de l'allégement du chômage trouveront peu encourageante la faible diminution du nombre des assistés au cours de l'année dernière. Outre les facteurs ci-dessus mentionnés, l'explication de la lente cadence de la résorption est le fait que les occupants des nouvelles places créées sont dans une large mesure des chômeurs qui n'étaient pas assistés, et les nouvelles recrues qui quittent tous les ans nos écoles et nos collèges, pour entrer dans les rangs des travailleurs industriels.

Selon toute probabilité, il demeurera toujours un noyau irréductible de chômage et d'assistance. Sans doute, plusieurs des sans-travail d'un âge avancé qui sont assistés depuis plusieurs années resteront peut-être à jamais inaptes au travail. Même aux époques les plus prospères, le chômage a toujours sévi, mais on n'effectuait pas le dénombrement des sans-travail et ils n'émargeaient pas autant qu'aujourd'hui au budget de l'assistance. La crise nous léguera un nouveau problème auquel les autorités compétentes devront s'attaquer par de nouvelles méthodes.

Je suis convaincu, toutefois, que grâce à la politique suivie et aux forces économiques actuellement à l'œuvre avec une puissance grandissante, le problème sera rapidement réduit à des proportions maîtrisables. La véritable solution doit se réaliser et est en voie de réalisation par une expansion des entreprises particulières fondée sur des conditions favorables à l'exploitation plus intense de nos industries mères et autres. L'encouragement d'entreprises de construction rationnelles par des particuliers, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, constituera aussi un apport important. Comme le vrai pouvoir d'achat ainsi créé se répandra plus abondamment dans notre économie, le problème de l'assistance s'atténuera. Entre temps, d'importantes activités supplémentaires s'imposent pour remédier à la situation, telles que celles que la Commission nationale de placement encourage pour contribuer à la solution de ce problème national. Je veux parler surtout du

projet d'établissement agricole, du projet d'amélioration des habitations, de la coordination des efforts de divers corps gouvernementaux et de diverses sociétés particulières au sujet de la jeunesse, de l'organisation de la coopération sociale et de mesures pour rendre plus efficace et plus économique la gestion des fonds de secours.

LA SPÉCULATION

Il peut sembler ironique de ma part de lancer un avertissement au sujet d'un problème de prospérité, alors que nous sommes encore harcelés par celui de la crise. Des preuves s'accumulent toutefois de l'existence générale d'un état d'esprit qui justifie cet avertissement. Si l'on en juge par l'activité des maisons de courtage, par le relèvement rapide des prix sur le marché des valeurs et par le rapport des prix des valeurs, en particulier dans quelques branches du marché, avec les gains prochains et les perspectives de dividendes, nous sommes forcés de reconnaître le retour de ce désir d'enrichissement rapide qui s'est révélé si désastreux au cours des années qui ont précédé la crise. A mesure que s'accroît l'activité des affaires, et surtout si le niveau des prix des denrées accuse une hausse rapide, cette fièvre de spéculation s'étendra probablement davantage et deviendra plus aiguë, créant de fausses normes de valeurs et un progrès mal équilibré avec leurs conséquences inévitables. Il n'est donc pas prématuré d'attirer l'attention sur ces dangers potentiels et d'exprimer l'espoir que des mesures adéquates pourront être prises assez vite pour mettre un frein à des tendances malsaines. La Banque du Canada a le pouvoir de régir le volume total de crédit en circulation, mais la réglementation du volume de crédit qui s'écoule dans le canal particulier de la spéculation nécessitera la collaboration active des bourses des valeurs et des établissements bancaires qui seront appelés à financer de plus en plus l'activité de la spéculation. Nous sommes encore trop près, j'espère, de 1929, pour oublier la nécessité d'un progrès ordonné et d'une expansion économique bien équilibrée.

LA SITUATION INTERNATIONALE

Enfin, un mot touchant la situation internationale. Du côté financier et économique, l'année s'est révélée fort encourageante. Le fait le plus frappant peut-être sous ce rapport est la dévaluation des monnaies d'or de l'Europe continentale. Après des années de résistance, durant lesquelles la déflation soutenue dans une région importante a constitué un obstacle tenace au relèvement mondial, la

plupart des pays qui formaient le "bloc de l'or" ont finalement franchi le pas inévitable et ont ajusté leurs unités monétaires en vue de porter remède à la majoration de leurs changes. Ils étaient aidés dans cette opération par une entente internationale à l'effet que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France mettraient en œuvre tous les moyens disponibles pour maintenir leurs devises à peu près stables les unes par rapport aux autres. Cette entente coopérative, à laquelle se sont jointes depuis la Hollande et la Suisse, marque un progrès notoire en fait de collaboration internationale dans le domaine de la gestion monétaire. Non seulement cette dévaluation ainsi effectuée a-t-elle eu pour résultat d'assurer un plus grand degré de stabilité et de sécurité aux taux de change, mais elle a placé le régime économique des pays du bloc de l'or dans une situation mieux équilibrée par rapport aux autres pays, condition essentielle d'un sain relèvement mondial. Elle a également fait disparaître l'une des principales raisons de réglementation du change, des mesures de contingentement et autres restrictions qui paralysaient le commerce international. Déjà, certains pays européens ont pris des mesures préliminaires pour atténuer les barrières tarifaires et les restrictions du commerce. Le commerce international a reçu quelque impulsion de ce stimulant ainsi que de la plus grande stabilité des marchés du change, et surtout du relèvement des prix mondiaux des denrées fondamentales.

Dans son ensemble, le commerce mondial n'a toutefois pas fait le progrès que l'on attendait, et il existe encore dans certaines régions des indices de tension financière ou économique. Néanmoins, dans la plupart des pays comme au Canada, tout indique un progrès soutenu, pourvu que la paix puisse être maintenue et que les causes de friction politique soient diminuées. En jetant les yeux sur 1936, on ne peut toutefois prétendre que le progrès politique a marché de pair avec l'amélioration économique. La guerre et les menaces de guerre semblent être plus imminentes qu'en aucune autre période de ces dernières années. Des idéologies rivales en viennent aux prises dans la presse et dans les chancelleries d'Europe; on semble douter, pour le moment du moins, de la valeur des entreprises coopératives et de l'inviolabilité des engagements internationaux; une proportion de plus en plus forte du revenu national est affectée aux dépenses pour les armements. Si regrettable que cela soit, nous devons envisager carrément les faits et tenir compte de ces dangers potentiels quand nous envisageons l'avenir. Le meilleur espoir de paix réside peut-être dans le fait qu'on se rend parfaitement compte de ces dangers. Lorsque tout le monde les voit, on peut plus facilement espérer trouver suffisamment de sagesse chez les nations pour éviter une catastrophe.

Je remets l'examen du progrès de notre commerce extérieur et de nos négociations effectuées en vue de conclure des traités avec d'autres pays jusqu'à ce que j'aie fait l'exposé des comptes publics pour l'année.

II

COMPTES PUBLICS 1936-1937

En abordant les comptes publics, je signalerai tout d'abord que, vu la date hâtive de la présentation du budget, les chiffres que je vais soumettre pour l'année financière se terminant le 31 mars prochain ne sont que des prévisions. J'espère que nos prévisions budgétaires se rapprocheront sensiblement des chiffres définitifs de nos recettes et déboursés au moment de la fermeture des livres, mais l'on voudra bien tenir compte qu'elles ne sont qu'approximatives et, aussi bien, qu'il est particulièrement difficile à ce moment de soumettre notre bilan annuel.

Conformément à l'usage suivi l'an dernier, je consignerai au hansard, avec la permission de la Chambre, un certain nombre de tableaux présentant un sommaire complet des recettes et déboursés sous les différents chefs, et du déficit total ou de l'augmentation totale de la dette nette pour l'année courante, ainsi que des chiffres comparatifs pour les quatre années financières précédentes. Les tableaux suivent:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	70,073	66,305	76,562	74,004	81,500
Accise	37,834	35,494	43,190	44,410	45,500
Revenus de taxes de guerre—					
Banques	1,328	1,336	1,369	1,281	1,255
Compagnies d'assurance	826	742	750	761	763
Impôt sur le revenu	62,067	61,399	66,808	82,710	102,000
Taxe de vente	56,814	61,392	72,447	77,552	115,500
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc.	25,377	45,184	39,745	35,181	38,100
Taxes sur l'or	—	—	3,573	1,413	—
Rendement total des impôts	254,319	271,852	304,444	317,312	384,618
Recettes non fiscales—					
Loi des grains du Canada	1,445	1,236	1,205	1,213	1,402
Gazette du Canada	74	56	47	49	49
Canaux	831	878	838	890	1,782
Casuelles	3,205	3,622	4,337	4,636	5,432
Immigration chinoise	9	6	6	6	6
Terres fédérales	459	419	516	458	475
Inspection de l'éclairage électrique	298	440	485	542	615
Amendes et confiscations	212	178	90	295	392
Pêcheries	5	39	43	42	54
Inspection du gaz	84	76	96	91	90
Inspection des assurances	160	149	139	147	152
Intérêts sur placements	11,221	11,148	10,963	10,614	11,218
Marine	178	208	218	222	223
Caisse des marins	180	188	181	187	204
Collège militaire	20	20	20	20	20
Pensions militaires, recettes	166	165	174	178	183
Terres de l'artillerie	17	18	16	16	17
Droits de brevet et d'auteur	539	429	426	455	455
Pénitenciers	121	98	74	68	50
Postes	30,928	30,893	31,248	32,508	34,310
Prime, escompte et change	146	—	752	36	—
Travaux publics	213	250	254	251	221
Licences de radio	1,404	1,291	1,487	1,574	1,000
Pensions des officiers de la gendarmerie à cheval	12	12	9	11	14
Poids et mesures	394	400	407	401	406
	52,321	52,219	54,031	54,910	58,770
Recettes ordinaires totales	306,640	324,071	358,475	372,222	443,388
Recettes spéciales—					
Recettes diverses	4,490	409	3,397	320	8,125*
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	500	90	80	27	565
Crédits aux comptes improductifs	105	91	21	27	45
Total des recettes et crédits	311,735	324,661	361,973	372,596	452,123

* Y compris $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935–1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation.

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE

(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Agriculture	8,066	6,996	7,107	9,399	8,929
Bureau de l'auditeur général	380	376	377	429	423
Commission du service civil	244	221	221	259	308
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	863	974	1,427	1,290	1,381
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	134,999	139,725	138,533	134,549	137,405
Frais d'émission d'emprunts	1,639	2,550	2,890	3,577	3,900
Primes d'escompte et de change (montants nets)	—	167	—	—	300
Subsides aux provinces	13,677	13,728	13,769	13,769	13,769
Subventions spéciales aux provinces	1,600	1,600	1,600	3,975	3,225
Autres subventions et contributions	499	396	467	736	643
Pensions civiles et retraites	1,098	1,032	943	854	797
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,270	1,986	1,948	1,875	2,025
Pensions de vieillesse	11,513	12,314	14,942	16,764	22,500
Dépenses générales	2,050	3,152	3,939	3,735	3,667
Pêcheries	1,787	1,596	1,641	1,710	1,750
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	136	136	133	138	144
Immigration et colonisation	1,689	1,374	1,269	1,322	1,333
Affaires indiennes	4,499	4,380	4,362	4,869	4,921
Assurances	161	152	156	163	175
Intérieur	3,503	2,857	2,750	2,939	2,963
Justice	2,691	2,711	2,718	2,748	2,780
Pénitenciers	2,870	2,677	2,667	2,377	2,449
Travail	605	561	581	660	725
Enseignement technique	202	129	91	99	100
Rentes viagères de l'Etat (pour maintenir la réserve)	289	184	146	272	541
Service législatif—					
Chambre des communes	2,210	986	1,796	1,486	1,749
Bibliothèque du Parlement	65	69	71	76	77
Sénat	747	286	491	491	599
Dépenses générales	81	62	95	55	75
Bureau du cens électoral fédéral	—	—	1,545	498	46
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	56	32	146	1,089	80
Marine	5,802	5,439	5,742	5,857	5,723
Société Radio-Canada	149	1,025	1,249	1,500	878
Mines et Commission de géologie	1,049	909	965	1,040	1,180
Loi relative au transport de la houille et de combustible du Canada	1,220	2,772	2,124	2,103	2,304
Défense nationale—					
Service de la milice	8,719	8,773	8,853	10,141	11,416
Service naval	2,167	2,171	2,222	2,380	4,851
Service de l'air	1,731	1,685	2,258	3,777	6,229
Divers services	1,133	847	847	879	1,001
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	10,846	10,360	10,166	10,963	11,272
Pensions et Santé nationale—Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	10,511	9,571	10,127	11,060	12,041
Pensions de guerre et militaires	44,183	42,923	43,232	42,790	43,092
Division de la Santé	924	802	809	993	880
Postes	31,607	30,554	30,252	31,438	32,417
Conseil privé	47	49	46	46	46
Archives publiques	174	157	209	165	167
Impressions et papeterie publiques	231	172	368	169	175
Travaux publics	13,108	10,827	9,905	12,945	14,643
Chemins de fer et Canaux	3,684	3,315	4,581	4,250	4,204
Lois relatives aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes	1,922	1,989	2,529	2,348	2,420
Fonds des passages à niveau des chemins de fer	318	310	275	128	104
Gendarmerie royale canadienne	5,820	5,528	5,970	6,165	5,910
Secrétariat d'Etat	606	387	395	705	649
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	819	810	746	762	858
Ministère du Commerce	3,276	3,007	3,057	3,458	5,717
Lois des grains du Canada	2,026	1,759	1,679	1,848	1,827
Subventions postales et maritimes	2,082	2,221	2,274	2,426	2,077
Total des dépenses ordinaires	354,643	351,771	359,701	372,539	391,860

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICES—*Suite*
(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Dépenses imputables sur le capital					
Canaux	3,156	1,986	338	458	52
Chemins de fer	1,659	754	526	287	217
Travaux publics	4,234	3,840	6,243	5,799	3,178
Total des dépenses du compte du capital	9,049	6,580	7,107	6,544	3,447
Dépenses spéciales					
Allégement du chômage, 1930	548	4	2	26	—
Allégement du chômage, 1931	17,048	564	52	26	—
Allégement du chômage, 1932	19,125	6,948	399	111	-
Allégement du chômage, 1933	—	28,382	2,420	494	—
Allégement du chômage, 1934	—	—	49,114	1 152	—
Allégement du chômage, 1935	—	—	—	13 027	—
Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936—					
Administration	—	—	—	—	225
Octrois de secours aux provinces	—	—	—	—	28,930
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales—					
Entreprises commencées avant le 31 mars 1936	—	—	—	—	3,700
Nouveaux projets	—	—	—	—	9,117
Facilités de transport aux régions minières	—	—	—	—	1,342
Entretien des chemins de fer	—	—	—	—	2,750
	36,721	35,898	51,987	49,836	46,064
Assistance spéciale aux zones desséchées—					
Secours direct	—	—	—	—	5,490
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport	—	—	—	—	4,160
Frais de transport des bestiaux	—	—	—	—	91
					9,741
Entreprises fédérales (Budget supplémentaire spécial des dépenses)—					
Entreprises commencées avant le 31 mars 1936	—	—	—	—	17,360
Nouveaux projets	—	—	—	—	7,014
Divers	—	—	—	—	250
Loi sur la construction d'ouvrages publics	—	—	8,673	29,581	—
Prime au blé	1,811	—	—	—	—
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930	—	—	—	6,600	—
Perte sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation: Paiement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 décembre 1935	—	—	—	15,856	—
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930 résultant de la garantie d'avances bancaires à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited	—	—	—	174	—
Total des dépenses spéciales	38,532	35,898	60,660	102,047	80,429
Entreprises de l'Etat					
Pertes imputées au fonds consolidé, Chemins de fer nationaux,—non compris les lignes de l'Est	53,423	52,264	42,590	41,796	37,449
Lignes de l'Est	8,717	6,692	5,818	5,625	5,854
Paquebots de l'Etat	—	—	—	270	—
Conseils des ports nationaux	—	—	—	1,126	250
Imputation totale au fonds consolidé	62,140	58,956	48,408	48,817	43,553

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE—*Fin*

(en milliers de dollars)

Dépenses spéciales	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'Etat	*1,382	*14	487	*333	*1,500
Commissions de port	4,897	2,110	1,242	2,456	2,419
Comptes figurant à l'actif productif transférés à l'actif improductif	**62,938	—	—	—	—
Total des avances improductives	66,453	2,096	1,729	2,123	919
Total pour les entreprises de l'Etat	128,593	61,052	50,137	50,940	44,472
AUTRES DÉDUCTIONS					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables au fonds consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	—	1,766	469	488	500
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—ministère de l'Intérieur	106	91	21	27	45
Comptes improductifs—					
Avances au Pacifique-Canadien (lois d'allégement du chômage)	1,447	1,000	—	—	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif	—	—	11	—	†18,765
Total des autres déductions	1,553	2,857	501	515	19,310
Grand total des dépenses	532,370	458,158	478,106	532,585	539,518

* Crédit.

** Chemins de fer nationaux du Canada: prêts en 1931-1932, $41,121,000. Diverses commissions de port: avances antérieures à 1932-1933, $21,817,000.

† Contribution du fédéral au programme de rajustement des dettes en voie d'exécution dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région atteinte par la sécheresse: Manitoba, $805,000; Saskatchewan, $17,960,000.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1932 33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	354,643	351,771	359,701	372,539	391,860
Recettes ordinaires	306,640	324,071	358,475	372,222	443,388
Déficit (−) ou surplus (+) au compte ordinaire	−48,003	− 27,700	− 1,226	− 317	+ 51,528
Dépenses spéciales	38,532	35,898	60,660	102,047	80,429
Moins les recettes spéciales	4,490	409	3,397	320	8,125
Balance	34,042	35,489	57,263	101,727	72,304
Plus les dépenses au compte de capital	9,049	6,580	7,107	6,544	3,447
Plus les entreprises de l'Etat	128,593	61,052	50,137	50,940	44,472
Plus les autres dépenses	1,553	2,857	501	515	19,310
	173,237	105,978	115,008	159,726	139,533
Moins les autres crédits	605	181	101	54	610
	172,632	105,797	114,907	159,672	138,923
Plus le déficit ou moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	48,003	27,700	1,226	317	51,528
Déficit total ou accroissement de la dette nette	220,635	133,497	116,133	159,989	87,395

REVENU DE 1936-1937

Pour l'exercice complet, nous estimons à $452,123,000 le revenu total provenant de l'impôt et d'autres sources. Ce total, qui dépasse de presque 80 millions celui de l'exercice précédent, n'a été dépassé qu'une fois dans l'histoire du Dominion, et ce fut au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1929 alors que la recette fut d'un peu plus de 460 millions. Si nous l'envisageons sous un autre aspect, c'est une augmentation de 45 p. 100 sur 1932-1933, l'année creuse de la dépression. Il se peut que les contribuables accueillent cette nouvelle avec des sentiments divers, mais j'y vois, pour ma part, une manifestation éclatante des pouvoirs de rétablissement de l'économie canadienne ainsi que la preuve convaincante de la réalité de la reprise des affaires dont j'ai parlé au début de mon discours. Cette augmentation est naturellement due, pour une partie, au relèvement des impôts l'an dernier, mais, au fond, l'augmentation du revenu du Gouvernement reflète et confirme celle du revenu national.

Le revenu provenant de toutes les sources d'impôt atteindra $384,618,000. C'est une augmentaton de $67,306,000 sur l'exercice précédent. Tous nos grands modes d'impôt ont contribué à cette augmentation.

La taxe sur les ventes est actuellement la plus abondante source de revenu du Gouvernement. Nous estimons à $115,500,000 le produit total de cette taxe pour l'année, soit $37,948,000 de plus que l'exercice précédent. Vu que cette taxe a été portée, l'an dernier, de 6 à 8 p. 100, on peut estimer, si la majoration ne retarde pas la reprise des affaires, que $28,875,000 de l'augmentation est attribuable au relèvement de la taxe et le reste à la reprise des affaires et aux niveaux plus élevés des prix.

La deuxième source de revenu, par ordre d'importance, est l'impôt sur le revenu dont nous estimons la recette à 102 millions durant l'année courante. C'est encore une augmentation satisfaisante sur l'exercice précédent, elle s'élève $19,290,000 et est attribuable, pour une large part, au relèvement des revenus des corporations et des particuliers, bien que le relèvement de 1½ p. 100 dans le taux de l'impôt sur le revenu des corporations ait produit environ $5,840,000 de l'augmentation. Sur la recette totale, $58,400,000 viendront des corporations, $8,700,000 de l'impôt de 5 p. 100 sur les intérêts et les dividendes, et $34,900,000 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

On s'attend à ce que les droits d'accise, qui frappent surtout les boissons alcooliques et le tabac, donnent $45,500,000, soit une augmentation un peu supérieure à un million par rapport à l'exercice précédent.

La recette des droits douaniers accuse une augmentation de près de $7,500,000. Vous vous rappellerez que l'an dernier cette source a fourni $74,004,000, contre $76,562,000 l'année précédente. Nous estimons à $81,500,000 la recette de cette année. Quoique la recette des droits douaniers soit encore inférieure de moitié à ce qu'elle était en 1929 ou même en 1920, l'augmentation est de 10 p. 100 cette année et l'on constate des indices d'amélioration depuis quelques mois.

Les taxes d'accise spéciales, d'un rendement antérieur de $35,181,000, rapporteront $38,100,000. Cette augmentation est surtout due aux recettes supérieures du chef de la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 sur les importations et de la taxe sur les transports de valeurs. Les recettes provenant de la taxe sur les billets de banque accusent un léger fléchissement du fait de la diminution prévue par la loi, pour ce qui est des billets des banques autorisées en circulation.

L'on prévoit que les recettes hors l'impôt, savoir, les recettes provenant de placements et de divers services de l'administration, s'élèveront pour l'ensemble à $58,770,000, dépassant de $3,860,000 le chiffre de l'année précédente. La plus forte augmentation sous ce chef sera attribuable aux recettes postales que l'on prévoit atteindre $34,310,000 en regard de $32,508,000 au cours de l'année 1935-1936. L'on estime que le surplus qui sera établi pour l'administration des Postes atteindra $1,893,000. Ce surplus est établi en incluant les dépenses d'administration dans les déboursés du ministère. Toutefois, l'on a souvent signalé que les comptes du ministère des Postes ne comportent aucune entrée, du côté des déboursés, pour la valeur de location et autres dépenses se rattachant aux immeubles occupés et à l'outillage employé, non plus que l'on n'inscrit, du côté des recettes, quoi que ce soit au crédit du ministère pour les services rendus par lui aux autres ministères en vertu de leur privilège de la franchise postale.

Pendant l'année courante, les recettes et les autres encaissements de nature spéciale s'élèveront, croyons-nous, à $8,735,000, tandis que ces rentrées n'atteignirent que $374,000 l'année précédente. Ceci s'explique en majeure partie par l'encaissement prévu de $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé, ce qui sera une compensation partielle pour le déboursé de $15,856,000 auquel nous avions pourvu l'an dernier et destiné à rembourser la Commission des obligations nettes encourues par son acquisition du blé et des options que possédait la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, et qui se rattachaient dans l'ensemble au compte de stabilisation et du syndicat du blé de 1930. Il y a lieu de se réjouir de la liquidation d'une obligation dont les alarmantes proportions constituaient une menace aux finances de la nation. A la fin de la dernière année financière, la situation était

telle que non seulement le gouvernement jugea essentiel de verser à la Commission les $15,856,000 déjà mentionnés, mais les importantes obligations additionnelles, apparaissant aux livres de la Commission et basées sur les prix en vigueur à la fermeture du marché le 31 mars 1936, faisaient prévoir presque inévitables de lourdes pertes additionnelles auxquelles nous devrions pourvoir cette année. L'on a critiqué les mesures que nous avions prises alors. L'on a prétendu que nous aurions dû attendre la liquidation complète des stocks détenus par la Commission avant de pourvoir aux pertes éventuelles. Il me paraissait, et il me paraît encore maintenant, qu'il était simplement d'élémentaire prudence en affaires que de pourvoir à l'avance, au moins en partie, pour des pertes qui s'annonçaient lourdes. Personne ne se réjouit plus que moi aujourd'hui de voir rentrer au trésor, comme le fruit d'une bonne fortune et d'une sage prévoyance, une partie des fonds déboursés alors.

DÉPENSES, 1936-1937

A propos des dépenses, je désire souligner de nouveau l'importance qu'il y a d'envisager le total de nos dépenses de toutes sortes et de notre déficit global plutôt que les dépenses ordinaires et l'excédent ou déficit paraissant dans les comptes ordinaires. Cependant, en vue d'analyser les détails et d'établir des comparaisons avec les années antérieures, je vais d'abord exposer les dépenses sous les cinq rubriques principales selon lesquelles elles sont maintenant classifiées dans les comptes publics.

DÉPENSES ORDINAIRES

Nous estimons que les dépenses ordinaires de l'année s'élèveront à un total de $391,860,000. C'est $19,321,000 de plus que les dépenses de 1935-1936. Etant donné que les recettes ordinaires sont estimées à $443,388,000, ce qu'on appelle l'excédent dans les comptes ordinaires serait de $51,528,000, alors que nous avions l'an dernier dans les comptes ordinaires un déficit de $317,000. Cependant, ainsi que je l'ai indiqué, cet excédent dans les comptes ordinaires n'a que bien peu de signification dans les conditions présentes.

La plus forte augmentation qui s'est produite dans les dépenses ordinaires est attribuable au coût des pensions de vieillesse, lesquelles exigeront pour l'année financière courante une somme de $22,500,000, calcule-t-on, alors qu'elles ont coûté l'an dernier $16,764,000. La plus grande partie de cette augmentation de $5,736,000 s'explique par le fait que, pour la première fois cette année, les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick participent à l'arrangement concernant les pensions de vieillesse. D'autres augmentations importantes sont les suivantes: $6,320,000 pour le coût de la défense nationale (y compris l'aviation civile); $2,856,000 pour les intérêts sur la dette publique; $1,698,000 pour dépenses ordinaires en travaux publics; $1,889,000 pour les dépenses du ministère du Commerce; et finalement une augmentation de $979,000 pour les frais ordinaires de l'administration des Postes.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Les dépenses totales imputées au compte du capital ne s'élèveront qu'à $3,447,000, soit une diminution de $3,097,000 sur le chiffre de l'année 1935-1936. Le principal item est celui de $3,178,000 pour construction d'ouvrages publics.

DÉPENSES SPÉCIALES

Nous arrivons maintenant au groupe important de dépenses classifiées comme spéciales, lesquelles ne se rapportent cette année qu'à des déboursements faits à titre de secours pour les chômeurs. Nous comptons que le total des dépenses spéciales au cours de l'année 1936-1937 s'élèvera à $80,429,000. Cette diminution de $21,618,000 sur le total de 1935-1936 provient entièrement de ce que nous n'avons fait cette année aucun déboursement pour pertes résultant de la vente du grain. Sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, on compte que les dépenses totales s'élèveront à $46,064,000. Sur ce total, il y a $28,930,000 en subventions d'assistance accordées aux provinces pour les secours directs; $14,159,000 pour la part du Dominion dans les projets mixtes des provinces et du Dominion; et $2,750,000 pour le coût du programme spécial d'entretien des chemins de fer, projet qui, on s'en souvient, a été élaboré en vue de procurer du travail aux chômeurs célibataires sans foyer qui se trouvaient autrefois dans les camps de chômeurs.

La grande sécheresse qui a sévi l'été dernier dans les trois provinces des Prairies a nécessité des secours tellement considérables que le Gouvernement s'est senti obligé d'envisager la chose comme un problème d'ordre national qui exigeait une assistance spéciale de la part du Dominion. Afin de remédier à cette situation imprévue et urgente, le gouverneur en conseil a émis des mandats spéciaux au montant total de $12,240,000 en vue, surtout, de payer les frais de l'achat et de la distribution de fourrage et de provende pour les bestiaux de la région desséchée, ainsi que de verser des secours directs aux familles demeurant dans cette région. Nous avons conclu avec les trois provinces des arrangements en vertu desquels le Dominion s'est engagé à payer 100 p. 100 du coût des secours directs dans la région desséchée en question, 100 p. 100 du coût du

fourrage et de la provende pour les bestiaux, et 50 p. 100 des frais nécessités pour déménager les bestiaux dans d'autres régions de pâturage et des pertes résultant de l'expédition des bestiaux de qualité inférieure de la région desséchée aux compagnies de fabrication de conserves pour en faire des déchets de viande moulue et du bœuf désossé. Ces accords contenaient des dispositions spéciales destinées à assurer la protection du gouvernement fédéral par l'entremise de représentants du bureau du contrôleur du trésor dans les trois provinces. Nous estimons aujourd'hui que les dépenses résultant de ce programme ne dépasseront pas $9,741,000 à la fin de la présente année financière. De cette somme, il y aura $5,490,000 représentant les frais de secours directs et $4,251,000 pour la part assumée par le Dominion pour le coût du fourrage et de la provende et pour les frais de transport.

Le coût d'exécution des projets fédéraux autorisés par le budget supplémentaire spécial pour 1936-1937 s'est élevé à $24,624,000. De ce total, $17,360,000 représentent le coût des projets dont l'exécution a été entreprise antérieurement au 31 mars 1936, et $7,264,000, le coût d'exécution des nouveaux projets.

Le tableau suivant, que je vais consigner au hansard, compare les dépenses faites ou à faire pour secours directs et divers projets pour le soulagement du chômage au cours de la présente année financière avec les dépenses semblables faites au cours de la précédente année financière.

DÉPENSES RELATIVES À L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

—	1935-36	Dépenses estimatives 1936-1937
Subventions d'assistance aux provinces	$ 26,274,875	$ 28,930,000
Part du Dominion dans les entreprises exécutées conjointement par le Dominion et les provinces	10,700,526	14,159,000
Entretien de voies de chemin de fer	.....	2,750,000
Entreprises fédérales:		
Ministère des Travaux publics	17,895,218	10,314,000
Ministère de la Défense nationale	10,201,468	4,322,000
Conseil des ports nationaux et ministère de la Marine	5,437,008	5,375,000
Ministère de l'Intérieur	2,294,291	1,879,000
Ministère de l'Agriculture	238,500	1,049,000
Ministère des Chemins de fer et Canaux	942,689	539,000
Divers, et autres ministères	1,431,681	1,371,000
Secours spécial aux régions desséchées	4,000,000	9,741,000
	$ 79,416,256	$ 80,429,000

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Une autre catégorie importante de dépenses a trait aux entreprises de l'Etat. On y fait le groupement des pertes subies par les entreprises de l'Etat exploitées à titre de corporations distinctes, ainsi que des avances improductives qui leur ont été consenties.

COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Les revenus provenant de l'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada accusent une augmentation d'environ $13,400,000 au cours de l'année civile 1936 sur ceux de la période correspondante de 1935, soit 7.7 p. 100. Cependant, les dépenses d'exploitation ont augmenté dans la même proportion, et après avoir acquitté les taxes, les loyers, etc., il est resté la somme nette de $6,600,000 disponible pour le paiement des intérêts sur la dette tandis que la somme disponible l'année précédente était de $6,800,000. L'augmentation des dépenses d'exploitation est en partie attribuable aux frais absorbés par la compagnie dans l'exécution de divers programmes de travaux de secours entrepris par le Gouvernement et à l'augmentation des salaires.

Après avoir appliqué cette somme de $6,600,000 provenant des recettes au service des intérêts, qui s'élèvent à $49,900,000, il reste un déficit net de $43,300,000 dans les recettes en espèces. Ce montant a été payé par le Dominion et inscrit dans le compte des dépenses du Dominion de l'année. En 1935, le déficit avait été de $47,400,000; cette amélioration a été effectuée uniquement grâce aux épargnes faites dans le service de la dette par la conversion des valeurs à un taux moins élevé.

On doit remarquer qu'il y a dans les comptes de la compagnie certains frais ne comportant pas des dépenses d'argent et dont on doit tenir compte pour concilier le montant ci-dessus donné du déficit réel avec la perte

nette de l'année telle qu'elle est indiquée dans le rapport annuel de la compagnie des chemins de fer.

Outre cette couverture du déficit de la compagnie, le Gouvernement avancera $9,916,000 sous forme de prêt aux Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de la présente année financière. Cette somme est ainsi répartie: remboursements divers de la dette effectués conformément au budget de 1936, $7,053,000, et achat de matériel d'exploitation en vertu du budget supplémentaire spécial de dépenses, $2,863,000. La compagnie a remboursé la somme de $395,000 sur les emprunts qu'elle avait obtenus au cours de l'année financière 1936 pour la réparation de son matériel, en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires.

Au cours de l'année financière, le Gouvernement a consenti des prêts temporaires au montant de $33,032,970 à la compagnie pour le remboursement de valeurs remboursables par anticipation ou échues, dont la majeure partie comprenait $24,220,000 en obligations du Grand-Tronc à 6 p. 100, garanties par le Dominion, qui ont été rachetées le 1er septembre 1936. Ces emprunts temporaires ainsi que d'autres emprunts se chiffrant à $2,043,725, reportés de l'année financière précédente, ont été remboursés au moyen d'une émission publique d'obligations garanties du Dominion, portant la date du 1er février 1937, au montant de $35,500,000. Cette émission a été vendue en deux échéances: $15,500,000 en obligations de sept ans, émises à 2¼ p. 100 et rapportant 2.39 p. 100, et $20,000,000 en obligations de quinze ans, émises à 3 p. 100 et rapportant 3.04 p. 100.

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS

La Canadian National Steamships a rapporté $1,500,000 au Gouvernement au cours de l'année financière. On peut attribuer cela à la liquidation de la marine marchande du Canada. Le capital de roulement et les fonds de la caisse d'assurance qui avaient été avancés sous forme de prêts improductifs au cours des années antérieures ont été remboursés, ainsi que l'excédent de $343,000 provenant des opérations de 1936, antérieures à la vente des navires. L'exploitation du service des Antilles accuse un surplus pour l'année civile 1936, compte tenu du paiement d'une somme de $70,000 en intérêts dus au public. C'est le premier surplus enregistré depuis l'inauguration du service. En 1935, il y avait eu un déficit de $270,000.

COMMISSIONS DE PORT

L'aide aux commissions de port, inscrite dans nos comptes de dépenses, s'est élevée à $2,669,000. Cette somme comprend $250,000 pour couvrir les déficits d'exploitation des commissions de port à Halifax, Saint-Jean, Québec et Chicoutimi. Le solde se compose d'avances improductives de $443,000 pour le déficit du pont Jacques-Cartier à Montréal, et de $1,996,000 pour le remboursement d'obligations des commissions de port de Trois-Rivières, Chicoutimi et Saint-Jean, moins un remboursement de $20,000 qui représente des avances consenties les années précédentes pour des dépenses d'immobilisation à Halifax et à Saint-Jean.

Le calcul des opérations des ports est fondé sur l'année civile et l'année 1936 représente la première année complète depuis que la gestion des divers ports, autrefois confiée à des commissions, a été centralisée. Bien que le Conseil des ports nationaux n'ait été constitué qu'au mois d'octobre dernier, la gestion centrale existait de fait depuis le mois de novembre 1935. Le revenu net provenant de l'exploitation des ports, avant de faire la réserve pour le service, l'intérêt sur la mise de fonds et pour la dépréciation, accusait, pour l'année civile 1936, une augmentation de $1,128,000 sur le chiffre correspondant de l'année 1935.

En résumé, la somme globale inscrite comme dépenses dans nos comptes relatifs à l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises sous la régie de l'Etat et exploitées comme organisations distinctes a été de $44,472,000 contre $50,940,000 pour l'année précédente. Ce chiffre ne comprend pas les sommes inscrites dans nos comptes comme valeurs actives et auxquelles je ferai allusion tout à l'heure.

RÉDUCTION DE L'ACTIF

On calcule qu'au cours de l'année financière l'actif sera réduit de $19,310,000. Outre l'amortissement normal dû aux prêts pour l'établissement de soldats et pour l'établissement sur les terres en général de même qu'aux comptes pour les grains de semence et pour les secours, lesquels forment un total de $545,000, ce chiffre s'explique par le fait que nous nous proposons de recommander au Parlement que le Canada verse une contribution pour assurer l'exécution d'un programme préparé en coopération pour le règlement des dettes des cultivateurs dans les zones arides de la Saskatchewan et du Manitoba.

Cette proposition comporte l'amortissement de bons du trésor des provinces détenus par l'Etat en garantie du remboursement des prêts consentis à ces deux provinces pour leur permettre de financer les dépenses encourues pour fins de secours et pour l'achat de graines de semence dans les zones arides du 1er mai 1931 au 1er janvier 1935, ainsi que les intérêts accrus qui ont été capitalisés. La somme

dont il s'agit ne dépassera pas $805,000 pour le Manitoba, et $17,960,000 pour la Saskatchewan.

Quand nous présenterons les crédits supplémentaires pour l'année courante nous demanderons l'autorisation de transférer ces bons du trésor inscrits dans les livres de l'Etat de la colonne des "Valeurs actives" à celle des "Valeurs improductives", au 31 mars 1937. Le Gouvernement fédéral biffera et annulera définitivement ces bons du trésor quand il recevra la preuve que les deux gouvernements provinciaux, les municipalités intéressées et les institutions de prêts hypothécaires qui ont consenti des prêts aux cultivateurs situés dans les zones arides ont aussi effectué un règlement des réclamations pour dettes ou pour taxes, selon le cas, dans le but de venir en aide aux cultivateurs qui ont souffert de cette situation prolongée.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

En groupant les dépenses de premier établissement et les dépenses spéciales, de même que les pertes des entreprises sous la régie de l'Etat et les avances improductives qui leur ont été consenties, et les autres charges qui représentent la réduction de l'actif, nous constatons que le grand total des dépenses dont le Gouvernement est responsable s'élèvera à $539,518,000. C'est une augmentation de $6,933,000 sur le total des dépenses de l'année financière 1935-1936. On devra se rappeler, cependant, que le total des dépenses pour l'année financière 1936-1937 comprend la somme extraordinaire de $18,765,000 qui représente la réduction des prêts consentis au Manitoba et à la Saskatchewan au cours de la période de 1930 à 1935.

Si l'on n'avait pas inclus dans ce chiffre la somme qui représente les opérations des années précédentes, nos dépenses totales pour l'année courante accuseraient une diminution de $11,832,000 par rapport à celles de l'an dernier.

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES, 1936-1937

Dans le tableau qui suit nous avons tâché d'indiquer le pourcentage de la distribution des recettes et des dépenses pour l'année courante. Les recettes provenant des divers impôts et des autres sources de revenu sont indiquées sous forme de pourcentages tant par rapport aux recettes totales qu'aux dépenses totales. Nous indiquons aussi un grand nombre des principaux chapitres de la dépense et des groupes de ces chapitres sont indiqués sous forme de pourcentages tant au point de vue des dépenses totales que des recettes totales. La méthode d'indiquer nos crédits et nos affectations de même que la classification des comptes rendent impossible l'exactitude des calculs que je consigne au hansard et j'espère que l'année prochaine nous pourrons inaugurer dans notre comptabilité des crédits et des comptes des changements qui nous permettront d'établir avec plus d'exactitude ce que nous coûtent véritablement les divers services importants de l'administration. Les membres de la Chambre des communes reconnaissent depuis longtemps, je crois, que ce changement s'impose. Quoi qu'il en soit les résultats indiqués dans ce tableau sont suffisamment précis pour nous permettre de tirer des conclusions générales au sujet des charges relatives qu'imposent au trésor public nos nombreux et importants services ou nos engagements. Je consigne maintenant ce tableau dans le compte rendu sans plus de commentaires:

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1936-1937
(en milliers de dollars)

Recettes	Montant (estimatif)	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	$102,000	22·56	18·91
Droits de douane	81,500	18·03	15·11
Droits d'accise	45,500	10·06	8·43
Taxe sur les ventes	115,500	25·55	21·41
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc	38,100	8·42	7·06
Autres recettes provenant des impôts	2,018	·45	·37
Recettes totales provenant des impôts	$384,618	85·07	71·29
Recettes provenant d'autres sources	58,770	13·00	10·89
Total des recettes ordinaires	$443,388	98·07	82·18
Recettes et crédits spéciaux	8,125	1·80	1·50
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes sur comptes non productifs	610	·13	·12
Grand total des recettes	$452,123	100·00	83·80

[L'hon. M. Dunning.]

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1936-1937

(en milliers de dollars)—*Suite*

Dépenses	Montant (estimatif)	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
Dépenses ordinaires—			
Intérêt sur la dette publique	$137,405	25·47	30·39
Frais de lancement d'emprunts—			
Amortissement de l'escompte sur obligations, etc.	3,900	·72	·86
Frais d'administration	197	·04	·05
Total des charges de la dette publique	$141,502	26·23	31·30
Subventions et octrois spéciaux aux provinces	$ 16,994	3·15	3·76
Pensions de vieillesse	22,500	4·17	4·98
Frais de pension et de retraite des fonctionnaires de l'Etat	2,822	·52	·62
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et militaire	43,092	7·99	9·53
Traitement et soins ultérieurs aux anciens soldats	12,041	2·23	2·66
Total	$ 55,133	10·22	12·19
Agriculture	8,929	1·66	1·97
Pêcheries	1,750	·32	·39
Législation	2,626	·49	·58
Mines et ressources	12,701	2·35	2·81
Défense nationale (y compris l'aviation civile)	23,497	4·36	5·20
Postes	32,417	6·00	7·17
Travaux publics	14,643	2·71	3·24
Transport	13,329	2·47	2·95
Toutes autres dépenses	43,017	7 98	9·51
Total des dépenses ordinaires	$391,860	72·63	86·67
Dépenses au compte capital—			
Canaux	52	·01	·01
Chemins de fer	217	·04	·05
Travaux publics	3,178	·59	·70
Total des dépenses au compte capital	3,447	·64	·76
Dépenses spéciales—			
Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936—			
Subventions pour venir en aide aux provinces	28,930	5·36	6·40
Toute autre aide	17,134	3·18	3·79
Total	$46,064	8·54	10·19
Secours aux zones de sécheresse	$9,741	1·81	2·15
Projets fédéraux (crédits supplémentaires spéciaux)	24,624	4·56	5·45
Total des dépenses spéciales	$80,429	14·91	17·79
Entreprises de l'Etat—			
Pertes imputées au Fonds du revenu consolidé—			
Chemins de fer nationaux du Canada	$43,303	8·02	9·58
Conseil des ports nationaux	250	·05	·06
Prêts et avances non productives—			
Conseil des ports nationaux et Paquebots des Chemins de fer nationaux	919	·17	·20
Total des entreprises de l'Etat	$44,472	8·24	9·84
Autres charges—			
Transfert d'actif au Fonds du revenu consolidé	$ 545	·10	·12
Transfert d'actif productif au compte d'actif non productif	18,765	3·48	4·15
Total des autres charges	$19,310	3·58	4·27
Grand total des dépenses	$539,518	100·00	119·33

DÉFICIT GÉNÉRAL, 1936-1937

En tablant les revenus globaux de l'année au montant de $452,123,000 et les dépenses totales au chiffre de $539,518,000, il appert que le déficit d'ensemble de l'exercice financier sera de $87,395,000.

Ce déficit, naturellement, comprend celui des chemins de fer, aussi bien que d'autres dépenses dont le Gouvernement est responsable. Il se compare à un déficit total, l'an dernier, de $159,989,000. C'est une amélioration sur le déficit de 100 millions de dollars, objectif que j'avais mentionné dans mes prévisions budgétaires de l'an dernier. Si nous tenons compte de l'amortissement anormal de $18,765,000, relatif aux opérations des années antérieures, ainsi que des recettes spéciales de $8,000,000 de la Commission du blé, c'est certainement beaucoup mieux que nous ne l'avions prévu l'an dernier.

Mais, bien que nous ayons réussi à réduire de près de moitié le déficit de l'an dernier, et quoique nous soyons en état de montrer un déficit bien inférieur à celui d'aucune année depuis 1930-1931, alors que le déficit était à peu près le même que cette année-ci, je crois que tous les membres de la Chambre comprendront que l'écart entre notre revenu global et le chiffre de nos dépenses est encore fort considérable, et qu'il faut le combler aussitôt que possible.

PRÊTS ET PLACEMENTS
ACTIF PRODUCTIF

Outre les dispositions prises au sujet des dépenses de l'année, comme on les a esquissées, il faut aussi tenir compte des prêts et des placements, que nous regardons comme des actifs productifs dans les comptes publics. Ces prêts et placements de l'exercice financier sont évalués à $36,785,000, exception faite des prêts que l'on pourra consentir aux provinces entre le 15 février 1937 et la fin de l'année financière, le 31 mars.

PRÊTS AUX PROVINCES

Les prêts aux quatre provinces de l'Ouest, qui sont le poste le plus important de cette catégorie, indiquent une réduction sensible durant la présente année financière. La loi de 1936, sur le soulagement du chômage et sur les secours a limité cette aide à un montant maximum calculé selon la contribution provinciale au coût de l'allégement du chômage et aux entreprises durant les mois de février et de mars 1936, et les accords conclus sous le régime de la loi. De plus, dans l'esprit de la loi, toute province désirant cette aide devait en montrer la nécessité, et, en pratique, nous avons demandé de soumettre des états détaillés de la situation financière de la province.

Jusqu'au 15 février 1937, le montant net des prêts consentis sous le régime de cette loi s'est élevé à $10,892,235, en regard de $42,304,150, durant l'exercice financier antérieur. A l'heure actuelle, les prêts non remboursés aux quatre provinces de l'Ouest, sous l'autorité des diverses lois de secours, représentent dans les livres du Dominion un montant de $127,419,400. Voici les totaux pour les diverses provinces: Manitoba, $19,415,855; Saskatchewan, $51,898,717; Alberta, $25,759,748; Colombie-Britannique, $30,345,080. On comprendra que ces chiffres se rapportent aux totaux en souffrance avant l'amortissement déjà mentionné.

Je désire insérer au hansard des tableaux montrant les prêts nets faits à chaque province durant chacun des six derniers exercices financiers, et un classement de ces prêts d'après les fins générales pour lesquelles on les a obtenus.

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931-32	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-33	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-34	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-35	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-36	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-37 (jusqu'au 15 février 1937)	3,911,000	3,530,088	678,748	2,772,399	10,892,235
Prêts nets non remboursés	19,415,856	51,898,717	25,759,748	30,345,079	127,419,400

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs y compris l'achat de grains de semence	Prêts pour des fins provinciales, y compris les travaux publics et les secours directs	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,139,455	243,400	18,033,000	19,415,855
Saskatchewan	3,934,341	13,892,633	34,071,743	51,898,717
Alberta	8,577,000	3,152,748	14,030,000	25,759,748
Colombie-Britannique	11,190,509	—	19,154,571	30,345,080
	24,841,305	17,288,781	85,289,314	127,419,400

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS

Les prêts aux Chemins de fer Nationaux pour divers paiements de dettes, moins les remboursements déjà mentionnés, se sont chiffrés à $4,614,000. L'achat du matériel pour le compte du National-Canadien s'est monté à $2,863,000, et pour le Pacifique-Canadien à $2,303,000. De plus, la somme de $555,000 a été prêtée à cette dernière compagnie pour des dépenses d'améliorations du chemin de fer en exécution du programme de l'allégement du chômage de l'Etat.

Au cours de l'exercice financier les achats du Gouvernement des obligations à 3½ p. 100 de la Commission du prêt agricole canadien se chiffreront à $11,100,000, et des actions de la Commission à $794,000. Le placement total de l'Etat dans la Commission de prêt agricole atteindra environ $28,684,000 à la fin du présent exercice financier.

On estime que le montant payé par le Gouvernement sur les prêts approuvés en vertu de la loi fédérale sur le logement atteindra le total de $1,218,000 durant l'année financière courante. La part du Dominion dans ces prêts représente 20 p. 100 de la valeur de prêt de chaque propriété financée en vertu de la loi, et est versée de temps à autre au besoin après l'approbation des prêts.

Durant l'année la somme de $323,000 a été prêtée aux commissions de port de Montréal et de Vancouver. On considère ces prêts comme un actif productif, vu que les deux commissions ont payé une partie notable de l'intérêt couru sur leurs obligations détenues par l'Etat.

En vertu de la loi modificatrice de la loi de la Banque du Canada, le Gouvernement a acheté 102,000 actions de la classe B de la Banque du Canada, représentant un placement de $5,100,000.

Nous avons reçu, durant l'année, des remboursements au montant de $2,977,000, en réduction de prêts aux soldats et de prêts aux provinces pour fins de logement.

Suit un état du montant des prêts et des placements effectués durant le dernier exercice financier, et qui sont regardés comme des actifs productifs, ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS
(en milliers de dollars)

—	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36	Estimation 1936-37
	$	$	$	$	$
Chemins de fer Nationaux du Canada	14,677	2,628	16,579	3,689	4,614
Chemin de fer Pacifique-Canadien	—	—	—	1,270	555
Commission du prêt agricole canadien	871	416	353	7,933	11,894
Loi fédérale sur le logement, Prêts consentis	—	—	—	82	1,218
Commission des ports	650	1,677	393	1,438	323
Provinces, sous le régime des lois de secours	15,565	13,115	22,909	42,304	10,892
Provinces (logement)	Cr. 139	Cr. 213	Cr. 397	Cr. 3,003	Cr. 2,038
Achat de matériel de chemin de fer	—	—	—	7,244	5,166
Etablissement des soldats sur des terres	Cr. 92	Cr. 2,492	Cr. 571	Cr. 1,054	Cr. 939
Banque du Canada—Achat d'actions de la classe "B"	—	—	—	—	5,100
Autres	469	—	—	—	—
	32,001	15,131	39,266	59,903	36,785

EMPRUNTS

Durant l'année financière écoulée, le Gouvernement fédéral a émis pour $382,996,000 d'obligations. Pour ce qui est des bons du trésor à trois mois qui sont remboursés dans l'ordre d'échéance chaque quinzaine, on n'en a tenu compte, dans le chiffre ci-dessus, que dans la mesure où leur somme s'est accrue durant l'année. On a émis pour $311,000,000 de bons du Trésor, en remboursement d'obligations échues, pour combler le déficit et diverses autres fins.

L'Etat a contracté ces emprunts à des conditions très raisonnables. Il a obtenu pour les nouveaux emprunts des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'il payait sur les emprunts échus, d'où pour le trésor une économie considérable d'intérêts, chaque année. A la fin de l'année financière le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée et les bons du trésor en cours avait baissé de 3.9 p. 100 qu'il était il y a un an à 3.75 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Avez-vous le chiffre déduction faite des billets du trésor?

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend les billets du trésor.

Le très hon. M. BENNETT: Avez-vous le chiffre déduction faite des billets du Trésor?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ce chiffre, mais je me le procurerai.

Le gouvernement a lancé ses emprunts tant sur le marché national qu'aux Etats-Unis. Il a emprunté au Canada pour $267,996,000, sans compter les bons du trésor. La première émission d'obligations, lancée en juin 1936 pour un montant de $134,703,000, constituait surtout une conversion d'emprunts antérieurs; on ne vendit au comptant que pour 20 millions de cette émission, le reste étant destiné à convertir des obligations à 1½, 2 et 5 p. 100, échéant respectivement le 15 septembre, le 15 octobre et le 15 novembre 1936. L'émission comportait deux échéances différentes: les obligations de 1½ p. 100 rapportant 1.63 p. 100 à quatre ans d'échéance et les obligations de 3¼ p. 100 rapportant 3.30 p. 100 à trente ans d'échéance. Seules ces dernières se vendaient au comptant.

C'est en septembre qu'on a lancé sur le marché canadien le deuxième emprunt considérable de l'année, celui de 100 millions, également à double échéance; il comprenait $45,000,000 en billets de 1 p. 100 rapportant 1.40 p. 100 à quatre ans et demi d'échéance, et 55 millions en obligations à 3 p. 100, rapportant 3.11 p. 100 (avec faculté pour l'Etat de rembourser les détenteurs d'obligations à 30 ans de l'émission). Pareille émission d'obligations perpétuelles sur le marché canadien constituait une innovation dans le financement du Dominion, et la première réalisation d'un programme de consolidation et d'unification de la dette nationale. Le gouvernement avait aussi en vue de faciliter la constitution d'un fonds central d'amortissement de notre dette à longue échéance, selon des principes scientifiques, aussitôt que le permettra l'état de nos finances. L'accueil fait à cette émission d'essai par le public canadien nous a prouvé que des obligations perpétuelles jouiront peut-être de la même faveur au Canada qu'en Angleterre, où depuis longtemps elles sont recherchées. A ce propos, je crois que la Chambre approuvera notre politique de profiter des bas taux d'intérêt qui ont cours actuellement pour transformer la plus grande partie possible de notre dette en obligations à longue échéance.

Le gouvernement a renouvelé pour un an, à 4 p. 100 d'intérêt, les obligations des terres scolaires au montant de $33,293,000 à 5 p. 100, échues le 1er juillet 1936, et détenues par les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les bons du trésor mis à l'enchère publique chaque quinzaine ont continué à trouver facilement preneur durant l'année écoulée. Cet argent à courte échéance nous coûte présentement à peu près trois quarts de un p. 100. C'est le 15 septembre 1936 que le gouvernement a obtenu son plus bas taux d'intérêt, soit .643 p. 100. La somme des bons du trésor à échoir se monte actuellement à 150 millions de dollars alors qu'elle était de 120 millions à la fin de la dernière année financière: l'argent obtenu par la vente de ces bons nous est revenu en moyenne à .775 p. 100. Toutefois, l'on comprendra que notre but en émettant des bons du trésor n'est pas tant d'emprunter à intérêt réduit que de créer des instruments de crédit sûrs et faciles à réaliser, de façon à créer un marché du crédit à court terme au Canada, et à faciliter les fonctions principales de la Banque du Canada.

Tout le monde sait que les deux dernières émissions d'obligations du Dominion exemptes d'impôts, lancées pendant la guerre, écherront cette année. La première consiste en obligations d'emprunt de guerre à 5 p. 100, au montant de $89,787,000, remboursables au Canada et à New-York, échéant le 1er mars. Comme nous croyions que des portefeuilles américains en possédaient la majeure partie, nous avons, dès le mois de janvier, cherché sur le marché américain les fonds nécessaires au remboursement. Le 21 janvier nous y émettions pour 85 millions d'obligations à double échéance, partagées comme suit: 30 millions d'obligations à 2¼ p. 100 à sept ans, vendues à 99½ p. 100 et rapportant 2.39 p. 100; 55 millions d'obligations à 3 p. 100 à trente ans, ven-

dues à 98 et rapportant environ 3.10 p. 100. C'est le trésor canadien qui fournira le solde du remboursement.

Ce remboursement nous épargnera plus de $1,700,000 d'intérêts par année, pour au moins sept ans à venir. Nous comptons encore épargner des intérêts considérables du fait que nous rembourserons la dernière émission exempte d'impôts, les obligations de la victoire 5½ p. 100 au montant de $236,299,800, avant leur échéance le 1er décembre prochain. Comme de raison, il faut ajouter aux économies d'intérêt la plus-value de l'impôt sur le revenu qui s'ensuivra de la disparition d'obligations exemptes d'impôts.

J'insère au hansard un résumé des renseignements importants sur les émissions de nouvelles obligations faites cette année:

ÉMISSIONS D'EMPRUNTS EN 1936-37

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt %	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission
				Au public	Au gouvernement*	Au prix du public	Au prix du gouvernement	
						%	%	$
1936								
1er juin.....	1er juin 1940	1½	Canada	99.50	99.25	1 63	1.70	80,000,000
1er juin.....	1er juin 1966	3¼	Canada	99.00	98.25	3.30	3.34	54,703,000
1er juillet...	1er juillet 1937	4	Canada	.....	100.00	.....	4.00	33,293,471
15 sept.....	15 mars 1941	1	(terres scolaires) Canada	98.25	98.00	1.40	1.46	45,000,000
15 sept.....	A perpétuité..	3	Canada	96.50	95.75	3.11	3.13	55,000,000
1937								
15 janvier...	15 janvier 1944	2¼	New-York	99.50	98.25	2.33	2.52	30,000,000
15 janvier...	15 janvier 1967	3	New-York	98.00	96.00	3.10	3.21	55,000,000
								$ 352,996,471
Augmentation dans les billets à court terme du trésor le 31 mars 1937, par rapport au 31 mars 1936								30,000,000
								$ 382,996,471

*Coût au public moins la commission versée aux souscripteurs et aux négociants.

DETTE NATIONALE

Au 31 mars 1937, la dette fondée non remboursée et à échoir et les bons du trésor du Dominion, se monteront à $3,275,574,000, déduction faite des fonds d'amortissement. Si l'on ajoute à cette somme d'autres engagements de $255,419,000, composés surtout des fonds de rentes viagères, de retraite, de la caisse d'épargne postale, de sommes en fiducie, de passifs éventuels, nous atteignons un passif brut de $3,530,993,000. L'actif productif, y compris l'argent en caisse et les placements, se monte à $437,498,000. Le passif brut réduit de cette dernière somme nous laisse une dette nette estimative de $3,093,495,000 à la fin de l'année financière. L'accroissement de dette de $87,395,000 par rapport à l'année dernière constitue le déficit général.

J'insère maintenant au hansard le bilan du Dominion, tel qu'il est établi le 31 mars 1937.

PASSIF AU 31 MARS 1937
(estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 7,020,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 87,092,000	
Fonds d'assurance, service civil	10,800,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	15,770,000	
Fonds de pension	8,782,000	
Fonds de retraite	53,651,000	
		176,095,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	13,890,000	
Fonds commun des écoles	2,676,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	1,250,000	
Autres fonds de fiducie	5,595,000	
		23,411,000
Fonds contingents et spéciaux		6,340,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		2,814,000
Comptes de provinces		9,624,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		21,800,000
Dette fondée—		
Dette non échue, moins le fonds d'amortissement	3,275,574,000	
Dette échue, mais non réclamée	6,565,000	
		3,282,139,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		1,750,000
		$ 3,530,993,000

ACTIF AU 31 MARS 1937
(estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 16,018,000
Banque du Canada, actions de la classe "B"		5,100,000
Compte de matières d'or		2,200,000
Prêts aux provinces—		
Logement	4,730,000	
Lois de secours	108,654,000	
		113,384,000
Prêts à des gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	23,969,000	
		30,494,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	59,446,000	
Vancouver	23,755,000	
		83,201,000
Commission du port de New-Westminster		275,000
Prêts en vertu de la loi fédérale sur le logement		1,300,000
Compte d'obligation en portefeuille		12,000
Comptes des chemins de fer—		
Avances, en vertu des lois de financement, aux Chemins de fer Nationaux	$ 41,399,000	
Avances, en vertu du crédit n° 427, au Chemin de fer Pacifique-Canadien	555,000	
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer—		
Chemins de fer Nationaux	789,000	
Chemin de fer Pacifique-Canadien	1,270,000	
Achat de matériel loué—		
Aux chemins de fer Nationaux	6,748,000	
Au chemin de fer Pacifique-Canadien	5,662,000	
		56,423,000
Commission du prêt agricole canadien		28,684,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		42,656,000
Avances pour grains de semence et pour secours		2,370,000
Comptes courants et de matériel des chemins de fer de l'Etat		15,749,000
Débits différés—		
Escomptes et commissions non amortis sur emprunts		39,632,000
		$ 437,498,000
Dette nette au 31 mars 1937 (estimative)		$ 3,093,495,000

[L'hon. M. Dunning.]

ACTIF—*Suite*
(estimation)

Représentée par—		
A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1937 (estimation).		
Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	$ 242,727,000	
Chemins de fer	443,124,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	267,963,000	
Immeubles et matériel militaires	12,035,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		$ 975,745,000
Prêts improductifs—		
Chemins de fer Nationaux du Canada	.....	655,527,000
Comptes de chemin de fer (anciens)	.....	88,399,000
Flotte du National-Canadien	.....	14,008,000
Avances aux provinces (en vertu des lois de secours)	.....	18,765,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	$ 26,293,000	
Chicoutimi	3,796,000	
Halifax	9,503,000	
Saint-Jean	15,467,000	
Trois-Rivières	3,447,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier	2,947,000	
		661,453,000
Avances de semence et secours	.....	491,000
Etablissement de soldats et colonisation générale	.....	16,514,000
Avances diverses	.....	3,536,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1936	$ 1,194,183,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1937 (estimation)	64,874,000	
		1,259,057,000
		$ 3,093,495,000

N.B.—Les avances consenties aux provinces entre le 15 février 1937 et la fin de l'année financière n'apparaissent pas au bilan précité. On y a tenu compte, cependant, de l'amortissement projeté des bons du Trésor du Manitoba et de la Saskatchewan.

Le tableau suivant, que je tiens également à consigner au hansard, montre la dette fondée du Dominion et les bons du trésor non remboursés et à échoir, au 31 mars 1937, et le service des intérêts:

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR NON ÉCHUS AU 31 MARS 1937, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux %	Où payable	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1937 1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er déc.	(a) 5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938 1er juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1er juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1er juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1er juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
15 octobre	2	Canada	90,000,000 00	1,800,000 00
1939 1er janvier	2	New-York	40,000,000 00	800,000 00
15 octobre	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 octobre	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
15 novembre	2	Canada	20,000,000 00	400,000 00
1940 1er mars	3	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1er juin	1½	Canada	80,000,000 00	1,200,000 00
1er sept	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941 15 mars	1	Canada	45,000,000 00	450,000 00
15 novembre	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942 15 octobre	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943 1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944 15 janvier	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1945 15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 octobre	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947 1er octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949 15 octobre	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950 1er juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952 1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955 1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957 1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958 1er sept	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959 1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960 1er octobre	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1966 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
Perp. 15 septembre	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
Bons du Trésor éch. 1er avril 1937	·745	Canada	25,000,000 00	186,250 00
Bons du Trésor éch. 15 avril 1937	·747	Canada	25,000,000 00	186,750 00
Bons du Trésor éch. 1er mai 1937	·758	Canada	30,000,000 00	227,400 00
Bons du Trésor éch. 15 mai 1937	·776	Canada	25,000,000 00	194,000 00
Bons du Trésor éch. 1er juin 1937	·776 (est.)	Canada	20,000 000 00	155,200 00
Bons du Trésor éch. 15 juin 1937	·776 (est.)	Canada	25,000,000 00	194,000 00
			3,337,332,404 46	125,081,459 97

Payables au Canada	$ 2,478,464,807 67	74·27%
Payables à New-York	449,000,000 00	13·45%
Payables à Londres	409,867,596 79	12·28%
	$ 3,337,332,404 46	100·00%
Moins les titres des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement (estimation)	61,758,481 68	
	$ 3,275,573,922 78	

(a) Exempts d'impôt au Canada.

[L'hon. M. Dunning.]

PASSIF INDIRECT

Les obligations et le debenture stock, portant garantie du Dominion, qui seront en cours à la fin de l'année financière s'élèveront à 1,003 millions, soit une augmentation de 9 millions sur l'an dernier, à la même date. Cette augmentation est due principalement à l'émission de valeurs garanties par le Dominion pour le remboursement d'emprunts non garantis des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui venaient à échéance ou qui ont été remboursés par anticipation.

En outre, il y a d'autres obligations éventuelles provenant des garanties données en vertu des lois de secours et autres mesures législatives. Dans le cours de l'année, la seule nouvelle garantie a été celle du plan d'amélioration des habitations, en vertu de laquelle le Gouvernement s'engage à compenser les pertes des institutions de prêt agréées jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du chiffre total des prêts consentis par chacune de ces institutions. Les prêts qui seront faits en vertu de ce plan se limiteront à un total de 50 millions; par conséquent, le maximum du passif éventuel du Gouvernement se chiffrera à $7,500,000. A la date du 31 janvier 1937, les prêts effectués avec cette garantie se chiffraient à $1,501,000. Il est difficile d'évaluer quel sera le total au 31 mars 1937, car on s'attend que le nombre des prêts s'accélère à l'approche du printemps, qui est la saison où la construction redevient active.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que grâce à la politique d'écoulement rationnel et à la hausse des prix du blé dont j'ai parlé, on a complètement remboursé les prêts bancaires qui avaient été consentis à la Commission canadienne du blé avec notre garantie, de même que les avances faites à diverses reprises à la Commission par le Gouvernement. Dans un rapport publié le 4 janvier 1937, la Commission du blé disait que la quantité globale de blé et d'options qu'elle avait acquise de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited représentait, au 2 décembre 1935, 205,186,980 boisseaux. A cette même date, la Commission détenait aussi 90,186,986 boisseaux de blé de la récolte de 1935, ce qui faisait en tout 295,373,966 boisseaux. Le blé et les options acquis de la Canadian Wheat Producers Limited, plus la quantité totale de blé de 1935 reçue par la Commission jusqu'à la fin de la campagne, le 31 juillet 1936, représentaient en tout 355,927,206 boisseaux. Le 31 juillet 1936, le stock de blé et d'options de la Commission s'est trouvé réduit de 86,729,413 boisseaux, à la suite de ventes. Même après avoir effectué, à dater du 31 mars dernier, le paiement de $15,856,000 que nous avons remis à la Commission, le passif de cette dernière, en fait d'avances bancaires garanties, était encore assez considérable. Aujourd'hui, la Commission n'a plus rien à rembourser ni aux banques, ni ou Gouvernement, ni à d'autres.

Il reste encore à échoir la garantie donnée par le Gouvernement à la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Limited pour assurer le paiement régulier, au jour le jour, des marges que la Commission du blé peut devoir à l'Association, à la suite de ses opérations et marchés de grain, à titre de membre de cette institution. Ces dépôts pour marges sont faits journellement et le passif ne s'accroît pas au delà. La garantie donnée par le Gouvernement pour les avances bancaires visant l'achat d'avoine par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited pour le compte de la province de Saskatchewan est encore due. A la date du 1er février 1937, les prêts bancaires encore dus de ce chef s'élevaient à $384,760.

Je vais maintenant faire consigner au hansard un tableau indiquant le chiffre des obligations, debenture stock et autres valeurs de passif portant la garantie par le Dominion, qui seront dues, estime-t-on, à la date du 31 mars 1937.

OBLIGATIONS GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1937

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		%	$ c.
1er mai 1938	National-Canadien	2	13,400,000 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er " 1944	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
1er juil. 1946	Nord-Canadien	6½	24,238,000 00
1er avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	20,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	National-Canadien (la flotte des Antilles)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juil. 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,546 21
4 mai 1960	Nord-Canadien (Alb.)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien (Ont.)	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000 000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	2	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	24,205,685 53
Diverses dates, 1937-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	1,197,641 72
Série—1er fév. et 1er août 1937-1938	Achat du matériel "G" du National-Canadien	5	2,250,000 00
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du Chemin de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
			1,003,335,808 42

AUTRES DETTES GARANTIES

	Montant estimatif de principal en cours au 31 mars 1937
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	$ 7,121,825
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Avances bancaires, Dominion Steel and Coal Corporation (commandes de rails)	144,282 (20 fév. 1937).
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Bons du Trésor du Manitoba	5,894,127
Avances bancaires, Canadian Cooperative Wheat Producers Limited (Compte d'avoine de la Saskatchewan)	386,988 (13 fév. 1937).
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	192,946,716 (17 fév. 1937).
Garantie des prêts pour l'amélioration des maisons d'habitation (15 p. 100 des prêts globaux consentis)	225,150 (31 janv. 1937).

J'aborde maintenant les prévisions budgétaires pour 1937-1938.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1937-1938

J'ai déjà indiqué que le déficit global pour l'année financière en cours est évalué à $87,395,000. Bien que ce déficit soit le plus bas depuis 1930-1931, il a encore une importance qui nous fait voir la nécessité de persister dans notre effort pour revenir le plus tôt possible à l'équilibre des recettes totales et du total des déboursés. Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai exposé avec quelque minutie les dangers que comporte la série ininterrompue des budgets largement déficitaires et j'ai dit que la politique du Gouvernement consiste à "préparer immédiatement et de façon assez sensible l'équilibre budgétaire

comme première étape d'un programme bien défini et positif qui permettra d'atteindre avec certitude et dans un délai restreint notre objectif final". J'ai ensuite énuméré les mesures grâce auxquelles nous nous proposions d'abaisser le déficit budgétaire de l'année antérieure d'environ 60 millions de dollars, soit à un chiffre qui ne dépasserait pas cent millions pour l'année en cours. A ce moment, bien que l'incertitude de la situation m'ait empêché d'exprimer nettement mes prévisions, j'espérais qu'il serait possible de réduire le déficit à 50 millions pour 1937-1938 et d'y mettre fin entièrement l'année suivante. Il semble maintenant probable que nous puissions atteindre cet objectif.

La Chambre se rappelle que le budget principal des dépenses, destiné à fournir les fonds de l'administration ordinaire de l'Etat comporte un total de $410,467,000. Je compte que les divers ministères, cédant aux exhortations constantes qui leur sont faites de pratiquer l'économie et d'abaisser les dépenses, économiseront jusqu'à cinq ou dix millions sur le total des crédits. Etabli en vue des besoins extraordinaires ou urgents nés des circonstances anormales qui existent actuellement, le budget supplémentaire spécial comportera un total maximum de dépenses s'élevant à 96 millions. Ce budget sera déposé bientôt. Plus tard, il sera nécessaire, comme d'habitude, de faire les fonds, par le moyen du budget supplémentaire ordinaire, pour d'autres dépenses peu élevées. A ce propos, je désire annoncer que le Gouvernement a décidé de proposer à la Chambre la restauration des 5 p. 100 dont avaient été diminués les traitements des fonctionnaires, à partir du début de la prochaine année financière. Il faudra inscrire la somme nécessaire au budget supplémentaire. Si nous tenons compte de ces dépenses additionnelles, nous pouvons évaluer le total des dépenses pour 1937-1938 à environ 520 millions de dollars.

La Chambre doit se rendre compte qu'à une date aussi hâtive, il est difficile d'évaluer les recettes de la prochaine année avec autant d'assurance que dans les exposés budgétaires antérieurs. Cependant, si je puis en juger par les rentrées de ces derniers mois et me fondant sur les perspectives des douze prochains mois, je prévois que, pour l'année financière 1937-1938, les impôts existants produiront un revenu total de 485 millions de dollars provenant des sources habituelles qui sont les suivantes:

Recettes fiscales—	
Droits de douane	$ 90,000,000
Droits d'accise	47,500,000
Impôt sur le revenu	113,000,000
Taxe sur les ventes	131,000,000
Droits sur les manufacturiers, droits de timbre, droits à l'importation et autres taxes spéciales	42,000,000
Banques et compagnies d'assurance	2,000,000
Total des recettes fiscales	$425,500,000
Recettes non fiscales—	
Postes	36,000,000
Intérêt sur placements	11,600,000
Autres sources	11,900,000
Total des recettes non fiscales	$59,500,000
Grand total des recettes	$485,000,000

Cette évaluation ne tient aucun compte des recettes ou crédits spéciaux. En outre, elle se fonde sur un taux d'augmentation inférieur à celui qu'on a constaté en réalité au cours de l'année, compte tenu même de cette partie de la hausse des recettes due cette année au relèvement des impôts.

Si les recettes atteignent réellement ce total et si le total des dépenses ne dépasse pas le chiffre estimatif de 520 millions de dollars, le déficit global pour l'année prochaine ne devrait pas être supérieur à 35 millions. Pour exprimer mes prévisions en d'autres termes, je serais fortement déçu que le déficit total pour 1937-1938 dépasse l'insuffisance nette de l'encaisses des Chemins de fer Nationaux. Si nous atteignons ce résultat en 1937-1938, j'ai confiance qu'il ne nous serait pas impossible d'annuler entièrement le déficit l'année suivante, pour commencer à liquider les déficits successifs qui ont été ajoutés à la dette fondée durant la période de crise. Tel est l'objectif que nous ne devons pas perdre de vue.

L'an dernier, l'ampleur de l'écart entre les recettes et les dépenses rendait essentiel le relèvement appréciable des impôts. La nation a accepté ce surcroît d'impôts, non pas avec plaisir il est vrai, mais néanmoins avec la certitude qu'il s'imposait, avec la certitude qu'il se posait un problème auquel il fallait s'attaquer de pied ferme, même s'il devait en résulter des sacrifices. Par bonheur, l'augmentation du revenu total de la population a allégé le fardeau. Vu l'amélioration déjà réalisée et les perspectives de l'avenir immédiat, je suis vraiment heureux d'annoncer à la Chambre que je n'ai pas l'intention de demander un relèvement des impôts pour l'année prochaine.

MODIFICATION DES IMPÔTS

Aucun changement à l'impôt sur le revenu. En outre, nous ne modifierons aucunement l'échelle des impôts perçus en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre ou de la loi de l'accise. Les seules modifications projetées

consisteront à ajouter quelques articles à la liste des denrées exonérées de la taxe de vente. Les articles destinés expressément à l'usage des aveugles jouiront de cette exemption. Seront exonérées aussi les œuvres d'art et les plaques pour impression qui en sont tirées, et qui ne sont pas destinées à la réclame dans les périodiques. Les autres articles portés à la liste des produits exonérés sont les suivants: les peaux brutes ou en saumure, certains matériaux réfractaires, les bretelles dorsales et leurs pièces, les ingrédients employés dans la préparation des conserves de poisson, et les pièces des machines à nettoyer les céréales et les graines de semence.

IV

COMMERCE ET TARIF DOUANIER

J'aborde maintenant la question du commerce et des tarifs douaniers. L'expansion du commerce extérieur du Canada est sans contredit, cette année, l'aspect le plus saillant de notre relèvement économique. La demande accélérée de nos produits à l'étranger est le facteur le plus important de l'augmentation de la production. Nos grandes industries primaires ont ainsi trouvé des débouchés avantageux qui s'étendent chaque jour et toutes les industries ont largement bénéficié de cette impulsion vigoureuse.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Au cours de l'année civile 1936, le commerce d'exportation du Canada dépasse le milliard de dollars, somme qui marque une cime depuis celle de 1929. Tenant compte d'un niveau de prix moins élevé, le volume des marchandises exportées est à peu près aussi considérable que celui de 1929. La valeur de nos exportations, y compris l'or servant aux fins commerciales, atteint un total de $1,027,901,000, soit un gain de $189,559,000, ou 23 p. 100 sur 1935. Cette augmentation est d'autant plus significative que nos produits agricoles et végétaux qui comptaient pour 47 p. 100 de nos exportations totales en 1928, ne figurent plus qne dans la proportion de 34 p. 100 en 1936. Les importations de l'année s'élèvent à $635,191,000, chiffre qui est de $84,876,000 plus élevé que celui de 1935, soit une augmentation de 15 p. 100. Le chiffre de notre commerce extérieur global pour l'année est de $1,663,093,000; il y a là un gain de $274,435,000, soit 20 p. 100 sur l'année précédente. Les derniers chiffres de nos exportations accusent en janvier de cette année une augmentation encore plus forte que celle qu'on enregistrait pour toute l'année 1936. L'augmentation de janvier 1937 sur janvier 1936 a été de près de 29 p. 100. Par suite de l'amélioration qui s'est produite en 1936, le Canada monte de la cinquième à la quatrième place parmi les pays exportateurs de l'univers et il reste à la cinquième place pour le commerce extérieur global.

L'expansion de notre commerce extérieur reflète naturellement l'amélioration du commerce mondial, les rapports plus stables entre les devises sur les places de l'étranger ainsi qu'une demande accrue de matières premières. Mais l'explication est loin d'être complète. Car, alors que, d'après les chiffres recueillis dans 73 pays et publiés par la Société des Nations, l'augmentation globale du commerce de l'univers est estimée à 8 p. 100 en 1936, le Canada accuse une augmentation de 20 p. 100. Comme ce gain est tellement plus élevé que la moyenne des autres pays, nous pouvons sans exagération attribuer le mérite de ce bon résultat à la politique commerciale du Gouvernement.

Suit un état du commerce total de marchandises pour les douze mois terminés le 31 décembre 1936, avec chiffres de 1935 en regard.

Commerce du Canada
(y compris l'or servant aux fins commerciales mais non pas l'or monnayé)

	Année civile 1935	1936	Augmentation
Importations	$ 550,314,551	$ 635,190,844	$ 84,876,293
Exportations:—			
Produits canadiens	825,284,114	1,015,205,435	189,921,321
Produits étrangers	13,058,945	12,696,519	— 362,426
	$1,388,657,610	$1,663,092,798	$274,435,188

Les chiffres que je viens de donner démontrent que le Canada a fondé sur l'échange commercial des marchandises une balance commerciale très favorable. Si, aux chiffres d'exportation déjà donnés nous ajoutons, (et c'est ce que nous devrions faire) l'or mis en réserve au cours de l'année et détenu par la Banque du Canada pour nos clients étrangers (entendons l'or produit chez nous qui autrement aurait pris le chemin de l'étranger et qui appartient à nos clients étrangers qui l'ont payé), l'excédent des exportations sur les importations atteint alors le chiffre impressionnant de 452 millions de dollars. La balance favorable de notre commerce de marchandises seulement, l'or non compris, est la

plus élevée depuis 1925 et elle se chiffre à 326.9 millions de dollars. Les estimations préliminaires du commerce touristique révèlent que l'affluence des visiteurs dans notre pays va croissant et que ces personnes ont dépensé l'an dernier environ 250 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 24 p. 100 sur 1935. En déduisant les dépenses estimatives des touristes canadiens à l'étranger, il reste encore au crédit du compte de nos affaires touristiques une somme de 165 millions. Ajoutons cette somme à la balance favorable de notre compte de marchandises et nous atteignons une balance favorable totale d'au moins 617 millions de dollars sous les deux rubriques réunies.

Cette balance favorable a procuré au Canada d'amples réserves de devises étrangères dont nous nous servons pour payer des intérêts et des dividendes à nos créanciers de l'étranger aussi bien que toutes autres dettes qui n'apparaissent pas dans la balance de commerce; cette balance nous permet encore d'effectuer de très importantes réductions sur cette partie de notre dette nette consolidée qui est à l'étranger.

En étudiant la répartition de notre commerce parmi les différents pays, nous découvrons que le Royaume-Uni a acheté pour un peu plus de 400 millions de dollars de nos marchandises, soit environ 39 p. 100 de nos exportations totales ou un peu plus que l'an dernier. L'Empire britannique a absorbé pour environ 486 millions de dollars de nos ventes à l'étranger, comparativement à 382 millions l'année précédente. Alors que la majeure partie de ce volume additionnel a prirs le chemin du Royaume-Uni, les achats de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont été beaucoup plus considérables qu'en 1935.

Les importations du Royaume-Uni ont aussi légèrement augmenté et elles ont atteint 123 millions de dollars comparativement à 117 millions l'année précédente. Nos achats des divers pays de l'Empire ont monté en 1936 de 15 millions de dollars par rapport à 1935.

Je désire consigner au hansard un tableau donnant les chiffres de notre commerce avec le Royaume-Uni et avec l'ensemble de l'Empire, pour l'année civile 1936 ainsi que les chiffres de 1935 en regard:

Commerce du Canada avec les pays de l'Empire
(y compris l'or servant aux fins commerciales mais non l'or monnayé)

	Année civile	
	1935	1936
Importations du Royaume-Uni	$116,670,227	$122,971,264
Exportations au Royaume-Uni	307,714,364	400,749,376
Importations de l'Empire britannique	173,888,810	189,319,021
Exportations aux pays de l'Empire	382,222,952	485,619,218

Je suis certain que la Chambre portera un grand intérêt à l'accroissement de notre volume d'affaires avec les Etats-Unis, vu que les nouveaux taux établis conformément aux termes de l'Accord sont en vigueur depuis le 1er janvier 1936, donc depuis une année entière. Le volume global de notre commerce avec les Etats-Unis pendant l'année, y compris l'or servant à des fins commerciales, s'est élevé à 787 millions de dollars, comparativement à 683 millions en 1935, soit une augmentation de 104 millions, ou 15 p. 100. En déduisant de ces chiffres l'or servant à des fins commerciales pendant les deux années que nous étudions, l'augmentation de 1936 est d'un peu plus de 22 p. 100. Sur la même base de calcul, les exportations aux Etats-Unis étaient de 26 p. 100 plus élevées et nos importations de ce pays de 18 p. 100 plus élevées. Notons que ces augmentations sont sensiblement supérieures à celles de notre commerce avec les autres pays du monde. L'augmentation du volume d'affaires avec notre voisin le plus immédiat démontre amplement les avantages qui découlent des Accords commerciaux visant à étendre les marchés. Résumons maintenant à larges traits les mesures prises à cet effet, l'an dernier, par le gouvernement.

ACCORDS COMMERCIAUX

Nous avons obtenu, par nos négociations, que la Russie abrogeât un décret en date du 20 avril 1931 en vertu duquel elle interdisait à toutes les organisations de commerce et d'importation de la Russie Soviétique l'achat de toutes marchandises d'origine canadienne ainsi que l'affrètement de tout vaisseau canadien. A son tour, le Canada abrogea l'arrêté ministériel du 27 février 1931 interdisant d'importer de la Russie Soviétique le charbon, la pulpe de bois, le bois de pulpe, le bois de construction, l'amiante et les fourrures préparées.

Le 22 octobre 1936, nous avons conclu avec l'Allemagne un accord de commerce provisoire en vertu duquel chacun des deux pays accordait à l'autre les taux de la nation la plus favorisée. Greffé sur cet accord, il y a "l'accord sur les règlements" qui pourvoit à ce que les fonds provenant des exportations allemandes au Canada soient affectés au règlement des achats allemands chez nous. Une proportion définie de ce fonds est consacrée à l'achat de denrées canadiennes aussi importantes que le blé, les pommes, le fromage, le

miel, le poisson, les peaux de renards, l'amiante et le bois préparé.

A également pris effet la Convention de commerce entre le Canada et la Pologne aux termes de laquelle les deux pays s'accordent mutuellement les taux douaniers de la nation la plus favorisée et s'entendent sur quelques concessions spéciales dans l'échange de certains articles.

Une entente antérieure qui existait entre le Brésil et le Canada et qui, en retour de notre tarif intermédiaire, nous valait de la part de ce pays les taux de la nation la plus favorisée a pris fin à la demande du Brésil le 30 juillet 1936, en conformité de sa politique d'annuler tous les accords de commerce existants. Après avoir engagé les négociations, le Canada a eu l'avantage de se voir concéder le tarif minimum brésilien (qui est du quart moindre que le maximum) sur toutes les importations canadiennes dans ce pays; en retour, le Canada accorda au Brésil les privilèges de son tarif intermédiaire.

Le 12 août 1936, le Canada a signé un accord avec un autre pays de l'Amérique du Sud, l'Uruguay, lequel prévoit l'application réciproque du traitement de la nation la plus favorisée en matière de droits de douane et des sujets connexes, y compris les contingentements et l'allocation de change pour les opérations commerciales. L'Uruguay doit accorder au Canada son tarif normal, garantissant ainsi les marchandises canadiennes contre l'application d'un tarif de moitié plus élevé, qui, en vertu des règlements douaniers de l'Uruguay, est susceptible d'être appliqué aux pays qui n'offrent pas de conditions réciproques.

L'accord commercial de 1932 entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, qui n'avait été fait que pour une durée d'un an, a été maintenu à la suite de plusieurs renouvellements. Le 22 juillet 1936, il a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1937, sans plus ample modification.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Ces observations d'ordre général au sujet de l'expansion de notre commerce d'importation et d'exportation constituent une introduction appropriée à la présentation au Parlement du nouvel accord commercial qui vient d'être conclu avec le Royaume-Uni. Le discours du trône donnait à entendre que l'accord s'était établi en principe entre les deux gouvernements. Comme on le sait, le nouvel accord commercial a été signé mardi de cette semaine, à la fin de ces remarques je le déposerai sur le bureau de la Chambre. Je dois dire, dès maintenant, que par suite d'un arrangement avec le gouvernement du Royaume-Uni qui est tout aussi désireux que nous de voir se réaliser le plus tôt possible les modifications douanières découlant de l'accord, il a été convenu que les prescriptions de l'article 9 et de l'annexe "E" de la convention de 1932 cesseront d'être en vigueur à partir de minuit ce soir, et qu'à ce moment-là les prescriptions des articles 6, 7 et 8 et des listes IV et V du nouvel accord deviendront applicables.

Eussé-je indiqué le volume et l'importance du commerce canadien avec le Royaume-Uni sous forme d'état statistique, l'exposé en aurait été beaucoup plus imposant que celui que j'en ai fait au début de mes remarques; mais, dans la circonstance, les faits sont assez notoires et bien compris pour que de simples chiffres deviennent superflus. Tout le monde se rend compte que le Royaume-Uni a été et continuera d'être le plus précieux marché du Canada. Tous les ministres des finances du Canada, dans chacun de leurs exposés budgétaires, ont toujours saisi l'occasion de le souligner. Les ministres canadiens, allant à Londres, l'été dernier, pour entamer les pourparlers qui ont abouti à l'accord que l'on va déposer cet après-midi, ont compris qu'ils entreprenaient une mission ayant pour but non pas de capturer, mais de conserver le plus précieux marché que notre Dominion ait jamais eu.

Il est inutile de discuter sur le point de savoir comment, quand et par qui ce marché a été acquis au Canada. Des gouvernements libéraux antérieurs furent les premiers à le rechercher et à l'obtenir, car ils furent les premiers à concevoir et réaliser le principe qui consiste à donner aux marchandises britanniques la préférence dans notre économie. Mais la belle œuvre entreprise en 1897 a été continuée par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis au Canada, toute grande que puisse être la différence d'opinion entre les principaux partis politiques quant aux meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. Bien que nous, qui siégeons à votre droite, monsieur l'Orateur, ayons pu ne pas adopter les mêmes méthodes que nos prédécesseurs, croyant que les nôtres étaient meilleures, nous reconnaissons volontiers qu'ils ont été et sont, comme nous, inspirés par le vif désir de servir le mieux possible notre pays. Notre objectif, je le répète, l'an dernier, à Londres était de conserver au Canada un débouché magnifique, et je suis sûr que la Chambre et la nation conviendront que le terrain conquis au cours d'un grand nombre d'années a été gardé et consolidé, avec le minimum de pertes.

Je n'aurai le temps que d'exposer brièvement les principes généraux dont s'inspire l'accord et d'en résumer les dispositions. Inutile de dire que tous les articles de la convention, de

même que les postes des listes, pourront être librement discutés lors de leur examen en comité.

L'étude attentive des dispositions du nouvel accord, qui ne peut se faire qu'en comité, convaincra la Chambre, je crois, que l'on s'est appliqué avec succès à faire mieux concorder la politique de préférence britannique, que les gouvernements successifs au Canada ont maintenue depuis quarante ans, avec la politique de commerce extérieur que le présent ministère s'est engagé à poursuivre. Cet accord-ci n'est nullement un simple renouvellement de la convention de commerce conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, à Ottawa, en 1932. Au comité on donnera le détail des différences qui existent entre le présent accord et celui qu'il doit remplacer. Toutefois, dès maintenant il doit être bien compris que durant toute la durée des pourparlers qui ont abouti à l'accord actuel, le gouvernement canadien a insisté pour que l'on facilite les échanges internationaux, sans pour cela nuire à l'efficacité pratique du régime de préférence britannique, et il a cherché à incorporer dans ce régime les principes de politique commerciale qu'il compte voir se réaliser dans les rapports économiques du Canada avec le reste du monde. Pour juger jusqu'à quel point ont été réalisés ces objectifs, qui étaient largement partagés par le gouvernement du Royaume-Uni, il faut étudier de près le texte du nouvel accord et le comparer avec les dispositions correspondantes de l'accord conclu à Ottawa en 1932.

Le but que visent les deux gouvernements du Royaume-Uni et du Canada aussi bien en ce qui concerne le commerce au sein de l'Empire que pour les échanges internationaux, est d'abaisser les barrières douanières et de libérer le commerce extérieur des restrictions qui l'entravent. Le préambule de l'accord est la preuve que l'on attache une plus grande importance au développement du commerce impérial et international et que l'on abandonne quelques-unes des formes de préférence qui visaient trop à détourner un commerce en régression vers des voies inconnues et peu pratiques.

En examinant les changements que l'application des dispositions du nouvel accord apportera dans la structure douanière canadienne, on s'apercevra que l'importance donnée à l'expansion du commerce extérieur dans le préambule n'est pas inopportune. Bien que l'on augmente effectivement les écarts de préférence dans 179 postes énumérés à la liste IV, chaque fois l'augmentation est la conséquence d'un abaissement du droit contre le Royaume-Uni. Nulle préférence n'a été augmentée ni instituée en relevant les droits de douane visant un tiers, et les concessions faites au Royaume-Uni découlent d'un abaissement de droits. On ne devrait pas avoir besoin de souligner la différence essentielle entre cette façon d'envisager le problème du traitement privilégié et celle qui a amené l'accord de 1932, accord où une forte proportion des préférences garanties au Royaume-Uni avait été établie en relevant les tarifs intermédiaire et général, sans compter que, dans nombre de cas, même les droits pour le Royaume-Uni avaient été majorés.

En comparant les postes du tarif douanier figurant à la liste IV et comportant un abaissement du droit préférentiel avec ceux du tableau I de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis où des réductions spéciales au-dessous du niveau du tarif intermédiaire sont accordées aux Etats-Unis, on s'apercevra qu'il y a bien peu de postes qui figurent à la fois dans les deux annexes. Le fait que les concessions douanières consenties au Royaume-Uni et aux Etats-Unis portent sur des objets différents est dû à ce que nos importations de ces deux principaux clients, de ces deux principales sources d'approvisionnement, sont faites, en majeure partie, à titre de complément, plutôt que de concurrence.

Le nombre des postes du tarif où la marge de préférence est garantie contre toute réduction tombe de 215 dans l'accord de 1932 à 91 dans la liste V du présent accord; c'est encore une preuve que l'on s'est efforcé de concilier le principe des préférences avec la nécessité de l'élimination des obstacles qui gênaient les échanges internationaux. Le nouvel accord corrige de façon radicale et très importante les restrictions qui, par suite de l'accord précédent, entravaient la liberté du Canada au point de vue de la négociation de réductions douanières réciproques avec un tiers. On a éliminé de la liste un grand nombre de postes où l'écart entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire avait eu pour effet soit de restreindre le champ des accords commerciaux à conclure avec l'étranger, soit de maintenir les prix des marchandises importées ou indigènes à des niveaux trop élevés, ou bien au sujet desquels l'expérience des cinq années a prouvé que les industries du Royaume-Uni n'avaient pas profité ou ne sont pas susceptibles de profiter entièrement de la préférence qu'ils comportent, et dans vingt et un des autres postes qui restent on a réduit la marge de préférence.

En plus du nombre limité des marges de préférence fixes, prescrites dans la liste V de l'article 8, il existe une disposition dans l'article 7 prévoyant une marge de préférence mobile pour les marchandises du Royaume-Uni qui sont énumérées dans la liste IV, imposables d'après cette liste et "d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada".

Je ferai observer que l'on peut mettre fin n'importe quand à l'obligation concernant le maintien de la marge de préférence pour les marchandises de cette catégorie spéciale, en remplaçant le tarif de préférence britannique par l'entrée en franchise.

En outre, l'un ou l'autre des deux gouvernements est toujours libre de modifier ou de suspendre les préférences énumérées aux listes III ou V, s'il est convaincu qu'une coalition ou un monopole d'exportateurs exploite les consommateurs de son pays, par suite des marges de préférence prescrites dans lesdites listes.

La transformation et la variété graduelles des échanges entre le Canada et le Royaume-Uni justifient amplement les plaintes exprimées à maintes reprises par les industriels de Grande-Bretagne à l'effet que les marchandises canadiennes faisant concurrence aux leurs pouvaient avoir accès sur le marché du Royaume-Uni sans être assujetties aux droits ordinaires, ni aux droits de dumping, et parfois y être vendues à des prix inférieurs aux cours de ces mêmes marchandises sur le marché domestique du Canada, et que d'autre part lorsque le fabricant de Grande-Bretagne voulait essayer de combattre le dumping en employant la même tactique, il en était empêché effectivement par l'imposition du droit ordinaire et, en sus, du droit spécial, ce qui faisait que le marché canadien restait un territoire réservé et profitable pour nos fabricants ainsi protégés. Je sais que cette situation ne se présentait pas très fréquemment, mais le seul fait qu'elle était susceptible de se produire est suffisant pour motiver l'inclusion d'une disposition spéciale dans l'accord —l'article 12—en vertu de laquelle le gouvernement canadien s'engage, advenant des circonstances telles que celles que j'ai décrites, à exonérer du droit de dumping des catégories particulières de marchandises du Royaume-Uni. L'article est explicite. On reconnaîtra, je crois, que c'est là ni plus ni moins une garantie de justice, aussi bien pour le fabricant de Grande-Bretagne que pour le consommateur canadien. Cette preuve que le gouvernement donne dans cet article de sa détermination à ne pas favoriser ou protéger les opérations déloyales dans le commerce d'exportation ou le commerce intérieur, suffira, je l'espère, pour engager les coupables à abandonner les tactiques dont on se plaint, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'appliquer la condition prévue dans l'accord.

Cet examen des aspects du nouvel accord qui concernent l'application du tarif douanier aux marchandises britanniques importées par le Canada permettra, je crois, de se rendre compte que le gouvernement canadien a réussi à mettre en pratique les principes sur lesquels ses dirigeants s'étaient fondés, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, pour juger et critiquer l'accord commercial d'Ottawa, de 1932. On se rappellera que les principaux points sur lesquels cet accord fut alors jugé et trouvé défectueux furent: premièrement, que la préférence avait été accrue par la hausse du tarif contre de tiers pays plutôt que par son abaissement en faveur de la Grande-Bretagne; deuxièmement, qu'un nombre excessif de postes du tarif douanier avaient été garantis contre toute réduction; et, troisièmement, que la durée de l'accord,—elle fut fixée à cinq ans tandis que le nouvel accord durera trois ans,—était excessivement longue et portait atteinte à l'indépendance d'action des parlements et gouvernements ultérieurs. A tous ces points de vue, le nouvel accord satisfait aux conditions que le premier ministre actuel a exposées lorsqu'il dirigeait l'opposition, et, somme toute, je crois qu'il peut être considéré comme le complément, au sein du commonwealth, de l'accord commercial canado-américain dans le domaine international.

J'aborderai maintenant les dispositions du nouvel accord qui ont trait à l'application du tarif douanier aux marchandises canadiennes importées par le Royaume-Uni. Inutile pour moi de souligner l'importance vitale que revêt pour le Canada, la certitude d'être assuré pour une période additionnelle, d'un accès libre et sans restriction au marché du Royaume-Uni, ce qui, plus que tout autre facteur peut-être, a facilité la reprise des affaires au Canada. En ces temps où le commerce international diminue, où les tarifs élevés, les règlements du change et toutes sortes de restrictions quantitatives limitent notre commerce d'exportation, l'accès libre au marché du Royaume-Uni a évité à la structure économique du Canada des secousses auxquelles elle n'eût probablement pu résister. L'importance des marchés extérieurs pour un pays dont l'activité économique s'exerce dans le monde entier n'a guère besoin d'être soulignée,—et parmi les marchés extérieurs nul autre n'a continué, au cours de toute l'histoire de notre pays, d'offrir aux marchands de bois, aux cultivateurs et aux pêcheurs canadiens une liberté d'accès comme celle dont ils jouissent dans le Royaume-Uni.

L'assurance que donne l'article I du nouvel accord à l'égard de la continuation de l'admission en franchise des produits canadiens constitue à n'en pas douter le plus grand avantage que nous vaut cet accord. En maintenant le libre accès du Royaume-Uni pour les marchandises canadiennes, y compris les produits manufacturés, nous avons maintenue ouverte pour une autre période d'années, une porte qui semblait à un certain moment se

refermer rapidement sur nous. Il est notoire que les industriels de Grande-Bretagne, mis en appétit par leur récente expérience en matière de tarif, désirent fortement compléter leur système tarifaire protecteur par l'imposition de droits sur les produits manufacturés importés du Canada,—et les agriculteurs de Grande-Bretagne ne voient pas, eux non plus, d'un bon œil l'entrée en franchise accordée aux produits de l'Empire. Le fait que, malgré l'influence de ces puissants groupements économiques, le gouvernement du Royaume-Uni ait été disposé à confirmer aux produits agricoles canadiens l'assurance de l'entrée en franchise, démontre bien qu'il apprécie l'importance et la valeur des réductions du tarif douanier sur les produits du Royaume-Uni énumérés à la liste IV du nouvel accord.

Les statistiques commerciales que je dépose dans un document distinct indiquent de façon beaucoup plus claire et frappante que tout résumé que je pourrais faire en ce moment, la variété des denrées canadiennes, c'est-à-dire des produits de nos manufactures, de nos pêcheries, de nos forêts, de nos fermes et de nos mines, qui s'exportent actuellement vers le Royaume-Uni. C'est d'après cet important mouvement de marchandises que, après tout, se mesure la valeur pour le Canada de l'accès libre et de la préférence tarifaire que les dispositions de cet accord nous assurent auprès du plus vaste marché d'importation du monde. Nous nous rendons compte de l'importance du marché de Grande-Bretagne en ce qui concerne le bois, le saumon, les pommes et le blé, —nous sommes moins portés à reconnaître que c'est également un marché pour nos produits du fer et de l'acier, — et pour ce qui est des automobiles, des machines, et des produits manufacturés de diverses catégories. L'échange de marchandises entre le Canada et le Royaume-Uni ne consiste plus aujourd'hui en un simple échange de matières premières contre des produits finis.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement les articles sur lesquels le Royaume-Uni a consenti à réduire ou à stabiliser ses droits douaniers. L'abaissement du tarif et la préférence accrue qui en résulte sur les bas de soie naturelle profiteraient à une industrie d'exportation qui, depuis quelques années, fournit une part sans cesse croissante des importations que doit faire le Royaume-Uni, et d'autre part l'assurance que ni le tarif sur les automobiles et leurs pièces détachées, ni la proportion de main-d'œuvre et de matières premières britanniques qu'ils doivent renfermer pour bénéficier de la préférence tarifaire, ne seront haussés sans le consentement du gouvernement canadien, supprimer deux sources d'incertitude qui ont causé bien des soucis à une importante industrie d'exportation. Soit dit en passant, il est à noter que la liste II renferme la première réduction tarifaire accordée par le Royaume-Uni dans un accord commercial avec un pays du commonwealth; dans la plupart des accords commerciaux conclus par le Royaume-Uni depuis quelques années, ce pays a refusé de faire quelque réduction tarifaire que ce soit, et a limité ses concessions à la promesse de ne pas hausser les droits douaniers déjà existants.

En ce qui concerne les marchandises sur lesquelles on garantit au Canada le bénéfice de certaines marges distinctes de préférence, je signalerai qu'il n'y a dans la liste III aucun article sur lequel la marge de préférence n'a pas été garantie dans l'un ou l'autre des accords conclus par le Royaume-Uni avec les dominions en 1932. Il y avait plusieurs produits sur lesquels les mêmes marges étaient garanties à deux ou à un plus grand nombre de dominions, et il y avait d'autres produits sur lesquels on garantissait une marge de préférence à un dominion, mais à l'égard desquels un autre dominion était effectivement le principal fournisseur du Royaume-Uni; ainsi, la marge sur le miel se trouvait garantie dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande, mais le Canada a exporté plus de miel au Royaume-Uni que ne l'a fait la Nouvelle-Zélande, tandis que la marge sur le saumon frigorifié et congelé était garantie dans l'accord avec Terre-Neuve, bien que le Canada exportât une aussi forte quantité de ce produit que Terre-Neuve. En négociant le présent accord, nous avons non seulement consolidé les préférences indiquées aux appendices B et C de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, mais nous y avons ajouté plusieurs préférences, que le Royaume-Uni s'était déjà engagé à maintenir et qui ont de l'importance pour le Canada.

Non seulement n'y a-t-il pas de nouvelles denrées faisant l'objet d'un engagement, mais les marges de préférence déjà existantes n'ont été augmentées dans aucun cas. On peut dire avec raison, en ce qui concerne le Royaume-Uni comme le Canada, que nulle concession stipulée dans le nouvel accord ne porte atteinte au traitement tarifaire accordé à de tiers pays. A ce propos, il est bon de signaler une chose qu'oublient souvent ceux qui critiquent le système de préférence tarifaire. Les préférences dont jouit le Canada sur le marché du Royaume-Uni sont extrêmement modérées et elles sont de beaucoup inférieures dans la plupart des cas, à la somme de protection domestique dont certains concurrents dans la vente de ces produits jouissent sur les marchés domestiques de pays étrangers. Les préférences *ad valorem* se chiffrent, règle générale, à 10 p. 100, et elles ne dépassent en aucun cas 15 p. 100; les préférences qui prennent la forme de droits spécifiques sur des denrées étrangères

sont à peu près équivalentes, d'après le cours actuel des prix, à cette échelle de droits *ad valorem*.

L'article 5 se divise en deux parties—la première, concernant le bacon et le jambon, correspond à l'article IV de l'accord de 1932, qui assurait l'entrée en franchise du bacon et du jambon jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,500,000 quintaux, ou 280 millions de livres par an. Le nouvel accord continue cette entrée en franchise et maintient le maximum de deux millions et demi de quintaux (ce qui représente presque le double de la quantité effectivement exportée par le Canada en une année quelconque jusqu'à présent). Il assure aux cultivateurs canadiens l'occasion d'accroître leur commerce d'exportation jusqu'à ce maximum, et interdit au Royaume-Uni d'inclure les importations du Canada dans son système général de réglementation des approvisionnements; à moins que l'allure d'expansion de ces importations devienne "anormale et de nature à nuire au fonctionnement efficace du système de réglementation des approvisionnements"—et cela uniquement après consultation avec le gouvernement canadien qui, pour sa part, s'engage à continuer de fournir des estimations aussi exactes que possible des expéditions de bacon et de jambon vers le marché du Royaume-Uni. L'importance de cet accès de faveur au marché avantageux et protégé de Grande-Bretagne pour le bacon—lequel, disons-le en passant, constitue le seul marché de quelque importance qui existe aujourd'hui pour ce produit dans le monde entier—est clairement démontrée dans les statistiques supplémentaires que je me propose de faire imprimer pour la commodité des membres de la Chambre. Pour le moment, il me suffira de dire qu'au cours de la dernière année civile, sur des exportations—je veux dire des exportations canadiennes, — de bacon et de jambon formant un total de 158 millions de livres, une proportion de 98 p. 100, soit plus de 154 millions de livres, valant plus de 25 millions de dollars, est allée au Royaume-Uni. La protection de ce marché et le maintien de nos occasions d'y accroître notre chiffre de ventes, constituent les principaux avantages du nouvel accord.

Les dispositions particulières de l'accord qui se rapportent au bacon et au bétail représentent la coordination de divers systèmes d'organisation économique. Il fallait que l'assurance générale d'une exemption de droits sur les importations fût amplifiée—pour ces denrées—par des garanties à l'effet que le système de réglementation des approvisionnements que le gouvernement du Royaume-Uni a adopté pour la protection de son agriculture, ne viendrait pas à l'encontre de l'objet de la préférence que ce gouvernement était disposé à accorder aux produits canadiens. Il a donc été nécessaire, dans chaque cas, d'élaborer de concert avec le Royaume-Uni une méthode assurant aux cultivateurs canadiens l'avantage d'accroître leurs exportations vers le Royaume-Uni, mais sans aucune tentative d'imposer au gouvernement du Royaume-Uni une politique domestique quelconque. Cette méthode, nous en avons, croyons-nous, trouvé la formule dans l'article 5 du nouvel accord, qui protège les intérêts canadiens tout en permettant au Royaume-Uni de suivre dans l'organisation de son marché, un système assurant, espère-t-il, des prix stables et rémunérateurs pour le bacon et le bœuf, ce qui devra naturellement profiter à tous les producteurs de porcs et de bétail du Canada.

Les dispositions détaillées qui ont été prises à l'égard du bétail et du bœuf sont de nature complexe et je me réserve de les discuter plus à fond en comité. Pour l'instant, je me contenterai de signaler que l'on garantit à nos producteurs une exemption absolue de droits sur les importations, dont la valeur se trouve accrue par la marge de préférence créée par l'imposition, à dater du 1er décembre 1936, d'un droit d'un cent et demi la livre sur le bœuf frigorifié de l'étranger, et d'un droit proportionnel sur le bœuf congelé de l'étranger. D'après les dispositions du système général de réglementation des importations de bétail et de bœuf dans le Royaume-Uni, les exportations canadiennes de bétail engraissé et de bœuf seraient exemptes de toute réglementation quantitative, à condition que les quantités expédiées annuellement ne dépassent pas ce que l'on appelle dans l'accord "les niveaux récents" c'est-à-dire ceux de 1933 et 1934, alors que le nombre de têtes de bétail engraissé exporté au Royaume-Uni a été en moyenne de 50,000 par an comparativement à environ 6,000 en 1935 et 33,000 en 1936. Je ferai remarquer, en passant, que l'allure irrégulière de nos exportations de bétail vers le marché du Royaume-Uni—en 1934 elles ont représenté 85 p. 100 de nos exportations, tandis que l'année suivante elles tombaient à 7 p. 100—indique bien la difficulté essentielle de concilier l'intérêt qui nous porte à nous faire réserver le droit d'accès à ce qui est aujourd'hui un marché secondaire pour nos éleveurs de bétail, avec l'intérêt qui, tout naturellement, incite le Royaume-Uni à s'assurer un approvisionnement constant et ininterrompu de viande de certains pays qui auraient intérêt à lui prêter leur collaboration dans ses efforts en vue de stabiliser les approvisionnements et les prix à un chiffre rémunérateur. Eu égard à cette situation, on conviendra, je crois, que le Royaume-Uni s'est montré tout disposé à reconnaître la nature

spéciale du commerce d'exportation de bétail canadien et à faire des concessions particulières pour qu'il soit maintenu d'après le système international d'approvisionnement en viande qu'il se propose d'établir.

Le fait qu'il n'existe aucune contre-partie dans le présent accord aux articles 5 et 18 de l'Accord de 1932 ne signifie pas que le Royaume-Uni se propose de retourner aux conditions qui régissaient l'importation du bétail du Canada antérieurement à 1932, ni que le Canada ait l'intention de modifier, au désavantage du Royaume-Uni, les règlements concernant l'importation des animaux pursang de ce pays.

On attribue à des considérations générales de même nature l'abrogation des articles 10-17. Sans doute notre pays est suffisamment intéressé à maintenir une administration douanière efficace et paisible pour rendre parfaitement inutiles des dispositions unilatérales, telles que l'article 16 de l'ancien accord. On a rétabli dans leur ressort les questions de procédure et d'organisation départementales qui constituent, à juste titre, la responsabilité domestique de chaque pays. Les changements formels de cette nature sont naturellement subordonnés aux principales fins de l'accord et ne comporteront aucune interruption dans les arrangements qui ont été en vigueur à la satisfaction générale des deux pays.

On trouvera en grande partie aux listes IV et V de l'accord les concessions tarifaires que le Canada doit consentir en faveur de marchandises du Royaume-Uni. La liste IV énumère les réductions de droits projetés, alors que la liste V énonce les marges fixes de préférence que le Gouvernement s'engage à maintenir à l'égard de certaines denrées spécifiques provenant du Royaume-Uni. On est prié de se reporter à ces deux listes pour plus de clarté.

La liste IV comporte 425 numéros tarifaires sur lesquels notre pays s'engage à ne pas porter les droits de douane contre le Royaume-Uni à un taux plus élevé que celui qui y est mentionné. Sur ces 425 numéros 246 sont mentionnés dans le but de maintenir comme maximum le droit actuellement en vigueur, et 179 afin d'abaisser le taux actuel sur les produits du Royaume-Uni. Comme indice de l'étendue des réductions de droits, on remarquera qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1936, les importations du Royaume-Uni de marchandises représentées dans le groupe des 179 numéros que nous allons réduire furent évaluées à 27 ou 28 millions environ.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que nous nous engageons à maintenir cette réduction de taux sur ces 179 articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui, nous nous engageons à ne pas relever les taux.

Il est évident que le temps ne me permet pas de faire une revue détaillée du grand nombre de denrées visées par les réductions tarifaires sous le régime de la liste IV. Toutefois, il n'y a aucun doute qu'elles représentent la réduction tarifaire la plus considérable sur les produits du Royaume-Uni jamais consentie depuis l'institution de la préférence britannique.

Ces réductions s'étendent à un nombre extrêmement varié de marchandises à demi-ouvrées et entièrement ouvrées du genre de celles qui entrent dans la consommation quotidienne de notre population.

Dans le domaine de produits alimentaires et autres denrées comestibles, les réductions tarifaires s'appliqueront aux extraits de viandes, aux préparations de chocolat et de cacao, aux biscuits non sucrés, aux légumes marinés et en conserves, aux marmelades et confitures, au hareng en conserve, et aux produits de confiserie de toute nature. On projette aussi des réductions sur les cigarettes, ainsi que sur l'ale et la bière.

Une grande variété de produits de papier est aussi visée, y compris les cartes de souhaits, les pellicules photographiques, les planches d'isolement électrique, les papiers-tenture, le papier d'emballage de toute espèce et "tous produits de papier, n.d.", y compris les enveloppes et la papeterie.

Les peintures, vernis et laques, ainsi que le blanc de plomb, les oxydes et les encollages bénéficieront de droits inférieurs lorsqu'ils seront importés du Royaume-Uni, ainsi que certains produits d'argile, particulièrement la brique réfractaire, la poterie de terre, les barattes et les pots en grès, les tuiles et carrelages pour planchers, la poterie sanitaire de tout genre et divers types de poterie de grès anglaise.

Les droits sur la verrerie, le verre taillé et sur les glaces de certaines dimensions et de certains poids sont abaissés, ainsi que les droits sur tous les articles en verre ouvrés qui ne sont pas énumérés.

Des réductions s'appliqueront aussi à de nombreux produits primaires et secondaires du fer et de l'acier, y compris les barres et les tiges laminées à chaud ou à froid; barres rondes et carrées de dimensions définies; feuillards et cercles en acier, laminés à chaud; autres alliages d'acier de forme plate et à la livre; feuilles métalliques ondulées et feuilles émaillées; acier à scies, trempé; acier de construction entièrement ouvré; pièces de forge en fer ou en acier; essieux pour chemins de fer; tuyaux en fonte, de fer ou acier; toile et treillis métalliques, y compris grillage pour renardières; machines pour nettoyer le charbon; concasseurs de minerai et de roche,

broyeuses, houilleuses et perforatrices rotatives au charbon; souffleurs et fours rotatifs pour fins métallurgiques; machines de toute nature pour bureaux; aspirateurs et machines à coudre; tondeuses de gazon et coussinets à billes et à rouleaux; écrous, boulons, pentures et charnières; articles émaillés vitreux et autres ustensiles de cuisine et de laiterie; articles sanitaires en fer ou en acier, enduits ou non; roues en acier pour matériel de chemin de fer; autobus à trolley sans rail; moteurs pour aéronefs; dynamos, transformateurs, générateurs et moteurs électriques; instruments électriques de précision de toutes sortes; limes et râpes; boucles, fermoirs, attaches, aiguilles et épingles; et meubles en bois ou en métal.

Quant aux articles de coton, les réductions visent les tissus imprimés, teints ou colorés; les cretonnes, les gabardines et certains autres tissus rasés; mouchoirs de coton; toiles pour relieurs et certains autres tissus de coton fin.

Presque tous les articles importants sous la rubrique de la laine figurent dans la liste des réductions projetées. Les produits suivants de la laine sont au nombre de ceux qui seront importés du Royaume-Uni à des taux plus bas qu'auparavant; filés et estames, que ce soit pour fin de fabrication ou de vente au comptoir; feutre pressé et lainages pour filtres; couvertures de toutes sortes; tissus de laine et worsteds, écrus, importés pour être achevés au Canada; pratiquement toutes les variétés et poids de tissus de laine et worsteds, y compris tissus pour habits et paletots; habits de laine de toutes sortes, et plusieurs articles ouvrés non énumérés, en laine ou contenant de la laine.

Les produits de la soie et de la soie artificielle accusent plusieurs importantes réductions, y compris celles sur les tissus de toutes sortes, les broderies, dentelles, soutaches et cordons; et les vêtements fabriqués entièrement ou partiellement de soie articielle.

Les droits sur les vêtements tricotés, les sous-vêtements tricotés et les articles en tricot de toutes sortes, ainsi que les bas, les gants et mitaines, les tapis et prélarts, et les linoléums sont baissés.

Dans le domaine du cuir et des produits du cuir, nous trouvons des réductions sur le cuir à courroie; sur le cuir pour la fabrication des gants et des vêtements; et sur tout le cuir dont le parachèvement est poussé plus avant que le tannage, n.d. De la même manière, les droits sont abaissés sur les chaussures et souliers; sur les malles, les sacs de voyage et les valises; sur les étuis et les boîtes de fantaisie, et sur les vêtements en caoutchouc ou fabriqués avec du tissu de coton imperméabilisé.

Divers articles sur lesquels est proposée une réduction de droits comprennent les bretelles,

[L'hon. M. Dunning.]

les articles de bijouterie, les brosses de toutes sortes, les plumes et crayons, les pipes à fumer et tous accessoires pour fumeurs; les plaques sèches photographiques, les abrasifs, les préparations médicinales et pharmaceutiques, les savons de toilette, le mucilage et les pâtes adhésives, les pansements et bandages antiseptiques, les produits ouvrés en celluloïde, l'huile de foie de flétan; les produits pour noircir et astiquer le cuir et les métaux, les articles en argent fin et autre argenterie, les mouvements d'horloges et leurs pièces, les voitures et traîneaux d'enfants, les encadrements pour tableaux et photographies, et les tissus de toile pour robes.

Une autre caractéristique fort intéressante, c'est la disposition relative à l'entrée en franchise de marchandises, autres que les spiritueux et les vins, provenant du Royaume-Uni et vieilles de plus de cent ans.

L'engagement de maintenir certaines marges fixes de préférence ne s'appliquent qu'aux articles énumérés à la liste V, qui énonce dans chaque cas l'étendue et le montant de la marge. Cette liste renferme 91 numéros au regard de 215 mentionnés dans le tableau E de l'accord de 1932; de plus, dans le cas de 21 de ces 91 articles qui composent cette liste, le montant de la marge qui doit être maintenue est sensiblement réduit. Au nombre des 125 articles sur lesquels le Canada n'est plus tenu "comme en 1932" de maintenir des marges fixes de préférence, nous en trouvons beaucoup qui seront d'une grande utilité dans les accords commerciaux qui seront probablement conclus avec d'autres pays. Nous relevons cette autre différence importante entre les engagements du Canada pris en 1932 quant aux marges fixes et ceux d'aujourd'hui: sauf certaines denrées primaires dans le domaine du fer et de l'acier, la plus grande partie des articles mentionnés dans la liste énumère des denrées qui ne sont pas du tout produites ou fabriquées sur une base commerciale au Canada et, par conséquent, elle n'entraîne aucun élément de protection pour les industries domestiques. Au cours de l'année financière 1936, la valeur des importations du Royaume-Uni tombant sous les 91 numéros pour lesquels ont été accordées des marges fixes, s'éleva approxmativement à 37 millions de dollars.

Dans les résolutions tarifaires que je déposerai sur le bureau de la Chambre en terminant, il est stipulé que les divers taux appliqués aux produits du Royaume-Uni, sous le régime du présent accord, deviendront les taux du tarif de préférence britannique dans le tarif douanier. Ceci est en conformité de la pratique suivie depuis plusieurs années par le

Canada de généraliser le plus possible, dans les limites de l'Empire, les concessions tarifaires consenties à toute partie de l'Empire. Ce principe est tellement à souhaiter que, dans le cas présent, le Gouvernement est prêt à l'appliquer, sans exception, bien qu'il y ait un ou deux articles dont le principal bénéficiaire peut être un pays de l'Empire qui n'accorde aucune préférence au Canada; en pareil cas, le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de retirer de toute semblable partie de l'Empire qui n'agit pas réciproquement le traitement préférentiel qui lui est actuellement accordé volontairement.

Nous considérons l'accord comme un arrangement amical tendant à assurer une collaboration économique plus étroite dont les deux pays bénéficieront et dont aucun autre pays ne souffrira. Une politique libérale et modérée de préférence comme celle que contient cet accord complètera et rendra plus fort le mouvement sans cesse grandissant pour une plus grande mesure de libre-échange dans le monde entier.

D'autres propositions tarifaires, qui ne relèvent pas directement de l'accord avec le Royaume-Uni, ont, bien qu'elles soient peu nombreuses, une certaine importance pour les producteurs et les consommateurs canadiens et signifient beaucoup pour les pays dont le commerce avec le Canada a contribué au relèvement dont j'ai parlé précédemment. Les modifications des droits s'appliquant aux pays qui jouissent du tarif intermédiaire, comprennent des réductions sur les cotonnades de toutes sortes ainsi que sur une grande variété d'articles, en coton; sur les différentes gommes et résines utilisées dans les procédés industriels; sur les revêtements en acier des puits de pétrole et de gaz; sur les plaques d'impression et sur le papier utilisés par les revues; sur les pièces détachées des moteurs d'avion; sur une grande variété de matériaux plastiques; sur les glaces, le marbre décoratif, les tissus pour pantoufles, les parties d'instruments de chirurgie et certains alliages de cuivre. Les petits "cadeaux personnels" venant de tous les pays figurent dans la liste des articles entrant en franchise ainsi que les instruments de musique à corde certifiés avoir plus de cent ans d'existence. Diverses fibres et produits de réglisse bénéficieront de droits moindres qu'auparavant et il en sera de même pour différents produits servant à la fumigation et à la désinfection, pour les machines à nettoyer les œufs, les rasoirs électriques, les cylindres en fer forgé, les fils de soie recouverts de bandes métalliques, certains appareils pour la cinématographie, les rivets à corset et les dentelles de coton employées dans l'industrie de la confection.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF

Les rapports qui ont été reçus de la Commission du tarif et dont on a tenu compte dans les résolutions tarifaires comprennent ceux qui ont trait aux cerises conservées dans une solution, aux appareils de cinématographie, à la laine d'acier, au caoutchouc durci en feuilles et aux matériaux plastiques, ces derniers formant un poste entièrement nouveau et comprenant ces produits dont on fait un si grand usage aujourd'hui dans l'industrie. La Commission a aussi soumis un rapport sur les chiffons et le sable siliceux; je vais déposer aujourd'hui sur le bureau tous les rapports qui ont été reçus. La Commission est à mettre la dernière main aux rapports sur d'autres questions qui lui ont été soumises et le Gouvernement espère les recevoir à temps pour qu'ils puissent être étudiés pendant que la Chambre est encore en comité des voies et moyens.

CONCLUSIONS

Je termine, monsieur l'Orateur, par des paroles de réconfort et par un appel à la bonne volonté: paroles de réconfort parce que les perspectives actuelles laissent espérer que les tendances encourageantes qui se sont manifestées dans l'activité économique et que j'ai déjà signalées, vont se continuer; appel à la bonne volonté parce qu'il nous reste encore à régler les problèmes causés par la crise et que les nouveaux problèmes créés par la prospérité exigent que nous y consacrions le meilleur de nos connaissances, de notre prévoyance et de notre bonne volonté. Nous pouvons nous réjouir d'avoir été au nombre de ceux qui se sont remis les premiers de la crise. Nous avons toutefois des problèmes spéciaux résultant de la guerre ou de notre structure économique et politique auxquels nous aurons, comme peuple et comme Parlement, à faire face pendant quelque temps encore. Ces problèmes ne sont certainement pas insurmontables; ils excluent simplement la complaisance, les dissensions régionales ou un relâchement de nos efforts.

Ils peuvent être résolus, et ils le seront, à mesure que la prospérité augmentera si nous prenons garde que cette prospérité soit établie sur une base solide et également répartie et si nous mettons tous l'épaule à la roue dans un grand effort national. Je mentionne ces problèmes, non pas pour ternir la joie que nous causent naturellement l'expansion commerciale, l'augmentation de l'activité dans les affaires, la hausse des bordereaux de paye et l'amélioration des revenus que j'ai pu annoncer, mais plutôt pour faire appel à une continuation des efforts, au maintien de l'intégrité des individus, des compagnies et de la nation et à une meilleure compréhen-

sion de nos responsabilités dans la conduite de nos affaires quotidiennes et de nos devoirs civiques. Si le peuple canadien répond à cet appel, je suis certain que des jours meilleurs luisent à l'horizon—des jours encore meilleurs que ceux que nous avons connus jusqu'ici.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente soit modifiée comme suit:

(a) par la radiation du paragraphe suivant:

"Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice; brique réfractaire de magnésite ou de chrome; autre brique réfractaire destinée à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les articles et matériaux devant servir exclusivement à la fabrication de cette brique réfractaire; matières à l'exclusion de l'outillage d'installation employées dans la fabrication ou la production et qui entrent directement dans le coût de fabrication de cette brique réfractaire;"

et en y substituant ce qui suit:

"Brique réfractaire, matériaux réfractaires plastiques, ciment à haute température, argile réfractaire et autres produits réfractaires destinés à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les matériaux devant être employés ou utilisés exclusivement dans la fabrication ou la production de cette brique ou de ces matériaux réfractaires."

(b) par la radiation des mots suivants:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semence"

et en y substituant ce qui suit:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semence et leurs pièces achevées"

(c) en ajoutant à ladite Annexe les paragraphes suivants:

" Peaux brutes et salées;

Photographies, peintures, pastels, dessins et autres œuvres d'art et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et plaques d'impression servant à leur reproduction, pour être utilisés exclusivement comme images non publicitaires d'information, ou pour illustrer les articles ou les récits non publicitaires paraissant dans des périodiques qui jouissent des privilèges postaux de deuxième classe, dont les pages sont régulièrement reliées, brochées avec des fils métalliques ou autrement attachées ensemble;

Matières servant d'ingrédients dans les poissons de conserve; "

Les articles énumérés aux numéros 236B et 698 du tarif des douanes.

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le vingt-six février mil neuf cent trente-sept et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

3. Que le paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit modifié par la radiation du mot "six" auquel sera substitué le mot "huit".

4. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 3 de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise de 1934 afin de donner force légale à la taxe de validation de vingt cents par gallon de preuve sur les spiritueux exportés, qui avait été créée par un règlement approuvé par décret du conseil le deux décembre 1933; et que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de décembre mil neuf cent trente-trois.

1. Il est décidé que le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel quel modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, et le chapitre trente et un du Statut de 1936, sera de nouveau modifié par le retranchement du paragraphe 2A de l'article 6 et son remplacement par ce qui suit:

2A. Chaque fois qu'il est jugé opportun d'en agir ainsi, le gouverneur en son conseil peut ordonner d'omettre en entier ou en partie les droits et taxes d'importation, d'accise ou autres dans l'estimation de la valeur marchande des denrées de toute sorte importées au Canada de quelque pays spécifié.

2. Il est décidé que l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, et le chapitre trente et un du Statut de 1936, soit de nouveau modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 8, 105a, 105b, 120, 160 (a), 190, 191, 200a, 219a, 219c, 219e, 232d, 235, 235a, 237, 238, 241, 242, 246b, 254, 287, 320, 321, 328a, 409e (ii), 410d, 431b, 445j, 446d, 447b, 449, 451d, 473a, 476, 511, 529a, 530, 532, 534, 556b, 577, 588a, 604, 607a, 612, 616, 618a, 624, 690a, 693, 709, 742, 754, 755, 806, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:

[L'hon. M. Dunning.]

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
8	Viande, volaille ou gibier en conserve	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
105a	Ecorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses, et de limons, sulfurées ou en saumure	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
105b	Olives et cerises, sulfurées ou en saumure, non emboutteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
120	Anchois, sardines, melettes ou pilchards, conserves dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc scellées, le poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposable:						
	a) Quand la boîte pèse plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces, la boîte	3½ c.	5 c.	6 c.	3½ c.	5 c.	6 c.
	b) Quand la boîte pèse plus de douze onces et pas plus de vingt onces, la boîte	2½ c.	4 c.	4½ c.	2½ c.	4 c.	4½ c.
	c) Quand la boîte pèse plus de huit onces et pas plus de douze onces, la boîte	2 c.	3 c.	3½ c.	2 c.	3 c.	3½ c.
	d) Quand la boîte pèse huit onces ou moins, la boîte	1¼ c.	2 c.	2½ c.	1¼ c.	2 c.	2½ c.
157c	Alcool isopropyle, le gallon	En franchise	50 c.	$1 00	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier *(bay rum)*, eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices, et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:						
	a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	30 p.c.	90 p.c.	90 p.c.	60 p.c.	90 p.c.	90 p.c.
187b	Film négatif sensible, d'un pouce et un huitième ou plus de largeur, pour prises de vues cinématographiques	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
219a	Préparations ou produits de synthèse non alcooliques pour la désinfection, l'immersion, la pulvérisation ou la fumigation, n.d.:—						
	(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus chacun, poids brut	5 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	(ii) Autrement	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
219e	Chloropicrine, oxide d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, ou cyanures, ou mélanges contenant l'un de ces produits, employés pour combattre les insectes nuisibles ou autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 15 p.c.
232d	Caséine et, la livre	17½ p.c. 2 c.	25 p.c. 2½ c.	27½ p.c. 3 c.	17½ p.c. 2 c.	25 p.c. 2½ c.	27½ p.c. 3 c.
235	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées, pulvérisées, ou tamisées	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
235a	Pâte de réglisse, non sucrée	En franchise	12½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	15 p.c.	17½ p.c.
235b	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée	En franchise	15 p.c.	22½ p.c.	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.
236b	Bretelles dorsales et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
237	*a)* Composés de moulage en résine synthétique contenant la résine synthétique dérivée du phénol et de la formaldéhyde ou leurs homologues ou les mélanges de ces produits, granulés ou en poudre	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	b) Composés de moulage en résine synthétique, n.d., granulés ou en poudre	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	c) Résine synthétique, n.d., liquide, en poudre, granulée ou en morceaux; ou en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U, T ou autres formes ou coupes, employée dans les articles de fabrication canadienne	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise
	d) Produits laminés pour lesquels une résine synthétique ou une substance ressemblant à la résine constitue le principal lien, en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, angles, U, T ou autres formes ou coupes, n.d.:						
	(i) montés sur papier ou planche de fibre	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(ii) montés sur une étoffe de coton ou toute autre étoffe tissée	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
238b	Nitrate de cellulose ou pyroxyline plastique, en tubes, cylindres, balles, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges, U, T ou autres formes ou coupes, pas plus ouvré que moulé ou pressé, employé dans les articles de fabrication canadienne	En franchise	En franchise	En franchise	et, la livre ..... En franchise En franchise En franchise	1½ c. 5 p.c. 7½ p.c. En franchise	4 c. 5 p.c. 10 p.c. En franchise
238c	Composés d'acétate de cellulose ou autres dérivés de la cellulose, en poudre ou granulés	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
238d	Acétate de cellulose en feuilles de pas moins de cinq millièmes de pouce d'épaisseur, et en tiges, barres, tubes et autres formes ou coupes, pas plus ouvré que moulé ou pressé, employé dans les articles de fabrication canadienne	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
238e	Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
238f	Feuilles ordinaires doublées, composées de feuilles de cellulose plastique collées sur une étoffe de coton	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	10 p.c. 12½ p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 20 p.c.
238g	Matériaux synthétiques plastiques à base de caséine, de soya, de gélatine ou d'amidon, en tubes, cylindres, bandes, feuilles, plaques, blocs, barres, tiges,						

	angles, UT, ou autres formes ou coupes employés dans les articles de fabrication canadienne.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise
241	Litharge, pouvant contenir jusqu'à 2 p.c. de matières charbonneuses, et mélanges ou combinaisons de cette litharge avec du plomb ou d'autres produits du plomb, la litharge étant le principal composant au point de vue du poids, importés par des fabricants d'accumulateurs électriques pour servir exclusivement à la fabrication de plaques d'accumulateurs, dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
242	Rouge de plomb sec; orangite; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tels que le blanc de zinc et le lithopone; pigments blancs ne contenant pas moins de 14 p.c. en poids de bioxyde de titane..	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
246b	Teintures et oxydes, évalués à au moins 20 c. la livre, pour servir exclusivement comme colorants dans la fabrication d'émail vitreux et de vernis à poterie; métaux ou composés de métaux réduits en petites particules, à l'état sec ou en suspension ou dissous dans un liquide, pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en kaolin, en porcelaine ou en semi-porcelaine.....	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.	En franchise 20 p.c.	20 p.c. 27½ p.c.	22½ p.c. 30 p.c.
254	Gommes: d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adraganthe, gedda et d'épine-vinette; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac; gommes et mélanges de gommes, n.d.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise 15 p.c	15 p.c. 25 p.c.	15 p.c. 25 p.c.
282b	Casettes, pour servir à l'industrie céramique.....	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
287	Articles de table en porcelaine, en semi-porcelaine ou en kaolin, non compris les théières, les pots et autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre.....	En franchise	35 p.c.	35 p.c.	En franchise	35 p c.	35 p.c.
306d	Marbre ornemental ou décoratif (non compris les fragments), d'une seule couleur ou bigarré, de couleur et/ou texture n'existant pas au Canada, à l'état brut, taillé, scié, adouci au sable, sculpté ou poli, avec ou sans dessins, quand il est importé et utilisé spécialement pour l'intérieur des églises et des édifices publics, non compris les immeubles exploités pour des fins commerciales ou par un particulier dans un but de gain ou de bénéfices.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise 30 p c.	20 p.c. 35 p.c.	35 p.c. 40 p.c.
320	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux, n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
321	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux dépassant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
328a	Pièces, non finies, pour la fabrication de lunettes et de montures de lorgnon	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
342a	Alliages de cuivre contenant du bore, pour être employés exclusivement comme fondant ou désoxydant dans la fusion des métaux non ferreux	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	40 p.c.
348a	Sculptures de toute matière, en ronde-bosse ou en relief coulées ou sculptées d'après des modèles préparés au Canada et qui sont l'œuvre de sculpteurs domiciliés au Canada, ne comprenant pas plus de deux copies ou reproduction du modèle original, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
398b	Tubes de fer ou d'acier, non joints, ne mesurant pas plus de 5/16 de pouce de diamètre, avec un bout embouti, emboutis, fendus et ouverts, mais pas autrement ouvrés, quand ils sont importés pour la fabrication des manches de ligne	En franchise	7½ p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
409e	(ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes et machines pour l'ensachement et le pesage combinés et leurs pièces complètes; machines pour étêter les légumes et machines pour mettre en bouquets et/ou attacher les fleurs coupées, les légumes et les plants de jeunes arbres et leurs pièces complètes; classeurs et nettoyeurs d'œufs et leurs pièces complètes, non compris les pièces en aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
410d	Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, devant servir exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel ou le pétrole, ou à la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice; bourroirs et leurs pièces complètes pour les puits de pétrole ou de gaz; tuyaux de fer ou d'acier sans coudure d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour le cuvelage des puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
431b	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.
					10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

445j	Machines électriques pour épilation à sec, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain, et leurs pièces complètes	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
446d	Bouteilles ou cylindres d'acier, utilisés comme récipients à gaz de haute pression	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 20 p.c.
447b	Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, pour servir exclusivement au laminage des métaux ferreux et non-ferreux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 35 p.c.
449	Laine d'acier, y compris la laine d'acier imprégnée de savon ou empaquetée pour le commerce de détail avec un pain de savon	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 25 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.
451d	Boutons de chaussures, en papier-mâché, œillets de chaussures, œillets et rivets de corsets, agrafes à œillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.
462b	Appareils de prises de vues cinématographiques, pour films de 35 mm, à l'usage des producteurs professionnels possédant au Canada des studios outillés pour la production de pièces cinématographiques	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
473a	Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant du tarif postal de deuxième classe, dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques, excepté les plaques d'impression et autres articles mentionnés au n° 475 du tarif	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
476	(i) Instruments de chirurgie de toute matière et leurs pièces complètes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(ii) Instruments de dentistes de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces complètes de tout ce qui précède	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
511	Cannes de toute espèces; bâtons de golf et leurs pièces finies; skis, raquettes et cadres de raquettes et bâtons de baseball; balles de toutes sortes devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
529a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
530	Dentelles et broderies, entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	et la livre			4c.			4 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
532	Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, recouverts ou imprégnés, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	.....	4c.	.....	1½ c.	4 c.
534	Mèches tressées pour chandelles ou bougies, avec ou sans âme, préparées ou non:—						
	(a) Importées par des fabricants de chandelles ou de bougies pour servir dans leurs propres établissements à la fabrication de chandelles ou de bougies	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Importées, selon les règlements prescrits par le ministre, pour être utilisées exclusivement dans les lampes de sanctuaire à consommation d'huile.	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. 25 p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
556b	Etoffe à pantoufle, tissée, duvetée sur un ou deux côtés, en tout ou en partie de laine, ne contenant ni soie ni soie artificielle ne pesant pas plus que 22 onces la verge carrée, lorsque importée par les fabricants de chaussures d'intérieur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs manufactures	En franchise	35 p.c.	40 p.c.	En franchise	35 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	.....	.....	35 c.	.....	30 c.	35 c.
558c	(ii) Filés de soie en tout ou en partie recouverts de ruban métallique, dont une livre doit renfermer au moins 10,000 verges	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
577	Faux-cols et manchettes de cellulose plastique, doublés ou non de coton	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
588a	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage importé par ligne tubulaire, les mille pieds cubes	.....	6 c.	6 c.	.....	.....	6 c.
604b	Cuir à semelles	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
607a	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres établissements	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
612	Harnais et sellerie, y compris sabots pour les chevaux, n.d.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
616	Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré; caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha; caoutchouc régénéré et succédané de caoutchouc	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

616d	Caoutchouc dur, en lisières ou en feuilles, d'une épaisseur d'au moins un seizième de pouce, en baguettes ou en tubes mais non ouvré davantage.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	{En franchise 5 p.c.	En franchise 7½ p.c.	En franchise 10 p.c.
616e	Caoutchouc dur, en lisières ou en feuilles de moins d'un seizième de pouce d'épaisseur, mais non ouvré davantage.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
618a	Ebauches de peignes en caoutchouc dur, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de peignes en caoutchouc dur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
624	Ornements de perles et ornements d'albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, ou composition; éventails de toute sorte; statues et statuettes de toute matière, n.d.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ pc..	30 p.c.
652	Peignes de toilette, n.d.; peignes de fantaisie, qui ne sont pas des bijoux.....	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	{15 p.c. 15 p.c. 15 p.c.	32½ p.c. 25 p.c. 25 p.c.	40 p.c. 27½ p.c. 25 p.c.
690a	Dons fortuits expédiés par des étrangers à des amis du Canada ou apportés au Canada par des étrangers à titre de cadeaux à des amis, et n'étant pas de la réclame, du tabac ou des spiritueux, quand la valeur n'en dépasse pas cinq dollars dans chaque cas, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
693	(i) Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publics, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Violons, altos et violoncelles, fabriqués plus d'un siècle avant la date de l'importation, en vertu de règlements, y compris la preuve d'antiquité, que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(iii) Antiquités (autres que les spiritueux ou les vins) produites plus d'un siècle avant la date de l'importation, en vertu de règlements, y compris la preuve de l'antiquité, que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	.....	.....	Imposables en vertu de divers articles, selon la matière constituante, la forme, l'usage, etc.		
	Toutefois, nonobstant les dispositions contraires de la présente loi et/ou de quelque autre loi ou règlement relatif aux douanes, les antiquités énumérées à l'alinéa (iii) du présent article sont pour être admises en vertu du présent alinéa, libérées des exigences formulées quant à l'origine ou à la proportion de main-d'œuvre ou de matière première britannique.						

31112—82
ÉDITION REVISÉE

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
709	*a)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures énumérés à l'alinéa *b)* du présent article, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été exportées du Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Sacs, barils, bouteilles, boîtes, touries, cartons, fûts, caisses à claire-voie, cylindres, tonneaux, bâches et autres couvertures ou contenants usuels, n.d., remplis ou vides, et enregistreurs de percussion pour servir dans les wagons de chemins de fer, sur lesquels un droit a été versé une fois.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Ou frappés de droits divers	En franchise	En franchise
	Tout ce qui précède, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre; Pourvu que les marchandises soient retournées à l'exportateur dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmenté ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, ou sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger; Pourvu aussi que toute marchandise comprise dans le présent numéro, sur laquelle il aura été accordé un drawback ne soit admise en vertu dudit numéro qu'en payant des droits équivalant au drawback accordé; Pourvu de plus, qu'aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'ils ont été exportés, ne soit admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujéti s'il n'avait pas été exporté du Canada.						
809	Résidus du cacao, dans lesquels les matières grasses n'entrent au plus que pour 5 p. c. du poids, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de produits chimiques pour servir à la fabrication de la théobromine et de la caféine, dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

3. La Chambre décide de modifier en outre l'Annexe A du tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 23, 65, 90 (b), 105d, 105e, 141, 143a, 147 (a) et (b), 178, 178c, 180, 181a, 187, 192b, 193, 194, 195, 197b, 198, 199, 219 (i), 220 (a) et (b), 228, 234, 236, 238a, 243, 244, 246, 247, 247a, 248, 249, 250, 252, 284, 285, 286, 288, 289, 316a, 322, 323, 326, 326a, 357, 362, 368, 369, 378 (b) et (c), 380 (c), 382 (a), (b) et (d), 383 (d), (e), (f) et (g), 385, 386 (h), 388, 392, 392a, 394 (a), 396, 396a, 397 (d), 398a, 402a, 402b, 407a, 410b, 410l, 410u, 410z, 414c, 415,, 415d, 422, 425, 427b, 430, 430a, 432, 432a, 432b, 432d, 433, 434a, 434b, 438a, 439f, 440m, 445f, 445g, 451, 451a (i) et (ii), 451b, 462, 465, 469, 512, 518, 519, 523b, 537a, 537e, 539, 542a, 542b, 548, 549c, 551, 551a, 552, 553, 554, 554b, 555, 557b, 558c, 560a, 561, 565, 568, 568a, 568b, 572, 573, 578, 597a, 607, 608, 610, 610a, 611a, 619a, 622, 623, 624a (i), 628, 647, 653, 655, 655a, 656, 659, 670, 710 (b) et (bb), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:—

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels: Tarif de préférence britannique	Taux actuels: Tarif intermédiaire	Taux actuels: Tarif général
8a	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, le poids des enveloppes et des cartons étant compris dans le poids imposable	**12½ p.c.**	27½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	2½ c.	2½ c.	2½ c.	2½ c.	2½ c.	2½ c.
65	Biscuits non sucrés	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
90	Légumes, préparés ou en conserve:— b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
105d	Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées ..... la livre	**2 c.**	3¾ c.	5 c.	2¾ c.	3¾ c.	5 c.
105e	Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autres saveurs..	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
122	Hareng (excepté le hareng fumé, en boîtes fermées hermétiquement) conservé dans l'huile ou autrement, en boîtes fermées hermétiquement	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	1¼ c. (la boîte)	2 c.	2½ c.
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé et les noix recouverts de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, tartes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris dans le poids imposable ..... la livre	½ c.	½ c.	½ c.	½ c.	½ c.	½ c.
	et	**15 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
143a	Cigarettes, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable ..... la livre	**$3.50**	$4.10	$4.10	$3.50	$4.10	$4.10
	et		25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
147	Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles.... .....le gallon Toutefois six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.	**15 c.**	50 c.	50 c.	30 c. (ale et bière)	50 c.	50 c.
178	Annonces et imprimés, savoir:—Brochures-réclames, pancartes—réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés ou autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiées, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.:— (i) Produits dans les pays ayant droit au tarif de préférence britannique et se rapportant exclusivement aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits du Canada.....	**En franchise**	.....	.....	En franchise (ou 5 c.)	.....	.....
	(ii) n.d.....la livre Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime des tarifs intermédiaire ou général, le droit ne sera pas inférieur à.....	5 c.	12½ c. 27½ p.c.	15 c. 35 p.c.	5 c.	12½ c. 27½ p.c.	15 c. 35 p.c.
180	Photographies, chromes, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, illustrations, reproductions par décalcomanie, de toute nature, n.d., gravures, estampes ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.; impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.....	**12½ p.c.**	22½ p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
181a	Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants.. et la livre	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c. 5 c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c. 5 c.
187	Papier albuminé et autres papiers, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d.....	**En franchise**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
192b	Papier sablé, verré ou silexé, et papier ou toile d'émeri.	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

192d	Planches compressées, pour isolement de conduites électriques, d'une épaisseur d'au moins ·040 de pouce	**En franchise**	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c	30 p.c.	35 p.c.
194	Cartes à jouer, en paquets ou en feuilles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lithographiées ou imprimées, pour la fabrication des cartes à jouer						
	le paquet ou son équivalent	5c.	7c.	8c.	5 c.	7 c.	8 c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit de douane en vertu du tarif de préférence britannique ne doit dépasser	**15 p.c.**	.....	.....	.....	.....	.....
195	Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	.....	2c.	.....	.....	2 c.
197b	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, enduit ou en relief	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
198	Papier réglé, à bordure et enduit, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199	Papeterie, enveloppes, et tous articles en papier, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199f	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers effrangés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros	**10 p.c.**	22½ p.c.	35 p.c.	{15 p.c. {22½ p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
219	(i) Solutions de peroxydes d'hydrogène, n.d.	**12½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:						
	(a) A l'état sec	**17½ p.c.**	25 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	(b) A l'état liquide lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve	**20 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	32½ p.c.
232f	Mucilage et pâte adhésive	**15 p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	et la livre	**1½c.**	2½c.	3c.	2 c.	2½ c.	3 c.
234	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophyles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques et bandes abdominales	**10 p.c.**	25 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
238a	Articles fabriqués en pyroxyline plastique ou dont la pyroxyline plastique constitue le principal élément, n.d.	**10 p.c.**	32½ p.c.	40 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	40 p.c.
243	Blanc de plomb sec	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
244	Blanc de plomb broyé dans l'huile	**20 p.c.**	35 p.c.	37½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	37½ p.c.
246	Oxydes, peintures dites *fireproof* et *rough stuff*, encollages, bleu à blanchisseuses, et couleurs à l'état sec, n.d.	**12½ p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c
247	Encollages liquides, peintures anticorrosives et résistant à l'eau de mer, et couleurs broyées et liquides, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
247a	Couleurs pour artistes et écoliers; boîtes ajustées contenant ces couleurs; pinceaux à l'usage d'artistes; pastels, d'une valeur d'au moins un cent le crayon; toiles à l'usage des artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c. En franchise	27½ p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
248	Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, le gallon	**75 c.**	$1.25	$1.25	$1.25	$1.25	$1.25
249	Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs liquides et vernis à l'huile, n.d.	**15 c.**	20 c.	20 c.	20 c.	20 c.	20 c.
	et	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
250	Vert de Paris, à l'état sec	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
252	Cirage, encre à chaussures; apprêt pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâte à polir les couteaux et autres, n.d.	**12½ p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
265c	Huile de foie de flétan, brute ou épurée	**En franchise**	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
281b	Brique réfractaire, n.d.	**7½ p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou évents, mitres de cheminée et cuvettes, vernissées ou non, n.d.; et tuiles en terre cuite, n.d.	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
285	Tuiles ou blocs en terre cuite ou en pierre, préparées pour parquets en mosaïque	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
286	Poterie en terre et en grès, savoir: dames-jeannes, barettes, cruches, cruchons ou pots, n.d.	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
289	Baignoires, tubs, bassins, water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive en poterie de terre, en pierre, en ciment, en argile ou autre matière, n.d.	**15 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

316a	Ampoules à lampes incandescentes et verre en tube pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, et manchons pour lampes à gaz	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
322	Glaces, n.d	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
323	Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
326	(i) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre, non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.; carafes et verres à boire, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, n.d	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
	(ii) Objets en verre opalin, verrerie de table, objets en verre taillé et verrerie pour éclairage, n.d	**10 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
326a	Objets fabriqués en verre, n.d	**10 p.c.**	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
339b	Tubes flexibles en plomb ou en étain, ou en plomb à placage d'étain	**10 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
357	Articles en métal anglais, alliage de nickel et d'argent, argent de Nevada et maillechort, non plaqués, n.d	**15 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d., articles fabriqués en or et en argent, n.d	**20 p.c.**	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, lorsqu'ils sont importés sous le tarif intermédiaire ou le tarif général, le droit, pour chacun doit être d'au moins	.....	50 c.	50 c.	.....	50 c.	50 c.
369	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanisme d'horlogerie, finies ou non, à l'exclusion des plaques	**10 p.c.**	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
377e	Fer forgé, en billettes, barres, tiges, feuilles, rubans, plaques ou lames	**En franchise**	20 p.c.	30 p.c.	$2.50 15 p.c.	$4.50 25 p.c.	$4.50 30 p.c.
377f	Barres ou tiges de fer ou d'acier, laminées à chaud, savoir: à section ronde, de plus de 4⅞ pouces de diamètre, et à section rectangulaire, de plus de 4 pouces....la tonne	**En franchise**	$7.00	$7.00	$4.25	$7.00	$7.00
378	Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur:						
	b) Non autrement ouvrées que martelées ou pressées, n.d	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c
	c) Laminées à froid, étirées, bobinées, tournées ou meulées, n.d	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c
380	Plaques de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:—						
	c) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d	5 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
382	Cercles, bandes ou lisières, de fer ou d'acier:—						
	a) Laminés à chaud, de ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d.	5 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.
	b) Laminés à chaud, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d. la tonne	$3.00	$8.00	$8.00	$4.00	$8.00	$8.00
	d) Laminés ou étirés à froid, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d.	12½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
383	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:—						
	d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	f) Recouverts d'émail vitreux, n.d.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	g) Ondulés, recouverts ou non	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
385	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, évalués à au moins cinq cents la livre, n.d.	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
386	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:—						
	h) Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, durcis, trempés ou moulés, non autrement ouvrés que taillés, en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par des fabricants de scies pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
388d	Fer et acier en cornières, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profilés, poinçonnés, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.	**20 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
392	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
392a	Pièces forgées de fer ou d'acier quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur; et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, d'un poids de 20 tonnes ou plus.	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c. En franchise	27½ p.c. 30 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
394	Essieux et barres d'essieux, n.d. et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:						
	a) Pour véhicules de chemins de fer y compris les locomotives et les tenders.	**7½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre.....la tonne	**$5 00**	$12.00	$14.00	$7.00	$12.00	$14.00
396a	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, n.d.....	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
397	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts: d) n.d.....	**12½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
398a	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier, sans couture, étirés à froid, avec bouts lisses, polis, d'une valeur de pas moins de cinq cents la livre; tubes d'acier, soudés ou sans couture, de plus de 10½ pouces de diamètre, avec bouts lisses, lorsqu'importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de cylindres servant aux machines à papier..	**En franchise**	20 p.c	30 p.c	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
402a	Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non, n.d.; toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non..	**20 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
402b	Toile métallique, en fer ou acier, revêtue, faite de fil calibre 17 ou plus lourd, à mailles d'au moins un pouce et d'au plus deux pouces, à joints spécialement renforcés, pour servir exclusivement sur les fermes d'animaux à fourrure, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	**12½ p.c.**	27½ p.c	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
407a	Chaînes, de fer ou d'acier, n.d. et leurs pièces achevées.....	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
410b	Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage et au nettoyage à sec du charbon, aux houillères et aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à essence, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre.....	**En franchise**	10 p.c.	12½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
410l	Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarières à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces achevées de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations de mine, de métallurgie ou d'abatage.....	**5 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
410u	Souffleries de fer ou d'acier, n.d., pour servir à la fusion des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de hauts fourneaux et poches à scories, n.d., et les pièces intégrales de tous les articles ci-haut mentionnés.....	**12½ p.c.**	17½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17 p.c.	20 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
410z	Machines et appareils, n.d., et leurs pièces complètes, pour la récupération de particules solides ou liquides de gaz de carneaux ou de gaz perdus dans les établissements métallurgiques ou industriels, exception faite de la force motrice, des réservoirs à gaz, des tuyaux et valves d'un diamètre de 10½ pouces ou moins	**5 p.c.**	10 p.c.	12½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
414c	Machines à additionner, à tenir les comptes, à calculer et à facturer et leurs pièces complètes, n.d	**En franchise**	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
415	Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces complètes des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d	**5 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
415d	Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de machines à coudre	**5 p.c.**	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
422	Rouleaux compresseurs pour les routes ou les rues ,et leurs pièces complètes	**En franchise**	30 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
425	Tondeuses de gazon	**10 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
427b	Coussinets à billes et à rouleaux	**En franchise**	27½ p.c.	35 p.c.	5 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427h	Appareils de projection cinématographique, lampes à arc pour la cinématographie, projecteurs de cinématographie ou de théâtre, machines à donner des effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils de projection cinématographiques portatifs y compris l'appareil de son; les pièces complètes de tous les susdits, exception faite des ampoules électriques, des barillets ou des lampes excitatrices	**En franchise**	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
430	Ecrous et boulons, filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d., ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier..les cent livres et	**25 c.** **7½ p.c.**	50 c. 20 p.c.	75 c. 25 p.c.	{50 c. {10 p.c.	50 c. 20 p.c.	75 c. 25 p.c.
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier.....les cent livres et	75 c. 5 p.c.	75 c. 27½ p.c.	75 c. 30 p.c.	75 cts. 10 p.c.	75 cts. 27½ p.c.	75 cts. 30 p.c.
431f	Limes et râpes	**En franchise**	35 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
431g	Compteurs fixes ou à demeure, d'une dimension ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregistreurs des niveaux du volume ou du débit de l'eau						

	ou d'autres liquides, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada	**En franchise**	20 p.c.	35 p.c.	20 p.c. 10 p.c. En franchise 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c. 27½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
432	Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d	**10 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie, de fer ou d'acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués, non décorés	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, recouverts d'émail vitreux	**17½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés, ou non, et articles en étain, n.d	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
433	Baignoires, tubs, cuvettes, cabinets d'aisance, lavabos, urinoirs, éviers et baquets de blanchissage, de fer ou d'acier, enduits ou non	**5 p.c.**	25 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
434a	Automotrices à l'usage des chemins de fer, et leurs chassis; leurs pièces complètes	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c. En franchise	30 p.c. 30 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
434b	Roues d'acier à l'usage du matériel roulant des chemins de fer	**7½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	7½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 30 p.c.
438a	Automobiles et véhicules-moteur de toutes sortes, n.d.; omnibus électriques à trolley, ne circulant pas sur rail; châssis de toutes les machines susmentionnées Toutefois les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés pour d'autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, sont estimées séparément et assujetties au droit prescrit dans les numéros du tarif qui s'y appliquent régulièrement	**En franchise**	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 27½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 25 p.c.
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, ainsi que leurs pièces complètes	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
440m	Moteurs et leurs pièces complètes, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs	**En franchise**	25 p.c.	27½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445f	Dynamos ou générateurs et transformateurs électriques et leurs pièces complètes, n.d	**15 p.c.**	33⅓ p.c.	37½ p.c.	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445g	Moteurs électriques et leurs pièces complètes, n.d	**15 p.c.**	33⅓ p.c.	37½ p.c.	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445n	Instruments et appareils électriques de précision d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir: compteurs ou jauges pour l'indication et/ou l'enregistrement de l'altitude, des ampères, des comparaisons de la capacité, de la densité, de la profondeur, de la distance, de l'électrolyse, du flux, de la force, de la fréquence, de l'humidité, de l'inductance, des niveaux liquides, des ohms, du fonctionnement, du facteur de puissance, de la pression, de l'espace, de la vitesse, de la résistance, du synchronisme, de la température, du temps, des volts, du volume, des watts, et leurs pièces complètes	**En franchise**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
446f	Pellicule d'acétate de cellulose renforcée d'un filet métallique	**En franchise**	25 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
446g	Appareil à souder électrique, les moteurs non compris	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 35 p.c.
451	Boucles, agrafes, œillets, crochets et portes d'agrafes, enveloppes, pressions ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, enduits ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
451a	(i) Aiguilles à barbillons à ressort et aiguilles à ressort	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et le mille	.....	$1.50	$1.50	.....	$1.50	$1.50
	(ii) Aiguilles de tout matériel et de toute catégorie, n.d.	**10 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
451b	Epingles fabriquées de fil métallique de toute espèce, n.d.	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	et la livre	.....	10 c.	10 c.	.....	10 c.	10 c.
462	Instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.; odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d.; pièces achevées de tous les articles ci-dessus	**7½ p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
465	Enseignes de tout autre matériel que le papier, encadrées ou non; lettres et chiffres de tout autre matériel que le papier	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
469	Garnitures de cardes mécaniques	**10 p.c.**	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
511b	Cannes à pêche	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
512	Cadres pour tableaux et photographies, de quelque matière qu'ils soient	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
518	Billards, avec ou sans blouses, et tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux, queues, billes, râteliers et procédés pour queues de billard	**17½ p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière, d'appartements, de bureaux, de cabinets ou de magasins, finis ou en pièces détachées	**15 p.c.**	30 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
523b	Tissus pur coton, imprimés, teint ou colorés, n.d.	**20 p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
523j	Cretonnes ombrées pur coton à chaîne imprimée et à trame unie	**12½ p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
523k	Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré	**12½ p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.
	et la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.

523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus dans lesquels la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99	**12½ p.c.**	27½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	20 p.c. 22½ p.c. 27½ p.c.	25 p.c. 27½ p.c. 32½ p.c.
	et la livre		3½ c.	4 c.		et dans chaque cas, 3½ c.	et dans chaque cas, 4 c.
524a	Tissus rasés à chaîne, entièrement de coton ou de coton et de soie artificielle	**5 p.c.**			15 p.c. 30 p.c.		
532a	Mouchoirs, entièrement de coton	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre		1½ c.	4 c.		1½ c.	4 c.
532b	Tissus, entièrement de coton, pour recouvrir les livres	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre		1½ c.	4 c.		1½ c.	4 c.
537a	Boudinages, fils de chaîne et de trame, totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, comprenant de la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisées pour l'empaquetage et autres fins, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	**17½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
537e	Boudinages, fils de chaîne et de trame entièrement de jute, y compris la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisées pour l'empaquetage et autres fins, n.d	**25 p.c.**	30 p.c.	32½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
539	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement de fibres végétales, n.d	**17½ p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
542a	Tissus ou tissus tressés ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni soie artificielle, ni laine	**22½ p.c.**	27½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
542b	Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
548	Vêtements, habits et articles, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne renfermant pas de laine, n.d., tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, ni laine, n.d	**25 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	**1½ c.**	4 c.		3 c.	3½ c.	4 c.
548a	Toiles textiles pour robes, ne renfermant pas plus de 15 p.c. du poids de fil de coton pour fins décoratives	**En franchise**	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre		3½ c.	4 c.	3 c.	3½ c.	4 c.
549c	Etoffe de crin, faite de crin de cheval mélangé à toute fibre végétale	**17½ p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
551	Filés composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	et la livre	**6 c.**	20 c.	22½ c.	11¼ c.	20 c.	22½ c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
551a	Filés de chaînes, composés totalement de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, n.d.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	et la livre	**5 c.**	15 c.	17½ c.	7½ c.	15 c.	17½ c.
552	Feutre foulé, en pièce, de toute sorte, ne comprenant aucun tissu, aucun tricot, ni aucune autre texture...	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et la livre	**5 c.**	17½ c.	20 c.	7½ c.	17½ c.	20 c.
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires.	**20 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	**5 c.**	25 c.	30 c.	10 c.	25 c.	30 c.
554	Tissus, composés en tout ou en majeure partie quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, n.d., importés gris ou incomplètement ouvrés, afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada.	**17½ p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et la livre	**7½ c.**	17½ c.	20 c.	9¼ c.	17½ c.	20 c.
554b	Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	**22½ p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre	12 c.	30 c.	35 c.	17 c.	30 c.	35 c.
	Toutefois, la somme du droit spécifique et du droit ad valorem imposés par le présent numéro sur les importations effectuées sous le régime du tarif de préférence britannique, ne doit pas excéder 50 cents la livre.						
554e	Toile à filtre-presse en laine.	**20 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et la livre	.....	30 c.	35 c.	17 c.	30 c.	35 c.
555	Vêtements, habits et articles faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement fabriqués, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, n.d.	**30 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	et la livre	.....	32½ p.c.	35 c.	18¾ c.	32½ c.	35 c.
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de						

	soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, n.d., ne comprenant pas les coupons de magasin ou de manufacture	**En franchise**	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
558c	(i) Boudinages, filés et chaînes en tout ou en partie de soie, n.d., y compris fils, cordes ou fils retors, à coudre, à broder ou autres usages	**15 p.c.**	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par la soie artificielle, n.d	**22½ p.c.**	40 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et la verge linéaire		10 c.	10 c.		10 c.	10 c.
561	Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d	**27½ p.c.**	40 p.c.	45 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et la livre		40 c.	40 c.		40 c.	40 c.
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets et articles en filet, et bobins, n.d	**22½ p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
566	Cordons ou tortis retors ou tressés, non élastiques, de forme tubulaire ou de tissage solide, n'ayant pas plus d'un pouce de circonférence, composés en tout ou en grande partie, au poids de fibres végétales	**17½ p.c.**	22½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
568	Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d	**20 p.c.**	35 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	45 p.c.
	et la livre		25 c.	30 c.		25 c.	30 c.
568a	Chaussettes et bas:						
	(i) de laine	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la douzaine de paires	30 c.	$1.35	$1.50	75 c.	$1.35	$1.50
	(ii) n.d	**20 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la douzaine de paires		$1.35	$1.50	75 c.	$1.35	$1.50
568b	Gants et mitaines de toute sorte, n.d	**20 p.c.**	25 p.c.	45 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
572	Tapis d'Orient ou leurs imitations, ou autres carpettes ou tapis, et tapis, n.d	**30 p.c.**	35 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré		15 c.	20 c.	plus 3 c. ou 5 c.	15 cts.	20 c.
573	Prélarts et toiles cirées émaillées, pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et en linoléum	**15 p.c.**	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et la livre			4 c.			4 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
578	Ornements, insignes et ceintures de toute sorte, n.d...	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
597a	Instruments de musique de toute sorte, n.d.; phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces achevées, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues automatiques	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
604	Cuir à courroies en croupons ou côtés; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d	7½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
604a	Cuir traité à l'huile, destiné à la fabrication du cuir de chamois	En franchise	27½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
607	Cuir, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
608	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d	5 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
610	Courroies pour machinerie, n.d	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
610a	Courroies de poil de chameau pour machinerie	7½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles de toute matière, n.d	22½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
612a	Selles de modèle anglais	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Et, en outre, sur les manteaux imperméables, chacun	.....	50c.	50c.	50 c.	50 c.	50 c.
622	Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d	15 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
623	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à hameçons et leurs pièces	**15 p.c.**	40 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
624a	(i) Poupées et jouets de toute sorte, n.d	**10 p.c.**	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
624b	Statues et statuettes en porcelaine ou en poterie	**En franchise**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
628	Bretelles et parties achevées de bretelles	**15 p.c.**	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
647	Bijoux de toute matière, pour parure, n.d	**25 p.c.**	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
653	Brosses de toute sorte	**15 p.c.**	30 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
655	Plumes, porte-plumes et règles de toute sorte	**12½ p.c.**	25 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
655a	Crayons de plombagine et pastels	**10 p.c.**	35 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
656	Pipes à fumer de toute sorte, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, blagues à tabac	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.

658	Pellicules de largeur réglementaire (un pouce et un huitième et plus), lorsqu'elles sont importées dans le seul but d'en obtenir des reproductions de 16 millimètres et pourvu que l'original soit réexporté dans les trois mois de la date d'importation..... .....le pied linéaire	**En franchise**	3 c.	3 c.	1½ c.	3 c.	3 c.
659	Plaques sèches pour photographie.....	**15 p.c.**	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
663f	Sels minéraux iodés, destinés exclusivement à l'alimentation des animaux.....	**En franchise**	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
670	Meules, pierres et blocs d'émeri, fabriqués en mélangeant des abrasifs naturels ou artificiels; les articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d.....	**10 p.c.**	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
710	Emballages, intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages, sont assujettis aux dispositions suivantes, savoir:—						
	(b) Emballages usuels contenant des marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent.....	**10 p.c.**	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
	(bb) Emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent.....	**5 p.c.**	15 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.

31112—83
ÉDITION REVISÉE

4. Résolu — Qu'il y a lieu de modifier l'Annexe B du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 1060 et 1063, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits douaniers placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe B, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui suivent:—

Numéro	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping), payable à titre de drawback
1060	Papier de toute sorte.....	Lorsqu'il est utilisé par l'éditeur ou l'imprimeur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant du privilège postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées régulièrement, brochées ou autrement retenues ensemble.....	75 p.c.
1063	Matériaux, y compris leurs pièces	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication de moteurs destinés exclusivement à équiper un aéronef.....	60 p.c.

5. Résolu — Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrée en vigueur le vingt-sixième jour de février mil neuf cent trente-sept et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore vu jusqu'ici des copies de ces accords. Etant donné qu'ils sont assez compliqués, je crois qu'il est à désirer que nous nous en occupions dès maintenant. Je propose donc que le débat soit ajourné à mardi prochain, suivant ainsi la coutume établie par le colonel Ralston. Nous aurons ainsi l'occasion d'examiner ces accords. Bien que des copies n'en aient pas encore été distribuées, j'imagine qu'elles le seront.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—LE COMITÉ DES VOIES ET MOYENS EST REQUIS DE L'EXAMINER ET DE FAIRE RAPPORT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le Comité des Voies et Moyens reçoive instruction qu'il a l'autorisation d'étudier les termes de la Convention de commerce signée le 23ème jour de février 1937 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, en même temps que les modifications du tarif douanier qui y sont mentionnées, et de faire rapport à la Chambre sur la Convention entière avant la présentation d'un projet de loi sur ladite Convention.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. Dunning.]

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES POSTES
POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR

Traitements et allocations, $16,713,338.50.

Services postaux, y compris le service aérien, $14,520,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,004,600.

Total, $32,237,938.50.

M. BROOKS: Le vendredi 12 février, lors de l'étude de ce crédit, j'ai posé une question au ministre des Postes (M. Elliott), au sujet de l'attitude du département en ce qui regarde le renvoi de certains anciens combattants et aussi le fait que des anciens combattants n'ont pas été nommés, lorsque des vacances se sont produites. J'ai particulièrement attiré son attention sur la destitution du maître de poste de Canterbury Station, Nouveau-Brunswick. Je lui ai indiqué alors que l'honorable député de York-Sunbury (M. Clark) a réclamé la destitution de cet employé, sous prétexte qu'il avait fait œuvre de partisan lors des élections précédentes. J'ai aussi fait remarquer que le département a reçu une déclaration sous serment, mais ne l'a évidemment pas jugée suffisante. Le mi-

nistère a envoyé à Canterbury Station un inspecteur de Saint-Jean. Celui-ci a mené une enquête, non sur l'accusation d'ingérence dans la politique portée contre le fonctionnaire, mais sur l'emplacement du bureau de poste. Et le maître de poste a été destitué, sous prétexte que l'emplacement n'était pas aussi bon qu'un autre qui avait été proposé. A ce propos, je lirai des extraits de certaines lettres d'autres personnes échangées entre des chefs de la Canadian Legion, de la British Empire Service League et le ministère. En réponse à une lettre de l'honorable député de York-Sunbury, qui se plagnait d'ingérence politique, le ministre des Postes a écrit, le 1er avril 1936:

Cher monsieur Clark,

A propos de votre lettre du 27 mars, relativement à la fonction de maître de poste de Canterbury Station, Nouveau-Brunswick, je puis dire que la position n'est pas actuellement vacante et que nous n'avons reçu aucune plainte grave au sujet de la gestion du bureau par le présent titulaire, Thomas J. McMullin, qui a été nommé le 12 janvier 1931. Je prends note de votre affirmation qu'il est facile de prouver des accusations d'ingérence politique contre le présent maître de poste.

Ces accusations n'ont pas fait l'objet d'une enquête, mais le ministre a destitué le maître de poste, je le répète, sous prétexte que l'emplacement du bureau n'était pas satisfaisant. Je ferai remarquer au ministre des Postes que, d'après la correspondance consignée dans le document parlementaire 118, il semble y avoir fort peu de différence entre l'ancien emplacement et l'emplacement proposé, ce dernier étant à une centaine de verges du centre du village. C'est un très petit village et le bureau était antérieurement situé près de l'école. Chacun sait que dans ces petits villages et ces districts ruraux les enfants vont chercher la majeure partie du courrier aux bureaux de poste.

Des organisations d'anciens combattants ont communiqué avec le département. On trouvera à la page 13 de ce document parlementaire copie d'une dépêche envoyée au ministre des Postes par la succursale de la Légion canadienne de Fredericton: Voici ce télégramme:

Hon. J. C. Elliott,
Ministre des Postes,
Ottawa.

Protestons vigoureusement contre destitution Thomas McMullin ancien combattant comme maître de poste Canterbury.

Signé W. A. Gibson,
Président, succursale Canterbury.

On trouve dans le document sessionnel une autre dépêche de la succursale de la Légion canadienne de Woodstock.

Woodstock, 9 juin.

Hon. J. C. Elliott,
Ministre des Postes,
Ottawa.

Thomas J. McMullin, maître de poste, Canterbury Station, comté d'York, a reçu ce jour de l'inspecteur de la poste, St-Jean, avis destitution, aucun motif donné, destitution devant prendre effet 12 prochain. Cet homme est ancien combattant, touche légère pension, est membre de cette succursale. Exécutif convoqué en assemblée spéciale ce soir proteste vigoureusement contre destitution et demande surseoir à nouvelle nomination en attendant enquête.

La nomination a été faite le 12 juin. A la page 9 est consignée une lettre de J. C. G. Herwig du Bureau d'assistance de la Légion canadienne d'Ottawa. Elle est ainsi conçue:

Hon. J. C. Elliott, K.C., M.P.,
Ministre des Postes,
Ottawa.

Cher monsieur Elliott,

Notre succursale de Woodstock, N.-B., nous prie instamment de vous faire des observations au sujet de la destitution de Thomas J. McMullin de Canterbury. Je cite un passage de la lettre de cette succursale.

Ce message est le même que la dépêche que je viens de lire.

Cet avis a été communiqué presque sans aucun avertissement et aucun motif n'a été donné pour la destitution qui doit prendre effet le 12 du courant. On fait remarquer que M. McMullin est un ancien combattant qui touche une légère pension et que la position de maître de poste est son gagne-pain, vu que la pension est insuffisante. Des fonctionnaires de votre département me font savoir que le motif de cette destitution est que l'endroit où le bureau de poste est situé n'est pas satisfaisant. Nous sommes d'avis en ce cas que McMullin devrait avoir l'avantage de trouver un local plus convenable avant que la destitution prenne effet. Lorsque nous avons discuté avec vous le renvoi d'anciens combattants, vous nous avez donné l'assurance qu'ils ne seraient pas destitués de positions de ce genre sans motifs valables. Nous sommes certains, dans le cas présent, que M. McMullin pourrait facilement faire disparaître l'objection si on lui en donnait l'occasion.

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes): Mon honorable ami serait-il assez bon de me donner la date de cette lettre?

M. BROOKS: Elle est datée du 10 juin. J'en continue la lecture:

Nous croyons donc ne pas être déraisonnables en vous demandant de retarder la décision dans ce cas jusqu'à ce que M. McMullin puisse trouver un local plus approprié.

On n'en fit rien. McMullin fut destitué le 12 juin.

Je désire porter à l'attention du ministre un autre sujet qui concerne la conduite de certaines commissions nommées pour s'enquérir d'ingérence politique dans le Nouveau-Brunswick. Je mentionnerai en particulier la destitution d'un maître de poste de Mill Cove, Nouveau-Brunswick, qui est dans ma circonscription. Ce cas est tout différent de l'autre. Comme je l'ai fait observer pour le premier cas, le maître de poste fut accusé d'ingérence politique. On le remercia de ses services pour la raison que l'endroit du bureau n'était pas jugé satisfaisant. Telle fut l'excuse invoquée. Dans le second cas, celui qui a demandé le

renvoi du maître de poste a donné pour prétexte que l'emplacement n'était pas satisfaisant, mais il était si clair que l'endroit projeté ne satisfaisait pas—pas autant que l'ancien emplacement—qu'il fut accusé d'ingérence politique et une enquête fut tenue. La plainte fut portée par le candidat défait dans la circonscription de Royal. Il écrivit au ministère, qui lui dit comment on devait procéder à l'enquête. Des affidavit furent préparés, et l'on nomma un commissaire pour tenir l'enquête. Ce commissaire faisait partie de la société légale dont le plaignant M. White, candidat défait dans Royal était membre lui-même. Pour l'édification du ministre, je vais citer des extraits de la correspondance échangée à ce sujet.

Le 3 juin, la lettre suivante fut envoyée au ministre des Postes:

Le 3 juin 1936.

Honorable J. C. Elliott,
Ministre des Postes,
Ottawa, Ontario.

Au sujet de: Bureau de poste de Mill Cove.

Cher monsieur Elliott,

Je vous prie de confier à James McLaughlin le bureau de poste ci-dessus dont C. W. Orchard est actuellement en charge, car si le bureau de poste était sur le terrain de McLaughlin, le public s'en trouverait mieux. Si je comprends bien, l'endroit actuel n'est pas aussi satisfaisant que si le bureau de poste était sur le terrain de M. McLaughlin.

Votre tout dévoué,
(Signé) Donald V. White.

De fait, si le bureau de poste était situé sur le terrain de M. McLaughlin, le public serait obligé de marcher un mille de plus pour s'y rendre, et lorsque la question fut examinée, on s'aperçut que le grief à l'effet que l'emplacement n'était pas satisfaisant ne pouvait être motivé, de sorte que l'on décida de porter une accusation d'ingérence politique contre le maître de poste. On obtint un affidavit de M. Robert M. Mott. Je ne le lirai pas en entier, mais voici sa principale accusation:

Au cours des dernières élections fédérales, j'ai vu ledit C. W. Orchard se rendre dans son auto en compagnie d'un votant conservateur à l'un des bureaux de scrutin dans la paroisse de Cambridge, et, dans l'après-midi, j'ai vu sa femme conduire, dans son auto, deux conservatrices au bureau de scrutin.

Le département écrivit à M. Orchard lui demandant ce qu'il avait à dire au sujet de cette accusation, et voici sa réponse:

Le 30 juin 1936.

Au ministre des Postes,
Ottawa,
Canada.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 22 courant, je dirai qu'il est absolument faux que je me sois mêlé activement de politique. Je n'ai sollicité aucun vote, et personne n'a sollicité le mien. Il est vrai que j'ai conduit l'oncle de ma femme au bureau de scrutin. Il a demandé à ma femme s'il y avait une place pour lui—il est libéral depuis longtemps—en disant qu'il ne dévoilerait pas pour qui il allait voter. Elle a répondu: 'Cela vous regarde; il y a une place dans l'auto pour vous". En revenant, la cousine de ma femme me demanda si elle-même ainsi que la nièce de ma femme pouvaient accompagner mon épouse. Sa cousine a toujours été libérale, et j'ignore qu'elle est l'affiliation politique de sa nièce. Nous n'avons invité aucune des deux à nous accompagner. Elles sont revenues avec d'autres personnes. Sur sa route, ma femme a donné une place dans son auto à un homme qui, avons-nous appris dans la suite, avait refusé de monter dans des autos de conservateurs. Elle lui a demandé s'il voulait monter, et il a accepté. A l'exception d'avoir demandé à cet homme s'il voulait monter, nous pouvons jurer tous deux que nous n'avons conduit ces gens que parce qu'ils nous l'avaient demandé, et nous n'avons fait aucune sollicitation. Je veux les noms des personnes qui ont envoyé l'affidavit. Comment quelqu'un pourrait-il jurer que ces personnes étaient libérales ou conservatrices.

On a raconté un tas de faussetés sur le compte de notre bureau de poste. Nous avons démontré au ministère que ces assertions n'étaient pas fondées, mais la chose est ennuyeuse. J'aurai toujours assez de largeur d'esprit, j'espère, pour faire monter quelqu'un en voiture avec moi sans m'occuper du parti politique que cette personne peut appuyer, car je ne m'occupe pas activement de politique.

Veuillez avoir la bonté de me faire connaître le nom de la personne qui a fait cette déclaration.

Bien à vous,
Charles W. Orchard.

On a nommé une commission qui a tenu une enquête. Je lirai le rapport. L'enquête a été tenue à Cambridge, Nouveau-Brunswick, le 24 septembre 1936, et la preuve établit ce qui suit:

Les témoins du dénonciateur ont déclaré qu'au cours des élections provinciales et fédérales de 1935 Charles W. Orchard, maître de poste à Mill-Cove, a assisté aux conventions de l'un des partis politiques, que pendant la campagne fédérale M. Orchard est allé à une assemblée politique du même parti alors que les deux partis tenaient des assemblées le même soir dans cette région, et que durant l'exercice de ses fonctions M. Orchard a assisté à d'autres conventions politiques du même parti. Ils ont également affirmé que le jour des élections fédérales, le 14 octobre 1935, M. Orchard avait conduit un électeur au bureau de scrutin à Cambridge, et que son épouse avait conduit deux électrices à ce même bureau.

Le maître de poste a déclaré au cours de son témoignage qu'il n'avait pas assisté à des conventions politiques à titre de délégué; pour ce qui est des électeurs qui ont été conduits aux bureaux de scrutin ils l'ont été à leur propre demande par sa femme et par lui-même, alors qu'ils s'y rendaient eux-mêmes pour voter. Il a admis qu'il n'avait jamais assisté à des conventions si ce n'est à celle d'un parti. Il a aussi déclaré qu'il avait assisté à des assemblées contradictoires lors de mises en nomination il y a quelques années et qu'au cours de la campagne électorale fédérale de 1935 il avait assisté à une assemblée politique d'un autre parti.

La preuve a démontré qu'il s'agissait d'une assemblée du parti libéral.

Son épouse, la sous-maîtresse de poste, a rendu un témoignage semblable concernant le trans-

port des électeurs aux bureaux de scrutin. Il en a été de même des électeurs, car deux ont prétendu qu'ils appuyaient un parti autre que celui que le maître de poste était censé appuyer. Tous les électeurs qui ont été transportés étaient des parents de Mme Orchard. Le président honoraire du parti conservateur dans cette région a déclaré que le maître de poste Orchard n'avait jamais assisté aux réunions de comité de ce parti.

La décision de la commission a été la suivante:

La preuve faite démontre suffisamment, je crois, que le maître de poste Orchard s'est rendu coupable d'ingérence politique.

On l'a accusé d'avoir assisté à une convention tenue en plein air sur les rives du lac Grand dans le comté de Queens, Nouveau-Brunswick. On voyait là des centaines de personnes parmi lesquelles je remarquai le président du comité libéral dans le comté de Queens ainsi qu'un grand nombre d'autres libéraux. M. Orchard habite à quelques milles de là seulement, et presque toute la population des environs, sans égard à ses affiliations politiques, assistait à la convention. Nous aurions dit un pique-nique, mais seuls les délégués pouvaient voter. M. Orchard fut renvoyé sur la foi de cette maigre preuve entendue par cette commission. Les faits démontrèrent qu'il conduisit trois électeurs au bureau de scrutin, dont deux libéraux. Quant au troisième, on ignore pour qui il vota. Je voudrais donner lecture de deux ou trois lettres qui feront connaître au comité l'attitude du public. La question peut paraître sans importance à certains, mais elle revêt une grande importance pour la population de cette région, et c'est pourquoi je la signale à l'attention du ministre des Postes. Je vais épargner au comité toute mention au sujet des commissions qui ont enquêté sur ce cas aussi bien que sur d'autres, mais je connais dans ma circonscription d'autres destitutions aussi injustes et aussi peu raisonnables que celle-ci. Espérons qu'à l'avenir la question recevra plus d'attention de la part des autorités. Voici une foule de lettres mais je n'en lirai que quelques-unes. Celle-ci porte la date du 27 septembre 1936:

Cher monsieur,

Vu que j'habite Mill-Cove, je vous écris au sujet du bureau de poste. Il y a cinq familles ici et le bureau de poste est à un mille et demi. A mon avis, nous marchons assez loin pour aller chercher notre courrier sans avoir à nous rendre plus loin. Si l'on déplace le bureau de poste, il va falloir marcher deux milles et demi pour aller chercher notre courrier. Qu'allons-nous faire, je me demande. Veuillez me faire savoir ce que le ministère a l'intention de faire.

Voici une autre lettre datée le 24 septembre:

Quelques mots au sujet du bureau de poste de Charlie Orchard. Il serait injuste de déplacer le bureau de poste encore plus loin, vu qu'il faut déjà marcher environ un mille. Que sera-ce donc lorsqu'il faudra marcher encore plus loin? J'espère donc que vous déciderez de laisser le bureau à Charlie Orchard dans l'intérêt de la population du lieu. Vous obligeriez fort,

Mme Clifford Thompson.

Voici le point: presque toute la clientèle de ce bureau de poste devait marcher un mille plus loin, pour contenter un partisan du parti au pouvoir. Je ferai observer aussi que le bureau de poste de M. Orchard avoisinait une école à Mill-Cove, de sorte que les enfants des rangs éloignés pouvaient rapporter le courrier à la maison après la classe. Après le déplacement du bureau de poste, ces mêmes enfants devaient marcher un demi-mille plus loin jusque chez McLaughlin, prendre le courrier de leurs parents, puis revenir sur leurs pas un autre demi-mille avant de regagner leurs foyers. Celui qui connaît la campagne pendant l'hiver sait quelle misère cela signifie. Lorsqu'il sera question de nommer de pareilles commissions d'enquête, j'espère que l'on exercera plus de soin et que les droits de la population passeront au premier plan. Peu importe qu'Orchard ait été remercié de ses services. Ce qui semble des plus injustes, c'est que des douzaines de personnes doivent marcher par tous les temps un mille plus loin pour aller chercher leur courrier.

Je voudrais apporter une rectification aux paroles que j'ai prononcées l'autre jour au sujet de l'emploi de maître de poste à Woodstock. J'ai dit que l'on n'avait pas nommé à cet emploi vacant un ancien combattant. Cela est exact, mais j'ai appris que le titulaire actuel n'occupe le poste qu'à titre temporaire. Mais je désire protester. En consultant les dossiers à ce sujet récemment j'ai remarqué que la plupart de ces nominations temporaires vont à quelque cabaleur et qu'il arrive parfois qu'un ancien combattant soit nommé par la suite. Pourquoi l'ancien combattant ne peut-il être nommé maître de poste temporaire en premier lieu? Il s'écoule parfois des mois avant que la nomination régulière ne soit faite. Je pose la question au ministre des Postes: le ministère a-t-il l'intention de nommer un ancien combattant comme maître de poste à Woodstock? Dans l'affirmative, fera-t-on cette nomination bientôt? L'affaire est en suspens depuis très longtemps et il me semble que la nomination devrait être faite sans plus tarder.

Je me suis enquis également l'an dernier auprès du ministre des Postes au sujet du bureau de poste de Florenceville, Nouveau-Brunswick. L'on a congédié une veuve de ce bureau de poste sans grand motif, comme cela s'est produit un bon nombre de fois dans ma province. J'avais alors demandé au ministre si l'on ferait enquête avant d'effectuer un chan

gement, le cas échéant. Le ministre des Postes a répondu qu'une enquête aurait lieu. L'on m'a fait savoir qu'il n'y avait pas eu d'enquête et que la maîtresse de poste avait été congédiée sans enquête aucune. Le ministre des Postes m'avait donné sa parole qu'une enquête aurait lieu, mais elle ne fut pas tenue.

L'hon. M. ELLIOTT: En premier lieu, pour ce qui est du bureau de Canterbury, j'ai pu, depuis que l'honorable député a pris la parole, me procurer le rapport à la suite duquel ce changement a été effectué. Ce bureau est dans la circonscription électorale de York-Sunbury. Ses recettes sont de $1,834. Le surintendant du district a été prié de faire rapport et j'en tiens une copie à la main. Il porte la date du 27 avril 1936. Je cite:

L'on a consulté un certain nombre de clients de ce bureau et l'opinion publique semble favoriser le nouvel emplacement. Ce dernier est à 180 verges à l'ouest de l'emplacement actuel et il est plus central ainsi que le fait voir le croquis ci-joint, lequel indique aussi où se trouve le public desservi.

Je me ferai un plaisir d'entrer dans les détails si mon honorable ami y tient.

M. BROOKS: Je désire poser une question. Dans la lettre que le ministre des Postes a écrite à M. Herwig, le 10 juin, je relève un passage où il est dit qu'un ancien combattant, qui occupe une situation de cette nature, ne saurait être révoqué sans cause. Aussi, si j'ai bien compris, on n'a pas donné à M. McMullin l'occasion de changer l'emplacement du bureau de poste de sorte que ce n'est là qu'une excuse à mon avis. Quoiqu'il en soit, je désire savoir du ministre si l'on a donné à M. McMullin l'occasion de changer l'emplacement du bureau de poste, s'il ne donnait pas satisfaction.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis m'appuyer que sur les pièces du dossier que j'ai par devers moi. En premier lieu, je dirai un mot de la question du changement de l'emplacement d'un bureau de poste sous la direction d'un ancien combattant. Si l'on considère qu'il est désirable de changer l'emplacement d'un bureau de poste, la coutume constamment suivie depuis nombre d'années, c'est de faire examiner la situation par le directeur du district. Si le rapport établit d'une façon concluante que les gens desservis par ce bureau de poste trouvent qu'un autre emplacement sera plus désirable, et qu'il est bien plus central d'après la carte, ainsi qu'il est arrivé dans le cas qui nous occupe, le changement est effectué. D'après la coutume, il n'y a pas lieu de considérer que l'ancien combattant a été révoqué, si l'emplacement du bureau de poste n'est pas aussi convenable que celui que l'on propose. Il ne s'agit pas alors d'une révocation pour cause.

M. BROOKS: Je désire poser une autre question. Antérieurement à la lettre reçue de la part de l'honorable député de York-Sunbury, le ministre des postes avait-il eu des plaintes concernant l'emplacement de ce bureau de poste? J'ai la correspondance par devers moi et elle ne fait nullement voir qu'il y ait eu des plaintes de cette nature.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas eu, que je sache, de plaintes à ce sujet; cependant, ce changement a été effectué à la demande des gens desservis par ce bureau de poste en vue d'obtenir un meilleur emplacement.

Et maintenant, je ferai quelques observations touchant la seconde question dont mon honorable ami a parlé, le bureau de poste de Mill Cove. J'ai sous la main les conclusions de l'enquêteur et, je puis le faire observer à mon honorable ami, on a apporté dans ces cas les mêmes soins que l'on prend d'ordinaire dans les affaires de cette nature. On a nommé un commissaire et il a fait un rapport qui fait voir que le maître de poste de l'endroit s'est rendu coupable d'ingérence politique. Je désire référer mon honorable ami à ce qui constitue la preuve la plus importante que l'on puisse obtenir. C'est le témoignage du maître de poste lui-même quant à la question de savoir si oui ou non il s'est rendu coupable d'ingérence politique. Voici ce qu'il déclare:

Le maître de poste a témoigné pour lui-même et il a déclaré qu'il n'avait pas assisté à des conventions politiques à titre de délégué; pour ce qui est des électeurs, qui ont été conduits en voiture aux bureaux de scrutin, ils l'ont été à leur propre demande par sa femme et par lui-même, alors qu'il s'y rendaient eux-mêmes pour voter.

En toute justice, je ferai observer à mon honorable ami que la plupart des gens sont conduits aux bureaux de scrutin par leurs amis lorsque ces derniers s'y rendent eux-mêmes pour voter.

Il a admis qu'il n'avait jamais assisté à des conventions si ce n'est à celle d'un parti. Il a aussi déclaré qu'il avait assisté à des assemblées contradictoires lors de mises en nomination il y a quelques années et qu'au cours de la campagne électorale fédérale de 1935 il avait assisté à une assemblée politique d'un autre parti. Son épouse, la sous-maîtresse de poste, a rendu un témoignage semblable concernant le transport des électeurs aux bureaux de scrutin. Il en a été de même des électeurs, car deux ont prétendu qu'ils appuyaient un parti autre que celui que le maître de poste était censé appuyer.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que les témoignages rendus devant le commissaire, abstraction faite du témoignage du maître de poste, démontrent que ce dernier s'était rendu coupable d'ingérence politique. Je ne vois pas comment nous pourrions revi-

ser la décision d'un commissaire lorsque le rapport démontre que la preuve faite, s'il y ajoute foi, justifie l'accusation. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, mais c'est la coutume, et c'est la ligne de conduite que nous avons suivie dans ce cas-ci.

Je ferai quelques observations au sujet de la question que mon honorable ami m'a posée sur Woodstock. Les recettes de ce bureau de poste dépassent $19,000. C'est sans aucun doute la Commission du service civil qui devra faire cette nomination, et elle devra tenir compte de la préférence accordée aux soldats. Je crains fort de ne pouvoir en dire plus long sur l'attitude que prendra la Commission du service civil que ne le pourrait mon honorable ami. Je crois avoir répondu à mon honorable ami au sujet de ces trois cas.

M. CHURCH: Il s'agit d'un service d'utilité publique, monsieur le président, et à mon avis on devrait l'exploiter différemment. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la question des destitutions. Je me rappelle le temps où le ministre des Postes faisait partie de mon équipe de football. Je crois que ces destitutions vont quelque peu à l'encontre de sa propre manière d'agir. Je pense donc qu'il n'est pas bien responsable de cet état de choses, bien que des maîtres de poste aient été destitués dans la péninsule de Niagara.

Ce service est maintenu par le public et devrait être dirigé sur une base commerciale si nous voulons qu'il soit efficace. Il y a des années, sir William Mulock y a réussi. Il inaugura plusieurs réformes dans ce ministère afin de le mettre davantage sur un véritable pied d'affaires. Je dois dire, cependant, que cette politique de destituer de vieux employés sur le déclin de la vie, sans leur accorder quoi que ce soit, n'est pas à l'honneur du département des postes ni d'aucun service d'utilité publique.

Je viens d'une ville qui contribue d'environ 7 millions de dollars par année aux recettes des postes dans notre pays et, à mon avis, la ville de Toronto reçoit un service bien peu satisfaisant en retour de la somme qu'elle dépense à cette fin. Dans les quartiers de résidence, le service n'est pas ce qu'il devrait être. J'ajoute qu'à mon avis la ville de Toronto, qui verse environ 90 millions de dollars par année dans le trésor de notre pays, devrait posséder un meilleur service de gare postale. Nous n'avons dans cette ville aucun bureau de poste si ce n'est le vieil édifice qui fut construit peu de temps après la Confédération, à l'extrémité de la rue Toronto. Il est vrai que nous avons la gare postale dans l'édifice de la gare Union, mais je soutiens que le ministère des Postes est loin d'être à la page. Nous envoyons aujourd'hui des ministres en Angleterre sur presque tous les navires. Le ministre de l'Afiriculture (M. Gardiner) ne faisait partie de la Chambre que depuis trois mois quand il a fait un voyage de plaisir en Europe.

Si nos ministres voulaient ouvrir les yeux et voir ce que le ministère des Postes d'Angleterre fait pour assurer un service satisfaisant ils rendraient service à la population de notre pays. Puisque nous discutons un crédit des Postes, je désirerais savoir ce que le département entend faire au sujet du service postal dans ma circonscription de Broadview qui renferme un vaste quartier sur la Don et une des rues les plus importantes pour le commerce de détail au Canada, la rue Danforth. Dans ce quartier de Toronto il n'y a pas de bureau de poste convenable. Les opérations postales se font dans un vieil édifice loué. D'autres endroits, qui ne fournissent que bien peu de recettes au département, obtiennent des édifices d'une valeur de $100,000. L'autre jour, nous avons entendu parler d'un édifice à Fort-Erié, dans le district de Niagara, où les recettes ne sont pas aussi considérables que celles de Toronto. Je ne m'oppose pas à ce que Fort-Erié obtienne quoi que ce soit, mais l'inauguration de cet édifice fédéral et la pose de la pierre angulaire ont donné lieu à un véritable ralliement libéral dans cette région. A l'aide d'une truelle d'or le député a posé la pierre angulaire, et il y eut les cérémonies ordinaires. Les recettes provenant de cette région sont indiquées dans les rapports que reçoit le ministre des Postes.

A mon avis, le ministère des Postes devrait être exploité du point de vue commercial, et de ce point de vue-là seulement. Ce service devrait être plus efficace. La ville de Toronto contribue de 7 millions aux recettes. Dans cette ville nous avons le droit de mettre à la poste des lettres portant un timbre d'un sou. Les recettes provenant de Toronto ne devraient pas servir à construire des bureaux de poste dans les autres villes du Canada, de la manière que j'ai indiquée, et cela au détriment de l'augmentation du service à Toronto, où les frais seraient moindres. Les provinces de Québec et d'Ontario, qui versent 80 p. 100 des impôts au trésor fédéral, ont été traitées injustement à tous les points de vue. Le jour n'est pas loin où les hommes d'affaires vont exiger l'administration du ministère des Postes sur une base d'affaires. Notre service postal de Toronto devrait être étendu et amélioré. Pour ce qui est de la livraison des lettres dans les quartiers de résidence, dans la ville de Toronto, je veux faire allusion à un éditorial qui a paru dans le *North Toronto Herald* publié dans la circonscription d'Eglinton (M. Baker). J'habite moi-même ce quartier. Dans cet éditorial on

se plaint du fait que plusieurs facteurs ont été mordus par des chiens, alors qu'ils faisaient la livraison du courrier. Cela ne devrait pas exister. Le ministre devrait intervenir et avertir les gens que, s'ils tiennent à garder des chiens vicieux, ils feraient mieux d'aller chercher leur courrier au bureau de poste.

Ce n'est pas le seul service d'utilité publique de Toronto qui souffre ainsi de chiens vicieux attaquant des inspecteurs. Le ministre n'est pas un grand amateur de chiens,—du moins il ne l'était pas quand je le voyais plus souvent. Je répète que d'autres services d'utilité publique souffrent ainsi à Toronto parce que des gens gardent des chiens enragés ou peu s'en faut. Quand les facteurs vont livrer le courrier, ils sont mordus par ces chiens et ils n'ont aucun recours.

J'ajoute que le jour n'est pas loin où l'on devra employer des méthodes plus humaines pour le plus grand bien des petits fonctionnaires du ministère des Postes,—non pour les hauts gradés dont a parlé l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Les facteurs ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Ce sont de pauvres employés et quand il arrive à l'un d'entre eux de dérober un dollar ou un dollar et demi dans le courrier, il est passible d'un emprisonnement de trois ans. Je ne connais aucun autre service d'utilité publique qui traite ses employés de cette façon. Ces établissements de service public qui font de bonnes recettes paient à leurs employés des salaires convenables qui leur permettent de vivre. A mon avis, la loi qui prescrit une sentence de trois ans aux employés des Postes devrait être modifiée.

Un certain nombre de ces facteurs sont d'anciens combattants. Il peut arriver à l'un d'entre eux de dérober un ou deux dollars dans le courrier, surtout si sa famille ne reçoit pas des moyens convenables de subsistance. Etant donné que les recettes du ministère des Postes ont augmenté, il faudrait modifier la loi. Elle est antérieure à l'établissement de la Confédération et des amendements s'imposent. Il faudrait remettre ces hommes en liberté conditionnelle ou adoucir leur sort autrement.

J'ai une autre remarque à faire au sujet des revenus du département. Les journaux canadiens reçoivent de l'Etat une subvention de 8 millions de dollars. Pourquoi la reçoivent-ils? Parce qu'ils sont inscrits comme courrier de deuxième classe, payant ainsi moins cher. Ce port spécial représente pour eux un grand avantage et le transport postal des journaux cause une perte de plus de 8 millions de dollars au ministère. L'honorable député de Parkdale (M. Spence), qui est ferré sur l'administration des postes, a mentionné la question, il y a quelques jours seulement. Si ces journaux sont en mesure de publier une page ou deux sur les courses, ils sont capables de payer un tarif postal convenable, sans bénéficier de subvention de l'Etat.

Il faut modifier la loi à cet égard. Le ministre des Postes devrait reprendre le projet de loi que j'ai proposé il y a quelques années, au sujet de la divulgation des noms des propriétaires des journaux. Nous devrions adopter la loi anglaise et la loi américaine qui obligent les journaux à déclarer les noms de leurs propriétaires, actionnaires et créanciers hypothécaires, les fusions effectuées et les affaires de ce genre. Il y a beaucoup de ces choses dans le quatrième état. Quant à l'aide qu'il prête pour la défense des droits publics, de la liberté du sujet, c'est tout à fait une chose du passé. Le ministre des Postes devrait étudier la question et proposer un amendement à la loi des Postes, que cela plaise ou non aux honorables membres de l'autre Chambre. Les journaux subventionnés devraient déclarer véridiquement les noms de leurs propriétaires, sous peine de perdre l'usage de la poste, comme il arrive à Washington, sous l'empire de la loi américaine.

Le ministère devrait réaliser des innovations. J'espère que le ministre des Postes assistera en Angleterre aux cérémonies du couronnement, parce que, s'il y va et se sert de ses yeux,—sa vue est joliment bonne, quand il veut regarder,—il remarquera les améliorations effectuées. Je dois dire que le ministre ne voyait pas l'arbitre parfois et se faisait mettre en pénitence, quand il faisait partie de mon équipe, mais en somme sa vue est joliment bonne. Il devrait se rendre en Angleterre et y observer le fonctionnement du service postal.

L'aménagement du service postal n'est pas au point à Toronto. Le service n'est pas outillé comme la Bell Telephone Company, la Consumers Gas Company ou la Hydro Electric Company. Il manque d'édifices modernes, d'aménagement modernes, de méthodes modernes. Le département des Postes est un service d'utilité publique et, comme tel, il est arriéré. Ses dirigeants apprendraient beaucoup de choses en allant observer ce qui se fait à Washington et dans les grandes villes américaines.

Je souscris aux remarques du député de Parkdale sur le courrier de Noël. Notre parti jouait franc jeu, quand il était au pouvoir. Je n'ai jamais réussi à placer quelqu'un dans le service postal à l'époque de Noël. Je n'ai jamais cherché à le faire, sachant l'inutilité de la démarche. Pendant la dernière saison de Noël, le département des

Postes a traité cavalièrement les anciens combattants. Ils ont été obligés de déposer leur demande et d'aller se faire inscrire rue Adélaïde. Ils se sont évertués pendant des heures et des heures à obtenir du travail, mais en vain. D'autres gens de toutes les parties de l'Ontario ont été embauchés. Je ne blâme pas le ministre des Postes ou le directeur de la poste à Toronto, mais il devrait y avoir à Toronto le même système que dans les autres municipalités. Les municipalités s'efforcent d'administrer sur un pied d'affaires, et non pas à titre de libéraux ou de conservateurs. Si l'administration fédérale en faisait autant que les municipalités, le rendement obtenu au ministère des Postes en serait accru, et la somme de travail accompli au cours de la journée serait la contre-partie équitable d'un juste salaire pour l'ensemble des fonctionnaires qui, l'on sait fort bien, accueilleraient volontiers une légère augmentation de traitement. Ils devraient être traités avec plus d'égards. Le ministère est loin d'être à la page. Viendra un jour où ceux qui fournissent l'argent au ministère des Postes s'insurgeront contre les méthodes qui y ont été à l'honneur.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me permettrai de répondre à l'honorable député que personne plus que moi n'apprécie l'importance de l'apport de la ville de Toronto aux recettes des Postes. L'honorable député est parfaitement juste en déclarant que nous recevons de ce chef environ $7,000,000. Lorsqu'il se plaint de l'insuffisance des édifices à Toronto, j'observe qu'il se tourne vers ses amis de son côté de la Chambre. Il sera le premier à se rappeler que le bel édifice qui se trouve près de la gare, affecté au tri des courriers, fut construit en vertu des crédits que j'ai eu l'avantage de faire adopter en ma qualité de ministre des Travaux publics. Je crois que mon honorable ami reconnaîtra que depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir l'on a amélioré le service à Toronto dans toute la mesure du possible. Je suis d'accord avec lui pour dire que les possibilités d'améliorations étaient nombreuses. En ce qui concerne les chiens dont il a parlé, il est bon avocat et il sait que la réglementation qui les vise relève exclusivement des autorités provinciales. C'est là un domaine où le parlement fédéral n'exerce aucun contrôle. Il me faut ajouter que nous n'avons reçu aucune plainte des postiers. Je veux être juste envers les gens de Toronto et quant à la réputation des chiens de cette ville, en déclarant que nous n'avons reçu aucune plainte. Etant donné les déclarations de mon honorable ami, peut-être conviendrait-il de faire parvenir quelques observations à ses amis de Queen's Park.

M. MacNICOL: Pas à ses amis.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) se chargera-t-il de faire les observations.

M. MacNICOL: Ce ne sont pas mes amis non plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai aucun doute qu'elles seront bien accueillies. Pour ne pas demeurer en reste d'amabilités à l'égard de l'honorable député, je tiens à déclarer que le succès récent remporté par l'équipe qu'il dirigeait tient entièrement à son savoir-faire en l'occurrence. Quant au déficit que mon honorable ami a voulu rattacher au transport d'une certaine classe de courrier, je dois dire que le chiffre qu'il a cité est trop élevé. Il est certain qu'un déficit existe, mais le montant en est sensiblement inférieur à celui que mon honorable ami a mentionné.

Je m'aperçois que j'ai omis de répondre à une des questions posées par l'honorable député de Royal (M. Brooks) au sujet du bureau de poste de Florenceville. D'après les renseignements qui me viennent d'une autre source, on a fait l'inspection de ce bureau de poste. Un déficit de caisse fut constaté, et comme cela constituait une deuxième offense, l'inspecteur demanda la démission du maître de poste, qui fut acceptée.

M. SPENCE: Personne ici, monsieur le président, ne peut mieux présenter d'excuses que le ministre des Postes. Il a certainement en cela une habileté consommée. Je ne crois pas que personne plus que lui ne regrette le fait qu'il ait à prendre la défense de son département au sujet de questions telles que celles dont l'honorable député de Royal (M. Brooks) vient de parler. Il sait que ces accusations ont été portées par une certaine personne et que ces maîtres de postes allaient être destitués avec ou sans enquête. Je regrette de dire qu'on a recours dans les Provinces maritimes au système du partage des dépouilles. La chose se produit après chaque élection et je n'ai pas besoin de me reporter très loin en arrière. Je regrette que les conservateurs aient eu recours à cette pratique, mais ils ne sont pas allés aussi loin que les libéraux. Le ministre ne pourra pas reprocher à l'honorable député de Royal de demander que ces maîtres de postes soient destitués si le présent Gouvernement est défait aux prochaines élections. On devrait mettre fin à de telles pratiques et protéger les hommes qui accomplissent leur devoir.

Le système du partage des dépouilles n'a jamais été pratiqué à ce point dans l'Ontario. Lorsque nous avons pris le pouvoir en 1930, aucun employé de la douane, du ministère des Travaux publics ou du bureau de poste

de Toronto n'a été congédié. Je suis heureux de pouvoir dire que c'est encore le cas, sauf peut-être en ce qui concerne l'aide supplémentaire embauché à Noël. Nous n'avons pas pu y voir du tout. Les honorables membres de York-Nord (M. Mulock) et de Spadina (M. Factor) se sont emparés de toutes les positions et nous n'avons rien eu. Nous les reprendrons cependant si nous vivons assez longtemps pour cela. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour le ministre des Postes, mais je ne crois pas qu'il soit sincère lorsqu'il défend les mesures prises par son département relativement à la destitution des deux maîtres de postes dont a parlé l'honorable député de Royal.

Mme BLACK: Monsieur le président, bien à l'encontre des honorables préopinants, je n'ai presque pas à me plaindre au sujet du transport du courrier dans le territoire du Yukon. Les temps ont bien changé depuis que nous payions un dollar pour envoyer une lettre à Skagway, depuis que le courrier dans le Yukon était transporté en traîneaux tirés par des chiens et lorsqu'il fallait verser un dollar pour entrer, un par un, dans un bureau de poste. Une jolie femme pouvait y entrer gratuitement, mais il m'a fallu toujours payer.

L'hon. M. LAWSON: Vous fûtes la première à y entrer.

Mme BLACK: Lorsqu'il est question de conclure de nouveaux contrats, je souhaiterais que le ministre des Postes accordât une pensée au service entre Dawson et Granville. Le maître de poste de Granville s'intéresse vivement à cette partie du pays. Il s'emploit pour la population du Territoire, dont il a le concours. A cause de l'emploi d'une main-d'œuvre plus nombreuse durant l'été par la Yukon Consolidated Gold Company, de trois à quatre cents hommes vivent dans un rayon de trois quarts de mille de ce bureau de poste. Celui-ci couvre à peu près la moitié du pupitre du secrétaire de la Chambre. Deux personnes à peine peuvent y tenir. Le bureau de poste n'émet pas de mandats et la population du lieu a plusieurs fois réclamé ce service. L'été dernier, alors que je me trouvais à Granville, on me confia un paquet de billets de banque mal attachés et formant environ $700. On me demandait d'acheter à Dawson des mandats de poste pour cette somme. On met les billets dans du papier que l'on entoure d'une feuille de papier et d'une simple ficelle et l'on confie le paquet à quelqu'un qui se rend à Dawson, avec mission d'y acheter des mandats de poste qui sont envoyés de là. C'est une méthode fort incommode et j'estime qu'il conviendrait de permettre à ce bureau de vendre des mandats de poste, l'été du moins.

[M. Spence.]

La population du lieu désire vivement un service bi-hebdomadaire durant les mois de l'été. Les routes sont bonnes et le courrier est volumineux. Il se fait beaucoup de transport par colis postaux durant l'été, et un service bi-hebdomadaire accommoderait fort la population. Je suis sûr que celle-ci saurait gré au ministre des Postes d'y penser.

L'hon. M. ELLIOTT: Toute demande émanant de l'honorable représentante recevra de ma part le maximum d'attention. Elle m'a déjà approché au sujet du service entre Dawson et Granville et m'a déjà fait part du désir de la population de ce lieu de pouvoir acheter des mandats à ce bureau de poste. Quoique les recettes du bureau de poste ne soient pas très considérables,—elle ne sont que de $194,—je comprends que l'on rendrait un grand service aux gens. J'ai discuté la question, depuis que l'honorable député m'en a parlé et, bien qu'il vaille mieux ne pas faire de promesses tant qu'il n'y a rien de fait, sa demande recevra la considération la plus sympathique.

M. VITAL MALLETTE: Avant de poser au ministre la question que j'ai dans l'idée, puis-je appeler l'attention du comité sur le superbe accent français que l'honorable député de Broadview (M. Church) a acquis? Au point de vue politique, s'il y a un mot bien connu dans les divisions fédérales de la province de Québec, c'est bien le mot Témiscouata. Or, l'honorable député de Broadview a parlé de cette circonscription tout à l'heure et il a prononcé "Témiscooter", j'ignore s'il cherche à reformer notre prononciation ou s'il tente de faire entendre à demi-mot à l'honorable député de Témiscouata qu'il devrait faire partie des boy scouts. Le représentant de Broadview sera probablement en mesure de s'expliquer.

Ces jours derniers, je n'étais pas à mon siège lorsque nous avons abordé l'examen de ce crédit et je voudrais savoir du ministre si l'on a pris une décision touchant les représentations que les employés des postes ont faites, il y a environ deux semaines, au sujet de la distribution du courrier le jour de Noël et le jour de l'an. Nous sommes encore assez éloignés, je le sais, des prochaines fêtes, mais je ne vois pas pourquoi l'on devrait fournir ce service ces jours-là. Tous les autres citoyens du Canada restent chacun chez soi et s'amusent; je suis donc d'avis que ces humbles employés du ministère des Postes devraient jouir des mêmes privilèges que leurs concitoyens.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui regarde ces services, je n'ai rien à ajouter à mes obser-

vations de l'autre soir, alors que la question a été discutée assez au long. L'arrangement en vigueur a très bien fonctionné, surtout dans les grandes villes. Les communications que nous avons reçues de diverses sources font voir combien les habitants des grands centres apprécient le fait de recevoir leur courrier de Noël le jour même ou pas plus tard que le lendemain ou le surlendemain. Je répéterai les observations que j'ai faites l'autre soir, pour ce qui est du courrier de Noël, surtout dans les grandes villes, il est absolument impossible pour le ministère de se tenir à jour, si nous laissons s'écouler complètement le jour de Noël sans que le courrier soit assorti ou distribué; le travail ne serait pas encore terminé à la fin de la semaine. Voilà l'expérience que nous avons acquise par le passé. Nous, du ministère des Postes, sommes fort désireux de donner au public le meilleur service possible qui soit compatible avec des dépenses raisonnables. Personne ne désire moins que moi débourser les deniers publics afin de fournir aux gens un service dont ils ne veulent pas; cependant, d'autre part, nous devons quelque chose non seulement aux gens à qui les lettres sont distribuées, mais aussi à ceux qui les ont expédiées; ils ont droit à ce que les lettres soient distribuées dans un délai raisonnable. En ce qui regarde les villes moins populeuses, il est bien plus facile de prendre des mesures qui peuvent assurer un service raisonnable quoique bien moins coûteux. Nous sommes à étudier tous les aspects de la situation; cependant, je manquerais de loyauté envers mon honorable ami si je le portais à croire que j'estime, étant donné le volume de courriers que nous avons dû distribuer cette année, qu'il serait humainement possible de disposer du courrier de Noël dans un délai de trois ou quatre jours, si nous nous abstenions de faire une distribution le jour de Noël.

M. VITAL MALLETTE: Vu que l'on a fait allusion aux grandes villes, puis-je faire observer que dans la ville de Québec qui est assez populeuse, les gens sont opposés à ces distributions du courrier. En ce qui regarde l'accumulation du courrier pour être distribuée le jour de Noël, on pourrait entreprendre un petit travail de propagande au moyen de la publicité et demander aux gens de s'y prendre un peu plus d'avance pour expédier leur courrier de Noël. Le ministère des Postes a eu la prévenance de nous envoyer, au début de décembre, des circulaires pour nous avertir qu'il fallait mettre à la poste notre courrier à destination du Royaume-Uni ou de l'étranger à une certaine date, si nous voulions qu'il fut distribué à temps. On pourrait recourir à la même méthode touchant la distribution du courrier dans les limites du Canada. Je désire sauvegarder uniquement les intérêts des postiers. Je le répète, tous tant que nous sommes, prenons plaisir à fêter le jour de Noël et le Jour de l'An, et je crois que ces employés devraient rester avec leurs familles, en ces jours de fête. Je m'incline devant l'inévitable, cela va de soi, car, bien que je siège de ce côté-ci de la Chambre, je ne suis pas un membre de l'opposition.

M. LOCKHART: Puis-je m'enquérir si l'on a demandé aux autorités postales, surtout dans les villes de 25,000 à 40,000 habitants, que les employés des postes dans ces villes aient congé le samedi après-midi. Un grand nombre parmi eux s'intéressent aux sports, et il me semble que bien que l'argument invoqué par le ministre des Postes soit acceptable en ce qui concerne le courrier de Noël, il est difficile de comprendre la nécessité de distribuer le courrier le samedi après-midi dans ces petites villes, dont la moitié des places d'affaires sont fermées. Sauf erreur, on fait de fortes observations à cet égard.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant l'inauguration du nouveau service, récemment, le samedi après-midi, nul courrier reçu dans une ville telle que Montréal après neuf heures environ de la matinée n'était distribué ce jour-là, et l'on nous a adressé de nombreuses plaintes, écrites et verbales. Ces griefs ont été examinés avec attention, et je dirai franchement que je crois pouvoir convaincre l'honorable député que, de tous les jours à l'exception peut-être de Noël et du nouvel an, alors que le volume des dépêches est bien plus considérable qu'en aucun autre temps de l'année, la distribution du samedi après-midi est indispensable. Je pourrais peut-être donner le résultat d'une enquête faite par un inspecteur envoyé à Montréal, à la suite de plaintes que nous avions reçues. Je me rappelle surtout une lettre qui fut expédiée de Winnipeg par la poste aérienne le 12...

M. LOCKHART: Le ministre me permettra-t-il une question? A-t-on fait des enquêtes dans des centres comme ceux que j'ai mentionnés? Je ne parle pas de Montréal et de Toronto, mais de villes dont la population varie entre 25,000 et 50,000 âmes. A-t-on fait une enquête complète dans des villes de cette population? J'avais surtout à l'idée Sainte-Catherine. Y a-t-il eu une enquête à son sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami avait attendu un instant, il n'aurait pas eu besoin, je crois, de poser sa dernière question, car ce qui s'applique à Montréal touchant le courrier transporté en partie par avion s'applique également à ces petites villes.

Si ce courrier arrive le samedi matin après que les dépêches ont été triées pour être remises entre les mains des facteurs pour en faire la distribution régulière, il reste au bureau de poste jusqu'au lundi matin suivant. Le retard d'une lettre de cette nature peut plus nuire au ministère des Postes qu'en y remédiant à grands frais et avec beaucoup de diligence. Voilà notre difficulté. A moins qu'il n'y ait un triage, un personnel gardé à cette fin, le samedi matin,—et le courrier qui arrive le samedi matin est trié de façon à être distribué le samedi après-midi,—tout ce courrier reste au bureau de poste jusqu'au lundi suivant, et le résultat, est très sérieux, en certains cas, particulièrement quand il s'agit de lettres d'affaires importantes. Pour que les gens envoient des lettres par avion, il faut qu'elles soient importantes. Les usagers paient un port plus élevé et ont droit au meilleur service possible, à un prix raisonnable.

M. LOCKHART: Je comprends tout ce que le ministre a dit au sujet de Montréal. Les centres urbains comme celui dont j'ai parlé reçoivent très peu de lettres par la poste aérienne. Le personnel procède au triage le matin, et il y a deux distributions dans le quartier des affaires, et je ne vois pas que l'argument du ministre s'applique dans des cas tels que ceux que j'ai mentionnés. Je persiste à dire que le ministre n'a pas dû s'enquérir à fond de la situation de villes de cette grandeur, puisqu'il les compare à des villes comme Montréal qui reçoivent un courrier considérable par poste aérienne. Je lui demande encore une fois s'il a étudié la question avec soin dans les centres urbains dont je veux parler, non pas celle de la poste aérienne, mais la question de savoir s'il faudrait faire achever la distribution vers le samedi midi, et pas à neuf heures du matin.

L'hon. M. ELLIOTT: D'abord, mon honorable ami comprendra qu'il ne saurait dire et que personne ne saurait dire qu'aucune lettre ne sera envoyée par avion à St-Catharines ou en quelque autre localité. Tout dépend du correspondant. Telle est la réponse à la première partie de sa question. Pour ce qui est des investigations menées, je dirai en toute franchise que des villes de cet ordre n'ont pas fait l'objet d'une enquête aussi étendue que des villes comme Montréal et Toronto et les grands centres d'où proviennent la plupart des plaintes. L'inspecteur passait pour l'un des membres du service les plus compétents à cet égard, et il a fait rapport que la plupart des plaintes visaient l'absence de distribution, le samedi après-midi.

M. LOCKHART: Je signale une autre chose au ministre. La Chambre a reçu une communication des témoignages rendus à l'enquête relative au bureau de poste de St. Ann's, Ontario, et j'ai quelques remarques à faire à ce sujet. Il y avait environ 105 pages de témoignages et de lettres. Je relève dans les témoignages que l'édifice abandonné était en bien meilleur état que le nouveau local. Celui-ci n'est pas aussi propre, ni aussi bien aménagé. En outre, il faut parler de l'acabit des quatre ou cinq témoins qui ont cherché à preuver l'accusation portée contre l'ancien maître de poste. Je connais un grand nombre des gens de l'endroit, et neuf ou dix des hommes les plus respectables ont déposé en faveur de l'ancien maître de poste. On a fait circuler en faveur de celui-ci des pétitions signées par environ 85 p. 100 des habitants. J'ai lu attentivement le dossier et je me demande si le ministre a examiné l'affaire à fond. D'abord, je lui signale une chose qui devrait le convaincre de la parfaite injustice de la destitution. Je veux parler surtout de l'acabit des témoins à charge. Je me demande si le ministre a scruté toutes les pièces contenues dans le dossier déposé et si, l'ayant fait, il est d'avis que quelque accusation a été prouvée contre l'ancien maître de poste. Ne pense-t-il pas que c'est une injustice flagrante?

L'hon. M. ELLIOTT: Dès que mon honorable ami eut fait mention de ce cas, j'ai fait demander le dossier. Il vient d'arriver et je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner, mais je crois connaître les circonstances aussi bien que lui. J'ai lu le dossier en entier et l'ai soigneusement étudié; je l'ai fait à la suite d'une requête spéciale de l'avocat du maître de poste, un éminent avocat de Toronto. J'ai parcouru le dossier avec lui et voici les circonstances telles que je me les rappelle. En août 1935, le particulier qui avait été maître de poste pendant quelques années à cet endroit —un nommé Snyder, dont la réputation était excellente dans la localité, mais qui n'était certainement pas aussi bien vu chez les libéraux que chez les conservateurs, car il était chaud partisan conservateur—devint assistant maître de poste, la position de maître de poste ayant été attribuée à son fils peu de temps avant l'élection. Le fils, maître de poste, était tenu responsable des actes de son père dans le bureau de poste. L'enquête fut tenue par un jeune homme compétent—un monsieur Bench que l'honorable député de la circonscription connaît; les témoignages révélèrent qu'un certain nombre de personnes avaient déclaré que l'intéressé avait maintes fois parlé fortement en faveur de son parti politique préféré et qu'il l'avait fait dans le magasin où le bureau de poste est situé, en présence de son fils qui était maître de poste. On avait conclu qu'il était coupable d'ingérence politique. Cela ne faisait aucun doute. Après lecture des témoi-

gnages, mon honorable ami doit admettre qu'il y avait preuve d'ingérence et que le commissaire qui avait reçu les dépositions pouvait avec raison conclure que l'intéressé était coupable d'ingérence politique. Telle fut la conclusion. On m'a demandé de l'étudier soigneusement et j'ai revu toute la preuve avec l'avocat du maître de poste; je dis à mon honorable ami qu'après avoir pris connaissance de la preuve, je ne pouvais faire autrement que d'accepter la conclusion du commissaire.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il tenu compte du calibre des gens qui ont témoigné contre l'ancien maître de poste,—plusieurs d'entre eux étant d'origine étrangère,—et ne croit-il pas que ceux qui ont témoigné en faveur de l'ancien maître de poste sont d'un caractère bien différent de ceux qui ont témoigné en faveur du nouveau fonctionnaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si mon honorable ami pense que j'ai interrogé les témoins ou que j'ai eu l'occasion de les juger comme pouvait le faire le commissaire qui a entendu les témoignages. Le commissaire est un avocat très réputé du barreau d'Ontario; il a reçu les dépositions, en est venu à sa propre conclusion, et je suis persuadé que la décision prise par le département à la lumière de cette conclusion était celle qui convenait. Il n'est pas plaisant de destituer un homme qui avance en âge et qui a bien rempli sa charge dans le passé, sauf qu'il manifestait de l'esprit de parti en temps d'élection. Mais lorsqu'un changement a lieu immédiatement avant l'élection, lorsque l'emploi passe du père au fils, le fils étant maître de poste et le père étant l'assistant, je ne crois pas alors que mon honorable ami puisse prétendre, lorsqu'une plainte est déposée et que celui qui reçoit les témoignages trouve le père coupable d'ingérence politique dans le bureau, à la connaissance du fils, et que la destitution suit en vertu de la loi, qu'il soit juste de maintenir ce maître de poste en fonction. Après tout, c'est une question d'affaires. La veille d'une élection, il ne faut pas que le maître de poste exaspère et ennuie les gens qui sont forcés de venir acheter à son magasin, où est le bureau de poste. C'est entendu, le sentiment politique est plus vif dans certains comtés que dans d'autres,—je ne cite pas en exemple celui de mon honorable ami,—mais la fortune ne cesse, depuis fort longtemps, de sourire à son parti dans cette circonscription. Je ne crois pas qu'il rende tout à fait justice à ceux qui ont témoigné à l'effet qu'à chacune de leurs visites au magasin, pour ainsi dire, l'adjoint du maître de poste méprisait le parti libéral pour leur vanter le parti conservateur, et qu'il ait raison de dire que ces gens devraient endurer cela. Dans le passé, il a été de règle de se rallier aux conclusions du commissaire enquêteur, et je risquerais l'affirmation que jamais n'a-t-on pris plus de soin à s'assurer du bien-fondé des conclusions adoptées en l'espèce.

M. LOCKHART: Je connais très bien le commissaire et je sais ce qu'il vaut. J'ai lu avec soin ses conclusions et j'affirme qu'elles ne viennent pas à l'appui de toute la thèse du ministre. Lorsque 85 p. 100 de la population d'un endroit, qui compte plusieurs centaines d'habitants desservis par un pareil bureau de poste, apposent, sans égard à leurs affiliations politiques, leur signature à une pétition en faveur d'un homme qui les a servis pendant trente-deux ans, un père de famille, et qu'ensuite un commissaire constate un peu d'esprit de parti chez ce père, adjoint du maître de poste, et qu'il en résulte la destitution du maître de poste, je ne puis guère concevoir de cas plus flagrant de disparité injuste.

L'hon. M. ELLIOTT: Au sujet de la pétition, mon expérience m'incline à croire qu'un homme qui a servi la population à titre de facteur ou de maître de poste, ou à un autre titre quelconque, peut réunir les signatures de presque toute la population. La loi ne prévoit rien en ce qui concerne les pétitions du genre de celle dont il est question en l'espèce. Ce que dit mon honorale ami est la vérité même. Il y eut une pétition portant de très nombreuses signatures, mais j'ai ici une foule de lettres portant les mêmes signatures et disant:

S'il vous plaît rayer mon nom de la pétition de Snyder pour le bureau de poste de Ste-Anne. On m'a induit en erreur.

Une autre:

Je vous saurais gré de rayer mon nom de la pétition qui vous a été envoyée, vu que j'y ai apposé ma signature à la suite d'une méprise.

Une autre:

Vous m'obligeriez en rayant mon nom et celui de ma femme de la pétition, vu que nous l'avons signée à la suite d'une méprise.

M. LOCKHART: Puis-je savoir les noms de ces personnes?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami a lu le document, il doit les avoir vus.

M. LOCKHART: Ma foi, le nom importe beaucoup. Je sais la position qu'occupe dans la localité les auteurs de quelques-unes de ces lettres.

M. FINN: Je me soucie peu de départager les opinions en l'espèce, mais voici l'observation que je formulerais afin de rendre justice au ministre des Postes, aux fonctionnaires et au commissaire. L'on nomme un commissaire, qui entend les deux parties sous serment. Mon honorable ami de Lincoln (M. Lock-

hart) émet l'avis que les témoins de part et d'autre n'étaient pas de même calibre. Dans l'affirmative, je ferais observer que le défenseur de cet homme a manqué, si l'on accepte ce que dit mon honorable ami, en ne prouvant pas ou en ne parlant pas de la mauvaise réputation des témoins. A défaut de cela, le commissaire dut ajouter foi aux témoignages, et peu importe le nombre des pétitions, ce n'est pas à lui qu'elles furent adressées; les signataires n'étaient pas sous serment. Si de pareilles considérations valent dans une enquête de cette espèce, alors pourquoi ne pas s'adresser aux tribunaux de police, aux tribunaux du comté, à la Cour suprême? Il est facile de réunir une foule de signatures en faveur d'une commutation de peine dans le cas d'un condamné à la potence, mais cela prouve-t-il l'innocence de celui-ci? Puisque l'on connaissait, dans la circonscription de mon honorable ami, la réputation douteuse des témoins entendus, pourquoi ne pas avoir témoigné à cet effet devant le commissaire? Le commissaire, le ministre et les fonctionnaires de son ministère en auraient tenu compte. Mais rien de pareil ne figure dans le dossier de l'affaire. Pour parler le langage de l'avocat, mon honorable ami est à côté de la question.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre des Postes a-t-il reçu de l'Ouest des demandes au sujet de ces changements apportés au statut des facteurs? Des fonctionnaires de la poste dans l'Ouest lui ont-ils formulé des demandes et des griefs?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois avoir dit, lorsque le sujet fut abordé l'autre soir, que je n'étais pas aussi certain du cas de Victoria, mais je sais que des plaintes nous sont parvenues de Vancouver.

L'hon. M. TOLMIE: Favorisant un changement.

L'hon. M. ELLIOTT: Oh non, des plaintes à la suite du changement.

L'hon. M. TOLMIE: Je voulais savoir si quelques demandes ont été faites par des marchands ou par d'autres s'intéressant à ces localités dans l'Ouest.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne me rappelle aucune venant de cette région.

L'hon. M. TOLMIE: La proposition faite par la fédération demandant l'adoption d'une semaine de cinq jours a-t-elle reçu l'attention du ministère, et dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

L'hon. M. ELLIOTT: L'on n'a pris aucune décision. La délégation représentant la fédération des employés civils est venue l'autre jour discuter la question avec moi tout un avant-midi. Elle m'a soumis le plan, qui ne comporte rien de neuf, loin de là, de la journée de huit heures et de la semaine de cinq jours. J'ai entendu leur plaidoyer au complet, et aucune décision n'a été prise.

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que le nouveau régime fonctionne depuis assez longtemps pour que le ministre puisse se prononcer sur ses résultats?

L'hon. M. ELLIOTT: Vous voulez parler de la distribution du courrier les jours fériés et le samedi après-midi?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis bien convaincu qu'en ce qui concerne la distribution du jour de Noël et du premier de l'an ainsi que celle du samedi après-midi, il serait impossible de revenir à l'ancienne méthode et de servir convenablement la population.

M. WOODSWORTH: En dépit de la déclaration du ministre, je désire protester contre le changement effectué au cours de la dernière époque des fêtes. Il y a un moment, le ministre a laissé entendre que la demande était venue des grands centres et il nous déclare maintenant qu'il serait parfaitement impossible de donner un service convenable si nous retournions à l'ancienne méthode. Le fait est que l'ancien système resta en vigueur nombre d'années. Les postiers de ma ville se sont énergiquement opposés au changement, tout d'abord en raison de la façon arbitraire dont il fut annoncé. Je crois savoir qu'ils n'avaient été au préalable aucunement avertis du changement proposé. A certains moments, ce ministère s'est demandé s'il serait opportun d'établir une espèce de conseil mixte. Que nous ayons ou non des conseils mixtes, il me semble que le moins que l'on puisse faire, quand il s'agit d'un groupe aussi important de fonctionnaires fidèles tels que les postiers, est de donner un avis raisonnable de ce que projette le ministère. De fait, je suis même d'avis qu'ils devraient être consultés.

Quant à la distribution le jour de Noël, je me souviens qu'au temps de ma jeunesse nous disions que Noël ne vient qu'une fois l'an. Je prétends que tous sont d'avis que les postiers, qui nous servent avec une fidélité à toute épreuve, devraient pouvoir jouir d'un congé à Noël. Il en est parmi eux qui considèrent que la fête de Noël revêt un caractère religieux d'importance toute spéciale. La grande majorité considère cette fête comme celle du foyer et je ne suis pas d'avis que, simplement parce que ce sont des fonctionnaires, les postiers doivent être privés de jouir de ce

congé unique dans l'année. Un grand nombre ont une tâche fort lourde à l'approche de Noël; plusieurs ont une besogne lourde au cours de la semaine de Noël. Je ne m'oppose pas autant à la distribution du courrier le Jour de l'An; cette fête n'a pas la même signification au point de vue religieux ni les mêmes traditions domestiques et, a l'exception peut-être de la collectivité écossaise. . .

M. MacNICOL: Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette exception.

M. WOODSWORTH: . . . elle n'a pas du tout la même signification que le jour de Noël. J'insiste pour que les postiers aient au moins congé le jour de Noël. Il faut tenir compte, je le sais, des intérêts du public en général. Je suis en contact, je le crois, avec une partie de la population qui représente passablement bien toute la collectivité et, dans les divers cercles que fréquentent mes amis, j'ai constaté que l'on déplore profondément les mesures que le ministère a prises de ce chef. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, les hommes d'affaires ne tiennent pas à ce qu'on leur distribue le courrier le jour de Noël. Les gens qui sont le plus heureux de fêter le jour de Noël veulent que les autres aient l'occasion de faire de même. Depuis nombre d'années, le département a suivi la coutume,—et c'est une excellente coutume,—d'avertir le public de s'y prendre de bonne heure pour expédier les courriers de Noël. Les gens sont avertis à temps et, s'ils retardent d'expédier leur courrier de Noël, je ne vois pas pourquoi les postiers devraient en souffrir. En cas de nécessité, on devrait mettre au travail des employés supplémentaires. Je sais qu'on le fait, mais, au besoin, on pourrait doubler le nombre des surnuméraires, afin de distribuer tout le courrier qu'il faut la veille de Noël.

Je veux aussi ajouter un mot au sujet du samedi après-midi. Dans cette enceinte, l'année dernière, j'ai protesté contre la coutume qui s'est implantée, à savoir qu'il arrive assez souvent que les postiers doivent faire la distribution du courrier de deux ou trois jours. Il arrive assez souvent qu'une fête tombe le lundi, ce qui veut dire qu'il faut faire ensuite la distribution du courrier accumulé du samedi matin au mardi suivant. Nous avons commis une erreur, je crois, en laissant cette coutume s'implanter, car je sais que la distribution de courriers assez importants pour certains hommes d'affaires a été retardée deux ou trois jours. J'ai préconisé un changement quelconque afin de remédier à cet état de choses. Cependant, le ministre est allé beaucoup trop loin. Il veut maintenant enlever même le demi-congé du samedi après-midi. Il peut sembler raisonnable de faire la distribution dans certains quartiers d'affaires, dont les limites seraient définies, le samedi après-midi. J'admets qu'il peut être nécessaire de faire cette distribution à ces endroits à ce moment-là, mais pour ce qui regarde le public en général je ne crois pas que la chose s'impose, car bon nombre de gens prennent congé le samedi après-midi. Il me semble que les facteurs, à l'exception de ceux qui distribuent le courrier dans les quartiers d'affaires, devraient être libres le samedi après-midi. J'ai soulevé cette question l'an dernier et j'ai soutenu que l'on devrait modifier le régime de manière qu'on ne soit pas sans distribution de courrier du samedi au mardi. Je demande maintenant au ministre de ne pas aller tout à fait aussi loin, et, si la chose est possible, d'accorder congé à la grande majorité des facteurs le samedi après-midi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai d'abord à la déclaration de mon honorable ami où il allègue que ces règlements ont été mis en vigueur sans avis préalable. Mon honorable ami fait erreur à ce sujet, sans le vouloir je le sais, parce qu'il n'était pas ici l'autre soir lorsque nous avons discuté cette question, je crois.

M. WOODSWORTH: Je n'y étais pas, mais les facteurs prétendent qu'ils n'ont pas eu un avis bien long.

L'hon. M. ELLIOTT: Leurs représentants ont été avertis de la chose, et ils ont discuté cette question avec moi le 27 novembre, je crois. Nous avions l'intention de mettre ce régime en vigueur le samedi suivant, mais à leur demande nous en avons retardé l'application d'une semaine de plus afin de leur permettre de communiquer avec leurs mandants. Je suis très surpris de l'attitude de mon honorable ami, car j'ai toujours pensé qu'il était facile de le satisfaire. Lorsque nous avons étudié les crédits de ce ministère l'an dernier, le 24 avril, l'honorable membre a fait la déclaration suivante:

> Deux critiques du service postal m'ont été faites par certains hommes d'affaires. La première a trait au retard causé par les jours fériés dans la distribution des courriers. Dans plusieurs villes le samedi est un demi-congé. Comme il ne se fait naturellement pas de distribution de dimanche et que l'on prend de plus en plus l'habitude de donner à certaines occasions un congé le lundi, il se passe parfois deux jours et demi, dans quelques cas trois jours, avant que le courrier soit distribué. Dans les cas d'affaires pressantes, de maladie ou de quelque chose de la sorte, c'est un long retard. Je ne veux pas que les employés des postes perdent leurs congés, mais il me semble que l'on pourrait, par un faible accroissement du personnel, supprimer ce retard démesuré.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; j'ai rappelé la chose ce soir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends maintenant que l'honorable représentant est tout à fait d'accord avec moi quant à la distribution du courrier le samedi après-midi.

M. WOODSWORTH: Non. J'ai toujours dit, si je puis ajouter...

M. GRAY: Tout comme pour les crédits de la défense.

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas pourquoi nous devons être en butte à des interruptions de ce genre qui ne se rapportent aucunement à la question, même quand elles viennent du whip en chef.

L'hon. M. LAPOINTE: Un homme en colère.

M. WOODSWORTH: Si vous voulez que nous reprenions le débat sur la défense, ce soir, je suis bien prêt à le faire.

M. JACOBS: Non, non.

M. WOODSWORTH: On nous a dit l'autre jour que nous gaspillions du temps à examiner un crédit de 35 millions, dépense qui peut un jour entraîner le pays dans une guerre...

Des VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: On nous a dit que nous gaspillions du temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Souriez toujours.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) enfreint le règlement quand il fait allusion à un débat qui est maintenant clos.

M. WOODSWORTH: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Souriez toujours.

M. WOODSWORTH: Mais le whip en chef du parti libéral a fait allusion à un débat antérieur avant que je le fasse moi-même.

L'hon. M. MACKENZIE: Il enfreignait le règlement.

M. le PRESIDENT: Tout honorable membre du comité qui parle sur un débat antérieur au cours de la présente discussion enfreint le règlement.

M. WOODSWORTH: Très bien; mais le président ne l'a pas rappelé à l'ordre et il m'a averti que j'enfreignais le règlement.

M. le PRESIDENT: Je ne l'ai pas entendu.

M. WOODSWORTH: Le président n'entend jamais quand il s'agit du parti libéral.

M. le PRESIDENT: C'est un reproche à l'adresse du président et je veux que cette parole soit retirée.

M. WOODSWORTH: Je vais la rappeler, monsieur le président.

[M. Woodsworth.]

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant retire-t-il cette parole?

M. WOODSWORTH: Je la retire. Si vous voulez me permettre, monsieur le président, de revenir à la question que nous discutons...

Des VOIX: Très bien. Très bien.

M. WOODSWORTH: ...et me protéger contre les interruptions et contre les allusions à d'autres débats—je voudrais dire au sujet de cette question que le ministre des Postes avait raison quand il a cité les observations que j'ai faites l'an dernier. J'ai dit que j'avais reçu des lettres de certains hommes d'affaires se plaignant du fait qu'il s'écoulait un temps trop long entre la distribution du samedi matin et celle du mardi matin. J'ai ajouté que l'on pourrait prendre des mesures, à mon avis, quand deux congés se suivent ainsi, en requérant les services d'employés surnuméraires, pour qu'il s'écoule moins de temps entre deux distributions. J'ai dit, cependant, que c'était, à mon avis, aller trop loin, que d'enlever le congé du samedi à tous les employés. Je n'ai jamais pensé à cela l'an dernier. J'ai dit qu'en voulant corriger ce qui semblait être un certain relâchement le ministre des Postes avait été trop loin.

Je crois qu'il pourrait être possible de donner un demi-congé à la plupart des employés le samedi. Dans certains quartiers d'affaires, cependant, on pourrait faire faire la distribution le samedi après-midi en employant un plus grand nombre d'hommes. C'est tout ce que j'ai dit. Je désire que le ministre examine de nouveau les dispositions prises au sujet de Noël, afin que les facteurs aient leur congé ce jour-là.

L'hon. M. ELLIOTT: Je connais tout l'intérêt que l'honorable député porte à ceux qui font ce travail ou d'autres. J'espère ne pas leur être absolument antipathique. Nous payons une somme considérable pour le service du samedi après-midi, qui est considéré comme temps supplémentaire. Autrefois, lorsque le samedi après-midi, les jours de Noël et du nouvel an étaient enlevés, le salaire des employés n'était pas réduit. Un service supplémentaire veut dire des heures supplémentaires de travail pour les hommes. Je me demande comment il y aurait des objections, et je sais que telles furent les vues des représentants des employés dans les discussions. Naturellement, il n'est que juste de dire qu'ils préféraient la paie des heures supplémentaires, et qu'ils ne voulaient pas être remplacés par d'autres. Cependant, nous payons un montant considérable pour ces heures supplémentaires de travail. Nous pensions avoir traité justement ceux qui sont affectés à ce service.

M. MUTCH: Je désire savoir du ministre des Postes s'il a reçu plusieurs protestations des hommes d'affaires de Winnipeg au sujet de la distribution du samedi après-midi. Cette ville se singularise peut-être par le fait que la très grande majorité de ses bureaux d'affaires sont fermés le samedi après-midi. J'ai reçu un grand nombre de lettres d'employés des Postes, et même encore plus d'hommes d'affaires, protestant parce que leur courrier est glissé sous les portes, où il reste du samedi midi au lundi matin.

Un autre fait qui m'a intéressé est que le ministre a basé ses décisions sur des enquêtes faites à Montréal. Ce n'est pas très souvent qu'un honorable député vante l'exiguïté de sa ville natale, mais, après tout, certaines conditions ne sont pas les mêmes dans les grands centres et les petites villes, et c'est l'absence même de ces conditions qui explique pourquoi plusieurs parmi nous préfèrent habiter ces petites villes où la nature du travail est plus favorable et où l'on mène le genre de vie que l'on aime.

Pas un seul de mes commettants n'approuve la distribution du courrier le samedi après-midi. Si quelques-uns la préconisent, du moins ils n'ont pas exprimé leur opinion de vive voix. Si le ministre en a entendu parler, j'aimerais le savoir. Quant à la distribution de Noël, je dirai que j'ai vécu à Winnipeg plusieurs années, durant lesquelles le courrier n'était pas distribué ce jour-là. Je ne crois pas que, à Winnipeg, nous ayons gravement souffert du service du courrier pour cette raison. Très peu de bureaux d'affaires sont sérieusement occupés durant les quelques jours qui précèdent Noël. Je suis assez renseigné personnellement à cet égard. Nul doute que les affaires de Noël se bornent aux cartes de Noël.

M. HANSELL: Monsieur le président, ma question peut sembler étrange, mais je ne vois pas d'autre crédit à l'exception de celui-ci qui me permette de la poser. Y a-t-il des règlements relatifs à l'envoi de publications anonymes par la poste; je parle surtout de propagande. Je crois qu'il y a des colis de publications envoyés par la poste, qui sont un véritable danger pour la paix, l'ordre et la bonne administration. Durant une campagne électorale, les publications doivent porter le nom de l'imprimeur et de ceux qui en sont responsables. Mais, entre les élections, on se sert de la poste comme moyen de propagande, et, en plusieurs cas, des lettres anonymes sont adressées.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a un article de la loi défendant d'envoyer toute communication obscène, immorale ou scandaleuse. Le problème, au sujet des lettres anonymes, c'est de découvrir l'auteur, afin qu'on lui impose les sanctions prévues par cette disposition. Dans la plupart des cas, il est pour ainsi dire impossible de découvrir l'envoyeur. Le coupable dactylographie d'ordinaire sa lettre, utilise un genre de papier et d'enveloppe autre que celui qu'il emploie d'ordinaire et met la lettre à la poste dans un bureau différent. Si ces lettres vont jusqu'à être indécentes, obscènes ou immorales, la loi s'applique, mais aucun article ne vise les lettres anonymes.

M. HANSELL: Je reconnais qu'il est difficile de dépister les envoyeurs de ces missives, mais on reçoit souvent des paquets d'écrits par la poste. Cependant, je devrai me contenter de la réponse donnée. De quel article de la loi le ministre veut-il parler?

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 7. Il y a eu un cas de ce genre. Nous constatons parfois que quelque fonctionnaire du département est l'envoyeur de ces lettres anonymes. Nous recommandons aujourd'hui le renvoi de tout employé qui met à la poste des lettres anonymes.

M. WEIR: Monsieur le président, je dirai quelques mots de la distribution du courrier par les facteurs ruraux. Je m'étonne fort que certains honorables collègues se plaignent de ce que le service postal soit excessif. Quand le lundi est un jour de fête, comme la chose arrive souvent, la distribution dans les régions rurales s'effectue le vendredi, et il n'y a pas d'autre distribution avant le mercredi suivant. C'est ce qui arrive dans plusieurs régions rurales du Manitoba, à cause du service des trains et pour d'autres raisons. C'est une lacune, et si ce service des jours de fête est une pratique générale, les gens de la campagne ont certes droit à des égards. Là où le facteur rural peut chômer le samedi, il n'y a pas de distribution entre le vendredi après-midi et le mercredi suivant, si le lundi est jour de fête.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je ne veux pas pousser la critique contre le ministre aussi loin que certains honorables collègues, surtout certains honorables membres de cette partie de la Chambre. Les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) expriment les sentiments de la majeure partie de la députation quant au travail des postiers le samedi après-midi et le jour de Noël. Pourquoi le ministre tolère-t-il dans une province un état de choses qui diffère d'avec la situation existant dans une autre? Le ministre des Postes a avoué à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que les postiers de la ville de Québec n'ont pas été obligés de travailler le jour de Noël. Si le ministre des Postes règle les heures de travail des postiers, le règlement de-

vrait être uniforme dans toutes les villes du Canada. Les employés d'une ville ne devraient pas être privilégiés par rapport à leurs confrères d'autres villes.

Quand le comité a étudié ces crédits, la dernière fois, le ministre des Postes a reconnu que, durant la période de presse, on a embauché comme postiers supplémentaires plusieurs jeunes gens de Newmarket, d'Aurora et de plusieurs autres localités situées dans un rayon de vingt-cinq milles de Toronto. Je constate que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) est présent, mais je regrette que l'honorable député de York-Ouest (M. Streight) ne soit pas à son siège. Ils ont raison d'être fiers de pouvoir procurer des emplois à tant de gens à Toronto, au détriment des jeunes chômeurs de cette ville. Ils ont certes abaissé mon prestige. Quand je suis allé chez moi, samedi, plusieurs personnes m'ont dit que je ne semble plus avoir d'influence. Ces gens avaient pris connaissance des observations du ministre des Postes et ils ont compris pourquoi les jeunes gens de ma circonscription ne pouvaient être embauchés à Noël comme employés surnuméraires des postes. En fait, je n'ai pas essayé d'en faire embaucher, mais c'est ce qui s'est réellement passé.

Quand j'étais chez moi, j'ai rencontré un facteur vêtu d'un uniforme brun. Je lui ai demandé pourquoi il n'était pas vêtu comme les autres facteurs et il m'a répondu qu'il n'était employé qu'à titre temporaire. Je lui ai demandé s'il s'était présenté aux examens du service civil; il m'a répondu franchement qu'il ne l'avait pas fait, quil était venu d'une localité du nord d'York pour occuper cet emploi. Je félicite l'honorable député de cette circonscription d'avoir pu faire embaucher tant de jeunes gens dans la ville de Toronto. Peu après, je rencontrais deux jeunes gens qui s'étaient présentés aux examens du service postal du 21 novembre. Je demande au ministre si c'est la bonne manière de diriger un département. Les journaux rapportaient une bonne histoire à propos de plusieurs centaines d'employés additionnels qui devaient entrer au service postal; les examens étaient annoncés pour le 21 novembre. Ces jeunes gens se présentèrent aux examens, mais nous voici bien avancés dans la nouvelle année et ceux qui ont réussi ne sont pas encore embauchés. La dernière fois que le comité étudiait les crédits, le ministre nous disait que les employés supplémentaires seraient peut-être gardés jusqu'au 1er mars.

Je tiens à dire, en terminant, que j'approuve toutes les objections faites au sujet du travail du samedi après-midi. La chose est nouvelle pour Toronto. Je fais miennes également toutes les objections faites touchant le travail des facteurs le jour de Noël. J'espère que le ministre inaugurera un nouveau régime. Les crédits qu'il a demandés ont été bien critiqués, plus par les députés de son parti que par ceux du nôtre. Il devrait étudier les moyens de faire disparaître de son département les faveurs politiques et laisser le soin des nominations à la Commission du service civil.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'avais pas l'intention d'interrompre l'honorable député de Davenport, s'il avait dit "adopté", mais comme il songeait à autre chose je tiens à lui répondre brièvement. Nous avons demandé à la Commission du service civil ce qu'il convenait de faire au sujet de l'embauchage de main-d'œuvre temporaire pour le travail supplémentaire. Elle nous répondit qu'elle n'avait pas le temps de tenir avant Noël des examens de concours à l'intention de la main-d'œuvre temporaire destinée à cette fin. J'ai une lettre du président de la Commission dans laquelle il formule des propositions de nature, à son avis, à régler de façon satisfaisante la question des heures supplémentaires, et nous suivons ces propositions à la lettre.

M. MacINNIS: En réponse à certaines remarques formulées tantôt par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), le ministre des Postes a dit que le nouveau régime ne fut pas instauré à l'insu des représentants des organisations ou des associations de postiers. J'ai ici une lettre du 16 février émanant du secrétaire de l'une de ces associations, et voici ce que je lis au premier paragraphe:

Nous aimerions à faire remarquer que le Gouvernement n'a consulté aucune association de postiers avant d'instaurer le nouveau régime.

Je ne crois pas que le ministre des Postes m'écoute. Ne pourrait-il pas prêter l'oreille à ce que je dis?

L'hon. M. ELLIOTT: Toutes mes excuses.

M. MacINNIS: Il retarde l'adoption des crédits. Je le remercie. Je disais donc que le ministre des Postes, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, déclara que les associations de postiers, furent consultées. J'ai dit également que le secrétaire de l'une de ces associations m'a affirmé nettement le contraire dans une lettre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai à mon honorable ami que je possède la liste des délégués. Nous y voyons M. Duncan, secrétaire des postiers canadiens: M. Moran, de la même association, et plusieurs autres, dont M. Draper, M. Reeves et M. Fitchett, qui me consultèrent le 24 novembre. Nous nous proposions alors de mettre le changement en vigueur le

samedi après-midi suivant, soit le 28 novembre, mais à leur demande et après qu'ils eurent d'abord demandé si les heures supplémentaires seraient rétribuées,—et ils avaient déjà établi avec M. Underwood la méthode à suivre quant aux heures supplémentaires,—on décida de remettre le changement au samedi 5 décembre, afin de leur permettre d'en référer à leurs collègues. C'est tout ce que je puis dire.

M. MacINNIS: Le changement n'a-t-il pas été annoncé le 17 novembre?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le crois.

M. MacINNIS: Avant cette date le Gouvernement a-t-il sondé les associations?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. MacINNIS. L'on n'a donc pas suivi la méthode habituelle, c'est-à-dire que l'on ne s'est pas conformé à l'usage entre un employeur et un syndicat d'employés reconnu, qui consiste à les consulter avant l'adoption d'une nouvelle politique se rattachant à leur occupation particulière. Il est juste de dire que cette politique a été adoptée sans consulter les fonctionnaires. Je n'ai cependant pas à insister sur ce point, car d'après mes renseignements, les syndicats de fonctionnaires ne s'opposent pas au service ininterrompu; si une divergence d'opinion existe, elle porte sur le choix de la méthode à adopter, la semaine de cinq jours ou bien la semaine de six jours avec un congé d'une certaine durée. A-t-on adopté un programme déterminé à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. La semaine de cinq jours est un autre projet, et je préférerais que mon honorable ami ne confonde pas les deux sujets, car ils ne se rattachent pas l'un à l'autre. Voici la situation. Je crois que les fonctionnaires seraient unanimes s'ils devaient eux-mêmes, les fonctionnaires actuels, bénéficier des heures supplémentaires. Voilà, je crois, la seule question qui les divise. Mais je leur ai expliqué que ce travail est fourni à des gens qui sont sans ouvrage et l'on a pensé qu'il serait plus juste de donner ce léger travail à quelqu'un qui est sans ouvrage plutôt qu'à quelqu'un qui est déjà employé. Le fonctionnaire bénéficie, comme mon honorable ami doit le comprendre, d'un congé d'une semaine pour chaque série de onze après-midi de travail supplémentaire.

M. PELLETIER: J'ai lu quelque part dernièrement qu'un nouveau service amélioré existait entre Edmonton et Athabaska. Le ministre voudra-t-il expliquer en quoi il consiste?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que l'honorable député veut parler du service entre Edmonton et Lloydminster. Nous avons effectué le changement récemment d'un service de fourgon à bagage à un service de wagon-poste entre Edmonton at Lloydminster via Willingdon.

M. PELLETIER: Ce n'est pas ce dont j'ai voulu parler. J'ai vu dernièrement annoncé dans les journaux d'Edmonton que l'on avait étudié une demande ou qu'une demande avait été faite à l'effet d'augmenter le service entre Edmonton et Athabaska. Cela est-il fondé?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. La question est à l'étude, mais aucune décision n'a été prise.

M. PELLETIER: Avant que le ministre prenne une décision, je voudrais lui parler du service que l'on donne actuellement dans la région de la Rivière-la-Paix. Je ne me propose pas ce soir de faire un discours sur les avantages de cette région—je le ferai plus tard—mais je voudrais souligner que la population y atteint environ 70,000 âmes et que le seul service dont nous jouissions comporte deux trains par semaine; en d'autres termes, nous recevons un courrier les mardis et vendredis et entre temps il nous faut nous en passer. Je comprends que les avions de l'United Air Transport font le service quotidien entre Edmonton et la ville de Grande Prairie, et le ministère pourrait fort bien employer cette ligne pour assurer un service plus fréquent aux habitants de la région du nord.

Il n'est aucun endroit du Canada, si éloigné soit-il, où 70,000 personnes reçoivent aussi peu de considération que nous en recevons dans la région de la Rivière-la-Paix. Cela peut naturellement être attribuable aux efforts insuffisants du représentant de cette circonscription, mais je vais m'efforcer d'y apporter remède à l'avenir. J'aimerais que le ministre accorde une attention sérieuse à ce que je lui soumets, parce qu'à mon avis, cette population mérite un meilleur service postal qu'elle ne reçoit. Le petit lac de l'Esclave gonfla ses eaux à tel point, il y a deux ans, qu'en divers endroits la voie ferrée fut emportée. A une époque donnée, aucun courrier ne fut distribué sept ou huit jours durant, et même à ce compte, l'on dut utiliser des barques à moteur pour relier les tronçons du chemin de fer qui n'avaient pas été emportés. Le service à ce moment laissait fort à désirer. Connaissant le climat idéal de cette région, le ministre n'ignore pas que l'on pourrait utiliser les aéroplanes plus qu'on ne le fait actuellement, particulièrement si on tient compte du fait qu'il existe maintenant un service de voyageurs entre Edmonton et Grande-Prairie. Les habitants de cette partie du pays lui seraient très reconnaissants s'il pouvait leur venir en aide et leur accorder toute la considération qu'ils méritent.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai à mon honorable ami que nous accordons à cette question toute l'attention qu'elle mérite, comme nous le faisons pour un grand nombre de demandes d'autres gens qui croient leur situation aussi mauvaise que celle des habitants de la région de la Rivière-la-Paix l'est à leurs yeux.

M. RICKARD: Si l'honorable représentant de York-Nord (M. Mulock) a réussi à obtenir quelque chose par l'entremise de la Commission du service civil, il mérite nos félicitations. J'ai suivi avec intérêt la discussion sur les destitutions et je puis affirmer à l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) que les destitutions n'ont pas été faites seulement d'un côté, car je sais pertinemment qu'il y en a eu dans ma circonscription sans la formalité d'une enquête. L'honorable représentant de Lincoln et d'autres honorables membres pourraient trouver intéressant de consulter les dossiers relatifs à ma circonscription; ils verraient le nombre de ceux qui y ont été destitués. Dans un cas on a remercié un fonctionnaire de ses services uniquement sur la parole d'un certain monsieur, bien qu'on n'eût rien à reprocher à ce fonctionnaire d'après les rapports. Tout était dans l'ordre le plus parfait, et cependant on l'a destitué sans raison et on a nommé maître de poste à sa place un homme qui était secrétaire de l'association conservatrice depuis plusieurs années. L'ancien maître de poste employait deux filles, l'une était libérale et l'autre conservatrice. Lorsque le nouveau maître de poste fut nommé, il destitua l'employée qui était libérale et garda la conservatrice. Ces destitutions n'ont pas toutes été faites par un seul parti, et, comme je le disais, l'honorable représentant de Lincoln pourrait trouver intéressant de consulter les dossiers.

M. SPENCE: Monsieur le président, vous nous avez demandé d'être juste à votre égard, et à mon tour je vous prierais d'agir de même envers les membres du comité. Vous m'avez vu debout au moins une demi-douzaine de fois et cependant vous avez permis à cinq autres honorables membres de parler avant moi. Vous devriez faire preuve de courtoisie si vous en attendez de notre part.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. SPENCE: C'est tout ce que je dirai à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de vous critiquer trop sévèrement, mais je ne voudrais pas être obligé de sauter constamment comme un pantin dans une boîte de surprise. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a fait certaines observations au sujet de la liste des admissibles aux emplois de facteurs et de postiers à Toronto. Je crois qu'on a besoin de deux cents employés. Le ministre a déclaré qu'il avait reçu une lettre de la Commission du service civil disant que la correction des examens n'était pas encore terminée. Je suis allé aux renseignements moi-même et on m'a répondu que les examinateurs de la Commission du service civil étaient surmenés, qu'ils travaillaient très fort. Peut-on imaginer chose semblable? Pensez-y donc, l'examen a eu lieu au mois de novembre dernier et les réponses n'ont pas encore été vérifiées par le nombreux personnel logé dans l'édifice Hunter. Il me semble que l'on devrait modifier la procédure ou faire disparaître la Commission si elle ne peut faire mieux.

Je ne critiquerai pas l'administration au sujet de la distribution du samedi après-midi, ainsi que de la Noël et du nouvel an, car chaque ville présente des difficultés. Si nous n'avions pas une distribution le samedi après-midi à Toronto, le service serait très mauvais. Tant que le ministère des Postes ne décidera pas de nous donner un service moderne, et qu'il ne fera pas faire le triage du courrier sur le train en provenance de Montréal et d'Ottawa comme on le fait sur les trains venant de l'Ouest, afin qu'on puisse le distribuer aux personnes qui habitent à deux ou trois milles de l'hôtel des Postes, on ne pourra pas dire que nous avons un service convenable. Si j'écris à ma famille le vendredi, cette lettre arrive à Toronto le samedi matin à 7 heures 30, et ne sera remise à la maison que le lundi matin. Nous devrions avoir un meilleur service que cela.

Je ne demande pas que les facteurs travaillent le samedi après-midi, mais je prétends que l'on devrait inaugurer un régime qui permettrait de faire le triage et la distribution avant midi. Aux environs des rues King, Colborne et Church on fait trois ou quatre distributions du courrier avant midi, bien que comme l'ont dit certains honorables membres, la plupart des maisons d'affaires soient fermées l'après-midi à cet endroit. Ces gens ne désirent pas de distribution à ce moment-là. Par ailleurs les régions éloignées n'auront aucun service si on ne distribue pas le courrier le samedi après-midi.

J'ai parlé de la distribution le jour de Noël avec deux ou trois facteurs. Ils étaient enchantés de travailler ce jour là parce qu'ils recevaient de nombreux cadeaux; ils n'en auraient pas reçu autant un autre jour. Le service ne semble pas aussi nécessaire pour le nouvel an, bien que l'Ecossais de Davenport le croie tout aussi important. Quelquefois il me faut différer d'opinion avec certains de mes meilleurs amis et même avec le ministre des Postes.

Toutefois, la plus grande farce dans toute cette affaire c'est que la Commission du service civil n'a pas encore eu le temps de corriger trois ou quatre cents papiers d'examen depuis le commencement de novembre. Nous sommes au 24 février et les réponses n'ont pas encore été lues en entier. Le département m'apprend que la santé des examinateurs de la Commission du service civil est compromise parce qu'ils doivent travailler jour et nuit. Si l'on se plaint à la Commission, on reçoit une longue lettre du secrétaire, M. Foran, une lettre de trois ou quatre pages habilement écrite. Je suis membre de cette Chambre depuis 1921, et je n'ai jamais connu un seul de mes amis qui, après avoir subi un examen, qu'il ait obtenu 96, 98 ou 100 points, ait eu une position de la Commission du service civil. N'y a-t-il pas quelque chose de défectueux? Je dirai même que la moitié des positions annoncées sont accordées avant que nous en recevions l'avis, et ce n'est qu'un gaspillage de papier parce que nous jetons ces annonces dans le panier aux déchets.

Le service civil est devenu une affaire de favoritisme personnel, et non pas politique, bien qu'il pourrait l'être tout autant. Je n'ai jamais connu de ma vie un service aussi mal dirigé. C'est un véritable scandale. Nous y avons plusieurs bons amis, et nous cherchons parfois un traitement équitable, mais qu'il s'agisse de qui que ce soit, le traitement est le même, car l'on dit: "Oh! nous sommes tous assermentés pour faire telle et telle chose." Ils sont assermentés pour s'occuper de leurs amis et d'eux-mêmes.

M. FAIR: Il y a une heure que j'essaye de placer un mot, et maintenant que tous ont pris la parole, je pourrais peut-être poser une ou deux questions. Lorsqu'une commission est nécessaire, je me suis demandé comment on procède pour la nomination du commissaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Le commissaire est nommé sur la recommandation du ministre de la Justice au conseil.

M. SPENCE: La Commission du service civil fait-elle une recommandation au ministre de la Justice?

M. FAIR: Le commissaire est-il parfois un partisan ou bien toujours indépendant? Un honorable membre a déclaré que l'on a nommé commissaire-enquêteur l'associé de celui qui a porté la plainte. Voilà qui me paraît assez répréhensible. Je me demande si ces commissaires sont des amis du parti ou des indépendants.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère recommande qu'on obtienne les services du meilleur homme qu'il soit possible de trouver pour tenir l'enquête. J'ai la conviction que le ministre de la Justice s'abstiendra de nommer quelqu'un d'inapte à remplir ces fonctions. De plus, le commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes jure d'accomplir son devoir sans crainte ni faveur ni amitié.

M. FAIR: Ces commissaires touchent-ils une rémunération sous forme de frais de déplacement, d'allocation de subsistance ou d'une allocation de tant par jour?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; on leur accorde des frais de déplacement et ils envoient un compte pour le temps qu'ils ont consacré à ces enquêtes; c'est aussi le ministère de la Justice qui établit le chiffre de la rémunération.

M. FAIR: Je désire savoir si l'on a établi de nouveaux bureaux de poste durant l'année 1936, et, le cas échéant, combien dans chaque province.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami veut-il parler de l'année civile?

M. FAIR: L'année civile ou l'année financière.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1936, mon honorable ami trouvera les nouveaux bureaux de postes établis au cours de l'année. Il va de soi que le rapport pour l'année courante n'est pas encore prêt. Cependant, si l'honorable député veut bien se reporter à la page 6 du rapport pour 1935-1936, il constatera que le nombre total des bureaux de postes ouverts au public, du premier avril 1935 au 31 mars 1936, s'établit à 148. Durant la même période on en a fermé 61. Par province, le nombre de bureaux de postes ouverts au public durant la période comprise entre le premier novembre 1935 et le 31 décembre 1936, se répartit ainsi qu'il suit:

Nouvelle-Ecosse	6
Ile du Prince-Edouard	0
Neuveau-Brunswick	14
Québec	79
Ontario	53
Manitoba	9
Saskatchewan	30
Alberta	17
Colombie-Britannique	16
	224

M. FAIR: Durant la même période a-t-on établi des routes de la poste rurale?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour l'instant, je ne puis donner avec la même précision le nombre de routes de la poste rurale que nous avons établies. De nouvelles routes ont été établies et on a amélioré quelque peu ces services et

les courriers arrivent plus fréquemment dans un certain nombre de bureaux de poste. Je ne puis donner ces chiffres jusqu'à ce jour; cependant, je pourrais me les procurer pour mon honorable ami s'il y tient.

M. GREEN: Puis-je proposer un plan en ce qui regarde l'aide supplémentaire qui sera nécessaire dans les grandes villes pour le prochain jour de Noël? L'année dernière nous avons créé une Commission d'assistance pour les vétérans dont les attributions consistent à aider à la solution du problème que constituent au Canada les vétérans sans travail. Si j'ai bonne mémoire, 33,000 vétérans qui chôment ont répondu au questionnaire que cette Commission a envoyé et, sur ce nombre, une bonne moitié de ces pauvres gens sont aptes à travailler. En sus de cette commission, des comités honoraires régionaux très représentatifs s'occupent du sort des vétérans; ces comités existent au moins dans dix villes et ils sont peut-être en plus grand nombre, en ce moment. Les membres des comités en question font de leur mieux pour procurer du travail à ces vétérans qui chôment et voici le plan que je propose: Le ministre pourrait adopter la politique d'abandonner à cette Commission d'assistance et aux comités régionaux honoraires le premier choix lorsqu'il s'agit du placement des surnuméraires requis pour accomplir ce travail postal supplémentaire à l'époque de Noël. Si le ministre consent à faire cela, et surtout s'il veut annoncer prochainement qu'il suivra une pareille politique, voilà qui sera de nature à encourager grandement la Commission d'assistance des vétérans sans-travail, les comités régionaux et les anciens combattants eux-mêmes; cela contribuerait beaucoup à la réussite de l'œuvre entreprise par la Commission d'assistance.

L'hon. M. ELLIOTT: A Toronto seulement, nous avons retenu les services de 817 anciens combattants pour accomplir ce travail aux dernières fêtes de Noël. Cela représente 204 de plus que l'année précédente. Nous avons donné de l'emploi à tous les anciens combattants qui pouvaient faire le travail et dont les noms étaient inscrits sur la liste des éligibles. Voici comment on choisit ces employés: Les anciens combattants ayant des personnes à charge ont la préférence; viennent ensuite les civils ayant des personnes à charge, puis les anciens combattants et les civils qui n'ont personne à charge.

M. GREEN: Je comprends que c'est la règle que l'on a suivie et je ne me plains par particulièrement de ce qui s'est produit à la Noël dernière, pour la bonne raison que je n'en sais rien. Mais cette Commission d'assistance aux vétérans a maintenant été créée et elle s'attaque à la solution du problème que constituent les anciens combattants qui chôment,—j'appuie sur ces mots qui chôment,—et cela serait de nature à l'aider beaucoup si le département adoptait un nouveau règlement touchant les vétérans et s'adressait d'abord à la Commission d'assistance des vétérans et aux comités honoraires locaux qui agissent sous la direction de cette commission pour obtenir une liste des anciens combattants qui doivent avoir la préférence.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que l'organisation des vétérans est presque toujours consultée par le maître de poste dans les districts où l'on doit donner de l'emploi à un grand nombre d'anciens soldats. Mais je me renseignerai plus amplement, et étudierai la question le mieux possible.

M. GREEN: La Commission d'assistance aux anciens combattants vient d'être nommée. Elle n'était pas en mesure de fournir de noms à la Noël dernière, mais je crois qu'elle le sera à la Noël prochaine. Je suis sûr que le ministre des Pensions appuiera ma suggestion.

L'hon. M. POWER: Je me demande pourquoi mon honorable ami est si impatient d'avoir ses rapports, alors qu'il dit que la commission ne vient que d'être créée. Il m'a fait passer trois heures à obtenir un rapport intérimaire, il n'y a pas longtemps.

M. GREEN: Eh! bien, elle semble travailler très lentement, et j'essaie d'aider le ministre. Il devrait se montrer plus reconnaissant.

M. CLARKE (Rosedale): Puis-je demander au ministre des Postes s'il peut donner le nombre total des employés du district de Toronto, en ce qui concerne les vétérans et les autres employés en général, durant l'encombrement de Noël. De plus, est-il possible d'obtenir les noms et les adresses de ces employés temporaires afin de savoir s'ils habitent Toronto? On semble croire qu'un grand nombre parmi eux viennent du dehors, et si nous avions leurs adresses, cette question serait plus facilement élucidée.

L'hon. M. ELLIOTT: Il sera facile, je crois, de nous procurer ces noms.

M. CLARKE (Rosedale): Et les adresses; elles sont très importantes.

L'hon. M. ELLIOTT: Si le maître de poste a gardé les adresses, je les ferai communiquer avec plaisir à mon honorable ami.

M. MARSHALL: Je ne tiens pas à retarder inutilement l'adoption de ce crédit, mais je désire revenir au sujet très important du bilan. Le ministre a dit, précédemment, que l'excédent serait d'un peu plus de 3 millions de

dollars. Il a déclaré, au cours de ses observations en cette circonstance, que le privilège de la franchise postale représentait $1,001,000. Je voudrais savoir pourquoi le coût de ce privilège au cours de la première année du régime libéral doit être porté de $750,000 à $1,001,000, soit une augmentation d'environ 50 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit des dépêches reçues et expédiés. On constate, naturellement, une augmentation générale dans les affaires des départements du service administratif et je dois dire que les membres, qui mettent surtout à profit ce privilège de la franchise postale, décident eux-mêmes de la quantité des lettres qu'ils expédient. Il y a aussi l'envoi de certains documents de ministères, et je suppose que ce sont les ministères qui décident dans ces cas. Je pourrais fournir tous les détails à mon honorable ami.

M. MARSHALL: Serait-il juste de supposer que cette somme de $1,001,000 est exacte et que celle de $750,000 indiquée dans le rapport annuel n'est qu'un chiffre approximatif?

L'hon. M. ELLIOTT: La somme de $750,000 est une estimation exacte faite, si je comprends bien, d'après le calcul du courrier expédié d'ici. Celle de $1,001,000 comprend aussi le courrier reçu.

M. MARSHALL: Mon autre question a trait aux dépenses faites au sujet de la caisse d'épargne des bureaux de poste. La somme indiquée dans le rapport est de $60,000 tandis que le crédit du ministre est de $80,000, soit une augmentation de $20,000.

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que cette augmentation doit être attribuée à l'augmentation du nombre des comptes et des frais généraux.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il dire au comité quelle somme a, de fait, été payée aux maîtres de postes en rémunération de leurs services au sujet de la caisse d'épargne?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ce renseignement à ma portée, mais je l'aurai dans un instant.

M. MARSHALL: J'ai maintenant une autre question. Les frais de chauffage sont-ils payés par le ministère des Postes ou par un autre ministère? Je voudrais obtenir le bilan exact du ministère des Postes.

L'hon. M. ELLIOTT: La somme estimative, à ce que je comprends, a été calculée avec beaucoup de soin par le ministère des Travaux publics.

M. MARSHALL: Est-ce le ministère des Travaux publics qui acquitte cette dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MARSHALL: Il ne me reste plus que deux courtes questions et j'ai fini. Quel taux d'intérêt accorde-t-on sur les dépôts faits à la caisse d'épargne des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir que c'est 2 p. 100.

M. MARSHALL: Et le ministre pourrait-il me dire le chiffre du profit net que son ministère a retiré du service des caisses d'épargnes l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout cet argent est versé dans le fonds du revenu consolidé. Nous donnons aux maîtres de postes 27 c. ½ par $100 de dépôt et l'argent déposé est versé dans le fonds du revenu consolidé.

M. MARSHALL: Voici ce que je veux établir. Si les caisses dépargnes coûtent à l'Etat $80,000 et si les profits n'atteignent pas ce chiffre, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement maintient ce service. Pourquoi ne pas laisser ce service aux banques à charte? Je désirerais obtenir le renseignement demandé, si la chose est possible.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois pouvoir expliquer à mon honorable ami le fonctionnement de ce service. L'argent est versé au fonds du revenu consolidé. Le ministère des Finances utilise cet argent. On accorde une rémunération aux maîtres de poste pour les services qu'ils rendent à l'Etat en recevant les dépôts, mais le ministère des Postes ne touche rien, en tant que ministère. Ce plan a été inauguré dans le but d'encourager les gens à épargner en déposant leurs économies dans cette banque garantie par l'Etat. Les bureaux sont tout trouvés; nous avons à notre disposition tout ce qu'il faut pour ce service. Je dis bien sincèrement qu'à mon avis les Canadiens devraient profiter de ce privilège dans une bien plus large mesure qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. On a toujours payé un bon taux d'intérêt sur les dépôts et l'Etat a joui de cet argent à ce taux.

M. MARSHALL: Combien y a-t-il de succursales dans tout le pays?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut jeter un coup d'œil sur la page 11 du dernier rapport, celui de l'année terminée le 31 mars 1936, il y trouvera tous les détails représentant la situation qui existait alors. Il y a probablement eu des changements depuis ce temps-là. A ce moment-là le nombre des bureaux de postes faisant des opérations d'affaires a été porté de 1,272 à 1,282 et la somme des dépôts a été d'un peu plus de 22 millions de dollars. On y donne aussi

le nombre des déposants et le nombre des nouveaux comptes ouverts.

M. GRAYDON: Monsieur le président...

M. LENNARD: Monsieur le président...

Le PRESIDENT: L'honorable député de Peel a la parole.

M. LENNARD: J'invoque le règlement, monsieur le président. L'honorable député à qui vous avez donné la parole ne parle pas de son propre siège, dans cette Chambre.

Le PRESIDENT: Cette question de règlement n'a pas sa raison d'être en comité.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je me suis avancé des dernières banquettes jusqu'à ce siège dans le but de savoir s'il y avait quelque chose dans l'observation qu'a faite l'honorable député de Parkdale (M. Spence) sur l'attribution de la parole par le président à un député qui désire poser une question.

Après m'être assis quelques instants à ce pupitre, j'ai une proposition à faire. Ce serait une dépense opportune que de munir les honorables membres de la première rangée de miroirs rétroviseurs leur permettant de voir les députés d'arrière-bancs qui se lèvent pour prendre la parole. Mais parlons sérieusement. Le ministre veut-il me dire si la campagne de publicité menée par le ministère des Postes pour éviter l'encombrement de Noël a équilibré le mouvement des objets de correspondance? S'il ne l'a pas fait, quand se produit la presse maximum dans la saison de Noël?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que depuis plusieurs années, une campagne de publicité invite tout le monde à mettre à la poste le plus vite possible les lettres de bons souhaits. Nous n'avons pas apparemment pris encore l'habitude au Canada de le faire aussi tôt que dans la mère-patrie. On me dit que là-bas la campagne a mieux réussi qu'au Canada. Je crois que la publicité a eu de bons résultats, lors de la dernière saison de Noël, si l'on tient compte de l'énormité du courrier transmis. Je ne puis trop insister sur l'opportunité d'envoyer ses bons souhaits le plus tôt possible.

M. LENNARD: Combien d'employés temporaires ont été embauchés à Hamilton durant la période de presse de Noël et du jour de l'an?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis répondre immédiatement, mais je puis obtenir le renseignement du directeur de la poste à Hamilton. Il y a peut-être des renseignements au bureau d'Ottawa.

M. LENNARD: Et le nombre des anciens combattants embauchés?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux de me procurer le renseignement et de le communiquer à l'honorable membre.

M. LENNARD: Le ministre veut-il m'indiquer aussi le nombre de bons de poste ou de mandats postaux émis à Hamilton, le jour de Noël. Je puis donner ce renseignement, s'il ne l'a pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande, dans ce cas, pourquoi l'honorable représentant me pose cette question.

M. LENNARD: Je me demandais si le ministre connaissait ce détail.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. LENNARD: Nous savons que le bureau d'Hamilton a été ouvert le jour de Noël. Je suppose que le guichet où l'on remet au public les bons de poste devait être desservi par deux employés. Or, on n'y a émis qu'un seul bon de poste, et encore vers cinq heures, dans l'après-midi du jour de Noël,—un seul bon de poste.

M. LOCKHART: Je voudrais faire une mise au point sur un fait rapporté par l'honorable représentant d'Halifax (M. Finn) au cours de la discussion qui a eu lieu au commencement de la soirée. On a parlé d'une manière générale de la réputation que la personne en cause occupait dans sa localité. Je ne veux pas qu'on ait l'impression qu'il s'agissait d'une question d'honneur.

Je remercie le ministre pour l'explication qu'il nous a donnée au sujet des témoignages. Maintenant que la destitution a été effectuée et à la suite des explications du ministre, j'en conclus que la destitution a été faite à cause de l'indiscrétion du père, âgé de soixante-douze ans, et que l'on n'a rien à reprocher au maître de poste actuel. C'est l'impression que j'avais. L'indiscrétion du père, si je comprends bien, semblait être la question importante. Ai-je raison?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que le maître de poste doit répondre des indiscrétions de son adjoint dans un cas comme celui-ci.

L'hon. M. LAWSON: Quel principe terrible!

L'hon. M. ELLIOTT: Les témoignages démontrent que ces discussions eurent lieu plusieurs fois en présence du maître de poste, dans le bureau de poste ou le magasin qui loge le bureau de poste, et que le maître de poste ne formula aucune objection.

M. LOCKHART: Mais voici le point où je veux en venir: L'adjoint du maître de poste fut accusé d'indiscrétion. Le maître de poste n'en fut aucunement accusé.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député croit-il que le maître de poste usait d'une grande discrétion en permettant à son père, qui était son adjoint, de parler de politique aux clients du bureau de poste? Si c'est là être discret, alors il ne s'est rendu coupable d'aucune indiscrétion.

M. LOCKHART: Mais le nouveau maître de poste n'y était mêlé d'aucune façon, n'est-ce pas,—sauf son indiscrétion en laissant son père discuter des questions,—un homme de soixante-douze ans?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai le document ici, je ne me rappelle rien de plus que l'assistance à des assemblées.

M. BARBER: Je voudrais me renseigner au sujet du service postal aérien trans-Canada, de l'Est à Vancouver. Les deux réseaux ferroviaires en détiennent-ils les contrats, ou l'un d'eux seulement? Les courriers à destination de Vancouver, qui sont mis à bord des paquebots, par exemple, sont-ils transportés par les deux réseaux? Je sais que le réseau du National-Canadien, dont les trains traversent une grande partie de ma circonscription, ne transportent aucun courrier. Comme conséquence, les courriers atteignent directement Vancouver et reviennent par une autre voie, soit par un réseau électrique ou autrement. Si un seul réseau détient les contrats, depuis combien de temps dure cet état de choses?

L'hon. M. ELLIOTT: Le tarif est établi par décret du conseil. La durée exacte n'est pas stipulée au contrat.

M. BARBER: N'est-il pas question de durée dans le contrat?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; chaque réseau est utilisé dans la mesure jugée avantageuse pour le service.

M. BARBER: Je comprends que les courriers sont transportés par un seul réseau depuis nombre d'années.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela est vrai dans certains cas.

M. BARBER: L'autre réseau, le moins important des deux, n'a eu aucune occasion de les transporter.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela est vrai de certains services.

M. BARBER: Et cela va continuer, j'imagine?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est difficile de savoir ce qui arrivera.

M. WALSH: Je ne voudrais pas retarder l'adoption du crédit sans nécessité. Je crois que la région de Montréal a reçu un traitement équitable de la part du ministère des Postes. A l'exception de quelque chien mordant parfois un facteur, et d'autres incidents de peu d'importance, le service est assez bon. Cependant, il est un point que je tiens à faire observer au ministre. J'ai sous la main un dossier d'environ un quart de pouce d'épaisseur montrant tous mes efforts dans le but d'obtenir une boîte postale à l'angle des rues Grey et Western, à Notre-Dame de Grâces, dans la circonscription de Mont-Royal. Je crois que le retard provient de l'inertie des autorités postales de Montréal. Je parle de cela au ministre afin qu'il les secoue un peu, et fasse placer la boîte à l'endroit que j'ai indiqué dans l'intérêt du public de ce voisinage immédiat. J'espère que le ministre prêtera son attention à ce sujet, et cherchera la cause de ce retard. Si l'on a donné ordre de placer la boîte, tant mieux.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ferai examiner cette question. Je ne puis dire que je m'en suis occupé moi-même, mais j'ai fortement l'impression que l'on peut faire quelque chose.

M. RYAN: Le ministère songe-t-il à établir un service postal aérien entre Saint-Jean et Halifax? Je demande cela parce que le service actuel des trains est insuffisant et qu'une occasion se présente d'établir un service aérien.

L'hon. M. ELLIOTT: La chose sera étudiée avec la question d'ensemble du service postal aérien, mais nous n'avons pas encore pris de décision.

M. RYAN: J'aimerais que le ministre des Postes étudiât cette question en dehors du projet général, car elle est urgente. On peut créer ce service sans trop de frais et je serais reconnaissant au ministre s'il voulait bien étudier tout spécialement cette question. Le service ordinaire a été réduit et les marchands en subissent de grands inconvénients. Je sais que la chambre de commerce et d'autres organismes ont insisté et je demande au ministre qu'il veuille bien faire une étude spéciale de la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle a été discutée par celui qui est chargé là-bas du service aérien et elle reçoit l'attention voulue.

M. SINCLAIR: A-t-on l'intention d'établir un service postal aérien entre Charlottetown et des localités du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois qu'il y a un service entre Moncton et Charlottetown.

M. SINCLAIR: Sera-t-il maintenu?

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'espère.

M. LENNARD: Combien de maîtres de postes touchent moins de $20 par mois de commission sur la vente des timbres?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je puis l'obtenir.

M. LENNARD: Existe-t-il des règlements au sujet de la rémunération des succursales postales dans les villes?

L'hon. M. ELLIOTT: Le maximum est de $600, plus certaines commissions établies selon le volume d'affaires.

M. LENNARD: Existe-t-il dans les banlieues des succursales postales dont la seule rémunération est la commission sur les timbres vendus et les mandats de poste émis?

L'hon. M. ELLIOTT: La commission est basée sur le chiffre d'affaires.

M. LENNARD: Le taux de la commission est-il établi par le département à Ottawa ou par le maître de poste de la ville où la succursale est établie?

L'hon. M. ELLIOTT: Le taux est établi par le département.

M. LENNARD: Quel est le taux de la commission pour une succursale établie dans la banlieue de Hamilton?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 21 du dernier rapport du ministre des Postes, il y verra les recettes totales de Hamilton et les recettes des diverses succursales.

M. LENNARD: Ce n'est pas précisément la réponse que j'attendais. Je désire savoir le taux usuel de la commission.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'est pas indiqué ici, mais je puis l'obtenir pour mon honorable ami.

M. LENNARD: Le ministre pourrait-il nous indiquer le taux de la commission que les bureaux de poste de village touchent sur la vente des timbres?

L'hon. M. ELLIOTT: Le minimum est de $100. Il y a ensuite une commission de 70 p. 100 sur le premier $1,000. Le maître de poste touche 50 p. 100 de la commission versée par le public sur l'achat des mandats de poste et cette somme est comprise dans les recettes de $1,000 à $10,000. La commission est de 30 p. 100 quand la vente des timbres atteint de $1,000 à $10,000, et elle est de 20 p. 100 sur toute somme dépassant $10,000.

M. LENNARD: Est-ce que la commission d'un bureau de poste situé dans la banlieue pourrait n'être que de 2 p. 100?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami veut-il parler de vendeurs de timbres ou de sous-maîtres de poste?

M. LENNARD: D'un sous-bureau de poste.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le crois pas.

M. LENNARD: Je ne voudrais pas laisser croire au ministre que j'essaie de retarder l'adoption de ses crédits. Je discuterai cette question avec lui plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur proposition de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 58 minutes du soir.

Vendredi 26 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. THOMAS VIEN (Outremont) dépose le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DANS LA RÉSERVE DE BISONS DE WAINWRIGHT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Le 25 janvier et le 1er février, la Chambre a adopté des motions tendant au dépôt de documents relatifs à la réserve de bisons de Wainwright. Puis-je savoir quand ces dossiers seront déposés?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je vais m'enquérir. Je ne me rappelle pas la chose, mais nous nous efforcerons de hâter le dépôt des documents en question.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le *Journal*, de Québec, dans son numéro du 23 février, écrit, au sujet de l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) à un crédit du ministère de la Défense nationale:

Les mêmes députés qui avaient voté pour la motion Gauthier votèrent pour celle de M.

Thorson, à l'exception de M. J.-F. Pouliot, qui n'était pas à la Chambre à ce moment.

J'étais en Chambre à ce moment et j'ai voté pour le crédit et contre cet amendement, pour les raisons mentionnées au hansard.

LOI SUR LE RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

(Traduction)

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 18), visant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Pour dissiper tout malentendu, je désire exposer mon point de vue à l'égard de ce projet de loi. Comme le règlement n'accorde pas à l'auteur de la motion visant à une troisième lecture le droit de réponse, je vais prendre un soin scrupuleux de ne pas dépasser les bornes de la discussion qui s'est déjà produite sur ce sujet.

En 1935, le gouvernement précédent déposait un projet de loi qui, par la suite, soit le 17 avril suivant, devenait le chapitre 23 du Statut de cette année-là. Il avait pour titre:

Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans les provinces du Manitoba, de la Sashkatchewan et de l'Alberta.

Cette loi portait ce titre abrégé: Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. L'article 3 édictait les dispositions suivantes:

(1) Le Gouverneur en conseil peut instituer un comité qui sera connu sous le nom de Comité consultatif du rétablissement agricole des Prairies, ci-après appelé "le Comité", dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

(2) Un des membres du Comité sera nommé président par le gouverneur en conseil.

(3) Le Comité comprendra:

a) Un représentant des producteurs de grains du Manitoba dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

b) Un représentant des producteurs de grains de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

c) Un représentant des producteurs de grains de l'Alberta dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

d) Un représentant des éleveurs de bétail de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse;

e) Un représentant des agriculteurs d'Alberta connus sous le nom d'Alberta Range Farmers, pour les zones de sécheresse;

f) Un représentant des compagnies hypothécaires du Canada;

g) Un représentant de l'Association des banquiers canadiens;

h) Un représentant de la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et un représentant des Chemins de fer Nationaux du Canada;

i) Deux représentants du ministère fédéral de l'Agriculture; et

j) Un représentant du gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Monsieur le président, on notera que le comité devait être constitué par le Gouverneur en conseil. En vertu de cette disposition, le Gouverneur en conseil choisit les personnes dont le nom suit:

M. E. S. Archibald, du ministère fédéral de l'Agriculture, président; James H. Girvin, de Medora, délégué des producteurs de céréales du Manitoba; Olaf Nyland, de Shaunavon, Saskatchewan, producteur de céréales de la Saskatchewan; P. C. Colquhoun, de Maple-Creek, Saskatchewan, éleveur de la Saskatchewan; Leonard Koole, de Monarch, Alberta, producteur de céréales de l'Alberta; R. P. Gilchrist, de Wild-Horse, Alberta, éleveur de l'Alberta; le professeur J. H. Ellis, de Winnipeg, délégué du gouvernement du Manitoba; le doyen A. M. Shaw, de Saskatoon, délégué du gouvernement de la Saskatchewan; O. S. Longman, d'Edmonton, délégué du gouvernement de l'Alberta; E. W. Jones, de Calgary, représentant du Pacifique-Canadien; W. J. Black, de Montréal, représentant du National-Canadien; F. J. Freer, de Winnipeg, délégué des sociétés de prêts du Canada; E. S. Hopkins, Ottawa, du ministère fédéral de l'Agriculture; B. P. Alley, de Toronto, représentant de l'association des banquiers canadiens.

Ces messieurs furent désignés par les organismes qu'ils sont censés représenter, après que le ministre de l'Agriculture se fut mis en relation avec eux. Le bill dont on propose la troisième lecture abroge l'article 3 et congédie sans en donner le motif les messieurs que j'ai nommés. Voici l'article en question:

1. Est abrogé l'article trois de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre vingt-trois du Statut de 1935, et remplacé par le suivant:

"3. (1) Le gouverneur en conseil peut instituer un ou plusieurs comités qui seront connus sous le nom de Comités du rétablissement agricole des Prairies, dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

(2) L'un des membres de chaque comité en sera nommé président par le ministre."

Ma première raison de m'opposer à cette mesure est que je ne trouve pas juste de congédier de cette façon officielle des hommes qui donnent leurs services sans appointements après avoir accepté les responsabilités inhérentes à leur charge, sans même leur dire le motif de leur renvoi, ni sans leur permettre de se faire entendre. En d'autres mots, on ne devrait pas humilier, en les congédiant par un texte de législation et sans en donner de motif, des hommes qui sont d'excellents citoyens et qui occupent des postes administratifs sans rémunération. Ce serait éluder la question que de dire qu'on pourra les reprendre, parce qu'on abroge, pour les congédier, la clause du statut en vertu duquel on les avait engagés.

Le second point sur lequel je désire attirer votre attention est que la loi tel qu'elle a été modifiée—je viens de lire le nouvel article 3—établit un ou plusieurs comités; or, c'est une vérité passée à l'état d'axiome que des comités consultatifs devant s'attaquer à un problème aussi vaste que celui du rétablissement agricole de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, doivent former un tout; et si différents comités devaient chacun faire valoir à différents moments des opinions divergentes sur la même question, cette méthode n'est pas désirable du point de vue de l'économie à laquelle il faut viser dans les services administratifs et elle nuirait à l'efficacité des mesures qu'ils entendent prendre. Le fait est qu'on a choisi Swift Current comme point de raillement et qu'on y a dernièrement construit un laboratoire; mais comme on a décidé dans la suite de diriger les opérations de Regina, n'oublions pas que trois provinces sont intéressées; selon toute probabilité Swift-Current offrirait beaucoup plus d'avantage pour l'exécution équitable et efficace de la Loi qu'un centre comme Regina où le gouvernement d'une province tendra plus à faire prévaloir ses vues que si toutes les provinces étaient représentées.

Enfin, je ferai remarquer qu'il est assez difficile de s'expliquer la surprise que suscitent les critiques contre la nomination d'un nouveau fonctionnaire, M. John Vallance, qui sera chargé de l'application de cette très importante loi. On a accusé l'ancien gouvernement d'avoir nommé comme fonctionnaires des membres du Parlement, et un ancien député nommé à l'emploi qu'il occupe aujourd'hui alors qu'il était encore à la Chambre a été en butte à une violente attaque. S'il nous est permis de tenir le langage tenu par le premier ministre (M. Mackenzie King) en une certaine circonstance, si nous pouvons nous fier aux bruits qui se répandent parfois au sujet des caucus, les honorables représentants de Saskatoon (M. Young) et de Moose-Jaw (M. Ross) se seraient livrés à une dénonciation non équivoque de M. Campbell, au cours d'une de ces très importantes réunions appelées "caucus". Ce sont de simples racontars et de simples bruits et il ne faut pas y attacher trop d'importance. On a apparemment oublié le fait que la nomination de M. Campbell portait qu'il ne pourrait plus briguer les suffrages des électeurs. Il est maintenant indubitablement établi que le nouveau titulaire chargé d'exécuter la loi demeure dans la région, et le bruit court,—il ne faut pas attacher trop d'importance aux rumeurs, cela va de soi,—qu'il ne lui répugnerait pas d'être candidat aux prochaines élections. Si cela se produisait, l'évidente inéquité de lui confier

[Le très hon. M. Bennett.]

l'application de la loi doit péniblement frapper la plupart d'entre nous.

Je mentionne simplement ces objections aujourd'hui contre le projet de loi pour tirer au net notre attitude. Ce qui l'inspire, ce n'est pas de l'hostilité envers un individu, mais la conviction que le Gouvernement s'écarte d'un principe qui me paraît bon, et la possibilité qu'un fonctionnaire soit de nouveau candidat dans la région où il entretiendra des relations si suivies avec les électeurs est une circonstance contre laquelle il est pourvu dans la loi de la commission du tarif, par une disposition stipulant que les commissaires sortant de charge ne pourront être candidats pour une période de plusieurs années, pendant les élections successives. L'autre chose que je me suis efforcé de démontrer, c'est qu'ils est contraire à l'intérêt public d'humilier par une destitution effectuée par une loi un homme qui remplit des fonctions bénévoles. C'est tout ce que j'ai à dire. Je comprends l'opportunité, dans la discussion sur la troisième lecture d'un bill, de veiller à rester dans le cadre des exposés généraux effectués lors de la discussion du projet de loi en comité.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Avant l'adoption de ce bill en troisième lecture et en réponse à mon très honorable ami (M. Bennett) qui a eu l'amabilité il y a instant de mentionner mon nom à propos de remarques faites en caucus, je lui dirai qu'il s'est entièrement trompé et je lui proposerai en outre de faire garder les secrets de son propre caucus sans s'occuper du nôtre.

Ce comité n'a pas été établi par mesure législative, mais par décret du conseil, ainsi que je le comprends. Le comité qui devait donner de si précieux avis au Gouvernement s'est réuni une fois pendant que l'ancienne administration était au pouvoir, et je crois que ses membres ont été nommés trois jours avant leur convocation par dépêche. Le laboratoire d'étude des sols dont parle mon très honorable ami fonctionnait depuis des années à l'université de Saskatoon, Saskatchewan, de sorte que tout changement, de Swift-Current à Regina, n'aurait aucune influence sur ce travail.

A propos de M. Vallance, chargé de ce travail là-bas, je dirai que pour une entreprise de ce genre il est bien préférable d'en confier la direction à un homme qui possède une réelle expérience, comme M. Vallance en a eu en Saskatchewan, plutôt qu'à une personne qui a été au service du Gouvernement même sur une ferme d'expérimentation. M. Vallance est venu en Saskatchewan il y a bien des années; il y a débuté comme détenteur de homestead, a passé par toutes les épreuves

que tous les cultivateurs de cette région ont dû subir au cours des dernières années et, de par sa propre expérience, il comprend leur situation. Ceux qui ont occupé des postes du Gouvernement ne peuvent pas se rendre compte des ennuis du cultivateur ordinaire aussi bien que lui qui, comme cultivateur, est au courant de toutes ces épreuves. M. Vallance est un homme pratique, un bon producteur de grain, un bon éleveur de bétail et un homme bien plus compétent pour diriger un tel comité ou un tel travail dans cette région que tout autre homme ayant occupé pendant plusieurs années un poste administratif de tout repos et qui n'a jamais connu ces épreuves. Et j'espère que M. Vallance reviendra un jour à la politique. La Chambre et le pays lui doivent beaucoup, et si jamais il revient siéger ici sa présence à la Chambre sera de nouveau une acquisition pour celle-ci.

Mon très honorable ami a reproché à M. Vallance d'être le type d'homme qui ne peut séjourner plus d'une heure ou deux quelque part sans se mêler de politique. Cette déclaration ne rend pas justice à M. Vallance pas plus qu'à tout fonctionnaire qui n'est pas censé mêler la politique aux fonctions de sa charge. Pour citer un exemple, juste avant les élections, mon très honorable ami nomma à la magistrature de la Saskatchewan l'un des partisans les plus convaincus que la province ait jamais connus peut-être. Je m'abstiens de tout commentaire; cet homme a fait un excellent juge. Je crois qu'il oublia la politique, comme c'était son devoir, dès l'instant qu'il fut nommé, et je suis convaincu que John Vallance ne parle pas plus de politique, et n'y pense pas plus, que le juge en question. Parce que l'un est avocat et l'autre un pauvre campagnard de la Saskatchewan, ce n'est pas un motif de les mettre dans une catégorie différente. Si c'est l'avis de certains, ce n'est certes pas celui de l'ouest du Canada.

Cette question de nominations malheureuses me ramène aux élections de 1926. Je crois que mon très honorable ami était alors ministre de l'Intérieur, et vers ce temps-là fut nommé...

Le très hon. M. BENNETT: Non pas, j'étais ministre des Finances.

M ROSS (Moose Jaw): Mon très honorable ami n'avait-il pas les deux portefeuilles?

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle seulement que j'avais celui des Finances. J'ai beau chercher dans ma mémoire, je ne puis me rappeler si j'ai eu ou non le portefeuille de l'Intérieur à un moment donné; certes j'ai agi à plus d'un titre à cette époque-là.

M. ROSS (Moose- Jaw): Si j'ai bonne mémoire, mon très honorable ami était du moins, ministre provisoire de l'Intérieur à cette époque-là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est fort possible.

M. ROSS (Moose Jaw): Je ne blâme pas tout à fait mon très honorable ami de ce qui s'est produit, parce que l'on ne fait point de quartier en temps d'élections, et l'on n'en attend pas non plus, mais à l'époque plusieurs inspecteurs de homesteads en Saskatchewan furent congédiés par télégramme, et l'on nomma aux fonctions présumées d'inspecteur de homesteads quelqu'un qui avait fait toute la campagne électorale. Après les élections, une vérification permit de constater que le titulaire n'avait jamais inspecté quoique ce fût. Ce ne fut qu'avec peine qu'il réussit à émerger au budget du ministère, et il déclara à l'époque qu'il n'avait pas été embauché à titre d'inspecteur de homesteads pour faire des inspections; on l'avait embauché pour seconder le Dr Swanson dans sa campagne électorale. N'empêche qu'il toucha à ce titre $250.

Un coup d'œil sur nos propres antécédents suffirait peut-être à nous interdire tout commentaire au sujet des nominations politiques, même lorsque les élections sont encore éloignées. M. John Vallance ne doit pas sa nomination à la politique. Cet emploi lui va comme un gant et à mon avis, personne dans cette partie-là de l'Ouest, exception faite des partisans politiques à tous crins, trouverait à redire à la nomination de M. Vallance au poste qu'il occupe. Au surplus, l'on constatera que M. Vallance appliquera bien mieux la loi que ne le pourrait le faire un autre privé de son expérience dans la Saskatchewan.

M. J. A. GLEN (Marquette): Je désirerais exprimer l'opinion d'une partie du Manitoba au sujet de cette loi, parce qu'il y a trois municipalités dans ma circonscription qui sont voisines de la région desséchée en question. A mon avis, le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett), par son attitude, a nui considérablement au bon fonctionnement de cette loi pour l'avenir. Si j'ai bien compris les observations qu'il a faites aujourd'hui, elles se résument en une attaque sur le fonctionnaire chargé de l'application de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Ce point ne constitue qu'une faible partie de mes remarques.

M. GLEN: Le très honorable membre a parlé du déplacement du bureau de Swift-Current à Regina et du renvoi de ces fonctionnaires sans raison, et dans son troisième

point il s'est attaqué directement à M. John Vallance. Je ne m'arrêtera pas longuement au cas de M. Vallance, et je me contenterai de dire, comme l'a fait mon honorable ami de Moose Jaw (M. Ross), qu'il est probablement aussi bien doué et aussi compétent que bon nombre des personnes nommées par mon très honorable ami. Si le très honorable membre n'est pas meilleur juge des aptitudes de M. Vallance qu'il l'a été de celles de certains messieurs nommés par lui, nous pouvons espérer que cette loi sera appliquée convenablement.

Le très honorable leader de l'opposition a formulé le principe, si mes souvenirs sont exacts, que les personnes occupant des postes élevés devraient avoir le loisir d'exécuter leur programme sans intervention. Je me rappelle qu'en arrivant au pouvoir, en 1930, le très honorable membre a choisi l'honorable Howard Ferguson pour remplir le poste de haut commissaire à Londres. Nous savons tous qu'il était très bien doué pour ce poste, mais il a agrandi la sphère de ses fonctions en se chargeant de convertir les habitants de la mère patrie à ses opinions. Nous savons ce qu'il a fait durant cette période, et j'ose dire que l'ambassadeur nommé par le Gouvernement actuel a fait plus de besogne durant sa première année que M. Ferguson en a fait pendant tout son séjour en Angleterre. J'ajouterai que la formule "Ici Canada" adoptée par notre haut commissaire actuel a été très bien accueillie. Elle honore grandement notre représentant et sera une source de profits additionnels pour notre pays, je crois.

Je me rappelle fort bien que mon très honorable ami, avant de devenir premier ministre, a critiqué certaines nominations faites par le gouvernement libéral, et tout particulièrement celle des membres de la commission du tarif de l'époque. Je me rappelle les violentes attaques qu'il porta contre le président de cette commission, le représentant d'Ontario (M. Moore) à la Chambre. Mon très honorable ami avait à peine eu le temps de prendre le pouvoir que M. Moore fut congédié et remplacé par quelqu'un de son choix. Il nous a aussi parlé de rumeurs au sujet de M. Campbell. J'ai consulté le hansard afin de voir ce que le très honorable député avait dit sur les aptitudes de M. Campbell à remplir ce poste, et la seule observation que j'ai relevée c'est qu'il avait nommé M. Campbell parce que c'était un représentant de l'Ouest. Il n'a pas parlé d'autres aptitudes. Or, ceux d'entre nous qui connaissaient quelque peu M. Campbell savaient très bien que ce n'était pas un économiste de renommée mondiale, et quelques-uns se sont demandé effectivement pourquoi l'on nommait un progressiste, un membre du parti progressiste, à un poste qui touche les gens de l'Ouest canadien de façon si directe.

Qu'y avait-il au fond de l'affaire? Je suis bien sûr que le très honorable chef de l'opposition n'approuvait point la nomination, malgré qu'il puisse y avoir consenti, car je suis persuadé qu'il ne supporte guère volontiers les nigauds. Il y a une chose certaine, toutefois, c'est qu'il serait intéressant de savoir au juste les services que M. Campbell avait rendus au parti conservateur et qui fussent suffisants pour lui mériter un poste de la part du gouvernement conservateur de l'époque. Il fallait que ce fût un acte extraordinaire pour lui valoir un poste établi par la loi et un traitement de $10,000 par an. S'il y reste deux ans de plus, il se retirera avec une pension de $5,000. Il y en a parmi nous qui trouvent cette façon de procéder irritante. Puis c'est grave pour nous d'avoir à la supporter, mais apparemment le très honorable chef de l'opposition a rendu la chose aussi immuable que les lois des Mèdes et des Perses, et il est impossible de la modifier. Le très honorable chef de l'opposition a parlé de rumeurs émanant de la réunion du parti. On n'a pas besoin de rumeurs, car n'importe quel député ministériel est prêt à exprimer ici même ou sur les tribunes publiques exactement ce qu'il pense.

Je me rappelle également que le très honorable chef de l'opposition, dans sa sagesse, nomma à la Commission des chemins de fer un magistrat très distingué, M. Fullerton. Je n'ai rien à dire contre M. Fullerton que je connais. Je crois qu'il a eu une belle carrière dans la magistrature, mais ce n'était certainement pas un avocat qu'il convenait de mettre à la tête de la Commission des chemins de fer du Canada. En tout cas, il s'est maintenant retiré et un homme au courant du travail a pris sa place.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fait confusion, je crois. Le président de la Commission des chemins de fer a toujours été un avocat. L'honorable député veut parler du président du Conseil de régie.

M. GLEN: Oui, le président du Conseil de régie. Quel que fût son titre, il n'est pas moins vrai qu'il avait la direction des chemins de fer du Canada et qu'il était chargé d'élaborer et de façonner leurs lignes de conduites.

Je le répète, puisque les nominations que le très honorable député lui-même a faites ont montré un pareil manque de jugement, il ne lui sied guère de critiquer M. Vallance, sous le simple prétexte que ce dernier ne serait pas, d'après lui, apte à remplir le poste qu'il occupe. Je trouve que le très honorable chef de l'oppositinon a rendu un bien mauvais service à la loi sur le rétablissement agricole des

Prairies, en disant au pays qu'à son sens l'application de la loi aux mains de M. Vallance ne sera pas judicieuse, parce qu'il ne croit pas l'administrateur compétent.

Je suis absolument convaincu que l'on doit, autant que possible, soustraire la loi à toute influence politique de la part de ceux qui sont nommés. Quand je considère la façon dont le comité est constitué, je pense à beaucoup de gens qui devraient y être représentés, mais qui n'y figurent pas. Par exemple, il n'y a pas de membres des chambres de commerce du territoire visé, ni de membres des sociétés de fiducie. Ils ne peuvent pas en faire partie, parce qu'ils ne sont pas désignés dans la loi. Beaucoup d'autres organisations ne sont pas représentées et pourtant, monsieur l'Orateur, il faut que la loi soit appliquée par ceux qui y sont directement intéressés. Je sais qu'il y a un grand nombre de gens de toutes nuances politiques qui seraient disposés à donner le meilleur d'eux-mêmes pour l'exécution de cette mesure législative.

Après tout, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas un imbécile. Il sait parfaitement que cette loi doit être menée à bonne fin s'il ne veut pas que son prestige en souffre. J'entends déjà les critiques dont il sera l'objet l'année prochaine si la loi n'est pas appliquée comme elle devrait l'être. Je dis en conséquence: "Que Dieu ait pitié du ministre de l'Agriculture quand le chef de l'opposition lui reprochera toutes les fautes qui auront pu être commises". Le ministre de l'Agriculture a parfaitement le droit d'exiger que ceux qui seront chargés de l'application de cette loi soient des gens qu'il connaisse et en qui il a confiance, parce que c'est lui qui en portera la responsabilité et qu'il doit en conséquence avoir son mot à dire en la matière.

Le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de changer les membres du comité. Il est évident que c'est une expression d'opinion parfaitement honnête et franche.

Le très hon. M. BENNETT: La loi abroge le comité; ses membres sont congédiés.

M. GLEN: Oui, c'est ce que dit la loi. Mais en ce qui concerne l'exécution de cette loi, le ministre a déclaré à maintes reprises, bien que le chef de l'opposition refuse d'y ajouter foi, qu'il n'avait pas l'intention de congédier ceux qui en sont chargés actuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a jamais dit.

M. GLEN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

M. GLEN: Quoi qu'il en soit, si le ministre veut que cette loi soit menée à bonne fin, pourquoi provoquerait-il immédiatement de l'antagonisme et de l'inimitié dans tout le district en renvoyant les membres actuels du comité? Le ministre a le droit de dire quelles sont les personnes qui appliqueront la loi, parce que c'est sur lui qu'en retombe la responsabilité. Je connais ses capacités et je sais qu'il fera en sorte que la loi soit appliquée comme elle doit l'être. Dans l'intérêt du Manitoba, je tiens à ce qu'elle soit bien appliquée. Quand le moment sera venu de nommer les comités je me ferai un plaisir de proposer les noms de gens qui, même s'ils sont conservateurs en politique, seront capables de s'acquitter comme il faut de leurs devoirs.

Pour ces raisons, j'approuve l'amendement et je considère que le ministre a le droit de voir cette mesure adoptée par la Chambre. Il peut compter sur mon appui à ce sujet.

M. W. H. MOORE (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire rectifier une déclaration faite par l'honorable député de Marquette (M. Glen). On ne peut pas reprocher à l'ancienne administration, malgré toutes les fautes qu'elle a commises, de s'être passée des services du président de l'ancienne Commission du tarif. Je sais pertinemment que l'ancien président a démissionné et qu'il était membre de cette Chambre quand l'administration actuelle est arrivée au pouvoir. Je suis heureux de pouvoir prendre la défense du chef de l'opposition à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je désirerais faire une mise au point. Jusqu'à maintenant il semble que de la discussion est née l'impression que M. Vallance est à la tête de l'organisme du rétablissement. Qu'on me permette de dire que l'on n'a jamais changé le chef de cet organisme; le docteur Archibald le dirige toujours. M. Vallance n'est qu'un employé qui a la direction du bureau à Regina.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'avais pas dit qu'il en était autrement; j'ai été bien prudent à cet égard. C'est l'honorable député de Marquette (M. Glen) qui a dit cela.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de critiquer le personnel d'aucun des comités, mais je sais qu'en vertu de la nouvelle mesure, les compagnies et les maisons qui étaient représentées dans l'ancien comité ne le sont plus aujourd'hui. Il me semble que si quelques-unes de ces maisons pouvaient se faire représenter, cela faciliterait de beaucoup le travail effectué sous le régime de la loi du rétablissement agricole. Les compagnies hypothécaires, l'Association des banquiers canadiens et la Compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien ont présenté des observations, car tous ces groupes sont intéressés aux régions de sècheresse.

Nul doute que ceux qui sont chargés de l'application de la loi reconnaissent la nécessité de la conservation de l'eau. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit qu'il n'y avait pas beaucoup d'eau à conserver dans certaines de ces régions. Je tiendrais à faire remarquer que dans l'Alberta méridionale, il y a beaucoup d'eau que l'on pourrait conserver au printemps. Il faudrait de vastes sommes pour construire les immenses barrages nécessaires à cette fin, mais j'estime qu'à la longue ce serait une entreprise profitable. Nous trouvons dans la partie sud de la province plusieurs rivières qui parfois débordent au printemps. Quelquefois la ville de Calgary est inondée en partie et je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas moyen de conserver cette eau.

La rivière Bow se jette dans le bras sud de la Saskatchewan méridionale et il y a aussi la rivière Old-Man qui prend sa source dans les montagnes et qui se jette également dans le bras sud de la rivière Saskatchewan. La source de la rivière Belly se trouve au pied des montagnes et ce cours d'eau se jette dans la rivière Old-Man. La rivière Milk coule le long de la frontière méridionale de l'Alberta et des Etats-Unis. Elle est assez étroite mais bien profonde et souvent elle sort de son lit au printemps. Bien que certaines de ces rivières se dessèchent à l'automne, je crois que l'on pourrait conserver une grande partie de cette eau en construisant des barrages d'emmagasinage semblables à ceux que le Président des Etats-Unis fait construire dans certaines régions de la république voisine. J'ose espérer que le comité fera tout ce qu'il est possible de faire en ce sens, parce que je suis d'avis que ce sera le salut de cette partie du pays.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES POIDS ET MESURES

ADOPTION D'UN AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre suppléant du Commerce) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi des poids et mesures.

(La motion est adoptée: l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

LOI DE LA CANADIAN RED CROSS SOCIETY

ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill nº 14) tendant à modifier la loi de la Canadian Red Cross Society.

—Deux légers amendements sont proposés. Le premier a pour objet de corriger une erreur typographique et le second, en conformité de la proposition faite par mon très honorable ami lorsque le bill était étudié par cette Chambre, a pour objet de remplacer le mot "accordés" par le mot "conférés".

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS

APPLICATION PAR UN COMMISSAIRE PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier la loi des enquêtes sur les coalitions, et la loi modificatrice de 1935, afin de prescrire l'application de la loi, sous l'autorité du ministre du Travail, par un fonctionnaire à être connu sous le nom de Commissaire de la loi des coalitions, des enquêtes par le Commissaire sur les prétendues coalitions, et la nomination de ce commissaire, de commissaires spéciaux et d'assistants; et afin de prescrire en conséquence les traitements, rémunération et dépenses.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Peut-être serait-il dans l'intérêt de la Chambre si, sans préjudice pour notre position, l'Orateur quittait le fauteuil et que nous discutions ce projet de résolution dans des conditions qui permettraient au ministre de répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

L'hon. M. ROGERS: Cela me conviendrait parfaitement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. ROGERS: Ce projet de résolution précède le dépôt d'un projet de loi à l'effet de modifier la méthode de faire enquête sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions et de donner plus de force à la loi sous certains autres rapports. On propose que l'application de la loi soit confiée à un commissaire placé sous l'autorité du ministre, plutôt qu'aux membres de la Commission du tarif agissant en leur capacité additionnelle de membres de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. La loi projetée différera à certains égards de la loi des enquêtes sur les coalitions adoptée en 1923. En vertu de cette loi, toutes les enquêtes de grande envergure, autres que les

enquêtes préliminaires effectués par le registraire, devaient être faites par des commissaires temporaires nommés à cette fin. Le projet de loi prévoit la nomination d'un commissaire permanent dont les fonctions consisteront à mener les enquêtes à bonne fin. De plus, si les circonstances l'exigent, des commissaires spéciaux pourront lui être adjoints temporairement pour lui prêter main forte.

D'autres modifications projetées stipulent certains changements dont le besoin s'est fait sentir en différents temps depuis l'adoption de la loi primitive. Ainsi, la définition du monopole donnée en 1935, mais qui a subi des modifications importantes avant que la loi fût mise en vigueur, est réitérée en des termes qui visent les grandes institutions, plus soucieuses de fixer les prix à leur avantage qu'à celui du public. Notre but est aussi d'arriver à une application plus efficace de la loi, par l'abrogation d'un article qui restreignait sans raison la matière de la preuve dans les procédures judiciaires. La Chambre en fut saisie l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aurait-il l'intention de supprimer la charge de directeur des poursuites publiques.

L'hon. M. ROGERS: Cela ne touche pas à cet article de la loi sur la Commission fédérale du Commerce et de l'Industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce l'intention?

L'hon. M. ROGERS: Le projet de loi n'y pourvoit pas. Il y a une disposition qui vise à élever le maximum des sanctions imposées aux coalitions dommageables au public.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il n'y a pas à dire, voilà qui entraîne des dépenses additionnelles par l'établissement d'un nouvel organisme. Alors que le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix ne recommandait pas la nomination d'un directeur des poursuites publiques, le Parlement y a vu et a stipulé que cette charge serait analogue à celle qui a été créée aux mêmes fins en Grande-Bretagne. Bien qu'il ne fût pas dans les attributions de ce fonctionnaire d'intenter des poursuites, il devait avoir pour mission de collaborer avec les procureurs généraux des provinces et voir à ce qu'ils s'occupent efficacement des infractions aux lois fédérales. Le ministre le sait, la mise en vigueur efficace et pratique de nos lois criminelles a été l'un de nos embarras, surtout cette partie de nos lois statutaires qui a trait à l'application de statuts purement fédéraux. C'est ainsi qu'à chaque session, après avoir adopté une loi, nous décidons que, dans certains cas, il y aura lieu d'appliquer des sanctions et le ministre de la Justice (M. Lapointe) sait bien que l'on se plaint toujours du peu de moyens qu'on a de la faire respecter. Quand les législateurs ont modifié la loi et pourvu à la création d'un directeur des poursuites publiques, en 1935, ils ont jugé à propos de rattacher le commissaire des coalitions à la Commission du tarif, dont les membres ont pour fonctions de faire exécuter la loi fédérale et de mener des enquêtes au sujet du commerce équitable, et je n'emploie pas l'expression dans un sens juridique, mais dans son acception la plus large. J'ignore pourquoi il semble aujourd'hui nécessaire de modifier et de codifier la Loi des enquêtes sur les coalitions, car on se souvient que le Conseil privé n'a déclaré la présente loi constitutionnelle que longtemps après sa promulgation.

Les enquêtes auxquelles une seule des parties comparaît soulèvent des grandes difficultés, et ce n'est pas sans raison que des gens soutiennent que de semblables enquêtes menées par un fonctionnaire ne constituent pas le meilleur moyen de préparer les éléments d'une poursuite. La plus fameuse de toutes les causes de ce genre au pays se rapportait à la coalition relative au commerce des fruits, le ministre s'en souvient peut-être, un commissaire a mené une enquête dans toutes les régions du pays, et les procureurs généraux des provinces ont ensuite poursuivi la compagnie fruitière intéressée, laquelle a été condamnée à une très forte amende. Cela s'est passé il y a plusieurs années.

Les explications fournies par le ministre ne me font pas saisir pour quelle raison la nécessité de modifier maintenant la loi s'impose, à moins qu'il ne s'agisse de créer une autre division du département du Travail, laquelle ne serait pas tout à faite essentielle au ministre pour lui fournir les données nécessaires pour intervenir de temps à autre. Mais ce service augmenterait ses fonctions et ses obligations.

De toute évidence, tant que nous n'aurons pas le texte du bill, il est prématuré de notre part de nous prononcer sur les questions mentionnées par le ministre. Le ministre ne nous a pas indiqué de façon concluante pourquoi il faudrait changer le mode des enquêtes sur les coalitions. Dans sa sagesse, le Gouvernement croit qu'il est à propos de le faire et il invite la Chambre à approuver sa façon de voir. Il est en état de faire voter son projet. Mais tant que je n'aurai pas obtenu plus de précisions sur les sujets traités dans le projet de loi qu'aujourd'hui, j'aurai peine, je l'avoue, à reconnaître la nécessité de l'amendement projeté.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, j'avais l'intention de faire un exposé

beaucoup plus long des fins visées par cette mesure lors de la deuxième lecture du bill, comme le veut la coutume établie au Parlement. Nous n'étudions en ce moment que le projet de résolution qui précède le dépôt du bill, comme le très honorable leader de l'opposition le sait, et cela ne comporte pas une étude détaillée de cette mesure. Cependant, je ferai quelques observations. Il a prétendu qu'elle entraînerait une augmentation des dépenses occasionnées par des enquêtes de ce genre, mais il se rappellera que la commission des écarts de prix a recommandé l'établissement d'une commission distincte pour étudier les questions de cette nature. Le Parlement dans sa sagesse décida autrement. . .

Le très hon. M. BENNETT: Pour diminuer les dépenses.

L'hon. M. ROGERS:. . . et confia cette tâche à la Commission du tarif. Le très honorable leader de l'opposition conviendra avec moi, j'en suis certain, que la Commission du tarif a bien assez à faire dans le domaine du tarif, si on tient compte des fonctions importantes qu'on lui a imposées, sans ajouter à cela les devoirs qui incombent à la commission du commerce et de l'industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Les deux sphères sont très étroitement liées.

L'hon. M. ROGERS: Tout de même la Commission du tarif n'a pas tenu d'enquête aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions en sa qualité de Commission fédérale du commerce et de l'industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la question de la validité de la loi avait été soumise au Conseil privé.

L'hon. M. ROGERS: C'est en partie la raison. J'ajouterai qu'un certain nombre de demandes sont pendantes. Les membres de la Commission du tarif reconnaîtraient eux-mêmes, je n'en doute pas, que leurs devoirs dans le domaine du tarif sont assez onéreux pour les occuper tout le temps et très utilement. Je donnerai d'autres raisons à l'appui de ce bill lorsque j'en proposerai la deuxième lecture à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de mentionner, monsieur le président, que le gouvernement de l'époque a présenté le projet de loi sous cette forme, parce que, entre autres motifs, les récriminations contre les droits douaniers qu'on prétendait trop élevés ou contre d'autres particuliers de cette sorte, s'accompagnaient d'accusations contre de prétendus monopoles. Afin de pratiquer l'économie et aussi de trouver un organisme bien préparé à remplir cette tâche, on décida de confier à la Commission du tarif le soin de donner suite aux vœux de la commission d'enquête sur les écarts de prix. D'un autre côté, on comprenait la nécessité de confier la direction de cette besogne à un homme en particulier. Comme M. MacGregor avait déjà été attaché au ministère du Travail, on le fit passer de ce ministère à la Commission du tarif. Il devait y effectuer les enquêtes du genre de celles que prévoit le projet de résolution et faire connaître le résultat de ses études aux commissaires du tarif agissant à titre de surveillants quant à l'application des méthodes de commerce loyales si je puis dire. De la sorte, il leur aurait fourni des renseignements sur les questions douanières dont le gouvernement s'occupe. Le ministre ne l'ignore pas, beaucoup de ces sujets, presque tous de fait, ont des rapports étroits avec les affaires relevant du tarif douanier. On croyait donc utile de confier les deux besognes à la surveillance et à la direction d'un même organisme, étant donné la situation où se trouvait le commissaire en question. J'aurais voulu voir ce que le projet eût donné dans la pratique, mais, comme le Conseil privé étudiait la loi dont il s'agit, nous n'avons pas eu l'occasion de le mettre à l'essai. Si la Chambre adopte le projet de loi à l'étude, cela deviendra impossible, puisqu'on veut séparer les deux fonctions. Mais la Commission du tarif gardera la même autorité relativement à la loi sur les méthodes loyales de commerce. Vous ne changez rien à cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Le projet de loi que nous déposerons tendra à abroger certains articles de la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la première fois que le ministre nous le fait entrevoir.

L'hon. M. ROGERS: On le verra dans le bill.

Le très hon. M. BENNETT: On aurait dû en faire mention dans le projet de résolution. C'est la coutume, quand on modifie une loi qui ne touche pas à celle dont en effectue la codification.

L'hon. M. ROGERS: Qu'il me soit permis de m'expliquer. Le projet de loi qui suivra la motion à l'étude, ai-je dit, tendra à abroger certains articles de la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie. D'abord, l'article qui confie à cette commission la mise en vigueur de la loi sur les monopoles. Puis, l'article 14 de la loi susdite, texte jugé inconstitutionnel. Nous touchons aussi à un autre article.

Le très hon. M. BENNETT: Le Conseil privé a convenu de la validité de l'article 14,

sauf erreur. La Cour suprême rejetait cet article, mais le Conseil privé l'a accepté.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que le Conseil privé a corroboré le jugement de la Cour suprême à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre fait erreur.

L'hon. M. ROGERS: Un autre article du projet de loi sur les monopoles pourrait avoir quelque effet sur certaines fonctions que devait remplir la commission fédérale du commerce et de l'industrie. Mais je doute, monsieur le président, qu'il soit avantageux pour la Chambre que j'entre dans le détail de cette question dès à présent. Je n'ai pris la parole que pour indiquer les deux modifications importantes que subira la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, si le Parlement approuve la loi à l'étude.

M. COLDWELL: J'ignore quelle sera la portée de cette législation, qui vise à confier l'application de la loi à un fonctionnaire qui prendra le nom de commissaire de la loi des coalitions et qui sera chargé d'ouvrir des enquêtes au sujet des prétendues coalitions, ainsi qu'à nommer le commissaire en question et des commissaires enquêteurs secondés par des adjoints et à pourvoir à leurs traitements, rémunération et dépenses. J'ignore si le ministre, par voie de réglementation ou par voie législative ou autrement, va conférer des pouvoirs plus étendus sous le régime de cette législation. Je l'engage à y penser et à faire part de sa décision à la Chambre lorsqu'il déposera le projet de loi.

Il y a quelques semaines, un groupe de marchands de l'Ouest signalèrent au ministre de l'Intérieur un cas qu'ils croyaient devoir attribuer à l'existence d'une coalition. Le ministre de l'Intérieur, c'était le nom que le ministre portait alors, ou son secrétaire plutôt, leur répondit que nulle loi ne prévoyait le cas en question et qu'il était impossible d'y apporter remède par voie législative. Voici le cas en peu de mots. A la veille de la guerre, certains marchands de l'ouest du Canada organisèrent la Merchants Consolidated, une compagnie qui était alors la propriété exclusive de ces marchands et que ceux-ci géraient à titre de coopérative. Depuis lors, à la suite de décès, déplacements et autres causes, la compagnie est devenue, plus ou moins, une compagnie à responsabilité limitée dont la moitié environ du capital-actions appartient à ces marchands. Ceux-ci font commerce de tout et la denrée qui les intéresse en ce moment, le matériel de postes d'essence à moteur, jouit d'une vaste demande dans l'Ouest. Il existe au Canada une seule compagnie qui fabrique toute la série de ce matériel, et deux maisons de quincaillerie en gros qui vendent surtout dans l'ouest du Canada, et la compagnie qui appartient à la Merchants Consolidated de Winnipeg en question ne peut acheter aux prix réguliers du gros chez cette compagnie particulière, une maison américaine ayant au Canada une filiale qui jouit d'une forte mesure de protection tarifaire. Ces marchands croient voir là une entrave au commerce ou une coalition. J'ignore si le secrétaire du ministre a raison de dire que ce cas n'est prévu par aucune loi à l'heure actuelle. Dans ce cas, j'engage le ministre à tenir compte du cas que je viens de lui signaler, s'il songe à proposer la modification de la loi ou à modifier les règlements d'application de la loi ou le régime général de ce service administratif particulier. L'industrie de la radio s'est imposée à notre attention, tout récemment, et l'on croit en de nombreux milieux à l'existence d'une coalition dans cette industrie, car si l'on compare les prix des deux côtés de la frontière nous y constatons d'énormes différences.

L'hon. M. ROGERS: Les lampes d'appareils de T.S.F.?

M. COLDWELL: Oui, entre autres choses. Je saisis cette occasion qui s'offre à moi pour signaler la chose à l'attention du ministre, car il conviendrait d'y voir, à mon avis. Et puis, il existe aussi plusieurs agences qui vendent directement au consommateur et qui semblent offrir l'apparence d'une coalition, du moins par la façon dont elles traitent leurs vendeurs. Voilà des questions qu'il nous est rarement donné d'aborder à la Chambre et je profite du présent débat pour prier le ministre de tenir compte des observations que je viens de formuler, lorsqu'il déposera la mesure législative qu'il a en vue.

L'hon. M. ROGERS: Je remercie mon honorable ami des renseignements qu'il a fournis au sujet des coalitions qui existent, d'après lui, dans certaines branches de l'industrie. Il comprendra, j'en suis sûr, que le ministre du Travail ne peut pas assumer les fonctions dévolues à un commissaire en vertu de la loi des coalitions. S'il veut bien me donner ces renseignements par écrit, je verrai si les faits sont suffisants pour motiver une enquête en vertu des dispositions de la loi actuelle ou de celles de la loi qui découlera de ce projet de résolution, s'il est adopté.

M. COLDWELL: J'ai évidemment envoyé les renseignements au mauvais ministère. J'ai écrit au ministère du Commerce, croyant qu'il fallait s'adresser là.

L'hon. M. ROGERS: La Commission fédérale du commerce et de l'industrie qui a été chargée jusqu'ici de l'administration de

la loi sur les coalitions, est sous la direction du président du Conseil privé. Il est vrai que c'était le ministère du Travail qui administrait autrefois la loi sur les coalitions et le projet actuel consiste en réalité à rétablir l'état de chose qui existait à ce moment-là.

Pour en revenir au point soulevé par le chef de l'opposition, je vois dans la note explicative que l'article 14 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie a été reconnu par la Cour suprême du Canada comme dépassant la compétence du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'y a pas eu d'appel.

L'hon. M. ROGERS: Non, il n'y a pas eu d'appel.

(Rapport est fait de la motion qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. Puis l'honorable M. Rogers demande à présenter un projet de loi (bill n° 41) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice".)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la première fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Pensions, guerre européenne.—Marine, armée et aviation après la guerre, $41,500,000.

M. MacNICOL: Cette réduction signifie-t-elle une diminution générale dans le nombre des pensions payées au Canada?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Non, je ne le pense pas. Elle signifie que c'est à peu près tout ce que nous avons dépensé l'année dernière et que c'est probablement tout ce que nous dépenserons cette année.

(Le crédit est adopté.)

Remboursement d'indemnités aux patrons, $40,000.

M. MacNICOL: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. POWER: Ce crédit apparaît au budget des dépenses depuis 1921, par suite du vœu d'un comité de la Chambre des communes qui siégea cette année-là. Il devait être en vigueur pour trois ans à compter du 1er septembre 1921, alors que le gouvernement canadien assuma la responsabilité des accidents du travail imposée aux patrons des anciens combattants qui touchaient une pension de guerre pour invalidité à 20 p. 100 ou plus. On a maintenu ce crédit chaque année par la suite.

[L'hon. M. Rogers.]

M. MacNICOL: Cela signifie les anciens combattants travaillant dans des industries qui doivent verser des indemnités en cas d'accidents du travail?

L'hon. M. POWER: On a prétendu à l'époque que les anciens membres des forces éprouvaient de la difficulté à trouver de l'emploi parce que les primes pour les accidents du travail étaient beaucoup plus élevées dans leurs cas, vu qu'ils étaient plus exposés que les autres à recevoir des blessures dans un accident du travail. Actuellement, comme mon honorable ami le sait, je crois que toutes les provinces ont des commissions d'accidents du travail, et en réalité tous les paiements sont effectués à ces commissions. Il s'agit de savoir si réellement ce montant est destiné à la fin pour laquelle il a été inscrit au budget en premier lieu, parce que je sais que dans la plupart des provinces,—je sais qu'il en est ainsi dans l'Ontario et le Québec,—les primes versées sont basées sur la nature même de l'industrie. Par exemple, dans l'industrie des pâtes à papier, disons que le montant payé à la commission est de 10 ou 15 p. 100; dans d'autres industries, où les risques sont plus ou moins grands, les taux varieront en proportion. Néanmoins, ce montant a été dépensé entièrement dans les années passées et on a cru bon de le maintenir, parce que si le Gouvernement allait abroger ce crédit, certaines personnes perdraient leur emploi.

M. MacNICOL: On l'a dépensé en entier?

L'hon. M. POWER: Au cours des trois dernière années, les dépenses furent les suivantes:

1933-1934	$36,419
1934-1935	23,103
1935-1936	27,138
1936 jusqu'au 30 novembre	9,060

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous donner le nombre de travailleurs qui sont protégés?

L'hon. M. POWER: Pour l'année financière 1936-1937, les réclamations jusqu'au 30 novembre 1936 et les versements avaient atteint le nombre suivant:

	Nombre de réclamations	Total versé
Alberta	27	$ 715 67
Colombie-Britannique	2	772 60
Manitoba	25	936 84
Nouvelle-Ecosse	6	365 21
Ontario	68	3,031 75
Saskatchewan	11	1,081 17
Québec	7	2,157 12

M. NEILL: En vertu de ce régime, le ministère est-il tenu de payer dans le cas d'une réclamation pour décès ou accident?

L'hon. M. POWER: Le ministère paye.

M. NEILL: Mais le ministère ne paye que lorsqu'une réclamation est présentée?

L'hon. M. POWER: Oui, c'est la raison d'être même de l'indemnité.

M. NEILL: Ne serait-il pas plus économique pour le Gouvernement de payer tant par homme tout comme le ferait un patron? Le ministère profiterait alors du chiffre de l'assurance.

L'hon. M. POWER: Je crois que j'ai induit le comité en erreur. On paie l'indemnité intégrale et non la prime. Nous garantissons les pertes que la province peut éprouver du fait de l'engagement de ces gens-là.

M. NEILL: Oui, mais je veux savoir si le département paie la Commission des accidents du travail quand tel homme a été tué ou blessé. Attend-il pour payer que l'accident se soit produit, ce qui reviendrait à dire qu'il prendrait le rôle d'un assureur, ou bien paie-il simplement tant par homme employé?

L'hon. M. POWER: Nous ne payons pas tant par homme employé. Nous versons l'indemnité proprement dite.

M. NEILL: Ne vaudrait-il pas mieux pour le département de payer tant par homme, ce qui lui permettrait de profiter de l'assurance collective qui embrasserait un grand nombre de cas?

L'hon. M. POWER: Comme je l'ai expliqué, ceci est dû à l'état de choses qui régnait en 1921, alors qu'un grand nombre de provinces, sinon toutes, étaient sans commission d'indemnisation des accidents de travail. L'employeur était tenu de s'assurer contre les réclamations d'indemnité, c'est pourquoi il ne voulait pas prendre dans son établissement un homme qui, à cause de ses infirmités de guerre, était plus susceptible d'être victime d'un accident professionnel. C'est par suite de cette situation et afin d'encourager l'emploi des anciens combattants que le département a entrepris de verser les indemnités.

M. MacINNIS: Le ministère est-il averti quand un ancien combattant est engagé par une compagnie, sous le régime de la loi d'indemnisation des accidents de travail?

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacINNIS: Ou détermine-t-on la responsabilité additionnelle par suite de son service militaire ou de ses infirmités, seulement après que l'accident ou la mort a eu lieu?

L'hon. M. POWER: Après l'accident ou la mort.

(Le crédit est adopté.)

Soins des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocations aux hôpitaux et emplois protégés, $2,900,000.

M. MacNICOL: Est-ce que les emplois protégés comprennent entre autres l'atelier des vétérans de l'hôpital de la rue Christie?

L'hon. M. POWER: Ils comprennent deux fabriques, une à Montréal et une autre à Toronto, et une troisième qui est soutenue en grande partie par le ministère: l'atelier de la Croix-Rouge à Victoria, Colombie-Britannique.

M. MacNICOL: Je suis convaincu que ce genre de dépense est utile. J'ai visité l'atelier des vétérans, à l'hôpital de la rue Christie, et cela m'a vivement intéressé de voir les gens qui travaillent là; beaucoup d'entre eux, si on ne les occupait pas dans cet atelier, perdraient la raison. J'en connais personnellement beaucoup. Le département, en leur procurant ainsi du travail, non seulement leur permet de suppléer à leur pension, mais, ce qui est bien plus important, leur rend la vie supportable. Je suis vraiment heureux d'appuyer cette dépense.

M. QUELCH: Pourquoi la diminution de $100,000?

L'hon. M. POWER: On se base sur les constatations de l'an dernier. Pour tout l'exercice de 1935-1936, sur un crédit de $3,250,000, on a dépensé $2,892,531, ce qui laissait un reliquat de $357,468. Nous avons dépensé, cette année, jusqu'au 30 novembre 1936, $1,595,932.96; on estime qu'il suffira de $2,900,000 pour l'année prochaine.

M. ELLIOTT (Kindersley): Quels sont les hôpitaux qui sont chargés de ce travail et dans quelles provinces sont-ils situés?

L'hon. M. POWER: Nous possédons huit hôpitaux, comme suit:

Camp Hill, Halifax.
Lancaster, Saint-Jean.
Sainte-Anne de Bellevue, Montréal.
Rue Christie, Toronto.
Westminster, London.
Deer-Lodge, Winnipeg.
Colonel Belcher, Calgary.
Shaughnessy, Vancouver.

M. ELLIOTT (Kindersley): Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles sont les sommes affectées à chacun des hôpitaux?

L'hon. M. POWER: Les hôpitaux n'ont pas tous, naturellement, le même nombre de lits; quelques-uns sont beaucoup plus grands que d'autres. L'hôpital Westminster, par exemple, loge habituellement de 530 à 540 malades, tandis que Saint-Anne-de-Bellevue en reçoit environ 500. Les statistiques pour ces hôpitaux, à la date du 31 mars 1936, s'établissaient comme suit:

	Nombre de malades	Jours-maladie total	Total des déboursés
Sainte-Anne de Bellevue	496	167,150	$379,687 54
Camp Hill	139	35,785	115,231 07
Rue Christie	347	113,076	403,848 37
Westminster	522	177,454	346,061 32
Deer Lodge	189	67,082	131,955 72
Colonel Belcher	67	24,580	78,417 15
Shaughnessy Heights	142	50,199	164,108 52
Lancaster	68	19,128	47,535 13

M. MARSHALL: Le ministère possède-t-il ou a-t-il loué l'hôpital Colonel Belcher à Calgary?

L'hon. M. POWER: Non, il appartient à une succession, la succession Blow, et le ministère l'a loué. Je crois que le bail expire le 1er avril 1938.

M. MARSHALL: A combien cela revient-il au gouvernement?

L'hon. M. POWER: Le loyer est de $26,000 par année, environ.

M. MARSHALL: Le gouvernement songe-t-il à un déplacement? Cet hôpital est situé sur une des principales artères de la ville, ce qui n'est pas très désirable à mon sens. Le gouvernement serait-il disposé à envisager un déplacement?

L'hon. M. POWER: Lors de mon voyage à Calgary l'an dernier, à cette époque-ci environ, pour donner suite aux observations que diverses organisations militaires avaient soumises, j'ai pu examiner la situation quelque peu pendant le court séjour que j'ai pu y faire. Je n'ai pas interrogé tous les malades, mais d'après ce que j'ai pu observer les malades eux-mêmes semblaient préférer demeurer à cet endroit. Je suis bien au fait des objections soulevées et qui continuent de l'être par un grand nombre d'organisations d'anciens combattants, s'opposant à ce que l'on hospitalise des soldats, surtout ceux dont la santé n'est pas très forte, dans un édifice servant autrefois d'usine et situé dans un quartier populeux. Il s'y trouve cependant, parmi les invalides, un bon nombre qui sont en état de marcher, la catégorie n° 4, et qui préfèrent la proximité de la ville, ce qui leur permet d'y aller en tout temps, de se rendre au cinéma et le reste. Je puis assurer mon honorable ami que je suis encore à étudier la question. Quoi qu'il advienne, l'on se plaindra, et je ne suis pas complètement fixé sur l'avantage supérieur que les vétérans eux-mêmes trouveraient à être logés là ou ailleurs.

M. MARSHALL: Ai-je compris du ministre que le bail expirait en 1938?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MARSHALL: Depuis combien de temps ce bail existe-t-il?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: J'imagine que c'était un bail de dix ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, un bail de dix ans.

M. NEEDHAM: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en coûte par patient par jour dans ces institutions?

L'hon. M. POWER: Oui. J'ai peut-être oublié de dire au comité qu'à part les hôpitaux que j'ai mentionnés et qui sont maintenus par le ministère lui-même, nous avons des arrangements avec plusieurs autres hôpitaux, les uns appartenant aux provinces et les autres à des particuliers, arrangements en vertu desquels les malades qui relèvent de la juridiction du ministère y peuvent être traités.

Le coût quotidien par malade est ainsi qu'il suit:

Sainte-Anne de Bellevue	$2 27
Camp Hill	3 22
Rue Christie	3 57
Westminster	1 95
Deer Lodge	1 97
Colonel Belcher	3 19
Shaugnessy	3 27
Lancaster	2 49

Le taux moyen pour tous les hôpitaux est de $2.55. Le coût à l'hôpital de la rue Christie est plus élevé parce qu'on s'y occupe de chirurgie, alors que cela ne se fait pas dans certains des autres hôpitaux. A Westminster, par exemple, le coût est beaucoup moindre parce que c'est jusqu'à un certain point un hôpital pour les aliénés où l'on n'a guère besoin de recourir à la chirurgie.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer quelle sorte d'instruction professionnelle le ministère fait donner présentement? Il doit se rappeler que la commission Hyndman a fait la recommandation suivante au sujet de la formation professionnelle:

> Que les règlements du ministère des Pensions et de la Santé nationale concernant l'enseignement professionnel soient plus généralement mis en pratique et appliqués aux non pensionnés.

Le ministre voudra-t-il expliquer si l'on a fait ou non quelque chose pour donner suite à cette recommandation?

L'hon. M. POWER: A l'heure actuelle, l'enseignement professionnel se donne à peu près comme ceci: Quand un ancien soldat se présente à nous en disant que, s'il avait la

formation requise, il pourrait trouver de l'emploi dans une certaine industrie, et que l'employeur nous assure que cela est vrai, nous trouvons moyen de lui procurer la formation nécessaire et de lui payer un salaire pendant qu'il reçoit cette formation. Cependant, cela s'est fait très peu souvent depuis quelques années. L'an dernier, seulement deux ou trois ont demandé la chose et ont été acceptés.

M. GREEN: Cela est-il seulement pour les pensionnés ou bien ce privilège est-il accordé aux non pensionnés?

L'hon. M. POWER: Je suis bien sûr que cela n'est que pour les pensionnés. Par exemple, pour expliquer ce que nous essayons de faire, je puis dire que nous sommes présentement à procurer à un homme la formation requise pour devenir cordonnier. C'est le seul cas que nous ayons présentement.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible d'accorder aussi ce privilège aux plus jeunes des anciens combattants qui se sont inscrits à la commission d'assistance des vétérans? On pourrait peut-être trouver de l'emploi à un assez grand nombre de ces gens, s'ils possédaient une certaine formation.

L'hon. M. POWER: Si la commission d'assistance aux anciens combattants faisait un rapport en ce sens je me ferais un plaisir de l'étudier à fond. De fait, en ce moment l'association connue sous le nom "Workshop Limited" à Montréal se propose de faire quelque chose de ce genre. Les honorables membres savent évidemment que c'est une association bénévole d'anciens combattants qui s'est formée sous la protection du comité bénévole à Montréal. On a accordé la somme de $15,000 à la demande de la Commission d'assistance aux anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre voudra bien aider les projets de formation de ce genre?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacINNIS: Il y a quelque temps j'ai reçu des plaintes de la part des infirmiers de l'hôpital Shaughnessy a l'effet que les heures de travail étaient trop longues. Certains d'entre eux travaillent de douze à treize heures par jour. Ces conditions prévalent également dans certains autres hôpitaux, je crois. Les heures de travail ont-elles été diminuées, ou peut-on espérer qu'elles le seront prochainement?

L'hon. M. POWER: Je crois que cette question sera réglée sous peu. Elle fait en ce moment le sujet de négociations et de discussions avec l'Amalgamated civil servants' association, et d'autres. Cela comporterait l'augmentation du personnel mais non pas dans une grande mesure. Je suis certain que d'ici un mois ou environ nous aurons conclu des arrangements de nature à satisfaire les intéressés.

M. LOCKHART: Je voudrais vous parler d'un pensionnaire que l'on a récemment changé du personnel régulier du service de paie, qui est alité à l'hôpital en ce moment. Il craint beaucoup les expériences qu'on lui fait subir en ce moment en vue de guérisons possibles. Il peut avoir à quitter l'hôpital, tout en ne recevant qu'une pension nominale, pour essayer de se tirer d'affaires dans le monde. Si dans trois ou quatre ans les troubles anciens réapparaissent, sera-t-il empêché par des rectrictions quelconques quant au délai dans lequel il peut retourner à l'hôpital aux frais de l'Etat?

L'hon. M. POWER: Je suppose que cette personne touche une pension, bien qu'elle prétende qu'elle ne soit pas suffisante.

M. LOCKHART: Oui.

L'hon. M. POWER: Elle pourra certainement y retourner en tout temps, et on augmentera sa pension si l'on constate que les incapacités dont elle souffre se sont aggravées. C'est probablement pour cette raison que notre budget de pensions ne diminue pas très rapidement. Les pensionnaires qui souffrent d'incapacités ou de maladies touchent de plus fortes sommes à mesure que le degré de l'incapacité augmente. Si un ancien combattant reçoit une pension de 10 ou de 20 p. 100 à cause de troubles cardiaques ou de rhumatismes, il recevra une pension plus considérable si son état s'aggrave avec les ans.

M. LOCKHART: Cet homme est encore à l'hôpital. Il a eu connaissance de cas où il y avait apparence de guérison à la sortie de l'hôpital, tandis que d'autres ont eu de la difficulté à se faire admettre de nouveau à l'hôpital aux conditions qui prévalaient autrefois. Il m'a écrit à plusieurs reprises, et je voudrais l'assurer qu'au cas où il quitterait l'hôpital prochainement il n'aurait rien à craindre.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut bien me donner confidentiellement le nom de la personne à laquelle il s'intéresse, je ferai faire un rapport complet et lui laisserai savoir ce qui en est.

M. LOCKHART: Je le ferai avec plaisir.

M. GREEN: A propos de l'instruction professionnelle, le ministre ne pourrait-il pas écrire aux comités honoraires locaux pour leur dire que le ministère est prêt à instituer des cours de ce genre pour les vétérans sans travail suffisamment doués.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas si mon devoir me commande de le faire ou si je pourrais prendre sur moi, comme chef de ce ministère, d'écrire aux comités honoraires locaux pour leur dire ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire.

M. GREEN: Non; je propose simplement que le ministre leur dise qu'ils pourraient obtenir de l'aide de cette façon. Ils peuvent très bien l'ignorer.

L'hon. M. POWER: Je le signalerai volontiers à la Commission d'assistance aux anciens combattants mais je ne crois qu'ils soit convenable pour moi d'indiquer aux comités la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. Les membres de ces comités ont été nommés dans ce but, et ils consacrent beaucoup de temps et d'énergie à cette œuvre. Je crois que si on le leur signale d'une façon quelconque, ne serait-ce que par ce que vient d'en dire l'honorable député, une enquête sera faite immédiatement et des rapports seront préparés à ce sujet.

M. GREEN: Il y a aussi le point que j'ai mentionné au début de la semaine au sujet de fournir à certains vétérans sans travail de l'ouvrage à la journée dans les nouvelles entreprises qui sont sous le contrôle du ministère de la Défense nationale. Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque chose dans ce sens? On pourrait employer à ces travaux un grand nombre de vétérans sans ouvrage et ils le mériteraient bien. Il y a aussi la question d'aide supplémentaire dans le ministère des Postes à Noël. Le ministre pourrait-il étudier la possibilité de fournir de l'ouvrage aux vétérans de cette façon?

L'hon. M. POWER: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il consigner au hansard les lettres qu'il a reçues à propos de l'hôpital Shaughnessy, le nom du médecin qui dirige cet hôpital et le personnel qu'il a à sa disposition?

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas certain d'avoir cette liste mais je la fournirai volontiers à l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre serait bien aimable de le faire. Il vient de mentionner qu'en plus des hôpitaux qu'il a énumérés, il y en avait d'autres qui étaient quelquefois utilisés. On m'a signalé des cas de pensionnaires de l'intérieur de la Colombie-Britannique qui étaient tombés subitement malades et qui, d'après les gens de l'endroit, auraient dû être transportés directement dans un hôpital local. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les démarches qu'il faut faire dans un pareil cas? Le médecin qui dirige l'hôpital Shaughnessy peut-il prendre sur lui d'accepter un malade de ce genre ou quelle est la personne qui doit décider si un malade peut être transporté dans un hôpital local?

L'hon. M. POWER: L'affaire doit être soumise à l'administrateur régional.

L'hon. M. STIRLING: Elle devrait alors être soumise au directeur de l'hôpital Shaughnessy dans le cas que je viens de signaler.

L'hon. M. POWER: Oui, à M. Derby. Il y a bien des hôpitaux et, bien que je n'en aie pas le chiffre exact, je sais qu'ils couvrent trois pages de mon livre. Il me fera plaisir de consigner cela au compte rendu.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vous demande pas de le faire.

L'hon. M. POWER: Il y en a vingt-cinq ou trente en Colombie-Britannique, et je serai très heureux de donner les noms.

L'hon. M. STIRLING: Non, ce n'est pas nécessaire. Je voulais simplement savoir qui règle la question de l'admission d'un pensionné dans un hôpital local.

L'hon. M. POWER: L'administrateur régional.

M. GREEN: Accorde-t-on des soins médicaux aux anciens combattants assistés et à leurs familes? J'ai reçu plusieurs plaintes au sujet de vétérans en chômage qui ne pouvaient obtenir les soins satisfaisants d'un médecin. Le ministère est-il renseigné sur le service existant à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Le département ne s'occupe que des pensionnés. Le soin de ceux qui ne touchent pas de pension relève de l'autorité civile.

M. GREEN: Le ministre se rappelle que, l'an dernier, le comité des pensions s'est occupé du cas des Canadiens qui s'étaient enrôlés dans la section du transport fluvial du corps du Génie Royal Canadien. Je crois savoir que ceux de ces gens qui sont pensionnés demandent à bénéficier du traitement d'hôpital nº 2, celui qui est accordé seulement aux indigents et à ceux qui souffrent d'une invalidité contractée en dehors du service. Ils sollicitent aussi les services d'un avocat des soldats canadiens. Le département ne pourrait-il pas étudier ces questions? Cela n'entraînerait pas une dépense considérable. Somme toute, ces gens sont des Canadiens et ils étaient plus ou moins embrigadés dans le service impérial. Plusieurs croyaient qu'ils bénéficieraient du même régime que les soldats canadiens.

L'hon. M. POWER: Un grand nombre de ceux qui se sont enrôlés dans la section du transport fluvial du corps du génie sont des

Canadiens de naissance ou des gens domiciliés au Canada avant la guerre, et ils ne reçoivent pas le même traitement que les aures soldats impériaux. Ils ne reçoivent pas le traitement de la catégorie nº 2, parce que ce traitement ne s'applique qu'à certaines maladies ou à certains cas d'une invalidité contractée en dehors du service militaire. Les hommes dont mon honorable ami a parlé ont sollicité un traitement pour une invalidité due à d'autres causes que le service de guerre. Ce traitement est accordé aux hommes ayant servi dans le corps expéditionnaire canadien, mais il ne l'est pas à ceux qui ont servi dans toute autre force, sauf dans les cas où le ministère anglais des Pensions nous y autorise. Dans ces cas, les frais nous sont remboursés.

M. GREEN: Ces hommes étaient citoyens canadiens avant la guerre et je ne crois pas qu'il en coûterait beaucoup de leur accorder ce genre de traitement ou de prendre des mesures afin qu'ils puissent avoir l'aide d'un avocat autorisé pour présenter leurs réclamations de pensions.

L'hon. M. POWER: Je ne me souviens pas que cette question particulière ait été étudiée par le comité des pensions l'an dernier. Un grand nombre de Canadiens se sont enrôlés dans d'autres forces. Ainsi, 34,071 se sont inscrits dans la force royale aérienne; 710 dans les transports automobiles impériaux; 3,971 dans les transports fluviaux; 2,814 se sont inscrits dans le service naval; 42 ont pris du service dans le contingent israélite de Palestine, ce qui fait un total de 41,608. A ce chiffre il faut ajouter les réservistes qui ont quitté le Canada au moment de la déclaration de guerre, ce qui donne un total de 56,198. Ces hommes se trouvent à peu près dans la même position par rapport au traitement que les membres enrôlés dans les transports fluviaux.

M. GREEN: Le ministre connaît-il le nombre de ceux qui sont pensionnés? Seuls les pensionnés auraient droit à ce genre de traitement.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas ce renseignement.

M. GREEN: Le ministère anglais des Pensions pourrait-il nous le fournir?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Le ministre consentirait-il à s'en enquérir?

L'hon. M. POWER: Avec plaisir. Mon honorable ami sait que le comité a étudié cette question assez à fond l'an dernier et qu'aucune recommandation n'a été faite pour que ces hommes soient placés sous les soins du département.

M. NEILL: N'y avait-il pas des cas où la catégorie mentionnée par l'honorable membre de Vancouver-Sud (M. Green) pensaient s'engager comme Canadiens? S'en est-on déjà informé?

L'hon. M. POWER: Cette prétention a été soulevée en deux occasions et peut-être davantage, mais je ne sache pas qu'elle ait jamais été prouvée. L'honorable député de Vancouver-Sud a présenté une cause très bien étayée devant le comité pour cette catégorie particulière d'hommes, mais je ne crois pas que les autres membres aient été pleinement d'accord avec lui. Ils n'étaient pas d'avis que l'Etat prenne la responsabilité des hommes enrôlés dans les transports fluviaux.

M. GREEN: Ils ne demandent pas que l'Etat contracte envers eux des obligations au même degré que pour les troupes canadiennes. Ils ne demandent que cette hospitalisation et l'aide du bureau des anciens combattants. Est-il des motifs pour refuser à ces hommes le moyen de présenter leurs cas?

L'hon. M. POWER: On m'informe que le bureau des anciens combattants serait très heureux de s'en occuper. Sauf erreur, quelques organisations impériales demandent au département de nommer un avocat particulier pour les impériaux seulement. Est-ce bien ce que mon honorable ami a en vue?

M. GREEN: Cette explication est de nature à faire disparaître beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. POWER: La question n'a été portée à mon attention qu'au cours des deux ou trois dernières semaines. Nous l'examinons dans le moment, mais je ne sais pas au juste à quelle décision nous en viendrons. Si nous prenions cette attitude, cela serait équivalent, pour le gouvernement canadien, au fait de payer un avocat pour défendre les réclamations des soldats des armées impériales contre le gouvernement de l'Empire.

M. GREEN: Cela nous coûterait peut-être bien moins cher que le fait de leur donner des secours si jamais vous réussissiez à obtenir de l'argent du gouvernement impérial.

L'hon. M. POWER: Je crains fort qu'on ne réussisse pas à obtenir beaucoup d'argent du gouvernement impérial. J'ai tâché de plaider leur cause moi-même, sans rémunération, et je dois avouer que je n'ai pas remporté un bien grand succès.

M. NEILL: A-t-on jamais constaté qu'un avocat ou qui que ce soit ait réussi à établir le bien-fondé d'une cause devant les autorités impériales au Canada?

L'hon. M. POWER: Le ministère n'a aucun rapport direct avec le ministère impérial des pensions pouvant indiquer les pensions payées et les raisons pour lesquelles on refuse les pensions. Il m'est donc impossible de dire s'il est plus difficile d'approcher le représentant au Canada du ministère anglais des pensions que les membres de la Commission canadienne des pensions.

M. NEILL: Il n'est pas plus difficile de l'approcher, mais il est totalement impossible d'en obtenir quoi que ce soit.

M. MACDONALD (Brantford): Les anciens combattants de l'armée impériale au Canada ont été plus ou moins désavantagés lorsqu'ils ont exposé leurs réclamations et ils n'ont pas pu profiter des services des avocats des pensions. Ce serait un geste splendide de choisir un avocat qui représenterait ces anciens combattants de l'armée impériale, non pas parce que cela nous coûterait moins cher, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), mais parce que ces hommes qui se sont établis au Canada y ont plus ou moins droit. Ils ont servi la même cause et le fait d'avoir quitté le sol de la mère patrie pour venir au Canada ne devrait pas constituer un obstacle quand ils désirent exposer leur cas au gouvernement impérial. Si la chose lui était possible, ce serait, je crois, un beau geste de la part du Gouvernement que de désigner un avocat pour plaider la cause des anciens combattants de l'armée impériale devant les autorités compétentes, et j'appuierais fortement une telle façon d'agir.

M. BARBER: Pourrais-je savoir quel crédit pourvoit de façon générale à l'achat de fournitures médicales pour le département de la Santé?

L'hon. M. POWER: C'est celui-ci.

M. BARBER: Achète-t-on ces fournitures par voie de soumissions?

L'hon. M. POWER: Oui, dans chaque cas.

M. BARBER: Et le département approvisionne les autres ministères, celui des Affaires indiennes, par exemple?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BARBER: Depuis combien d'années le ministère de la Santé approvisionne-t-il le département des Affaires indiennes?

L'hon. M. POWER: Depuis 1928, à ce qu'on me dit, c'est-à-dire, bien avant mon arrivée au ministère.

M. BARBER: Les autres ministères envoient-ils leurs réquisitions à ce département, et celui-ci expédie-t-il ensuite les fournitures dans diverses régions du Canada?

[M. Neill.]

L'hon. M. POWER: Oui. Nous n'achetons pas l'approvisionnement entier, mais la majeure partie. C'est nous qui achetons les produits d'usage courant mais il se peut que certaines fournitures pour les cas d'urgence et d'autres encore qui ne se trouvent pas dans notre assortiment général soient achetées directement par le département des Affaires indiennes.

M. BARBER: En effet, je crois savoir que les fournitures expédiées sont fort complètes. On les envoie dans toutes les parties de la Colombie-Britannique, et le département des Affaires indiennes m'a appris que de telles dispositions avaient été prises. J'aurais voulu savoir de quelle époque elles datent. Le ministre dit que cela remonte à 1928.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas au juste si ces dispositions datent de 1928, mais en tout cas, c'est ce qui se fait depuis cinq ou six ans et peut-être davantage.

M. GREEN: Est-il vrai qu'un pensionnaire canadien ne peut obtenir un traitement de 2e classe qu'aux endroits où il existe des hôpitaux militaires? Si un pensionnaire souffrant de quelque infirmité et ayant droit à la pension, habite une petite ville, le département le fait-il soigner dans cette ville?

L'hon. M. POWER: Le traitement de 2e classe se limite uniquement au Canada; c'est-à-dire que si un ancien combattant est domicilié aux Etats-Unis, il ne peut recevoir ce traitement qui ne peut être donné que dans les hôpitaux maintenus par le département ou dans des hôpitaux avec lesquels le département a un contrat et où le traitement peut être administré sous la surveillance d'un médecin attaché au personnel du département.

M. GREEN: N'en résulte-t-il pas une distinction injuste à l'égard des pensionnaires qui n'habitent pas une grande ville comme Vancouver, Toronto ou Montréal? Ne n'ensuit-il pas que la grande majorité des pensionnaires ne peuvent obtenir le traitement de 2e classe du fait qu'ils n'habitent pas une localité où il y a un hôpital militaire ou un médecin militaire ?

L'hon. M. POWER: Les pensionnaires viennent prendre leur traitement et règle générale ils en sont passablement satisfaits. Ce serait, je n'en doute pas, beaucoup plus commode, comme le fait remarquer mon honorable ami, mais il comprendra facilement qu'il nous serait impossible d'établir des hôpitaux dans tous les centres importants de chacune des provinces. Il conviendra avec moi, je crois, qu'il y aurait quelque risque à laisser aux praticiens ordinaires, bien que je reconnaisse leur compétence et leur intégrité, la

tâche de soigner nos pensionnaires dans tous les cas et de leur permettre de faire séjourner ces derniers aussi longtemps que les médecins le désireraient dans un hôpital sous leur propre surveillance pour une affection ne donnant pas droit à une pension.

M. GREEN: Après tout, un médecin est un médecin, une maladie est une maladie, que ce soit une incapacité due à la guerre ou non. Les médecins dans ces petites villes seraient certainement en état de traiter le pensionné dont l'incapacité ne justifie pas une pension. Pourquoi le ministère ne signe-t-il pas un contrat avec les divers hôpitaux de nos grands centres et de nos villes. Ne peut-on faire cela?

L'hon. M. POWER: Nous avons signé des contrats dans un grand nombre de villes; il y en a environ vingt dans la Colombie-Britannique, et autant dans tout le pays.

M. GREEN: Avez-vous des médecins militaires dans chacune de ces vingt villes?

L'hon. M. POWER: Non. Nous retenons leurs services, règle générale, seulement dans les grands centres, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit du traitement d'une incapacité pour laquelle il n'y a pas de pension. C'est une maladie qui n'est pas due au service de guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Et il est soigné parce qu'il était soldat.

L'hon. M. POWER: Oui, et il est pensionné, naturellement. Il touche une pension pour quelque autre invalidité, et est soigné pour une maladie qui n'est pas due à son service. Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Green) comprendra combien il serait difficile pour le département de permettre à n'importe qui, en possession d'un certificat de médecin en un endroit quelconque du pays, de se faire soigner sans un certain contrôle du département. C'est une question d'administration, et pour le bien d'une bonne administration, il ne serait pas opportun de montrer moins de sévérité en ce qui concerne ce règlement.

M. GREEN: Naturellement, cela ne pourrait se faire sans un contrôle convenable, mais le ministre comprendra l'injustice dans ce cas-ci.

L'hon. M. POWER: Ils vont se faire traiter d'habitude.

M. GREEN: Un pensionné de Vancouver peut être soigné, alors qu'un pensionné d'une petite ville, à vingt milles plus loin, ne le peut pas.

L'hon. M. POWER: Ils se rendent à Vancouver, de même qu'à l'hôpital de la rue Christie.

M. GREEN: Est-ce à leurs propres frais, ou bien le ministère paie-t-il leurs dépenses de voyage?

L'hon. M. POWER: La Légion canadienne leur aide beaucoup, et si l'on constate qu'ils souffrent d'une incapacité leur donnant droit à une paie et des allocations, nous payons leur transport.

M. GREEN: Cela ne s'applique qu'aux pensionnaires indigents, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Exactement.

M. GREEN: Je prie le ministre d'examiner cette question et de voir s'il ne peut y avoir plus de latitude dans le service actuel.

L'hon. M. POWER: Le règlement ne peut s'appliquer à un célibataire dont le revenu est de plus de $45 par mois, et à un homme marié avec femme, gagnant plus de $85 par mois, mais au-dessous de $85 ou de $45 par mois, la marge est encore assez large avant que l'on atteigne la classe des indigents.

M. MARSHALL: Lorsque ces crédits ont été discutés la dernière fois par le comité, on a dit que les vétérans de la guerre sud-africaine sont sur le même pied, en ce qui concerne leur traitement dans les hôpitaux, que ceux qui ont servi dans la Grande Guerre. Est-ce vrai?

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas absolument exact. Il y a des vétérans de la guerre sud-africaine qui, parce qu'ils sont réellement indigents, sont admis par exception dans nos hôpitaux, mais ce n'est pas un droit.

M. MARSHALL: Si un homme déclare qu'il est indigent et vétérans de la guerre sud-africaine, peut-il être admis à l'hôpital?

L'hon. M. POWER: Non, je pense qu'il serait obligé d'établir son cas assez solidement pour avoir droit à un traitement à titre de compensation.

Le très honorable leader de l'opposition, lorsque ces crédits furent à l'étude mardi dernier, a demandé un état au sujet du fonds patriotique. J'en ai un ici. Il est assez long, et je vais l'adresser à mon très honorable ami, ou bien je le lirai volontiers et l'insérerai au hansard s'il le désire.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais simplement savoir si ce fonds, qui avait environ $100,000 à son crédit en 1914—je parle de mémoire, j'étais un de ses administrateurs, et ce chiffre peut être exagéré...

L'hon. M. POWER: $75.972.

Le très hon. M. BENNETT: Ce fonds, avec les sommes perçues les années suivantes, était administré par le comité. Un bon nombre de vétérans de la guerre sud-africaine en béné-

ficaient de temps à autre. Maintenant que ce fonds est épuisé, et que nous avons chargé un organisme spécial d'aider ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, tout en n'ayant pas droit à une pension, il me semble que nous pourrions faire quelque chose pour le petit nombre de vétérans de la guerre sud-africaine qui vivent encore. Nous avons épuisé la caisse, à cause des quelques secours que nous avons accordés non seulement aux vétérans de la guerre sud-africaine, mais aussi à ceux dont il a fallu s'occuper par suite de la Grande Guerre.

J'ai eu personnellement connaissance de deux ou trois cas qui nous font honte (s'il m'est permis d'employer un terme si énergique) du traitement que nous leur accordons. Vu que nous avons largement puisé dans la caisse en question en faveur de gens de toutes catégories, et vu que nous jugeons maintenant à propos de consacrer à ces vétérans un crédit particulier, ne pourrions-nous trouver un moyen de venir en aide à ceux qui restent et qui sont si peu nombreux? Je n'en connais pas le nombre exact, dois-je avouer, mais je sais qu'il est assez restreint pour qu'ils puissent demander à bénéficier de la caisse.

L'hon. M. POWER: On m'a passé un mémoire sur le sujet. Je ne le retrouve pas, pour l'instant, mais je vais le chercher. Dans le premier et le deuxième contingents, environ 5,200 hommes partirent pour l'Afrique-du-Sud et, dans un dernier contingent, 2,000 en chiffres ronds. Ces derniers arrivèrent là-bas après la signature de la paix; ils revinrent tout de suite au pays. Ils n'ont jamais vu le champ de bataille. On ne peut qu'évaluer le nombre des survivants. Nous fondant sur ce qui arrive aux hommes du même âge qui faisaient partie du corps expéditionnaire lors de la dernière guerre, nous pouvons placer ce nombre à 5,000.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce vrai? C'est plus que je ne pensais.

L'hon. M. POWER: Ce n'est qu'un nombre approximatif. Je vérifierai. Parmi ces vétérans, il doit se trouver 830 indigents: il ne s'agit encore là que d'un à-peu-près. Si l'on répartit ces indigents dans les catégories d'hommes mariés, célibataires ou veufs, et qu'on les fasse bénéficier de la caisse des allocations aux anciens combattants, on peut estimer à $250,000 la dépense annuelle que cette mesure entraînerait.

Le point qu'a abordé mon très honorable ami touche à un principe qui, à mon sens, ne s'applique pas aux vétérans de l'Afrique-du-Sud comme aux combattants de la dernière guerre. La loi des allocations aux anciens combattants a été adoptée pour permettre au pays de venir en aide à ceux dont la santé, pensait-on, avait été ruinée par les misères qu'imposent les méthodes modernes de guerre. Je ne veux en aucune manière déprécier les services des vétérans d'Afrique ni nier les difficultés qu'ils ont eu à surmonter. Cependant, on doit penser que par suite des souffrances dues à la température, à la vie dans la tranchée, à la tension nerveuse d'une guerre de tranchées, à l'horreur des bombardements incessants, et à bien d'autres ennuis, les hommes qui ont été sur la ligne de feu ont vieilli prématurément; leur habileté mentale ou physique doit diminuer plus vite que celle d'un civil. En réalité, nous supposons une invalidité due à la guerre. Mais, bien qu'ils aient rendu service à la patrie, bien qu'ils soient allés au loin pour faire leur devoir envers le Canada et l'Empire, les vétérans d'Afrique n'ont certes pas enduré de misères aussi grandes que ceux de la Grande Guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, la guerre chimique n'existait pas encore.

L'hon. M. POWER: Non, pas plus que les canons lourds, ni la vie dans les tranchées avec de l'eau jusqu'aux genoux pendant des jours et des jours. Et puis, la guerre n'a pas duré aussi longtemps. A plusieurs égards, peut-on dire, les souffrances endurées au cours de la guerre sud-africaine n'ont pas égalé celles de la dernière guerre.

Si nous accordons les allocations dont il est question aux vétérans d'Afrique, il serait bien difficile de les refuser comme c'est le cas sous l'empire de la loi existante, à ceux qui ont fait du service au Canada ou en Angleterre seulement durant la Grande guerre. Voilà qui élargirait singulièrement la portée de la mesure. Que mon très honorable ami y pense de nouveau (je m'y engage aussi). Peut-être pourrons-nous présenter au Parlement, l'an prochain, un plan acceptable à ce sujet. L'an dernier, le comité a étudié cette question, mais il n'a pas jugé bon de conseiller d'accorder des allocations spéciales aux vétérans d'Afrique.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre pour la majeure partie de ce qu'il a dit. Je reconnais la difficulté d'établir à l'égard des pensions un principe que l'on ne saurait appuyer pour des motifs généraux, mais c'est précisément pour cela que j'ose présenter au comité la proposition que j'ai faite, non pas que je sois le premier à la formuler car d'autres l'ont formulée au ministre avant moi. La vérité est que l'on a fusionné la caisse importante que nous avions au début de la guerre avec une caisse plus considérable qui fut utilisée pour

le bien général—c'est-à-dire qu'elle comprenait les soldats de la Grande Guerre et ceux qui avaient combattu dans l'Afrique du Sud. Il est évident que ce serait en imposer à la crédulité de ceux que vous voulez convaincre que de parler aujourd'hui des misères et des privations des vétérans de la guerre de l'Afrique du Sud, en disant qu'ils se trouvent en 1937 dans un état d'incapacité complète. C'est parce que je me rendais compte de cela que je me demandais s'il n'y aurait pas moyen de placer cette réclamation sur un autre plan. Il est clair que si la caisse n'avait pas été épuisée, ils recevraient encore—je parle des cas les plus nécessiteux—des secours provenant de cette caisse. Nous nous sommes occupés au besoin des cas exceptionnels, et c'est avec regret que nous avons constaté que la caisse était complètement vide; aussi est-ce à cause du grand nombre de réclamations durant les années qui ont suivi la guerre qu'elle s'est vidée si rapidement. N'oublions pas, cependant, que l'allocation d'incapacité complète, établie par la loi, a remplacé les réclamations que l'on aurait pu adresser à cette caisse. Nul doute à ce sujet. Je conçois que cette question ne peut être réglée simplement par une déclaration du ministre; elle doit faire l'objet d'une loi. Tout ce que je veux dire, c'est que cette question mérite d'être étudiée avec le plus grand soin, à la lumière des circonstances auxquelles je viens de faire allusion. J'aimerais aussi faire remarquer qu'il a dû se glisser quelque erreur dans les calculs. Le contingent qui partit pour l'Afrique du Sud comprenait 5,200 hommes et, par la suite, il y en a 2,000 qui s'y rendirent mais revinrent tout de suite au pays. Je crois qu'ils y ont simplement fait des exercices et qu'ils n'ont pas pris part aux hostilités. Il restait donc 5,200, et sans doute c'est une erreur de dire que les survivants s'élèvent à 5,000.

L'hon. M. POWER: Je commence à le croire. Je me ferai un plaisir de m'en assurer et de vous le dire.

Le très hon. M. BENNETT: Et le chiffre de 5,000 ou 5,200 survivants est loin de la réalité, va sans dire.

L'hon. M. POWER: Non, c'est 7,000 en tout.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les 2,000 n'y ont pas figuré du tout.

L'hon. M. POWER: Proportion gardée, les survivants seraient au nombre d'environ 3,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là ce qu'il faut y entendre, à mon avis. Il y a lieu de montrer beaucoup de réserve, mais je crois ce nombre trop élevé, car n'oublions pas qu'un grand nombre de ceux qui ont combattu dans l'Afrique du Sud ont pris part à la Grande Guerre, et que cette catégorie de soldats d'expérience fut fort décimée dans les débuts de la guerre. Un grand nombre sont morts parce que, à cause de leur âge, la mortalité fut plus élevée parmi eux que la normale. On pourrait rechercher combien au juste parmi les 843 survivants, dit-on, auraient droit de transmettre une réclamation. Je crois savoir, et ce renseignement vaut ce qu'il vaut—il ne faut pas oublier que personne ne sait au juste—que moins de 500 sont en mesure de réclamer, et on pourrait réduire encore ce nombre à moins de 300 qui seraient susceptibles de réclamer pour l'ensemble du Canada. Je crois que le ministre pourrait enquêter à fond sur la question dans l'intervalle. Cela exigera du temps, mais l'état des dossiers permet une pareille enquête. Ceux qui ne sont pas occupés à autre chose, affirme-t-on, pourraient trouver là un vaste champ d'activité pour leurs loisirs. Peut-être cela répondra-t-il à la situation, pour m'exprimer comme le font parfois des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. POWER: Je me ferai un plaisir d'ordonner une enquête.

M. DUPUIS: A cet égard, je profite du précédent que le chef de l'opposition s'efforce d'établir, pour remonter un peu plus loin dans la passé et réclamer en faveur de ceux qui ont pris part à la répression de la rébellion du Nord-Ouest en 1885.

L'hon. M. POWER: Leur cas est déjà prévu.

M. DUPUIS: Je veux citer le cas de l'un de mes plus vieux commettants, Médard Boulais, aujourd'hui âgé de quatre-vingt-six ans, je crois. Il a servi sous le général Laurie au cours de la rébellion du Nord-Ouest. Il précédait l'armée à titre d'éclaireur, et il fit ce métier dangereux durant tout le temps que dura la rébellion. Il servait aussi d'éclaireur au Queens Own de Toronto, et son service en 1885 lui fit perdre le titre à son homestead. Les soldats licenciés acceptaient alors des chevaux, et le général Laurie lui offrit une paire de chevaux comme compensation. Il perdit et ses chevaux et son homestead. Après la rébellion, il décida d'aller prospecter dans le Yukon. Il est aujourd'hui malade et sans ressources. Il crève de faim, si je puis m'exprimer ainsi, car il ne vit que de la charité de ses amis. A mon avis, le ministère des Pensions devrait lui venir en aide. M. Boulais écrivit au ministère, et celui-ci lui répondit qu'il n'avait aucun droit à une pension. La dernière fois qu'il écrivit au ministère fut le 12 décembre 1936, et le 27 janvier 1937 il reçut du président de la Commission des pensions une

lettre l'informant que son cas avait été étudié et que le ministère regrettait d'avoir à lui dire que nulle loi ni aucun règlement ne prévoit à une pension en récompense de ses services durant la rébellion. Si la loi ne pourvoit pas au paiement de pensions aux vétérans de la rébellion du Nord-Ouest, je suis certain qu'il doit s'y trouver une disposition quelconque permettant à ce département d'empêcher cet homme de crever de faim. Il est âgé de quatre-vingt-cinq ans et très malade. J'ai exposé l'affaire au ministre dans l'espoir qu'il trouvera moyen de faire quelque chose pour ce citoyen.

L'hon. M. POWER: Des pensions sont accordées aux vétérans de la rébellion du Nord-Ouest sur la recommandation du ministère de la Défense nationale; cependant, pour établir qu'il a droit à une pension, il faut que le requérant prouve qu'il a été invalidé durant la rébellion. Au cours de la discussion que j'ai eue avec le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), l'affaire dont il a été question avait trait au statut qui pourvoit au paiement d'allocations aux vétérans de la Grande Guerre, c'est-à-dire les anciens soldats dont la santé est ruinée. La loi décrète que les vétérans dont la santé est ruinée et qui sont présumés être devenus invalides par suit du service actif, toucheront $20 par mois, s'ils sont célibataires, ou $40 par mois, s'ils sont mariés et permanemment inaptes à exercer leur métier ou encore, s'ils ont atteint l'âge de soixante ans.

Pour ce qui est du cas qu'a cité mon honorable ami, on pourrait obtenir le même résultat s'il réclamait la pension de vieillesse du gouvernement provincial de Québec. Il toucherait une pension de $20 par mois.

Le très hon. M. BENNETT: Il est éligible à une pension dans un cas, mais il ne l'est pas dans l'autre.

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. MARSHALL: Je désire unir ma voix à celle du chef de l'opposition en ce qui regarde la triste situation des vétérans de la guerre du Sud-Africain. J'apprécie beaucoup le fait que le ministre s'intéresse au sort de ces vétérans et qu'il mettra leurs problèmes sérieusement à l'étude. J'ai reçu de nombreuses lettres de vétérans de la guerre Sud-africaine et je sais qu'ils sont dans une situation pitoyable. Je prierai le ministre d'examiner ce problème le plus tôt possible, car, autant que je puisse m'en rendre compte, la majorité de ces vétérans sont âgés de 65 à 68 ans, de sorte qu'ils ne sont pas éligibles à la pension de vieillesse.

[M. Dupuis.]

L'hon. M. POWER: Il est difficile de poser un principe d'ordre général qui permettra aux vétérans de la guerre Sud-africaine de bénéficier des dispositions de cette loi et, d'autre part, de maintenir en vigueur les dispositions restrictives de la loi des allocations aux anciens combattants. Cette mesure fut adoptée en partant de la supposition que, dans certains cas, les vétérans de la Grande Guerre devenaient prématurément séniles. S'il y a possibilité d'appliquer le même principe dans le cas des vétérans de la guerre du Sud-Africain, je serai trop heureux de le faire.

M. GREEN: En toute justice pour les vétérans de la guerre de l'Afrique-Sud, il y a lieu de faire observer que le principe n'est pas aussi manifeste que le ministre le donne à entendre. La loi des allocations aux anciens combattants, si je comprends bien, s'applique à tous les soldats qui ont servi en France ou sur d'autres théâtres de la guerre. Or, il y a des milliers de soldats canadiens qui sont allés en France, mais qui n'ont jamais servi au front; ces hommes n'ont jamais peut-être été en butte à des bombardements aussi terribles que les vétérans de la guerre de l'Afrique-Sud. Viennent ensuite les Canadiens qui n'ont fait du service qu'en Angleterre ou au Canada; sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, ils sont éligibles pourvu qu'ils touchent une faible pension. D'un autre côté les anciens combattants de l'Afrique-Sud ont bien plus souffert de la maladie que les troupes canadiennes en France.

Le très hon. M. BENNETT: La vaccination pour la typhoïde n'existait pas alors.

M. GREEN: Ils ont dû probablement endurer des souffrances pour le moins aussi grandes que celles de certains Canadiens en France. Je ne crois pas que le principe soit aussi clairement tranché que l'affirme le ministre. J'unirai donc ma voix à celle de mon chef pour demander que cette question soit examinée de nouveau.

M. MACDONALD (Brantford): Loin de moi la pensée de vouloir établir une comparaison entre les souffrances de ceux qui ont fait du service pendant la guerre sud-africaine et celles de ceux qui ont pris part à la Grande Guerre. Je suis certain, cependant, que ceux qui ont fait du service dans l'Afrique du Sud ont souffert de la chaleur bien plus que les soldats en France. Je suis convaincu aussi qu'ils n'ont pas eu de vivres aussi bons que ceux que nous avons reçus et qu'ils ne pouvaient pas avoir l'approvisionnement d'eau que nous avons obtenu. De plus, on vient de le rappeler, le vaccin antityphique n'existait pas alors, et je crois que la

typhoïde sévissait parmi les soldats qui ont pris part à la guerre sud-africaine tandis qu'il n'y eut presque pas de ces cas parmi ceux qui ont fait du service pendant la Grande Guerre. Et je répète après le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) que la plupart de ceux qui ont fait du service pendant la guerre sud-africaine se sont enrôlés pendant la dernière guerre. Ils possédaient à un haut point le sens de la loyauté, et je suis porté à croire qu'un très grand nombre se sont enrôlés dès la déclaration de la guerre. Je suis sincèrement convaincu qu'ils devraient être l'objet de la plus grande considération de la part du gouvernement.

Il y a aussi, monsieur le président, ce me semble, une autre catégorie de soldats qui devraient recevoir une marque de reconnaissance. Je veux parler de ceux qui n'ont pas fait de service en France mais qui ont quitté le Canada et se sont rendus jusqu'en Angleterre. Un bon nombre de ces anciens combattants ne reçoivent pas une pension de 5 p. 100. Il doit y avoir bien peu de différence entre le soldat qui ne reçoit pas une pension de 5 p. 100 et celui qui la reçoit, parce que cette proportion de 5 p. 100 représente une bien petite invalidité. Quand un homme reçoit une pension de 5 p. 100, même s'il n'a fait du service qu'en Angleterre, il a droit à l'allocation accordée aux anciens combattants. Je veux établir que celui qui ne reçoit pas la pension de 5 p. 100 a autant droit, dans la plupart des cas, à l'allocation accordée aux anciens combattants que celui qui reçoit cette pension. Lorsqu'il s'est enrôlé, il a dû renoncer à son mode de vie. Un grand nombre de ceux qui ne se sont rendus qu'en Angleterre ont dû consacrer de longues heures au service de leur pays. Ils ont travaillé dans des bureaux et ont accompli d'autres genres de travaux auxquels ils n'étaient pas habitués. Or, parce qu'ils ne souffrent d'aucune invalidité, ils n'ont pas le droit de recevoir l'allocation.

Puisque nous parlons de cette question, il conviendrait, je crois, de dire un mot des veuves des anciens combattants qui, au moment du décès de leurs maris, recevaient l'allocation accordée aux anciens combattants. Si je comprends bien la loi, l'ancien combattant qui a le droit de recevoir cette allocation touche $40 par mois s'il est marié, mais à sa mort la veuve reçoit un avis lui disant qu'elle continuera à recevoir l'allocation pendant une année seulement. Si, par suite de son service de guerre, cet homme a eu une vieillesse prématurée et est devenu incapable de travailler, à sa mort, sa veuve ne devrait certainement pas predre toute l'allocation. Quand on fera ce relevé dans le but d'établir le nombre des anciens combattants de la guerre sud-africaine qui ont le droit de recevoir cette allocation, je demande au ministre d'y inclure aussi ceux qui ont quitté le Canada et qui ont fait du service en Angleterre. Je voudrais lui demander aussi d'examiner avec le plus grand soin les réclamations des veuves dont j'ai parlé. Je ne prétends pas que le montant doive être de $40, mais je suis d'avis que la veuve devrait recevoir un léger montant, non seulement au cours de l'année qui suit le décès de son mari, mais sa vie durant. J'invite le ministre à étudier cette question très soigneusement.

L'hon. M. POWER: Je serai très heureux de le faire.

M. DUPUIS: A ce sujet, monsieur le président, l'on m'a signalé des passe-droits de ce genre dans plusieurs cas et franchement je suis fort embarrassé de répondre d'une manière satisfaisante à ces anciens combattants, non seulement au sujet des pensions mais aussi en ce qui se rattache à un emploi. La coutume établie dans tous les ministères, pour ce qui est des emplois, semble être d'accorder la préférence aux anciens combattants qui sont pensionnaires de l'Etat plutôt qu'aux autres qui n'eurent pas la bonne fortune d'être ou blessés ou malades au cours de leur service. Ces derniers ne reçoivent rien du tout, quoique, je soutiens, ils devraient avoir la préférence sur leurs compagnons qui, ayant été blessés, bénéficient d'une pension. La moyenne des gens—et j'appartiens à cette catégorie—sont portés à croire que si un homme reçoit une pension mensuelle de $90, il devrait céder le pas à un ancien combattant qui témoigna autant de patriotisme que lui pendant la guerre, qui se rendit au front et qui vit le feu, sans toutefois avoir été blessé ni se trouver dans un état d'incapacité par la suite qui lui donne droit à une pension. C'est le raisonnement des gens de mon espèce. Il me semble que le pensionnaire devrait céder la place à celui qui ne l'est pas, mais qui a charge de famille. Je suis d'avis que la Commission du service civil ou tout autre service administratif qui est appelé à donner de l'emploi aux anciens combattants devrait reconnaître leur titre particulier. Je saurais gré au ministre de me répondre au sujet des cas d'injustice que j'ai soumis.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a soulevé entre autres, deux points, dont le premier vise la préférence accordée aux anciens combattants en vertu de la Loi du service civil. Parlant au dépourvu, mais avec assez d'exactitude je crois, je devrai relever quelques-unes des déclarations faites par l'honorable député portant sur la préférence accordée aux anciens combattants recevant une pension sur ceux qui ne sont pas pensionnaires.

La préférence accordée aux pensionnaires revêt un caractère particulier et ne vaut pour eux qu'au cas où ils ont été incapables de se remettre au travail dans la vie civile. Il existe une ou deux autres conditions, mais ce qu'il faut considérer est que le pensionnaire qui a pu, de retour d'outre-mer, réussir à se trouver une occupation, ne jouit pas de cette préférence. Je crois que je pourrais citer un exemple pour rendre la chose plus claire. Nous prendrons le cas d'un homme qui avant son service militaire était chef de train, mais qui, après son retour au pays, a pu réintégrer ses fonctions et qui y a persévéré cinq ou six ans. Peu importe la durée de son emploi. Son rétablissement civil est reconnu, et malgré qu'il soit un pensionnaire, la Commission du service civil ne lui accordera pas la préférence sur un ancien combattant, qui a servi outremer, mais qui ne jouit pas d'une pension.

Le très hon. M. BENNETT: Il jouit encore de la préférence à titre d'ancien combattant.

L'hon. M. POWER: Mais pas de celle d'un pensionnaire. Il existe aussi nombre d'autres cas. Tout récemment encore dans mon ministère l'on a tenté d'établir une préférence dans un cas du genre suivant: La Commission du service civil fit un appel de demandes pour la position d'infirmière dans un des hôpitaux. Une certaine personne qui s'était mariée dès son départ de l'armée et qui, depuis la guerre, était restée vingt ans sans pratiquer la profession d'infirmière, essaya de se faire avantager, sous prétexte qu'elle avait servi outre-mer et qu'elle n'avait pu se rétablir comme il faut dans la vie civile. Je ne sais encore trop si je ne serai pas obligé de rejeter la demande de cette personne, au cas où elle arriverait en tête de la liste, pour la simple raison que n'ayant pas, durant toute cette période, pratiqué comme infirmière ou fait un apprentissage en vue de l'exercice de cette profession, ne serait pas aussi bien qualifiée pour avoir soin des vétérans qui sont dans nos hôpitaux et qui prennent rapidement de l'âge, qu'une autre personne qui aurait pratiqué ou qui se serait préparée à la profession d'infirmière durant les vingt dernières années. Je crois que cet exemple répondra à l'une des objections soulevées par l'honorable député, savoir: la préférence dans les cadres de la préférence accordée au pensionné.

L'honorable député de Kindersley (M. Elliott) était sur le point de discuter le second sujet, mardi dernier, c'est-à-dire le point de savoir si l'on doit permettre aux pensionnés de continuer à retirer leur pension et en même temps toucher des appointements comparativement élevés dans le service de l'Etat. J'ai fait préparer une note à ce sujet. Je ne veux pas importuner le comité en la lisant toute, mais ce qu'elle comporte remonte jusqu'à 1916. Voici la recommandation qui avait été faite par un comité spécial, constitué en 1916, et dont le seul membre qui reste actuellement est, je crois, le très honorable chef de l'opposition:

[L'hon. M. Power.]

Que pour encourager les invalides laborieux et possédant des aptitudes spéciales, il ne soit pas fait de déduction du montant de la pension qui leur est accordée sous prétexte qu'ils se livrent à quelque genre de travaux ou qu'ils se sont perfectionnés dans quelque industrie. La prospérité de l'Etat exige qu'autant que possible, ceux qui sont capables de le faire, s'efforcent d'augmenter le chiffre de leur pension. Si le montant de la pension était sujet à réduction parce que celui qui la reçoit se livre à des occupations lucratives, votre comité est d'avis que ce serait le moyen d'encourager l'indifférence et l'apathie.

Ce principe semble avoir été accepté par la Chambre sans trop de discussion. Toutefois, M. W. F. Nickle, c.r., de Kingston, l'un de ceux qui élaborèrent la première loi de pensions en 1919, s'était alors exprimé en ces termes:

Le comité a pris peut-être une mesure radicale dans une autre matière, mais qui me paraît juste. Ils ont dit qu'un homme recevant une pension devait avoir droit aux fruits de son travail que, si un homme qui a perdu les yeux s'adaptait aux circonstances et pouvait gagner sa vie, si, ayant perdu les pieds et les mains, il avait le courage de se mettre au travail, et si, ayant suivi une école professionnelle, il pouvait obtenir un emploi dans une autre sphère d'activité, cet homme avait bien le droit de garder ce qu'il gagnait. Le comité a été d'avis que, dans le cas de ceux que la guerre avait cruellement éprouvés mais qui avaient le courage, à leur retour, de chercher à se créer une nouvelle carrière dans la société, il devrait leur être payé une pension à cause de l'infirmité physique dont ils souffrent, sans jamais en déduire ce qu'ils gagnent.

Il a paru au comité que l'adoption de tout autre plan aurait pour conséquence inévitable d'encourager la paresse et la fainéantise, et le comité a cru que, dans un pays comme le nôtre, il fallait tout faire pour encourager nos hommes à se chercher quelque nouvelle occupation, une fois revenus du champ de bataille.

Le même principe a été réaffirmé dans toutes les recommandations des divers comités parlementaires à venir jusqu'à nos jours. Je n'ai pas besoin de citer les conclusions d'autres comités. La commission Ralston, qui a examiné à fond tous les aspects des problèmes du soldat, a fait un rapport semblable.

En 1933, on prêta au ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Rhodes, l'intention de modifier le principe ou d'enlever d'une façon quelconque à ceux qui touchaient une pension soit cette pension elle-même soit une partie du traitement qu'ils recevaient à titre de fonctionnaires publics.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il modifia cela.

L'hon. M. POWER: Oui, j'y arrive. Après plus ample réflexion, l'honorable M. Rhodes déclara ce qui suit:

Il nous est jamais venu à l'idée de violer un contrat formel concernant les pensions. Quel que puisse être la valeur des propositions contenues dans l'exposé budgétaire à l'égard des pensions, nous n'avons jamais eu l'intention de toucher aux pensions elles-mêmes.

La difficulté, c'est que lorsque les soldats sont revenus d'outre-mer on leur a dit "Vous recevrez des pensions, mais que cela ne vous empêche pas de prendre des emplois si vous pouvez en obtenir. Et ce n'est pas tout, nous vous accorderons la priorité dans le service public du Canada afin de vous permettre de suppléer à votre pension en entrant au service de l'Etat." A mon avis, nous aurions à bien dire manqué à une promesse formelle si, à une époque aussi tardive, et après qu'un grand nombre de ces gens eussent repris leur place dans la vie civile et réussi à remplir quelques-uns des plus hauts postes de l'administration, et à rendre de bons services à l'Etat en dépit de leurs infirmités, nous avions supprimé leur pension ou diminué leur traitement. En outre, le fait de donner un tel exemple aux sociétés ou groupements particuliers ne servirait pas les intérêts de l'Etat ou de l'industrie.

M. DUPUIS: Je souhaitais vivement obtenir du ministre une déclaration concernant ceux qui ont été victimes d'une distinction injuste. Ils ne veulent pas que d'autres perdent leurs pensions. Cependant, on leur dit, lorsqu'ils postulent un emploi dans le service public, que s'ils étaient pensionnés ils auraient plus de facilité à obtenir cet emploi. On les accueille par ces paroles: "Bien que vous ne receviez pas de pension, ceux qui en touchent une ont droit à la priorité lorsqu'ils postulent cet emploi".

Il y a beaucoup d'anciens combattants dans mon comté et plusieurs sont devenus des citoyens distingués. Ils ont fait leur devoir pendant la guerre et en sont fiers, mais un certain nombre d'entre eux souffrent du désavantage que j'ai indiqué. C'est mon devoir de signaler la chose au ministre.

Soit dit en passant, j'ai été invité à quelques-unes de leurs réunions et, à l'unanimité, ils ont adopté un vœu approuvant la politique de défense nationale du Gouvernement. Plusieurs m'ont dit qu'ils espèrent qu'il n'y aura jamais une autre guerre comme celle à laquelle ils ont participé, mais que si l'occasion se présentait, ils sont prêts à accomplir leur devoir. C'est des citoyens comme ceux-là qu'il faut aider non à obtenir des pensions, parce que ce ne sont pas des blessés de guerre, mais le travail qu'ils désirent avoir. On peut dire que les anciens combattants sont plus favorisés que les civils, mais tout citoyen raisonnable reconnaîtra que ce n'est que juste. Je dis seulement que l'ancien combattant sans pension devrait être sur le même pied que le pensionné.

M. CLARKE: Si un homme touche un traitement de $6,000, $8,000 ou $10,000, sa pension sera-t-elle supprimée? Y a-t-il un certain chiffre de rémunération qui entraîne la suppression de la pension?

L'hon. M. POWER: Cela n'entre pas du tout en ligne de compte. Je le répète, la pension est basée sur les services de guerre et n'a aucun rapport avec les emplois civils.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre s'est référé au rapport du comité qui a siégé dans l'intersession de 1916 et 1917. Depuis l'établissement des pensions au pays, nous tenons compte de deux principes. D'abord, la pension ne constitue aucunement un salaire. C'est une indemnité, souvent insuffisante, pour blessures reçues. En second lieu, le salaire ou les gages d'un homme sont censés établis d'après les services qu'il rend, et les services qu'il rend n'ont aucun rapport avec la pension qu'il touche pour les blessures qu'il a subies pendant la guerre.

L'hon. M. POWER: Puis-je interrompre mon très honorable ami pour lui signaler un autre principe? Le chiffre de la pension est établi d'après ce qu'un homme peut gagner sur le marché du travail et n'a aucun rapport avec l'emploi qu'il occupait avant la guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que le dit le ministre, la pension touchée par un ancien combattant n'est pas du tout en fonction du salaire que celui-ci touchait mais de ce qu'il peut alors gagner sur le marché du travail. L'honorable membre veut savoir ce qui arriverait dans le cas d'un ancien soldat qui reçoit un traitement de $8,000 ou $10,000 et une pension, disons de $500. Je me rappelle que l'on m'avait posé l'objection et j'ai eu peine à la réfuter avant de réfléchir profondément au problème. La réponse, c'est que les services que le pensionné peut rendre dans son emploi valent $8,000 par année, et s'il remplit ses devoirs avec compétence, il toucherait probablement cette rémunération, qu'il se fût enrôlé ou non. Le fait qu'il est allé à la guerre et qu'il a été blessé, ce qui lui donne droit à $500, n'a aucun rapport avec le salaire qu'il touche pour les services qu'il rend maintenant, que ce soit à l'Etat ou à tout autre. Le comité a discuté cette question en 1916.

Je regrette parfois n'avoir pas été candidat en 1917 afin d'avoir pu suivre le travail effectué par ce comité après la session.

31112—86
ÉDITION REVISÉE

Voici un autre sujet sur lequel le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) avait des idées bien arrêtées lorsqu'il était simple député. Cette question a été soulevée cet après-midi par l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis). Il s'agit de savoir si la préférence accordée aux anciens combattants ne pourrait pas être critiquée en 1937. Les conditions diffèrent quelque peu aujourd'hui de celles de 1919 ou de 1920. Une nouvelle génération de jeunes gens a surgi et il se peut maintenant qu'on donne la préférence, disons pour une position au ministère des Postes, à un homme plus âgé, alors qu'un jeune homme conviendrait peut-être mieux. Je crois avoir raison d'affirmer qu'on ne tient pas compte de la question d'âge.

L'hon. M. POWER: Exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de savoir si cette préférence marquée est équitable pour le service public. Je pense qu'on peut dire maintenant bien des choses à cet égard. Toutefois, la loi est là, et en dépit des opinions qu'on peut se faire, quand on n'est pas au pouvoir, sur la convenance de cette loi, c'est une chose toute différente que de dire qu'on est prêt à proposer son abrogation quand on est responsable de son application. Que mon honorable ami le député de Chambly-Rouville sache qu'elle sera probablement maintenue. Elle ne perdra son utilité qu'avec le temps. Je remarque dans le rapport que le ministre m'a transmis il y a un instant qu'il ne reste plus que quarante pensionnés de la guerre sud-africaine. Ces pensions étaient autrefois versées par le gouvernement anglais.

L'hon. M. POWER: Il y a quarante hommes frappés d'incapacité et trois personnes à charge.

Le très hon. M. BENNETT: Cela indique que le nombre de 863 dont nous parlions est probablement exagéré.

L'hon. M. POWER: La guerre sud-africaine ne nous a causé que 219 pertes de vie.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de York-Ouest (M. Streight) a été l'un des premiers à partir pour l'Afrique du Sud et lors de la dernière guerre il a amené avec lui un bon nombre de ceux qui avaient fait la guerre sud-africaine. Il consentirait peut-être à faire profiter le comité des renseignements qu'il vient de me communiquer et qui, j'en suis sûr, seront très utiles à l'avenir quand il s'agira de la question que nous venons de discuter. Les pensions versées aux combattants de l'Afrique du Sud étaient payées par le gouvernement impérial. En 1920, après la Grande Guerre, nous avons relevé les pensions de ces hommes à la somme qu'ils auraient touchée s'ils avaient fait la Grande Guerre. Selon moi, ce fait est une raison de plus d'examiner la question du point de vue que j'expose.

M. STREIGHT: Le ministre peut-il me dire à quelle source il a puisé sa comparaison entre les souffrances de la campagne sud-africaine et celles de la dernière guerre? Je crois en outre que s'il prenait la peine de consulter les archives il constaterait qu'au lieu de 7,000 hommes, les effectifs qui sont partis du Canada pour aller se battre en Afrique étaient plutôt au nombre de 10,000, et que le chiffre des vétérans de cette guerre qui ont survécu jusqu'aujourd'hui n'est pas de 5,800 comme il le dit, mais de 3,000 seulement.

L'hon. M. POWER: Cela peut être juste, mais j'aurai ce soir les chiffres exacts.

M. STREIGHT: Je serais surpris qu'il y eût encore aujourd'hui, 3,000 vétérans de la guerre sud-africaine. Au sujet des pensions de ces vétérans, il est juste de dire qu'il n'y a pas de comparaison entre cette campagne et la Grande Guerre, bien que les soldats de la guerre sud-africaine soient passés par bien des souffrances et bien des épreuves que n'ont pas connues ceux de la dernière guerre. Nous avions, en Afrique du Sud, de la mauvaise eau, une mauvaise alimentation et un climat hostile: tantôt c'était de la chaleur, tantôt c'était du froid que nous souffrions. Quiconque est au courant du climat sud-africain, sait que les nuits sont froides; les soldats couchés sur le veldt glacé n'avaient parfois qu'une seule couverture pour s'abriter, alors qu'une couche de neige de deux pouces recouvrait le sol. Tout vétéran qui a fait une campagne, que ce fût celle de la Rébellion de 1885 ou même celle de 1866, devrait avoir le même traitement que les vétérans de la guerre sud-africaine. Je ne vois pas pourquoi on établirait des distinctions. Voyez le rôle joué par les vétérans de l'Afrique du Sud au début de la Grande Guerre: ce sont eux qui, dans la première division, formaient les cadres de chaque bataillon. Je sais que les services de ces vétérans étaient à prime car on en fit des sergents et des officiers. J'en étais un moi-même. Ce sont les soldats de la guerre sud-africaine qui formèrent les cadres des premiers contingents et des autres qui suivirent. J'espère que le ministre n'oubliera pas les braves d'Afrique et, s'il va aux sources, il decouvrira qu'un grand nombre d'entre eux se sont fait tuer dans la Grande Guerre. J'ai compté dans ma propre unité vingt vétérans d'Afrique qui ne sont pas revenus de la dernière guerre. On a dit, il y a quelques instants, que l'âge moyen des

vétérans de la guerre sud-africaine était de 66 à 67 ans; or, je n'en ai moi-même que 56.

L'hon. M. POWER: L'honorable député avait-il déserté l'école?

M. STREIGHT: C'est à peu près cela. Je sais qu'il y en a encore plusieurs de ma génération qui ont pris du service en Afrique, et, à mon avis, nous devrions mettre sur le même pied tous les vétérans, ceux de la dernière guerre, ceux de 1885 et même ceux de 1866.

M. LOCKHART: Je veux ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). On m'a signalé tout dernièrement plusieurs cas bien tristes de veuves de pensionnaires et j'ai soumis à la commission des anciens combattants deux ou trois cas très pitoyables. Ces veuves sont âgées de 50 à 60 ans. Elles ont probablement reçu, pendant que le pensionnaire vivait, la pension nominale qui était accordée. Puis le mari est mort. La maison était peut-être grevée d'une petite hypothèque. La veuve, dont l'état de santé laissait à désirer, n'a pas pu continuer à faire les paiements et la propriété lui a été enlevée. C'est un bien triste avenir pour une veuve dont le mari a été soldat et qui a servi le pays de son mieux, que de se trouver dans une pareille situation et je tiens à joindre ma voix à celle de l'honorable député de Brantford pour demander au ministre de faire quelque chose à ce sujet.

L'autre question dont je veux parler a été soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Le ministre a laissé entendre que le ministère avait des contrats avec certains hôpitaux, autres que les hôpitaux militaires, pour des fins d'hospitalisation. Puis-je lui demander si c'est exact?

L'hon. M. POWER: Oui, des hôpitaux civils ont des contrats avec le ministère.

M. LOCKHART: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. POWER: Près de quatre cents dans tout le Canada.

M. LOCKHART: Sont-ce tous des hôpitaux autorisés?

L'hon. M. POWER: Presque tous. Règle générale, tout hôpital public bien connu n'a qu'à écrire au ministère pour que son nom soit inscrit sur nos listes et pour qu'il reçoive des malades.

M. LOCKHART: Je partage l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Sud à ce sujet. Qu'est-ce qui empêche d'étendre ce service d'hospitalisation comme il l'a proposé? Il y a des médecins dans ces districts. Je songe en ce moment au district de Niagara, ou à des villes comme Niagara Falls, Welland et St. Catharines. Quels sont les représentants du ministre et pour quelle raison serait-il si difficile d'effectuer cette hospitalisation? Je ne le comprends pas.

L'hon. M. POWER: Il ne devrait pas y avoir de grandes difficultés. Hamilton n'est pas éloignée, et nous y avons un médecin payé. Il ne devrait pas y avoir de grandes difficultés au sujet de l'hospitalisation des catégories indiquées, et à faire examiner ces gens par les médecins à l'emploi du département à Hamilton. Nous avons également tout un personnel de médecins à London, et un autre à Toronto. Personne ne devrait être incommodé à ce sujet.

M. LOCKHART: Le ministre nous assure-t-il que l'on étendra ce service à l'avenir. On l'a restreint considérablement dans le passé.

L'hon. M. POWER: Je crains que je ne le puis.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, M. l'Orateur reprend son fauteuil. La séance est alors suspendue, pour être reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 36, pour faire droit à Charles Marsh Doxsey.—M. Walsh.

Bill nº 37, pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin.—M. Walsh.

Bill nº 38, pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne.—M. Jacobs.

Bill nº 39, pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton.—M. Jacobs.

Bill nº 40, pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin.—M. Jacobs.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Traitements—Personnel, $3,517,600.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Ce crédit a été discuté longuement le 19 janvier quand le comité étudiait les prévisions budgétaires et j'ai alors donné les raisons de cette augmentation.

M. GREEN: Quel est le nombre des commissaires des pensions et combien y en a-t-il de plus que l'an dernier?

L'hon. M. POWER: M. Reilly a été nommé membre de la commission. Le docteur Kee a été nommé membre du tribunal d'appel des pensions et le colonel Cyrus Peck comme substitut. Les crédits de l'an dernier prévoyaient la nomination de six autres substituts, mais on n'en a demandé qu'un seul jusqu'ici ainsi qu'un nouveau commissaire pour remplacer le docteur Kee, nommé à la Cour d'appel fédéral. Mon honorable ami sait que le Brigadier-Général McDonald, qui était secrétaire de l'exécutif de la commission canadienne des pensions, a succédé au juge Taylor. Il n'y eut donc que deux nouvelles nominations.

M. GREEN: Le total est donc actuellement de dix.

L'hon. M. POWER: La commission des pensions est composée des membres suivants: Président; H. F. McDonald G.M.G., D.S.O.; membres: J. F. Ellis, M.D.; D. W. Gray, M.D.; J.-A.-L. Robert, M.D.; H. A. L. Conn, M.C.; sir R. E. W. Turner, V.C.; Stephen Jones; A. Chassé, M.C.; S. Mackenzie, M.D.; C. D. Crowe, M.C., nommés depuis l'an dernier; G. B. Reilly, K.C.; et substitut pour une période de six mois qui a été prolongée pour une autre période de six mois, C. W. Peck, V.C., D.S.O.

M. STIRLING: Le substitut touche-t-il un traitement?

L'hon. M. POWER: Oui, $6,000.

M. GREEN: La commission des pensions se met-elle à jour dans le règlement des causes arriérées? Le ministre devait, l'an dernier, prendre des mesures pour maintenir un nombre suffisant de commissaires dans les différentes villes, à Vancouver, à Toronto et ainsi de suite. A-t-il réussi?

L'hon. M. POWER: Le président de la commission m'informe qu'au 31 mars de cette année toutes les causes en souffrance auront été instruites. Il n'a pas encore donné d'instruction pour déterminer un quorum dans les provinces, mais il se propose de le faire dès que les causes arriérées seront épuisées. Je crois cependant qu'en fait il y a, en Colombie-Britannique, un quorum permanent depuis l'an dernier. Je ne suis pas sûr que nous soyons tenus de maintenir en permanence un quorum dans les Provinces maritimes, car une fois les causes en souffrance réglées, il n'en restera peut-être pas suffisamment pour justifier une telle mesure.

M. GREEN: Combien d'appels le tribunal d'appel a-t-il entendus et quelles sont les décisions rendues?

[M. Green.]

L'hon. M. POWER: Environ 1,800 appels. Voici un tableau des décisions rendues par la cour d'appel des pensions, c'est-à-dire toutes les décisions jusqu'au 31 octobre 1936, depuis la fondation du tribunal:

Appels interjetés par l'Etat	152
Appels interjetés par l'avocat de la Commission	2,947
Appels interjetés par les requérants	7,572
	10,671
Pensions accordées	1,222
Non accordées	9,353
Décisions mitigées	96
	10,671

Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs à la dernière année financière, mais je puis me les procurer. Il me semble cependant qu'un dossier a été déposé à la Chambre, il n'y a pas longtemps. Je ne crois pas que le pourcentage des pensions accordées ait augmenté, l'an dernier.

M. GREEN: N'est-il pas vrai qu'avec le temps nous arriverons à nous passer du tribunal d'appel?

L'hon. M. POWER: J'avais l'impression que nous aurions peut-être réussi à le supprimer l'an dernier, et j'ai présenté un projet de loi à cet effet, mais le comité l'a revisé, ainsi que le sait mon honorable ami, et le tribunal est demeuré tel quel.

M. GREEN: Le nombre des appels est-il en baisse?

L'hon. M. POWER: Pas actuellement. Peut-être que lorsque la loi de l'an dernier aura donné ses pleins résultats au sujet des premières et deuxièmes auditions des causes, les requérants ne tiendront pas à se pourvoir si souvent en appel. Nous espérons qu'ils se convaincront que leur cause a été étudiée à fond et qu'il n'y a plus de possibilité d'obtenir une pension, avant le recours à la cour d'appel, ce qui souvent semble un vain espoir.

M. GREEN: Je ne veux d'aucune façon censurer le tribunal d'appel, mais les membres du comité avaient compris, l'an dernier, qu'il perdrait son utilité d'ici à quelques années.

L'hon. M. POWER: Les appels interjetés par l'Etat sont maintenant insignifiants. Il y en a eu environ quatre-vingts en 18 mois avant la communication du rapport et il n'y en a pas eu d'autres depuis. Ce sont donc les requérants qui se pourvoient en appel, et tant qu'il existera un tribunal d'appel, je suis convaincu que les intéressés qui croient avoir une juste réclamation à faire valoir continueront à s'adresser à cette cour.

M. POULIOT: Il semblera évident à tout membre du comité que si un soldat était en bon état physique lors de son enrôlement et ne l'était plus lors de son licenciement, il est devenu invalide en cours de service, mais dans plusieurs cas, bien que, d'après le rapport du médecin, des soldats aient été blessés ou sont tombés malades pendant qu'ils étaient sous les drapeaux, et la commission et le tribunal d'appel considèrent qu'ils sont en bon état, lorsqu'ils ont été licenciés, bien que leur fiche médicale indique qu'ils aient souffert de plusieurs choses. Je signale un cas fort grave au comité. Il s'agit de l'un des médecins du département des Pensions dont le nom ne me revient pas. Il est allé à la guerre et les deux ou trois années qu'il a passées au front ou dans l'armée lui ont été comptées comme années universitaires. Ensuite on a fait un effort d'imagination et on l'a admis à la pratique de la médecine sans qu'il ait la science nécessaire. Il a fait un très court stage à l'hôpital. C'est un simple commis. Il remplit des fonctions comme celles de greffier municipal, il écrit ou examine des formules mais c'est l'un des examinateurs du département.

Peu importe qu'il soit libéral ou conservateur, cela ne m'intéresse pas, mais il me semble que les médecins chargés de l'examen des soldats qui demandent une pension devraient être de haute compétence. Leurs services de guerre n'entrent pas en ligne de compte, mais bien leur compétence professionnelle qui importe. J'attire l'attention du ministre sur ce fait qu'il connaît d'ailleurs, afin que nous puissions remédier à la situation. A l'heure actuelle, si un soldat souffre de quelque maladie contractée au front, comme le rhumatisme, ainsi qu'on peut facilement le constater sur sa fiche médicale, il n'est pas l'objet de beaucoup d'égards de la part de la commission ou du tribunal d'appel. Le général Turner,—j'ai oublié ses initiales, je crois que c'est R. W.— peut être un illustre soldat, mais il n'est pas médecin et ses décisions laissent fort à désirer. La connaissance que j'ai des cas me permettent de l'affirmer. Je connais des soldats qui, parfois, peuvent à peine marcher à cause de l'incapacité contractée à la guerre. J'ai à l'esprit un cas, celui du matricule 897, l'un des premiers à s'enrôler; cet homme a été bien injustement traité par le tribunal d'appel. Je condamne celui-ci pour cela. Nous n'avons nul besoin d'un brillant soldat au tribunal d'appel, mais d'un bon médecin plein de jugement. Il n'est pas question de se baser sur les états de service de guerre d'un soldat; il s'agit de voir s'il a contracté une incapacité entre le jour de son enrôlement et celui de son licenciement. Cela semble très simple et très clair, mais il est difficile de le faire comprendre à ces gens. Il en est de même de celui qui signe la plupart des rapports. Nous en avons assez. Il me semble qu'un pauvre type qui s'attend à un juste traitement devrait en être assuré, non seulement de la part d'un bon camarade mais aussi d'un bon médecin. Je prie donc le ministre de bien vouloir mettre un peu d'ordre dans son département. La bureaucratie existe dans tous les départements. Je n'adresse aucun blâme au ministre à cet égard, mais voilà cette engeance de bureaucratie implantée au ministère des Pensions comme dans d'autres départements. J'ai recommandé une fois qu'un soldat fût traité à la clinique de Saint-Anne de Bellevue. Il s'y rendit; on lui fit l'extraction de toutes ses dents et on le renvoya chez lui. On lui dit qu'il était très bien et on le congédia. J'ai dû faire appel au Dr MacLaren, aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, pour qu'un dentiste de la Rivière-du-Loup lui pose des dents artificielles. Ce n'est pas ainsi que l'on devrait traité un homme qui a risqué sa vie pour son pays. Cet homme avait de bons états de service. Pour tous ces motifs, je demande au ministre qu'il procède à un nettoyage à fond de son département.

M. COLDWELL: Je désire appuyer l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui réclame plus d'égards en faveur de certains anciens combattants atteints de maladie. Il arrive parfois qu'un ancien combattant dont le dossier militaire ne montre que de légères indispositions, sinon aucune, vienne à souffrir, après sa démobilisation, d'un mal qui l'incommode fort ou le fait souffrir sa vie durant. Je songe au cas d'un jeune homme du nom de McEleese qui servit pendant plus de trois ans dans l'artillerie en France et qui fut démobilisé en mai 1919, en bonne santé apparemment. En novembre 1919, il tomba malade et il est paralysé depuis. Les médecins diagnostiquèrent d'abord la maladie du sommeil. Cet homme habite Regina. Rien dans son dossier de service n'indique la cause de son état, comme le montrent parfois les dossiers militaires, mais on croit que l'état de cet homme est attribuable, pour une large part, à l'ébranlement que ses nerfs subirent alors qu'il servait à titre d'artilleur durant la guerre. Il vécut longtemps à Regina, sous les soins d'amis, et il finit par échouer à l'hospice des vieillards. Aujourd'hui, il est revenu à Regina et il figure parmi les vieillards sur le rôle des indigents, et la ville verse un dollar par jour, je crois, pour son entretien dans un hospice privé de cette ville.

Voici le cas d'un jeune homme paralysé depuis seize ou dix-sept ans et qui, durant tout ce temps, a tenté de faire rouvrir sa cause.

J'espère que le ministère étudiera de pareils cas avec bienveillance. Je suis convaincu qu'il le fera. J'ajouterais que j'ai approché le ministre il y a quelques mois et il m'a renvoyé à la commission, mais rien n'a été fait, je le crains. Voilà un cas typique, et je crois qu'il en existe une foule d'autres analogues. On m'informe également que la maladie du sommeil couve pendant fort longtemps. J'avoue mon ignorance dans ce domaine, mais c'est ce que l'on me dit, et si c'est le cas il est fort possible que cet homme portait le germe de ce mal à sa démobilisation en mai 1919. Je prie le ministère de s'intéresser à de pareils cas, et je suis convaincu que mes collègues de la Chambre ne seraient que trop heureux de voir le ministère venir en aide à ceux qui sont aujourd'hui alités et sans ressources, à cause d'un diagnostic préliminaire ou erroné.

M. MacLEAN (Prince): Avant que la Chambre adopte ce crédit, monsieur le président, j'aimerais à vous rappeler que j'ai voulu tantôt poser une question au ministre. Un quorum parcourt toutes les provinces. Parfois on évalue à 5 p. 100 l'invalidité d'un ancien combattant et on le recommande en vue de la pension, mais lorsque son cas est étudié à Ottawa la Commission des pensions, pour une raison ou pour une autre, refuse de lui attribuer une pension. Puis l'affaire est soumise à un quorum des commissaires ou au tribunal d'appel, et je connais deux ou trois cas où la pension recommandée par le quorum n'a pas été versée. Peu importe qu'il s'agisse d'une faible somme, cinq pour cent seulement, l'aide est importante car l'ancien combattant, une fois pensionné si faiblement le soit-il bénéficie d'autres avantages. Il peut se faire transporter sans bourse délier à l'hôpital de Camp-Hill; il bénéficie des secours de la Commission durant les mois de l'hiver. Donc, si cette faible pension lui est refusée, une grave injustice est commise.

J'ai exprimé ma désapprobation au sujet du refus du tribunal d'appel de verser des pensions du genre de celles dont je viens de parler, après que le quorum en a recommandé le versement. Le quorum se rend sur les lieux; il examine le candidat à la pension et interroge le médecin qui l'a soigné, et si le quorum est convaincu du bien-fondé de la réclamation, la pension ne devrait certes pas être refusée ici à Ottawa. Il me semble que ces anciens combattants ne reçoivent pas justice.

J'aurai tout à l'heure des explications à demander au ministre au sujet d'un cas dans la ville que j'habite. Je doute qu'il existe des cas semblables au Canada; tout au plus sont-ils très rares. Cet homme s'est enrôlé à Terre-Neuve, dans un régiment de Terre-Neuve. Il se rendit outre-mer avec ce régiment et à titre de marin il demanda à permuter du régiment à la marine. La permission lui fut accordée; il entra dans la marine et servit pendant toute la guerre avec grande distinction. Il mérita une part de prise et fut décoré plusieurs fois. Sa carrière fut à tout prendre brillante. A la fin des hostilités il revint au pays et fut démobilisé. Cette homme est aujourd'hui parfaitement impotent. J'ai soumis son cas au gouvernement de Terre-Neuve et à celui de la Grande-Bretagne. Je l'ai aussi signalé au ministère des pensions au Canada, mais quoique cet homme ait servi si admirablement l'Empire britannique, aucun de ces trois pays ne consent aujourd'hui à le reconnaître. Ils disent: "Non, nous n'en avons pas la charge, mais nous ferons tout le possible pour qu'il soit considéré." Une pension lui a été refusée maintes et maintes fois. Sa demande ayant été refusée depuis si longtemps et son instruction étant tellement insuffisante que, n'ayant pu faire valoir son titre à la part de prise que la marine brintannique lui avait accordée, a également perdu cela. Il vit de secours dans notre ville actuellement, incapable de faire une journée d'ouvrage et à la charge de la municipalité. Je trouve que c'est une parfaite injustice, quand aucun des gouvernements intéressés ne reconnaît une réclamation de ce genre. Je voudrais tout d'abord me renseigner quant au cinq pour cent que l'on n'accorde pas à cet ancien combattant.

L'hon. M. POWER: En citant la loi des pensions, je crois répondre à tous ceux qui viennent d'aborder ces sujets. L'article 5 de la loi stipule:

Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements établis sous son empire, la Commission...

Savoir, la commission canadienne des pensions.

...exerce un pouvoir illimité et l'autorisation et l'exclusive juridiction pour étudier et juger toutes matières et questions intéressant la concession, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la présente loi...

Ce qui équivaut à dire que dans sa sagesse le parlement a déclaré que la commission canadienne des pensions, dans sa sphère, est souveraine. L'on n'a jamais cru sage d'accorder au ministre ou au gouvernement le droit de se prononcer quant aux pensions ou quant à leur ajustement. Je sais qu'en Angleterre, pour des cas fort rares, le ministre peut accorder des pensions. Je crains fort, cependant, que si une telle législation était en vigueur au pays, les plaintes qui nous parviennent aujourd'hui seraient cent fois, que dis-je, mille fois plus nombreuses. Il y a vingt ans que je siège dans cette Chambre et que

je m'intéresse à tout ce qui touche aux anciens combattants, et je puis dire que s'il est un ministère exempt de tout influence politique et qui a laissé les juges dûment nommés s'acquitter de leurs fonctions sans intervenir, c'est bien ce ministère. Il n'existe aucun moyen possible d'influencer les personnes qui ont été nommées sous l'empire de la loi pour s'occuper des pensions de guerre. De fait, il y a près de dix-huit mois que je suis à la tête de ce ministère et je pense que je ne connais pas même de vue au moins quatre membres de la Commission des pensions. De ces gens, je ne connais que ceux que je connaissais avant d'entrer au ministère. Je n'ai d'ailleurs fait aucune démarche pour les rencontrer.

Les membres du tribunal d'appel sont le juge Hyndman, juriste distingué de l'Alberta, M. Sherwood, d'Ottawa, et M. Richard, du Nouveau-Brunswick. L'an dernier, en conséquence de la loi adoptée et attendu qu'on s'était plant de ce que le tribunal n'accordait peut-être pas assez d'attention aux questions d'ordre médical qui se présentaient dans un grand nombre de cas, le docteur Kee, qui avait peut-être quinze ou vingt ans d'expérience comme officier du corps médical et qui fut plus tard commissaire des pensions, fut transféré au tribunal d'appel dont il fait maintenant partie.

Les commissaires des pensions, parmi lesquels se trouve sir Richard Turner, siègent ordinairement deux à la fois; on appelle cela un quorum. Nous faisons en sorte—et je pense que nous réussissons presque toujours—que l'un des membres du quorum soit au fait des choses de la médecine, qu'il soit de fait un médecin pratiquant. L'autre est un civil, parfois un avocat et parfois, comme dans le cas de sir Richard Turner, un homme possédant une grande expérience dans les affaires.

Je ne puis certes pas discuter avec l'honorable député de Témiscouata sur le cas dont il veut parler, ni puis-je donner une opinion sur la question de savoir si, dans ce cas particulier, le requérant avait droit à une pension. Ces cas font l'objet d'enquêtes complètes. On entend des témoins et la preuve est soigneusement pesée par les juges qui, sur ces questions, possèdent autant d'autorité que les juges des tribunaux civils dans les provinces. Après qu'ils ont rendu leur décision, je n'ai aucun pouvoir d'intervenir et je ne désirerais pas avoir ce pouvoir.

Beaucoup de gens sont d'avis que tous ces juges devraient être des médecins. Je constate que les opinions sur ces questions changent avec les années. Des organisations de soldats ont parfois déclaré qu'elles ne voulaient pas voir d'avocats faire partie de ces tribunaux et parfois elles ont déclaré qu'elles ne voulaient pas y voir de médecins. Elles ont déclaré une autre fois: "Nous voulons des médecins". Dans une autre circonstance, elles ont dit: "Nous voulons des avocats".

L'hon. M. LAWSON: Elles avaient raison la dernière fois.

L'hon. M. POWER: Tout dépend du cas dont le tribunal est saisi et de la décision rendue par le quorum. Quoi qu'il en soit, nous avons essayé de satisfaire aux désirs de tout le monde en formant un quorum composé d'un profane et d'un médecin.

M. REID: Qu'il me soit permis de dire un mot au ministre et au comité au sujet du tribunal d'appel et de la façon dont il fonctionne depuis qu'on a nommé un médecin l'an dernier. Mes honorables collègues se rappellent que, l'an dernier, quand la question a été soumise au comité spécial des pensions, les membres de ce dernier, et surtout moi-même étions d'avis que la présence d'un médecin parmi les juges de la cour d'appel permettrait de faire élucider par un homme compétent et capable de rendre un jugement convenable tout doute sur l'invalidité physique d'un requérant. Cependant, vu que j'ai assisté aux séances du tribunal d'appel à maintes reprises, puis-je signaler au ministre un cas dont je me suis occupé ces jours derniers. Je m'efforcerai d'établir que l'ancien combattant n'a pas tout l'avantage, à l'heure actuelle, qui résulte de ce qu'un seul médecin fasse partie du tribunal d'appel. Le cas dont je veux parler concerne un homme qui était trop jeune à l'époque où il s'est enrôlé; en réalité, il n'avait alors que quatorze ans. Il a été blessé, mais, avant d'être blessé, il avait été renvoyé et expédié à l'arrière vu qu'il n'avait pas l'âge militaire. Par la suite la carie des os s'est déclarée dans un pied si bien qu'il est maintenant un invalide par suite de la tuberculose, bien qu'il n'ait que trente-six ans.

Ces jours derniers, il a porté sa cause devant le tribunal d'appel dont trois des membres n'appartiennent pas à la profession médicale. Toute l'affaire se résumait à la question de savoir si oui ou non la tuberculose des os du pied était la cause de la tuberculose chez un homme à l'invalidité totale. Je n'ai pu m'empêcher de songer,—de fait je l'ai dit au juge,—qu'il serait aussi convenable pour moi d'aller plaider les causes les plus compliquées devant la Cour suprême du Canada qu'il l'est pour ces trois membres du tribunal de discuter si oui ou non cette maladie est aussi grave qu'on l'a dit.

Je le ferai observer au ministre, l'on a rendu une décision séance tenante, bien qu'il n'y eût pas de médecin présent pour donner son

avis concernant les infirmités physiques dont souffre le réquérant. Je le déclare au ministre et au comité, il est grandement temps que l'on réforme la Cour de revision. Après avoir porté leur cause de la Commission des pensions au tribunal d'appel, l'espoir renaît au cœur de tous les pensionnés et ils espèrent encore faiblement que ce tribunal rendra une décision favorable. Le ministre admettra, je le crois, que le pourcentage des causes, portées devant le tribunal d'appel et dans lesquelles les réquérants obtinrent gain de cause, est très faible—il ne représente peut-être pas ½ p. 100. Advenant toutefois qu'une cause soit portée en appel, l'espoir du requérant se ranime et, puisque toute la cause roule sur les infirmités physiques de l'ancien soldat, un médecin pratiquant devrait assister aux séances du tribunal.

J'ai cité cette cause à laquelle j'ai participé ces jours derniers pour appeler l'attention du ministre sur le fait que la nomination d'un seul médecin n'est pas de nature à aider grandement au règlement de ces causes qui reposent surtout sur les témoignages des médecins. Si le Gouvernement n'est pas d'avis qu'il serait à propos de nommer un plus grand nombre de médecins, je dois faire observer au ministre qu'il est grandement temps que l'on réorganise le tribunal d'appel.

L'hon. M. LAWSON: Vu qu'il m'a été donné de m'occuper personnellement d'un grand nombre de cas de pensions et étant donné les critiques faites à l'adresse du tribunal des pensions et du tribunal d'appel des pensions, j'estime qu'il est de mon devoir d'appuyer les déclarations du ministre. J'irai encore plus loin parce que, de 1928 à 1935 j'ai représenté la circonscription la plus populeuse du Dominion, comprenant un pourcentage extraordinaire d'anciens combattants et parce que j'ai eu l'occasion de m'occuper d'un nombre énorme de demandes de pensions. D'après mon expérience, le tribunal des pensions a appliqué la loi d'une façon juste et équitable, si on tient compte des restrictions que la loi impose aux commissaires. J'ai comparu devant le tribunal d'appel en ma qualité d'avocat seulement trois fois, et la décision m'a été défavorable dans deux cas; ainsi on ne peut pas dire que mon opinion est influencée par les bons résultats que j'ai obtenus. J'ai acquis une certaine expérience dans les tribunaux de justice, et je vous prie de croire que je n'ai jamais entendu qui que ce soit rendre des jugements plus conformes à la loi et mieux appuyés sur des arguments logiques que le sont ceux du tribunal d'appel des pensions. Lorsque je me suis présenté devant le tribunal, il comptait deux membres qui en font encore partie, son honneur le Juge Hyndman et le colonel Sherwood. L'autre monsieur n'en faisait pas alors partie.

Je ne partage aucunement l'avis de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). S'il veut se faire une idée de l'unanimité d'opinion qui prévaut chez les médecins, je lui demanderai d'assister à une réunion où une commission médicale s'efforce de trancher quelque question de médecine et de noter les divergences d'opinions chez les médecins qui comparaissent.

M. REID: Je n'ai pas recommandé un bureau de médecins.

L'hon. M. LAWSON: Je ne dis pas que l'honorable député l'a fait, mais il semble d'avis que la personne nommée pour remplir la position de médecin-conseil au tribunal d'appel des pensions ne fait rien.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas un médecin-conseil; il y en a eu un autrefois mais on a jugé à propos de nommé un médecin comme membre du tribunal d'appel. Le docteur Kee est le membre du tribunal, mais comme le quorum ne consiste que de trois, il ne siège pas tout le temps.

L'hon. M. LAWSON: Lorsqu'il ne siège pas, le tribunal peut bénéficier des avis d'un médecin qui n'a pas de préjugés au sujet de la cause entendue. Le tribunal bénéficie de ses conseils pour en arriver à une décision judiciaire. J'ai vu le docteur Kee à l'œuvre alors qu'il remplissait d'autres fonctions.

L'hon. M. POWER: Il a déjà été le médecin-conseil en chef de la Commission des pensions et plus tard il fut nommé membre de la Commission.

L'hon. M. LAWSON: Dans ces deux postes j'ai constaté que le docteur Kee était un homme de jugement sain et réfléchi, et qu'il était toujours désireux de donner toute l'attention possible aux anciens combattants. Je prie les honorables membres de me croire lorsque je dis que je n'ai pas connu le docteur Kee avant de le rencontrer au sujet de cas de pensions.

Je me rends compte que dans certains cas il semble y avoir de grandes injustices, mais pour chaque cas semblable à celui dont nous a parlé l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), ou l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), ou l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je puis vous assurer qu'on a rendu dix décisions tout à fait équitables. D'après certaines observations que j'ai entendues ce soir, les membres de ce Parlement me semblent disposés à rejeter une certaine responsabilité sur la Commission des pensions

et sur le tribunal d'appel, qui n'incombe qu'à nous. Nous devons l'assumer. Ce Parlement dans sa sagesse a décidé que tous les soldats qui ont servi outre-mer n'auraient pas nécessairement droit à une pension. Entendons-nous bien à ce sujet. Le Parlement a décidé qu'avant d'accorder une pension on doit déterminer que celui qui en fait la demande souffre d'une invalidité attribuable à son service militaire.

L'hon. M. POWER: Ou d'une maladie contractée pendant son service.

L'hon. M. LAWSON: On a ensuite établi deux classifications: l'invalidité est-elle due au service militaire ou la maladie a-t-elle été contractée pendant le service, ou bien, dans l'alternative, l'invalidité dont il souffre existait-elle avant son enrôlement et a-t-elle été aggravée pendant son service. C'est le moyen que le Parlement a arrêté pour déterminer la pension et la tâche de la Commission des pensions et du tribunal d'appel a toujours été d'établir cette distinction. Un fois cette distinction établie, la question d'évaluer l'invalidité n'est pas tout à fait aussi difficile.

Le ministre a fait observer que la Commission des pensions et le tribunal d'appel des pensions ont des pouvoirs étendus en vertu de l'article 5, mais il n'a pas appuyé sur le fait que ces pouvoirs doivent être exercés en conformité des dispositions de la loi connue sous le nom de loi des pensions. Cette loi a été adoptée par le Parlement qui a également fixé les restrictions. A la suite d'enquêtes laborieuses et difficiles faites de temps à autre par les comités des pensions, composés en grande partie, sinon entièrement, d'anciens combattants, alors membres de la Chambre, le Parlement, dans sa sagesse, a maintenu la loi dans sa forme actuelle. Chaque fois qu'il s'agit d'un homme qui ne reçoit pas de pension et qui prétend avoir le droit d'en recevoir une, si vous prenez la peine de remonter à la source des difficultés vous constaterez qu'il n'a pas réussi à établir, de manière à convaincre un quorum du tribunal des pensions, que la maladie dont il souffre actullement a été contractée ou aggravée pendant son service. Nous avons décrété cette restriction. Pourquoi alors adresser ce reproche au tribunal des pensions ou au tribunal d'appel des pensions? Si j'avais à trouver à redire sur l'application de la loi,—je tiens à signaler que j'exprime ma propre opinion et que des avocats plus compétents et mieux renseignés que moi peuvent penser autrement,—je dirais que le tribunal d'appel des pensions n'attache pas suffisamment d'importance à l'article de la loi qui accorde le bénéfice du doute à celui qui demande la pension.

Je veux en terminant faire mienne une des observations du ministre. Je désire affirmer bien clairement, pour que tous les anciens combattants de notre pays qui cherchent à obtenir une pension le comprennent bien, qu'il n'y a pas ou n'a jamais eu d'ingérence politique au sujet du travail des membres de la Commission des pensions ou du tribunal d'appel des pensions. Je dirai même, tant j'ai confiance en ceux qui occupent ces positions quasi-judiciaires en qualité de membres du tribunal des pensions et du tribunal d'appel des pensions, que je suis convaincu qu'ils ne toléreraient pas une intervention de ce genre si jamais on cherchait à y avoir recours.

M. O'NEILL: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable préopinant (M. Lawson); je serais plutôt porté à partager l'avis de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il y a une chose que je voudrais mentionner: c'est l'article relatif au bénéfice du doute. Dans le cas d'un homme qui, à son entrée dans l'armée, a été reconnu comme étant intégralement apte à servir outre-mer et qui, après avoir fait du service actif dans un des théâtres de la guerre est licencié et n'est plus en possession de toutes ses aptitudes physiques, je considère que ce ne devrait pas être à lui de prouver que son service outre-mer est la cause de ses infirmités. C'est à la nation que cette obligation devrait incomber. J'ai justement à l'esprit un cas frappant. Un de nos concitoyens de la Colombie-Britannique qui, à son départ outre-mer, était en parfaite santé, fut licencié de l'armée comme étant physiquement inapte. Après s'être soigné pendant quelque temps, il a fini par mourir. D'après les fiches médicales de l'époque, il n'y a nullement à douter, semble-t-il, que sa mort ait été directement attribuable à son service outre-mer, mais malheureusement les fiches médicales ont été détruites dans un incendie avant que le vétéran en question ou sa veuve aient pu établir leurs droits à une pension. La seule pièce justificative qu'il y ait à l'heure actuelle est le certificat du médecin qui le soigna au cours de sa maladie. Le médecin en question a déclaré sous serment que l'individu était mort des suites de son service outre-mer; malgré tout, la veuve de cet ancien combattant n'a jamais pu toucher une pension.

J'ai un autre cas à signaler. Il s'agit d'un des hommes les plus merveilleusement constitués, au point de vue physique, que j'aie jamais vus à Kamloops, Colombie-Britannique. Il venait des vieux pays: il était soit Ecossais, soit Anglais, mais il n'était pas Canadien. Il s'est enrôlé; aujourd'hui, il habite

Victoria et, physiquement, c'est une ruine. Pour moi, on ne peut guère douter qu'il soit revenu de là-bas dans un état de délabrement physique qui est directement attribuable à son service militaire. Il ne touche pas assez de pension pour vivre, lui, sa femme et leurs trois enfants. Il est pensionné à 40 p. 100 et son incapacité est totale. C'est à lui de prouver que son état actuel est attribuable à son service outre-mer. Je crois que c'est le ministre actuel, et je lui en reconnais le mérite, qui a fait insérer cette disposition dans la loi, mais il me semble que le bénéfice du doute favorise le gouvernement plutôt que le vétéran.

Autre cas intéressant que je pourrais signaler: celui d'un homme actuellement au sanitarium King-Edward, à Kamloops et qui ne sortira peut-être jamais guéri de cette institution. Il y a été pour ainsi dire en permanence depuis qu'il a quitté la marine. Environ six mois après qu'il eût été libéré de la marine, il fut déclaré tuberculeux. Or puisque cet homme avait été reconnu intégralement apte lors de son enrôlement et qu'il a servi l'Empire quand on avait besoin de lui, je considère que même si son état actuel n'est pas directement attribuable à son service outre-mer, l'on devrait tâcher de s'acquitter envers lui. Il nous a servis quand nous en avions besoin; nous devrions lui rendre la réciproque, maintenant qu'il a besoin de nous. Nous avons d'amples ressources pour les besoins de la défense nationale et pour toutes sortes d'autres choses, sauf les anciens combattants. Or s'il est une catégorie de gens dans notre pays qui méritent aujourd'hui quelque chose, c'est bien celle des anciens soldats. Voilà ce que je tenais à faire ressortir, monsieur le président. Je voudrais que l'on fit plus pour les anciens combattants, lorsqu'il s'agit d'invoquer le bénéfice du doute.

L'hon. M. LAWSON: Sans vouloir parler trop longuement, je désirerais reprendre la discussion au point où l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) en était lorsqu'il a repris son siège. J'ai dit que la responsabilité retombait sur ce Parlement, et j'étais sincère en m'exprimant ainsi. L'honorable député a beau jeu de se lever et nous dire que nous devrions faire ceci et cela. S'il faut que nous acceptions comme principe de notre loi des pensions l'idée même qu'il a exprimée, à l'effet que si un homme détenant uu certificat de parfaite santé à son entrée dans l'armée, n'avait pas, lors de son licenciement, un pareil certificat il a de ce fait droit à une pension, tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est ceci: qu'il soumette à cette Chambre un projet de loi à cet effet et je l'appuierai. Je ne sais pas quel autre appui il recevra, mais il est inutile de critiquer le Gouvernement et de ne rien faire soi-même. Ce qu'il faut considérer, c'est que la loi existe et que le tribunal des pensions et le tribunal d'appel sont tenus de l'appliquer. Sachons nous montrer justes en pareille circonstance. Ne critiquons pas le Gouvernement, à moins qu'il s'agisse d'une question d'administration. En vertu de notre loi des pensions, un homme est tenu de prouver que son incapacité est attribuable au service militaire, qu'elle a été causée ou aggravée par ce service, et il est impossible de rien changer à cela sans modifier la loi. Il ne serait guère difficile de citer des exemples, mais je n'importunerai pas le comité en le faisant. A n'en pas douter, il y a dans notre pays d'anciens combattants qui, tout en ayant droit à une pension ne la reçoive pas; il est indubitable qu'il y a d'anciens combattants qui touchent une pension plus forte que celle à laquelle leur incapacité leur donne droit, mais nul gouvernement et nulle loi ne peuvent assurer à tout le monde un traitement absolument juste et égal. A mon sens, l'application de la loi des pensions se fait avec une mesure de justice égale à celle que donnent nos tribunaux, qui entendent les causes concernant la propriété et les droits civils.

M. O'NEILL: Si l'honorable député veut bien me permettre une question, a-t-il jamais tenté de présenter un tel projet de loi?

L'hon. M. LAWSON: Non.

M. O'NEILL: L'honorable député a laissé entendre que si je proposais une telle mesure il l'appuierait.

L'hon. M. LAWSON: Oui.

M. O'NEILL: Lorsque j'aurai siégé au Parlement aussi longtemps que lui et que j'aurai acquis les connaissances qu'il possède en matière de droit, je présenterai peut-être un tel projet de loi.

L'hon. M. LAWSON: Si l'on veut bien m'accorder un instant de réplique, je dirai que l'honorable député pourra occuper un siège dans cette Chambre jusqu'au jugement dernier sans en savoir aussi long que moi en fait de droit, mais à mesure qu'augmentera le nombre de ses années de service dans ce Parlement, il se rendra compte que sur ces questions de pensions il est sage et prudent de tenir compte des avis d'un comité parlementaire, composé d'anciens combattants, et qui après avoir consacré des heures et des jours à l'étude du problème, soumet des recommandations à cette Chambre.

M. DONNELLY: Il n'y a personne dans cette Chambre, que je sache, et bien peu de gens dans tout le pays, qui voudraient voir

ce Gouvernement et le peuple canadien traiter injustement les anciens combattants. En ma qualité de médecin, j'ai vu dans diverses parties du pays des anciens soldats qui avaient droit, d'après moi, à une pension et qui n'en recevaient pas. D'un autre côté, j'admets avec l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'anciens soldats qui reçoivent une pension supérieure à celle qu'ils devraient toucher en réalité. Ils reçoivent le bénéfice du doute. Les médecins essaient d'être justes envers les anciens soldats. Ils leur donnent le bénéfice du doute et je répète que nombre d'anciens soldats touchent une plus forte pension que celle qu'ils devraient recevoir en réalité.

Mais il y a une chose, monsieur le président, qui préoccupe non seulement les anciens soldats mais aussi les citoyens de ce pays. Il y a un grand nombre d'anciens soldats qui ont été blessés et qui, tout en touchant une pension de 75 ou de 100 p. 100, n'en travaillent pas moins pour le Gouvernement et retirent leur plein traitement. Les gens ne peuvent pas comprendre comment un homme peut souffrir d'une invalidité complète et conserver cependant toute son efficience; c'est absolument impossible. Nous en connaissons qui touchent actuellement leur plein traitement se chiffrant entre huit et neuf mille dollars par année et qui retirent en même temps leur pleine pension de deux ou trois mille dollars. De deux choses l'une, quand un homme retire son plein traitement et s'il touche en même temps une pension de 75 à 100 p. 100, on devrait supprimer sa pension jusqu'à ce qu'il ne soit plus en état de travailler et la lui redonner ensuite. C'est une chose qui préoccupe les anciens soldats parce qu'un grand nombre d'entre eux vivent aujourd'hui de secours directs et ils s'imaginent que ces autres vétérans les empêchent de trouver de l'ouvrage en occupant des postes qu'ils pourraient remplir. Cet état de choses ne peut pas durer. Le ministre devrait s'en occuper et je lui demande d'étudier la possibilité de corriger ce qui est pour moi une calamité.

M. LEADER: Au nombre de ceux qui ont parlé ce soir, je suis plutôt enclin à me rallier à l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) plus qu'à tout autre. En ma qualité de membre de cette Chambre, je partage l'avis de mon bon ami de York-Sud (M. Lawson), et je demande au Gouvernement de présenter une mesure législative destinée à rendre justice à celui qui a combattu pour nous sur les champs de batailles d'outre-mer. Si le Gouvernement présente une loi de ce genre, je l'appuierai volontiers.

Si l'honorable député de Kamloops déclare que le fait pour un homme d'avoir offert ses services quand la patrie était en danger devrait suffire à lui donner droit à tous nos égards et à lui assurer la subsistance pour le reste de ses jours, alors je suis d'accord avec lui. J'ai présenté au ministre les revendications et les requêtes d'un certain nombre d'anciens combattants; je me suis aussi rendu à la Commission des pensions, et je dois dire que dans chaque cas les commissaires ont fait preuve à mon égard de la plus grande courtoisie.

Je crois sincèrement que la Commission a tout fait pour réparer les torts dont ces hommes auraient pu être victimes, mais je sais un cas particulier que je voudrais porter à l'attention du ministre ce soir. Je veux parler d'un soldat qui aujourd'hui n'est âgé que de quarante-deux ans et qui s'enrôla très jeune. Je crois qu'il était dans un excellent état physique quand il fut licencié; à tout événement, il n'a pas demandé de pension avant six ou sept ans passés, alors qu'il se mit à ressentir les effets de son service militaire et qu'il demanda de se soumettre à un examen médical. Après avoir subi pendant six ans des examens médicaux, au cours desquels il a comparu devant plusieurs commissions, on en est arrivé au point où on admet ne pouvoir rien faire pour lui, nonobstant le fait que ses états de service furent brillants dans l'armée. Il fut blessé trois ou quatre fois, il fut victime des gaz, il a souffert d'une amygdalite et d'une fracture de la cheville; de plus il fut rescapé par deux de ses camarades après avoir été enseveli à la suite de l'éclatement d'un obus. Son service de guerre a profondément ému les autorités, et cependant on ne peut rien faire pour lui en ce qui concerne une pension.

Cet ancien combattant m'a écrit il y a deux semaines et son cas m'a paru être un de ceux auxquels le ministre devrait porter son attention la plus sérieuse. J'ai demandé à cet homme s'il voulait bien me permettre de communiquer sa lettre à la Chambre des communes, et il m'a répondu: "Faites-en ce que vous voudrez". Je voudrais lire cette lettre afin de montrer les réflexions amères que font les anciens combattants en constatant la manière dont ils sont traités. J'estime que c'est là un cas isolé, parce qu'en général le pays a bien traité les anciens soldats; mais le ministre devrait étudier certains cas de ce genre. Cette lettre se lit comme suit:

Cher monsieur,

Je vous écris au sujet de la réclamation que j'ai faite en vue d'obtenir une pension. Je suis convaincu qu'il y a eu erreur quant à ce quorum en avril 1936. A ce moment, on m'a annoncé que l'on acquiesçait à ma demande. On me notifia la décision à ce sujet, mais elle fut envoyée à Montréal pour audition. Je ne sais pourquoi, non plus qu'ils le savent eux-mêmes, si ce n'est pour m'empêcher de l'obtenir; aussi je crois qu'on vous a mal avisé. Sont-ce là des choses à

dire à tout venant? Ils ne croient pas que mon incapacité provient du service. Comme j'aimerais voir l'imbécile qui a dit non souffrir des mêmes malaises! Ils en auraient sûrement mal au ventre. Je suppose que le fait d'avoir été blessé, d'avoir été victime des gaz et tout le reste m'a fait du bien plutôt que d'avoir endommagé ma santé, sans compter les longs mois de service dans les tranchées pendant lesquels j'ai vécu dans la boue et l'eau jusqu'à la ceinture pour mon pays, et tout cela pour être éclaboussé aujourd'hui. Monsieur, si je n'avais pas obtenu de vêtements cet hiver de deux différentes personnes dans la ville, je ne sais pas comment mes enfants auraient pu aller à l'école; aujourd'hui encore il leur faudrait des chandails et des vêtements de nuit. Quel beau pays! Quel sens de justice, n'est-ce pas? Je vous transmets ci-joint copie de mon dossier quand j'ai comparu devant le tribunal à Winnipeg. Veuillez bien le lire et vous verrez ensuite pourquoi je suis tout simplement rempli de rage et d'amertume. Je vous remercierais de vous enquérir pourquoi on s'est opposé à ma réclamation, alors que mes états de service sont suffisants pour assurer une pension à n'importe qui. Auriez-vous l'amabilité de me retourner ce document, car je voudrais le conserver. J'ai interjeté appel, mais à quoi cela servira-t-il? J'envoie des formules à M. Masterman; auriez-vous la bonté de voir à ce que mon cas soit appelé et non pas retardé pendant six autres années, si je dois avoir une pension ou non? On me dit qu'un appel doit être porté immédiatement.

J'ai oublié de vous dire que de toute façon j'étais censé avoir le bénéfice du doute. Est-ce vrai? C'est toujours la même chose, mais permettra-t-on cela indéfiniment?

L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a dit que l'on a accordé à quelques-uns de ces vétérans une pension de 100 ou de 75 p. 100, et qu'ils avaient maintenant de bonnes situations à des salaires convenables. Il y a peut-être de bonnes raisons de s'opposer à cet état de choses. Mais que dire alors de C. P. Fullerton qui, après avoir reçu en vingt ans $250,000 de l'argent des contribuables, touche maintenant une pension de $6,000 à titre d'ancien juge? Remarquez qu'il n'est pas sans ressources et qu'à ma connaissance il ne souffre d'aucune infirmité. Je souligne ce point car il exerce de nouveau sa profession d'avocat à Toronto, ce qui lui vaudra probablement $30,000 ou $40,000 par année. Cela n'est pas juste et la façon dont on accorde les pensions au Canada n'est rien moins qu'équitable, soit dit en passant. J'ai particulièrement à cœur d'intercéder en faveur de cet homme dont je viens de porter le cas à la connaissance du ministre et j'espère que ce dernier le prendra en sérieuse considération.

M. SPENCE: Je ne vois pas l'utilité de citer des cas particuliers. L'on peut dire que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, sont prêt à appuyer le ministre pour lui permettra de donner justice à tous les vétérans. Je connais le ministre depuis plusieurs années, je le tiens pour un grand cœur et j'ai confiance en lui. Je suis encore à rencontrer un ministre qui ne veut pas donner justice aux soldats de retour et c'est nous rabaisser que de tenir ici un pareil langage.

[M. Leader.]

M. LENNARD: Je me demande si j'approuve une bien grande partie des observations qui ont été faites ici ce soir. Il y a lieu de nous demander si nous appuyons sincèrement le ministre dans la tâche de voir à ce que l'ancien combattant soit traité avec justice. On a dit ce soir qu'il y a un bon nombre de resquilleurs parmi les anciens combattants. Ma courte expérience parlementaire me porte à croire que depuis la Grande Guerre les gouvernements ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire pour abuser des anciens combattants, et le Gouvernement actuel ne constitue pas une exception.

M. STREIGHT: Que dire du dernier?

M. LENNARD: J'ai dit tous les gouvernements depuis la Grande Guerre, et j'ai dit que celui qui est au pouvoir dans le moment ne constitue décidément pas une exception.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas devoir laisser passer cette observation sans la relever. Il m'a été facile de permettre à tout le monde de dire son mot au sujet des pauvres Commission et Cour d'appel. Je puis dire qu'à mon avis, bien qu'un seul membre ait été nommé depuis que je dirige ce ministère, les membres de la Cour d'appel des pensions s'acquittent de leurs devoirs aussi bien qu'ils le peuvent dans les circonstances. L'honorable député d'York-Sud (M. Lawson) l'a rappelé tout à l'heure, ils interprètent le sens de la législation placée dans nos Statuts par les différents Parlements qui se sont succédé depuis la guerre. Cette législation n'est pas le fruit des travaux d'un seul gouvernement ni d'un seul parti politique. Cette loi des pensions, revisée, amendée, modifiée et changée, dans sa forme actuelle, a été ainsi modifiée pour donner suite aux vœux d'un comité parlementaire qui a siégé presque chaque année depuis 1916. Je suppose que je suis maintenant le seul membre de la Chambre qui a fait partie de tous ces comités depuis 1918, c'est-à-dire quand je suis arrivé à la Chambre. Je désirerais dire à mon honorable ami qui est un nouveau membre de la Chambre que dans ces comités n'a jamais existé le moindre soupçon d'ingérence politique....

M. LENNARD: Je n'ai jamais dit qu'il y en avait existé.

L'hon. M. POWER: De session en session ces comités faisaient leurs rapports à la Chambre et celle-ci décidait qu'il était dans l'inté-

rêt des anciens combattants et de tout le pays d'accepter, à l'unanimité presque chaque fois, je crois, les rapports de ces comités. Cela s'est produit l'an dernier, en 1933, en 1930, en 1928, en 1924, 1922, 1921, 1920, 1919, 1918, 1917 et 1916. Je ne me rappelle pas que l'on ait une seule fois discuté les rapports de ces comités d'un point de vue politique. Et pourtant mon honorable ami dit que le présent Gouvernement, comme tous les autres depuis la Grande Guerre, abuse des anciens combattants. J'ai entendu ce reproche plusieurs fois. Nous discutons maintenant la question des pensions. L'ancien combattant qui demande une pension devrait au moins établir que l'invalidité dont il souffre est due à une maladie contractée pendant son service militaire. Aucune association,—il n'y en avait pas jusqu'à il y a quelques mois du moins,—aucune organisation qui s'occupe des anciens combattants, quelle qu'elle soit, n'a laissé entendre que les pensions devraient être accordées en se fondant sur le service seulement. Le principe a toujours été reconnu que pour obtenir une pension de guerre de notre pays l'ancien combattant doit établir d'abord qu'il est invalide et ensuite que cette maladie est, dans une certaine mesure, attribuable au service militaire ou a été contractée pendant ce service. Quand j'étais président du comité des pensions en 1930, nous avons ajouté une disposition à la loi des pensions décrétant que dans des cas de ce genre on devait accorder à celui qui demande la pension le bénéfice raisonnable du doute. Je n'ai pas l'intention de discuter ici la question de savoir si oui ou non les juges nommés sous les auspices du Parlement accordent toujours, dans tous les cas, le bénéfice du doute à celui qui demande la pension. Je dirai qu'il doit être extrêmement difficile de faire une adjudication de pension à une époque aussi tardive, à moins que le bénéfice du doute ne soit accordé dans une grande mesure.

On a discuté assez longuement la question des quorums et du tribunal d'appel. Je dirai ceci au comité: la demande de pension doit d'abord être adressée à la Commission canadienne des pensions. Elle étudie le cas d'après les documents placés au dossier, sans que le soldat comparaisse, étant donné que le bureau central de la Commission est à Ottawa. Elle décide si la pension doit ou ne doit pas être accordée. Les statistiques fournies l'an dernier au comité indiquaient qu'à la première audition environ 30 p. 100 des demandes étaient accordées—et remarquez-le bien, vingt ans se sont déjà écoulés depuis la guerre, alors que, si le bénéfice du doute n'est pas accordé il doit être extrêmement difficile pour le requérant d'étayer une cause. Si la demande est rejetée par la Commission canadienne des pensions, elle peut être envoyée devant un quorum de la Commission lequel, comme chacun le sait, siège autant que possible dans la localité du requérant; il voit le requérant, entend sa cause qui est présentée, par l'intermédiaire d'un bureau d'anciens combattants, par des avocats nommés par l'Etat, et il décide une fois encore si le requérant a droit à la pension. La proportion de demandes agréées l'an dernier par ce tribunal était je crois de 15 p. 100, sauf erreur; elle peut avoir été de 18 p. 100. Si la requête est rejetée une deuxième fois, le requérant peut en déférer à la cour d'appel. Va sans dire que lorsqu'il comparaît devant la cour d'appel, les causes valables sont presque toutes instruites, presque chaque cause présentant une chance possible de pension a été éliminée avant d'atteindre ce tribunal. Néanmoins, l'Etat que mon honorable ami accuse d'abuser des soldats, paie l'avocat, paie les médecins pour en avoir soin, établit tout ce mécanisme dispendieux et lui donne le droit de se pourvoir gratuitement en appel, et parce que l'homme sait qu'il ne lui en coûtera rien et que c'est pour lui un coup de dé; il n'a rien à perdre de se pourvoir en appel, vu qu'il a une chance d'obtenir une pension et qu'il ne lui en coûte rien d'essayer. Toute cette organisation est payée par l'Etat. J'estime que s'il se pourvoit en appel il n'est que raisonnable de supposer que, dans le cours ordinaire des chosses, on ne puisse s'attendre que le tribunal accorde un nombre aussi grand de pensions que le tribunal inférieur. Je ne sais quel autre sens on peut donner à l'expression "abuser du soldat." Nous ne pouvons donner des pensions à tout le monde; du moins personne ne nous a jamais demandé de le faire.

Nous ne pouvons accorder le traitement médical à chacun. Un grand nombre d'anciens combattants frappés d'incapacité ont maintenant atteint quarante-neuf, cinquante, soixante ans, âge où normalement, dans la vie civile, leur santé n'est pas aussi bonne qu'à l'âge de vingt-cinq ans, et ils peuvent naturellement s'imaginer que leur état est attribuable à leur service de guerre. Mais il est très difficile d'évaluer le taux d'incapacité, s'il y a lieu, qui est attribuable à ce service. C'est pour cela qu'un grand nombre d'entre eux ne peuvent obtenir de pension. Je ne crois pas que cela prouve que les gouvernements aient abusé des anciens combattants, alors que plus d'un milliard de dollars ont été versés aux anciens combattants depuis la guerre, ce qui équivaut à toute la somme perçue en impôt sur le revenu de la population du pays depuis l'établissement de cet impôt, et nous versons annuellement en pensions de 41 à 45 millions de dollars.

Avant de terminer, je n'ai qu'une chose à ajouter. J'ai dit au personnel de mon ministère comme je l'ai dit ailleurs, dans des réunions de soldats, qu'il ne m'importe absolument pas que le crédit des pensions soit de 45 millions, de 50 millions ou davantage. Ce que je désire, c'est que tous les soldats qui ont droit, en vertu de la loi adoptée par le parlement, à toucher une pension, l'obtiennent et je ne néglige absolument rien de ce qui est dans mes attributions pour donner suite à ce dessein. Je n'essaie pas d'économiser sur ce chapitre car je ne critiquerais pas si les sommes consacrées aux pensions fussent beaucoup plus élevées mais, dans l'intérêt des soldats eux-mêmes aussi bien que du pays, je m'oppose à toute distribution générale d'argent faite indistinctement.

M. FINN: Je ne voudrais donner ni au comité ni au ministre des pensions et de la santé nationale l'impression que je veux critiquer l'administration de son ministère telle qu'elle a été conduite par lui ou par ses prédécesseurs depuis la Grande Guerre. J'ai entendu certains membres de ce comité dire, et c'est aussi mon avis, que le point faible de la loi des Pensions est son manque d'élasticité; personne ne jouit des pouvoirs discrétionnaires voulus pour traiter les droits de l'individu à leur mérite et traiter les cas particuliers comme ils devraient l'être.

Dans ma circonscription d'Halifax, il y a deux cas que je veux porter à la connaissance du ministre et des honorables membres de cette Chambre. L'un d'eux est celui d'une infirmière qui est allée outre-mer. Si elle avait fait la traversée sur le *Llandover Castle,* elle serait aujourd'hui au fond de la mer. Permettez-moi, M. le Président, de faire remarquer qu'il est impossible d'avoir tout l'esprit de suite qu'il faudrait quand on parle au milieu des conversations générales. Cette remarque ne s'applique pas au ministre mais plutôt à ceux qui ne se rendent peut-être pas compte qu'ils nuisent au travail de ce comité.

Cette infirmière a eu soixante-cinq ans il y a quelques mois. Si on l'avait gardée quatorze mois de plus, elle aurait eu droit à une pension. Elle a toutefois été jetée sur le pavé sans avoir un sou en poche, sans foyer, sans personne pour la protéger et, en vertu de la loi, il ne semble pas que son cas puisse être étudié et on ne peut pas la garder jusqu'à ce qu'elle ait atteint le nombre d'années fixé pour avoir droit à une pension. Les têtes dirigeantes de l'hôpital Camp Hill à Halifax, disent qu'elle est encore compétente comme infirmière mais qu'elle doit s'en aller et, malgré ses magnifiques états de service outre-mer et à l'hôpital depuis la guerre, elle n'a pas droit à une pension. Elle compte pour ainsi dire parmi les miséreux de la ville d'Halifax. Voilà, monsieur le président, un cas dans lequel la loi devrait être un peu élastique; le ministre ou quelque commission devrait être investi d'un certain pouvoir discrétionnaire pour qu'on puisse avoir soin de cette infirmière et qu'on s'arrange pour reconnaître pendant les quelques années qui lui restent à vivre—peut-être cinq ou dix ans seulement—les services qu'elle a rendus à son pays, surtout comme femme.

L'autre cas est celui d'un homme d'environ trente-cinq ans qui demeure dans la ville d'Halifax. Quatre membres de cette famille, les quatre frères, sont allés outre-mer. Trois sont morts. Celui dont je parle a été victime des gaz et a été blessé deux fois. Au cours de la dernière bataille à laquelle il a pris part, il a été blessé à la tête. Il touche maintenant la magnifique pension de $7.50 par mois et il reçoit $10 par mois de la ville d'Halifax. C'est donc un montant total de $17.50 avec lequel il doit payer sa chambre et sa pension. Il ressentait de vives douleurs à la poitrine. Des amis charitables l'envoyèrent chez un spécialiste éminent. Celui-ci a découvert que son client est atteint de tuberculose. Il est aujourd'hui à Halifax et il reçoit $7.50 plus $10 par mois, et il n'a pas de recours. Les dispositions de la loi sont dénuées de souplesse. Il n'a aucun moyen de faire examiner son cas de nouveau.

Monsieur le président, il faudrait pourvoir à des cas de ce genre. Personne n'a plus de sympathie pour les anciens combattants que le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ancien combattant lui-même. Il faut y avoir été pour savoir et comprendre le tourment physique et moral des soldats dans ces affreuses batailles qui se livrent dans une guerre comme celle qui a duré de 1914 à 1918. Parfois des comités de la Chambre présentent des rapports, mais ils ne s'arrêtent pas à cette considération très pratique: on peut prouver la légitimité d'une réclamation, un requérant peut être de bonne foi, honnête, sincère et mériter une pension, mais son cas n'est pas prévu par la loi, et il faudrait modifier celle-ci pour permettre l'étude de cas de ce genre, afin qu'on s'occupe des anciens combattants aussi éprouvés que celui dont je parle. Il est le dernier de quatre frères. Ils sont tous allés outre-mer, et leur père avait pris part à la guerre sud-africaine. L'homme dont je parle touche une pension mensuelle de $17.50, bien qu'il soit tuberculeux et souffre de maux de tête. C'est une parodie de la loi et il appartient au Parlement où j'ai l'honneur de siéger de remédier à des cas de ce genre par la modification de la loi qui s'impose, afin que les spécialistes du ministère aient le droit d'étu-

dier de pareils cas. Il faudrait procéder de la manière suivante: on soumettrait ces réclamations au Gouvernement ou au tribunal d'appel et ensuite on réglerait les cas par décret du conseil.

Il m'a été donné d'assister à une audience de la cour d'appel à Ottawa. Le président était le juge Hyndman. On ne saurait trouver de tribunal plus humain que celui-là et plus disposé à manifester toute la générosité possible. Quand l'avocat des anciens combattants, M. Hogan, eut exposé la cause à l'étude, le juge Hyndman s'est tourné vers moi et m'a dit: "M. Finn, avez-vous quelque remarque à faire?" J'ai répondu: "Non. Je suis venu ici parce que je crois que le requérant mérite une pension." Il a dit: "Je voudrais que les députés s'intéressassent davantage aux causes. Je voudrais qu'ils viennent et donnent cet appui moral parfois si nécessaire à ceux qui ont le sentiment de ne pas avoir obtenu justice." Dans ce cas, la décision rendue reconnaissait au requérant le droit à une bonne pension. La guerre s'est terminée en 1918, et cette cause a été entendue l'an dernier. Il n'y a qu'à faire une addition pour obtenir le nombre des années écoulées depuis, soit dix-neuf ans. Durant tout ce temps, il fut privé d'une pension que la cour d'appel, le tribunal de dernier ressort, lui a accordée.

Je formule ces propositions au ministre des Pensions et au comité, et je leur suggère en même temps une modification de la loi afin de permettre au ministre, dans des cas dignes d'attention, de se saisir lui-même de l'affaire et de la régler de concert avec la cour d'appel. Finalement, on pourrait recommander au gouverneur en conseil de remettre à l'étude les cas dignes d'une attention spéciale et qui n'ont pas reçu l'attention qu'ils méritent, non pas à dessein, mais à cause de la portée restreinte de la loi.

J'ai cité deux cas d'espèce afin de démontrer la nécessité d'une plus grande souplesse. Celle-ci n'est possible que par une modification qui laisserait la décision à la discrétion de quelqu'un qui entendrait l'ancien combattant en dernier ressort. Les deux cas que j'ai cités satisfont l'avocat que je suis et font abstraction de l'intérêt et de la sympathie que peuvent éveiller en moi les anciens combattants. J'ai eu le malheur de perdre à la guerre un jeune neveu, le lieutenant Clifford Finn. Un peu avant l'Armistice, trois balles de mitrailleuses lui traversèrent la nuque et l'emportèrent à l'âge de dis-huit ans. Le colonel de son régiment m'écrivit que ses dernières paroles avaient été: "Conduisez les hommes à l'abri, je vais passer". Je demandai à feu mon frère, le Dr W. D. Finn, comment il se fit que le jeune homme put parler avec trois balles dans la nuque, et voici ce qu'il me répondit: "Ma foi, Bob, c'est possible. L'épine dorsale était brisée, mais pour l'espace de quelques secondes sa lucidité d'esprit fut telle qu'il put penser aux autres." A ce moment-là, il était lui-même sur le point de tomber et de rendre le dernier soupir.

Je veux ici rendre hommage à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et le remercier de la sincérité et de la sympathie qu'ont rencontrées chez lui tous ceux qui ont servi outre-mer. Il a représenté le Canada, il a veillé sur les intérêts de ceux qui ont combattu pour la démocratie. Je ne crois pas que j'enfreindrais le règlement en disant que je me suis demandé si la démocratie avait fait faillite lorsque je lus au lit, hier soir, que le gendre de Hailé Sellasié a été exécuté moins d'une heure après sa capture, sur l'ordre de Mussolini.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. FINN: Oui, je sais—mais je l'ai dit. Si j'enfreins le règlement, je m'en excuse, mais c'est au compte rendu.

M. FAIR: Monsieur le président, je ne retiendrai le comité qu'un instant. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) a déclaré tantôt que rien ne sert de gaspiller du temps. J'abonde dans son sens. A mon avis, nous gaspillons trop de temps et nous n'agissons pas assez. Qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas pris part à la Grande Guerre. J'estime, de plus, qu'un grand nombre de ceux qui y ont pris part n'y retourneraient pas aujourd'hui.

M. FINN: Y étiez-vous?

M. FAIR: Je promets à l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) mon appui tout entier s'il propose quelque chose qui en vaille la peine en faveur de l'ancien combattant. Dans le passé, lorsque nous avons eu besoin de chair à canon nos hommes se sont offerts. Nous les avons vêtus d'un uniforme, nous leur avons versé $1.10 par jour et nous avons enrichi à millions nos fabricants de munitions. Je crois que le ministre des Pensions (M. Power) a dit que depuis lors la guerre nous a coûté un milliard en pensions, sans compter des millions en intérêts. Il n'empêche qu'aujourd'hui encore des milliers d'anciens combattants sont dénués de toutes ressources, ou peu s'en faut. Que faisons-nous pour eux? Nous discourons longuement, mais que faisons-nous de pratique? Il est presque temps que nous envisagions nos responsabilités. Si ce n'était prendre le temps du comité je pourrais décrire les cas dont j'ai eu connaissance, mais je m'en abstiendrai aujourd'hui.

Je ne veux pas blâmer le ministre ni la commission qui est chargée de cette partie du travail. S'ils se conforment à la loi, c'est tout ce qu'ils peuvent faire. Mais pour nous, à titre de députés à la Chambre des communes et de représentants du peuple, y compris un grand nombre d'anciens combattants, il nous incombe de faire quelque chose qui vaille, et de le faire au cours de cette session. Nos anciens combattants ont assez longtemps souffert; à nous maintenant de leur venir un peu en aide.

M. FINN: Sans vouloir retarder les travaux du comité me sera-t-il permis de dire combien je suis d'accord avec mon honorable préopinant.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a la parole.

M. FINN: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'interrompre l'honorable député.

M. ESLING: Monsieur le président, le parlement s'est efforcé consciencieusement de conduire la loi des pensions au plus grand point de perfection. Le ministre a parlé des avantages qu'un ancien combattant a retiré des services d'un avocat. Je l'invite aujourd'hui à fournir un avocat résidant à la région intérieure de la Colombie-Britannique. Lorsqu'on en a nommé un, Nelson lui avait été assigné comme centre d'opérations, mais ses obligations à Vancouver sont devenues tellement lourdes qu'il ne peut que très rarement se rendre à l'intérieur. Les quatre-cinquièmes des anciens combattants demeurent sur la côte et cet état de choses est nettement défavorable à ceux qui résident à l'intérieur. Ils n'ont pas l'occasion de lui soumettre leurs réclamations.

L'on a parlé un peu des anciens combattants déclarés valides au moment de leur démobilisation. Nous savons qu'à la fin de la guerre, le grand désir des soldats était de retourner chez eux. Ils furent parfois déclarés valides à la suite d'un examen fort bref. Ce sont ceux-là qui ont aujourd'hui le plus de difficulté à présenter leurs réclamations devant les tribunaux. Au moment où les quorums visitent une localité les réclamants comparaissent en personne et les membres de ces quorums sont en mesure de juger de leur état physique. Si l'état physique du réclamant s'accorde avec les déclarations du médecin de l'endroit, il semble injuste qu'un tribunal d'appel prenne une attitude contraire à celle prise par le quorum. Mes remarques s'appliquent de façon particulière lorsque le médecin local agit sur les instructions du ministère.

[M. Fair.]

J'insiste donc sous ce rapport, premièrement, pour que le ministre songe à nommer un avocat pour l'intérieur de la province et, deuxièmement, pour que la décision du quorum soit finale sans que le gouvernement ait l'occasion d'en appeler. J'ai comparu devant la Commission des pensions dans un grand nombre de cas et je sais que les commissaires accordent une attention sympathique à tous les cas qui se présentent devant eux. Cela est surtout vrai du juge Taylor et du général McDonald. J'adjure le ministre de songer à nommer un avocat pour les soldats dans l'intérieur de la province.

L'hon. M. POWER: Je serai très heureux de m'occuper de la question de nommer un avocat dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je pense que M. Markham était à Nelson, mais qu'il a été transféré à Vancouver. A cause de la somme considérable de travail qu'il y a à faire à Vancouver, il y a là deux avocats. M. Drinnan et M. Markham sont à Vancouver et M. Sedger est à Victoria.

A propos des appels entendus par le tribunal d'appel des pensions, j'imagine que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M Esling) veut parler des appels interjetés par la couronne. Depuis l'année 1931-1932 jusqu'à mai 1933, 2,947 cas ont été portés en appel par l'avocat de la Commission, c'est-à-dire par la couronne. Dans plusieurs de ces appels, la décision des anciens tribunaux a été renversée. Depuis 1933, la couronne n'a porté que 152 cas en appel. On ne saurait donc dire que la couronne a abusé de son pouvoir d'appel depuis cette époque. Que l'on compare: 152 appels durant une période d'environ trois ans et 2,947 en deux ans.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, le ministre a dit que l'article 5 accorde de vastes pouvoirs au tribunal d'appel. Je conçois très bien que ce tribunal possède de vastes pouvoirs et qu'il soit soustrait à toute influence politique, mais je ne puis comprendre pourquoi nous leur donnerions le pouvoir de faire table rase de tout ce qui est bien connu en fait de procédure et de jurisprudence britanniques. Si j'ai bien compris, l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a dit que le requérant qui a pu prouver sa demande devant un quorum de la Commission, est raisonnablement assuré de sa pension, mais un grand nombre des jugements des tribunaux de quorum se trouvent renversés par le tribunal d'appel. Je connais dans ma circonscription un grand nombre de soldats qui ont établi leurs demandes devant le tribunal de quorum, mais le Gouvernement en a appelé au tribunal d'appel et ce dernier, qui n'avait pas l'avantage d'entendre de témoins—procédure que je trouve con-

traire à toute règle de jurisprudence britannique—a maintenu ces appels.

Je connais un homme qui a passé trois ans et demi dans les tranchées. Il n'a pas reçu une égratignure, mais c'est un de ces soldats dont la santé a été ruinée. C'est une ruine physique et il est absolument incapable de gagner sa vie. On sait que présentement nous n'avons pas de secours pour les chômeurs au Nouveau-Brunswick. Or, la situation de cet homme et de sa famille est absolument lamentable. Sa demande a été approuvée par un quorum de la Commission, mais rejetée par le tribunal d'appel. Il me semble qu'on devrait faire quelque chose dans des cas comme celui-ci. Le ministre a déclaré que, dans les cas où la demande a été refusée par le quorum, on peut en appeler au tribunal d'appel. Cependant, dans ce cas-ci, la demande a été approuvée par le quorum, mais le Gouvernement en a appelé. Je pense que nous devrions modifier la loi, car il est difficile de convaincre les gens qu'on l'applique avec justice, surtout quand on voit des individus apparemment rayonnant de santé et qui reçoivent de grosses pensions.

Plusieurs autres cas de même nature ont été portés à ma connaissance, mais je m'abstiendrai de les citer ce soir. Je suis au fait de cas où d'anciens soldats ont été reconnus aptes au service lorsqu'ils se sont enrôlés; cependant, ils ont ensuite été démobilisés comme étant inaptes au service sur l'avis des médecins. Assurément, s'ils étaient aptes au service lors de leur enrôlement et inaptes au service lorsqu'ils furent démobilisés, il faut que leur incapacité soit due au service qu'ils ont fait. Si les médecins ont commis une erreur au début, on devrait empêcher le gouvernement de soutenir que l'invalidité de ces soldats était antérieure à leur enrôlement. Le Gouvernement devrait en porter les conséquences, si les médecins n'avaient pas l'œil ouvert et n'ont pas accompli leur tâche convenablement.

L'hon. M. LAWSON: J'ose espérer que le comité s'est rendu compte que les déclarations que j'ai faites ne sont pas celles que m'a attribuées l'honorable préopinant (M. Robichaud). Je n'ai jamais laissé entendre que le tribunal d'appel des pensions n'a pas le droit de mettre au rancart pour cause la décision rendue par un quorum du tribunal des pensions. On ne peut parler d'un cas en particulier, je m'en rends compte, sans être au fait de toutes les circonstances; j'ai confiance, cependant, que du moment que le tribunal des pensions a mis de côté une décision du quorum, il ne l'a pas fait tout simplement parce que le tribunal ne s'accorde pas avec le quorum sur une question de fait qui se fonde sur les dépositions des témoins, mais pour d'autres raisons.

Tandis que j'ai la parole, je désire soulever une autre question que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a signalée à mon attention. Je veux parler du groupe d'hommes qui s'occupent de l'application de cette loi et qui accomplissent une lourde tâche au bénéfice des anciens combattants—c'est-à-dire les avocats des soldats. Je le ferai observer à tous les honorables membres, lorsqu'un ancien soldat s'adresse à un député et affirme qu'il a le droit de réclamer une pension, ce dernier ne saurait rendre un plus grand service à cet ancien soldat que de le renvoyer à l'avocat des pensions de son district. Antérieurement à la nomination de ces avocats, j'ai tenté à maintes reprises de régler personnellement un grand nombre de cas de cette nature; cependant, après les avoir vus à l'œuvre devant les quorums des tribunaux des pensions, je me suis vite rendu compte que ces avocats sont autrement plus habiles que moi pour obtenir des résultats. Ils accomplissent particulièrement bien leur tâche et, à mon avis, voici une dépense autorisée par le Parlement qui a été amplement justifiée.

M. LENNARD: Je veux être bien compris, je n'ai jamais voulu faire rejaillir le blâme sur les fonctionnaires du ministère. J'estime que les fonctionnaires de ce département comptent parmi les serviteurs les plus compétents de l'Etat. Je n'ai jamais laissé entendre que l'on ait fait preuve d'ingérence politique.

M. FINN: Mon honorable collègue dit qu'il y a soixante-dix ou quatre-vingts avocats dans cette assemblée et qu'ils pourraient rédiger des textes de lois appropriés à la circonstance. Il ne tient pas, j'en suis sûr, à ce que cette déclaration s'ébruite, car malgré que je sois membre du barreau et au courant des règles qui régissent le Parlement et l'emploi des fonds publics, et bien que mes collègues avocats et moi soyons en état de rédiger un amendement propre à remédier aux cas extrêmes dont il a été fait mention, ce soir, il n'en est pas moins vrai que nul membre de la Chambre des communes, sauf un ministre, ne peut présenter et pousser jusqu'à la deuxième lecture un projet de loi qui comporte une charge pour la trésorerie. Il faut que la proposition, dans l'occurrence, vienne d'un des membres du cabinet ou reçoive l'approbation de ce dernier.

Mon honorable collègue a parlé d'exception, qui est peut-être une des questions de procédure les plus compliquées que nos tribunaux aient jamais eu à interpréter et à établir. Bien que l'exception puisse être invoquée contre telle personne, rien dans la loi des pensions, telle qu'elle existe aujourd'hui dans nos statuts, n'a trait à cette fin de non-recevoir. Cela relève uniquement des tribunaux.

31112—87
ÉDITION REVISÉE

Toutefois, monsieur le président, je considère que puisque l'on demande sérieusement au ministre des Pensions et au Gouvernement de modifier la loi, afin de la rendre plus élastique et de pouvoir régler les cas dont il s'agit on ne devrait pas se contenter des remarques du député qui préconise cette modification dans l'espoir de se faire bien voir de ses commettants.

L'hon. M. LAWSON: Bravo!

M. FINN: Mon honorable ami dit: Bravo; moi, je dis: Holà! Quand j'émets une idée ici, ce n'est pas pour capter des suffrages. J'en ai trop; sans quoi je n'aurais pas été réélu. Quand je prends la parole dans cette enceinte, c'est pour réclamer qu'on agisse, qu'on corrige ce qu'il faut et que le mot "gratitude", si clair dans notre langue et pourtant si souvent oublié de nos jours, ressussite non pas dans une loi ou un amendement, mais bien dans notre façon d'envisager le facteur humain. Je prierai le ministre de bien vouloir étudier avec ses collègues la possibilité de modifier la loi, afin de lui donner l'élasticité dont j'ai parlé, ce soir, si bien que tous ces cas méritoires, bien fondés, sincères et justes, puissent être examinés de nouveau. Ainsi on pourrait espérer que les ayants droit, au lieu de passer le reste de leur existence dans la pauvreté, auraient au moins leur avenir assuré et ne seraient pas de "ces hommes qu'on oublie", décrits par le Président Roosevelt. C'est grâce à cette même expression qu'il dut sa victoire d'il y a quatre ans et l'annihilation pour ainsi dire complète en novembre dernier de tous les partis politiques aux Etats-Unis, où deux Etats seulement, ceux qui sont les plus proches de nous, votèrent contre lui. Je ne recherche pas de suffrages; je parle pour ma satisfaction personnelle. Je cherche à attirer l'attention du ministre des Pensions et du Gouvernement sur ces cas particuliers. Prenez le ministre de la Justice. Il n'est pas dans cette assemblée d'homme plus humain, de législateur plus avisé, de rédacteur plus habile, d'esprit plus pénétrant. Je lui demande à lui et aussi au ministre des Pensions s'il ne serait pas possible de saisir le cabinet de cette question, afin qu'il décide si, oui ou non, l'on devrait modifier la loi dans le but de régler ces cas méritoires, qui aujourd'hui n'entrent pas dans les cadres de la loi.

M. ROBICHAUD: L'honorable député d'Halifax (M. Finn) me permettra de lui dire que j'ai parlé d'exception non pas au point de vue juridique mais au point de vue moral.

M. MASSEY: Je désirerais poser au ministre des Pensions une question fondée sur une communication que j'ai ici, et qui, me semble-t-il, soulève un sujet fort intéressant. Cela n'entraîne pas un grosse dépense, et ne vise aucun important changement de système. Je crois que cette lettre vaut la peine d'être citée:

Je suis un ancien combattant, qu'une blessure de guerre a rendu presque complètement sourd. Il y a sur le marché un appareil dit Acousticon utilisant la conductibilité cranienne, grâce auquel j'entends presque aussi bien qu'avant d'avoir reçu cette blessure à la tête. Les autorités de l'hôpital de la rue Christie essaient depuis longtemps de m'en procurer un, mais le département, à Ottawa, déclare qu'il n'a pas de fonds pour l'achat de ces appareils.

Quelqu'un m'a déjà prêté un de ces instruments, qui m'a permis d'entendre pour la première fois un film parlant. La voix de mes enfants fut tout une révélation pour moi, et les enfants étaient ravis de penser qu'ils pourraient converser avec moi sans crier à tue-tête ou faire entendre aux gens de la ville voisine ce qu'ils voulaient me dire.

Le gouvernement fournit des membres artificiels aux amputés; pourquoi pas des appareils d'acoustique? Le prix de détail est de $100 mais je ne puis faire une aussi forte dépense. Je suis veuf et j'ai quatre jeunes enfants robustes à nourrir, et souffrant d'incapacité totale, je ne puis rien gagner pour acheter cet appareil. Ce serait une nouvelle existence qui s'ouvrirait pour moi si le gouvernement m'en procurait un.

Il indique ensuite son nom et le numéro de sa pension. Il me semble, monsieur le président, que l'auteur de cette lettre soulève un point fort intéressant. Après tout si un homme a perdu un bras ou une jambe, on lui fournit un membre artificiel, ou bien s'il a perdu un œil, on lui donne un œil de verre afin qu'il puisse cacher cette infirmité. Mais si un homme est sourd, et ne peut se procurer un appareil d'acoustique, il lui est tout à fait impossible d'entendre. Dans ce cas particulier, l'homme est incapable d'acheter un appareil "Acousticon" parce que le prix en est élevé. Je sais personnellement, vu que j'ai des amis et des parents qui s'en servent, que l'Acousticon est efficace dans plusieurs cas de surdité. Par conséquent, je demande au ministre s'il n'existe pas quelque disposition visant un cas comme celui-ci, et en lui posant cette question je me rends compte que cela n'entraînera pas la revision d'un grand nombre de cas semblables.

L'hon. M. POWER: On me dit qu'en diverses occasions le département a fait l'essai de plusieurs appareils d'acoustique, et qu'ils ont parfois donné satisfaction à l'infirme. Nous sommes tout à fait disposés à faire l'essai de tout appareil qu'on pourra nous soumettre et qui aura une chance raisonnable d'être utilisé avec succès par ceux qui souffrent de surdité. Si l'honorable membre veut me communiquer le nom et le numéro matricule de cet ancien combattant je me ferai un plaisir de demander aux médecins d'examiner cette question.

M. MASSEY: D'après ce que le ministre a dit je comprends qu'il a de bonnes chances d'obtenir un de ces appareils, s'il est satisfaisant dans son cas

L'hon. M. POWER: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Subvention aux fonds d'inhumation des soldats, $60,000.

M. GREEN: Quelle partie du crédit voté l'an dernier a-t-on dépensé?

L'hon. M. POWER: On l'a dépensé en entier.

M. GREEN: Ce crédit sert-il à couvrir les frais de l'inhumation de Canadiens en pays étrangers, et dans l'affirmative, quelle somme a-t-on dépensée à cette fin, l'année dernière?

L'hon. M. POWER: On en affecte une petite partie pour couvrir les frais d'enterrement de Canadiens aux Etats-Unis et en Angleterre.

M. MacNICOL: Quel est le coût moyen par inhumation?

L'hon. M. POWER: La subvention va jusqu'à un maximum de $50 pour les funérailles, de $25 pour la pierre tombale et de $25 pour la fosse.

M. GREEN: On se plaint du fait que les mots "Last post fund" sont quelquefois inscrits sur la tombe. Je ne sais si c'est bien le cas. S'il en est ainsi je prierais le département de changer la coutume.

L'hon. M. POWER: On m'apprend que les parents le préfèrent dans certains cas; je ne sais trop pourquoi. Dans la province de Québec on le fait dans tous les cas. J'examinerai cette question et je verrai ce que l'on peut faire. L'administration de ces fonds d'inhumation ne relève pas du ministère; il s'agit d'une subvention.

M. GREEN: Il y a eu des plaintes également au sujet de l'emploi des mots "poppy fund". Je demande qu'on cesse la chose.

M. POTTIER: Est-il nécessaire d'obtenir l'approbation des administrateurs de ce fonds?

L'hon. M. POWER: Oui, d'après les règlements.

M. POTTIER: N'en résulte-t-il pas des ennuis quelquefois?

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas comment on pourrait administrer ce fonds autrement. Il y a eu des plaintes dans un certain nombre de cas, particulièrement lorsque le défunt habitait une région éloignée, mais je ne sais pas de quelle autre manière nous pourrions procéder. S'il en était autrement le fonds d'inhumation serait mis à contribution pour presque tous les enterrements. Il s'agit de volontaires qui font ce travail sans recevoir aucun salaire du ministère.

M. HAYHURST: L'an dernier on a voté la somme de $60,000 pour cette fin et le montant est le même cette année. Il y a lieu de croire que le nombre des inhumations augmentera d'année en année. Combien d'inhumations a-t-on faites l'an dernier?

L'hon. M. POWER: En 1935-1936 on a fait 643 inhumations.

Alberta	60
Colombie-Britannique	105
Manitoba	96
Nouveau-Brunswick	13
Nouvelle-Ecosse	11
Ontario	218
Ile du Prince-Edouard	3
Québec	85
Saskatchewan	51
Etats-Unis	1

M. GREEN: A la page 107 du rapport du ministère pour l'an dernier, je trouve le passage suivant:

Vu le nombre d'anciens soldats canadiens qui demeurent en Angleterre et aux Etats-Unis, on considère que le Fonds d'inhumation des soldats devrait pouvoir étendre ses activités de façon qu'on ne soit pas obligé d'enterrer un vétéran canadien dans le cimetière des pauvres, quel que soit l'endroit où il demeure lors de son décès.

Quelles sont les mesures qui ont été prises depuis 1935 pour que les anciens soldats soient enterrés convenablement?

L'hon. M. POWER: On me dit qu'un grand nombre d'anciens soldats ont été enterrés depuis la fin de la dernière année financière, c'est-à-dire depuis le 31 mars, 1936. Il en a été question aux Etats-Unis et mon honorable ami sait peut-être que la succursale de la Légion à Los Angeles, m'a fait ainsi qu'à la Légion canadienne, au cours d'un congrès, de vives remontrances au sujet de l'inhumation des Canadiens décédés aux Etats-Unis. Des mesures ont été prises pour qu'on s'en occupe autant que possible aux Etats-Unis et on a envoyé de l'argent en Angleterre pour l'inhumation des Canadiens qui peuvent être morts là-bas.

M. MacNICOL: Il y a tellement de demandes de la part d'entrepreneurs de pompes funèbres pour avoir le droit d'enterrer les anciens soldats qui meurent dans nos hôpitaux que je me demande comment le Gouvernement s'y prend pour voir à ce que chaque vétéran soit placé dans un cercueil convenable, soit bien embaumé, etc. C'est presque une concurrence que se font les entrepreneurs de pompes funèbres et l'on pourrait en déduire qu'ils en retirent des bénéfices con-

sidérables, mais ils ne peuvent guère le faire avec le montant qu'accorde le Gouvernement.

L'hon. M. POWER: Nous parlons du Fonds d'inhumation des soldats. Ce crédit ne s'applique pas aux funérailles de ceux qui meurent dans nos hôpitaux. C'est le ministère qui s'en charge. On s'est beaucoup plaint, il y a quelques années, de la façon dont ces funérailles étaient faites. Le ministère avait l'habitude de demander des soumissions aux entrepreneurs de pompes funèbres, mais le général Ross de Kingston présenta à la Chambre une motion protestant vigoureusement contre cette façon de procéder. Il en est résulté que nous ne demandons plus de soumissions maintenant mais que nous accordons $75 pour les funérailles et $25 pour la tombe; de plus, les parents du soldat défunt ont le droit de choisir l'entrepreneur de pompes funèbres. J'admets comme le dit mon honorable ami, qu'il se fait beaucoup de sollicitation à ce sujet; j'ai moi-même reçu un grand nombre de lettres.

M. MacNICOL: Quelle surveillance le ministère exerce-t-il pour s'assurer que l'inhumation se fait d'une façon convenable?

L'hon. M . POWER: Ce sont les officiers du district qui s'en chargent; ce sont eux qui voient à ce que le défunt ait des funérailles convenables et si la fosse coûte un peu plus cher, nous versons même la différence.

M. MacNICOL: On fait une inspection très sévère?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HAYHURST: Quel est le traitement du secrétaire-trésorier fédéral du fonds d'inhumation?

L'hon. M. POWER: Nous le payons $1,800.

(Le crédit est adopté.)

Aide aux chômeurs $2,600,000.

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) me permettrait-il d'aborder le crédit concernant les allocations aux anciens combattants à la condition que le montant pour l'aide aux chômeurs soit réservé—ou lequel des deux aimerait-il mieux voir réserver?

M. GREEN: Je préfère que les deux soient réservés.

L'hon. M. POWER: L'honorable député peut discuter n'importe quoi au sujet de l'administration des pensions ou quoi que ce soit sous un crédit quelconque. Mais la coutume n'est pas de réserver deux crédits.

M. GREEN: Très bien.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami préférerait-il s'en tenir au crédit nº 193? Il se rapporte plus au travail de la commission que l'autre.

M. GREEN: Peu importe.

(Le crédit est réservé.)

Allocations aux anciens combattants, $4,200,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il nous dire brièvement à quelle fin est destinée ce fonds, comment il est réparti et pourquoi on l'a augmenté?

L'hon. M. POWER: La loi des allocations aux anciens combattants prescrit des allocations aux anciens membres des forces canadiennes et aux anciens membres des forces alliées domiciliés au Canada à l'époque de leur enrôlement et qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, ou n'ayant pas ainsi servi qui reçoivent une pension ou qui ont cédé cette pension pour une somme forfaitaire. Cette allocation est payable à ces anciens combattants quand ils atteignent l'âge de soixante ans ou quand, n'ayant pas atteint cet âge, ils sont de l'avis de la commission, permanemment inaptes à tout emploi par suite d'une incapacité physique ou mentale. L'allocation maximum est de $40 par mois si le candidat est marié ou veuf avec des enfants, ou de $20 par mois s'il est célibataire. L'allocation peut être versée à la veuve pendant un an.

Je crois que le comité sait fort bien que les frais occasionnés par la loi des allocations aux anciens combattants iront en augmentant et que son administration deviendra de plus en plus dispendieuse à mesure que s'écouleront les années et qu'augmentera le nombre de ceux qui atteindront soixante ans ou deviendront permanemment incapables de garder leur emploi.

Les modifications de l'an dernier ont permis à une autre catégorie de se prévaloir des allocations. J'ai déjà dit que les allocations prévues par la présente loi s'élevaient au début, en 1930, à environ $300,000, mais aujourd'hui elles ont atteint le chiffre de $4,200,000 et elles s'élèveront encore jusqu'à 12 ou 13 millions par année.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Qui décide si le candidat y a droit?

L'hon. M. POWER: La Commission des allocations aux anciens combattants, dont le président est M. Walter Woods et les deux membres, le colonel Carmichael et le colonel Garneau.

M. MacNICOL: La loi ne permet-elle pas aujourd'hui d'étudier le cas des soldats qui n'ont que cinquante-cinq ans?

L'hon. M. POWER: Oui, dans le cas de sénilité précoce qui est de nature à les rendre impropres à se subvenir à eux-mêmes. Cela est conforme à la modification adoptée l'an dernier.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il nous donner les montants dépensés sous le régime de ce crédit jusqu'à la fin de 1936?

L'hon. M. POWER: Je vais vous donner les chiffres.

1933-1934—	
Dépensé	$1,646,313 63
Non dépensé	3,686 37
Crédit	$1,650,000 00
1934-1935—	
Dépensé	$2,017,074 80
Non dépensé	2,925 20
Crédit	$2,020,000 00
1935-1936—	
Dépensé	$2,531,488 77
Non dépensé	18,511 23
Crédit	$2,550,000 00
1936-1937—au 30 nov. 1936—	
Dépensé	$2,015,831 55
Non dépensé	1,384,168 45
Crédit	$3,400,000 00

Et cette année le crédit est augmenté de $800,000, que nous comptons dépenser.

M. GREEN: Combien avez-vous accordé de requêtes sous le régime de la nouvelle classification adoptée l'an dernier concernant les hommes de cinquante-cinq à soixante ans qui sont incapables de se subvenir à eux-mêmes?

L'hon. M. POWER: Depuis l'adoption de la loi l'an dernier, environ 600 requérants ont obtenu des allocations d'anciens combattants sous le régime de cette loi de plus ample portée.

M. GREEN: Combien nous coûtera cette catégorie?

L'hon. M. POWER: Leur nombre avait atteint 500 quand nous avons préparé ces crédits, et nous avons calculé qu'il nous en coûterait $150,000 de plus environ par année. Je crois que la moyenne est de $30 par mois pour les hommes mariés et les célibataires.

M. GREEN: Cette nouvelle classification a-t-elle entraîné des difficultés administratives?

L'hon. M. POWER: Comme résultat, nous avons reçu un déluge de requêtes.

M. GREEN: On pouvait s'attendre à cela, mais cette innovation a-t-elle entraîné des difficultés administratives? A-t-elle quelque peu affaibli la loi?

L'hon. M. POWER: Il est évident que les membres de la Commission ont dû faire preuve d'une plus grande discrétion qu'auparavant, mais je crois qu'ils ont réussi à donner beaucoup de satisfaction. Je n'ai entendu aucune plainte sérieuse, et je ne pense pas que mon honorable ami en ait entendue non plus, car il m'en aurait fait part.

M. GREEN: Le nouvel arrangement semble réellement pratique, alors.

L'hon. M. POWER: Il semble que oui.

Avant d'abandonner ce crédit, je veux rappeler qu'au cours de la discussion cet après-midi sur les allocations aux anciens combattants j'ai donné quelques renseignements à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet des vétérans de la guerre sud-africaine. Je ne citais les chiffres que de mémoire, mais ils étaient sensiblement exacts. Dans les statistiques du ministère de la Défense nationale nous relevons 5,325 anciens combattants canadiens ayant fait du service en Afrique-du-Sud, et 2,041 de plus qui parvinrent au théâtre des hostilités la guerre terminée, ce qui fait un total de 7,366. Voici où j'avais oublié comment le chiffre de 5,000 était établi. Le département des assurances avait exprimé l'opinion que, déduction faite des décès, le nombre des survivants de ces deux groupes s'élèverait maintenant à 3,520 pour ceux qui virent le feu et à 1,569 pour les autres, formant un total de 5,489. Mais nous avions négligé de tenir compte du fait, signalé par le leader de l'opposition et par l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) cet après-midi, qu'un grand nombre de ces hommes sont retournés sous les drapeaux pendant la Grande Guerre, qui naturellement, s'ils ont atteint l'âge de soixante ans, auraient droit à l'allocation en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Mais en prenant pour acquis, qu'au temps de la guerre du Sud-Afrique l'âge moyen était de vingt-cinq ans, les anciens combattants de l'Afrique-du-Sud auraient aujourd'hui en moyenne soixante ans. Si l'on constatait que 15 p. 100 de ceux qui vivent actuellement étaient dans l'indigence—c'est là où vient l'à peu près—825 anciens combattants toucheraient la pension la première année...

Le très hon. M. BENNETT: Cela comprendrait les 2,000?

L'hon. M. POWER: Cela comprendrait les 2,000 et comporterait un déboursé, à raison de $320 par année en moyenne, de $264,000. D'un autre côté, si l'on ne tenait compte que de ceux qui parvinrent en Afrique du Sud au cours des hostilités, le coût serait de $188,000 la première année. Il faut toujours se rappeler que dans la préparation du mémoire l'on n'a pas tenu compte du fait qu'un

grand nombre ont servi pendant la dernière guerre, que quelques-uns furent tués et que d'autres sont invalides et reçoivent pension, et que d'autres encore, en raison de leur service pendant la dernière guerre, ont droit aux allocations d'anciens combattants.

M. STREIGHT: Est-ce que sont compris dans les 7,366 qui ont servi en Afrique du Sud les 1,200 hommes que le Canada a envoyés servir dans la gendarmerie sud-africaine vers la fin de la guerre?

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas ces chiffres-là ici.

M. GREEN: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais rappeler au ministre cette recommandation faite par le comité des pensions l'an dernier:

Votre comité recommande aussi que la Commission d'assistance aux vétérans que l'on doit créer en vertu des dispositions du bill n° 28, fasse une enquête sur la situation des vétérans âgés de moins de 55 ans lesquels, par suite d'invalidité, de sénélité précoce et d'incapacité générale sont incapables de subvenir à leurs besoins.

Le ministre exigera-t-il de cette commission un rapport en conformité de ces recommandations?

L'hon. M. POWER: C'est parfait. Je serai heureux de le faire.

M. GREEN: Immédiatement?

L'hon. M. POWER: Pas tout de suite. Permettez-moi tout d'abord de m'alléger de certaines autres choses pressantes.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Subvention au Conseil Canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, $13,100.

M. HAYHURST: Monsieur le président, je me demandais qu'est-ce que c'est que cet item sur la page précédente, des pensions et de la santé nationale portant la mention 'autorisé par la loi". Je me demande comment il se fait que le chiffre varie et que le montant autorisé par la loi accuse une augmentation de $100,000. Comment expliquez-vous cela?

L'hon. M. POWER: Nous ne pouvons le modifier sous quelque forme que ce soit; ce montant est autorisé par la loi. Si le chiffre du crédit est plus élevé, c'est qu'un plus grand nombre de personnes touchent des pensions sous le régime de la Loi des pensions militaires; voilà tout.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Institut National des Aveugles, $18,000.

M. MacNICOL: La loi projetée aura-t-elle trait à la loi relative aux aveugles de quelque façon?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: L'allocation est accordée au chapitre de ces crédits. Personne ne m'a demandé d'en retenir aucune partie et je n'entends pas le faire.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au Victorian Order of Nurse, $13,100.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si cette subvention est accordée au bureau principal du Victorian Order of Nurses?

L'hon. M. POWER: Oui, à l'organisation nationale.

M. GRAYDON: Accorde-t-on cette subvention parce que le Victorian Order accomplit une excellente tâche au profit des anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Du tout. Je crois qu'en général elle accomplit une excellente tâche un peu partout. Ce crédit relève en réalité du ministère de la Santé plutôt que de celui des Pensions.

M. GRAYDON: Personnellement, je suis assez au fait de l'œuvre accomplie par le Victorian Order of Nurses dans la ville de Brampton que j'habite, et je tiens à faire observer que la tâche magnifique que cette association accomplit dans toute la province d'Ontario et le Dominion ne saurait être trop louée. Je ne saurais laisser passer ce crédit sans parler ainsi, car il existe dans le pays peu d'organisations qui fassent d'aussi bon travail et d'une façon aussi modeste et aussi efficace que le Victorian Order of Nurses.

L'hon. M. POWER: Très bien!

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

Division des mines et de la géologie

Etudes des ressources miérales et des gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses, $273,000.

M. MacNICOL: Je demande au ministre de nous renseigner, s'il peut le faire, sur le développement de la mine de chrome de Collins, Ontario. Quand je suis allé dans le nord, l'été dernier, j'ai constaté qu'environ quatre-vingts hommes ou plus y travaillent et que l'on expédie le minerai au Sault-Sainte-Marie. Je me suis rendu au Sault-Sainte-Marie pour assister à la réduction du chrome. Quand je me trouvais là, l'usine où l'on fabrique le ferrochrome pour la Algoma Steel Works ne fonctionnait pas à plein rendement, et l'on m'a dit

que cela provenait de ce que l'état des chemins ne permettait pas de transporter le minerai de Collins. Cette mine se trouve à environ vingt milles du chemin de fer National-Canadien. C'est là une nouvelle industrie de l'Ontario-Nord. Développée d'une façon convenable, elle procurerait de l'emploi à un grand nombre d'hommes et elle serait d'un grand secours aux fabriques d'acier du Sault-Sainte-Marie et de tout le pays. Je voudrais savoir ce qu'on fait à ce sujet. C'est une industrie nouvelle dans cette partie de l'Ontario. Le Gouvernement a envoyé des géologues dans tout le pays à la recherche de gisements et, les ayant découverts ils ont dit en somme: "Allez-y maintenant et voyez ce que vous pouvez en faire." Une division du département devrait étudier davantage ces questions. En l'espèce il s'agit de routes, et le département devrait employer tous les moyens à sa disposition pour inciter les autorités compétentes de la voirie à se mettre à l'œuvre pour tenir le chemin praticable, afin que l'exploitation de la mine puisse se poursuivre. J'aimerais que le ministre parle de la perspective d'une exploitation plus poussée de la mine de chrome de Collins, Ontario, pour l'avantage de l'industrie sidérurgique au Canada.

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Cette mine de chrome qui est située dans la région de Port-Arthur, est à dix-huit ou vingt milles de la ligne du Transcontinental national, si je me souviens bien. On transporte le minerai à la voie ferrée par camions, puis on l'expédie au Sault-Sainte-Marie où il est fondu. On a accordé, l'été dernier, une subvention au sujet de la construction ou de l'amélioration de la route entre la mine et le chemin de fer...

M. MacNICOL: Votre département?

L'hon. M. CRERAR: Oui, à même un crédit voté il y a un an pour aider à la construction des routes dans les régions minière. Je crains fort de ne pouvoir vous renseigner sur la somme réelle que l'on a dépensée à cette fin l'an dernier, mais je répondrai à l'honorable membre que les dépenses ont été faites en collaboration avec les provinces. Le ministère fédéral des Mines a accordé deux dollars pour chaque dollar avancé par les provinces.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire deux dollars la tonne?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas deux dollars la tonne. La province verse un dollar chaque fois que nous en versons deux pour l'amélioration des routes. Les entreprises ont été approuvées après consultation entre la division des mines à Ottawa et le département des mines de chaque province. On m'a appris que la compagnie avait réalisé des progrès, et que non seulement elle augmentait la capacité de sa mine, au point de vue de la production du minérai, mais aussi quant à la capacité de production de la fonderie de Sault-Sainte-Marie.

M. MacNICOL: La compagnie exploite-t-elle la mine et la fonderie?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. MacNICOL: On me dit que la situation est très favorable à cet endroit en ce moment. La compagnie d'automobiles Ford, m'a-t-on dit, songe à acheter tout le rendement de la mine, ce qui comprendrait toute la production de la fonderie à Sault-Sainte-Marie. Cependant, les aciéries du Sault-Sainte-Marie peuvent utiliser une bonne partie de ce matériel, et tout ce que l'on pourra faire pour augmenter la production du chrome dans cette région sera d'un grand avantage non seulement au point de vue du placement à cet endroit mais aussi pour l'industrie de l'automobile au Canada. L'usine du Sault-Sainte-Marie n'est pas un petit établissement; elle est, de fait, très importante. J'ai causé avec les chefs de la compagnie et j'ai été frappé de leur sens des affaires. Toute assistance que le ministère pourra ainsi accorder sera d'un grand avantage pour le pays et aussi la preuve que le ministère des Mines accomplit de la bonne besogne.

L'hon. M. CRERAR: Je suis d'accord avec les observations de l'honorable représentant. Je constate que l'an dernier on a dépensé la somme de $20,000 sur la route qui va de la mine au chemin de fer. Je l'ai dit tout à l'heure, le ministère fédéral des Mines a avancé les deux tiers de cette somme et les gouvernements provinciaux l'autre tiers. Je pourrais dire, à titre de renseignement pour le comité, que la mise en valeur de cette mine a été commencée il y a quelques années. D'après les renseignements que nous possédons il n'y a pas de doute que cette région renferme une quantité considérable de minerai de chrome et l'on reconnaît partout la valeur du chrome pour la trempe de l'acier. Je n'ai pas eu l'occasion de parler récemment aux exploitants de cette entreprise, mais je l'ai eue il y a environ un an. Ces gens sont venus me voir à Ottawa et ils ont été très optimistes sur les perspectives de succès de cette entreprise. Ils ont alors demandé qu'on leur vienne en aide pour la construction de la route. Nous leur avons accordé l'aide demandée. D'après ce que je sais, leurs opérations prennent de l'expansion.

M. MacNICOL: Je pense que c'est vers le mois de juillet ou le mois d'août que je me

suis rendu là-bas. La route a-t-elle été réparée après cette date, car on m'a dit alors qu'elle n'était pas en bon état?

L'hon. M. CRERAR: Oui, c'est après cette date. L'honorable représentant se rappellera que l'an dernier les crédits n'ont été adoptés que vers la fin du mois de juin et il nous a fallu prendre des mesures après cela. Je suis porté à croire que cet argent a été dépensé vers le mois d'août ou le mois le septembre.

M. MacNICOL: Le département sait-il si le procédé qu'on emploie à Sault-Sainte-Marie donne tous les résultats qu'on en attendait.

L'hon. M. CRERAR: D'après ce que nous savons, les opérations réussissent et on a fini par trouver un procédé qui donne de bons résultats.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre du renseignement.

M. HARTIGAN: Les études effectuées depuis une trentaine d'années ont permis de constater qu'un grand nombre de nos charbons canadiens contiennent environ un demi pour cent de soufre. Si je ne me trompe, on n'a jamais amélioré la méthode qui permet d'extraire ce soufre. Lorsque j'étais enfant, on lavait la houille et on en retirait ainsi tout le soufre possible, mais il en restait toujours. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'allouer à la commission du combustible suffisamment d'argent pour rechercher s'il serait possible d'éliminer jusqu'à la moindre trace de soufre au moyen de combinaisons ou d'affinités chimiques. J'ai tout fait pour me renseigner et je n'ai pas pu m'apercevoir que l'on ait fait le moindre effort pour améliorer la vieille méthode du lavage. Non pas que je veuille critiquer, car c'est simplement une idée que j'émets, mais je crois réellement que puisque nous avons un service de recherches depuis nombre d'années et que nous avons dépensé tant d'argent, le moment est venu où le public a droit à ce que l'on effectue des recherches bien déterminées. C'est une simple idée que j'exprime. Peut-être qu'en traitant la houille avec l'hydrogène on pourrait combiner le soufre avec les autres éléments et ainsi résoudre la difficulté. C'est au service de recherches de la commission du combustible qu'il incombe d'examiner la chose, afin que nos gens aient du charbon absolument dépourvu de soufre. A l'heure actuelle, la teneur en soufre est bien faible, mais elle n'en a pas moins un effet délétère.

L'hon. M. CRERAR: La question qu'a soulevée l'honorable député est importante. Toutefois, je crois qu'il se trompe en disant que rien n'a été fait. On me dit que des essais sont en voie d'exécution au laboratoire d'essai des combustibles relevant de la division des mines et de la géologie au ministère. L'honorable député a parlé d'une chose qui est du domaine des recherches scientifiques. Je puis néanmoins lui dire qu'on effectue en ce moment des expériences et que l'on étudie la question qu'il a signalée. En ce qui concerne ce laboratoire, il nous faut nécessairement rester dans les limites du crédit accordé par le Parlement, mais je puis lui donner l'assurance que les études ont été entreprises.

M. HARTIGAN: A-t-on obtenu des résultats?

L'hon. M. CRERAR: On a fait certaines constatations, à ce qu'on me dit. Il semblerait qu'il y a deux composés du soufre,—et j'avouerai que je n'ai guère de connaissances sur ce sujet. Peut-être le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) serait-il en mesure de répondre avec plus d'autorité. Je dirai, toutefois, qu'il y a des minéraux qui renferment des sulfures, et il existe d'autre part des composés organiques du soufre. Les expériences ont mieux réussi dans le premier que dans le deuxième cas. Les difficultés qu'a signalées l'honorable député se présentent dans le dernier cas, c'est-à-dire en ce qui concerne les composés organiques du soufre que renferme la houille. Mais nous ne négligeons rien afin de surmonter cette difficulté.

M. HARTIGAN: Fournit-on à la division d'essai des combustibles suffisamment de fonds pour lui permettre de poursuivre ses expériences? Si les fonds lui manquent, je dirai qu'on devrait réserver une somme suffisante pour lui permettre de poursuivre ces travaux. Si l'on pouvait résoudre la difficulté de façon satisfaisante, cela représenterait des millions de dollars pour le Canada.

L'hon. M. CRERAR: Je ne voudrais pas que l'honorable député eût l'impression que les fonds sont insuffisants à cet égard. C'est un véritable problème de recherches et je suis certain qu'un jour les savants trouveront une méthode permettant d'extraire cette substance du charbon.

M. GRAYDON: Il a y près de Campbell's Cross, qui se trouve dans ma circonscription, une mine de brome dont on a beaucoup parlé. On nous a dit que c'était peut-être la seule mine de brome pouvant produire du brome dans un certain état au point de vue chimique. Le ministre pourrait-il me dire s'il existe dans l'Est canadien d'autres mines dont la production pour des fins commerciales est assez forte pour rivaliser avec celle-ci?

L'hon. M. CRERAR: J'ai bien peur de ne pas pouvoir répondre d'une façon entièrement satisfaisante à la question posée par l'honorable député. Je crois que s'il s'adressait aux

techniciens de la division des mines, il pourrait avoir les renseignements qu'il désire. J'ignorais qu'il y eut une mine de ce genre dans sa région favorite et il m'est impossible de dire pour le moment s'il existe d'autres mines du même genre dans l'Est canadien. Mon sous-ministre me dit qu'il n'en connaît pas. Je fournirai volontiers ces renseignements à mon honorable ami ou il peut s'adresser aux techniciens qui pourront satisfaire, je crois, sa curiosité.

M. GRAYDON: On me dit que c'est la seule mine de brome dans l'Est canadien et je croyais que le ministre aurait des renseignements à ce sujet. Je m'adresserai volontiers aux techniciens de la division des mines.

L'hon. M. CRERAR: D'après nos renseignements, c'est la seule mine qui existe dans l'Est canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous dire où sont situés les laboratoires de recherches qui relèvent de ce ministère et en quoi consiste leur matériel?

L'hon. M. CRERAR: On n'en compte qu'un seul dans la division des mines, et c'est celui qui se trouve sur la rue Booth. On fait des expériences au sujet des propriétés de la houille et aussi au sujet des procédés métallurgiques les mieux adaptés au traitement de certains minerais. Ce laboratoire a accompli une œuvre utile et excellente. L'été dernier, j'ai eu l'occasion de visiter un nombre de mines importantes au Canada et divers gérants de mines m'ont confié de leur plein gré que les services rendus par ce département depuis quelques années étaient des plus appréciables.

Je ne sais si j'ai parlé de cette chose il y a un an, mais elle vaut la peine d'être répétée. Quand les représentants des pays de l'Empire vinrent au Canada en 1932 pour assister à la conférence impériale, le premier ministre de la Rhodésia visita notre laboratoire ici. On avait éprouvé là-bas des difficultés à trouver la manière de traiter un certain minerai et il avait pris des mesures pour expédier à notre division des mines ici plusieurs tonnes de ce minerai. Nos fonctionnaires techniques réussirent à trouver le véritable procédé pour traiter ce minerai et comme résultat, cette mine a été mise en exploitation en Rhodésia. Je crois que ceci constitue un exemple probant du travail accompli dans ces laboratoires.

M. MacNICOL: Il y a quelques jours, je parlais de l'exploitation des mines de fer à Helen Mountain dans l'Algoma. Depuis lors, le gouvernement ontarien a voté une subvention de deux cents l'unité pour l'exploitation de cette mine. Le ministre a parlé il y a un moment de l'aide fournie à la mine de chrome de Collins, en vertu de laquelle le gouvernement allait défrayer les deux tiers du coût de construction d'un chemin.

L'hon. M. CRERAR: Oui, d'accord avec le gouvernement provincial.

M. MacNICOL: Je me demandais s'il ne serait pas possible de conclure une pareille entente au sujet des mines de fer à Helen-Mountain. Je crois que ce crédit donne au pays un fort rendement et le ministre pourrait peut-être favoriser la mise en valeur de cette mine en aidant à la construction de routes.

L'hon. M. CRERAR: Une demande à cet effet recevrait certes toute mon attention. Je ne tiens pas à m'engager ni à engager le Gouvernement au sujet des primes dont l'honorable député nous a parlé l'autre soir.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce laboratoire de recherches est-il au service de compagnies et de particuliers intéressés à l'industrie minière?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous donnerait-il les détails de ce crédit et nous expliquerait-il l'augmentation?

L'hon. M. CRERAR: Le montant affecté à la division des ressources minérales est de $22,000; celui destiné à la division du traitement des minerais et de la métallurgie est de $77,000. Voilà les deux postes les plus importants de ce crédit. Puis il y a un montant de $46,000 pour recherches et enquêtes au sujet des combustibles, et $20,000 pour la céramique et les matériaux de voirie. C'est pour défrayer une étude sur matériaux de voirie, les matières cohésives et le reste. Puis il y a $5,000 pour la division de chimie et $43,000 pour le service de mécanique. Un montant de $41,000 est affecté à l'administration en général, aux frais d'impression, à l'achat de publications et aux dépenses contingentes, et $19,000 sont destinés aux dépenses de la Commission fédérale du combustible.

Le très hon. M. BENNETT: Quel poste accuse une augmentation sur l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: L'augmentation de $26,700 est attribuable à de nouvelles classifications d'emplois, aux augmentations de traitement prévues par la loi et à l'avancement de certains membres du personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Pas entièrement?

L'hon. M. CRERAR: Cela provient des promotions, d'une nouvelle classification des emplois, des augmentations de traitement prévues par la loi et de la création de nouvelles positions pour étendre le service.

Le très hon. M. BENNETT: L'Etat retire-t-il quelque revenu de ce service?

L'hon. M. CRERAR: Les recettes sont minimes. Les analyses et la vente des publications rapportent quelque chose. Je songe actuellement à établir une redevance pour la préparation mécanique du minerai. Si un monsieur se présente avec un minerai dont il a peine à effectuer la préparation mécanique, et si le service accomplit le travail, il est tout à fait légitime de percevoir une redevance. Le projet est à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Je le demande parce que la question se discute depuis quelque temps.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Lundi 1er mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PRÊTS AUX CULTIVATEURS EN VERTU DE LA LOI DU LOGEMENT ET DE LA LOI DE LA RÉFECTION DES MAISONS

M. HYNDMAN:

Jusqu'aujourd'hui, combien de cultivateurs canadiens ont demandé un prêt en vertu de (a) la Loi pour aider la construction des maisons, (b) de la Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons?

L'hon. M. DUNNING:

1. (a) et (b).

Ces renseignements ne sont pas disponibles. Les demandes de prêts relevant de la loi fédérale sur le logement et du plan concernant la réfection des maisons qui sont rejetées par les institutions de prêts autorisées ne sont pas transmises au ministère des Finances. Ainsi les seuls renseignements que le ministère possède ont trait aux prêts qui ont été consentis.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Combien de temps la Société Radio-Canada consacre-t-elle aux programmes français dans la province de Québec?
2. Combien de temps consacre-t-elle dans la même province aux programmes anglais?
3. Combien de temps consacre-t-elle aux programmes anglais dans chacune des autres provinces?
4. Et combien de temps consacre-t-elle aux programmes français dans chacune des autres provinces?

L'hon. M. HOWE:

Les renseignements suivants ont été fournis par la Société Radio-Canada.

1. Treize heures, quarante-cinq minutes, par semaine.

2. Neuf heures, quarante-cinq minutes, par semaine.

3. Réseau de l'Est: Cinq heures, quarante-cinq minutes, par semaine.

Réseau de l'Est et de l'Ouest central: Deux heures, par semaine.

Réseau de l'Ouest: Treize heures, par semaine.

Réseau national: Onze heures, quarante-cinq minutes, par semaine.

4. Une heure, quinze minutes, par semaine.

QUAIS À CHARBON DANS LE PORT DE MONTRÉAL

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. Donnera-t-on aux marchands de charbon la permission de décharger leur cargaison, dans le port de Montréal, à des postes situés entre le Boulevard Pie IX et les usines de la Canadian Vickers, ou plus à l'est?
2. Si oui, quand?

L'hon. M. HOWE:

1. Si on construit de nouveaux quais dans cette zone, on pourra en affecter au moins une partie à la manutention du charbon.
2. Répondu sous le n° 1.

ÉDIFICE DE LA BANQUE DU CANADA

M. ISNOR:

1. A-t-on préparé des plans et devis pour certaines modifications, additions ou aménagements nouveaux que l'on projette pour l'édifice de la Banque du Canada à Ottawa?
2. Si oui, quels sont les architectes?
3. Dans quelles villes pouvait-on voir ces plans et devis?
4. Pouvait-on se les procurer dans quelque localité à l'est de Montréal?
5. Sinon, pourquoi?
6. Quelle est la date première où ces plans ont été disponibles?
7. A quelle date les soumissions devaient-elles être reçues?

L'hon. M. DUNNING:

Le nouvel édifice de la Banque du Canada sera construit par la Banque elle-même comme l'a déjà indiqué le ministre des Travaux publics en répondant à une question semblable le 4 février, page 546 du hansard. Si cette demande était adressée directement à la Banque du Canada, elle se ferait sans doute un plaisir de communiquer le renseignement demandé.

PHARE DE CREDIT-RIVER (ONT.)

M. GRAYDON:

1. Le feu a-t-il détruit le phare à l'embouchure de la rivière Crédit dans le comté de Peel?
2. Si oui, à quelle date l'incendie s'est-il produit ?
3. A-t-on remplacé ce phare?
4. Sinon, le Gouvernement se propose-t-il de le reconstruire?

L'hon. M. HOWE:

1. Le phare a cessé de servir en 1919. Il a été détruit par le feu au mois de juillet 1936.
2. Répondu par le n° 1.
3. Non.
4. La question est à l'étude.

ÉMIGRATION DU CANADA

M. COLDWELL:

1. Combien de personnes ont-elles abandonné le Canada pour s'établir en permanence en dehors du pays durant chacune des années suivantes: 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936?
2. Combien de ces personnes ont abandonné le Canada pour les Iles britanniques durant chacune des années mentionnées plus haut, et combien pour les Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Le ministère ne possède pas les renseignements demandés dans cette question. Nous ne tenons pas d'archives concernant les émigrants qui quittent le Canada, et ainsi nous ne pouvons pas répondre à cette question.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

SUBVENTIONS AUX FOIRES AGRICOLES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. TUCKER:

1. Le gouvernement fédéral donne-t-il des subventions aux foires dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?
2. Si oui, quelles foires ont reçu des subventions et quel a été le montant de chacune de ces subventions durant l'année 1936?

L'ho. J. G. GARDINER:

1. Oui.
2.

	Subventions versées en 1936
Manitoba:	
Foires de la catégorie "A"—	
Winnipeg	$3,740 81
Brandon	4,000 00
Foires de la catégorie "B"—	
Carman	$2,311 45
Dauphin	1,933 00
Portage-la-Prairie	1,930 54
Foires d'hiver:	
Brandon	$2,500 00*
Saskatchewan:	
Foires de la catégorie "A"—	
Saskatoon	$4,000 00
Regina	4,000 00
Foires de la catégorie "B"—	
Moose Jaw	$1,945 48
Lloydminster	2,500 00
Melfort	2,200 00
North-Battleford	2,087 26
Prince-Albert	2,325 00
Weyburn	2,219 34
Yorkton	2,421 95
Estevan	1,898 83
Foires d'hiver—	
Saskatoon	$6,000 00*
Regina	2,500 00*
Alberta:	
Foires de la catégorie "A"—	
Calgary	$3,991 85
Edmonton	4,000 00
Foires de la catégorie "B"—	
Lethbridge	$1,914 42
Red-Deer	2,043 31
Vegreville	2,495 73
Vermilion	2,230 25
Camrose	1,905 08
Foires d'hiver—	
Calgary	$2,500 00*
Edmonton	2,500 00*

*Incomplet.

LOI SUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET SUR LES SECOURS—ONTARIO ET QUÉBEC

M. CHURCH:

1. Quels octrois pour des entreprises d'assistance a-t-on versés en vertu des dispositions de la Loi sur le soulagement du chômage, soit par arrêtés du conseil, soit en vertu d'ententes avec la province d'Ontario?
2. Quelles entreprises municipales de l'Ontario ont reçu cette assistance, donnant le nom de la municipalité, la nature de l'entreprise et le montant de l'assistance fédérale dans chaque cas?
3. A même le total de $2,750,000 voté, en vertu de la Loi, à des municipalités de Québec, pour des entreprises d'assistance, par un arrêté du conseil daté le 22 février 1937 et déposé le 24 février, quel montant a été versé?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les travaux de secours exécutés dans la province d'Ontario en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, sont énumérés dans l'accord conclu entre le Dominion et la province, le 10 septembre 1936. Une copie de cet accord a été déposée sur le Bureau de la Chambre des communes le 15 janvier 1937.
2. Même réponse que pour le n° 1.
3. Des réclamations ont été reçues de la province au montant de $729,168.53. On a payé $81,154.81 de cette somme. Les autres comptes, qui ont été reçus ces jour derniers, seront vérifiés et ils seront acquittés en temps et lieu s'ils sont conformes aux prescriptions de la loi.

PRÊTS POUR FOURRAGE ET GRAIN DE SEMENCE EN SASKATCHEWAN

M. NEEDHAM:

1. Quelle assistance financière le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan ont-ils décidé d'accorder pour le fourrage et la pâture, les graines de semence et les fournitures de printemps, en 1937, dans la région connue sous le nom de zone fédérale approuvée?
2. De quelle portion du coût la personne qui reçoit est-elle responsable?
3. De quelle portion, la province de la Saskatchewan est-elle responsable?
4. De quelle portion, le gouvernement du Dominion est-il responsable?

L'hon. M. GARDINER:

La question est à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET GRANDE ROUTE TRANSCANADIENNE

M. VENIOT:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il donnée à chacune des provinces, l'an passé et durant l'année courante, à titre de subventions directes pour aider au soulagement du chômage?
2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il donnée à chacune des provinces, l'année passée et durant l'année courante, sous la forme d'ouvrages et d'entreprises publics exécutés en collaboration pour aider au soulagement du chômage?
3. Combien de milles de la grande route transcanadienne a-t-on construits l'année passée et durant l'année courante?
4. Quel a été le coût brut par mille l'année passée et durant l'année courante?
5. Combien de milles a-t-on construits dans chacune des provinces l'année passée et durant l'année courante?
6. Quel pourcentage du coût de construction de la grande route transcanadienne le gouvernement fédéral a-t-il payé dans chacune des provinces l'année passée et durant l'année courante?
7. Combien a coûté au gouvernement fédéral l'année passée et durant l'année courante la construction de la grande route transcanadienne dans chacune des provinces?

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

M. BLACKMORE:

1. En 1928, quelles ont été, provenant des primes, les recettes de la Sun Life Assurance Company of Canada, de la Mutual Life Assurance Company of Canada, de la Canada Life Assurance Company, de la North American Life Assurance Company, de la Great West Life Assurance Company?
2. En 1928, quel a été le montant des versements pour cause de décès faits par chacune des compagnies d'assurance mentionnées plus haut?
3. Durant 1928, quelles ont été, provenant des intérêts, les recettes de chacune des compagnies d'assurance mentionnées plus haut?
4. Durant 1928, quelles étaient les filiales, le cas échéant, des compagnies d'assurance mentionnées plus haut?

L'hon. M. DUNNING: Je dépose le document.

[L'hon. M. Rogers.]

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN À REGINA

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Quels sont les noms des membres du personnel actuel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien, et quel est le traitement de chacun?
2. Quels sont les noms des évaluateurs permanents à l'emploi de la division de Regina de la Commission du prêt agricole canadien, et quel est le traitement de chacun?
3. Quels sont les noms des évaluateurs surnuméraires qui ont été, durant la saison de 1936, à l'emploi de la Commission du prêt agricole à Regina, et quel est le traitement de chacun?
4. Donne-t-on actuellement de l'emploi à des évaluateurs surnuméraires?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—SERVICE DE GUERRE DES OFFICIERS NÉS HORS DU CANADA

M. POULIOT:

1. Au sujet du document parlementaire n° 160, (Ordre de renvoi n° 41, du 10 février 1937), combien parmi (a) les 92 officiers, et (b) les 246 hommes du personnel du ministère de la Défense nationale qui sont nés hors du Canada, ont servi (1) sur le vrai théâtre de la guerre, (2) à 20 milles en arrière des lignes, (3) en Angleterre, ou (4) en Canada?
2. La même question pour les officiers sans brevet?

DEMANDE DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DU TRANSPORT—EMBRANCHEMENT DRUMMONDVILLE-VICTORIAVILLE

M. GIROUARD:

Copie de tous les rapports, écrits, plans et autres documents en la possession du ministère des Transports et relatifs à la construction projetée d'une voie d'embranchement entre Drummondville et Victoriaville.

MAÎTRE DE POSTE DE GLAUDE (N.-B.)

M. BROOKS:

Copie de tous les écrits, déclarations assermentées, dépositions, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de M. Henri D. Cormier, ancien maître de poste à Glaude, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, avec un état montrant le coût de l'enquête et les noms des personnes qui ont reçu l'argent.

BUREAU DE POSTE DE NOTRE-DAME DE LA SALETTE (P.Q.)

M. MASSEY (au nom de M. Wermenlinger):

Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant le bureau de poste de Notre-Dame de la Salette, comté de Hull, depuis novembre 1935 jusqu'à date; le jugement du commissaire enquêteur relativement à ce même bureau.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU, TORONTO.

M. HARRIS:

Copie de tous les rapports, écrits, correspondance, plans et autre documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet de la construction projetée d'un passage sous l'avenue du parc Victoria, chemin de fer Canadien-National, sur la ligne de démarcation entre la ville de Toronto et le canton de Scarborough.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS DE SECOURS, TORONTO

M. HARRIS:

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents échangés entre le maire de la ville de Toronto, le Bureau de Contrôle, la Commission du port de Toronto, le Commissaire des Travaux publics de la ville de Toronto et le ministère du Travail, le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics au sujet d'un programme d'ouvrages publics pour fins d'assistance dans la ville de Toronto.

CONSEIL DES RECHERCHES RELATIVES AUX PECHERIES

ABROGATION DE LA LOI DU CONSEIL DE BIOLOGIE ET ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEL ORGANISME

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi du Conseil de Biologie, et pour prescrire l'institution, en son lieu et place, d'un Conseil de recherches relatives aux pêcheries qui aura la charge de toutes les recherches concernant les pêcheries exécutées par le gouvernement fédéral; et afin de pourvoir aux dépenses de voyage et autres des membres de ce Conseil et à tous émoluments que l'on pourra juger nécessaire de verser au Président et au Secrétaire de ce Conseil.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de cette résolution en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

PRODUITS D'ALIMENTATION

RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE LA VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour diriger et régler l'importation, l'exportation, la vente et les autres transactions de produits d'alimentation, par l'enregistrement et l'inspection; le perception d'honoraires d'enregistrement; et pour autoriser le ministre de l'Agriculture à nommer des fonctionnaires pour appliquer efficacement la loi.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de cette résolution en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

GRAINES DE SEMENCES

RÉGLEMENTATION DE L'ÉPREUVE, DE L'INSPECTION, DE LA VENTE ET DE L'IMPORTATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour régler les épreuves, l'inspection, la vente et l'importation des grains de semence; pour prescrire l'institution et définir les fonctions d'un bureau consultatif; pour nommer des inspecteurs et des analystes; pour autoriser de nouvelles variétés de grains de semence et pour imposer des honoraires de licence, et pour prescrire des amendes pour cause d'infraction à la Loi.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de cette résolution en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À L'INCLUSION DE CERTAINES CATÉGORIES D'AVEUGLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'étendre l'application de la Loi des pensions du vieil âge afin d'inclure certaines classes de personnes aveugles qui ne sont pas comprises dans la loi.

—Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre a droit d'être mieux renseignée sur la résolution même. La proposition qui se trouvera dans le bill inspiré par la résolution vise à étendre les dispositions de la loi des pensions de vieillesse aux aveugles dès l'âge de quarante ans.

Point n'est besoin que je passe en revue, à ce stage, les discussions que cette question a déjà suscitées à la Chambre. Il vaut mieux remettre au moment de l'étude du bill même l'examen des diverses conditions qui s'y rattachent, et je suggère respectueusement de réserver la discussion pour ce moment-là. Pour l'instant, il convient que j'informe la Chambre que d'après les données actuelles, la modification imposera au trésor fédéral une charge

que l'on estime à environ un demi-million par année. A une date ultérieure de la discussion, je serai en mesure de donner des précisions quant à l'accroissement possible de cette charge dans les années à venir.

Chacun sait que la loi des pensions de vieillesse s'inspire d'accords conclus entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux. Il importe donc de sonder les provinces et de connaître leur attitude lorsqu'il s'agit d'adopter une modification à la loi.

Les avis sont fort partagés parmi les diverses provinces au sujet des pensions de vieillesse en général, mais je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que la présente modification réunit tous les suffrages. Il sera donc facile de modifier les accords avec les provinces de façon à donner suite au projet de loi actuel, qui vise l'inclusion dans la loi des aveugles âgés de quarante ans. Si la Chambre adopte la résolution, je serai très heureux d'ordonner la distribution immédiate du bill, afin que nous puissions aborder le détail de ses dispositions à une étape ultérieure de la discussion.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre ayant à plusieurs reprises adopté à l'unanimité le principe d'une telle législation, tant sous le régime précédent que sous l'administration actuelle, et l'état de nos finances ayant été jusqu'ici le seul empêchement à l'application des recommandations faites en ce sens, je ne vois aucun motif, en ce qui nous concerne tout au moins, à poursuivre la discussion, de sorte qu'il sera loisible de légiférer pour donner suite à cette résolution dans le plus bref délai possible.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): En plusieurs occasions, monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir critiquer quelques-unes des mesures ministérielles. Cette fois, je suis fort heureux de pouvoir offrir mes félicitations au Gouvernement. Je suis réellement très heureux que l'occasion m'en soit fournie. Cette loi, à plus d'un point de vue, sera d'une portée fort vaste. Pour ma part je trouve que $20 par mois est peut-être quelque peu insuffisant pour des personnes âgées de quarante ans, mais j'ai l'espoir que ce n'est là qu'un début et qu'avec le temps nous serons en mesure d'augmenter le montant.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. CAHAN: Le ministre des Finances voudra-t-il me laisser savoir si son ministère, de concert avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, a examiné la pleine portée de l'opinion émise récemment par le comité judiciaire du Conseil privé au sujet d'une question de ce genre. D'après le texte le conseil privé aurait déclaré illégal tout crédit voté par ce parlement provenant de l'impôt et affecté à des fins dont le domaine ne relève pas de sa juridiction en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette déclaration du comité judiciaire du Conseil privé est d'une portée générale fort étendue et vise non seulement, à mon sens, l'affectation de crédits aux pensions de vieillesse mais aussi à celles des aveugles, et bon nombre des autres crédits votés par le parlement chaque année qui atteignent dans l'ensemble des dizaines de millions de dollars.

Je crois que le Gouvernement, à la lumière de cette opinion, devrait examiner avec grand soin la question de savoir si, en votant ces dizaines de millions, nous ne posons pas des actes illégaux qui dépassent la compétence du parlement du Canada.

M. POULIOT: Cette résolution ne porte pas sur l'aveuglement politique.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur le président, les récentes décisions qu'a rendues le comité judiciaire du Conseil privé sont naturellement soumises à l'examen du ministère de la Justice en tenant spécialement compte de la portée qu'elles peuvent exercer sur toutes les mesures législatives—c'est-à-dire les lois actuellement inscrites dans nos statuts ainsi que les lois projetées et à peu près de même nature que celle sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer. En l'absence du ministre de la Justice (M. Lapointe), je me contenterai de dire que ce projet de résolution a été soumis au ministère de la Justice et qu'il est resté inscrit au Feuilleton depuis quelque temps afin que les juristes du ministère de la Justice aient amplement l'occasion d'examiner la portée des questions dont l'honorable membre a parlé. C'est avec l'entière approbation du ministre de la Justice que je mets le projet de résolution en délibération. A une étape subséquente, j'espère que le ministre aura l'occasion de discuter l'aspect de la question sur lequel l'honorable membre vient justement d'appeler notre attention. De fait, j'appellerai l'attention du ministre sur les observations qu'a faites l'honorable député.

M. HEAPS: S'agit-il tout simplement d'apporter un amendement à la loi des pensions de vieillesse en vigueur?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: S'il est contraire, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de mo-

difier la loi, il s'ensuit donc aussi que la loi des pensions de vieillesse, dans sa totalité, est inconstitutionnelle.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas en mesure d'offrir d'opinion juridique, mais j'en conclus que c'est là l'avis qu'a formulé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. CAHAN: Du tout; je n'ai pas formulé d'opinion juridique.

L'hon. M. DUNNING: Tous mes regrets.

L'hon. M. CAHAN: J'ai fait allusion à l'opinion formulée par le comité judiciaire du Conseil privé.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Dunning demande à déposer le bill n° 42, modifiant la loi des pensions de vieillesse.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS

APPLICATION PAR UN COMMISSAIRE PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que le projet de loi (bill nº 41) tendant à modifier et codifier la loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas vingt-quatre heures que ce bill est imprimé et distribué. Je n'ai reçu mon exemplaire que ce matin et il s'agit d'une question très importante.

L'hon. M. ROGERS: Il a été entendu, je crois, que ce projet de loi ne serait pas discuté avant que le bill ait été distribué. J'avais l'impression ce matin qu'il avait été distribué.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a été samedi.

L'hon. M. ROGERS: Dans ce cas, je suis d'avis que nous ne devrions pas le discuter avant que les honorables membres aient ce bill entre les mains.

Le très hon. M. BENNETT: Quoi qu'il en soit, je ne veux pas créer de difficultés au ministre à ce sujet. Le ministre pourrait tout de même faire son discours sur la motion demandant que le bill soit lu pour la deuxième fois. Si nous pensons la chose nécessaire nous pourrons ensuite renvoyer la discussion afin que les honorables membres puissent étudier la question. L'examen de ce bill se ferait peut-être même plus rapidement si le ministre nous en expliquait tout de suite les détails.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont je propose maintenant la deuxième lecture, est destiné à effectuer plusieurs modifications qui s'imposent à la loi des enquêtes sur les coalitions. L'objet en vue est de rendre la législation concernant les enquêtes sur les coalitions plus efficace pour sauvegarder les intérêts du public contre les coalitions et les monopoles préjudiciables. Depuis quelques années la loi des enquêtes sur les coalitions n'a pas été appliquée dans toute la portée de son objet. Elle n'a donc pas donné les résultats que l'on visait quand on l'a décrétée. Cet état de choses a été dû, dans une certaine mesure, à certaines dispositions de la loi elle-même.

Même avant les amendements de 1935, je crois, ceux qui avaient la mission d'appliquer cette loi étaient déjà d'avis qu'elle devait être modifiée. Un certain nombre des amendements n'ont fait qu'affaiblir la loi au lieu de la raffermir. Ces amendements, dont la plupart ont été proposés au Sénat, avaient une tendance à restreindre la portée de la loi ou à en rendre l'application plus difficile. On se rappellera qu'au cours de la dernière session le Gouvernement a cherché à faire disparaître une des plus importantes difficultés, mais le bill proposé à cette fin a été rejeté deux fois par le Sénat.

Nous voulons maintenant raffermir la loi des enquêtes sur les coalitions et la rendre plus efficace au moyen des amendements proposés dans le projet de loi en discussion. Parmi les principaux changements, je mentionne les suivants:

1. L'application de la loi, sous l'autorité du ministre du Travail, par un seul commissaire qui consacrera tout son temps à cette tâche, au lieu d'une commission dont les membres ont d'autres devoirs importants à remplir au sujet des questions de tarif.

2. Disposition permettant de nommer, au besoin, des commissaires spéciaux pour diriger des enquêtes distinctes.

3. Revision et application plus étendue de la définition des mots "fusion, trust et monopole".

4. L'abrogation de la disposition adoptée en 1935 qui empêchait qui que ce soit de faire servir les documents déposés en conformité de l'ordonnance de la Commission des enquêtes dans les poursuites criminelles subséquemment intentées contre la personne qui les a déposés.

5. Augmentation des peines maximums imposées pour la violation de cette loi.

6. L'omission de l'article ajouté à la loi en 1935 qui empêchait qui que ce soit de poursuivre une personne en se fondant sur les mêmes témoignages ou en appliquant en même temps les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions et celles de l'article 498 du Code criminel.

Voilà les modifications les plus importantes que nous nous proposons d'apporter à la loi par le bill maintenant en discussion. Il y en a d'autres, par exemple, la revision des dispositions ajoutées à la loi en 1935, à la demande du Sénat, au sujet du renvoi des documents à la personne qui les a déposés au cours d'une enquête faite sous l'autorité de cette loi; le raffermissement des dispositions concernant la responsabilité de tout administrateur qui consent à l'infraction commise par sa compagnie; et de nouveaux articles décrétant que lorsque les amendes sont payables au Gouvernement du Canada les recours ne sont pas atteints et les procès des personnes accusées d'avoir formé des coalitions qui constituent une infraction à la loi doivent être intentés devant des cours supérieures de juridiction criminelle seulement.

Je me rendrais au désir des membres de la Chambre, je crois, si j'exposais d'abord les raisons qui nous portent à faire passer l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions de l'autorité de la Commission du tarif à celle d'un seul commissaire. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a porté un intérêt tout particulier à cette question lors de la discussion de la résolution, il y a quelques jours à peine.

La législation canadienne relative aux coalitions s'est améliorée peu à peu et méthodiquement depuis près de cinquante ans. En cherchant à la remodeler à cette heure nous avons voulu retenir les meilleures dispositions des diverses lois antérieures à la mesure actuelle. Le mode d'application est, naturellement, l'une des considérations les plus importantes qu'il faut avoir en vue.

En jetant un regard en arrière sur les différentes lois concernant les coalitions au Canada, nous constatons que l'on a employé diverses méthodes d'application de temps à autre. Par exemple, la loi relative à la restriction du commerce de 1889, aujourd'hui l'article 498 du Code criminel, ne contenait aucune disposition spéciale touchant les enquêtes sur prétendues infractions. Dans les lois subséquentes, on a inclu plusieurs modes d'exécution. La loi de 1910 relative aux enquêtes sur les coalitions prévoyait une enquête préliminaire par un juge de la Cour suprême et une enquête subséquente par une commission composée de trois membres et nommée spécifiquement dans le but de s'enquérir d'une plainte particulière. En 1919, durant la courte existence de la commission du commerce, qui fut établie pour l'application de la loi sur les coalitions et les prix raisonnables, on s'est servi d'une commission formée de trois membres.

Le très hon. M. BENNETT: Ne l'appelait-on pas le tribunal de commerce?

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'impression que c'était la commission du commerce.

L'hon. M. LAPOINTE: Le commission du commerce.

L'hon. M. ROGERS: En vertu de la loi de 1923 relative aux enquêtes sur les coalitions, on projeta de mettre toutes les enquêtes sous la direction d'un commissaire spécialement nommé à cette fin, dont le statut et les pouvoirs ressemblaient beaucoup à ceux d'un commissaire royal nommé en vertu de la loi des enquêtes. On inclut également une disposition touchant une enquête préliminaire par le registraire. Les fonctions de registraire furent créées par la loi de 1923, et elles étaient de la nature de celles d'un secrétaire exécutif concernant l'application de la loi. Les pouvoirs du registraire dans les enquêtes étaient les mêmes que ceux des commissaires nommés à des fins identiques et lui premettaient, en cas de nécessité, de pousser une enquête jusqu'au bout. De 1930 à 1935 il n'y eut plus d'enquêtes sous la direction de commissaires spéciaux. Le gouvernement antérieur ne nomma qu'un seul commissaire. Le registraire fut chargé de toutes les autres enquêtes.

Un des désavantages de cette dernière méthode, savoir, une enquête sous la direction du registraire, était qu'alors que la loi exigeait que les rapports des commissaires fussent publiés, le registraire n'était pas astreint à la même obligation. Par conséquent, peu de rapports furent mis à la disposition du public durant la période que j'ai mentionnée. Cela eut pour effet de limiter l'utilité de la loi que l'on avait conçue avec l'intention d'atteindre son but, du moins dans une certaine mesure, au moyen d'une publicité complète.

Toutes les enquêtes importantes sous la direction de commissaires spéciaux ne sont pas exemptes de désavantages inhérents. Si l'on a besoin de retenir les services temporaires d'une personne compétente, il est fort possible qu'elle fasse preuve d'inertie ou tarde sans raisons à s'occuper de questions qui demandent une prompte attention. L'expérience acquise par ces enquêteurs temporaires ne peut servir d'habitude dans des enquêtes subséquentes. Dans le passé, on a eu recours à certaines personnes dans plusieurs enquêtes, et

quelques membres du barreau canadien ont acquis une expérience considérable en conduisant des enquêtes de cette nature, mais il n'en demeure pas moins que lorsque ces enquêtes sont dirigées par des commissaires spéciaux on est privé, dans une grande mesure, de l'avantage qui résulte de services continus dans ce domaine particulier des enquêtes.

En adoptant le principe d'utiliser des enquêteurs permanents et de faire un choix approprié, nous croyons avantageux de nous prononcer en faveur d'un seul commissaire, comme nous le proposons dans ce bill, plutôt que du genre de commissaire établi par la loi de 1935. Il est vrai, comme on l'a suggéré au cours du débat sur la motion, que nous n'avons réellement pas eu l'occasion d'éprouver l'utilité de l'application de la loi sur les coalitions en vertu de la Commission du commerce et de l'industrie. Depuis un an et demi que l'application de la loi sur les coalitions a été confiée à la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, cette commission n'a pu entreprendre son travail, en grande partie parce que cette loi était soumise aux tribunaux qui devaient se prononcer sur sa validité. En même temps, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été en butte à d'autres obstacles, non seulement touchant son statut légal, mais à cause des défauts déjà mentionnés et qui furent suscités par certains des amendements de 1935.

En m'opposant à ce que la Commission du tarif soit chargée, à son titre de Commission fédérale du commerce et de l'industrie, de l'application de la Loi sur les coalitions, je ne vise nullement ses membres; mon objection porte principalement sur ce que la Commission du tarif a ses propres fonctions à remplir; nous n'avons pas été d'avis de faire exécuter la loi en question par un organisme à qui incombent d'autres devoirs plus pressants. Nous estimons que la Loi sur les coalitions ne devrait pas être reléguée au second plan. En outre, la tâche de la Commission du tarif est telle que, parfois, il pourrait être embarrassant pour elle d'avoir à agir à titre de Commission du commerce et de l'industrie et de traiter avec des maisons de commerce à qui elle doit avoir affaire à titre de Commission du tarif. Cela gênerait probablement son travail régulier et aussi le bon fonctionnement de la loi sur les coalitions. Nous croyons donc que dans l'intérêt non seulement de l'application efficace de la loi, mais aussi du bon fonctionnement de la Commission du tarif, l'exécution de la Loi sur les coalitions devrait être placée sous l'autorité d'un commissaire unique qui puisse consacrer tout son temps aux enquêtes que l'on pourra avoir besoin de faire sous le régime de cette loi.

Je concède volontiers qu'il faudrait un organisme différent de celui que l'on propose en ce moment, si le programme législatif du Gouvernement visait à la réglementation et au contrôle directs de l'Etat sur le commerce et l'industrie à la place d'un contrôle au moyen de la compétition, ou encore s'il prévoyait des accords pour fixer les prix et restreindre le commerce, ou si la responsabilité du gouvernement est de veiller à ce que les prix soient maintenus à des niveaux raisonnables.

Je veux faire bien comprendre que le ministère n'a pas l'intention d'entreprendre une tâche qui nous semble imprudente et impossible, celle du contrôle direct des prix, où l'on se trouverait à accepter finalement la responsabilité de fixer au commerce la quantité et la nature des objets à produire, de même que leur mode de distribution. Sa politique, à cet égard, est plutôt de faire tout son possible pour ouvrir les voies du commerce intérieur et, dans ce but, d'éliminer les conventions de prix artificiels, de rétablir la concurrence partout où cela peut être nécessaire pour sauvegarder comme il faut l'intérêt du public. Ce programme, en ce qui concerne la loi sur les coalitions, peut être réalisé de façon efficace et économique par un seul commissaire, jouissant de l'appui bienveillant du Gouvernement et doté des moyens suffisants pour lui permettre d'instituer et d'achever les enquêtes nécessaires, de rendre compte intégralement du résultat de ses recherches et de s'occuper de toutes les autres mesures qui pourront être nécessaires afin d'appliquer les prescriptions de la loi.

J'arrive maintenant à cette disposition du bill qui a trait à la nomination de commissaires spéciaux là où les circonstances l'exigeront. On reconnaît qu'il peut se présenter parfois plusieurs requêtes nécessitant des enquêtes simultanées. C'est pourquoi il nous a paru prudent de parer aux retards excessifs qui pourraient se produire dans pareils cas, en insérant une disposition qui permettra de nommer des commissaires spéciaux en vue d'enquêtes déterminées. En outre, si l'on s'aperçoit à l'avenir qu'il convient d'adjoindre deux autres commissaires au commissaire permanent et de constituer ce que l'on pourrait appeler une commission distincte pour l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, on pourra le faire. Toutefois, pour le moment, nous croyons qu'il est plus sage de nous contenter d'un seul commissaire, afin de déterminer si oui ou non le travail peut s'effectuer comme il faut de cette façon.

Lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution, on a soulevé la question des frais qu'entraînerait cette modification, et le très honorable chef de l'opposition a, je crois.

exprimé l'avis qu'au point de vue des frais, cette mesure constituait peut-être un pas en arrière. J'ai examiné avec soin le compte rendu du débat qui eut lieu dans cette Chambre lorsque les amendements de 1935 furent mis en discussion, et bien qu'il soit absolument vrai que la question des frais fut l'un des motifs que l'on invoqua à cette époque pour confier l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions à la commission du tarif plutôt qu'à une commission distincte, le ministre du Commerce d'alors, M. Hanson, signala en outre que la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie pourvoyait à l'accroissement du nombre des membres et des employés de la commission du tarif si on le jugeait nécessaire pour lui permettre de s'acquitter des fonctions additionnelles qui lui incomberaient à titre de commission fédérale du commerce et de l'industrie. A mon avis, ce n'est donc pas nécessairement occasionner des frais inutiles que d'enlever à la commission du tarif la tâche d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions pour la confier au ministère du Travail et la faire relever d'un seul commissaire.

J'aborderai maintenant certaines définitions nouvelles insérées dans le projet de loi soumis à la Chambre. Une modification est apportée aux définitions des mots "fusion" et "monopole". Dans la loi de 1935, telle qu'elle fut présentée en premier lieu, on avait réalisé une amélioration en définissant ces mots de façon à indiquer clairement que la loi s'appliquait aux sociétés tendant au monopole, ainsi qu'aux monopoles de fait; en d'autres termes, aux sociétés puissantes ou dominatrices qui n'entrent peut-être pas dans la catégorie soit d'un monopole, soit d'une coalition. Tous les membres de cette assemblée savent, j'en suis sûr, que l'une des caractéristiques de l'organisation industrielle en ces derniers temps, c'est l'expansion qu'ont prise les grandes entreprises de la nature des monopoles, des trusts et des fusions. Il est manifeste qu'un groupement de ce genre pourra être en mesure soit de dominer tout à fait un marché particulier, soit d'exercer, à tout événement, une influence indue sur les prix d'un produit particulier; mais en même temps les opérations d'un pareil trust ou monopole peuvent bien n'offrir aucune des caractéristiques d'une coalition. Il a donc semblé de nouveau désirable que, dans l'intérêt du public, la loi dût effectivement tenir compte du fait qu'un monopole ou un trust pût chercher à se rendre maître de la production et des prix d'une façon préjudiciable à l'intérêt public. Antérieurement à 1935, la loi visait à la fois les monopoles et les coalitions, mais elle ne définissait pas le monopole. Par conséquent, on ne savait pas en toute certitude si le mot s'appliquait à d'autres groupements qu'un monopole, c'est-à-dire une société ayant le pouvoir exclusif de vendre un produit particulier. Autrement dit, d'après l'ancienne disposition, ceux qui cherchaient à instituer en vertu de la loi une poursuite contre un monopole, semblaient avoir l'obligation de prouver que ce monopole particulier détenait un pouvoir exclusif. En réalité, ce qu'on peut appeler un monopole parfait existe rarement dans notre organisation économique, dans le sens d'un monopole créé par l'octroi de lettres patentes ou de brevets ou résultant de la possession de quelque droit exclusif.

La loi de 1923 comme d'autres lois antérieures, où il était question de fusions, de trusts et de monopoles, tentait de prévenir une interprétation trop restreinte de ces mots et leur application uniquement à des monopoles parfaits. Il fallait toutefois employer, dans une loi criminelle, un langage plus précis pour qu'on ne puisse pas se méprendre sur le sens de cette loi. Si l'on n'avait pas défini en quoi consistait un monopole le public aurait pu croire que le contrôle des prix par un monopole ne tombait pas sous le coup des dispositions de la loi et qu'il était absolument légal. On aurait parfaitement pu dire que la loi ne s'appliquait pas à une compagnie de ce genre parce qu'elle ne constituait pas un monopole et ne faisait pas non plus partie d'une coalition. Pour parer à cette situation, la commission qui fit une enquête sur les écarts de prix en 1935, proposa de modifier la loi sur les coalitions en y incluant une définition plus claire des procédés auxquels ont recours les monopoles et des monopoles mêmes. La définition que l'ancienne administration avait inscrite dans son bill destiné à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions de 1935 aurait fait suite au vœu exprimé par la commission sur les écarts de prix. Elle ne fut cependant pas adoptée telle qu'elle avait été présentée. Elle fut modifiée ailleurs puis incorporée dans la loi qui reçut finalement la sanction royale mais sous une forme bien différente de celle qui avait été proposée par la commission sur les écarts de prix ou par le Gouvernement quand le projet de loi fut présenté. Dans sa forme définitive, cette définition stipulait que le mot monopole s'appliquait à des cas dans lesquels une ou plusieurs personnes exerce ou exercent sensiblement ou complètement une influence prépondérante sur la catégorie ou le genre d'entreprise à quoi cette personne s'est livrée ou ces personnes se sont livrées. Mais cette définition a été de nouveau subordonnée à une clause conditionnelle insérée par le Sénat et qui est ainsi conçue:

Toutefois, le présent paragraphe ne doit pas être interprété ou appliqué de façon à restreindre, limiter ou affaiblir un droit ou intérêt découlant de la Loi de 1935 sur les brevets, ou de toute autre loi du Canada.

Le Sénat a aussi modifié la définition du mot monopole qui entendait désigner uniquement les entreprises d'affaires faisant le commerce des denrées. En vertu de cette nouvelle disposition, certains monopoles ou associations monopolisatrices, qui tombaient sous le coup de la loi alors que le mot "monopole" n'était pas défini, se trouvaient exemptées. En d'autres termes, la définition du mot "monopole" telle qu'elle fut définitivement insérée dans la loi de 1935, excluait spécifiquement, semble-t-il, ce que nous pourrions appeler les monopoles concernant les services par rapport aux monopoles concernant les denrées.

L'hon. M. CAHAN: Cette loi propose-t-elle de faire une enquête concernant les monopoles possédant des brevets?

L'hon. M. ROGERS: On peut instituer une enquête chaque fois que quelqu'un allègue qu'une coalition ou un monopole fonctionne au détriment du public.

L'hon. M. CAHAN: Même s'il s'exerce en vertu de l'octroi d'un brevet?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que c'est bien cela. Je serai heureux d'examiner la question avant que le bill soit étudié en comité général. Cependant, j'ai nettement dans l'idée que les brevets ne sont pas exclus; de fait, la loi renferme une disposition précise, qui permet de révoquer un brevet, si l'on constate que la maison détenant le brevet s'en sert au détriment de l'intérêt public.

L'hon. M. CAHAN: Je ne désire nullement discuter la chose pour l'instant; cependant, je crois que le ministre devrait mettre à l'étude la question de savoir s'il a le droit de faire cela, premièrement, sous le régime de la convention; en second lieu, si en vertu de la convention il n'a pas tout ce qu'il faut pour instituer une enquête contre un monopole de cette nature, d'après les termes de la loi des brevets elle-même.

L'hon. M. ROGERS: Il va de soi qu'une disposition de la loi des brevets nous donne le droit de révoquer le brevet. Je serai heureux d'examiner la question et il y aura peut-être lieu de la discuter plus à fond lorsque le bill sera étudié en comité général.

Cette exemption dont j'ai parlé a été autorisée en dépit du fait que la Commission sur les écarts de prix a blâmé avec raison la suppression injustifiable de nouveaux brevets comme un abus de privilèges publiquement conférés. Elle a recommandé que l'on se serve d'une façon plus efficace des articles de la loi sur les coalitions du moment qu'il appert que les droits tarifaires et l'octroi de brevets ont facilité le développement de monopoles hostiles à l'intérêt public. Voilà la phrase qu'emploie le rapport de la Commission sur les écarts de prix. Du moment que par suite du mauvais usage des privilèges accordés par la loi des brevets, par le tarif douanier ou par tout autre statut du Canada, un monopole ou un quasi monopole en tire des avantages déraisonnables aux dépens du public, il n'y a pas de raison valable pour que l'on n'institue pas une enquête sur ses affaires sous le régime de la loi des coalitions ou qu'on ne lui applique pas les peines prévues par la loi si l'intérêt public en a souffert. Voilà, après tout, le principe qui n'a cessé d'inspirer la législation canadienne contre les coalitions. Lorsqu'elle fut adoptée aux Etats-Unis, la loi Sherman contre les trusts visait plutôt à réprouver un monopole parce que c'était un monopole, à réprouver un trust uniquement parce que c'était un trust, et que la preuve en était faite par des témoignages à cet effet.

Le très hon. M. BENNETT: La lutte se faisait sur le terrain de la preuve.

L'hon. M. ROGERS: En effet. Mais dans la suite—je ne crois pas faire erreur en ceci—les tribunaux adoptèrent une règle moins sévère, la règle de l'équité, de sorte que, quant à ses effets, la législation anti-trusts américaine tendit de plus en plus à se rapprocher de celle du Canada. En d'autres termes, on exigea la preuve que l'existence du trust ou du monopole était contraire à l'intérêt public.

La définition du monopole dans le bill à l'étude vise à inclure les monopoles de toute espèce dans le commerce. En d'autres termes, les exemptions ajoutées par les modifications apportées par le Sénat en 1935, sont exclues de la définition du monopole dans le présent bill. Elle englobera non seulement une ou plusieurs personnes qui "exercent le contrôle majoritaire de toute catégorie ou espèce de négoce", mais aussi celles qui "exercent ce contrôle sur l'approvisionnement ou la distribution ou la demande de produits d'une catégorie ou d'un genre quelconque d'affaires, pour permettre à cette personne ou à ces personnes de maintenir, d'augmenter ou de modifier ou contrôler sensiblement les prix de ces produits." Ce que je viens de dire se trouve dans la définition du monopole figurant dans le bill à l'étude. L'inclusion de pareilles sociétés dans la définition du monopole ne signifie pas que

la loi réprouve ces sociétés. Cela signifie qu'elles peuvent être assujetties à des enquêtes sous le régime de la loi, lorsque les circonstances motivent ces enquêtes. Avant que l'on puisse les déclarer coupables d'infraction à la loi, il faut prouver que l'intérêt public en souffre. Il faut prouver qu'elles sont un monopole et qu'elles ont nui ou nuiront probablement à l'intérêt général.

La loi assimile le mot "trust" au mot monopole. Une définition distincte place dans la catégorie des fusions toutes les fusions de maisons d'affaires, mais seules les fusions qui agissent contrairement à l'intérêt public sont passibles d'enquêtes ou de poursuites sous le régime de la loi. Monsieur l'Orateur, on ne saurait trop préciser que le présent bill ne tend pas à empêcher ou déconseiller les coalitions commerciales, ni à réprouver les grandes organisations commerciales simplement à cause de leur importance. L'expansion des affaires, ici comme à l'étranger, a fait partie du programme d'essor de ces dernières années. Les grandes entreprises d'affaires ne fonctionnent pas nécessairement au détriment du public. Il est incontestable que certaines sont à l'avantage du public, à cause des économies qu'elles font réaliser grâce à leurs vastes opérations. Rien dans le bill ne réprouve les monopoles, les trusts ou les fusions comme tels. L'objet en vue est plutôt de faire tomber ce genre particulier d'organisations sous l'application de la loi afin que, si un monopole, trust ou fusion réglemente les prix au détriment du public, on puisse faire une enquête en vertu de la loi et imposer les peines si l'infraction a été commise. Nous désirons surtout prévenir les abus de pouvoirs plutôt que de condamner ou de tenir pour contraire à la loi une forme particulière d'organisation économique.

J'arrive maintenant à la question des peines. Ici encore, tenant compte de l'expérience acquise depuis quelques années, nous nous proposons de faire une modification. Tout d'abord nous n'avons aucunement l'intention de cesser d'avoir recours à la publicité comme moyen principal d'atteindre le but pour lequel la loi des enquêtes sur les coalitions a été conçue. Nous ne devrions pas, je crois, faire entrer la publicité dans les peines; c'est plutôt un remède qu'une peine. Ce moyen ne suffit pas toujours. Nous devons bien admettre qu'il y aura toujours des gens qui ne cesseront pas, par crainte de la publicité, de chercher à encaisser des profits additionnels au moyen de la réglementation des prix qui pourrait leur être accordée par suite des pouvoirs extraordinaires dont ils jouissent. Il peut s'agir de particuliers qui ne redoutent guère la publicité à cause de leurs opinions personnelles ou de la nature même de leurs affaires, ou de compagnies qui, par suite de l'anonymat sous lequel se cachent souvent des sociétés civiles ou parce que les responsabilités de la compagnie sont partagées entre les directeurs et les employés supérieurs, se moquent de l'opinion publique. Il faut instituer pour ces compagnies et ces particuliers des peines sous forme d'amende ou d'emprisonnement qui auront un effet préventif et constitueront en même temps une juste punition. Le Gouvernement considère que, par suite de l'accroissement des maisons d'affaires modernes et surtout de leur exploitation sur une grande échelle, il faut, pour que la loi puisse être bien appliquée, augmenter les peines maximums qui peuvent être imposées. Il est évident qu'une amende de $25,000 sera insuffisante dans certains cas pour empêcher une grosse compagnie d'enfreindre la loi quand elle peut, en quelques semaines ou en quelques mois, réaliser des bénéfices bien supérieurs à ce montant en continuant de faire partie d'une coalition. En vertu de ce bill, les peines maximums qui pourront être imposées sous le régime de la loi sont portées de $10,000 à $25,000 dans le cas de particuliers et de $25,000 à $100,000 pour les compagnies. On a conservé la sentence maximum de deux ans d'emprisonnement, mais en vertu des modifications apportées à la loi, un tribunal peut imposer à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Je veux qu'il soit bien entendu qu'il s'agit là de peines maximums. Les amendes peuvent varier entre un montant purement nominal et $100,000. Ce sera le tribunal, et non le commissaire, qui déterminera le degré de culpabilité de chaque personne qui aura été reconnue comme faisant partie d'une coalition illégale et qui fixera les peines qui doivent être imposées pour empêcher d'autres de suivre leur exemple.

J'en arrive à un autre groupe de modifications, relatives à l'utilisation des preuves recueillies en vue des poursuites. J'ai dit au début que, à la dernière session du Parlement, le Gouvernement a déposé un projet d'amendement portant sur ce sujet, projet que le Sénat a repoussé. Le bill à l'étude vise à modifier un article que le Parlement a examiné l'an dernier. Cet article a trait à l'utilisation, dans les procès criminels, de documents reçus de témoins au cours d'une enquête effectuée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. CAHAN: De quel article s'agit-il?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 37? Je ne pense pas que ce soit celui qu'a examiné le Sénat.

L'hon. M. ROGERS: Notre projet d'amendement de l'an dernier visait à la mise au point d'une modification à l'ancienne loi, effectuée par le Sénat en 1935. Si ma mémoire ne me fait défaut, l'amendement du Sénat ne permettait pas d'utiliser un document, déposé au cours d'une enquête faite en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, en vue des poursuites intentées ensuite au criminel et fondées sur cette enquête. L'an dernier, l'amendement déposé par le Gouvernement avait pour objet de changer cela. Mais le Sénat ne voulut pas céder. Nous désirons maintenant revenir à la charge. En d'autres termes, nous ne pensons pas que des documents déposés au cours d'une enquête doivent en quelque sorte trouver un refuge qui empêchera ensuite de les faire servir aux fins des poursuites criminelles fondées sur les résultats de l'enquête.

L'hon. M. CAHAN: Je voulais savoir dans quel passage du bill il est question de cela.

L'hon. M. ROGERS: Ne pourrait-on réserver ces questions jusqu'à ce que la Chambre étudie le projet de loi en comité?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: L'article a trait à l'utilisation, dans un procès criminel, de documents d'abord reçus de témoins au cours d'une enquête effectuée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. La loi adoptée en 1923 renfermait une disposition à l'effet qu'aucun témoignage oral exigé d'un témoin au cours d'une enquête ne pourrait servir contre ce témoin dans un procès criminel subséquent, ce qui constituait une exemption d'une plus large portée que celle dont il est question à l'article 5 de la loi de la preuve en Canada relatif aux réponses des témoins. Mais cette loi ne renfermait aucune disposition, pas plus que la loi de la preuve, en vertu de laquelle un document exigé d'une personne au cours d'une enquête ne pourrait servir au détriment de cette personne pendant un procès subséquent. C'est un amendement adopté d'abord par le Sénat en 1935 qui a introduit une clause restrictive à cet effet dans la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre désire s'en remettre uniquement à la loi de la preuve en Canada?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est à peu près cela. Nous ne mentionnons pas expressément ce point dans notre bill. Au cours de la session de 1936, je le répète, le Gouvernement a présenté un projet de loi visant à rétablir cet article dans sa forme antérieure. Le Sénat a rejeté ce projet d'amendement, et ne voulut rien entendre. On peut penser que cette façon d'agir venait d'un malentendu de la part des membres de l'autre Chambre sur le but et l'effet de l'amendement: cette modification, en effet, ne tend pas à consacrer une règle de jurisprudence qui ne s'applique pas aux preuves écrites exigées des témoins en vertu de plusieurs lois sous l'empire desquelles se font des enquêtes. Dans tout procès intenté en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, il faudra toujours établir l'authenticité des documents par les moyens exigés sous l'empire d'autres lois, c'est-à-dire sans l'aide obligatoire de l'accusé. Le témoignage oral donné par un témoin dans une enquête conduite en vertu de cette loi ne peut pas être invoqué contre lui dans le procès qui suit cette enquête. Cela revient à dire que l'on suivrait cette procédure dans les poursuites criminelles intentées en vertu d'autres lois, telles que la loi des enquêtes, la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, la loi de la Commission du tarif et les différentes lois mises en vigueur dans les provinces pour prévenir la fraude dans le commerce des titres. Si aux termes de cette mesure, il fallait bannir des tribunaux de tels documents simplement parcequ'ils ont déjà servi à édifier la preuve d'une enquête antérieure, le travail de l'avocat qui dirige la poursuite en serait entravé sans raison et mal à propos.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, cette loi aura pour effet de laisser au tribunal le soin de déterminer, dans chaque cause, si la preuve est admissible ou non.

L'hon. M. ROGERS: Je le crois. La Loi de la preuve en Canada s'appliquerait alors. En d'autres mots, les documents produits en vertu de la Loi des enquêtes ou en vertu de la loi que nous discutons actuellement ne pourraient être à l'abri.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que je vois, le fait de leur production ne les immuniserait pas.

L'hon. M. ROGERS: C'est cela. L'article ayant trait à cette question est maintenant modifié de façon que la preuve orale ne soit pas acceptée dans une poursuite criminelle postérieure alors qu'auparavant était inadmissible une déposition verbale qu'un témoin peut être appelé à donner en réponse à un ordre de la cour. Le nouvel article n'accorde pas aux documents produits par les témoins la sauvegarde spéciale dont ils jouissaient jusqu'ici.

Telles sont les modifications que nous entendons apporter à l'ancienne loi dans le projet de loi qui est maintenant à l'étude. Je me demande s'il est nécessaire de passer en revue toute la série de circonstances qui nous a inspiré le dessein de donner force de loi à

certaines mesures destinées à améliorer et à renforcer les diverses dispositions de la loi. Nous reconnaissons, à plusieurs signes, que le commerce intérieur du pays est, encore plus qu'au moment où le premier ministre actuel (le très hon. Mackenzie King) le disait en 1933, englué dans les ententes secrètes, les conventions visant à fixer les prix artificiellement et les autres méthodes de réglementer les prix. Les témoignages donnés en 1935 devant la commission de l'écart des prix a amplement corroboré cette déclaration faite en 1933. Il est à retenir que l'un des principaux vœux énoncés par la commission d'enquête sur les écarts de prix portait que la commission fédérale du commerce et de l'industrie devrait veiller à l'application rigoureuse de la Loi des enquêtes sur les coalitions.

Il est déplorable que certains des amendements apportés à la loi, en 1935, aient eu un effet opposé à celui visé par le législateur, quand le gouvernement d'alors a déposé le projet de loi. Dans la pratique, depuis quelques années, la loi des enquêtes sur les coalitions n'a pas été appliquée à l'état de choses existant comme elle l'aurait pu l'être et, d'après les apparences, certains organismes commerciaux ont peut-être interprété cette inaction,—chose toute naturelle à leur point de vue,—comme une preuve que leurs opérations échappaient au champ d'application de la Loi des enquêtes sur les coalitions. L'adoption et l'exécution de cette mesure législative contribueront beaucoup, croyons-nous, à rétablir un état de saine concurrence et à éliminer considérablement les méthodes de fixation des prix qui, dans certaines sphères du commerce, se sont révélées fort préjudiciables à l'intérêt public.

Il s'ensuit que l'exécution de la loi ne comportera pas l'approbation d'accords tendant à fixer certains prix, soit parce que les prix susceptibles d'être établis paraîtront probablement raisonnables, soit pour des raisons similaires. Ainsi que je le disais tantôt, le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir un organisme ayant pour mission d'entreprendre la réglementation de l'industrie ou la fixation des prix. Chose certaine, l'établissement des prix par le jeu de la concurrence est l'une des bases essentielles du régime de la concurrence. Sous le régime industriel de notre hémisphère, aucun gouvernement ne peut ou ne doit tenter d'établir quels seront, selon toute probabilité les prix raisonnables d'innombrables denrées et services. Par ailleurs, que l'on élimine les entraves au jeu de la concurrence et les prix auront une tendance plus prompte à se conformer à leurs niveaux réguliers, qui sont déterminés par l'appréciation sur le marché de l'utilité des articles.

[L'hon. M. Rogers.]

Pour opérer ce déblaiement nécessaire des voies du commerce, le Gouvernement ne croit pas essentiel ou opportun d'intenter une série générale de poursuites contre de prétendues coalitions. Je puis peut-être faire remarquer maintenant que la disposition de la loi antérieure qui autorisait l'institution d'une enquête préliminaire se trouve aussi incluse dans la présente mesure législative, et la faculté de tenir une enquête préliminaire dont le commissaire est investi constitue en soi une protection contre des plaintes futiles ou malignes. Une enquête préliminaire permet souvent au commissaire de s'assurer s'il n'existe aucun motif sérieux de continuer les investigations, et cette réserve s'est révélée souvent utile dans le passé. Mais si nous n'entendons pas procéder à des enquêtes ou des poursuites en masse au sujet de prétendues coalitions, sous le régime de la loi, je veux aussi indiquer nettement que les amendements proposés sont destinés à affermir la loi, afin qu'elle donne les résultats prévus par le législateur. Nous tenons à ce que les nouvelles formes d'organisation industrielle existantes n'abusent pas de la puissance extraordinaire que leur confère leur expansion, au détriment de l'intérêt public. Nous croyons que la loi des enquêtes sur les coalitions, modifiée par les amendements contenus dans le bill, fournira au Gouvernement l'instrument voulu pour atteindre les fins énoncées.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, on peut dire que l'objet du présent projet de loi est d'élargir la portée de la loi actuelle, d'instituer un organisme administratif permanent, d'établir des dispositions pratiques plus convenables relativement à l'utilisation des témoignages, de faciliter une plus grande publicité comme mesure curative, et d'établir pour les infractions des sanctions plus convenables et plus efficaces. Je dirai, en dernier lieu, qu'aucune époque n'a été plus convenable que ces dernières années, tenant compte de la différence frappante entre la perte de revenu subie par plusieurs et les prix artificiellement maintenus et les restrictions imposées par d'autres, pour démontrer la nécessité d'une application vigilante des sains principes qui servent de base à cette mesure législative.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Ainsi que je le signalais il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, nous avons eu bien peu de temps pour étudier avec soin les dispositions de cette mesure législative. Le projet de loi suit toutefois, dans l'ensemble, les dispositions de la loi existante, sauf dans les détails dont le ministre a parlé.

Je crois que le bill présente deux ou trois cas d'erreurs typographiques ou d'omissions. Le ministre a mentionné, par exemple, la

question de brevets. L'article 32 du nouveau projet de loi traite des brevets et il est dit à la page d'en face que l'article 30 de la loi existante se trouve modifié par le texte souligné. L'article 32 tel qu'il est imprimé omet les paragraphes (a), (b), (c), (d) et (e) de l'ancien article 30, et il me semble que l'article 32 ne comporte malheureusement pas ce que je considère comme la partie la plus importante de l'ancien article.

Je tiens à signaler sous ce rapport ce qu'on a déjà fait ressortir en cette Chambre dans le passé, savoir qu'il faut procéder avec un soin extrême lorsqu'il s'agit de brevets. Les brevets comportent l'idée de monopole. Le fond même de l'octroi d'un brevet, c'est la création d'un monopole. Cette idée est exprimée maintes et maintes fois comme la base d'une loi relative aux brevets. On constatera, dans les dispositions de l'article 32 du bill tel qu'il est maintenant conçu, que le détenteur d'un brevet est passible de peines s'il empêche ou diminue indûment la concurrence dans la production ou la fabrication de denrées. Il est donc évident que le détenteur du brevet ne peut faire ni l'une ni l'autre chose. J'estime que cet article devra être soigneusement étudié, car je suis convaincu que, dans sa forme actuelle, il n'a pas de sens. Il ne fait que stipuler que, si le propriétaire exploite le brevet de façon à enfreindre les dispositions de l'article 34 de la loi, ledit brevet est passible de révocation; mais l'article 34 de la présente loi a trait aux peines et amendes, non pas aux questions que l'on considérait si importantes dans l'ancien article 30. Je crois que ce qui s'est produit, c'est que dans l'impression du bill une demi-douzaine de lignes ont été omises, et je crois que le ministre pourra remédier à cette difficulté s'il examine soigneusement la question.

Je désire signaler un autre point qui se rapporte à l'application de la loi, et je constate que le ministre saisit la difficulté. Il entreprend d'y faire face d'une façon définie, mais je crois qu'en pratique la méthode qu'il a adoptée s'avérera peu satisfaisante. L'application du Code criminel est laissée aux provinces et le présent bill propose que, si les autorités provinciales ne se soucient pas d'appliquer la loi, un citoyen ou quelque autre personne lésée pourra déposer une plainte; le procureur général du Dominion pourra en être saisi et il pourra nommer quelqu'un pour régler la situation. De toute évidence nous ne saurions par nos lois nous ingérer dans le domaine des attributions provinciales,—tout au moins, dans le sens indiqué par les dernières décisions du Conseil privé. C'est là une des questions dont, je persiste à le croire, ce Parlement ou un autre devra s'occuper. C'est un sujet qu'il m'a été donné de signaler plus d'une fois, et je n'ai pas été seul à le faire. Un des premiers discours que j'aie entendus dans cette enceinte fut prononcé par feu W. F. McLean, et traitait de la nécessité de pourvoir, sous l'empire de notre loi constitutionnelle, à la mise en vigueur des lois par le pouvoir fédéral. Il convient d'observer qu'une telle mesure existe aux Etats-Unis. Il s'y trouve naturellement des juges fédéraux, des shérifs fédéraux et des représentants fédéraux du ministère de la Justice, qui ont pour fonctions de voir à l'application de la loi nationale proprement dite, indépendamment des lois dont l'application relève des représentants nommés par chaque Etat.

Dans le projet de loi actuel, la définition des attributions revêt une importance capitale. Je crois qu'il peut s'élever quelque doute quant à la mesure où le ministre pourra justifier son attitude sur certains points, eu égard à ce que l'on vient de dire relativement au droit que possède le dominion d'intervenir dans le cas d'entreprises exclusivement provinciales ou de compagnies provinciales qui, sans former un trust, ont toutefois entre elles des ententes ou des conventions. Je ne me prononcerai pas aujourd'hui sur la question, mais si le ministre est disposé à s'en tenir à la deuxième lecture aujourd'hui sans aller plus loin, nous permettant ainsi d'étudier le projet entre temps, il nous sera loisible d'examiner les détails pendant l'examen en comité, ce qui répondrait, je crois, au désir du ministre. Le projet pourrait avancer jusqu'au stage de l'étude en comité, mais sans que le comité, dans les circonstances, ne procède à l'examen avant demain ou quelque jour plus tard.

J'appelle particulièrement l'attention du ministre sur l'article que je viens de signaler et les stipulations de la loi qui traitent de la mise en vigueur de la législation par le pouvoir central. La réalisation de cet objet est digne de nos plus fervents espoirs, mais je doute très fort qu'elle soit possible en pratique sous l'empire de nos lois organiques actuelles,—particulièrement s'il faut s'en remettre aux décisions les plus récentes du Conseil privé.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai qu'à déclarer que je veux bien me rendre à la suggestion de mon très honorable préopinant. Je tiens de plus à le remercier de son amabilité à faciliter, par la suggestion qu'il a faite, la marche de ce projet de loi.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, au début de février j'avais écrit au ministre au sujet de la Coleman Lamp

and Stove Company qui refusait de compter la Merchants Consolidated Limited, de Winnipeg, au nombre de ses clients de gros. Il m'a répondu que du moment que l'on avait demandé de supprimer les droits de douane, afin de permettre l'importation en franchise au Canada d'objets similaires, la question avait été transmise à la Commission du tarif. Le ministre disait qu'il pensait que la Commission était en train d'étudier la chose et que toutes les plaintes à ce sujet devraient lui être adressées. Bien que cette réponse porte sur le point de savoir s'il appartient ou non de laisser entrer cette marchandise en franchise, elle ne dit point si la Coleman and Lamp and Stove Limited, a le droit de refuser de vendre ses produits à la Merchants Consolidated Limited, de Winnipeg. Est-ce que cela ne tombe pas sous le coup de la loi sur les coalitions? Ne pourrait-on pas, après enquête, obliger la Coleman Lamp and Stove Company à approvisionner l'autre compagnie que j'ai mentionnée?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que l'honorable député fera mieux de soulever cette question lorsque nous discuterons les articles du bill en comité. Si je peux lui donner des renseignements, je le ferai volontiers à ce moment-là. Il est fort possible que les faits énoncés dans sa lettre aient besoin d'être signalés à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi en question, afin de savoir au juste s'ils sont visés dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a juste un autre point que je voudrais signaler et, si la Chambre veut bien me le permettre, je le ferai dès maintenant. Lorsque fut votée la loi de 1923, la convention internationale qui existait alors n'était pas la même que celle d'aujourd'hui. Elle a été modifiée. Si, avant l'étude en comité, le ministre voulait bien examiner attentivement la convention à laquelle nous avons souscrit, afin de s'assurer au juste à quoi se limitent nos droits législatifs, je crois que ce serait une bonne chose.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à l'examen des articles, sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. ROGERS propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

[M. Quelch.]

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 11), visant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réparation des habitations rurales et urbaines.

—L'amendement apporté par le Sénat à ce bill se trouve à la page 3 et modifie l'article 8, 21e ligne. Le Sénat a substitué aux mots "Pourvoir à" les mots "Prescrire les conditions qui doivent être insérées dans la garantie pour", de façon que cet alinéa se lise ainsi:

(c) Prescrire les conditions qui doivent être insérées dans la garantie pour la détermination du montant de la perte subie par une institution de prêt agrée, de même que la procédure à suivre en formulant des réclamations concernant une garantie fournie sous le régime de la présente loi.

Le Gouvernement est disposé à accepter cet amendement qui, autant que je puisse m'en rendre compte, ne modifie en rien la portée de l'alinéa.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

Mines et géologie

Explorations, études, et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres, $366,000.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il expliquer l'augmentation de ce crédit?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Ce crédit de $366,000 se divise en deux parties, dont l'une comprend les explorations, les levés, la cartographie, les recherches ainsi que les appointements et salaires des employés chargés de ces travaux, et représente un total de $258,600; l'autre se rapporte à la publication, en anglais et en français, de rapports, cartes et illustrations, qui paraissent dès que les données obtenues sur le terrain par les équipes d'arpentage ont été coordonnées et reportées.

M. BARBER: L'augmentation de $16,000 vise-t-elle à donner plus d'extension à ces travaux?

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'elle représente surtout les augmentations de traitement prévues par la loi dans le cas des employés permanents.

M. BARBER: Quels travaux a-t-on effectués dans la Colombie-Britannique l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu neuf équipes géologiques et six équipes topographiques dans la Colombie-Britannique l'an dernier.

M. BARBER: Certains travaux étaient en cours d'exécution dans le voisinage de Vancouver et dans la partie inférieure de la terre ferme; les a-t-on terminés?

L'hon. M. CRERAR: En réalité, ces travaux ne sont jamais terminés. Une équipe opère dans une certaine région et les travaux qui y sont exécutés se trouvent terminés dès que les données sont reportées et que les cartes et autres documents basés sur les données recueillies sur les terrains sont préparés, mais lorsque les travaux sont terminés dans une région, il faut généralement les continuer dans une autre.

M. BARBER: C'était précisément où je voulais en venir. Ces travaux ont été commencés dans la région aux environs de Mission City et il faudra au moins une autre saison pour les parachever jusqu'à Hope. On ne savait pas si le crédit pour les recherches topographiques pourrait servir au parachèvement de ces travaux. La région est très riche en bois et en minerai et nous avons hâte de voir terminer ces travaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce Parlement a voté il y a une couple d'années un million de dollars pour des travaux d'exploration dans les régions minières du Canada. Le ministre peut-il nous dire quel est le montant qui a été dépensé sur cette somme et à quoi il a été employé?

L'hon. M. CRERAR: Vous voulez parler du crédit adopté en 1935?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette somme n'a-t-elle pas été presque toute dépensée en 1936?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'elle a été en grande partie dépensée au cours de l'été et de l'automne de 1935. Un autre montant de $350,000 a été voté l'année dernière.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il était destiné au parachèvement des travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Non, c'était pour de nouveaux travaux. C'est en réalité une extension des mêmes travaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Vous parlez des $350,000?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pas dire à mon honorable ami quel est le montant de ce crédit d'un million de dollars qui n'avait pas été dépensé à la fin de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Au 31 mars 1936.

L'hon. M. CRERAR: A la fin de la période.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comment ce montant de $350,000 a-t-il été dépensé l'année dernière et était-ce en réalité une continuation des travaux commencés en 1935?

L'hon. M. CRERAR: Neuf équipes géologiques et six équipes topographiques ont travaillé dans la Colombie-Britannique; deux autres ont fait des recherches géologiques dans les Territoires du Nord-Ouest, quatre dans l'Alberta, cinq dans la Saskatchewan, une qui était occupée à Ottawa à colliger les renseignements recueillis l'année précédente, cinq dans le Manitoba et cinq dans l'Ontario; cinq équipes ont fait des recherches géologiques et deux ont fait des recherches topographiques dans la province de Québec tandis que quatre autres ont fait des recherches géologiques dans le Nouveau-Brunswick et trois dans la Nouvelle-Ecosse en plus d'une équipe de topographes. Il y avait en tout quarante-cinq équipes chargées de faire des recherches géologiques et neuf pour les recherches topographiques ainsi qu'une équipe de géologues à Ottawa.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre considère-t-il que les renseignements recueillis par ces équipes valent l'argent qui a été dépensé?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucun doute à ce sujet. Les conditions posées par le Manitoba et la Colombie-Britannique lors de leur entrée dans la Confédération nous obligent à maintenir un service géologique dans ces deux provinces. Quant aux provinces de Québec et d'Ontario, leurs services des mines ont envoyé eux-mêmes des équipes. Ces travaux sont effectués en collaboration avec le service fédéral des mines de façon à éviter le chevauchement.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a-t-on fait dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Deux équipes y ont fait des recherches l'année dernière. Ces travaux sont naturellement sous la direction exclusive du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-on fait des recherches topographiques?

L'hon. M. CRERAR: Mon sous-ministre me dit que ce crédit ne comporte aucun levé aérien. L'ancien ministère de l'Intérieur avait fait prendre quelques photographies aériennes.

M. BARBER: J'ai demandé il y a un instant si ces travaux géologiques allaient être continués.

M. HAYHURST: Où les quatre équipes de l'Alberta font-elles des recherches géologiques?

L'hon. M. CRERAR: Pour faire voir la valeur du travail accompli par ces équipes, qu'il me soit permis de relater dans quelles circonstances on a découvert du radium dans les Territoires du Nord-Ouest. En 1900, les membres de la première expédition géologique qui eût jamais pénétré dans la région du grand lac de l'Ours rédigeaient un rapport de l'exploration. Ce document dormit dans les archives du ministère, à Ottawa, pendant près de trente ans. Un beau jour, un prospecteur, fouillant dans ces archives, fut frappé d'une unique phrase du rapport en question, où il était dit qu'on avait lieu de croire à l'existence de bleu de cobalt sur les rives du grand lac de l'Ours. Cet homme entreprit un voyage dans cette région, pour se rendre compte de la valeur de ces gisements de cobalt. Ce faisant, il découvrit des minerais de pechblende qui avaient échappé à l'attention des géologues, trente ans plus tôt. Ce fut le début de l'industrie du radium au Canada, laquelle prit naissance à la suite de ces explorations au grand lac de l'Ours. Je raconte ce fait pour indiquer l'utilité des données recueillies sur place, et mises à la disposition des prospecteurs.

Un honorable député s'est enquis des groupes de l'Alberta. Un groupe a fait des études dans la région d'Edmonton et des montagnes de la Paix, un autre dans la région de Pebisko, deux dans le sud-est de la province. Ces deux derniers examinaient le sol surtout pour y découvrir des pétroles.

M. BARBER: L'an dernier, un groupe a procédé à des levés topographiques au sud de la Colombie-Britannique continentale. Il avait pris Mission-City pour base. Sauf erreur, il terminera son travail au bout d'une autre campagne. Le ministre peut-il me promettre qu'on poussera ces travaux à bonne fin?

L'hon. M. CRERAR: La question est à l'étude. Les chefs de service préparent le programme des travaux pour la prochaine saison. On me dit qu'il y aura probablement des arpenteurs à l'œuvre, encore cette année, dans la région en question.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il nous dire quelle méthode on emploie pour choisir le personnel de ces missions?

L'hon. M. CRERAR: Les groupes sont dirigés par des géologues expérimentés, pris autant que possible parmi ceux du ministère. Nous retenons aussi les services de géologues du dehors pour diriger les groupes, parfois des professeurs de géologie ou de génie minier dans les universités. Nous nous efforçons ensuite de trouver des étudiants des facultés de géologie ou de génie minier, de troisième ou quatrième année de préférence, parce que ces derniers s'intéressent davantage à la besogne laquelle rentre dans le cadre de la profession, qu'ils ont choisie pour y faire leur carrière. Nous embauchons sur place le petit personnel ordinaire, de la façon habituelle.

M. MacNICOL: J'espère que la façon habituelle de choisir le petit personnel n'est pas celle qu'on connaît aux Postes. Le ministre peut-il nous affirmer qu'il emploie une méthode différente et plus équitable que celle des Postes?

L'hon. M. CRERAR: Il faudrait que je cause avec le ministre des Postes pour savoir quelle méthode on emploie dans ses services. J'affirme à mon honorable ami que nous nous efforçons de trouver ces gens sur place autant que possible. Je ne pense pas qu'on en puisse blâmer le ministère.

M. McIVOR: A titre de renseignement, je dirai à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) que j'ai soumis vingt-six noms et que je n'ai obtenu qu'une seule nomination, dont le titulaire était à sa dernière année en génie.

M. SPENCE: J'ai soumis plusieurs noms, et n'ai obtenu aucune nomination.

M. PELLETIER: Puisque l'on se propose de dépenser pour des fins d'exploration, le ministre nous dirait-il si par hasard quelque argent sera affecté à des travaux de voirie sur les routes conduisant aux mines? Cela relèverait-il de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. PELLETIER: De quel crédit, alors?

L'hon. M. CRERAR: D'un crédit du budget supplémentaire spécial lorsque ce dernier sera soumis.

M. McNIVEN: J'ai compris du ministre que quatre groupes d'explorateurs étaient à l'œuvre en Saskatchewan. Puis-je demander dans quelle région de la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Quatre groupes sont à l'œuvre en Alberta et cinq groupes en Saskatchewan.

M. McNIVEN: J'ai compris du ministre que quatre groupes étaient à l'œuvre en Saskatchewan et qu'un autre était à faire une compilation des données à Ottawa. Est-ce exact?

L'hon. M. CRERAR: C'est exact. Un groupe était dans la région de Fort Pitt, un autre au lac Forster dans le nord de la province; un autre dans la région sud-ouest de la Saskatchewan étudiait les ressources hydrauliques souterraines et un autre dans la même région, à Riverhurst, occupé à des travaux de sondage pour fins d'inventaire des ressources pétrolières. Un groupe important étudiait à Goldfields les gisements aurifères de cette région.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre laisserait-il savoir au comité quelle possibilité d'exploitation profitable offrent les gisements magnétiques de fer dans la Colombie-Britannique, à l'île Texada et autres endroits dans la province?

L'hon. M. CRERAR: Le fait est que je ne saurais donner, je crains, à mon honorable ami grande information sur le sujet, n'ayant aucun renseignement dans le moment. Je comprends que ces gisements ne sont pas en exploitation, mais que le minerai est d'assez bonne valeur.

L'hon. M. TOLMIE: A-t-on fait enquête au sujet des gisements de l'île Texada? Ils sont situés au bord de la mer, à proximité de chaux et de tout ce qui est nécessaire, tandis que le charbon n'est pas éloigné.

L'hon. M. CRERAR: L'on a publié des rapports sur les gisements dont parle mon honorable ami, mais je ne les ai pas lus moi-même et ne suis pas en mesure d'en parler en connaissance de cause.

M. McNIVEN: Les rapports de ces équipes de prospecteurs sont-ils disponibles à l'heure actuelle, et alors où peut-on s'en procurer?

L'hon. M. CRERAR: L'on peut s'en procurer au bureau du directeur de la division des Mines et de la Géologie. La préparation d'un rapport comportant la compilation de toutes les données prend naturellement quelque temps. Les explorateurs accumulent leurs observations sur place et à leur retour la compilation en est faite pour le rapport. Dès qu'ils sont prêts, on les imprime et on les met à la disposition du public. Si mon honorable ami fait allusion à certains rapports, il peut facilement savoir s'ils sont disponibles actuellement en s'adressant au directeur de la division des Mines et de la Géologie.

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il nous donner des renseignements sur la partie du crédit qui est affectée aux laboratoires des produits forestiers?

L'hon. M. CRERAR: Nous y viendrons un peu plus tard. Le crédit que nous étudions en ce moment n'y a pas trait.

M. McNIVEN: De gros travaux miniers ont été entrepris à Flin-Flon, sur la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba, et les gisements Goldfields se trouvent sur la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta. On calcule qu'il y a 8,000 milles carrés de bouclier cambrien dans la partie nord de la Saskatchewan. C'est une formation très intéressante, et il me semble que si l'on poussait les travaux d'exploration dans cette région cette année ou les années suivantes on pourrait faire des découvertes importantes. Je désirerais connaître les intentions du ministère au sujet des travaux d'exploration dans la partie nord de la Saskatchewan.

L'hon. M. CRERAR: Le Gouvernement songe à envoyer une autre équipe dans la région de Goldfields, c'est-à-dire dans la région du lac Athabaska, et aussi aux environs du lac Cree, qui est situé au sud-est du lac Athabaska. Je ne sais si ces travaux embrasseraient la région que vise l'honorable membre, mais on me dit qu'il en est ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes, $74,000.

M. ELLIOTT (Kindersley): Le ministre voudrait-il nous donner le détail de ce crédit qui a trait à l'entretien des bureaux et du musée, achat d'instruments, et le reste?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit est affecté à l'entretien des bureaux et du musée, à l'achat d'instruments, de produits chimiques pour les travaux de minéralogie, les analyses et autres travaux de ce genre; ouvrages à consulter, et aide diverse et dépenses contingentes; ainsi qu'aux dépenses de la Commission de géographie du Canada, qui s'occupe de la désignation des noms géographiques. Ces postes comprennent presque tout le montant du crédit. Il y a une petite somme de $3,000 pour installation de musée et une autre somme de $1,000 pour l'achat de spécimens de musée. Nous avons quelque

peu négligé la partie qui a trait au musée par suite de la nécessité de diminuer le plus possible les dépenses.

M. ELLIOTT (Kindersley): Le rapport annuel du ministère des Mines, du mois de mars 1936, déclare que les travaux du musée national sont retardés par l'encombrement.

L'hon. M. CRERAR: C'est probablement exact, je crois.

M. ELLIOTT (Kindersley): A-t-on proposé quelque remède à cet état de choses.

L'hon. M. CRERAR: On m'a dit que l'on a pris de nouvelles dispositions au sujet des bureaux et que la difficulté mentionnée dans le rapport a été ainsi surmontée. Nous nous efforçons d'agir aussi économiquement que possible. Certains de nos personnels sont trop à l'étroit, je pense, mais nous faisons de notre mieux.

(Le crédit est adopté.)

DIVERS

Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration, $2,250,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sera-t-il assez bon d'expliquer entièrement et clairement cette dépense, montrant ce que sont devenues les subventions de l'an dernier, à combien elles se chiffraient, et quelles subventions il se propose de continuer? J'ai dit, l'autre jour, que j'ai reçu une lettre—plusieurs même—à ce sujet. On éprouve de vives anxiétés dans l'Ouest touchant les subventions, et il en est de même relativement à certaines parties des subventions dans l'Est, surtout en ce qui concerne le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse et des ennuis que l'on a subis à cet égard. L'honorable député exposera peut-être la situation d'une manière lucide.

L'hon. M. CRERAR: On a manifesté des inquiétudes, je crois, au sujet de cette question de subventions à l'industrie de la houille. Nous n'avons l'intention de changer aucunement, cette année, le principe sur lequel ces subventions sont basées. Ce principe est que les subventions aient pour objet de mettre le producteur canadien en aussi bonne posture que le producteur américain dans certaines régions et sur certains marchés. Evidemment, si le prix de revient de la houille américaine augmente, et si le coût de production de la houille canadienne demeure stationnaire, le montant total payé serait réduit, en vertu du décret du conseil relatif aux subventions. D'un autre côté, si le coût de la houille canadienne devient plus élevé, et si celui de la houille américaine reste tel qu'il est, les subventions augmenteraient. L'an dernier, il y a eu une légère réduction, en certains cas, du montant payé par tonne sous forme de subventions. Cela était dû à l'augmentation des prix de revient des Etats-Unis, de sorte qu'il n'a pas fallu le même montant pour obtenir l'égalité sur laquelle sont basés les arrêtés en conseil relatifs aux subventions. L'an dernier, si nous considérons le montant des subventions accordées, nous n'avons pas voté assez d'argent. D'après les besoins de l'année précédente, le montant parut suffisant, mais en raison de l'expansion des affaires et de l'augmentation des chargements de charbon, l'argent nous a manqué.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous donner le chiffre des subventions qui ont été versées et qui les a reçues, en commençant par l'Ouest canadien?

L'hon. M. CRERAR: Les montants payés au cours de l'année civile 1936 sont les suivants en chiffres ronds:

Nouvelle-Ecosse	$1,573,000
Nouveau-Brunswick	15,000
Alberta	307,000
Le transport d'Alberta en Ontario	163,000
Saskatchewan	38,000
Colombie-Britannique	113,000

Ces sommes furent versées en partie aux chemins de fer et si mon très honorable ami veut connaître les noms des bénéficiaires, je n'ai pas ces détails ici.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais naturellement que les chemins de fer en ont reçu une partie mais j'aimerais que les individus ou les compagnies qui les ont reçues ainsi que les sommes qu'ils ont touchées au cours de l'année civile apparaissent au hansard. Le ministre en verra facilement la raison, car le rapport de l'auditeur général pour 1936 ne sera pas publié avant l'an prochain, de sorte que nous n'avons pas d'autre moyen de nous procurer ces renseignements. Je comprends parfaitement que le ministre ne les ait pas sous la main dans le moment. Nous pouvons, soit réserver le crédit, soit attendre qu'il nous donne ces renseignements plus tard. J'aimerais poser d'autres questions à ce sujet, notamment au sujet des subventions de l'ouest et de la crainte que plusieurs ont de les voir réduites. J'avais l'intention de poser mes questions d'après les réponses données à celle que je viens de poser.

L'hon. M. CRERAR: Je crois pouvoir me procurer ces renseignements après l'ajournement de six heures. Nous pouvons, dans l'intervalle, continuer la discussion du crédit et le réserver jusqu'à la reprise de la séance.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais savoir combien de charbon a été transporté par suite de ces subventions.

L'hon. M. CRERAR: Il y eut 1,681,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT: En Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Ce charbon doit avoir été expédié dans le Québec et dans l'Ontario. Ainsi, je crois qu'on en a expédié une quantité considérable à Noranda, de 225,000 à 250,000 tonnes. En outre, de fortes quantités sont allées à l'International Nickel Company, de Sudbury. Au Nouveau-Brunswick, le nombre de tonnes sujettes à la subvention était de 20,953 ;en Alberta et en Colombie-Britannique, dans la région du Nid-de-Corbeau, 298,000 tonnes; le transport de l'Alberta en Ontario, 65,229 tonnes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être nous dire comment se partage la somme de l'Alberta-Ontario. Une partie a été expédiée dans l'agglomération de Toronto et, vers l'est, jusqu'à Ignace. On se rappellera, en effet, qu'on prévoyait le transport jusqu'à ce dernier endroit. Je voudrais savoir quelle quantité a été expédiée à l'est de Winnipeg sur les lignes principales, si je puis dire, puis la quantité qui s'est dirigée vers le sud, c'est-à-dire vers les agglomérations urbaines de l'Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Je viens de citer un chiffre: 65,229 tonnes. C'est la quantité de charbon domestique expédié vers l'Ontario. Les autres expéditions dont parle mon très honorable ami sont sans doute celles de la houille destinée aux chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Du charbon pour production de vapeur.

L'hon. M. CRERAR: Je vais tâcher de me procurer des renseignements sur les deux sujets.

M. MacNICOL: L'Ontario fait venir une grande quantité de houille de la Nouvelle-Ecosse. Je me sers moi-même de ce combustible pour le chauffage de certains de mes immeubles. La commission des écoles de Toronto en consomme beaucoup. Je me demande quel sera l'effet de l'importation projetée de la houille russe sur les importations de charbon néo-écossais en Ontario. S'il en résulte quelque diminution dans la quantité de 250,000 tonnes importées annuellement, le ministre aura-t-il besoin des $300,000 additionnels qu'il a inscrits au budget. Si l'Ontario et Québec brûlent 250,000 tonnes de houille russe, la Nouvelle-Ecosse y vendra 250,000 tonnes de moins.

L'hon. M. CRERAR: Je ne pense pas que l'importation de houille russe ait l'effet que prévoit mon honorable ami.

M. MacNICOL: Il faudra bien vendre la houille russe quelque part. Et elle sera à un prix qui interdira de la vendre en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CRERAR: Le charbon néo-écossais sert à la production de vapeur. Le charbon que l'on importera de la Russie est de l'anthracite,—si on en importe. Les deux ne s'adressent pas à la même clientèle.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire la quantité de charbon produite en Nouvelle-Ecosse avant et après l'adoption de la méthode des subventions? Je voudrais savoir comment les subventions ont augmenté la production.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Mon honorable ami veut-il remonter plusieurs années en arrière?

M. HEAPS: Non, seulement jusqu'à l'époque antérieure à l'établissement de la subvention. Quelle est la quantité de charbon extraite en Nouvelle-Ecosse, depuis l'établissement de la subvention?

L'hon. M. CRERAR: Les subventions sont accordées, si je me souviens bien, depuis onze ou douze ans.

M. HEAPS: Je me demandais si les subventions ont eu pour effet d'augmenter sensiblement l'exploitation de la houille en Nouvelle-Ecosse. S'il n'en est pas ainsi, je ne vois pas l'avantage de les maintenir. Mais si elles ont eu un effet, il peut valoir la peine de les continuer.

L'hon. M. CRERAR: Voici un autre aspect de la question qui a peut-être échappé à mon honorable ami: depuis quelques années, disons depuis trois ans, le pétrole combustible s'est substitué dans une très large mesure au charbon dans le chauffage domestique, et aussi jusqu'à un certain point, en navigation et ainsi de suite. Donc, si mon honorable ami veut arrêter des conclusions d'après une comparaison entre la production houillère d'il y a douze ou quinze ans en Nouvelle-Ecosse et celle d'à présent, sous le régime des subventions accordées, il devra tenir compte aussi de plusieurs autres facteurs.

M. HEAPS: D'accord, mais le pétrole était aussi fort en usage avant l'établissement des subventions, et il faut tenir également compte de la chose. Je veux m'assurer si les subventions ont donné les résultats qu'on en attendait à l'origine.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que la majeure partie des subventions ont été

payées dans les cinq années écoulées de 1930 à 1935, je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que, de toute évidence, n'étaient les subventions, les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse seraient pour ainsi dire inexploités. La raison saute aux yeux. Il ne s'agit pas seulement de la concurrence du pétrole combustible, ainsi que le ministre l'a dit. Il y avait une autre question, celle des prix auxquels les Etats-Unis et d'autres pays aussi déversaient leur charbon au Canada. Même avec les relèvements de droits établis, la houille néo-écossaise ne pouvait soutenir la concurrence du combustible de la Virginie, par exemple. Tous les honorables membres qui savent à quel prix l'on offrait le combustible de cette région aux manufactures du Canada oriental comprennent la situation et, sous le régime des subventions accordées, ces houillères ne pouvaient guère alors, dans les circonstances, fournir aux usines du Canada oriental le charbon dont elles avaient besoin pour la production de la vapeur.

Vendredi dernier, j'ai conversé avec un fabricant qui a continué à utiliser du charbon néo-écossais. Il m'a dit qu'on a exercé une très forte pression pour faire acheter d'autres combustibles en provenance de l'étranger, mais il lui a paru que la mesure prise par l'Etat dans les circonstances était bonne et il collabore de son mieux à son exécution. Il m'a indiqué pour quelles raisons il le fait, et elles m'ont paru très justes. Je puis dire sans crainte d'être victorieusement contredit que, sans ces subventions, l'île du Cep-Breton se serait trouvée dans une situation fort précaire. Puisque que le gouvernement alors au pouvoir n'a retiré aucun avantage politique de la mesure adoptée, je puis en parler avec beaucoup plus d'assurance que je ne le pourrais autrement. Quiconque prend la peine de scruter la question peut amplement démontrer que tel est le cas.

Pour ce qui est de l'Ouest, je puis dire que, sans les subventions, le charbon n'aurait pu être dirigé vers l'Est plus loin que Swift-Current, par exemple. A Winnipeg, les producteurs éprouvent d'énormes difficultés à établir un marché pour leur charbon comparativement aux producteurs américains. Le relèvement du tarif imposé sur certaines espèces de charbons américains a contribué dans une certaine mesure à diminuer la quantité de charbon importé. L'an dernier, d'importantes quantités de charbon allemand ont été importées et je crains que dans un ou deux cas il en soit entré au pays comme charbon gallois. Ainsi que le ministre le disait tantôt, nous ne nous occupons toutefois pas de cette espèce de charbon. Il n'est pas actuellement question d'anthracite, mais de charbon bitumineux. On se rappellera que les Etats-Unis ont adopté une loi à l'effet d'imposer un droit sur notre lignite si notre tarif établissait un droit sur le leur; on se rappellera que tous deux ont été placés sur la liste des articles entrant en franchise. De très petites quantités de lignite des gisements de l'Alberta méridional ont été exportées dans les états situés immédiatement au sud de la frontière et, comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) le sait, il y a eu sur Vancouver un certain mouvement de charbon d'Angleterre et d'autres pays, mouvement qui a sérieusement nui à l'industrie charbonnière de l'île de Vancouver et dont il avait coutume de parler avec tant de chaleur. Je suppose maintenant, sous un ciel plus clément et en des jours plus calmes, que l'honorable député éprouve moins le besoin d'attirer l'attention sur ces difficultés. Sa répugnance à participer aux discussions qui impliquent une censure à l'égard de la présente administration semblerait indiquer que les jours sont encore meilleurs que je ne le pensais. Cette réflexion produira peut-être l'effet désiré de remuer l'honorable député de Comox-Alberni et de nous donner l'occasion de l'entendre.

M. McIVOR: Cette question, monsieur l'Orateur, a un autre aspect qui présente une situation délicate pour la population de la tête des Lacs. Cette subvention accordée à l'industrie charbonnière représente une protection pour le charbon de l'Ouest et un droit sur le charbon américain, et elle a eu pour résultat un accroissement marqué du chômage à la tête des Lacs. Nous avons dans cette région deux importants établissements de manutention du charbon; l'outillage de l'un d'eux coûte environ trois millions et demi de dollars. Ainsi que le faisait remarquer le très honorable chef de l'opposition, les temps sont meilleurs, et j'espérais que ces subventions subiraient une très importante diminution et que le charbon arrivant à Fort-William pourrait se rendre beaucoup plus loin vers l'ouest, bien que peut-être pas jusqu'à Winnipeg. Nos navires transportent du blé vers l'est et autrefois ils rapportaient du charbon au retour, de sorte que ces subventions causent du tort au transport sur les Grands Lacs. Nous espérons que le jour viendra où le mouvement du charbon à la tête des Lacs accusera une forte amélioration.

M. NEILL: En dépit des observations peu aimables du très honorable chef de l'opposition, je lui concéderai le mérite d'avoir été à la tête du gouvernement qui, le premier, a accordé des primes au charbon de l'île de Vancouver. Je me souviens nettement qu'après les

élections de 1930 une délégation vint trouver le très honorable député qui était alors premier ministre. Cette délégation comprenait un homme de Nanaïmo, un de Cumberland qui, soit dit en passant, était mon ancien adversaire, et moi-même. Les deux autres membres de la délégation pressaient le premier ministre de placer un droit sur l'huile combustible. Le très honorable chef de l'opposition m'a demandé mon opinion et je lui ai répondu que, à mon avis, cela n'aurait pas l'effet recherché. Je pensais qu'il valait mieux et qu'il serait plus pratique d'accorder une prime à la production de la houille dans l'île de Vancouver et mon très honorable ami a bien voulu dire qu'il partageait mon avis. C'est la ligne de conduite qui fut finalement adoptée et l'on a prévu une prime de seulement 25c. par tonne. Plus tard on l'a augmentée quelque peu, mais tout cela a été fait sous son ministère, et je crois que si les autres parties au marché avaient fait leur part, on aurait eu des résultats très marqués. En tout cas, je peux bien dire que c'est le premier et le seul gouvernement qui nous ait jamais donné une prime et qu'il en est certainement résulté de sensibles avantages.

Le très hon. M. BENNETT: Et voyez ce qui lui est arrivé!

M. NEILL: Peut-être me suis-je plus préoccupé du sort de l'honorable député de Comox-Alberni que de celui du très honorable chef de l'opposition.

J'aurai quelques renseignements à demander au ministre. Sur le nombre, il sera peut-être en mesure de m'en fournir quelques-uns; quant au reste il pourra se le procurer en même temps que les autres informations qui ont été demandées. Le ministre a dit que la subvention versée à la Colombie-Britannique, pour l'année civile 1936, représente $113,000. Je voudrais savoir combien il a été payé là-dessus pour la houille extraite dans l'île de Vancouver. Je voudrais savoir aussi combien, sur cette somme, on a payé au taux de 50c. par tonne, et combien à $1 par tonne, car il y avait deux taux. Puis je voudrais savoir du ministre s'il y a quelque danger de modification, ou quelque proposition en perspective tendant à changer les taux de la prime au cours de l'année prochaine.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est de la somme mentionnée par mon honorable ami, elle a été affectée entièrement à l'île de Vancouver.

M. NEILL: Et combien a-t-on payé au taux de 50c.?

L'hon. M. CRERAR: Je ne peux pas le dire sur-le-champ.

M. NEILL: Il est possible de se procurer le renseignement?

L'hon. M. CRERAR: Je le suppose.

M. NEILL: Est-il question de modifier cette prime au cours de l'année qui vient?

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'en a pas été question jusqu'ici.

M. NEILL: Et à qui a-t-on versé la prime?

L'hon. M. CRERAR: Nous rechercherons également ce renseignement. Je répondrai brièvement, si l'on veut bien, à ce qu'a dit tout à l'heure l'honorable député de Winnipeg-Nord. Au cours de l'année civile 1932, le rendement total des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse s'est élevé à un peu plus de 4 millions de tonnes, d'autre part, les subventions versées durant cette même année ont atteint le chiffre de $710,000. Que cela soit dû ou non à ces subventions,—et je présume qu'elles ont été un facteur important,—la production a augmenté jusqu'à au delà de 6,500,000 tonnes, en 1936. Le paiement de ces subventions, c'est incontestable, a eu une portée précise sur la production globale du charbon en Nouvelle-Ecose.

M. HEAPS: Est-il possible d'avoir des statistiques semblables en ce qui regarde l'Alberta?

L'hon. M. CRERAR: En 1931, le rendement total des charbonnages de l'Alberta s'est élevé à 4,500,000 tonnes nettes et, en 1936, la production a dépassé 5,600,000 tonnes En 1931, 23,400 tonnes de charbon albertain furent transportées dans l'Ontario et, en 1936, on en a transporté un peu plus de 65,000 tonnes. En 1931, on a versé $127,000 sous forme de subventions et $163,000, en 1936.

M. HEAPS: Il serait extrêmement difficile d'obtenir beaucoup de renseignements d'après les statistiques données, sauf que ce trafic accuse une augmentation au cours des années comprises entre 1931 et 1936. Il est probable qu'il y aurait eu augmentation quand même, puisqu'au point de vue du commerce 1936 a été bien meilleure que 1931.

L'hon. M. CRERAR: Oui; c'est parfaitement exact.

M. HEAPS: J'ignore par quels moyens on peut calculer que l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse ont bénéficié de ces subventions. Je désire fort,—et c'est tout naturel,—que l'industrie des charbonnages au Canada redevienne prospère. Je sais combien la situation était pitoyable en 1930 et au cours des années antérieures. Il y a environ dix-neuf ans, je me rappelle avoir été envoyé en Alberta pour faire une enquête sur l'industrie

des charbonnages; à cette époque, le Manitoba employait très peu le charbon albertain. Je me rappelle fort bien que les producteurs de houille de l'Alberta se sont mis à l'œuvre afin de s'assurer du marché du Manitoba et ils ont assez bien réussi sans l'aide d'aucune subvention. Ainsi que le ministre doit le savoir, la consommation du charbon albertain au Manitoba est très élevée, à l'heure actuelle; de fait la houille de l'Alberta a pour ainsi dire entièrement supplanté l'anthracite des Etats-Unis que l'on utilisait autrefois pour des fins domestiques au Manitoba. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas faire la même chose sans que l'Etat soit appelé à verser de fortes subventions. Nous avons tenté, c'est vrai, de payer une prime au charbon albertain exporté dans la province d'Ontario, mais sans beaucoup de succès, je le crois. Si l'effort avait réussi, les quantités de charbon transportées dans l'Ontario auraient sans doute été plus considérables.

On a soulevé tout à l'heure la question des prix respectifs du charbon au Canada et aux Etats-Unis. La question de savoir pourquoi le coût d'extraction de la houille est si peu élevé aux Etats-Unis en comparaison de ce qui se passe au Canada, m'intrigue toujours. Les observations que je fais ne concernent pas une exploitation de charbonnage en particulier, mais je parle d'une façon générale. En Nouvelle-Ecosse, je le sais, l'exploitation de certains charbonnages est très coûteuse. Je veux parler des mines qui s'étendent sous la mer et où les frais d'exploitation sont excessivement élevés. A tout avénement, il y a dans cette province et par tout le Canada des houillères où le coût de production ne devrait pas dépasser celui de certaines exploitations des Etats-Unis. Et cependant l'on constate que le coût du charbon à la mine au Canada est probablement de 50 p. 100 plus élevé que de l'autre côté de la frontière; et je ne puis comprendre la cause de cette grande différence. On ne saurait l'attribuer aux salaires, puisque les salaires aux Etats-Unis sont exactement au niveau de ceux du Canada. Je me demande si le ministre peut fournir au comité des statistiques comparatives sur les frais de production du charbon dans les diverses mines du Canada et des Etats-Unis, car, en somme, si la subvention est basée sur la différence du coût de production dans les deux pays, la première chose que le ministère devrait faire est de connaître quels sont les frais respectifs. C'est seulement au moyen de ces renseignements que nous pourrons juger intelligemment de l'opportunité d'accorder des subventions à l'industrie des charbonnages au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Je pense que la Commission du combustible possède des renseignements très détaillés sur ce dont parle l'honorable député. Il nous faut posséder ces renseignements si nous voulons accorder les subventions conformément au principe qui les régit. Les frais de production varient naturellement dans les diverses mines de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse. C'est une loi qu'il est extrêmement difficile d'appliquer de façon à satisfaire tout le monde. En appliquant le système de la subvention, nous devons nous laisser guider par le principe qui a été adopté quand on a commencé à accorder ces subventions, et nous devons l'appliquer de la façon la plus intelligente possible. D'après ce que j'en sais,—et je suis sûr de ne pas me tromper en disant cela—ce principe est appliqué sans inégalité de traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que, d'une façon générale, le taux est d'environ un septième de c. par tonne-mille. Est-ce exact?

M. ROSS (Moose Jaw): Est-ce là le taux pour l'île de Vancouver?

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est le taux pour l'exportation.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, cela revient à une réduction de 10 p. 100 du tarif de transport.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que la plus forte subvention, payable pour le transport à partir des Provinces maritimes jusqu'à l'Ontario, était d'un septième de c. par tonne-mille. Je puis me tromper, car je ne parle que de mémoire.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas certain du chiffre, mais je crois que le paiement est basé sur ce principe.

M. HEAPS: Me basant sur ce que le ministre vient de déclarer au comité, puis-je demander si le Gouvernement a pour principe d'accorder la même subvention aux diverses mines d'une même province?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami.

M. HEAPS: Y aurait-il quelque différence dans le cas des subventions versées aux diverses mines de la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, une différence existe.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député veut-il parler des mines de la Nouvelle-Ecosse seulement?

M. HEAPS: Je les mentionnais à titre d'exemple.

L'hon. M. CRERAR: Le montant de la subvention versée varie selon les frais qu'entraîne le transport de la houille vers un marché particulier. Ainsi, la subvention pour la houille du Nouveau-Brunswick sera moindre que dans le cas de la houille de la Nouvelle-Ecosse, du fait que les houillères de cette dernière province sont plus éloignées du marché.

M. HEAPS: Je mentionnerai un exemple. Voici deux mines du Nouveau-Brunswick; dans l'une, les frais de production sont peu élevés tandis qu'ils sont considérables dans l'autre. Les deux mines veulent expédier leur houille à Montréal. La même subvention serait-elle versée à chaque mine?

L'hon. M. CRERAR: Si l'expédition se fait par eau, oui; si les deux mines faisaient leurs expéditions par chemin de fer, les mêmes subventions seraient versées.

M. HEAPS: Il semble que les frais de production n'entrent pas en ligne de compte.

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'agit pas des frais de production dans deux mines qui sont peut-être voisines dans une même province; ce que l'on envisage, ce sont les frais de production dans la province comparativement à ceux de la houille des Etats-Unis.

M. HARTIGAN: N'est-ce pas plutôt le fait que cette houille arrive à un marché où elle subit de la concurrence? Peut-il arriver que la houille soit expédiée à Montréal sans qu'une subvention ne soit versée?

M. ROSS (Moose Jaw): Je me rappelle avoir protesté il y a quelques années contre certaines subventions que l'on proposait alors. On prétendait qu'il s'agissait de tarifs provisoires pour permettre le transport de la houille de l'Alberta vers l'Ontario. L'idée était de transporter de la houille jusqu'à une province où la température descend rarement à vingt degrés au-dessous de zéro en passant par des provinces où elle descend jusqu'à quarante degrés au-dessous de zéro. Je désirerais savoir si, dans l'octroi de subventions, nous en sommes rendus au point où la houille extraite à une extrémité du pays doit faire concurrence grâce aux subventions, à celle que l'on extrait à l'autre extrémité, les deux catégories de houille cherchant à s'accaparer le même marché. Si nous n'en sommes pas encore là, je crains que nous y arrivions un jour.

Le très hon. M. BENNETT: Pas encore, mais bientôt.

M. ROSS (Moose Jaw): Je désirerais obtenir des renseignements au sujet de cette subvention sur de la houille extraite dans l'île de Vancouver lorsque les navires vont y remplir leurs soutes? Sur quelle base verse-t-on cette subvention et est-elle le moindrement justifiable?

Le très hon. M. BENNETT: Puisque c'est le gouvernement précédent qui l'a établie, elle n'a aucune justification; mais comme le Gouvernement actuel la maintient elle doit être tout à fait recommandable.

M. ROSS (Moose Jaw): Je n'irai pas jusque là; je dirai qu'elle n'est pas plus logique pour un Gouvernement que pour l'autre.

L'hon. M. CRERAR: La véritable base est le coût élevé de la production sur l'île de Vancouver. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) pourrait peut-être l'expliquer mieux que moi.

M. HAYHURST: Nous tenons naturellement à avoir au Canada un marché pour le charbon canadien. L'Alberta produit de grosses quantités de charbon et il semble que les régions minières situées au nord du Manitoba et de la Saskatchewan devraient être des marchés tout indiqués pour le charbon albertain. Le ministre sait-il où la Hudson Bay Mining and Smelting Company de Flin-Flon se procure son charbon?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'elle achète son charbon dans l'Alberta mais je ne sais pas exactement où.

M. JOHNSON (Bow-River): Le ministre a-t-il dit qu'il allait y avoir une réduction d'environ 10 p. 100 et qu'elle serait basée sur la distance en milles ainsi que sur les frais de production? Quelle répercussion ce changement va-t-il avoir sur les expéditions de charbon albertain dans l'Est?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas dit cela.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sera-t-elle basée uniquement sur la production sans tenir compte de la distance en milles?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'elle se monte à 10 p. 100. Il est bien évident que si l'on transporte du charbon sur une distance de mille milles les frais de transport par tonne seront plus élevés que si on le transporte simplement à cinq cents milles de distance, mais le 10 p. 100 s'appliquera dans les deux cas.

M. MacNICOL: Je veux dire un mot en faveur de ces subventions. J'ai fait un voyage spécial à Sydney, Nouvelle-Ecosse, pour me rendre compte jusqu'à quel point ces subventions procuraient de l'ouvrage aux mineurs de cette région. Je me suis fait conduire à Glace Bay et à Waterford. J'ai demandé à un des principaux propriétaires de houillère

quelle quantité de charbon était expédiée dans l'Ontario et l'effet de ces subventions au point de vue de l'emploi. Nous nous trouvions alors près d'une voie de chemin de fer et au même moment est arrivé un train composé de trente-sept wagons contenant environ 2,000 tonnes de charbon. Sur le côté du train était fixée une grande banderolle portant l'inscription: "Charbon de la Nouvelle-Ecosse pour l'Ontario." Il avait dû falloir pas mal de mineurs pour extraire trente-sept wagons de charbon. Le monsieur dont je parle m'a appris que sa compagnie expédiait plusieurs trains comme celui-là. Dans ces cas, ces subventions doivent fournir beaucoup d'ouvrage aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai employé du charbon de la Nouvelle-Ecosse et je suis bien en faveur d'en faire venir dans l'Ontario. Nous expédions beaucoup de produits ouvrés dans les provinces de l'Est et c'est une bonne chose, d'après moi, d'encourager le commerce interprovincial. D'après ce que j'ai vu à Glace Bay, je suis convaincu que l'argent demandé dans ce crédit est un bon placement pour le Canada.

M. YOUNG: Il n'y a qu'une chose que je reproche au versement de subventions pour le charbon. Les deux provinces centrales bénéficient énormément de la protection dont parle continuellement mon honorable préopinant. Quand ces deux provinces veulent acheter du charbon, l'honorable député est plein de sollicitude pour les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et il veut que l'on expédie du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ontario. Il voudrait que l'Ontario achète du charbon de la Nouvelle-Ecosse et que quelqu'un paye une partie des frais de transport en Ontario. Il me semble qu'il n'est pas tout à fait juste d'exiger deux subventions. D'un côté, il demande la protection des articles manufacturés pour venir en aide à ses ouvriers et de l'autre il demande qu'une partie des frais de transport du charbon soit payée pour venir en aide aux ouvriers des provinces les plus reculées du Dominion. Pour ma part, je trouve que cette sorte de protection et cette sorte de subventions font le malheur du pays; plus tôt nous serons délivrés et soulagés de ces deux maux, mieux les Canadiens s'en trouveront d'un océan à l'autre.

M. BLACKMORE: J'ai un mot à dire sur les subventions. Les honorables députés qui viennent de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de l'Est se rendent parfaitement compte qu'elles ont une grande importance. Tout d'abord, pour faire suite à ce que mon honorable ami de Saskatoon (M. Young) vient de dire, si le charbon ne reçoit aucune protection et si l'on n'accorde pas ces subventions, l'Ontario achètera son charbon aux Etats-Unis, ce qui sera une très mauvaise affaire pour le Canada.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pourquoi?

M. BLACKMORE: En outre, les chemins de fer canadiens, qui nous causent déjà assez d'inquiétude, perdraient ce commerce et cela poserait un problème très sérieux. De plus, au lieu de garder à l'ouvrage les canadiens de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ce sont des ouvriers américains auxquels nous aiderons à gagner leur vie. Après tout, ce sont les gens qui habitent ce pays et qui y font leur vie qui le rendent habitable. Et si nous les acculons à une situation qui ne leur permette plus d'y gagner leur vie, ils cesseront par le fait même d'acheter des marchandises et les chemins de fer seront privés du transport de ces marchandises. En dernière analyse, sans vouloir rien préconiser qui soit de nature à créer un état de choses tout à fait artificiel, il nous faut bien reconnaître que le principe qui consiste à accorder une certaine mesure de protection est salutaire.

Comme je viens de l'Alberta, je connais le point de vue des habitants de cette province. Les subventions sont très importantes pour nous.

Une VOIX: Certainement.

M. BLACKMORE: On dit "certainement", mais remarquez que l'Alberta est une des neuf provinces du Dominion et qu'en portant atteinte à l'équilibre économique d'une des provinces, c'est l'équilibre économique de tout le pays qui est menacé. Donnant donnant nous devons donc avoir une grande largeur de vue sur ces questions.

Il faut que le ministre sache que si les subventions accordées à l'industrie du charbon ont grandement profité à l'Alberta, elles n'ont pas été sans faire autant de bien aux autres provinces. Je suis heureux de constater que ces subventions ont accru le volume de notre commerce et à ce point de vue, je suis hautement en leur faveur. J'ai été peiné d'entendre l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), car je crois que c'est lui qui a déclaré qu'il y avait du chômage à la tête des grands lacs parce que nous n'importions plus de charbon des Etats-Unis. C'est vraiment regrettable mais cela montre qu'il est difficile d'aider quelqu'un sans nuire à d'autres. Mais n'oublions pas que le charbon importé des Etats-Unis fait travailler les mineurs de ce pays et procure des recettes aux chemins de fer américains. Ainsi dans l'ensemble, ces subventions sont dans l'intérêt du Dominion et même si les travailleurs de la tête des lacs en subissent les inconvénients, au témoignage de mon honorable collègue, il devrait y avoir

moyen de les dédommager. Puis-je dire au ministre que je le trouve tout à fait sage de favoriser la portée de ces subventions; j'irais même jusqu'à dire que s'il les augmentait assez notablement, il ferait encore bien, car cela aurait pour effet de nous soustraire quelque peu à la concurrence de l'extérieur. En effet, il ne semble pas du tout rationnel que nous achetions du charbon outre-frontière quand l'Alberta en regorge, et de tant de variétés. C'est donc sans hésitation que je loue le ministre des mesures qu'il a su prendre à cet égard et que je l'engage à suivre ce programme à l'avenir, même sur une plus grande échelle que dans le passé.

M. HARTIGAN: Je ne saurais laisser passer cette occasion sans protester contre les remarques de l'honorable député de Saskatoon (M. Young). Il semble profondément peiné que l'on paie une subvention au bénéfice de nos mineurs de charbon. De quelque nom qu'on appelle cela, que ce soient des subventions, des bonis ou ce qu'on voudra, si mon honorable ami se donnait la peine d'examiner la quantité de bonis et de subventions qui ont été accordés aux producteurs de blé du Canada, il constaterait que la subvention accordée pour le charbon est excessivement minime en regard des autres. Qu'on ne s'y trompe pas, les provinces de l'Est ont payé leur part, et cela jusqu'au dernier sou depuis bien des années, pour favoriser les cultivateurs de l'Ouest. Je ne veux pas qu'on laisse croire dans le pays que nous, gens de l'Est, obtenons quelque chose que nous ne méritons pas. L'avantage que le Canada retire de ces subventions, je le dis franchement et honnêtement, ne saurait se juger par le montant des subventions, car elles procurent aux mineurs un pouvoir d'achat qu'ils n'obtiendraient pas autrement. Sans cette subvention, nous ne pourrions pas avoir les marchés actuels. La concurrence a été si vive depuis quelques années que nous n'aurions pu garder nos marchés, encore moins les augmenter, sans cette subvention. Je puis parler sur cette question au nom de la Nouvelle-Ecosse et aussi du Nouveau-Brunswick. Ces deux provinces ont constitué un excellent marché pour les produits du blé des provinces de l'Ouest et pour leurs bestiaux. J'affirme qu'il n'existe pas pour les produits ouvrés des provinces centrales de marché meilleur que celui des provinces de l'Est, et je sais que tous les manufacturiers de l'Ontario et du Québec me corroboreront. Nos mineurs accomplissent un travail ardu et ce travail exige qu'ils emploient les meilleurs aliments possible pour se sustenter, sans quoi ils ne pourraient résister aux efforts que requiert la production du charbon. Si nous nous rappelons ce que nos mineurs ont fait durant la guerre, alors que leurs rangs étaient dégarnis, je pense que nous devons regretter une observation telle que celle que l'honorable député de Saskatoon a consignée dans le hansard. En parlant ainsi, je parle au nom de tous les mineurs du Canada.

M. YOUNG: J'oserai dire à mon honorable ami qu'il ne saurait m'embarrasser aucunement en parlant de la prime à la production du blé. Je ne suis pas en faveur de bonis, de quelque façon qu'on les accorde, et je désire que cela soit très bien compris. On a accordé une prime à la production du blé, il y a quelques années alors que l'industrie du blé se trouvait en danger de disparaître presque complètement. Le pays est venu à son secours dans ces circonstances. J'imagine que les opinions sont unanimes sur la nécessité d'aider dans de telles circonstances.

M. HARTIGAN: Nous vous avons aussi donné une commission pour la vente de votre blé et nous avons acheté votre blé.

M. YOUNG: Pas beaucoup. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) prend cette attitude. Il est vivement en faveur de la protection pour les marchandises fabriquées dans l'Ontario et il plaide la cause de l'ouvrier.

M. MacNICOL: C'est ce que je ferai toujours.

M. YOUNG: Son désir de venir en aide à l'ouvrier n'est pas plus grand que celui de n'importe lequel de ses honorables collègues. Il veut venir en aide à l'ouvrier de l'Ontario. Il désire aussi beaucoupp acheter du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Il ne suggère pas que nous imposions un droit de $5 par tonne sur le charbon des Etats-Unis et que la population de l'Ontario paie le prix qu'entraînerait cette protection du charbon.

M. MacNICOL: Le droit n'est que de 50 c. par tonne.

M. YOUNG: Cela serait absolument différent. Le reste du pays serait alors obligé de payer les subventions, et mon honorable ami n'est pas obligé de payer cela quand il brûle du charbon de l'Ontario.

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Hartigan) que, s'il veut se donner la peine de se renseigner sur la production de la richesse réelle dans les provinces de l'Ouest depuis vingt-cinq ans, il sera étonné de constater la somme de richesse réelle qui est sortie de ces provinces. De plus, il pourrait étudier la question de savoir combien ces mêmes provinces ont versé au gouvernement fédéral par suite de l'imposition de droits de douane

onéreux—notre propre province doit acquitter de ce chef un compte annuel de 28 millions de dollars.

Une VOIX: Et que dites-vous du reste du pays?

M. YOUNG: L'honorable député commencera alors à se rendre compte ce que signifie ce fardeau pour les habitants de cette partie du Canada. Nous ne sommes pas opposés à ce que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta vendent toute la houille qu'ils pourront. Cependant, nous demandons qu'on le fasse en se fondant sur un principe qui n'oblige pas le reste du Canada à acquitter constamment les frais de ce système. En Saskatchewan, province où le climat est excessivement froid l'hiver, la seule satisfaction que nous ayons obtenue s'est traduite dernièrement par un relèvement du prix de transport du charbon de l'Alberta de $2.20 à $2.80 la tonne. Cependant, il n'y a pas de subventions pour nous; il faut que nous acquittions ces frais supplémentaires. J'ai acquitté un si grand nombre de comptes de charbon que je suis bien au fait des prix et des tarifs de transport. Tout ce que nous proposons se résume à ceci: On devrait étudier à fond les divers aspects de la question et l'on devrait libérer les épaules des habitants de l'Ouest canadien du fardeau qu'ils portent depuis si longtemps. D'autre part, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) se lève de son siège et réclame des subventions; il a prononcé un éloquent plaidoyer à l'appui de ce que j'appelle la protection.

M. MacNICOL: Protection au bénéfice de l'ouvrier canadien.

M. YOUNG: Ces jours derniers, j'ai lu un discours qu'il a prononcé et dans lequel il approuve hautement le budget déposé vu qu'il représente un abaissement de droits—ce n'est pas encore ce que certains d'entre nous voudrions, mais c'est une revision dans la bonne voie. Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez souffler en même temps le chaud et le froid. Il y a des principes en jeu en tout cela.

M. BLACKMORE: Je m'en rends parfaitement compte.

M. YOUNG: Du moment qu'un principe est sain, vous devez l'appliquer peu importe qu'il vous favorise ou non. Nous, les gens de la Saskatchewan, nous n'avons pas plus le désir d'être injustes à l'égard de nos amis de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta qu'ils n'ont eux-mêmes, j'en ai la conviction, le désir de l'être à notre égard. Permettez-moi de souligner ce point: Si les deux extrémités du Canada souffrent depuis si longtemps, c'est à cause de la protection onéreuse que l'on a imposée dans l'intérêt des industries de l'Est.

M. BLACKMORE: Puis-je savoir du ministre quelles sommes, sous forme de subventions sur le charbon, ont été versées à la Saskatchewan, l'année dernière?

L'hon. M. CRERAR: J'aurai ces renseignements par devers moi tout à l'heure.

M. TUCKER: En attendant que le ministre obtienne ces renseignements, je tiens à le déclarer, à l'instar des autres représentants de l'Ouest qui ont pris la parole, je verrais d'un bon œil une diminution aussi forte que possible des droits douaniers, lesquels ont si bien fait l'affaire des régions industrielles du centre du Canada. A l'instar des représentants des Provinces maritimes, nous, les gens de l'Ouest, en sommes venus à nous rendre compte que nous ne pouvons aller que jusqu'à un certain point dans la voie du libre-échange; il est évident qu'il faudra toujours nous soumettre à une certaine somme de protection au Canada. Si je comprends bien la question, les subventions accordées au charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, visent à rembourser faiblement ces provinces des pertes qu'elles ont subies par suite du tarif douanier; en d'autres termes, on a reconnu que ces provinces ne retirent pratiquement rien de l'application du tarif douanier et qu'elles en éprouvent de fortes pertes; ces subventions visent à les indemniser jusqu'à un certain point. Tant que certaines régions du Canada seront avantagées aux dépens des autres par notre politique douanière, tant qu'on ne remédiera point dans une certaine mesure aux avantages et aux inconvénients par des dégrèvements importants, j'appuierai toute mesure en faveur des régions ainsi lésées. En ce qui regarde la Saskatchewan, je dois reconnaître que les autres régions du pays réclameront et recevront dans les années futures un certain degré de protection.

M. MacNICOL: J'en appelle au règlement. Nous n'avons pas le droit de discuter le tarif douanier à propos de ce poste. Le tarif douanier n'est pas en délibération, mais la question de subventions à l'exploitation houillère.

M. McLEAN: Il semble que le tarif est en délibération.

Le PRESIDENT: L'invocation du règlement par l'honorable député de Davenport n'est pas fondée, à mon avis. Les honorables membres ont joui de beaucoup de latitude.

M. TUCKER: Je m'étonne que l'honorable député de Davenport ait invoqué le règlement, —lui surtout.

M. BARRY: L'honorable membre veut-il expliquer comment il se fait qu'un député de l'Ouest s'attribue la compétence nécessaire pour poser des questions et exprimer la façon de voir des représentants des Provinces maritimes?

M. MacNICOL: Seulement les députés de la Saskatchewan.

M. TUCKER: Je puis répondre à la question. Parce que nous souffrons de la même politique tarifaire qui a presque ruiné l'Ouest comme elle a ruiné les Provinces maritimes.

Une VOIX: Parlons en notre propre nom.

M. TUCKER: La seule politique douanière qui unira le pays, c'est celle qui rend justice à toutes les régions. Nous avons eu une politique qui a aidé à la région industrielle du Canada central aux dépens des Provinces maritimes et de l'Ouest canadien, ainsi qu'aux dépens de la région agricole du Canada central; autrement dit, elle n'a profité qu'à la région industrielle du Canada central, aux dépens des autres parties jusqu'à concurrence de 24 millions de dollars en une seule année, 1931, provenant de la seule province de Saskatchewan. Nous ne sommes pas ici pour nous lancer dans des querelles entre les diverses provinces. Si quelques-unes d'entre elles doivent profiter dans une large mesure de la politique fiscale, des avantages équivalents doivent être accordés aux autres parties du pays. Quant à moi, je ne crois pas que les Provinces maritimes et l'Alberta retirent rien de notre politique douanière qui soit proportionné aux avantages que retirent les régions centrales du Canada. Voici ce que je tenais à dire: par la commission qu'il a instituée, le Gouvernement se propose j'espère de répartir également de différentes manières entre les diverses provinces les avantages de la politique douanière. Nous, de la Saskatchewan, espérons que notre gouvernement provincial fera valoir devant cette commission des raisons pour qu'on accorde à cette province une plus grande justice et un traitement assez analogue à celui qui a été concédé aux Provinces maritimes et à l'Alberta. J'espère que des honorables membres d'autres parties du pays appuieront notre demande de traitement équitable pour la Saskatchewan, vu que nous ne sommes pas moins désireux que l'Alberta et d'autres parties du pays bénéficient également de ce traitement équitable.

M. MacNICOL: Oh! la Saskatchewan. Toujours la Saskatchewan.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Lethbridge a demandé tantôt quelle somme avait été dépensée en Saskatchewan sous forme de subventions à l'exploitation charbonnière.

M. BLACKMORE: L'an dernier seulement.

L'hon. M. CRERAR: Pour l'année civile 1936 le montant dépasse un peu $38,000. Vu qu'il est six heures, je suggère de réserver le crédit. Je veux me procurer le renseignement que mon très honorable ami m'a demandé. Nous pourrons reprendre la discussion de ce crédit un peu plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'intervalle, le ministre fera une légère remontrance à ceux qui devraient montrer plus de soumission.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministre s'informera-t-il si les subventions sont en conflit?

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

DIVISION DES TERRES, PARCS ET FORÊTS

Terres fédérales, semences, terres minières, terres de l'artillerie et de l'amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc., $60,000.

M. MARSHALL: Pourquoi une si forte réduction dans ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: La première raison, c'est que nous économisons. La deuxième, c'est que le travail diminue sans cesse d'année en année. Voilà l'explication que l'on m'a donnée lorsque j'ai moi-même posé la question.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous exposer la situation actuelle au sujet des grains de semence? Je pensais que cette question était pour ainsi dire réglée.

L'hon. M. CRERAR: Les comptes en souffrance représentent une somme considérable et nous en faisons la perception.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien gouvernement avait pris des mesures pour en annuler un bon nombre.

L'hon. M. CRERAR: Pas ceux-là. Il y en a qui remontent à 1908 et même plus loin que cela. Ce sont des reliquats d'avances de grains de semence faites par le gouvernement fédéral il y a plus de trente-cinq ans dans certains cas. Des commissions instituées à cette fin dans chacune des provinces s'occupent actuellement du règlement de ces réclamations. Les représentants du gouvernement sont des fonctionnaires de la Commission d'établissement de soldats. L'Alberta y a un représentant de

même que la Saskatchewan, et aussi le Manitoba, je crois. Lentement, mais sûrement nous réglons tous ces cas.

Puis, il y a les terres de l'artillerie. Presque toutes les terres domaniales utilisées pour des fins publiques, telles les terres de l'artillerie et les terres utilisées par d'autres ministères, retombent sous la surveillance du ministère des Mines et Ressources et nous avons la gestion de ces terres quand elles ne sont pas utilisées par les ministères qui les ont d'abord retenues.

M. REID: Le ministre peut-il dire au comité si dans la Colombie-Britannique le ministère agit de concert avec le gouvernement provincial, par exemple au sujet de la conservation et de la plantation des arbres? Le gouvernement provincial y a entrepris l'exécution de vastes projets, celui du reboisement, par exemple.

L'hon. M. CRERAR: Cette question relève du numéro suivant. Si mon honorable ami veut bien soulever de nouveau cette question tout à l'heure, nous la discuterons.

M. SENN: Retire-t-on quoi que ce soit des terres de l'artillerie situées le long des Grands Lacs ou dans d'autres endroits?

L'hon. M. CRERAR: Oui, on en retire quelque chose. Je me rappelle un cas tout particulièrement, à Halifax je crois, où certaines terres de l'artillerie ont été louées à ceux qui désiraient les faire servir à des fins de station estivale. Le loyer est de 6 p. 100 de la valeur de la terre.

Le très hon. M. BENNETT: Et les taxes qu'il peut y avoir à payer.

L'hon. M. CRERAR: Oui, et dans certains cas les terres sont vendues, quand on n'en a plus besoin, et l'argent reçu, naturellement, est versé dans le trésor public.

M. MARSHALL: Du crédit de l'an dernier combien avez-vous dépensé?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis répondre à cette question maintenant. Nous n'avons de renseignements que pour neuf mois de l'année financière, laquelle ne se terminera que le 31 mars. Nous nous attendons à dépenser pour ainsi dire tout le crédit.

M. MARSHALL: Le ministre a-t-il les chiffres jusqu'à la fin de 1936?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous ne les avons pas ici.

M. SENN: Le ministre dit que certains terrains de l'artillerie sont vendus lorsque le département considère qu'il n'en a plus besoin. Voudrait-il nous dire quelle est, dans le fond, la politique du département relativement à la vente des terrains de l'artillerie? Je sais qu'il y en a d'une assez vaste étendue le long des Grands lacs qui, à mon sens, n'ont que bien peu de valeur du point de vue militaire. Le ministre pourrait-il nous exposer la ligne de conduite que son département entend adopter relativement à la garde ou la vente de ces terrains?

L'hon. M. CRERAR: La première chose dont le département s'assure, c'est de savoir si ces terrains ne seront pas utiles plus tard pour des fins militaires. Une fois ce point réglé, je crois qu'on a l'habitude de faire évaluer les terrains et, s'ils sont loués, de donner au locataire la préférence de l'achat au chiffre de l'évaluation. S'il n'en veut pas, nous tâchons de les vendre ou de les louer à quiconque peut s'y intéresser. C'est là brièvement notre politique.

M. SENN: Je connais certains terrains le long du lac Erié. Les rives de ce lac sont très propices aux fins de villégiature. Il y a le long de ces rives de grandes étendues de terrain qui auraient pu, à diverses reprises, faire l'objet de pourparlers, si le ministère avait été disposé à les céder. J'estime que l'on aurait pu en retirer d'assez grosses sommes, mais malheureusement, que je sache, le département n'a pas voulu jusqu'ici envisager ou accepter de pareilles ventes. Je ne suis pas militaire et je ne sais au juste ce dont on a besoin pour la défense du pays, mais il me semble que ces terrains n'ont que bien peu d'utilité pour le département. Je conseillerai au ministre, lorsque des offres raisonnables seront faites, d'envisager sérieusement la possibilité de céder quelques-uns de ces terrains.

L'hon. M. CRERAR: Les six ou sept dernières années ne se sont guère prêtées à la vente des terrains ou de quoi que ce soit. Je considère que la méthode consistant à faire évaluer impartialement ces terres et à les vendre au prix estimé, est la bonne. Je ne veux pas prendre le risque, par exemple, de me faire dire, l'an prochain, par mon honorable ami que j'ai gaspillé le patrimoine national, en vendant ces terrains moins cher qu'ils ne valaient.

Le très hon. M. BENNETT: Je me vois obligé de différer d'opinion avec mon honorable ami. Le ministre devrait vraiment hésiter à céder ces terrains. Mon expérience m'a appris que souvent l'Etat, lorsqu'il a besoin d'un terrain pour des fins particulières, s'aperçoit malheureusement qu'il ne le possède plus. Prenez les postes de quarantaine, par exemple; prenez les terrains qui avaient été réservés dans tel but et dont on s'est servi pour tel autre. Les louer, c'est très bien; les vendre, c'est une autre affaire. J'étais et je suis encore absolument d'avis de ne pas se départir des terrains qui ont été réservés à

l'Etat, car on ne sait jamais quand celui-ci aura besoin d'un emplacement libre. Si la couronne a un titre de propriété à l'égard de ce terrain, avec droit de reprise moyennant préavis, elle est en mesure d'utiliser le domaine public sans aucune dépense considérable. Je me rappelle un cas bien défini où je vis la couronne se défaire d'un lopin de terre; puis, dix ou quinze ans plus tard, il lui fallut faire l'acquisition d'un autre lopin par voie d'expropriation. Je me rappelle un cas où l'une de nos grandes compagnies vendit les trois-quarts d'une section de terre à un prix raisonnable pour se voir en fin de compte obligée de les racheter à un prix trois ou quatre fois plus élevé, la situation ayant changé.

D'après mes propres observations et ce que j'ai pu constater par expérience, monsieur le président, plusieurs de ces terrains constitués en réserves de l'artillerie sont devenus particulièrement utiles à la couronne pour des fins qui ne se rapportaient nullement aux opérations ou aux nécessités militaires. A cette époque où l'on a si fréquemment besoin de terrains pour le ministère de l'Agriculture et pour divers autres départements, je dirai qu'il serait peut-être désirable d'établir un règlement stipulant que le terrain devra être loué et non vendu, afin que la couronne ait toujours le droit de reprise moyennant préavis. Si je fais ces suggestions au ministre et au comité, c'est uniquement à cause des observations que j'ai pu faire à l'égard de ces terrains, et si ces faits ont pu être constatés pendant la vie d'un seul homme, quelle importance ne prendront-ils pas au cours d'un longue suite d'années? L'avenir dira que le maintien de ces terres dans le domaine de la couronne est une sage mesure, et l'on pourra permettre à ceux qui le désireront de louer le terrain pour un certain nombre d'années à des conditions susceptibles de protéger les intérêts de la couronne.

L'hon. M. CRERAR: Je puis dire que j'approuve une bonne partie des observations de mon très honorable ami. De fait, on me dit que les ventes sont très rares. D'habitude on loue ces terrains, ce qui, d'après moi, est plus sage. Si, de la sorte, on peut les mettre à la disposition de ceux qui peuvent en avoir besoin pendant un certain nombre d'années, soit pour l'établissement de stations estivales, soit pour toute autre fin, la couronne se trouve à en toucher un revenu permanent.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux de croissance, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc., $268,300.

M. REID: Je me demande si le ministre aurait le temps de répondre maintenant à ma question. J'ai demandé si le dominion accomplit quoi que ce soit dans la Colombie-Britannique en fait de méthodes scientifiques de conservation, de concert avec le gouvernement provincial qui, ainsi que le ministre le sait, est fort intéressé à cette question et accomplit une œuvre remarquable.

L'hon. M. CRERAR: Le département fédéral maintient un laboratoire de produits forestiers à Vancouver, afin d'étudier la valeur et les propriétés des diverses essences, ainsi que leurs emplois industriels. Je crois comprendre que mon honorable ami veut en outre savoir si nous collaborons avec le gouvernement provincial en matière de reboisement ou de boisement. Cette tâche est laissée au gouvernement provincial et ce que nous accomplissons dans la Colombie-Britannique ne s'écarte guère du programme de travaux que l'on exécute dans ce laboratoire.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais quelques observations à faire, et j'espère que le comité et le ministre m'excuseront si je prends si souvent la parole, mais il se trouve que je suis le seul de mon parti à représenter la province de l'Alberta dans cette Chambre. Autrement, je n'en parlerais peut-être pas.

Durant mon absence, j'ai étudié ce qui se fait en Nouvelle-Zélande et en Australie au point de vue du boisement et du reboisement. En ce qui concerne le reboisement, je considère qu'on devrait se fier à la nature parce qu'elle s'est toujours montrée supérieure à l'homme quand il s'agit de reboiser des régions. On a constaté, par exemple, dans les régions qui touchent la Gatineau, que depuis plus d'un demi-siècle l'épinette y pousse naturellement bien grâce aux graines que le vent emporte un peu partout. Dans d'autres régions situées près de ces rivières, l'épinette a atteint de bonnes dimensions en soixante ou soixante-dix ans. D'une façon générale, cependant, il faut près d'un siècle pour obtenir les résultats que l'on veut atteindre. Presque chaque année, nous dépouillons cinq millions d'acres de bois à pâte et nous expédions le papier-journal à l'étranger, sans compter ce que nous employons ici. Cinq millions d'acres représentent une belle superficie. C'est surtout du côté de l'Atlantique qu'on se livre à cette exploitation bien qu'on en fasse un peu aussi du côté du Pacifique. Comme je l'ai dit,

c'est une belle superficie et elle augmente probablement encore.

Si nous laissons la nature s'occuper du reboisement, la question de la conversion de terrains en forêts devient plus importante. En Nouvelle-Zélande, des entreprises privées ont formé des compagnies à gros capitaux dans le but d'exécuter des travaux de reboisement et elles ont dépensé des millions de livres à cette fin. J'ai vu en passant une plantation dans laquelle se trouvaient sept, huit ou dix millions d'arbres. Je suis allé dans la forêt pour voir comme ces arbres poussaient et j'ai parlé à une personne qui dirige ces travaux depuis bien des années. J'ai rapporté une planche provenant d'un arbre qui, il y a trente-quatre ans, n'était encore qu'un plant. C'était en Nouvelle-Zélande où la croissance est très rapide. Les arbres ne poussent naturellement pas aussi vite ici. Je me suis rendu compte que nous ne devons pas perdre de vue au Canada la différence bien marquée qui existe entre le reboisement et le boisement. Il y a ici d'énormes superficies de terre où l'on pourrait parfaitement planter des jeunes arbres, mais la division des responsabilités entre le Fédéral et les provinces entre en jeu quel que soit l'angle sous lequel on étudie cette question. Le Dominion ne possède plus de terres boisées, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et autres territoires soumis à son autorité. Ce sont les terres provinciales, et non celles du Dominion, qu'on dénude d'arbres en vue de l'exportation de papier à journal. Les provinces, par conséquent, doivent se préoccuper sérieusement du reboisement.

Quant à la plantation d'arbres, il se fait une campagne d'éducation dans les provinces des Prairies depuis au moins un demi-siècle. Lorsque j'arrivai dans l'Ouest, il y a près de quarante ans, la pépinière d'Indian-Head distribuait des plants chaque année. Il en venait d'ailleurs aussi. Et c'est de ces plants que sont sortis les bouquets de peupliers qui, sur tant de fermes des Prairies, servent de coupe-vent ou d'abris pour les maisons.

Vu les circonstances, il me semble que le Dominion ne pourrait entreprendre d'autre besogne, puisque nous ne pouvons choisir une région pour la plantation des arbres. Notre autorité ne s'étend sur aucun domaine, si ce n'est les terres de l'artillerie dont on vient de parler, celles des Territoires du Nord-Ouest, celles qu'on nous a confiées pour y établir des fermes expérimentales et d'autres qui ont pu tomber en notre possession. Nous devrions accorder toute l'aide possible aux provinces. Mais vouloir inaugurer un programme de plantation d'arbres dans les diverses provinces du Dominion, ce serait prétendre que nous pouvons intervenir dans la gestion de leur domaine et nous immiscer dans la direction d'affaires dont elles ont toujours été si jalouses.

[Le très hon. M. Bennett.]

C'est pourquoi, quand nous en sommes venus à la plantation d'arbres, question mentionnée dans le crédit, j'étais curieux d'apprendre à quoi songeait le ministre, et comment se partagerait le crédit. Si, comme en Australie, nous n'avions qu'un gouvernement central, la solution du problème ne présenterait aucune difficulté. Mais, vu l'état de choses existant chez nous, il est évident, me semble-t-il, que nous devons nous borner à fournir l'aide dont nous sommes capables parce que nous possédons et exploitons des fermes expérimentales et des laboratoires. Nous avons un de ces laboratoires à Vancouver et un autre dans l'Est. On y recherche les meilleures méthodes de préservation de la matière première la plus gaspillée chez nous, c'est-à-dire le bois.

Tout homme à l'esprit réfléchi et qui a lu l'histoire du dernier siècle aux Etats-Unis ne peut que s'inquiéter gravement de l'état de choses où nous nous trouvons au Canada. Il est beau de s'émerveiller des superbes arbres de la Colombie-Britannique. Mais, quand on songe que certains avaient déjà atteint une belle taille avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, on commence à comprendre que la plantation ou le reboisement ne produira pas de résultats avant plusieurs générations, pour ce qui est du pin Douglas. Il n'en est pas tout à fait de même de l'épinette, ni des bois durs. Le problème forestier a au Canada une importance considérable. Ceux qui retirent des revenus de cette précieuse ressource naturelle, c'est-à-dire les autorités provinciales, devraient se préoccuper du gaspillage dont elle est l'objet. Nous ne pouvons leur imposer nos volontés, et encore moins essayer de le faire, mais nous devrions, autant que nous en sommes capables, leur montrer, comme cela s'est fait dans le passé, par le canal du département qui a l'avantage des expériences antérieures et des renseignements acquis par ses représentants dans les diverses conventions, dans tout l'univers, nous devrions leur montrer, dis-je, comment nous pouvons obtenir, en un temps raisonnable, une nouvelle croissance d'essences forestières dont on pourrait se servir. C'est ce que l'on a fait en Suède, ainsi que dans d'autres pays.

Par exemple, une certaine espèce de peuplier peut être employée pour les allumettes. Avec des couteaux à contre-placage, on taille dans un certain arbre des milliers et des milliers de bâtonnets d'allumettes. En Suède, on a beaucoup travaillé au repeuplement de cette sorte d'arbre, et il me semble que l'on pourrait imiter ce pays sur une grande échelle, dans la vallée de l'Ottawa, par exemple, où

cette essence pousse bien. Mais comment le gouvernement fédéral peut-il intervenir au juste de façon à retirer des profits raisonnables de ses efforts, voilà qui est très difficile à dire. Certainement, à ma connaissance, aucune des provinces n'a guère manifesté le désir d'être même conseillée par le Dominion à cet égard. Voilà pourquoi j'aimerais que le ministre nous fasse voir ce qu'il entend par ce crédit.

L'hon. M. CRERAR: Comme l'a dit mon très honorable ami, il est vrai que les régions forestières sont maintenant sous le contrôle des provinces. Je crois que, à l'heure actuelle, on se rend de plus en plus compte de l'importance de méthodes sûres pour la conservation et l'abatage. Les travaux exécutés par le gouvernement fédéral en vertu de ce crédit se limitent en grande partie aux stations qu'il a établies. Le comité serait peut-être intéressé à savoir où elles sont situées. Il y en a une dans le Nouveau-Brunswick, appelée station d'expérimentation forestière d'Acadie, embrassant une superficie de trente-huit milles carrés. Et il y en a une petite de sept milles et demi carrés à Valcartier, province de Québec. Dans la région de Petawawa, au nord de l'Ontario, on en remarque une de cent milles carrés; dans le Manitoba, il y a la station expérimentale de la montagne Duck, dont l'étendue est d'environ trente-six milles carrés, et, dans l'Alberta, à l'ouest de Calgary, se trouve la station de Kananaskis, d'une superficie de soixante-trois milles carrés. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on fait des travaux d'expérimentation à ces stations. Par exemple, on étudie comment favoriser du mieux possible la croissance des arbres. Au début de l'été dernier, j'ai eu l'occasion de visiter la station de Petawawa, et d'observer ce que l'on y fait. On procède d'une manière absolument scientifique. De fait, les travaux accomplis par les diverses stations expérimentales sont de la même nature que ceux des diverses fermes expérimentales des provinces.

Les renseignements provenant de ces expériences sont mis à la disposition des provinces et des propriétaires de concessions forestières qui exploitent des usines de pulpe, des scieries ou autres établissements pour la transformation des produits forestiers. Je conviens avec le très honorable député qu'il faut montrer au public en général l'importance de sages mesures à prendre pour la conservation de nos ressources forestières. Ce n'est que depuis quelques années que l'on se rend compte de cette richesse. Il y a plusieurs semaines, j'ai eu l'avantage d'assister à l'assemblée annuelle de la Canadian Pulp and Paper Association, et, en discutant avec les administrateurs des compagnies intéressées, j'ai constaté qu'ils comprenaient parfaitement le besoin de méthodes sûres non seulement pour l'abatage mais pour le reboisement des essences.

Ce qu'a fait la Suède est, comme l'a dit le très honorable député, un exemple des résultats que nous pouvons atteindre au moyen de sages méthodes. Nous avons certainement été lents à saisir l'importance de nos forêts, mais je crois que l'on s'en rend compte de plus en plus maintenant. J'attribue le regain d'intérêt qui s'est manifesté dans les méthodes rationnelles de conservation au travail accompli par le Dominion dans les régions déjà mentionnées.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi par l'Association forestière du Canada.

L'hon. M. CRERAR: Et aussi par l'Association forestière du Canada. La Ferme expérimentale d'Indian-Head, dans l'Ouest canadien, a accompli un travail très précieux, qui a consisté à établir des zones d'abri pour les colons et les fermiers qui habitent les étendues qu'on appelle parfois les prairies dénudées. C'est là une tâche très importante. Si la situation du pays était meilleure, j'aimerais que nous consacrions de plus grandes sommes à cette œuvre. Qu'il me soit permis de relater une expérience dont je fus témoin dans le laboratoire situé à Montréal.

M. MacNICOL: Où se trouve ce laboratoire?

L'hon. M. CRERAR: Sur le terrain de l'Université, à Montréal. Cet édifice a été construit par les fabricants de pulpe et de papier. On y expérimente le broiement du bois et les différents procédés de la fabrication du papier.

Le très hon. M. BENNETT: Ces expériences ne sont-elles pas faites dans une des facultés de l'université McGill?

L'hon. M. CRERAR: En partie. L'expérience qui a retenu mon attention portait sur la production d'un papier de très belle qualité au moyen d'une combinaison de pâte de bois dur et d'une autre de bois mou. De pareilles expériences sont très utiles. D'une manière générale, c'est ce genre de travail que le crédit à l'étude a pour but d'encourager et j'affirme sans l'ombre d'un doute que cette tâche est l'une des plus importantes de celles qu'accomplit cette division du ministère.

M. MacNICOL: Monsieur le président, le ministre a partiellement répondu à une question que je lui avais posée au sujet du laboratoire, c'est-à-dire de son emplacement et du travail qu'il accomplit. Je suis heureux d'apprendre qu'il existe une institution de ce genre;

je n'en savais rien. J'ai pris la peine de faire un voyage à Madison, Wisconsin, où est situé le plus grand laboratoire de produits forestiers au monde, peut-être. C'est un magnifique édifice en verre et béton armé qui a coûté environ 14 millions de dollars. Le gouvernement américain a fait construire cet édifice pour l'exécution de recherches sur l'exploitation sylvicole. Tout le monde se rend compte que la fabrication de produits forestiers crée des emplois pour des milliers d'hommes, et je souscris à toutes les idées du ministre sur la conservation des forêts, les travaux de laboratoire et les autres questions de ce genre.

J'ai remarqué l'existence de sept divisions différentes à Madison. La première a pour mission de découvrir de nouveaux usages du bois et d'éliminer le gaspillage dans la fabrication des produits du bois. Ainsi que quelqu'un le disait tantôt, il y a un gaspillage énorme au pays. On dirait que l'on croit nos richesses forestières inépuisables, mais elles ne le sont pas, ainsi qu'on peut le voir en parcourant le pays. La deuxième division étudie la résistance des bois et la question de savoir quels sont les bois les mieux adaptés à certains usages. J'ai trouvé ce travail fort intéressant. Par exemple, les techniciens étudient les différentes espèces de bois à utiliser pour la fabrication de caisses à claire-voie. On utilise souvent un bois lourd, quand un bois plus léger ferait mieux l'affaire. Le laboratoire communique des rapports aux fabricants dans tout le pays et les résultats sont énormes. Il fait économiser aux fabricants américains 4 millions de dollars par année, m'a-t-on dit.

La troisième division s'occupe de la transformation du bois, chose qui intéresse fort l'industrie du meuble. Plusieurs améliorations ont été conseillées aux fabricants au point de vue du mode de séchage au four à employer, et l'on prétend qu'il résulte de ce chef une économie d'environ 10 millions de dollars par année. On effectue une étude des problèmes de construction. C'est très important. Ainsi que le savent tous ceux qui s'occupent du bâtiment, l'acier supplante rapidement le bois. En accroissant l'usage du bois, on espère intensifier l'exploitation des scieries et des ateliers de rabotage par tout le pays.

Une autre division recherche les meilleurs procédés d'ignifugation des bois. Une autre étudie les ingrédients à employer dans la peinture, pour augmenter la durabilité du bois.

Le laboratoire montrélais opère-t-il de son mieux des recherches de ce genre? Je comprends qu'il ne saurait rivaliser avec une institution qui a coûté 14 millions de dollars, mais s'il exécute des travaux de ce genre, il mérite l'appui sincère du comité.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. CRERAR: La plupart des expériences dont parle mon honorable ami sont faites dans les laboratoires d'Ottawa et de Vancouver. Les problèmes que l'on étudie à Montréal sont ceux qui se rapprochent de plus près de l'industrie de la pulpe et du papier. On fait des analyses des pâtes à papier et l'on étudie l'absorption de l'alcool par les pâtes. On classe toutes les pâtes par le tamisage sélectif et l'on fait des études quant aux meilleures méthodes de broyer les bois. On étudie toutes les choses qui entrent dans l'industrie de la pulpe et du papier et qui y touchent essentiellement. En conséquence des travaux accomplis dans ce laboratoire, on m'informe que l'on a élaboré des méthodes qui ont sensiblement diminué le coût de production du papier. Voilà une question très importante, à l'heure actuelle. Ainsi que les honorables membres le savent sans doute, les Etats-Unis constituent notre meilleur débouché pour la pâte de bois et le papier; ce pays toutefois possède de vastes étendues boisées de pins du sud. On est à faire des expériences chez nos voisins du sud en vue de convertir ces forêts de pins en pâte de bois et en papier. J'estime très important que nous nous tenions au courant de tout ce qui touche à ce sujet et que nous poursuivions en même temps nos expériences pour le bénéfice de nos fabricants de pâte et de papier; c'est à ce travail que s'est surtout consacré le laboratoire de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je désire ajouter un mot sur la question dont ont parlé le chef de l'opposition (M. Bennett) et le ministre (M. Crerar). J'estime qu'elle a une importance capitale pour quiconque aime les arbres et se rend compte du rapport qui existe entre la vie de l'arbre et celle de l'homme. Bien que la Chambre n'ait pas la haute main sur les ressources forestières canadiennes, sauf dans la mesure restreinte indiquée par le chef de l'opposition et par le ministre, nous représentons néanmoins le peuple, et si l'histoire du monde nous enseigne quelque chose c'est que si la forêt disparaissait, la vie humaine ne pourrait durer longtemps dans la région ainsi dénudée. L'histoire en fait foi. Quoique nous n'ayons pas la haute main en cette affaire, nous pouvons, par les discours prononcés en cette enceinte, développer dans l'esprit de nos concitoyens une appréciation plus grande de l'importance du renouvellement de ces ressources, lesquelles subissent chaque année des pertes plus sensibles par les ravages du feu et des insectes que par l'usage commercial que nous en faisons. J'estime que c'est vrai dans une très large mesure. La nature fera elle-même sa grosse part si nous lui en donnons l'occasion. Je me souviens qu'en ma prime

jeunesse passée dans l'Ouest la limite de la végétation forestière se trouvait bien plus au nord qu'à l'époque actuelle, en particulier dans l'est de la Saskatchewan. Le chef de l'opposition se souviendra que la ligne principale du Pacifique-Canadien passant par Broadview traversait une région presque dénudée il y a trente ans, mais la végétation forestière a graduellement reculé vers le sud. Pourquoi? Parce que l'exploitation agricole a mis un terme aux feux de prairies qui avaient détruit cette végétation. Faisons tout en notre pouvoir pour faire comprendre aux gens la nécessité d'aider la nature à reconstituer nos grands peuplements forestiers si précieux non seulement comme source de matériaux pour la fabrication de certaines denrées, mais aussi comme moyen de préservation des choses qui rendent possible aux hommes la vie dans ce pays. Les grands problèmes de l'érosion dont le chef de l'opposition a parlé, si urgents aux Etats-Unis, le sont moins en notre pays, mais ils font cependant leur apparition dans quelques régions et deviendront de plus en plus pressants si la végétation forestière disparaît, et c'est dans la mesure que nous pourrons faire comprendre au public l'urgence de ces problèmes—et à ce propos chaque arbre a son importance—que nous accomplirons une œuvre utile au pays. Je n'ai aucun doute que les opinions exprimées ici ce soir auront leur écho dans le pays tout entier. Une fois l'opinion publique mise en branle, le temps est venu pour les autorités compétentes de prendre des moyens en vue de pourvoir à la situation.

Du point de vue du Gouvernement et du Parlement, nous pouvons poursuivre le travail des pépinières, les entreprises des parcs et les recherches de laboratoires dont le ministre a parlé, mais quant à ce qui est de la réglementation, elle reste certainement dans le domaine provincial, sauf dans les étendues qui sont propriété de l'Etat.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je suis de l'avis du chef de l'opposition (M. Bennett), du ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) et du ministre des Finances (M. Dunning). A mon sens, ce crédit est l'un des plus importants du budget des dépenses. La protection de nos forêts n'a pas suffisamment occupé notre attention dans le passé. La province de la Colombie-Britannique avait, à un moment donné, le plus beau domaine forestier du monde entier, peut-être. Il n'y a que quelques années encore, on le croyait inépuisable. Mais les études et les recherches entreprises au cours de ces dernières années par des compétences, permettent de conclure que d'ici à vingt-cinq ans, la forêt de valeur commerciale et d'accès facile aura disparu en Colombie-Britannique. Non seulement aura-t-elle perdu toute valeur commerciale, mais de nombreux fléaux se seront substitués à l'avoir que nous possédons actuellement. C'est surtout une question de protection. J'ai vu des forêts grandir, et tout ce qu'il leur faut ce sont des conditions qui le leur permettent. Je fus bien étonné il y a quelques années lorsque, de retour dans cette partie des Provinces maritimes où je passai mon enfance, j'y constatai qu'au lieu de champs cultivés s'élève aujourd'hui une forêt d'arbres de vingt-cinq à trente pieds de hauteur.

Le chef de l'opposition a parlé de la Suède. J'ai eu l'occasion cet été de visiter la Suède et la Norvège, et l'une des choses qui m'étonnèrent le plus ce fut de constater dans ces deux pays l'absence des brûlis que l'on trouve en Colombie-Britannique. S'il y en a dans ces pays, je ne les ai pas vus. Les habitants m'ont dit que malgré les abatages considérables depuis plus d'un siècle pour l'exportation aussi bien que pour la consommation domestique, les forêts de la Suède couvrent aujourd'hui plus d'étendue qu'il y a un siècle. A mon avis, cela devrait nous servir de leçon. Il faut que le fédéral et les provinces cherchent à s'entendre afin de préserver les forêts qui nous restent et de laisser la nature les reproduire pour les générations qui nous suivront.

Je remarque que le ministre a commencé à renseigner le public à la radio, et j'espère que ces causeries se continueront. Je répète, il va falloir que le fédéral et les provinces coopèrent à cette œuvre, à mon avis la plus essentielle pour le peuple canadien à l'heure actuelle.

M. McCANN: Le ministre me dirait-il quelle partie de ce crédit est destinée au parc de Petawawa, et combien ce dernier emploie de personnes? La réserve s'étend-elle aussi dans la province de Québec, sur l'autre rive de l'Ottawa? Le personnel s'occupe-t-il de la lutte contre les incendies?

L'hon. M. CRERAR: La réserve ne s'étend pas à la rive québecoise de l'Ottawa. La prévention des incendies est un sujet qui figure constamment au programme de la réserve forestière de Petawawa. A ma première visite à l'une de ces stations l'été dernier, je m'intéressai fort aux méthodes adoptées afin de déterminer le risque d'incendie. Par exemple, on détermine l'état hygrométrique du sol sous les arbres, et le risque d'incendie s'accroît selon que le degré d'humidité diminue. Il y a cinq fonctionnaires permanents à cette station. Je crois que le personnel est augmenté temporairement au cours de l'été.

M. McLEAN (Melfort): Quel est le montant du crédit?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas pouvoir préciser quel montant est affecté à cette fin. Le montant attribué à Petawawa dépasse légèrement $21,000 cette année.

M. POULIOT: L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit qu'il s'agissait surtout de la protection des forêts. Je partage son avis dans une large mesure, mais cela doit aussi comporter une éducation. Nous avons, par exemple, des réserves forestières fort riches dans la province de Québec et le gouvernement songea un moment à coloniser les terres qui avaient été richement boisées auparavant, mais les marchands de bois avaient coutume d'abattre tous les arbres avant l'arrivée des colons et il n'existait pas de séparation convenable entre le domaine colonisable et les réserves forestières. Ce fut une grave erreur, puisque comme conséquence les colons s'établirent sur des lots complètement déboisés; ils ne pouvaient trouver sur leurs lots assez de bois pour construire leurs maisons et exercer un petit commerce profitable au cours de l'hiver. Pour assurer une saine colonisation de terres neuves, il est essentiel que les lots soient bien boisés; le colon est alors en mesure d'abattre son bois et d'y trouver une source de revenus pendant l'hiver. La majeure partie du bois est abattu actuellement par les entreprises forestières; rien ne reste aux colons et force leur est d'avoir recours au secours direct pour s'assurer ce qui constitue parfois une fort maigre subsistance. Si l'on pouvait en venir à une entente entre le fédéral et les gouvernements provinciaux qui assurerait l'établissement des colons sur des lots bien boisés, il ne serait plus nécessaire alors au fédéral ni au provincial de venir en aide aux colons. La situation actuelle des colons est pitoyable; la plupart ont été sortis des villes et établis sur des terres rocheuses dans la forêt, loin de toute civilisation, et comme conséquence les deux gouvernements sont appelés à les soutenir. La chose est absurde, et j'espère bien qu'une partie des fonds de ce crédit sera affectée à l'éducation, y compris celle des gouvernements provinciaux, afin qu'ils saisissent combien le bois est précieux aux colons et afin que d'ambitieux marchands de bois ne détruisent pas nos réserves forestières.

M. BARBER: Il est reconnu, je crois, que le feu est l'un des plus grands éléments destructeurs de nos forêts, surtout en Colombie-Britannique. Le ministre nous laissera-t-il savoir si son ministère collabore en quelque façon avec les provinces pour assurer la protection contre le feu? Accorde-t-il un octroi ou emploie-t-il du tout cet argent pour fins de protection contre le feu? J'imagine qu'à partir de la rétrocession des terres aux provinces, celles-ci eurent seules charge de protéger les forêts, mais je voudrais savoir s'il existe encore une forme quelconque de coopération avec les provinces pour la protection contre le feu.

L'hon. M. CRERAR: Non. La protection contre le feu en Colombie-Britannique et dans les autres provinces relève des provinces elles-mêmes. Nous mettons à leur disposition toutes les données et tous les renseignements que nous obtenons, par exemple, au cours des expériences poursuivies en forêt aux stations dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous accordons une faible subvention à l'Association forestière.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, nous accordons une subvention à l'Association forestière. Les devoirs dont le gouvernement fédéral s'acquitte au moyen de ce crédit se limitent à des expériences dans ces stations et dans les laboratoires et à renseigner le public par tous les moyens possibles sur l'importance de la conservation de nos forêts, le besoin de les préserver de l'incendie et autres choses de ce genre. On s'est assez bien rendu compte qu'un grand nombre de feux de forêts sont dus à la négligence. Sauf la foudre, toutes les causes d'incendie peuvent être éliminées. Cela pourra prendre du temps, mais nous n'avons cessé de former l'opinion publique pour faire comprendre à la population l'importance de prendre des mesures de précautions ordinaires contre le feu dans nos forêts.

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que le ministère fait faire des expériences sur la sélection des arbres à abattre? Je crois savoir que cette sélection se pratique en Europe ou l'on a ainsi réussi à assurer dans une grande mesure la conservation des forêts. Je ne sache pas que cela se pratique dans la Colombie-Britannique. En Orégon, dans le comté de Malheur, à l'est de la chaîne de montagnes du littoral, on pratique la sélection des arbres à abattre sur de grandes zones et ce travail est couronné de succès. Grâce à ce système, on abat ce qui est mûr et prêt à couper, et l'on préserve un nombre suffisant de jeunes arbres pour permettre une autre récolte à bref délai. Avec le système du transport des billes au moyen de conduites élevées, tel que celui qui se pratique dans la Colombie-Britannique, on brise les arbres dont on n'a pas besoin et il en résulte que bien peu d'arbres échappent à la destruction. La sélection des arbres à abattre consiste à choisir les arbres qui sont assez vieux pour être coupés

et à permettre aux autres arbres de la forêt de croître. Est-ce qu'on fait quelques assais de ce côté?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que le ministère fait certaines investigations au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Tolmie). Nous répandons autant que possible les renseignements qui, par des exemples pratiques, indiquent l'importance de pareilles méthodes. Je suis certain que plusieurs grandes compagnies qui font de l'exploitation forestière dans l'Est canadien comprennent parfaitement l'importance du système dont parle l'honorable député. En somme, ce n'est là qu'une façon sensée de faire une récolte sans détruire inconsidérément les récoltes de l'avenir. Je le répète, c'est en formant l'opinion publique au moyen de la dissémination de renseignements et par l'application pratique de ces connaissances par tous les moyens possibles que nous obtiendrons les résultats désirés.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre ne pense-t-il pas que ce sera bientôt le moment de s'occuper très sérieusement de cette question et de lancer une campagne d'éducation dans les régions où il y a encore des forêts, en vue de conserver nos ressources forestières mieux qu'elles ne le sont présentement?

L'hon. M. CRERAR: La suggestion de mon honorable ami est probablement très bonne, mais il faut tenir compte de divers facteurs avant de réclamer un relèvement du chiffre de ce crédit pour aller encore plus loin dans cette voie. Le trésor public doit répondre à de nombreuses demandes. Tout ce que je puis dire, c'est que nous retirons d'excellents bénéfices de l'argent ainsi dépensé. Pour ma part, je voudrais bien que ce crédit fût plus élevé et j'espère que, d'ici quelques années, nous serons en mesure d'affecter des sommes plus considérables à cette fin et d'étendre l'utile travail que l'on peut accomplir de ce chef. En attendant, toutefois, nous ferons du mieux que nous pourrons avec les fonds qui sont mis à notre disposition.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire unir ma voix à celle des autres honorables membres qui ont insisté auprès du ministre pour qu'il fasse tout ce qui dépend de lui afin d'encourager les gens à respecter les forêts; si les échos de la voix du ministre peuvent se répercuter jusqu'en Colombie-Britannique, voilà qui sera de nature à faire beaucoup de bien à tout le Canada. Des gens prétendent que l'opinon publique préservera nos forêts. Lorsque le marchand de bois se voit en face d'un arbre millénaire, j'ai bien peur qu'il ne s'occupe guère de l'opinion publique; il ne songe qu'au bénéfice qu'il peut personnellement en retirer. On abat ces arbres avec grand fracas et l'on détruit des forêts entières au fur et à mesure que les bûcherons avancent. Il n'y a qu'un effort concerté de la part tant du gouvernement fédéral que des provinces qui puisse redresser la situation en Colombie-Britannique, car cette province sera bientôt dépouillée de ses forêts et les sylviculteurs affirment que les fameux sapins millénaires ne repousseront plus en Colombie-Britannique. L'*abies amabilis*,— je crois que c'est ainsi qu'on le nomme,— est un arbre qui appartient au passé; une fois qu'il est abattu, il ne repousse plus. Il est remplacé par d'autres essences plus légères; donc, si nous voulons préserver pour les futures générations quelques-uns de ces magnifiques vieux arbres, nous devons dès maintenant et d'une façon précise faire l'éducation des gens pour qu'ils protègent nos ressources forestières. J'espère sincèrement que le ministre fera tout son possible pour que la Colombie-Britannique soit plus informée sur ce sujet du travail de conservation.

Le très hon. M. BENNETT: Sans vouloir imposer ma manière de voir à l'attention du comité, je désire faire quelques observations. J'ai visité les forêts de l'Australie occidentale parce que j'avais entendu dire que l'on y prenait un soin extrême de ces riches et précieuses ressources. J'ai constaté là-bas que des forestiers choisissent avec beaucoup de soin les arbres à abattre et les marquent; après cela, on voit à la plantation d'arbres nouveaux. Il s'agit du jarrak et du carya. Il est vrai que le gouvernement est propriétaire des forêts; il est aussi propriétaire des scieries ou il les exploite. Au Queensland, le gouvernement est également propriétaire des forêts et, au lieu de les affermer à bail pour de longues périodes, on voit à accorder à une scierie un permis l'autorisant à couper tant de pieds de bois par année; de plus, on prend des mesures pour qu'une autre scierie ne vienne pas s'installer dans le voisinage, car, on ne peut couper de plus grandes quantités de bois que ne l'autorise le permis pour cet endroit. Je soupçonne qu'il serait très difficile d'amener les gouvernements provinciaux du Canada à envisager la situation sous cet angle. L'un des graves abus dont souffre le Canada à cette heure, c'est que nous avons construit un trop grand nombre de fabriques de pâte de bois pour faire face aux besoins du marché des Etats-Unis. La conséquence, c'est que les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec se sont fait mutuellement concurrence à ce sujet et, avant de consentir à affermer à bail des réserves forestières, ils imposaient comme première condition la construction d'une fabrique de pâte de bois. La concurrence est devenue si âpre, vu le nombre de fabriques, la consommation

limitée et la surproduction, que les Canadiens ont échangé un vieux billet d'un dollar contre un nouveau sans rien recevoir pour les indemniser des pertes énormes que représentait le dépouillement des forêts. J'ai dit il y a un moment que l'on avait dépouillé de leurs arbres cinq millions d'acres de terre pour permettre l'exportation du papier à journal l'an dernier.

A mon avis le ministre est peut-être allé un peu trop loin au sujet du laboratoire. Ce laboratoire de Montréal est situé dans un édifice qui a été construit par l'association des fabricants de pâte à papier et de papier sur des terrains de l'Université. Feu Mme Eddy a laissé une somme de $200,000 pour l'établissement de la chaire E. B. Eddy pour cette organisation. De plus, le professeur Hibbert, qui est venu de Yale et a recruté le personnel, y fait toutes les expériences. Nous n'avons pas de difficulté au sujet de l'utilisation de notre bois, car nous avons résolu cette question. Le problème est celui que pose la conservation de notre bois. Il est vrai que nous pouvons améliorer la qualité de notre pâte à papier et aussi la production de nos papiers, mais n'est-il pas étrange de dire,—anticipant une question qui pourra être discutée plus tard,—que nous payons actuellement un drawback sur le papier...

M. KINLEY: Quant au droit.

Le très hon. M. BENNETT: ...importé dans notre pays pour l'impression de magazines canadiens? L'exposé budgétaire établit le paiement d'un drawback de 75 p. 100 sur le papier importé des Etats-Unis, fabriqué probablement avec des produits canadiens, pour la publication de journaux au Canada. Voilà un exemple d'un cas où, pour certaines raisons, nous n'avons pas réussi à faire face à la situation aussi bien que nos voisins. C'est aussi l'exemple le plus frappant d'un cas où nous n'avons pas su prendre les mesures qui s'imposaient dans les circonstances. Je n'ai pu réussir à comprendre cela.

Ce laboratoire s'occupe de l'utilisation, non de la conservation. La conservation est admirable, mais j'irai plus loin. A Canberra, l'un des premiers gestes que posèrent les autorités après la fondation de leur capitale, ce fut d'établir une école de sylviculture. J'ai passé une des heures les plus agréables de tout mon voyage en la compagnie de M. Lane Poole à examiner des spécimens de bois du monde entier. J'y ai vu une collection de bois du Canada aussi belle que tout ce que nous ayons dans notre pays. Ce qui m'a frappé le plus, cependant, est justement la question dont a parlé tout à l'heure un honorable représentant, celle de la destruction du bois par les insectes. J'ai été étonné de constater l'importance que l'on attache là-bas à l'étude de ce problème. Les exemples que l'on y voit de toutes les parties du monde m'ont beaucoup frappé. Dans une partie de l'Australie, il est impossible de poser des traverses de chemin de fer en bois parce qu'elles seraient tout de suite détruites par les fourmis blanches. Dans la Rhodésia du Nord on se sert du bois de teck. Dès que la traverse est coupée, elle est plongée dans une forte solution insecticide. Quand on l'a fait bouillir dans cette solution d'arsenic on l'immerge dans du goudron bouillant. Cela la rend à l'épreuve de l'action de l'air ou des insectes. Dans d'autres endroits, on se sert entièrement de traverses d'acier. Tout de même, quand on pense que ce beau bois de teck est employé à cette fin, on peut difficilement croire que l'on prend bien toutes les mesures possibles en vue d'assurer la conservation du bois.

Quant au feu, j'ai été étonné des sommes considérables que l'on dépense pour protéger les forêts contre la destruction et aussi de l'étendue des mesures de précaution que l'on prend. Il y a des gardes-forestiers partout et leurs postes sont reliés les uns aux autres par des lignes téléphoniques. Un grand nombre de nos Canadiens font à peu près le même genre de travail. Le ministre a fait allusion aux incendies allumés par la foudre mais on me dit que dans le monde entier les feux dont l'origine est due à la foudre sont bien peu nombreux.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a quelques-uns.

Le très hon. M. BENNETT: Des hommes négligents, et parfois le frottement des arbres les uns contre les autres, allument un incendie. On protège certainement les forêts contre les étincelles qui s'échappent des locomotives et autres choses de ce genre. Maintenant ne pourrions-nous faire davantage pour la conservation, distinction faite de l'utilisation? Grâce aux vastes pouvoirs dont nous sommes munis relativement à l'agriculture, et peut-être en vertu de la constitution, nous pourrions combattre les insectes, les parasites et le reste. Mais le marquage des arbres et la propagande à cette fin seraient extrêmement difficiles en ce pays, étant donné, comme l'a dit l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) que plusieurs des gens qui ont des concessions forestières dans la Colombie-Britannique ne résident pas au Canada. Ce sont des locataires absents, qui exploitent des terres louées au Canada et expédient le bois de construction non seulement aux Etats-Unis mais dans les diverses parties du globe. C'est un facteur que nous ne pouvons considérer, excepté peut-être si nous imposions un

droit d'exportation. Nous aurions encore le pouvoir d'imposer ce droit si nous le voulions. Je me rappelle qu'un particulier essaya un jour de me convaincre du besoin d'étudier si oui ou non le temps n'était pas venu de réglementer les exportations de la Colombie-Britannique, de façon à empêcher l'épuisement de ces ressources, qui se produirait, selon lui, durant la vie de son petit-fils. C'est peut-être là une opinion trop pessimiste.

Je conviens donc avec le ministre que notre seule espérance d'accomplir quelque chose comme Dominion est de former une solide opinion publique. Si nous entreprenions une campagne de la nature de celle qu'a suggérée l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique, nous devrions être sûrs d'abord de l'appui de la province intéressée; autrement, nos efforts seraient absolument inutiles. C'est une réelle difficulté. Par exemple, il y a la question de l'abatage et de l'exportation de notre bois à pâte. La plupart des baux de la couronne dans les provinces contiennent une disposition à l'effet que le bois à pâte ne peut être exporté, mais nous n'avons qu'à lire les journaux pour voir que, dans certains cas, on a atténué cette disposition, et pour plusieurs raisons. On a fait une enquête à ce sujet, et j'oserai dire que le ministre se la rappelle. Je ne doute pas qu'il fût à la Chambre lorsque cette commission a présenté son rapport. Bien qu'une loi permette qu'une défense soit mise en vigueur par un décret du conseil, on n'a jamais rien fait pour empêcher l'exportation du bois à pâte parce que, en pratique, la vente de ce produit a été considérée très désirable par ceux qui, sans ce pouvoir, toucheraient moins d'argent qu'ils devraient en recevoir, selon eux.

L'hon. M. CRERAR: Un peu moins, en tout cas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans ce sens que la commission avait fait son rapport, et l'ancien gouvernement—je ne sais trop si c'était à l'époque du ministère d'union —a pris sur lui de promulguer un arrêté du conseil interdisant cette exportation. Puis il y a l'exportation du bois en billes, par exemple. On se rappelle qu'à l'époque de sir Oliver Mowat, on avait pris certaines dispositions dans la province d'Ontario pour atténuer cet abus, car c'est ainsi qu'on le considérait. Je crois qu'on a pris des mesures pour ralentir l'expédition de ce magnifique bois en billes de Colombie-Britannique aux Etats-Unis, et nous avons tâché de limiter jusqu'à un certain point, mais pas dans une très large mesure, l'exportation de bois en billes, non seulement au Japon, mais en Australie, afin de pouvoir ouvrer ce bois dans notre propre pays.

Autant de problèmes indiquant comment le gouvernement fédéral et les provinces peuvent collaborer, afin d'atteindre ce qui pour moi est un résultat de la plus haute importance. Il y a un instant, le ministre des Finances a parlé des arbres et je suis sûr que nos honorables collègues ont lu bien des choses à ce sujet. M. Barker—je crois que c'est le nom: Barker ou Baker,—a écrit de si belles choses sur les amateurs d'arbres et sur les arbres de Grande-Bretagne qu'on penserait réellement que ces arbres sont des êtres vivants. Pour ma part, chaque fois que je vois abattre un grand arbre, cela me serre le cœur. Un arbre est une chose pour laquelle on semble toujours avoir une sorte de sentiment humain. Certains vieux arbres, tels que ceux que l'on voit dans les parcs autour de Windsor et l'arbre antique sous lequel le vieux Lobengula avait l'habitude de s'asseoir pour rendre la justice, évoquent des jours si lointains et des événements si importants qu'on est pour ainsi dire porté à les considérer comme des êtres vivants qui ont joué un rôle essentiel dans l'histoire même du pays. Les arbres ont joué un rôle tellement essentiel que nous ne saurions peut-être rien faire de mieux, au cours de cette brève discussion en comité, que d'engager tous nos compatriotes à se rendre compte de ce que nous devons à la Nature et au Dieu de la nature pour nous avoir confié ce riche héritage forestier, de les engager à ne pas le dissiper, mais bien à l'utiliser au cours de notre existence, afin que les générations à venir puissent s'enorgueillir du fait que nous avons compris notre devoir et conservé pour elles ce que le passé nous avait légué.

M. BLACKMORE: Si, l'an prochain, le ministre demande un crédit plus considérable à cette fin, je l'appuierai volontiers car je me rends très bien compte de la nécessité de conserver nos peuplements forestiers. Je sais qu'il existe dans ma propre province des régions autrefois couvertes d'arbres qui sont aujourd'hui dénudées, et plusieurs de ces terres montagneuses n'ont aucune valeur en ce moment. Il me semble que dans bien des cas nous pourrions, d'une façon ou d'une autre, faire l'acquisition de ces régions montagneuses pour les reboiser. Si nous agissions de la sorte, ce serait tout à l'avantage du Dominion et de la province.

Plusieurs questions me sont venues à l'esprit, et autant vaut-il, peut-être, en faire part au ministre dès maintenant, car autrement je pourrais les oublier. Il a probablement pensé à tout cela lui-même, mais au cours des voyages que j'ai faits l'été dernier,

il y a certaines choses qui m'ont frappé. En premier lieu, dans l'Alberta les incendies forestiers nous ont causé de très lourdes pertes, par suite de la sécheresse extrême. Ce fait m'a surtout frappé lorsque j'ai vu de magnifiques régions autour du parc des Lacs Waterton et ailleurs que le feu a complètement ravagées. Il s'écoulera peut-être cent cinquante ans avant qu'elles ne reprennent leur aspect d'autrefois. J'ai pensé qu'à l'avenir il serait peut-être sage pour le gouvernement fédéral de constituer une brigade spéciale de gardes-forestiers que l'on pourrait envoyer d'une partie à une autre du pays, de façon qu'une région ravagée par la sécheresse pût bénéficier de leurs services. Je sais que dans l'Alberta nous aurions pu sauver de la destruction de vastes régions renfermant des peuplements d'une valeur incalculable si l'on avait pu quadrupler le nombre des gardes chargés de combattre les incendies simplement pendant les deux ou trois semaines de sécheresse extrême. J'ai également remarqué, en traversant la frontière par le défilé de Logan, que nos voisins ont subi eux aussi de très lourdes pertes, de sorte qu'il n'y a eu aucun manque de précaution de notre part. Ces régions offraient un spectacle des plus attristants; de même que le très honorable chef de l'opposition, j'ai eu le cœur serré en voyant ce qu'étaient devenues ces régions, si magnifiques l'année précédente.

Puis une autre pensée m'est venue. J'ai appris de quelqu'un qui s'intéresse fort activement à l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, qu'il y a des exploitants qui pratiquent leurs opérations de façon tout à fait destructive. Un homme avec qui je m'entretenais à ce sujet était étudiant en sylviculture dans une des institutions de la Colombie-Britannique. Il m'a parlé d'une compagnie qui, à sa connaissance, détruisait six arbres pour chaque arbre tiré de la forêt, et cette destruction s'accomplissait aussi rapidement que de puissantes machines et des équipes spécialisées pouvaient avancer dans la forêt. Ce monsieur m'a déclaré que les arbres ainsi détruits constituaient en réalité une plus grande perte que les arbres abattus, car de nouveaux arbres pousseront à la place de ceux qui ont été enlevés, mais les arbres détruits resteront sur pied pendant des années, pour enlaidir la forêt, y constituer des obstructions et ne profiter à personne. J'ai pensé qu'on devrait s'émouvoir de cette destruction; il m'a semblé que l'on devrait recourir à des mesures rigoureuses, à des stratagèmes, au besoin, pour mettre un terme à cet état de choses, et les paroles de l'honorable député de Nanaïmo m'ont remis ces faits en mémoire de façon même plus frappante. On devrait prendre des dispositions dès maintenant, avant que le Parlement ne se réunisse de nouveau.

Je crois que la proposition du très honorable chef de l'opposition est opportune. S'il le faut, nous pourrions prendre des mesures en vue d'interdire l'exportation de ces arbres. Si nous ne pouvons pas racheter ces concessions ou forcer ces gens à nous les revendre afin de sauver de la destruction ces inestimables trésors qui constituent pour nous un patrimoine que, d'après moi, nous avons l'obligation de léguer à nos descendants, nous pourrions fort bien envisager l'opportunité d'une telle mesure. Lorsque j'étais étudiant à l'université d'Edmonton, il y avait plusieurs forêts dans le voisinage de cette ville. Comme je suis originaire des plaines, je disais aux fermiers qu'un jour ils regretteraient ces coupes de bois ruineuses. Je les engageais à garder au moins une rangée d'arbres de huit pieds de profondeur le long des clôtures qui leur servirait au besoin de coupe-vent. Ils ont fait fi de mes remarques en 1909 et en 1910 mais il est certain qu'ils souffrent aujourd'hui de l'état de choses que je leur avais prédit. Ils ont rasé la campagne. Pendant mes quatre années d'université, il est arrivé une seule fois qu'un vent ait été assez violent pour décoiffer quelqu'un, mais si l'on va à Edmonton aujourd'hui, l'on verra que le vent déplace la neige et fait poudroyer l'humus d'une façon presque aussi désastreuse que dans le sud. Ils ont été mal avisés de couper les arbres.

J'ai toujours pensé que le gouvernement aurait bien fait à cette époque de réserver un quart de chaque section, au lieu de tout céder aux colons. Ces terres auraient pu servir de réserve permanente et d'abri pour les oiseaux; elles auraient aidé à préserver la qualité du sol, à conserver la vie animale et elles auraient protégé le sol contre les grands vents. Si le ministre n'a pas déjà pris cette précaution, je l'engage à collaborer avec les autres ministères et à inaugurer un système de ce genre pour protéger contre ce fléau les vastes étendues qu'on est en train de coloniser dans certaines régions.

Il y a un autre aspect du problème auquel j'ai réfléchi: des terres qui faisaient autrefois partie des parcs ont été rendues au gouvernement parce que ceux qui les occupaient ne pouvaient y gagner leur vie. On peut peut-être retracer à la gelée ou à quelque autre fléau la cause de leur échec. Puisque ces terres sont reprises pour les taxes, le gouvernement fédéral pourrait, suivant en cela un programme d'économie dirigée, de concert avec les gouvernements provinciaux, reprendre le quart de chaque section, y planter des arbres et les tenir en réserve pour l'avenir. Lors même que ces quarts ne seraient pas remis, le gouvernement

ferait peut-être bien de les racheter. Plusieurs sont impropres à la culture. J'ai vu, au nord d'Edmonton des terres qu'on a dépouillées de leurs arbres et qui ne peuvent absolument pas servir à des fins agricoles. Une fois pratiquée la coupe des arbres qui s'y trouvaient, on a constaté la présence d'un sable semblable à celui qu'on trouve dans certaines parties du Québec, recouvert d'une faible couche d'humus; cette couche s'est bien vite épuisée, découvrant la partie du sol stérile. Le gouvernement fédéral et celui des provinces auraient pu recouvrer ces terres pour les remettre en valeur.

Invité, l'an dernier, à me rendre à Shawinigan Falls, j'ai été fortement impressionné par ce que j'y ai vu. On me dit que les industriels de Shawinigan qui exploitent l'énergie électrique offrent chaque année à la ville un lopin de terre qui a été tout à fait rasé et qu'on a reboisé. J'ai pu contempler, en parcourant la campagne aux alentours de Shawinigan, l'un des plus beaux spectacles de ma vie: des talus dénudés que l'on avait replantés d'arbres pour l'enchantement et le profit des générations futures. Nous pourrions probablement transplanter cette méthode dans d'autres régions.

Il y a un autre point sur lequel on n'a pas attiré l'attention du ministre. Je me demande s'il ne serait pas opportun qu'il se rende au Parc national de Banff pour étudier attentivement le situation créée en cet endroit par les castors. Mes honorables collègues ne sont pas sans savoir qu'en certaines régions de l'Ouest, les castors se multiplient si rapidement qu'ils s'attaquent à nos plus beaux arbres et qu'ils les détruisent. Nous prisons les castors, mais un troupeau de castors a moins de valeur que le peuplement qu'il détruirait. Des hommes dont je ne dois pas mentionner le nom m'ont vigoureusement signalé cet état de choses. J'ai cru bon d'attirer l'attention du ministre sur cette situation. Encore une fois, j'exprime la vive satisfaction que me causent les efforts que fait le ministre pour la conservation de nos forêts. Permettez-moi de dire que je suis tout à fait d'accord avec les honorables membres qui se sont montrés enthousiastes à ce sujet, et que l'on poursuive le mouvement avec la plus grande énergie, afin que nous puissions conserver dans l'avenir notre richesse forestière et peut-être l'accroître.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur le président, depuis une demi-heure, la discussion est intéressante, mais je conseille au ministre de ne pas prendre trop au sérieux les commentaires. Somme toute, il en va des arbres comme de toute autre richesse. Si on ne les coupe pas dans leur maturité, ils se détérioreront comme toute autre végétation. Non seulement ils se dégradent, mais quand ils pourrissent par le cœur, quelques-uns sont abattus par le vent et en entraînent d'autres dans leur chute. De cette façon, le feu se déclare et détruit une forêt entière. Si on n'utilise pas les arbres et si on les garde seulement pour leur beauté pittoresque, non seulement ils se détériorent, mais encore ils encombrent le sol et empêchent la croissance d'autres arbres.

Il faut encourager la plantation pour le jour où les arbres parvenus maintenant à leur maturité auront été abattus, mais on verse beaucoup dans la sentimentalité en parlant des arbres et quelquefois on ne comprend pas tout à fait la question. Un honorable membre se plaignait tantôt de l'exportation du bois à pâte. A l'époque de l'exportation du bois à pâte, les bûcherons gagnaient bien leur vie. Au cours des cinq ou six dernières années, alors que l'exportation de ce bois avait cessé et qu'il n'y avait pas de débouché, les exploitants vendaient du bois de chauffage à un prix aussi minime que celui de 80 c. la corde, pour gagner leur vie. Ils le vendaient à ce prix, quand ils obtenaient auparavant $5 ou $8 la corde pour le bois à pâte, selon l'endroit où il était expédié. A qualité égale, une usine canadienne le payait $5, et une usine américaine, qui achetait du bois provenant de terrains patentés, le payait $8.

Je ne crois pas que le pays ait aucun droit moral, comme il n'a certainement aucun droit légal à la propriété du bois à pâte. J'imagine qu'il possède le droit légal de restreindre l'exportation, mais je ne crois pas qu'il ait aucun droit moral d'imposer des restrictions à l'exportation du bois à pâte par ceux qui en possèdent, pas plus que de prohiber l'exportation du bétail, des porcs, des grains ou de toute autre denrée fabriquée au Canada.

Le crédit en question permet d'accomplir quelque chose, et je suis convaincu que le ministre et son département font tout ce qu'ils peuvent sous ce rapport. Je crois que c'est le chef de l'opposition qui a parlé du laboratoire de Montréal et du travail qu'il a accompli, mais il m'a semblé qu'il était d'avis que cet établissement avait rempli la fin pour laquelle il avait été créé et que nous connaissons maintenant assez bien l'emploi que nous pouvons faire de nos richesses forestières. Il y a une question sur laquelle nous ne sommes pas entièrement fixés: c'est celle de l'emploi du pin gris, en mélange avec l'épinette, comme bois à pâte. Je sais que l'on emploie avec l'épinette des quantités de plus en plus grandes de pin gris, et je n'irai pas jusqu'à dire qu'on n'emploie pas d'autres essences. Si nous pouvions trouver une formule, ou si un expert du laboratoire de Montréal ou d'ailleurs pouvait en découvrir une qui nous permettrait d'utiliser avec l'épinette des proportions de plus en plus grandes de pin gris, de tremble et d'autres essences, cela justifierait tous les

frais de maintien de cet établissement. Je suis convaincu que le département et le ministre s'intéressent à cette question particulière.

Après tout ce qu'on dit de la disparition de l'épinette, nous constatons que ce n'est pas exact. Il y a dix ans, une forte campagne était entreprise pour empêcher l'exportation de bois à pâte canadiens. Nous avons aujourd'hui plus de bois d'épinette convenant à la fabrication de pâte qu'en ce temps-là parce que nous n'en avons pas fait grand usage pendant un certain nombre d'années. Nous en avons une réserve trop considérable. Si ma mémoire m'est fidèle, nos exportations de produits forestiers ont augmenté considérablement et dépassent maintenant le record antérieurement établi. Il est vrai que les prix ne sont pas ce que nous aimerions qu'ils soient, néanmoins la forêt pourvoit à la subsistance d'un grand nombre de travailleurs et cette exploitation contribue autant que toute autre branche de l'industrie à ramener la prospérité au pays. Une autre raison qui fait que l'épinette ou bois à pâte est plus abondante c'est que sa croissance a été très rapide. Un honorable député qui siège de ce côté-ci de la Chambre a dit il y a un instant qu'il n'aimait pas entendre des députés de l'Ouest parler au nom des Provinces maritimes. Je n'ai pas l'intention de le faire, mais bon nombre d'entre nous se rappellent, je crois, cet éminent protecteur de la forêt habitant les Provinces maritimes qui avait l'habitude de proclamer que, dans chaque partie du pays, l'épinette pouvait grossir d'environ un pouce ou un pouce et demi par année si les conditions étaient bonnes. Je sais que les arbres poussent très vite là-bas, mais il ne faut pas oublier que même dans l'intérieur du pays, où les hivers sont plus longs, les étés plus courts et la pluie moins fréquente,—ce sont les facteurs qui influent sur la croissance des arbres,—la croissance est très rapide à la condition qu'on protège les forêts contre les incendies. Si nous pouvons y arriver, les arbres grossiront assez vite.

Il me semble que c'est l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a conseillé le reboisement des terres tombées dans le domaine public. Ce serait très bien si ces terres avaient déjà été couvertes d'arbres mais si l'on essaye de reboiser des terres des prairies qui n'ont jamais été faites pour porter des arbres, ce sera du temps et de l'argent dépensés en pure perte. Un honorable député a dit il y a un instant qu'il avait été surpris de voir la façon dont on détruisait les arbres dans la région voisine d'Edmonton et il se demandait pourquoi les cultivateurs ne gardaient pas une rangée d'arbres autour de leur terre. Il est apparemment sous le coup d'une fausse impression ou alors il n'est pas bien au courant de la situation. Ces arbres avaient probablement atteint leur pleine croissance et si on ne les avait pas coupés ou utilisés d'une façon ou d'une autre, ils seraient tout simplement tombés. C'est ce qui arrive dès qu'on commence à défricher une terre. Les arbres qui poussent au milieu d'une forêt n'ont pas de longues racines pivotantes comme ceux qui croissent en rangs moins serrés et si on ne les coupe pas ou ne les vend pas quand on trouve l'occasion, ils ne peuvent plus servir à rien.

Il y a un autre côté de la question qu'il faut envisager. Il y a dans l'Ouest canadien, et même dans l'Est, des chemins bordés d'arbres. Ces arbres empêchent les chemins de sécher après une pluie et il arrive souvent que des automobiles et autres véhicules s'y embourbent. Ces arbres ne servent à rien. Quelqu'un a préconisé une système de marquage des arbres. Je n'ai jamais fait le commerce de bois, mais d'après ce que j'ai pu constater depuis bien des années, je suis certain qu'on n'obtiendra rien de bon en proposant aux marchands de bois de laisser un jeune homme qui vient de quitter les bancs de l'école marquer les arbres qu'ils devraient couper. Un marchand de bois dira à ce jeune homme d'apprendre son métier. Il est vrai qu'il faut des règlements et qu'il faut les appliquer, mais ce n'est pas la façon de s'y prendre. La question des insectes destructeurs est très importante. J'espère que le ministre pourra se procurer assez de parasites pour combattre cette menace qui met en danger l'existence des épinettes et autres arbres de ce pays.

M. BROOKS: Monsieur le président, les observations de l'honorable député de Melfort (M. McLean) m'ont fort intéressé, surtout lorsqu'il a dit que nous devons considérer les arbres comme une moisson. J'ai constaté au Nouveau-Brunswick que, si on ne surveille pas les exploitants des forêts, ils recoltent trois ou quatre moissons par année. La besogne entreprise par le Dominion et les provinces pour conserver la forêt a eu beaucoup de succès, me semble-t-il. A une certaine époque de notre histoire, les forêts du Nouveau-Brunswick étaient absolument dénudées. Sans le travail accompli par les gouvernements depuis quelques années, nous ne posséderions pas à l'heure actuelle cette précieuse source de revenu que constituent nos forêts. Je ne veux pas prononcer de discours sur la conservation de la forêt. Cependant, je désire demander au ministre quelle partie du crédit à l'étude servira au boisement de cette zone de vingt-huit milles carrés au Nouveau-Brunswick dont il a

parlé. On y a exécuté des travaux il y a quelques années, pour soulager le chômage, mais on a cessé l'an dernier. Je me demande si le ministère poursuit cette besogne et où on en est rendu.

L'hon. M. CRERAR: On a terminé les travaux de construction à la station expérimentale. On prendra, dans le crédit à l'étude, une somme de $14,463 pour ces travaux.

M. BROOKS: A-t-on terminé la construction des édifices qu'on y devait élever?

L'hon. M. CRERAR: J'apprends qu'on a presque terminé la construction des édifices nécessaires aux travaux.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous dire quels dégâts ont causé les feux de forêts en 1936 et 1935?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir renseigner mon honorable ami. La question a une large portée. Nous finirons probablement par vous fournir le renseignement, mais il y faudra quelque temps.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne pourrait être qu'un chiffre approximatif.

M. KINLEY: Les forêts du Canada s'épuisent-elles, ou bien la reproduction naturelle égale-t-elle la coupe annuelle?

L'hon. M. CRERAR: Voilà une question à laquelle il est à peu près impossible de répondre, si ce n'est en termes très approximatifs. J'hésiterais même à exprimer un avis sur le sujet.

M. KINLEY: Le ministre ne pense-t-il pas que nous devrions le savoir?

L'hon. M. CRERAR: Probablement, mais il faudrait procéder à un long inventaire de la forêt canadienne. Nous savons qu'il existe des zones où les arbres croissent sans arrêt et arriverront à une taille qui en permettra l'exploitation. Les exploitants des forêts coupent d'abord les arbres à l'accès le plus facile. Ayant survolé la Colombie-Britannique, je sais qu'il existe de grandes forêts à l'intérieur des terres, loin du littoral. Je doute que, vu les prix actuels et les frais de transport, on puisse les exploiter. Nous savons que des forêts se forment dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan, comme en plusieurs régions de l'Alberta et de l'Ontario. Cette croissance des arbres se poursuit sans arrêt. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bennett), j'en suis sûr, se rappelle que, il y a trente ans, on n'aurait grère trouvé un conifère entre Portage-la-Prairie et Brandon. Aujourd'hui vous en voyez quelques bouquets ici et là, et si l'incendie ne vient pas tout détruire, le reboisement naturel refera la forêt avec le temps. Les entreprises forestières qui exploitent la forêt, que ce soit pour la vente de bois de construction ou la fabrication du papier, comprennent l'importance de ne pas toucher aux jeunes pousses. Plusieurs honorables députés nous ont décrit l'un des désavantages des anciens modes d'abatage. Autrefois, la surface d'abatage était saignée à blanc, mais aujourd'hui on y laisse des arbres qui reforont la forêt. Toutes ces connaissances s'acquièrent, partie grâce aux diverses stations expérimentales que le gouvernement fédéral entretient à l'aide de ce crédit, partie grâce aux recherches entreprises à l'étranger. Ce qu'il faut, c'est de pénétrer le public canadien de la vaste importance de programmes rationnels de conservation et d'une saine protection de nos forêts. Les ravages des feux de forêts sont réduits chaque année, je crois. Pourquoi? Parce que les gens montrent plus de prudence qu'autrefois dans la forêt. Ils en ont compris l'importance; il faut que tout le monde l'apprenne.

Les ravages des insectes et des parasites font aussi l'objet de nos recherches. On a parlé ce soir des ravages que fait parmi les épinettes du Nouveau-Brunswick un parasite appelé le ver du bourgeon de l'épinette, qui a dévasté la Gaspésie, dans Québec. On a découvert en Europe un parasite qui détruit le ver du bourgeon de l'épinette. Ce parasite a été introduit au Canada et y est propagé par la division d'entomologie du ministère de l'Agriculture, dans un laboratoire à Belleville. A mesure qu'il est propagé, il est mis en liberté dans les régions forestières infestées où il s'attaque au ver du bourgeon de l'épinette. Toutes ces questions ne cessent d'être l'objet de nos études et de nos soins, et je crois que nous réalisons de véritables progrès, mais l'important, je le répète, est de pénétrer l'opinion publique du rôle qui incombe à chaque citoyen dans cette grande œuvre de conservation.

M. KINLEY: Je trouve que le ministre est parfaitement juste dans ses remarques à propos de la conservation, mais je déplorerais que la discussion se fit en partant de l'hypothèse que nous sommes en train de dénuder les forêts du Canada, si nous ne le faisons pas vraiment. Après tout, c'est un sujet d'intérêt local, puisque les provinces sont chargées du soin des forêts; dans la Nouvelle-Ecosse, c'est la question capitale depuis nombre d'années. Nous nous sommes rendu compte que le feu constituait un grave danger, que la négligence dans le transport des billes en était un aussi; mais l'abatage n'est pas le plus grand danger dans notre partie du pays.

Il m'a fait plaisir d'entendre le leader de l'opposition déclarer qu'il était avantageux

pour le cultivateur d'avoir deux marchés pour son bois à pâte. Pendant un certain temps, en Nouvelle-Ecosse, l'exportation du bois à pâte fut prohibée par la loi, sauf en vertu d'un permis du procureur général. Mais cette loi ne fut pas proclamée. Le marché d'exportation est celui qui protège le cultivateur ayant de ce bois à vendre.

J'ai entendu dire que dans Ontario, par exemple, la coupe annuelle ne dépasse pas le déchet normal. Si c'est un fait, il serait bon d'aborder ce problème de la conservation d'un point de vue quelque peu différent. Si nous sommes en voie de dévaster les forêts du pays, c'est une question grave. Si nous sommes à dépouiller nos forêts, il conviendrait probablement de réduire nos exportations de bois à l'étranger; et dans le moment, nous augmentons nos expéditions de bois. Il me semble que le gouvernement fédéral devrait être en mesure d'établir à quel moment l'importance de nos exportations ou de la coupe du bois devient dangereuse, et tant que nous ne pourrons faire cela, il ne nous sera pas possible de discuter intelligemment de la dévastation des forêts du Canada.

M. McCUAIG: Je porte un intérêt tout particulier au problème du reboisement parce que le comté de Simcoe, d'où je viens, fut l'un des premiers comtés de l'Ontario, sinon le premier, à commencer le travail de reboisement. Une large étendue de terrain existait où poussait autrefois une fort belle forêt de pins. C'est là que le comté de Simcoe établit un premier système de reboisement, et lorsque M. Drury, qui habitait notre comté, devint premier ministre, il favorisa de son influence le programme de reboisement dans notre province. Nous trouvons là un exemple, ainsi qu'on l'a fait remarquer ce soir, de la manière dont se propage une idée à travers le pays une fois l'opinion publique devenue favorable. Si chaque province s'efforce de faire sa part, le gouvernement fédéral n'aura plus rien autre chose à faire; c'est-à-dire aider en stimulant l'opinion publique, continuer ses études en vue de la protection de la forêt, et maintenir ses stations d'expérimentation forestières.

Ainsi que je le disais tantôt, nous possédons dans notre comté une vaste région affectée au reboisement et il existe bon nombre de cultivateurs possédant des lopins de terre impropres à la culture qui se sont procuré des arbustes de cette pépinière pour les planter eux-mêmes, de sorte qu'en parcourant le comté aujourd'hui vous remarquerez ici et là plusieurs acres couvertes de pins plantés au cours des derniers quinze ou vingt ans. Ce reboisement s'est graduellement accentué, et si d'autres comtés imitaient cet exemple et établissaient leur propre pépinière, nous serions vite témoins d'un grand développement dans ce domaine. Je tiens à souligner à mon tour, monsieur le président, l'importance d'éveiller l'opinion publique sur la question.

L'hon. M. TOLMIE: Pourrai-je savoir ce que coûte au mille carré la plantation de ces arbres?

M. McCUAIG: Je ne saurais répondre à l'improviste, mais je pourrai obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

L'hon. M. TOLMIE: Je vous remercie. Je serai très heureux d'avoir cela.

M. McIVOR: Je pense qu'il faut louer l'attitude du ministre des Terres et Forêts de l'Ontario. Quand un exploitant commence ses travaux après avoir obtenu une concession forestière, on ne lui permet pas de prendre seulement le bois de valeur; il est obligé de nettoyer les broussailles. Le ministre des Terres et Forêts doit être loué de ce qu'il fait disparaître les causes d'incendie en insistant pour faire nettoyer les broussailles après l'enlèvement des arbres utiles.

(Le crédit est adopté.)

Octroi à l'Association Forestière du Canada, $1,620.

M. MARSHALL: A la fin de l'année 1935, le gouvernement fédéral a établi un comité consultatif sur l'industrie forestière, sous l'autorité du Conseil national des Recherches. Existe-t-il une relation entre ce conseil consultatif et l'Association forestière du Canada?

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'y en a pas. Il s'agit ici de l'Association forestière du Canada qui s'occupe de répandre des renseignements sur les méthodes de conservation, la protection contre le feu et autres choses de ce genre. Ce montant est bien faible pour l'aider dans cette tâche.

M. BARBER: Son bureau est-il à Ottawa.

L'hon. M. CRERAR: A Montréal, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement, etc., $1,202,270.

M. MacNICOL: Une partie de ce crédit s'applique aux emplacements historiques. Cela comprend-il exclusivement les emplacements historiques au point de vue militaire?

L'hon. M. CRERAR: Non, cela comprend tous les emplacements historiques.

M. MacNICOL: Je pense en ce moment à un emplacement qui est sans aucun doute historique. A Watson's Corners, dans le comté de Lanark, Ontario, se trouve l'emplacement d'une très vieille bibliothèque; si j'ai bonne mémoire, c'est la deuxième bibliothèque de l'Ontario, sous le rapport de l'âge. Après l'ouverture à la colonisation du comté de Lanark, en 1820, lord Dalhousie, qui patronnait cette colonisation, établit à Watson's Corners une bibliothèque à laquelle il donna un grand nombre de livres. Le premier édifice qui abrita cette bibliothèque a disparu, mais un grand nombre des livres qui formaient la première biliothèque existent encore et ils se trouvent dans une vieille bâtisse située à un quart de mille de la première bibliothèque. Je suis d'avis qu'on devrait signaler de quelque façon cet emplacement. Les fondations sont encore là, mais il n'y a pour en établir l'identité qu'une indication sommaire, qu'une personne de l'endroit y a placée, montrant que c'est l'emplacement de la bibliothèque primitive, inaugurée vers 1820 par lord Dalhousie. Si des crédits sont votés pour que l'on place des inscriptions sur les emplacements, en voilà un qui, à cause de son intérêt historique touchant l'inauguration de bibliothèques et la propagation de la science dans cette province, devrait certainement porter une de ces inscriptions.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai que les emplacements historiques ainsi désignés sont choisis par la Commission des emplacements et monuments historiques, et le ministère n'a qu'à fournir l'argent nécessaire pour l'inscription sur ces emplacements, au choix de la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut l'approuver.

L'hon. M. CRERAR: Le président, je le sais, est le général E. A. Cruikshank, d'Ottawa, représentant l'est de l'Ontario et l'ouest du Canada; les membres sont M. James H. Coyne, de Saint-Thomas, Ontario; M. Benjamin Sulte, d'Ottawa, représentant le Québec et l'ouest du Canada; l'archidiacre W. O. Raymond, M. W. C. Milner, d'Halifax, et le juge... telle était la commission il y a quelque temps, elle a été reconstituée.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques-uns de ces messieurs sont morts.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette d'avoir donné, par mégarde, les noms de certains membres de la première commission.

M. MasNICOL: Il n'est pas surprenant que cet emplacement n'ait pas d'inscription...

L'hon. M. CRERAR: La Commission actuelle est ainsi formée: le général Cruickshank, président; le juge F. W. Howie, représentant l'Ouest canadien; le docteur Webster, représentant le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard; le professeur Harvey, représentant la Nouvelle-Ecosse, le professeur Langdon, représentant l'ouest de l'Ontario et le Québec; l'hon. E.-F. Surveyer, représentant la province de Québec. Ces messieurs constituent la Commission des emplacements et monuments historiques. L'honorable député de Davenport pourrait fort bien lui soumettre les mérites de l'emplacement auquel il a fait allusion.

M. MacNICOL: Feu le sénateur Andrew Haydon, dans son livre, *The Settlement of Bathurst,* en fait mention. Certains de mes ancêtres se sont établis dans ce voisinage, vers 1820, et quelques-uns parmi eux ont fait partie du comité de la bibliothèque peu après. Le ministère contribue-t-il aux inscriptions sur les emplacements de cette nature, et, dans l'affirmative, ne pourrait-il écrire à la Commission des sites historiques en les signalant.

L'hon. M. CRERAR: Je veux bien porter à l'attention de la Commission les remarques de l'honorable député. Mais c'est la Commission qui choisit toujours les emplacements, et puis le gouvernement fournit l'argent nécessaire afin que les inscriptions soient convenables.

M. MacNICOL: J'enverrai les détails au ministre.

M. DAMUDE: Au sujet de cette Commission, est-il nécessaire que les associations historiques dans tout le pays—je pense surtout à la péninsule de Niagara—lui fassent des observations afin que de l'argent soit dépensé dans leurs régions, ou le ministre affecte-t-il ce crédit à certaines parties, disons, de l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député pourrait s'adresser directement à la Commission, ou au ministère, qui transmettrait ses observations à la Commission pour examen et recommandation.

M. McCUAIG: A peu près quelle partie du montant compris dans ce crédit est mise de côté pour les emplacements historiques?

L'hon. M. CRERAR: Trente-cinq mille dollars.

M. McCUAIG: L'Etat possède-t-il complètement aucun de ces emplacements historiques, ou aide-t-il à leur sujet chaque année?

L'hon. M. CRERAR: Je dirai qu'ils appartiennent tous à l'Etat. Parfois l'emplacement est indiqué par un cairn, parfois par un monument; le souvenir commémoratif peut prendre différentes formes, proposées par la Commission, mais c'est la couronne qui

en est propriétaire. Il peut y avoir des exceptions comme par exemple dans le cas ou une plaque est fixée sur une bâtisse comme j'en ai déjà vu mais en général les monuments qui marquent les sites historiques sont la propriété du peuple.

M. NEILL: Le ministre a-t-il reçu, disons depuis six mois, des requêtes de la Colombie-Britannique pour transformer certains terrains en parcs et dans l'affirmative quels sont ces terrains et où se trouvent-ils?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai jamais reçu, que je me souvienne, de requête de ce genre des provinces et les fonctionnaires de mon ministère n'en ont pas eu connaissance non plus.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit comporte une augmentation de $114,982. Le ministre pourrait-il nous expliquer quelle est la cause de cette augmentation? Est-elle due à la création de nouveaux parcs ou à des améliorations à ceux qui existent actuellement ou aux deux? D'où provient-elle?

L'hon. M. CRERAR: Les honorables députés qui étaient ici l'année dernière se souviennent que le budget supplémentaire spécial contenait un certain montant pour la création de parcs en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard. L'augmentation est due à ce que le crédit pour ces deux parcs a été inscrit cette année dans le budget principal des dépenses.

M. BROOKS: Au cours de la discussion qui a eu lieu l'an dernier au sujet des parcs, le ministre a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée par le chef de l'opposition (M. Bennett), que le ministère avait l'intention de faire cette année une nouvelle inspection des sites du Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'il a dit à ce sujet: "J'espère pouvoir annoncer au Parlement, au cours de la prochaine session qu'un site a été définitivement choisi au Nouveau-Brunswick et demander à la Chambre de voter un certain montant pour la création d'un parc dans cette province." Le ministre peut-il me dire si une nouvelle inspection des sites du Nouveau-Brunswick va être faite et où en est rendue la question de la création d'un parc dans cette province? La population du Nouveau-Brunswick commence je crois à se lasser de voir cette affaire traîner en longueur. Elle ne sait pas qui blâmer, le ministère fédéral ou le gouvernement provincial. Le premier ministre de la province a laissé entendre, je crois, l'année dernière, que le retard était dû au ministère fédéral. Ces parcs, me dit-on, sont très appréciés des touristes. Nous dépensons des millions dans la province pour la construction de routes à revêtement durci et les habitants du Nouveau-Brunswick voudraient voir ce projet de parc national en voie de réalisation de façon à pouvoir profiter du trafic touristique qui augmente rapidement et qui augmentera encore plus, j'en suis certain, si un parc est installé quelque part au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du service des parcs ont fait, l'été et l'automne derniers, l'inspection de plusieurs sites au Nouveau-Brunswick; ils y ont consacré bien du temps et y ont apporté beaucoup de soin. Le gouvernement provincial étudie actuellement la question. Comme mon honorable ami le sait probablement, c'est le gouvernement provincial qui fournit chaque fois le terrain choisi finalement comme parc. Une fois que le site a été cédé sans frais au gouvernement fédéral, c'est à celui-ci de l'améliorer. A propos du parc de Cap-Breton, par exemple, je présenterai probablement un peu plus tard à la Chambre une mesure législative pour en faire changer les limites. Le gouvernement provincial a découvert qu'il en coûterait très cher pour rentrer en possession d'une partie du terrain que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait l'intention de nous transporter. C'est une des difficultés que l'on rencontre dans les provinces qui ont été les premières à être colonisées. Si les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick réservent comme parcs des terrains d'une grande superficie il faudra qu'ils nous donnent des titres absolus pour ces terrains.

Le très hon. M. BENNETT: Les limites ont été fixées l'année dernière dans la loi.

L'honorable M. CRERAR: Oui. C'est pourquoi je dois revenir à la charge cette session-ci pour demander certaines modifications à la définition des limites. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie sans doute la question attentivement, parce qu'entre en jeu celle des frais. Mais il faut tenir compte d'autres éléments, par exemple, la possibilité d'établir un parc à l'endroit choisi. Je l'ai déjà dit, les fonctionnaires de la division des parcs ont procédé à une enquête minutieuse au Nouveau-Brunswick. On avait le choix entre une demi-douzaine d'emplacements, mais il se restreint en définitive à trois ou quatre. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examine maintenant l'affaire. Il nous demandera probablement de prendre tel emplacement plutôt que tel autre parce qu'il pourra en obtenir les titres de propriété à moins de frais. Suivront des négociations entre les deux gouvernements. Nous ne pouvons arrêter l'emplacement du parc, parce que la province devra nous remettre le terrain en toute propriété.

M. BARRY: Le ministre veut-il nous dire pourquoi il importe d'établir le parc national du Nouveau-Brunswick dans la circonscription de l'honorable représentant de Royal, la seule circonscription tory des Provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: L'an dernier, j'ai dit au ministre qu'à mon avis le Nouveau-Brunswick a d'excellentes raisons pour réclamer l'établissement d'un parc. Il y a un parc en Nouvelle-Ecosse; il y en a un dans l'Ile du Prince-Edouard, qui est si pettie. Comme la plupart des touristes qui se rendent en Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, ceux qui ne s'y rendent pas par mer doivent traverser le Nouveau-Brunswick pour y arriver. Le ministre, songeant que je suis né au Nouveau-Brunswick, doit désirer y créer un parc. Il devrait le faire aussi parce que nous étions si pauvres quand nous étions au pouvoir que nous n'avons pu commencer l'établissement d'un parc au Nouveau-Brunswick. Eussions-nous été en mesure de le faire, nous n'y aurions pas manqué, je l'avoue sincèrement.

M. KINLEY: Appelons-le le parc Bennett.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'y avais pas pensé. Si l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) était ici, il dirait que j'ai fait assez de mal au pays sans qu'on donne mon nom à un parc. Quoi qu'il en soit, il est temps d'établir le parc du Nouveau-Brunswick. Comme on en a créé au Cap-Breton et dans l'Ile du Prince-Edouard, le retard ne fera qu'aggraver la difficulté. L'expérience a sans doute renseigné le ministre à cet égard. Si je ne fais erreur, le gouvernement fédéral doit choisir parmi les terrains que le gouvernement provincial est disposé à lui offrir. De même, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait offert un emplacement au Cap-Breton, que le Dominion a accepté. L'Ile du Prince-Edouard, ne voulant pas céder le pas à la Nouvelle-Ecosse, offrit une petite étendue de terrain, et le gouvernement l'accepta. A ma connaissance, on a parlé de trois terrains au Nouveau-Brunswick. L'un est situé dans un des vieux comtés,—qui n'est pas un comté tory, soit dit entre paranthèses, fait qu'on doit fortement déplorer du point de vue de l'intérêt de la nation en général et de mon honorable ami en particulier,—il y en a un dans le comté de Charlotte, un dans le comté d'Albert, et l'on en a proposé un troisième. Le ministre comprendra que je puisse avoir un faible pour mon comté natal. J'insiste réellement sur l'opportunité d'une décision à brève échéance, car plus le ministre attendra, plus il éprouvera de difficulté. Certes, cela ne devrait pas me préoccuper, mais, d'un autre côté, ce sont les résultats qui m'intéressent, et je suis sûr que le représentant du Nouveau-Brunswick dans le cabinet tient beaucoup lui aussi à avoir ce parc. Il sait qu'il ne sera pas établi dans sa circonscription ou n'importe quelle autre région qui s'y rattache; par conséquent, il peut bien le faire établir sans tarder à l'un des autres endroits qui ont été proposés. J'espère réellement que le ministre accueillera cette demande favorablement. Je comprends parfaitement son objection; il faut que la province prenne à sa charge l'achat de la propriété, mais habituellement elle offre l'alternative de plusieurs emplacements et demande au gouvernement fédéral de choisir.

L'hon. M. CRERAR: Je dois dire que si la province n'est pas en état de le faire d'ici à quelques semaines, il me faudra probablement présenter un projet de loi, demandant que l'emplacement soit désigné par proclamation.

Le très hon. M. BENNETT: Sûrement pas par arrêté du conseil?

L'hon. M. CRERAR: Si fait, vu les circonstances exceptionnelles de l'affaire et afin de doter la province du Nouveau-Brunswick de ce parc. Je tiens à me rendre aux désirs de mon très honorable ami et je suis disposé à recommander le choix de l'emplacement par voie d'un arrêté du conseil. Nous espérons aussi avoir un crédit pour défrayer les dépenses d'exploration, afin d'entreprendre au moins les travaux cette année.

M. BROOKS: Ce crédit figurera-t-il dans le budget supplémentaire de cette année?

L'hon. M. CRERAR: J'espère que nous pourrons trouver les fonds à cet effet. Tout ce que je peux dire à mon honorable ami, c'est que je ferai de mon mieux.

M. LEDUC: Je remarque que nous n'avons pas un seul parc national dans la province de Québec. Le ministre pourrait-il m'en indiquer la raison?

L'hon. M. CRERAR: En réalité, je n'ai aucune raison particulière à invoquer, si ce n'est peut-être que la province de Québec, sous bien des rapports, constitue dans l'ensemble un grand parc.

Le très hon. M. BENNETT: Québec a les Plaines d'Abraham qui ont coûté très cher, chaque année.

L'hon. M. CRERAR: Oui, il y a le parc national des Plaines d'Abraham pour lequel on a dépensé beaucoup d'argent, mais je prierai mon honorable ami de bien vouloir ne pas insister pour avoir un parc dans le Québec, cette année.

M. LEDUC: Je ne veux pas insister auprès du ministre, cette année, mais je voudrais savoir si c'est à la province de Québec à faire

une demande au gouvernement fédéral, ou bien si c'est à ce dernier à suggérer la chose à la province.

L'hon. M. CRERAR: Il faut que la province offre l'emplacement du parc au gouvernement fédéral et lui livre le terrain à titre gratuit. Si elle est en état de le faire, alors nous étudierons la possibilité de le mettre en valeur.

M. LEDUC: Je suppose que depuis quelques années le gouvernement n'a jamais suggéré à une province de lui fournir l'emplacement d'un parc.

L'hon. M. CRERAR: Non, du moins pas l'an dernier.

M. CAMERON (Cap-Breton): Je désirerais demander au ministre si je fais erreur en supposant que l'augmentation de $114,000 représente la somme additionnelle que son département se propose d'affecter cette année au parc de Cap-Breton.

L'hon. M. CRERAR: Non; en réalité la somme que l'on dépensera cette année dans l'Ile du Prince-Edouard et au Cap-Breton représente plus que l'augmentation du crédit, ainsi que je l'ai dit à l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) qui s'était enquis des motifs de cette augmentation. Le crédit destiné aux parcs du Cap-Breton et de l'Ile du Prince-Edouard se trouve cette année dans le budget principal, alors qu'il n'y figurait pas l'an dernier. La somme à affecter à ces deux parcs est plus forte que l'augmentation du crédit.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous indiquer la part de ce crédit qui sera accordée à chaque province?

L'hon. M. CRERAR: Ce serait plutôt difficile. Je n'ai pas les chiffres pour chaque province.

M. FAIR: Alors, pourrais-je connaître le chiffre pour chaque parc?

L'hon. M. CRERAR: Quels sont les parcs auxquels s'intéresse mon honorable ami? Je pourrai peut-être le renseigner de cette façon.

M. FAIR: Le parc à bisons de Wainwright; et ceux d'Elk-Island, de Jasper et de Banff.

L'hon. M. CRERAR: Les sommes affectées à ces parcs sont les suivantes:

Banff..	$243,000
Parc à bisons de Wainwright..	53,000
Parc d'Elk Island..	20,100
Parc de Jasper..	127,000

M. FAIR: Le ministre pourrait-il maintenant nous indiquer les recettes de chacun de ces parcs pour l'année dernière?

[M. Leduc.]

L'hon. M. CRERAR: Du 1er avril 1936 au 31 mars 1937, les recettes ont été les suivantes:

Parc de Banff..	$111,600
Parc à bisons de Wainwright..	10,288
Parc d'Elk Island..	1,317
Parc de Jasper..	30,925

M. McIVOR: Monsieur le président, nous sommes pris entre deux feux; nous avons d'un côté l'Est si prudent et de l'autre l'Ouest, si vaste et en outre les subventions sur la houille militent contre nous. Je me suis demandé si la région de Fort-William ne devrait pas recevoir quelque compensation. Nous avons là-bas une chute d'eau de 190 pieds de hauteur. Ce n'est pas la chute du Niagara, mais elle se classe immédiatement après. Nous avons demandé par pétition qu'un parc y soit établi; la grande route passe tout près, et nous croyons que les gens du grand pays de l'Est ne cesseraient d'être émerveillés s'ils venaient visiter la chute Kakabeka. J'espère que le ministre trouvera le temps de venir en admirer la beauté. La chute Kakabeka constitue l'un des plus beaux sites de notre pays; elle est bien digne d'un parc national, et puisque les subventions sur la houille ne nous sont d'aucun avantage j'espère que cette proposition sera bien accueillie.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais demander au ministre si ce crédit comprend des dépenses de voirie dans les parcs?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que ces dépenses relèvent plutôt du crédit destiné aux levés et travaux du génie, ou de l'un des autres crédits qui figurent à la page suivante. Les travaux du génie sont compris dans le crédit suivant.

Le très hon. M. BENNETT: Du moment qu'il s'agit d'un autre crédit, tout va bien.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une autre question à poser au ministre: Je vois qu'on prévoit la nomination de magistrats stipendiaires. Il y avait à Banff un magistrat qui donnait ses services gratuitement mais il fut remplacé par quelqu'un qui touche un traitement. Pourquoi a-t-on crû bon d'effectuer ce changement?

L'hon. M. ELLIOTT: Il a probablement plus de valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Pouvons-nous dire cela?

L'hon. M. CRERAR: Le magistrat actuel poursuit aussi des enquêtes spéciales dans certains cas d'assistance. Il s'efforce d'introduire un peu plus d'économie dans l'administration des secours aux chômeurs des parcs. Ceux qui

demandent du travail de secours doivent comparaître devant un bureau dont ce magistrat fait partie.

Le très hon. M. BENNETT: Comment s'appelle ce magistrat?

L'hon. M. CRERAR: C'est un monsieur du nom de Hunter.

Le très hon. M. BENNETT: A un moment donné il a refusé de donner ses services si on ne voulait pas le rétribuer; il fut remplacé par un autre monsieur, du nom de Wilson, je crois, qui lui, donnait ses services sans salaire, mais maintenant M. Hunter exerce ses fonctions moyennant rémunération. Combien touche-t-il pour comprimer les secours?

L'hon. M. CRERAR: Il reçoit $75 par mois mais la tâche de réduire les secours n'est qu'une partie de ses attributions.

M. GREEN: A-t-on fait des instances auprès du ministre, en Colombie-Britannique, pour qu'il réunisse à nos parcs nationaux la splendide région montagneuse de Garibaldi, située dans la chaîne du littoral au nord de Vancouver? Je me suis laissé dire que plusieurs sociétés avaient soumis la chose au ministère et j'aimerais savoir si on l'a prise en considération.

L'hon. M. CRERAR: On a proposé au ministère que le gouvernement fédéral assume l'administration du parc Garibaldi, mais on n'a pas encore donné suite à ce projet. Quand nous aurons complété certains travaux assez coûteux pour l'aménagement des parcs existants, nous pourrons étudier la proposition Garibaldi, mais je soupçonne fortement que pour terminer les routes qui conduisent aux hauteurs de ce parc il faudra dépenser de fortes sommes et il est beaucoup plus facile d'éluder les sollicitations de ceux qui veulent consacrer de l'argent à ce chemin tant que le parc n'est pas en notre possession.

M. GREEN: Ce parc constituerait une grande attraction pour les touristes qui viennent par milliers des Etats-Unis en suivant la route du Pacifique. Il est possible, du moins je le crois, que cette proposition soit profitable. Le ministère en a-t-il fait l'étude?

L'hon. M. CRERAR: D'une façon générale seulement. Je ne conteste pas ce que l'honorable député vient de nous dire. De fait, j'ai survolé le parc Garibaldi en octobre dernier et je dois dire qu'il présente un spectacle grandiose. Mais nous devons proportionner les travaux du ministère aux ressources dans il dispose. Je n'ai aucun doute que nous pourrons tirer parti du parc Garibaldi en temps opportun, mais je serais reconnaissant à l'honorable député de ne pas trop insister dans le moment.

M. GREEN: La division des parcs perd des recettes considérables du fait que la route Big Bend n'est pas terminée. Je suis certain que si elle l'était, les touristes américains afflueraient à Vancouver pour, de là, se rendre à Banff. Je voudrais savoir où en est la partie inachevée de la route du Big Bend, qui constitue, ainsi que le sait le ministre, le seul chaînon inachevé de la route transcanadienne dans l'Ouest. C'est ce qui lui donne une aussi grande importance.

L'hon. M. CRERAR: Nous discuterons la question à propos d'un autre poste. Je puis dire toutefois qu'un crédit est affecté à la continuation de la construction de cette partie de la route transcanadienne. Il n'est guère nécessaire de rappeler à l'honorable membre que le gouvernement fédéral construit cette partie de la route pour soulager la trésorerie de la Colombie-Britannique. Il le fait parce que la construction des routes est coûteuse en Colombie-Britannique, où le terrain est accidenté. Après l'achèvement de cette route et d'autres travaux, nous serons peut-être en mesure d'étudier ce que l'on fait valoir au sujet du parc Garibaldi.

M. GREEN: Quand achèvera-t-on le tronçon du Big Bend?

L'hon. M. CRERAR: En 1939, je pense.

M. GREEN: Combien de milles y a-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Il y a des travaux à exécuter cette année entre Golden et Donald. La route de Donald à la rivière Canoe, y compris un pont sur cette rivière, est presque terminée. Une partie importante de la route entre la rivière Canoe et Revelstoke est achevée, et le reste des travaux se poursuivra cette année. Il y a du travail à faire entre Golden et Donald.

M. GREEN: Le ministre sait-il combien de milles cela représente?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir le renseignement en ce moment, mais je l'aurai quand le crédit sera à l'étude.

M. BARRY: Le ministre veut-il indiquer la répartition du crédit par provinces?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette que le poste ne soit pas rédigé de façon que je puisse fournir le renseignement rapidement. Si j'avais ici un calculateur rapide, je pourrais le faire.

M. BARRY: Le ministre peut-il l'obtenir?

L'hon. M. CRERAR: Oui, nous pouvons obtenir presque tout.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une affirmation fort douteuse.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut me poser la question, lors de la délibération d'un autre crédit, je lui communiquerai le renseignement.

M. HILL: D'après les renseignements publiés par les journaux du Nouveau-Brunswick, l'an dernier, il semble qu'on a découvert six emplacements dans cette province et, que du nombre, celui de Lepreau, dans le comté de Charlotte, était plus approprié de 25 p. 100 à la création d'un parc. J'ai visité tous les emplacements et je puis dire avec autorité, je pense, que le terrain de Lepreau est celui qui se prête le plus à la création d'un parc au Nouveau-Brunswick. Etant donné le rapport favorable de l'inspecteur, pourquoi ne l'a-t-on pas choisi?

L'hon. M. CRERAR: Je me suis efforcé d'indiquer que le choix ne dépend pas exclusivement du gouvernement fédéral. Une condition préalable à l'établissement d'un parc, c'est que le gouvernement provincial fournisse un terrain dont le titre soit net de toute charge et, à ce chapitre, je comprends à quelles difficultés les autorités peuvent se heurter. Par exemple, s'il y a des reprises de possession à effectuer, il faut régler le compte.

M. HILL: Ce terrain contient plus de terres domaniales que tout autre dans la province.

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais pas les détails et je signale simplement quelques difficultés que le gouvernement provincial aura à résoudre. La même difficulté a surgi au sujet du parc de l'île du Cap-Breton.

M. BARRY: A propos de quel poste dois-je répéter la question que j'ai posée tout à l'heure?

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut poser sa question lorsque nous étudierons les crédits de la division des levés et du génie, je pourrai lui donner alors le renseignement qu'il demande.

M. NEILL: La demande touchant le parc Garibaldi, mentionné par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), a-t-elle été faite par le gouvernement provincial?

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il l'a présentée il y a trois ans.

M. NEILL: Avec tous les égards dus à l'honorable député de Vancouver-Sud, je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit être d'avis que le Gouvernement ne devrait pas se hâter de prendre possession de ce parc parce que son aménagement coûterait cher. L'Etat possède déjà quatre parcs dans les montagnes de la Colombie-Britannique et nous en aurions là un cinquième. Bien que les fonctionnaires du département ne l'aient pas formellement admis, je crois qu'ils sont d'avis de ne plus faire d'acquisition de parcs dans les régions montagneuses de la Colombie. Ce qu'il désire, c'est un parc littoral qui offrirait des attractions variées aux touristes. Il constituerait aussi une station climatique de basse altitude où les habitants des prairies centrales pourraient venir faire un séjour recommandé. Les stations de haute altitude les débilitent, rendent les femmes très nerveuses, et même les plus pauvres possèdent une auto Ford qui leur permettrait de se rendre dans la région en quatre heures seulement de Vancouver. Ces gens pourraient à peu de frais prendre six semaines de vacances, repos qui leur serait très précieux. J'ignore ce que le département possède dans l'Est, mais il n'a pas de parc littoral en Colombie-Britannique. La région dont je parle se trouve située sur la rivière Oyster. Cette question a été soumise privément, sinon officiellement, au département. La création d'un parc national dans cette région ne coûterait presque rien au département. Il ne serait pas nécessaire d'y construire des chemins dispendieux, car une route empierrée traverse déjà la région. L'éclairage électrique se trouve presque sur les lieux. Un merveilleux cours d'eau se trouve à proximité et il existe quelque trois milles de la meilleure plage. On y a organisé l'année dernière un pique-nique auquel assistaient 6,000 personnes et la plage était si vaste qu'on les remarquait à peine. En arrière de la plage se trouve une très belle étendue boisée dont les broussailles ont été coupées, seuls les grands arbres ayant été conservés. Nous avons à portée de la main un merveilleux parc, et tout ce qu'il en coûterait à l'Etat serait quelque deux mille dollars pour l'aménagement de cabines de touristes et autres installations analogues. A part cela, le parc ferait ses propres frais.

Je ne crois pas que le gouvernement provincial ait soumis cette question, ce qui prouve qu'il n'a pas fait son devoir et qu'il a manqué à ses promesses. Je tiens à ce que cette question soit consignée afin que le ministre l'étudie avec soin lorsqu'elle lui sera soumise. Il se peut que certains fonctionnaires du département aient été mis à la retraite, mais le fait est qu'on m'a exprimé l'opinion que le Gouvernement ne désirait pas faire l'acquisition d'un autre parc dans les régions montagneuses de l'Ouest canadien et que ce qu'il désirait c'était un parc littoral. Je propose que le ministre prenne note de cette question pour le jour où le gouver-

[Le très hon. M. Bennett.]

nement de la Colombie se rappellera sa promesse d'offrir ce parc à l'Etat.

M. CHURCH: Monsieur le président, depuis quelques années je m'efforce de signaler au Gouvernement l'absence totale de parcs nationaux dans la province d'Ontario. A l'exception de quelques acres sur l'île Pelée et de deux ou trois autres petits endroits, les parcs nationaux sont inexistants en Ontario. Ce fait fut porté à l'attention du Gouvernement par feu le député de Muskoka, le Dr McGibbon. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses divers ministères, a d'importants placements en terres et ressources hydrauliques dans la vallée de la Trent, la vallée du Saint-Laurent, la vallée de l'Ottawa, les lacs Muskoka, la baie Georgienne et le lac Simcoe. Feu le député de York-Nord, M. Lennox, signala également le fait au Gouvernement. Je le répète, en fait de parcs nationaux, l'Ontario ne possède que quelques acres sur l'île Pelée, quelques acres de plus sur le Saint-Laurent et dans la vallée de l'Ottawa. On a complètement oublié l'Ontario, bien que nous payons 40 p. 100 des impôts en espèces au Canada. Chaque fois que l'Ontario réclame quelque chose, on lui répond de s'adresser à un autre ministère.

Le long du canal de la Trent, qui est la propriété de l'Etat, il y a plusieurs endroits de villégiature. Partout ailleurs qu'au Canada, on ferait un seul parc avec cette magnifique étendue de parcs naturels pleins de pittoresque constituée par les lacs Muskoka, la baie Georgienne, le lac Simcoe et les rives du Saint-Laurent. Le canal de la Trent appartient à l'époque de la charrette à bœufs. Ne s'en servent que quelques bateaux de plaisance qui peuvent monter jusqu'à Bobcaygeon. Il conviendrait de relier toute cette étendue par un système général de parcs. Un grand nombre de professeurs canadiens à l'université John Hopkins passent l'été à Muskoka et dans ces autres régions. J'ai signalé ce fait à l'attention du ministre actuel, comme je l'ai signalé à son prédécesseur, mais je n'aboutis à rien. Je crois que la province d'Ontario est digne de quelque attention.

Il existe dans le nord de l'Ontario un parc provincial appelé le parc Algonquin, et quelques autres parcs de faible étendue dans le reste de la province. C'est insuffisant. Ces autres régions merveilleuses sont laissées à l'abandon et abandonnées au gaspillage. Il semble qu'une belle campagne ne signifie rien dans ce pays. Nous pourrions avoir une Suisse moderne dans les régions de Muskoka, de Simcoe, de la baie Georgienne et du lac des Baies, comme le démontre ce qui a été entrepris à Huntsville. Le moment d'agir est arrivé car le commerce touristique n'est que dans son enfance. Deux millions de personnes ont traversé ces régions de l'Ontario l'an dernier. Il n'appartient qu'à nous, en tenant compte de l'hiver, d'en avoir quatre ou cinq millions.

Le Gouvernement a d'importants placements sous forme de propriétés et de terrains en Ontario, y compris son réseau de canaux. Il y a dans cette province des acres et des acres de belle campagne, une foule de belles rivières et de beaux cours d'eau; le tout pourrait constituer un système national de parcs, comme sur le Continent. S'il le voulait, le Gouvernement y trouverait une abondante source de revenus. Une foule d'Américains se sont construit de magnifiques résidences dans le district de Muskoka, et ce n'est qu'un seul district en Ontario. Le bill Cochrane, appelé le bill Borden-Cochrane, fut déposé en 1911 pour doter la province d'un bon réseau routier, mais cette question semble avoir été oubliée tout à fait. Ces dépenses affectées aux bonnes routes relieraient tous nos parcs, comme cela se pratique outre frontière. Je ne prétends pas que le ministre actuel devrait tout accomplir, mais les différents ministères devraient être avisés afin d'assurer une coordination des efforts en ce sens. Le président des Etats-Unis a un vaste plan de conservation qui inclut les parcs, les terrains de jeux, les bonnes routes et toutes choses du genre, qui comporte une quantité considérable de travaux de chômage. Je suis fort surpris de voir qu'il ne se trouve pas quelques crédits pour des travaux dans quelques-uns des parcs de l'Ontario. La province de Québec reçoit $2,750,000 tandis que la province d'Ontario ne reçoit à peu près rien, et l'Ontario continuera à ne rien recevoir à moins que quelques députés de l'Ontario n'élèvent la voix au moment de l'étude des crédits par la Chambre pour demander quelque chose pour l'Ontario dans divers ministères. Je ne demande rien d'extraordinaire actuellement, mais je plaide en faveur d'un traitement égal. Depuis la Confédération l'on a négligé la province d'Ontario, en ce qui concerne les parcs nationaux, tandis que l'on dépensait à ces fins des millions dans le reste du pays; et cependant, vous avez dans l'Ontario, relevant de cinq ou six différents ministères fédéraux, des terres qui demeurent inutilisées. L'on prétend que nous aurons dans l'Ontario l'été prochain le plus fort trafic touristique que nous ayons jamais eu, et je demande instamment au ministre qu'il soit assez bon de charger les fonctionnaires de son ministère de faire un relevé dans le sens que j'ai indiqué, ainsi que le demandait feu le député de Muskoka, le Dr McGibbon.

L'hon. M. CRERAR: J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable représentant

de Broadview (M. Church). Il existe actuellement trois parcs nationaux dans l'Ontario: le parc de Pointe Pelée, ensuite les trente îles réservées pour un parc national dans la région de la baie Georgienne, puis les treize îles du Saint-Laurent, entre Morrisburg et Kingston, également réservées pour un parc national. Ce qui fait trois régions affectées aux parcs nationaux dans l'Ontario.

J'apprécie l'importance des remarques de l'honorable député, mais je dois lui rappeler que la province doit offrir au fédéral le territoire destiné à former un parc national et que ce territoire doit répondre aux exigences établies pour ces parcs. Il sera peut-être possible d'étudier dans quelques années la possibilité de donner suite à ces critiques. Je le prierais tout de même de ne pas oublier que dans l'Ontario existent à l'heure actuelle des territoires affectés aux parcs nationaux dans les îles de la baie Georgienne et du Saint-Laurent, qui sont parmi les endroits les plus pittoresques du Canada et qui attirent chaque année un grand nombre de touristes.

M. CHURCH: J'ai lu un rapport que j'avais demandé et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre où l'on retrouvait la même attitude que celle que le ministre vient d'exposer au comité. Je ne donnerais pas Queen's Park à Toronto pour cent parcs du genre de ceux que le ministre a dit avoir dans l'Ontario; ils ne sont d'aucune valeur pour le tourisme et n'attirent presque personne. Voici que la province d'Ontario fournit un apport atteignant 40 p. 100 du revenu national du Canada, et ne peut cependant pas obtenir un parc du genre de celui que j'ai suggéré. Le ministre déclare qu'il a mis quelques îles en réserve pour nous. Il est vrai qu'il dispose de quelques îles, dont l'une est l'île Pelée et les autres sont de petits parcs de vagues îles submergées que personne ne visite jamais. La province d'Ontario ne reçoit rien. Nous ne possédons aucune sorte de système de parcs, et nous avons droit à quelque chose, et je me propose de revenir sur ce point chaque année tant que je serai membre du Parlement. Rien moins qu'un tremblement de terre ne saurait réveiller ce ministère. Il semble souffrir, de la tête en descendant, de la maladie du sommeil, et il faudrait, je crois, appeler un médecin, qui apporterait remède à cet état de choses. Nous avons dans l'Ontario le lac Muskoka, la baie Georgienne, le lac Simcoe, le lac des Baies et d'autres endroits qui sont insurpassables comme places de villégiature et je crois que l'on devrait prendre des mesures en vue de créer un réseau de parcs nationaux dans l'Ontario, reliés à un réseau et à un plan d'amélioration de la province.

[L'hon. M. Crerar.]

M. McCANN: Puis-je savoir de l'honorable député quel avantage la province d'Ontario y trouverait si elle cédait au gouvernement fédéral les parcs qu'elle a déjà établis.

M. CHURCH: Je veux un réseau de parcs comme celui de Banff.

M. LOCKHART: Puis-je savoir du ministre si le gouvernement fédéral contribue de quelque manière à des projets de la nature de celui de la Commission du parc Victoria à Niagara-Falls?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. LOCKHART: Les crédits renferment-ils une somme quelconque pour les emplacements historiques de la péninsule de Niagara, tels que le fort Erié, Ridgeway et autres endroits historiques de la péninsule?

L'hon. M. CRERAR: Les crédits renferment un montant affecté aux emplacements historiques, mais je ne puis dire pour l'instant si des sommes sont particulièrement consacrées aux emplacements énumérés par mon honorable ami. La Commission des sites et des monuments historiques fait ses recommandations au ministère, dit-on; elle doit où et comment ces sites historiques doivent être marqués et nous fournissons les fonds. Cependant, je ne puis dire pour l'instant si la commission a recommandé de marquer aucun des endroits énumérés par mon honorable ami.

M. LOCKHART: Je soulève la question pour cette raison-ci: que le long de la Niagara, du moment que vous traversez la frontière internationale, vous êtes frappé du contraste qui existe; du côté américain, les emplacements historiques sont préservés tandis que, du côté canadien, au fort Mississauga et à d'autres endroits, les emplacements historiques sont dans l'état le plus pitoyable.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que le crédit qui pourvoit à l'entretien des sites historiques a été mis en discussion cet après-midi et il est maintenant réservé. Il aura l'occasion de poser la question lorsque ce crédit sera discuté de nouveau; cependant, les sites historiques ne relèvent pas de ce crédit.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre de touristes qui ont visité les divers parcs nationaux l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Le nombre total des visiteurs a été de plus de 900,000; cependant, je ne puis dire de quelle façon ils se répartissent entre les différents parcs. Le plus grand nombre de touristes a visité le parc de Pointe-Pelée, qui doit être un centre soulevant beaucoup d'intérêt. Je n'ai pas sous la main

les renseignements quant au nombre de visiteurs dans chaque parc.

M. GREEN: Quelle est la comparaison avec l'année 1935?

L'hon. M. CRERAR: Il y a augmentation d'environ 15 p. 100.

M. WALSH: A propos de la question posée tout à l'heure par l'un des honorables députés du Québec, puis-je savoir si j'ai raison de comprendre que le ministre dit que la province est tenue de prendre l'initiative de l'établissement d'un parc national sur son territoire?

L'hon. M. CRERAR: Ce serait un moyen de commencer la chose.

M. WALSH: Le ministre a-t-il échangé des lettres depuis deux ans avec le gouvernement du Québec au sujet d'un parc dans cette province?

L'hon. M. CRERAR: Je ne me rappelle pas en avoir reçu depuis les derniers quinze ou seize mois. Quant à ce qui s'est produit auparavant, je ne suis pas en mesure de rien dire.

M. WALSH: Est-ce que le ministère n'étudie présentement aucun projet de ce genre?

L'hon. M. CRERAR: Je ne me souviens pas que la chose ait été portée à l'attention du ministère. Il n'y a pas eu d'offre officielle, bien que des discussions aient eu lieu occasionnellement.

M. WALSH: J'imagine que le ministère serait bien disposé si la province prenait l'initiative?

L'hon. M. CRERAR: Nous serons toujours prêts à examiner les suggestions qui viendront de cette province. Quant à la façon dont la chose serait accueillie, c'est une question sur laquelle je ne saurais présentement donner aucune assurance à l'honorable député.

M. BARRY: Le ministre veut-il dire au comité comment se répartit cet argent entre les provinces?

L'hon. M. CRERAR: J'ai ici un calcul approximatif fait par le directeur des parcs depuis que l'honorable député a soulevé la question tout à l'heure. Alberta, environ $500,000; Colombie-Britannique, $73,000;—je cite les chiffres ronds—Saskatchewan, $53,000; Manitoba, $55,000; Ontario, $18,000; Nouvelle-Ecosse, $103,000; Ile du Prince-Edouard, $40,000. Le plus grand nombre des parcs, et les plus considérables, se trouvent dans la province de l'Alberta. C'est là qu'on trouve les plus beaux paysages de montagnes du monde, et c'est là que sont les parcs.

M. CAMERON (Cap-Breton): Dans chaque cas, c'est la province qui doit fournir le parc. La province de la Nouvelle-Ecosse va se trouver à avoir dépensé près d'un million de dollars pour l'acquisition du terrain de son parc. Je crois que le ministère devrait se montrer plus généreux et accorder plus que ce montant d'un peu plus de $100,000 pour le développement de ce parc au cours de l'année.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de la convention des oiseaux migrateurs, $36,180.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité devra lever la séance maintenant.

L'hon. M. CRERAR: Je pense que nous pourrions encore adopter un ou deux autres crédits.

Le très hon. M. BENNETT: Les oiseaux migrateurs?

L'hon. M. CRERAR: Les oiseaux migrateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Cela pourrait passer facilement.

M. NEILL: Si nous abordons la question des oiseaux migrateurs, j'aimerais à dire quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Puisqu'il en est ainsi, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 2 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le jeudi 25 février, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de l'état très complet qu'il a présenté il y a quelques jours et de la clarté avec laquelle il a exposé l'état financier du pays.

J'ai éprouvé une certaine satisfaction à l'écouter, car je me rappelle que le 1er mai 1930 il fit un exposé budgétaire qui se résumait uniquement à estimer au mois de mai ce qu'avaient été les recettes et les dépenses pendant l'année terminée le 31 mars précédent. J'avais alors fait remarquer qu'il convenait de présenter à la Chambre un véritable exposé budgétaire, dans toute l'acception du mot, et le 1er juin 1931, je signalai cinq conditions dont il fallait tenir compte dans la préparation d'un pareil exposé: premièrement, indiquer les opérations financières du Dominion durant l'année budgétaire; deuxièmement, établir le bilan fédéral à dater du 31 mars précédent, y compris l'actif productif et improductif de même que le passif direct et indirect; troisièmement, traiter du commerce intérieur et extérieur; quatrièmement, donner les prévisions des recettes et des dépenses pour les douze mois se terminant le 31 mars suivant; cinquièmement, énoncer les voies et moyens à adopter en vue d'assurer les ressources nécessaires pour défrayer les dépenses projetées. C'est avec un certain plaisir que l'on constate, monsieur l'Orateur, que depuis ce temps-là tous les exposés budgétaires ont été présentés sous cette forme. La raison pour laquelle je félicite volontiers le ministre des Finances est qu'il a adopté les propositions faites en 1931 et mises en pratique depuis ce temps-là.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter bien longuement les détails des recettes et des dépenses parce qu'il est toujours temps de le faire quand on étudie les dépenses que comportent les crédits et autres questions de ce genre. J'ai cependant quelque chose à dire maintenant à propos des recettes et la répercussion que leur augmentation a eue sur les capacités de paiement du peuple.

Le ministre avait parfaitement raison, d'après moi, quand il a dit l'autre jour que des taxes avaient été imposées au peuple canadien pour permettre au Gouvernement de se procurer un montant presque aussi considérable, sinon plus, qu'à aucune autre époque dans l'histoire du pays. Je suis absolument convaincu que toute tentative faite pour obtenir du peuple canadien, au moyen d'impôts, un assez fort montant au-dessus de 400 millions de dollars, constitue un fardeau qu'il n'est pas en mesure de supporter. Vu la situation économique dans laquelle se trouve le pays en général et vu les opinions exprimées par des économistes au sujet des conditions qui existent dans de jeunes pays comme le nôtre ainsi que de leur capacité à supporter des impôts, je considère qu'on peut se permettre de parler de la sorte.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je veux toutefois citer ici une remarque faite par le critique financier de l'administration actuelle, alors qu'il était dans l'opposition, à propos de la hausse générale des impôts. Voici ce qu'a dit M. Ralston au nom de l'opposition le 23 avril 1934:

> Mais si mon très honorable ami, le premier ministre, aspire à la réputation d'avoir établi de nouveaux impôts en notre pays, décidément il a dû satisfaire cette ambition lorsqu'il a porté de 1 p. 100 à 6 p. 100 la taxe sur les ventes, lorsqu'il a établi une taxe d'accise laquelle n'existait pas lorsqu'il est arrivé au pouvoir et qui a été relevée à 3 p. 100, lorsqu'il a frappé le sucre d'un impôt de 2c., lorsqu'il a supprimé les exemptions de l'impôt sur les ventes et amoindri les exemptions de l'impôt sur le revenu. Le temps venu de rendre compte au peuple canadien, mes honorables amis de la droite ne manqueront pas de constater qu'ils ont une grande réputation et responsabilité comme inventeurs d'impôts lourds.

Je me demande ce que M. Ralston aurait dit s'il avait vu la taxe sur les ventes être portée à 8 p. 100. Je me demande ce qu'il aurait dit s'il avait su que ce Gouvernement, qui a déjà présenté deux budgets, a conservé les mêmes impôts; je me demande ce qu'il aurait dit s'il avait su qu'un gouvernement, qui en est à son deuxième budget, conserve la taxe d'accise de 3 p. 100 bien que ses membres aient déclaré qu'une telle taxe constituait une nouvelle forme de protection. Je mentionne ces faits parce qu'il est assez amusant, pour ne pas dire plus, de voir un gouvernement qui, alors qu'il était dans l'opposition, critiquait si vertement la taxe sur le sucre, l'augmentation de la taxe sur les ventes et l'imposition d'une taxe sur les ventes et l'imposition d'une taxe d'accise de 3 p. 100, venir déclarer maintenant, quand il en est à son deuxième budget, qu'il n'a pas l'intention de faire de changements dans les moyens à sa disposition pour assurer des revenus au pays. Accusés comme nous l'avions été d'avoir augmenté l'impôt sur le revenu, le ministre a fait preuve de franchise l'autre soir quand il a déclaré qu'il l'avait augmenté légèrement. Et nous constatons la même situation dans tous les domaines.

Aussi, me rappelant tous les détails de cette question, ai-je éprouvé quelque crainte quand le ministre a dit qu'il ne se proposait pas d'apporter des changements à notre régime d'impôt, car je me suis souvenu que le premier mai 1930, alors qu'il parlait du fauteuil qu'il occupe aujourd'hui, il a proposé d'abaisser la taxe de vente de 2 p. 100 à 1 p. 100, malgré le déficit qu'accusait notre pays, malgré la situation anormale, malgré une diminution de 24 millions de dollars dans les revenus prévus pour les six derniers mois de 1930, diminution à laquelle nous devions

nous attendre, à cause du commerce chancelant dans tous les pays du monde. Pourquoi a-t-il fait cela? Ira-t-on dire que c'était en vue d'équilibrer le budget, quand on savait qu'un déficit était inévitable? Etait-ce dans un but autre que pour des fins purement politiques, sachant qu'une élection pointait à l'horizon? Quand j'entends dire que nous ne ferons aucune concession au contribuable, je me demande si le ministre et le gouvernement pensent de la même manière qu'ils pensaient en 1930 et si, en temps opportun, quand les circonstances l'exigeront, ils se montreront magnanimes envers le peuple en réduisant les impôts, tout comme ils l'ont fait en 1930.

Voilà des faits sur lesquels nous sommes en droit d'attirer l'attention. Quant à notre bilan, nous pouvons dire que nous accusons une augmentation de la dette nationale d'un peu moins de 100 millions de dollars. Si nous déduisons les huit millions qu'on a mentionnés comme provenant des bénéfices réalisés sur les ventes de blé, nous enregistrons un déficit d'environ 95 millions de dollars. Le ministre a établi le déficit à 100 millions, mais cette petite aubaine de 8 millions dont je vais parler incessamment, voudra dire un déficit de 87 millions, au lieu de 95 millions.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur les postes de notre bilan, si ce n'est pour faire remarquer que nous augmentons sans cesse les charges du Fonds du revenu consolidé relativement à bien des fonds dont nous sommes réellement les fiduciaires. Il ne faut pas blâmer le ministre pour cela. Telle a été la coutume dans notre pays depuis une génération, si ce n'est plus, de placer au Fonds du revenu consolidé les deniers provenant de la caisse des pensions de retraite, des rentes viagères, des terres des Indiens et de la vente des terres scolaires, et ces sommes constituent pour notre pays un capital d'exploitation en vertu du principe...

L'hon. M. DUNNING: Et la Caisse d'épargne des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et ces sommes constituent pour notre pays un capital d'exploitation en vertu du principe que lorsqu'on nous en fera la demande, nous serons en mesure de les rembourser. En théorie, ce n'est pas là un principe de saine économie, mais il a été d'une grande utilité en pratique. Je laisse à cette Chambre et à l'avenir le soin de déterminer si, eu égard à l'importance de ce fonds, le temps n'est pas venu d'étudier soigneusement notre situation. J'estime qu'il n'est que juste d'attirer l'attention sur ce fait, parce que la somme a atteint de très vastes proportions. Je puis concevoir une situation où l'on éprouverait de la difficulté à obtenir l'argent nécessaire pour répondre aux demandes qui pourraient être faites soudainement au trésor. Ainsi, à la date d'échéance des obligations du fonds scolaire que nous avons lancées il y a quelques années, quand les ressources naturelles furent transférées aux provinces, nous pourrions trouver difficile de rembourser ces obligations promptement si une province avait le droit d'exiger le paiement de ces sommes. Nous éprouverions les mêmes embarras au sujet d'autres questions dont nous pourrions parler.

Au sujet des recettes et des revenus estimatifs, il est juste de noter que les modes d'impôt qu'on avait adoptés ont fait monter les rentrées, comme on pouvait s'y attendre. Je reviendrai sur le sujet des dépenses. Un coup d'œil aux chiffres suffit à indiquer qu'il s'est produit un excédent satisfaisant dans les comptes ordinaires: le prédécesseur du ministre aussi avait noté un tel excédent, dans son dernier exposé budgétaire. L'excédent du ministre actuel est beaucoup plus considérable, parce qu'il a eu recours à d'autres modes d'impôt, bien que les dépenses, comme je le démontrerai, me semblent hors de proportion avec l'état présent du pays.

Se pose ensuite la question des voies et moyens à employer pour faire les fonds des dépenses prévues pour la prochaine année. J'ai déjà souligné que le ministre n'a pas l'intention d'abandonner les impôts existants, sauf à l'égard de quelques articles de peu d'importance, et qu'il maintiendra ces impôts aux taux actuels. Monsieur l'Orateur, la plupart de mes honorables collègues doivent être d'avis que la taxe de vente de 8 p. 100 a causé de grands ennuis à une foule de gens. Comme d'un autre côté les grossistes la font payer aux détaillants et que ces derniers la font rentrer dans le prix de revient sur lequel ils calculent leur bénéfice, elle s'élève plutôt à 12 p. 100 qu'aux 8 p. 100 prévus par le Parlement quand elle est finalement perçue du consommateur. C'est une taxe excessive. Comme je le disais l'an dernier, elle constitue un fardeau que la population ne pourra longtemps supporter. Me rappelant les vigoureuses attaques de M. Ralston contre la hausse de la taxe de vente à 6 p. 100, je comprends les récriminations venues de toutes les parties du Canada contre l'augmentation jusqu'à 8 p. 100. En temps ordinaire, la taxe à 8 p. 100 devrait rapporter des recettes bien plus considérables que celles que nous encaissons. M. Robb a dit un jour, je me le rappelle fort bien, qu'en temps normal, dans notre pays, chaque tranche de 1 p. 100 ajoutée à la taxe de vente rapporte 20 millions de dollars. Il prétendait, en effet,

quand il a abaissé la taxe de vente de 1 p. 100, qu'il dégrevait les contribuables de 20 millions. Dans l'état actuel des choses, vu le niveau des prix, la taxe de vente ne peut produire 20 millions pour chaque tranche de 1 p. 100. Mais, si l'on tient compte des circonstances normales existant actuellement quant au niveau des prix et dans d'autres domaines, on peut dire que chaque tranche représente de 15 à 17 millions et demi de dollars. En d'autres termes, pour chaque tranche de 1 p. 100 de la taxe de vente imposée au pays, nous pouvons compter sur au moins 15 millions de dollars et peut-être un peu plus, selon le prix des marchandises importées. C'est imposer un fardeau bien lourd à la nation. Je prétends qu'on ne pourra le supporter bien longtemps puisque, chez les détaillants, l'impôt se rapproche plutôt de 12 p. 100 que de 8 p. 100.

Comme le ministre l'a indiqué dans son discours, la question des échanges commerciaux a des rapports étroits avec celle de la perception des impôts. Avant d'aborder ce sujet, il faut se rendre compte que l'impôt sur le revenu constitue une des principales sources de notre revenu. Les impôts douaniers n'ont pas subi de baisse l'an dernier, mais ils ont cessé d'être la principale source du revenu national. A une certaine époque on ne prévoyait pas que les recettes de l'impôt sur le revenu pussent s'élever à 100 millions de dollars. Les recettes provenant des impôts prélevés l'an dernier sur les compagnies et les particuliers ont dépassé cette somme. Le fait que nos chiffres couvrent seulement une période de dix mois ne nous permet pas d'entrer dans les détails de cette question. Je prends toutefois pour acquis que les prévisions du ministre sont suffisamment exactes—je n'élève aucune protestation parce que l'exposé budgétaire a été présenté tôt au cours de la session car je sais que d'autres affaires sollicitent l'attention du Gouvernement—mais il n'en est pas moins difficile de débattre ces questions comme elles devraient l'être, vu que depuis deux mois il s'agit de prévisions budgétaires et non de réalités. Je sais que le ministre n'a pas perdu de vue cet aspect de la situation quand il a fait ses déclarations mais je me trouve dans l'embarras pour faire mes propres commentaires.

C'est sur les revenus de l'an dernier que les impôts de cette année ont été perçus. C'est pourquoi je suis quelque peu surpris de voir le pays au même degré de prospérité que l'an dernier. En un sens, cela ne me surprend pas tellement, mais ma surprise vient des observations que j'avais l'habitude d'entendre des honorables députés ministériels, quand ils étaient dans l'opposition. Car, à la lumière de leurs remarques il semble incroyable que les affaires du pays aient pu être assez bonnes pour rapporter 100 millions de dollars; il n'en reste pas moins vrai que c'est l'an dernier que l'impôt sur le revenu a rapporté le plus.

L'hon. M. DUNNING: L'année courante.

Le très hon. M. BENNETT: Pour l'année courante, mais sur les revenus de l'an dernier. Il est vrai que les impôts perçus des sociétés commerciales ont augmenté mais celles prélevées des particuliers n'ont pas varié. L'augmentation des impôts des sociétés commerciales n'est pas très considérable. Il est possible que les compagnies dont l'année financière ne coïncide pas avec l'année civile aient encaissé de plus fortes recettes dans la dernière partie de leur année qu'elles ne l'ont fait au cours des années précédentes et nous avons peut-être là la raison de l'accroissement considérable de l'impôt sur le revenu. Ceci fait voir d'une façon frappante comment un impôt, qui ne rapportait pas beaucoup au début, a fini par valoir au trésor de fortes sommes. Il constituait l'an dernier la source la plus importante de nos revenus.

Je n'oublie pas que les provinces se plaignent que cette taxe est un empiètement sur leurs prérogatives. Ceux qui n'ont pas oublié les circonstances dans lesquelles cet impôt a été mis en vigueur se rappellent qu'au début de 1917, sir Thomas White déclara qu'il n'imposerait pas de taxe sur le revenu vu qu'elle était du ressort des provinces et qu'il fallait les laisser libres d'y avoir recours. C'est plus tard cette année-là, avant la prorogation de la Chambre, qu'il crut nécessaire de promulguer la première loi de l'impôt sur le revenu, grâce auquel on préleva des sommes considérables. Je me rappelle qu'un ancien ministre libéral était d'avis qu'il y aurait lieu de partager cet impôt en deux, celui des particuliers et celui des sociétés commerciales, en laissant le premier aux provinces et le second au Dominion. On avait alors exprimé l'opinion que les provinces devraient prélever les impôts sur les revenus des particuliers et que le gouvernement fédéral recouvrerait ceux des compagnies. On n'a pas fait ce partage, ni pris des mesures de cette nature.

Il est uniquement nécessaire de faire observer que le résultat a été l'imputation de deux taxes sur le revenu dans plusieurs des provinces du Dominion. Par exemple, nous avons en Colombie-Britannique deux impôts sur le revenu et ce régime est en vigueur depuis nombre d'années; l'on perçoit maintenant deux impôts sur le revenu dans la province d'Ontario et dans la plupart des provinces de l'Ouest, mais on va encore plus loin. En réalité, nous versons un troisième impôt sur le revenu étant donné que la taxe en vigueur joue de façon à

prélever une taxe sur l'impôt lui-même. Cette taxe est comprise dans le revenu imposable et le prélèvement de l'impôt se fait sur la totalité du revenu. Il s'agit donc en réalité d'une triple taxe et non pas d'un double impôt.

Je le ferai observer au ministre et à cette Chambre, le temps est arrivé de mettre cette question à l'étude. Si nous désirons attirer de nouveaux capitaux au Canada; si nous tenons à encourager les gens à placer leurs fonds dans le Dominion, nous devrons avoir égard au fait que les taxes jouent un rôle très important aux yeux des gens qui placent leurs capitaux dans les pays nouveaux. Par exemple, j'ai été étonné du nombre de gens qui se sont établis dans le territoire de Kenya et dans d'autres régions de l'Afrique-Sud parce que le fardeau des taxes y est moins onéreux que dans la plupart des autres parties de l'Empire britannique. Dans tous les pays nouveaux, on tente de très grands efforts afin d'alléger le fardeau des impôts, non pas au bénéfice des gens qui s'y trouvent déjà, mais pour encourager les autres à venir s'y établir. Ces jours derniers, j'ai reçu une lettre à la suite d'une observation que le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) a faite en passant. Mon honorable ami a déclaré que 200 millions de dollars ont été payés sous forme de salaires dans les régions minières du Canada, tandis que les dividendes versés ne représentent qu'une somme d'environ 71 millions de dollars.

L'hon. M. CRERAR: Pour salaires et approvisionnements.

Le très hon. M. BENNETT: Le capitaliste en question, qui s'était abouché avec un citoyen de l'Ouest touchant certains placements qu'il voulait faire au Canada, a tout simplement dit: Je ne risquerai pas mes fonds s'il en coûte aussi cher que cela pour réaliser un dollar. C'est un fait notoire, voilà un facteur qui compte aux yeux des capitalistes à la recherche de nouvelles entreprises afin de placer avantageusement leurs capitaux. Quoique la proposition ne plaise guère à mes honorables amis de l'extrême gauche, à savoir l'allégement du fardeau que constitue l'impôt sur le le revenu, il faut choisir de deux choses l'une: D'une part, faire en sorte que le Canada soit susceptible d'attirer les placements de capitaux ou bien, d'autre part, s'en tenir uniquement à la question de prélever des revenus ou encore, pour employer une expression d'un son plus agréable à l'oreille et qui est très en vogue aux Etats-Unis: pressurer le riche. Il est possible d'adopter un moyen terme excellent. Le ministre, j'en suis convaincu, ne doit pas perdre de vue le fait que si nous voulons développer les ressources latentes du pays, nous n'avons qu'une chose à faire: C'est de rendre le Canada aussi attrayant que possible aux yeux des gens qui désirent risquer leurs capitaux pour le développer. J'en ai acquis la certitude, d'après les observations que j'ai faites et la discussion que j'ai eues avec les capitalistes, qui ont l'intention de faire des placements au Canada.

Je serai bref au sujet du commerce, parce qu'il est difficile d'entrer dans les détails vu qu'il n'existe que des données approximatives pour les deux derniers mois de l'année financière. Il convient que j'attire d'abord l'attention sur le fait que le rang du Canada parmi les pays exportateurs a changé depuis dix ou douze mois. La Société des Nations nous a fourni des chiffres provisoires, et a fait remarquer que parfois les chiffres définitifs sont bien différents des prévisions, mais il ressort des chiffres officiels actuellement en notre possession que le Canada occupe cette année le cinquième rang quant au commerce d'exportation, rang qu'il occupe depuis de nombreuses années. Au plus creux de la dépression nous avons reculé, et plusieurs fois nous avons occupé le sixième rang; le fait est que nous occupions le septième rang en 1931. Cette année, le ministre dit que nous sommes revenus au cinquième rang, celui que nous occupions l'an dernier. Mais en ce qui concerne le commerce d'exportation, le ministre dit que le Canada a atteint aujourd'hui le quatrième rang, alors qu'il était au cinquième l'an dernier. Or, d'après les chiffres officiels il n'y a aucun changement et nous en sommes au même point que l'an dernier.

Au point de vue exportation, la réponse est simple au point de s'imposer toute seule, pour ainsi dire, à l'esprit de ceux qui se demandent pourquoi. D'après un relevé préliminaire, il semble que la France est tombée du quatrième au cinquième rang, et nous sommes montés du cinquième au quatrième. Si la France a perdu son rang, c'est parce qu'elle a maintenu son étalon-or jusqu'à ces derniers mois. Durant ce temps il était évident que son commerce d'exportation baissait, et c'est alors qu'elle a cédé son rang au Canada. Mais comme je vous l'ai signalé, monsieur, ces chiffres provisoires émanent de la Société des Nations, et à la fin de l'année, le 31 mars, étant donné le changement complet que les mesures récentes ont apporté à la situation de la France, il se peut encore que nous revenions à notre rang de l'an dernier, c'est-à-dire le cinquième, quant au commerce d'exportation. Si j'en parle, c'est afin que l'on n'aille pas croire que le Canada a réalisé des progrès aussi étonnants et pour empêcher qu'une impression erronée ne se répande parmi le peuple

31112—91
ÉDITION REVISÉE

en ce qui concerne le progrès du Canada. A vrai dire, le mieux se fait sentir dans le monde entier.

Je n'aborderai pas les données de la Société des Nations au sujet de l'amélioration générale qui se manifeste dans tout l'univers; je donnerai cependant lecture d'un extrait ou deux. Je fus bien étonné d'entendre mon honorable ami le ministre des Postes (M. Elliott) s'exprimer ainsi en juillet dernier:

L'automne dernier, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir on prit sans tarder des mesures pour remédier à la situation et déjà le Canada a repris le sixième rang dans le commerce mondial et le chiffre des affaires va s'accroissant d'un mois à l'autre.

En disant que le Dominion avait conquis un nouveau rang en juillet 1936, mon honorable ami ne manifestait pas autant de prudence qu'il n'en montre dans l'administration de son ministère. Cela me rappelle, à propos d'impôts, que je me suis risqué à demander au ministre des Postes, s'il envisageait une réduction de l'affranchissement postal, étant donné l'abondance des revenus de la poste. C'était, dans un temps reculé déjà, l'invite coutumière d'honorables députés d'en face, et j'ai pensé que peut-être, poussé par un désir de logique, il se proposait de réduire le tarif postal à la plus brève échéance, pour lancer une fois encore le cri de "la poste à deux sous", mais je n'en ai relevé aucune indication.

Quant à notre commerce, je crois qu'il sera utile de consigner ces chiffres au hansard. Nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté régulièrement depuis 1932. Notre commerce d'exportations avec le Royaume-Uni en 1932 fut de $178,171,680; en 1933, 258 millions de dollars en chiffres ronds; en 1934, 297 millions de dollars; en 1935, 306 millions de dollars, et en 1936, quelque 399 millions, ou près de 400 millions de dollars. Notre commerce d'exportation avec le Royaume-Uni s'est donc développé par une constante augmentation. Mais je désire signaler ce que je considère important, savoir: l'expansion régulière de notre commerce avec nos grandes nations sœurs.

L'Afrique-Sud britannique acheta de nous en 1932 des marchandises valant $4,415,000; $5,700,000 en 1933; $11,570,000 en 1934; $12,498,000 en 1935; et $14,673,000 l'an dernier, en 1936. Voilà une expansion fort remarquable. Une augmentation de nos exportations en Afrique du Sud de $4,400,000 en 1932 à $14,673,000 en 1936 constitue, je le soutiens, un record très remarquable.

Si vous considérez l'Australie, les chiffres sont encore plus frappants. En 1932 nous vendions à l'Australie pour $7,133,000 de marchandises. Ce chiffre avait atteint 10,208,000 et quelques dollars l'année suivante; il s'élevait à environ $16,870,000 en 1934, à quelque $22,799,000 en 1935, et, en 1936, c'est-à-dire l'an dernier, il atteignit la grosse somme de $26,210,712. En d'autres termes, l'Australie est devenue le troisième en importance parmi nos clients, suivie, je crois, de la Belgique avec un chiffre d'achats atteignant 23 millions de dollars. Un commerce d'exportation de 26 millions de dollars avec l'Australie dont la population n'est que de sept millions, voilà qui constitue un record extrêmement significatif et frappant. C'est un indice de l'importance du développement du commerce entre les pays d'Empire.

[Le très hon. M. Bennett.]

Passons à la Nouvelle-Zélande, à qui nous avons vendu, en 1932, pour $3,405,667 de marchandises; en 1933, $3,832,688; en 1934, $6,820,707; en 1935, $8,493,347, et l'an dernier, en 1936, $12,486,314. Je crois que tous reconnaîtront que c'est là une expansion remarquable du commerce impérial entre le Canada et l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Il ne m'échappe pas que ces dominions réclament vivement que nous achetions d'eux davantage. Il ne nous était tout de même guère possible de leur acheter ces choses mêmes que nous exportions et les marchandises qu'ils achetèrent de nous furent celles qu'ils ne purent se procurer, à qualité égale, pour le même prix ailleurs. Tous s'accordent, je crois, à le reconnaître. Voilà pour les exportations.

Quant aux importations, nos achats en Grande-Bretagne s'accrurent de quelque 93 millions en 1932 à $122,971,264 en 1936, atteignant, par une progression graduelle, plus de 97 millions en 1933, 113 millions en 1934, 116 millions de dollars en 1935, et $122,971,264 en 1936.

Nos importations de l'Afrique-Sud britannique n'ont pas augmenté sensiblement. Le fait est que l'an dernier nous n'avons acheté qu'environ la moitié de ce que nous achetions en 1935. Nos achats en ce pays s'élevèrent à 4 millions de dollars en 1932; à environ 4 millions et demi en 1933; à $2,800,000 en 1934; à $4,700,000 en 1935 et en 1936 nous n'achetions plus que pour $2,083,101. L'explication s'en peut trouver jusqu'à un certain point dans le fait que la récolte de maïs en Afrique-Sud a fait défaut presque complètement et que, nos achats ayant été fort importants l'année précédente, et ne pouvant alors nous approvisionner chez eux, nos achats fluctuèrent en raison directe de la rareté de leurs disponibilités. Nos achats en Australie ont été de $5,845,000 en 1932, un peu plus de $5,000,000 en 1933, $6,330,000 en 1934, $7,395,000 en 1935 et $8,871,119 en 1936. Nous avons certainement importé beaucoup plus de la Nouvelle-Zélande depuis 1932. Nous avons acheté pour moins d'un million de dollars

cette année-là en Nouvelle-Zélande, savoir $855,723; l'année suivante $2,013,392, en 1934 $2,936,000, en 1935 $2,786,000, et l'an dernier $4,574,078. Nous pouvons donc dire que notre commerce interimpérial a augmenté constamment, de même que notre commerce dans tout l'univers, parce que les relations commerciales dans le monde entier n'ont cessé de s'améliorer. Cela est surtout vrai en ce qui concerne les Etats-Unis. Nous avons accru nos exportations ainsi que nos importations. Les honorables députés qui siègent au Parlement pour la première fois, et sont intéressés à l'expansion de notre commerce, trouveront utile d'examiner les chiffres indiquant la diminution lente et constante de nos achats en Grande-Bretagne et l'augmentation de nos importations des Etats-Unis. Il en est ainsi depuis 1870. Ce n'est peut-être pas parce que les Canadiens le désirent, mais à cause du voisinage du marché des Etats-Unis. La facilité d'obtenir ce que l'on veut en téléphonant et télégraphiant a rendu possible cette augmentation de commerce avec les Etats-Unis au lieu d'achats en Grande-Bretagne. C'est un fait qu'il ne faut pas oublier quand nous étudions le problème des préférences touchant le commerce britannique.

Le sommaire fourni par le ministre du Commerce (M. Euler) dans un exposé du commerce étranger du Canada avec les Etats-Unis en 1935, donne un aperçu très complet et juste, je crois, de la situation. De fait, il est si complet que je me permets de l'insérer au hansard.

Le commerce global du Canada avec les Etats-Unis durant l'année civile 1935 est à valué à $589,926,000 en regard de $432,497,000 en 1932, de $392,545,000 en 1933, et de $521,818,000 en 1934. Le commerce total avec les Etats-Unis en 1935 s'est monté à $157,429,000 de plus qu'en 1932, soit 36.4 p. 100; à $197,381,000 de plus qu'en 1933, ou 50.3 p. 100, et à $68,108,000 de plus qu'en 1934, soit 13.1 p. 100. Les importations des Etats-Unis et les exportations dans ce pays en 1935 sont plus considérables qu'en 1932, 1933 et 1934. Les importations des Etats-Unis en 1935 se sont chiffrées à $312,416,000, en comparaison de $263,549,000 en 1932, de $217,291,000 en 1933, et de $293,780,000 en 1934. L'augmentation des importations en 1935 a été de $48,867,000 de plus qu'en 1932, ou 19.0 p. 100; de $95,125,000 de plus qu'en 1933, soit 43.8 p. 100, et de plus de $18,636,000 qu'en 1934, soit 6.2 p. 100, alors que les exportations totales aux Etats-Unis se sont montées à $277,510,000 en 1935; les exportations domestiques du Canada aux Etats-Unis ont été estimées à $265,975,000 en 1935, en regard de $162,631,000 en 1932.

Les chiffres cités jeudi dernier par le ministre des Finances (M. Dunning) relativement à l'expansion du commerce avec les Etats-Unis durant l'année civile 1936 indiquent que la situation mondiale s'est améliorée. Je ne peux dire dans quelle mesure on peut attribuer cela à l'accord qui a été conclu avec les Etats-Unis. Ce que je sais, c'est que le commerce international s'est développé au point d'améliorer la situation dans l'univers entier. Peut-être les honorables députés ont-ils lu l'exposé préparé par la Société des Nations relativement à l'ensemble de la situation universelle. Il attribue le relèvement général au stimulant que les Etats-Unis ont donné au commerce en 1935. Si nous prenons les ventes aux Etats-Unis, nous verrons que, de 1934 à 1936, les exportations ont sauté de 358 à 406 millions de dollars, soit une augmentation de 13.4 p. 100. Autrefois, on ne faisait pas figurer l'or au nombre de nos exportations courantes. Tous les députés se rappellent qu'on ne l'incluait pas, parce que dans ce temps-là on ne considérait l'or que comme monnaie, tandis que maintenant que la plupart des pays, y compris le nôtre, ont abandonné l'étalon-or, on le compte comme article d'exportation et on le fait figurer au nombre des matières que nous exportons. En 1935, nos expéditions d'or ont atteint la grosse somme de 95 millions de dollars. En 1936, le chiffre est descendu à 71 millions, mais cela ne représente pas les ventes d'or au Canada, car il y en a une grande quantité qui est gardé en fiducie ou en dépôt pour des acheteurs étrangers qui peuvent utiliser cette réserve au besoin pour faire face de temps à autre à leurs échéances. Ainsi la Banque du Canada, et j'oserai dire probablement aussi le ministère des Finances, détient de l'or qui a été vendu, mais qui ne figure pas dans nos statistiques, parce qu'il n'a pas été exporté.

L'hon. M. DUNNING: Mais il a été payé.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu, mais il ne figure pas dans nos exportations, parce qu'il n'a été délivré aucun permis pour l'exporter. Par conséquent, il ne faut pas trop se fier à ce chiffre de 71 millions comme étant le montant d'or effectivement vendu comparativement à 95 millions en 1935, car en réalité, je crois que notre pays a vendu un peu plus d'or en 1936 que l'année précédente.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait peut-être important de citer un ou deux paragraphes de la *Revue du commerce international*, une publication de la Société des Nations, car ils indiquent sur quoi s'est fondée l'amélioration du commerce international. Les voici:

Le développement du commerce extérieur des Etats-Unis en 1935, a probablement été l'un des plus importants facteurs distincts qui aient influé sur le relèvement du commerce international, cette année-là. Le commerce extérieur global des Etats-Unis en 1935 a dépassé de 14 p. 100 celui de 1934 en valeur-or; les exporta-

tions, de 7 p. 100 en valeur; les importations de pas moins de 24 p. 100. L'expansion du commerce a été plus marquée au cours du dernier trimestre de 1935, alors que les exportations ont dépassé de 25 p. 100 et les importations de 29 p. 100 les chiffres enregistrés durant la période correspondante de 1934. L'excédent des exportations (commerce général) de 235 millions de dollars, qui représentait moins de la moitié le chiffre de 1934, fut le plus bas qui eut été enregistré depuis vingt-cinq ans sauf 1933, alors qu'il représentait 225 millions.

Voici ce qu'il dit à une autre page:

Malgré une hausse de 5 p. 100 dans le niveau des prix de gros des produits domestiques, l'indice des prix pour les marchandises importées n'a pas varié et l'augmentation dans le chiffre des importations a été proportionnellement la même que l'augmentation en valeur. Les prix des marchandises d'exportation en 1935 étaient en moyenne 3 p. 100 plus élevés qu'en 1934 et le chiffre des exportations n'a subi ainsi qu'une hausse de 4 p. 100. La hausse dans le prix des marchandises d'exportation s'est limitée aux denrées alimentaires, surtout à cause de la sécheresse de 1934. En conséquence, le chiffre des exportations de denrées alimentaires a baissé tandis que celui des exportations de produits ouvrés subissait une hausse d'environ 11 p. 100, comme l'indique le graphique.

On ne peut peut-être pas trop insister sur l'importance que la sécheresse, dont ont malheureusement souffert les Etats-Unis et le Canada, a pu avoir pour ce pays. De fait, les Etats-Unis nous ont acheté de quarante à cinquante millions de boisseaux de blé,—quarante millions au moins,—et le résultat de ces achats sur notre position commerciale générale vis-à-vis des Etats-Unis est reconnu, je crois, par tous ceux qui ont pris la peine d'étudier cette question. Le document de la Société des Nations dit aussi ceci:

Les accords commerciaux conclus avec divers pays en vertu de la loi des accords commerciaux de réciprocité de 1934 n'ont pas eu une influence appréciable sur la moyenne des opérations commerciales de 1935, vu que la plupart de ces accords, comme ceux avec le Brésil, le Canada, la Colombie, le Honduras, les Pays-Bas et la Suisse bien que négociés en 1935 ne sont entrés en vigueur qu'au début de 1936. Il serait peut-être intéressant de donner les chiffres du commerce des Etats-Unis avec les pays où ces accords sont entrés en vigueur avant ou durant 1935.

Vient alors un petit tableau au sujet de Cuba, de la Belgique et de la Suède que je me dispenserai de lire pour ne pas ennuyer la Chambre.

Une amélioration bien apparente du commerce mondial en général existe donc et elle se réflète dans le commerce du Canada comme dans celui de tous les autres pays de l'univers. Il serait bon, cependant, d'examiner un ou deux sujets qui ont une certaine importance au point de vue du genre de marchandises importées au Canada qu'elles soient imposables ou franches de droits. Voici quels ont été les chiffres de nos importations du Royaume-Uni en 1936:

[Le très hon. M. Bennett.]

	Valeur	Droits perçus
Tarif général..	1,134,817	332,371
Tarif préférentiel.. ..	54,178,146	14,485,614

Les chiffres de 1935 accusent un bien léger changement.

En 1935, les marchandises imposables qui sont venues du Royaume-Uni représentaient une somme de $58,836,033 sur laquelle nous avons perçu des droits s'élevant à $15,389,785.

En 1936, nous avons acheté au Royaume-Uni pour $55,967,230 de marchandises imposables sur lesquelles des droits au montant de $14,966,060 ont été perçus.

Les marchandises importées en franchise représentaient en 1935 un montant total de $52,846,457 et en 1936, $61,907,592.

Au cours de ces deux années, il n'y a pas eu de changements tarifaires importants à l'égard de la Grande-Bretagne. On doit attribuer à l'expansion générale du commerce l'augmentation des marchandises qui entrent en franchise. De fait, on se rappellera qu'au cours de la session de 1935, dans le dernier budget que présenta l'honorable M. Rhodes, un nombre considérable de denrées fut admis en franchise. Elles paraissaient peu importantes, mais dans l'ensemble elles représentaient un chiffre considérable. Voilà maintenant la situation relativement aux marchandises imposables ou qui entrent en franchise en provenance du Royaume-Uni.

Pour ce qui est des Etats-Unis, les chiffres diffèrent quelque peu. Le total des marchandises imposables en 1935 s'éleva à $181,157,642, représentant $49,624,776 perçus en droits; en 1936, les chiffres furent de $189,838,436, et les droits perçus furent pratiquement les mêmes, soit, $49,902,003.

Les importations franches de droits ont atteint le montant de $129,641,158 en 1936 et $122,482,330 en 1935. Les droits perçus ont été un peu plus de 49 millions de dollars pour chacune de ces deux années, le changement s'élevant à un peu moins de $300,000. Je mentionne cela parce qu'il est important parfois de se rappeler la quantité de marchandises qui entrent au pays en franchise. Certains de nos amis, particulièrement ceux de l'Ouest canadien, ont l'impression que le public paye des droits élevés sur tout ce qui entre au Canada. Ces chiffres serviront à leur faire connaître la quantité de marchandises qui entrent en franchise dans le Dominion. Il est vrai que l'ancien gouvernement avait imposé sur ces marchandises une taxe d'accise de 3 p. 100 que la présente administration a jugé à propos de maintenir. Cette taxe s'applique à toutes les catégories de marchandises, qu'elles soient imposables ou

franches de droits, sauf dans le cas de la Grande-Bretagne alors qu'elle fut réduite de moitié une année et de l'autre moitié une autre année, de sorte qu'en ce qui concerne les marchandises britanniques, elles ne sont pas assujéties à une taxe d'accise comme le sont les marchandises des Etats-Unis et des autres pays. Voilà qui est très important parce qu'il y a ici une question sur laquelle je voudrais immédiatement attirer l'attention de la Chambre. J'ai entendu fréquemment avec beaucoup d'intérêt des discussions qui ont eu lieu de temps à autre sur ce qu'on appelle les paiements effectués au Canada en général par l'Ouest canadien à cause des droits. Je cite ces chiffres pour montrer la quantité de marchandises qui entrent en franchise au pays.

Mais je voudrais aller plus loin. Nos amis du Gouvernement considèrent le commerce extérieur comme de la plus haute importance et, en maintes occasions, ils ont déclaré que sans commerce extérieur, notre pays se trouverait dans une situation très désavantageuse. Aussi ont-ils risqué le tout en vue de négocier divers accords commerciaux avec des pays étrangers. Examinons maintenant la situation. Tout d'abord, le maintien de notre commerce extérieur dépend de notre capacité de concurrence avec succès les autres pays sur les marchés des pays importateurs. Le second point à retenir, c'est que notre habileté à soutenir la concurrence dépend de notre habileté à produire aussi bon marché ou meilleur marché que nos concurrents. Je ne veux pas me faire prophète de malheur, mais je tiens à indiquer que l'étude la plus minutieuse à laquelle j'aie pu me livrer indique que nous devons faire face à cet état de choses, qui se produit dès à présent. Il y a des nations où le niveau d'existence diffère totalement du nôtre, où la norme de rémunération diffère complètement de la nôtre, ce qui ne veut pas dire que le niveau d'existence ou les salaires soient très bas pour ces pays, mais bien qu'ils diffèrent tout à fait des nôtres. Cela étant, nous devons convenir que la concurrence à laquelle se butent les producteurs canadiens est de cette catégorie ou de ce genre. Nous devons soutenir cette concurrence dès à présent. La Grande-Bretagne l'a trouvée dans son chemin, par exemple, sur la côte orientale de l'Afrique où elle a perdu tous ses débouchés. Il en est de même dans d'autres parties du monde. Je ne saurais trop insister sur la nécessité de ne pas faire dépendre du pays du seul commerce d'exportation. Il en résulterait la ruine complète et absolue, à moins que nous ne soyons disposés à agir de l'une ou l'autre manière ou des deux à la fois; abaisser soit le niveau de vie soit la norme de rémunération. Quand je dis que nous devons faire face à cet état de choses, je ne parle pas d'événements simplement possibles, mais d'événements qui se produisent sous nos yeux, qui se sont produits; d'un état de choses qui existe, qui a eu pour effet de chasser la Grande-Bretagne de marchés où elle avait la prépondérance, de débouchés qu'elle a possédés pendant des années comme aucun autre pays ne l'a fait. Je parle en connaissance de cause, car j'ai constaté l'effet de cet état de choses, je l'ai vu à l'œuvre. Il existe aux Indes, il existe sur la côte orientale de l'Afrique et dans d'autres contrées.

Ce sujet en évoque un autre, que je signale particulièrement à mes amis de l'Ouest: l'un des éléments de base qui doivent influer sur la prospérité du Canada réside dans la proportion de ce commerce qu'on pourra conserver aux Canadiens par toute méthode qu'on élaborera sans dépasser les limites permises. Là se trouve l'un des motifs qui me portent à m'intéresser si fort à la politique d'immigration de notre pays. Si nous perdons nos débouchés à l'extérieur, ce qui se produira fatalement dans une certaine mesure vu l'état économique du monde à l'heure actuelle, dois-je dire en toute sincérité, nous nous trouverons dans une situation impossible à moins que nous n'augmentiens le nombre des gens que nous approvisionnerons nous-mêmes. C'est pourquoi je demande à mes amis, qui crient si fort à propos de ce qu'ils appellent le tribut de l'Ouest à l'Est, de s'efforcer de penser à l'intégrité du Canada. Je ne vois pas par quel moyen nous maintiendrons cette intégrité si nous ne nous rendons pas compte que le commerce d'exportation est menacé et le sera plus au cours des prochaines années que jamais auparavant, parce que nous serons en butte à une concurrence sans cesse grandissante due à des niveaux d'existence qui n'existent pas chez nous et que, je l'espère, n'existeront jamais. Voilà l'état de choses que je tiens à signaler maintenant à la Chambre; il a, me semble-t-il, une importance extrême.

D'autres sujets surgiront au cours de la discussion sur les résolutions budgétaires. Je ne m'attarderai pas à la question. Mais je voudrais représenter le plus vivement possible à mes collègues de la Chambre que nous sommes en face d'une situation réelle, et non d'une situation imaginaire. Certains d'entre nous n'approuvent pas toujours la politique douanière ou le régime économique d'autres pays, mais je sais que certains pays de l'Empire comprennent la vérité de ce que je viens d'affirmer. Ils font des efforts croissants pour assurer à leur population toute la sécurité possible au point de vue du travail

en utilisant tous les rouages de l'Etat pour se suffire à elle-même autant que faire se peut. Appelez cela du nationalisme ou comme il vous plaira, mais si nous admettons que les gouvernements ont le devoir d'assurer le bien-être et le bonheur des administrés, il ne saurait évidemment y avoir de bonheur ou de prospérité au bout du compte, si les gouvernants ne peuvent fournir des emplois au peuple. La raison poour laquelle l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) s'est tant étendu sur la question du travail, la raison pour laquelle il a visité ces fabriques et a fait une étude de la situation existante, c'est qu'il a voulu se rendre compte par lui-même des conditions présentes, afin de vérifier dans quelle mesure les emplois ont pu s'accroître ou, par suite de la politique suivie, disparaître.

Cela m'amène à discuter la question suivante que je désire traiter, la convention de commerce conclue dernièrement entre la Grande-Bretagne et le Canada. Monsieur l'Orateur, si j'étais porté aux écarts de langage, ils seraient justifiés quand je regarde les honorables vis-à-vis. Je me demande s'ils ont oublié leur attitude passée au sujet du traité de commerce avec la Grande-Bretagne. Je me contenterai d'exposer les faits. Le Canada a conclu une convention avec la Grande-Bretagne et cette convention a été présentée à la Chambre pour être ratifiée, et si l'on se reporte aux pages 72 et 73 des Journaux de 1932-1933, on voit que M. Coote, appuyé par M. Mitchell, a proposé l'ajouté suivant au projet de résolution:

et sujet à l'établissement de l'égalité de la valeur du dollar canadien avec la livre anglaise.

Autrement dit, l'auteur de l'amendement voulait lier le dollar à la livre. Parmi ceux qui ont pris la parole pour appuyer l'amendement il y avait le très honorable représentant, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), l'honorable membre qui est aujourd'hui le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et tous les autres membres du parti libéral alors à la Chambre. Puis on proposa la deuxième lecture du bill comportant les accords, et les membres du parti libéral votèrent contre. Le vote est consigné à la page 92 des Journaux de 1932-1933. Parmi ceux qui ont voté contre la deuxième lecture du bill on remarque le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), l'honorable député de Macdonald (M. Weir), l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), l'honorable député de Skeena (M. Hanson) et l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). Il est peut-être à propos

[Le très hon. M. Bennett.]

de donner lecture des noms, dans l'ordre de leur inscription, afin qu'il deviennent immortels:

Beaubien	Howard *
Blair	Howden
Bothwell	Irvine
Bouchard	Jacobs
Boulanger	Jean
Bourassa	Lacroix
Bradette	Lapointe
Brasset	MacInnis
Brown	Mackenzie (Vancouver
Butcher	Centre)
Casgrain	MacLean
Cayley	Taylor
Chevrier	Macphail (Mlle)
Coote	McPhee
Denis	Marcil
Deslauriers	Motherwell.
Desrochers	Munn
Donnelly	Neill
Dubuc	Perras
Duff	Pouliot
Dumaine	Ralston
Elliott	Raymond
Fafard	Reid
Ferland	Roberge
Fournier	Séguin
Garland (Bow-River)	Totzke
Goulet	Vallance
Hanson (Skeena)	Weir (Macdonald)
Heenan	Woodsworth

Un autre vote eut lieu à la troisième lecture, lequel est consigné aux pages 116 et 117 des procès-verbaux de cette année-là. Les honorables députés d'en face étaient un peu embrouillés par les divers accords. Il y avait l'accord avec l'Etat libre d'Irlande, puis il y avait une petite difficulté à propos de l'accord rhodésien. Une partie des libéraux votèrent pour cet accord. Vint ensuite l'accord avec l'Afrique du Sud qui présentait également quelques légères difficultés. Je trouve ensuite à la page 119 le vote sur l'accord avec le Royaume-Uni dont le résultat était de 84 à 42. Il est tout aussi bien que les noms de cet immortel équipage, qui faisait alors la manœuvre sur le navire de l'Etat à titre d'opposition au gouvernement, soient conservés à la postérité. Les voici:

Bertrand	Howden
Blair	Hurtubise
Bothwell	King, Mackenzie
Boulanger	Macphail (Mlle)
Bourassa	McIntosh
Brown	McKenzie (Assiniboïa)
Butcher	Munn
Casgrain	Neill
Caylay	Perras
Denis	Ralston
Deslauriers	Reid
Desrochers	Rhéaume
Duff	St-Père
Elliott	Sanderson
Euler	Séguin
Factor	Stewart (Edmonton
Ferland	Ouest)
Fiset, sir Eugène	Thauvette
Fournier	Verville
Golding	Woodsworth
Hall	Young.
Howard	

Ce sont les quarante-deux immortels. Ils ont voté contre l'accord avec le Royaume-Uni, accord que le cabinet demande maintenant précisément à la Chambre d'adopter. Afin qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, je propose de faire consigner le cruel parallèle au hansard: je propose de mettre en regard les alinéas de l'accord de 1932 et ceux du présent accord, afin de constater qu'ils sont les mêmes, les mêmes en principe et conçus presque dans les mêmes termes. Mais dans son désir de sauver la face, le cabinet opère quelque changement dans le rapport des mots entre eux, bien que les principes n'aient pas changé et ne peuvent pas changer. Je doute que dans la longue histoire de nos institutions nous ayons vu, durant une courte période de moins de cinq ans, le spectacle d'un Gouvernement demandant l'assentiment de la députation à un document analogue dans son texte et son principe, à un document contre lequel il a voté il y a à peine quelques années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous avions eu un accord différent en 1932, nous aurions maintenant un parallèle différent.

Le très hon. M. BENNETT: Ah! oui; si le renard n'avait pas été un renard, il aurait pu être un chat. Cela cadre difficilement avec les principes généraux que de dire: si au lieu de faire cela vous aviez fait autre chose, nous n'aurions pas ce que nous avons aujourd'hui. Quel hommage à rendre à ceux qui ont négocié l'accord de 1932.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous aurions eu beaucoup mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons voir si c'est mieux ou non: c'est identique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que nous aurions eu quelque chose de mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je considère cela comme un grand compliment. Le très honorable premier ministre dit que si nous avions pu faire mieux il aurait pu faire mieux encore. Voilà une très jolie façon de s'exprimer. Mais il y a entre nous cette différence: le très honorable premier ministre dit qu'il a fait de son mieux et le ministre des Finances dit qu'il a fait de son mieux. J'imagine que chacun d'eux a fait de son mieux dans sa propre sphère. Je le suppose; il doit en être ainsi. Mais les principes généraux qui les guident dans l'étude du problème sont quelque peu différents des nôtres. On nous a accusés d'être des marchandeurs et des barguigneurs et le premier ministre vient nous dire maintenant: "Si seulement vous aviez pu obtenir un peu plus auparavant, j'aurais mieux réussi." Si j'avais pu marchander un peu plus auparavant, il aurait d'autant mieux réussi maintenant. Je vais vous dire ce qui en est: il a malheureusement pour lui confié au hansard des pages destinées à être lues par le peuple. Il a dit aux Anglais qu'il était opposé au marché conclu par l'ancienne administration parce qu'il pesait trop lourdement sur la bonne vieille Angleterre. Il leur a dit qu'il était prêt à leur accorder bien plus de latitude que je ne leur en avais donné, de bien meilleures occasions, une plus grande liberté d'opportunités que nous en avions donné. Il dit maintenant: "Si seulement vous aviez pu obtenir un peu plus auparavant, j'aurais mieux réussi." C'est assez amusant, mais ce n'est pas tout. Examinons un peu l'affaire. Je vais faire consigner chaque article de leurs accords au hansard l'un après l'autre de façon que nous puissions les étudier.

Un congrès du parti libéral eut lieu en 1919 et une des résolutions qui y furent adoptées demandait que la préférence britannique fut portée à 50 p. 100 du tarif général. Voilà la déclaration que le parti libéral fit au peuple anglais et au monde entier. "Donnez-nous le pouvoir et vos marchandises pourront entrer au Canada en bénéficiant d'une réduction de 50 p. 100 sur le tarif général." Ce ne fut pas tout. Au cours des débats qui eurent lieu à la Chambre, le 17 octobre 1932, voici ce que déclara le premier ministre, comme on peut le voir à la page 262 du compte rendu:

> Au surplus, afin que l'on ne se méprenne pas sur la signification exacte de notre attitude au sujet du commerce avec l'Angleterre et de la préférence britannique, je tiens à dire ouvertement que nous voudrions accorder au commerce avec le Royaume-Uni, quand l'importation des marchandises se fait par voie des ports canadiens, une préférence britannique d'environ 50 p. 100 de notre tarif général. S'il se trouve dans cet accord quelque chose de comparable à cela, au point de vue avantage pour nous-mêmes et pour les habitants de la Grande-Bretagne, j'espère que nous le constaterons avant la fin de ce débat.

Voilà la déclaration qui a été faite, non pas en 1919, mais alors que nous discutions les accords mêmes, c'est-à-dire en 1932. Il n'est donc pas étonnant que les Anglais se soient imaginés avoir la promesse du parti libéral que leurs marchandises bénéficieraient d'une préférence consistant en une réduction de 50 p. 100 sur le tarif général. C'est la promesse qui a été faite et qui leur a été donnée à cette époque.

Loin de moi l'idée que le premier ministre n'essaiera pas de tenir sa parole à ce sujet. Je sais qu'il tient beaucoup à ce qu'il en soit ainsi, à ce qu'une réduction d'au moins 50 p. 100 soit décrétée.

Je passe maintenant à l'accord qui a été déposé l'autre jour sur le bureau. Il me semble l'entendre dire, dans un moment de grand désarroi mental: "Il faut que je tienne cette

promesse et que je m'arrange pour qu'ils aient une réduction de 50 p. 100 afin que les cultivateurs de l'Ouest puissent constater que j'ai tenu les promesses solennelles que j'ai faites en 1919 et que j'ai répétées à la Chambre en 1932 et en 1933." J'examine donc le document et voici ce que je trouve dans le numéro 160:

Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay rum), eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices, et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:

a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, 30 p. 100.

L'ancien droit était de 60 p. 100, ce qui constitue donc une réduction de 50 p. 100. La "poudre aux yeux" ne suscita aucun embarras. "Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay-rum) et eau de Cologne" ...ainsi le cultivateur peut dire que le premier ministre a tenu sa parole et qu'il a abaissé le taux de moitié. Voilà la situation à cet égard.

Considérons l'accord pour un moment. L'article 1 stipule:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Canada consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, lesquels sont présentement francs de droit, continuent à jouir de l'admission en franchise douanière dans le Royaume-Uni, subordonnément toutefois aux réserves énoncées à la liste I ci-annexée.

L'article 1 de l'ancien accord se lisait ainsi qu'il suit:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni s'engage à rendre, en conformité des dispositions de l'article 4 de la loi des droits d'importation de 1932, les arrêtés qui prolongeront après le 15 novembre 1932, l'admission en franchise au Royaume-Uni des marchandises consignées de toutes parties de l'Empire britannique et cultivées, produites ou fabriquées au Canada, lesquelles, de par ladite loi, sont présentement franches de droits, subordonnément, toutefois, aux réserves énoncées au tableau A ci-annexé.

Maintenant passons à l'Annexe 1 du nouvel accord:

Pour ce qui est des œufs, de la volaille, du beurre, du fromage et des autres produits laitiers, le gouvernement du Royaume-Pni se réserve le droit, s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du producteur du Royaume-Uni, de reviser à n'importe quelle époque, la base de la préférence en tant qu'il s'agit des articles énumérés ci-dessus et, après en avoir avisé le Gouvernement du Canada, soit d'imposer un droit de préférence sur les produits canadiens, tout en maintenant les marges de préférence, soit, de concert avec le Gouvernement canadien, d'établir un régime de réglementation quantitative des approvisionnements de toute provenance sur le marché du Royaume-Uni.

Consultons à son tour l'Annexe A de l'ancien accord:

Pour ce qui est des œufs, de la volaille, du beurre, du fromage et des autres produits laitiers, l'admission en franchise des produits canadiens se continuera pour une période ferme de trois ans. Toutefois, le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni se réserve le droit, après l'expiration des trois ans, s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du producteur du Royaume-Uni, de reviser la base de la préférence en tant qu'il s'agit des articles énumérés et, après en avoir avisé le Gouvernement de Sa Majesté au Canada, soit d'imposer un droit de préférence sur les produits canadiens, tout en maintenant les marges de préférence existantes, soit, de concert avec le gouvernement canadien, d'établir un régime de réglementation quantitative des approvisionnements de toute provenance sur le marché du Royaume-Uni.

[Le très hon. M. Bennett.]

Ce sont les mêmes termes placés dans un ordre différent. Nous n'y relevons aucun changement quant au sens. On n'a fait que transposer les mots. Voilà l'ancien et le nouvel accord.

Il est vrai qu'à la page 269 des Débats de 1932-33, on peut lire l'attaque faite en l'espèce par le chef actuel du Gouvernement qui dirigeait alors l'opposition. Il a dit: "Quel avantage en retirerons-nous?" Ecoutez plutôt ce qu'il disait à propos de la même liste qui figure dans le nouvel accord qu'il a signé l'autre jour. Ecoutez ceci:

Le très honorable M. Amery, qui représentait les intérêts agricoles de la Grande-Bretagne à la conférence impériale à Ottawa, a déclaré depuis son retour en Angleterre, que l'on devait entreprendre le travail de protection des intérêts agricoles britanniques immédiatement, et ne pas attendre une autre conférence à ce sujet. Ils ont adopté le principe de la protection et devraient aller de l'avant immédiatement pour protéger l'agriculture en Grande-Bretagne. Que dit cette convention? Elle dit que le gouvernement britannique se réserve le droit d'imposer de nouveaux droits sur tous ces produits laitiers. La seule obligation concernant l'avantage possible du Canada se trouve dans le maintien d'une certaine mesure de préférence; c'est-à-dire, les droits contre le Canada et les autres parties de l'empire ne seront pas aussi élevés qu'ils le sont pour les autres pays européens.

Est-ce le cas aujourd'hui? Voilà ce qu'on a dénoncé en 1932, à la page 269 des Débats. On demande maintenant à la Chambre de l'approuver en 1937. Il pria les membres de son parti de voter contre ce projet et ceux-ci se rendirent à sa demande d'une manière obéissante. Aujourd'hui, on leur demande de voter en faveur et ils obéissent à l'instant. Passons ensuite...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a inauguré une méthode entièrement nouvelle.

Le très hon. M. BENNETT: En effet! c'est comme si l'on disait: Face je gagne; pile tu perds. Telle a été la tactique employée contre le gouvernement de l'époque. Puis je lis à la page 269 du hansard:

Le très hon. Mackenzie King: Nous y voyons en blanc et en noir que la Grande-Bretagne se réserve le droit d'imposer ces droits au bout de trois ans.

Avant l'imposition de ces droits, nous avions un délai assuré de trois ans. Avec le nouvel accord, il n'y a pas de délai sûr. Le premier ministre actuel dit que le texte en question a trait au préavis qui pourrait être donné, et qu'il indique les droits à verser. Jamais comme à l'heure actuelle, on n'a réclamé avec autant de vigueur en Angleterre la protection douanière pour les produits agricoles. Ce mouvement de propagande en faveur de cette protection, qui en était à ses débuts lors du premier accord, soulève maintenant le sentiment populaire en un raz de marée si je puis dire. Le premier ministre actuel nous disait, alors qu'il dirigeait l'opposition, que l'Angleterre avait donné avis de l'imposition de ces droits à la fin des trois ans. Maintenant, il n'y a plus de délai fixé: l'Angleterre pourra agir n'importe quand, si l'interprétation que donnait le premier ministre du texte en question était la bonne. Si le premier ministre exprimait réellement sa pensée autrefois, ce dont je ne doute pas, il en résulte que l'Angleterre vient de nous donner avis qu'elle a l'intention d'imposer des droits sur les articles énumérés. Il a été plus loin lorsqu'il a dit:

Permettez-moi de répondre à l'honorable député qui dit qu'elle a ce droit maintenant. Ce qu'elle n'a pas en ce moment c'est l'approbation des membres de la droite d'en agir ainsi, c'est-à-dire d'imposer des droits sur les produits agricoles de ce pays. Du moment que la droite aura ratifié cet accord, le gouvernement anglais sera en mesure de le faire à son tour. Et vienne le jour où une députation de cultivateurs canadiens se rendrait en Angleterre pour protester contre un pareil état de choses; la réponse suivante leur serait faite tout aussitôt: "Vos représentants conservateurs à la Chambre canadienne ont approuvé cette réserve qui indiquait l'intention du gouvernement britannique d'imposer des droits supplémentaires sur les produits agricoles."

Remplacez seulement le mot "conservateurs" par le mot "libéraux" et vous avez la même situation. Il finit ensuite par ces mots que je trouve à la page 269 des Débats revisés:

Cette disposition constitue un avertissement prophétique de l'intention du gouvernement britannique de prélever des droits sur nos produits laitiers d'ici à trois ans. Je me demande sous quel jour les cultivateurs canadiens envisageront cet accord lorsqu'ils verront les portes du marché anglais se fermer graduellement contre leurs produits laitiers au fur et à mesure qu'ils prendront cette direction.

Ces paroles prophétiques terminent les observations du très honorable représentant. Il est évident que si elles étaient vraies dans ce temps-là, elles le sont davantage aujourd'hui. Passons maintenant à la page suivante de l'accord. L'article 2 du nouvel accord est ainsi conçu:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les articles fabriqués au Canada énumérée à la liste II ci-annexée, lorsque consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, ne soient pas, à leur importation dans le Royaume-Uni, soumis à des droits de douane plus élevés que ceux mentionnés dans ladite liste.

La liste II a trait aux automobiles sur lesquels le droit est de 22 2/9 p. 100 *ad valorem,* et les bas et les chaussettes en soie naturelle sur lesquels le droit est de 28 8/9 p. 100 *ad valorem,* soit 8 shillings la livre, le plus élevé l'emportant. Les orgues à anches, y compris les harmoniums, entrent en franchise. Voilà le texte du nouvel accord, mais l'ancien accord ne disait-il pas spécifiquement la même chose? Je ne le lirai pas en entier parce que cela prendrait trop de temps. Je passe maintenant à l'article 3 du nouvel accord dont voici le texte:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Canada énumérés à la liste III ci-annexée, à ce que la différence entre le taux des droits douaniers sur ces produits, lorsque importés dans le Royaume-Uni et consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique et le taux sur les produits semblables du sol et de l'industrie de tout pays étranger, ne soit pas inférieure aux taux qui apparaissent dans ladite liste:

La marge de préférence est ensuite indiquée en faveur du Canada. La liste III concerne le blé en grains, le beurre, le fromage, les pommes fraîches, les poires fraîches et les conserves de pommes. Tous ces articles se voient dans l'ancien accord. Les fruits secs étaient inclus dans l'ancien accord mais non pas dans le nouveau. De plus, il y a les œufs dans la coque et le lait concentré. Ces articles étaient compris dans l'ancien accord. Le miel est un nouvel article de l'accord actuel. Une grande quantité de miel vient de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. La nouvelle liste contient l'article du poisson frais de mer, qui était inclus dans l'ancien accord. Nous remarquons, de plus, un article, saumon refrigéré ou congelé, qui est censé être nouveau. L'ancien article concernait le poisson frais de mer. J'ignore si l'on dira que le saumon congelé vient de la mer. En outre, l'accord actuel mentionne l'asbeste, le zinc, le plomb, qui étaient tous inclus dans l'accord précédent. Un nouvel article de l'accord vise le cuir vernis. A l'exception d'un ou de deux nouveaux articles, tous les autres se trouvent dans l'accord de 1932. Le tableau B de l'ancien accord comprend le blé, le beurre, la fromage, les pommes fraîches, les poires fraîches, les conserves de pommes, les fruits secs, les œufs dans la coque, le lait concentré et le cuivre non ouvré. L'article 2 de l'ancien accord et ainsi conçu:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour imposer sur les marchandises étrangères désignées au tableau B ci-

annexé les droits douaniers indiqués audit tableau au lieu des droits (s'il en est) présentement imposés.

Y a-t-il quelque différence entre les deux? Je me reporte au hansard pour savoir ce que le très honorable député a dit à ce sujet. Le tableau C de l'accord antérieur mentionne le poisson de mer frais, les conserves de saumon, l'asbeste, le zinc et le plomb. Je le demande à la Chambre, est-il plus clair de dire saumon congelé?

L'hon. M. DUNNING: Absolument.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit que c'est plus clair. L'article 3 de l'ancien accord est ainsi libellé:

Article 3. Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni s'engage à ne pas abaisser, sans le consentement du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, le droit général *ad valorem* de 10 p. 100 imposé par l'article 1 de la Loi des droits d'importation de 1932, sur les marchandises étrangères désignées au tableau C.

Notez bien, le présent accord exprime la même idée dans un langage différent. L'ancien accord prévoyait que le droit de 10 p. 100 ne serait appliqué qu'avec le consentement du gouvernement canadien, et il contenait une disposition à l'effet que les deux gouvernements pourraient s'entendre pour changer l'accord de la manière qu'ils le jugeraient opportun. Ecoutez ce qu'a dit le premier ministre, alors qu'il était leader de l'opposition:

Nous sommes convenus de certains droits sur le bois qui entre dans la construction des maisons et le reste; nous avons fixé certains droits sur le poisson et autres articles de nourriture, sur le cuivre et le zinc, et nous ne permettrons pas qu'on les modifie sans le consentement, non pas de notre Parlement mais du gouvernement anglais? Qu'en penserions-nous? Se trouverait-il dans cette Chambre un seul député pour approuver? J'ose dire qu'il ne s'en trouverait dans aucun parti. Alors comment pouvons-nous demander au gouvernement anglais d'approuver une mesure que nous ne voudrions pas approuver dans notre Parlement, si les rôles se trouvaient intervertis?

Quelle est la réponse aujourd'hui, le 2 mars 1937? Est-elle différente de ce qu'elle était en octobre 1931? Les conditions ont-elles changé? J'admets que la transposition des mots est complète, mais le sens reste le même. Le très honorable député ajoute:

Mais voici le point le plus significatif de cet article, et notez bien qu'en approuvant un accord, nous ratifions surtout les principes qui en découlent. Ce droit de 10 p. 100 ne sera réduit qu'avec le consentement du gouvernement de Sa Majesté—où, en Grande-Bretagne? Non, au Canada. Ce droit de 10 p. 100, imposé sur quelques aliments et autres nécessités de la vie du peuple britannique ne peut être abaissé qu'avec le consentement du gouvernement canadien. Peut-on excuser une telle façon d'agir.

Il n'est pas étonnant que le ministre de la Justice (M. Lapointe) sourie. Quiconque pourrait-il justifier cet acte? Ce ne sont pas là mes paroles, ce sont celles qu'a prononcées le premier ministre actuel ici même en sa qualité de chef de l'opposition. Je suis sûr qu'il y a une centaine et plus de membres qui vont le défendre mordicus. Puis voici ce que disait encore le très honorable premier ministre actuel, page 272:

Je prie les honorables députés de noter cet article avec beaucoup de soin. Quel est le tableau C? Il comprend le bois de construction, le poisson, les conserves de saumon et autres poissons, l'asbeste, le zinc, et le plomb. J'ai déjà fait observer qu'en ce qui concerne le zinc et le plomb, ils sont dans la même catégorie que le blé; le droit ne demeure qu'à condition que le Canada veuille et puisse vendre d'abord son approvisionnement à la Grande-Bretagne, et à condition qu'il en dispose au prix universel. Autrement, le droit disparaît. Maintenant, il y a un droit plus élevé sur le bois de charpente, et il est maintenu. C'est à peu près à cela que se résume le tableau C en ce qui regarde le bois.

Telles sont les paroles éminemment sages que prononça alors le très honorable premier ministre, mais les députés qui l'acclamaient si chaleureusement à l'époque ne l'applaudiront pas aussi fort maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne s'applique pas de la même façon aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un gros changement: le très honorable député est premier ministre et je ne le suis plus. Au moins, je suis assez franc pour admettre qu'il y a eu cette grande transformation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parlais pas de l'accord, mais bien des conditions qui existaient à l'époque.

Le très hon. M. BENNETT: Les conditions sont également différentes. En 1932, la crise battait son plein, tandis qu'elle n'est pas aussi prononcée aujourd'hui. Voici ce que dit l'article 4 du nouvel accord:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que, jusqu'au 19 août 1942, le tabac cultivé, produit ou fabriqué au Canada et consigné d'une partie quelconque de l'empire britannique jouisse, à son importation dans le Royaume-Uni, de la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne tombera pas au-dessous de 2s. 0½d. la livre; sinon, la marge de préférence sera égale au plein droit.

Puis l'ancien accord stipulait, à l'article 7:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour accorder, pour une période de dix années, à compter de la date du présent Accord, sur le tabac consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2/0½d. la livre, sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

Or le parlement de Grande-Bretagne a adopté le Finance Act, article 7, qui a stabilisé pour 10 ans le droit sur le tabac, et ce nouvel accord le maintient en vigueur jusqu'en 1942, soit dix ans après 1932. Il n'y a donc pas de changement ici.

Puis je trouve ces mots, qui sont fort intéressants. Même là, le très honorable premier ministre n'a pas accepté l'accord; ce dernier ne le satisfaisait pas. Ecoutez ceci:

Il existe actuellement une marge de préférence qui, d'après la clause, peut continuer pendant dix ans, mais seulement à condition que le Parlement ne la modifie pas, comme il a apparemment le droit de le faire. La changer? Et dans quel sens? "Tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au dessous de 2/01/2 d. par livre". La marge demeure tant que le droit sur le tabac étranger reste un peu au-dessus de 2 sh. par livre. Si le Parlement anglais décide d'abaisser ce droit, la marge de préférence équivaudra au plein droit, et si le droit est réduit de plusieurs shillings et pence, la marge disparaîtra de même que le tarif applicable au tabac britannique. Quelle utilité cette clause aura-t-elle pour les cultivateurs de tabac? Qui donc, en conséquence de cet accord, commencera à agrandir ses plantations de tabac au Canada afin d'approvisionner le marché britannique, quand, d'un moment à l'autre, le gouvernement britannique peut à son gré réduire les droits sur le tabac ou les supprimer complètement?

Le très honorable premier ministre a rendu la chose permanente; c'est écrit en toutes lettres dans l'accord de 1932. Et il demandait à quoi cela était bon. Je le lui demande aujourd'hui. Peut-être répondra-t-il à cela plus clairement aujourd'hui qu'il ne l'a fait dans ce temps-là.

Le nouvel accord, article 5,—et cela est fort intéressant,—dit:

Le gouvernement du Canada, reconnaissant la tendance actuelle du gouvernement du Royaume-Uni à promouvoir la mise en marché rationnel du bacon, du jambon et de la viande dans le Royaume-Uni, et eu égard au développement normal du commerce, se déclare disposé, pour autant qu'il lui est possible de le faire, à continuer d'aider le gouvernement du Royaume-Uni dans la réalisation de cette politique et, en particulier, à fournir de temps à autre des estimés quant aux prochaines expéditions de bacon, de jambon, de bétail et de bœuf.

En ce qui concerne le bacon et le jambon, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que:

(1) tout droit ou imposition pouvant frapper le bacon et le jambon importés dans le Royaume-Uni ne s'applique pas aux importations de bacon et de jambon canadiens consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique;

(2) il ne soit passé par lui aucun règlement affectant lesdites importations à moins que le taux de progression du commerce canadien jusqu'à concurrence de deux millions et demi de quintaux par année ne devienne anormal et de nature à menacer le jeu efficace du système de réglementation des approvisionnements;

(3) aucune réglementation de la sorte ne soit mise en vigueur sans consultation préalable avec le gouvernement du Canada.

En ce qui concerne le bétail et le bœuf, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que:

(1) tout droit ou imposition pouvant frapper le bétail ou le bœuf importé dans le Royaume-Uni ne s'applique pas aux importations de bétail ou de jambon canadien consignées d'une partie quelconque de l'Empire britannique;

(2) si demande en est faite, il assume la responsabilité des intérêts canadiens lors de toute conférence internationale pouvant être convoquée en vue de la réglementation des approvisionnements importés dans le Royaume-Uni et qu'il s'efforce dans toute la mesure du possible d'assurer au Canada une part équitable dans le commerce du bétail et du bœuf;

(3) tout accord pour la convocation d'une telle conférence auquel il viendrait à être partie ne prévoie aucune réduction dans les importations de bétail et de bœuf engraissés canadiens dans le Royaume-Uni au-dessous des récents niveaux;

(4) tout accord tel que susdit reconnaisse que des dispositions spéciales puissent être rendues nécessaires en vue d'expéditions canadiennes plus considérables de bétail et de bœuf engraissés, et prévoie, s'il le faut, des réductions spécifiques à l'égard des expéditions de bœuf réfrigéré en provenance de pays étrangers;

(5) il n'y ait aucune réglementation des importations de bétail ou de bœuf du Canada à moins que, après consultation avec le gouvernement du Canada, il n'apparaisse au gouvernement du Royaume-Uni que la mise en œuvre efficace d'un plan général pour la mise en marché rationnelle de la viande dans le Royaume-Uni ne puisse être autrement obtenue.

L'ancien accord, article 5, dit:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour modifier les conditions régissant actuellement l'importation au Royaume-Uni du bétail du Canada aux termes convenus en principe entre lui et le gouvernement de Sa Majesté au Canada.

Vous vous rappelez la lettre de sir John Gilmour à l'honorable M. Weir, ministre de l'Agriculture, lettre dans laquelle il était dit que, le jour où ils s'entendraient sur le rapport à faire, les dispositions qui font aujourd'hui partie du nouvel accord deviendraient en vigueur, et elles sont en effet devenues en vigueur dans notre pays.

L'article 6 de l'ancien accord dit:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni signifie son intention de prendre, aussitôt que possible après la réception du rapport de la Commission étudiant présentement la réorganisation de l'industrie porcine au Royaume-Uni, les mesures voulues pour la réglementation quantitative des approvisionnements de bacon et de jambon arrivant sur le marché du Royaume-Uni, et s'engage à insérer dans toute loi qu'il pourra proposer au parlement aux fins de réglementer les approvisionnements de bacon et de jambon de toute provenance importés au Royaume-Uni, des dispositions visant l'admission en franchise du bacon et du jambon canadiens de bonne qualité jusqu'à concurrence de 2,500,000 quintaux par année.

Exactement la même chose. Mais ce n'est pas tout. Les honorables membres de la droite qui ont parcouru le pays en disant

que les cultivateurs qui commençaient à élever des porcs avaient tort et que l'accord de 1932 ne les favorisait aucunement, ont-ils oublié que M. McLean, de la Canada Packers, un de leurs plus forts partisans, a déclaré que cette disposition de l'accord de 1932 rapporterait plus de trente millions de dollars aux cultivateurs canadiens? Telle fut l'attitude de M. McLean, de la Canada Packers.

Voyons maintenant un peu plus loin. Le nouvel accord, article 6, dit:

Le Gouvernement du Canada s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste IV ci-annexée, lorsque transportés sans transbordement, d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, ne soient pas soumis à des droits de douane plus élevés que ceux spécifiés dans ladite liste.

Nous nous sommes engagés dans le nouvel accord à ce point de vue. L'article 6 du nouvel accord continue dans les termes suivants:

Le Gouvernement du Canada s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni autres que ceux énumérés à la liste IV à ce que en vertu du tarif de préférence britannique, il ne soit imposé aucun nouveau droit protecteur et qu'il n'y ait aucune augmentation de droit protecteur existant sauf après une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre.

L'article 13 de l'ancien accord stipulait:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage, à la demande du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, à faire reviser par la Commission du tarif, aussitôt que possible, les droits frappant toutes marchandises désignées dans telle demande en conformité des principes énoncées à l'article 11 du présent Accord, et après la réception du rapport de la Commission du tarif, ce rapport sera déposé devant le parlement qui sera invité à modifier, le cas échéant, les droits sur les marchandises provenant du Royaume-Uni de façon à assurer l'application de ces principes.

L'article 14 de l'ancien accord se lit ainsi qu'il suit:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à ne pas augmenter les droits existants sur les marchandises du Royaume-Uni, sauf après la tenue d'une enquête et la réception d'un rapport de la Commission du tarif et en conformité des faits constatés par cet organisme.

Puis l'article 15 de l'ancien accord stipule:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à reconnaître aux producteurs du Royaume-Uni le plein droit de se faire entendre devant la Commission du tarif lorsque cette dernière étudiera les questions se rattachant aux articles 13 et 14 du présent Accord.

Ici également les termes sont identiques sauf qu'il y a un grand nombre d'articles qui ne sont pas consolidés dans le nouvel accord et qui l'étaient dans l'ancien. Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'articles qui relevaient des dispositions des autres paragraphes de l'accord où il était stipulé que le Royaume-Uni consentait à se départir de ses droits à leur sujet lorsqu'ils n'en retirait aucun profit. C'est ainsi que le ministre des Finances a procédé pour un grand nombre d'articles. Il demandait à sir William Clarke de commuiquer avec son gouvernement afin de savoir s'il y avait lieu de les maintenir sur la liste des articles consolidés, et chaque fois que le Royaume-Uni n'en bénéficiait pas, il se rendait à notre demande. C'est dans ces conditions que ces questions ont été étudiées. Maintenant on les soustrait de la liste sans attendre que les circonstances motivent cette attitude.

Les honorables membres . prétendent-ils qu'ainsi ils pourront plus facilement entamer des négociations à l'avenir? C'est possible, mais à ma connaissance le gouvernement anglais s'est toujours montré disposé à se rendre à notre demande au sujet du retrait d'articles énumérés dans les tableaux, lorsqu'il avait constaté qu'il n'en bénéficiait pas.

Pourquoi élimine-t-on la Commission du tarif ici? Pourquoi n'y a-t-il aucune disposition à son sujet? Pourquoi la met-on au rancart lorsque l'accord commercial avec les Etats-Unis stipule que l'on pourra avoir recours à la Commission du tarif. Pourquoi l'élimine-t-on lorsque nous avons inséré l'article suivant dans nos Statuts l'an dernier:

Dans le cas où toute valeur imposable, pouvant être déterminée en conformité de l'article 43, autre que les valeurs indiquées dans le tableau 1 de l'accord commercial signé aujourd'hui, on pourra s'adresser à la Commission du tarif au sujet de toute valeur de ce genre pour établir et faire connaître si, dans quelle mesure et pendant quelle période de temps, cette valeur peut empêcher l'importation de marchandises au Canada d'être préjudiciable ou de nuire aux intérêts des manufacturiers et des producteurs canadiens.

Et dans l'article 6 du chapitre 19 des Statuts de l'année dernière, je relève ces mots:

Lorsqu'une valeur imposable est fixée, en conformité des dispositions du présent article, après le premier jour de janvier 1936, tout intéressé peut, par voie d'appel, recourir à la Commission du tarif.

"Tout intéressé peut recourir à la Commission du tarif." Les Etats-Unis ont donc le droit de recourir à la Commission du tarif,—les Etats-Unis ou tout intéressé. Mais, dans l'autre cas, en tant qu'il s'agit de l'Angleterre, la loi ne dit pas à quel tribunal elle peut recourir. L'accord dit: "Sauf après une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre." Pour quelle raison a-t-on omis cette condition? Quelqu'un a-t-il donné à entendre qu'il existe une raison?

L'hon. M. DUNNING: Ah oui! une bonne raison.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelle raison ce qui est bon pour les Etats-Unis ne l'est-il pas pour le Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas du tout la même chose.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est peut-être pas la même chose, mais le texte est le même et il rend le même son.

L'hon. M. DUNNING: Ah! non.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, voilà qui ressemble beaucoup à l'attitude des honorables membres de la droite à l'égard des accords d'Ottawa; ils sont quelque peu différents à cette heure de ce qu'ils étaient en 1932. Il est de fait qu'il y aura une enquête, mais le Gouvernement canadien prend l'engagement, sous le régime du nouvel accord, de ne pas faire certaines choses, c'est-à-dire imposer de nouveaux droits protecteurs...

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: ...à moins qu'une enquête ait été tenue à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre. L'ancien accord décrète que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à "ne pas augmenter les droits existants",—c'est la même chose si ce texte a une signification quelconque...

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: ..."sur les marchandises du Royaume-Uni, sauf après la tenue d'une enquête et la réception d'un rapport de la Commission du tarif et en conformité des faits constatés par cet organisme." Pour quelle raison avons-nous fait disparaître la Commission du tarif? Est-ce parce que ce groupe d'experts en matière de tarif douanier provenant de trois ministères,—les ministères du Commerce, des Affaires extérieures et des Finances,—ont cru qu'ils seraient bien plus en mesure de régler cette question que la Commission du tarif? Est-ce là la raison? Est-ce pour cela que le juriste expert en rédaction de lois, après s'être efforcé d'exprimer le même sens dans un langage différent, a épuisé sa versatilité dans ce domaine? Vous avez ici la même chose que l'on trouve dans l'ancien accord, sauf la disposition décrétant que la question sera soumise à la Commission du tarif. L'accord conclu avec les Etats-Unis renferme, d'autre part, une disposition décrétant l'appel à la Commission du tarif. Cependant, qu'avons-nous dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. DUNNING: Dans l'accord conclu avec les Etats-Unis, le texte de la disposition n'est pas le même.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, le texte dit "la valeur imposable". Or, s'il y a une grande différence entre la valeur imposable et les droits imposés par mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Ilsley) sur les choux, la laitue, les concombres et les asperges, j'ignore ce que c'est. Le ministre pourra peut-être élucider ce point-là.

Voyons ce que le premier ministre disait à cette époque. Je ne m'en remets à nul autre qu'au premier ministre—pas même aux membres de son gouvernement comme le ministre de la Défense nationale dont on se rappellera longtemps les attaques énergiques et virulentes. Voici ce que disait le premier ministre:

> Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin d'insister de nouveau sur le fait que cet accord ne s'inspire aucunement du bien du peuple canadien. Ce sont les producteurs du Royaume-Uni qui ont le droit de comparaître devant la Commission du tarif. Pourquoi les producteurs et les consommateurs canadiens n'ont-ils pas le même droit? Puis-je rappeler de nouveau à la Chambre que l'une des dispositions importantes du texte actuel de la loi constituant la Commission du tarif prescrit que seules seront instruites devant la Commission les questions que le premier ministre voudra lui soumettre. J'oserai dire que si mon très honorable ami croit avoir réussi dans cette tentative il se trompe beaucoup.

Notez bien, monsieur l'Orateur: "Je ne pense pas qu'aucun Parlement canadien"...

> ...consente à céder à aucune commission du tarif, qui doit être considérée comme un tribunal judiciaire, le droit de décider quel sera le tarif au Canada sur une marchandise quelconque.

L'hon. M. DUNNING: Là est toute la question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Alors l'honorable ministre me dira-t-il pourquoi il consent à ce que ces questions soient tranchées par une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront pleine liberté de se faire entendre, plutôt que par la Commission du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non; le gouvernement du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre est très intelligent mais il fait parfois l'erreur de prétendre s'y entendre dans l'interprétation des lois alors qu'il ne s'y entend pas. Voici le texte:

> Le gouvernement du Canada s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni autres que ceux énumérés à la liste IV à ce que, en vertu du tarif de préférence britannique, il ne soit imposé aucun nouveau droit protecteur et qu'il n'y ait aucune augmentation de droit protecteur existant sauf après une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: Voici maintenant l'ancien article:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à ne pas augmenter les droits existants sur les marchandises du Royaume-Uni, sauf après la tenue d'une enquête et la réception d'un rapport de la Commission du tarif et en conformité des faits constatés par cet organisme.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: On y trouve la distinction sans la différence.

L'hon. M. DUNNING: Et très importante.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, voici une étrange observation, étant donné ce paragraphe. Je veux que les amis du très honorable représentant (M. Mackenzie King) écoutent ceci:

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur? Cela signifie que la commission du tarif du Canada devra agir à la demande, non pas de Canadiens, non pas de consommateurs que nos tarifs intéressent, ni d'un groupe quelconque de nos citoyens, mais à la demande du gouvernement britannique. En d'autres termes, nous avons un gouvernement d'une autre partie de l'empire qui décidera du moment où notre mécanisme tarifaire sera mis en marche, lorsqu'il s'agira de questions relevant de la commission du tarif. Cela revient à l'ancienne question de savoir jusqu'à quel point nous consentons à ce que les gouvernements des autres parties de l'empire interviennent dans les affaires de ce pays-ci. J'ose dire que, si nous voulons nous créer des ennuis, c'est précisément de ce côté qu'il faut en chercher. Si nous devons attribuer au gouvernement britannique l'obligation de faire agir notre commission du tarif, et imposer à notre Gouvernement celle de faire des enquêtes, par l'intermédiaire de sa commission, chaque fois que le gouvernement anglais le désirera, il me semble que nous nous donnons bien du mal pour susciter des difficultés entre les gouvernements des deux pays et entre les deux pays eux-mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Il fut un véritable prophète.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons avoir une autre enquête comme celle de la commission Turgeon, et M. McRuer, au traitement de $150 par jour et ses dépenses, y lira des extraits de brochures traitant du libre-échange. Est-ce que c'est cela que l'on a en vue?

Et voilà l'histoire jusqu'à ce point. Nous passons ensuite à l'article 7 du nouvel accord. En voici le texte:

Le Gouvernement du Canada s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste IV, lorsqu'ils ne sont ni d'une classe ou espèce produite au Canada et lorsque assujettis à des droits de douane à leur importation au Canada, jouissent, lorsque transportés sans transbordement, d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, des avantages de la marge du tarif de préférence, qui, dans le cas de tels produits, ne sera pas moindre que la différence entre le taux de droit prévu au présent accord et le taux de droit frappant actuellement les produits semblables du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger. Il est entendu, toutefois, que si le droit sur les produits étrangers devenait moindre que ladite marge du tarif de préférence aucun droit ne serait prélevé sur les produits similaires provenant du Royaume-Uni.

Puis l'article 8 dit ceci:

Le Gouvernement du Canada s'engage, en ce qui concerne les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste V ci-annexée, à veiller à ce que la différence entre les taux des droits de douane frappant ces produits à leur importation au Canada, quand ils sont transportés sans transbordement d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, et les taux frappant les produits similaires du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger, ne soit pas moindre que la différence prévue à ladite liste.

A l'article 9 de l'ancien accord, il est dit: "Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada invitera le Parlement." Comme vous le voyez l'ancien gouvernement avait plus d'égards pour le Parlement. Il ne savait pas qu'il jouissait d'une majorité sûre, sur laquelle il pouvait compter. Les engagements du gouvernement du Canada aux termes du présent article ne font pas mention du Parlement, mais l'ancien accord disait:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour remplacer les droits de douane présentement imposés sur les marchandises désignées au tableau E par les droits indiqués audit tableau. Toutefois, rien dans le présent article n'empêchera le Gouvernement de Sa Majesté au Canada d'abaisser les droits désignés audit tableau tant que la marge de préférence britannique indiquée audit tableau sera maintenue, ou de relever les droits du tarif intermédiaire ou du tarif général indiqués audit tableau.

Au sujet des articles consolidés, j'ai dit il y a quelques instants que le Gouvernement anglais avait donné son consentement sans aucune difficulté. J'ai également rappelé au sujet des articles mentionnés ici que nous les avions mis sur la liste des articles admis en franchise, et lorsque nous étudierons le bill en comité je vous indiquerai les articles que nous avons exemptés de droits de 1932 à 1935. Voici, à la page 280 du hansard revisé de 1932, les paroles que prononçait le premier ministre actuel:

Le point très important que doit étudier l'Assemblée, c'est de voir si l'on doit adopter le principe qui permettrait à un gouvernement d'arrêter le tarif du Canada pour un certain espace de temps, quel que soit le désir du corps électoral. Il faut décider si nous devons être liés pour un certain nombre d'années à une politique de haute protection qu'un gouvernement au pouvoir aujourd'hui et qui peut être renversé demain veut bien adopter. Quand nous songeons que l'on s'efforce ici d'élever le tarif non seule-

ment en ce qui concerne le Canada mais aussi en ce qui concerne les autres parties de l'Empire britannique contre le reste de l'univers, cette entente irrévocable fixant un tarif élevé pour tout l'Empire britannique pour un certain nombre d'années devient un problème international très grave plutôt qu'une question nationale.

Voyez-vous des modifications? Il y a des changements dans les numéros du tarif mais pas dans le principe. Si vous avez cinq articles vous en avez le nombre, et le premier ministre a dit que ce qu'il faut se rappeler c'est le principe qui est à la base. Le principe est renfermé dans ces documents, car voici l'article 9 de l'ancien accord:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour remplacer les droits de douane présentement imposés sur les marchandises désignées au tableau E par les droits indiqués audit tableau...

C'était, comme nous le disions alors, une expérience et, à mesure que l'on constatait de temps à autre que certains articles n'étaient pas nécessaires, des réductions étaient opérées, ou du moins on nous laissait agir comme bon nous semblait, en obtenant le consentement de l'Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: A l'égard des marges garanties?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, lorsque l'Angleterre ne pouvait assurer l'approvisionnement. Il advint par exemple pendant ces années que l'Angleterre ne pouvait pas du tout fournir certains articles.

L'hon. M. DUNNING: Dans un ou deux cas.

Le très hon. M. BENNETT: Un ou deux cas suffisent au principe en question. On a toujours accepté nos offres en Grande-Bretagne chaque fois qu'il était nécessaire. Et le premier ministre a fait remarquer que la question essentielle à considérer était celle du principe en cause.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le principe en cause était alors la question de durée. Autrement dit, mon très honorable ami engageait ses successeurs; nous nous sommes engagés, mais nous avons laissé nos successeurs libres.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre ne peut même pas assurer qu'il s'est engagé lui-même. Une période de trois ans ne diffère pas essentiellement d'une période de cinq ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais elle diffère.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre a insisté sur ce point. Il a approuvé le droit que nous avons établi sur le tabac et qui nous engageait pour dix ans, et il n'a pas désiré qu'il fût changé. Que la durée soit de trois ou de cinq ans, pour moi, cela n'a pas une grande importance, si l'on tient compte du fait que le gouvernement dont il était le chef a conclu avec les Antilles un accord pour dix ans qui nous engageait à tel point que nous avons été incapables de traiter avec elles en raison de cet accord. Et j'ai signalé d'autres cas où l'on a agi de même. Donc, ce n'est pas une question de temps, c'est une question de principe fondamental, et le principe se manifeste aussi bien dans cinq ou six numéros que dans quinze ou vingt.

Or, j'ai fini avec les articles 7 et 8. L'article 13 du nouvel accord en est un auquel on a attaché beaucoup d'importance. Les deux accords se ressemblent sensiblement à cet égard. Je vais passer les territoires sous mandat...

...le gouvernement du Canada ne soit pas obligé de continuer d'accorder des préférences à aucune colonie ou protectorat...

Voici ce que disait l'ancien accord, à l'article 20:

Rien dans le présent Accord ne préjudiciera ou ne réduira aucun des avantages conférés à l'une ou l'autre des parties au présent Accord par l'Accord commercial entre le Canada et les Antilles en date du 6 juillet 1925.

Le nouvel accord et l'ancien ont le même sens, quoique le texte soit différent! Il a fallu sans doute au Gouvernement tout le génie qu'il pouvait importer pour pouvoir faire usage de ces mots d'une façon différente en les transposant de façon à former un autre texte que celui de l'ancien accord, tout en leur conservant leur sens.

L'hon. M. DUNNING: L'autre partie à l'accord avait son mot à dire.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, mais pas dans les termes employés ici. Voyons un peu. Ce n'est pas comme si c'était tout. On aurait pensé que le premier ministre actuel aurait dénoncé cela, mais il s'y rallia. Voyons ce que dit le hansard, à la page 277:

Voyons l'article suivant.

Puis il parle des colonies, et poursuit:

Je n'ai pas le temps d'approfondir ici cette question, mais j'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'il s'agit d'une nouvelle manière de procéder en ce qui touche toute la question des impôts des colonies et dépendances. Sous le régime de cet accord, les gouvernements créent,—du moins en ce qui regarde les autres pays du monde,—une réserve fermée des dépendances et des colonies. Jusqu'ici, ils ont été libres de commercer avec ces colonies et ces dépendances. Pour notre part, sur ce continent, nous avons tenté pendant des années d'obtenir la liberté de notre commerce, afin que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'imposât pas de taxes pour

nous. Cependant, sous le régime de cet accord, nous qui jouissons de la liberté fiscale sur ces questions, devons sanctionner les manières d'agir décrétant que, le désirant ou non, ces dépendances et colonies doivent, afin d'obtenir des préférences dans les autres parties de l'Empire, accepter qu'on les force à imposer des droits contre les autres parties du monde. C'est là un autre principe qu'à mon sens, notre parlement ne devrait pas du tout appuyer.

Et plusieurs jours se sont déjà écoulés.

Je n'aborderai pas les questions plus importantes qui se trouvent soulevées mais cela soulève des questions de plus grande portée quand nous étudions ce que les autres pays du monde sont susceptibles de penser, ces pays qui se trouvent non seulement exclus des marchés des dominions britanniques et de celui de la Grande-Bretagne, mais exclus aussi de tout l'empire colonial en conséquence de ces accords. Ce sont là des questions qui méritent d'être soigneusement approfondies.

Ce fut l'attitude prise par le chef de l'opposition d'alors, que le parlement ne devrait pas s'y arrêter un seul instant, et maintenant cela fait partie du nouvel accord qu'il invite ses adhérents à accepter et approuver de leurs votes.

L'article 17 du nouvel accord est plutôt important sous le rapport du temps. J'en remets la critique sur ce point au moment où nous aborderons l'accord lui-même. Mais voici l'article 17:

Le présent accord entrera en vigueur à une date à être convenue entre les deux gouvernements. Dès que le présent accord entrera en vigueur, l'accord conclu entre les deux gouvernements à Ottawa, le 20 août 1932 cessera de produire ses effets. En attendant la mise en vigueur, les deux gouvernements en appliqueront les stipulations en autant que possible, et se consulteront en ce qui concerne les dates auxquelles les différentes stipulations de l'accord de 1932 seront considérées comme ayant été remplacées par celles du présent accord. L'accord restera en vigueur jusqu'au 20 août 1940. A moins qu'un avis de dénonciation n'ait été donné par l'un ou l'autre gouvernement six mois avant le 20 août 1940, l'accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de six mois y mettre fin.

Alors, que veut donc faire entendre le premier ministre en disant que la durée de cet accord est de trois ans, si l'accord doit exister à perpétuité à moins d'avis de résiliation de la part d'une des parties? C'est un accord qui continue en vigueur, et l'on constatera facilement la nature de l'entente que comportent l'ancien et le nouvel accord en comparant les deux articles. Voici l'article 22 de l'ancien accord:

Le présent Accord. . . est censé entrer en vigueur le jour de sa signature (sous réserve de l'adoption, aussi hâtive que possible, des mesures législatives ou autres qui s'imposent). Sa durée est fixée à cinq ans et, s'il n'est pas dénoncé six mois avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur jusqu'à une date postérieure de six mois à l'avis de dénonciation donné par l'une ou l'autre partie.

[Le très hon. M. Bennett.]

Et il restait en vigueur, tout comme le restera le nouvel accord, pour un certain nombre d'années à moins d'avis contraire, donné six mois avant qu'il ne prenne fin. De sorte qu'en autant que cet accord est concerné, il demeurait en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de dénonciation vienne y mettre fin.

Je pourrais continuer ce fâcheux parallèle sur plusieurs autres dispositions de l'accord, mais je désire ne faire que de brèves observations sur une ou deux questions que je considère extrêmement importantes, avant l'examen de la question en comité. Cet accord comporte quelques réductions de droits. Je signalerai en comité que plusieurs de ces réductions sont de 2½ p. 100, quelques-unes de 5 p. 100, quelques-unes de 10 p. 100 et une, au moins de 50 p. 100. Mais il y a deux ou trois articles importants qu'il importe de signaler immédiatement à la Chambre.

Il y a d'abord l'acier. Je n'entrerai pas dans les détails, sauf pour faire observer que le Gouvernement actuel s'est engagé à ne pas modifier les droits préférentiels sur les feuillards d'acier. J'ai appris avec surprise l'automne dernier, alors que je me trouvais à l'étranger, que les Etats-Unis sont le seul pays qui produise les feuillards servant à la fabrication des carrosseries d'automobiles,—je veux parler des feuillards d'acier servant au genre d'automobiles que nous fabriquons sur notre continent,—Il est vrai qu'on va commencer bientôt à en fabriquer en Australie. Nous ne pouvons nous les procurer ailleurs qu'aux Etats-Unis et si les prix des automobiles sont élevés dans notre pays, il est bien raisonnable de dire qu'ils baisseront si les matrices sont achetées ici et que les carrosseries qu'on presse sont faites d'acier entrant franc de droit sur nos marchés. Mais on nous le refuse. En vertu de cet article, bien que nous ne puissions acheter en Angleterre, de feuillards d'acier pour la fabrication des carrosseries d'automobiles, parce que ce pays n'en produit pas (mais on y construit actuellement une usine à cette fin), nous ne pouvons en faire venir des Etats-Unis sous prétexte que, nonobstant le fait que l'Angleterre n'en vend pas, nous avons convenu de maintenir cette échelle de droits.

J'avoue, monsieur l'Orateur, que c'est en Australie, l'automne dernier, que j'ai appris pour la première fois, que les feuilles d'acier de ce genre ne se fabriquent qu'aux Etats-Unis. Je pensais qu'on pouvait se les procurer en Angleterre, mais j'ai appris qu'il n'en est rien, bien que, dans l'Angleterre méridionale, près de Swansea au pays de Galles, on construit actuellement une usine pour la production du type ou du genre d'acier en feuillards possédant les caractéristiques voulues pour la fabri-

cation des carrosseries d'autos. J'ai vu de cet acier importé en Australie, mais on l'y fabriquera bientôt. J'ai vu installer les matrices; j'ai vu fonctionner les presses. Mais, au Canada, nous devrons verser un droit de douane sur ces feuillards d'acier, ou bien importer les carrosseries embouties, et nos ouvriers perdront de l'emploi pour autant. J'avoue que je ne puis saisir l'idée dont on s'est inspiré.

Je me réserve le droit de revenir, lors de l'examen des articles, sur les postes relatifs à la sidérurgie, parce qu'ils touchent à certains principes d'une grande importance. Celui, en vertu duquel on impose un droit et empêche l'importation libre d'un produit essentiel à l'abaissement du prix de l'article fini pendant la période nécessaire à la construction d'une usine, est nouveau pour moi. Autrefois, une disposition rendait le droit applicable seulement quand l'usine canadienne était en mesure de fournir les approvisionnements requis par la population.

Abordons maintenant la question des lainages. L'honorable député d'Ontario (M. Moore) a déjà fait partie de la Commission du tarif. Il a écrit plusieurs volumes qui tous offrent matière à réflexion. Dans l'un de ses ouvrages, il a dit, en précisant les années, qu'à deux reprises, le parlement canadien avait ruiné l'industrie des lainages du pays. J'ai voulu vérifier cette assertion quand je lus le livre, car il était important de voir quelle était la situation quand nous avons dû nous en occuper en 1930. L'on se rappelle qu'en 1930 nous avons frappé les lainages de droits élevés, y compris des droits spécifiques, afin de remettre sur pied l'industrie des lainages au pays. Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails, mais je veux faire remarquer que cette industrie est répandue dans différentes petites villes et villages de l'Ontario et du Québec et qu'elle emploie un grand nombre de personnes, car c'est à soixante ou soixante-dix mille et peut-être davantage qu'il faut estimer le nombre de ceux qui travaillent pour l'industrie textile en général; bien que je n'en sois pas tout à fait sûr, je crois que l'industrie de la laine emploie quelque soixante-trois mille personnes.

Où en est cette industrie? Si elle peut obtenir une certaine proportion des affaires, elle restera solvable; si elle reste en deça de cette proportion, elle deviendra insolvable. L'an dernier, aux termes de l'ancien accord, l'Angleterre nous a vendu quarante pour cent de nos marchandises de laine et le manufacturier canadien n'a pas eu toute la différence de soixante pour cent, car nous avons importé des lainages de France, de Tchécoslovaquie et d'autres pays, de sorte que les affaires qui sont restées au Canada peuvent s'établir à un pourcentage qui est approximativement entre cinquante-cinq et soixante pour cent, tandis que la Grande-Bretagne nous en a vendu quarante pour cent. C'est ainsi que cette industrie a pu continuer à fonctionner, sans réaliser de profits considérables, cela va de soi. Il en fut de même de la bonneterie et des tricots. Sir Robert Borden a déjà dit qu'une manufacture de lainage au Canada était aussi précieuse à l'Empire britannique qu'une filature de laine du Yorkshire et j'ai toujours souscrit à ce principe; en tout cas la première a plus de valeur pour le Canada. Si, comme il semble probable, les nouveaux accords ont pour effet de diminuer, disons de dix pour cent, le chiffre d'affaires des filatures canadiennes, il leur sera impossible de survivre. Cela est de toute évidence, naturellement si l'on tient compte de la situation économique actuelle de l'univers. Pour manufacturer des marchandises économiquement et efficacement, il faut les produire en certaines quantités et un volume de soixante pour cent de la consommation canadienne a permis à l'industrie de la laine de se tenir à flot, pour me servir d'une locution populaire. Si nous réduisons cette proportion à cinquante pour cent, elle coule. Est-ce juste, et l'Angleterre s'attend-elle à un pareil sacrifice de notre part?

Je ne suis pas tout à fait ignorant de ces questions, monsieur l'Orateur, car j'ai pris une part active aux négociations d'où est sorti l'accord de 1932. J'étais alors convaincu, comme je le suis encore, que nous ne devions pas susciter de concurrence ruineuse à une industrie canadienne qui fonctionnait efficacement et qui prospérait. Telle fut notre attitude, à tort ou à raison. Mon très honorable ami nous a dit que la situation mondiale lui inspirait de sérieuses inquiétudes. Cette situation ne m'inquiète pas moins, mais avant la situation du monde je place celle de mon pays. Telle est la situation, et c'est pourquoi les dispositions du traité de 1932 sont libellées comme elles le sont. La discussion en comité révélera, je pense, combien les dispositions du nouveau traité mettent gravement en péril notre industrie des lainages, des tricots et des bas.

Il y a plusieurs années, j'ai consigné au hansard ce que je pensais de l'industrie lainière. Avant d'aller en Australie, je n'avais pas compris l'importance que l'industrie lainière peut avoir dans un pays. Dans les douze mois antérieurs au 30 juin de l'an dernier, le commerce d'exportation de l'Australie s'est élevé à 122 millions de livres sterling, et le mouton en représentait exactement la moitié, soit 61 millions de livres. L'Australie possède 112 millions de moutons et exporte pour ainsi dire le tiers du mérinos du monde. Elle

a développé ce commerce au point que sa laine constitue dans le monde l'article modèle. En Afrique du Sud, j'ai constaté l'existence de plusieurs millions de moutons, une trentaine, je pense, et dans les laboratoires, on améliore tellement la qualité de la laine sud-africaine que le jour approche où elle deviendra au point de vue de la qualité une rude concurrente pour la laine australienne. Pour la première fois, j'y ai vu la laine artificielle fabriquée en Italie et je me suis rendu compte combien elle est insignifiante et inférieure par comparaison avec la laine naturelle, pour les usages auxquels la laine est destinée.

Nous avons un climat rigoureux et la création d'une industrie lainière me paraît importante. A deux reprises, l'Etat a détruit cette industrie, ainsi que l'honorable député d'Ontario l'a démontré dans son livre, en indiquant les dates auxquelles cela est arrivé. Nous avons rétabli cette industrie en lui assurant 60 p. 100 du marché domestique, tandis que la Grande-Bretagne obtenait approximativement 40 p. 100. Nos importations de produits textiles de la Grande-Bretagne constituaient le tiers de nos importations globales, l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agissait de tous les produits textiles et pas seulement les lainages.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. C'est ce que je disais. Dans les circonstances, j'exhorte la Chambre à scruter les dispositions concernant les lainages, les tricots et les bas.

Il y a un autre article important, celui qui a trait aux graisses végétales. Je n'insiste pas maintenant, mais la convention que nous avons conclue en 1932 consolidait le droit à 10 p. 100 sur cet article. Longtemps avant que nous ayons cessé de diriger les affaires publiques, il était devenu désagréablement manifeste que le changement des conditions mondiales avait créé une situation qui appelait l'étude et les investigations les plus attentives; car nous avons importé des quantités énormes de graisses végétales et nous avons perdu le marché des Etats-Unis où nous écoulions nos graisses animales. C'est-à-dire que les Etats-Unis ont imposé une taxe d'accise contre l'importation des graisses animales du Canada; nous ne sommes donc plus en mesure d'utiliser ce débouché pour écouler notre surplus de production. L'importation des graisses végétales au Canada a pris, en réalité, une importance dont je n'avais aucune idée jusqu'au moment où j'ai consulté les statistiques tout à l'heure. Les quantités de graisses végétales importées au Canada sont de nature à nous étonner. Nous avons un surplus de production quant au beurre et aux autres matières grasses; nous avons accru notre production de porc; nous vendons du bacon et nous avons le saindoux. Nous avions l'habitude d'avoir ici même un bon marché pour le saindoux et nous en expédions de grandes quantités au Royaume-Uni. D'après les témoignages rendus devant la Commission des écarts de prix, il ressort que la Canada Packers a réalisé d'énormes bénéfices par la vente des graisses végétales. Au cours d'une année en particulier, je crois que ce commerce était comptable de presque la moitié des bénéfices réalisés de cette compagnie.

Je mentionne ces faits parce que nous devrions suivant moi examiner avec beaucoup de soin ce poste puisqu'il exerce une répercussion sur la production de notre beurre et de nos matières grasses et sur la possibilité de les vendre. Il y a encore un autre poste dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire qui mérite de retenir notre attention et c'est celui qui a trait aux meubles. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long pour l'instant vu qu'une grève a éclaté dans cette industrie, d'après les dépêches publiées dans les journaux, et probablement qu'il ne serait guère désirable de discuter la question pour l'instant. Cependant, la situation qui menace actuellement l'industrie du meuble offre certains aspects qui devraient être étudiés de près et avec soin par le Gouvernement. Je l'ai fait observer, l'année dernière, lorsque nous avons discuté le tarif douanier des Etats-Unis et, si le ministre veut bien examiner la question avec le soin et l'attention voulus, il se rendra compte qu'il y a...

L'hon. M. DUNNING: La question est encore devant la Commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je le sais. Si j'en juge d'après les dates de documents que j'ai par devers moi, je crois que la question des graisses est aussi devant la Commission du tarif. En ce qui regarde le 10 p. 100, la question a probablement été réglée avant d'être soumise à la Commission du tarif. Cependant, le ministre l'a renvoyée à la Commission du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ces observations concernant le tarif douanier je ne les fais pas dans le but de critiquer; en réalité, j'ai plutôt l'espoir d'être en mesure de faire voir au Gouvernement combien il serait désirable d'examiner les questions de cette nature avec plus de soin et d'attention qu'on ne l'a fait par le passé. Je ne saurais m'empêcher de faire observer que s'il vaut mieux prendre conseil de plusieurs que d'un seul, il s'ensuit qu'un trop grand nombre d'experts

en matière de tarif douanier peut avoir pour effet de confirmer le vieux dicton: Trop de cuisiniers gâtent la sauce. Je me contente de mentionner la chose en passant.

Je n'en lirai pas plus pour l'instant en ce qui regarde le tarif douanier, car je désire discuter la question de nos relations financières avec les provinces. Le ministre a traité brièvement de la question ces jours derniers et je désire ajouter ceci pour accentuer l'attitude que je désirais prendre en l'occurrence: Le choix d'une politique, je l'ai constaté par expérience, est une question profondément importante, car il arrive parfois qu'il est impossible de prévoir les conséquences qu'elle aura.

Lorsque le ministre a fait savoir aux autorités provinciales de l'Alberta qu'il refusait de les aider à sortir de l'impasse où elles se trouvaient en leur avançant ou en leur prêtant les fonds suffisants pour leur permettre de rembourser les obligations arrivant à échéance, on a considéré que ce refus équivalait à l'énoncé d'une politique. Un grand nombre de personnes dans la province où j'ai habité pendant plusieurs années, ainsi que d'autres habitants de différentes parties du Canada, se sont trouvés dans la gêne parce que leur portefeuille se composait presque entièrement de ces valeurs. Le cours de ces dernières était tombé très bas, et l'intérêt avait été diminué à la moitié du taux indiqué sur les coupons.

Si cette politique est renversée, si elle n'est pas appliquée aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, il est évident que vous créez une situation dont les habitants de l'Alberta pourront se dire les victimes avec raison. Le ministre admettra, je crois, que l'on pouvait conclure après son refus de venir en aide à l'Alberta que la même politique s'appliquerait à toutes les privinces...

L'hon. M. DUNNING: Il en a été ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

L'hon. M. DUNNING: J'ai refusé une demande de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan à la même époque et pour les mêmes raisons, au sujet d'une affaire semblable.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique n'ont pas manqué à leurs engagements, tandis que l'Alberta a manqué aux siens.

L'hon. M. DUNNING: Si le très honorable membre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer, au sujet de l'échéance qui n'avait pas été honorée, que la Colombie-Britannique et la Saskatchewan avaient des échéances à solder vers la même époque et qu'elles ont reçu la même réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais je lui rappelle que l'Alberta n'a pas fait honneur à ses engagements.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est pas ainsi des autres. L'Alberta a manqué parce qu'elle n'a pas pu obtenir de fonds du Dominion pour l'aider, et cette attitude était une indication de la politique qui je crois à tort ou à raison, n'aurait pas dû être mise en vigueur à ce moment-là.

Avant de reprendre mon siège j'aborderai une autre question, je veux parler de l'aubaine inattendue que le ministre a reçu de la Commission du blé. Monsieur l'Orateur, je peux difficilement me servir de termes modérés lorsque je m'arrête à cette question. Avant que le Gouvernement actuel entre en fonctions il existait une garantie rédigée dans les termes suivants:

> Le ministre en outre recommande que cette garantie devienne opérante et que le paiement des soldes respectifs, s'il y en a, alors dus ou le devenant, qu'elle comporte soit effectué, à même le fonds du revenu consolidé, lorsque les producteurs de blé auront vendu et encaissé le produit de la vente de tout ou de presque tout ce blé et des autres grains en leur possession ou contrôle, et auront vendu ou disposé tous ou presque tous les marchés comportant livraison à terme du blé et des autres grains, et que l'on applique les sommes réalisées, déduction faite des dépenses, au remboursement de ces avances et de l'intérêt, et alors le gouverneur en conseil à la recommandation du ministre des Finances, déterminera la date à laquelle les paiements devront être effectués en conformité de cette garantie.

La loi sur la Commission des blés donnait à cette dernière le pouvoir de prendre livraison du blé en possession des producteurs de blé. Elle en prit livraison à une certaine date. Elle ne le reçut malheureusement pas à la suite de négociations comme le prescrivait la loi. Cette dernière contenait une disposition disant que la Commission prendrait livraison du blé à la suite de négociations, mais elle le reçut en conséquence des mots suivants:

> Le gouvernement demande formellement par les présentes que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited transfère immédiatement à la Commission des blés du Canada "tous les blés ou contrats ayant pour objet d'acheter ou de prendre livraison de blé au sujet desquels le gouvernement du Canada a donné une garantie", selon les termes de la lettre que je vous ai adressée le 12 novembre 1935. Une demande semblable a été envoyée à M. McFarland.

On la menaça finalement de lui couper tout crédit si elle ne le faisait pas. Telle était la menace. Cela fut fait par contrainte et le résultat fut que la Commission prit livraison du blé presque aux plus bas prix auxquels le

blé fut jamais descendu. Puis elle s'adressa au Parlement et demanda $15,000,000 pour couvrir une perte. Le Parlement vota l'argent en dépit de mes protestations. Quand je lis les paroles prononcées à ce sujet par le ministre des Finances, je suis fort étonné, car il déclare que c'était là une perte irréparable, qu'il n'y avait aucun moyen possible de réparer cette perte.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Que l'honorable ministre relise son discours.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que mon très honorable ami devrait citer mes paroles exactement. Il est parfaitement vrai que j'avais peu d'espoir.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais avoir le volume sous les yeux, mais je ne l'ai pas.

L'hon. M. DUNNING: La perte fut plus grande à la fin de l'année financière.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit que la perte serait plus grande. Au milieu de l'année, sans attendre la fin de l'année-récolte, il a obtenu 8 millions. Combien reste-t-il de blé à la Commission? Doit-il ou ne doit-il pas y avoir d'autre profit? Dans l'affirmative, combien? Il est impossible de le dire, du moins exactement.

L'hon. M. DUNNING: Mais la quantité est maintenant plus facile à manier.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la quantité est naturellement plus facile à manier, mais le principe n'a pas changé. Voilà tout ce qui en est, d'après moi. Je croyais avoir le volume du hansard contenant la déclaration du ministre, mais c'est une chose sur laquelle nous pourrons revenir plus tard. J'ai entendu quelqu'un dire qu'il était difficile de comprendre qu'un parlement pût faire ce que l'on a fait l'an dernier au sujet de cette question. Quelle justification pouvons-nous invoquer après avoir payé 15 millions de dollars quand nous n'en avons reçu que 8 en retour? il nous faudra débourser encore un montant que j'ignore. Nous voyons ensuite le gouvernement, par la voix du premier ministre actuel, proclamer à Brandon qu'il est le véritable initiateur de la loi sur la Commission du blé. Dans son discours de Brandon, le premier ministre, alors chef de l'opposition, a signalé que c'était au parti libéral que revenait l'honneur d'avoir conçu la loi de la Commission du blé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certaines dispositions, non pas toute la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Il a fait observer que tout ce qui avait un peu de valeur était le résultat du travail des membres libéraux du comité.

L'hon. M. DUNNING: A mon avis cela est juste.

Le très hon. M. BENNETT: Si cela était juste, je veux alors demander au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre des Finances (M. Dunning) pourquoi ils ont fait en sorte que les cultivateurs trouvent impossible de bénéficier de cette loi en 1936-1937? Le texte de la loi fournissait au cultivateur l'occasion de pouvoir écouler ses produits sur un deuxième marché; il pouvait vendre son blé à la Commission du blé et en obtenir des certificats de participation. Par suite de l'intervention du gouvernement du Canada il n'a pu vendre son blé à cette Commission et en recevoir des certificats de participation. Nous savons maintenant que les spéculateurs ont réalisé, non des milliers mais des millions de dollars sur ce blé. Un homme m'a dit que ses profits avaient été d'un million et demi de dollars et je suis convaincu qu'il m'a dit la vérité. Quatre gros acheteurs ont pris possession du blé et au lieu de voir les certificats entre les mains des cultivateurs, nous avons vu ces acheteurs encaisser les profits dus à la hausse du prix qui a été porté de 90c. à $1.30 le boisseau. Ce blé était en la possession de la Halle aux grains. Ces faits sont indéniables, car ils sont consignés dans les archives. Je rappelle cela en passant sans entrer dans les détails, puisque nous aurons plus tard l'occasion de discuter à fond la question.

Je m'intéresse vivement aux opérations et aux résultats de la Commission du blé. Lorsque je me trouvais à la place qu'occupe aujourd'hui mon très honorable vis-à-vis, j'ai signalé le fait que cela voulait dire que deux marchés nous étaient ouverts, le premier étant la commission elle-même et l'autre les avenues ordinaires du commerce des céréales. Le cultivateur pouvait choisir d'aller vendre son blé au marché et obtenir des certificats de participation. S'il était chanceux, il pouvait avoir sa part de l'augmentation du prix. Si le prix baissait, le gouvernement lui garantissait un prix fixe. Il obtenait ce prix. Mais on ne lui a pas offert la même occasion en 1936-1937. Certaines gens ont réalisé de grosses fortunes tandis que le cultivateur a dû vendre son blé à un prix qui ne lui a pas permis d'avoir recours aux avantages qu'offre la Commission du blé.

Il existe un autre problème au sujet duquel l'honorable représentant aurait dû, je crois, nous faire connaître ses vues, le problème des chemins de fer de notre pays. Je n'ai pas l'intention de refaire ici l'histoire de ces chemins de fer. Deux problèmes d'im-

portance primordiale se posent aujourd'hui au peuple canadien et l'un d'eux est le problème des chemins de fer. On a fait observer que l'accord aurait pour effet d'accroître les affaires des chemins de fer à un point tel qu'ils pourraient dans peu de temps surmonter leurs difficultés. Il va sans dire, ce n'est pas le cas et il ne saurait en être ainsi de par la nature même des choses. Les faibles parcours ne leur profiteraient pas à ce point, ou dans toute autre mesure qui serait perceptible. C'est entendu, la reprise des affaires a grossi les recettes des chemins de fer. Au sujet de notre chemin de fer national, par exemple, trois questions restent encore sans réponse. Le rapport annuel de 1935 montre un déficit en espèces de 49 millions; le bilan montre une perte de 83 millions, tandis que le Bureau de la statistique établit à 115 millions la perte des chemins de fer. Ces montants n'ont pas été mis d'accord. Il en est de même, pourrait-on dire, pour d'autres questions se rattachant à celle-ci. Il n'existe pas de problème auquel le ministre des Finances pourrait mieux se vouer que celui qui surgit de la situation de notre réseau ferré, il n'existe pas de problème qui touche d'aussi près à l'économie du pays.

Il y a un autre problème qui se rattache aussi aux tarifs et à l'essor de notre vie industrielle et qui rétrécit le champ des emplois de notre population; c'est le problème du chômage. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Je n'ai pas oublié les dénonciations dont nous avons été l'objet dans cette enceinte durant notre régime. Je n'ai pas oublié non plus les affirmations qui furent faites au cours des élections générales. Je n'ai pas oublié la violence des attaques dirigées contre moi-même et contre tous ceux qui se vouaient aux problèmes que nous affrontaient. C'est plus fort que moi, dans une occasion comme celle-ci, il faut que je cite les paroles que le premier ministre a prononcées au début des élections de 1935:

> De puis l'avènement de M. Bennett, vous eûtes encore de plus fortes raisons de penser que le chômage est, pour le Canada le problème national le plus pressant. Chaque année vous avez vu son ombre menaçante s'approcher de plus en plus de votre porte; et les cruelles privations qu'il apporte vous touchèrent de plus en plus près dans vos propres demeures. Il étend partout sa terreur aujourd'hui à travers tout le pays. Je doute, toutefois, que cela suffise à vous faire comprendre dans quelle mesure le problème s'aggrava au cours du régime de M. Bennett. Laissez-moi vous citer les chiffres indiquant le nombre des chômeurs et des gens vivant du secours direct, en autant qu'il est possible de trouver ces chiffres dans les publications officielles.
>
> Et si l'on prend les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique, on peut démontrer qu'il y a aujourd'hui, au bas mot, 400,000 chômeurs. Les chiffres des agences sociales, des organisations travaillistes et des chefs ouvriers indiqueraient plutôt que le nombre des chômeurs atteint un demi-million. Mais pour éviter tout semblant d'exagération, je retiendrai le chiffre de 400,000 et plus.
>
> Je n'ai parlé, jusqu'ici, que des chômeurs. Je n'ai rien dit de tous ceux qui vivent du secours direct. Vous devrez prendre soin de faire la distinction entre les deux. Heureusement, du fait que des hommes et des femmes sont sans travail, il ne faut pas conclure qu'ils tombent automatiquement sous le secours direct. Il ne faut pas oublier, par contre, que nombre d'hommes et de femmes, qui ont temporairement de l'emploi se voient forcés, tôt ou tard, d'accepter du secours pour eux-mêmes et pour ceux qui dépendent d'eux pour vivre. Nous possédons les chiffres concernant le secours direct depuis mai 1932 jusqu'à mai de cette année. Ces chiffres, qui comprennent les chargés de famille et ceux qui reçoivent du secours, de façon partielle ou périodique, accusent une augmentation effarante, d'année en année, du nombre de ceux qui sont réduits à recevoir l'assistance de l'Etat. En mai 1932, il y avait 597,000 personnes qui recevaient ainsi le secours direct. En mai de cette année, le chiffre est monté à 1,272,000.
>
> Mais ces chiffres ne sont pas une image complète de la situation. Nous n'avons rien à voir aux statistiques, mais au capital humain. Vous ne pouvez mesurer à la verge, ni évaluer la peur, les privations, le besoin. Qui se hasardera à mesurer l'inactivité forcée de centaines de milliers d'êtres humains et l'humiliation d'un plus grand nombre encore réduits à accepter le secours de l'Etat depuis deux ans, trois ans, quatre ans, et pour quelques-uns, même cinq ans, et ce qu'elles signifient de souffrance physique, d'anxiété et d'angoisse morale? Voilà qui n'est pas dans les registres mais qui hante les vies et les demeures de milliers d'individus. Qui osera mesurer l'effet de tout cela sur la santé et le moral de la nation? Y a-t-il lieu de nous étonner, après cela, du mécontentement et du malaise qui grondent en plusieurs points du pays, et que plusieurs, jeunes et vieux, soient désespérés?

Suivait un exposé du remède proposé. Une commission serait nommée et les provinces, où, à l'exception d'une seule, les libéraux étaient au pouvoir, devaient coopérer entre elles. Le premier ministre poursuivit:

> Tous les services du gouvernement fédéral seront à la disposition de la commission dans toutes les phases de sa besogne. Le parti libéral n'a pas de raison de douter que tous les services des gouvernements seront aussi disponibles. Le fait que des gouvernements libéraux sont déjà au pouvoir dans toutes les provinces, sauf une, constitue une garantie de la coopération provinciale.

Le premier ministre fit allusion au mouvement d'opinion favorisant un gouvernement national et déclara que selon lui il ne saurait se présenter de plus bel exemple de gouvernement national que l'existence d'un gouvernement libéral à Ottawa et de gouvernements libéraux dans toutes les provinces du Canada. Mon très honorable ami fit alors allusion à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et à moi-même, puis termina en déclarant que son programme comportait la création d'une commission qui serait

chargée par le gouvernement libéral de s'assurer la collaboration utile pour résoudre ce problème.

Je ferai maintenant un bref exposé des résultats. Voici comment le Bureau fédéral de la Statistique définit un chômeur:

Dans l'estimation qui suit, un chômeur est toute personne qui pouvait déclarer à un recenseur qu'elle avait déjà travaillé moyennant un salaire ou occupé un emploi rémunéré, mais qui est présentement sans travail (non pour cause de maladie, d'accident, de grève ou lock-out, etc.)

Cette définition exclut les garçons et les filles qui sont d'âge à travailler, mais qui n'ont jamais occupé un emploi stable, de même que les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe qui appartiennent à la classe agricole et qui seraient des salariés si la situation était meilleure.

Le très honorable chef du Gouvernement a basé ses statistiques sur le chiffre de 400,000 chômeurs. Voici les chiffres mis à jour par le Bureau de la Statistique:

1931	
Mai	440,000
Juin	437,000
Juillet	431,000

Les chiffres pour les mois successifs sont indiqués, et pour août 1935, le Bureau donne un total de 492,000. Voici ceux des mois ultérieurs:

1935	
Septembre	455,000
Octobre	435,000
Novembre	479,000
Décembre	546,000

Puis, pour janvier 1937, le Bureau donne le chiffre de 500,000. C'est celui qui est actuellement indiqué.

Passons maintenant à l'assistance-chômage. Le chef du Gouvernement a mentionné un total de 1,272,000, bien que le Bureau, semble-t-il, donne un chiffre quelque peu différent. Avant d'aborder ce point, je mentionnerai les chiffres que le chef du Gouvernement cita dans son discours du 8 octobre, alors que, encore en proie à l'émotion qu'il avait éprouvée en entendant, aux Maple Leaf Gardens de Toronto, les allocutions de huit premiers ministres libéraux, il déclara que pour divers mois le nombre des assistés avait atteint les chiffres de 1,322,668; 1,197,576; 1,103,690, et ainsi de suite. Ces chiffres peuvent être ou ne pas être exacts. En tout cas, le Gouvernement actuel prit le pouvoir et désigna une commission nationale de placement composée de M. Arthur B. Purvis, en qualité de président; de MM. A. N. McLean, Alfred Marois et Tom Moore, de Mme Mary M. Sutherland, et de MM. W. A. Mackintosh et E. J. Young. Le major Hugh Spencer Relph en était le secrétaire; Mlle C. Whitton était préposée à la coordination de l'assistance, et M. Ray Brown était directeur de la publicité. M. V. C. Phelan autrefois secrétaire particulier de M. Heenan lorsque celui-ci était ministre, fut nommé directeur de l'inscription. On créa un comité pour le placement des jeunes gens, dont les membres étaient MM. Alan Chambers, président; Robert F. Thompson, Joseph McCulley, W. C. Nickerson et André Montpetit.

Le document parlementaire n° 128A, déposé le 29 janvier 1937, contient environ 35 arrêtés du conseil se rapportant à des nominations. Nous n'avons aucun relevé des sommes qu'on a pu dépenser pour des machines à additionner et d'autres fournitures du même genre, mais je désire que cette Chambre note ce que le Gouvernement actuel a fait pour résoudre le problème du chômage depuis qu'il a pris le pouvoir, et après avoir entendu cet exposé, les honorables députés seront plus à même, je crois, de juger ce qui en découle. Il y a d'abord l'arrêté du conseil créant la Commission nationale de placement. Vient ensuite un arrêté du 6 juin 1936, nommant le major Relph secrétaire de la commission, au traitement de $400 par mois, devant être versé à même les fonds votés par le Parlement. Puis, le 9 juillet 1936, il y a eu un autre arrêté du conseil, et qu'on veuille bien écouter ceci:

Le comité du Conseil privé, sur recommandation du ministre du Travail, propose que, en conformité des dispositions de la Loi sur la Commission nationale de placement, 1936, les personnes désignées ci-après fassent partie du personnel de la Commission nationale de placement:

M. Oscar F. Martin, commis-messager, grade 2, au traitement de $1,080 par an;

Mlle Betty Brice, sténographe, grade 2, au traitement de $1,080 par an;

M. H. P. Gardiner, premier commis classeur, grade 4, au traitement de $1,680 par an;

M. Harry Baldwin, surintendant de la division de l'assistance-chômage, au traitement de $4,500 par an;

Ensuite, par un arrêté du conseil en date du 17 juillet 1936, Mme Hazel C. Binks était attachée au personnel de la Commission en qualité de sténographe, grade 2, au traitement de $90 par mois, à compter du 14 juillet 1936. Voici maintenant un arrêté du 1er août 1936 recommandant que:

soit autorisé le paiement d'une somme de $113.66 pour des dépenses occasionnées par une conférence de membres du Conseil canadien du bien-être sur la question de l'inscription et du classement des personnes assistées dans le pays—la somme en question devant être imputée sur le crédit n° 332.

Puis, on remarque un arrêté en date du 7 août 1936 nommant un secrétaire adjoint bilingue à la Commission nationale de placement et recommandant que:

M. Edouard Fournier soit nommé au traitement de trois cents dollars par mois, moins la déduction prévue par la loi, imputable sur le crédit 332 du budget supplémentaire spécial, à compter de son entrée en fonctions.

Par un autre arrêté en date du 7 août 1936, M. John A. Bethune était attaché au personnel de la Commission, en qualité de commis, au traitement de $1,500 par an.

Le décret du conseil suivant est daté du 21 août 1936 et pourvoit à la nomination de M. T. W. O'Neill, secrétaire de haut fonctionnaire, au traitement mensuel de $145 et de Mary Alberta Veniot, sténographe du grade 2, au traitement de $90 par mois.

Le décret suivant est daté du 21 août 1936 et pourvoit à la nomination de M. Phelan comme directeur du service d'inscription au traitement de $3,960 par année, et il est déjà fonctionnaire public.

L'hon. M. ROGERS: Plusieurs de ces employés ont été transférés d'autres divisions.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais pas les traitements. Ensuite vient un décret du conseil daté du 21 août et qui recommande que l'autorisation soit donnée. . .

...de payer à la Commission nationale de placement la somme de $1,000 à même le crédit 332, à titre d'avance pour défrayer les dépenses d'individus ou de groupes dont les services pourront être requis par la Commission.

Puis le 21 août 1936, le décret du conseil suivant a été adopté, et c'est une perle:

Le soussigné a devant lui le vœu émis par la Commission nationale de placement et portant que les tableaux des taux des secours, etc., préparés en premier lieu par le Conseil du bien-être du Canada en 1935 contiennent des renseignements dont la Commission a besoin.

L'obtention des renseignements par l'intermédiaire des propres bureaux de la Commission entraînerait non seulement des frais considérables mais encore une perte de temps et la mise à date des données et l'insertion de renseignements semblables au sujet de plusieurs organismes d'assistance plus petits qui ne figurent pas dans les tableaux dressés sont des choses que le Conseil du bien-être du Canada peut accomplir plus efficacement et plus économiquement. La Commission estime à environ $750 le coût équitable de cette revision, mais recommande le versement d'une somme de $500 au Conseil du bien-être du Canada, à cet égard.

Et la somme a été versée. Et d'où sont venus les renseignements? Du Bureau de la Statistique.

Puis, le 20 août 1936, le cabinet a adopté un décret du conseil nommant M. David Shepherd conseiller spécial de la Commission nationale de placement, au traitement mensuel de $625, à partir du 1er septembre 1936. Le 2 septembre 1936, le cabinet a adopté un décret du conseil recommandant l'établissement d'un comité de placement de la jeunesse et composé des membres suivants: Alan Chambers, R. F. Thompson, Joseph McCulley, André Montpetit et W. Clifford Nickerson. Il leur sera payé une allocation de subsistance de $15 par jour et des frais de voyage, pendant qu'ils travailleront pour le comité, lesdites allocations et lesdits frais de voyage prenant effet à partir de la date de la nomination des membres, et devant être imputés sur le poste 332 des crédits supplémentaires de 1936-1937.

Le 10 septembre 1936, le cabinet a adopté un décret du conseil approuvant les nominations de T. W. O'Neill et de Mary Alberta Veniot qui avaient été recommandées. Le 11 septembre 1936, le cabinet a adopté un décret du conseil autorisant M. Thomas Moore à remplir les fonctions de vice-président de la Commission, en l'absence de M. Purvis. Le 17 septembre 1936, le cabinet a adopté un décret du conseil nommant Mlle B. Campbell, sténographe grade 2, aux appointements de $90 par mois, et J. M. Wyatt, surveillant du service de la statistique, division de l'inscription, au traitement mensuel de $175. Le 17 septembre 1936, le cabinet a adopté un décret du conseil nommant Adelaide Guylist, sténographe grade 2, au traitement mensuel de $90; Helen Mary Ross, dactylo grade 1, au traitement mensuel de $65, et Grace Daniels, sténographe grade 2, au traitement mensuel de $90.

Le 30 septembre 1936, la Commission recommandait les nominations suivantes:

1. J. F. Fitzpatrick, surveillant, section des machines, au traitement de $175 par mois, du 4 septembre 1936.

2. Commis, grade 4, au traitement mensuel de $135: P. Stuchen, du 1er septembre 1936.

3. Commis, grade 3, au traitement mensuel de $115: K Marsh et J. W. Valiquette, du 1er septembre 1936; Mlles L. Corbett et M. Weston, du 4 septembre 1936.

4. Commis, grade 2, au traitement mensuel de $90: A. J. R. Ash, Mlle L. Bonnell, I. Bodie, S. Charet, J. E. Jolin, M. A. Keating, H. C. Manning, E. Richer et E. C. Roquet, du 4 septembre 1936; C. B. Costello, Mme I. Legault, R. W. Scott et R. C. Woolam, du 9 septembre 1936; W. J. Blake, Mme A. M. Craik, H. Dunne, Mlle M. Ewart, E. R. Jackson, J. Leslie et F. Pain, du 10 septembre 1936; T. G. Bailey, Mlle B. Quilty et C. J. Sly, du 11 septembre 1936; A. J. Saunders, du 12 septembre 1936; R. H. Boreham et S. Karem, du 15 septembre 1936; R. H. Braman, N. C. Doneghue, J. E. Drinkwater, A. C. McLeod, D. Moorman et C. de Salaberry, du 17 septembre 1936; H. G. Latham, H. L. Osborne et C. G. Parmelee, du 21 septembre 1936; S. L. Morrissey, du 23 septembre 1936; et E. F. Lyons, du 25 septembre 1936.

L'hon. M. ROGERS: Toutes ces nominations se rapportent à l'inscription.

Le très hon. M. BENNETT: Le décret du conseil dit encore:

5. Préposés aux appareils de bureau, grade II, à des appointements de $85 par mois: Mlle A. Devine, W. W. Lester, G. Chene et Mlles H.

Calladine, H. Doyle, G. Lanthier, M. McCarthy, M. Martin et Mme G. Giroux; Mlle S. Donohue, Mlle B. Huard et Mme H. M. Cairns; Mlles J. Andrews, F. Ellard, L. Gouin, M. Noonan, M. Macdonald; Mme A. Gagnon, Mme V. M. Gorman, Mme B. O'Malley, Mlle G. Cosgrove et D. Macdonald.

Et les nominations suivantes entre les dates mentionnées: Garneau, Byrnes et Lipman, à $85 par mois comme préposées aux machines de bureau.

Nous arrivons à l'arrêté subséquent, du 30 septembre 1936, imputable au même crédit: commis, grade II, à $90 par mois, Black, Ferguson, Fraser, Grainger, Ketchum, Morrisette, Coghill, Coghlan, James, Marselis, Richard, Tank, Lett, Prestley, Richard. Préposés aux machines de bureau, grade II, salaire de $85 par mois, Dennis, Gallant et McCadden. Le 7 octobre 1936, budget supplémentaire spécial, préposés aux machines de bureau, grade II, salaire de $85 par mois, McLaughlin, Aubry et Dumoulin. Le 8 octobre 1936, salaires comme il suit: Raoul Landriault, $80 par mois; Florence Morris et Marie Miller, $90 par mois.

Le ministre recommande de plus que Mlle Charlotte Whitton, directrice de l'exécutif du Conseil canadien du bien-être, devait être nommée pour faire certains travaux spéciaux relatifs aux articles de la loi qui ont trait aux secours, telle nomination devant compter à partir du 15 novembre 1936 jusqu'au 31 mars 1937 et la rémunération devant être de $25 par jour plus les dépenses réelles de voyage, le tout étant imputable au crédit n° 332. Ray Austin Brown devient directeur de la publicité pour le département avec un salaire de $4,500 par année, cette somme étant imputable au même crédit et sujette à la loi de la déduction sur les traitements, cette nomination comptant à partir du 14 octobre 1936.

Le 3 novembre 1936, Mme Ferguson, de Westville, N.-E., Mme Cormier, de Montréal, Mlle Ruth Low, de Kitchener; Mme Walter Lindal, de Winnipeg, et Mme A. J. Currie, de Govan, sont nommées. Un ordre de la même date nomme M. Arthur Hamming au poste de commis, grade 2. Puis il y a Paul Massé, "qui a été attaché au personnel de la Commission du placement et des assurances sociales depuis le 1er avril 1936" et qui "est nommé membre du personnel de la Commission nationale de placement" à un salaire de $115 par mois; cet ordre est daté du 3 novembre. Le 12 novembre 1936, on annonce qu'un comité de placement pour les jeunes gens a été constitué et que les membres du comité auront droit de recevoir, au lieu du remboursement de comptes détaillés de dépenses, une allocation de subsistance de $15 par jour, et que l'allocation de subsistance du président, M. Alan Chambers, pourra être plus élevée que celle des membres ordinaires quand il s'éloignera d'Ottawa, que son travail l'obligera à voyager dans diverses partie du pays; on recommande donc qu'il lui soit payé $5 par jour de plus qu'aux autres membres; toutes ces dépenses sont imputables à ce crédit. Le 17 décembre 1936, la Commission recommande la nomination d'un M. Wyatt au poste de surveillant de la section du chiffre. Je ne sais pas ce que c'est.

L'hon. M. ROGERS: Tout cela concerne l'enregistrement prescrit par la loi.

Le très hon. M. BENNETT: On mentionne comme commis, grade 4, à $135 par mois, Stuchen et Roquet; commis, grade 3, $115 par mois, Marsh, Valiquet, Corbett, Weston et Pain; sténographes, $90 par mois, Campbell, ainsi qu'un certain nombre de commis, grade 2, et de préposés aux machines de bureau. Dans un décret du conseil du 8 janvier 1937, McKinnon et Latrémouille sont nommés sténographes à $90 par mois. Le 8 janvier 1937, le salaire d'O'Neil est porté de $145 à $200 par mois; celui de Gardiner est porté de $140 à $150. A la même date, Maysie Roger est nommée temporairement surintendante des statistiques sociales à $115 par mois. Puis, le 15 janvier, Bethune et Landriault sont nommés à $160 et $90 par mois respectivement. Ce sont là les décrets du conseil déposés jusqu'ici sur le bureau de la Chambre. Si j'appelle là-dessus l'attention de la Chambre, c'est pour montrer qu'au lieu d'utiliser le service actuel du Bureau de statistique, on a cherché à établir un autre service de statistique, avec des machines à additionner, des machines de calcul et d'autre matériel, remplaçant le Bureau de statistique. Ce qui est plus...

L'hon. M. ROGERS: Nous avons examiné cela très soigneusement.

Le très hon. M. BENNETT: Et les renseignements dont se sert le ministère lui-même viennent du Bureau de statistique et sont communiqués par les fonctionnaires qui y sont attachés. Un appel téléphonique interurbain est adressé de Montréal au Bureau de statistique dans le but d'obtenir des renseignements, qui sont fournis comme si c'étaient de nouvelles informations données par le département que dirige le ministre. C'est du Bureau de statistique que l'on s'attend à avoir les renseignements dont on a besoin. On ne nous a pas permis de douter, jusqu'à ce jour du moins, que c'est à ce Bureau que sont envoyés de toutes les parties du Dominion les statistiques nous aidant à nous procurer les renseignements désirés. Pourquoi créer cette seconde institution? Pourquoi établir ce

nouvel organisme? Qu'a fait cette institution depuis son origine?

Une VOIX: Rien.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a fait cette commission? Elle a employé toutes ces personnes dont j'ai mentionné les noms, à partir d'un directeur de la publicité touchant un traitement de $4,500, jusqu'à un vice-président à Montréal, recevant $625 par mois, sans mentionner des fonctionnaires innombrables. Je me demande ce qu'aurait dit le très honorable député, s'il eût été dans l'opposition, en présence de faits comme ceux-là, du remplacement du Bureau créé dans le but de fournir les statistiques mêmes que l'on utilise pour permettre à ce nouvel organisme de fonctionner, lesquelles statistiques, je le répète, ont été recueillies et comparées par ce Bureau et non par l'organisme que l'on a créé. Le premier ministre du pays a déclaré à l'ouverture et fréquemment au cours de la dernière campagne électorale que le problème du chômage est le plus sérieux de tous ceux qui occupent l'attention du peuple canadien.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: C'était son opinion, et le ministre de la Justice (M. Lapointe) applaudit avec beaucoup de raison. Cependant, en dépit de cette déclaration et malgré ce qui allait résulter de la coopération de huit gouvernements provinciaux libéraux avec le Gouvernement libéral du Dominion, nous n'avons jusqu'ici que la nomination de cette commission, et les longs mois durant lesquels elle a travaillé, à un coût pour le pays que je ne puis indiquer parce que je l'ignore—ce rapport ne nous mentionne qu'une partie de cette dépense—et le ministre des Finances (M. Dunning), l'autre jour, dans ses prévisions budgétaires, passant en revue les questions que nous avons à étudier, a laissé ce problème se résoudre de lui-même. Je propose donc appuyé par M. Casselman:

Que l'on retranche tous les mots qui se trouvent après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre les mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

En agissant de la sorte je suis l'exemple que nous a donné le Gouvernement actuel lorsqu'il était dans l'opposition. C'est à un amendement de ce genre que nous avons eu à faire face lorsque nous cherchions une solution à ce problème en 1931, 1932 et 1933. C'est alors que le ministre de la Défense nationale devenait éloquent et dénonçait en termes violents le gouvernement de l'époque. Cet amendement renferme les espérances et les aspirations du peuple canadien qui attendait de ce Gouvernement, et a attendu en vain, la solution de ses difficultés,—et non pas l'expression d'un principe académique, et la compilation de chiffres qui existent déjà, l'accumulation de machines dirigées par un personnel grassement rémunéré quand nous avons déjà des machines et un personnel occupé de ces questions dans d'autres parties du pays, le chevauchement d'organismes existants, et la dépense inconsidérée de deniers publics. Je demande donc avec confiance à la Chambre d'étudier la question du chômage qui, au dire du premier ministre est le problème le plus important à résoudre au pays, —déclaration qui a reçu l'approbation de "très bien, très bien", du ministre de la Justice,— et de ratifier la politique du Gouvernement lorsque la Chambre adoptera cette motion.

Avant de reprendre mon siège, je citerai quelques paroles du ministre des Finances qui sont rapportées à la page 4225 du hansard, en date du 23 juin 1936, passage sur lequel je n'avais pu mettre la main. Touchant son estimation des pertes sur le blé, pour combler lesquelles il demandait un crédit de 15 millions de dollars, sans en connaître l'exacte étendue, le ministre m'en donnait le motif en disant: "Parce que c'est ce que l'on va perdre." Voilà ce que je voulais dire au sujet des 15 millions.

Des hon. MEMBRES: Au vote!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LE PLACEMENT ET LES ASSURANCES SOCIALES

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 30) tendant à abroger la loi sur le placement et les assurances sociales.

—Monsieur l'Orateur, nous avons parmi nous ce soir quelqu'un qui a consacré sa vie à l'étude des problèmes ouvriers et qui est considéré, par tous ceux qui le connaissent, comme un spécialiste de réputation mondiale sur cette question. J'ai sous la main un livre dont il m'a gracieusement fait don il y a quelques années, et dont je désirerais citer le passage suivant, qui se trouve à la page 345:

L'assurance sociale, qui est en réalité une assurance contre la maladie, sous une forme ou une autre, est un moyen auquel recourent la plupart des pays industriels en vue de réaliser une plus large mesure de justice sociale sans, d'une part, nuire à l'institution de la propriété privée et à ses avantages pour la collectivité, ou, d'autre part, risquer de faire disparaître l'esprit d'économie et l'amour du travail chez les individus. L'assurance sociale envisage l'industrie comme ayant le caractère d'un service social. Elle voit dans le propriétaire foncier ou le détenteur de capital un capitaliste, mais aussi un

dépositaire public. Elle envisage le travailleur industriel comme un salarié mais également comme un membre nécessaire de la collectivité. Pour elle, l'individualité importe plus que la propriété, et la vie plus que la richesse.

Je pourrais continuer et citer d'autres extraits, mais je conseille à chaque honorable membre de cette assemblée de se reporter aux pages 335, 345 et 347 de cet ouvrage, intitulé *Industry of Humanity*, que le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) a écrit il y a dix-neuf ans. J'ai dit que le très honorable député était reconnu comme un spécialiste de réputation mondiale sur les problèmes ouvriers. Je me demande si, en 1935, lorsqu'il a présenté sa législation sociale, le premier ministre d'alors a demandé conseil au très honorable député dont je viens de parler. Je ne le crois pas. Qui fut le précurseur honoraire de la célèbre irradiation de 1935, surtout en ce qui concerne les assurances sociales? En première page de la *Montreal Gazette* du 20 septembre 1934, plusieurs mois avant la grande irradiation de janvier 1935, parut une nouvelle à sensation. Elle avait pour titre:

Bennett étudiera un système d'assurance-chômage à son retour
Le premier ministre inaugurera alors le projet, déclare Pitfield

C'est précisément le nommé Pitfield qui vendit, au prix de $45,000, un tableau au gouvernement tory.

Il faut lutter contre le chômage
Le succès dépend de la collaboration provinciale, dit le nouveau chef conservateur

Je me demande qui était ce chef conservateur. Je n'en ai jamais vu aucun. Parlons maintenant de la grande irradiation de 1935, et à ce propos je désirerais citer ce digne organe, l'*Ottawa Journal*. Ce n'est plus moi qui parle; je cite la grande irradiation. Qu'on veuille bien écouter. L'ancien ordre de choses n'était plus; nous étions à l'aube d'une ère nouvelle. Voici ce qu'on disait à la radio:

Nous allons mettre au rancart le plus tôt possible les mesures de secours d'urgence, pour inaugurer un système permanent d'assurance-chômage, sur une base solide et scientifique.

Voici ce que, d'après le hansard, à la page 1166, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit le 23 février dernier:

...Ce que je trouve de remarquable dans cette façon de procéder est que la direction de cette Chambre ait été confiée à l'honorable député de Témiscouata.

Cette déclaration est tellement ridicule qu'il n'est pas nécessaire de la contredire. Pour les questions ouvrières en particulier, le chef du parti libéral est mon chef et je suis fier d'être son disciple. Ce qui m'a surpris, cependant, a été de voir l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges suivre l'exemple de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui, le 4 mars dernier, a reproché au député de Témiscouata de présenter à cette Chambre un projet de loi pour abolir le conseil économique qui n'existe pas.

[M. Pouliot.]

En réponse à ces honorables députés, je vais citer aussi brièvement que possible, monsieur l'Orateur, ce que l'honorable député de Témiscouata a dit au sujet du projet d'assurance sociale annoncé au mois de janvier 1935 par le chef du parti conservateur, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Il ne faut pas oublier toutefois que lorsque le bill d'assurance sociale fut présenté à la Chambre, le premier ministre d'alors déclara qu'il ne s'agissait pas d'une mesure pour l'allégement du chômage. Je vais maintenant citer quelques extraits des remarques qui ont été faites par le député qui a l'honneur de parler devant la Chambre en ce moment-ci:

Ce Parlement est suprême dans les limites de sa juridiction tout comme les législatures provinciales le sont aussi dans les limites de leur juridiction. Chaque domaine a sa suprématie. Il y a des choses que le Parlement seul peut faire et il y en a d'autres que les provinces seules peuvent faire. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), mais ce qu'il faut entendre à ce point de vue c'est que le fait que le Canada a signé une convention n'engage pas nécessairement les provinces. Nous en avons la preuve en ce que l'ancien gouvernement n'a pris et n'aurait pris aucune mesure sur ce point, comme l'a dit notre leader, sans consulter les provinces.

Après une étude sérieuse de la Constitution de notre pays et de la jurisprudence qui l'interprète, j'en suis venu à la conclusion qu'aucun tribunal ne déclarera le projet de loi *intra vires*. Tout juge, libre de toute attache de parti, dira que ce projet de loi n'est pas de la compétence du Parlement. Cette loi sera certainement portée devant les cours de justice et aucune d'elles ne la déclarera *intra vires*. Mais dans l'intervalle, nous aurons des élections et le premier ministre...

J'entendais le premier ministre d'alors, non pas le premier ministre actuel...

...et ses collègues ses partisans et ses ambassadeurs...

J'ai dit alors "ses cabaleurs"...

...diront: Voilà ce que nous avons fait pour le chômeur; nous vous avons donné l'assurance-chômage. Quarante semaines! Dans l'intervalle, nous aurons des élections. En attendant, cette mesure législative aura reçu la sanction du Gouverneur général, la cabale aura battu son plein dans tout le pays. Quand les tribunaux auront décidé que la loi est *ultra vires*, le premier ministre, qui sera alors le leader de l'opposition...

Cette prédiction s'est réalisée.

...s'il réussit à se faire élire dans sa propre circonscription...

Et s'il y a réussi, c'est parce que le groupe des adhérents du crédit social ne lui a pas fait d'opposition...

...dira: Ce n'est pas ma faute; les tribunaux ont mal interprété ma mesure...

N'est-ce pas ce qui fut dit? Je cite le hansard du 18 février 1935. Je connaissais assez le leader du parti tory pour prédire, deux ans à l'avance, ce qu'il dirait lorsque le Conseil privé statuerait sur l'anticonstitutionnalité de la loi.

Une VOIX: Quelle merveille!

M. POULIOT: Je connais l'honorable député de Lanark, et je lui prédis sa défaite aux prochaines élections.

M. THOMPSON: Merci.

M. POULIOT: Puis je continuai:

...mais j'avais fait de mon mieux...

Le leader du parti tory aurait dit...

...je l'avais soumise à la Chambre des communes; cette dernière l'avait approuvée ainsi que le Sénat et le Gouverneur général; je ne puis rien faire de plus; ce n'est pas ma faute. En attendant, on s'en servira pour fins de cabale politique auprès du peuple en détresse.

Je disais vrai, car je tiens dans ma main un exemple de la cabale qui fut faite. Celui que l'on voit dans la partie supérieure de la gravure est le premier ministre actuel. On le représente assis, les pieds sur son pupitre. Plus bas l'on voit M. Bennett, l'homme d'affaires de 1935, un papier à la main. Ce devait être un discours rédigé par Herridge, Finlayson ou Brooks de la Banque du Canada. Nous voyons ici les assurances sociales servant d'appât électoral sans aucune valeur pour capter les suffrages de gens dans l'adversité.

Une VOIX: Très bien, très bien!

M. POULIOT: L'honorable député dit "très bien, très bien!", mais son parti est forcé de l'admettre. Celui-ci devrait rougir de honte d'avoir employé une telle propagande dans Québec. C'est en rouge, blanc et bleu—des affiches tricolores. On s'en est servi contre moi aussi bien que contre d'autres candidats.

Mais ce n'est pas tout. En ce jour mémorable du 18 février 1935, le député de Témiscouata continua sur ce ton:

Je demande au premier ministre et à ses collègues de soumettre cette législation à la Cour suprême du Canada pour avoir à ce sujet l'opinion du plus haut tribunal du pays. Je ne proposerai pas de motion à cet effet, mais, vu les décisions citées par les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), je désire avoir l'opinion de la magistrature sur cette législation.

Quelques chiffres sur le placement furent cités par le chef du parti tory indiquant le nombre des personnes au travail sous le régime libéral précédent. S'il avait consenti à les donner, ces mêmes chiffres auraient pu servir à indiquer le nombre des chômeurs pendant qu'il était lui-même au pouvoir. Puis le chef du parti tory cita quelques poésies et le *Citizen* publia des rimes fort amusantes et très intéressantes. Je suis certain que chaque honorable député conserve ces rimes dans son recueil de notes et je ne les lirai pas. Le sujet est trop urgent.

Puis, le 7 mars, trois semaines après que la question eut été posée la première fois au chef du parti tory, la même question fut posée au chef suppléant d'alors, comme suit:

M. Pouliot: Puis-je demander au chef suppléant du gouvernement s'il ne diffère pas d'avis avec son chef, et s'il est prêt, en l'absence de celui-ci, à soumettre cette mesure législative à la Cour suprême du Canada?

Sir Georges Perley répondit fort aimablement comme suit:

Assurément non. Si, dans la suite on fait objection à cette loi, il se peut que quelqu'un en saisisse la Cour suprême, mais nous n'en ferons rien à l'heure actuelle.

Alors, monsieur, l'honorable député de Témiscouata termina en ces termes:

Combien faudra-t-il de temps pour que l'assurance soit mise en vigueur? Ce n'est là que de la propagande électorale, et c'est pourquoi je la dénonce. J'ai été le seul à m'y opposer mais si cette question était encore mise aux voix, je me prononcerais dans le même sens. Je la condamne fortement, parce que ce n'est que du humbug, de la duperie et de l'hypocrisie. Je redoute le chemin de Damas; je crains ceux qui ont l'âme et l'esprit de tories, et ont l'audace de se dire libéraux. Le libéralisme est une mentalité, une doctrine, et pour être libéral il faut être en contact avec le peuple, connaître ses souffrances. Il ne faut pas être despote, entouré de flatteurs qui disent n'importe quoi, excepté la vérité. Cette proposition est une comédie monumentale, mais lamentable. Il est malheureux de profiter des ennuis, des misères, des malheurs du peuple pour des fins politiques. C'est une honte. S'il y a des gens assez crédules pour croire que cette loi sera utile aux pauvres et humbles habitants de notre pays qui ont souffert des directives du gouvernement, je les plains beaucoup. Cette mesure ne leur rapportera rien. Je regrette l'absence du premier ministre, je suis désolé que sa mauvaise santé l'empêche d'être présent, mais il y a plusieurs de ses collègues du cabinet qui n'ont pas le courage de lui dire que cette loi, qui lui a été imposée par ses gérants d'élection, est inutile et ne sera d'aucun avantage pour le bien commun du pays. C'est pourquoi je déplore ce qui arrive maintenant.

L'accusation à l'effet que cette prétendue législation sociale n'était que pure propagande politique n'a jamais été relevée. Ce l'était effectivement, et c'est pourquoi tous les membres du parti libéral, depuis son chef jusqu'à son plus humble disciple, ont énergiquement dénoncé cette législation vague, tant en Chambre qu'ailleurs. Il y a parfois des compensations dans la vie, et les décisions

récemment rendues par le conseil privé semblent appartenir à cette catégorie. C'est une justification des discours des membres du parti libéral, quand ils dénonçaient les projets de loi trompe-l'œil de 1935 de Bennett.

J'appelle l'attention de tous les honorables membres de la Chambre sur les procès-verbaux du 10 février 1937. Je me demande s'ils ont lu avec toute l'attention qu'elles méritent les décisions du conseil privé publiées à cette date. Les prétentions du fédéral et des provinces sont résumées à la page 4 de l'addendum. Je vous signale le paragraphe 9 de l'article 405 du traité de Versailles qui est consigné à la page 5. Le traité établit une distinction entre les projets de convention et les conventions proprement dites. Je cite le passage suivant de la page 6:

En 1925, le gouverneur général en conseil déféra à la Cour suprême les questions relatives aux obligations du Canada, aux termes des dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles, dans le but de savoir si l'objet desdites conventions ressortissait aux législatures des provinces. Ce tribunal, voir 1925, S.C.R., 105, statua que les législatures des provinces étaient compétentes en la matière, sauf quant aux fonctionnaires du Dominion et quant aux territoires non compris dans les limites d'une province quelconque; et que l'obligation du Canada consistait à soumettre la Convention au lieutenant-gouverneur de chaque province afin qu'il puisse la communiquer à la législature de sa province, et à soumettre la question au parlement fédéral dans la mesure où la Convention l'intéresse. Ce conseil semble avoir été accepté et aucune autre mesure n'a été prise jusqu'à la date des mesures précitées édictées en 1935.

Je cite le passage suivant de la page 7:

L'exécution des obligations imposées par un traité peut relever de plusieurs législatures et reste problématique; et il incombe à l'Exécutif d'obtenir l'assentiment législatif non pas d'un Parlement seulement auquel il peut être responsable, mais aussi de plusieurs parlements auxquels ne l'unit aucun rapport direct. La question n'est pas de savoir comment l'obligation a été créée, cela est du ressort de l'Exécutif, mais bien de savoir comment on s'acquittera de cette obligation, et cela dépend de l'autorité de la législature ou des législatures compétentes.

Et puis le passage suivant de la page 8:

Il appert que tous les membres de la Cour suprême ont rejeté la réclamation fondée sur l'article 132; et Leurs Seigneuries abondent entièrement dans leur sens.

Les honorables membres sont au courant de ces jugements, j'en suis sûr, mais j'aimerais à citer aussi le passage suivant de la page 9:

Il serait extraordinaire que le gouvernement fédéral, privé d'initiative, même recommandable, quant aux droits civils dans les provinces, pût, sans responsabilité envers lesdites provinces, ni contrôle de leurs Parlements, prendre cette initiative du simple fait d'un accord avec un pays étranger; et alors son Parlement aurait l'autorité de porter atteinte aux droits provinciaux, dans toute la mesure de cet accord. On tendrait clairement à saper les sauvegardes constitutionnelles de l'autonomie provinciale.

[M. Pouliot.]

De ce qui précède il faut conclure que son nouveau statut international et ses attributions plus étendues qui en découlent ne confèrent pas au Dominion plus de compétence législative.

Et de la même page:

En d'autres termes, le Dominion ne peut par de simples promesses à des pays étrangers se revêtir d'une autorité législative incompatible avec la constitution à laquelle il doit son existence.

J'attire l'attention de la Chambre sur la très excellente comparaison suivante:

Bien que le navire de l'Etat vogue maintenant plus à l'aventure et sur des mers étrangères, il conserve encore ses compartiments étanches, partie essentielle de sa structure première.

Cette réflexion est tirée de l'exposé des motifs ou des remarques préliminaires qui précèdent d'autres décisions du conseil privé. J'aimerais à citer le passage suivant des décisions de Leurs Seigneuries au sujet de la loi sur les assurances sociales:

Dans le cas actuel, Leurs Seigneuries s'accordent avec la majorité de la Cour suprême à juger que, par sa nature même, cette loi est une loi d'assurance qui touche aux droits civils des patrons et employés dans chaque province, et à ce titre, est invalide. Les autres parties de la loi sont si inextricablement mêlées aux dispositions de la partie III concernant l'assurance, qu'il est impossible de les en dégager. Il semble également manifeste que, sans la partie III, la loi n'aurait jamais été édictée. Il s'ensuit que la loi dépasse entièrement la compétence du Parlement, et d'accord avec la majorité de la Cour suprême, Leurs Seigneuries conseilleront humblement à Sa Majesté de renvoyer cet appel.

C'est après avoir lu ces jugements que j'ai donné avis que je présenterais ces projets de loi tendant à abroger les lois en question. L'autre jour, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a vigoureusement appuyé mon raisonnement. Ainsi qu'il est consigné à la page 1166 des Débats, séance du 23 février, il a dit que cette soi-disant législation sociale est inopérante et ne sera jamais incluse dans la prochaine revision des statuts fédéraux.

Pour qu'une loi soit opérante, il faut que les tribunaux la déclarent valide. En théorie, je suis en faveur de l'assurance sociale, mais si on veut obtenir un plus grand nombre de contributions au fonds d'assurance, il importe de l'inaugurer dans les temps prospères. Toutefois, monsieur, il appartient à l'autorité compétente d'édicter des mesures législatives à cet effet; aussi, quand le Conseil privé déclare formellement que le Parlement n'avait aucune autorité d'adopter une pareille législation, cela veut dire que la juridiction exclusive ressortissait aux provinces.

Nous devons agir honnêtement à l'égard des représentants du travail qui viennent à Ot-

tawa pour exposer leurs griefs au Gouvernement. Certains d'entre eux préconisent les assurances sociales. Faisons preuve de franchise envers eux et disons-leur qu'ils se trompent d'adresse, que s'ils désirent obtenir une législation convenable, une législation qui sera significative et qui sera maintenue par les tribunaux du pays, advenant le cas où une personne qui contribue refuserait d'effectuer ses contributions, ils devront s'adresser aux législatures provinciales. Voilà qui est clair. Alors pourquoi entendre leurs observations en l'espèce si nous ne pouvons rien pour eux? Ne serait-ce pas rendre un service aux représentants du travail que de leur dire de s'adresser à Québec, Toronto, Halifax, Edmonton ou Victoria, c'est-à-dire aux capitales de chaque province, s'ils ont des torts à faire redresser, et de demander aux premiers ministres des provinces et aux membres de leurs gouvernements de mettre à l'étude la législation que les ouvriers demandent, et de l'adopter, si tel est leur désir? Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée; aussi les membres du Parlement se montreront honnêtes envers eux-mêmes et feront preuve d'honnêteté à l'égard des représentants du travail, s'ils adoptent le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie en deuxième lecture.

Je ne parlerai pas de la commission qui a été instituée sous le régime de la loi qui est sur le point d'être abrogée. Quand on coupe un figuier desséché et stérile, les branches mortes tombent; par conséquent, il est inutile pour le moment de parler de la commission qui était censée appliquer cette loi, mais qui n'avait rien à faire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je demande à tous les députés de lire les décisions du Conseil privé qu'on trouvera dans le fascicule n° 20 des procès-verbaux, en date du 10 février dernier, et je suis convaincu qu'ils en viendront tous à la conclusion que le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie en deuxième lecture est opportune, nécessaire et devrait être adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, maintenant que mon honorable ami (M. Pouliot) a communiqué à la Chambre ses vues et son argumentation au sujet de la législation, ce qui, dans les deux cas a révélé chez lui beaucoup d'érudition et de travail, j'espère qu'il ne croira pas que je manque à la courtoisie si je propose maintenant l'ajournement du débat.

M. POULIOT: Pas du tout.

(La motion est adoptée, et le débat est ajourné.)

LOI SUR LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 31) ayant pour objet d'abroger la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

—Mes remarques sur ce bill, monsieur l'Orateur, seront brèves. Je renvoie simplement chaque membre de la Chambre à la législation sur l'observance du dimanche et aux jugements du Conseil privé dont il a déjà été question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose l'ajournement du débat, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.

LOIS SUR LES SALAIRES MINIMA

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose le deuxième lecture du projet de loi (bill n° 32), ayant pour objet d'abroger la loi sur les salaires minima.

—Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir le temps de dire quelques mots avant la deuxième lecture de ce bill. Les députés travaillistes savent fort bien que le député de Témiscouata s'est beaucoup intéressé à la loi sur les salaires minima des ouvriers des deux sexes. L'autre jour, j'ai lu dans un journal de Québec que le gouvernement provincial doit présenter une loi de ce genre. C'est une bonne nouvelle, à condition que la loi soit bien rédigée.

Puis-je vous renvoyer, monsieur l'Orateur, au hansard du 19 mars 1935? Nous trouvons notre justification maintenant. Aujourd'hui est jour de fête, grâce au Conseil privé. Tout d'abord, il y a une chose que je ne comprends pas très bien. C'est que l'une des lumières qui ont discuté cette loi a parlé de conventions. Il n'y a pas eu de conventions au sujet de cette question. Il ne s'agissait que de projets de conventions, qu'on a appelés traités à la Chambre des communes et au Sénat, qui en réalité n'étaient pas des conventions ni des traités, mais simplement des projets de conventions, et ils ont été acceptés par l'ancien gouvernement après l'expiration du délai mentionné dans chacun de ces projets de conventions.

Je vous renvoie, monsieur l'Orateur, au hansard du 19 mars 1935 et du 12 avril 1935. Ces numéros du hansard renferment des citations de communications envoyées par le gouvernement libéral avant 1930 à la Société des Nations au sujet de la question des salaires minima. La député de Témiscouata a eu la

bonne fortune de découvrir ces formules dans un petit livre, à la bibliothèque. On verra dans le hansard que l'ancien gouvernement libéral avait envoyé à la Société des Nations, non pas sa propre réponse, mais les réponses des provinces elles-mêmes, respectant ainsi le jugement rendu par la Cour suprême en 1925 à propos d'affaires de même nature. Lorsque le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King) communiquait avec la Société des Nations, il transmettait non pas les décrets du conseil adoptés par le gouvernement fédéral, mais les réponses des provinces suivantes: Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario et Québec. Le ministre de la Justice d'alors, M. Guthrie, n'a jamais pu répondre à ce point, ce qui prouve que les mesures législatives de l'ancienne administration touchant les salaires minima étaient du trucage comme celles qui se rapportaient à l'assurance sociale. Le gouvernement libéral d'avant 1930 était logique comme j'espère qu'il l'est maintenant et il agissait conformément aux vues que le premier ministre et ses collègues du cabinet exprimaient en public. Que sert à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter une loi si les tribunaux ne l'appliquent pas? Et comment un tribunal de première instance peut-il décider qu'une telle loi est valide, alors que la plus haute cour a décrété que la loi est inconstitutionnelle et de nul effet? En de semblables questions, la décision du dernier tribunal en général de règle et de guide aux tribunaux inférieurs.

Le 28 juin 1935 le premier ministre actuel disait ceci au sujet du crédit suivant:

Application des lois relatives aux heures de travail, au repos hebdomadaire et au salaire minimum, $100,000.

Le très hon. Mackenzie King: Le Gouvernement semble se préoccuper de la constitutionnalité de ses mesures législatives et, étant donné cette attitude, je voudrais savoir si le ministre ne considère pas opportun de faire trancher par les tribunaux la validité d'une couple de projets de loi, avant que le Gouvernement n'entreprenne leur application sur une trop grande échelle?

L'hon. M. Rhodes: Je ne puis rien ajouter aux réponses données à une couple de reprises par le premier ministre (M. Bennett) à des questions semblables posées par le très honorable chef de l'opposition (M. King). Je signalerai la question au premier ministre pour le cas où il voudrait compléter ses commentaires précédents.

Le très hon. Mackenzie King: Le mal, c'est qu'au début de la session, le premier ministre ne paraissait pas se préoccuper beaucoup de la constitutionnalité des projets de loi, mais au cours de la dernière partie de la session, il a semblé quelque peu craintif. Nous voudrions savoir quelle est aujourd'hui l'attitude exacte du Gouvernement.

L'hon. M. Rhodes: Si j'avais l'érudition juridique nécessaire...

C'est assez curieux, mais il était avocat.

[M. Pouliot.]

...je pourrais m'aventurer à répondre moi-même à la question, mais ne l'ayant point, je préfère laisser ce soin au premier ministre.

Voyez comme ils étaient toujours modestes. Aucun esprit d'initiative; tout marchait au fouet.

Le très hon. Mackenzie King: Je comprends fort bien qu'aucun membre du cabinet ne soit en mesure de le faire.

Telle était l'expérience de toute la députation libérale lorsqu'elle était dans l'opposition. Voilà un cabinet bien compétent; chacun de ses membres aurait dû recevoir la médaille de bons services.

M. Pouliot: Cette prétendue législation sociale a été la principale question discutée au cours de la campagne électorale provinciale qui s'est terminée hier au Nouveau-Brunswick, et la réponse a été assez catégorique, je pense.

Puis-je dire, pour le bénéfice des nouveaux membres qu'en une occasion, lorsque le ministre du Travail de l'ancien gouvernement déposait un amendement à l'un de ses projets de loi et qu'on lui en demandait la signification, il n'avait pas pu répondre. Bien que ce fût lui qui proposait l'amendement, il n'en comprenait pas le sens. Plusieurs anciens mombres peuvent vérifier mon assertion. La niaiserie de ces ministres était extraordinaire, et pourtant ce sont ces gens qui, par après, disaient aux ouvriers qu'ils allaient les sauver. Comment l'auraient-ils pu lorsqu'ils ignoraient ce qu'il fallait faire pour les sauver? J'aurais honte, monsieur l'Orateur, de poursuivre ma citation.

(Sur la proposition du très honorable Mackenzie King, le débat est ajourné.)

LOIS SUR LA LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 33) tendant à abroger la loi sur la limitation des heures de travail.

—L'incident dont je viens de parler, c'est-à-dire le fait que le ministre n'a pu fournir de détails concernant l'amendement qu'il proposait, s'est produit lorsque nous discutions le bill que je désire voir abroger. Cette loi est aussi un trompe l'œil et une blague; elle n'a jamais été mise en force. Je ne vois donc pas pourquoi on ne devrait pas l'abroger sans délai.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'invoque le règlement. Je désire appeler l'attention du président sur les articles du règlement. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a empêché l'opposition, les membres d'un Parlement libre, de discuter le pour et le contre des trois bills qui ont été déposés ce soir, en proposant l'ajournement du débat. Si l'on doit tolérer une pareille procédure, les

honorables membres feraient tout aussi bien de s'en retourner dans leurs foyers. Nous devrions savoir si le Parlement est libre oui ou non. L'un des premiers principes que préconise le libéralisme, c'est la liberté du Parlement et la liberté de la discussion. Cependant, deux honorables membres du parti ministériel ont empêché les députés de l'opposition de discuter ces mesures. A mon titre de représentant de la division de Broadview, je désire protester contre l'attitude du premier ministre, qui s'est levé de son siège, et a proposé l'ajournement du débat, après s'être consulté avec le parrain du bill, c'est évident, (*Protestations*) et a empêché la loyale opposition de Sa Majesté de discuter cette mesure d'abrogation.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, prenant la parole sur la question de règlement. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de question de règlement.

M. l'ORATEUR: Un honorable membre a le droit de proposer de renvoyer à plus tard la discussion d'un projet de loi. L'objection qu'a voulue l'honorable député de Broadview n'est pas fondée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer que, dans un Parlement libre, un honorable membre a le droit de proposer l'ajournement du débat. Si l'honorable député, qui vient de protester, avait été à son siège au moment des protestations que son chef, ou plutôt l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui siège près de lui ont fait entendre de la proposition d'aborder l'examen de ce projet de loi, il se serait peut-être rendu compte qu'il aurait pu s'abstenir de protester. Cette mesure a déjà été mise en délibération et elle reviendra encore sur le tapis; l'honorable député aura l'occasion de la discuter plus tard. Cependant, en l'absence du chef de l'opposition et de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui s'intéressent l'un et l'autre beaucoup à ce projet de loi, j'ai cru agir dans l'intérêt de l'opposition aussi bien que du Gouvernement en proposant l'ajournement du débat.

(Sur proposition du très honorable Mackenzie King le débat est ajourné.)

LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHE DES PRODUITS NATURELS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose la 2e lecture du bill nº 34 tendant à abroger la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et la loi de 1935 modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

J'espère que l'honorable représentant de Northumberland (Ont.) (M. Fraser), ne se plaindra pas si je propose la deuxième lecture de ce bill tendant à abroger la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, et la loi modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Cette législation n'avait pas de sens. Elle visait à établir une espèce de muraille tarifaire entre les provinces. La muraille tarifaire qui entoure ce pays n'était pas assez élevée, ainsi il fallait édifier une nouvelle muraille de Chine entre chaque province. C'était une grande invention. Je me demande de quel pays on s'est inspiré pour préparer cette législation stupide. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que nos lois sont rédigées d'une façon abominable. J'ai cité le cas d'un ministre qui ne pouvait donner d'explications sur ses amendements et bills favoris; il ne pouvait rien expliquer. Comment un juge peut-il y comprendre quelque chose lorsque l'auteur de la mesure n'y entend rien. C'est une situation des plus absurde. En votre qualité d'avocat, et avec votre longue expérience au sujet des tribunaux, vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les juges ont souvent beaucoup de difficultés à rendre leurs jugements à cause de l'obscurité de la loi. Nous ne voulons pas de lois de ce genre. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de l'Agriculture qui a eu l'excellente idée d'annoncer les produits canadiens. Les cultivateurs devraient suivre l'exemple des marchands, c'est-à-dire annoncer leur marchandise et livrer exactement la marchandise annoncée. Toute dépense faite en vue d'annoncer les produits canadiens servira une fin utile. Monsieur l'Orateur, je pourrais rappeler à la Chambre de nombreux incidents qui ont eu lieu lors de l'étude de cette question. Il y en a eu de très pittoresques, et tout particulièrement une discussion, un soir, entre l'honorable représentant de Northumberland (Ont.) (M. Fraser) et le chef actuel du parti Tory en Ontario. Ce fut très excitant, mais je n'en dirai pas davantage. J'espère que les honorables membres accepteront les vues exprimées à ce sujet, et en lisant les jugements rendus par le Conseil privé ils seront convaincus qu'il faut absolument abroger cette mauvaise législation.

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins que l'honorable représentant de Broadview (M. Church) ne désire parler, je propose l'ajournement du débat. S'il désire parler je lui en laisse l'occasion.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

LOI SUR LA COMMISSION FEDERALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose la deuxième lecture du pro-

jet de loi (bill n° 35) tendant à modifier la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935.

Les autres projets de loi ont chacun pour objet d'abroger entièrement une loi, mais celui-ci tend à abroger la partie de la loi que le Conseil privé a déclaré être insconstitutionnelle. En déclarant cet article inconstitutionnel le Conseil privé a rendu un jugement de la plus haute importance. Il signifie que, sans cet article tenu pour inconstitutionnel, la loi n'est d'aucune utilité. Elle est comme un être humain sans cœur. La chose arrive souvent, mais pour être normal le corps humain doit renfermer un cœur.

Tout va bien. Tous les projets de loi ont avancé quelque peu ce soir et j'espère que les honorables membres, s'ils s'en trouve, qui n'ont pas encore lu les jugements du Conseil privé saisiront cette occasion de le faire avant que le projet de loi soit adopté en comité, lu pour la troisième fois et envoyé au Sénat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A moins que l'honorable représentant de Broadview (M. Church) ne désire parler sur la deuxième lecture de ce bill, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Le BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Dunning, demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur la proposition d'amendement de M. Bennett.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre la parole sur la motion principale. En conséquence, si le premier ministre veut me promettre que ma position ne sera pas modifiée et que je ne perdrai pas mon droit de parler sur cette motion, je vais vous demander la permission de me retirer de ce débat sur l'amendement avec l'entente que je parlerai le premier dès que la Chambre se sera prononcée sur l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, si mon honorable ami désire parler non pas sur l'amendement, mais sur la motion principale, il aura parfaitement le droit de le faire lorsqu'on se sera prononcé sur la proposition d'amendement. Le Gouvernement y consentira volontiers.

M. CHURCH: Tout cela fait partie du programme libéral de 1919.

[M. Pouliot.]

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je prends la parole sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition à la fin du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Je me propose de le faire en termes plus modérés que ceux dont il s'est servi, d'avoir plus que lui,—c'était évident à la fin de ses observations,—conscience de ma responsabilité, et de porter une attention plus scrupuleuse aux faits mêmes et à la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui notre pays.

Pourquoi cet amendement a-t-il été proposé sous cette forme? Est-ce parce que le chef de l'opposition est convaincu au plus profond de son cœur que la situation causée par le chômage dans notre pays ne s'est pas considérablement améliorée l'an dernier? A cette question on ne peut que répondre carrément non. Pas n'est besoin de rappeler ici des statistiques compliquées pour établir que la situation du Canada est meilleure au point de vue économique. Le fait que cette amélioration est réelle est démontré par presque tous les rapports publiés par le Bureau de la Statistique au cours de l'année écoulée, par les déclarations qu'ont publiées et fait circuler dans tout le pays des présidents de banques, des directeurs de compagnies de prêts hypothécaires, et d'autres qui, en raison de leurs intérêts et de leur connaissance particulière des divers aspects de la vie industrielle de notre pays, font autorité en la matière. On ne peut nullement douter qu'en ce moment la situation soit sensiblement meilleure qu'il y a un an, au point de vue du chômage au Canada, et certainement bien meilleure qu'à tout autre moment de l'époque où les honorables députés d'en face avaient charge d'administrer le pays.

Cet amendement a-t-il été proposé, M. l'Orateur, parce que le chef de l'opposition avait quelque mesure positive à offrir après cinq ans de gaspillage et de futilité, après s'être attaqué à un problème qu'il avait promis de résoudre au risque de périr à la tâche? Je laisse la Chambre libre de juger si, dans tout ce que nous a dit le très honorable chef de l'opposition, il s'est trouvée une seule proposition positive qui fût de nature à hâter la solution de cet important problème national. La seule raison avancée par le chef de l'opposition dans sa péroraison cet après-midi pour justifier cet amendement est à peu près celle-ci: C'est le genre d'amendement que l'opposition libérale avait proposé quand son propre parti était aux affaires. En d'autres termes, le chef de l'opposition a décidé qu'il ferait d'abord voir la situation du chômage au Canada sous un faux jour et qu'il s'en servirait ensuite pour se livrer à des représailles politiques.

Je doute que les comptes rendus de la Chambre consignent jamais un amendement aussi peu approprié à un exposé budgétaire, qui s'appuie sur une pareille entorse aux faits ou sur une aussi fausse interprétation de la question. Le chef de l'opposition appuie son amendement surtout sur les nominations faites au personnel de la Commission nationale de placement. Je traiterai dans quelques instants cet aspect de la question, mais je connais trop l'importance que les membres de la Chambre attachent au problème du chômage et je m'y intéresse trop moi-même pour subordonner les considérations les plus importantes de notre politique en matière de chômage à un aspect qui est loin d'aller à la source du malaise. Le Gouvernement est aux affaires depuis octobre 1935. Son prédécesseur est arrivé au pouvoir sur la foi de l'engagement le plus solennel donné par le chef du parti conservateur qu'il mettrait fin au chômage; qu'il procurerait de l'ouvrage et non pas du secours aux ouvriers; qu'il conquerrait les marchés du monde par la force. De son propre aveu, quand il arriva au pouvoir, le nombre des chômeurs au pays était de 117,000. Quand le présent Gouvernement prit les rênes des mains du très honorable député, en octobre 1935, le Bureau de la Statistique établissait que le nombre des chômeurs s'élevait à 435,000. Au cas où l'on se méprendrait sur l'amélioration apportée à cet état de choses au cours de l'année écoulée, que l'on me permette de déclarer tout de suite—et je me propose de développer mes vues sur ce sujet plus tard—que les chiffres fournis par le Bureau de la Statistique pour octobre 1936 sont de 393,000 au lieu de 435,000, ce qui est déjà une réduction sensible en un si court espace de temps.

Où en étions-nous quand notre gouvernement arriva au pouvoir? Quelle était la nature des relations qui existaient entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces? Etaient-elles harmonieuses ou n'étaient-elles pas plutôt envenimées d'un bout du pays à l'autre? Quelle était l'attitude de la jeunesse? Quel état d'esprit régnait dans les camps de secours créés pour ainsi dire en désespoir de cause par le gouvernement précédent et qui formaient une espèce de chaîne d'auberges de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique? Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés que ces camps, qui fonctionnaient déjà depuis quelques années, hébergeaient des hommes de dix-huit à soixante ans; des hommes qui n'avaient pu trouver l'ouvrage que leur avait promis le chef de l'opposition en 1930; des hommes qui n'y ont trouvé autre chose qu'un abri contre la tempête. Ceux qui sont entrés dans les camps de chômeurs à cette époque n'ont certainement rien apporté avec eux, et l'on peut dire avec autant d'assurance qu'ils les ont quittés sans en rien emporter. Ceux qui faisaient partie de ces camps touchaient 20c. par jour. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que les camps de secours, tels que nous les avons trouvés en arrivant au pouvoir n'étaient ni plus ni moins qu'une impasse pour les chômeurs. Et pour l'Etat c'était une folle dépense. Ils ont coûté, la dernière année, plus de 9 millions. Si nous les avions maintenus, le coût aurait atteint 12 millions, étant donné les allocations plus élevées mises en vigueur par le ministère.

Tout d'abord, je tiens à dire sans la moindre ambiguïté que lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, et quand j'ai pris la direction du ministère du Travail, nul problème ne m'intéressait plus que le sort des célibataires sans travail dans les camps de secours en ce pays. Comme je connaissais les conditions dans ces camps de secours, et comme je savais jusqu'à quel point les chômeurs qui en faisaient partie étaient devenus désespérés et déçus, je compris facilement que le meilleur moyen de résoudre le problème des camps de secours était de les fermer aussi rapidement que possible. D'un autre côté, ne suivant pas en ce cas-ci la politique adoptée par le leader de l'opposition, j'ai cru que nous ne devions pas agir à l'aveugle; qu'il fallait discuter ce problème à l'unisson, et chercher un but déterminé. Nous nommâmes donc une commission pour s'enquérir des camps de secours au Canada, et elle était composée d'hommes qui non seulement se rendaient compte de tous les problèmes que comportait l'administration des camps de chômeurs, mais comprenaient également les éléments humains. Dans cette commission nous avions le chef du service du placement au Canada; nous avions M. Humphrey Mitchell, ancien membre de cette Chambre, et un homme qui n'avait pas été en contact intime avec le gouvernement dans le passé, mais que je tiens en très haute estime, le docteur Bradwin, président du collège Frontier. Ces commissaires firent leur enquête et présentèrent leur rapport en temps voulu. Ce rapport confirmait l'opinion que j'ai émise tout à l'heure au sujet de la décision à prendre touchant ces camps. Les commissaires proposèrent de les fermer aussitôt que possible. Ils déclarèrent catégoriquement que si on ne le faisait pas, ils auraient une tendance à devenir une institution permanente, et que ces camps, de la manière dont ils étaient organisés, et surtout en ce qui concernait la mentalité qui se développait parmi les jeunes gens de ce pays, étaient étrangers à l'esprit de ce jeune Dominion.

Nous basant sur ce rapport, nous résolumes donc de fermer ces camps, en fixant une date en vue. Il y a presque un an nous avons déclaré qu'il serait possible de fermer les camps de secours le 1er juillet dernier. Je n'hésite pas à dire à la Chambre que certains prétendaient que c'était impossible; que des émeutes, des troubles et une sérieuse dislocation des affaires s'ensuivraient. Malgré ces prédictions, nous crûmes que notre objectif était juste, et pour cette raison nous pensâmes également que nous trouverions le moyen d'atteindre notre but. On a fait en sorte, grâce à l'inauguration d'un programme de travaux spéciaux d'entretien des voies ferrées, de donner pendant l'été de l'emploi à environ 10,000 des gens qui étaient dans les camps de chômeurs, et cela moyennant le salaire ordinairement payé pour le genre de travail qu'on se proposait de leur confier. Près de 1,000 autres ont trouvé de l'emploi dans les fermes. Grâce à la collaboration du service de placement, un grand nombre ont pu être employés dans d'autres sphères. Ainsi que je l'ai dit, on a fermé les camps, et environ 10,000 des gens qui s'y trouvaient ont eu un emploi rémunérateur. Jusqu'à présent, ces camps sont restés fermés.

A l'achèvement des travaux effectués sur les voies ferrées l'été dernier, le Gouvernement a dû envisager de nouveau la question de savoir ce qu'il y avait lieu de faire dans le cas des chômeurs célibataires. En arrêtant les mesures à prendre, je dois expliquer clairement que le Gouvernement a bénéficié des conseils et de l'aide fort utile de la Commission nationale de placement, à laquelle le chef de l'opposition a adressé des reproches cet après-midi. Nous avons cru que ce serait assurer une ambiance plus favorable aux chômeurs célibataires et sans foyer des diverses parties du pays que de leur trouver de l'emploi dans les grandes industries primaires du Dominion. De concert avec les provinces, nous avons fixé les détails du système de placement agricole. Je désire affirmer bien catégoriquement que dans l'élaboration et la mise à exécution de ce système, la Commission nationale de placement a rendu des services éminemment utiles au Gouvernement.

J'ai ici des statistiques sur le placement agricole depuis quelques mois. Environ 46,000 travailleurs ont été placés chez les cultivateurs en vertu du programme de placement agricole dans les diverses provinces qui l'ont adopté. Je tiens de bonne source qu'il n'y a pas en Saskatchewan un seul chômeur célibataire disponible pour des travaux agricoles. J'ai aussi...

L'hon. M. STEWART: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Quand ce projet de placement sur des fermes a-t-il été inauguré et combien de chômeurs ont été placés chaque année depuis le début?

L'hon. M. ROGERS: La Chambre n'étudie pas en ce moment les crédits du ministère du Travail; quand elle le fera, je fournirai volontiers à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire. Je les lui donnerais maintenant si je les avais sous la main. Je dois dire, toutefois, que le projet actuel est une continuation d'un ancien projet et c'est, d'après moi, ce qui constitue un de ses mérites. Nous avons cherché à tirer des leçons de l'expérience du passé pour régler la question du chômage. Malheureusement, nos honorables vis-à-vis ne nous ont pas laissé autant de leur expérience que nous l'aurions voulu, mais vu que le projet fonctionnait et qu'il avait donné de bons résultats, nous nous en sommes servis tout en l'améliorant, je crois.

L'hon. M. STEWART: Vous n'y avez pas fait de grands changements.

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que je l'ai dit, d'après le plan de placement sur des fermes,— et les plans supplémentaires en vertu desquels 5,000 ouvriers additionels ont pu être employés surtout à des travaux de sylviculture en Colombie-Britannique et dans le Manitoba,— depuis quelques mois, on a placé environ 50,000 hommes alors qu'auparavant, on trouvait dans toutes les parties du pays et plus particulièrement dans les provinces de l'Ouest, des groupes de chômeurs célibataires qui erraient à l'aventure sans but déterminé.

Si j'en parle, c'est parce que j'en sais quelque chose. J'ai eu heureusement l'occasion, il y a quelques mois, de voyager dans l'Ouest canadien. J'ai vu les chômeurs célibataires travailler sur les lignes de chemins de fer. Je leur ai parlé; je leur ai vu faire la queue aux fourneaux économiques de Winnipeg et d'Edmonton. Je sais quelle répercussion des années d'incertitude et de désœuvrement ont eu sur leur moral et je considère que le chef de l'opposition aurait fait preuve d'une meilleure compréhension de ses responsabilités si, au lieu de citer à la Chambre le nombre des nominations qui ont été faites à la Commission nationale de placement, laissant croire par là que le Gouvernement ne s'était pas occupé de régler ce grand problème national, il était entré au moins dans certains détails et avait examiné quelques-uns des principes fondamentaux qui forment la base de la politique que nous avons mise en vigueur.

Un autre problème auquel le Gouvernement a eu à faire face quand il est arrivé au pouvoir avait trait aux rapports existant entre le fédéral, les provinces et les municipalités sur-

tout au sujet de la répartition exacte des frais de secours aux chômeurs. Je ne ferai pas l'historique de cet aspect du problème du chômage. Je veux, cependant, essayer de bien faire comprendre à la Chambre que, par suite de la façon dont est constituée notre administration sous un régime fédéral, il existe naturellement un antagonisme inhérent qui est susceptible de se manifester à n'importe quel moment à cause de la répartition des responsabilités financières non seulement à l'égard des secours aux chômeurs mais aussi des services sociaux en général.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons constaté que les provinces et les municipalités prévoyaient une crise très grave si le gouvernement fédéral à ce moment-là ne les aidait pas dans une plus large mesure—et il ne faut pas oublier que le sentiment et les conditions économiques au Canada étaient alors bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui...

L'hon. M. DUNNING: Et cela remonte à seize mois seulement.

L'hon. M. ROGERS: Je me demande parfois si nous nous rendons bien compte du changement extraordinaire qui a eu lieu depuis ces derniers mois en ce qui concerne particulièrement le sentiment de la population. A cette époque, plusieurs provinces et municipalités craignaient, et non sans raison, que si le gouvernement fédéral ne leur venait pas en aide dans une plus grande mesure, elles seraient forcés de se déclarer en faillite. Disons aussi que nous n'avons pas pris une décision à l'aveugle, mais que nous avons convoqué les provinces à une conférence et discuté cette question avec elles. Nous basant sur ce qu'elles nous ont dit et sur les résultats de la conférence des maires qui eut lieu à Montréal vers le même temps, nous avons décidé qu'il serait dans l'intérêt d'une administration convenable des secours aux chômeurs ainsi que des rapports appropriés entre le Dominion et les provinces si, au moins durant la période critique, le gouvernement fédéral assumait une plus grande proportion des allocations de chômage. Nous avons agi en conséquence.

Je crois que cette décision a eu pour résultat de soulager un grand nombre de municipalités d'un lourd fardeau. Il en est résulté aussi un soulagement pour les provinces de l'Ouest qui avaient supporté le fardeau au cours des années de sécheresse. Cette mesure nous a permis d'établir une base d'après laquelle nous pouvons traiter d'une manière plus satisfaisante des aspects plus vastes du chômage et des secours directs. Par la suite, quand nous avons cru que nous avions débarrassé les intéressés des plus lourds fardeaux, nous avons résolu d'opérer un remaniement en vue de réduire les subventions de secours accordées aux provinces par le gouvernement fédéral, et nous avons suivi cette ligne de conduite avec grand soin. La Commission nationale de placement nous aide actuellement à mettre ce problème dans une perspective plus nette. On a annoncé que par suite du relèvement économique sensible qui a caractérisé la dernière année, le gouvernement fédéral a maintenant le droit d'accepter une responsabilité financière moindre à l'égard des secours aux chômeurs. Ici encore je ferai remarquer que nous procédons à des remaniements sur une base rationnelle et d'une manière qui nous assurera la collaboration continue des provinces et des municipalités.

Je ne veux pas suggérer pour un instant à cette Chambre que l'on puisse régler dans quelques mois le problème du chômage et des secours directs, soit au point de vue humain, soit au point de vue financier. Je connais, comme la plupart des membres de cette Chambre, les autres problèmes de la crise économique que le pays a traversée depuis 1930. Il existe de grands et d'importants problèmes de remaniement. Il n'y a pas seulement la restauration morale des célibataires chômeurs—qui est en elle-même une question bien grave et bien importante—mais il y a aussi la question de trouver les moyens par lesquels ces jeunes gens qui ont été forcés depuis quelques années de vivre dans l'oisiveté, pourront graduellement être rétablis dans la vie économique du pays, et cela d'une manière qui leur permettra de recouvrer leur indépendance et leur fierté. Voilà notre objectif; voilà la route que nous nous sommes tracée.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons découvert que le gouvernement d'alors avait adopté la coutume de collaborer avec les provinces dans l'exécution de programmes de travaux destinés à soulager le chômage. Lorsque nous avons conclu des arrangements avec les provinces l'an dernier, nous avons inséré pour la première fois dans les accords une clause exigeant qu'une proportion déterminée du nombre de personnes employées à ces travaux soit prise dans les listes de chômeurs. Nous sommes partis du principe qui, à mon avis, est sain, que les travaux de secours doivent réduire le nombre de chômeurs. Si ces travaux n'en diminuent pas le nombre, ils sont mal désignés et je doute fort de la sagesse de les continuer.

Je ne prétends pas que nos honorables vis-à-vis ignoraient cet aspect de la question. Je ne prétends aucunement, non plus, qu'ils ne désiraient pas tout autant que nous y apporter une solution. Personne n'a le monopole de la pitié ou de la compassion. Nous pouvons différer sur les méthodes à employer,

mais tous les membres de la Chambre ont sans doute à peu près au même degré le désir de régler de la façon la plus satisfaisante possible le problème du chômage et des secours. Cependant, les ententes conclues antérieurement avec les provinces ne stipulaient pas qu'une proportion déterminée des ouvriers employés à ces travaux serait tirée des rangs des chômeurs assistés. Nous avons ajouté cette stipulation. L'an dernier, 40,000 hommes ont été embauchés pour les travaux en question; 20,000 au moins étaient des chômeurs assistés, ce qui a soulagé le budget des municipalités de tout le pays.

Passons à la question litigieuse, si je puis dire, que soulevait le chef de l'opposition cet après-midi. Mon très honorable collègue s'est-il bien rendu compte qu'il donnait aux jeunes membres de la Chambre, dont je suis, une leçon de dialectique? Il présentait un amendement tendant à exprimer le regret que le Gouvernement n'ait pas abordé comme il convenait le problème du chômage. Or, il a consacré les trois quarts de la partie de son discours relative au chômage à l'examen des nominations faites au personnel de la Commission nationale de placement. Je vais traiter ce sujet maintenant, après avoir examiné d'abord la question plus large du programme d'action que le chef de l'opposition aurait dû étudier, me semble-t-il.

La Commission nationale de placement a été créée l'an dernier en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Cette loi autorisait la nomination d'une commission de sept membres et de deux comités consultatifs, soit le comité de placement de la jeunesse et le comité de placement des femmes. Quiconque a étudié le problème du chômage ne peut manquer de comprendre, j'en suis persuadé, que ces deux comités devaient traiter d'aspects de la question qu'on peut fort à propos appeler spéciaux et très importants. La loi prévoyait le versement des honoraires et des frais de déplacement que le gouverneur en conseil jugerait à propos. Deux membres de la commission de placement ont donné leur services sans aucune rémunération et un seul s'est fait rembourser ses frais de déplacement. Trois membres de la commission, peut-on dire, ont consacré presque tout leur temps aux affaires de la commission au cours de ces derniers mois. Le comité de placement de la jeunesse n'étudie la question dont il est chargé que depuis quelques mois; il en est de même du comité de placement des femmes. Cette commission ne diffère pas vraiment, quant à sa composition, des nombreuses commissions créées en notre pays à diverses époques pour examiner des problèmes moins graves.

J'ai sous les yeux l'état des dépenses totales de la Commission nationale de placement à date. Je vais déposer cet état, pour qu'il ne subsiste pas de malentendu sur les frais que la commission a occasionnés au pays jusqu'ici. A ce sujet, je proteste de nouveau contre la méthode employée par le chef de l'opposition pour faire naître une impression qui n'est pas conforme à la réalité. Je ne dis pas qu'il savait faux les renseignements qu'il communiquait à la Chambre. En tout cas, on ne pouvait avoir de doute sur l'impression qu'il cherchait à créer. Il a lu des listes de noms qui se répétaient plusieurs fois.

L'hon. M. DUNNING: Les mêmes noms.

L'hon. M. ROGERS: Comme les emplois n'étaient que d'ordre temporaire, on a réembauché les mêmes personnes à plusieurs reprises. Dans certains cas, il fallait renouveler l'engagement à l'expiration d'une période de deux mois. Le très honorable député a omis de dire que la plupart des fonctionnaires attachés à la Commission nationale de placement étaient empruntés aux services administratifs de l'Etat. Il a négligé de dire que deux conseillers spéciaux n'ont été employés par la commission que pendant bien peu de temps. L'un d'eux quittait la commission le 1er mars, mais je ne reproche pas au très honorable député d'ignorer ces faits. Je veux simplement exposer la question très nettement. Toute commission dont la tâche est de s'attaquer à un problème aussi complexe que celui du chômage et des secours doit avoir à son service un personnel qui lui aide à disposer rapidement de questions vastes et ardues. Les lettres reçues par la Commission nationale de placement ont été si nombreuses qu'il a fallu en permanence un personnel de sept sténographes. Je me demande si ceux qui ont écouté le chef de l'opposition cet après-midi se sont rendu compte qu'il n'y en avait que sept. Je suis certain qu'il a plutôt créé l'impression que la Commission nationale de placement avait à son service tout une théorie de sténographes, ce qui n'est pas le cas.

Les membres de la Commission nationale de placement nous ont coûté jusqu'au 31 janvier 1937 la somme de $18,066. Je demande à la Chambre, monsieur l'Orateur, si c'est ce que nous faisait croire le discours du chef de l'opposition.

J'en arrive maintenant au comité de placement de la jeunesse, composé de cinq membres et chargé comme je l'ai déjà dit, d'étudier un problème d'une extrême importance, problème infiniment plus important, à mon sens, que la commission royale nommé par le chef de l'opposition, pour examiner la question du canal de Chignectou. Cette commission en effet a pris bien du temps à soumettre un rapport et je crois bien que plusieurs de ses membres ignoraient, jusqu'à ce qu'ils fussent

nommés, que le canal de Chignectou fût dans le domaine des possibilités. La dépense totale encourue par le comité de placement de la jeunesse est de $8,951.51. Cette somme comprend les frais de déplacement, car il va sans dire que l'on ne peut rien comprendre au problème des chômeurs célibataires en s'installant simplement dans un bureau à Ottawa. Croit-on vraiment que cela soit possible?

J'en arrive maintenant au comité de placement des femmes qui nous a coûté en tout la somme de $2,916.

Au sujet de tout le personnel de la Commission nationale de placement, j'ai déjà dit qu'elle comprenait plusieurs fonctionnaires et que les hauts fonctionnaires étaient empruntés à d'autres ministères, quelques-uns au ministère du Travail et le coût total du personnel est de $16,888.89. Peut-on vraiment dire que cette somme soit trop élevée pour la tâche que l'on imposait à la commission, surtout si l'on songe que cette dernière devait étudier celui de nos problèmes nationaux que tous reconnaissent comme le plus urgent.

Passons maintenant à la question de l'inscription des chômeurs. Le chef de l'opposition a lu les noms de plusieurs de ceux qui font ce travail et il a suggéré que cette inscription aurait pu et devrait être confiée au Bureau de la Statistique. J'aimerais pouvoir lui donner l'assurance, s'il était en Chambre, que les ministres, y compris le ministre du Travail, sont aussi désireux que lui de pratiquer des économies en évitant de doubler les emplois. Après la création de la Commission nationale de placement, cette inscription était si pressante que j'ai demandé que le Bureau de la Statistique s'en occupât. Après en avoir parlé aux membres de ce Bureau, j'appris, ce que les députés savent également, que l'on y compilait alors les chiffres du recensement des provinces de l'Ouest et que le travail de l'inscription aurait, là également, nécessité l'addition de plusieurs employés surnuméraires. Il y avait aussi la question des machines à employer pour le classement des sujets.

Je voudrais faire comprendre à la députation, —et je regrette beaucoup l'absence du chef de l'opposition,—que par l'inscription des chômeurs assistés on n'entend pas la mise en tableaux des statistiques communiquées par le Bureau de la Statistique, mais plutôt l'inscription des chômeurs assistés par tout le pays et, au témoignage des municipalités et des gouvernements provinciaux, l'inscription même a eu pour résultat de réduire très considérablement le nombre des assistés. Autrement dit, la seule obligation d'avoir à fournir des précisions à l'appui de leurs demandes de secours a effrayé le petit nombre de ceux,—je n'ai jamais prétendu qu'ils constituent la majorité,—qui émargeaient aux listes d'assistance sans y avoir droit, depuis quelques années. Je ne doute pas du tout que les résultats de la nouvelle inscription représentent un dédommagement complet pour les frais qu'elle a entraînés et qui s'élevaient jusqu'au mois de janvier 1937 à $40,596.32.

Monsieur l'Orateur, nous prétendions avant notre accession au pouvoir, et nous soutenons encore, que si l'on s'attaque à ce problème complexe et d'aspects multiples au moyen d'un programme de longue haleine, il est essentiel que le gouvernement fédéral ait toujours à sa disposition les moyens de mesurer l'ampleur du problème, de départager ses éléments de façon à pouvoir le diviser en problèmes distincts, pour ainsi dire, dont il faudra rechercher la solution selon les procédés que commande la nature de chacun d'eux et par les organismes gouvernementaux et particuliers qui conviennent. C'est dans ce but que le dénombrement a été entrepris et, ainsi que je l'ai dit, la loi confie cette mission à la Commission nationale de placement.

Le chef de l'opposition a donné à entendre que la Commission nationale de placement n'a pas fait autre chose que d'utiliser la liste de noms consignée au hansard, cet après-midi. A-t-on jamais entendu affirmation plus injuste à la Chambre? Tous les honorables membres savent qu'il y a quelques semaines seulement, le cabinet a présenté le projet d'amélioration des maisons qui a reçu l'approbation de tous les partis de la Chambre, non seulement comme une mesure d'amélioration des habitations mais aussi comme une mesure tendant à accroître le nombre des emplois dans l'industrie du bâtiment. C'est la Commission nationale de placement qui a soumis le projet au Gouvernement. Je ne prétends pas que ces commissaires aient inventé le projet de toutes pièces. Il est calqué jusqu'à un certain point sur une loi appliquée avec succès aux Etats-Unis pour des fins semblables. Mais je dirai à la Chambre que la réussite du plan jusqu'ici et sa réussiste croissante au cours de l'année présente sera dans une large mesure l'œuvre de l'organisme national constitué tout à fait en dehors des cadres de la politique. Je mentionnerai aussi le fait qu'un programme très étendu de publicité en faveur de l'amélioration des maisons s'exécute sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. La Commission nationale de placement s'est constitué une caisse de près d'un demi-million de dollars qu'elle affecte à une campagne d'encouragement en vue d'assurer le succès du plan d'amélioration des maisons dans tout le pays. Non seulement cela, mais dans toutes les grandes villes et dans plusieurs petites on a institué, grâce aux efforts

de la Commision nationale de placement, des comités bénévoles qui consacrent toute leur énergie à cette œuvre de stimulation de l'emploi dans les métiers du bâtiment. Je dirai en outre que ce genre d'effort coopératif qui embrasse le pays tout entier n'a été rendu possible que grâce à la Commission nationale de placement. Je suis certain qu'il n'aurait pu être effectivement mis en œuvre par aucun département de l'Etat. J'ajouterai que dans toutes les questions relatives au chômage et à l'assistance, j'ai bénéficié au cours de l'année dernière des conseils des membres de la Commission nationale de placement. Le pays a tiré profit de cette continuelle mise en commun d'idées qui doivent être appliquées à ce problème si nous voulons réussir à vaincre le désarroi des quelques années passées.

Dans tout ce que j'ai dit sur cette question, je n'ai pas eu l'intention de faire intervenir un étroit esprit de parti. Toute la députation peut témoigner que lorsque le projet de loi de la Commission nationale de placement était soumis à la Chambre il y a un an, aucune de mes paroles n'a eu pour but de faire entrer des considérations d'ordre politique dans cette question. Nous l'avons abordée avec la pleine perception de nos obligations à cet égard. Si vous me demandez si je suis satisfait des récultats obtenus, je répondrai que je ne le suis pas. Je suis encouragé, je suis confiant, mais non satisfait. A cette époque, aucun gouvernement ne peut se compter satisfait de ce qu'il a réalisé touchant le chômage et l'assistance. Je crois avoir conscience autant que tout autre de la responsabilité qui nous incombe en essayant de trouver au problème une solution qui permettra au pays d'accomplir sa haute destinée. Je prie la Chambre de croire que je suis convaincu, en tant que ministre du Travail,—et je n'ai le droit de parler qu'en cette qualité,—que la Commission nationale de placement a déjà, en cette question, donné des preuves de sa grande utilité et que, sans nous occuper de savoir si nous devons mettre un terme à son travail dans deux ou dans six mois, il lui reste encore bien à faire pour qu'elle puisse nous indiquer ce qui est nécessaire en vue d'instituer des mesures de courte ou de longue durée ayant pour effet de résoudre ce problème dans le plein sens de la responsabilité nationale.

M. C. C. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas disposé en ce moment à traiter à fond l'importante question que l'amendement et les remarques du ministre du Travail (M. Rogers) ont fait surgir au premier plan dans ce débat. Néanmoins, j'ai écouté les remarques du ministre et j'estime que certaines méritent d'être relevées. Je crois de mon devoir, en cette occasion du moins, de faire part des témoignages qui me sont parvenus au sujet des conditions de vie des chômeurs célibataires de ce pays, ceux de la Colombie-Britannique en particulier, témoignages que j'ai obtenus grâce à un contact des plus intimes avec ces chômeurs durant la dernière partie de l'été dernier et l'automne de 1936; et je tiens non seulement pour un privilège, mais pour un devoir, de parler en faveur de ces chômeurs et chômeuses célibataires, et d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la statistique ne dit pas tout. Il est fort à déplorer qu'en cette occasion, le ministre se soit cru obligé de défendre l'œuvre de la Commission de placement en s'appuyant simplement sur la statistique établie. Je me propose de traiter l'aspect humain de la question, plutôt que l'aspect statistique.

J'étais à la Chambre à la dernière session lorsque le ministre aborda le problème de la jeunesse vivant alors dans les camps de chômeurs établis dans tout le Dominion. Il annonça qu'il serait possible de fermer les camps de chômeurs le 1er juillet 1936, et il apprit à la Chambre qu'il envisageait une autre solution. Il se proposait de résoudre le problème du chômage parmi la jeunesse grâce aux projets qu'il se préparait à déposer; il déclara que la jeunesse était sur la voie du succès, qu'il allait la mettre au travail salarié durant les mois de l'été, et il déposa sur le bureau de la Chambre les ententes intervenues avec le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. A mon avis, il est fort à déplorer qu'au cours de la dernière session le temps nous ait manqué pour analyser comme il convenait les termes de ces ententes. D'après ces ententes, malheureuses jusque dans leur rédaction, le gouvernement de Sa Majesté se proposait de "délivrer" une dizaine de mille jeunes gens, valides et disposés à travailler, aux chemins de fer, ces jeunes gens devant être sujets à renvoi motivé et dans l'obligation d'accepter la discipline imposée à toute autre main-d'œuvre supplémentaire d'équipe. Les termes étaient fort à déplorer; ils nous rappelaient les anciens contrats de servage; et ils s'avérèrent une forme de servage, en effet, car ces hommes furent effectivement "délivrés", chassés des camps et délivrés aux compagnies de chemins de fer, et si l'un d'entre eux tentait d'échapper à la servitude qui lui était imposée par les termes de ces ententes, il était tout de suite jugé l'égal d'un criminel.

Simultanément, le ministre assura solennellement la Chambre que les chemins de fer entreprendraient des travaux supplémentaires d'entretien et d'amélioration de la voie, qu'ils

ne tenteraient pas de substituer aux cheminots réguliers les chômeurs des camps. Je suis à même de dire qu'à plus d'un endroit les chemins de fer ont démenti cette assurance. Des hommes tirés des camps de chômeurs furent assignés au travail d'entretien régulier; ils prirent la place des équipes régulières dans plusieurs régions du pays, et furent obligés d'exécuter de durs travaux d'entretien pour lesquels ils étaient mal préparés.

L'hon. M. ROGERS: Avec la permission de l'honorable député, je ne saurais laisser passer cette affirmation sans quelque mise au point. Nous avions obtenu l'assurance bien précise que le travail exécuté par ces hommes venus des camps de chômage était fait en plus des travaux ordinaires d'entretien entrepris par les réseaux ferrés pendant l'été. L'on nous assura par la suite que non seulement cela était bien vrai, mais que grâce aux travaux supplémentaires exécutés par ces hommes tirés des camps de chômeurs, il fut possible de mettre à l'ouvrage environ 2,000 cheminots en chômage jusqu'alors.

Une VOIX: Cela est exact.

M. MacNEIL: Je sais fort bien que cette assurance fut donnée au ministre par les compagnies ferroviaires. Je sais aussi qu'au moment où l'on devait donner suite à ces engagements le ministre, dans l'exécution de ses fonctions, était à l'étranger. Mais qu'il me soit permis de déclarer aux honorables députés que lorsque je visitai les petits centres à l'intérieur de la Colombie-Britannique et mêmes des Prairies, plusieurs hommes m'ont confié qu'ils avaient été forcés pour la première fois de s'inscrire à l'assistance publique pour avoir été congédiés des travaux réguliers d'entretien sur les réseaux ferroviaires,—travaux qui chaque été depuis longtemps leur avait permis de vivre,—et remplacés par des gens venus des camps de chômeurs. Je soutiens qu'il est évident qu'un trop grand nombre d'hommes attachés aux équipes régulières d'entretien se sont vus remplacés par d'autres venant des camps de chômeurs. Je voudrais signaler aussi que plusieurs de ces hommes, en réponse à mes questions, m'ont juré qu'ils avaient quitté le camp de chômage avant que cette entente dont j'ai parlé fut conclue, dans l'espérance d'obtenir de l'emploi sur ces équipes d'entretien, qu'ils en obtinrent effectivement, et que tandis qu'ils étaient ainsi employés, ils furent congédiés lorsque les hommes venant des camps de chômeurs apparurent sur la scène. Il leur fut impossible d'obtenir quelque emploi sur les équipes supplémentaires. Les témoignages recueillis dans les villes des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique démontrent à l'évidence que les réseaux ferroviaires ont violé sous ce rapport les conditions de l'entente.

Le ministre déclara à l'époque que ces hommes seraient traités comme des ouvriers salariés ordinaires. Après enquête l'on constata que ces conditions se traduisirent pour eux en une journée de dix heures à raison de vingt-cinq cents de l'heure, nonobstant les stipulations de l'entente.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette d'interrompre, mais avec la permission de mon honorable ami, je crois qu'une mise au point s'impose, car cela est important. J'ai ici un rapport de ces travaux. D'après nos renseignements, en plus des équipes employées spécialement à l'entretien de la voie ferrée, le nombre total de ceux qui furent employés sous le régime de l'entente à l'étude, manœuvrant les pelles mécaniques et les trains de service, et payés directement par les compagnies ferroviaires, atteignit, pour le Pacifique-Canadien, 1,132, et pour le National-Canadien, 1,000, formant un total de 2,132.

M. MacNEIL: Je ne vois pas comment ces chiffres pourraient détruire mon argument. Je le répète, j'ai obtenu mes renseignements des hommes même qui ont témoigné qu'ils faisaient réellement des travaux réguliers d'entretien, ainsi que d'individus qui ont cessé de faire partie d'équipes régulières d'entretien et de ceux qui avaient charge des mesures de secours et de bien-être dans les diverses villes dont j'ai parlé.

J'insiste sur la question du travail salarié. Les accords étaient rédigés de façon à laisser une échappatoire et les chemins de fer ont profité des circonstances pour tirer tout le parti possible de ces échappatoires. Il est arrivé trop souvent que des hommes ont travaillé dix heures par jour durant plusieurs jours de suite, à 25c. l'heure, à des travaux ardus pour lesquels ils étaient mal préparés, et l'on a vu dans plusieurs équipes des hommes qui tombaient à tout moment épuisés de fatigue. Trop d'hommes malades ont été forcés de quitter leurs équipes avant l'expiration du terme de leur engagement et ont eu ensuite à en souffrir dans les provinces où ils ont demandé les secours accordés aux chômeurs. Ce travail salarié à raison de 25c. l'heure était absolument contraire aux lois réglementant les conditions de travail et les salaires dans certaines provinces.

D'après les termes de l'accord, les chemins de fer devaient se faire rembourser les salaires ainsi payés jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars. D'après les statistiques déposées par le ministre au cours de la présente session, l'Etat a payé environ $2,600,000 conformément

à ces conditions. En outre, les compagnies de chemin de fer devaient recevoir un prêt d'environ un million de dollars pour agrémenter le marché. Je ne puis m'empêcher de signaler à l'attention du Gouvernement et de mes honorables collègues les effets de cet accord, surtout parce que le ministre a insisté à cette époque sur l'importance de s'en rapporter à l'initiative privée pour la solution du problème. Quel a été le résultat de cette confiance qu'on a placée dans l'initiative privée? Cela a certainement rapporté beaucoup à certaines personnes, mais non pas aux travailleurs. Les chemins de fer ont reçu un cadeau direct d'environ 3 millions en travaux; les travailleurs en ont tiré de la misère et ils se sont trouvés en face du besoin à l'arrivée de l'hiver. De plus, les chemins de fer ont été remboursés pour avoir transporté les équipes et les avoir déménagées d'un endroit à un autre; il avait été décidé que les chemins de fer seraient remboursés pour les soins médicaux; or on a déduit une partie de ce misérable salaire de 25 c. l'heure pour la pension, le logement, les couvertures et les soins médicaux. La plus longue durée de travail a été d'environ 1248 heures. Je défie n'importe lequel de mes honorables collègues d'être capable, en calculant le maximum de salaire reçu par un de ces individus et en en déduisant les montants exigés par les chemins de fer pour la pension, le logement, les couvertures, les soins médicaux et le reste, d'arriver à une somme suffisante pour permettre de subsister durant l'hiver suivant. J'ai en effet constaté, après une enquête personnelle, qu'un grand nombre d'hommes ont quitté leurs équipes avec des sommes ne dépassant pas $30 ou $40 et que ceux qui avaient pu travailler sans perdre de temps sont partis en n'ayant pas plus de $100 dans leurs goussets. Et ils furent obligés de prendre là-dessus ce qu'il fallait pour payer leur transport jusqu'à l'endroit d'où ils étaient partis. Ce ne fut donc aucunement une solution du problème du chômage en ce qui concerne ces jeunes gens.

Je me suis trouvé dans l'intérieur de la Colombie-Britannique vers la fin de l'été et j'ai vu souvent de ces jeunes gens sur les trains de fret passant aux points divisionnaires; ils portaient leur maigre avoir dans un petit havresac sur leur dos, essayant de se procurer du travail le long du chemin dans les champs de blé, ou un peu plus tard dans les vergers de la vallée Okanagan ou dans les champs de tomates, puis se rendant jusqu'au littoral avec l'espoir de trouver à s'employer dans les forêts de la Colombie-Britannique Ils essayaient réellement de trouver de l'emploi occasionnel dans les prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique quand l'occasion s'en présentait, d'une région à une autre. Ils établissaient partout de petits camps de fortune, comme bases des opérations, poursuivant, dirai-je, l'appât de la propagande que l'on menait dans les colonnes des journaux à cette époque; on répétait que le chômage n'existait plus dans nombre d'endroits de la Colombie-Britannique. Les chômeurs étaient encouragés à se transporter là-bas étant donné la publicité que faisaient les journaux quotidiens touchant la prospérité qui régnait dans diverses parties de la Colombie-Britannique.

Par la suite, un grand nombre de ces jeunes gens se réunirent à Vancouver. Ils étaient dans l'impossibilité de se procurer du travail ni d'obtenir du secours, car, ils étaient privés de tous les droits que confère le domicile du fait qu'ils avaient permuté des camps de chômage aux travaux exécutés par les équipes supplémentaires et s'étaient ensuite mis à rechercher des emplois occasionnels. On estime, qu'à un moment donné, 3,000 jeunes gens battaient les pavés de Vancouver. En vue de faire valoir leurs réclamations auprès des autorités, ils s'organisèrent. Ils étaient en face du dénuement puisqu'ils ne pouvaient se procurer du travail ni obtenir des secours. On a prétendu que des associations subversives étaient au fond de leurs agissements. Les enquêtes que j'ai faites m'ont amené à une conclusion bien différente. Je me suis rendu compte que ces jeunes gens se sont formés en une organisation efficace et démocratique; ils se réunissaient presque tous les jours; ils ont élu leurs propres chefs par la méthode démocratique usuelle et élaboré leur programme. D'après ce que je sais de la trempe de ces jeunes gens, j'affirme qu'ils n'étaient pas de la catégorie des gens qui se laissent conduire par ceux qui ont des motifs inavouables. Ces jeunes gens venaient surtout des villes de l'est du Canada, des garçons de dix-sept à vingt-cinq ans, qui n'avaient pas encore d'idées bien arrêtées sur la politique; ils cherchaient tout simplement l'occasion de donner une solution à leurs propres problèmes qui étaient à l'état aigu. Ils se sont organisés et ont tenté de faire des représentations aux autorités. Les autorités civiques étaient dans l'impossibilité d'assumer aucune responsabilité et je ne puis les blâmer de ce chef; elles se trouvaient en face d'un grand nombre d'hommes aux besoins desquels on était dans l'impossibilité de pourvoir.

D'autre part, le gouvernement provincial se défendit de toute responsabilité; des représentations furent faites de jour en jour au gouvernement fédéral lui demandant de prendre des mesures afin de donner une solution efficace au problème. On ne put obtenir de réponse satisfaisante. Les chômeurs étaient désespérés. Ils tentèrent de faire appel au

public de Vancouver et, dans une certaine occurrence, ils marchèrent jusqu'à la salle Hamilton, où les célibataires touchaient les secours. C'est à cet endroit qu'une émeute malheureuse se produisit. Ce n'est pas ici le moment de commenter les circonstances qui donnèrent lieu à cette émeute; les tribunaux du pays se sont prononcés sur ces incidents. Cependant, je suis convaincu de ceci: Lorsqu'ils élaborèrent le plan de faire valoir leurs réclamations dans la salle Hamilton, les chômeurs n'avaient nullement l'intention de déclencher ou d'encourager l'émeute. Par malheur, deux jeunes gens ont été condamnés à deux ans de pénitencier à la suite de ces troubles.

Le groupe des chômeurs organisés soumirent leur cas au public de Vancouver. Ils sollicitèrent l'aumône à l'angle des rues; ils tenaient en mains des boîtes de fer-blanc portant des pancartes où ils disaient qu'ils étaient sans foyer, sans travail et sans secours. Le public de Vancouver répondit très généreusement à cet appel; mais, pour des raisons mieux connues d'elles-mêmes, les autorités civiques de Vancouver décidèrent que l'on avait commis une infraction à la loi et l'on fit des arrestations en masse. Chaque jour, on appréhenda trente, quarante ou cinquante chômeurs; on les conduisit aux postes de police et ils durent comparaître devant le tribunal de police de Vancouver. En principe, ces pauvres gens avaient peut-être commis une infraction à la loi; selon l'usage, on les accusa de vagabondage, en vertu de l'alinéa (*d*) de l'article du code criminel concernant le vagabondage. Cependant, le seul délit qu'on pouvait leur reprocher, c'est qu'ils étaient privés de nourriture, de logement et de tout travail, bien qu'ils aient eu le courage d'exposer leurs besoins dans un endroit public.

Jusqu'à ce moment, on n'avait pas reçu de réponse du gouvernement fédéral, on n'avait pas suggéré de moyen de sortir de cette situation difficile. Il n'y avait qu'à adopter la ligne de conduite qui fut prise: faire un appel public de fonds d'une manière organisée. L'argent ainsi obtenu fut employé d'une façon sérieuse et efficace; il fut partagé de telle sorte que chaque homme fut assuré tous les jours de deux repas et d'un lit.

Subséquemment, les hommes eux-mêmes m'invitèrent à les défendre à la cour de police de Vancouver. J'interrogeai chacun d'eux et me mis parfaitement au courant de toute leur vie. J'ai tous ces dossiers ici, de même que les listes de la cour de police de Vancouver et les notes que j'ai prises dans chaque cas particulier. Je dis cela pour montrer que je suis complètement renseigné sur toutes les circonstances. De tous les jeunes gens que j'ai interrogés, environ 70 p. 100 étaient Canadiens, appartenaient à de braves familles, et la plupart venaient de l'est du Canada. Un petit nombre de ces gens avaient émigré du Royaume-Uni, encouragés à le faire par divers projets d'immigration. On leur refusa le droit de domicile dans la Colombie-Britannique. On chercha à les forcer d'aller dans d'autres parties du Canada, mais sans leur donner l'assurance qu'ils seraient mieux partagés, une fois arrivés à leur nouvelle destination. Pour la majorité, accepter eût été un suicide. Ils n'avaient pas d'autres vêtements que ceux qu'ils portaient, et qui ne consistaient d'habitude qu'en un pantalon, une chemise et un chandail. Il eût été néfaste pour eux d'affronter la rigueur de l'hiver de l'est du Canada.

M. FINN: Sans souliers ni chaussettes?

M. MacNEIL: L'honorable député d'Halifax se renseigne sur leurs souliers et leurs chaussettes. Rares étaient ceux qui avaient des chaussettes, et après avoir parcouru l'Okanagan en quête de travail, leurs chaussures étaient dans un état indescriptible.

Environ cent quarante hommes furent condamnés, à la cour de police de Vancouver, à un emprisonnement de deux à six mois. Cela s'est passé avant que je prisse leur défense devant le tribunal. Je parlai au magistrat de police, au chef de police et aux autres personnes intéressées, et tous m'offrirent très courtoisement leur coopération. Ils déclarèrent, à plusieurs reprises, au tribunal, publiquement, que ces hommes n'étaient coupables d'aucun crime, et qu'ils ne considéraient pas leur cas sous cet aspect; que c'était un problème de chômage qui n'aurait jamais dû être soumis aux autorités policières. Ils cherchaient impatiemment quelque solution, et ils dirent alors qu'ils faisaient les observations les plus énergiques au Gouvernement fédéral, lui demandant de prendre quelque décision bien définie. Tous les jours, il y avait des arrestations et des accusations en cour de police. Grâce à la coopération d'œuvres sociales, les chômeurs furent entretenus temporairement. Lorsque je pouvais assurer le magistrat de police que l'on prendrait soin de ces hommes durant quelque temps, ils étaient remis en liberté sans caution en attendant une intervention du gouvernement fédéral. Ceux qui étaient arrivés depuis quelques semaines seulement furent condamnés; soixante hommes de plus furent envoyés à la prison agricole d'Oakalla.

Ironie du sort, lorsque ces chômeurs furent interrogés par le tribunal, ils dirent qu'ils avaient eu l'occasion de profiter du projet de placement agricole. Le magistrat leur disait: "Etes-vous disposé a accepter du travail chez un cultivateur à raison de $5 par mois, outre

votre nourriture? Si vous y restez assez longtemps vous toucherez peut-être $7.50 à part votre nourriture." A cette époque, on n'avait pris, en Colombie-Britannique, aucune disposition à l'égard de l'embauchage, en vertu du programme de placement agricole, d'hommes qui n'étaient pas officiellement reconnus comme domiciliés dans cette province, et l'on n'avait pas davantage donné à ces gens l'assurance que s'ils consentaient à aller dans quelque autre partie du Canada on leur donnerait de l'emploi en vertu de ce programme de placement agricole. En outre, comme on l'a appris plus tard, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait à cette époque définitivement pris aucune décision à l'égard du placement agricole. En fait, on avait effectué une enquête auprès des cultivateurs de cette province, et environ 55 seulement avaient déclaré qu'il leur serait possible d'employer des chômeurs aux conditions qu'on leur indiquait.

Ainsi, grâce au concours des œuvres sociales de la ville de Vancouver et, jusqu'à un certain point, avec le gouvernement provincial, on assura provisoirement l'entretien des chômeurs. On évita alors la prison à plusieurs centaines d'hommes. Plus tard, lorsque le ministre revint d'Europe et fit une visite à Vancouver, je dois dire, à son honneur, qu'il accueillit les chômeurs de façon courtoise et sympathique, et vingt-quatre heures après il leur annonça qu'il avait conclu une entente spéciale avec le gouvernement provincial au sujet de travaux de reboisement. Les hommes acceptèrent cette entente. Les conditions qu'elle stipulait n'étaient guère encourageantes pour eux, mais néanmoins ils l'acceptèrent, on les inscrivit immédiatement, on leur accorda des secours provisoires et des milliers furent envoyés dans cette entreprise de reboisement. Mais environ 160 jeunes gens restèrent en prison à Oakalla. Ce délai de la part du gouvernement fédéral fut la cause d'une telle tragédie. Ils furent forcés de vivre au milieu de criminels endurcis, venus des bas-fonds de la société, et de fraterniser avec eux. J'ai pu constater moi-même en plusieurs occasions que des jeunes gens appartenant à de bonnes familles canadiennes de l'Est avaient été incités par ces criminels endurcis à se lancer dans la carrière plus facile du crime. J'estime que c'est là une navrante tragédie.

Je mentionne ces choses ce soir parce que, en un sens, elles représentent de façon dramatique ce qui est arrivé aux jeunes gens au sujet desquels, prétend le ministre, on avait pris les dispositions nécessaires. Ils travaillent actuellement aux entreprises forestières de la Colombie-Britannique et ne peuvent pas suivre de cours. Il serait raisonnable, il me semble, que des gens qui s'occupent de travaux forestiers puissent suivre des cours techniques de sylviculture. On pourrait facilement instituer des cours de ce genre. Cependant, ces gens sont simplement astreints aux durs travaux de débrousaillement de sentiers dont la plupart conduisent à de riches propriétés minières et à diverses concessions forestières exploitées par de grosses compagnies de la Colombie-Britannique.

Ils ne sont pas encore sur une base d'emploi rémunéré. Il est vrai qu'ils reçoivent pour chaque jour de travail qu'ils font un salaire plus élevé que celui qu'ils touchaient autrefois dans les camps de secours sous l'administration conservatrice, mais si l'on tient compte des salaires qu'ils reçoivent et du temps que ces salaires doivent leur durer, on constate que ces gens ne touchent pas davantage tout en travaillant que le montant qu'ils recevraient si on leur accordait, dans la Colombie-Britannique, les secours auxquels ils ont droit comme célibataires.

Les camps de secours ne sont pas fermés; plusieurs ont été rouverts dans la Colombie-Britannique. Les camps qui existaient avant le 1er juillet 1936 dans la circonscription que je représente fonctionnent de nouveau dans des conditions à peu près identiques et les pensionnaires de ces camps font absolument le même travail qu'auparavant. Des arrangements un peu différents ont été faits au sujet des salaires mais ces gens travaillent encore à un tarif de secours sans aucun espoir pour l'avenir et sans entrevoir une solution à leurs problèmes. D'après les renseignements que j'ai eus, ceux qui acceptent d'aller travailler sur des fermes sont dans une tout aussi piteuse position. On les frustre, même encore maintenant, de tout espoir qu'ils pourraient avoir dans l'avenir.

Ce serait souverainement injuste de ma part de ne pas parler des femmes célibataires qui n'ont pas de foyer. On m'a signalé que le cas de ces femmes était encore plus pitoyable que celui des hommes. J'ai constaté, après enquête, qu'il y avait eu une migration analogue de jeunes femmes en Colombie-Britannique et qu'elles venaient surtout des régions dévastées des provinces des Prairies. Elles peuvent, en s'adressant à diverses agences de bien-être social, obtenir des repas et un lit pour une couple de jours, mais on les jette ensuite sur le pavé. Les autorités provinciales refusent de leur accorder des secours. Le ministre a pris sur lui la responsabilité de ne pas tenir compte, pour les hommes, des règlements de la Colombie-Britannique concernant le domicile, de façon à permettre à tous ceux qui étaient dans la province avant le 15 novembre 1936, de pouvoir travailler à des entreprises forestières,

mais aucune mesure de ce genre n'a été prise pour les jeunes femmes qui ont participé à la même migration.

Leur sort fait réellement pitié. On m'a signalé à maintes reprises des cas de jeunes filles de bonnes familles et d'excellente réputation qui ont dû passer des nuits entières dans des gares, quêter de l'ouvrage ici et là et vivre dans des conditions déplorables. On ne pouvait rien faire pour elles parce qu'elles ne pouvaient pas prouver qu'elles étaient domiciliées dans une certaine province. Elles se trouvaient prises entre deux feux à cause de la dispute entre les autorités fédérales et provinciales au sujet des responsabilités. Elles étaient de véritables proscrites.

Loin de moi l'idée de mettre en doute la réputation de ces jeunes filles,—je crois, en réalité, que la grande majorité d'entre elles ont une excellente réputation,—mais il n'en est pas moins vrai que le fait de n'avoir pas réglé ce problème en a fait surgir d'autres. Mes conclusions à ce sujet sont corroborées par des gens qui occupent des positions officielles. Le problème des filles-mères, comme le savent tous ceux qui s'occupent de bien-être social, devient de plus en plus sérieux et il en est de même pour celui des alliances illégitimes. Des jeunes filles, qui ont été obligées de quitter leurs foyers dans l'est du Canada et dans les provinces des Prairies, s'en vont par les bas quartiers en quêtant leur pain et leur logement. Voilà une situation des plus tristes. De plus, le problème des maladies vénériennes s'aggrave du fait que beaucoup ne peuvent se faire soigner. Nul doute que cet état économique constitue un grand facteur dans la sérieuse aggravation des problèmes sociaux. Ce qui m'irrite, c'est de voir que des patrons sans scrupules exploitent partout des jeunes femmes de la manière la plus répréhensible. Il est reconnu qu'il existe à l'intérieur de la Colombie-Britannique une série de maisons malfamées qui sont protégées et dont les pensionnaires se recrutent dans certains quartiers de la ville de Vancouver parmi cette catégorie de femmes.

Ce serait manquer à mon devoir si je ne priais avec instance les autorités fédérales d'accepter la responsabilité de protéger les jeunes femmes qui se trouvent dans de telles circonstances infortunées. J'ai dit que les camps de secours n'étaient pas fermés et que la détresse des jeunes gens sans foyer était aussi grande qu'elle l'était le premier juillet de l'année dernière. Je crois que le ministre n'a pas été juste envers lui-même ni envers l'œuvre qu'il accomplit quand il a prétendu que la situation s'était améliorée aussi sensiblement. Quand nous pénétrons plus avant dans la question, quand nous nous adressons à des personnes qui sont dans un état d'adversité auquel elles doivent faire face et quand nous interrogeons les hommes et les femmes, nous nous apercevons que leur détresse est aussi grande qu'auparavant et qu'une action bien arrêtée n'a jamais été aussi péremptoire.

On exploite les camps de secours de la même manière qu'auparavant dans bien des régions de la Colombie-Britannique. Les jeunes gens ont perdu tout espoir. Même le travail n'est pas aussi bien organisé que par le passé. Ces hommes n'ont aucune certitude qu'une fois les travaux terminés, on prendra soin d'eux. Ce qui plus est, le relèvement économique dont a parlé le ministre n'a pas fourni à ces jeunes gens un plus grand nombre d'occasions de travail. Ils n'ont aucun entraînement; ils sont impatients et ardents. En général, ce sont de bons jeunes gens, mais ils n'ont pas eu l'avantage de se préparer mentalement et physiquement en vue des chances de travail, advenant que de pareilles occasions leur seraient offertes par des patrons. C'est surtout le cas pour les jeunes filles. En vertu de la politique actuelle du ministre et d'après les projets qu'on a esquissés au profit de la Chambre, ils sont à bien dire les victimes d'une exploitation sans scrupule de la part des patrons. On les utilise comme main-d'œuvre à bon marché au détriment des autres travailleurs et le pire c'est qu'on leur refuse les avantages qu'ils sont en droit d'attendre de la nation.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme le débat semble porter maintenant sur la question du chômage et que le ministre du Travail (M. Rogers), de concert avec un adjoint, défend la politique du Gouvernement, peut-être voudra-t-on m'excuser si je renvoie mes remarques au sujet du bilan annuel de notre pays au moment où sera présentée la motion principale.

J'ai été intéressé d'entendre le ministre du Travail déclarer, il y a un instant, que l'on avait fait de grands progrès dans la solution du problème du chômage, que le nombre de 435,000 chômeurs avait été réduit à 393,000, et que c'est au cours des six derniers mois que ce changement extraordinaire s'était produit. Mais, instruit comme il l'est, le ministre du Travail ne doit pas ignorer que ce changement extraordinaire s'est produit non seulement au Canada mais dans le monde entier. Vous savez comme moi que dans toutes les parties du monde civilisé on constate aujourd'hui un retour vers la prospérité—oui, un relèvement que certains moyens artificiels stimulent dans une grande mesure. Au Canada, comme en d'autres parties du monde, l'embauchage en a profité dans une certaine mesure. S'il compare le nombre actuel des sans-travail, qui est de 393,000, à celui de 435,000

qu'il était auparavant, le ministre se rendra compte qu'il n'a pas réussi dans la mission qui lui était confiée.

Nos voisins du sud ont engagé de grandes dépenses dans les travaux publics. L'inondation a causé des dégâts formidables dans les bassins de l'Ohio et du Mississipi, détruit des propriétés d'une valeur de centaines de millions. Tout cela a stimulé l'emploi de la main-d'œuvre. J'hésite à rappeler le sujet d'une discussion antérieure; je vais le faire en laissant de côté l'aspect de la question alors discutée. Personne ne sait mieux que le collègue du ministre du Travail, c'est-à-dire le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui tient la place pour le Gouvernement que les petites îles outre-mer dépensent des milliards pour les armements. L'Angleterre se propose de dépenser 7 milliards et demi de dollars en cinq ans. Le premier livre blanc qui a été déposé prévoit une dépense de deux milliards. Qu'est-ce à dire? Il en résultera du travail, non seulement en Grande-Bretagne mais dans les colonies. Nous en bénéficierons. Une denrée, qui se vendait £25.10s. la tonne l'an dernier, est montée à 29 livres le 15 novembre, à 32 livres le 15 décembre, à 39 livres en janvier et, tout dernièrement, à 45 livres. Ces chiffres donnent une idée de la pénurie de matières premières et indiquent jusqu'à quel point les pays européens se disputent les matières premières et les produits ouvrés. Tout cela crée du travail.

Le ministre, je l'espère, se rend compte des changements extraordinaires qui sont survenus. Est-ce là l'enfant qui lui doit la vie. Toutes les nations du monde se hâtent de se mettre à l'abri. Le ministre doit comprendre que nous sommes assis sur un volcan. Il se produira une éruption l'un de ces jours et il en résultera peut-être une catastrophe universelle. Le ministre, je l'espère, ne pense pas que son Gouvernement a produit lui-même le changement extraordinaire qui est survenu au point de vue des armements.

Le ministre s'est énergiquement élevé contre les méthodes employées par le très hon. chef de l'opposition (M. Bennett) pour arriver à ses conclusions. Cela m'a réjoui. Cela valait les larmes de crocodile qu'a répandues tout à l'heure le ministre sur le moral abattu de tous ces gens et sur la nécessité de s'employer à les sauver. Nos hon. vis-à-vis n'ont pas le monopole de la pitié envers nos semblables; nous avons, nous aussi, ce sentiment. Les larmes de crocodile que versait le ministre ne valaient pas seulement pour lui, mais pour nous tous qui prétendons éprouver de la pitié pour nos semblables. Mon savant et académique ami a mauvaise grâce de vouloir accaparer entièrement ce sentiment. Certains d'entre nous qui

[M. Harris (Danforth).]

employons quelques hommes nous y connaissons quelque peu en cette matière. Qu'il me soit permis de dire que j'ai 150 hommes à mon service, bien que j'hésite à évoquer un fait personnel. Depuis douze ans, je n'en ai pas congédié un seul; je les connais tous et tous me connaissent. D'où le cri: Vote for Joe, the man you know.

Le Gouvernement a créé une commission nationale de placement. J'ai entendu parler de gouvernement par commissions à peu près pendant toutes les seize années que j'ai été ici. Je regrette que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne soit pas à son siège ce soir. La commission en question diffère un peu des autres. Elle doit se procurer elle-même des fonds pour faire sa propagande. Le ministre nous a dit qu'elle avait perçu un demi-million de dollars. Comme je suis dans les affaires, il m'arrive souvent de donner un œuf pour avoir un bœuf ou de rendre un service, sachant qu'il me sera remis au centuple. Si je faisais le commerce de la peinture, ou des matériaux à toiture, je contribuerais à ce fonds. Je ne fais le commerce d'aucune des choses requises pour la reconstruction et la restauration des habitations. Je ne veux pas faire la critique des méthodes employées, mais je désire simplement indiquer à la Chambre ce qui se fait.

J'ai plutôt goûté les remarques du ministre des Finances (M. Dunning) quand il a signalé les écueils à éviter. J'ajourne mes propres commentaires sur ce point au moment où l'on discutera la motion principale, mais j'aimerais faire remarquer que ces écueils ont quelque rapport avec le chômage et que par conséquent, nous devrions nous y arrêter. Nous en sommes entourés. Il y en a à la bourse. Le prix de l'or a été fixé, mais le coût de production monte de jour en jour et cela entraînera tôt ou tard une débâcle, si nous ne sommes pas prudents. On ne peut fabriquer des armes indéfiniment, et quand il faudra ralentir, gare à la réaction. Le ministre a peut-être été sage de réduire son programme de travaux, mais il ferait mieux de se préparer à un nouveau programme de travaux. Il ferait mieux également de poursuivre la politique qui tend à réduire le nombre des chômeurs assistés sur les registres de secours, mais j'en parlerai un peu plus tard.

Passons au sujet principal. Cet exposé budgétaire devait contenir quelque suggestion propre à soulager la situation des chômeurs. Au lieu d'y trouver quelque chose de ce genre, nous y avons entrevu des mesures plutôt propres à entraver l'emploi de la main-d'œuvre et c'est pourquoi nous avons proposé un amendement à la motion principale. Je me propose de voter pour l'amendement pour bien des raisons que je vais tâcher d'énumérer. D'après l'exposé budgétaire, la taxe de vente cons-

titue la plus grande source de revenus. On estime obtenir $115,500,000 et cette somme, plus celle de 38 millions que rapportent le droit du timbre et l'impôt de fabrication, nous donnent un total de $153,500,000 ou 33.97 p. 100. Je demande au ministre du Travail, en l'absence du ministre des Finances, si l'impôt sur les ventes aide à régler le problème du chômage. Le fait-il? Lorsque les impôts sur les ventes et la fabrication rapportaient en 1929, un revenu de $81,500,000 ou de 18 p. 100 seulement, à peine un peu plus de la moitié de ce qu'ils rapportent aujourd'hui, le très honorable premier ministre qui a malheureusement quitté son siège s'est levé et, à propos de l'impôt sur les ventes— et j'affirme, monsieur l'Orateur, que cet impôt ne remédie pas au chômage—il a dit, à la page 2676 du hansard du 16 juin 1931:

Que voit-on? On place le fardeau de l'impôt sur les gens les moins capables de subir de nouveaux impôts... Pour compenser la perte de revenu résultant de cette exemption, il va falloir prélever des taxes d'une autre manière. Où mon très honorable ami va-t-il percevoir ces sommes?

Le premier ministre actuel adressait ces remarques au présent chef de l'opposition:

Où mon très honorable ami compte-t-il percevoir ces sommes? De la taxe de vente et de la taxe d'accise de 1 p. 100 sur tout ce qui entre au pays. Qu'est-ce que cela signifie? La taxe de vente, nous le savons tous, frappe très durement la masse du peuple.

Il a répété cela deux fois. Que dis-je? comme Pierre il l'a répété trois fois. Qu'on me pardonne si je fais de même. Il a dit:

La taxe de vente, nous le savons tous, frappe très durement la masse du peuple. . . On frappe la masse du peuple au moyen de la taxe de vente et de la taxe d'accise de 1 p. 100 sur tous les articles importés.

La taxe de vente était alors de 4 p. 100 et rapportait 85 millions de dollars. Elle est aujourd'hui de 8 p. 100 et rapporte 153 millions. C'est le double de ce qu'elle était alors. Si les remarques faites alors par le premier ministre actuel étaient vraies, elles le sont doublement aujourd'hui. Plus loin à la même page on relève ceci:

On a parlé du "glas de la protection."

Il voulait parler de la taxe de vente de 4 p. 100:

Voici le glas de tout ce qui ressemble à la liberté du commerce.

Si c'était vrai à cette époque, ce l'est doublement aujourd'hui. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette taxe n'aide pas à la solution du chômage.

Une autre taxe aussi n'y aide pas; l'impôt sur le revenu, et je voudrais faire quelques commentaires à ce sujet. Les démagogues aiment à parler de l'impôt sur le revenu en termes de mépris. Je les ai entendus crier du haut d'une chaise au coin des rues: Attrapez les riches—faites-les dégorger.

Une VOIX: Très bien.

M. HARRIS: Quelqu'un dit "très bien", et je répète "Très bien" pour ce groupe de rentiers qui se contentent de toucher leurs coupons d'intérêts et leurs revenus improductifs sans prendre leur juste part au développement de notre économie nationale. Mais lorsqu'il s'agit du groupe des industriels, que ces industriels soient établis dans l'agriculture, l'industrie minière, la pêche ou la fabrication, lorsque ces industriels veulent remployer leurs bénéfices pour des fins d'expansion il leur faut acquitter un impôt sur les corporations de 15 p. 100, impôt que le présent gouvernement accrut de 1½ p. 100 l'an dernier, tandis que cette catégorie nombreuse de citoyens, ceux qui vivent exclusivement de leurs revenus sans rien produire, ne subirent aucune augmentation d'impôt sur leurs revenus. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, à cet égard, n'a pas contribué à résoudre le chômage.

Quelques mots d'explication. Vous présentez à votre banquier un bilan qui ne fait que s'équilibrer. Vous lui dites que votre chiffre d'affaires a atteint un million l'an dernier, et que vous voulez affecter $100,000 à des agrandissements et des améliorations. Rappelez-vous que le ministre a dit, non pas une fois mais cinq fois dans son exposé budgétaire: Améliorons et réparons. Vous vous présentez chez votre banquier juste avant d'avoir acquitté l'impôt sur le revenu sur les intérêts que vous avez gagné, même si vous avez perdu ce revenu lors de l'établissement de votre bilan de l'année. Que vous répond votre banquier? Il vous répond: Je suis aux regrets, mais vous ne pouvez emprunter pour des immobilisations.

Supposons que votre commerce vous ait rapporté $50,000 et que vous ayez acquitté l'impôt sur le revenu. Il vous répondrait tout de même: Veillez bien à ne pas affecter à des immobilisations quelconques une partie des fonds que nous vous avons prêtés. Ou, comme le ministre des Finances l'a dit, à des améliorations et à des agrandissements des locaux et de l'outillage de fabrication. Le banquier vous dira: N'affectez pas un sou de votre argent à des agrandissements quelconques. Pourquoi? D'abord, va sans dire, c'est à l'encontre des règles du commerce de banque. Pourquoi, en deuxième lieu? Parce qu'il faut acquitter l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les corporations, et qu'il faut payer comptant, rubis sur ongle. Lorsque nous voulons alléger le chômage de quelque façon, nous ne nous y prenons pas dans ce pays comme en Suède et dans quelques autres pays du monde, où,

me dit-on, lorsque quelqu'un affecte des fonds à l'amélioration et à l'agrandissement de son usine, comme nous y exhorte le ministre des Finances, l'exemption lui est accordée sur la partie de ses bénéfices qu'il place de nouveau dans son entreprise.

Cinq fois au cours de son discours, le ministre des Finances a exhorté la population à affecter des fonds à ces objets. Monsieur l'Orateur, encourageons les industriels à affecter leurs bénéfices à l'amélioration et l'agrandissement de leurs usines, en exemptant cette partie de leur revenu remployé dans l'industrie et en en passant la charge à la catégorie des non-producteurs, si vous voulez.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que le relèvement de l'impôt sur les revenus de l'industrie n'allège pas le problème de l'assistance-chômage. Il tend plutôt à accroître le chômage. Nous constatons un relèvement sensible de la recette de l'impôt sur le revenu, qui a monté de $58,500,000 en 1929 au chiffre actuel de 102 millions.

Il existe une catégorie de l'impôt fédéral pour les besoins administratifs qui, à mon avis, a pour effet d'augmenter le placement, mais nous constatons que la recette de cette catégorie de l'impôt n'a pas progressé depuis quatre ou cinq ans, et qu'elle n'est plus ajourd'hui que la moitié de ce qu'elle était en 1928 et 1929. Je fais allusion aux droits douaniers à l'importation, et ici je m'adresse en particulier aux libre-échangistes à la Chambre. J'affirme que l'imposition de droits douaniers à l'importation tend à multiplier les emplois pour notre population qui produit pour ses propres besoins. Je sais que l'argument est ancien, mais laissez-moi vous citer les chiffres. Que constatons-nous dans notre économie à l'heure actuelle? Nos droits douaniers à l'importation atteignirent 185 millions en 1929, et ceux d'accise 63 millions, soit 248 millions au total, ou $55.25 sur chaque $100 de la recette de l'impôt. Mais aujourd'hui, les droits douaniers à l'importation donnent seulement $81,500,000 et ceux d'accise 45 millions, soit un total de 127 millions, ou 28.09 p. 100 de la recette totale de l'impôt.

En 1929, sur chaque $100 perçus, $55 provenaient d'un impôt contribuant à soulager le chômage; aujourd'hui $28 seulement sur chaque $100 proviennent d'un impôt tendant à réduire le chômage. Le reliquat de l'impôt national, soit $71.91, provient de cette catégorie des impôts pour les besoins administratifs, qui ne contribue pas à réduire le chômage, mais plutôt à l'accroître. Enlevez un pour cent de la taxe de vente et que les industriels parmi nous puissent affecter leurs profits à l'amélioration et à l'agrandissement de leurs usines et chercher à conserver la main-d'œuvre. Voilà quelques moyens, monsieur l'Orateur, qui permettraient d'enrayer le chômage, mais si l'on ne s'attache pas à modifier ce système en vertu duquel 70 p. 100 des impôts proviennent de ces sources de revenu qui ne tendent pas à augmenter le placement, et si au cours des prochains deux ou trois ans le stimulant artificiel universellement employé aujourd'hui vient à faire défaut, force nous sera de revenir à un système d'impôts qui tende à augmenter le placement.

Le ministre a déclaré il y a quelques instants que 46,000 jeunes gens étaient retournés sur les fermes. Pour quoi faire? Pour y travailler. Et où trouve-t-on l'ouvrage? Chez les cultivateurs-laitiers. Je regrette que le ministre des Finances (M. Dunning) ne soit pas ici. J'ai sa permission de dire ce que bon me semblera. C'est le privilège dont jouissent ceux d'entre nous qui prennent part au débat sur le budget, de sorte que j'espère bien que les honorables députés comprendront que je ne profite pas de l'absence du ministre pour faire les déclarations que je me propose de faire pendant le quart d'heure qui va suivre. Pour me servir de ses propres termes, il m'a dit "allez-y"; nous nous comprenons bien. Ces 46,000 jeunes gens sont rendus sur les fermes. Ils trairont les vaches et exécuteront les menus travaux de la ferme, ainsi que nous en avions l'habitude, ou tout au moins ainsi que nous aimons à le dire. Ils prendront le lait et le transformeront en beurre; et ils vendront le beurre. Ils engraisseront des bouvillons et des porcs pour la vente. Mais que feront-ils des matières grasses? Le 20 juin 1936, nos bons amis aux Etats-Unis ont frappé toutes les matières grasses entrant en ce pays d'un droit de 3c. par livre en plus du droit alors existant de ½c., soit un droit total de 3½c. la livre. Depuis soixante ou soixante-dix ans passés les marchés de ces produits se trouvaient à Chicago et à New-York et le prix pour tout le continent y était fixé. Au moment même où le gouvernement négociait le traité avec les Etats-Unis, le bloc agraire à Washington élaborait l'amendement Bailey au projet de loi fiscal de 1936 par lequel les Etats-Unis établissaient un droit de 3c. la livre sur des produits de ferme du Canada qui se vendaient sur ce marché depuis soixante ans, détruisant ainsi ce commerce du soir au matin. Qu'y pouvons-nous faire? Rien du tout. Tandis que cela se passait aux Etats-Unis, nos concitoyens de l'Empire s'occupaient activement à produire dans la Nigeria, aux Etablissements du Détroit et à Ceylan, des millions et des millions de livres d'huiles végétales et à les expédier en ce pays libres de tout droit et de tout impôt. La quantité, en 1933, était de 119 millions en 1936 elle atteignait 224 millions. Les Etats-Unis ont assujetti l'huile de noix de coco à un droit

de 5c. la livre, l'huile de palmiste à un droit de 4c. la livre et l'huile de palme à un droit de 3c. la livre.

Cette mesure, qui fut prise au mois de juin de l'année dernière, a eu pour effet de ramener sur les marchés du monde un billion de livres d'huiles végétales. L'Angleterre est terriblement ennuyée de ce chef. Lors de son séjour en Angleterre, le ministre des Finances s'est tracassé à ce sujet et le monde en général est intéressé à cette affaire, s'il envisage la situation sous cet angle: savoir que le règne végétal remplace vite le règne animal. Si cette situation est une cause d'inquiétude dans le monde en général, nous, du Canada, pays d'élevage comptant plutôt sur la production animale que sur la production végétale, avons doublement raison de nous inquiéter; il est grand temps de nous remuer. Voici ce qui arrive: Ces huiles végétales remplacent la production de ces 46,000 jeunes gens et de bien d'autres encore, dont le ministre a parlé et qui essaient de s'occuper de cette production et ce remplacement se fait par sauts et par bonds. A l'heure actuelle, nous avons un énorme excédent de beurre; nous avons au Canada 25 millions de livres de beurre qui attendent un débouché où s'écouler. Je suis heureux de constater que le premier ministre a repris son siège, car, je tiens à ce qu'il comprenne bien la signification de tout cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pouvais entendre l'honorable député de l'extérieur de la salle des délibérations.

M. HARRIS: Le premier ministre déclare qu'il a pu entendre ma voix à l'extérieur de la salle des délibérations. Monsieur l'Orateur, je voudrais bien que vous fissiez ouvrir les fenêtres afin que le Canada tout entier entende mes paroles. J'en étais à dire que le ministre du Travail a placé 46,000 jeunes gens sur les fermes du Canada. D'autre part, ainsi que je l'ai fait observer, nous avons au pays un excédent de beurre absolument sans précédent. Or, les Etats-Unis, appliquant leurs prétendues méthodes de réciprocité dans leurs affaires avec le Canada et montrant leur générosité habituelle, ont jugé à propos de frapper nos matières grasses animales d'un droit de 3 c. par livre et d'un droit de 3 c. ½ à 5 c. par livre les produits végétaux de toutes les colonies britanniques; de fait, la Grande-Bretagne possède la plupart des pays qui produisent les huiles végétales. Le Canada, d'un autre côté, souffre grandement des empiétements des huiles végétales sur notre marché. D'ici à une couple d'années, nos producteurs de beurre se trouveront en fort mauvaise posture si le ministre des Finances ne donne pas suite à ce qu'il a donné à entendre dans son exposé budgétaire. Voici ce qu'il a déclaré:

La Commission est à mettre la dernière main aux rapports sur d'autres questions qui lui ont été soumises et le Gouvernement espère les recevoir à temps pour qu'ils puissent être étudiés pendant que la Chambre est encore en comité des voies et moyens.

J'espère que la session durera assez longtemps pour que l'on reçoive le rapport de la Commission du tarif sur ces questions. Le compte rendu du témoignage couvre 500 pages; il s'agit de quarante numéros du tarif douanier. Les cultivateurs-laitiers sont au nombre de plus d'une centaine, dans cette Chambre. Or, si vous multipliez 100 par 40 discours et par 500 pages, il peut se faire que nous ne puissions assister aux cérémonies du couronnement, mais nous serons peut-être en mesure de recevoir le rapport, ainsi que le laisse entendre l'exposé budgétaire, et de l'examiner en comité des voies et moyens.

Maintenant pour en venir au fond de la question, un navire-citerne de Nigeria, qui se nomme le *Swartzemmer* a accosté à Sorel, au mois de septembre dernier, avec une cargaison de 7,800,000 livres d'huile végétale. Cela fut inscrit dans les livres comme huile végétale "impropre à la consommation" tout comme on a inscrit dans les dossiers du Bureau de la Statistique 195,000,000 de livres comme impropres à la consommation. Mais nous constatons que cela sert à l'alimentation. Voilà une chose qu'il faudrait faire cesser. On n'a inscrit que 8,000,000 de livres pour l'alimentation, et nous avons produit l'an dernier 103 millions de livres de shortening comestible qui ont été vendues aux ménagères et aux boulangers du Canada. Les 195 millions de livres inscrites comme "impropres à la consommation" ont été raffinées et vendues—ou au moins 70 p. 100 de cette quantité—pour la consommation.

Revenons à ce navire-citerne arrivé à Sorel. Ses 7,800,000 livres furent déchargées en quelques heures au moyen d'un large tuyau dans un réservoir placé sur le quai. Qu'est-ce que cela signifie? Mes amis de la Saskatchewan, combien de beurre produisez-vous? Vingt-trois millions de livres par année. Durant les sept mois de l'hiver, vous produisez 34 p. 100 de ces 23 millions de livres; or 34 p. 100 de 23,000,000 donne 7,800,000 livres. Il y avait sur ce steamer à Sorel le même poids de gras que les 40,000 cultivateurs laitiers de la Saskatchewan en produisent durant sept mois. Voyez-vous ce que cela signifie? Si vous ne le voyez pas, permettez-moi de vous faire connaître ce que représente tout ce trafic. Imaginez trente navires-citernes. Si vous ne pouvez imaginer cela, vous savez au moins ce que c'est qu'un wagon-citerne. Imaginez quarante-cinq trains de cinquante wagons, dont chacun a une contenance de 100,000 livres, entrant chaque année au Canada. Cent

trois millions de livres de cette production remplaçant toute l'industrie naturelle de notre pays, celle du gras de beurre, qui donne de l'emploi à vos 46,000 jeunes gens qui ont été placés sous le régime du projet de placement agricole.

On a demandé de faire en sorte de modifier la loi. Les audiences de la Commission du tarif se sont terminées le 11 décembre, de sorte qu'on a eu tout le temps voulu pour faire un rapport. Cette commission aurait pu présenter ce rapport. La présente session devrait durer assez longtemps pour que nous puissions obtenir ce rapport et prendre une décision, non seulement à cause de nos relations avec la Nigeria et d'autres pays, mais surtout à cause de l'attitude de nos amis des Etats-Unis, amis de la réciprocité, qui ont imposé un droit d'accise de 3c. par livre contre l'importation de notre produit dans leur pays. Si j'avais une autre heure à ma disposition, je pourrais dire à la Chambre comment, en Nigeria, on n'a qu'à faire tomber quelques noix d'un palmier, à les jeter dans un puits, les y laisser pourrir et en presser l'huile, puis à les transporter à un navire-citerne sur la frontière de la Nigeria. Cet arbre n'a pas besoin de nourriture comme nos vaches de la Saskatchewan; il n'est pas besoin d'abriter ces palmiers de la Nigeria comme on abrite les bestiaux dans la Saskatchewan; les indigènes de la Nigeria qui grimpent dans les palmiers ne déchirent pas leurs pantalons, tandis que nos cultivateurs de la Saskatchewan sont obligés de se vêtir en hiver. Je pourrais relever encore bien d'autres différences entre la civilisation de ces pays tropicaux et la nôtre, mais ce serait peut-être faire perdre le temps de la Chambre. Ces gens font partie de notre empire et ils prennent ce marché; nos amis de l'empire le prennent. Mais qu'il me soit permis de finir l'autre histoire. Les noix ainsi cueillies des palmiers donnent 60 livres de gras à l'extérieur et 40 p. 100 à l'intérieur, alors que le pauvre homme qui traie une vache ne retire que 3½ p. 100 de gras de son lait. Voilà une chose qui mérite d'être examinée.

Certaines gens me diront que le sort de tout cela est réglé dans les accords commerciaux de l'Empire. Pourquoi n'a-t-on rien fait jusqu'ici à ce sujet? Le trafic, en 1933, n'était que de 91 millions de livres, mais en quatre ans il s'est augmenté à 224 millions de livres. La démarche des Etats-Unis à cet égard a fait porter la question à l'attention du Conseil national d'industrie laitière du Canada qui s'en est montré grandement alarmé. On devrait reconnaître qu'il est temps d'agir. Les Anglais de la côte occidentale de l'Angleterre qui ont reçu ces cargaisons de noix, estimées à 1,762,000 tonnes fortes l'an dernier, ne se préoccupent pas des droits d'accise ou de douane dont vous frapperez ce produit, pourvu que vous leur accordiez une préférence. Une préférence de 10 p. 100 a dirigé toute l'industrie de l'extraction de cette huile vers le Royaume-Uni, il y a quelques années. Le producteur est satisfait, comme on pourra le vérifier quelque part, pourvu qu'il conserve sa marge de préférence.

On nous dira ensuite que le coût de la vie sera augmenté, et que le coût du shortening et de ces autres produits sera haussé du montant des droits imposés. Cependant, il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis aujourd'hui. J'ai sous la main cinq copies de factures que j'ai photographiées à New-York il y a deux semaines; il s'agit de produits que la Ward Baking Company a vendu à ses boulangers, et j'ai constaté que le prix était de 11¾c. alors que Proctor and Gamble de Hamilton vendaient ce produit, la même semaine, à raison de 13c. à Kitchener. A Colombus, Ohio, une autre firme a vendu la moitié d'un chargement de wagon à 12c. la livre. Vers le même temps une autre firme canadienne a vendu un produit similaire, composé entièrement de graisse végétale, à raison de 11¼c. la livre. On l'a vendu 11¾c. à Chicago et 13c. à Hamilton. Que nos boulangers et les consommateurs comprennent bien la situation. Sur la facture qui porte le prix de 11¾c., je trouve une disposition qui se lit ainsi qu'il suit:

Si l'amendement Bailey est déclaré inconstitutionnel et si la taxe de transformation ou les droits d'accise et de douane nous sont remis par le Gouvernement, nous diminuerons alors les prix en conséquence et nous vous rembourserons la somme reçue du Gouvernement, moins les frais de perception.

Qu'entend-on par cela? Cela veut dire que le fabricant touche 7¼c. pour son produit, qu'il le vend à la Ward Baking Company à Chicago et à Colombus, Ohio, tandis que notre boulanger paie 13c. ou 11¾c. selon le cas. Ainsi cet argument ne tient pas debout. Il est vrai que cela contribuerait un peu à relever le coût. Cependant, j'aimerais faire une autre observation à ce sujet. Le revenu que le Gouvernement toucherait s'il jugeait à propos d'imposer 75 p. 100 du droit imposé par les Etats-Unis le 20 juin dernier,—il est entré en vigueur le 20 août 1936,—se chiffrerait à $9,449,000 d'après la preuve faite à une séance de la Commission du tarif, il y a quelques semaines.

Mais on dira peut-être que ces produits n'entreront pas alors au pays. Il en viendrait encore, mais la quantité serait probablement moins forte. Je me rappelle des observations faites à la Chambre il y a douze ou quatorze ans au sujet de l'oléomargarine. A cette époque-là, nous nous inquiétions d'une production de 5,500,000 livres. Aujourd'hui, notre produc-

tion est de 103 millions de livres et atteindra cette année le chiffre de 120 millions. Nous n'avions pas alors à nous inquiéter de trouver un débouché pour un excédent de beurre. Nous avons aujourd'hui un excédent de 25 millions de livres.

L'hon. M. LAPOINTE: Le temps est expiré.

M. HARRIS: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) dit que le temps est expiré. Je ferai encore cinq minutes de commentaires, demain.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BUDGET—SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LES SÉANCES DU 4 ET DU 5 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre m'autorisera peut-être à proposer une motion qui permettra la continuation du débat jeudi et vendredi, s'il y a lieu. Je propose:

La suspension de l'article 28 du règlement au sujet du comité des voies et moyens, pour les séances du jeudi, 4 mars, et du vendredi, 5 mars 1937.

Si la motion n'est pas adoptée, l'Orateur quitterait le fauteuil présidentiel ces jours-là, et la discussion ne pourrait continuer.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 11 heures 3 minutes.

Mercredi 3 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1937-1938

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1938.

M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-1937

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre des Finances (M. Dunning) à quelle date le budget supplémentaire pour l'année, qui se terminera le 31 mars 1937, sera déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner une réponse précise à cette question. Il va de soi que les ministères intéressés essaient de réunir les chiffres afin de tout prévoir avant la fin de l'année financière. J'espère terminer ce travail aussi promptement que possible et je déposerai le budget supplémentaire aussitôt que je le pourrai.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DÉPENSES AU YUKON

M. McCULLOCH:

1. Quel a été le total de la somme appropriée pour le Yukon par les prévisions budgétaires de 1935-1936 pour toutes les sortes de dépenses y compris les salaires?
2. Durant la même année civile, quel a été, à même ces prévisions, le total des dépenses dans le Yukon?
3. Quelle est la population du Yukon?

L'hon. M. RINFRET:

1. $568,081.54.
2. $541,619.65.
3. Le premier juin 1931, la population du Yukon était de 4,230 habitants.

LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT—TRAITEMENTS ET ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE

M. ROSS (Moose Jaw):

A la page 318 des Débats, il est dit que les membres de la Commission nationale d'emploi ont reçu certaines sommes d'argent comme traitements, tandis qu'à la page 780 des Débats les mêmes personnes auraient reçu des sommes identiques comme allocations de subsistance.

1. Ces sommes ont-elles été versées deux fois aux membres de la Commission?
2. Quelle a été la somme totale versée à chaque membre de la Commission, et à n'importe quel titre, durant la période mentionnée?

L'hon. M. ROGERS:

1. Non.
2. Total des sommes touchées pour toutes fins: A. B. Purvis, néant; A. N. McLean, $1,141.07; Alfred Marois, $2,446.75; * Tom Moore, $228.95; Mme M. M. Sutherland, $5,590.93; W. A. Mackintosh, $2,196.98; E. J. Young, $4,559.05.

* Aucun traitement n'a été versé au commissaire Tom Moore, à son titre de membre de la Commission nationale de placement vu qu'il touche un traitement annuel de $9,000, moins la déduction de 5 p. 100, en qualité de membre de la Commission de placement et des assurances sociales.

M. DOUGLAS:

1. A quelle date a été nommé chaque membre de la Commission nationale d'emploi?
2. Quel a été le montant des dépenses de voyage et de l'allocation de subsistance versées à chaque membre?
3. Les émoluments quotidiens de $20, versés à certains membres de la Commission, sont-ils payés aussi les dimanches et jours de fête?

31112—94
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROGERS: Je désire rectifier la réponse faite à cette question, inscrite dans les Procès-Verbaux du 5 février 1937:

1. Le 15 mai 1936.

2.

Nom	Frais de déplacement et dépenses réelles	Allocation de subsistance
A. B. Purvis	Néant	
A. N. McLean	$1,141 07	
Alfred Marois	603 75	
Tom Moore	228 95	
Mme W. Sutherland	2,151 93	Néant*
W. A. Mackintosh	771 00	
E. J. Young	1,538 25	

* Pas d'allocation de subsistance sous le régime de la loi.

3. Les émoluments de $20 par jour sont assujettis aux dispositions de la loi sur la déduction des traitements; ils ne sont payés que pour les jours de travail réels.

COMITÉ DE LA JEUNESSE DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. CHURCH:

1. Qui sont les membres du Comité de la jeunesse de la Commission nationale de placement, quand ont-ils été nommés, et à quelle fin?
2. Quelle rémunération, quels frais de déplacement ou allocation reçoivent-ils?
3. Quel a été le résultat de leur travail, et à qui font-ils rapport?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le comité de placement de la jeunesse est un comité spécial composé de cinq (5) membres du comité consultatif national, nommé par décret du conseil n° 2242 C.P., le 2 septembre 1936, en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur la Commission nationale de placement, 1936, ainsi qu'il suit:

Date de la nomination:

Allan Chambers, de Victoria, C.-B., président, 4 juillet 1936.

Joseph McCulley, de Newmarket, Ontario, 11 août 1936.

Rév. R. F. Thompson, de Toronto, Ontario, 11 août 1936.

André Montpetit, de Montréal, Québec, 2 septembre 1936.

W. Clifford Nickerson, de Halifax, N.-E., 2 septembre 1936.

2. Aucune rémunération. Ils touchent une allocation de subsistance de $15 par jour, lorsqu'ils se déplacent pour les affaires du comité; ce montant couvre tous les frais de déplacement et de subsistance, sauf le transport.

3. Le comité fait rapport à la Commission nationale de placement et, à venir jusqu'aujourd'hui, il a fait deux (2) rapports complets et trois (3) rapports supplémentaires.

[M. Douglas.]

L'OR DE LA TRÉSORERIE ACHETÉ ET EXPORTÉ

M. BERTRAND (Laurier):

1. Combien d'onces d'or le gouvernement du Canada détient-il maintenant: (a) au nom de la Trésorerie; (b) au nom de la Banque du Canada; (c) au nom des gouvernements étrangers; (d) dans l'Hôtel des Monnaies; (e) les banques à charte du Canada détiennent-elles encore de l'or, soit sous forme de lingots, soit sous forme de monnaie?
2. Combien d'onces d'or le gouvernement fédéral a-t-il achetées durant les douze mois terminés le 31 janvier 1937?
3. Durant les trois mois terminés le 31 janvier 1937, combien d'or provenant des mines le gouvernement canadien a-t-il acheté en moyenne par semaine?
4. Combien d'onces d'or le gouvernement du Canada a-t-il exportées (a) aux Etats-Unis d'Amérique, (b) au Royaume-Uni, (c) à tous les autres pays étrangers?
5. Quelle quantité d'or les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les pays étrangers détiennent-ils au crédit du gouvernement du Canada?

L'hon. M. DUNNING:

1. (*a*) Le 31 janvier 1937, 105,458 onces, dont 103,432 onces étaient détenues à titre de réserve en garantie des fonds déposés à la banque d'épargnes du ministère des Postes.

(*b*) Néant.

(*c*) Néant.

(*d*) Le 31 janvier 1937, 176,218 onces.

(*e*) Oui, $41,094 détenus au Canada et $955,459 détenus ailleurs, au 31 décembre 1936.

2. 3,637,143 onces.

3. 74,566 onces.

4. Pour les douze mois terminés le 31 janvier 1937:

(*a*) 1,776,385 onces;

(*b*) 225,522 onces;

(*c*) Néant.

En sus de cela, l'or vendu par le Gouvernement au cours des douze mois terminés le 31 janvier 1937 et détenu par la Banque du Canada pour le compte de ses clients à l'étranger, s'est élevé à 1,466,249 onces.

5. Néant.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

M. TUCKER:

1. Depuis que la compagnie de chemin de fer Canadien-Pacifique est constituée en corporation, quelles subventions, ou autre assistance sous forme d'octrois de terre, d'octrois en argent, d'exemptions de taxes, etc., le gouvernement fédéral lui a-t-il données?
2. Quel est le total de la valeur estimative de ces subventions et assistance en espèces jusqu'à la date présente?

L'hon. M. HOWE:

1.

Octrois en argent du gouvernement fédéral, y compris les subventions accordées à l'entreprise principale ainsi qu'aux lignes acquises et affermées à bail	$ 53,417,889 00
Valeur comptable des lignes construites par l'Etat et transportées au chemin de fer Pacifique-Canadien	37,791,435 00
Considération en espèces pour les terres cédées par le chemin de fer Pacifique-Canadien	10,189,521 00
	$101,398,845 00

Assistance en vertu des lois sur le soulagement du chômage et sur les secours.

(a) 1930-1933, loi de 1930, intérêt sur travaux de construction	$ 863,550 00
(b) 1931-1932, loi de 1931, pose de nouveaux rails (main-d'œuvre)	209,196 98
(c) 1932-1933, loi de 1931, travaux d'usine	1,447,222 71
(d) 1933-1934, loi de 1932, travaux d'usines	1,000,000 00
L.S.C.O.P.S., 1935.	
(e) 1935-1936, réparation au matériel	1,270,000 00
(f) 1935-1937, achat de matériel.	5,662,103 60
(g) 1936-1937, le budget supplémentaire renferme un octroi au Pacifique-Canadien pour emploi de main-d'œuvre additionnelle, 5,000 hommes au maximum	1,323,426 17
(h) Pour frais occasionnés au Pacifique-Canadien de ce chef, à titre de prêt	554,700 00
Total des sommes payées	$ 12,330,199 46

2.

Total des subventions en espèces et de l'assistance financière	$113,629,044 46

Des sommes affectées à l'assistance-chômage, les item (a), (b) et (g) sont des octrois tandis que les autres item sont sujets à remboursement, ainsi qu'il suit:

(c) Remboursable sur demande (sans intérêt) aussitôt que la compagnie versera des dividendes de plus de 5 p. 100.

(d) Remboursable sur demande (sans intérêt) avant que la compagnie verse des dividendes sur les actions ordinaires.

(e) Remboursable à raison de $100,000 par année, à partir de 1938, avec intérêt semi-annuel au taux de 4 p. 100.

(f) Remboursable en 13 versements, après deux ans. Pas d'intérêt pendant deux ans. Après cela, la somme impayée portera intérêt à 3 p. 100.

(h) Prêts remboursables en cinq versements annuels jusqu'à 1942, portant intérêt à 2½ p. 100.

Subventions en terres fédérales au chemin de fer Pacifique-Canadien, toutes les lignes, 26,108,988 acres.

La loi du chemin de fer du Pacifique-Canadien (44 Victoria, chapitre 1, 1881) et le contrat signé le 21 octobre 1881 pour la construction du chemin de fer stipulent l'admission en franchise des matériaux de construction, certaines restrictions quant aux lignes concurrentes pour une période de temps limitée et certaines exemptions de taxes des propriétés du chemin de fer; on assure aussi à la compagnie le droit de prendre des matériaux de construction sur les terres publiques. On trouvera les détails dans les articles 10, 15, 16 et 19 du contrat, qui est consigné dans les archives parlementaires.

IRRADIATION DES DÉBATS DE LA CHAMBRE

M. TUCKER:

1. Quel serait le coût annuel de l'irradiation des débats de la Chambre des communes par le moyen de la station à ondes courtes d'Ottawa?

2. Le Gouvernement a-t-il étudié l'avantage d'irradier ces débats de cette façon ou d'une autre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que le Gouvernement ne croit pas qu'il serait à propos d'irradier les débats de la Chambre.

LE SERMENT DU COURONNEMENT

M. CHURCH:

1. Quelles modifications, le cas échéant, a-t-on apportées au serment du Couronnement qui doit être prêté le 12 mai prochain?

2. A-t-on consulté le Canada, et quelle réponse celui-ci a-t-il donnée?

3. Le Gouvernement a-t-il demandé des modifications? Si oui, lesquelles?

4. Toute correspondance sur le sujet entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et le Canada sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le serment du couronnement qu'a prêté Sa Majesté le roi George V, le 22 juin 1911, était ainsi conçu:

L'Archevêque. Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner le peuple de ce Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que les dominions y appartenant, conformément aux statuts adoptés en parlement, et à leurs lois et coutumes respectives.

Le Roi. Je le promets solennellement.

L'Archevêque. Dans la mesure de votre pouvoir, ferez-vous en sorte que dans tous vos jugements, le droit et la justice soient appliqués avec indulgence?

Le Roi. Je le promets.

L'Archevêque. Ferez-vous tout en votre pouvoir pour maintenir les lois divines, les véritables préceptes de l'Evangile et la religion réformée protestante établie par la loi? Maintiendrez-vous et sauvegarderez-vous inviolablement la succession de l'Eglise anglicane, ainsi que la doctrine, le culte, la discipline et la direction de ladite Eglise, telle qu'établie par la loi en Angleterre? Conserverez-vous aux évêques et aux membres du clergé d'Angleterre, ainsi qu'aux Eglises confiées à leur direction, tous les droits et privilèges que la loi attribue ou attribuera à tous ou à l'un d'eux.

Le Roi: Je m'engage à tout cela.

Le serment du couronnement que Sa Majesté le Roi George VI prêtera le 12 mai 1937, est ainsi libellé:

D. Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner les peuples de Grande-Bretagne, d'Irlande, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine, de vos possessions et des autres territoires appartenant ou relevant à l'un quelconque de ces peuples, et de votre Empire des Indes, conformément à leurs lois et coutumes respectives.

R. Je le promets solennellement.

D. Dans la mesure de votre pouvoir, ferez-vous en sorte que dans tous vos jugements le droit et la justice soient appliqués avec indulgence?

R. Je le promets.

D. Ferez-vous tout en votre pouvoir pour maintenir les lois divines, les véritables préceptes de l'Evangile et la religion réformée protestante établie par la loi? Maintiendrez-vous et sauvegarderez-vous inviolablement la succession de l'Eglise anglicane, ainsi que la doctrine, le culte, la discipline et la direction de ladite Eglise, telle qu'elle est établie par la loi en Angleterre? Conserverez-vous aux évêques et aux membres du clergé d'Angleterre, ainsi qu'aux Eglises confiées à leur direction, tous les droits et privilèges que la loi attribue ou attribuera à tous ou à l'un d'eux?

R. Je m'engage à tout cela.

Etant donné les nouvelles de presse, on peut ajouter que le titre du roi arrêté par proclamation lancée en vertu du Royal and Parliamentary Titles Act de 1927, ne figure pas dans la formule du service de couronnement, et qu'il n'a subi aucune modification.

2. Le gouvernement canadien a été consulté et a approuvé les modifications applicables au Canada.

3. Le gouvernement canadien n'a pas pris l'initiative à ce sujet, mais il a émis l'avis que la rédaction de la première partie du serment, tel qu'on le faisait prêter auparavant, ne cadrait pas avec les relations constitutionnelles existantes, et qu'il serait à propos d'y mentionner tous les membres du commonwealth.

4. Il ne serait pas conforme à l'usage établi de déposer sur le bureau la correspondance qui expose la manière de voir d'autres gouvernements.

LES CASERNES DE CALGARY

M. LANDERYOU:

1. Combien de verges cubes de gravier tout venant non-lavé a-t-on utilisées pour les chemins des casernes de l'Etat à Calgary, Alberta, et quel en a été le prix par verge cube?

2. Combien de verges cubes de sable et de gravier lavé a-t-on utilisées pour paver en béton les chemins des casernes de l'Etat à Calgary, Alberta, et quel a été le prix de ce matériel par verge cube?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 1,165 verges cubes à 90 c. par verge cube.

2. 1,227 verges cubes de sable lavé, au prix de $2.50 par verge cube. 3,057½ verges cubes de gravier lavé, au prix de $1.50 par verge cube.

LE TRAITÉ RELATIF AU SAUMON SOCKEYE

M. NEILL:

1. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il ratifié le Traité du fleuve Fraser? Si oui, à quelle date?

2. S'il a été ratifié, est-il sujet à quelques réserves, et si oui, lesquelles?

3. Lesdites réserves suggérées seront-elles soumises, le cas échéant, à l'examen de cette Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non. Le 16 juin 1936, le Sénat américain a donné avis de son consentement à la ratification, par les Etats-Unis, de la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la conservation et l'expansion des pêcheries du saumon sockeye dans le régime du fleuve Fraser, signée à Washington le 26 mai 1930.

2. Cette résolution du Sénat américain a été adoptée subordonnément aux accords suivants qui doivent faire partie de cette ratification:

"(1) Que la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique n'aura pas le pouvoir d'autoriser tout engin de pêche contraire aux lois de l'Etat de Washington ou du Dominion du Canada;

"(2) Que la Commission ne promulguera ni ne mettra en force des règlements tant que les enquêtes scientifiques prescrites par la Convention n'auront pas été faites, enquêtes couvrant deux cycles de montaisons du saumon sockeye, soit huit années; et

"(3) Que la Commission instituera un Comité consultatif composé de cinq personnes de chaque pays qui représenteront les diverses

branches de l'industrie (filet à bourse, manet, à la cuiller, pêche sportive et une autre), et ce Comité consultatif sera invité à assister à toutes les séances délibérantes de la Commission et jouira de toute latitude pour étudier tous les projets d'ordres, de règlements et de recommandations, et pour donner son avis."

3. Ces ententes, qui d'après l'usage établi et les précédents constituent des mises au point et des interprétations sur des aspects d'ordre administratif, ne semblent pas déroger aux principes et à l'objet du traité; par conséquent, il ne saurait être question de les soumettre au parlement, qui a ratifié le traité de 1930.

L'HON. C. P. FULLERTON

M. POULIOT:

Relativement au troisième paragraphe de la dernière question dans la seconde colonne de la page 1080 des Débats du 17 février 1937, l'indemnité de $30,000 versée à l'honorable C. P. Fullerton, C.R., a-t-elle été payée par le chemin de fer National-Canadien ou par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. HOWE: Par le chemin de fer National-Canadien.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES QUAIS POSSÉDÉS PAR L'ÉTAT À HALIFAX

M. ISNOR:

1. Quel est le nombre de quais appartenant à l'Etat dans le comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse?
2. Combien de ces quais sont administrés par le ministère des Transports?
3. A quels endroits sont-ils situés?
4. Et combien de ces quais ont un garde-quai régulièrement nommé?
5. (a) Quels sont les noms des gardes-quais, (b) et durant l'année financière 1935-1936, quel a été le revenu en recettes de chacun de ces gardes-quais?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose les documents.

LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. LECLERC:

1. Quel est le nombre d'employés de chemins de fer au Canada, par catégories suivantes: Ingénieurs et chauffeurs de locomotives, conducteurs, conducteurs de wagons-salons, conducteurs de wagons-lits, employés de wagons-réfectoires, employés de trains, nombre d'employés préposés à l'entretien des voies, etc., et autres?
2. (a) Quel est le salaire par heure et la moyenne d'heures par mois de chacun des employés plus haut mentionnés, (b) combien d'heures par jour ces employés sont payés au tarif régulier, (c) combien sont payés à temps et demi et à temps double?
3. Quelle est la moyenne de salaires par mois des employés dans les catégories plus haut mentionnées?
4. Combien d'employés de chemins de fer en chômage à l'heure actuelle?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose les documents.

LES IMPORTATIONS DE CHARBON PAR LE PORT D'HALIFAX

M. BROOKS:

Du 1er octobre 1935 au 31 décembre 1936, quelle quantité de charbon autre que du charbon canadien a-t-on importée par eau par le port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, la réponse devant être mise sous forme de table avec les en-têtes suivants: (a) la date de l'arrivée; (b) le nom du navire; (c) le consignataire; (d) le nombre de tonnes de charbon; (e) la classe; (f) la valeur imposable; (g) les droits payés y compris les taxes de vente et d'accise; (h) le pays d'où provient le charbon?

L'hon. M. ILSLEY: Si nous donnions certains des renseignements demandés, nous révèlerions les affaires privées de certains importateurs. Voilà qui est contraire à la coutume suivie. Nous n'avons pas d'objection à fournir les autres renseignements, sauf les réserves que j'ai faites. Je demande que la question soit transformée en demande de documents.

ENTREPRISE DE LA ROUTE VANDERHOOF-MANSON CREEK

M. PELLETIER:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le projet de construire ou d'améliorer, en collaboration avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, une route entre Vanderhoof et Manson Creek ou Finlay Forks, en Colombie-Britannique?
2. Quels travaux a-t-on faits l'année passée sur cette route projetée?
3. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il fixée comme sa part à être dépensée pour cette entreprise ?
4. Quelle somme a déjà été dépensée?
5. Quelle somme a-t-on encore en main pour être dépensée?
6. Par quels intermédiaires le gouvernement a-t-il donné sa contribution à cette entreprise?
7. Qui a proposé l'approbation de cette entreprise?
8. Quelle quantité de travail a-t-on prescrite pour l'été prochain sur cette entreprise?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose les document.

PROPRIÉTÉS MINIÈRES À MANSON CREEK (C.-B.)

M. PELLETIER:

1. Dans un rayon de cent milles autour de Manson Creek, Colombie-Britannique, y a-t-il des propriétés minières?
2. Si oui, (a) quels sont les noms des compagnies, (b) les noms des directeurs et administrateurs?
3. Quelles mines sont en activité?
4. Quelles concessions ont été enregistrées?
5. Par qui des concessions minières ont-elles été enregistrées?
6. La Consolidated Mining and Smelting Company possède-t-elle des propriétés de quelque nature que ce soit dans cette région?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose les documents.

PRÉFÉRENCE AUX CANADIENS DANS LE SERVICE CIVIL DES PAYS ALLIÉS

M. POULIOT:

1. Relativement au document parlementaire nº 120A (Ordre de renvoi nº 43), déposé le 15 février, le ministère du secrétaire d'Etat a-t-il demandé au ministère du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures "si le gouvernement fédéral avait jamais tenté de savoir si des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande Guerre avaient accordé une préférence à des candidats canadiens dans leur service civil, et si oui, quand"?

2. Si oui, quand?

3. Le ministère du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures a-t-il répondu à cette question?

4. Si oui, quelle a été la réponse, et pourquoi cette réponse n'a-t-elle pas été incluse dans le dossier mentionné plus haut?

5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose les documents.

LE LIEUT.-COL. W. ARTHUR STEEL

M. POULIOT:

Relativement à la déclaration du Gouvernement à la page 768 des Débats revisés du 4 mars 1936, déclaration à l'effet que la pension du lieutenant-colonel W. Arthur Steel se serait élevée à $1,975.38 par année, à partir du 1er avril 1936, s'il avait été renvoyé au ministère de la Défense nationale avant d'être mis à sa retraite, ou de $3,520 par année à partir du 1er avril 1936, s'il avait été mis à sa retraite pendant qu'il était encore prêté à la Commission de radiodiffusion du Canada par le ministère de la Défense nationale, bien qu'aucune disposition légale n'existât pour la mise à la retraite des membres de ladite commission:

1. A-t-il été mis à sa retraite comme commissaire de la radio?

2. Si oui, quand, et était-il encore prêté à cette date?

3. Si oui, quelle somme totale a-t-il versée pour sa pension de retraite de la date de sa nomination comme commissaire de la radio, le 1er octobre 1931, jusqu'à sa mise à la retraite?

4. Combien reçoit-il par année depuis la date de sa mise à la retraite?

5. Est-il le même lieutenant-colonel Steel que celui dont le gouvernement dit à la page 1080 des Débats non revisés du 17 février de cette année, qu'on ne lui a accordé ni bonus, ni prolongement de salaire, ni gratification d'aucune sorte?

6. Si oui, quel âge a-t-il?

7. Sinon, quels services chacun des deux lieutenants-colonels Steel a-t-il rendus au Dominion du Canada, et en quelle qualité?

8. Dans le cas où le premier mourrait, combien sa famille recevrait-elle par année?

LE MAJOR-GÉNÉRAL A. G. L. MCNAUGHTON

M. POULIOT:

Relativement à la déclaration du gouvernement à la page 769 des Débats revisés du 4 mars 1936, à l'effet que la pension du major-général A. G. L. McNaughton, C.B., G.M.G., O.C.D., M.ès.-Sc., LL.D, en qualité d'ancien chef d'état-major, aurait été de $4,800 par année à partir du 4 juillet 1936, s'il avait été renvoyé au ministère de la Défense nationale avant d'être mis à sa retraite, ou de $9,000 par année à partir du 4 juillet 1942, s'il était mis à sa retraite pendant qu'il était encore prêté par le ministère de la Défense nationale à l'Institut national des recherches, en qualité de président de cet Institut, bien qu'aucune disposition légale n'existât pour le paiement d'une pension au président de l'Institut national des recherches:

1. Est-il encore prêté par le ministère de la Défense nationale à l'Institut national des recherches?

2. Sinon, a-t-il été renvoyé au ministère de la Défense nationale, et quand, et en quelle qualité?

3. Si oui, pourquoi, et quel est son traitement actuel?

4. Quel montant total devra-t-il verser pour sa pension de retraite, de la date de sa nomination à l'Institut national des recherches, le 1er juin 1935, jusqu'à la date de sa mise à la retraite, le 4 juillet 1942?

5. Quel sera le total de son traitement comme président de l'Institut national de recherches durant la période de sept années, un mois et trois jours?

6. Quel est son âge?

7. S'il n'est pas renvoyé au ministère de la Défense nationale avant le 4 juillet 1942, quel sera le total de sa pension de retraite par année?

8. Dans le cas de décès à cette date ou après cette date, combien sa famille recevra-t-elle par année?

PRIMES SUR LE DOLLAR CANADIEN CONCERNANT LES PAIEMENTS AUX ÉTATS-UNIS

M. POULIOT:

De 1930 à 1935 inclusivement, quelles primes furent versées annuellement aux Etats-Unis parce que le dollar canadien faisait perte et que les dettes du Canada devraient être payées en or à New-York?

TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS CIVILS

M. BERTRAND (Prescott):

1. Quel est le nombre des employés civils recevant un salaire de moins de $1,000, (a) dans le service intérieur, (b) dans le service extérieur?

2. Quel est le nombre des employés recevant un salaire de $1,000 à $2,000, (a) dans le service intérieur, (b) dans le service extérieur? et ainsi par tranche de chaque $1,000 additionnel jusqu'au salaire le plus élevé?

L'hon. M. RINFRET: Je propose que les questions soient transformées en demande de documents, avec une réserve quant à la possibilité de fournir tous les renseignements demandés.

DEMANDE DE DOCUMENTS

ÉTABLISSEMENT DE FAMILLES BRITANNIQUES

M. MacMILLAN:

Copie de la (a) correspondance échangée entre le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada au sujet d'une résolution que la Législature de la Saskatchewan a adoptée le 27 février 1936 en faveur d'une application nouvelle du programme

d'établissement de familles britanniques au Canada; (b) correspondance échangée entre le premier ministre de la Saskatchewan, ou le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada au sujet de résolutions adoptées, en faveur d'une application nouvelle immédiate du programme d'établissement de familles britanniques au Canada, par le Congrès d'immigration et de colonisation de la Saskatchewan tenu à Saskatoon, Saskatchewan, les 23 et 24 septembre 1936.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria): Quand le Gouvernement compte-t-il déposer sur le bureau le rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre n'est pas à son siège en ce moment, mais j'attirerai son attention sur la question que vient de poser mon honorable ami.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—RENVOI DE FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): La Chambre a adopté le 27 janvier une motion pour le dépôt de certains documents concernant des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Il y a plus d'un mois de cela et je voudrais savoir si ces documents vont être déposés à brève échéance.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le rapport est en voie de préparation et il sera déposé en temps voulu.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 2 mars, sur la motion de l'hon. Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement du très hon. M. Bennett.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bennett) se lit comme suit:

Cette Chambre regrette que le Gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour remédier au problème du chômage.

Les députés qui siègent dans cet angle de la Chambre vont appuyer cet amendement. De fait, si le chef de l'opposition n'avait pas proposé son amendement, nous en aurions présenté un rédigé de la même façon. L'attitude des honorables députés sur cette importante question du chômage semble être déterminée en grande partie par le siège qu'ils occupent dans cette Chambre. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a présenté il n'y a pas très longtemps un amendement identique. Voici celui qu'il proposa en 1935, en amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides:

La Chambre regrette que, malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré qu'il ait obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le Gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a pas encore soumis au Parlement aucun programme définitif ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continue d'être le problème national le plus urgent au Canada.

Nous avons appuyé l'amendement à l'époque et si le ministre de la Défense nationale présentait aujourd'hui un amendement de même nature, nous l'appuierions de la même façon. Mais il ne l'a pas présenté et, autant que nous le sachions, le Gouvernement dont il est un membre n'a pris aucune initiative pour apporter une solution efficace à ce grand problème qui, comme il l'a déclaré alors—et je l'approuve—constitue le problème le plus urgent au Canada. Le ministre actuel de la Défense nationale n'a pas été le seul à préconiser cette attitude, mais notre premier ministre (M. Mackenzie King) s'est montré lui aussi très intéressé à résoudre ce problème le plus rapidement possible. Le 5 février 1935, il présenta la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'à l'appel de la motion l'invitant à se former en comité des subsides, les crédits du ministère du Travail devraient avoir la priorité, afin qu'elle puisse discuter et étudier immédiatement l'état de chômage et de détresse qui existe dans toutes les régions du pays, et les mesures requises pour y remédier.

La présente administration est au pouvoir depuis près de deux ans.

Quelques DEPUTES: Non.

M. WOODSWORTH: Un an et demi.

L'hon. M. DUNNING: Seize mois.

M. WOODSWORTH: La présente administration est au pouvoir depuis seize mois; nous sommes maintenant rendus à la deuxième session, et rien n'a encore été fait pour remédier efficacement au problème du chômage. Le 12 février 1935, le hansard a rapporté ainsi les paroles du premier ministre:

A la Chambre des communes, le 29 avril 1931, à la page 1105 du hansard, on rapporte mes paroles comme suit:

"Le chômage étant la conséquence de l'industrie moderne, je suis d'avis qu'une méthode

quelconque d'assurance-chômage est devenue nécessaire et qu'on devrait y pourvoir."

C'était en 1931. Puis à la page suivante:

"...comme le chômage sévit en ce moment et sévira de nouveau de temps à autre, on demande au Gouvernement d'étudier dans quelles mesures l'assurance-chômage pourrait aider à changer la situation."

Cette déclaration ne remonte pas à seize mois, mais bien à 1935; et le premier ministre faisait allusion à l'attitude du parti libéral en 1931. Il discuta ensuite certaines difficultés constitutionnelles, puis il dit:

L'occasion s'offre aux autorités fédérales de prendre des mesures immédiates en vue d'établir un régime d'assurance-chômage. La question de la constitutionnalité ne se pose à cet égard.

Puisqu'il est possible de prendre une mesure immédiate sans se buter à la constitution, je me demande pourquoi le premier ministre n'y a pas eu recours, ni n'a indiqué d'aucune manière que son Gouvernement se propose d'y avoir recours. Ainsi, monsieur l'Orateur, sous le précédent régime libéral, nous devions nous joindre aux conservateurs pour exiger l'intervention officielle dans le domaine du chômage qui se manifestait alors de plus en plus. Les conservateurs ont été portés ensuite au pouvoir, parce qu'ils promettaient de régler ce problème. Alors, notre groupe s'allia aux libéraux pour appuyer de tout cœur toute motion qu'ils présentaient en vue d'amener le gouvernement à agir à ce propos. La composition de la Chambre a de nouveau changé et, aujourd'hui, nous en sommes à appuyer une motion des conservateurs.

En réalité, monsieur l'Orateur, la situation n'a pas subi de changement de fond au cours de toutes ces années. Il y a à peine quelques mois, le Canadian Welfare Council publiait un exposé sur la question des secours au Canada. Je vais lire quelques passages particulièrement significatifs de cette brochure, que la plupart de mes collègues ont reçue sans doute; elle a été rédigée par une société qui ne s'occupe pas de politique et qu'on ne peut croire opposée à la politique du Gouvernement. Après un aperçu sur l'état de choses existant dans chaque province, on lit au sujet de la sécheresse dans l'Ouest:

Cette tragédie a fait monter de nouveau la somme des secours à verser dans toutes les villes de l'Ouest, à l'exception de Winnipeg. Des chefs de famille autrefois assistés ayant été embauchés aux travaux de secours, cette somme n'a pas augmenté autant qu'on l'aurait constaté sans cela.

Que la Chambre note bien cette affirmation:

A part les secours aux régions atteintes par la sécheresse, il semble qu'au 1er décembre les sommes dépensées pour les secours s'établiront à 6 ou 8 p. 100 au-dessus du total de 1935. Comme la misère augmente dans la région de la sécheresse, on peut s'attendre à une plus forte hausse encore. De fait, compte tenu de ceux qui reçoivent de l'aide par le moyen des travaux spéciaux, du placement agricole, etc., le nombre des personnes assistées, directement ou indirectement, pourrait même dépasser de 12 p. 100 à l'heure actuelle les chiffres de l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Evaluation non officielle.

M. WOODSWORTH: En effet.

L'hon. M. ROGERS: Et inexacte.

M. WOODSWORTH: Si cette évaluation pèche par tant d'inexactitude, n'est-il pas étrange que le Gouvernement emprunte, pour remplir des fonctions de ce genre, à la Commission de placement, l'un de ceux qui, sauf erreur, ont contribué pour une large part à la préparation de cet exposé. Voici une autre affirmation de la personne coupable d'une si grande inexactitude:

Bien que les taux de secours dans plusieurs municipalités du Canada n'aient aucun rapport avec le minimum nécessaire à l'existence, il en est d'autres, particulièrement dans les grands centres, qui passent pour satisfaire simplement aux exigences de ce minimum mais qui, en réalité, dans le cas du père d'une famille de plus de trois ou quatre enfants, dépassent les gages moyens qu'il gagnerait s'il travaillait régulièrement aux taux payés aux journaliers et aux ouvriers semi-expérimentés.

Ce n'est qu'un petit aperçu des faibles gages qui se paient au Canada et du bas niveau de vie qui y règne. Les organismes publics craignent apparemment d'accorder des secours convenables ou suffisants de peur qu'ils égalent à peu près les gages reçus par les ouvriers semi-expérimentés et par les journaliers dans leurs occupations habituelles.

Je cite un autre passage où il est question de problèmes spéciaux:

L'homme sans foyer qui n'est pas embauché dans les fermes ou dans les travaux manuels pénibles à cause de son manque d'aptitude, de son âge ou de quelque autre défaut; le jeune homme désaxé et inquiet qui n'a jamais eu d'emploi et qui n'entrevoit pas la possibilité de se livrer à un travail temporaire ou aux travaux "organisés"; le nombre croissant de femmes célibataires que l'on congédie parce qu'elles ne sont plus jeunes; le problème de plus en plus angoissant des particuliers ou des familles de passage que l'on bouscule de l'assistance municipale aux secours provinciaux et de là à l'assistance d'urgence ou à la charité privée; le pourcentage croissant d'anciens combattants usés, cherchant quelque chose pour se tirer d'affaire avec l'allocation accordée aux vétérans.

Je cite un autre paragraphe:

Non seulement les frais de secours ne diminuent pas, mais ils augmentent à mesure que les particuliers, longtemps privés de revenus, qu'ils émargent aux secours ou qu'ils soient simplement oisifs, se voient à bout de ressources et recourent à l'assistance sociale pour subvenir à leurs besoins. De plus, avec la continuation de la panique économique, les familles des jeunes

ouvriers, moins nombreuses que les autres, sont ajoutées aux listes de secourus et du fait que la moyenne du nombre d'enfants est moins élevée, il s'ensuit une augmentation du coût moyen d'entretien aussi bien que du coût par tête. La hausse des prix de certaines denrées alimentaires a sa répercussion sur le coût des secours, tandis que les soins médicaux et hygiéniques nécessaires à des milliers d'individus secourus forcent les municipalités les unes après les autres à tenter l'établissement de ces services à même les fonds publics. La médecine d'Etat est un problème qui pointe à l'horizon d'une façon qui désormais n'est plus académique.

Ces extraits, puisés à une source impartiale qui a été aux prises avec ce problème d'un bout à l'autre du pays, indiquent que, dans son fonds, le problème est aussi grave aujourd'hui qu'il l'était ces derniers mois et ces dernières années.

Prenons ma propre ville de Winnipeg qui, naturellement, m'intéresse beaucoup plus particulièrement. Vers la fin de novembre, le *Free Press* a publié une série d'articles sur la situation de l'assistance publique. Ils étaient basés sur des interviews avec ceux qui étaient chargés de la distribution des secours. Je cite:

Selon l'échevin Paul Bardal, président du comité civique de secours aux chômeurs, il y avait exactement 24,511 familles assistées par la municipalité depuis le commencement de la crise.

Et ceci:

Quarante pour cent de la population de Winnipeg ont été assistés à une époque ou une autre durant les sept dernières années.

Et plus loin:

La catégorie la plus nombreuse est celle des journaliers ordinaires dont 1,636 touchent le secours aux familles. Il y a 883 employés de bureau et du commerce; 865 ouvriers spécialisés de la construction, 711 anciens employés des transports et des communications, 523 employés des industries manufacturières, 221 domestiques et employés des services connexes; 74 hommes de professions; 57 employés de fermes et de laiteries; 25 employés des mines, de l'exploitation forestière et des pêcheries; 8 agents de police; 2 pompiers et 89 personnes qui n'ont jamais eu d'emplois réguliers.

On peut juger de la complexité et de l'étendue du problème par la grande diversité des occupations des gens assistés. Selon moi, les plans qui nous ont été exposés cette année ou qui ont été mis en œuvre l'an dernier par le Gouvernement n'atteignent pas la majorité des classes que je viens d'énumérer. Une très sérieuse situation s'accuse aujourd'hui dans ces cas de familles. Je me souviens du temps où, dans ma propre ville, on jugeait presque indispensable que chaque famille possédât sa maisonnette, mais aujourd'hui nous trouvons dans un grand nombre de cas des maisons de six ou huit pièces transformées en appartements qui abritent cinq, six ou huit familles. La règle est devenue presque générale que des familles occupent une pièce ou deux ou plus. La députation conviendra donc que nous construisons des taudis de la pire sorte. Les administrations qui s'occupent de l'assistance prétendent qu'elles n'y peuvent rien, qu'elles doivent maintenir les loyers à de bas niveaux et que leur budget ne dispose que de tant; mais cela n'empêche pas l'établissement d'un très mauvais état de choses dans des habitations si encombrées. Il suffit d'entrer dans un tribunal de police, ou mieux peut-être dans un tribunal de jeunes délinquants, pour constater les résultats du chômage prolongé dont souffre le pays: pères de familles découragés et vagabonds, mères de familles jetées sur le pavé et ne sachant que faire, garçons et filles sans emplois réguliers bien qu'ils aient quitté l'école. C'est la démoralisation complète qui s'empare de beaucoup de nos foyers. Tel est le problème que nous devons envisager, et j'estime que ce n'est aucunement prendre avantage de notre situation dans l'opposition que de tenir le Gouvernement responsable de la solution de ce problème.

Le ministre des Finances (M. Dunning) m'a bien désappointé par une déclaration qu'il a faite dans un discours antérieur. Il disait le 21 janvier:

En outre, monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans les bons effets de l'épargne. Je crois encore qu'un homme à la fleur de l'âge a non seulement le droit, mais se doit à lui-même et à sa famille, de mettre de côté, quel que soit le mode qu'il choisisse, une partie du produit de son labeur, afin de ne pas être plus tard, lui et les siens, à la charge de l'Etat.

Il va sans dire que nous partagerions tous un pareil sentiment, mais il reste que depuis des années des dizaines de milliers de chefs de famille n'ont pu même boucler leur budget, et qu'ils sont tombés dans la dèche, comme on dit, dès l'avènement de la crise. Epargner? C'est bien beau de prêcher l'épargne lorsqu'il est possible de la pratiquer, mais il est avéré qu'un grand nombre n'en ont pas aujourd'hui l'occasion, parce qu'ils comptent sur les autres pour travailler, et si les autres ne les emploient pas ils restent impuissants. Voici quelques observations d'Oscar Wilde que je recommanderais à l'attention du ministre des Finances (M. Dunning):

L'économie chez le pauvre est parfois louée, mais lui prêcher l'épargne c'est verser dans le grotesque et insulter à son malheur. C'est comme si l'on conseillait à celui qui meurt de faim de manger moins. Ce serait franchement immoral pour le manœuvre de la campagne ou de la ville de pratiquer l'économie. L'homme ne doit pas être prêt à prouver qu'il peut vivre comme une bête mal nourrie; il doit refuser de vivre ainsi et doit, soit voler, soit s'inscrire à l'assistance publique, ce que beaucoup regardent comme une forme de vol. Quant à l'aumône, il est moins dangereux de demander que

de prendre, mais prendre est bien plus habile. Non, un pauvre ingrat, prodigue, mécontent et rebelle est probablement une véritable personnalité et offre beaucoup de bon. Il est, à tout événement, une saine protestation.

A mon avis, il faut se rappeler...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne refusera certes pas de reconnaître que je ne songeais pas à ce moment-là aux pauvres ou aux secourus, mais que je faisais valoir qu'il ne convient pas de dépouiller ceux qui ont pratiqué l'épargne.

M. WOODSWORTH: Je me demande s'il y a quelque utilité à citer les remarques qui précèdent de l'honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me le demande!

M. WOODSWORTH: Je le ferai si on le désire.

M. JACOBS: Dans l'intérêt de la vérité.

M. WOODSWORTH: Voici le paragraphe qui précède:

Il ne me reste pas grand'chose à dire, monsieur l'Orateur. L'histoire nous montre l'impression laissée par des projets de ce genre dans l'imagination des hommes et des femmes qui sont aux prises avec de graves difficultés. Toutes les périodes de difficultés, dans notre ère moderne, ont été marquées dans tous les pays par l'invention de réformes soi-disant monétaires, et ces réformes ont toujours reçu, pendant un certain temps, un appui assez important. Dans certains pays on a tenté cet effort et les résultats sont écrits en gros caractères dans les pages de l'histoire, mais ces résultats n'ont fait qu'enfoncer les gens moyens de ces pays dans un bourbier pire encore que celui de la dépression. Dans d'autres pays, notamment dans la grande république voisine, l'agitation en vue de l'inflation monétaire a duré pendant de nombreuses années, sous diverses formes. Elle n'a jamais réussi. Je ne voudrais pas me servir de l'expression "réforme monétaire", car je ne considère pas l'inflation comme étant une réforme monétaire. Pour moi, l'inflation non dirigée est le plus réactionnaire des systèmes monétaires. C'est une méthode destructive.

Puis suit le paragraphe auquel j'ai fait allusion.

L'hon. M. DUNNING: Cela est parfaitement exact.

M. WOODSWORTH: Mais cet alinéa-là n'implique pas l'acceptation des choses telles qu'elles sont. Il fait entendre que ceux qui ont réussi à gagner de l'argent devraient pouvoir le garder sans égard aux conditions qui règnent, et il méconnaît totalement le fait que depuis sept ans un grand nombre de gens n'ont pu rien épargner pour l'avenir, n'ont même pas pu en réalité boucler leur budget. Les paroles d'Edwin Markham me sont souvent revenues à la mémoire: "La longue, longue patience du pauvre que l'on dépouille". Et de nos jours ceux que l'on décrit et que l'on traite comme des quasi-criminels, sont surtout "les pauvres que l'on dépouille". Les conventions diverses, les conventions arbitraires de la société enlèvent à un grand nombre d'entr'eux l'orcasion de gagner une honnête subsistance. Au temps de Noël, l'an dernier, les premières pages de nos journaux étalaient à profusion la misère qui régait dans presque toutes nos villes. La Croix-Rouge et les œuvres d'assistance lançaient des appels de tous genres; l'on signalait des cas de misère noire. Par contre, moins d'une semaine ou deux plus tard, les journaux annonçaient partout un relèvement fort sensible dans les affaires. L'association des banquiers et les banques elles-mêmes publièrent des déclarations dans le même sens. Les profits dissimulés de l'industrie textile furent dévoilés. Parlons de vols; l'homme qui s'approprie un pain, oui, même celui qui s'ingénie à tirer bon parti du secours direct afin d'en obtenir davantage pour sa famille qui manque de vêtements ou de nourriture, n'est pas si coupable à mon sens que celui qui fraude le fisc et amasse les bénéfices dont il a le devoir de contribuer d'une plus large part aux revenus de l'Etat. Le leader de l'opposition (M. Bennett) s'élevait contre l'expression populaire "Pressurons les riches!" Je ne sache pas que la formule soit excellente, mais il me sera bien permis de souligner qu'aujourd'hui, ce sont les pauvres que l'on pressure.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: L'on y a réussi avec grand succès depuis de nombreuses années. Il semble qu'il est sûrement temps de changer d'attitude. Je vais signaler à la Chambre les principes d'un programme que le président des Etats-Unis, il y a quelques semaines, a soumis au Congrès américain. Ils ont été reproduits par le *Halifax Herald* en première page et l'importance qu'un tel journal attache à des déclarations de ce genre est, selon moi, fort significatif.

(1) Il importe pour nous de découvrir les moyens pratiques de maîtriser les forces économiques aveugles et de mâter l'aveuglement égoïste des hommes.

(2) Dans la mesure où les relations entre les hommes deviennent plus compliquées, autant doit s'accroître le pouvoir de l'autorité—pouvoir d'enrayer le mal et pouvoir de faire le bien.

(3) L'égoïsme effréné s'est toujours avéré immoral; ses funestes effets dans notre économie nous frappent aujourd'hui.

(4) Nous commençons à cesser de tolérer les abus de pouvoir de ceux qui, pour le lucre, méconnaissent les obligations élémentaires de la vie.

(5) Le niveau d'existence le plus bas peut être relevé bien au-dessus de ce qu'il faut simplement pour subsister.

(6) La pierre de touche de notre progrès n'est pas de savoir si nous ajoutons à l'abondance de ceux qui possèdent beaucoup; c'est de savoir si nous procurons assez à ceux qui possèdent trop peu.

Je voudrais surtout bien faire comprendre à la Chambre le dernier paragraphe. Le premier ministre va probablement signaler les difficultés d'ordre constitutionnel. Mais nous sommes certainement allés assez loin à propos du chômage et la chose dure depuis assez longtemps pour que nous reconnaissions que c'est un problème national qui exige une solution urgente. S'il nous arrivait une grande inondation laissant dans le dénuement quelques milliers de nos compatriotes, on ferait sans aucun doute un appel retentissant qui produirait des millions destinés à secourir ces gens. La grande difficulté, c'est que nous avons oublié la gravité de ce problème du chômage qui dure depuis si longtemps.

Comment ont surgi ces difficultés d'ordre constitutionnel? Le Dominion dit que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est un problème surtout provincial; et les provinces prétendent que, comme elles sont elles-mêmes dans une mauvaise situation financière, le problème relève surtout des municipalités. Puis les municipalités de l'Ouest se trouvent presque en banqueroute et ne peuvent par conséquent résoudre ce problème. Quand on a annoncé la création d'une commission chargée d'étudier les relations financières entre le Dominion et les provinces, il a été reconnu que la présente situation n'est pas satisfaisante; il me semble que l'annonce de la nomination de cette commission prouve suffisamment que les provinces ne sont pas en état de remédier financièrement à cet état de choses. Cela est concédé de par la création même de cette commission. Puisqu'il en est ainsi, il me semble que, durant le temps que les commissions enquêtent et en attendant qu'elles fassent rapport, et aussi en attendant que nous fassions modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on ne devrait pas laisser souffrir nos pauvres gens qui, en somme, sont tous citoyens du Canada. Je ne devrais certainement pas avoir besoin de rappeler l'attitude du parti libéral sur la question du chômage. Cependant, afin de rafraîchir la mémoire de mes amis libéraux, je veux rappeler à leur attention une brochure qui a été répandue au cours de la dernière campagne électorale et dans laquelle a été énoncée la politique du parti libéral du Canada au sujet de certains problèmes importants. Le présent premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcé des discours à la Chambre des communes, le 27 février 1933, dans lesquels il a dit:

Le chômage est un problème urgent. Le parti libéral croit que le chômage au Canada est notre problème national le plus urgent. Il s'occuperait de régler la situation pressante actuelle par l'entremise d'une commission nationale représentative, qui agirait de concert avec les provinces et les municipalités dans l'administration des fonds de secours au chômage et les tentatives pour trouver du travail aux chômeurs.

Voilà la première partie. Je demande au parti libéral s'il croit que la commission actuelle est réellement une commission nationale représentative. Le chef de l'opposition a dit hier comment se compose cette commission. Pouvons-nous dire que c'est véritablement une commission nationale représentative? Je ne le crois pas. Nous constatons donc que la Commission ne consacre pas tout son temps à cette question. Elle est plutôt une commission consultative qui renseigne le ministre. Je doute que nous ayons l'occasion de discuter en détail ce que fait la Commission. De fait, je ne sais pas si nous aurons même l'occasion d'entendre l'exposé des opinions des commissaires. La Commission est tout simplement une dépendance du ministère. Peut-on dire que c'est la mise en pratique de la politique annoncée par le parti libéral? Je cite de nouveau:

Comme mesures permanentes, le parti libéral est engagé à tracer des lignes de conduite qui serviront à procurer du travail en ravivant l'industrie et le commerce...

Ils nous diront peut-être qu'ils ont réussi, mais je cite encore:

...et à créer un système national d'assurance contre le chômage.

"Un système national d'assurance contre le chômage." Il se peut que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) prennent tout de suite l'attitude de dire qu'étant donné le rapport du comité judiciaire du Conseil privé le gouvernement n'a pas la compétence voulue pour créer un système national d'assurance contre le chômage. Ils auraient pu savoir quel serait le résultat d'un appel au Conseil privé à ce sujet, mais il n'en reste pas moins que c'est avant d'interjeter cet appel qu'ils ont décidé de faire entrer cet engagement dans le programme fondamental du parti libéral. Je sais qu'aux Etats-Unis, cette question de la compétence d'un Etat contre l'autorité du pouvoir central a constitué un véritable problème, et nous avons toujours cru que chaque Etat jouissait des pouvoirs non attribués.

En dépit de cela, ce pays semble avoir réussi à établir un grand nombre de mesures de sécurité sociale. On pourrait en faire autant au Canada, car, et je l'ai répété et répété à la Chambre, le vieil adage est vrai: vouloir c'est pouvoir. Mais le présent Gouvernement n'a pas seulement jeté au rancart, ou posé un geste qui a fait mettre de côté les

mesures d'assurance sociale contre le chômage qui avaient été déposées par le gouvernement précédent, mais il n'a pas indiqué de quelle manière il allait proposer un système national d'assurance contre le chômage de façon à ne pas donner lieu à des difficultés d'ordre constitutionnel ou à trouver autre chose à la place.

La situation ne serait pas trop mauvaise si nous avions un système efficace de secours, mais nous nous trouvons en face d'une grave difficulté parce que nous avons aujourd'hui un régime libéral à la tête du pays. Tout d'abord, le premier ministre invoque toujours des difficultés d'ordre constitutionnel et, si cela ne réussit pas, il a recours à cette vieille maxime du laisser-faire. Nous ne devons pas intervenir dans les affaires des industries particulières et ainsi de suite. Entre ces deux expédients il est bien difficile d'obtenir de l'action, et c'est de l'action qu'il nous faut aujourd'hui au Canada surtout en ce qui a trait au chômage. Mais je désire citer un autre article du programme du parti libéral avant les dernières élections:

> Le parti libéral reconnaît que le problème que pose la distribution des produits devient plus important que celui de la production elle-même. Il croit que les droits personnels sont plus sacrés que les droits de propriété. Il s'emploiera à trouver le moyen d'effectuer une juste distribution de la richesse en tenant davantage compte de l'élément humain, à favoriser la justice sociale et à assurer le bien commun.

Ce sont de fiers sentiments et c'est sans doute l'énoncé de ces fiers sentiments, auquel il faut ajouter le fait que le gouvernement précédent n'a pas réussi à résoudre le problème du chômage et les autres problèmes importants qui se posent en face du pays, qui a porté au pouvoir le présent gouvernement libéral. Les membres de ce gouvernement peuvent se reposer en toute quiétude et se dire qu'ils ne seront pas dérangés d'ici plusieurs années, mais je suis d'avis qu'ils n'en ont pas moins le devoir de prendre des mesures pour réaliser les promesses formelles qu'ils ont faites aux électeurs il y a deux ans. Il est certainement temps de faire l'union dans ce pays sur une question de cette nature. Tous les honorables membres individuellement désirent vivement faire quelque chose pour venir en aide à leurs concitoyens. Les diverses localités d'où nous venons ne cessent de nous bombarder de demandes d'aide, et il n'y a pas de doute que nous devrions oublier les lignes de parti et unir nos efforts pour trouver une solution à ce grave problème. De l'avis le la Fédération du commonwealth coopératif, il ne sera pas possible de faire disparaître complètement le chômage si nous ne modifions pas radicalement notre régime économique. Les honorables membres de la droite pensent y arriver sans cela, et ils disent qu'ils ne sont pas autorisés à appliquer la doctrine du socialisme. Fort bien, mais unissons-nous au moins en vue de secourir ceux qui sont dans la misère. Tant que les revenus et les profits augmenteront, et que certaines gens vivront dans le luxe, nous n'aurons pas le droit de permettre à un gouvernement de dire que nous n'avons pas d'argent pour fournir les choses essentielles à la vie de ceux qui sont dans la misère.

Je ne saurais terminer mes observations sans rappeler à la Chambre que ce sont ces choses, entre autres, qui ont motivé nos protestations contre l'augmentation des dépenses militaires, l'autre jour. Si le ministre des Finances peut trouver des fonds pour des dépenses de ce genre, il devrait être capable d'en prélever suffisamment pour fournir la nourriture, le vêtement et le logement à ceux qui, au cours des quatre ou cinq dernières années, ont subi les misères inhérentes au chômage, et pour redonner un peu d'espoir à ceux qui ne savent que faire. Je supplie le Gouvernement de faire quelque chose car il n'est pas trop tard pour prendre des mesures adéquates pour subvenir aux besoins de ces pauvres gens.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): J'ai appris avec plaisir que le pays était en bonne voie de traverser la crise, en écoutant le discours du budget présenté par le ministre des Finances. Toutefois, après l'avoir écouté jusqu'au bout j'en suis venu à la conclusion que l'amélioration de notre situation économique n'est pas attribuable au programme de l'administration actuelle, mais plutôt que nous y sommes parvenus en dépit de ce programme. Il est fort regrettable que le budget présenté frappe si gravement l'industrie et ne fasse rien pour l'agriculture au moment où ce pays sort de la crise. Les modifications apportées à l'accord commercial avec le Royaume-Uni feront un tort considérable aux manufacturiers de ce pays, et aucune disposition du budget ne protège l'industrie laitière contre les importations sans cesse croissantes d'huiles végétales en ce pays. En 1936, on a importé au Canada 158,000,000 de livres de ces huiles de pays comme l'Egypte, la Chine et la Mandchourie où la main-d'œuvre ne coûte pas cher. On paye ces huiles environ 2 c. ½ dans le pays d'origine, et on les raffine au Canada par des procédés chimiques peu dispendieux, ce qui permet de réaliser des profits énormes sur leur vente au pays. On a fabriqué 81,000,000 de livres de shortening avec ces huiles importées, l'année dernière, et on a vendu le reste à des fabricants de savon. Ainsi ces huiles font concurrence à notre beurre, à notre saindoux et à nos autres graisses animales. Le

marché canadien pourrait facilement absorber tout le beurre, le saindoux et le suif produits au Canada. L'an dernier, nous avions une excédent de 10 millions de livres de beurre pour l'exportation, et nous avons exporté 20 millions de livres de saindoux. Cependant, nous avons absorbé 81 millions de livres de shortening que nous avons fabriqué d'huile bon marché en provenance de pays étrangers. Ce shortening est pour le producteur laitier une menace pire que ne l'avait été l'oléomargarine dont le Gouvernement jugea à propos de prohiber la vente. Les Etats-Unis ont imposé un droit à l'importation de 4 c. ½ la livre sur les huiles végétales, afin de protéger les cultivateurs. Or, le Gouvernement actuel laisse déverser sur nos marchés ces marchandises à vil prix. La vente de cette sorte de graisse avilit le prix du beurre et du saindoux, et a en même temps une tendance à déprécier les porcs et les bestiaux.

En discutant les propositions budgétaires et le projet d'amendement il serait bon de passer en revue les résultats des changements douaniers antérieurs, afin d'être mieux à même de parer à l'avenir. En fin de compte, les tarifs douaniers ne sont ni plus ni moins que des instruments dont les gouvernements se servent pour régler les échanges internationaux, de façon que les pays dont le climat est différent et où le niveau d'existence et les salaires sont plus élevés puissent soutenir chez eux la concurrence des articles manufacturés par d'autres pays mieux favorisés sous le rapport du climat et dont le niveau d'existence et les salaires sont très inférieurs aux premiers.

Reportons-nous à 1913. Cette année-là les Etats-Unis permirent l'entrée en franchise des produits agricoles du Canada, donnant ainsi à notre pays un bien meilleur accord commercial que ne comportait le pacte réciprocitaire de 1911, ce pacte que les Canadiens rejetèrent carrément aux élections générales de cette année-là. De 1913 à 1921 les produits agricoles canadiens sont entrés en franchise aux Etats-Unis. Mais entre 1921 et 1930 les exportateurs canadiens se virent interdire l'accès aux marchés des Etats-Unis; pendant cette période, le gouvernement fut presque constamment entre les mains du parti libéral. Il suffit d'examiner les statistiques commerciales pour juger de l'effet de la fermeture de ces marchés. En 1921, le Canada exportait aux Etats-Unis pour 74 millions de dollars de produits agricoles. Ce commerce d'exportation était tombé à 4 millions en 1930. Voilà le résultat de neuf ans de ministère libéral. Voilà la situation qui existait à l'avénement du gouvernement conservateur, en 1930: Les portes du marché mondial étaient fermées à l'exportateur canadien et nous avions une balance de commerce défavorable de 100 millions de dollars. Puis le gouvernement qui prit le pouvoir en 1930 s'efforça aussitôt de trouver des débouchés pour les exportateurs canadiens. On conclut des traités avec plusieurs pays, et les accords commerciaux conclus avec l'Empire à Ottawa en 1932, donnèrent au Canada, pour la première fois dans son histoire, une préférence sur le marché de Grande-Bretagne. Les gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération ont essayé d'obtenir sur le marché britannique une préférence pour l'exportateur canadien mais ils ont échoué en dépit du fait que pendant bien des années le Canada a accordé à la mère patrie une préférence sur son marché pour certains produits. Les accords commerciaux signés à Ottawa en 1932 figureront dans l'histoire comme un des plus brillants exploits de peuple canadien; ils iront de pair avec la Confédération et la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Chaque progrès important réalisé par le Canada a été amorcé par le parti conservateur. L'aide minime donnée à sir John A. Macdonald par le parti libéral au moment de la Confédération a été annulée par l'acharnement avec lequel ce parti a combattu le Pacifique-Canadien. Nous savons que des membres de ce parti ont déclaré à la Chambre que cette ligne ne rapporterait jamais assez pour payer le graissage des roues et cependant elle est devenue un des plus gros réseaux de transport du monde civilisé.

Les honorables députés qui étaient ici en 1932 se souviennent avec quelle violence le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est opposé aux accords commerciaux et il a déclaré à maintes reprises qu'il les abrogerait s'il revenait au pouvoir. Il est vrai qu'il en a réduit jusqu'à un certain point la portée mais il n'a pas osé les abroger. La réduction des droits ne signifie pas nécessairement que le consommateur paiera moins cher les marchandises qu'il achète, mais elle signifie une baisse des salaires des ouvriers et très souvent des prix plus élevés pour le consommateur. En 1897, une administration libérale inclut la ficelle d'engerbage dans la liste des produits entrant en franchise et le résultat fut qu'une vingtaine de petites usines canadiennes qui fabriquaient cette ficelle, durent fermer leurs portes. Immédiatement, le prix de la ficelle d'engerbage monta. L'année dernière, cette administration décréta une grosse réduction dans les droits sur les instruments aratoires et les meubles. Immédiatement, le prix des instruments aratoires monta et aujourd'hui les meubles se vendent plus cher au Canada qu'il y a un an. Plus le chiffre d'affaires est bas, plus les prix sont élevés; un petit chiffre

d'affaires exige de gros bénéfices. L'ancien gouvernement s'était entendu avec les fabricants d'instruments aratoires pour que ceux-ci n'augmentent pas les prix des produits qu'ils vendaient aux cultivateurs du moment qu'on leur assurait une certaine mesure de protection sur le marché local. Les fabricants y avaient consenti.

Quand un individu achète un article dans un pays étranger, son argent sert à payer de la main-d'œuvre étrangère et à édifier des institutions étrangères. Quand il achète un article fabriqué au Canada, son argent sert à payer de la main-d'œuvre canadienne et à édifier des foyers canadiens. Les honorables députés admettront, je crois, que le devoir d'un chef de famille est de voir à ce que sa femme et ses enfants soient bien logés, bien nourris et bien habillés. Je crois que ce Gouvernement essaye réellement de régler le problème du logement au Canada. Nous produisons un excédent de tous les genres de produits alimentaires que l'on peut cultiver d'une façon profitable au Canada, mais il n'en est pas ainsi pour les vêtements. La moitié des Canadiens se promènent aujourd'hui vêtus d'habits importés de pays étrangers. Si nous avions pu nous vêtir nous-mêmes comme nous avons été en mesure de nous nourrir, il n'y aurait pas aujourd'hui au Canada un seul homme ou une seule femme sans travail. Bien plus, nous pourrions procurer de l'ouvrage à des milliers d'hommes et de femmes qui seraient heureux de faire du Canada leur patrie d'adoption.

L'industrie doit absorber les sans-travail et, en ce faisant, elle créera des marchés pour les cultivateurs. On a souvent prétendu que les marchandises devaient être fabriquées dans les pays qui possèdent les matières premières ou qui y ont accès; ce n'est pas mon avis. Par exemple, examinons les industries de la soie et du fer-blanc aux Etats-Unis. Il n'y a pas une livre de soie brute ou une livre de fer-blanc qui soit produite dans un Etat quelconque de l'union, et cependant, les Américains ont édifié les plus grandes industries du monde pour fabriquer ces produits. On y a réussi en imposant des droits élevés sur les produits ouvrés et en permettant aux matières premières d'entrer en franchise.

Parler aujourd'hui de l'abaissement des tarifs et du libre-échange serait aussi ridicule que de parler de désarmement, alors que le monde entier est un vaste camp armé. Même la Grande-Bretagne qui jusqu'à ces dernières années s'enorgueillissait du fait que ses ports étaient ouverts au commerce mondial, a été obligée de protéger ses industries et de jeter aux quatre vents la doctrine du libre-échange qui ne pouvait plus accorder aucune protection à ses sujets.

[M. Thompson.]

Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait jugé à propos d'abaisser les droits sur les textiles. Nous relevons au Canada environ cinq cents filatures réparties dans 275 municipalités. Ces filatures emploient 63,000 travailleurs dont environ la moitié se compose de femmes. Le bordereau annuel de paye s'élève à 84 millions de dollars. Ces établissements qui fabriquent des textiles primaires se trouvent dans nos petites villes et dans nos villages. En outre, il y a 2,500 établissements que l'on connait sous le nom d'industrie textile secondaire, c'est-à-dire les métiers de l'aiguille. Dans ce domaine, on compte 116,000 travailleurs dont le bordereau annuel de paye se chiffre à 90 millions de dollars. On ne paye pas dans l'industrie textile des salaires aussi élevés que dans d'autres grandes industries, mais le travail y est régulier et au cours de la crise, les villes qui furent assez heureuses de posséder des filatures ont eu à souffrir moins du chômage et ont payé moins de secours directs que les villes et les cités dans lesquelles se trouvaient des industries plus importantes. Nous vivons dans un pays froid, et nous devrions protéger l'industrie de la laine contre les importations de pays plus favorisés au point de vue du climat et où le standard de vie et l'échelle des salaires sont inférieurs à ceux qui prévalent au Canada. La situation ne s'améliorera pas beaucoup, tant que le peuple canadien n'apprendra pas à se vêtir comme il sait se nourrir.

J'ai ici les chiffres qui démontrent la moyenne des salaires payés dans les filatures de la Grande-Bretagne et du Canada. Les voici:

	Grande-Bretagne	Canada
Filles.	8.90c. l'heure	20 c. l'heure
Femmes . . .	40.83c. l'heure	22.42c. l'heure
Garçons . . .	10.38c. l'heure	20.23c. l'heure
Hommes . . .	28.23c. l'heure	37 c. l'heure

La moyenne des salaires en Grande-Bretagne, à l'exclusion du traitement versé au personnel des bureaux et des ventes, était de 16.90 cents l'heure et de 30.19 cents l'heure au Canada. Dans nombre de pays européens où l'on fabrique des produits textiles les salaires sont aussi inférieurs à ceux de Grande-Bretagne que ces derniers le sont comparativement à ceux du Canada. Il incombe à chaque gouvernement d'encourager sa population à pourvoir à ses propres besoins, au point de vue nourriture et vêtement, non pas dans l'intérêt de son bien-être économique, mais bien pour qu'on ne soit pas à court d'approvisionnement en cas de guerre.

En 1930, on releva sensiblement les droits sur les textiles et au cours des années qui suivirent les consommateurs eurent à payer bien moins cher pour ces mêmes articles. Pendant la crise l'industrie textile sauva, on le sait,

l'Est canadien. De 1930 à 1935, à l'époque où un grand nombre d'établissements de la grosse industrie fermaient leurs portes ou diminuaient leur personnel, les tisages augmentèrent le leur de 20 p. 100. Sans la protection qui fut donnée à cette industrie en 1930, beaucoup de fabriques n'auraient pu survivre à la crise, et des milliers d'employés auraient été obligés de recourir à l'assistance publique.

L'industrie textile au Canada emploie annuellement pour 8 millions de dollars de produits chimiques, teintures, huiles et savons, dont la plus grande partie est fabriquée au Canada. Elle dépense $1,500,000 en boîtes d'emballage et 3 millions de dollars en pouvoir électrique. On estime que chaque tonne d'articles manufacturés qui sort d'un établissement textile, représente l'achat de treize tonnes de charbon, matières premières, fournitures de toutes sortes et machines. Cela signifie le double de marchandises à transporter pour nos chemins de fer. Lorsque nous achetons des marchandises importées, les chemins de fer ne transportent que le produit fini, soit une tonne seulement sur treize.

Une proportion de 85 p. 100 des capitaux placés dans l'industrie de la laine et des tricots de laine au Canada est de provenance canadienne; la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis se partagent le reste, c'est-à-dire 15 p. 100. L'industrie textile est l'une des plus anciennes au Canada mérite la considération du Gouvernement canadien, car elle a joué un rôle important dans le développement économique du pays. Une bonne partie de la population de plusieurs de nos petites villes et de nos villages compte sur la filature locale pour leur existence au point de vue économique et social. Non seulement ces filatures assurent-elles du travail à plusieurs chefs de famille, mais elles emploient en outre un grand nombre de jeunes filles à leur sortie de l'école et jusqu'à l'époque de leur mariage. Si ces ouvrières n'avaient pas un tel emploi, elles seraient à la charge de leurs familles.

Je ne puis m'expliquer l'attitude de plusieurs de nos collègues de l'Ouest à l'égard de la protection tarifaire accordée aux industries de l'Est. Les provinces de l'Ouest viennent constamment demander de l'aide au gouvernement fédéral, et une bonne partie de cette aide provient de la caisse des industries qu'elles cherchent à détruire. Je suis certain que tout le monde compatit avec les provinces de l'Ouest dans leurs difficultés actuelles, et il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement fédéral vienne à leur secours. La situation où elles se trouvent est due à une circonstance indépendante de leur volonté; la Grande-Bretagne, la France et canadienne; c'est-à-dire une suite de récoltes déficitaires. Cependant, ces provinces de l'Ouest ont produit, au cours des cinquante dernières années, plus de nouvelle richesse que toute autre partie du Canada. Si elles avaient judicieusement utilisé cette richesse, ces provinces auraient pu surmonter n'importe quelle difficulté ordinaire.

L'Ontario et le Québec, où sont établies la vaste majorité de ces industries protégées, paient 75 p. 100 des impôts perçus au Canada. Je le demande à cette Chambre: les provinces d'Ontario et de Québec vont-elles accepter encore bien longtemps de jouer ce rôle de vaches à lait et se laisseront-elles dépouiller au profit de gouvernements provinciaux sur les dépenses desquels elles ne peuvent exercer aucune surveillance? J'ai toujours été opposé à ce qu'un gouvernement taxe les contraibuables pour permettre ensuite à un autre gouvernement ou organisme de dépenser les fonds ainsi perçus. Le gouvernement qui taxe les gens devrait être tenu de leur rendre compte de la façon dont il dépense les deniers publics. En toute justice, je dirai qu'il est grandement temps que l'on dise bien franchement à ces provinces de l'Ouest de mettre ordre à leurs affaires, d'équilibrer leur budget et de vivre selon leurs moyens.

Les cultivateurs et les manufacturiers ne devraient pas s'entre-détruire. Ils sont les uns et les autres également intéressés à la mise en valeur de notre pays. La prospérité du cultivateur est indissolublement liée à celle de l'industriel. Les cultivateurs trouvent leur meilleur débouché parmi les hommes et les femmes qu'emploie l'industrie. Après tout, c'est le gouvernement canadien qui a créé l'industrie textile. Elle n'aurait jamais pu exister au Canada sans l'encouragement et la protection qu'elle a reçus des gouvernements successifs. Ce n'est assurément pas le temps de restreindre en quoi que ce soit l'activité de cette industrie. Toutes les classes de notre population devraient s'unir pour tenter sérieusement de remédier à nos maux économiques, dont le pire est le chômage.

Certaines enquêtes portant sur l'industrie textile ont mis à jour des méthodes plus ou moins répréhensibles pratiquées dans les filatures de soie et de coton, mais l'on n'a rien eu à reprocher à l'industrie lainière. Le budget indique que les industries de la soie et du coton sont les moins atteintes, tandis que l'industrie lainière est pratiquement paralysée. Serait-ce que les industries de la soie et du coton sont protégées par les barons de la finance en ce pays, tandis que l'industrie lainière appartient en général à des particuliers, dont les filatures sont établies dans les petites

villes et les villages par tout le pays? Quelle qu'en soit la cause, l'industrie lainière n'a pas sa part de justice, n'est pas traitée avec l'ordinaire fair play britannique dans le budget.

En vertu du tarif douanier précédent la Grande-Bretagne ne se voyait accorder que 40 p. 100 du marché des textiles au Canada. Les fabricants anglais jubilent à l'idée d'être maintenant en mesure de dominer le marché canadien grâce aux dispositions du nouvel accord. Plusieurs de nos filatures sont désemparées. Le gérant d'une grande filature m'a déclaré cette semaine que lors de l'établissement du tarif protecteur de 1930 il eut l'idée que le Canada voulait que ses produits textiles soient fabriqués au Canada. Il vint alors d'Angleterre avec ses associés et ils firent de forts placements. Ils employèrent un grand nombre de Canadiens et dépensèrent des sommes importantes, mais, m'assura-t-il, s'ils parvenaient à ne toucher que leur mise, ils retourneraient en Angleterre. Il semblait avoir l'impression que le Canada voulait dorénavant que ses textiles soient fabriqués en Grande-Bretagne. Voilà l'esprit qui règne dans l'industrie textile à l'heure actuelle. C'est grand dommage, parce que c'est une de nos plus belles et de nos plus anciennes industries canadiennes.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai pour le moment que de ce qui fait l'objet de l'amendement. Ce problème du chômage a été analysé sous toutes ses formes depuis des années dans cette enceinte et nous ne sommes pas plus près de la solution que nous l'étions il y a sept ou huit ans. La raison en est qu'on a toujours regardé ce problème comme transitoire. Pour ma part, je suis persuadé que le chômage constitue un problème permanent et qu'il ira croissant avec les années. Si ce n'eût été des dictateurs du travail imposé qui ont semé l'effroi d'une nouvelle guerre, le chômage au Canada serait aussi grave, sinon plus, que jamais. La raison pour laquelle nous ne faisons pas de progrès dans la solution de ce problème est surtout parce que nous ne parvenons pas à nous entendre sur les principes fondamentaux. Nous posons de fausses prémisses. Nous devons d'abord déterminer ce qui doit faire l'objet du système économique. Consiste-t-il à produire des denrées et des services ou bien à donner des positions? D'après les remarques faites par les tenants de l'économie orthodoxe, un système économique doit avoir pour but de donner de l'emploi. Mais je me place au point de vue de l'économie nouvelle et j'affirme que le but d'un système économique doit être, non pas de distribuer de l'emploi, mais bien plutôt de créer un maximum de richesse au moyen d'un minimum de travail et d'effort. L'énergie de l'homme a été rendue presque inutile par l'utilisation prodigieusement accrue de l'énergie solaire.

Les observations de plusieurs membres de la Chambre nous porteraient à croire que la machine n'est presque pour rien dans le chômage, et que ce malaise est dû à une organisation défectueuse du commerce, aux tarifs et à autre chose. J'aimerais consigner au hansard quelques faits qui prouvent que si tant d'individus ne peuvent trouver d'emploi aujourd'hui, c'est que la machine a pris leur place. On a déjà fait paraître au hansard plusieurs statistiques qui servent à le démontrer. Je crois que les honorables membres sont quelque peu enclins à l'oublier, et ainsi j'insérerai au compte rendu quelques chiffres indiquant qu'il est impossible d'employer nos gens dans l'industrie au point de leur permettre de gagner suffisamment pour acheter la production de l'industrie. Je cite un extrait tiré d'une brochure de Clive Kendrick intitulée: *For All Things Are Yours*. Il fait les déclarations suivantes pour indiquer dans quelle mesure les machines ont pris la place des ouvriers et les ont privés de leur gagne-pain:

Dans la fonderie de la compagnie Chevrolet, à Saginaw, Etats-Unis d'Amérique, le rendement a augmenté de 290 p. 100 en dix ans, mais le nombre d'employés a diminué de 13,872 tout en augmentant la production de cinq fois et demie par pied carré de surface de plancher.

La London Brick Company emploi un excavateur mu à l'électricité par un seul homme, qui enlève 30,000 tonnes de glaise par semaine.

A Corby, MM. Stewarts et Lloyds déplacent dix tonnes de matériel à la minute sur une distance de 100 pieds, au moyen d'un excavateur super Hercules...

La machine à noyauter est mue à l'air comprimée et fabrique 200 noyaux à l'heure tout en n'employant qu'un simple ouvrier, tandis qu'autrefois un ouvrier expérimenté n'en fabriquait que 80 par jour...

Dans l'industrie de l'acier et du fer nous n'utilisons qu'une tonne de houille où nous en consumions trois il y a quelques années.

Le comité de la N.I.R.A. sur l'industrie de l'automobile, institué par le président Roosevelt, rapporte, entre autres preuves de l'augmentation merveilleuse dans le domaine de l'efficacité, qu'en 1930, 250 ouvriers fabriquaient 100 blocs de moteur dans un temps déterminé. En 1935, 19 hommes ont fabriqué 250 blocs dans le même temps. Il y a six ans, trois machinistes experts pouvait accomplir une tâche, à un degré d'exactitude de .0005 de pouce près, tandis que maintenant un seul ouvrier inexpérimenté peut faire ce travail.

Une machine à souder permet aujourd'hui à trois hommes de faire ce que dix-huit faisaient il y a six ans.

La première fabrique munie de machines automatiques a fait son apparition aux Etats-Unis en 1915, et depuis 1920 leur nombre a augmenté considérablement. A Bâton-Rouge une raffinerie de pétrole a été modernisée, ce qui a mis à pied 1,000 hommes, et tout le système de commande a été installé dans le bureau où quelques

hommes dirigent toute l'usine à l'aide de boutons d'interrupteurs de courant.

Il dit encore:

Nous avons aujourd'hui un système entièrement automatique pour la direction du trafic; pour le téléphone; pour la fabrication du gaz; pour le pompage commandé par la pression dans les conduites principales; pour l'éclairage au gaz; l'éclairage à l'électricité commandé par un mouvement d'horlogerie; pour le réglage au thermostat de tous les modes de chauffage, soit à l'eau chaude, au gaz ou à l'électricité. L'œil électrique peut servir à mille et un usages différents et faire pour ainsi dire tout ce qu'un homme peut faire: maintenir le niveau d'alimentation de l'eau dans une chaudière; mettre en marche et arrêter une machine; trier des articles à la vitesse de 90 par minutes; déterminer automatiquement la dimension des objets sur la machine à broyer; adoucir l'eau au degré voulu; compter le nombre des microbes dans un bouillon de culture; distinguer les couleurs; voir à travers la fumée; puis, grâce à des appareils de commande à distance, on peut conduire et diriger les avions, les sous-marins, etc.; Si nous le désirions nous pourrions labourer, herser et récolter notre blé en employant les mêmes méthodes.

Ce que j'ai dit ne s'applique pas seulement aux usines de l'industrie, car il en est de même pour l'agriculture. Au sujet de l'agriculture l'auteur dit ceci:

Nous avons maintenant des charrues à tracteur et des moissonneuses combinées. Un seul homme peut faire toutes les opérations du labourage de la terre et de la récolte du blé sur une étendue de plus de 1,000 acres. Sur une ferme de 907 acres à Norfolk, maintenant complètement mécanisée, on emploie quatre hommes au lieu de quarante. Dans le val d'Evesham, pour la culture maraîchère, depuis que l'on se sert du cultivateur Rototiller on n'emploie plus que six hommes au lieu de dix sur une superficie de 20 acres.

Il traite aussi de l'aviculture. Il y a vingt-cinq ans, une poule pondait 72 œufs par année; maintenant, elle en donne cent ou davantage, soit une augmentation de 40 p. 100. Les bons aviculteurs comptent sur deux cents œufs par volaille. Aujourd'hui, il existe des vaches, frisonnes anglaises, qui donnent dix gallons de lait par jour. Un jeune bœuf de 18 mois est prêt pour le marché; il ne faut plus attendre trois ans. La station expérimentale de Rothamsted fait connaître que, s'il fallait 65 hommes en 1852 pour moissonner en une journée un champ de blé de onze acres, on n'en a plus besoin que de quatre. En 1934, l'Angleterre avait une plus grande superficie en culture qu'en 1933 et récoltait une plus grande quantité de denrées, mais elle employait 27,000 hommes de moins. Les études sur la mécanisation de l'agriculture indiquent jusqu'à quel point la machine a remplacé l'homme, de sorte que la main-d'œuvre trouve plus difficilement à s'embaucher sur la ferme. On sait qu'il est possible de récolter 225 boisseaux de maïs à l'acre, et que de fait cela s'est vu. Le maximum de la moisson obtenue par les membres de l'association des producteurs de maïs de l'Indiana a passé, entre 1914 et 1933, de cent boisseaux à 165 boisseaux par acre. Le rendement augmente dans la proportion de 2½ boisseaux à l'acre en une année. Si tous les agriculteurs progressifs de l'Indiana maintiennent cette progression jusqu'à ce qu'ils obtiennent 200 boisseaux à l'acre, les 180,000 hommes qui cultivaient quatre millions et demi d'acres en 1930 se réduiront à 23,400, cultivant un peu plus d'un demi-million d'acres, soit une régression de 86 p. 100.

Quelques faits encore au sujet de l'agriculture. La plantation Kilaunea d'Hawaï a augmenté sa production de canne à sucre, entre 1922 et 1932, de 116 p. 100 avec une main-d'œuvre moindre de 12 p. 100. Après 80 ans de recherches, on a obtenu une machine pour la récolte du coton. Elle est fort simple et elle exécute en 7½ heures la besogne qu'un homme fait en onze semaines. Elle fera perdre leur emploi à 95 p. 100 des valets de ferme nègres. Un dernier mot sur ce sujet. Si l'on en juge par ce qui s'est accompli jusqu'ici, on sait que l'alimentation convenable des sept millions d'habitants que compte la ville de New-York peut se produire sur une étendue de 309 milles carrés, soit une superficie égale à celle de la ville même, et avec l'aide de 6,500 hommes, soit moins d'un travailleur par mille habitants. Il est donc facile de voir que nous sommes à la veille d'une révolution dans les méthodes de culture. Selon la façon dont nous nous comporterons, nous trouverons dans l'ère de l'agro-biologie et du moteur, soit deux démons à maudire soit deux bonnes fées à bénir.

Ces faits étant donnés, je le demande à mes honorables collègues, comment un gouvernement, une commission ou un particulier peut espérer de réembaucher dans l'industrie tous les sans-travail? C'est un espoir insensé; c'est une impossibilité physique et mathématique. Non seulement est-ce physiquement impossible, mais ce n'est pas à désirer. Hier au soir, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a exprimé l'avis que nous avons lieu de craindre que le règne végétal prenne la place du règne animal dans un avenir rapproché. Pour corroborer cette affirmation, qu'il me soit permis de consigner de nouvelles données au hansard, sur ce point, non pas pour indiquer que nous devons nous alarmer des appréhensions de l'honorable député, mais pour faire voir les progrès immenses réalisés en technologie au pays et dans le monde en général.

Le temps n'est pas éloigné où l'on pourra presque tout à fait se dispenser de la main-

d'œuvre requise pour la production des denrées nécessaires à la subsistance de notre population. J'ai ici un article qui décrit les expériences effectuées par un professeur d'université de la Californie pour faire de la culture sans sol. L'honorable député de Danforth a dit que l'élevage des vaches pourrait devenir inutile, par suite de la substitution de la graisse végétale à la graisse animale. D'après l'article que je viens de mentionner, les fermiers pourront selon le même principe, faire de l'agriculture autrement que dans le sol. Si je reproduis cet article au hansard, c'est uniquement parce que je crois que ce progrès qu'on anticipe dans le domaine de l'agriculture a une importance primordiale et qu'il est appelé à jouer un rôle considérable. Il nous montre les possibilités stupéfiantes d'un avenir rapproché. Cet article, qui paraissait dans le magazine *Sunday Mirror,* livraison du 20 septembre 1936, a pour titre: "L'agriculture sans sol." Des plantes gigantesques, d'abondantes récoltes, plus de récoltes manquées ni de fléaux à redouter. C'est l'œuvre d'un magicien de la Californie qui enseigne aux fermiers à se passer du sol et qui apporte aux habitants des villes une nouvelle ère d'abondance." Voici l'article en question:

Si vous n'avez jamais vu de plantes de tomates d'une hauteur de vingt-cinq pieds, chargées de grosses tomates cramoisies et ayant un rendement de quatorze livres au pied carré de terre, ou de plants de tabac ayant les dimensions d'un arbre, hautes de vingt-deux pieds, dont chaque feuille peut servir à rouler plusieurs cigares, ou du maïs si haut qu'il faudrait un marchepied pour atteindre ses épis et peut-être une grue pour les abaisser vers le sol—ou si vous n'avez jamais vu de rosiers gigantesques dont chaque fleur aurait un demi-pied de diamètre tou en étant délicate et parfaite, de dahlias aussi gros que votre tête, si vous avez une grosse tête; de pommes de terre bien conformées donnant un rendement de 2,500 boisseaux à l'acre...

Eh! bien, si vous n'avez rien vu de semblable et si vous êtes tentés de croire que cela n'est pas possible, prenez le premier avion à destination de la Californie et renseignez-vous sur les plus étranges acquisitions de la technologie qui se soient jamais vues dans l'histoire de l'agriculture—notamment, l'agriculture sans sol.

L'agriculture sans sol est la dernière découverte et elle marque une révolution. Qu'accomplira-t-elle, jusqu'où ira-t-elle, quelle répercussion aura-t-elle non seulement sur la culture des plantes et sur l'agriculture, mais encore sur la vie humaine et sur toute la structure économique de demain? L'imagination en est ébahie.

Quand on en parla pour la première fois, il y a deux ans, l'agriculture sans sol n'existait alors qu'à l'état de spéculation merveilleuse. Depuis cet été elle appartient au domaine du fait accompli. Les pépiniéristes de Californie la pratiquent pour cultiver des plants destinés au commerce, et elle a déjà révolutionné le travail des péninières en agriculture et en floriculture.

Les économistes qui voient loin peuvent bien trembler devant cette possibilité. La culture sans sol peut mettre fin à tout jamais à la disette. Elle peut transformer les villes en fermes. Elle peut aussi conduire à l'abandon forcé de presque chaque ferme des Etats-Unis comme une relique du passé, une chose surannée et sans valeur.

La culture sans sol est l'invention d'un professeur sympathique, timide et plutôt âgé, de l'université de la Californie à Berkeley, en Californie, le Dr W. F. Gericke, du ministère de l'Agriculture. Avec la découverte du Dr Gericke, le sol devient inutile.

Le Dr Gericke n'aime même pas à parler des résultats formidables auxquels il a abouti. Il affirme que le succès est à la portée de quiconque sait s'y prendre, et il prévient de ne pas lui demander de questions encore, par la poste ou autrement, parce que ses premières expériences sont dans leur étape définitive. Lorsque ses formules seront complètes et sûres, il en fera part au grand public. S'il n'était pas à ce point désintéressé, ce savant deviendrait probablement le roi de l'alimentation dans l'univers.

Mais ce qu'il vous dit aussi bien que ce qu'il vous montre est étonnamment simple. Le sol, à y bien penser, n'est bon qu'à trois choses: à tenir une plante droite et à la réchauffer; et à fournir à ses racines les éléments chimiques nécessaires. Ces éléments, comme la plupart le savent, sont surtout des formes d'azote, de potasse, de phosphore, de chaux, de magnésie, avec de faibles quantités de fer, de cuivre, d'aluminium, etc.

Si l'homme se trouve bien d'un régime rationnel, pourquoi pas la plante? Ce fut le point de départ du Dr Gericke.

Il se sert donc d'un simple agencement de plateaux sous forme de réservoirs peu profonds. Leur profondeur est de huit pouces, leur largeur de trente pouces et leur longueur de vingt pieds. Ils sont montés sur chevalets pour que l'on n'ait pas à se pencher. Ils sont soit en serre soit à ciel ouvert; ceux qui sont sous verre permettent naturellement un meilleur contrôle en ce qui a trait à la température, aux maladies, à la polinisation et à la lumière.

Ces réservoirs contiennent de l'eau, à pleins bords, et une bouteille remplie des éléments chimiques du sol y est placée. Les mélanges divers appropriés aux différentes cultures sont jusqu'à présent le secret du Dr Gericke et des pépiniéristes qui l'assistent. La bouteille est débouchée et son contenu se dissout graduellement.

Un treillis métallique recouvre les réservoirs, au niveau de la surface de l'eau. Le treillis est recouvert de plusieurs pouces de paille pressée, de sciure, de copeaux et de fibres de bois. L'humidité y pénètre par la base comme dans une mèche de lampe. Les graines sont déposées au sein de cette masse fibreuse, y germent, tandis que les racines vont s'abreuver dans l'eau à satiété. Les plantes poussent—il faut les voir! —et la sciure de bois les tient droites en conservant la chaleur aux racines. L'eau elle-même peut être réchauffée au moyen d'éléments électriques, tandis que la lumière artificielle peut les inonder jour et nuit.

Dans le sol ordinaire, la plante a beaucoup à faire pour atteindre sa nourriture et toute l'entreprise est risquée. Cet effort et ce risque sont ainsi éliminés, en même temps que ces petits ennuis que comportent les maladies cryptogamiques, la sécheresse, la gelée, les insectes, la rouille, l'été et l'hiver, et même le jour et la nuit!

Le Dr Gericke a cultivé les pommes de terre, les betteraves, les carottes, la laitue et d'autres

[M. Kuhl.]

jardinages. Ses pommes de terre ont donné un rendement de 2,650 boisseaux à l'acre. Le rendement normal est de 116 boisseaux. Ses énormes plants de tomates, hauts de trois étages, ont donné jusqu'à 352 livres de fruits mûrs et succulents pour une surface de 25 pieds carrés du réservoir. Cela fait 236 tonnes à l'acre; le rendement normal atteint 5 tonnes!

La récolte de tabac du Dr Gericke fait paraître fort chétive celle du Sud; le rendement de son maïs expose au ridicule celui obtenu dans l'Ouest moyen. Ses glaieuls atteignent cinq pieds de hauteur. Et tout le reste est en proportion. L'on doit se demander pourquoi il faut conserver le sol. Il reste à voir si la campagne américaine ne doit pas un jour servir uniquement aux sentiers d'équitation et aux terrains de golf.

J'ai consigné ces faits au hansard afin de montrer qu'il nous faut reconnaître que le progrès scientifique de notre siècle a éliminé la nécessité du travail manuel. Le travail manuel n'est presque plus nécessaire aujourd'hui dans l'industrie. Etant donné que les hommes ne sont plus capables de trouver de l'emploi, étant donné que la machine enlève des occasions de travailler, les hommes n'ont qu'un moyen d'obtenir ce qu'il faut pour acheter les produits des machines, et c'est que l'Etat crée un pouvoir d'achat pour permettre à ceux qui ont été éliminés par la machine de se procurer des biens. Je ne connais aucun autre moyen de règler le problème du chômage.

Je l'ai déjà dit, l'objet de notre système industriel n'est pas de procurer des emplois, mais de fournir des marchandises et des services. Le devoir de l'Etat est donc de voir à créer un système de distribution pour répartir équitablement les produits de la machine chez la population du pays. Il y a aussi à cette question un côté théorique, et c'est surtout cela, je le crois, qui rend plus difficile le règlement de cette question. Je ne puis concevoir comment mes honorables collègues ne peuvent comprendre qu'il sera absolument et matériellement impossible de trouver des emplois pour les ouvriers dans l'industrie tant que nous emploierons des machines.

Au point de vue théorique, la question se résume à ceci: Est-ce qu'un homme qui ne travaille pas a le droit de manger? Au premier abord, on serait sans doute porté à dire qu'il ne l'est certainement pas. Je n'ai pas demandé si un homme qui ne tient pas à travailler a le droit de manger, mais si celui qui ne travaille pas a le droit de manger. Tout le monde convient, je crois, qu'un homme qui refuse de travailler n'a pas droit à la protection ni à la nourriture. Mais nous en sommes arrivés aujourd'hui au point que beaucoup de gens ne peuvent plus obtenir d'emplois, si soucieux et désireux qu'ils soient de travailler. Parce que la machine est le produit des idées qui nous ont été transmises à travers les âges et que tous les hommes en ont également hérité; ils ont tous droit au produit de la machine. Etant donné que la machine leur a enlevé leurs emplois et leurs salaires, ils ont droit au produit de la machine lors même qu'ils ne travaillent pas. La Chambre n'apportera jamais de solution au problème du chômage si elle n'admet pas ce fait. Il y a beaucoup à dire au sujet du travail et du chômage, et je ne tiens pas à prolonger cette discussion outre mesure, mais cette question est si importante qu'elle mérite d'être discutée sous tous ses aspects. Le problème que nous envisageons aujourd'hui au pays consiste à enseigner aux gens comment employer leurs loisirs. Nous devons nous rappeler quand nous parlons de travail qu'il y en a de deux sortes: le travail libre et le travail imposé. Du fait de l'existence de la machine, il n'est plus nécessaire que les hommes soient employés à des travaux imposés, comme c'était le cas avant l'avènement de l'âge de la machine et de la force motrice. Etant donné que le travail imposé est aujourd'hui à son minimum en ce qui concerne la production des nécessités et des commodités de la vie, la machine est devenue l'esclave de l'homme, et parce que l'homme a été libéré par la machine du travail imposé, il a maintenant des loisirs. Mais l'inconvénient des loisirs c'est qu'ils ne sont pas rémunérés. Si les bénéfices tirés de la machine était équitablement distribués, tous les gens, pauvres ou riches, pourraient jouir chaque jour de longs loisirs.

En fait, on estime que si la machine était utilisée à son maximum de rendement, il n'y aurait de travail imposé que pour les gens de vingt-cinq à quarante-cinq ans; encore ne travailleraient-ils que quatre heures par semaine. Ce temps suffirait à produire toutes les nécessités et les commodités de la vie non seulement pour eux-mêmes mais pour tout le monde. Telle est la mesure dans laquelle la machine a remplacé aujourd'hui la main-d'œuvre. Si donc les bénéfices produits par la machine étaient équitablement répartis, chacun pourrait jouir de loisirs dans une bonne mesure. Contrairement à ce que croient même plusieurs membres du Parlement, une époque de loisir n'est pas un paradis de paresseux. Loisir n'est pas synonyme de paresse. Maurice Colborne dit que l'oisiveté est le contraire du surmenage. Les loisirs offrent l'occasion du travail libre. Pourquoi les hommes s'appliquent-ils davantage à leur travail dans les premières années de leur carrière? Simplement pour qu'ils soient libérés de l'activité forcée dans leurs dernières années et qu'ils puissent se livrer à des occupations facultatives telles que voyage, étude, sport. Jamais le paresseux

n'a été un problème, mais l'homme extrêmement ambitieux, celui qui, ayant fait son premier million, en veut un autre, celui qui a pleuré parce qu'il n'avait plus d'autres mondes à conquérir, celui-là a toujours été un danger pour la société, non pas le paresseux. L'homme apporte en naissant une impulsion créatrice et il désire constamment exprimer cet instinct de diverses manières. Le château de sable de l'enfant, l'embarcation façonnée par le garçonnet sont l'expression de ce désir de créer. Hommes et femmes trouvent le bonheur dans la création d'un foyer, l'aménagement d'un jardin ou toute autre occupation favorite. Ce n'est pas uniquement une loi de l'économie qu'enfreint notre régime financier, mais une loi de la nature humaine. Notre régime financier détruit délibérément l'instinct de création de l'homme, le pouvoir d'essence divine qui marque l'homme à l'image de son Créateur. L'encouragement au travail est de nos jours à son plus bas. La base en est la rémunération, l'argent, non pas les résultats. Avec ses idéaux élevés, l'homme devrait rougir d'un pareil aiguillon. Pourquoi les anciennes civilisations de Babylone, d'Egypte, de Crête, de Grèce et de Rome marquent-elles tant dans l'histoire du genre humain? Simplement parce que, s'étant libérées de toutes les tâches manuelles grâce à leurs esclaves, elles ont pu donner libre cours à leur instinct créateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps est épuisé.

M. KUHL: Une dernière phrase et j'ai fini.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. KUHL: J'aurais voulu pouvoir amplifier l'idée des loisirs et des possibllités sans bornes de notre population dans une ère de loisirs. Je compte pouvoir le faire plus tard. Je ne crois pas que le Gouvernement actuel ait abordé le problème du chômage de la bonne façon. Tant que le Gouvernement actuel ou tout gouvernement du monde verra dans le système économique un moyen de procurer du travail, nous ne résoudrons jamais le problème du chômage. Et c'est parce que c'est là mon avis que je vais voter pour l'amendement.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en me levant pour parler sur l'amendement proposé hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), je veux reconnaître que nous discutons une question qui touche les gens de façons diverses, parfois trompeuses: celle du chômage. L'amendement porte sur la question du chômage, non pas sur celle du placement des ouvriers. Qu'il me soit permis de le lire:

Que l'on retranche tous les mots qui se trouvent après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre les mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

Monsieur l'Orateur, je prétends dès maintenant qu'il n'est pas un seul membre de la Chambre, qu'il soit ou non membre du Gouvernement, qui ne puisse voter pour cet amendement. Le Gouvernement a pu essayer certaines mesures, il a pu faire certaines démarches, mais aucun membre de la Chambre, s'il examine froidement les chiffres et examine les faits relatifs au chômage, ne peut dire que ces mesures ont produit de l'effet. On n'a pris aucune mesure efficace pour régler le problème du chômage.

Voyons les statistiques. Les chiffres que je vais citer ont été préparés par le Bureau fédéral de la statistique. En mai 1931, il y avait au Canada, 440,000 chômeurs; en février 1933, il y en avait 713,000; en février 1934, il y en avait 584,000; en février 1935, il y en avait 552,000; et en octobre 1935, alors que les gens qui prônaient les grands principes libéraux sonnaient le clairon d'alarme d'un littoral à l'autre et déploraient la situation dans laquelle se trouvait le Canada, il y avait 435,000 chômeurs. Puis, en décembre 1936, il y avait 502,000 chômeurs, et, en janvier 1937, 500,000.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable membre a-t-il les chiffres pour le mois de janvier 1936?

M. MASSEY: Les chiffres pour le mois de janvier 1936 sont de 556,000. Au cours de mes remarques je parlerai de la légère diminution de 10 p. 100, par rapport au mois de janvier précédent.

J'ai aussi un tableau fort volumineux qui renferme un sommaire exact, par mois, du nombre de personnes qui ont reçu des secours à partir du mois de mai 1932 au 31 janvier 1937, d'après les statistiques des provinces. Les chiffres sont donnés, par mois, et sont divisés en deux chapitres principaux; soit les secours directs et les autres entreprises pour le soulagement du chômage. Le chapitre de secours directs se subdivise en deux sous-titres: "ne comprenant pas les régions desséchées" et "régions desséchées". Puis, ces deux sous-titres sont divisés de nouveau, d'un côté en "chefs de familles, personnes à la charge, cas individuels et total"; tandis que de l'autre, "les régions desséchées" se divisent également en "chefs de familles, personnes à la charge, cas individuels et total". Pour ce qui est "des autres entreprises pour le soulagement du

chômage" les subdivisions sont les suivantes: "célibataires sans foyer; entreprises provinciales, grande route transcanadienne, entreprises municipales, placement sur les fermes, entreprises fédérales, transport des colons et aide à ces derniers, et établissement de chômeurs sur des terres". Il y a ensuite une colonne indiquant le grand total de toutes les catégories énumérées.

Voyons quels sont les chiffres pour le mois de février 1933, je prends au hasard. Au cours de ce mois, 1,533,842 personnes vivaient de secours; au mois de février 1934, il y en avait 1,491,059; au mois de février 1935, 1,433,891; au mois de septembre 1935, 965,286; au mois de septembre 1936, 1,029,156 et en janvier 1937, 1,301,530.

A la lumière de ces chiffres il est assez difficile de comprendre comment les honorables membres, qui se rendent compte des faits, ainsi révélés, peuvent voter contre l'amendement. On juge de la valeur des efforts d'une personne par les résultats obtenus, non pas d'après les principes qui la font agir ou de la pédanterie qui les accompagne. En somme, s'il y a une tâche à accomplir, on jugera de l'efficacité du travail par les résultats obtenus. Les honorables membres devront admettre la chose. L'amendement déclare que le Gouvernement n'a pas su prendre des mesures efficaces pour remédier au problème du chômage, et si on examine les chiffres que j'ai insérés au hansard je suis certain que l'opinion de la Chambre sera que, peu importe les mesures prises, peu importe la sincérité des motifs qui les ont animés, et peu importe toute autre considération, les résultats ont été nuls.

Hier soir, le ministre du Travail (M. Rogers) a prononcé un discours que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, car il parle toujours bien. Je l'ai lu aujourd'hui; et bien que je l'aie lu attentivement il me semble qu'il traite plutôt du problème du placement que de celui du chômage. L'amendement porte sur le chômage. Les théories du placement sont peut-être plus familières au ministre qu'à tout autre honorable membre, mais il n'en est pas moins évident que le chômage a augmenté depuis le mois de septembre dernier.

L'hon. M. ROGERS: Il en est ainsi tous les ans, à partir de septembre.

M. MASSEY: Oui, il y a le chômage saisonnier. Mais par ailleurs, lorsque le ministre l'a demandé il y a quelques instants, j'ai inséré au hansard les chiffres du mois de janvier 1936. Ils accusent une diminution de 10 p. 100, et j'en parlerai un peu plus loin, comme je l'ai dit alors.

En faisant allusion au placement pendant son exposé budgétaire le ministre des Finances a fait certaines observations qui se trouvent à la page 1249 du hansard.

L'aspect décourageant de ces statistiques, cependant, c'est que, de toute évidence, l'accroissement des emplois n'est pas allé de pair avec l'amélioration marquée des affaires que nous avons précédemment signalée. L'explication partielle de cet état de choses réside dans la substitution du travail permanent au travail intermittent, et dans l'élimination des périodes de creux qui existaient naguère, du fait que plusieurs patrons gardaient un personnel surabondant, par répugnance à congédier des employés dont les services n'étaient vraiment pas requis. Quant au reste, l'explication est fournie par le progrès des inventions et l'amélioration de la technique et des méthodes de gestion. Dans cette mesure, c'est un phénomène qui trouve d'ordinaire sa rectification dans les premières étapes d'une reprise économique. Comme c'est l'indice d'un meilleur rendement du mécanisme de la production, ses résultats ne sont pas à déplorer. Ses mauvais effets sont temporaires. Au bout du compte, il en résulte un accroissement de l'emploi par l'abaissement du prix de revient et l'expansion de la puissance d'achat des consommateurs. A mesure que la reprise s'accentuera, l'amélioration du marché de la main-d'œuvre tendra à coincider plus rigoureusement avec l'amélioration des affaires.

Il est bien entendu que les emplois ou les nouveaux emplois dépendent de la reprise des affaires. C'est comme si le chômage était un gros bloc auquel serait attachée une bande élastique que ferait mouvoir la prospérité en marche. Quand le mouvement est rapide, le bloc ne bouge pas beaucoup, jusqu'au moment où il bondit jusqu'à la cause du mouvement qu'il rencontre alors. L'emploi dépend de la reprise des affaires. Si les affaires sont meilleures et s'il existe des chômeurs, il doit exister un encouragement factice au chômage en général afin de maintenir l'équilibre entre la meilleure situation des affaires et le chômage. Au cours de ses observations, que l'on trouve à la page 1246 du hansard, le ministre des Finances (M. Dunning) a dit ceci:

> Le chiffre des dividendes distribués par les compagnies est un signe infaillible de l'état général de notre santé économique. Il est donc agréable de pouvoir annoncer que le chiffre des bénéfices de l'année écoulée, d'après des calculs auxquels il faut ajouter foi, a été le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1930 et que l'augmentation a été de plus de 13 p. 100 sur le total de 1935.

Je ne suis pas de cet avis. Depuis quelques années, je crois, nous comprenons davantage la valeur intrinsèque des êtres humains et de leurs sentiments. De nos jours, nous ne devrions pas tenir compte seulement des chiffres qui peuvent être cités dans un exposé budgétaire. Nous ne devons pas nous en tenir aux statistiques relatives au chômage; nous devons aussi voir ce qui en est la cause. En conséquence, il me semble que le véritable signe de la prospérité économique du Canada

ne se trouve pas sur le papier, mais bien dans le nombre des chômeurs et dans les conditions dans lesquelles ces hommes et leurs familles doivent vivre. C'est notre niveau de vie qui constitue l'unique moyen de déterminer les progrès réalisés par le Canada dans le domaine économique.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré hier soir que, tout en n'étant pas satisfait des progrès accomplis, il y trouve de l'encouragement. Un grand nombre des membres de la Chambre, je crois, sont d'accord avec la première partie de cette affirmation, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas satisfaits. Un bon nombre, cependant, sont, et j'emploie une expression plutôt modérée, découragés par la présence continuelle du spectre du chômage. Au cours de ses observations nous avons entendu plusieurs affirmations au sujet des vastes aspects du problème du chômage et des grands principes qui devaient motiver la création de la Commission nationale de placement. Quels sont ces vastes aspects? Quels sont ces grands principes? Il me semble que si nous embrassons comme nous semblons le faire maintenant, l'étude d'un trop grand nombre de questions, sans le faire assez profondément, les aspects et les principes peuvent être très étendus, mais ils ne sont pas de ceux qui peuvent faire cesser le chômage. Les théories ne nous intéressent pas, c'est la pratique qui compte. Le Gouvernement a une responsabilité directe. On n'exige pas du Parlement qu'il s'intéresse à l'application de grands principes, à de vastes aspects. Le Parlement devrait chercher, et le pays demande, des résultats. Ce sont les résultats qui comptent.

Le ministre a consigné au hansard les chiffres qui indiquent ce que nous coûte jusqu'aujourd'hui la Commission nationale de placement. Il a déclaré que les membres de la Commission avaient touché, sous forme d'appointements et de frais de déplacement, la somme de $18,066. Les dépenses totales pour le comité de placement de la jeunesse ont été de $8,951.51, et celles du comité de placement des femmes, de $2,916. Le personnel a coûté en tout la somme de $16,888.89, tandis que les dépenses totales pour les fins de l'enregistrement ont été de $40,596.32. Les dépenses totales ont été de $87,418. Il n'a pas été question, par le ministre, du coût des machines à calculer, du loyer des bureaux, et autres frais de ce genre.

L'hon. M. ROGERS: Tout cela entre dans le coût de l'enregistrement.

M. MASSEY: Cela me soulage. On a donc dépensé jusqu'ici $87,418 pour cette Commission nationale de placement. Pourquoi? Le ministre a donné une liste des prétendus travaux accomplis par cette commission. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il nous a raconté en nous disant que c'était ce que nous avions obtenu en retour de ces $87,418. Avec un sentiment de fierté le ministre nous a dit que 46,000 hommes avaient été placés d'après le plan de placement sur des fermes. Et qui a inauguré ce plan?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la continuation de l'ancien plan.

L'hon. M. ROGERS: Il a été fondé sur lui.

M. MASSEY: Fondé sur l'ancien plan conçu par le gouvernement antérieur.

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai dit explicitement.

M. MASSEY: Avait-on réellement besoin de dépenser $87,418 pour les initiatives de ces derniers temps? Je ferai ce compliment au ministre, c'est qu'il aurait pu faire lui-même ce qui a été fait. Il n'y avait pas besoin de dépenser $87,418 pour améliorer ce plan. Le ministre dit que l'on a placé approximativement 5,000 ouvriers dans les forêts de la Colombie-Britannique. C'est sans doute à la Commission nationale de placement que l'on doit les accords d'Ottawa et la convention de commerce avec les Etats-Unis. L'embauchage se rétablit naturellement quand renaissent les beaux jours. La Colombie-Britannique a grandement bénéficié des accords de commerce impériaux de 1932. Combien de fois les honorables députés d'en face ne se sont-ils pas vanté que l'industrie forestière de cette province avait profité d'avantages extraordinaires sous le régime de l'accord avec les Etats-Unis. En parcourant une brochure publiée par le Bureau de la Statistique, dans laquelle figurent un certain nombre d'articles touchés par l'accord commercial avec les Etats-Unis, je remarque certains chiffres relatifs, en partie du moins, aux forêts de la Colombie-Britannique et concernant nos exportations dans ce pays. Voici un état comparatif des chiffres de 1935 et de 1936:

	1935	1936
Bois de pilotis.. ..	$ 19,900	$ 36,500
Madriers et planches de bois tendre.. ..	7,555,800	11,284,100
Bardeaux..	7,271,800	6,027,600
Pâte de bois..	22,290,300	26,504,500
Papier à journaux..	70,957,500	83,545,900
Total..	$108,095,300	$127,398,600

Ce qui fait une augmentation de $19,303,300, soit 18 p. 100. N'est-il pas possible qu'un nombre très considérable de ces cinq mille jeunes gens aient été mis au travail dans les

forêts de la Colombie-Britannique par suite de cette augmentation, comme de l'augmentation sensible résultant de l'accord d'Ottawa de 1932? La Commission nationale de placement, établie à un coût de $87,418, a-t-elle dû déployer tous ses efforts pour placer ces 5,000 travailleurs?

Au cours de ses remarques, le ministre a également parlé, avec passablement de chaleur, de la malheureuse tache qui ternissait le blason du Canada et qu'on a fait disparaître. Il ne s'est pas exprimé en ces termes, mais c'est sans doute ce qu'il pensait en parlant des camps de chômeurs. Il nous a dit dans quelles circonstances on a fermé ces camps. Il parlait à ce moment-là de la Commission nationale de placement...

L'hon. M. ROGERS: Je ne parlais pas de la Commission à ce moment-là.

M. MASSEY: Non, pas à ce moment particulier. J'ai cru qu'il ne pensait pas à autre chose qu'à la Commission pendant tout son discours. Il était facile de voir que cette idée le hantait. Je me rappelle fort bien l'occasion où, pendant la dernière session, le ministre a dit à la Chambre, avant la création de la Commission nationale de placement, comment on avait fermé les camps de chômeurs. Il a parlé hier des hommes qui ont travaillé sur les voies ferrées l'été dernier, et le député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) s'est ensuite levé pour commenter, en s'appuyant sur les faits et les statistiques qu'il avait recueillis lui-même, quant aux résultats. D'après ce que j'ai pu observer moi-même, monsieur l'Orateur, je suis forcé de convenir, avec mon honorable ami de Vancouver-Nord, que les résultats obtenus cet été ont été loin d'être satisfaisants, surtout en ce qui concerne ces jeunes gens. L'initiative a été tout à l'avantage des chemins de fer, mais les jeunes gens n'en ont tiré aucun profit, autant que j'ai pu m'en rendre compte. Où ces gens sont-ils allés après l'achèvement des travaux sur les voies ferrées? Le député de Vancouver-Nord nous a dit hier soir où quelques-uns d'entre eux étaient allés. Lorsque j'étais de passage à Calgary et à Edmonton en novembre 1936, certains personnages haut placés de ces deux villes m'ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard de ces jeunes gens qui s'en venaient échouer parmi eux. A Vancouver on m'a dit la même chose. On pourrait en dire autant dans l'Est. La ville de Toronto pourrait raconter la même chose. Est-ce là tout ce que la Commission nationale de placement a pu accomplir? Est-ce tout ce que nous avons reçu en retour d'une somme de $87,418?

Le ministre a ensuite parlé du plan d'amélioration des habitations. J'ai déjà pris la parole au sujet de ce plan dans cette assemblée et je ne vois pas pourquoi je répéterais les remarques que j'ai faites à ce propos. C'est quelque chose, mais bien peu, au point de vue de la création d'emploi. Les résultats obtenus jusqu'ici, en dépit de l'activité qu'on a déployée pour mettre à exécution le plan d'amélioration des habitations, en dépit des efforts d'une commission qui nous a coûté $87,418, ne se chiffrent, je crois, qu'à $1,500,000. N'est-ce pas là le montant exact?

L'hon. M. ROGERS: Près de 2 millions de dollars, je crois.

M. MASSEY: Soit, près de 2 millions de dollars, et cela après une campagne de publicité qui a coûté un demi million, et dont chaque dollar était destiné à assurer la réussite du projet.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a consigné hier au compte-rendu ce qu'il a appelé le tragique parallèle entre l'accord de 1932 et le présent accord avec le Royaume-Uni. Si j'en avais le temps cet après-midi, je pourrais également consigner au hansard un tragique parallèle entre le plan américain et le programme canadien d'amélioration du logement. Le plan d'amélioration des habitations a été subtilisé aux Etats-Unis, avec quelques changements, je l'admets, et appliqué au Canada. Etait-il nécessaire d'avoir une commission de $87,418 pour subtiliser ce plan aux Etats-Unis? C'est encore un compliment que je fais au ministre en disant qu'il aurait parfaitement pu préparer le plan Canadien.

L'hon. M. ROGERS: Mais pas l'organisation qui existe par tout le pays.

M. MASSEY: Peut-être pas l'organisation qui existe par tout le pays, mais si ce plan est aussi bon qu'il le dit, les provinces, qui sont tellement libérales, comme nous l'avons entendu dire si souvent, et les municipalités doivent se réjouir de pouvoir collaborer avec le ministre.

Au cours de ses remarques, le ministre a fait une déclaration qui m'a vivement intéressé. Voici ce qu'il a dit:

> Je dirai en outre que ce genre d'effort coopératif qui embrasse le pays tout entier n'a été rendu possible que grâce à la Commission nationale de placement. Je suis certain qu'il n'aurait pu être effectivement mis en œuvre par aucun département de l'Etat.

Je considère que c'est un blâme à l'adresse de son propre ministère et du ministère des Finances. Je suis certain que les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont une bien meilleure opinion de ces ministères. Je ne vois pas pourquoi il faille avoir une com-

mission de $87,418 pour exécuter et mettre en marche le plan de réfection des habitations.

Et c'est tout ce que le ministre a pu dire du travail accompli par la commission jusqu'à présent. J'ai parlé des 46,000 chômeurs qui avaient été placés sur des fermes en vertu du plan inauguré par l'ancienne administration et des 5,000 qui ont été travailler dans les forêts de la Colombie-Britannique par suite de l'amélioration de la situation. J'ai parlé du fiasco du plan de travaux sur les lignes de chemin de fer inauguré l'été dernier et de l'inertie du plan d'amélioration des habitations pour procurer jusqu'à présent de l'ouvrage. C'est tout ce qui résulte des $87,418 qui ont été dépensés pour cette commission.

Le ministre a aussi déclaré que l'enregistrement dans les diverses municipalités avait donné de bons résultats à ce point qu'un grand nombre de ceux qui touchaient des secours directs ont été reconnus comme n'y ayant pas droit ou ne pouvant plus continuer à en recevoir. Le ministre prétend que lorsqu'on a demandé à ces gens de s'enregistrer, ils ne se sont pas présentés, qu'ils n'ont pas eu le courage de se présenter. Mais ce n'était pas la commission qui était chargée de voir à cet enregistrement, monsieur l'Orateur; ce travail était fait par les municipalités et payé par elles et l'enregistrement des gens qui touchaient des secours directs, aurait pu, si le ministre avait exigé qu'on lui fournisse tous les chiffres, être parachevé par le Bureau de la Statistique. Les chiffres auraient certainement pu être envoyés au bureau par les municipalités, additionnés et remis au ministre. La déclaration que j'ai lue au début de mes remarques au sujet de ceux qui touchent des secours directs depuis 1931, est un exposé précis au sujet des listes de secours. Le ministre l'admettra certainement et il n'avait pas besoin d'en savoir plus long pour dresser son magnifique plan d'allégement du chômage. Grâce aux activités de son ministère, il a constamment des chiffres sous les yeux et il pourrait s'en servir pour préparer son plan. Je répète que l'enregistrement a été fait par les municipalités et non par la Commission. Les statistiques du ministère du Travail sont suffisantes. A quoi bon une commission de $87,418 pour lui fournir des chiffres en double. Examinons maintenant un autre aspect de la question. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du budget qu'a fait le ministre des Finances (M. Dunning) et, oserai-je le dire, depuis que j'ai pris la parole sur l'amendement plutôt que sur le budget, je n'ai pas encore félicité le ministre des Finances pour l'excellente manière dont il a présenté son budget. Après son discours, nous avons vu les journaux parler à grand renfort de titres de ce budget encourageant. Toutefois, je n'y ai vu aucune allusion à la bonne humeur du ministre, ce qui aurait été parfaitement dans l'ordre. Mais la note encourageante, si elle existe, que renfermait le budget reposait sans aucun doute sur les chiffres relatifs à notre commerce. Nos exportations, comme l'a déclaré le ministre, ont augmenté de 23 p. 100, alors que nos importations ont accusé une augmentation de 15 p. 100; aussi les honorables députés ont-ils frappé leurs pupitres en signe d'approbation. Examinons les chiffres pour un moment.

En 1935, nos exportations au Royaume-Uni s'élevèrent à 37.2 p. 100 de nos exportations totales, tandis que nos exportations dans l'Empire représentèrent 43 p. 100 de l'ensemble. Ensuite nos exportations vers les Etats-Unis atteignirent 43.4 p. 100 du total. L'année 1936 offre un contraste intéressant; nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté de 2.2 p. 100 pour atteindre 39.4 p. 100 du total, et nos exportations dans l'Empire se sont accrues de deux dixièmes de 1 p. 100, ce qui représente 43.2 p. 100. Nos exportations aux Etats-Unis ont diminué de 3.3 p. 100 pour ramener le total à 40.1 p. 100. On nous a dit que notre commerce avec les Etats-Unis avait augmenté —il a de fait augmenté—et si j'étudie les chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique au sujet du commerce, je constate que l'augmentation totale du commerce en 1936 au regard du commerce de 1935 avec les Etats-Unis représente 13.3 p. 100. Maintenant si on parcourt les chiffres relatifs au commerce avec le Royaume-Uni, on verra qu'il y a une augmentation de 34 p. 100 sous le régime des anciens accords d'Ottawa. Ainsi, en vertu du nouvel accord avec les Etats-Unis, nous accusons une augmentation de 13.3 p. 100 et en vertu des anciens accords d'Ottawa, notre commerce avec le Royaume-Uni a augmenté de 34 p. 100. Maintenant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le commerce, la situation s'améliore mais suis-je en mesure, ou le ministre des Finances ou quelque autre député de cette Chambre est-il en mesure d'envisager le problème du chômage qui est cause qu'environ 1,300,000 personnes reçoivent des secours directs et 500,000 chôment, et de déclarer "qu'au point de vue du commerce, la situation s'améliore", sans prendre les mesures voulues en vue d'inaugurer un programme d'allégement du chômage? J'ose dire que l'amélioration générale de la situation au pays s'est effectuée non pas à la suite d'une initiative prise par le Gouvernement, mais en dépit de l'inaction gouvernementale. Qu'avons-nous fait pour diminuer le chômage? Quels moyens avons-nous pris, en dehors de l'accord commercial avec les Etats-Unis, pour augmenter les emplois?

Un DEPUTE: Des moyens de charlatans.

M. MASSEY: Il y a eu les accords d'Ottawa. On a constaté un relèvement dans la situation mondiale. Ni l'une ni l'autre de ces choses n'est le fait de l'administration actuelle. Comme le faisait si bien remarquer hier le chef de l'opposition (M. Bennett), ceux qui constituent le gouvernement du jour s'opposèrent avec acharnement aux accords d'Ottawa. La situation n'est pas si sombre au Canada, évidemment; mais le chômage reste à un niveau horriblement élevé. Et la raison en est bien simple, à mon sens. Elle réside dans ce fait que le parti libéral veut faire progresser le Canada en dehors du Canada. Jamais comme aujourd'hui on n'a vu si clairement le vice de cette politique, puisque, malgré l'accroissement de nos échanges commerciaux avec l'étranger, le chômage ne veut pas décroître. A la page 1467 du hansard, on trouve ces paroles que prononçait hier au soir le ministre du Travail (M. Rogers):

On a annoncé que par suite du relèvement économique sensible qui a caractérisé la dernière année, le gouvernement fédéral a maintenant le droit d'accepter une responsabilité financière moindre à l'égard des secours aux chômeurs.

Ces paroles m'ont effrayé. Que veut dire le ministre par ces mots: "accepter une responsabilité financière moindre à l'égard des secours aux chômeurs"? Il veut sans doute parler des secours directs en espèces. Monsieur l'Orateur, on ne remédiera pas au chômage en continuant à verser des secours en espèces. Peut-être le retour des bonnes années,—bienfait de Dieu pour le Gouvernement,—permettra-t-il aux ministres d'aller se vanter auprès de la nation d'avoir ramené la prospérité lors de la prochaine campagne électorale, bien qu'ils n'aient rien fait à cette fin. Mais cette reprise ne diminuera pas le chômage. Par conséquent, il est mauvais pour la population que le Gouvernement n'accepte plus une aussi grande responsabilité quant aux secours de chômage. J'ai entendu le ministre dire, pendant le discours que j'ai suivi attentivement, et comme on peut le voir à la page 1469 du hansard:

Monsieur l'Orateur, nous prétendions avant notre accession au pouvoir, et nous soutenons encore, que si l'on s'attaque à ce problème complexe et d'aspects multiples au moyen d'un programme de longue haleine, il est essentiel que le gouvernement fédéral ait toujours à sa disposition les moyens de mesurer l'ampleur du problème, les moyens d'obtenir les éléments du problème qui en permettront la subdivision pour ainsi dire, en autant de problèmes distincts dont chacun peut, en temps opportun, être abordé d'après sa propre technique et par l'organisme gouvernemental ou particulier compétent.

J'ai déjà dit, et je le répète, que le problème du chômage est net et clair. Par conséquent, point n'est besoin de s'enfoncer dans les chiffres d'accumuler les statistiques, d'avoir des machines de toutes sortes à Montréal et Ottawa pour nous inonder de chiffres au sujet d'une réalité claire comme le jour. Que pourra produire le rapport que présentera cette commission qui nous coûte $87,418?

M. MacNICOL: Rien.

M. MASSEY: Dans les Procès-verbaux du 29 janvier 1937, on trouve, parmi toute une série de questions relatives à la commission du placement que posait l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green).

Combien de rapports ce comité a-t-il présentés sur les moyens et mesures relatifs à l'emploi de la jeunesse?

Ceci se rapporte au comité du placement de la jeunesse. Et voici la réponse:

Cinq rapports ont été présentés à la Commission nationale de placement.

Passons à la question suivante:

Quand a-t-il fait ces rapports?

La réponse:

Le 6 août, le 25 août, le 9 octobre 1936, le 6 janvier 1937 (deux).

Ainsi, une commission qui a coûté jusqu'ici $87,418 a présenté cinq rapports sur la jeunesse. Or, quelle mesure législative a-t-on prise et que valent ces rapports? Quelle suite leur donnera-t-on? Ceux d'entre nous qui ont l'avantage de connaître les membres du comité ou d'être leur ami savent qu'ils—plusieurs d'entre eux—n'ont pas été oisifs, qu'ils—plusieurs d'entre eux—se sont acquittés de leur tâche au meilleur de leur connaissance. Ces rapports ont été envoyés au ministre, mais qu'en a-t-il fait? Nous avons écouté le discours du trône avec un très vif intérêt. Il y annonçait une loi sur la jeunesse pour cette session-ci. Où est cette loi? En quoi consiste l'utilité de ce comité de la jeunesse dans la Commission nationale de placement? Des rapports? Oui, mais on ne fait rien. Et il y a beaucoup à accomplir. Personne ne niera qu'on peut accomplir beaucoup. Pourquoi n'a-t-on pas agi depuis longtemps, au cours des derniers mois, des dix-sept derniers mois, vides et stériles, dépourvus de toute mesure législative destinée à mettre fin au chômage. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) dans un discours prononcé le 6 août 1935, pendant la campagne, et rapporté par l'*Evening Citizen* a proposé un programme pour remédier au chômage. Voici ce qu'il a dit:

Un gouvernement libéral soumettrait à une commission nationale, dans le but d'obtenir sa collaboration, un programme qui comprendrait les projets déjà décidés ou en voie de réalisation, tels que: travaux publics, édifices et travaux d'amélioration municipale; prolongement et l'amélioration des routes ainsi que l'élimination des passages à niveau; l'aménagement de

terrains d'atterrissage pour les avions et de tout ce qui peut faciliter la navigation aérienne; un vaste plan d'afforestation destiné, entre autres choses, à prévenir les conséquences d'une sécheresse prolongée et du poudroiement du sol qui suivent l'absence d'arbres ou leur destruction massive.

Qu'avons-nous de tout cela, dix-sept mois après. C'est à celui qui faisait de telles déclarations que le peuple canadien a confié son gouvernement, et c'est sur la foi de ces paroles qu'il a été porté au pouvoir. Qu'a-t-on fait? Le besoin de l'afforestation est criant. Pas n'est besoin d'une commission qui coûte $87,418 pour faire savoir au ministre que cette mesure s'impose. Il sait, il doit savoir qu'à l'allure de l'abatage fait au Canada en 1928 et 1929 les peuplements forestiers disponibles seront détruits en moins de quarante ans. Ces chiffres sont calculés avec soin et non au hasard. Le ministre n'a qu'à porter les yeux sur la Suède pour voir les résultats qu'on y a obtenus: en fait de reboisement après quatre-vingt-six ou quatre-vingt-sept ans de coupe intensive, ce pays possède 60 p. 100 plus de bois qu'il n'en avait il y a quatre-vingt-six ans. Le ministre connaît la valeur du reboisement; il l'a déjà admis en cette Chambre. Doit-il attendre que cette commission fasse un rapport? Elle en a peut-être déposé un. Qu'a-t-on fait? Où sont les mesures législatives? Pourquoi ce délai?

Il y a deux semaines environ je parlais en cette enceinte au sujet du logement. Le projet de résolution fut déposé et dûment discuté: la question a été épuisée et la résolution repose maintenant, confortablement ou non, dans un tiroir. Le projet de logement mérite certainement de retenir toute l'attention du ministre. Il ne devrait pas avoir besoin d'une commission de $87,418 pour lui dire ce qui a été accompli dans d'autres pays ou pour lui aider à rassembler ces huit hommes de marque qui, en leur qualité de premiers ministres de provinces canadiennes, doivent être réunis en une file glorieuse, et dont l'harmonie délicieuse doit donner naissance à ce qui plaira à l'ensemble de la nation. Où est ce prodige libéral? Que fait-on aujourd'hui? Où est toute cette coopération? Rien n'est fait. Dans nos villes comme le long de nos routes on trouvera des passages à niveau dangereux. Quel travail a-t-on accompli pour les éliminer? Dans ma propre circonscription on en trouve dans les avenues Jones, Greenwood, Woodbine, ainsi qu'à l'avenue Victoria-Park, dans la circonscription voisine; chacun d'eux constituent un danger pour la ville. Cette année, les crédits contiennent une somme de $19,000 pour la pose de portes tournantes au bureau de poste de Toronto, ainsi que le mentionnait l'honorable député de Broadview (M. Church). Qu'en est-il de ces projets que l'on pourrait mettre en marche pour donner de l'emploi et effectuer en même temps une amélioration dans nos villes? Permettez-moi de me reporter à la page 454 du hansard.

M. l'ORATEUR: Je regrette de dire à l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

M. MASSEY: J'apprécie la tolérance de la Chambre, monsieur l'Orateur, et je dirai en terminant que j'allais citer le ministre du Travail qui, au cours d'une discussion en cette enceinte, disait qu'il serait nécessaire de s'assurer la coopération des provinces avant qu'on soit en mesure de faire grand'chose. Telle est la déclaration faite en cette session par le ministre du Travail à propos de la situation du chômage. Nous ne pouvons rien faire tant que les provinces ne sont pas prêtes à collaborer. Quel déplorable état de choses pour le travailleur industriel? Combien de temps lui faudra-t-il attendre pour la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Mes remarques au sujet de l'amendement seront brèves. Je tiens avant tout à signaler un point ou deux au ministre du Travail (M. Rogers). Il y a un an, si ma mémoire ne me trompe, le ministre du Travail déclarait que le problème majeur du Canada allait être attaqué sur tous les fronts. Ce groupe s'est efforcé de temps à autre de montrer la voie à suivre et de rappeler à la Chambre que seule la réforme monétaire est capable de résoudre le problème qui affronte le Canada. Ne semble-t-il pas étrange qu'aujourd'hui le ministre du Travail ne soit pas en possession de tous les faits, et je me demande depuis le commencement de ce débat s'il a pris la peine de visiter les soupes populaires de l'Ouest, s'il est allé à Winnipeg, par exemple, ou à Edmonton, à Calgary ou à Lethbridge, et constaté le prix que nous coûte au Canada la crise, soi-disant.

Ces jours derniers nous avons entendu le ministre des Finances (M. Dunning) nous parler en termes chaleureux de la reprise économique au Canada; il nous a dit que la prospérité d'antan nous revient. Qu'il me soit permis d'affirmer au ministre des Finances que la grande masse de gens que nous appelons les chômeurs n'a pas encore constaté cette prospérité. Depuis six ans nous avons affecté plus d'un milliard uniquement à l'assistance-chômage. A mon avis, ce fut un gaspillage, ni plus ni moins, et j'affirme que ni le Gouvernement ni son prédécesseur n'ont rien fait pour résoudre le plus grave problème du Canada, le chômage. Si je le dis, c'est parce que la preuve nous en est appor-

tée par le gaspillage humain et la dégénération morale. Je voudrais bien savoir combien de députés libéraux ont jamais visité le camp des chômeurs de la Mission à Ottawa, à guère plus d'un demi-mille d'ici, et constaté le gaspillage éhonté de vies humaines. Ont-ils jamais scruté la figure des hommes, des êtres humains, et conclu qu'après tout il convient de mettre à l'arrière-plan toutes considérations de dollars et de cents et de laisser les valeurs humaines prendre le dessus et passer au premier plan dans nos pensées?

Je me crois en mesure, de parler avec plus de confiance—je suis sûr, du moins, de pouvoir parler avec autant d'autorité que tout député—au sujet de la question du chômage. Que vit-on en 1930 à l'élection du parti conservateur? Celui-ci nous promit alors que le chômage disparaîtrait si nous l'élisions, et nous attendîmes avec patience pendant cinq ans. Je ne connais pas de section de la population qui soit plus docile ni plus patiente que les chômeurs, et je vais lâcher une parole capable de remuer certains qui siègent dans cette enceinte ou de choquer leur dignité; je me suis demandé, alors que je saisissais les regards des habitués des soupes populaires du Canada, si la révolution est un si grand mal après tout. Nous nous y acheminons en ce moment, et je reconnais la nécessité d'une ère de transition. Mais je déclare au Gouvernement qu'il n'a rien fait pour résoudre le plus grave problème du Canada, non pas le chômage, mais la démoralisation, les espoirs déçus d'une génération perdue. Voilà ce que nous avons perdu.

Le gouvernement libéral ne voit pas encore qu'il ne s'agit pas d'une question de travail; il s'agit pour le peuple canadien d'entrer dans le patrimoine qui lui appartient et à juste titre. Vous ne pouvez mesurer le prix de la crise à l'aune des dollars et des cents. Souvent dans cette enceinte des députés ministériels ont déclaré, ou ont laissé entendre du moins, que les beaux jours reviendraient, que la prospérité reviendrait par la voie antique de l'expansion du commerce avec l'étranger. Le ministre des Finances nous l'a affirmé, l'an dernier et cette année. La joie dans la voix, il nous apprend que la prospérité est revenue au pays. Qui en profite, je lui demande? L'opprimé, la masse du peuple canadien, ceux qui sont dans la dèche, ceux qui sortent de nos écoles, de nos collèges et de nos universités? Non, eux ne s'en ressentent pas. Les pertes du Canada sont plus fortes aujourd'hui que jamais. Ses pertes ne sont pas monnayées, mais en talent, en culture, en toutes ces choses qui caractérisent une nation.

Le ministre du Travail a proposé l'an dernier la création d'une commission. Elle fut établie, et l'on a fait l'inscription des chômeurs. Qu'en est-il sorti? Cela indique-t-il le nombre des chômeurs au Canada? Cela indique-t-il le nombre des gens qui n'ont plus le droit de vivre? Naturellement pas. Cela n'indique que le nombre des assistés. Mais si nous voulons atteindre le fond du problème, il nous faut répartir les chômeurs en plusieurs catégories. Il y a les gens mariés, ayant charge de familles, qui sont forcés de s'adresser aux fonctionnaires du secours direct. Ce sont des gens capables qui ont contribué et qui contribueront à l'avenir au développement du pays. Il y a les célibataires, ceux qui sortent des collèges et des universités, et ceux qui sont les plus nombreux, qui ne sont pas sur les listes, je veux parler des fils de cultivateurs qui vivent sur les terres mais qui seraient dans l'industrie si la situation était normale. Qu'a-t-on fait en Grande-Bretagne? Quoique la législation remédiatrice puisse laisser beaucoup à désirer, notre Gouvernement pourrait aussi beaucoup apprendre de la Grande-Bretagne quant aux remèdes à apporter au chômage. Qu'arriverait-il au pays s'il fallait que demain la main-d'œuvre spécialisée soit en aussi grande demande qu'elle le fut de 1926 à 1928? L'on ne saurait se la procurer. La Grande-Bretagne en 1925 a fondé partout dans le pays des écoles de métiers où les chômeurs apprirent à travailler. Puis lorsque la construction prit un nouvel essort, l'industrie du bâtiment les absorba. Je ne prétends pas que ce soit une solution, mais je dis au ministre du Travail que le Gouvernement du Canada aurait pu en faire autant. Il a dépensé un milliard et n'a rien obtenu en retour.

Les chômeurs du pays constituent une charge pour lui. Le ministre des Finances nous a parlé de l'augmentation du volume de notre commerce, qui d'après lui serait accru de 20 p. 100. Cela ne m'encourage nullement, car cette augmentation s'explique. Je prendrai quelques moments pour vous l'expliquer. Si le prix du blé et des produits agricoles du Canada s'était accru comme conséquence d'une augmentation des besoins ordinaires de ces choses, nous pourrions fort bien reconnaître que le gouvernement libéral a au moins fait quelque chose. Mais tel n'est pas le cas. Les prix plus élevés commandés par nos produits et dont nous bénéficions aujourd'hui sont dus à la demande des autres nations et pays pour les produits canadiens. Cette demande n'est pas la conséquence de la capacité plus grande de consommation du pays acheteur, mais de la crainte de la guerre. Les autres pays accumulent les provisions en vue du moment où inévitablement viendra la

guerre et où toutes les nations du monde se verront entraînées dans le conflit. Tout honorable député qu'y s'est arrêté dix minutes à étudier la question doit le savoir.

Le devoir du gouvernement, tel que je le conçois, est d'envisager ces questions dans leurs conséquences ultimes, en tenant compte de l'état transitoire où nous sommes actuellement, et de voir tout ce qui s'impose pendant cette période de transition et d'inflation—qui répugne tant au ministre des Finances, quoiqu'il y contribue pour sa part—comme devant servir à préparer et à assurer l'avenir. Je prétends que dans quatre ans le Canada sera au plus creux de la crise, non seulement le Canada, mais toutes les nations du monde. Je dis cela pour la raison suivante, que le chômage n'est pas un problème, ne fut jamais un problème, le chômage étant un signe de progrès. Chacun des chômeurs au Canada a droit, tout aussi sûrement que celui qui détient des actions dans une industrie, à participer aux bénéfices qui découlent d'une augmentation de la production et de l'application des méthodes scientifiques à la production. Notre petit groupe est vu d'un œil de pitié par certains honorables membres de la droite à cause des difficultés que nous éprouvons, mais je sais que le jour viendra—non pas parce que le Gouvernement libéral le désire mais parce qu'il y sera forcé—où l'on considérera que la réforme monétaire est le seul remède logique aux problèmes en face duquel le Dominion du Canada se trouve présentement.

Je désire approuver les observations faites par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). Il a exposé des faits devant cette Chambre, chose qui arrive rarement. Il a essayé de montrer à la Chambre que la production augmente. Cependant, avant le discours de mon honorable ami, le ministre des Finances a dit à la Chambre, cette année et l'an dernier, qu'en dépit de l'augmentation du volume de production, le chômage ne diminue pas comme nous pourrions nous y attendre si nous vivions à l'heureuse époque d'il y a vingt ans. Membre du parti du Crédit social du Canada, je suis convaincu qu'avant longtemps nous verrons siéger du côté ministériel des députés qui prôneront la réforme monétaire. Qu'on demande au ministre des Finances, qu'on demande au ministre du Travail, qu'on demande au premier ministre de faire certaines réformes qu'ils savent nécessaires au point de vue des services sociaux, ils posent toujours la question: "D'où viendra l'argent?"

Quelques VOIX: Six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

[M. Poole.]

Jeudi 4 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL—NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES

M. POULIOT:

1. Combien la Commission du service civil a-t-elle reçu de demandes pour la position d'inspecteur des poids et mesures, qui a été annoncée dans la province de Québec en 1936, concours numéro 25,111?
2. Ceux qui ont fait une demande ont-ils été appelés à passer leurs examens?
3. Dans l'affirmative, quel a été le nombre des éligibles?
4. Une nomination a-t-elle été faite?
5. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a été nommé et quelle est son adresse?

L'hon. M. RINFRET:

1. 104.
2. Oui.
3. Cinquante-huit candidats ont subi l'examen au concours. Dix ont réussi et six noms ont été inscrits sur la liste des éligibles.
4. Oui.
5. Le premier février 1937—M. Lucien Brousseau, n° 213, rue de la Reine, Québec, P.Q.

QUAI DE CENTRE BURLINGTON (N.-E.)

M. PURDY:

1. Quel a été le total des dépenses faites durant l'année 1935 pour des réparations au quai de Centre Burlington, comté de Hants?
2. Qui était le contremaître en charge de cet ouvrage?
3. Quels montants a-t-on versés pour les item suivants: (a) gages, (b) matériaux, (c) fournitures, et à qui?
4. Quel avait été le premier coût estimatif de cet ouvrage?

L'hon. M. CARDIN:

1. $1,184.66.
2. Ernest Sanford.
3. (a) Ernest Sanford, contremaître, $99; Percy Mann, $24; John Mann, $16.80; Harold McLeod, $30; Sydney Walker, $27.60; Henry Blackburn, $26.40; Clyde Sanford, $31.20; George Salter, $28.80; Clarence Sanford, $18.80; Ross Barkhouse, $31.20; Silas Sanford, $19.20; Layton Reynolds, $26.40; Harry Reynolds, $26.40; Ralph Blackburn, $16.80; Curtis Sanford, $19.20; Lloyd Sanford, $21.60; Coles Greene, $19.20; Hollis Rhodes, $19.20; Henry Smith, $14.40; Herbert Salter, $15.60; Clifford Burgess, $7.20; Robert Shaw, $9.60; Walter Salter, $4.80; Herbert Salter et chevaux, $28.60; Prescott Sanford, $9.60; Curry Sanford, $7.20; total, $598.80.

(b) et (c) Clarence Sanford, bois de construction, $16.02; James D. Sanford, bois de

construction, $75.69; Dan Young, bois de construction, $80.64; Elbert Sanford, bois de construction, $60.57; Murray Salter, bois de construction, $43,20; Donald Carde, bois de construction, $66.15; Murray Sanford, bois de construction, $43.74; Walter Salter, bois de construction, $27; John McKenzie, bois de construction, $39.15; Robie C. Sanford, bois de construction, $71.19; Wilcox Frères, quincaillerie, $62.51; total, $585.86; grand total, $1,184.66.

4. $1,180.

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON.—TAUX D'ASSURANCE SUR LE BLÉ

M. TUCKER:

1. Durant chacune des années écoulées de 1932 à 1936 inclusivement, quelle était la moyenne du montant d'assurance payable pour une cargaison complète de blé expédiée à Liverpool dans un navire d'un jaugeage brut de 5,000 tonnes qui suivait la route de la baie d'Hudson, (tel qu'indiqué dans le paragraphe 2 de la réponse à la question 4 du Feuilleton du 22 février 1937)?

2. Durant chacune des années écoulées de 1932 à 1936 inclusivement, quelle était la moyenne du montant d'assurance payable sur un navire et une cargaison semblables suivant la route du Saint-Laurent et transportant une cargaison complète de blé à Liverpool?

L'hon. M. HOWE:

Le montant d'assurance sur la coque d'un navire d'un jaugeage brut de 5,000 tonnes, d'une valeur de $250,000 et pouvant transporter environ 300,000 boisseaux de blé était à peu près ainsi qu'il suit, la livre sterling anglaise étant censée valoir cinq dollars canadiens dans tous les cas:

	Churchill Du 10 août au 30 septembre	Churchill Du 1er octobre au 7 octobre	Churchill Du 8 octobre au 15 octobre	Montréal Du 15 mai au 15 novembre
1932	$ 8,750 00	$ 9,625 00	$ 10,937 50	$ 1,250 00
1933	8,750 00	8,750 00	10,937 50	1,250 00
1934	7,500 00	7,500 00	9,375 00	1,250 00
1935	5,625 00	5,625 00	7,031 25	1,250 00
	Du 5 août au 10 octobre		Du 10 au 15 octobre	
1936	5,625 00	5,625 00	7,031 25	1,250 00

Les chiffres ci-desseus concernant Churchill sont pour des navires non munis de gyrocompas pour chaque voyage qu'ils font à la baie d'Hudson. En ce qui regarde les navires munis de gyrocompas, la comparaison peut s'établir à peu près ainsi qu'il suit pour chaque voyage:

	Churchill Du 10 août au 30 septembre	Churchill Du 1er octobre au 7 octobre	Churchill Du 8 octobre au 15 octobre	Montréal Du 15 mai au 15 novembre
1932	7,500 00	8,250 00	9,375 00	1,250 00
1933	7,500 00	7,500 00	9,375 00	1,250 00
1934	6,250 00	6,250 00	7,812 00	1,250 00
1935	4,687 50	4,687 50	5,859 35	1,250 00
	Du 5 août au 10 octobre			
1936	4,062 50			1,250 00

Pour un voyage à Churchill, le prix du loyer d'un gyrocompas revient à environ $500.

Les taux d'assurance sur les coques de navires sont fixés par un sous-comité du comité de la marine marchande impériale et les chiffres ci-dessus couvrent toutes les pertes ordinaires, y compris la perte totale du navire.

L'assurance sur les cargaisons est ouverte à la concurrence parmi les assureurs. Quoique le ministère des Transports n'ait pas de renseignements précis touchant les taux, nous comprenons qu'ils sont à peu près ainsi qu'il suit:

	Churchill P.c.	Montréal P.c
1932	1¼	¼
1933	1¼	¼
1934	1	¼
1935	1	¼
1936	¾	¼

En fixant le prix du blé à un dollar le boisseau, ces taux signifieraient que l'on exige les primes d'assurances suivantes sur le grain:

	Churchill	Montréal
1932	$3,750 00	$750 00
1933	3,750 00	750 00
1934	3,000 00	750 00
1935	3,000 00	750 00
1936	2,200 00	750 00

Les taux ci-dessus veulent donc dire que l'assurance sur la coque d'un navire partant de Churchill, en 1936, s'élevait à environ 1.87c. par boisseau tandis qu'elle n'était que d'environ .42c. par boisseau pour un navire partant de Montréal. L'assurance sur la cargaison d'un navire partant de Churchill, en 1936, s'élevait à $\frac{3}{4}$ de 1 cent tandis qu'elle n'était que d'un $\frac{1}{4}$ de 1 cent par boisseau pour les navires partant de Montréal.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

MINISTRES DE LA COURONNE—FRAIS DE VOYAGE ET WAGONS DE CHEMIN DE FER PARTICULIERS

M. DOUGLAS:

1. Quel a été le total des frais de déplacement et de subsistance versés à chacun des ministres de la Couronne durant l'année civile 1936?
2. Quels ministres pouvaient se servir durant cette même année de wagons de chemin de fer particuliers?
3. Qui a utilisé ces wagons particuliers, à quelles conditions, et entre quelles localités?
4. Durant l'année 1936, quel a été le coût total formé par l'utilisation de wagons particuliers par des membres du cabinet et des fonctionnaires de l'Etat?

MINISTRES DE LA COURONNE—ALLOCATIONS POUR AUTOMOBILES ET CHAUFFEURS

M. DOUGLAS:

1. Quelle allocation donne-t-on aux ministres de la Couronne au lieu et place d'une automobile et d'un chauffeur?
2. Quel a été le montant total versé à chaque ministre de la Couronne à cette fin en 1936?

COMMISSIONS ROYALES

M. COLDWELL:

Quel a été le coût de toutes les Commissions royales instituées durant les période 1922-1927, 1927-1931, 1931-1935, 1935-1936, et des commissions en activité dans le moment présent, coût divisé d'après les classes suivantes: (a) traitements et honoraires versés à des individus, (b) allocations de subsistance versées chaque jour à des individus, (c) assistance de commis et allocation quotidienne de subsistance, (d) toutes autres dépenses?

CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU, ONTARIO

M. CHURCH:

Parmi les engagements pris par la Caisse des passages à niveau, dans l'Ontario, énumérés à la page 1080 des Débats, et formant un montant de $656,910, quelles traverses sont comprises et où sont-elles situées?

L'hon. M. HOWE: Je dépose ces détails sur le bureau.

ROUTES AERIENNES TRANSCANADA

ACCORD AVEC UNE COMPAGNIE CONCERNANT DES ROUTES ET DES SERVICES AÉRIENS POUR LE TRANSPORT DES PASSAGERS, DES MARCHANDISES ET DES DÉPÊCHES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en

[L'hon. M. Howe.]

comité général, lors de la prochaine séance pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une compagnie à être connue sous le nom de Compagnie des transports aériens du Canada qui possèdera l'autorité d'établir et de maintenir des routes et des services aériens à travers le Canada et de régler des affaires connexes; pour autoriser aussi le gouvernement à signer un contrat avec la Compagnie afin de prescrire l'organisation et le fonctionnement de ces services et routes, y compris le transport des passagers, des marchandises et des dépêches, et le versement d'une subvention à la Compagnie, et l'administration et l'entretien par l'état de champs d'atterrissage d'urgence et d'autres services déterminés; et pour autoriser aussi le gouvernement à acquérir, à discrétion, et à payer toutes les parts du capital social de la Compagnie; et pour autoriser de plus la Commission des chemins de fer à fixer les tarifs à être versés à la Compagnie pour ses services.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de cette résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION D'ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Tolmie) a posé hier au Gouvernement une question ainsi conçue:

Quand le Gouvernement compte-t-il déposer sur le bureau le rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants?

La question a été discutée, dans cette enceinte, le 23 février dernier. Si l'on se reporte à la page 1321 du hansard, on constatera qu'en réponse à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), j'ai déclaré qu'un certain nombre de rapports intérimaires, ils sont au nombre de quatre, je crois, avaient déjà été déposés. Un autre rapport m'a été soumis; il faisait alors et il fait encore le sujet d'une correspondance entre la Commission et moi-même. De plus, j'ai déclaré au cours du débat que le rapport serait déposé assez tôt pour qu'on puisse le discuter à fond.

DIFFEREND OUVRIER

À LA HOLMES FOUNDRY COMPANY, À SARNIA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre du Travail (M. Rogers) sur la situation très grave qui existe à Sarnia. Les usines de la Holmes Foundry Company,

entreprise qui est dirigée par des capitalistes de Port-Huron, état du Michigan, sont situées à Sarnia. Les ouvriers employés dans cette fonderie se sont mis en grève, semble-t-il, parce qu'ils demandent d'être traités sur le même pied que les travailleurs des Etats-Unis. Les grevistes, l'organisateur du syndicat en particulier, ont été attaqués par une tourbe et l'on est allé les molester jusque dans leurs foyers Le ministre du Travail voudrait-il me dire s'il se propose de faire une enquête indépendante en l'espèce?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a attiré hier mon attention sur cette question. Je lui ai promis que si le ministère du Travail pouvait être de quelque utilité en l'occurrence, nous nous ferions un plaisir d'envoyer un agent de conciliation à Sarnia. Je crois que le maire de la ville de Sarnia étudie actuellement cette question quant à l'opportunité d'une intervention ou d'une conciliation. Toutefois, je viens d'apprendre qu'on a réglé le différend comme tel. En ce qui concerne les dommages causés à la propriété, j'estime que cela est du ressort des autorités provinciales.

M. WOODSWORTH: Cette question n'intéresse-t-elle pas tout le pays en général? A mon avis, on pourrait fort bien prier le ministère de faire quelque chose à ce sujet.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 3 mars, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement du très honorable M. Bennett.

M. E. J. POOL (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre s'est ajournée hier soir, j'essayais de démontrer que cette année comme l'an dernier notre groupe avait du moins tenté d'indiquer la voie qui nous assurerait la sécurité économique et qui ferait disparaître de notre milieu non pas tant le chômage que la pauvreté. Je me suis souvent demandé si des ministres de la Couronne s'étaient jamais donné la peine d'aller visiter certains camps de secours dans l'Ouest canadien ou les fourneaux économiques dans tout le pays afin de se rendre compte par eux-mêmes de la terrible rançon que nous payons à cause de notre apathie à l'égard de cette question?

Je crois que le premier devoir d'un gouvernement est de voir au bien-être du peuple, et que tout le reste doit venir en second lieu. Telle est la responsabilité de l'administration libérale actuelle. Le présent Gouvernement comme l'ancienne administration ont échoué piteusement dans leur tentative d'assurer une vie heureuse aux Canadiens qui se trouvent sans emploi. Tout se résout pour nous à une question d'argent. Nous mesurons toujours le coût d'une chose en termes monétaires; aussi a-t-on entendu bien des déclarations contradictoires dans cette Chambre. Par exemple, on nous a dit que la reprise est au prochain tournant. Je dirai au Gouvernement que les chômeurs au Canada n'ont aucune part de cette prospérité. S'il existe des gens au Canada qui ont été les victimes de cette période de déflation que nous venons de traverser, ce sont bien les chômeurs. Aujourd'hui, je veux plaider la cause de ceux dont les espoirs ont été frustrés et qui, depuis des années, attendent un gouvernement assez généreux pour agir en leur faveur. Je prie le Gouvernement de nous dire quel programme à longue portée il a arrêté dans ce domaine. Attendons-nous l'augmentation de nos échanges commerciaux avec l'étranger? Est-ce le seul espoir qui reste à la jeunesse du pays? Attendrons-nous que le commerce augmente pour que ces gens trouvent à s'employer dans l'industrie et atteignent à la sécurité économique? Dans le cas de l'affirmative, j'affirme au Gouvernement que ces gens n'ont plus aucun espoir.

Comme je le disais hier au soir, bien que nous ayons dépensé plus d'un milliard de dollars en secours directs au cours des six dernières années, les chômeurs du Canada ne sont pas en meilleure posture qu'il y a quatre ou cinq ans. Je n'espère pas en l'accroissement de nos échanges. Je ne pense même pas qu'il puisse être naturel. Certains membres de la Chambre se sont réjouis, ici même, de la hausse dans le prix des produits agricoles, et dans le volume de la production, mais rappelons-nous que nous entrons dans une période d'inflation. La demande des denrées canadiennes dans les marchés extérieurs ne tient pas à ce que les Européens consomment davantage; ce n'est pas une demande naturelle. Le marché domestique est le meilleur que puisse trouver le Canada. Pour procurer la sécurité économique à ces gens, pour leur redonner l'espoir et l'occasion de mener une existence utile, j'affirme au Gouvernement qu'on ne peut y arriver que d'une façon.

Notre petit groupe s'efforce en toute occasion de faire comprendre la nécessité de la réforme monétaire; et nous persisterons au cours des années à prôner cette mesure que le

Gouvernement se refuse absolument à envisager. Le régime du salariat s'est écroulé. D'ailleurs, il ne s'inspire pas des principes scientifiques; il est défectueux; il ne procure pas à la masse ces ressources et cette sécurité que notre production et nos progrès scientifiques devraient nous donner. En somme, quel est l'objet d'un régime économique? Comment mesurons-nous la prospérité? La mesure-t-on à la hausse des bénéfices de la grande industrie? Je ne le pense pas. Il y a une façon, et une seule, de juger le niveau d'existence de notre population, c'est qu'elle vive dans une sécurité proportionnée à la puissance de production du peuple canadien.

Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Dunning) a affirmé que la puissance d'achat est conditionnée par la production. Je n'accepte pas cette théorie. La production est une chose; le régime monétaire en est une autre. Au Canada, nous possédons les moyens de produire de grandes quantités de richesses. Nous avons l'outillage voulu, notre génération est mieux préparée que toutes celles qui l'ont précédée, et cependant des gens traversent la vie sans jamais rencontrer l'occasion propice. Au nom des chômeurs du Canada, je vous crie: Pour l'amour du Ciel, attaquons-nous à la tâche! Faisons en sorte que ces gens traversent dans la sécurité la période de transition actuelle, la période de bouleversement où nous sommes, et ouvrez-leur des horizons. Donnez-leur la chance de vivre; donnez-leur quelque chose; donnez-leur quelque espoir. Ne nous contentons pas d'atermoyer, de lanterner. Ne restons pas dans l'inactivité, attendant simplement l'accroissement des échanges commerciaux, espérant du Ciel quelque moyen de sortir de l'impasse.

J'ai dit hier au soir, et je le répète aujourd'hui, que les échanges internationaux dans l'ensemble tendront à baisser dans les années à venir, au lieu d'augmenter. Chaque nation en arrive peu à peu à se suffire. Le régime actuel a pour fondement, pour base la faculté qu'a chaque nation d'exporter des quantités toujours plus considérables de marchandises. Chaque fois qu'une nation en arrivera à se suffire à elle-même, la vente des produits canadiens baissera. Sous le régime capitaliste où nous vivons, il en résultera un abaissement des salaires. A mesure que les nations parviendront à subvenir à leurs propres besoins, malgré nos grandes richesses existantes, malgré nos matières premières et malgré notre production rendue possible par la machine et l'habileté scientifique, le lot des masses deviendra plus malheureux et les dettes des nations monteront.

[M. Poole.]

Beaucoup de mes honorables collègues ne savent pas ce que végéter pendant des années veut dire. Des gens mariés, des chefs de famille, sans emploi, ne connaissent aucun des plaisirs légitimes ou des luxes de la vie; bien souvent, le nécessaire leur manque. Nous avons nommé une commission; bien des remèdes ont été proposés ici et là, mais nous ne sommes pas encore allés à la source du mal et personne dans cette Chambre n'a encore pu dire quelle était la véritable cause de l'indigence. Ne laissons pas passer cette session sans faire un geste positif pour aider les chômeurs du Canada, non pas au moyen d'aumônes, mais, en attendant le jour où le gouvernement se verra imposer des réformes monétaires, reconnaissons que les gages constituent pour eux le seul moyen de se procurer le nécessaire; par conséquent, pour l'amour du Ciel donnons-leur des gages. Il nous faut des routes et des habitations et notre pays a de l'ouvrage pour cinquante ans. Nous produisons beaucoup mais nous demeurons pauvres. Je prie le gouvernement d'aller dès maintenant à la source du mal, de ne pas attendre à l'an prochain ou jusqu'au moment où il lui faudra trouver matière à promesses électorales. Bâtissons notre pays à neuf en nous rendant compte que les jeunes gens sont notre plus belle richesse et qu'ils sont mieux armés que jamais et ne rabaissons pas toujours ce problème à une question d'argent. Après tout, l'argent ne consiste qu'en billets qui nous aident à effectuer la distribution des marchandises et des services. Denrées, services, machines et ressources naturelles, nous avons tout cela. Donnons donc à la jeunesse canadienne le bonheur, la sécurité, un avenir et une vie plus remplie d'œuvres que nous ne l'avons fait au cours des six dernières années.

Telle est la tâche la plus importante pour le gouvernement d'aujourd'hui; auprès de cet idéal, tout est insignifiant, car au train dont nous allons, nous détériorons les âmes et les condamnons à vivre sans espoir, sans but, sans vision d'avenir. Voilà ce que nous coûte notre habitude de réduire ce problème à une question de comptabilité. Ce n'est pas ainsi que nous arriverons à établir le coût le plus lourd de la dépression, car les pertes sont surtout morales, et nous assistons au drame du désespoir et des occasions envolées. Tel fut le lot de ma génération et elle en tient le gouvernement responsable et c'est à cette génération que le gouvernement devra répondre de ses actes. Cette question n'est pas de celles que l'on écarte à la légère car elle subsistera malgré tout ce que le gouvernement pourra faire pour l'oublier. Nos actes nous suivent. Par conséquent, si, en tant

que Canadiens, nous avons à cœur de faire œuvre de bâtisseurs, n'oublions pas que le plus beau patrimoine du Canada est sa jeunesse et qu'à nous incombe le devoir de lui procurer les moyens de s'épanouir fructueusement.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je regrette que le ministre des Finances (M. Dunning) ne soit pas à son siège, cet après-midi. Je déplore aussi la maladie qui l'empêche de venir à la Chambre, car il a l'estime et l'admiration de tous les honorables membres de cette Chambre et de la population en général. Il y a quelque temps, je vivais tout près de chez lui, à Rosedale. Il n'était pas alors député,—c'était de 1930 à 1935,—mais je me rappelle l'hommage qu'en qualité de simple citoyen il a rendu à mon chef qui était chargé de lourdes responsabilités comme premier ministre, à cette époque. Le ministre des Finances ne s'est peut-être pas attiré par là les applaudissements de son parti ou de l'organisation politique de son parti, mais il a conquis l'admiration et le respect de tous les citoyens bien pensants, y compris un grand journaliste, feu Harry Anderson, rédacteur en chef du *Toronto Globe*. Le ministre (M. Dunning) a dit alors qu'il était absolument nécessaire que tous les bons citoyens appuient le gouvernement en fonctions dans la grande crise,—la plus grande dépression qu'il y ait jamais eu,—que le Canada traversait alors. Il me fait plaisir de lui rendre cet hommage qu'il se révéla alors un grand Canadien et un vrai patriote. Je remercie le Ciel de ce que le chef de l'opposition (M. Bennett) qui a eu à accomplir des tâches plus lourdes que même celles de feu sir Wilfrid Laurier ou sir John A. Macdonald, ait retrouvé la santé, et je crois qu'il occupera un rang très élevé dans l'histoire nationale, tout comme il en occupe un parmi les membres de cette Chambre. A cet égard, je pourrais mentionner les remarques d'un autre ministre, le ministre du Travail (M. Rogers) qui n'est pas venu à la Chambre, cet après-midi, ou est sorti. J'aurais préféré faire mes commentaires en sa présence. Je ne lui en veux pas personnellement. Il y a un mois, et mardi soir encore, il a parlé du chef de l'opposition qui accorde au Gouvernement un appui conforme à un bon principe britannique. Si nous sommes dans l'opposition, notre chef comprend que le Gouvernement se compose de bons Canadiens et fera sans doute ce qui lui paraîtra le plus avantageux, non seulement pour le parti, mais encore pour l'intérêt général du pays. Je ne suis pas un homme de parti très ardent ni un bigot. Le chef de l'opposition non plus, car c'est un grand homme d'Etat impérial à la façon britannique. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances maintient simplement, à quelques réductions, modifications, augmentations et déductions près, les grands accords impériaux conclus en 1932 par mon honorable chef et sans lequel la crise et le chômage eussent été dix fois plus graves qu'ils le sont aujourd'hui. J'ai remarqué avec bonheur que M. Joseph Atkinson, du *Toronto Star*, a, dans un article paru dans le *Star* sous la signature d'Observer, rendu hommage à l'honorable M. Bennett. Les compliments adressés à mon très honorable chef par le ministre du Travail seront agréés avec gratitude, et ceux d'il y a un mois, et ceux de mardi dernier; aussi les députés de ce côté-ci de la Chambre les acceptent-ils avec reconnaissance. Mais le ministre a adressé une semonce aux chômeurs, à des députés et à l'opposition. Je puis lui rappeler que, tout professeur qu'il soit, nous n'avons pas besoin de recevoir de leçons de lui sur le chômage. On disait naguère qu'"une pomme par jour dispensait des services du médecin". Le ministre du Travail semble croire qu'un professeur par jour dispense des services d'un huissier. Mardi soir dernier, le ministre a fait allusion au très honorable chef de l'opposition en ces termes:

...malgré les fausses interprétations et les malentendus au sujet de l'attitude du ministère du Travail.

Un journal libéral, le *Toronto Star*, a publié le 11 février un article intitulé: "Des idées trop vastes pour les rabaisser au niveau des questions de parti. Sous un titre de deux colonnes, "Observer" fait l'éloge du très honorable chef de l'opposition et dit qu'il est assuré d'une place d'honneur dans l'histoire du Canada. Je cite:

Aucun des actes de sa longue et remarquable carrière politique ne restera aussi longtemps et avec autant de reconnaissance dans la mémoire des gens que la proposition qu'il a faite lundi dernier devant la Chambre, savoir que l'Etat devrait se lancer dans l'exploitation de gisements aurifères.

L'auteur rappelle ensuite tout ce qu'il a accompli au cours de ses nombreuses années de service public et les principes qu'il a soutenus pendant les cinq ans durant lesquels il a occupé le poste de premier ministre. Il dit à propos des ressources du pays:

Les richesses, faisait une fois remarquer le plus fameux prédicateur américain, sont comme du fumier lequel, entassé en un seul endroit est malsain et insalubre mais qui, épandu sur tout un champ, produit la fertilité, la beauté et l'abondance.

Cet hommage, rendu à mon chef par un journal libéral, est bien mérité, car il s'est une fois de plus montré en ce Parlement un homme d'Etat. Il a librement appuyé le Gouvernement lorsqu'il croyait cet appui justifié,

et tout le mérite lui revient pour les accords impériaux conclus en 1932, qui ont sauvé le pays de la banqueroute, en dépit des opinions du ministre du Travail qui, en ce temps-là, n'était pas membre de la Chambre. Ce faisant, l'ancien premier ministre et le ministre des Finances actuel ont fait revivre la politique de feu Joseph Chamberlain sur la réforme tarifaire et le commerce préférentiel avec les dominions et notre meilleure cliente, la mère patrie.

C'est notre chef qui l'a reprise, et ce qu'on nous offre maintenant n'est qu'une édition de poches avec quelques coupures ici et là. N'oublions pas les leçons du passé, car chaque dollar que nous faisons tomber dans le gousset de John Bull nous est remboursé dix fois et plus. J'ignore où en seraient nos industries et les régions des Prairies sans le marché britannique qui est le plus solide que nous ayons et qui n'est pas simplement provisoire. En ce qui a trait aux importantes questions du commerce, de la défense et de l'immigration, prenons des leçons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et faisons en sorte que le Canada reste un pays de race blanche.

En juillet dernier, la grande ville de Birmingham qui, pendant deux générations, a donné à toutes les villes de l'Empire l'exemple d'une cité bien administrée, célébrait l'anniversaire de naissance de Joseph Chamberlain. Où trouvera-t-on un homme qui ait fait pour sa ville ce que Chamberlain a fait pour Birmingham quand il en était le maire? Bien qu'il fut né à Londres, il fit don à sa ville de toute sa fortune. Il fut, sans le moindre doute l'un des plus grands hommes d'Etat anglais, sinon le plus grand, du XIXe siècle.

La largeur de vue de Chamberlain était une des gloires de l'époque de Victoria et d'Edouard, tant en Angleterre qu'à l'étranger. L'Angleterre a mis trente ans, au détriment de la population, des classes ouvrières et du bien-être des dominions, avant de s'apercevoir qu'il avait raison au sujet du tarif. Kipling lui a rendu hommage en 1904, deux ans avant que sa grande politique fut rejetée. Il disait de lui:

Thrones, powers, dominions block the view
With episodes and underlings,
The meek historian deems them true,
Nor heeds the song that Clio sings—
The simple, central truth that stings
The mob to boo, the priest to ban.
(Things never yet created things).
Once on a time there was a man.

Pendant la vie publique de cet homme, la politique et la diplomatie anglaise ont atteint les plus hauts sommets de tous les temps. Il avait l'esprit trop grand pour la petitesse de la Chambre des communes qui, sous une prétendue démocratie, devient rapidement une

[M. Church.]

parodie de parlement. Si la politique tarifaire que proposait Chamberlain en 1906 avait été adoptée, je doute qu'il y eût eu une guerre mondiale.

Quelques mots à présent au sujet des programmes du ministre du Travail. Il y a un an environ, le ministre prononça à la Chambre une série de conférences d'un caractère purement théorique, parce qu'il est la théorie personnifiée. Il n'est pas un administrateur pratique des affaires publiques. Il y a environ un an, dis-je, le ministre prononça plusieurs conférences émaillées de nombreuses citations de Carlyle. Le 1er mai approchait, et s'il avait remis aux chômeurs un exemplaire relié des œuvres de Carlyle, son geste eût eu autant d'effet que tout ce qu'il a entrepris de pratique. Les chômeurs étaient aussi nombreux. Voici un exemplaire d'un ouvrage traitant de la dynastie des DuPont et dû à la plume de John K. Winkler, de New-York. L'auteur y fait allusion au chef de la commission. Ce monsieur est le chef de la dynastie des DuPont en ce pays—des individus que la guerre a enrichis à centaines de millions et qui en sont sortis indemnes et sans avoir à en répondre. Le Sénat des Etats-Unis a dévoilé les agissements de cette maison.

Je tiens à aborder le programme du ministre, parce que l'an dernier j'ai parlé avec énergie contre l'institution d'une commission en faveur des chômeurs. Mais une commission fut nommée, et M. Purvis engagea un personnel nombreux qui formerait une ligne double d'ici au Château-Laurier. Voilà ceux que nomma cette commission inutile. M. Purvis a déclaré vouloir établir les faits. Les municipalités les possédaient déjà tous, car nous savons aujourd'hui, comme nous le savions alors, le nombre des chômeurs inscrits dans les diverses villes du Canada. Les services d'œuvres sociales des municipalités auraient pu documenter le ministre au complet, mais celui-ci adopta son propre système d'inscription pour le Canada, lequel manquait de précision. Cette commission n'a des chiffres que sur la moitié à peine des chômeurs de ma circonscription. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'une foule de chômeurs ne touchent pas les secours. Beaucoup d'entre eux avoisinent l'indigence la plus complète, mais ces bons et honnêtes travailleurs industriels ont trop de fierté pour accepter les secours de chômage. La plus grande misère en résulte pour eux.

J'ai toujours cru que le droit de délégation était l'un des principes cardinaux du libéralisme, mais le ministre du Travail a dénié ce droit lorsqu'il refusa d'entendre une délégation du conseil municipal de Toronto. La délégation vit un monsieur imposant, le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui était

premier ministre suppléant l'automne dernier, et qui reçut avec beaucoup de courtoisie le maire et les commissaires de Toronto. Il les écouta avec attention et leur répondit qu'au retour du premier ministre, il lui ferait part de leurs observations. Mais que fit le ministre du Travail, ce nouvel adepte du libéralisme? Il fit simplement savoir au maire et aux commissaires qu'il ne pouvait les recevoir, et qu'il leur conseillait d'aller voir M. Purvis, le représentant canadien de la dynastie des DuPont, président de la compagnie Dunlop et membre des conseils d'administration de la Bell Telephone Company, de la Banque de Montréal, de la Sun Life, de la Chemical Industries et de la General Motors de New-York. La délégation fut informée qu'elles avait la permission de se présenter devant ce citoyen, et ceci nonobstant le fait que de la main-d'œuvre étrangère avait été introduite dans ce pays malgré la défense de la Loi du travail des aubains. Dans quelques-unes de nos industries—dont une dans ma circonscription—des Américains furent embauchés, des Américains importés à l'encontre de la loi ci-dessus. Que devient le droit de délégation? Je me rappelle qu'il y a fort longtemps,—ce souvenir est l'un des premiers qui se soient gravés dans ma mémoire,—alors que j'étais échevin, je fis partie, à titre de président de l'Union des municipalités canadiennes, d'une délégation des municipalités qui se présenta devant sir Wilfrid Laurier. Nous reçûmes de la part de Sir Wilfrid un accueil des plus courtois. Il vit à ce que chacun des membres de la délégation eut un siège avant de nous permettre d'aborder le sujet qui nous amena à Ottawa et nous écouta ensuite patiemment.

J'ai posé une question l'autre jour à la Chambre, mais on n'y a pas répondu. Le ministre du Travail a forcé les municipalités à se présenter chapeau bas devant cette inutile commission nationale de placement qui a vu le jour le premier avril dernier, date tout indiquée pour un événement de ce genre. Mais les chômeurs n'en ont rien retiré; aucun emploi n'était vacant. Cette commission a complètement négligé les travailleurs industriels du pays, formant 50 p. 100 de la population. J'ai ici un rapport déposé sur le bureau le 15 février 1937 par le ministre du Travail et qui indique comment l'on a traité les municipalités de Québec. Je ne m'oppose aucunement aux avantages accordés à cette province, qui contribue largement aux revenus du pays, mais je constate que dans la ville de Québec l'on a pourvu à des travaux pour les parcs, les bains publics, les clôtures, les vespasiennes, le pavage des allées des parcs, les égouts, l'aqueduc et autres entreprises connexes, y compris les matériaux, dont le coût global est estimé à $100,000. Un crédit est affecté au palais de justice de Trois-Rivières, qui doit être agrandi et amélioré; des dépenses sont prévues dans l'Islet, Sherbrooke et Wolfe; il s'exécutera à Trois-Rivières diverses réparations et améliorations aux ponts de la rivière Saint-Maurice, s'élevant à $160,000, ainsi que plusieurs autres travaux publics du même genre. J'ai toute une liste devant moi qui atteint un total de $2,750,000. Quand vous considérez l'Ontario, qu'a-t-on fait? Voici un rapport déposé sur le bureau par le ministre du Travail, le 15 janvier, sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1935. J'exhortai le ministre au cours de la dernière session à modifier la loi afin d'accorder un secours direct aux municipalités et de lui permettre de conclure avec elles des ententes relatives aux secours, surtout dans les grands centres tels que Toronto, Winnipeg, Montréal, Québec, Vancouver et Hamilton. Combien la province d'Ontario a-t-elle reçu? Pas un sou vaillant. La ville de Toronto présenta un programme de travaux de secours atteignant $4,000,000, tandis que les recettes perçues chez elle atteignirent 91 millions de dollars, mais Toronto ne reçut tout de même pas un seul sou. Lorsque le 16 septembre une entente fut conclue entre le Gouvernement et l'Ontario et qu'une forte somme lui fut alors donnée, comment cet argent fut-il dépensé? Sur des routes du nouvel Ontario, sur des routes de presque toutes les circonscriptions libérales de cette province—j'ai une liste ici. Elle est trop longue à lire, mais n'importe quel honorable député peut se procurer ce document, le n° 115. Plusieurs de ces routes sont des entreprises purement municipales, mais la province s'est vu accorder tout cet argent par dessus la tête des municipalités, qui elles-mêmes n'ont rien eu. Tout ce que la ville de Toronto a reçu fut un montant de $15,000 pour faire quelques améliorations au bureau de poste, y compris deux portes tournantes, et une porte tournante pour la circonscription de l'honorable député de Danforth (M. Harris). La ville de Toronto dut contribuer $125,000 pour le brise-lames de l'île. C'est la première fois depuis la Confédération que la ville de Toronto est invitée à y contribuer; cela ne fut pas sage, selon moi, parce que contraire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'île est le brise-lames du port de Toronto et en d'autres endroits, le Gouvernement fédéral a défrayé tout le coût.

J'ai demandé au ministre du Travail quels montants avaient été affectés aux municipalités pour des secours dans l'Ontario en vertu d'arrêtés du conseil. Pas un seul décret du conseil n'a été rendu pour ces travaux, malgré

que l'argent ait été déjà voté. Je lui ai demandé lundi dernier ici-même:

Quelles entreprises municipales de l'Ontario ont reçu cette assistance, donnant le nom de la municipalité ontarienne dans chaque cas.

Et sa réponse fut: "La même chose qu'au n° 1". Ceci se rapporte à une entente avec l'Ontario, déposée le 15 janvier. Ce document ne montre aucunement que nous ayons réglé la chose; aucune municipalité ni ville n'a obtenu un seul dollar. Voilà comment le ministre a traité les municipalités de cette province. Je regrette beaucoup que les municipalités de l'Ontario aient été ainsi traitées. Le rapport du commissaire répartiteur de Toronto démontre combien les propriétaires ont perdu en évaluation au cours de la crise. En 1929, la proportion des citoyens propriétaires de maisons à Toronto était de 60 p. 100; d'après le rapport du bureau des répartiteurs, sur 105,112 maisons occupées, 63,417 l'étaient par leurs propriétaires. En 1936, sur 108,065 maisons, il n'y en a plus que 59,093 occupées par leurs propriétaires, soit moins de 55 p. 100. Les rapports des répartiteurs pour 1935-1936 indiquent jusqu'à quel point la dépression a rendu locataires des familles qui avaient jadis une part d'intérêt dans les maisons qu'elles occupaient. La dépression a forcé nos gens à demeurer deux ou trois familles dans la même maison ou le même appartement. Il y avait en 1932 3,407 de ces logis ainsi occupés, et ce nombre a été réduit à 2,129 en 1936.

Le ministre du Travail et le Gouvernement ont causé un autre tort aux municipalités. Je regrette que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) ne soit pas à son siège. Le Parlement a adopté en 1936 une loi, chapitre 38, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour ajouter l'article 76a qui permet au ministre du Revenu national de percevoir l'impôt sur le revenu pour les gouvernements provinciaux. Je pensais que les membres du Gouvernement étaient assez bons politiciens pour ne pas charger les percepteurs de taxes et les huissiers de percevoir un double impôt sur le revenu des municipalités affamées et les obliger à le faire peser sur la propriété immobilière. L'impôt sur le revenu était autrefois une prérogative exclusive de la municipalité, de 1867 à 1918, alors que le Dominion s'en empara, par un double impôt sur le revenu, pour fins de guerre. Et voici que la province se met à percevoir un impôt sur le revenu. Le ministre du Revenu national a fait des discours dans l'Ontario. S'il avait dit à nos gens que c'est lui qui perçoit un double impôt sur le revenu et envoie les huissiers chez les récalcitrants, il aurait dit quelque chose de réel. Nous devrions abroger cette loi et les municipalités devraient recouvrer le montant de leurs taxes. On a ainsi enlevé $2,600,000 à la ville de Toronto; on lui en a rendu un peu, mais Toronto perd encore $862,000, par suite du nouveau régime, et elle sera obligée de faire peser cette perte sur la propriété immobilière.

Le ministre du Travail devrait bien nous dire quel moyen le Gouvernement va prendre d'ici au premier mai pour procurer des emplois utiles le printemps prochain aux nombreux chômeurs. Rien ne se fait. La Commission ne fait rien pour les quartiers industriels. La moitié de la population de notre pays se compose d'ouvriers industriels. J'ai déjà plaidé leur cause en cette Chambre, réclamant pour eux la même protection qu'on accorde aux autres pour leur permettre de garder leurs maisons. Qu'est-ce que la Commission a fait pour ces pauvres travailleurs? Absolument rien. A Toronto et dans York-Ouest, York-Nord et York-Est, il y a une population d'ouvriers qui ont été ruinés par la crise; un grand nombre reçoivent des secours directs et ils ont perdu leur part d'intérêt dans leurs propriétés. Un grand nombre ne reçoivent pas de secours, étant trop fiers pour cela; mais tous ont perdu la part d'intérêt qu'ils avaient dans leurs maisons. Qu'est-ce que la Commission a fait pour ces gens? Rien. En Angleterre, on a fait quelque chose grâce aux budgets équilibrés, aux tarifs, à une politique saine et sensée de construction et de reconstruction, à une saine politique à l'égard des travailleurs de la banlieue et à l'assistance accordée par l'Etat au travailleur industriel. On les a aidés à traverser la crise comme notre Parlement l'a fait pour les pêcheurs et les cultivateurs. Mais la présente Commission de figurants n'a pas fait autre chose que des rapports, et elle a ignoré les travailleurs de la banlieue et des quartiers industriels. Elle a maintenant un comité qui doit s'occuper de la jeunesse, et les membres de ce comité ne font pas autre chose que se promener sur les trains. La Commission a fait des rapports. Quels sont ces rapports qu'elle a faits sous le régime de la loi adoptée au cours de la dernière session? M. Burton, de la maison Simpson, voulait qu'on enrégimentât la jeunesse comme une armée régulière permanente. Le ministre du Travail semble avoir une petite armée dans son ministère. Aux Etats-Unis, un seul homme, M. Hopkins, peut voir à toutes les questions concernant les secours pour une population de 129 millions, cependant notre ministère du Travail est le plus inutile de tous les départements de l'administration. On devrait le nommer ministère du Capital et non pas du Travail. C'est l'organisme le plus inutile parmi tous les services du Gouverne-

ment, à ma connaissance, et je suis assez au courant de la situation ouvrière.

Je vois que l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence) est ici, et je constate que le Gouvernement n'a pas été très généreux à son égard, car il a fusionné son régiment d'Irlandais avec les Ecossais de Toronto. Il est très populaire chez les ouvriers de sa circonscription. A son titre de militaire, il pourrait nous dire qu'un régiment ordinaire ne se compare pas au régiment de la Commission de placement du ministre du Travail. M. Purvis n'est pas un militaire. Il est né en Angleterre, mais il passa aux Etats-Unis peu de temps avant la déclaration de la guerre et se rendit ensuite en Amérique du Sud. Après la guerre nous le trouvons à Montréal ayant amassé des millions et étant devenu le représentant de la compagnie Du Pont et autres. Il est à la tête d'une petite armée que représente la Commission de placement, dont tous les membres font des rapports. Elle se compose de simples soldats qui, au terme de cette loi, font rapport au sous-caporal; le sous-caporal fait rapport au caporal; le caporal, au lieutenant; le lieutenant, au capitaine; le capitaine, au major; le major, au colonel; et ainsi de suite jusqu'au major-général, M. Purvis; ce qui fait une longue suite de rapports avant d'arriver au ministre. Pendant ce temps-là les ouvriers industriels, de ma circonscription et de nombreuses autres, ont été chassés de leurs foyers et ont perdu leur part d'intérêt en attendant que cette commission inutile fasse quelque chose. Il n'y a pas à s'étonner si le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett), en dépit de l'aide considérable qu'il a apportée au Gouvernement en approuvant ce qu'il croyait être du devoir de l'opposition d'approuver, a parlé dans les termes que l'on sait à la Chambre. Je suis prêt à employer des expressions dix fois plus énergiques, si c'est nécessaire, parce que je suis au fait de ces conditions.

Dans ma circonscription il y a des familles où le titre à la propriété remonte du père au grand-père, et même jusqu'à l'arrière grand-père. Quantité de fils de ces familles sont des ouvriers de l'industrie, et bon nombre de leurs enfants n'ont pas de travail, et certains vivent de secours. Qu'est-il arrivé? Les garçons les plus âgés n'aiment pas à rester à la maison lorsqu'ils ne peuvent rien gagner, et ainsi ils montent frauduleusement sur les wagons de marchandises en quête de travail et se rendent jusqu'en Colombie-Britannique. J'ai vu certains de ces jeunes gens l'été dernier; j'en ai compté près de soixante-cinq qui voyageaient dans des wagons à marchandises. Le train arrêta quelque part et je descendis de mon automobile pour causer avec eux. Plusieurs portaient des chandails aux couleurs de certains High Schools, et j'en ai reconnu une demi-douzaine. Je leur ai demandé où ils allaient, et ils me répondirent qu'ils se rendaient à la côte, ou dans le nouvel Ontario. Lorsqu'ils se sont présentés aux mines dans l'Ontario et dans l'Ouest, ils ont constaté que le travail était fait par des étrangers, et qu'ils ne pouvaient pas y obtenir d'emploi. On les a tous arrêtés alors, et c'est la conséquence de la politique suivie par ce Parlement qui se départit de ses devoirs. Nous ferions tout aussi bien de retourner chez nous et de laisser la maison Purvis et la dynastie des Du Pont conduire les affaires du pays. Nous pourrions fermer boutique et laisser M. Purvis dominer les représentants des municipalités et les membres du Parlement de la province d'Ontario. Je suis au courant de la maladresse avec laquelle on a traité ce problème du chômage et, lorsque je constate que ces ouvriers sont chassés de leurs foyers tandis que ce Parlement ne fait rien pour eux, le temps est venu, il me semble, de parler ouvertement à la Chambre, que le ministre du Travail (M. Rogers) aime la chose ou non.

L'an dernier, j'ai fait des suggestions pratiques au ministre à ce sujet. Je lui ai conseillé de suivre la politique adoptée par le gouvernement en 1919; c'est-à-dire, d'ajouter un article à la loi qui lui permettrait de conclure ces accords directement avec les municipalités.

Le ministre précédent qui était ministre du Travail et des mines, l'honorable M. Gordon,—un homme très doué—a fait dix fois autant de besogne que le ministre actuel; il nous a permis de traverser les cinq plus mauvaises années de la crise. Vous pouviez lui téléphoner et un employé municipal quelconque pouvait obtenir du secours immédiatement, mais la situation est différente aujourd'hui. Il vous faut courir après cette commission Purvis, cette troupe de ménestrels ambulants qui se promènent dans notre pays. J'ai déjà fait partie moi-même d'une troupe de ménestrels amateurs; je sais comment on y donne ces représentations et je puis vous dire que la troupe dont je faisais partie, à l'ancien Grand Opera House, ne saurait être comparée à M. Purvis et ses ménestrels qui se promènent de Vancouver à Halifax. Aux Etats-Unis, tout ce travail est accompli par un seul homme et on y a obtenu des résultats. Il est vrai qu'on y a commis des erreurs, mais les circonstances ne sont pas les mêmes qu'ici.

Je veux rappeler à mon honorable ami que j'ai occupé un siège à la Chambre de 1921 à 1930, quand le parti libéral dirigeait les affaires du pays. Qu'a fait ce parti? A chaque session il y avait un discours du trône, mais jamais la question du chômage ne fut men-

tionnée pendant les neuf années du régime libéral. Le 14 décembre 1926 j'ai dit les paroles que voici:

Je suis très peiné de ce que, dans le discours du trône, le Gouvernement ne manifeste aucune intention de prendre des mesures effectives en vue de remédier aux maux économiques du pays. Il y a, par exemple, le problème du chômage. A l'heure actuelle, dans nos grands centres, le chômage sévit à l'état aigu. Je pourrais parler du chômage dans la grande ville manufacturière d'où je viens. Je sais ce qui en est, et je sais que, au cours des trois ou quatre derniers jours, les institutions de bien-être social et de charité, ainsi que les diverses organisations publiques de la ville ont pris de promptes mesures en vue de parer à la situation que provoquera le chômage cet hiver. Je regrette, dis-je, que dans le discours du trône le Gouvernement n'ait annoncé aucune ligne de conduite précise pour faire face aux maux économiques dont souffrent nos grands centres de population.

J'ai demandé au ministre du Travail de l'époque, M. Heenan, qui est maintenant à l'assemblée législative, si le Gouvernement avait arrêté quelques plans en vue de fournir du travail aux chômeurs, et si oui ou non le Gouvernement était prêt à prendre en considération la question de payer un tiers des dépenses pour fins de secours. M. Heenan a répondu que le Gouvernement ne ferait rien, que ce serait contraire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et que cette question était du ressort des provinces. J'ai ensuite demandé si le Gouvernement allait nommer une commission royale, comme le fit en 1927 le sénat des Etats-Unis, environ un mois plus tard, à la suite d'une proposition du feu maire de Détroit, le sénateur Couzens. Quand la crise se fit sentir, les Etats-Unis étaient prêts, mais le gouvernement de notre pays déclara qu'il n'existait pas de chômage chez nous, et que, même s'il en existait, la question était du ressort des provinces. Ainsi donc, rien ne fut fait jusqu'en 1930. Le Gouvernement refusa de faire faire l'inscription des chômeurs afin d'en déterminer le nombre, de sorte qu'à son arrivée au pouvoir le Gouvernement précédent n'avait absolument aucun renseignement à sa disposition. Durant les cinq années pendant lesquelles nos honorables vis-à-vis furent dans l'opposition, ils ne traitèrent pas le Gouvernement de ce temps-là comme le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) traite le ministère d'aujourd'hui. Oh, non. Ils déprécièrent la législation sociale et l'assurance-chômage, et accumulèrent toutes sortes d'obstacles, si bien que nous en voyons le résultat aujourd'hui dans la situation présente.

Les jugements qui ont été rendus par le Conseil privé ne sont après tout que des opinions sur des questions abstraites et non sur des faits concrets. L'assurance-maladie et l'assurance-chômage figuraient au programme libéral de 1919; or, le gouvernement libéral qui eut le pouvoir de 1921 à 1930 ne tenta rien pour établir ces assurances. Elles existent en Angleterre depuis 1910, et c'est pourquoi l'Angleterre était mieux en état de faire face à la crise que n'importe quel autre pays. La Cour suprême n'a pas été unanime; elle s'est divisée dans une proportion de 3 à 2 sur la question de l'assurance-chômage. Les deux juges les plus forts ont dit que nous pouvions affecter de l'argent en vertu de la 1re partie de l'article 91 qui vise la "dette publique et la propriété publique". Le ministre du Travail parle d'en charger les provinces. A quoi bon? Elles sont presque toutes en faillites, sauf l'Ontario. Il a fallu accorder de bien plus fortes subventions aux trois provinces des Prairies, et, la session dernière, le Gouvernement a même proposé d'autoriser les provinces à percevoir des impôts indirects. Dieu sait que si l'on donnait ce droit aux provinces, nous aurions à payer double impôt sur le revenu, double taxe de consommation et un autre impôt foncier. Nous devons remercier les chefs de l'opposition de la Chambre et du Sénat d'avoir fait rejeter ce projet de loi. Personne ne sait jusqu'où les provinces auraient poussé leurs incursions en territoire municipal. Si on leur avait permis d'imposer un impôt foncier indirect supplémentaire, les propriétaires auraient aussi bien fait de remettre tout de suite leurs biens fonciers entre les mains de l'huissier.

La cité de Toronto est l'une des villes les plus solvables du Dominion, quoi que puisse en dire dans cette Chambre l'honorable député de Brant (M. Ward). Elle a 30 millions dans sa caisse d'amortissement. Tous les services d'utilité publique lui appartiennent; ils peuvent se subvenir à eux-mêmes et ils accusent des surplus. Aussi parmi toutes les municipalités du pays, c'est elle qui a la dette nette la plus faible. Elle ne reçoit que très peu d'aide du gouvernement fédéral et elle a dû assumer des dettes extérieures considérables pour la construction de chemins. Mais ces assauts continuels sur les sources de revenu des municipalités me font craindre pour l'avenir de nos institutions municipales. Cette année, la cité de Toronto a dû dépenser $2,417,000 pour le soin des patients nécessiteux dans les hôpitaux, les pensions de vieillesse, les allocations maternelles, les sociétés d'aide à l'enfance et le reste, mais elle ne reçoit aucun secours du Parlement fédéral, ni du ministère du Travail qui a constamment refusé toute aide directe aux municipalités.

Il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, que l'opposition ait proposé cet amendement. Il nous incombe, à nous membres de la Chambre des communes, de faire quelque chose

pour les chômeurs, pour les municipalités et pour le pays. Durant la campagne électorale nombre d'honorables députés ministériels étaient rendus dans ma circonscription. Que disaient-ils? La plupart des membres du cabinet étaient là, y compris le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), M. Ralston et d'autres. Je concède qu'ils n'ont pas distribué aux chômeurs des exemplaires des ouvrages de Thomas Carlyle, mais voici ce qu'ils annonçaient sur leurs affiches, en octobre:

Des actes et non des promesses
Mettons fin au chômage
Votons pour le parti libéral
Il faut vaincre Bennett et la crise

Au pont de la rivière Don, rue Queen est, ils avaient une affiche noire et jaune—les couleurs d'une écurie de course bien connue de Hamilton—où il était dit: "Faites cesser le chômage; votez pour le parti libéral; votez pour Snelgrove". Et bien, monsieur l'Orateur, certains chômeurs sont encore dans la misère noire. A mon avis, le ministre du Travail aurait dû se lancer dans le commerce des remèdes brevetés, étant donné tous les remèdes de charletan et palliatifs que sa commission et lui ont administrés, pendant que les chômeurs ont besoin d'assistance et crèvent de faim. Mais permettez-moi de vous dire que les assistés ne sont pas seuls à souffrir; il y a aussi les cultivateurs.

Anciennement, les cultivateurs et les ouvriers industriels de notre pays possédaient quelque bien. Un homme pouvait être propriétaire d'un petit moulin, ou d'une cabane, d'une vache, d'un cheval ou d'un petit magasin. La possession de biens a été supprimée dans notre pays, mais aux Etats-Unis les cultivateurs continuent d'être propriétaires de la terre qu'ils cultivent. Le président des Etats-Unis a élaboré un programme d'après lequel l'on dépensera 500 millions de dollars pour mettre fin au régime de l'affermage agricole dans son pays . Il lui répugne de voir les cultivateurs américains abaissés au rang des paysans européens, et il réclame que ceux qui cultivent la terre en soient propriétaires. Voilà le programme du gouvernement américain, et il est mis à exécution par un seul homme, non par une commission comme celle de nos honorables vis-à-vis.

Ainsi que je le disais il y a dix ans, le grand problème au Canada, c'est le chômage. Nul système de pensions ou d'assurance-chômage ne saurait remplacer le travail rémunéré et satisfaire le désir que les gens ont de travailler. Le travail est le seul mode de distribution efficace des richesses de la nation. Sans la consommation, la production n'est que pur gaspillage, et le travail rémunéré, accessible à tous, constitue le principal moyen de distribution. Notre parti a été l'initiateur de la protection douanière, et il devrait se vouer à la solution de ce problème de la distribution ainsi que de la remise au travail des chômeurs assistés. De tout temps, le parti conservateur s'est préoccupé de l'agriculture. Notre parti préconise l'expansion et le maintien du marché domestique pour l'agriculture. Nos propres marchés pour nos propres produits, et notre propre travail pour nos propres ouvriers, voilà notre programme. L'agriculture est la plus ancienne de nos industries, au point de vue de l'emploi. Elle a toujours favorisé l'ordre plutôt que l'anarchie, et un tel principe pourrait être appliqué à l'industrie en général.

Il y a un an, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) a proposé une résolution au sujet de la situation dans laquelle se trouvait les travailleurs industriels du Canada. Le ministre a déclaré qu'il étudierait la chose, et c'est tout ce que l'on a fait. Il me semble que plus il étudie, plus il oublie de traiter les municipalités avec justice. La lourde taxe sur les ventes et l'impôt sur le revenu qui constitue un régime excessifs d'administration et de taxe—un chevauchement d'impôts—sont des entraves artificielles au commerce et ils contribuent à aggraver le chômage. Ce qu'il nous faut, c'est une politique convenable de réorganisation économique et de logement, ainsi qu'une réforme complète de notre procédure parlementaire constitutionnelle et juridique. Tous ceux qui souffrent de la faim ne figurent pas dans les listes d'assistés. J'ai reçu une lettre d'un homme qui habite Milliken's, dans la circonscription de York-Est; il ne reçoit pas de secours et vit, d'après ce qu'il dit, d'un peu de nourriture, de pain et d'eau. Il a une petite ferme mais il lui est impossible d'y gagner de quoi vivre. Si j'en avais le temps, je voudrais donner lecture de sa lettre. Des gens comme lui méritent d'être assistés tout autant que les cultivateurs de la Saskatchewan, pour lesquels on a voté 10 millions de dollars. Je ne m'oppose pas à cela, je plains leur sort, mais je crois que les autres provinces devraient être traitées de la même façon.

On me permettra de citer une déclaration qui se rapporte au bureau de l'aide à l'enfance relevant du département du Travail des Etats-Unis. Voici ce qu'on y dit:

Les souffrances qu'ont dû endurer les chômeurs pendant les six dernières années de chômage général et de privations forment le chapitre le plus tragique de l'histoire de notre pays. Mais les enfants insuffisamment nourris n'appartiennent pas tous aux familles des chômeurs. Les hommes et les femmes qui ont besoin de secours ne bénéficient pas tous de l'assistance publique.

Le bureau des enfants du ministère du Travail a fait l'étonnante révélation que des millions d'Américains qui ont encore de l'emploi ont été obligés de se priver à la vue des souffrances de leurs êtres bien-aimés.

En procédant à un relevé de la situation parmi les familles ouvrières types dans plusieurs villes représentatives, les enquêteurs du bureau ont découvert qu'il n'y avait pas une seule famille qui possédait un dollar, sauf le maigre salaire d'un gagne-pain qui l'empêchait de tomber dans la pauvreté la plus complète. Ces familles n'ont plus d'épargnes ni d'assurances, et plus des trois quarts se sont endettées pour leur nourriture, leur loyer et les soins médicaux.

Un très petit nombre d'entre elles peut suivre un régime alimentaire ordonné, mais la plupart ne vivent que de pain, de fèves et de pommes de terre.

La vie familiale n'est plus. Des parents et des amis sont entassés dans des logements étroits, non pas à cause que les miséreux aiment la vie en commun, mais parce que beaucoup de familles ont été jetées sur le pavé pour n'avoir pas payé leur loyer et qu'elles ont perdu tout leur ménage.

L'hiver dernier, 66 p. 100 des familles furent incapables d'acheter du charbon, et 60 p. 100 ne possédaient que les "vêtements en lambeaux dont elles étaient revêtues."

Des enfants ont été forcés de quitter l'école et leurs parents ne peuvent même pas aller à l'église à cause de leur dénuement.

Il faut se rappeler que c'est là le sort d'Américains qui touchent encore des chèques de paye, ou ce qui est considéré comme tel, dans cette contrée d'abondance.

On tolère chez nous le travail des enfants et l'exploitation patronale. Le ministère du Travail ne fait rien à ce sujet. Des compagnies importent de la main-d'œuvre étrangère. J'ai mentionné une compagnie de Toronto à laquelle est intéressé M. Purvis, le président de cette commission. Cette compagnie a confié à quelques ouvriers américains des emplois que les Canadiens auraient pu très bien remplir. La présente administration n'a rien fait pour venir en aide à la jeunesse canadienne.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre, je vais lire un télégramme que j'ai reçu ce matin de Leduc, Alberta. Il se lit:

Comme l'importation des huiles végétales, pour remplacer dans la cuisine le beurre et le saindoux, fait un tort considérable au marché de ces deux denrées au Canada, nous vous prions respectueusement d'appuyer le conseil de l'industrie laitière qui demandera l'imposition d'un droit spécial sur ces huiles.

Gus Lingert,
W. L. Perley,
H. Hamilton,
R. Hetsler,
John I. Wanicka,
Algot Pearson,
O. Bostrom,
E. O. Weedman,
E. W. Roth,
Arthur Pearson,
E. S. Anderson,
E. A. Westlund.

[M. Church.]

On dit que le chômage constitue le problème le plus grave qui se pose au Canada. Je le crois. On a dit, dans cette enceinte, que le seul moyen de sauver la démocratie est de procurer du travail à tout le monde. Je ne le crois pas. Je crois même que le contraire est la vérité. Voyons un peu la réalité. Tout le monde a reçu un emploi en Russie, en Allemagne et en Italie; pourtant, dans chacun de ces pays, la démocratie a cessé d'exister. Tout le monde ne travaille pas dans l'Empire britannique ou aux Etats-Unis, mais la démocratie existe toujours dans ces pays. Nous devons nous faire à l'idée du chômage à perpétuité, et nous préparer en conséquence.

Je ne veux pas m'attarder à l'examen des moyens à prendre pour remédier au chômage ou pour le soulager. Je tiens cependant à indiquer une mesure fort simple et qui s'impose; ce serait d'abaisser l'âge où une personne peut toucher la pension de vieillesse. Pourquoi faire travailler des hommes de soixante-dix ans, quand des centaines de mille jeunes gens restent dans l'oisiveté? Je ne sais jusqu'à quel point on devrait abaisser la limite d'âge, mais comme base de la discussion, j'indiquerai l'âge de 60 ans. On me dira, je le sais, qu'il serait imprudent d'agir de la sorte et on me demandera où l'on va prendre l'argent. On ne manque pas de poser cette question. Si je puis me permettre un autre conseil, voici ce que j'aimerais dire à ceux qui ont en mains les finances du pays: "Messieurs, le peuple canadien nous a confié la tâche de mettre fin à l'indigence et au chômage et nous croyons que c'est avant tout une question de finance. Vous prétendez vous y connaître plus que quiconque en matière monétaire et à vous appartient uniquement la faculté de créer de l'argent. Nous allons vous confier la tâche d'administrer les crédits du chômage, chômage qui est en grande partie la conséquence de votre politique. Nous vous donnerons du temps pour appliquer vos remèdes mais dans l'intervalle, nous vous talonnerons. Nous nous proposons d'imposer une licence aux institutions financières, à toutes leurs succursales et à leurs directeurs, nous contentant au début d'un honoraire modique. Mais si vous n'avez pas trouvé de solution, disons après une année, nous multiplions cet honoraire par mille et nous employons cet argent à soulager les chômeurs."

Le ministre des Finances (M. Dunning) nous a parlé du regain de prospérité au Canada qui, d'après moi, est plus apparent que réel, et il en attribue le mérite à la politique douanière du Gouvernement. Je ne suis pas de son avis. Je crois que s'il y a vraiment une reprise des affaires, il faut en faire remonter la cause à une plus grande abondance

d'argent que l'on dissimule derrière le paravent des accords commerciaux. Depuis mon arrivée au Canada, j'ai entendu débattre les questions de tarif et de libre-échange et tout ce que je puis dire c'est que si l'on me cite en faveur du libre-échange l'opinion de cinquante hommes d'affaires éminents, j'en trouverai cinquante autres non moins éminents qui sont protectionnistes. Le fait que j'ai passé une partie de ma vie dans un pays libre-échangiste et l'autre dans un Canada protectionniste me confère un avantage sur d'autres députés.

Quand j'habitais l'Angleterre, alors libre-échangiste, j'étais financièrement indépendant et ceux qui sont dans une pareille situation voient dans le libre-échange une excellente mesure. L'argent va loin. Il y a malheureusement un revers à la médaille: c'est la pauvreté atroce et repoussante qui se dissimule derrière les décors brillants et quoique nos honorables vis-à-vis puissent dire du libre-échange, il est certain que c'est en régime libre-échangiste que les taudis d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles se sont multipliés. Je ne prétends pas que le libre-échange soit la seule cause de cet état de choses, mais en tout cas, il ne l'a pas empêché. Je suis venu au Canada dans ma jeunesse et je n'ai pas été lent à m'apercevoir que mon argent n'avait pas un pouvoir d'achat aussi élevé qu'en Angleterre et qu'un shilling équivalait environ à soixante-quinze cents. Malgré cela, je ne crois pas que l'on puisse douter qu'au début du siècle la masse du peuple était mieux dans un Canada protectionniste qu'elle ne l'était dans l'Angleterre libre-échangiste. A mon sens, cela ne fait aucun doute et j'en trouve la preuve dans le fait que des centaines de milliers de citoyens britanniques ont émigré au Canada.

J'hésiterais cependant à faire la même comparaison aujourd'hui. Je crois qu'aujourd'hui particulièrement l'Angleterre offre à ses citoyens plus d'avantages que le Canada.

M. SPENCE: Mais ils n'ont plus le libre-échange.

M. JAQUES: C'est vrai. On ne sait pas si le nouvel état de choses est dû à la politique protectionniste de l'Angleterre.

J'aimerais à dire un mot sur l'inflation. Quand quelqu'un propose une réforme monétaire, on crie immédiatement à l'inflation. C'est l'épouvantail dont on se sert pour effrayer les enfants désobéissants. Mais on ne nous dit jamais rien des maux engendrés par la déflation. La raison en est évidente: c'est que ceux qui sont financièrement à l'aise, qui touchent de gros traitements et qui commandent à la finance se trouvent très bien de la déflation. Leur argent a une plus grande puissance d'achat et les prix sont moins élevés, mais aux dépens des producteurs de la richesse nationale. Je représente des milliers de gens qu'une politique de déflation a complètement ruinés au cours des sept dernières années. L'œuvre de toute une vie a été détruite, et des centaines de milliers de gens qui se trouvaient dans un état d'indépendance économique ont été ruinés dans l'Ouest, simplement parce que du fait de l'inflation, il était impossible de produire la richesse nationale autrement qu'à perte. Nous avons besoin d'un régime qui évite les maux de l'inflation et de la déflation, mais cela n'est pas possible sous un régime de la finance orthodoxe.

Puis il y a la bonne vieille théorie de la rapidité de la circulation. Naturellement, c'est simplement de la poudre jetée aux yeux, pour masquer la pénurie de la monnaie. Quand nous prétendons qu'il n'y a pas assez d'argent, on nous dit qu'il y en a assez, mais qu'il ne circule pas assez vite. Permettez-moi de lire la définition de la rapidité de la circulation donnée par le professeur D. B. Copland, docteur en sciences et économiste éminent:

> Une unité d'argent circulera plusieurs fois dans une unité de temps. Elle servira à plusieurs paiements parce qu'elle possède ce que les économistes appellent la rapidité de la circulation.

Puis-je mettre la chose en lumière au moyen d'une histoire? Deux Irlandais, Pat et Mike, avaient acheté un baril de bière, semble-t-il pour détailler la bière aux courses de chevaux de l'endroit. Comme il leur restait seulement 10 c., le baril payé, ils avaient à transporter le baril jusqu'au champ de courses. Il faisait beau et chaud. Pat, qui avait les 10 c., a dit à Mike: "Vends-moi un verre de bière" et lui a versé les 10 c. pour le verre. Naturellement cela donnait la soif à Mike qui demanda à Pat de lui vendre un verre de bière en lui remettant les 10 c. Comme le journée était chaude, il ne se passa pas grand temps avant que les 10 c. eussent circulé bien des fois et que le baril fût vide. Je crois que les honorables membres conviendront avec moi qu'étant donné deux Irlandais, un baril de bière et une journée chaude, nous aurions une rapidité de circulation très satisfaisante. Voilà un parfait exemple de la théorie de la rapidité de la circulation, et j'aimerais qu'on m'explique comment les 10 c. dédommagent Pat et Mike de l'achat de leur bière et comment ces 10 c. servent à remplacer cette bière. Ils remplacent une valeur de 10 c. de bière et pas plus. On nous cite aussi l'exemple du boulanger qui a reçu cinquante dollars et qui va les dépenser chez le boucher. Le boucher, nous dit-on, va chez le quincaillier acheter pour une valeur de cinquante dollars et le

quincaillier va chez l'épicier et ainsi de suite, de sorte qu'avec un tel argument, cette somme de cinquante dollars fait pour des centaines de dollars d'affaires. Mais elle ne fait rien de tel. Un dollar liquidera une dette d'un dollar et rien de plus, et la raison en est évidente. L'argent sort d'une banque comme une dette créée par la production et il est versé en salaires au public. La puissance d'achat de l'argent n'a pas d'autre source que les salaires et les dividendes. Le public porte salaires et dividendes au marchand ou au théâtre et achète ce dont il a besoin. Dès que l'argent est passé de l'autre côté du comptoir, il est en marche vers le lieu d'où il est sorti et il en résulte une annulation, de sorte qu'il est absolument faux, ainsi que le major Douglas le dit, de supposer qu'un pouvoir d'achat d'un dollar puisse liquider une dette de plus d'un dollar. Voici un autre sujet dont j'ai beaucoup entendu parler en cette enceinte, celui de l'épargne, du travail ardu, du serrage de ceinture et du travail encore plus ardu. Il me semble que nous avons perdu le sens du mot "épargne" (thrift). En anglais, le mot "thrift" signifie "prospérité", du moins je le crois. Si nous voyageons à travers le Canada, nous constatons bien peu de preuves de vraie prospérité. J'ai beaucoup voyagé l'an dernier; qu'ai-je vu? J'ai vu des milliers de milles de forêts détruites par la hache ou par le feu, des centaines de milliers d'acres de terres ravagées par le vent ou par les mauvaises herbes, des milliers d'habitations en détérioration par manque de peinture, d'usines fermées, de machines arrêtées et d'hommes oisifs. Et pourtant nous nous vantons d'être un peuple prospère. En réalité nous ne le sommes pas; nous sommes pauvres. Dans son acception moderne, le mot anglais "thrift" signifie épargne. Je prétends que ce n'est pas de l'épargne, mais de l'avarice, et je crois que l'avarice ou la thérapeutisation a causé plus de misère aux hommes que toutes les forces combinées de la nature. Un homme épargne de l'argent, c'est-à-dire qu'il s'abstient de consommer, et les denrées ne peuvent se vendre dans la mesure de cette abstention. On nous dit, naturellement, qu'aujourd'hui l'argent qui est économisé est placé, de sorte que si une personne ne le dépense pas, un autre le fait. Ce n'est pas tout à fait juste. Lorsque l'argent est placé il sert à payer les salaires du premier cycle de production et, dans son acheminement vers les consommateurs il laisse derrière lui une nouvelle série de frais. La même somme d'argent ne peut pas liquider deux catégories de frais; en d'autres termes, vous avez deux lots de denrées et une seule somme d'argent.

Va sans dire, l'épargne est le remède qui s'offre à l'individu isolé, c'est en réalité l'unique antidote contre l'insécurité financière de l'individu, quoique j'y voie en même temps un fléau social de la pire espèce. C'est fort bien pour l'individu d'épargner pour les mauvais jours, mais lorsqu'il le fait de concert avec une foule d'autres comme lui, tous apportent la gêne permanente à un nombre croissant de gens. Le même raisonnement vaut pour les assurances de toute espèce. Je sais fort bien que l'assurance est la seule sécurité sur laquelle l'individu puisse compter. Simultanément, il le fait dans une large mesure aux dépens de la collectivité. Et il en est de même pour l'assurance-chômage: à mon avis, son adoption provoquerait une recrudescence de chômage; elle serait l'image de la pauvreté, et nous ne voulons certes pas donner l'image de la pauvreté, nous voulons abolir celle-ci.

Et sur quoi le travailleur va-t-il épargner? Je ne songe pas à ces heureux qui sont riches au point de ne pouvoir dépenser leur argent; bien entendu, il faut que ceux-là économisent et fassent des placements. Je ne préconise pas non plus d'enlever à ces gens l'argent qu'ils ont en trop; la nécessité ne s'en impose pas; nous sommes heureux de savoir qu'il existe des gens qui ont suffisamment au moins. Mais prenez le cas du travailleur moyen qui touche environ soixante-dix dollars par mois, et auquel on conseille de mettre de côté une partie de ce qu'il gagne pour s'assurer contre le chômage ou la vieillesse indigente. Ce que je veux savoir, c'est sur quoi il va épargner. Au point de vue national, l'épargne est inutile considérant que de nos jours—malgré tous les démentis—l'argent n'est que des chiffres dans un registre. Et la nécessité ne se pose pas de sauver là-dessus, va-t-il économiser sur la nourriture et le vêtement? Quand il est dans la force de l'âge, va-t-il mettre de côté pour ses vieux jours ses salopettes, des vêtements et de la nourriture qui sera moisie ou pourrie lorsqu'il en aura besoin? A quoi bon épargner? Comment peut-il le faire sans provoquer une pénurie de pouvoir d'achat?

Prenez le cas d'une collectivité vivant sur une île. Disons que ce sont des naufragés. Durant longtemps ces gens s'ingénieront fort à se procurer les nécessités de la vie. Tous seront obligés d'unir leurs efforts pour ne pas mourir. Mais s'ils sont tant soit peu doués d'intelligence, tôt ou tard quelqu'un dira, par exemple, "Si nous possédions un bateau et un filet, l'un de nous pourrait prendre tout le poisson dont nous ayons besoin et les autres pourraient s'occuper d'autres choses." Ce serait là un cas de réelle économie. Afin de construire le bateau et de fabriquer le filet, il faudrait suspendre d'autres travaux jusqu'à ce que le bateau soit construit; mais une fois le bateau construit, ils en profiteraient évidem-

[M. Jaques.]

ment et auraient aussi plus de temps à consacrer à d'autres travaux. Entre temps, il leur faut tout de même restreindre leurs autres occupations afin de construire le bateau. Il en était ainsi tant que le monde fut dans une ère de véritable pénurie. Mais à supposer que nous voulions construire un bateau aujourd'hui: quel motif avons-nous d'économiser à cette fin? Si nous le faisons nous contribuerons d'autant à une certaine partie de chômage, parce que la vente des produits en sera diminuée proportionnément. Et dans quel but économiserions-nous le travail lorsque nous possédons plus qu'il n'en faut de main-d'œuvre et de machines? Il n'est aucunement nécessaire d'enlever quelqu'un à son occupation pour lui faire construire le bateau, parce que des centaines de milliers, pour ne pas dire des millions, de gens sont en quête d'emploi. Nous pourrions construire des centaines de bateaux, nous pourrions fabriquer pratiquement tout ce dont nous avons besoin sans avoir à économiser un sou, et je prétends que le simple fait d'économiser est une des causes du chômage et de l'indigence. Je ne soutiens pas que nous devrions défendre ou tenter de défendre l'épargne et l'assurance, mais je prétends par contre qu'il faut prendre les mesures utiles pour que ceux qui doivent et qui veulent épargner puissent le faire sans que les autres membres de la communauté aient à en souffrir.

Lors de son récent discours, ces jours derniers, le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité un passage bien connu de Shakespeare. Je n'en lirai que trois lignes:

> Ne soit pas emprunteur ni prêteur, car souvent
> Tu perds ton prêt et ton ami et d'emprunter
> Finit par émousser le sens du bon ménage.

Et le premier ministre a dit aussi lui-même:

> Je dis à ceux qui ne se rendent pas encore bien compte de la place importante que le Canada occupe aujourd'hui et de ce que l'on attend de lui à titre de nation qu'ils feraient bien de méditer, en les appliquant à notre pays, les sages et profondes paroles que Polonius adresse à son fils Laerte quand celui-ci quitte le foyer paternel.

Ayant été moi-même victime des conséquences d'emprunts pour fins de production, je saisis parfaitement combien emprunter "émousse le sens du bon ménage". L'on pousse les gens à emprunter en temps d'aisance monétaire; de fait, c'est le seul moment où ils puissent emprunter, et s'ils sont entreprenants, ils inclinent à étendre leur champ d'action en développant leur entreprise. Les affaires semblent bonnes, l'avenir est prometteur, l'argent est abondant et ils empruntent. Mais quand vient l'heure du remboursement, ils se rendent compte que l'argent est rare, que les prix sont tombés, de sorte qu'ils ne peuvent rembourser et que leurs garanties sont évanouies. C'est l'histoire des cultivateurs que je représente ici.

Dans l'Ouest l'on n'attribue la pauvreté qu'à une seule chose, la sécheresse. Cela ne s'applique pas à ma circonscription. Cette dernière n'a jamais souffert de la sécheresse; les cultivateurs ont eu régulièrement d'assez bonnes récoltes. Mais ils ont été forcés de vendre leurs récoltes pour 25 p. 100 environ de ce qu'il leur en coûtait pour les produire. J'ai moi-même vendu d'excellente orge à 7c. le boisseau, et il m'en coûtait 6c. pour la battre. Voilà pourquoi les cultivateurs du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan se trouvent dans leur situation actuelle. Le remboursement de leurs emprunts a été rendu impossible par la politique de déflation, de monnaie saine, et au surplus, pour insulter à leur malheur, ils sont taxés de malhonnêteté. Si nous voulons assurer et maintenir la prospérité sous quelque forme que ce soit, voici une des choses les plus évidentes qu'il nous faille faire. Il faut que lorsque les gens empruntent il se trouve des disponibilités pour le jour du remboursement. Et pour terminer j'ajouterai quelques mots d'une sagesse encore plus profonde que celle de Shakespeare: l'amour de l'argent est à la racine de tous les maux.

M. A.-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): En me levant pour participer à ce débat, je veux, dès le début de mes remarques, offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) pour son exposé budgétaire. Je n'essaierai pas de discuter ce budget par le détail. Je laisserai cette tâche aux honorables membres qui sont mieux renseignés et possédent plus d'expérience que moi.

Je désire féliciter aussi le premier ministre (M. Mackenzie King) et tous les membres de son cabinet des efforts constants et énergiques qu'ils ont faits afin de redresser la situation du pays.

Ces efforts, ils ne les ont pas tentés en vain, car, depuis l'avènement du parti libéral à la direction des affaires, le peuple canadien a repris une nouvelle confiance et les conditions se sont remarquablement améliorées.

Notre commerce s'est accru, notre production industrielle a progressé par suite de l'ouverture de nouveaux marchés et le trafic de nos chemins de fer a commencé à ressentir les premiers effets des mesures aujourd'hui en vigueur. Cependant, en dépit de ces améliorations générales, il faut admettre que nous sommes encore loin de la prospérité que nous désirons tous.

De fait, nos classes agricole et ouvrière, pour lesquelles la crise a été très dure, souffrent encore beaucoup. Les salaires payés à

certaines classes de travailleurs, surtout dans les campagnes, ne sont absolument pas proportionnés au coût de l'existence. Par exemple, je ne puis concevoir comment une famille où il y a huit enfants puisse subsister avec un revenu de $1.50 par jour. Cela est à peine suffisant pour procurer une nourriture convenable. Que reste-t-il alors pour le vêtement, le logement, les taxes et les autres dépenses nécessaires? On ne pourra s'attendre à voir arriver la véritable prospérité tant que le pouvoir d'achat des masses ne sera pas augmenté, et ce dernier ne pourra se relever tant que nos classes ouvrières ne toucheront pas de meilleurs salaires. Sans me prétendre économiste, je crois avoir acquis dans ma vie une certaine expérience que d'autres n'ont pas. J'ai connu la pauvreté des masses pour avoir moi-même passé par là. Si j'éprouve tant de sympathie pour les humbles travailleurs, qui peinent durant de longues heures pour un salaire de $1.50 par jour, c'est parce que je connais leur lamentable situation. Il m'est arrivé bien souvent d'être profondément ému en entendant de pauvres ouvriers qui venaient à moi se plaindre de leurs souffrances et de leurs misères et en constatant que ces plaintes étaient absolument justifiées. Nos classes travailleuses réclament depuis longtemps de justes salaires, des salaires qui leur permettraient d'améliorer leur situation et d'envisager l'avenir avec plus d'espoir. Mais les travailleurs sont fatigués d'attendre des réformes qui sont nécessaires et qui tardent tant à se réaliser. A une époque où des fortunes colossales s'édifient si rapidement, il n'est que juste que nos pauvres travailleurs reçoivent des salaires suffisants pour leur permettre d'assurer à leurs familles un minimum de confort.

L'un des devoirs les plus pressants d'un gouvernement, désireux de maintenir la paix à l'intérieur de notre pays, est de prendre des mesures énergiques pour mettre fin aux abus criants, tels que ceux qui ont été révélés au public depuis quelques années. Je me permets en passant de féliciter une fois de plus le premier ministre d'avoir ordonné au sujet de l'industrie textile une enquête qui a été conduite avec tant de fermeté. Le siècle actuel a été appelé un siècle de progrès, mais il me paraît être un siècle d'esclavage et de criante injustice sociale telle que le monde n'en a peut-être jamais été témoin. Au train dont vont les choses, si les gouvernements ne font pas de grandes réformes propres à mettre fin aux présents abus, un désastre effroyable s'abattra sûrement sur nous.

Je désire profiter de l'occasion de ma participation à ce débat pour signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) la situation lamentable dans laquelle se trouvent un grand nombre de cultivateurs et de colons de ma circonscription, par suite du mauvais temps qu'il a fait l'été dernier et qui a été suivi de gelées prématurées qui ont empêché les récoltes de mûrir. Dans quelques-unes de nos paroisses, au moins 75 p. 100 de nos cultivateurs n'auront pas de grain pour ensemencer ce printemps. Si l'on ne fait pas quelque chose pour leur venir en aide, un grand nombre de ces cultivateurs vont être ruinés.

Je vais maintenant continuer mes remarques en français et je compte que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) ne considérera pas cela comme une concession.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant revenir sur une question dont j'ai parlé au cours de la dernière session et qui est d'une très grande importance pour l'avenir de l'est de la province de Québec: la mise en valeur des ressources naturelles de l'intérieur de la péninsule gaspésienne, qui offrent de très grandes possibilités au point de vue développement et prospérité. Je suis parfaitement convaincu que, si l'on voulait se donner la peine d'étudier à fond ce projet et d'y apporter toute l'attention voulue, on trouverait là la solution du problème du chômage pour un bon nombre de comtés.

La péninsule de Gaspé, reconnue des milliers de touristes canadiens et américains qui la visitent chaque année comme un pays véritablement enchanteur, comprend toute cette partie de la province de Québec bornée au nord et au nord-est par le golfe Saint-Laurent, au sud par la baie des Chaleurs et à l'ouest par la vallée de la Matapédia. Elle englobe les vastes circonscriptions de Gaspé, de Bonaventure et de Matapédia-Matane. Sa longueur, mesurée depuis la Pointe-à-Pierre jusqu'à l'embouchure de la rivière Métis, est de 190 milles. Sa largeur est d'environ 85 milles et sa superficie est de plus de 12,000 milles. Quant à son climat, il ne faudrait pas se former une opinion d'après les observations que j'ai faites il y a quelques instants, car la température, au cours de l'année dernière, fut tout à fait exceptionnelle. Le climat gaspésien, bien que réputé rigoureux, est propice à la végétation. L'hiver y est sec et salubre, et l'été est suffisamment favorable à la maturation des récoltes. Les chaleurs excessives sont inconnues dans cette région. Le climat gaspésien peut être comparé à celui de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, et d'Edmonton, en Alberta.

Le côté sud de la Gaspésie est desservi par trois tronçons de voies ferrées, formant aujourd'hui partie des chemins de fer nationaux, et localisés comme suit: de Mont-Joli à Matapédia, l'ancien Intercolonial; de Matapé-

dia à New-Carlisle, le Quebec Western; de New-Carlisle à Gaspé, le Quebec Oriental & Atlantic Railway. Le côté nord de la péninsule ne possède pas de chemin de fer, à l'exception de son extrémité occidentale, qui est desservie sur une distance de 36 milles, c'est-à-dire de Mont-Joli à Matane, par le Canada & Gulf Terminal Railway. Quant à l'intérieur de la péninsule, il n'y existe aucune voie de communication. Il est resté à l'état sauvage, tout comme au temps où Jacques Cartier découvrit le Canada, il y a 400 ans. Pourtant, ce ne sont pas les richesses naturelles qui manquent. C'est de ces richesses que je voudrais parler maintenant.

La chaîne élevée des Shickshocks, dont certains sommets atteignent jusqu'à 4,000 pieds d'altitude, traverse la péninsule dans la plus grande partie de sa longueur. De cette chaîne élevée, située aux environs des deux tiers de sa largeur à partir de la baie des Chaleurs, il existe deux plateaux s'étendant de part et d'autre de ces Shickshocks, l'un vers le nord et l'autre vers le sud. Les têtes de rivières qui drainent ce pays sont: Nouvelle, Grande Cascapédia, Bonaventure, Pabos, Saint-Jean et York. On estime que 85 à 90 p. 100 des terres sont couvertes de forêts. Ces forêts de la Gaspésie peuvent contenir approximativement 40 millions de cordes de bois mou, sapin et épinette, soit 20 billions de pieds, mesure de planche, et environ 1 billion de pieds de bois dur et de pin. Ces forêts constituent la plus importante richesse forestière de l'est de la province de Québec, mais elles ont maintenant atteint l'âge de maturité et, de plus, elles subissent actuellement les assauts des insectes et de tous les ennemis de l'arbre. Par conséquent, si elles ne sont pas exploitées dans un avenir très rapproché, ce sera une perte inestimable pour notre province et notre pays.

La Gaspésie a également subi des dommages considérables causés par les incendies de forêts. Il est à remarquer que la plupart des grands feux qui y ont sévi ont causé leurs ravages dans le centre de la péninsule, où l'exploitation, après les incendies, était pratiquement impossible, ce qui a amené une perte totale. Depuis 1916, on estime qu'environ 5 millions de cordes de pulpe furent ainsi détruites. Si on évalue une corde de bois à $5 seulement, on aura là une idée de la somme énorme que cela représente. En y ajoutant les pertes occasionnées par les insectes, qui font actuellement d'affreux ravages, ainsi que la détérioration des arbres qui perdent rapidement de leur valeur après avoir dépassé l'âge de la maturité, nous pouvons nous rendre compte des richesses immenses ainsi gaspillées par notre inertie. Je considère que nos gouvernements n'ont pas le droit d'abandonner à la perdition ces ressources si abondantes que la Providence a mises à notre disposition, surtout à une époque où des milliers de chômeurs réclament du travail.

Après avoir considéré la Gaspésie au point de vue forestier, je voudrais maintenant l'envisager au point de vue minier. Vers 1854, le gouvernement canadien y envoyait sir William Logan pour y trouver du charbon. Ce fut au cours de cette expédition que du pétrole fut signalé, tout d'abord autour de Gaspé, depuis le bassin de la rivière York jusque vers le cap Saint-Pierre. D'après des relevés plus récents, les puits de pétrole sembleraient s'étendre depuis la baie de Gaspé jusqu'à la vallée de la Matapédia. En ce qui concerne les minerais, ceux-ci ont été signalés en très grand nombre dans toute la péninsule. On a relevé des minerais d'or et d'argent à la rivière York, à Marsouins, à Cross Point, mais les travaux de recherches n'ont pas été poussés de l'avant. Durant ces dernières années, les recherches ont surtout porté sur les gisements de plomb et de zinc le long du Berry Brook, affluent de la Grande Cascapédia. Des filons nombreux et d'une teneur très satisfaisante y ont été découverts depuis 1909. Des pyrites de fer chromé, qui décelaient la présence de fer excellent, ont été trouvées dans les cantons Deslandes et Lesseps. Quoique les recherches n'aient pas été poursuivies très loin, on a trouvé des gisements d'amiante à Saint-Moïse, à Matapédia, ainsi que dans les cantons Blanchet, Courcelette et Weir. Un peu partout, il y a abondance de granit pouvant servir à la construction. Certains blocs observés mesurent 8 pieds de diamètre et atteignent jusqu'à 350 de longueur. On signale, en outre, du marbre, de la pierre à chaux et des grès supérieurs. Malgré les enquêtes conduites plutôt à titre de reconnaissance qu'à titre d'exploitation, tous les géologues sont d'accord à reconnaître les richesses gaspésiennes de zinc, de plomb et de cuivre. Le géologue Alcock a signalé des gisements cuprifères dans les cantons Tessier et Saint-Denis, dans le comté de Matane et dans le bassin de la rivière York. Des géologues suggèrent dans leurs rapports d'entreprendre des études géologiques plus approfondies et de la prospection sur une grande échelle dans ces districts.

Nous voyons donc que les richesses de la Gaspésie existent. Mais ce qui manque, ce sont les moyens pour en faciliter l'exploitation. On ne peut, à l'heure actuelle, pousser activement les travaux de prospection ou d'exploitation, à cause des nombreuses difficultés que l'on rencontre pour pénétrer au centre de la péninsule. Il n'existe aucun moyen de locomotion et les prospecteurs doivent transporter à dos leur outillage et leur nourriture par

d'étroits sentiers, la plupart du temps très embarrassés. Si les communications étaient plus faciles, on pourrait entreprendre des études plus approfondies, exploiter les mines découvertes et en trouver de nouvelles. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour le furent dans les conditions les plus difficiles. Les mines d'or de l'Ontario et du nord du Québec n'offraient pas plus d'avantages que celles de la Gaspésie, mais elles se sont développées grâce aux moyens de communication.

Ainsi donc, la Gaspésie, qui n'a encore été examinée que d'une manière superficielle et presque à vol d'oiseau, présente cependant toutes les indications de richesses minérales qui n'attendent que l'intervention des hommes pour être mises à jour et être établies en valeur économique précieuse pour le Canada tout entier. La Gaspésie pourrait devenir le centre minier le plus important de l'est de la province de Québec, et il en résulterait un accroissement de bien-être national.

En plus des richesses que je viens d'énumérer, la Gaspésie offre aussi de très grandes possibilités au point de vue agriculture et colonisation. D'après le géologue Alcock, le sol gaspésien est formé de terre arable de très grande richesse. Il y aurait là, paraît-il, de l'espace pour ériger de 40 à 60 paroisses nouvelles. Ce serait l'endroit tout désigné pour mettre à exécution un vaste plan de colonisation, ce qui aurait pour effet de décongestionner nos vieilles paroisses et de créer de l'espace pour nos fils de cultivateurs, qui trouveraient là le terrain nécessaire et les conditions propres au développement de leur énergie et de leurs aptitudes.

La Gaspésie possède beaucoup d'autres ressources, mais je ne désire mentionner que ses pêcheries, depuis longtemps réputées, ses rivières, ses lacs magnifiques, ses ports de mer merveilleux, par où pourraient s'écouler ses produits de l'intérieur. C'est un des rares coins de terre possédant presque de tout et pouvant pratiquement se suffire à lui-même.

Puisque le chômage existe toujours à l'état aigu, puisque tous les remèdes appliqués jusqu'ici n'ont été que des palliatifs et n'ont pas apporté les résultats prévus, puisque cette calamité du chômage tend, de plus en plus, à désorienter notre système économique, pourquoi ne pas étudier un plan de développement de nos ressources sur une plus vaste échelle? Combien de pays souhaiteraient posséder l'immense héritage que la Providence a mis à notre disposition, afin de le faire fructifier.

L'industrie ne pourra jamais absorber toute notre main-d'œuvre. Et cependant il faut à tout prix abandonner cette politique néfaste de secours directs instituée par l'ancienne administration et qui a eu pour effet de gâter nos populations, en les habituant à compter sur l'Etat pour leur subsistance.

Ce qu'il faut donc, monsieur l'Orateur, c'est du travail. C'est du travail pour nos chômeurs honnêtes, qui ont du cœur et qui sont humiliés de toujours tendre la main. C'est du travail pour nos jeunes gens qui sont en train de se perdre dans l'oisiveté. A une époque aussi troublée que celle que nous vivons, alors que tant de faux apôtres répandent à travers le monde leurs funestes doctrines, il faut nécessairement soustraire notre jeunesse à la mauvaise ambiance dans laquelle elle se trouve actuellement. Autrement, nous ferions de cette génération qui monte une génération de communistes et de révolutionnaires. Pour tous ceux qui ont du cœur et de la fierté, pour tous ceux qui ont l'amour du travail et qui désirent faire leur chemin dans la vie, il faut donc ouvrir des horizons nouveaux. Pour tous ceux-là, le vaste domaine gaspésien offre un immense champ d'action, en autant que les gouvernements voudront bien leur en ouvrir l'entrée.

Et voici ce que je propose: un plan quinquennal où les gouvernements fédéral et provincial, en collaboration, dépenseront chacun $500,000 par année pour établir, en premier lieu, des voies de communication qui consisteront, tout d'abord, en une large route traversant le centre de la Gaspésie dans toute sa longueur et ayant comme points de départ, du côté du fleuve, Matane, et du côté de la vallée de la Matapédia, soit Sayabec, Val-Brillant, Amqui, ou Lac-au-Saumon. Ensuite, la prospection des mines sur une vaste échelle, l'ouverture des régions colonisables et l'exploitation des forêts accessibles, en attendant la construction d'un chemin de fer qui sera alors, j'en ai la ferme conviction, considéré comme une absolue nécessité.

Monsieur l'Orateur, la province de Québec n'a pas été gâtée dans le passé, comme certaines provinces, au point de vue de construction de voies ferrées. Il lui faudrait aujourd'hui des centaines de millions de dollars pour rattraper le temps perdu. Et pour se convaincre du bien-fondé de nos revendications, nous n'avons qu'à jeter un regard sur nos cartes ferroviaires et à les comparer à celles des autres provinces. L'est de la province de Québec n'a jamais eu justice sous ce rapport, et la Gaspésie a été particulièrement négligée. Elle a été abandonnée d'une façon lamentable par tous les gouvernements qui ont, tour à tour, présidé aux destinées de notre pays.

Et voilà pourquoi, malgré les innombrables richesses que la Gaspésie contient, ce domaine, aussi vaste que certains royaumes, ne s'est pas développé en proportion du reste du

pays. A diverses époques, elle a été témoin de l'exode de ses fils, parce qu'ils ne pouvaient trouver la subsistance et l'espace nécessaires sur ce coin de terre qui leur était pourtant bien cher.

Nos gouvernements se décideront-ils à écouter enfin la voix de la Gaspésie, cette terre de promesses qui souffre depuis tant d'années dans l'abandon et l'oubli? J'ai confiance que le gouvernement actuel, qui, je le sais, est animé des meilleures dispositions, accordera sa meilleure attention aux suggestions que je viens de faire et qu'il saura donner suite au projet que je viens d'exposer devant cette Chambre. Alors notre vieille terre gaspésienne sortira de sa léthargie, qui dure depuis quatre siècles. Et pour notre jeunesse, désemparée par six années de crise, ce sera le soleil se levant sur un horizon plus clair et, pour nos milliers de chômeurs, qui souffrent dans l'indigence, ce sera la perspective des jours meilleurs qu'ils attendent depuis si longtemps.

(Traduction)

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible en quarante minutes d'examiner en détail les nombreuses questions soulevées par le ministre des Finances (M. Dunning) dans son exposé budgétaire. Je me bornerai donc aux problèmes qui intéressent particulièrement l'ouest du Canada. Le ministre a exprimé l'espoir que l'année financière 1937-1938 serait prospère. Si la situation doit s'améliorer comme il le pense, pourquoi n'a-t-il pas donné quelque encouragement aux consommateurs en diminuant certains impôts. Je veux parler tout particulièrement de la taxe de vente qui, comme le ministre l'a déclaré, représente environ 30 p. 100 des revenus du pays. Une diminution de 1 p. 100 aurait épargné la somme de $15,000,000 aux consommateurs, et une diminution de 2 p. 100 aurait représenté une somme importante pour eux.

Le ministre a déclaré que la situation financière s'était améliorée sensiblement. Il a annoncé avec grand plaisir que la Commission du blé avait remboursé toutes les avances qui lui avaient été faites par le Gouvernement et par les banques, liquidé toutes ses autres obligations, et qu'elle remettait la somme de huit millions au Trésor. Je suis certain que les cultivateurs de l'ouest du Canada apprendront la chose avec intérêt, et aussi qu'on affectera la somme de trois millions pour remettre la déduction de 5 p. 100 opérée dans le traitement des fonctionnaires de l'Etat.

Je dirai quelques mots à la Chambre sur l'importance de l'industrie agricole. Si les cultivateurs du Canada, et les cultivateurs de l'Ouest canadien en particulier, ne sont pas prospères, le pays ne saurait l'être. Les trois provinces des Prairies ont produit jusqu'à un milliard de nouvelle richesse certaines années. La moyenne annuelle de la production de nouvelle richesse s'établit à 700 millions de dollars pour les dix dernières années. Les honorables membres peuvent facilement se rendre compte de ce que cela signifie pour l'industrie de l'est du Canada et pour les chemins de fer sous forme de transport de marchandises.

Au cours de mes observations je m'arrêterai surtout à la question du blé. Nos difficultés pour la vente de céréales commencèrent en 1929-1930. Les pays importateurs de blé en achetèrent moins, à cause de la crise, et le Canada se trouva embarrassé. Certaines des principales compagnies qui faisaient le commerce du blé, particulièrement le Syndicat, éprouvèrent des embarras financiers à ce sujet en 1930. Je ne rappellerai pas tout ce que le gouvernement antérieur a fait pour résoudre ce problème, et je ne crois pas qu'il soit davantage nécessaire de rappeler tout ce qui se passa avant l'adoption de la loi sur la Commission canadienne du blé en 1935, parce que toutes ces choses sont encore présentes à la mémoire de presque tous les honorables membres. Il suffit de dire que M. McFarland avait été à la direction de 1930 à 1935, lorsque la loi sur la Commission canadienne du blé entra en vigueur. Au cours de cette période il eut à gérer non seulement l'excédent qui lui avait été remis en 1930, mais un excédent qu'il augmenta considérablement par ses opérations de stabilisation. Les chambres de commerce, les organisations municipales, les banques, les syndicats de producteurs de blé, la bourse des grains et d'autres organisations de l'Ouest canadien demandèrent au Gouvernement de lui permettre de conduire ces opérations de stabilisation. Je dirai seulement ceci: d'après les témoignages donnés devant le comité d'enquête au sujet de la Loi sur la Commission canadienne du blé en 1935, M. McIvor a déclaré, en réponse à une question que je lui ai posée, que les opérations de M. McFarland ont représenté au moins un bénéfice de 15 c. par boisseau, pour tout le blé récolté dans l'Ouest, dans une période de quatre ans, en sus et au-dessus de ce que le cultivateur aurait reçu s'il n'avait pas fait ces opérations.

Au mois d'octobre 1935, il y a eu un changement de gouvernement et la composition de la commission du blé a été changée. M. Murray a été nommé président. J'affirme que, dès le moment de son entrée en fonctions, il a adopté des méthodes de liquidation au sujet de l'excédent et de la vente du blé. Nous connaissons fort bien M. Murray. Nous savons que c'était l'informateur de M. Ralston, quand

celui-ci a porté les accusations. C'est lui qui a fourni les renseignements utilisés par M. Ralston, et en portant les accusations, celui-ci a répété souvent: "si je suis bien renseigné" ou "si le renseignement donné est exact", et nous savions quelle était la source du renseignement.

Je vais examiner trois choses que fit M. Murray, à son entrée en fonctions, et dans la suite, pour démontrer de façon concluante qu'il a employé des méthodes de vente de liquidation. Il est entré en fonctions le 5 décembre, et la première vente consignée est datée du 9 décembre. L'un des premiers actes de sa gestion a été la conclusion d'une convention avec la bourse des grains de Winnipeg, ou un comité de cette institution. La convention est consignée à la page 270 des témoignages recueillis l'an dernier. J'attire l'attention des honorables membres sur le second paragraphe de l'accord qui est ainsi libellé:

N° 2. La Commission est prête à accepter la deuxième proposition du comité des exportateurs, à savoir, que la Commission mettra à la disposition des exportateurs une quantité suffisante de blé pour couvrir leurs acceptations effectuées du soir au matin pendant les dix premières minutes après l'ouverture du marché à pas plus de ¼ de c. au-dessus de la cote de fermeture de la veille.

La rédaction indique que la Commission a accepté l'avis du comité de la bourse des grains, et la base de la convention était l'inscription des offres et acceptations.

Je tiens aussi à faire remarquer à la Chambre qu'en se référant à la page 518 des Débats de la présente session, les honorables membres constateront que le marché a été conclu à l'insu du Gouvernement et, que dix jours plus tard, il a été annulé également à l'insu du Gouvernement. C'est la réponse que j'ai reçue à la question que j'ai posée.

Après la conclusion de la convention, des ventes ont eu lieu le 9, le 10, le 11, le 12 et ainsi de suite. Le 13 décembre, M. Murray a vendu 22,025,000 boisseaux de blé, dont 8,500,000 boisseaux ou plus ont été livrés conformément aux conditions de cette convention. C'est le matin où l'on a appris à Winnipeg que le marché de l'Argentine avait enregistré une hausse de 19c. et qu'il y avait une hausse de 7c. à Liverpool. Il est intéressant de remarquer que la convention a été annulée le 20, et les ventes consécutives à l'abrogation du marché ne se sont plus chiffrées que dans les mille au lieu de millions. Le 23 décembre, 333,000 boisseaux de blé furent vendus; le 24 décembre, 371,000 et le 28 février, les ventes n'ont été que de 51,000 boisseaux. Cela prouve, selon moi, que M. Murray faisait le jeu des membres de la bourse.

[M. Perley (Qu'Appelle).]

A cause de cette vente du 13 décembre, le chef de l'opposition a porté une accusation à la Chambre des communes, après la réunion de la Chambre, l'an dernier. Le 13 février, j'ai déclaré qu'au cours de l'enquête menée par le comité, nous demanderions la production de ces offres et acceptations comme une preuve de vente. Je puis affirmer que jamais le comité n'en a été saisi. Si les honorables députés veulent consulter la page 320 du compte rendu des Témoignages, ils y verront qu'en réponse à ma question le président a dit que jamais le Gouvernement ni la Commission du blé n'ont eu ces documents en leur possession, et ils y verront également que M. Murray se déclara incapable de les produire. On produisit au lieu un rapport de vérificateurs, un document des plus intéressants. Ce document fut déposé sur le bureau du comité le 6 mars; il porte la date du 6 mars, et l'on y donne pour raison du délai qu'il fallut communiquer avec les dirigeants de certaines compagnies de la métropole afin de se procurer les offres et les acceptations, ainsi que les pièces nécessaires pour constituer la preuve de vente. Cela se produisit deux mois et demi plus tard.

Voici un autre point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre: Le 12 décembre, soit le lendemain ou le surlendemain de la prise de possession, il délégua M. Cecil Lamont dans la métropole. M. Lamont emportait une lettre d'une certaine importance adressée aux minotiers et importateurs britanniques. Je vais faire allusion à un ou deux passages de cette lettre, que l'on trouvera à la page 150 des Témoignages. La lettre est longue et je ne la lirai pas en entier, mais il est dit dans un alinéa qu'il peut informer les minotiers britanniques que le prix fixe minimum versé aux producteurs par la Commission n'est pas nécessairement proportionné au prix de vente de celle-ci. Il est dit dans un autre alinéa qu'il peut informer les minotiers britanniques de la valeur ou prime que la Commission juge équitable pour le blé canadien par rapport aux autres blés, et que la Commission n'admet pas que la prime à laquelle notre blé avait été porté au cours des deux dernières années soit équitable. J'affirme que cela démontre à l'évidence l'anxiété de vendre notre blé coûte que coûte.

Cette lettre, que j'appelle la lettre de Lamont, a coûté aux cultivateurs de l'Ouest canadien 20 millions au bas mot. Voici le motif qui me fait parler ainsi: j'ai parlé en personne, et non pas par le truchement d'intermédiaires, avec les représentants des minotiers britanniques. Je m'informai au cours des trois derniers mois auprès d'un représentant d'une filiale de Joe Rank & Company au sujet de la lettre de Lamont. Celui auquel

je m'adressais la savait presque par cœur. Je lui demandai quel sens il y attachait. Il me répondit que l'on y vit une invitation à offrir pour le blé un prix inférieur au prix fixe minimum. Je le priai de me dire la baisse qui en fut la suite, à son avis, et il me répondit dix cents au bas mot et plus près de quinze cents, peut-être. Il me fit entendre que l'on paya le blé dix à quinze cents de moins le boisseau, à partir du jour où l'on vit cette lettre jusqu'au 31 juillet dernier. L'affaire est grave, et je raconte les choses telles qu'elles me furent racontées à moi-même.

M. McLEAN (Melfort): Vous parlez par ouï-dire.

M. PERLEY (Qu'Appelle): C'est du ouïdire pour vous, mais je tiens mes renseignements directement. Qu'il me soit permis de dire tout de suite que les honorables députés constateront dans les témoignages que l'an dernier, il fut déposé sur le bureau du comité un communiqué d'une certaine firme de Rotterdam au sujet du bas prix auquel le gouvernement canadien vendait son blé. Le gouvernement australien avait protesté. De nombreuses preuves existaient que la commission vendait au-dessous des cours.

Permettez-moi de vous signaler un fait intéressant qui se rattache à la tâche du comité qui fut nommé l'an dernier. Après sa séance d'organisation le 24 mars, le comité manda M. Murray, mais celui-ci, le 28 mars écrivit au secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg la lettre que voici. Dans cette lettre, voici ce qu'il dit:

> La Commission canadienne du blé continuera, tant qu'elle pourra le faire, à collaborer avec l'industrie dans les opérations de report et autres de la vente du grain... Le prochain report sera celui de juillet-octobre, et nous désirons conseiller aux commerçants de se demander s'ils veulent continuer à dépendre aveuglément de la Commission pour ce qui est de ces reports, en entier ou en partie.

C'était une belle invitation à faire aux membres de la Bourse des grains juste avant son départ pour Ottawa où il devait comparaître devant le comité. C'était, à mon avis, une déclaration tout à fait déplacée de sa part. Voici ce que, de fait, il disait aux commerçants: "Ne vous inquiétez pas, nous allons nous occuper de vous. Peu importe l'enquête ou quoi que ce soit".

Le rapport du comité qui a étudié cette question est un document très intéressant. Il dit, tout d'abord, que M. Murray a été interrogé à fond et qu'en vendant son blé il ne dérogeait pas à l'intention qu'avait le Gouvernement quand il a constitué la Commission du blé. Voici le texte du deuxième alinéa:

> Alors même qu'il y aurait eu des opérations à découvert sur la place de Winnipeg en décembre 1935, les dépositions recueillies n'autorisent pas à conclure que la Commission, au cours du mois en question, protégea des spéculateurs à découvert. Comme le Comité estime impraticable d'obtenir des preuves concluantes à ce sujet, nous recommandons que cette question soit renvoyée, pour plus ample examen, à la Commission royale dont on conseille l'institution dans le présent rapport.

Voilà ce qui a motivé la nomination de la commission Turgeon, celle-là même qui a fait une enquête pendant plusieurs mois sur le commerce des céréales. Or, dans les rapports qui ont été publiés et qui contiennent les témoignages entendus devant cette commission, je n'ai vu nulle part la moindre allusion à cette importante question, celle que la commission devait tout d'abord étudiée. Je n'ai pas besoin de parler de ce que nous coûte cette commission. M. Ralston, lui qui de la place qu'il occupait du côté de l'opposition s'est plusieurs fois opposé à l'adoption de cette loi,—personne n'a fait une opposition plus acerbe à cette question,—est aujourd'hui chargé par cette commission, au beau traitement de $200 par jour et $20 pour ses dépenses, de diriger ces enquêtes. Notre pays dépensera plus pour lui payer ses appointements pendant un mois que les cultivateurs de la Saskatchewan paieront en impôt sur le revenu pendant un an.

Le rapport de M. Murray sur ses opérations jusqu'au 1er janvier de cette année est très intéressant, non pour ce qu'il renferme, mais pour ce qu'il omet. Il fait d'abord allusion à l'abolition de l'ancienne commission et du comité consultatif, mais il ne nous dit pas, dans ce rapport, que dès son abolition, le comité consultatif a été remplacé par un comité de quatre membres du présent cabinet. A la troisième page il affirme que la commission ne suivra pas une politique de ventes à prix réduits. Le fait que la commission a vendu en une seule journée 22 millions de boisseaux de blé et aussi qu'en une dizaine de jours elle en a vendu plus de 40 millions est une preuve qu'elle avait recours à des procédés de liquidation. En deux mois, décembre 1935 et juillet 1936, elle a vendu 113 millions de boisseaux de blé. Je veux signaler à la Chambre le fait qu'au mois de juillet de l'année dernière, la commission a vendu environ 63 millions de boisseaux de blé alors qu'il était bien évident que le prix allait subir une hausse assez forte et que les Etats de l'Ouest ainsi que la partie méridionale des provinces des Prairies allaient avoir une récolte déficitaire. J'ai devant moi un exemplaire du bulletin quotidien publié par les inspecteurs qui parcourent l'Ouest après que les semences ont été faites et qui

font des pronostics sur ce que vont être les récoltes. En voici quelques extraits:

1er juillet.—La température très chaude et sèche qui règne dans l'Ouest canadien va causer une grosse diminution des récoltes en général dans les provinces des Prairies.

3 juillet.—Pour la troisième fois depuis six ans, la sécheresse est en train de détruire les récoltes de blé de printemps aux Etats-Unis.

4 juillet.—La situation de plus en plus alarmante causée par le sécheresse aux Etats-Unis intéresse vivement l'Ouest canadien.

6 juillet.—Une vague continuelle de chaleur sèche en fin de semaine dans l'Ouest canadien et dans les régions des Etats-Unis où l'on cultive du blé de printemps a provoqué à la Bourse des grains de Winnipeg une hausse des prix du blé jusqu'à la limite de 5c.

8 juillet.—Tom Moody, du Dakota-Nord, administrateur de la W.P.A., a déclaré aujourd'hui de la tour du capitol d'Etat à Bismark, que la sécheresse était pire qu'en 1934 et qu'elle causait plus de dommages que tout ce dont peuvent se souvenir les plus anciens pionniers.

Et ainsi de suite pour tout le mois.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député pourrait-il lire à la Chambre le rapport qu'a fait M. McFarland au milieu de juin et dans lequel il disait que la récolte s'éléverait à plus de 400 millions de boisseaux?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quand je suis retourné chez moi l'année dernière, après le session, j'avais une magnifique récolte sur ma terre mais elle n'a rien donné. Les grandes chaleurs du commencement de juillet l'ont complètement tuée. Nous savons que les perspectives en juin étaient superbes.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député pourrait-il nous donner aussi les pronostics de M. McFarland?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Oui, et il y en a bien d'autres qui avaient prédit une bonne récolte. Nous avions, en 1935, une superbe récolte mais la rouille fit son apparition presqu'au moment où les moissons allaient commencer. Cela donne une idée de la rapidité avec laquelle une récolte peut venir à rien dans l'Ouest canadien.

9 juillet.—Vu les perpectives actuelles de la récolte, les cultivateurs de l'Ouest canadien devraient s'entendre pour prendre un mandat contre la Commission canadienne du blé afin de l'empêcher de continuer à vendre du blé à un prix inférieur à $1.25 le boisseau.

Il y a un rapport semblable pour chaque journée.

18 juillet.—D'après les renseignements qui parviennent à ce centre d'opérations la commission fédérale va mettre sur le marché le dernier boisseau de son report de blé. . . Mais, alors que la région souffre d'une terrible vague de chaleur et que, d'après toutes les apparences, la récolte sera moins forte au Canada et absolument nulle dans de nombreuses parties des Etats du centre, le prix sur le marché de Winnipeg a baissé de 4c. Pourquoi? Parce que la commission fédérale vend du blé.

[M. Perley (Qu'Appelle).]

Plus loin, le rapport dit que durant le mois, la Commission du blé a déversé sur le marché de Winnipeg 60,000,000 de boisseaux de blé.

Mais le marché a fait son possible, devant cette avalanche de blé, pour montrer que le fait d'en mettre une telle quantité entre les mains des spéculateurs du 1er au 31 juillet 1936 ne constituait pas du tout une politique de vente mais était un crime à l'égard des producteurs.

Quatre grosses maisons faisant partie de la Boourse des grains de Winnipeg ont participé, plus qu'elles n'auraient dû le faire probablement, aux bénéfices réalisés par les ventes de la commission fédérale. Vu que tout indiquait que la récolte serait mauvaise, je prétends que cette façon d'agir de la part de la commission constituait un crime envers le producteur et je considère que les transactions de ces maisons devraient faire le sujet d'une enquête. J'étais à Winnipeg au mois de novembre et, en parlant aux différents membres de la Bourse, j'ai appris qu'une hausse des prix était si apparente au mois de juillet que trois ou quatre grosses maisons reçurent la permission d'acheter leur blé sans se couvrir et que l'une d'entre elles en particulier réalisa un bénéfice de 20 c. avant d'avoir fait des opérations de couverture sur son blé. J'ai appris qu'en janvier la maison James Richardson & Company avait en mains presque 75 p. 100 du blé à l'ouest des Grands Lacs. M. Murray déclare, dans le rapport que j'ai devant moi, qu'il a commencé à vendre, avant la fin de l'année, tout le blé qui restait sur la récolte de 1935. Il y est arrivé et l'on remarquera qu'il dit à la page 5 du rapport que la perte enregistrée en définitive s'est chiffrée à $11,858,000. Le blé sur lequel ce magnifique bénéfice a été réalisé dernièrement et grâce auquel, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Dunning), une somme de 8 millions de dollars a pu être remboursée au trésor a donc dû être accumulé par M. McFarland et ne pas avoir été vendu avant cette date. Quant à la récolte de 1936, le gouvernement ayant refusé de continuer la fixation du prix à moins que le blé ne descendît en bas de 90 c., cela équivalait pratiquement à l'abrogation de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je n'ai, pour le prouver, qu'à rappeler à la Chambre que l'honorable député de Melville (M. Motherwell)—je regrette qu'il ne soit pas à son siège et j'espère que sa santé s'améliore—a déclaré dans la ville de Cupar, en présence de trois ou quatre cents cultivateurs, que le décret du conseil C.P. 2202 signifiait réellement l'abrogation de cette loi et qu'il en avait été grandement désappointé. J'ai sous les yeux ce décret du conseil et je vais lire le dernier paragraphe, qui est intéressant:

Le ministre recommande donc que la recommandation de la Commission canadienne du blé ne soit pas approuvée sans conditions mais qu'approbation ne soit donnée que dans le cas

où le prix du blé à la clôture de la bourse baissera au-dessous de quatre-vingt-dix cents le boisseau.

La Commission du blé a dû faire certaines recommandations, car, d'après ce paragraphe du décret du conseil, sa recommandation ne devait être approuvée que dans le cas prévu ci-haut. Je le répète, cela signifiait véritablement l'abrogation de la loi, et les cultivateurs y perdent beaucoup. J'estime que, pour la récolte de 1935, 150 millions et plus de boisseaux, ils ont perdu 10 c. par boisseau. Quoi qu'il en soit, M. Murray dit qu'ils ont perdu 11 millions de dollars. Pour la récolte de 1936, les cultivateurs, attendu qu'ils ne pouvaient vendre par l'entremise de la Commission, ont perdu 20 c. par boisseau, soit 25 millions. Quant au blé McFarland, bien qu'il y ait eu profit sur les dernières ventes, les premières ventes ont causé une perte de 10 c. par boisseau, soit une autre perte de 20 millions.

Et que dire de l'orge et des céréales secondaires? Ce qui est arrivé relativement au blé durum, l'année dernière, constitue un crime à l'égard des producteurs; ces derniers, n'ayant pu faire accepter leur blé par la Commission, durent le vendre à huit ou dix cents au-dessous du prix du blé Nord n° 1, à Fort William; cependant, au mois de décembre, ce blé valait 25 c. de plus par boisseau que le blé n° 1 du nord. Voilà qui représente une perte sérieuse. L'exploitation à laquelle a donné lieu, cette année, la vente de l'orge dans l'Ouest canadien, est un épisode dont on ne saura jamais tous les détails. Il est incontestable que c'est la plus grande exploitation à laquelle la classe agricole ait jamais été soumise. Vingt millions de boisseaux d'orge dont une bonne partie était de l'orge à malt, furent écoulés sur le marché et les cultivateurs ont perdu au moins 25 c. par boisseau. Les approvisionnements d'orge furent accaparés par une certaine maison de Winnipeg et le prix monta; cependant, le cultivateur n'a pas bénéficié de cette hausse de prix puisqu'il avait vendu le produit de sa récolte. J'ai calculé que les opérations de la Commission se soldent par une perte de 50 à 60 millions de dollars.

La Commission Turgeon a tenu une enquête et il y a une couple d'incidents intéressants sur lesquels je désire revenir dans cet ordre d'idées. Je citerai quelques passages d'un compte rendu qu'a publié un journal de Winnipeg, le 20 janvier dernier. Voici:

L'enquête Turgeon entend parler d'un accaparement de l'orge.

L'avocat révèle que l'on a pris à la gorge les vendeurs à découvert durant le mois de décembre M. M. Porter, C.R., de Calgary, l'avocat du syndicat du blé de l'Alberta, a révélé aujourd'hui devant la Commission royale Turgeon, qui fait une enquête sur le commerce de grain, que les vendeurs à découvert d'orge à la Bourse des grains de Winnipeg ont été pris à la gorge, au mois de décembre dernier. Au cours du témoignage de Henry Gauer, vice-président de la Bourse des grains de Winnipeg, M. Porter a déclaré qu'il croyait savoir que le marché de l'orge avait été accaparé à Winnipeg...

Les options d'orge de décembre avancèrent de 29 cents en décembre à la Bourse des grains de Winnipeg. . . M. Porter a dit que, d'après lui, cette âpre compétition avait été provoquée par un accaparement de l'orge et par le fait que les vendeurs à découvert étaient mis en demeure d'effectuer un règlement. . . M. Porter demanda à M. Gauer, gérant pour l'Ouest de la maison James Richardson and Sons, Limited: "Une de vos filiales n'était-elle pas engagée dans des transactions d'orge, parce qu'elle jouait à la hausse?" M. Gauer répondit qu'une filiale pouvait fort bien détenir de l'orge.

Il dit qu'il était possible que les filiales eussent de l'orge et qu'elles eussent participé à l'accaparement.

Le fait qu'il y a eu un accaparement de l'orge constitue, d'après moi, une délit très grave et les lois du Canada le tiennent pour tel. C'est donc une affaire sur laquelle on devrait enquêter. Un gouvernement ou un parlement qui permet une opération comme celle qui s'est faite l'automne dernier dans le commerce de l'orge et du blé durum mérite d'être censuré et l'on devrait instituer une enquête sur l'affaire. L'on devrait faire une investigation complète, rechercher la destination de l'argent et s'enquérir en particulier des méthodes d'affaires de quatre compagnies, membres de la Bourse des grains de Winnipeg.

Le décret du conseil dont j'ai parlé impliquait l'abrogation de la loi et plusieurs assemblées furent tenues à travers l'Ouest canadien pour protester contre cet acte du Gouvernement. Les agriculteurs et différents organismes municipaux se réunirent et adoptèrent des résolutions censurant le Gouvernement parce qu'il ne maintenait pas la commission. Le Gouvernement n'a évidemment tenu aucun compte de ces résolutions, préférant s'en remettre à l'avis du président de la commission. Je prétends donc que l'on ne s'est jamais désintéressé aussi complètement du bien-être des cultivateurs de l'Ouest; jamais les a-t-on autant trahis ou exploités, jamais les a-t-on autant dupés et sacrifiés qu'au cours des derniers quatre ou cinq mois comme conséquence de l'initiative du Gouvernement qui n'a pas laissé la Commission du blé fonctionner de manière à obtenir un prix raisonnable pour le producteur, mais qui a lancé le blé sur la Bourse des grains. Et voilà le Gouvernement dont le chef, en parcourant l'Ouest au cours de la campagne de 1935, déclarait que c'est à son parti que l'on devait la loi de la Commission des blés du Canada. C'est lui qui fit cette déclaration à Brandon, et le lendemain tous

les journaux de l'Ouest, le *Leader-Post* en tête, publièrent à grand renfort de manchettes que les libéraux réclamaient la paternité de cette loi. L'on prétendait que l'on devait aux libéraux cette article qui attribuait à la commission le pouvoir de s'emparer du blé des cultivateurs à un prix fixe minimum. Le fait est que le premier ministre actuel réclamait pratiquement la paternité absolue de la loi. Je soutiens que jamais des hommes publics ne se sont permis de représenter les faits plus faussement et, à mon avis, ce fut un grand malheur que même les cultivateurs s'y soient laissés prendre.

Comme je le disais il y a un instant, de nombreuses protestations s'élevèrent de toutes parts parce que le Gouvernement avait cessé de maintenir la commission. J'ai ici plusieurs résolutions adoptées aux assemblées dont j'ai parlé. L'on tint plusieurs assemblées et les résolutions,—toute une pile,—vous fourniraient une journée entière de lecture. L'on en adopta une récemment dans la ville de Moose Jaw. Elle débute sous les rubriques suivantes:

La commission du blé est unanimement réclamée. Le prix minimum doit couvrir le coût de production.

Ce vœu fut adopté à une assemblée de l'Association des municipalitées rurales de la Sassatchewan, et il paraît que lorsqu'il fut proposé, au moins la moitié des six cents délégués présents se levèrent pour l'appuyer. Voici un autre titre:

L'absence de Gardiner soulève la colère.

Cette assemblée eut lieu à Saskatoon et je crois comprenre que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était ce jour-là dans cette ville. L'honorable député de Saskatoon (M. Young) se rendit à l'assemblée, mais il n'y resta pas parce qu'il devait rencontrer le ministre. Voici un autre titre:

L'attitude de Gardiner sur le blé est une échappatoire.

Le ministre de l'Agriculture parla le soir suivant devant les Jeunes Libéraux de Regina, puis nous le trouvons adressant la parole aux membres juniors du board of trade de Winnipeg. Je tiens de bonne source, car je parlais avec un homme qui avait été placé à dix pieds de lui, que le ministre, en adressant la parole à ces jeunes gens, dont plusieurs sont membres de la Bourse des grains de Winnipeg, avait déclaré qu'à toutes fins pratiques nous avions maintenant un marché libre.

Au cours des trois ou quatre dernières semaines, le ministre a déclaré que le blé s'était vendu en plus grande quantité qu'auparavant, et toute étrange que la chose puisse paraître, vu les déclarations pessimistes qui ont été faites, on a vu quelqu'un accepter la contre-partie. Je comprends que les banquiers ont permis à M. Richardson et autres de procéder sans contre-partie, vu que le marché avait été si favorable. Il félicita la Bourse des grains pour l'heureuse manière dont elle avait écoulé le blé de l'Ouest depuis le début de la saison.

Parmi toutes ces résolutions, et nous en avons un grand nombre, la plus remarquable vient de la circonscription de Prince-Albert. J'en ai ici quelques-unes qui ont été déposées sur le bureau; ce sont des résolutions et des protestations envoyées au premier ministre. Je crois qu'il en a reçu un grand nombre et, à mon avis, on ne saurait apporter de meilleure preuve pour démontrer que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont pas confiance dans le présent Gouvernement ni dans son chef que de voir le premier ministre lire des extraits des centaines de résolutions qu'il a reçues des cultivateurs de l'Ouest réunis en assemblées de ce genre. En voici une que les hommes d'affaires de Watrous ont adoptée à une assemblée, qui eut lieu le 18 septembre, dans laquelle ils demandent au Gouvernement fédéral de donner suite à la résolution suivante, savoir, que la commission du blé continue ses opérations, qu'un prix minimum soit fixé, etc.

Nous en avons une autre de Shellbrook, en date du 9 septembre 1936, qui se lit ainsi:

En conséquence, nous, cultivateurs du district de Shellbrook qui comprend Holbein, Sturgeon Valley, Foxdale, Brightholm et Cameo, désirons exprimer notre mécontentement et faire part de nos plus vives protestations à l'égard du Gouvernement qui ne s'est pas rendu à notre demande...

Ils déclarent ensuite vouloir une commission du blé et un prix minimum fixe de $1.15 le boisseau. Puis le deuxième paragraphe dit:

Attendu que notre représentant à Ottawa, l'honorable Mackenzie King, ne favorise pas le bien-être du cultivateur de l'Ouest ni ne s'y intéresse; en conséquence, nous, les cultivateurs d'Holbein, de Sturgeon Valley, Brightholm, Foxdale et Cameo, réunis en assemblée à Shellbrook, décidons de lui demander de démissionner comme notre représentant.

Et, de plus, que dans les élections futures, nous élirons un homme de l'Ouest pour nous représenter.

M. BOTHWELL: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il jamais assisté à ces assemblées de protestations qui ont eu lieu dans l'Ouest canadien?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Pas une seule, bien que j'aie reçu des centaines d'invitations.

M. BOTHWELL: L'honorable député sait-il la manière dont ces résolutions furent préparées, et sait-il qu'elles furent présentées à ces assemblées toutes dactylotypées et portant déjà les noms de l'auteur et de celui qui l'appuyait?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je n'ai assisté à aucune assemblée. J'ai reçu des centaines d'invitations, mais je me suis abstenu de crainte que quelqu'un puisse m'accuser de faire de l'agitation. On ne trouvera nulle part la preuve que j'aie proposé quoi que ce soit.

L'hon. M. GARDINER: Je prie l'honorable député de me dire pourquoi il trouve à redire à ce que j'aie refusé d'assister à l'une de ces réunions, attendu que lui-même a refusé d'assister à toutes.

M. PERLEY (Qu'Appelle): La réponse est facile. L'honorable député est un ministre de la couronne, il fait partie d'un comité du blé chargé de conseiller le Gouvernement; c'est lui qui a fait adopter le décret du conseil. Je n'ai aucune responsabilité de cette sorte; il était juste que je n'assiste pas aux réunions, puisque je ne possède aucune autorité. Mais, si le ministre de l'Agriculture s'y était rendu, il aurait pu faire connaître sa politique aux cultivateurs et leur procurer quelque réconfort.

Il y a bien d'autres vœux, que je n'ai pas le temps de lire. Mais chaque résolution reçue par le premier ministre faisait l'objet d'une même réponse, écrite par le secrétaire, et dont la dernière phrase se lisait:

M. King a pris bonne note des faits exposés dans votre lettre, et il m'a donné instructions de les signaler à l'attention de l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce.

La chose en restait là, généralement.

Mon temps de parole est court. Comme la commission, qui poursuit actuellement son enquête, ne présentera pas de rapport avant la fin de la session, et probablement pas avant la prochaine session, le Gouvernement, vu ces vœux où on lui demande d'intervenir avant les ensemencements de 1937, devrait faire connaître sa manière de voir à l'égard de la loi sur la Commission canadienne du blé. Les cultivateurs veulent s'en tenir à cette loi. Quoi que contienne le rapport de la commission Turgeon, cette loi demeurera. Les cultivateurs de l'Ouest n'endureront pas longtemps que, comme l'an dernier, on suscite des obstacles à la mise sur le marché de leur froment, de leur orge, de leurs céréales secondaires.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quand le comité abordera l'étude de cette question, j'y reviendrai.

M. HYNDMAN: Monsieur l'Orateur, il est tout près de six heures et je compte bien parler pendant les quarante minutes qui me sont accordées. Vous plairait-il de déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, avant de continuer la discussion du budget je désire vous exprimer mon appréciation, ainsi qu'au leader intérimaire du Gouvernement (M. Lapointe), pour avoir, à ma demande, prononcé la suspension de la séance, à six heures, lorsque mon honorable préopinant eût terminé ses observations. Je me considère encore l'un des jeunes membres de la Chambre, et j'oserai dire que parmi les plus anciens, certains trouvent qu'il est assez difficile pour un nouveau député de prononcer son premier discours en cette enceinte. Permettez-moi également de témoigner mon regret de la maladie du ministre des Finances (M. Dunning). Au cours de l'an dernier, l'honorable député est venu habiter ma circonscription, et je puis assurer mes collègues que mes commettants sont honorés d'avoir un citoyen aussi distingué parmi eux.

Lorsque l'exposé budgétaire fut présenté en cette Chambre, je crois que tous les honorables députés étaient prêts à féliciter le ministre de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. Cependant, il a fait, dans le premier paragraphe même, une déclaration que je ne puis guère approuver. Le ministre a dit que s'il ne pouvait être bref, il pouvait du moins nous encourager. En ce qui concerne la situation financière et le commerce, il nous a peut-être apporté une certaine mesure d'encouragement, mais ce n'est pas le cas pour les intérêts vitaux du pays.

En cette occasion, monsieur l'Orateur, je désire adresser la parole au nom de trois classes du Canada: les cultivateurs, les chômeurs et les contribuables. Après avoir écouté très attentivement le discours budgétaire; après l'avoir lu avec beaucoup de soin; après avoir lu également le magnifique discours prononcé récemment par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je ne trouve en tout cela rien d'avantageux pour les cultivateurs de l'est du Canada. Lorsque je mentionne l'est du Canada, je veux dire les cultivateurs des Grands Lacs aux Provinces maritimes, mais tout particulièrement ceux du comté de Carleton. Je tiens à déclarer ici même que, l'été dernier, les cultivateurs de ma circonscription ont joui d'une saison très, très favorable. Ils ont eu de bonnes récoltes, n'ont pas souffert de sécheresse, et n'ont éprouvé aucune difficulté touchant la situation agricole. Heureusement, le prix de l'orge était élevé, mais cela n'était pas dû au Gouvernement. C'est la providence que nous devons en remercier, jusqu'à un certain point. Ce ne fut pas le résultat de l'accord commercial entre ce pays et les Etats-Unis, mais le manque de récolte du maïs aux Etats-Unis en est entièrement la

cause. Si le prix de l'orge n'avait été élevé l'été dernier, les cultivateurs, dans mon comté, du moins, auraient sérieusement souffert.

J'eusse aimé également appelé l'attention du ministre, s'il avait été ici, sur le fait que le jour où il a prononcé son discours budgétaire il eût pu franchir le seuil de sa porte de derrière et se trouver en présence de deux cent quinze familles assistées. Il eût pu voir aussi un township, dans mon comté, sur le point de la faillite.

Ce soir, monsieur l'Orateur, je n'appartiens à aucun parti. Durant les prochaines quarantes minutes, je ne serai ni conservateur, ni libéral, ni membre du C.C.F. ou du Crédit social.

Une VOIX: Et puis vous retournerez à votre groupe?

M. HYNDMAN: Peut-être, mais je désire parler des gens parmi lesquels je vis et ai exercé ma profession depuis dix-huit ans. Personne mieux que moi en cette Chambre ne connaît mieux, je crois, les conditions dans lesquelles vivent ces citoyens. Je voudrais que l'on comprenne bien que tous les chiffres que je cite ont été obtenus du Bureau de la statistique, ou tirés de la *Gazette du Travail* ou des Débats, de sorte qu'à mon avis ils sont exacts. Je voudrais tout d'abord dire un mot de l'importance de l'agriculture. Les honorables membres ont sans doute lu les déclarations faites par le président de la Banque Impériale du Canada au cours desquelles il a dit que la production du Canada pendant l'année 1936 pouvait être évaluée à peu près de la manière suivante:

Agriculture	$800,000,000
Sylviculture	250,000,000
Pêcheries	40,000,000
Piégeage	8,500,000
Mines	370,000,000
Energie électrique	175,000,000

Ces sommes forment le total de $1,643,500,000 et les statistiques, surtout celles qui ont trait à l'agriculture, sont loin d'être complètes. Je voudrais signaler aussi le fait qu'évalués en dollars les produits agricoles du Canada en 1936 ont représenté une valeur plus considérable que celle de tous les autres produits. Je parle donc d'une industrie importante. D'après le recensement de 1931, il y avait au Canada 1,128,154 cultivateurs et de ce nombre 651,648 étaient propriétaires de fermes. Les recettes totales que le trésor public a retiré de l'impôt sur le revenu l'an dernier ont été de $82,710,000, mais la somme payée par les cultivateurs n'a été que de $46,609.35. En d'autres termes plus d'un million de personnes n'ont pu payer que $46,000 en impôt sur leur revenu.

L'an dernier j'ai exposé ici-même la question du revenu provenant des différentes catégories de fermes, et je puis dire ce soir que le chiffre ne s'en est pas accru considérablement au cours de la dernière année. Mes observations seront brèves. Un cultivateur établi sur une ferme de 200 acres évaluée à $9,000, possédant un troupeau de 30 vaches et expédiant son lait à la laiterie a reçu $2,151.50 et en a dépensé $1,640, ce qui lui laissait une somme nette de $511.50 pour pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille. Le prix du fromage a monté quelque peu l'an dernier, comme l'avait prophétisé le ministre des Finances (M. Dunning). Après ce résultat, le Gouvernement a cessé de payer une prime à la fabrication du fromage. Un autre cultivateur, expédiant son lait à une fromagerie, a reçu $710 alors qu'il possédait un troupeau de quatorze vaches. Ses dépenses ont été de $506, ce qui lui laissait $204 pour son année. J'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant de Matapédia (M. Lapointe) parler cet après-midi des cultivateurs de l'est du Canada. L'été dernier les Fermiers Unis d'Ontario se sont réunis et j'aimerais citer des extraits des paroles que les rapports attribuent au président et à l'ex-président. Voici:

"On peut donc s'attendre que, dans plusieurs régions de l'Ontario, les profits nets des cultivateurs sur les opérations de l'année seront loin d'être satisfaisants," a dit M. Nicholson à la fin de son discours.

"Nous sommes heureux de constater qu'au cours de la dernière année les mesures prises par certains pays tendent à augmenter le commerce international", a-t-il ajouté. "C'est un pas dans la bonne voie, mais l'expansion du commerce ne suffit pas à résoudre le problème que pose aujourd'hui l'agriculture."

Les rapports attribuent à l'ancien président, M. Amos, les paroles suivantes:

Comment notre industrie peut-elle prospérer et subsister lorsque le fardeau de sa dette égale la valeur totale de l'actif agraire du cultivateur, dont les bâtisses se détériorent, les clôtures tombent et les machines sont en mauvais état? Comment peut-il maintenir son exploitation agricole dans ces conditions, et comment son moral peut-il s'améliorer. Je dis à regret que je ne vois rien de bien encourageant pour l'avenir.

A mon avis nous négligeons notre marché domestique. Je reconnais l'importance des marchés de l'extérieur, mais nous devrions cultiver notre marché domestique. Je citerai quelques chiffres indiquant la consommation de différentes denrées sur le marché canadien. Je tire de l'Annuaire du Canada, 1933-1934, les chiffres suivants:

	P. 100
Bétail et bœuf	97.3
Porcs et viande de porc	95.4
Moutons et agneaux	99.4
Beurre	98.9
Volailles	98.3
Œufs	99.8
Pommes de terre	96.9
Avoine	94.1
Orge	88.2

Ces chiffres donnent une idée de l'importance de notre marché domestique. Les prix que les cultivateurs de l'est du Canada ont reçus au cours de la dernière année n'ont pas augmenté sensiblement. En 1935 on ne lui a payé le bœuf que 5 c. la livre; en 1936 il a reçu 4½ c. la livre et actuellement il touche environ 6 c. la livre. Ce sont les prix du bœuf de choix. En 1935 on lui a payé la viande porc, 8 c. la livre; en 1936, 8 c. et en 1937, encore 8 c. Je parlerai de nouveau de cette question un peu plus loin. L'agneau a rapporté 7 c. en 1935, 10 c. en 1936 et 9 c. actuellement. Le mouton, 4 c. en 1935, 5 c. en 1936 et 4 c. en 1937. Le veau, 5 c. en 1935, 5 c. en 1936 et 7 c. en 1937. On lui a payé son fromage 9½ c. la livre en 1936, et l'an dernier le prix est monté à 13 c. la livre. La crème expédiée aux laiteries lui rapporte 40 c. le gallon.

L'automne dernier, le prix de la viande de porc est descendu jusqu'à 7½c. la livre. Le prix minimum a prévalu au moment où il fallait acquitter les impôts. Pourquoi? Je prétends que cette baisse dans les prix peut être attribuée aux établissements de salaisons du Canada. Ces dernières déterminent les prix des produits agricoles. Ils savaient que les porcs étaient prêts pour le marché et que les cultivateurs seraient obligés de les vendre avant qu'ils deviennent trop lourds, et ils firent baisser les prix à 7½c. la livre au moment où le cultivateur les vendait pour payer ses taxes. Quand les cultivateurs eurent vendu leurs porcs les prix montèrent. Les établissements de salaisons ont le monopole des produits de la ferme. Quarante pour cent des produits de ces établissements sont préparés avec des huiles végétales, et ainsi on fait une concurrence déloyale aux cultivateurs de ce pays.

Cet après-midi l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a fait un excellent plaidoyer en faveur des cultivateurs de l'Ouest canadien. Il ne semble pas nécessaire que je dise quoique ce soit en faveur des cultivateurs de cette partie du pays. Les Gouvernements du Dominion—je veux parler du Gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé—ne sont pas venus en aide au cultivateur de l'Est comme ils l'ont fait pour celui de l'Ouest. A part la faible prime accordée sur le fromage par l'ancien gouvernement, les cultivateurs de l'Est canadien ont reçu bien peu d'assistance. Le producteur de blé de l'Ouest a reçu de grosses sommes des gouvernements fédéraux d'autrefois, et celui d'aujourd'hui se propose de dépenser pour lui de grosses sommes. L'an dernier, il a dépensé pour l'agriculture une somme de $25,181,697.87, dont $17,247,449.38 dans l'Ouest canadien. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a jeté de la lumière sur les sommes dépensées dans la Saskatchewan. Voici des paroles qu'il a prononcées le 11 février 1937 et que je lis aux pages 792, 793 et 797 du hansard:

J'en arrive à la période de 1931 à 1936. La première année, le gouvernement, appuyé par tous les groupes de la Chambre sauf erreur, a jugé bon de verser une prime de 5c. par boisseau pour le blé récolté dans la partie septentrionale des trois provinces de l'Ouest. Ces versements atteignirent la somme de 12 ou 13 millions de dollars, en chiffres ronds.

Et encore un peu plus loin:

Plus tard, on abandonna les billets qu'avaient souscrits les cultivateurs, de sorte que, à l'heure actuelle, le Dominion supporte seule la dette des 10 millions dépensés dans le sud-ouest de la Saskatchewan.

Et plus loin:

En y ajoutant les $8,715,000 dont j'ai parlé tout à l'heure, on arrive à un total de $58,715,000 que le peuple canadien a fourni pour assister les habitants de cette zone.

Et encore:

Nous croyons que le temps est arrivé où le Dominion du Canada, envisageant une dépense de 50 millions de dollars, devrait être disposé à faire face au moins à un débours de 10 millions de dollars au moins afin d'éviter de faire à l'avenir des dépenses semblables.

On serait presque porté à croire qu'il s'agit d'une partie de poker. On avait mis cet enjeu de 50 millions de dollars dans le "pot" et on l'a perdu. Et maintenant on va débourser une autre somme de 10 millions de dollars pour ravoir ces 50 millions. Pour ma part, j'estime que l'on a dépensé beaucoup trop d'argent dans l'Ouest. Cette partie du pays a été favorisée dans le passé. Il y a des années, les gens de l'Ouest réclamaient à grands cris des chemins de fer et ils ont réussi a faire traverser les provinces de l'Ouest par deux réseaux de voies ferrées. Des embranchements sillonnent l'Ouest canadien. On a construit les élévateurs à Nelson au prix de plusieurs millions de dollars et, après cela, le service d'élévateurs fut déménagé à Churchill. On a déboursé de plus fortes sommes encore et des voies ferrées furent construites pour relier ces élévateurs. Et maintenant, voilà que l'on s'adresse encore au Parlement pour qu'il dépense plus d'argent là bas.

Nous avons entendu parler de l'Ouest doré par le passé et je crois que cela est en voie de se produire. Si nous continuons à déverser notre or dans les provinces de l'Ouest, nous aurons assurément un Ouest doré. Et puis-je ajouter que j'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard des cultivateurs de l'Ouest canadien. . .

Une VOIX: Vous l'avez dit cette fois.

M. HYNDMAN: Puis-je le faire savoir aux représentants de l'Ouest, lorsque leurs appels ont atteint mon comté, l'été dernier, nous avons expédié dix chargements de wagon de fruits, de légumes, de vêtements et de

maints autres articles afin de secourir la population éprouvée des provinces de la Prairie. J'ai fait la répartition des pommes de terre et autres légumes que j'ai récoltés dans mon petit jardin, je les ai mis dans les wagons et les ai expédiés dans l'Ouest. Mais j'estime que les gens de l'Ouest ont reçu trop d'aide et l'Est du Canada n'est plus en mesure de tenir le coup.

Qu'y a-t-il à faire? Voilà une question raisonnable. Que devons-nous faire pour aider les cultivateurs? Je soutiens que la prospérité ne règnera jamais au Canada tant que la classe agricole ne sera pas dans une situation plus prospère. Il faut assurément alléger le fardeau des taxes qui pèse sur les épaules des cultivateurs, c'est incontestable. Il faut que le cultivateur touche un meilleur prix pour ses produits; il faut trouver des débouchés pour l'écoulement des produits agricoles au Canada et à l'étranger. Les taux d'intérêt doivent être abaissés et je vais répéter les observations que j'ai faites l'année dernière: J'estime que le temps arrive où il faudra instituer un moratoire sur les hypothèques qui grèvent les fermes. A l'heure actuelle, les cultivateurs sont dans l'impossibilité de rembourser les hypothèques étant donné les taux d'intérêt qu'ils acquittent. Il faudra leur donner le temps de respirer et de se remettre sur pieds. Ces remarques sont assurément du goût des honorables membres du groupe qui siège à ma gauche. Voilà pour ce qui en est des cultivateurs.

Et maintenant, j'en arrive aux autres groupes dont je veux parler, notamment les contribuables et les chômeurs. Pour moi, le Canada n'a jamais eu à la tête des affaires un régime qui ait autant fait usage que le Gouvernement actuel du camouflage et des barrages de fumée. Nous entendons parler à tout bout de champ de ce que le Gouvernement a accompli, mais qu'a-t-il fait, en réalité? Voilà la question que nous devons nous poser. En ce qui regarde le problème ferroviaire, à ce que je sais, il s'est tout simplement borné à destituer les trois régisseurs. Le Gouvernement a démis M. Fullerton de ses fonctions; cependant, si l'on voulait m'accorder la même pension ou la même allocation de retraite et me permettre de continuer à exercer ma profession, je serais prêt à être révoqué de mes fonctions en n'importe quel temps. Puis, on a nommé sept directeurs pour accomplir la même tâche.

Nous avons beaucoup entendu parler de la Banque du Canada et de quelle façon le Gouvernement allait exercer la haute main sur cette entreprise financière. Je veux vous dire que celui qui contrôle aujourd'hui la Banque du Canada n'est autre que Graham Towers. C'est le tribunal de dernière instance dans la banque, c'en est la tête. Nous en eûmes la preuve, il n'y a pas si longtemps, quand un honorable député de ce côté-ci de la Chambre posa à un des ministres une question se rattachant aux contrats relatifs à la construction d'un nouvel édifice sur la rue Sparks. Le ministre des Travaux publics déclara que cela n'était pas de son ressort, mais relevait entièrement du gérant de la Banque du Canada.

L'on n'a rien fait, selon moi, pour les chômeurs et assurément rien n'a été fait pour soulager les contribuables. Il est vrai que l'on a nommé une commission, mais je n'ai pas à m'y attarder puisque l'honorable député de Broadview (M. Church) a débattu la question à fond cet après-midi.

Puis-je aborder maintenant le problème de l'impôt au pays? Les chiffres fournis par le Bureau de la statistique indiquent qu'en mars 1935 la dette fédérale s'élevait à $2,846,110,958; celle des provinces à $999,440,241; celle des municipalités à $1,469,142,077, établissant le grand total de nos dettes à $5,314,693,276. Puis en plus de cela, notre dette indirecte s'élève à $6,786,869,473. Nous avons donc à débourser pour le service de l'intérêt annuel sur la dette fédérale seulement la somme de $127,075,580. Ce service sur les dettes provinciales et municipales atteint 130 millions de dollars, comportant un service d'intérêt annuel total pour lequel, à titre de citoyens du Canada, il nous faut débourser $357,075,580. En établissant notre population à onze millions, il s'ensuit que chaque citoyen du Canada doit actuellement $616.98 et qu'il doit supporter le fardeau du service annuel de l'intérêt sur la dette à raison de $32.04 chaque année.

Je sais que ce fardeau ne sera pas lourd pour le premier ministre (M. Mackenzie King) ou pour le chef de l'opposition (M. Bennett), mais j'en voudrais bien connaître l'effet sur l'honorable député de Kings (M. Grant) dont la famille est de quinze personnes. Sur cette base, il devrait à la nation la somme de $9,254.70. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud), dont la famille est de onze, devrait $6,786.78. Le chef du groupe du Crédit social (M. Blackmore) devrait $6,786.71. Je prétends que cela ne sera jamais payé, même si nous avons cette année une augmentation de traitement s'élevant à $200.

Je prétends que le fardeau de l'impôt au pays est trop lourd, et jamais nous ne serons en mesure d'honorer complètement nos obligations de ce chef. Plus tôt nous quitterons ce souci mieux ce sera. En 1935, le gouvernement fédéral fut incapable d'équilibrer le budget: le déficit fut de $113,986,617; les neuf provinces ne purent non plus boucler leurs budgets; le déficit total s'éleva à 63 millions de dollars. Les quatre mille municipalités du pays furent dans

le même cas et leur déficit global fut de $20,500,000. Le grand total des déficits au pays s'établit au montant de $197,486,617. Dans de telles circonstances, comment pourrons-nous connaître la prospérité? Comment pourrons-nous nous tirer d'affaires? Quelqu'un a déclaré qu'il faut travailler un jour sur trois pour acquitter l'impôt. Nous avons entendu cet après-midi le premier ministre du pays citer Shakespeare. Je vais mentionner un passage du "Marchand de Venise", de Shakespeare dans lequel il est question du Juif après son procès. Quand le juge lui eut donné l'ordre de remettre tous ses biens, Shylock s'écria:

Vous m'enlevez ma maison quand vous prenez les étais qui la soutiennent;
Vous m'ôtez la vie quand vous m'enlevez mes moyens d'existence.

Dans la situation où se trouve actuellement le Canada, ces paroles peuvent s'appliquer au propriétaire. On lui enlève sa maison en le taxant tellement qu'il ne peut pas payer les impôts et je prétends qu'on ôte la vie à plus d'un million de résidents de ce pays quand on ne leur procure pas de l'ouvrage pour leur permettre d'exister.

Il y a quelque chose que je veux signaler à tous les partis, particulièrement aux honorables députés qui siègent du côté ministériel et aux membres du parti auquel j'appartiens. Il n'est pas question de réveiller les morts, mais lors de l'élection de 1930, 1,909,955 électeurs votèrent pour les conservateurs et 1,714,860 pour les libéraux.

Un hon. DEPUTE: C'est beaucoup trop.

M. HYNDMAN: Les autres partis recueillirent à eux tous 274,180 voix. Mais regardez ce qui s'est passé à la dernière élection. En 1935, 1,311,392 électeurs votèrent pour les conservateurs et 1,955,594 pour les libéraux tandis que les autres partis—que les deux grands partis en prennent note—recueillirent 1,139,618 voix, soit une énorme augmentation pour les cinq années écoulées entre 1930 et 1935. Je veux aussi signaler au Gouvernement que le vote communiste qui était de 5,685 en 1930 s'est chiffré à 31,151 en 1935.

Je tiens de plus à faire remarquer qu'à l'heure actuelle—je ne tiens pas compte des chiffres fournis par le ministre du Travail (M. Rogers) parce qu'ils ne sont que du camouflage...

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre.

M. HYNDMAN: ...il y a au Canada un million de gens qui chôment. Je me demande où le ministre a pris ses chiffres. Je sais que pour mon comté, tout ce qu'il y avait à faire était d'écrire au secrétaire du township et de lui demander combien ce township comptait de chômeurs. Il n'y a pas dans mon township une seule personne qui touche des secours directs, mais il y en a un grand nombre qui sont sans ouvrage. L'inscription n'est pas exacte. Il y a des gens au pays qui sont trop fiers pour accepter des secours, mais qui malgré tout chôment. On a calculé que si tous les indigents du Canada se tenaient par la main ils formeraient une file qui irait d'ici à Winnipeg. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) puisse voir de la fenêtre de son wagon, en se rendant chez lui, cette file de chômeurs et qu'il soit obligé de leur serrer la main du premier au dernier. Je ne peux pas comprendre comment le Gouvernement peut, avec les salaires qui sont payés actuellement aux ouvriers de ce pays, espérer augmenter le pouvoir d'achat du peuple. D'après la *Gazette du Travail* du mois d'août 1936, les ouvriers de la construction, les entrepreneurs et les sous-traitants, dont le nombre s'élève à 37,561, reçoivent un salaire annuel moyen de $745; les employés des cités, des villes, des villages et des municipalités, dont le nombre est de 49,946, touchent un salaire moyen de $385; les employés des commissions de port, qui sont au nombre de 1,137, reçoivent un salaire moyen de $882. Et ainsi de suite. Le budget hebdomadaire d'une famille de cinq enfants, y compris le coût de l'alimentation, du blanchissage, du combustible, de l'éclairage et le loyer, s'élève en moyenne à $16.99, soit à un total de $883.48 par année. Si l'on soustrait cette somme du salaire le plus élevé, il reste moins que rien: de fait, le salarié a un déficit de $1.48. Le président Roosevelt a donné la bonne définition, ou le meilleur critérium de la prospérité, en ces termes:

Le critérium de notre prospérité n'est pas de savoir si nous augmentons l'aisance de ceux qui possèdent déjà beaucoup, mais si nous donnons suffisamment à ceux qui ont trop peu.

Voilà qui est certainement au point. On se demandera comment le président des Etats-Unis modifiera l'état de choses existant. Il a demandé qu'on dépense 5,011 millions de dollars pour l'exécution d'un programme sexennal de construction.

Le 3 février.—Le président Roosevelt a transmis au Congrès américain, aujourd'hui, le rapport d'un comité des ressources nationales où il est conseillé d'adopter un plan sexennal de construction qui coûterait au Trésor fédéral la somme de 5,911 millions de dollars.

A ce propos, qu'il me soit permis de mentionner l'avis exprimé par le duc de Windsor, alors qu'il était prince de Galles:

La dépression et les perturbations économiques ont été causées en grande partie par le déséquilibre de la distribution. Les possibilités de production sont bien plus considérables qu'auparavant. Si tous les ouvriers aptes au travail étaient employés pendant un nombre convenable

d'heures chaque semaine, le monde aurait à sa disposition un volume de denrées et de services qui permettrait à tous de vivre à un niveau de confort et de bien-être plus élevé que le réformateur social n'a jamais entrevu dans ses rêves les plus optimistes. La tâche la plus urgente que nous devrions entreprendre est de créer un équilibre véritable entre la consommation et la production, tâche qui n'est pas aisée, mais qui est parfaitement réalisable.

Le ministre du Travail dit qu'il s'efforce de soulager le chômage, mais, que je sache, il n'a fait que créer une commission pour s'occuper de la question. Tout récemment, j'avais l'honneur de présenter leurs certificats à dix élèves finissants de l'école primaire supérieure de mon comté. Jamais de ma vie je n'ai éprouvé autant de regret. Ces étudiants recevaient bien un diplôme, mais qu'en feraient-ils? Je ne pouvais apercevoir pour eux qu'un avenir totalement vide, en notre pays. Le nom de notre Chambre des communes devrait être changé en celui de C.C.C., c'est-à-dire Chambre des commissions et des comités. Il existe une commission pour chaque domaine de l'activité, ou à peu près, et les frais en sont tout simplement ridicules. Le chef de l'opposition (M. Bennett) et, cet après-midi, l'honorable représentant de Broadview (M. Church) ont parlé de ce que coûte la commission du chômage. Je n'y reviendrai pas. Mais je note que la création d'une commission royale d'enquête sur l'ensemble du régime des impôts au Canada, création annoncée par le premier ministre (M. Mackenzie King), portera à cinq le nombre des commissions actuellement occupées à diverses enquêtes dans le Dominion. Les quatre autres sont la commission d'enquête sur les pénitenciers, la commission d'enquête sur l'industrie textile, la commission royale chargée d'étudier le commerce des céréales et la commission royale d'enquête sur la pêche illégale du homard et de l'éperlan dans les Provinces maritimes. Commissions, commissions! Nous n'avons partout que des commissions. Prenons l'enquête sur le commerce du blé. L'an dernier, nous avions nommé un comité de l'agriculture qui a repris ses audiences cette session-ci. J'ai assisté à quelques séances, mais je me suis dégoûté des discussions sur le blé. On ne parlait que du froment. Je suis retourné chez moi et j'ai feuilleté le dictionnaire pour voir s'il contenait des mots tels que avoine, orge, porc, bœuf, œufs ou mouton. Ils y étaient, et cependant, le comité ne parle que du blé. Il y avait ensuite la Commission nommée pour faire enquête sur les prix des instruments aratoires. Elle a tenu des séances et elle a versé de forts honoraires à ses avocats, mais autant que je puis en juger elle n'aboutit à rien. Nous avons ensuite l'enquête sur le blé dont il a été question cette après-midi.

[M. Hyndman.]

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être obligé d'interrompre l'honorable député, mais le temps à sa disposition est achevé.

M. A. A. BROWN (Hamilton-Est): En ma qualité de représentant de Hamilton-Est qui est peut-être l'une des plus grandes circonscriptions industrielles du Canada, je considère qu'il est de mon devoir de prendre part à ce débat sur le problème du chômage. Hamilton, ville qui possède des industries diverses, est extrêmement sensible aux fluctuations du tarif, lesquelles exercent invariablement une influence sur la situation du marché du travail. Les industries de Hamilton ont une capitalisation d'environ 260 millions de dollars; elles emploient une trentaine de milliers d'ouvriers auxquels elles versent environ 40 millions en salaires. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement actuel ait été élu en vue de résoudre le problème du chômage qui demeure, ainsi que divers membres l'ont indiqué, dans une mesure au moins aussi forte qu'avant les élections, sinon plus forte. Le Gouvernement est au pouvoir depuis environ seize mois, et apparemment tout ce qu'il a fait dans le sens d'une solution de ce problème essentiel c'est d'avoir nommé une commission qui recueille de nombreuses données, d'avoir adopté la loi pour l'amélioration des maisons grâce à laquelle la construction s'effectue dans une mesure assez restreinte, et d'avoir conclu plusieurs traités ou plutôt, devrais-je dire, d'avoir chargé le pays du fardeau de plusieurs traités qui ont exercé une mauvaise influence sur le marché canadien de la main-d'œuvre.

Il est étrange qu'un gouvernement élu par une majorité si écrasante dans le but principal de trouver une solution au problème du chômage, puisse s'enorgueillir, non pas des efforts déployés dans le sens de cette solution, mais de ceux qu'il a faits dans le sens du commerce international, sans égard aux effets produits sur l'emploi au Canada. Si j'en juge par les observations venant du côté ministériel, on se vante beaucoup de ce côté-là d'avoir réussi à conclure l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis. Ainsi que le disait le ministre des Finances (M. Dunning), ce traité a donné lieu à un commerce global d'environ 787 millions de dollars durant l'année terminée le 1er janvier 1936, comparativement à 683 millions, soit une augmentation de quelque 104 millions de dollars. Une fois l'or commercial exclu des chiffres des deux années, il estime à un peu plus de 22 p. 100 le relèvement du commerce; sur la même base, les exportations aux Etats-Unis augmentèrent de 26 p. 100, tandis que les importations de provenance américaine augmentèrent aussi de 18 p. 100.

Le tableau est loin d'être complet, parce que les exportations du Canada portèrent surtout sur le whiskey, le nickel et d'autres produits dont plusieurs ne sont pas énumérés dans le traité, mais dont les Etats-Unis avaient besoin à cause des conditions économiques. Quoique nos cultivateurs aient soutiré un avantage immédiat de cet accord, l'expérience nous enseigne que cette prospérité sera contre-balancée par des embarras de même importance, lorsque des changements politiques et économiques se produiront aux Etats-Unis, et de pareils changements surviendront, c'est fatal. La masse des exportations américaines au Canada portait sur des produits fabriqués que le Canada aurait pu fabriquer lui-même pour un grand nombre, ce qui lui aurait permis de mettre au travail beaucoup de ses chômeurs. Peu après la signature du traité, une maison américaine offrit aux consommateurs canadiens des objets de métal à un prix auquel les maisons canadiennes ne pouvaient faire face. Un calcul modéré montrerait, à mon avis, que ce traité a mis au travail cinq Américains contre un Canadien, et qu'il a ainsi contribué à résoudre le problème du chômage aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

Le grand résultat suivant du présent régime fut l'entente commerciale intervenue avec le Japon, soi-disant. Lorsque le régime précédent était au pouvoir, le Japon lui formula certaines exigences qui signifiaient pour ainsi dire l'ouverture du marché canadien aux marchandises produites par la main-d'œuvre faiblement rémunérée de ce pays-là. Il est incontestable que le Japon, avec ses faibles salaires et son niveau de vie encore plus bas, est à même de concurrencer avantageusement le Canada dans des conditions ordinaires. Depuis quelques années, le Japon a envahi le marché des cotonnades de l'Inde et déplacé les produits hindous, et il a provoqué la fermeture d'une foule de filatures américaines. A l'heure actuelle, simultanément avec ces conditions adverses, le gouvernement japonais subventionne le transport maritime et le commerce d'exportation plus qu'aucun pays ne l'a jamais tenté, sauf l'Allemagne peut-être, et avec les crédits que lui procurent ces exportations, il importe du nickel, de l'aluminium et d'autres denrées qui sont nécessaires à sa vie même. Il est fort vrai que la statistique de l'année écoulée ne révèle pas l'étendue des envahissements japonais sur le marché canadien, mais depuis l'entente commerciale intervenue avec le Japon les usines japonaises offrent aux marchands de gros et de demi-gros ainsi qu'aux détaillants canadiens des marchandises à des prix aussi bas ou plus bas que ne coûtent à nos industries les matières premières. Par exemple, une maison de Tokyo offre des sécateurs, en n'importe quelle quantité, à un prix qui n'est même pas celui de la matière première pour les fabricants du Canada. Il y a un marchand d'Hamilton qui a refusé durant quatre ans d'acheter des manchandises japonaises, mais, l'an dernier, afin de faire face à la concurrence, il a été obligé d'en acheter. Dans toutes les villes du Dominion, on voit en vente dans n'importe quel magasin des briquets, des ampoules de lampes électriques, des canifs et des chaussettes, à des prix des plus dérisoires. L'automne dernier, une maison japonaise sollicitait des commandes dans l'Ontario pour du fil de fer de tamis à 20 p. 100 meilleur marché que les autres compagnies. J'ai appris assez récemment que des vêtements tricotés importés du Japon à Toronto étaient de si bonne qualité que le marchand pouvait les défaire et réaliser des profits avec la laine. A en juger par la vente de ces articles à un prix auquel on ne pourrait les manufacturer au Canada, je ne crois pas que le plus zélé partisan du Gouvernement puisse trouver dans cet accord grand'chose de nature à aider à la solution du problème du chômage au Canada.

Ce que le Gouvernement prétend ensuite être son exploit le plus remarquable est le nouvel accord entre le Canada et le Royaume-Uni. Le premier accord du genre a été habilement négocié, il y a quelques années, par le leader actuel de l'opposition, et le Canada en a profité extraordinairement, parce qu'il a protégé les marchés et les ouvriers canadiens. Le nouvel accord, est, en substance, le même que l'ancien, sauf que les négociateurs n'ont pas protégé les marchés et les ouvriers du Canada. J'ai ici un article de Douglas Hallam, secrétaire du Primary Textile Institute, dans lequel il dit:

> Des titres de journaux nous apprennent qu'en Angleterre les zones textiles sont alliées et un câblogramme dans la presse dit que les industriels de Manchester, Leeds et Bradford trouvent que le marché des matières textiles au Canada s'est beaucoup amélioré. Les fabricants de tissus en Grande-Bretagne sont alliés parce qu'il y aura plus d'ouvriers employés là-bas à la fabrication de matières textiles en vente au Canada, mais, en sens inverse, moins d'ouvriers canadiens seront occupés à fabriquer des matières textiles pour le marché domestique, qu'à l'heure actuelle.
>
> Deux fois déjà dans ma vie ai-je vu l'industrie des lainages au Canada presque ruinée par des importations de Grande-Bretagne, réduisant la production des lainages canadiens à 20 p. 100 du marché. L'an dernier, les filatures canadiennes avaient 60 p. 100 du marché des lainages, et les usines britanniques 40 p. 100. Aujourd'hui l'article relatif aux lainages a subi, dans le présent budget, une terrible réduction de 18 p. 100 du droit *ad valorem* et de 29 p. 100 du droit spécifique. Il y a une cinquantaine de filatures de lainages aujourd'hui au Canada. Les

usines britaniques ont expédié, en 1936, 15,334,000 verges carrées de lainages sous le régime des anciens droits. Combien en exporteront-elles en vertu des nouveaux droits. Les profits nets de l'industrie des lainages au Canada ont été depuis cinq ans:

1931	1.9 p. 100 de perte
1932	.9 p. 199
1933	4.8 p. 100
1934	4.7 p. 100
1935	4.7 p. 100

Les bas et les chaussettes sont fabriqués dans quatre-vingt-quatorze usines au Canada, et la production est d'environ 5,500,000 douzaines de paires par année. Les importations se sont montées à moins de 100,000 douzaines de paires. Aujourd'hui le tarif de préférence britannique sur les bas et les chaussettes, qui était de 27 p. 100 et 67c. la douzaine, a été énormément réduit, lorsque ces articles sont entièrement ou partiellement en laine, à 18 p. 100 et 27c. la douzaine, et, lorsqu'ils sont fabriqués avec d'autres fils que de la laine, à 18 p. 100 sans aucun droit spécifique. La situation est telle que chaque douzaine de paires qu'on importe de Grande-Bretagne prive l'ouvrier textile canadien de l'occasion de travailler à la fabrication d'une douzaine de paires. En 1929, alors que les droits sur les bas de Grande-Bretagne étaient en général plus protecteurs que ceux du présent budget, le Canada a importé de ce pays environ 550,000 douzaines de paires, évaluées à $3,300,000.

On a supprimé les droits spécifiques sur les tapis venant de Grande-Bretagne et de l'Inde anglaise. Cela ouvre la porte à la concurrence grave des ouvriers bas salariés de l'Inde anglaise contre les ouvriers canadiens de nos manufactures de tapis, lesquels reçoivent les plus hauts salaires à l'heure qui se paient dans l'industrie textile au Canada.

Il n'y a jamais eu de droit spécifique sur les tricots tels que chandails, jerseys, sous-vêtements et le reste importés de Grande-Bretagne au Canada, mais même l'ancien taux de droit de 22½ p. 100 a été réduit à 18 p. 100. Il existe au Canada 131 manufactures qui produisent ces tricots et l'on s'attend à ce que l'augmentation des importations réduise leur production. Les profits nets réalisés par cinquante-trois de ces manufactures depuis cinq ans sont les suivants:

1931	1.8 p. 100 de perte
1932	.9 p. 100 de perte
1933	2.3 p. 100
1934	2.5 p. 100
1935	2.9 p. 100

Les droits sur les tissus de soie artificielle, qui ont été réduits en 1935 sont encore réduits dans le présent budget, le nouveau taux étant de 24¾ p. 100; et cela en dépit de ce que le gouvernement britannique accorde une prime à l'exportation des tissus de soie artificielle au Canada, prime allant jusqu'à environ 12c. par livre. Le taux des droits sur les tissus de soie d'Angleterre a aussi été abaissé à 20¼ p. 100 sous le tarif de préférence.

Bien que tous les droits spécifiques sur les cotonnades de Grande-Bretagne aient été réduits par le budget de 1935, le présent budget comporte encore des réductions et des concessions en faveur de la Grande-Bretagne et deux ou trois concessions tarifaires en faveur des Etats-Unis. En 1936, la Grande-Bretagne a expédié au Canada 5,130,000 livres de filé de coton et 73,725,000 verges carrées de toile de coton. Il est à prévoir que les nouveaux droits vont faire augmenter les importations.

[M. Brown.]

Pour résumer, on peut dire que, d'une façon générale, la liste des textiles du tarif canadien proposée dans le budget de cette année accorde encore moins de protection à l'industrie textile du Canada contre son principal concurrent, la Grande-Bretagne, que celle du budget Dunning de mai 1930; on peut dire aussi qu'à la suite de ces réductions, ceux qui paient des taxes pour secourir les chômeurs auront grand intérêt à suivre les statistiques de l'embauchage dans l'industrie textile d'ici à deux ou trois ans. On ne se rend généralement pas compte du rôle qu'a joué l'industrie textile pour maintenir et augmenter le placement de la main-d'œuvre au Canada durant la dépression. Voici un tableau indiquant le nombre des ouvriers employés directement par l'industrie textile primaire:

1930	50,263
1931	50,931
1932	51,030
1933	53,753
1934	59,038
1935	61,204
1936	63,000

Cette main-d'œuvre est répartie dans les Provinces maritimes, dans le Québec et dans l'Ontario, la plupart des cinq cents filatures canadiennes se trouvant situées dans les petits centres de population. Pour conclure, disons que tout le monde semble oublier qu'un tiers du total des achats du Canada en Grande-Bretagne se compose de fibres textiles et de leurs produits. Au cours de l'année financière 1936, sur un total d'importations de matières textiles de $117,874,822, nos importations de Grande-Bretagne se sont élevées à $40,594,719.

En étudiant les conséquences de ces trois traités, M. l'Orateur, mon but est de démontrer que le gouvernement dans son désir de stimuler le commerce avec l'étranger, a négligé la question de l'emploi au pays ou n'en a pas tenu compte. Il est tout à fait vrai que le Canada ne peut pas se suffire à lui-même, mais la première préoccupation que l'on devrait avoir lorsqu'on conclut un traité de commerce avec un autre pays doit être de savoir quel effet il aura sur la main-d'œuvre de notre propre pays.

Dans son discours, le ministre du Travail (M. Rogers) a exprimé le regret que le gouvernement n'ait pas pu faire davantage pour remédier au chômage. Je conseille au ministre d'emprunter une idée au chef de l'opposition en réunissant les capitaines d'industrie pour s'enquérir de leurs besoins et, si la chose est possible, leur donner toute l'aide requise, pourvu qu'ils consentent à remplir les cadres de leur personnel. Si l'on adoptait cette mesure et si, de plus, on obligeait les patrons à payer de justes salaires, on aurait fait beaucoup pour solutionner le problème du chômage, chez nous. L'on pourrait confier cette tâche à la Commission du tarif et, afin de rendre justice aux travailleurs, on pourrait prendre des mesures en vertu desquelles tout employé qui le désire pourrait, sous un pseudonyme, adresser sa réclamation à la Commission pour que cette dernière en dispose de façon sommaire. Le gouverne-

ment pourrait ainsi, s'il désire sincèrement mettre fin au chômage, assurer de justes gages aux travailleurs, sans se préoccuper si telle ou telle question relève du pouvoir provincial ou fédéral. Le chef du parti conservateur nous a donné un bel exemple quand, avant d'élever les droits de douane, il a obtenu l'engagement des manufacturiers qu'ils ne profiteraient pas de la hausse du tarif pour augmenter leurs prix.

Pour conclure, M. l'Orateur, je rappelle au pays qu'il y a seulement quelques jours, le Parlement votait des millions pour la défense du Canada. Nous devrions nous préparer aux hostilités commerciales, qui atteindront leur maximum d'âpreté d'ici un an ou à peu près, contre des nations comme le Japon et l'Allemagne; leurs industries, en effet, reçoivent des subventions qui leur permettent d'exporter leurs marchandises au Canada à des prix inférieurs au prix de revient; elles obtiennent ainsi le crédit voulu pour continuer de prendre part à la course aux armements qui bat son plein dans le monde entier.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, un député qui siège à la Chambre depuis un peu moins de deux sessions complètes trouve matière à beaucoup de réflexions dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Dunning), pour la première session de cette année. Devant l'exposé très lucide de la situation qui a été fait, on comprend que notre situation nationale présente des problèmes non seulement pour les vieilles générations mais aussi pour la jeunesse. Permettez-moi de dire que je me suis beaucoup occupé des groupements de jeunes dans la province, et il n'y a qu'à faire comprendre à la jeunesse les problèmes nationaux, pour qu'elle assume les obligations et exécute les devoirs qui lui incombent de ce fait. La jeunesse est prête aujourd'hui à porter sa part de responsabilité; elle n'attend que la direction des gouvernements et de ses aînés pour suivre le chemin qu'elle doit suivre.

Permettez-moi de dire qu'il est impossible de siéger à la Chambre et d'écouter d'année en année l'inventaire national dressé par le ministre des Finances sans en venir à la conclusion inévitable qu'il faut employer les meilleures intelligences et le maximum d'énergie possible de la population entière, si nous voulons résoudre nos problèmes nationaux dans un délai raisonnable.

Le discours sur le budget de cette année contient un exposé de notre situation financière et économique et attire tout spécialement notre attention sur l'état exact des affaires nationales. Selon le ministre, la dette fondée et non échue du pays et les billets du trésor en cours se montent à environ trois milliards et demi de dollars. Je me demande si nous comprenons pleinement ce que cela signifie. Je me demande si nous comprenons que si nous devons continuer à remplir l'obligation sacrée de payer nos dettes, un jour, quelque part et par quelque moyen, le peuple canadien devra éteindre cette dette. Je pense parfois que c'est une chose qu'on ne représente pas assez vigoureusement et assez clairement au peuple canadien. Au dire du ministre, il s'écoulera au moins deux ans avant que, dans les livres de l'Etat, le revenu national égale les dépenses annuelles.

Si l'on part de là, monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas déraisonnable de supposer que, même à des époques de prospérité modérée, des gouvernements canadiens auront peut-être la satisfaction d'enregistrer des excédents budgétaires annuels de 50 millions de dollars. A partir de 1940, il faudrait des surplus annuels de 50 millions de dollars pendant soixante-dix ans pour éteindre la dette nationale que nous avons contractée. On rétorquera peut-être que, dans l'intervalle, le service d'intérêt accusera une diminution et que cela accélérera le remboursement du principal; cependant, j'estime que toute diminution du service des intérêts découlant de la diminution progressive de la dette publique sera plus que compensée par d'autres éventualités qui se produiront inévitablement, au cours d'une aussi longue période dans la vie de la nation. Et même au bout de cette période de soixante-dix ans, nous aurons encore à faire face aux obligations résultant de nos garanties aux compagnies de chemin de fer et autres. Loin de moi l'idée de jouer au prophète; je me borne tout simplement à signaler ces faits à l'attention de la Chambre afin d'exposer clairement la véritable situation financière du Dominion. Tous tant que nous sommes, et tout particulièrement ceux de la nouvelle génération, devrions nous rendre pleinement compte de la grandeur de la tâche qui nous est dévolue. Nous devrions être prêts à faire notre part pour nettoyer dans un délai raisonnable les déficits par lesquels s'est soldé le bilan du Canada depuis plusieurs années et qui continuent à s'accumuler.

Je ne crois pas qu'un seul honorable membre puisse me reprocher, depuis que je représente le comté de Peel dans cette enceinte, d'avoir critiqué inutilement la conduite du gouvernement ou d'avoir eu recours à des méthodes d'obstruction. La manière de voir que je puis avoir sur les questions de cette nature ne fera jamais que j'aie recours à de pareilles méthodes. Quoi qu'il soit parfois nécessaire d'être rigide et sévère dans ses critiques afin de récupérer ce qui peut l'être et d'ériger une nouvelle structure, d'autre part, nous devrions nous rendre compte que, par tout le Dominion, surtout

parmi les jeunes, il existe un sentiment qu'il faut mettre un terme à ces critiques entravantes, si le régime démocratique doit survivre au Canada.

Je désire faire une suggestion de moindre importance. Par malheur ou peut-être par bonheur, je n'ai pas fait partie de la dernière législature. Cependant, après avoir parcouru les pages du hansard, il me semble que les honorables membres qui occupent maintenant les banquettes des puissants du jour,—et je les félicite des succès qu'ils ont remportés,—n'ont pas suivi trop religieusement la politique que j'ai énoncée et qu'il serait désirable d'appliquer suivant moi, dans les circonstances. Ce n'est peut-être pas trop espérer que, du fait que nos honorables amis détiennent le pouvoir et occupent les banquettes ministérielles, ils finiront par se calmer et nous n'assisterons jamais plus à la répétition d'un pareil spectacle dans l'enceinte du Parlement canadien. Les résultats des élections générales de 1935 pourraient être considérés comme l'approbation d'une pareille conduite dans la vie publique. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le peuple canadien en général désire que nos institutions parlementaires servent de cette façon-là.

Je désire faire un pas de plus et parler de la division que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Ainsi que la plupart des honorables membres le savent sans doute, le comté de Peel est essentiellement agricole; il y a quelques entreprises industrielles à Brompton, à Port-Credit et ailleurs. Par conséquent, l'accord Anglo-canadien revêt une signification particulière et intéresse hautement la population de ma circonscription. On me pardonnera peut-être de m'enorgueillir beaucoup de la tâche qu'a accompli l'ancien régime en ouvrant des débouchés et en développant le commerce au bénéfice de la population agricole du Canada. Je crois que les cultivateurs de l'Ontario et de tout le Dominion apprécient parfaitement l'œuvre accomplie par l'ancien gouvernement en leur procurant un débouché sur les marchés du Royaume-Uni pour l'écoulement de leurs produits. Même si d'après la résultat des dernières élections nous devions conclure autrement, je crois que c'est un fait. Lorsque l'honorable M. Rhodes, le ministre des Finances de l'administration précédente, présenta son budget le 22 mars 1935, il déclara que le commerce canadien d'exportation au Royaume-Uni avait augmenté de 52 p. 100 depuis 1932. Comme chacun le reconnaissait, cette augmentation provenait des accords établis par notre parti. Je serai bref, mais je crois que l'importance de ces précisions justifie qu'on y revienne. L'*Annuaire du Canada* indique clairement que la valeur des produits agricoles et maraîchers exportés au Royaume-Uni atteignait $127,500,000. Ceci comportait une augmentation de 29 millions sur le chiffre des exportations de 1932 antérieures aux accords. C'est là la somme supplémentaire d'argent qui tomba dans le gousset de la population agricole de notre Canada. L'*Annuaire* poursuit son exposé. Les exportations d'animaux et de produits d'origine animale du Canada au Royaume-Uni atteignirent en 1935 une valeur totale de $54,500,000, soit une augmentation de 22 millions de dollars sur le chiffre de 1932.

Je regrette que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne soit pas à son siège ce soir, mais il a été réclamé par des affaires urgentes d'intérêt national. Je désire le féliciter d'avoir conservé aux cultivateurs de ce pays les marchés protégés que le parti conservateur leur avait auparavant procurés. L'attitude prise par lui et son parti au cours de la dernière session du parlement m'a toujours intrigué. Je ne pouvais comprendre pourquoi un homme d'aussi bon jugement que le premier ministre, et je parle en connaissance de cause, pouvait s'opposer à des accords qui avaient autant d'intérêt pour les cultivateurs du Dominion du Canada. Il l'a cependant fait. Je le félicite cependant du fond du cœur de n'avoir rien fait pour entraver l'œuvre importante dont l'initiative est due au très honorable chef de l'opposition, qui est ici à son siège ce soir. Les grands hommes changent d'idée et je félicite le premier ministre d'avoir su se raviser lorsqu'il se rendit compte de son erreur. Il est devenu un plus grand homme de ce qu'il a su le faire.

Je voudrais dire un mot ou deux des marchés d'exportation pour les cultivateurs. Je crois que la proposition que je vais faire à ce sujet aura beaucoup d'importance pour le gouvernement au pouvoir. C'est bien d'obtenir des marchés pour nos cultivateurs, mais ce l'est non moins de leur permettre de conserver les avantages dont ils jouissent. Je prie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a manifesté de l'intérêt à l'égard des cultivateurs, de voir à ce que rien ne soit négligé pour leur procurer de temps à autre les avantages, l'encouragement et l'aide technique qui leur permettront de maintenir leur position sur les marchés mondiaux qui leur ont été procurés. J'espère qu'ils pourront maintenir cette position, l'améliorer et en tirer profit tout comme le font les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande et du Danemark qui occupent aujourd'hui une situation si prépondérante sur les marchés internationaux.

Dans des questions de ce genre, la marche ne peut pas toujours être battue par les cultivateurs eux-mêmes, mais une certaine direction devrait venir de l'Etat. Il devrait s'as-

surer que nous prenons notre part des contingentements dans les divers pays importateurs afin que les cultivateurs puissent tirer, pendant bien des années à venir, un réel bénéfice des accords conclus.

Dans le comté de Peel on comprend l'importance de ce que je viens de dire relativement à l'encouragement à donner aux cultivateurs pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti possible de leur position sur les marchés extérieurs. Il n'y a peut-être pas d'autre endroit dans tout le Canada qui ait un commerce de lait entier d'une aussi haute qualité que le comté de Peel, lequel fournit une forte proportion de tout le lait entier consommé dans la vaste région métropolitaine de Toronto. Les producteurs de ma circonscription ont compris que pour maintenir intact le marché du lait entier contre tous les concurrents d'un grand district métropolitain ils doivent avoir des étables propres et bien tenues au point de vue sanitaire et observer d'autres prescriptions diverses. La qualité compte autant dans la vente des produits agricoles que dans celle d'autres produits.

Pendant que nous parlons de débouchés pour nos produits agricoles, n'oublions pas le marché le plus vaste, le plus sûr et le plus commode que le cultivateur puisse trouver, le marché domestique du Canada. J'ai été surpris, et je suis certain que la majorité de la députation l'a été, lorsque j'ai pris connaissance des statistiques indiquant la grande proportion de nos produits agricoles réellement consommés par notre population. Je n'essaierai pas d'en donner la liste maintenant, mais sur une grande variété de produits de la ferme pas plus de 3 p. 100 de toute la production canadienne est exportée, tout le reste étant consommé au pays. Il semblerait, à la lumière de ces chiffres, que la puissance d'achat dans les régions urbaines du Canada est la chose la plus importante pour le cultivateur et elle doit toujours être un facteur de premier plan dans la réussite de l'exploitation agricole. La population rurale se rend compte de plus en plus de la grande importance du fait que les ouvriers des centres urbains et des banlieues, ainsi que leurs familles, doivent toucher leur pleine rémunération pour acheter des cultivateurs canadiens les produits dont ils ont besoin. C'est là une question importante.

Bien que les statistiques relatives à nos progrès aient donné lieu à une certaine confusion touchant l'allégement du chômage, le ministre du Travail (M. Rogers) donnant certaines séries de chiffres et d'autres membres de la députation en fournissant d'autres, on peut assez bien constater dans ce labyrinthe de chiffres qu'aucun progrès réel ou appréciable n'a été réalisé dans le traitement de ce cancer monstre qui sape la vitalité de notre pays. J'ajouterai que c'est une pitié et une honte, car l'an dernier, en observant la contenance du ministre du Travail, je pouvais y lire le grand espoir qu'il entretenait pour le succès de cette importante Commission nationale de placement. J'étais moi-même désireux de donner à cette commission la chance d'un loyal essai. Mais, monsieur l'Orateur, puis-je vous dire que si, après un an, cette commission n'a accompli qu'une amélioration d'un dixième de son programme, il est de notre devoir de nous en débarrasser, de la remplacer par une autre ou, ce qui est préférable, de laisser le ministre du Travail accomplir seul la tâche.

Permettez-moi de dire que rien ne m'indigne plus que d'entendre des groupes nombreux de la population, par tout le pays, s'écrier que la prospérité est revenue. Nul ne souhaite plus que moi la prospérité, mais j'affirme qu'il ne nous sied pas de crier à la prospérité tant que près d'un demi-million de gens ne seront pas en mesure d'obtenir un travail qui les fasse vivre. Voilà le véritable critère de la prospérité.

Puis, il y a des vingtaines de mille—et beaucoup sont de mes amis, dans ma propre circonscription—qui touchent un salaire inférieur, et de beaucoup, au salaire essentiel et nécessaire à une existence raisonnable. J'affirme donc que la meilleure garantie des cultivateurs pour le maintien de marchés rémunérateurs, c'est que les travailleurs industriels de nos grandes agglomérations et des petites villes du pays puissent toucher un salaire complet qui leur permette d'acheter les produits de nos fermes selon leurs besoins.

A Brampton, la ville que j'habite—les honorables députés en ont peut-être déjà entendu parler à la Chambre—le malaise subsiste au sujet des dispositions de l'accord avec le Royaume-Uni, lequel abaisse le tarif sur certaines marchandises, et le malaise est ressenti surtout en ce qui concerne les produits textiles. Je ne veux pas censurer trop sévèrement le ministre des Finances (M. Dunning) à ce sujet; je tiens seulement à lui dire qu'aucune grande filature n'est établie dans notre comté. Je crois qu'il n'y a pas dans notre comté de ces filatures auxquelles le ministre s'est attaqué en abaissant les droits douaniers. Toutefois, nous avons plusieurs petites fabriques dont les débouchés tiennent à une protection tarifaire raisonnable qui leur permette d'écouler leurs produits au pays. Je consignerai au hansard un exemple de ce que je veux dire. Je veux parler du fabricant de chaussettes de laine. Auparavant, les chaussettes étaient frappées d'un droit de 30 p. 100, et il existait

un droit supplémentaire de 75 c. par douzaine de paires de chaussettes importées du Royaume-Uni. Le droit est maintenant réduit à 20 p. 100 *ad valorem* et à 30 c. par douzaine de paires. L'article non dénommé était assujéti dans l'ancien tarif à un droit *ad valorem* de 30 p. 100, et à un droit spécifique de 75 c., et les droits réduits actuels sont de 20 p. 100 sans droit spécifique d'aucune sorte. L'un des fabricants m'a dit que très souvent le bénéfice ne dépasse pas beaucoup la marge de protection que représente le droit.

La tricoterie de Brampton a un personnel d'environ 70 employés. Dernièrement, le propriétaire m'a dit qu'il s'attendait à embaucher bientôt une trentaine d'autres ouvriers, vu l'accroissement des affaires. La chose est maintenant problématique. Etant donné la modification des numéros du tarif prévue par le traité, la concurrence que le fabricant anglais peut faire grâce à sa plus grande production, son outillage plus vaste et les salaires moins élevés qu'il paye, j'espère que le tort causé à notre industrie textile sera moins grand que nous le prévoyons. Je l'espère, parce que je tiens à ce que la classe ouvrière de mon comté ne soit pas sérieusement atteinte par des remaniements du tarif.

L'exposé budgétaire renferme des observations fort intéressantes sur l'accroissement des importations d'huiles végétales au Canada et la concurrence qu'elles font à la matière grasse du lait. Qu'on me permette de dire que le comté de Peel est un grand producteur de cette matière grasse. Je regrette que l'honorable député de Stanstead (M. Davidson) ne soit pas à son siège. En qualité de l'un des principaux éleveurs de Jerseys au pays il pourrait confirmer la vérité de ce que j'affirme, quand je dis qu'un homme du comté de Peel possède dans son étable la fameuse vache Brampton Basilua, la vache qui, entre les vaches de toute race, donne le plus de matière grasse au monde. J'ai eu l'honneur et le privilège...

M. STREIGHT: Vous avez le taureau.

M. GRAYDON: Nous avons peut-être quelquefois un petit taureau dans Peel, mais nous n'avons rien de comparable à celui qui se trouve dans York-Ouest. Revenons maintenant à des choses sérieuses. Je disais qu'il y a trois ou quatre semaines j'ai eu le privilège d'assister au banquet donné à l'hôtel Royal-York par l'Association des éleveurs de vaches de la race Jersey, en l'honneur des trois membres de la compagnie B. H. Bull and Sons, les plus grands éleveurs de jerseyaises du continent, dont la ferme se trouve dans ma circonscription. J'ai eu alors, comme un grand nombre des cinq ou six cents personnes qui se trouvaient là, le privilège et l'honneur de voir Brampton Basilua monter dans un ascenseur dans l'hôtel Royal-York, traverser les vastes corridors recouverts de tapis, et prendre sa place comme doit le faire une dame, au bout de la table dans la vaste salle du plus grand hôtel de la ville. J'ajouterai que j'ai porté une attention toute spéciale à cette dame-là, comme je le fais toujours aux dames.

Des VOIX: Oh, oh.

M. GRAYDON: Je suis heureux de constater que je ne suis pas le seul membre de la Chambre qui agit ainsi,—et j'ai remarqué qu'elle n'a pas une seule fois manqué de respect à ses admirateurs en se poudrant le nez ou en mettant un peu de rouge sur ses lèvres. Etant donné tout l'intérêt que mes commettants de Peel portent à la production de matière grasse de beurre, on me pardonnera d'avoir consacré un peu de temps à discuter cette question. Je suggère de plus au Gouvernement de suivre l'exemple de la république américaine et de prendre soin des producteurs de cette denrée au Canada, tout comme les Etats-Unis prennent des mesures pour protéger cette industrie dans ce pays.

J'ai cherché à mesurer le problème complexe qui se posait au ministre des Finances (M. Dunning) quand il a tâché d'équilibrer son budget et de faire de la bonne besogne pour financer notre pays. Je ferai observer, toutefois, qu'à la suite du tableau qu'il nous a brossé de l'amélioration de la situation et du retour de la prospérité, ce qui est probablement, dans une large mesure, le reflet de la situation mondiale, la taxe de 1c. sur le sucre, en vigueur depuis l'année 1933, devrait être abolie une fois pour toutes. Je me rends compte qu'en 1933, par suite de la nécessité due à la situation mondiale, et constatant qu'il était presque impossible de prélever des fonds suffisants par les moyens ordinaires, le Gouvernement de ce temps-là a eu recours à une taxe spéciale de 2c. par livre de sucre. L'autre jour je jetais un coup d'œil sur les *Débats* et, relisant les observations faites par plusieurs honorables membres qui siègent aujourd'hui à la droite de la Chambre, j'ai compris qu'ils ne pouvaient que s'accorder avec moi quand je dis que, bien qu'elle ait été réduite à 1c. la livre en 1934, cette taxe devrait disparaître. Le jour est venu où les ménagères de notre pays devraient recevoir du Gouvernement un peu d'encouragement. Cet impôt devrait donc être aboli afin d'alléger le fardeau qui pèse sur les épaules de certaines personnes qui, dans les circonstances, sont les moins aptes à le supporter.

Si je suis entré dans la vie publique,—je ne sais si cette décision a été heureuse ou malheu-

reuse pour moi-même ou pour mes commettants,—c'est surtout à cause de la législation sociale qui a été préconisée et présentée à la Chambre par le premier ministre de l'époque. On ne devrait pas permettre à cette Chambre d'oublier la situation qui existait alors. J'étais tout à fait convaincu que l'on devait faire quelque chose pour réformer notre régime capitaliste. J'espérais en arrivant dans cette Chambre, apprendre que les tribunaux avaient confirmé la validité de la législation concernant l'assurance-chômage, la journée de huit heures et les salaires minima, mais c'est malheureusement le contraire qui s'est produit. J'ai déjà rappelé au ministre du Travail en d'autres occasions au cours de la présente session, et je lui rappelle de nouveau que la classe ouvrière du pays désire vivement que l'on fasse quelque chose dans le sens de cette législation. Elle demande que le Dominion s'entende promptement avec les provinces à ce sujet, afin que nous ayons des lois sociales uniformes sur ces importantes réformes, et qui s'appliquent à tout le pays. Je prie le Gouvernement d'y songer sérieusement, car c'est un des problèmes les plus importants que nous ayons à résoudre. Je suggère également que l'on pousse vigoureusement la longue lutte ardue que le pays livre pour triompher du chômage, et que l'on s'efforce par tous les moyens possibles de modifier prochainement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il se peut que mon inexpérience dans la vie publique en soit la cause, mais je n'ai jamais pu comprendre comment il se faisait qu'une législation humaine pouvait constituer un obstacle insurmontable à la solution de certains des problèmes les plus pressants que nous avons à résoudre au pays. Si le Gouvernement veut bien donner suite à ces suggestions, l'ouvrier et sa famille pourront peut-être encore voir de beaux jours, et il en résultera du bonheur et de la prospérité pour cet autre grand producteur, le cultivateur canadien.

Pour les raisons que j'ai données, et d'autres, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement du très honorable chef de l'opposition.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots sur l'amendement en laissant de côté pour l'instant la motion principale. Il m'arrive parfois de lire des histoires de détectives et j'y prends un plaisir extrême; j'y trouve un soulagement immense après avoir entendu les discours protectionnistes de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et de l'honorable député de Lanark (M. Thompson). J'ai remarqué que très souvent, dans ces histoires, le criminel retourne sur le théâtre de son forfait; et je pense que, psychologiquement parlant,—si je puis employer une expression qui a été jusqu'ici en faveur chez nos amis du parti du Crédit Social—le chef de l'opposition (M. Bennett) a fait exactement la même chose dans son discours. C'est le chômage qui lui a valu sa plus grande victoire, c'est le chômage qui l'a conduit à sa défaite, et je pense que ce dut être pour lui un suprême plaisir que de pouvoir revenir en cette Chambre pour passer en revue l'armée de chômeurs dont lui-même et son parti ont été les principaux artisans. Je désire féliciter le très honorable chef de l'opposition pour une autre raison. Il a eu cette année l'occasion de visiter divers pays de l'Empire et—chose bien extraordinaire—il est revenu prononcer en cette Chambre un discours qui a duré trois heures et il n'a pas parlé une seule fois de la balance commerciale. S'il faisait encore une fois le tour du monde, mais cette fois en sens inverse, il pourrait peut-être nous revenir libre-échangiste et nous pourrions l'accueillir dans le parti libéral comme un tison retiré du feu. Mais il y a quelque chose de bien tragique dans le torysme. Il a beau essayer de s'en sauver, il se trouve toujours entre Charybde et Scylla. Il a toujours peur d'aller de l'avant, de crainte de glisser dans un trou; et il a toujours peur de reculer, craignant des fantômes du passé.

Le chef de l'opposition a dit ceci:

> Je ne vois pas par quel moyen nous maintiendrons cette intégrité si nous ne nous rendons pas compte que le commerce d'exportation est menacé et le sera plus au cours des prochaines années que jamais auparavant, parce que nous serons en butte à une concurrence sans cesse grandissante due à des niveaux d'existence qui n'existent pas chez nous et qui, je l'espère, n'existeront jamais.

Eh bien, la concurrence a toujours existé pour nous; le commerce vit de concurrence, et la concurrence ne nous est jamais venue des pays à faibles salaires, mais plutôt des pays à salaires élevés. La masse des produits fabriqués que nous importons nous viennent non pas du Japon, ni de l'Italie, ni de la Belgique, mais de la Grande-Bretagne, le pays où les salaires sont les plus élevés sur le continent européen, le pays qui a eu si longtemps le libre-échange; nous importons beaucoup de produits manufacturés des Etats-Unis, l'un des pays qui paie les plus hauts salaires au monde. Si nous nous tournons vers les pays à faibles salaires, qu'y constatons-nous? Au cours de l'année civile 1936, nous avons importé de la Belgique, pays à faibles salaires, des marchandises d'une valeur de 6 millions—je cite des chiffres ronds—tandis que nous lui avons vendu pour 23 millions. Il semble que les salaires élevés payés au Canada ne nous ont pas empêchés

d'exporter en Belgique. De même, nous avons vendu à l'Italie, pays à faibles salaires, 4 millions de marchandises, tandis que nous lui en avons acheté pour 1 million. Et le Japon, pays qui a suscité tant de controverses ces derniers temps? Nous avons importé du Japon pour 4 millions de marchandises, tandis que nous y avons exporté pour 19 millions. Malgré ses faibles salaires, le Japon nous a procuré un marché de $5 pour chaque dollar que le nôtre lui procurait. Et le commerce augmente parce qu'en 1932, lorsque mon très honorable ami était à l'apogée de son régime, nos exportations à ces trois pays atteignirent 30 millions, alors qu'aujourd'hui elles forment un total de 47 millions, ce qui prouve bien que nous pouvons vendre aux pays à faibles salaires à cause de notre rendement supérieur et à cause aussi de la diversité de notre production en certains cas. Nous sommes donc en mesure de vendre dans les pays à faibles salaires aussi bien que dans les pays à hauts salaires.

Mais mon très honorable ami n'exprime rien de nouveau, car il a parlé de même en 1934. Voici ce qu'il a dit à la Chambre le 30 janvier 1934:

> De concert avec d'autres nations, le Canada est devenu un grand pays industriel. Tous les pays s'efforcent d'utiliser leurs matières premières et de les convertir en produits ouvrés. Là où un débouché existait il y a une trentaine d'années, il n'y en a plus à l'heure actuelle...

Il était encore pessimiste en 1934.

> ...et l'on peut dire la même chose si nous remontons seulement à une dizaine d'années en arrière. Nous nous efforçons de suppléer à nos besoins et les autres pays font de même.

Or quelle était la situation en 1934? Mon très honorable ami a dit que là où un débouché existait il y a une trentaine d'années, ce qui nous ramènerait à 1904, il n'y en avait plus à l'époque dont il parlait; n'empêche qu'en 1904 le Canada exporta pour 211 millions de marchandises et qu'en 1934 nous en exportions pour 480 millions. Au plus creux de la dépression, notre marché fut deux fois meilleur et au delà, malgré son affirmation à l'effet qu'il n'y avait pas de marché à ce moment-là. Mais je lui pose cette question: Qu'eût-il dit si nous avions pu lui répondre alors que trois ans plus tard, le commerce d'exportation du Canada serait le double de ce qu'il était en 1934? Et l'essor se poursuit, et nous inclinons à croire que nous dépasserons, d'ici quelques années, le sommet de la dernière période de prospérité. Courage, frère; en avant! L'avenir réserve au Canada de grandes choses. Ce n'est pas le temps de se montrer pessimiste; c'est le temps d'espérer.

Mais, pour revenir au chômage, je concède à mon très honorable ami, ainsi que tous le font, je le crois, tout le mérite des efforts qu'il a tentés pour y porter remède. Cependant, il n'aurait pu y remédier au moyen de son programme, quand bien même il aurait eu le pouvoir de détourner les étoiles de leur course. Il avait promis, à cette époque, d'apporter remède au chômage, et je suis très heureux qu'il ait vécu assez longtemps pour proposer dans cette Chambre des communes un amendement dans lequel il demande aux autres d'y remédier. Il avait promis de périr à la tâche s'il ne pouvait mettre un terme au chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est ce qu'il a fait.

M. DEACHMAN: Tandis qu'il prononçait son discours, ces jours derniers, je n'ai pu m'empêcher de songer que, bien qu'il n'ait pu remplir cette promesse, ce n'était pas un fantôme qui nous adressait la parole ce jour-là. Il n'a pas péri, à moins que son retour dans cette Chambre, en compagnie d'une bande de Miltons parfois muets et peu glorieux équivaille à périr. Cependant, je ne puis trouver à redire contre l'homme qui, après avoir essayé honnêtement et failli à la tâche, à une époque difficile, admet sa défaite. Mon très honorable ami a admis qu'il avait failli à la tâche et je suis content qu'il ait fait cet aveu. Je suis heureux aussi que le ministre du Travail, l'autre soir, ait admis qu'il n'a pas réussi aussi bien qu'il l'eût voulu; de fait, lorsqu'un homme se trouve en face des difficultés d'un problème, et qu'il voit ce que cela comporte et qu'il l'admet, nous avons lieu alors d'espérer plus en l'avenir et la perspective est plus brillante de le voir réussir à accomplir sa tâche. Il est en somme tout naturel que nous rêvions tous d'être en mesure d'accomplir des choses difficiles, et nous n'y réussissons pas parfois.

> I wonder if ever a song was sung
> But the singer's heart sang sweeter;
> I wonder if ever a rhyme was rung
> But the thought surpassed the metre;
> I wonder if ever a sculptor wrought
> Till the cold stone echoed his inmost thought;
> Or if ever a painter with light and shade
> The dream of his inmost soul portrayed.

Mais la question n'est pas de savoir qui doit porter le blâme pour le chômage; il s'agit de savoir quel remède y apporter. La Commission de placement a des fonctions à remplir et elle a réussi à faire de la bonne besogne. Mais, somme toute, il s'agit d'une opération de nettoyage. La tâche de la Commission n'est pas exactement de faire un examen approfondi du problème du chômage; il ne s'agit pas pour elle d'aller au fond des choses et d'appliquer un remède, mais plutôt d'essayer d'enlever les débris et de s'efforcer de sauver quelque chose du naufrage et de remettre les chômeurs au travail. Si nous voulons remonter à la source

du mal, nous devons en trouver la cause et commencer par le commencement. Or quelle est la cause du chômage? Il existe une cause, et une cause principale, et c'est la présente situation de l'agriculture au Canada. Et quelle est la cause de tout cela? Cela se résume en somme à ceci: Au début de la dépression et durant quelques années antérieures, les prix des produits ouvrés étaient élevés tandis que ceux des produits agricoles étaient relativement bas. Il y avait un écart entre les prix de ces produits, écart qui rendait pour ainsi dire impossible pour le fermier de maintenir un mode d'existence convenable et d'avoir un pouvoir d'achat suffisant. Au cours de l'année qui vient de se terminer, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la Statistique, 46 p. 100 de la population du Canada habite la campagne, dont une partie domiciliée dans les villages. Or, sur un revenu national global d'au delà de $4,500,000,000 au Canada, les revenus de la classe agricole ne se sont élevés qu'à 747 millions. En d'autres termes, 46 p. 100 de la population a touché un cinquième du total des revenus du pays. Ne convient-il pas d'essayer d'aller au fond de cette situation? Notre puissante industrie fondamentale ne saurait vivre lorsqu'elle fournit de l'emploi à environ 46 p. 100 de la population et qu'elle n'obtient en retour qu'un cinquième du total des revenus, tandis que 54 p. 100 de la population touche les quatre cinquièmes des revenus du pays. Il existe un problème essentiel et la Chambre des communes devra l'étudier à fond si elle veut le résoudre.

Cet état de choses a eu pour effet de chasser les agriculteurs de l'Ontario de leurs fermes. Dans mon propre comté de Huron, la population agricole a perdu 13,000 personnes entre 1901 et 1931, alors que le chiffre de la population urbaine n'a baissé que de 3,000. Bien que ce comté soit un des meilleurs de l'Ontario, les conditions y sont telles que les fermiers abandonnent leurs terres pour aller vivre dans les villes. Vous voulez savoir si les villes sont prospères, eh bien, consultez les registres de secours. Elles ne sont pas prospères pour la raison que ni les agriculteurs ni les travailleurs n'ont un pouvoir d'achat suffisant pour les maintenir. Après tout, il faut bien se pénétrer du fait que, dans les villes, le coût de production est élevé, les loyers et la valeur de la propriété foncière sont élevés; le coût de la construction et les frais d'administration sont élevés ; les gages nominaux sont élevés. Si ces gens retournaient dans leur village, leurs gages nominaux pourraient être plus bas mais leurs gages réels seraient plus élevés. Je prie la Chambre d'aviser à quelque moyen de rétablir l'équilibre entre les petites villes et les grandes pour permettre à ces petites villes de ressusciter leurs propres industries et nous aider ainsi à éliminer le chômage et à soulager les grandes villes de la pléthore dont elles souffrent. A ceux de mes honorables collègues qui représentent des circonscriptions urbaines, je dirai qu'il ne s'ensuivrait pas un détriment pour les villes, loin de là. Dans l'état actuel des choses, les frais de secours alourdissent le fardeau des impôts dans des proportions excessives, mais si les industries se repliaient sur les petites villes où le coût de production est moindre, ceci aurait pour effet de diminuer le coût des denrées et conséquemment d'en abaisser les prix aux consommateurs; les marchés prendraient de l'expansion au lieu de se contracter comme il arrive actuellement. Plusieurs de mes collègues doivent avoir lu,—je sais que plusieurs l'ont lu,—l'excellent ouvrage publié, il y a deux ou trois ans, par la Brookings Institution, de Washington. Grâce à des fonds considérables et au temps dont ils disposent, ses membres ont analysé toute la situation du point de vue de la vie économique de l'Amérique. Après avoir étudié tous les changements susceptibles de se produire dans la structure industrielle, ils ont présenté leurs conclusions dans un ouvrage en quatre volumes. D'après eux, ce qui constitue la cause fondamentale du chômage actuel, c'est que les améliorations techniques et mécaniques apportées aux organismes de production n'ont pas entraîné l'abaissement des prix qui aurait dû s'ensuivre. Par conséquent, les prix sont encore trop élevés. Qu'on me permette de donner un exemple auquel on peut donner l'application qu'on veut. Il y avait autrefois, dans un petit village voisin de l'endroit où je suis né, un cordonnier. Cet homme tient maintenant un magasin de chaussures dans une petite ville avoisinante. Quand j'étais jeune, j'avais l'habitude de le regarder faire ses chaussures. Je l'ai revu l'été dernier et je lui ai demandé: "Comment se fait-il qu'avec tous les changements qui sont survenus, avec tout l'outillage moderne des manufactures de chaussures d'aujourd'hui, avec l'amélioration des méthodes de distributions, lorsque je veux m'acheter une paire de chaussures, elles me coûtent plus cher qu'au temps de ma jeunesse, quand elles étaient confectionnées par un cordonnier à son banc? Si l'industrie ne peut réduire le prix des denrées, c'est donc qu'elle a failli à la tâche. Si l'artisan peut travailler aussi efficacement et à aussi bon marché, revenons donc à l'artisanat. C'est en suivant ces données que nous trouverons un remède au malaise dont nous souffrons. Bien que j'aie pu rire des efforts tentés par les conservateurs pour résoudre ce problème, comme cela m'est arrivé parce qu'il était assez amusant de les voir échouer après leurs promesses mirifiques, très sérieusement je pense que

nous devons tâcher de le résoudre en agissant dans le sens que j'ai indiqué ou dans un autre.

J'ai exposé la question sous une forme dogmatique, et peut-être didactique, mais c'est simplement parce que cette méthode est la plus brève et la plus facile. Ne m'en croyez pas sur parole. Mais je supplie mes honorables collègues de considérer la gravité de ces problèmes qui doivent être réglés. Si nous nous y attaquons résolument, à la Chambre des communes, au lieu de nous quereller, nous pouvons espérer arriver à quelque résultat.

Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas ici ce soir. En tout cas, voici une idée que je tiens à exposer à la Chambre. On nous a dit qu'il serait utile, pour l'heure, d'abaisser le loyer de l'argent, et tous mes collègues, quel que soit leur parti, en conviennent, j'en suis sûr. Mais j'indique une difficulté que soulève l'argent à bon marché. Quand le loyer de l'argent est bas, la mécanisation progresse bien plus rapidement, parce que les frais d'établissement des améliorations et de l'outillage n'entraînent pas de trop lourdes charges. Quiconque s'est occupé d'industrie saisit tout de suite cette vérité. Les grandes sociétés industrielles examinent avec soin les charges qu'entraîneront les frais d'établissement et, selon ce qu'est le loyer de l'argent, elles déterminent s'il y a lieu de pousser plus loin l'amélioration de leur outillage, amélioration qui réduit le coût de la main-d'œuvre mais augmente les frais imputables au compte du capital et les frais d'administration. Si, les intérêts étant peu élevés, on intensifie la mécanisation, si en même temps se maintiennent les tarifs douaniers et les autres obstacles à l'échange des denrées, que se produit-il? Des hommes perdent leur emploi, mais le prix des denrées ne baisse pas, de sorte que le remède même accroît le mal. La Chambre devrait examiner ces problèmes avec beaucoup de soin. Je souhaite bonne chance au ministre du Travail dans l'exécution de sa tâche. La question qu'il a à résoudre est la plus grave et la plus ardue qui se pose actuellement au Canada. Mais, j'en suis persuadé, le génie des hommes qui ont appris à lancer leur voix tout autour du globe et à transformer une boîte à musique en un instrument d'art faisant entendre les sons les plus doux, ce génie, dis-je, saura bien trouver la solution du problème actuel. Rien ne nous arrêtera, si nous avons la volonté et la sagacité d'y consacrer notre énergie.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'ai bien entendu des discours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et après lui avoir parlé une ou deux fois, j'en étais venu à la conclusion que c'était un homme impossible, qu'il ne changerait jamais. Maintenant, je suis convaincu que s'il continue à faire preuve de l'honnêteté intellectuelle qu'il a montrée ce soir, il ne pourra pas rester bien longtemps dans les rangs du parti libéral.

M. DEACHMAN: C'est le seul espoir.

M. MacINNIS: Je comprends qu'il puisse avoir de la rancœur; c'est en effet un adepte du libre-échange et il lui faut appuyer un parti qui est en faveur de droits élevés. D'un autre côté, tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir.

Nous avons entendu jeudi dernier un excellent exposé de la posture financière du Canada. Je suis certain que tous les honorables députés ont éprouvé un grand plaisir à entendre le ministre des Finances (M. Dunning) faire son exposé budgétaire. Il s'est bien acquitté de sa tâche, et c'est toujours avec plaisir que l'on regarde ou que l'on écoute un travail bien fait. Puis, mardi dernier, nous entendions la critique qu'en a faite le très honorable chef de l'opposition (l'hon. M. Bennett). Ayant siégé à la Chambre au cours de la législature précédente et ayant entendu les critiques de l'opposition du temps, il m'a semblé que la critique offerte par le chef de l'opposition actuelle fut parfaitement justifiable. A mon sens, son discours fut excellent et sa critique digne et méritée.

L'on fit reproche au Gouvernement sur plus d'un point, mais surtout pour n'avoir pu résoudre le problème pressant du chômage. Depuis le temps que je siège dans cette enceinte, j'ai entendu un bon nombre de discours, prononcés des deux côtés de la Chambre, tendant à fixer la responsabilité de la crise. Le débat se poursuit maintenant pour établir à qui revient le mérite de notre prospérité actuelle, pour ce qu'elle vaut. Il me semble que même une modeste honnêteté intellectuelle serait de mise dans nos débats. J'ai déclaré plus d'une fois dans cette enceinte que ni le parti libéral, quand il fut au pouvoir, ni le parti conservateur tenant les rênes du gouvernement, ne sauraient être responsables de la situation économique existant au pays en même temps que dans presque tous les autres —de fait, je puis dire dans tous les autres pays. Si les mesures que nous prenons au pays y améliorent la situation et qu'elle s'améliore également dans d'autres pays, alors pour être logiques, nous pourrions dire que la politique suivie ici devra avoir contribué au relèvement qui s'est manifesté ailleurs.

La crise qui s'étendit au monde entier en 1929 commença, pour ce qui concerne le Canada, quand le parti libéral était au pouvoir. Elle continua de régner, en s'accentuant, pen-

dant la moitié environ de la durée du régime conservateur. Une amélioration graduelle fut manifeste au printemps de 1933, et cette amélioration a continué depuis. Il me semble, à étudier les graphiques du progrès réalisé au cours d'une année quelconque depuis 1933 qu'il est presque d'importance égale à celle qui a marqué l'une quelconque des autres années. Le progrès accompli de 1933 à 1934, de 1934 à 1935 ou de 1935 à 1936 fut tout aussi grand que celui de 1936 à 1937. De telle sorte que c'est pure sottise de prétendre que telle ou telle mesure a assuré le progrès que l'on a pu constater.

L'amélioration graduelle, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, se manifesta d'abord au printemps de 1933 et n'a pas cessé depuis lors. Il est possible qu'elle dure quelque temps encore. La durée en sera longue ou brève, mais aussi sûrement que nous avons eu la dernière crise une autre y succèdera, à moins que nous ne prenions promptement des mesures pour modifier le caractère anti-social de nos méthodes actuelles de production et de distribution. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a touché du doigt le point faible de l'édifice social, la différence entre les revenus de l'agriculture et les revenus dans les villes. Cela ne présente rien de mystérieux. Le cultivateur n'a aucune protection; autrement dit, il vend sur le marché mondial et il n'est pas organisé. Lorsque le prix des produits qu'il offre en vente baisse, diminue-t-il sa production? Non, il l'augmente, et abaisse ainsi d'autant plus le prix de ses produits. Lorsque les prix commencent à baisser dans le domaine industriel, le fabricant diminue sa production et soutient le prix de ses produits. Le cultivateur demeurera dans la même situation sans défense tant qu'il ne s'organisera pas pour sa propre protection. Les ères florissantes et les époques de crises sont les fruits des méthodes capitalistes de production. Soit que nous émergions lentement d'une crise, soit que nous glissions rapidement vers une autre: voilà ce qui se passe depuis l'inauguration du régime capitaliste et les intervalles entre les périodes de crise et les périodes de prospérité sont de plus en plus courts.

Voyons maintenant comment la crise a commencé de s'atténuer ou comment la prospérité a commencé de renaître. J'ai dit que cela avait débuté au printemps de 1933. Pour ce qui est du continent nord-américain, la crise s'est interrompue pour la première fois sous la première présidence de Roosevelt, au printemps de 1933, alors que le président se mit à affecter des crédits énormes à divers travaux et entreprises. Presque tous les pays suivirent son exemple, à différents degrés. Regardez les graphiques et les tableaux indiquant le relèvement économique du Canada et vous verrez que le changement aussi commença à ce moment-là. Il y a un phénomène commun à toutes les crises, c'est que les stocks s'épuisent durant la période de stagnation et qu'il surgit une nouvelle demande de marchandises. C'est ce qui arrive encore cette fois-ci, mais le rétablissement commercial d'aujourd'hui est dû en grande partie au crédit du Gouvernement et aux dépenses d'armement. C'est indubitablement à cela que le Canada doit une grande partie de son commerce extérieur. Pas besoin d'être très versé en économie politique pour s'en rendre compte, mais au cas où nos honorables collègues ne voudraient pas me croire, je citerai une autorité qui, je crois, est indiscutable. Sir George Paish, s'adressant à l'Association des manufacturiers américains de New-York ou à la Chambre de commerce des Etats-Unis, je ne sais plus trop laquelle, a fait la déclaration suivante, d'après ce que rapporte le *New York Times* du 7 février:

"L'ouverture d'énormes crédits de la part des gouvernements de bien des nations depuis 1931 a empêché l'effondrement complet du crédit du régime bancaire et a contribué au relèvement général du commerce". L'augmentation des dépenses d'armement, a-t-il dit, a contribué dans une large mesure à accroître les échanges commerciaux.

C'est une bien piètre base pour fonder une prospérité durable et je crains fort qu'elle ne résiste pas.

Il y a bien des choses dans l'exposé budgétaire que j'aimerais à discuter, mais vu que le chômage est encore le problème le plus pressant de notre pays, et attendu que le projet d'amendement vise spécialement ce sujet, je limiterai en grande partie mes remarques à cette question particulière. J'ai déjà dit que le chômage est le grand problème que notre pays doit affronter, mais il n'est pas tout à fait exact de dire que le chômage constitue à proprement parler le problème. Ce qui nous préoccupe ou ce qui devrait nous inquiéter, c'est l'effet du chômage, au point de vue de l'économie humaine. Nous n'y sommes pas encore arrivés. Il n'y a pas de doute que le gouvernement précédent avait été élu dans le but de mettre fin au chômage. Il a échoué. Il n'a pas su résoudre comme il faut le problème résultant du chômage, et c'est ce qui lui a valu de vives critiques de la part de ceux qui maintenant ont le pouvoir. J'ai déjà dit et je répète que le ministère actuel devrait être mieux en état de combattre le chômage que son prédecesseur, parce qu'il a vu ce dernier et tous les autres gouvernements du monde à l'œuvre et qu'il devrait sûrement pouvoir profiter de cette expérience. Je ne crois pas me tromper en disant que si le ministère actuel a le pouvoir, c'est parce que son prédécesseur

n'a pas su résoudre le problème en question. Depuis quelques années, on nous a beaucoup parlé de promesses, mais je ferai remarquer que le présent Gouvernement en a faites lui aussi. J'ai ici le compte rendu, paru dans le *Vancouver Sun*, d'un discours que prononça le premier ministre (M. Mackenzie King) à Vancouver le 29 août 1935. On y fait mention des dix articles du programme libéral, dont voici le sixième:

Abolir immédiatement les camps de chômage et envisager le problème du chômage du point de vue national, de façon à employer, moyennant un salaire suffisant, à des travaux profitables pour la nation ceux qui chôment actuellement.

J'affirme que le Gouvernement n'a pas tenu cette promesse. J'ai ici une copie de l'entente conclue entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et les secours. Je ne donnerai pas lecture de tout le document, mais je désire signaler le paragraphe B de l'article 1, qui traite des salaires que devront toucher les hommes placés sur des fermes:

Le total de tous les montants versés par la province à tous les individus, placés et maintenus au travail sur des fermes tel que mentionné ci-dessus, qui au moment de leur placement ont plus de seize ans, sont sans travail et dépourvus de moyens d'existence, ne doit pas dépasser un taux représentant, à la fin de la période susdite, $7.50 pour chaque individu.

Je crois comprendre que ces hommes n'ont droit à ces $7.50 que s'ils restent au travail pendant six mois. Alors, on leur donne la munificente somme de $3 pour se procurer des vêtements d'hiver. Pour $3, quels vêtements un homme peut-il acheter pour le travail agricole en hiver? Comment un honorable député aimerait-il s'en aller travailler sur une ferme par une température comme celle que nous avons dans la Colombie-Britannique—j'admets qu'elle n'est pas aussi rigoureuse que dans les autres provinces—munis des vêtements qu'il pourrait acheter pour $3? On me dit que les vêtements convenables pour ce genre de travail coûteraient au moins $22. Ce n'est pas ce qui s'appelle mettre les chômeurs au travail moyennant un salaire suffisant.

Dans son discours de l'autre soir, le ministre du Travail (M. Rogers) a dit que les camps de chômeurs ne pouvaient aboutir à rien. S'il pouvait parler de la sorte au sujet de ces camps, on peut assurément en dire autant de cette catégorie d'emploi. Mais ce n'est pas tout, car le cultivateur doit toucher à peu près la même somme pour l'entretien de l'employé chez lui. Ce n'est pas ce qu'on avait promis aux chômeurs avant les élections de 1935. Voici une page du *Vancouver Province* du 1er août 1935, où se trouve le compte-rendu d'un discours prononcé par le

[M. MacInnis.]

ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Qu'a-t-il promis aux chômeurs? Voici ce que je lis dans le journal:

M. Mackenzie a franchement annoncé ses propres intentions et celles de son parti s'ils arrivaient au pouvoir.

Le ministre a fait différentes promesses aux chômeurs. Il a d'abord mentionné la construction prochaine du pont de First Narrows et l'achèvement de l'hôtel du National-Canadien. Je suppose que les chômeurs allaient occuper cet hôtel quand il serait terminé. Il a promis de terminer la construction du chemin de fer Pacific Great Eastern à la Rivière de la Paix ou la construction d'une grande route jusqu'à cette région. Il s'est engagé à établir un parc national à la montagne de Garibaldi et à construire les grandes routes nécessaires. Il a promis la fermeture des camps de secours et l'établissement de camps de construction pour employer des hommes à 40c. l'heure cinq jours par semaine. Puis il a exposé ses vues sur les finances, que le ministre des Finances (M. Dunning) pourrait trouver intéressantes sinon utiles, je crois. L'article continue:

Parlant du problème de l'allégement du chômage, M. Mackenzie a recommandé l'établissement de camps de construction où les hommes travailleraient à $2 par jour durant cinq jours de la semaine. Conformément à ce projet, les dépenses de secours aux chômeurs, y compris la surveillance des travaux et les outils, seraient accrues de $7,500,000 annuellement, et les ouvriers recevraient $30.25 par mois, déduction faite de leur pension et autres frais.

L'assemblée a accueilli ses déclarations avec de vifs applaudissements, mais tout ce qui reste aujourd'hui, j'imagine, est le souvenir de ces applaudissements. On n'a pas promis aux sans travail en 1935 des travaux agricoles à 25c. par jour, dans la Colombie-Britannique ou les provinces des Prairies, plus 50c. par mois pour leurs vêtements d'hiver. Ils ont eu la promesse d'au moins $30 par mois, leurs frais de pension et autres ayant été déduits de cette somme. Je me rappelle que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a proposé un vote de défiance dans le dernier ministère au cours de la session de 1935 pour n'avoir pas réglé la question du chômage. La situation des sans-travail est peut-être légèrement améliorée maintenant, mais les statistiques de l'édition de janvier de la *Gazette du Travail* accusent des chiffres plus élevés pour le chômage et le secours en novembre 1936, qu'en novembre 1935 ou 1934.

Les conditions dans lesquelles vivent un grand nombre d'employés et de chômeurs sont déplorables. Le *Montreal Daily Star* du 2 mars a publié un article sur une étude des conditions sociales dans cette ville par

diverses œuvres de bienfaisance. Cet article est un énergique réquisitoire contre les conditions sociales de ce pays. Je vais en lire quelques courts extraits:

Le chômage a ravagé la santé et ruiné les standards sociaux de milliers de Montréalais depuis quelques années, comme le montre une étude terminée hier par la Family Welfare Association. Un examen concernant toutes les familles aidées par cette association en janvier indique ce qui suit:

Dans chaque cent familles de chômeurs il y a:

Trente malades permanemment incapables de travailler, plus ou moins;

Sept familles dont le manque de vêtements empêche les enfants d'aller à l'école;

Neuf vivant dans des logis encombrés au point de favoriser l'immoralité ou de sérieuses difficultés de famille;

Vingt-trois qui ont complètement perdu le sens de la morale, ou sont en grand danger de le perdre;

Quatorze dont les enfants ne sont soumis à aucune surveillance;

On nous dit que le socialisme ruinerait les foyers. L'article continue:

Dix-neuf cas de nutrition insuffisante dont ont fait rapport les autorités médicales.

Des enquêtes poursuivies dans le même temps par le Conseil des œuvres de charité catholiques et la Fédération des œuvres philanthropiques juives ont révélé, chacune de leur côté, des conditions semblables.

Je lis encore dans le rapport:

Les secours de chômage sont destinés à payer le loyer, le combustible, l'alimentation, les vêtements, l'éclairage et les soins du médecin. Mais les enquêteurs ont constaté que bien des familles n'avaient presque plus rien qui fût utilisable. Durant les années où elles ont vécu de secours, ces familles ont complètement usé leur literie, leurs meubles et leurs ustensiles de cuisine.

Et nous cherchons des marchés étrangers! Nous les trouverions à Montréal.

Un fait révélé récemment indique comment l'existence à la charge de l'Etat a modifié la façon de penser des gens. La famille d'une certaine jeune fille et celle d'un certain jeune homme vivaient de secours depuis cinq ans. Le jeune homme, qui avait vingt et un ans et la jeune fille, qui en avait vingt, ne connaissaient guère d'autre genre d'existence. Comme ils s'aimaient, ils décidèrent de se marier. Maintenant, les listes d'assistés contiendront un couple marié de plus et deux enfants à charge de moins. Les enquêteurs déclarent que, dans plusieurs familles, les hommes ne cherchent plus d'emploi: ils ont évidemment perdu toute confiance en eux-mêmes et dans leur aptitude au travail. La neurasthénie s'en mêle parfois. Dans certains cas, même les jeunes gens ont perdu l'ambition de trouver et de garder un emploi stable.

En toute vérité, je puis donc dire que le chômage et ses effets constituent le plus grand problème qui se pose au Canada. On ne l'a pas résolu, et on ne l'a même pas abordé comme il fallait. Nous lisons encore:

Dans 66 des 591 familles de sans-travail étudiées par l'association, les soucis avaient fait naître des états de choses qui en janvier menaçaient de disloquer ces foyers. Dans 51 autres, le père avait déserté, faisant perdre à sa femme et à ses enfants le droit aux secours. Dans le mois en question, il y eut 84 causes de délits juvéniles, soit que les enfants fussent traduits devant la Cour juvénile, soit qu'ils fussent victimes d'une détérioration de caractère et d'habitudes d'une gravité telles qu'elles appelaient l'attention immédiate.

Bien que l'Association du bien-être des familles ait secouru 1,169 familles en janvier, le chômage constituait pour 591 d'entre elles un problème d'importance majeure.

Voyons maintenant comment le chômage affligeait ces 591 familles:

Voici les chiffres que l'on a établis sur ces 591 familles: Dans 524, le chef de famille était sans travail; dans 201, des adultes autres que le père était sans travail; 178 présentaient des cas de maladie plus ou moins sérieuse et chronique...

178 cas sur 591...

...dans quarante cas les enfants ne pouvaient fréquenter l'école faute de vêtements; 47 familles vivaient dans des logements insalubres; 59 étaient trop à l'étroit; 139 avaient un niveau de vie anormalement bas; 115 cas d'alimentation insuffisante étaient assez pitoyables pour faire l'objet d'un rapport des officiers d'hygiène; 29 cas de maladie mentale ont été signalés par les autorités médicales.

Le conseil des œuvres de charité catholiques et la Fédération des œuvres de charité juives signalent aussi des cas où règne le même état de choses. La Fédération canadienne de langue française rapporte que depuis septembre 3,000 enfants avaient cessé de fréquenter les écoles catholiques de la ville parce qu'ils n'avaient pas de quoi se vêtir.

Peut-on me dire maintenant que nous nous attaquons vraiment au chômage? Nous ne l'avons pas même effleuré. Bien que je m'en sois tenu à la situation qui existe à Montréal, nous pouvons prendre pour acquit que ce qui se passe ailleurs ne diffère pas sensiblement. Certaines provinces et certaines municipalités distribuent assurément des secours plus abondants, mais par contre il en est d'autres qui n'en donnent pas autant. Les sans-travail ne sont pas les seuls à subir ces insuffisances. Car plusieurs travailleurs reçoivent des gages inférieurs à ce qu'ils toucheraient s'ils émargeaient à l'assistance. Ce que je dis n'est pas de mon crû, car je peux m'appuyer sur une autorité qui n'est autre que M. Arthur B. Purvis, président et administrateur délégué de la Canadian Industries Limited et président de la Commission nationale de placement. Dans une allocution prononcée devant le Canadian Club de Montréal, le 12 janvier, le *Montreal Daily Herald* rapporte ainsi ses paroles:

Les ouvriers non spécialisés ou à moitié spécialisés soit environ la moitié des assistés, se trouvent souvent en meilleur posture financière sous le régime d'assistance qu'en travaillant aux taux de salaire actuels.

Cette affirmation étonnante figurait dans le discours prononcé aujourd'hui au déjeuner du

Canadian Club par Arthur B. Purvis, président et directeur-gérant de la Canadian Industries Limited et président de la Commission nationale de placement, quand il a donné un résumé substantiel du travail accompli par ce corps.

La diminution des listes de secours, a-t-il ajouté, n'est proportionnée "ni à l'amélioration des affaires ni aux nombres indices du travail, et les frais d'assistance fournissent une camparaison encore moins favorable".

Je lis dans un journal de Vancouver qu'un proposé à l'assistance dans cette ville déclare la même chose. Je lis:

M. W. R. Bone, du service municipal d'assistance a dit, en appuyant l'appel lancé par la Vancouver Welfare Federation pour recueillir la somme de $350,000, soit $30,000 de plus que la somme prévue en 1935, pour subvenir aux besoins croissants des familles dans la misère: "On estime officieusement qu'un nombre de citoyens égal à celui des assistés subviennent à leur entretien et à celui de leur famille au moyen d'un revenu qui n'est pas supérieur, et est parfois inférieur, aux allocations d'assistance auxquelles leurs familles auraient droit".

M. Purvis a mentionné les autres choses accomplies par la Commission nationale de placement. Il a dit qu'on a préparé un questionnaire relativement à l'inscription des assistés. Si le fait de répondre à des questionnaires était de nature à améliorer le sort des chômeurs assistés, il y a longtemps qu'ils se la couleraient douce. On me dit que les solliciteurs de secours à Vancouver ont à remplir quatre questionnaires différents comportant les mêmes questions. On veut s'assurer, je suppose, si l'état du solliciteur est bien ce qu'il dit. Je présume qu'il en va de même de toutes les autres villes. On a assommé de questions les sans-travail. On a presque chercré à mettre leur conscience à nu pour découvrir les raisons ou les causes de leur manque d'emploi, je suppose. Pour résoudre le problème, il faudra quelque chose de plus substantiel et de plus tangible qu'un questionnaire. Ce qu'il faut pour donner au peuple un tableau des conditions d'existence des masses, ce n'est pas un questionnaire, mais une commission qui s'enquerra de l'état de la population à la campagne et dans les villes, qui découvrira ce qu'elle a, ce qu'elle n'a pas et comment elle vit. Nous ne pourrons jamais nous faire une juste idée de la manière de vivre de la grande masse de la population tant que nous ne nous en serons pas assuré. M. Purvis a aussi parlé des recommandations faites au Gouvernement dont la principale était celle qui a eu pour résultat le plan d'amélioration des maisons, lequel a donné lieu à une mesure législative dont la Chambre a été saisie il y a quelques jours. Je ne chercherai pas querelle à propos du plan d'amélioration des maisons qu'on nous a proposé comme palliatif, car il n'est que cela. A quoi

revient-il après tout? Sur quel principe est-il basé? N'est-ce pas simplement le principe de l'achat à tempérament appliqué à la construction et à la réfection des habitations? En plusieurs occasions j'ai entendu ici et ailleurs déclarer que l'achat à tempérament était une des causes de la crise. J'ignore si c'est exact, mais je suis persuadé que si ce système d'achat à tempérament n'avait pas pris un si grand développement dans les années de prospérité de 1927 à 1929, la crise se serait produite beaucoup plus tôt, quoique ses effets eussent été peut-être moins prononcés. Le plan d'amélioration des maisons pourra mettre plus d'argent en circulation cette année ou aussi longtemps qu'il fonctionnera, mais à mesure que les prêts seront remboursés, les disponibilités monétaires seront moindres pour d'autres fins, de sorte que nous annulerons cette année et l'année suivante ce que nous aurons accompli cette année-ci. Nous ne créerons pas la prospérité en empruntant pour quelques fins que ce soit.

M. BLACKMORE: Puis en payant des intérêts.

M. MacINNIS: Je tiens à répéter en terminant que le chômage n'est pas une cause; c'est un effet. Il est la conséquence inévitable du système de production à bénéfices. Dans le présent discours du budget le ministre des Finances (M. Dunning) a fait cette déclaration:

Avec le système qui existe actuellement, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique.

Alors, pourquoi nous plaindre des conséquences logiques d'un système que nous acceptons volontairement? Le principal souci des propriétaires d'industries fonctionnant d'après le régime des profits n'est pas la production de denrées et de services pour les besoins de la population; c'est la réalisation de profits. Toute autre chose est sacrifiée à cette fin. Les salaires sont réduits, les machines—comme le disait tantôt l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman)—sont installées qui évincent les travailleurs; les travailleurs sont talonnés; le passage des profits entre les mains d'un petit nombre qui en est la conséquence rend impossible la distribution générale des produits de l'industrie à la population qui en a besoin. Le petit nombre dispose d'une puissance d'achat beaucoup plus grande qu'il ne peut en affecter à l'achat de denrées de consommation, ou bien qu'il ne peut placer dans l'industrie productive, tandis que les masses sont privées d'une puissance d'achat suffisante pour leur subsistance. Tels sont les résultats inévitables du régime sous lequel nous vivons. L'industrie végétale, les tra-

vailleurs perdent leurs emplois, jusqu'à ce que, au bout d'une certaine période, les denrées soient consommées et que l'encombrement du marché disparaisse. Il se peut qu'en essayant de trouver des débouchés extérieurs les nations commencent, comme elles le font maintenant, à se préparer à la guerre; alors les travailleurs peuvent reprendre le travail pour revenir aux mêmes conditions dans quelques années. Tel est le passé du capitalisme et son orientation ne changera pas tant que la production et la distribution des objets de première nécessité seront comme aujourd'hui entre les mains de joueurs et de gens qui spéculent à la bourse et sur les marchés mondiaux.

(Sur proposition de l'honorable M. Stirling, le débat est ajourné).

Sur la motion de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 37 minutes.

Vendredi 5 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 43, visant à l'établissement, l'exploitation et l'entretien de zones franches de commerce international.—M. Deslauriers.

Bill n° 44, tendant à faire droit à Clara Emily Taylor Elkin.—M. Jacobs.

Bill n° 45, tendant à faire droit à Yetta Ginsburg.—M. Jacobs.

Bill n° 46, tendant à faire droit à Marguerite Emily Coombe Low.—M. Jacobs.

Bill n° 47, tendant à faire droit à Mary May Rowell Thom.—M. Reid (au nom de M. Factor).

Bill n° 48, tendant à faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross.—M. Jacobs.

LOI SUR L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUITS NATURELS

JUGEMENT CONTRE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU LITTORAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES LÉGUMES EN VUE DU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES PERÇUS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'adresse soit au ministre de la Justice (M. Lapointe) ou au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Elle se fonde sur une dépêche qu'on m'a expédiée au sujet d'une très grave affaire intéressant le président du Conseil national de l'organisation des marchés en Colombie-Britannique. Avant de poser la question, je vais lire la dépêche.

Leslie Gilmore, président du Conseil du littoral pour l'organisation du marché des légumes, verra ses biens mis en vente par autorité de justice demain, jeudi, à cause d'un jugement prononcé contre lui au sujet d'une réclamation en remboursement de droits perçus en vertu de la loi fédérale sur l'organisation des marchés. Le gouvernement fédéral ne permettra pas qu'il en soit ainsi, j'en suis sûr. Je demande respectueusement une intervention immédiate. . . en vue de protéger cet homme qui a agi en toute bonne foi sous l'empire d'une loi adoptée par le gouvernement fédéral.

Voici ma question: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir sans tarder pour empêcher que M. Gilmore, président du conseil d'organisation du marché, perde tous ses biens et soit jeté à la rue? Si la chose se produit, le Gouvernement protégera-t-il M. Gilmore au moyen d'une indemnité?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Des questions ont été soumises au ministère de la Justice au sujet de l'exécution de la loi sur l'organisation des marchés en Colombie-Britannique, à la suite du jugement rendu par le Conseil privé. Déjà, les tribunaux ont été saisis de quelques causes. Jugement a été rendu contre le personnage mentionné dans la dépêche, pour le tenir responsable des décisions qu'il a prises au nom du conseil de l'organisation des marchés. Les autorités provinciales, avec lesquelles j'ai communiqué, m'ont laissé entendre qu'on en appelle de ce jugement, et nous espérons que les autres poursuites judiciaires resteront en suspens jusqu'à ce qu'intervienne un jugement définitif en cette affaire. En attendant, le procureur général de la Colombie-Britannique m'avise qu'il prend toutes mesures utiles pour éviter les ennuis et protéger les personnes en cause.

TRAITE RELATIF AU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je poser au chef du Gouvernement une question qui fait suite à une réponse qu'il m'a donnée avant hier. Je lui ai demandé si le traité relatif au fleuve Fraser avait été ratifié et, dans ce cas, s'il était sujet à certaines restrictions et alors, quelle était la nature de ces restrictions; fournirait-on à la Chambre l'occasion de les étudier? Aux termes de la réponse, comme le caractère de ces restrictions ne donnait lieu qu'à certains éclaircissements ou à certaine interprétation, elles ne seraient pas communiquées à la Chambre.

Je suis d'avis que la modification apportée au traité est capitale et qu'elle équivaut à changer le traité par décret du conseil; vu que cette question veut dire beaucoup pour la Colombie-Britannique, je prie le Gouvernement de permettre à la Chambre de la discuter. Pour ma part, je tiens à protester, si l'on doit donner force de loi au traité sans accorder à la Chambre le privilège de débattre une telle modification.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que le ministre donne sa réponse, qu'il me soit permis de dire que j'ai réfléchi à la réponse donnée par le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la ratification du traité par le Sénat des Etats-Unis et que j'abonde dans le sens de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neil), car je vois dans ce procédé un précédent d'une validité douteuse. J'espère qu'aucune suite ne sera donnée au traité tant que la Chambre n'aura pas au moins pu s'exprimer sur ce point, car le traité que nous avons approuvé n'est pas celui qui sera mis à exécution, s'il doit contenir les restrictions apportées par le Sénat des Etats-Unis. Je fais ces remarques pour que le ministre de la Justice (M. Lapointe)—qui ne répondra évidemment pas à cette question aujourd'hui —puisse examiner ce point de vue, quand il examinera la question soulevée par l'honorable représentant de Comox-Alberni.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Parfaitement, les observations de l'honorable député de Comox-Alberni et celles du très honorable chef de l'opposition seront prises en sérieuse considération. En attendant, nous prenons leur objection comme un avis de motion.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le jeudi 4 mars, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement du très honorable M. Bennett.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'ai la certitude d'être l'interprète des sentiments de tous les honorables membres de la Chambre, en exprimant l'espoir que le traitement que suit le ministre des Finances (M. Dunning) au commencement de son indisposition lui permettra de recouvrer rapidement la santé et la vigueur et de reprendre l'exercice de ses fonctions.

[M. Neill.]

Tous ceux qui ont lu l'exposé financier du ministre des Finances se réjouiront de l'amélioration des statistiques du commerce canadien, de l'augmentation du revenu et de la constatation que, dans ses relations commerciales avec l'étranger, le Canada garde sa place au premier rang et ils espèrent que l'amélioration commencée se poursuivra. Nous sommes aussi très satisfaits de voir, je suppose, que dans sa présentation du bilan national à la nation, le ministre a suivi les meilleurs modèles. C'est maintenant un document simple et intelligible. Il ne ressemble pas beaucoup à ces exposés financiers présentés par des ministres des Finances sous des régimes libéraux antérieurs, car nous n'avons pas maintenant à prendre un excédent pour ainsi dire fictif et à le réduire presqu'à zéro par le retranchement de certaines dépenses spéciales, et puis à le transformer en déficit en inscrivant les déficits du National-Canadien. Nous avons maintenant un état des engagements du pays, du chiffre de son commerce, de la provenance et du montant de ses revenus. En somme, c'est un document intelligible qui devrait être d'une grande valeur pour le peuple canadien. Je me demande s'il aura pour effet de diminuer le nombre des demandes, des requêtes et même des réclamations présentées par les électeurs, quel que soit le gouvernement au pouvoir. On sollicite le gouvernement fédéral de fournir des subsides pour ceci, d'accorder des allocations pour cela, sans se préoccuper du fait que les revenus dont la gestion est confiée au Gouvernement proviennent des contribuables. Souvent, les auteurs de ces demandes semblent croire à l'existence d'une source cachée de richesses où le ministre des Finances peut puiser, à part le domaine fiscal où eux-mêmes doivent fournir leur contribution. Ce mode d'exposé aura d'excellents résultats, s'il peut aider les citoyens canadiens à comprendre qu'il faut envisager le problème au point de vue national, et non plus au point de vue local ou même provincial.

Le ministre s'est peu attardé à souligner un fait incontestable, le fait que le point décisif dans l'amélioration du commerce canadien remonte aux accords d'Ottawa de 1932. C'est un fait d'une évidence patente, reconnu de tous les Canadiens dont l'esprit n'est pas contaminé par l'esprit de parti. Mais il est déplorable qu'un si grand nombre de gens aient passé alors leur temps à dénoncer ces traités en public, quittes à les louer dans le particulier. Le gouvernement du Royaume-Uni a jugé bon à cette époque de modifier sa politique douanière. C'était l'occasion que les dominions autonomes attendaient depuis plusieurs années et, grâce à la clairvoyance d'un homme, les

dominions autonomes ont reçu l'invitation d'envoyer des délégués en cette ville, en 1932, pour discuter la possibilité de conclure des traités de commerce. Les obstacles étaient grands. Quelques-uns ont été surmontés par à peu près un simple exposé des deux aspects de la question. D'autres étaient plus irréductibles, et la réussite de l'entreprise provient de deux choses. La première est l'état d'esprit qui animait les délégués de tous les pays qui participaient au congrès, un esprit qui fut la cause de leur détermination à réaliser une entente; l'autre était l'habileté et le génie patient dont faisait preuve mon très honorable chef (M. Bennett). Ce fait est reconnu en dehors du Canada; dans notre pays, ceux qui se laissent aller sur cette question à des discours imprégnés d'esprit de parti ne le reconnaissent pas aussi facilement. Mais il n'y a pas de doute que l'accord d'Ottawa ait été le point de départ de la lutte du Canada contre l'épreuve de la crise.

L'autre accord conclu l'an dernier l'a été sans doute par le présent Gouvernement, mais le fait est que le travail préparatoire était entièrement terminé lorsque la nouvelle administration est entrée en fonction. Un an et demi auparavant, le président des Etats-Unis avait reçu du Congrès le pouvoir de réduire le tarif américain afin qu'il puisse conclure des traités commerciaux avec d'autres pays. Dès que cela se fut produit, les spécialistes des deux côtés de la frontière purent préparer les faits et les statistiques, travail qui fut accompli au cours de l'été 1935. Un projet d'accord fut soumis, lequel, de l'avis de l'ancienne administration, ne pouvait convenir au Canada. Les négociations étaient en cours lorsqu'eurent lieu les élections; le présent Gouvernement se rendit en hâte à Washington, signa l'accord et accepta les conditions offertes par les Etats-Unis, et il a parfaitement raison de chérir ce rejeton comme s'il était le sien propre, bien qu'il ait plutôt l'air d'un enfant trouvé.

En présentant son budget, le ministre des Finances (M. Dunning) nous met en garde contre deux des trois dangers qui nous menacent. Il fait ressortir la gravité de la situation financière de certaines provinces. Il porte notre attention sur le fait que l'esprit d'enrichissement rapide se manifeste de nouveau, et je remarque dans les journaux d'hier que le président de la Bourse de Montréal est du même avis. Il attire aussi fortement l'attention sur le fait que la situation relative à l'assistance-chômage est décourageante. Les statistiques de l'assistance n'accusent pas une baisse correspondante à celles du relèvement du commerce canadien. Tandis que le ministre des Finances est découragé, le ministre du Travail (M. Rogers) est encouragé, bien qu'il ne soit pas satisfait. J'ignore dans quelle mesure l'opinion du ministre du Travail sera partagée dans tout le pays, mais il développera sans doute plus tard le bref commentaire qu'il a fait l'autre soir en réponse à mon très honorable chef et il nous exposera par le détail les mesures qu'il a prises avec l'aide de la Commission de placement en vue d'améliorer la situation.

Le ministre trouve toutefois, dans le fait que les camps de chômeurs n'existent plus, que nous avons lieu d'être encouragés. Il nous dit que le Gouvernement avait décidé de clore ces camps. Il nous fait savoir qu'il était fortement convaincu—opinion basée sur la connaissance qu'il avait des conditions existantes dans ces camps ainsi que du sentiment de désappointement et de découragement que ces conditions avaient fait naître—que la meilleure façon de régler cette question des camps de chômeurs était de les abolir aussi vite que possible. On sait fort bien que cette interprétation cadre avec la politique du présent cabinet, de sorte qu'un comité fut institué pour faire enquête sur les camps. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que le rapport de ce comité reflète l'opinion du ministre et qu'il recommande la fermeture de ces camps. Le ministre ne fait pas allusion au fait que neuf mois auparavant ce comité avait fait rapport qu'un autre comité avait fait rapport. Je désire signaler à l'attention de la députation quelques phrases de ces deux documents pour prouver que, de l'avis du moins des membres de ces comités qui ont fait enquête sur les conditions des camps, leur impression ne fut pas aussi mauvaise que celle du ministre.

Le rapport que je tiens à la main est celui du comité composé de Son Honneur le juge W. A. Macdonald, président, et de M. C. T. McHattie et du révérend E. D. Braden, qui reçurent de l'administration précédente la mission d'enquêter au sujet des conditions qui régnaient dans les camps et d'examiner tous les griefs qui avaient été formulés au sujet de l'administration et de la gestion des camps établis en Colombie-Britannique par le ministère de la Défense nationale. Les commissaires se rendirent dans les camps et entendirent tous ceux qui voulurent témoigner, d'un côté comme de l'autre, et qui avaient des griefs à formuler. Je veux rappeler une ou deux remarques du rapport à cause de ce que je vais avoir à dire dans la suite. Les commissaires s'expriment ainsi à la page 8:

> Au cours des séances publiques, les commissaires n'ont cessé de demander si la discipline militaire existait dans les camps. Nous n'hési-

tons pas à faire rapport que celle-ci n'y existe pas et qu'elle n'y a jamais existé le moindrement.

Les commissaires s'enquirent au sujet de la nourriture, des dortoirs, de la propreté, de l'hygiène et le reste, et ils débutèrent ainsi en résumant le rapport:

L'objet de l'établissement des camps de chômeurs est énoncé en termes précis dans le manuel *Policy and Instructions*, que l'on peut se procurer dans chaque camp. Le voici:

A titre de mesure destinée à l'hébergement des chômeurs célibataires sans foyer et dans l'indigence, le ministère de la Défense nationale a été chargé d'élaborer et d'exécuter une série de projets comportant l'exécution de travaux qui profiteront à l'ensemble du Canada et qui n'auraient pas été entrepris autrement...

Nous constatons que ces camps ont répondu, autant que l'on pouvait l'espérer, à l'objet de leur établissement, qui était de soulager les chômeurs. Chacun sait que l'on s'attendait à ce que les camps ne fussent que provisoires. C'est la crise prolongée qui est la cause de leur durée, et nous espérons que cette cause disparaîtra bientôt.

Le rapport traite ensuite des divers motifs de griefs, puis suivent les commentaires des commissaires. Il ressort donc du rapport que les commissaires n'ajoutaient pas foi à l'allégation de discipline militaire dans les camps. Les camps n'avaient qu'un caractère provisoire, va sans dire, et les commissaires examinent les griefs ainsi formulés.

Puis je passe au rapport du comité que la présente administration constitua et auquel a fait allusion le ministre du Travail. Le rapport porte la date du 31 janvier 1936. Après avoir relaté leur visite aux camps des Etats-Unis, où ils constatèrent un état de choses différent au point de ne pouvoir jeter de lumière sur le problème à l'étude,—les camps américains étant assujettis à la discipline militaire dans toute sa rigueur,—les commissaires écrivent la phrase que le ministre a citée au sujet de l'opportunité de fermer les camps, et ils remarquent en passant que l'administration des camps n'est investie d'aucune autorité de police. Je n'ai pas de peine à imaginer toute la critique qu'aurait eu à subir l'administration précédente et le ministre chargé de cette importante tâche, pour le moindre semblant d'organisation de police dans les camps. Je vais donner lecture d'un paragraphe qui démontre bien que le public avait une impression quelque peu erronée au sujet de la rémunération que touchaient ceux qui vivaient dans les camps.

Il existe dans le public un fort courant d'opinion adverse au principe d'une allocation de 20c. par jour de travail d'une durée normale de huit heures. L'on pourrait souligner que l'on néglige de tenir compte qu'en plus de la nourriture, du logement, du vêtement et des soins médicaux, le tabac ainsi que les provisions de la cantine étaient fournis à un prix inférieur à ce que paie le public en général en dehors des camps, sans tenir compte des aménagements affectés au délassement, le tout variant suivant la grandeur et la situation du camp.

Le rapport signale qu'une quantité suffisante de vêtements pratiques et chauds est fournie; il note que l'on s'occupe de ceux qui vivent dans les camps au point de vue récréatif et éducatif; il mentionne le fait que les repas servis dans les camps de chômeurs sont frugaux, mais que les aliments sont sains et apprêtés proprement; il souligne l'aménagement pour les besoins de blanchissage, les services médicaux et ainsi de suite, et déclare qu'une cantine existait dans chaque camp. Je veux maintenant vous lire l'avant-dernier paragraphe.

Le ministère de la Défense nationale a mis sur pied une organisation qui a traité avec justice ceux qui lui étaient confiés et qui s'est acquittée efficacement de l'administration des divers services rattachés aux camps. Ce travail est poursuivi en plus des devoirs ordinaires du ministère, avec l'aide d'un modeste personnel civil dont les services comportent une économie marquée pour le trésor. L'on doit souligner le fait que les principaux fonctionnaires du personnel du ministère de la Défense nationale, comme conséquence de leur formation, sont particulièrement qualifiés pour la tâche imposée par un travail d'organisation de cette nature, et qu'ils ont de ce chef, à une époque fort difficile, rendu un service signalé. C'est une injustice de qualifier les camps d'établissements militaires.

J'invite les honorables députés à noter cette observation.

Nous n'avons relevé, au cours de notre inspection, aucune trace de ce que le public entend habituellement par discipline militaire. De fait les principaux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale se sont relâchés sous ce rapport. Nous n'avons pas vu un seul homme portant l'uniforme. Ceux dont la fonction les obligeait à entrer dans les camps s'y rendaient habillés en civils. En autant qu'il nous fut possible d'observer, l'administration revêt un caractère exempt de toute partisannerie, facteur d'importance capitale dans une entreprise où la plus grande discrétion s'impose si l'on veut éviter de graves désordres. A ce propos, si l'on devait songer à faire quelques changements, l'on pourrait accueillir avec avantage la suggestion de retenir le service des divisions du ministère de la Défense nationale qui conviennent de façon particulière à l'administration des camps.

Vous observerez, monsieur l'Orateur, que ces rapports des deux commissions d'enquête indiquent que les camps, comme tels, furent bien administrés et qu'ils répondaient à l'objet de leur création. Le ministre toutefois est d'avis que ce programme était à l'encontre du bon sens, que c'est en désespoir de cause que l'on a recouru à leur établissement. Je soutiens qu'il ne saurait être question d'un programme établi en désespoir de cause en ce qui concerne ces camps. Ce fut bien plutôt un des nombreux chaînons de ces programmes élabo-

rés à la suite des ententes intervenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et qui amenèrent l'administration fédérale à assumer une certaine part de responsabilité en vue de soulager les provinces de qui relève le problème du chômage.

J'imagine que nous nous rappelons tous les procédés injurieux, les propos diffamants, les insinuations et les chuchotements dont ces camps furent l'occasion. Ce ne fut pas uniquement le fait de députés dans cette enceinte; la campagne s'étendit à travers le pays et fut entretenue par les partisans de l'opposition du temps. Je m'abstiendrai de remplir les pages du hansard avec un grand nombre de citations de cette nature, mais je désire consigner dans les débats deux déclarations qui sont attribuées au premier ministre (M. Mackenzie King); elles proviennent toutes deux de l'*Ottawa Citizen*. La première porte la date du 22 septembre 1935; elle est extraite du compte rendu d'un discours que mon très honorable ami a prononcé à Prince-Albert. Je cite ses paroles:

L'organisation des camps de chômeurs sous la direction du ministère de la Défense nationale, fut une grande erreur", a dit M. King. C'étaient des camps militaires et ils ne pouvaient être rien d'autre chose tant qu'ils furent sous la direction des militaires.

"Un gouvernement qui fait pareille chose a-t-il la moindre conception de la psychologie de la situation dans son ensemble?", a demandé M. King. "Je dis qu'il ne l'a pas".

Il faut assurément prendre soin des jeunes chômeurs, mais on doit leur payer des salaires et leur faire sentir qu'ils font partie de la société au lieu de les traiter comme des proscrits relégués dans des camps d'internement. On devrait les employer à des travaux utiles à la société et dont ils pourraient s'enorgueillir; l'organisation de ces camps devrait relever du ministère du Travail ou de quelque autre département du service public.

L'autre extrait que je désire citer provient aussi des colonnes de l'*Ottawa Citizen*, numéro du 14 octobre 1935; il s'agit du passage d'un discours que le très honorable premier ministre a prononcé, à Ottawa. Voici:

En ce moment, il est nécessaire et opportun d'avoir à la tête des affaires un gouvernement fort et uni. Depuis cinq ans, nous avons eu le gouvernement d'un seul homme, mais il n'y a pas un homme ni un gouvernement qui soit en mesure de résoudre les problèmes en face desquels nous nous trouvons à cette heure. Dans huit des neuf provinces du Canada sont installés des gouvernements libéraux dont les chefs ont pris l'engagement d'appuyer le gouvernement fédéral. On ne saurait donner une solution convenable à nos problèmes sociaux, à l'heure actuelle, sans que toutes les provinces s'unissent pour la cause commune.

A ce passage du discours de M. King, quelqu'un dans l'auditoire cria: "Que dites-vous des camps de chômeurs?" Et le chef libéral répondit: "Oui, mon ami, je vais en parler des camps de chômeurs. A l'avènement au pouvoir du parti libéral, nous ferons en sorte que les infortunés qui sont détenus dans ces camps, se rendent compte qu'ils sont des êtres humains comme les autres et non pas des âmes en peine qu'il faut reléguer dans les endroits écartés. De plus, ces chômeurs ne seront plus sous la direction du ministère de la Défense nationale, département du service public créé pour s'occuper exclusivement de l'administration des affaires et des services militaires".

Le premier ministre a tenu parole, je l'admets absolument. Cependant, il a répété que les camps de chômeurs étaient régis par les règlements militaires; il a appelé des infortunés les chômeurs hospitalisés dans ces camps qu'il nomme des camps d'internement.

Pour quelle raison cette tâche a-t-elle été confiée au ministère de la Défense nationale? On l'a fait pour cette unique raison: Sous la direction du ministère de la Défense nationale, il existait par tout le pays les cadres d'une organisation que l'on pouvait développer pour surveiller ce travail d'urgence. Sans réflexion, on peut dire que l'administration de ces camps aurait dû relever du ministère du Travail. Mais pour quelle raison placer ces camps sous la surveillance d'un ministère qui ne possédait pas l'organisme nécessaire? Pourquoi créer un organisme pour accomplir une tâche que l'on considérait être de nature provisoire, et qui pouvait très bien l'être, par un département du service public possédant déjà l'organisme requis? On voudra bien se rappeler que le Canada est divisé en neuf districts militaires. Dans chaque district, l'on trouve un officier commandant, qui a sous ses ordres un officier du génie, un officier médical, un officier du commissariat et un officier du transport. D'autre part, ces officiers ont sous leurs ordres des effectifs que l'on pouvait augmenter,—et qui l'ont été de fait,—pour surveiller le travail et administrer ces camps. J'admire beaucoup le travail accompli par le major général McNaughton et ensuite par le major général Ashton et les officiers qu'ils dirigeaient, ainsi que la façon dont ils se sont adaptés aux exigences nouvelles et se sont acquittés de leur tâche excessivement difficile en dépit de la diffamation à laquelle ils étaient chaque jour en butte en cette Chambre et au dehors, dans les journaux du pays et dans les lettres qui s'écrivaient. Ce travail a été accompli à une époque où ces hommes, comme tous les autres fonctionnaires de l'Etat, étaient privés d'une partie de leur rémunération pour venir en aide à l'Etat durant cette dure période. Ils ont travaillé tous les jours et souvent tard dans la nuit et leur tâche était extrêmement ardue. Il me semble qu'on n'a pas assez loué ceux qui ont fait ce travail. C'était le programme du Gouvernement qu'ils exécutaient, et non pas le leur.

Qu'il me soit aussi permis de parler du personnel technique qu'on a nécessairement réuni à la hâte pour voir à la direction des travaux et des camps. Le ministère de la Défense nationale a réussi à obtenir les services d'un grand nombre de techniciens, d'ingénieurs, de surintendants, de contremaîtres, d'hommes alors sans emplois mais bien au courant des travaux de construction à peu près arrêtés à cette époque, et d'autres personnes. Ces gens se sont chargés des travaux techniques relatifs à ces camps et ils se sont acquittés de leur tâche avec une efficacité digne de tous les éloges. Dans certains cas, ils l'ont accomplie au milieu de l'hostilité offensante des chômeurs de ces camps qui ne voulaient pas se conformer aux arrangements qui y avaient été faits, et aussi en dépit des critiques générales si souvent lancées contre eux par un public qui ne comprenait pas toujours. Il y a lieu de se réjouir grandement de ce que le ministère ait pu réunir un groupe d'hommes expérimentés et capables d'exécuter ce travail. Il faut se rappeler que, tant que les camps ont été ouverts, de très grosses sommes d'argent sont passées par les mains de ceux qui en avaient la direction. Il y avait un commissariat et il fallait nécessairement faire de petites dépenses payables sur-le-champ. Il est à remarquer que, du commencement à la fin, le chiffre total des défalcations ne s'est élevé qu'à une petite fraction d'un p. 100. Je suis trop heureux d'avoir cette occasion de louer le travail accompli au sujet de ces camps.

Le ministre considère cependant que l'établissement de ces camps a été inspiré en désespoir de cause. Je passerai brièvement en revue les mesures qui ont précédé l'établissement des camps de chômeurs sous la direction du gouvernement fédéral. On se rappellera qu'en 1930 le premier ministre (M. Mackenzie King) —il était premier ministre alors,—n'était pas d'avis que la situation était urgente. Il prétendait que l'allégement du chômage était une question qui concernait les provinces, et la grande majorité des membres de son parti partageaient cette opinion. Mais le peuple du Canada se rendait de plus en plus compte de la gravité de la situation. C'est alors qu'il énonça cette doctrine politique de parti fort étrange, à laquelle il a fait allusion de nouveau dans un des extraits que je vous ai cités. Cette doctrine a surpris le peuple canadien et rempli de consternation certains de ses partisans. Il en a parlé il y a seulement quelques jours lorsqu'il a exposé ses vues au sujet d'un gouvernement national.

Cependant, quelle que soit l'opinion politique que le premier ministre ait exprimé en cette occasion, il n'a pas aidé les provinces à appliquer cette forme particulière de secours. Lorsque le Parlement s'assembla à l'automne de 1930, immédiatement après les élections, on lui demanda de voter 20 millions pour l'allégement du chômage, et particulièrement pour entreprendre des travaux de construction, faciliter la distribution des produits naturels et aider les provinces à exécuter certains ouvrages. Ces 20 millions n'ayant pas suffi, l'année suivante on demanda au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire toutes les dépenses qu'il jugerait nécessaires pour soulager la misère, procurer du travail et assurer le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

A partir de ce moment, tous les ans,—car cette législation ne valait que pour un an,— on demanda au Parlement de voter certaines sommes à cette fin. Au cours d'une conférence provinciale tenue tout juste avant l'adoption de la législation de 1932, les provinces déclarèrent qu'elles n'étaient pas en mesure d'étendre davantage le programme de travaux publics. Elles demandèrent au gouvernement fédéral de continuer à leur verser plutôt une contribution pour les secours directs, et le gouvernement se rendit à leur demande. L'année suivante, avant l'adoption de la loi de 1933, la conférence provinciale pria les gouvernements de revenir au programme de travaux publics, et des accords furent de nouveau conclus quant aux termes. Le gouvernement fédéral approuva encore. Vers la fin de 1932 on se rendit compte dans l'Ouest canadien que les gouvernements provinciaux n'étaient plus en état de porter le fardeau des secours à donner aux chômeurs itinérants, les oiseaux de passage qui s'arrêtaient un moment puis repartaient. Le gouvernement consentit à assumer l'entière responsabilité des secours à donner aux chômeurs de passage, afin de venir en aide aux gouvernements provinciaux et de les soulager de ce fardeau.

Le gouvernement fédéral ayant assumé cette obligation, comment aurait-il pu accomplir cette besogne, je vous le demande, autrement qu'en établissant des camps de chômeurs? On avait cru qu'il s'agissait d'une mesure temporaire. Il était bon de faire exécuter certains travaux par les chômeurs dans ces camps; des travaux qui profiteraient au Canada en général mais qui n'auraient pas été entrepris autrement à ce moment-là. C'est la ligne de conduite que le gouvernement adopta. Puis-je rappeler aux honorables membres qu'on a prétendu un peu partout qu'aucun travail n'avait été accompli par les chômeurs groupés dans les camps que le premier ministre a désignés sous le nom de camps d'internement. Toutefois, je constate à la lecture du dernier rapport disponible, qu'au cours de la période

terminée le 30 septembre 1935, 142,690 chômeurs furent admis dans ces camps, et que 31,502 les quittèrent définitivement pour prendre un emploi. Le rapport en question a été déposé à la Chambre à la dernière session. Ajoutons à cela que pour un nombre considérable on n'avait aucune preuve définie qu'ils étaient partis dans le but d'accomplir un travail déterminé quelconque. On sait fort bien, cependant, qu'ils ont quitté le camp dans le but de travailler, qu'ils ont, de fait, trouvé de l'emploi et qu'ainsi ils ont repris leur place dans la classe des travailleurs.

Libre au premier ministre de répéter que ces camps n'ont donné aucun résultat utile et qu'ils étaient des camps d'internement, mais je vais consigner au compte rendu quelques-uns des travaux qui ont été menés à bonne fin. On se rappellera que des troubles ont éclaté dans certaines régions de notre pays. Les difficultés les plus graves se sont produites dans la Colombie-Britannique. Depuis les débuts des travaux de construction des chemins de fer, les chômeurs saisonniers se sont groupés dans cette province pour y passer l'hiver sous un climat plus doux. Ce fut donc dans la Colombie-Britannique que les chômeurs de passage se réunirent et ce fut là aussi que les éléments subversifs entreprirent leur œuvre néfaste et fomentèrent des troubles qui, dans une faible mesure seulement, se répandirent en dehors de cette province, grâce à des imprimés, dans d'autres camps du Canada.

Voici la liste des travaux exécutés par les chômeurs qui se trouvaient dans ces camps. Les travaux de restauration aux citadelles d'Halifax et de Québec. La construction de six aérodromes et l'aménagement de quarante-deux champs d'atterrissage d'urgence. Je ne doute pas que le ministre des Transports (M. Howe) trouvera ces travaux très utiles, car il semble bien que nous allons entreprendre l'établissement d'un réseau de routes aériennes. Et encore les aéroports municipaux de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; de Cooking-Lake, Alberta; de Cranbrook, Colombie-Britannique; de Ladder-Lake, Saskatchewan.

M. ISNOR: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Pourrait-il évaluer les travaux exécutés à Halifax?

Le très hon. M. BENNETT: Et comment pourrait-il le faire?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable représentant me demande si je puis évaluer les travaux exécutés là-bas, mais la chose me serait totalement impossible de mémoire. On peut s'en assurer en consultant les archives. On a amélioré des stations aériennes à Dartmouth, à Ottawa, à Trenton et au lac du Bonnet. On a fait des travaux de sylviculture à Colter's Siding, Nouveau-Brunswick, à Valcartier, Québec, à Petawawa, Ontario, à Duck Mountain, Manitoba, et à Kenanaskis, Alberta. On a également nettoyé le rivage du lac Seul afin de régulariser le débit des rivières Winnipeg et English. Ces travaux ont été exécutés en collaboration avec le gouvernement d'Ontario et étaient nécessaires pour les fins d'énergie hydro-électrique. On a encore exécuté des travaux de construction de routes de concert avec les autorités provinciales. On a amélioré les terrains d'instruction militaire aux camps de Valcartier, de Petawawa, Shilo et Dundurn. Ajoutez à cela la construction d'édifices à Kingston, Barriefield, Saint-Jean, Winnipeg, Esquimalt et Long Branch. On a aménagé des champs de tir à Winterburn, Sarcee, Vancouver-Nord et Cranbrook.

On voit donc que ces hommes ont accompli une somme considérable de travaux. A la suite de mes relations avec eux, je suis convaincu que la plupart d'entre eux désiraient travailler en retour de ce que les contribuables du Canada leur donnaient. Quand le temps fut venu de fermer ces camps, un grand nombre de ces hommes avaient été suffisamment satisfaits du traitement qu'ils y avaient reçu pour regretter vivement cette décision. Le ministre croyait que ces camps avaient été créés en désespoir de cause. Il nous a dit qu'ils sont fermés, en ce qui concerne le Gouvernement, mais il sait fort bien—nous serons peut-être complètement renseignés plus tard—qu'il y a des camps dans la Colombie-Britannique exactement dans le but même que le ministre condamne.

Le ministre a parlé brièvement des méthodes employées par son département, avec l'aide de la Commission de placement pour prendre soin des hommes qui ont quitté les camps. Il a fait allusion au projet de placement sur les terres, et au fait que 46,000 chômeurs ont trouvé du travail sur des fermes canadiennes. Il a mentionné le projet de rétablissement dû en grande partie à la Commission de placement. Il a parlé aussi des camps établis par les compagnies de transport. J'ai voulu savoir quels résultats réels cette mesure a rapportés. J'ai demandé des détails au ministère, et le directeur du transfert de la main-d'œuvre m'a fourni certains renseignements. Je ne les comprends pas, malheureusement. J'ai demandé au ministère combien d'hommes ont été employés dans ces camps de chemins de fer, pendant combien de temps, quel en a été le coût, et quel a été le montant des dépenses pour le gouvernement fédéral et les compagnies de trans-

port. J'ai demandé également quel a été le montant de la rémunération reçue par les hommes, combien on a déduit, et quelles ont été les heures de travail. Voici ce que l'on m'a répondu:

Nombre d'hommes transférés des camps aux travaux de chemin de fer..	9,224
Nombre total d'hommes employés par les compagnies de chemins de fer lorsqu'il n'y avait pas d'autres hommes disponibles dans les camps.. ..	7,107
Nombre d'hommes employés et payés directement par les compagnies de chemins de fer, lorsqu'ils travaillaient dans des brigades supplémentaires ..	2,432
Total..	18,763

Je ne comprends pas bien si l'accord s'appliquerait à tous ces 18,763 hommes, et j'aimerais que le ministre m'explique plus tard ces chiffres plus en détail. J'ai demandé le coût de ces opérations, et quelle a été la part des dépenses du gouvernement fédéral et des compagnies de transport. Si je m'explique bien ces chiffres, l'Etat et les compagnies de chemin de fer ont dépensé $5,591,199.18. Comme le montant total déboursé par les compagnies de chemins de fer s'est chiffré à $2,956,-267, il me semble que le montant dépensé par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables, serait de $2,634,932.18. Ce montant s'applique-t-il aux 9,224 hommes qui ont quitté les camps lorsqu'ils furent fermés, ou à tous les 18,763, c'est ce que j'ignore. Quoi qu'il en soit, c'est un montant considérable à dépenser pour occuper durant six mois des hommes qui seront obligés de se trouver du travail après cela. Voici les renseignements fournis au sujet de la rémunération:

On a payé le salaire régulier de 25c l'heure, et l'on a reconnu la journée réglementaire de huit heures, mais vu que le travail était saisonnier et sujet à interruption à cause des conditions climatériques et pour autres raisons, on a fait des arrangements à l'effet que les heures de travail ne dépasseraient pas 208 heures par mois durant une période de six mois, soit un total de 1,248 heures, afin d'atteindre autant que possible le maximum de six mois de travail en vertu des conditions de l'accord. L'été a été exceptionnellement sec, de sorte que les hommes ont perdu peu de temps à cause de la pluie.

Le nombre total des hommes qui ont complété les 1,248 heures, ou travaillé jusqu'à ce que les brigades fussent dispersées, a été de 7,773. Les déductions pour la pension et les services médicaux ont été les mêmes que pour les brigades supplémentaires de la région, et ont varié dans une certaine mesure dans diverses parties du Canada. Le prix maximum de la pension a été de $6 par semaine, y compris le lit et les couvertures.

Si mes calculs sont exacts, le résultat est qu'à la fin de six mois, un homme devait recevoir en tout $156, après avoir payé sa pension et son logement. On peut difficilement croire que durant ces six mois il n'ait rien dépensé pour son tabac, ses vêtements et autres dépenses imprévues. Un total de 7,773 hommes a touché ce maximum de $156, et j'ignore combien il leur est resté de cette somme lorsqu'ils ont quitté le camp. Je ne sais pas plus comment ils en sont partis pour se rendre à leur destination, ou s'ils avaient des domiciles. On s'est basé sur l'idée que si l'on fournissait du travail à ces hommes durant quelques mois, ils auraient dans leurs goussets une certaine somme d'argent dont ils pourraient disposer quelque temps après la fermeture des camps. Est-ce ce qui est arrivé, je l'ignore, et je m'attends à d'autres renseignements lorsque le ministre soumettra ses crédits à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que mes remarques soient bien longues. Le ministre des Finances (M. Dunning) a fait allusion à plusieurs reprises dans son exposé budgétaire à la situation financière et aux opérations de la commission du blé et c'est le seul sujet que je traiterai.

La Commission canadienne du blé a été instituée pour faire droit aux demandes réitérées faites à ce sujet par les cultivateurs de l'Ouest. Ils avaient réclamé pendant des années qu'on organise un système coopératif quelconque pour la vente de leur blé. Ils ont vu leurs efforts dans ce sens récompensés en 1935 quand le gouvernement qui était alors au pouvoir institua la commission du blé. Les cultivateurs de l'Ouest canadien firent bon accueil à cette décision. Elle ne comblait peut-être pas tous leurs désirs mais ils ne la considérèrent pas moins comme un excellent pas dans la bonne voie. Par la suite, le prix du blé fut établi à 87½c. C'était un autre pas dans la bonne voie. Les cultivateurs de l'Ouest auraient voulu que le prix fut établi à un dollar, mais on ne crut pas bon de le faire.

On aurait cru que ce serait un gouvernement libéral qui prendrait l'initiative de présenter une loi comme celle de 1935 à propos de la commission du blé, mais il n'en fut rien et cet honneur revint à une administration conservatrice. Qu'advient-il ensuite? Un gouvernement libéral arrive au pouvoir et son premier soin est de mettre un terme aux opérations de la Commission du blé. On pourra me contredire sur ce point, mais je prétends que le fait pour le Gouvernement d'ordonner à la commission du blé, au moyen d'un décret du conseil, de ne pas accepter de blé avant que le prix ne soit tombé à 90c., équivalait à l'abrogation de la loi et je maintiens qu'une telle décision ne pouvait pas être prise en

vertu d'un simple décret du conseil. Je ne suis pas un légiste et si le débat vient à rouler sur des points de droit, je céderai volontiers la place aux honorables députés qui font partie du barreau, mais je considère que les faits sont tels que je les ai exposés et, à l'appui de mes dires, je vais citer la loi même. Au sujet des attributions de la Commission concernant l'écoulement régulier du blé, l'alinéa (e) de l'article 7 dit:

Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé, le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison, que peut déterminer la Commission avec l'assentiment du gouverneur en conseil, et délivrer à ces producteurs, lors de l'achat de ce blé, des certificats indiquant le nombre des boisseaux achetés, la classe, la qualité et le prix, lesquels certificats donnent droit aux producteurs y mentionnés de participer à la distribution équitable de l'excédent, le cas échéant, des opérations de la Commission pendant l'année de récolte, l'intention et la signification véritables du présent article étant que chaque producteur doit recevoir le même prix pour la même classe et la même qualité de blé, d'après la base de Fort-William. Ce certificat n'est pas transférable, et une déclaration à cet effet doit être imprimée à sa face;

Tel qu'il est dit dans l'article, il s'agit ici de recevoir le blé et non de le refuser; l'attitude du Gouvernement équivaut presque à l'abrogation de la loi et à un refus d'accepter le blé des cultivateurs de l'Ouest. Je prétends qu'il en résulte une perte directe de plusieurs millions de dollars pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nombre d'agriculteurs n'ont pas été en mesure de conserver leur blé jusqu'à ce qu'ils aient pu obtenir un meilleur prix. De fait, plusieurs d'entre eux sont presque en faillite. Quant arrive l'automne et qu'ils récoltent leur blé, ils doivent acquitter leurs frais de subsistance pour l'année, leurs comptes d'épicerie, d'hôpital et les honoraires du médecin. Ils doivent payer leurs taxes. Les compagnies d'instruments aratoires demandent leur part de la récolte et les sociétés hypothécaires exigent toujours leur dû. Le prix du blé au 27 août dernier—je crois que c'est la date où le Gouvernement a fait connaître publiquement son attitude...

Un hon. DEPUTE: Le 28 août.

M. HANSELL: Alors, le 27 août, le blé valait 93⅝ cents; c'était le prix de Winnipeg. Quelques jours plus tard, le marché fléchit légèrement et le blé diminua de près de 5 cents le boisseau. Puis il grimpa plus ou moins régulièrement jusqu'au plafond qu'il atteignit vers la deuxième semaine de février de cette année. Je désire consigner au hansard un tableau des prix hebdomadaires du blé depuis le 22 août 1936 jusqu'à la fin de février 1937. Le tableau indique les prix de fermeture à la Bourse des grains de Winnipeg—non pas à Fort-William, Régina, Calgary ou Vancouver—et je crois qu'il fait autorité en la matière, puisque je l'ai demandé moi-même au Bureau fédéral de la statistique. Si l'on étudie ce tableau, on constatera que les cultivateurs qui ont dû vendre leur blé au début de la campagne ont perdu des millions et des millions de dollars. A mon avis, voilà une situation bien grave.

Je voudrais parler pendant quelques instants des protestations que le Gouvernement a reçues au sujet de son initiative. Les déclarations faites à ce sujet hier par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) m'ont vivement intéressé, surtout à cause d'une interruption de l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). Ce dernier demanda à l'honorable député de Qu'Appelle s'il avait déjà assisté à ces assemblées de protestations. Il répondit qu'il n'avait jamais été présent et qu'il avait une excellente raison de ne pas assister. Mais moi je me suis rendu à ces assemblées. C'est peut-être parce que je suis la personne qui s'interpose entre ces associations et le Gouvernement qu'on m'a invité à plusieurs assemblées qui furent tenues dans ma circonscription. Je tiens ici à me reporter à une remarque faite par l'honorable député de Swift-Current et à protester contre cette déclaration. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) parlait à ce moment-là des résolutions qui avaient été adressées au gouvernement. Je cite le hansard, page 1532:

M. Bothwell: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il jamais assisté à ces assemblées de protestations qui ont eu lieu dans l'Ouest canadiens?

M. Perley (Qu'Appelle): Pas une seule, bien que j'aie reçu des centaines d'invitations.

M. McLEAN (Melfort): Des centaines?

M. HANSELL: C'est ce qu'il a dit.

M. Bothwell: L'honorable député sait-il la manière dont ces résolutions furent préparées, et sait-il qu'elles furent présentées à ces assemblées toutes dactylotypées et portant déjà les noms de l'auteur et de celui qui l'appuyait?

Je proteste, monsieur l'Orateur, parce que cela n'est pas conforme à la réalité. Je concède que des résolutions dactylotypées, provenant d'une source quelconque, ont été adressées aux cultivateurs de l'Ouest, leur demandant d'envoyer des résolutions du même genre, mais à aucune des assemblées auxquelles j'ai assisté je n'ai remarqué de façon particulière que les résolutions qui étaient soumises venaient de la même source, comme voudrait nous le faire croire l'honorable député de Swift Current. Je dis qu'elles ne venaient pas toutes de la même source.

M. McLEAN (Melfort): Sur quoi l'honorable député se base-t-il pour démentir la déclaration faite par l'honorable député de Swift Current au sujet des assemblées dont il parlait?

M. HANSELL: Je n'ai pas compris que sa remarque visait les assemblées auxquelles il avait assisté.

M. McLEAN (Melfort): Je parle des assemblées auxquelles l'honorable député a fait allusion hier, celles qui eurent lieu dans l'Ouest et principalement dans la Saskatchewan, les assemblées qui firent l'objet de la discussion entre les deux honorables députés hier. Sur quoi mon honorable ami se base-t-il maintenant pour démentir l'honorable député de Swift Current?

M. HANSELL: Sur ce que je sais personnellement des assemblées auxquelles j'ai moi-même assisté.

M. McLEAN (Melfort): Voilà qui est tout à fait différent. Tout le monde sait que les résolutions avaient été préparées et apportées aux assemblées.

Un DEPUTE: Laissez parler le député qui a la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Tout député peut poser des questions, mais à conditions que celui qui a la parole le lui permette.

M. HANSELL: Je suis parfaitement capable de me défendre tout seul à cet égard. La discussion qui eut lieu hier après-midi et à laquelle je fais actuellement allusion avait été soulevée par l'honorable député de Qu'Appelle. Il avait signalé les nombreuses résolutions que le Gouvernement avait reçues de l'Ouest. C'est à ce propos que l'honorable député de Swift Current fit la remarque que j'ai citée et dont je donnerai encore une fois lecture:

M. Bothwell: L'honorable député sait-il la manière dont ces résolutions furent préparées, et sait-il qu'elles furent présentées à ces assemblées toutes dactylotypées et portant déjà les noms de l'auteur et de celui qui l'appuyait?

Je dis que cela n'est pas tout à fait conforme à la réalité.

M. McLEAN (Melfort): Il voulait parler de la Saskatchewan.

M. HANSELL: Il n'en a pas été ainsi aux réunions auxquelles j'ai assisté. J'ai les copies des résolutions que l'on a envoyées au bureau du premier ministre. Je les examinées et je dirai qu'il n'y en a pas deux semblables. La déclaration qui a été faite ici et dont j'ai parlé—et c'est pour moi un autre motif de protestation—revient uniquement à dire que

l'on aurait forcé la main aux cultivateurs et aux hommes d'affaires de l'Ouest canadien pour leur faire accomplir des choses qu'ils n'étaient pas assez intelligents pour entreprendre eux-mêmes, et je proteste contre cela. Les cultivateurs de notre pays ne sont que trop souvent tournés en ridicule. On ne peut assister à la représentation d'un film de cinéma sans s'apercevoir que le cultivateur y joue le rôle d'un rustre ignorant, venu du fond des bois. Je soutiens que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont aussi renseignés que n'importe quelle classe de gens qu'on puisse actuellement trouver au Canada. Ce sont des gens avisés, qui inspirent confiance, et je proteste contre toute tentative de représenter comme un bouffon celui qui a joué le rôle le plus important dans la formation de notre Dominion. Mais supposons pour un instant qu'on ait effectivement envoyé ces résolutions stéréotypées et supposons en outre qu'elles aient été adoptées par ces divers organismes agricoles; les résolutions en deviennent-elles moins importantes? Non, évidemment. Alors, pourquoi soulever une telle question?

Je puis dire que ces résolutions et ces protestations ne sont pas toutes venues des cultivateurs de l'Ouest canadien; quelques-unes venaient de diverses chambres de commerce; d'autres, de conseils municipaux, et d'autres encore de certains hommes d'affaires, mais naturellement la plupart émanaient de sociétés agricoles. Le ministère du Commerce a reçu de 500 à 600 résolutions. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a eu que 500 ou 600 protestations. Il y a eu cinq ou six cents résolutions, pétitions, télégrammes et protestations venant de cinq ou six cents personnes ou sociétés différentes, représentant un total de milliers et de milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien, et je soutiens que, parmi toutes ces résolutions, le ministère du Commerce ne peut en signaler une qui tende à approuver ou à louer les mesures prises.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que du moins en ce qui concerne la vente du blé, on devrait avoir quelque considération pour le cultivateur de l'Ouest; on devrait tenir compte de ses désirs.

Une VOIX: Très bien!

M. HANSELL: Je suis heureux de cette marque d'approbation, mais elle n'améliore guère la situation du cultivateur, n'est-ce pas?

Je désirerais maintenant dire quelques mots seulement au sujet du projet d'amendement. Il est conçu en ces termes:

Que l'on retranche tous les mots qui se trouve après le mot "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre les mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

Je n'aborderai pas en ce moment la question du chômage et je passerai en particulier sous silence les mesures efficaces; je puis laisser à quelques-uns de mes collègues le soin d'en parler. Mais je trouve intéressante la phrase "ait négligé de prendre les mesures efficaces". Cela peut s'interpréter de bien des façons. Nous, de ce groupe, prétendons que le Gouvernement aurait pu prendre des mesures lui permettant de réorganiser le système économique de façon à émettre de la monnaie libre de toute charge pour l'exécution de travaux publics ou pour d'autres fins, en vue de résoudre le problème du chômage.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député parlait de chiffres qu'il désirait consigner au hansard. Je n'ai pas compris au juste de quoi il s'agissait.

M. HANSELL: C'est un tableau des prix de fermetures hebdomadaires du blé à la Bourse des grains de Winnipeg, du 22 août 1936 au 27 février 1937.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

Quelques MEMBRES: Lisez le tableau.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il vaut mieux que l'honorable député lise ce document.

M. HANSELL: Voici les chiffres:

Prix de fermeture au comptant du blé n° 1 du Nord à Winnipeg, chaque samedi, du 22 août 1936 au 27 février 1937

1936—	
22 août	1.00⅛
29 août	.96
5 septembre	.92⅝
12 septembre	1.01⅞
19 septembre	1.05⅝
26 septembre	1.10⅜
3 octobre	1.10⅜
10 octobre	1.12⅜
17 octobre	1.14
24 octobre	1.09⅜
31 octobre	1.08⅜
7 novembre	1.08⅞
14 novembre	1.08⅛
21 novembre	1.08⅛
28 novembre	1.09⅞
5 décembre	1.13⅛
12 décembre	1.16⅛
19 décembre	1.25⅝
26 décembre	*....
1937—	
2 janvier	**....
9 janvier	1.28⅝
16 janvier	1.25⅝
23 janvier	1.21⅝
30 janvier	1.20⅞
6 février	1.29⅜
13 février	1.31⅜
20 février	1.26⅜
27 février	1.25⅞

*Congé de la bourse (24 déc. 1.28⅝).
**Congé de la bourse (31 déc. 1.29).

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je me propose d'examiner, maintenant, non la motion principale, mais plutôt le projet d'amendement déposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) à la suite d'un discours qui m'a paru l'un des plus brillant, des plus habile et des plus énergique que j'aie eu le plaisir d'entendre dans cette enceinte, au cours duquel il a mis en pleine lumière que le Parlement doit se proposer comme principal objectif de résoudre l'imbroglio du chômage. Dans sa réponse, le ministre du Travail (M. Rogers) a évoqué des paroles prononcées par le chef de l'opposition pendant la campagne électorale de 1930 à l'effet qu'il mettrait fin au chômage. Eh bien, durant la dernière campagne, on avait affiché sur tous les panneaux-réclame de mon comté: "Des actes, et non des promesses. Mettez fin au chômage. Votez pour le parti libéral." Cependant, tous mes collègues, je crois, conviendront que la fin du chômage n'est pas plus rapprochée aujourd'hui qu'à l'époque où le Gouvernement prenait les rênes du pouvoir.

Qu'il me soit permis de rappeler deux paroles très remarquables qu'a prononcées l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), ainsi qu'il appert à la page 1470 du hansard:

> J'étais à la Chambre à la dernière session lorsque le ministre aborda le problème de la jeunesse vivant alors dans les camps de chômeurs établis dans tout le Dominion. Il annonça qu'il serait possible de fermer les camps de chômeurs le 1er juillet 1936, et il apprit à la Chambre qu'il envisageait une autre solution. Il se proposait de résoudre le problème du chômage parmi la jeunesse grâce aux projets qu'il se préparait à déposer.

Quelques instants plus tard, l'honorable député de Vancouver-Nord portait contre le Gouvernement cette accusation formelle et énergique:

> Les camps de secours ne sont pas fermés; plusieurs ont été rouverts dans la Colombie-Britannique. Les camps qui existaient avant le 1er juillet 1936 dans la circonscription que je représente fonctionnent de nouveau dans des conditions à peu près identiques et les pensionnaires de ces camps font absolument le même travail qu'auparavant.

Le ministre du Travail était à son siège, quand l'honorable représentant de Vancouver-Nord a proféré ces affirmations, mais il n'a relevé ni l'une ni l'autre. Ayant assez voyagé à travers le pays, j'ai pu observer que les camps de secours sont toujours occupés. Ils le sont dans le nord de l'Ontario. S'il ne sont pas pires que sous le régime précédent, ils ne sont pas meilleurs non plus. Tous les jours, mon courrier est encombré de lettres de jeunes gens célibataires ou d'hommes mariés de Toronto qui me supplient de les aider à trouver

un emploi. Depuis seize mois, il ne s'est produit aucun changement à cet égard. Demain matin, en arrivant chez moi, je trouverai plusieurs de ces hommes mariés ou de ces jeunes gens sans travail m'implorant de les aider à sauver leur foyer de la ruine ou à trouver un emploi.

Un peu plus tard, le ministre du Travail lui-même a répondu au chef de l'opposition. Je me permets de citer deux ou trois lignes du compte rendu de son discours, parce qu'il a perdu tout son sang-froid, lui qui a du sang-froid à l'ordinaire; parce qu'il a perdu son sens de la courtoisie, lui si courtois d'habitude, quand il a dit au chef de l'opposition, comme on le voit à la page 1588 du hansard:

> Cet amendement a-t-il été proposé, Monsieur l'Orateur, parce que le chef de l'opposition avait quelque mesure positive à offrir après cinq ans de gaspillage et de futilité...

Monsieur l'Orateur, ces expressions: "gaspillage et futilité", "raison convaincante" et autres de ce genre que nous entendons ici depuis seize mois s'emploient dans les universités et écoles, mais elles n'ajoutent rien au débat et n'éclaircissent rien. Eût-il réfléchi pour un instant à la tâche accomplie par le chef de l'opposition durant les années si dures de la dépression, dont les difficultés s'aggravèrent sans cesse de 1930 à 1933, le ministre, avec sa générosité habituelle, aurait employé au sujet du chef de l'opposition, au lieu d'une expression telle que "gaspillage et futilité", les mots: "réalisation extraordinaire". En effet, si l'on songe aux obstacles qu'il avait à surmonter, l'ancien gouvernement a atteint à des réalisations extraordinaires. Je ne m'attarderai pas sur cette pensée, mais, avant d'indiquer au ministre des moyens d'ordre pratique pour augmenter les offres d'emploi, je désire indiquer, sans commentaires, quelques-unes des œuvres dont le ministre du Travail aurait dû reconnaître le mérite au gouvernement précédent.

Premièrement, le gouvernement actuel demande pour ainsi dire à cette Chambre d'approuver, moins de légers changements dans les listes du tarif, l'accord commercial que l'administration précédente avait réussi à conclure avec la Grande-Bretagne. C'est une preuve bien évidente que la signature de ce traité constituait un succès remarquable. Deuxièmement, dans son exposé budgétaire de 1930, le ministre des Finances (M. Dunning) avait déclaré que le chiffre des affaires au Canada était passé du minimum de 69 en 1933 à 102.4 en 1935. C'était donc une augmentation de plus de 50 p. 100 sur le chiffre minimum et cela constituait encore un beau succès. Troisièmement, de 1930 à 1935, c'est-à-dire pendant que l'ancienne administration fut au pouvoir, d'après l'*Industrial Expansion*, environ 272 nouvelles usines ou maisons d'affaires s'établirent au Canada. Ces usines, ainsi que les autres établissements industriels du pays, procurèrent de l'ouvrage directement ou indirectement à 350,000 ou 400,000 personnes en fabriquant pour les Canadiens des marchandises nouvelles qu'avant l'arrivée de l'ancienne administration au pouvoir on faisait venir de l'étranger. Quiconque est un peu au courant des affaires et de l'emploi admettra que c'est un véritable succès. Quatrièmement, la construction passa de 9.2, le point le plus bas de 1933, à 19.7 en 1935, soit une augmentation de 100 p. 100. Cinquièmement, quand l'administration précédente arriva au pouvoir, elle eut à faire face à une balance commerciale défavorable de 103 millions de dollars.

M. GOLDING: Pendant combien d'années a-t-elle eu à faire face à cette balance commerciale défavorable?

M. MacNICOL: Peu importe; quand cette administration arriva au pouvoir le déficit commercial que lui léguait le gouvernement précédent se chiffrait à 103 millions de dollars. Quand elle abandonna le pouvoir, elle laissa malgré tout au nouveau gouvernement, sans compter les exportations d'or, une balance commerciale favorable de 134 millions de dollars pour onze mois de l'année. Pendant que l'administration précédente était au pouvoir, six à sept mille banques fermèrent leurs portes aux Etats-Unis, mais pas une seule banque canadienne ne fit faillite durant cette période. Peut-on raisonnablement dire que ce n'est pas une preuve bien évidente de l'excellence de la politique financière suivie par l'ancien gouvernement? Il y a aussi la nouvelle politique au sujet de l'or à laquelle le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) a probablement plus contribué que toute autre personne au Canada et, à l'exception du président des Etats-Unis, plus que toute autre personne au monde, en faisant adopter par la conférence économique mondiale une politique au sujet de l'or qui, comme l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) au cours de la dernière session, a mis à la disposition du gouvernement actuel, des centaines de millions de dollars d'argent frais qui a pu être créé grâce à l'attitude prise par l'administration précédente.

Je passe maintenant à l'industrie à laquelle j'ai été mêlé pendant bien des années. Je constate que l'emploi était passé du minimum de 83.4 en 1933 à 106.1 en octobre 1935 quand l'administration précédente abandonna le pouvoir. Je veux parler aussi de la législation sociale qui a été jetée par-dessus bord à cause de l'opposition du gouvernement actuel

qui a fait tout son possible pour trouver des motifs à l'encontre de ce programme. Je prétends que si la loi sur les salaires minimum et la mesure décrétant la semaine de travail de quarante-huit heures, que nous étions tenus d'adopter au Canada à cause des projets de traités que nous avions signés, avaient été mises en vigueur, elles auraient fourni de l'ouvrage à des milliers d'hommes.

Je n'en dirai pas plus long sur cet aspect de la question. Je suis très heureux de voir le ministre du Travail de retour à son siège car je suis un de ses admirateurs; je le trouve sincère et droit et je crois qu'il fait tout son possible. J'aimerais pouvoir persuader l'honorable ministre de retirer les paroles qu'il a prononcées sur la prodigalité futile du gouvernement précédent. Ces paroles, qui ne sont pas justes pour l'honorable chef de l'opposition, n'auraient pas dû être prononcées ici.

Il y a seulement un ou deux points que je voudrais traiter. Le Gouvernement actuel ne peut certainement pas revendiquer le mérite d'avoir augmenté l'emploi de la main-d'œuvre dans les forêts de la Colombie-Britannique et des autres provinces. Si l'on veut être juste, il faut bien admettre sans hésiter que nos accords commerciaux avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire ont accru le volume de nos exportations de bois de construction en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Grande-Bretagne, et que c'est à ces accords que nous devons positivement l'embauchage de vingt-deux mille hommes dans les forêts de la Colombie-Britannique. Passons maintenant à l'industrie du cuivre. Le prix de ce métal était tombé à 7 c. la livre en 1933, mais c'est sous le régime précédent qu'il remonta à 10 c. et 11 c.; aujourd'hui il oscille entre 12 et 15 c. Voilà une réalisation. Prenons le nickel et l'acier. Peut-on prétendre que l'expansion de l'industrie du nickel au Canada est la conséquence d'une mesure gouvernementale? Les membres de la Chambre ne sont pas sans savoir que c'est l'appréhension d'une guerre européenne qui a provoqué ce regain d'activité dans la production du nickel et dans les usines qui fabriquent diverses machines pour l'industrie du nickel; j'en connais moi-même plusieurs dans ce cas. Cette expansion cessera brusquement quand disparaîtra l'épouvantail de la guerre, ou après la guerre même, s'il y a une guerre, et s'il n'y en a pas,—et je souhaite qu'il n'y en ait pas,—le volume d'affaires tombera quand même, tout comme à la suite de la Grande Guerre.

Il y a ensuite l'acier et je m'y connais dans cette industrie. Elle est florissante en ce moment dans notre pays, en partie à cause de la protection accordée aux fabricants de plaques d'acier par le gouvernement précédent, mais surtout parce que la Grande-Bretagne ne peut produire assez d'acier pour satisfaire aux exigences de son programme d'armements. La Grande-Bretagne passe aujourd'hui des ordres d'articles en acier au Canada; j'ai eu connaissance de plusieurs commandes de cette sorte. Je sais également que plusieurs usines canadiennes fabriquent des munitions pour la métropole. Une fois passée la peur de la guerre, tous ces établissements cesseront de fabriquer des munitions et leurs ouvriers perdront leur emploi.

Maintenant que j'ai terminé cette partie de mes observations, je veux suivre l'avis du ministre qui nous disait qu'au lieu de passer notre temps à blâmer le Gouvernement nous devrions proposer des mesures positives. Je vais lui soumettre quelques-unes des méthodes susceptibles de créer de l'emploi.

Pendant les vacances, j'ai parcouru à peu près douze mille milles à travers les Etats de l'Union américaine afin de me rendre compte par moi-même pourquoi le peuple de ce pays avait une confiance aussi inébranlable en son gouvernement. Il n'est pas besoin d'aller loin pour en apprendre la raison. C'est que partout tout le monde travaille et c'est le gouvernement qui leur donne de l'ouvrage. Je suis de ceux qui croient,—et j'aimerais pouvoir rallier le ministre à ma façon de penser,—que le temps est venu pour lui et son Gouvernement de se rendre compte que le chômage n'est pas un phénomène passager. En cela, je fais peut-être partiellement mien l'argument émis à la dernière session par l'honorable député de Vancouver-Burrard. Aux Etats-Unis, on est arrivé à la conclusion que ce n'était pas un malaise passager et on a pris les mesures pour procurer de l'emploi à des millions d'hommes, non seulement pour le moment mais pour l'avenir si le besoin subsiste. Il est certain qu'advenant une guerre où le Canada serait entraîné, ou qu'il ne saurait éviter, le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement trouverait tout l'argent nécessaire à sa poursuite. Et à quelle fin? Pour envoyer les jeunes Canadiens. Et pourquoi? Pour se faire tuer. Je dis au ministre et au Gouvernement qu'il vaudrait mieux qu'ils se considèrent engagés dans une guerre contre le chômage. Selon moi, quelle qu'en soit l'importance les fonds indispensables devraient être prélevés en vue de cette fin.

Au cours de mes enquêtes, j'ai tout d'abord visité les camps appelés CCC, dont il a déjà été question à la Chambre, je crois. Je suis un partisan convaincu des camps CCC quant à leur efficacité et à leur utilité. Le Gouvernement prend charge de jeunes gens dont les parents dépendent de l'assistance publique et s'en occupe. A une certaine époque ces jeunes gens dans les camps étaient

au nombre de 600,000. Un nombre beaucoup plus élevé de ces jeunes gens a sans aucun doute été recueilli depuis l'existence de ces camps CCC. Ces jeunes gens sont en premier lieu employés dans ces camps militaires de concentration où ils sont inoculés, nettoyés, policés et disciplinés. Après quinze jours on les envoie à des camps de construction d'un genre ou d'un autre. J'ai visité environ une douzaine de ces camps. Je dois dire qu'ils diffèrent tout à fait des camps canadiens, tels que les a décrits l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je n'ai visité aucun des camps canadiens depuis que le gouvernement précédent a quitté le pouvoir, mais à entendre l'honorable député de Vancouver-Nord, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne s'y trouve aucune amélioration sur ce qui s'y faisait sous l'ancien régime.

Dans les camps américains les jeunes gens sont employés pendant le jour à des occupations utiles. Leur travail accroît la richesse nationale et ne coûte rien au pays quoiqu'ils reçoivent $30 par mois, dont $25 leur sont enlevés pour être envoyés à leurs parents ou à leurs tuteurs. En d'autres termes, ils touchent $5 par mois. Puis, il se fait des concours dans les camps pour voir qui enverrait aux parents la plus grande partie des $5 touchés. J'ai pensé que c'était là un genre de concours fort heureux pour n'importe quel camp. Ils apprenaient ainsi à connaître l'épargne et les méthodes à suivre pour mettre leur argent de côté. Le soir, toutes espèces de connaissances utiles leur sont enseignées.

Pour terminer mes remarques au sujet des camps CCC, j'ajouterai que lors de mon passage à Washington, j'ai appris, en causant avec les chefs de services, qu'environ 60 p. 100 de tous les jeunes gens qui passent par les camps CCC sont rappelés à l'industrie, grâce à la réputation qu'ils s'y sont créée. Je crois que c'est là un aspect louable de ces camps. Puis-je suggérer au ministre qu'un système semblable pourrait fort bien s'établir au Canada, car nos rues sont encombrées de jeunes gens qui ne sont pas dans les camps et qui n'ont rien à faire. Les jeunes gens dans les camps CCC font toutes sortes de travaux utiles. Je n'en donnerai pas les détails aujourd'hui, parce que je voudrais traiter d'autres sujets aussi. Je veux tout de même dire en résumé que leur travail peut être qualifié d'utile et qu'il n'en coûtera rien au pays.

J'ai poursuivi plusieurs enquêtes, car au cours de mes entretiens à Washington avec les chefs de services, j'ai constaté que leur champ d'action était très varié. Je me suis donc décidé, à la suite de ces entretiens, à visiter les endroits où ces différentes initiatives étaient prises et à ce propos, permettez que je vous parle de leur travail d'éducation. Les Etats-Unis ont le même problème que nous avons ici au Canada; cependant, vu le faible chiffre de notre population, il va de soi que le nôtre est comparativement moins compliqué que le leur. Nul doute que nous avons au Canada des centaines et peut-être des milliers de maisons d'école qui constituent une honte pour nous tous. Ce sont de vieilles constructions qui parfois peuvent renfermer les germes de toutes les maladies. De plus, un bon nombre de ces maisons d'école seraient de véritables souricières en cas d'incendie. Que fait-on aux Etats-Unis à cet égard? Nos voisins du sud ont adopté une politique pour venir en aide à l'instruction par laquelle ils prêtent aux commissions scolaires des sommes à long terme et à un taux d'intérêt très bas. De plus, le gouvernement fédéral accorde certaines sommes sous forme d'allocations aux commissions qui consentent à prendre avantage de l'occasion qui s'offre. Le résultat, au bout de trois ans, c'est que l'on a construit environ 40,000 nouvelles salles de classes et l'on a consacré 500 millions de dollars à cette fin. Ces travaux ont procuré du travail à des milliers de gens exerçant tous les métiers. Il faut tenir compte aussi des emplois qu'ont obtenus les ouvriers de fabriques relativement à la fabrication du matériel nécessaire.

M. WOODSWORTH: Les autorités d'Etat, qui ont la haute main sur l'instruction publique, ont-elles manifesté quelque opposition à l'intervention du gouvernement fédéral?

M. MacNICOL: Du tout; elles y ont prêté la main, au contraire. Il faut que je me hâte, mais je désire faire encore une couple d'observations touchant les constatations que j'ai faites en ce qui regarde l'installation d'aqueducs fournissant une eau pure. On a prêté main forte à 1,500 ou 2,000 villes et villages pour les aider à s'approvisionner d'eau pure et les résultats obtenus ont été très satisfaisants. Quiconque s'intéresse au spectacle d'un magnifique système pour la purification de l'eau se trouverait amplement récompensé des ennuis du voyage en faisant l'inspection de l'aqueduc de la ville de Birmingham, Alabama. Dans les circonstances ordinaires, ni la ville ni l'Etat livrés à leurs seules ressources, n'auraient été en mesure de faire exécuter ces travaux; cependant, on l'a fait avec l'aide du gouvernement fédéral des Etats-Unis. On a déboursé 200 millions de dollars pour mener à bonne fin ces projets concernant la purification de l'eau.

D'autre part, on a dépensé 350 millions de dollars pour installer des systèmes d'égouts. Après cela, j'ai fait une inspection soigneuse du plus grand système d'égouts du monde entier, celui de la ville de Chicago; on y a

installé trois immenses usines de purification et construit un tunnel d'un diamètre de 24 à 36 pieds sous la ville. La longueur du tunnel en question est de six à huit milles et il est percé à 60 pieds sous terre. L'exécution de cette entreprise a procuré du travail à un grand nombre de chômeurs.

Autres entreprises que l'on a exécutées: En dehors de nombre de villes et sur les berges des canaux et des rivières, on rencontre des dépotoirs d'une nature ou de l'autre et tout cela a été nettoyé. La meilleure entreprise qui ait été exécutée suivant moi sur le parcours de la rivière Illinois, ce sont les travaux d'embellissement de cet ancien cours d'eau qui servait d'égout et la disparition des dépotoirs déparant ses rives. Sur l'emplacement de ces dépotoirs, on a créé des parcs et de petites places et la population apprécie fort le changement.

Je parlerai ensuite de l'hospitalisation des malades. Les Etats-Unis ont déboursé environ 130 millions de dollars à cette fin et l'on a ajouté environ 40,000 lits dans les divers hôpitaux. Nous devrions tous être prêts à faire notre part pour venir au secours des personnes souffrant de tuberculose. La plus magnifique institution du genre que j'aie visité se trouve à Secaucus, New-Jersey, et l'hôpital naval de Philadelphie occupe le second rang quant à son importance.

Les hommes d'affaires sont arrivés à la conclusion que les terrains de jeux sont nécessaires et la population des Etats-Unis peut s'enorgueillir des terrains de jeux qu'elle maintient. Les Etats-Unis dépensent 13 millions de dollars pour l'encouragement des sports qui se pratiquent sur les terrains de jeux et, de cette façon-là, on maintient la population en bonne santé. C'est à Kansas City qu'il m'a été donné de voir le meilleur exemple quant à cette œuvre des terrains de jeux.

Je me hâte de terminer; cependant, je ferai observer que j'ai entendu parler de cinquante projets visant à la suppression des taudis que l'on est en voie d'exécuter dans le voisinage de trente-cinq villes; on a déjà érigé 25,000 maisons modèles et, tout en procurant du travail, ces travaux assurent la santé, l'instruction et l'hospitalisation aux citoyens de ces villes. Je ne m'arrêterai pas à rappeler le grand nombre de ponts et de tunnels qui ont été construits. Je me contenterai de dire qu'en 1934 on a procuré du travail à 700,000 chômeurs en même temps. Si nous tenons compte du nombre considérable d'employés qui travaillent dans les fabriques, on peut ajouter à ce chiffre de 500,000 à 700,000. C'est faire les choses en grand, au point de vue de l'allégement du chômage, et je conseille au ministre de se mettre à l'œuvre tout de suite. De fait, il est sur un volcan; il est dans la voie d'un cyclone; il est menacé d'un désastre épouvantable s'il ne fournit pas du travail à la population de notre pays. Les chômeurs n'obtiennent pas de l'emploi par les moyens que nous offre le présent gouvernement et le ministre l'a admis lui-même au cours de ses observations. Un nombre insignifiant de quelques milliers sur les 400,000 chômeurs ont trouvé de l'emploi. Les aciéries, les champs aurifères et les usines de nickel dont l'exploitation dépend actuellement de la menace d'une guerre européenne, ont fourni du travail à un grand nombre de chômeurs.

Je voudrais dire un mot des grands travaux qui ont été entrepris dans la vallée du Tennessee. J'y ai fait une enquête minutieuse et j'en suis content maintenant, étant donné que les inondations qui ont ravagé la vallée de l'Ohio y ont causé des dommages évalués à 500 millions de dollars. Si on avait dépensé 500 millions pour protéger la vallée de l'Ohio comme on l'a fait pour la vallée du Tennessee, on aurait accru considérablement la richesse nationale. Ce pays n'aurait pas à déplorer cette perte considérable. Dans la vallée du Tennessee, il y a sept grands barrages, soit à Morris, Guntersville, Wheeler, Wilson, Pickwick, Chickamaga et Fowler. Leur hauteur est de 72 à 300 pieds, et leur longueur, de 1,265 à 7,715 pieds. La puissance en c.v. s'étend d'un minimum de 66,000 à 261,000. Ces immenses réservoirs assurent une parfaite maîtrise de l'écoulement des eaux. Ils en ont donné la preuve au cours du désastre qui a dernièrement ravagé les états du Kentucky, du Tennessee, de l'Ohio, de l'Indiana et de l'Illinois méridional.

Je voudrais indiquer ce que le ministre peut faire dans l'Ontario pour commencer, et puis dans les autres provinces. Nous lisons presque tous les jours dans les journaux des nouvelles au sujet des inondations. Voici quelques-uns des titres:

La cinquième inondation cet hiver arrête les affaires à Fergus. Le comté de Waterloo est atteint et des gens sont forcés d'évacuer leurs maisons.

La crue menace gravement Port-Hope. Les eaux de la rivière Grand montent.

Ces inondations mettent constamment en péril les villes de Hanover, Kitchener, Galt, Walkerton et plusieurs autres. Le quartier commercial de Port-Hope a presque été anéanti, le printemps dernier. Il a subi une autre inondation cet hiver, et il est possible que la chose se renouvelle, ce printemps.

Nous lisons que la rivière Grand submerge des routes près de Galt et cause des dégâts considérables aux fermes du voisinage.

Pour me renseigner clairement sur les mesures de régularisation des eaux, j'ai visité le seul endroit où l'on se propose de réaliser le seul plan qui à mon sens puisse assurer la

parfaite maîtrise de l'écoulement des eaux. Je veux parler de l'Etat du Wisconsin. Dans cet Etat, il y a le lac Winnebago dans lequel se jettent les rivières Fox et Wolfe et plusieurs autres petits cours d'eau. La rivière Fox continue ensuite son cours jusqu'à la baie Green. La région contient plusieurs municipalités fort importantes comme Fond-du-Lac, Oshkosh et Monasha. J'ai étudié surtout les plans des ouvrages de régularisation à Fond-du-Lac, parce que la situation y est semblable à celle de l'Ontario. J'ai obtenu quelques chiffres des ingénieurs. Le bassin a une superficie de 210 milles carrés. De graves inondations se sont produites en 1905, 1912, 1915 et 1924. Celle de 1924 a coûté $700,000 à la ville. La précipitation à cette époque avait été suffisante pour couvrir toute la région de 2.75 pouces d'eau. L'écoulement des eaux se montait à 1,342 millions de pieds cubes, ce qui suffisait à remplir à une profondeur de sept pieds la superficie de 6.7 milles de Fond-du-Lac. C'est à peu près la profondeur de sa submersion lors de la dernière inondation. La chute de pluie équivalait à un écoulement de 30 pieds cubes par seconde par mille carré. Le coût global des cinq barrages construits pour régler l'écoulement et prévenir le retour des inondations a été de $300,000. Cela fournirait du travail à 570 hommes pendant 4 mois.

Je me suis efforcé d'établir une comparaison entre ce qu'on prévoit à Fond-du-Lac et ce que l'on devrait faire à quatre ou cinq centres de l'Ontario. Les ingénieurs de l'Etat du Wisconsin m'ont dit que les inondations se reproduiront plus souvent et avec plus de violence, à cause du déboisement du pays. Si l'on ne prend pas des mesures de prévention, les villes et les campagnes environnantes subiront de grands ravages. La rivière Moira coule à travers Belleville. Son bassin couvre une superficie de 1,038 milles carrés. En appliquant à cette rivière le calcul établi à Fond-du-Lac, on constate que l'écoulement en temps d'inondation aurait un volume de 6,650 millions de pieds cubes. Au cours de la dernière inondation, Belleville a subi pour $300,000 de dégâts. La construction des barrages nécessaires coûterait $1,500,000 et elle fournirait du travail à 2,800 hommes pendant 4 mois.

Passant maintenant à la Ganaraska qui traverse Port-Hope, nous trouvons que la superficie concernée est de 90 milles carrés. Le volume de débordement des eaux se chiffrerait à 575 millions de pieds cubes. Il en coûterait $130,000 pour construire les ouvrages nécessaires auxquels on pourrait employer 250 hommes pendant 4 mois. Lorsque l'on regarde ce petit pont qui traverse la rue principale de Port-Hope et que l'on remarque que cet énorme volume d'eau doit passer dessous, on comprend facilement ce qui peut se produire. La plupart des maisons d'affaires de l'artère principale situées au sud de l'hôtel St-Lawrence étaient inondées. Voilà le genre d'ouvrages que l'on devrait construire. Ils procurent le maximum d'emploi et c'est beaucoup mieux que l'assiette au beurre. On construit plusieurs petits édifices publics, mais ces sortes d'ouvrages sont accordés surtout par faveur politique.

Je passe maintenant à la rivière Grand qui traverse Galt. La superficie du bassin au nord de Galt est de 1,360 milles carrés et le volume de débordement des eaux de 8,700 millions de pieds cubes. Le coût des ouvrages atteindrait 2 millions et 3,700 hommes pourraient y être employés pendant quatre mois. Le bassin de la Thames qui passe à London est de 1,100 milles carrés; le volume de débordement des eaux serait de 7 milliards de pieds cubes, et les ouvrages qui coûteraient $1,600,000 fourniraient du travail à 3,000 hommes pendant quatre mois. Le bassin de la Saugeen qui traverse Port-Elgin a une superficie de 1,565 milles carrés. L'écoulement de débordement est ici de 10 milliards de pieds cubes. Les ouvrages nécessaire coûteraient $2,250,000 et procureraient de l'emploi à 4,000 hommes pendant quatre mois.

Des ouvrages de ce genre ajouteraient des millions à la richesse nationale. Je m'imagine le ministre soumettant à la cité de Belleville une proposition par laquelle l'Etat consentirait à avancer $1,500,000 pour la construction des ouvrages de régularisation, la somme devant être remboursée en trente ans et portant un taux d'intérêt aussi minime que possible. Quelle aubaine ce serait pour Belleville. Cette cité serait assurée que d'autres désastres lui seraient épargnés et qu'elle aurait de l'emploi pour 2,800 de ses chômeurs pendant 4 mois. Ces choses se font aux Etats-Unis; pourquoi ne les ferions-nous pas?

Je suis certain que le ministre est animé des meilleures intentions, mais peut-être que ses connaissances sont insuffisantes pour lui permettre de saisir des questions de ce genre. Je n'ai aucun doute qu'avec le temps il pourra recueillir suffisamment de données et s'outiller lui-même en vue d'accomplir ces choses, mais je lui dirai que ces questions sont du domaine des ingénieurs et des hommmes d'affaires. Le ministre devrait s'entourer de quelques reeves de townships, d'ingénieurs de comtés et autres hommes de ce genre au lieu de gens qui connaissent peu ou rien de la question de trouver de l'emploi aux chômeurs. J'ai l'impression que le Gouvernement se trouve en face d'une excellente occasion. Ainsi que le disait l'an dernier l'honorable député de Vancouver-Burrard, le temps est venu où l'Etat doit avancer les sommes pour la construction des ouvrages

nécessaires. Des millions seraient ajoutés à la richesse nationale par les sommes que le pays épargnerait en prévenant des désastres. Dans l'intervalle, il serait peut-être possible de procurer du travail à cent mille Canadiens.

Je vais conclure sur cette pensée. Si la guerre éclatait demain—ce qu'à Dieu ne plaise; celui qui veut la guerre devrait être le premier à être envoyé au feu, afin qu'il reçoive tout son dû avant qu'on y envoie ceux qui seront rassemblés de tous les coins du pays et qui sont tout sincérité, tout honnêteté et tout âme—le Gouvernement trouverait immédiatement cent millions de dollars, voire cinq cents millions, s'il le fallait. Que le ministre mette en pratique ces beaux principes qu'il a enseignés longtemps à ses élèves, à l'université de Kingston. L'occasion s'en offre à lui; qu'il la saisisse et procure du travail aux centaines de milliers qui chôment dans notre pays et qui, le ministre l'a avoué je crois, avoisinent le nombre de 400,000. Rien de plus certain, si rien n'est fait pour eux, ils élèveront la voix de façon peu équivoque, et peut-être plus tôt que le Gouvernement ne s'y attend.

M. J. A. GLEN (Marquette): J'ai quelques brèves remarques à formuler au sujet de l'amendement. Je me rends compte que l'on a laissé aux orateurs une grande latitude, mais je me propose de m'en tenir aussi rigoureusement que possible au texte de l'amendement à l'étude. Voici le texte proposé par le chef de l'opposition (M. Bennett):

Que l'on retranche tous les mots qui se trouve après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre les mesures efficaces pour remédier au problème du chômage".

La plupart des honorables préopinants ont parlé sur le budget plutôt que sur l'amendement. Il est vrai que quelques honorables députés d'en face y ont fait allusion et formulé certaines suggestions, mais je ne crois pas me tromper en disant que l'apport de l'honorable député de Davenport (M MacNicol), qui vient de reprendre son siège, s'avère plus pratique que celui de tout autre préopinant de son parti.

Je fus étonné d'entendre le chef de l'opposition proposer l'amendement à l'étude, à la suite d'un discours de trois heures, mais je supposai qu'il estimait n'avoir rien à reprendre sauf sur la question de chômage, à cause des succès véritables du Gouvernement dans les autres domaines mentionnés dans le discours du budget. L'amendement proposé par le chef de l'opposition paraît être une inspiration de la dernière heure, parce que je constate que son discours couvre quarante-neuf pages du hansard ou environ quatre-vingt dix-huit colonnes, tandis qu'il ne consacre à l'objet de l'amendement que cinq pages ou, au plus, huit colonnes et trois quarts. De ces cinq pages, la première colonne contient un relevé de ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit en 1935; une colonne contient les statistiques du chômage en 1931 et subséquemment; cinq colonnes et demie sont consacrées aux noms et aux salaires des employés de la Commission nationale de placement; et la colonne et demie qui reste est consacrée à sa propre justification. Quant le très honorable député a terminé son discours à six heures, j'étais étonné des chiffres qu'il nous avait donnés; je pensais que, dans cette circonstance, la bureaucratie s'était affolée, que cette Commission avait engagé un nombre si énorme d'employés que l'on pouvait s'attendre à voir sur les journaux du lendemain des titres du genre de celui-ci: "Enorme réduction du chômage au Canada par suite du grand nombre de personnes engagées par la Commission nationale de placement". J'en reçus réellement un choc et je me demandais jusqu'à quel point cela était vrai. Quand, au cours de la soirée, le ministre du Travail (M. Rogers) donna quelques détails au sujet de l'emploi de ces personnes, il me parut étrange que le chef de l'opposition, avocat distingué et habitué à analyser les témoignages, se fût égaré au point de rendre la Commission nationale de placement responsable d'avoir engagé tous les employés dont il avait parlé. Même si le ministre du Travail s'était contenté de donner ses explications, il aurait, je le crois, démontré la futilité de l'amendement.

Je n'aime pas à me servir de l'argument *tu quoque* et de dire à ceux qui nous accusent de quelque chose: "Vous avez fait la même chose". Cependant, le chef de l'opposition lui-même nous incite à le faire, car il prétend suivre l'exemple que lui donnait l'ancienne opposition quand il était premier ministre et que cette opposition présentait des amendements semblables à celui qu'il propose maintenant. J'ai entendu cet après-midi mon excellent ami, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) dire que l'expression "futilité exagérée" est une expression académique qui n'est employée que par des professeurs dans les collèges. Etant donné qu'il connaît autant que personne la valeur des mots, je veux lui demander s'il y eut jamais futilité plus exagérée que les efforts faits par le Gouvernement qu'il a appuyé de 1930 à 1935. En l'entendant critiquer tous ces projets, on peut se demander si les leçons du passé ont jamais touché l'esprit d'un tory. Durant cinq années, animé d'intentions que nous sommes toujours prêts à lui reconnaître, le gouvernement tory a dépensé de l'argent

pour soulager le chômage, mais il a été absolument incapable de comprendre la nature du problème. Les protectionnistes tories emploient aujourd'hui le même genre d'arguments; ils prétendent qu'on ne peut résoudre le problème qu'en faisant exécuter des travaux publics et en suscitant du travail au moyen d'entreprises publiques. Ils ont absolument ignoré la nature du problème du chômage. Il est plutôt extraordinaire que l'honorable député de Davenport reconnaisse, comme il l'a fait aujourd'hui, que le chômage n'est pas une chose transitoire. Quelques-uns d'entre nous aimeraient à croire qu'il l'est, mais un grand nombre d'entre nous croient que les effets du chômage peuvent être considérablement diminués si nous donnons une direction convenable à nos mesures législatives. L'honorable député a aussi parlé des grosses sommes d'argent dépensées aux Etats-Unis, mais tout le monde reconnaît que ces dépenses ne remédient pas au chômage. Les dernières statistiques que j'ai vues indiquent qu'il y a là environ onze millions de personnes sans emploi. L'honorable député prétend-il que le président croit réellement que son gouvernement fait disparaître le chômage au moyen de ces méthodes? Bien qu'on y ait dépensé de fortes sommes, il n'y a pas de diminution apparente du nombre des chômeurs. Notre ministre du Travail (M. Rogers) dit franchement que les résultats des efforts de la Commission de placement ne sont pas aujourd'hui absolument satisfaisants. Personne n'est satisfait. Je pense cependant qu'il a le droit de considérer qu'il ne s'agit pas simplement d'une chose transitoire et que c'est une chose qui nécessite une longue période d'éducation. Je veux rappeler à la Chambre que, durant les cinq ans que le chef de l'opposition a passés au pouvoir, on a prié son gouvernement de former une commission chargée de s'occuper de la question du chômage; les libéraux ont annoncé dans ce temps-là qu'ils nommeraient une telle commission aussitôt qu'ils auraient repris le pouvoir. Ils ont fait ce qu'ils avaient promis et nous sommes maintenant appelés à juger ce qu'ils ont fait.

Monsieur l'Orateur, tous les honorables membres de la Chambre sont prêts à faire de leur mieux pour faire disparaître le malaise économique actuel. Quel que soit le parti où nous nous rangeons, tous nous désirons vivement trouver une solution à ce problème. Cependant, je ferai remarquer aux membres conservateurs que le programme de leur parti est de nature à créer du chômage. Il y a du travail en abondance dans la vieille mère patrie actuellement. Comment cela se fait-il? On doit attribuer la chose à une cause qui ne sera que temporaire, je l'espère, c'est-à-dire à la fabrication des armements. Il y a très peu de chômage en Allemagne aujourd'hui, et c'est pour la même raison, la fabrication d'armements; on atteint les mêmes résultats aux Etats-Unis en ayant recours aux mêmes moyens. Je prétends que les résultats obtenus par l'application de cette politique au Canada sont de telle nature qu'il nous faudra travailler ardument pour résoudre ce problème. J'ajouterai qu'une commission qui n'envisagerait que la question du chômage ne pourrait y trouver une solution à moins d'en rechercher les causes.

En parcourant le *Family Herald and Weekly Star* du 3 mars 1937, j'ai pris connaissance d'un tableau comparatif indiquant les impôts sur le revenu payés au Canada. Les agriculteurs, qui représentent 31.7 p. 100 de la population, n'ont versé en impôts sur le revenu que la somme de $56,427; les marchands, $4,354,099; les manufacturiers, $15,192,403; les financiers, $10,718,946. Nous constatons que les agriculteurs, qui représentent 31.7 p. 100 de la population, ne paient qu'environ $56,000 tandis que les financiers versent $10,718,946. Cette différence prévaut dans la région des Prairies et, je crois, dans les Provinces maritimes sur une assez grande échelle. Lorsque le chef de l'opposition (M. Bennett) nous parle de l'intégrité du Canada il doit se rendre compte, comme nous le faisons tous, que le bien-être de tout l'organisme souffrira dans la mesure où souffre une partie quelconque de cet organisme. Comment peut-on expliquer la situation qui existe dans les Provinces maritimes et dans les provinces des Prairies, à la lumière de la prospérité croissante que nous révèle l'exposé budgétaire? Je soutiens que vous ne pouvez pas et que vous ne ferez pas disparaître le chômage au moyen de travaux publics; ce n'est qu'un palliatif. Il vous faut remonter plus loin, et lorsque cette Commission nationale de placement fonctionnera,—et on devrait la laisser fonctionner pendant une période assez longue,—elle devrait voir pour quelle raison la partie est des Maritimes et la partie centrale des Prairies ne bénéficient pas de leur part de prospérité comme le reste du Canada.

Lorsque le chef de l'opposition traitait de la question du chômage, je me disais qu'il serait intéressant de constater quels ont été les résultats du travail accompli par la Commission de placement, au sujet des grèves qui ont eu lieu au Canada ces dernières années, y compris la période écoulée depuis que le Gouvernement actuel est en fonction. Je me suis procuré des statistiques au ministère du Travail qui indiquent le nombre de grèves et de lock-outs avec désordres qui se sont produits de 1930 à 1936. Les cas où il

y a eu des émeutes ou des arrestations et des poursuites ont été rapportés; on n'a pas tenu compte des troubles de peu d'importance, de l'établissement de piquets de grévistes et ainsi de suite. Je constate qu'en 1930 il y a eu cinq grèves et lock-outs; en 1931, quinze; en 1932, dix-neuf; en 1933, vingt-trois; en 1934, trente-huit; en 1935, le nombre accuse une diminution, il n'y en a eu que dix-huit; et en 1936 il y en a eu treize.

Je soutiens que ces chiffres démontrent qu'il y a eu moins de troubles au Canada depuis que les libéraux sont au pouvoir et depuis que le Commission nationale de placement est entrée en fonction, et ce seul fait suffirait à justifier l'existence de la Commission. Je suis d'avis que tous nous devrions prêter main forte à cette Commission, au lieu de lui faire tort comme l'a fait le chef de l'opposition dans son discours sur le budget. Le Parlement devrait faire confiance à cette Commission en lui confiant cette tâche qui, tout le monde le sait, ne peut être accomplie en une journée ou en une année. Mais, apparemment, le Gouvernement ne reçoit aucune collaboration du chef de l'opposition. Je suis d'avis aussi qu'il nous faut examiner et approfondir le problème bien plus que nous permettent de le faire les pouvoirs actuels de la Commission.

Le chef de l'opposition a dit qu'un des moyens d'obtenir des fonds est de faire dégorger les riches. Personne d'entre nous, je crois, ne désire faire dégorger les riches, mais un certain nombre veulent sincèrement venir en aide aux pauvres. Je voudrais à ce sujet donner un avertissement à la Chambre. Nous entendons souvent, nous qui venons de l'Ouest, des cris de dissension et de sécession. Eh bien, Abraham Lincoln a dit un jour qu'il ne pouvait maintenir l'Union américaine quand la moitié des habitants sont des esclaves et l'autre moitié des hommes libres. J'irai même jusqu'à dire que vous ne pouvez maintenir la nation canadienne unie si vous établissez une distinction entre l'Est et l'Ouest. L'unité du Canada dépend de l'union qui règne entre nous et dont tous ont essentiellement besoin. Les gens de l'Ouest qui connaissent la situation ont l'impression que les cultivateurs n'ont pas reçu leur part des richesses réparties dans tout le Canada. Quand nous entendons le chef de l'opposition reprendre son argument de la protection et nous dire que les filatures de laine auront à souffrir des mesures énoncées dans l'exposé budgétaire, je dois dire que, pour ma part, cela ne m'inquiète pas du tout, parce que je me rends compte qu'il y a des gens dans l'Ouest qui sont prêts à travailler et qui ne reçoivent rien. Ce n'est pas tout. Je sais que depuis un certain nombre d'années ces industries ont retiré en fait de protection des avantages bien plus grands que ceux auxquels elles avaient droit. Quand on parle du manque de travail, je réponds qu'il n'y a pas de chômage sur les fermes de l'Ouest, pas plus que dans l'industrie de la pêche des Provinces maritimes. Malheureusement, les recettes ne donnent pas une valeur suffisante au travail de ces gens. Voici ce que je veux dire aujourd'hui. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question quand nous discuterons la motion principale. Si nous voulons sauvegarder l'unité du Canada, nous devons tenir compte, dans une certaine mesure, de toutes les parties intéressées. Le jour est venu, certes, après l'application des doctrines de la haute protection, de 1930 à 1935, où le Canada devrait commencer à mettre à l'épreuve une politique de bas tarif. Je crois que le parti libéral, d'après ce que nous avons constaté dans les exposés budgétaires de l'an dernier et de cette année, s'achemine dans une voie que les représentants de l'Ouest peuvent approuver. Nous voudrions une plus grande hâte, mais nous sommes satisfaits que l'on soit en bonne voie. Ce n'est qu'en appliquant notre attention à la base des affaires économiques du pays que nous arriverons à mettre fin au chômage. Il n'y a qu'une manière d'atteindre ce but; c'est d'augmenter les offres d'emploi, et le seul moyen d'augmenter le nombre des emplois est d'intensifier le commerce international.

Je suis d'opinion que l'amendement ne se rapporte pas à l'exposé budgétaire. C'est en réalité une surérogation, et, bien que mon honorable collègue de Greenwood (M. Massey) ait dit que tous les membres de cette Chambre peuvent l'appuyer, je suis convaincu que la plupart comprend que l'amendement n'a pour objet que de créer un certain embarras au gouvernement et n'est pas aussi sérieux qu'on la présenté. Pour les raisons que j'ai énumérées, je voterai contre.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): En parlant sur l'amendement, dont on a dit beaucoup de choses, bonnes, mauvaises et indifférentes, je veux montrer un rapport entre l'imposition des taxes et le chômage. Je félicite le contribuable qui souffre depuis longtemps, le public en général, d'avoir tenu ferme comme des soldats, en se faisant décimer peu à peu en leur qualité de propriétaires, afin que le budget soit équilibré. Le ministre des Finances (M. Dunning) a présenté un tableau pittoresque, qui nous fait penser à la masse du peuple assistant au service divin avec ses vêtements du dimanche, qui sont loin d'être ceux qu'elle porte les six autres jours de la semaine. Les affamés d'Ottawa errent quotidiennement dans

les rues, mendiant des repas, même sur l'escalier du Parlement, et parfois dans les chambres des membres—c'est peut-être l'endroit voulu quand c'est nécessaire. Le tableau du ministre devrait représenter les milliers de maisons confisquées tous les ans pour les taxes, les salaires excessivement bas des instituteurs, des employés agricoles, des journaliers, des intellectuels et de presque tous les salariés à l'exception des spéculateurs d'actions et peut-être de la Bourse du grain et les membres de commissions qui s'enquèrent des causes de la misère et qui siègent dans des milieux gais et confortables pour chercher les raisons des conditions de famine dont souffrent le peuple écrasé sous le fardeau des dettes, et pour remédier à cet état de choses.

Et nous allons essayer d'équilibrer le budget en 1939. C'est-à-dire si les citoyens ont encore des logis à perdre, s'ils peuvent encore résister une autre année à une trop longue vie de sacrifices. Quelle imposition est-ce qui force notre peuple à être sacrifié sur l'autel de l'argent sain et de la finance sacrée afin de satisfaire le veau d'or qui a un appétit si insatiable? Est-on si pressé qu'on ne puisse répartir le fardeau sur quelques années de plus et pourquoi ne diminuerait-on pas, dans l'intervalle, l'énorme charge des impôts de façon à permettre aux agriculteurs et aux propriétaires de reprendre le dessus? J'avais espéré que la taxe sur les ventes tout au moins serait éliminée et que les impôts sur la propriété seraient équitablement répartis entre l'actif foncier et les disponibilités.

Voici un exemple des résultats donnés par la méthode actuelle d'impôts: le Bureau de la Statistique montre que la richesse nationale du Canada qui était de $31,275,000,000 en 1929, est tombée à $25,768,000,000 en 1935. L'Ontario venait en tête des provinces avec $10,655,000,000 en 1929 mais en 1935, ce chiffre était tombé à $8,795,000,000. On calcule que sur la richesse de l'Ontario, environ cinq milliards de dollars sont concentrés dans la ville de Toronto à cause du grand nombre de banques, de compagnies financières et industrielles et de magasins à rayons et en série très considérables ainsi que de riches particuliers que renferme cette ville. L'évaluation à Toronto, en 1936, se chiffrait à $974,277,339 dont $856,444,371 ou 88 p. 100 en d'autres biens que les immeubles. Ces chiffres indiquent que les propriétés immobilières, qui représentent 17 p. 100 de la richesse de Toronto, payent presque toutes les taxes tandis que l'autre 83 p. 100 ne porte pas sa part du fardeau des impôts.

Les inégalités d'évaluation sont encore plus flagrantes dans les provinces de l'Ouest. Winnipeg rapporte qu'elle retire 93 p. 100 de ses revenus d'impôts sur des propriétés immobilières. Il nous faut aussi porter le fardeau de l'augmentation des prix d'un grand nombre d'articles de première nécessité. Je suis entré ce matin dans un magasin de confection d'Ottawa et j'ai été informé que le prix des habits d'hommes avait monté de 20 p. 100. Tout récemment, les lainages ont monté de 30 p. 100. Une liste que je viens de recevoir de Toronto m'avise que le prix des fesses de porc, par exemple, a augmenté de 12½ à 20 c. la livre de 1935 à 1937, celui du bœuf de 15 à 21 c., le sucre de 3½ à 5½, les pommes de terre de $1.50 à $2 le sac et la chaux éteinte pour la construction de $8 à $17 la tonne. On ne voit d'un bout à l'autre de la liste que des augmentations générales des prix.

Au premier abord, il semble que les riches devraient être plus en mesure de payer des impôts que n'importe qui, qu'il s'agit simplement de remettre l'argent à la compagnie Canada Limitée. Mais est-ce bien le cas? Le riche pourrait peut-être remettre l'argent mais qu'est-ce qui serait remis en réalité? La compagnie Canada Limitée ne peut pas consommer l'argent et elle ne le garde pas mais elle le remet à quelqu'un. L'argent remis à la compagnie Canada Limitée est une garantie sur le produit du travail, c'est-à-dire que c'est un billet que nous acceptons parce qu'il peut nous servir pour faire faire quelque chose par quelqu'un. Deux personnes sont mêlées à cette transaction: d'abord celle qui détient le billet et deuxièmement celle qui va avoir l'honneur de travailler pour ce billet. Les impôts sont payés avec la sueur de chaque homme qui peine, parce que c'est une charge sur la production et qu'ils ne peuvent être payés que par la production. Si ces impôts sont excessifs,—je répète s'ils sont excessifs,—les usines sont obligées de fermer leurs portes, les fermes et les maisons doivent être vendues pour acquitter les taxes et les rues s'emplissent de bandes de gens affamés qui cherchent de l'ouvrage et qui quêtent. Nos ouvriers ne reçoivent peut-être jamais un compte de taxes, mais ils les payent en déductions sur leurs salaires, en augmentations du prix des marchandises qu'ils achètent et en pertes d'emploi. Il n'y a pas un seul chômeur ni un seul malheureux cultivateur qui ne soit pas directement et vitalement intéressé dans cette question.

Les hommes d'affaires ne payent pas d'impôts pas plus que les riches. Avec quoi le riche va-t-il payer des taxes? Avec de l'argent, des propriétés immobilières, des certificats d'action, qui lui indiquent tout simplement qu'il a une part d'intérêt dans une flottille de navires, dans un groupe d'établissements industriels, dans des obligations, des billets et autres

choses analogues qui lui garantissent qu'il recevra un certain montant d'argent à une certaine date.

Il me semble évident que c'est le consommateur qui doit acquitter la taxe sur les ventes. Qu'arrive-t-il? Tous les consommateurs, que ce soit les riches oisifs ou la classe ouvrière, donnent de la monnaie quand ils achètent de la nourriture, des vêtements, des approvisionnements et autres choses. Le propriétaire du magasin verse ensuite cet argent à l'Etat qui s'en sert pour ses dépenses consistant en quelques services utiles et beaucoup d'extravagances. Quiconque reçoit cet argent le dépense pour quelque chose produit par ceux qui travaillent d'une manière utile, ce qui enlève à ces citoyens une partie de ce qui leur appartient. Ne nous laissons pas berner par les comptes de banque, les recettes d'impôts, les salaires et l'argent; ce sont des instruments utiles, mais ceux qui travaillent nourrissent ceux qui ne font rien. Maintenir cette taxe nuisible et impopulaire sur les ventes qui dépasse de beaucoup 8 p. 100 quand elle est rendue au consommateur, c'est pousser la farce un peu trop loin. Exiger des taxes de gens qui gagnent des salaires peu élevés, comme c'est le cas pour la taxe sur les ventes est souverainement injuste, et je proteste énergiquement contre cette manière d'agir. Quand je compare le montant de la taxe sur les ventes, soit approximativement 115 millions de dollars au montant de l'impôt sur le revenu, qui est d'environ 102 millions de dollars, je me demande pourquoi nous continuons à produire des marchandises pour enrichir les millionnaires qui quittent ensuite le Canada pour les pays du soleil perpétuel et des impôts peu élevés sur le revenu. Nous avons appauvri le Dominion en payant un intérêt qui s'élève à $137,405,000 à ceux qui ont la haute main sur la richesse financière du pays, et, non contents de ce tribut à la richesse, nous avons payé au cours des cinq dernières années, $14,556,000 comme frais d'émission de nos emprunts.

La seule manière dont nous pourrons retrouver la prospérité permanente et nous protéger contre la panique et le chômage est de diriger une plus grande part de ces profits énormes vers l'établissement d'un système national d'industries collectives. Le véritable remède, c'est l'application de la proposition voulant que l'Etat n'aura pas de peine à prélever ses impôts, tant que les divers groupements sociaux et les travailleurs seront prospères et gagneront de l'argent. L'avertissement du ministre au sujet de la spéculation est opportun, mais sera vain. Quand la réglementation et la direction de la monnaie et du crédit sont entre les mains de particuliers et de compagnies, la prospérité, la publicité et l'abondance du crédit et de l'argent entraînent la hausse des valeurs. Puis on revend aux prix majorés et le crédit et l'argent s'évanouissent. Il se produit une dégringolade des prix et des valeurs, une panique, du chômage et une agitation politique s'ensuit. Puis on rachète aux prix de déflation et l'argent et le crédit se rétablissent graduellement, jusqu'à ce que le moment propice se présente de nouveau de vendre les valeurs aux prix maxima. Il s'ensuit un autre cycle de panique, d'écroulement des valeurs, de misère et de chômage.

Telle est l'histoire de l'Amérique depuis plus d'un siècle. Quand tout est à la hausse, l'Etat prélève une part considérable des bénéfices, lorsque la panique se produit, commence un ère de saisie de propriétés pour l'acquittement des taxes. C'est un tableau fidèle de nos embarras, et c'est pourquoi la réglementation et la direction de la monnaie légale, de l'argent et du crédit sont le facteur le plus essentiel d'une administration convenable. A la base, il doit y avoir une protection contre la contraction du crédit et de la monnaie légale. En général, un actif qui n'a pas de valeur d'emprunt n'a qu'une valeur de vente de liquidation. La garantie financière fondamentale consiste donc en ce que l'Etat mette la monnaie légale et le crédit à la portée de tous ceux qui demandent des prêts pour des fins constructives, et en offrant une garantie raisonnable de remboursement par versements. Ceci, joint à des frais modérés de service, produirait suffisamment de revenus pour éteindre toute la dette de l'Etat et des chemins de fer Nationaux du Canada. Le *Citizen* d'Ottawa publie ce matin un article qui décrit exactement la situation actuelle. Le voici:

La situation du marché du travail est, dit-on, meilleure dans le Royaume-Uni qu'au Canada. L'activité industrielle anglaise est, naturellement, due en grande partie aux énormes dépenses affectées aux armements. D'après le plan de défense anglais, l'équivalent d'environ 5 millions de dollars est journellement dépensé dans le Royaume-Uni. Selon les propres évaluations du gouvernement, cette dépense sera maintenue durant les cinq prochaines années au taux de 5 millions de dollars par jour pour chaque jour de la semaine, le dimanche excepté.

Sous ce régime de saine monnaie pour les armements, les industries anglaises sont passées du marasme à la prospérité. Une grande part du relèvement au Canada est également due aux dépenses affectées aux armements par toutes les nations concurrentes. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham F. Towers, faisait peut-être allusion à cet aspect de la reprise au Canada lorsqu'il disait à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque centrale:

"Le banquier est pessimiste par tradition, de sorte qu'on ne trouvera pas étrange si j'exprime la conviction que la permanence de la reprise économique est sujette à doute si l'on tient compte de la situation troublée des affaires mondiales."

Une telle reprise basée sur des préparatifs de guerre peut fort bien être révoquée en doute. Les nations sont ramenées à la prospérité par le chemin du suicide.

M. ISNOR: Je prierais l'honorable membre de me dire, avant de reprendre son siège, si les augmentations qu'il a mentionnées au sujet des vêtements ont trait aux prix de détail ou aux prix de revient?

M. ELLIOTT (Kindersley): Aux prix de détail.

M. ISNOR: Dans tous les cas?

M. ELLIOTT (Kindersley): J'ai visité un magasin de confections ce matin et le gérant m'a dit que l'augmentation générale sur les vêtements pour hommes était de 20 p. 100.

M. ISNOR: L'honorable membre a donné les prix du détail dans tous les cas?

M. ELLIOTT (Kindersley): Oui.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais citer ce que je crois être plusieurs des plus importants motifs qui m'engagent à accorder mon appui au Gouvernement et à voter contre l'amendement proposé. A mon avis, c'est à nos relations commerciales avec l'étranger qu'il convient d'attribuer dans une vaste mesure le retour de la prospérité chez nous, et je crois aussi que le Gouvernement a conclu avec notre meilleur client, la Grande-Bretagne, un accord commercial qui va faciliter le commerce dans les deux sens. Je crois qu'il importe au plus haut point que le commerce soit réciproque. L'on concède qu'il faut acheter à l'étranger afin de pouvoir y vendre. Il est possible que ceci ne vaille pas dans tous les cas et pour toutes les denrées. Dans le cas du nickel, par exemple, nous savons que ce produit est demandé au point que les nations l'achèteront coûte que coûte, mais en ce qui regarde les matières premières en général, nous savons que le Dominion, qui en produit de vastes quantités, doit les écouler sur les marchés mondiaux, et l'accord commercial conclu avec la Grande-Bretagne va nous permettre de vendre plus à l'étranger. Je le répète, il faut acheter afin de pouvoir vendre, comme l'honorable député de Marquette (M. Glen) l'a souligné l'autre soir, et c'est là peut-être l'un des meilleurs motifs d'appuyer le Gouvernement à ce moment.

Au lieu d'aborder toute la série des matières premières, les produits de la forêt, de la mer, du sous-sol et du sol, je me bornerai à traiter des produits de la ferme et, en particulier, de notre denrée la plus importante sur le marché mondial actuel, le blé. Si la Chambre veut bien me le permettre, je désirerais consigner au hansard les statistiques de la production et de la consommation du blé au Canada pendant la période de 1921-1922 à 1935-1936, inclusivement. Je les ai obtenues du Bureau fédéral de la Statistique.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable représentant désire consigner ces statistiques au hansard, il doit les lire.

M. WINKLER: Je le ferai avec plaisir. Voici ce tableau:

Année	Production	Consommation
1921-1922	300,858,100	98,946,776
1922-1923	399,786,400	127,792,104
1923-1924	474,199,000	114,138,862
1924-1925	262,097,000	85,658,533
1925-1926	411,375,700	77,799,751
1926-1927	407,136,000	101,640,595
1927-1928	479,665,000	117,388,239
1928-1929	566,726,000	133,750,545
1929-1930	304,520,000	112,927,391
1930-1931	420,672,000	139,238,283
1931-1932	321,325,000	116,745,926
1932-1933	443,061,000	99,034,296
1933-1934	281,892,000	105,275,197
1934-1935	275,849,000	101,711,679
1935-1936	277,339,000	117,043,073

D'après mes propres calculs la moyenne de la production pendant cette période de quinze années a été de 378,558,680 boisseaux; et celle de la consommation, de 109,940,750. Si nous soustrayons le chiffre de la consommation de celui de la production, nous arrivons à une moyenne de l'excédent destiné à l'exportation, pendant la même période, de 268,617,930 boisseaux. Je veux faire observer, en passant, qu'il nous faudrait une population de 38 millions d'habitants, au lieu de 11 millions, pour consommer tout le blé que nous produisons. Si nous comptions ce nombre d'habitants nous pourrions probablement résoudre le problème que posent nos chemins de fer. Malheureusement, il n'en est pas ainsi et il est fort peu probable que nous vivions assez longtemps pour voir la population du Canada atteindre un chiffre aussi élevé. Il n'y a pas de doute, cependant, que le jour n'est pas trop loin où elle l'atteindra. Avec un excédent pour l'exportation de plus de 268 millions de boisseaux par année, pendant cette période de quinze années, on peut raisonnablement supposer que la production sera encore sensiblement la même d'ici plusieurs années. C'est déjà poser un problème. Le fait que nous ayons pu conclure un accord commercial avec la mère patrie est de la plus haute importance puisqu'il y a là la possibilité d'augmenter les échanges commerciaux, alors que nous accepterons les denrées de l'Angleterre en retour de celles que nous pourrons lui vendre. Cet accord commercial nous ouvrira sans doute de plus vastes marchés.

Je voudrais ajouter un mot au sujet des industries secondaires. Un grand nombre

d'honorables représentants de l'Est ont laissé entendre que dans bien des cas les industries secondaires ont été négligées ou ignorées, au bénéfice de l'Ouest. Quand on écrira l'histoire économique du Canada, il me semble que l'on parlera beaucoup du fait que nos industries souffrent de frais généraux trop lourds et de méthodes d'exploitation surannées. Je veux, par un exemple, montrer comment une industrie peut réussir. Dans ma circonscription, une nouvelle industrie doit son expansion à l'ingéniosité d'un jeune artisan. La plupart des fabriques d'instruments agricoles manufacturent ce que l'on appelle un broyeur de céréales. Grâce à un dispositif peu compliqué qu'il a inventé, ce jeune homme peut fabriquer, dans un centre rural où la force motrice coûte cher mais où les frais généraux sont relativement peu élevés, un instrument qu'il peut vendre à un prix qui fait concurrence à celui qu'exigent pour un instrument semblable certaines des plus puissantes fabriques d'instruments agricoles. Les exploitants des industries lourdes de l'Est ne doivent pas oublier, je crois, qu'avec de l'ingéniosité ils n'auront pas autant de difficultés qu'ils en auraient si, par exemple, ils devaient faire face à une situation du genre de celle qui est faite aux habitants des régions de sécheresse de l'ouest du Canada.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur l'Orateur, voulez-vous constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) propose la 2e lecture du bill n° 20, portant modification de la loi des chemins de fer.

—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consacrer beaucoup de temps à l'explication du présent projet de loi. Le bill lui-même est très simple. Il vise à modifier un article de la loi des chemins de fer pour que les réclamations contre les chemins de fer pour dommages causés par les paraneiges, soient portées devant la Commission des chemins de fer au lieu de l'être devant les tribunaux ordinaires. L'article 203 de la loi est ainsi conçu:

Une compagnie de chemin de fer peut, à compter du premier jour de novembre de chaque année, empiéter sur les terres de la Couronne, ou sur celles d'un particulier, situées le long de la voie ou ligne de son chemin de fer, et y ériger et maintenir des paraneiges, sauf paiement d'une indemnité dans le cas de préjudice à ces terres, par la suite établi de la manière que la loi prescrit à l'égard de ce chemin de fer.

2. Les paraneiges ainsi érigés doivent être enlevés le ou avant le premier jour d'avril suivant.

A venir jusqu'aujourd'hui, tous les différends entre les compagnies de chemins de fer et les particuliers concernant les dommages causés par les paraneiges ont été soumis à la décision de tribunaux ordinaires. Ces procès comportent généralement des frais et des délais considérables et nous avons cru qu'il serait préférable de soumettre ces causes à la décision de la Commission des chemins de fer. Il n'y a pas de frais à acquitter devant la Commission des chemins de fer tandis que, devant les tribunaux, ils sont parfois très élevés. De plus, les causes portées devant la Commission des chemins de fer sont d'ordinaire décidées avec plus de promptitude. On peut dire que la Commission des chemins de fer est le tribunal des pauvres gens tandis que les cours de justice ordinaires constituent parfois un luxe que le cultivateur ne peut s'offrir, surtout au cours des années de crise.

Il arrive très souvent que le préposé aux réclamations d'une compagnie de chemin de fer réussisse à effrayer un cultivateur par la seule mention des frais élevés qu'une cause peut occasionner. Il peut se faire que l'agent des réclamations propose au cultivateur de lui verser une certaine somme en règlement en lui laissant entendre que s'il la refuse la compagnie de chemin de fer portera la cause en Cour d'appel, en Cour suprême et même au Conseil privé, en Angleterre.

M. FINN: Il faut au préalable que le plaignant obtienne l'autorisation de poursuivre; vous ne pouvez instituer des poursuites contre la Couronne sans cela.

M. BOULANGER: Je crois que vous pouvez poursuivre le National-Canadien et assurément le Pacifique-Canadien sans être obligé au préalable d'obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil. Dans la plupart des cas, le montant en jeu n'est pas assez considérable pour justifier la compagnie d'aller devant la Cour d'appel, mais le cultivateur l'ignore peut-être. Il arrive très souvent que le cultivateur est effrayé à la perspective des frais, s'il saisit les tribunaux de sa cause et voilà pourquoi il préfère régler pour presque rien. Je ne blâme pas les agents de réclamations des chemins de fer d'en agir ainsi. Leur affaire consiste à régler les réclamations pour des montants aussi faibles que possible; cependant, d'autre part, j'estime que l'on devrait songer à l'intérêt du cultivateur.

A l'heure actuelle, la plupart des cultivateurs n'ont pas d'argent pour porter leurs causes devant les tribunaux. C'est quelque chose d'assez coûteux que d'aller devant les tribu-

naux, surtout dans la province d'où je viens. Je pense qu'on rendrait un grand service aux cultivateurs canadiens si l'on faisaient juger ces causes par la Commission des chemins de fer au lieu de les faire passer par le canal ordinaire des tribunaux.

La Commission des chemins de fer pourrait très facilement décider de ces causes, attendu qu'il s'y présente rarement de question de droit. Parlant de ce qui concerne la seule province où j'aie exercé la profession d'avocat, je puis dire que les tribunaux du Québec ne peuvent accorder d'indemnité pour des dommages qui n'ont pas été encore soufferts. En d'autres termes, ces tribunaux ne peuvent accorder d'indemnité que pour les préjudices réellement soufferts. Ils ne peuvent accorder à un cultivateur des dommages-intérêts devant résulter de paraneige; le cultivateur est obligé d'attendre que le préjudice se soit réellement produit. Cela revient à dire que le cultivateur doit poursuivre au moins tous les deux ans, attendu que les actions en dommages ne sont pas admises après deux ans dans la province de Québec. La Commission des chemins de fer pourrait fixer un chiffre pour les dommages annuels causés par les paraneiges et éviter ainsi la nécessité de recourir fréquemment aux tribunaux.

Les dommages subis par les cultivateurs établis le long des voies ferrées ont augmenté depuis quelques années. Autrefois les chemins de fer employaient des charrues et un genre de paraneige différent de ce qui est en usage aujourd'hui. On emploiyait autrefois une clôture grossière et lourde qu'on érigeait en novembre et que la neige ne tardait pas à recouvrir. Cette clôture n'avait que sept ou huit pieds de hauteur et il ne s'y accumulait pas beaucoup de neige. On se sert depuis quelques années d'un genre différent de clôture. On plante dans le sol, à l'automne, des poteaux de douze à quinze pieds de hauteur. On attache à ces poteaux une clôture de lattes retenus par des fils de fer. Dès que ces lattes sont converte de neige, on les élève le long des poteaux jusqu'à la surface de la neige et l'on répète ce procédé jusqu'à ce que la neige ait atteint le sommet des poteaux. Il en résulte qu'il s'y accumule plus de neige et que les dommages sont plus considérables.

Je ne crois pas avoir besoin de fournir de détails sur la façon dont ces dommages se produisent. Des accumulations de quinze ou vingt pieds de neige ne sont pas rares dans ma région et il en résulte que le cultivateur ne peut pas utiliser sa terre le printemps. Cela est surtout vrai dans ma propre paroisse où les lignes de chemins de fer passent à travers des potagers, des champs de fraises et de pommes de terre, que l'accumulation de la neige rend hors de service. Cette neige fond très lentement. Il arrive parfois qu'au commencement de juin il reste de la neige qui a été ainsi accumulée durant l'hiver. Cela empêche le cultivateur d'utiliser une certaine superficie de la partie la plus précieuse de sa ferme pour la culture des légumes ou des fraises ou des pommes de terre. Tous les cultivateurs savent bien qu'il faut planter tout cela de bonne heure le printemps, au plus tard vers le milieu de mai. Si le sol est couvert de neige ou de glace ou d'eau froide ou s'il est humide, on ne peut pas l'utiliser; s'il n'est pas cultivable avant le mois de juin, le cultivateur perd presque la moitié de ses récoltes. Les pommes de terre plantées en juin ne rapportent pas autant que celles plantées à l'époque qui convient; tout le monde sait cela.

Pour ces raisons, en vue de procurer une méthode rapide et peu coûteuse de régler les plaintes formulées par les cultivateurs contre les chemins de fer, j'ai présenté ce projet de loi visant à modifier la loi des chemins de fer et je le soumets à l'examen de la Chambre.

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que la modification de la loi des chemins de fer est une chose assez grave. Je crois avoir reçu, jusqu'à ce moment, environ trente demandes d'organisations de chemin de fer, et dans chaque cas il est question de modifier cette loi. J'ai fait remarquer à ces organisations qu'il leur faudrait attendre une revision générale de la loi, même si certaines des modifications proposées n'étaient pas contentieuses. On a commencé la dernière revision en 1917, et on l'a terminée en 1919,—il y a presque vingt ans, —et une nouvelle revision s'imposera sous peu, je crois.

Il y a un autre aspect au présent bill, et c'est qu'il change la nature des fonctions de la Commission des chemins de fer. Aux termes de la loi des chemins de fer on doit régler les réclamations concernant les paraneiges au moyen de l'arbitrage; c'est-à-dire, lorsque les parties en cause ne peuvent s'entendre on a recours au juge local qui sert d'arbitre. Il n'y a qu'un seul appel possible à un juge de la Cour supérieure, à moins que la réclamation ne dépasse $5,000. A mon avis c'est une procédure assez simple. Le présent bill propose de soumettre le cas à la Commission des chemins de fer à la place du juge local. Ceci voudrait dire, je suppose, que les parties en cause seraient obligées de se rendre à Ottawa pour comparaître devant la commission, ou qu'une partie de la commission devrait se rendre à cet endroit pour entendre la cause. Cette procédure ne serait pas moins onéreuse que le recours à l'arbitrage, il me semble. Le président de la Commission des chemins de fer déclare

dans une note que la commission a toujours refusé de servir de tribunal pour le règlement de réclamations. Il fait remarquer que la commission n'a pas été établie pour remplir des fonctions de ce genre. Il rapporte également qu'en 1917, lors de la dernière revision de la loi, on a essayé de lui imposer des devoirs de cette nature, et que la commission s'y est opposée énergiquement et qu'elle a gagné son point.

Je le regrette mais je dois m'opposer à l'adoption de ce bill. On pourrait le renvoyer au comité pour nouvelle étude, mais je serais obligé de m'y opposer à ce moment-là. Il est de mon devoir, il me semble, de m'y opposer dès maintenant, et je demande à la Chambre de rejeter ce bill.

M. R. E. FINN (Halifax): J'ai écouté les observations de l'honorable représentant de Bellechasse (M. Boulanger) qui s'est occupé des clôtures dans la province de Québec. J'ai écouté aussi le discours de l'honorable ministre des Transports (M. Howe) et, à mon avis, sa réponse n'est pas satisfaisante La Commission des chemins de fer n'est peut-être pas ce que, de l'avis de tous, elle devrait être, mais elle n'en est pas moins en exercice. On dira peut-être qu'il n'est pas bon de lui attribuer des devoirs insignifiants, mais il est évident que la chose ne plaît pas au ministre des Transports. La situation des chemins de fer au Canada fait naître de nombreuses difficultés. Par les années passées, une certaine mesure de justice était accordée à toutes les provinces du Canada, mais ce principe semble avoir été relégué dans l'oubli, dans les plus noires ténèbres. Nous avons eu l'impression, dans les Provinces maritimes et plus particulièrement dans celle d'où je viens, que, lorsque nous avons signé le pacte fédératif, nous agissions contre notre gré. Je devrais peut-être parler en mon propre nom seulement. Les autres représentants des Provinces maritimes sont ici et ils peuvent exprimer leurs propres opinions. Je ne suis ni un chef ni un sectateur. J'aime tout simplement à vivre et à me renseigner. Je dis au ministre des Transports (M. Howe) qu'à mon avis sa réponse à l'honorable représentant de Bellechasse (M. Boulanger) n'est pas satisfaisante et que ce projet de loi devrait être adopté. Je regrette beaucoup l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King) à ce moment-ci.

Quand il s'agit d'une question de dommages, avec toutes les complications que comporte la poursuite d'une réclamation, que peut faire le cultivateur? Il se trouve perdu, sans ressources, dans la neige dont l'honorable représentant vient justement de parler. Doit-on supposer que la Commission des chemins de fer sera le sauveur de tout le monde et fera fleurir sur notre jeune Canada le rêve de la justice universelle? Je ne pense pas que le chef de l'opposition (M. Bennett) croie cela. Je le vois là-bas, le front plissé et la figure entre les mains.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi vous en prendre à moi?

M. FINN: Je crois qu'il est plongé, non pas dans l'iniquité, mais dans une profonde méditation sur les doctrines idéales qui feront du Canada une grande nation.

J'espère que le ministre des Transports ne communiquera pas sa propre opinion à ceux qui l'entourent, parce que s'il réussit il se trouvera pris dans un tourbillon dont la violence pourrait bien le jeter au fond du gouffre, ainsi que les autres. Les paroles que j'ai dites viennent du fond du cœur. J'aime la justice. Je ne devrais peut-être pas siéger de ce côté-ci de la Chambre parce que je ne pense pas comme le ministre. Je me rappelle fort bien qu'en 1923 un membre de la Chambre, qui siégeait de ce côté-ci, s'est levé et est allé s'asseoir à la place qu'occupe aujourd'hui l'honorable chef du parti de la Restauration (M. Stevens). On a dit que l'ancien premier ministre était tranchant et qu'il était un dictateur. A certains égards je ne partage pas cette façon de voir. De toute façon, je préviens le ministre des Transports (M. Howe) que s'il entend proposer n'importe quelle mesure à la Chambre et en imposer l'adoption, il commet une grave erreur, car on ne le tolérera pas.

M. MALCOLM MACLEAN (Melfort): J'appuie la motion. J'ai peu de chose à ajouter à ce que l'on a déjà dit au sujet de ce projet de loi. Il y a un ou deux arguments que j'aimerais à exposer, mais pour le moment, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

LOI DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) propose la deuxième lecture du Bill nº 21 tendant à modifier la Loi des chemins de fer de l'Etat.

—Je crois qu'il est nécessaire de modifier la loi générale des chemins de fer, mais aussi la loi des chemins de fer de l'Etat, car, dans ma région, traversée par l'ancien chemin de fer Intercolonial, qui était autrefois la propriété du gouvernement, nous ne savons pas exactement laquelle des deux lois est d'application, de la Loi fédérale des chemins de fer ou de la Loi des chemins de fer de l'Etat. Certains doutes subsistent à ce sujet dans l'esprit d'hommes beaucoup plus versés que moi dans la

science du droit et c'est pour cette raison que j'ai proposé un amendement, non seulement à la Loi des chemins de fer, mais encore à la Loi des chemins de fer de l'Etat de façon à embrasser tout le sujet et à ne permettre aucune échappatoire. Certains de mes commettants ont des réclamations à faire valoir contre l'ancien chemin de fer Intercolonial, et j'ai à cœur de les voir réglées à leur avantage. Si ce n'est pas trop demander, j'espère que le ministre des Transports (M. Howe) modifiera son point de vue. Je demande peu de chose; le surcroît de travail imposé aux membres de la Commission des chemins de fer serait insignifiant et cela ferait grand bien aux agriculteurs. Nous avons toujours proclamé que notre parti était le défenseur des petites bourses.

Le très hon. M. BENNETT: Plus maintenant.

M. BOULANGER: Je veux fournir au Gouvernement l'occasion de le prouver en soutenant le droit de modeste fermier contre les puissantes compagnies de chemin de fer. Comme les membres de la Commission des chemins de fer parcourent le pays en ce moment, ces amendements ne leur occasionneraient pas plus de déplacements. Il n'y a donc pas d'objection à ce point de vue. Ils doivent voyager à travers tout le Canada pour entendre les causes qui tombent sous leur juridiction et si nous les autorisions à juger ces petites actions en dommages-intérêts, ils n'auraient pas à se déplacer plus qu'à l'ordinaire ni à travailler davantage; d'autre part cela permettrait aux fermiers d'obtenir le règlement de leurs différends avec les chemins de fer d'une façon équitable et peu dispendieuse. En dépit de ce qu'a dit le ministre, je soutiens que ces bills auront une grande utilité et que nous devrions les adopter.

M. MACLEAN (Melfort): Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

LE BUDGET

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement du très honorable M. Bennett.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): J'espère que les autres membres de la Chambre qui ont pris part à ce débat à l'appui du ministère ne se formaliseront pas si je choisis, pour quelque attention, deux des discours déjà prononcés, dont l'un par l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), et l'autre par le ministre du Travail (M. Rogers). Le premier fut certainement intéressant et agréable à entendre, et le deuxième a été remarquable par ses sophismes et sa naïveté. Mon honorable collègue de Huron-Nord a commencé par nous dire qu'il était très amateur d'ouvrages d'imagination, surtout d'histoires de détectives. Je l'avais toujours soupçonné, parce que dans toutes les campagnes électorales, lorsque j'ai lu cette brochure du parti libéral, concernant les consommateurs, et dont l'honorable député est censé être l'auteur, j'ai cru qu'il a dû errer dans le domaine de la fiction.

Après avoir écouté le ministre du Travail, j'en suis venu à la conclusion qu'il a probablement été influencé par l'honorable député de Huron-Nord, et est devenu lui-même un lecteur assidu d'ouvrages d'imagination. Cependant, je reviendrai au ministre dans quelques instants. Mon honorable collègue de Huron-Nord, faisant allusion au discours du leader de l'opposition officielle (M. Bennett) et à cet amendement, a dit de lui:

> Il n'a pas péri, à moins que son retour dans cette Chambre, en compagnie d'une bande de Miltons parfois muets et peu glorieux équivaille à périr.

J'admets qu'en plusieurs occasions ceux qui parmi nous siègent dans le groupe des conservateurs sont muets. Cela nous donne le temps de penser, et comme nous ne sommes pas obligés de nous tenir dans la lumière éblouissante d'un homme qui se réclame comme étant le protecteur des consommateurs du pays, nous avons quelques loisirs pour réfléchir. Et le temps que nous consacrons à la réflexion nous a parfaitement convaincus, du moins en ce qui nous concerne, que nous ne pouvons accepter la proposition de l'honorable député de Huron-Nord comme solution du problème du chômage. En un ou deux mots, l'honorable député a dit que ce qu'il nous faut pour résoudre ce problème est une réduction du coût des marchandises manufacturées ou des produits industriels, et il suggère que les industries soient transportées dans les petites villes afin que la production soit plus économique. Eh! bien, durant plusieurs années avant 1932, les apôtres du libre-échange ont prétendu que le secret de la prospérité réside dans les denrées à bon marché. D'après ce que j'ai lu, je crois qu'à la suite de la crise que nous avions traversée de 1930 à 1932 ou 1933 et de ce qu'elle nous avait enseigné, même les économistes étaient d'accord, en 1933, pour dire que la modicité des prix n'était pas une solution au problème et qu'en réalité c'était le

relèvement des prix dont nous avions besoin. Mais le ministre du Travail veut peut-être reléguer les économistes dans le domaine de la fiction.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a dit qu'il avait posé une question à un marchand de chaussures de son comté et le pauvre homme, qui était probablement un de ces célèbres muets et inconnus, n'a pas su quoi lui répondre. Mais nous ne sommes pas tous des marchands de chaussures. En tout cas notre honorable collègue nous a dit que le marchand de chaussures en question avait été autrefois cordonnier du village et qu'il vendait les chaussures qu'il fabriquait lui-même. Or mon honorable collègue de Huron-Nord ne peut pas comprendre pourquoi, alors que nous avons la machinerie voulue pour faire des chaussures, il est obligé de payer autant ou même plus qu'il payait au cordonnier qui les faisait à la main. Eh bien, monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me suivre quelques instants dans le domaine de la réalité, au lieu de rester dans le domaine du rêve, je lui ferai part de quelques idées.

Lorsque son marchand de chaussures était cordonnier, notre manière de vivre était tout à fait différente de ce qu'elle est aujourd'hui. A cette époque, même les enfants du cordonnier allaient à l'école pieds nus, afin d'épargner bas et chaussures, tout comme la plupart des autres enfants.

M. FINN: Où cela?

L'hon. M. LAWSON: Dans les petites villes de cette circonscription.

M. FINN: Pas à Halifax. Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de nous citer la circonscription au Canada où pareil état de choses existe.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: Je crois que je ferai mieux, étant donné les circonstances, de choisir une autre occasion pour répondre à la question de mon honorable ami. En attendant, si vous voulez bien imposer silence à l'honorable député, je tâcherai de poursuivre mon raisonnement.

M. FINN: L'honorable député essaye pour la deuxième fois de raconter la même histoire au public, et je demande qu'il retire ses dernières paroles, car il enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Nul député n'a le droit d'interrompre un collègue quand il a la parole.

L'hon. M. LAWSON: J'étais en train d'expliquer comment s'établit aujourd'hui le prix de revient d'une paire des chaussures. J'ai mentionné le premier élément de frais. Deuxièmement, à l'époque où le marchand de chaussures était cordonnier, il est probable que sa femme se contentait d'une robe par an. Aujourd'hui, elle en a peut-être trois, quatre, cinq ou six. A l'époque où le marchand de chaussures était cordonnier, il n'y avait peut-être pas de radios, et même s'ils avaient existé il n'en aurait probablement pas acheté un, tandis que de nos jours c'est une nécessité et non un luxe pour tous les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de chaussures que ce marchand achète. En réalité, le marchand de chaussures de notre époque n'avait probablement jamais rêvé, alors qu'il était simple cordonnier, qu'il pourrait avoir un cheval et une voiture et encore moins l'automobile dans laquelle il se promène aujourd'hui. Il ne rêvait pas d'une Ford usagée comme celle que la plupart des ouvriers des fabriques de chaussures possèdent aujourd'hui dans notre pays. Qu'est-ce à dire? Simplement que l'on ne peut comparer le niveau d'existence d'il y a trente ou quarante ans à celui d'aujourd'hui.

Si l'honorable député de Huron-Nord avait voulu poser une question raisonnable au marchand de chaussures, il aurait pu lui demander comment il se fait qu'aujourd'hui une paire de chaussures fabriquée dans une manufacture canadienne par des ouvriers canadiens, à l'aide de cet outillage moderne, se vend moins cher qu'une paire de chaussures faite sur commande par un cordonnier. Sans perdre de vue la réorganisation qui s'impose évidemment dans certaines industries, n'oublions jamais que l'on ne peut diminuer les frais de production sans abaisser les salaires, et qu'on ne peut réduire les salaires sans créer plus de chômage. Cela me suggère une idée dont je désirerais faire part au ministre du Travail ainsi qu'à la Chambre. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a abordé ce sujet pendant la dernière campagne électorale. Les journaux ont rapporté que dans un discours prononcé à Vancouver le 30 septembre 1935 il a exposé les dix articles du programme du parti libéral. On remarquera que lorsque le chef du parti conservateur énonce un programme, on y voit toujours une promesse qu'on l'accuse ensuite de ne pas avoir tenue. Il y a un point que je voudrais signaler au ministre du Travail: l'article 5 du programme exposé par le premier ministre à Vancouver proposait de démocratiser l'industrie en accordant au travail les mêmes droits qu'au capital dans l'élaboration d'une politique industrielle. Je prierais le ministre du Travail de nous dire ce soir ce qu'on a fait pour tenir cette promesse et mettre ce programme à exécution. Je ferai remarquer à la Chambre que si le ministre du Travail s'était donné autant de peine pour

atteindre le but proposé par son chef qu'il s'en est donnée pour organiser sa Commission de placement, il aurait probablement contribué bien davantage à la solution de notre problème du chômage.

Dans son discours, l'honorable député de Huron-Nord a en outre dit, au sujet du chef de l'opposition:

C'est le chômage qui lui a valu sa plus grande victoire, c'est le chômage qui l'a conduit à la défaite, et je pense que ce dut être pour lui un suprême plaisir que de pouvoir revenir en cette Chambre pour passer en revue l'armée des chômeurs dont lui-même et son parti ont été les principaux artisans.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il peut y avoir des gens qui n'approuvent pas les moyens auxquels le parti conservateur a eu recours pour résoudre le problème du chômage lorsqu'il était au pouvoir. D'aucuns diront sans doute que nous n'avons pas tout à fait réussi. Mais je dirai que peu de gens songeraient à accuser le parti conservateur d'avoir fait naître le problème du chômage, eu égard à la situation qui existait dans le pays lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, de même qu'au bouleversement économique qui s'est produit à ce moment-là dans le monde entier. L'honorable député dit que le chef de l'opposition est revenu passer en revue l'armée des chômeurs; je répliquerai que si la Commission nationale de placement nomme, par décret du conseil, au cours des neuf mois à venir, autant d'employés que pendant les neuf derniers mois, l'honorable député de Huron-Nord pourra alors, dans son langage imagé, nous représenter le ministre du Travail allant, vêtu de l'uniforme d'un "petit colonel", passer en revue l'armée des employés de la Commission de placement et recevoir le salut de ces fidèles libéraux qui, grâce à elle, auront obtenu des emplois.

Je passe maintenant au discours du ministre du Travail (M. Rogers) qui s'est étendu longuement sur la coopération qui existait entre ce Gouvernement et la Commission du placement ainsi que sur la collaboration que ce Gouvernement recevait des provinces et des municipalités. Ce langage avait un son tellement familier que j'ai eu l'idée de parcourir les discours électoraux du premier ministre (M. Mackenzie King) et voici la déclaration que j'ai trouvée dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 août 1935:

La collaboration de toute la nation sous l'égide d'une commission nationale pour administrer les secours et fournir du travail aux chômeurs, telle est la politique du parti libéral sur la question du chômage.

Puis un peu plus loin:

Un programme de travaux de secours ayant une certaine utilité, y compris l'abolition des taudis, la construction d'édifices publics, de routes, l'élimination des passages à niveau, la protection des sites historiques et autres projets ont été préconisés par le chef libéral pour procurer de l'ouvrage aux chômeurs canadiens.

Où sont-ils tous, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. MACKENZIE: A la droite de M. l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Les chômeurs?

L'hon. M. LAWSON: Ah! non; ceux qui sont à la droite de l'Orateur ne chôment pas. Un honorable député a proposé, il me semble, cette session, que l'on fasse quelque chose pour abolir les taudis. Le premier ministre l'a promis, mais aucune mesure législative n'a été présentée à ce sujet. Quelqu'un peut-il me dire quelles sont les grandes routes qui ont été construites ou auxquelles ce gouvernement a contribué pour procurer de l'ouvrage depuis qu'il est au pouvoir? Le ministre de la voirie ou celui qui est chargé de développer les régions du nord de la province d'Ontario se sont plaints, il me semble, très amèrement de ce qu'ils ne pouvaient pas obtenir la collaboration ou l'aide de ce gouvernement pour la construction de routes. Il y a de plus la question de coopération de la part des provinces. Ce gouvernement a-t-il eu la collaboration de la province d'Ontario pour le développement de la route fluviale du Saint-Laurent, un projet qui donnerait du travail à bien des gens? Si l'on peut ajouter foi à ce que publie la presse quotidienne, le premier ministre libéral d'Ontario s'est prononcé il n'y a pas longtemps contre ce projet et j'ai vu dernièrement que le premier ministre du Canada lui avait rendu visite afin d'essayer de le calmer. Voilà ce qu'on appelle de la coopération avec les provinces! Quelle coopération avec les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba y a-t-il eu à part de leur fournir de l'argent pour payer leurs dettes? Quelle coopération y a-t-il eu avec les municipalités? Il n'y a pas plus de deux ou trois semaines qu'une délégation de la ville de Toronto, un des plus grands centres métropolitains du pays, est venue à Ottawa afin de demander la collaboration du Gouvernement pour la construction d'un aéroport de $400,000 destiné à contribuer à l'établissement de cette ligne aérienne transcanada que le ministre des Transports (M. Howe) a en vue et à procurer de l'ouvrage. Si je ne m'illusionne sur la réponse qu'ils ont reçue ici, elle consistait en ces mots: "Oh, nous pouvons nous unir à vous, mais il vous faut obtenir la collaboration de la province d'Ontario." Puis ils retournèrent à Toronto et obtinrent ue entrevue avec le gouvernement de la province, qui leur dit: "Oh, nous pourrions vous venir en aide, mais il vous faut obtenir la collaboration du gouvernement fédéral." Or, monsieur l'Orateur, ce sont deux administrations libérales; ce sont les gouverne-

ments auxquels le premier ministre a fait allusion pendant la campagne électorale, les gouvernements qui doivent nous assurer un maximum de collaboration par tout le pays. Cependant, aujourd'hui, nous sommes en présence du fait qu'une des deux plus grandes villes du Canada se voit attribuer dans les crédits, les crédits supplémentaires et les subventions spéciales la jolie somme d'environ $25,000 pour fournir de l'emploi à la population.

L'hon. M. HOWE: Puis-je interrompre l'honorable député pour un instant? Je tiens à lui dire que le renseignement qu'il a fourni à la Chambre concernant la réponse donnée par le Gouvernement au sujet de l'aéroport est absolument inexacte.

L'hon. M. LAWSON: J'ajouterai que je faisais partie de la délégation qui se présenta à Ottawa, et qu le ministre des Transports était absent.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la délégation et, en cette circonstance, je lui ai rendu une réponse bien définie au sujet de l'aéroport. L'honorable député n'était pas au nombre des délégués.

L'hon. M. LAWSON: J'accepte la déclaration du ministre des Transports. Mon bon ami, le doyen des députés de Toronto, qui occupe le fauteuil derrière le mien, m'apprend que la délégation qui se composait du maire et de deux commissaires de la ville de Toronto, fut houspillée dès le premier jour et qu'apparemment, elle ne fut pas présentée aux autorités appropriées. Le deuxième jour, elle entrevit le ministre, et j'admets que je n'étais pas présent. Mais je dirai ceci: Si la délégation a réussi à voir le ministre des Transports, si les renseignements que j'ai fournis à la Chambre n'étaient pas exacts, le Gouvernement peut-il nous donner, avant la fin de la présente session, une preuve que des sommes seront votées pour assurer l'exécution de ces travaux et pour fournir du travail aux chômeurs de cette grande ville?

Le ministre du Travail nous dit que nous ne faisons que critiquer et qu'il voudrait des idées d'ordre pratique. Dans ce cas, je vais essayer de lui en fournir une ou deux qui, j'espère, n'offriront pas des difficultés capables de l'empêcher de les mettre à exécution. Pourquoi ne pas nous permettre de recevoir des provinces un peu de collaboration qui nous permettra d'édicter les mesures de législation sociale dont nous avons grandement besoin et qui allégeront le chômage dans notre pays? Comme je me rappelle les pérégrinations du premier ministre actuel qui, au cours de la dernière campagne électorale, parcourait le pays en demandant à la population d'élire un gouvernement libéral! De fait, il disait: "Nous avons aujourd'hui des administrations libérales dans presque toutes les provinces, et si vous nous donnez le pouvoir à Ottawa, nous constituerons une seule et grande famille. Nous pourrons nous réunir et nous entendre." Il semble donc, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre des électeurs ont pris sa parole. Dès qu'il fut au pouvoir, il convoqua en réalité une conférence; divers représentants des gouvernements provinciaux vinrent à Ottawa et ils en arrivèrent à une entente. Mais au sujet de quoi? Ils convinrent de se débarrasser de cette législation sociale en la renvoyant devant les tribunaux pour obtenir des opinions sur des questions hypothétiques, au lieu d'attendre un cas concret sur les faits duquel on aurait pu adjuger. A la suite des décisions rendues par les tribunaux, il a été reconnu qu'il est du ressort des provinces d'édicter des lois concernant les salaires minima et les heures maxima de travail—mesures qui—je crois que le ministre du Travail en conviendra—fourniront beaucoup plus de travail au Canada, si elles devenaient en vigueur. Pourquoi ne pas demander aux provinces de collaborer avec les administrations libérales en vue d'édicter une législation uniforme concernant ces mesures sociales? Ou, en guise d'alternative, pourquoi ne pas convoquer tous leurs amis libéraux en conférence et inviter le parlement fédéral à adopter ces lois, et de régler ces questions par une modification de l'acte constitutionnel? Voilà, à mon sens, une proposition pratique de nature à créer de plus nombreux emplois.

Monsieur l'Orateur, c'est l'honorable député de Marquette (M. Glen), je le crains fort, qui a exposé le mieux la véritable politique du parti libéral, dans son discours de cet après-midi empreint d'une si grande franchise. L'honorable député a souligné la seule façon de régler le problème, à son avis, et c'est en imprimant au commerce un plus grand essor. Faisons du commerce, avec n'importe qui et coûte que coûte, et le problème du chômage est réglé. Eh bien, voilà la vraie politique libérale.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une bonne politique.

L'hon. M. LAWSON: Mais comme le premier ministre a changé de ton sur la question de commerce, depuis les dernières élections! Voici ce qu'il disait à Victoria au cours de la campagne électorale:

La récente augmentation de commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne n'est pas attribuable aux accords commerciaux d'Ottawa, comme le prétend le premier ministre, M. Bennett. Le très honorable chef du gouvernement M. Mackenzie King déclara ici, hier soir, qu'elle provenait d'une augmentation du commerce

dans le monde entier, et d'un faible relâchement des entraves au commerce imposées par M. Bennett lui-même. Les accords d'Ottawa, d'après M. King, furent une erreur, parce qu'ils consolidaient le tarif intermédiaire pour une durée fixe d'années, empêchant ainsi de consentir des concessions aux autres pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si les accords d'Ottawa furent une erreur, alors le premier ministre actuel, je le crains, a commis une grave bévue en les renouvelant à la première occasion.

Fut-ce une erreur de consolider le tarif intermédiaire pour une durée d'années? Ma foi, monsieur l'Orateur, par un moyen détourné le nouvel accord le consolide autant que l'ancien, à l'exception de 129 numéros; et la seule différence dans les termes c'est qu'au lieu d'être consolidé pour cinq ans, il l'est pour trois ans. Les accords de commerce impériaux furent une erreur? Le parti libéral offre le commerce pour remède au chômage? Et pourtant, monsieur l'Orateur, aux termes de ce même accord le commerce du Canada a augmenté de 300 millions de 1932 à 1936.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) déclare vouloir résoudre le problème en accroissant le pouvoir d'achat des cultivateurs. Me permettrait-il une suggestion à cet égard? Au cours de la dernière campagne électorale, son chef a prononcé un discours dans lequel il a parlé des cultivateurs. Vais-je rappeler ses paroles? Le *Montreal Star* du 1er octobre 1935 attribuait au premier ministre les paroles suivantes prononcées à Calgary, devant un auditoire de cultivateurs de blé:

> Les cultivateurs avaient le même droit à des prix fixes pour leurs produits que la main-d'œuvre à des salaires minima fixes.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien!

L'hon. M. LAWSON: Et le journal continuait:

> M. King a affirmé sa conviction dans la fixation de ces niveaux en vue de maintenir les normes d'existence.

Ma foi, monsieur l'Orateur, le premier ministre, le ministre du Travail et leurs collègues ont certes fixé, et bien fixé les prix du blé pour les producteurs, après leur arrivée au pouvoir.

L'hon. M. GARDINER: Trente-trois cents en montant.

L'hon. M. LAWSON: Le prix de vente des producteurs de blé fut fixé par lui en leur enlevant leurs certificats de participation, de sorte qu'ils furent forcés de vendre leur blé à un prix inférieur, quoique ce blé ait été écoulé plus tard par les spéculateurs sur le blé dans l'Ouest canadien à un prix beaucoup plus élevé. Si c'est le désir de l'honorable député de Huron-Nord d'augmenter le pouvoir d'achat des cultivateurs canadiens, des producteurs de blé de l'Ouest canadien, je soutiendrai alors que ces derniers auraient bénéficié d'une augmentation fort appréciable s'ils avaient touché la moitié des bénéfices réalisés par les spéculateurs sur blé grâce aux certificats de participation.

Le ministre demande des suggestions pratiques pour créer de l'emploi; j'en ferai une ou deux.

Si vous voulez créer de l'emploi, accordez aux producteurs de blé une part raisonnable du prix auquel se vend leur blé en définitive. Si vous créez de l'emploi, accordez à l'industrie une mesure convenable de protection, afin que l'industrie canadienne soit sur un pied d'égalité devant la concurrence sur le marché du pays. Si vous créez de l'emploi convoquez alors vos amis qui font partie des gouvernements provinciaux et entendez-vous sur les heures de travail maximum et sur le salaire minimum. Si l'on fait cela, le ministre aura beaucoup plus contribué à la solution du problème du chômage que par la création d'une commission de placement.

Pour ces motifs, je me propose d'appuyer l'amendement.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire sur l'exposé budgétaire et sur l'amendement proposé. Plus j'étudie la question, plus je suis convaincu que j'appuierai l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Un examen superficiel du discours du ministre des Finances (M. Dunning) nous porterait à croire qu'un effort s'est fait pour améliorer la situation, mais une étude plus approfondie de cet effort oratoire nous force, selon moi, à changer d'avis.

Je crois que les circonstances pénibles que nous traversons exigent quelque chose de plus que de simples efforts pour apporter remède à la situation où, par suite de la crise, la population se trouve à l'heure actuelle. Je veux approuver le Gouvernement d'avoir accordé une subvention à l'industrie de la houille. S'il existe un bon moyen d'atténuer la situation au pays, c'est à mon avis par le développement du commerce entre les provinces. Je parle surtout de l'Alberta, parce que je viens de là. L'Alberta, est une des plus importantes régions houillères du Canada. Il lui faut de l'aide pour assurer sa production et la distribution de son charbon dans l'Est, et pour soutenir la concurrence à laquelle elle doit faire face dans les autres provinces. J'irai plus loin, jusqu'à prétendre que l'on devrait aider davantage l'industrie de la houille, non pas au détriment des provinces productrices

de charbon dans l'est, mais pour l'amélioration de l'industrie dans toutes les provinces intéressées.

Je déplore vraiment d'avoir à constater les millions de tonnes de charbon qui s'expédient de Pennsylvanie, les énormes quantités qui nous viennent du pays de Galles et, comme on l'a signalé l'autre jour, même d'Allemagne. Je ne suis pas d'avis qu'il soit convenable de permettre l'importation du charbon de l'étranger, surtout lorsque nous avons à envisager un problème de chômage. L'on permet l'entrée du charbon au pays pour concurrencer la production des houillères de nos propres provinces.

Je ne crois pas que les tarifs douaniers puissent nous tirer d'embarras. A mon sens, il importe peu que notre tarif soit bas ou élevé, tant que nous ne protègerons pas notre marché domestique au bénéfice de nos propres gens. Les subventions que le gouvernement actuel continue d'accorder ont été approuvées par les membres du parti auquel j'appartiens et qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Nous leur donnons le nom d'escompte sur les prix, mais peu importe comment nous les appelons, le principe demeure le même. Je suis d'avis que toute industrie devrait être aidée au moyen de primes ou subventions, pourvu qu'elle démontre à l'évidence qu'elle a réellement besoin d'aide. Dans de telles circonstances, il importe de lui venir raisonnablement en aide. J'aimerais à me référer à la page 1358 des Débats où sont consignées les remarques suivantes du ministre sur la situation relative au blé:

> En ce qui concerne le blé, la production de 1936 a été inférieure d'environ 52.7 millions de boisseaux à celle de 1935; c'est la plus faible récolte que nous ayons eue depuis 1919. La sécheresse a de nouveau ravagé certaines régions; dans quelques endroits, la récolte a été totalement détruite et ailleurs elle a été extrêmement faible. Cependant, en dépit de son volume moindre, la récolte de 1936 a accusé une valeur sensiblement plus forte que celle de la récolte de 1935, par suite de la hausse marquée des prix, qui sont en train de remonter à un niveau qui devra assurer plus de profit et de stabilité aux cultivateurs de l'Ouest.

Je suis heureux de citer les mots "qui devra assurer". Il y a un peu de vrai dans cette assertion, j'en conviens, mais au point de vue du cultivateur, elle est tout à fait fausse. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont reçu tellement de promesses, qu'ils achèvent de s'en contenter. Certains honorables membres ainsi que la population de l'Est ont l'impression que le cultivateur de l'Ouest a fort bénéficié de la hausse du prix du blé. Les gens de l'Ouest ne savent que trop bien que le cultivateur ne reçoit jamais le prix fort pour son blé. L'état de ses finances le force généralement à vendre son blé à l'automne, quand les cours sont en baisse. Ce n'est pas lui qui retire un bénéfice du blé, mais des hommes comme celui que mentionnait l'autre jour le chef de l'opposition (M. Bennett) et qui réalise un profit d'un demi-million de dollars en spéculant sur le blé.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre peut-il me nommer ce particulier qui a réalisé un profit d'un demi-million?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le nom de cet homme n'a pas été mentionné et ce n'était pas opportun.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre pense-t-il qu'il est équitable de faire pareille affirmation, et puis de donner à entendre que l'un des courtiers en grains du Canada a pu réaliser pareil bénéfice?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député a tout à fait raison. Plusieurs autres ont réalisé des profits énormes. Si vous considérez le prix auquel le cultivateur moyen de l'Ouest a dû vendre son blé et les cours du marché mondial, vous comprendrez quelles fortunes énormes se sont faites.

L'hon. M. GARDINER: N'est-il pas vrai que le consortium du blé a vendu 47 p. 100 du blé, et qu'il a été organisé par les agriculteurs?

Le très hon. M. BENNETT: Quest-ce que cela fait?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ignore s'il en est de même cette année, mais je sais que les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais réalisé d'énormes bénéfices sur le blé. Ainsi qu'on vient de me le dire, le consortium du blé a suspendu ses opérations, cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Il forme une compagnie locale.

L'hon. M. GARDINER: Il ne fait pas d'opérations comme consortium mais il achète du grain comme toute autre compagnie à grain. Les cultivateurs sont les propriétaires des élévateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Le consortium.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je le répète, à cause des embarras financiers provenant du régime orthodoxe établi, le cultivateur est obligé de vendre son blé au début de l'automne, et il ne reçoit pas le prix fort. C'est le spéculateur agissant par la bourse des grains qui achète au bas prix et vend à $1.30 le boisseau. Si ces cultivateurs avaient reçu des certificats de participation ils auraient pu participer aux bénéfices. Ils se seraient trouvés dans une bien meilleure situation et une telle mesure aurait beaucoup contribué à résoudre

le problème du chômage. Je crois que le ministre des Finances (M. Dunning) a montré très clairement que les cultivateurs n'ont pas touché une part suffisante de profits. Voici ce qu'il disait à la page 1358 du hansard non revisé:

Depuis ce temps-là, les prix se sont toutefois bien améliorés, surtout l'année dernière et à la fin de 1936, ce chiffre-indice était rendu à 82.4 du niveau de 1926. Bien que les prix des produits que vendent les cultivateurs aient monté, ceux des articles qu'ils doivent acheter ont bien peu varié. De fait, si l'on prend le chiffre 100 comme base des prix de 1926, on constate que le chiffre-indice des prix de détail au mois de décembre 1936, s'établissait à 81.8 tandis que comme mentionné ci-dessus, les prix des produits agricoles avaient atteint le niveau de 82.4, après une hausse rapide durant les derniers mois de l'année. A la fin de l'année 1936, les cultivateurs se trouvaient donc relativement, quant aux prix, dans une posture un peu meilleure qu'en 1926. Une grande disproportion entre les prix des produits essentiels et ouvrés constitue probablement le point le plus saillant de ce qu'on appelle une crise et il est à souhaiter que cette égalité approximative entre les prix des produits agricoles et ceux des autres articles puisse être maintenue.

Il est certainement très désirable que cette égalité approximative entre les prix des produits agricoles et ceux des autres denrées puisse être maintenue. Ces chiffres indiquent que la position du cultivateur était en 1936 d'environ 20 p. 100 inférieure à celle de 1926. Comment peut-on s'attendre que les cultivateurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba fassent honneur à leurs obligations présentes lorsqu'ils se trouvent dans la nécessité de produire 20 p. 100 de plus pour y parvenir? Si le Gouvernement avait montré un peu plus d'égards et avait permis aux cultivateurs d'obtenir ces certificats de participation, ils seraient en bien meilleure posture. Voilà encore un exemple de la partialité dont l'Ouest a été la victime. Une reprise des affaires a certainement eu lieu, mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle a profité aux cultivateurs de l'Ouest.

Voici une autre question que je voudrais exposer avant de reprendre mon siège. C'est un sujet dont nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre, mais on y met toujours beaucoup de précaution; je veux parler de la situation financière de certaines provinces de l'Ouest. Ce n'est pas pour railler que je dis que cette question est traitée beaucoup trop à la légère. Elle est plus grave qu'elle ne paraît et ses résultats peuvent être plus désastreux que nous le pensons. Durant les deux ou trois dernières semaines j'ai reçu plusieurs lettres de protestation contre ce que l'on considère comme une attitude partiale du Gouvernement envers l'Ouest. En voici une qui m'est arrivée aujourd'hui même et qui peut servir d'échantillon pour toutes celles que j'ai reçues ces temps derniers; elle donnera à la Chambre une idée de ce que les gens de l'Ouest pensent. Je dirai en passant que j'ai reçu des communications de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Voici celle que j'ai reçue de l'Alberta:

Le vœu suivant a été exprimé et adopté à l'assemblée régulière tenue par le groupe ci-dessus mentionné:

"Ce groupe tient à protester contre le traitement évidemment injuste dont le gouvernement fédéral fait preuve envers l'Alberta touchant les questions de finance et d'assistance."

Je ne crois pas qu'il y ait de doute, du moins dans l'esprit de beaucoup de gens des provinces de l'Ouest, que le Gouvernement ait fait preuve de traitement injuste. Si cette idée prédomine, il peut en résulter de très graves conséquences. En ce qui regarde cette question particulière, je désire citer les paroles suivantes extraites du hansard, page 1359:

Néanmoins, il est malheuresement vrai que la situation financière de plusieurs de nos gouvernements provinciaux est telle qu'ils ne peuvent bénéficier des taux peu élevés d'intérêt qui ont cours en ce moment afin de réduire leurs frais fixes en remboursant la dette impayée ou d'obtenir de nouveaux emprunts pour les secours directs ou autres dépenses. Malgré les grands efforts en vue de réduire les dépenses et d'augmenter les impôts, et en dépit d'une longue série de tractations honorables...

J'espère que cette remarque a été faite sérieusement et je le crois.

...avec leurs créanciers, ils n'ont pas réussi à équilibrer leurs budgets ou à avoir recours au marché des placements pour se procurer les fonds nécessaires dans le but de faire face à leurs obligations.

Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le gouvernement a apporté à la solution de ce problème son attention la plus sérieuse et la plus constante. Inutile pour moi de rappeler les efforts que l'on a tentés l'an dernier pour résoudre ce problème. Dans bien des milieux, on ne put accepter le plan que l'on avait alors élaboré et qui aurait rendu les taux peu élevés accessibles aux provinces par suite de l'aide fédérale fournie sur des garanties appropriées. L'acuité du problème au Manitoba et dans la Saskatchewan depuis quelque temps a amené le Gouvernement à prendre la décision que le très honorable premier ministre a annoncée à la Chambre la semaine dernière.

On a posé la question et avec raison, je le crois: Pourquoi l'Alberta a-t-elle subi une inégalité de traitement? Le Manitoba et la Saskatchewan ont reçu l'aide du présent Gouvernement, mais non pas l'Alberta.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): La question qui se pose à l'esprit...

M. FINN: L'honorable député n'a pas le droit d'intercaler dans le présent débat des remarques qui ont été prononcées au cours

d'une session antérieure. Voilà pourquoi je soulève une objection.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'Alberta a été forcée...

M. FINN: S'agit-il de quelque chose qu'il a dit cette année ou l'année dernière?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le fait que l'on n'a pas permis que les deux autres provinces fassent défaut...

M. FINN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. L'honorable député doit dire si la citation qu'il a faite provient d'un discours prononcé par le premier ministre, l'année dernière ou cette année?

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je vous prierai de demander à l'honorable membre de cesser de m'interrompre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'appellerai l'attention de l'honorable député d'Halifax (M. Finn) sur le fait que lorsqu'un honorable membre assiste à une séance de la Chambre, il ne doit ni parler fort ni interrompre par des bruits confus ou de tout autre manière un député qui a la parole. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de soulever la question de règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Par le fait que le Gouvernement a prêté main forte aux deux autres provinces de l'Ouest, les gens sont portés à croire que l'Alberta a été victime d'un passe-droit—qu'on l'ait fait avec intention ou non, telle n'est point la question en jeu. Cependant, il est parfaitement évident, je le crois, que c'est là l'une des circonstances qui ont porté les gens à croire que l'Alberta a été victime d'une injustice criante. J'ai lu tout à l'heure l'une des nombreuses résolutions que j'ai reçues à cet égard. La question se discute non seulement chez les gens des trois provinces des Prairies ainsi que de la Colombie-Britannique mais aussi dans les journaux. J'ai découpé l'autre jour un article d'un journal de l'Ouest, le *Calgary Albertan* du samedi 20 février 1937. C'est intitulé, et avec beaucoup d'à-propos: "Un as caché".

Les grandes ressources pétrolières de notre province ont été pour l'Alberta ce qu'on peut appeler un as caché. Pour ceux qui l'ignorent, il est bon d'expliquer qu'un as caché, au jeu de stud poker, est souvent utile. Les développements récents de la vallée Turner devraient convaincre les gens que, s'il existe dans le Canada une région possédant un actif propre à soutenir sûrement le crédit, c'est bien l'Alberta. Ni les querelles ni les sophismes des porte-voix de la finance, des journaux et des autres ne peuvent empêcher ce fait d'être vrai. L'Alberta, à l'époque où elle a demandé l'aide du gouvernement fédéral pour payer ses intérêts et éviter la faillite, avait sans aucun doute droit à du secours tant au point de vue des affaires qu'au point de vue de l'équité.

Je tiens à signaler ces mots: "tant au point de vue des affaires qu'au point de vue de l'équité.

On ne pourrait pas et on ne peut pas affirmer sérieusement que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba ont droit d'être traitées mieux que l'Alberta à cause de l'actif qu'elles possèdent. Et c'est là le fondement le plus sûr du crédit.

On peut cependant affirmer avec certitude que l'Alberta a été traitée injustement parce qu'elle a un gouvernement crédit-socialiste. Voilà qui expose sans doute la véritable situation. Mais cela ne rend cette injustice que plus choquante. S'il faut qu'un gouvernement soit puni parce qu'il en train de tenter sérieusement et honnêtement des efforts...

Et le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire que le gouvernement de l'Alberta a tenté un effort honnête.

...pour rendre l'espoir et la prospérité à l'Alberta, on ne saurait le faire savoir trop tôt à tout le monde.

Il nous fait plaisir de remarquer que le très honorable R. B. Bennett a déclaré publiquement que l'Alberta a été traitée injustement. L'*Albertan* peut bien ne pas partager toutes les idées de M. Bennett, mais nous nous hâtons de reconnaître que plus d'une fois il a été forcé d'admirer le sens profond qu'il a de la justice. On ne saurait dire que M. Bennett est un tenant du crédit social; il ne l'a du moins pas encore fait voir. Mais il s'oppose, comme bien d'autres, à ce qu'on traite l'Alberta injustement pour la seule raison qu'elle a renversé un gouvernement dont elle était absolument fatiguée et l'a supplanté d'une manière écrasante par un nouveau.

Tous les Albertains croient que l'Alberta devrait avoir "fair play".

Monsieur l'Orateur, ils demandent simplement que l'Alberta soit traitée avec justice; et les gens sont bien décidés à ce qu'elle obtienne au moins cela. Si on tient compte des ressources de cette province, c'est bien l'Alberta qui devrait recevoir le plus d'aide du Dominion, personne ne devrait en douter. Elle se range au nombre des provinces qui produisent le plus de blé, c'est une des principales productrices de houille, et elle occupe la première place dans le domaine de la production de l'huile. J'irai plus loin, et je dirai que sa production actuelle et sa production possible d'huile sont les plus considérables de tout l'Empire britannique. Cette richesse si importante en temps de guerre,—chose qui nous préoccupe beaucoup en ce moment,—devrait à elle seule imposer le devoir à tous les honorables membres et à tous les citoyens du pays de voir à ce que l'aide nécessaire soit accordée pour la mise en valeur de cette industrie. J'apprends de source autorisée que les institutions financières de l'est du Canada entravent sérieusement ou s'efforcent d'entraver son progrès.

Certains diront peut-être que c'est parce que l'Alberta est dirigée par un gouvernement de tenants du Crédit social; en réalité on l'a déjà dit. Je renvoie mes honorables collègues à la

page 1008 du hansard, c'est-à-dire à une déclaration de l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh). Pour bien situer la question je lirai le paragraphe précédent:

Le très hon. M. Bennett: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que cette déclaration est inexacte, bien que je sois tenu de l'accepter. L'Alberta a été acculée à faire défaut et des obligataires albertains ont été presque ruinés lorsque l'Alberta ne put faire honneur à ses engagements. Le ministre des Finances refusa d'aider cette province bien qu'elle en ait fait la demande, et les deux autres provinces doivent recevoir de l'aide.

Le représentant de Battleford-Nord a parlé dans les termes suivants:

En réponse à la déclaration du chef de l'opposition, je dirai que si l'Alberta doit faire face à de mauvais jours au point de vue financier et industriel, la faute n'en est pas au gouvernement fédéral ni au premier ministre du Canada ni au ministre des Finances. Elle appartient surtout à la province d'Alberta administrée par le gouvernement provincial actuel.

C'est l'idée que l'on répand sur le compte de cette province Nous nous enorgueillissons de notre démocratie au Canada; notre Gouvernement est choisi par le peuple. Je dis donc que tout gouvernement fédéral qui se montre injuste envers une province en particulier à cause de son gouvernement, élu par le peuple de cette province, assume une attitude absolument fausse, et les citoyens de l'Ouest la ressentent des plus vivement. Le moment est sans doute arrivé de nous faire une conception plus large des choses que le fait le Gouvernement touchant la situation de l'Alberta. Quand des honorables députés prennent la parole pour défendre l'attitude du ministère, il est temps que nous envisagions la question sérieusement. Les citoyens de l'Alberta ont élu leur gouvernement à une écrasante majorité, l'une des plus fortes de l'histoire. On ne pouvait les blâmer de la dette créée par d'autres gouvernements. Je ne suggère pas nécessairement que les ministères antérieurs ont voulu cette dette; cependant, telle était la situation de la province lorsqu'ils avaient le pouvoir. Les habitants de l'Alberta ont élu le gouvernement actuel pour leur aider, et c'est ce que fait le gouvernement. Le peuple de cette province est plus déterminé que jamais, et avec raison, d'obtenir justice.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire présenter quelques observations générales sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Qu'il me soit permis d'abord de rappeler en partie une déclaration que j'ai faite l'an dernier lorsque je me suis opposé à la nomination d'une commission nationale de placement. J'y suis encore opposé aujourd'hui en principe, surtout après que la question a été amplement étudiée et que son travail a été passé en revue. Voici ce que j'ai dit en partie alors: On nous a soumis un bill dont l'objet est la création d'une commission nationale de placement. A quoi peut-il servir quand nous considérons les pressants besoins de nombre des citoyens canadiens? Que va faire cette commission? Va-t-elle examiner de nouveau les statistiques déjà préparées par une autorité ou l'autre, ou n'est-ce qu'une autre manière de dépenser inutilement?

Je prétendais qu'il importait surtout alors de protéger la vie et les aspirations des Canadiens. Ce besoin est encore plus impérieux à l'heure actuelle. La génération des jeunes électeurs, ceux qui ont voté en 1935, parlent encore des affiches assez évidentes qui s'offraient aux regards dans tout le Canada, et je les entends souvent parler de l'une d'elles en particulier. Il en a souvent été question en cette enceinte, celle qui nous intéresse tout particulièrement, qui prédisait les avantages qui résulteraient des votes en faveur du parti libéral: "Votez pour les libéraux et la fin du chômage".

On a souvent dit ici que le chômage est une question de la plus haute importance; c'est ce qu'ont reconnu le premier ministre et tous les membres de cette Chambre. Des défis ont été portés au leader du Gouvernement (M. Mackenzie King), et, quand j'ai fait observer, l'an dernier, ce que le ministère avait promis, les honorables députés de la droite ont applaudi en déclarant que cette promesse avait été remplie. Je vous le demande maintenant, dans quelle mesure a-t-on tenu cet engagement? Certains diront peut-être: "Le nombre des employés industriels n'est-il pas plus considérable?" Parfaitement, j'en conviens, mais ce nombre n'est guère digne de mention. Je suis sûr que les statistiques en feront foi. Nous constatons cependant qu'en somme les chômeurs sont de cent mille de plus dans tout le Canada.

Examinons maintenant l'augmentation du commerce avec la Grande-Bretagne depuis 1932. Ce fut un exploit reconnu de l'ancien ministère, et un état de cette remarquable augmentation a déjà été inséré au hansard. Tous les journaux du pays ont loué les efforts et les œuvres du gouvernement antérieur, et il est inutile de répéter ces éloges ici. Nos marchés domestiques ont été conservés, et les conditions de l'univers s'étant améliorées peu à peu, le Canada jouissait de sa pleine mesure de cette prospérité, plus grande peut-être que celle de tout autre pays en proportion de sa population. Aujourd'hui, cependant, les jeunes Canadiens ne cessent de demander quand ils profiteront davantage des effets de l'accroissement du commerce. Mais, je le répète, le chômage est de plus en plus considé-

rable. Ces jeunes Canadiens, les jeunes votants dont j'ai parlé, continuent de faire observer les subventions accordées par le Gouvernement aux compagnies de navigation et de chemins de fer, aux cultivateurs de l'Ouest, et à bien d'autres fins. Plusieurs de ces subventions sont très justifiables, mais la jeunesse ne peut guère s'expliquer les sommes énormes ainsi dépensées, et elle demande à bon droit: "Quand les salariés auront-ils leur juste part et quand leurs labeurs seront-ils en plus grande demande? C'est certainement là une question très appropriée aujourd'hui alors que nous dépensons des millions de diverses manières.

On est, selon toute apparence, porté à dépenser plus facilement, et c'est ce qui rend perplexe la jeunesse de 1937.

On a montré clairement en cette Chambre qu'après que le cultivateur de l'Ouest a reçu de l'aide pour l'achat de beau grain de semence, et pour plusieurs autres fins, il a été privé de sa part légitime des profits provenant du blé qu'il a cultivé. Le Gouvernement actuel a tellement manipulé la vente du blé des cultivateurs que ces derniers n'ont jamais réalisé sur les prix plus élevés payés par les marchés étrangers les profits que les spéculateurs particuliers ont mis dans leurs goussets. Tout cela a déjà paru également dans le hansard en détail, et je n'insisterai pas. Quoiqu'il en soit, les honorables députés ne contredisent pas l'assertion qu'en somme le cultivateur qui peine a été vendu, alors que nous entendons beaucoup parler des intérêts privés. Toute la presse, de l'Est à l'Ouest, nous dit comment le blé des cultivateurs a été vendu à sacrifice, les profits allant à d'autres personnes par des moyens que l'on pourrait appeler illégitimes. Est-ce la bonne manière de gagner la confiance du peuple canadien, et particulièrement des jeunes, qui sont troublés de bien des côtés et qui se demandent la raison de cet état de choses? N'est-ce pas faire le jeu des éléments perturbateurs dont nous avons tellement entendu parler et qui sont en train de détruire la démocratie dont nous sommes si fiers? Ne détruisent-ils pas l'idéal et les ambitions de nos jeunes Canadiens. Cette semaine même, j'ai reçu une protestation énergique de la part d'un jeune cultivateur canadien de la Saskatchewan qui autrefois était à mon service. Je vous cite ce cas pour vous indiquer quels sont les résultats de l'application de cette théorie. Il s'agit d'un jeune homme actif et ambitieux. Il a servi pendant quatre ans dans les armées outre-mer et il est un des rares soldats revenus sans blessure de la guerre. Il décida de s'établir sur un quart de section en Saskatchewan qui lui fut accordé à son titre de soldat rapatrié qui possédait les aptitudes requises. Il vécut comme les pionniers des premiers jours. J'ai souvent entendu le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous parler de cette rude époque de l'Ouest. Ce jeune homme traversa des jours semblables. Il habita une cabane construite de ses propres mains, travailla de longues heures pendant plusieurs années, fit des économies et acheta d'autres terrains, et finit par se construire une petite maison de ferme assez confortable. Il se maria et devint père d'une petite famille. Comme des milliers d'autres cultivateurs il fut obligé de vendre son blé à sacrifice. Des spéculateurs s'en étaient emparé et ces derniers, avec l'aide du Gouvernement, purent tirer profit de la situation pénible des cultivateurs. Son grain ne lui rapporta pas assez pour assurer sa solvabilité, et cette semaine il m'écrivait pour m'annoncer qu'il abandonnait sa ferme. Il est découragé et, après avoir rassemblé les quelques effets qui lui restent, il se propose de passer aux Etats-Unis où il recommencera en neuf. Encore un bon Canadien qui s'en va, le cœur brisé. A-t-on lieu de s'étonner ensuite que, dans ses lettres, il se plaigne amèrement du fait que l'on a vendu ses propriétés et que des particuliers aient accaparé le fruit de son labeur? Il faut qu'un jeune homme soit bien trempé, tant au point de vue du courage que des convictions, pour ne pas se décourager après avoir travaillé de la sorte et avoir perdu la partie. Toute la situation, je crois, a été très bien exposée par le chef de l'opposition (M. Bennett) et je n'ai entendu personne contredire les observations qu'il a faites quand il a proposé son amendement. On parle d'immigration quand nous laissons presque mourir des Canadiens qui ont défriché la terre et qui ont le droit de vivre sur le sol canadien. J'expose ces faits au Gouvernement actuel et j'ose dire qu'un grand nombre de représentants pourraient en raconter de semblables. Le jour de la rétribution n'est certainement pas loin, si nous continuons à traiter de cette manière la jeunesse de notre pays.

Je rappelle de nouveau au Gouvernement que le chômage constitue la question primordiale de l'heure. Le bruit court que l'on va rétablir les camps de chômeurs. Quand la situation s'améliore, nous n'allons pas, certes, retourner à la misère des anciens jours. Quoi, deux années d'étude de la question du chômage par des services de statistiques qui font double emploi auraient dû faire comprendre à un gouvernement quelconque que tout ce que nous avons dépensé pour la Commission nationale de placement ne nous a rapporté aucun avantage. C'est tout simplement faire double emploi de nos données statistiques. Nos jeunes Canadiens et nos

jeunes Canadiennes sont fatigués à l'extrême de ces statistiques. Tout ce qu'ils nous demandent c'est du travail et encore du travail; ce sont des salaires et encore plus de salaires. Il n'y a pas lieu de s'étonner de les entendre parler avec cynisme du projet d'amélioration des logements. On m'a fait l'honneur de me demander, tout récemment, de faire partie du conseil exécutif chargé de l'exécution de ce plan. C'est une législation louable et j'en suis bien satisfait. J'appuie de tout cœur l'initiative du ministre des Finances (M. Dunning). D'un autre côté, comment un homme qui n'a pas d'emploi peut-il s'adresser à une importante institution et demander à emprunter la faible somme de quelques centaines de dollars pour réparer sa maison quand la première condition est celle d'avoir une position? Il n'y a pas lieu d'être surpris que cet homme trouve à redire, ni que ces jeunes gens viennent nous trouver parfois et se moquent de tout cela.

Dans l'exposé que l'on a fait au sujet de l'accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni on a trop appuyé, à mon avis, sur le commerce extérieur et l'on a ignoré nos marchés domestiques. Un grand nombre de petites villes et de municipalités rurales comptent sur les petites industries, comme celle des textiles, qui paient régulièrement les salaires de leurs employés. Il est évident que la diminution de la protection accordée à cette dernière industrie aura de graves conséquences. Les enquêtes faites récemment ont établi que plusieurs filatures ont déjà bien de la peine à se maintenir. Si le marché domestique doit être ainsi envahi par des produits étrangers ou bien les salaires seront réduits, ce qui abaissera le niveau de vie, ou bien plusieurs de ces établissements fermeront leurs portes. La chose s'est déjà produite au Canada.

L'industrie de la fabrication des objets en acier devrait jouir d'une plus grande protection. Je connais assez bien cette industrie, bien que ce ne soit pas là mon occupation. Pourquoi ne pas travailler à l'expansion de cette industrie au Canada au lieu d'adopter des mesures restrictives qui ne font qu'entraver ses opérations? Le ministre des Finances (M. Dunning) doit être loué pour le beau travail qu'il fait en vue de remettre sur pied l'industrie de la construction et accroître du même coup le placement des travailleurs. Cependant son évaluation de la proportion de main-d'œuvre employée dans l'industrie du bâtiment et la fabrication des matériaux de construction, je crois, était bien en deça de la vérité. La fabrication de l'acier sous toutes ses formes devrait être l'une de nos plus importantes industries secondaires. Elle joue un très grand rôle dans la construction des habitations et bâtiments de grand modèle. La tôle pourrait et devrait se fabriquer chez nous et l'on ne devrait pas restreindre la fabrication d'objets de ce genre.

Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'avis d'élargir nos débouchés à l'étranger, pourvu que ce ne soit pas aux dépens de nos marchés domestiques et nos industries primaires et secondaires. Les nations peuvent modifier leur politique étrangère d'un jour à l'autre, tel que cela s'est vu plus d'une fois dans le passé. Nous ne voulons pas nous réveiller un beau matin et voir nos propres marchés sacrifiés; or, je suis fermement d'avis que c'est ce que l'on fait en atténuant la protection comme on le propose.

Je reproche vivement au Gouvernement son apparente apathie relativement au chômage qui règne au Canada et la diminution manifeste des occasions d'emploi. J'approuve de tout cœur l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et j'estime que nos honorables collègues seraient bien avisés d'examiner la portée considérable de l'abaissement de la protection à l'égard de nos industries primaires et secondaires. Notre jeunesse est désappointée à la pensée que nos marchés domestiques sont susceptibles d'être envahis et que leurs occasions d'emploi sont par le fait même amoindries au lieu d'être multipiées. J'espère que nous entendrons de nombreux députés ministériels nous donner leur avis à ce sujet, car je sais qu'il y en a plusieurs dans cette assemblée qui ont eu la même expérience que j'ai eue, et nous souhaitons tous que nos industries et nos citoyens soient protégés dans la plus large mesure possible.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours dans lequel le très honorable chef de l'opposition a proposé un amendement à la motion du ministre des Finances (M. Dunning). Lorsque le très honorable député a proposé cet amendement, j'ai songé qu'il avait probablement conscience de ne pas être tout à fait juste envers le Gouvernement. Il savait alors qu'en réalité la seule mesure à laquelle il ait recouru pour résoudre le problème du chômage, c'est la hausse du tarif douanier. Il sait que cette mesure a été inefficace. Il sait que pendant cinq ans il a essayé de mettre fin au chômage au Canada, et que le Gouvernement actuel n'a eu jusqu'ici que seize mois pour mettre son programme à exécution. Il savait fort bien que l'application de nouvelles mesures exige du temps et que ce n'est qu'après un délai encore plus considérable qu'on peut en attendre des résultats définitifs. Ainsi, je n'ai pas le moindre doute qu'en pro-

posant son amendement, le très honorable député s'est rendu compte que ce n'est vraiment pas encore le temps de faire des reproches à un gouvernement qui n'est au pouvoir que depuis seize mois, alors qu'il n'a pu rien faire lui-même pendant cinq ans.

En fait, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a tenté de se justifier plus ou moins en disant en substance: "Je propose cette motion parce que c'est à un amendement de ce genre que j'ai eu à faire face lorsque je dirigeais le gouvernement." Je dirai que ce sont deux choses bien différentes que de proposer une motion comme celle-ci lorsque les mesures que l'on réprouve sont inefficaces, et d'en proposer une semblable lorsque, semble-t-il, ces mesures se révèlent efficaces. C'est ce qui m'a fait songer que le très honorable chef de l'opposition se rendait compte qu'il ne se montrait peut-être pas juste envers le Gouvernement actuel en proposant son amendement.

A ce propos, et surtout à cause des remarques de l'honorable préopinant (M. Lockhart), il n'est que juste, je crois, d'examiner de nouveau les chiffres mentionnés par le ministre du Travail (M. Rogers) dans son discours sur cet amendement. Au dire du très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a pris le pouvoir notre pays comptait 117,000 chômeurs, et quand il l'a quitté il y en avait 435,000, mais en octobre dernier ce chiffre était descendu à 392,000. En d'autres termes, le nombre de chômeurs a diminué depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. J'ai été heureux de constater que le ministre du Travail ne prétendait pas être satisfait de ce qui a été accompli, mais qu'il s'est contenté de dire que l'amélioration était de nature à créer un sentiment d'espoir et de confiance. Pour ce qui est du peuple de notre pays, je crois qu'il reconnaît que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel s'est appliqué constamment et sincèrement à la solution des divers problèmes qu'il lui fallait affronter, et j'estime que le peuple en général croit réellement que ce Gouvernement a fait plus en seize mois que n'a fait dans le même temps tout autre gouvernement qui a administré le pays depuis la Confédération. Et en disant cela, je ne prétends pas approuver tout ce que le gouvernement actuel a fait.

Le très hon. M. BENNETT: Sa politique monétaire, par exemple.

M. TUCKER: Non, et je suis bien aise que le très honorable député ait mentionné cela. Mais il ne saurait prétendre, je crois, qu'à l'époque où il était simple député à la Chambre des communes, il a, tout en appuyant son chef, approuvé toutes les mesures du gouvernement d'alors. Cela n'a pas empêché le très honorable député d'appuyer régulièrement ce gouvernement parce que, dans l'ensemble, il considérait que le pays ne pouvait pas avoir de meilleure administration.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne m'a pas empêché de voter contre le gouvernement.

M. TUCKER: Le très honorable député dit qu'il a voté quelquefois contre le gouvernement. Je le ferai peut-être aussi un jour si ma conscience m'y oblige. Non, monsieur l'Orateur; il se peut que sur certaines questions j'aurais aimé voir le gouvernement adopter une ligne de conduite différente ou aller plus loin dans certaines directions mais je considère qu'on ne peut pas s'attendre à ce que le Gouvernement fasse tout ce que les députés aimeraient lui voir faire. Après tout, monsieur l'Orateur, la seule chose qu'un député puisse exiger d'un gouvernement est qu'il fasse de son mieux et qu'il commette, comme gouvernement, le moins d'erreurs possible.

On a beaucoup parlé, par exemple, de ce que le gouvernement avait fait à propos du blé. Je connais bien des honorables députés qui en ont raconté long à ce sujet, mais qui n'ont pas ouvert la bouche quand le cultivateur de l'Ouest vendait son blé 21 c. le boisseau. Aujourd'hui, cependant, alors que le cultivateur touche plus d'un dollar par boisseau, ces députés versent des larmes de crocodiles sur son sort. La population de ce pays et les cultivateurs prennent ces choses en note et ils ne se laissent pas leurrer par le soin tardif que ces députés prennent de leurs intérêts. Ils n'oublient pas ce qui s'est passé depuis 1930. J'en parlerai plus tard, mais mon honorable préopinant, ainsi que plusieurs membres de l'opposition officielle qui ont pris part au débat ont laissé entendre que la légère réduction tarifaire décrétée par ce gouvernement n'était pas de nature à protéger le marché domestique de sorte que le chômage allait augmenter.

Depuis qu'elle a été érigée en société commerciale, les actions ordinaires de la Dominion Textile Company ont rapporté 97 p. 100 du capital immobilisé. Je vous le demande, M. l'Orateur, si la Dominion Textile Company avait été forcée en raison de droits moins élevés et de la concurrence qui en serait résultée, à vendre moins cher les marchandises qu'elle fabrique, n'aurait-elle pas par le fait même vendu plus de ses marchandises et employé plus de main-d'œuvre? La Dominion Textile Company n'aurait-elle pas mieux fait de vendre ses produits à meilleur marché et d'en vendre peut-être deux fois plus à ceux qui en avaient besoin plutôt que de donner des profits de 97 p. 100 sur les actions ordinaires de ses promoteurs? N'aurait-il pas mieux valu distribuer quelques-uns de ces millions de dollars aux

ouvriers du pays pour lesquels l'opposition officielle prétend avoir tant de sollicitude.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, si l'honorable préopinant n'avait pas fait sa dernière observation, je n'aurais pas soulevé la question de règlement, mais je dois faire remarquer que cette cause est à s'instruire devant une commission royale et que cette dernière n'a pas soumis de rapport. Nous nous abstenons scrupuleusement d'y faire allusion tant que le rapport ne sera pas présenté. Les règlements semblent nous tracer assez clairement notre ligne de conduite touchant les commissions royales, mais si l'honorable député persiste dans cette voie, mon devoir sera d'invoquer le règlement.

M. TUCKER: J'aimerais que le très honorable chef de l'opposition me signale l'article du règlement qui nous défend de traiter une question de politique douanière pour la seule raison qu'elle est soumise à une commission d'enquête. Je serais surpris qu'il puisse m'en citer un.

Un DEPUTE: Que dites-vous du blé?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Touchant la question de règlement soulevée par le très honorable chef de l'opposition, qu'il me soit permis de faire remarquer que les membres de la Chambre ont eu beaucoup de latitude au cours de ce débat. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre, sans distinction de parti, ont pu parfois s'éloigner de la question, vu qu'ils ont pris beaucoup de latitude. L'objection n'est pas fondée.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai seulement voulu attirer l'attention sur le fait qu'au cours du débat sur le budget les députés qui traitent les questions relatives à l'intérêt du pays ont toute la latitude voulue, selon qu'ils l'entendent; mais la règle qui a trait aux comités est précise et on l'a observée lorsqu'il s'agissait de commissions royales. J'en fais mention,—mais cela n'a aucune importance.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable chef de l'opposition a raison. Cette règle s'appliquerait également à un débat sur la question du blé qui est actuellement soumise à une commission royale.

Le très hon. M. BENNETT: La commission royale qui enquête sur le blé ne siège pas dans le moment; apparemment, afin de créer une position à perpétuité, on a permis au juge de s'occuper d'autre chose.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le très honorable chef de l'opposition fait erreur. La commission chargée d'enquêter sur le blé a recueilli d'autres dépositions que celles relatives à l'orge; elle a aussi entendu des témoignages au sujet du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Très peu.

M. TUCKER: J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur cet aspect de la question; mais je suis heureux de constater la sympathie qu'éprouve le très honorable chef de l'opposition pour les textiles.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, voilà une déduction que je ne permets pas à l'honorable député de faire. Je n'ai exprimé aucune opinion au sujet de la question des textiles, et j'espère que l'honorable député rétractera toute déclaration de ce genre. Nous exprimerons notre opinion en temps et lieu, et je ferai alors connaître mes vues à ce sujet. Jusqu'à maintenant je n'ai rien dit.

M. TUCKER: Je n'ai pas voulu faire une allusion injuste. Je croyais qu'il se rendait compte du fait que les profits non motivés de la Dominion Textile Company étaient exorbitants et qu'il ne voulait pas qu'il en soit question à ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que cela empire les choses.

M. TUCKER: On me permettra de dire que c'est là le deuxième discours sur le budget qu'il m'a été donné d'entendre. J'estime que c'est la revue la plus complète de la situation financière du Canada et celle qu'une personne la moins versée dans les questions financières peut le plus facilement comprendre.

L'institution d'un régime de pensions aux aveugles m'a plu tout particulièrement. J'ai compris qu'il appartenait à une administration présidée par le très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King) d'inaugurer ce régime, puisque c'est sous son administration que fut institué le système des pensions de vieillesse. Je constate que dans les crédits pour l'administration de la loi des pensions de vieillesse, on estime les dépenses pour la prochaine année financière à $22,500,000, ce qui veut dire qu'on s'attend à ce qu'au moins 112,000 vieillards bénéficient de la loi au cours de la prochaine année. Connaissant les souffrances dont nous avons été témoins depuis les cinq ou six dernières années, j'incline à croire que tous les honorables députés ont été heureux de constater dans bien des circonstances que nous avions une loi de pensions de vieillesse en vigueur et qu'elle a été en vigueur durant les années de misères et d'infortunes. J'espère que le premier ministre actuel passera dans l'histoire comme étant celui qui a présenté dans cette

enceinte les premières mesures destinées à fournir la sécurité sociale à ceux qui sont incapables de se subvenir à eux-mêmes. Il est certain qu'il y a plusieurs milliers de vieillards qui sont maintenant disparus, après avoir joui d'une vieillesse plus paisible qu'ils auraient eue, n'eut été l'initiative de la présente administration dirigée par le premier ministre actuel.

Il en est de même pour les pensions aux aveugles. Après que tous les partis eussent donné leur appui, je suis sûr que les honorables députés de cette Chambre furent enchantés de voir qu'il a été possible de présenter cette mesure au cours de la présente session. On croit qu'elle viendra en aide à près de 2,000 personnes qui sont assez handicappées dans la vie sans être obligées de se demander où elles pourront se procurer au moins leur subsistance.

Je n'ai pas l'intention de discuter en détail les diverses rubriques du budget, mais il y a une chose qui me frappe: c'est que tout en n'abolissant pas une proportion raisonnable de protection—et plusieurs la considèreront comme une protection non motivée—la protection est encore si élevée que même l'opposition officielle croit qu'elle est raisonnable. En introduisant au pays une certaine concurrence de la part des produits textiles de l'Angleterre, les propriétaires de filatures au Canada se verront forcés d'abaisser leurs prix, de sorte que la population qui vient justement de traverser la période de crise sera en mesure d'acheter plus de marchandises et, par là, d'augmenter le bien-être des pauvres du Canada. Le chômage diminuera, et personne, sauf ceux qui ont touché des bénéfices exorbitants dans le passé, ne sera lésé.

Je ne peux pas comprendre qu'on puisse condamner un budget comme celui-ci. Le seul reproche que je lui fais est qu'il accorde beaucoup trop de protection à ces gens qui, nous dit-on, vont être acculés au pied du mur parce qu'ils ne peuvent pas se tirer d'affaire avec une protection de 30 p. 100. S'il existe au Canada une industrie qui a besoin pour subsister d'une protection de plus de 30 p. 100 ou plus, je prétends que cette industrie n'est pas basée sur des principes économiques et qu'elle constitue un fardeau pour le Canada. Il vaudrait bien mieux que les capitaux placés dans cette industrie le soient dans une autre bien établie au point de vue économique et qui pourrait fournir plus d'ouvrage et contribuer au bien-être général.

Pour me rendre compte de la façon dont fonctionne le tarif, j'ai examiné quelques numéros dont un avait trait aux couvertures. Le 30 décembre 1936, une consignation de couvertures pesant 1,226 livres et valant $590, est arrivée au pays. Le droit était de 22½ p. 100 moins 10 p. 100 si les marchandises venaient par des ports de l'Empire, de sorte que le droit *ad valorem* était de $119.48. Il y avait un droit spécifique de 10 c. par livre, moins 10 p. 100, soit $110.34 sur ces couvertures. Cela revient à dire que cette consignation de couvertures valant $590 était sujette à un droit de $229.82, ou 39 p. 100 *ad valorem*. D'après le nouveau tarif, le taux *ad valorem* est de 20 p. 100, moins 10 p. 100, soit $106.20, le taux spécifique est de 5 c. par livre, moins 10 p. 100, ce qui fait $55.17 ou un total de $161.37. Calculé sur une base *ad valorem*, cela revient à 27.35 p. 100. Autrement dit, le droit sur les couvertures a été abaissé de 39 à 27.35 p. 100.

Pour chaque $100 de couvertures, les manufacturiers peuvent exiger au Canada $127. Ils peuvent demander $27 de plus qu'ils ne demanderaient s'il n'y avait pas de droit. Lorsqu'il s'agit d'articles indispensables comme des couvertures, je prétends que si le manufacturier ne peut faire d'affaires au pays avec le droit naturel imposé par le coût d'expédition d'un autre pays plus 27 p. 100, cette industrie ne devrait alors pas exister. Aller au delà serait imposer un fardeau lourd aux consommateurs canadiens, surtout lorsqu'il s'agit d'articles nécessaires comme les couvertures.

Permettez-moi de citer l'exemple d'une consignation de cinq douzaines de paires de chaussettes de laine d'une valeur de $8 arrivée le 7 novembre 1936. Le droit était de 30 p. 100 *ad valorem*, moins 10 p. 100, soit $2.16. Le droit spécifique était de 75 c. par douzaine, moins 10 p. 100, soit $3.38. Le droit total sur cette valeur de $8 de chaussettes d'après l'ancien tarif était de $5.54. D'après le nouveau tarif, le taux *ad valorem* sera de 20 p. 100, moins 10 p. 100, soit $1.44. Le taux spécifique sera de 30 cents par douzaine, moins 10 p. 100, soit $1.35, ce qui fait un droit total de $2.79. Calculé d'après la valeur de la marchandise, le taux antérieur était de 69 p. 100, ce qui est un droit plutôt élevé sur un article absolument nécessaire dans notre pays. Voilà la sorte de droit qui était imposé pour permettre aux magnats des textiles de récolter presque 100 p. 100 sur leur argent. D'après le nouveau tarif le taux *ad valorem* est de 34.87 p. 100. Lorsque mes amis de l'opposition se plaignent parce qu'un droit est trop bas à 34.87 p. 100, je me demande quel intérêt ils portent aux consommateurs canadiens. S'ils disaient que ce droit est trop élevé, qu'il devrait être abaissé encore plus pour permettre l'achat de plus de marchandises et pour accroître l'embauchage, je pourrais alors sympathiser avec eux. Mais quand ils condamnent le budget parce que les prix vont être réduits et que l'emploi sera accru, quand ils déposent un amendement tendant à faire croire que le

Gouvernement ne porte pas assez promptement remède au chômage, je ne puis plus suivre leur raisonnement.

Voici une autre question relative au budget dont je voudrais parler. Il ne faut pas oublier que lorsque le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) prit le pouvoir en 1930 la Grande-Bretagne était encore libre-échangiste. Il est allé en Angleterre et a donné à entendre que ce pays devrait modifier sa politique douanière et donner la préférence aux marchandises canadiennes en imposant un droit sur les marchandises étrangères. Cette proposition fut traitée avec mépris par le cabinet anglais d'alors. Le chef de l'opposition a ensuite donné à entendre que l'Angleterre pourrait en être arrivée à la croisée des chemins. On y donnait à entendre à l'Angleterre que si elle n'adoptait pas la politique tarifaire que le très honorable député, alors premier ministre du pays, lui suggérait d'adopter, les relations commerciales dans l'Empire auraient peut-être à en souffrir.

Les délégués britanniques se rallièrent à l'avis de cet homme d'Etat éminent, et qui sait si leur opinion n'a pas contribué à faire abandonner à l'Angleterre sa politique de libre-échange. L'Angleterre devint un pays protectionniste en adoptant la politique préconisée par le chef de l'opposition. A vrai dire, je crois que le parti qu'il dirige s'attribua une large part de mérite du fait que pour la première fois dans l'histoire nous avions en Grande-Bretagne un marché qu'un tarif fermait aux autres pays.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne le fermait pas.

M. TUCKER: Un marché qu'un tarif fermait en partie. Le parti s'en attribua le mérite, mais le mérite lui en appartenait-il, je vous le demande? Quelle était la situation? Les cultivateurs de la Grande-Bretagne sont protégés jusqu'à un certain point contre les produits alimentaires des pays étrangers, mais ils ne le sont aucunement contre ceux des dominions. Quelle fut leur attitude? Nul dans cette enceinte n'ignore que les fermiers adoptèrent l'attitude que les industriels britanniques étant protégés, il convenait qu'ils fussent protégés à leur tour contre les produits alimentaires de l'étranger. Puisque les dominions imposaient leurs produits, soutinrent-ils, il convenait d'imposer les produits alimentaires des dominions. Notre libre accès au marché britannique était en danger, et il restera précaire tant que l'Angleterre conservera sa politique. Pour la première fois, elle cesse d'être un pays libre-échangiste.

Il en fut de même lorsque le présent régime se disposa à négocier le nouvel accord. Les habitants du Royaume-Uni commencèrent à se rendre compte que les accords d'Ottawa nous avaient permis d'accroître énormément notre chiffre d'affaires dans le Royaume-Uni, sans que nous lui ayons ouvert le nôtre dans une mesure égale. De l'autre côté, on invoqua l'argument que puisque le Canada offrait une entente aussi inégale, alors il convenait de se protéger contre ses produits alimentaires. Les cultivateurs britanniques commencèrent à réclamer contre le jambon, le bacon et le blé du Canada, la même protection dont ils jouissaient contre les produits alimentaires des pays étrangers.

A mon avis, il est incontestable si nous ne sommes pas prudents que nous pouvons perdre la préférence dont nous jouissons sur ce vaste marché. Pourquoi? Pour la raison même qui a tant fait jubiler l'opposition officielle, sa vantardise à l'effet qu'elle avait décidé l'Angleterre à adopter une autre politique douanière. A quelle situation le présent régime avait-il à faire face? Il lui fallait aller en Angleterre et dire au gouvernement britannique: Nous allons vous consentir des concessions afin que vous puissiez vous justifier aux yeux de vos propres cultivateurs de leur refuser la protection qu'ils réclament contre nos produits alimentaires. Les cultivateurs de la Grande-Bretagne soutinrent qu'ils avaient autant droit à la protection que les industriels. Je suppose qu'il n'est guère facile pour la Grande-Bretagne de refuser une certaine protection à ses cultivateurs. C'est pourquoi il a fallu offrir au gouvernement britannique beaucoup plus que ne lui offrit le très honorable chef de l'opposition.

Mais le marché est à notre avantage. Si nous abaissons le tarif sur les marchandises importées au pays, les consommateurs payent ces marchandises meilleur marché. Cela a pour effet de provoquer un achat plus considérable de ces marchandises. Si nous accordons une protection suffisante aux fabricants de ces marchandises, cela a pour effet de provoquer une production et une vente plus fortes au pays, et aura pour résultat éventuel de nous être profitable dans plusieurs sens, en protégeant nos marchés en Grande-Bretagne, en augmentant l'emploi au pays, et en nous permettant de profiter de plus de marchandises affectées par la baisse du tarif. C'est ainsi que m'apparaît la situation douanière. Il est hors de doute que l'accord a été accueilli avec grande satisfaction, surtout par les cultivateurs de ce pays. Voici par exemple une déclaration faite par M. H. B. Cowan, secrétaire de la fédération canadienne des cultivateurs-laitiers, représentant 150,000 cultivateurs-laitiers organisés:

Les cultivateurs sont heureux que le gouvernement canadien ait pu obtenir un accord aussi

important et aussi favorable. Les syndicats nationaux de cultivateurs du Royaume-Uni, appuyés fortement par les conservateurs aux Communes anglaises, avaient demandé avec instance la perception de droits et le contingentement à l'importation des produits agricoles et le gouvernement avait là-bas publié un livre blanc où il s'engageait presque à s'y rallier. Les organisations agricoles du Canada et des autres dominions s'étaient entremises auprès de leurs gouvernements respectifs pour combattre cette politique.

L'occasion qui nous est fournie d'expédier 280 millions de livres de bacon et de jambon sur ce marché au cours des prochains trois ans devraient, étant donné que nous n'avons employé que la moitié environ de ce contingentement dans le passé, nous permettre de développer énormément cette production. Quelqu'un prétendra-t-il que cette réalisation est sans valeur? Le chef de l'opposition (M. Bennett) pourra soutenir qu'en vertu de l'ancien accord nous possédions ce droit. Mais je soutiens que parce que ces accords avaient un caractère tellement léonin,—et l'opposition officielle est portée à s'attribuer grand mérite d'avoir conclu un si bon marché,—parce que c'était un si "bon marché", quoique en réalité, dans ses conséquences ultimes, il en fût un mauvais, ce Gouvernement devrait être hautement félicité d'avoir pu surmonter les désavantages provenant de l'hostilité de nombreux milieux intéressés dans le Royaume-Uni devant les effets unilatéraux des accords d'Ottawa, et d'avoir pu obtenir un traité aussi avantageux pour le pays.

Un des orateurs de l'opposition officielle a soulevé ce soir le point que le Gouvernement actuel, lorsqu'il était dans l'opposition, avait protesté contre le fait que la préférence encore accordée sur certaines marchandises, était garantie. Il est bon de ne pas oublier que les numéros du tarif ainsi touchés par l'accord négocié par le chef actuel de l'opposition étaient au nombre de 215 et que ce nombre a été réduit à 91 par le Gouvernement actuel. L'opposition pourrait sans doute nous demander pourquoi nous avons même consenti à cela pour ces 91 numéros. Après tout, il nous faudra bien tous convenir qu'il faut être deux pour conclure un marché et que lorsque le Royaume-Uni jouissait d'une préférence parfaitement assurée sur 215 numéros, c'est avoir beaucoup accompli que d'avoir pu réduire ce nombre à 91. Je prétends, comme je l'espère, monsieur l'Orateur, que comme conséquence de la liberté qui nous est donnée d'abaisser le tarif sur les numéros qui ne sont plus garantis, il nous sera possible de négocier de nouveau avec le président de la république voisine et d'obtenir un traité encore plus favorable que celui que nous avons obtenu l'an dernier. Grâce à notre accord avec le Royaume-Unis nous possédons maintenant une base qui nous permettra d'élargir notre accord commercial avec les Etats-Unis qui nous a déjà procuré tant d'avantages. C'est un motif de plus pour moi de voter contre l'amendement et d'appuyer la résolution favorable au budget.

Il est un autre sujet que je voudrais aborder, parce qu'à titre d'un des plus jeunes députés de la Chambre j'y suis fort intéressé. Les honorables députés qui représentent les provinces centrales parlent beaucoup, et avec raison, de leurs jeunes gens sans emploi. Il en est dont je puis dire que ce sont les jeunes oubliés du Canada. Leurs noms ne figurent sur aucune liste de secours aux chômeurs. Ils ne peuvent pas bénéficier du projet de placement sur les fermes. Leurs âges varient de quinze à trente ans. Leurs parents n'en ont plus besoin à la maison, mais ils y restent parce qu'ils peuvent y trouver la nourriture et le gîte. Les jeunes gens et les jeunes filles de l'Ouest canadien demeurent chez leurs parents longtemps après le moment où ils devraient être établis dans des foyers à eux.

Un observateur très compétent de la situation de la Saskatchewan m'a dit aujourd'hui qu'il se trouve présentement dans la Saskatchewan au moins 50,000 jeunes gens, dont les âges varient de quinze ou seize ans à trente ans, qui demeurent avec leurs parents, qui ne peuvent trouver d'emploi, qui ne peuvent se marier ni établir un foyer; le nombre de jeunes filles qui se trouvent dans la même situation est naturellement à peu près aussi élevé. Nous payons assez cher pour la protection douanière qui vient en aide aux gens établis à proximité des industries protégées dans le Canada central, que nous devrions bien consentir à faire quelque chose pour aider à nos jeunes gens à s'établir. On nous parle d'immigration. Le Gouvernement devrait accorder un prêt raisonnable à tout jeune homme qui désirera se lancer dans une carrière, fonder un foyer pourvu qu'il puisse démontrer qu'il a en vue un lopin de terre où il a suffisamment lieu d'espérer s'établir avec succès. Ce prêt serait remboursable à longue échéance et avec un faible intérêt. Cela permettrait à des milliers de nos jeunes gens de s'établir sur des fermes à eux, de se marier, de fonder des foyers et de commencer à élever des familles comme ont fait leurs parents avant eux. Etant donné que les Gouvernements du Canada ont dépensé dans le passé des millions de dollars pour faire venir des immigrants des autres pays, nous devrions aujourd'hui me semble-t-il avoir assez de bon sens et d'imagination pour dépenser quelque argent afin d'aider à l'établissement de nos jeunes gens nés au pays et qui sont les meilleurs colons que nous puissions avoir. A ceux qui proposent que

nous dépensions de l'argent pour des plans coopératifs en vue de faire venir chez nous les gens des pays étrangers—peu m'importe lesquels—je dis qu'avant de faire entrer les étrangers, nous devrions nous occuper de nos jeunes gens et de nos jeunes filles qui désirent fonder un foyer.

Je félicite le Gouvernement d'avoir décidé de nommer une commission chargée de faire une enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces. Cependant, je propose très sérieusement que cette commission ait le pouvoir d'enquêter sur la question des tarifs. Il s'est dit bien des choses en cette enceinte sur le tarif. Un honorable député s'est demandé pendant combien de temps encore l'Ontario et le Québec vont-ils rester deux placides vaches à lait qui se laissent traire jusqu'à l'asséchement pour payer les comptes des gouvernements provinciaux dont les dépenses échappent à leur contrôle? Il visait les provinces de l'Ouest en faisant ces remarques qui, je le soutiens, ne sont aucunement justifiées par les faits. Je dirai qu'étant donné que nous avons nourri ces deux vaches laitières,—et si j'en ai le temps, je le prouverai,—nous devrions avoir droit à une petite traite. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait nommé une commission royale chargée d'étudier les relations de cette province avec le gouvernement fédéral. Il confie au présent ministre du Travail, alors professeur d'Université, et éminent professeur, la tâche de préparer un état pour la commission. Comme, à cette époque, il était au service de la Nouvelle-Ecosse et non de l'Ouest, il ne s'appliquait pas, je suppose, à plaider la cause de la Saskatchewan, de l'Alberta ou du Manitoba. Il a étudié la question des avantages et du préjudice qui résultaient du tarif pour les diverses provinces. C'était en 1931. J'aimerais à donner quelques chiffres à la Chambre. Il a constaté que le chiffre approximatif de la subvention que le tarif représentait pour les fabricants protégés de Québec était de $132,867,447, soit 31.23 p. 100 des avantages assurés par le tarif. Il a constaté que la subvention estimative dont les fabricants de l'Ontario avaient bénéficié était de $220,722,484, soit 58.88 p. 100. Dans quelle mesure bénéficiait de ces avantages la Saskatchewan, qui a une population de plus de 900,000, presque un dixième de la population du pays? Pas même d'un p. 100, de .77 p. 100, soit $3,275,950. Et il a constaté que cette subvention par habitant était la suivante: Québec, $46.23; Ontario, $64.32; Saskatchewan, $3.55.

Il y a quelques fabricants dans l'Ouest canadien, mais il est intéressant de noter combien la Saskatchewan a peu bénéficié du tarif douanier. Il a donné un tableau de la perte nette ou de l'avantage net. Il a constaté qu'une année, la Saskatchewan a payé en prix supplémentaires, du fait du tarif douanier, la somme de $29,228,285. Il a constaté que la province a retiré du tarif un avantage de $3,275,000, ainsi que je l'ai déjà dit, autrement dit, que la Saskatchewan a perdu $25,909,790, soit $28.16 par habitant en une seule année, en 1931, du fait du tarif. Cette année-là, le gouvernement provincial a prélevé sur la population moins de 14 millions de dollars, tandis que ce prélèvement sous le régime du tarif s'est monté à 24 millions de dollars. A mon avis on peut dire que 1931 est une année normale; et si vous multipliez la perte de 25 millions subie au cours d'un an, disons, par cinq ans vous obtenez ce qu'à coûté le tarif à la Saskatchewan seule depuis 1931...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. TUCKER: J'aimerais finir mon exposé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si la Chambre le permet.

Des MEMBRES: Continuez.

M. TUCKER: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, la Saskatchewan seule a perdu 125 millions au cours de ces cinq années. Avec la permission de la Chambre j'aborderai une question qui pourrait intéresser le chef de l'opposition (M. Bennett). Il a dit que le gouvernement actuel avait suggéré de rattacher notre monnaie à la livre sterling lorsque l'Angleterre abandonna l'étalon-or.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que M. Coote avait proposé une motion en amendement à l'adoption de l'accord anglais, et que le gouvernement actuel avait voté en faveur de cette motion.

M. TUCKER: Je croyais l'avoir dit, mais il se peut que je ne l'aie pas fait. J'ai compris que le gouvernement actuel, d'après ce que dit le très honorable membre, avait appuyé la motion à l'effet que nous aurions dû rattacher notre monnaie à la livre sterling lorsque l'Angleterre abandonna l'étalon-or. Je prétends en toute justice pour les producteurs primaires que nous aurions dû adopter cette politique. En refusant de rattacher notre monnaie à la livre sterling, où se trouvait notre marché naturel, et en suivant plus ou moins le cours du dollar américain, les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont perdu la somme de $3,469,000 en 1931. C'est le chiffre de la perte qu'ont subie les producteurs de blé de l'Ouest à eux seuls. Je n'ai pas les chiffres des pertes subies par l'ensemble des producteurs primaires. En 1932 les producteurs de blé de l'Ouest ont perdu $24,664,000; en 1933, ils ont perdu

$6,747,000; soit un total de $34,880,000 pour ces trois années. Pourquoi avons-nous subi ces pertes? Parce qu'on a jugé sage de rattacher aussi étroitement que possible notre monnaie au dollar américain afin que le gouvernement et les institutions financières ne soient pas gênées en effectuant leurs paiements aux Etats-Unis. C'est pour cette raison qu'on a fait perdre des millions de dollars aux producteurs primaires du Canada, soit $34,880,000 aux producteurs de blé de l'Ouest. Si nous avions suivi l'exemple de l'Australie, qui s'occupe surtout de la production de denrées essentielles, si, comme elle, nous avions jugé que les intérêts de nos producteurs de la terre étaient plus importants que ceux des institutions financières, au cours de la période qui s'étend de 1900 à 1936 inclusivement, les producteurs de cette catégorie au Canada,—j'entends les producteurs de blé de l'Ouest,—au lieu de recevoir la somme de $882,970,000 pour leur blé, comme ils l'ont fait, auraient reçu $1,112,402,000. Si nous avions suivi la politique de l'Australie, qui a eu pitié de ses producteurs primaires, nous aurions ajouté $229,432,000 à la somme que les producteurs de blé de l'Ouest ont reçu pour leur blé.

Il y a un autre point que je voudrais discuter; il a trait à cette question. Je constate que l'acte constitutionnel de la Saskatchewan nous empêche de taxer la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. En conséquence la Saskatchewan, bien qu'elle ait tenté de taxer les chemins de fer dans cette province n'a pas pu s'aventurer bien loin dans ce domaine, car elle craignait, au point d'en être presque sûre, de voir ces impôts déclarés inconstitutionnels.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un gouvernement libéral qui a fait cela.

M. TUCKER: Je parle des lois adoptées par les différents gouvernements de ce pays, sous la poussée du Canada central, de manière à exploiter l'Ouest. Et nonobstant ces faits nous entendons nos amis du centre du Canada dire que nous prenons cette partie du pays pour une vache à lait. Voyons les faits. Si nos amis de la partie centrale de notre pays peuvent se lever et affirmer que nous ne sommes pas exploités, j'en serai bien surpris.

Je possède quelques notions d'histoire, monsieur l'Orateur, et je puis affirmer qu'à mon avis, avant la révolution de 1776 les colons américains n'étaient pas exploités par la mère patrie dans une aussi large mesure que nous le sommes aujourd'hui au bénéfice de la zone industrielle du centre du Canada. Que penser de cette question de l'impôt des chemins de fer? Nous constatons que l'Ontario a perçu des chemins de fer, en 1934, la somme de $3,031,978. Cette province a un réseau de 10,842 milles de voies ferrées. Québec a perçu $1,725,731, avec une réseau de 4,858 milles de voies ferrées. La Saskatchewan a perçu $430,954, avec un réseau de 8,368 milles de voies ferrées. Voici la somme perçue pour un mille par chaque province: Saskatchewan, $51.50; Ontario, $279.65 et Québec, $355.23.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que l'honorable représentant a dépassé son temps de parole, on me permettra peut-être de lui poser une question. Sait-il que l'Assemblée législative de la Saskatchewan a exonéré de l'impôt les chemins de fer subventionnés?

M. TUCKER: Je connais un certain nombre des questions dont je parle, mais je ne prétends pas posséder toutes les connaissances encyclopédiques du très honorable représentant. Quand j'aurai siégé aussi longtemps que lui dans cette enceinte et quand je serai aussi vieux que lui, je pourrai peut-être répondre à un plus grand nombre de questions que je puis le faire maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'il soit juste que l'honorable représentant abuse d'un privilège. Je lui ai posé une question raisonnable et il m'a répondu de la manière qu'indiquera le compte rendu. Quand on abuse du temps de la Chambre, avec son consentement unanime, on est censé au moins faire preuve de la courtoisie que l'on trouve dans les discussions.

M. TUCKER: Si j'ai violé de quelque façon les règles du débat, j'offre mes plus humbles excuses au chef de l'opposition que je respecte beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: Les excuses de l'honorable député doivent s'adresser à la Chambre et non pas à moi. Je vous remercie tout de même, mais je ne m'occupe pas de ce que l'on peut dire de moi.

M. TUCKER: Si mon très honorable ami n'est pas satisfait, j'offre alors toute mes excuses à la Chambre. Et pour terminer ce raisonnement, monsieur l'Orateur, j'ignore jusqu'à quel point les lignes de la Saskatchewan furent exemptées, mais je soupçonne plutôt que l'exemption ne se monte pas à grand'chose et cela ne diminue en rien la force de mon raisonnement. Si l'on nous permettait de taxer les chemins de fer autant qu'ils le sont dans la province de Québec, nous recevrions une somme de $2,970,640 des chemins de fer. En réalité, nous percevons de cette source un montant de $404,000. En d'autres termes, nous sommes courts de $2,566,640 et la subvention que nous touchons de concert avec les autres provinces, et dans la même proportion, sous le régime de notre loi d'autonomie, s'élève à $2,144,000; c'est-à-

dire qu'en vertu de cette exemption de taxes nous perdons non seulement le montant de la subvention que nous touchons de concert avec les autres provinces, mais $422,640 de plus. Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre. Je désire lui exprimer ma reconnaissance pour la courtoisie qu'elle m'a témoigné en me permettant de terminer mon argumentation. Pour conclure, qu'il me soit permis de dire que les observations que j'ai faites ne constituent nullement des plaintes contre les autres parties du Canada. Voici ce que je désire que la Chambre sache bien: Si l'on veut que le Dominion soit heureux sous le régime de la Confédération; si l'on veut que les provinces soient satisfaites de rester dans cette confédération; si l'on veut qu'elles travaillent ensemble, avec l'unité et l'harmonie qu'il faut pour constituer toute grande nation, il faut que justice soit rendue à chaque partie du Dominion. J'affirme ces choses devant la Chambre en réponse à ceux qui prétendent que l'Ouest canadien obtient plus que ce à quoi il a droit. Je soutiens que, si l'on tient compte de nos épreuves des dernières années, les sommes d'argent dont nous avons été privés par suite de la politique arrêtée par le gouvernement central du pays, les sommes que nous avons reçues sont pitoyablement faibles.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter l'honorable ministre des Finances. Il nous a présenté ce que je puis appeler le budget de l'espérance. Son exposé de la situation actuelle de notre pays a fait naître chez le peuple canadien un profond sentiment d'espoir en des jours meilleurs.

Si la situation internationale est l'un des facteurs de notre récupération économique, il ne faut pas oublier que l'administration libérale compte pour beaucoup dans les résultats satisfaisants que nous constatons. Loin de moi le désir d'analyser cette situation dans son ensemble. Je ne traiterai que deux sujets d'importance locale. Ils ont trait, tous deux, à cette question complexe du chômage, qui reçoit une attention toute particulière de notre actif ministre du Travail (M. Rogers).

Depuis quelques années, le nord-ouest de la province de Québec se développe rapidement. Les régions minières se couvrent de villes et de villages. Une activité fébrile se manifeste surtout dans les régions du grand lac Chibougamau. Je n'ai pas devant moi les dernières statistiques mais je puis affirmer que les nouvelles mines de cette région emploient actuellement près de 10,000 ouvriers et produisent des millions d'or et de cuivre. Bref, il est inutile d'insister plus longtemps sur le progrès vertigineux de l'Abitibi.

Hélas! à côté de ce consolant tableau, une ombre se dessine. Le commerce de cette région, qui se chiffre à plus de $15,000,000 cette année se dirige, non pas vers son centre naturel d'attraction, Montréal mais plutôt vers la métropole de l'Ontario, Toronto. N'est-il pas surprenant, monsieur l'Orateur, que la ville de Toronto soit en train de supplanter Montréal dans le classement des villes canadiennes au point de vue économique? C'est le meilleur barème de vie économique et la meilleure preuve de la déficience de notre politique de distribution. Il faut donc absolument que l'Abitibi ait un débouché vers les centres québecois. On est en train de construire une route dont le coût sera payé à contributions égales par les gouvernements de Québec et d'Ottawa, mais cette route sera insuffisante pour assurer un débouché continu du trafic de l'Abitibi vers Montréal. Ce qu'il faut c'est un chemin de fer. Plusieurs tentatives ont été faites en ce sens. Des promoteurs plus au moins sérieux ont fait des relevés topographiques des lieux. Si je suis bien informé, le gouvernement fédéral aurait même acheté d'un nommé Clergue d'Aylmer, vers 1910, une entreprise de chemin de fer allant de Mont-Laurier vers la région de Senneterre. Plus tard la Northern Railway Company a demandé une charte. Ensuite, ce fut au tour de l'Abitibi Southern Railway à demander une charte et à la laisser périmer. Aujourd'hui, nous avons la Goldfields Transportation Company qui est actuellement en quête d'une charte provinciale afin de construire un chemin de fer de Mont-Laurier à Senneterre en suivant le tracé parrallèle à la route que je viens de mentionner.

On se plaint des déficits onéreux des Chemins de fer nationaux. Ces déficits obèrent considérablement le budget annuel du Canada. Un des moyens les plus efficaces de faire disparaître ces déficits serait d'établir des lignes payantes. Or, je soumets respectueusement à cette Chambre que le Gouvernement devrait, sans aucun retard, avancer les fonds nécessaires aux Chemins de fer nationaux pour qu'ils construisent une ligne ferrée à partir de Saint-Remi-d'Amherst jusqu'à Mont-Laurier et de là jusqu'au grand lac Chibougamau, en passant par les paroisses Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac. Ce chemin de fer desservirait quatre paroisses en plein développement. Il permettrait la colonisation dans les domaines vierges qui forment aujourd'hui les limites de l'International Paper Company et notamment sur la rivière Piscatousin. Les expéditions ont révélé qu'il y avait sur ce parcours de l'excellente terre arable. De plus, la construction de ce chemin de fer garantirait à notre système ferro-

viaire une source de revenu appréciable, car tout le trafic des mines actuellement en opération dans la région du Chibougamau passerait par cette voie de communication.

L'on me permettra, monsieur l'Orateur, de jeter le cri d'alarme. La compagnie qui actuellement demande une charte à Québec fait preuve d'un appétit démesuré. Les annonces officielles parues dans les journaux m'ont averti qu'elle voulait non seulement s'emparer du territoire de Mont-Laurier à Senneterre mais aussi de Saint-Remi-d'Amherst à Mont-Laurier et de là, au grand lac Chibougamau. Il apparaît donc clairement qu'il est dans l'intérêt suprême et vital de la prospérité économique de notre province et de la réussite de l'administration de nos chemins de fer de l'Etat que des mesures énergiques soient prises sans délai par le Gouvernement pour hâter la construction de ce chemin de fer et prendre possession du territoire qui lui appartient, en laissant à la Goldfields Transportation Company le privilège de raccorder Mont-Laurier à Senneterre. J'attire l'attention aussi de l'honorable ministre des Transports à ce sujet. Je le fais afin de dégager ma responsabilité comme représentant du comté de Labelle si le présent Gouvernement laisse échapper cette magnifique occasion de mettre la main sur ce territoire immensément riche en possibilités de revenu et de développement miniers.

En second lieu, on me permettra d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que le comté de Labelle n'a pas été l'enfant gâté des autorités fédérales au sujet de la route Trans-Canada, de Montréal à Ottawa. Je donne lecture de certains documents qui prouveront que le gouvernement de Québec a décrété un changement de tracé préjudiciable à mon comté. Le 15 mai 1936, j'ai inscrit les questions suivantes au Feuilleton:

1. Quel est le tracé de la route Trans-Canada à partir de Lachute, comté d'Argenteuil, province de Québec, à Ottawa, Ontario?

2. Ce tracé est-il déterminé par la juridiction provinciale ou fédérale?

3. Cette route passe-t-elle ou doit-elle passer par les villages de Fassett, Montebello, Papineauville, Plaisance et Thurso, dans le comté de Labelle, province de Québec?

On m'a répondu:

1, 2 et 3. Le tracé de la route Trans-Canada dans la province de Québec est défini par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Québec, en date du 1er octobre 1931, que le lieutenant-gouverneur a approuvé le 2 octobre 1931; lequel a été modifié subséquemment par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Québec en date du 24 mars 1933, que le lieutenant-gouverneur a approuvé le 25 mars 1933, et modifié de nouveau par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Québec en date du 7 juin 1933, que le lieutenant-gouverneur a approuvé le 8 juin 1933, et ci-joint sont les copies des décrets mentionnés.

A cette réponse était attachées les copies des rapports en question, rédigés en français. Avec la permission de la Chambre, je les consignerai au hansard:

(Texte)

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 1er octobre 1931, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 2 octobre 1931.

Concernant la route trans-Canada

L'honorable ministre de la voirie, dans un mémoire en date du 1er octobre (1931), recommande:

Qu'une route traversant la province de Québec soit créée et désignée sous le nom de route trans-Canada;

Que cette route soit constituée comme suit:

La route n° 2, à partir de la limite du Nouveau-Brunswick entre Saint-Jacques, Nouveau-Brunswick, et Sainte-Rose-du-Dégelé, province de Québec, jusqu'à la cité de Lévis en passant par la ville de la Rivière-du-Loup et en suivant le chemin du Bord-de-l'Eau entre le village d'Andréville et Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

La route n° 3, à partir de la cité de Lévis, jusqu'à l'intersection de la route n° 1;

La route n° 1, passant par le pont de Québec, depuis l'intersection de la route n° 3 jusqu'à Québec;

La route n° 2, à partir de Québec jusqu'à Montréal en suivant le chemin du Bord-de-l'Eau entre Saint-Sulpice et Charlemagne;

La route n° 8, de Montréal à Hull.

Certifié

(Signé) A. Morisset,
Greffier du Conseil Exécutif.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 24 mars 1933 approuvé par le Lieutenant-Gouvereur, le 25 mars 1933.

Concernant la route Trans-Canada dans la province de Québec

L'honorable ministre de la voirie, dans un mémoire en date du 24 mars (1933), recommande que l'arrêté ministériel n° 2510, approuvé le 2 octobre 1931, relativement au tracé de la route trans-Canada dans la province de Québec, soit modifié de façon à ce que le tracé de cette route transcontinentale, entre Montréal et Ottawa, suive la route n° 8 jusqu'à Grenville, pour traverser de cet endroit à Hawkesbury, par le nouveau pont interprovincial sur la rivière Ottawa, et se diriger ensuite vers la capitale fédérale, du côté ontarien.

Certifié

(Signé) A. Morisset,
Greffier du Conseil Exécutif.

(Traduction)

Ç'en est assez pour prouver monsieur l'Orateur que, sans aucune raison, on nous a volé notre part de la route trans-canadienne. Au mois de janvier de cette année, j'ai posé au feuilleton de la Chambre la question suivante:

(Texte)

1. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il recommandé au gouvernement du Canada que le tracé de la route trans-canadienne de Montréal à Ottawa soit changé en suivant le parcours de la route n° 8 de Grenville à Hull?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de cette demande?

R. Non.

Vers la fin de janvier, j'ai communiqué avec les autorités provinciales de Québec et je n'ai reçu aucune réponse satisfaisante. Les municipalités intéressées, Fassett, Montebello, Papineauville, Plaisance, Thurso ont passé des résolutions demandant à ce que le tracé soit remis à la place primitive. Mais le tout sans aucun résultat pratique.

Je dis ces choses, monsieur l'Orateur, non pas pour critiquer nos amis de Québec, mais uniquement pour éclairer l'opinion publique de mon comté à ce sujet. Je le dis en assurant ceux qui sont intéressés au progrès du comté de Papineau, qu'ils doivent tous mettre l'épaule à la roue, user de leur influence et de leur autorité pour que nous ayons, nous aussi du comté Labelle, quelques miettes de la table du riche, qu'on nous remette ce qu'on nous a enlevé et que l'on donne à nos chômeurs un peu d'ouvrage et de pain.

Que résulte-t-il des deux suggestions ci-dessus? Je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'avec la coopération des gouvernements provincial et fédéral, nous pourrions commencer sans retard les travaux susdits qui seraient une mine d'or pour les nécessiteux de la partie occidentale de la province de Québec. Certes! le chômage était à peu près inconnu dans le nord de mon comté cette année. Il existe à l'état aigu dans le sud du comté fédéral de Labelle. Avec la construction du chemin de fer susdit, avec les travaux de la route transcanadienne dans Papineau, nous aurions un programme magnifique d'aide aux chômeurs qui, las de nous tendre la main, fatigués de se sentir dans la pénible nécessité d'être secourus par l'Etat, auraient alors la noble fierté de gagner à la sueur de leurs fronts le pain de leurs familles.

Je termine, monsieur l'Orateur, en assurant l'honorable ministre des Finances de la loyauté et la sincère collaboration des électeurs de Labelle. En retour, j'ose espérer qu'il ouvrira sa bourse, non pas pour distribuer à pleines mains les secours directs déprimants, mais pour distribuer en un geste large et généreux l'argent que nous payions en taxes mais qui, sous la magie du travail de nos Canadiens, se transformera en un actif fécond et rémunérateur.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que je suis enchanté d'adresser la parole à la Chambre en anglais pour la première fois. Je veux prouver aux extrémistes aussi bien qu'aux lâcheurs que la prospérité du Canada, si elle dépend de facteurs économiques, d'impondérables et de mystères, dépend surtout de l'union sincère et de la collaboration efficace des deux grandes races qui, à droits égaux, vivent et font la vie canadienne, édifient et défendent l'idéal de leur patrie.

[M. Lalonde.]

(Sur la motion de M. Heaps, le débat est ajourné.)

Sur motion de M. Crerar, la Chambre s'ajourne à 10 heures 56 minutes.

Lundi 8 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DU MINISTERE DU REVENU NATIONAL

ABROGATION DE LA DISPOSITION RELATIVE À L'ALLOCATION TENANT LIEU DE CONGÉ À LA RETRAITE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer un projet de loi (bill n° 55), visant à modifier la loi du ministère du Revenu national.

—Monsieur l'Orateur, dans tous les ministères, les employés mis à leur retraite à cause de leur âge bénéficient d'une certaine période de congé. Dans le ministère du Revenu national leur pension prend effet au commencement de leur congé, mais dans d'autres départements la pension ne date que de la fin de cette période. Les employés du ministère du Revenu national sont traités différemment de ceux d'autres ministères, et l'objet du présent bill est de mettre les fonctionnaires du ministère du Revenu national sur le même pied que ceux d'autres départements.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il faut se rappeler que la coutume s'est établie par laquelle ceux qui, lors de leur retraite, bénéficient d'un congé de six mois avec paye peuvent immédiatement toucher leur pension. Le salaire des six mois est payé au début du congé, déduction faite du montant de la pension pour cette période, de sorte que la pension est accordée dès le début du congé.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la coutume dans les autres départements.

Le très hon. M. BENNETT: La même chose ne peut-elle pas se faire dans ce ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne se fait pas dans ce ministère où les fonctionnaires mis à la retraite ne touchent pas la différence entre le traitement et la pension; ils reçoivent leur pension pour la même période pour laquelle ils touchent leur traitement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE GEORGES A. TOUCHE ET COMPAGNIE COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer un projet de loi (bill n° 56) touchant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTERET PRIVE

1re lecture de plusieurs projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 49, intitulé: "Loi constituant en corporation la Federal Fire Insurance Company of Canada".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 50, intitulé: "Loi constituant en corporation la Wellington Fire Insurance Company".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 51, intitulé: "Loi constituant en corporation la Gore District Mutual Fire Insurance Company".—M. Edwards.

Bill n° 52, intitulé: "Loi constituant en corporation la Sterling Insurance Company of Canada".—M. Parent (Québec Ouest et Sud).

Bill n° 53, intitulé: "Loi constituant en corporation la Toronto General Insurance Company".—M. Plaxton.

Bill n° 54, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".—M. Reid.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE RECENSEMENT À TYVAN (SASK.)

M. DOUGLAS:

1. Qui avait la charge de l'inscription pour le recensement dans le village de Tyvan en 1935?
2. Quel montant d'argent a été versé à cet égard, et à qui?

L'hon. M. ROGERS:

1. Il n'y a pas eu d'inscription pour le recensement, en 1935. Le recensement pour le village de Tyvan, en 1936, a été fait par Mlle Marion Lowe.
2. $7.50, à Mlle Marion Lowe.

ÉNUMÉRATEURS DE RECENSEMENT

M. NEEDHAM:

1. Combien de personnes a-t-on chargées de l'inscription durant le recensement de 1936?
2. Combien de ces personnes étaient d'anciens combattants?

L'hon. M. ROGERS:

1. 3,446.
2. Sur 56 commissaires, 47 ont fait rapport que 452 énumérateurs étaient d'anciens combattants.

PAIEMENTS À LA SASKATCHEWAN

M. CHURCH:

1. L'honorable J. G. Gardiner et l'honorable T. A. Crerar ont-ils promis, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 26 février, deux millions de dollars de plus à la Saskatchewan?
2. Si oui, cette somme sera-t-elle versée avant d'avoir reçu le rapport de la future Commission royale chargée de s'enquérir des finances et des impôts des provinces?
3. Prendra-t-on des dispositions pour ces augmentations durant la présente session?
4. Traitera-t-on l'Ontario de même façon?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2, 3 et 4.—Répondu sous le numéro 1.

BUREAU DE POSTE DE BOISSEVAIN (MAN.)

M. McDONALD (Souris):

1. En quelle année a-t-on acheté l'emplacement d'un bureau de poste à Boissevain, Manitoba?
2. Quel a été le prix d'achat?
3. A-t-on loué les édifices qui se trouvaient sur le terrain, et si oui, quel a été le montant total du loyer reçu?
4. Quand a-t-on vendu ces édifices?
5. Quel prix a-t-on reçu pour ces édifices?
6. Quand le bureau de poste actuel a-t-il été construit?
7. Quel en a été le coût total?
8. Quel était le coût estimatif du ministère?
9. Quelles soumissions a-t-on reçues, et quel était le montant de chacune?
10. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et pour quelle somme?
11. Qui a été nommé surveillant des travaux?
12. Combien a-t-il reçu pour cet ouvrage?
13. Qui a fourni la quincaillerie?
14. Qui a fait l'ouvrage de briques?

L'hon. M. CARDIN:

1. En 1914.
2. $4,750.00.

3, 4 et 5. Oui. Le montant total de loyer reçu s'est élevé à $254.00. Les autorités civiques ont condamné le bâtiment sous prétexte qu'il était dangereux et, en 1920, après avoir annoncé publiquement la vente, on le céda pour $1.00 et l'acheteur démolit le bâtiment et enleva les matériaux. En 1928, on loua à Fred Brook l'emplacement au prix de $60 par année; il érigea un bâtiment provisoire sur le terrain et le locataire l'a démoli lorsque l'Etat a repris possession du terrain. Le montant total de loyer perçu s'est élevé à $345.

6. L'entreprise fut adjugée le 21 décembre 1934.

7. $22,367.43 (sans compter le coût de l'emplacement).

8. $15,250 (coût approximatif de l'édifice seulement).

9.

Dring Bros., Boissevain.. ..	$18,992 30
E. T. Johnson, Boissevain.. ..	19,185 00
M. E. Breault, Deloraine.. ..	19,242 50
J. J. Morrow, Melita..	19,600 00

Vu que le chiffre de la plus basse soumission excédait le prix estimatif du ministère, on

demanda au plus bas soumissionnaire s'il consentirait à exécuter l'entreprise, d'après les plans et devis, pour la somme de $17,500. Il a accepté ce prix.

10. (a) A. Dring Bros.
(b) Au prix de $17,500.

11. M. E. Breault.

12. $125 par mois, soit une somme globale de $778.23.

13. Pas de renseignements.

14. John Morrow était le sous-traitant pour le briquetage.

EXPORTATIONS DE BŒUFS ET CONTINGENTEMENT

M. HAYHURST:

1. Combien de bœufs de plus d'un an, et de moins d'un an a-t-on exportés (a) aux Etats-Unis, (b) au Royaume-Uni?

Description	Taux des droits	Contingentements totaux
Bétail pesant moins que 175 livres, chacun	Réduits de 2½c. la livre à 1½c. la livre	51,933 têtes
Bétail pesant 700 livres ou plus, chacun et dont il n'est pas question spécialement	Réduits de 3c. la livre à 2c. la livre	155,799 têtes
Vaches pesant 700 livres ou plus, chacune, et importées spécialement pour fins de laiterie	Réduits de 3c. la livre à 1½c. la livre	20,000 têtes

On n'a pas fixé de contingentements pour les importations de bétail canadien dans le Royaume-Uni.

EXPORTATIONS DE PORCS ET DE LEURS PRODUITS

M. HAYHURST:

1. Combien de porcs vivants a-t-on expédiés l'an passé, (a) aux Etats-Unis, (b) au Royaume-Uni du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936?

2. Quelle quantité de sous-produits du porc a-t-on expédiée en 1935-1936 (a) aux Etats-Unis, (b) au Royaume-Uni?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les exportations de porcs vivants aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1936, se répartissent ainsi qu'il suit:

	Etats-Unis Nombre	Royaume-Uni Nombre
Truies, pour améliorer le bétail	—	5
Truies, n.d.	75	—

2. Année financière 1936

	Exportations Aux Etats-Unis Quint.	Au Royaume-Uni Quint.
Porc, frais, frigorifié ou congelé	57,177	5,943
Bacon et jambon	6,889	1,186,509
Porc, salé à sec	577	2,128
Porc, mariné, en baril	1,884	275
Saindoux	15	181,109

[L'hon. M. Cardin.]

2. Quel est le nombre qu'il est permis d'envoyer à chacun de ces pays?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les exportations de bétail n.d. au cours de l'année financière terminée le 31 mars ont été ainsi qu'il suit:

D'un an et de moins d'un an—Aux Etats-Unis, 24,870 têtes; au Royaume-Uni, néant.

De plus d'un an—Aux Etats-Unis, 100,304 têtes; au Royaume-Uni, 2,811 têtes.

2. L'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis, qui est entré en vigueur le premier janvier 1936, stipule les réductions de droits suivantes sur le bétail, avec la réserve que ces droits réduits ne s'appliqueront pas sur les importations aux Etats-Unis en sus des quantités spécifiées, lorsque ce bétail est importé de toute source:

ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—MANITOBA

M. McDONALD (Souris):

1. Quels étaient (a) la dette totale, (b) l'actif total du premier millier de cultivateurs dont on a réglé les cas sous l'empire des dispositions de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Dans les causes mentionnées plus haut, quelle était la moyenne de la dette pour (a) le contrat de vente, (b) l'hypothèque, (c) les taxes, (d) les privilèges pour secours et graines de semence, (e) les privilèges pour les instruments, (f) aux banques, (g) les hypothèques sur biens meubles, (h) aux marchands, (i) divers?

3. Dans la province du Manitoba, combien de propositions de cultivateurs a-t-on déférées à la Commission de révision en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

4. De combien de causes de cette sorte la Commission de révision a-t-elle disposé?

5. Quelles sont les statistiques disponibles les plus récentes au sujet du montant de la dette des cultivateurs du Manitoba dont les cas ont été réglés par la Commission de révision, (a) dette garantie, (b) dette non garantie?

6. Quelles diminutions la Commission de révision a-t-elle faites pour les dettes dont il a été question en dernier lieu?

7. Dans ses jugements affectant ces causes, quelle diminution de l'intérêt annuel la Commission de révision a-t-elle faite?

8. Quelle est la moyenne de la dette des cultivateurs du Manitoba qui ont demandé à bénéficier de cette Loi?

L'hon. M. DUNNING:

1. (a) $6,707,482; (b) $4,340,059.

2. (a) Contrat de vente, $1,535; (b) hypothèque, $3,500; (c) taxes, $219; (d) privilège re

secours et graines de semence, $23; (e) privilège re instruments aratoires, $221; (f) somme due aux banques, $222; (g) hypothèques sur biens meubles, $234; (h) somme due aux marchands, $113; (i) divers, $640.

3. Au 31 janvier 1937, 1,728.

4. 1,453.

5. Au 31 janvier 1937: (a) $7,713,606.18; (b) $1,297,546.06.

6. Au 31 janvier 1937: (a) $2,884,234.17; (b) $1,002,504.76.

7. Au 31 janvier 1937, $304,537.76.

8. $7,171.97.

KELOWNA (C.-B.)—ÉDIFICE PUBLIC

L'hon. M. STIRLING:

1. Combien de soumissions a-t-on reçues pour la construction d'un édifice public à Kelowna, Colombie-Britannique?

2. Quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires, et les montants de leur soumission?

3. A-t-on reçu des soumissions après la date fixée pour l'ouverture des soumissions? Si oui, quels sont les noms, adresses et les montants?

L'hon. M. CARDIN:

1, 2 et 3. Les trois soumissions suivantes ont été reçues dans la limite de temps spécifiée, c'est-à-dire à midi, le 22 février 1937:

R. E. Paget, Vancouver, $41,925.00; Dore & Ryan, Kelowna, $44,450.00; Bennett & White Construction Company, Ltd., Vancouver, $44,542.00.

Deux autres soumissions ont été reçues après le temps spécifié, savoir à deux heures et quatre minutes de l'après-midi du même jour des compagnies ci-après nommées:

A. C. Bennett, Kelowna, $42,446.00; Patterson & Black, Kelowna, $52,391.00.

PARTI COMMUNISTE DU CANADA

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

Est-ce que le Gouvernement prend actuellement des mesures afin d'empêcher le parti communiste de faire de la propagande au Canada?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans la sphère de ses attributions, le Gouvernement prend toutes les mesures voulues pour maintenir la paix et l'ordre au Canada.

COMMISSION DU TARIF—HUILES ET MATIÈRES GRASSES ANIMALES

M. HAYHURST:

1. Le Gouvernement fédéral ou le ministre des Finances a-t-il reçu de la Commission du tarif un rapport relatif à la Demande n° 99, Huiles animales et producteurs de gras au Canada?

2. Si oui, quand l'a-t-on reçu?

3. Sinon, quand le recevra-t-on?

L'hon. M. DUNNING:

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Pas de renseignements.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES, RÉGION D'OTTAWA

M. HYNDMAN:

1. Qui est inspecteur des poids et mesures pour le district d'Ottawa?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Quel est le nombre des inspecteurs sénior dans le même district?

4. De quelle nationalité est chacun d'eux et quand chacun a-t-il été nommé?

L'hon. M. ROGERS:

1. Camille A. Dion, inspecteur régional.

2. Le 4 juin 1924.

3. Un.

4. Canadien. Répondu sous le numéro 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE PLACEMENT ET DES ASSURANCES SOCIALES

M. POULIOT:

1. Depuis qu'elle a été instituée jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Commission de placement et des assurances sociales?

2. Qui furent, ou qui sont les commissaires?

3. Quand chacun a-t-il été nommé, et pendant combien de temps chacun ou chacune a-t-il occupé ce poste?

4. Quelle somme chacun a-t-il reçue de l'Etat pendant cette période?

5. Qu'est-ce que chacun a fait en retour et en sa qualité de commissaire durant cette période?

6. La dite commission a-t-elle été abolie?

7. Si oui, quand et pourquoi?

8. Si non, pourquoi?

LES OBLIGATIONS DU GRAND-TRONC

L'hon. M. STEVENS:

1. Le Gouverneur de la province du Canada en 1852 a-t-il nommé neuf administrateurs de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc parce que la province avait garanti les obligations de la compagnie?

2. Une entente a-t-elle été signée en 1856 entre le gouvernement du Canada et ladite compagnie pour l'émission à Londres, en Angleterre, d'obligations privilégiées à vingt ans, et le produit desdites obligations a-t-il été donné en dépôt aux agents de la province à Londres et remis à la compagnie pour la construction du pont Victoria et d'autres ouvrages ferroviaires indiqués par le gouvernement du Canada?

3. En 1861, la province du Canada a-t-elle manqué à payer selon la garantie des obligations de ladite compagnie?

4. En 1862, a-t-on effectué entre la province, les obligataires et la compagnie, un compromis sous l'empire duquel le gouvernement impérial donnait un octroi, les obligataires obtenaient un moratoire de dix ans, et un procès était évité?

5. En 1873, les détenteurs d'obligations privilégiées ont-ils accepté en échange de leurs obligations des titres perpétuels privilégiés, de façon à permettre à la compagnie de financer la International Bridge Company constituée en corporation sous l'empire des lois de l'Etat de New-York et à construire le pont de Niagara?

6. A-t-on négocié en Angleterre les termes de l'entente entre lesdits détenteurs d'obligations privilégiées et la compagnie, et la Chambre

a-t-elle confirmé ces termes par la Loi sur les arrangements du Grand-Tronc, 1873?

7. Le 19 janvier 1923, le gouvernement a-t-il déclaré que ces valeurs privilégiées perpétuelles appartenaient au ministre des Finances? Si oui, n'était-ce pas une violation des termes du compromis de 1862 et de l'arrangement de 1873, et a-t-on fait en retour le versement d'une somme juste?

8. Le Gouvernement consultera-t-il le gouvernement impérial avant d'abandonner à la Compagnie du National-Canadien ces valeurs privilégiées perpétuelles?

VALEUR DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

M. POULIOT:

Quelle est (a) l'utilité pratique, et (b) quelle est la valeur économique, en dollars et en cents, de chacune des découvertes scientifiques mentionnées dans le Dossier sessionnel 183 déposé le 25 février 1937?

L'hon. M. ROGERS: Il est impossible de répondre d'une façon précise à la seconde partie de cette question. Je demande donc que cette partie de la question soit rayée. Quant à la première partie, elle pourrait rester au Feuilleton comme demande de documents.

M. l'ORATEUR: La première partie de la question reste inscrite au Feuilleton à titre de demande de documents; la seconde partie de la question est rayée.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. DOUGLAS:

1. Quels comités ont été institués en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies?

2. Combien de personnes à l'emploi de ces comités ont été remboursées par l'Etat durant l'année 1936?

3. Quels étaient (a) le taux du salaire versé à chacun, (b) le montant du salaire versé à chacun, (c) le montant des frais de déplacement et de subsistance versés à chacun durant l'année 1936?

4. Quel est le total des deniers que l'on a dépensés pour cette commission ou que cette commission a dépensés depuis qu'elle existe?

5. A quelle date a-t-elle été instituée?

6. Un rapport a-t-il été expédié au Gouvernement au sujet des travaux exécutés sous l'empire de cette Loi?

7. Ce rapport est-il disponible, et si oui, où?

ENTREPRISES RETARDÉES D'ENTRETIEN SUR LES CHEMINS DE FER

M. MacINNIS:

1. En vertu de l'entente entre le gouvernement canadien et les deux réseaux ferroviaires, combien de journées de travail par homme ont-elles été exécutées pour les entreprises retardées d'entretien (a) sur les chemins de fer Nationaux du Canada, (b) sur le chemin de fer Canadien du Pacifique?

2. Quel montant a-t-on déduit quotidiennement des gages de chaque homme pour la pension (a) sur les chemins de fer Nationaux du Canada, (b) sur le chemin de fer Canadien du Pacifique?

[L'hon. M. Stevens.]

3. Quelle somme (a) les chemins de fer Nationaux du Canada, (b) le chemin de fer Canadien du Pacifique ont-ils déduite des gages de chaque homme par jour ou pour toute autre période, semaine ou mois, pour le lit?

4. Quelle somme (a) les chemins de fer Nationaux du Canada, (b) le chemin de fer Canadien du Pacifique ont-ils déduite des gages de chaque homme par jour ou autre période, semaine ou mois, pour (1) l'assistance médicale, (2) les indemnités des ouvriers?

L'hon. M. HOWE: Je dépose les documents.

TRAVAUX PUBLICS DANS BERTHIER-MASKINONGÉ, (QUÉ.)

M. FERRON:

1. Quels sont les travaux faits dans le comté de Berthier-Maskinongé par le gouvernement fédéral, ou auxquels le gouvernement fédéral a contribué pour partie, de 1931 à 1935 inclusivement?

2. Quels sont les montants dépensés pour chacun desdits travaux?

3. Quels sont les noms des ouvriers employés aux dits travaux et quel est le nombre d'heures d'ouvrage de chacun d'eux et le salaire payé à chacun?

4. Quelles sont les personnes qui ont fourni les matériaux qui ont servi auxdits travaux, et quels en sont les quantités et les prix?

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. McLEAN (Melfort):

1. Quelles divisions du service intérieur du ministère du Revenu national dépendent-elles, (a) du Commissaire des douanes, (b) du Commissaire de l'accise, (c) du Commissaire de l'impôt sur le revenu?

2. Qui sont les chefs des services suivants: (a) Accommodation et outillage, (b) Comptes, (c) Correspondance, (d) Loi, (e) Revue du Revenu national, (f) Dosssiers, (g) Remboursements, (h) Personnel et évaluations, (i) Statistiques, (j) Fourniture, (k) Estimateurs?

3. Quand chacun des hauts fonctionnaires nommés plus haut a-t-il été nommé membre du service?

4. A quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé au poste qu'il occupe actuellement?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose les documents.

LES CULTIVATEURS DE L'ALBERTA ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. ROWE (Athabaska):

1. Quel est le nombre des cultivateurs de l'Alberta qui ont versé l'impôt fédéral sur le revenu pour les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936?

2. Quelle somme totale les cultivateurs mentionnés plus haut ont-ils versée en impôt fédéral sur le revenu?

3. Durant la même période, quelle somme totale toutes les personnes habitant l'Alberta ont-elles versée en impôt fédéral sur le revenu?

4. Durant les mêmes années, quel était le nombre total des personnes habitant l'Alberta qui ont versé l'impôt fédéral sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose les documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE — DESTITUTION D'INSPECTEURS DE FRUITS ET DE LÉGUMES

M. YOUNG (au nom de M. Ryan):

Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents que le ministère de l'Agriculture a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Fred W. Warnock, Wm. Allen McDonald, Joseph Daigle, Clyde W. McCloskey, William D. McLeod, Donald S. Palmer, Guy Welch et Paul W. Caldwell, tous du Nouveau-Brunswick et inspecteurs de fruits et de légumes.

Et aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, et les motifs allégués pour la destitution dans chaque cas, et aussi tous les renseignements que le ministère a reçus et qui ont eu pour résultat ces destitutions, et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

M. SINCLAIR:

Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents que le ministère de l'Agriculture a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Chester R. Edwards, Harry Bonnell, John Coyle, Leslie Trainor, Clifton C. Ince, Harold Bagnall, Russell F. Nicholson, inspecteurs junior de fruits et de légumes, et Chester E. Shaw, inspecteur senior de fruits et de légumes, tous de l'île du Prince-Edouard;

Et aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, et les motifs allégués pour la destitution dans chaque cas, et aussi tous les renseignements que le ministère a reçus et qui ont eu pour résultat ces destitutions, et le ou les noms des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

LE PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE JONES, À TORONTO

L'hon. M. TOLMIE (au nom de M. Church):

Copie de tous les écrits, rapports, correspondance et autres documents relatifs au passage à niveau de l'avenue Jones dans la ville de Toronto, y compris copie de toute correspondance et des offres du maire et de la corporation de Toronto à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: La Commission des Chemins de fer fait rapport qu'il est pratiquement impossible de copier tous les documents ainsi que les plans et les bleus dans les dossiers en réponse à cette demande.

Cependant, les commissaires déclarent qu'ils se feront un plaisir de fournir à l'honorable membre tous les documents qu'il désire, s'il veut bien se rendre aux bureaux de la Commission et parcourir les dossiers.

Le très hon. M. BENNETT: Vu l'absence de l'honorable député au nom duquel cette demande de documents est inscrite au Feuilleton, ne serait-il pas préférable que la motion en reste là pour l'instant étant donné les explications fournies par le ministre.

LE GARDIEN DE PHARE DE PETIT MÉTIS (QUÉ.)

M. MacINNIS:

Copie de tous les écrits, lettres, déclarations assermentées, dépositions et autres documents, y compris copie du rapport de la Commission d'enquête, au sujet de la destitution de l'ancien gardien de phare, M. J. Antonio Landry, à Petit Métis, Québec.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

VALEURS IMPOSABLES—DRAWBACKS TOUCHANT LES DENRÉES DE CONSOMMATION ET LES MARCHANDISES EXPORTÉES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi les douanes afin de prescrire certaines conditions pour l'évaluation de la valeur imposable de marchandises importées au Canada, pour la ratification et la confirmation de certaines valeurs imposables déjà fixées, et aussi pour prescrire des remises dans le cas de marchandises de consommation, et des remises dans le cas de certaines marchandises exportées?

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de cette résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PARC NATIONAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour mettre à part certains terrains à titre de parc national dans la province du Nouveau-Brunswick, et pour enlever au Parc National et remettre en la possession de la province de la Nouvelle-Ecosse une partie des terrains mis à part par la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce projet de résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ENTENTE AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce projet de résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LOIS SOCIALES

DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS DES JUGEMENTS DU CONSEIL PRIVÉ ET DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable premier ministre intérimaire (M. Lapointe) si les jugements du Conseil privé au sujet des lois sociales, qui ont été imprimés, seront distribués prochainement à la députation?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Des instructions ont été données de mettre en brochure les jugements de la Cour suprême et ceux du Conseil privé concernant ces lois. Je m'informerai si ce travail est terminé, et des ordres seront donnés pour que cette brochure soit distribuée aux députés.

(Traduction)

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 5 mars, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement du très honorable M. Bennett.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si la Chambre délibérait avec logique, à mon avis, elle se rallierait à l'unanimité à l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Si j'exprime cet avis, c'est parce que dans le passé, les membres du parti libéral, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, appuyaient des motions semblables à celle-ci. J'en rappellerai une proposée en mars 1930, alors que toute la députation conservatrice appuya le gouvernement libéral dans sa lutte contre le chômage. Puis en 1931, lorsque le parti conservateur était au pouvoir depuis un peu plus d'un an, une motion fut proposée en comité des subsides qui invitait le gouvernement à engager fermement et sans tarder la lutte contre le chômage, et chaque député libéral appuya cette motion au moment où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides. De sorte que si, cette fois-ci, j'invite les députés libéraux à appuyer l'amendement, je ne leur demande de faire que ce qu'ils ont fait les années passées. Aussi récemment qu'en 1935—il en a déjà été question—le parti libéral appuyait un amendement de cette nature.

Je crois que tous s'accorderont à reconnaître, et de fait, n'est-ce pas, le ministre du Travail (M. Rogers) l'a admis dans son discours mardi dernier, que le Gouvernement a été incapable jusqu'à présent de prendre les mesures susceptibles de résoudre convenablement le problème du chômage au Canada. Je crois également que de l'avis général il est incontestable qu'aucun problème, sauf ceux de paix ou de guerre, n'est pour la population de ce pays d'une importance vitale aussi marquée que le problème du chômage. A mon avis, le problème du chômage et la situation économique existant au pays en 1930, provoquèrent le changement d'administration qui s'opéra à cette époque. Il en fut de même en 1935. Il faut donc conclure que les chances de réélection sont fort minces pour tout gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, qui ne parvient pas à résoudre convenablement le problème du chômage. Il incombe donc à cette administration, si elle espère conserver le pouvoir lors d'une autre élection, de trouver une solution heureuse à ce pressant problème.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, je me propose de traiter des remèdes proposés et appliqués par le Parlement depuis six ou sept ans. En 1930, la plupart des honorables députés s'en souviennent, l'on devait remédier au chômage au Canada en élevant les barrières tarifaires et en empêchant les produits étrangers d'envahir notre marché. Un tarif douanier plus élevé sur les importations de l'étranger et des droits anti-dumping devaient résoudre le problème du chômage. Avec les années, cependant, l'on se rendit compte de plus en plus de l'erreur de ce principe, si bien qu'en 1934 on s'y soustrayait presque complètement, tandis que l'administration du temps prenait l'initiative d'une législation sociale qui fut par la suite déclarée *ultra vires* par le plus haut tribunal de l'Empire. En d'autres termes, ceux qui un jour croyaient que le problème du chômage pouvait trouver sa solution dans un relèvement du tarif douanier se rendent compte aujourd'hui, plus que jamais, que l'on ne saurait ainsi obtenir le résultat espéré. L'administration actuelle croit que le problème du chômage aura sa solution si nous nous inspirons du principe contraire. Le parti conservateur, étant au pouvoir, s'attendait à résoudre le problème du chômage en relevant le tarif; le parti qui gouverne dans le moment s'attend à résoudre ce problème par l'abaisse-

ment du tarif. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, tout comme le relèvement de notre tarif a été sans effet pour résoudre le problème du chômage, tout abaissement qui y sera pratiqué demeurera également sans effet.

Le programme de l'administration actuelle, d'après les déclarations faites jusqu'ici, doit résoudre le problème du chômage par un accroissement de notre commerce avec les nations étrangères. Je ne sache pas qu'un seul député de la Chambre, quelle que soit son affiliation politique, ne soit favorable au développement de notre commerce avec l'étranger. J'ai toutefois l'impression que, pour ce qui a trait à l'augmentation du commerce avec d'autres nations étrangères, l'armature tarifaire d'une nation n'a plus l'importance qu'elle a pu avoir autrefois. Le problème se complique de tant d'autres facteurs que, quoiqu'il puisse exister bon nombre de motifs favorables à un abaissement du tarif au Canada et chez d'autres nations, l'évolution économique a atteint une étape où l'armature tarifaire devient un facteur moins important qu'autrefois.

Je me propose maintenant de citer quelques passages de la propagande électorale du parti libéral publiée pendant les dernières élections, et je ne crois pas être injuste en le faisant. La politique du parti libéral, telle que l'ont exposée certaines publications du bureau-chef à Ottawa, était à l'effet que grâce à la négociation d'accords avec d'autres nations de l'univers et à la réduction de nos propres droits nous augmenterions notre commerce de façon que ces pays puissent se procurer nos produits. Si cette politique n'est pas couronnée de succès, ce qui finira par arriver, je crois, alors je me demande quel sera le programme du Gouvernement. Jusqu'à présent, le ministère n'a pas indiqué quelles mesures il se propose de prendre au sujet de la situation du chômage. Le ministre du Travail (M. Rogers) reconnaît qu'il y a 400,000 chômeurs des deux sexes. Plus d'un million de personnes sont assistées, et, cependant, le Gouvernement n'a pas encore précisé quelle sera sa véritable politique.

Il nous dira, je le sais, qu'il a nommé une commission chargée de s'enquérir du problème du chômage. Mais, bien que le ministère soit au pouvoir depuis octobre 1935, et malgré l'institution de cette commission, les résultats n'ont pas encore été satisfaisants. La commission n'a rien accompli de ce qui n'aurait pu l'être si elle n'eût pas existé. Un projet de réfection des maisons fut proposé en 1935; il n'y a rien de nouveau dans le projet du placement agricole, en ce qui concerne les célibataires. Lorsque le ministre du Travail a adressé la parole mardi dernier, il a parlé longuement des efforts du Gouvernement touchant les chômeurs célibataires. Après le discours de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), nul de mes honorables collègues, je crois, ne mentionnera de nouveau ce qu'a fait le ministère pour résoudre le problème des chômeurs célibataires.

Le peuple canadien s'attend à quelque chose de mieux qu'une politique d'inertie, celle qu'a adoptée le Gouvernement. A l'instar de Micawber, le ministère semble espérer que quelque chose de bon finira par se produire. Mais il n'arrivera rien de tel à moins que le parti au pouvoir ne soit prêt à agir d'une manière efficace et définie. On a demandé maintes fois aux honorables députés s'ils ont des suggestions concrètes à offrir. Je suis d'avis que le Gouvernement s'inspire de la politique des autres dominions. Voyez ce que la Nouvelle-Zélande a fait depuis que le nouveau ministère a pris la direction de la chose publique il y a un peu plus d'un an. Permettez-moi de lire un extrait d'une lettre envoyée à un citoyen de Winnipeg, et publiée plus tard dans un journal de cette même ville, concernant certaines expériences tentées par la Nouvelle-Zélande, et que l'on a trouvées efficaces. Je me demande si notre Gouvernement voudra bien suivre cet exemple. Je lis:

> Notre gouvernement travailliste est en vacances, après une session des plus ardue durant laquelle il a fait adopter plus de bills que tout autre gouvernement antérieur. Mentionnons la nationalisation des services de transport; la semaine de quarante heures de travail en même temps que la semaine de quarante-quatre heures pour les ateliers; l'étatisation de la banque de réserve qui contrôle les finances du pays; le contrôle officiel du beurre et du fromage (le cultivateur touche maintenant des prix déterminés pour ces produits, et il s'en trouve bien mieux);

Je dirai en passant que nul cultivateur au Canada ne s'opposerait à une semblable mesure chez nous.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de provinces là-bas.

M. HEAPS: Je continue la citation:

> Des pensions plus élevées pour les vieillards et les invalides; on a employé sur les chemins de fer et dans les travaux publics 19,000 hommes, gagnant de 18 shillings ($4.32) à une livre sterling ($4.87) par jour; quelques-uns n'ont plus besoin des travaux d'allégement de chômage; ceux qui sont en état de payer ont été soumis à des taxes.
>
> Le premier ministre...

De la Nouvelle-Zélande.

> ...dit que si un homme possède plus d'argent qu'il peut en employer, il ne lui sert à rien. Les salaires sont plus élevés; et les gens sont plus heureux en ce temps de Noël que depuis plusieurs années. On dépense davantage.

Le message continue:

L'on présentera à la prochaine session deux projets de loi, dont l'un d'assurance contre la maladie et l'autre de pension de retraite obligatoire, qui permettra aux hommes de soixante ans de prendre leur retraite au lieu d'attendre la pension de vieillesse: souhaitons que cela se produise bientôt.

Il est aussi question d'autres mesures, qui ont déjà été prises. En lisant ce document, je songeais qu'il n'y a pas, en Nouvelle-Zélande, de gouvernements provinciaux tels que nous les avons au Canada. Cela est vrai. Le fait que nous avons des gouvernements provinciaux nous rendra difficile jusqu'à un certain point de traiter ce problème de la même manière qu'en Nouvelle-Zélande. Pour réfuter cette objection, qu'il me soit permis cependant de citer l'extrait d'un discours prononcé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) lors de la dernière campagne. Parlant à Barrie, le 7 octobre 1935, il annonça qu'après les élections, il convoquerait "une conférence pour mettre fin à la confusion et aux différends inutiles." Il dit alors:

M. Bennett a convoqué quelques conférences provinciales mais elles ne durèrent que quelques jours et leurs délibérations ont surtout consisté en exhortations de celui qui les avait convoquées. La conférence qu'il se proposait de convoquer continuerait à siéger jusqu'à ce qu'on en vienne à une entente sur chacune des questions qui intéressent à la fois les provinces et le dominion.

J'aimerais savoir s'il a tenu parole, si les provinces ont été convoquées à une conférence avec le Gouvernement fédéral et si les problèmes et les difficultés les plus graves qui existent entre elles et le pouvoir fédéral ont été résolus. Rien de cela, que je sache, n'a encore été fait.

Quelques-uns de nos collègues qui appartiennent au parti libéral semblent avoir l'impression que la vente de nos produits à l'étranger constitue une panacée à nos malaises. Ils croient que des débouchés extérieurs pour le surplus de nos denrées leur donneront la clef du problème. Cette politique, à certains égards, est une des plus absurdes qui soient. Si nous avons, comme je le crois, un surplus de marchandises à vendre, ceux qui devraient en avoir le bénéfice sont nos propres citoyens. Ce n'est qu'après avoir satisfait à leurs besoins et à leurs exigences légitimes que nous pouvons songer à exporter notre surplus. L'exportation de ces surplus me semble déraisonnable et illogique tant que la demande virtuelle de notre propre pays n'est pas satisfaite et alors que la demande présente ne l'est pas.

Supposons pour l'instant qu'un mari et sa femme, monsieur et madame Canada, vivent dans une des villes de notre Dominion, et qu'ils ont trois ou quatre enfants. Leur garde-

[M. Heaps.]

manger renferme toutes les provisions voulues pour se sustenter. Supposons qu'un des enfants rentre un jour de l'école et demande à sa mère: "Donnez-moi à manger du pain, du beurre et des confitures". Elle lui répondrait alors: "Tu ne peux rien manger, mon enfant, de ce que contient ce buffet, car il nous faut attendre que des étrangers aient apaisé leur faim. Quand ils auront tout ce qu'il leur faut, je te permettrai peut-être d'y prendre quelques miettes." Voilà qui serait ridicule. L'enfant pourrait alors rétorquer à sa mère: "Pourquoi ne puis-je rien manger de ce que contient l'armoire, puisque tout cela nous appartient et que nous l'avons produit? Pourquoi ne pas manger ces vivres?" La mère insisterait alors: "Non, mon enfant, attends que les gens des rues avoisinantes aient eu suffisamment à manger; tu pourras alors manger ce qui reste." C'est le même raisonnement que l'on tente d'appliquer à la situation qui existe au pays. Les habitants nous supplient: "Donnez-nous les denrées que nous avons produites; il nous faut des vivres, des vêtements et un toit". Mais nous leur répondons: "Non, vous ne pourrez bénéficier de ces marchandises tant que nous n'aurons pas satisfait à la demande de la Chine",—du Japon, de l'Allemagne, de la France ou de n'importe quel autre pays du monde. Si, pour certaines bonnes raisons, les habitants de ces autres pays ne peuvent se procurer ou acheter les denrées que nous leur offrons, il faudrait alors que nos propres citoyens s'en passent. Se trouve-t-il un honorable membre qui soutiendra que c'est là une chose logique? Certainement non. Voilà pourquoi je dis qu'au lieu de satisfaire les marchés étrangers et de créer une demande à l'étranger, nous devrions d'abord répondre à la demande de marchandises de la part des Canadiens même.

J'ai fait remarquer que la Nouvelle-Zélande a essayé de régler ce problème, et j'espère sincèrement que nous introduirons dans notre pays quelques-unes des méthodes adoptées dans cette contrée-là. Le Gouvernement ne saurait indéfiniment se retrancher derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si l'on a vraiment le désir de faire quelque chose pour le peuple canadien, on devrait trouver le moyen de surmonter l'obstacle provenant de notre constitution. Si, comme on l'a déclaré, la politique bien définie du Gouvernement est d'attendre que les provinces fassent quelque chose, j'ai bien peur que le Parlement fédéral soit dans une situation désespérée. S'il nous faut attendre que les neuf provinces s'accordent sur une politique bien définie à suivre, il se peut que nous ayons à attendre très longtemps avant que le Parlement fédéral puisse faire quelque chose

de sérieux pour régler ces problèmes pressants qui se présentent à nous.

Le parti libéral a proclamé que l'expansion des marchés est l'un des moyens de réduire ce problème. Ce parti s'attribue aussi le mérite de ce que nos exportations ont augmenté notablement depuis douze ou dix-huit mois et il prétend que cela est dû aux traités que nous avons conclus avec d'autres pays. Je ne puis accepter cette théorie. A tort ou à raison, je suis d'avis que, si nous avions apporté quelques changements à notre tarif douanier—et je puis dire en passant que je suis toujours en faveur de l'abaissement des droits de douane—nous aurions vu augmenter davantage notre commerce avec les autres pays du monde. La pire année que nous ayons eue sous le rapport des importations et des exportations a été 1932, mais nos exportations de marchandises n'ont cessé d'augmenter depuis cette année-là, de même que nos importations de marchandises. Il me répugne toujours de citer des chiffres, mais j'ai peut-être raison de le faire ici. Je désire citer quelques chiffres publiés par le Bureau fédéral de la Statistique.

Je vais d'abord citer des chiffres relatifs à notre commerce avec le Royaume-Uni. En 1932, nos exportations en Grande-Bretagne se sont élevées à $178,171,000, en chiffres ronds. En 1935, elles ont monté à $306,897,000 et, en 1936, elles ont atteint le chiffre de $399,830,000. Personne, je le crois, ne saurait prétendre que les tarifs douaniers entre les deux pays aient eu une influence considérable sur cette énorme augmentation de nos échanges commerciaux. Ainsi que l'a fait observer l'autre jour l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), cette augmentation est en bonne partie attribuable à la demande créée en Grande-Bretagne pour les matériaux destinés à la fabrication des armements.

Nous constatons à peu près la même augmentation de nos échanges avec les autres pays qui n'ont pas conclu de nouveaux accords commerciaux avec nous depuis cinq ans. Ce fut à peu près le même résultat du côté de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Je ne pense pas que le Gouvernement ait eu bien raison de s'attribuer le mérite d'avoir activé notre commerce avec les Etats-Unis au moyen du traité de commerce. Les Etats-Unis ont dépensé dix billions de dollars pour essayer d'améliorer leur situation économique, et une partie de cette augmentation des affaires devait nécessairement bénéficier à notre pays. Si nous tenons compte de la somme dépensée aux Etats-Unis pour l'amélioration des logements il est facile d'expliquer l'augmentation considérable qu'accuse le commerce entre la Colombie-Britannique et ce pays. L'accord commercial signé, il y a un an, n'a que très peu contribué à l'augmentation du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

J'ai fait remarquer, et je soutiens encore, que le relèvement du tarif ne résoudra pas notre problème. Une diminution ne le ferait pas davantage. Si le Gouvernement actuel ou tout autre qui pourrait être à la direction des affaires espère améliorer la situation économique du pays ou veut attaquer sérieusement la question du chômage, il lui faudra modifier profondément notre régime économique et ne pas se contenter de modifications tarifaires. Notre système de production est basé actuellement sur l'élément de profit. Du moment qu'une firme cesse d'encaisser des bénéfices, la production ralentit ou cesse complètement. Les membres de notre groupe sont d'avis que nous devons remplacer le motif du profit par un motif plus élevé. On doit produire des denrées en vue de satisfaire les besoins légitimes des habitants de ce pays.

Il faut maintenir une étroite corrélation entre la production et la consommation. Si nous augmentons considérablement notre production sans porter la consommation au même point, comme nous l'avons fait ces dernières années, nous sommes aussi certains de créer du chômage ou de l'augmenter qu'il est certain que le jour suit la nuit. L'écart entre la production et la consommation sert d'indice et de guide à notre situation du chômage. Plus l'écart sera considérable entre les salaires et la production ou la consommation, plus notre problème du chômage sera grave. Si notre pouvoir d'achat ou de consommation n'est pas en quelque sorte proportionné à la production, notre problème du chômage se perpétuera et nous ne le résoudrons pas avant longtemps. Ce n'est qu'en augmentant notre pouvoir de consommation, c'est-à-dire les salaires, et en diminuant l'écart entre les salaires et la production que nous pourrons aborder le problème du chômage pour de bon.

Le ministre du Travail a déclaré en maintes occasions à la Chambre que le Gouvernement devait présenter un programme de longue portée pour résoudre le problème du chômage. Combien de temps nous faudra-t-il attendre avant de connaître ce programme? Est-ce qu'on ne nous en fera part qu'à la veille d'un autre appel au peuple? Il ne faut pas oublier qu'à la fin de la présente session,—et on croit qu'elle ne tardera pas à venir—, environ la moitié de cette législature sera écoulée, si, bien entendu, nous devons avoir des élections au bout de quatre ans. Le Gouvernement devrait faire part au peuple de la politique qu'il entend mettre à exécution concernant la question du chômage, avant la fin de la deuxième session de la présente législature.

Jusqu'ici les résultats n'ont pas réellement différé de ceux que nous a donnés le régime de 1930 à 1935, mais les méthodes employées n'ont pas été les mêmes. Ce n'est plus le Gouvernement qui voit à secourir les chômeurs, c'est une commission qui, comme l'a rappelé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), ne soumet même pas de rapports à la Chambre. Cet organisme devrait tout coordonner afin de rendre la tâche plus facile et pour le Gouvernement fédéral et pour les autorités provinciales. Je ne crois pas qu'on prenne la commission bien au sérieux. Elle peut peut-être, dans une certaine mesure, jouer le rôle de tampon entre les autorités fédérales et celles des provinces et des municipalités; elle constitue peut-être un moyen commode de passer la décision à d'autres, mais jusqu'ici elle n'a pas réussi à résoudre le problème que pose le chômage. J'ai déjà dit que les commissions étaient des moyens commodes de renvoyer indéfiniment l'étude des problèmes embarrassants. Le premier ministre lui-même s'est servi de paroles semblables, il y a quelques semaines au sujet des comités et des conférences. Or, la Chambre ne devrait jamais perdre de vue le problème du chômage. Nous ne devrions pas en confier l'étude et la solution à un organisme qui n'est pas directement responsable à la Chambre.

J'ai bien hâte que nous puissions découvrir, au cours de ce débat, la véritable politique du Gouvernement. L'autre soir, quand le ministre du Travail a répondu au chef de l'opposition, il ne nous l'a pas expliquée. Il s'est contenté de chercher à défendre la conduite des autorités de son ministère à l'égard des chômeurs célibataires. Il n'a pas laissé poindre le moindre rayon d'espoir pour les nombreux sans-travail de toutes les parties de notre pays. Voici qu'aujourd'hui, alors que près de la moitié de la présente législature est écoulée, tout ce que nous pouvons montrer à la population de notre pays est une commission, un plan d'amélioration des logements proposé par elle et qui n'est pas nouveau, un projet d'établissement sur la terre, et une sorte de bureau de statistique que la Commission a établi pour son propre compte. Je suis d'avis que nous possédons déjà un Bureau de statistique très compétent et très efficace et la Commission n'avait aucunement besoin d'en créer un autre pour ses propres fins. Voilà ce à quoi semble se résumer les résultats obtenus par la Commission depuis qu'elle a été instituée. On peut dire avec raison que la Commission en travail n'a pas même enfanté une souris.

Le ministre du Travail a semblé montrer beaucoup d'empressement à rappeler les promesses électorales faites par d'autres partis politiques. En principe, je ne tiens pas à parler de ces questions parce qu'elles s'expliquent d'elles-mêmes. Je me rappelle, tout de même, que de grandes affiches ont été placées dans ma circonscription,—et d'autres honorables membres ont dû, sans doute, constater la même chose,—sur lesquelles on lisait en grosses lettres: "Votez pour King, vous obtiendrez des résultats." Outre ces affiches, on avait collé partout des petits morceaux de papier sur lesquels on pouvait lire: "Votez pour le parti libéral et vous aurez des résultats."

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, j'attends, et les chômeurs de notre pays attendent ces résultats. Tout ce que nous avons eu jusqu'ici, c'est de l'inaction. Il est temps qu'elle cesse et que nous nous mettions sérieusement au travail dans le but de nous occuper de cette question du chômage. J'ai remarqué qu'au centre de l'un de ces petits morceaux de papier collés étaient écrits, en caractère bien plus petit, les mots suivants: "Veuillez enlever neuf jours avant la votation". Evidemment, il n'était pas bon de laisser cela affiché trop longtemps. Il y a eu une élection complémentaire à Toronto en 1933. Je me rappelle que lorsque je me suis rendu dans cette ville pour y adresser la parole on m'a remis le papier que voici. Regardez les titres; on peut les lire, je crois, de l'autre côté. Voici ce qu'ils disent:

King bannit toute crainte chez les travailleurs.

Puis un gros titre:

Le chef du parti libéral annonce que la classe ouvrière n'aura plus rien à craindre au Canada avec les assurances sociales.

Voilà ce que publiait un journal du 22 septembre 1934. J'attends encore, monsieur l'Orateur, qu'on se décide à bannir cette crainte de l'esprit de centaines de milliers de gens qui sont sans emploi dans le pays.

Quelles étaient les promesses formelles du parti libéral? Il y en avait plus d'une. La première qui me vient à l'idée est celle qui avait trait à l'abaissement ou la suppression de la taxe de consommation au cas où il aurait le pouvoir. A-t-elle été réduite ou abolie? En guise d'abaissement, il l'a relevée de 6 à 8 p. 100, soit une augmentation d'environ 33 p. 100. Puis il y avait la promesse formelle concernant le dépôt d'un projet de loi d'assurance-chômage. Voyons un peu ce que l'on disait. C'est le premier ministre qui, je crois, s'exprimait ainsi à la radio, suivant ce qu'a rapporté un journal du samedi 3 août:

Le chômage est la chose la plus urgente. Le parti libéral estime que le chômage au Canada est notre problème national le plus urgent. Il

s'efforcera donc de régler ce problème de première urgence par le moyen d'une commission nationale vraiment représentative.

Puis un peu plus loin:

En fait de mesures permanentes...

Et j'attends que l'honorable député applaudisse après cela.

...le parti libéral s'engage à suivre une politique dont l'effet sera de procurer du travail en ranimant l'industrie et le commerce; il s'engage à créer un système national d'assurance-chômage.

On n'entend plus de bravos maintenant des rangs libéraux. Au lieu d'avoir tenu cette promesse qu'a fait le parti libéral? Une fois arrivé au pouvoir, il a d'abord soumis la question au Conseil privé dont il a eu la décision qu'il attendait et peut-être même qu'il désirait. A mon avis, monsieur l'Orateur, le parti libéral a assumé là une terrible responsabilité. Les promesses qui sont faites aux électeurs ne devraient pas être traitées à la légère comme le font évidemment certains députés.

M. BRADETTE: Nous sommes tout aussi sérieux que vous.

M. HEAPS: Or, monsieur l'Orateur, examinons brièvement une autre petite publication, une de ces circulaires que les libéraux distribuaient par centaines de mille.

La politique conservatrice amène le chômage. Votez pour les libéraux.

Qu'entendait-on par là? C'est que si l'on votait pour les libéraux, la politique de ces derniers mettrait fin au chômage dans le Dominion. Est-il loyal qu'en dépit des promesses formelles faites aux électeurs on n'ait encore rien tenté pour les réaliser, alors que nous sommes rendus presque à la moitié de la législature? Je ne pense pas que personne puisse trouver justes de pareilles tactiques politiques. Un libéral toutefois ne manquait pas de perspicacité; il se doutait un peu de ce qu'il adviendrait—je veux parler du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui, dans l'opposition, fit cette remarque mystérieuse:

Les libéraux auront une si forte majorité dans la prochaine Chambre qu'il sera difficile de leur faire garder leurs promesses. Mais je vous garantis que le contingent libéral de la Colombie-Britannique respectera les siennes.

J'aimerais voir la députation de la Colombie-Britannique se montrer fidèle à ses promesses et persuader le reste du parti libéral de faire de même. D'une extrémité à l'autre du Canada, aux dernières élections, le parti libéral a affiché sa devise de "Travail et Salaire". Ce travail et ce salaire, le chômeur en est encore à l'attendre; le parti libéral ne les lui a pas procurés. Il ne m'est guère agréable de rappeler à certains des honorables députés d'en face quelques-unes des promesses qui leur ont valu la victoire aux dernières élections. J'ai sous les yeux une petite brochure conseillant aux électeurs de voter pour le parti libéral qui leur assurera travail, salaire, sécurité et progrès. Eh bien, ils ne l'ont pas encore, ce travail, et le salaire, la sécurité et le progrès font encore défaut. On ne peut s'attendre que les chômeurs se contentent toujours de ces belles phrases qui, à l'analyse, ne veulent rien dire en tant que programme ministériel. Ils réclament quelque chose de plus précis, quelque chose qui leur donne une lueur d'espoir. Une commission n'est pas en elle-même suffisante. La politique actuelle du Gouvernement consiste à distribuer des allocations à des centaines de milliers de chômeurs, sans même créer d'ouvrages publics utiles. Comme je l'ai déjà soutenu dans cette enceinte, les travaux publics ne constituent pas en eux-mêmes une solution du problème du chômage; ils ne sont qu'un palliatif qui, à la longue, ne pallie pas. Ils ne font qu'accroître la dette publique et aggraver, au cours des années, la difficulté de faire de nouvelles dépenses d'établissement propres à soulager le chômage.

Le ministre du Travail, ancien professeur, a étudié à fond l'économie politique. Il sait mieux que moi qu'aucune quantité de travaux publics, dont le résultat le plus clair est d'accroître la dette du pays, ne saura par elle-même résoudre le problème du chômage. Il sait aussi que le régime d'amélioration de maisons, seul moyen qu'on nous a présenté jusqu'à ce jour pour combattre le chômage, n'est qu'une autre forme de dépenses d'établissement engagée dans la tentative de résoudre le problème du chômage. Cette dépense d'établissement n'est toutefois pas engagée par l'Etat; elle est engagée par le particulier, qui se crée ainsi une dette qu'il lui faudra un, deux ou trois ans pour amortir. En d'autres termes, on demande aux classes pauvres du Canada d'hypothéquer leur propres gains futurs afin de procurer du travail à eux-mêmes et à d'autres et ainsi combattre le chômage. J'aimerais voir le Gouvernement s'attaquer au chômage d'une façon résolue, efficace et fondamentale, de manière à inspirer confiance et espoir à la vaste armée d'hommes et de femmes aujourd'hui sans travail.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Permettez-moi tout d'abord de féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) pour l'excellente manière dont il a présenté son budget cette année. Il semble avoir embrassé la situation à fond et tous les députés de cette Chambre se réjouiront de la façon dont il a fait son exposé budgétaire.

Quelles que soient les lignes de conduite suivies par le Gouvernement, nous savons tous qu'il faudra encore quelque temps avant que la population puisse reconnaître les bienfaits de ces programmes. Nous ne pouvons défaire du jour au lendemain l'œuvre de plusieurs années; nous ne pouvons retirer tous les avantages d'une politique quelconque dans l'espace de quelques jours après sa mise en vigueur. Il semble que la question la plus pressante est de savoir ce que l'on fera au sujet du chômage. Nous constatons tous que c'est là une question bien grave et les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont tous intéressés à ce problème. Toute personne au Canada qui est mêlée aux affaires publiques y est plus ou moins intéressée. Il faudra adopter pour quelque temps encore des mesures provisoires de secours.

Je félicite le Gouvernement pour la manière dont il a administré les secours depuis les seize mois qu'il est au pouvoir. A la fin de l'automne dernier, le ministre du Travail (M. Rogers) eut l'occasion de visiter la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et de rencontrer les représentants des conseils de huit ou neuf municipalités rurales. Il voulait entendre directement les propositions qu'ils auraient pu formuler quant à un régime amélioré de distribution de secours, à une meilleure administration de la politique de secours, et écouter les griefs qu'ils avaient à exprimer. J'ai eu l'avantage d'assister à cette réunion. Ces huit ou neuf municipalités, pour la plupart représentées par des préfets et des secrétaires-trésoriers, furent unanimes à louanger le Gouvernement. Elles déclarèrent n'avoir éprouvé aucune difficulté sauf en ce qui concerne des couvertures que la Société canadienne de la Croix-Rouge, si j'ai bien compris, devait leur livrer et qui n'avaient pas encore atteint leur destination. Le ministre convint de s'occuper de cette affaire et quelque temps plus tard, quand je rencontrai certains des représentants des municipalités, j'appris que leurs désirs avaient été satisfaits. Alors que le ministre était au milieu de nous, j'aurais voulu lui montrer un des ouvrages provisoires que l'on pourrait entreprendre dans cette région particulière en vue de mettre fin au chômage. Depuis un certain nombre d'années, la population du sud-ouest de la Saskatchewan a fait des démarches pour obtenir un pont au-dessus de la rivière Saskatchewan méridionale à un endroit appelé Saskatchewan Landing. Nous reconnaissons, il est vrai, que c'est là une question purement provinciale, mais le gouvernement fédéral a aidé dans le passé à la construction de ponts sur la rivière Saskatchewan, et nous espérons qu'aujourd'hui il poursuivra son œuvre et construira un pont à un endroit où la population en a grandement besoin.

Le 12 février dernier, une délégation s'est rendue auprès du gouvernement provincial à Regina. Elle se composait de représentants d'une association connue sous le nom de South-western Saskatchewan Bridge Association, de la Chambre de commerce de Swift-Current, du conseil municipal de Swift-Current, de préfets et de conseillers de municipalités rurales, de maires et d'échevins de municipalités urbaines, d'organisations agricoles et autres. Ces gens ont appuyé, auprès du gouvernement de Regina, sur la nécessité urgente de construire un pont à l'endroit en question. Tous les faits furent présentés à ce moment au gouvernement provincial. Celui-ci leur donna quelque encouragement et leur promit d'exposer la situation au gouvernement fédéral. Un pont est devenu nécessaire à Saskatchewan-Landing pour plusieurs raisons. D'abord, la circulation y est énorme. En effet, 63,329 unités y traversent et, ces deux ou trois dernières années, le bac, qui constitue le seul moyen de traverser, n'a pas bien fonctionné par suite du peu d'eau dans la rivière. A certaines époques de l'année, il ne fonctionne pas du tout; il faut alors traverser dans une cage suspendue à un câble. Pendant les semaines où le bac ne marche pas, les voitures de toutes sortes doivent faire d'un à deux cents milles de parcours supplémentaire afin d'atteindre le pont à Elbow.

Les régions qui seraient desservies par le pont comprennent des parties de la plus riche zone de culture et d'élevage de la province, laquelle, malgré la période de sécheresse, a donné des récoltes énormes, et en temps normal, produit les meilleures qualités de blé au monde. Cette zone comprend environ huit millions d'acres de riches terres agricoles et d'élevage. Il n'est guère besoin de rappeler la difficulté qu'il y a à maintenir la communication du sud au nord. Ce pont est situé sur la grande route n° 4, qui s'étend de la frontière des Etats-Unis jusqu'au parc national au nord-est en passant par Battleford et Prince-Albert. Elle forme un lien direct avec un parc national au sud de la frontière, le parc Yellowstone. La grande route n° 4 croise un plus grand nombre de routes allant de l'est à l'ouest dans la Saskatchewan que toute autre route nord-sud. Elle croise les routes n^{os} 32, 40, 43, 44, 51, 7, 13, 14 et 31, la route n° 5 allant à Lloydminster et Edmonton et la route n° 26 allant vers l'ouest jusqu'à St-Walburg. La Commission de la voirie de l'Etat de Montana a fixé l'emplacement d'un pont à construire sur la rivière Missouri. Or, si nous avions un pont à Saskatchewan-Landing, nous aurions une des

meilleures routes touristiques conduisant des Etats-Unis aux parcs nationaux de la Saskatchewan septentrionale. Je mentionne ces faits pour les porter à l'attention de mes collègues aussi bien que du ministre du Travail, qui, j'en suis sûr, doit être fatigué d'écouter les revendications du député de Swift-Current et d'autres de la région qui bénéficierait de cette route.

L'hon. M. ROGERS: Nullement.

M. BOTHWELL: Je ne suis pas en état d'affirmer qu'il résulterait une économie de la construction de ce pont; la seule économie résulterait de la suppression des frais du bac. Mais nous bénéficierions grandement de l'accroissement du nombre des touristes qui viendraient des Etats-Unis, et l'on sait combien le tourisme rapporte au Canada depuis quelques années et quels efforts nous faisons pour l'encourager.

Une des objections que l'on a apportées à la construction de ce pont était qu'une trop forte proportion du prix de revient serait dépensée en matériaux et en frais d'ingénieurs et une trop faible proportion en main-d'œuvre. Eh bien, les matériaux utilisés dans la construction du pont proviendraient de matières premières et procureraient du travail à des chômeurs, quand bien même ce ne serait pas dans la province même où le pont sera construit. Cette entreprise occupera naturellement un grand nombre de chômeurs de la Saskatchewan, qui ont certes besoin de travail, et elle en occupera dans d'autres parties du Canada où se produit l'acier, le ciment et d'autres matériaux de construction. Je dirai en outre que le coût du pont sera sensiblement inférieur à celui d'autres ponts construits, du fait que le gravier et d'autres matériaux se trouvent à proximité.

Le coût a été évalué. Les plans du pont ont été tracés et je crois savoir que les autorités provinciales font des démarches auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir de l'aide pour la construction de cet ouvrage; je prie le ministre et le Gouvernement de bien vouloir accorder une subvention à cette fin au cours de la présente session. La construction de ce pont est opportune; le coût en est minime et les avantages que le public en retirerait sont inappréciables.

Voici maintenant une autre question dont l'exposition me répugne quelque peu, mais j'estime qu'elle s'impose. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a trouvé moyen de fortement encourager la population en parlant des progrès réalisés et en faisant part de ce que nous pouvons attendre de l'avenir. J'ai parlé tantôt des municipalités du voisinage de la région et de la ville que je représente et j'ai dit combien les gens sont satisfaits de ce qui est accompli. Je réprouve donc le genre de propagande entreprise dans cette région en vue de susciter le mécontentement parmi la population. Je veux parler d'un article du journal *The Advocate,* paru le 4 février, et dont l'auteur est un honorable député de cette Chambre. Vu les fausseté qu'il contient, j'estime qu'il atteint toute la députation et qu'il doit être porté à l'attention de la Chambre et du pays. En voici un extrait:

> Pendant près de trois semaines nous avons bombarbé les banquettes ministérielles de questions et d'accusations au sujet de la trahison de la Commission du blé, des problèmes de la région de sécheressse et du besoin d'un programme de paix. Pendant tout ce temps, pas un libéral de la Saskatchewan n'a pris la parole bien qu'ils aient souvent été invités à le faire.
>
> On a soulevé aujourd'hui la question du remaniement de la carte électorale en vue des prochaines élections. Tous les forts et silencieux représentants de la Saskatchewan retrouvent immédiatement leurs langues. Ils se lèvent l'un après l'autre pour ergoter à propos des limites de leurs circonscriptions. Les têtes s'échauffent et les accusations volent.
>
> Les vivres, le vêtement et les soins dont la population a besoin comptent pour assez peu; ce qui importe, c'est de sauver son propre siège. C'est donc là le Parlement? Qu'on me pardonne, je pensais que c'était un jardin d'enfance.

Le titre de cet article est "Le Parlement vu de l'arrière-banc"; l'auteur est T. C. Douglas, M.P.

Ce peut être bien écrit, monsieur l'Orateur, mais ce n'est évidemment pas un exposé des faits. J'ai profité de l'occasion pour revoir le hansard et j'ai constaté que deux membres seulement de la Saskatchewan avaient parlé sur cette question lorsque la Chambre avait été saisie d'une motion touchant la revision de la carte électorale. Cette question avait été renvoyée devant un comité spécial pour l'étude de la loi des élections et du cens électoral et seulement deux membres de la Saskatchewan qui avaient eu des raisons de se plaindre du dernier remaniement de la carte électorale ont profité de l'occasion pour faire des commentaires à ce sujet. Mais cet article faisait savoir au monde que:

> Tous les forts et silencieux représentants de la Saskatchewan retrouvent leurs langues. Ils se lèvent l'un après l'autre pour ergoter. . . Les vivres, le vêtement et les soins dont la population a besoin comptent pour assez peu. Ce qui importe, c'est de sauver son propre siège.

A la Chambre de juger de la sincérité de cette remarque. Je désirerais citer un autre extrait du même journal, *The Advocate,* du 25 février 1937. Au sujet des crédits de la défense nationale, on y lit ce qui suit:

> La situation devient plus lamentable encore, lorsque d'autres députés viennent vous trouver ensuite pour vous dire qu'ils sont de votre avis, mais naturellement, vous concevez qu'ils auraient à se repentir s'ils ne se tenaient cois.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui a écrit cela?

M. BOTHWELL: Il s'agit d'un article intitulé "Le Parlement vu de l'arrière-banc", par M. T. C. Douglas, M.P., c'est-à-dire l'honorable député de Weyburn, j'imagine. Plus loin il dit:

La semaine a été marquée par une excellent discours de l'honorable J. G. Gardiner, sur le rétablissement de la zone de sécheresse. Je doute qu'il y ait à la Chambre des communes un député mieux renseigné que le ministre de l'Agriculture sur l'histoire ainsi que l'organisation économique de la Saskatchewan. M. Gardiner était bien dans son élément en discutant cette question et il a plaidé la cause des cultivateurs de l'Ouest de façon fort éloquente. Toutefois, il a un peu gâté les choses le lendemain en cherchant à tourner à son avantage politique ce qu'il a accompli lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, et en se mettant à citer des documents en vue de discréditer les précédents gouvernements provincial et fédéral.

Et qu'on veuille bien écouter ceci:

Il en est résulté que la journée a été consacrée uniquement à une violente lutte oratoire entre lui et R. B. Bennett. M. Gardiner a déclaré qu'il avait l'habitude de la discussion dans une législature provinciale, où, semblerait-il, il pouvait parfois se permettre, pour ainsi dire, n'importe quoi.

Voici ce que je trouve plus loin:

Sur ce, le chef conservateur lui a administré une verte correction, à laquelle M. Dunning a assisté avec un air plutôt ennuyé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne surtout le premier article, l'unique conseil que je vais donner à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), après avoir signalé la chose à la Chambre et au pays, c'est qu'il devrait apprendre le neuvième commandement.

M. DOUGLAS: L'honorable député daignerait-il me dire quelles observations on a faites en ce qui concerne la commission du blé et la question du blé?

M. BOTHWELL: Libre à mon honorable ami de faire son propre discours. On remarquera qu'il se fait un honneur de pouvoir parler à tout propos dans cette assemblée; il dit "Nous avons bombardé le Gouvernement pendant des heures", mais il pourrait également dire au pays que lorsque l'honorable député de Weyburn prend la parole dans cette enceinte, il semble y avoir tout à coup un exode vers les corridors. Si dans les discours que prononce l'honorable député dans cette Chambre il dénature les faits autant que dans ses articles publiés dans l'*Advocate*, je m'explique cet exode.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) n'a pas aimé l'autre jour une question que je posais à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Il avait pourtant été bien franc; voici ce qu'il a dit:

Je concède que des résolutions dactylotypées, provenant d'une source quelconque, ont été

adressées aux cultivateurs de l'Ouest, leur demandant d'envoyer des résolutions du même genre...

J'ai reçu moi aussi plusieurs résolutions du même genre rédigées à peu près dans les mêmes termes. J'ai assisté à une seule réunion, au cours de laquelle une résolution de ce genre a été présentée. Elle était dactylotypée. J'étais là avant l'ouverture de la séance. On n'a pas nommé de comité des des résolutions; on n'a pas demandé à l'assistance de présenter des résolutions et la seule qui ait été proposée était la résolution dactylotypée. Je ne discuterai pas bien longuement cette question; les résolutions que j'ai reçues n'étaient pas toutes rédigées dans les mêmes termes, mais la forme variait si peu que je suis prêt à admettre avec l'honorable député de Macleod qu'un grand nombre de ces résolutions provenaient d'une source quelconque et qu'on a demandé aux cultivateurs de les approuver et de les envoyer.

Le très honorable chef de l'opposition a fait des reproches à quelques honorables membres de cette Chambre parce qu'ils s'étaient vantés d'avoir voté contre les accords impériaux de 1932. Je dois, monsieur l'Orateur, m'avouer coupable, si c'est le mot exact, d'avoir commis ce crime, si c'est un crime, c'est-à-dire d'avoir voté à ce moment-là contre les accords impériaux et je suis prêt à en donner les raisons. J'agirais de la même façon si de semblables circonstances se représentaient. Nous avions à ce moment-là l'occasion de comparer les accords impériaux au budget Dunning de 1930 et il y avait tellement de différence entre les deux qu'il était bien difficile pour les députés qui siégeaient à gauche de l'Orateur de favoriser ces accords. Personnellement, je suis convaincu que le système de marchandage adopté en 1932 n'était à l'avantage ni du Canada ni de la Grande-Bretagne, et je considère que le budget présenté en 1930 par le ministre des Finances (M. Dunning) était bien préférable.

Avant de discuter les nouveaux accords, je tiens à faire une brève comparaison entre les accords de 1932 et le budget de 1930. Sur 514 changements que comportait le budget Dunning, 414 étaient des réductions de droit alors que les accords impériaux ne comprenaient que 132 réductions sur 223 changements, soit 55 p. 100 dans le dernier cas et 80 p. 100 dans le premier. Les résolutions décrétées par le budget Dunning étaient tellement fortes qu'elles étaient certaines de procurer un accroissement substantiel dans le chiffre des importations tandis que celles des accords impériaux étaient tellement minimes que les droits continuaient à être presque prohibitifs. Les réductions du budget Dunning portaient surtout sur des marchandises employées généralement par

presque tous les consommateurs alors que celles des accords impériaux touchaient principalement des marchandises importées par des fabricants pour subir de plus amples transformations ou des matières premières et il était tout probable que le consommateur ne bénéficierait pas de ces réductions. Les réductions décrétées en vertu du budget Dunning sur les marchandises importées pour être vendues directement au consommateur s'appliquaient surtout à des articles de première nécessité et à des appareils servant à la production tandis que celles des accords impériaux sur les mêmes marchandises portaient principalement sur des articles non indispensables comme des automobiles, des articles de sport, des parfums, des toiles dispendieuses, des gants de chevreau, des omnibus, des machines à écrire et ainsi de suite. Toutes les réductions du budget Dunning étaient basées sur le bas tarif libéral de 1929, alors que celles des accords impériaux étaient basées sur les augmentations du tarif de 1930 plus celles du tarif de 1931 qui étaient toutes très fortes. En vertu du budget Dunning, on ne devait pas tenir compte des taxes d'accise anglaises dans le calcul du prix pour fins douanières tandis qu'en vertu des accords impériaux, tous les frais, y compris les droits d'accise et les différences fixes au sujet du change, étaient compris dans la valeur imposable.

D'après le budget Dunning, sur un total de 514 modifications, il y avait 100 cas d'augmentation des droits douaniers, alors qu'en vertu de la convention résultant de la conférence, le tarif a été haussé dans 139 cas sur un total de 223. D'après le budget Dunning, les augmentations ne s'appliquaient que rarement à des marchandises importées pour être vendues directement aux consommateurs. Dans la convention résultant de la conférence, les augmentations portaient surtout sur des marchandises importées pour la vente directe aux consommateurs. Les réductions que comportait le budget Dunning furent inspirées, pour citer les paroles mêmes de M. Dunning "par les sentiments que nous désirons manifester envers toutes les nations". L'esprit de la convention qui a résulté de la conférence fut clairement indiqué par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui déclara le 12 octobre 1932:

> Ces conventions constituent le premier pas vers la réalisation d'un point définitif tendant à assurer une association économique plus étroite entre les membres de l'empire. Elles sont fondées sur la doctrine préconisée par le parti conservateur avant les dernières élections générales, et défendue sans relâche par ce parti depuis lors jusqu'à ce jour.

Cette politique fut confirmée par des observations que l'on retrouve à la page 902 du Hansard de 1932. Les réductions tarifaires du budget Dunning constituaient un geste de bon vouloir envers la Grande-Bretagne, geste accompli avec la certitude que ces réductions provoqueraient une réponse également généreuse au point de vue des achats effectués par la Grande-Bretagne au Canada, et il n'y avait là pas même un semblant de rebuffade à l'adresse des nations étrangères. Les conventions de la conférence ont résulté de marchandages mesquins, d'où tout sentiment généreux était absolument exclus, et qui s'accompagnaient de déclarations catégoriques de sentiments hostiles à l'égard du commerce étranger et de remaniements tarifaires nettement dirigé contre les pays étrangers.

Le très hon. M. BENNETT: De qui est cette déclaration?

M. BOTHWELL: De moi-même. Les modifications tarifaires du budget Dunning laissaient au Canada la liberté de faire des réductions semblables ou même plus fortes sur les marchandises importées de pays étrangers. Les conventions de la conférence comportaient pour le Canada l'engagement de ne pas réduire les droits existants sur les marchandises importées de pays étrangers (*a*) sur n'importe lequel des 159 articles bénéficiant de l'entrée en franchise et (*b*) sur 213 articles et catégories de marchandises énumérés dans la liste E de la convention, si cela devait avoir pour effet de réduire la marge de préférence.

Les propositions énumérées dans le budget Dunning n'étaient fondées ni sur l'idée que l'empire pût se suffire à lui-même, ni sur l'exclusion des nations étrangères. Elles n'étaient pas de nature à provoquer de représailles. D'autre part, les conventions de la conférence étaient basées sur le principe de l'indépendance économique de l'empire. D'après les propositions du budget Dunning, les droits pouvaient être modifiés de temps à autre, s'il y avait lieu; aucune durée déterminée ne leur était assignée. D'après la convention de la conférence, les droits prescrits doivent effectivement rester en vigueur pendant une période de cinq ans.

Les propositions du budget Dunning, avaient pour objet principal d'encourager le commerce et de protéger les intérêts du producteur et du consommateur. Les conventions de la conférence visaient clairement à protéger surtout le fabricant et l'industriel, et ne tenaient guère compte du producteur ou du consommateur.

M. EDWARDS: Que dites-vous de l'ouvrier?

M. BOTHWELL: J'en viens maintenant à l'accord qui vient d'être conclu avec la Grande-Bretagne, et dont le ministre des Finances (M. Dunning) nous a fait part dans son ex-

posé budgétaire. Je ne fais pas autorité en matière de statistiques, mais une étude qui a été effectuée démontre, je crois, que mes chiffres sont à peu près justes. En se basant sur les statistiques de 1936, on constate que le nouvel accord de 1937 continue de garantir l'entrée en franchise au Royaume-Uni d'environ 300 millions de dollars de marchandises. Deuxièmement, les articles exportés par le Canada bénéficient pour un montant d'environ 200 millions de dollars par année de la marge qui existe entre les droits de douane imposés par la Grande-Bretagne sur les produits canadiens et sur ceux des autres pays.

On parle des concessions que le Canada a dû faire. Pour moi, ce ne sont pas des concessions que le Canada a faites, ce sont des bénéfices qu'il retire. Nous pouvons payer des marchandises meilleur marché et en conséquence c'est un bénéfice pour nous plutôt qu'une concession faite à un autre. Le tarif de préférence britannique est abaissé sur 179 articles et 425 en tout subissent des changements. Pour les 246 autres articles, le Canada s'est engagé à ne pas augmenter le tarif de préférence britannique tant que durera l'accord. Des marges fixes sont établies pour 91 articles seulement au lieu de 215, comme dans l'accord commercial de 1932, et sur ces 91 articles la marge a été réduite pour 21. Sur 32 des 69 numéros concernant les textiles qui figurent dans le nouvel accord, le tarif préférentiel a été abaissé. Les droits spécifiques ont été réduits dans un certain nombre de cas et dans d'autres, ils ont été complètement abolis. Si des monopoles fonctionnent dans le Royaume-Uni au détriment du consommateur canadien, le tarif préférentiel sur les articles provenant de ces monopoles, peut être suspendu ou modifié. S'il est reconnu, après enquête, que des manufacturiers canadiens déversent de grosses quantités de marchandises sur le marché anglais, le gouvernement canadien pourra supprimer les restrictions concernant le dumping pour la même catégorie de marchandises importées au Canada. Nous conservons, en vertu de l'accord, nos contingentements de jambon et de bacon et il n'y a rien de changé non plus au sujet des exportations de bétail canadien.

Si l'on compare le nouvel accord à celui de 1932, on ne peut pas nier, il me semble, que nos représentants ont rapporté d'Angleterre un accord d'une grande valeur dont le consommateur canadien retirera des bénéfices considérables. Un article publié dans le numéro du *Financial Post* que j'ai reçu samedi m'a vivement intéressé. C'est un journal qui n'a pas toujours été sympathique au Gouvernement, loin de là.

[M. Bothwell.]

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de doute au sujet des drawbacks.

M. BOTHWELL: Cet article mentionne quatre des principaux points du nouvel accord avec la Grande-Bretagne et il y a un ou deux paragraphes à ce sujet que j'aimerais à lire:

C'est une belle expérience que d'essayer de conserver la réciprocité avec les Etats-Unis, le commerce préférentiel avec la Grande-Bretagne et des traités commerciaux avec d'autres pays, tout cela en même temps. Si le Canada voit ses efforts couronnés de succès, il aura montré au monde comment on s'y prend pour abattre les barrières élevées par un nationalisme économique poussé à l'extrême.

Ce n'était pas une petite affaire que de négocier un tel traité et la réussite qui a couronné ces pourparlers est un hommage à la patience et à la sincérité de M. Dunning, de M. Runciman, de M. Chamberlain et des autres ministres du cabinet ainsi que des fonctionnaires qui y ont pris part des deux côtés.

D'un bout à l'autre, l'article signale que le nouvel accord va bénéficier aux ménagères en particulier et aux consommateurs en général.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le budget, me sera-t-il permis de parler en premier lieu de l'impression qu'il a créé chez moi et ensuite de mentionner ce en quoi il fait le plus défaut. Troisièmement, je dirai pourquoi on y relève cette carence et comment on peut y remédier, en donnant les raisons pour lesquelles j'estime que mon remède est pratique.

A mon avis, nous devons nous réjouir du discours du ministre pour plusieurs raisons. Il est d'une perfection manifeste et rédigé dans un langage d'une qualité remarquablement élevée; il est rempli d'optimisme—ce dont nous avons fort besoin à l'époque actuelle—et d'enthousiasme, qu'il fait toujours plaisir de constater dans un discours de ce genre. Il préconise et comporte un abaissement des droits, une plus grande liberté de commerce, une protection sage et la préférence britannique. A mon avis, toutes ces mesures se recommandent au Canada.

Le discours reste muet sur un aspect du commerce dont il aurait beaucoup gagné à parler. Je crois le moment venu de confier à une commission le soin d'organiser et de diriger notre commerce de façon à nous éviter les balances de commerce déficitaires. Le discours garde le silence sur ce point.

A mon avis, le discours mérite la censure qu'il affrme que le Gouvernement va prendre à deux sources seulement les fonds dont il a besoin: l'impôt et l'emprunt. Beaucoup dans le monde entier inclinent à condamner la monnaie de création nationale, mais aussi vrai qu'ils vivent ces gens se verront tôt ou tard dans l'obligation de souscrire au principe

de la monnaie créée et émise par la nation. Voici ce qu'il s'agit de savoir: Allons-nous construire le pont et le traverser avant d'être renversés dans le fossé? La monnaie d'émission nationale aurait dû servir à de nombreuses fins. Il aurait fallu l'émettre affranchie du fardeau et des dettes et des intérêts. Un grand nombre sont portés à se moquer de cette idée chaque fois qu'elle est émise devant eux. J'aimerais à lire à leur intention un bref extrait d'un ouvrage de G. D. H. Cole, grand professeur d'économie politique à Oxford, agrégé de l'University College à Oxford, vice-président de l'Association pour l'éducation des travailleurs, vice-président du bureau de recherches de la Société fabienne, membre du conseil consultatif économique. On ne saurait dédaigner l'opinion d'une pareille compétence comme l'on dédaignerait celle de quelque arriviste de l'Alberta. Voici ce qu'il a dit:

Un pareil programme de travaux publics entrepris par l'Etat est en vérité le seul moyen de tirer parti d'une monnaie de banque plus abondante lorsque l'initiative privée y gagne à laisser les ressources productives inutilisées. Mais, si tel doit être le résultat, pourquoi le gouvernement accepterait-il de verser des intérêts pour le privilège d'emprunter des ressources créées en vertu d'un privilège qu'il a lui-même conféré? La vraie méthode est certes pour le gouvernement de créer lui-même la monnaie, en ne versant pas un sou d'intérêt pour s'en servir, mais en en bornant l'émission au montant que les banques auraient le droit de créer conformément aux principes bancaires énoncés au début de ce chapitre.

L'ouvrage est intitulé *Principles of Economic Planning,* et le passage dont je viens de donner lecture se trouve aux pages 113 et 114. Comme l'ouvrage a paru en 1935, l'on peut être certain que l'auteur connaît bien les conditions qui règnent à l'heure actuelle, et non pas il y a vingt ans, alors que furent énoncés un grand nombre des principes d'économie politique qui semblent nous guider en ce moment, principes qui se sont avérés insuffisants depuis.

J'aimerais à souligner un passage du discours sur le budget tel que consigné à la page 1360 du hansard, édition française non revisée. Il commence par ces mots "que la circulation de l'argent" et se poursuit pour se terminer par les mots "que nous rétablirons la situation". Ce passage mérite une attention particulière parce que le ministre expose ici les théories économiques dont s'inspire le budget. Je lirai à la suite de brefs extraits tout en les commentant. Le début est comme suit:

Cet état de choses indique que la circulation de l'argent qui change de mains par la voie des chèques suit parallèlement le rythme accéléré des transactions commerciales ainsi que le regain de confiance du public.

Je veux ici déclarer clairement que l'argent qui circule par voie de chèque n'est pas celui dont je parlais il y a quelque temps, pas plus qu'il n'est celui dont parleront ceux de notre groupe à l'avenir. Ce passage continue:

Ce facteur passe souvent inaperçu de ceux qui préconisent des panacées monétaires.

Observez le ton de mépris. Tout ce que nous proposons n'est que panacée, rien d'un remède. Je suis d'avis que l'heure est venue pour tous les groupes de se concerter sur nos problèmes, tels les athlètes sur un champ de ballon. Si par une action concertée l'on peut arriver à la solution des problèmes, ce sera tout à notre avantage. Mais bien à l'encontre, toute suggestion nouvelle est traitée de panacée. J'aborderai plus spécialement la question des panacées dans l'instant. Je cite:

Le volume de travail en termes d'argent est le produit du montant d'argent multiplié par sa vitesse de circulation. Une augmentation arbitraire des espèces, effectuée par un acte gouvernemental, est de nature à annuler l'effet visé en provoquant un ralentissement proportionnel ou plus que proportionnel du facteur vitesse.

Elle a une tendance aussi marquée à augmenter la vitesse. C'est aussi un point qu'il est bon de noter. C'est tout sur ce point. Puis vient un autre passage:

Quand le volume d'argent prend de l'expansion au delà d'un certain point impossible à prévoir, la confiance disparaît tout à fait et il s'ensuit une fuite de capitaux.

Je soutiens que ce point est impossible à prévoir. Comment le ministre peut-il savoir que nous approchons de ce point impossible à prévoir? Comment les dirigeants qui administrent les finances du Dominion sont-ils en mesure de savoir que nous approchons de ce point impossible à prévoir? Je prétends que nous ne sommes d'aucune manière rapprochés de ce point impossible à prévoir. L'on a prétendu que si l'expansion du volume d'argent continue, la confiance disparaîtra, mais je dirai par contre que si la contraction du volume de l'argent continue la confiance disparaîtra. Dans ce dernier cas il y aura fuite, non pas de capitaux mais de marchandises, ce qui serait aussi désastreux. Je continue à citer:

Le moment viendra cependant, et il peut surgir plus soudainement qu'on ne s'y attend, où il faudra, dans l'intérêt même du pays, adopter une méthode absolument inverse.

"Inverse" veut dire ici la contraction du volume d'argent. Quand ce moment sera venu nous écraserons encore davantage le pauvre. Pourquoi? Afin de pouvoir mieux atteindre les quelques personnes qui désirent spéculer. Le temps n'est-il pas venu de prendre quelque mesure susceptible de contrôler ces spéculateurs, plutôt que de persister à employer des méthodes vagues et imprécises qui, pour atteindre les spéculateurs, causent la ruine générale. Je cite encore:

Mais n'allons pas voir dans une politique monétaire de ce genre une simple panacée.

Je soutiens qu'aucun partisan du crédit social ne considère la réforme monétaire comme une panacée. De quel droit les adversaires du crédit social lui donnent-ils le nom de panacée? Ce mot de panacée n'est employé que par nos adversaires. La réforme monétaire a été à souhaiter avant aujourd'hui, mais je prétends qu'elle est maintenant nécessaire si nous voulons résoudre d'une façon efficace les problèmes de notre dette, du chômage, de nos services sociaux et de notre défense. Cette politique monétaire me rappelle la question de l'irrigation. Etant donné que nous avons une zone à moitié aride sur laquelle les gens ne peuvent plus vivre, nous devons commencer à nous demander si nous pouvons trouver à fournir de l'eau à cette terre. Ceux qui prônent l'irrigation savent fort bien que les mauvaises herbes vont y croître bien plus abondamment qu'avant l'irrigation, qu'il y a aussi danger d'inonder et de saturer le sol, de noyer les récoltes, de rendre les travaux plus difficiles, d'augmenter les frais généraux d'exploitation et d'obliger à faire de nouvelles cultures, comme celle de la betterave à sucre; puis il y a le problème des alcalis. Une chose cependant est certaine, c'est qu'on sait très bien qu'il est impossible de vivre sur ces terres à moins d'y avoir de l'eau. Le moment n'est pas loin, s'il n'est déjà arrivé, où nos gens ne pourront plus vivre dans notre Canada à moins d'avoir de l'argent à leur disposition. Inutile de parler de panacée. Qui dit que l'irrigation est une panacée? C'est simplement une condition "sine qua non" d'existence. J'emploie une expression latine qui signifie "sans quoi, non". Impossible de vivre sans cela. Voici un autre passage du discours du ministre:

> Elle ne peut être que le prélude d'un développement bien ordonné. Elle ne peut figurer dans un programme constructif que comme partie d'un tout.

Cela est absolument exact. Aucun membre de notre groupe n'a jamais prétendu autre chose. Mais le peuple manque d'argent. Les conditions actuelles ne sont pas favorables à ce développement bien ordonné. Voyez par exemple l'homme qui veut se faire cultivateur et qui sollicite l'ouverture d'un crédit sans quoi il lui serait impossible de produire; il est tout simplement impossible d'obtenir le crédit nécessaire. Et c'est le cas de dizaines de milliers de personnes dans tout le pays. Dans un autre passage, le ministre dit:

> En principe, ce qu'il nous faut, c'est l'augmentation globale du revenu national.

Nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais comment allez-vous obtenir cela? A quel endroit de l'exposé budgétaire trouve-t-on une indication de la façon d'y parvenir? Je me

permets de rappeler une citation que j'ai déjà faite. M. Robert H. Hemphill, qui fait grandement autorité aux Etats-Unis, dit que, pour chaque trois dollars de revenu que le peuple d'un pays reçoit, il doit y avoir un dollar en circulation, non pas dans les banques ou dans les goussets des gens riches, mais en circulation. L'exposé budgétaire ne dit pas où nous allons avoir pour un dollar de marchandises. Nous aurons certes les marchandises, mais les marchandises sans le numéraire ne suffisent pas. Nous en avons beaucoup, il est vrai, mais il se trouve entre les mains d'un petit nombre de gens desquels il est impossible de l'arracher. Mais quelle chance ont les cinq cent mille chômeurs, leurs femmes et leurs enfants d'avoir de cet argent? N'est-ce pas, monsieur l'Orateur, que c'est comme si vous aviez beaucoup de sang dans votre corps sans pouvoir le faire circuler dans vos mains et vos pieds? A quoi le sang est-il bon s'il ne circule pas?

Suit un autre extrait du discours du ministre:

> ...une augmentation effective de la richesse et non pas une unité de mesure qui nous aide à l'évaluer. Le pouvoir d'achat véritable consiste dans les marchandises et dans les services, non pas dans le nombre de billets de banque dont on se sert pour en faciliter l'échange.

Cette déclaration constitue une erreur capitale, comme je le démontrerai dans la suite de mon discours. En attendant pourrait-on me dire si les billets ne sont pas la chose importante? Pourrait-on me dire pour quelle raison nous avons eu une baisse si désastreuse dans la valeur de toutes sortes de denrées et de biens en 1929, si ce n'est pas parce qu'on avait retiré les billets de la circulation? Nous avions encore les denrées, mais en 1929 nous les désignions sous le nom de "surproduction", bien qu'avant cela personne n'ait songé à les désigner ainsi. Pourquoi le changement? Les valeurs sont tombées aux Etats-Unis de 200 milliards. Pourquoi en a-t-il été ainsi, si les billets de banque n'y sont pour rien? Etait-ce à cause de la rareté des marchandises? C'est à cause du manque de billets,—ces petits papiers que l'on méprise tant.

Qu'est-ce qui constitue le pouvoir d'achat? Nous concédons qu'il nous faut d'abord avoir une augmentation de la richesse matérielle. Nous avons actuellement une abondance de cette richesse, et ce qui n'existe pas en abondance peut facilement s'obtenir.

J'attirerai votre attention sur un discours prononcé ici le 3 mars par l'honorable représentant de Jasper-Edson (M. Kuhl) quant à notre pouvoir de produire des denrées. Pourquoi n'aurions-nous pas des billets de banque si nous pouvons facilement obtenir les denrées,

—et nous les avons. Le dernier extrait que je vous citerai se lit ainsi qu'il suit:

C'est en activant la production des nombreux articles que le Canada est le plus apte à produire que nous assurerons le mieux l'accroissement de notre richesse et de nos revenus nationaux et c'est par un échange aussi massif que possible de ces produits avec d'autres, que le Canada ne peut pas produire aussi avantageusement, que nous rétablirons la situation.

Je m'arrêterai d'abord à l'expression "le mieux"; il faudrait en préciser beaucoup le sens. La déclaration générale que renferme cet extrait est excellente mais comment allons-nous y arriver, c'est là que se trouve la difficulté. Elle ressemble beaucoup aux promesses dont l'honorable membre de Winnipeg-Nord (M. Heaps) nous a parlé, et dont les libéraux ont été si prolifiques. Ils devaient accomplir toutes ces choses, mais ils ne savaient trop comment. A quoi sert-il de promettre si vous ne savez comment réaliser ces promesses. Si la disparition de ces billets de banque est la cause de toutes ces difficultés, pourquoi ne pas surmonter ces difficultés en renouvelant discrètement la provision de billets.

Je ne m'arrêterai pas davantage à l'exposé budgétaire, et je traiterai des causes qui ont fait surgir les difficultés dont il est question dans cet exposé. Il ne faut pas se lasser de répéter aux honorables membres que nous sommes passés d'un état de civilisation à un autre; que nous essayons d'adapter un régime, qui convenait à l'ancienne situation, à un nouvel état de choses, et c'est évidemment impossible. La définition donnée du pouvoir d'achat par le ministre lui a fait dire une grande absurdité dans son discours. Il a déclaré que les denrées et les services constituent le pouvoir d'achat. Les honorables membres me permettront d'examiner cette proposition pendant quelques instants. Si les marchandises et les services constituent le pouvoir d'achat, pourquoi les marchandises qui se trouvent dans un magasin ne constituent-elles pas aussi un pouvoir d'achat? Pourquoi ces ventes à sacrifice et ces ventes de soldes de marchandises dans le but de faire rentrer les fonds si les marchandises elles-mêmes sont un pouvoir d'achat? Que dire des animaux, des porcs et des machines et aussi du blé que nous avions en si grande abondance en 1932? Si tout cela constituait un pouvoir d'achat, comment se fait-il que nous n'étions pas très à l'aise?

Puis, suivant toujours le même raisonnement, pourquoi nous intéressons-nous tant à la question des droits de dumping qui empêchent les étrangers de nous donner leurs marchandises, leur pouvoir d'achat? Et encore, pourquoi désirons-nous si vivement exporter nos marchandises, notre bœuf, notre blé et nos autres denrées, dont nous avons tant besoin? Enfin, voici le moyen définitif de savoir si oui ou non, les marchandises et les services constituent le pouvoir d'achat. Le gouvernement de notre pays voudra-t-il échanger l'une de ses obligations contre des marchandises et des services,—par exemple du charbon, du blé, du bœuf ou de la laine? Il ne le voudra certes pas. Admettre ce fait, c'est admettre du même coup l'inexactitude de la définition que le ministre a donnée du pouvoir d'achat.

Les marchandises devraient constituer le pouvoir d'achat, mais il n'en est pas ainsi. Elles représentent simplement la faculté d'achat en puissance. Les libéraux s'en rendent bien compte, sinon pourquoi cet empressement à avoir accès aux marchés étrangers? Le fait de vendre du bacon à l'Angleterre a tout simplement pour résultat de faire venir chez nous le pouvoir d'achat de ce pays, et c'est pour cela que nous vendons des marchandises aux Anglais. Cela nous rapporte leur pouvoir d'achat que nous appelons l'argent, ou leur crédit ou le change étranger. Or, avec cette valeur, peu importe le nom que nous lui donnions, nous pouvons acheter des machines ou tout ce dont nous avons besoin. Il s'ensuit donc que le pouvoir d'achat n'est pas constitué par les marchandises et les services; c'est ce contre quoi nous échangeons les marchandises et les services. On dira peut-être: "Oui, mais vous pouvez échanger du bacon contre des vêtements". C'est vrai; mais, d'après la définition du ministre, au Canada les vêtements constituent du pouvoir d'achat. On peut en dire autant du bacon. Si donc nous échangeons du bacon contre des vêtements, nous faisons simplement un échange de pouvoir d'achat contre du pouvoir d'achat, ce qui est aussi sensé que d'échanger un billet d'un dollar contre un autre billet de la même valeur. Est-ce que cela est conforme au bon sens?

Il y a pis encore: nous savons tous,—les conservateurs surtout, mais aussi les libéraux, —que si les vêtements constituent du pouvoir d'achat au Canada et si vous importez trop de vêtements anglais, vos vêtements canadiens ne constituent plus un pouvoir d'achat. Cette question est très grave. Les membres de la Chambre peuvent voir tout de suite bien clairement toutes les difficultés auxquelles peut nous conduire cette définition du pouvoir d'achat,—cette illusion,—car une définition de ce genre n'est pas autre chose. Prenons quelques-unes des questions que nous discutons ici même de temps en temps. Nous fabriquons du sucre au Canada. Ce devrait être du pouvoir d'achat, mais il n'en est rien à moins que nous ne puissions le vendre. Nous désirons le vendre aux Canadiens et, dans ce

but, nous cherchons à exclure le sucre étranger. Or, nous nous créons ainsi des difficultés avec les Provinces maritimes, car, si je comprends bien, elles ont des pommes de terre et du poisson qui devraient constituer du pouvoir d'achat; mais ces produits ne seront du pouvoir d'achat que si ces provinces réussissent à les vendre. Or, elles désirent les vendre au pays même qui veut nous vendre du sucre. Nous voyons donc ici encore que cette définition est manifestement erronée.

Quelle est donc la cause de cette erreur et de l'absurdité qui en est la conséquence? Je voudrais m'exprimer lentement et bien sérieusement sur cette question, parce que nous allons trouver ici la cause de toute cette méprise. L'exposé budgétaire est fondé sur les théories et les idées de l'ancien système économique. Le principe fondamental de ce système, ou l'économique de la rareté, se résumait dans les mots suivants que je vous prie de retenir: l'offre crée la demande. Cette expression n'est pas de moi, mais d'une autorité éminente. L'offre crée la demande. Je veux lire ici ce qu'a écrit l'un de nos grands économistes, John Stuart Mill, et voir jusqu'à quel point la définition du ministre se rapproche de la déclaration de Mill. Voici ce qu'il a écrit:

Ce qui constitue le moyen de payer les denrées ce sont tout simplement les denrées.

C'est assez bien, mais cette expression laisse encore la porte ouverte à toutes les difficultés que j'ai indiquées. Je continue:

Si nous pouvions doubler soudainement les forces productrices du pays, les denrées seraient deux fois plus considérables sur chaque marché, mais, par le fait même, nous doublerions le pouvoir d'achat. La demande de chacun serait doublée, tout aussi bien que l'offre; tous pourraient acheter deux fois autant, parce que tous auraient à offrir deux fois autant en échange.

Cela se comprenait assez facilement avant la période de surproduction, mais tous reconnaissent maintenant que ce n'est plus de bonne politique. Cela vaut un peu mieux que la définition du ministre, mais je ne prendrai pas le temps de discuter cet aspect de la question aujourd'hui.

Voici un commentaire de John Maynard Keynes sur cette déclaration—et Keynes est tenu pour une autorité qui mérite d'être écoutée. Il dit·

Si c'est vrai, alors il n'y a pas d'obstacle à ce que tout le monde travaille.

L'absurdité de cela saute aux yeux de tous. Keynes garde un silence impressionnant à ce sujet. En un autre endroit, il dit:

Les économistes de profession n'ont pas, apparemment, après Malthus, été émus par le manque de rapport entre les résultats de leur théorie et les faits d'observation, désaccord, que le premier venu n'a pas manqué de noter, avec la conséquence de son refus de plus en plus marqué d'accorder aux économistes cette mesure de respect qu'il témoigne à d'autres groupes de savants dont les résultats théoriques sont confirmés par l'observation appliquée aux faits.

[M. Blackmore.]

Telle est exactement notre difficulté aujourd'hui. Nous ne pouvons comprendre les conditions existantes parce que nous avons basé notre conception des choses sur les théories de l'ancienne économique. Tant que nous garderons ces vieilles théories, nous ne pourrons expliquer les faits de la situation actuelle, et ne trouverons jamais de solution. La définition est absolument erronée aujourd'hui parce que nous vivons dans un âge d'abondance, un âge de chômage technologique, un âge de haute spécialisation. Il y a un siècle, un homme fabriquait une paire de souliers de ses propres mains, et pouvait les échanger contre une chaudière en fer-blanc s'il le désirait. Aujourd'hui, s'il était employé dans une manufacture à poser des talons à des souliers, comment pourrait-il échanger l'acte de poser des talons à des souliers pour une chaudière? Voilà une question qui révèle un autre aspect de l'absurdité de toute la situation, résultat des idées de l'ancienne économique.

Il nous faut un nouveau concept, car les vieilles théories sont devenues dangereuses. En effet, je le répète, nous vivons aujourd'hui dans un âge d'abondance. Personne ne l'ignore. Comme simple exemple, je vais citer un extrait de la page 42 de *Introduction to Technocracy,* d'Howard Scott. Il nous dit que nous avons peut-être appris maintenant à créer une machine neuf millions de fois plus puissante qu'un seul être humain, et il ajoute que 8,766,000 de ces unités ont été developpées depuis 1900. N'est-il pas manifeste pour tous les honorables députés songeant à la situation qu'il s'est opéré une grande transformation qui fait époque et qui exige des méthodes révolutionnaires? La machine a remplacé l'homme de plus en plus, et cela se continuera en dépit de tous nos efforts, ainsi que l'a fait bien observer, l'autre soir, mon honorable collègue de Huron-Nord (M. Deachman). Nous vivons en un temps où nous devons reconnaître les nouvelles doctrines économiques. Autrement, nous sommes voués à la ruine. Nous pourrons rire et nous en moquer tant que nous voudrons, mais nous ne ferons que piétiner sur place et tromper le peuple pendant que s'écroulera la civilisation, et nous aurons la mélancolique satisfaction de nous rappeler qu'on nous aura indiqué le danger à temps pour pouvoir parer à la situation, si seulement nous avions été assez avisés pour adopter les nouvelles théories économiques au lieu de nous attarder aux anciennes. On peut résumer en ces mots la nouvelle théorie économique, "la demande crée son offre", ce qui est précisément l'in-

verse de l'ancienne définition. Ainsi, si vous avez de l'argent, existe-t-il un endroit au Canada où vous ne puissiez vous procurer presque tout ce dont vous avez besoin? Nous avons des marchandises en abondance; c'est la demande réelle qu'il nous faut. Qu'est-ce que la demande réelle? C'est ni plus ni moins que ces billets que le ministre a fait disparaître si dédaigneusement, ces billets monétaires qui servaient à faciliter l'échange de ces produits et de ces services.

Maintenant quels sont les principes de cette nouvelle théorie économique? Nous en comptons trois principaux: (1) L'Etat doit créer et émettre les billets, sous forme d'argent de portefeuille ou d'argent de chèque; (2) l'Etat distribue cet argent sans le confier aux banques, à la population ou à l'industrie pour fins d'emprunt, mais il distribue l'argent lui-même pour des travaux publics, pour des ouvrages de défense, pour des services sociaux, tels que les pensions aux anciens combattants, aux vieillards, aux mères, aux aveugles et aux incapables, ou pour doter des universités et des écoles ou pour d'autres fins destinées à mettre en œuvre nos ressources nécessaires, même de recourir à des dividendes qui font rire bruyamment tant de gens. Mais pourquoi pas des dividendes, d'abord pour augmenter les bas salaires que les travailleurs touchent dans les industries où ils sont souvent si insuffisamment rémunérés, qu'ils souffrent et sont poussés à la grève, oui, pourquoi pas des dividendes pour combler la différence dans les salaires? Ou encore des dividendes à ceux pour qui on ne peut plus trouver d'emploi? (3) Il faut régir les prix et empêcher l'inflation au moyen d'un dispositif ou d'un mécanisme appelé le prix raisonnable. Je n'ai pas le temps de m'étendre bien longuement sur ce point, mais ceux qui cherchent un danger d'inflation dans la nouvelle théorie économique apprendront que les propositions du crédit social renferment le moyen d'empêcher l'inflation directe et scientifique, et ce moyen s'appelle le prix raisonnable et le prix compensé. Ce n'est qu'avec la collaboration des provinces que nous parviendrons à accomplir la majeure partie de ce programme, mais si ce Gouvernement peut contraindre certaines provinces à accepter un conseil d'emprunt afin de se procurer de l'argent, il ne devrait pas être bien difficile d'utiliser la puissance monétaire pour les obliger à faire presque tout.

Quels motifs avons-nous de croire que la nouvelle théorie économique est saine? Tout d'abord, elle s'harmonise avec les faits tels qu'ils sont. Deuxièmement, elle aboutit à une plus forte production de marchandises et à l'accroissement des marchés tant domestiques qu'étrangers. Troisièmement, elle peut être appliquée de manière à empêcher l'inflation et, quatrièmement, nous trouvons des autorités compétentes et responsables prêtes à accepter les principes dont s'inspire cette doctrine. Au nombre de ces dernières, mentionnons le professeur G. D. H. Cole et le professeur R. F. Irvine qui depuis vingt-cinq ans enseigne l'économie politique à l'université de Sydney, en Australie, lequel affirme catégoriquement que le crédit social est non seulement une théorie saine, mais qu'il empêchera la ruine complète de la civilisation occidentale.

Puisque dans une ère d'abondance comme la nôtre, possédant une abondance d'articles et de services et capable de produire en abondance, la création, l'émission et la maîtrise de l'argent, soit sous forme de monnaie, soit sous forme de chèque, surtout sous cette dernière forme, transforment ces articles et services en puissance d'achat réelle, et puisque cette création, cette émission et cette maîtrise augmentent immédiatement la quantité des articles et pour les producteurs et pour les consommateurs, lesquels articles, d'après la définition du ministre, représentent une puissance d'achat réelle, et puisque les meilleures preuves tendent à établir à l'évidence qu'une ère d'abondance a succédé à une ère de disette; et puisqu'un régime économique de disette s'avérera manifestement désastreux dans une ère d'abondance, et puisque de lugubres témoignages attestent par tout le pays que notre régime économique actuel a produit et produit encore des résultats désastreux; et puisqu'un groupe considérable et grandissant de gens bien renseignés, auquel se joignent un nombre croissant d'autorités éminentes, est convaincu que, dans un pays d'abondantes ressources comme le Canada, l'Etat peut diriger la création et l'émission de l'argent, de manière à éviter l'inflation et autres résultats désastreux, et que c'est le seul moyen de sortir d'une situation apparemment sans issue, encore une fois, j'engage respectueusement le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour inaugurer à bref délai l'application des principes de la nouvelle doctrine économique, communément appelée crédit social, en exerçant le droit et le devoir constitutionnel de l'Etat de créer et de diriger la monnaie nationale. Le gouvernement canadien peut ainsi employer le seul moyen efficace possible de résoudre le problème du chômage.

Même sans l'exercice de cette prérogative, le Gouvernement aurait pu soulager jusqu'à un certain point le chômage en 1936-1937, s'il avait organisé autrement la vente du blé canadien. Il ressort fortement des faits que la politique du gouvernement a fait perdre aux cultivateurs des prairies plusieurs millions de dollars en cette année où ils en avaient fort be-

soin. Et chaque dollar perdu par le cultivateur a privé celui-ci d'un dollar d'articles nécessaires à la vie, a privé les industries canadiennes d'un dollar de vente et privé l'Etat du revenu représenté par le droit de douane et l'impôt de consommation, accru les charges des gouvernements provinciaux et des municipalités et aggravé l'état de la dette.

Par conséquent, en qualité de représentant de la grande industrie agricole et d'une grande province agricole, je crois de mon devoir de proposer le sous-amendement suivant:

Et que la Chambre regrette aussi la décision prise par le gouvernement lorsqu'il a adopté l'arrêté en conseil C.P. 2202, qui a eu comme effet d'enlever aux fermiers de l'Ouest le privilège de vente à la Commission du blé, excepté si le prix du blé descendait à moins de quatre-vingt-dix cents le boisseau pour le blé classifié n° 1 nord à Fort William.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je pense que le sous-amendement est irrégulier. D'après le règlement, je crois, l'honorable membre pouvait proposer sa motion comme amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, une fois la question de l'amendement réglée. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un sous-amendement, mais d'un amendement de fond, et la motion ne se rapporte pas à l'amendement en délibération, et d'après le règlement elle ne peut être proposée que de la manière indiquée. Un sous-amendement doit se rapporter à l'amendement; le mot même "sous-amendement" signifie que c'est un amendement à l'amendement, ce que la motion n'est pas. Comme amendement de fond à la motion, la proposition serait sans doute régulière, si elle était présentée par un honorable membre n'ayant pas encore pris la parole, une fois le vote pris sur l'amendement en délibération. Je ne cite pas maintenant d'autorités, mais telle est mon impression, que je livre à vos réflexions, étant donné qu'en l'absence de l'Orateur, il n'y aura pas de décision immédiate, je suppose.

L'hon. M. LAPOINTE: J'allais vous conseiller d'étudier la question, monsieur l'Orateur suppléant, pendant que la discussion se poursuivra. J'ai la même impression que mon très honorable ami.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je vais étudier la question.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Je ne vais pas m'engager dans la voie tracée par l'orateur qui m'a précédé (M. Blackmore) car je ne m'y connais guère en fait de finance, sinon au moyen de monnaie véritable, que j'ai eu, à diverses reprises, bien du mal à me procurer.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien!

[M. Blackmore.]

M. SPENCE: Mais je puis dire à l'honorable député que, s'il prend la peine de se renseigner dans les Provinces maritimes sur les cours des pommes de terre, il apprendra que ce légume constitue un pouvoir d'achat, car il se vend assez cher.

Je veux d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de l'excellente forme de son exposé budgétaire. J'offre rarement des félicitations, mais il a fait un exposé admirable. Cependant, j'ai été déçu de ne trouver là, pour moi-même et ceux de mes collègues qui font partie du monde des affaires, aucun allégement des impôts vexatoires auxquels nous avons été en butte pendant plusieurs années; nous sommes également désappointés que la taxe de vente ne soit pas réduite et que le ministre n'ait pu faire disparaître complètement la taxe sur le sucre, mesure qui aurait été populaire partout. Je suis heureux de voir le ministre en Chambre cet après-midi et d'apprendre qu'il est rétabli. J'espère qu'il lui sera possible désormais d'assister à toutes les séances de la Chambre, car j'aime voir briller ses yeux quand tout va bien pour lui et parfois le froncement de ses sourcils quand il subit des échecs.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre en lui présentant une foule de chiffres, mais j'ai à faire des remarques d'ordre général, notamment sur la façon dont les affaires du pays ont été administrées après l'avènement du parti libéral au pouvoir, en 1921. Il me semble que c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui a dit que n'importe quel gouvernement pourrait résoudre le problème du chômage s'il s'y prenait de la bonne manière. Telle n'est pas mon opinion; je ne crois pas qu'un gouvernement puisse mettre fin à ce malaise sans la collaboration du reste de l'univers et je ne pense pas que l'on puisse compter sur le gouvernement actuel pour éliminer le chômage qu'il a lui-même contribué à susciter en s'ingérant, comme il l'a fait de 1921 à 1930, dans les affaires et dans les tarifs. C'est pendant cette période, j'en suis convaincu, que le gouvernement a failli à la tâche, provoquant ainsi une crise de chômage au moment même où le pays était ou aurait dû être prospère. Je n'ai aucun doute que la dépression a résulté de l'ingérance gouvernementale dans les affaires et dans les tarifs.

Les Etats-Unis nous suscitèrent à cette époque la plupart de nos difficultés et le parti libéral ne fit aucun effort pour arrêter un programme vraiment canadien. Il semblait craindre d'indisposer nos voisins. Mais je suis d'avis que si nous nous étions préoccupés davantage de nos propres intérêts, ils n'en auraient eu que plus d'admiration pour nous.

Le tarif Fordney-McCumber, mis en vigueur par les Etats-Unis, en 1921, 1922 ou 1923—je ne me rappelle pas exactement l'année mais je me rappelle ses répercussions—a presque complètement fermé l'accès à nos produits agricoles qui jusque là étaient importés par ce pays. Je m'en souviens d'autant mieux que j'y exportais moi-même un grand nombre de wagonnées de différents légumes, navets et autres. Ce tarif imposait des droits si élevés qu'il fut impossible d'expédier quoi que ce soit aux Etats-Unis. D'habitude, il n'y a aucune douane à l'intérieur de ce pays, de sorte que les expéditeurs de navets et d'autres légumes devaient d'abord se les procurer, payer les droits et parfois les frais de transport. Le risque devenait trop sérieux lorsqu'il s'agissait d'expédier des légumes jusqu'à la Virginie et les Etats circonvoisins. Soit dit entre parenthèses, les Etats-Unis nous offrent un exemple que nous pourrions suivre avantageusement, dans notre pays. Nous avons trop de bureaux de douane à l'intérieur du pays et nous pourrions en fermer plusieurs. A ce moment-là, il nous fallait dédouaner tous nos produits à Black-Rock ou à Niagara-Falls et personne n'était alors en mesure de prendre ce risque, vu que les droits étaient alors plus élevés que le prix des denrées que nous exportions.

Le tarif Hawley-Smoot, en 1930, a causé un dommage immense à l'industrie laitière canadienne en lui fermant complètement l'accès aux marchés américains, et le parti au pouvoir n'a rien fait pour élaborer une politique vraiment canadienne. Avant l'arrivée des conservateurs au pouvoir en 1930, le Canada avait perdu ses marchés extérieurs, le pays comptait un grand nombre de chômeurs, notre balance commerciale était déficitaire et nous nous trouvâmes en face d'une situation abominable. Le parti qui a aujourd'hui la direction des affaires avait continué de bouleverser les tarifs douaniers et le monde des affaires, si bien que les possesseurs de capitaux s'étaient découragés. Nous n'avons pas réussi à recouvrer leur confiance et jusqu'à ce que nous l'ayons fait je ne vois aucun espoir de résoudre le chômage.

Nos honorables collègues se rappelleront les années 1924 ou 1925, époque à laquelle nous avons pour la première fois abaissé les droits sur les machines agricoles. Dans ce temps-là, la maison Massey-Harris était établie à l'extrémité de ma circonscription. Elle agrandit son usine de Batavia, New-York, et se mit à fabriquer tout ce qu'elle pouvait là-bas. Les marchandises qu'elle expédiait dans le Nord-Ouest venaient de Batavia, au lieu de Toronto. A cette époque, la compagnie Massey-Harris employait des milliers de gens, alors qu'aujourd'hui elle n'en emploie plus que quelques centaines. Je me rappelle l'époque où les rues adjacentes à la manufacture Massey-Harris étaient noires d'ouvriers qui sortaient chaque soir à cinq heures, mais ce n'est plus la même chose aujourd'hui, et je ne doute pas que les négociations entreprises par le gouvernement alors au pouvoir aient contribué pas mal à cet emploi. Aujourd'hui, il y a au Canada des milliers de gens qui ne manquent pas de fonds à placer, mais on n'encourage que les placements en valeurs de l'Etat, ce qui, à mon avis, ne fait qu'immobiliser l'argent et l'éloigne du commerce et de l'industrie. Et cela simplement parce que les gens considèrent que seules les valeurs de l'Etat sont de tout repos. Même aujourd'hui, bien que l'intérêt sur ces valeurs soient très minime, les gens possesseurs de capitaux estiment que ces obligations offrent bien plus de garantie que les autres genres de placement. Je possède une certaine expérience, monsieur l'Orateur, en matière de commerce et d'industrie, et, d'après moi, rien ne saurait mieux créer de l'emploi que d'encourager les capitalistes à placer leurs fonds dans l'industrie. Puis le Gouvernement devrait laisser l'industrie tranquille et ne plus l'embarrasser. La fermeture des camps de chômeurs, qui, aux dires du Gouvernement, devait rendre service aux jeunes gens qui s'y trouvaient, n'a produit aucune amélioration. Les hommes que l'on avait fait sortir de ces camps pour les mettre à l'ouvrage en évinçaient d'autres de leurs emplois, ainsi que le disait l'autre jour, je crois, l'honorable député de Vancouver-nord (M. MacNeil). Le Gouvernement a tout simplement privé d'emploi certaines gens pour le donner à d'autres. Si je comprends bien il y a encore des camps aujourd'hui. Peut-être ne sont-ils pas régis par le gouvernement fédéral ou le département de la Défense nationale comme auparavant, mais c'est le gouvernement fédéral qui doit être tenu responsable de leur entretien. Ces camps avaient leur utilité, et je dois dire qu'ils avaient été inaugurés par un homme au cœur généreux, l'honorable Donald Sutherland, dans le but de procurer à ces jeunes gens de quoi s'occuper, en même temps qu'un bon logement, une bonne nourriture et quantité de vêtements. Si l'on avait pu en écarter les agitateurs tout aurait bien été, mais ces agitateurs étaient encouragés par les discours qui se faisaient dans cette enceinte. Autrement, on n'aurait jamais éprouvé de difficulté et le gouvernement n'aurait pas eu besoin d'intervenir.

Il y a une autre chose pour laquelle je ne peux guère, je suppose, blâmer uniquement le parti libéral, mais, règle générale, il emploie

toujours l'homme qu'il ne faut pas pour faire ses enquêtes. Je regrette d'avoir à dire que parfois, mais pas souvent, nous avons fait la même chose. On se rappelle, par exemple, la proposition qu'on nous a fait d'établir des débouchés aux Antilles. Un honorable membre de cette Chambre qui ne connaissait rien du tout des produits de la Jamaïque ou d'aucune autre partie des Antilles, fut désigné pour y accomplir un voyage. Il en revint avec un rapport merveilleux dans lequel il parlait de belles oranges juteuses qu'on y cueillait sur les arbres et des pamplemousses des Antilles, auxquels, même aujourd'hui, on n'attribue pas une grande valeur en comparaison de ceux du Texas ou de la Floride. Ce député réussit donc à convaincre le gouvernement de l'époque que nous trouverions aux Antilles de vastes marchés pour nos produits, notamment, si je me souviens bien, pour notre farine et notre bois de construction. En conséquence, on établit un service de paquebots qui a coûté au pays des centaines de milliers de dollars. Ce fut une initiative absurde de la part du Gouvernement.

M. Black, qui était alors député senior d'Halifax et, de plus, armateur, faisait circuler des paquebots du Canada aux Antilles et ailleurs. Il s'opposa énergiquement à l'établissement du service envisagé, mais le Gouvernement l'établit quand même et y perdit de fortes sommes. Aucun pays jeune ne peut endurer pareille maladministration. La marine marchande de l'époque essuyait d'assez fortes pertes sans y ajouter de semblables services.

On a effectué toutes sortes d'enquêtes qui n'ont conduit à rien. L'enquête actuelle sur l'industrie textile est, à mon sens, entachée d'esprit de parti. C'est une véritable assiette au beurre. Comme conseiller juridique de la Commission, M. McRuer a parlé pendant trois semaines, ne s'arrêtant que pour dormir et manger; Dieu sait quels sont ses honoraires quotidiens.

M. MacNICOL: Ils sont trop élevés, quels qu'ils soient.

M. SPENCE: Quoi qu'il reçoive, le pays sera moins riche d'autant car, autant que je sache, rien ne sortira de là. Il n'y a pas de doute que l'industrie cotonnière ait fait des profits; s'ils sont exagérés, les mesures législatives touchant les coalitions et les fusions doivent alors intervenir au lieu de nommer des avocats et des juges et d'affecter d'énormes sommes pour la conduite d'une enquête.

Une VOIX: Oh! oh!

M. SPENCE: Il n'y a pas de quoi rire. La loi des enquêtes sur les coalitions est là à cette fin et pour rien autre, c'est-à-dire pour faire enquête sur les monopoles et les fusions de tous genres. J'ignore pourquoi l'enquête n'aurait pas pu être faite par le département chargé de l'application de la loi.

Nul doute que l'industrie lainière n'a pas fait de profits et c'est une honte que de la mettre de paire avec celle du coton. Je suis convaincu que les exploitants des fabriques de lainages auraient eu plus d'avantage à placer leurs capitaux en obligations de l'Etat, parce que s'ils l'avaient fait ils n'en auraient pas eu de soucis. Plutôt que d'être soumises à des commissions, ces questions devraient être réglées par la Commission du tarif.

Nous entendons souvent parler de libre-échange. Des gens s'imaginent que le libre-échange est la panacée du chômage. Bien que je ne dise pas que les hauts tarifs résoudront le problème du chômage, j'affirme que le libre-échange ne le fera certainement pas.

Permettez que je signale au Gouvernement une situation que j'estime injuste. Quand des témoins font des dépositions contre des gens sur lesquels une commission fait enquête, on donne une grande publicité à leurs témoignages, mais les réfutations restent dans l'ombre et personne n'en entend parler. Je dis que c'est injuste pour les exploitants de l'industrie intéressée. Un témoignage devrait être donné en regard de l'autre afin que nous ayons un exposé complet et que nous puissions voir au juste qui ment, car en général quelqu'un le fait.

La création de la Commission nationale de placement est un autre acte malheureux du Gouvernement et qui coûte de fortes sommes au pays. Quand le bill instituant cette Commission était discuté par la Chambre je l'ai vigoureusement combattu et j'ai déclaré que nous créions un autre important département de dépenses, comme la Commission du service civil. Tout ce que la Commission a fait c'est de recueillir des statistiques que le bureau du ministère du Travail possédait déjà. Etant donné la connaissance que le ministre possède de son département, je préférerais personnellement me fier au ministre plutôt qu'à la Commission. Si le ministre ne possède pas cette connaissance, il est en mesure de l'acquérir.

La Chambre des communes devrait accepter la responsabilité de gouverner le pays...

M. POULIOT: Très bien, très bien.

M. SPENCE: ...au lieu de nommer des commissions derrière lesquelles nous pouvons nous retrancher. J'imagine que même certains honorables députés d'en face en conviendront. Depuis 1921, la coutume est de nommer des commissions et, en tant que représentants du peuple, nous esquivons nos

responsabilités. Quant à moi, je suis prêt à en prendre ma part. Nous pouvons, il est vrai, commettre des erreurs, mais nous n'en commettrions pas plus que les commissions qui n'ont pas à répondre devant les électeurs.

M. MacNICOL: Elles ne servent qu'à dépenser.

M. SPENCE: Oui, comme dit l'honorable député, une simple note de frais.

Nous avons conclu avec le Royaume-Uni un nouvel accord de commerce, un excellent accord et j'en suis heureux...

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. SPENCE: ...mais qui ne vaut pas celui que mon très honorable chef a négocié en 1932. N'oubliez pas cela non plus. Je m'y connais en affaires. Certains de mes honorables amis peuvent l'emporter sur moi pour le talent de la parole, mais lorsqu'il s'agit d'affaires je le cède à bien peu d'entre eux.

M. POULIOT: Vous allez à merveille.

M. SPENCE: Toutefois, ce n'est pas un mauvais accord pour un gouvernement libéral, mais il influe profondément sur plusieurs numéros du tarif et j'espère qu'il n'en résultera rien de trop fâcheux, quoique j'en doute un peu. Cependant, j'ajouterais que je suis heureux que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'ait pas annulé, comme il se le proposait, l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne en 1932. Lui et ses adhérents ont crié sur les toits que les accords impériaux étaient au détriment du Canada et qu'il fallait les révoquer. L'a-t-il fait? Pure propagande et balivernes électorales!

M. MacNICOL: Surtout des balivernes.

M. SPENCE: Après la session d'automne de 1930, mon très honorable chef prit part à une conférence qui se tint dans la Métropole. Bien que le succès n'en fut pas très grand, il eut la sagesse de proposer à la conférence d'ajourner au Canada en 1932. C'est là ce que sir Wilfrid Laurier dans son temps, et le premier ministre actuel dans le sien, tentèrent d'accomplir, sans pouvoir ni l'un ni l'autre y parvenir. J'affirme donc qu'il conviendrait de féliciter mon très honorable chef d'avoir accompli ce que nul autre au Canada n'a pu faire. Pour le service qu'il a rendu à l'Empire et pour ce qu'il a fait à cette occasion en particulier, le très honorable R. B. Bennett, passera dans l'histoire, au Canada et en Grande-Bretagne, pour le plus grand homme d'Etat que le Canada ait jamais produit.

M. POULIOT: Remercions Dieu que vous ne soyez pas historien.

M. SPENCE: Je remercie Dieu du fait que j'espère être plus historien que vous ne l'êtes. Voilà ce que l'histoire enregistrera et nous le lirons avant longtemps. Je ne blâme pas sir Wilfrid Laurier; il manquait de persuasion, ce qui manque également au premier ministre actuel. Mais mon chef n'en a pas manqué alors, et il conviendrait de lui en reconnaître le mérite.

L'accord qu'il négocia augmenta notre marché pour la quasi-totalité de nos produits. Cet accord nous accordait un marché protégé pour notre blé, qui jouissait d'un droit de préférence de six cents. Sur les pommes nous avions une préférence de $1.25 à $1.50 le baril. En réalité, nous avions la préférence sur le marché anglais pour presque tous nos produits, surtout le bacon. Le prix du porc monta de 4 et 4½c. la livre à 10c. Il tomba ensuite à 8 et 8½c. la livre et est demeuré à ce niveau. Cela s'est-il produit avant la négociation des accords commerciaux? Jamais de la vie. C'est ce qui sauva le pays.

Les libéraux ont tiré parti de la dureté des temps et de la crise, le fait est, je pense, qu'ils ont prié pour que la crise dure à leur plus grand avantage. Ils veulent maintenant s'arroger le mérite de la prospérité, mais je ne pense pas que la population du pays les prenne au sérieux quand viendront les prochaines élections. Je n'hésite pas à leur dire que je déplorerais les voir battus, mais je suis convaincu qu'aux prochaines élections le peuple du Canada saura attribuer les mérites à qui de droit. Bon nombre de mes honorables amis le pensent. Je veux rappeler à la Chambre les difficultés nous avons eues à faire approuver ces accords commerciaux. L'adoption de numéro sur numéro fut retardée pendant des jours entiers, avant que cette législation ne soit elle-même adoptée. Nous avons présenté en 1935 une législation sociale absolument favorable au bien-être de la population. Il y eut la loi d'assurance-chômage, les heures maximum de travail et le salaire minimum, et le reste. Y eut-il un seul des honorables députés vis-à-vis qui ait facilité cette législation? Non. Ils firent tout en leur pouvoir pour la déprécier. Finalement la législation fut soumise à la Cour suprême et puis au Conseil privé où pour une large part elle fut malheureusement déclarée inconstitutionnelle. Le pays a besoin d'assurance-chômage et nous ne saurons pas nous en passer. Une telle assurance tirerait bien des gens de la misère.

Il n'y a aucun doute que le parti conservateur joue de malheur. Nous ne sommes pas nés coiffés. Nous paraissons avoir pour partage de monter au pouvoir juste à temps pour empêcher que les libéraux ne ruinent le pays. Puis nous sommes renvoyés et les libéraux ont

tout le crédit du relèvement dans le pays. Il est certain que la guigne nous poursuit.

Chaque jour l'on parle beaucoup de protéger l'industrie. A mon idée, la protection de l'industrie ne signifie qu'une chose: la protection des travailleurs. Il nous faut tenir l'industrie en marche, il faut que nos cheminées d'usine continuent de cracher la fumée. Il nous faut tenir occupés les ouvriers industriels, autrement les céréales et les bestiaux de nos cultivateurs n'auront plus qu'un marché fort restreint et le maraîcher et le fructiculteur perdraient complètement le leur. En dehors des pommes, des poires et autres fruits à chair ferme que ces producteurs peuvent exporter en Grande-Bretagne, leur marché d'exportation est nul. Qu'arrivera-t-il aux fructiculteurs et aux maraîchers au sud de Toronto jusqu'aux chutes du Niagara, si les industries de Toronto, Hamilton, Welland et St-Catharines doivent fermer leurs portes? Si cela se produisait, il y aurait des milliers de chômeurs de plus. J'espère que mes honorables amis prendront en pitié ceux qui vivent dans les centres industriels et nous laisseront au moins quelque chance de vivre.

Dans le passé les honorables députés siégeant à ma gauche s'étendaient longuement sur l'écart des prix entre le producteur et le consommateur. On a beaucoup parlé de l'intermédiaire. Je suis un intermédiaire bien modeste, et je puis assurer la Chambre que l'intermédiaire partage toujours les déboires du producteur. Plus d'un intermédiaire aujourd'hui se trouve aussi mal-en-point que le producteur. Je me rappelle le temps où de 1921 à 1925, nous siégions dans cette enceinte en compagnie de soixante-cinq progressistes. Quelques honorables députés se rappelleront combien nous entendions crier au malheur chaque jour. L'on nous signalait les scènes de détresse et de misère qui se déroulaient dans tout l'Ouest. Il fut même question de sécession. Il n'y avait pas de crise à cette époque. S'il était possible aux honorables députés de parler alors de la dureté des temps, ils ont beaucoup plus raison de le faire aujourd'hui. J'ai dit à ces soixante-cinq députés qu'ils ne représentaient pas l'opinion de la population de l'Ouest. Je m'enorgueillis de connaître quelque chose de toutes les parties de notre pays. J'ai parcouru des milliers de milles en automobile dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. J'ai traversé le pays d'Halifax au Pacifique et je crois connaître un peu les opinions de la population. Les gens de l'Ouest n'ont pas demandé la sécession, ainsi qu'on l'a prêteudu en cette Chambre. Je n'ai jamais entendu crier au malheur.

Trente-cinq progressistes ont été élus en 1925 et ils se sont vendus pour garder le parti libéral au pouvoir. On a prétendu qu'ils avaient été achetés, mais je ne puis dire si c'est vrai. Si nous avions voulu sacrifier les principes du vieux parti tory, nous aurions pu les avoir.

M. YOUNG: Comment le savez-vous?

M. SPENCE: Cela importe peu. Quelques-uns de vos agents ont battu les nôtres Vous vous êtes assuré la haute main sur eux et vous avez gardé le pouvoir. En 1925, le parti conservateur est arrivé au Parlement avec 116 députés, alors que vous n'en aviez que 96, et vous n'aviez aucun droit d'être au pouvoir. Ce n'est qu'avec l'aide des députés qui se proclamaient progressistes que vous êtes restés au pouvoir. Vous nous avez ensuite accusés de nommer l'un d'eux membre de la Commission du tarif. Vous disiez qu'il était conservateur. S'il l'était, pourquoi n'a-t-il pas appuyé alors les tories?

Une VOIX: Il l'a fait.

Une VOIX: Et il a été payé pour cela.

M. SPENCE: Je ne voudrais pas dire que lui ou un autre ont été payés. Même le premier ministre (M. Mackenzie King) fut battu et il fallut lui trouver un autre siège. Après beaucoup de difficultés, on réussit finalement à lui en trouver un dans la Saskatchewan.

M. POULIOT: L'honorable député est devenu historien.

M. SPENCE: Je ne veux ridiculiser personne, mais je dois dire la vérité. Le parti libéral s'est toujours proclamé meilleur que le parti tory, mais il a eu recours, en cette circonstance, à la manipulation et à l'intrigue. On nous appelle le parti des méchants, mais je ne pense pas que nous soyons aussi méchants que nos amis les libéraux.

Je vais dire un bon mot à l'adresse de mes honorables amis qui siègent à ma gauche. Ils sont toujours prêts à prôner des choses impossibles. Ils sont toujours prêts à tenir le Gouvernement responsable des mauvaises époques. Je prétends qu'aucun Gouvernement ne peut apporter la prospérité. Nous devrions cependant avoir une administration économe pour aider à l'avénement de la prospérité, et ce n'est pas ce que nous avons aujourd'hui.

Je désire maintenant parler de la question des huiles végétales, sujet qui a été déjà traité par quelques honorables députés et sur lequel je crois connaître quelque chose. La question a été discutée par l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) qui connait bien ce commerce et qui pense à ses concitoyens. Elle l'a été également par l'honorable représentant de Lanark (M. Thompsom), un cultivateur prospère, qui parle en connaissance de cause. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de leur avis et qu'il protègera

les intérêts de l'industrie laitière au Canada, car elle est au nombre de nos principales industries. Si on ne le fait pas et si on permet à l'huile végétale d'entrer au pays en aussi grande quantité que ces trois dernières années, je suis persuadé que l'industrie laitière sera ruinée d'ici à deux ans. La Commission du tarif a étudié la question, et nous attendons sa décision depuis un certain temps. J'espère que le Gouvernement interviendra auprès de cette Commission, si la chose est nécessaire.

Un hon. DEPUTE: Oh, non.

M. SPENCE: Vous ne le feriez pas? Vous le feriez s'il s'agissait d'autre chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. SPENCE: Allez-y voir! Ce n'est pas la première fois que le parti de l'honorable ministre a essayé de l'influencer.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère qu'il n'en est pas ainsi.

M. SPENCE: Les propriétaires de vaches laitières au Canada ne peuvent pas faire concurrence à la main-d'œuvre bon marché des pays chauds où l'on produit les huiles végétales. Les Etats-Unis se sont protégés contre l'importation de l'huile végétale au moyen du tarif, et ils ont aussi imposé un droit de 3 ou de 3½c. la livre sur les graisses animales importées des autres pays, et particulièrement du Canada. Je n'aime pas me servir du mot réprésailles, mais il représente bien ce que j'aimerais faire. Il correspondrait bien aux droits compensateurs établis en 1930 et qui ont été si bien accueillis par certains honorables membres de la droite.

Bien que le Canada soit un pays remarquable par ses mines, ses minéraux, ses forêts et ses pouvoirs d'eau, il offre aussi de grands avantages pour la chasse et la pêche qui attirent les touristes, et je suggère au Gouvernement...

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Voici: Pendant les cinq années que les libéraux ont été dans l'opposition, chaque fois que nous avons voulu lire nos discours on nous a toujours dit que nous enfreignions le règlement.

M. SPENCE: On laisse toujours beaucoup de latitude à ceux qui prennent part à ce débat. Je veux tout simplement faire une suggestion au Gouvernement.

M. HANSON: Laissez-moi exposer mon objection, s'il vous plaît.

M. SPENCE: Très bien, je vais m'asseoir avec plaisir.

M. HANSON: Il semble que depuis le commencement de la session, un membre quelconque peut prendre la parole et lire son discours. A mon avis, cela n'est pas juste.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable membre lise, de fait, son discours. Il peut lui arriver de consulter ses notes. Je ne puis pas dire qu'en réalité il lit son discours.

M. SPENCE: Je n'ai pas remarqué que l'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) ait fait un discours, soit en lisant ou autrement. Si je me sentais aussi bien que je le souhaiterais, je n'aurais peut-être pas besoin de lire une partie quelconque de mes observations.

M. HANSON: L'honorable représentant peut continuer à lire son discours. Quoi qu'il en soit, la chose n'a pas une bien grande importance. Je crois avoir fait ma part, tout autant que lui, dans les délibérations de la Chambre.

M. SPENCE: Si l'honorable représentant désire faire un discours, qu'il prenne la parole quand j'aurai fini de parler. Au moment où j'ai été interrompu, j'étais en train de dire combien il était important de favoriser le tourisme. Il devrait y avoir un moyen de faire bien comprendre à ceux qui s'occupent de cette industrie que le Gouvernement attend d'eux qu'ils traitent leurs clients avec la plus grande courtoisie. Il n'est pas de meilleure façon de faire revenir les touristes que de leur laisser le souvenir d'un agréable séjour dans les stations estivales. Je regrette qu'en certains endroits, les gens tâchent de soutirer tout l'or qu'ils peuvent des voyageurs. A l'heure actuelle, nous dépensons, par l'intermédiaire du National-Canadien, environ $200,000 par an, pour engager les touristes à venir chez nous. Si nous traitions ces touristes de la façon que j'indique, peut-être pourrions-nous épargner tout ou partie de cette somme de $200,000. C'est une simple idée que j'émets; je ne m'oppose jamais aux dépenses utiles, et je ne critique pas ce crédit de $200,000.

On a beaucoup parlé dans cette enceinte de nos marchés à l'étranger. Certes, ils sont parfois réellement nécessaires, mais il ne faut pas oublier que le commerce extérieur peut se trouver réduit ou supprimé n'importe quand par suite de la concurrence d'autres pays. C'est pourquoi je dirai qu'il faut accroître notre population. Certains de nos collègues ne veulent pas partager cette façon de voir, mais je l'ai longuement étudiée et, à mon sens, nous avons besoin de plus de gens pour consommer nos produits et fournir ainsi un débouché stable. Mon point de vue personnel, c'est que nous devrions laisser venir au Canada tous les immigrants britanniques et scandinaves qui vou-

dront bien venir ici par leur propres moyens. L'un aidera l'autre. Il est possible que les chefs ouvriers ne soient pas d'accord avec moi, mais je ne peux pas toujours être de leur avis. Dans notre vaste territoire nous avons amplement de la place pour une population plus nombreuse.

M. MacNEIL: Que dire des centaines de milliers de gens qui sont sans emploi et qui vivent de secours?

M. SPENCE: Nous leur procurercns du travail en faisant venir un million d'immigrants. Il semble égoïste de ne pas peupler les espaces inoccupés de notre pays. Les avantages qu'ils offrent pourraient tenter quelque autre nation. Je ne mentionnerai pas de noms, mais de telles choses pourraient arriver à cette époque de grand malaise international. Je prierais le Gouvernement d'étudier l'opportunité de laisser entrer dans notre pays tous les immigrants britanniques et scandinaves.

Une VOIX: "Par leurs propres moyens".

M. SPENCE: Si l'on ne recourt pas à cette mesure maintenant, il faudra le faire plus tard. Logiquement, notre pays devrait avoir une population de quarante millions d'âmes. Une population de onze millions—c'est celle que nous avons actuellement ou peut-être est-elle un peu moindre—ne peut supporter plus longtemps le fardeau qui l'écrase. Si nous avions une population plus nombreuse, notre problème des transports se trouverait résolu, et le pays en retirerait de multiples avantages. Je sais que sur ce point je ne m'accorde pas avec quelques-uns de mes amis, mais il se peut que je n'envisage pas l'avenir de la même façon que d'autres. Je soutiens que notre pays ne pourra redevenir prospère tant que sa population ne dépassera pas de beaucoup dix millions d'âmes. Sir John A. Macdonald et ses collaborateurs pensaient avoir accompli une œuvre extraordinaire en réalisant la confédération, mais en ces derniers temps, il a été plus difficile que jamais auparavant d'assurer le maintien de la confédération. Le Canada est un vaste pays où divers intérêts doivent être sauvegardés. Ce qui satisfait l'extrême-Est ne convient pas à l'extrême Ouest, et ce qui est acceptable à ces deux parties du pays ne fait pas l'affaire de la région centrale. Autant que je puisse voir, il est inutile d'espérer l'établissement d'un tarif régional visant à réglementer le mouvement des denrées et à donner justice à toutes les parties du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Spence.]

Reprise de la séance

M. SPENCE: Lors de la levée de la séance, à six heures, j'étais sur le point de dire qu'il y a plusieurs monopoles et compagnies fusionnées qui sont préjudiciables à l'intérêt public et que la plupart ont commencé à se constituer dans la période de 1921 à 1930, sous le régime libéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! vous êtes imbu de l'esprit de parti.

M. SPENCE: Un plus grand nombre sont nés à cette époque qu'à toute autre période de notre histoire, du moins, d'après mes souvenirs. Par exemple, prenez l'Industries Limited qui a la haute main sur la moitié des fabriques du pays. Quand un client s'imagine qu'il achète aujourd'hui un article d'une fabrique indépendante et s'aperçoit que le fabricant, c'est probablement l'Industries Limited, il est déçu. Nous constatons que les DuPont de New-York ont la maîtrise de l'Industries Limited. L'Etat devrait réprimer ces agissements, afin que les petites industries et les petites maisons d'affaires puissent subsister et que les bénéfices restent au pays. Dans l'état actuel des choses, les bénéfices vont à l'étranger. Des compagnies américaines les encaissent. Bientôt les Etats-Unis auront acheté le Canada et que diront les Canadiens, le jour où le continent nord-américain pourra devenir un seul pays?

Le Gouvernement a commis une bévue en changeant le personnel de la Commission du blé. M. MacFarland et ses collègues avaient fait de la bonne besogne, car M. McFarland s'est révélé bon administrateur. Il avait une commission consultative composée de huit membres, dont quatre représentaient les chemins de fer et les industries. Les quatre autres membres étaient des cultivateurs. Les cultivateurs doivent certes avoir leur mot à dire au sujet de la vente du blé. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a expliqué tout cela et je ne referai pas l'exposé. M. Murray dirige maintenant la commission avec M. McIvor,—on ne peut se passer de lui, car c'est un des hommes intelligents de la commission,—et A. M. Shaw, un homme si instruit que sa cervelle ne peut probablement contenir une seule idée pratique, et finalement, il y a un comité consultatif composé de quatre ministres. Qui soutiendra que cette commission du blé n'a pas un caractère politique? Je ne condamne pas les ministres, car ils ont la compétence nécessaire pour faire partie de n'importe quelle commission, mais cela ne semble guère équitable pour l'agriculteur qui a été évincé, je pense.

Le projet de loi sur le rétablissement agricole a été mis en délibération, il y a quelques

jours, et à ce propos, je puis dire que les gens de l'Est sont disposés à consentir des sacrifices pour rétablir l'Ouest canadien. Mais il nous est malaisé d'aider l'Ouest, quand trois ou quatre députés de cette région dénoncent l'Est, sous prétexte que celui-ci critique l'Ouest, et prétendent que nous n'avons pas d'égards pour cette partie de la population. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que les sommes dépensées pour l'Ouest m'ont souvent attiré des critiques dans mon comté. Il serait donc bien préférable que ces honorables membres ne prononcent pas de pareils discours. Quand nous leur votons des sommes d'argent, il n'est pas nécessaire que l'univers sache ce que nous faisons. Je veux bien faire le peu qu'il m'est possible de faire pour aider au maintien de la Confédération. Winston Churchill a dit un jour que le fléau du monde, c'est le mouvement socialiste agressif, l'ennemi du progrès libéral ordonné dans tous les pays et, pour couper court à mes remarques, je prétends, monsieur l'Orateur, que nous devrions nous mêler aux autres, lier connaissance et amitié et coopérer autant que possi- et préconiser la coopération avec les autres pays, parce qu'aucun pays ne peut prospérer en vivant isolé.

Telle est ma façon de voir, et je remercie la Chambre de m'avoir écouté avec une patiente attention. Je me rends compte que je n'ai pas prononcé un aussi bon discours que je voulais le faire. Je suis un peu indisposé et je n'aurais peut-être pas dû prendre la parole du tout.

M. l'ORATEUR: Il m'incombe d'abord de signaler à la Chambre qu'avant six heures l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a proposé un sous-amendement, sur quoi le leader de l'opposition (M. Bennett) a invoqué l'application du règlement. Je suis prêt à écouter tout autre honorable député qui désire parler sur la question de règlement.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Durant l'heure du dîner j'ai consulté les *Parliamentary Rules and Forms*. Or voici ce que dit l'article 422, page 131:

Relativement à la recevabilité des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers. A cette règle font exception les amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Voilà l'énoncé général de la situation, mais la question de recevabilité a toujours été jugée d'importance dans un point de cette espèce, et lorsqu'un point tout à fait nouveau surgit de l'emploi du mot "aussi", il tombe sous l'application générale. J'ai dit que la règle envisageait apparemment la possibilité d'amendements proposés après que la Chambre s'était prononcée sur les amendements à l'étude. Voici ce que dit le commentaire 423:

Lorsqu'une motion, un amendement et un sous-amendement ont été proposés, l'Orateur invitera d'abord la Chambre, dans les termes qui suivent, à se prononcer sur ce dernier: "Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?" Après que la Chambre s'est prononcée, un autre peut être proposé dès que l'Orateur a posé la question: "Agrée-t-il à la Chambre d'adopter l'amendement (ou le sous-amendement) à la motion principale?" Après que la Chambre s'est prononcée, l'Orateur demande: "Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion (ou la motion ainsi modifiée)?" Après quoi un député peut proposer un autre amendement. Un nombre illimité d'amendements peuvent être proposés de cette façon.

Au moment où la Chambre est invitée à se former en comité des subsides, la coutume parlementaire, il va sans dire, met des bornes à cette procédure. N'est-ce pas M. l'Orateur Lemieux qui a posé la règle que l'on ne peut proposer que ce qui équivaut à un sous-amendement? Il va sans dire qu'il s'agit, en l'espèce, d'une motion invitant la Chambre à se former en comité de voies et moyens, ce qui censément la met dans la même catégorie. Comme le pose l'une des autorités, je crois, nous avons laissé la loi et la coutume constitutionnelles consacrer ce principe. Voici ce que dit l'article 49 du règlement:

Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité de subsides ou de voies et moyens.

Nous sommes donc assujettis aux bornes contenues dans cet article, et admettre le principe général dont j'ai parlé avant la suspension de la séance et qui pose que l'on peut proposer un nombre illimité d'amendements, équivaudrait à mal exposer la situation. Il n'est permis de proposer qu'un seul amendement et un seul sous-amendement, lorsqu'il s'agit d'une motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides ou de voies et moyens; mais s'il s'agit d'une motion proposant une deuxième lecture ou de toute autre proposition, quand la Chambre aura statué sur le premier sous-amendement et ensuite sur l'amendement, un membre qui n'aura pas encore pris la parole aura le droit de proposer tout amendement portant sur le même sujet, d'après le règlement, tel que je le comprends et, tout au moins, tel que l'expose May.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Parlant sur la question de règlement, il est à propos d'invoquer l'article 49 du règlement. Je ferai toutefois observer qu'il n'existe aucun article de règlement n° 423. Il existe un paragraphe 423 dans l'ouvrage de M. Beauchesne, mais il n'existe pas d'article du règle-

ment n° 423, et je suggère au chef de l'opposition d'en parler comme d'un paragraphe et non d'un article. Cela sera plus juste.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai étudié la question et je suis d'avis que l'appel au règlement est fondé. Il doit exister quelque rapport entre un amendement et un sous-amendement; il doit exister une portée commune à l'un et à l'autre. Dans le cas actuel, le sous-amendement soulève une question nouvelle et tout à fait différente. Les députés de la Chambre pourraient être disposés à voter en faveur de l'amendement, mais si le sous-amendement y est ajouté, soulevant une tout autre question, ils peuvent être opposés au sous-amendement et n'auraient aucune occasion d'exprimer leur opinion. Il en est de même pour ceux qui pourraient être favorables au sous-amendement, mais non pas à l'amendement. Le sous-amendement doit se rattacher à l'amendement, comme un amendement à l'amendement. Ce sous-amendement ne tend pas à modifier l'amendement; il ne fait qu'y ajouter une question tout à fait différente.

M. l'ORATEUR: Lors de la suspension de la séance, j'ai consulté les notes sténographiques du hansard et j'ai trouvé que l'appel au règlement par le chef de l'opposition était bien fondé. Je signalerai à la Chambre l'article 49 du règlement et l'alinéa 394 de *Rules and Forms* de Beauchesne:

> On peut amender une motion: (a) en rayant certains mots; (b) en remplaçant certains mots par d'autres mots; (c) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

Si nous étudions l'amendement nous voyons qu'il ne suit pas du tout cette marche, mais que c'est tout à fait une nouvelle motion. Le paragraphe 395 dit ceci:

> Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé. Toute proposition d'amendement pour modifier soit une motion, soit un autre projet d'amendement, doit être rédigée de telle façon que, si elle est acceptée par la Chambre, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit compréhensible et logique.

Je ne vois pas comment cette proposition d'amendement, si elle était acceptée, rendrait logique l'amendement que l'on propose de modifier. Puis, si nous consultons l'ouvrage de C. F. M. Campion, *An Introduction to the Procedure of the House of Commons,* nous trouvons à la page 150, sous le titre "Sous-amendements":

> Un amendement à un amendement doit être considéré de la même manière par rapport à un amendement que l'amendement lui-même l'est par rapport à une motion.

Voilà qui n'est pas dans la forme d'un amendement à la motion principale ou dans celle d'un sous-amendement. Si nous considérons ce texte par rapport à la motion il ne peut être un sous-amendement, mais il doit être un amendement et il ne comporte rien qui indique qu'il a pour objet de modifier un amendement. De plus, comme le chef de l'opposition (M. Bennett) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'ont déclaré, il n'a pas trait à la même question que l'amendement. A mon avis, le projet d'amendement ne se rapporte pas à l'amendement présenté par le chef de l'opposition, et je le déclare donc irrecevable.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): C'est avec un vif sentiment d'appréhension que je me lève pour prendre part à ce débat. Le sujet est d'une telle importance et il peut être envisagé sous tellement d'aspects, qu'il est difficile de faire un choix sur la question à discuter. Je désire toutefois commencer par féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) du magnifique budget qu'il a présenté et qui aura sa place parmi les documents mémorables que renferment les archives publiques de ce pays. On ne peut nier que le budget présenté à cette Chambre est un budget audacieux, qui cadre bien avec le caractère agressif et courageux du ministre des Finances. Il avait déjà fait preuve de ces qualités quand, alors qu'il était ministre des Chemins de fer, il transporta le terminus du chemin de fer de la Baie d'Hudson, de Port-Nelson à Fort-Churchill. L'Ouest canadien lui sera toujours reconnaissant d'avoir opéré ce changement et il le remercie du tact dont il a fait preuve pour mener cette entreprise à bonne fin. Quand il a fait son exposé budgétaire, il a de nouveau fait preuve de ces qualités de courage et de confiance dans l'avenir et, encore une fois, le Canada doit lui en être reconnaissant.

Je me propose de voter contre l'amendement et en faveur de la motion et je suis certain qu'en ce faisant je me fais l'écho de la grande majorité des citoyens que j'ai l'honneur de représenter dans ce Parlement. Je suis en faveur du présent budget parce qu'il concorde avec la politique libérale qui, depuis quelques années, a remporté de si beaux succès d'un bout à l'autre du Canada. Je l'accepte parce que c'est un budget canadien, fait au Canada pour subvenir aux besoins des Canadiens et parer à la situation qui existe actuellement au Canada. Nous nous plions progressivement aux conditions que la crise a créées. Au lieu de blâmer l'un ou l'autre de nos concitoyens, nous commençons à comprendre que nous faisons partie d'un ordre mondial et que nos hauts et nos bas sont le résultat, non pas uniquement de la sagesse de nos actes et de la gravité de nos erreurs, mais des conditions qui existent

ailleurs. Je cite ce passage de l'exposé budgétaire qui figure à la page 1243 du hansard:

Toutefois, si l'on envisage la situation d'un large point de vue, en tenant compte des progrès de l'année passée et des principaux facteurs essentiels qui sont en œuvre, je crois pouvoir dire sans exagérer que, depuis 1929, jamais nouvelle année ne s'est annoncée plus brillante pour le Canada. Je serais bien déçu si, d'ici à l'an prochain, le rétablissement économique du Canada ne s'était pas sensiblement affirmé.

Ceux d'entre nous qui, il y a quelques années, se montraient si optimistes au sujet du retour de la prospérité, du jour au lendemain, sont maintenant prêts à attendre, comme les autres, que le monde ait fait quelques révolutions de plus autour de son orbite. Il n'y a pas moyen de marcher seul de l'avant. Si nous cultivons plus de blé que le monde ne peut en acheter, il nous faudra l'emmagasiner, le détruire ou l'employer comme provende. Si nous construisons plus de lignes de chemin de fer que nous n'en avons besoin pour transporter nos marchandises et nos voyageurs, les rails rouilleront faute de pouvoir les utiliser et, s'il s'agit de chemins de fer nationaux, c'est la nation qui paiera les pots cassés. Si nos usines fabriquent plus de marchandises qu'elles ne peuvent en vendre, elles devront fermer leurs portes et congédier leurs employés. Il faudra user de la plus grande sagesse pour déterminer ce que devra faire la nation pour conserver sa place dans le monde commercial, ainsi que pour déterminer ce que devront faire les cultivateurs et les industriels pour maintenir l'équilibre national.

Voici quelques-unes des propositions qu'on a faites. Evidemment, une proposition n'est pas une solution; dans la plupart des cas, il existe des contre-propositions. Citons quelques-unes de ces propositions: produire moins de grain; élever plus de bétail; produire plus de grain et tenir nos chemins de fer occupés; produire moins dans les fabriques; réduire les heures de travail; élever les tarifs; abaisser le tarif à l'égard d'un pays qui consent à commercer avec nous; cesser l'immigration; coloniser les Prairies; faire entrer plus de gens au pays; dépenser; économiser; déclarer la guerre à la Russie; imiter la Russie; retourner à la vie simple; détruire les machines et recourir à la main-d'œuvre; fermer les universités; développer le commerce dans les limites de l'Empire; parachever la route des Grands Lacs et obtenir un autre moyen de transport, bien que nous n'ayons rien à transporter. Et par-dessus tout, chercher querelle à quiconque tente de faire autre chose et, enfin, si vous êtes un bon Canadien ou d'origine britannique, vilipender ceux qui sont nés à l'étranger. Cependant, il faut toujours se rappeler que les épithètes n'ont pas cours en logique et n'aident pas à trouver une solution.

Y a-t-il une solution? Devons-nous admettre que notre mentalité est incapable de combattre les forces qui cherchent en ce moment à plonger le monde dans un chaos? Personnellement, je me refuse à croire une pareille chose. Je suis sincèrement convaincu qu'il existe une solution, et une solution bien nette. Telle que je l'entends, cette solution est pratique, bien qu'elle ne soit peut-être pas immédiate. Comme les affaires stagnantes résultent de la situation mondiale, on trouvera le remède en cherchant à améliorer cette dernière, en adoptant une attitude plus amicale et en établissant des relations commerciales plus étroites. Si les nations continuent d'agir comme des écoliers qui se lancent mutuellement des défis, il y aura toujours des malentendus, des réserves, et peut-être la guerre en résultera-t-elle. Mais, si l'on observe la loi de la vie qui veut que nous pensions des autres comme nous pensons de nous-mêmes, la concorde et la paix définitive ne tarderont pas à prévaloir. Si, en même temps que la bonne volonté, nous constatons un effort déterminé en vue de faire disparaître les barrières qui nuisent au commerce et les tarifs exclusifs, alors chaque pays donnera bientôt à l'univers ce que la nature a voulu lui donner, et échangera librement sa production pour des marchandises dont il a besoin, mais qu'il ne peut produire ou fabriquer d'une manière avantageuse. Le libre-échange et la protection ne sont pas des théories au sujet desquelles les nations devraient se quereller; ce sont des théories que le monde entier doit envisager et définir, et l'endroit pour discuter ces questions n'est pas dans la capitale du Canada, mais bien à Genève.

Quant à savoir la ligne de conduite qu'il faut suivre, à mon avis, il n'y en a qu'une, et c'est celle que le présent gouvernement a suivie, tout comme les administrations libérales antérieures l'ont fait dans le passé, c'est-à-dire la plus grande liberté dans les échanges internationaux touchant le plus de marchandises possible dans les conditions actuelles; l'absence d'une intervention artificielle dans les échanges internationaux et la division territoriale de l'industrie avec les avantages qui en résultent. L'impartialité parfaite de traitement, au point de vue du fisc, des produits domestiques et étrangers constitue son essence même. Il comporte l'abolition de toutes restrictions artificielles sur les industries auxquelles il accorde tous les encouragements possibles. Le libre-échange n'admet pas les droits spéciaux ni les primes. Il n'impose des taxes que pour des fins de revenu et non pas pour la protection. A ne considérer que les bénéfices découlant du

commerce international et en se plaçant au point de vue cosmopolite, c'est-à-dire si l'on envisage les intérêts du monde en général, il semblerait qu'en théorie le principe de la protection est erroné. Cependant, on pourrait peut-être justifier en théorie un régime de protection provisoire, en prétendant qu'il permettra peut-être à une industrie quelconque de s'établir dans un pays où elle prospérera probablement au bénéfice de la population, ou encore qu'il empêchera, grâce à des causes provisoires, le transfert d'une industrie d'un pays qui lui convient tout particulièrement. Rendre avantageuse dans la pratique, cependant, une pareille somme de protection provisoire, exigerait de la part des hommes publics une somme de connaissances approfondies et de prévisions qu'ils ne possèdent pas en général. Voilà pourquoi je conclus que, au point de vue cosmopolite, le libre-échange est toujours avantageux, en règle générale, dans la pratique et même en théorie.

Si l'on se place au point de vue national, toutefois, le raisonnement à l'appui du libre-échange et à l'encontre de la protection se complique davantage. En général, ce ne sont par les nations, mais les individus qui effectuent les échanges et, quoique les deux parties y gagnent à effectuer des échanges, il ne s'ensuit pas qu'il en résulte un gain pour les deux pays auxquels appartiennent respectivement les deux parties en cause. L'harmonie n'existe pas nécessairement entre les intérêts des particuliers et ceux des nations. Ce conflit d'intérêts possible a été ignoré par certains libres-échangistes doctrinaires, mais il a été admis par tous les principaux tenants anglais des principes du libre-échange, depuis Adam Smith à venir jusqu'aujourd'hui.

Au point de vue économique, l'argument d'ordre le plus général que l'on puisse faire valoir à l'appui du libre-échange, si on l'envisage sous l'angle national, c'est que la protection, bien qu'elle puisse profiter à une industrie domestique en lui attirant plus de capital, n'en est pas moins dommageable pour les pays en général. Elle vise premièrement à relever le prix des articles au détriment des consommateurs qui se font exploiter dans l'intérêt d'un petit groupe de producteurs. Elle a pour effet d'empêcher une répartition plus économique de la puissance productrice de la nation. La même main-d'œuvre et les mêmes capitaux, qui produiraient l'article protégé, pourraient s'employer sous le régime du libre-échange à produire autre chose au moyen duquel on pourrait acheter, soit directement soit indirectement, des quantités plus considérables du même article.

Tout commerce repose sur le troc; les exportations paient pour les importations. Ces dernières sont en réalité la récompense pour laquelle les premières constituent le sacrifice nécessaire. Voilà pourquoi nous devrions toujours acheter au plus bas prix et vendre nos produits le plus cher possible. Cependant, quoique cet argument à l'appui du libre-échange soit bien fondé en général, il est facile de signaler des cas d'exception où, en se plaçant au point de vue national, nous pouvons être justifiables, en théorie, de nous écarter des principes du libre-échange. Par exemple: (1) On peut admettre dans des cas particuliers le bien-fondé de l'argument qui favorise la protection d'une "industrie naissante". (2) En invoquant le motif d'assurer l'indépendance nationale et que la défense du pays est bien plus importante que l'opulence; dans ce cas, on peut préconiser certaines restrictions du commerce. (3) Les représailles; mais avant d'avoir recours à de pareilles mesures, il y a lieu de mûrement délibérer. La question décisive se résume à ceci: Ces restrictions réussiront-elles à forcer le pays étranger à modifier son tarif douanier qui nous est hostile ou à abolir ses primes d'exportation, suivant le cas? Même en tenant compte de ces exceptions, il est bon de se rappeler que, dans les cas où l'on découvre qu'il est possible de trouver théoriquement une justification à la protection, c'est souvent une erreur de supposer qu'il y a lieu de souhaiter l'abandon des principes généraux du libre-échange ou de la taxation pour les besoins administratifs seulement. L'argument classique des Anglais contre l'admission d'exceptions à ce principe est fondé non pas tant sur l'excellence théorique du libre-échange que sur la faiblesse ordinaire de la conduite des gouvernements, c'est-à-dire sur les difficultés d'ordre pratique de tout système concevable de protection et sur les abus qui s'ensuivent invariablement. Les droits protecteurs, bien que peu nombreux et peu importants au début, tendent à s'accroître et à se multiplier une fois le principe admis, et cela jusqu'à ce qu'on arrive à un tarif élevé sur toute la ligne, comme on en a vu au Canada de 1930 à 1936 et en Grande-Bretagne antérieurement aux réformes de Hutchinson, de Peel et de Gladstone.

Il y a lieu de parler ici de la doctrine qui veut qu'on restreigne l'importation d'articles de pays avec lesquels la balance de commerce nous est défavorable. Etant donné que la politique protectionniste dérive de l'intérêt particulier et de l'expansion des monopoles, ces restrictions extraordinaires proviennent de préjugés nationaux et de l'animosité contre l'étranger. Ainsi, par exemple, si le libre-échange avec la France résultait pour nous en une balance de commerce défavorable, cela pourrait néanmoins rendre favorable, en géné-

[M. Fleming.]

ral, à l'Angleterre la véritable balance commerciale de cette dernière avec le monde entier. Il n'existe pas de critère certain quant à la véritable balance de commerce entre la métropole et tout autre pays.

Les marchands ont supposé que, dans le commerce entre pays, ce qu'un pays gagne, l'autre le perd, et que, si la balance est nulle quant à la valeur, ni l'un ni l'autre ne gagne ni ne perd. Ils ont envisagé la question des avantages du commerce avec l'étranger au point de vue du profit et ils ont supposé que ce profit, du point de vue national, se mesure au montant de l'argent reçu. En réponse à cela, je vais exposer quels sont les véritables avantages du commerce extérieur:

1. Le véritable avantage n'est pas seulement le profit, et encore moins une balance d'argent, mais un gain de pouvoir producteur et d'utilité productrice. Nous pouvons l'envisager plus du point de vue du producteur que du consommateur.

2. (a) Le pays dont le commerce extérieur comprend la plus grande proportion d'exportations de provenance domestique et la moins grande proportion de réexportations d'articles étrangers sera le gagnant, parce qu'il y aura plus d'emploi pour la main-d'œuvre et le capital domestiques. (b) Le commerce avec un pays proche voisin est plus avantageux que celui avec un pays éloigné. (c) Les pays les plus riches sont les meilleurs voisins. Nous ne gagnons rien à appauvrir nos voisins, nous gagnons à les rendre plus riches. Ce sont ainsi de meilleurs clients pour nous. La perte d'une nation ne résulte pas nécessairement en un gain pour une autre, mais elle est en général aussi une perte. On est en train de reconnaître, presque universellement, que le libre-échange absolu est impossible dans la pratique; il s'ensuit nécessairement que la meilleure politique à adopter est la réciprocité. La réciprocité est une question de concessions mutuelles sur les questions douanières. C'est le moyen terme entre le libre-échange et la protection. Un pays qui accepte la réciprocité consent à abaisser ses droits contre les importations ou certaines importations d'un autre pays, pourvu que ce dernier lui rende le réciproque. On a vivement critiqué le gouvernement actuel pour son attitude sur les traités de réciprocité. Le meilleur argument contre ces attaques se trouve dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Au sujet de l'accord commercial avec les Etats-Unis, voici ce qu'il dit à la page 1273:

> Je suis certain que la Chambre portera un grand intérêt à l'accroissement de notre volume d'affaires avec les Etats-Unis, vu que les nouveaux taux établis conformément aux termes de l'Accord sont en vigueur depuis le 1er janvier 1936, donc depuis une année entière. Le volume global de notre commerce avec les Etats-Unis pendant l'année, y compris l'or servant à des fins commerciales, s'est élevé à 787 millions de dollars, comparativement à 683 millions en 1935, soit une augmentation de 104 millions, ou 15 p. 100. En déduisant de ces chiffres l'or servant à des fins commerciales pendant les deux années que nous étudions, l'augmention de 1936 est d'un peu plus de 22 p. 100. Sur la même base de calcul, les exportations aux Etats-Unis étaient de 26 p. 100 plus élevées et les importations de ce pays de 18 p. 100 plus élevées. Notons que ces augmentations sont sensiblement supérieures à celles de notre commerce avec les autres pays du monde. L'augmentation du volume d'affaires avec notre voisin le plus immédiat démontre amplement les avantages qui découlent des accords commerciaux visant à étendre les marchés.

Bien qu'il soit impossible de prétendre que la totalité de cette augmentation de prix soit attribuable à l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, il n'en est pas moins vrai qu'il a contribué à l'amélioration du niveau général des prix. Il faut aussi tenir compte du fait que les prix mondiaux ont augmenté en général. Ce relèvement ne s'explique, à mon sens, que par un échange plus libre des marchandises entre les nations de l'univers. Après avoir appliqué le nationalisme le plus rigoureux pendant environ six ans, la plupart des nations reviennent à la politique des traités de réciprocité. Il y en a encore un certain nombre qui s'en tiennent à la politique nationaliste de l'indépendance en matière économique, mais cela n'empêche pas que les échanges se font plus librement que l'an dernier ou qu'au cours de la période écoulée depuis 1928-1929. Depuis 1932-1933, le pire de la crise, le monde a vu disparaître lentement les barrières commerciales, si bien que les prix ont monté, la production a augmenté et le pouvoir d'achat des gens s'est accru. Tout le monde s'aperçoit, ou du moins devrait s'apercevoir, que la crise s'atténue. Toutefois, l'action est lente, et cela est dû surtout aux tendances nationalistes de quelques rares pays. On a cependant grand espoir qu'avant longtemps ces nations imbues de nationalisme reconnaîtront leurs erreurs. C'est ainsi que la France a changé depuis l'avènement de son nouveau gouvernement. Il est presque impossible de prédire si d'autres pays nationalistes ou les pays qui sont gouvernés par un seul homme pourront en faire autant sans qu'il survienne un grave conflit. Il ne pourra y avoir de vraie garantie de stabilité internationale et de liberté de commerce que le jour où toutes les nations se pénétreront de l'idée que la prospérité dépend de la paix.

Peut-être y a-t-il diverses façons d'obtenir la paix universelle, mais je crois que la meilleure et la plus sûre réside en la concession d'avantages mutuels dans les rapports commerciaux, et dans un esprit de concession plutôt que d'intransigeance. La chose est fort

bien signalée dans l'exposé budgétaire, comme le rapporte le hansard à la page 1248:

...et c'est par un échange aussi massif que possible de ces produits avec d'autres, que le Canada ne peut produire aussi avantageusement, que nous rétablirons la situation.

Tel est l'objectif que le Gouvernement avait en vue quand il s'attaqua vigoureusement à la tâche d'ouvrir et d'étendre les marchés étrangers pour nos produits de base; il s'y prit en stimulant le marché de la main-d'œuvre dans les industries productives et en s'efforçant de bannir l'incertitude et la crainte qui paralysent l'initiative des industriels et en retardent les réalisations. Le succès dont nos efforts ont été couronnés, en partie du moins,—car je ne songe pas à revendiquer pour le Gouvernement tout le mérite du relèvement dont nous sommes témoins...

Nous pouvons être sûrs, je crois, que si nul conflit important ne s'élève en Europe ou dans l'Extrême-Orient les nations suivront tour à tour ce programme, ne serait-ce que par esprit de conservation. Nulle nation ne peut se suffire à elle-même ni suivre bien longtemps ce genre de politique sans courir de risques graves. Plusieurs pays, dans le passé, ont eu à souffrir de cette ligne de conduite. D'autres en souffriront à l'avenir s'ils persistent dans leur nationalisme.

Il est donc essentiel pour le Canada de se préparer à collaborer à l'œuvre commune d'apaisement politique et d'entr'aide économique; pour que cette œuvre réussisse, il faut que tous y participent. Si cette collaboration s'effectue, il n'y a pas de doute que l'on pourra édifier un monde meilleur, plus rationnel, plus prospère. Il faut que nous apprenions à collaborer dans le domaine économique si nous voulons élever le niveau de l'existence. N'oublions jamais que notre objectif au Canada doit être la prospérité générale. Anthony Eden le soulignait particulièrement, dans un discours en Grande-Bretagne, lorsqu'il disait:

Nous sommes disposés à encourager encore plus le progrès dans le domaine économique, mais, à notre avis, ce doit être à une condition. Il faut que la collaboration économique et l'apaisement politique marchent de pair. Si les accommodements économiques et financiers n'ont pour autre résultat que d'accroître les armements et la perturbation politique, la cause de la paix s'en trouvera gênée plutôt que facilitée. D'un autre côté, une nouvelle et plus libre collaboration économique et financière, basée sur des ententes politiques solides et bien conçues, contribuera fortement à établir un objectif commun en Europe. Dans quelque pays que ce soit, toute initiative politique loyale doit avoir en fin de compte et essentiellement pour but d'élever le niveau de l'existence. Nous savons parfaitement qu'avec les ressources de la science, aujourd'hui, la chose est possible, si on l'entreprend dans une atmosphère de paix et de confiance mutuelle.

Cette question de l'amélioration du niveau de l'existence suscite un autre point excessivement important. On admet volontiers que nous entrons dans une ère de redressement.

[M Fleming.]

Je me fais un devoir de féliciter le ministre des Finances de l'avertissement qu'il a donné au peuple canadien en faisant la déclaration suivante, consignée à la page 1250 du compte rendu officiel:

Il peut sembler ironique de ma part de lancer un avertissement au sujet d'un problème de prospérité, alors que nous sommes encore harcelés par celui de la crise. Des preuves s'accumulent, toutefois, de l'existence générale d'un état d'esprit qui justifie cet avertissement. Si l'on en juge par l'activité des maisons de courtage, par le relèvement rapide des prix sur le marché des valeurs et par le rapport des prix des valeurs, en particulier dans quelques branches du marché, avec les gains prochains et les perspectives de dividendes, nous sommes forcés de reconnaître le retour de ce désir d'enrichissement rapide qui s'est révélé si désastreux au cours des années qui ont précédé la crise.

Toutefois, je prierais le Gouvernement de faire tout son possible pour éviter un désastre comme celui de 1929. Entre 1923 et 1929, les banques se sont unies, particulièrement aux Etats-Unis, pour financer, sur une échelle extraordinaire, la spéculation sur les titres et sur les biens immobiliers. Une proportion relativement faible de la vaste expansion des crédits bancaires a servi à faire accroître le volume de l'industrie et du commerce. Les opérations financières comportaient l'immobilisation d'une proportion de plus en plus considérable des fonds bancaires dans des valeurs non disponibles. Les placements des banques et les nantissements qu'elles ont acceptés sur des emprunts consistaient en valeurs et en biens immobiliers, d'où capitalisation dans une mesure exagérée des gains considérables de maisons de commerce jouissant d'une prospérité temporaire et instable aux dépens des autres éléments de la population et du monde des affaires.

Le pouvoir d'achat des cultivateurs pendant la crise a été en moyenne de plus de 10 p. 100 inférieur à ce qu'il eût été si les prix s'étaient maintenus à leur niveau de 1909-1914. C'était déjà peu encourageant, mais, pour comble, les impôts sur les biens agricoles sont restés, pendant toute cette période, à un niveau dépassant de 246 à 267 p. 100 celui d'avant-guerre, et près de deux fois plus élevés que les prix des produits agricoles, comparativement à l'avant-guerre. Il va de soi que les cultivateurs ont vu diminuer fort sensiblement leur faculté d'acheter et de payer les produits de l'industrie, même en l'absence des lourdes hypothèques et des intérêts onéreux résultant de la folle spéculation sur les terres arables, qui a eu lieu pendant la poussée de prospérité agricole de 1919 et 1920.

Tôt ou tard, cette prospérité factice devait disparaître, la fièvre de la spéculation devait cesser et les banques auraient alors fort à faire pour réaliser pleinement leur actif. Il eût

été facile pour un banquier ou un économiste expérimenté, au courant des faits et capable de raisonner sans parti-pris, de prédire des liquidations forcées sur une échelle jusqu'alors inconnue. De telles prédictions, en fait, n'ont pas manqué, mais elles ne plaisaient pas et l'on ne voulut pas s'en préoccuper. Dans nul milieu autorisé, on ne prit des mesures efficaces lorsqu'il eût fallu le faire. Et c'est faute de pareilles mesures que le pays s'est vu entraîné vers le désastre financier.

Lorsqu'est inévitablement venue la période de déflation et de crise, au simple point de vue de la gravité des pertes financières, du bouleversement économique et de la terreur panique d'un effondrement complet du système politique, social et financier, elle s'est révélée la plus désastreuse de toute l'histoire du pays, et plusieurs générations se succéderont probablement avant que ses effets disparaissent dans le domaine administratif et commercial. La prospérité de l'industrie avait pu être maintenue grâce aux moyens artificiels de la vente à tempérament, des emprunts à l'étranger et des profits sur les opérations de bourse. Lorsque ces moyens ont fait défaut, la demande de produits industriels a fléchi. Une réduction sensible des prix aurait peut-être pu, à cette époque, ramener l'équilibre entre l'offre et la demande, et mettre rapidement fin à la crise. Mais la restriction de la production industrielle, jointe au maintien artificiel des prix à un niveau élevé, n'a fait qu'aggraver la situation. La diminution rapide du nombre d'ouvriers employés, résultat inévitable d'une politique de restriction, a fait diminuer encore davantage la demande, non seulement pour les produits industriels mais aussi pour les denrées agricoles, et accéléré la dépréciation des produits agricoles,—ce qui n'a guère tardé à désorganiser l'agriculture et à détruire presque totalement le pouvoir d'achat des cultivateurs.

La ruine des cultivateurs s'est traduite par une diminution de la demande de produits manufacturés, ce qui a amené les partisans de la restriction à pousser encore plus loin leur système, pour entrer dans le mouvement sans cesse plus accentué de la déflation; dans l'industrie, ce fut d'abord la diminution de la production et la contraction des bordereaux de paye, et dans une mesure secondaire, la baisse des prix; dans l'agriculture, ce fut la diminution des prix mais non pas de la production.

Des statistiques de la production et des prix de l'industrie nous amènent aisément à la conclusion que les années de la dépression industrielle ont été caractérisées, non pas par la réduction des prix résultant de la concurrence de producteurs rivaux d'une certaine industrie afin de stimuler la demande et maintenir le rendement, mais par la restriction de la production parmi les industriels rivalisant entre eux dans le but de maintenir les prix. Ce fut cette politique d'assujettissement de l'offre à la demande, substituée à l'ancienne de l'assujettissement du prix à la demande qui a prolongé et empiré la dépression. Il y a eu, naturellement, d'autres causes, telles que l'avilissement des prix sur les marchés des actions et des obligations, la déflation du crédit des banques, la démoralisation du commerce étranger et les crises financières des autres pays.

Il est un autre point des plus importants que tous doivent comprendre clairement, savoir que la diminution du crédit des banques ou de l'argent en circulation n'a pas eu pour résultat le déclin des affaires. Les causes principales en ont été, d'abord, la mauvaise distribution du pouvoir d'achat provenant du manque d'équilibre entre les prix des articles finis et manufacturés et les prix des matières premières et les salaires, et, en second lieu, l'absence du désir de ceux qui possédaient le pouvoir d'achat sous forme d'argent ou de crédit des banques de s'en servir. L'argent, loin d'être rare aujourd'hui au Canada, est en abondance. A ceux qui prétendent que nous souffrons d'une pénurie d'argent on pourrait répondre avec raison que le loyer de l'argent a notablement baissé. Les paroles suivantes du ministre, que nous lisons dans son exposé budgétaire, page 1247 du hansard, sont bien vraies:

> Il y a lieu, en temps de dépression, d'adopter une politique monétaire et son rôle est important bien que, je dois ajouter, ce genre de technique est beaucoup plus efficace avant la crise qu'après.

C'est à la lumière de la preuve de l'abondance d'argent et des faits démontrés dans mon analyse des conditions actuelles que j'exhorte le Gouvernement à faire tout en son pouvoir pour empêcher que le désastre financier de 1929 se répète. Il est évident que la spéculation reparaît sur les bourses des valeurs au Canada, que l'écart entre les salaires et les prix augmente et que des signes d'inflation sont de plus en plus visibles. Si nous voulons empêcher un relèvement artificiel des affaires suivi d'un effondrement des finances et du commerce, prenons des mesures, alors qu'il en est temps encore, pour contrôler le rétablissement du pays.

Les recettes du cultivateur sont encore inférieures aux prix des articles ouvrés des manufactures. Il faut que cela cesse, car, sinon, le cultivateur sera opprimé au point de ne pouvoir vivre dans des conditions normales. Il est essentiel qu'une part équitable de l'augmentation des recettes nationales soit répartie entre les chômeurs et ceux dont l'état de subsistance est insuffisant. De fait, tant que tous ne jouirons pas au moins d'un mode de vie raisonnable, il

ne devrait pas, pour de sérieux motifs économiques et de justes raisons sociales, y avoir d'augmentation de salaires ou de profits pour ceux qui vivent au-dessus du niveau normal. Si le pays doit réellement prospérer, il importe que le revenu national soit plus équitablement partagé. Faisons en sorte que les miséreux soient en état de vivre plus confortablement. Mais un programme qui consiste à dépenser indéfiniment l'argent du public en secours ne pourra produire ce résultat. C'est en accroissant la production et en assurant une distribution plus équitable que nous permettrons à la population, non seulement de subsister, mais de se procurer quelques-unes des douceurs de la vie.

L'objet ultime et essentiel de tout programme politique sincère dans un pays doit être de relever le niveau de vie. Mettons à l'exécution de ce programme un effort constant, égal à celui que nous fournissons pour améliorer nos propres vies. L'augmentation du commerce international peut y contribuer, puisque de fait il est essentiel, mais cela ne suffit pas. Il ne faut pas que se reproduise ce qui est survenu en 1929. Le programme projeté de la conférence économique mondiale renferme la réflexion suivante:

> Tout indispensable qu'elle est, l'action internationale ne peut ramener une situation économique normale à moins que l'on ne prenne les mesures internes appropriées. Chaque pays doit être prêt à faire chez lui le nécessaire pour rétablir son propre équilibre.

Pour conclure, je propose que nous suivions avec entrain la voie qui nous conduira à l'entière réalisation de notre idéal national, en fixant les yeux sur le phare des principes libéraux et en prenant comme terme de nos efforts le bonheur du peuple. Empruntons à chacune des nationalités du pays ce qu'elle a de meilleur. Si nous devons protéger notre prospérité, faisons-le avec prudence. Ne permettons pas à l'impérialisme et au militarisme tory de nous injecter leur virus, mais si nous devons, pour atteindre notre destinée, adopter un pacifisme viril, ne bronchons pas, mais allons fièrement de l'avant, avec dignité, charité et franchise et, nation pacifique, nous sèmerons ainsi le bonheur. Puissent nos enfants nous rendre le témoignage que nous avons bâti de façon plus durable que nous ne le pensions.

M. H. J. BARBER (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter l'honorable député (M. Fleming) du discours étoffé qu'il vient de prononcer. Je félicite également le parti ministériel d'avoir dans son sein un libre-échangiste qui est prêt à appuyer un budget protectionniste. Mon honorable collègue me pardonnera de ne pas commenter ses observations mais je veux m'en tenir à la discussion

[M. Fleming.]

de l'amendement. J'espère avoir plus tard l'occasion de discuter la motion principale.

L'amendement aborde le problème que l'on s'accorde à trouver le plus ardu, celui du chômage et des secours. Le ministre des Finances (M. Dunning) reconnaît que c'est là la question la plus épineuse à laquelle le gouvernement doive s'attaquer. Je me permets de citer l'amendement qui se lit:

> Cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre les mesures efficaces pour remédier au problème du chômage.

J'insiste sur les mots "mesures efficaces". J'accorde que le gouvernement a pris certaines mesures mais reste à savoir si elles sont efficaces. Voyons un peu en quoi elles consistent. Dans son discours de l'autre jour, le ministre en a énuméré plusieurs, qui ont été prises par le gouvernement depuis son accession au pouvoir. Il a pris quelque temps pour discuter les camps de secours qui ont existé quelque temps au pays. Comme l'honorable député de Yale (M. Stirling) a déjà traité cette question à fond l'autre soir, je n'en ferai pas la genèse. Je m'abstiens donc de décrire les conditions existantes au moment où on les a créés, sauf pour dire qu'ils furent établis pour prendre soin des célibataires sans travail qui encombraient nos villes, que se baladaient sur les trains et qui vagabondaient d'un bout du pays à l'autre.

On n'a jamais eu l'intention de les rendre permanents, mais ils n'en ont pas moins compté pour beaucoup parmi les moyens de résoudre le problème du chômage. Ils ont servi à répartir la main-d'œuvre et 31,502 chômeurs y ont obtenu un emploi utile. Ce résultat, à mon avis, vaut la peine qu'on en tienne compte. Je le répète qu'on n'a jamais voulu rendre ces camps permanents et c'est sur les instructions du ministre qu'ils ont été fermés. Un certain nombre des honorables représentants qui viennent de la Colombie-Britannique, comme moi-même, se rappellent fort bien le moment où ces camps ont été fermés. Environ 800 chômeurs se sont trouvés sans refuge dans ma circonscription. Ces hommes avaient été fidèles et n'avaient pris part à aucune agitation. Ils avaient bien travaillé et se sentaient chez eux dans ces camps. On les a renvoyés avec leurs sacs. L'équipement des différents camps a été recueilli, les pelles et les autres outils ont été huilés, étiquetés et emballés avec soin dans des caisses. La literie a été lavée et emballée, et tout a été envoyé dans un camp central. L'autre jour le ministre nous a dit: "Jusqu'ici les camps n'ont pas encore été ouverts de nouveau." Je ne sais pas pourquoi il ignore qu'un certain nombre ont été ouverts. L'outillage, propriété du gouvernement fédéral, qui avait été si soigneusement emmagasiné a été trans-

porté à quelques-uns des camps et s'y trouve encore. Dans ma circonscription, il y a environ 300 hommes dans ces camps et ils y sont occupés à des travaux à peu près semblables à ceux qu'ils exécutaient auparavant.

Le ministre a parlé l'autre jour d'une entente avec les chemins de fer. On a fait passer 9,224 hommes des camps au travaux pour le compte des chemins de fer et, d'après les renseignements fournis par le ministère, 7,773 ont travaillé jusqu'à ce que les groupes fussent dispersés, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période de six mois de travail. Cela a coûté aux contribuables la somme de $2,600,000. Une autre mesure fut celle du placement agricole. Le ministre nous dit que 46,000 hommes ont été ainsi placés par tout le Canada. Des renseignements, qui me viennent de Victoria et que je crois bien fondés, me permettent de dire que tout récemment on en a placé 215 dans la Colombie-Britannique.

Puis, ce furent les travaux de sylviculture. Le ministre nous déclare que 5,000 chômeurs ont été employés à ces travaux, surtout dans la Colombie-Britannique. A mon avis le ministre a dû inclure dans ce chiffre ceux qui ont travaillé dans l'industrie de la coupe du bois. Or, le placement des chômeurs dans cette industrie n'est pas dû à son initiative, mais surtout aux accords avec les pays de l'empire et dans une certaine mesure à l'accord entre le Canada et les Etats-Unis. Les derniers renseignements qui me viennent de Victoria font voir que 1,131 hommes sont employés dans cette province aux travaux de sylviculture tenus pour des mesures de secours.

Nous avons aussi le plan d'amélioration des logements, lequel a été adopté, je crois, par toute la Chambre. L'idée en est bonne, mais je doute fort que cela procure beaucoup de travail à ceux qui reçoivent des secours. Il me semble que lorsqu'un citoyen désirera réparer sa maison, ou peut-être construire une véranda neuve ou encore décorer l'intérieur de son foyer, il n'ira pas au bureau de placement ou à l'assistance publique chercher un homme pour faire ce travail; il tient à ce que cela soit bien fait, de sorte qu'il s'adressera à un artisan, à un homme qu'il sait être expert dans ce métier. En conséquence, je ne crois pas que cette mesure soit un moyen de fournir du travail à un grand nombre de chômeurs, de sorte que le fait de dépenser un million et demi ou deux millions de dollars à cette fin n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Voilà certaines des mesures que le Gouvernement a prises dans le but de résoudre le problème du chômage. Je crois que le ministre tient une autre mesure pour la plus importante de toutes, je veux dire la Commission de placement. Tous les membres se rappellent qu'à la dernière session le Gouvernement a fait voter un bill pour établir une commission à laquelle il devait confier le soin de s'occuper de la question du chômage. Il semble bien que cette commission ait fait comme toutes les organisations de ce genre et qu'elle ait élaboré un plan assez compliqué. Elle se compose de sept membres qui, cela va sans dire, ne touchent aucun traitement. Ce serait une insulte que d'offrir une rémunération à des personnes qui offrent leurs services à leur pays. Mais un gouvernement généreux leur propose une allocation de subsistance et, sauf le président, ils l'acceptent. Il leur est versé une allocation de subsistance de vingt dollars par jour et leur frais de déplacement en outre. On a fait à la Colombie-Britannique l'honneur d'y choisir le membre féminin de la Commission. Fait intéressant, cette dame a perçu en allocations de subsistance et frais de voyage, du 15 mai à la fin de janvier, la somme de $5,590.93. Quelles que soient les autres qualités qu'elle possède ou ne possède pas, ceux d'entre nous qui habitent la Colombie-Britannique savent qu'elle a celle d'être une fervente adhérente du parti libéral.

Un autre commissaire de l'Ouest qui a offert ses services est un candidat libéral défait dans la province de Saskatchewan. Il a retiré $4,359.05. Le ministre nous a informés l'autre jour que les commissaires avaient retiré depuis le 15 mai, à titre d'allocations de subsistance et de frais de déplacement, la somme de $18,666. Les commissaires sont pourvus de bureaux et de téléphones, de secrétaires et de sténos-dactylos, dont les frais sont englobés dans les allocations personnelles de $16,888 qu'a mentionnées le ministre.

Il y a ensuite le Comité de la jeunesse, qui a coûté $8,951. Ses membres ne touchent aucun traitement, mais il leur est versé une allocation de subsistance de quinze dollars par jour. En parcourant les décrets du Conseil, j'ai remarqué qu'au président, qui ne pouvait pas vivre moyennant quinze dollars par jour, on a accordé un supplément quotidien de cinq dollars. Il s'agit, par hasard, d'un candidat libéral défait dans la Colombie-Britannique. Il y a en outre un comité des femmes composé de cinq membres, qui touchent quinze dollars par jour d'allocation de subsistance et étudient la même question. Le ministre a dit que ce comité avait coûté $2,916 jusqu'à ce jour. On a aussi accordé une allocation de subsistance de vingt-cinq dollars par jour au directeur du bien-être public pour des services d'ordre temporaire. Je ne comprends pas bien pourquoi le Gouvernement ne verse pas des traitements à ces commissaires au lieu d'appeler les paiements qu'il leur fait des allocations de subsistance. Je ne comprends pas non plus pourquoi ces allocations varient, pourquoi la vie

est plus chère pour une personne que pour une autre. Cela me rappelle un articulet que j'ai vu l'autre jour dans un journal de Toronto, signé d'un nommé Oxford. Il parlait de l'enquête sur le grain, autre œuvre du Gouvernement.

M. le juge Turgeon, commissaire chargé de faire enquête sur les grains, touche une allocation de subsistance de $35 par jour. Après avoir interviewé quelques ménagères du voisinage, l'opinion semble prévaloir qu'il peut très bien se tirer d'affaire avec cette somme et qu'il est assuré de trois bons repas par jour. Il peut même se payer le luxe d'un "egg-nogg" vers onze heures du matin; il lui en resterait encore assez pour s'acheter un paquet de cigarettes par jour, car une "allocation de subsistance" multipliée par cinq et demie—en supposant qu'il cesse de travailler au cri de la sirène le samedi—est bien de nature à lui assurer une place d'honneur parmi les pensionnaires dans n'importe quelle ville, et une tasse de thé qu'on lui apportera tous les matins.

Pour montrer la méthode judicieuse et soignée avec laquelle nos fonctionnaires juridiques dépensent notre argent, on a calculé que l'honorable J. L. Ralston, C.R., avocat de la Commission d'enquête sur les grains, ne méritait que $20 par jour pour son foin et son avoine. Il semble honteux, dans son cas d'opérer une réduction de $15 par jour, mais peut-être est-il au régime; il se peut aussi qu'il ne mange pas autant que le juge Turgeon. Il est évident qu'il ne peut avoir qu'un œuf pour déjeûner, et aucun dessert pour le dîner. Un homme ne peut pas tout se payer s'il ne touche que $110 par semaine. Vous savez vous-même ce que vous pouvez vous procurer avec cet argent quand vous courez les magasins le samedi soir et que votre femme achète trois boîtes de soupe en conserve pour vingt-cinq cents.

Naturellement, M. Ralston reçoit $200 par jour pour ses services, et ceci ne comporte aucun chômage en cas de mauvaise température ou de fermeture de bonne heure le mercredi. D'autre part, il ne touche rien pour travail supplémentaire—rien que $200 fixes par jour—c'est à prendre ou à laisser; assurément vous n'irez pas croire qu'il aille se servir d'une partie de cet argent pour pourvoir à sa nourriture. Au contraire. Le Gouvernement a calculé que ses fèves au lard lui coûteraient $20 par jour, et M. Ralston ne doit pas dépasser cette limite, même s'il est obligé de se priver de thé et de rôties dans l'après-midi.

Au sujet de réductions, voici la plus ingrate de toutes. M. J. E. Coyne, avocat, ne reçoit qu'un maigre $10 par jour pour ses frais de subsistance. Comment peut-il joindre les deux bouts? Apparemment il ne peut manger que la moitié de ce que mange l'honorable M. Ralston. Représentez-vous M. Coyne arpentant la rue à l'heure du dîner, grignotant un sac de cacahuètes et pensant au délicieux souper qu'il aura le soir lorsqu'il mangera du poisson et des pommes de terre frites. Ce qui plus est, il ne touche que $50 par jour pour ses services, et son emploi ne durera probablement que quelques mois.

Le fait le plus saillant dans la constitution de cette Commission d'enquête sur les grains, c'est que le secrétaire ne reçoit aucun traitement supplémentaire ni aucune allocation de subsistance. On s'attend probablement à ce qu'il se retire chez des amis ou qu'il arrive à l'improviste chez des connaissances à l'heure des repas et qu'il envoie son linge sale chez lui payable sur réception.

[M. Barber.]

Beaucoup de femmes de cultivateurs dans tout le pays se disent, en lisant dans le journal que certaines femmes touchent des allocations de subsistance de $20 et $25 par jour, qu'elles aimeraient bien toucher $25 par mois d'allocation de subsistance. Mais le Gouvernement est disposé à verser, et il l'a réellement fait très couramment, des allocations de subsistance de $25.

Il existe un autre organisme relevant de la Commission de placement qui doit sa création au décret du conseil mentionné par mon chef, et le ministre du Travail (M. Rogers) nous a dit l'autre soir que cet organisme, un second bureau de la statistique pour ainsi dire, a coûté au delà de $40,000.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit qu'il n'y avait pas chevauchement.

M. BARBER: Non, mais nous pouvons le dire.

Le très hon. M. BENNETT: Et de fait il existe.

L'hon. M. ROGERS: J'affirme nettement le contraire.

M. BARBER: Et le budget supplémentaire des dépenses nous apprend que cet organisme va coûter $125,000 l'an prochain. Voilà qui est clair. Le ministre a accusé mon chef de dénaturer les faits en donnant lecture du décret du conseil. Il a déclaré que quelques-uns de ces employés furent détachés d'autres services et que les autres n'étaient que provisoirement en fonctions; néanmoins, la lecture du décret du conseil vous permettra de constater que ces personnes furent autorisées à travailler pour cet organisme et qu'elles vont émarger l'an prochain au budget qui a été voté à celui-ci. En ce qui concerne cet organisme relevant de la Commission, le ministre a dit,—je crois qu'il a interrompu le chef de l'opposition lorsqu'il a fait cette déclaration,—qu' "il était chargé de l'inscription prévue par la loi". Je croyais l'inscription terminée, et je m'appuyais pour le croire sur un passage du discours du trône. Le voici, à la page 5 du hansard du 14 janvier:

L'inscription des assistés est terminée.

Je ne comprends donc pas que cet organisme doive subsister puisque sa tâche est terminée. Il faut croire que oui, cependant, puisque le budget des dépenses renferme un crédit à son intention. Il s'agit d'un projet des plus compliqués et des plus coûteux. Le budget supplémentaire des dépenses, que l'on a déposé il y a quelques jours, renferme un poste de $150,000 pour la Commission nationale de placement, un deuxième de $125,000 pour l'inscription à la Commission nationale

de placement, et un troisième de $200,000 pour la division de l'assistance-chômage; et la rubrique sous laquelle apparaissent ces postes indique que ceux-ci sont effectés à des fins administratives, traitements et frais de déplacement. Donc, si ce crédit vise à assurer la durée de cet organisme, il semble que d'autres décrets du conseil seront rendus en vue d'augmenter son personnel. Permettez-moi de résumer ces mesures que le Gouvernement a prises.

En premier, travail ferroviaire. Le ministre nous informe que 9,224 hommes furent tirés des camps et mis au travail; que 46,000 furent placés sur des fermes, 215 desquels en Colombie-Britannique; que 5,000 furent placés dans des entreprises de sylviculture, la statistique en attribuant 1,131 à la Colombie-Britannique.

Quant au projet de réfection des maisons, un million et demi ou deux millions y ont été consacrés et cette dépense devrait se traduire par une amélioration du marché de la main-d'œuvre. Puis il y a l'organisme dont j'ai parlé. Voilà les mesures que le Gouvernement a prises; je ne vois pas qu'elles puissent produire beaucoup d'effet.

Quels ont été les résultats? On peut quelquefois mieux juger d'après les résultats. De nombreuses statistiques ont été consignées au hansard l'autre jour; je ne les répéterai pas toutes. Le nombre des chômeurs au Canada en février 1935 était de 552,000; en octobre 1935, 435,000; en janvier 1936, 556,000; en décembre 1936, 502,000 et en janvier 1937, 500,000. Autrement dit, il y a encore 500,000 chômeurs dans tout le Canada et si l'on groupe toutes les mesures que le Gouvernement a prises pour régler cet important problème, on verra qu'elles n'ont presque rien donné. Il y a aussi le nombre de gens qui touchent des secours directs. En février 1934, ils étaient 1,491,059; en février 1935, 1,433,891; en septembre 1936, 1,029,156 et en janvier 1937, 1,301,530. Le nombre des personnes figurant sur les listes de secours de la Colombie-Britannique publiées à Victoria il n'y a pas longtemps s'établissait à 75,812 au mois de décembre 1936 et à 79,973 en janvier 1937, dont 213 sous le régime du plan de rétablissement agricole, 1,131 employés à des travaux de sylviculture et 1,008 dans les camps de secours affectés aux travaux publics. En regard du relèvement général à travers le monde, ces chiffres ne démontrent pas que ces mesures aient obtenu grand succès.

M. WOODSWORTH: Ces chiffres sont-ils ceux du Bureau de la Statistique?

M. BARBER: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Le Bureau de la Statistique ne recueille pas ces chiffres-là, il ne l'a jamais fait.

M. BARBER: C'est là que je les ai obtenus.

L'hon. M. ROGERS: Il possède des statistiques sur le chômage mais non sur le nombre des assistés.

Le très hon. M. BENNETT: Il les obtient de M. Hereford.

M. BARBER: Avec son habileté coutumière, le ministre des Finances a signalé à notre attention l'expansion du commerce et souligné l'augmentation considérable de la production, mais il y a sûrement quelque chose qui ne va pas. Si le commerce et la production augmentent de pair, il devrait s'ensuivre une augmentation des travaux en cours, mais il ne se manifeste aucun fléchissement de la demande d'assistance. J'exhorte le ministre et le Gouvernement à s'attacher à alléger le fardeau de l'impôt au pays. L'alourdissement de ce fardeau d'année en année contribue plus qu'aucun autre facteur à retarder la reprise des affaires. Quelques honorables députés diront peut-être que le taux de l'impôt n'a pas été augmenté. Le taux de l'impôt n'a pas tant d'importance après tout, c'est le fardeau de l'impôt qui compte. Si vous parcourez le discours du ministre au sujet de l'impôt vous trouverez que ce fardeau augmente, puisqu'il est plus lourd cette année que l'an dernier et que les prévisions budgétaires pour l'an prochain dépassent celles de cette année. J'aborderai tout d'abord le tarif douanier. Dans le passé, l'on s'est plu à nous rappeler maintes et maintes fois que cela constituait un impôt et quelle injustice cet impôt comportait. Ceci venait des partisans des bas tarifs et de quelques libre-échangistes associés au parti libéral. Examinons l'impôt douanier. Au cours de l'année 1933-1934, le montant des droits payés par la population s'élevait à $66,305,000. Cette année, 1936-1937, on l'établit à $81,500,000, et le ministre des Finances dit que l'an prochain il obtiendra de la population, en droits de douane, la somme de 90 millions de dollars, soit une augmentation de 66 à 90 millions en cinq ans.

Quelqu'un dira peut-être bien que cela n'atteint que certaines gens. Avant mon départ de la Colombie-Britannique un cultivateur m'a présenté un document. Il avait acheté de la pulpe de betteraves, un sous-produit de la raffinerie de sucre à Bellingham, Washington, qui n'est qu'à quelques milles de ma région. Il acheta une charge de cette pulpe de betteraves au prix de $18. A son passage à la frontière on accorda un permis d'entrée pour 3,000 livres de pulpe de betteraves et de mélasse, nourriture à bestiaux, contenant de la mélasse, la valeur des sacs étant incluse dans le prix—les sacs étaient neufs—l'estima-

tion fixée fut de $46.73, pour faire un chiffre rond on inscrivit $47, et l'on exigea un droit de 20 p. 100. Le droit douanier s'éleva à $9.40, celui d'accise à $1.69, le courtage à $1.50, faisant un déboursé total de $12.59 sur des marchandises coûtant $18. Cela ne s'est pas passé sous un régime tory à haut tarif; celà s'est passé le 23 novembre de l'année dernière, et cependant le ministre déclare qu'il va retirer de plus en plus de la population du pays l'an prochain, que nous allons faire monter cet impôt jusqu'à 90 millions de dollars.

Il y a aussi la taxe de vente. En 1933-1934 le fardeau de cet impôt s'établissait à $61,392,000, il atteint $115,500,000 cette année et les prévisions sont de 131 millions pour l'an prochain. L'an prochain, les dix millions et demi de contribuables canadiens devront verser au ministre des Finances environ 15 millions de dollars de plus que cette année sous forme de taxe de ventes, et tout le monde acquitte la taxe des ventes.

Puis, le produit de l'impôt sur le revenu est passé de $61,399,000 en 1933-1934 à la somme estimative de 113 millions pour 1937-1938, soit environ 10 millions de plus que pour l'année courante. Cependant, le ministre prétend qu'il n'a pas augmenté le taux. Je ne suis pas ici pour défendre le détenteur de coupons de dividendes et les gros bonnets. Ils ont leurs ennuis, cela va de soi. Mais le contribuable ordinaire, celui qui acquitte l'impôt sur le revenu dans les catégories inférieures, est durement atteint. Il y a l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt provincial sur le revenu, les taxes municipales et des impôts de tout genre. Conséquemment, les gens sont tellement taxés aujourd'hui qu'ils ne sont pas en état de développer leurs affaires ou d'augmenter leur personnel.

En outre, les droits d'accise rapporteront cette année $45,500,000, et le ministre dit que, l'an prochain, l'Etat devra percevoir $47,500,000. L'augmentation des droits d'accise sera de 2 millions en une année. Le droit d'accise de 3 p. 100 qui représentait simplement un autre droit de douane supplémentaire pour nos honorables vis-à-vis, quand ils étaient dans l'opposition, existe encore .

Puis, il y a l'impôt du timbre et des taxes spéciales. En 1935-1936, cette catégorie d'impôts a rapporté $35,181,000. Elle rapportera $38,100,000 cette année et 42 millions, l'an prochain au dire du ministre. Cela inclut l'impôt sur le sucre. En avons-nous assez entendu parler de l'impôt sur le sucre! Je pourrais citer les remarques faites par des honorables membres qui siégeaient alors à gauche. On pourrait remplir les Débats à citer des passages de discours dénonçant cette taxe. Je me rappelle un discours de l'honorable député de Prince (M. MacLean), je le cite, parce que c'est à peu près le député ayant le comté le plus à l'est. Le 11 mai 1934, après une vigoureuse protestation contre cette taxe, il a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 2995 du hansard:

> Je suis heureux que le ministère ait réduit de 1 p. 100 la taxe sur le sucre, mais dans les circonstances, elle aurait dû être enlevée complètement. Il y a d'autres moyens d'obtenir des revenus sans imposer les aliments qui sont des choses nécessaires à la vie.

Le Gouvernement est au pouvoir depuis environ une année et demie, il tient sa deuxième session et, cependant, il nous annonce encore le maintien de la taxe sur le sucre.

Voyons maintenant l'ensemble des taxes. Le chiffre estimatif des impôts pour 1937-1938 est de $425,500,000. Tel est le fardeau du contribuable canadien: environ 8 millions de dollars par semaine, près de $4 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant au Canada. Ce chiffre représente une augmentation de 41 millions de dollars sur l'année en cours, et de 121 millions sur 1934-1935. Comment un peuple de dix millions et demi d'habitants peut-il continuer à porter ces charges? Les impôts étranglent aujourd'hui l'industrie, c'est l'épouvantail du peuple canadien et le principal obstacle au retour de la prospérité.

Etant donné les mesures proposées par le Gouvernement pour la solution du grand problème du chômage, je suis prêt à appuyer l'amendement.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur les justes revendications de la population de mon comté de Laval-Deux-Montagnes. Il est un sujet d'importance nationale que j'ai sans relâche débattu au Parlement depuis que j'y siège. Il s'agit des produits maraîchers, dont la valeur a atteint $5,442,000 en 1935 et $6,221,000 en 1936, pour la seule province de Québec. Je constate avec satisfaction que, grâce au tarif saisonnier, les maraîchers ont obtenu pour leurs produits, l'année dernière, des prix beaucoup plus rémunérateurs. En effet, malgré une production moindre, la valeur des produits maraîchers, en 1936, a dépassé celle de 1935 de près de $800,000, dans la seule province de Québec. Aussi, ai-je demandé et demanderai-je encore au Gouvernement de mettre en œuvre, au bon moment, ce tarif saisonnier dont les effets ont été si salutaires pour les producteurs. Dois-je ajouter que les statistiques que j'ai citées ci-dessus m'ont été gracieusement fournies par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ce dont je lui sais gré.

La grande culture, l'élevage des bestiaux et l'industrie latière sont autant de richesses à la base de la prospérité de notre pays. Par les octrois substantiels, une aide généreuse et un appui constant, nos gouvernants se doivent d'exploiter ces immenses ressources dans l'intérêt du Canada. Le gouvernement actuel a d'ailleurs accompli de grandes choses en faveur de l'agriculture. Il a transigé avec les nations des traités de commerce dont les effets sont déjà tout à l'avantage de la classe agricole. Ne nous arrêtons pas en aussi bonne voie. Acheminons-nous toujours vers la vulgarisation de la science agricole. Bref, notre idéal devrait être le complet épanouissement de toutes les fécondités dont la Providence a comblé la terre de chez nous.

Monsieur l'Orateur, au nom des ouvriers et des journaliers de mon comté, je réclame du Gouvernement l'exécution de certains travaux d'intérêt public. J'ai maintes fois attiré l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Howe) et celle de la direction des chemins de fer nationaux sur la nécessité de parfaire la construction de la voie du National-Canadien de la Pointe-Calumet à Oka. La population du village d'Oka est depuis trop long temps isolée des autres villes et paroisses, et particulièrement de Montréal, durant les mois d'hiver. Cette magnifique région d'Oka et du lac des Deux-Montagnes est un des plus beaux endroits de villégiature de ma province. Durant la belle saison, les touristes y affluent par milliers et par milliers. En prolongeant sa voie sur une distance d'un peu plus de 4 milles, le chemin de fer National-Canadien, qui a tant besoin de revenus, y trouverait sûrement son profit.

Puisque j'ai abordé tantôt la question si intéressante du tourisme, je m'en voudrais de passer sous silence l'inexécution du projet d'un tronçon de la route transcanadienne dans ma division électorale. La construction de cette route s'imposait. Les plans et devis en avaient été tracés depuis longtemps, par les ingénieurs de l'ancien gouvernement provincial de Québec, dans la région de Saint-Martin, de Sainte-Dorothée et de Saint-Eustache. Pourquoi l'exécution du projet a-t-elle été suspendue ou abandonnée? Je l'ignore. Cependant, la construction de cette route aurait eu pour effet immédiat de procurer de l'emploi à des centaines de chômeurs. Voilà pourquoi je réclame la construction de cette partie de la route transcanadienne dans la division électorale de Laval-Deux-Montagnes, des limites de Saint-Martin à Lachute. Les touristes voyageant sur cette route seront émerveillés par les beautés du paysage, le rayonnement et l'exemple du travail admirable de nos jardiniers maraîchers et de nos agriculteurs. Incomparable région agricole, où le regard se repose sur des immensités de verdure, d'abondantes moissons et de coquettes habitations, symbole de l'aisance acquise par la persévérance et le travail.

Permettez-moi d'inviter aussi le Gouvernement à draguer le chenal de la rivière des Prairies à partir du barrage de Saint-Vincent-de-Paul au lac des Deux-Montagnes. Ces travaux s'imposent dans l'intérêt du tourisme qui contribue si largement à la prospérité générale. Il est d'autres demandes que je ferai lors de la discussion des crédits du département des Travaux publics, étant donné qu'elles sont de nature plutôt locale.

Avant de reprendre mon siège, je ne peux passer sous silence la motion de défiance du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Il suffirait de faire ressortir tout le ridicule de cette motion. Son auteur fut le chef du gouvernement précédent; il accuse le gouvernement actuel d'avoir failli à son devoir en adoptant une politique inefficace pour combattre le chômage. Je conteste à l'ancien premier ministre le droit de critiquer les louables efforts du Gouvernement dans ce sens. A peine quinze mois ont passé depuis son avènement au pouvoir, et déjà le nombre des assistés a diminué d'appréciable façon. D'ailleurs, ceux qui dirigent aujourd'hui l'administration du pays ont-ils jamais été les auteurs de la politique néfaste et ruineuse des allocations de chômage? Qui a donné naissance à cette pieuvre, si ce n'est le chef actuel de l'opposition? N'a-t-il pas convoqué une session d'urgence spécialement à cet effet? Cependant, son gouvernement devait, si j'ai bonne souvenance, mettre fin au chômage dans un assez court laps de temps. Soyons de bon compte. Puisque déjà se font sentir les effets bienfaisants de sa politique de restauration économique, rendons au moins au Gouvernement le témoignage qu'il mérite. Quant à moi, étant donné les louables efforts de l'administration actuelle, je considère de mon devoir de repousser la motion de défiance du très honorable chef de l'opposition. J'irai plus loin: j'affirme que de nombreux cultivateurs de mon comté m'ont, plusieurs fois, manifesté leur satisfaction au sujet de l'amélioration du prix des produits de la ferme. Nul ne peut le nier, il y a maintenant plus de vie dans le commerce et les affaires, plus de confiance et plus d'espoir dans la population.

Monsieur l'Orateur, je ne puis terminer mes remarques sans attirer l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur le fonctionnement de la loi du Prêt agricole canadien. Il existe des lenteurs inexplicables dans l'application de cette loi. Suivant les représentations qui m'ont été faites, il faudrait procéder avec plus de rapidité à l'examen des titres du cultivateur-emprunteur. Cet examen, parti-

culièrement dans la province de Québec, devient parfois un véritable layrinthe. Le notaire instrumentant et les officiers de la commission y perdent leur latin. Le cultivateur y perd souvent son temps et même sa faculté d'emprunt. A mon humble avis, la nomination d'un intermédiaire par division électorale ou par district judiciaire s'impose. Cet intermédiaire devrait être une personne des plus actives. Son travail consisterait à obtenir, dans le plus bref délai possible, tous les documents nécessaires à la transaction. On m'objectera peut-être les dépenses considérables qu'entraîneraient de telles nominations. Je réponds immédiatement qu'en regard de l'efficacité nécessaire de la loi, ces dépenses seraient insignifiantes.

Que dire maintenant de la fameuse loi de concordat? J'ai demandé, au cours de la dernière session, l'abrogation de cette loi souverainement injuste pour le cultivateur et le créancier. Le Conseil privé vient d'affirmer sa constitutionnalité. Elle n'est sans doute qu'un pendant de la loi des faillites. L'ancien gouvernement n'a pas à s'enorgueillir d'avoir mis au monde un tel prodige d'injustice. Monsieur l'Orateur, avant que cette loi ait ruiné toute initiative chez nous, ne pourrions-nous y substituer une loi de crédit agricole, plus souple, plus large, plus expéditive? Le jour où nous aurons remplacé la loi de concordat par un prêt agricole adapté aux besoins du cultivateur pauvre, donnant aux autorités la garantie de sa persévérance et de son travail, en plus de la garantie de son roulant et de ses immeubles, ce jour-là nous aurons fait un grand pas dans le relèvement de l'agriculture au Canada.

(Traduction.)

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu saisir le discours français prononcé par l'honorable préopinant, mais il a dû être bien éloquent cependant si j'en juge par les applaudissements dont il a été l'objet quand il a repris son siège.

J'espère ne pas être accusé, comme d'autres honorables députés l'ont été, de faire de la politique. Je n'ai aucun motif politique en vue et en conséquence je vais parler en vrai cultivateur de l'Ouest. Je dis "vrai" parce que je constate que plusieurs que l'on désigne comme cultivateurs ne sont que des "gentlemen farmers" qui, au lieu de faire lever du blé se contentent de lever leur chapeau.

Il y a une partie du budget qui m'a fait surtout plaisir; c'est celle où le Gouvernement fait droit à la requête qui lui avait été présentée l'an dernier au sujet des pensions aux aveugles. Je suis heureux de voir que le Gouvernement a jugé à propos d'acquiescer à cette demande et j'espère qu'avant longtemps, l'âge sera fixé à bien au-dessous de quarante ans parce que les honorables membres de cette Chambre doivent se rendre compte que, bien que notre vue soit bonne, il nous faut travailler d'arrache-pied pour gagner notre vie et que par conséquent nous ne devons pas oublier les embarras de ceux qui n'ont pas cet avantage.

Ce qui m'intéresse dans le budget ce sont les questions qui ont trait à l'agriculture et quelques autres dont on a déjà parlé. D'un autre côté, comme d'autres honorables députés sont plus aptes que moi à traiter certains sujets mentionnés dans le discours du ministre des Finances (M. Dunning), je vais limiter mes remarques à l'agriculture. Je dirai tout d'abord que c'est notre industrie essentielle. Voici ce que le ministre a dit à propos de l'agriculture:

En 1936, les conditions météorologiques défavorables qui se sont manifestées durant la saison de croissance ont nui à la production agricole. Toutefois, grâce à la hausse des prix, les récoltes ont rapporté une plus forte somme qu'en toute autre année depuis 1930, soit environ 600 millions de dollars, ou à peu près 17 p. 100 de plus qu'en 1935.

En ce qui concerne le blé, la production de 1936 a été inférieure d'environ 52.7 millions de boisseaux à celle de 1935; c'est la plus faible récolte que nous ayons eue depuis 1919. La sécheresse a de nouveau ravagé certaines régions; dans quelques endroits, la récolte a été totalement détruite et ailleurs elle a été extrêmement faible. Cependant, en dépit de son volume moindre, la récolte de 1936 a accusé une valeur sensiblement plus forte que celle de la récolte de 1935, par suite de la hausse marquée des prix, qui sont en train de remonter à un niveau qui devra assurer plus de profit et de stabilité aux cultivateurs de l'Ouest.

Les prix sont meilleurs qu'ils étaient, mais nous savons aussi que la récolte de blé de l'année dernière n'a donné qu'une moyenne de huit boisseaux à l'acre. Je crois que c'est à peu près la moitié de la moyenne habituelle de la récolte canadienne. Le prix que nous avons reçu pour notre grain l'automne dernier était moins que suffisant pour nous permettre de vivre d'une façon convenable et c'est à dessein que j'emploie l'expression "moins que suffisant".

A entendre les arguments qui ont été exposés dans cette Chambre, quiconque n'est pas au courant des faits pourrait croire que le Gouvernement a eu raison de supprimer la commission du blé. Vu que j'ai souffert de cette décision, je ne suis pas de cet avis.

Si nous remontons à plus de trente ans en arrière, nous verrons que les cultivateurs de l'Ouest canadien produisaient de grandes quantités de grain et, tout comme aujourd'hui, ils étaient privés d'une grande partie des bénéfices qui leur appartenaient en toute justice. Un certain Partridge, de Sintaluta,

de concert avec d'autres, prit des mesures en vue d'améliorer leur sort et il obtint des résultats remarquables. Je crois que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) se rappellera cet heureux temps. Ajouterai-je que je regrette beaucoup qu'il ait jugé à propos de favoriser l'abolition de la Commission du blé. En sa qualité de citoyen de l'Ouest, j'estime qu'il aurait dû être au courant du problème auquel les cultivateurs de l'Ouest doivent faire face et qu'il aurait dû contribuer à maintenir la Commission.

Il y a plus de trente ans, les cultivateurs de l'Ouest commencèrent à livrer leurs propres combats. Ce n'était pas parce qu'ils cherchaient un prétexte pour se battre, mais bien parce que leurs droits légitimes étaient méconnus; aussi décidèrent-ils que leurs meilleurs amis étaient eux-mêmes. La loi canadienne des grains ne favorisait pas autant les producteurs qu'aujourd'hui, et il y a quelques années on s'aperçut que ses dispositions n'étaient pas observées. Les gens n'avaient pas le classement auquel ils avaient droit, ils étaient trichés au poids, ils se voyaient refuser des wagons pour charger leur blé quand arrivait leur tour, et ils se plaignaient de plusieurs autres choses encore. Je me souviens d'une circonstance, il y a plus de vingt ans, alors qu'on transportait du blé n° 1 à une distance de plus de trente milles; en arrivant à l'élévateur à la tombée de la nuit, un individu s'approcha et déclara qu'il regrettait beaucoup mais qu'il ne pouvait plus recevoir de blé n° 1. Il avait de la place, disait-il, pour du blé n° 3 seulement. Il ajouta en terminant: "Si vous voulez accepter cela, très bien; je peux le décharger." On a usé de ce truc à maintes reprises, mais enfin les cultivateurs, qui ne sont pas aussi assoupis qu'ils sont censés l'être, se sont réveillés et ont constaté qu'on les exploitait. Ils se sont remués et ils ont obtenu quelque assistance. Les United Grain Growers et d'autres organisations provinciales furent mises sur pied, puis la guerre éclata. En 1917, les prix du blé furent à la hausse de même que les prix des autres denrées. La guerre se poursuivait vigoureusement depuis quelque temps, mais on ne permit pas aux cultivateurs de devenir des profiteurs. Le 11 juin 1917, une commission du blé fut créée et le prix du blé fut fixé à $2.40 le boisseau.

A la conclusion de la paix et alors qu'il y avait apparence que le prix du blé baisserait, le gouvernement de l'époque décida que l'utilité de la commission avait cessé. Cependant, les cultivateurs, estimant que la commission avait été créée dans le but d'empêcher le prix du blé de monter, ont cru qu'elle pourrait aussi bien fonctionner dans le sens contraire. Au mois de juillet 1919, la Commission canadienne du blé fut constituée et un prix initial de $2.15 le boisseau fut fixé. Ceux qui livraient leur blé à la commission recevaient des certificats de participation; un bon nombre de cultivateurs vendirent ces certificats pour quelques sous ou même les donnèrent pour rien du tout. Quoi qu'il en soit, grâce à l'excellente gestion de la commission, les cultivateurs touchèrent un versement intérimaire de 30 c. et un versement final de 18 c. par boisseau, ce qui portait le prix total du blé à $2.63 le boisseau. Cette commission fut dissoute le 16 août 1920.

Je me rappelle avoir fait transporter un wagon chargé de blé à une distance de 30 milles cette année-là. Lorsque je l'expédiai à l'élévateur, je touchai une avance de $1 par boisseau. Peu de temps après cela le prix du blé monta à $2.06 le boisseau, mais c'était avant que mon blé fut rendu à Winnipeg. Le wagon transportant mon blé fut retenu en route de sorte que je ne fus pas en mesure de le vendre. Puis, le prix baissa à $1.56 le boisseau, mais, en fin de compte, je pus vendre mon blé à $1.83 le boisseau. Si nous avions eu une Commission du blé à cette époque, je crois que cela m'aurait épargné beaucoup d'ennuis. Il n'y avait pas longtemps que j'étais à mon compte à ce moment-là; j'avais de nombreuses dettes à acquitter mais j'étais bien prêt à les payer. Vu que la Commission ne fonctionnait pas, j'ai dû accepter le prix que l'on m'offrait sur la place.

Au cours des années antérieures à 1922, les producteurs de blé travaillèrent ferme pour obtenir la création d'une Commission nationale du blé. Vers 1922, l'agitation était devenue si puissante que le gouvernement fédéral décida d'adopter la loi dont la nécessité s'imposait. Quoiqu'il en soit, il fallut d'abord que les provinces adoptent des lois d'autorisation. La Saskatchewan et l'Alberta adoptèrent les lois nécessaires, mais le Manitoba ne put le faire. J'ignore si cela dépendait du fait que la Bourse des grains était située dans cette province et qu'un trop grand nombre de personnes plaidaient en sa faveur, mais le résultat, c'est que l'on ne constitua pas la Commission du blé.

En 1923, les cultivateurs de l'Alberta montrèrent la voie en constituant un syndicat de blé bénévole. En 1924, la Saskatchewan et le Manitoba emboîtèrent le pas. Pour commencer, les provinces eurent des organismes de vente distincts, mais, au bout d'un certain temps, elles s'unirent et n'eurent plus qu'un seul organisme pour la vente du blé. Ce système fonctionna très bien jusqu'au krach de 1929. D'aucuns prétendent que l'industrie agricole fut la cause de ce désastre, mais ceux d'entre nous qui ont quelque peu étudié et surveillé la situation, sont loin d'admettre cette assertion. A la fin de l'année 1929, le prix du blé tomba très bas et les syndicats

du blé se trouvèrent dans une situation difficile. Un peu plus tard, le gouvernement fédéral a dû leur prêter main forte. En 1930, le prix du blé atteignit un niveau très bas et, en conséquence, les industries commencèrent à ralentir leurs opérations.

C'est alors que le gouvernement fédéral décida qu'il fallait faire quelque chose et le résultat de cette décision fut la création d'une Commission de stabilisation du prix du blé par le gouvernement conservateur de l'époque. Après la formation de cette commission, on a nommé la commission Stamp en vue d'essayer de trouver où était le mal. Cette commission a fait observer dans son rapport que les spéculateurs étaient nécessaires au succès des opérations de la Bourse des grains. Etant donné qu'il n'y avait pas de spéculateurs à cette époque, les opérations de la Bourse des grains étaient limitées. Le krach de 1929 avait ruiné un grand nombre de ces spéculateurs; quant aux autres, ils avaient eu une bonne leçon et ils se tenaient à l'écart.

A cette époque, les syndicats et les autres organisations de cultivateurs de l'Ouest réclamaient vivement la formation d'une commission de blé, mais ils ne pouvaient l'obtenir. Le Gouvernement poursuivit ses opérations de stabilisation sous le présidence de M. McFarland. Cependant, en 1935, on adopta finalement la loi concernant la Commission du blé. Cette commission avait à sa tête M. McFarland et elle commença ses opérations en fixant le prix à 87½ c. le boisseau. Le prix ainsi fixé parut plutôt bas aux représentants du syndicat de l'Ouest qui voulait voir fixer un prix de 95 c. le boisseau. Les représentants de la Bourse des grains voulaient le voir fixer à un peu plus de 70 c. le boisseau, et il en résulta un compromis par lequel le prix fut fixé à 87½ c.

Si le blé avait été vendu comme il eût dû l'être, tout aurait été très bien, je crois. D'après les termes de la loi, les cultivateurs qui livraient leur grain recevaient des certificats de participation leur donnant droit d'avoir leur part des profits qui pourraient survenir plus tard. Je me rappelle avoir eu en ma possession durant quelque temps quelques-uns de ces certificats—je crois même en avoir encore—mais on s'est finalement rendu compte qu'on ne retirerait rien de plus et que les opérations s'étaient soldées par une perte. Me rappelant la lutte que le parti libéral a faite contre ce projet de loi quand il était dans l'opposition, j'ai appris avec assez de surprise que la Commission du blé a remis $8,000,000 de l'argent qui lui avait été avancé. Ainsi que l'ont dit certains cultivateurs de l'Ouest, elle a très bien réussi à contre-cœur.

Nous constatons qu'après l'arrivée des libéraux au pouvoir on a modifié la politique

[M. Barber.]

relative au blé et on a également changé le personnel de la Commission du blé. Des honorables membres ont allégué qu'on avait fait une vente à sacrifice; c'est peut-être vrai; ce ne l'est peut-être pas. Cependant, M. Murray, le président de la présente Commission du blé, en rendant témoignage devant le comité parlementaire l'an dernier, a fait la déclaration suivante:

J'ai signalé hier au cours de mon exposé que nous estimions que l'une de nos principales fonctions consistait à écouler la portion onéreuse du surplus.

Il ne semble pas être question de prix. La tâche consistait à se débarrasser du blé, et lorsqu'il s'agit d'écouler le blé il nous faut admettre que la Commission n'a pas manqué son coup. Un peu plus loin, M. Murray ajoute:

Je crois m'être servi de la phrase qu'il était suspendu comme une meule au cou de nos cultivateurs depuis 1928. Je pourrais ajouter que je ne suis pas l'auteur de cette description. Si on veut bien me le permettre, je dirai que c'est la description de M. John I. McFarland relativement à ce surplus formulée par lui le 8 décembre 1934, si j'ai bonne mémoire.

Or, nous ne pouvions attendre une semaine, deux, trois ou quatre semaines ou attendre la décision de la Commission quant à la ligne de conduite à suivre. Du moins, nous ne pensions pas pouvoir attendre. Nous voulions mettre les choses en marche. Nous avons convoqué des assemblées des exportateurs et des meuniers. Ce sont les seuls vendeurs de blé canadien. La loi nous dit en toutes lettres que nous devons utiliser leurs services. La loi vise à l'utilisation de tous les services du commerce sans distinction. Aussi, avons-nous convoqué des assemblées. Nous avons dit aux intéressés que la nouvelle Commission était en fonctions, que nous voulions nous assurer leur coopération et que nous voulions de plus qu'ils se mettent à l'œuvre pour vendre tout le blé et toute la farine qu'il leur serait possible de vendre pour l'exportation. Nous leur avons demandé d'indiquer comment nous pourrions les aider à atteindre ce but. Nous leur avons dit que nous ne comptions pas les voir agir gratuitement.

Nous sommes de cet avis; nous ne les critiquerons pas d'avoir dit que ces services devraient être rémunérés. Mais il y a une chose qui me paraît quelque peu étrange. Les cultivateurs produisent le blé et on demande à la Bourse des grains d'indiquer comment on pourrait le vendre. Je ne sais si ce procédé vous semble singulier, mais c'est ce que je pense, car ces transactions sont toujours onéreuses.

Les intéressés ont proposé entre autres choses que nous convenions de leur vendre leurs couvertures contre les ventes à l'exportation effectuées dans l'intervalle entre la clôture du cours d'un jour et l'ouverture du cours le lendemain à une avance de pas plus d'un quart de cent sur le cours de clôture de la veille.

On ne saurait nier, je crois, qu'on sacrificiait ainsi grandement les intérêts des cultivateurs. M. Murray continue dans les termes suivants:

Nous avons conclu cette entente avec eux ou leur avons donné cette garantie, comme vous l'entendrez, à une seule condition. Nous leur avons expliqué que nous n'utilisions pas notre propre argent ni nos propres fonds.

Au cours de cette séance du comité, j'ai posé la question suivante à M. Murray:

Est-ce la première fois qu'on accorde ce genre de protection aux exportateurs?

Voici sa réponse:

Non, monsieur, mais c'est la première fois qu'on faisait la chose ouvertement.

Un peu plus loin il ajoute:

Nous voulions les voir offrir ce blé librement et nous leur avons donné cette assurance. Nous n'avons pas prévu le maintien de cette assurance pour une période indéfinie. Nous voulions les mettre en mouvement. Le régime fut discontinué le 20 décembre pour la raison suivante: on faisait disparaître le marché sur le parquet même.

Si on étudie cette déclaration quelques instants, on peut en tirer quelque chose qui en vaut la peine. M. Murray continue:

Des gens qui avaient dirigé un commerce d'exportation, au lieu de se présenter sur le parquet le matin pour y acheter leur blé, s'adressaient directement à nous. C'était un mode d'opération plus facile.

Je prétends que ce procédé était également moins dispendieux. Cependant, voici ce qui est arrivé; nous constatons qu'on a très bien réussi en indiquant que les opérations de la Commission du blé se soldent par un déficit. On a fait un grand effort, je crois, en vue de détruire la Commission du blé et son utilité. Au lieu d'y laisser un homme qui avait accompli de l'excellente besogne, à la satisfaction de l'Ouest si je ne me trompe, le Gouvernement y nomma un homme qui avait toujours combattu la Commission du blé, les syndicats du blé et les organisations de cultivateurs, à ma connaissance.

M. THORSON: M. Murray a été l'instigateur de la Commission du blé dans l'Ouest canadien.

M. FAIR: Je sais que c'est un instigateur. Je sais également certaines autres choses qui ont eu lieu un peu plus tard. Au cours d'une séance du comité, M. Murray a fait un exposé. Je ne sais pas si cet exposé a été préparé par lui-même ou par la commission, mais il fut probablement rédigé avant son départ de Winnipeg. Voici ce qu'il a dit:

Jusqu'en ces dernières années, le commerce mondial absorbait notre excédent de blé et personne ne savait, sauf d'une façon générale, comment on l'écoulait et quelle était sa destination. Le peu d'attention que l'on portait à cette question il y a dix ans ne répond pas aux exigences actuelles.

Le commerce mondial de blé qui représentait une quantité moyenne de 721,309,000 boisseaux pendant les dix ans, de 1920 à 1929, suffisait à absorber l'excédent des récoltes moyennes de pays exportateurs.

Cette situation n'existe plus, et si le blé est appelé à conserver le rang qu'il occupe au regard de la production de notre richesse nationale, nous devons nous rendre compte de l'importance du problème. Je pourrais dire en passant qu'à compter de 1926 à 1930 inclusivement, la valeur du blé exporté s'établissait à 32 p. 100 de toutes les exportations canadiennes. De 1931 à 1935 inclusivement, la proportion fut de 25 p. 100. J'entends le blé et la farine.

Le commerce mondial de blé l'an dernier, y compris l'importation de 26,000,000 de boisseaux par les Etats-Unis, compta pour seulement 520 millions de boisseaux. Cette année, en tenant compte de 50 millions de boisseaux que les Etats-Unis importeront peut-être, le chiffre de ce commerce ne dépassera probablement pas 520 millions de boisseaux. En excluant les Etats-Unis, cela fixe à moins de 500 millions de boisseaux la quantité moyenne de blé que les pays importateurs auront acquis pendant deux ans.

Nous ne pouvons compter que les Etats-Unis continueront à jouer le rôle d'importateur et il se peut qu'ils reprennent dans quelques mois leur rôle d'exportateur. L'Europe ne réussira peut-être pas à produire d'abondantes récoltes comme en ces dernières années, mais nulle personne sensée ne préconisera comme solution du problème que nous comptions surtout sur la Providence et que nous espérions qu'Elle continue de nous aider au moyen de récoltes manquées dans d'autres pays.

Ici M. Murray en vient à la partie la plus pratique de son exposé. Il continue en disant:

Alors, voici en résumé, ce que constitue notre problème dans l'avenir: des récoltes normales provenant des superficies que les pays exportateurs affectent actuellement aux emblavures produiront un surplus exportable variant de 640 à 740 millions de boisseaux. Le marché pourra absorber peut-être seulement 500 à 550 millions de boisseaux.

Comment le Canada peut-il continuer à produire des récoltes variant de 375 à 425 millions de boisseaux et s'adapter à cette situation sans accumuler de nouveau des surplus encombrants.

Pouvons-nous, en tant que nation, nous attaquer à ce problème intelligemment? Si nous continuons comme nous l'avons fait dans le passé, nous n'y arriverons pas.

Je suis de cet avis et je crois que le seul moyen de résoudre le problème est d'avoir recours à un système méthodique de vente. Or, cela ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une commission nationale qui s'occuperait de vendre toute la récolte.

Si l'on me permet de rappeler maintenant les ventes qui ont été faites au cours de l'une quelconque des années passées, je prendrai au hasard l'année 1925 tout simplement pour montrer à la Chambre comment le blé des cultivateurs de l'Ouest est mis en vente sur les marchés. Au mois de septembre 1925, nous avons vendu 86,546,000 boisseaux de blé; au mois d'octobre, 58,888,000 boisseaux; au mois de novembre, 85,134,000; au mois de décembre, 51,594,000; au mois de janvier, 24,074,000; au mois de février, 14,394,000; au mois de mars, 10,215,000; au mois d'avril, 5,741,000; au mois de mai, 3,580,000; au mois de juin, 6,458,000;

au mois de juillet, 4,200,000; au mois d'août, 4,396,000. Si les honorables membres veulent examiner ces chiffres pendant quelques instants, ils se rendront compte que pendant le premier mois du transport de la récolte, 86 millions de boisseaux de blé ont été vendus, tandis qu'au mois d'août de l'année suivante seulement 4,396,000 boisseaux ont été vendus. A la suite de notre expérience de plusieurs années, nous savons que dès l'arrivée de ce blé sur le marché, et ce n'est qu'un marché libre, le prix baisse immédiatement. Or, il faut que le blé soit mis en vente sur le marché parce que, et la raison en est bien connue, je crois, depuis un certain nombre d'années les cultivateurs de l'Ouest ont eu beaucoup de misère. Tout ce blé étant placé sur le marché, et les prix étant réduits, quelqu'un fait des opérations de couverture, et vous verrez que le prix du blé baisse considérablement et remonte lorsque les petites ventes commencent. Cela veut dire que le cultivateur vend son blé à bas prix et que le spéculateur, dont on ne contrôle pas les opérations, réalise un profit sur le blé. On en a eu un exemple frappant cet automne quand une grande partie du blé, soit 70 p. 100, fut vendue à une moyenne de 80 c. le boisseau devant atteindre les mois suivants $1.30. Il est évident que si la Commission du blé avait existé l'Ouest n'aurait pas adressé tant de demandes d'aide. C'est de cette manière et de bien d'autres que cette partie du pays a été traitée injustement.

Je ferai peut-être bien de mentionner le prix moyen du blé Nord nº 1 à Fort-William, et le coût moyen à Regina d'une lieuse de 8 pieds pour plusieurs des années antérieures:

Année	Coût de la lieuse	Prix du blé
1915..	$165	$1 13
1916..	167	2 05
1917..	194	2 21
1918..	250	2 24
1919..	260	2 17
1920..	288	1 99
1921..	329	1 29
1922..	277	1 10
1923..	288	1 07
1924..	313	1 69
1925..	288	1 51
1926..	288	1 46
1927..	288	1 46
1928..	288	1 24
1929..	288	1 24

Je passe maintenant à la partie intéressante de ce sujet. En 1929, nous avons eu une débâcle, et quelqu'un a prétendu qu'elle était due à l'agriculture. Nous savons que c'est inexact. Voici d'autres prix comparatifs:

Année	Coût de la lieuse	Prix du blé
1930..	$283	$0 64
1931..	283	0 59.8
1932..	278	0 54
1933..	264	0 68
1934..	264	0 81
1935..	262	0 84
1936..	280	0 93

[M. Fair.]

Examinez ces chiffres et vous verrez qu'il n'y a pas de rapprochement possible entre le prix du blé et celui des instruments aratoires que les cultivateurs de l'Ouest doivent acheter. Sauf erreur, il est probable qu'il y aura une autre augmentation des prix des machines agricoles, bien que l'on m'ait dit récemment que l'une des importantes compagnies d'instruments aratoires a versé depuis dix ans une moyenne de 6 3 p. 100 à ses actionnaires. Ce n'est pas si mal. Et je crois avoir lu que l'une de ces compagnies de machines agricoles a réalisé un profit de quelque 29 millions. On prétend également qu'une grosse réserve secrète de 40 millions environ existe parmi ces compagnies. Cependant, nous ne trouvons guère de soulagement par ailleurs.

Au cas où quelque représentant de l'Ouest centredirait cela, je vais lire dans le *Saskatchewan Liberal* du 18 février 1937, un extrait du discours de l'honorable T. C. Davis, C.R., procureur général. Ce discours fut irradié le 9 février:

En améliorant notre situation, comme je l'ai dit, nous avons cherché les capitaux et les avons obtenus. L'argent fut prêté et emprunté sur notre production agricole. Nous avons tous supposé que les conditions qui existaient au moment de l'emprunt se maintiendraient sans beaucoup de changement durant toute la période de remboursement.

Tout alla relativement bien jusqu'au jour où la crise nous atteignit en 1929. A la suite de la débâcle, à l'automne de cette année-là, l'univers fut englouti dans une catastrophe économique, sans parallèle dans l'histoire du monde. Les prix culbutèrent, les marchés cessèrent d'exister et l'univers semblait voué à la ruine. Les prix du blé descendirent à un plus bas niveau que depuis quatre cents ans. Cette catastrophe seule eût suffi pour ébranler toute la province, sapant les bases même de sa vie économique, mais ce ne fut pas tout. En même temps que cette catastrophe, tous les désastres et les fléaux connus de l'agriculture sévirent durant plusieurs années. Nous avons souffert de la sécheresse, des tempêtes de sable, des sauterelles, de la rouille, de tous les désastres et fléaux imaginables.

Durant sept années consécutives, nous avons souffert tous ces maux, cinquante mille familles de cultivateurs étant dans un dénuement complet et devant être nourries et habillées par le prochain. Il a fallu trouver 100 millions de dollars pour maintenir des vies humaines—assez d'argent pour paver toutes les routes de la Saskatchewan.

Les statistiques relatives à la production agricole depuis dix ans montrent quels ont été les résultats de la crise et de la sécheresse. Ecoutez:

Valeur estimative des produits agricoles de la Saskatchewan vendus de 1927 à 1936

1927..	$272,405,000
1928..	273,566,000
1929..	179,675,000
1930..	101,803,000
1931..	66,206,000
1932..	72,179,000
1933..	70,828,500
1934..	81,406,000
1935..	95,112,000
1936..	112,000,000

Ces chiffres indiquent quelles ont été les difficultés, non seulement des habitants de la Saskatchewan, mais de la province elle-même. La diminution des recettes en argent des cultivateurs de cette province de, en chiffres ronds, 275 millions par année en 1927 et en 1928 à 70 millions en 1931, 1932, 1933 et 1934, est un facteur vital, montrant à l'évidence le terrible épuisement qu'a subi la vie économique de cette province. Durant ces quatre années, les pertes de recettes en argent se sont chiffrées à plus de 800 millions. Les recettes du cultivateur avaient commencé à s'améliorer depuis 1933, mais elles n'ont atteint l'an dernier que 112 millions, qui n'est pas même la moitié du montant réalisé en 1927 et 1928 lorsque la plus grande partie des dettes ont été contractées.

Si j'étais habile politicien, je devrais peut-être tirer parti de ces faits. Ne l'étant pas, je désire simplement rappeler que la moyenne des prix du blé, de 1924 à 1929 inclusivement, a été de $1.43½. Je puis dire qu'au cours de cette période les syndicats faisaient des affaires, et que les lieuses se vendaient en moyenne $292. De 1930 à 1935, la moyenne des prix du blé fut de 69c. le boisseau alors qu'une lieuse de huit pieds se vendait en moyenne $272 à Regina. Nous avons là deux points de comparaison assez instructifs.

D'après un relevé du revenu d'un certain nombre de cultivateurs de la Saskatchewan, nous trouvons qu'en 1925 leurs recettes se sont élevées en moyenne à $2,856 par ferme. Elles tombaient à $493 en 1931 et elles remontaient à $708 en 1935, soit environ 25 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1925. L'honorable député de Carleton (M. Hyndman) nous a dit ces jours derniers qu'il était fatigué et ennuyé de toujours entendre parler de blé, qu'il rentrait chez lui pour consulter le dictionnaire aux mots avoine, orge et autres céréales. Si je puis faire un rapprochement entre cet honorable député et l'agriculture, j'ose dire que:

A little learning is a dangerous thing.
Drink deep or taste not the Pierean spring.

J'ai retenu ces vers depuis mes années d'école et je trouve qu'ils s'appliquent à l'honorable membre et à ses commentaires sur l'agriculture.

Quelques députés du Québec et de l'Ontario, et d'autres aussi, ne peuvent concevoir pourquoi nous venons protester ici contre le traitement qu'on nous fait. On nous dit que nous devons vendre notre blé sur le marché mondial et que nous devons accepter le prix universel. D'autre part, nous devons acheter des machines et autres articles sur un marché protégé. Au sujet des marchés protégés, la perte sèche subie par le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, par suite des tarifs, en 1931, s'est élevée à $54,925,352. Cette année-là seulement, le gain réalisé par l'Ontario s'élevait à $51,989,761, et celui du Québec à $31,685,885. Nous avons donc perdu $54,925,352 quand l'Ontario seul faisait un gain net de $51,989,761.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est expiré.

M. FAIR: J'aimerais avoir un moment pour conclure.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Seulement avec le consentement unanime de la Chambre.

M. FAIR: Voici quelques-unes des primes accordées aux producteurs par d'autres pays. Ces chiffres sont ceux de l'an dernier. Je ne m'attendais pas à les citer car on avait tellement débattu la question du blé à la dernière session que je croyais que les honorables membres de la Chambre en auraient retenu davantage. La Belgique accordait en 1935 une prime de $2.65 par acre de blé.

Quelques hon. DEPUTES: Le temps est expiré.

M. FAIR: $2 par acre pour d'autres céréales. Au 31 décembre 1935, les Etats-Unis avaient versé des primes pour une somme de $255,624,669.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. Je regrette, mais le temps de l'honorable député est expiré.

M. FAIR: Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard et cette fois j'espère terminer mon exposé.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'amendement que nous sommes à discuter constitue une invitation à parler du chômage en général. En septembre 1930, d'après des renseignements souvent cités, le nombre total des chômeurs, y compris les personnes inaptes au travail, était de 117,930, soit 1 p. 100 de la population de notre pays. Avant les dernières élections générales, j'ai demandé au surintendant général des Affaires indiennes de l'ancien gouvernement combien d'Indiens avaient été assistés au cours des quatre ou cinq années précédentes. Il me répondit tout d'abord qu'il lui faudrait du temps pour se procurer ces renseignements. Plus tard, je reçus de lui une lettre me disant que cela prendrait un temps considérable et beaucoup de travail dans chacune des agences. Encore quelques jours plus tard, il me dit qu'il essaierait de se procurer les renseignements demandés. Finalement, je n'en ai plus entendu parler. J'ai cependant obtenu ces renseignements cette année du ministre actuel des Mines et Ressources (M. Crerar). Il a dit le 1er février, page 428 du hansard, qu'il y avait en 1930-1931, 6,937 Indiens assistés et que 9,088 personnes étaient à leur charge. Je suis certain que ces Indiens recevant des se-

cours, ainsi que ceux qui étaient à leur charge, se trouvaient compris dans le nombre de 117,930 chômeurs dont parlait le chef du parti tory en 1930. Dans l'annuaire du Canada pour 1931, publié par le ministère du Commerce, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui était alors ministre du Commerce, a déclaré ce qui suit à propos du chômage:

Au Canada comme dans d'autres parties du monde, l'activité industrielle a subi un recul qui a aggravé la situation du marché de la main-d'œuvre par rapport à l'année 1929 et aussi à quelques mois de 1928. Sauf ces exceptions, cependant, l'indice général a été plus élevé que celui des années antérieures pour lesquelles nous possédons des statistiques.

Voilà la déclaration faite par le ministre du Commerce de l'ancien gouvernement. Il y avait moins de chômage en 1930 qu'il n'y en avait eu au cours des années antérieures.

En septembre 1930, le chef du parti tory, aussitôt après les élections, a exagéré le nombre des chômeurs; et quelques mois plus tard, dans le rapport de mars 1931, le ministère du Travail a indiqué un nombre au-dessous de la vérité. Quand le présent premier ministre dit qu'il y avait 117,000 chômeurs dans notre pays en septembre 1930:

Le très honorable député (M. King) causait un tort à notre pays, car rien ne le justifiait de citer un tel chiffre, à moins qu'il n'inclût parmi les chômeurs tous les bébés au berceau et tous les enfants jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans.

Le nombre de 117,000 dont il a parlé comprenait les gens inaptes au travail et les personnes à leur charge. Le 18 février 1935, en parlant sur le projet de loi d'assurance-chômage, il a cité des chiffres justifiant la politique suivie par le gouvernement libéral au cours des neuf années antérieures. Pourquoi cela? Parce que les chiffres qu'il a lus montrent qu'il n'y avait qu'un petit nombre de chômeurs sous le régime libéral, environ 1 p. 100 de la population totale, et qu'il y en avait onze fois plus quand le chef du parti tory a quitté le pouvoir.

Il y a trois catégories de chômeurs. Premièrement, ceux qui touchent des secours directs, et nous connaissons leur nombre parce que nous savons le montant d'argent que nous leur versons. Deuxièmement, il y a ceux qui travaillent de temps à autre; on ne connaît pas encore leur nombre, mais leur cas est bien triste. Leurs revenus ont été réduits considérablement. Plusieurs d'entre eux sont trop fiers pour accepter des secours; d'autres sont en présence de ce dilemme, se résigner à voir leur maigre paye déduite de leur allocation de chômage ou voir leurs noms rayés de la liste des assistés. Troisièmement, il y a ceux qui sont à la charge de leur famille et au sujet desquels nous ne possédons encore aucun renseignement.

[M. Pouliot.]

Lors de la dernière élection, on a ajouté aux listes électorales les noms de deux cent mille jeunes gens, et nous ne savons pas combien il y en a qui chôment sur ce nombre.

Afin de vous donner une idée de ce qui s'est produit au cours des cinq années de l'administration antérieure, je tiens à citer quelques extraits des discours du trône prononcés à l'ouverture et à la prorogation du Parlement chaque année. Ils constituent une expression de satisfaction que l'ancienne administration a mise dans la bouche de Son Excellence. Tout d'abord, je citerai un extrait du discours du trône prononcé au début de la session spéciale de 1930:

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Puis après avoir aveuglément élevé les droits sur 152 numéros du tarif et abaissé les droits sur 11 numéros, afin de remédier aux conditions anormales qui existaient alors, nous avons entendu dans le discours de prorogation les paroles suivantes:

Je vous remercie de la prompte attention que vous avez accordée aux mesures qui vous ont été présentées et que l'on a jugées nécessaires pour remédier au chômage au Canada. J'ai le vif espoir et la ferme conviction qu'elles produiront les résultats qui ont motivé leur adoption.

N'étaient-ce pas de bons souhaits? Je citerai maintenant un extrait du discours du trône prononcé à l'ouverture du Parlement en 1931:

Je suis heureux de vous accueillir dans l'exercice de vos fonctions, au moment où les nations du monde subissent une crise économique intense. Le Canada n'a pas été épargné. Cependant, le peuple canadien en a supporté les épreuves avec patience et fermeté et il envisage l'avenir avec ce courage et cette confiance qui doivent triompher de tous les obstacles. . . Les problèmes qui se dressent entre nous et la prospérité sont nombreux et importants. Avant de les résoudre d'une façon satisfaisante, il faut les comprendre. Toute confusion entre la cause et l'effet ne contribuera qu'à retarder leur solution.

Cette année-là, le nombre de ceux qui recevaient des secours directs s'élevait à 741,000, soit environ sept fois plus que le chiffre mentionné par le chef du parti tory en 1930. Sous le régime de la loi de secours de 1931, le gouvernement fédéral déboursa $42,740,000, soit trois fois plus que les déboursés effectués en vertu de la loi de secours à partir de septembre 1930 jusqu'à mars 1931. Nous lisons ce qui suit dans le discours de prorogation en 1931:

Depuis le commencement de la session, la crise économique mondiale s'est accentuée et le

chômage et la détresse qui en résultent dans maintes parties du pays se sont vu aggraver par l'insuccès de la récolte du blé dans certaines régions de l'Ouest canadien. Afin d'ajouter aux mesures rémédiatrices actuelles, le parlement a autorisé le Gouverneur en son conseil à prendre les dispositions nécessaires pour fournir le maximum d'emploi et, par les moyens qu'il jugera convenables, aider le pays à se rétablir des conditions adverses résultant surtout de la mauvaise récolte.

Les grandes puissances d'Europe et d'Amérique, imitant le geste généreux et fécond du président des Etats-Unis, auquel le Canada souscrit de tout cœur, s'efforcent, d'un commun accord, à rétablir dans le monde des conditions plus stables.

Mieux vaut commencer chez soi.

Nous pouvons maintenant concourir à cette entreprise en nous appliquant fermement à libérer le Canada des conséquences de cet état universel de stagnation économique et, en particulier, de l'adversité qui a frappé l'Ouest du Canada, et cela pour que notre pays soit au tout premier rang dans l'œuvre de restauration universelle.

En 1932 le discours du trône fut prononcé le 4 février de cette année-là. J'en extrais ce qui suit:

Vous commencez vos travaux à une époque de perturbations économiques dont l'action déprimante continue de s'exercer sur le monde entier. Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales. Mais je suis heureux de constater que sa ferme adhésion à la politique visant au bien-être de la nation ait atténué l'influence adverse des facteurs économiques étrangers. . . Les dispositions adoptées à la dernière session du parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement. Mais pour que la prospérité soit complète, il faut attendre le rajustement équitable des dettes des nations et le rétablissement des étalons monétaires internationaux qu'il a fallu abandonner provisoirement à cause de graves difficultés financières.

Je cite maintenant le discours prononcé à la prorogation de la session de 1932:

La politique de chômage et de secours à l'agriculture, poursuivie vigoureusement et d'une manière conséquente par mon Gouvernement s'est déjà traduite par un relèvement économique et elle fait prévoir un regain continu tant dans les milieux agricoles que dans les centres industriels.

Plus le nombre des chômeurs augmentait, plus la situation était teinte sous d'agréables couleurs dans ces discours du trône. J'arrive maintenant au discours du trône inaugurant la session de 1932-1933:

Le problème du chômage continue de recevoir l'attention soucieuse de mes ministres. Grâce aux pouvoirs que le Parlement leur a conférés à sa dernière session, ils ont pu perfectionner, de concert avec les provinces et les municipalités, un programme de secours directs qui sera appliqué, pendant l'automne et l'hiver, selon que les circonstances l'exigeront. On est à élaborer, pour le rétablissement des chômeurs dans diverses parties du pays, des plans qui seront mis en application dès que, de l'avis de mes ministres, les dépenses publiques qui en découlent assureront des avantages appréciablees.

Le nombre des personnes recevant des secours en janvier 1932 était de 714,000; en janvier 1933 ce nombre avait augmenté jusqu'à 1,306,000. C'était un progrès marqué! Les accords commerciaux d'Ottawa furent édictés pendant la session de 1932-1933 et le discours de prorogation cette année-là contenait les mots suivants:

Le courage avec lequel le peuple canadien a supporté les fardeaux que lui imposent ces temps agités témoigne de sa foi ardente dans l'avenir de son pays.

Il lui fallait, en effet, avoir la foi vraiment.

On se rend compte, cependant, que la coopération entre les peuples de la terre s'impose si l'on veut sortir de la crise sans précédent qui a si longtemps régné dans tous les pays.

Je cite maintenant un passage du discours du trône inaugurant la session de 1934:

Les représentants des diverses Provinces ont appuyé fortement les dispositions prises par mon Gouvernement en vue d'aider les célibataires chômeurs et sans-foyer dans les camps, en leur procurant du travail à même des entreprises d'intérêt national, jusqu'à ce que l'industrie puisse les absorber; ils ont également adhéré aux mesures adoptées en 1932 pour l'établissement de familles sur les terres; ces mesures ont été prolongées avec des résultats satisfaisants. Mon Gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

Est-ce à dire que les travaux précédents que le chef du parti tory avait imposés aux provinces et aux municipalités, et exécutés grâce aux déboursés réunis des administrations fédérale, provinciales et municipales, n'étaient pas essentiels et, voire même, inutiles? Mais, dit le très honorable député (M. Bennett), ce n'est pas le moment de jeter un regard en arrière.

Le discours continue:

Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir. Je tiens à vous en féliciter. Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité.

Puis vient le discours de la prorogation de 1934:

L'amélioration générale et progressive des conditions économiques au Canada, si évidente à l'heure actuelle, promet de s'accentuer encore davantage.

Ensuite, ce passage tiré du discours du Trône de 1935, la dernière année du régime précédent:

L'année dernière, la crise a été vaincue. La situation s'est sensiblement améliorée. Le nom-

bre des gens au travail augmente. Notre commerce s'accroît. Le chiffre du revenu national est plus élevé. Ces signes visibles de la reprise économique témoignent de la sagesse et de l'efficacité des mesures que vous avez prises. L'amélioration de la situation permet maintenant d'entreprendre avec succès la grande œuvre de réforme dont dépend le bien-être de la nation.

Et cet autre du discours de prorogation de cette année-là:

L'adoption de la Loi relative à l'assurance-chômage et aux assurances sociales permettra, grâce à l'établissement d'un service national du travail, de traiter plus efficacement le problème du chômage saisonnier ou autre, et fournira aux ouvriers canadiens, avec l'aide du Gouvernement, le moyen de pourvoir à leur propre sécurité.

C'était la prorogation, et la réponse de la population du Canada fut: Non, avant que le Conseil privé n'ait déclaré cette mesure d'aucune utilité.

Il faut se rappeler, qu'en 1930 le chef du parti tory avait déclaré que le nombre des prétendus chômeurs, était de 117,000. En mars 1935, le nombre des chômeurs recevant des secours—et nous n'avons pas de chiffres quant aux chômeurs partiellement occupés et aux chômeurs sans secours—atteignait le chiffre de 1,258,421. Quel énorme progrès!

Deux fois par année, dans le discours du trône et dans le discours de prorogation, on nous a répété que les affaires allaient de mieux en mieux. Cependant, le nombre des chômeurs augmentait.

Pour être juste, comparons l'administration de mon très honorable ami (M. Bennett) avec celle du régime qui l'a précédé à la direction des affaires. A son avènement au pouvoir, il a déclaré qu'il mettrait fin au chômage. Lorsqu'il entra en fonction, le nombre total des chômeurs, y compris les gens inaptes au travail, s'établissait à 117,000 et, lorsqu'il quitta le pouvoir, le nombre des chômeurs était monté à environ 1,300,000.

L'hon. M. STEWART: Du tout; c'est là le nombre des gens assistés. Dans un cas, l'honorable député cite le nombre des chômeurs et, dans l'autre, le nombre des gens assistés.

M. POULIOT: J'ai peut-être commis une erreur.

L'hon. M. STEWART: Les chiffres sont absolument différents, dans les deux cas. Le chiffre exact s'établit à environ un demi million au lieu de 1,300,000.

M. GOLDING: Il est monté jusqu'à 700,000 à un moment donné.

M. POULIOT: Je ne désire nullement faire une méprise. A l'époque où le parti conservateur assuma la direction des affaires, il fut admis que le nombre total des chômeurs,—

et je suis certain que ce nombre comprenait les gens inaptes au travail, les Indiens assistés et leurs proches,—s'établissait à 117,000. Ces chiffres comprenaient les personnes à la charge des Indiens.

M. HEAPS: Du tout; seulement les chômeurs.

M. POULIOT: L'honorable député n'était pas alors plus renseigné que moi de ce chef. J'ai reçu des renseignements du département des Affaires indiennes. Nous avons l'affirmation d'un honorable membre qui occupe un siège en avant de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps); cette déclaration a paru dans une publication officielle, alors que cet honorable membre faisait partie du cabinet Bennett; il a affirmé qu'il y avait moins de chômage et plus de personnes au travail en 1930 qu'au cours de l'année précédente. Nous avons ce témoignage et l'honorable député le sait fort bien.

Lorsque les honorables membres de la gauche quittèrent le pouvoir, il y avait 1,258,421 personnes vivant de secours direct.

L'hon. M. STEWART: Non pas des chômeurs, mais des assistés.

M. POULIOT: Parfaitement, des personnes assistées.

L'hon. M. STEWART: Quel était le nombre des chômeurs?

M. POULIOT: Un nombre bien plus considérable que cela.

L'hon. M. STEWART: Oh, non!

M. POULIOT: De fait, ce total ne tient pas compte de ceux qui travaillaient par intermittence ni des chômeurs qui n'étaient pas assistés; mon honorable ami le sait fort bien.

L'hon. M. STEWART: Du tout. Le point que je soulève, c'est que l'honorable membre devrait citer des chiffres que l'on peut comparer; il ne devrait pas confondre le nombre des chômeurs avec le nombre des personnes assistées. Si j'ai bien compris, le nombre des chômeurs s'établissait à environ 500,000, tandis que le nombre des personnes assistées était de plus d'un million.

M. POULIOT: Les chiffres cités par l'honorable membre sont des plus inexacts; de fait, ils ne concernent que les chefs de famille touchant des secours directs; c'est là une chose absolument différente. Qu'il me soit permis de dire qu'il a été un très bon ministre des Travaux publics, et que je suis heureux de lui rendre ce témoignage. Je veux cependant lui dire qu'il ne s'est pas occupé des questions sociales lorsqu'il faisait partie du cabinet. Il

a laissé cette tâche à son chef, qui était le grand maître et n'acceptait l'intervention d'aucun de ses ministres. C'est pourquoi les membres du parti libéral en connaissaient plus long sur ces questions que les ministres de l'ancien régime.

L'hon. M. STEWART: Puis-je savoir de l'honorable député s'il peut donner les chiffres de 1935 correspondant aux 117,000 de 1930?

M. POULIOT: Je dis à l'honorable député qu'il m'est impossible de les citer à la Chambre, parce que son patron, l'ancien premier ministre, a toujours refusé de me fournir les renseignements. Je vais maintenant instruire l'honorable député de Brockville en même temps que je ferai un petit cours à son chef.

Prenons maintenant les municipalités. A quel point de vue ont-elles envisagé le chômage? Au point de vue financier. Je suis en faveur de quelques genres de commissions d'étude, mais je constate que les commissions administratives sont parfois dangereuses. Nous avons une commission de placement, et je dois dire à la Chambre que je n'y ai pas grand confiance. C'est une commission d'étalage, avec le projet d'amélioration des maisons. L'autre jour, comme je passais rue Sparks, j'ai été fort surpris de voir accolée à une salle de toilette une enseigne portant les mots "Entrée gratis". Cela m'a paru étrange. Peu de gens sont sensibles à pareille invitation, alors qu'il y a d'autres étalages où l'on voit des cheminées et des matériaux de construction et où l'enseigne serait plus à sa place.

On a demandé le nombre de chômeurs. Le 8 février dernier, je posais la question suivante:

1. Quel est actuellement le nombre total des (a) chefs de famille, (b) des personnes qui sont à leur charge, (c) des individus sans travail qui reçoivent tous de l'assistance à l'heure présente?
2. Combien de personnes des trois catégories mentionnées plus haut peuvent occuper un emploi?
3. Quel est le nombre total des chômeurs, (a) chefs de famille, et (b) des garçons et des filles de plus de vingt ans, non mariés, qui ne reçoivent pas d'assistance à l'heure actuelle?
4. Dans chaque province, au moment présent, quel est le nombre des chômeurs (a) qui peuvent occuper un emploi, et (b) qui ne peuvent pas occuper un emploi, et quelle a été la moyenne de ces deux classes de chômeurs durant les années civiles 1935 et 1936?

Le ministre m'a répondu ceci:

Tous les renseignements disponibles ont été inclus dans le rapport de la Commission nationale de placement au sujet de l'inscription des assistés, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 5 février. Nous fournirons d'autres renseignements à mesure que nous les extrairons des rapports relatifs à l'inscription.

Je remercie le ministre de m'avoir fourni un exemplaire du rapport, mais je dois dire qu'il ne contient aucun renseignement au sujet des professions qu'exerçaient antérieurement les chômeurs; par conséquent il n'est d'aucune utilité. Je n'y vois aucune utilité, car il n'indique ni le genre de travail que les chômeurs peuvent accomplir ni la façon dont ils pourront être employés. C'est là un point fort important qu'il ne faudrait pas négliger.

Les sommes versées aux membres de cette Commission nationale de placement sont indiquées à la page 857 du compte rendu officiel. Les voici:

Nom	Dépenses de voyage	Allocation de subsistance
A. B. Purvis	....	....
A. N. McLean	$1,141 07	....
Alfred Marois	603 75	$1,843
Tom Moore	228 95	....
Mme M. Sutherland	2,151 93	3,439
W. A. Mackintosh	771 98	1,425
E. J. Young	1,538 25	3,021

M. Young pourrait rendre de bien meilleurs services à l'Etat en faisant partie de la Commission du tarif et il aurait toute la compétence voulue pour remplir une telle position.

M. Tom Moore n'a touché que $228.95 en dépenses de voyage, et nulle allocation de subsistance ne lui a été versée. Quel grand sacrifice il a fait pour servir l'Etat! Apparemment ses services n'étaient pas rétribués. Mais il touchait $9,000 à ne rien faire à la commission des assurances sociales. Il a reçu en appointements presque autant que les quatre commissaires ont touché en allocations des subsistance. Ils ont reçu une somme globale de $9,728, alors que M. Moore a touché $9,000. J'ai vu, il n'y a pas longtemps dans le *Citizen*, d'Ottawa, qu'il n'était plus membre de la commission d'assurance-chômage par suite de la décision du Conseil privé, mais qu'on devait lui donner un emploi au traitement de $7,300 par an. Il devait toucher $20 par jour pendant 365 jours. Apparemment, il va lui falloir travailler le dimanche. Le Tout-puissant a créé l'univers en six jours, mais il s'est reposé le septième jour; comme Tom Moore ne fait rien pendant 365 jours, il n'a donc pas besoin de repos hebdomadaire.

La création de la commission de placement a constitué un effort presque aussi louable, de la part du présent Gouvernement, que la hausse du tarif effectuée par le gouvernement précédent et que la législation sociale récemment invalidée par le Conseil privé étaient stupides. Le discours que le ministre du Travail a prononcé le 30 mars de l'an dernier à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi relatif à la commission de placement, démontre qu'il a les qualités voulues pour remplir le poste qu'il occupe. Je serais tout disposé à lui accorder

pleins pouvoirs pour étudier l'ensemble de cette question et en faire rapport à la Chambre. C'est un ministre du Travail digne de confiance, et je regrette beaucoup que, pour remédier au chômage il ne puisse compter que sur l'aide d'une commission qui est plutôt enbarrassante qu'utile.

Le côté abstrait du chômage a déjà été suffisamment discuté. Je me propose de parler des particuliers intéressés. J'ai reçu plusieurs lettres de chômeurs, dont j'aimerais donner lecture si j'en avais le temps. Dans son discours à l'appui de son amendement, le chef du parti tory, autrement dit l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a émis une idée. Etait-elle d'ordre pratique ou non? Voyons un peu. Il a dit que le Bureau de la Statistique était un organisme où l'on pourrait s'attendre de trouver des renseignements à l'égard des chômeurs. Les données les plus récentes qu'a recueillies là-dessus le Bureau de la statistique remontent au recensement de 1931. Par conséquent, les seuls renseignements que le Bureau puisse fournir à cet égard sont ceux qui se rapportent à l'année 1931. Le chef de l'opposition n'a pas même osé citer ces renseignements lorsqu'il a pris la parole sur le projet de loi relatif au chômage et aux assurances sociales. S'il ne sait où se procurer les renseignements voulus, il n'est pas surprenant qu'il ne les ait jamais obtenus. Après avoir occupé le poste de premier ministre pendant cinq ans, il semble ne posséder que de bien faibles connaissances sur cette question.

C'est des municipalités que doivent venir ces renseignements. Ce Gouvernement a le droit d'obliger les municipalités à lui fournir les renseignements nécessaires. Tout ce que le Gouvernement a à faire est de dire aux provinces qu'elles ne recevront plus de subventions tant qu'elles n'auront pas fourni ces renseignements.

Dans mon humble opinion, voici ce que l'on devrait faire. On devrait classer les chômeurs dans les différentes parties du pays d'après leur métier. Nous devrions savoir combien il y a de chômeurs parmi les ouvriers du bâtiment, parmi les ouvriers industriels, parmi les journaliers, les marchands, les employés de bureau, les professionnels, les cheminots, les techniciens, les ouvriers des industries du fer et de l'acier, les débardeurs, les mineurs, les marins, les pêcheurs, les domestiques et parmi ceux qui ont des occupations diverses. Si l'on veut savoir quoi faire des chômeurs, il faut absolument que l'on sache quelle était leur occupation antérieure.

Je considère que cette question du chômage devrait être étudiée par un comité de cette Chambre. J'ai consulté les dossiers et j'ai été surpris de voir que depuis quelques années aucun comité de cette Chambre n'avait étudié cette question. J'ai sous les yeux une liste des différents sujets qu'a étudiés le comité des relations industrielles et internationales. En 1928, on lui a soumis la question de l'assurance-chômage et de l'assurance-maladie, celle des conseils du service civil et le bill nº 4. En 1929, ce comité a eu à étudier les subventions pour allocations aux familles ainsi que la question d'assurance contre le chômage, la maladie et l'incapacité. En 1930, on lui a soumis le bill nº 39 concernant les contrats du Gouvernement. En 1931, ce fut le tour du projet de résolution de l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) au sujet de l'encouragement à la paix grâce à l'institution de chaires d'enseignement et de bourses dans les universités canadiennes. En 1932 il ne tient aucune séance, non plus en 1933 ni en 1934. En 1935, il procéda à l'étude de la résolution concernant l'emploi de matelots orientaux sur les navires canadiens et de la résolution concernant des pensions aux aveugles. En 1936, il fut saisi d'un rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ainsi que de la question de l'emploi de citoyens canadiens sur des navires canadiens subventionnés. En 1937 il n'a pas encore tenu de séance.

Je passe maintenant aux comités spéciaux de la Chambre chargés d'étudier des questions diverses. En 1929, des comités furent établis pour procéder à l'étude de la loi de 1920 sur les élections fédérales et de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. En 1930, des comités furent constitués avec mission d'étudier la loi de 1920 sur les élections fédérales et les questions relatives aux pensions et aux anciens combattants. Les comités spéciaux établis en 1931 ont examiné le projet de l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois, ainsi que le bill nº 4, projet de loi relatif au droit d'auteur. En 1932, des comités spéciaux ont procédé à l'étude de la loi sur les faillites (bill nº 41); du service civil et de la loi du service civil; de certaines accusations et allégations portées par l'honorable G. N. Gordon; de la radiodiffusion; de la concurrence déloyale en matière de commerce, et du bill nº 4 modifiant la loi sur les brevets d'invention. Pendant la session de 1932-1933, des comités spéciaux ont examiné le bill nº 78 concernant les pensions et le bill nº 2 tendant à modifier la loi sur la députation. En 1934, des comités spéciaux ont étudié la loi du service civil, les écarts de prix et l'achat massif, le fonctionnement de la loi sur la radiodiffusion et les lois relatives aux élections et au cens électoral. En 1935, on a procédé à l'examen de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, du bill nº 98 concernant la Commission des grains; et la question du logement. En 1936, les questions

à l'étude ont été les lois de 1934 sur les élections et le cens électoral; les pensions et les affaires intéressant les anciens combattants; la vente du blé et d'autres céréales, et la Commission de la radiodiffusion. En 1937, il y a des comités qui étudient les lois des élections et du cens électoral, le bill modifiant le code criminel (peine capitale), les instruments aratoires.

C'est notre faute à tous; chaque honorable député est à blâmer; en effet, un ordre de renvoi concernant le problème du chômage peut être adressé à un comité sur motion d'un honorable député, appuyé par un autre, puis adopté. La session est presque terminée, mais j'espère que, lors de la prochaine session, on adoptera une motion pour soumettre à un comité de la Chambre l'étude de cette question du chômage en général. Je me permets de faire humblement cette suggestion. Les membres de cette Chambre viennent de toutes les parties du pays et représentent toutes les classes de la société, et il me semble que nous pourrions donner un bon coup de main au Gouvernement et l'aider passablement en étudiant nous-mêmes toute cette question plutôt que de confier la chose à d'autres. Nous pourrions exposer nos idées sans esprit de parti, comme doit le faire une réunion de gens désireux d'étudier ce problème d'importance vitale et d'aboutir à des conclusions concrètes et propres à venir en aide au Gouvernement. Le 30 avril, on a fait une suggestion utile au Gouvernement. Voici: un membre de la Chambre a fait une partie du travail qu'on a confié à la Commission nationale de placement. Il est encore disposé à faire ce travail pour rien—je veux parler de la classification des chômeurs par métiers—si le Gouvernement est prêt à accepter cette offre, pourvu que ce député puisse obtenir un personnel pour travailler avec lui. Cela épargnera $125,000 au trésor public. L'offre est toujours là.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député veut-il répondre à cette question? Quel est l'honorable député qui a fait cette offre?

M. POULIOT: Je ne puis le nommer, craignant de blesser sa modestie.

Nous devrions également procéder à l'inventaire de nos ressources naturelles, à une investigation de l'industrie des salaisons, et le reste.

La politique commerciale du Gouvernement est excellente; et si un comité de la Chambre décidait d'étudier toute l'affaire en faisant abstraction de tout intérêt de parti, si ce comité s'en tenait aux faits plutôt qu'aux théories, je suis sûr qu'il aboutirait à des résultats fort satisfaisants.

Je termine en disant qu'étant donné l'excellence de la politique commerciale du Gouvernement, il n'y a pas de raison pourquoi sa politique de chômage n'aurait pas un mérite égal. Afin d'aboutir à cette excellente politique, cependant, il faudrait que nous nous débarrassions de toute commission de gestion et formions un comité d'enquête composé de députés qui ferait rapport à la Chambre en temps opportun.

(Sur la proposition de M. Rickard le débat est ajourné.)

Sur proposition de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 56 minutes.

Mardi 9 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES BILLS PRIVES

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): dépose le premier rapport du comité des bills d'intérêt privés.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le lundi 8 mars, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement du très honorable M. Bennett.

M. W. F. RICKARD (Durham): Parce que je suis un de ceux qui siègent à la Chambre pour la première fois et à titre de cultivateur, je crois qu'il est de mon devoir de traiter brièvement du sujet actuellement à l'étude quant à sa portée sur la population du pays et tout particulièrement sur celle du comté que je représente. Je veux féliciter tout d'abord le ministre des Finances (M. Dunning) de son exposé budgétaire et lui donner l'assurance que je voterai en faveur du budget et contre l'amendement proposé par le chef de l'opposition. La présentation de cet amendement me désappointe quelque peu. A l'attitude prise au début de la session par le chef de l'opposition, j'avais cru qu'il se proposait de suivre l'exemple sir Robert Peel au cours de la session de 1834. Sir Robert Peel était chef de l'opposition à cette époque et il crut que son devoir lui dictait d'appuyer la politique de paix, de sécurité et de réforme financière du gouvernement de l'heure. Il plaça le bien de l'Etat au-dessus de l'intérêt d'un parti.

Mlle Ramsay, à la page 170 de son ouvrage sur Peel, poursuit ses observations comme suit:

Les Tories ne se targuaient pas d'autant de délicatesse dans leurs méthodes et bon nombre d'entr'eux opinaient que l'on put aisément concilier l'esprit de parti dans l'opposition avec les principes conservateurs.

Il leur fallut apprendre à accepter leur chef tel qu'il était et, devant ses talents, à lui pardonner son libéralisme, se rendant compte que, quelque désir qu'ils eussent d'une politique réactionnaire, ils étaient impuissants à la poursuivre sans son aide, que de fait la seule chance de salut pour leur parti leur imposait de se grouper à nouveau autour de ce chef si peu satisfaisant.

Je regrette que le chef de l'opposition ait abandonné la résolution qu'il semblait avoir prise un peu plus tôt au cours de la session. Il convient de déplorer que son conseil de stratégie l'ait exhorté à faire la lutte sur le budget et sur le tarif douanier. La population du comté de Durham est satisfaite du budget, comme celle de la plupart des comtés dans tout le Canada. Dans ma circonscription, ce sont les suffrages des cultivateurs qui l'emportent quant au nombre et à l'importance au point de vue financier. La classe agricole est convaincue que le budget de l'an dernier et le budget en discussion s'adapte également bien à l'expansion des débouchés où elle écoulera ses produits.

Dans le comté de Durham, nous n'avons pas constaté que les prix du bétail sur pied ont été à la baisse depuis quelques mois. Nous ne nous sommes pas rendu compte non plus que l'importation des huiles végétales ait nui sensiblement au marché des produits laitiers. Chez nous, j'ai la conviction que les bonnes cuisinières continueront à employer de grandes quantités de ce bon vieux saindoux et du beurre pour apprêter les mets. Le comté de Durham est renommé pour ses fruits, sa crème des Devonshire, son bétail de pure race et ses champs fertiles. Les gâteaux aux fraises confectionnés avec des fraises de Durham, les pâtés aux pommes et la crème des Devonshire flattent encore grandement le goût des gens de ce comté. Aucune campagne de publicité ne saurait encourager les cuisinières de ma circonscription à abandonner leurs excellentes méthodes pour confectionner les mets en question, ni seraient-elles disposées à compromettre la réputation culinaire des familles par l'emploi d'huile végétale au lieu de saindoux et de beurre.

Les entreprises manufacturières occupent le second rang dans ma circonscription. Par suite d'une découverte géologique dans la région du Grand lac des Esclaves, une nouvelle industrie s'est développée dans la ville de Port-Hope. Dans le cours de la dernière année, nous avons produit 28 grammes de radium et, grâce à la collaboration du représentant de notre province à Londres, qui vient aussi de Durham, nous avons trouvé un débouché pour l'écoulement de ce produit; on l'a vendu au prix de $25,000 le gramme, soit une somme globale de $700,000. Voilà une industrie qui ne réclame pas de protection à grand cris. De plus, la reprise des affaires dans l'industrie de l'automobile assure un marché constant, semble-t-il, pour l'écoulement des produits de l'importante fabrique de caoutchouc établie à Bowmanville, la Goodyear Tire and Rubber Co. Ltd. La fabrique de limes, à Port-Hope est le seul établissement qui produit des limes au Canada; cette usine a un plus gros chiffre d'affaires que jamais, bien que l'on ait menacé les ouvriers de fermer les portes de l'établissement le lendemain des élections générales et de les jeter sur le pavé, s'ils votaient pour King et le candidat libéral. On a aussi dit aux femmes que leurs maris émargeraient aux secours directs s'ils appuyaient le programme du parti libéral; cependant, cette fabrique fait de plus grosses affaires que jamais. Son commerce d'exportation accuse une augmentation; les salaires des ouvriers ont été relevés de 10 p. 100 et, dans plusieurs services, ils travaillent durant des heures supplémentaires.

Nous avons aussi d'autres industries dans le comté de Durham. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons les usines Ideal où l'on fabrique des baignoires et le reste, et qui fonctionnent à plein rendement. Nous avons aussi plusieurs fonderies qui font d'excellentes affaires. Dans le village de Newcastle, où j'habite, nous avons une petite fabrique de meubles qui fournit du travail à vingt-cinq ou trente ouvriers des deux sexes; or, on est obligé d'y fournir des heures de travail supplémentaires et l'on a des commandes pour plusieurs mois d'avance. Cette fabrique est établie dans une partie des usines où la compagnie Massey-Harris commença les affaires, il y a nombre d'années.

Dans le comté de Durham, nous avons cet état de choses désirable dont l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a parlé au cours du magnifique discours qu'il a prononcé jeudi dernier: l'occasion de travailler et de vivre dans un entourage propre et sain. Les villes ne sont pas populeuses, mais elles sont prospères. Je voudrais bien être en mesure de parler sur ce sujet avec l'éloquence qu'avait l'honorable Edward Blake. Je ne puis me mesurer avec l'homme d'Etat disparu quant à l'éloquence, mais je ne le cède à personne, pas même à l'honorable M. Blake, pour

ce qui est de l'amour que je ressens pour mon comté et du dévouement que je porte à ses intérêts.

Il y a une autre portion de la population dont il est peu souvent question au Parlement. Je veux parler des citoyens qui, soit par leur économie et leur industrie ou par suite de ces qualités de leurs ancêtres, possèdent un modeste avoir qu'ils ont placé dans des actions et des obligations. Ils constituent l'armature financière de la population et ils sont heureux de constater que le budget Dunning n'annonce pas de tentatives financières sensationnelles et fantaisistes. Ils se sentent certains que leurs placements ne seront pas mis en péril par une intervention de l'Etat. Ma région est une vieille région où plusieurs petites fortunes ont été édifiées depuis quatre ou cinq générations. Je me rappelle que, dans ma jeunesse, les marchands de Bowmanville faisaient des ventes spéciales les jours de paiement des intérêts sur les obligations. Le jour du paiement des coupons à Bowmanville était un événement important. Les coupons ont été sans beaucoup de valeur depuis six ou sept ans, mais voici qu'ils reprennent de l'importance et j'espère que les jours de paiement des coupons vont revenir dans toutes les villes de ma circonscription.

Le budget qui a été présenté l'an dernier a été à l'avantage de la population de ma circonscription et nous escomptons de nouveaux avantages de celui que nous sommes à discuter. Les accords commerciaux conclus avec le Royaume-Uni, le Japon, la Russie et d'autres pays, ainsi que celui conclu avec les Etats-Unis, ont été très avantageux pour notre pays. Je suis surpris d'entendre des cultivateurs députés de cette Chambre parler en faveur de tarifs élevés et de haute protection. Ils doivent pourtant savoir que le marché des Etats-Unis a été très avantageux pour les cultivateurs de notre pays au cours de l'année dernière. Qu'est-ce que le cultivateur aurait reçu pour ses bestiaux s'il n'avait pas eu le marché des Etats-Unis où nous avons expédié l'an dernier 160,000 têtes de bétail? J'ose dire que nous eussions été à peine capables de trouver à les donner. Je ne veux cependant pas laisser croire que je suis libre-échangiste à tous crins. Je ne crois pas au principe qui veut qu'il soit toujours préférable d'acheter sur le marché où les prix sont les plus bas. Si les avantages du libre-échange veulent simplement dire un relâchement progressif et bien mûri des restrictions apportées au commerce, j'en suis. Les industries exploitées dans le comté de Durham sont solidement établies et elles ont reconnu qu'elles n'ont pas à craindre la concurrence des autres pays. Nos industriels croient qu'avec l'expansion des marchés ils peuvent aller de l'avant sans demander de contributions à leurs compatriotes.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots de certains aspects du chômage. Le chômage ne nous touche guère dans le comté de Durham; nous avons naturellement un certain nombre de citoyens assistés, mais la situation n'est pas aussi grave qu'elle l'est dans les grandes villes. Nous avons des hommes et des femmes qui voudraient obtenir de l'emploi, mais nous avons aussi un grand nombre de jeunes gens qui sortent des écoles supérieures, des collèges classiques et agricoles et qui ne peuvent trouver à s'employer, sauf peut-être à des besognes qui sont loin de leur permettre de gagner suffisamment pour rembourser les frais de leur instruction. Il y a dans mon comté d'excellents jeunes gens, des jeunes garçons et des jeunes filles qui ont fait honneur au comté de Durham dans divers concours provinciaux et interprovinciaux. Ces garçons et ces filles seront les hommes et les femmes de demain et nous devons faire quelque chose pour assurer leur avenir. Ils arrivent à un âge où ils aimeraient à fonder des foyers, mais ils pourront difficilement réaliser cette ambition si la situation ne s'améliore pas. J'ai cependant confiance de voir le Gouvernement actuel faire quelque chose pour ces jeunes gens et ces jeunes filles qui vont avoir à porter plus tard les responsabilités du pays.

Le Gouvernement a droit à des félicitations pour les démarches qu'il a faites en vue d'améliorer la situation du chômage, surtout à propos de la disparition des camps de chômeurs qui existaient sous l'ancien Gouvernement. En fermant ces camps et en faisant travailler ces chômeurs partout où cela était possible, le Gouvernement a épargné beaucoup aux contribuables et, ce qui est plus important, il a rendu la confiance à ces hommes et il a amélioré leur moral. Je crois que nous aurons encore durant quelque temps devant nous le problème du chômage, même si les statistiques indiquent qu'il y a une amélioration marquée du marché de la main-d'œuvre. Mais il nous faut encourager nos gens à travailler pour assurer le retour de la prospérité à laquelle tous les Canadiens ont droit. Notre pays renferme des ressources illimitées, et comme notre peuple a confiance en lui-même, je suis certain que nous pourrons le remettre en possession de l'héritage que le Créateur lui a légué.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir parler plus longtemps sur cette question. Cependant, j'ose prédire que le budget sera adopté à une majorité énorme, et que le ré-

sultat du vote reflétera favorablement l'opinion du pays en général, à ce sujet.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations sur le sujet à l'étude, j'aimerais dire que personnellement je suis très heureux de voir le ministre des Finances (M. Dunning) de retour à son siège. Bien que nous n'aimions pas et que nous n'approuvions pas sa politique, nous nous réjouissons de le voir au milieu de nous. Je féliciterai également l'honorable préopinant (M. Rickard). Il a limité ses remarques à un certain district, mais les honorables membres doivent se rendre compte que l'exposé de la situation locale qu'il nous a fait s'applique certainement à un grand nombre d'autres régions.

Il n'y a pas de doute que le budget sera adopté à une forte majorité, comme il l'a dit. Au cours de la discussion sur l'amendement à l'étude, nous ne nous attendons pas de convertir à notre point de vue même le ministre du Travail (M. Rogers). On a fait un examen attentif de la situation financière du pays à plusieurs reprises. Nous ne sommes pas le seul pays au monde où la situation économique laisse à désirer. D'autres pays sont dans le même cas et s'efforcent de trouver une solution à leurs embarras financiers. Tout ce que le Gouvernement actuel tentera pour triompher de nos difficultés et ramener la prospérité sera approuvé par toute la Chambre, je n'en doute pas.

La crise a été plus grave au Canada que dans d'autres pays, en grande partie à cause de la chute du prix du blé. Le commerce du blé a une grande importance pour nous, et malheureusement nous avions un fort excédent en main à ce moment-là. La chute des prix a aggravé le malaise qui commençait à se faire sentir, et la situation a été pire qu'elle l'aurait été dans d'autres circonstances. Je ferai remarquer que l'affaissement des prix que nous avons subi n'est pas à lui seul la cause de tous les malaises qui existent au Canada. La crise a fait monter à la surface certains désordres inhérents au pays. Bon nombre de nos difficultés présentes remontent plus loin qu'en 1929, et elle n'ont été qu'accentuées par les conditions présentes.

Le ministre des Finances nous a fait un exposé clair de la situation financière du Canada, c'est-à-dire de l'administration centrale, mais il aurait pu nous brosser un tableau plus lumineux s'il avait traité des finances du pays en général, en tenant compte des municipalités et des provinces. Je m'arrêterai quelques instants à la véritable situation financière du Canada en ce moment, afin que nous nous rendions bien compte de ce qu'elle est, eu égard à la situation des provinces, des municipalités et du gouvernement fédéral.

Les statistiques démontrent que la dette réelle du Canada, y compris tous les postes, se chiffre à $4,163,000,000. La dette des neuf provinces s'établit à $1,415,000,000. La dette totale des municipalités est de $1,386,000,000. Ce sont des chiffres énormes pour un jeune pays comme le nôtre qui est encore à la période de croissance. La dette globale du pays est de sept milliards en chiffres ronds. N'oublions pas que le Canada ne compte que 11 millions d'habitants, ce qui représente une dette de $636 par tête. Je voudrais que les honorables membres du Parlement et les gens de l'extérieur se rendent bien compte de la gravité de cette déclaration. Je le répète: chaque personne au Canada est endettée actuellement pour une somme de $636. C'est un chiffre trop élevé pour un jeune pays qui n'a pas encore atteint son plein épanouissement.

Les statistiques les plus récentes indiquent que le revenu total du Canada a été de 372 millions l'an dernier; celui des provinces a atteint 161 millions, et celui des municipalités, 285 millions; soit un grand total de 818 millions perçus en impôts. Le gouvernement fédéral a affecté 46 p. 100 de ses revenus au paiement des intérêts sur sa dette; les provinces ont affecté 37 p. 100 à la même fin, et les municipalités, 24 p. 100. Ainsi sur les 818 millions perçus au Canada, 38 p. 100 étaient désignés, avant d'être perçus, pour le paiement des intérêts sur la dette contractée.

M. MAYBANK: L'honorable député me permettra-t-il une question? Pourrait-il indiquer dans quelle mesure la dette de la nation a augmenté, par tête, au cours des cinq dernières années?

M. WALSH: J'ai d'autres chiffres sous la main, et il se peut que j'y trouve la réponse à la question de l'honorable membre. L'année qui a suivi la Confédération, la dette brute de notre pays n'était que de 93 millions de dollars et le service de l'intérêt ne représentait que $4,500,000, soit $1.28 par tête. En 1900 notre dette atteignait le chiffre de 346 millions, et l'intérêt représentait $2.02 par tête. Tout juste avant la déclaration de la guerre, notre dette s'élevait à 544 millions et les intérêts nous coûtaient $1.87 par tête. A l'heure actuelle, l'intérêt sur notre prétendue dette brute de $3,432,000,000 représente $11.44 pour chaque Canadien. Quand nous tenons compte de la dette des chemins de fer et des autres frais, il nous en coûte chacun $27.73 pour le service de l'intérêt.

L'augmentation des dépenses publiques est aussi étonnante. Au cours de la première

année de la Confédération, nous n'avons dépensé que 13 millions de dollars. En 1900 nos dépenses s'établissaient à 52 millions. Tout juste avant la déclaration de la guerre elles avaient atteint le chiffre de 163 millions. Ces chiffres ont une grave signification. Ils indiquent l'accroissement constant de nos dépenses publiques et aussi de nos recettes. Je dois admettre franchement que la guerre a compté pour beaucoup dans l'augmentation de notre dette nationale, mais j'irai jusqu'à exprimer l'opinion, ce qui a déjà été fait d'ailleurs, que le Canada a sans doute fait plus que sa part au point de vue des mesures de guerre et nous en payons encore le coût aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, la guerre a exercé une influence directe sur nos dépenses, non seulement du point de vue du fédéral, mais aussi du point de vue des provinces et des municipalités.

Je me demande si le présent Gouvernement, ou un autre régime, a jamais pensé qu'il y a deux manières d'équilibrer un budget. La plupart des ministres des finances et des trésoriers provinciaux ne connaissent qu'un seul moyen d'équilibrer le budget, et c'est celui d'accroître les recettes, c'est-à-dire les impôts. Mais on peut équilibrer un budget en rognant les dépenses plutôt qu'en accroissant les recettes. Le présent Gouvernement nous propose la nomination d'une commission royale pour étudier la question de l'impôt. Nous connaissons assez bien les commissions royales et je ne crois pas qu'il soit nécesaire d'en constituer une pour nous dire qu'à l'heure actuelle nous souffrons de l'existence d'un trop grand nombre d'organismes dans l'administration. Nous n'avons pas besoin d'une commission royale pour savoir qu'il y a trop de chevauchement de services et trop d'impôts qui font double emploi. Les autorités fédérales et provinciales doivent se rendre compte que nos recettes ne peuvent provenir que d'une seule source, la population de notre pays. Plus nous dépensons, plus doivent être considérables les fonds que nous demandons au pays de verser dans le Trésor. Une commission royale nous rendrait service si elle amenait quelque initiative sérieuse, si, dans le cas actuel, elle faisait disparaître le double emploi dans le domaine de l'impôt ou le chevauchement des services qui relèvent des autorités municipales, provinciales et fédérales; mais l'expérience nous dit plutôt que les commissions royales nous donnent des résultats tout à fait opposés.

D'ordinaire, quand on veut établir une commission royale, on commence par nommer un avocat qui se pavane au traitement de $150 ou $200 par jour. Cet avocat se met ensuite en frais de s'assurer ce petit traitement pendant un an en tâchant de découvrir des faits que le gouvernement très probablement connaît déjà. Je ne crois pas beaucoup à cette idée, de la part du Gouvernement, de nommer une commission royale pour étudier la question de l'impôt. Il obtiendrait peut-être de bons résultats s'il nommait une commission du genre de celle qui a été nommée en Angleterre et dont la présidence, je crois, a été confiée à sir George May. C'est cette commission qui a préparé le rapport "May", que nous connaissons bien. Si cette commission doit ressembler à celles que l'on nomme d'ordinaire au Canada; si elle doit préparer un rapport du genre des rapports ordinaires, il me semble que le Gouvernement se contente de nous offrir un autre subterfuge pour cacher son manque de résultats avantageux à l'heure actuelle.

Je voulais parler brièvement de certains postes du budget. En relisant le hansard de quelques années précédentes, j'ai été étonné de trouver à la page 2278 de l'édition non revisée du compte rendu de la séance du mardi 26 mars 1935 les observations suivantes:

> Au chapitre des voies et moyens, je veux dire un mot des propositions de l'honorable ministre en fait d'impôts domestiques. Il maintient l'impôt virtuel de 25 p. 100 sur le sucre, nécessité domestique, mais il abaisse de plus de 40 p. 100 l'impôt sur les liqueurs. J'avais espéré, avec les députés de l'opposition et plusieurs députés ministériels aussi, je crois, que le ministre des Finances eût l'intention de faire disparaître cette année l'impôt sur le sucre. Nous pensons bien qu'il l'a maintenu comme un impôt d'urgence et il a mis un impôt sur l'or, dit-il, pour que l'impôt sur le sucre soit réduit de moitié. Dans son discours de l'an dernier à la Chambre le ministre disait que pour compenser la perte de revenu causée par la réduction de l'impôt sur le sucre il avait l'intention de frapper l'or d'un impôt de 10 p. 100.

Ce passage est extrait du discours de l'honorable Layton Ralston, qui parlait alors au nom de l'opposition de ce temps-là. Or, cette opposition siège maintenant à la droite de la Chambre. Deux années se sont écoulées, le ministre des Finances (M. Dunning) a fait deux exposés budgétaires et dans chacun d'eux on retrouve le même impôt sur le sucre auquel le Gouvernement, quand il constituait l'opposition, s'opposait avec tant d'énergie. Il n'est pas raisonnable de se plaindre d'un état de choses lorsqu'on est dans l'opposition et, une fois au pouvoir, de refuser d'agir conformément aux mobiles qui nous animent quand on siège à gauche.

J'avais l'intention de discuter très brièvement le problème des chemins de fer. Cependant, j'aperçois le président du comité des chemins de fer et de la navigation et je n'abuserai pas cet après-midi en insistant sur un sujet auquel il a prêté ce matin une at-

tention si soutenue et pendant un temps assez long. Qu'il me soit permis de souligner une déclaration faite par l'honorable M. Ralston. Je lis au hansard du 26 mars 1935:

Ils devraient aborder courageusement le problème des chemins de fer et ne pas se contenter de se décharger de leur responsabilité sur les autres.

De quel courage le Gouvernement a-t-il fait preuve en s'attaquant à cette question? Il a présenté le bill n° 12, mais cette mesure n'aura pas pour effet d'augmenter d'un cent les revenus des chemins de fer canadiens, ni de diminuer en rien leurs frais d'exploitation; elle n'aura pas non plus pour effet de procurer du travail à un seul chômeur, ni d'assurer un seul de ceux qui travaillent actuellement que les chemins de fer leur donneront une heure d'emploi supplémentaire. Pourtant, voici comment ils comprennent le courage qu'il faut avoir pour aborder le problème des chemins de fer canadiens en vue d'un règlement: en soustrayant près de 374 millions de l'actif improductif pour l'ajouter au fonds consolidé. Ils résolvent donc le problème des chemins de fer en accroissant la dette du pays par la soustraction de cette somme de l'actif improductif du dominion. C'est peut-être là un acte courageux, mais j'aimerais qu'on adopte une manière plus propre à produire des résultats, même si on ne devait pas lui donner un qualificatif aussi pompeux.

L'an dernier, prenant part à un débat qui eut lieu dans cette Chambre, j'étais heureux de pouvoir féliciter l'honorable député de Melville (M. Motherwell) d'une théorie qu'il avait exposée sur le tarif aux seules fins de revenus. Il se déclarait nettement en faveur de la méthode de prélever plus de revenus au moyen du tarif. Il représente une circonscription de l'Ouest. Je tiens à le louer de nouveau de son attitude d'alors et à réitérer les vues que j'exposais à cette occasion. A mon sens, nous pourrions, au moyen d'un tarif, percevoir beaucoup plus d'argent pour le pays, sans que cela nous soit dommageable. La perception pourrait être effectuée à peu de frais, sans que ni l'industrie ni la population en souffrent.

La tendance du Gouvernement actuel est d'abaisser les droits et cette action provoque naturellement une certaine mesure de chômage ou en fait naître la possibilité. En passant, je tiens à prévenir le Gouvernement que s'il pousse cette politique trop loin, nous serons incapables au Canada de concurrencer les industries des pays étrangers. Bien entendu, je veux parler particulièrement des industries qui se sont montées au Japon. Si le Gouvernement ne prend garde de protéger l'industrie canadienne contre leurs empiétements, le chômage deviendra chez nous encore plus considérable qu'il ne l'est à l'heure actuelle. J'ai ici un document qu'a publié le Bureau de la Statistique des Etats-Unis, intitulé: Bulletin mensuel du Travail des Etats-Unis, qui donne des chiffres éloquents relativement aux salaires qui sont payés dans certaines industries japonaises. Je me contenterai d'en signaler quelques-uns pour démontrer qu'il est absolument impossible pour l'industrie canadienne de soutenir la concurrence d'une nation qui a édifié sa structure économique sur des salaires tels que ceux qui sont mentionnés.

Industrie textile: dévideuses de soie, 21c. par jour; fileuses de coton, 24c. par jour; moulineuses de soie, 22c. par jour; tisseuses de coton à la machine, 21c. par jour; tisseuses de soie à la main, 39c. par jour. Tricotage de bas, hommes, 61c. par jour; femmes, 33c. par jour.

Voici maintenant les salaires qui sont payés dans la métallurgie: Tourneurs, $1.58 par jour; finisseurs, $1.64 par jour; fondeurs, $1.28 par jour; forgerons, $1.42 par jour.

Pour l'industrie du cuir: Ouvriers en cuir, 92c. par jour; cordonniers, 70c. par jour; sabotiers, 35c. par jour. Au nombre des manœuvres, les débardeurs touchent 74c. par jour. Les domestiques, hommes ont 23c. par jour et les femmes, 22c. par jour. Ces salaires doivent réellement exister, sans quoi les autorités responsables ne les publieraient certes pas. Voici aussi ce que je trouve dans le document et qui a pour but, comme l'auteur le dit, de persuader les Américains à acheter des produits de leur pays:

Il suffit de comparer les bas salaires du Japon aux hauts salaires américains pour faire trembler et susciter partout l'espoir que d'aussi vils taux de rémunération n'écherront jamais aux millions d'ouvriers américains dont les efforts et les hauts salaires leur ont valu le haut niveau d'existence dont nous jouissons dans notre pays.

Mais il y a la menace d'une concurrence étrangère à bas prix qui est réelle. . . et qui se fait de plus en plus dangereuse. Nulle part elle ne se manifeste autant que dans l'industrie textile.

Ce sont ces considérations sur lesquelles je tiens à attirer l'attention du Gouvernement. Ce que j'ai cité à propos de l'industrie des Etats-Unis s'applique avec autant, sinon plus de force, à l'industrie canadienne. Le ministère actuel a besoin de surveiller de près cette phase de nos opérations commerciales sans quoi nous nous trouverons dans un dilemme duquel il nous sera très difficile de se dépêtrer, même avec l'ingéniosité que mon bon ami le ministre du Travail (M. Rogers) puisse manifester de temps à autre, en créant des com-

missions pour l'aider à résoudre les problèmes que le Gouvernement lui imposera probablement.

M. MAYBANK: L'honorable député me permettra-t-il de lui adresser une question, à cette phase de son discours? Dira-t-il que c'est la politique de haute protection des cinq dernières années qui a si bien amélioré le marché du travail au Canada?

M. WALSH: Je ne préconise pas de protection outrancière pour le Canada, mais bien une certaine mesure de protection, autant pour le bien de nos industries, que pour les gens des deux sexes que celles-ci emploient, et afin que l'on n'aille pas empirer une situation déjà grave, en faisant des assistés de gens qui pourraient garder leur emploi si nous surveillions attentivement la marche de l'industrie et du commerce et évitions une injuste concurrence étrangère. Je pourrais m'étendre sur le sujet, surtout en ce qui concerne l'industrie textile, mais je réserve cela pour plus tard, alors que nous entendrons parler, sans doute, de cette commission de parade.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. WALSH: Lorsque son rapport sera déposé, nous aurons peut-être quelque chose d'intéressant à proposer. Mais, pour le moment, je tiens à faire remarquer au ministre des Finances, ce qui a été déjà signalé à la Chambre, c'est que l'industrie du bâtiment a une importance primordiale.

L'hon. M. DUNNING: Avant que l'honorable député abandonne le sujet de l'industrie textile, je lui demanderai ceci: A-t-il en vue quelque cas concret à l'effet que le budget de l'an dernier ou celui de cette année aient fait perdre des emplois aux gens de l'industrie textile ou aient réduit les occasions de travail dans cette industrie?

M. WALSH: Non. Je veux être parfaitement loyal envers le ministre. Pour le moment, je n'ai pas lieu de me plaindre ni du budget de l'an dernier, ni du budget de cette année, si ce n'est que dans certains cas, relativement aux lainages en particulier, il est à craindre un tant soit peu, je crois, que l'industrie n'en soit jusqu'à un certain point dérangée. Mais ce que je redoute, c'est qu'à la suite du rapport de la commission Turgeon, le Gouvernement n'adopte, par voie de décrets, certaines mesures susceptibles de léser gravement le commerce des textiles. Ce qui me préoccupe, c'est cet aspect de la situation et non l'ensemble de ce qui est survenu jusqu'ici. J'ai quelque appréhension au sujet de l'industrie des lainages, surtout en ce qui concerne les fabriques de moindre importance établies dans nos petites villes. Le Gouvernement devrait envisager sérieusement leur situation avant de prendre des mesures qui, si elles ne les conduisent pas à la ruine, devront les forcer de diminuer leur production actuelle. Je désirerais également dire ceci, étant donné que le ministre des Finances a soulevé la question. Certaines dispositions budgétaires, au sujet des bas par exemple, confèrent certes un avantage outré à certains grands établissements de commerce, au détriment des petits marchands au Canada. Je veux parler des bas de cachemire bon marché et autres bas de qualité inférieure que ces grandes maisons peuvent acheter à grand rabais, grâce à leurs représentants en Europe et importer au pays pour les vendre meilleur marché que les bas bon marché fabriqués ici, au détriment des fabricants et des petits détaillants qui n'ont pas les moyens de s'approvisionner en Europe comme les grands établissements, et spécialement ceux dont disposent les magasins à rayons. Je me préoccupe un peu de cette disposition du budget.

L'hon. M. DUNNING: Les bas de cachemire?

M. WALSH: Je parle des bas de cachemire et des autres catégories de bas bon marché, non des bas de soie entièrement diminués, car nous sommes un pays exportateur de ces bas; nous avons un bon marché en Angleterre à cet égard. Je me préoccupe des catégories bon marché.

Au cours du débat, il a été beaucoup question de l'encouragement à donner à l'industrie du bâtiment. J'en suis de tout cœur et les honorables membres approuveront certes tout ce qui pourra stimuler la construction. Je suis surpris que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de présenter, au cours de la session, plus de projets de loi qu'il ne l'a fait au sujet de l'industrie du bâtiment. Il serait possible d'exonérer de taxes les deuxièmes hypothèques, pour encourager cette industrie.

L'hon. M. DUNNING: Exonérer de taxes les deuxièmes hypothèques?

M. WALSH: Oui, pour encourager la construction. Certaines gens peuvent emprunter sur première hypothèque, mais ne peuvent emprunter davantage, et s'ils pouvaient obtenir une avance à un intérêt modique sur deuxième hypothèque, ce serait avantageux.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre veut-il expliquer ce qu'il veut dire? La proposition est importante, mais qu'entend-il par deuxièmes hypothèques exemptes d'impôts?

M. WALSH: J'ai des remarques à faire avant de me rasseoir. Le ministre des Finances connaît la question bien mieux que moi, j'en suis sûr, et il s'intéressera à la lec-

ture d'une brochurette pratique intitulée: *Building Societies Eliminate "Peaks and Valleys" in Industry*. On y traite la question dont je viens de parler. Le ministre en a sans doute un exemplaire.

J'en viens maintenant au ministère du Travail. Jusqu'ici je n'ai remarqué ni dans l'exposé budgétaire, ni dans le débat, aucune indication de mesures tendant à alléger le chômage ou à établir un nouvel ordre social au pays. J'ai sous la main des coupures de journaux des Provinces maritimes. Le ministre du Travail et son principal assistant, le président de la Commission nationale de placement, ont parcouru les Provinces maritimes au cours de l'été dernier, tenant des réunions à divers endroits et réunissant conseillers et députés. Chaque fois que j'ai lu le compte rendu de l'une de ces réunions, j'avais l'impression qu'il s'agissait d'une convention libérale. Quand ils ont réuni des membres du Parlement, surtout dans la région de Saint-Jean, pour discuter les questions d'assistance, il ne fallait pas s'attendre, cela va de soi, que l'honorable député de Royal (M. Brooks) qui demeure à quelques milles de Saint-Jean, mais est conservateur, reçût l'invitation d'assister à l'une de ces conférences. C'est un conservateur et, sans doute, on tenait pour acquis qu'il n'éclairerait pas beaucoup la discussion. Il aurait pu toutefois être invité, ne fut-ce que par courtoisie de la part du ministre du Travail, et avoir l'occasion d'exprimer ses vues et d'offrir de l'aide afin de résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre du Travail n'était pas chargé de convoquer aucune des assemblées; les arrangements ont été faits par les personnes intéressées aux localités particulières où les assemblées devaient avoir lieu.

M. WALSH: Les assemblées étaient convenablement organisées, probablement par l'organisateur libéral régional, de façon qu'il n'y eût pas de conservateurs présents.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas exact.

M. WALSH: J'ignore ce qui est exact, mais je sais que si j'en avais le temps, je lirais une liste de noms et le ministre serait étonné de voir combien de libéraux influents assistaient à ces assemblées. Les conservateurs, même s'ils sont dans l'opposition, s'intéressent au problème du chômage et sont soucieux de lui trouver une solution.

Je désire donner lecture d'un ou deux passages touchant la Commission nationale de placement. Dans le hansard non revisé du 8 mars 1937, aux pages 1786 et 1787, un honorable membre faisait les commentaires suivants:

Je suis en faveur de quelques genres de commissions d'étude, mais je constate que les commissions administratives sont parfois dangereuses. Nous avons une commission de placement, et je dois dire à la Chambre que je n'y ai pas grande confiance. C'est une commission de parade...

On a demandé le nombre de chômeurs. Le 8 février dernier, je posais la question suivante:

Certaines questions sont indiquées.

Le ministre m'a répondu ceci:

Tous les renseignements disponibles ont été inclus dans le rapport de la Commission nationale de placement au sujet de l'inscription des assistés, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 5 février. Nous fournirons d'autres renseignements à mesure que nous les extrairons des rapports relatifs à l'inscription.

Je remercie le ministre de m'avoir fourni un exemplaire du rapport, mais je dois dire qu'il ne contient aucun renseignement au sujet des professions qu'exerçaient antérieurement les chômeurs; par conséquent il n'est d'aucune utilité. Je n'y vois aucune utilité, car il n'indique ni le genre de travail que les chômeurs peuvent accomplir ni la façon dont ils pourront être employés. C'est là un point fort important qu'il ne faudrait pas négliger...

Le discours que le ministre du Travail a prononcé le 30 mars de l'an dernier à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi relatif à la commission de placement, démontre qu'il a les qualités voulues pour remplir le poste qu'il occupe.

J'en conviens.

Je serais tout disposé à lui accorder pleins pouvoirs pour étudier l'ensemble de cette question et en faire rapport à la Chambre. C'est un ministre du Travail digne de confiance, et je regrette beaucoup que, pour remédier au chômage il ne puisse compter que sur l'aide d'une commission qui est plutôt embarrassante qu'utile.

Ce n'est pas un député conservateur de l'opposition qui a dit cela; ce sont les paroles d'un député libéral qui occupe présentement un siège à la Chambre et qui est maintenant assis non loin du ministre lui-même.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami ne prétend pas que je les lui ai inspirées?

M. WALSH: Je ne pense pas que l'inspiration viendrait de cette source, mais je tiens à faire ressortir le fait qu'un des propres partisans du ministre s'est absolument libéré de tout lien avec la Commission nationale de placement, la condamnant dans les mêmes termes que ce côté-ci de la Chambre l'a condamnée l'an dernier, réprobation qui a suscité peu ou pas d'intérêt.

Une VOIX: Qui est ce député?

M. WALSH: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je rappelle à la Chambre—le fait a déjà été signalé—que cette

année-ci la Commission nous a coûté $87,418, et je remarque dans le budget supplémentaire des dépenses qu'on nous demande de voter une autre somme de $275,000, ce qui fait un total de $362,418 qui sert à quoi? A maintenir une Commission nationale de placement qui recueille certains faits et des statistiques dont le Bureau de la Statistique devrait s'occuper, et qui ne fait absolument rien pour alléger le chômage. Elle n'accomplit rien de réel et de pratique pour apporter une solution à ce problème au Canada.

Je dirai au ministre du Travail que c'est avec la plus grande patience que j'ai attendu le résultat des efforts qu'il a tentés afin de résoudre ce problème, mais que l'attitude et les actes de la commission de placement me mettent à bout de patience. J'ai entendu un discours prononcé à Montréal le 11 janvier par le président de cette commission, et les faits qu'il a exposés en cette occasion, de même que les expressions dont il s'est servi, ont été révélateurs. Il a indiqué dans son exposé les statistiques les plus récentes concernant la zone de sécheresse de l'Ouest. Je ne vois absolument pas pourquoi le ministère du Travail a joint ces données aux statistiques qui concernent le chômage. Ces gens de la zone de sécheresse qui ont le malheur d'être sans travail et qui doivent recourir à l'assistance publique par suite de circonstances uniquement attribuables à des phénomènes naturels, dont ils ne sont absolument pas maîtres, c'est le ministère de l'Agriculture qui devrait en prendre soin, et l'on ne devrait pas embrouiller les statistiques du ministère du Travail en les y inscrivant comme chômeurs. Ce ne sont pas des chômeurs au sens véritable du mot; ils sont inoccupés pour une cause distincte et spécifique, et par conséquent, le soin de leur venir en aide devrait être laissé au ministère auquel revient logiquement la tâche de les remettre sur pied.

Au cours de ses remarques, le président de la commission a établi un parallèle entre l'idée qu'un garçonnet se fait d'un homard, et celle que le homard se fait d'un garçonnet. Après qu'il eût fini, nous ne savions pas très bien si le homard était mieux renseigné sur le compte du garçonnet que celui-ci ne l'était au sujet du homard, mais il a laissé clairement entendre que les renseignements que le peuple canadien possède sur le problème du chômage sont à peu près de même nature.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WALSH: Je regrette d'être obligé de clore mes remarques, car j'avais d'autres détails intéressants à signaler, mais j'espère avoir plus tard l'occasion de le faire.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Lorsque le ministre des Finances a soumis à la Chambre son exposé budgétaire, il a présenté au peuple canadien un tableau encourageant des progrès réalisés. Il a admis bien franchement qu'il restait encore beaucoup à faire, et cette franchise nous permet d'espérer que ces progrès continueront. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a proposé un amendement exprimant le regret que le Gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces en vue de résoudre le problème du chômage. Le présent débat nous fournit donc l'occasion d'examiner les mesures auxquelles le pays devrait recourir, et la meilleure façon pour nous d'aborder ce sujet consiste peut-être à examiner l'effet des mesures prises dans le passé, dans l'espoir de pouvoir éviter à l'avenir les erreurs du passé.

Il ne serait guère utile de rappeler au peuple canadien que le chef de l'opposition a promis de mettre fin au chômage, qu'il est arrivé au pouvoir sur la foi de cette promesse, et qu'il n'a pu la tenir. Ce qu'il importe de se rappeler, ce sont les mesures qu'a prises son Gouvernement afin de remplir la promesse qu'il avait faite, et le fait que ces mesures ont complètement manqué le but qu'elles visaient. Le ministère Bennett a cherché à mettre fin au chômage en haussant le tarif sur les importations, et, en mettant obstacle à leur entrée au Canada, dans l'espoir que la fabrication de ces marchandises ici plutôt que dans d'autres pays apporterait une solution au problème du chômage.

Mais, de toute évidence, cette politique n'a pas mis fin au chômage. Au contraire, elle a causé un tort réel à notre pays, en sacrifiant les intérêts des producteurs primaires du pays au bénéfice des industries secondaires, ce qui a nui non seulement aux producteurs primaires eux-mêmes, mais aussi à nos industries de transformation.

Mes remarques s'appliqueront surtout à deux produits qui, avant 1930 tout au moins, constituaient notre principal commerce avec l'étranger: le blé, notre principale exportation, et les textiles, notre importation la plus nécessaire. Je vais essayer de montrer à la Chambre les effets désastreux que le tarif Bennett a eus sur les textiles et sur les exportations de blé canadien. Je prends le blé comme exemple de notre production primaire et les textiles comme exemple de nos produits ouvrés, mais ce que j'ai à dire au sujet du blé et des textiles peut aussi s'appliquer à d'autres produits essentiels et à d'autres marchandises ouvrées, car c'est le degré plutôt que l'espèce qui constitue la différence.

Un examen du commerce d'exportation du Canada révèle que 75 p. 100 au moins consiste en produits de l'agriculture, des mines, des forêts et des pêcheries dans leur état naturel ou après une transformation rudimentaire.

Une liste des vingt principaux produits que le Canada a exportés durant l'année civile 1936, classés selon leur valeur, montre deux choses: premièrement, que le blé est notre principal produit d'exportation, vu qu'il représentait 22.3 p. 100 de nos exportations totales durant cette année-là et deuxièmement, que notre production primaire constitue notre principale richesse et nous fournit les moyens de maintenir notre commerce d'exportation, ainsi que de créer à l'étranger les crédits nécessaires pour nous permettre d'acheter les marchandises étrangères dont nous avons besoin et qu'il nous faut avoir au Canada si nous voulons que notre peuple puisse jouir d'une existence convenable.

Vu que le Canada est un gros exportateur de produits essentiels, il lui faut naturellement importer une grande quantité de marchandises ouvrées car s'est le seul moyen qu'il ait à sa disposition pour mettre en circulation la richesse découlant de sa production primaire. Si nous voulons vendre nos marchandises, il nous faut en acheter des autres. Un examen du tableau indiquant comment se sont réparties nos importations durant l'année financière terminée le 31 mars 1930, suivant la classification du Bureau de la Statistique, montre que nos plus importantes exportations du Royaume-Uni, de l'Europe et de l'Orient consistent en fibres, en textiles et en produits textiles; elles représentent 36 p. 100 de nos importations totales du Royaume-Uni, 31.7 p. 100 de nos importations d'Europe et 52.5 p. 100 de nos importations d'Orient.

Vu que 95 p. 100 de nos exportations totales de blé sont à destination du Royaume-Uni, de l'Europe et de l'Orient, vu que notre blé est notre principal produit d'exportation et vu que les textiles constituent nos principales importations de ces pays, il s'ensuit que le commerce du Canada avec le Royaume-Uni, avec l'Europe et avec l'Orient dépend surtout de l'échange de blé pour des textiles. Ce sont les principaux produits de ce commerce et quand le Canada a haussé les droits sur les textiles après 1930, il a mis en péril nos relations commerciales avec le pays qui importait la plus forte quantité de blé canadien. L'administration Bennett a réussi, en imposant des droits prohibitifs sur les textiles, à restreindre les importations de textiles au Canada mais en ce faisant, cette administration a non seulement perdu des marchés pour le blé canadien, mais elle a aussi permis à l'Argentine, notre plus dangereuse concurrente dans la production du blé, de s'emparer des marchés que le Canada avait perdus. C'est là également, monsieur l'Orateur, une des causes du chômage prolongé qui existe au Canada parce que la perte de marchés pour le blé canadien entraînait une réduction du pouvoir d'achat du producteur de blé canadien et en conséquence une diminution dans ses achats de produits des fabricants canadiens. On peut attribuer directement à la politique que je viens de mentionner la diminution de production, par exemple, dans l'industrie des instruments aratoires, et cela signifie une diminution de travail pour ceux qui sont employés dans cette industrie, et des prix plus élevés que le cultivateur doit payer pour ces instruments.

Examinons pour un instant où sont allées les exportations de blé du Canada en 1930 et la mesure dans laquelle ces exportations ont été réduites depuis cette date. Je consigne au hansard un petit tableau montrant la moyenne annuelle de nos exportations de blé au cours des cinq années terminées le 31 mars 1930 en regard des cinq années suivantes terminées le 31 mars 1935, et les principaux pays où nous avons effectué ces exportations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il existe une règle dans cette Chambre qui veut que rien ne soit consigné au hansard à moins d'être lu, sauf du consentement unanime de la Chambre. Je crois que Votre Honneur a soulevé ce point l'autre soir au sujet d'un autre député, et qu'il a rendu cette décision.

M. THORSON: Ce tableau, monsieur l'Orateur, est un exposé frappant. En premier lieu, il montre que l'Europe continentale, antérieurement à 1930...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je fais encore appel au règlement, monsieur l'Orateur, et je demande une décision de votre part. Est-il loisible à l'honorable député de consigner au hansard un tableau sans en donner lecture, à moins qu'il ne cherche tout d'abord à obtenir le consentement unanime de la Chambre?

M. THORSON: Monsieur l'Orateur, on a accordé ce privilège en de multiples circonstances. Ce tableau n'est pas bien long et il renferme en substance les remarques que je me propose de faire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai aucune objection. . .

M. THORSON: Je lirai le tableau.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député a déclaré qu'on avait accordé ce privilège en d'autres circonstances. Je ne connais personne à qui ce privilège soit accordé, à l'exception du ministre des Finances quand il fait son exposé budgétaire. C'est ainsi que je comprends la règle; si je fais erreur, je prierais Votre Honneur de me corriger.

M. l'ORATEUR: Je voudrais entendre ce que l'honorable député a à dire au sujet de l'appel au règlement fait par l'honorable député d'Argentueil (sir George Perley).

M. THORSON: Je vais lire le tableau. Il montre les exportations de blé canadien vers l'Europe continentale, au Royaume-Uni, en Orient et vers d'autres pays. La moyenne annuelle des exportations de blé au cours des cinq années terminées le 31 mars 1930, fut de 155 millions de boisseaux vers l'Europe continentale; 82,600,000 boisseaux au Royaume-Uni; 16,400,000 boisseaux en Orient et 11,100,000 boisseaux dans d'autres pays, ce qui fait une moyenne annuelle totale de 265,100,000 boisseaux. La deuxième colonne indique qu'au cours des cinq années terminées le 31 mars 1935, la moyenne annuelle de nos exportations de blé vers l'Europe continentale fut de 103,300,000 boisseaux; au Royaume-Uni, de 71,800,000 boisseaux; en Orient, de 9,100,000 boisseaux et vers les autres pays, de 9 millions de boisseaux, soit une moyenne annuelle de 193,200,000 boisseaux de blé exporté pendant cette période. Ces chiffres sont significatifs. Sur une moyenne totale de 265,100,000 boisseaux par années, pendant la période antérieure à 1930, nous avons exporté annuellement vers l'Europe continentale 155 millions de boisseaux de blé canadien comparativement à 82,600,000 boisseaux au Royaume-Uni. Nous ne gagnerons rien à conserver le marché du blé dans le Royaume-Uni si nous perdons en même temps les marchés de l'Europe continentale. En deuxième lieu, ce tableau révèle une situation alarmante. En effet, il indique qu'au cours de la période quinquennale finissant le 31 mars 1935 nos exportations de blé accusent une diminution annuelle moyenne de 71,900,000 boisseaux sur la période précédente et que, de ce fléchissement, 51,700,000 boisseaux par année s'expliquent par nos exportations réduites à l'Europe continentale. Si le Canada a perdu ce marché, la faute en est en grande mesure à la sotte politique douanière et fiscale de l'administration précédente au pays. Ce qui est peut-être pis, ce marché a été abandonné à l'Argentine, la plus forte concurrente du Canada dans la production et la vente du blé, notre principale source de richesse.

En 1929, les six grands pays importateurs de blé de l'Europe étaient l'Allemagne, l'Italie, la France, les Pays-Bas, la Belgique et la Suisse. Ils achetèrent 70 p. 100 de la quantité globale de blé importée en Europe. Dans la même année, le Canada avait avec ces pays une balance de commerce favorable, de $114,603,000. Ils importèrent de nous pour $187,388,000 de marchandises, tandis que nous n'en importions d'eux que pour $72,785,000. Ils étaient de bons clients pour le Canada; en effet, ils étaient les meilleurs clients que nous avions pour notre blé. Or, comment le gouvernement Bennett a-t-il traité ces bons clients du Canada?

Le traitement que le Canada a accordé à la Suisse constitue peut-être l'exemple le plus frappant de la sottise de la politique douanière de la dernière administration en ce pays. La comparaison de nos importations de Suisse pour l'année financière terminée le 31 mars 1930 avec celles de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1935 révèle une chute de $7,314,840 à $4,979,543. De cette diminution, 77 p. 100 s'est produit dans les fibres, textiles et tissus, dont nos importations sont tombées de $4,507,296 en 1930 à $652,010 en 1935.

Comment cela s'est-il produit? Le gouvernement Bennett a eu l'idée de restreindre nos importations de soie de Suisse, d'abord en élevant le droit *ad valorem* et ensuite en surélevant arbitrairement les évaluations pour fins douanières. Voici un exemple de sa manière d'agir. Le principal dérivé de la soie que le Canada a importé de Suisse en 1930 est désigné dans nos relevés commerciaux comme "tissus, entièrement ou partiellement de soie, ne contenant pas de laine, autres que les tissus dont le plus grand poids est de soie artificielle." Pour l'année financière terminée le 31 mars 1930, les importations canadiennes sous cette rubrique se sont élevées à 1,259,836 verges évaluées à $826,109. La valeur moyenne par verge s'établissait à 66 c.; le droit s'élevait à $242,602 et la moyenne du droit par verge ressortait à 19 c. Mais, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, les importations canadiennes du même produit se sont chiffrées par 2,582 verges évaluées à $3,518. La valeur moyenne par verge s'établissait à $1.36; le droit s'élevait à $1,524, et la moyenne du droit par verge ressortait à 59 c.

Les statistiques démontrent que le taux moyen des droits *ad valorem* sur ces numéros augmenta de 29.4 p. 100 qu'il était en 1930 à 43.3 p. 100. Mais cela ne suffisait pas. Quoique le prix de la soie brute tombât et que les prix de la soie au Canada eussent fléchi, l'évaluation pour fins douanières fut relevé de 66c. la verge à $1.36 la verge, provoquant de ce chef une augmentation du montant des droits perçus sur cette catégorie de tissus de soie de plus de 215 p. 100.

M. EDWARDS: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. THORSON: Oui.

M. EDWARDS: Voudrait-il dire à la Chambre quel était le nombre de personnes em-

ployées dans l'industrie textile en 1930 en regard de celui de 1936?

M. THORSON: Je ne possède pas ces chiffres.

M. SPENCE: Parce que vous ne voulez pas les avoir.

M. THORSON: J'aborderai la question dans son ensemble un peu plus tard. J'ai signalé quel traitement l'administration Bennett a fait subir au commerce suisse des soieries avec le Canada. Elle a réussi à tuer ce commerce, l'ayant fait tomber de 99.8 p. 100.

Le fléchissement le plus marqué, après celui-ci, des importations suisses au pays se découvre sous la rubrique des...

M. BAKER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cette diminution de 99 p. 100 dans le commerce des importations suisses au Canada a-t-il fourni plus d'ouvrage au Canada?

M. THORSON: J'en doute; je ne le crois pas.

M. BAKER: Ce fut certainement le cas.

M. THORSON: Je répondrai à cela dans l'instant.

M. BAKER: Ce fut certainement le cas—pour des centaines et des centaines de gens.

M. THORSON: Le fléchissement le plus marqué, après ce dernier, des importations suisses au Canada se trouve sous le chef des métaux non-ferreux et leurs produits, qui va de $1,795,578 en 1930 à $880,844 en 1935, soit 18 p. 100 du fléchissement total des importations suisses. Nous avons fait subir à peu près le même traitement aux chronomètres suisses que celui que nous avons ménagé aux soieries.

Et maintenant, de quelle façon la Suisse, en échange, a-t-elle traité nos exportations de blé canadien en Suisse? Elle fit preuve de patience pendant un certain temps, mais à la fin de 1931 elle vota une loi donnant au conseil fédéral le pouvoir de restreindre les importations au moyen de contingentements. En vertu d'un décret entré en vigueur le 12 mai 1932, le blé fut assujetti à cette loi et depuis lors les importations de blé n'ont été admises qu'en vertu de permis accordés par l'administration qui désignait les pays d'origine. Qu'advint-il de la vente de notre blé canadien? Il convient d'observer que de 1926 à 1930 la Suisse prenait au Canada 57.4 p. 100 de ses importations de blé. Toute proportion gardée, elle était notre meilleur client en Europe continentale. Aussi récemment qu'en 1932 elle prenait 52.7 p. 100 de ses importations de blé au Canada, mais dès que le décret administratif entra en vigueur la situation se modifia rapidement. Chaque année depuis 1932 les ventes de blé canadien sur le marché suisse ont diminué, si bien qu'en 1935 elles ne représentaient plus que 12 p. 100 du total des importations de blé en Suisse. Ce marché n'est pas disparu, car la Suisse s'est arrêtée à la politique d'acheter des pays qui étaient disposés à acheter chez elle; et l'Argentine, le plus dangereux concurrent du Canada parmi les producteurs de blé, s'empara de ce marché que le Canada avait perdu par sa politique douanière à courte vue. En 1931, la république Argentine ne fournissait plus que 9 p. 100 des besoins de la Suisse en fait d'importations de blé, mais elle augmenta son chiffre d'affaires chaque année depuis lors, de sorte qu'en 1935 la part de l'Argentine sur le marché suisse atteignait 45.7 p. 100, tandis que celle du Canada n'était plus que de 12 p. 100 des importations totales.

Le régime précédent a très bien réussi à atteindre le but visé, c'est-à-dire restreindre nos importations de Suisse; ce faisant toutefois, il a perdu un débouché où l'on écoulait chaque année 7 millions de boisseaux de blé canadien et nous avons cédé ce marché à l'Argentine. Le temps est certes arrivé de modifier notre politique.

Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas d'entrer dans les mêmes détails en ce qui regarde les autres pays d'Europe; mais, au fond, c'est toujours la même histoire. Le total de nos importations de la Belgique a baissé de $13,019,000, en 1930, à $3,613,000, en 1935. La diminution affecte surtout les produits textiles, les produits des acieries ainsi que les minéraux non-métalliques et leurs produits. Les remaniements apportés au tarif douanier en ce qui regarde le verre, ont amené une diminution sensible touchant l'importation de ces articles de la Belgique. Nos exportations de blé en Belgique accusent une augmentation réelle, mais lorsque les Etats-Unis ont cessé d'exporter le blé, la part qu'ils détenaient sur le marché belge est allée à l'Argentine, au lieu de revenir au Canada. Les exportations de blé de l'Argentine sur le marché belge sont passées de 23.6 p. 100, en 1930, à 58.5 p. 100 en 1935.

Et la même histoire se répète en ce qui regarde nos échanges avec les Pays-Bas. Nous avons diminué nos importations des Pays-Bas de $9,432,000 qu'elles étaient, en 1930, à $4,343,000, en 1935. La principale diminution a trait aux produits textiles, agricoles et végétaux. Les importations de soies artificielles ont diminué de $1,051,000 qu'elles étaient, en 1930, à $148,000, en 1935. Et de même que dans le cas de la Belgique, nos exportations de blé aux Pays-Bas accusent une légère aug-

mentation; mais, de même aussi, la part du marché des Pays-Bas que détenaient les Etats-Unis pour l'écoulement du blé est passée à l'Argentine au lieu de revenir au Canada. Les exportations de blé de l'Argentine aux Pays-Bas sont passées de 10.4 p. 100, en 1930, à 59.8 p. 100, en 1935.

Et voilà toute l'histoire. Les importations canadiennes de France accusent une diminution de $25,158,000, en 1930, à $6,443,000, en 1935; 47.9 p. 100 de cette réduction provient de la diminution des importations de produits textiles.

Pour ce qui est de l'Italie, les importations canadiennes sont tombées de $4,963,000, en 1930, à $2,714,000, en 1935; 64.4 p. 100 de cette réduction sont imputables sur la diminution des importations de produits textiles. Pareillement, dans le cas de l'Allemagne, nos importations de ce dernier pays sont passées de $21,505,000, en 1930, à $10,474,158, en 1935; 75 p. 100 de cette réduction s'expliquent par la diminution des importations de produits textiles, des acieries et des divers autres produits.

En 1929, les six pays importateurs de blé de l'Europe continentale avaient des balances défavorables de commerce avec le reste du monde; or, ces balances défavorables étaient surtout avec les quatre pays exportateurs de blé, c'est-à-dire le Canada, les Etats-Unis, l'Argentine et l'Australie. Lorsque survint le krach de 1929 et que disparurent les item invisibles de commerce sur lesquels ils comptaient, ces pays furent forcés de s'en remettre davantage à la balance du commerce de denrées. Ce fut d'abord l'Australie qui prit des mesures à cet effet, en 1929; puis, les Etats-Unis suivirent, en 1930 et plus tard le Canada, de sorte que les pays importateurs se trouvèrent dans l'impossibilité de maintenir le volume de leurs exportations et ils furent donc obligés de restreindre le volume de leurs importations.

L'effet de cette politique erronée pratiquée par le Canada à l'égard des pays importateurs fut désastreux. Je voudrais bien avoir le temps de raconter l'histoire en détail, mais, en deux mots, elle se résume à ceci: Par l'imposition de droits prohibitifs le gouvernement Bennett réussit à réduire le volume des importations du Canada de ces six pays de l'Europe continentale de $72,785,000 qu'il était, en 1929, à $16,524,000, en 1935, mais au cours de la même période, nos exportations dans ces pays sont tombées de $187,388,000, qu'elles étaient en 1929, à $30,154,000 en 1935. Le Canada a restreint ses importations de $56,261,000, mais en faisant cela il a sacrifié $157,234,000 par année en exportations. Pour chaque dollar d'importations restreintes, nous avons perdu près de trois dollars d'exportations. 40 p. 100 de la restriction des importations se rapportaient aux textiles et il faut comprendre dans cette perte d'exportations 51,700,000 boisseaux de blé canadien par année. Quel prix élevé le producteur de blé canadien n'a-t-il pas payé pour la protection du manufacturier de textiles!

Nous ne devons certainement pas permettre la continuation d'une telle politique. La production primaire du Canada constitue sa richesse fondamentale; nous devrions sûrement modeler notre tarif et notre politique douanière de manière à assurer le mieux possible la circulation de cette richesse fondamentale. Si nous voulons augmenter notre richesse totale, nous devrions être disposés et nous devons être disposés à acheter les produits ouvrés des autres pays. Pour leur donner le pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition de nos produits primaires, il nous faut abaisser nos droits sur les articles qu'ils ont à vendre. Ce serait une bonne chose pour tout le Canada. Les réductions de droits de douane ne sont pas pour moi des concessions; je considère que cela fait l'affaire du Canada. Si nous abaissions le tarif, tout le Canada en bénéficierait, car l'augmentation du volume de nos exportations entraînerait l'augmentation du pouvoir d'achat de nos producteurs primaires et les exploitants des industries secondaires du Canada en bénéficieraient aussi.

L'augmentation de notre richesse totale, qui ne peut résulter que de l'expansion de notre commerce extérieur, ne résoudra pas tous nos problèmes, car le problème de la distribution équitable de cette richesse resterait encore sans solution. Je prétends cependant, monsieur l'Orateur, que l'augmentation de notre richesse totale constitue notre meilleur espoir de régler le problème du chômage. Depuis le commencement de la révolution industrielle, l'industrie a toujours été dépendante de l'agriculture et des autres industries primaires qui produisaient les aliments et les matières premières. Aucun pays au monde n'égale le Canada pour la possibilité de créer de la richesse réelle. Nous devrions être le pays le plus riche du monde et nous le serions si nos gouvernants avaient le sens et le courage requis pour appliquer les mesures les plus propres à mettre en circulation notre richesse fondamentale, la production primaire du Canada.

M. EDWARDS: L'honorable député veut-il que nous mettions au rancart l'industrie textile du Canada afin d'aider à l'exportation du blé?

M. THORSON: Pas du tout. Je dis que, si nous faisions de notre production primaire

l'usage que nous devrions en faire, il en résulterait des bénéfices non seulement pour les gens de cette production primaire mais pour ceux des industries secondaires.

M. EDWARDS: Qu'adviendra-t-il des 63,000 ouvriers des industries textiles?

M. THORSON: Si nous adoptons les mesures que je préconise, les industries secondaires du Canada emploieront un plus grand nombre d'ouvriers, je le crois.

M. BAKER: Ce n'est là qu'une théorie; dans la pratique, cela ne fonctionne pas.

M. THORSON: Je pense que nous avons démontré que cela est un fait.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, m'associant à ceux qui m'ont précédé, je désire offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Dunning) pour son discours du budget bien conçu et bien exposé. Je désire aussi lui exprimer le regret que nous avons éprouvé quand la maladie l'a obligé de s'absenter quelque temps. Nous sommes heureux de constater qu'il est de retour parmi nous. Un débat sur le budget sans la présence du ministre des Finances ressemblerait au drame de Shakespeare, *Hamlet*, sans le fantôme. Le ministre du Travail (M. Rogers) l'a remplacé très bien, mais, à mon avis, il a plutôt représenté Hamlet que le fantôme. Au cours des derniers jours je pouvais presque l'entendre répéter les célèbres vers d'Hamlet:

Le monde est à l'envers: hélas, la lourde croix,
S'il faut que je sois né pour le remettre droit.

L'exposé budgétaire est bien dans la note. D'ordinaire celui qui suit des élections générales nous annonce des augmentations d'impôts. On y appuie généralement sur les déficits que l'on attribue souvent à la mauvaise gestion des affaires sous le régime précédent. Dans le deuxième discours du budget on déclare que les affaires sont meilleures, mais, nonobstant cette constatation, le fardeau des taxes n'est pas encore allégé. Le troisième exposé budgétaire d'ordinaire annonce que le budget a été équilibré et que le Gouvernement est maintenant en mesure, là où la chose est possible, de faire certaines concessions. Quand au discours du budget prononcé juste avant les élections générales, il contient d'ordinaire un certain nombre des mesures généreuses qui donnent à la population qui souffre quelques-uns des avantages dont elle aurait dû jouir deux ou trois ans plus tôt.

Le discours du budget de cette année contient un excellent exposé de la situation financière du Canada et il est dans la note en ce qu'il n'annonce aucun nouvel impôt. D'un autre côté il n'indique aucune réduction des

taxes qui nous ont été imposées récemment. Il s'en tient à la voie régulière que nos gouvernements ont suivie jusqu'ici. Il nous annonce une amélioration sensible dans le domaine économique et nous en sommes tous fiers. Je voudrais faire observer à la Chambre que cette amélioration n'est fondée sur aucun facteur permanent de notre organisation économique. Elle est due en grande partie à deux éléments. Tout d'abord la sécheresse sévissait dans de vastes régions des Etats-Unis et de l'Ouest canadien, et ces régions ne pouvaient plus produire des récoltes aussi abondantes. Il en a été de même de certaines parties de l'Amérique du Sud et de l'Europe, de sorte que nos excédents de blé et d'autres céréales ont été réduits au point où nous avons pu obtenir un prix raisonnable pour ces denrées. Je suis d'avis que la sécheresse n'est pas une situation permanente. Je suis convaincu que personne d'entre nous ne désire qu'il en soit ainsi et, quand nos récoltes seront redevenues normales, nous connaîtrons aussi de nouveau nos excédents de blé et de céréales. A moins d'avoir recours à un système pratique de vendre notre blé, nos excédents feront de nouveau baisser les prix que reçoit le cultivateur au regard des frais de production. Quand nos terres ne manqueront plus d'eau, l'agriculture se trouvera de nouveau, chez nous, dans la situation où elle se trouvait de 1930 à 1934.

L'autre élément qui compte dans l'amélioration de la situation économique, c'est la menace de guerre qui se fait sentir dans toutes les parties du monde. Cette crainte de la guerre a donné lieu à deux choses. Ce fut d'abord le désir d'emmagasiner des vivres et les matières premières nécessaires à la guerre au cas où, par suite d'un blocus, il serait impossible de transporter ces denrées de l'autre côté de l'océan. Il en résulte qu'en Europe aujourd'hui, y compris en Grande-Bretagne, on construit des entrepôts de dimensions sans précédent dans l'histoire de ces pays. La Grande-Bretagne espère emmagasiner assez de blé pour ses besoins d'une année. Il en est de même des autres pays européens. En somme voici ce qui est arrivé: Nous n'avons pas diminué notre excédent, mais nous l'avons simplement transporté du continent Nord-Américain à l'autre côté de l'Atlantique, et lorsque la crainte relative à la guerre sera disparue, le surplus de denrées primaires, constituera encore un problème.

La crainte de la guerre a eu un deuxième effet, elle a stimulé la vente des minéraux. On a vendu de plus fortes quantités de nickel, de cuivre et d'autres minéraux aux pays qui se réarment. Je rappellerai que la construction d'armements n'est pas un facteur permanent sur lequel on peut édifier le retour à la pros-

périté; il entraîne nécessairement soit la guerre, soit le désarmement. Le ministre des Finances nous a fort bien décrit les résultats de la guerre; ce serait la catastrophe économique. Mais le désarmement occasionnera le chômage, la cessation du commerce, la disparition des facteurs sur lesquels était basé le retour à la prospérité. Nous sommes tous heureux de noter l'augmentation du commerce et l'amélioration de notre situation économique, mais je prétends qu'une amélioration basée sur des éléments aussi instables que la sécheresse et la crainte de la guerre ne saurait durer.

Puis-je demander quels sont ceux qui sont atteints par cette reprise des affaires et quels sont ceux qui en ont bénéficié? Le ministre des Finances a déclaré que les dividendes accusaient une augmentation de 13 p. 100 sur l'année 1935. Le budget précédent démontrait une augmentation de 8 p. 100 sur 1934. Il a donné les chiffres concernant les dividendes industriels; ils ont été à leur plus bas au mois d'août 1933, soit à 62.5; en décembre 1935, ils étaient à 100.1, et à 117 en décembre 1936. Il est évident que ceux qui tirent leurs revenus de valeurs en portefeuille ont profité de cette reprise des affaires, mais à quel point la masse du peuple canadien a-t-elle profité de ce prétendu retour à la prospérité?

Bien que nous ayons dépensé près de $100,000 pour la Commission de placement, on nous a cité au moins une demi-douzaine de chiffres différents quant au nombre des chômeurs, et nous ne savons pas à quoi nous en tenir à ce sujet. Le ministre des Finances a déclaré que le chômage avait diminué de 5 p. 100. La *Gazette du Travail* du mois de février, publiée par le ministère du Travail, déclare à la page 165 que 960,634 personnes recevaient des secours directs dans huit provinces au mois de septembre, et que le nombre en était de 891,921 au mois de septembre 1935, soit une augmentation de 68,713. Je vois à la page 36 du numéro de janvier de la *Gazette du Travail* qu'en novembre 1935 le nombre de personnes aptes au travail, mais vivant de secours, était de 723,900, et en novembre 1936 il était de 733,000. La Chambre pourra tirer ses conclusions de ces chiffres. Deux rapports de la *Gazette du Travail* disent que le nombre de personnes secourues a augmenté; tandis qu'un autre accuse une diminution de 5 p. 100. Nous savons, cependant, que ce prétendu retour à la prospérité n'a atteint qu'une très petite partie des masses, car ces dernières vivent encore du strict minimum.

Le ministre des Finances nous a dit que les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique avec notre régime actuel. Notez-le bien: "Les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique". C'est vrai, mais je ne m'attendais pas à ce qu'il le dise. On nous a toujours dit que le principal rouage de l'activité économique était les besoins des hommes, le bien-être des citoyens du Canada. Les chiffres du budget ne nous indiquent que trop bien quel est le principal rouage de l'activité économique. Elle est mesurée à l'aulne d'une augmentation de 21 p. 100 dans les dividendes au cours d'une période de deux ans, mais non d'après le nombre des personnes au travail qui n'accuse pratiquement aucune augmentation pour tout le Dominion. Qui a bénéficié de ce prétendu relèvement? Ni le travailleur ni le cultivateur n'en a bénéficié d'une façon appréciable. Les rapports de l'impôt sur le revenu pour 1936 ne sont malheureusement pas encore reçus puisque l'année financière ne se termine que le 31 mars. Mais les rapports de 1935, même si les proportions diffèrent, indiquent suffisamment la répartition des revenus au Canada. Les agriculteurs qui payèrent l'impôt sur le revenu en 1935 sont au nombre de 416 et les hommes de profession au nombre de 5,800; les employés—il est regrettable que nous ne puissions pas établir de distinction entre ceux qui reçoivent des gages et les employés supérieurs qui touchent un traitement —au nombre de 149,418; 5,104 marchands détaillants; 620 marchands de gros; 442 manufacturiers; 11,673 sociétés financières et 584 autres compagnies. Bien que plusieurs spéculateurs aient réalisé des gains en jouant avec les produits des cultivateurs, ces derniers, ainsi que les travailleurs eux-mêmes, ont peu ou point bénéficié du prétendu retour à la prospérité.

L'autre soir, j'écoutais le ministre du Travail parler avec émotion de l'impasse à laquelle étaient acculés nos jeunes gens sous le régime des camps de secours. Il parlait de leur découragement et de leurs déceptions. Je m'accorde avec lui. Mais si j'avais été un étranger, j'aurais pu croire que ces maux étaient du passé et qu'une nouvelle ère avait succédé à cet état de choses; mais le problème est encore d'actualité. Le ministre a dit que le chef de l'opposition (M. Bennett) ne se rendait pas compte du changement qui s'est produit dans l'esprit des Canadiens. Eh! bien, d'un point de vue subjectif, l'attitude du ministre du Travail a pu changer, mais je doute fortement qu'il en soit ainsi des chômeurs et de la population en général. Je doute que l'on ait dissipé dans une mesure appréciable le découragement et le désenchantement qui affligent les chômeurs. Ainsi, prenons le cas des sans-travail célibataires. Le ministre nous dit que, à la suite de la cessation du travail sur les voies ferrées, 46,000

jeunes gens ont été placés sur des fermes. Je reviendrai plus tard sur cette question. Environ 5,000 ont été embauchés dans l'industrie forestière. Mais les autres? Il y en a dans les camps et ceux-là sont dans une situation inextricable. Qu'advient-il de ceux qui restent, des milliers qui errent à l'aventure d'un bout du pays à l'autre?

M. MacLEAN: Il n'y en a pas des milliers dans ce cas.

M. DOUGLAS: L'honorable député de Melfort (M. MacLean) sait-il qu'à Ottawa, capitale du Canada, il y a 700 chômeurs de passage, qui vivent à la Mission, et aux différents refuges de la ville? Je me demande si lui et le ministre du Travail savent que ces hommes n'ont que deux repas par jour—un déjeûner qui consiste de gruau, de pain et de thé et un repas du soir où on leur sert de la soupe ou du ragoût, du pain et du thé,—et sont logés pour la nuit.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député a-t-il l'intention de me permettre de répondre à la question?

M. DOUGLAS: L'honorable député de Melfort a tout autant d'avantage que moi; il pourra parler quarante minutes à tout autre moment.

M. McLEAN (Melfort): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député m'a posé une question il y a quelques instants. Il y a une couple de jours, son chef s'est opposé à ce que des questions pour la forme soient adressées aux honorables députés d'en face. Je répliquerai à l'honorable député que l'an dernier, dans la circonscription de Melfort ils étaient rares les jeunes gens qui, chômant, étaient disposés à accepter les emplois disponibles pendant l'automne et l'hiver.

M. DOUGLAS: Je vais continuer mon discours. L'honorable député dit que la main-d'œuvre manquait dans Melfort.

M. McLEAN (Melfort): J'ai dit dans la circonscription de Melfort.

M. DOUGLAS: S'il peut amener le ministre du Travail (M. Rogers) qui siège en face de lui, à transporter quelques-uns de ces hommes qui ne prennent que deux repas par jour, je suis certain qu'ils seront heureux d'accepter l'ouvrage.

M. McLEAN (Melfort): Feraient-ils l'affaire, une fois rendus sur les lieux?

M. DOUGLAS: Non, pas après avoir suivi un régime de deux repas par jour. Si l'honorable député de Melfort était lui-même astreint pendant un temps assez long à un régime de deux repas par jour, peut-être ne serait-il guère apte au travail. Pour ce qui est d'envoyer ces gens ailleurs, le fait est qu'ils arrivent en ville et qu'on leur donne le logement pour une nuit, ainsi que deux repas, après quoi il faut qu'ils s'en aillent; mais lorsqu'ils se rendent à la gare pour y prendre un train de marchandises afin de s'en aller dans la circonscription de mon honorable ami, la gendarmerie ne leur permet pas de monter dans ce train, et force leur est d'attendre qu'il ait pris de la vitesse pour essayer alors d'y monter, au risque de se tuer ou de se fracturer un membre. Ils doivent s'y prendre de cette façon ou bien rester où ils sont et mendier dans les rues.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi, tout d'abord, sont-ils venus échouer ici?

M. DOUGLAS: Parce qu'ils ne pouvaient aller nulle part ailleurs. De nos jours, la plupart des jeunes gens sont en face d'un dilemme. Il leur faut soit chercher du travail ailleurs, soit rester chez eux, et dans ce dernier cas, ils n'ont pas droit d'obtenir du travail dans la plupart des entreprises de l'Etat, comme par exemple le programme de placement agricole. S'ils quittent leurs familles pour essayer de se faire embaucher dans ces entreprises, il leur faut perdre tout espoir de retourner chez eux et y être assistés. Quelque parti qu'ils prennent, c'est à leur désavantage, car s'ils rentrent chez eux, il leur est impossible d'obtenir de l'emploi, et s'ils quittent leurs familles pour errer par tout le pays en quête de travail, ils ne peuvent retourner chez eux, vu que les autorités ne veulent pas s'occuper d'eux.

Examinons la question du placement chez les cultivateurs. En premier lieu, ce mode de placement n'est guère utile à ceux qui le verraient d'un bon œil, c'est-à-dire les jeunes cultivateurs, les jeunes gens des petites villes des Prairies qui seraient heureux d'aller travailler sur la ferme, puisqu'ils ont quelque expérience dans ce genre de travail. Ils ne peuvent s'embaucher, vu qu'ils ont un foyer; plusieurs d'entre eux se sont vu refuser ces emplois sous le prétexte qu'ils ont un endroit où habiter. Les jeunes gens sans foyer viennent pour la plupart des villes; mais, disons d'abord, qu'ils sont inaptes au travail agricoles; ils ne sont d'aucune utilité aux cultivateurs, et ils n'aiment pas ce genre de travail. Par conséquent, ceux qui voudraient obtenir ces emplois s'en voient écartés, et ceux qui peuvent les obtenir n'en veulent pas et leurs services ne sont guère utiles aux gens chez qui ils vont.

J'ai reçu l'autre jour, avec passablement d'intérêt, une carte postale par laquelle la Young Men's Christian Association, d'Ottawa,

m'apprenait que l'honorable Norman McL. Rogers prononcerait là une allocution sur "Les perspectives qui s'offrent à la jeunesse." Je regrette de ne pas avoir entendu cette allocution.

M. MsLEAN (Melfort): Vous avez, en tout cas, dépassé cette époque de la vie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DOUGLAS: Que le ministre du Travail l'ai dit ou non à ces jeunes gens, il n'en est pas moins vrai que le seul avenir qu'ont aujourd'hui cinquante ou soixante mille jeunes Canadiens est de gagner $5 par mois sur une ferme ou d'aller au refuge et de manger deux repas par jour. Certains s'imaginent que $5 par mois constitue un gros salaire et je suis quelquefois surpris de voir à quel point mes honorables vis-à-vis ont le sens des valeurs développé. J'ai sous la main un décret du conseil, que j'ai déjà mentionné, montrant que le colonel Ralston, avocat de l'enquête Turgeon sur les grains, reçoit $20 par jour pour ses dépenses et touche des honoraires de $200 par jour. Comparez ces chiffres avec ce que reçoivent ces jeunes gens. Laissons de côté les frais de subsistance, bien qu'ils ne soient pas comparables; les jeunes gens reçoivent leur pension et ce monsieur touche $20 par jour. Prenons le traitement du colonel Ralston et basons-nous là-dessus pour faire un calcul. Il faudrait à un jeune homme travaillant sur une ferme, en vertu du projet de placement, quatre-vingt sept ans pour recevoir autant que le colonel Ralston touche en un mois de vingt-six jours, ou 1,054 jeunes gens devraient travailler un an pour gagner autant d'argent qu'il en ferait s'il travaillait le même laps de temps.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami me permet-il...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. DOUGLAS: J'ai été bien patient. L'honorable député de Melfort n'a pas fait beaucoup de discours cette session et je suis certain que la Chambre l'écoutera avec plaisir s'il a quelque chose à dire.

M. McLEAN (Melfort): La question était très pertinente.

M. DOUGLAS: L'honorable député ferait mieux de se rasseoir. Même si nous acceptons la déclaration du ministre des Finances à l'effet que le chômage a diminué de 5 p. 100, il n'en est pas moins vrai que nous allons encore avoir à faire face pendant au moins vingt ans au problème du chômage, diminué de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: J'ai bien peur que votre calcul ne soit faux.

M. DOUGLAS: Ce sera peut-être moins en faisant un calcul composé, mais d'après les chiffres de la commission, la diminution n'est même pas de 5 p. 100. Le nombre des personnes qui touchent des secours directs a augmenté. Le ministre du Travail ne nous a pas dit ce que lui et sa commission, pour laquelle nous avons déjà dépensé près de $100,000, allaient faire. Nous avons un projet d'amélioration des habitations qui va peut-être aider la Canadian Industries Limited à vendre de la peinture, mais il reste encore à savoir à combien de gens ce projet va procurer de l'ouvrage.

L'hon. M. DUNNING: Il a permis de verser $1,000,000 en salaires.

M. DOUGLAS: A qui?

L'hon. M. DUNNING: A des ouvriers.

M. DOUGLAS: Oui, et l'argent a été emprunté par des gens qui devront le prélever l'année prochaine sur leur pouvoir d'achat afin de le rembourser aux institutions de prêt.

Je passe maintenant à une autre question qui a déjà été signalée plusieurs fois à la Chambre et sur laquelle je ne m'étendrai pas. Je veux parler du blé. Lors de l'application de la loi de la commission du blé, bien des gens s'imaginaient qu'elle allait procurer un système de vente ordonnée grâce auquel tout le blé serait livré à la commission, le cultivateur recevant un prix fixe et un certificat de participation. Puis le projet fut l'objet d'une attaque conduite par le colonel J. L. Ralston. Des délégations de la Bourse des grains de Winnipeg se rendirent à Ottawa. M. J. R. Murray, qui était à ce moment-là secrétaire de la Bourse des grains, se trouvait alors dans la capitale, et nous entendîmes des phrases comme celles-ci lancées à l'adresse du gouvernement fédéral: "Donnez à la Bourse des grains de Winnipeg une autre occasion de faire ses preuves" et "Donnez au cultivateur le droit de vendre son blé où bon lui semble", avec le résultat que la loi fut modifiée de façon à permettre au cultivateur de vendre son blé sur le marché libre ou à la commission du blé. Puis l'administration actuelle arriva au pouvoir et la première chose qu'elle fit fut de changer le personnel de la commission. Le Gouvernement chercha dans tout le Canada pour trouver quelqu'un et l'on connaît la personne sur laquelle son choix se porta. Il choisit M. Murray, l'ancien secrétaire de la Halle aux grains, qui avait fait des pieds et des mains l'année précédente pour empêcher la création de la commission du blé. Mettre M. Murray à la tête de la Commission du blé n'était pas mieux que d'enfermer une belette dans un poulailler pour lui faire élever

des poulets. Et il a fort bien réussi. Depuis que sa responsabilité est engagée, nous avons eu ce que l'on appelle communément une politique de vente du blé à sacrifice. Le chef de l'opposition, mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) l'ont démontré à l'évidence; je n'ai donc pas besoin de consigner les chiffres dans le hansard. Mais le plus étonnant de tout c'est que l'an dernier, alors que pour la première fois en cinq ans il semblait que le blé dût se vendre un prix tant soit peu proportionné au coût de production, que se produisit-il? La Commission du blé fit savoir le 28 août qu'elle refuserait de prendre livraison du blé, à moins que celui-ci ne tombât au-dessous de 90c. le boisseau. Voyez la filiation: d'abord le blé devait passer par la Commission du blé; ensuite, il devait passer par la Commission ou se vendre sur le marché libre; finalement, il se vendra en totalité sur le marché libre à moins de tomber au-dessous de 90c. le boisseau. En d'autres termes, la récolte de l'Ouest de 1936 a été livrée à la Halle aux grains et aux spéculateurs. J'en connais plusieurs dans ma circonscription qui ont gagné plus à acheter des options qu'à cultiver du blé. A quelle extrémité sommes-nous réduits pour que le spéculateur encaisse plus que le cultivateur? Il en est résulté que les cultivateurs de l'Ouest ont perdu en moyenne 20c. à 30c. le boisseau, c'est-à-dire autant de pouvoir d'achat de moins pour la population des Prairies.

M. BOTHWELL: L'honorable député me dirait-il si c'est là ce qu'il croit?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DOUGLAS: J'arrive à présent à l'affirmation que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a faite au cours de son discours d'hier. Il a cité certains de mes articles, qui l'ont grandement offusqué. Le vieux dicton dit:

Oh wad some power the giftie gie us
To see oursel's as others see us!

M. McLEAN (Melfort): Très bien, très bien! Cela établit l'unanimité.

M. DOUGLAS: Cet article enlevait sans doute à l'honorable député (M. Bothwell) quelques-unes de ses convictions, et je ne suis pas étonné qu'il se soit senti un peu bouleversé. La lecture de son discours ce matin m'a permis de constater que je lui ai rendu service, parce que sans mon article il n'en reste pas grand'chose. Il s'est appliqué à citer mes articles et à m'accuser d'avoir dénaturé les faits, sans dire toutefois quels faits

j'altérais, malgré mon invitation. Par exemple, il n'a pas répondu à la question de certains libéraux de la Saskatchewan, plusieurs desquels ont critiqué la politique du blé du Gouvernement, tandis que d'autres ont demandé par le télégraphe des explications au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le discours du trône et l'exposé budgétaire restent muets sur ce point. Certains honorables députés qui vociféraient sur les tréteaux sont doux comme des agneaux dans cette enceinte. L'honorable député de Swift-Current n'a pas apporté un seul mot d'explication là-dessus. Il s'est borné à dire que j'altérais les faits. Monsieur l'Orateur, le hansard prouve absolument mes affirmations. Mais le consulter exigerait du temps et ni le moment ni le lieu ne s'y prêtent. Cependant, voici une proposition qui plaira au sens sportif de l'honorable député; lui et moi sommes des voisins rapprochés, et je suis prêt à me rendre dans sa ville de Swift-Current, je suggère le 1er juillet, mais qu'il choisisse le jour. . .

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi gâter ce jour de fête?

M. DOUGLAS: J'avoue que ce serait gâter son congé, mais je suis en mesure de lui prouver alors le bien-fondé des affirmations que je fais dans mes articles, et il sera loisible à l'honorable député de prouver que j'altère les faits. Je me rendrai avec plaisir dans sa ville, car j'y serai affranchi des restrictions que le règlement de la Chambre pose à un député. Nous enlèverons nos gants et nous verrons lequel des deux a les mains sales. Ou puisque ma proposition n'agrée pas à l'honorable député, s'il préfère venir à Weyburn, je lui promets un accueil des plus enthousiastes. L'honorable député a parlé du neuvième commandement; je suis heureux de savoir qu'il connaît l'existence des commandements, c'est une qualité que je ne lui connaissais pas.

M. BOTHWELL: La reconnaissiez-vous à un autre député quelconque?

M. DOUGLAS: Dans son discours d'hier, consigné à la page 1612 des Débats, l'honorable député déclare avoir reçu plusieurs résolutions et assisté à l'une de ces assemblées de protestataires. Il déclare que quelques-unes des résolutions se ressemblent fort par leurs termes. Si j'ai bonne mémoire, il a dit hier avoir assisté à une assemblée, à un endroit appelé Cabri, bien que je constate que le sténographe n'a pas saisi sans doute le nom, mais l'honorable député a prononcé ce nom car moi et mon voisin en avons pris note. L'honorable député déclara que nul comité de rédaction des résolutions ne fut nommé, que l'on donna lecture à l'assemblée d'un texte

préparé à l'avance. Celui qui prit la parole à cette assemblée est à Ottawa, et sauf erreur il est parmi l'auditoire qui nous écoute. Que se produisit-il? L'assemblée réunissait quelque 1,400 personnes, je crois. . .

M. BOTHWELL: Cinq cents au plus.

M. DOUGLAS: Je ne fais que communiquer mon impression à mon honorable ami; il lui sera loisible de la rectifier plus tard. Un comité composé de onze hommes d'affaires siégea en compagnie de dix cultivateurs, constituant ainsi un comité de vingt et un membres qui élabora la résolution votée par l'assemblée.

Mon honorable ami a laissé entendre hier et dans une autre occasion, au moment où l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) avait la parole, que ces protestations venues de toutes les parties de l'Ouest provenaient de quelque point central d'où l'on cherchait à soulever l'opinion contre le gouvernement. Il n'a pas le courage de le dire, mais il le laisse entendre. Pourquoi ne pas dire clairement ce qu'il pense? J'ai reçu un grand nombre de ces résolutions, et naturellement les termes employés se ressemblaient quelque peu. Plusieurs centaines de personnes ne sauraient rédiger une résolution sur le même sujet sans employer quelque peu les mêmes termes. C'est chercher à détourner la discussion que de faire croire que le mouvement d'opinion adverse qui s'étend à tout l'Ouest canadien est le fait de quelques individus qui dans un but subversif s'efforcent d'échauffer les esprits. Après nous avoir déclaré qu'il y a similitude dans les termes des résolutions, ce qu'il pense de l'initiative de la commission du blé en l'occurrence, l'honorable député ne nous dit pas s'il l'approuve ou la désapprouve, s'il en est satisfait ou non, ni ce qu'il a dit aux gens de Cabri, s'il s'est opposé à l'adoption de la résolution ou s'il l'a approuvée. Il ne nous en dit pas un mot, sauf qu'il y a similitude dans les termes employés pour la rédaction de ces diverses résolutions. Je déclare à mon honorable ami et aux honorables députés qui siègent à ses côtés, que rien peut-être de ce qu'ont accompli les honorables députés qui me font face n'a causé une impression de tristesse aussi générale, même chez leurs propres partisans, les cultivateurs de l'Ouest canadien et bon nombre des citadins dans cette partie du pays, à savoir que l'Ouest a été trahi et que des millions de dollars devraient à l'heure présente être dans les goussets de la population agricole et, par son entremise, dans ceux des marchands de l'ouest du Canada, millions qui apparaissent maintenant au crédit des comptes de banque des spéculateurs de la Halle aux grains.

Pour terminer, je veux analyser en quelques phrases brèves quelques-uns des déboursés prévus au budget. Les revenus sont tirés des droits d'accise dans une proportion de 10.06 p. 100, de la taxe de ventes dans une proportion de 25.55 p. 100 et des droits douaniers dans une proportion de 18.03 p. 100, établissant une proportion totale de 53.64 du revenu qui provient du public consommateur. J'ai ici un article de la main de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), amateur de romans policiers, qui laisse heureusement son empreinte sur toute la propagande électorale qu'il publie. Il verse des larmes à la pensée du consommateur négligé. Je songe au consommateur négligé, quand, sur chaque dollar d'impôts perçus par le gouvernement fédéral, 53.64 c. proviennent de ce pauvre consommateur oublié, tandis que l'impôt sur le revenu ne produit que 22.56 p. 100 du revenu national. Ma pensée se reporte à l'affirmation que l'on entend si souvent, savoir que nous prenons à ceux qui peuvent le moins facilement les fournir les fonds qu'il nous faut pour administrer le pays. Quelqu'un s'écrie: "Eh bien, il faudrait faire payer les riches plutôt." C'est impossible. Il existe un vieux et excellent principe qui dit que les forts doivent supporter les fardeaux des faibles, que l'argent dont l'Etat a besoin pour maintenir sa solvabilité doit être fourni par ceux qui le possèdent. Mais actuellement, ce sont ceux qui achètent au magasin, quelque modiques que soient leurs revenus, qui fournissent la majeure partie des fonds nécessaires au financement du pays.

Envisageons maintenant les dépenses de l'administration. Les charges de la dette publique prennent 31.3 p. 100 du revenu national et l'intérêt des obligations des entreprises de l'Etat en prend 9.84 p. 100, ce qui fait un total de 41.14 p. 100. Si l'on y ajoutait les prêts aux provinces, consentis dans nombre de cas pour que celles-ci puissent acquitter leurs intérêts, le total serait bien plus élevé. En tout cas, abstraction faite de ce dernier élément, sur chaque dollar que nous percevons en impôts nous payons 41.14 p. 100 en intérêts.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. DOUGLAS: J'ai cité les chiffres: 31.3 p. 100 pour les charges de la dette fondée et 9.84 p. 100 pour les intérêts des obligations d'entreprises étatisées. Qu'on me donne les chiffres exacts si je fais erreur. Ceux que j'ai cités viennent de l'exposé budgétaire du ministre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député fait double emploi.

M. DOUGLAS: Je ne pense pas. Je vais lire les chiffres qui se trouvent au tableau qu'a présenté le ministre; cela vaudrait peut-être mieux. A la page 1373 du hansard, je trouve, au chapitre des dépenses, que les charges to-

tales de la dette publique forment 31.30 p. 100 du revenu global. Plus loin à la même page, je vois que les entreprises de l'Etat prennent 9.84 p. 100 du revenu total. Ce chiffre comprend les pertes imputées au fonds du revenu consolidé au titre des chemins de fer Nationaux et de la Commission des ports nationaux, ainsi que les prêts et avances non productifs consentis à ces deux organismes.

L'hon. M. DUNNING: Mais cela représente des pertes et non pas des frais d'intérêt.

M. DOUGLAS: Mais nous acquittons les intérêts des obligations des chemins de fer Nationaux. Permettez-moi de citer d'autres extraits du même tableau, indiquant le pourcentage du total versé pour différentes fins.

Subventions et octrois spéciaux aux provinces	3.76
Octrois d'appoint aux provinces	6.40
Tous autres octrois	3.79
Secours à la zone de sécheresse	2.15
Projets fédéraux (crédits supplémentaires spéciaux)	5.45
Pensions de vieillesse	4.98
Pensions et soins ultérieurs aux soldats: pensions de guerre et militaires	9.53
Traitement et soins ultérieurs aux anciens combattants	2.66

En ne comptant que les charges de la dette publique, j'affirme que 31c. sur chaque dollar perçu en impôts sont affectés au paiement d'intérêts, ce qui est absolument disproportionné aux autres sommes que nous dépensons pour subvenir aux besoins du peuple canadien. Je soutiens donc que le budget de cette année, comme celui de l'an dernier, fait peser le fardeau de l'impôt sur ceux qui peuvent le plus difficilement le supporter et que nous continuons à payer une trop forte proportion de nos revenus en intérêts d'obligations. Nous persistons à dire, comme nous l'avons dit pendant tant d'années, que "on donnera à celui qui a déjà, et il aura encore davantage; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a".

(La motion du très honorable M. Bennett, mise aux voix, n'est par adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson	Edwards
Baker	Elliott (Kindersley)
Barber	Esling
Beaubier	Fair
Betts	Graydon
Blackmore	Green
Brooks	Hansell
Brown	Hayhurst
Cahan	Heaps
Casselman	Hyndman
Church	Jaques
Clarke (Rosedale)	Johnston (Bow-River)
Coldwell	Kuhl
Douglas	Landeryou
Lennard	Ross (St. Paul's)
Lockhart	Rowe (Athabaska)
MacInnis	Senn
MacNeil	Spence
MacNicol	Stewart
McGregor	Stirling
Marshall	Taylor (Nanaïmo)
Massey	Thompson
Moore	Tolmie
Needham	Tustin
Perley (Qu'Appelle)	Walsh
Perley (sir George)	Wermenlinger
Poole	White
Quelch	Woodsworth—57.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Glen
Barry	Golding
Beaubien	Gosselin
Bertrand (Prescott)	Goulet
Bertrand (Laurier)	Gray
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Hamilton
Blair	Hanson
Blanchette	Hartigan
Bothwell	Hill
Bouchard	Howard
Boulanger	Howe
Bradette	Hurtubise
Brasset	Ilsley
Brunelle	Isnor
Cameron (Hasting-Sud)	Johnston (Lake-Centre)
Cameron-(Cap-Breton-Nord-Victoria)	Kinley
Campbell	Lacombe
Cardin	Lalonde
Chevrier	Lapointe (Québec-Est)
Clark (Essex-Sud)	Leader
Clark (York-Sunbury)	Leclerc
Cleaver	Leduc
Cochrane	Little
Crerar	Macdonald (Brantford)
Crète	MacKenzie (Neepawa)
Damude	MacLennan
Davidson	MacMillan
Deachman	MacRae
Denis	McCann
Deslauriers	McCuaig
Donnelly	McCulloch
Dubois	McDonald (Souris)
Duffus	McIntosh
Dunning	McGeer
Dupuis	McIvor
Dussault	McKenzie (Lambton-Kent)
Elliott (Middlesex-Ouest)	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Emmerson	McLarty
Evans	McLean (Simcoe-Est)
Fafard	McLean (Melfort)
Farquhar	McNevin (Victoria, Ont.)
Ferguson	McNiven (Regina)
Ferland	McPhee
Ferron	Mallette
Fiset (sir Eugène)	Maybank
Fontaine	Mercier
Fournier (Hull)	Michaud
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mills
Fraser	Mulock
Furniss	Mutch
Gardiner	Neill
Gariépy	O'Neill
Gauthier	Parent (Québec-Ouest et Sud)
Girouard	
Gladstone	

Parent (Terrebonne)	St-Père
Patterson	Sanderson
Pinard	Sinclair
Plaxton	Streight
Pottier	Sylvestre
Pouliot	Thauvette
Power	Thorson
Purdy	Tomlinson
Raymond	Tucker
Reid	Turgeon
Rennie	Turner
Rhéaume	Veniot
Rickard	Verville
Rinfret	Vien
Robichaud	Ward
Rogers	Weir
Ross (Middlesex-Est)	Wood
Ross (Moose-Jaw)	Young—145.

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Bennett	King
Harris	Jacobs
Lawson	Mackenzie (Vancouver)

M. l'ORATEUR: Nous délibérons sur la motion principale.

M. W. R. TOMLINSON (Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir offrir au ministre des Finances (M. Dunning) mes félicitations pour le budget qu'il a présenté à la Chambre le semaine dernière, dans lequel se réflète le progrès économique et national du Canada. Quand je me reporte au budget de l'année dernière, je constate qu'il a fait plus que tenir parole, qu'ils nous conduit rapidement vers la terre promise et qu'il nous a dirigé dans la voie qui mène à la prospérité. Je le félicite de l'exploit remarquable qu'il a accompli en réduisant d'environ 13 millions de dollars le déficit de 100 millions de dollars qui était prévu et je considère que tant qu'il dirigera la barque, nous pouvons espérer voir présenter un budget équilibré avant la fin de l'existence de cette législature.

Afin de pouvoir discuter la répercussion que le budget va avoir sur le comté de Bruce, je vais le diviser en quatre parties: l'industrie touristique, l'industrie des pêcheries, l'agriculture et l'industrie manufacturière. J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui borde le lac Huron et la baie Georgienne sur une distance de 225 milles. L'industrie touristique dans le comté de Bruce a pris de très fortes proportions. On nous dit que la valeur approximative de l'industrie touristique a été de 250 millions de dollars l'an dernier, soit une augmentation de 24 p. 100 sur le chiffre de 1935. Je vais citer quelques-unes des principales villes et des principaux villages situés le long du lac. Il y a d'abord la jolie ville de Wiarton, puis viennent Lion's Head, Tobermory, Stokes Bay, Southampton, Port-Elgin, Inverhuron et Kincardine. Entre ces localités se trouvent d'innombrables petits endroits de villégiature. Le bateau-passeur qui relie Tobermory à South Baymouth, sur l'île Manitoulin, a transporté l'an dernier 4,860 personnes, soit une augmentation de 1,000 sur l'année 1935. Dans ma ville de Port-Elgin, nous avons eu 2,000 touristes de plus qu'en 1935; ils venaient de toutes les parties du continent, même du Mexique. J'ai conversé avec plusieurs de ces touristes et ils ont insisté particulièrement sur les relations amicales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral; ils se sont montrés enchantés de visiter notre pays et d'y dépenser leur argent, sachant qu'en retour nous étions disposés à traiter avec eux. Ce n'est pas tout ce que le tourisme signifie pour le comté de Bruce; les cultivateurs en retirent aussi des avantages. Certains d'entre eux vendent pour environ mille dollars de marchandises aux touristes pendant deux mois. Les cultivateurs profitent de plus en plus de cette occasion pour se procurer de l'argent sonnant. C'est pour cela que je tiens à féliciter le ministre des Travaux publics (M. Cardin) d'avoir bien voulu collaborer à la réparation et à l'amélioration des ports, des quais, des jetées et des docks afin d'accommoder le nombre toujours croissant de touristes qui visitent cette région du pays.

Je parlerai maintenant de l'industrie de la pêche. Il est évident que nous ne pouvons avoir de touristes si nous ne leur fournissons pas des endroits pour pêcher, mais cette industrie a une grande valeur commerciale pour nous. A cause de l'accord commercial avec les Etats-Unis et l'abaissement des droits sur le poisson d'eau douce, nous avons reçu pour la truite des lacs que nous pêchons dans la baie Georgienne et dans le lac Huron une moyenne de 11 à 15 cents la livre au cours de la saison de 1936 au lieu de 5 ou 6 cents la livre que nous recevions avant l'entrée en vigueur de l'accord. Bien que les chiffres officiels pour l'année 1936 ne soient pas encore disponibles, j'apprends que nous avons expédié aux Etats-Unis l'an dernier du poisson d'eau douce pour une valeur d'au delà de 2 millions de dollars de plus qu'en 1935. Voilà un exemple de l'effet qu'a eu l'accord commercial dans cette partie du pays.

Je tiens ensuite à parler de l'agriculture. Naturellement, elle constitue une industrie très importante dans le comté de Bruce. Si l'on remonte aux jours sombres de 1931 et 1932, je m'aperçois que nous acceptions 2 cents la livre pour le bœuf, 3 cents la livre pour le porc, et que nous donnions notre avoine presque gratuitement, que nous ne pouvions vendre notre foin et que nous tou-

chions 35 cents le boisseau pour notre blé. A cause des droits élevés qu'avait imposés l'administration conservatrice d'alors, les cultivateurs étaient acculés à la ruine. Quelques-uns décidèrent de recueillir quelque argent et d'envoyer à Ottawa une délégation en vue d'approcher le Gouvernement qu'ils avaient élu en 1930. Qu'est-il arrivé? Ils recueillirent l'argent, défrayèrent leurs frais de déplacement jusqu'à Ottawa et une fois rendus, ils ne purent rien obtenir. Le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) leur dit: Je suis trop pressé. A quoi s'occupait-il? J'ose dire qu'entre autres choses, il était occupé à congédier et à employer. Il oublia le cultivateur. Non seulement le consommateur était-il oublié, mais à cette époque on avait aussi oublié le cultivateur. "Peu importe", dit le premier ministre d'alors, "j'ai obtenu votre vote en 1930, et je n'irai pas plus loin que cela. J'ai certaines industries de prédilection auxquelles je tiens à m'intéresser et que je veux protéger." Il frappa ces cultivateurs au cœur. Puis il changea de tactique et dit: "Peut-être ferai-je bien de les amadouer quelque peu. Je vais conclure un traité avec la Grande-Bretagne, je vais me frayer un chemin vers ce marché". Et il s'en est frayé un. J'ose dire que s'il avait reçu une délégation de cultivateurs, d'hommes pratiques vivant sur la terre et sachant de quoi ils parlent, d'hommes désirant discuter certaines questions et qui s'étaient entretenus de leurs problèmes, il aurait appris qu'on s'occupe d'autres choses que de l'élevage des porcs dans les exploitations agricoles.

Après qu'il eut conclu cet accord particulier et qu'il eut gagné son point, tout ce qu'il put obtenir du marché anglais était une concession relative à ce seul produit, les porcs, et naturellement le prix des porcs a subi une hausse. Cela ne suffisait pas pour permettre à nos cultivateurs de vivre. Ils s'endettèrent de plus en plus. L'ancien cabinet conservateur leur rendit donc la situation encore plus difficile. Ils dirent: "Les élections approchent; nous ferions mieux de donner quelque chose à ces cultivateurs", et ils imaginèrent la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. C'était leur façon de concevoir un don aux pionniers du pays. Ils leur dirent: "Il importe peu que vous soyez si endettés. Vous pouvez maintenant répudier vos dettes." Je ne trouve rien à redire à ce que certains cultivateurs aient profité de cette occasion. Ils n'y étaient pour rien; c'était la politique de l'ancienne administration conservatrice qui les poussa à cette extrémité.

J'ai écouté certaines statistiques intéressantes citées par des honorables membres qui siègent sur les bancs de l'opposition. J'en ai aussi quelques-unes que je voudrais consigner au hansard. Je me propose de montrer ce que l'application de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers coûte aux contribuables canadiens. Depuis la mise en vigueur de la loi l'Etat a dépensé jusqu'au mois de mars 1935 la somme de $269,142.09. Mais nous en arrivons alors à l'année des élections, alors qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été nommés dans tout le pays. Du 1er avril 1935 au 31 mars 1936, l'application de la loi a coûté $712,015.06. Et cependant certains honorables membres parlent de la Commission nationale de placement qui a coûté $87,000. Dans mon propre comté la loi offrait naturellement une occasion alléchante à plusieurs vieux piliers du parti conservateur. Le 1er septembre 1934, lors de la mise en vigueur de la loi en Ontario, on nomma M. Snyder, de Wiarton, président de l'association conservatrice, séquestre officiel. Il devait toucher $1,800 par année, plus ses frais de déplacement. Mais de septembre à la fin de décembre 1935 il toucha un traitement de $2,130 et des frais de $627.07. Quelques autres bons conservateurs pensèrent que le morceau était trop succulent pour que M. Snyder en jouisse tout seul. On exerça donc une légère pression et M. Rowland, de Walkerton, obtint une position. Il fut nommé le 19 février 1935 et il a conservé son poste jusqu'au 31 décembre de cette année-là. Durant cette période il toucha un traitement de $1,746.23 et ses frais s'élevèrent à $946.73. Il parcourut le pays, faisant valoir le plan comme de l'assurance-vie: chaque fois qu'il incitait un cultivateur à tirer parti de la loi il touchait des honoraires et se faisait payer des frais de déplacement; il en profitait en même temps pour faire un brin de propagande électorale. Ces deux hommes ont été très actifs dans tout le comté, et lorsque le gouvernement fut changé le 14 octobre 1935, j'ai prié la nouvelle administration de les congédier, ce qu'elle a fait sans hésitation.

Voici quels sont les frais, depuis. Nous avons nommé un fonctionnaire à Kincardine, le 1er janvier 1936. Son traitement à la fin de décembre 1936 était de $1,245, et ses frais s'élevaient à $183.12, soit moins du cinquième de ce que l'ancien gouvernement a payé pour les mêmes services. Et n'oubliez pas qu'il accomplit tout le travail des deux autres séquestres dans le comté entier. Il reçoit moins du cinquième de ce que l'ancien gouvernement payait pour le même travail. C'était alors l'année des élections, ce qui explique la dépense supplémentaire. C'est ainsi que les cultivateurs étaient traités sous le régime conservateur.

C'est l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) qui a dit, je pense, que 54

p. 100 des habitants du Canada sont des citadins. Comment cela est-il arrivé? La chose s'explique facilement. Comment pouvait-on demander aux jeunes Canadiens de rester à la campagne, quand ils ne gagnaient même pas assez d'argent pour s'acheter des vêtements? C'est ce qui est arrivé au cours des cinq années du régime conservateur. Ces jeunes ruraux n'avaient pas d'argent à dépenser; il n'y avait pas d'avenir pour eux. Ce n'est pas équitable pour les cultivateurs, et tout ce que les cultivateurs demandent, c'est qu'on les traite équitablement. Ils veulent des prix équitables pour leurs produits; ils veulent une rémunération équitable de leur travail. Ils reçoivent aujourd'hui une rémunération équitable. Je reconnais que l'on pourrait améliorer la situation, mais ils sont satisfaits grâce aux marchés étrangers que le Gouvernement libéral actuel leur a assurés, des marchés étrangers pour leur blé et leurs porcs. Le présent traité nous garantit un marché en Angleterre. Cela a beaucoup d'importance pour nous. Il ne faut pas oublier que l'agriculteur a droit au confort dont jouit le citadin moyen. Personne ne le contestera. Mais les agriculteurs en ont-ils joui? Non. Je suis heureux de dire que le gouvernement provincial met maintenant le courant électrique à leur disposition, et c'est au gouvernement fédéral de voir à ce qu'ils obtiennent des prix équitables pour leurs produits. Les cultivateurs vendent maintenant à des prix équitables, dis-je, et la situation s'améliorera tant que nous suivrons une politique de marchés extérieurs, sous un régime libéral. Assurez-nous des débouchés pour que nous disposions de notre excédent, et les jeunes gens et les jeunes filles reviendront à la ferme. Il n'y a pas de vie meilleure et, la situation s'étant améliorée, notre jeunesse ne recherchera pas les attraits des villes.

Je vais voter pour l'exposé budgétaire, car si je comprends bien la politique ministérielle que je me suis engagé à appuyer, son premier objet, c'est de rendre prospères les industries fondamentales. Ce résultat atteint, les autres industries prospéreront d'elles-mêmes. C'est ce qui est arrivé. Les fabriques de mon comté relèvent les salaires. Elles ne ferment pas leurs portes, comme les conservateurs avaient prédit qu'il arriverait. Au contraire, elles sont prospères.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Emily Taylor Elkin".—M. Jacobs.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Yetta Ginsburg".—M. Jacobs.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Emily Coombe Low".—M. Jacobs.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hay Rowell Thom".—M. Jacobs.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Josephine Millicent Good Ross".—M. Jacobs.

Bill n° 49, intitulé: 'Loi constituant en corporation la Federal Fire Insurance Company of Canada".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 50, intitulé: "Loi constituant en corporation la Wellington Fire Insurance Company".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 51, intitulé: "Loi constituant en corporation la Gore District Mutual Fire Insurance Company".—M. Edwards.

Bill n° 52, intitulé: "Loi constituant en corporation la Sterling Insurance Company of Canada".—M. Parent (Québec Ouest et Sud).

Bill n° 53, intitulé: 'Loi constituant en corporation la Toronto General Insurance Company".—M. Plaxton.

Bill n° 54, intitulé: 'Loi constituant en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Ecosse".—M. Reid.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill 22, intitulé: Loi modifiant le code criminel.

L'hon. M. LAPOINTE: Des explications, s'il vous plaît.

M. CHURCH: L'objet du bill a été débattu à la Chambre à trois sessions différentes. Le 13 février 1935, je signalais à la Chambre la tuerie qui a lieu nuit et jour sur les routes du pays, à tel point que chaque route du pays pour ainsi dire est tachée de sang humain. Le débat se poursuivit au cours de l'après-midi et dans la soirée, et le premier ministre d'alors (M. Bennett), aujourd'hui le chef de l'opposition, s'émut au récit de ces pertes au point de m'offrir un comité d'enquête. Vu que je siégeais déjà à un comité, je ne pouvais prendre sur moi d'accepter de siéger à un second.

En 1936, je présentai le bill 57 intitulé Loi modifiant le code criminel. Ce bill visait divers aspects des dangers de l'automobile. Cette question, il est vrai, relève en partie du provincial, mais la loi pénale du pays relève du Parlement et il conviendrait d'agir. Le bill fut discuté le 12 mai, et après une brève discussion le ministre de la Justice (M. Lapointe) proposa l'ajournement du débat, tout comme

cela se fit dans un autre cas l'autre soir. Je cherche depuis à savoir si le Parlement est libre ou non, parce que, dans l'affirmative, il devrait être loisible à un député de soulever n'importe quelle question tombant sous l'application de l'article 91 de la Loi constitutionnelle, de discuter cette question et d'exiger que la Chambre se prononce par un vote à son sujet. Voilà l'un des principes du libéralisme. Le ministre de la Justice proposa l'ajournement du débat. Cinq ou six autres orateurs désiraient prendre la parole ce soir-là, et il déclara qu'il examinerait l'opportunité de proposer une modification. Puis, une semaine environ avant la prorogation des Chambres, le ministre déposa un projet de loi d'ordre général tendant à la modification du code criminel, qui ne comprenait pas mes amendements, et rien ne fut fait. Il conviendrait de constituer un comité permanent d'avocats siégeant dans cette enceinte pour étudier la réforme législative au cours de chaque session. Voilà mon opinion. Le code criminel vise la liberté de l'individu et le droit de propriété. La réforme législative est un problème de la plus grave importance. Notre pays le cède et de beaucoup à l'Angleterre et aux Etats-Unis à cet égard. La présentation de mon bill engagea le ministre de la Justice à déposer un projet de loi dans les derniers jours de la dernière session, après le départ de plusieurs honorables députés et alors il était trop tard pour permettre aux honorables députés de consulter les magistrats, les juges et les conseillers légistes de leurs circonscriptions. Il résulta que pas un seul article du bill 57 que je présentai ne fut étudié, la Chambre n'ayant pas eu l'occasion de le faire. Si le ministre se propose de déposer un bill tendant à modifier le code criminel ou visant une réforme législative quelconque, qu'il le fasse donc au début de la session, comme dans la métropole, afin que les honorables députés puissent consulter les juges, les magistrats et les conseillers légistes sur la valeur du projet de loi.

Je tiens à exprimer toute la gratitude que nous devons à la presse, tout particulièrement et à la Motor League et aux automobilistes prudents du pays qui s'efforcent de prévenir les accidents, les pertes de vie et de contribuer à la sécurité publique. Si une maladie ravageait l'humanité autant que l'automobile le fait de nuit et de jour, la science et la médecine n'auraient de cesse que lorsqu'elles auraient découvert le moyen de l'enrayer. Le taux de mortalité attribuable à l'automobile constitue le plus grand scandale du Canada. Le carnage se continue par tout le pays et les pertes subies sont terrifiantes au point de vue économique. La pire chose à cet égard, c'est l'indifférence du public, d'un grand nombre de journaux et des assemblées législatives, quoique j'excluerai peut-être de cette critique un bon nombre de journaux de la province d'Ontario, de Toronto surtout.

Le projet de loi que j'ai présenté est loin d'être parfait; cependant l'article 1er du bill est la disposition même que le ministre de la Justice lui-même a proposée, au cours de la session de 1930. A cette époque, on a proposé un amendement qui fut adopté à tort, je crois, mais j'estime que l'on devrait adopter le premier article du bill en question. On a constaté que l'amendement proposé au bill du ministre en 1930 et adopté en comité plénier est contradictoire, inapplicable et rempli d'échappatoires; par conséquent, il est absolument futile en tant qu'il s'agit de mettre un frein à ce massacre, ainsi que nombre de juges compétents l'ont fait observer. Toutes les mesures que l'on a prises en vue de recueillir des statistiques ont abouti à un lamentable fiasco et le massacre se continue. Dans la ville de Toronto, d'où je viens, les accidents se multiplient; encore la semaine dernière, treize personnes ont été blessées. A venir jusqu'aujourd'hui, les accidents pour l'année 1937 s'établissent ainsi qu'il suit: morts, 11; blessés, 538; chauffeurs emprisonnés, 29. Voici les chiffres pour l'année 1936: morts, 69; blessés, 3,475; chauffeurs emprisonnés, 104. J'ai par devers moi la photographie d'un accident dont je fus témoin le samedi 4 mai 1935. Vous voyez ici le mari qui court; d'autre part vous pouvez voir la femme qui vient d'acheter un journal et, lorsqu'elle a tenté de traverser la rue, elle fut tuée instantanément. Des accidents de cette nature arrivent tous les jours à Toronto. Eh quoi! les hôpitaux sont remplis de gens qui ont été blessés par des automobiles; il a fallu augmenter le nombre de lits, avec les victimes d'accidents d'automobiles survenus uniquement à Toronto l'an dernier, vous pourriez remplir quinze fois et au delà tous les sièges que renferme la Chambre des communes. A l'ouverture de la session d'hiver de la Cour d'assises à Toronto, le 11 février 1937, le juge en chef Rose a fait au grand jury les observations suivantes en ce qui regarde la loi en vigueur:

"Le nombre d'accidents mortels dus à l'automobile est renversant et le nombre des personnes blessées est infiniment plus considérable", a déclaré le juge en chef Rose, au cours de son allocution au grand jury, cet après-midi.

"La conduite imprudente des autos cessera aussitôt que la population de l'Ontario aura décidé qu'il faut que cela cesse", a-t-il ajouté. On ne peut y arriver en édictant un plus grand nombre de règlements concernant les autos. Il faudrait avoir autant de constables qu'il y a d'automobilistes pour faire respecter ces règle-

ments; cependant, on peut mettre un terme à cet état de choses en ayant recours aux sanctions de la loi; il ne faut pas que les gens aient peur ou qu'ils se mettent dans l'idée qu'ils se rendront odieux s'ils fournissent des renseignements de nature à faire condamner les coupables.

"C'est aux jurés qu'il appartient de prendre des mesures pour établir la culpabilité des accusés. Si les violateurs de la loi ont dans l'idée qu'ils ne seront pas trouvés coupables, ils continueront à menacer la vie du prochain". D'après Sa Seigneurie, il y a quelque chose d'illogique, semble-t-il, dans le fait qu'un automobiliste qui tue quelqu'un s'en tire avec l'emprisonnement tandis que celui qui est assez chanceux pour que sa victime échappe avec des blessures s'en tire facilement. Le chauffeur négligent est un meurtrier en puissance; il ne mérite pas l'indulgence et les jurés devraient agir en conséquence.

Dans la métropole, il y a cinq ans, on a constitué un comité des deux Chambres du Parlement afin d'étudier cette question et l'on a accompli quelque chose. Le 13 février 1935, un débat dégagé de toutes attaches de parti a eu lieu sur cette question, à la suite d'une résolution que je présentai, dans cette enceinte; vingt-sept honorables membres participèrent à cette discussion. Dès le début de la présente session, j'ai écrit au ministre de la Justice afin de m'assurer s'il consentirait à constituer un comité pour étudier le problème. Je n'ai pas du tout l'intention de ramener constamment la question sur le tapis; de fait, il est fort possible que je ne m'en occupe plus, car, je n'ai obtenu aucun résultat. En Angleterre, cependant, on a obtenu des résultats et l'on a créé un ministère du Transport. Au Canada, il est vrai que les provinces jouissent de certaines attributions; le gouvernement fédéral ne dispose pas des pouvoirs du gouvernement d'Angleterre. J'ai sous les yeux une photographie publiée dans un journal et qui représente le ministre du Transport d'Angleterre au milieu des ouvriers de la partie est de London dont un grand nombre se font tuer chaque année en traversant la voie ferrée, et examinant de visu la cause et l'effet des accidents.

Je désire maintenant discuter trois ou quatre paragraphes du projet de loi. Je pourrai ensuite examiner les articles et terminer dans cinq ou dix minutes. Nul esprit indépendant ne saurait douter que la condition de la circulation des automobiles sur nos routes ne soit aussi honteuse pour notre pays que l'application de la prohibition l'a été aux Etats-Unis. Je prétends que nous devrions étudier les statistiques de l'automobile avec largeur de vues. J'ai déjà fait connaître les chiffres concernant le monde entier, mais les gens semblent s'en désintéresser. Aux Etats-Unis, en cinq ans, 125,000 personnes ont été tuées et quatre millions de personnes ont été blessées sur les routes. Le nombre des tués est double de celui des hommes de la force expéditionnaire des Etats-Unis qui ont été tués en service outre-mer.

Un des commandements de Dieu défend de tuer, mais un grand nombre d'hommes de réelle valeur ont, par suite de leur égoïsme et de leur négligence, violé non seulement la loi de Dieu mais la loi humaine. Aucune autre invention n'a plus que l'automobile contribué à l'éducation, au plaisir et à la joie du monde, mais l'usage est une chose et l'abus en est une autre. Comme pour toutes les grandes inventions, l'usage et l'abus sont deux choses différentes. Au cours du siècle dernier, les découvertes de la science en médecine, en chimie et en physique ont apporté des biens sans nombre à l'humanité, mais l'abus de ces découvertes en chimie, en biochimie et en physique s'est avéré, en temps de guerre, une malédiction pour l'humanité. De même l'abus de l'automobile est aujourd'hui une malédiction pour l'humanité.

Les pertes annuelles résultant des morts et des blessures causées par l'automobile sont effroyables. Les peines et les souffrances qui s'ensuivent dépassent tout ce que l'imagination des hommes peut concevoir. Les seuls maux qui aient jusqu'ici égalé ceux de l'automobile sont la peste, la famine, la guerre, le meurtre et la mort subite. Il serait erroné et malveillant de blâmer tous ceux qui conduisent des automobiles pour toutes les choses horribles qui se produisent sur les routes. Quatre-vingt-quinze pour cent des personnes qui conduisent des automobiles veulent se conformer à la loi; c'est des autres, du 5 p. 100, que je me plains. Il faut examiner les statistiques pour connaître les faits, et après avoir étudié les dossiers relatifs à des milliers de cas, j'ai été amené à conclure que, sans aucun doute possible, cette petite minorité doit prendre la plus grande partie du blâme. Ces gens semblent avoir exploité pour leur plaisir ou à leur profit la tolérance généreuse des autres en conduisant leurs automobiles d'une façon désordonnée, négligente, cruelle et antichrétienne. La faute est grave et ils n'ont pas à se plaindre si nous leur imposons des restrictions au moyen du code criminel. L'ignorance et l'irréflexion sont de piètres excuses; l'obéissance est la seule réparation qu'on puisse attendre d'eux, et cela eût dû se faire il y a longtemps.

Je désire citer quelques remarques du juge en chef R. M. Meredith, qui a présidé avec tant de compétence la Cour de circuit durant presque 46 ans, et je profite de cette occasion pour dire que je regrette que l'on critique ce grand homme, surtout dans la province d'Ontario, étant donné les magistrats que la famille Meredith a donnés à la province. Le juge en chef, aux dernières assises qu'il a présidées à

Toronto, a adressé des remarques au grand jury précisément sur les amendements adoptés en 1930. Il a dit:

Et maintenant vu que presque tous possèdent et conduisent des automobiles, jeunes et vieux, quelle que soit leur situation sociale et financière, il est assez difficile d'obtenir justice même devant les tribunaux civils.

Les membres du jury qui conduisent des autos ont presque tous la fièvre de la vitesse; et l'instinct de la conservation est tellement fort qu'on ne peut les convaincre de se prononcer contre des conducteurs qui n'ont pas violé la loi plus qu'ils le font souvent eux-mêmes, sinon généralement.

Alors quel est le remède? Je crois qu'on devrait rendre les lois plus simples, raisonnablement sévères et les appliquer. On devrait aussi enlever les permis de conduire plus souvent.

Par ailleurs, n'accordez pas de permis de conduire à ceux qui physiquement et mentalement ne sont pas tout à fait aptes à le faire, et qui n'ont pas l'expérience et la connaissance des lois régissant la circulation sur les grandes routes.

En Angleterre on a étudié cette question. Dans ce pays 34,000 personnes ont été tuées et 973,782 ont été blessées en cinq ans, de 1929 à 1933 inclusivement. Mais au Canada on ne semble pas s'intéresser à ce carnage. On dit que les accidents sont inévitables, et que les autos modernes portent les gens à faire de la vitesse. La fièvre de la vitesse semble atteindre tout le monde, sauf la Chambre des communes et le Sénat, si ce n'est aux derniers jours d'une session. Je ne saurais dire combien nous serons ici à la prochaine session, si j'en juge par la manière de conduire en vogue à Toronto. Les honorables membres devraient se rendre dans les circonscriptions de Danforth ou de Greenwood et voir les maniaques de la vitesse, venus de toutes parts, qui parcourent ces rues le samedi soir. Je n'ai jamais rien vu de semblable ailleurs. Il vous faut attendre longtemps avant de pouvoir traverser la rue. Il faut attendre deux ou trois minutes avant de pouvoir traverser la rue en sûreté. De fait, la seule méthode sûre consiste à se rendre à un endroit où il y a une lumière indicatrice et à traverser au moment propice. Quelquefois on ne jouit même pas de cette sûreté, car les automobilistes essaient de devancer le signal. Une telle situation nécessite l'union des efforts de l'Eglise, de la presse, du Parlement, des assemblées législatives, des boards of trade et des chambres de commerce, et de tous les corps publics. Les privations et les pleurs, les vies brisées et les foyers détruits par cet holocauste sont aussi réels que ceux qui résultent du sacrifice suprême consenti par une nation en temps de guerre. On souffre en silence, mais combien de temps en sera-t-il ainsi?

Trois aspects principaux prédominent dans le trafic automobile. Il y a l'indifférence souveraine à l'égard des autres, la vitesse excessive, et la congestion du trafic. Depuis que l'homme a appris à conduire une machine plus puissante que lui-même il a toujours affirmé la supériorité de sa force sur celle de ses voisins. "Garez-vous où subissez-en les conséquences" semble être son mot d'ordre. Toutefois, cette indifférence à l'égard des autres ne se rencontre que chez un petit nombre de conducteurs d'autos. Les associations d'automobilistes des provinces se plaignent de la même chose. Il n'y a qu'un petit nombre de violateurs de la loi; 99 p. 100 des conducteurs se conforment aux prescriptions de la loi. La majorité des automobilistes n'ont qu'une connaissance bien vague du mécanisme de leur machine, et, cependant, si on veut en avoir la maitrise absolue,—et un auto ne devrait être conduit à trente mille à l'heure que dans cet état,—il faut qu'elle fonctionne à la perfection. Même dans ces conditions la machine peut être aussi dangereuse qu'un canon chargé et on doit la manœuvrer avec autant de soin et de prudence. Un moment d'inattention peut être accompagné de conséquences graves. Tous les autos sont des machines dangereuses, même lorsqu'ils sont conduits par des experts. Il faut exercer une vigilance de tous les instants, et tout particulièrement lorsque la vitesse dépasse trente milles à l'heure.

[M. Church.]

En 1935 le débat sur cette question eut lieu le 13 février.

Le transport devrait être un moyen d'atteindre une fin et non une fin en lui-même. Le ministère de la Justice semble vouloir s'en tenir à renvoyer la question aux provinces. Aucune raison ne nous permet de laisser les gens se faire tuer sur nos grandes routes pendant que la Chambre des communes et le ministère de la Justice ne font rien,—parce qu'il n'ont absolument rien fait au sujet de cette question. De fait, le ministère de la Justice n'intervient jamais, tout au moins sur ce point.

Je vais modifier ce que j'ai dit l'autre soir au sujet du ministère des Mines et Ressources, parce qu'à mon avis ce ministère occupe la deuxième place, quand on tient compte de la maladie du sommeil dont le ministère de la Justice semble souffrir au sujet de cette question. Je parle avec connaissance de cause, parce qu'en une autre occasion le ministre de la Justice a tout simplement proposé le renvoi de la suite de la discussion et rien n'a été fait depuis. Cela a eu lieu à la dernière heure de la session.

Je voudrais lire un extrait d'un journal libéral, le *Daily Star* de Toronto. Il ne m'arrive pas souvent de citer des passages de ce journal, mais je dois avouer que la colonne qu'il consacre aux sports est bien faite et qu'il préconise une saine politique sur plus d'un point, y compris la question à l'étude.

Il suit en cela l'exemple de l'*Evening Telegram*, qui fait une lutte de pionnier depuis cinq ou six ans pour obtenir la réglementation du trafic automobile. Le mépris des lois nous est venu des Etats-Unis et, comme résultat, la liberté de la presse n'existe presque plus. Les vieux journaux indépendants, hebdomadaires ruraux, les piliers de la presse, ont été détruits. Je tiens à féliciter le *Star* de Toronto pour ce qu'il a écrit au sujet de mon chef il y a quelques jours, sous la signature d'"Observer". Les honorables membres ont beaucoup entendu parler aujourd'hui du premier ministre d'Ontario et de son budget; qu'ils prêtent maintenant l'oreille à ce premier-Toronto paru dans le *Star* de lundi, le 8 mars:

Des deux côtés de la frontière internationale on s'inquiète de plus en plus du nombre sans cesse croissant des décès à la suite d'accidents d'automobiles dus à l'alcool.

Au cours de l'année 1936, le nombre des personnes tuées dans des accidents d'automobiles aux Etats-Unis a atteint le chiffre de 38,000, ce qui est plus de deux fois le nombre des soldats américains qui ont perdu la vie au cours de la Grande Guerre. Chaque semaine, l'an dernier, en moyenne 730 citoyens américains ont perdu la vie dans des accidents sur les routes ou dans les rues. Un graphique indiquant la consommation mensuelle des liqueurs pendant une période de deux ans et demi et aussi le nombre des décès dus aux accidents d'automobiles indique que le nombre des décès augmente ou diminue dans des proportions qui correspondent presque exactement à la quantité d'alcool consommé.

Les accidents d'automobiles sont dus à un grand nombre de facteurs dont plusieurs ne peuvent être modifiés. Le conducteur en état d'ivresse n'est pas de cette catégorie. On éprouve un sentiment de terreur quand on se trouve sur la grande route et que l'on voit venir vers soi une automobile conduite par une personne ivre et qui va d'un côté à l'autre du chemin. Le premier ministre Hepburn, l'honorable M. Faulkner, l'honorable M. McQuesten, sir James Dunn et M. Walters, contrôleur des finances, s'en allaient ensemble dimanche soir quand ils furent projetés hors de leur automobile par une autre voiture qui les prit de flanc après avoir frappé une troisième automobile. On rapporte que le conducteur coupable, comme cela arrive d'ordinaire dans les cas de ce genre, voulut chercher querelle à ceux dont il avait mis la vie en danger.

Il faut prendre d'autres moyens pour diminuer le nombre des pertes de vie et des membres brisés dans les accidents d'automobiles. La police, les magistrats et les procureurs de la couronne ont un grave devoir à remplir à ce sujet. Ils ne devraient pas permettre qu'on réduise la gravité du délit, dans les causes où il est question de l'usage d'alcool, par suite de l'influence des accusés. Ils devraient au contraire penser, dans chaque cas, à l'intérêt de la justice et à la sécurité publique.

Je n'en lirai pas davantage, bien que j'aie d'autres éditoriaux des journaux de Toronto, du *Globe*, du *Mail*, et aussi de plusieurs autres à travers le Canada. Je veux féliciter les journaux d'Ontario de diverses affiliations politiques pour l'attitude qu'ils ont prise sur cette question et aussi pour avoir cherché à appeler l'attention de toute la population sur le terrible massacre de vies humaines qui se commet ainsi. Les hôpitaux sont remplis des victimes de ces accidents. On ne peut rester plus d'une heure dans un hôpital de Toronto sans y voir amener quelque victime d'un automobiliste imprudent.

Je prie les honorables collègues de prendre le bill n° 22. On propose de rayer les mots "en état d'ivresse" et d'y substituer les mots "sous l'influence de l'alcool ou de tout stupéfiant" qui sont les mots employés dans le projet de loi présenté en 1930 par le ministre de la Justice. Maintenant les mots "ou a la garde ou la surveillance d'une voiture à moteur ou automobile, qu'elle soit en mouvement ou non" sont rayés et le nouvel article se lit:

Quiconque, étant en état d'ivresse ou sous l'influence d'un narcotique, conduit une voiture à moteur ou automobile est coupable d'une infraction et passible...

Et ainsi de suite. Viennent les nouvelles sanctions. Je ne prétends pas que le bill soit parfait, loin de là. Je le présente dans le seul but de faire discuter la question. L'article 2 du bill comporte des changements touchant ceux qui se livrent à une course ou qui essaient de dépasser un autre véhicule. Le paragraphe 7 de l'article 2 est nouveau et c'est la copie d'une loi de l'Etat de New-York où il est question d'homicide injustifiable. Cela signifie que, bien qu'un individu ne soit pas seul responsable de l'accident, il faut deux personnes pour qu'un accident ait lieu et il est coupable d'homicide injustifiable. Dans un article de rédaction, le *Toronto Star* déclarait qu'à l'avenir tout homme qui en tue un autre sur la route subira une sanction pénale, qu'il soit tout à fait ou partiellement responsable. Tout conducteur d'auto qui cause ainsi la mort devrait être privé du droit de conduire pendant deux ans. Quel droit a-t-il de continuer? On devrait le lui enlever pour deux ans. L'individu qui s'est fait tuer a tout autant de droit à la vie que l'automobiliste et l'on devrait appliquer des sanctions à celui qui a ainsi causé la mort.

L'article 4 a trait à l'accusation d'homicide involontaire résultant de la mise en service d'un véhicule à moteur. Cet article a subi peu de modifications. L'article 5 traite du procès par jury. A un procès par jury d'une personne accusée d'avoir causé la mort ou des blessures graves à une autre personne, il est désirable que les fonctions du jury ne soient ni restreintes ni abolies. On a beaucoup protesté au sujet des nombreuses causes de négligence grave qui ont été soustraites au jury. La tâche du jury consiste à appliquer la loi telle que le juge l'en-

tend; en raison de multiples causes retirées conformément aux instructions du juge, l'effet du procès par jury est ainsi neutralisé et il y a tant d'échappatoires que plusieurs personnes coupables de négligence grave s'en tirent sans en subir les conséquences. Le nombre croissant d'accidents est tel qu'il importe de mettre la loi à jour de façon qu'elle s'adapte aux conditions nouvelles, tout en sauvegardant la liberté de l'individu.

L'article 6 a trait à une autre question. Pour conclure, je propose que l'article 1er soit adopté et que pendant l'ajournement un comité composé des membres des deux côtés de la Chambre étudie ce problème. Je ne blâme pas les automobilistes, loin de là, mais je crois que pour le salut public, nous devrions agir. Nous ne devrions pas nous rassembler ici tous les ans sans nous attaquer à cette importante question.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les discussions auxquelles a donné lieu le sujet dont nous sommes saisis, non seulement à l'époque où j'occupais un poste de plus grande responsabilité, mais aussi durant ces derniers mois. De nos jours, il n'est rien de plus frappant pour la généralité des gens que les pertes de vie causées par l'automobile sur nos grandes routes. Franchement, j'ai été stupéfié en voyant le nombre de morts que rapportaient les journaux récemment à cet égard. Je crois effectivement que les prescriptions décrites à l'article 1er de ce projet de loi contribueraient largement à faire cesser cet état de choses. Il n'y a pas de doute, comme le dit la presse quotidienne, que dans bien des cas les conducteurs sont en état d'ébriété et que des résultats désastreux surviennent qui n'auraient pas lieu s'ils jouissaient de toutes leurs facultés. A mon avis, si nous insérions dans notre code pénal de quoi punir ce qui se passe actuellement, on corrigerait dans une large mesure ce dont on a à se plaindre.

Certains pensent que le fait de qualifier tel acte de délit n'engage pas le public à le réprouver. Je ne suis pas de leur avis en cette matière. Nous sommes à une époque de vitesse, une époque où il faut se déplacer rapidement d'un point à un autre. Si j'en juge d'après ma propre expérience, je dois dire qu'il m'est arrivé de voyager à une vitesse qui, aujourd'hui, me semble exagérée. La plupart des accidents sont dus à la négligence, et je crois que l'on peut largement les éviter en inculquant dans l'esprit du public que c'est un délit. Je reconnais que le bill contient certaines dispositions qui prêtent à discussion, mais je crois que l'article 1er contribue largement à aplanir cette difficulté. Il y est dit ceci:

[M. Church]

Quiconque, étant sous l'influence de l'alcool ou d'un narcotique, conduit une voiture à moteur ou automobile, est coupable d'une infraction

Le seul fait pour quiconque de conduire un automobile alors qu'il est en état d'ébriété ou sous l'influence de narcotiques constitue un délit. J'estime que cette prescription est juste, vu les conditions actuelles de notre civilisation. Puis l'article prévoit deux façons d'établir le délit: soit par voie de mise en accusation avec châtiment approprié; soit après déclaration sommaire de culpabilité. L'article dit ensuite que les dispositions de l'article 1035 du code, en tant qu'elles autorisent l'imposition d'une amende au lieu d'une punition par ailleurs autorisée, et de l'article 1081, ne s'appliqueront pas lorsqu'il s'agira d'une déclaration de culpabilité pour une infraction prévue au présent paragraphe. En d'autres termes, la peine consiste en l'emprisonnement, sans option de l'amende.

En lisant un journal anglais, il y a quelques jours, j'ai été surpris de voir qu'un noble avait été traduit devant le tribunal pour la troisième fois sous l'accusation d'avoir fait de la vitesse. Son permis fut annulé pour plusieurs années, je crois, mais il est possible que ce fût pour plusieurs mois. Le personnage en question n'était pas en état d'ébriété, mais c'était un amateur de vitesse et il y avait quelque temps qu'il s'y adonnait lorsque les autorités décidèrent de l'arrêter. Dans notre pays, j'ai remarqué que vers le crépuscule les automobiles très souvent marchent à une allure qui est loin d'être sûre pour les piétons. Grâce surtout aux efforts de lord Buckmaster, à la Cour des pairs d'Angleterre, les droits du piéton ont été établis hors de tout doute. Il a le premier droit de passage dans les rues, et c'est à l'automobiliste de conduire sa voiture en conséquence.

Je dois dire que tel n'est pas le cas dans l'Europe continentale. J'avouerai volontiers qu'en une certaine occasion, dans une ville du continent européen, pour éviter d'être écrasé il me fallut déployer presque autant d'efforts que s'il s'était agi d'une course à obstacles. Nous ne pouvons tolérer pareille chose dans ce pays, et lorsque le ministre présentera ses amendements au code criminel, je lui conseillerais de voir s'il n'y aurait pas lieu d'y faire figurer l'article 1er de ce projet de loi. Les opinions peuvent différer, je le reconnais, quant aux autres aspects de cette mesure. Mais, à mon avis, il n'est pas injuste dans un pays comme le nôtre, d'insérer dans les statuts une disposition disant que c'est un délit que de tuer quelqu'un en conduisant un automobile, lorsqu'il peut être difficile de prouver qu'il y a eu négligence au sens juridique du

mot, ce qui revient à dire négligence en ce sens que la personne qui conduit la voiture est tenue responsable. Je crois comprendre que cet article est tiré d'une loi de New-York, et je crois qu'il s'appliquerait fort bien à notre pays.

La première partie de l'article 2 traite de la course et du doublement. Le paragraphe suivant traite du cas où l'on cause la mort par négligence coupable. Et le suivant prescrit qu'une personne qui a occasionné la mort d'une autre personne ne pourra conduire un automobile au cours des deux années suivantes, ou pendant toute autre période que cette Chambre pourra juger raisonnable.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une loi provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on établit cette peine il est possible ou non que les gens y prêtent attention. Nous pouvons en faire une peine pour délit criminel, et en privant quelqu'un de ce dont il peut jouir en vertu d'une loi provinciale le gouvernement fédéral se trouverait peut-être à exercer en toute validité le pouvoir qui lui est conféré à l'égard des peines pour délits criminels.

L'hon. M. DUNNING: Ce que je voulais dire c'est que des lois provinciales prescrivent la révocation du permis d'un automobiliste dans de telles conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, je crois que dans quelques-unes des provinces la loi ne prescrit pas cette révocation. La suspension du permis y est prescrite, mais si un automobiliste n'est pas reconnu coupable, cette peine n'est pas appliquée. Cet article propose que si quelqu'un est tué par suite d'un accident, il ne sera pas délivré de permis pendant une certaine période. Je ne discuterai pas les autres points, comme, par exemple, le soin laissé au jury de décider s'il y a culpabilité, et l'inclusion d'un certain nombre de femmes parmi les jurés. Ces questions ne sont pas pertinentes à ce point particulier.

Mais les articles 1 et 2 se rapportent à l'adoption dans notre droit criminel de mesures de protection en vertu desquelles ceux qui conduisent à une vitesse dangereuse, et leur nombre augmente, pourront se rendre compte du fait que le bras de la justice sera prêt à s'allonger pour les empêcher de continuer cette pratique. Je propose que le ministre, au lieu d'écarter entièrement les dispositions de cette mesure, étudie cette question quand il présentera les modifications à la loi. Je sais qu'il existe dans la ville de Montréal une organisation bénévole dont le but est d'assurer une plus grande sécurité aux piétons dans les rues et à ceux qui conduisent des automobiles. Cet effort volontaire est si louable que nous devrions, à mon avis, étudier cette mesure avec soin, vu qu'elle tend à punir les coupables. J'espère que le ministre y accordera toute l'attention qu'elle mérite, à mon avis.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit après les remarques du chef de l'opposition (M. Bennett). Je veux tout simplement déclarer que je conviens du principe du présent bill. Nous savons tous que les rues et les routes, dans leur état actuel, furent établies en premier lieu pour l'usage des piétons et des véhicules à traction animale. Les automobiles sont plutôt de date récente et elles ont graduellement fait disparaître les véhicules à traction animale; de plus, elles ont rendu les voies publiques excessivement dangereuses pour la population. Même dans les villes munies de signaux d'arrêt, la circulation n'offre aucune sécurité, parce que bien qu'une personne se conforme à ces signaux, un chauffeur qui conduit à une allure folle peut tenter de continuer sa route, et il n'y a pas un piéton qui puisse se garantir d'une puissante machine. Il me semble que, vu le nombre épouvantable d'accidents de la route, nous devrions prendre des mesures radicales. J'aime à croire que le ministre insérera dans le code criminel une disposition qui servira de préventif et, par le fait même, diminuera le nombre des accidents, particulièrement en ce qui concerne les enfants, que nous avons à déplorer sans cesse dans les rues de nos villes.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'approuve le premier article de ce projet de loi. Il est bien préférable, à mon sens, d'emprisonner pendant trente jours un homme qui a conduit un automobile étant ivre que d'attendre qu'il ait tué quelqu'un pour le condamner à trois ans de pénitencier sous une accusation d'homicide; si cet homme se met dans la tête qu'il peut conduire une automobile quand il est ivre, il est presque certain qu'il finira par tuer quelqu'un. Ce serait donc pour son plus grand bien, je crois, qu'on lui impose une telle peine. Je remarque qu'on emploie l'expression "étant sous l'influence de l'alcool". Il sera bien difficile de juger quand un homme est sous l'influence de l'alcool. L'ancienne expression était "étant en état d'ivresse".

Le très hon. M. BENNETT: On l'a changée.

M. NEILL: Je remarque qu'il n'y a pas de disposition dans l'article 1er pour la suppression du permis de conduire. Il est stipulé dans l'article 2 que si une personne conduit d'une manière criminellement négligente et qu'elle tue quelqu'un, elle est passible d'emprison-

nement pendant au plus trois mois, ce qui veut peut-être dire une seule journée, et son permis doit lui être retiré pour une période plus ou moins longue. C'est très bien, mais il y a évidemment une contradiction entre les deux articles. Un homme qui tue quelqu'un sans se trouver sous l'influence de l'alcool mais en conduisant à une allure folle n'est passible que d'un emprisonnement de trois mois au plus et peut-être de pas plus d'une journée, tandis que celui qui conduit alors qu'il est sous l'influence de l'alcool et qui est pris en flagrant délit mais ne blesse personne, est passible d'un emprisonnement de pas moins de deux mois. Je prétends que cette peine devrait être réduite à trente jours et que le permis devrait être enlevé pour une certaine période. La suppression du permis constituerait, pour des gens riches, une punition bien plus dure qu'une amende. Je remarque qu'on se propose, en vertu de l'article 1, de supprimer l'option concernant le paiement d'une amende mais je considère qu'imposer une peine de six mois au plus et de pas moins de deux mois à un homme qui, pour la première fois peut-être, était, non pas ivre mais sous l'influence de l'alcool, quand aucun accident n'est survenu, est une punition un peu trop forte. Je crois qu'on obtiendrait l'effet désiré si on le condamnait à trente jours de prison ou même moins parce qu'il n'y a pas un homme bien élevé qui tienne à aller en prison, même pour dix jours, et de plus à se voir enlever son permis pour six mois.

Quant aux deux derniers articles du projet de loi, je ne vois pas leur utilité; pour moi, ils n'ont pas de raison d'être. J'aimerais toutefois voir insérer des dispositions de ce genre dans l'article 1er sur lequel ont surtout porté, il me semble, les remarques du chef de l'opposition (M. Bennett) et du parrain du projet de loi (M. Church).

M. R. C. MACDONALD (Brantford): Sans doute faut-il prendre des mesures en vue de brider le conducteur ivre. Comment y procéder, voilà qui n'est pas certain. L'automobile n'existant que depuis une trentaine d'années, les lois qui en régissent l'usage doivent forcément subir une évolution graduelle. Les rues, a-t-on dit, ont été faites pour les piétons et les voitures hippomobiles. Cela se peut, mais sûrement nous ne dépensons pas tous ces millions de dollars en travaux de voirie pour le seul bénéfice des piétons et des voitures traînées par des chevaux. Les choses ont changé. Si nos rues ont été faites pour les piétons et les voitures hippomobiles, l'automobiliste y a aussi des droits, autant, en effet, que les deux autres catégories d'usagers. Certes, il ne doit pas conduire étourdiment; mais il incombe également au piéton d'user de prudence; il ne doit traverser la rue que lorsqu'il peut le faire en sécurité; il ne faut pas qu'il s'avance délibérément en avant d'un automobile en mouvement. La voiture hippomobile doit aussi être conduite avec prudence.

Il n'est pas nécessaire de faire prescrire par la loi un maximum de vitesse pour les voitures hippomobiles. Il me semble, cependant, que la loi qui régit actuellement l'allure des automobiles est susceptible de perfectionnement. Je sais que la question relève de l'autorité provinciale. Dans l'Ontario, le maximum de vitesse est fixé à 35 milles à l'heure. Mais celui qui conduit aujourd'hui une automobile sur les grandes routes de cette province à la vitesse horaire de 35 milles retarde la circulation. Peu d'automobiles circulent sur les grandes routes pendant le jour à moins de 50 milles à l'heure. Les fabricants d'automobiles soulignent dans leur publicité que leurs voitures peuvent faire 70, 80 ou 90 milles à l'heure. Il leur est permis de fabriquer et vendre des voitures capables d'une vitesse horaire de 90 milles, et il nous est permis de les acheter, cependant que la loi interdit de faire plus de 35 milles à l'heure. Toutefois, personne n'est poursuivi pour avoir circulé à une allure beaucoup plus vive. Il me semble que le public respecterait la loi davantage si le maximum de vitesse était fixé à, mettons, 45 à 50 milles par heure pendant le jour et maintenu à 35 à 40 milles pendant la nuit, et si les conducteurs étaient contraints de s'y conformer. Le nombre des accidents s'en trouverait diminué. Tout le monde convient qu'il y a trop de conducteurs ivres, mais je ne sais trop comment il faudrait s'y prendre pour réprimer ce mal. Je ne suis pas sûr que de plus longues périodes d'emprisonnement constitueraient un remède. Je partage cependant l'avis exprimé par plusieurs honorables députés que la loi devrait prévoir la suspension du permis de toute personne trouvée coupable de conduire en état d'ivresse. La peine actuelle de l'emprisonnement est assez longue, mais on devrait dans chaque cas y ajouter la suspension du permis pendant une certaine période. Ceux qui ont conduit une automobile sous l'effet de l'alcool se rendraient alors compte qu'une telle chose ne peut se faire et les autres sauraient, du fait que les premiers ne pouvaient conduire leur automobile, qu'ils ont violé la loi et qu'ils ont non seulement purgé la peine d'emprisonnement, mais que leurs permis ont été suspendus. Le permis de conduire pourrait être suspendu pour une période de trois ou de six mois, ou même d'un an selon le cas. Les provinces feraient bien

d'étudier l'accroissement de la limite de vitesse pendant le jour, car le fait de suspendre le permis de quiconque est trouvé coupable de conduire en état d'ivresse aiderait à assurer la sécurité des routes.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais jusqu'ici les arguments n'ont pas été au point. On blâme la personne qui conduit une auto dans un léger état d'ébriété, mais selon moi, celui qui vend les spiritueux ou le gouvernement qui pratique cette vente sont plus à blâmer que la personne qui boit la bonne boisson enivrante du gouvernement qui la rend incapable de conduire.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): On a proposé qu'une partie de la peine imposée au chauffeur conduisant un auto en état d'ivresse devrait être la suspension du permis. Je ferai remarquer que le permis est émis par le gouvernement provincial et qu'un ordre de suspension de permis pourrait constituer une usurpation des droits provinciaux. Cependant, nous convenons tous que l'automobile est peut-être de nos jours le moyen de transport le plus dangereux et qu'elle réclame notre attention. D'après mon expérience, j'ai trouvé que le camion constitue un grave danger. On rencontre sur les routes d'énormes camions à remorques et lorsqu'une auto veut les doubler elle risque fort d'en rencontrer une autre qui vient en sens contraire et que l'on ne voit pas. On devrait prendre des mesures pour limiter la largeur et la longueur des camions. Les camions servent au commerce qui, dans une certaine mesure, est interprovincial, de sorte que nous avons compétence pour légiférer à leur égard. Les camions sont aujourd'hui si nombreux sur toutes les routes, leur poids est si considérable, leur hauteur et leur largeur si grandes que tout le monde considère ces véhicules comme une source de danger. J'estime que la largeur du camion devrait être fonction de celle de la route, parce que bien des routes sont si étroites que les camions en occupent presque toute la largeur, et le long camion est un vrai danger dans les courbes.

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crains que je n'aurai pas le temps, ce soir, de répondre à tous les commentaires et de fournir toutes les explications que je voudrais donner, mais je puis assurer mon très honorable ami (M. Bennett) que je consacrerai à la question tout le temps qu'elle mérite, et qu'avant le dépôt du projet de loi ministériel tendant à modifier certains articles du code pénal, nous étudierons toutes les dispositions du bill en discussion.

Permettez-moi de dire, en réponse à certains honorables membres qui ont pris part au débat, surtout à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), que le code pénal contient des dispositions très sévères au sujet de la question même qu'il a discutée. L'honorable membre a parlé comme si le code pénal ne protégeait aucunement les piétons et les usagers des grandes routes, et il a préconisé l'insertion de dispositions à ce propos. Je l'assure qu'il y a des dispositions dans le code pénal, à tel point que, malheureusement, quelques-unes seraient trop sévères, d'après les tribunaux. On représente qu'il est difficile d'obtenir des condamnations, parce que la sentence est trop rigoureuse, et l'on nous demande d'atténuer les peines prévues par la loi actuelle.

Quant aux remarques de mon honorable ami de Broadview (M. Church), je ferai une observation sur la question de principe. A mon sens, le pays le mieux gouverné n'est pas celui qui a le plus de lois. Je me souviens d'avoir lu la sentence suivante chez le poète latin Juvénal: "La république abondait en lois et la corruption abondait dans la république". Ce qui importe, ce n'est pas l'existence de lois nombreuses, mais de bonnes lois respectées, observées et appuyées par les administrés pour l'avantage desquels elles ont été établies.

Mon honorable ami de Broadview propose des projets de lois assez étranges pour modifier le code criminel. Parfois ces bills pèchent par trop d'indulgence. Par exemple, l'an dernier, il a présenté un bill qui, s'il eût été adopté par la Chambre, aurait permis à un homme condamné d'éviter la prison, de purger sa sentence au palais de justice, sous la garde d'un agent. L'honorable membre trouvait trop sévère la sentence prévue par le code pénal. D'autres de ses propositions pèchent par l'excès contraire.

Pour ce qui est du 1er article du projet de loi, il s'en faut de beaucoup que ce soit une proposition nouvelle. Sous le régime du code pénal, un chauffeur ivre encourt une peine rigoureuse. Mon honorable ami propose la modification de la disposition, afin qu'elle s'applique à tous les gens sous l'influence des spiritueux. C'est une proposition qu'on a faite maintes fois, surtout au temps de la prohibition. A cette époque, elle avait plus de raison d'être. Il était illégal de boire des spiritueux; il était illégal d'en acheter et de les consommer. Ce commerce a été légalisé dans tout le pays, et faire un crime à un individu qui a bu un verre de vin ou de spiritueux à un repas de conduire ensuite son automobile, sous prétexte qu'il serait quelque peu sous l'influence d'un stimulant, ce serait un peu exagéré. La plupart des gens n'ont pas les moyens d'avoir un chauffeur pour conduire avec prudence à leur place, lorsqu'ils sont pris de boisson ou qu'ils en ont sous leur

siège. L'insertion d'une telle proposition dans le code criminel atteindrait durement l'homme ordinaire.

Il est neuf heures, je crains.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue lors de la suspension de la séance.

LE BUDGET

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En prenant la parole dans le débat sur le budget, je désire avant tout me joindre aux honorables députés de la Chambre qui ont félicité le ministre des Finances (M. Dunning) pour son excellent exposé budgétaire. Le ministre avait son éloquence accoutumée et il avait si bien disposé sa matière que ceux d'entre nous qui ne sont pas au fait de la confection d'un budget ont pu facilement saisir l'intention et le sens véritables de celui qu'il présenta.

Je rappellerais à la Chambre que deux honorables députés seulement ont parlé sur la motion principale que le ministre des Finances a proposée il y a quelques jours, c'est-à-dire le chef de l'opposition et l'honorable préopinant (M. Tomlinson). A mon sens, l'honorable député de Marquette (M. Glen) était probablement dans le vrai en disant que le leader de l'opposition nourrissait peut-être une arrière-pensée lorsqu'il proposa son amendement au cours du premier discours qui suivit l'exposé budgétaire. J'incline à croire qu'il pensait qu'un exposé si bien présenté et que la population et les honorables députés comprendraient si bien, exigeait un débat capable de voiler pour le moment son importance. Mais je suis porté à penser que le chef de l'opposition a choisi le sujet de discussion le plus malheureux au point de vue du parti qu'il dirige. Plusieurs honorables députés en ont fait la remarque et je tiens à souligner davantage le fait en répétant qu'à l'avènement de son régime les chômeurs canadiens étaient au nombre de 117,000, et qu'au départ du très honorable député, s'il faut croire les chiffres cités plusieurs fois par les honorables députés d'en face, le Canada comptait un demi-million de chômeurs. En d'autres termes, le programme qui devait en 1930 mettre fin au chômage s'est avéré nettement insuffisant après cinq ans d'essai. Ce fait ressort de tous les discours prononcés au cours de la semaine qui vient de s'écouler. Ce programme ne mit pas fin au chômage. Mais celui-ci est moins aigu à cause du programme adopté par le Gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir. Il n'a pas diminué dans la mesure que les honorables députés et le public eussent souhaitée, mais n'empêche qu'il a diminué véritablement et qu'une amélioration est constaté sur le marché de la main-d'œuvre.

Je tiens ce soir à m'attacher surtout à une question que soulève la proposition d'amendement et dont le chef de l'opposition a parlé dans le discours qu'il a prononcé avant de proposer son amendement, j'entends la question du blé. Certains honorables députés, surtout de l'autre côté de la Chambre, appartenant aux trois groupes qui forment l'opposition ont parlé surtout du blé, plus particulièrement les honorables députés de l'Ouest. Etant donné que je représente une circonscription dans une province qui cultive plus de blé que toute autre au Canada,—de fait, elle produit plus de la moitié de tout le blé canadien, même si elle souffre de la sécheresse,—je me dois de relever certaines remarques portant sur la question. Toutefois, avant d'aborder les points soulevés par d'autres honorables députés, je vais formuler quelques généralités sur la question du blé.

La question de savoir de quelle façon le blé sera mis sur le marché est d'une grande importance pour toute la population canadienne, mais elle est surtout importante aux yeux des producteurs. Elle intéresse aussi grandement les gens qui ont placé leurs fonds dans le plus puissant système d'élévateurs à blé qui existe dans le monde entier. Au Canada, nous avons des facilités d'entreposage pour 419 millions de boisseaux de blé. Au cours de l'année écoulée, nous n'avons produit que 229 millions de boisseaux de blé. Les gens, qui ont pourvu le Canada d'entrepôts d'une contenance de 419 millions de boisseaux de blé, sont fort désireux que le blé soit entreposé dans les élévateurs. Cependant, étant donné qu'il se trouve des années où la récolte n'est que la moitié ou un peu plus que la moitié de ce qu'elle devrait être pour remplir totalement les élévateurs, il est raisonnable que les propriétaires des entrepôts fassent des efforts pour obtenir des approvisionnements de blé afin de percevoir les droits d'entreposage sur ce blé. Et au Canada, tous ceux qui s'intéressent à l'amélioration de la situation de nos moyens de transport s'intéressent également à la production du blé. Je pourrais rappeler les mesures prises par les gouvernements des différentes provinces et le gouvernement fédéral et exposer à la Chambre les

fortes sommes qu'il a été nécessaire de débourser pour permettre à une partie de la population de subsister au cours des derniers hivers, parce que la récolte de blé n'a pas été aussi abondante qu'au cours des années précédentes.

Ces déclarations d'ordre général sont importantes pour discuter cette question. Cependant, tous les honorables membres admettront, je le crois, que le prix auquel se vend le blé constitue la question la plus importante et que les gens les plus intéressés, sont ceux qui produisent le blé. Somme toute, la personne qui achète le blé s'intéresse uniquement à l'écart qu'il y a entre le prix d'achat et le prix auquel elle pourra le revendre. Que le prix soit bas ou élevé, cela lui importe peu. Cela importe beaucoup lorsqu'il s'agit du producteur. Je fais ces observations afin d'insister sur ce point-ci: ceux qui ne connaissent pas les cultivateurs de l'Ouest canadien constateront et ceux qui les connaissent admettront,—je parle de la masse des producteurs de blé,—qu'ils s'intéressent beaucoup plus au prix qu'ils recevront pour leur blé qu'à l'organisme qui leur obtiendra ce prix. Les cultivateurs de l'Ouest canadien désirent obtenir le meilleur prix possible pour le blé qu'ils récoltent. S'ils peuvent obtenir un meilleur prix d'un système que de l'autre, il est très probable qu'ils s'accommoderont plutôt de ce système.

Je désire citer à la Chambre les fluctuations du prix du blé et je demande aux honorables membres un peu de patience tandis que je remonterai quelque peu en arrière, à l'année 1908-1909, non pas pour entrer dans les détails en ce qui regarde chaque année, mais pour faire voir, au cours de cinq périodes bien définies, les prix auxquels s'est vendu le blé récolté au Canada.

Prenons les années comprises entre 1908-1909 et 1913-1914, c'est-à-dire avant le début de la Grande Guerre; je constate que le prix du blé a varié entre 84.4 c., en 1912-1913,—ce fut là le prix le plus bas durant cette période, —et 116.1c. en 1908-1909. Le plus bas prix obtenu, au cours de cette période, a donc été de 84 c.—je donne les chiffres ronds,—et le plus haut prix fut de $1.16, à Fort-William.

La période subséquente va de la première année de la guerre, 1914-1915, à 1922-1923. Cela comprend les années de la guerre et celles qui l'ont immédiatement suivie, jusqu'au moment de la création du syndicat coopératif du blé. Durant une partie considérable de cette période, nous avions une commission du blé; durant toute cette période, les prix ont été influencés par le fait que nous étions en guerre ou que nous venions d'en sortir. Le prix le plus bas obtenu au cours de cette période fut de $1.10½ et le plus haut prix fut $2.24, à Fort-William; les prix varièrent entre ces deux chiffres. Je puis dire que, si nous avons eu une Commission du blé durant cette période, c'était pour empêcher de monter les prix et non pas pour les faire monter. On créa la Commission du blé pour empêcher de trop monter les prix afin que les pays alliés n'eussent pas trop de difficultés à financer l'alimentation de leurs armées et de leurs populations.

Puis vint en 1923-1924 l'organisation du syndicat coopératif du blé. Durant le temps que ce syndicat a agi dans l'Ouest canadien comme organisation coopérative de contrats, c'est la première année de ses opérations que le prix le plus bas a été obtenu. Ce prix était de $1.07 le boisseau. Le prix le plus élevé, soit $1.68½ fut obtenu la deuxième année des opérations du syndicat, en 1924-1925, et les prix varièrent entre ces deux chiffres durant cette période.

J'arrive maintenant à l'époque où nous avons eu la stabilisation, sous M. McFarland; cela commença en 1930-1931 et se continua jusqu'à l'année 1934-1935. Au cours de cette période, le plus bas prix du blé fut de 54.3 c. le boisseau à Fort-William, et le prix le plus élevé fut de 81.9 c. le boisseau. Je tiens à signaler à la Chambre que c'est au cours de la période de stabilisation, sous M. McFarland, que le blé est descendu au prix le plus bas qu'il eût jamais atteint dans l'histoire de notre pays.

Je ne prétends pas que la seule influence qui ait fait baisser les prix était le fait que M. McFarland les stabilisait, mais tels étaient néanmoins les faits.

Il y a eu deux récoltes de blé depuis ce temps et nous avons eu une Commission du blé durant ces deux années. Durant une partie de cette période, la Commission du blé a été présidée par M. McFarland; le reste du temps, elle a été présidée par M. Murray. Durant la première année, la moyenne des prix obtenus pour le blé a été de 84.3 c. le boisseau, soit 3 c. de plus que le plus haut prix que le blé eût jamais atteint au cours de la période des opérations de stabilisation. Durant la période allant du 1er août 1936 au 27 février 1937, la moyenne des prix obtenus pour le blé a été de $113.7. En d'autres termes, la moyenne, qui était de 84.3 c. l'an dernier, a monté cette année à $113.7. Et qu'il me soit permis de rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est là le prix le plus élevé qui ait encore été obtenu pour une année ou une partie considérable d'année, exception faite des années de guerre et de celles qui ont été influencées par le fait que nous sortions de la guerre, y compris une période en partie couverte par le syndicat coopératif de blé, et exception faite aussi d'une seule année 1908-1909, alors que la moyenne des prix fut de

$116.1 le boisseau. Si le prix du blé continue à se comporter jusqu'à la fin de l'année comme il l'a fait ces semaines dernières, monsieur l'Orateur, la moyenne de cette année sera la plus élevée que nous ayons jamais eue, sauf au cours des années influencées par la guerre.

Si la chose la plus importante pour le producteur est le prix qu'on lui paye son blé,—et tous les honorables membres de la Chambre seront de cet avis, je crois,—les résultats obtenus par le Gouvernement actuel de ce côté nous permettent de nous en glorifier. Je ne m'arrêterai pas aux méthodes employées, et j'oublierai pour le moment toutes les critiques. Nous sommes en mesure de prouver aux membres de la Chambre, au pays et tout particulièrement à l'Ouest canadien que nous obtenons un prix plus élevé pour notre blé que celui qui a prévalu au Canada depuis le début des opérations de stabilisation de M. McFarland. C'est aussi le plus haut prix obtenu pour notre blé en tout temps sauf pendant la guerre, depuis que nous avons commencé la culture intensive du blé dans l'Ouest du Canada.

Certains ont critiqué le Gouvernement, tout particulièrement l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley), au sujet de le spéculation. Monsieur l'Orateur, les statistiques démontrent bien clairement que la vente de la récolte l'an dernier, ou de celle de cette année, a été accompagnée de moins de spéculation probablement que la vente de la récolte durant les périodes auxquelles j'ai fait allusion. Remontons à 1920, alors que pour la première fois les emblavures étaient à peu près semblables à celles de la présente année, et passons en revue les trois années qui ont précédé la création des syndicats du blé. La quantité moyenne de blé exportée chaque année durant la période qui s'étend du 1er août à la fin de novembre, soit à la fermeture de la navigation, a été de 75,500,000 boisseaux. Si nous examinons ensuite la période durant laquelle les syndicats existèrent, alors que la production du blé au Canada atteignit son maximum, nous voyons que la quantité moyenne exportée au cours de ces quatre mois s'établit à 101 millions de boisseaux chaque année. Au cours de la période de stabilisation, soit de 1931 à 1934-1935, la moyenne exportée durant les mêmes quatre mois de chaque année a été de 83,400,000 boisseaux. Cependant, en 1934-1935, la présente commission s'occupa de la vente du blé pendant la plus grande partie de l'année, et malgré que l'ancienne commission n'ait pas exporté de blé elle-même et n'ait vendu que 12 millions ½ de boisseaux durant ce temps, on a exporté du Canada, apparemment ce sont les commerçants,—en tenant compte des 12,500,000 boisseaux vendus par la commission,—94,465,000 boisseaux. Si nous passons à la présente année, nous constatons que sous l'administration de la commission Murray on a exporté du Canada 102,103,000 boisseaux de blé au cours des quatre premiers mois de la campagne, et il en a été ainsi au cours d'une année où la récolte a été la plus faible depuis 1919. Monsieur l'Orateur, ces 102,103,000 boisseaux représentent plus que la quantité moyenne exportée au cours des périodes dont je vous ai parlé, et au cours de la période durant laquelle des particuliers étaient censés vendre le blé de l'Ouest canadien.

Je voudrais, cependant, appeler l'attention de la Chambre sur ce que j'ai indiqué l'autre soir, c'est-à-dire que l'organisation qui a acheté et exporté, je suppose, environ la moitié de ce blé, est le syndicat de blé. Au cours de la période pendant laquelle le blé a été vendu de la manière ordinaire, 102 millions de boisseaux ont été vendus pour l'exportation et ont, de fait, été exportés en dehors du Canada, au cours des quatre premiers mois. Eh bien, cela montre bien à la population de notre pays que nous avons eu en proportion moins de spéculation que les années passées. Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsque le syndicat a manutentionné 47 p. 100 du blé de l'Ouest canadien pendant cette période, les membres de la Chambre qui viennent de l'Ouest du Canada et qui cherchent à établir que la vente du blé a donné lieu à une grande spéculation cette année-là, s'attaquent en réalité,—si toutefois ils s'attaquent à quelqu'un,—à l'organisation qui en achète ou en vend la plus forte partie. Or, cette organisation a été sans aucun doute le syndicat du blé.

L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) est allé chercher la vieille déclaration faite par quelqu'un devant le comité de la Chambre en 1935,—il a dit, je crois, que c'était M. MacIvor,—que les cultivateurs de l'Ouest avaient réalisé 15c. par boisseau grâce aux mesures de stabilisation de M. McFarland. Ce n'est pas tout à fait ce qu'a dit M. MacIvor. Il a dit que le prix avait été de 15c. plus élevé qu'il l'aurait été si on avait adopté une autre méthode à laquelle il pensait. Quand on le pressa d'expliquer le sens de ses paroles, il répondit que si le blé avait été jeté sur le marché mondial, au lieu d'être gardé en entrepôt, le prix en aurait peut-être été de 15c. moins élevé. Il a même ajouté que cela n'était qu'un chiffre approximatif. On trouvera sa dernière observation sur cette question à la page 425 du rapport. La voici:

R. La question était hypothétique et la réponse aussi.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Voulez-vous tout simplement lire la partie du témoignage que M....

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Lisez tout,... ce qu'à son avis cela voulait signifier au sujet de la vente du blé.

L'hon. M. GARDINER: On trouvera à la page 412 la dernière déclaration qu'il a faite au cours de son témoignage et c'est la suivante: "La question était hypothétique et la réponse aussi".

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ils ont vendu tout le blé qu'ils ont produit pendant quatre ans.

L'hon. M. GARDINER: Et même en donnant une réponse hypothétique à une question hypothétique elle ne pouvait être fondée que sur un état de chose. C'était l'écart entre le prix du blé canadien et celui du blé importé de l'Argentine ou de l'Australie.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Qu'en pense le ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER: Cet écart a été plus élevé cette année qu'il l'a été au cours des années dont il a parlé.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. GARDINER: Puis l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a ajouté qu'un représentant de Joseph Ranke and Company, ou une filiale de cette compagnie, avait déclaré que le blé aurait pu se vendre 10c. plus cher l'an dernier. De cet énoncé il a déduit l'argument que les cultivateurs de l'Ouest canadien avaient perdu 10c. par boisseau de blé.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous devrions savoir certaines choses et l'une de ces choses est le fait que l'établissement Joseph Ranke and Company est l'une des trois plus grosses minoteries des Iles-Britanniques. Il fait partie de l'association des meuniers qui contrôle 80 p. 100 de l'industrie meunière de la métropole. Naturellement la Joseph Ranke and Company et les autres minoteries avaient intérêt à faire baisser les prix plutôt qu'à les faire monter. Il y a une raison à cela, c'est celle pour laquelle les producteurs tiennent à majorer les prix. Je n'ai aucun doute qu'un agent de la Ranke Company s'entretenant avec un personnage qui, après tout, avait des intérêts politiques ou autres, ait pu faire une déclaration à ce sujet. Mais je présume que même le député de Qu'Appelle (M. E. E. Perley) conviendra que le monsieur dont il a parlé a pu faire une erreur de 2c. dans son prix. C'est-à-dire que l'avantage a pu être de 8c. au lieu de 10.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Combien cela fait-il?

L'hon. M. GARDINER: Si l'écart avait été de 8c. au lieu de 10c, savez-vous ce qui serait arrivé? Les cultivateurs de l'Ouest canadien n'auraient pas gagné un seul cent, car tous ceux qui ont livré leur blé à la Commission l'an dernier ont obtenu 7 13/15 cents de plus par boisseau que le prix réel du marché, à cause du prix fixé à 87½ cents le boisseau qui a été payé à tous les producteurs de blé du Canada. Par conséquent, même sur la foi de ce qu'a dit le représentant de M. Ranke, le fermier n'aurait pu perdre plus que 2c. par boisseau pendant toute cette période de temps. Voilà quelques-unes des choses que je voulais dire en réponse aux allégations de l'honorable député.

Il a dit ensuite que la Commission avait vendu 63 millions de boisseaux de blé en juillet 1936. M. l'Orateur, c'est en parlant des pertes subies par les fermiers sur la récolte de 1935 qu'il a fait cette allégation. On pourrait déduire de là que 63 millions de boisseaux de blé de la récolte de 1935 ont été vendus en juillet 1936. De fait, les ventes de ce mois-là ne se sont élevées qu'à 9,800,000 boisseaux de la récolte de 1935. Les autres 53 millions et quelques boisseaux étaient des reports de stocks détenus antérieurement par McFarland. Seulement 9,800,000 boisseaux de cette récolte ont été vendus cette année-là.

M. PERLEY (Qu'Appelle): M. l'Orateur, je crois que l'honorable député...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai que quarante minutes, autrement l'honorable député pourrait m'interrompre à son aise.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Sur une question de règlement...

Un DEPUTE: Impossible.

Quelques DEPUTES: Asseyez-vous.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Sur une question de règlement, je n'ai jamais prétendu que c'est la récolte de 1935 dont on avait ainsi disposé. J'ai dit que l'on avait vendu en tout 63 millions de boisseaux, tant du blé McFarland que de celui de la récolte de 1935.

Un DEPUTE: La question de règlement ne se pose pas ici.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déclaré explicitement qu'il n'avait pas dit cela. Mais

j'ai dit qu'il l'avait dit quand il a discuté les pertes subies par les fermiers sur la récolte de 1935. C'est à ce moment-là qu'il l'a dit, comme on le verra au hansard. Voyons maintenant où on en était à ce sujet.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Tenez-vous-en aux faits.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député se mit en frais de soutenir qu'on n'aurait pas dû vendre ces 63 millions de boisseaux au moment où tout le monde savait que nous aurions une faible moisson dans l'Ouest. Il n'est pas jusqu'à M. J. I. McFarland qui, le 24 juin 1936, déclarait que la récolte du Canada dépasserait 400 millions de boisseaux. C'était le 24 juin, non pas au commencement du mois. La semaine suivante, M. Gordon Brown, reconnu aussi comme une autorité en la matière, et qui informait tous les gens dont a parlé l'honorable député de Qu'Appelle, disait que nous aurions 380 millions de boisseaux de blé. J'étais à Londres à la fin de juillet et au début du mois d'août; pendant ce temps-là j'ai causé avec les plus gros négociants de grains des îles britanniques et j'ai discuté cette question avec eux.

Voici ce que je veux dire à l'honorable député de Qu'Appelle: si à la fin de juin, ou au début de juillet, ou même au milieu de juillet, il savait ce qui allait survenir au cours de ce mois, alors il en savait plus long que bien des gens qui se considéraient au courant des affaires. Le fait est qu'en septembre 1936 le cartel du blé de l'Ouest canadien ne savait même pas que le prix allait être très élevé. J'ai ici le texe d'une résolution qui a trait à la création d'une coopérative dans l'Ouest canadien. Voici ce que ses auteurs disaient pour s'excuser de ne pas former la coopérative en question:

> En outre, pour exploiter un syndicat volontaire à l'avantage de ses membres, il eût fallu pouvoir profiter des prix élevés du début de la saison et vendre une quantité importante de grains pour livraison future à ces prix, afin d'assurer le prix moyen au cours de la saison.

Cela se passait le 5 septembre. Il aurait fallu vendre la quantité de grain spécifiée à terme à cette cote-là, pour assurer une moyenne au cours de la saison.

L'hon. M. DUNNING: Une garantie absolue.

L'hon. M. GARDINER: Voilà une organisation qui, à cette époque, possédait la moitié du blé livré dans l'Ouest canadien. Apparemment elle n'a pas consulté l'honorable député de Qu'Appelle. Elle ne savait pas, à ce moment-là, que les prix allaient monter.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Elle n'a pas consulté le ministre.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: D'après ce que nous savons de toutes les commissions de blé au Canada, de toutes les agences de vente que nous ayons jamais eues et de tous les négociants en grains, chaque fois qu'un homme s'est imaginé qu'il savait ce que serait le prix du blé six mois plus tard, cela voulait dire une perte de plusieurs millions de dollars pour ceux qu'il servait. On peut en dire autant de tous les fonctionnaires des organisations coopératives, de celui qui s'est bâti une grande réputation comme président de la première commission du blé du Canada, de celui qui fut chargé des opérations de stabilisation et de quiconque pense qu'il peut deviner ce que sera le prix du blé six mois plus tard. Pourquoi? Parce que le blé ne pousse pas que dans l'hémisphère boréal; il se cultive aussi dans l'hémisphère méridional. Quiconque, se promenant dans les champs de blé de l'Ouest canadien, pense pouvoir prévoir ce que sera le prix du blé au mois de février suivant, se fait une illusion que ne se ferait jamais un négociant en blé avisé.

Le résultat, c'est que ces gens-là ne spéculent pas. Lorsque le très honorable chef de l'opposition a raconté comment il avait rencontré quelqu'un au coin de la rue qui lui avait avoué avoir fait un demi-million en spéculant sur le blé, il ne parlait sûrement pas d'un homme d'affaires de son calibre. Je me rappelle avoir entendu dire par le très honorable chef de l'opposition—je crois que c'était au mois de juin dernier—qu'il n'avait jamais spéculé sur les grains, mais je sais qu'il possédait de gros intérêts dans un élévateur. (*Exclamations.*)

L'hon. M. DUNNING: Il a dit cela lui-même.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député a été assez habile homme d'affaires pour vendre cette entreprise d'élévateur avec profit. Je ne reprocherais à nul homme d'affaires d'avoir agi ainsi. Le profit qu'il a réalisé dans l'affaire, il l'a tiré légitimement de cette entreprise, d'abord parce qu'il en avait acheté une part, puis en voyant à ce qu'elle soit bien administrée pour la revendre ensuite avantageusement. Voilà la façon dont tout vrai négociant en grains peut réaliser des profits; il n'en fera pas s'il se contente de déclarer que ses livres accusent un profit apparent d'un demi-million de dollars. M. John I. McFarland a annoncé en 1933, alors que le prix du blé était de 95 cents le boisseau, que s'il vendait à ce prix tout le blé qu'il avait, il serait en mesure de payer les 25 millions de dollars inscrits au débit des trois provinces de l'Ouest du fait qu'elles avaient garanti des avances pour une pareille somme. Au bout d'une

semaine ou deux, il lui fallut admettre que le prix du blé avait fléchi à tel point qu'il lui serait impossible de payer une partie quelconque de cette somme, et en fait elle n'a pas encore été payée jusqu'ici par la vente des stocks alors en main. Un marchand de grains sérieux évite de spéculer, car s'il s'y risque il tombe habituellement dans l'embarras.

Il y a un autre fait qui devrait être consigné au hansard. Plusieurs membres de cette Chambre ont tenté d'insinuer que, lors des dernières élections générales, le parti libéral a préconisé certaines choses et qu'il n'a pas mis son programme à exécution. Je me permettrai d'exposer à la Chambre ce qu'était le programme du parti libéral, surtout en ce qui concerne l'Ouest canadien. Ce programme, il fut énoncé non seulement par les candidats qui faisaient la lutte dans l'Ouest, mais par notre chef lui-même lors de son passage là-bas. On peut le résumer ainsi: maintenir une commission du blé jusqu'à ce que le surplus résultant des opérations de stabilisation de M. McFarland pût être suffisamment écoulé pour supprimer la tendance qu'elles avaient à faire baisser le prix que l'on pouvait obtenir sur le libre marché mondial. Le parti libéral affirmait que notre blé devrait être échangé d'une façon régulière pour les marchandises dont nous avons besoin dans notre pays, d'où retour de la prospérité et suppression du chômage. Telle fut la politique de notre parti. Je citerai une brochure que le parti libéral a fait circuler dans tout l'Ouest canadien. Voici ce qu'on y lit:

La fixation, l'an dernier, du prix du blé, à l'intérieur, dans l'intérêt du cultivateur, a été approuvée par les libéraux. Mais une fois ce prix fixé, le gouvernement fédéral aurait dû faire tous les efforts possibles pour écouler les stocks de blé canadien qui s'accumulaient et avilissaient les prix. Et les pertes pécuniaires qu'une telle ligne de conduite eût entraînées auraient dû être supportées par le pays tout entier.

Voici comment on résumait la chose:

La politique de Bennett à l'égard du blé consiste à:—

1. Fermer les avenues du commerce, de façon que personne ne puisse acheter du blé canadien, et accumuler des surplus qui appauvrissent les cultivateurs et constituent une charge pour le Trésor public.
2. Faire subir aux cultivateurs les conséquences de cette désastreuse politique.
3. Protéger les fabricants d'instruments aratoires et d'articles de première nécessité de façon à maintenir les prix à un niveau trop élevé pour les besoins des cultivateurs.

La politique du gouvernement King à propos du blé est la suivante:

1. Garantir au cultivateur un prix minimum satisfaisant durant la crise.

Ce n'était pas pour tout le temps; simplement durant la crise.

2. Vendre notre blé sur les marchés mondiaux aux prix universels et répartir équitablement toute perte pouvant en résulter.
3. Ouvrir les débouchés commerciaux pour permettre à d'autres pays d'échanger leurs marchandises pour notre blé et d'augmenter ainsi la demande et le prix du blé canadien.
4. Abaisser les droits sur les instruments servant à la production et aux besoins du ménage pour égaliser autant que possible les revenus et les dépenses du cultivateur.

Le prix moyen du blé en 1934 était de 81.9c. le boisseau. C'est le plus haut prix moyen qui ait été obtenu pour le blé pendant que l'ancienne administration était au pouvoir. Dès l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir, le prix est monté la première année à 84.3c. le boisseau et cette année il est rendu à $1.37 le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest canadien reconnaissent que ce prix est le plus élevé qu'ils aient pu obtenir depuis 1931.

Pour revenir au point que j'avais commencé à développer au début de mes remarques, c'est-à-dire la ligne de conduite la mieux appropriée pour régler au Canada une question de ce genre, je vais parler de nouveau de la politique fondamentale du libéralisme. Cette politique a été énoncée dans une déclaration que je viens de lire à la Chambre et le Gouvernement s'y conforme quand il s'agit de régler telle ou telle question. C'est cette politique qui a créé un sentiment de confiance sur les marchés mondiaux où nous vendons notre blé. Nous avons trouvé le moyen d'échanger les produits de nos fermes pour des choses dont nos cultivateurs ont besoin pour produire. Je suis un de ceux qui croient que si nous voulons vendre notre blé sur le marché anglais, nous devons être prêts à acheter dans ce pays les chemises, les pantalons et les souliers que nous portons quand nous produisons ce blé. Nous devrions au moins y acheter quelques-uns des articles dont nous nous servons tandis que nous produisons notre blé. On devrait les acheter dans le pays auquel nous espérons pouvoir vendre nos produits. C'est précisément à quoi tend plus qu'à toute autre chose le budget déposé cette année par le ministre des Finances (M. Dunning). Il a abaissé pour le producteur d'articles essentiels le prix des textiles importés au Canada. Il a provoqué une hausse du prix du blé en créant de meilleurs sentiments sur les marchés où nous vendons nos produits. Depuis quelques mois, les minotiers anglais emploient jusqu'à 70 p. 100 de blé canadien dans leurs mélanges alors que quelques mois auparavant, ils n'en employaient que 30 p. 100. Il y a un an ou deux, ils n'employaient que 10 p. 100 de blé canadien. En créant de meilleures relations entre l'Angleterre et le Canada, la politique du parti libéral a triomphé de la politique mise en vigueur par le parti conservateur pendant qu'il était au pouvoir.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que la population de l'Ouest canadien en pense? A deux reprises, elle a eu l'occasion d'exprimer ses vues au moyen de scrutin. La première fois, ce fut en 1935, et après que le document que je viens de lire eut été distribué à presque tous les cultivateurs de l'Ouest, ceux-ci se sont rendus aux bureaux de scrutin et ont voté d'une manière écrasante en faveur de la politique préconisée par le parti libéral. Nos amis de la gauche n'ont pas été satisfaits de cette décision et, au cours d'une élection complémentaire, j'ai dû faire la lutte dans une circonscription où le blé est l'un des plus importants produits agricoles. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) est venu dans cette région? Il n'y avait pas de candidat conservateur sur les rangs. Le candidat représentait la C.C.F. Mais l'honorable député de Qu'Appelle a pris part à la lutte.

L'hon. M. DUNNING: La Sainte-Alliance.

Un DEPUTE: C'est une chose bien différente.

L'hon. M. GARDINER: Le chef de la C.C.F. dans la province de Saskatchewan dans le temps, qui est maintenant l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), vint aussi dans notre circonscription. Ce parti mit sur les rangs un de ses anciens membres de l'Alberta; il mit en œuvre dans cette lutte toutes les forces qu'il put rassembler dans les trois différentes provinces, et il tenta d'en faire l'unique question dans cette circonscription. Vous savez ce qu'il arriva? Jusque dans la circonscription provinciale comprise dans mon comté, laquelle est éminemment conservatrice, j'ai obtenu trois voix pour chaque vote enregistré par mon adversaire. Dans tout le district, si vous additionnez les votes de tous les groupes, j'ai augmenté la majorité antérieure de 2,400 votes contre nous à plus de 3,000 en faveur de la politique dont les gens de l'Ouest ne veulent pas, nous a-t-on dit l'autre soir.

Un DEPUTE: Il y a un an et demi de cela.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Essayez donc la même chose aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: En terminant, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire...

Quelques DEPUTES: Le temps est expiré.

L'hon. M. GARDINER: Donnez-moi à peu près deux minutes du temps que mon honorable ami m'a enlevé, et je termine.

Au cours de la période où le blé était livré à la commission, les cultivateurs avaient le droit de dire s'ils voulaient qu'il soit livré ou non dans certaines circonstances. Pendant la campagne de 1935-1936, les cultivateurs livrèrent une quantité considérable de blé à la commission. Sait-on qu'au moment où le prix était au-dessus de 87½ c. le boisseau, ils ne livrèrent à la commission que 47 p. 100 de ce qu'ils acheminèrent vers les élévateurs? Mais quand le prix tomba au-dessous de 87½ c., 140 boisseaux de blé furent livrés à la commission contre 100 aux élévateurs. Lorsqu'au mois de juillet, le blé se vendit à plus de 87½ c., quand ces 63,000,000 de boisseaux dont a parlé l'honorable député furent vendus, 4 millions de boisseaux de la récolte de l'année précédente furent livrés aux élévateurs par les cultivateurs, mais de cette quantité, il n'y a que 1,500,000 boisseaux qui furent livrés à la commission, et presque toute cette quantité fut livrée alors que le blé était au-dessous de 87½ c. le boisseau; les autres 2,500,000 boisseaux allèrent aux marchands. N'est-ce pas là la nature humaine? Quand nous entendons des députés dire que le Dominion du Canada devrait maintenir en vigueur une politique destinée à écouler notre blé qui, de toute nécessité, place le cultivateur dans une situation où il livre ce blé à une organisation au moment où cette denrée est au-dessous du prix fixé, mais ne le livre pas quand le prix est supérieur à ce prix, il n'en découle qu'une chose, c'est que le gouvernement du Canada devra, pour arriver à égaliser les prix, assumer les pertes subies par ceux qui font des livraisons quand le blé est au-dessous de 87½ c. et ne retirera aucun bénéfice de ceux qui le livrent quand il est plus élevé. Cela n'est pas juste envers le Dominion du Canada, et le Gouvernement a proposé que lorsque la commission qui tient actuellement des séances présentera son rapport, on devrait étudier toute cette question et adopter quelque ligne de conduite qui conviendrait à tout le pays et aux cultivateurs en particulier en vue d'écouler le blé canadien d'une manière systématique.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je veux dès l'abord féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour l'excellente forme de leurs discours. Je ne saurais, cependant, les féliciter de certaines affirmations qui s'y trouvent. Je me propose d'examiner brièvement certains éléments de la situation actuelle du pays.

Un des signes les plus encourageants qui se présentent aujourd'hui, c'est le sentiment qui se fait de plus en plus jour que la prospérité d'une nation ne dépend pas tant des cours boursiers, ou des statistiques de la production ou des échanges, que du niveau général de bien-être social dont jouit sa population. Si l'on parcourt le Canada de l'est à l'ouest, on y rencontre tant de misère, de pauvreté, voire même de dénuement, qu'on

se rend immédiatement compte que la prospérité dont on proclame l'existence n'est l'apanage que d'une partie fort restreinte de la population. Tant de misère serait peut-être excusable dans un pays qui importe plus qu'il n'exporte, tout en ne pouvant satisfaire les besoins de sa population. Mais elle est inexcusable dans un pays qui, tout en ne produisant qu'à raison d'une proportion de son rendement possible, est capable de se créer une balance de commerce favorable de quelque 600 millions de dollars. Quant à moi, je préférerais voir cette balance commerciale considérablement réduite et cette quantité de richesse virtuelle mise à la disposition, sous forme de biens et de services, de ceux qui vivent dans le dénuement.

J'ai voté pour l'amendement. Il me semble cependant extraordinaire que pareil amendement ait été proposé par les conservateurs quand le parti conservateur a si mal réussi, lorsqu'il était au pouvoir, dans ses efforts pour supprimer le chômage. En toute justice cependant, j'estime que le parti conservateur, dans la dernière partie de son administration des affaires du pays, a fait plus de progrès dans la voie du redressement de la situation et de l'atténuation de la détresse de la population que ne le fait le Gouvernement actuel.

On attribue beaucoup trop d'importance au tarif douanier comme moyen de remédier au chômage. Pour pouvoir apprécier quelle valeur le tarif peut avoir en ce sens, il faut savoir si, sous le régime de droits élevés ou de droits modiques, la quantité de pouvoir d'achat distribuée par l'industrie suffira à payer les prix globaux des marchandises produites. Si elle n'y suffit pas, la demande effective restera en retard sur la production, et il en résultera inévitablement, que le tarif douanier soit élevé ou modique, le marasme du commerce accompagné d'un accroissement du chômage.

Quand, au début de la session, j'ai adressé la parole à l'occasion du débat sur une résolution concernant le pouvoir d'achat, j'ai établi au delà de tout doute que, en raison de certaines pratiques inhérentes au système actuel, l'industrie ne distribue pas assez de pouvoir d'achat pour assurer l'achat de sa propre production. Sous le régime actuel, par conséquent, une de deux choses devient essentielle, soit d'exporter plus que nous n'importons. soit d'instituer des projets nationaux destinés à combler l'insuffisance des salaires versés par l'industrie. La première, à mon sens, est illusoire, car, si toutes les nations du monde essayaient d'exporter plus qu'elles n'importent, cela deviendrait impossible. De plus, tout fléchissement de la demande étrangère de nos produits nous plongerait dans une crise. Bref, nous sommes à la merci de notre commerce extérieur. La deuxième est impraticable sous le régime de notre présente politique de monnaie dite saine, car elle accroîtrait notre dette jusqu'au point où ses charges fixes dépasseraient la totalité de nos revenus.

Le Gouvernement devrait donc soulager l'industrie de l'obligation de se constituer l'unique créateur de la puissance d'achat. L'Etat peut le faire de diverses façons, par exemple en émettant de la puissance d'achat sous forme de pensions aux aveugles de tout âge. Pour ma part, je ne puis voir comment un aveugle de trente ans soit plus en état de gagner sa vie qu'un aveugle de quarante ans. Cependant les membres de notre groupe se joignent à leurs autres collègues pour appuyer toute modification de la loi des pensions de vieillesse qui accordera des pensions aux aveugles à l'âge de quarante ans. J'espère que c'est le premier pas vers l'attribution de pensions aux aveugles de tout âge. La prochaine mesure consistera, je l'espère, à abaisser de soixante-dix à soixante ans l'âge des bénéficiaires de la pension de vieillesse. On augmentera ainsi la puissance d'achat de la population et fournira des emplois aux jeunes. Ensuite, je l'espère, l'Etat accordera des pensions à tous les invalides incapables de subvenir à leur entretien. Ensuite, étant donné que nous vivons dans un pays neuf où il y a tant de travaux nécessaires à accomplir, on pourrait exécuter des entreprises nationales financées par l'emploi de fonds ne créant pas une dette: construction de routes, élimination des taudis, suppression des passages à niveau, travaux de reboisement et mille autres entreprises nécessaires. Le degré d'exécution de ces entreprises serait fonction, cela va de soi, de la quantité de puissance d'achat requise pour combler le déficit. Ces projets pourraient servir à régler l'équilibre entre la consommation et la production. Il est très essentiel de maintenir un certain rapport défini entre la production d'articles de consommation et la production de marchandises durables, si l'on veut éviter les mauvais effets des périodes de fièvre de spéculation et de dépression.

Je regrette fort que le ministre des Finances (M. Dunning) n'ait pas jugé opportun ou possible d'abolir la taxe sur les ventes, ou du moins de la réduire. Je regarde cet impôt comme une abomination, comme une charge que les classes pauvres supportent dans une large mesure. La Chambre de commerce de Londres, qui a fait une étude approfondie de la question du pouvoir d'achat, a publié un article dans le supplément Trade and Engi-

neering du *Times* de Londres, livraison du 24 septembre 1932. J'y relève le passage suivant:

On estime que les consommateurs ayant un revenu inférieur à £1,000 par année consomment 85 p. 100 de la production des Etats-Unis.

Il s'ensuit, cela va de soi, que 15 p. 100 de la production est consommée par les gens ayant un revenu de £1,000 ou plus. Ce sont des statistiques américaines. Il n'existe pas de statistiques semblables au Canada, mais s'il en existait, elles se compareraient joliment aux américaines, sans doute. Si nous appliquons ces chiffres au Canada, nous constatons que la taxe sur les ventes est une taxe sur les 85 p. 100 des revenus des habitants ayant un revenu inférieur à £1,000 et contre 15 p. 100 seulement des revenus de ceux ayant un revenu supérieur à £1,000. Cela indique clairement que c'est une charge pour les classes pauvres. Les gens riches ne payent pas leur juste quote-part de cet impôt.

On lit dans le *Railway Employees' Monthly* que les millionnaires américains dépensent seulement 6 p. 100 de leur revenu en achats. En l'occurrence, l'Etat prélève l'impôt de consommation sur 6 p. 100 seulement du revenu du millionnaire.

Je manquerais à mon devoir envers le producteur de grain de l'Ouest si je ne protestais pas en ce moment contre la mesure prise l'automne dernier par le Gouvernement pour mettre un terme aux opérations de la Commission du blé. Les cultivateurs de l'Ouest ont essayé pendant bien des années de constituer une forte agence de vente et au cours des dernières années il y a eu une très forte demande d'institution d'une commission du blé. L'adoption en 1935 de la loi sur la Commission canadienne du blé a finalement donné satisfaction à cette demande. Toutefois, dès que la première récolte est terminée, après l'avènement de la présente administration, le Gouvernement juge opportun ou nécessaire de mettre fin au fonctionnement de cette Commission—la loi avait pourtant coûté sans doute bien des millions aux cultivateurs de l'Ouest. Tandis que les grandes nations du monde faisaient tout en leur pouvoir pour alléger le fardeau du cultivateur, le présent Gouvernement a jugé bon d'instituer une mesure qui a sans aucun doute alourdi ce fardeau en ce qu'elle leur a fait perdre une bonne part de leur puissance d'achat. Est-il étonnant alors qu'une vague de protestation se soit fait sentir dans l'Ouest canadien? Est-il étonnant que de tous côtés nous entendions dire que le Gouvernement a fait faux bond au commerce du grain? Est-il étonnant d'entendre affirmer que le Gouvernement a sacrifié le cultivateur aux spéculateurs du commerce du grain? Je ne puis m'empêcher de penser que la façon d'agir du Gouvernement a été l'une des pires trahisons du cultivateur de l'Ouest dont nous ayons eu l'exemple dans notre pays. On a dit aux cultivateurs qu'ils auraient dû retenir leur blé pour bénéficier de la hausse de prix, mais comme le faisait remarquer le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) il est impossible de prévoir le prix des grains, et pour que les producteurs fussent en mesure de retenir leur blé ils auraient eu à recourir à des emprunts gagés, ce qui eût entraîné le paiement d'intérêt et de frais d'entreposage, sans pour cela qu'ils aient d'assurance précise que le prix du blé serait maintenu. Les journaux rappellent le fait—et plusieurs honorables ministres ont affirmé la même chose—que les cultivateurs profitent grandement du haut prix actuel du blé. Je dirai que les cultivateurs auraient largement bénéficié du maintien de la Commission du blé. Une forte partie du blé a malheureusement été vendue en automne à un prix inférieur, de sorte que c'est le spéculateur qui profite aujourd'hui à la place du producteur.

J'ai été surpris et, pour être franc, dégoûté, en lisant la déclaration faite par le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) dans un discours adressé aux Fermiers unis du Manitoba et que rapporte le *Western Producer*. Voici ce qu'il disait:

Pourquoi les producteurs de blé de l'Ouest toucheraient-ils des primes aux dépens des contribuables du pays?

Il discutait alors le prix garanti basé sur le coût de production, et il ne croyait apparemment pas qu'un prix garanti basé sur le coût de production devait être maintenu s'il était supérieur aux cours des marchés mondiaux. Je maintiens toutefois que le cultivateur de l'Ouest est pleinement justifiable d'exiger pour son blé un prix basé sur le coût de production, y compris une rémunération raisonnable, et je le dis pour les raisons suivantes. Quels sont au juste les frais du cultivateur? Ils représentent les revenus d'autres gens. Ils représentent les paiements faits à diverses industries et à des détaillants, les versements faits aux compagnies d'instruments aratoires, aux négociants en grains, aux banques, aux compagnies pétrolières, aux compagnies d'assurances et à divers autres particuliers, et ces versements sont effectués dans l'espoir de les récupérer par les prix exigés. Le total de ces versements représente le coût de production du cultivateur. Le cultivateur a versé à la société diverses sommes qui représentent son coût de production et il a par conséquent droit à ce que la société lui rembourse un prix pour ses produits égal aux frais qu'il a versés. Si, par exemple, le cultivateur a versé à la

société $1 pour chaque boisseau produit et que la société ne lui rembourse que 80c. par boisseau, il est alors clair que la société lui doit 20c. par boisseau.

Nous entendons souvent dire que si les cultivateurs reçoivent de l'aide, d'autres domaines de la production y ont également droit. A cela je répondrai que presque toute autre industrie importante est aujourd'hui subventionnée sous forme de prix fixes et de salaires, et que le cultivateur est forcé de payer ces prix pour faire honneur à ses obligations. C'est l'Est surtout qui se plaint de ce qu'on garantit le prix et pourtant, pendant des années, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont dû payer à l'Est des prix hautement protégés; tandis qu'il leur fallait vendre leurs propres produits aux cours mondiaux. La session dernière, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a dit que les agriculteurs ne tenaient pas aux subventions et que tout ce qu'ils voulaient, c'était d'acheter ce dont ils avaient besoin aux cours mondiaux et de vendre leurs produits dans les mêmes conditions. Je suis sûr que l'honorable député de Moose-Jaw, après avoir tenu compte des diverses réunions qui eurent lieu en Saskatchewan, l'automne dernier, doit se rendre compte qu'il a fait erreur à cet égard.

Il peut y avoir un peu de vrai dans la dernière partie de sa déclaration, mais cela ne représente pas exactement la situation actuelle. Il faut se rappeler que pendant des années les cultivateurs de l'Ouest canadien ont dû payer les prix hautement protégés de l'Est, tandis qu'ils vendaient dans le même temps leurs propres produits aux cours du marché mondial, si bien qu'ils ont dû vendre à un prix inférieur à leur coût de production, et, partant, s'endetter considérablement. Or si nous nous contentons d'établir un plus juste équilibre entre les prix de ce que le cultivateur vend et ceux de ce qu'il doit acheter, comment liquidera-t-il ses dettes? Pour qu'il puisse les acquitter, il faut non seulement qu'il y ait meilleur équilibre entre ce qu'il vend et ce qu'il achète, mais que les prix qu'il obtient pour ses produits soient suffisamment élevés pour lui laisser un certain bénéfice en plus de ses frais, ce qui lui permettrait de payer les dettes qu'il a contractées antérieurement. A la suite de toutes les réunions qui eurent lieu dans la Saskatchewan, l'automne dernier, je suis sûr que l'honorable député de Moose-Jaw et d'autres parmi nos honorables collègues comprendront que ce que le cultivateur de l'Ouest veut aujourd'hui, c'est avoir un prix raisonnable pour ses produits, c'est-à-dire son prix de revient plus un bénéfice raisonnable. Je le répète, il a parfaitement le droit de l'exiger.

Au cours de la dernière session, certains députés d'Ontario et du Québec ont prétendu que leurs provinces payaient le gros des impôts dans le pays. L'honorable député de Lanark (M. Thompson) a dit que l'Ontario et le Québec payaient 75 p. 100 des impôts. Mais qui est-ce qui en réalité les paie? Prenez, par exemple, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés commerciales. C'est en grande partie une taxe prélevée sur les bénéfices résultant de la vente de marchandises, non pas dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais dans tout le Dominion du Canada. Ces bénéfices sont dus aux prix auxquels ont été vendues les marchandises. Par conséquent, ce sont les consommateurs de tout le Canada qui paient ces profits sur lesquels l'impôt est prélevé.

Donc, au lieu que ce soit l'Ontario et le Québec qui paient les impôts, ce sont tous les citoyens du pays. On peut en dire autant des droits de douane, qui entrent dans le prix des marchandises que l'on vend; c'est le consommateur qui les acquitte en payant ces prix. En d'autres termes, l'Ontario et le Québec ne sont ni plus ni moins que le tuyau d'écoulement par lequel ces taxes parviennent à l'Etat.

L'honorable député a dit aussi que ces deux provinces étaient des vaches laitières que l'Ouest trayait. Or je prétends que sa métaphore est inexacte. Il aurait dû dire qu'elles étaient les deux machines à traire, et qu'elles épuisaient leur sujets au point de les tarir, et qu'il faudrait attendre pas mal de temps avant une nouvelle montée de lait. Il est nécessaire de mettre ces exploités à l'abri de nouveaux abus, et la protection consiste en lois protégeant ces cultivateurs contre une nouvelle exploitation de la part des industriels de l'Est. Les fabricants de l'Est reçoivent aujourd'hui une subvention considérable des cultivateurs et de l'ensemble de la population de l'Ouest. A l'appui de mon affirmation, je citerai un extrait d'un rapport sur les relations entre le fédéral et les provinces et les désavantages subis dans la Confédération par la Nouvelle-Ecosse, au point de vue fiscal, que Norman Rogers a présenté au nom du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le passage cité établit une comparaison entre ce que les provinces retirent du tarif douanier et ce qu'il leur coûte. On a cité le rapport l'autre jour, mais je veux envisager le tarif au point de vue de son application aux individus.

La situation des diverses provinces quant aux avantages et aux pertes qu'elles retirent du tarif douanier est exposée dans le tableau suivant, qui indique pour chaque province séparément le montant de la subvention reçue et du déboursé effectué, du fait du tarif, en 1931.

Etant donné que je me suis occupé des provinces de l'Ouest et de l'Ontario et Québec, je m'arrêterai seulement à ces provinces:

Province	Tarif, subvention par habitant	Tarif, coût par habitant	Perte nette par habitant
Manitoba. . .	$28 44	$41 69	$13 25
Saskatchewan. .	3 55	31 71	28 16
Alberta.	11 22	38 15	26 93
Colombie-Britannique. . .	32 03	54 36	22 33

Pour Québec et l'Ontario, la situation est tout à fait différente. Au lieu d'une perte nette par habitant, on enregistre un gain net. Voici les chiffres:

Province	Tarif, subvention par habitant	Tarif, coût par habitant	Gain net par habitant
Ontario.	$64 32	$49 17	$15 15
Québec.	46 23	35 20	11 03

Certains représentants de l'Est ont prétendu, au cours de la dernière session, que l'Ouest a été nourri au biberon. Je n'aimerais pas à dire la même chose du Québec et de l'Ontario, mais je dirai qu'ils ont été nourris au bidon et ne sont jamais satisfaits des dimensions du récipient. Il est intéressant de noter que, tandis que l'Ontario a retiré du tarif douanier un avantage de $15.15 par habitant, et Québec, un avantage de $11.03, le tarif a coûté $13.25 par tête aux gens du Manitoba, $28.16 aux gens de la Saskatchewan et $26.93 aux gens de l'Alberta. Autrement dit, les fabricants de l'Est canadien reçoivent une subvention très considérable des provinces de l'Ouest. Donc, quand l'honorable député de Churchill (M. Crerar) demande: pouquoi faut-il accorder une subvention aux provinces de l'Ouest? je réponds: simplement parce qu'à l'heure actuelle, elles versent une subvention aux provinces de l'Est, et elles demandent simplement qu'on leur rembourse ce qu'elles ont payé en frais accrus.

Au commencement de mon discours, j'ai mentionné le fait que la plupart des pays s'efforcent d'alléger les charges de l'agriculture, et les mesures prises par les divers pays pour relever le prix auquel le producteur domestique vend son blé. A preuve, j'ai cité un extrait d'une brochure intitulée *Aid to Agriculture,* publiée en 1936 par le syndicat de vente du blé de l'Alberta. Je vais m'y référer très brièvement. Voici ce que nous lisons à la page 27:

Comment les nations sont venues en aide à leurs producteurs de blé.

Il est difficile de calculer en termes monétaires l'aide fournie aux producteurs de blé par les gouvernements des diverses nations au cours des six dernières années. On a eu recours à des boni directs en espèces, à la protection tarifaire, à l'embargo sur les importations et à la manipulation du change. Une étude de la situation que l'on a faite récemment a fait ressortir les renseignements suivants:

[M. Quelch.]

Pour ce qui est de l'Europe, on a vu que la France avait aidé ses producteurs pendant ce temps dans une proportion de $1,321,020,000; l'Allemagne, dans la proportion de $754,370,000 et l'Italie, dans celle de $1,211,290,000, soit un total de $3,286,880,000. De 1933 à 1936, la Grande-Bretagne a fourni un total de $125,-094,863.

Dans l'hémisphère méridionale, de 1931 à 1935, le gouvernement australien a fourni aux producteurs de blé une aide pécuniaire, sous forme de primes et de subventions, au montant de 12,548,000 livres sterling. De plus, dès le début de la crise, le gouvernement australien a fait subir une inflation à son numéraire, ce qui a procuré à ses producteurs de blé un avantage marqué sur les producteurs canadiens dans les marchés mondiaux. Je cite:

Argentine

Le gouvernement argentin a pratiqué l'inflation, procurant ainsi à ses cultivateurs de blé un prix relativement élevé sur le marché intérieur, tout en leur permettant de vendre meilleur marché que le Canada sur les marchés mondiaux. L'automne dernier, l'Argentine a fixé le prix minimum du blé à 92c. le boisseau.

Etats-Unis

Fin de décembre 1935, l'Agricultural Adjustment Administration avait versé aux cultivateurs de blé des Etats-Unis des primes directes s'établissant au total de $255,624,669.37. Au surplus, l'administration du président Hoover a affecté une couple de cents millions de dollars aux opérations de stabilisation du marché. De plus, le gouvernement actuel des Etats-Unis a institué des primes à l'exportation du blé en provenance de certaines régions où la production est excédentaire.

Lorsque vous repassez ces données, monsieur l'Orateur, et que vous songez aux sacrifices sans bornes de certains pays qui tiennent à assurer un juste prix à leurs producteurs, on ne peut avoir l'impression que le Canada s'est montré trop généreux à l'endroit de ses cultivateurs de blé ou qu'il leur a témoigné trop d'égards. Mais ce n'est pas tout. Le Gouvernement n'a pas fait preuve d'un excès de générosité ni témoigné trop d'égards; loin de là il en a témoigné bien peu, puisqu'il a jugé à propos d'alourdir le fardeau du cultivateur de blé, en détruisant, pour le moment du moins, l'organisation de vente de celui-ci. Ce n'est pas seulement la révocation du décret du conseil C.P. 2202 qui s'impose, il faut aussi renforcer la loi sur la Commission canadienne du blé en donnant effet à ses articles 9, 10, 11, 14 et 16, afin qu'elle puisse s'appliquer aux céréales secondaires, que des sanctions viennent frapper les contrevenants et que la Commission puisse mieux réglementer le commerce des grains.

Pour terminer, j'aimerais à parler brièvement de la Loi d'arrangement entre cultiva-

teurs et créanciers, à laquelle le ministre a déclaré vouloir donner plus d'effet. Lorsqu'il le fera, j'espère qu'il reconnaîtra qu'au début cette loi traitait le cultivateur avec moins de bienveillance qu'aujourd'hui. Pour citer un exemple, l'intérêt ne fut d'abord abaissé qu'à 7 p. 100 environ, tandis qu'aujourd'hui il est réduit à 5 p. 100 et même à moins dans certains cas, je crois. Et puis, les arrangements actuels sont plus généreux que ceux du passé. J'exhorte donc le Gouvernement à modifier la loi de façon à instituer le droit d'appel, ce qui permettrait à la Commission de revenir sur les arrangements intervenus dans le passé. En second lieu, à cause de la lourde tâche qui incombe aux comités dans les diverses provinces, je recommanderais au Gouvernement d'instituer d'autres comités afin d'accélérer la besogne.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire quelques remarques au sujet de certaines provinces qu'on semble avoir plus ou moins oubliées dans cette Chambre depuis quelques mois. A en juger par le présent débat, on serait presque tenté de croire que notre pays ne cultive que le blé, et que l'unique partie du Canada qui soit importante est la région où se pratique cette culture. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que tel n'est pas le cas, et que nous faisons encore des affaires dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. MICHAUD: Et de bonnes affaires.

M. BROOKS: Elles sont bonnes parfois, mais elles pourraient être encore meilleures. J'ai écouté jusqu'ici avec intérêt le débat sur le budget, et je dois également dire qu'il m'a fait plaisir d'entendre le ministre des Finances (M. Dunning) lorsqu'il nous a présenté son exposé budgétaire l'autre jour. Il s'exprime de façon agréable, et nous avons tous, j'en suis sûr, été charmés de l'entendre. L'exposé budgétaire est le plus important communiqué qui soit fait au Parlement et, par l'intermédiaire de celui-ci, aux gens de notre pays. Et cela s'explique facilement, puisque la matière de cet exposé peut avoir un effet favorable ou adverse sur l'existence de notre peuple, et, que en tout cas, elle peut influer dans une mesure plus ou moins considérable sur l'organisation économique et interne de nos industries de même que sur nos foyers.

Deux grands problèmes s'imposent à l'attention du peuple canadien depuis quelques années: les impôts et le chômage. Le contribuable avait espéré qu'on allégerait un peu ses charges fiscales, et je suis certain qu'il a été fort déçu. Nous nous rappelons tous qu'en 1935, lorsque le parti libéral sollicitait l'appui du peuple canadien, l'une de ses plus importantes promesses fut que, s'il arrivait au pouvoir, il réduirait les impôts. Nous pouvons bien nous demander ce que l'on a fait à cet égard. Au lieu d'alléger le fardeau du contribuable, on a fait tout le contraire, surtout en ce qui concerne la taxe de consommation qu'on a portée à 8 p. 100 c'est-à-dire à un niveau plus élevé que jamais dans l'histoire du pays. En dépit de l'énorme accroissement des recettes provenant de cette source, et malgré le chiffre sans précédent qu'a atteint la perception de l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances n'a pu nous annoncer que la transformation d'un déficit estimatif de 100 millions en un déficit effectif de 87 millions. Nous admettons que c'est là une légère amélioration, mais ce n'est rien en comparaison de l'amélioration qui aurait dû se produire, étant donné les sommes énormes que l'on a perçues au cours de l'année dernière.

En examinant les recettes provenant de la taxe sur les ventes, nous constatons que chacun des hommes, des femmes et des enfants dont se compose la population du Canada a dû payer $10.50 pendant l'année. Cela représente en moyenne $52.85 par famille, soit un dollar par semaine. Si l'on y ajoute toutes les autres taxes perçues par le gouvernement fédéral, par les divers gouvernements provinciaux et par les municipalités, on se rend compte de l'énorme fardeau que doit supporter le contribuable.

Avant les élections de 1935, nous avons entendu bien des choses au sujet de l'oublié qu'est le contribuable canadien. Cet après-midi, un des orateurs a parlé d'un autre oublié, le cultivateur, mais en octobre 1935, c'était le premier de ces deux oubliés qui était le personnage important. On nous le représentait avec un lourd fardeau sur le dos, et on promettait de lui venir en aide. Mais la situation de cet oublié n'a pas changé. L'an dernier, on s'est souvenu de lui suffisamment longtemps pour le surcharger, mais cette année le Gouvernement ne s'est nullement occupé de lui.

Je n'ai pas l'intention de discuter longtemps la question du chômage, qui a été examinée à fond depuis une semaine. Je crois que les arguments pour ou contre ont été bien présentés, mais je désirerais faire quelques remarques au sujet du chômage dans ma propre province.

L'an dernier, il y a quelques mois seulement, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a revendiqué l'honneur d'avoir dirigé le premier gouvernement au Canada à abandonner le système des secours directs. En ce qui a trait aux secours directs versés par la province, c'était vrai, mais ce qui est arrivé, en réalité, c'est que le Dominion et la province se sont débarrassés du fardeau pour le

rejeter sur les contribuables des municipalités, et ces dernières ont tellement protesté que la province a dû leur venir en aide. J'ose dire que loin de compter moins de chômeurs en 1936, alors qu'elle a abandonné les secours directs, la province en a eus plus qu'à toute époque de la crise.

A ce propos, je désirerais citer un article qui a paru dans les journaux vers ce temps-là:

Crise prochaine dans les villes du Nouveau-Brunswick

Les municipalités trouvent extrêmement lourd le fardeau des secours directs

Les déclarations faites à Montréal par le premier ministre Dysart à l'effet que le Nouveau-Brunswick a été la première province à se dispenser des secours ont été qualifiées de ridicules par le conseiller George E. Barbour, de Saint-Jean. Le conseiller Barbour a dit au conseil municipal qu'il ne comprenait pas comment le premier avait pu prétendre une telle chose en présence des chiffres qui montrent le montant que dépensent encore en secours les municipalités du Nouevau-Brunswick, même si la province n'a pas fourni un sou depuis quelques mois.

Il dit ensuite:

Les contributions du gouvernement au fonds de secours du Nouveau-Brunswick ont cessé depuis le commencement de l'automne et les travaux de construction de routes provinciales ont été amplifiés pour absorber les chômeurs. Ce programme a procuré de l'ouvrage à un certain nombre de sans-travail—550 dans la région de Saint-Jean, par exemple—mais il y a des centaines d'autres dont il faut avoir soin. Les hommes qui ont travaillé aux routes recevaient $2 par jour mais ils n'ont rien pu mettre de côté pour l'hiver. Il n'y a plus personne maintenant qui travaille aux routes.

Voici ce qu'a dit à ce moment-là le conseiller James A. Whitebone, de Saint-Jean:

"Il faut faire quelque chose et le faire tout de suite". Il prédit que tout nouveau délai apporté dans le règlement de cette question pourra avoir de très graves conséquences.

Voilà monsieur l'Orateur, quelle est la situation au point de vue du chômage dans la ville de Saint-Jean. Les villes de Moncton et de Fredericton ainsi que d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick se trouvaient dans la même situation. Il est intéressant de voir dans un rapport pour l'année 1936, publié par la Commission fédérale pour l'allégement du chômage, qu'au mois d'octobre 1935, quand l'ancienne administration a abandonné le pouvoir, il y avait au Nouveau-Brunswick 14,438 personnes qui touchaient des secours directs. En février 1936, le dernier mois pour lequel j'aie pu obtenir des statistiques, le nombre avait plus que doublé. Il y avait dans cette province 35,300 personnes qui touchaient des secours directs. Tout le monde doit s'intéresser à la situation qui existe au Canada au point de vue du chômage.

[M. Brooks.]

Dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, le ministre des Finances a parlé du mauvais effet produit par le fait que l'embauchage n'a pas pu marcher de pair avec les gains remarquables réalisés dans les affaires. On pourrait se demander dans ce cas ce qu'a fait le Gouvernement depuis un an et demi qu'il est au pouvoir. Premièrement, on peut signaler une augmentation des taxes alors qu'on avait promis une diminution au peuple canadien. Vient ensuite le chômage qui est dû à ce que le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse de le réduire.

Il y a aussi une question dont le Gouvernement se vante beaucoup; je veux parler de l'extension des accords commerciaux avec l'Empire britannique. Autrement dit, le Gouvernement s'est peu soucié des questions qui méritaient d'être étudiées très attentivement ou auxquelles il fallait porter remède comme les taxes et le chômage, mais il se vante d'avoir mené à bien les pourparler pour des accords commerciaux impériaux, qui avaient déjà procuré de grands bénéfices avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir. Cela me rappelle l'histoire d'un jeune médecin qui avait été appelé auprès d'un de ses premiers malades. Il s'agissait précisément d'un cas d'accouchement. Quand le médecin revint chez lui, sa femme lui demanda comment l'affaire s'était passée et il répondit: "J'ai perdu la mère et l'enfant, mais le père est encore vivant." Le Gouvernement se trouve dans le même cas. On n'a pas remédié au chômage ni aux taxes, mais les accords commerciaux impériaux existent encore. Ils est inutile pour moi d'en dire bien long au sujet des bénéfices qu'ont procurés les accords avec le Royaume-Uni. Il est certain que le marché anglais nous a bien rendu service pour la vente de notre blé, de notre bétail, de notre bois, de nos minéraux et de nos viandes, mais il faut remarquer que le nouvel accord que nous discutons en ce moment ne favorise pas autant le Canada que celui qui avait été négocié par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Nous payons plus cher la préférence que nous obtenons du Royaume-Uni que ne l'avait payée le gouvernement Bennett. En un mot, le nouvel accord ne favorise pas autant le Canada que celui qui avait été signé en 1932.

Je tiens de plus à signaler à la Chambre l'inconsistance, le manque de sincérité et l'inconséquence dont le gouvernement libéral a fait preuve et sa volte-face complète en la circonstance. Quand le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et ses partisans siégeaient dans l'opposition, ils ont dénoncé l'accord commercial Bennett en disant qu'il n'avait aucune valeur. Ils l'ont décrit comme

un accord qui ne procurait aucun bénéfice appréciable au cultivateur ou au producteur canadien. Et cependant, dans le court espace de quatre ans, nous trouvons à la tête du parti libéral le même honorable député soumettant à la Chambre un accord semblable à celui qu'il condamnait en 1932 et le représentant comme susceptible d'offrir les plus grand avantages au Canada. Un homme d'Etat anglais qualifiait une fois ces adversaires de parti d'hypocrites organisés. Ce chapeau coifferait le parti libéral considéré dans son attitude touchant les accords commerciaux conclus avec le Royaume-Uni.

Tout honorable membre qui a lu le hansard de 1932, alors que les accords étaient discutés en cette enceinte, doit se rendre compte que les déclarations faites par le chef de l'opposition d'alors et par ses partisans auraient pu recevoir l'application des paroles de l'homme d'Etat anglais que je viens de mentionner. Le leader de l'opposition de ce temps-là a dit que ce n'était rien moins qu'une conspiration tory. A la page 603 du hansard de 1932 l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) disait:

> Monsieur l'Orateur, après avoir soigneusement étudié l'accord, je suis d'opinion que de toutes les énormes bévues commises par le gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir en 1930 celle-ci est peut-être la plus remarquable . . . L'accord n'a rien de consolant pour le peuple canadien.

Et M. Ralston disait à la page 391 du hansard de la même session:

> Mes honorables amis ont inséré un article qui, prétendent-ils, sera très avantageux pour l'industrie forestière. Eh bien, j'affirme que l'industrie forestière des Provinces maritimes n'en bénéficiera aucunement.

Je me propose de prendre un peu de temps pour montrer comment l'accord a été d'un grand bénéfice pour la population des Provinces maritimes. Je suis convaincu que sans les accords de 1932 l'industrie forestière de ma province aurait périclité. Elle a donné de l'emploi à un grand nombre de gens et a été l'animatrice de l'industrie dans la partie du pays d'où je viens. Simplement en vue d'indiquer les effets de l'accord, je consignerai au hansard un état du bois exporté par des ports du Nouveau-Brunswick durant les années financières terminées le 31 mars de 1932 à 1936. Je donnerai les chiffres pour les planches de bouleau:

Année financière—	Royaume-Uni M. pieds	Etats-Unis M. pieds
1932	10,250	4,211
1933	12,720	1,644
1934	16,211	3,306
1935	23,586	1,666
1936	32,187	5,292

Je donnerai maintenant les chiffres relatifs aux expéditions d'épinette, car l'épinette est la principale essence d'exploitation du Nouveau-Brunswick et je crois même des Provinces maritimes.

Année financière—	Royaume-Uni M. pieds	Etats-Unis M. pieds
1932	5,389	45,688
1933	21,539	29,214
1934	94,778	29,650
1935	105,230	17,475
1936	45,799	30,040

De 1932 à 1935 les expéditions de bois de construction des ports du Nouveau-Brunswick au Royaume-Uni ont été portées de 5,389 m. pieds à 105,230 m. pieds. En dépit de cela, lorsque l'honorable M. Ralston a parlé des avantages que les Provinces maritimes pourraient retirer de ce traité, il a dit qu'à son avis les marchands de bois de cette partie du Canada n'en profiteraient aucunement.

Il y a d'autres produits dont je pourrais vous entretenir. Prenons les pommes, par exemple. C'est un produit très important pour les gens de la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse, et le devient davantage pour les habitants de la vallé du Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. J'aimerais vous donner les chiffres des trois années qui ont précédé la signature des accords, et des trois années qui ont suivi leur mise en vigueur, mais je n'ai pu me les procurer pour cette région particulière du Canada. Je vous donnerai donc les chiffres pour tout le Canada.

En 1927, nous avons expédié 980,715 barils de pommes en Angleterre. En 1928, nous en avons expédié 838,891 barils et en 1929, 912,488 barils. En 1933, la première année qui suit la mise en vigueur des accords commerciaux avec l'Empire britannique, nous avons expédié 3,092,274 barils. En 1934, nous en avons exporté 1,844,026 barils et en 1935, 2,232,772 barils. On verra que le pourcentage de l'augmentation atteint facilement 100 ou 200 p. 100.

Passons maintenant au bacon. Les statistiques démontrent que le Canada a vendu 49,495 quintaux de bacon à la mère patrie en 1931. Nos ventes ont atteint le chiffre de 1,092,401 quintaux en 1936. Ces chiffres indiquent, je crois, les grands avantages que le Canada en général, et les habitants des Provinces maritimes en particulier, ont retiré de ces accords. Il est assez difficile de donner des chiffres précis quant à l'augmentation de l'emploi qui en est résulté. Il nous faut tenir compte du nombre de personnes employées dans la forêt, en flottage des billes jusqu'aux scieries, dans les scieries, dans les chantiers de bois de constructioin et au chargement du bois expédié dans le Royaume-Uni. Vous aurez ainsi une idée de ce que ces accords nous ont rapporté par l'amélioration du marché de la main-d'œuvre.

Les expéditions faites par les ports maritimes de Saint-Jean et d'Halifax ont augmenté considérablement ces dernières années et elles sont excellentes, tout particulièrement cette année. Cette amélioration dans les affaires est attribuable en grande partie aux cargaisons additionnelles expédiées à la suite des accords commerciaux avec l'Empire britannique. Les exportations aux Etats-Unis n'accusent pas une forte augmentation. Je dirai au nom des autorités du port de Saint-Jean et de la province du Nouveau-Brunswick que je suis très heureux d'apprendre par les journaux que les navires de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie feront de nouveau escale à Saint-Jean. Je constate qu'on attribue beaucoup de mérite à certaines gens qui ont obtenu ce résultat, mais il me semble que les personnes qui avaient détourné ces bateaux de Saint-Jean au profit d'Halifax méritent plus de blâmes que de louanges.

M. ISNOR: De quelle autorité l'honorable membre tient-il que les navires de la route Montréal-Nouvelle-Zélande feront escale à Saint-Jean.

M. BROOKS: Je fais cette affirmation d'après ce qu'en disent les journaux. Prenant les intérêts du port de Saint-Jean, et aussi du port d'Halifax, je dois dire que j'ai éprouvé beaucoup de chagrin,—je crois qu'il en fut de même pour tous les habitants des Provinces maritimes,—quand j'ai lu dans un journal de Montréal que les brise-glace se hâtaient de se frayer un chemin sur le fleuve Saint-Laurent afin d'ouvrir la navigation jusque dans le port de Montréal. Cela n'est pas juste, ce me semble, pour les ports d'hiver des Provinces maritimes. On tâche d'ouvrir le port de Montréal et on enlève ainsi aux autres ports le trafic auquel ils ont droit. Les Provinces maritimes paient leur part pour l'entretien de ces brise-glace qui nous volent ce que nous considérons nous appartenir.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement de l'accord commercial avec les Etats-Unis, mais j'aimerais faire observer que l'an dernier certains honorables membres ont cherché à montrer les importants avantages que les Provinces maritimes allaient retirer de cet accord. Jusqu'ici nous n'avons constaté aucune amélioration dans le transport du bois de construction vers les ports américains. Je ne sais pas ce qui peut se produire dans l'avenir. Le *Charlottetown Guardian* a écrit, je crois, que le contingent de pommes de terre fut réduit de 50,000 boisseaux. Cela veut dire que le marché ouvert aux producteurs de pommes de terre se trouvait réduit d'autant.

Un des honorables membres qui ont parlé l'an dernier a dit que les cultivateurs des Provinces maritimes retireraient de grands avantages de l'expédition des navets. Je tiens à la main un état des exportations de navets des Provinces maritimes aux Etats-Unis au cours de la période de 1927 à 1936. Je ne m'arrêterai pas à lire tous ces chiffres, mais je voudrais en citer quelques-uns. En 1934, avant la mise en vigueur de l'accord avec les Etats-Unis, la Nouvelle-Ecosse a expédié 243,890 boisseaux de navets aux Etats-Unis. En 1936, alors que cet accord était en vigueur, la même province n'en a expédié que 142,335 boisseaux. Ces chiffres montrent bien que les producteurs de navets de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas retiré de bien grands avantages.

En 1934, l'Ile du Prince-Edouard a expédié 179,269 boisseaux de navets, et en 1936 elle en a expédié 245,950 boisseaux. On constate ici une augmentation, mais les expéditions ont été moindres que celles de 1935 alors que le chiffre en a été de 263,874 boisseaux. Les exportations du Nouveau-Brunswick ont été sensiblement les mêmes. On en a expédié plus en 1936 qu'en 1934, mais l'augmentation n'a pas été considérable.

J'ai demandé au Bureau de la statistique des renseignements au sujet de la quantité de crème expédiée des Provinces maritimes aux Etats-Unis. Je me rappelle que l'an dernier un honorable membre a déclaré que cet accord allait être très avantageux pour l'industrie laitière du Canada. J'ai constaté que pas un seul gallon de crème n'a été expédié des Provinces maritimes aux Etats-Unis en 1936 sous le régime de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter ce soir à la question du poisson, réservant à une date ultérieure les quelques observations que je désire faire au sujet de la situation déplorable des pêcheurs des Provinces maritimes qui, après avoir attendu de grandes choses du Gouvernement actuel, n'en ont reçu absolument rien. En parcourant les pages du hansard, j'ai remarqué que l'honorable J. L. Ralston, en discutant, il y a quelques années, la canalisation du Saint-Laurent, a dit au gouvernement Bennett d'alors que, s'il allait faire des concessions aux Etats-Unis à cet égard, une des concessions qu'il devrait exiger en retour était des meilleures occasions pour les pêcheurs des Provinces maritimes. Notre premier ministre actuel (M. Mackenzie King) est en train de discuter diverses questions avec le président Roosevelt à Washington. J'espère qu'il n'oubliera pas les pêcheurs des Provinces maritimes, qui ont été si inexcusablement négligés lors de la préparation, l'an dernier, de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis.

Quelques mots au sujet du comté de Kings. Nonobstant notre modestie et notre répu-

gnance à nous attribuer du mérite, j'ai toute raison d'être fier du comté de Kings, et aussi du comté de Queens où je suis né, qui comprend la circonscription de Royal. Le *Financial Post* publiait dernièrement un éditorial au sujet d'une municipalité qui avait pu non seulement acquitter toutes ses dettes durant la crise, mais avait soldé ses comptes chaque année par un excédent de recettes. Cette municipalité était dans le comté de Kings. Dans le comté de Sussex, nous avons une des plus riches régions laitières non seulement des Provinces maritimes, mais sauf erreur, du Dominion. J'ai appris l'autre jour avec une vive inquiétude, qu'il s'importe actuellement au Canada de fortes quantités d'huiles végétales. Un des orateurs d'aujourd'hui—je crois que c'était l'honorable député de Durham (M. Rickard)—a signalé que dans son comté, qui est aussi un comté laitier, les ménagères continueront certainement à se servir dans leurs cuisines de l'excellent beurre produit par les vaches de Durham. Je suis sûr que les ménagères de ma région feront de même. Mais il s'agit de savoir si les ménagères citadines, les boulangers et d'autres usagers vont employer notre beurre et non pas les huiles végétales qui nous arrivent en quantités croissantes.

Ma circonscription a mieux résisté à la crise, je crois, que toute autre partie de ma province natale, et elle occupe un rang élevé dans le Dominion. Une de ses régions, cependant, est fortement atteinte aujourd'hui. Il s'agit de la région houillère des comtés de Queens et Sunbury, qui sont en partie dans la circonscription de Royal et en partie dans celle de Queens-Sunbury. Cette région était une des plus prospères durant la crise; du moins, sa population se suffisait à elle-même. Je tiens à donner à la Chambre un aperçu général de l'industrie houillère de ma province. La production annuelle de charbon y est de 300,000 à 350,000 tonnes; elle emploie environ 1,200 ouvriers qui touchent en salaires environ un million de dollars par année; elle verse annuellement à la province des redevances de $30,000 à $40,000; le capital engagé, d'après le dernier rapport du Gouvernement qui soit disponible, celui de 1934, s'élève à $1,856,392. Non seulement cette industrie fournit du travail à un grand nombre d'ouvriers, mais elle constitue un débouché pour de vastes quantités de nos produits agricoles et forestiers, au grand avantage des cultivateurs et bûcherons des régions avoisinantes. A partir de 1931, la situation a été la suivante:

Année	Prix de vente	Prix de revient	Profit	Perte
1931..	$4 32	$4 18	.14	....
1932..	4.06	3 94	.12	....
1933..	3 50	3 36	.14	....
1934..	3 47	3 44	.03	....
1935..	3 43	3 54	...	.11

En 1935, les producteurs ont perdu $38,000. S'ils avaient compté sur un rendement de 6 p. 100 sur leur capital engagé, leur perte eût été de $150,000. Une des principales causes du déclin de l'industrie dans cette région a été la concurrence des mines de la Nouvelle-Ecosse, lesquelles ont été plus généreusement subventionnées que celles de ma province. De 1931 à 1936, la Nouvelle-Ecosse a touché en subventions $7,023,976; le Nouveau-Brunswick, $36,506. Si le Nouveau-Brunswick avait été assisté en matière de tarif de transport au même degré que la Nouvelle-Ecosse, proportionnellement à la production, il aurait touché au cours des six dernières années $350,000, au lieu de la somme insignifiante de $36,506. Grâce aux transports subventionnés, la Nouvelle-Ecosse a expédié au cours des quatre dernières années, 25 à 32 p. 100 de sa production globale de charbon, contre 6 p. 100, au plus, pour le Nouveau-Brunswick.

L'accroissement de la production diminue le prix de revient de chaque tonne de charbon produite. Ainsi, la Nouvelle-Ecosse, grâce à l'aide qu'elle reçoit de l'Etat, peut vendre son charbon à plus bas prix que ne le peut l'industrie houillère du Nouveau-Brunswick, même dans cette dernière province. La Nouvelle-Ecosse vend deux fois plus de charbon dans le Nouveau-Brunswick que les mines de cette province n'en vendent elles-mêmes, du moins aux consommateurs autres que les chemins de fer.

Si je fais ces comparaisons, ce n'est pas pour montrer que la Nouvelle-Ecosse est mieux traitée qu'elle ne devrait l'être, mais pour démontrer que le Nouveau-Brunswick n'est pas aussi bien traité qu'il a le droit de l'être. Nous sommes tous contents qu'on ait tant encouragé les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Ainsi que mon très honorable chef, je crois que, dans cette partie du Cap-Breton, sans l'aide qu'elles ont reçue, les mines de charbon eussent été dans l'impossibilité de subsister ces quelques dernières années. Nous demandons cependant pour le Nouveau-Brunswick la même aide qu'on a accordée à la Nouvelle-Ecosse.

Une autre cause de la diminution du rendement est le prix payé par les chemins de fer. En 1929, le chemin de fer national du Canada a payé $4.80 la tonne aux producteurs; en 1932, il a payé $4.20; de 1933 à 1936, il n'a payé que $4. Ce prix est trop bas; la qualité du charbon a été améliorée et les frais de production ont augmenté. Je prétends que la Commission du combustible, au lieu de traiter avec les exploitants individuellement et de causer ainsi une trop grande concurrence entre eux, devrait traiter avec une organisation des producteurs; je prétends que le chemin de fer national de-

vrait payer un juste prix pour tout le charbon dont il a besoin. Nous savons que les employés des chemins de fer obtiennent une augmentation de salaires, de même que les fonctionnaires de l'Etat, et nous pensons que le Gouvernement ferait très bien d'augmenter le prix que ses chemins de fer paient pour leur charbon, et cela afin de procurer du travail aux 1,200 hommes qui demeurent dans cette région de Minto, laquelle se trouve partie dans ma circonscription et partie dans celle de l'honorable député de York-Sunbury (M. Clark).

Il est bientôt onze heures et le temps qui m'est accordé est expiré, mais je désire faire une observation en terminant. Je ne crois pas que les Canadiens puissent, comme certains membres de l'Ouest voudraient nous le faire croire, vivre exclusivement de la production du blé; nous ne pouvons non plus vivre exclusivement de la culture mixte ni exclusivement de nos mines et de nos forêts. Il faut que nous ayons une certaine protection pour nos industries; il faut que nous ayons des industries pour avoir de grands centres de population. Et plus les villes seront grandes, mieux ce sera pour les producteurs primaires, les cultivateurs du Canada.

(Texte)

M. VINCENT-J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, si je parle ce soir dans une langue autre que celle de ma famille, cela est dû au fait que mes remarques concernent une population en majorité anglaise.

(Traduction)

Je désire féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) du budget qu'il a déposé et de la manière dont il l'a présenté.

J'ai l'intention de discuter le problème des pêcheries, question qui intéresse essentiellement une industrie fondamentale et d'une importance de premier ordre pour les Provinces maritimes.

J'estime que le moment est arrivé d'envisager le problème sous ses divers aspects et de prendre une décision précise. Je demande aux honorables membres d'étudier le problème des pêcheries en tenant compte des intérêts des Provinces maritimes, de même que de ceux des autres provinces intéressées à l'écoulement des mêmes produits et des intérêts du Dominion en général.

Les pêcheries de l'Atlantique-Nord sont les plus considérables au monde et si l'on consulte une carte des Province maritimes et que l'on constate où celles-ci sont situées, à proximité de ces riches pêcheries, l'on arrive tout naturellement à la conclusion que les provinces du littoral doivent avoir une industrie prospère et une population de pêcheurs heureux. Chose étrange, toutefois, quand on va aux sources, on trouve dans certaines régions des pêcheurs qui sont probablement les plus pauvres et l'on y découvre un état de choses beaucoup plus conforme à l'ancien niveau d'existence qu'à celui d'aujourd'hui.

Voici quels sont les bancs du nord de l'Atlantique réservés à nos pêcheurs.

	Milles carrés
Banc Grand..	36,000
Banc Green..	1,450
Banc St-Pierre..	4,800
Banc Occidental	6,320
Banc Georges..	8,498

Il y a d'autres bancs et leur superficie totale est de 69,553 milles carrés. La profondeur de ces bancs varie de 10 à 100 brasses, autrement dit, de 60 à 600 pieds.

Outre ces bancs, il y a d'autres territoires de pêche le long du littoral de l'Atlantique et dans les eaux du golfe Saint-Laurent. Ces bancs comprennent une superficie de près de 70 mille milles carrés et dans le passé leur moyenne de rendement, en morue seulement, a été de plus de 1,000 millions de livres. Là se trouvent assurément les plus grandes pêcheries de morue et d'aiglefin de l'univers.

Ceux qui font la pêche dans ces endroits sont disponibles vingt-quatre heures par jour; ils n'ont pas d'heures régulières—et il n'y a pas à craindre les grèves. Dans la plupart des cas, ils travaillent pour une part de ce que rapportera la pêche et tous les membres de l'équipage fournissent le maximum d'effort et d'énergie. Aucun autre producteur primaire n'a à subir autant de risques et de fatigues que ces pêcheurs.

Y compris quelques-uns des bancs déjà mentionnés, où la morue et l'aiglefin constituent les principales prises, on trouve dans le voisinage des Provinces maritimes, un territoire de pêche d'environ 200 mille milles carrés, soit plus des quatre cinquièmes de l'ensemble des pêcheries océaniques du nord de l'Atlantique. Quinze mille milles carrés des pêcheries riveraines relèvent entièrement du gouvernement canadien.

Les produits commerciaux de ces vastes étendues liquides sont en grande partie la morue, l'aiglefin, la merluche, le hareng, le flétan, le merlan, le maquereau, la sardine, le saumon, l'éperlan, le gasparot, l'espadon, le thon et les crustacés, surtout le homard, les pétoncles, les huîtres et les coques.

M. l'Orateur, je désire établir une comparaison entre le nombre de milles carrés de ces pêcheries et le nombre de milles carrés des terres en culture du Dominion, en d'autres mots, entre la superficie des pêcheries et celle des terres cultivées du Canada. En 1935, nous avions au Canada, 56,923,960 acres, soit 87,381 milles carrés de terre en culture. Toutes nos terres en culture ne représentent donc

qu'une superficie qui va de la moitié au tiers des territoires de pêche accessibles aux pêcheurs des provinces maritimes. Parfois il me semble que le peu d'intérêt porté à nos pêcheries vient de ce que nous ne savons pas en évaluer l'étendue, l'importance et les promesses. A nos yeux, le Canada est un pays agricole parce que nous ne songeons qu'aux vastes étendues cultivées, bien que ces dernières soient faibles en proportion des superficies liquides qui n'attendent que l'effort des pêcheurs canadiens.

J'estime, monsieur l'Orateur, que pour le bien du pays, nous devons nous intéresser davantage à l'exploitation de nos pêcheries et adopter des mesures plus sérieuses à cette fin. Je suis convaincu que la population du Canada et des autres pays continuera de manger des produits de la pêche encore en plus grande quantité, et il n'est que juste et raisonnable de dire que cette industrie particulière mérite bien qu'on s'occupe d'elle.

Comme il est onze heures, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si nous voulons continuer le débat jeudi, il nous faut suspendre l'article 28 du règlement. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose donc:

Que l'article 28 du règlement relatif au comité des voies et moyens soit suspendu pour la séance du jeudi, 11 mars 1937.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 10 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES

M. VIEN (Outremont) dépose le second rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) dépose le premier rapport du comité mixte sur les impressions des documents parlementaires et propose qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

RÉSEAU DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT—DÉTOURNEMENT DES EAUX VERS LE SUD AU LAC SUPÉRIEUR

M. MacNICOL:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il consenti, ou s'est-il obligé à verser une partie du coût des arpentages que les ingénieurs de la Commission hydro-électrique de l'Ontario ont faits ou font actuellement à partir du lac Nipigon vers le nord le long de la petite rivière Jackfish, et la chaîne de rivières et de lacs reliés entre eux jusqu'à la hauteur des terres, et au nord de la hauteur des terres, par le lac Mojikit, la rivière Mojikit jusqu'à la rivière Ogoki, et à l'est et à l'ouest, le long de la rivière Ogoki, dans l'intention d'effectuer une dérivation des eaux de cette dernière rivière, de les empêcher de couler au nord pour les faire couler vers le sud, jusqu'au lac Supérieur, par ladite chaîne de lacs et de rivières?

2. Si oui, les Etats-Unis ont-ils consenti à ce que ces eaux soient déversées dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent?

L'hon. M. RINFRET:

1. Non.
2. Non.

M. MacNICOL:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il donné au gouvernement de l'Ontario ou à la Commission hydro-électrique de l'Ontario, le pouvoir de dériver de l'eau du bassin des lacs Long et Kenogami, et de la rivière Albany, dans le nord de l'Ontario, par-dessus la hauteur des terres, jusqu'au lac Supérieur dans le bassin du Saint-Laurent?

2. Si oui, le gouvernement des Etats-Unis a-t-il consenti à ladite dérivation des eaux dudit bassin de la rivière Albany au bassin du Saint-Laurent?

3. Quel est le coût approximatif desdits ouvrages de dérivation et le gouvernement fédéral s'est-il obligé à payer une fraction du coût?

L'hon. M. RINFRET:

1. Non.
2. Non.
3. Nous n'avons pas de renseignements disponibles quant au coût approximatif des ouvrages de dérivation et le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé à acquitter une partie du coût de ces travaux.

RECENSEMENT DE 1936 EN SASKATCHEWAN—NOMINATIONS

M. FLEMING:

1. Combien de personnes ont passé les examens relatifs au recensement dans la province de la Saskatchewan en 1936?

2. Combien ont passé ledit examen dans la province de la Saskatchewan?

3. Combien de personnes de la province de la Saskatchewan ont obtenu un emploi dans le service du recensement?

L'hon. M. RINFRET:

1. 373.
2. 102.
3. 21 (275 nominations étaient nécessaires).

STATION DE RADIODIFFUSION À RICHMOND (C.-B.)

M. GREEN:

1. La société de radiodiffusion du Canada ou la Commission de radiodiffusion du Canada a-t-elle obtenu un emplacement d'environ 19 acres pour une station de radiodiffusion ou pour d'autres fins dans la municipalité de Richmond, province de la Colombie-Britannique ?
2. Si oui, quand cet emplacement a-t-il été acheté, et à quel prix?
3. De qui l'a-t-on acheté?
4. Qui a touché le prix d'achat?
5. Une commission a-t-elle été versée relativement à cet achat?
6. Si oui, à qui?
7. Quel ou quels édifices a-t-on construits, le cas échéant, sur ce terrain?

L'hon. M. HOWE: La Société Radio-Canada nous fournit les renseignements qui suivent:

1. Oui. L'achat a été effectué par la Société Radio-Canada.
2. Au mois de juillet 1936; au prix de $3,642.55.
3. De W. M. Finlayson.
4. A. H. Stephenson and Company.
5. Pas par la Société Radio-Canada.
6. Pas de renseignements.
7. Le principal bâtiment des appareils de transmission et la maison de syntonisation des antennes.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LES SALAIRES PAYÉS À VANCOUVER (C.-B.)

M. GREEN:

1. Quel tarif de salaire la Commission des ports nationaux verse-t-elle aux chargeurs de wagons et à ses préposés aux entrepôts aux quais Ballantyne et Lapointe dans le port de Vancouver?
2. Ces chargeurs de wagons et ces préposés aux entrepôts observent-ils à leur travail la journée de huit heures?
3. Si oui, sont-ils payés pour le surtemps, à quel tarif, et quels jours de la semaine?
4. Quels étaient les anciens tarifs de salaire pour cet ouvrage, et quand un changement a-t-il été fait?

L'hon. M. HOWE: Le Conseil des ports nationaux a fourni les réponses qui suivent:

1. Préposés aux entrepôts—Quai Lapointe, employés régulièrement, 54c l'heure; Quai Ballantyne, employés régulièrement, 50c. l'heure. Dans chaque cas, on paie au minimum trois heures de travail lorsqu'un employé est appelé à travailler entre 5 hres p.m. et 8 hres a.m.; il en va de même pour les dimanches et les jours fériés.

Chargeurs de wagon—Quais Lapointe et Ballantyne.—Dans les circonstances ordinaires, le chargement des wagons est fait par les préposés aux entrepôts aux conditions ci-dessus énumérées. Les chargeurs de wagons irrégulièrement employés touchent 50c. l'heure tout le temps, sauf les dimanches et les jours fériés, alors qu'ils reçoivent 75c. l'heure.

2. Lorsque c'est possible. Si un employé travaille plus de huit heures un certain jour, il fournit un nombre d'heures de travail moindre les autres jours afin de maintenir la moyenne de huit heures par jour.

3. Répondu sous le numéro 1.

4. Préposés aux entrepôts—Quai Lapointe—On n'a pas changé le taux des salaires depuis que l'on a assumé l'administration de ce quai de l'ancien exploitant, en 1931. Quai Ballantyne—Antérieurement au mois de mai 1936, les préposés aux entrepôts étaient employés irrégulièrement et touchaient 50c. par heure de travail régulière et 75c. par heure de travail supplémentaire.

Chargeurs de wagons—Quai Lapointe—Antérieurement au mois de juin 1935, ces gens n'étaient pas employés régulièrement et recevaient 60c. par heure régulière de travail et 90c. par heure supplémentaire. Quai Ballantyne—Antérieurement au mois de mai 1936, ceux qui n'étaient pas régulièrement employés, recevaient 60c. par heure de travail régulière et 90c. par heure de travail supplémentaire.

LE PONT DE SAINT-VINCENT DE PAUL (QUÉ.)

M. LACOMBE:

1. Le gouvernement fédéral contribue-t-il à la construction du nouveau pont du Boulevard Pie IX à Saint-Vincent de Paul?
2. Dans l'affirmative quelle est la proportion de sa part contributoire?
3. Quel est ou sera le coût de la construction de ce pont?
4. A la demande de quel gouvernement ce projet est-il en voie d'exécution?
5. Quel est le ou les contracteurs qui sont chargés de l'exécution des travaux?
6. Combien d'ouvriers et de journaliers travaillent actuellement à la confection de ce pont?
7. Où résident ces ouvriers ou journaliers?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.
2. 50 p. 100.
3. Le coût total du pont en question est estimé à $600,000.
4. Le gouvernement de la province de Québec.
5. La Compagnie de Construction Dufresne, de Montréal.
6. Les renseignements les plus récents que l'on ait sous la main concernant la semaine terminée le 30 janvier 1937: 339 hommes étaient employés à ces travaux, durant cette période.
7. Les autorités provinciales nous informent que la main-d'œuvre employée à l'exécution

de cette entreprise se recrute à Montréal, à l'Abord-à-Plouffe, à Montréal-Nord, à Saint-Vincent de Paul, à Saint-Michel et à Saint-Laurent.

TRAVAUX PUBLICS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. MULLINS:

Depuis le 1er janvier 1936, à date, combien de travaux ont été faits conjointement par le gouvernement fédéral et la province de Québec?
a. Dans les comtés de Richmond-Wolfe?
b. Dans les autres comtés de la province de Québec?

L'hon. M. ROGERS: Le décret du conseil nº 359 C.P., daté du 22 février 1937, qui fut déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 24 février 1937, énumère les travaux exécutés par la province de Québec avec l'aide financière du gouvernement fédéral en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936.

LA BANQUE DU CANADA—RÈGLEMENTATION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT

M. BLACKMORE:

1. Le Parlement a-t-il confié à la Banque du Canada la fonction de réglementer la monnaie et le crédit dans l'intérêt public?
2. Si la Banque du Canada exerce la fonction de réglementer la monnaie et le crédit dans l'intérêt du public, quels moyens emploie-t-elle?
3. Quels sont les pouvoirs de contrôler le crédit que le Parlement a confiés à la Banque du Canada, et dont celle-ci peut se servir pour enrayer la folle spéculation sur les denrées, les valeurs de bourse, etc., si une telle mesure devient désirable dans l'intérêt du public?
4. Qui décidera à quel temps et dans quelle mesure les pouvoirs mentionnés dans le paragraphe 3 doivent être employés?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui—voir le préambule de la loi sur la banque du Canada.

2. En premier lieu, les achats ou les ventes sur la place des valeurs visant directement à augmenter ou à contracter les réserves en espèces des banques à charte; en second lieu, la règlementation des taux d'escompte visant indirectement à atteindre les mêmes buts.

3. Voir l'article 21 et le paragraphe 4 de l'article 13 de la loi sur la banque du Canada. En vertu de la loi la banque centrale n'a pas les pouvoirs de déterminer les fins spécifiques auxquelles servira le crédit et son pouvoir de contrôler la distribution du crédit entre diverses fins auxquelles il peut servir dépend de l'active collaboration des banques à charte, et autres institutions de prêt particulières, des bourses, des courtiers et du public en général.

4. Voir les articles 7 et 13 de la loi sur la banque du Canada et l'article 4 de la loi modifiant la loi sur la banque du Canada.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES ASSURANCES SUR LA VIE AU CANADA

M. TUCKER:

1. Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936 inclusivement, quelle était la valeur des polices d'assurance en force pour des Canadiens?
2. Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936, quel était le total des primes versées par ces Canadiens pour ces polices d'assurance?
3. Quel est le montant total de ces polices d'assurance qui (a) sont devenues périmées pour cause de non versement des primes durant chacune desdites années, (b) ont été remises par ces assurés durant chacune desdites années?
4. Durant chacune desdites années, quel a été le montant total versé en vertu de ces polices d'assurance, (a) aux bénéficiaires à la mort de l'assuré, (b) aux assurés mais d'une manière autre que par des prêts sur les polices, (c) en prêts aux assurés?

MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS L'ALBERTA

M. QUELCH:

1. Quel est le nombre des médecins vétérinaires qui relèvent du fédéral et pratiquent dans la province d'Alberta?
2. Quel territoire chacun couvre-t-il?
3. Quelle est l'étendue des fonctions des vétérinaires fédéraux dans la province de l'Alberta, et quel est pour l'Etat fédéral le coût de ce service?
4. Et le cas échéant, quelle est la correlation entre le service provincial et le service fédéral donné par les vétérinaires?

ENTREPRISES POUR SOULAGER LE CHÔMAGE

M. BLANCHETTE:

1. En 1936, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il réparties pour des entreprises de soulagement du chômage exécutées avec la collaboration des gouvernements provinciaux?
2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il attribuées à chaque province séparément pour ces entreprises?

LES EMPLOYÉS À L'HÔTEL DES POSTES DE TORONTO

M. BAKER:

1. En 1925, 1929 et 1936, quil était le nombre total des préposés au tri et aux correspondances au bureau de poste de têtes de ligne "A" à Toronto?
2. Combien occupaient leur emploi d'une façon permanente, quelle était le classe de chacun, y compris les grades de surveillance?
3. Combien étaient classés comme surnuméraires?
4. Combien ne travaillaient qu'une partie de leur temps?
5. Pendant quelles périodes quotidiennes travaillaient-ils, et quelles fonctions remplissaient ces fonctionnaires qui ne travaillaient qu'une partie du temps?

M. BAKER:

Quelle était la moyenne quotidienne du poids des sacs de dépêches durant 1925, durant 1929 et durant 1936, y compris (a) les correspondances mises à la poste à Toronto et passant par les personnels de tri, et (b) les correspondances

mises à la poste dans des localités du dehors et reçues à Toronto pour le triage et la distribution?

PERSONNEL PERMANENT DES LÉGISTES, AVOCATS ET CONSEILLERS JURIDIQUES

M. BOTHWELL:

Quelles sont la classe et le tarif de traitement de tous les commis en loi, avocats ou conseillers juridiques des personnels permanents des divers ministères fédéraux?

ÉDIFICE PUBLIC À CORNWALL (ONT.)

M. CHEVRIER:

1. Quand a-t-on construit l'édifice du bureau de poste à Cornwall, dans le comté de Stormont?
2. Durant cette année-là, quel était le nombre des clients de ce bureau de poste, et quelles étaient les recettes totales?
3. Quel était le nombre des clients en 1936, et quelles étaient les recettes?
4. Combien de ministères fédéraux ont des bureaux dans l'édifice du bureau de poste à Cornwall, et quels arrangements ces divers ministères ont-ils faits avec le ministère des Postes quant à la location, aux taxes, au chauffage, à la lumière, etc.?
5. Quand le ministère du Revenu national (alors les Douanes) a-t-il ouvert un bureau dans l'édifice du bureau de poste à Cornwall, et, cette année-là, quel a été le total des recettes douanières perçues à la douane de Cornwall?
6. Quel a été le total des recettes douanières perçues à la douane de Cornwall en 1936?
7. En quelle année un détachement de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-il ouvert un bureau à Cornwall, dans l'édifice du bureau de poste, et cette année-là, combien de cas sont venus devant ce détachement?
8. Et combien de cas en 1936?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE JONES, TORONTO

M. CHURCH:

Copie de tous les écrits, rapports, correspondance et autres documents relatifs au passage à niveau de l'avenue Jones dans la ville de Toronto, y compris copie de toute correspondance et des offres du maire et de la corporation de Toronto à ce sujet.

—J'ai lu dans le hansard de lundi que le ministre des Transports (M. Howe) s'opposait à la production de toute la correspondance. Je conviens avec lui que la chose est difficile, car ce passage à niveau est considéré comme l'un des plus dangereux du Canada. Je ne désire que la copie de deux lettres, l'une provenant du maire Robbins qui propose une nouvelle répartition du coût de cet ouvrage, et l'autre est la réponse du ministre ou de la Commission des chemins de fer faite à cette lettre il y a une semaine. Je crois que la motion pourrait être adoptée grâce à cet amendement. Le budget supplémentaire des dépenses contient un crédit de deux millions et demi de dollars pour les passages à niveau, bien que la lettre reçue d'Ottawa par le maire il y a une semaine dise qu'aucune somme n'a encore été votée cette année.

[M. Baker.]

Il me semble que dans les circonstances la motion pourrait être adoptée. Deux autres motions du même genre ont été adoptées il y a un mois. Si le ministre y voit un inconvénient, je suis prêt à la retirer.

L'hon. C. D. HOWE: (ministre des Transports): Tenant compte de l'amendement, je n'ai aucune objection à faire valoir.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-LAZARE (N.-B.)

M. BROOKS:

Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du service des postes à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste de Saint-Lazare, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-FABIEN (N.-B.)

M. BROOKS:

Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du servil postal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste à Saint-Fabien, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

DEMANDE RELATIVE AU RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE TOUCHANT L'ADMINISTRATION DES CAMPS DE CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les honorables membres se souviendront peut-être que le ministère de la Défense nationale a déposé un rapport élaboré sur les camps de chômeurs jusqu'en 1935. Lorsque le Gouvernement a fermé les camps il a rédigé, je suppose, un nouveau rapport sur la façon dont on les a administrés. Bien que je ne donne pas à entendre qu'une copie du document devrait être préparée, le ministre pourrait peut-être déposer sur le bureau de la Chambre pour fins de référence le rapport ainsi rédigé. Nous serions renseignés jusqu'à date relativement à l'administration des camps par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir, monsieur l'Orateur, de m'occuper de la question.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le mardi 9 mars, sur la motion, de

l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. V.-J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement du débat hier soir, j'ai tenté de démontrer que les pêcheurs des Provinces maritimes avaient accès à environ 200,000 milles carrés de fonds de pêche ou, en d'autres termes, que nos fonds de pêche ont presque trois fois plus d'étendue que notre superficie en culture.

Je tiens à retracer brièvement l'historique de nos pêcheries des Provinces maritimes. Nous constatons que depuis la découverte de l'Amérique les pêcheries ont joué un rôle essentiel dans l'expansion du Canada. La première concession de pêche fut octroyée en 1603 à de Monts, par le roi de France. Il conviendrait donc de voir dans la pêche l'une des premières industries auxquelles se soient consacrés les Européens dans ce qui forme aujourd'hui le Dominion du Canada, et cette industrie n'a jamais cessé de rendre chaque année.

On calcule qu'en 1530 ou vers cette année-là, les flottilles de tous les pays qui pêchaient dans le nord de l'Atlantique réunissaient 1,500 barques. Les terres contiguës aux bancs de pêche n'avaient pas d'autre importance que celle de procurer aux pêcheurs des lieux où sécher ou saler leur poisson. Nous commencerons par l'antique village de Chéticamp sur l'île du Cap-Breton. Le territoire appartenait alors aux Français. Nous passons ensuite sur le continent, en Nouvelle-Ecosse, où nous constatons que Liverpool avait en 1760 une flottille de 16 barques de pêche. Port-la-Tour et Pubnicos sont parmi les premiers établissements de pêche de quelque importance. En 1713, par exemple, Canso, qui avait une population de 1,000 âmes environ, produisait 100,000 quintaux de poisson. Passant au Nouveau-Brunswick, nous constatons qu'en 1765 William Davidson fonda un établissement de pêche du saumon sur la rivière Miramichi. D'autres établissements de pêche existaient à Grande-Anse, Campo-Bello et Deer-Island. Puis, dans l'Ile du Prince-Edouard, nous constatons que des établissements de pêche s'y fondèrent aussi de bonne heure.

Si je fais allusion à ces premiers temps de notre histoire, c'est parce que nous avons foi en l'avenir dans les Provinces maritimes, étant donné que nos industries sont établies et durent depuis si longtemps.

Les pêcheries des Provinces maritimes peuvent se diviser en trois parties. Il y a d'abord ce que l'on appelle la pêche en eau profonde, la pêche côtière et la pêche dans les eaux intérieures. Je vais traiter, pour aujourd'hui, de la pêche de fond, qui se retrouve dans les deux modes de pêche en eau profonde et côtière.

Les principaux poissons de fond sont la morue, l'aiglefin, le flétan et la merluche. La prospérité ou la misère des pêcheurs ont jusqu'ici tenu à l'abondance ou à la disette de ces poissons. Je n'oublie pas que la pêche du homard a passé au premier plan dans certaines régions. Cependant, cette pêche est saisonnière et son rendement est limité.

Les autres poissons: maquereau, sardine, saumon, éperlan, gasparot, espadon, thon, crustacés, peignes, huîtres et coques, sont pris en saison ou dans certaines régions seulement. A mon avis, cette dernière pêche n'est qu'accessoire à la pêche principale dans l'ensemble des Provinces maritimes. Je ne voudrais pas que l'on comprenne que je trouve sans importance la pêche de ces autres poissons, parce que dans certaines régions elle en a beaucoup, et dans ces régions il importe que l'on s'occupe de son développement.

Je consacrerai donc le reste de mon discours à une discussion de la situation d'ensemble, visant les possibilités d'amélioration de la pêche de fonds. C'est en ce sens que le Parlement pourrait diriger tout particulièrement son effort. J'ai devant moi quelques renseignements relatifs au développement de la pêche de la morue au cours des récentes périodes quinquennales. Ces chiffres, touchant les prises de morue et leur valeur, indiquent assez bien ce qui s'est produit pour les autres espèces de poissons:

Année	Poids Livres	Valeur au débarquement
1919..	260,677,000	$8,388,243
1924..	188,831,600	4,260,882
1929..	197,944,000	4,040,562
1931..	146,362,600	2,044,371
1936..	162,000,000	2,030,779

En 1936 la prise atteignit 162 millions de livres et avait une valeur de $2,030,000. C'est dire que pour cette espèce seulement nous avons enregistré un fléchissement de $8,388,000 à $2,030,000.

Il convient d'observer que la production de cette espèce de poissons dans les Provinces maritimes n'a pas correspondu à la production mondiale. Je constate que les pays producteurs de morue ont enregistré une augmentation. Les pêcheurs de la Norvège ont pris 359,004,000 livres en 1919; en 1927, la prise atteignit 808,649,000 livres. En 1932, elle était de 661,746,000 livres. La prise aux îles Féroé fut de 99,888,000 livres en 1927 et de 148,968,000 en 1932. En Islande la prise de 1919 fut de 168,885,000 livres et atteignit 457,778,000 livres en 1932. Je pourrais continuer à citer encore d'autres pays dont il nous faut

soutenir la concurrence, et dont la production est allée en augmentant, tandis que la nôtre a diminué. Les chiffres que je donne sont les plus exacts que j'aie pu obtenir.

Selon moi, ces chiffres signifient trois choses. Le première, c'est que le Canada a rétrogradé; la deuxième, que notre production n'a pas fluctué parallèlement avec la production mondiale, et la troisième, que nous n'avons pas marché de pair avec les pays d'Europe. Il faut que cet état de choses malheureux et déplorable prenne fin. Ces chiffres racontent l'histoire du pêcheur des Provinces maritimes, ils expliquent pourquoi il est en faillite et pourquoi dans certaines régions l'industrie donne l'impression d'une banqueroute.

La situation d'un grand nombre de pêcheurs dans les Provinces maritimes est devenue désespérée. Prenant pour exemple une région de ma circonscription, qui fut autrefois une région de pêche heureuse et prospère, la prise en 1935 suivit la tendance générale. Je voudrais voir cela s'améliorer. J'aimerais donner quelques exemples des recettes de certaines barques de pêche. Je ne nommerai personne, ne les désignant que par numéros. Le bateau n° 1, portant un équipage de 22 hommes, sortit pendant quatorze semaines. Il prit pour $4,000 de poisson et la moyenne par semaine de la part de chacun fut de $4. Le bateau n° 2 portant un équipage de 21 hommes pêcha pendant neuf semaines. Sa prise fut d'une valeur de $2,272 et la moyenne par semaine de la part de chacun fut d'environ $2. Le bateau n° 3 portant 18 hommes sortit pendant vingt-deux semaines. Sa prise valait $3,600 et la moyenne par semaine pour chacun fut d'environ $1. Le bateau n° 4, portant 12 hommes, pêcha pendant 13 semaines. La prise fut de $2,100 et la moyenne par semaine pour chaque homme fut de $5.50. Le bateau n° 5, portant six hommes, sortit pendant 13 semaines et la moyenne par semaine pour chacun fut de 50c.

Pour vous donner une idée de l'opinion touchant cette industrie, je citerai le *Halifax Herald*:

> L'industrie de la pêche sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse est dans un état de grande misère. Ils sont écrasés par une industrie sans contrôle, formidable équipage voguant vers la ruine. Ils ont besoin d'aide et il faut le leur donner.

L'enquête spéciale poursuivie par ce journal néo-écossais démontre la gravité de la situation. En définitive, les rapports publiés devraient contribuer de beaucoup au relèvement de la situation dans cette industrie.

Je pourrais continuer à faire un tableau des conditions d'existence des pêcheurs d'un certain nombre de régions qui ont été les malheureuses victimes du cercle vicieux dont j'ai parlé tout à l'heure. Ces régions étaient heureuses et prospères à l'époque de la Confédération, mais les familles n'y peuvent maintenant se nourrir suffisamment et leurs enfants ont faim; ces gens sont forcés de vivre dans des maisons dont les toits font eau, sur des pointes de rocher, sans pouvoir beaucoup espérer de l'avenir. Je ne veux pas exagérer le tableau et faire croire à la Chambre qu'il en est ainsi dans toutes les régions des Provinces maritimes. Certaines régions ont été plus heureuses que les autres, surtout là où l'on a obtenu des débouchés pour le poisson frais. Je me suis cru obligé de présenter ce tableau parce que je suis convaincu que cet état de choses n'est généralement pas connu; et c'est précisément l'une des raisons qui font qu'on a laissé subsister cette situation. Je me rappelle que deux pêcheurs se sont noyés pendant une tempête. C'était un cas où les efforts humains et l'endurance humaine étaient incapables de lutter contre les éléments. Ces hommes n'ont pas pu surmonter les misères et les risques de leur métier.

Je suis convaincu que les pêcheries des Provinces maritimes ont été négligées, surtout quand je songe à ce que font les autres pays qui produisent le même genre de poisson. Je voudrais dire quelques mots sur l'assistance accordée aux pêcheurs par les autres pays avec lesquels nous sommes en concurrence. Cette assistance peut se diviser en trois catégories: l'assistance directe, l'assistance indirecte et le secours d'urgence. En Allemagne et au Japon, il y a l'assistance directe pour les opérations de la pêche. Au Danemark, en France, dans l'Etat libre d'Irlande, en Italie, à Terre-Neuve et en Norvège, il y a l'assistance donnée pour l'exportation. En Allemagne, au Japon et à Terre-Neuve, il y a l'assistance pour la construction des barques. En Allemagne et au Japon, il y a l'assistance donnée pour la réparation des barques. Au Japon et en Norvège, il y a l'assistance donnée pour l'établissement d'installations pour la congélation du poisson. Il se donne d'autres formes d'assistance directe en Italie, au Japon et à Terre-Neuve.

L'assistance indirecte au moyen de prêts et de garanties par l'Etat se trouve au Danemark, en France, en Allemagne, en Islande, dans l'Etat libre d'Irlande, en Italie, en Hollande, à Terre-Neuve, en Norvège, au Portugal, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis. L'assistance au moyen de l'encouragement des marchés domestiques se donne au Danemark, en France, en Allemagne et au Japon. L'assistance au moyen de taux de transport privilégiés se donne en Allemagne et à Terre-Neuve. Il s'accorde des exemptions de taxes ou de droits en Italie, au Japon, au Mexique,

à Terre-Neuve, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Il existe d'autres formes d'assistance indirecte en Italie, au Japon, au Mexique, à Terre-Neuve et en Norvège. Des secours d'urgence se donnent en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Voyons ce que le Canada a fait. En 1935, nous avons adopté la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, mais je crois savoir qu'aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi jusqu'à présent. Le pays n'accorde aucune aide relativement aux exportations ou à la construction de navires. Nous n'accordons pas d'aide pour les réparations aux vaisseaux et aucune disposition ne prévoit les cas d'urgence. Je n'oublie pas le montant voté pour la mise en valeur des pêcheries maritimes, ainsi que la somme de $500,000 affectée aux secours en général l'an dernier. Un pêcheur de ma circonscription ne pouvait obtenir qu'un prêt de $20 en vertu de ce crédit, ainsi qu'une somme égalle de la part de la province. Cette faible somme est le premier prêt qu'il a pu obtenir relativement à son industrie. Je ne parle pas des $160,000 accordés en vertu de la décision d'Halifax, car, à mon avis, ce n'est que l'intérêt sur l'argent qui nous appartient. On ne peut pas considérer cette somme comme de l'aide accordée par le Gouvernement.

J'aimerais parler de certaines autres questions qui ont eu un certain effet sur les pêcheurs des Provinces maritimes. Nous avons perdu le meilleur marché que nous ayons eu lors de l'adoption du tarif Fordney-McCumber aux Etats-Unis. La Russie et l'Allemagne importaient du poisson autrefois, et elles absorbaient le surplus de la Hollande, de la Grande-Bretagne, de la Norvège et de la France, mais elles possèdent maintenant des flottes de pêche et elles ont obligé ces pays à se chercher des marchés ailleurs. Ces derniers ont envahi les marchés des Indes occidentales et de l'Amérique du Sud, ainsi que les marchés de l'Espagne et du Portugal, où ils ont supplanté le Canada. Les circonstances et l'aide fournie par leurs gouvernements ont rendu la chose possible. Les lois des Etats-Unis relatives à l'immigration empêchent nos pêcheurs de s'engager sur les vaisseaux de pêche américains, comme ils le faisaient autrefois. Il en résulte qu'un plus grand nombre de pêcheurs doivent rester au Canada. De son côté, le chalutier à vergue a fait perdre leur emploi à un grand nombre de pêcheurs, car par ce mode de pêche on peut prendre une aussi forte quantité de poisson avec un plus petit nombre de pêcheurs.

Par suite de cela, et pour d'autres raisons, que voyons-nous au point de vue de nos exportations? Je citerai les achats de trois pays où notre littoral de l'Atlantique exporte de la morue et d'autres poissons:

	1920-1921	1935
Cuba	$1,431,704	$236,872
Porto-Rico	1,169,609	332,805
Brésil	1,202,207	53,409

Et voici nos exportations de morue séchée:

	1920-21	1935
Cuba	$1,383,628	$228,986
Porto-Rico	946,009	271,328
Brésil	1,080,093	9,372

Pour moi on voit dans ces chiffres la raison pour laquelle les pêcheurs des Provinces maritimes se trouvent dans la position où ils sont aujourd'hui. Il ne s'agit là que de quelques pays importateurs, mais cela indique la tendance générale.

Jusqu'à présent, le pouvoir fédéral public, sous toutes les administrations, s'est contenté de réglementer et de contrôler; autrement dit il a adopté une politique de restrictions et de limitations. Cela est dû probablement à l'interprétation que l'on a donnée aux mots "pêcheries du littoral et de l'intérieur" car d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ces sujets ont été attribués au gouvernement fédéral, si bien qu'il en est résulté la même confusion et la même controverse pour les pêcheurs que pour beaucoup d'autres industries. Le pêcheur a beaucoup souffert de cette division des pouvoirs depuis la Confédération. Cependant, si nous examinons ce qui s'est passé depuis la Confédération nous voyons que le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'il lui appartenait de veiller au sort de cette industrie. On est resté bien longtemps à se demander si les pêcheries appartenaient au gouvernement fédéral ou aux provinces. Dans l'affaire des pêcheries de Colombie-Britannique, de même que dans d'autres causes, il a été décrété que les droits de pêche dans les eaux à marée appartenaient aux citoyens en général plutôt qu'au gouvernement fédéral ou aux provinces. C'est pour cela que le gouvernement fédéral s'est dit qu'il se contenterait de réglementer. D'un autre côté le gouvernement provincial prétendit qu'il n'avait rien à y voir. C'est ainsi que le pêcheur s'est trouvé pris entre deux juridictions sans avoir personne à qui s'adresser pour avoir soin de lui et veiller au développement de l'industrie.

Si l'on considère ce qui s'est passé depuis la Confédération, le gouvernement fédéral a concédé, j'oserai dire, qu'il a la responsabilité des pêcheries. Ainsi nous voyons que par suite des prescriptions du traité de Washington le gouvernement des Etats-Unis paya $4,500,000 pour avoir le droit de pêcher dans les Provinces maritimes. Le gouverne-

ment fédéral a encore cet argent qui fait partie du fonds du revenu consolidé. Chaque année, le budget des dépenses comprend un petit crédit pour le développement des pêcheries hauturières. En outre, le Parlement a chargé une commission d'étudier en particulier la question des pêcheries des Provinces maritimes. Si le gouvernement fédéral n'était pas compétent, pourquoi avoir chargé, en 1927, la commission McLean de lui faire un rapport? Somme toute, je prétends que le gouvernement fédéral a reconnu sa responsabilité. Il a laissé entendre aux provinces qu'il se chargerait de développer l'industrie et de la mettre en mesure de subsister. On notera peut-être avec intérêt que lors de la dernière enquête, c'est-à-dire celle de la commission des écarts de prix, on a dit, au sujet des pêcheries des Provinces maritimes:

Il ressort de l'enquête de la commission que les conditions de 1927 sévissent encore, quoique peut-être à un état plus aigu.

A n'en pas douter, en 1927, cette industrie était en danger de disparaître. Il ne s'agit pas ici d'une situation résultant de la crise; l'existence de l'industrie de la pêche se trouve compromise. Je dirai donc que le présent Gouvernement devrait reconnaître en principe que la mise en valeur des pêcheries des Provinces maritimes est devenu un problème urgent et d'importance nationale.

Nous, des Provinces maritimes, avions conçu de grands espoirs à l'époque de la Confédération. C'est Joseph Howe, je crois, qui disait que nous "quittions un pays qui avait un passé pour nous joindre à un pays qui n'envisageait que l'avenir". Malheureusement, pour ce qui est de l'industrie de la pêche, nous avons lieu de croire que nous n'avons rien gagné. Le Canada ne consomme que 27 p. 100 de la production des pêcheries. Il nous faut exporter le reste, et je dirai que du point de vue national nous avons plutôt songé à l'exploitation de nos autres ressources naturelles et industries.

Tous les groupes dont se compose cette Chambre se sont rendu compte, je crois, de l'état dans lequel se trouve cette industrie. On me permettra de citer un discours que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a prononcé peu de temps avant les dernières élections à Bridgewater, dans la circonscription de M. Ernst, alors ministre des Pêcheries, et dont le *Halifax Herald* du 4 octobre 1935 donnait un compte rendu:

Abordant ensuite le programme du parti conservateur à l'égard des pêcheries, le premier ministre a déclaré qu'il était essentiel d'examiner sans délai l'état de l'industrie tout entière, afin de la mettre dans la voie du progrès.

[M. Pottier.]

Voici quels remèdes il proposait:

Premièrement: Il faudrait que nous connaissions mieux les besoins des gens qui achètent notre poisson...

Deuxièmement: les commissaires de commerce devraient posséder des connaissances complètes en matière de pêcheries...

Troisièmement: Il faut que nous avisions aux meilleurs moyens à prendre pour venir en aide à nos pêcheurs. J'avoue que je ne connais pas ces moyens. Je vous le déclare en toute franchise...

Quatrièmement: nous continuerons à faire beaucoup de publicité afin de faire mieux connaître notre poisson.

Ainsi, le chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, a reconnu et admis que l'industrie était en danger, à tel point qu'il a recommandé une enquête immédiate, et il a admis qu'il ne savait pas à quels remèdes il faudrait recourir pour venir en aide aux pêcheurs eux-mêmes.

On peut également juger de l'état de cette industrie par le fait que de sa propre initiative, la Nouvelle-Ecosse a entrepris des études. Je conseillerais à mes honorables collègues de lire le document intitulé *Note on the Fisheries Industry* publié par le conseil économique de la province de la Nouvelle-Ecosse en novembre 1936. Je félicite le premier ministre de cette province pour l'intérêt qu'il manifeste à cet égard.

Il ne semble y avoir aucun doute quant à la gravité de la situation. Quiconque a une certaine connaissance de l'industrie, y compris les honorables membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, admet que le sort du pêcheur des Provinces maritimes fait réellement pitié. Je comprends qu'il m'est impossible de demander qu'on fasse une distinction en sa faveur. Pour diriger un pays, il faut qu'il existe une politique bien définie, faute de quoi c'est le chaos. On ne peut favoriser quelqu'un au détriment d'un autre. Je propose donc que l'on adopte la politique suivie à l'égard d'un producteur primaire d'une autre partie du Canada, je veux dire le cultivateur de l'Ouest. Je ne veux pas que l'on interprète mes remarques comme une critique de ce qui a été fait ou de ce que l'on fait actuellement pour venir en aide au cultivateur de l'Ouest. Je mentionne simplement des détails afin d'indiquer la politique qui a été suivie et je demande qu'on applique la même politique aux pêcheurs des Provinces maritimes. Voyons un peu ce qui s'est passé depuis quelques années. Nous constatons qu'en 1934, en vertu du chapitre 36, des modifications ont été apportées à la loi du prêt agricole canadien, une ancienne loi concernant des prêts aux cultivateurs. On peut dire, je crois, que ces modifications ont surtout été faites pour faire face à une situation qui existait dans l'Ouest

canadien. Passant à 1935, nous trouvons une loi instituant une commission canadienne du blé; c'est le chapitre 53 de cette année-là. La disposition importante de cette loi est celle qui donne au gouvernement le pouvoir d'acheter et de vendre du blé. On allait plus loin. On voulait acheter ce produit dans le but de sauvegarder les intérêts du cultivateur, mais cela n'était pas suffisant. La même année, on est allé plus loin encore et on a adopté la loi sur le rétablissement agricole au bénéfice des provinces des Prairies. Dans quelle intention? L'objet en vue était de rétablir les cultivateurs eux-mêmes. Nous constatons que le Gouvernement est allé encore plus loin et a décrété la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, une autre mesure destinée à aider le cultivateur à continuer ses opérations. Cette loi lui aide en ce qu'elle lui permet d'acquitter ses dettes dans la mesure où il lui est possible de le faire, le reste devant être réglé par un concordat.

A propos de ces mesures relatives au blé et au rétablissement agricole, je veux rappeler certaines observations faites par le premier ministre de ce temps-là (M. Bennett). On le trouvera à la page 3465 du hansard de 1935. Parlant de la nécessité de la commission du blé le très honorable représentant a donné les explications suivantes:

> Nous avons déjà eu une commission des grains, née des nécessités de la guerre. Sans entrer dans le détail de la question, je puis dire qu'à l'heure actuelle, notre pays n'a pas réussi à vendre tout son blé...
>
> Le fait essentiel à nous rappeler, c'est que les pays européens ayant une récolte de blé insuffisante pendant la guerre se sont trouvés à dépendre des pays qui avaient augmenté leur production, le Canada en particulier, et que, malheureusement pous nous, par une étrange aberration, nous n'avons pas compris qu'en 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930 ces pays avaient rétabli leurs emblavures de l'avant-guerre, bien plus, les avaient fort augmentées, de façon que non seulement ils subvenaient à leurs propres besoins, mais se trouvaient de plus en état d'exporter.
>
> Dans les circonstances, la situation était bien simple. Il s'agissait de savoir si, oui ou non, notre plus grande industrie au point de vue de la valeur des exportations serait bouleversée ou s'il fallait prendre des mesures pour la soustraire à son état de confusion. Nous avons pris des mesures.

En d'autres termes, la Commission du blé a été constituée pour sauvegarder les intérêts de cultivateurs et aussi de l'industrie de la culture du blé. C'est pour cette raison que le Gouvernement s'est mis à acheter et à vendre du blé. Je suis d'avis que la ligne de conduite adoptée par l'ancien gouvernement avait pour objet d'aider les cultivateurs de l'Ouest, parce qu'il fallait prendre des mesures pour soustraire cette industrie à son état de confusion.

Je passe ensuite à la politique adoptée par le Parlement quand il a décrété la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et exposée, pages 2610 et 2619 du hansard de 1935, par l'honorable M. Weir, alors ministre de l'Agriculture, qui, à cette occasion, s'est exprimé ainsi:

> Tout notre programme a pour objet, d'abord, de venir en aide aux cultivateurs, puis de déterminer si les habitants de ces zones peuvent continuer avec seulement un peu plus d'humidité. Notre but primordial est de faire en sorte que ces gens se suffisent. Ensuite, nous devons déterminer quelles zones conviennent le mieux à la culture des céréales; lesquelles seraint plus propres à l'élevage, et enfin les méthodes à adopter pour les zones intermédiaires.
>
> Notre travail est basé sur une étude faite par des gens qui se sont livrés à la culture dans cette région, qui ont planté des arbres, construit des barrages, semé des graminées et employé certaines méthodes de cultures; après avoir analysé la situation et résumé quels sont les facteurs les plus importants dans chaque cas, au dire des soi-disant experts, nous serons en mesure d'étaler devant un comité de cultivateurs, dans chaque province, les renseignements qui constitueront la base de tout le travail qui sera exécuté.

On était à développer un programme de secours pour l'individu et l'on faisait apparemment un autre pas dans cette direction en rétablissant la confiance des gens et en leur aidant à subsister par eux-mêmes. L'autre jour, le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner)—je renvoie les députés aux pages 796 et 797 du hansard—en discutant un amendement au bill du rétablissement agricole, a trouvé du bon dans la politique adoptée par le gouvernement précédent; il est allé même plus loin. Il a donné à entendre que le cultivateur pourrait être déplacé d'une région à une autre. On devait, au besoin, faire un effort pour lui procurer un endroit convenable. Nous avons déjà fait beaucoup pour aider ce producteur primaire. Nous lui avons d'abord prêté de l'argent; deuxièmement, nous avons institué des organismes d'Etat pour l'achat et la vente de ses produits; troisièmement, nous avons adopté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour alléger le fardeau de ses dettes; quatrièmement, nous avons adopté la loi du rétablissement agricole pour le remettre sur pied; et enfin, nous sommes en train de lui trouver un endroit convenable où il pourra aller vivre.

Je ne veux pas du tout dire qu'en tout on a eu tort, et je n'en veux pas au fermier de ce que l'on a fait pour lui. Je demande que, dans l'ensemble des différents programmes de secours, nous donnions au pêcheur la part qui lui revient.

Si j'en avais le temps, je pourrais parler d'autres producteurs primaires qui ont aussi reçu l'aide du gouvernement. Je ne veux pas

dire qu'on a choisi le fermier pour lui donner un traitement de faveur à l'exclusion du pêcheur. Mais voyons ce qu'on a fait pour ce dernier. En 1935, nous avons adopté une loi de prêt à l'intention des pêcheurs, mais pas un seul prêt n'a encore été fait en vertu de cette loi, bien que plusieurs pêcheurs de ma circonscription m'aient prié de les recommander à cette fin. Nous devrions modifier la loi de façon que soit acceptée comme garantie du prêt non seulement une hypothèque sur la maison, mais encore un gage sur l'équipement du pêcheur.

Il y a, dans les Provinces maritimes, 41,000 pêcheurs qui soutiennent une population d'environ 200,000; je demande au Gouvernement d'adopter une loi du rétablissement des pêcheries des Maritimes aux termes de laquelle on fournirait des machines et de l'argent pour exécuter, au moins en partie, les projets suivants: 1. Un relevé de l'industrie; 2. Un rouage pour procurer des machines et un outillage convenable aux pêcheurs; 3. L'amélioration des conditions de chaque pêcheur, lui assurant une meilleure rétribution pour son labeur; 4. Un système de secours d'urgence et 5. Des mesures propres à améliorer l'état de choses actuel et à tirer cette industrie du marasme où elle se trouve actuellement.

J'ai souvent lu les paroles prononcées à Québec dans une certaine circonstance par l'honorable George Brown. Voici ce qu'il disait:

> Peut-être certains d'entre nous vivront-ils assez longtemps pour constater les résultats de cette mesure et voir s'épanouir sur ces territoires un peuple puissant—quand les forêts sans limites qui nous entourent auront fait place à des champs riants et à des villes prospères, et quand un gouvernement, uni à l'ombre du drapeau britanique, s'étendra d'un océan à l'autre.

Je suis convaincu que si nous ne faisons rien dans le sens que je viens d'indiquer, les Provinces maritimes, au lieu de s'enorgueillir de champs riants et de villes prospères, auront plutôt lieu de s'apitoyer sur les villages disparus et oubliés dont les caves seules resteront comme les monuments d'une époque révolue.

M. W. H. MOORE (Ontario): Puis-je tout d'abord offrir des félicitations au ministre des Finances (M. Dunning) pour la manière dont il a présenté le budget. Nous avons eu au pays plusieurs excellents ministres des Finances, et celui qui occupe actuellement ce poste n'est certainement pas le moins capable. Et une lourde tâche incombe aux ministres des Finances du Canada, dans ces temps-ci surtout, un pays débiteur qui veut rester solvable. Le Canada a toujours imposé, depuis quelques années du moins, des tâches exceptionnelles à son ministre des Finances. Nous avons la

manie des modifications tarifaires. Je me demande si le ministre pourrait énumérer au comité les modifications qui furent apportées depuis six ans, dans les numéros que nous allons étudier, en remontant, disons, aux six dernières années. Si c'était laissé au chef de l'opposition (M. Bennett), nous reviendrions aux jours des fleurs coupées et du tuyau de fonte. Mais nous sommes dans un cas à part au Canada. Je ne connais pas de pays où les deux grands partis ne s'entendent pas sur les questions tarifaires, c'est-à-dire sur les frontières économiques du pays. Il me semble que nous sommes dans une impasse, dans une voie fermée aux affaires et à la politique. Les affaires exercent une influence durable, tandis que la vie politique, on le sait, est éphémère.

Je veux borner la plupart de mes remarques d'aujourd'hui à l'accord commercial intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni. Je suis de ceux qui ont voté contre l'accord d'Ottawa en 1932. De fait, j'ai voté plusieurs fois contre cet accord, et j'ai exposé mes motifs. J'ai voté contre l'accord en toute sincérité et après mûre réflexion, et, au cours du présent débat, je me suis demandé si j'ai eu tort de le faire, ou si les conditions ne sont plus les mêmes, ou si le présent accord diffère de celui contre lequel j'ai voté en 1932; et je ne vois pas de motif de me raviser. En 1932, j'ai exprimé des doutes quant à l'opportunité de réglementer les tarifs par voie d'accords, le tarif conventionnel soi-disant. L'histoire m'enseigne que ce fut de cette façon que s'établirent les premiers tarifs, et le moyen n'était pas des meilleurs. Au dix-septième siècle, les traités de commerce tenaient à l'idée de la rivalité commerciale. Le moyen n'était pas bon et il fut abandonné, non seulement à cause des complications internationales, mais à cause aussi de l'avènement du libéralisme. Il va sans dire que je ne donne pas à ce terme son sens politique étroit. J'aurais dit la démocratie, mais nous sommes rassasiés de ce terme au point que nous en avons oublié le sens. J'oppose le terme libéralisme aux termes socialisme d'Etat, fascisme, dictature ou autocratie. Puis, nous fîmes un second pas vers la libéralisation de nos frontières économiques. Non contents de soumettre les tarifs à l'examen du Parlement, nous avons formé une commission du tarif à laquelle incombait une double tâche. D'abord, elle entendait sans intermédiaire ceux qui recherchaient des modifications tarifaires. Pouvaient se présenter devant elle les industriels, les consommateurs,—à un moment donné ces derniers furent représentés avec habileté par un député actuel de la Chambre,—et les travailleurs. De

fait, tous ceux qui recherchaient le relèvement ou l'abaissement du tarif se présentaient devant la commission ou en avaient le droit, avec la permission du ministre des Finances. Voilà la façon d'agir des libéraux. Puis vint un changement de régime et il n'y eut pas de commission du tarif durant quelque temps. L'autre jour, j'ai exonéré le chef de l'opposition de l'accusation d'avoir remercié de ses services l'ancien président de la commission. Mais nous nous reppelons tous que la commission disparut, après quoi il y eut des modifications tarifaires. Et un traité intervint entre notre pays et le Royaume-Uni. Au cours de la dernière campagne électorale je protestai, je l'avoue, contre ces procédés tarifaires. Je protestai contre la coutume officielle de proposer à la Chambre des modifications tarifaires sans donner aux honorables députés le temps de les étudier. Le régime précédent déposait d'habitude sur le bureau de la Chambre un exemplaire du rapport de la Commission du tarif. On déposa, une fois, un rapport sur les lainages. J'en demandai alors copie. Il n'en existait qu'une et je la conservai jusqu'à la veille du vote, de sorte que les autres députés n'eurent guère l'occasion de la consulter. Il se produisit un autre changement par la suite. Le parti libéral vint au pouvoir. Nous négociâmes un traité avec Washington, sans consultation préalable avec la commission du tarif. Des modifications furent apportées à plus de la moitié des articles de notre commerce avec ce pays sans que les députés de la Chambre fussent consultés. Cela devint loi par décret du conseil. C'était là s'éloigner des principes du libéralisme, tout du moins de celui auquel je crois. Quelqu'un pourrait prétendre, m'a-t-on dit, que la fin justifie les moyens. Je me demande si nos grands-pères et les héros de '37 auraient dit que la fin justifie les moyens. L'on prétend la chose en Europe à l'heure actuelle, mais je doute que cela soit vrai. L'on m'assure que les statistiques me le prouveront. Je me suis pris d'intérêt l'autre jour pour ce que déclarait le chef de l'opposition au sujet de l'augmentation du commerce entre le Canada et les Etats-Unis depuis la signature de l'accord. Relevant les chiffres du mois de janvier, j'ai constaté que l'augmentation en janvier de nos exportations atteignait trois millions de dollars. Puis j'ai fait le relevé des numéros et j'ai constaté que cette augmentation était plus que compensée par les numéros qui entraient en franchise avant comme après l'accord. On devrait vraiment en faire une analyse. Une analyse de ce genre dépasse la capacité d'un simple député, de sorte que j'espère bien que le ministre des Finances la fera faire pour nous.

Comme je l'ai dit déjà, j'ai exonéré d'une grave accusation le chef de l'opposition l'autre jour et je me propose de l'exonérer d'une autre. L'on a prétendu qu'étant premier ministre il avait conclu avec le Royaume-Uni un marché très serré. En réalité, je suis d'avis qu'il n'a pas conclu un bon marché. Prenez les chiffres, ils peuvent donner l'impression d'un marché serré. La Grande-Bretagne importait des marchandises valant 56 millions de livres sterling en 1935, et atteignant une valeur de 75 millions de livres sterling en 1936. Les exportations au Canada atteignaient respectivement 22,500,000 livres sterling et 24,-300,000 ces années-là. Cela laisse voir une disparité marquée. De sorte que l'on pourrait prétendre que le premier ministre a conclu un marché serré. Or, il n'agissait pas au nom des Etats-Unis, il ne pouvait conclure de marché serré pour le compte des Etats-Unis; personne n'a conclu de marché serré au nom des Etats-Unis, parce que les Etats-Unis n'ont pas conclu d'accord avec le Royaume-Uni. Permettez que je cite encore plus de chiffres. Les importations des Etats-Unis que fit le Royaume-Uni en 1935 s'élevèrent à £87,500,000 et à £93,300,000 en 1936, tandis que ce dernier pays exportait aux Etats-Unis des marchandises pour une valeur de 30 millions de livres sterling, en 1935, et de £33,300,000, en 1936. Vous trouvez donc là la même disparité. Et vous en trouvez l'explication si vous vous reportez aux numéros du tarif. Il y a une raison à cela. Il y en a une quant aux deux ou trois dernières années; c'est que la Grande-Bretagne a eu une recrudescence de construction. La Grande-Bretagne se prépare à réarmer et il lui faut importer des matériaux. Je veux me montrer juste envers l'ancien accord et je veux faire remarquer—j'allais demander la permission de consigner ces chiffres au hansard, mais ce n'est peut-être pas nécessaire—que notre situation en matière de crédits et débits commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni s'est améliorée depuis 1935. J'ai sous les yeux les chiffres de 1933 et de 1934; ils ne sont pas aussi élevés que ceux des années de 1926 à 1928. D'une façon générale, notre gain de crédit avec le Royaume-Uni est contre-balancé par notre débit à l'égard des Etats-Unis. Quand on examine les chiffres, on y remarque une relation prononcée entre le commerce des deux pays.

J'arrive maintenant à une question qui me paraît le nœud de la situation. Je suis d'avis que le monde traverse une période de transition qui a commencé, disons, vers 1800, alors que l'ancien état de choses a disparu, et qu'il est entré dans une ère nouvelle. Or, je ne puis voir dans cette mesure un moyen propre à corriger les causes de notre dépres-

sion et de celle du monde entier ou à nous donner la structure économique que nous devrions, à mon avis, avoir dans l'avenir. L'ancien régime reposait sur l'échange intérieur des denrées. Ainsi que mon honorable ami le ministre des Finances, j'ai été élevé avec cette doctrine, telle qu'elle fut enseignée par Adam Smith. Les nations se spécialisaient dans un certain genre de production et elles échangeaient leurs produits. Il y avait dans le monde deux sortes de pays: les pays agricoles et les pays industriels. Je lisais l'autre jour un ouvrage du grand économiste suédois Ohlin qui dit que pareil commerce a été extrêmement profitable. Profitable à qui? Vous pourrez constater que les pays industriels sont les pays créanciers et que les pays agricoles sont, presque invariablement les pays débiteurs. Je désapprouve une grande partie de ce qui s'est dit en cette enceinte sur la cause de la dépression. Ici et généralement dans tout le pays, on semble d'avis—j'ai entendu cela dans tous les camps politiques—que nous avons eu une dépression à cause des tarifs élevés qui ont été imposés immédiatement avant la dépression, disons environ trois ou quatre ans auparavant, et que c'est ce qui a causé l'arrêt du commerce. Or, cette affirmation n'est pas confirmée par les statistiques. Nous avons eu des droits élevés contre l'agriculture; ils ont commencé en 1925, alors que notre pays avait un tarif peu élevé. Mais voici, pour ce qu'ils valent, les chiffres du commerce mondial. De 1883 à 1913, le commerce mondial a augmenté de 3.6 p. 100 par année, c'est-à-dire à peu près en proportion de l'augmentation de la production de base des nations. De 1908 à 1913, l'augmentation annuelle a été de 4.5 p. 100. De 1925 à 1929, c'est-à-dire jusqu'à la veille de la dépression, le commerce mondial a augmenté de 4.85 p. 100 par année. Or, parlons franchement. Si ces chiffres sont exacts, il y avait d'autres causes qui agissaient. Pour ma part, je considère les tarifs simplement comme un symptôme de quelque chose de plus profond, de quelque chose que cette Chambre devrait étudier très attentivement. Je me demande si je puis lire une opinion du professeur Ohlin sur la cause de la dépression. Je pense que les honorables membres de cette Chambre qui lisent les économistes internationaux doivent reconnaître qu'Ohlin a une très grande réputation. Bien plus, il est un disciple de la théorie classique du commerce. Voici ce qu'il dit:

L'origine de la crise agricole date de la guerre de 1914-1918. On doit attribuer la cause principale de la crise à la production des céréales, surtout du blé. La superficie des emblavures diminua en Europe tandis qu'elle augmentait aux Etats-Unis, en Australie, au Canada et dans l'Argentine; de 32 millions d'hectares qu'elles étaient au cours des cinq années précédant immédiatement la guerre, elles ont monté à 46 millions d'hectares durant la période 1926-1929.

[M. Moore.]

Ce n'est pas l'opinion d'Ohlin seulement, c'est aussi l'opinion du comité sur l'agriculture de la Société des Nations, comme on la trouve dans le rapport de 1931 sur la crise agricole. Ohlin donne ensuite les chiffres de l'augmentation des emblavures comparativement aux autres céréales:

	Blé	Autres céréales	Totaux
1909-1913..	63,500	131,200	194,700
1920-1924..	69,000	130,400	199,400
1925-1929..	74,300	133,800	208,100

(Milliers d'hectares)

Il continue:

Il est évident qu'au cours des années qui ont suivi la guerre, la production du blé a tendu à dépasser les quantités que l'on pouvait vendre à des prix qui auraient permis aux cultivateurs de toucher leurs revenus ordinaires et de maintenir leur niveau de vie. Cependant, il n'en a pas été ainsi avant 1928-1929. Mais même alors on n'a pas essayé d'adapter le rendement aux nouvelles conditions.

J'avoue que je ne trouve rien dans cette mesure qui tende à satisfaire les exigences de cette situation difficile.

Oui, nous avons atteint une ère nouvelle en ce pays et dans le monde tout entier. C'est en 1932, je crois, que le chef de l'opposition,—il me reprendra si je fais erreur,—a fait une déclaration qui a changé complètement nos perspectives économiques en ce pays.

L'hon. M. DUNNING: Vous lui attribuez une lourde responsabilité.

M. MOORE: Il y a cent ans, Malthus a dit que l'homme n'avait pas le droit d'attendre d'aide de qui que ce soit si ce n'est de ses parents. Et, en 1931, le premier ministre de l'époque a déclaré qu'on ne devrait laisser périr personne.

Le très hon. M. BENNETT: Excepté lui-même.

M. MOORE: Excepté lui-même. Cela remonte à quelques années en arrière et je suis heureux de pouvoir dire que le très honorable député est encore plein de vie. Nous avons assisté à un changement. Ce n'est qu'un intervalle entre le socialisme d'Etat et le facisme et nous nous en sommes probablement moins ressenti que la plupart des autres pays. Et voilà maintenant que l'Etat est responsable de notre vie individuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député posait une question, je lui dirais que lorsque j'ai parlé de la crise, j'ai déclaré, il me semble, que le Gouvernement ne devrait pas permettre qu'un seul citoyen de ce pays souffre de la faim ou du manque d'abri ou de

vêtements. D'après mes souvenirs, c'était du moins le sens de mes remarques.

M. MOORE: Oui, c'est ce dont je me souviens moi aussi, et personne n'a protesté. Nous siégions alors de l'autre côté de la Chambre et nous n'avons pas protesté. Je me suis souvenu de ces déclarations quand j'ai entendu aujourd'hui l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), parler de la dette du pays et des responsabilités du ministre des Finances envers les pêcheurs. Nous vivons dans une ère nouvelle, ce qui veut dire entre autres choses que les pays débiteurs ne peuvent pas se permettre d'appliquer la spécialisation.

Après avoir cité ls chiffres des revenus que les pays représentatifs tirent de l'agriculture, le bulletin de la société pour 1934-1935 termine en disant:

Il est évident que la baisse dans les revenus provenant de l'agriculture a été moindre dans les pays où la culture est une industrie protégée qui produit surtout pour le marché domestique et plus forte dans les pays qui produisent des denrées et des produits alimentaires manufacturés, les viandes et les produits laitiers, en particulier au Canada et en Hongrie qui exportent surtout des céréales et des matières végétales à l'état brut.

Je considère que nous devrions mettre de côté certaines de nos théories préconçues. Nous devrions, il me semble, nous souvenir des grandes leçons que nous avons tirées de la crise et de la nécessité d'établir une économie équilibrée. Le chef de l'opposition vient justement de nous dire ce qu'il a promis à ceux qui étaient dans la misère. Vous devez faire appel au ministre des Finances et au trésor—non seulement au trésor de ce Dominion, mais aussi à ceux des provinces. Je suis heureux de constater que les bilans sont fort encourageants de ce temps-ci—du moins, depuis deux ou trois jours. Mais il arrive un temps où les caisses se vident, et où l'oisiveté aigrit le caractère des hommes. Vous êtes alors en présence d'un problème social qui avant longtemps n'est plus un problème économique. C'est alors que les politiciens doivent se demander ce qu'ils vont faire pour donner du travail à ces gens.

Nos tarifs constituent nos bornes économiques. Il nous faut songer sérieusement aux relations futures de notre commerce domestique et étranger. J'aurais bien aimé entrer dans certains détails...

Quelques DEPUTES: Poursuivez.

M. MOORE: ...mais je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre. J'aurais voulu traiter en particulier de la question du blé. Il m'est avis—peut-être suis-je dans l'erreur—que la préférence sur le blé, consentie sous le régime des accords commerciaux d'Ottawa de 1932, n'était qu'un appât pour conclure le pacte. Je crois que le premier ministre d'alors l'a plutôt laissé entendre, et j'estime que la présente administration a été alléchée par l'idée d'un tarif de préférence sur le blé.

Le très hon. M. BENNETT: Sir Wilfrid le fut.

L'hon. M. DUNNING: En instituant un marché libre à cette fin.

M. MOORE: Vous avez obtenu un tarif de préférence pour cela. De quelle utilité est-il? Dois-je comprendre qu'il est utile ou qu'il ne l'est pas?

L'hon. M. DUNNING: C'est un point à discuter; mais un marché libre est certainement précieux.

M. MOORE: Je voudrais citer ici le raisonnement d'un célèbre économiste. Peut-être que le chef de l'opposition se rappellera la déclaration que je vais mentionner. Je cite le docteur Benham, qui fit une déclaration au cours d'une conférence tenue à Milan, juste avant la conférence d'Ottawa en 1932. Voici ce qu'il dit:

Le Canada et l'Australie réunis exportent plus de blé que la Grande-Bretagne ne peut en consommer. Qu'est-ce que cela signifie? Supposons que la Grande-Bretagne dise: "Nous allons imposer un tarif de 100 p. 100 ou de 1,000 p. 100, ou nous allons interdire tout le blé étranger"; cela n'aiderait en rien aux Canadiens ni aux Australiens aussi longtemps qu'ils se feraient concurrence, parce que le Canada et l'Australie réunis produisent plus de blé que la Grande-Bretagne ne peut en consommer. A tout événement, une certaine quantité de ce blé devrait être vendue à l'étranger, et si un producteur canadien peut obtenir un peu plus en Angleterre qu'ailleurs, alors il expédiera son blé dans ce pays; par conséquent, le prix du blé canadien et du blé australien en Angleterre sera maintenu au niveau mondial.

Le docteur Benham termine en disant:

Pour ces raisons, je ne conçois rien d'important qui puisse être accompli à Ottawa.

J'incline à croire qu'il n'y a rien eu d'avantageux pour nous qui ait résulté de la conférence de 1932, et c'est encore mon avis aujourd'hui.

Aussi j'irai plus loin et je dirai que les gouvernements reçoivent un mandat du peuple. La présente administration a obtenu deux ou trois de ces mandats dont le premier était de rétablir le gouvernement responsable—ce que nous croyons être un gouvernement responsable—et je crois qu'elle ne l'a pas fait. Le deuxième mandat consistait à trouver des emplois rémunérateurs pour les Canadiens. Nous pouvons tous nous rendre compte si elle y a réussi ou non. Quant au troisième, celui auquel chaque gouvernement doit répondre et qui, à mon avis, est le plus important, il consiste à entretenir de bonnes relations tant dans les limites

de l'Empire qu'avec l'étranger. Je me demande si un pacte économique impérial est propre à assurer de bons rapports entre nations de l'Empire. Je ne veux rien dire contre le très honorable membre qui était premier ministre en 1932, mais, quand il était en train de négocier avec M. Baldwin, je crois qu'ils avaient tous deux des cartes cachées dans leurs manches.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'y connais nullement en fait de cartes.

M. MOORE: Eh bien, il y a des cartes de toutes sortes. Nous reconnaissons les mérites de la mère patrie; j'ai pour elle le plus grand respect. Mais ses gouvernants sont des négociateurs retors.

L'hon. M. DUNNING: Cela, en tout cas, je le reconnais.

M. MOORE: Le ministre des Finances le reconnaît. Quand ils sont venus ici avec leurs experts, remplissant le Château-Laurier, ils avaient déjà pris des dispositions pour subventionner la production du blé en Grande-Bretagne. Il va sans dire que le premier ministre canadien de l'époque le savait. Il en résulta deux effets, et je veux que la Chambre se les rappellent, car la même situation existe encore. Le premier effet fut d'accroître la quantité de blé. A l'époque où la subvention devint opérante, la Grande-Bretagne produisait seulement 15 p. 100 de sa consommation de blé; les dernières statistiques indiquent qu'elle en produit environ 25 p. 100. Il y a un second effet. La Grande-Bretagne prélève une partie de cette subvention sur le producteur de blé canadien au moyen d'un droit d'accise sur la farine. Le produit de cette taxe, elle le distribue à ses propres producteurs de blé. C'est son affaire, sans doute; mais que diraient les Anglais si nous frappions d'un impôt toutes les matières textiles que nous exporte le Royaume-Uni et que nous distribuions cet impôt à nos petites filatures, ou, si vous préférez, à notre industrie de tissus indigènes? Je me demande si les Anglais ne nous taxeraient pas de procédés déloyaux. Je me demande s'ils ne penseraient pas que nous cherchions à mitiger quelque peu les dégrèvements douaniers que nous leur avions consentis. La métropole s'est protégée—j'imagine que le premier ministre de l'époque a un peu manqué de vigilance—contre toute manœuvre de notre part qui eût pu empêcher ou restreindre la vente du blé en Angleterre aux cours mondiaux. C'est là l'argument qu'a employé le docteur Benham.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) dit qu'il n'a pas l'habitude des cartes. Il paraît, cependant, en avoir eu une dans sa manche. Il a déclaré qu'il fixerait le prix mondial au moyen de cours dirigés. Je suppose que c'était partie du jeu. Mais la Grande-Bretagne aussi avait une carte dans sa manche. Il y a plus d'une façon d'assurer une préférence. Le ministre des Finances se rappellera le traité conclu avec la République Argentine en 1933, immédiatement après l'entrée en vigueur des autres accords. Ce traité stipula un prêt, qui constituait réellement une préférence, destiné à assister l'exportation de produits agricoles, y compris le blé, de l'Argentine au Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'exportation de machines d'Angleterre.

M. MOORE: Oui. Je ne citerai pas force statistiques au sujet de ce qui est arrivé, mais j'aimerais à citer une déclaration faite devant le comité économique impérial en 1936:

> Durant la période étudiée, le Royaume-Uni a été un acheteur constant de céréales. Bien qu'il ait frappé le blé étranger d'un droit de 2 shillings par 8 boisseaux à la fin de 1932, du fait des traités d'Ottawa, les importations de blé étranger ont augmenté chaque année depuis, tandis que les importations de blé de pays de l'Empire ont diminué en 1934 et 1935.

Nous pourrions parler ensuite de la sécheresse dont l'Ouest canadien a souffert, mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu une grave sécheresse en Argentine. J'exprime mon avis personnel, mais tout bien pesé, je doute de la valeur de la préférence relative au blé.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous reconnaissez la valeur d'un marché libre?

M. MOORE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il a toujours été libre, sauf pendant la guerre sud-africaine.

M. MOORE: Je ne veux pas que quelqu'un s'imagine que je sois prévenu contre les échanges avec la Grande-Bretagne. Nous, hommes politiques de droite ou de gauche, nous sommes parfois en butte à des soupçons immérités. Je citerai quelques réflexions de théoriciens politiques quant aux effets politiques des traités d'Ottawa. En 1933, immédiatement après la conclusion des accords, a eu lieu une réunion de l'Institut international de coopération intellectuelle. Cette réunion a eu lieu à Londres, et si nous devons jamais rencontrer des théoriciens politiques, ce devrait être certes à un congrès de l'Institut international de coopération intellectuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Son bureau principal est à Paris.

M. MOORE: C'est une section de la Société des Nations. Le professeur Jacob Viner, de Chicago, assistait à la réunion. Je crois savoir que ce monsieur a été autrefois un Canadien, du moins un sujet britannique. Il a dit:

> Je suis convaincu qu'un impérialisme donnant donnant n'assure pas de promesses d'avenir à

l'Empire britannique. Si les Britanniques s'appliquent systématiquement à retirer des bénéfices mutuels de leur empire, ils constateront qu'ils sont de trop bons marchandeurs pour rester bons amis. C'est un sujet qui me préoccupait à bon droit, naguère. Je ne devrais peut-être plus faire de commentaires sur de pareilles questions. Ce sont peut-être des questions d'intérêt particulier.

Relevons le témoignage d'un Anglais. Je cite le professeur Bailey, de l'Université de Londres, qui a dit:

Il n'y a rien dans l'histoire du commonwealth britannique qui soit plus de nature à dissoudre l'union des divers associés que les accords d'Ottawa dernièrement conclus.

Le professeur Coatman, le président de l'assemblée, a fait la remarque suivante:

L'avenir était sombre à cette époque et, étant donnée l'ampleur du chômage ici et au Canada, il était naturel que l'esprit des gens fût dominé par ce programme à court terme d'accords commerciaux et autres.

On nous demande maintenant de conclure, si je puis m'exprimer ainsi, un arrangement permanent. On nous demande de faire le deuxième pas dans l'impérialisme économique. J'estime que nous, de l'Empire britannique, pourrons nous en accommoder d'une façon ou d'une autre. Nous sommes d'assez bons amis, mais les accords d'Ottawa exercent une influence directe sur la situation précaire du monde; cela ne fait pas de doute. Le professeur Von Beckerath qui parlait au nom de l'Allemagne a dit ceci à la même conférence.

"Bien que les accords d'Ottawa puissent être conformes au Zeitgeist, nous ne pouvons croire en même temps qu'ils soient objectivement bons. Un argument intéressant a été avancé, savoir qu' à la longue tout l'ordre économique mondial doit bénéficier d'une méthode par laquelle la situation économique et la productivité s'améliorent dans les limites de l'Empire britannique. Dans certaines conditions c'est une maigre consolation pour des pays qui ne s'intéressent qu'à assurer la part qui leur revient.

Et il poursuit:

Les économistes devraient se rappeler ces faits lorsqu'ils projettent un nouvel ordre économique mondial. Il y a des membres de cet ordre mondial qui sont anémiés, et l'on ne peut pas, sans causer à la longue un grand préjudice, agir d'après la supposition que tous les membres sont robustes et sains alors qu'une telle condition n'existe pas.

J'ai été intéressé l'autre jour par la petite escarmouche livrée pour savoir qui des deux était le meilleur essayiste, celui qui avait rédigé les accords de 1932 ou celui qui avait rédigé ceux de 1937. Pour ce qui est de l'idée que l'impérialisme économique, ou l'accord de 1932 ou l'accord de 1937, donnerait de l'essor au commerce du monde, j'ai lu avec intérêt un article du *London Economist*, journal qui est pour ainsi dire, et tout le monde l'admettra, je crois, l'organe du libéralisme international. Voici cet article:

Le gouvernement britannique, s'en tenant à la lettre de la clause de la nation la plus favorisée, mais s'inspirant à peine de son objet, a conclu les accords d'Ottawa qui ont effectivement nui au commerce de plusieurs pays avec l'Angleterre, les Dominions et l'empire. La répercussion inévitable du geste posé à Ottawa, et du nouveau tarif qui l'a accompagné, fut de porter les pays qui en souffraient le plus à raffermir leurs mesures de protection. Les accords d'Ottawa ont eu, de fait, un effet bien opposé à celui que M. Baldwin, c'est lui-même qui l'a dit, voulait obtenir, c'est-à-dire faire disparaître les obstacles qui nuisent au commerce.

Je prie les honorables membres de remonter par la pensée à la situation mondiale en 1932. Ils se rappelleront que le Japon cherchait à se créer un nouvel empire en Asie. Ils se souviendront des mesures hardies prises alors et de la défiance de la Société des Nations. Ceux qui lisent assidument la revue *Pacific Affairs* se rappelleront que les Japonais ont affirmé effectivement: "Nous allons faire ce que l'Angleterre a fait". Il est facile de retracer la même orientation en Italie et jusqu'en Allamagne et de penser ensuite que ce sont les accords d'Ottawa qui ont ouvert la voie. Je n'ai aucun désir d'exagérer et, quand je fais une affirmation de ce genre, je tiens à apporter des preuves évidentes. Si les honorables membres veulent bien consulter le rapport de la Société des Nations pour l'année 1934-1935, ils constateront qu'il fait allusion à la conférence tenue à Paris en 1935 dans le but de resserrer les liens qui unissent les parties de l'Empire français, et les observateurs de la société des Nations disent que cette conférence a été appelée un "accord d'Ottawa français". Les observateurs de la Société font ensuite un exposé des accords commerciaux par lesquels les nations du monde ont cherché à se protéger contre les conséquences de notre nouvel impérialisme, et ils finissent par cette conclusion:

La liste de ces accords est très longue et ils se suivent l'un l'autre avec rapidité; l'effet pratique n'est pas seulement de restreindre le commerce, mais de nous acheminer irrésistiblement vers la gestion de plus en plus grande par l'Etat.

Et je puis ajouter, vers la guerre. Aujourd'hui les nations sont divisées et vous dites qu'il s'agit de socialistes, de fascistes et de libéraux. Et bien, la Russie veut la paix. Nous de l'Empire britannique désirons tous la paix. Les Etats-Unis veulent la paix. Ce sont les "nations non satisfaites" qui désirent la guerre. Quand, par un accord, nous avons accordé un tarif de préférence, bien que nous eussions déjà l'ancienne préférence, nous avons bouleversé la psychologie des nations. On peut très bien dire,—et je ne doute pas que le

ministre des Finances dise que toutes les nations—l'Allemagne, l'Italie et les autres—peuvent acheter notre blé sur un marché libre; il n'est pas nécessaire d'établir des tarifs contre cela. D'accord, mais il faut des moyens de paiement et nous avons donné à l'Angleterre, leur rivale dans le domaine industriel, une préférence dans les moyens de paiement.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous faisons depuis quarante ans.

M. MOORE: Je l'ai dit tout à l'heure, quand toutes les nations de l'Empire sont réunies l'effet psychologique diffère de celui que produisent des préférences particulières, comme c'était le cas en vertu des mesures prises par sir Wilfrid Laurier.

Le très hon. M. BENNETT: Les autres dominions ont accordé des préférences.

M. MOORE: Oui, les autres en ont aussi donné.

L'hon. M. DUNNING: Pendant plusieurs années.

M. MOORE: Puis-je suivre cette idée? La situation était différente après la guerre, car avant, Londres était le banquier du monde, prêtant de l'argent partout et la moitié de cet argent était prêté aux pays étrangers. Quand, en 1932, la Grande-Bretagne et les dominions se rencontrèrent les conditions différaient de côté et d'autre. La Grande-Bretagne avait perdu de son crédit et les Etats-Unis, nouveaux banquiers du monde, ne voulurent pas permettre aux nations de payer leurs dettes en nature. Autrefois le Canada et les dominions ouvraient leurs portes presque toutes grandes à l'immigration, mais ils les fermèrent après la guerre. C'est l'atmosphère dans laquelle furent conçus les accords d'Ottawa et, à moins d'erreur, on nous demande aujourd'hui de les perpétuer. Je ne puis les approuver. Je ne crois pas que le peuple canadien voie bien clairement la responsabilité que ces accords entraînent. Si j'en juge par le débat d'il y a quelques jours, je doute que la Chambre soit prête à appuyer un pacte d'impérialisme économique. Mais nous ne pouvons certainement pas laisser à d'autres le soin de défendre les routes commerciales au sujet desquelles nous avons négocié. Nous ne pouvons être partie à l'impérialisme économique et nous soustraire ensuite aux exigences de sa défense. Nous ne pouvons contribuer aux causes de la guerre et refuser ensuite de faire la guerre.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): A la première session de cette législature, il y a un peu plus d'un an, j'ai dit à un grand nombre de députés libéraux, dont plusieurs entraient en Chambre pour la première fois, qu'ils avaient une occasion splendide de rendre un grand service au pays, mais je me demandais si, tôt ou tard, il n'y aurait pas conflit entre leurs convictions personnelles et les exigences du parti et si, en définitive, ces dernières ne l'emporteraient pas. J'ai alors promis au Gouvernement que, s'il se servait de l'appui d'une majorité sans précédent pour résoudre nos problèmes nationaux et pour remédier aux griefs et aux injustices qui sévissaient notoirement, je lui donnerais mon appui. Comme la fin de la seconde session approche, monsieur l'Orateur, nous avons raison de poser cette question: le Gouvernement, avec son immense majorité et l'occasion exceptionnelle qu'il avait, a-t-il mérité la confiance que le peuple avait mise en lui; en d'autres termes, a-t-il tenu parole? C'est plus dans le but de l'avertir que de le blâmer que j'exposerai ma façon de voir cet après-midi, mais je désire attirer l'attention des députés sur certaines questions dignes d'être étudiées par eux. A ce propos, je dois dire au ministre, dès maintenant, que les critiques que je pourrai faire ne s'adressent pas à lui personnellement, car je reconnais effectivement qu'il administre fort bien son département. J'estime qu'il a consacré toute sa force et son énergie à l'accomplissement de ses fonctions; mais, néanmoins, il ne s'ensuit pas nécessairement que je doive approuver les idées qu'il a énoncées au nom du gouvernement, ni tout ce qu'il a dit au nom de ce même gouvernement dans son exposé budgétaire. Avant d'aller plus loin, que l'on me permette de dire combien j'admire la façon dont l'honorable député qui m'a précédé, le représentant d'Ontario (M. Moore), énonce toujours ses pensées. J'aurai un peu plus tard quelques remarques à faire au sujet de l'accord avec la Grande-Bretagne et je réserve à ce moment-là ce que j'ai à dire à son sujet. J'aurai alors probablement à lui répondre. Aussi j'espère bien qu'il ne pensera pas que je le néglige pour le moment.

M. MOORE: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: L'exposé budgétaire annuel doit, je suppose, dépeindre l'ensemble de l'état économique du pays et indiquer les mesures à prendre pour redresser les griefs qui peuvent exister. Malgré tout le respect que je dois au ministre, l'exposé de cette année a peut-être été le plus long et, exception faite de l'accord avec la Grande-Bretagne, le plus vide que nous ayons jamais entendu depuis vingt-six ans. Peut-être pas vide quant au compte rendu de ce qui existe,—compte rendu qui a été admirablement fait,—mais bien vide de vraies solutions pour les problèmes intérieurs ou domestiques qui, je le sais, préoccupent l'esprit non seulement des mem-

bres de l'opposition, mais aussi du parti ministériel. Que nos honorables collègues, en particulier mes amis les libéraux, veuillent bien se poser ces quelques questions appropriées: Quel espoir ce budget donne-t-il à nos travailleurs qui sont sans emploi? Quelle garantie offre-t-il aux cultivateurs qui cherchent à se soustraire à ceux qui les exploitent? Quelle consolation donne-t-il à l'homme d'affaires harassé qui n'est guère plus qu'un percepteur d'impôts pour l'Etat? Nos collègues qui sont dans le commerce savent très bien que cette description de l'homme d'affaires de nos jours est assez exacte.

L'hon. M. DUNNING: Oh non!

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit non, mais j'ai parlé à je ne sais combien d'hommes d'affaires, qui, vu le nombre incalculable de déclarations et de formules de taxes qu'ils ont à remplir, ne sont guère autre chose que des percepteurs d'impôts pour l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Leurs déclarations de revenus ne le prouvent pas.

L'hon. M. STEVENS: L'autre jour, je parlais à un homme d'affaires en vue qui me disait que son commerce avait augmenté de 50 p. 100 en 1936, mais qu'il avait eu moins de bénéfice, tout en ayant travaillé plus fort. Il me disait que l'augmentation des impôts et des mesures vexatoires que lui imposaient les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral occupaient tout le temps de son personnel qui ne pouvait plus vaquer aux affaires de sa compagnie.

Que fait-on des déclarations réitérées de certaines provinces à l'effet qu'elle ne peuvent plus assumer les responsabilités qui leur ont été imposées en matière de services sociaux et d'autres, pour l'assistance aux chômeurs et tous les problèmes de la sorte, étant donné les revenus qu'elles sont en mesure de percevoir à l'heure actuelle? Voilà le problème qui se présente au Parlement et au Gouvernement; or, rien dans le budget n'indique comment il s'agit d'y remédier. Je le demande: qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet des déficits constants des Chemins de fer nationaux? Ici encore, il faut dire que le budget ne donne aucun éclaircissement. Je n'ai pas l'intention de discuter le chômage ou les ruineuses dépenses qu'entraînent les secours directs, car ces questions ont été étudiées dans cette Chambre depuis une semaine. Je me contenterai de dire, à ce sujet, qu'aucune mesure du Gouvernement ne semble constituer un remède définitif au chômage, à moins qu'il ne faille le voir dans le désir plaintif du Gouvernement de trouver de plus vastes débouchés. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Examinons maintenant l'accord avec la Grande-Bretagne. Mon honorable ami d'Ontario, qui a toute la compétence voulue pour discuter ce genre de question, non seulement parce qu'il a consacré sa vie à l'étude de ces sujets, mais aussi à cause de l'expérience qu'il a acquise à titre de président de la commission du tarif pendant plusieurs années, trouve à redire à l'accord avec la Grande-Bretagne. Je lui ferai remarquer une série de faits dont il ne semble pas avoir tenu compte. Il a parlé des circonstances historiques de 1932, mais si l'on veut constater ce qui a vraiment rendu nécessaires les accords d'Ottawa, il faut remonter dix ans en arrière et considérer attentivement l'attitude prise par l'Italie, l'Allemagne et d'autres pays européens qui constituaient auparavant d'excellents débouchés pour les marchandises canadiennes, mais qui ont presque fermé leurs portes à nos produits, surtout le blé, les produits laitiers, la viande et d'autres produits agricoles. L'Italie, qui admettait le blé en franchise, a frappé cette céréale d'un droit douanier d'environ 97c. le boisseau; l'Allemagne a successivement haussé ce droit à 87, puis à 90c. et enfin à $1 le boisseau. D'autres pays en ont fait autant, et en 1932—de fait, même avant cette année-là—le Canada voyait des marchés qui lui avaient été accessibles depuis des années lui échapper graduellement. Voilà la situation qui existait alors. Par conséquent, lorsque le Canada a conclu ces accords, il avait mieux raison de le faire que ne l'a démontré l'excellent discours de l'honorable député d'Ontario. Je puis très bien comprendre le point de vue philosophique où se place l'honorable député; mais malheureusement nous n'avons pas à nous occuper pour l'instant—pas plus, à la vérité, qu'en tout autre moment,—de pays qui fondent leur politique financière sur des principes philosophiques. Ce qui est malheureux, c'est que nous avons affaire à des pays qui élèvent des barrières tarifaires, qui imposent des contingentements et des limitations de diverse nature, et cela se faisait avant que le Canada eût même songé à prendre de pareilles mesures. Et à cause de cela, le Canada, les autres dominions de l'Empire, et la métropole ont jugé nécessaire de conclure ces accords.

M. MOORE: Puis-je rappeler à l'honorable député que j'ai dit que ce mouvement avait commencé en 1925, alors que notre pays avait un gouvernement qui préconisait un tarif peu élevé?

L'hon. M. STEVENS: Oui, l'honorable député a dit, je m'en souviens, que cet accord, c'est-à-dire celui que le ministre a inclus dans ses propositions budgétaires, est l'unique chose qui justifie la présentation du budget, excep-

tion faite de l'exposé qui y est fait de la situation. A mon avis, le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir réussi à obtenir le maintien de cet accord pendant trois autres années, car l'accord est essentiellement le même que le précédent, et le rôle du ministre s'est borné à assurer la continuité de l'expansion commerciale réalisée de façon si remarquable d'après l'ancien accord. Je félicite, dis-je, le Gouvernement d'avoir obtenu le maintien en vigueur de cet accord pendant trois ans. Je n'ai pas l'intention de discuter l'accord, car lors de l'étude en comité, il y aura peut-être des détails, des articles, qu'il y aura lieu d'examiner et de discuter. Somme toute, j'approuve cet accord. A mon sens, il démontre que le Gouvernement a judicieusement renoncé à l'attitude insoutenable que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) avait prise en 1932. Il a dit que si le parti libéral arrivait au pouvoir, la première chose qu'il ferait serait d'abolir ces accords; le parti et le gouvernement libéral ont donc droit à des félicitations pour avoir changé d'idée à ce sujet et avoir ainsi fait preuve d'un degré de bon sens bien méritoire, il me semble.

Je n'en dirai pas plus long au sujet de l'accord parce qu'il y a d'autres sujets que je veux traiter. Le Gouvernement, le ministre des Finances (M. Dunning) et le parti libéral aussi, je crois, attachent une grande importance au commerce extérieur. Je les ai prévenus l'année dernière, et je les préviens de nouveau, que le commerce extérieur ne nous apportera pas la solution des problèmes domestiques du Canada. Je ne déprécie pas le commerce extérieur; je considère que ce serait une excellente chose si nous pouvions le développer et je sais que tout gouvernement, quels que soient les hommes qui le composent, fera certainement tout son possible pour améliorer notre commerce avec les pays étrangers. Toutefois, voici ce que le ministre a dit dans son exposé budgétaire; je signale ces paroles à la Chambre et, après les avoir lues, j'ai l'intention de les discuter très brièvement:

> L'expansion de notre commerce extérieur réflète naturellement l'amélioration du commerce mondial, mais l'explication est loin d'être complète. Nous pouvons sans exagération attribuer le mérite de ce bon résultat à la politique commerciale du Gouvernement.

Voilà les paroles du ministre. C'est de cette façon qu'il établit son attitude et qu'il justifie la politique du Gouvernement. Je suis certain que le ministre serait heureux d'entendre analyser et critiquer ses remarques; c'est ce que je vais faire. Le ministre nous dit que l'augmentation des exportations en 1936 sur les chiffres de 1935 a été de $189,920,000 et je me souviens que cette déclaration du ministre a été accueillie par des acclamations prolongées de la part des honorables députés qui appuient le Gouvernement. Si, comme le dit le ministre, c'est au Gouvernement que revient le mérite de cette augmentation dans les exportations, je suppose dans ce cas que le Gouvernement ne trouvera rien à redire si je lui attribue la responsabilité de toute diminution qui a pu se produire dans le commerce ou de toute baisse dans le chiffre des exportations. Si le Gouvernement accepte le mérite de l'augmentation dans le premier cas, il doit accepter la responsabilité de la baisse dans le deuxième, mais examinons ces augmentations dans le chiffre des exportations. C'est bien simple à faire.

Parmi les principales augmentations, nous trouvons une hausse de 10 millions de dollars dans les exportations de breuvages alcooliques. Je suis bien prêt à dire qu'elle est due à la politique suivie par le Gouvernement et je lui en donne le mérite. Nous trouvons cependant ensuite une augmentation de $89,750,000 dans les exportations de blé. Aucune politique du Gouvernement n'a provoqué cette augmentation. Elle est due à la sécheresse dont ont souffert tous les pays, plus une menace de guerre, plus un excédent qui avait été accumulé sous le régime d'une administration conservatrice. Ce qui était une calamité l'année dernière est devenu aujourd'hui une véritable bénédiction pour le pays et on l'annonce dans le budget comme faisant partie du gros surplus d'exportations. Mais cela n'aurait pas été possible sans ce malheureux excédent de sorte qu'on ne peut pas attribuer cette augmentation à la politique du Gouvernement.

L'augmentation la plus forte après les deux précédentes a trait aux produits du bois, et elle se chiffre à 35 millions de dollars. C'est dans les accords d'Ottawa que l'on trouve la raison de l'augmentation constante qui s'est produite dans l'exportation de produits du bois depuis quelques années.

Je passe maintenant à quelques autres grosses augmentations:

Fer de rebut	$1,260,000
Zinc	1,100,000
Cuivre	7,000,000
Nickel	8,300,000
Plomb	3,250,000

Nous constatons une augmentation d'environ 21 millions de dollars dans ces cinq catégories de métaux; on doit l'attribuer au spectre de la guerre en Europe plutôt qu'à la politique ministérielle. Le ministre a déclaré que cette augmentation de nos exportations résulte partiellement d'une politique sage et partiellement de la bonne fortune. Je dirai que cet énorme accroissement dans nos exportations de métaux constitue une véritable tra-

gédie et la preuve de la folie internationale. Nous avons discuté la question de la défense nationale pendant sept, huit ou neuf jours; les députés se sont succédés pour attirer l'attention de la Chambre sur le spectre de la guerre, et voilà ce qui a été cause de cette augmentation.

Nos exportations ont augmenté de $189,900,000 au regard de 1935, et les trois postes que j'ai mentionnés, savoir, le blé, le bois et les métaux, au sujet desquels le Gouvernement n'a rien eu à voir, représentent $145,000,000 de cette augmentation. Je ne tiens pas à empêcher le ministre ou le Gouvernement de se réjouir de la reprise des affaires, mais la Chambre ferait bien de considérer ces chiffres et de constater qu'ils n'offrent rien de bien sûr ou de bien stable. Si nous pouvions imposer au monde cette chose que nous voulons tous, c'est-à-dire un état d'esprit qui engendrerait la paix, une partie de ce commerce disparaîtrait du jour au lendemain. Si l'on assurait demain aux nations de la terre qu'il n'y a aucun danger de guerre, les prix et les exportations de métaux fléchiraient lamentablement. Il en serait de même pour le prix du blé et les exportations de cette denrée, et nous pourrions dire que tel serait le cas pour tous les autres produits. Ainsi, monsieur l'Orateur, quand nous constatons une amélioration dans la situation et que nous analysons les chiffres, nous devons en conclure que le Gouvernement ne peut s'attribuer une bien grande partie de cette amélioration.

Maintenant parlons de l'envers du décor. J'ai dit, il y a un instant, que si le Gouvernement s'attribuait le crédit de ces augmentations, il devait aussi accepter la responsabilité des diminutions. Parlons un peu de ces diminutions. Les exportations de camions ont fléchi de $1,100,000 et celles des voitures de tourisme ont diminué de $1,600,000, ce qui représente une diminution totale de $2,700,000 dans nos exportations d'automobiles, comprenant 8,760 véhicules. Ces chiffres sont pour l'année civile 1936 au regard de 1935. Le Gouvernement est-il prêt à accepter la responsabilité de ces diminutions?

Passons maintenant aux fruits qui intéressent une région très importante du pays. Nos exportations de fruits accusent une diminution de $4,230,000. Les pommes seules ont enregistré une diminution de $3,850,000; pour les autres fruits frais, elle fut de $265,000, alors que pour les fruits en conserves, elle atteignit le montant de $245,000. Viennent ensuite les bardeaux, qui constituent une industrie importante dans la province de la Colombie-Britannique. Nos exportations de ces produits ont fléchi de $1,200,000. Nous avons encore à déplorer des diminutions dans nos exportations de boyaux pour saucisses au montant de $185,000, et de lait condensé, soit $366,000. Les cuirs vernis accusent une diminution de $400,000; le malt, de $500,000; les aspirateurs électriques, de $400,000; les machines à coudre, de $500,000; le savon, de $400,000, et l'avoine, de $2,140,000. Voilà monsieur l'Orateur, des diminutions dans nos exportations, et je demande au Gouvernement s'il est prêt à en accepter la responsabilité. Pourquoi le ministre ne nous fait-il pas une analyse de ces diminutions?

L'hon. M. DUNNING: Permettez-moi de dire que, pour l'avoine en particulier, et certaines espèces de fruits, il faut s'en prendre à la Providence ou à la température, parce qu'on n'en a pas récolté une quantité suffisante pour en exporter.

L'hon. M. STEVENS: La belle excuse...

L'hon. M. DUNNING: N'est-ce pas une raison?

L'hon. M. STEVENS: ...mais le ministre s'est attribué le mérite de l'accroissement de 185 millions de dollars accusé par nos exportations.

L'hon. M. DUNNING: Relisez mes paroles.

L'hon. M. STEVENS: Je viens de les citer et elles sont fort intéressantes. Le ministre a dit:

> L'expansion de notre commerce extérieur réflète naturellement l'amélioration du commerce mondial. . . Mais l'explication est loin d'être complète.

Puis il a ajouté:

> ...nous pouvons sans exagération attribuer le mérite de ce bon résultat à la politique commerciale du Gouvernement.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Fort bien. J'ai indiqué que 145 millions de dollars de la somme globale de plus de 189 millions représentent des exportations sur lesquelles la politique ministérielle n'a pu influer, et je signale quelques articles au sujet desquels elle pourrait jouer un rôle.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons vendu du blé, vous savez.

L'hon. M. STEVENS: Oui, le Gouvernement a vendu un peu de blé. L'an dernier, nous avons entendu en cette enceinte la plus amère condamnation de la politique du blé de l'ancien gouvernement qui a permis l'accumulation de stocks, et sans ces stocks, le ministre n'aurait pas eu de blé à exporter.

Passons maintenant au sujet si bien exposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Pottier) qui a lancé un appel au ministre.

Que le ministre me permette de lui poser cette question: la politique ministérielle est-elle cause de la baisse des exportations de poisson? Voici quelles sont les diminutions qui se sont produites:

Morue séchée	$500,000
Hareng	150,000
Maquereau mariné	40,000
Saumon séché et salé	90,000
Saumon mariné	177,000
Homard conservé	195,000
Saumon conservé	1,030,000

Je demande encore une fois au ministre qui doit répondre de ces diminutions. Permettez-moi de profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Shelburne-Yarmouth de son discours si documenté dont la préparation a dû exiger beaucoup de temps et de réflexion. Je tiens à lui dire que l'un des problèmes de l'industrie de la pêche et l'une des causes principales de la misère qui règne chez les pêcheurs résident dans le fait que la National Fish Company contrôle la distribution du poisson. C'est là que se trouve la difficulté. Le ministre voudrait-il y voir? Je préviens le Gouvernement et la députation de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes, où se trouvent d'importantes pêcheries, qu'ils trouveront une des principales causes de leurs difficultés dans la domination et les pouvoirs illimités exercés par les grandes compagnies de distribution, surtout par la National Fish Company. C'est là que se trouve le mal et c'est là que le remède doit être porté. Il y a deux ans, lorsque le président de cette compagnie comparaissait devant le comité parlementaire, je lui demandais si entre le ½ c. par livre payé aux pêcheurs et le prix de vente de 20 ou 30 c. la livre on ne pouvait pas trouver un autre ½ c. pour les pêcheurs, et il m'a répondu qu'on ne le pouvait pas. Tout ce que nous avons à faire c'est de réfléchir un instant et de nous demander si nous sommes impuissants au Parlement à trouver pour les pêcheurs un autre ½ c. par livre. Je me trouvais dans la petite localité de Sackville,—je crois que c'était là, bien que je n'en sois pas absolument sûr,—en tout cas c'était près de la baie de Fundy, dans la partie méridionale du Nouveau-Brunswick. Un pêcheur avait apporté cinq cents livres du meilleur aiglefin que l'on puisse trouver. Je ne sais pas si les honorables députés me croiront quand je leur aurai dit la somme que cette homme a touchée pour ces cinq cents livres de poisson. J'étais sur les lieux ce jour-là et le pêcheur lui-même me confia qu'il en avait reçu un dollar, soit un cinquième de cent par livre. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth sait, et d'autres honorables membres le savent aussi, qu'il y a dans les Provinces maritimes des centaines de pêcheurs qui ne touchent pas plus de $75, $100 ou $150 par année comme rémunération totale. Je tiens à dire ceci au ministre: il est très bien de parler d'expansion du commerce extérieur, mais que faisons-nous touchant les problèmes de nos pêcheurs et d'autres gens du pays, touchant les problèmes domestiques auxquels le Gouvernement a le pouvoir de porter remède?

Je passe maintenant à d'autres questions qui, selon moi, ont une grande importance, mais dont l'exposé budgétaire ne souffle mot. Le ministre écoute peu ou prou ce que j'ai à lui dire; je ne m'y attends pas, à vrai dire, mais s'il ne veut pas me prêter l'oreille, je vais lui poser ma question par la voie du hansard: Le Gouvernement a-t-il connaissance du grave malaise qui règne dans tout le pays? L'honorable député des Provinces maritimes auquel je me suis déjà reporté sait que le triste sort des pêcheurs est l'une des causes du mécontentement et du malaise qui règnent dans ces provinces. Les honorables députés de la province de Québec savent que le mécontentement règne dans cette grande province à cause de l'état de choses actuel au Canada et à la suite de l'administration, dirais-je, de ce grand pays sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mes honorables amis de l'Ouest qui siègent parmi tous les groupes de la Chambre savent très bien qu'une foule de citoyens réfléchis, sincères et honnêtes de l'Ouest sont convaincus que les provinces de l'Ouest y gagneraient à se séparer de la Confédération.

Voilà des points qui sont dignes de retenir l'attention. Je vois sourire des honorables députés. Il n'y a pas matière à rire. Peu importe que des honorables députés rient et se moquent, je vais donner quelques mots d'avertissement à la Chambre au sujet du malaise qui existe, je le sais, dans tout le pays. Partout règne le désespoir. De plus en plus nos concitoyens deviennent convaincus de l'inutilité d'un grand nombre des injustices qui sont commises, et de la possibilité de remédier aux maux d'aujourd'hui sans détruire le système économique actuel. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Parlement n'a jamais joui de si peu d'autorité et ni exercé une aussi faible influence depuis la Confédération. Le public perd confiance dans le Parlement. Je doute fort qu'il y ait un honorable député qui, lorsqu'il retournera dans sa circonscription, peu importe qu'il s'y rende chaque semaine ou à des intervalles de quelques mois, comme dans le cas de certains d'entre nous qui représentons des circonscriptions éloignées, je doute, dis-je, qu'il y ait un honorable député qui n'entende ses partisans, ses amis et les électeurs indépendants lui dire combien peu le Parlement compte aux yeux de ses concitoyens et des électeurs. Il n'y a guère de question soulevée ici, que ce

soit par des députés ministériels ou par des députés des autres groupes, qui ne suscite de la part du Gouvernement le commentaire que rien ne peut être fait, que la question n'est pas dans les attributions que nous confère l'Acte constitutionnel. Voilà l'excuse sans cesse invoquée. A tel point, monsieur l'Orateur, que le Parlement n'est guère plus qu'une agence de recouvrements pour le revenu de la douane et de la poste, une agence par l'intermédiaire de laquelle des pensions sont versées et qui comble le déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada. C'est à peu près tout ce qu'accomplit le Parlement, à mon sens.

Quelqu'un me suggère de ne pas oublier le favoritisme politique. Ici je veux affirmer que le favoritisme politique, qu'il s'exerce dans le domaine provincial ou dans le domaine fédéral, est l'un des fléaux de la politique d'aujourd'hui, parce que les honorables députés savent que s'ils ne se comportent pas bien lorsque leur parti est au pouvoir, ils en souffriront. Ce que je dis vaut pour le régime précédent aussi bien que pour le régime actuel. Les honorables députés savent qu'ils perdraient leur influence en ne se conformant pas aux directives du whip de leur parti. Examinons ce qui s'est passé au cours des deux dernières semaines, à l'occasion du débat sur la défense. Une vingtaine de libéraux et plus prirent la parole...

Une VOIX: Quinze.

L'hon. M. STEVENS: Je les croyais plus nombreux, mais quinze est un nombre assez considérable. Quinze députés libéraux ont dénoncé le programme de défense; puis, tels des moutons, ils allèrent donner leur vote en faveur du même programme qu'ils avaient dénoncé. Il ne reste plus qu'une arme à un député de la Chambre, qu'un moyen pour lui d'exprimer son opposition à quoi que ce soit: c'est son vote. Et j'étais à mon siège contemplant chaque jour un tel spectacle. Des députés firent des discours intéressants, magnifiques, exprimant leurs avis avec talent et offrant de solides motifs pour justifier leur attitude; puis ils se déclarèrent par leur vote inébranlablement favorables au Gouvernement. Pourquoi? Ma foi, ils le savent mieux que moi, mais pour ne parler qu'en général, c'est par crainte de perdre les faveurs dont peuvent disposer les partisans du Gouvernement. Cette situation sans gloire où se trouve aujourd'hui le Parlement est due en grande partie à ce qu'il n'a pas su s'emparer du domaine que lui avait assigné l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je l'ai dit il y a deux ans et je le répète aujourd'hui. Le Parlement ne s'est pas emparé du domaine à lui assigné par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il n'exerce pas et n'a pas exercé les pouvoirs dont il jouit à bon droit. Il ne les emploie pas et ne veut pas les employer pour apporter remède aux griefs de la population. Le Parlement se meurt lentement mais sûrement d'inertie et d'incompétence. Nous jouons à la politique, mais nous ne jouons pas franc jeu avec le peuple.

Considérons les décisions du Conseil privé. Une seule loi a trouvé grâce devant ce tribunal, —et je m'arrête pour déclarer que l'on n'aurait jamais dû en appeler comme on l'a fait. La seule manière convenable de juger de la valeur d'une loi est de la mettre en pratique, de l'appliquer en l'appuyant de toute l'autorité, de toute l'influence du Gouvernement. Qu'un citoyen conteste alors devant la cour la validité de la loi, quant au fond. Mais quel sens y a-t-il, quel courage y a-t-il, avant même son application, de soumettre une loi au tribunal en disant, "Dites-nous, s'il vous plaît, si nous avons fait bien ou mal"? Dans de telles circonstances, le tribunal n'envisage la mesure que du point de vue technique et constitutionnel; il n'en considère ni le fond ni la justesse de son application.

Malgré tout cela, une loi a survécu: la Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, qui prévoit la création d'un tribunal où pourraient comparaître ceux qui ont des griefs à soumettre quant aux méthodes commerciales en usage. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il me faut dire qu'on ne lui a pas encore fourni l'occasion de fonctionner. L'on a commencé par en confier l'administration à la commission du tarif, qui est déjà débordée de besogne. A l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, ces lois furent soumises aux tribunaux et depuis l'on a rien fait. On n'a pas même nommé le directeur des poursuites, c'est-à-dire le fonctionnaire de la couronne chargé de l'application de ces lois obscures qui se trouvent déjà dans nos statuts, mais que les hommes d'affaires et les autres hésitent à invoquer.

Il y a quelque temps un homme d'affaires éminent m'a signalé une violation flagrante du Code criminel au sujet de la fausse publicité. On ne saurait mettre en doute le caractère faux de cette publicité. Il me demanda, "Comment pouvons-nous faire observer la loi? Je me suis adressé au procureur général, et il ne s'intéresse pas à cette question." Je ne sais trop s'il m'a dit qu'il avait consulté le ministère de la Justice. Je lui ai répondu, "Portez la plainte vous-même." Mais il a reprit, "Oh, non, je ne peux pas porter la plainte." Il ne voulait pas le faire, et, de fait, on ne devrait pas lui demander de le faire. La loi prévoit la nomination d'un fonctionnaire qui doit intenter les poursuites au nom du

peuple, lorsqu'il y a violation d'une loi, comme celle qui a trait à la fausse publicité, qui se trouve dans le Code criminel depuis plusieurs années, mais que personne ne se charge d'appliquer. Il existe une loi au sujet de la fausse publicité, de la déception et de la fraude à l'égard du public. Le Gouvernement peut-il remédier à la chose? Il le peut certainement. Que fait-il à ce sujet? En terminant cette partie de mes observations je dirai que le Canada s'achemine vers la désintégration et la dissolution, si le Parlement ne fait rien d'ici deux ans pour faire disparaître les griefs qui existent au pays. On dira peut-être que ce sont des paroles énergiques, mais j'avertis la Chambre qu'il y a un profond mécontentement au Canada quant à la manière dont les affaires du pays sont administrés en vertu de notre constitution actuelle.

Passons maintenant à une autre question. Puis-je demander directement au ministre ce qu'il entend faire au sujet des déficits des chemins de fer? Voici ce qu'il dit:

> Je serais fortement déçu que le déficit total pour 1937-1938 dépasse l'insuffisance nette de l'encaisse des Chemins de fer nationaux.

Je me rappelle qu'on a applaudi cette déclaration. Quelle perspective à offrir aux contribuables du Canada: "L'an prochain nous espérons restreindre le déficit au montant du déficit des Chemins de fer nationaux. C'était éluder une question très difficile d'une manière heureuse.

Ce n'est pas comme si nous n'avions pas de renseignements sur cette question, parce que nous avons fait des enquêtes fouillées sur nos problèmes ferroviaires. Nous avons eu des rapports d'ingénieurs, des avis d'experts, des enquêtes sur le trafic, des commissions royales, des comités parlementaires spéciaux, et des comités permanents, pendant vingt années au moins à ma connaissance. Depuis 1917, et depuis la présentation du rapport Drayton-Acworth, nous avons accumulé, d'année en année, des renseignements de toutes sortes. Je pourrais dire que nous en avons des tonnes, monsieur l'Orateur, dans les archives du Parlement. Tout est là, à la disposition du Parlement. Que faisons-nous à ce sujet? Rien, absolument rien.

Permettez-moi d'analyser certains de ces rapports. J'ai le rapport Drayton-Acworth et le rapport de la commission Duff sous la main, mais je n'entrerai pas dans les détails. Je ne les lirai pas, car quiconque le désire peut les lire. Je me contenterai d'en faire ressortir un ou deux points. Certaines recommandations du rapport Drayton-Acworth furent adoptées, et c'est alors que les Chemins de fer nationaux furent créés. Cependant, on ignora les principales recommandations de ce rapport, et c'est à cause de cela que nous

avons un problème ferroviaire au Canada. On avait recommandé de confier l'exploitation des chemins de fer à des régisseurs,—je parle d'il y a vingt ans. On devait les exploiter sur une base d'affaires, et les tenir en dehors de la politique. Les régisseurs devaient être libérés de l'influence politique, occuper leur emploi en permanence et désigner leurs successeurs. Ils devaient être investis des pouvoirs les plus étendus pour la gestion du réseau. C'est le mépris de ces vœux qui constitue l'une des causes principales du déficit et de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons au sujet de nos chemins de fer. Les administrateurs ont été en butte à l'ingérence politique; personne ne saurait le contester. Soyons francs, disons franchement ce que nous savons. Nous savons que des lignes ont été acquises pour des raisons politiques. Je le sais et d'autres honorables membres le savent aussi. Nous savons également que la construction d'embranchements pour des raisons politiques a coûté des millions de dollars. Nous le savons. Nous savons que les administrateurs ont subi l'ingérence politique; nous ne pouvons le nier. Personne ne peut le nier. Cependant ce sont les choses mêmes contre lesquelles le rapport de la commission Drayton-Acworth a mis en garde le Parlement et la population, il y a vingt ans.

Que disait le rapport de la commission Duff? Au sujet du rapport présenté par MM. Drayton et Acworth, quinze ans auparavant, la commission Duff a fait les commentaires suivants, en 1932:

> Les vœux visaient à écarter l'ingérence politique, mais...

Et voici la constatation faite par la commission Duff...

> ...le gouvernement a refusé d'adopter le projet d'organisation préconisé par la commission.

Puis les rapporteurs indiquent les résultats. Autrement dit, le Parlement canadien,—vous et moi,—est reconnu coupable devant le peuple canadien d'avoir négligé les avis d'experts, surtout au chapitre de l'ingérence politique, qui a été le fléau du National-Canadien, depuis son établissement. La commission Duff a présenté des vœux pour préconiser entre autres choses la libération du réseau de l'influence politique, l'élimination des doubles services, la coopération entre les deux réseaux et la réalisation d'économies. Pour l'accomplissement de ces fins, elle a préconisé la nomination de trois régisseurs, dont les successeurs seraient désignés d'après une liste dressée par eux-mêmes. Puis elle préconisait la fondation d'un tribunal d'arbitrage qui réglerait les différends entre les deux réseaux. Une loi a exécuté une partie de ces vœux en 1933. Mais encore une fois la politique a fait échec à cette recommandation de la commission;

une fois de plus on est en butte aux préjugés et au parti pris politique. Nous n'avons pas de programme, pas de directives, et le Parlement s'en va tout simplement à la dérive en ce qui concerne le problème des chemins de fer. Pourtant, c'est lui qui constitue la majeure partie de nos déficits. Comme on l'a dit maintes et maintes fois, c'est le plus grave problème que le Canada ait à affronter. Malgré tout, nous continuons de marcher à l'aveuglette, comme nous l'avons fait depuis vingt ans et nous attendons du pays qu'il ait confiance au Parlement. Je ne prétends pas avoir de solution à proposer à cet égard, mais j'aurai quelques idées à émettre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes et il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Continuez.

L'hon. M. STEVENS: Les deux orateurs précédents ont pris dix minutes de plus. Je n'ai que quelques remarques à faire au sujet de ce problème des chemins de fer. Je conseillerai en premier lieu aux deux Chambres de ne pas introduire la politique dans la discussion de ce problème. Voilà une vraie base sur quoi édifier quelque chose qui vaille la peine. En deuxième lieu, je conseillerai de soumettre tous les renseignements que l'on possède à trois comités, composés de sénateurs et de députés: l'un chargé de la coordination, le deuxième, des droits des employés, et le troisième de l'élimination de toute influence ou intervention politique.

Je conseille, en outre, de convoquer une session spéciale du Parlement cet automne, dans le but exclusif de discuter le problème ferroviaire, ainsi que les rapports de ces comités. J'aurai ce dernier conseil à donner, et c'est une idée à laquelle je songe depuis bien des années, mais que je n'ai jamais évoquée, car j'estimais qu'elle était plutôt du domaine des experts dans lequel je craignais de m'aventurer. Voici vingt ans que je fais partie de la Chambre, et chaque année ce problème des chemins de fer revient sans qu'aucune décision ne soit prise. J'émettrai cette autre idée: Il n'existe aucun chemin de fer transcontinental aux Etats-Unis. Notez bien cela. On devrait diviser le Canada en trois zones pour les fins de transport: l'une allant de Fort-William à la côte, la deuxième comprenant le grand territoire central de l'Ontario et du Québec, jusqu'à Québec ou Rivière-du-Loup, et la troisième englobant les Provinces maritimes. Les problèmes constitutionnels des Provinces maritimes méritent qu'on s'y arrête. Les grandes provinces du centre font face à des problèmes complexes de trafic et l'Ouest doit organiser la vente de son blé et de ses produits agricoles en même temps que résoudre d'autres questions propres à cette partie du pays. Chacune de ces zones devrait être administrée d'un point central de cette zone et l'on devrait prendre, pour assurer les moyens de communications et d'échange entre elles, des mesures analogues à celles qu'adoptent les Etats-Unis.

Un système de ce genre pourrait mettre le problème des chemins de fer à la porté d'un conseil d'administration ou d'un groupe de particuliers. Je doute très sincèrement que l'esprit d'un homme ou qu'une commission soit capable de comprendre parfaitement et d'embrasser les difficultés, soit du chemin de fer National-Canadien, soit du Pacifique-Canadien, entre Halifax et Vancouver. Je soutiens que si le Parlement et la nation voulaient s'attaquer à ce problème et s'inspirer de la documentation accumulée dans les archives, ils pourraient en arriver à une solution. Pour conclure, qu'il me soit permis d'ajouter un mot. Pour réussir, une démocratie doit faire reposer son action sur l'équité et la justice au sein de l'Etat. Mes honorables collègues savent qu'il reste plusieurs griefs à redresser. Un remède qui serait appliqué par le Parlement n'est apparemment pas possible; mais tant que le Parlement ne s'appliquera pas à réparer ces injustices, nous ne pouvons compter, ni sur la confiance ni sur l'estime du peuple canadien.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je veux me joindre à ceux qui ont déjà félicité le ministre des Finances (M. Dunning) de son excellent exposé budgétaire. Il y a dans cet exposé des points qui me plaisent et d'autres que je n'aime pas. J'ai une aversion véritable pour la taxe de vente et pour la taxe sur le sucre, mais je n'ai pas l'intention d'en parler cet après-midi. Je crois que la discussion d'aujourd'hui est très utile. L'honorable député d'Ontario (M. Moore) y a apporté un véritable sens des réalités. Nous pouvons ne pas accepter sa doctrine, nous pouvons différer quant à ses conclusions, mais il faut admettre au moins qu'il a donné à la Chambre matière à réflexion. D'une manière quelque peu différente, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) nous a aussi fait réfléchir.

Je tiens à faire remarquer que les journaux du soir ont été remis aux députés alors que l'honorable député d'Ontario parlait. L'une des assertions faites dans un de ces journaux corrobore ce que l'honorable député a dit, savoir, que les accords d'Ottawa pourraient avoir des répercussions qui n'avaient pas prévues ceux qui ont appuyé les dernières conven-

tions. Les journaux nous apprennent que le ministre du Commerce de l'Australie vient de démissionner. L'article poursuit:

Le Canada n'a pas cru bon, semblait-il, de se plier à des concessions aussi étendues, pour la raison que la balance commerciale favorable du Canada est toute naturelle, surtout parce que l'industrie canadienne atteint un point d'expansion où elle peut fournir à bon marché et d'une façon efficace une grande variété de produits manufacturés dont l'Australie a besoin.

La situation commerciale se trouve exposée en peu de mots. Chaque nation est disposée à vendre, mais n'est pas disposée à acheter.

Dans l'exposé budgétaire, il n'est que brièvement question du sujet que je désire discuter Le ministre a déclaré que nous avons lieu de nous féliciter de la disparition d'un passif qui obérait nos finances d'une façon effroyable. Il parlait de l'accumulation de blé qui constituait un gros passif et qui, en quelques mois, a été transformée en un actif d'une grande importance pour le pays.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a défendu hier d'une façon plutôt faible la politique du Gouvernement au sujet de la mise du blé sur le marché. Il a passé beaucoup de temps à comparer les prix obtenus au cours de périodes absolument dissemblables. Il n'a pas parlé de ce qu'a signalé cet après-midi l'honorable député d'Ontario; il n'a pas dit que, durant ces périodes, les emblavures et la production ont augmenté énormément non seulement dans les quatre grands pays producteurs mais aussi dans les pays importateurs. Il en est résulté une surabondance durant cette période. Il a oublié de mentionner, cela va de soi, que cette accumulation a commencé sous le régime libéral antérieur; le fait qu'il n'a pas donné suite à son programme tarifaire et à la loi concernant la Commission du blé de 1922 a beaucoup contribué, je le pense, à cette accumulation de blé. Le régime libéral n'ayant pas donné suite à la loi sur la Commission du blé, cela a amené, en 1923 et en 1924, années dont le ministre a parlé, la création du meilleur organisme qui venait ensuite au point de vue des cultivateurs de l'Ouest, c'est-à-dire les syndicats coopératifs canadiens de blé. A la page 1682 du hansard, le ministre a déclaré hier soir ce qui suit:

La question de savoir de quelle façon le blé sera mis sur le marché est d'une grande importance pour toute la population canadienne, mais elle est surtout importante aux yeux des producteurs.

Voilà pourquoi, à mon avis, la négligence du Gouvernement de se rendre au désir des producteurs a été vivement ressentie par tout l'Ouest canadien. Les efforts tentés par nos cultivateurs durant une période d'au moins trente ans pour créer et posséder leur propre moyen de mettre le blé sur le marché provient d'une façon concluante qu'ils avaient l'espoir d'obtenir des prix équitables pour leurs produits par l'entremise de leur propre organisme plutôt que de s'exposer au risque de voir les prix hausser et baisser alternativement —surtout baisser—sur un marché voué tout simplement à la spéculation. Suivant les cultivateurs de l'Ouest, c'est cette initiative que l'attitude et la politique du Gouvernement, ainsi que la Commission, ont beaucoup contribué à rendre nulle. A la page 1683 du hansard, je relève les paroles suivantes du ministre:

La personne qui achète le blé s'intéresse uniquement à l'écart qu'il y a entre le prix d'achat et le prix auquel elle pourra le revendre.

C'est tout à fait vrai, et telle est, naturellement, l'attitude du négociant et de l'intermédiaire dont le Gouvernement, croyons-nous, a fait le jeu depuis dix-huit mois, ou à peu près, car plus l'écart est considérable entre ces deux prix, plus le bénéfice du spéculateur est élevé. Je recommande aux honorables députés de lire les résolutions adoptées par les cultivateurs de l'Ouest en août et septembre. Ils constateront que ces résolutions visaient la méthode d'écoulement et le maintien de la Commission du blé plutôt que le prix minimum. Je répéterai ce que disait le ministre:

Le question de savoir comment le blé sera mis sur le marché est d'une grande importance pour . . . les producteurs.

Sachant cela, je suis porté à admirer le courage du ministre qui, hier soir, a condamné, du moins par induction, les coopératives et leurs méthodes, et approuvé effectivement l'écoulement de la récolte des cultivateurs par l'intermédiaire de la bourse des grains. Le ministre a prétendu, ainsi qu'on le constate à la page 1684 du compte rendu, que les cultivateurs obtiennent aujourd'hui...

...le prix le plus élevé pour le blé. . . depuis le début des opérations de stabilisation de M. McFarland.

Sont-ce les cultivateurs ou les spéculateurs qui touchent ce prix? Si ce sont les spéculateurs, je désirerais savoir pourquoi. Examinons la situation mondiale en regard de celle qui existait en 1932, alors que les prix mondiaux avaient atteint leur plus bas niveau depuis quatre siècles. Naturellement, le ministre a dit qu'il y avait aujourd'hui moins de spéculation que jamais auparavant. Je n'admets pas le bien-fondé de cette déclaration, car pour moi, la spéculation est chose relative. S'il y a moins de spéculation c'est parce qu'il y a relativement moins de blé, mais je ne crains pas de dire qu'il se fait relativement beaucoup de spéculation sur le blé inexistant—peut-être plus que jamais auparavant. Le ministre s'est élevé contre les opérations de

stabilisation. Mais que serait-il arrivé à l'Ouest et à tout le pays si l'on n'avait recouru à ces opérations? En outre, le prix stabilisé était basé sur les cours de Fort-William, et non pas sur le prix mondial, ce qui était heureux pour les producteurs de l'Ouest, car le prix mondial, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, était au niveau le plus bas depuis quatre siècles.

Il nous parvient d'outre-mer beaucoup de communiqués proclamant que la nouvelle méthode est bien accueillie en Grande-Bretagne. Je dirai en passant que j'ai remarqué avec plaisir le genre supérieur de publicité récemment inauguré en Grande-Bretagne. Mais je ne crois pas que ces nouvelles représentent la véritable attitude anglaise. Par exemple, j'ai ici une copie d'un article de rédaction paru dans *The Miller*, une publication anglaise, en date du 1er février 1937. Il parle des articles envoyés de Londres par M. Grant Dexter à certains journaux de l'Ouest; ceux-ci tendent à faire croire qu'il existe en Grande-Bretagne un nouveau sentiment, un nouvel esprit, à l'égard de notre blé et de notre farine depuis que la Commission canadienne du blé a changé sa ligne de conduite. Nous lisons dans cet article:

Ainsi, on prétend que la campagne a démontré d'une manière concluante que le ressentiment qu'éprouvaient les minotiers et les boulangers anglais au cours des dernières années en voyant les Canadiens exiger une prime, a totalement disparu.

Mais il serait peut-être permis à cette phase de faire remarquer que les minotiers anglais n'ont jamais fait preuve d'aucun ressentiment à l'égard d'une politique canadienne quelconque. La politique canadienne regarde le peuple canadien et provoque toujours la considération la plus amicale de la part d'un Anglais. Pour le public anglais, la minoterie n'est pas une passe-temps émotionnant, mais bien un service économique. Le minotier anglais a toujours fait preuve de la plus grande liberté de pensée et d'action quand il s'agit d'acheter sur le meilleur marché et de fabriquer les produits de la plus haute qualité, eu égard aux besoins du consommateur, et nous maintenons en toute confiance qu'il a fait sa part.

En passant, je dirai que je n'en suis pas tout à fait sûr.

Si elle n'avait pas échoué, la politique canadienne du blé, sous l'administration de M. John McFarland, avait toutes les raisons pour se recommander.

Quelques DEPUTES: Oh, oh.

M. COLDWELL: Je continue:

Envisagée au point de vue pratique, son seul défaut fut son échec.

Dirai-je à mes honorables vis-à-vis qui ont ri que cette déclaration provient de source britannique. On nous a dit l'an dernier que nous devions rentrer dans les bonnes grâces des minotiers anglais. Voilà un extrait d'une publication commerciale dont je partage très rarement les opinions. Mais, en l'occurrence, j'approuve la déclaration à l'effet que l'échec de la stabilisation du blé fut un désastre non pour les minotiers mais pour les cultivateurs du Canada, bien que la réaction puisse en définitive se faire sentir dans l'industrie de la minoterie, parce que cette dernière doit se trouver une source d'approvisionnement; aussi, si les cultivateurs sont en faillite sur une vaste étendue du globe, l'industrie de la minoterie souffrira en conséquence. Je dis que c'était une tragédie parce qu'au mois de juillet dernier la quantité de blé qui a été déversée sur le marché a battu tous les records—peu importe la façon dont on établit la répartition entre la récolte de l'année dernière et celle de l'année précédente ou de l'année antérieure à cette dernière. Les stocks accumulés et la récolte de 1935, soit environ 63 millions de boisseaux de blé, ont été jetés sur le marché et vendus durant le mois de juillet alors que les approvisionnements mondiaux de blé étaient les plus faibles qui aient jamais existé depuis neuf ans et qu'une sécheresse générale menaçait la récolte du continent nord-américain.

Le ministre a dit hier soir:

Voici ce que je veux dire à l'honorable député de Qu'Appelle: Si à la fin de juin ou au début de juillet, ou même au milieu de juillet, il savait ce qui allait survenir au cours de ce mois, alors il en savait plus long que bien des gens qui se considéraient au courant des affaires.

Le ministre, qui fait partie du comité consultatif du blé, se souvient-il que le 6 juillet, c'est-à-dire dans la première semaine du mois, les trois syndicats canadiens du blé par l'intermédiaire des membres de leur conseil d'administration, présentèrent au comité et au gouvernement canadien une longue déclaration dont j'ai une copie sous la main? Je vais simplement en lire un passage:

Nous donnons quelques raisons pour lesquelles nous croyons que le paiement initial sur le blé de la prochaine campagne devrait être supérieur plutôt qu'inférieur à la moyenne des frais de production.

Premièrement: La restauration du pouvoir d'achat des agriculteurs est à l'avantage du pays tout entier. Si la principale branche de notre agriculture est acculée à la faillite, toutes les industries qui dépendent de l'agriculture en souffriront.

Deuxièmement: Dû en grande partie aux conditions désastreuses des récoltes dans les pays exportateurs, en particulier dans le continent nord-américain, la réserve mondiale de blé a atteint le chiffre le plus bas des dix dernières années et la réserve canadienne de blé a subi une réduction substantielle.

Troisièmement: La sécheresse désastreuse aux Etats-Unis, en particulier dans la zone de blé du printemps, fait qu'il est plus que probable que ce pays, au lieu d'avoir un surplus important pour l'exportation, devra de nouveau importer des quantités considérables de blé canadien.

Quatrièmement: Les dégâts causés déjà à notre propre blé par la sécheresse qui s'étend sur une vaste superficie le long de la limite méridionale des trois provinces des Prairies dans l'ouest de la Saskatchewan, l'est de l'Alberta et le nord-ouest de la Saskatchewan, de sorte que le mieux que nous en puissions attendre est une assez bonne récolte, avec des récoltes très faibles sur une grande partie de l'Ouest qui a gravement souffert dans le passé de récoltes partiellement ou totalement manquées.

Cinquièmement: L'établissement par le Gouvernement canadien d'un prix initial inférieur au coût de production serait presque inévitablement considéré par les pays importateurs comme le prix auquel le Canada serait prêt à vendre son blé, ce qui déprécierait les cours mondiaux du blé.

Sixièmement: La masse de la récolte canadienne de blé aura été livrée et une partie considérable sera passée sur les marchées mondiaux avant que la concurrence argentine et australienne puisse s'établir, de sorte que le prix du marché d'exportation du blé sera largement déterminé par la politique adoptée par votre comité.

Septièmement: Si le prix minimum du blé est établi au-dessous du prix du marché à terme, la Commission canadienne du blé pourrait être paralysée sinon rendue impuissante, attendu que les cultivateurs, après l'expérience de la présente campagne, répugneraient à livrer leur blé à la Commission s'ils pouvaient s'assurer d'un prix plus élevé sur le marché libre. Nous sommes d'avis que le maintien de la Commission du blé est nécessaire au bien-être de nos producteurs de blé dans les conditions mondiales actuelles, et que toute politique tendant à restreindre les opérations de la Commission du blé et à accroître la maîtrise du commerce privé sur la vente de la récolte canadienne serait contraire aux intérêts des producteurs.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre pense-t-il que cette déclaration contredise en rien ce que j'ai dit hier soir? Je conclus par ce document qu'on demandait l'établissement d'un prix qui au moins ne fût pas inférieur au prix d'alors. Celui-ci était à peu de chose près le prix fixé l'an dernier. Cela n'indique pas un accroissement.

M. COLDWELL: La déclaration indique deux choses. L'une,—ce que je cherche à démontrer,—c'est que le 6 juillet, les producteurs de blé ont attiré l'attention du Gouvernement sur la probabilité d'une très mauvaise récolte dans la zone du blé du printemps aux Etats-Unis et dans de grandes régions des prairies canadiennes, sur le fait que les stocks n'avaient jamais été si minimes depuis dix ans, et que l'établissement d'un prix au-dessus du prix de revient était justifié.

L'hon. M. GARDINER: Ce que j'ai indiqué hier soir et ce que je tiens à souligner, c'est que malgré cela, ils n'ont pas prédit un grand relèvement de prix.

M. COLDWELL: Ils le donnaient clairement à entendre.

L'hon. M. DUNNING: Leur déclaration postérieure contredit cette affrmation.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Je parlerai tout à l'heure de la déclaration du 5 septembre. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition, et le ministre aura l'occasion de prendre la parole une autre fois.

Ainsi que je le disais déjà, j'ai quitté Ottawa à la fin de juin et je suis revenu en auto et j'ai constaté la situation. Puis, quand je suis retourné dans mon comté au début de juillet, j'ai vu la récolte dépérir de jour en jour jusque vers le 10 juillet, alors qu'il était notoire que tout le sud de la Saskatchewan perdrait presque toute sa récolte. Cependant, devant cet état de choses, de jour en jour, la Commission canadienne du blé a déversé du blé sur le marché, près de 63 millions de boisseaux durant ce mois de juillet. A tort ou à raison, j'affirme que cette façon d'agir était absurde. Dans les circonstances, la Commission aurait dû alimenter le marché et attendre les événements, afin que dans l'intérêt non seulement des cultivateurs, mais de la population entière, nous puissions nous dédommager des soi-disant pertes si souvent mentionnées à la Chambre. Et le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, s'est attribué du mérite relativement à quelques 8 millions de dollars dans les opérations dont je parle. Les experts qui dirigeaient la politique de vente du Gouvernement, la Commission du blé, auraient dû donner ce conseil au cabinet. En agissant comme ils l'ont fait, ils ont manqué pour ainsi dire à leur devoir. Mais le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) affirme que le peuple a approuvé ce programme en 1935, et de nouveau à l'élection complémentaire dans Assiniboïa. Il s'est plu à ne pas prendre au sérieux la candidature dans cette circonscription d'un membre du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif. Je me demande s'il serait étonné d'apprendre que le jour de la présentation, la caisse électorale renfermait $30, et que nous nous sommes mis en campagne avec cette somme. Les pièces de 10 c. et de 5 c. qui affluèrent dans notre caisse nous permirent d'acquitter les frais de la campagne. Le ministre peut-il en dire autant de sa caisse électorale? La contribution la plus élevée provenant d'une source quelconque fut de $25. Je dirais, cependant, que le *Canadian Journal of Economics and Political Science* résume assez bien, en quelques mots, les commentaires entendus en Saskatchewan au sujet des élections dans cette province. Voici ce que l'on trouve dans le Tome 2, nº 1, de février 1936:

L'hon. M. DUNNING: De qui est-ce?

M. COLDWELL: Escott Reid.

L'hon. M. DUNNING: Ah! oui.

M. COLDWELL: Au cours du récent débat le premier ministre l'a cité à titre d'autorité. J'ai donc droit de le citer, moi aussi, comme autorité.

L'hon. M. DUNNING: Je voulais savoir de qui c'était tout simplement.

M. COLDWELL: Voici la citation:

La machine libérale en Saskatchewan fonctionnait bien, mais ce fut par corruption qu'elle s'assura une foule de ses collaborateurs, et lorsqu'elle ne pouvait convertir les gens par la persuasion elle ne répugnait pas à employer la corruption. Cependant, elle a rarement corrompu les électeurs avec de l'argent. Elle employait la méthode plus moderne qui consiste, en séduisant l'individu, à lui offrir un emploi ou un contrat, et lorsqu'elle voulait séduire une région elle offrait une route ou un édifice public.

Et parfois des barrages et autres mesures de restauration, peut-être.

Hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dénaturé les faits une fois à la Chambre. Il a cité quatre lignes d'un communiqué remis par les syndicats, le 5 septembre.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai observer que, dans le hansard d'aujourd'hui, la citation de la page 1686 n'est pas une citation complète. Il lui manque quatre lignes; on a fait la rectification ce matin.

M. COLDWELL: Les autres lignes suivent.

L'hon. M. GARDINER: Les lignes qui suivent font partie de la citation.

M. COLDWELL: Je ne songeais pas aux lignes qui suivent; j'avais à l'idée les lignes qui précèdent immédiatement.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je veux signaler est que j'ai lu l'alinéa.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER: Je suis convaincu que j'ai la permission de l'honorable député qui a la parole. Je ne veux que souligner le fait que j'ai lu en son entier l'alinéa 3, qui constituait le troisième motif de ne pas établir le syndicat.

M. COLDWELL: Le fait est que ce qui m'a poussé à lire les lignes qui précèdent cette citation furent les mots "En outre", qui furent les premiers mots prononcés par le ministre, dans la citation en question, je crois. Je constate que voici l'alinéa qui précède immédiatement:

Vu la récolte hâtive une très forte quantité de blé serait déjà parvenue sur le marché avant qu'il ne soit possible de compléter les arrangements nécessaires pour recevoir les expéditions faites à un syndicat libre.

Le ministre a rétabli les dernières lignes, que je me poroposais également de signaler, de sorte que j'en resterai là. Mais je me permettrai de dire que si ces mots avaient été prononcés avant de citer les quatre lignes en question, l'on aurait compris d'une manière quelque peu différente la citation fait par le ministre des Finances (M. Dunning), qui lança une observation hier soir.

L'hon. M. DUNNING: Pas au sujet du prix.

M. COLDWELL: Les cultivateurs furent forcés de mettre leur grain de 1936 sur le marché sans tirer parti d'un prix initial et des certificats de participation; en d'autres termes, on leur refusa les avantages de la Commission du blé, tel que nous le comprenons. Je soutiens que cela a causé de lourdes pertes aux cultivateurs. Mon collègue de Weyburn (M. Douglas) a reçu à sa chambre l'autre jour la visite d'un de ses électeurs. Après plusieurs années de sécheresse, cet homme a eu une bonne récolte l'an dernier. Il a récolté 17,000 boisseaux de blé, mais à cause de ses engagements, il fut forcé de vendre sans délai. Il le fit effectivement, à un prix de 20 c. à 25 c. moindre que celui qu'il aurait pu obtenir s'il lui avait été possible de garder sa récolte quelque temps. S'il lui avait été possible de vendre ce blé par l'entremise da la Commission et de bénéficier du prix moyen, il est probable qu'il aurait retiré un montant beaucoup plus élevé pour sa récolte.

On a insinué en cette enceinte que toute l'agitation de septembre dernier a été inspirée par quelqu'un. J'ignore quel était ce quelqu'un. Le ministre des Finances me montre du doigt et sourit.

L'hon. M. DUNNING: J'ai lu quelques-uns des discours de mon honorable ami sur cette question.

M. COLDWELL: Je nie la chose de la façon la plus catégorique possible et je vais dire à la Chambre pourquoi je repousse cette accusation. Le prix a été annoncé le 28 août. Le matin du 29, on m'a demandé une déclaration, et j'en ai donné une. Puis, le même jour, je suis monté dans mon automobile et me suis rendu à Ottawa. Ce voyage m'a pris dix jours. Durant tout ce temps, je n'ai envoyé ni reçu aucune communication. Personne n'avait mon adresse. Je n'étais donc aucunement responsable de l'organisation de cette agitation. Au contraire, je n'ai jamais eu connaissance d'une manifestation aussi spontanée. Cela provenait de l'extrême mécontentement ressenti naturellement par les cultivateurs. Par exemple, le 17 août, un de

mes commettants faisait parvenir la dépêche suivante au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), de Dinsmore, Saskatchewan. Elle est ainsi rédigée:

Veuillez m'avertir si la Commission sera en fonctions durant la campagne de 1936-1937 et, dans l'affirmative, quel sera le prix établi? Les battages sont commencés et les cultivateurs désirent beaucoup vendre leur récolte par l'entremise de la commission si elle reste en fonction. Télégraphiez la réponse.

Voici la réponse reçue le 20 août par ce monsieur:

La Commission du blé sera en fonction cette année. Elle annoncera la décision quant au prix de la récolte de 1936 sous peu. Il lui sera impossible, je suppose, d'annoncer le prix de la récolte de 1937.

Bien entendu, la dernière phrase était inutile. Apparemment le ministre ne savait pas alors exactement de quelle manière la Commission du blé procèderait pour vendre la récolte.

L'hon. M. DUNNING: Quel ministre?

M. COLDWELL: Le ministre de l'Agriculture. La réponse à cette question, intentionnellement ou autrement, était à n'en pas douter, à la fois trompeuse et évasive. Puis, le 28 août l'annonce fut faite. Il y a un instant le ministre des Finances m'a pointé du doigt, en disant que j'étais l'instigateur de cette agitation. Ces deux derniers jours, j'ai consulté les dossiers, et je laisserai les journaux raconter comment les choses se sont passées. Quoi qu'il en soit, je constate qu'il est six heures moins deux minutes. Nous pourrions lever la séance. Demain après-midi, monsieur l'Orateur, je pourrai continuer mes observations pendant le temps qu'il me reste, et parler des articles de journaux relativement à ce qui s'est produit dans l'Ouest, l'automne dernier.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, et afin de nous permettre de continuer cette discussion vendredi, si d'autres membres de la Chambre désirent le faire ce jour-là, il est nécessaire de prendre des mesures pour faire en sorte qu M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil sans la formalité d'une motion. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose donc:

Que l'article 28 du règlement relatif au comité des voies et moyens soit suspendu pour la séance du vendredi 12 mars 1937.

(La motion est adoptée.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

[M. Coldwell.]

Jeudi 11 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 57, intitulé: "Loi concernant la Compagnie des prêts et Finance industrielle". —M. Vien.

Bill n° 58, intitulé: "Loi concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de la Corporation de Finance du Ménage".—M. Duffus.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—FRAIS D'ENTREPOSAGE

M. ROSS (Moose Jaw):

1. Quelle somme la Commission canadienne du Blé a-t-elle dépensée pour frais d'entreposage du blé de la récolte de 1935 dans les élévateurs de campagne?

2. Quels sont les noms des compagnies d'élévateurs auxquelles cette somme a été versée et quelle somme a été versée à chacune?

L'hon. M. ROGERS:

1. $3,497,939.71.

2.

	Montant
Alberta Pacific Grain Co.	$ 188,150 87
Alberta Wheat Pool	371,394 44
Alliance Grain Company	7,735 80
Anderson Elevator Company	2,778 69
Bawlf Grain Company	38,667 11
British American Elevator Co.	70,716 98
Bishop Milling Company	55 68
Burns & Watson	166 83
Byers Flour Mills	314 46
Canada West Grain Company	7,233 96
Canadian Consolidated Grain Co.	56,918 01
Colley, F. T.	97 47
Conger Sanborn Company	2,664 68
Darlingford Farmers Elevator	142 41
Ellison Milling Company	15,980 45
Federal Grain Company	206,202 79
Forrester, G. A.	20 59
Forsythe & Company	567 77
Fraser, W. O.	$ 627 47
Gillespie Grain Co.	39,280 77
Gold Grain Company	7,525 34
Grand Prairie Grain Co.	2,669 38
Harrison Milling & Elev. Co.	537 31
Hess, M. M.	544 28
Inter-Ocean Grain Company	9,894 57
Independent Grain Co.	19,783 72
Kalmacoff & Company	101 96
Kennedy Grain Company	457 82
Krause Milling Company	878 03

Lake of the Woods Milling So..	36,567 17
Little & Little..	931 16
Lytle, T. H...	225 09
McCabe Bros. Grain Co..	53,270 31
McCulloch & Company..	2,516 74
MacEachern Milling Co..	492 21
Manitoba Pool Elevators Ltd...	125,380 98
Maple Leaf Milling Company...	639 54
Midland & Pacific Grain Corp..	58,187 82
Mohler, J. J...	214 10
Morden Milling Company..	466 23
Mutual Grain Company..	5,643 99
National Elevator Company.. ..	97,133 17
Nerby Grain Company..	3,808 42
Noak Grain Company..	964 93
Noble, C. S...	968 20
Northern Elevator Company.. ..	60,634 94
Northern Grain Company..	8,550 10
North Star Grain Company.. ..	48,187 28
Northwest Commission Company.	764 83
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd....	49,687 20
Outlook Flour Mills..	25 01
Parent Grain Company..	487 82
Parrish & Heimbeeker Ltd..	41,821 97
N. M. Paterson & Co..	51,770 21
Peaker Gibson Grain Company..	2,400 96
Pioneer Grain Company..	172,836 30
Prince Albert Elevator Co..	2,484 62
Province Elevator Co..	84,291 15
Quaker Oats Company..	11,153 01
Red River Grain Company.. ..	1,194 05
Richardson & Sons, J. R...	30 27
Ritz, Henry..	472 41
Robin Hood Mills..	3,081 13
Saskatchewan Pool Elevators Ltd.	903,263 01
Scottish Co-op. Wholesale Society Ltd.. .. ..

blable à la procédure établie pour régler les appels sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce projet de résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MISE DU BLE SUR LE MARCHE

MÉTHODE DE VENTE DE LA COMMISSION DU BLÉ—TÉLÉGRAMME DE M. MCFARLAND AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une affaire de quelque importance. Tandis que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait la parole, l'autre soir, j'ai été appelé en dehors de la salle des délibérations et je le regrette; cependant, mon absence ne doit pas être interprétée comme un manque d'égards prémédité envers le ministre. De M. John I. McFarland, je viens de recevoir un télégramme ainsi conçu:

Lu dans les journaux la déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable M. Gardiner pour défendre la politique de vente de la Commission du blé et par laquelle il prétend que McFarland, le 24 juin, a estimé à 400 millions de boisseaux la récolte de blé. Insistez s'il vous plaît en mon nom pour que M. Gardiner dévoile sur quoi il s'appuie pour faire pareille assertion: Je n'ai jamais communiqué aux journalistes mon opinion sur la perspective de la récolte ni à cette date ni en aucun temps et personne n'est autorisé à parler en mon nom. Avant la fin de juin, il était évident que tout espoir d'avoir une bonne récolte s'était envolé.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, je n'enfreins pas le règlement.

M. McLEAN (Melfort): La lecture d'un télégramme venant de l'extérieur?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration concernant un citoyen canadien et j'ai parfaitement le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il doit y avoir erreur quelque part à ce sujet. J'ai la conviction que le ministre de l'Agriculture n'hésitera pas à rectifier une erreur qui s'est glissée dans une déclaration peut-être fondée sur des renseignements erronés. Je fais consigner ces renseignements au hansard afin qu'il puisse le faire en temps et lieu.

M. POULIOT: Le télégramme a-t-il été expédié grevé de remboursement?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette que mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne soit pas à son siège pour l'instant. J'appellerai son attention sur les remarques de mon très honorable ami.

LE TRAITE DU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre de la Justice (M. Lapointe) peut-il me dire s'il est en état de me renseigner sur le traité relatif au saumon, traité dont le chef de l'opposition (M. Bennett) et moi-même avons parlé l'autre jour?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Si mon honorable ami veut bien attendre, je pourrai lui répondre demain.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le mercredi 10 mars, sur la motion, de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, durant les quelque quinze minutes qui me restent, je désire compléter mes remarques d'hier et corriger une impression qui s'est répandue en cette Chambre. On a pensé que l'agitation de l'automne dernier dans l'Ouest canadien contre la conduite du blé n'a pas été la conséquence de la situation ainsi créée, mais qu'elle a été suscitée par certains individus ou certaines organisations. La décision de la Commission du blé concernant le prix et les opérations a été annoncée le 28 août. Le 29 août, le *Leader Post* publiait ce qui suit:

Les cultivateurs sont furieux contre le bas prix minimum fixé. Ceux de la région du sud-ouest convoquent une assemblée de protestation à Mossbank pour le 31 août. J. Gordon Ross, m.p., et Thomas Waddell, m.p.p., sont invités à y assister.

Le même jour, les Fermiers-Unis du Canada, à Saskatoon, publiaient la déclaration suivante:

La plus grande vente au rabais dans l'histoire de l'Ouest.

Ainsi que je l'ai dit hier, j'étais parti pour Ottawa en automobile et l'on n'a pu me faire parvenir de communication durant les dix jours qui ont suivi mon départ. J'ai cependant livré à la publicité la déclaration suivante:

Si j'ai bien compris la décision annoncée, cela signifie que la Commission du blé ne s'occupera

pas de la récolte de cette année à moins que le prix ne descende au minimum annoncé. Les représentants de l'Ouest au Parlement, quel que soit leur parti politique, regretteront, je le crois, de voir le Gouvernement négliger les intérêts de l'ouest canadien. Il est temps que nous oubliions les lignes de parti, qui ne signifient pas grand'chose; il est temps que nous cessions de courir après des chimères et de discuter des théories; nous devrions plutôt agir en commun dans l'intérêt de la grande industrie agricole dont dépend l'Ouest. En attendant, la bourse des grains et les spéculateurs sur les denrées ont gagné la partie. La Commission du blé a pratiquement disparu. Du moins, il est facile de prévoir sa disparition.

Je pense que le discours prononcé l'autre soir par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a été en quelque sorte une espèce d'oraison funèbre de cette Commission. Le ministre des Finances a rappelé une autre de mes observations. Quelques jours plus tôt, on m'avait demandé mon opinion sur ce que je considérais être un prix minimum convenable. M'appuyant sur ce que j'avais vu au cours de trois voyages aux Etats-Unis et dans le sud de la Saskatchewan, j'ai déclaré que je pensais qu'un prix minimum de $1.25 pourrait être justifiable. Les cultivateurs commencèrent bientôt à manifester leur vif mécontentement au sujet de la décision que la Commission et le Gouvernement avaient prise, et de nombreux rapports de journaux en font foi.

Le 31 août, le maire W. D. Mackay, de Strasbourg, émit l'opinion qu'une assemblée de protestation contre la conduite du Gouvernement devrait être convoquée dans cette ville. A Millstone, M. J. E. Willoughby se plaignit de ce que le prix fixé était beaucoup trop bas. A Weyburn, le Dr J. K. Brimacombe, président du Board of trade, ancien maire et libéral reconnu, déclara qu'une protestation rédigée en termes énergiques serait sans doute envoyée au Gouvernement. A Assiniboïa, J. E. Johnstone, président du Board of trade, a dit qu'il convoquerait une assemblée de protestation. Le 1er septembre, l'Association libérale de Crane Valley télégraphia une forte protestation contre la fixation du prix minimum à 87½c. M. J. B. Smith, le député libéral de Bengough à l'assemblée législative, exprima son mécontentement, tant au sujet du paiement initial qu'au sujet de la suspension des opérations de la Commission relativement aux certificats de participation. Le même journal rapporte qu'il y a eu une assemblée de protestation à Mossbank, et que le député provincial, de Gravelbourg M. E. M. Culliton, critiqua vigoureusement l'attitude du Gouvernement. Le conseil Caledonia de la municipalité rurale de Milestone adopta une résolution demandant que l'on fixe le prix minimum à $1.15 et que la Commission reprenne ses opérations. Le *Leader Post* du 3 septembre rapporte que les United Farmers de l'Alberta ont protesté énergiquement. Le 5 septembre, l'Association des jeunes libéraux de Saskatoon décide de demander au Gouvernement de reconsidérer sa décision au sujet de la vente du blé. Des copies de cette lettre furent transmises au ministre de l'Agriculture et à l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young). Le 8 septembre, les cultivateurs de la région de Prince-Albert adoptent une résolution exprimant leur regret de voir l'influence exercée par les commerçants de grain sur le Gouvernement et accusant le Gouvernement de violer les principes démocratiques en refusant de se rendre aux demandes relatives à l'établissement d'un prix équitable. Le numéro du 10 septembre du *Leader Post* rapporte une entrevue de M. L. C. Brouillette, président du syndicat de la Saskatchewan, de Paul F. Bredt, président du syndicat du Manitoba, et de George Bennett, président du syndicat de l'Alberta, avec le Gouvernement. Ces messieurs protestèrent alors contre le prix établi pour le blé. Le 5 septembre, le *Prairie Messenger,* de Munster, Saskatchewan, rapporta que l'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) a transmis la dépêche suivante au syndicat du blé, le 21 août:

En ma qualité de député libéral de l'Ouest, je suis tout à fait opposé à ce que le Gouvernement fixe le prix du blé à 87½c. Je suis d'avis qu'on devrait le fixer à $1 à cause de l'augmentation du coût de production. Le Gouvernement devrait aussi, je crois, établir un prix minimum pour les céréales secondaires.

M. Tucker, député de Rosthern, assista à une réunion de cultivateurs à Saskatoon et il déclara que, tout comme les cultivateurs, il était désappointé parce qu'on n'avait pas laissé le prix du blé à $1 le boisseau. M. Charles Agar, M.P.P. pour Hanley, donna lecture d'un télégramme qu'il avait envoyé à l'honorable représentant de Saskatoon, le priant de continuer la lutte pour obtenir qu'on porte le prix minimum à $1. A Bethune, M. J. Gordon Ross et M. J. F. Johnstone défendirent l'attitude du Gouvernement, mais les cultivateurs adoptèrent une résolution exprimant leur mécontentement et demandant qu'on fixe sans tarder le prix minimum à $1.15. L'honorable représentant de MacKenzie (M. MacMillan) prit la parole lors d'une grande assemblée de cultivateurs, d'hommes d'affaires et de professionnels à Elfros, le 5 septembre, et il s'exprima dans les termes suivants:

En quittant Ottawa j'avais l'impression que la Commission du blé fixerait le paiement initial sur la récolte de cette année à au moins $1, et je suis fort désappointé de l'attitude du Gouvernement qui l'a fixé à 87½c.

M. MacMillan a ajouté qu'il lui était impossible de comprendre l'attitude du Gouvernement et qu'il avait écrit au premier minis-

tre, à l'honorable J. G. Gardiner et qu'il avait énergiquement protesté auprès d'eux. Toutes les personnes présentes à l'assemblée se prononcèrent d'un commun accord contre l'attitude du Gouvernement.

A North-Battleford, quatre cents cultivateurs votèrent en faveur de la reprise des opérations de la Commission du blé et de l'établissement d'un prix fixe minimum de $1.15 le boisseau, en prenant comme base le blé n° 1 du nord à Fort-William. L'assemblée fut présidée par M. W. A. Campbell, homme d'affaires de l'endroit; M. C. R. McIntosh, membre de la Chambre des communes, et M. J. A. McGregor, représentant libéral à l'Assemblée législative, y assistaient aussi. M. McIntosh, rapporte-t-on, a déclaré qu'il tenait le geste du Gouvernement pour diamétralement opposé à la politique approuvée par les agriculteurs de l'Ouest. Il a exprimé l'opinion qu'il était du devoir de tous les membres du Parlement de défendre énergiquement les droits des cultivateurs. Il a lu un télégramme qu'il avait envoyé au syndicat de blé de la Saskatchewan le 20 août dans lequel il disait être opposé à l'idée de maintenir le prix minimum de 87½c. et être en faveur d'un prix fixe minimum de $1.10 à $1.15 le boisseau. M. Gregory, représentant libéral à l'Assemblée législative, affirma que la politique du Gouvernement au sujet de la vente du blé était une mesure réactionnaire quand on tient compte de la tendance générale vers la réglementation de toutes les industries. A Rosthern, M. Tucker entendit de nouveau critiquer les mesures prises par le Gouvernement. A Lang, Saskatchewan, William Peterson, député libéral à l'Assemblée législative, unit sa voix à celles de ceux qui protestèrent contre la décision du ministère. A Golden Prairie, deux cents personnes assistèrent à une assemblée de protestation où les orateurs furent J. J. Mildenberger, député provincial, et C. R. Evans, membre de la Chambre des communes. L'assemblée adopta la résolution suivante:

Le temps est venu pour le parti libéral de réaliser la promesse faite au sujet du blé à un dollar le boisseau au cours des élections provinciales. Cette promesse fut approuvée par l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, alors candidat aux élections provinciales et au poste de premier ministre de la province.

A Birch Hills, au cours d'une assemblée à laquelle assistaient Malcolm McLean, membre de la Chambre des communes, et John P. Taylor, représentant libéral à l'Assemblée législative, on adopta une résolution demandant la reprise immédiate des opérations de la Commission du blé. D'après les journaux, une seule voix fut enregistrée contre cette résolution et je suppose que ce fut celle de l'honorable représentant de Melfort (M. McLean).

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait d'intérêt personnel. Je tiens à dire que l'observation de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'est aucunement fondée. Il n'y a absolument rien de vrai dans tout cela et le rapport de l'assemblée ne peut le justifier. La résolution a été mise aux voix et adoptée par un petit groupe des personnes qui se trouvaient dans la salle, en dépit du fait qu'un directeur d'une certaine organisation qui n'avait pas été invité s'y rendit et fit un discours.

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, d'ordinaire je suis très courtois envers les membres de l'autre côté de la Chambre qui désirent faire une rectification. Mais si l'honorable représentant veut faire un discours, il devrait, je crois, attendre que j'aie fini de parler. Hier, j'ai été interrompu quatorze fois.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, sur un fait d'intérêt personnel.

Une VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant désire donner une explication personnelle.

M. McLEAN: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, voici ce que je veux dire: j'ai affirmé qu'il n'y a absolument rien de vrai dans cette observation. L'honorable représentant a fait allusion à sa courtoisie. Aucun membre de la Chambre n'a ici besoin de sa courtoisie, parce qu'il s'agit d'une question de droit. Qu'il retire ces paroles.

Des VOIX: Qu'il retire.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je ne retire pas la déclaration que j'ai lue...

M. McLEAN (Melfort): L'honorable représentant doit accepter mon affirmation.

M. COLDWELL: ...laquelle j'ai trouvée dans les journaux. Je m'appuyais en cela sur le *Western Producer*, publié à Saskatoon, Saskatchewan. Si l'honorable représentant prétend que cela n'est pas exact, qu'il fasse la rectification par la voix du journal en question.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable représentant est mieux renseigné que cela... il sait que lorsqu'il s'agit d'un fait d'intérêt personnel, d'une question que je connais, il doit retirer la supposition qu'il base sur ce qui a été publié.

Je suis un de ceux qui ont pris la parole à cette occasion. Je n'ai pas voté; j'ai fait un discours après avoir été invité à le faire.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député affirme qu'il n'a pas assisté à cette réunion ou qu'il n'a pas voté, sa déclaration doit être acceptée et les paroles doivent être retirées.

M. COLDWELL: J'ai fait cette assertion en m'appuyant sur le journal.

M. McLEAN (Melfort): L'assertion!

L'hon. M. DUNNING: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) doit en accepter la responsabilité.

M. COLDWELL: Je citais une journal. Quoi qu'il en soit, j'accepte la déclaration de l'honorable représentant.

M. McLEAN (Melfort): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a lu une déclaration reproduite dans le journal et qui était exacte en tous points, puis, de son propre chef, il ajouta les mots suivants: "Je suppose que ce fut la voix de l'honorable représentant de Melfort", qui n'a pas voté dans cette circonstance. Ce que je lui demande de faire, c'est de retirer son assertion, voilà tout.

M. COLDWELL: Cela est différent. Le compte rendu du journal que j'ai lu est donc véridique. Par conséquent, je prends pour acquit que mon honorable collègue est demeuré silencieux; que ne dit mot consent. Il a donc effectivement voté pour la résolution.

M. McLEAN (Melfort): C'est tout à fait une présomption; c'est tout.

M. COLDWELL: Le 31 septembre, avait lieu à Saskatoon une assemblée à laquelle l'honorable J. G. Gardiner ainsi que d'autres députés de l'Ouest étaient invités. C'est la seule assemblée à laquelle j'aie assisté. De retour de l'Est à Saskatoon le 21 septembre, je me rendis à l'invitation du comité des citoyens qui avait organisé cette assemblée. J'ajoute que je m'y rendis parce que le ministre de l'Agriculture devait y assister. Mais étant occupé ailleur, il fut incapable d'y aller.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, sur un fait d'intérêt personnel, puis-je attirer l'attention de l'honorable député sur un fait qui doit lui être connu s'il était présent à cette assemblée,—c'est que j'ai envoyé une dépêche télégraphique aux organisateurs de l'assemblée avant même qu'ils l'eussent convoquée...

M. HEAPS: Ce n'est pas un fait d'intérêt personnel.

L'hon. M. GARDINER: ..les prévenant que je ne pourrais pas m'y rendre.

M. COLDWELL: Je n'étais pas au courant.

L'hon. M. GARDINER: On donna lecture de la dépêche à l'assemblée.

M. COLDWELL: J'arrivai en retard et je partis avant la fin, parce que je devais, le même soir, prononcer un discours à une assemblée qui se tenait à 120 milles de là; je ne restai donc pas longtemps à la première. Que dire de la déclaration de l'honorable député de Melville (M. Motherwell)? Peut-être l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) se souvient-il de ce qui s'est dit à la réunion de Semans. De plus, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) assistait à une nombreuse assemblée tenue à Cabri; la fanfare de la ville s'y trouvait. Il convint que la commission devrait être maintenue en fonctions et il entendit la résolution censurant le Gouvernement. Puis-je faire observer ici que les résolutions, ainsi que mes dossiers l'attestent, et selon toute évidence, ont été rédigées séparément par un grand nombre de personnes. Le texte et les termes diffèrent; parfois même l'objet de la requête diffère légèrement; mais toutes blâment le Gouvernement de deux choses: d'abandonner la méthode de vendre le grain par l'entremise de la commission du blé et d'avoir fixé un prix minimum à un niveau trop bas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Quelques DEPUTES: Asseyez-vous.

M. COLDWELL: Me permettra-t-on de conclure?

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

Un DEPUTE: Continuez.

L'hon. M. DUNNING: Accordez cinq minutes à l'honorable député.

M. COLDWELL: Je remercie la Chambre de sa bienveillance. Je voudrais maintenant savoir ce que sont devenus tous ces protestataires? Si l'on veut que ces protestations aient leur effet, c'est ici qu'il faut les faire.

M. MacNICOL (Davenport): Elles sont toutes étouffées maintenant.

M. COLDWELL: Personne n'a encore nié l'exactitude d'un seul compte rendu de journal que j'ai cité. Plusieurs de nos honorables vis-à-vis condamnaient avec véhémence, en août et septembre, l'action du Gouvernement. Où sont-ils maintenant? L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) nous a fait part de son étonnement de ne pas voir des membres de la Chambre critiquer la conduite du Gou-

vernement; il donna ensuite les raisons, ou ce qu'il croyait être les raisons de ce silence. J'ose croire que ces raisons ne sont pas les vraies. J'aimerais entendre les députés de l'Ouest, surtout ceux du côté ministériel, discuter ce problème du point de vue dont ils l'ont discuté l'automne dernier. Laisseront-ils passer sans réclamer dans ce Parlement ce qui constitue, aux yeux des gens de l'Ouest canadien, une véritable trahison?

Un dernier mot. On a déjà dit que j'étais l'instrument de quelqu'un. Le président de la Commission du blé a un jour parlé de moi l'an dernier, comme de "l'ami de M. McFarland". Je n'ai jamais rencontré M. McFarland, je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais communiqué avec lui par lettre, dépêche télégraphique ou procuration et je ne le reconnaîtrais pas si je le voyais dans la rue. On a encore dit que j'agissais dans l'intérêt des syndicats du blé. Je n'ai jamais communiqué avec ces syndicats, sauf quand par hasard je rencontrais leurs directeurs, et la seule lettre que j'aie reçu d'eux au cours de plusieurs mois, a probablement aussi été adressée à d'autres honorables députés, car elle fournissaient des renseignements publics. Je m'efforce d'exprimer au nom de mes électeurs le profond mécontentement que leur cause l'abandon du système de vente du blé par l'intermédiaire de la commission du blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable membre a lu une liste de divers représentants de l'Ouest canadien et a dit qu'ils ont protesté contre la façon d'agir du Gouvernement. Parmi les noms inscrits sur la liste et que j'ai entendu lire, il y a ceux de membres qui n'ont pas protesté, bien qu'ils aient assisté à ces réunions. L'honorable membre devrait certes avoir l'équité de signaler la chose.

M. COLDWELL: C'est tout à fait exact, et si un honorable membre n'a pas protesté, je n'ai pas affirmé qu'il l'ait fait. J'ai lu les protestations des protestataires.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, d'envisager les aspects les plus importants de l'économie canadienne à un point de vue pratique. Pour ce faire, j'ai décidé de diviser mes remarques en deux parties: d'abord, le budget au point de vue d'une ville de l'Ontario et, en second lieu, l'étude de mesures constructives pour créer et maintenir la prospérité au Canada.

Je diviserai la dernière partie sous trois titres: (*a*) élimination de l'excès d'organismes gouvernementaux; (*b*) administration économe et efficace; (*c*) création de richesses nouvelles. On pourrait aussi libeller ainsi les

titres des deux principales divisions de mon discours: (1) Ce que nous faisons, soit les dispositions de l'exposé budgétaire et leur interprétation; (2) Ce que nous pourrions faire, soit les propositions d'un député qui est resté un observateur plutôt silencieux au Parlement.

Il y a deux semaines aujourd'hui que le ministre des Finances (M. Dunning) a prononcé le discours sur le budget. On a traité le sujet à fond au cours de la discussion de cette quinzaine. D'après les commentaires des journaux, plusieurs industries ne seraient pas touchées par les remaniements de droits douaniers, mais à mon sens, il est douteux que plusieurs industries n'aient pas été touchées ou ne soient pas touchées dans l'avenir, et favorablement, par le traité conclu par le Canada avec les Etats-Unis en 1936, et avec le Royaume-Uni en 1937. Ces conventions visent à nous assurer une triple expansion de marchés pour nos ressources naturelles, le marché domestique, le marché anglais et le marché américain.

La prospérité de l'agriculture est la meilleure garantie de la prospérité de l'industrie. L'accroissement de la puissance d'achat des cultivateurs du comté de Wellington se réflétera dans la demande des produits fabriqués dans les manufactures de Guelph et d'autres villes. On prévoit donc qu'un plus grand nombre de gens travailleront sur les fermes et dans les fabriques, du fait de ces deux conventions de commerce.

Je ne m'étendrai pas sur cette rubrique, car le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé dernièrement l'établissement d'une commission extra-parlementaire chargée d'étudier les impôts et le partage des attributions et obligations financières. Dernièrement, la Chambre de commerce du Canada a exprimé assez en détail, l'avis que le champ d'action de la commission dans le domaine fédéral et provincial devrait embrasser les questions suivantes: (1) Elucidation de l'interdépendance entre les attributions d'ordre financier et les attributions d'ordre fiscal; (2) Relevé du double emploi des services publics; (3) Refonte des programmes législatifs; (4) Etablissement des responsabilités administratives. Force nous est d'attendre les vœux de la commission extra-parlementaire et d'espérer que, grâce aux avis de sages hommes d'Etat s'élevant au-dessus de mesquines considérations politiques, il s'établira des relations éliminant le double emploi des services.

Administration économe et efficace: je me rends compte que je pénètre ici dans un domaine dangereux. C'est un sujet qui ne sera pas populaire dans un sens politique mesquin. Je veux dire qu'il sera impopulaire dans le sens des remarques faites par le chef de

l'opposition (M. Bennett) le 8 février, et consignées à la page 764 des Débats. Le très honorable membre a dit:

En général, nous ne sommes pas disposés à voir nos amis, en les distinguant des amis d'autres personnes perdre la position qui leur permet de gagner leur vie. Nous consentons tous à ce que les amis d'autres personnes perdent la leur, mais nous ne sommes pas disposés à croire que nos amis puissent subir le même sort.

Tout dépend de qui est atteint. La nature même d'une étude de l'économie dans l'administration entraîne des risques personnels définis et m'oblige à dire dès le début que je parle d'un système et non de cas particuliers. Si l'on constate que le personnel des départements est trop nombreux, cette situation peut être corrigée. J'ai raison de croire qu'elle l'est avec le temps par les transferts, les mariages et les décès. Les fonctionnaires fidèles n'ont donc pas lieu de s'inquiéter des choses que je puis dire. Les chances d'avancement des gens compétents seront plutôt accrues par l'amélioration de l'efficacité de l'administration. En outre, mes critiques ne portent sur aucun ministre passé ou actuel, sauf en sa qualité de membre du Parlement. En général, la responsabilité doit retomber sur le député qui, sur l'insistance de ses commettants, exerce fréquemment une pression pour la dépense de $50,000, alors que $25,000 suffiraient amplement à la fin visée.

Je tiens ici à exprimer ma plus entière confiance et mon admiration envers les membres actuels du cabinet et les ministres antérieurs, réserve faite naturellement de nos divergences politiques.

Ma façon de traiter le sujet a pour but d'amener une meilleure forme de présentation au Parlement des crédits requis pour l'année suivante et de découvrir des moyens d'épargner les deniers publics. J'ai étudié cette question pendant plusieurs semaines et j'avais songé une fois à faire inscrire au Feuilleton une résolution ainsi conçue:

"Considérant que l'accumulation de la dette du Canada constitue un fardeau écrasant pour le peuple et que le coût de l'administration prête de plus en plus à la critique; et,

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses projetées sont soumis au Parlement d'une manière insuffisamment détaillée; et,

Considérant que les obligations de leurs départements respectifs et les responsabilités administratives en général imposent aux ministres de chaque département un fardeau constant;

Et considérant que les membres du Parlement ont très peu d'occasions entre les sessions de chercher de façon systématique à découvrir les gaspillages d'argent;

En conséquence la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait établir un ministère de l'économie, dans le but de faire des épargnes, d'augmenter l'efficacité, et de consulter, particulièrement entre les sessions, les représentants du peuple afin d'atteindre ces fins.

En organisant ce ministère on devrait le faire le plus économiquement possible, sans nommer de sous-ministre ou de secrétaire particulier, et prévoir sa disparition lorsqu'il aurait atteint son but. Cependant, j'ai jugé préférable de continuer mon étude de la question pendant un certain temps, afin de trouver un argument plus convaincant ou plus irrésistible, qui me permettra d'espérer qu'on fera quelque chose de défini au cours de la présente session.

J'ai discuté cette question avec le ministre des Finances (M. Dunning) qui accueillera avec plaisir tout effort sensé tendant à découvrir des moyens de pratiquer l'économie et d'augmenter l'efficacité dans l'administration. Au cours de mes visites au ministère des Travaux publics au ministère du Revenu national et au ministère des Postes, j'ai constaté qu'on se rendait compte de la nécessité d'une plus grande collaboration et d'une amélioration dans le système, probablement en ce qui concerne les prix exigés pour les immeubles loués, et aussi de la nécessité de tenir dans des bornes raisonnables les besoins d'espaces tout en tenant compte de l'expansion probable comme le font les maisons d'affaires.

En parcourant le hansard des années précédentes on constate que les honorables membres se rendent compte depuis assez longtemps que le budget des dépenses n'est pas présenté sous une forme compréhensible. A la page 3989 du hansard du 9 juin 1928 l'honorable J. A. Robb ministre des Finances proposa que la Chambre se forme en Comité des voies et moyens mais celui qui était alors chef de l'opposition (M. Bennett) proposa en amendement que tous les mots après le mot "Que" fussent retranchés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que les dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1928, et les dépenses projetées pour l'année se terminant le 31 mars 1929, sont excessives et que le pays n'a reçu et ne peut s'attendre à recevoir en retour des avantages proportionnés à ces dépenses.

Après une longue discussion l'amendement fut rejeté. Voici la déclaration que fit alors le premier ministre (M. Mackenzie King). Il termina par les paroles suivantes:

Au nom du Gouvernement, je dois dire que nous verrions avec plaisir se produire un changement qui, non seulement permettrait une discussion plus approfondie mais en même temps obligerait les chefs des différentes divisions du service public à comparaître devant un comité de la Chambre pour donner des explications complètes sur les motifs qui les ont engagés à faire les recommandations qui ont donné lieu à l'inscription des crédits au budget soumis à la Chambre.

A ces observations, je voudrais ajouter que si, à la suite de cet amendement d'ordre général, nous sommes maintenus au pouvoir et si à une autre session nous jouissons encore de la con-

fiance de la Chambre des communes, une des premières choses que nous lui demanderons d'examiner sera la question signalée par mon honorable ami, savoir: l'adoption d'un système qui permettra, à un degré plus ou moins étendu, de confier l'examen des crédits à un comité spécial ou aux comités permanents de la Chambre.

La promesse faite par le premier ministre le 9 juin 1928 fut tenue à la suivante session. D'après le hansard du 15 février, à la page 146, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) présenta une motion à l'effet d'étudier l'à-propos de modifier le règlement de façon que certains crédits budgétaires puissent être soumis à un comité. Cette motion fut renvoyée à un comité spécial, qui fit rapport à la Chambre. Au cours de la discussion sur ce rapport, je constate que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. A. W. Neill) s'exprima dans les termes suivants:

...il y a une tendance à dépouiller la Chambre de certaines de ses fonctions pour les passer à d'autres, parfois au cabinet, parfois aux commissions, ou, comme dans le cas actuel, à des comités.

L'honorable député prétendait alors qu'on ne devrait pas enlever au Parlement son droit d'étudier à fond toute dépense de deniers publics. Il est probable qu'on soulèverait la même objection aujourd'hui s'il était question de créer un comité du budget, et avec raison. Il nous incombe donc de trouver un autre moyen de pratiquer l'économie au Parlement lorsqu'il s'agira de dépenses publiques, comme le font d'ordinaire les entreprises commerciales.

Des critiques s'élèvent par tout le pays au sujet du coût de l'administration et, en conséquence, pour faire suite à la commission royale qui étudiera la question des relations entre le Dominion et les provinces, je prierais le Gouvernement de voir dès cette année à ce que nous ayons pleine valeur pour chaque dollar dépensé. Tous les jours on nous demande de voter des fonds pour certaines dépenses, ne pourrions-nous pas voter au cours de la présente session une modeste somme que l'on affecterait à l'élaboration d'un plan visant à économiser? A chaque session nous constatons que l'opposition doit poser un grand nombre des questions pour obtenir les renseignements désirés. Il semble qu'on a soin de donner le moins possible de renseignements, et à moins que l'opposition ne soit sur ses gardes, les fidèles amis du Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, font adopter sans discussions des crédits de plusieurs millions en criant sans cesse "adopté, adopté, adopté". Nous acceptons la recommandation du ministre lui-même, mais ce dernier doit s'en rapporter dans une large mesure aux conseils de ses fonctionnaires. Avec tout la déférence due aux ministres d'aujourd'hui et à ceux du passé, pour autant qu'il leur est possible de surveiller personnellement ce qui se passe, je suis porté à partager l'opinion que m'a exprimée un fonctionnaire fidèle et compétent que ce sont les fonctionnaires rémunérés et non les membres du Parlement qui contrôlent la dépense.

Les prévisions budgétaires présentées au Parlement cette session-ci et nous demandant de voter des crédits couvrent en tout 95 pages de texte imprimé, y compris beaucoup d'espace laissé en blanc. Le rapport de l'auditeur général sur les dépenses de l'année précédente couvre plus de 1,200 pages et le texte en est assez serré. Seuls les honorables membres qui possèdent une longue expérience des délibérations parlementaires et qui ont accumulé de nombreux renseignements peuvent se rendre compte de ce dont il s'agit quand nous votons ainsi des millions. Ce système est incomplet et peu pratique.

Je crois avoir suffisamment appuyé non seulement sur la nécessité, mais aussi sur le désir, de la part du Parlement et depuis longtemps, de trouver une meilleure méthode de présenter et d'étudier les crédits. Il s'agit de savoir comment s'y prendre. La meilleure suggestion qui m'ait été faite par un chef de service consiste en ce que le Parlement pourrait s'attaquer à une phase particulière, puis les fonctionnaires tâcheraient de faire les corrections nécessaires. L'année suivante on passerait à une autre phase et ainsi de suite. On procéderait en quelque sorte graduellement. Je suis heureux de constater que dans son exposé du budget le ministre des Finances (M. Dunning) a soulevé cette question. Voici ce que je trouve dans le hansard du 25 février:

La méthode d'indiquer nos crédits et nos affectations de même que la classification des comptes rendent impossible l'exactitude des calculs que je consigne au hansard et j'espère que l'année prochaine nous pourrons inaugurer dans notre comptabilité des crédits et des comptes des changements qui nous permettront d'établir avec plus d'exactitude ce que nous coûtent véritablement les divers services importants de l'administration. Les membres de la Chambre des communes reconnaissent depuis longtemps, je crois, que ce changement s'impose.

Tout humble et nouveau membre que je sois, j'ose dire que toute cette question a une portée bien plus grande que celle à laquelle le ministre des Finances (M. Dunning) fait ici allusion. S'il ne s'agissait que de comptabilité, de la routine inhérente à la compilation de données et à la préparation de tableaux, je ne doute aucunement alors que nous ayons aujourd'hui à cette fin dans les ministères des gens parfaitement compétents. Mais la portée en est beaucoup plus grande, devant re-

monter jusqu'à la cause première et déterminante des dépenses proposées. Il s'agit, par exemple, d'obtenir la coopération de tous les députés à un programme d'économie raisonnable. C'est tout à l'honneur et à la louange de l'honorable député de Halton (M. Cleaver) qu'il ait, dès le moment de son élection, réduit sans tarder, et presque de moitié, certaines dépenses proposées dans son propre comté, mais si nous ne suivons pas son exemple, nous le ferons paraître ridicule aux yeux de ses commettants pour avoir perdu l'occasion d'obtenir une part plus large encore pour Halton à la crèche nationale. J'ai découvert bon nombre de cas où le ministre des Travaux publics (M. Cardin) a réduit les dépenses, mais je sais aussi à quelle pression il lui a fallu résister de la part des députés et aussi du fait des projets extravagants présentés par les ministères.

L'économie à réaliser, monsieur l'Orateur, ne saurait être assurée par les fonctionnaires. Elle doit faire l'objet d'un examen sérieux par la Chambre et exige une coopération faisant abstraction des partis. Je constate qu'en d'autres pays de l'Empire l'on attache beaucoup d'importance aux détails du budget. J'observe en passant le commentaire du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), à la page 101 du hansard, qui a dit le 19 janvier dernier:

> Pendant mon absence, j'ai pris la peine d'étudier cette affaire des prévisions budgétaires, et des rapports détaillés distribués aux parlements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La quantité de détails fournis par ces pays sur ce sujet m'a surpris.

La question du gaspillage des fonds publics a fait le sujet de nombreux débats au Parlement britannique. Je cite *Politics from Within*, du docteur Addison, à la page 110:

> Les véritables raisons de tout cela se trouvent dans la nature des débats sur les prévisions budgétaires de la Chambre des communes aussi bien que dans la nature des délibérations du comité des comptes publics. Si le Parlement veut que cela se fasse, il peut l'imposer, mais l'attention du public s'est malheureusement concentrée depuis quelques années, par exemple, sur le nombre des dactylos qu'emploie un ministère, et lorsque quelques congédiements ont été effectués ces protagonistes d'économie posent devant le public aux protecteurs du trésor.

A la page 111 du même ouvrage je trouve quelques observations portant sur ma proposition exhortant la Chambre à ne pas lésiner dans les dépenses, en vue de réaliser quelques économies dont plusieurs auront un effet cumulatif avec les années. Le Dr Addison s'exprime ainsi:

> Je me souviens d'un cas où la trésorerie s'est opposée à ce que j'emploie un fonctionnaire à raison d'un salaire dépassant £250 par année . . . et plus tard. . . j'obtins en conséquence l'autorisation d'employer quelqu'un à cette besogne spéciale au salaire de £1,000... Moins d'une semaine après sa nomination, ce dernier avait obtenu une modification à un certain contrat qui épargna au pays sur une seule entreprise la somme de £50,000, ou la valeur de son traitement pendant cinquante ans.

A la lumière de tous les faits que je viens de soumettre, je veux exhorter le ministre des Finances (M. Dunning) et le gouvernement à instituer une commission royale en miniature, composée de députés de la Chambre, et chargée de trouver, par un travail de coopération avec tous les services administratifs durant l'intersession, les voies et moyens susceptibles d'assurer la réalisation d'économies et d'augmenter l'efficacité générale. A la page 70 du budget principal l'on trouve un poste pour un directeur des prévisions budgétaires. Le ministre consentirait peut-être à compléter ce poste en y prévoyant l'établissement d'une commission royale de pas plus de cinq députés de la Chambre des communes, chargée de faire ce travail spécial. Il y a quelque temps le premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre que l'on étudierait la question de nommer des sous-secrétaires à divers ministres. Si l'on y procédait maintenant, même à raison de trois sous-secrétaires seulement, j'estime que l'on pourrait leur confier la tâche particulière de préparer une présentation améliorée des prévisions budgétaires pour la session de 1938 et entre temps il leur serait loisible de suggérer des mesures d'économie au gouvernement. Il n'est pas un honorable député qui voudrait envisager une dépense inutile, mais je prétends que $1 dépensé aujourd'hui pourrait en économiser $10 par année, soit $100 en dix ans. Cette suggestion s'apparente à la teneur d'un article de fond paru dans la *Montreal Gazette* le 30 novembre 1936, où on lisait ce qui suit:

> D'après les calculs de personnes au fait de l'administration de la chose publique, le trésor fédéral pourrait réaliser des économies atteignant 25 millions de dollars annuellement. Le peuple, si lourdement chargé d'impôts, serait heureux de voir le budget s'équilibrer grâce à des économies plutôt que par une augmentation d'impôts.

Jusqu'à ce moment j'ai brossé le tableau d'une amélioration dans le commerce qui tendrait à créer un pouvoir d'achat et aussi plus d'emplois, et j'ai également prêcher l'économie au gouvernement et dans l'administration. Je manquerais de sincérité, cependant, si je ne reconnaissais pas que les immenses préparatifs de guerre ont imprimé un essor considérable au développement actuel du commerce dans l'empire. A l'heure actuelle je ne vois pour l'Empire d'autre moyen que de se tenir prêt à se défendre contre ceux qui voudraient lui enlever ce qu'il possède. Dès maintenant, la force de la défense est notre

meilleure garantie de paix, et nous sommes tous opposés à la guerre. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les hauts ou les bas tarifs suffisent à stabiliser la prospérité au Canada. Un article éditorial publié aujourd'hui par le *Citizen* d'Ottawa contient ce passage:

> Un autre avertissement à l'effet que le relèvement économique ne résoudra pas le problème du chômage et de l'assistance nous est donné par Harry L. Hopkins, l'un des conseillers influents du président Roosevelt, qui nous dit que les Etats-Unis auront normalement au moins quatre millions de chômeurs, même aux époques les meilleures.

Je ne tiens pas à être considéré comme un défaitiste; je ne consens nullement à prendre l'attitude de certaines gens qui prétendent que de nombreuses personnes n'auront plus jamais au Canada l'occasion de travailler. Certaines théories sont avancées qui peuvent ne pas recevoir leur application aujourd'hui. Je rappellerai à la Chambre que la liberté britannique fut acquise par une évolution dont les débuts remontent à la Grande Charte de 1215 et qui s'est développée étape par étape au cours des ans. Notre dette extérieure est un obstacle à notre liberté d'action financière. Je suis opposé à l'emprunt d'un seul autre dollar en dehors du Canada, au delà de ce qui est nécessaire au remboursement de la dette extérieure actuelle. J'essaierais de trouver dans notre propre pays des moyens de financement, non pour établir une tutelle d'Etat, non pour instituer des mesures palliatives, mais afin de stimuler la production basée sur l'exploitation de nos ressources naturelles.

Cela m'amène à ma dernière rubrique, la création de la richesse. Durant la session de 1936, plusieurs membres de la Chambre ont visité des mines à Kirkland Lake et à Noranda. Pour ma part, ce que j'y ai vu m'a bien frappé: j'ai été si impressionné en songeant aux possibilités exprimées dans les discours du ministre des Mines à la radio que je suis allé jusqu'à rédiger des propositions que je consignerai maintenant pour ce qu'elles valent.

Je proposerai en premier lieu que les ressources minérales du Canada, surtout l'or et les sous-produits des mines d'or, soient plus rapidement exploitées grâce à des prêts de l'Etat, ou à la constitution de sociétés, ou à un arrangement de participation aux bénéfices, et de mettre en état de production les gisements aurifères reconnus. En outre, monsieur l'Orateur, si les méthodes de la finance orthodoxe s'avèrent un obstacle à l'adoption de mesures immédiates de l'Etat pour activer l'exploitation des ressources minières dans la région septentrionale, je préconise le projet suivant de financement légèrement peu orthodoxe: (1) La participation de l'Etat à l'exploitation des mines d'or sera financée au moyen d'une émission ou d'émissions de certificats d'exploitation aurifère ne portant pas intérêt et négociables comme unités monétaires au Canada; (2) Un intérêt de 33/100 d'un c. par cent dollars par jour, soit environ 1.2 p. 100 par année, sera versé, à même le fonds du revenu consolidé, aux détenteurs des certificats d'exploitation aurifère, pour la durée du temps où ces certificats seront en la possession de la Banque du Canada; (3) Les transactions relatives à l'exploitation minière seront inscrites dans un compte distinct et, quand il résultera des bénéfices, on remboursera au fonds du revenu consolidé les versements effectués pour le service des certificats d'exploitation aurifère et aussi pour l'amortissement des certificats.

Les détenteurs de fonds du Dominion à l'étranger devraient bien accueillir ce mode de financement. Leurs placements leur paraîtront plus en sécurité, je crois, sous le régime d'un projet bien mûri d'exploitation de nos ressources minières que sous le régime actuel de gaspillage relativement à l'assistance. Nous donnons ces avis pour inspirer de nouvelles réflexions, comme nous nous efforçons de trouver de nouveaux modes d'emploi producteurs de revenu. Plusieurs Canadiens passent les meilleures années de leur vie à la recherche de gisements aurifères, et très souvent, ce sont des capitalistes étrangers qui recueillent l'avantage de la découverte. Ne pouvons-nous pas aider les prospecteurs, tout en faisant l'affaire du pays?

Il est peut-être à propos de demander: Si l'Allemagne était dans la même situation, s'armerait-elle jusqu'aux dents ou bien pacifiquement, affecterait-elle des sommes abondantes à la découverte, à l'exploitation et à l'utilisation des richesses cachées du bouclier cambrien qui s'étend presque de l'Atlantique au Pacifique? Et l'Italie aussi?

Monsieur l'Orateur, permettez-moi maintenant de mentionner ce que nous regardons tous comme une occasion remarquable pour le Canada dans le domaine de l'exploitation minière. Dans son discours à la radio le 24 avril 1936, le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) a prononcé les paroles suivantes: "La solution de la crise au Canada est à la portée de notre main." Le ministre a réorganisé son département et il fait de la propagande en faveur de toutes nos ressources nationales. Je voudrais qu'il obtienne plus d'aide financière, dans les efforts qu'il fait pour activer l'exploitation et augmenter le nombre des emplois. Permettez-moi d'indiquer que l'exploitation minière donne le maximum d'emploi pour la main-d'œuvre, presque 100 p. 100.

La moitié va aux mineurs, et une forte proportion aux ouvriers des fabriques, aux employés de chemins de fer et aux cultivateurs qui approvisionnent les ouvriers.

Personne ne doute de l'existence de gisements minéraux énormes au Canada. Après avoir visité les mines, un grand Canadien a exprimé l'opinion que même les petits-enfants des enfants de nos petits-enfants n'épuiseront pas les ressources minières du Canada. Mais il est à craindre qu'on retarde l'exploitation par égoïsme. Il n'y a qu'à considérer le mode d'exploitation de nos ressources forestières pour avoir un aperçu de ce qui peut arriver jusqu'à un certain point dans le domaine minier. Après avoir consacré à leur travail les meilleures années de leur vie, les prospecteurs peuvent voir des compagnies minières accapareuses ou les capital étranger s'emparer des fruits de leur labeur, parce qu'ils manquent d'argent. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient certes agir de concert pour aider le prospecteur et hâter le développement de l'industrie minière. L'Afrique du Sud jouit d'une prospérité sans parallèle qui provient de l'exploitation de ses mines, à tel point qu'en 1935 sa dette fut réduite de 100 millions de dollars et de 90 millions en 1936. Au cours du récent tour du monde qu'il a entrepris, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a pu se rendre compte de la prospérité de ce pays et il a donné à entendre d'une façon générale à la Chambre qu'il serait désirable que le gouvernement canadien entreprenne l'exploitation aurifère dans les Territoires du Nord-Ouest, mettant ainsi en œuvre la seule méthode pratique de faire de forts versements sur notre dette nationale.

Je me suis hasardé à énoncer aujourd'hui certaines propositions, mais je n'aurai pas la suffisance de prétendre qu'elles soient assez à point pour en permettre l'adoption. J'espère toutefois qu'elles donneront lieu à la réflextion et à la discussion, ce qui pourra produire des résultats. Permettez-moi de développer dans une certaine mesure ma proposition d'émission de certificats d'exploitation aurifère, sans frais pour l'Etat, à l'exception du taux annuel de 1.2 p. 100 lorsqu'ils sont retournés à la Banque du Canada et retenus par elle. La Banque du Canada et les banques à charte subiront peut-être quelques pertes de cette manière, mais vu qu'elles ont versé des dividendes durant toute la période de crise, elles sont probablement en mesure de les subir. Toutefois, de telles pertes seront indirectement plus que compensées par l'accroissement de leur chiffre d'affaires. Je suis certain que les impôts sur les ventes perçus par l'Etat sur le plus grand volume d'affaires feraient plus que compenser les pertes qu'il subirait sur l'intérêt. J'admets que les imprévus de la spéculation minière nous feraient subir des pertes, mais celles qui résulteraient de plussieurs insuccès seraient facilement couvertes par les recettes d'une mine productive. Il serait bien préférable de perdre en essayant de procurer du travail que de continuer à jeter l'argent dans le puits sans fond de l'assistance.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de résumer mes suggestions. Les fabricants d'automobiles changent leurs modèles chaque année, mais les annales des efforts tentés en vue d'améliorer le budget des dépenses confirment apparemment l'opinion de ceux qui disent que la politique met obstacle à l'adoption de nouvelles méthodes. Au Parlement comme à l'extérieur on entend dire souvent qu'une crise future est inévitable et que nous devons presque nous résigner à des retours réguliers. Je dirai seulement que les crises appauvrissent les citadins et qu'elles emportent leurs épargnes. Nous devons procéder à un ajustement par lequel nous pourrons opérer un nivellement plus régulier en prenant à même les sommets pour combler les dépressions. Cela signifie certainement que l'abaissement des impôts sur les ventes doit précéder la réduction des impôts sur le revenu. En dehors de l'Etat, les frais généraux sont trop élevés dans bien des domaines. Nous devons nous rapprocher le plus possible du système de paiement à mesure des besoins. Nous devons non seulement équilibrer notre budget, mais aussi amortir notre dette nationale. J'ai confiance en la direction imprimée par le premier ministre (M. Mackenzie King) et son cabinet. Ils préconisent le commerce avec toutes les nations, et je crois que là se trouve le chemin qui conduit à une paix durable.

Dans notre économie interne nous avons besoin d'une exploitation plus rapide de nos ressources, en particulier de nos minéraux. Pour terminer j'insisterai sur le point suivant. Même s'il est des risques, la voie du progrès c'est de faire œuvre de pionner. Le premier aéroplane ne s'est élevé que de quelques pieds de terre et n'a volé que sur une bien courte distance. Sur la Tour de la Paix on a gravé ces mots: "Where there is no vision the people perish." (Là où manque la clairvoyance le peuple périt). Telle est la tâche qu'il nous faut remplir. Tâchons de prévoir de plus grandes possibilités et donnons à la jeunesse et à tous ceux qui, par naissance ou par adoption, considèrent le Canada comme leur patrie, les chances qui leur reviennent, étant donné qu'une population de dix millions possède un territoire renfermant des ressources inépuisables.

31112—110
ÉDITION REVISÉE

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que la brièveté de mes remarques sur le budget ne fera pas croire à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) que je manque de courtoisie à son endroit en ne souscrivant pas à ses remarques. Il a engagé le Gouvernement à constituer une autre commission, à titre de mesure d'économie. Je crois exprimer l'avis de tous les honorables députés en disant que c'est le contraire qui se produit toujours. Pour ma part, je suis opposé au gouvernement par voie de commissions. Mais quittons ce sujet.

Dès le début, j'aimerais à préciser mon attitude aux honorables députés. Je ne me propose pas de parler particulièrement à titre de député conservateur à la Chambre des communes, bien que je sois à tous moments prêt et disposé à le faire. Je me rends compte que toutes les propositions qui émanent des députés conservateurs en ce moment sont plus ou moins des appels lancés dans le désert. Cependant, je suis optimiste au point de croire que d'ici trois ans les choses auront complètement tourné. D'ici là, je m'incline devant l'idée démocratique du règne de la majorité. Je me rends compte que le Gouvernement actuel ne saurait se rallier à des propositions que j'avancerais et qui passeraient à ses yeux pour le fruit des doctrines conservatrices. J'estime que la politique conservatrice va subir une éclipse de deux ou trois ans. Cependant, je ne crois ni nécessaire ni sage de garder le silence pour ce motif. J'accueille avec plaisir l'occasion qui m'est ainsi donnée de m'affranchir des considérations de parti qui empêchent parfois de s'exprimer les esprits indépendants ainsi que ceux qui se mettent au-dessus des doctrines de parti.

J'ai fait partie de cette Chambre de 1930 à 1935 à titre de député conservateur, et c'est avec plaisir que j'appuyai l'administration de mon chef distingué (M. Bennett). Son administration au cours de ces pénibles années motiva l'appui le plus complet et la collaboration la plus intime. La crise est terminée et je crois le moment venu de permettre aux députés de la Chambre de faire connaître leurs avis sur les moyens d'assurer la saine expansion de notre patrie. Je me demande parfois si nous ne nous sommes pas beaucoup éloignés du vrai sens du terme "Parlement". Etre bilingue, c'est assurer sa popularité, et je signalerais à la Chambre que les mots "parlement" et "parler" ont une racine commune. Dans sa première acception, un parlement est une assemblée où les députés discutent des problèmes d'intérêt national, mais je crains que depuis quelques années nous ne nous soyons éloignés de la conception primitive de ce mot. Au lieu d'une discussion à laquelle tous les députés prennent part brièvement ou longuement, la majorité restent silencieux tandis que les quelques autres ne cessent de parler. La mesure d'un partisan fidèle et le mérite par lequel il acquiert trop souvent un siège au Sénat est le produit réuni du silence que garde le député et de l'adhésion qu'il donne à son parti, que celui-ci soit au pouvoir ou dans l'opposition.

Je crois que la façon dont le Canada a émergé de la crise justifie mes actes des cinq dernières années. Nulle autre nation n'a mieux traversé ces temps pénibles que la nation canadienne. Nul autre pays n'a moins souffert que le nôtre, et maintenant que la crise est conjurée j'aimerais à m'exprimer, non pas à titre de député à la Chambre des communes, mais à titre d'homme d'affaires canadien ordinaire qui entrevoit un grand avenir pour notre nation. Mais à moins de changer de voie sur bien des points essentiels, il se peut encore que le Canada n'atteigne jamais la prospérité que l'avenir lui réserve s'il se rallie à de saines politiques.

Le retour du ministre des Finances (M. Dunning) à la Chambre est pour moi un grand sujet de satisfaction, comme il l'est, j'en suis sûr, pour tout honorable député. Sa jovialité habituelle nous a manqué et nous espérons qu'il est tout à fait rétabli de sa maladie. Il a toute notre sympathie dans la tâche ardue qui lui incombe et qui l'a sans doute terrassé. Son exposé budgétaire témoigne de ses labeurs des derniers mois. Si nous osons critiquer le budget ou la politique douanière du Gouvernement, comprenons bien toujours que notre critique ne nous empêche en rien de reconnaître l'œuvre consciencieuse qu'il a accomplie dans l'intérêt de la nation.

J'ai exprimé, un peu longuement peut-être, mon désir de parler, non pas à titre de député d'un parti politique, mais à celui d'homme d'affaires canadien ordinaire. Je me propose d'examiner en homme d'affaires les problèmes qui nous affrontent. Le premier point que je désire aborder est celui que mon chef a soulevé dans cette enceinte l'autre jour et dont le bien-fondé est incontestable. Je parle de l'insouciance avec laquelle l'administration actuelle risque la fortune de la nation au jeu colossal du commerce d'exportation. Je me demande si nous avons envisagé les résultats ultimes d'une telle politique.

De nos jours on se livre une concurrence très forte pour obtenir des marchés d'exportation. Nous habitons un monde régi par des tarifs, des contingents et des accords commerciaux. Un grand nombre de pays se disputent les marchés d'exportation qui deviennent de plus en plus rares. Le niveau de

vie au Japon, en Allemagne, en Tchécoslovaquie, en Russie et chez certains autres grandes nations exportatrices, est moins élevé qu'au Canada. Le succès d'une nation exportatrice sur les marchés de l'univers dépendra de ses aptitudes à ramener son niveau de vie à celui des autres nations. Si le Canada désire leur faire concurrence sur ces marchés il lui faudra diminuer son prix de revient, ce qui équivaudrait à réduire le mode de vie de ses ouvriers au niveau ou au-dessous du niveau qui existe dans les pays compétiteurs. Y a-t-il un Canadien qui voudrait en réalité voir le niveau de vie de ce pays abaissé à celui qui existe dans les pays dont je vous ai parlé? Certainement non. Cependant, il n'y a pas d'autre solution possible si nous suivons jusqu'à sa conséquence inévitable la politique que le Gouvernement a adoptée de si bon cœur. Du fait de cette furieuse manie du commerce d'exportation qui devient une obsession, semble-t-il, chez les membres du ministère actuel, le niveau d'existence des Canadiens est sérieusement menacé et son sort est fixé à moins que le Gouvernement écoute à temps les avertissements qu'on lui donne et adopte une politique mieux équilibrée. Les statistiques sont à l'honneur dans le siècle où nous vivons. Je me contenterai de citer quelques chiffres pour établir ma manière de voir avant de passer à un autre sujet. Pour 1935, la valeur des produits de la grande culture, à l'exclusion du blé, s'établit à 506 millions de dollars. Or, sur ce total, 149 millions de dollars, soit environ 29 p. 100, représentent la valeur des produits écoulés sur les marchés du monde. En d'autres termes, nous agissons dans l'intérêt de moins de 30 p. 100 de nos produits agricoles et nous mettons en péril le marché qui absorbe 70 p. 100 de cette production, lorsque nous misons uniquement sur le commerce d'exportation et abaissons nos barrières tarifaires afin d'atteindre ce but. Peut-on trouver meilleur exemple d'une politique de ménagement de bouts de chandelles et de prodigalité?

J'en arrive maintenant à cet autre aspect des affaires publiques qui exige suivant moi une étude urgente et approfondie de la part de tous les honorables membres: C'est la situation financière du Dominion que révèle l'exposé budgétaire. Je désire citer quelques chiffres que l'on relève dans les comptes publics, mais sur lesquels nous ne nous arrêtons pas assez souvent. Le ministre des Finances (M. Dunning) s'enorguillit cette année du fait que le déficit n'atteint que 87 millions de dollars, après avoir prévu qu'il s'élèverait à 100 millions de dollars. Je ne puis partager, je l'avoue, la joie sans mélange qu'il éprouve. Cela constitue, il me semble, une pauvre fiche de consolation que la situation soit meilleure qu'elle aurait pu l'être tant qu'elle reste essentiellement mauvaise. Je me demande si l'on se rend compte en général que, depuis 1930, la dette directe du Dominion s'est accrue de 660 millions de dollars et la dette garantie de 403 millions de dollars, surtout du fait du réseau national; voilà une augmentation de plus d'un billion de dollars, en sept ans, et il faut que le pays acquitte les interêts sur cette dette. Je le dirai en passant, le gouvernement fédéral n'a pas été le seul à accumuler des dettes; les provinces et les municipalités se sont endettées tout autant, sinon plus, au cours de la même période. Voilà qui rend la situation encore pire. De fait, nous sommes maintenant rendus au point où le service des intérêts sur les obligations de l'Etat constitue pour ainsi dire le principal article du budget. Avons-nous besoin de chercher ailleurs la cause du chômage constant? Comment l'industrie pourrait-elle absorber les milliers de gens qui chôment, à l'heure actuelle, lorsqu'une si forte proportion de ses revenus est perçue sous forme de taxes pour acquitter les intérêts et les sommes déboursées au cours des années précédentes?

Si cette situation était une chose du passé, quoiqu'il y aurait lieu de le regretter, nous pourrions espérer dans l'avenir. Mais cette situation n'est pas une chose du passé; elle se perpétue. Je me demande si les honorables membres se rendent compte que les dépenses prévues du Gouvernement actuel pour l'année qui finit s'élèvent à la somme globale de $539,500,000? En 1925, les dépense globales du Canada s'établissaient à 335 millions. En d'autres termes, nous avons augmenté nos dépenses fédérales de près de 200 millions en onze ans. La vérité est que notre budget, depuis quelques années, a presque atteint les proportions de celui de la période de guerre. De fait, nous avons dépensé moins durant au moins trois des quatre années de la guerre que nous ne dépenserons durant l'année courante. En 1915, nos dépenses ne s'élevaient qu'à 248 millions; elles étaient en 1916 de 339 millions, et en 1917, de 498 millions.

Il me semble que cette situation devrait nous porter à réfléchir. J'ai lu dans une publication officielle récente que, durant la période des trois années expirant le 31 mars 1935, l'augmentation nette de la dette du Dominion a été de 470 millions. Nous allons à l'abîme au train d'un demi-billion par trois ans. Cela ne peut certainement pas se continuer. Mais quelles mesures prenons-nous pour remonter le courant? Y a-t-il quelque amélioration en vue? J'avoue que je n'en vois aucune dans la politique exposée au cours

de la présente session par le ministre des Finances. Notre budget principal de cette année comporte une dépense de 410 millions; nous avons déjà des crédits supplémentaires s'élevant à 96 millions, ce qui porte à 506 millions le total des dépenses prévues pour 1938; et nous savons qu'il va venir d'autres crédits supplémentaires; par exemple, nous n'avons pas encore eu connaissance des crédits qui serviront à payer les destroyers achetés de l'Amirauté britannique. D'après ce que nous pouvons voir, on a raison de dire que l'année financière pour laquelle nous votons des crédits va être la plus grosse année de dépense en temps de paix que nous ayons encore eue dans notre pays. Nous projetons ces dépenses en sachant fort bien que, depuis 1930, le Dominion a toujours été incapable d'équilibrer son budget et que, durant les trois années expirant en 1935, nous avons augmenté notre dette d'au moins un demi-billion de dollars.

Le ministre des Finances (M. Dunning) me demandera peut-être quels avis j'ai à offrir, et il ne sera sûrement pas satisfait si je lui dis qu'il faut faire de rigoureuses économies. Il aurait bien raison de dire que ce conseil est plus facile à donner qu'à suivre. Mais j'ai une question à poser au ministre et je le fais tout en sachant qu'elle ne sera peut-être pas populaire d'un côté ou de l'autre de cette Chambre ni dans les tribunes. Comment la situation actuelle peut-elle justifier le rétablissement du 5 p. 100 des salaires des fonctionnaires de l'Etat? C'eût été fort bien si tous les citoyens qui contribuent à ces salaires demeuraient dans le district d'Ottawa, mais, quand on songe aux gens qui, depuis plusieurs années, ne travaillent que par intermittence et éprouvent des difficultés énormes à joindre les deux bouts tout en étant obligés de continuer à payer leur part de taxes, on est porté à penser que ceux qui n'ont pas eu à perdre de temps, qui ont un emploi régulier à l'année et qui ont des congés n'ont guère droit à beaucoup d'égards. Cela s'applique également aux membres du Parlement. La vérité est que ni les membres du Parlement, du moins au point de vue financier, ni les fonctionnaires n'ont connu véritablement ce que c'était que la dépression. Ils ne souffraient pas et ils n'étaient menacés d'aucune crise. Je prétends que, dans les circonstances, le rétablissement du 5 p. 100 ne peut se justifier que par des motifs politiques et que notre pays ne peut plus se permettre de faire de la politique de cette façon.

Je veux donner un autre avis, bien que je reconnaisse que je ne le fais qu'en termes généraux, et c'est que le Gouvernement fasse une enquête sévère sur les divers services de l'administration en vue d'éliminer ceux qui ne sont pas absolument nécessaires ou dont l'existence n'était justifiable que par une prospérité extraordinaire dont le trésor public ne jouit certainement pas aujourd'hui. Le ministre des Finances pourra encore me dire ici que c'est là un avis très difficile à suivre. Quiconque a parcouru les édifices de l'administration depuis quelques années doit reconnaître avec moi que nous ne devrions pas tolérer l'existence des services qui font double emploi. Un grand nombre de postes sont occupés par deux hommes tout simplement parce que, l'un étant de langue anglaise, il doit nécessairement y en avoir un autre de langue française; d'un autre côté, si le poste est occupé par un fonctionnaire de langue française, il faut y nommer aussi un fonctionnaire de langue anglaise. Ce n'est pas là de la saine administration. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, j'ai essayé d'envisager ce budget strictement au point de vue affaires. Comme l'honorable préopinant, je crois qu'on devrait nommer une commission, pour les fins qu'il a énoncées, mais il semble que c'est à chaque ministre qu'il appartient d'enquêter et de décider si son département est ou n'est pas encombré. Je le répète, je suis fermement opposé au gouvernement par voie de commissions. Sauf dans des circonstances très particulières,—il n'en a pas surgi beaucoup, à ma connaissance, depuis que je suis député,—je suis d'avis que les affaires du pays doivent être laissées aux soins de ceux qui sont élus dans ce but. La Chambre se compose de 245 députés, tous bien rémunérés. Ils sont envoyés ici pour expédier les affaires du pays; et ce serait avoir une piètre opinion de la Chambre que d'affirmer que parmi ces 245 députés il ne se trouve pas assez de compétence pour examiner toute question qui se présente. Je ne vois qu'une raison—et nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois—et c'est parce que l'on élude ses responsabilités. Des comités parlementaires ont étudié de graves problèmes avec des résultats tout aussi satisfaisants que l'ont fait certaines des commissions que nous avons constituées. Il suffit de prendre les commission qui voyagent en ce moment par tout le pays, une en particulier, bien que je devrais n'en pas dire grand'chose vu qu'elle est encore en existence. Jusqu'ici, cette commission n'a donné pour tout résultat qu'une tirade de quatre ou cinq jours sur la politique du libre-échange. Tout ce que cette commission a étudié, d'autres commissions l'ont également étudié, et j'en parlerai tout à l'heure.

J'aborde à présent le sujet que j'ai déjà discuté plusieurs fois dans cette enceinte. Ce sujet m'est familier jusqu'à un certain point. Je parle de l'industrie textile, et d'une branche de cette industrie en particulier. Je sou-

naiterais que les honorables députés qui critiquent l'industrie textile sachent distinguer entre ses différentes branches. J'ignore tout de l'industrie cotonnière et de celle de la rayonne, mais j'ai quelques mots à dire au sujet de l'industrie des lainages, des tissus ras et des tricots, et tout particulièrement de la première. Critiquer l'industrie du textile semble être, depuis quelque temps, le sport favori de quelques honorables députés. Je ne sache pas que d'autres industries aient eu à subir d'aussi rudes coups, pas même celle des instruments aratoires.

Une VOIX: Il doit y avoir une raison à cela.

M. EDWARDS: C'est une obsession plutôt qu'une raison. J'admets d'emblée que certaines branches de l'industrie textile auront à fournir des explications au sujet de leur surcapitalisation, étant donné les révélations récentes, mais que l'industrie textile tout entière soit censurée, cela je ne l'admets pas. Il existe des branches où il y a à reprendre, mais celle des filés de laine peignée et cardée n'a jamais été dans ce cas.

M. MACDONALD (Brantford): Le rapport n'a pas encore paru qui la censure.

M. EDWARDS: Peu m'importe le rapport. La Commission d'enquête sur les bénéfices commerciaux a enquêté à fond sur les textiles; chaque branche de cette industrie y a passé. Quel fut le résultat? Une exonération pour celle des lainages et des tissus. Au surplus, après la signature des accords de 1932,—je crois que ce fut un an plus tard ou peut-être deux ans, mais un an à tout événement—les représentants de l'industrie des lainages de la Grande-Bretagne se rendirent au Canada et se présentèrent devant la Commission du tarif, où ils prétendirent que les droits imposés par l'accord étaient trop élevés. A quel résultat aboutit-on encore? On reconnut que le droit sur les filés de laine cardée et de laine peignée suffisait juste à égaliser le coût de production entre les deux pays, tandis que celui sur les lainages et les tissus ne suffisait pas à cette égalisation. Voilà la situation et ce que nous en dirons n'y pourra rien changer. A s'arrêter à l'importance de cette industrie et de ses filatures pour les diverses localités où ces dernières fonctionnent, je prétends que nous devrions mettre plus de soin quand nous la soumettons à la critique. Je suis rarement en désaccord avec l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), mais je ne saurais accepter sa suggestion de sacrifier l'industrie des textiles afin d'augmenter nos exportations de blé.

M. THORSON: Je n'ai jamais dit cela.

M. EDWARDS: C'est ce que je conclus des paroles de l'honorable député.

M. THORSON: La déduction n'est pas juste.

M. EDWARDS: J'accepte la parole de l'honorable député, mais c'est ce que j'avais compris. Je ne saurais concevoir comment l'on peut réduire la production des lainages au Canada, par l'importation de ces marchandises, et contribuer tout de même à ce qu'il soit possible d'acheter un complet de laine dans la métropole ou ailleurs et un second complet de laine domestique. Je ne saurais m'expliquer cela. Comme on l'a dit souvent dans cette enceinte et tout récemment encore comme l'a déclaré l'honorable député de Lanark (M. Thompson) l'industrie lainière a ses filatures dans les petites villes et la survivance de ceux qui y sont engagés dépend du succès de l'industrie. Il existe 500 filatures de tous genres à travers le pays, situées, je crois, dans environ 150 cités, villes et villages. Dans la région de Waterloo-Sud, que j'ai l'honneur de représenter, il existe bon nombre d'industries importantes—assez importantes—dont l'une emploie 800 personnes, une autre 600, une autre 300 ou 400 et ainsi de suite et je dois rendre l'hommage suivant à l'industrie textile et aussi à l'administration qui a établi le tarif au cours de la brève session de 1930. Pendant les années de crise, lorsqu'en 1933 vingt-six pour cent des ouvriers chômaient, c'est l'industrie textile qui a sauvé la situation dans notre partie du pays. Dans bien des cas où les jeunes filles et les femmes étaient employées à la filature, les chefs de familles et les jeunes gens chômaient. Et cela s'est produit, non pas dans des cas isolés, mais dans des centaines de cas à ma connaissance et dans des cas encore plus nombreux dont on m'a parlé. Avant 1930, ces filatures ne travaillaient pas sans interruption, et le fait est que dans plusieurs filatures l'atelier de filage était complètement arrêté. En 1930, l'industrie entrevit de nouveaux horizons grâce au tarif établi par le gouvernement Bennett. Le prix du drap—je souligne le fait aux honorables députés—baissa de façon marquée dans plusieurs cas et les filatures furent actives parce qu'elles purent s'assurer de 75 à 80 p. 100 du marché domestique. L'industrie ne profita pas des dispositions du tarif pour élever ses prix mais en réalité elle les baissa, devenant en mesure d'augmenter sa production et partant de réduire ses frais d'exploitation par unité de production.

Le Canada est un pays où l'on porte des vêtements de laine pendant une bonne partie de l'année. Notre situation est telle qu'il nous faut porter des sous-vêtements de laine. Les honorables députés reconnaîtront sûrement que là où la population du pays porte des vêtements de laine pendant six ou sept mois de l'année l'on peut fort bien dire en vérité

que l'industrie des lainages est une industrie propre au Canada. J'ai souvent entendu parler dans cette enceinte de faire venir les denrées du pays où on peut les produire à meilleur marché. Ainsi les lainages devraient être importés du Royaume-Uni, mais dira-t-on que l'industrie du caoutchouc, par exemple, est naturellement propre aux Etats-Unis? Et pourtant, voyez quel commerce énorme ce pays a réussi à établir. Ou bien dira-t-on que les cotonnades sont originaires du Royaume-Uni? Ici encore voyez jusqu'à quel point on y exploite cette industrie. Si nos manufacturiers doivent être privés du commerce dont j'ai parlé, ceux qui devront en souffrir seront les 63,000 travailleurs actuellement employés dans ces établissements et aussi les personnes à leur charge. Je n'ai pas trop a redire au sujet des réductions apportées au tarif ni au renouvellement des accords commerciaux avec l'Empire, tant que nos industries pourront bénéficier d'au moins 60 p. 100 du commerce. Il n'y a pas de danger, je crois, tant qu'elles jouiront de cette protection. Cependant, si nous ne gardons pas au moins 60 p. 100 de notre marché domestique, le danger peut-être bien grave. Les manufacturiers et les ouvriers de notre pays ont certainement droit à 60 p. 100 de notre commerce intérieur.

On a beaucoup parlé du coût élevé des vêtements que l'on attribue au tarif douanier. Cela n'est certainement pas exact. Si le filé est importé pour être transformé en vêtements au droit de 12½ p. 100 imposé sur ce filé,—et il est encore moins élevé maintenant que l'on a aboli le droit spécifique,—il n'atteindra pas le consommateur. Les honorables membres, je crois, seront surpris d'apprendre que le droit sur le filé employé pour un complet de $40 est de moins de 80c. Qui dira que ce droit de 80c. imposé par le tarif constitue une différence appréciable dans le coût d'un complet de $40? Si le tissu est importé, prenant 3½ verges pour un complet, le droit ne représente pas plus que $1.75, en supposant qu'une verge de tissu pèse 16 onces. Dira-t-on que ce droit de $1.75 imposé par le tarif est payé par le consommateur? Jamais, il est absorbé dans les frais de fabrication et les profits de détaillant. Le coût des vêtements ne se limite pas beaucoup au prix du tissu. Dans un complet de $40 le tissu représente environ $10 ou $12, le reste représente la main-d'œuvre, les frais généraux et le profit du manufacturier. Or, si nous faisons disparaître cette protection, nous faisons perdre leur gagne-pain à ces milliers de travailleurs et le consommateur n'en retire aucun bénéfice.

Avant l'année 1930, notre pays importait suffisamment de tissus pour confectionner un complet à tous les hommes adultes du Canada, chaque année. Dira-t-on que c'était accorder au fabricant canadien une trop large part du marché domestique? Que nous est-il resté? Rappelons qu'avant 1930 on importait au Canada une quantité suffisante de tissus pour confectionner un complet à tous les hommes adultes de notre pays; mais quand des droits plus élevés furent imposés au cours de la courte session de 1930, on cessa d'en importer une grande quantité et on procura du travail à des milliers de personnes. Je voudrais donner ici les statistiques de l'emploi dans l'industrie textile de 1930 à 1936:

1930, 50,263, service intermittent.
1931, 50,931, service intermittent
1932, 51,030, service intermittent.
1933, 52,753, service continu.

Et ainsi de suite jusqu'en 1936 alors que l'industrie textile fournissait du travail sans interruption, à 63,800 employés. A cette époque, 26 p. 100 des employés dans nos différentes industries se trouvaient sans emploi. Je répète que l'industrie textile a rendu un véritable service national au Canada.

Il serait peut-être utile d'établir ici une comparaison entre les salaires payés dans le Royaume-Uni et ceux qui étaient payés au Canada, d'après les statistiques de la Commission Turgeon concernant les textiles. Voici:

	Cents par heure	
	Canada	Grande-Bretagne
Industrie des lainages . . .	30.19	16.90
Industrie des cotonnades. .	26.64	16.58
Industrie des tapis. . . .	36.28	18.98

L'industrie textile continue d'être une partie intégrante et précieuse de la structure industrielle du Canada, des multiples points de vue des salaires et des impôts qu'elle paye et des sommes qu'elle débourse en frais de transports et autres services. Elle fait subsister une proportion considérable de la population du pays. Voilà pour l'industrie textile.

De même que d'autres honorables députés, je regrette que le ministre des Finances juge nécessaire de maintenir les impôts à leur haut niveau actuel. Il laisse intacte la taxe de vente et la taxe d'accise; d'autres impôts, en particulier ceux qui frappent les sociétés commerciales, sont de nature à entraver sérieusement les affaires.

M. MACDONALD (Brantford): Vous ne voudriez pas faire disparaître la taxe d'accise?

M. EDWARDS: Non, mais si mon honorable collègue veut bien attendre un moment, je lui indiquerai une solution. Ces impôts élevés causent aujourd'hui grand nombre d'ennuis aux entreprises commerciales et industrielles et réagissent directement et défavorablement sur l'emploi. Je me rends compte, et

cela ne fait aucun doute, que dans les circonstances actuelles, ces taxes doivent être imposées. Mais j'ai un avis à donner, que l'on pourra prendre pour ce qu'il vaut. Je prie le ministre d'étudier attentivement, avant de présenter son prochain exposé budgétaire, la question de substituer une taxe sur le chiffre d'affaires aux nombreuses taxes tracassières dont nous souffrons aujourd'hui.

J'avoue que, pour donner suite à cette recommandation, il faudra en faire une étude approfondie, mais je m'en remets au ministre et je cite l'extrait d'un discours prononcé, il y a quelques années, par sir Edmund Walker, à l'assemblée annuelle de la Banque Canadienne du Commerce:

Une taxe minime sur la vente des denrées et sur la propriété immobilière ne causerait guère de détriment; elle serait équitable, facile à percevoir et rapporterait des sommes si considérables qu'il faudrait, pour s'abstenir de la prélever, démontrer qu'elle est impraticable.

Je prie le ministre des Finances d'y réfléchir. Il n'y a là rien de neuf, mais c'est une mesure qui mérite d'être étudiée.

En raison des récents arrêts du conseil privé, j'aimerais recommander au Gouvernement de faire un effort sincère, après la prorogation, pour trouver, de concert, avec les gouvernements provinciaux, une méthode pratique d'appliquer ces lois sociales sur un plan national. Je veux surtout parler de la loi sur les salaires minima, de l'assurance-chômage et des pensions de vieillesse. Bien qu'il ait été arrêté que ces mesures relèvent des provinces, je ne vois pas comment elles peuvent être appliquées avec succès sous un régime décentralisé, et je suggère que l'on fasse tous les efforts possibles pour les asseoir sur une base nationale uniforme.

La loi de réfection des maisons est digne d'éloges. J'en félicite le ministre du Travail et l'industrie de la construction commence déjà à éprouver ses bons effets. On a dit que la main-d'œuvre constitue 83 p. 100 du coût de la construction; il en résulte donc de grands avantages pour les ouvriers et les artisans du pays, non seulement de ceux qui sont embauchés par les industries du bâtiment, mais de bien d'autres encore.

Je crois que l'honorable député de Brantford s'accordera avec moi pour dire que ses bienfaits se font sentir, et d'une façon très appréciable, dans les usines. Je suggère, cependant, d'abaisser au minimum le taux d'intérêt sur ces petits prêts.

Plusieurs honorables députés ont préconisé l'imposition d'un droit ou d'un contingentement, ou les deux, sur les huiles végétales importées au Canada. A la suite de cette proposition, beaucoup de mes commettants parmi les cultivateurs m'ont écrit pour me demander ce qui sera fait. Je crois pouvoir conclure que l'importation des huiles végétales d'origine étrangère devient une menace grandissante pour les producteurs de matière grasse du Canada. Cette question est actuellement à l'étude à la Commission du tarif, et il conviendrait d'examiner avec soin les constatations de la Commission à ce sujet. Si le danger qui menace notre industrie laitière est aussi grand qu'on le dit, je suggérerais au Gouvernement de prendre sans délai les mesures qui s'imposent.

A la dernière session, j'ai protesté contre l'abaissement du droit frappant les meubles américains importés au Canada aux termes de l'accord. Je tiens à dire à la Chambre aujourd'hui que les événements ont justifié amplement mes appréhensions. L'industrie canadienne du meuble est dans une très fâcheuse situation. Je n'en blâme pas uniquement les importations de provenance américaine, mais celles-ci sont l'une des causes déterminantes des embarras de l'industrie du meuble. On m'a informé tout récemment, et je crois devoir ajouter foi à ce renseignement, que le gouvernement des Etats-Unis ou les gouvernements de certains Etats, je l'ignore au juste, ont subventionné dans les grands centres des fabriques qui avaient dû fermer leurs portes. Ces fabriques se sont remises à produire et une forte partie de leur rendement est exportée au Canada. Pour citer d'autres chiffres, je dirai que les importations de meubles en bois ont atteint en 1935 une valeur de $286,746. En 1936, à la suite de la conclusion de l'accord avec les Etats-Unis, les importations ont atteint $663,634. Elles ont donc à peu près triplé. En janvier de cette année, dernier mois pour lequel nous possédions des données complètes, des meubles américains en bois d'une valeur de $84,001 ont été importés au Canada, et ceci à un moment où notre industrie du meuble lutte pour son existence.

Je suis étonné que de nombreux autres députés de la Chambre n'aient pas signalé ce grave état de choses au Gouvernement. Bien peu de députés conservateurs représentent des circonscriptions où sont établies des fabriques de meubles, mais une foule de députés libéraux ont d'importantes fabriques de meubles dans la circonscription qu'ils représentent. Il suffirait à ces honorables députés d'aller se rendre compte de l'état de choses, comme je l'ai fait. Qu'ils visitent les fabriques; qu'ils se rendent compte de ce qui s'y passe; qu'ils se fassent expliquer la raison des faibles salaires qui y sont payés et des grèves qui y ont éclaté. S'ils le font, je crois qu'ils auront de quoi dire au gouvernement qu'ils appuient, s'ils tiennent à s'acquitter de leur devoir envers leurs commettants.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Je me vois forcé d'annoncer à l'honorable député que ses quarante minutes sont expirées.

Des VOIX: Continuez.

M. EDWARDS: Nous entendons souvent parler de la politique de haute protection du parti conservateur, mais j'affirme sans aller plus loin et sans crainte d'être contredit, que ceci est pur mythe, que ce n'est pas le cas. A mon sens, la politique tarifaire que j'appuie comporte l'application de droits qui suffisent simplement à égaliser les frais de production entre le Canada et le pays concurrent, afin de mettre nos manufacturiers sur un pied d'égalité. Voilà tout.

M. THORSON: Depuis quand?

M. EDWARDS: Depuis toujours; voilà quelle a toujours été l'attitude du parti conservateur, mais le parti libéral a toujours mis devant les yeux du peuple l'épouvantail du tarif élevé afin de soutenir la thèse que notre politique est une politique de haute protection.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de suggérer encore une fois au Gouvernement de s'appliquer à équilibrer les affaires plutôt qu'à assurer l'exportation d'une denrée quelconque. Ce n'est qu'en nous ralliant à ce principe que nous pouvons espérer alléger le trésor public de l'énorme fardeau du chômage.

M. WILFRID GARIEPY (Trois-Rivières): A titre de libéral, à tendances indépendantes, et de représentant d'une circonscription électorale en bonne partie ouvrière, je veux tout d'abord, monsieur l'Orateur, féliciter le Gouvernement d'avoir nommé la commission d'enquête sur l'industrie textile. Elle a été un bienfait pour le pays. Nous avons été très heureux d'avoir pour président de cette commission un gentilhomme très cultivé, parfaitement intègre et fort énergique, assisté d'un conseil, M. McRuer, un des principaux membres du barreau canadien, bien qualifié pour le travail d'investigation, et habilement appuyé par M. Beauregard, membre en vue du barreau de Montréal, qui le seconde avec talent. Quoique le rapport de cette commission n'ait pas encore été présenté, la preuve établie jusqu'à date suffit à nous permettre de tirer quelques conclusions. En premier lieu, le chiffre réel du capital investi dans ces usines n'a jamais été établi de façon satisfaisante. Et ensuite, dans plusieurs cas, les profits furent dissimulés.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Je voudrais connaître votre avis sur la question de savoir s'il est loisible à un député de la Chambre de discuter dans le moment une question qui

fait présentement le sujet d'une enquête devant une commission royale, dont le rapport n'a pas encore été reçu ni déposé sur le bureau de la Chambre. Il n'existe pas de précédent à une telle discussion avant que le rapport ait été présenté par le commissaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je partage absolument l'avis de mon honorable ami, monsieur l'Orateur, mais je déplore qu'il n'ait pas soulevé la question lorsque les députés de son côté de la Chambre faisaient la critique de cette enquête.

L'hon. M. CAHAN: Je n'étais pas à mon siège; je n'ai pas entendu ces critiques.

L'hon. M. LAPOINTE: J'estime que mon honorable ami a tout à fait raison d'invoquer le règlement, mais la commission a été l'objet de critiques de la part de plusieurs orateurs de son côté de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Si les honorables députés n'ont pas soulevé d'objection, je la soulève effectivement à présent, et je demande une décision. Autrement, ce serait ouvrir la porte à un débat qui pourrait durer non seulement des semaines mais des mois.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis d'accord avec mon honorable ami, mais je n'ai pas à le féliciter de son impartialité.

L'hon. M. CAHAN: Je demande à l'Orateur de rendre sa décision.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Touchant l'appel au règlement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), je vais étudier la question et rendrai ma décision plus tard.

M. GARIEPY: Il s'ensuit évidemment, monsieur l'Orateur, que le tarif élevé qui a été en vigueur pour assurer une protection à l'industrie textile ne tirait pas sa raison d'être d'un réel besoin, et que les arguments soumis à la Chambre et au pays étaient sans fondement. Les conditions de travail justifiaient les plaintes exprimées dans tout le pays et c'était un pas dans la bonne voie quand, au cours de la dernière session, on a attiré l'attention de la Chambre sur la grève des employés de la Wabasso Cotton Company, aux Trois-Rivières. A mon sens, la plainte appelait quelque remède. Le ministre des Finances (M. Dunning) a sans doute tenu compte des circonstances dans la préparation du budget, et celui-ci est bien équilibré dans l'ensemble. L'exposé budgétaire renferme des dispositions qui prêtent à un progrès réel et il peut soutenir la comparaison avec les exposés budgétaires présentés autrefois par des hommes d'Etat aussi éminents que M. Fielding et M. Robb.

Le ministre des Finances est familier avec la situation et de l'Ouest et de l'Est. Je l'ai connu avant son élection à la législature de la Saskatchewan, et il peut s'enorgueillir, à juste titre, d'être parvenu à son poste actuel, l'un des portefeuilles importants du cabinet, par les moyens à sa disposition, pas ses seuls talents et sa force de caractère.

J'ai écouté hier avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Il connaît son sujet et plusieurs de ses assertions ne sauraient être contredites. Mais nous ne vivons pas dans un monde idéaliste; nous devons envisager des faits et des situations concrètes. Si nous voulons développer le commerce extérieur, des traités de commerce sont essentiels et le Gouvernement mérite des éloges pour ce qu'il a fait à cet égard. Il a conclu des conventions avec les Etats-Unis et la métropole. J'irai plus loin et j'exprimerai l'espoir qu'il conclura sous peu des traités semblables avec la Belgique et avec la France.

Soit dit en passant, nous n'entendons pas beaucoup parler du représentant du Canada en France. Notre représentant actuel, l'honorable Philippe Roy, est un vieil ami à moi, mais je crois que son incapacité physique mérite l'attention du Gouvernement. Les diplomates ne doivent pas toujours écouter, mais ils doivent entendre. Il est temps que le Canada soit mieux représenté en France. Ce n'est pas une critique que j'exprime, mais je ferai respectueusement observer aux membres du Gouvernement qu'ils doivent avoir assez de largeur d'esprit pour s'attendre à ce que les honorables membres disent ce qu'ils pensent dans leurs discours à la Chambre.

Un sujet qui mérite quelque étude, ce sont les réponses données aux questions inscrites au Feuilleton. A cause de leurs occupations absorbantes, les ministres doivent laisser aux fonctionnaires de leur département le soin de répondre aux questions. Ces fonctionnaires ne comprennent peut-être pas l'état d'esprit ou ne tiennent pas assez compte de l'atmosphère de la Chambre. Il y a quelques jours, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix) a demandé quelles mesures on prend au Canada contre le communisme. Le ministre lui a répondu: "Toutes les mesures voulues pour maintenir la paix et l'ordre." Ce n'est pas assez précis et ce n'est pas satisfaisant. Si le Gouvernement avait dit: "Pour des raisons d'Etat, nous ne pouvons révéler la situation", on aurait compris, mais quand le Gouvernement s'avise de répondre, il devrait nous dire en toute franchise s'il fait ou non quelque chose. Je tiens de bonne source qu'il existe à Montréal au moins deux cents clubs communistes ayant des membres actifs, des initiations, des comités de recrutement et tous les moyens de propagande. Après être allé dans ma circonscription des Trois-Rivières, samedi dernier, je puis attester qu'en ce moment on distribue dans cette région de la province des tonnes d'imprimés communistes. Je ne suis pas alarmiste et je ne veux pas donner à entendre que cela seul amènera une révolution dans un mois ou dans un jour; mais la question est que le Parlement doit avoir les yeux ouverts. La question devrait être étudiée un peu plus qu'elle ne l'a été, si nous pouvons en juger par les rapports soumis à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député sait-il que si des écrits séditieux sont distribués ou répandus c'est aux autorités provinciales qu'il appartient de sévir? Il y a une loi pour y mettre ordre.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois savoir que cela se passe dans la circonscription représentée par le procureur général du Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

M. GARIEPY: Là où je veux en venir c'est que les deux pouvoirs doivent agir conjointement. J'estime que, dans une question si importante, on ne devrait pas se renvoyer mutuellement la balle. Je ne critique ni ne me plains, mais je prétends que nous devrions y voir avant que les choses aillent trop loin. Si c'est une question d'intervention directe de la province, celle-ci devrait certainement prendre des mesures. Je suis en même temps d'avis que le gouvernement fédéral devrait se tenir au courant des événements et voir à ce que les remèdes convenables soient appliqués.

Me référant de nouveau aux réponses aux questions, je dirai qu'en trois occasions j'ai demandé les noms des employés travaillant à des entreprises gouvernementales sur le Saint-Laurent, question qui relève du ministre des Transports (M. Howe), lequel n'occupe pas son siège en ce moment, mais jusqu'à présent je n'ai pas encore reçu le renseignement. Au cours de la dernière session, l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Dubois) a déposé une résolution demandant que le Gouvernement étudie l'opportunité de nommer des experts pour examiner la question de la construction d'un pont reliant Trois-Rivières à l'autre rive du Saint-Laurent. Plus tard, le même honorable député demanda de nouveau ce qui avait été fait et le ministre des Travaux publics (M. Cardin) répondit que rien n'avait été fait; pas d'explication et pas de rapport d'aucune sorte.

Les instructions de la Chambre, monsieur l'Orateur, n'ont pas été suivies et je dis qu'une telle réponse n'est pas satisfaisante. Dans la province de Québec, nous avons le chômage

tout comme dans les autres provinces du Canada, ni plus ni moins. Je ne reproche pas au Gouvernement de ne pas faire davantage, mais en même temps les conditions de ma région exigent qu'on mette en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour améliorer la situation ouvrière. Si l'on a constaté que la construction du pont que j'ai mentionné il y a un instant était opportune, elle procurerait certainement du travail à bien des gens. Il semble qu'on ne puisse trouver les fonds pour financer la construction. Si les honorables membres jettent un coup d'œil sur la carte, ils verront que le pont se trouverait en plein centre de la province et qu'il desservirait une population de près d'un million d'âmes. Il constituerait le dernier chaînon du raccordement direct entre la rive nord du Saint-Laurent et la frontière américaine.

Cet ouvrage ne coûterait pas très cher. Des crédits ont été votés pour les armements et pour d'autres choses. La province de Québec a contribué comme les autres provinces à l'assistance directe, et il me semble qu'on aurait pu utiliser une partie de ces fonds dans Québec à l'exécution d'entreprises utiles, comme celle dont je vous ai parlé.

Il y a un instant, je vous ai dit que nous vivons sous un régime fédératif, composé de différentes parties qui ont décidé de s'unir tout en gardant leur identité première. Avant 1867, le Bas-Canada était autonome, dans la mesure où la chose était possible alors. Il ne s'est départi d'aucune de ses prérogatives essentielles en entrant dans la Confédération. La grande majorité des habitants de la province de Québec sont de langue française, mais ce n'est pas le point le plus important de mon exposé. Si des plaintes sont portées par la province de Québec, elles devraient être étudiées de la même manière que l'étaient les plaintes reçues du Haut-Canada, à l'époque de William Lyon Mackenzie, et de la Nouvelle-Ecosse, du temps de Joseph Howe.

J'aborde maintenant une question délicate, et on devrait l'étudier attentivement. Nous en sommes rendus au point où il nous faut dire que la Commission du service civil constitue un véritable danger pour le pays. Je pourrais citer de nombreux cas qui ont trait à la province de Québec en général, mais je démontrerai ce que je veux vous dire en vous faisant part de certains incidents qui ont eu lieu aux Trois-Rivières. Il y a environ un an, on a fait la grève à la Wabasso Cotton Company, et une délégation de ses employés se rendit à Ottawa auprès du ministère du Travail. Huit employés canadiens-français rencontrèrent M. Dickson, le sous-ministre du Travail, et certains membres de son personnel. J'étais présent et pendant les quelques heures que dura la discussion j'ai dû servir d'interprète. Il n'y avait pas un seul employé de langue française disponible au ministère pour entendre les griefs de ces employés.

Aux Trois-Rivières, la gendarmerie à cheval est dirigée par M. Chamberlain, un fonctionnaire de langue anglaise. Je ne me plains pas de sa compétence, mais on le maintient à ce poste en dépit de protestations. On ne met pas en doute sa compétence, mais on se plaint parce que Trois-Rivières compte une plus forte proportion de citoyens de langue française que toute autre ville, non seulement dans la province de Québec ou au Canada mais dans tout l'univers.

Je pourrais vous citer nombre d'autres cas. L'été dernier, on a construit un quai vis-à-vis de ma ville. Chaque semaine, le ministère des Transports y envoyait un ingénieur faire des travaux d'inspection. Ce monsieur était très compétent, mais il ne pouvait parler un mot de français et tous ceux à qui il avait affaire étaient de langue française.

Il y a quelques jours, le Gouvernement a fait faire une vérification des livres de la commission du port des Trois-Rivières. On a confié ce travail à deux messieurs fort instruits, diplômés d'institutions bien cotées, mais ni l'un ni l'autre ne pouvait parler français. Ils ont passé deux semaines à la vérification de livres dans un bureau où on ne parle que le français. Je ne blâme pas le Gouvernement ou un ministre quelconque du Gouvernement. mais je blâme le régime. Il doit y avoir une intervention de quelque sorte. Imaginez-vous, si vous le pouvez, la réception que l'on ferait à un vérificateur incapable de parler un mot d'anglais qui irait vérifier des livres dans la ville représentée par l'honorable député de Broadview (M. Church). On ne le garderait pas deux heures, on le flanquerait tôt dans le lac Ontario. Il y a également de l'eau dans le Saint-Laurent, et elle est profonde, monsieur l'Orateur.

Je ne veux pas qu'on m'accuse d'être trop exigeant à ce sujet, mais il faut renseigner la Chambre. On a beaucoup parlé du mécontentement qui existe dans la province de Québec. Il y a même des jeunes qui parlent de sécession, mais je ne suis pas de cette école. Il ne s'agit pas tant d'une question de dollars et de cents, il ne s'agit pas d'obtenir une part déterminée des faveurs politiques, mais bien d'une question d'amour-propre et de dignité pour nous. Il faut avoir certains égards pour cette population de deux millions d'âmes de ma province. Je soulève cette question dans l'espoir que l'on trouvera le moyen de rendre justice à la population que je représente. Je ne parle pas au nom de particuliers, mais au nom d'un groupe, et je veux obtenir des ré-

sultats. Il faut faire quelque chose pour satisfaire ces gens et améliorer le service.

Je ne ferai qu'une autre observation à ce sujet. A la dernière session, nous avons voté dix millions pour fermer les camps de chômeurs et fournir du travail sur les chemins de fer par tout le pays. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a critiqué l'adoption de ce crédit, mais je crois que le reste de la Chambre a été unanime à approuver cette dépense. On a confié la dépense de ces dix millions à M. Humphrey Mitchell, un de mes bons amis, un homme très compétent et un ancien membre du Parlement. Il a assez bien traité la province de Québec, je l'avoue, mais il n'en est pas moins vrai qu'il est incapable de parler le français. Il ne pouvait comprendre l'ouvrier qui venait lui demander du travail, il ne pouvait établir les relations voulues avec notre peuple. Voilà un cas où on aurait pu nommer un adjoint bilingue sans qu'il en coûte bien cher.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une observation faite hier par l'honorable député de Kootenay-Est. Il faisait voir l'importance qu'il y a de se dégager de l'esprit de parti qui règne dans notre pays, mais il a mal choisi l'exemple qu'il nous a proposé; il a dit, en effet, que quinze députés ministériels, après avoir dénoncé le programme de défense du gouvernement, avaient ensuite voté, comme des moutons, pour cette mesure. Pour ma part, je proteste contre cette assertion. L'honorable député n'a pas été à la hauteur de sa réputation, car, d'habitude, il est plus heureux dans le choix de ses expressions. Il devrait se rappeler qu'il faut plus de courage pour exprimer une divergence d'opinions que pour donner son assentiment. Dans ce cas-là, la situation est bien nette, bien qu'elle ait pu ne pas paraître telle à l'honorable député ainsi qu'à d'autres. Pour ma part, je ne m'oppose pas à un programme de dépenses pour la défense du pays, mais, à mon sens, les crédits proposés et l'augmentation de la dépense ne sont pas justifiables: ils sont trop élevés. C'est la distinction que j'établis. J'approuve entièrement la politique générale du Gouvernement, mais j'ai protesté contre l'augmentation des crédits de la défense, et la seule manière conforme aux règlements de s'y opposer avec efficacité était de voter pour l'amendement, proposé en comité général, tendant à réduire cette somme. Il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à suivre. En outre, malgré ce que l'on a dit les journaux ont fait voir, sans qu'on les ait contredits, un autre aspect de la question, et j'y trouve un motif sérieux d'hésiter avant de suivre nos chef. Le *Saturday Night* publiait ce qui suit, dans sa livraison du 27 février, page 4:

Le programme de 1937 que le Parlement est en train d'étudier n'est autre que celui de 1933. Le mémoire soumis au gouvernement par l'état-major en même temps que le programme spécifie qu'il a pour but. . . de permettre au Canada de contribuer un contingent efficace, et de le maintenir, au cas où l'Empire serait engagé dans un conflit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député enfreint le règlement, car il parle d'un débat antérieur qui est clos. Je le prie donc de se limiter au débat sur le budget.

M. GARIEPY: J'ai tout dit ce que j'avais à dire à ce sujet, mais je tenais à ce que l'honorable député de Kootenay-Est sache à quoi s'en tenir sur mon attitude à l'égard de cette mesure.

L'hon. M. LAPOINTE: Puisque nous y sommes, puis-je demander à mon honorable ami s'il préfère croire le *Saturday Night* plutôt que mon très honorable chef (M. Mackenzie King) ou que moi-même?

M. GARIEPY: Monsieur l'Orateur, puisque vous avez décidé que cette question est antiréglementaire, je n'irai pas plus loin, mais je pourrais donner à la question du ministre une réponse qui ne porterait aucune atteinte à son intégrité, à la pureté de ses intentions et à ses capacités. Il sait toute l'estime, toute la déférence et toute la vénération que j'ai pour lui. J'ai suivi sa carrière politique pendant des années. Je sais d'où il est parti et il jouit aujourd'hui de l'estime de tous les membres de la Chambre. En matière d'administration, il fait autorité. Mais, comme les autres ministres, il doit accepter l'avis de ceux qui l'entourent, de ses collaborateurs. Il doit lire les rapports et il doit les peser, chacun use de son jugement. Dans le passé, le public a été trompé, non pas de propos délibéré, sans qu'il y eût mauvaise intention chez ceux qui le dirigeaient. Ceux qui conseillaient le peuple avaient, sans aucun doute, d'excellents motifs de lui faire approuver et suivre telle ou telle ligne de conduite, mais on constata plus tard que certaines erreurs avaient été commises, faute de renseignements exacts. Dans le cas qui nous occupe et qui est très important, après avoir pris conseil et être allé aux renseignements, j'ai décidé d'adopter l'attitude dont j'ai fait mention. Je l'ai fait avec tous les égards dus à mes chefs; ceux-ci ne devraient pas oublier qu'un débat analogue a eu lieu en 1922 au sujet du même principe, de dépenses du même genre, et. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député enfreint le règlement.

L'honorable M. LAPOINTE: Et cela ne répond pas à ma question.

M. GARIEPY: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Je n'entendais pas y contrevenir. Je désirais m'y conformer et si je me suis écarté du sujet, c'est que je voulais répondre loyalement et complètement à la question posée par le ministre. Je tenais à donner une preuve de ma bonne foi. Je n'ai en cela aucun motif d'intérêt personnel, autre que celui de faire mon devoir envers le public et d'être juste pour ceux qui nous ont élus. J'ai vécu longtemps dans l'Ouest. J'ai, pendant plusieurs années, servi le public en qualité de ministre de la Couronne et j'ai toujours professé beaucoup d'admiration pour les institutions britanniques; je n'ai jamais rien dit qui fût de nature à déprécier le noble drapeau sous lequel nous vivons. Ces idées sont consignées dans les comptes rendus des discours que j'ai dû prononcer alors que j'étais député à l'Assemblée législative.

Le budget que nous discutons à cette heure a été reçu avec enthousiasme par tout le Dominion. On a beaucoup parlé des besoins de l'Ouest canadien. Je partage cette manière de voir et j'ai l'intention d'appuyer toutes les dépenses que l'on fera pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, provinces qui sont si durement éprouvées, nous le savons tous. Il ne faut pas l'oublier, toutefois, si nous sommes en mesure de faire quelque chose pour nos provinces cadettes, c'est parce que les vieilles provinces se sont développées par elles-mêmes, ont maintenu une prospérité relativement suffisante et ont sensiblement contribué à assurer le crédit du Canada en général. Le temps est arrivé de proclamer que les vieilles provinces de Québec et d'Ontario devraient aussi être l'objet de certains égards de la part du trésor public. On me répondra peut-être que cette question relève de la politique provinciale, et c'est vrai jusqu'à un certain point. Cependant, j'ai acquis la conviction, depuis quelque temps, que les régions agricoles de la province de Québec souffrent d'un manque de production convenable et de moyens raisonnables d'écouler leurs produits sur le marché. Dans la province de Québec, nous avons les plus anciennes terres cultivées du pays, superbes étendues qui sont occupées depuis des siècles par des cultivateurs très compétents. A tout événement, quoique je ne sois pas un spécialiste en agriculture, j'ai la conviction que les efforts de ces travailleurs pourraient être mieux dirigés, de manière que leurs produits soient de meilleure qualité et plus variés et puissent être écoulés à meilleur bénéfice sur les marchés. Il existe un manque d'organisation et de coordination. Je me demande si l'une des commissions créées par le Gouvernement ne pourrait pas consacrer quelque attention à ce problème.

[L'hon. M. Lapointe.]

Je m'abstiendrai de lasser l'attention des honorables membres en entrant dans les détails; cependant, je n'ai pas le moindre doute que si un savant comme le docteur Tory, l'ex-président du Conseil national de recherches, recevait des instructions à cet effet, il trouverait bien vite le siège du mal et indiquerait les voies et moyens à prendre pour redresser la situation.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami est-il au fait que le Conseil privé nous a fait savoir dernièrement que nous n'avons pas d'affaire à nous occuper de ces questions?

M. GARIEPY: Je ne ferai pas valoir d'arguments d'ordre juridique. D'ailleurs, je l'ai déclaré au début de mes remarques, il s'agit d'une question qui relève essentiellement du domaine provincial. D'autre part, nous nous occupons de questions presque de même nature dans les autres provinces. On peut faire valoir que la mise en vente du blé a quelque rapport avec le commerce et qu'elle constitue, par conséquent, une question relevant du domaine fédéral. On pourrait en faire une question relevant du gouvernement fédéral, si nous désirons améliorer les conditions de vente au bénéfice des cultivateurs du Québec et obtenir de meilleurs débouchés pour leurs œufs, leur beurre, leur fromage et tous les autres produits de la ferme.

L'hon. M MICHAUD: Pour l'exportation?

M. GARIEPY: Parfaitement. J'ai la conviction qu'une enquête établirait que l'on n'a pas assez fait pour venir en aide aux cultivateurs de la province d'où je viens. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont en très mauvaise posture; cependant, les cultivateurs de la province de Québec ne sont pas aussi prospères qu'ils devraient l'être, étant donné le rude labeur qu'ils fournissent et les ressources dont ils disposent. Je le répète, il y a lieu d'améliorer leur organisation et j'ose espérer que le Gouvernement étudiera cet aspect de la situation économique dans la province de Québec.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon discours, avec de légers changements, le présent budget me satisfait dans l'ensemble et voilà pourquoi je vais l'appuyer. Je le fais avec confiance; je l'appuie avec enthousiasme, convaincu que les membres du cabinet seront assez justes, au cours de cette année prospère, pour prendre en considération les remarques que j'ai faites, particulièrement en ce qui regarde le service public et les travaux que l'on fait exécuter dans toute ma province. Tout cela constitue un grief sérieux, mais je ne réclame pas de sympathie. Je fais appel au bon jugement et au sens des affaires que possèdent les honorables membres. Les électeurs de ma circonscription sont pacifiques, mais lorsqu'il

s'agit de traiter avec le gouvernement du pays, ils désirent rencontrer des gens qui les comprennent et saisissent le gros de leur pensée, des gens avec lesquels ils puissent fraterniser. La chose est faisable et il n'y a pas de raison au monde pour que l'on ne donne pas satisfaction à la population du Québec à cet égard. Lors de la prochaine session, et lorsque je me lèverai pour prendre la parole, j'ose espérer que j'aurai le plaisir de féliciter les ministres et de reconnaître qu'un pas a été fait dans la bonne voie et que la situation s'est véritablement redressée.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): C'est au parachèvement de toute œuvre de valeur que s'attache le plus grand mérite et il est fort heureux pour l'humanité que le mérite soit d'abord attribué à celui qui l'a accompli. C'est pourquoi je félicite le ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir mené à si bonne fin une tâche extrêmement difficile. Mais en m'exprimant ainsi, à quelle tâche fais-je allusion? Que nous démontre le budget? Pour moi, malheureusement, ce n'est qu'une redite, comme le deuxième éclusage d'une eau courante.

Il est vrai que le ministre nous signale l'avènement d'un meilleur état de choses et l'approche d'une ère de bonheur. Un vieux dicton populaire des Antilles anglaises, approprié à l'époque de la voiture à cheval, me revient à l'esprit. Le voici: A la montée, ne me poussez pas; ne m'aiguillonnez pas à la descente; et ne me ménagez pas dans la plaine. Et c'est ainsi que le ministre, voyant maintenant le Canada sur une route bien plane, ne ménage pas le contribuable tracassé par la crise, épuisé de guerres, et accablé par l'impôt. Mais malheureusement la voie où s'engage le Canada n'est pas si unie et ce fait devra beaucoup trop tôt, hélas, sauter aux yeux, même à ceux du ministre, dont la façon d'envisager nos problèmes de finance, parfaitement orthodoxe au point de vue de l'histoire, le place presque seul dans une catégorie à part, où il fait l'admiration, il est vrai, des dirigeants de la haute finance, mais dans une sphère trop étrangère au courant des affaires mondiales pour qu'elle soit essentiellement d'une valeur réelle au pays. Je fais cette déclaration de propos fort délibéré. Je l'ai déclaré l'an dernier. J'ai accusé le ministre d'avoir présenté un budget de banquier, conçu et élaboré par un cerveau de banquier orthodoxe.

Le budget de 1937 est le frère de celui de l'an dernier et il souffre de la faiblesse propre à toute la famille. Je veux que mes paroles soient une condamnation du ministre et du Gouvernement, pour autant qu'ils sont responsables, parce qu'en dépit de leur bonne intention, dont je me rends compte de plus en plus et que je respecte, ce système n'en repose pas moins sur un principe faux qui tend à leur faire trop oublier les changements de temps et de conditions dans lesquelles nous vivons et qui les porte à interdire les applications pratiques des méthodes surannées auxquelles ils ont recours. C'est pour cette raison que le premier budget a été conçu comme moyen désespéré et inflexible d'équilibrer le budget de la nation malgré les lamentations des personnes sans foyer et les malédictions des personnes frustrées. Le jeune frère d'aujourd'hui est un peu moins inflexible, sauf sur la question de la défense nationale, laquelle a été fort contestée, et quelques bouchées de pain ici et là à ceux qui se lamentent. Je le répète, quelques bouchées de pain ici et là à ceux qui se lamentent. Mais pourquoi le ministre a-t-il trempé ce pain dans le vinaigre? J'ai reçu de Vancouver un télégramme daté du 8 mars et je veux le lire à la Chambre. Le voici:

> Les aveugles de la Colombie-Britanique vous prient de protester à la Chambre contre la disposition inhumaine du bill des pensions qui fait perdre la moité de la pension aux aveugles qui se marient. Cela empêchera tout simplement les mariages civils et encouragera les situations irrégulières. Dans la Colombie-Britannique, où l'on compte 650 aveugles, il n'y a que sept couples mariés qui sont aveugles. Ils se trouvent tous à Vancouver et on ne compte qu'un enfant à tous les deux couples. Nous croyons que le nombre total de mariages au Canada entre personnes aveugles n'est que de 70, de sorte que le problème n'est pas grave. Nous tenons pour injuste à l'égard de citoyens dignes, la disposition qui exige d'avoir demeuré au pays pendant vingt ans. Ce malheur de la cécité peut frapper des citoyens respectables en tout temps et nous suggérons une période de dix ans. Nous demandons qu'aucune limite ne soit imposée à ce qu'un aveugle peut gagner en plus de sa pension. Une assemblée de protestation se tient à Vancouver ce soir.
>
> La Fédération canadienne des aveugles, Madame E. Scott, secrétaire, et John Munro, président.

Ainsi donc, quand il donne d'une main, le Gouvernement reprend de l'autre. Toujours, ceux qui n'ont rien sont pillés et ceux qui ont peu sentent qu'ils perdent tout. Toujours, le travailleur est cloué à la croix et verse son sang pour le salut du riche. Je ne perds pas de vue un seul instant les impôts versés par les industriels et les producteurs de nos denrées primaires; mais nous vivons aujourd'hui en société avec des riches qui ne font rien et aussi des pauvres qui ne font rien. De fait, le travailleur doit les nourrir tous les deux. Ces deux groupes de personnes qui ne font rien, celui qui contribue au fonds commun et celui qui ne contribue pas, ceux qui vivent les mains pleines d'argent et ceux qui peuvent à peine subsister parce qu'ils ont les mains vides, ces deux groupes, dis-je, sont les

causes de nos difficultés économiques. On ne peut tenir compte de l'un et ignorer l'autre. Le débit nécessaire de nos opérations économiques constitue déjà un delta dans le fleuve de la production. Le service que nous appelons le revenu national est divisé en une grande branche que nous pourrions appeler le bras de l'intérêt, ce qui emporte 30 p. 100 du débit, et une autre branche qui suit son cours tortueux à travers le delta, qui grossit d'année en année et qui, en 1936, a absorbé et emporté encore 30 p. 100 du débit. Je parle du canal des secours. Il atteint ce pourcentage quand on ajoute le coût des secours aux anciens combattants à celui des secours ordinaires. Le tout représente 60 p. 100 de l'affluent et constitue une proportion renversante.

Voyons ce qui en est. Le capital financier national du pays, symbolisé par le riche oisif —je dis symbolisé—et le capital humain du pays, symbolisé par le pauvre oisif, requièrent ensemble 60 p. 100 des revenus de la nation et ne rapportent rien au pays; cette obligation subsiste toujours. Les deux bras dont j'ai parlé ne cessent de grandir et ils se joindront sans aucun doute à moins que le Gouvernement en général et le ministre des Finances en particulier ne fassent promptement de sérieux efforts pour adopter une manière d'agir conforme aux profondes vérités de l'hétérodoxie économique. C'est un suicide pour le pays et pour nous que de refuser de faire un changement. Si la sécurité actuelle du pays dépend des concessions à l'orthodoxie, j'affirme à la Chambre que nous n'obtiendrons la sécurité future du pays qu'en reconnaissant des faits qui sont manifestes même pour le premier venu et en préparant des innovations dérivées du sens commun et qui, par exemple, mettront l'intérêt sur l'argent à la place qui lui convient dans notre économie. Je prétends qu'il faut mettre à la place qui lui convient dans notre économie l'intérêt sur l'argent. Voilà une grave question et je n'entends pas la discuter longuement ce soir, mais je veux lancer une idée dans le débat.

Nous assistons à la faillite constante des programmes de construction de logements. La construction de maisons exige des emprunts, et les emprunts requièrent des intérêts. L'homme qui désire devenir propriétaire d'une maison hésite à construire parce qu'il voit autour de lui des maisons que leurs propriétaires ont perdues à cause des hypothèques et des taxes. Je ne vois pas pourquoi l'intérêt est la première charge de l'emprunteur. Le Gouvernement ferait bien de songer à adopter une loi décrétant que tous les paiements effectués sur l'emprunt seront au moins des remboursements partiels du capital prêté, que le montant restant dû sera celui sur lequel portera l'intérêt et qu'une fois le capital remboursé il ne restera à payer que les intérêts différés et les intérêts dûs.

Une autre innovation qu'on pourrait fort bien essayer en est une qui assurerait à chaque citoyen du pays non pas simplement une existence de misère ou dépendant de l'assistance, mais un mode d'existence déterminé par la capacité productrice du pays et limitée uniquement par ses ressources naturelles. Il y aurait une autre innovation à faire. Rendons-nous compte que les chômeurs de notre pays sont pour le plus grand nombre inaptes au travail dans le domaine normal de la production et que personne, hommes, femmes ou enfants, ne devrait être sans nourriture, vêtements ou abri. Pour s'assurer ces nécessités de l'existence, il faut rendre des services au pays. Nous devrions donc chercher à découvrir un moyen d'augmenter dans de fortes proportions les services sociaux susceptibles d'être rendus par le peuple afin de faire cesser l'oisiveté destructive et le désenchantement.

Le Gouvernement a-t-il saisi le sens de cette affirmation: "L'oisiveté destructrice et le désenchantement?" Aujourd'hui, jeunes et vieux, souffrent au Canada. La jeunesse grandit-elle dans le désenchantement? Est-il juste que la jeunesse soit désenchantée? Allez dans la forêt et regardez autour de vous. Vous y verrez des arbres qui ont été contrariés aux premiers jours de leur croissance. Rabougris, crochus et laids, ils donnent une leçon que nous ne devrions pas négliger. Il en va des hommes comme des arbres. Prenons garde, au Canada. Tant que chaque citoyen ne sera pas libéré de sa misère présente, tant que chaque citoyen ne pourra envisager l'avenir avec l'assurance de se nourrir, de se vêtir et de se loger convenablement, on ne saurait dire qu'aucun gouvernement, aucun ministre des Finances ou aucun ministre du Travail a sincèrement et efficacement cherché à pourvoir à la nécessité très manifeste de réformes économiques, ou même mérite l'approbation des électeurs.

Pour réaliser toutes ces choses, il faut adopter un point de départ autre que celui que le ministre des Finances (M. Dunning) a indiqué dans l'exposé budgétaire, à la page 1246 du hansard:

> Avec le système qui existe actuellement, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique. Une augmentation des bénéfices est en conséquence le meilleur augure pour une augmentation de l'emploi, la meilleure indication que l'industrie privée va bientôt pouvoir soulager les gouvernements de l'énorme fardeau qu'ils ont eu à supporter depuis quelques années.

Envisageons le fait suivant: D'après les prévisions du ministre des Finances, il s'écou-

lera au moins deux ans à partir de cette date, avant que le Gouvernement puisse équilibrer le budget. Un accroissement de dépenses s'imposera ensuite, parce que les besoins du pays auront été négligés pendant les années de déficits. Admettons que le Canada ait devant lui une longue ère de prospérité. Accordons-lui pour soixante ans un excédent annuel moyen de 25 millions de dollars. Que constatons-nous? Deux générations encore à venir auront réussi à éteindre à peu près la moitié de notre dette nationale actuelle et elles légueront à leurs descendants une obligation contractée par des ancêtres qu'elles auront à peine connus, et qu'elles ne pourront respecter comme des citoyens dignes d'un pays qui méritera encore à cette époque qu'on y vive, je l'espère. Monsieur l'Orateur, au lieu de s'attacher à un premier principe comme celui-là, le ministre des Finances devrait s'appliquer à découvrir et à apprécier la valeur de cette métaphore de meilleur aloi: Les besoins d'un peuple sont le principal rouage de son activité économique, et les bénéfices résultant de cette activité sont le ressort fin qui règle l'échappement et régit l'activité.

Cette idée offre-t-elle quelque lacune? N'est-elle pas plus conforme à la réalité? Sous une forme rudimentaire, l'administration des postes se développe en ce sens. N'est-il pas possible d'appliquer la même formule rationnelle à l'exploitation de nos ressources naturelles et de nos services d'utilité publique? Il faut en venir là. Pourquoi ne pas regarder la réalité en face et nous préparer à cela? Le ministre doit certes voir que cette forme d'activité nationale constitue la forme la plus véritable de la prospérité,—et j'emploie le mot "thrift" en son véritable sens étymologique,—et du progrès. Permettez-moi de lire les remarques du ministre sur l'économie, qui sont consignées à la page 170 des Débats:

> En outre, monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans les bons effets de l'épargne. Je crois encore qu'un homme à la fleur de l'âge a non seulement le droit, mais se doit à lui-même et à sa famille, de mettre de côté, quel que soit le mode qu'il choisisse, une partie du produit de son labeur, afin de ne pas être plus tard, lui et les siens, à la charge de l'Etat.

S'il était possible d'assurer le succès de chaque placement fait par un jeune homme économe qui aime tellement son pays qu'il ne tient pas à lui être à charge et qui, par conséquent, prive les siens et se prive lui-même pour être en mesure de bénéficier du produit du fruit de son labeur lorsqu'il faillira à la tâche et d'en faire profiter ceux de sa famille qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins; s'il était possible d'assurer que ces placements produiront des bénéfices suffisants à ce jeune homme courageux, ce que dit le ministre pourrait avoir un sens. En réalité, cependant, le jeune homme est poussé à contenir son exubérance présente pour la jeter dans le tourbillon des placements dont la valeur principale est purement spéculative et qui entraîne surtout au désordre et à la perte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER ET NAVIGATION

Sir EUGENE FISET: Le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par le gouvernement.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'étais en train d'émettre des doutes au sujet de l'exhortation du ministre à l'épargne, et j'ai effectivement contesté que l'on puisse appliquer ce mot épargne dans son sens étymologique. Je crois plutôt qu'il voulait par là exprimer l'idée qui suit toute la gamme du comparatif au superlatif, englobant l'épargne, la frugalité, la parcimonie, la pénurie, la ladrerie, l'avarice et l'avarice sordide.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mais si le ministre voulait parler de l'économie sous sa forme modérée, alors j'aurai quelques faits à lui signaler. Le ministre croit encore en la vertu de l'épargne, et je ne veux pas qu'il croie que je sois aucunement désobligeant ou cynique dans le sens où l'était Marc Antoine, quand je dirai que le ministre est un homme honorable comme le sont tous les membres du Gouvernement.

Tout en croyant encore en la vertu de l'épargne, que l'on me permette de citer ce que l'économie a valu à un certain homme de Vancouver. Voici la lettre que j'ai reçue peu de temps après qu'elle m'eût été adressée:

2930, Granville, St.
Victoria, C.-B.
Le 4 janvier 1937.

Sujet: Pensions de vieillesse

M. J. S. Taylor, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Sachant que vous vous intéressez particulièrement au bien-être général des vieillards pensionnés, je prends la liberté d'attirer l'attention du Parlement, par votre intermédiaire, sur une ou deux défectuosités ou injustices de la Loi sur les pensions de vieillesse et de vous demander en même temps pourquoi le gouvernement canadien punit l'économie.

Pour exposer brièvement mon cas, et je ne dois pas être le seul dans cet état, j'ai soixante-douze ans et je touche depuis quinze mois une petite pension de vieillesse. J'ai exercé mon métier de lithographe en Ecosse, puis au Canada, pendant près de cinquante-cinq ans. Le 27 janvier 1931, alors que je travaillais, ma femme et moi avons acheté une rente du gouvernement canadien, dont la police porte le n° 13078, et qui a coûté $2,980.80. Cela nous rapportait une somme de $20 par mois que nous déposions à notre compte d'épargne, à mesure que nous la touchions. Le 16 août 1933, comme j'avais définitivement cessé de travailler, ma femme et moi retirâmes de la banque les $620 que nous avions ainsi touchés en rentes de l'Etat, ajoutant à cela le montant de nos économies, soit $2,827, ce qui faisait en tout $3,447, et nous achetâmes un autre titre de rente de l'Etat, portant le n° 17354, qui nous valait $25 par mois, ce qui faisait pour les deux polices un total de $45, soit $22.50 chacun.

Lorsque j'ai atteint l'âge de soixante-dix ans, le 1er octobre 1935, je sollicitai une pension de vieillesse, et je m'aperçus que parce que ma femme et moi avions pratiqué l'épargne et économisé tout ce que nous pouvions pendant cinquante ans (jusqu'après nos noces d'or) et que nous avions remis le tout, soit $6,427.80 au gouvernement, ce même gouvernement nous mettait à l'amende de $12.18 par mois; autrement dit, on m'accorde une pension de vieillesse de $7.82 par mois, au lieu de la somme régulière de $20. Le gouvernement de Grande-Bretagne ne punit pas ainsi ceux qui ont vécu en bons citoyens et qui ont économisé.

En terminant, je peux vous dire que le budget mensuel de nos recettes et dépenses est ainsi conçu:

Recettes		
Rentes viagères de l'Etat		$45 00
Pension de vieillesse		7 82
		$52 82
Dépenses—		
Loyer		$20 00
Gaz, electricité, etc.		2 82
		$22 82
Recette	$52,82	
Loyer, etc.	22 82	
A partager entre deux personnes	$30 00	
		$15 00

par personne, soit 50 cents par jour.

Cinquante cents par jour pour la nourriture, le vêtement et les dépenses imprévues de chaque personne. Quel merveilleux résultat, obtenu après cinquante ans de sacrifices personnels, et le versement d'une somme de près de $6,500.

Je demeure,
Votre dévoué,
Henry Jas. Rhodes.

Je le demande sérieusement au ministre, croit-il que Henry James Rhodes et sa femme, qui métaphoriquement parlant, ont "travaillé toute la nuit sans rien prendre" ont lieu d'être satisfaits du sacrifice qu'ils ont fait pour leur pays afin de lui épargner une dépense de $12.18 par mois,—$20.00 moins $7.82,—pendant la durée tout à fait incertaine de l'existence de ce digne citoyen déjà parvenu à l'âge de 72 ans?

Ne se rend-on pas compte que M. et Mme Rhodes auraient fait beaucoup mieux de dépenser leurs économies à faire autour du monde un voyage d'agrément de près de deux ans, —disons deux ans moins un jour, pour que les dispositions de la loi puissent s'appliquer à eux —pour recourir ensuite, au déclin de leur vie, à cette pension de vieillesse qui mérite si peu ce nom? Quel privilège n'auraient-ils pas accordé à ceux qu'ils auraient été destinés à rencontrer en leur communiquant leurs impressions, en leur disant que leur pays avait récompensé leurs longs états de service, la probité de leur vie, leur véritable civisme et les qualités qui caractérisent ses meilleurs citoyens. A l'heure qu'il est, l'occasion leur est fournie chaque mois de se rappeler avec tristesse combien tout effort est futile, ce qui, trop souvent rend malheureux les gens les plus dignes. Et le gouvernement de notre pays est à même de prendre une initiative qui changerait tout cela. Est-ce aller trop loin que de le prier instamment d'étudier la chose pour agir ensuite, et promptement?

Il reste bien des points à discuter au sujet de l'exposé budgétaire, mais je désirerais en signaler un, que je relève à la page 1362 du hansard. Après avoir expliqué en partie le fait évident que l'accroissement des emplois n'a pas marché de pair avec l'amélioration marquée des affaires qu'il avait auparavant signalé, le ministre (M. Dunning) a déclaré ce qui suit:

Quant au reste, l'explication est fournie par le progrès des inventions et l'amélioration de la technique et des méthodes de gestion. Dans cette mesure, c'est un prénomène qui trouve d'ordinaire sa rectification dans les premières étapes d'une reprise économique. Comme c'est l'indice d'un meilleur rendement du mécanisme de la production, ses résultats ne sont pas à déplorer. Ses mauvais effets sont temporaires. Au bout du compte, il en résulte un accroissement de l'emploi par l'abaissement du prix de revient et l'expansion de la puissance d'achat des consommateurs. A mesure que la reprise s'accentuera, l'amélioration du marché de la main-d'œuvre tendra à coïncider plus rigoureusement avec l'amélioration des affaires.

Malgré tout le respect que j'ai pour le ministre, je lui dirai que je ne peux absolument pas comprendre comment il a pu faire cette déclaration sans crainte d'être taxé d'inexactitude terminologique. Les inventions et les découvertes font pour ainsi dire boule de neige. Les machines deviennent de plus en plus efficaces et tendent sans cesse à se substituer à la main-d'œuvre. Notre système économique actuel ne révèle aucun moyen permettant aux salariés de se procurer les produits qui ajoutent à la complexité déjà si grande de notre existence. On me permettra cette autre brève citation que j'extrais de la page 1368 du compte rendu officiel:

La taxe sur les ventes est actuellement la plus abondante source de revenu du Gouvernement.

Cette taxe fait l'objet de violentes critiques et d'une très forte opposition. C'est pour cette raison que je m'en occupe parce que rien ne me pousse plus à étudier une chose que l'opposition qu'elle suscite. Je suis enclin à croire qu'il s'écoulera bien des années avant que nous puissions nous débarrasser de la taxe sur les ventes. Après avoir étudié à fond la question, j'en suis venu à la conclusion que s'il nous faut avoir cette taxe, il n'y en a pas de meilleure, à la condition qu'elle soit bien prélevée. C'est la taxe qui est de beaucoup la plus facile et la plus simple à imposer et la plus facile et la plus simple à percevoir. Elle est placée directement au point de consommation et on évite ainsi cet épouvantable amoncellement qui se produit entre l'importateur de marchandises imposables et le prix définitif au consommateur et qui permet à l'importateur, au soldeur, au fabricant, au grossiste et au détaillant de retirer un certain pourcentage de bénéfice sur l'argent qu'ils ont dépensé en droits et pour l'achat des marchandises. Ce n'est pas simplement un impôt et l'on devrait adopter quelque méthode au moyen de laquelle tous les frais devraient être payables à l'endroit où sont achetées en définitive les marchandises destinées à la consommation. J'avoue que cette question présente bien des difficultés mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur les faits tels qu'ils existent.

Le ministre a dit qu'environ 80 millions de dollars avaient été perçus en droits de douane. Je prétends qu'un montant indéterminé et probablement indéterminable inférieur à 80 millions de dollars pourrait être recouvré si le ministre pouvait trouver le moyen d'imposer cette taxe à l'endroit où la marchandise est définitivement achetée pour être consommée. Si l'on pouvait trouver une bonne méthode pour y arriver, il est fort possible que l'on pourrait retirer de cette façon 20 millions et peut-être 50 millions de dollars. Il s'ensuivrait naturellement une augmentation dans le montant des droits mais on pourrait l'essayer pour certains articles qui pourraient facilement être retracés par le Gouvernement, comme les automobiles et autres articles coûteux.

Quoi qu'il en soit, la taxe sur les ventes fonctionne bien et elle ne contient relativement pas de lacunes, mais je conseille au ministre, s'il veut continuer à appliquer cette taxe, de maintenir cet idéal et de supprimer toute tendance dans une autre direction, comme il en existe une actuellement. Je suis aussi d'avis que l'on devrait exempter totalement ou partiellement tout au moins de la taxe sur les ventes, les denrées sur lesquelles les pauvres gens comptent pour leur subsistance. On ne devrait pas dédaigner ou mépriser les miettes qui tombent de la table des riches et on ne devrait pas avoir de difficulté à les ramasser. C'est la façon la moins courtoise d'exprimer une véritable idée.

Il y a une autre chose que j'ai remarquée dans le budget et que je signale avec un vif plaisir. C'est une heureuse innovation et elle mérite presque de figurer dans nos annales. On pourrait en faire ressortir les avantages à tous les ministre des Finances qui succéderont au ministre actuel. Je veux parler de l'émission d'obligations perpétuelles dans le domaine de la dette nationale. Voici ce que le ministre a déclaré à la page 1264:

Pareille émission d'obligations perpétuelles sur le marché canadien constituait une innovation dans le financement du Dominion, et la première réalisation d'un programme de consolidation et d'unification de la dette nationale.

Le Gouvernement devrait résister de toutes ses forces aux démarches faites par les gros hommes d'affaires pour empêcher le public d'encourager ces émissions de consolidés canadiens car le ministre s'apercevra qu'elles constituent les valeurs les plus sûres et les plus acceptables à un bas taux d'intérêt que l'on puisse trouver au Canada. Je dois dire toutefois que je ne m'accorde pas avec le ministre quand il dit qu'il a l'intention d'instituer dans ce but un fonds général d'amortissement. En principe, je suis opposé aux fonds d'amortissement. Si une valeur n'est pas bonne à son échéance, elle ne l'est pas non plus lors de son émission. Il arrive trop fréquemment qu'on place des fonds d'amortissement dans des valeurs qui n'offrent aucune garantie, telles que les obligations des municipalités défaillantes de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs. La meilleure valeur ne reconnaît pas de meilleur placement, et les consolidés n'ont pas besoin de l'appui d'un

fonds d'amortissement qui repose dans un endroit moins sûr. Par conséquent, je propose que le ministre fasse de nouveaux achats sur le marché libre quand le prix de nos obligations tombera au-dessous d'un chiffre fixé d'avance. Les opérations ordinaires de la Banque du Canada pourraient nous aider à en arriver à ce point et elles pourraient donner l'assurance au portefeuilliste à long terme qu'il a effectué un placement sûr et l'assurer qu'il pourra s'en servir pour des fins de transfert quand, d'après la nature des choses, il voudra opérer une transaction.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'honorable député n'a pas saisi le sens de mes remarques concernant un fonds d'amortissement. Il ne s'agissait pas tant d'augmenter la valeur du placement entre les mains des portefeuillistes que d'en arriver à un plan défini pour la réduction graduelle de notre dette, un peu selon l'idée proposée par l'honorable député.

M. TAYLOR (Nanaïmo): A tout événement, je crois que le point est fondé. Un autre pas dans la bonne voie consiste à affermir au Canada le marché de l'argent payable sur demande ou à court terme. J'offre mes félicitations au ministre. Le champ plus étendu des opérations de la Banque du Canada devrait bientôt en montrer la valeur et faire accepter l'armature financière du pays d'une manière favorable par le reste de l'univers.

J'en arrive maintenant au plaisir avec lequel le ministre examine l'augmentation de nos crédits à l'étranger. Je dis sous réserve que cela est d'excellent augure, mais comme le sel quand il est pris en trop grande quantité, il fait éprouver des nausées et il empoisonne; aussi à cette phase de la croissance de notre pays, nous faisons bien de ne pas encourager les crédits étrangers en faisant des placements en dehors du Canada. Le temps où cette situation nous procurait un avantage alléchant est disparu. Nous vivons aujourd'hui à une époque où même un nègre de l'Afrique centrale peut devenir un mécanicien expert dans l'aviation, et où les nationaux d'un pays peuvent tirer profit de son exploitation.

L'optimisme et l'appel à la bonne volonté qui ont marqué la fin du discours du ministre inspireront le dernier point de mes remarques. Comme il l'a dit, il nous appartient de voir à ce que, en notre qualité de peuple, nous fassions preuve d'un effort soutenu, tant au point de vue individuel et corporatif que national, en vue de développer chez nous un sens plus profond des responsabilités que nous avons quant à l'exécution des affaires quotidiennes et à l'accomplissement de nos devoirs civiques; mais j'ajouterai qu'il ne faut pas oublier qu'en faisant cela, nous devons en premier lieu agir au Canada, pour le Canada, avec les vastes ressources canadiennes et au moyen de ces dernières, et enfin à l'aide de l'étonnant génie inventif du peuple canadien.

Je termine donc ici, monsieur l'Orateur, après avoir fait des éloges et adressé des reproches. Je ne veux pas que le ministre éprouve ce que ressentait Dick Fennell, dans *Sweet Lavender* de Pinero, quand ce dernier s'écriait: "Du blâme, du blâme, du blâme—oh oui, mais des éloges—mon Dieu, non." Je tiens à ce que le ministre sache que son budget renferme plusieurs choses que nous avons raison d'accepter et pour lesquelles nous sommes satisfaits, mais ce qui m'inquiète, ce sont ces concessions perpétuelles que nous accordons aux orthodoxes dans les situations économiques, et c'est pourquoi je me demande la raison pour laquelle il les suit aussi aveuglément. Somme toute, je voterai avec plaisir en faveur de la motion.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député continue ses remarques, je désire appeler l'attention des honorables membres de la Chambre sur la question de règlement qu'a soulevée l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), avant la suspension de la séance, touchant une déclaration faite par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Gariépy), au cours de son discours. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> M. l'Orateur, j'en appelle au règlement. Je voudrais connaître votre avis sur la question de savoir s'il est loisible à un député de la Chambre de discuter dans le moment une question qui fait maintenant l'objet d'une enquête d'une commission royale, et dont le rapport n'a pas encore été reçu ni déposé sur le bureau de la Chambre.

Je veux savoir si quelque honorable membre désire prendre la parole sur la question de règlement et, ensuite, je rendrai ma décision.

Je me réfère à l'article 41 du règlement. Le paragraphe 293 des *Parliamentary Rules*, de Beauchesne est ainsi conçu:

> Outre les restrictions que renferme cet article, l'usage consacré tant en Angleterre qu'au Canada interdit à un député qui a la parole:
> m) de discuter des messages ou des rapports qui n'ont pas été régulièrement soumis à la Chambre.

Et l'on fait mention de Bourinot, pages 358 et 474, et de May, page 292. En me référant aussi au décret du conseil, adopté en 1936 et dont on trouvera copie à la page 85 du hansard, séance du 11 février 1936, il appert que la

Commission Turgeon fut créée sous l'empire du Chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927; à la fin du décret du Conseil, je relève le passage suivant:

Le ministre recommande en outre que le commissaire reçoive instruction de faire son rapport aussitôt que possible.

Etant donné, semble-t-il, que le Commissaire n'a pas encore fait son rapport, la Chambre ne peut régulièrement discuter la question à cette heure. Par conséquent, je suis d'avis que l'objection soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges est bien fondée et que l'honorable représentant de Trois-Rivières n'a pas le droit de continuer à discuter la question.

M. MARSHALL (Camrose): Les budgets passent, mais les problèmes du soldat démobilisé, des chemins de fer, de l'intérêt, de la dette et du chômage restent. C'est une vieille coutume canadienne, en discutant l'exposé budgétaire, de féliciter le ministre des Finances de la manière qu'il l'a présenté. Je le fais, mais sous certaines réserves. En effet, j'estime que nous devrions réserver nos félicitations au contribuable canadien, qui, par les impôts qu'il a acquittés, a fait de si vaillants efforts pour aider le ministre des Finances à boucler son budget cette année. Il a assumé de nouvelles charges, et il l'a fait en souriant. Je dis au ministre et au parti qui occupe les bancs ministériels qu'aucun budget ne saurait être équilibré à moins que le contribuable ne prenne dans sa poche l'argent nécessaire à cette fin.

L'hon. M. DUNNING: Cela va sans dire.

M. MARSHALL: Quel être patient que le contribuable! Sa patience prend presque les proportions d'un vice. Il lui faut donner sa chemise pour maintenir l'inviolabilité de l'intérêt contractuel. Un de ces jours, le peuple canadien va succomber sous le poids de l'intérêt qui le grève aujourd'hui, et la faute en sera à nous du Parlement du Canada. Je vois venir la révolution à brève échéance; naturellement, nous en blâmerons les communistes et les fascistes, mais à tort, selon moi. La révolution viendra, aussi sûrement que la nuit suit le jour, à moins que nous ne nous éveillions à nos responsabilités. Nous ne nous sommes évidemment pas encore éveillés; j'espère que nous le ferons avant qu'il soit trop tard.

Le ministre a fait, il y a quelque temps, lors du débat sur le projet de loi tendant à autoriser des prêts pour l'amélioration de maisons, une déclaration qui m'a intéressé. Voici ses paroles, telles qu'elles sont consignées à la page 767 du hansard de la présente session:

Je vais en parler. La principale raison pour laquelle des gens qui ont $500 et qui pourraient faire l'acquisition d'une maison de ce genre, dont ils seraient fiers, ne profitent pas des avantages qui leur sont ainsi offerts n'est pas la question de l'intérêt... mais parce que les impôts locaux sont aussi élevés qu'ils le sont, et je répète que cette question relève des provinces et des municipalités.

Je demande au ministre: Les municipalités et les provinces sont-elles seules à blâmer pour les impôts élevés? La raison n'en est-elle pas qu'une forte proportion de chaque dollar perçu en impôts est affectée au paiement d'intérêts? Il est impossible de divorcer l'intérêt d'avec l'impôt ou l'impôt d'avec l'intérêt. Sur chaque dollar que le ministre perçoit aux termes de son présent budget, les charges d'intérêt prennent 25c. Comme on a affirmé l'autre jour que c'était 40c., je ne crois pas exagérer en disant 25c. L'intérêt est certes un facteur important et alarmant de la vie commerciale d'aujourd'hui. Du berceau à la tombe, nous le voyons toujours dressé devant nous. Il a assumé des proportions tellement considérables et inquiétantes que, partout au monde, les gouvernements même, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou nationaux, reconnaissent qu'avant de pouvoir résoudre aucun autre problème, il leur faut s'attaquer à celui de l'intérêt.

Je désire maintenant consacrer quelques instants à la question du chômage. Je sais que l'amendement y avait trait, mais il est impossible de discuter les problèmes des chemins de fer, des anciens combattants ou aucun autre problème sans toucher à celui du chômage et de la misère, tant ils s'y rattachent étroitement. Ce n'est pas seulement un problème national, mais un problème international. Ce n'est pas une maladie, mais un symptôme de maladie.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais la Chambre a discuté le chômage à propos d'un amendement sur lequel elle s'est prononcée, et je ne crois pas qu'il ait le droit de discuter maintenant la question.

M. MARSHALL: Monsieur l'Orateur, la question est mentionnée dans l'exposé budgétaire et, pour cette raison, je crois avoir le droit de continuer à discuter le chômage. Il se rattache intimement à tous ces autres problèmes, et je veux indiquer le lien qui le relie à certains des autres problèmes que nous avons discutés aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Le règlement dit le contraire.

M. MARSHALL: Ainsi qu'un honorable membre l'a dit il y a quelques jours, le chômage est un signe de progrès.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement fait par le ministre de la Justice (M. Lapointe) est justifié. La question du chômage a fait l'objet d'une discussion amenée par un amendement que la Chambre a rejeté, et l'honorable membre enfreint le règlement en la discutant.

M. MacINNIS: A propos de la question de règlement, monsieur l'Orateur, je prétends que tout sujet mentionné dans l'exposé budgétaire est une question discutable au cours du débat sur la motion. Le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé du chômage dans son exposé budgétaire.

M. VIEN: L'Orateur vient de rendre sa décision; il n'est pas régulier de faire d'autres commentaires sur la question de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Le point de vue exprimé par le ministre de la Justice (M. Lapointe) serait bien fondé, s'il s'agissait d'un autre sujet que le budget. La motion concernant l'attitude du Gouvernement sur le chômage a été rejetée, mais un honorable membre de la Chambre a encore la faculté de faire allusion, par des exemples ou des comparaisons, à la situation relative au chômage, tout en n'ayant pas le droit d'en faire le sujet de son discours. C'est ce que le ministre a voulu dire, je suppose, quand il a mentionné le règlement. Ce serait une grave restriction des privilèges des orateurs que de leur interdire de citer des exemples ou de faire des comparaisons au sujet du chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami n'a pas écouté l'honorable membre. Celui-ci n'a pas dit qu'il mentionnait le chômage ou faisait des déductions. Il a dit qu'il allait traiter le sujet.

Le très hon. M. BENNETT: La remarque du ministre à ce sujet est juste, sans doute, mais je croyais que l'honorable membre avait dit en substance: "Je parlerai maintenant du chômage, non comme thème principal de mon discours, mais pour indiquer que c'est la cause de plusieurs maux dont le pays est affligé". Je n'ai pas compris qu'il prenait le chômage pour thème de son discours, mais plutôt qu'il le mentionnait pour en tirer des comparaisons ou des exemples. Je ne me risque pas à discuter la question, mais limiter le débat en écartant de pareilles allusions au chômage est une chose que le règlement ne comportait pas jusqu'ici. Toutefois, je reconnais parfaitement que, depuis le rejet de l'amendement, les privilèges d'un honorable membre sont restreints au sujet de la question du chômage, de sorte qu'il ne peut en faire le sujet d'un discours. Je pensais que l'honorable député ne posait sa question qu'accessoirement à la discussion d'un mal auquel il prétendait qu'on devait porter remède.

M. MARSHALL: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur? Ainsi que le disait tantôt un des honorables députés, le chômage est un signe de progrès, et cela veut dire que l'homme passe rapidement de l'ère de l'esclavage et d'asservissement à celle des loisirs que nous amène dans une large mesure la mécanisation de l'industrie. Je sais que plusieurs ne sont pas d'accord avec le parti du crédit social à cet égard, et c'est pourquoi nous trouvons difficile de résoudre quelques-uns des autres problèmes qui en découlent. Je suis certainement déçu de ce que la Commission nationale de placement ait accompli si peu de chose. Quelques membres de la députation essaient de se moquer de nous en disant qu'elle a accompli de grandes choses, mais pour ma part, je ne puis accepter cette assertion. Elle n'a rien fait et, autant que je puisse en juger, elle fera bien peu à l'avenir. Quelqu'un, du fond de sa sagesse, a trouvé que nous obtenons ce pourquoi nous payons, signifiant par là évidemment qu'un article de bonne qualité réclame un prix plus élevé qu'un objet de qualité inférieure. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans cette assertion.

M. Purvis est le président de la Commission nationale de placement. D'après les documents déposés, il ne touche rien du tout à titre de président de la commission. Jusqu'ici le résultat de la commission a été nul pour ainsi dire. Nous en avons eu pour notre argent. Va sans dire, je me rends compte que les dépenses de la commission ont avoisiné $85,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, votre décision s'impose. Je soutiens que l'amendement portant sur le chômage ayant été discuté et repoussé, l'honorable député n'a pas le droit de prendre le chômage pour thème principal de son discours. J'invoque le paragraphe 491 de Beauchesne, réglant le cas où la Chambre a repoussé un amendement l'invitant à se former en comité de subsides ou de voies et moyens:

> Si cet amendement est repoussé, on peut soulever une discussion sur d'autres points, mais il ne peut être fait d'autre motion.

"Une discussion sur d'autres points." Ce qui est certain, c'est que mon honorable ami ne peut discuter de nouveau l'amendement après que la Chambre s'est prononcée à son sujet.

M. FAIR: Lorsque l'amendement à cette motion était à l'étude, le débat était général, et c'est en ce sens que M. l'Orateur suppléant se prononça. Cet amendement a fourni l'occasion d'un débat portant sur tout pour ainsi dire, et je ne comprends pas que l'on nous refuserait de discuter le chômage à propos du budget. Voilà un moyen de plus de disposer de cette question.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela aussi est absolument contraire au règlement et, de plus, très injuste.

L'hon. M. STEVENS: Qu'y a-t-il de contraire au règlement là-dedans? Vous ne sauriez bâillonner toute la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement permet la plus grande latitude possible dans les discussions au sujet du budget. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. La règle générale qui veut que l'on ne parle plus de l'objet d'un amendement que la Chambre a repoussé est rationnelle à tous les points de vue, sans quoi la discussion n'aurait plus de fin. Par contre, le débat sur l'amendement a porté pour une forte partie sur des objets qui lui étaient étrangers, et M. l'Orateur suppléant a laissé entendre dans sa décision que les honorables députés voyaient généralement dans le débat sur le budget une occasion, dirais-je, d'exposer les motifs qui les engagent à croire que tout ne va pas bien dans l'Etat et que le Gouvernement n'a pas fait le nécessaire. Voilà qui pose bien le cas, à mon avis.

Je suis tout à fait d'accord avec le ministre. Parler de chômage à ce moment, ce serait enfreindre le règlement, mais la liberté de parole est assez importante pour permettre à tout honorable député qui le désire de développer son sujet, de l'appuyer par des exemples, et par analogie de l'imposer à l'attention de la Chambre, de la façon qui lui plaît. L'honorable député a, je crois, commencé par dire que les conditions n'étaient pas pour lui un objet de satisfaction. Puis il a dit qu'en examinant bien toutes ces conditions, l'on finit par les retracer à une cause, et cette cause, selon lui, c'est le chômage. Or si l'honorable député continuait à ne parler que du chômage, j'abonderais tout à fait dans le sens du ministre, mais lorsqu'il discute la situation considérée dans son ensemble et cite le chômage pour montrer les échecs que le gouvernement a subis dans d'autres domaines, parce que le chômage est à la racine de tous les problèmes, j'incline à penser que la liberté de parole doit permettre à l'honorable député de développer sa thèse. Je parle avec tout le respect que je dois à l'Orateur, mais si le règlement doit s'interpréter sévèrement, nous aurions dû le faire il y a quelque temps déjà.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. D'un autre côté, je trouverais cela exagéré et que ce serait s'écarter de l'objet même du débat sur le budget, savoir, le droit du sujet par l'entremise de son représentant de soumettre ses griefs au trône, c'est-à-dire au gouvernement en l'occurrence. Je suis porté à croire qu'en y réfléchissant le ministre sera favorable à l'idée qu'un député, tant qu'il traite de la question dans son ensemble, sera libre de développer et d'illustrer sa pensée à sa manière dans de justes limites.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour ce qui touche à la liberté de parole, je ne pense pas que l'on puisse m'accuser d'être de ceux qui sont portés à la restreindre et j'en appelle très rarement au règlement, quoique parfois l'occasion s'en présente. En l'espèce, mon honorable ami a parfaitement raison de dire que si l'honorable député ne faisait qu'allusion au chômage en tirant une conclusion, personne ne songerait à faire appel au règlement à son sujet. Je suis aussi d'avis qu'au cours du débat sur le budget il est loisible de parler presque de tout et de n'importe quoi. Mais lorsqu'un amendement à une motion sur un sujet particulier a été proposé et que la discussion a été générale sur le sujet en question et que la Chambre s'est prononcée sur l'amendement, aucun député n'a le droit de rouvrir la discussion uniquement sur cet amendement et de prononcer un nouveau discours sur ce point. C'est toute la question.

M. MacINNIS: Avec tout le respect que je dois au ministre de la Justice (M. Lapointe) je ne crois pas qu'il ait lu le commentaire qui s'applique à la situation. Il aurait dû lire le numéro 490 au lieu du numéro 491. Le paragraphe 490 est ainsi conçu:

> Lorsqu'un amendement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil aura été rejeté, puisqu'il a été décidé que les mots que l'on proposait de retrancher demeurent dans le texte de la motion, aucun autre amendement à la motion ne saurait être proposé; quoique la discussion générale sur la motion principale puisse se poursuivre par les députés qui n'ont pas encore épuisé leur droit de parole sur le sujet.

Ceci n'exclut donc pas la discussion générale sur le fond du budget. Je soutiens que l'honorable député se conforme entièrement au règlement en introduisant la question du chômage parmi les observations générales de son discours.

M. NEILL: Dans le but de rétablir l'harmonie et de nous permettre de continuer, j'inviterais l'honorable député de Camrose (M. Marshall) à se montrer bon diplomate et

à sauver la situation. Je me rappelle qu'il y a nombre d'années un honorable député d'un des Battlefords avait inscrit un avis de résolution au Feuilleton touchant un drapeau canadien, et que l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton), si j'ai bonne mémoire, avait insisté à cette occasion pour faire un discours d'élection sur la question tarifaire. L'on en appela au règlement naturellement et l'Orateur décida qu'il devrait s'en tenir strictement à la résolution portant sur la question du drapeau. L'honorable député persista à faire son discours d'élection sur la question du tarif, et chaque fois qu'il voyait l'Orateur ou un député sur le point de protester, il s'empressait de dire "toujours au sujet du drapeau, monsieur l'Orateur", et cela sauva la situation. A l'occasion de cette résolution il fit sur le tarif un véritable discours électoral. Evidemment il poussa la chose au delà de tout bon sens et jusqu'à l'absurde, mais il s'en tira tout de même. De sorte que si l'honorable député de Camrose voulait qualifier ses observations en remarquant de temps à autre qu'il ne fait que mentionner le chômage en passant, il éviterait probablement une forte perte de temps à la Chambre.

M. HARTIGAN: Je suis d'avis que lorsqu'un honorable député entreprend la discussion de n'importe quelle partie de l'exposé budgétaire il est parfaitement dans son droit, même s'il a déjà parlé sur un amendement à la motion principale qui portait probablement sur une grande variété de sujets. Pendant toute la semaine dernière, au cours du débat sur le budget, il y eut à peine un seul point susceptible de discussion au point de vue budgétaire qui ne fut pas discuté. Je suppose que l'honorable membre qui avait la parole était à discuter du chômage au point de vue des dépenses des départements, et tous les honorables membres ont le droit de discuter cette question il me semble. Ce qui est bien est bien et ce qui est mal est mal. Si nous imposons trop de défenses et de restrictions aux membres de la Chambre, un jour viendra où l'avenir de nos institutions parlementaires sera en danger.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): J'aimerais vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant de Camrose (M. Marshall) avait l'intention de parler sur l'amendement, mais afin de hâter la marche des délibérations il consentit à attendre jusqu'à ce que la motion principale fût mise à l'étude. Il s'est abstenu de parler plus tôt afin de ne pas retarder le travail de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que l'honorable membre de Québec-Est avait raison d'invoquer le règlement. L'opinion émise par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) mérite également considération, et celle de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) peut-être, davantage. Son avis est peut-être le meilleur, et maintenant que l'honorable représentant de Camrose (M. Marshall) a commencé un discours sur le budget, je lui demanderai de s'efforcer de ne pas parler du chômage.

M. MARSHALL: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre bon conseil. Je ne veux pas enfreindre les règles, ni de la convenance ni de la Chambre; je veux simplement faire quelques observations d'ordre général, et je me demande si le règlement me permettrait d'employer le mot "placement" au lieu du mot "chômage". J'en arrivais justement à une question qui a trait en effet au point en discussion. Un membre du parti libéral a plaidé éloquemment l'autre jour en faveur de la collaboration. Je lui demanderai quel genre de coopération il veut obtenir des adeptes du crédit social. De temps à autre nous avons fait des suggestions. Dans certains cas elles ont été accueillies par des rires grossiers et dans d'autres avec mépris et dérision. Une telle attitude, à mon avis, ne favorisera pas la collaboration. En ce moment le parti libéral détient le pouvoir dans presque toutes les provinces, et à la Chambre des communes les libéraux détiennent 170 sièges sur 245. Ils contrôlent la banque centrale, et ils devraient être en mesure de régir la circulation du numéraire et le crédit. Le Gouvernement peut compter sur de nombreuses commissions, et cependant il nous demande de collaborer avec lui. Il me semble qu'au lieu de chercher à obtenir notre collaboration il devrait accomplir la besogne qu'on lui a confiée, la solution du problème du placement. Nous désirons beaucoup apporter notre aide, mais je crains fort que cet appel à la collaboration ne veuille pas dire grand'chose.

Je ferai une suggestion au parti libéral ce soir. J'imagine qu'on n'en fera aucun cas, comme de bien d'autres, mais je la ferai quand même. Dimanche dernier, j'ai eu l'occasion d'entendre un programme radiophonique intitulé "What is behind the News" qui est commandité, je crois, par l'association des courtiers en assurance-vie. Au cours de son exposé sur certaines questions qui ont trait à la situation actuelle, le commentateur en est venu à des conclusions bien définies dans certains cas. J'ai entendu parler ce monsieur plusieurs fois et il semble très bien comprendre quelques-uns de nos problèmes. A la fin de son discours, je me demandais s'il ne nous serait pas possible d'obtenir que cet homme nous fasse bénéficier de ses con-

naissances. J'ai pensé ensuite à un autre individu qui, il y a peu de temps, s'en est allé dans la province d'Alberta, y a vécu pendant une semaine ou à peu près, et qui, à son retour est devenu un expert sur la situation de cette province. Ce monsieur occupe la chaire d'économie politique dans l'une de nos plus importantes universités, mais, tout dernièrement, il a fait mieux encore en se mettant à écrire des histoires humoristiques. Je me demande parfois s'il ne croit pas que son cours d'économie est une plaisanterie. Quoi qu'il en soit, ne pourrions-nous pas lui demander de nous aider à étudier ce problème? J'ai songé ensuite à une femme qui écrivait d'excellents articles dans le *Financial Post* et qui occupe maintenant une position à la Commission de placement, et je me suis demandé encore pourquoi nous ne l'inviterions pas à nous aider à résoudre nos problèmes.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous pourrions réussir à nommer une commission qui mettrait fin à toutes les autres commissions. Je suggère que les membres en soient choisis parmi les principaux hommes d'affaires du Canada. Pourquoi ne pas chercher à résoudre ces problèmes d'affaires dans la vraie manière des affaires en ayant recours à des méthodes d'affaires. Pourquoi ne pas constituer un comité composé de ces économistes, du gouverneur de la Banque du Canada, du président de la Banque de Montréal, du président de la Banque Royale, de deux ou trois représentants des compagnies hypothécaires et de trois ou quatre représentants du monde des affaires, et confier à ce comité la mission d'étudier le problème du chômage? Vous pourriez continuer à nommer des commissions jusqu'au jour du jugement dernier sans obtenir de résultat, si vous ne punissez pas ceux qui ne s'acquitteront pas de la tâche que vous leur aurez confiée. Pourquoi ne pouvons-nous pas diriger notre gouvernement de la manière dont un homme gère ses affaires, dans la vraie manière des affaires? J'ose dire que si nous ordonnions à ces gens de venir à Ottawa et de constituer un comité; si nous les tenions responsables, en leur imposant des peines, de leur insuccès à trouver une solution à ces problèmes, nous réglerions toutes nos difficultés. Il me semble que c'est la seule manière dont nous puissions résoudre le problème.

Je parle du point de vue de la doctrine économique orthodoxe, non pas de la nouvelle. J'aurais une solution différente à proposer, si je traitais le problème du point de vue de l'économique nouvelle. J'ose dire que si nous adoptions ma suggestion, nous résoudrions le problème en peu de temps. Dans ce cas, les champions des affaires se dresseraient contre les forces de la pauvreté et de tout ce qui concourt à abaisser la civilisation. Si ces hommes et ces femmes ne le résolvaient pas, ils reconnaîtraient qu'ils en sont incapables et ils subiraient alors la condamnation du peuple canadien. A mon avis, c'est là la façon de s'attaquer au problème et de le résoudre.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations sur la question des chemins de fer. Je demande au gouvernement pourquoi il a laissé passer deux sessions sans aborder ce problème? Est-ce que nous le redoutons? Dans l'affirmative, que craignons-nous? N'est-il pas grand temps de nous mettre à l'œuvre. Si nous chargeons une commission d'hommes d'affaires de régler cette question sous peine de sanctions, ils le régleront.

Une déclaration faite l'an dernier par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a retenu mon attention. Je prie les honorables députés ministériels de m'écouter attentivement car il a touché le point essentiel. Les paroles de l'honorable député sont ainsi rapportées à la page 3442 du hansard de 1936:

> Tous les membres du Parlement connaissent les lourdes charges de l'Etat et le service d'intérêts considérables qu'il doit acquitter du fait des Chemins de fer nationaux, et dans toutes nos délibérations pour rechercher la solution du problème, personne, à mon sens, n'a signalé le facteur susceptible d'amener l'amélioration de la situation et la modernisation de nos chemins de fer, si on s'en occupait comme il faut. Je veux parler du facteur employé. Toute tentative de fusion de services par l'un ou l'autre des réseaux a suscité de nombreux télégrammes et de nombreuses protestations de tous les syndicats ouvriers du pays, et peut-être avec raison, parce qu'ils redoutent le renvoi d'employés de chemins de fer. A mon sens, nous pourrions trouver une solution du grand problème de nos voies ferrées, si l'on tenait plus sérieusement compte de l'aspect de la question qui regarde le personnel et si l'on instituait une enquête à ce sujet comme on l'a fait aux Etats-Unis, où chaque fois qu'une fusion de service se produit, une disposition prévoit l'indemnisation des employés congédiés par un régime de pensions, si nous prenions des dispositions analogues ou établissions une commission chargée de protéger les intérêts des employés dont toute fusion de chemin de fer pourrait amener le renvoi...

Là est le point.

> Si. . . nous établissions une commission chargée de protéger les intérêts des employés dont toute fusion de chemin de fer pourrait amener le renvoi. . . nous pourrions trouver une solution du grand problème de nos voies ferrées. Mais on n'a jamais traité la question dans son ensemble. Il est vrai que l'aspect financier prend la plus grande importance dans l'esprit des honorables membres. Néanmoins, chaque fois que nous examinons ce problème la question suivante se pose: Que ferons-nous des hommes congédiés? Je suis d'avis que si nous créons une commission pour voir à ce qu'on prenne soin d'un homme ainsi congédié, nous

améliorerons notre situation ferroviaire actuelle. Je sais que cette question a été étudiée aux Etats-Unis et qu'on est à y élaborer un tel plan.

N'est-ce pas pour cette raison que nous craignons de nous attaquer aujourd'hui au problème de nos chemins de fer? Ce que j'ai proposé de faire au sujet du chômage, je le propose également au sujet des chemins de fer —que nous nommions une commission chargée de résoudre le problème, une commission qui serait composée non pas d'hommes ayant une affiliation politique mais d'hommes d'affaires, en stipulant certaines sanctions s'ils ne s'acquittent pas de leur tâche. Par ce moyen, nous aboutirons à quelque chose. Quand on nomme un chef à la direction d'une entreprise commerciale et qu'il échoue, on le remplace sans hésiter. Mais, de nos jours, on nomme une commission et on la maintient en fonctions indéfiniment sans qu'elle règle rien.

Puis-je, en terminant, répéter que ces questions ont une importance primordiale pour le peuple canadien. On ne leur apporte aucune solution. Aujourd'hui, le parti libéral élude ses responsabilités et il aura, dans un avenir rapproché, à répondre de ses actes. J'espère et je compte sincèrement qu'il prendra les mesures appropriées avant qu'il ne soit trop tard.

Pendant des jours, je n'ai entendu parler que de hauts et de bas tarifs. Je veux faire part d'une réflexion aux honorables députés qui voient encore dans les tarifs un facteur important pour la solution de nos problèmes. C'est une phrase d'Abraham Lincoln: "Je ne m'y entends guère dans les questions de tarif, mais je sais que si nous achetons des rails en Europe, notre argent va en Europe; si nous les achetons aux Etats-Unis, nous avons à la fois les rails et l'argent." J'aimerais que les honorables députés creusent cette pensée. Je prie instamment le parti libéral de se mettre à l'œuvre pour résoudre les problèmes très importants qui se dressent devant nous.

M. J. M. TURNER (Springfield): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre et je veux tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) pour l'exposé budgétaire qu'il a fait habilement et de bonne heure. J'ai entendu dire, et je le crois, que l'âge bonifie les vins. Je crois savoir qu'à ce point de vue ils ressemblent aux budgets qui nous sont présentés chaque année, parce que les budgets aussi deviennent meilleurs avec le temps.

La circonscription que je représente est une des plus vastes du Canada et couvre presque toute la partie orientale du Manitoba. A l'extrémité nord de la circonscription de Springfield se trouve la région minière de la partie centrale du Manitoba d'où l'on extrait beaucoup d'or. Au sud de cette région se trouve la papeterie de Pine-Falls. La compagnie s'est engagée cette année à acheter près de 100,000 cordes de bois à pâte de la région environnante. Les cultivateurs et les colons en retireront de grands avantages.

Vers le sud, nous trouvons cinq des plus puissantes usines d'énergie hydraulique de la province, toutes situées sur la rivière Winnipeg et fournissant entièrement l'énergie électrique dont ont besoin Winnipeg et sa banlieue, de même que d'autres villes du Manitoba. Continuant toujours plus au sud nous trouvons les cinq municipalités de Lac du Bonnet, Whitemouth, Brokenhead, Springfield et St. Clements, où la récolte n'a jamais manqué complètement. Cette région est célèbre pour sa culture mixte, sa culture maraîchère et pour ses nombreuses plages et ses parcs pour les touristes. Nous arrivons ensuite à Beauséjour, la plus importante ville de ma circonscription et le chef-lieu du comté, située sur la route transcanadienne et où les cultivateurs vont vendre leurs produits sur le marché deux fois par mois. On peut y voir de 1,000 à 2,000 cultivateurs échangeant ou vendant leurs produits toutes les deux semaines.

Viennent ensuite les villes de Garson et de Tyndall, où sont situées les fameuses carrières de pierre Tyndall. Il est inutile de faire l'éloge de cette pierre dans cette enceinte vu qu'elle a servi à la construction de l'intérieur de ce magnifique édifice. En passant, je ferai observer qu'avec cette pierre on fabrique de très bons monuments funéraires, mais je ne sollicite pas de commandes pour l'instant. En dernier lieu, nous avons aussi East-Kildonen, une banlieue de Winnipeg. D'habitude, c'est un grand centre industriel, mais, pour l'instant, on compte un grand nombre de chômeurs dans cette municipalité.

Dans la circonscription de Springfield, ce sont des routes d'accès aux mines et un plus grand développement de nos régions minières dont nous avons le plus besoin pour nous aider à donner une solution au problème du chômage. Je désire profiter de l'occasion pour remercier le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) de l'aide qu'il a accordée à cette région, l'année dernière. Nous avons aussi besoin de meilleures routes rurales pour aider notre classe agricole et augmenter le volume du trafic touristique, qui est très important. Nous avons besoin d'industries comme des fabriques de sucre de betterave afin d'absorber notre excédent de main-d'œuvre et d'énergie électrique. A cette étape de mes remarques, je signalerai que le gouvernement provincial du Manitoba est disposé à garantir jusqu'à concurrence de $600,000 les obligations

d'une compagnie pour la fabrication du sucre de betterave. Nous avons besoin que l'on prolonge le réseau de nos lignes de distribution d'énergie électrique jusqu'aux endroits les plus importants de la circonsription de Springfield pour les deux raisons que j'ai énumérées. Nous voulons que le gouvernement fédéral spécifie que la pierre de Tyndall devra servir à la construction de tous les édifices publics à l'avenir. Voilà ce que l'on devrait faire étant donné les qualités notoires qu'on lui reconnaît.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis tout d'abord décidé de participer au présent débat, j'ai songé que je pourrais peut-être prendre la parole un peu après la mise aux voix de l'amendement et j'avais l'intention de souligner quelques-uns des incidents qui m'ont fort surpris au cours de la discussion sur l'amendement. A ce moment-là, un étranger pénétrant dans les tribunes aurait fort bien pu se poser la question: "Où et quand l'élection doit-elle se faire?" Maintenant que les grondements du tonnerre n'ébranlent plus l'hôtel du gouvernement, on permettra peut-être qu'un faible murmure de l'intérieur se fasse entendre pour quelques instants.

Il est peut-être téméraire de la part d'un nouveau venu dans la politique de complimenter le ministre des Finances (M. Dunning) du magnifique exposé budgétaire qu'il a prononcé; à tout événement, je profite de l'occasion pour affirmer qu'en dépit du fait que le concert de louanges qui s'était élevé de toutes les parties du pays s'est apaisé, les gens de ma circonscription aussi bien que l'énorme majorité de la population canadienne savent se rendre compte en leur âme et conscience si une tâche a été bien accomplie.

Je n'ai pas l'intention de faire de nouveau le récit des qualités du ministère actuel. Tout ce qu'il a fait,—et il a fait beaucoup,—s'est résumé à ce que la nation attendait de lui. Donc, ce n'est pas de ce qu'il a accompli que je veux parler pour le moment, mais bien, au cours des quelques minutes qui me sont réservées, des luttes à venir et des campagnes non encore projetées. L'été dernier, j'ai eu l'avantage de voyager de Montréal jusqu'en Colombie-Britannique. J'ai effectué ce voyage en prenant mes aises; je me suis promené et j'ai causé avec un grand nombre de ceux qui nous ont délégués ici. Or, j'en ai rapporté des notions que je voudrais communiquer à la Chambre, ce soir. Et ce sont ces notions que je voudrais que nous gardions présentes à l'esprit au cours de nos délibérations.

La lutte continuelle qu'il faut poursuivre pour ne pas sombrer pendant que vacille le monde autour de nous exerce ses ravages parmi nos gens. Nos jeunes gens blanchissent à trente-cinq ans ou même avant, et je dirai même, au risque de manquer de galanterie, que les femmes pour la première fois depuis vingt ans annoncent leur âge. Même la Grande Guerre avait moins altéré leurs traits que ne l'a fait cette crise. On a dit que l'inquiétude change les traits de l'homme. Or, nous souffrons à notre époque d'inquiétude, de crainte et de dénuement et c'est à nous à trouver le moyen d'éviter leur flétrissure qui tue l'âme. La guerre épouvante, mais elle exalte aussi les esprits. Je ne voudrais point mésestimer l'horrible inquiétude de ceux qui avaient envoyé leurs êtres chers aux combats, mais cela avait une apparence de fascination qui masquait même la pire des tragédies. Pour le combattant, il y a toujours la sensation de l'incertain et le risque d'une fin soudaine. Ajoutez à cela l'exubérance d'une santé parfaite et vous saurez pourquoi un soldat chante.

Mais dans la lutte atroce, incessante et sans répit contre la crise économique, il n'y a pas de non-combattants, ou du moins très peu. Il n'y a pas de fascination qui puisse masquer un tant soit peu le fait brutal de l'échec, de la misère, du dénuement et du désespoir; pas d'acclamations pour étouffer les sanglots des femmes ou les cris des enfants; pas de poète pour chanter les louanges de l'ouvrier qui lutte vainement contre la pauvreté. Sa main chancelante ne brandit aucun flambeau à jeter à ceux qu'il laisse derrière lui. On ne lui élève pas de cénotaphe. Si jamais on se souvient de lui, ce sera comme d'une chose futile, d'un homme qui a échoué. Ne bravant rien, parce qu'ils n'ont rien à braver, ce sont simplement des créatures désespérées qui se maintiennent avec peine, n'ayant pour les soutenir qu'un vague souvenir de leur ancienne volonté de vivre.

Au cours de nos délibérations pouvons-nous un seul instant oublier le vrai problème que constituent ces gens qui sont nos compatriotes? Personnes ne se rend mieux compte que moi de l'exploitation à laquelle ces appels à nos compatriotes canadiens ont donné lieu, et malgré tout je ne peux trouver de meilleur terme pour les décrire. Nous appartenons pour la plupart à une génération sous l'initiative de laquelle la folie a porté ses fruits, une génération qui ne peut pas encore comprendre que la crise résulte d'une combinaison, pour ainsi dire, d'idées fausses, dont elle a hérité et qu'elle a entretenues, une génération qui croit encore que la crise économique s'est abattue sur nous inopinément, tout comme la plaie des sauterelles en Egypte dans les temps bibliques.

N'ayant pu apercevoir les signaux de danger, s'étant complu dans des atermoiements conti-

nuels, se berçant de l'espoir que la tempête s'apaiserait, pour commencer enfin à concevoir des craintes au sujet d'une situation qu'ils ne comprennent pas encore, ils se tournent comme des moutons effarouchés vers des objectifs généraux et essaient de trouver dans toutes sortes de mots en "isme" l'autorité et le courage collectifs d'effectuer des changements. Ils cherchent dans le collectivisme le moyen de refouler la marée des affaires humaines. Je suis convaincu que la plupart des doctrine en "isme" qui ont cours dans le monde ne veulent rien dire. On néglige ce fait essentiel que les acteurs de ce drame mondial sont des hommes et des femmes. Nous ne pourrons résoudre les problèmes sociaux si nous n'apprenons tout d'abord à fonder nos pensées, nos paroles et nos projets sur le fait que nous avons affaire à des hommes et à des femmes. Le défaut de toutes les doctrines en "isme" sauf le libéralisme, c'est qu'elles attachent trop d'importance au système et à ses rouages, et qu'elles méconnaissent l'élément humain. Nous devons nous poser cette question: sommes-nous des êtres humains ou des pantins? Si nous sommes des être humains, ce qui importe, c'est nous et non pas le système.

Nous avons trop longtemps cherché une formule magique susceptible, ainsi que nous l'espérons, de ramener la société à une prospérité illusoire. Le monde a donné les honneurs et l'autorité à des gens qui ont promis d'assurer non pas une existence plus large, mais une existence qui, examinée rétrospectivement, semble bonne. De nos jours, il prête l'oreille à de tels nommes. Quand apprendrons-nous à ne compter que sur nous-mêmes, à écarter les faux conseillers, à savoir ce que nous cherchons et à le chercher uniquement où il se trouve, c'est-à-dire en nous-mêmes? Je dirai ceci à ceux qui siègent au premier rang de la droite dans cette assemblée. Cette Chambre est à même de prendre de nouvelles initiatives. Les qualités qu'il faut pour cela ne manquent pas. Le courage d'innover fournira à ceux qui s'en inspireront l'occasion d'accomplir avec succès des choses sans précédent dans l'histoire. Moïse législateur, a ses monuments d'airain et de pierre, mais Moïse homme, qui tira son peuple de la captivité, occupe une place dans le cœur de tout homme qui aspire à la liberté.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour plus de précision—puisque nous sommes résolus à faire un examen de conscience, en ce qui a trait d'abord à nos problèmes, par quoi commencerons-nous? Il me semble qu'un grand problème l'emporte en importance sur tous les autres et je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit pas du problème de l'équilibre du budget bien que cela s'y rapporte. A mon avis, il n'existe pas de problème de l'équilibre du budget. Avec leur caractère résolu les honorables députés qui forment le ministère sauront bien équilibrer le budget. Il n'y a pas à en douter. Mais au prix de quels sacrifices? Nul ne le sait encore, mais l'avenir le dira, et le peuple en jugera, et pour ma part j'ai bon espoir qu'il n'en résultera rien de pire qu'un budget non équilibré. La plupart des gens de qui je tiens mon mandat ont eux-mêmes des budgets non équilibrés; pour la plupart d'entre eux, c'est un sujet d'inquiétude mais il y a un nombre sans cesse croissant de gens qui, se rendant compte de leur situation désespérée, et reconnaissant la futilité de tout calcul, sont tout à fait indifférents aux opérations arithmétiques du ministre des Finances. Mais passons outre. Le plus grand problème, c'est celui de l'affranchissement économique de l'individu. Comme toujours, l'infortune débute parmi la masse et les classes supérieures sont les premières à bénéficier de la reprise des affaires.

Il y en a qui, en présence de cette situation, prétendent que le socialisme seul peut la régler, que nous commençons la restauration en abaissant le sommet au niveau de la couche la plus basse. J'ai dit que, pour moi, le socialisme collectif était une absurdité. Beaucoup considèrent que le règlement de la dette sera la solution. Il est évident qu'un certain règlement de la dette était et est encore indispensable dans un programme de reprise des affaires. Mais pour moi ce n'est qu'un moyen et non une fin. Je m'accorde beaucoup mieux avec le ministre des Finances quand il dit que la véritable reprise des affaires dépend d'une augmentation de notre revenu national. Le Gouvernement a compris que le problème le plus important en l'occurrence est celui d'une véritable reprise des affaires et qu'il exige un règlement immédiat.

Le problème consistant à garder les cultivateurs sur leurs terres nous a causé beaucoup d'inquiétude. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été rédigée et appliquée dans ce but. Bien que l'application de cette loi ne soit pas parfaite, elle a servi, malgré bien des abus, à procurer un réel soulagement.

Aucun gouvernement n'a reconnu jusqu'à présent la pénible situation dans laquelle se trouve l'important groupe de contribuables que constituent les propriétaires des villes et des banlieues. Il n'y a personne au Canada qui paye la minime partie de ce que ces propriétaires versent en impôts. Ils payent la plus grande partie de la taxe foncière; ils contribuent généreusement à l'impôt sur le revenu dans presque tous les centres du Canada et leurs taxes scolaires sont très élevées. En temps que salariés, ils ont été les pre-

miers à subir le contre-coup de la crise et comme tels ils seront aussi les derniers à profiter de toute amélioration qui pourra se produire. Ils n'ont, pour la plupart, aucune organisation pour les défendre et ils ne peuvent pas espérer qu'il en sera jamais autrement.

Nous avons d'un côté les capitalistes, peu nombreux il est vrai mais bien organisés, se tenant entre eux et bénéficiant des services de conseillers avisés et de l'autre côté, les syndicats ouvriers fidèles à une tradition d'union et pourvus d'un système coopératif et de groupements compacts basés sur des intérêts et des objectifs communs. Comparez ces organisations à la foule des professionnels et des employés de bureau des villes et des banlieues et ajoutez-y les hommes et les femmes qui travaillent sur des fermes, sur des petits lopins de terre ou dans des villages. Ils ne constituent pas et ne constitueront jamais un groupement compact, pas plus au point de vue social qu'économique. Si nous ne prenons pas leur défense, personne ne la prendra. Nous nous devons de voir à ce que ces gens, auxquels bon nombre d'entre nous doivent de siéger aujourd'hui dans cette Chambre, ne soient pas oubliés pendant que se poursuit la lutte entre ceux qui veulent affermir l'ordre social actuel et ceux qui cherchent à le détruire.

M. C. R. EVANS (Maple-Creek): A titre de l'un des nouveaux représentants de l'ouest du Canada, et ayant écouté les discours sur l'amendement et l'exposé budgétaire, je vais essayer durant les quelques minutes que j'adresserai la parole de respecter autant que possible les règles de la Chambre.

Je féliciterai d'abord le ministre des Finances (M. Dunning) de la manière dont il a présenté son budget et de l'étude approfondie qu'il a faite de l'amélioration de la situation du Canada dans le commerce de l'univers et dans nos relations économiques et financières. Bien que cette amélioration ne soit peut-être pas entièrement due aux programmes du ministère, elle l'est dans une grande mesure. Le Gouvernement a donné l'exemple en favorisant le commerce mondial. Peu après l'arrivée au pouvoir de ce ministère en 1935, l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis a été complété, et depuis, notre Gouvernement a tendu la main de l'amitié à toutes les nations, et a réussi à activer et accroître son commerce avec l'empire et les autres pays. Il est de fait notoire aujourd'hui que l'accord d'Ottawa de 1932, n'était pas assez avantageux pour la Grande-Bretagne et que l'abaissement de certains droits est de nature à activer le commerce non seulement dans un sens mais dans les deux. Le nouvel accord de commerce devrait avoir pour effet général de rendre plus efficace la politique du Gouvernement actuel, c'est-à-dire d'orienter davantage le commerce dans le domaine interimpérial.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est entièrement rurale. Etant des producteurs primaires, nous sommes naturellement libre-échangistes. Par conséquent, les politiques douanières des gouvernements sont une question d'argent pour nous. Nous sommes heureux des réductions de droits effectuées par le présent ministère, mais nous espérons, vu la tendance vers le libre-échange, des abaissements plus remarquables à l'avenir. Etant des producteurs primaires, nous devons vendre nos marchandises sur des marchés libres, alors que toutes les denrées que nous achetons viennent de marchés hautement protégés. Cette situation ne peut se continuer, car nous serions exposés à la ruine. A moins que l'on ne comble l'écart qui existe entre les prix des articles que nous vendons et ceux que nous achetons, les cultivateurs de l'Ouest pourront difficilement se maintenir.

Il est vrai que depuis six ou sept ans nous avons été les victimes de manques de récoltes désastreux, à cause de la sécheresse et pour d'autres raisons incontrôlables, mais le courage des nôtres durant la période de sécheresse et de dépression a été merveilleux. Imaginez le cultivateur ensemençant sa terre chaque année sans même obtenir une récolte, alors que, tous les ans, il s'aperçoit que son actif diminue au point qu'il est finalement forcé de demander de l'aide aux gouvernements et à d'autres organismes, et vous comprendrez alors quelque peu les problèmes de l'Ouest dans les régions desséchées. Il est encourageant de voir que le gouvernement fédéral se rend compte maintenant de la gravité de nos problèmes et prend des mesures en vertu de la loi de rétablissement agricole des Prairies pour enrayer les ravages de la sécheresse et rétablir la production dans ces vastes territoires.

Le comté de Maple-Creek produit un grand nombre de bêtes à cornes, de moutons et de chevaux. En 1936 nous avons expédié de cette circonscription 36,000 bestiaux de toute sorte. En passant, je tiens à dire que la politique ministérielle au sujet des animaux d'exportation a accru d'environ 10,000 bêtes nos expéditions d'animaux mi-gras. Nous avons expédié de plus environ 22,000 moutons et agneaux, ainsi qu'à peu près 2,700 chevaux.

Je désire maintenant appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur l'importance de stimuler de quelque façon l'élevage du cheval dans le Sud-Ouest.

Je signalerai à la Chambre et au peuple canadien que les divisions électorales de Maple-Creek et Willow-Bunch produisent plus de chevaux que peut-être toute autre division du Canada. L'accroissement des exportations de bestiaux en 1936 par rapport à 1935 est de nature à nous encourager. Nos exportations totales au Royaume-Uni en 1936 ont atteint environ 39,000 têtes de bétail, contre environ 7,000 en 1935, tandis que nous en avons exporté aux Etats-Unis environ 225,000 en 1936 contre environ 106,000 en 1935. Pour les douze mois de 1936, nos exportations de bestiaux, plus considérables que depuis nombre d'années, atteignirent 264,000 têtes, contre 116,000 en 1935.

L'autre jour, au cours du débat, l'honorable député de Lanark (M. Thompson) a fait certaines allusions à la vaste quantité de richesse nouvelle créée dans l'Ouest canadien depuis cinquante ans. Il a affirmé que, bien administrée, cette richesse eût permis aux provinces de l'Ouest de surmonter toute difficulté ordinaire. Je cite ses paroles, qui se trouvent à la page 1495 du hansard:

> L'Ontario et le Québec, où sont établies la vaste majorité de ces industries protégées, paient 75 p. 100 des impôts perçus au Canada. Je le demande à cette Chambre: les provinces d'Ontario et de Québec vont-elles accepter encore bien longtemps de jouer ce rôle de vaches à lait et se laisseront-elles dépouiller au profit de gouvernements provinciaux sur les dépenses desquelles elles ne peuvent exercer aucune surveillance?. . . En toute justice, je dirai qu'il est grandement temps que l'on dise bien franchement à ces provinces de l'Ouest de mettre ordre à leurs affaires, d'équilibrer leur budget et de vivre selon leurs moyens.

Ces censures de l'honorable député sont sans doute de mise; mais, s'il veut bien considérer ce qu'il est advenu de cette vaste richesse que nous avons créée dans l'Ouest canadien depuis, disons, trente ans, et d'où est venu le fourrage qui a nourri ces vaches, il constatera que, n'eût été la richesse que nous avons déversée dans les centres industriels de l'Est du Canada au rythme de millions de dollars par année en droits douaniers, ces vaches placides dont il a parlé auraient depuis longtemps cessé de donner du lait.

Il est vrai que nous avons produit une vaste quantité de richesse, et il est également vrai que les provinces de l'Ouest éprouvent de la difficulté à surmonter les obstacles financiers qui se dressent devant elles. Mais leurs problèmes financiers tiennent à certains faits que je me permettrai d'expliquer à la Chambre. Ma province, constituée en 1905, a eu de 1905 à 1925 un gouvernement libéral; durant toute cette suite d'années, ce gouvernement libéral n'a jamais manqué de boucler son budget. A la fin de 1929, la dette publique de la Saskatchewan s'établissait à 66 millions. Qu'avons-nous reçu pour ces 66 millions de dette obligataire? Nous nous sommes munis de tous les services dont une province neuve et croissante a besoin: immeubles législatifs et administratifs, prisons, sanatoriums, hôpitaux d'aliénés—soit dit en passant, nous en avons construit un à Weyburn,—un réseau routier, des ponts, l'université, trois écoles normales, des palais de justice, et nombre d'autres services publics indispensables. En 1929 le gouvernement changea. Après cinq ans d'administration par le parti conservateur, notre dette publique avait atteint 154 millions. Il est vrai que de cette somme 18 millions ont été dépensés en secours, mais le restant a été gaspillé en frais de commissions et en nombre d'autres enquêtes inutiles. Au cours des cinq années qu'il a été au pouvoir, le gouvernement conservateur n'a jamais équilibré son budget, et je ferai remarquer à l'honorable député de Lanark en particulier que c'est la raison pour laquelle la province de la Saskatchewan se trouve aujourd'hui dans des difficultés financières.

L'an dernier, au mois de juillet, j'ai parcouru la circonscription que je représente. J'ai eu des entrevues avec les conseils municipaux des villages et des villes, les commissions scolaires, les associations d'éleveurs, les organisations agricoles, et j'ai aussi tenu des assemblées publiques afin de me renseigner directement sur ce que la population croyait être les meilleurs moyens de leur venir en aide jusqu'à ce que la récolte soit meilleure. Partout on a préconisé un programme de travaux qui permettrait aux gens de gagner leur vie au lieu d'être démoralisés par les secours directs. On a proposé que le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement provincial pour construire des chemins, paver les grandes routes, éliminer les passages à niveau dangereux, faire de plus grands travaux destinés à la conservation des eaux et améliorer nos parcs nationaux et provinciaux.

Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé de l'attitude prise par les députés fédéraux de l'Ouest canadien au sujet de ce qu'a fait le Gouvernement l'été dernier. J'ai fait une déclaration et je désire la confirmer ce soir. Au cours d'une assemblée à laquelle j'ai assisté, sur l'invitation de plusieurs de mes commettants, j'ai déclaré que le gouvernement fédéral, à mon avis, aurait dû continuer les opérations de la Commission du blé pendant la campagne de 1936-1937, et je partage encore cette opinion; mais j'ai expliqué ma déclaration en disant que je ne voulais pas que les gouvernements se lancent dans les affaires, parce que cela constitue le premier pas vers un socialisme d'Etat.

Qu'on me permette de dire ceci en terminant. La population de l'Ouest canadien envisage l'avenir avec optimisme et confiance, espérant que la nature leur donnera cette année assez d'humidité pour produire de nouveau une abondante récolte.

M. WILLIAM HAYHURST (Vègreville): La note dominante dans le discours du budget prononcé par le ministre des Finances en est une d'optimisme et de confiance, ou plutôt d'optimisme et d'appel à la bonne volonté, pour me servir de la véritable expression. Il est évident que ces deux mots ont eu une influence sur la teneur générale de son discours, parce que sa péroraison était tout simplement dramatique. Il a dit qu'aucun problème n'était insurmontable.

En présence d'un si grand optimisme de la part du ministre, je voudrais parler ici de la suppression des taudis. Je propose que le Gouvernement entreprenne dans un avenir rapproché une campagne en vue d'éliminer les taudis. La suppression de ces derniers doit s'effectuer dans la plupart de nos villes, parce qu'elles sont actuellement surpeuplées et que les gens doivent y vivre dans des conditions que l'on doit éliminer.

En Angleterre, sir Milton Young a appelé cette zone centrale urbaine le vieux cœur pourri de l'intérieur de nos grandes villes. Nous trouvons ces vieux cœurs pourris au centre de toutes nos villes canadiennes, et chaque famille devrait avoir une habitation convenable et saine. Il existe une déplorable négligence à cet égard dans tout le pays. Le gouvernement fédéral devrait donc tenter un vigoureux effort pour l'élimination des taudis. Le sujet a fait l'objet d'une résolution, mais je le mentionne simplement pour faire comprendre au Gouvernement la gravité de la situation, si c'est possible. On ne saurait répéter la chose trop souvent. Le logement insalubre est le suprême mal social de notre temps. Il empoisonne la vie dès l'enfance, annulant une bonne partie des résultats que l'éducation et la médecine pourraient assurer. Des milliers de nos jeunes n'ont pas de foyer au sens véritable du mot, mais vivent dans de vieilles maisons mal construites, infectées de vermine, insalubres, dans des quartiers malpropres et surpeuplés. Si nous n'extirpons pas ce chancre, il nous débilitera corps et âme, au point de vue national. Le remède comporte, cela va de soi, un plan de construction d'habitations et la collaboration des propriétaires, des architectes et de l'Etat, mais un plan de construction s'impose, si nous voulons faire cesser l'anarchie et l'apathie qui ont amené cette situation déplorable.

J'ai écouté avec un vif intérêt la discussion des problèmes de l'Ouest et le grand débat sur l'exposé budgétaire. J'ai remarqué qu'on a parfois parlé du problème du blé à propos du chômage. Le problème du blé depuis quelques années, et le problème du blé dans l'avenir et les embarras actuels des cultivateurs sont une question tout à fait capitale. J'ai été fort intéressé par les remarques de l'honorable préopinant qui a dit que l'Ouest a produit des richesses énormes, depuis quelques années. Aujourd'hui et hier, on a mentionné au cours du débat, le plan d'organisation du marché du blé du Gouvernement et le programme de l'ancien gouvernement. Je tiens à la main une plaquette publiée par l'ancien président de la commission du blé, M. John I. McFarland, à Calgary, en février 1936. Cela remonte à plus d'un an. Nous entendons parfois dire que l'organisation du marché du blé n'avait pas été discutée à fond, avant l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel. Je voudrais lire un court alinéa de cette plaquette qui met en lumière quelque chose de ce que l'orateur précédent a dit de la grande quantité de richesse réelle produite dans l'Ouest, depuis quelques années, et de l'organisation du marché de notre principal produit naturel. M. McFarland a dit:

> Dans les années antérieures à la crise, nos gens étaient fiers d'appeler le Canada le grand grenier à blé de l'Empire. De novembre 1930 à 1934, le monde entier est devenu un grenier à blé, mais malgré cet obstacle, dans les cinq dernières années, le Canada a fourni plus de pain au grand centre de consommateurs de l'Empire qu'il ne l'avait fait avant 1930. De 1930 à 1935 inclusivement, le Canada a produit plus de deux milliards de boisseaux de blé. Les cultivateurs ont écoulé leur excédent de ces récoltes et ont obtenu des prix qu'on a dénoncés comme étant supérieurs, et beaucoup supérieurs aux soi-disant prix mondiaux. Dernièrement, Broomhall et d'autres ont dit que notre excédent, l'automne prochain, sera devenu normal ou presque normal. Pourquoi? Simplement parce que le Canada est aujourd'hui le seul pays où les pays importateurs d'Europe puissent s'approvisionner, exception faite d'une petite quantité venant d'Australie.

A l'époque où M. McFarland écrivait cette brochure, l'Argentine souffrait d'une sécheresse et sa moisson était déjà ou presque terminée; il savait en tout cas la quantité de blé dont ce pays disposait. Il continue:

> La situation est maintenant changée et, jusqu'au temps d'une autre récolte, le Canada demeure largement le grenier, non seulement de l'Empire, mais du monde entier. Devant ces faits, la *Free Press* de Winnipeg fait méchamment allusion à moi comme étant celui qui dit: "Ne vendez pas de blé". Je demande si c'est me traiter avec justice?

La prédiction faite par M. McFarland en février 1936 s'est réalisée. Le monde est aujourd'hui plus ou moins aux prises avec une disette de blé qui résulte de mauvaises récoltes successives dans divers pays. Je n'ai pas apporté

ici ce soir un journal, le *Manchester Guardian,* qui contient un article écrit à peu près à la même époque. Cet article disait que les cultures anglaises avaient été très endommagées en février de l'an dernier et qu'il en était ainsi de celles de la France et de l'Allemagne à la suite de trop fortes précipitations pluviales; il s'agit des cultures d'hiver. Cela donnerait à entendre que l'Europe, c'est-à-dire les principales régions de l'Europe qui ont besoin de fortes importations de blé, se rendaient alors compte que la situation de leurs cultures était mauvaise et que leurs récoltes seraient plus faibles que d'ordinaire. Ce n'est pas seulement la députation de l'Ouest qui devrait s'intéresser à la situation du blé. Presque tous les cultivateurs se rendent compte qu'un prix équitable,—et par prix équitable j'entends un prix qui fera rentrer le cultivateur dans ses frais de production,—doit leur être accordé, non seulement pour le blé, mais pour les produits de laiterie, le bétail, les porcs et autres produits agricoles. La difficulté est que pour toutes les denrées que le cultivateur met en vente il doit accepter le prix offert par l'acheteur, mais que tout ce qu'il achète il doit le payer un prix fixé, lequel est basé sur le coût de fabrication plus les profits des grossistes et des détaillants. Il est évident que durant des périodes de crise les prix des cultivateurs sont inférieurs au coût de production et, par conséquent, un prix équitable doit être établi pour les produits agricoles, qui leur remboursera au moins le coût de production. La masse des cultivateurs est très désireuse d'obtenir l'équivalent économique de ce que le tarif offre à l'industrie. Cela signifie que les cultivateurs non seulement de l'Est mais de l'Ouest du Canada devraient obtenir dans une certaine mesure la stabilisation des prix de leurs produits, car les prix des marchandises fabriquées sont stabilisés par les tarifs et par les organisations de vente. Les cultivateurs de l'Ouest canadien font face à un sérieux obstacle du fait que le tarif leur impose des frais supplémentaires pour leurs machines. Les enquêtes qui se poursuivent actuellement semblent indiquer que le tarif n'est pas le seul facteur impliqué et que les organisations de vente et les fabiques semblent pouvoir relever les prix à leur convenance.

L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) citait l'autre jour des statistiques touchant la Suisse et d'autres pays européens en vue de prouver que l'administration Bennett nous avait fait perdre les marchés européens. L'honorable député ne donnait réellement pas une analyse de toute la situation européenne. Il sait comme nous tous qu'une période de nationalisme économique produite par la crainte influençait le commerce entier d'importation et d'exportation de tous les pays d'Europe. A l'une des conférences du comité international du blé, un délégué suisse faisait observer que dans son pays le blé était cultivé à de plus hautes altitudes que dans les autres pays, et dans un sol très pauvre. Le blé était naturellement de qualité très inférieure. Mais le gouvernement helvétique subventionnait la culture de ce blé, tout comme le gouvernement français et ceux d'autres pays européens subventionnaient leurs produits domestiques. A propos de la subvention du blé suisse, un expert anglais composait les vers suivants pour décrire les conditions qui régnaient dans la plupart des pays d'Europe:

Red is the wheat, denatured,
On which the fowl is fed;
Red the impending ruin
About the farmer's head.
Red glow Helvetia's harvests
Amid the glaciers cold
Where every frozen wheat ear
Has cost its weight in gold.

En 1934, l'Afrique du Sud elle-même produisait un surplus de blé d'environ 860,000 sacs. En d'autres termes, les nations du monde, qu'elles fissent partie de l'Empire britannique ou de l'Europe, visaient à accroître leur production de façon à se suffire autant que possible. C'est donc à cause de la transformation des conditions économiques et de la détermination des nations importatrices à acquérir la plus grande indépendance économique possible, que les normes de l'industrie meunière subirent de si profonds changements. On eut recours à des blés de qualité inférieure et l'on délaissa le pain pour d'autres aliments. Les murs tarifaires excessifs contre le blé de provenance étrangère et la production indigène toujours croissante permirent aux pays européens de réduire leurs importations au point que le monde entier en souffrit. J'aimerais à consigner au hansard des données sur les importations de blé par tous les pays d'Europe de 1930 à 1935:

	Boisseaux
1930-1931	786,000,000
1931-1932	770,000,000
1932-1933	615,000,000
1933-1934	523,000,000
1934-1935 (au 30 juin 1935)	525,000,000

Les pays importateurs de l'Europe s'efforçaient coûte que coûte d'assurer leur indépendance et ils négligèrent de plus en plus le blé de qualité supérieure de l'Ouest canadien, dont on obtenait autrefois les meilleurs prix, à cause de sa qualité. Simultanément, des froments moins chers et de qualité inférieure provenant d'autres pays venaient s'y substituer aux nôtres en quantités de plus en plus grandes. Un excédent fort considérable en résulta au Canada, mais presque tous les éco-

[M. E—ns.]

nomistes s'accordaient à dire qu'un jour viendrait où cet excédent serait absorbé.

Dans leur course folle à l'indépendance économique, la plupart des pays européens subventionnèrent les cultivateurs, et l'amélioration des modes d'engrais augmenta les rendements. Même la Suède avait un excédent de blé de qualité inférieure, qu'elle vendit sur le marché anglais. Nos régions productrices de blé tant développées et capables d'un si fort rendement soutenaient la concurrence de la Pologne, de la Russie, de l'Argentine, de l'Australie et de la Roumanie. Au surplus, il fallait faire face à des primes à la culture du blé en Grande-Bretagne, des primes qui atteignaient 45 shillings le quarter jusqu'à concurrence d'une certaine quantité, après quoi elles diminuaient. Le public était encouragé par la publicité à consommer moins de blé et plus de fruits et de légumes. En l'occurrence, il importait essentiellement au bien-être de l'agriculture dans l'univers que l'Europe reprît son ancien rang d'importatrice de céréales. L'abaissement des tarifs relèverait considérablement la consommation de blé, et ce facteur suffirait à lui seul à faire monter les prix sur les marchés du monde. Il faut s'efforcer par tous les moyens possibles d'augmenter la consommation mondiale, parce que nous savons que la production des marchandises est possible.

On a cité dernièrement le bon exemple du gouvernement de la Suède, et une foule de gens ont vu dans l'ouvrage intitulé *Sweden: The Middle Way* l'image de la prospérité que l'on dit régner, dans ce pays. J'ai découpé l'autre jour dans le *London Times* du 13 février 1937 le communiqué suivant du correspondant de ce journal à Stockholm:

> Dans les villes et les villages de la Suède, l'encombrement est plus grand qu'en Angleterre. Les architectes et constructeurs suédois ont élaboré des logis standardisés "d'une pièce avec cuisine". En Suède, plus de 40 p. 100 des familles urbaines ayant plus de trois enfants vivent dans des maisons de rapport de ce genre. Le comité en vient à la conclusion que toute amélioration du logement parmi les classes ouvrières suédoises, qui a pu se produire depuis vingt ou trente ans, est attribuable, non pas tant à l'amélioration elle-même des maisons et logements disponibles, qu'au fléchissement de la natalité.
>
> A Stockholm la situation est encore plus déplorable; une famille ordinaire de la classe moyenne ne saurait avoir plus de deux enfants sans qu'il y ait encombrement...
>
> Tant que cet encombrement demeurera aussi général et que d'importants groupements de la population suédoise continueront à vivre dans un état avoisinant le dénuement, il ne faut pas s'attendre à un relèvement du taux de la natalité. Le revenu moyen de chaque salarié suédois est de £85 par année. Cependant les salariés suédois, dans une proportion variant des deux tiers aux trois quarts, pour ceux qui sont âgés de quinze ans et plus, gagnent moins que cela et plus de la moitié gagnent moins de £50; plus d'un cinquième de toutes les familles suédoises ont un revenu total de moins de £50. A Stockholm cela n'est vrai que pour 5 pour cent des familles, mais dans les régions rurales cela s'applique à 44 pour cent. L'on trouve ici l'explication de l'énergie politique agraire que les gouvernements successifs de Suède ont poursuivie, dans le but d'augmenter les revenus et partant le pouvoir d'achat de la population rurale.

Il semble que l'on ne fasse que parler d'exportation et ne juger des nations que par l'importance de ce commerce. S'il est un pays qui vende plus à l'étranger qu'il n'écoule sur le marché domestique, ce pays est la Suède, et n'empêche que nous constatons que les familles urbaines de trois enfants ne consomment en moyenne que 15 livres de beurre par tête par année. On remarque la même tendance en ce qui regarde la consommation du lait et des œufs, des fruits et des légumes frais. De même qu'en Suède, nous, les Canadiens, sommes en face d'une nouvelle ère, que cela nous aille ou non. Si le volume du commerce d'exportation était un critère, la population de la Suède devrait être heureuse et prospère, car elle produit presque trois fois autant qu'elle consomme. Et le rapport ajoute:

> Les faits et les chiffres cités par le comité font voir que la prospérité, en Suède, a touché à peine une infime partie de la population. Au point de vue du développement industriel, la Suède en est encore à la première étape; on a accompli de grands progrès à certains égards, mais, dans d'autres domaines, les conditions sont restées si pitoyables qu'un malthusianisme efficace constitue le seul moyen par lequel les classes pauvres puissent se protéger contre la perspective d'être complètement submergées.

Et nous arrivons ainsi à ce qui constitue le facteur le plus essentiel au Canada. Nous reconnaissons que la population est la principale richesse de notre pays et, de diverses sources, nous entendons dire que nous devrions adopter une politique d'immigration lorsque en réalité nous faisons de notre mieux pour favoriser le plein développement de notre population. Au lieu d'admettre que la droiture morale, de bons foyers et des enfants sont le principal actif de la nation, nombre de gens font miroiter devant nos yeux l'idée qu'il faut faire de l'argent et devenir riches. Voilà pourquoi nous sommes hantés de l'idée de faire de l'argent à la bourse. Dans cet ordre d'idées, je devrais féliciter le Gouvernement, car il appuie assurément jusqu'à un certain point la tentative de mettre un terme aux spéculations de bourse, à l'heure actuelle. Cependant, je ne crois pas qu'il ait réussi aussi bien qu'il aurait dû.

La question de peupler le pays est un problème que la population canadienne doit envisager. L'un des facteurs décisifs dans la solution de nos embarras sera l'attitude que nous prendrons au sujet du foyer, de la marqués que tous ceux qu'ils ont retirés dans le passé.

construction de maisons et de l'encouragement de la fondation des foyers. Il faut reconnaître que nos petits enfants constituent notre plus grande richesse, que nous devons les aimer, et que si nous le faisons, le Canada sera un pays digne des Canadiens. Il faut être à la hauteur des circonstances et comprendre que les Canadiens de naissance sont ceux qui doivent jouir de moyens d'existence équitables et convenables. Si on exposait sans cesse ces faits aux gouvernants et au peuple, on ne parlerait pas tant de l'immigration.

Ma région est un centre caractérisé par un fort mouvement démographique et elle ressemble quelque peu à Québec, à cet égard. J'admire Québec parce que c'est une région caractérisée par des familles nombreuses et habitée par de vrais Canadiens. Si nous voulons constituer un vrai Canada, nous devrons reconnaître que, pour avoir un peuple attaché au foyer il faut encourager la construction de maisons, la suppression des taudis et les mariages précoces, qui sont d'ordinaire des mariages heureux. Si nous faisons cela, nous ferons un grand pas dans la bonne voie.

Quand je voyage à travers le Canada, je ne puis m'empêcher de remarquer le problème capital de peupler nos vastes étendues. Cependant, il y a des milliers de gens en quête d'emploi au pays. Certes, comme l'a dit le ministre, le problème des chômeurs nomades peut être résolu. Ces gens sont dans la fleur de l'âge. Des milliers de jeunes gens quittent l'école primaire supérieure sans savoir quel métier choisir. Il ne semble pas exister d'orientation professionnelle, ou bien peu. Autrement, il n'y aurait pas cette note tragique dans ces jeunes existences. Nous devrions nous préoccuper d'encourager nos jeunes gens à fonder un foyer pour élever une famille. Il faut que le Canada se développe en ayant l'attitude qui convient à l'égard de la vie. Il importe peu que nous discutions de la violation des lois, de la vitesse des automobiles ou de l'écrasement des piétons aux coins des rues par des gens qui n'ont que peu de respect pour les lois, mais nous devons plutôt nous occuper de l'attitude de notre peuple à l'égard de nos lois et des problèmes importants qui intéressent le Dominion.

Ces questions me touchent profondément et je crois que d'ici quelques années le Gouvernement fédéral devra aider le plus possible les administrations provinciales à éduquer et à rétablir les gens susceptibles de devenir des citoyens utiles. Si nous consacrons notre attention à ces problèmes nous n'aurons pas à nous préoccuper autant de cette grande question de l'immigration qui semble intéresser certaines gens.

Je terminerai mes observations en vous citant un court passage d'un ouvrage de Stevenson intitulé *Virginibus Puerisque, El Dorado,* destiné aux garçons et filles.

Quel singulier spectacle que notre course vers le pays des chimères, marchant sans cesse, et prenant à regret même un moment de repos; pionniers infatigables et aventureux. Il est vrai que nous n'atteindrons jamais le but; il est même plus que probable qu'un tel lieu n'existe pas; et si nous vivions pendant des siècles et jouissions des pouvoirs d'un dieu, nous ne serions pas beaucoup plus près de la réalisation de nos désirs à la fin. O mains laborieuses des mortels. O pieds non lassés, vous avancez, vous ne savez trop vers quelle destination! Bientôt, bientôt, il vous semble, vous atteindrez un sommet proéminent, et un petit peu plus loin, vers le soleil couchant, apparaîtront les clochers d'El Dorado. Vous vous rendez peu compte de votre bonheur; car avancer avec espoir vaut mieux qu'atteindre le but, et le véritable succès consiste dans le labeur.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on m'a demandé il y a une semaine ou dix jours de prendre part à cette discussion, j'ai saisi l'occasion avec plaisir car il y a deux ou trois points dans le budget qui intéressent la partie est des Provinces maritimes et au sujet desquels je désirais faire quelques observations. Cependant, après avoir écouté les divers orateurs qui ont parlé sur la motion principale et sur l'amendement, après avoir entendu certains membres discuter à fond les questions qui m'intéressaient, j'en suis venu à la conclusion que je ne saurais faire mieux que de suivre l'exemple du ministre des Finances (M. Dunning) et de passer en revue la situation financière du pays. Avant de le faire, toutefois, je m'arrêterai aux observations d'un ou deux honorables membres.

Je féliciterai l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) de l'attitude qu'il a prise. Il est le seul député des Provinces maritimes qui siège dans l'opposition. Il a parlé de plusieurs questions qui concernent notre partie du pays; il a parlé des pommes, du poisson, des pommes de terre et du bois de construction. Je n'ai pas l'intention de traiter de ces questions.

J'hésite à aborder la question des pêcheries, car l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) l'a très bien exposée. Il a fait une peinture de cette industrie en termes si chaleureux que ses suggestions auront certainement quelque poids sur les membres du Gouvernement et sur la Chambre. Il a décrit les conditions qui existaient dans l'industrie de la pêche il y a quelques années et il a parlé du fléchissement de la production et de la perte des marchés. Il a fait plusieurs suggestions d'ordre pratique au ministre des Pêcheries (M. Michaud) et je suis certain qu'on leur accordera toute l'attention qu'elles méritent. Si on en tient compte, les pêcheurs retireront dans l'avenir des avantages plus

Je voudrais faire une allusion particulière aux observations faites par l'honorable représentant de Royal (M. Brooks). Il a généralement le souci de l'exactitude dans les affirmations qu'il fait et je suis convaincu qu'il ne voudrait pas nous représenter sous un faux jour la situation du chômage. Je n'oublie pas la question de règlement soulevée ce soir et je ne parlerai pas du chômage, si ce n'est pour faire une rectification qui s'impose, à mon avis, dans les chiffres cités par l'honorable représentant. L'autre soir, il a dit:

Voilà monsieur l'Orateur, quelle est la situation au point de vue du chômage dans la ville de Saint-Jean. Les villes de Moncton et de Fredericton ainsi que d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick se trouvaient dans la même situation. Il est intéressant de voir dans un rapport pour l'année 1936, publié par la Commission fédérale pour l'allégement du chômage, qu'au mois d'octobre 1935, quand l'ancienne administration a abandonné le pouvoir, il y avait au Nouveau-Brunswick 14,438 personnes qui touchaient des secours directs. En février 1936, le dernier mois pour lequel j'aie pu obtenir des statistiques, le nombre avait plus que doublé. Il y avait dans cette province 35,300 personnes qui touchaient des secours directs. Tout le monde doit s'intéresser à la situation qui existe au Canada au point de vue du chômage.

Quand, dans les affaires, nous désirons établir une comparaison, nous nous arrêtons d'ordinaire à une semaine, un mois ou une année et nous comparons cette période avec la période correspondante d'une autre année. Pour être juste, l'honorable représentant (M. Brooks) aurait dû, je crois, suivre la même méthode. Quand il nous a donné ces chiffres pour le mois d'octobre 1935, il aurait dû, je crois, suivre la même méthode. Quand il nous a donné ces chiffres pour le mois d'octobre 1935, il aurait dû aussi donner ceux du mois correspondant de 1936.

M. BROOKS: J'ai bien dit que les derniers renseignements que j'avais pu obtenir avaient trait au mois de février 1936.

M. ISNOR: Je sais bien que l'honorable représentant a fait cette déclaration. Je voudrais donner à la Chambre les chiffres exacts afin qu'elle puisse connaître la véritable situation de cette partie de notre pays au point de vue du chômage.

L'honorable représentant a dit qu'au mois d'octobre 1935, 14,438 personnes recevaient des secours dans la Nouvelle-Ecosse. Ce sont les chiffres qui m'ont été fournis par la division de l'assistance-chômage. Ils se divisent en 2,804 chefs de famille et 11,634 autres personnes. Les statistiques pour le mois d'octobre 1936 font voir qu'il y avait alors 6,171 chômeurs, comprenant 1,396 chefs de famille et 4,775 autres personnes. La différence est considérable. Les honorables membres peuvent constater l'amélioration qui s'est produite quand on compare les chiffres du mois d'octobre 1936 à ceux du mois correspondant de 1935. Je sais que l'honorable représentant ne désirait aucunement donner ces statistiques d'une manière injuste et j'espère qu'il me pardonnera d'avoir fait cette mise au point. J'en viens maintenant au budget. J'ai eu le privilège, au cours des dix derniers jours, de faire un voyage dans l'Est. Quand je voyage en chemin de fer, je n'ai pas l'habitude de m'installer dans un wagon-salon. Je passe du fumoir dans la voiture de première classe, puis dans le pullman et ainsi de suite. J'ai pu avoir ainsi une très bonne idée de la répercussion du budget présenté par le ministre des Finances (M. Dunning). Ce que j'ai entendu et constaté est de nature à m'encourager fortement, à titre d'hommes d'affaires, à appuyer cette politique.

Cet après-midi l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Edwards) a dit qu'il voulait examiner les prévisions budgétaires en se plaçant strictement au point de vue de l'homme d'affaires. Je désire parler non pas à titre de représentant de l'un des importants centres de l'est du Canada, Halifax, non pas parce que j'ai pris une part active à toutes les questions qui intéressent le board of trade de la ville d'Halifax; non à titre d'homme d'affaires, mais à titre de citoyen du Canada, et marquer au ministre des Finances (M. Dunning) ma reconnaissance pour la manière très habile dont il a exposé les prévisions budgétaires. Ce discours du budget nous a appris plusieurs choses très agréables au point de vue des affaires. Non seulement le ministre des Finances mérite des éloges, mais il en revient une part au premier ministre (M. Mackenzie King) et aux membres de son cabinet qui, grâce à la collaboration qu'ils ont apportée aux traités de commerce conclus avec le Royaume-Uni et la république voisine, lui ont permis de nous faire voir une situation financière tout à fait propre, pour me servir de son expression, à rétablir la confiance et à amener la prospérité dans tout le pays.

Remontons à quelques années en arrière et examinons la structure financière depuis le début de l'âge d'or, en 1896. En 1897, l'honorable W. S. Fielding, ce néo-écossais tenu en si haute estime par le peuple canadien, présentait un budget de 38 millions de dollars. Sir Thomas White, présentait, en 1913, un budget de 112 millions de dollars. De là passons à 1932, alors que l'honorable E. N. Rhodes présentait à son tour un exposé budgétaire dans lequel les revenus prévus étaient de $311,735,000. Et enfin, nous arrivons au budget Dunning de

1936, dont le chiffre est de $452,123,000. Je veux démontrer que le budget de cette année accuse un excédent des revenus sur les dépenses et aussi rappeler qu'en 1932, le revenu global était de $311,735,000, que les dépenses ordinaires étaient de $354,643,000 et que le déficit de l'année était par conséquent de $42,908,000. Le tableau change d'aspect cette année car, avec un revenu prévu de $452,123,000 et des dépenses de $391,860,000, nous avons un surplus de $60,307,000. Pendant cette courte période de quatre ans nos finances ont changé de face; le déficit a fait place à un excédent et le progrès accompli s'établit, en argent, à $103,171,000. Le peuple canadien a certainement fait preuve de discernement, quand il a envoyé au Parlement l'honorable Charles A. Dunning, tout désigné pour présider au ministère des Finances.

Nos honorables vis-à-vis vont nous demander d'où viennent ces revenus. Ils viennent des contribuables, j'en conviens et il n'y a pas d'autre moyen de se les procurer. Quand une entreprise commerciale veut se livrer à certaines dépenses, elle doit d'abord se procurer l'argent avant de le dépenser, aussi longtemps que ses méthodes d'affaires sont rationnelles.

Il y a un ou deux points qui retiennent naturellement notre attention. Vient d'abord le rendement accru de l'impôt sur le revenu qui passe d'environ 82 millions de dollars à 102 millions et celui de la taxe de vente qui monte de $77,552,000 à $115,500,000. Cette augmentation semble nécessaire si le Gouvernement veut se conformer au vœu formulé par les chambres de commerce du Canada que toute dépense inutile soit éliminée et que l'on maintienne un meilleure équilibre entre les revenus et les dépenses, même au risque d'élever l'impôt. Cette demande a été faite l'an dernier. Mais cette année, bien qu'on n'ait créé aucune taxe nouvelle, la situation financière apparaît beaucoup plus brillante au peuple canadien. Les hommes d'affaires du Dominion feront bon accueil à ce budget et y verront un acte tout à fait propre à rétablir la confiance dans nos institutions commerciales.

L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards) se demandait aujourd'hui s'il était sage de cesser la réduction de 5 p. 100 opérée sur les traitements des fonctionnaires. Je diffère complètement d'opinion avec lui. Je crois que tous verront dans cette mesure un pas dans la bonne voie. Il en résultera un accroissement de la puissance d'achat d'environ 3 millions de dollars répartis entre un grand nombre de personnes qui ne sont pas thésauriseurs, mais qui mettront cet argent en circulation. Dans l'ensemble, au lieu de critiquer cette mesure, nous devons l'approuver. Cela me rappelle ces vers de Ella Wheeler Wilcox que j'ai lus l'autre soir en attendant mon repas sur les murs d'un restaurant et que j'ai copiés:

Don't look for the flaws when going through life,
And even when you find them
It is wise enough to be somewhat blind
And look for the virtue behind them.

Je soumets la pensée renfermée dans ces vers à ceux de nos honorables vis-à-vis qui, pendant les dix derniers jours, se sont appliqués à découvrir les défauts, à rechercher les lacunes des accords commerciaux au lieu d'y voir les avantages qui en résulteront dans l'augmentation des affaires et de l'emploi.

Puis-je traiter brièvement la question des secours aux provinces des Prairies et plus particulièrement aux agriculteurs par opposition aux montants prévus pour aider les pêcheurs et l'industrie de la pêche. J'ai en mains les chiffres depuis 1920, mais je n'ai pas l'intention de les lire tous. En 1920-1921, par exemple, $1,275,000 ont été affectés aux pêcheries, alors que nous avons dépensé $3,903,000 pour l'agriculture. D'année en année, les crédits votés pour les pêcheries varient très peu jusqu'à 1936 où nous constatons une diminution au lieu d'une augmentation par rapport à 1935. La somme affectée aux pêcheries en 1935-1936 a été de $1,753,012 et elle est de $1,407,900 en 1936-1937.

Comparons cela avec l'accroissement de l'agriculture. En 1921 nous affections à l'agriculture $3,903,000 et l'an dernier $7,117,341.39. Si cette somme est nécessaire, je n'y ai pas d'objection; règle générale, je ne suis pas partisan des primes et des subventions, mais si les provinces des Prairies ont besoin d'aide, je dis alors que l'affaire est bonne; mais si vous le faites dans un cas, il est également bon de le faire dans l'autre, alors que la production de nos pêcheries accuse un tel déclin. Nous ne demandons pas que les deniers soient versés à nos pêcheurs sous forme de charité ou d'assistance. Ce que nous réclamons—et j'appuie la demande de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier)—ce sont de plus grands débouchés. Nous croyons que si le Gouvernement prend des mesures pour nous procurer de meilleurs débouchés, les pêcheurs verront à leurs propres affaires.

Il se peut que la députation des Provinces maritimes n'ait pas assez réclamé; nous n'avons peut-être pas autant parlé des pêcheries que les provinces des Prairies ont parlé du blé. Nous avons peut-être tort à cet égard, mais nous sommes unis cette année. Nous réclamons du Gouvernement la plus sérieuse considération pour les Provinces maritimes de l'Est, et cette demande s'applique aussi à la

province maritime de l'Ouest. Nous réclamons une sérieuse considération, et si les débouchés nous sont fournis, nous prendrons soin de nous-mêmes.

Un seul autre chiffre à propos de l'agriculture. Je constate que la somme de $10,090,481.65, y compris celle du budget supplémentaire des dépenses, doit être consacrée cette année à l'agriculture. Que trouvons-nous pour les pêcheries? Comparez les 10 millions de l'agriculture à $2,194,582 pour les pêcheries, y compris la prime sur la pêche et les crédits supplémentaires. Et lorsqu'on signale $500,000 dans les crédits supplémentaires pour les pêcheries des Provinces maritimes, on entend immédiatement dire: "Les Provinces maritimes puisent une fois de plus dans le trésor." Les statistiques indiquent la condition dans laquelle nous nous trouvons. Nous n'avons rien à redire contre l'Ouest, mais nous demandons en toute sincérité que l'Ouest nous accorde son appui.

Un MEMBRE: Nous entretenons l'Est depuis trop longtemps.

M. ISNOR: Quelqu'un dit: "Nous entretenons l'Est depuis trop longtemps". J'ignore quel est l'auteur de cette remarque, mais je le défie de se lever et de répéter cette assertion. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis heureux qu'il soit seul de l'autre côté, car je ne crois pas que ses collègues partagent son opinion. Je m'étonne qu'un honorable membre soutienne à la Chambre qu'on a traité les gens de l'Est trop favorablement, avec trop de bienveillance. Certes, l'auteur de cette remarque ne peut être sérieux. Que serait l'Ouest sans l'Est? Des hommes capables sont allés de l'Est dans toutes les parties du pays. Nous ne sommes pas infatués de nous-mêmes dans l'Est, mais dans le passé, nous avons fourni des dirigeants aux différentes régions. J'espère que l'honorable membre lira un peu l'histoire et apprendra ce que l'Est a fait pour le reste du pays. J'aimerais à discuter la question des chemins de fer et des ports nationaux, mais j'attendrai la délibération des crédits qui leur sont affectés. Il est très essentiel, ainsi qu'un honorable membre l'a dit ce soir, que nous envisagions les problèmes des chemins de fer et de la fiscalité.

Pendant que j'en suis sur le budget, je mentionnerai une question que j'ai discutée lors de la délibération du budget des dépenses des Postes. Dans l'état des dépenses déposé par le ministre des Finances, je relève l'inscription d'un surplus pour le ministère des Postes. Je le répète, tant que nous n'aurons pas un tableau fidèle de l'état financier, c'est-à-dire: d'un côté, les recettes globales provenant de toutes les sources, qui sont mises au crédit du ministère des Postes, et, de l'autre, les dépenses globales, y compris tous les loyers et toutes les dépenses casuelles, les gens ne pourront se faire une idée exacte de la situation financière de ce service de l'Etat. Puisqu'il est nécessaire, comme on le fait dans les comptes publics, de dresser le bilan des affaires du Dominion, je prétends que l'on devrait en faire autant pour chacun des départements, afin de savoir si tel service fait ses frais ou non.

Au nom des citoyens d'Halifax, je tiens à remercier le présent ministère et son prédécesseur du splendide édifice qui a été construit récemment dans notre ville pour servir de local au service des postes et à d'autres services de l'Etat. Souvent, nous insistons vigoureusement sur telle ou telle entreprise, puis nous oublions de remercier ceux qui nous accordent ce que nous avions demandé. A Halifax, nous avons un très beau bâtiment; on en avait grandement besoin, et je doute même fort qu'il soit assez grand; mais, en tout cas, je tiens à exprimer la reconnaissance qu'en éprouvent mes concitoyens. Au nom des habitants de l'âpre littoral, je remercie le ministre des Travaux publics (M. Cardin). Beaucoup de députés ne se font pas idée des difficultés auxquelles les pêcheurs sont en butte. On les a mentionnées à maintes reprises, mais je voudrais que nos honorables collègues pussent longer avec moi nos rudes côtes de la Nouvelle-Ecosse. J'ai eu l'avantage, l'été dernier, au moment où l'Association du barreau canadien tenait ses assises à Halifax, d'accueillir plusieurs membres de la Chambre et de les promener pour leur montrer ce que, pour notre part, nous considérons comme étant quelques-uns des beaux paysages de notre province. Je voudrais pouvoir emmener mes collègues jusque dans les villages de pêcheurs proprement dits, afin de leur faire voir de quelle façon ces pêcheurs vivent. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare l'a dépeinte hier. Je mentionne la chose afin de faire comprendre au ministre des Travaux publics (M. Cardin) qu'en faisant construire des brise-lames pour ces gens, le Gouvernement et lui-même ont, en plus d'une occasion, empêché les pêcheurs de ces localités de perdre leurs économies. Je me permettrai de rappeler le cas d'un petit groupement comprenant une quinzaine de pêcheurs. On a élevé graduellement un brise-lames qui n'a qu'une étroite ouverture par laquelle ils passent pour se rendre aux lieux où ils font la pêche. Je pourrais en signaler plusieurs où il n'y a qu'une ouverture juste suffisante pour entrer dans cet abri et en sortir. Je souligne la chose afin que le ministre puisse, lorsque nous lui soumettrons une demande au nom de ces pêcheurs, l'accueillir favorablement, en tenant

compte non seulement de la dépense que ces ouvrages occasionneront, mais du fait que ces gens se trouveront ainsi en mesure de continuer à assurer la subsistance de leurs familles. Je désire remercier le ministre pour ce qu'il a déjà fait, et ce qu'il fera à l'avenir au point de vue de la construction de ces brise-lames qui sont si nécessaires à certains endroits de notre littoral.

J'ai parlé ce soir d'un néo-écossais distingué, feu l'honorable W. S. Fielding, et je veux maintenant, sachant en cela me faire l'interprète de plusieurs de mes honorables collègues,—dire combien je regrette la maladie d'un ancien ministre des Finances, l'honorable E. N. Rhodes.

Pour conclure, je désire féliciter de nouveau le ministre des Finances, le premier ministre et les membres de son cabinet de nous avoir présenté un budget qui, d'après moi, révèle un progrès considérable vers la solution de deux grands problèmes, c'est-à-dire la réduction du déficit annuel et la diminution des énormes dépenses occasionnées par le chômage. Et je les prierais d'examiner encore ces deux questions au cours de la présente année, car si nous n'en trouvons pas la solution, nous ne parviendrons pas à l'ère de contentement et de prospérité que nous entrevoyons pour le Canada. Une solution même partielle de ces deux grands problèmes donnerait les plus grands espoirs aux contribuables et réjouirait tous les Canadiens. Je crois que l'exposé du ministre des Finances a fait naître l'espoir et l'encouragement et je le félicite pour cette magnifique avance dans la voie du relèvement économique.

M. W. G. CLARK (York-Sunbury): L'exposé budgétaire du ministre des Finances était magnifique au point de vue débit, magnifique au point de vue optimisme, magnifique au point de vue chiffres d'expansion commerciale et magnifique aussi au point de vue de la possibilité d'équilibrer dans l'avenir les dépenses et les recettes. J'ai été élu avec un programme libéral en battant l'ancien ministre du Commerce, qui avait obtenu une majorité de 5,600 voix lors de l'élection de 1930, et je reconnais l'importance des démarches qui sont faites pour développer le commerce canadien. Je félicite sincèrement le Gouvernement pour ce qu'il a fait dans ce sens depuis son avènement au pouvoir. Les résultats ont été tels que les hommes d'affaires ont repris confiance. J'en parle en connaissance de cause parce que je fais partie de compagnies qui font affaires dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Le chiffre d'affaires de mes principales compagnies a accusé en 1936 une augmentation de plus de 25 p. 100 sur celui de 1935 et une grosse amélioration sur les années déficitaires de 1931, 1932 et 1933.

[M. Isnor.]

J'ai aussi des intérêts dans des entreprises agricoles et industrielles et je puis certifier que le traité commercial avec les Etats-Unis a été très profitable. De nombreuses têtes de bétail venant de mon comté ont été vendues aux Etats-Unis à des prix bien raisonnables. Les prix de presque tous les produits sont plus élevés. Beaucoup de bois a été expédié aux Etats-Unis depuis que les droits ont été diminués.

Il y a dans ma circonscription une filature qui, depuis l'élection de 1935, ne fonctionnait que la moitié du temps. Peu de temps après l'élection, les heures de travail des ouvriers étaient augmentées, ils faisaient même des heures supplémentaires pendant un certain temps, et maintenant elle fonctionne régulièrement avec de meilleurs salaires pour les ouvriers. La fermeture du camp de chômeurs du Gouvernement qui se trouvait près de la ville de Fredericton a été très bien vue.

J'ai dit que nous comptions sur le programme libéral et je considère qu'il est important de changer le plus vite possible quelques-unes des regrettables lois qui ont été promulguées par l'ancienne administration. Le Nouveau-Brunswick est surtout une province agricole et la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de 1934 a fait beaucoup de tort au crédit des cultivateurs et aux commerçants. Je vais montrer à quel point elle peut leur faire du tort. Un bon cultivateur, économe et consciencieux—ils le sont presque tous dans le Nouveau-Brunswick—ne devait pas, il y a quelques années, un seul sou sur sa ferme et sur son cheptel et c'était une bonne ferme. C'était tout ce qu'il possédait à l'exception de ce qu'il avait donné à ses enfants. Vers cinquante-cinq ans, sa santé commença à faiblir et sur les instances de sa femme qui le poussait à aller voir une de ses filles mariées qui demeurait dans l'Ouest, il décida de vendre sa terre. Les acheteurs étaient rares. Un beau jour, un homme lui proposa de lui acheter sa ferme et ses animaux pour $10,000, moyennant $500 comptant et une hypothèque à 6 p. 100 ainsi qu'un acte de vente conditionnel concernant le cheptel pour la différence. Le cultivateur pensa qu'il ferait mieux d'accepter cette offre plutôt que de louer sa ferme; mais comme il était prudent, il se rendit à la ville et alla trouver un avocat auquel il dit: "Est-ce que je vais pouvoir reprendre ma ferme et mon cheptel si cet homme ne me paye pas?" L'avocat lui donna l'assurance qu'il pouvait le faire en acceptant une hypothèque sur la ferme et qu'il pourrait aussi, moyennant un acte de vente conditionnel, reprendre possession de son cheptel en cas de défaut, parce que ces deux actes seraient enregistrés. Il ajouta qu'il ne pouvait y avoir rien de plus sûr parce

qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la propriété et les droits civils relèvent des provinces et que chaque comté possède son bureau d'enregistrement où les pièces sont gardées dans une voûte à l'épreuve du feu. On effectua la transaction, puis l'homme partit en s'attendant de recevoir les paiements au temps fixé, mais aucun ne fut versé. Après s'être renseigné par correspondance, il apprit qu'au lieu de s'occuper de la ferme, l'acheteur avait fait l'acquisition d'une presse à foin, en n'acquittant comptant qu'une faible partie du prix d'achat et en donnant un privilège sur la machine pour le solde; aussi parcourait-il le pays pour presser du foin au lieu de s'occuper de sa terre. Il fit quelque argent de cette manière, mais au lieu de payer ses dettes, il s'acheta une automobile et se mit à s'amuser; il contracta des habitudes répréhensibles. Il vendit une certaine partie du bétail qu'il avait sur sa ferme sans le remplacer; d'autres animaux moururent par suite de sa négligence, et la valeur de sa ferme déprécia rapidement.

M. BROOKS: L'honorable député veut-il dire que cela s'applique dans chaque cas au Nouveau-Brunswick?

M. CLARK (York-Sunbury): Non, cette situation ne s'applique pas à tous les cas. Vers la fin de 1934, le propriétaire primitif, qui avait recouvré la santé, revint chez lui et alla visiter les lieux. Il se montra fort inquiet, et il dit à l'acheteur: "Pourquoi n'avez-vous pas fait comme il avait été convenu; je me vois forcé de reprendre immédiatement la ferme et les animaux." Mais l'acheteur, qui avait signé un acte de vente conditionnel et consenti une hypothèque, lui retorqua: "Oh, vous ne pouvez reprendre la ferme maintenant; j'ai fait appel à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le séquestre officiel est venu ici et il m'a dit que je n'étais pas obligé de payer la ferme, que je pouvais la garder, ainsi que le bétail, et que je pouvais faire subir à la compagnie d'instruments aratoires une perte importante sur la presse à foin." Je dirai, en passant, que le séquestre officiel qui a fait le plus d'affaires dans ma région était un organisateur du parti conservateur. Il faisait de la sollicitation pour obtenir l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Alors le propriétaire originaire alla voir son bon ami, l'avocat, et lui dit: "Il est impossible que ce soit vrai; ne me dites pas que je vais perdre ma ferme et mon bétail." Mais l'avocat lui répondit: "J'ai bien peur que ce soit vrai. L'administration Bennett a adopté une loi qui autorise les cultivateurs endettés à garder les fermes et les animaux." Mais on lui dit que la commission de revision avait encore à étudier la question. Cependant, la commission de revision interpréta la loi plus étroitement; elle ne fut pas d'accord avec Leurs Seigneuries du Conseil privé qui ont déclaré:

> Connaissant d'abord de ce dernier point, Leurs Seigneuries sont absolument d'avis que l'article 7 n'autorise pas le fait pour un créancier d'être privé de sa garantie.

Toutefois, à la suite de l'attitude prise par la commission de revision au Nouveau-Brunswick, les créanciers furent privés de leur garantie et ne purent recouvrer leur propriété. La commission de cette province a quelque peu modifié son opinion depuis, mais c'est le même juge qui est encore président de la commission. La commission entendit cette affaire une journée, puis elle ajourna à un autre jour, et le jugement fut rendu à une date ultérieure. Lorsque enfin jugement fut prononcé, la commission statua que l'hypothèque devrait être réduite de $1,000, que le taux d'intérêt devrait être abaissé à 5 p. 100 et que l'acheteur devrait payer $125 dans un an, quitte à faire de plus amples paiements plus tard. On ne prit aucune mesure pour rendre cette décision exécutoire, comme la chose s'était produite dans des centaines de cas antérieurs. Cela veut dire simplement que les gens malhonnêtes considèrent qu'il n'ont plus rien à payer lorsqu'ils peuvent se réclamer de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. En l'espèce, le propriétaire original se rendit compte qu'il n'avait aucun espoir de reprendre jamais possession de sa ferme ou de ses animaux, de sorte qu'il perdit les moyens de subsistance qu'il s'était assurés à si grande peine. La ferme fut réellement attribuée à quelqu'un qui n'en était pas digne et le propriétaire original en mourut presque de chagrin. Et c'est de cette loi que parlait le premier ministre de l'époque comme de celle dont il était le plus fier dans un discours de la campagne électorale de 1935.

M. BROOKS: Avec la permission de l'honorable député, je dirai que son opposition à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers s'inspire, semble-t-il, du fait qu'il est marchand d'instruments aratoires et de ce chef il a perdu beaucoup d'argent par suite de l'application de la loi.

M. CLARK (York-Sunbury): Ce n'est pas là ma seule raison. Il n'y a aucun doute que j'ai perdu beaucoup d'argent, mais je connais nombre d'autres cas. Des négociants de partout dans le Nouveau-Brunswick m'ont parlé maintes et maintes fois des embarras qu'ils ont eus et des injustices qu'ils ont dû subir en vertu de cette loi.

M. POULIOT: Et les cultivateurs ont perdu leur crédit.

M. CLARK (York-Sunbury): La loi eut pour effet de tarir la source d'emprunts chez les particuliers qui disposaient de quelque argent. Ils ne voulaient pas accepter d'hypothèques sur les fermes, pas plus qu'ils ne voulaient avancer aux cultivateurs. Plusieurs de nos gens laissent leur argent à la banque à 1½ p. 100 parce qu'ils craignent de le placer sur hypothèques. Selon moi le Gouvernement ne devrait pas prêter d'argent sur hypothèques; je ne crois pas que le Gouvernement devrait prêter d'argent du tout.

Le Gouvernement peut fort bien dépenser pour des travaux publics afin de donner de l'emploi; le Gouvernement peut fort bien maintenir de belles écoles pour former des instructeurs qui enseigneront aux cultivateurs comment cultiver, comment vendre, comment faire la cuisine et comment vivre, mais à quoi sert-il de prêter de l'argent à des cultivateurs qui viennent faire des propositions du genre de celles que je vais vous soumettre?

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Vendredi 12 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR

A l'appel des motions.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais présenter une motion qui apparaît dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui décrétant que la Chambre siégera le mercredi soir. Je crois savoir que les whips se sont consultés à ce sujet, mais si par ailleurs, il y a des objections, je n'insisterai pas.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je préférerais que la motion ne s'applique qu'à partir du mercredi le 24 au lieu du mercredi le 17 mars. Je sais que certains honorables membres ont pris, pour mercredi le 17, des engagements qu'il serait assez difficile de rompre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose donc:

Que mercredi le 24 mars prochain et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient régies de toute façon par les règles édictées pour les autres jours.

(La motion est adoptée.)

[M. Pouliot.]

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DISPOSITION DESTINÉE À EMPÊCHER LES EMPLOYEURS DE REFUSER DE L'EMPLOI À DES TRAVAILLEURS OU DE LES DÉMETTRE PARCE QU'ILS APPARTIENNENT À UN SYNDICAT OUVRIER.

M. J. W. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 62) modifiant le Code criminel.

Des MEMBRES: Veuillez donner des explications.

M. WOODSWORTH: Le présent bill est destiné à empêcher les employeurs de refuser de l'emploi à des travailleurs ou de les démettre, ou de conspirer avec d'autres dans ce but, parce que ces employés appartiennent à un syndicat ouvrier. S'il est permis à des ouvriers ou employés de se constituer en syndicats et de conclure des contrats collectifs, il devrait être illégal, du point de vue public, pour les employeurs de chercher ouvertement ou par l'intimidation, les menaces ou la conspiration à les empêcher d'appartenir à ces syndicats ouvriers.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous augmentez le nombre des délits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'NTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 59, "Loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone".—M. Heaps.

Bill n° 60, "Loi pour faire droit à Ruth Jessica Kimpson Shiells".—M. Jacobs.

Bill n° 61, "Loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman".—M. Lennard.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES ET DETTES CONTRACTÉES ET POUR LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES À ÉCHOIR

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées par la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada durant l'année civile 1937, prescrivant le remboursement de certaines obligations financières à échoir, et autorisant la garantie de valeurs d'une somme globale de $30,721,700 que ladite compagnie doit émettre.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ce projet de résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

NAVIRE-INCENDIE POUR PROTÉGER LES QUAIS DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre des Transports (M. Howe) en répondant à une question que j'avais insérée au Feuilleton a déclaré que le Conseil des ports nationaux avait cessé de se servir du navire-incendie *Pluvius* dans le port de Vancouver. Ceci veut dire que les quais ne sont protégés maintenant que du rivage, et qu'un incendie qui se déclarerait sur les quais pourrait avoir des conséquences très graves. Quelles mesures le Conseil des ports nationaux prendra-t-il pour protéger les quais de Vancouver au moyen d'un bateau-incendie? J'ai vu le ministre hier soir, mais je crois savoir qu'il est absent aujourd'hui, et je demanderais une réponse à cette question le plus tôt possible.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ferai part de la question de l'honorable membre au ministre des Transports.

MISE DU BLE SUR LE MARCHE

MÉTHODE DE VENTE DE LA COMMISSION DU BLÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE AU SUJET D'UN TÉLÉGRAMME DE M. MCFARLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire consacrer quelques minutes seulement au télégramme que le chef de l'opposition (M. Bennett) a lu à la Chambre hier soir. En voici le texte:

Lu dans les journaux la déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable M. Gardiner pour défendre la politique de vente de la Commission du blé et par laquelle il prétend que McFarland, le 24 juin, a estimé à 400 millions de boisseaux la récolte de blé. Insistez s'il vous plaît en mon nom pour que M. Gardiner dévoile sur quoi il s'appuie pour faire pareille assertion: Je n'ai jamais communiqué aux journalistes mon opinion sur la perspective de la récolte ni à cette date ni en aucun temps et personne n'est autorisé à parler en mon nom. Avant la fin de juin, il était évident que tout espoir d'avoir une bonne récolte s'était envolé.

Je désire déclarer que j'avais sur mon bureau l'autre soir, au moment même où je parlais, les documents sur lesquels je me suis appuyé pour faire cette déclaration. Etant donné le fait que nous n'avons que quarante minutes à notre disposition, j'ai cru pouvoir m'expliquer plus brièvement que si j'avais lu ce document. J'ai donc rapporté le fait que j'avais lu dans les journaux du 24 juin dernier. J'ai maintenant sous les yeux ce même document. C'est une nouvelle de la Canadian Press publiée par la *Gazette* de Montréal. Voici ce qu'on y lit:

Lethbridge, Alberta, 24 juin: John I. McFarland, de Calgary, ancien gérant de la Commission fédérale du blé, compte sur une bonne récolte, cette année.

Puis on lit entre guillemets:

"A ce que l'on peut prévoir à l'heure actuelle il est probable que la récolte sera de 400 millions de boisseaux", a-t-il dit ici.

J'ai apporté cette coupure de journal parce qu'au mois de juin dernier, pendant que je me rendais dans l'Ouest à la fin de la session, j'avais lu dans un journal de l'Ouest la même déclaration que l'on avait un peu plus élaborée. Le *Free Press* du Manitoba, du 24 juin 1936, a publié l'article suivant:

"John I. McFarland fixe à 400 millions de boisseaux la nouvelle récolte de blé."

C'est le titre de l'article.

Lethbridge, Alberta, 24 juin.—Le Canada aura une récolte de 400 millions de boisseaux de blé cette année, telle est la prédiction que vient de faire John I. McFarland, de Calgary, ancien gérant de la Commission fédérale du blé, lors de son passage ici après avoir fait l'inspection des emblavures du sud de l'Alberta.

Puis, on lit entre guillemets:

"A ce qu'on peut prévoir à l'heure actuelle," a dit M. McFarland, "il est probable que la récolte sera de 400 millions de boisseaux".

A la suite de la lecture de ce télégramme, hier, j'ai fait examiner d'autres journaux et je constate que cette déclaration a fait le tour du Canada. Je dirai particulièrement qu'elle a été publiée le 24 juin dans le *Herald*, de Calgary, journal publié dans la ville même où demeure M. McFarland. Je cite ce journal:

Lethbridge, 24 juin.—Le Canada aura une récolte de 400 millions de boisseaux de blé, cette année, telle est la prédiction de John McFarland, de Calgary, ancien gérant de la Commission fédérale du blé, lors de son passage ici après avoir fait l'inspection des emblavures du sud de l'Alberta. "A ce que l'on peut prévoir à l'heure actuelle", a dit M. McFarland, "il est probable que la récolte sera de 400 millions de boisseaux".

J'ai ensuite fait examiner les journaux de Lethbridge où M. McFarland est censé avoir fait cette déclaration, et je vois sa photographie sur la première page de même qu'un article dont voici le texte:

McFarland est frappé des perspectives des récoltes dans le sud de l'Alberta.

C'est le titre. Puis on lit:

Il dit que le Canada pourra probablement récolter 400 millions de boisseaux cette année.

Très optimiste au sujet des perspectives des récoltes de l'Ouest, John I. McFarland, de Calgary, commerçant de grain canadien bien connu

et ancien gérant de l'agence centrale de vente du blé du Canada, a passé la fin de semaine à Lethbridge et dans le district. M. McFarland s'intéresse à des entreprises considérables dans cette ville. Il a exprimé sa satisfaction de la situation actuelle de ces entreprises. M. McFarland a dit être frappé des signes de prospérité qu'il a vus à Lethbridge et dans les fermes environnantes. "Lethbridge est l'une des villes les plus prospères de l'Ouest canadien", a-t-il dit.

Accompagné de A. G. Bealim et d'autres, M. McFarland a visité le sud de l'Alberta où il a vu le blé très avancé et les récoltes de betteraves et il a été enchanté de ce qu'il a vu. Parlant de la récolte du blé canadien, M. McFarland a dit qu'à ce que l'on pouvait prévoir dans le moment, il était probable que la récolte serait d'environ 400 millions de boisseaux. Il n'a fait aucun commentaire sur les prix du blé.

J'ajouterai que lors de mon séjour dans la métropole, au mois de juillet dernier, j'ai dû faire face à cette déclaration lorsque j'ai discuté les questions relatives au grain sur le parquet de la bourse Baltique, de la bourse des grain de Liverpool et dans les bureaux des importateurs de grain à Londres; d'autre part, les représentants des journaux m'ont interviewé concernant l'état de la récolte.

Je constate que l'*Ottawa Citizen* a publié le 28 juillet une dépêche de la presse canadienne, datée de Londres, dans laquelle je relève le passage suivant:

Le *Daily Mail* cite aussi les déclarations qu'aurait faites le cabinet...

Il s'agit du cabinet britannique.

..."Pour l'instant, il semble que le Canada, source de nos principaux approvisionnements, aura probablement une bonne récolte étant donné que la situation là-bas est favorable en général".

Néanmoins, le ministre de l'Agricultrue du Canada (M. Gardiner) est censé avoir déclaré ce qui suit au *Daily Express*: "Les dernières nouvelles ne sont pas gaies. La sécheresse a réduit de presque 50 p. 100 le volume de la récolte".

Voilà, monsieur l'Orateur, les sources autorisées sur lesquelles j'ai fondé mon assertion. Je désire ajouter ceci: Si M. McFarland n'a pas fait la déclaration en question, étant donné qu'elle a été publiée dans tous les journaux du Canada et aussi en Grande-Bretagne, où nous écoulons notre blé, il aurait dû la nier vers le 25 juin dernier au lieu d'attendre à cette année et après que cette déclaration eût été répétée dans cette Chambre. Cette déclaration a été citée, à ma connaissance, au moins une vingtaine de fois par tout le Canada et c'est la première fois qu'elle est niée. Pour moi, des déclarations de cette nature à cette époque ont plus contribué à maintenir à la baisse le prix du blé en juillet que les ventes effectuées durant ce mois.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai consigné au hansard hier une copie d'un télégramme

[L'hon. M. Gardiner.]

que j'ai reçu de M. McFarland, et je désire remercier le ministre des explications complètes qu'il a fournies touchant cette dépêche et des raisons qu'il a invoquées à l'appui de l'assertion qu'il a faite. Vu que la déclaration a été publiée par la Canadian Press, cela nous donne l'assurance qu'elle sera lue partout où la Canadian Press a des ramifications. Pour ma part, je ne connais rien de l'affaire. A venir jusqu'aujourd'hui, je n'avais pas entendu parler de la déclaration en question et ce télégramme est la seule communication que j'aie reçue de M. McFarland. Quoi qu'il en soit, j'ai cru qu'il y avait lieu de faire consigner au hansard cette dénégation en toute justice pour M. McFarland qui a bien servi le pays et qui est l'un de mes amis. A la demande de renseignements de M. McFarland, le ministre a répondu de la façon la plus complète. La seule critique que je puisse soulever, c'est que l'on s'est servi des privilèges parlementaires pour faire des déductions qui, suivant moi, ne sont guère justifiables en vertu du règlement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le chef de l'opposition (M. Bennett) aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre l'original du télégramme de M. McFarland, s'il n'a pas été détruit?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EMPLOYÉS DU PARC À BISONS DE WAINWRIGHT

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désirerais poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Le 1er février, la Chambre a ordonné le dépôt de certains documents concernant l'administration du parc à bisons de Wainwright. Comme il s'est écoulé six semaines depuis lors, je désirerais savoir si ces documents seront déposés bientôt.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je vais m'en informer. J'ai l'impression que les documents ont été déposés il y a quelques jours, mais je vais m'en assurer.

M. FAIR: Ce sont d'autres documents qui ont été déposés, non pas ceux dont je veux parler en ce moment.

CONFERENCE IMPERIALE

PUBLICATION ET DÉPÔT DU PROGRAMME CONCERNANT LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET LA DÉFENSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS VIEN (Outremont): Je désire signaler à l'attention du Gouvernement un article paru dans les journaux d'hier soir

au sujet du programme de la prochaine conférence impériale, de même que le fait que ce programme a été publié simultanément à Londres et dans les capitales des dominions. Je remarque que ce même article indique que la défense de l'empire est le principal sujet figurant au programme. Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre (M. Lapointe) si le Gouvernement se propose de déposer ce programme afin que les députés puissent en prendre connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre a déclaré, je crois, qu'il le déposerait.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député a bien voulu me faire part de l'intention qu'il avait de soulever cette question aujourd'hui. Il est juste que le programme ait été communiqué hier à la Chambre des communes, à Londres, puisque la conférence se réunira là-bas sur l'invitation du gouvernement du Royaume-Uni. Ce communiqué a été fait à 3 heures 45 de l'après-midi, heure de Londres, soit 10 heures 45 du matin ici, et comme la presse devait le recevoir au moment même où il serait déposé à la Chambre des communes, on s'est entendu pour que le programme fût communiqué aux journaux à 10 heures 45 dans les diverses dominions. Je remarque qu'en d'autres occasions, le programme n'a pas été déposé à la Chambre, mais pour me rendre à la demande de mon honorable ami, j'en ai fait préparer des copies que je vais déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre.

Quant à la question de la défense, je constate qu'au programme de la conférence impériale de 1926, un sujet d'étude était inscrit en termes identiques, "politique étrangère et défense". Il en fut de même lors de la conférence de 1930. Le fait que l'on a inscrit comme d'habitude au programme ce sujet des affaires étrangères et de la défense signifie qu'il y sera discuté et étudié et que certaines données seront communiquées à ce propos. Toutefois, je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre que seul le Parlement du Canada est autorisé à prendre des décisions en matière de défense lorsque notre pays y est intéressé, et que toute recommandation que pourra faire la conférence impériale à ce sujet n'aura d'effet que si le Parlement du Canada en est saisi et l'a approuvée, et non avant.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): A propos du programme de la prochaine conférence impériale, le ministre de la Justice (M. Lapointe) doit se souvenir que j'ai posé au premier ministre (M. Mackenzie King) une question pour savoir si ce programme nous serait soumis avant la fin de la session et il a répondu, il me semble, qu'il étudierait la question. Le fait est qu'en certaines occasions le programme n'était pas encore prêt lors de la prorogation des Chambres de sorte qu'il n'a pas pu être déposé sur le bureau. Le Gouvernement a droit, il me semble, à des félicitations pour avoir soumis ce programme à la Chambre ce qui va permettre à la députation de connaître les problèmes que les gouvernements des dominions et du Royaume-Uni auront à étudier. J'en remercie le ministre en mon nom et au nom de mes collègues; il serait peut-être bon toutefois, comme l'a proposé mon honorable ami de Saint-Leurent-Saint-Georges (M. Cahan), que ce programme soit inséré dans les procès-verbaux d'aujourd'hui de façon que tous les députés puissent en prendre connaissance.

TRAITE CONCERNANT LE SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a eu l'obligeance de dire qu'il ferait une déclaration à l'égard du traité concernant le saumon sockeye du Fraser.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Oui. La question qu'a soulevée l'autre jour mon honorable ami se rapporte à une convention signée en 1930 par les Etats-Unis et le Canada, au sujet des pêcheries de saumon sockeye des eaux internationales voisines de la Colombie-Britannique. Le Parlement du Canada a approuvé cette convention en 1930. Le Sénat des Etats-Unis n'a consenti à la ratifier qu'en juin 1936, et il a mis certaines conditions à cette ratification.

Le très hon. M. BENNETT: Certaines réserves.

L'hon. M. LAPOINTE: Soit, certaines réserves; c'est ce que l'on appelle des ententes. Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a dit l'autre jour en réponse à une question de mon honorable ami, le Gouvernement canadien n'a pas jugé ces réserves suffisamment importantes pour empêcher le Canada d'accepter le traité tel que la Chambre l'avait approuvé en 1930, car elles ne portaient que sur l'application et l'interprétation de la convention, et sur d'autres points de même nature. Il me fait plaisir de dire que la ratification n'a pas encore eu lieu, et puisque mon honorable ami considère ces réserves plutôt importantes et que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) est du même avis que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), j'ai donné ordre de faire inscrire au Feuilleton un projet de résolution afin que ces réserves puissent être approuvées par la Chambre avant la ratification.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Certains honorables membres de cette Chambre doivent se souvenir, je suppose, que les premiers pourparlers en vue de ce traité eurent lieu un peu avant 1930 mais qu'à la suite de certaines objections, le gouvernement d'alors, tout en considérant que ces objections n'avaient pas grande valeur, entama des pourparlers pour un nouveau traité. Ceux-ci eurent lieu en 1929-1930 et ce fut l'ancien gouvernement—celui du premier ministre actuel—qui, en 1930, avant les élections générales, demanda à la Chambre de ratifier le traité. J'émis alors l'idée que dans un cas comme celui-ci, alors que 11 millions d'habitants sont en pourparlers avec 125 ou 130 millions d'habitants, il était préférable que leur Sénat ratifiât le traité avant nous parce que cela nous éviterait beaucoup de difficultés. Nous avons essayé pendant cinq ans de faire ratifier le traité par le Sénat américain et, de fait, le président l'a présenté plus d'une fois. Le résultat est qu'aujourd'hui trois réserves américaines ont été ratifiées—les Américains les appelaient autrefois réserves mais maintenant ils les qualifient d'ententes. On se souvient que lorsque le Sénat américain étudia le traité de Versailles, il fut question des conditions qui étaient imposées sous forme de réserves et elles furent numérotées. Personnellement, je ne vois pas grande différence entre les réserves, appelées aujourd'hui ententes, imposés dans le traité sur le saumon sockeye et celles de même nature insérées dans le traité de Versailles. Je tiens à remercier de nouveau le Gouvernement d'avoir inscrit au Feuilleton une motion pour la ratification de ces réserves, conditions ou ententes, parce que j'avoue franchement qu'en lisant le traité original et les ententes ou réserves, je ne peux pas voir comment on peut en faire un tout intelligible et je considère de plus qu'une des réserves est la négation d'une disposition du traité. D'un autre côté, il se peut que je change d'idée après avoir entendu les explications très lucides du ministre et du Gouvernement. C'est précisément parce que je pouvais difficilement concilier les ententes ou réserves avec les termes du traité original que je tenais à ce que le traité ne fut pas ratifié officiellement avant que le Parlement ait eu l'occasion de l'étudier. Je considère, encore une fois, que le Gouvernement a très bien agi en permettant à la Chambre des communes, qui a été la première à approuver ce traité, de voir si elle est prête ou non à donner son consentement à ces ententes ou réserves.

[L'hon. M. Lapointe.]

COMITE DE DEFENSE IMPERIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais poser une question au chef suppléant du Gouvernement (M. Lapointe). Cette question est basée sur une dépêche de la Canadian Press paraissant à la page 10 de la livraison du 12 mars 1937 de la *Gazette* de Montréal, où il est question d'un débat qui a eu lieu le 11 mars au Parlement du Royaume-Uni. Voici le contenu de la dépêche:

Lord Stanley, secrétaire parlementaire de l'Amirauté, a dit que les dominions étaient tenus très étroitement informés par l'entremise de leurs représentants aux réunions du comité de défense impériale.

Puis-je demander au chef suppléant du Gouvernement quelle déclaration il a à faire au sujet de ce rapport?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Canada n'est pas membre de ce comité de défense impériale et n'y a pas de représentant. Je suppose que lord Stanley a voulu parler de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui, ce me semble, prennent part aux délibérations de ce comité.

LE BUDGET

INSTRUCTION AU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS AU SUJET DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

Suite du débat sur la motion suivante du ministre des Finances:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens (et selon l'instruction donnée par cette Chambre le 25 février 1937).

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais faire quelques remarques afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet. On se rappellera qu'en vue d'accélérer les travaux de la Chambre, le ministre des Finances (M. Dunning) proposa le 25 février 1937 la résolution suivante qui ne souleva aucun commentaire ni discussion:

Que le Comité des Voies et Moyens reçoive une instruction à l'effet qu'il a l'autorisation d'étudier les termes de l'Accord commercial signé le 23e jour de février 1937 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, en même temps que les modifications du tarif douanier qui y sont mentionnées, et de faire rapport à la Chambre sur la Convention entière avant la présentation d'un projet de loi sur ladite Convention.

Cette résolution fut présentée à la Chambre sous l'autorité d'un avis de motion donné

par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 23 février, c'est-à-dire le jour où l'accord fut signé.

Elle fut adoptée sans commentaires ni discussion, sachant que nous accélérions par là les affaires de la Chambre. Autrement dit, si les honorables membres sont intéressés à établir une comparaison entre la procédure suivie cette année et celle qu'on avait adoptée à l'égard de l'accord commercial avec les Etats-Unis, l'an dernier, elle s'apercevra que si nous possédons comme nous nous le proposons maintenant, nous éviterons beaucoup de discussion—à mon avis, cette discussion est futile —parce que ce n'est pas la procédure que nous avons suivie quand nous avons discuté les accords commerciaux avec d'autres pays. Ainsi, je constate que le 13 février 1936, sur une motion du premier ministre, nous avons institué le comité des voies et moyens et, le 21 février, le premier ministre présenta un état des changements tarifaires résultant de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 15 novembre 1935. L'avis suivant en résulta:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de commerce conclue à Washington le 15e jour de novembre 1935, entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et que la Chambre l'approuve sous réserve de la législation nécessaire pour mettre en vigueur les dispositions qui y sont contenues.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) proposa cette résolution le 25 février 1936, et le ministre des Finances (M. Dunning) l'appuya. Le débat fut assez long; par exemple, rapport fut fait le 6 mars sur l'état de la question dont on fit un autre rapport en définitive; finalement la résolution fut adoptée et le bill qui en découlait fut rédigé. On trouvera dans les Débats du 19 mars les détails qui indiquent que la Chambre fut saisie de toute la question, y compris les annexes et les termes mêmes des articles qui constituaient l'accord. L'affaire, dis-je a été discutée en comité pendant quelque temps, et la résolution fut adoptée. Un projet de loi s'ensuivit, fondé sur une autre résolution tendant à la ratification de l'accord et la présentation du projet de loi. La Chambre se prononça alors par un scrutin portant sur l'adoption ou le rejet de la résolution en tant que telle.

L'autre jour, j'ai parlé au greffier de la Chambre au sujet des termes du projet de résolution, car il n'y avait au Feuilleton rien qui indiquât que cette instruction avait été donnée. Or, le lendemain, je remarquai au Fueilleton les mots que voici:

Selon l'instruction donnée par cette Chambre le 25 février 1937.

Prétendre que voter contre le projet de résolution serait voter contre l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada serait évidemment fort malhonnête. Ainsi que je l'ai donné à entendre l'autre jour, je me propose de voter pour l'accord et non pas contre. Mes collègues de mon parti ont des critiques à offrir à propos de certains détails de l'accord, mais, pour ce qui est de l'accord, nous nous proposons de suivre la ligne de conduite que nous avons suivie en 1932 et nous prononcer en faveur de l'accord. Voilà pourquoi j'ai consigné au compte rendu les paragraphes parallèles.

Je suis sûr que le Gouvernement ne tenterait pas, même avec les meilleures intentions, de tromper ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur. Mais l'effet de l'adjonction des mots: "selon l'instruction donnée à la Chambre" serait,—et j'ai entendu chuchoter qu'on voulait qu'il le fût,—qu'un vote contre le budget constituerait un vote contre l'accord. Il faudra évidemment tirer la chose au clair, autrement nous ne pourrons pas voter du tout. Nous ne tolérerons pas que, afin d'accélérer les travaux de la Chambre, l'on nous mette dans la situation impossible où nous nous trouverions si notre vote contre le budget était considéré comme un vote contre la résolution en question. Je ne puis supposer que le ministre des Finances ait nourri pareille idée. Il a bien voulu nous remercier de l'avoir aidé à expédier la marche des travaux de la Chambre. Mais il faut maintenant choisir entre deux lignes de conduite. L'une consisterait à remettre le vote sur l'accord jusqu'au moment où le Gouvernement aura présenté une motion tendant à sa ratification. Autant que je sache à présent, un seul député votera contre cette ratification; les noms des votants ne seront donc pas inscrits au procès-verbal. L'autre consisterait à laisser adopter, sans scrutin, la motion dans sa forme actuelle, quitte à procéder au vote sur le budget lors de la première motion que présentera le ministre des Finances pour que l'Orateur quitte le fauteuil et la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Voilà une façon de régler l'affaire.

Si je soulève cette question, c'est parce qu'il circule une rumeur probablement mal fondée, —j'espère qu'elle l'est,—voulant que les honorables membres de la droite nourrissaient la pensée qu'ils nous mettaient dans une situation embarrassante.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! non, mon très honorable ami fait erreur.

Le très hon. M. BENNETT: L'urbanité du ministre de la Justice (M. Lapointe) m'embar-

rasse parfois. En tout cas, monsieur l'Orateur, j'ai cru de mon devoir de signaler immédiatement la chose à la Chambre, afin d'éviter toute possibilité de malentendu à ce sujet.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je puis assurer mon très honorable ami qu'aucune idée de duperie ne nous est venue...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas employé le mot duperie.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons voulu simplement accélérer la délibération du traité de commerce. Avant de prendre la décision d'incorporer dans l'exposé budgétaire la convention de commerce entre le Canada et le Royaume-Uni, j'en ai causé avec mon très honorable ami et il a eu ensuite l'obligeance de consentir à faciliter la discussion. La difficulté provient dans une très large mesure de l'ajouté des mots en question à la résolution en délibération. Je dois dire à ce sujet que le Gouvernement n'a pas été consulté relativement à cet ajouté. Je ne sais pas comment ces mots ont été ajoutés. Si on les rayait de toute évidence, il s'agirait de la motion ordinaire invitant l'Orateur à quitter le fauteuil présidentiel pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et la question ne se poserait point. En ce qui regarde le Gouvernement, il présenta l'exposé budgétaire en bloc et, par la motion à l'étude, il demande à la Chambre d'approuver le budget, en approuvant la motion qui invite l'Orateur à quitter le fauteuil présidentiel et la Chambre à se constituer en comité des voies et moyens. Cela ne signifie pas du tout que tous les honorables membres qui votent ainsi approuvent toutes les dispositions de l'exposé budgétaire, cela est tout à fait manifeste. Des députés des deux côtés de la Chambre exerceront pleinement, j'en suis sûr, la faculté qu'ils ont en comité des voies et moyens de critiquer une à une les diverses propositions contenues dans le budget, et qui seront mises en délibération comme il convient. C'est-à-dire, nous aurons à proposer un bill fondé sur les résolutions du comité des voies et moyens pour chaque sujet mentionné au budget, sous le régime des différentes lois. Nous devrons proposer un projet de loi pour faire approuver le traité de commerce...

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. DUNNING: ...et à la deuxième lecture du bill, une motion demandant la ratification du traité ne sera pas présentée, je suppose, quoique je n'en suis pas tout à fait sûr, mais l'idée me vient que la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à faire approuver le traité ou l'accord constitue en soi une motion en faveur de sa ratification.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. DUNNING: Cela fournit aux membres de la Chambre l'occasion de manifester leur approbation ou leur désapprobation des principes qui inspirent l'accord comme partie distincte de l'exposé budgétaire. De la même manière, nous apportons des amendements à la loi spéciale du revenu de guerre, au tarif douanier et à d'autres questions mentionnées dans le budget et qui font l'objet de bills distincts. J'ai eu connaissance du fait,—et mon très honorable ami aussi, j'en suis sûr,—que des honorables membres ont voté pour le budget, mais contre la deuxième lecture de certains projets de loi appuyés sur les résolutions budgétaires. J'imagine que cela peut se produire en cette occasion, mais en demandant que la discussion soit facilitée nous n'avions aucunement l'intention de mettre qui que ce soit dans une position embarrassante relativement à l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai observer que les termes de la motion adoptée sont très importants:

A la demande de M. Dunning la Chambre a décidé que le Comité des Voies et Moyens reçoive instruction à l'effet qu'il a l'autorisation d'étudier les termes de la Convention de commerce signée le 23e jour de février 1937 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, en même temps que les modifications du tarif douanier qui y sont mentionnées, et de faire rapport à la Chambre sur la Convention entière avant la présentation d'un projet de loi sur ladite Convention.

Cette motion comporte trois choses: 1. Que la convention est étudiée par le Comité des voies et moyens. 2. Que rapport en est fait à la Chambre; et 3. Qu'elle sert de base à un projet de loi. En toute justice pour le greffier, je dois dire que je lui ai parlé au bureau, lui faisant remarquer que rien dans les procès-verbaux n'indiquait que la chose devait être étudiée, et le lendemain je constatais que ces mots avaient été ajoutés. Etant donnée la déclaration du ministre, il serait plus simple si, du consentement de la Chambre, les mots étaient biffés et si la question était considérée comme ayant constamment figuré au Feuilleton, et si l'on considérait que l'instruction en question a été approuvée à l'unanimité et soumise au comité des voies et moyens.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il s'agit de rayer ces mots du texte actuel de la motion, avec l'assentiment de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Oui.

LE BUDGET

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le jeudi 11 mars, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. G. CLARK (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance, hier soir, je parlais de la loi de 1934 relative à l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, laquelle, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, est inique. L'honorable député de Royal (M. Brooks) a voulu faire croire que je soulevais cette question à cause de pertes personnelles. Il est vrai que cette loi a fait perdre des milliers de dollars à ma compagnie, mais cela ne m'inquiéterait pas si quelque chose de bon pouvait en résulter. Je parle, cependant, au nom de nombreux commerçants et de la plupart des cultivateurs dignes de confiance.

On ne peut oublier l'expérience du passé, et je sais personnellement que l'on a souvent profité de cette loi pour favoriser la malhonnêteté et détruire la confiance. J'ai dit que, à mon avis, l'Etat ne devrait pas consentir de prêts. En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers un débiteur peut s'en tirer sans payer un sou, et quand c'est si facile la première fois pourquoi un débiteur s'inquiéterait-il de ses dettes dans la suite? Voici un exemple de proposition sous le régime de cette loi:

> Je propose de m'acquitter de mes obligations, tant garanties que non garanties, en partageant entre mes créanciers la somme annuelle de $200 durant dix ans à 5 p. 100 d'intérêt par année sur les réclamations portant intérêt.

Inclus dans cet état de dettes du cultivateur se chiffrant à près de $5,000 environ est un montant de $1,895 dû à la Commission du prêt agricole canadien, qui veut dire l'Etat, je suppose. Cet homme propose de ne rembourser que $200 par année sur ses dettes durant dix ans. Voici un autre cultivateur, dont le passif est de quelque $13,000. Il dit:

> Je propose de demander un délai de quatre ans sans remboursement de ma dette, afin que je puisse améliorer ma terre et réparer les bâtiments de ma ferme.
>
> A l'expiration des quatre ans, je propose de convoquer une assemblée de mes créanciers pour étudier la situation à ce moment.

Je pourrais mentionner plusieurs autres propositions semblables, mais je n'ennuierai pas la Chambre à ce sujet maintenant. Je ferai simplement observer que cette loi permet trop facilement aux gens de ne pas payer leurs dettes, et prive les créanciers de leur garantie.

Quant au chômage, voici ce que je me contenterai de dire: Nous pouvons remédier au chômage en adoptant une politique qui rétablirait la pleine valeur des terres agricoles et des produits de la pêche. Et, après que toutes les classes du pays auront complètement repris confiance, les affaires seront actives, la prospérité règnera, les salaires seront raisonnables et tous seront contents.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Territoire-du-Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Dunning) occupe aujourd'hui en Chambre un poste très difficile. Il doit effectivement trouver l'argent requis pour parer à des besoins urgents et prévoir les sommes formidables qu'il faudra prélever pour payer l'intérêt de cet argent. Que nous acceptions ses mesures ou non, nous reconnaissons tous qu'il vit dans une atmosphère de grande anxiété doublée d'une immense responsabilité. Tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti, doivent lui rendre le témoignage que, dans les circonstances, il s'est acquitté de sa tâche le mieux possible.

Quand je suis retournée dans ma circonscription l'été dernier, j'avais hâte d'apprendre ce que certains de mes partisans libéraux penseraient de mon vote contre l'accord de commerce avec les Etats-Unis. J'eus un entretien avec un de nos chers amis, libéral endurci, s'il s'en trouve, qui m'avait appuyée à cause d'une grande faveur que lui avait faite mon prédécesseur. Je lui demandai ce qu'il pensait de mon attitude sur cette question. Il me répondit: "Je ne sais trop, cela aboutit au même résultat. Dunning impose une taxe de vente de 8 p. 100, de sorte que ce que vous perdez d'un côté vous le gagnez de l'autre."

En raison de l'isolement du Yukon, le caractère de mes observations sera bien différent de celui des discours prononcés par les autres honorables députés. Nous sommes séparés par un territoire qui appartient à une autre nation. Nous sommes séparés du Canada proprement dit par des mers, des monts et des rivières. Depuis le jour où j'ai commencé à suivre les délibérations dans les tribunes et la Chambre, en 1921, jusqu'à maintenant, j'ai entendu les honorables députés, les uns après les autres, faire des reproches au Yukon parce que, avec sa faible population, il venait toujours demander de l'argent au gouvernement. Il n'y a que quelques jours, l'honorable député de Pictou (M. McCulloch) a demandé ce qu'avait coûté à l'Etat le Territoire du Yukon pendant les deux an-

nées 1935 et 1936. Il demanda aussi quel était le chiffre de sa population. On lui répondit que le total de la somme appropriée pour le Yukon par les prévisions budgétaires de 1935 et de 1936 a été de $568,081.54. La population du Yukon au 1er juin 1931, d'après le dernier recensement, était de 4,230 habitants. Elle doit être la même aujourd'hui.

Je prie le cabinet et les honorables députés de me dire s'il n'aurait pas été aussi juste de demander ce que le Yukon vaut au Canada. De 1898 à 1936 inclusivement, seule la production d'or du Yukon a rapporté $193,578,489. De 1925 à 1936, la production d'argent du Territoire du Yukon s'est élevé à $11,195,090; avant cette date, il n'y a pas de documents relatifs à la production d'argent, mais nous pouvons, sans exagération, l'estimer à un million pour la période antérieure. La valeur de production de plomb, de 1925 à 1936, s'est élevée à $2,312,772, et probablement à $125,000 auparavant. Les droits de douane perçus sur la marchandise importée pour consommation au Yukon, de 1898 à 1936 inclusivement, atteint la somme globale de $7,262,994.41. N'oublions pas non plus que les marchandises canadiennes seules ont trouvé au Yukon un débouché très important. Le Yukon a contribué chaque année au Canada des millions de dollars. Les maisons de salaison du Canada, ses marchands de gros et ses manufacturiers de machines en ont bénificié. De 1898 à 1936, le ministère de l'Intérieur a déboursé pour le Territoire du Yukon la somme de $11,489,883. Les autres dépenses faites par le gouvernement au Yukon comprennent les travaux publics, les bureaux de poste, l'administration de la justice, les réserves indiennes, les lignes télégraphiques—on n'a jamais attribué cette dépense d'une façon équitable, car on en a toujours porté une proportion considérable au compte du Yukon qui, en réalité, revenait à la Colombie-Britannique—frais divers et gendarmerie à cheval. De 1898 à 1936 les déboursés sous ce chapitre ont atteint $20,895,649. Si l'on ajoute à ce montant les déboursés du ministère de l'Intérieur, l'on arrive au grand total de $32,385,532. Voilà ce que le Yukon a coûté au Canada. Je vous prie en toute raison de croire que nous avons rendu au Canada cet argent, étant donné que notre production a atteint presque 225 millions. C'est là, dirais-je, des intérêt respectables pour le gouvernement du Canada.

On dit que Seward, secrétaire d'Etat sous Lincoln, qui acheta l'Alaska de la Russie pour les Etats-Unis moyennant la somme de $7,200,000, mourut le cœur brisé à cause du ridicule dont on l'abreuva. L'Alaska était appelée la glacière et la folie de Seward, pourtant nous savons tous que ces dernières années

le territoire de l'Alaska a procuré aux Etats-Unis jusqu'à 120 millions dans une seule année. Il faut que les honorables députés s'efforcent de se pénétrer du fait que le Yukon, un territoire d'une bien plus faible étendue ne couvrant qu'une superficie de 2,000 milles carrés, a produit en moins de quarante ans au bas mot 225 millions, et je ne crois pas me tromper en disant que le territoire ne fait que commencer à rendre.

A mes yeux, ce montant est pour le pays un rendement des plus respectables sur une dépense de $32,385,532. Le rendement dépasse la mise de fonds de presque 200 millions. Depuis la première course à l'or en 1898, le Yukon n'a pas demandé de privilèges, il n'a que réclamé justice en tout. Lorsque le Gouverneur général lord Byng se rendit au Yukon, après avoir visité les divers camps miniers, il déclara au député d'alors: "Capitaine Black, je crois que vous représentez la seule véritable collectivité socialiste dans tout l'Empire britannique"; et le député lui répondit: "Non, nous ne sommes pas des socialistes par ici." "Au contraire", répliqua Son Excellence, "vous pratiquez le socialisme idéal. Vous n'avez pas de richards; vous n'avez pas d'indigents; vous n'avez pas de distinctions sociales. Hommes et femmes doivent travailler ou se passer du nécessaire. Vous prenez soin de vos malades et de vos vieillards indigents." Et cela, sans doute, est vrai.

Cela, naturellement, est vrai. C'est sous ce rapport que je me propose de traiter des pensions de vieillesse telles qu'on les accorde au Yukon. Bon nombre de nos citoyens des deux sexes habitent cette région depuis trente à quarante-cinq ans et ne possèdent pas actuellement un avoir suffisant pour assurer leurs vieux jours. Quelques-uns avaient un peu d'argent et l'ont dépensé, tandis que d'autres ont travaillé assidument et presqu'au delà de toute endurance pendant cette période et n'ont cependant pas suffisamment pour assurer leurs vieux jours. L'administration locale leur donne un montant de $20 par mois. Ce versement n'est pas considéré comme une pension, on en parle comme du "dole", ce qui est très blessant pour tout homme ou toute femme qui a conscience de sa dignité. Quel que soit notre degré de pauvreté, nous avons tous droit à une fierté légitime.

La plupart de ces gens, hommes et femmes, ont péniblement travaillé pendant leur séjour au Yukon. Ils reçoivent ce versement de $20 par mois sous forme de "dole" et à moins d'être absolument impotents ils peuvent dans les circonstances existantes se suffire à eux-mêmes grâce à ce faible montant. Le bois ne coûte que l'effort de l'abattre, nos eaux sont poissonneuses et nos forêts giboyeuses;

le chevreuil et le caribou abondent et nos jardins produisent en été presque tout ce que l'on peut désirer. Et au surplus il règne parmi les habitants du Yukon un bel esprit de camaraderie et de générosité qui est sans égal, je crois, dans aucun autre pays au monde. J'ai vécu au Yukon depuis 1898 et je ne me rappelle pas avoir rencontré une demi-douzaine de personnes, hommes ou femmes, qui fussent réellement mesquines.

Plusieurs de nos gens ayant droit à la pension de vieillesse désirent quitter la région afin d'être près de parents et d'amis. Actuellement force leur est de demeurer au Yukon, parce qu'ils cessent de recevoir le "dole" dès qu'ils quittent la région. Je prétends que l'administration fédérale devrait supporter tout le coût des pensions à ces gens. Si un homme ou une femme réside pendant cinq années en Colombie-Britannique après avoir vécu vingt-cinq ou trente ans au Yukon, il ou elle ne peut obtenir que $5 par mois, un montant à peine suffisant pour assurer la subsistance même d'une personne âgée. Le gouvernement assume toute la charge de ces pensions dans les territoires du Nord-Ouest et s'il pouvait faire de même au Yukon, cela serait d'un grand secours à notre population. Les gens pourraient alors quitter la région pour se fixer dans un milieu offrant plus de confort, où ils voisineraient avec des parents ou des amis et seraient capables de goûter un peu des charmes de la vie au dehors. Les articles 1, 2 et 3 du chapitre 156 des Statuts revisés du Canada accordent aux habitants des territoires du Nord-Ouest le droit de recevoir une pension de l'administration fédérale et j'invite le gouvernement actuel à accorder le même privilège aux citoyens du Yukon. Ces hommes et ces femmes se sont acquittés d'un dur labeur et leur carrière a été toute à l'honneur, non seulement du Yukon, mais de tout le Dominion. J'invite donc le gouvernement à traiter la population du Yukon avec autant de considération que les habitants des territoires du Nord-Ouest.

Il me faut revenir sur la pension de retraite accordée aux fonctionnaires dans le Yukon. Un changement à été apporté à la loi des pensions de retraite par le gouvernement au pouvoir avant 1930 et ce changement a été maintenu en vigueur jusqu'à nos jours. Lorsque le gouvernement fit connaître par un décret du conseil que MM. George McLean et George Mackenzie, ci-devant commissaire de l'or et commissaire suppléant du Yukon, recevraient leurs pensions de retraite sur la base de leurs traitements et de leurs allocations réunis, j'espérais voir les autres fonctionnaires dans le Yukon traités avec une égale justice. Depuis plusieurs années, les fonctionnaires suivants ont contribué et de leurs traitements et de leurs allocations de subsistance:

Ministère de l'Intérieur: MM. Jeckell, Grant, Burton, Faulkner et Gillespie.
Ministère de la Justice: M. Blankman.
Département des Douanes: M. Betts.
Ministère des Travaux publics: M. Wyness.

Cette liste ne comprend pas les employés des Postes, les trois fonctionnaires de la Douane à White Horse, ni les huit ou dix employés de divers ministères qui ont pris leur retraite. Les archives démontrent que ces fonctionnaires de l'Etat ont contribué au fonds de pension en fournissant une proportion de leurs traitements et de leurs allocations de subsistance. L'article 2 de la loi de la pension du service civil dit:

(n) "Traitement" d'un contributeur signifie le traitement régulier versé à l'égard de son service, ainsi que la valeur des allocations de subsistance et de résidence, mais ne comprend pas une allocation ni un paiement pour surtemps ni d'autres allocations ou paiements supplémentaires, ni une gratification.

On voit par cet article que le Gouvernement a promis le paiement de la pension basée en même temps sur le traitement et sur l'allocation de subsistance, et les fonctionnaires ont en conséquence versé cette contribution au fonds de pension. Durant un certain temps, le Gouvernement a mis ses fonctionnaires à la retraite en leur accordant une pension basée sur ce calcul. Plus tard, quand un certain nombre de fonctionnaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont été admis à prendre leur retraite, ils ont constaté que leur pension ne serait basée que sur leur traitement régulier. En conséquence, ils demandèrent au Gouvernement de leur rembourser le pourcentage de leurs allocations de subsistance qu'ils avaient versé au fonds de pension, et cette demande leur fut accordée. Mes honorables collègues doivent reconnaître qu'une grave injustice a été commise à l'égard de ces fonctionnaires qui ont été au service de l'Etat dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Des fonctionnaires qui, durant plusieurs années, avaient contribué au fonds de pension en versant une partie de leurs allocations de subsistance aussi bien que de leurs traitements ont constaté avec consternation et désespoir, le jour où ils ont été mis à la retraite forcée ou volontaire, que le Gouvernement avait manqué à sa parole. Dans plusieurs cas, le chiffre de la pension était au-dessous du coût réel des choses nécessaires à la vie. C'est comme si une compagnie d'assurance disait à une veuve dont le mari aurait payé une assurance de $5,000 ou de $50,000 que, n'ayant pas les moyens de payer toute la police, elle ne lui en paierait que la moitié. C'est exactement

ainsi qu'on agit envers les serviteurs de l'Etat au Yukon. Les fonctionnaires du Yukon ont payé ce qu'ils devaient payer, mais le Gouvernement, afin de se faire quelques amis, a modifié la loi du jour au lendemain et il a manqué à ses obligations. Je ne demande que justice pour ces hommes et ces femmes qui ont travaillé si fort dans le nord.

Les organisateurs ouvriers commencent à faire de la propagande parmi les travailleurs canadiens et c'est aux chefs des patrons et des ouvriers à faire preuve dans leurs pourparlers de raison et d'équité. La lutte qui se poursuit aux Etats-Unis entre les chefs Green et Lewis pour assurer une direction unique aux puissantes organisations ouvrières a déjà commencé à avoir sa répercussion au Canada ainsi que dans mon pays du nord. Quand on se rend compte que nombre de syndicats ouvriers canadiens sont si intimement liés aux syndicats américains qu'avant de conclure le moindre règlement à propos de leur ligne de conduite, ils doivent obtenir la permission des syndicats américains, il est grand temps que des hommes et des femmes bien pensants demandent: "Où allons-nous?" Ce ne serait pas plus extraordinaire que de demander à l'Italie, à l'Allemagne ou à la Russie la permission de continuer de diriger nos affaires. Ne vaudrait-il pas mieux, vu que nous formons partie intégrale de l'Empire britannique, avoir une organisation ouvrière impériale?

Les temps changent; ils ont changé. Des lois que l'on trouve bonnes aujourd'hui auraient été qualifiées de mesures révolutionnaires il y a cinquante ans. Il en sera de même et il y aura encore évolution dans un autre demi-siècle.

Depuis plusieurs années dans ma région du Nord, les ouvriers et les ouvrières ont été mes meilleurs amis et ils ont constitué mes meilleures relations. Il fut un temps où j'ai fait la cuisine pour seize hommes, où j'ai boulangé pour un nombre aussi considérable et où j'ai accompli toutes les tâches avec l'aide de mon fils de douze ans; le samedi après-midi, je faisais de la tire et j'organisais d'autres récréations pour les garçonnets qui fréquentaient ma classe évangélique à Forks. Je sais la nature du travail, et le luxe ne m'est pas inconnu. Le travail ne tue jamais son homme, pourvu que ce dernier soit en bonne santé.

Je sympathise avec les mères qui, à l'heure actuelle, voient leurs enfants privés des choses nécessaires à la vie. Je sais qu'en parlant aux honorables députés de cette Chambre, je m'adresse à plusieurs qui ont des enfants. Ils doivent se rendre compte d'une manière spéciale de leur responsabilité à l'égard du bien-être de nos enfants et de nos petits-enfants. Le ministre du Travail (M. Rogers) comprend aussi bien, sinon mieux que tout autre membre de cette Chambre, les dangers et l'anxiété que cause la situation actuelle.

D'une manière générale, les conditions ouvrières au Yukon ont été assez bonnes. Nous avions été jusqu'ici exempts des grèves qui paralysent tant d'autres régions, mais ce printemps, à ma grande surprise, on a déclaré la grève dans les mines d'argent. Tout d'abord, on avait l'intention de faire une grève sur le tas, mais on se rallia à de plus sages conseils. Un constable de la Royale Gendarmerie visita le camp. Il dit aux grévistes: "Mes vieux, après tout, vous êtes ici sur une propriété particulière; je crois que vous feriez mieux d'aller à Mayo". Et les hommes partirent. J'apprends que les citoyens de cette ville, le comité des grévistes et la Royale Gendarmerie s'abouchèrent avec le commissaire suppléant actuel pour lui demander de fermer le débit d'alcool pendant la durée de la grève. Je ne sais si on a ignoré ou refusé leur demande, mais je ne manquerai pas de me renseigner soigneusement dès mon retour au Yukon au printemps. Mais ce qui est tout à l'honneur des grévistes, ils instituèrent un comité chargé de voir à ce que rien de répréhensible ne se produise. Je crois que la compagnie minière a accordé presque toutes les demandes des mineurs, ou au moins un nombre suffisant pour leur permettre de reprendre le chemin du travail. Peut-on imaginer dans cette partie du pays ou même aux Etats-Unis une grève de plusieurs centaines d'hommes sans aucun acte de violence dans une région qui ne compte qu'un seul policier? Je me demande combien de gens de l'est du Canada savent reconnaître l'œuvre accomplie par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada dans les régions isolées de notre vaste pays? Assurément nous devons rendre un grand hommage au comité des grévistes et aux mineurs en général, mais aussi il ne faut pas oublier l'unique constable de la Royale Gendarmerie qui représentait l'autorité fédérale.

Les gouvernements doivent évoluer avec les époques et apprendre à envisager des situations nouvelles. Pour la première fois dans l'histoire du Yukon, je constate qu'il nous faut considérer les conditions ouvrières comme on les trouve partout ailleurs dans le monde. Heureusement, l'observance rigoureuse de la loi et le maintien de l'ordre ont presque toujours été respectés. J'ai connu un constable de la Royale Gendarmerie qui se dirigea vers une foule belliqueuse de plusieurs milliers d'hommes, y compris des "mauvais sujets", comme nous les appelons, qui venaient de la partie méridionale de l'Alaska. S'adressant à eux, il dit: "Les gars, je ne crois pas que vos revolvers soient utiles ici. Vous n'en aurez

pas besoin. On ne s'en sert jamais. " Autrefois, la Royale Gendarmerie n'était pas armée, et tout allait bien. Des individus qui passaient pour des mauvais sujets dans l'Alaska abandonnèrent volontiers leurs revolvers. Ils firent cela, non pas parce qu'ils avaient peur de ce jeune homme, ni à cause de la manière dont on observe la loi et maintient l'ordre au Yukon, mais bien parce que tout le monde sait dans le pays que ce constable isolé représente toute la force du gouvernement canadien. Nous remercions le ministère de la Justice, nous remercions nos gouvernements—quels qu'ils soient—pour la manière dont la loi est observée et l'ordre est maintenu dans les pays du Nord. Il est vrai qu'à l'origine la police protégea plusieurs fois les méchants comme les bons, mais à la longue tout finit par s'arranger.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que mes remarques ne sauraient exprimer tout l'amour que je ressens pour mon beau pays du Nord. Du fond de mon cœur, je tiens à remercier tous les membres du Gouvernement et tous les députés de cette Chambres, y compris le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Bennett), le ministre de la Justice (M. Lapointe) et tous les députés de la bonté et des égards qu'ils ont eus pour moi au cours de ces dernières semaines. Merci.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Depuis quelques jours, la Chambre assiste à une suite de critiques destructives dirigées contre le Gouvernement. Tout bien fondées qu'elles soient en grande mesure, elle me laissent froid quand elles vont jusqu'à l'excès et ne sont pas accompagnées de propositions utiles et pratiques. Elles me laissent froid, parce que souvent les lanceurs de pierres habitent des maisons de verre assez fragiles. Certes, je reconnais l'utilité d'une opposition vigoureuse et bien renseignée. Dans les mots de Gladstone, avec une majorité écrasante et une opposition faible, on peut corrompre un gouvernement composé d'anges. C'est vrai. Cependant, il me semble que, dans le système du caucus, le mauvais l'emporte sur le bon. Je tiens à exprimer mon approbation des révoltes que l'on a montées contre ce système dans trois assemblées législatives canadiennes au cours des quelques derniers jours. Il va sans dire, bien entendu, que je ne veux pas faire croire que je critique ou condamne qui que ce soit; mais ce système, qui impose une contrainte au cerveau libre et affranchi de toutes entraves, est un fléau qu'il faut faire disparaître. Vu les circonstances où je me suis trouvé moi-même au cours des quelques derniers jours, je réclame l'indulgence de la Chambre si je formule cette observation avant d'analyser le budget. Je suis las de cette chamaillerie sans fin entre les possédants et les dépossédés du pouvoir sous notre régime parlementaire, ceux-là jouissant de tous les avantages et de tous les émoluments du pouvoir tandis que ceux-ci ne cessent de vouloir se substituer à eux pour en jouir à leur tour. Notre but ici devrait consister à créer une opinion publique avertie, éclairée, intelligente qui, à mon avis, s'allierait sans conteste à la plus grande largeur d'esprit chez chaque député. J'appuie les remarques fort louables que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a formulées l'autre jour en déplorant un pareil état de choses.

Il existe un autre point que j'aimerais à aborder. A titre de nouveau député, je sais gré aux honorables députés, et surtout aux ministres, du détachement, de l'impartialité et de la courtoisie dont ils font preuve à l'endroit de ceux d'entre nous qui se complaisent dans la critique destructive. Je crois que nous faisons tous preuve de largeur d'esprit dans ces questions, que nous abordons celles-ci dans un esprit qui a cherché à se libérer de tous préjugés et de toutes préventions et qui s'est attaché à saisir et estimer le meilleur de chacune des conceptions économiques contradictoires qui sont exposées à la Chambre, un esprit ouvert aux vérités nouvelles, un esprit qui peut chasser et vaincre les opinions et se les assujettir. Je crois qu'un tel esprit, avec le mode de gouvernement par conseil que je préconise, permettrait mieux au régime parlementaire de progresser. Et autant vaudrait signaler maintenant qu'au lieu de laisser le souci des prochaines élections dominer nos programmes, il conviendrait de songer plutôt à la génération qui s'en vient, et qu'au lieu d'appliquer un esprit calculateur à découvrir en quoi le pays peut nous être utile, il conviendrait de songer parfois quels services nous pouvons rendre au pays. Il conviendrait également de prendre bien soin de distinguer entre ses honneurs et son honneur. Encore une fois je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes paroles, je pose seulement un principe général.

Nous qui appartenons aux races anglo-saxonne et latine avons un patrimoine des plus précieux à garder de toute souillure et à défendre contre les assauts et les empiétements des dictatures, tant politiques qu'économiques. La lutte millénaire de la race anglo-saxonne et de la race française pour la liberté, la Grande Charte, le procès devant jury, le droit d'assemblée, la liberté de la presse et la liberté religieuse, ainsi que le scrutin secret, aura été en vain si nous subordonnons beaucoup plus longtemps la véritable fécondité de

l'univers à la force aveugle d'un rouage purement mécanique, le système monétaire. Le veto fantastique que les chefs politiques qui acquiescent au système monétaire actuel, qui y souscrivent et qui l'acceptent, appliquent à la vie, la frustration de chacun et la négation des aspirations légitimes et inaliénables de notre jeunesse sont en train de s'apparenter dangereusement à une question de vie et de mort.

Je me demande si les chômeurs, au nombre de plus d'un million dans notre pays, dont l'oisiveté est due aux programmes de gouvernements qui favorisent une monnaie saine, peuvent envisager ces questions avec autant de détachement et autant d'impartialité que nous et se libérer aussi bien que nous des préjugés, des passions et de toute crainte. Et ceci se rattache de très près au budget. A tous les quatre ou cinq ans, il se tient au Canada des élections sous notre régime parlementaire démocratique actuel. Mon grand-père et mon père me racontaient ce qui se passait de leur temps et voici la description qu'ils en faisaient. "C'était vraiment une sorte de cirque et, parés de nos plus beaux atours, nous nous y rendions. Pendant que l'effervescence politique était à son comble et que notre attention était concentrée sur ce qui se passait, des gens habiles vidaient nos goussets par le moyen des actions fictives, des monopoles et autres inventions de ce genre." Ceci nous amène à conclure que les promesses qui précèdent les élections sont faites spécialement et spécifiquement dans le but d'arriver au pouvoir et, une fois que nous sommes en exercices, il semble que la science de l'administration prospère consiste à tâcher de convaincre tout le monde que l'on ne peut rien faire au sujet de quoi que ce soit. Voilà l'opinion d'un profane, parce que nous voyons les résultats que produisent nos méthodes d'équilibrer notre budget chez un million et quart de bons, honnêtes et dignes citoyens qui doivent endurer cette humiliation qui leur brise le cœur de voir la charité publique s'exercer sous forme d'allocations (dole) et de secours aux chômeurs. C'est donc un fait indéniable que les fruits de ce système sont le résultat des méthodes employées dans la production et la distribution des denrées de notre pays.

Je vais maintenant examiner la situation des cultivateurs par suite de notre système budgétaire actuel. Je me contente de faire observer qu'un système fondé, comme l'est celui que nous appliquons, sur les privilèges et l'autorité est bouleversé et tendu dans tous les sens par les inégalités de traitement auxquelles il donne lui-même lieu. Les lois et les règlements injustes qui s'appliquent à la propriété et qui donnent à des personnes irresponsables qui ne travaillent pas du tout le droit de vie ou de mort, le pouvoir de régler les destinées de ceux qui peinent sans cesse pour de faibles rémunérations, des salaires tristement insuffisants,—un tel système, dis-je, en rappelant une fois encore le mot de Gladstone, pourrait corrompre le plus parfait des gouvernements. Que le Gouvernement ne cherche pas à se servir de cette comparaison comme d'un paravent ou d'une consolation. Je veux simplement prouver que le ministère essaie d'accomplir une tâche impossible. Songez un instant au sort des cultivateurs de ce pays. Leur seul pouvoir d'achat réside dans la vente de leurs produits, le grain, les fruits, les légumes, les peaux et la laine, et les prix qu'ils en ont retirés sont déterminés par les caprices du hasard et du climat dans les pays d'outre-mer où nous devons concurrencer les marchés de l'univers. Les cultivateurs n'ont donc nullement voix au chapitre en ce qui concerne les prix qu'ils touchent, excepté s'ils organisent des syndicats qui les protègent jusqu'à un certain point et les remboursent d'une manière assez raisonnable des services qu'ils rendent en produisant les denrées indispensables que les autres classes consomment tous les jours.

D'un autre côté, tout ce que le cultivateur achète vient également d'un marché qu'il ne peut contrôler. Quand il achète des instruments aratoires, des vêtements, des souliers, des meubles et des matériaux de construction le prix est imposé par des producteurs qui lui disent que tous ces articles lui coûteront tant, et il n'a pas un mot à dire. Est-il surprenant alors qu'en l'absence d'aucun règlement contrôlant tous ces articles les cultivateurs soient acculés au mur tant au Canada que dans tous les pays régis par ce système? Cela veut dire, actuellement, que les cultivateurs, les ouvriers et les pêcheurs qui produisent nos marchandises sont regardés comme des instruments pour atteindre une fin, et cette fin est l'enrichissement de ceux qui les possèdent, les exploitent et ont la haute main sur eux. Plus ils travaillent, plus ils déploient d'habileté et d'énergie, et plus ils sont pauvres. C'est un leurre de dire, comme l'a déclaré récemment à la Chambre le ministre du Travail (M. Rogers), que la production détermine entièrement la consommation et le pouvoir d'achat. C'est faux. Tous les ans, lorsque les récoltes du Canada et des autres pays étaient abondantes, les prix baissaient. Une récolte fructueuse est un malheur, et plus nous peinons, plus nous faisons preuve d'énergie et d'habileté dans nos entreprises, plus nous sommes pauvres, en dépit de notre humanité et de notre christianisme dont on fait tant d'étalage, de notre glorieux empire sur lequel

le soleil ne se couche jamais; la plupart des Canadiens vivent au sein d'une terreur sans nom alors que les quelques privilégiés se gorgent dans un luxe inimaginable. Les masses opprimées vivent dans un monde affamé, un monde dans lequel elles ont toujours peiné en ne recevant presque rien en retour; lorsqu'elles prennent leur repos de la nuit, elles sont hantées de terribles cauchemars; elles n'ont pas un sou dans leur vieillesse. A leur réveil, le matin la faim les guette; elles sont harassées par des craintes et des ennuis innombrables; elles se demandent où trouver l'argent pour payer le loyer, la nourriture, les vêtements et les médecins. Elles n'ont personne pour prendre soin de leurs enfants; elles n'ont pas l'argent nécessaire pour s'assurer afin de protéger leurs familles en cas de mort subite et toujours lamentable.

Ne soyons pas déçus par des signes de fausse prospérité, si même nous pouvons parler de prospérité alors qu'un million des nôtres sont aux crochets du public. Le pays jouit maintenant d'une activité un peu plus notable, due en partie à l'oscillation du pendule du rétablissement et de la dépression, au renouvellement des stocks épuisés, résultat des années de dépression, et en partie à l'énorme augmentation de la fabrication des armements et des munitions de guerre. On prépare ainsi une riche récolte pour la mort, qui fauchera des foules innombrables d'humbles enfants de la terre. Tout cela s'accomplit au moyen d'argent emprunté qui nous crée de nouvelles dettes et augmente les anciennes; et aussi sûrement que le soleil se lèvera demain, quand arrivera le jour de la reddition des comptes, il en résultera des impôts plus élevés, un fléchissement du niveau d'existence, cela se produira quand il nous faudra rembourser l'argent aux regrattiers, aux spéculateurs et aux exploiteurs de notre système monétaire.

Le Gouvernement peut-il prévenir ces maux? Il le peut assurément. Il peut immédiatement prendre en mains l'émission des devises et du crédit, il peut rétablir la souveraineté du Parlement, usurpée par les banques autorisées du pays. C'est le mandat que l'on a confié au Gouvernement élu. Pourquoi ne le remplit-il pas?

Passons à la question de l'or. Je trouve simplement stupide de traiter l'or comme une richesse. L'or n'est pas une richesse: on n'en mange pas, on ne peut s'en vêtir, on ne s'en sert pas pour chauffer les maisons et la production de l'or est un gaspillage d'énergie. Il en est de même de la fabrication d'armes. Si nous songions un instant à employer cette énergie à fabriquer des vêtements, des chaussures, des meubles et des matériaux de construction, toutes choses utiles, comme tout changerait!

Je veux examiner brièvement quelques-uns des moyens qui pourraient aider le Gouvernement à élaborer son programme de l'an prochain. Je me rends compte que celui de cette année est passablement arrêté et que mes paroles ne sauraient avoir pour effet de modifier la politique du Gouvernement mais, me plaçant au point de vue des petites gens relativement au programme que le Gouvernement semble suivre cette année, je veux dire au point de vue des sans travail qui savent qu'ils ne sont pas responsables du chômage et que la faute n'en est pas attribuable à la fertilité du sol; des gens qui sont prêts à travailler sur les terres inoccupées et dans les manufactures oisives afin de créer de la richesse pour eux-mêmes et leurs enfants. J'imagine que si vous preniez le premier chômeur venu qui constate tous ces contresens et qui est tout à fait au courant des possibilités immédiates d'une économie dirigée, capable de donner au génie son maximum d'application pour créer de la richesse et la distribuer équitablement aux classes qui la produisent, il vous tiendrait le même langage mais avec beaucoup plus d'amertume. Si je suis amer, c'est que je m'en prends au système, pas au ministère naturellement. Ceci est vrai de tout gouvernement qui souscrit à un tel système, qui prétend le défendre et le faire fonctionner—même s'il était composé d'êtres de nature angélique, il ne peut améliorer la situation, car le système est rétrograde. Force nous est de dire que le Gouvernement n'a rien fait pour les petites gens du pays, sinon d'abolir à tout jamais leur foi dans un gouvernement de parti, dans les hommes et dans l'Etre suprême.

Tout d'abord, je blâme le Gouvernement d'avoir cessé la déduction faite sur les indemnités des députés et des sénateurs. Quand des gens, chichement rémunérés pour les services essentiels qu'ils contribuent à notre bien-être quotidien, s'arrêtent devant le spectacle que leur donnent des hommes qui reçoivent de bons traitements; quand ils voient ces derniers se prévaloir de leur situation pour augmenter leurs propres traitements, tandis que le revenu de la nation est distribué d'une façon si peu équitable, ce qui crève les yeux de tous, quand ils doivent chercher à équilibrer leur budget au moyen d'un revenu lamentablement insuffisant, je dis que nous donnons un exemple de barbarie antichrétienne. Aux membres du cabinet et à ceux de la Chambre qui pourraient être tentés de prendre le blâme à leur compte, je répète qu'il ne faut

pas interpréter mes observations en mauvaise part. C'est un acte faux, immoral, antichrétien et je proteste.

Nous avons ensuite les demandes faites par les employés de chemins de fer au sujet des salaires et qui leur ont été refusées. Nous avons des spéculateurs qui encaissent des millions sur le blé aux dépens des cultivateurs déjà considérablement endettés. C'est encore la majoration du prix du pain. Nous avons permis à des compagnies de prêts et aux banques d'exiger des taux d'intérêt usuraires sur les prêts pour la construction de logements. Nous avons garni les goussets des spéculateurs sur les armements et les munitions, confiant à l'un d'entre eux, Arthur B. Purvis, de la dynastie des du Pont, la direction de la commission de placement, laquelle, à mon avis, est tout à fait inutile. Nous avons ruiné l'industrie du bâtiment en permettant aux prix des métaux basiques d'atteindre des sommets décourageants qui nuisent aux industries de la plomberie, du chauffage et de la canalisation électrique. La raison en a, sans doute, été clairement établie par l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) l'autre jour. C'est le résultat de l'exportation de matériaux pour satisfaire les demandes des pays qui édifient des moyens de défense en cas de guerre. Nous n'avons pas réussi à redonner à notre dollar sa pleine valeur. Nous avons laissé exporter en dehors de notre pays des millions de pieds de bois de construction et d'autres sortes de matériaux tandis qu'un grand nombre de nos gens vivent dans des taudis inhabitables.

Monsieur l'Orateur, nous allons jusqu'à nous vanter de l'accroissement de notre commerce extérieur, tandis que nous avons laissé pour une valeur de centaines de millions de dollars de denrées être expédiées en dehors de notre pays à un moment où notre propre population en a un besoin pressant. Je dois répéter que notre faux système financier ne donne aucun résultat au point de vue de l'expansion de notre marché domestique, ce qui pourrait se faire en créant et en contrôlant un crédit libre de tout engagement pour le consommateur. Notre système financier fait naître non seulement les affreuses anomalies dont j'ai parlé, mais aussi multiplie sans raison le nombre des pauvres, suscite la guerre et l'anarchie internationale dans le monde entier. La plupart, sinon la totalité, des malaises moraux dont souffre la société moderne sont dus aux conditions anormales dans lesquelles les gens ont dû vivre dans le passé et doivent vivre encore aujourd'hui, et le remède consiste nécessairement à supprimer la cause. Il existe une cause principale, qui est la pauvreté. Que l'on supprime le dénuement et la crainte de la misère, et par le fait même on tarira les sources empoisonnées du vice et de l'indigence, et l'on mettra effectivement obstacle à la tyrannie et à l'anarchie. Un peuple libre, heureux et satisfait de son sort est un peuple paisible, raisonnable et soumis aux lois. Lorsque nous aurons pris des mesures appropriées, logiques et scientifiques pour supprimer à jamais dans notre pays les causes de la pauvreté, nous n'entendrons plus parler de l'existence d'éléments subversifs parmi nous, car ce qui donne naissance à ces éléments subversifs ce sont deux choses; la pauvreté et l'injustice, et rien d'autre.

[M. Rowe.]

Au point de vue matériel, il n'y a aucune raison pour que la pauvreté existe aujourd'hui dans notre pays. En ce qui concerne ma circonscription, un ingénieur compétent me déclarait il y a quelques jours que les sables bitumineux de la région d'Athabaska contiennent approximativement 7 trillions 500 billions de gallons de pétrole, c'est-à-dire une quantité suffisante pour approvisionner le monde entier pendant 1,800 ans, d'après la consommation actuelle. Nous habitons un pays dont le territoire renferme plus de ressources naturelles essentielles que n'en possède aucun autre pays, ce qui me fait dire que, au point de vue matériel, il n'y a pas de raison pour que la pauvreté existe chez nous. Si nous avons des nécessiteux, c'est uniquement parce que nous avons négligé d'assujettir la production, la distribution et l'échange de nos richesses nationales à une réglementation scientifique, judicieuse et rationnelle. Le problème de la production a été résolu; celui de la distribution reste encore à résoudre, et c'est un problème monétaire. Depuis le début de l'ère d'abondance économique qui a résulté de la production de machines en série pendant le dix-neuvième siècle, le système financier n'a procédé que par à-coups et il a subi des crises périodiques; or, la régie scientifique du système financier constitue l'unique moyen de tirer parti de la production des machines.

L'unique façon d'établir cette régie c'est d'appliquer à la finance les principes techniques. Telle est l'idée pratique que je désire soumettre au Gouvernement. A mon sens, la régie scientifique des rouages monétaires serait la plus importante initiative que le présent ou tout autre gouvernement pût prendre en ce siècle de grande production et d'abondance virtuelle, mais le temps presse, et il n'y a pas un instant à perdre. Si nous voulons éviter le désastre imminent en recourant à l'économie dirigée, il va falloir que nous nous mettions à l'œuvre sans tarder.

En parcourant l'exposé budgétaire, je n'y trouve pas grand'chose de louable. On n'a pris aucune disposition en vue d'inventorier les capitaux effectifs ou latents du Canada. Nul

bilan n'indique ce que nous possédons en fait de richesses, ou le régime de vie que pourrait adopter notre peuple si nous mettions tout en œuvre pour créer des denrées et des services. On ne nous donne qu'un résumé, ainsi qu'un relevé de nos dettes et de nos dépenses pour l'an prochain, avec indication des sommes requises pour faire face à ces dépenses et pourvoir au paiement des intérêts sur les dettes. Mais, d'autre part, on a étudié la possibilité d'ajouter au lourd fardeau d'impôts que supportent déjà les contribuables.

A l'heure qu'il est, le système financier n'envisage que la production. Il faudrait le modifier de façon qu'il pût également s'appliquer à la consommation. Je proposerais au Gouvernement, à titre de première mesure d'ordre pratique, de désigner une commission d'étude de la capacité latente de production, qui serait chargée de faire une enquête comme celle qu'a effectué M. Harold Loeb aux Etats-Unis il y a deux ans. Je désirerais rappeler les remarques que j'ai faites en cette Chambre le 10 mars 1936, sur cette question. Je vais citer, comme je l'ai fait en cette occasion, un passage de la préface écrite par l'éminent ingénieur industriel et expert-comptable agréé M. Stuart Chase, pour un livre intitulé "Plan of Plenty" et publié par la Viking Press de New-York. Voici ce qu'il a écrit:

Cette étude est destinée à avoir une importance historique. Elle a apporté une preuve statistique étendue de la possibilité d'une ère d'abondance, une preuve depuis longtemps recherchée. Elle donne le démenti aux tenants du système de la pénurie, les revendeurs, les joueurs et les jongleurs de la finance qui ont naguère promis la fin de la pauvreté et qui maintenant, prenant le contre-pied de leur théorie, prédisent une Amérique de serfs industriels, de paysans et de gens qui se serrent la ceinture pour un sombre avenir indéfini. Où prendrez-vous les fonds? demandent-ils. Si les tenants du régime de l'abondance peuvent distribuer les conclusions de l'inventaire national dans tous les hameaux du pays, on ne se demandera plus à la fin où l'on prendra l'argent. Les Américains ne se résigneront pas à chômer en crevant presque de faim, pour se conformer aux règles du jeu désuet du système monétaire, quand ils sauront que les commodités de la vie sont à leur portée, pourvu qu'ils les prennent, et remarquez-le bien, qu'ils travaillent. Un revenu de $4,400 par année en bonnes denrées et bons services, ce n'est pas l'opulence, mais ce serait le paradis pour la plupart des familles américaines, à l'heure actuelle. Et c'est seulement un commencement, seulement la première indication de ce que l'ère de l'énergie mécanique peut faire pour l'humanité, une fois qu'on lui donnera véritablement l'occasion de servir l'humanité.

Le ministre des Finances (M. Dunning) me permettra de lui dire que nous avons à notre disposition un moyen scientifique de corriger nos comptes nationaux de façon qu'ils donnent une idée exacte des faits qui se rapportent à la production. Nous pouvons ensuite donner toute son efficience à notre marché domestique en finançant la consommation; nous abolissons la pauvreté et du même coup la guerre parce que nous supprimons pour le pays la nécessité de se battre pour des marchés étrangers. Souvenez-vous des paroles prononcées par feu le roi George V à la séance d'ouverture de la conférence économique de Londres en 1932:

L'humanité doit être en mesure d'utiliser les vastes ressources mondiales pour assurer le progrès matériel de la civilisation.

L'humanité est en mesure de le faire et ce Gouvernement aussi. Si le Gouvernement veut garder indéfiniment le pouvoir, je lui conseille d'étudier ce problème et de le régler de cette façon. Personnellement, je serai parfaitement satisfait de voir le Gouvernement rester au pouvoir. Je n'ai aucun motif spécial de rester au Parlement parce que lorsque nous aurons trouvé un bon système scientifique pour contrôler les gouvernements et la production, les places de membres du Parlement et de fonctionnaires ne seront plus aussi recherchées parce qu'il faudra plaire à trop de gens. Je propose l'adoption d'un plan. Nous l'appelons le crédit national. Peu importe le nom qu'on lui donne, du moment que les principes qu'il prône au point de vue économique et scientifique sont admis et appliqués. Non seulement nous devons les appliquer, mais nous devons les traduire en actes par la mise en vigueur de lois efficaces.

Je l'ai dit dans cette Chambre, l'année dernière,—et je répéterai les paroles que j'ai prononcées en l'occurrence:

Si jamais le Canada donnait l'exemple concret d'un grand peuple s'émancipant du servage économique aux yeux de l'humanité entière, aucun gouvernement ne pourrait résister à la pression de ses administrés qui réclameraient la mise à l'essai du même système.

En d'autres termes, l'exemple donné vaudrait des milliers de sermons. Je ne crois pas que le Canada peut participer efficacement aux égarements des autres pays; cependant, à cette période critique de l'histoire de l'humanité, je suis d'avis que nous pouvons contribuer d'une façon significative au bien de la race humaine en donnant au monde l'exemple d'un peuple organisant de propos délibéré la création et la répartition de la richesse de façon à mettre un terme à ces ajustements défectueux résultant de la pauvreté et de la guerre. La seule façon de payer une dette de reconnaissance à la mémoire des pionniers du passé, c'est de proclamer, non pas seulement par des paroles mais par des actes énergiques, que la terre et tous ses biens appartiennent aux vivants. Allons-nous acquitter cette dette de reconnaissance en remettant aux mains de ceux qui viendront après nous un monde meilleur et plus heureux que celui qu'on nous a légué? Nous avons le choix.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai beaucoup songé à la situation qu'occupe le Canada par rapport aux autres pays civilisés. A mon avis une civilisation qui repose sur la tyrannie et l'injustice n'a pas plus le droit de se perpétuer que celles de Babylone, de Ninive, de Rome et de la Grèce. En vérité, un habitant de la planète Mars, debout sur les ruines des anciennes villes et des empires disparus et voyant de toutes parts les colonnes et les murs écroulés qui rappellent leur ancienne gloire, se poserait sans doute la question,—et nous pouvons fort bien la poser nous-mêmes: Pourquoi ces villes sont-elles tombées en ruines; pourquoi ces empires se sont-ils écroulés? Le fantôme du passé ou si vous le préférez, la sagesse des siècles, répond: "Ces villes, ces palais et ces temples, sur les ruines desquels vous vous tenez furent édifiés sur la tyrannie et l'injustice. Les ouvriers qui les construisirent n'étaient pas rémunérés. Les dos des esclaves qui portèrent le fardeau de ces constructions, portaient aussi les marques de fouet des surveillants. Ces civilisations furent détruites ainsi que le sera la nôtre parce que ces peuples ont acheté et vendu l'âme et le corps des hommes, des femmes et des enfants. Si nous devons bénéficier des leçons de l'histoire, ce qui constitue en quelque sorte un défi pour nous, nous admettrons qu'une nation ou une institution dont la puissance repose sur l'esclavage ou l'injustice ne peut avoir l'espoir de survivre.

M. J. J. DUFFUS: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre le discours de l'honorable député; cependant, si j'ai bien compris, il a déclaré que la remise des déductions sur les traitements et sur les indemnités est une chose immorale. Je désire savoir s'il a l'intention d'accepter ce supplément d'indemnité?

M. ROWE (Athabaska): Si la Chambre me le permet, je répondrai à la question de mon honorable ami avec plaisir. Je l'ai dit et je le pense. Quant à la question de savoir si j'accepterai ce supplément d'indemnité, je répond par l'affirmative et j'ai l'intention de l'utiliser pour disséminer au sein de la population du Canada des renseignements concernant les infamies du régime en vigueur.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, maintenant que la distribution de l'argent, c'est-à-dire de celui qui va bientôt venir, est une affaire réglée, je désire, au début de mes remarques sur l'exposé budgétaire, féliciter l'honorable député d'Athabaska (M. Rowe) tant pour la forme de son discours que pour une expression que j'y ai relevée. Quand il est arrivé à ce que l'on appellerait, j'imagine, sa péroraison et qu'il a cité sa péroraison de l'an dernier —s'il avait été élu plus tôt, il en aurait d'autres à citer—je n'ai pu m'empêcher, dis-je, de lui envier sa parole facile et son aptitude à faire des phrases. En toute sincérité, je félicite l'honorable député de son effort de cet après-midi, en ajoutant toutefois que mes félicitations portent plutôt sur la forme que sur le fonds de son discours.

Je rappelle à la Chambre la satisfaction de l'honorable député; et il a évoqué, avec une certaine émotion, j'ai pensé, la tolérance dont il avait toujours été l'objet, ainsi que les autres membres de son parti, de la part tant de l'opposition officielle que de ceux qui siègent aux bancs ministériels. Comme lui, j'estime que la Chambre s'est montrée tolérante et bienveillante. J'en suis bien aise, et je suis heureux de me compter parmi ceux à qui l'honorable préopinant a fait allusion. Il peut penser que nous avons été plus tolérants que les membres de son propre parti. Quant à moi, je sais que je suis toujours libre de différer d'opinion avec mon parti sur une question de principe. Je suis bien convaincu que je n'en serai pas rejeté si je ne m'emporte pas au point d'en sortir moi-même. L'honorable député conviendra sans doute, après plus ample réflexion, qu'il a eu tort d'affirmer qu'un des maux dont souffre le Canada tient au fait que trop de gens manquent de produits que nous exportons. La Chambre entière, j'en suis sûr, convient qu'il y a trop de misère au Canada, mais sûrement l'honorable représentant d'Athabaska (M. Rowe) ne peut pas soutenir que la difficulté fondamentale se trouve dans le fait que nous n'avons pas assez de blé, ou que la quantité dont nous disposons n'est pas raisonnablement répartie, eu égard aux besoins de la consommation,—et ainsi de suite pour à peu près tous les produits que nous exportons.

L'honorable député a parlé de certaines philosophies économiques. Il sait, sans doute, que la philosophie économique préconisée par nous de la droite et que nous tâchons, de temps en temps, d'exposer à la Chambre, consiste dans l'échange des excédents, afin que nous puissions nous procurer les produits qui nous manquent et ainsi soulager la misère; il ne s'agit pas de surcharger notre population de blé, de cuivre, de nickel, de porcs, de peaux, et ainsi de suite. Voilà sûrement une philosophie économique saine. Mais, aucune philosophie ne peut donner son plein rendement du jour au lendemain. L'honorable représentant devrait se rappeler que cette philosophie s'oppose à la sienne qui est essentiellement, —dit-il—la distribution ou diffusion des unités monétaires du pays, qu'il appelle à tort du pouvoir d'achat.

M. ROWE (Athabaska): L'honorable député me permettra-t-il une question, car son

analyse m'intéresse? La philosophie économique qu'il préconise produit-elle de bons résultats?

M. MAYBANK: Je suis heureux que l'honorable membre ait posé cette question utile. Je répondrai d'abord puis, au cours de mon discours, je motiverai ma réponse. Je réponds: oui, cela produit des résultats. L'échange de nos excédents améliore la situation, et je m'impatiente autant que lui du fait que la cadence de l'amélioration n'est pas aussi rapide que je le voudrais. La seule différence entre nous c'est que j'ai peut-être plus de maîtrise de moi-même et puis réfléchir, même quand je suis impatient.

Je dois me joindre à mes collègues pour offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Dunning), au sujet du bilan des affaires nationales qu'il a présenté cette année. L'an dernier, il a présenté un tableau joliment sombre, mais nous espérions alors qu'une amélioration résulterait du changement de politique. Les cinq années de régime de l'opposition actuelle nous ont laissé le fardeau d'une nouvelle dette d'environ un milliard de dollars. L'exposé fait cette année par le ministre indique que nos espoirs d'alors étaient justifiés.

Le ministre s'est excusé de la longueur de son discours et il a dit que, par compensation, il s'efforcerait de dire des choses réconfortantes. La Chambre, je crois, ne se lassera jamais d'écouter de longs discours de sa part, pourvu qu'il puisse faire autant de déclarations réconfortantes que cette année.

J'ai deux remarques d'ordre général à exprimer au sujet de l'exposé budgétaire. Il y aura peut-être une suite à l'une de mes déclarations dans le reste de mon discours, tandis que la suite à l'autre figurera probablement dans l'exposé budgétaire de l'an prochain. Le ministre prévoit la probabilité d'un déficit de pas plus de 35 millions de dollars, pour l'an prochain. Il espère que les revenus de l'Etat équilibreront les dépenses dans cette mesure. Je suis enclin à croire qu'il se paye la tête de toute la Chambre. Je pense qu'il a fait une petite plaisanterie à nos dépens. Il avait prédit l'an dernier un déficit de 100 millions de dollars, et en voyant combien il a obtenu un meilleur résultat que cela, je ne puis m'empêcher de penser qu'il plaisante légèrement cette année, en disant qu'il escompte un déficit de pas plus de 35 millions de dollars pour l'an prochain. Il espère faire mieux que cela, j'en suis sûr.

Le ministre aurait obtenu de meilleurs résultats, cette année, sans certains événements voulus par Dieu. Cette expression juridique pourrait sembler blasphématoire, mais elle est consacrée par l'usage. Je veux parler surtout de la sécheresse dans l'Ouest canadien. Je soupçonne que le ministre tient en réserve quelque bonne nouvelle pour nous la servir l'an prochain. Un membre de la Chambre qui est Ecossais a appelé le ministre un Saxon, ayant en soi beaucoup de traits de l'Ecossais avisé. Inutile de dire que l'Ecossais a cru faire l'éloge du ministre en lui attribuant les qualités d'un Ecossais avisé. Je lui ai dit qu'il cherchait à vanter sa propre race et je me suis écarté de lui le plus vite possible.

Je crois que le pays tout entier a accueilli avec joie la nouvelle que la situation s'est tellement améliorée qu'il n'est pas nécessaire de prélever de nouveaux impôts. Nous oublions parfois que lorsque des augmentations sont annoncées dans le budget, ces impôts sont en réalité répartis sur l'ensemble du pays. De même, si des réductions sont annoncées, l'abaissement de l'impôt est proportionné. Le présent budget, avec l'accord commercial comme annexe, est remarquable pour les réductions d'impôts qu'il comporte. C'est à cela que je faisais allusion lorsque j'exprimais l'espoir de compléter une de mes observations plus tard dans l'après-midi. Tout le monde constate avec joie la façon dont le pays se ressaisit grâce à l'administration salutaire et à l'application des doctrines du parti libéral. Notre commerce s'est développé plus rapidement que celui de tout le reste du monde. L'amélioration constaté l'an dernier dans les autres pays est d'environ 8 p. 100, tandis que celle du commerce canadien se chiffre à 20 p. 100. Le fait que nous avons pris le quatrième rang comme pays exportateurs est sans doute attribuable dans une large mesure à notre méthode de vente et d'exportation du blé plutôt qu'à la continuation d'un ridicule système d'accumulation dans les élévateurs et de paiement de droits d'entreposage.

Cette année, le déficit est de 19 millions de dollars plus élevé qu'il aurait pu être, à cause du remboursement de certaines sommes aux cultivateurs de l'Ouest. Certaines dettes du Manitoba et de la Saskatchewan ont été amorties à condition que le bénéfice soit transmis aux cultivateurs. C'est un acte d'administration prévoyante de la part du Gouvernement qui profitera à tout le pays. En ma qualité de représentant des Prairies, je tiens à en exprimer ma satisfaction.

Je désirerais exposer à la Chambre, en vue de justifier les actes du Gouvernement, le désastre dont les Prairies ont été la victime au cours des cinq dernières années. Un tel exposé a souvent été fait devant la Chambre d'une manière ou d'une autre, mais je ne vois aucun inconvénient à le présenter de nouveau. J'ai en main un graphique préparé

par M. Mitchell Sharp du service statistique Sanford Evans pour l'*Actimist*, organe de la chambre de commerce junior de Winnipeg. L'historique du désastre dont les Prairies ont souffert est certainement frappant. Le graphique montre que la richesse agricole était évaluée à $528,254,010 en 1928-1929. L'année suivante elle tombait à $380,131,404. L'année d'après elle baissait encore à $212,761,271. Une autre diminution la portait l'année suivante à $158,179,522. En 1932-1933, une légère amélioration faisait remonter la valeur à $159,717,822. Un autre relèvement portait l'année suivante la valeur à $159,820,270. En 1934-1935, la somme montait à $197,139,780. En 1935-1936, une nouvelle amélioration la portait à $201,431,932. Mais on verra même s'il y a eu une amélioration au cours des deux ou trois dernières années, qu'il n'en reste pas moins vrai que pour chaque dollar obtenu présentement de cette source on en obtenait deux au début de la période dont je parle. L'exploitation minière de la région n'avait pas une importance suffisante pour compenser cette perte sèche de la richesse agricole.

Tous les honorables députés savent, je crois, que le dollar a perdu de sa valeur durant cette même période. Les pertes considérables que le pays a dû subir dans son ensemble nous font comprendre sans peine le fléchissement de la recette de l'impôt. Je formule ces remarques en vue de remercier encore une fois le Gouvernement, à titre de député d'une circonscription des Prairies, d'avoir remis cette dette de 19 millions. Malgré les temps pénibles que cette partie du Canada a eu à traverser au cours de ces dernières années, la population incline à l'optimisme. L'Ouest retrouvera la prospérité et redeviendra une fois de plus, et il en sera heureux, le principal soutien de Montréal, de Toronto et des autres villes de l'Est.

Les partisans de la monnaie d'inflation se sont acharnés contre le ministre des Finances (M. Dunning) depuis le commencement de cette législature. Le ministre croit sans doute qu'il a confondu ses critiques. Qu'il n'en soit pas trop certain. Avant de me prononcer, je préfère attendre la réplique du député sympathique, mais ardent, de Rosthern (M. Tucker) et du redoutable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer).

L'exposé budgétaire fait surgir une question de salaire qu'il importe de considérer. Je tiens à parler brièvement de la théorie de la monnaie saine contre la monnaie d'inflation, parce qu'elle influe de près sur la question générale des salaires. Si je suis opposé à ce que l'on appelle la théorie de la monnaie d'inflation, ce n'est pas parce que j'ai horreur d'envisager le sort des assignats français, ni le chaos qui régna aux Etats-Unis à l'époque des greenbacks, ni la confiscation qui suivit l'inflation du mark en Allemagne, non plus que l'orgie des roubles russes. Après tout, les adeptes de la monnaie d'inflation préconisent ce qu'ils appellent l'inflation dirigée, en appuyant sur l'adjectif, et je ne crois pas que l'on puisse nier que cela peut avoir du bon. Elle comporte certains avantages, c'est sûr. Celui, entre autres,—c'est celui qui l'on cite le plus souvent—de faciliter le paiement des dettes. La valeur du dollar serait moindre par rapport aux marchandises et, partant, il ne serait pas si difficile d'acquitter les dettes contractées il y a quelque temps. Si je n'incline pas à me rallier à cette doctrine, ce n'est pas à cause des diverses dégringolades monétaires que le monde a vues, c'est plutôt parce que j'y vois un projet visant à réduire les salaires et autres rentes. Lorsque nous déprécions la monnaie de 10 p. 100 dans le but, dirais-je, de faciliter dans la mesure de 10 p. 100 l'amortissement de nos dettes, nous réduisons d'autant en même temps les salaires et les traitements. La pension de vieillesse tombe de vingt dollars à dix-huit. Chaque pension militaire est automatiquement réduite de 10 p. 100. Les assurances qui nous protègent, nous et ceux qui nous sont chers, sont dévaluées de dix pour cent. Même la pension que nous songeons à accorder à l'aveugle vaudrait 10 p. 100 de moins qu'aujourd'hui en pouvoir d'achat. Franchement, de tels plans sont des expériences. Pour ma part, je suis opposé à risquer ainsi les salaires et les traitements de notre population et la pitance accordée à nos aveugles et à nos infirmes. A mon sens, il conviendrait d'obliger les tenants de telles idées à démontrer leur thèse à l'évidence.

J'ai été étonné d'apprendre que l'on rétablit les traitements des fonctionnaires à l'heure actuelle; je ne m'attendais pas à cela avant l'an prochain—ce qui démontre que je ferais un piètre pronostiqueur. Tout de même, j'en suis fort heureux, comme le sont, je crois, tous les honorables députés. Le paiement des salaires en entier produira un effet bienfaisant et pour le gouvernement et pour tout le pays, hors de proportion avec l'importance des montants rétablis, parce que l'esprit de corps chez les fonctionnaires s'en trouvera avivé par plus de 5 p. 100. Lorsque le gouvernement a réduit les traitements, il ouvrait la voie à la réduction des salaires dans l'industrie; cela nous est à tous, je crois, encore présent à l'esprit. J'espère que cette initiative du gouvernement sera comme un signal de retour pour tous les patrons, et j'espère que le gouvernement emploiera tous ses moyens au rétablissement des salaires partout où l'occasion s'en présentera, et particulièrement là où les

industriels n'ont pas encore sous ce rapport rendu justice à leur main-d'œuvre.

Je constate à la lecture des journaux que le gouvernement assume même en ce moment le rôle de médiateur dans le conflit ferroviaire, à la suite du vote sur la question de grève. Je crois que pour le moment l'opinion générale au pays est défavorable aux employés; l'on croit plutôt qu'ils devraient attendre un peu. Franchement je ne partage pas cet avis, qu'il soit ou non prépondérant. Les cheminots constatent que les bénéfices augmentent partout; le fait fut constaté sur un ton de satisfaction par le ministre des Finances. Ils se voient travaillant à un salaire de 17 p. 100 inférieur à celui d'autres employés occupés au même genre d'ouvrage. Ils savent que les compagnies ferroviaires, qu'elles soient propriétés publiques ou privées, ont honoré leurs coupons sans se soucier de la suffisance des disponibilités pour ces fins; et ils croient qu'il ont devant l'industrie un titre égal à celui des obligataires. J'avoue que je trouve leur attitude pleine de justice. Si les patrons voulaient risquer l'affaire et rétablir les salaires, s'en remettant aux employés du soin de réaliser toutes les économies possibles par une réduction maximum du gaspillage je crois qu'il est probable que l'on s'assurerait ainsi l'argent de couverture pour le coût du rétablissement des salaires. Il me sera bien permis de signaler qu'une forte proportion des travaux sur les chemins de fer s'exécutent sans surveillance. Quelqu'un s'est-il jamais arrêté à penser à ce que perdraient les chemins de fer si l'on diminuait de 3 p. 100 la vitesse des trains? Cela devrait nous convaincre que, lorsque l'esprit de corps existe dans cette industrie, la prospérité s'ensuit vraisemblablement; et l'inverse est sans doute vrai. Il ne saurait y avoir un bon esprit chez les travailleurs qui se sentent traités injustement. Je conjure le Gouvernement de se souvenir de cela dans toutes ses médiations.

J'ai déjà parlé une fois ou deux, au moins une fois, de l'effet de la dépréciation du dollar. Je me permets de citer ma source de renseignement. La *Gazette du Travail* de janvier annonce un relèvement des prix et une tendance à la baisse du dollar. Au commencement de 1933, le prix-indice était de 67.2; à la fin de 1936, il était de 85.1, soit une différence de près de 18 points. Il est vrai que ce n'est pas là le seul et unique critère pour estimer la valeur du dollar, mais c'est important, et personne ne peut nier que le dollar du salarié, et après tout le dollar de tout le monde, ait perdu de sa puissance d'achat depuis quelques années. Quand on examine la question des salaires, c'est là une chose dont il faut tenir compte.

Nous ne pourrons apprécier comme il convient l'accord qui a été déposé en même temps que le budget qu'en l'étudiant en comité, mais nous en avons vu assez pour pouvoir dire que c'est un grand pas vers les méthodes saines de commerce. Il n'est pas mal à propos de rappeler l'ancien accord que remplace celui-ci, étant donné que les membres de l'opposition actuelle frappent fort sur leurs pupitres quand il est question des prétendus avantages de l'ancien accord. J'imagine que personne ne veut nier que l'ancien accord ait eu quelques résultats avantageux; je ne pense pas non plus que personne ait été disposé à nier ces avantages à l'époque où l'on a négocié cet accord. Toutefois, il n'est pas clairement établi que les avantages aient été aussi signalés qu'on le dit.

M. H. V. Hodson a fait une déclaration importante dans la dernière lettre bancaire de Lloyds. A la page 69 de cette lettre, il donne un tableau que je ne demanderai pas de consigner au hansard, sans le lire, et il ne conviendrait pas de le lire ici en entier. Je vais donc citer les commentaires de M. Hodson sur son propre tableau. Au bas de la page 69, voici ce qu'il dit:

> Un examen de ce tableau porte à constater certains faits importants. En premier lieu, le changement le plus brusque et le plus remarquable de tous, c'est-à-dire l'augmentation de la part de l'Empire dans les importations du Royaume-Uni, s'est produite surtout entre 1931 et 1932. On peut donc l'attribuer bien plus au tarif protecteur lui-même et à la dépréciation de la livre sterling qu'à tout ce qui s'est fait à la conférence d'Ottawa.

Il serait peut-être prudent de ma part de signaler que le tarif protecteur dont il est ici question est le tarif de protection de la Grande-Bretagne qui a été adopté indépendamment de l'accord d'Ottawa et même longtemps auparavant. Encore à la page 69; je trouve ce commentaire que je signale à l'attention de la Chambre:

> Malheureusement, il est presque impossible de dire, d'après les statistique, quel a été le facteur dominant dans les résultats donnés par les accords d'Ottawa; les chiffres subissent en effet l'influence d'un grand nombre de facteurs dont certains, comme la reprise mondiale des affaires et la hausse des prix, sont bien plus forts que tout agencement des droits dans le commonwealth, qu'il s'agisse d'augmentations ou de diminutions, que les conséquences de rajustements monétaires, les changements dans les prix, les efforts faits par des pays étrangers pour se suffire à eux-mêmes et autres forces extérieures.

Il semble en conséquence que les avantages découlant de cet accord ont été fort exagérés. En tout cas, toute personne sensée peut se rendre compte qu'ils ont été bien inférieurs à ce qu'ils auraient été si les pourparlers pour cet accord avaient été menés différemment. Nous nous souvenons encore des re-

commandations que faisait M. Baldwin quand il nous disait d'accorder des préférences non pas en élevant des barrières contre les autres pays mais plutôt en les supprimant pour nous-mêmes. Nous avons fait fi de ces recommandations à ce moment-là. Toutes les barrières élevées en 1930 et plus tard, ont été maintenues contre les Anglais. Nous leur avons dit tout simplement: "Nous allons traiter les autres pire que vous; cela devrait vous satisfaire". Il n'y avait pas de bénéfice positif, indépendant pour les Anglais avec qui nous commercions et le consommateur canadien ne retirait lui non plus aucun bénéfice. Les droits imposés au consommateur canadien ne furent pas diminués à ce moment-là. Bien plus, tout le monde se souvient que l'Angleterre a signé cet accord de force; elle considéra qu'elle devait le signer. Nous n'avons rien gagné à faire signer de force un accord de ce genre. Tous les journaux anglais peuvent certifier que ceux qui essayent d'agir de la sorte ne gagnent absolument rien. Les individus et les nations ne gagnent rien non plus à essayer de forcer la main pour des marchés et de dépasser les bornes. Le fait que nous avons essayé à ce moment-là de dépasser les bornes a réagi sur nous de la façon psychologique que j'ai essayé de démontrer, de sorte que nous n'avons jamais retiré les avantages que nous aurions dû avoir. La méthode employée maintenant est différente. Il y a d'un côté de réelles déductions pour ceux avec lesquels nous commerçons, l'exportateur anglais, et de l'autre des bénéfices réels sous forme de diminution de taxe pour le consommateur canadien.

Il y a dans cet accord plusieurs choses que c'est, il me semble, le moment de signaler. Ce qui me frappe tout d'abord c'est l'ensemble des réductions. Je n'ai pas eu le temps comme je l'aurais aimé, de calculer toutes ces réductions de droits mais j'ai examiné les douze premières pages de la liste et le résultat est certainement très satisfaisant. Je constate plusieurs réductions atteignant 100 p. 100, un bon nombre de 50 p. 100, et plusieurs de 33, 25, 16 et 11 p. 100. J'ai l'impression que 11 p. 100 est la plus faible. Voilà une importante diminution d'impôt, en plus de tout le reste. Il est vrai que tout le monde ne bénéficie pas de chacune de ces réductions, mais vu que tous, ou presque tous, les articles de commerce de la liste que j'examine en ce moment jouent un rôle important dans l'économie domestique de chaque citoyen Canadien, la portée générale de cet accord se résume à un abaissement marqué de l'impôt pour chaque homme et femme au pays. Quelques numéros spécifiques mettent la chose en lumière. On en a peut-être signalé un ou deux déjà, mais je cite une déclaration parue dans un journal

[M. Maybank.]

au sujet de 329 livres de lainages. Je ne me fie pas entièrement à la nouvelle du journal, mais j'ai vérifié la chose moi-même d'après l'ancienne liste et la nouvelle. Sur une expédition de 329 livres de lainages évaluée à $114, l'acheteur devrait payer $78, montant qui est maintenant réduit de $20. Le droit sur des chaussettes de laine valant $8 était de $5.54; ce droit est réduit de 50 p. 100. Presque toutes les ménagères—et leurs époux naturellement, puisque c'est la ménagère qui fera l'achat des chaussettes—bénéficieront de cette réduction de 50 p. 100. Je cite du *Winnipeg Free Press*, du samedi 27 février, un passage qui fera voir à la Chambre l'importance de ces réductions:

> Les tissus de toile à robes, frappés d'un droit de 25 p. 100, moins 10 p. 100, plus 3c. la livre, soit un droit réel de 30 à 40 p. 100 selon le prix et la qualité, entreront dorénavant en franchise. Les tissus rasés, pur coton ou coton et soie artificielle, frappés auparavant d'un droit de 15 p. 100 et de 30 p. 100, selon leur composition, sont maintenant assujétis à un droit de 5 p. 100.

Or sur plusieurs numéros du tarif, les droits sont encore fort élevés, surtout en ce qui touche l'industrie des textiles. L'on entend beaucoup parler de temps à autre de l'homme que l'on oublie; mais personne ne semble parler de la femme que l'on oublie également. Le ministre des Finances ne l'a pas oubliée, car il y a bien des choses dans le tarif qui sont à l'avantage de la ménagère. Il serait peut-être aussi bien que les maris ne soient pas mis trop vite au courant, peut-être n'aurais-je pas dû moi-même signaler la chose, afin de permettre à leurs épouses, les femmes négligées, d'administrer un peu plus à l'aise le budget domestique pendant deux ou trois mois avant que les maris n'apprennent la chose et ne le diminuent, en vue de s'acheter des rasoirs, des agrès de pêche et des choses de ce genre peut-être, qui entrent au pays à de meilleures conditions d'après l'accord commercial.

La suppression de l'article 11 sera approuvé, je crois, par la plupart. L'Anglais a dû y voir une disposition dangereuse. Il s'attendait à pouvoir soumettre ses griefs à la Commission du tarif et à obtenir par ce moyen que l'on fasse droit à ses réclamations à l'encontre des décisions défavorables rendues auparavant. Il était loin de se rendre compte du genre de commission que l'on avait élaborée contre lui, ni de la direction donnée aux hauts fonctionnaires du ministère. Ces gens semblent avoir adopté une véritable doctrine de prohibition des importations. Ils n'ont pas songé au consommateur en dernier lieu; ils n'y ont tout bonnement pas songé du tout. Plus tôt il se fera un ménage à la Commission du tarif et l'on procédera à un déménagement parmi les principaux fonctionnaires du ministère du

Revenu national, mieux ce sera, non seulement pour le gouvernement, mais pour tous les intéressés. Je n'ai pas oublié les manigances et l'arbitraire application du tarif l'an dernier, alors que certains fonctionnaires tentèrent de faire payer aux exploitants forestiers et aux cultivateurs de 200 à 300 dollars de plus qu'ils ne devaient payer sur leurs pneus de tracteurs, jusqu'à ce que l'opinion publique les força à revenir à leur interprétation antérieure qui était aussi la plus juste.

Il y a plus encore: En examinant cette annexe on voit quel enfant gâté du paternalisme du Gouvernement est cette industrie textile. La protection qui lui a été accordée a été, à la vérité, prodigieuse, étonnante, au point qu'on se demande s'il était possible de penser que cette protection pût durer. Sur une carpette de $75 le droit de protection est de $33. Les bas d'une valeur de $7 sont protégés par un impôt de $3.26. Cela voulait dire, sans doute, qu'une femme a payé $1.50 pour des bas qui ne valaient qu'un dollar, si c'est bien les prix auxquels se vendent les bas. Certains honorables membres en connaissent plus long que moi sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, on admettra que lorsqu'une paire de bas vaut un dollar, aucune femme, ou aucun homme qui les achète pour elle, ne devrait payer $1.50. L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a appelé l'attention de la Chambre, je crois, il y a quelques jours, sur le fait que sur un tapis d'automobile d'une valeur de $2.92 le droit est de $1.81.

Les réductions, sans doute, sont excellentes. Je n'ai pas l'intention de discuter ici les témoignages rendus devant la commission Turgeon sur les textiles, ou le rapport qui en sera peut-être fait, mais j'espère que lorsque ce rapport sera déposé nous pourrons continuer le travail commencé et faires des réductions encore plus importantes dans les droits douaniers sur les textiles. Je rappelle par exemple,—sans doute il n'est plus question de cela maintenant,—un droit de $1.53 sur un article d'une valeur de 25 c.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais il a épuisé son temps de parole.

M. MAYBANK: Puis-je demander à la Chambre de me permettre d'exposer ce bref argument?

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. MAYBANK: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et aussi la Chambre, pour cette faveur. Il est évident que les employés n'ont retiré aucun avantage des bénéfices de la protection. Nous avons là un exemple frappant de la futilité de vouloir améliorer le niveau de vie des travailleurs en accordant des droits de protection aux patrons. J'ai préparé quelques exemples relatifs aux mesures de protection et aux salaires et j'aimerais les exposer à la Chambre.

En 1930, avant le changement de gouvernement une livre de filé avait une valeur de 31 c. et représentait en salaire 8.02 c., c'est le salaire qu'il faut payer au sujet de cette livre de filé. La protection accordée alors à l'industrie pour cette livre de filé d'une valeur de 31 c. représentait 4.09 c., ce qui est bien près de la moitié de tout ce que représentait le salaire. Au mois d'octobre 1930, nous avions alors un nouveau gouvernement, il se produisit deux changements. Tout d'abord, la valeur en salaire représentée par cette livre de filé avait diminué, probablement par suite de causes provenant de l'industrie elle-même, La proportion des salaires ne représentait que 6.6 c., tandis que la protection, sur une livre de filé était de 8.2 c. En d'autres termes nous le peuple canadien, soldions tout le coût des salaires de l'industrie et 25 p. 100 de plus. L'industrie vivait de secours, mais sur une échelle grandiose. Comme je le disais, nous avons non seulement payé le coût entier des salaires de l'industrie, mais nous avons versé un supplément de 25 p. 100 à ajouter aux bénéfices des patrons. Ceci démontre bien qu'il est inutile d'essayer d'améliorer l'échelle des salaires des ouvriers en accordant une protection tarifaire aux patrons.

On pourrait en dire beaucoup plus sur cet aspect de la question, sans s'éloigner des observations que je viens de faire. Cependant, j'apprécie beaucoup la faveur qu'on m'a faite en me permettant de présenter ce point de mon exposé, et je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur la dernière partie du discours de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Il est évident que la protection accordée à une industrie n'est pas une garantie que les ouvriers de l'industrie seront protégés.

D'après les règles qui régissent ce débat nous ne pouvons pas substituer d'autres propositions à celles du Gouvernement. Un sous-amendement ne doit être qu'un amendement à l'amendement, et nul autre amendement n'est recevable. Cependant, je critiquerai certains aspects du budget. Il y a du bon, c'est évident; mais il y a aussi du mauvais. Avant de prendre une décision sur le vote à donner nous devrions nous demander si le budget est satisfaisant en général et s'il semble s'orienter dans la bonne voie. Chose extraordinaire, on a inclu les accords commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni dans le budget. On

nous a appris aujourd'hui qu'on présenterait cet accord sous forme de bill, et ainsi nous nous prononcerons sur ces mérites après l'avoir étudié.

A ce sujet, cependant, je féliciterai l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore) d'avoir exposé à la Chambre certains principes fondamentaux qui doivent nous guider lorsque nous étudions un accord de ce genre. Je partage entièrement deux des arguments qu'il a avancés; en premier lieu il s'est opposé à ce que l'on modifie le tarif au moyen de traités, et en second lieu il s'est opposé à cet accord parce que c'est un pas dans la voie de l'impérialisme économique. Je comprend que cette forme d'impérialisme n'est que le prolongement du régime de protection dans le domaine international.

J'ai fait une revue de la discussion qui eut lieu en 1932 au sujet du premier accord, et je vous rappellerai qu'à cette époque notre groupe a pris une attitude quelque peu semblable à celle qu'à prise l'honorable représentant d'Ontario sur cette question. J'ai cité un passage de sir Arthur Salter, un passage qu'avait cité le chef de l'opposition d'alors, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Voici ce qu'a dit sir Arthur Salter:

Le monde dans son ensemble va marcher vers l'adoption d'un système qui permettra à chaque pays d'échanger les produits qu'il peut le plus facilement produire pour ceux que les autres produisent avec avantage, ou vers une organisation nationale, impériale ou régionale dans laquelle chaque unité poursuivra l'idéal de se suffire à elle-même, avec un niveau d'existence moins élevé par suite de la perte du commerce mondial. . . Nous marcherons dans l'ensemble vers une organisation mondiale où chaque unité nationale sera une unité dans le commonwealth général, ou vers un système d'unités fermées et doit-on craindre, de plus en plus hostiles, ce qui ajouterait énormément aux risques de nouvelles guerres.

Puis voici ce que je disais à la page 428 du hansard de cette année-là:

J'affirme que la conférence est un pas vers l'organisation nationale, impériale ou régionale; que nous sommes toujours épris de l'idéal de nous suffire à nous-mêmes et que, selon le mot de sir Arthur Salter, la conséquence fatale de tout cela sera l'abaissement du mode d'existence et la création de groupes hostiles, ce qui finira par déchaîner la guerre. Qui peut lire l'histoire et croire encore que l'on peut continuer à relever les tarifs et à conclure des alliances comme celle-ci sans que la guerre en résulte inéluctablement?

Et un peu plus loin, parlant des relations d'un commerce encore plus libre, j'ajoutais:

Le présent accord ne nous achemine pas sur cette voie. C'est un recul: on entrave encore plus nos relations de commerce avec les autres peuples. Cela, personne ne le conteste. Le premier ministre lui-même a affirmé à Calgary:

Il serait demandé aux nations en dehors de l'empire de payer quelque tribut pour le privilège de commercer avec l'empire.

[M. Woodsworth.]

Puis je terminais ainsi:

Nous ne nous prononçons pas contre chacun de ses articles en particulier. Que personne ne fasse cette assertion. Nous sommes obligés de dire oui ou non, et, envisageant la question à un point de vue large, du point de vue des Canadiens, nous sommes forcés de dire: Non, et du point de vue international nous devons dire: Non.

Les libéraux votèrent tous avec nous alors. Je me demande pourquoi ils adoptent aujourd'hui l'attitude contraire. Le gouvernement libéral dépose un accord qui ne diffère pas sensiblement de celui que nous avons tous dénoncé en 1932. J'ai deux questions, trois peut-être, à poser. Les libéraux se sont-ils ravisés? L'accord a-t-il donné des résultats satisfaisants au point qu'ils se sont convertis à la politique conservatrice? Il me semble que nous avons le droit d'exiger une réponse. Et puis: le présent accord diffère-t-il de l'ancien au point de dénoter que l'on s'éloigne de la protection et de l'impérialisme? Je ne sache pas que l'on ait répondu à la question, et je crois que nous avons droit à une réponse. Ou sommes-nous acculés à une impasse dans nos relations internationales que le Canada doive adopter une politique d'alternative, bon gré mal gré? Le gouvernement devrait montrer plus de franchise et nous dire au juste pourquoi les libéraux adoptent aujourd'hui la politique qu'ils dénonçaient en 1932. Qu'il me soit permis de faire observer que le budget laisse subsister la taxe de vente et la taxe sur le sucre. Puis, l'on n'a pas abaissé très notablement les droits sur les textiles, malgré les révélations faites sur ce qui se passe dans cette industrie. Même avant qu'on nous ait présenté un rapport, nous savons ce qui en est.

De plus, on n'a pas relevé le taux de l'impôt sur les gros revenus. Je pense donc que, dans ces circonstances, le Gouvernement ne peut guère s'attendre que les députés indépendants votent en faveur du budget.

J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances. Il est sans doute obligé de se procurer de grosses recettes. C'est ce que nous reconnaissons tous, ou du moins que nous devrions reconnaître. Ce qui veut dire des impôts plus élevés. Il s'agit de savoir quelle méthode il convient de prendre pour obtenir ces recettes, et quels sont ceux qui acquitteront ces impôts. Il a déclaré que le budget nous donne lieu de nous réjouir. Je prétends que certains industriels et financiers ont peut-être raison de se réjouir, mais qu'il n'en est pas ainsi de la masse du peuple canadien. Je cite les paroles du ministre:

Le chiffre des dividendes distribués par les compagnies est un signe infaillible de l'état général de notre santé économique. Il est donc agréable de pouvoir annoncer que le chiffre des

bénéfices de l'année écoulée, d'après des calculs auxquels il faut ajouter foi, a été le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1930 et que l'augmentation a été de plus de 13 p. 100 sur le total de 1935.

Et un peu plus loin:

Avec le système qui existe actuellement, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique.

Cela aussi est sans doute absolument vrai. Mais il continue:

Une augmentation des bénéfices est en conséquence le meilleur augure pour une augmentation de l'emploi.

Et voici que le ministre fait un signe d'approbation. Pour ma part, je ne pense pas qu'il y ait lieu de tirer cette conclusion.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami admettrait-il l'inverse, savoir que la diminution des bénéfices sont le présage de la diminution de l'emploi?

M. WOODSWORTH: Nous ne discutons pas l'inverse, mais la déclaration du ministre, et je suis sûr qu'il est assez logicien pour ne pas croire que, parce que l'inverse est fausse, sa déclaration est vraie.

Voici un exemple qui fera connaître la situation. Je prends quelques chiffres que le rapport de la Commission sur les écarts de prix me fournit. Ainsi, prenons le tabac; les dividendes sont passés du taux ordinaire de 7 p. 100 à 10½ p. 100 en 1933. Durant les trois années de crise, vingt-huit membres de conseils d'administration ont touché une somme globale de $1,500,000. Le chiffre fourni par la compagnie est, paraît-il, de $1,146,923.63. D'autre part, nous constatons que dans six magasins unis de vente de cigares les salaires globaux sont tombés de $4,600 en 1931 à $2,900 en 1933.

Passons, si vous le voulez bien, aux établissements de salaisons. Depuis que la fusion s'est effectuée au Canada, la Canada Packers a réalisé à son usine de Toronto des profits annuels de $900,000. D'autre part, de 1927 à 1933, plus de 1,600 employés ont été congédiés. En 1933, les salaires avaient atteint une baisse de 16.9 p. 100 et le salaire annuel moyen était de $933 dans les établissements de salaison.

Passons maintenant à l'industrie des conserves. En 1933, alors que le plus bas prix depuis cinq ans était payé pour les tomates, la compagnie a versé un bonus à certains actionnaires, pour la plupart ses propres employés supérieurs et administrateurs. Les bénéfices de l'American Can Company sont passés pendant les années de crise de 9.0 p. 100 sur les ventes en 1931 à 21.1 p. 100 en 1933.

Passant maintenant à l'industrie laitière, nous voyons que le comité d'enquête a découvert qu'en 1932, alors que les prix versés aux cultivateurs avaient été réduits, les profits des laitiers, dans l'ensemble, avaient été maintenus aux niveaux d'avant la crise. De l'avis du comité, les bénéfices ont été plus élevés dans certains cas que ne l'indiquent les bilans de la compagnie. Des sommes inscrites au chapitre "réserves de dépréciation" et "mauvaises créances", croit-on, servent tout simplement à couvrir parfois des bénéfices dissimulés. Cependant, les prix du lait ne réflètent pas les dividendes versés.

Examinons un peu la situation en ce qui regarde les instruments aratoires. De 1927 à 1929, les quatre grandes compagnies ont réalisé les bénéfices de 16 millions de dollars. Mais, cela ne veut pas dire qu'elles ont relevé les salaires.

Maintenant, voyons de quelle façon les choses se passent dans le commerce de détail. La Commission a appris que les magasins à succursales sont sortis indemnes de la crise. De 1929 à 1933, six puissantes compagnies exploitant des magasins à succursales ont augmenté le chiffre de leurs bénéfices bruts de $11,840,935 à $14,421,416 et leurs bénéfices nets de $1,568,845 à $1,730,592. Les dividendes versés sont passés de $823,690 à $1,243,597; tous ces bénéfices ont été réalisés sur des ventes nettes dont le chiffre est tombé de $64,182,714 à $62,616,029.

Au cours de l'année qui a précédé la tenue de l'enquête, les profits nets réalisés par la compagnie Woolworth, se sont élevés à $1,960,959, soit 21.95 p. 100 du coût des marchandises vendues. Les dividendes versés annuellement sur le pied de $5 par action représentent une somme de $3,750? Et quels salaires cette compagnie a-t-elle payés? Pour une semaine entière de travail, quinze employés touchaient un salaire moyen de $7.34 et cent-vingt femmes recevaient en moyenne $6.78. Une autre compagnie payait 194 commis-épiciers de $4.50 à $25 par semaine de 61 heures de travail et 110 femmes, employées comme commis, de $7 à $15 par semaine de 48 heures; c'est-à-dire un salaire moyen de $10.69 pour les hommes et de $10.85 pour les femmes. Les garçons de livraison gagnaient $1.50 par semaine de 66 heures de travail. Les employés d'un magasin à succursales, où l'on vendait des épiceries et des fruits, travaillaient de soixante-cinq heures et demie à quatre-vingt-quatre heures et demie par semaine. Un homme marié, employé au lavage de la vaisselle, touchait $6 par semaine, plus ses repas et une fille de service touchait $10 par semaine, plus ses repas.

Je cite ces chiffres parce qu'ils réfutent l'assertion qu'a faite le ministre des Finan-

ces (M. Dunning) que l'augmentation des bénéfices est de bon augure pour le relèvement du marché de la main-d'œuvre. Il n'y a pas de rapport, semble-t-il, entre les gros bénéfices et le relèvement des salaires ou entre les gros bénéfices et l'augmentation de l'embauchage. Dans un bon nombre des cas que j'ai cités, tous les bénéfices ont été transférés aux Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

ÉTUDIÉS EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 24, "Loi pour faire droit à Joseph Neilson Blacklock".—M. Plaxton.

Bill n° 25, "Loi pour faire droit à Francis Hector Walker".—M. Hyndman.

Bill n° 26, "Loi pour faire droit à William Edward Connor".—M. Jacobs.

Bill n° 27, "Loi pour faire droit à Annie Nemchek Cohen."—M. Jacobs.

Bill n° 28, "Loi pour faire droit à James Gordon Ross".—M. Jacobs.

Bill n° 29, "Loi pour faire droit à Florence Anna Iverson Salberg" (sans amendement).—M. Jacobs.

Bill n° 36, "Loi pour faire droit à Charles Marsh Doxsey".—M. Walsh.

Bill n° 37, "Loi pour faire droit à Phyllis Stanners Kitchin, autrement connue sous le nom de Judith Stanners Kitchin".—M. Walsh.

Bill n° 38, "Loi pour faire droit à Ivy Jackson Beaulne".—M. Jacobs.

Bill n° 39, "Loi pour faire droit à Charlotte Opal Moore Norton".—M. Jacobs.

Bill n° 40, "Loi pour faire droit à Mildred Tannenbaum Sufrin".—M. Jacobs.

COMPAGNIE DES PRETS ET FINANCE INDUSTRIELLE

M. THOMAS VIEN (Outremont) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 57) concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Au sujet de ce bill et de celui qui le suit, je vous ferai remarquer que je n'ai pas changé d'opinion au sujet des bills relatifs aux petits prêts depuis l'an dernier. Cependant, je dois avouer que les bills soumis présentement à l'étude de la Chambre.—mes observations s'appliqueront aux deux—diffèrent de ceux qui avaient été présentés antérieurement en ce sens qu'ils visent à diminuer le taux d'intérêt que ces compagnies peuvent exiger actuellement aux termes des lois qui les régissent. Je dis que c'est le but visé. Le comité de la banque et du commerce du Sénat a étudié attentivement ces bills, et nous serions justifiés, je crois, de consentir au moins à les renvoyer au comité de la banque et du commerce de cette Chambre pour étude. J'aimerais que nous les adoptions en deuxième lecture sans nous engager à les adopter définitivement. Nous les soumettrions ensuite au comité de la banque et du commerce pour étude et rapport, parce que, comme je l'ai dit, les compagnies en question existent déjà et elles sont autorisées par la loi actuellement à exiger un taux d'intérêt plus élevé que celui que prévoit ces deux bills. Nous pourrions donc étudier ces projets de loi en comité, où les parties intéressées pourraient faire valoir leurs arguments pour ou contre ces mesures.

M. HEAPS: Le ministre n'avait-il pas promis l'an dernier d'élaborer un projet de loi qui s'appliquerait à toutes ces compagnies, et le Gouvernement ou le ministère des Finances a-t-il fait quelque chose en ce sens?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas avoir parlé de cette question. C'était l'intention du Gouvernement il y a un an. Le département a fait beaucoup de besogne à ce sujet; mais nous n'avons pu encore arriver à une conclusion satisfaisante sur cette question. Dans l'intervalle, la demande pour ce genre de petits prêts semble avoir augmenté plutôt que diminué, je dois l'avouer. En effet, je ne trompe pas en disant, je crois, qu'une de nos banques autorisées consent des prêts de ce genre à des conditions beaucoup plus avantageuses pour l'emprunteur que celles qui se trouvent dans les lois constituant en société civile les compagnies de ce genre. Toutefois, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer, je ne crois pas que l'expérience de cette banque soit encore assez concluante pour nous permettre d'en tirer des conclusions intelligentes. Il est certain que l'étude que nous avons faite au département au cours de l'année ne nous permet pas encore d'élaborer un projet de loi de caractère général comme nous nous le proposions il y a un an. Je dirai à l'honorable membre que je ne me désintéresse pas de la question et que nous chercherons à trouver une solution de nature à permettre aux gens, qui ont besoin de prêts de ce genre, d'en obtenir sans acquitter des taux aussi prohibitifs que ceux qui existent en ce moment.

M. THORSON: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. DUNNING: C'est la deuxième lecture, monsieur l'Orateur.

M. THORSON: Le ministre a dit, il y a un instant, que les bills dont la Chambre est saisie réduisent apparemment le taux d'intérêt que ces compagnies demandent maintenant. Le ministre veut-il expliquer ce qu'il entend par "apparemment"?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, monsieur l'Orateur, c'est une des raisons pour lesquelles une étude en comité est opportune. Ce serait trop compliqué pour moi de discuter cela dans le moment. La manière dont je me suis exprimé indique que j'ai des doutes.

M. THORSON: Voilà pourquoi j'ai posé ma question.

L'hon. M. DUNNING: Du moins touchant l'un des bills.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, on a suggéré publiquement, et j'ai entendu la même chose en détail devant le comité de l'autre Chambre, que ces projets de loi ont pour but de favoriser spécialement les petits emprunteurs qui le méritent, et ces bills, ainsi que l'autre présenté il y a un an et retiré, ont eu un certain cachet, dirai-je, de justice. A mon sens—j'ai étudié ce sujet durant un grand nombre d'années; l'un de mes premiers actes, il y a vingt-six ans, lorsque je suis venu à la Chambre, fut de soulever la question des taux d'intérêt exorbitants, et j'ai abordé ce sujet à maintes reprises —si le Parlement adopte ces mesures sous leur forme actuelle, ou prête son attention à un bill général de cette nature autorisant un taux d'intérêt d'environ 2 p. 100 par mois, le Parlement sanctionnera l'extorsion, ou, comme le dit le ministre, extorquera des taux d'intérêt. Les clients de cette classe de compagnie de prêts sont les gens les plus nécessiteux du pays.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont eux qui peuvent le moins payer des taux élevés d'intérêt. On ne saurait prétendre que le risque est tel que ces compagnies sont obligées de demander un haut taux d'intérêt, car elles ont bien soin, je le vois, d'obtenir de l'emprunteur la garantie la plus complète possible sous forme d'endossements, tout en s'assurant que les emprunteurs exercent des fonctions lucratives. Une autre chose à laquelle je m'oppose absolument—ce que j'ai porté à l'attention du ministère des Finances il y a quelques années—est que certaines de ces compagnies publient des annonces dans lesquelles elles disent avec sagacité que leurs opérations ont l'approbation du gouvernement fédéral. L'impression de la moyenne des citoyens, surtout des femmes et des autres qui se proposent d'emprunter de ces institutions, est que ces sociétés sont, d'une façon ou l'autre, alliées au gouvernement. Cela n'est pas...

L'hon. M. DUNNING: J'abonde tellement dans le sens de l'honorable député à cet égard que, il y a quelque mois seulement, l'une de ces annonces ayant été portées à mon attention, j'ai donné instruction au surintendant de s'aboucher avec les parties intéressées pour mettre fin à cette manière d'agir. Cette démarche fut-elle entièrement couronnée de succès ou non, je l'ignore. Les compagnies peuvent du moins annoncer, comme le dit mon honorable ami, qu'elles sont autorisées par une loi spéciale du Parlement canadien. Elles peuvent déclarer cela et le disent, et, naturellement, nous ne pouvons nous y opposer, car c'est un fait tout simplement.

L'hon. M. STEVENS: Elles vont plus loin.

L'hon. M. DUNNING: Je l'admets.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra de faire observer que lorsqu'il était dans le cabinet un bill public fut présenté au Parlement pour prescrire que ces petites compagnies de prêts ne pourraient demander plus de 2½ p. 100 par mois. Le bill actuel a pour objet de réduire le taux à 2 p. 100, et l'autre projet de loi à 2¼ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas plus en faveur de ce bill-ci que j'approuvais l'autre.

M. VIEN: Excepté que mon honorable ami dit que nous sanctionnons le principe; c'est ce qu'a fait le Parlement il y a longtemps.

L'hon. M. STEVENS: Il serait temps, à mon avis, que l'on retirât cette sanction. En ce qui regarde l'interruption de l'honorable député, depuis les 26 ans que j'occupe un siège ici, ce système s'est plus ou moins perpétué; il a varié de temps à autre, mais il est absolument erroné. Il est temps que le Parlement étudie la question de créer un organisme de prêt qui s'occuperait des prêts de cette catégorie. De fait, dans la grande majorité des cas, on ne devrait pas consentir de prêts à ces gens-là. On dénaturera peut-être le sens de mes paroles, mais ceux qui sont au fait de l'affaire savent parfaitement bien que dans la majorité des cas, pour une bonne moitié au moins, ces gens ne devraient pas obtenir de prêts du tout. On pourrait relater les histoires les plus pitoyables quant à la façon dont les compagnies de cette nature exploitent non seulement les besoins mais aussi les mauvaises habitudes de certaines gens et la situation difficile dans laquelle ils se trouvent du fait qu'ils ont à leur disposition cette source de revenus.

M. MacDONALD (Brantford): Pour quelle raison le pauvre homme n'aurait-il pas l'occasion d'emprunter de l'argent tout comme le richard?

L'hon. M. STEVENS: Voilà un exemple de la mentalité contre laquelle j'ai prévenu la Chambre, il y a dix secondes à peine. Si un homme de l'intelligence de l'honorable député qui m'a interrompu se méprend sur le sens de mes paroles, voilà qui démontre combien il faut se montrer prudent. Mon honorable ami aura la réponse à sa question, s'il veut bien avoir la bonté de lire les paroles que j'ai prononcées il y a environ dix secondes. Les pauvres gens ont certainement le droit d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt qu'ils peuvent acquitter, mais non pas à 2 p. 100 par mois. J'essaie de faire ressortir que, par l'adoption de lois de ce genre, nous conférons à ces institutions une sorte de caractère d'inviolabilité qui ne leur appartient pas. Voilà l'objection que je fais valoir contre les lois de cette catégorie et, pour ma part, je voudrais que le Parlement rejetât tous les bills de cette nature. Je suis au fait tout aussi bien que les honorables membres de tous les arguments que l'on peut invoquer à l'appui du bill en discussion,—la difficulté d'exercer la haute main sur les petits prêts, les frais et autres excuses du même genre,—mais je crois encore que cela relève du gros bon sens des honorables membres de rédiger le texte d'une loi qui protégerait l'emprunteur pauvre bien mieux que ne peuvent le faire la loi d'ordre général sur l'intérêt ou ces bills spéciaux. Par principe, je voterai contre le présent bill ainsi que je l'ai toujours fait contre les bills de divorce. Je suis l'adversaire irréductible de pareilles mesures.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit que, si nous lisions ces bills pour la deuxième fois, nous pourrions alors, sans inconvénient, les renvoyer au comité. Pour ma part, je m'oppose à cette façon de procéder. Nous sommes ici pour nous prononcer sur un principe et nous ne devrions pas permettre que ces projets de loi restent à l'étude s'ils s'appuient sur un principe faux. L'an dernier, au sujet de bills analogues à ceux-ci...

L'hon. M. DUNNING: Non, différents.

M. WOODSWORTH: ... le ministre a dit:

> Tout ce que nous pouvons faire, c'est de penser à l'avenir et nous réglerons la situation d'une manière efficace, à une autre session. En attendant, il y a lieu d'empêcher que l'abus ne se propage en refusant d'adopter les bills demandant à constituer en corporations un plus grand nombre de compagnies qui font des transactions de cette nature. Assurément, puis-

> que la Chambre a refusé d'adopter le projet de loi (bill n° 86), il n'y a pas à espérer qu'elle se déjuge et adopte la mesure en discussion.

Je renvoie les honorables députés à la page 3620 du hansard de 1936. Si cela était vrai l'an dernier, quand, après une discussion générale de la question, la Chambre a refusé d'adopter les bills à l'étude, cela n'est pas moins vrai aujourd'hui, quand nous examinons une autre série de bills sensiblement analogues à ceux de l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Soulevant une question de règlement, monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami n'a pas l'intention de dénaturer mes paroles. L'an dernier, il s'agissait de bills autorisant de nouvelles compagnies. Mais ceux qui sont actuellement à l'étude concernent des sociétés existantes qui continueront à faire des affaires à moins que la Chambre n'abroge leur charte. J'ai dit, il y a un instant, que la seule raison que j'avais de les renvoyer au comité est qu'ils tendent à réduire l'intérêt que les compagnies actuelles demandent ou peuvent demander en vertu de leur charte. C'est bien différent.

M. WOODSWORTH: C'est quelque peu différent, mais le principe est le même.

L'hon. M. DUNNING: Non, cela est différent.

M. WOODSWORTH: Je trouve que c'est la même chose. Nous lisons dans les notes explicatives de l'un de ces bills:

> Motif de cet amendement: Primitivement constituée en 1928, la Compagnie est encore sous une administration Canadienne, avec personnel canadien; mais, en janvier 1933, la Compagnie a été acquise par la "Household Finance Corporation", constituée en vertu des lois de l'Etat de Delaware.

Le très hon. M. BENNETT: Dont nous devons aussi étudier la charte.

M. WOODSWORTH: Oui, mais pourquoi essaierions-nous de donner l'existence légale à ce qui est virtuellement une nouvelle compagnie?

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

M. WOODSWORTH: C'est l'ancienne compagnie; bien qu'elle soit sous une administration canadienne, avec personnel canadien, elle est virtuellement une filiale appartenant entièrement à la Household Finance Corporation, constituée en vertu des lois de l'Etat de Delaware. Si nous avons, comme je le crois, commis des erreurs dans le passé, en autorisant des compagnies de ce genre, nous ne devrions rien faire de plus qui soit de nature à donner une existence légale à celles qui opèrent actuellement ou de conférer à

aucune d'entre elles ce qui peut devenir dans une certaine mesure un accaparement de ce genre d'affairs.

Je crois qu'on a fait ressortir l'an dernier, et encore cette année dans le comité de l'autre Chambre, que les charges étaient très élevées à 2 p. 100 par mois, ce qui n'est autre chose que de l'extortion et ce qui entraîne de grandes privations pour les pauvres gens. Je ne puis voir qui peut bien exercer une telle pression pour pousser un député à vouloir perpétuer pareil état de choses et j'espère que, dès maintenant, lors de la deuxième lecture, la Chambre empêchera ces mesures d'aller plus loin.

J'eusse été bien aise que le ministre eût présenté, à cette session, une mesure législative tendant à l'annulation de toutes les chartes de cette nature. Comme je l'ai dit l'an dernier, j'espère qu'avant de permettre à tout autre bill de ce genre de devenir loi, nous devrions faire en sorte, comme l'a suggéré l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), que le pauvre puisse obtenir du crédit. J'appelle l'attention sur le progrès merveilleux des associations de crédit dans certaines régions du Québec et des Provinces maritimes. Le ministère devrait encourager, de quelque façon, un système analogue.

L'hon. M. DUNNING: La Caisse populaire?

M. WOODSWORTH: Oui. J'espère que la Chambre s'opposera à la deuxième lecture de ces bills.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Je suis bien aise que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ait fait mention des coopératives de crédit. J'ai étudié assez sérieusement toute cette question, surtout du point de vue des coopératives de crédit, et surtout celles qui fonctionnent dans les Provinces maritimes sous les auspices de l'université Saint-François-Xavier. La coopérative de crédit, telle qu'on la connaît dans les Provinces maritimes et telle que l'a introduite M. Desjardins dans la province de Québec devrait être étudiée. Ces coopératives fonctionnent bien lorsqu'il y a une certaine homogénéité, ce qui est impossible dans le cas des compagnies conduisant leurs affaires comme ces compagnies se proposent de le faire et le font effectivement dans les régions habitées par toute sorte de gens qui se livrent à divers genres d'occupations.

Je ne suis nullement renseigné à l'égard de ces deux projets de loi, mais je suis au courant du problème qui surgit lorsqu'il s'agit d'emprunter de ce genre de compagnie. Je veux surtout parler de certaines compagnies qui font de la publicité dans les journaux de Toronto et de Montréal. Je n'ai pas vu d'annonce dans le *Daily Star* de Windsor, mais je sais que des compagnies opérant dans cette dernière ville, exigent jusqu'à 200, 300 et même, dans un cas dont j'ai eu connaissance, jusqu'à 600 p. 100. Si l'on veut éliminer ces compagnies, on y arrivera non pas en faisant des discours sentimentaux, mais en examinant à fond le problème tout entier.

J'aurais souhaité qu'on adoptât une loi générale, mais le ministre des Finances (M. Dunning) a indiqué pour quelles raisons il serait impossible de le faire cette année, et je suis heureux de voir qu'il espère encore pouvoir en présenter une avant longtemps. Entre temps, il importe d'examiner toute cette question, et cette Chambre ne saurait se dérober à la responsabilité qui lui incombe. Nous devrions, du moins, charger le comité de la banque et du commerce d'effectuer une enquête sérieuse à l'égard de ce problème. C'est ce qu'a fait, il est vrai, un comité du Sénat, mais je dirai, avec tout le respect que je dois à cette Chambre-là, que peut-être n'envisageons-nous pas les choses du même point de vue. Pour ma part, je désirerais vivement qu'on éliminât les compagnies de prêts qui ne sont assujetties à aucune restriction et qui exigent des intérêts exorbitants. Il me semble qu'une façon fort efficace de les éliminer consisterait à leur imposer la sorte de règlement que nous sommes autorisés à établir.

Je me suis informé l'autre jour au bureau du Surintendant des assurances au sujet de la nature et du montant des prêts en cours. Si nous laissons tomber l'affaire sans un examen approfondi, plusieurs gens de la province d'Ontario auront à en souffrir. Je crois comprendre qu'à elle seule une de ces compagnies a environ 30,000 prêts en cours. J'ignore si cette compagnie exige un taux élevé ou bas, mais étant donné qu'il existe une clientèle pour ce genre de prêts, et que la question intéresse un grand nombre de gens, je désirerais, en ma qualité de membre de cette Chambre, avoir l'occasion de questionner devant le comité le Surintendant des assurances, qui a mission de surveiller ce genre d'opérations, afin de savoir ce qu'il en pense et d'obtenir de lui des renseignements qu'il nous serait impossible de nous procurer dans cette Chambre. Je voudrais que l'on fît une enquête complète et soigneuse sur toute cette question, et cela sans tarder.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Un jeune homme est venu me trouver il y a quelques jours pour m'emprunter $41. Je l'ai remercié de l'honneur qu'il me faisait. Il avait acheté ici des marchandises pour un montant de $120; il devait encore $41 et comme il

n'avait pas fait ses versements régulièrement, la compagnie le harcelait. Elle lui offrit toutefois d'accepter un versement de $5 par mois à la condition qu'il renouvelle son contrat pour un montant de $61. Autrement dit, il devait $41 et la compagnie voulait qu'il promette de verser $61 à raison de $5 par mois. Je ne sais pas s'il y a bien des cas de ce genre à Ottawa mais ce seul exemple suffit à prouver que des mesures devraient être prises pour que des prêts soient consentis à ces gens à des conditions raisonnables. J'approuve donc l'idée qui a été émise par mon honorable préopinant à l'effet que ce projet de loi soit renvoyé pour plus ample étude au comité de la banque et du commerce. Il aurait bien mieux valu que ce jeune homme paye 2 p. 100 par mois parce que le taux qu'on lui proposait était, d'après mes calculs, de 75 p. 100 par année. Si ce projet de loi était renvoyé au comité de la banque et du commerce, celui-ci aurait le temps de l'étudier. Le comité ne sera pas obligé de se prononcer en faveur de la compagnie; il pourra peut-être préconiser quelque chose de plus élastique qui pourrait servir de base à une mesure législative ultérieure. Il importe de faire quelque chose parce que, malgré tous les torts que peut causer le système actuel, les frais exigés dans les ventes à tempérament et dans les opérations analogues en causent peut-être plus.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Ne serait-il pas possible de faire comparaître devant le comité un de ceux qui ont dû payer ce 24 ou ce 30 p. 100 ou qui ont perdu leurs marchandises. Si l'on me demandait de voter maintenant sur cette mesure, je serais certainement au nombre des dissidents à cause des cas dont j'ai eu connaissance. J'ai lu les discours qui ont été prononcés à ce sujet au Sénat et je me suis aperçu que les membres de cette Chambre n'étaient pas tous en faveur de ce projet de loi; j'espère que la Chambre des communes va le rejeter. Je suis d'avis que l'on devrait faire une étude approfondie de toute l'affaire. On ne risque rien en ramenant ce bill dans cette Chambre. On ne devrait pas tolérer d'escrocs de ce genre et on ne devrait pas leur permettre d'abuser de gens qui sont dans une impasse comme le sont un certain nombre de ceux qui doivent avoir recours à ces petits prêts.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je comprends parfaitement la situation dans laquelle se trouve le ministre des Finances (M. Dunning); toute ma sympathie lui est acquise. Il m'a été donné, par malheur, de me trouver dans une situation quelque peu semblable à propos de mesures presque analogues soumises à la Chambre entre 1930 et 1935, et pour l'application desquelles nous avons tenté d'établir un code général qui régirait les opérations de ces compagnies de prêts.

Un DEPUTE: C'était en 1934.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'ai dit entre 1930 et 1935, parce que je n'étais pas sûr de l'année. La bibliothèque renferme nombre de volumes, notamment le rapport de la Russell Sage Foundation qui traite du problème de ces petits prêts. Autant que j'aie pu m'en assurer, leur histoire est peu honorable, et ce serait mal de la continuer. Le ministre des Finances se trouve ce soir dans la situation où je me trouvais alors. Un de ses partisans propose une mesure, et il lui répugne de la rejeter. Il dit que la mesure est répréhensible et qu'il s'y oppose, mais, comme tous les chefs de parti, il ne veut pas que le Gouvernement agisse de manière à ennuyer son partisan; il propose donc le renvoi de la mesure au comité de la banque et du commerce. Eh bien, ma grande expérience de la question me pousse à l'en dissuader. Ce serait donner l'*imprimatur* de notre approbation à un principe que, sauf erreur, nous réprouvons. Si le ministre ne s'était pas exprimé si énergiquement ...

L'hon. M. DUNNING: J'ai cru employer un langage modéré.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'il a employé un langage modéré, bien qu'il ait dénoncé la mesure comme répréhensible. Je me demande ce qu'il eût pu dire de plus fort. Quoi qu'il en soit, la situation se résume à ceci: le ministre des Finances du Canada nous demande de faire quelque chose qu'il condamne.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il nous invite à approuver en deuxième lecture une mesure qu'il condamne comme répréhensible. Si ce n'est pas là nous demander de faire quelque chose qu'il condamne, je ne connais pas la valeur des mots en tant qu'instruments d'expression de la pensée. Renvoyer à un comité une mesure que le ministre estime répréhensible, c'est transiger avec le principe qu'il affirme. Je suis d'avis que nous ne devrions pas le faire.

Je ne vais pas discuter la question à fond ce soir. Une des mesures prévoit un taux d'intérêt mensuel de 1½ p. 100, un autre, de 2 p. 100 et, à propos du troisième, il est dit que le revenu brut est tombé de 2.45 à moins de 2.25 p. 100. Les mesures dont la Chambre est saisie comportent donc trois taux d'intérêt différents. Un taux d'intérêt est de 1½ p. 100 par mois, un autre de 2 p. 100 par mois, et un troisième de 2¼ p. 100 par mois, sous le régime de ces projets de loi. Ce genre d'affaires est

devenu si attrayant que l'un de ces bills tend à porter le capital de l'une de ces compagnies à la somme énorme de 5 millions de dollars. C'est une compagnie appartenant à des gens du Delaware et dont le capital est présentement d'un demi-million de dollars. On nous demande maintenant de porter ce capital à 5 millions, somme à utiliser en prêts qui ne peuvent dépasser $500 chacun.

Je dois dire que je suis venu à la Chambre ne sachant trop qu'elle attitude prendre à ce sujet. Après avoir écouté les remarques du ministre qui dirige les affaires financières de l'Etat, après l'avoir entendu dénoncer le principe en jeu, je ne puis faire bon marché de ses avis, de sa sagesse et de son expérience au point de lui reprocher la façon de voir qui serait probablement celle de tout homme dans sa situation: "Nous n'ennuierons pas notre partisan qui a proposé le bill. Nous renverrons simplement le projet de loi au comité de la banque et du commerce. Aux derniers jours de la session, étant donné le temps que nous avons à notre disposition, ce comité n'aura pas le loisir de l'étudier sous tous ses aspect ou de faire cette étude serrée de la situation que nous pourrions effectuer en nous procurant le rapport de la fondation Russell Sage."

Dans les circonstances, ces compagnies devraient rester avec les attributions et le capital qu'elles ont. Nous ne leur aurons fait aucun tort et elles se rendront compte que le Parlement entend voter une loi générale qui établira, je l'espère, une réglementation efficace de leurs affaires.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): S'il s'agissait d'un bill public, monsieur l'Orateur, j'abonderais dans le sens de mon très honorable ami et serais disposé à voter contre la deuxième lecture. J'ai toutefois l'impression,—j'ai raison, je pense,—que le fait de voter pour la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé n'implique pas une approbation du principe qui inspire le bill. A cet égard, il y a une différence entre un bill public et un bill d'intérêt privé. Le renvoi du bill au comité intéressé aura seulement pour conséquence de permettre aux membres de la Chambre de recevoir un rapport du comité sur les raisons qui motivent le dépôt de ces bills qui ne semblent pas obtenir l'approbation de plusieurs honorables membres. Le principe semble faire horreur à plusieurs, mais le renvoi du bill à un comité assurera l'étude des questions mêmes que mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin) discutait tantôt. Je sais que la Chambre a déjà agi ainsi. Elle a voté un bill en deuxième lecture pour assurer son renvoi à un comité, sans avoir approuvé même le principe qui inspirait la mesure. Pour ma part, je me réserve tout à fait la faculté de voter contre le bill, si le rapport du comité me justifie de le faire.

,M. VIEN: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à la Chambre...

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables membres le fait que si l'honorable député d'Outremont (M. Vien) prend la parole, il va clore la discussion.

M. MACDONALD (Brantford): Si nous ne renvoyons pas le bill au comité, cette compagnie et l'autre compagnie à laquelle s'applique le bill suivant cesseront-elle automatiquement d'exister?

L'hon. M. DUNNING: Non, elles resteront telles qu'elles sont maintenant.

M. VIEN: Je dirai à mon honorable ami qu'elles continueront d'imposer 2½ p. 100 d'intérêt sous le régime des présentes dispositions législatives. Ces projets de loi tendent à réduire le taux et à modifier la base de leurs opérations.

M. WOODSWORTH: Elles pourraient réduire le taux si elles le désiraient.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): C'est le vol légalisé. Au lieu d'aider ces compagnies accroissent leurs bénéfices. Nous devrions sans perdre de temps adopter une loi pour nous débarrasser de ces maisons qui saignent en ce moment les pauvres gens en leur imposant des taux de 1½ à 2½ p. 100 par mois. Nous sommes ici pour cela; agissons dès maintenant. Mettons-nous à l'œuvre et faisons cesser ce vol de grand chemin.

(La motion de M. Vien, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bouchard	Gosselin
Chevrier	Gray
Clark (York-Sunbury)	Hartigan
Crerar	Hurtubise
Damude	Ilsley
Deachman	Johnston
Deslauriers	(Lake-Centre)
Donnelly	Kirk
Duffus	Lacombe
Dunning	Lacroix (Québec-
Dussault	Montmorency)
Emmerson	Lalonde
Evans	Leclerc
Fafard	Macdonald
Farquhar	(Brantford)
Ferron	MacKinnon
Fleming	(Edmonton-Ouest)
Fontaine	MacLean (Prince)
Furniss	Martin
Gardiner	Mercier
Gariépy	Michaud
Glen	Mullins

Mutch	Rogers
Parent (Terrebonne)	St-Père
Pinard	Sinclair
Plaxton	Sylvestre
Power	Vien
Rennie	Winkler—53.
Rhéaume	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Barry	MacNicol
Beaubier	McDonald (Pontiac)
Bennett	McIvor
Bertrand (Prescott)	McNiven (Regina)
Blackmore	Marshall
Blanchette	Mulock
Brooks	Needham
Brown	Neill
Cahan	Perley (Qu'Appelle)
Clarke (Rosedale)	Pouliot
Coldwell	Quelch
Fair	Reid
Fournier (Hull)	Stevens
Green	Stewart
Hayhurst	Stirling
Heaps	Taylor (Nanaïmo)
Howden	Thompson
Jacobs	Thorson
Kuhl	Tolmie
Leader	Weir
MacInnis	Wermenlinger
MacMillan	Woodsworth
MacNeil	Young—46.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

LE BUDGET

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée à six heures, je critiquais certains passages du discours du ministre des Finances (M. Dunning). Contrairement à sa déclaration, j'avais soutenu que l'accroissement des profits n'entraînait pas nécessairement l'accroissement de l'emploi. En se référant à certaines entreprises industrielles le ministre signalait un accroissement de la production forestière et minière. Je lui répondrai que l'augmentation de la production du bois de construction et du bois à pâte ne présente pas nécessairement une grande valeur pour le Canada, car selon les méthodes dont l'exploitation forestière se pratiquent nos réserves de bois ne sont pas remplacées.

Il y a quelques jours seulement, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) nous parlait, au cours d'un autre débat, des grands succès produits par les mesures de précaution établies contre les inondations dans certaines régions des Etats-Unis. Certes, toute la députation apprécie les avantages de ce genre d'entreprise, mais dans notre pays nous en sommes arrivés au point que nous déboisons les versants des montagnes. Si cela se poursuit plus longtemps nous aurons sans doute à souffrir d'inondations au Canada, tout comme le déboisement en a produit chez nos voisins. Il est temps encore de prévenir les inondations et, en même temps sauvegarder nos ressources forestières. Au surplus, il faut reconnaître que le grand essor imprimé à l'industrie minière a atteint surtout les métaux qui entrent dans la fabrication du matériel de guerre, comme le nickel et le cuivre, ainsi que l'or, qui joue un rôle particulier dans notre économie. Je me suis demandé pourquoi le ministre ne juge pas à propos d'imposer plus lourdement les minéraux de la production nationale. On m'informe que dans l'Afrique du Sud les mines les plus importantes remettent au trésor presque cinquante pour cent de leurs bénéfices. Je suis incapable de comprendre pourquoi les préparatifs de guerre dans l'Europe affolée procureraient d'énormes bénéfices à une proportion infime de notre population. Certains d'entre nous voudraient voir le Gouvernement monopoliser la production de ces matériaux essentiels à la guerre. A défaut de quoi, il me semble que le moins que le Gouvernement pût faire ce serait de taxer lourdement les bénéfices provenant de cette source. S'il faut affecter des fonds aux préparatifs de guerre, il conviendrait de tirer ces fonds des industries qui bénéficient largement de la crainte de la guerre.

L'or joue un rôle des plus curieux dans notre économie. Dans une certaine mesure, tout le reste est mesuré à son aune. C'est à cause de ce rôle unique que le Gouvernement se voit forcé de le traiter d'une façon particulière. Dans les circonstances je ne comprends pas pourquoi l'ensemble du pays ne tirerait pas des avantages directs de la production aurifère.

Voici ce que le ministre a dit au sujet de la commission royale projetée qui serait chargée d'étudier les rapports financiers entre le fédéral et les provinces:

> Cette décision fut prise à la suite d'enquêtes qui ont révélé ce que l'on a reconnu depuis longtemps comme une faiblesse fondamentale dans la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités aux gouvernements provinciaux que les Pères de la Confédération déterminèrent, il y a soixante-dix ans.

Voici ce que j'aimerais à demander: Pourquoi négliger le problème aigu du chômage, le grave problème de l'hygiène publique, le problème pressant du logement et le problème urgent de l'enseignement? Tous ces problèmes attendent encore leur solution, surtout à cause de la situation où se trouvent

nos provinces et nos municipalités en vertu de l'interprétation que l'on donne actuellement à l'Acte constitutionnel.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait-il entendre que ces problèmes ne sont pas à l'étude? Les mots "et des responsabilités" les englobent tous. Voilà pour ainsi dire le point que fait valoir mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je crois savoir que cette commission aura la tâche d'enquêter sur la situation surgissant de la juridiction du fédéral et de celle du provincial.

L'hon. M. DUNNING: Non pas la juridiction, mais les responsabilités. Tout cela est englobé dans ces mots. La juridiction est une toute autre affaire. Aux provinces incombent maintenant certaines responsabilités que le Conseil privé nous a précisées. Il incombera à la commission de passer en revue les responsabilités qui engagent les organismes officiels, le fédéral et le provincial, sous le régime de la Constitution.

M. WOODSWORTH: Je croirais qu'en pratique il soit difficile de faire l'un sans l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Un tant soit peu difficile, en effet.

M. WOODSWORTH: Je ne sache pas que l'on puisse conclure des décisions prises par le comité judiciaire du Conseil privé que le chômage relève des provinces, mais à supposer que cela soit, que fera-t-on? Ce qui s'impose aujourd'hui est un rajustement, non seulement des responsabilités, mais aussi des pouvoirs du fédéral et des provinces.

L'hon. M. DUNNING: Ce que j'ai suggéré le comportait.

M. WOODSWORTH: Je voudrais que le ministre se rende bien compte qu'il est absolument indispensable que la commission ait un champ d'action plus étendu. La commission ne devrait pas être forcée de se borner étroitement aux problèmes des relations financières.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. WOODSWORTH: La commission serait alors en mesure de jouer un rôle utile.

L'hon. M. DUNNING: Il serait autrement sans utilité.

M. WOODSWORTH: Pour ainsi dire. Laissez-moi aborder une autre question. En faisant la critique des erreurs en matière de systèmes monétaires, le ministre a dit:

> En principe, ce qu'il nous faut, c'est l'augmentation globale du revenu national,—une augmentation effective de la richesse et non pas une unité de mesure différente qui nous aide à l'évaluer.

En faisant cette déclaration, le ministre ne tient pas compte du fait que, par suite de l'inflation et de la déflation qui se sont succédé au cours des dernières années, des dizaines de millions de dollars sont passés d'un gousset dans un autre. La norme de comparaison est fort importante et ne saurait être négligée, même si nous ne pouvons tous être d'accord sur toutes les théories énoncées par certains groupes préconisant la réforme monétaire. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) a suggéré cet après-midi le rétablissement des salaires de nos cheminots. Il a dit aussi que notre dollar était déprécié. Je crois que cela est vrai. Il s'est élevé contre la monnaie d'inflation, et le reste, mais apparemment il n'a pas compris les rapports qu'il y a entre les véritables salaires et la régie monétaire. Après tout, la valeur de notre dollar, tel que nous l'avons aujourd'hui, a ses fluctuations. Il importe selon moi que l'on ne perde pas cela de vue. Mais abstraction faite de la régie monétaire je dirai au ministre que notre problème fondamental ne consiste pas tant à assurer l'accroissement de notre revenu national dans son ensemble, si désirable que cela puisse être, que de rendre notre système de distribution équitable. Je suis convaincu que si cela se faisait l'on verrait nos forces productrices prendre un nouvel essor.

D'après l'Annuaire du Canada de 1936 la valeur totale de la production du peuple canadien atteignait en 1933 la somme de $3,340,000,000. Comment cela est-il réparti? La recette de l'impôt sur le revenu nous en fournit quelques indications. D'après l'annuaire de 1935, 85,385 contribuables jouissant d'un revenu inférieur à $2,000 par an ont versé au trésor la somme de $950,120. Ceux dont le revenu était de plus de $2,000 et moins de $3,000 étaient au nombre de 41,918 et leur apport fut de $938,923. Sautant à l'autre bout de l'échelle, nous constatons que ceux qui jouissaient d'un revenu allant de $10,000 à $15,000 étaient au nombre de 2,815 et que leur part d'impôt sur le revenu atteignit $2,402,696. Ceux dont le revenu dépassait $15,000 étaient au nombre de 259 et ont versé au trésor la somme de $6,458,127. Je tiens compte du fait que la computation de l'impôt se fait différemment pour les catégories jouissant de revenus supérieurs, mais tout de même il est étonnant de constater combien peu nombreux sont ceux qui sont en mesure d'acquitter un montant d'impôt de quelque importance. Un renvoi dans l'annuaire déclare que les rapports sont fournis de telle sorte que le montant du revenu net ainsi que l'identité du contribuable demeurent inconnus. Je ne puis concevoir que les gens qui

retirent de si gros revenus aient tant peur de laisser révéler leur identité, ni que les gouvernants se préoccupent de cette crainte. Il me semble que nous devrions savoir ce que sont réellement les revenus de ces gros contribuables, ou en avoir au moins une idée approximative. La vérité est que l'immense majorité des Canadiens sont trop pauvres pour avoir à payer l'impôt sur le revenu. On dit que notre pays est surtout un pays agricole. Cependant, le nombre des agriculteurs qui paient l'impôt sur le revenu n'est que de 416—c'est extraordinaire—et ils ne paient qu'un total de $824,083. D'un autre côté, le nombre des individus de la catégorie des "financiers" qui paient cet impôt est de 11,673, et ils paient un total de $6,379,503. Ceci démontre clairement qu'il existe au Canada un écart de plus en plus large entre les gens qui travaillent et ceux qui vivent du travail des autres, et le budget ne semble malheureusement pas fait pour diminuer beaucoup cet écart. J'affirme au ministre et à la Chambre que l'accumulation de la richesse n'est pas précisément une indication de talent. C'est parfois beaucoup une question de chance. Cela dénote souvent de la ruse, de l'avidité et de la cruauté. Je puis dire au ministre que les occasions de faire de l'argent dépendent souvent de l'organisation artificielle de notre économie nationale. Exemple, les tarifs, qui protègent les compagnies, et autres choses de ce genre. Ainsi qu'on l'indique dans le budget, le Gouvernement fait bien peu pour refréner cette tendance. La taxe de vente reste la même, bien qu'elle pèse lourdement sur la masse du peuple, et l'impôt sur le revenu reste le même, bien qu'il ne fasse pas sortir tout ce qu'il devrait extraire des goussets de ceux qui sont riches.

Parlant du chômage, des inventions et de l'amélioration de la technique, le ministre a dit:

> Comme c'est l'indice d'un meilleur rendement du mécanisme de la production, ses résultats ne sont pas à déplorer. Ses mauvais effets sont temporaires. Au bout du compte, il en résulte un accroissement de l'emploi par l'abaissement du prix de revient et l'expansion de la puissance d'achat des consommateurs.

Je n'ai aucunement la certitude que ces idées acceptées depuis nombre d'années par les économistes soient endossées aujourd'hui par quelques-uns des économistes les plus avertis, Cependant, le ministre dit que cette chose n'est pas à déplorer. Contemplant des hauteurs olympiennes les masses qui luttent dans la plaine, il peut être si étranger aux petites misères de l'homme moyen qu'il peut affirmer pareilles choses. Pouvons-nous oublier qu'un million de personnes chôment en ce moment? Il nous faut au moins conclure que les résultats immédiats sont à déplorer. Le ministre déclare que les mauvais effets sont temporaires. Eh bien, c'est une bien piètre consolation pour le million de personnes qui sont assistées ou les quatre cent mille autres qui sont sans travail.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez dit "un million" tout à l'heure.

M. WOODSWORTH: D'assistés.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez dit "un million de chômeurs".

M. WOODSWORTH: Si je l'ai dit, je rectifie. J'aurais dû dire, dans le premier cas, "assistées" et je dis maintenant qu'il y a quatre cent mille chômeurs. Le ministre laisse entendre que ces mauvais effets sont très temporaires. Je fais cette suggestion à un médecin, certains symptômes. . .

L'hon. M. DUNNING: Je crois que vous avez dit "très". Je ne crois pas avoir employé le mot "très".

M. WOODSWORTH: Que l'effet désastreux ne fut que temporaire.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez dit "très temporaire".

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit:

> Son effet désastreux n'est que temporaire; à la longue, il procurera plus d'emploi en rendant la production moins dispendieuse.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que nous puissions trouver une grande consolation dans le fait qu'au cours des prochaines vingt, trente, quarante ou cinquante années, nous n'en sentirons plus les effets. Nous discutons les choses telles qu'elles se présentent aujourd'hui, et dans les circonstances il me semble que le présent budget devrait renfermer une note d'optimisme pour ceux qui chôment ou qui reçoivent des secours directs. Le ministre continue:

> Il est probablement vrai qu'il y aura toujours une forte proportion de chômage et de secours directs.

Il a ajouté qu'il se peut aussi que certains deviennent permanemment inaptes au travail.

> Il résultera de la crise un nouveau problème qui devra être réglé par les autorités compétentes au moyen de méthodes nouvelles.

Ici encore, la solution n'est pas bien claire. Qui constitue les "autorités compétentes"? Il est certain qu'au cours de la dernière année, le Gouvernement a tenté d'attribuer la responsabilité du chômage aux provinces et aux municipalités, qui sont loin d'être prêtes à l'accepter. En outre—et je trouve à redire

parce que trop souvent nous acceptons des déclarations d'ordre général comme fait acquis—le ministre a dit que l'expansion de notre commerce extérieur constituait un fait saillant, et que le Canada est monté du cinquième au quatrième rang parmi les nations du monde. Je demanderais au ministre si ce fait en soi est véritablement significatif. Que faisons-nous de nos énormes exportations? Nous payons des dettes, et c'est surtout ce que nous faisons. Le ministre lui-même dit que nous avons eu une balance totale de crédit de $617,000,000. Ceci, pour me servir de ses propres paroles...

...a procuré au Canada un montant considérable de fonds étrangers pour effectuer nos paiements d'intérêt et de dividendes aux créanciers étrangers, et pour acquitter certains postes invisibles portés à notre débit dans notre balance de paiements, et en même temps nous avons pu abaisser d'une manière très susbtantielle notre dette nette au compte capital à l'étranger.

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point; nous avons acquitté notre dette.

M. WOODSWORTH: Oui, en effet. Nous faisons deux ou trois choses—nous payons de l'intérêt, nous payons des dividendes et nous payons notre dette.

M. THORSON: Et nous payons nos importations, des importations nécessaires.

M. WOODSWORTH: Oui, mais ceci constitue une balance de crédit en sus et au-dessus de ce que nous avons payé pour les importations auxquelles, je crois, on vient de faire allusion. Je dis que c'est là où va notre balance. Aussi n'est-il pas réellement significatif de voir le Canada payer des dettes aussi considérables, un si gros intérêt et des dividendes aussi importants, quand en même temps un grand nombre de nos gens sont sans travail et que leurs familles sont dans la misère.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami reconnaîtra que le Canada a bien fait de payer l'an dernier près de 145 millions qu'il devait à l'étranger. Au moins, nous n'aurons plus à payer l'intérêt sur ce montant.

M. WOODSWORTH: C'est une bonne chose en soi, mais ce n'est pas un bonne chose quand on songe à ce que cela a coûté à des dizaines de mille foyers au pays.

L'hon. M. DUNNING: Mais je ne parle pas du Gouvernement.

M. WOODSWORTH: C'est du Gouvernement que je parle.

L'hon. M. DUNNING: C'est le peuple canadien qui a payé ces 145 millions.

M. WOODSWORTH: Parfaitement,—en vertu de conditions posées par le Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. WOODSWORTH: Nous cherchons à obtenir des allocations convenables pour les chômeurs; nous demandons qu'on paie des salaires raisonnables aux ouvriers; nous cherchons par divers moyens à relever quelque peu le niveau de vie de notre peuple, et si nous l'avions fait nous n'aurions pas pu acquitter une si forte partie de nos dettes; je crois qu'il en est ainsi.

Passons maintenant à une autre question qui jettera peut-être un peu de lumière sur nos placements à l'étranger. Il y a quelques semaines j'ai reçu une délégation ouvrière de Cuba. Malheureusement je n'ai pas pu contrôler les déclarations que ces gens me firent alors, parce que notre Bureau de statistique n'est pas en mesure de nous donner beaucoup de renseignements détaillés au sujet de nos placements à l'étranger; toutefois, cette délégation affirma que les Canadiens avaient engagés près de cent millions de dollars à Cuba. Voici ce que la délégation déclare:

Par l'intermédiaire de la Sugar Plantation Operating Company la Banque Royale du Canada a la haute main sur plus de onze fabriques de sucre; la Banque de la Nouvelle-Ecosse en domine trois, et la Banque canadienne du Commerce régit la sucrerie Central Covadonga.

Le Canada occupe le cinquième rang parmi les acheteurs de sucre cubain, à la suite des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique.

Bien qu'il existe une loi fixant un salaire minimum de 80 cents par journée de huit heures, grâce à l'aide que les puissantes fabriques de sucre reçoivent de l'armée, elles ne paient que 25 à 40 cents par jour de onze heures de travail, et il n'est pas permis aux ouvriers de se plaindre.

Les ouvriers touchent leur salaire surtout en certificats et en bons qu'ils ne peuvent échanger pour des marchandises qu'au magasin général de la compagnie et à des prix dépassant de 10 à 20 p. 100 ceux que l'on demande dans les villes voisines.

La dictature militaire a fait peser sans cesse plus lourdement son joug sur le peuple cubain, grâce à l'aide de puissants capitalistes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada qui s'en servent pour contraindre les manœuvres et d'autres ouvriers à travailler presque pour rien.

L'hon. M. DUNNING: Quel document l'honorable député vient-il de citer?

M. WOODSWORTH: J'extrais ces renseignements d'un exposé que m'a remis une délégation d'ouvriers cubains.

L'hon. M. DUNNING: Cubains?

M. WOODSWORTH: Oui, cubains. J'expose incidemment ces faits à l'égard de nos placements à l'étranger afin de démontrer quelles conséquences il peut en résulter. Nous avons au Canada des banques qui détiennent des chartes les autorisant surtout à faire des affaires dans notre pays, mais qui en font à

l'étranger. Non seulement avons-nous au Canada un niveau d'existence peu satisfaisant, mais s'il faut en croire cet exposé, des institutions canadiennes contribuent en outre à abaisser celui des classes laborieuses d'autres pays.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a-t-il vérifié l'exactitude de ces faits?

M. WOODSWORTH: Si le ministre m'avait écouté attentivement, il aurait remarqué que j'ai déclaré ne pas avoir eu l'occasion de vérifier avec soin l'aspect financier de la question, puisque notre propre Bureau de la statistique ne possède pas de données exactes quant aux détails de nos placements à l'étranger. A mon sens, le ministre des Finances devrait être en mesure d'exercer une certaine surveillance sur les placements effectués en dehors du Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé ses quarante minutes.

M. WOODSWORTH: Ne pourrait-on m'accorder deux ou trois minutes de plus?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avec le consentement unanime de la Chambre.

Quelques VOIX: Continuez.

M. WOODSWORTH: Il m'a fallu interrompre mon discours à six heures. Je désirerais signaler en peu de mots une ou deux autres questions relatives à l'exposé budgétaire. Nos recettes provenant de toutes les sources d'impôts formeront un total de $384,618,000. Je ferai remarquer que cela représente près de $35 par tête, soit $175 par famille de cinq personnes. Notre taxe sur les ventes, la plus forte source de revenus du Gouvernement, se chiffre à $115,500,000, ce qui représente environ $10 par tête ou $50 par famille de cinq personnes et elle atteint surtout le peuple en général—et tout cela sans compter les extorsions des monopoles et l'exploitation du tarif. Je voudrais avoir le temps de parler des bénéfices dissimulés de l'industrie textile, mais je suppose que l'on ne me permettra pas de le faire tant que nous n'aurons pas reçu le rapport de la commission.

Nos charges découlant de la dette publique se chiffrent à 26.23 p. 100 de nos dépenses et elles sont dues en grande partie à la guerre. Les pensions de guerre représentent 10.22 p. 100, la défense nationale 4.36 p. 100. Autrement dit, nos charges totales résultant de la dernière guerre ou d'une guerre en perspective, se montent à 40.81 p. 100 de nos dépenses.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais dit cela.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Non, le ministre ne l'a pas dit, mais moi je le dis. Je ne crois pas me tromper, je l'espère du moins. De plus, nous avons dans le budget pour les travaux publics, des salles d'exercices militaires et autres et des subventions aux provinces en guise de secours. Où je veux en venir est qu'une grande partie du montant que nous dépensons au Canada aujourd'hui ne s'applique à aucun service public mais plutôt au paiement des dettes. Et notre dette nette se chiffre à $3,993,495,000.

Je termine brusquement en remerciant la Chambre de la courtoisie dont elle a fait preuve en prolongeant mon temps de parole.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Vous devez penser, monsieur l'Orateur, qu'on a dit jusqu'à présent sur le budget tout ce qui pouvait ou devait être dit; je vais donc être le plus bref possible afin de me rendre au désir qui a été exprimé de voir la fin de ce débat.

Chaque session, il y a deux choses qui intéressent tout particulièrement les citoyens du Canada: le discours du trône, qui donne une idée des mesures qui seront présentées au Parlement, et le budget, qui contient un état financier montrant les succès ou les insuccès de l'année précédente et le chiffre approximatif du revenu de l'année dans laquelle nous entrons.

On a dit bien des choses pour et contre le budget; je n'en mentionnerai que quelques-unes qui m'ont frappé. On a beaucoup parlé de la taxe sur les ventes. Je suis certain que des milliers de personnes s'attendaient à ce qu'elle fut diminuée; je ferai remarquer à ce sujet au ministre qu'il y a de ce côté-ci des montagnes Rocheuses une province qui a une taxe sur les ventes et j'aimerais que le gouvernement fédéral suivit l'exemple de cette province au sujet de la façon dont cette taxe est appliquée. J'aimerais que le gouvernement fédéral fasse comme cette province à propos de la taxe sur les ventes. Pour chaque achat qui est fait, le montant de la taxe est marqué sur la facture de sorte que l'acheteur sait exactement ce qu'il paye sous forme de taxe sur les ventes. Si la taxe fédérale était appliquée de cette façon, elle ne serait pas accueillie comme à l'heure actuelle. Les gens ouvriraient les yeux tandis que dissimulée comme elle l'est dans le prix coûtant elle passe presque inaperçue.

Dans son exposé budgétaire, à la page 1359, le ministre a regretté de voir que le chiffre des prêts commerciaux était anormalement bas. Je vois dans l'*Annuaire du Canada* qu'en 1935 les prêts commerciaux se sont chiffrés à $878,748,000; j'y vois aussi que $915,076,000 ont été prêtés aux gouvernements et je pose

cette question: "Que doit penser le peuple quand il voit que l'on prête au gouvernement pour des fins administratives plus d'argent qu'on n'en prête aux commercants de ce pays?" C'est une situation très sérieuse, il me semble.

Le passage de la déclaration du ministre que j'ai mentionné dit que:

> Notre régime bancaire possède en ce moment d'importantes réserves pour la commodité des emprunteurs commerciaux. Bien que le chiffre des prêts commerciaux soit anormalement bas, on a constaté récemment des indices d'accroissement et on s'attend à une légère augmentation au cours de la présente année. Contrairement à l'opinion qui prévaut dans certains milieux, les banques accueilleront favorablement l'occasion qui leur est ainsi fournie de placer leurs fonds à des taux un peu plus élevés qu'elles n'ont obtenus dernièrement pour des valeurs de tout repos.

Je me demande ce qui constitue une valeur de tout repos aujourd'hui. Il s'est produit un grand changement à cet égard dans les derniers vingt-cinq à trente ans. Autrefois, le caractère moral de l'emprunteur comptait pour beaucoup dans l'ouverture d'un crédit bancaire. Si l'emprunteur pouvait fournir des gages, la banque les acceptaient; s'il était propriétaire de biens-fonds, elle les considérait comme une garantie de premier ordre. Il n'en est plus ainsi. Aujourd'hui, s'il a une police d'assurance-vie en règle, c'est ce que l'on exige. Si la police n'est pas en règle, on la refuse.

Le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire:

> Les impôts fonciers sont élevés parce que les secours absorbent de fortes sommes; les secours entraînent de lourdes dépenses parce que le chômage est très répandu, dans une grande mesure, parce que les métiers du bâtiment restent dans l'inactivité.

Je désire examiner brièvement le projet d'amélioration de maisons, que l'on offre comme moyen d'activer le bâtiment. Il est certain que des milliers et des milliers de maisons ont besoin d'être améliorées et agrandies. Mais nous sommes aussi forcés d'admettre que des milliers et des milliers de propriétaires sont en voie de perdre leurs maisons. Si les règlements relatifs à la vente de maisons pour défaut de paiement d'impôts avaient été appliqués dans les municipalités, tant rurales qu'urbaines, au cours des quelques dernières années, on estime que dans plusieurs d'entre elles au moins la moitié des immeubles appartiendraient aujourd'hui aux municipalités. C'est un état de chose inquiétant. Thomas Jefferson a dit:

> Si le peuple américain en vient jamais à permettre aux banques de réglementer l'émission de la monnaie, d'abord par l'inflation et ensuite par la déflation, les banques et les puissantes compagnies qui croîtront autour de lui le dépouilleront de ses biens, jusqu'au jour où ses enfants se réveilleront sans asile dans le continent que ses pères a subjugué.

Cette affirmation est tout aussi applicable au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai été peiné de voir, au cours de ces dernières années, des gens prendre à bail,—et ce n'est pas leurs parents qui les leur louaient,—les maisons où ils étaient nés. Pour moi, ce projet d'amélioration de maisons est simplement une nouvelle tentative de faire durer un peu plus longtemps le régime actuel. Je ne crois pas qu'il puisse réussir, avec un taux d'intérêt de 6.3 p. 100. Comment l'homme qui ne peut économiser sur ses revenus assez d'argent pour réparer et améliorer sa maison arrivera-t-il à rembourser un emprunt contracté à cette fin, avec l'intérêt en plus? Cela me semble contraire au bon sens. D'ailleurs, les prix sont à la hausse. J'ai reçu, la semaine dernière, deux lettres: l'une d'un marchand de bois de construction qui m'apprend qu'il s'est produit deux relèvements depuis six mois, et l'autre d'un quincailler qui m'informe que la quincaillerie, largement utilisée dans les réparations de maison, fait actuellement l'objet d'une hausse considérable. Je crois savoir que la semaine prochaine va se tenir dans cette ville une conférence des maires canadiens. Nous entendrons alors sans doute parler de la situation un peu partout.

A propos des municipalités du pays, la statistique fédérale m'apprend qu'en 1919 leur dette atteignait un total de 729 millions. En 1929 elle s'était élevée à $1,193,000,000, soit une augmentation de 46 millions par année. De 1932 à 1934 l'augmentation annuelle dépassa 50 millions, et l'augmentation, en 1934, fut de 70 millions sur 1933. A l'appui de ce que je disais au sujet de l'état des municipalités, je lis dans un journal de North-Battleford d'octobre dernier que la dette des municipalités canadiennes s'est accrue de $484,259,000 au cours des quatorze dernières années, soit de 69 p. 100 en moyenne. Le *Financial Post* a récemment compilé un tableau du total des obligations municipales en souffrance, qui indique jusqu'à quel point les villes canadiennes n'ont pu faire face à leur engagements. En Ontario 98 millions d'obligations étaient en souffrance sur le total de 494 millions; dans Québec, 15 millions d'obligations étaient effectivement en souffrance, et bon nombre d'autres étaient douteuses; au Manitoba, 12 millions d'obligations sont en souffrance sur un total de 92 millions; dans la Saskatchewan, 4 millions sur un total de 46 millions; en Alberta, 5 millions sur 76 millions; et en Colombie-Britannique, 12 millions sur 129 millions. Ce ne serait donc pas entrer dans une voie bien engageante que d'ajouter aux dettes de ces municipalités.

Il existe un autre très grave aspect de ce projet de réfection des habitations qui va réduire

en esclavage une foule de nos citoyens qui y ont échappé jusqu'ici. Je songe particulièrement au salarié. Jusque-là il ne pouvait emprunter faute de la garantie nécessaire, mais une disposition spéciale va maintenant permettre de l'assujettir à un état qui a occasionné la perte de tant de foyers et de tant de biens.

Je passe maintenant à la dette et aux intérêts. Le budget de l'an dernier établissait la dette nationale à $3,008,000,000, tandis que l'augmentation de cette année s'établit à $87,395,000,000, ce qui fait un total de $3,095,395,000. Le service des intérêts sur cette dette va absorber $137,405,000 au cours de l'année qui s'en vient. Voilà un énorme fardeau de dette additionnelle à acquitter. Le service de la dette est la lourde meule qui pend aujourd'hui au cou du peuple canadien. Prenez le chiffre de la dette nationale et faites la somme des intérêts de cette dette acquittés depuis le commencement, et vous verrez que les deux chiffres sont à peu près équivalents. Autrement dit, si vous prenez l'intérêt acquitté depuis l'époque de la Confédération et ajoutez la somme à la dette nationale d'alors, vous constaterez que nous avons versé à peu près le même montant pour le service de la dette.

Cela indique deux choses incontestables, à mon sens. Voici la première: n'était le service de la dette nationale, il n'y aurait pas de dette nationale, et il en va de même des dettes provinciales et municipales. La deuxième constatation, c'est que nous nous endettons chaque année du montant de l'intérêt que nous devons aux institutions financières. Si quelqu'un peut contester ces deux faits, j'espère qu'il le fera, mais les chiffres existent. Vous voyez donc où nous mène cet accroissement de la dette nationale qui entraîne un intérêt accru, et l'accumulation se poursuit.

Si j'en avais le temps, je voudrais indiquer à la Chambre qu'en dernière analyse, l'intérêt n'est pas payable sous le présent régime. Au dix-septième siècle, la dette mondiale a augmenté de 47 p. 100. Au dix-huitième siècle, elle s'est accrue de 466 p. 100 et au dix-neuvième siècle, de 12,000 p. 100. Et l'augmentation se continue. Cependant, nous espérons encore nous tirer de cet embarras sous le régime même qui a précipité le Canada dans cette situation. Si vous cherchiez à appliquer ce principe aux affaires, vous ne trouveriez personne qui en voulût. L'an dernier, le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré qu'au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a versé 200 millions de dollars pour l'assistance. C'est une somme énorme, mais consultez les livres et vous verrez qu'au cours des cinq mêmes années l'Etat a payé $638,500,000 en intérêts. Cela ne nous a pas autant frappés que les 200 millions de dollars affectés à l'allégement du chômage.

Ce qui m'a le plus impressionné au cours de la dernière session, c'est l'affirmation faite par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), quand il a indiqué à la Chambre que pour quelque raison notre émission actuelle de numéraire et de papier-monnaie n'est qu'environ la moitié de ce qu'elle serait, si elle avait suivi de 1915 à 1935 la cadence qui l'avait marquée depuis la fondation de la Confédération à 1915. Cela me semble un état de choses fort grave. Je voudrais savoir quel est le pouvoir occulte qui régit notre émission monétaire au point de contrarier sa croissance normale. Ce sont de très graves questions.

On peut dire que toutes les activités de la vie humaine se rapportent à trois choses, et je n'hésite pas à affirmer qu'il incombe au gouvernement de s'occuper de ces trois choses. Ce sont la production, la distribution et la consommation. Si vous observiez à vol d'oiseau le spectacle de l'activité humaine. Que verriez-vous? Vous verriez des gens en train de labourer, de semer, de faucher et de récolter le grain; des gens qui travaillent dans les mines, des gens qui vont sur la mer, et tous les autres travaux quotidiens à la surface du globe. En nous approchant davantage, nous remarquerions l'anxiété, l'inquiétude et la lassitude des gens, et si nous en demandions la raison, il n'y aurait qu'une réponse: "C'est pour vivre, c'est pour pouvoir consommer." Nous reconnaissons donc aux hommes le droit de vivre le mieux possible conformément à notre époque, et c'est le devoir de tout citoyen de mener le genre de vie le plus élevé possible. C'est aussi pour nous un devoir de conscience—et nous voulons tous l'accomplir—et c'est notre privilège de contribuer à créer un état de choses tel que les générations à venir puissent jouir d'un genre de vie plus élevé. Observez quels efforts et quels sacrifices les parents s'imposent, même sur les nécessités de la vie, afin d'assurer à leurs enfants un meilleur sort. Je prétends donc que notre principale tâche consiste à satisfaire les besoins de consommation du peuple.

L'on a poursuivi une enquête, il y a quelque temps, au sujet de la monnaie aux Etats-Unis, et j'aimerais à soumettre à la Chambre un tableau qui établit une comparaison entre le numéraire et les billets en circulation, d'une part, et d'autre part, les dépôts bancaires, par tête de population dans chaque cas:

Année	Numéraire et billets	Dépôts bancaires
1834	$ 5 24	$ 7 11
1860	9 76	9 85
1880	13 93	44 30
1900	17 10	111 57
1915	18 56	218 48
1930	29 76	485 57

Vous observerez, monsieur l'Orateur, combien l'un a augmenté par rapport à l'autre. Je ne saurais comprendre, et j'espère que le ministre me l'expliquera, pourquoi le gouvernement croit devoir restreindre l'émission de la monnaie et des billets, afin, dirais-je, de forcer la population à se servir de billets de banque que l'on ne peut habituellement se procurer qu'en empruntant. J'ignore pourquoi. Il y a une raison à la faculté qu'ont les banques de pouvoir retirer de la circulation et de causer la déflation ou l'inflation selon le cas. Mais quand il s'agit de l'émission d'un crédit bancaire nous n'entendons jamais parler d'inflation. D'autre part, quand il est question que l'Etat émette de la monnaie, on dit que ce serait de l'inflation. Puis-je faire une observation: j'ai dit que cet intérêt ne pouvait pas être payé. Il pourrait l'être si l'on mettait en circulation, sans qu'il comporte une dette, le montant de l'intérêt qui doit être versé chaque année. Je dis donc que toutes les questions économiques devraient être étudiées du point de vue du consommateur, car ses intérêts sont ceux de la race humaine, et à la longue, le consommateur deviendra le maître.

La consommation ne présente donc rien d'anormal. La production devrait être divisée en trois parties: les machines, l'outillage ou l'usine et la production manuelle. Puis il y a la main-d'œuvre qui sert à faire fonctionner, à diriger et à entretenir l'usine, et la matière première employée à la production. Des changements importants se sont produits depuis cinquante ans dans le mode de production. Anciennement, la destination de la production ne faisait pas de doute parce qu'elle était consommée presque aussitôt qu'elle était disponible. Toutefois, les conditions présentes sont différentes. Il est maintenant admis que la production sert à gagner de l'argent, de sorte qu'une division s'est établie entre la production et la consommation. Le facteur main-d'œuvre dans la production joue un rôle de moins en moins important parce que la machine remplace dans une grande mesure le travailleur. Il faudra faire en sorte que la machine, laquelle prive l'ouvrier de son travail et produit la richesse que cet ouvrier produirait autrement, produise cette richesse pour l'ouvrier qui n'est plus en moyen de la produire. Le problème est quelque peu différent relativement à la matière première, et ce problème est grave dans quelques pays. Nous sommes très favorisés au Canada du fait que nous avons abondance de matières premières, et par souci pour les générations futures nous devons prendre soin d'en régler la distribution. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que la production ne présente rien d'anormal et la consommation non plus.

Mais c'est la distribution qui offre le plus de difficulté. Ce point a maintes fois été signalé au cours du débat. C'est ici que nous nous heurtons à ce qui établira le rapport entre la commission et la production, au chaînon qui doit les relier. L'objet de toute production est la consommation, cela ne fait pas de doute. Si la production et les services constituaient un pouvoir d'achat la pauvreté n'existerait pas au Canada, mais c'est l'absence de ce pouvoir d'achat qui fait que bien des usines sont inactives, que les denrées s'accumulent et que les gens doivent recourir à l'assistance.

Ainsi que je le disais tantôt, ce pouvoir d'achat peut disparaître, et c'est ce qu'il a fait dans une large mesure de 1930 à 1934. Nous avons écouté cet après-midi le discours prononcé par l'honorable membre du Yukon (Mme Black) dans lequel elle signalait l'immense richesse que le Yukon a produite, ainsi que les déboursés que ce territoire a nécessités. Mais lorsqu'elle nous a parlé de la situation où se trouve sa population, nous nous sommes demandé avec raison où cette richesse était passée. La même chose s'applique à chacune des provinces. Qu'allons-nous faire sous ce rapport?

En 1934, la Tasmanie constituait au sein de sa législature un comité pour faire enquête et rapport sur les sujets que j'exposerai dans quelques instants. Ce sont des questions que nous devrions étudier. Nous devrions nous tenir au courant des mesures que d'autres pays prennent pour résoudre cet important problème. Si nous nous préoccupions de chercher à savoir ce que font les autres et que nous nous tenions au courant des résultats bons ou mauvais qu'ils peuvent obtenir, nous aurions de quoi nous guider. Le comité devait faire un rapport sur ce qui suit:

(1) Si des causes provenant de circonstances, d'éléments, de lois ou de conditions concernant la banque et la finance et susceptibles d'être éliminées empêchent les gens de posséder, de consommer, d'utiliser ou de goûter l'augmentation des biens ou l'augmentation réelle de la production par rapport à trente ans en arrière. Dans l'affirmative, s'enquérir de la cause et des mesures à prendre pour y remédier.

(2) Toutes questions se rapportant à celles ci-dessus énumérées et en dérivant.

Le comité se réunit, interrogea des témoins et jugea qu'il y avait eu augmentation réelle de la production. Il trouva que cette augmentation provenait de l'introduction des machines en même temps que le nombre des ouvriers diminuait; que les ouvriers remplacés par les machines restaient sans source de revenus et que ceux qui travaillaient avaient moins de pouvoir d'achat qu'en 1927; que les petits détaillants et les petites maisons de commerce

étaient éliminés et acquis par des monopoles étroitement liés aux banques et autres institutions financières.

Voici quelles furent les conclusions du comité:

Que le peuple est empêché de posséder, de consommer, d'utiliser et de goûter l'augmentation des biens ou l'augmentation de la production par rapport à trente ans en arrière; qu'on ne peut remédier à la cause de cette diminution du pouvoir d'achat du peuple que de la façon suivante:

1. En remettant à la collectivité souveraine la maîtrise complète sur la monnaie.
2. En faisant établir par le Parlement un rouage qui assurerait un équilibre régulier entre la production de la collectivité et son pouvoir d'achat.

Voilà un problème auquel nous devons nous attaquer. Il nous fait trouver l'équilibre entre la production et la consommation. Voici la suite du rapport du comité:

Le comité est d'avis que le Gouvernement devrait avoir la haute main sur toutes les formes de monnaie et assurer l'équilibre entre la production et le pouvoir d'achat. Cela devrait se faire sans délai et d'une façon permanente.

Voilà ce qui a été promis au cours de la dernière campagne électorale au Canada. Je vais faire un appel au ministre des Finances, car je me rappelle combien, il y a trente ans, à l'ouest, à l'est et au nord du homestead de Willowbrook, il électrisait tous les cultivateurs de son entourage avec ses idées sur les conditions qui existaient alors, et je me rappelle les prédictions qu'il faisait pour le cas où ces conditions et ce régime persisteraient. Il déclarait alors que le devoir du Gouvernement fédéral était de faire en sorte que le pays ne fût jamais à court de monnaie à pouvoir libératoire. Il prétendait que, si on autorisait une telle ligne de conduite, les dettes s'accumuleraient tellement qu'on ne pourrait jamais les payer et que les intérêts absorberaient la nouvelle richesse plus vite qu'on ne pourrait la créer, et que nous serions plus pauvres au bout de vingt-cinq ans que nous ne l'étions alors. Il a maintenant l'occasion de réaliser ce qu'il préconisait autrefois. Je tiens à l'assurer que j'appuierai de toutes mes forces toutes les démarches qu'il pourra faire en vue du bien-être des citoyens de notre pays.

M. G. T. PURDY (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu à deux reprises l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) prononcer l'exposé budgétaire et, chaque fois, je suis sorti de la salle des délibérations rempli d'orgueil et de reconnaissance de ce que l'on ait pu décider l'honorable M. Dunning, en 1935, à rentrer dans la vie publique. Nous, les représentants des Provinces maritimes, sommes fiers de constater qu'il ait choisi de représenter dans cette Chambre une circonscription de chez nous. L'histoire se répète; il se trouve qu'un homme sage est venu de l'Est.

J'ai voté contre l'amendement présenté par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), non seulement pas parce que j'ai été loyal à mon chef et à mon parti, mais bien parce que j'estime qu'il ne sied pas au parti que dirige mon très honorable ami de tenter sitôt que cela de créer des embarras au Gouvernement actuel au moyen d'un problème que l'ancien régime a essayé de résoudre pendant cinq ans; cependant, à son départ, il l'a laissé dans une situation pire qu'il ne l'avait trouvé, surtout après qu'il a été clairement établi que les efforts du présent Gouvernement lui ont permis d'accomplir des progrès sensibles.

Si l'on avait présenté un autre amendement à l'encontre de la politique adoptée par le Gouvernement concernant le blé, je l'aurais combattu, car, je suis d'avis que le Gouvernement, dans toute cette affaire, agit dans les meilleurs intérêts des contribuables du Canada. Quand je vois mes honorables amis de l'extrême gauche essayer de tirer un avantage politique de cette question dans leurs provinces respectives, ils démontrent qu'ils n'apprécient guère ce que le Canada a fait et accomplit encore au bénéfice de l'Ouest. Il me semble que cette agitation est de mauvais goût et je leur prédis que la politique à courte vue qu'ils préconisent aura une répercussion même dans leurs propres circonscriptions.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a profité de l'occasion qui s'offrait l'autre soir pour critiquer l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis. Il a cité certaines statistiques concernant les exportations des Provinces maritimes et il a tiré les conclusions, semble-t-il, que l'accord en question n'a guère servi aux gens des Provinces maritimes. J'ai par devers moi un tableau indiquant les exportations faites, au cours des années 1935 et 1936, sous le régime de vingt-quatre des principaux numéros tarifaires remaniés en vertu de cet accord. Je constate que la valeur du total des exportations faites sous le régime de ces 24 numéros du tarif douanier, s'établit à $1,933,429, en 1935. Or, en 1936, la valeur de ces exportations était montée à $3,796,885, c'est-à-dire qu'elle avait presque doublé. Cependant, l'honorable député ose affirmer qu'une pareille augmentation du volume du commerce n'est pas profitable aux Provinces maritimes. Il a consulté, c'est évident, les remarques qu'il a faites l'année dernière et il s'est rendu compte qu'il ne devait pas se contredire, puisqu'il avait prédit

que nous ne bénéficierions pas de cet accord. Je fais consigner ces chiffres au hansard et il pourra les lire pour sa propre édification.

D'autre part, l'honorable député a attribué aux accords d'Ottawa l'augmentation du volume des exportations de bois des Provinces maritimes en Grande-Bretagne depuis 1933. Je désire consigner au hansard certains chiffres que j'ai obtenus de la Banque du Canada établissant le prix moyen à Montréal de la livre sterling pour les années 1932 à 1936 inclusivement. Voici ces chiffres:

1932	$3·9801
1933	4·6073
1934	4·9891
1935	4·9267
1936	4·9745

Si l'honorable député veut remarquer l'augmentation du prix moyen de la livre sterling, il constatera que la plus forte augmentation se produisit quand nos exportations de bois ont augmenté. L'augmentation du prix de la livre sterling entre 1932 et 1933 équivalait à approximativement $4 ou $5 le mille pieds de bois. Alors que nos marchands de bois ne pouvaient continuer leurs opérations au prix de $15 le mille, au quai de chargement, ils y réussirent quand le prix était de $19 ou $20. L'augmentation du prix de la livre sterling occasionna une augmentation dans les exportations de bois des Provinces maritimes. Si mon honorable ami peut me prouver que l'on doive attribuer aux accords d'Ottawa l'augmentation de valeur de la livre sterling, ou s'il peut me démontrer que c'est à la suite de ces accords que la demande en Grand-Bretagne pour notre bois a augmenté d'une manière aussi sensible au cours de ces dernières années, je conviendrai avec lui que ces accords ont accompli exactement ce qu'il a dit. Autrement, je ne saurais partager son opinion.

Je voulais demander aux honorables députés d'être indulgents à mon égard, car au lieu de parler de zones de sécheresse de l'Ouest, j'aurais voulu dire quelques mots au sujet des régions oubliées de l'Est. Toutefois, comme le temps à ma disposition est restreint, je bornerai mes remarques à cet endroit du Canada qui a fait l'objet de si beaux discours. Bien qu'une forte partie de notre population se livre à la pêche, à l'exploitation forestière et à l'industrie manufacturière, nous avons cependant une vaste étendue de bonne terre arable et si notre population était aussi dense que celle de la Suède, pays dont le climat et les produits ressemblent beaucoup aux nôtres, nous pourrions faire vivre sur notre sol une population d'environ un million d'âmes. Aujourd'hui, notre population agricole se chiffre à environ 230,000. Je prétends que dans la Nouvelle-Ecosse, nous devrions inaugurer une politique d'encouragement à la culture d'une plus grande quantité de céréales. En passant, je voudrais citer la déclaration suivante de la ferme expérimentale de Nappan:

> En utilisant des fourrages autant que possible récoltés chez nous, ainsi qu'on l'a démontré plus haut, les dépenses qu'entraîne l'élevage de génisses laitières sont maintenues au minimum, et l'éleveur intelligent peut les mener convenablement au point où elles peuvent rapporter sans qu'il lui en coûte beaucoup.

Je ne m'étendrai pas plus longuement ce soir sur nos problèmes agricoles, mais je me bornerai à consigner au hansard certains faits et certains chiffres concernant notre situation. Je voudrais montrer ce que nous avons fourni à la Confédération et ce que nous faisons en vue de conserver notre place dans le Dominion. A l'époque de la Confédération, notre richesse nationale par habitant était la plus élevée parmi les quatre provinces qui étaient entrées dans la Confédération. Cependant, pour les fins de notre argument, je dirai qu'elle était égale. En 1932, toutefois, bien que la richesse moyenne du Canada par habitant fût de $2,413, celle de la Nouvelle-Ecosse était de $1,514, la moins élevée des provinces. Malgré cela, je vais dire quel a été le coût pour le trésor du Dominion et de la Nouvelle-Ecosse de l'allégement du chômage de 1930 à 1936 inclusivement. En 1930-1931, le coût global pour le Dominion s'est monté à $4,431,655. Inutile de mentionner tous les chiffres, mais j'ajouterai que les dépenses totales des six années se sont élevées à $255,422,528, soit $24.62 par habitant. Je prie mes honorables collègues de se rappeler ce chiffre par habitant. Je passe maintenant à la Nouvelle-Ecosse. Durant ces six années, on a payé en tout à cette province en secours direct de chômage $5,566,208, ou $10.854 par habitant. En d'autres termes, si nous avions reçu dans la Nouvelle-Ecosse la moyenne d'aide, ou le montant moyen par habitant payé dans le Dominion, nous aurions reçu une somme additionnelle de $7,650,240, ou bien, plus que le double du montant de la subvention de la houille que nous avons touchée durant cette période, et à laquelle se sont fort opposés en cette Chambre, il y a quelques jours, certains membres de l'Ouest.

Quant aux dépenses estimatives de 1936-1937, l'allégement du chômage a coûté en tout au Dominion, cette année-là, $80,429,000; la part estimative de la Nouvelle-Ecosse est de $1,160,473. Autrement dit, la population étant d'environ un vingtième, nous recevrons un soixante-dixième du secours direct. En présentant cette question sous une autre forme, si nous avions touché le même pourcentage que le Canada en général, nous aurions eu un montant additionnel de $2,840,000.

En ce qui regarde nos coûts peu élevés de secours de chômage, il y a certains faits et chiffres que je désire présenter à la Chambre pour montrer que la situation n'est pas aussi heureuse que certains peuvent le supposer. D'abord, je ferai allusion aux témoignages entendus par le comité permanent du Sénat touchant le bill concernant le transport. Selon les comptes rendus, la Nouvelle-Ecosse en 1934 a perçu 29 p. 100 de son revenu provincial des automobiles et des taxes sur les autos; l'Alberta 24 p. 100; le Manitoba 19.6 p. 100, la Saskatchewan 22 p. 100. Si ces trois provinces avaient perçu des automobilistes le même pourcentage de leur revenu que la Nouvelle-Ecosse, l'Alberta aurait touché $750,000 de plus; le Manitoba, $1,300,000 de plus, et la Saskatchewan un montant additionnel de $980,000. Si nous avions perçu notre revenu sur la même base que ceux des provinces des Prairies, je me demande si nous aurions pu aujourd'hui présenter un budget équilibré.

Je dis qu'un élément important qui a contribué à la réduction de nos dépenses de secours de chômage dans la Nouvelle-Ecosse est qu'en 1934 le gouvernement provincial a entrepris des travaux considérables de surfaçage des routes durant une période de quatre ans, comportant une dépense de beaucoup plus de 15 millions. On voit facilement que si nous ne nous étions pas engagés à faire une aussi grosse dépense le coût de notre allégement du chômage eût été bien plus élevé. Une autre chose qu'ignorent les honorables députés, je crois, est qu'un grand nombre de nos villes et de nos villages ne demandent aucune aide des gouvernements du Dominion ou de la province en ce qui concerne le secours direct. Ainsi Truro, la ville que j'ai l'honneur d'habiter impose cette année à ses contribuables des taxes directes de secours au montant de $25,000. Aucun des deux gouvernements, provincial ou fédéral, n'est requis de porter la moindre partie de ce fardeau. Je désire consigner d'autres chiffres relatifs à notre province. En 1935, la moyenne des arrérages de taxes représentait une proportion de 52.30 p. 100 des taxes totales des municipalités canadiennes; en Nouvelle-Ecosse, le pourcentage était de 54.9 p. 100. Malgré cela, il n'y a pas une seule municipalité de notre province qui a manqué à ses engagements, alors que la moyenne de la dette municipale dans tout le Canada est de 9.9, soit presque 10 p. 100.

Je veux, pendant les quelques instants qui me restent, revenir sur la question de la population au moment de la Confédération. De 1871 à 1881, notre population accusait une augmentation encourageante, et vers la fin de 1931 nous avions atteint le chiffre de 512,-

[M. Purdy.]

846, alors qu'elle était de 450,396 en 1891. Pour obtenir les chiffres que je me propose de soumettre à la Chambre, je prends l'accroissement moyen de la population entre les années 1871 et 1881. Si l'augmentation s'était maintenue dans le même rapport, nous devrions avoir aujourd'hui une population de 847,000. Ce chiffre peut paraître trop élevé, mais c'est à peu près le rythme d'augmentation qu'a suivi l'Ontario et le Québec. On nous a fait entendre, au moment de la Confédération, que nous avions autant de chances que ces provinces de progresser, ce qui impliquait, je suppose, une augmentation correspondante de notre population.

J'ai dit tout à l'heure que les pertes de ressources que nous avons subi depuis la Confédération jusqu'à 1933 s'élevait à $900 par habitant. Si nous multiplions par $900 le chiffre de notre population actuelle qui est de 512,000, nous obtenons la somme de $460,800,000. Si nous prenons maintenant le chiffre de population de 335,000 que nous devrions avoir en plus, si nous avions eu les avantages de nous développer, et que nous le multiplions par $2,400, montant de la richesse par habitant au Canada, nous atteignons un total de 804 millions de dollars. En additionnant ces deux montants, nous obtenons un grand total de $1,264,800,000, somme que la Nouvelle-Ecosse a contribuée au reste du Canada ou partie de la richesse nationale qu'elle a perdue en raison de sa situation dans la Confédération. Je donne ces chiffres simplement pour faire voir que lorsque les Néo-Ecossais plaident leur cause devant la Chambre, et demandent de l'aide, ce n'est pas sans raison.

Nous qui venons des Provinces maritimes nous mettons chapeau bas devont nos amis de l'Ouest, mais nous ne le poserons pas à terre de crainte qu'on ne nous l'enlève comme on l'a fait pour notre chemise. Il nous reste quelques commerçants dans les Provinces maritimes et nous pourrons avoir besoin de notre chapeau—à la main du moins—lorsque nous commencerons à négocier. Cependant, si nos amis en ont réellement besoin, ils peuvent être assurés que nous leur en laisserons au moins une partie.

Il y a une chose pour laquelle nous, des Provinces maritimes, avons lieu d'être très reconnaissants envers l'Ouest, c'est de nous avoir démontré que lorsque la volonté existe, la barrière constitutionnelle entre la province et le dominion n'est pas infranchissable. Je prie la députation d'étudier ce qui s'est produit dans les Provinces maritimes depuis 1881 et de constater comment notre population a été chassée de nos côtes par des mesures sur lesquelles nous n'exercions aucune maîtrise. Notre difficulté ne venait pas du manque de production mais du manque de débouchés. Je

me hasarde à dire que si une faible partie de l'assistance accordée présentement à l'Ouest avait été donnée aux Provinces maritimes lorsqu'elles en avaient le plus pressant besoin, au lieu de douze députés libéraux siégeant en cette Chambre pour la Nouvelle-Ecosse, nous devrions aujourd'hui en avoir vingt-quatre, et au lieu de vingt-cinq députés libéraux pour les Provinces maritimes nous devrions en avoir cinquante-deux.

(La motion principale de l'honorable M. Dunning est adoptée sur division.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Il est fait rapport de l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 25 minutes du soir.

Lundi 15 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa main et dont voici le texte:

J'ai reçu avec grand plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement et je vous en remercie cordialement.

Tweedsmuir.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 9 mars 1937.

COMMISSION D'ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport intérimaire de la Commission d'assistance aux anciens combattants, ainsi que la correspondance qui s'y rattache, les conclusions supplémentaires, une liste des membres et des secrétaires des comités bénévoles locaux. Cinq exemplaires de ce rapport ont été déposés sur le bureau, et j'ai vu également à ce que des exemplaires soient distribués à tous les honorables députés de cette Chambre qui faisaient partie du comité parlementaire de l'an dernier concernant les pensions et les problèmes des anciens combattants.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEMINS DE FER, DES SERVICES DE NAVIGATION ET DES VÉRIFICATEURS—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je désire déposer sur le bureau le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1936; le rapport annuel de la marine marchande du Canada et de la Canadian National West Indies Steamships Limited pour l'année expirée le 31 décembre 1936; le rapport au Parlement de George A. Touche & Co., vérificateurs des comptes des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1936. Ces comptes sont déposés dans les deux langues. Les rapports annuels des chemins de fer et de la navigation sont distribués cet après-midi par la poste à chaque honorable membre. Ces rapports, de même que les crédits des chemins de fer et le rapport des vérificateurs, seront soumis au comité permanent des chemins de fer et de la navigation. Monsieur l'Orateur, si j'ai le consentement unanime de la Chambre, je proposerai, appuyé par M. Crerar:

Que la motion adoptée par cette Chambre le 18 janvier 1937, renvoyant les crédits suivants au comité des subsides soit rescindée, et que lesdits crédits soient maintenant renvoyés aux comités permanents des chemins de fer et de la navigation:

Crédit 96. Lois des taux de transport des marchandises, Province maritimes. Chemins de fer Nationaux du Canada, ligne des l'Est, 20 p. 100 de réduction des tarifs, $1,800,000.

Crédit 97. Loi des taux de transport des marchandises, Province maritimes. Autre chemins de fer que le National-Canadien, 20 p. 100 de réduction des tarifs, $700,000.

Crédit 293. Canadian National West Indies Steamships Limited, capital, $48,500.

Crédit 361. Chemin de fer Nationaux du Canada, déficit 1937, $35,000,000.

Crédit 362. Canadian National West Indies Steamships Limited, capital de roulement, $500,000.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je crois qu'il est désirable, sinon nécessaire, que nous poursuivions l'étude des crédits dans le bill de finances; autrement, un bill distinct traitant ces questions deviendra indispensable et alors la loi de finances elle-même n'en ferait pas mention. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a exprimé le désir que, dans la mesure du possible, tous les crédits apparaissent dans une loi de finances et je crois que la motion aurait plus de force si elle spécifiait que ces crédits doivent être renvoyés au comité permanent afin que celui-ci en fasse rapport à la Chambre, sans les enlever aucunement au budget des dépenses. Le ministre des Finances (M. Dunning) a inclus ces crédits dans ses prévisions

et maintenant qu'ils y sont, ils font partie de la loi de finances. Je conviens avec le ministre qu'il est désirable de les renvoyer au comité et j'avais l'impression qu'il étendrait la portée de sa motion de manière à renvoyer en même temps au comité le rapport qu'il vient de déposer sur le bureau de la Chambre, de sorte qu'une seule motion comprendrait tout. S'il voulait examiner la motion à nouveau, il pourrait lui donner une rédaction quelque peu différente. Il y aurait peut-être avantage pour lui à la réserver et à revenir à cet ordre du jour plus tard au cours de la séance; il pourrait alors rendre sa motion assez élastique pour inclure le rapport dans la motion de renvoi au comité et pour être sûr que ces articles feront partie des crédits à l'étude quand le moment sera venu de rédiger la loi de finances. Je comprends que c'est là le principe posé par le premier ministre au sujet des questions de ce genre. Le ministre des Finances pourra me reprendre si je fais erreur.

L'hon. M. HOWE: Le greffier de la Chambre m'informe que ces crédits ne peuvent être étudiés simultanément par deux comités mais que le rapport doit être soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande et de là être renvoyé au comité des subsides. Toutefois, je serais heureux de le réserver.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non... si cela est entendu.

(La motion est adoptée.)

BILL DE DIVORCE TREMBLAY

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que la pétition de Maurice Tremblay, présentée le 4 du courant et demandant le divorce de Jeanne René de Sales La Terrière Tremblay, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyée au comité du règlement en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) (a) et (b) s'y rattachant.

M. JACOBS: Je comprends que le retard apporté à l'étude de ce bill est dû à une irrégularité et afin de rétablir les choses, je propose que la pétition soit renvoyée au comité du règlement afin d'obtenir sa décision à ce sujet. Rapport en sera fait à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bill a-t-il été examiné par le Sénat, dont tous ces bills émanent?

M. JACOBS: Oui.

M. POULIOT: Si on demande le divorce, c'est qu'il a dû y avoir certaines irrégularités.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Bennett.]

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL —M. JACOBS

VOTE SUR LE BILL CONCERNANT L'INDUSTRIAL LOAN AND FINANCE CORPORATION

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je demande la parole sur un fait d'intérêt personnel. En parcourant les Procès-Verbaux du vendredi 12 mars, je remarque qu'un vote a été pris sur le bill n° 59 concernant l'Industrial Loan and Finance Corporation et que mon nom figure parmi ceux des députés qui étaient présents et qui ont voté en cette occasion. Je dois dire que j'ai été absent de la Chambre toute la semaine dernière, ayant été retenu chez moi par la maladie, et je suis plutôt surpris de constater qu'en mon absence quelqu'un ait voté en mon nom. On me permettra de dire que cette voix-là n'était pas celle de Jacob, bien que les mains fussent celles d'Esaü.

LOI DU DIMANCHE

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain) demande à déposer un projet de loi (bill n° 63), modifiant la loi du dimanche.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. BRUNELLE: Ce projet d'amendement ne vise que l'article 14, qui traite des peines. Il s'agit de rendre les corporations qui violent la loi en question passibles de peines plus rigoureuses que celles que prescrit actuellement la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POURSUITES CONTRE LES CHÔMEURS VAGABONDS

M. ROWE (Athabaska):

Comme résultat du chômage, est-ce que l'on institue des poursuites criminelles sur l'accusation de vagabondage?

L'hon. M. LAPOINTE: Aucun renseignement.

L'application des dispositions du Code criminel est du ressort des autorités provinciales.

LIEU CENTRAL D'EXÉCUTION DANS LE CANADA

M. GARIEPY:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de déférer au Comité qui étudie la manière d'infliger la peine capitale, les avantages de n'avoir qu'une place centrale d'exécution dans la province de Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement n'a pas le pouvoir de confier l'étude d'une question quelconque au comité. Le bill présenté à la Chambre ne dit rien de l'endroit où se fait l'exécution.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. CHURCH:

Quels sont les noms, l'état, l'adresse, le traitement, les frais de déplacement et de subsistance de chacun des membres de la Commission actuelle de Radio-Etat?

M. CHURCH:

1. Quels sont les noms des membres du personnel de la station CRCT de Toronto, et quels ont été dans chaque cas, le rang, la longueur des services, la rémunération, les frais de déplacement ou de subsistance, durant l'année passée?
2. Combien de musiciens et d'autres fonctionnaires retirent une pension fédérale aussi bien que leur traitement, et qui sont-ils?
3. Qui sont les annonceurs de cette station, et sont-ils parents de quelques musiciens ou autres fonctionnaires de cette station? Si oui, quel est le lien de parenté?
4. Combien de musiciens font partie (a) d'un syndicat ouvrier, (b) n'en font pas partie?
5. Quels sont les noms des annonceurs et des musiciens, du directeur du chœur et du quatuor?
6. Depuis combien de temps, M. Lucas occupe-t-il son emploi, et des membres de sa famille occupent-ils aussi un emploi?
7. D'autres hauts fonctionnaires comptent-ils de leurs parents parmi les employés?
8. Le directeur du chœur, du quatuor et le pasteur à cet endroit retirent-ils des pensions de l'Etat?
9. Des membres de la famille de M. Waddington, connu à la radio sous le nom de Frank Gladstone, occupent-ils un emploi? Si oui, quels sont leurs noms?

L'hon. M. HOWE: Ces deux questions portent sur certains détails de l'administration de la Société Radio-Canada, tels que les traitements que touchent le haut personnel et les employés subalternes. La coutume, dans cette Chambre, a toujours été de refuser de communiquer des détails de ce genre à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, et l'on devrait, je crois, s'en tenir à cette même ligne de conduite pour ce qui est de la Société Radio-Canada. Je sais que de pareilles questions peuvent être posées à un comité spécial dans le cas des chemins de fer Nationaux et à mon avis le Gouvernement devrait envisager l'opportunité de faire examiner par un comité spécial de la Chambre le fonctionnement de la Société Radio-Canada. On pourra s'occuper de la chose une autre année.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis la date de la création de la Commission de radio-diffusion jusqu'à l'an dernier, cette Chambre a tenu à ce qu'on lui communiquât tous les détails relatifs aux personnes occupant des postes dans cette Commission,—par exemple, les appointements qu'elles touchaient, la date de leur nomination, et plusieurs autres renseignements. A mon sens, c'est commettre une grave erreur et agir à l'encontre du principe général qui régit la question du National-Canadien, que de déclarer que cette règle devrait s'appliquer dans ce cas-ci. La Chambre a droit à tous les renseignements possibles au sujet de la Commission de la radio, qui n'a absolument rien de commun avec les Chemins de fer nationaux. Je proteste contre le fait qu'on n'a pas répondu à cette question; je proteste contre l'attitude prise par le Gouvernement à ce sujet. Cette attitude diffère de la ligne de conduite qu'il a suivie pendant cinq ans. On se rappelle, en examinant le hansard, les attaques dirigées contre la Commission, contre les traitements qui étaient payés, et prétendre maintenant que cette Chambre n'a pas le droit d'avoir ces renseignements revient à dire que les membres de l'opposition peuvent insister pour que le Gouvernement leur fournisse des renseignements que, dans des circonstances différentes, ils refusent de donner à la Chambre. Quand il y aura bien réfléchi, le ministre en viendra, je crois, à la conclusion que cette Chambre a le droit d'avoir ces renseignements. Il pourrait peut-être régler l'affaire pour le moment en réservant la question.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je demande que ces deux questions soient réservées.

M. l'ORATEUR: Les questions sont réservées.

PASSAGES À NIVEAU

M. LANDERYOU:

1. Combien de passages à niveau de chemins de fer au Canada sont protégés par (a) des barrières, (b) des sonneries automatiques, (c) des sonneries automatiques et des pendules avertisseurs, (d) un garde-barrière, (e) des lumières à éclipse, (f) toute autre forme de protection automatique?
2. En 1936, quel a été le nombre total des accidents aux passages à niveau de chemins de fer au Canada?
3. En 1936, combien de personnes ont été tuées et combien ont été blessées aux passages à niveau mentionnés plus haut?
4. Durant l'année 1936, combien de personnes ont été tuées ou blessées à des passages à niveau de chemin de fer canadien non protégés?

L'hon. M. HOWE: 1. (*a*) Barrières, 204; (*b*) sonneries automatiques, 159; (*c*) sonneries automatiques et pendules avertisseurs, 717; (*d*) gardes-barrières, 90; (*e*) lumières à éclipse, 10; (*f*) lumière à éclipse et sonnerie, 17; sonnerie et panneau éclairé, 4; pendule avertisseur et garde-barrière, 4.

2. Nombre total des accidents en 1936, 243.

3. Aux passages à niveau protégés; personnes tuées, 15, personnes blessées, 45.

4. Aux passages à niveau non protégés: personnes tuées, 98; personnes blessées, 322.

Totaux à tous les passages à niveau: personnes tuées, 113; personnes blessées, 367.

31112—115
ÉDITION REVISÉE

ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DU CANADA

M. TAYLOR (Nanaïmo):

1. Quel était le nombre total des actionnaires de la Banque du Canada à la date du dernier rapport annuel?

2. Combien de transfert d'actions ont-ils été accomplis durant l'année couverte par ce dernier rapport annuel de la Banque du Canada?

3. A la date de ce dernier rapport annuel, quel était le plus grand nombre d'actions de la classe A de la Banque du Canada détenues par un même actionnaire?

L'hon. M. DUNNING:

1. Actions de la classe A, 10,423; actions de la classe B, 1.

2. Le Gouvernement n'a aucun renseignement au sujet des transferts d'actions. D'après les rapports déposés à la Chambre des communes le 12 février 1936 et le 4 février 1937, le nombre des détenteurs d'actions de la classe A atteignait les chiffres suivants: Le 31 décembre 1935, 11,021; le 31 décembre 1936, 10,423.

3. 50 actions; c'est le maximum permis par la loi sur la Banque du Canada.

* CONFÉRENCE IMPÉRIALE—PROGRAMME

M. CHURCH:

1. Vu l'amélioration de l'état économique de l'empire, l'immigration dans les limites de l'empire sera-t-elle inscrite, pour débat et solution, sur le programme dans la prochaine conférence impériale?

2. Sinon, les délégués du Canada soulèveront-ils le problème pour en assurer la discussion?

3. Quelles mesures le Canada prendra-t-il à cette occasion pour promouvoir l'immigration dans les Dominions de personnes d'origine britannique?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député trouvera une réponse à sa question dans les Procès-verbaux du vendredi, 12 mars, qui contiennent le programme de la conférence.

M. l'ORATEUR: Répondu.

ALBERNI-PACIFIC LUMBER COMPANY—DROIT DE PASSAGE DANS UNE RÉSERVE INDIENNE

M. MacNEIL:

La Alberni-Pacific Lumber Company a-t-elle obtenu, ou a-t-elle fait des arrangements pour obtenir un droit de passage à travers la réserve indienne située sur le Canal Alberni, immédiatement au sud de la municipalité de Port Alberni, Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BANQUE DU CANADA

M. TUCKER:

1. Qu'est-ce qui constitue les "autres valeurs actives" de la Banque du Canada, évaluées à $5,417,407.96, tel qu'exposé dans le bilan de l'actif et du passif de la Banque qui a été déposé pendant la session comme Dossier sessionnel n° 84?

2. Quels item particuliers forment la somme de $350,718.63 donnée comme valeur des "locaux de la banque" dans ledit bilan?

3. Quels postes forment un autre item: "autres valeurs passives", $1,273,197.48, contenu dans ledit bilan?

4. Quel a été le total des recettes brutes de ladite banque depuis qu'elle a commencé ses opérations, et quelles dépenses a-t-on faites à même lesdites recettes brutes de façon à diminuer lesdits profits bruts jusqu'aux profits nets montrés dans les deux bilans annuels déposés jusqu'aujourd'hui?

5. Quels sont les item particuliers qui forment lesdits totaux des recettes brutes et des dépenses?

M. TUCKER:

1. Le Gouvernement a-t-il versé, durant les années 1935 et 1936, quelque somme d'argent à la Banque du Canada pour (a) des intérêts sur des obligations à court terme émises par le Gouvernement, (b) des intérêts sur des bons émis par le Gouvernement, (c) des intérêts sur des prêts d'argent que la banque aurait faits à l'Etat, (d) tout ou tous autres item?

2. Si des sommes ont été versées relativement à l'item ou aux item mentionnés dans la question n° 1, quel a été le montant versé durant chacune desdites années et relativement à chacun desdits item (a), (b), (c) et (d) tel qu'exposé dans la question précédente n° 1?

3. Durant les années 1935 et 1936, le Gouvernement a-t-il versé quelque somme d'argent aux banques à charte du Canada, relativement (a) aux intérêts sur des obligations à court terme émises par le Gouvernement, (b) aux intérêts sur des bons émis par le Gouvernement, (c) aux intérêts sur des prêts d'argent que les banques auraient faits à l'Etat, (d) tout ou tous autres item?

4. Si des sommes ont été versées relativement à l'item ou aux item mentionnés dans la question n° 3, quels étaient les noms des banques à charte qui ont reçu le paiement, et quel montant chacune desdites banques a-t-elle reçu durant chacunes desdites années 1935 et 1936, relativement aux item (a), (b), (c) et (d), tel qu'exposé dans la question n° 3?

5. Les banques à charte du Canada ou quelques-unes d'entre elles ont-elles détenu durant les années écoulées de 1929 à 1936 des obligations émises par l'Etat?

6. Si lesdites banques à charte ou quelques-unes d'entre elles ont détenu, durant les années écoulées de 1929 à 1936, des obligations émises par l'Etat, quels étaient les noms de ces banques, et quel montant de ces obligations émises par l'Etat chacune de ces banques possédait-elle durant chacune des années écoulées de 1929 à 1936, montrant le montant (a) des obligations à court terme, (b) des bons, (c) des autres valeurs ainsi détenues?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Je ferai remarquer au sujet de ces deux questions numéros 12 et 13, que je demande de faire transformer en ordres de dépôts de documents, que le Gouvernement ne possède pas tous les renseignements demandés. Il en fournira le plus possible.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais moi-même depuis quelque temps l'idée de poser la même question que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), mais je me suis rendu compte qu'il serait peut-être difficile de demander à la Banque du Canada, si elle doit rivaliser avec les banques à charte, de dévoiler des détails de la régie interne de cette institution. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette remarque peut s'appliquer dans ce cas. J'ai toutefois vu que ce poste était maintenant inscrit sous la rubrique "autres valeurs actives" et je ne suis pas sans me douter de ce dont il s'agit; aussi suis-je d'opinion que cette Chambre a le droit d'avoir ces renseignements.

L'hon. M. DUNNING: C'est votre avis?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, parce que nous avons institué un fonds qui devait être utilisé d'une certaine façon, mais on n'a jamais adopté de décret du conseil pour permettre à ce fonds de fonctionner. J'enfreins peut-être un peu le règlement, monsieur l'Orateur, mais je veux faire cette simple déclaration: le ministre se souvient qu'en 1935 nous avons adopté une loi en vertu de laquelle la banque était autorisée à revaloriser l'or et à utiliser la différence entre la valeur statutaire à cette époque et la valeur marchande pour créer un fonds de stabilisation du change.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas de là que viennent les difficultés que j'avais dans l'idée.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de le savoir. Nous avons décrété au moyen d'un arrêté ministériel que ce fonds servirait à des fins de stabilisation du change. J'ai demandé si un décret du conseil avait été adopté et on m'a répondu que non; par conséquent ce poste n'a rien à y voir. Toutefois, comme je l'ai dit, je me doute fort de ce dont il s'agit et cette Chambre a probablement le droit d'avoir les renseignements demandés. Je dis "probablement"—si l'on me prouvait que d'une manière quelconque le fait de donner ces renseignements à la Chambre nuirait aux opérations de la banque, je modifierais certainement mon point de vue.

L'hon. M. DUNNING: Voilà toute la question.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre croit sur son honneur qu'il serait contraire aux intérêts de la banque de donner ces renseignements, j'estime que la banque préférerait qu'ils ne fussent pas fournis au Gouvernement à cette fin.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y aucun doute, quant à l'intervention dans la régie interne de la banque à l'époque actuelle, que le gouverneur de la banque doit juger si le fait de répondre à ces questions nuirait aux opérations de la banque. Voilà l'attitude que prend le Gouvernement à l'égard de questions concernant la banque. Nous fournirons les renseignements subordonnément à cette réserve.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on veut me pardonner, il me semble que l'attitude du ministre. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Tout cela est irrégulier.

Le très hon. M. BENNETT: Il me reste, à mon avis, un mot à dire sans être hors d'ordre sur une question qui se rapporte aux privilèges de cette Chambre: c'est celle de savoir si le ministre ne devrait pas dire que le Gouvernement et lui reçoivent ou non du gouverneur de la banque un avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Voilà ce qui en est.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, je crois que cela règle l'affaire.

M. l'ORATEUR: Ordre pour dépôt de documents.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—LISTE DE CONGÉDIEMENTS

M. MULOCK:

1. Chaque année, du 1er janvier 1932 au 1er janvier 1937, combien de personnes inscrites sur la liste des fonctionnaires dont le ministère de l'Intérieur n'avait plus besoin, la Commission du service civil a-t-elle nommées d'une façon permanente, les permutations non comprises?
2. Combien d'anciens combattants de moins de quarante ans inscrits sur cette liste du ministère de l'Intérieur, n'ont pas été désignés pour un autre emploi, quels sont les noms, l'âge, le nombre de personnes qui sont à charge, et la date de la mise à la retraite dans chaque cas?
3. Combien de fonctionnaires inscrits sur cette liste du ministère de l'Intérieur sont morts chaque année du 1er janvier 1932 au 1er janvier 1937?

PORCS LANDRACE DE SUÈDE

M. BLACKMORE:

1. Quand a-t-on importé pour la première fois au Canada des porcs Landrace de Suède?
2. Combien de porcs a-t-on importés?
3. Quel en est maintenant le nombre au Canada?
4. Dans combien de stations agricoles du Canada trouve-t-on maintenant des porcs de Suède Landrace?
5. Quel est le nom de chaque station, et quel est le nombre de porcs de chaque sexe que l'on trouve à chacune?
6. Ces cochons viennent-ils au point plus tôt que les porcs Yorkshire?
7. Si oui, combien de temps plus tôt?
8. Les cultivateurs peuvent-ils obtenir ces porcs des stations au moment présent?
9. Si non, comment peut-on en obtenir?

PAIEMENTS ALLEMANDS POUR LES RÉPARATIONS

M. HALL:

1. Quelle somme d'argent l'Allemagne a-t-elle versée au Canada pour les réparations?
2. Quel montant a-t-on donné au Fonds du revenu consolidé?
3. Quel montant a été distribué?
4. Combien de réclamations ont été remboursées?
5. Combien ont demandé des réparations?
6. Les indemnités aux anciens prisonniers de guerre ont-elles été payées à même ce fonds?
7. Combien d'anciens prisonniers de guerre ont envoyé des réclamations
8. Combien de ces réclamations a-t-on acceptées?
9. Combien de ces réclamations ont été rejetées?
10. En vertu de quel principe le paiement de ces réclamations était-il fait?

TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE DRAINAGE

M. FERLAND:

Le gouvernement fédéral a-t-il fait exécuter des travaux de drainage sur des terres en culture ou de dragage dans des cours d'eau non navigables ni flottables en 1934, 1935 et 1936, (a) dans la province de Québec, (b) dans les autres provinces, (c) seul, (d) ou en collaboration avec les gouvernements des provinces, (e) et pour quels montants dans chaque cas?

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—EMPLOYÉS DE LA MARINE SUR LE SAINT-LAURENT

M. GARIEPY:

Durant les mois de janvier, février, mars et avril 1936, respectivement, quels sont les noms, occupations et domiciles des personnes qui ont été recrutées par le ministère des Transports, pour les fins de la marine de l'Etat sur le fleuve Saint-Laurent?

DEMANDE DE DOCUMENTS

QUAI D'HARBOURVILLE, N.-É.

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés, et les noms des personnes qui les ont touchés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'Etat, à Harbourville, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

QUAI DE HALLS HARBOUR, N.-É.

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les montants dépensés, et les noms des personnes qui les ont touchés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics à faites au quai de l'Etat, à Halls Harbour, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

ÉNUMÉRATEUR DU RECENSEMENT DANS LA SASKATCHEWAN

M. ELLIOTT (Kindersley):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents datés à partir du 1er janvier 1936 et relatifs à la nomination de Thomas Annett de Fairmount, Saskatchewan, comme énumérateur.

[M. Blackmore.]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—AVIATION CIVILE — NOMINATION D'UN CARTOGRAPHE SENIOR

M. MULOCK:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère et la Commission du service civil au sujet de la nomination temporaire le 25 août 1936, et de la nomination permanente le 2 novembre 1936, d'un cartographe senior au service de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale.

QUAI DE BLACK ROCK, N.-É.

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaires montrant les montants dépensés et les noms des personnes à qui ils ont été versés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a exécutées au quai de l'Etat, à Black-Rock, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse durant l'année 1936.

QUAI DE CANADA CREEK, N.-É.

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaires montrant les montants dépensés et les noms des personnes à qui ils ont été versés, relativement à certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'Etat, à Canada Creek, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

MAÎTRE DE POSTE À WHITE SETTLEMENT, N.-B.

M. BROOKS:

Copie de tous les rapports, télégrammes, correspondance échangés entre le ministère des Postes, le ministre des Postes, le surintendant de district du service postal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et d'autres personnes, pour proposer la destitution de l'ancien maître de poste et la nomination du nouveau maître de poste à White Settlement, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

PAPIERS D'EXAMEN DE FONCTIONNAIRES DE L'ACCISE À MONTRÉAL

M. BEAUBIEN (au nom de M. Desauriers):

Copie des papiers d'examen des candidats mentionnés plus bas qui ont pris part au concours du service civil pour les emplois de fonctionnaires d'accise, grades 1 et 2, concours tenu à Montréal les 10, 11 et 12 juin 1936:—

Grade 1. Bélanger, Jean-Paul; Duval, J.A.-O.; Faucher, Philippe; Désève, Joseph-Charles; Lagacé, J.-L.-S.; Lacas, Joseph-Jean; Déchène, Gaston-E.

Grade 2. Tessier, J.-A.-W.; Denis, M.-J.-A.-L.; Duquette, Emilien; Leblanc, Damien; Roy, J.-François.

Et aussi copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et documents relatifs au même sujet qui sont en la possession de la Commission du service civil, du ministère du Revenu national à Ottawa et à Montréal.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je me suis renseigné auprès de la Commission du service civil, qui m'informe que les papiers d'examen de candidats à un concours ne sont

jamais communiqués à la Chambre. Il ne serait pas dans l'intérêt public, estime-t-on, de les communiquer de manière à en faire des documents publics, comme ils le deviendraient si on les déposait en réponse à un ordre de la Chambre. Il n'y aurait pas d'inconvénient, ajoute-t-on, à en donner communication particulière à un honorable député à sa demande, mais il serait irrégulier et mal à propos de les rendre public au moyen d'un dossier. Je demande donc que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CHOMAGE

MESURES POUR L'ALLÉGEMENT DE LA MISÈRE CHEZ LES CHÔMEURS ET LES CULTIVATEURS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) au nom de l'honorable M. Rogers (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la diminution du chômage et du marasme agricole, et aux versements, affectés par le Parlement, qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

COMITÉ DES INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire rappeler à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) deux questions posées par feu le député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton) et que l'on a transformées en ordres de dépôt de documents le 1er février. Nous n'avons pas encore obtenu les renseignements demandés. Le ministre peut-il nous dire quand seront déposés les documents en question?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire l'Etat): Je m'en enquerrai et répondrai à l'honorable député demain.

TRAITE CONCERNANT LE SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le leader de l'opposition voudrait-il bien, afin que nous puissions examiner en connaissance de cause le traité concernant le fleuve Fraser, déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance relative à la modification projetée, particulièrement en ce qui a trait aux réserves auxquelles on a fait allusion?

L'hon. M. DUNNING: Le leader de l'opposition?

M. NEILL: Le leader du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pense au passé.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il pense à l'avenir.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Nous allons certainement déposer tout ce que ne renferme pas le document même, ainsi que le demande mon honorable ami.

L'IMMIGRATION BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je appeler l'attention du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) sur une certaine question? Dans un mémoire que l'on a mis en circulation un peu partout, on affirme que la question de la reprise de l'immigration britannique sur une vaste échelle, est actuellement à l'étude par le ministère qu'il dirige. Je désire savoir du ministre s'il est en mesure de nous donner l'assurance qu'un nouveau programme d'immigration ne sera pas adopté sans que la question soit soumise à assentiment du Parlement.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je crois savoir que le mémoire dont parle mon honorable ami a été soumis aux fonctionnaires du ministère pour être étudié à loisir. Quant à la seconde partie de sa question, mon honorable ami peut être assuré qu'il sera averti suffisamment d'avance pour qu'il soit en mesure de faire toute les observations qu'il voudra, soit dans cette enceinte soit en dehors du Parlement.

M. WOODSWORTH: La question que j'ai posée est parfaitement raisonnable à mon sens. Je crois avoir le droit de savoir du ministre si le Gouvernement a l'intention d'appliquer un programme d'immigration sans consulter le Parlement. Ma question mérite plus qu'une réponse facétieuse.

L'hon. M. CRERAR: Je ne désire assurément pas plaisanter avec mon honorable ami, et je crois avoir suffisamment répondu à sa question.

M. WOODSWORTH: Je ne comprends pas la chose ainsi, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. LAPOINTE: En tout cas, la question est irrégulière.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur le président, j'avais pensé que, subordonnément aux désirs du comité, la méthode la plus commode de procéder serait d'examiner le texte de l'accord commercial, article par article; lorsque nous arriverons à un article ayant trait à une liste, ce sera l'instant propice d'étudier cette liste. Nous avons procuré à tous les honorables membres un exemplaire de l'accord commercial et un autre document renfermant des renseignements et des statistiques sur le volume de commerce au chapitre de chaque numéro du tarif qui sera discuté par le comité. Après cela, je suis d'avis que nous pourrions aborder l'examen de l'accord commercial lui-même et l'étudier article par article.

Le très hon. M. BENNETT: Pour moi, monsieur le président, en tenant compte de certaines dispositions de l'accord, j'estime que cela serait de nature à avancer les choses si nous étudions d'abord les listes, surtout celle qui a trait aux taux de préférence. Je formule cet avis à cause des termes vagues et indécis dans lesquels est libellé le paragraphe qui a trait au dumping. Je ne puis concevoir rien de plus difficile à saisir et à comprendre que l'article de l'accord qui concerne le dumping. Elle constitue une invitation à faire du dumping au Canada; puis, si l'invitation est acceptée, le Canada peut faire certaines choses. En examinant les listes, nous serions peut-être plus en mesure de saisir et de comprendre quelles sont exactement les questions en jeu. J'avais pensé qu'il serait peut-être préférable d'examiner d'abord les listes puis de discuter ensuite le texte de l'accord. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas de préférence arrêtée sur cette question. Si nous acceptons la méthode proposée par le ministre, l'adoption de la mesure subira peut-être quelque délai; peut-être comprendrions-nous mieux la question si nous examinions les numéros du tarif au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai en vue que la convenance du comité, surtout celle des honorables membres de la gauche. J'ai pensé que la méthode proposée serait peut-être plus simple vu qu'elle relierait tous les articles de l'accord aux listes auxquelles ils ont trait, au fur et à mesure qu'on en abordera l'examen; cela éviterait peut-être aussi de jouer aux propos interrompus un peu plus tard en ce qui regarde les questions qu'il faudra discuter. Toutefois, quant à la marche à suivre, je m'en remets complètement au comité.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

M. le PRESIDENT: Voici l'Accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni signé à Ottawa le 23 février 1937:

Les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, reconnaissant que la reprise et le développement du commerce constituent une des marques essentielles de la prospérité et du bien-être de tous les pays et désirant, à cette fin, faciliter les échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni, ayant en outre résolu de remplacer par le présent accord l'accord conclu entre eux à Ottawa le 20 août 1932, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier.—Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Canada consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, lesquels sont présentement francs de droit, continuent à jouir de l'admission en franchise douanière dans le Royaume-Uni, subordonnément toutefois aux réserves énoncées à la liste I ci-annexée.

L'hon. M. DUNNING: Je vous prierai, monsieur le président, de lire la liste I.

M. le PRESIDENT: La liste I est ainsi conçue:

Pour ce qui est des œufs, de la volaille, du beurre, du fromage et des autres produits laitiers, le Gouvernement du Royaume-Uni se réserve le droit, s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du producteur du Royaume-Uni, de reviser à n'importe quelle époque, la base de la préférence en tant qu'il s'agit des articles énumérés ci-dessus et, après en avoir avisé le Gouvernement du Canada, soit d'imposer un droit de préférence sur les produits canadiens, tout en maintenant les marges de préférence, soit, de concert avec le Gouvernement canadien, d'établir un régime de réglementation quantitative des approvisionnements de toute provenance sur le marché du Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, les articles énumérés dans la liste peuvent être traités différemment de ce qu'ils sont actuellement par le Royaume-Uni. Je comprends que c'est là le sens de cette liste. L'ancien accord comportait une disposition en vertu de laquelle, de consentement mutuel, une modification pouvait être apportée à l'entente faite alors. Cette liste pose en principe qu'advenant l'imposition d'un droit par le Royaume-Uni, il y aura consultation et qu'il sera loisible de nous accorder un droit de préférence; est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Non. La liste 1 ressemble au tableau A de l'accord précédent et se rapporte à certains produits laitiers. Les dispositions de la liste 1 sont semblables à celles de l'ancien tableau A, à cette différence près, naturellement, que la période ferme de trois années mentionnée au tableau A est expirée depuis deux ans. Depuis lors le Royau-

me-Uni avait le droit d'agir en vertu des dispositions du tableau A, mais il ne l'a pas encore fait. Il se réserve encore le droit d'agir suivant ces dispositions.

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine que le ministre n'interprète pas la liste 1 comme l'a fait le premier ministre actuel en 1932—savoir, que ce serait un avis à l'effet que l'Angleterre a l'intention d'agir ainsi. J'ai fait consigner au hansard les remarques faites sur ce point par le très honorable député. Il déclara qu'il était très clair que c'était bien là l'intention de l'Angleterre. Le ministre a-t-il quelque raison de croire que la Grande-Bretagne a une intention plus arrêtée aujourd'hui qu'elle ne l'avait alors. Le Gouvernement a-t-il quelque motif de croire que le Royaume-Uni se propose réellement de prendre une telle initiative?

L'hon. M. DUNNING: La situation sous ce rapport, monsieur le président, ne diffère pas de celle de 1932, à ce point de vue qu'à cette époque comme à présent le Royaume-Uni poursuivait une enquête fort soignée au sein des industries auxquelles se rattachent ces denrées.

Lors de ces négociations, l'été dernier, cette enquête n'était pas encore complétée. Certaines avances avaient été faites, mais le Royaume-Uni désirait conserver sa liberté d'action dans le nouvel accord comme dans l'ancien. Je crois ne pas me tromper en disant qu'on a présenté un rapport sur un aspect de la question—le rapport anglais sur le lait à été déposé et le gouvernement anglais peut l'étudier avant de formuler son programme. C'est au sujet de ce rapport tout particulièrement, et de certaines autres enquêtes que l'on faisait relativement à certains aspects de l'industrie, que le Gouvernement anglais désirait conserver sa liberté d'action au même point qu'il l'a fait dans l'ancien accord, à l'expiration des trois premières années.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; en d'autres termes, nous avons joui de la préférence pendant trois années; c'est-à-dire, jusqu'en 1935. Les cinq ans ne se terminent qu'en 1937, mais les trois années ont pris fin le 20 août 1935. Après cela, la Grande-Bretagne était libre de ses actions au sujet des œufs, des volailles, du beurre, du fromage et des produits laitiers. Mais cette liberté d'action était limitée à (*a*) l'imposition d'un droit en accordant une préférence au Canada ou (*b*) à la réglementation des importations de ce pays au moyen de contingents,—ou peut-être à ces deux conditions. Les investigations dont le ministre nous a parlé ont été terminées il y a quelque temps, je crois. Elles l'ont été avant que nous abandonnions l'administration des affaires, en réalité, mais le rapport n'avait pas été fait. Les enquêtes sur certaines de ces questions sont achevées depuis un certain temps. La préparation d'un rapport est une toute autre affaire. Nous avons toujours attaché, et nous attachons encore une grande importance à cette question.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Grande-Bretagne doit contingenter nos exportations d'œufs, de volailles, de beurre, de fromage et de produits laitiers, la question devient alors assez importante à notre point de vue, au cas où les contingents seraient restreints au point de nuire à notre commerce. C'est un des aspects de la question que nous avions étudiés.

L'imposition de droits semblait avoir une grande importance de l'avis de l'un des membres du gouvernement anglais. La population agricole de la Grande-Bretagne, comme l'indique l'attitude des organisations de cultivateurs, est très fortement en faveur de l'établissement d'une protection tarifaire contre les produits des colonies et des dominions. Il est évident que cette mesure ne s'appliquerait probablement qu'à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie? Si on l'appliquait au Canada la question prendrait une importance très considérable. Je ne sais si le ministre peut nous communiquer d'autres renseignements, mais à l'automne de 1935, au moment où l'ancien gouvernement céda le pouvoir, on avait presque atteint la fin de la période de trois ans. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a poursuivi ses investigations depuis ce moment-là, en vue de l'élaboration d'un nouveau programme. Je me demande si on formulera une nouvelle politique à ce sujet,—je ne puis que présumer de la chose,—et j'aimerais savoir si le ministre a des motifs de croire que l'on pourrait imposer des droits sur les œufs, le beurre, le fromage ou les autres produits laitiers du Canada ou, en second lieu, si on doit établir des restrictions en vue de limiter le volume de nos exportations au moyen de contingents, ou en ayant recours à ces deux moyens. C'est le seul point que je désire signaler au Gouvernement, et le ministre pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet.

M. POULIOT: Ces numéros du tarif correspondent-ils aux numéros consignés dans l'accord adopté au cours de la session de 1930? Sinon, est-il possible d'obtenir pareille liste?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député relèvera dans les Procès-Verbaux du 25 février une colonne qui contient des chiffres en caractères gras, puis une autre colonne indiquant les droits actuellement en vigueur,

soit les droits fixés par le traité de 1932 entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je crois comprendre que mon honorable ami veut établir une comparaison avec une période antérieure.

M. POULIOT: Avec 1930.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas eu de traité en 1930. Je n'ai pas songé à déposer des tableaux comparatifs de ce genre, parce que cela représente un travail considérable. Mon honorable ami peut se procurer le renseignement en se référant à l'exposé budgétaire de 1930. C'est un moyen simple de l'obtenir. Tous les éclaircissements que je pourrais fournir ne serait qu'une répétition du texte du compte rendu. Il est un peu malaisé de répondre au chef de l'opposition, étant donné que nous ignorons ce que le gouvernement anglais pense du rapport dont il a été saisi.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais seulement savoir ce qui a été dit.

L'hon. M. DUNNING: Il y a certaines déductions qu'on peut dégager du rapport même. Le vœu qu'étudie en ce moment le gouvernement britannique ne vise pas les droits d'importation; le rapport est très peu catégorique à cet égard. On y insiste sur l'état du marché domestique plutôt que sur la réglementation des importations. On ne saurait dire qu'il contienne des conclusions catégoriques quant à l'alternative prévue par la liste 1 de la présente convention ou le tableau A de l'ancien traité. Je remarque que mon très honorable ami a souligné, et avec raison, le fait que le mot "ou" figure dans la liste 1 comme il figurait dans le tableau A de l'ancien traité. C'est-à-dire il s'agit soit de l'établissement d'un droit de préférence sur les produits canadiens, soit, après consultation avec le gouvernement canadien d'assujétir ces produits à tout système de contingentement que le Royaume-Uni pourrait adopter. Cela est prévu par la liste 1 mais le gouvernement anglais ne s'y conformera peut-être pas. Je ne puis dire à mon très honorable ami que j'aie des renseignements indiquant que le gouvernement anglais entend opter entre les deux propositions.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. DUNNING: Je puis peut-être lui dire que le rapport est assez encourageant à cet égard.

M. SENN: Sauf pour ce qui est du contingentement des produits venant des autres dominions. Il me semble que notre situation à l'égard du beurre et du fromage, diffère de ce qu'elle est et a été depuis quelque temps quant au bacon et aux produits du porc.

L'hon. M. DUNNING: Nous discuterons le bacon et le porc en abordant un autre article.

M. SENN: A-t-il été question du contingent qui serait alloué au Canada, advenant le contingentement du beurre et du fromage? Nous faisons, à l'égard de ces produits, concurrence directe avec d'autres parties de l'Empire, tandis que pour le bacon et les produits du porc la concurrence se fait avec les pays étrangers.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami admettra que jamais je n'ai donné à entendre au gouvernement anglais que nous pourrions envisager la possibilité de contingentement relativement aux produits canadiens contenus dans cette liste. La liste elle-même comporte consultation avec le gouvernement canadien et j'ai pensé qu'il était bien préférable d'envisager le cas dont il parle lorsqu'il se posera. Je dirai bien franchement que j'ai envisagé d'un très mauvais œil la possibilité d'imposer des contingentements touchant ces produits et j'en ai avisé le gouvernement anglais. Il connaît bien l'avis du gouvernement canadien à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il est juste de dire que les représentants des autres dominions partagent cette manière de voir. Je n'en suis pas très certain, mais les observations que j'ai faites tantôt peuvent donner à entendre que le gouvernement anglais pourrait suivre les deux cours. Ce que j'ai voulu dire c'est qu'il ne pourrait pas suivre les deux.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: Il pourrait suivre l'un ou l'autre cours. Le mot employé est "soit". Tout ce que je voulais obtenir du ministre c'est qu'il nous dise si le gouvernement anglais songeait a suivre l'un et l'autre. Je suis au fait du rapport sur le lait, ainsi que des autres en général. Le présent accord ne peut être modifié sans votre assentiment, mais la liste 1 va plus loin et il y est dit qu'après consultation le gouvernement anglais peut reviser en son entier cette partie de l'accord en imposant en premier lieu un droit de préférence sur nos produits ou, en second lieu, en imposant une réglementation quantitative.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami me permettra de lui faire remarquer

qu'il y a une légère différence. Il peut imposer un tarif de préférence après nous en avoir avisés, mais il s'engage à nous consulter avant l'établissement d'une réglementation quantitative. La distinction est ici importante.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a distinction sans qu'il y ait différence.

L'hon. M. DUNNING: Je la considère comme assez importante.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les articles fabriqués au Canada énumérés à la liste II ci-annexée, lorsque consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, ne soient pas, à leur importation dans le Royaume-Uni, soumis à des droits de douane plus élevés que ceux mentionnés dans ladite liste.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que ce sont là les droits du tarif McKenna.

L'hon. M. DUNNING: La liste II devrait être lue avant que nous adoptions l'article 2.

M. le PRESIDENT: Voici la liste II:

Automobiles (comprenant les motocyclettes et les tricycles à moteur), accessoires et parties d'automobiles, de motocyclettes et de tricycles à moteur: droit de 22 ⅔ p. c. *ad valorem.*

Bas et chaussettes en soie naturelle ou quand la valeur de la soie naturelle employée excède 20 p. c. de la somme totale des valeurs de toutes les parties composantes de l'article: droit de 28 ⅓ p. c. *ad valorem,* ou 8s. la livre, le plus élevé l'emportant.

Orgues à anches (comprenant les harmoniums) complètes, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de parallèle entre ceci et l'article 2 de l'ancien accord. Par ceci la Grande-Bretagne consolide les taux de droits existants applicables aux articles énumérés dans la liste. Elle s'engage à ne pas majorer les droits actuels sur les automobiles, les bas et chaussettes et les orgues de fabrication canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Les droits McKenna, qui régissent la Grande-Bretagne, comportaient une durée déterminée. Je n'ai pas la loi anglaise sous les yeux, mais je voudrais savoir pour quelle durée la Grande-Bretagne consolide ce droit de 22 2/9 p. 100 sur les automobiles.

L'hon. M. DUNNING: Je crois savoir qu'elle se propose de maintenir les taux.

Le très hon. M. BENNETT: Vous vous rappellerez que les droits McKenna avaient une durée déterminée. J'ignore si on les a renouvelés pour un certain nombre d'années ou si on les a tout simplement renouvelés. On se souviendra que les droits McKenna ne furent en vigueur que pour un certain temps. Cet article correspond aux droits McKenna contre lesquels les libre-échangistes d'Angleterre ont fait une campagne pendant longtemps. C'est un principe que M. Asquith—l'a-t-il fait ou non, nous n'en savons rien—est censé avoir approuvé à Paris dans une certaine circonstance, et plus tard on proposa ce que l'on a appelé les droits McKenna. Pour nous, nous savons que le taux ne peut être plus élevé qu'il ne l'est ici.

L'hon. M. DUNNING: Il ne peut être plus élevé, quoi qu'on fasse à l'égard des droits McKenna. Ce qui constitue le facteur le plus important, c'est que les droits sur les bas et les chaussettes de vraie soie sont abaissés à 28 8/9 p. 100 *ad valorem,* soit huit shillings la livre, le plus élevé l'emportant. Cette réducton découle d'un tarif préférentiel d'un tiers au regard du tarif actuel d'un sixième, et au point de vue canadien, c'est une chose plutôt importante, vu que nos exportations au cours de l'année 1935-1936 furent de $327,000 de bas de soie tombant dans cette catégorie. En réalité, 15 p. 100 de nos exportations de ces articles sont allées en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que nos exportations de véhicules-moteurs sont restreintes.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, elles se sont élevées à $2,725,000. Encore ici, nous avons expédié 15 p. 100 de nos exportations totales au Royaume-Uni. Nos exportateurs ont bien redouté une augmentation de ce droit à notre détriment, et le fait qu'il est maintenant en vigueur pour une période de trois ans leur donne plus d'assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3:

Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Canada, énumérés à la Liste III ci-annexée, à ce que la différence entre le taux des droits douaniers sur ces produits, lorsqu'importés dans le Royaume-Uni et consignés d'une partie quelconque de l'Empire britannique, et le taux sur les produits semblables du sol ou de l'industruie de tout pays étranger, ne soit pas inférieure aux taux qui apparaissent dans ladite liste:

Pourvu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb, tel que prévu dans le présent accord, puisse être supprimé si, à un moment quelconque, les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni; et

Pourvu aussi que, tant que les arrangements contenus dans le rapport du comité consultatif sur les droits à l'importation du 2 juillet 1935 seront en vigueur, les droits sur le plomb et le zinc seront conformes aux suggestions figurant aux appendices B et C de ce rapport.

LISTE III

(Voir Article 3)

Article	Marge de préférence
Blé entier	2s. le quarter
Beurre	15s. le quintal
Fromage	15 p. 100 *ad valorem*
Pommes fraîches (à l'exclusion des pommes consignées directement à un fabricant de cidre enregistré pour servir à la fabrication du cidre)	4s. 6d. le quintal
Poires fraîches	4s. 6d. le quintal
Pommes, conserves de	3s. 6d. le quintal en plus de la différence entre les taux de droit pour la teneur en sucre
Œufs dans la coque:	
a) n'excédant pas 14 livres la grosse centaine	1s. la grosse centaine
b) excédant 14 livres, mais n'excédant pas 17 livres	1s. 6d. la grosse centaine
c) excédant 17 livres	1s. 9d. la grosse centaine
Lait concentré, intégral, sucré ou peu sucré	5s. le quintal en plus de la différence entre les taux de droit pour la teneur en sucre
Lait concentré, intégral, non sucré	6s. le quintal
Poudre de lait et autres laits en conserve, non compris le lait concentré, non sucré	6s. le quintal
Miel	7s. le quintal
Cuivre, non ouvré, raffiné ou non, en lingots, barres, blocs, brames, gâteaux et tringles	2d. la livre
Bois de toutes sortes importés du Canada dans le Royaume-Uni en quantités importantes, dans la mesure où ce produit est maintenant imposable	10 p. 100 *ad valorem*
Poisson, frais de mer, foies de poisson non compris	10 p. 100 *ad valorem*
Saumon congelé ou gelé	1½d. la livre
Saumon, conserves de	10 p. 100 *ad valorem*
Autres poissons, conserves d'	10 p. 100 *ad valorem*
Asbeste	10 p. 100 *ad valorem*
Zinc	10 p. 100 *ad valorem*
Plomb	10 p. 100 *ad valorem*
Cuir verni ne faisant pas partie d'un autre article et articles composés entièrement de cuir verni	15 p. 100 *ad valorem*

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que le ministre, pour nous éclairer sur l'avenir, devrait nous parler de la dernière réserve de l'article 3. J'imagine qu'il y a peu d'honorables députés qui ont eu l'avantage de lire le rapport du comité consultatif sur les droits à l'importation, en date de juillet 1935, et il me semble qu'il serait bon, vu que nous sommes à déterminer des arrangements, que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet afin qu'elle puisse être versée au dossier et qu'on puisse s'y reporter en tout temps.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ayant prévu la difficulté dont mon très honorable ami est au courant...

Le très hon. M. BENNETT: Je sais, mais elle n'est pas consignée au hansard.

L'hon. M. DUNNING: ...je désire attirer l'attention sur l'Appendice B, à la page 44 du texte de l'accord commercial. On y trouvera une proposition en vue de modifier le droit à l'importation sur le plomb et les dispositions des accords d'Ottawa y afférentes, qui sont actuellement en vigueur. L'article de l'accord, tel qu'on vient de le lire, stipule que les dispositions de l'Appendice B seront maintenues en vigueur aussi longtemps que seront en vigueur les arrangements renfermés dans les rapports du comité consultatif sur les droits à l'importation, en date du 2 juillet 1935, et qui constituent les arrangements contenus à l'annexe de la page 44. Les droits dans cette liste-ci concernant le plomb et le zinc seront modifiés conformément à cet arrangement. Pour des motifs tenant, a-t-il déclaré, à la défense du pays, le gouvernement britannique désire fortement établir, en Angleterre même, une industrie du zinc et du plomb. C'est là, en effet, une partie de la raison d'être de l'annexe dont je viens de parler et qui deviendra plus claire à la lecture de la lettre n° 1, à la page 42 du document que les membres du comité ont maintenant entre les mains. Il s'agit d'une lettre, sur cette question, du premier ministre du Canada à sir Francis Floud, haut-commissaire du Royaume-Uni au Canada. Il serait peut-

être utile que j'en donne lecture, afin qu'elle figure au compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas utile que le ministre consignât au hansard les pages 44 et 45 de l'annexe, afin que ceux qui le désirent puissent apprendre comment la restriction est survenue?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que nombre d'honorables députés n'aient pas suivi les détails des articles de l'accord de 1932 relatifs au plomb et au zinc et les tractations dont ils ont été l'objet. On a établi ce comité et il a fait un rapport. Par ailleurs, il s'est élevé des problèmes relatifs au réarmement, notamment celui d'affiner le zinc et le plomb en Angleterre, c'est-à-dire y importer le plomb en saumon et le zinc brut et l'y affiner. En fait, on a construit en Angleterre une grande affinerie destinée à cette fin. Si le ministre pense, comme moi, qu'il serait utile de communiquer l'explication qu'il a ici, en disant qu'elle se trouve à l'annexe, je suggérerais qu'il la consigne au hansard, et, s'il se propose de donner lecture de la lettre n° 1, qui constitue une amplification de l'explication, j'estime que cette lettre, ainsi que les deux annexes visées, devraient être rendues disponibles, afin que le dossier soit complet.

M. MARTIN: J'estime qu'il serait utile que le ministre nous dise en quoi consiste le Comité consultatif des droits d'importation et si le Canada possède un organisme correspondant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: On peut dire qu'il correspond, bien que pas à tous égards, à notre commission du tarif. C'est un organisme qui conseille le gouvernement britannique en matière de droits d'importation. Ses fonctions sont purement consultatives.

Quant à la suggestion du chef de l'opposition, la discussion qui va suivre se trouverait facilitée, à mon sens, si je consignais au hansard, avec le consentement du comité, le texte des pages 44, 45 et 46 du texte imprimé de l'accord commercial que les membres ont entre les mains, texte qui constitue la totalité de l'accord en ce qui a trait au plomb et au zinc, et aussi la lettre signée par le premier ministre du Canada, qui figure à la page 42. Voici:

Annexe

(Voir Article 3)

Appendices B et C du rapport du comités consultatif sur les droits à l'importation concernant l'application des accords conclus à la Conférence économique impériale d'Ottawa au sujet du plomb et du zinc.

(Cmd. 4983)

Note.—Les recommandations suivantes furent acceptées par les gouvernements intéressés et appliquées par le "Import Duties (n° 1), Order, 1935" (Réduction générale du droit *ad valorem*) en vigueur le 27 août 1935.

Appendice B

Plomb

Propositions en vue de la modification du droit à l'importation sur le plomb et des dispositions des accords d'Ottawa y relatifs.

Les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de l'Inde devraient être invités à s'entendre pour suspendre les dispositions des accords d'Ottawa concernant le plomb et pour mettre en vigueur dès que faire se pourra les arrangements suivants:

(1) Au lieu du droit de douane actuel de 10 p. 100 *ad valorem* frappant le plomb provenant hors de l'Empire à son entrée dans le Royaume-Uni, l'on devrait imposer un droit de 7s. 6d. la tonne sous réserve des dispositions suivantes.

(2) A n'importe quelle date après l'entrée en vigueur du droit, des représentants des producteurs du Royaume-Uni, des autres producteurs de l'Empire, des consommateurs du Royaume-Uni et du "London Metal Exchange", pourront, soit conjointement soit séparément ou par une section quelconque d'entre eux, porter à l'attention du Comité consultatif sur les droits à l'importation, toute question relative à ces arrangements, et il sera loisible au Comité, après enquête, de recommander les changements aux arrangements qui leur sembleraient désirables. En particulier, après une telle enquête le Comité pourra, après l'expiration d'une période de douze mois, recommander la suspension du droit soit totalement soit en partie, s'il est d'avis que le prix du plomb en saumon (good soft pig lead) tel qu'indiqué par le cours quotidien du "London Metal Exchange" (le droit au compte de l'acheteur), restera vraisemblablement, pour une période raisonnable, au moins à £13 la tonne.

Pourvu que, en considérant toute question de cette nature, le Comité ait égard au principe incorporé dans les clauses des accords d'Ottawa, à savoir: d'assurer aux producteurs d'outre-mer de l'Empire une position de préférence pour suppléer aux besoins du marché du Royaume-Uni sans imposer toutefois un handicap au commerce du Royaume-Uni.

(3) Des arrangements seront faits d'après les dispositions supplémentaires ci-annexées pour mitiger tout effet adverse sur le commerce du Royaume-Uni.

Dispositions supplémentaires

1. Durant l'application du droit, le Comité du "London Metal Exchange" s'engage:—

(a) à maintenir la disposition actuelle du contrat standard pour le plomb en saumon (Good Soft Pig Lead), à l'effet que le droit payable est pour le compte de l'acheteur;

(b) à amender le contrat standard susdit de manière à permettre aux vendeurs, à leur choix, de livrer les marques de plomb impériales à prime au-dessus du prix contractuel du "London Metal Exchange", prime égale au taux du droit alors en vigueur.

2. L'accord de juillet 1933 entre les représentants dans le Royaume-Uni des producteurs de plomb de l'Empire et certains consommateurs du Royaume-Uni sera abrogé à compter de la date de première application du droit de 7s. 6d. la tonne.

3. Les producteurs et les consommateurs, reconnaissant qu'il est de l'intérêt des deux parties de faire du "London Metal Exchange" un marché efficace pour le plomb, feront plus d'affaire par son entremise.

4. Lorsque un droit sera en vigueur, des arrangements seront conclus entre les représentants des producteurs et les consommateurs du Royaume-Uni, en vertu desquels les premiers pourvoiront, en ce qui concerne les marchandises exportées dans lesquelles le coût du plomb entre pour une mesure importante, au paiement d'un rabais équivalant au droit sur le plomb y contenu, sans égard à son origine.

5. Les producteurs et les consommateurs conviennent qu'il est de leur intérêt commun de se soutenir les uns les autres et qu'ils ne doivent pas agir de manière à se nuire délibérément de part et d'autre. En particulier, les producteurs d'outremer de l'Empire s'engagent à ne pas pourvoir les consommateurs manufacturiers de leurs territoires domestiques à un prix plus avantageux que les consommateurs du Royaume-Uni, et à faire tout ce qui est en leur pouvoir de manière à ce que les consommateurs manufacturiers du Royaume-Uni ne soient pas affectés par l'acte des autres consommateurs manufacturiers de l'Empire.

Au cas où des négociations auraient lieu pour la réglementation de la production mondiale du plomb, les producteurs verront, dans ces négociations, à sauvegarder les intérêts des consommateurs manufacturiers du Royaume-Uni, et ceux-ci, de leur côté, prendront toutes mesures nécessaires pour aider les producteurs et promouvoir leurs intérêts.

Appendice C

Zinc

Propositions en vue de la modification du droit à l'importation sur le zinc et des dispositions des accords d'Ottawa y relatifs.

Les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et de l'Australie devraient être invités à s'entendre pour suspendre les dispositions des accords d'Ottawa concernant le zinc et pour mettre en vigueur dès que faire se pourra les arrangements suivants:

(1) Au lieu du droit de douane actuel de 10 p. 100 *ad valorem* frappant le zinc provenant hors de l'Empire à son entrée dans le Royaume-Uni, l'on devrait imposer un droit de 12s. 6d. la tonne sous réserve des dispositions suivantes:

(2) A n'importe quelle date après l'entrée en vigueur du droit, des représentants des producteurs du Royaume-Uni, des autres producteurs de l'Empire, des consommateurs du Royaume-Uni et du "London Metal Exchange", pourront, soit conjointement soit séparément ou par une section quelconque d'entre eux, porter à l'attention du Comité consultatif sur les droits à l'importation toute question relative à ces arrangements, et il sera loisible au Comité, après enquête, de recommander les changements aux arrangements qui leur sembleraient désirables. En particulier, après une telle enquête, le Comité pourra, après l'expiration d'une période de douze mois, recommander la suspension du droit soit totalement soit en partie, s'il est d'avis que le prix du zinc tel qu'indiqué par le cours quotidien du "London Metal Exchange" (le droit au compte de l'acheteur), restera vraisemblablement, pour une période raisonnable, au moins £15 la tonne.

Pourvu que, en considérant toute question de cette nature, le Comité ait égard au principe incorporé dans les clauses des accords d'Ottawa, à savoir: d'assurer aux producteurs d'outre-mer de l'Empire une position de préférence pour suppléer aux besoins du marché du Royaume-Uni sans imposer toutefois un handicap au commerce du Royaume-Uni.

[L'hon. M. Dunning.]

(3) Des arrangements seront faits d'après les disposition supplémentaires ci-annexées pour mitiger tout effet adverse sur le commerce du Royaume-Uni.

Dispositions supplémentaires

1. Durant l'application du droit, le Comité du "London Metal Exchange" s'engage:—

(a) à maintenir les dispositions actuelles du contrat standard pour le zinc pur (Virgin Spelter), à l'effet que le droit payable est pour le compte de l'acheteur;

(b) à amender le contrat standard susdit de manière à permettre aux vendeurs, à leur choix, de livrer les marques de zinc impériales à prime au-dessus du prix contractuel du "London Metal Exchange", prime égale au taux du droit alors en vigueur.

2. Le prix des marques électrolytiques de zinc de l'Empire jusqu'à une pureté de 99.9 p. 100, mais n'incluant pas 99.99 p. 100, n'excédera pas £2 10s. la tonne au-dessus de la moyenne des cours au comptant et à terme du "London Metal Echange".

3. Les producteurs et les consommateurs, reconnaissant qu'il est de l'intérêt des deux parties de faire du "London Metal Exchange" un marché efficace pour le zinc, feront plus d'affaires par son entremise.

4. Les producteurs et les consommateurs conviennent qu'il est de leur intérêt commun de se soutenir les uns les autres et qu'ils ne doivent pas agir de manière à se nuire délibérément de part et d'autre. En particulier, les producteurs d'outre-mer de l'Empire s'engagent à ne pas pourvoir les consommateurs manufacturiers de leurs territoires domestiques à des prix plus avantageux que les manufacturiers de produits semblables du Royaume-Uni, et à faire tout ce qui est en leur pouvoir de manière à ce que les consommateurs manufacturiers du Royaume-Uni ne soient pas affectés par l'acte des autres consommateurs manufacturiers de l'Empire.

Au cas où des négociations auraient lieu pour la réglementation de la production mondiale du zinc, les producteurs verront, dans ces négociations, à sauvegarder les intérêts des consommateurs manufacturiers du Royaume-Uni, et ceux-ci, de leur côté, prendront toutes mesures nécessaires pour aider les producteurs et promouvoir leurs intérêts.

L'hon. M. DUNNING: Pour que le comité comprenne bien l'accord qui a été conclu, je citerai maintenant la lettre signée par le premier ministre du Canada qui figure à la page 42 du document imprimé et qui évoque la convention de commerce ainsi que les documents qui s'y rapportent:

Lettre n° 1

Ottawa, le 23 février 1937.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Me référant à l'article 16 de l'accord commercial signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement du Canada, ayant pris note des déclarations du gouvernement du Royaume-Uni au cours des discussions récentes, à savoir:

(1) qu'il est essentiel à la sécurité nationale que la production de l'industrie du zinc dans le Royaume-Uni soit maintenue à un niveau satisfaisant;

(2) qu'à toute enquête relative aux effets des importations de zinc des pays d'outre-mer de l'Empire pour le maintien de la production du zinc dans le Royaume-Uni à un niveau satisfai-

sant eu égard aux besoins de la sécurité nationale, les producteurs de zinc canadiens auront l'occasion de se faire entendre; et

(3) que le gouvernement du Royaume-Uni consulterait le Gouvernement du Canada avant de prendre une décision au sujet de l'imposition de droits de douane sur les importations de zinc canadien dans le Royaume-Uni:

est d'accord qu'il sera loisible au gouvernement du Royaume-Uni, après une telle enquête et après avoir consulté le Gouvernement du Canada, et en dépit des stipulations de l'article 1er de l'accord commercial, d'imposer un droit de douane sur les importations de zinc produit ou fabriqué au Canada, sans porter atteinte toutefois aux stipulations de l'article 3 de l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais bien savoir ce que cela signifie.

L'hon. M. DUNNING: Le maintien de la préférence.

Il est entendu qu'aucun droit de douane ne sera appliqué sur la zinc canadien qui ne serait pas en même temps applicable au zinc provenant d'autres sources d'outre-mer de l'Empire.

Veuillez agréer, etc.,
W. L. Macknezie King.

La situation actuelle du marché pour ce qui est du plomb et du zinc fait que ce problème ne se posera pas dans un avenir immédiat et quant au gouvernement britannique. La lettre que je viens de lire, de même que l'annexe consignée au hansard, répondent bien au désir que pourra avoir le gouvernement britannique, pour les fins indiquées dans le pargraphe 1, la sécurité nationale,—à son point de vue,—entre autres choses, que la production du zinc, dans l'industrie métallurgique du Royaume-Uni, soit maintenue à un niveau satisfaisant. Si le gouvernement anglais désire que l'on prenne des mesures dans ce sens, la lettre indique ce sur quoi ces mesures doivent être fondées. Mon très honorable ami dit qu'il ne peut comprendre comment cela se rattache à l'article 3.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je ferais peut-être mieux de m'expliquer un peu plus longuement. Il me semble étrange d'entendre dire qu'une lettre modifie un article et ensuite qu'elle ne nuit en rien à cet article. C'est absurde. Je ne me suis peut-être pas exprimé de la bonne manière à ce sujet, mais voici le texte de la lettre:

Est d'accord qu'il sera loisible au gouvernement du Royaume-Uni, après une telle enquête et après avoir consulté le gouvernement du Canada, et en dépit des stipulations de l'article 1er de l'accord commercial, d'imposer un droit de douane sur les importations de zinc produit ou fabriqué au Canada, sans porter atteinte toutefois aux stipulations de l'article 3 de l'accord.

Nous avons ainsi une lettre qui modifiera, sans lui porter atteinte, l'ensemble de l'article. On voulait, comme l'a dit le ministre, faire en sorte qu'il ne nuise pas au maintien de la préférence; mais le texte de ce document dit bien: "sans porter atteinte aux stipulations de l'article 3".

L'hon. M. DUNNING: Je puis à peine croire que mon très honorable ami n'ait pas pris connaissance de la première phrase de la lettre:

Me référant à l'article 16 de l'accord commercial signé aujourd'hui...

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. DUNNING: L'article 16 est celui qui permet à un des gouvernements de consulter l'autre au sujet de la question de modifier une partie quelconque de l'accord. Le Gouvernement canadien se déclare d'accord d'avance dans cette lettre, en vertu des dispositions de l'article 16, sur la manière dont on pourrait régler toute question particulière qui pourrait se poser au sujet du zinc et du plomb. Voilà en réalité tout ce dont il s'agit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une étrange façon de s'exprimer.

M. McNICOL: Pour ce qui est de l'article concernant le plomb et le zinc, je crois comprendre que le ministre a déclaré que le gouvernement anglais, pour assurer sa sécurité, espère établir une industrie relative au plomb et au zinc.

L'hon. M. DUNNING: Nullement; si mon honorable ami a compris cela, c'est que je ne me suis pas exprimé comme j'aurais dû le faire. On a créé une industrie pour le raffinage du plomb et du zinc dans le Royaume-Uni. Or, en se faisant au point de vue de la défense nationale, le gouvernement anglais juge que l'exploitation de cette industrie est importante; voilà une considération dont il désire tenir compte en tout temps et touchant laquelle il se réserve le droit de négocier avec le Canada en conformité des termes de l'annexe et de la lettre.

M. MacNICOL: Je félicite le gouvernement anglais de maintenir cette industrie dans la métropole; j'espère que le gouvernement canadien s'inspirera du même principe et qu'il ne se montrera pas aussi rigide à l'égard des industries du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Les dispositions de l'article 16 de l'accord sont les mêmes que celles de l'ancienne convention sous une autre forme; l'ancien texte ne convenait pas à la mentalité critique de ceux qui ont libellé le texte du nouvel accord. Vu que la forme n'était peut-être pas tout à fait assez savante pour eux, ils se sont exprimés en d'autres termes. Le texte de l'ancien accord, une partie du moins, avait été rédigé et approuvé par

un lord chancelier; cependant, le nouveau texte, c'est évident, lui est bien supérieur, puisqu'il dit en toute lettre dans l'article 16 que l'on pourra modifier les termes de l'accord, si on le désire! L'ancien accord disait exactement la même chose, mais dans des termes différents; quelque chose dans le texte "manquait de couleur indifférent de Vere de Vere".

L'hon. M. DUNNING: Les termes sont identiques.

Le très hon. M. BENNETT: Non; il y a une légère différence. Si les termes sont identiques, je suis heureux de l'entendre dire, car, c'est là le seul cas où l'on se soit abstenu de changer les mots afin d'être en mesure de dire que l'on a préparé un accord différent. Voilà pourquoi j'ai mis les articles côte à côte dans le hansard, afin qu'on ne puisse se méprendre. Il y a cependant quelque chose qui nous touche. Il ne faut pas oublier le consommateur canadien, et je suis d'avis qu'on oublie le consommateur canadien pour ce qui est du zinc et du plomb. J'ai eu quelques différends et quelques divergences d'opinions avec certaines personnes, divergences très prononcées, tellement prononcées qu'elles ont créé un certain froid entre ces personnes et moi-même. Il est monstrueux que les consommateurs canadiens de zinc et de plomb aient à payer le prix de Londres plus le fret payé pour le transport au retour.

M. ROSS (Moose-Jaw): Très bien, très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je sais maintenant que j'ai tort.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je suis heureux que mon très honorable ami reconnaisse une fois qu'il a tort.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que, jusqu'au 19 août 1942, le tabac cultivé, produit ou fabriqué au Canada et consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouisse, à son importation dans le Royaume-Uni, de la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne tombera pas au-dessous de 2 s. 0 ½ d. la livre; sinon, la marge de préférence sera égale au plein droit.

L'hon. M. DUNNING: C'est la continuation du présent accord, sauf une légère différence dans la rédaction. J'ai été heureux d'entendre les remarques de mon très honorable ami au sujet de la rédaction, et je vais en faire part aux fonctionnaires anglais et canadiens qui ont été chargés de la tâche assez lourde de préparer ce texte. Venant d'un avocat, c'est là un

[Le très hon. M. Bennett.]

témoignage intéressant et utile; en effet, étant moi-même un profane, je me sens parfois embarrassé de présenter certains projets de loi qu'on a préparés pour moi et qui, lorsqu'ils sont rendus dans une autre Chambre, sont examinés par un autre homme expert dans la rédaction des lois, qui y suggère certains changements. Je pense que nous pouvons considérer cela comme une maladie chez les experts dans la rédaction des lois; ils essaient d'améliorer le travail l'un de l'autre, et peut-être ont-ils quelque mérite à essayer de le faire. Il est certain qu'il est parfois possible d'améliorer un texte, je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est guère exact, mais la chose n'a pas une grande importance. Feu lord Bowen a fait une observation qui pourrait fort bien s'appliquer à ce que vient dire l'honorable ministre. C'était à propos de l'adresse présentée à feu la reine Victoria par les juges d'Angleterre à l'ouverture des nouvelles cours de justice. "Conscients de nos moyens et de nos faiblesses", déclara lord Bowen. Je suggère "conscients de nos moyens et de nos faiblesses réciproques." Cela trouverait peut-être son application dans le cas qui nous occupe. Voici ce que je veux souligner: Si les honorables membres du comité qui siègent aujourd'hui à droit de l'Orateur tiennent à bien saisir cet article, qu'ils lisent les commentaires que le premier ministre actuel formula lorsqu'il était chef de l'opposition. J'imagine qu'ils hésiteront ensuite à donner un vote favorable, parce que plusieurs d'entre eux ont donné dans le temps un vote défavorable qu'ils ont, de plus, motivé. Rien n'est changé, de fait aucun changement ne sera apporté avant 1942; c'est une des clauses de l'accord auxquelles la loi anglaise confère une durée, non pas de cinq ans, mais de dix ans, soit de 1932 à 1942, et le premier ministre actuel souligna dans le temps les conséquences terribles qui résulterait si l'on assujettissait un article aussi important que le tabac à une condition stipulant que cette clause resterait en vigueur:

...tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger manufacturé ne tombera pas au-dessous de 2s. 0 ½ d. la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

Il s'étendit à fond sur l'odieux d'une pareille disposition et son effet néfaste sur le producteur canadien, disant qu'elle l'assujettissait à une éventualité qu'il valait mieux n'avoir jamais à envisager. Je présume que les membres du comité pensent autrement aujourd'hui, que la lumière leur est venue. Prenons mon honorable ami le ministre de la Justice, je puis me rappeler comment il vota...

L'hon. M. DUNNING: Mais il ne fume pas.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais je n'entends pas ce numéro en particulier, mais tous. L'idée d'un pareille chose répugnait tant aux honorables députés, mais aujourd'hui leur adhésion est unanime. La lumière leur est venue d'en haut. J'ignore s'ils ont parcouru le chemin de Jéricho à Jérusalem ou celui de Damas seulement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'écoute mon très honorable ami—jusqu'à un certain point.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont d'accord avec moi maintenant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5:

Le gouvernement du Canada, reconnaissant la tendance actuelle du gouvernement du Royaume-Uni à promouvoir la mise en marché rationnelle du bacon, du jambon et de la viande dans le Royaume-Uni et eu égard au développement normal du commerce, se déclare disposé, pour autant qu'il lui est possible de le faire, à continuer d'aider le gouvernement du Royaume-Uni dans la réalisation de cette politique et, en particulier, à fournir de temps à autre des estimés quant aux prochaines expéditions de bacon, de jambon, de bétail et de bœuf.

En ce qui concerne le bacon et le jambon, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que:

(1) tout droit ou imposition pouvant frapper le bacon et le jambon importés dans le Royaume-Uni ne s'applique pas aux importations de bacon et de jambon canadiens consignées d'une partie quelconque de l'Empire britannique;

(2) il ne soit passé par lui aucun règlement affectant lesdites importations à moins que le taux de progression du commerce canadien jusqu'à concurrence de deux millions et demi de quintaux par année ne devienne anormal et de nature à menacer le jeu efficace du système de réglementation des approvisionnements;

(3) aucune réglementation de la sorte ne soit mise en vigueur sans consultation préalable avec le gouvernement du Canada.

En ce qui concerne le bétail et le bœuf, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que:

(1) tout droit ou imposition pouvant frapper le bétail ou le bœuf importé dans le Royaume-Uni ne s'applique pas aux importations de bétail ou de jambon canadien consignées d'une partie quelconque de l'Empire britannique;

(2) si demande en est faite, il assume la responsabilité des intérêts canadiens lors de toute conférence internationale pouvant être convoquée en vue de la réglementation des approvisionnements importés dans le Royaume-Uni et qu'il s'efforce dans toute la mesure du possible d'assurer au Canada une part équitable dans le commerce du bétail et du bœuf;

(3) tout accord pour la convocation d'une telle conférence auquel il viendrait à être partie ne prévoie aucune réduction dans les importations de bétail et de bœuf engraissés canadiens dans le Royaume-Uni au-dessous des récents niveaux;

(4) tout accord tels que susdit reconnaisse que des dispositions spéciales puissent être rendues nécessaires en vue d'expéditions canadiennes plus considérables de bétail et de bœuf engraissés, et prévoie, s'il le faut, des réductions spécifiques à l'égard des expéditions de bœuf congelé en provenance de pays étrangers;

(5) il n'y ait aucune réglementation des importations de bétail ou de bœuf du Canada à moins que, après consultation avec le gouvernement du Canada, il n'apparaisse au gouvernement du Royaume-Uni que la mise en œuvre efficace d'un plan général pour la mise en marché rationnelle de la viande dans le Royaume-Uni ne puisse être autrement obtenue.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre a imaginé ce que son leader eût dit en 1932, étant donné ce qu'il a déclaré touchant le reste de l'accord. L'attitude de mes honrables vis-à-vis est des plus étranges, étant donné leurs discussions et à leurs votes antérieurs. Voyons. Tout d'abord, le gouvernement canadien reconnaît que la politique du Royaume-Uni est d'une certaine nature, et il désire aider ce pays à la mettre en vigueur. Et d'une! Il continuera son aide au gouvernement britannique. Nous entreprenons de coopérer avec lui en lui fournissant des renseignements. Mais cet article dit en particulier:

...à fournir de temps à autre des estimés quant aux prochaines expéditions de bacon, de jambon, de bétail et de bœuf.

Le bétail et le bœuf sont ajoutés.

L'hon. M. DUNNING: Ce que nous avons fait en vertu de l'ancien accord.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avions pas la même obligation au sujet du bétail et du bœuf.

L'hon. M. DUNNING: Mais c'est ce que nous avons fait.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, avant que le Gouvernement actuel fût arrivé au pouvoir, mais ce n'était pas une obligation imposée par un accord comme à l'heure actuelle. Il est indiscutable que si notre bacon doit continuer d'occuper une place importante sur le marché de la Grande-Bretagne nous aurons deux choses à faire: (1) maintenir une qualité irréprochable; (2) assurer au gouvernement britannique que nous lui donnerons une idée de ce que nous pouvons lui fournir afin qu'il sache comment pourvoir à ses besoins. Cette disposition de l'accord me va tout à fait. En d'autres termes, nous avons le plus important marché qui soit, et nous ne le garderons que si nous usons de bons procédés à l'égard du gouvernement britannique touchant les besoins des habitants de la Grande-Bretagne. Voilà tout ce qui en est en quelques mots. Et c'est extrêmement difficile pour un pays comme le nôtre.

L'hon. M. DUNNING: Très difficile.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle avoir obtenu des statistiques du ministère du Commerce pour répondre à un câblogramme

d'Angleterre. Je me suis procuré également des chiffres du ministère de l'Agriculture, mais ils n'étaient pas identiques. On a éprouvé une grande difficulté à coordonner les chiffres. A la fin, nous avons fait la meilleure supposition possible; j'hésite à employer le mot "supposition" mais c'est ce que nous avons fait. Nous devrions essayer d'obtenir de meilleurs résultats.

Je me rappelle une discussion en Angleterre avec un représentant du gouvernement danois. L'Angleterre a été un excellent client du Danemark. Cet accord de 1932 privait le Danemark d'une grande partie de son marché de bacon pour favoriser le Canada. Ce monsieur dit: "Nous avons perdu une partie de notre marché, mais nous sommes plus rapprochés de l'Angleterre que vous, et nous étudions les besoins de ce pays peut-être plus attentivement que vous."

L'hon. M. DUNNING: C'est incontestable.

Le très hon. M. BENNETT: Il est essentiel que le Gouvernement n'oublie pas cela. L'ancien ministre de l'Agriculture a tout fait pour établir une qualité uniforme. Ce matin même j'ai reçu une lettre de l'un de nos producteurs de l'Ouest, qui ne fait pas d'exportations considérables. Selon lui, la difficulté est qu'il n'y a pas de coopération au Canada au sujet des expéditions de bacon en Grande-Bretagne. Après un certain temps, quelqu'un suggère en Angleterre que le prix doit être baissé, et le producteur canadien est découragé, avec le résultat que la marchandise qui devrait toujours être maintenue à un certain niveau de qualité, devient d'une qualité inférieure. Alors les consommateurs de la Grande-Bretagne doivent s'approvisionner de bacon du Danemark ou de la Pologne; et dernièrement la Russie leur a fait quelques exportations, et non pas facilement. J'exhorte le Gouvernement à continuer à exercer, autant que possible, un contrôle efficace sur l'industrie canadienne pour assurer, premièrement, l'uniformité; en deuxième lieu, un approvisionnement constant de bacon sur le marché britannique. Enfin, le Gouvernement devrait s'efforcer d'empêcher cette espèce de concurrence qui a nui à l'industrie du Canada en tant qu'elle concerne les importations britanniques. Je ne saurais trop insister là-dessus parceque j'habite un centre où se trouvent deux, trois ou quatre établissements de salaison et c'est une tendance regrettable qui se manifeste au Canada. Si quelqu'un réalise des profits dans une entreprise, il y en a qui disent: "Moi aussi, je vais me livrer à ce genre d'affaires" et au bout du compte ils ne font plus de bénéfices; finalement le syndic des faillites intervient et vous avez tous les ennuis auxquels certaines entreprises canadiennes ont été en butte. Si l'on me demandait ce qu'il importe par-dessus tout de signaler au gouvernement afin qu'il renseigne le public sur ce genre d'affaires, qui, d'après M. McLean rapporte annuellement 30 millions de dollars au peuple canadien—je crois que ce chiffre est un peu trop élevé, mais comme il est le plus compétent en la matière et qu'il évalue le volume d'affaires à plus de 30 millions...

L'hon. M. DUNNING: De 25 à 30 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Pour être précis, il l'estime à 36 millions de dollars en une année, ce qui est une augmentation énorme de richesse nouvelle. Mais j'insiste sur le fait que, la question du bœuf et du bétail est un domaine complètement différent. Aussi vrai que nous sommes ici, monsieur le Président, l'idée de nous faire accommoder par le marché britannique et de réaliser des profits à même le marché des Etats-Unis est absolument erronnée. Quand vous vous butez à des obstacles, soit par suite des tarifs soit autrement, vous vous réfugiez dans le marché britannique, mais sans lui donner l'assurance que vous pourrez l'alimenter d'une façon continue et cette manière d'agir entraînera un désastre. Il est déjà imminent.

L'hon. M. DUNNING: C'est là le problème.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement; comme je l'ai signalé l'an dernier, j'ai prévu cela quand nous avons conclu l'accord avec les Etats-Unis. Vous le voyez, si nous pouvions compter avoir aux Etats-Unis des débouchés aussi sûrs qu'en Grande-Bretagne, la question changerait de face, mais un revirement d'opinion peut se produire chez les législateurs de la République américaine au moment le plus inattendu, tandis qu'ici, nous savons qu'aucune mesure ne sera prise qui soit de nature à compromettre les intérêts des dominions ou leur marché en Grande-Bretagne, sans avis préalable ni sans qu'on leur fournisse l'occasion de discuter la question. Je ne vois, dans le fait d'ajouter aux termes des accords le bœuf et le bétail, qu'un effort de la part du consommateur britannique pour s'assurer qu'on subviendra à ses besoins d'un façon constante, mais il est assez évident que, dans les circonstances, le nombre de bestiaux exportés du Canada en Grande-Bretagne ne sera pas très élevé. De fait, nos exportations de bétail sont plus faibles, en comparaison de ce qu'elles étaient quand nous nous appliquions à nous dégager des règlements et des restrictions qui nous liaient les mains. J'examinais les chiffres il n'y a pas longtemps. Je me demande combien de membres de la Chambre savent qu'il y eut un temps où nous expédiions en une année 200,000 têtes de bétail en Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons expédié 216,000 en 1927.

Le très hon. M. BENNETT: Si vous remontez à la décade de 1880, alors que le pays était relativement pauvre...

L'hon. M. DUNNING: Non, je fais erreur; j'ai donné le chiffre global des exportations.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'impression que c'était avant cela.

L'hon. M. STEVENS: En 1922.

Le très hon. M. BENNETT: En 1922 nous avons vendu plus de 200,000 têtes de bétail à la Grande-Bretagne. Ce commerce s'était maintenu dans le passé jusqu'à ce qu'un partisan du tarif peu élevé, comme le président Cleveland des Etats-Unis, arrivât au pouvoir et déclarât "Mieux vaut laisser entrer chez nous le bétail canadien." Alors, pendant trois ou quatre ans, notre bétail s'en alla vers ce marché et le débouché britannique se trouva perdu. Puis vint le président Wilson, et notre bétail fut admis en franchise. Dès ce moment, toutes nos expéditions furent dirigées vers le sud, mais le jour vint où nous nous aperçumes qu'il ne nous restait plus aucun débouché, et ce fut la ruine pour les éleveurs. Les gens bien renseignés sur la question de l'élevage dans les ranchs de l'Ouest savent que quelques-uns des plus importants éleveurs devinrent insolvables. L'un d'eux qui, à un certain moment, possédait des biens d'une valeur estimative de 7 millions ne laissa pas, en mourant, de quoi payer les frais de vérification de sa succession, et cette tragédie fut causée par le droit douanier imposé d'urgence par les Etats-Unis sur notre bétail.

Si le Gouvernement peut faire en sorte d'assurer un débouché constant pour notre bétail en Grande-Bretagne, je crois qu'il devrait agir en ce sens. Je sais combien la chose est difficile, car je l'ai certainement tentée moi-même. Nous ne devrions pas propager l'idée que nos voisins du sud sont les seuls à qui nous puissions vendre notre bœuf et notre bétail. Si nous pouvions amener nos gens à expédier avec régularité au moins 50,000 têtes de bétail par an, ce serait déjà beaucoup, pourvu que ce nombre fût expédié chaque année. Mais si l'on en expédie 50,000 têtes une année, 25,000 l'année suivante et 75,000 une autre année, et s'il y a quelque incertitude quant à la régularité des expéditions de bétail outre-mer, on se trouvera précisément dans la situation où nous étions. Ainsi, je n'ai aucun espoir que, dans des circonstances nouvelles, nous puissions conserver l'accès facile au marché américain. Il pourra en être ainsi tant que le parti démocratique restera au pouvoir, mais il faut envisager un avenir beaucoup plus lointain. Il ne s'agit pas de prendre des dispositions pour cinq, six, huit ou dix ans, mais de se préoccuper de l'avenir en général.

Je regrette que l'on ait inclus le bœuf et le bétail dans ce poste, mais d'autre part, je comprends très bien pourquoi on l'a fait. Puisque c'est chose faite, nous devrions, à mon sens, faire tout notre possible pour seconder le gouvernement britannique. Mais je suis bien certain que si les rôles étaient renversés, un concert de protestations s'élèverait dans cette Chambre comme en 1932. On nous dirait que le fait de recevoir nos directives du Royaume-Uni ou de vouloir seconder la Grande-Bretagne dans l'application de sa politique, qui ne regarde qu'elle seule, est tellement contraire à l'esprit même de nos institutions que je m'attendrais presque à les voir chanceler.

M. LEADER: Je considère que les remarques du chef de l'opposition sont très opportunes. J'ai remarqué l'autre jour dans le *Bulletin des Renseignements commerciaux* que nous n'avions pas un approvisionnement régulier de bétail pour le marché anglais ce qui nous empêchait d'obtenir la confiance de ceux qui pratiquent ce commerce là-bas. D'après mes souvenirs, nous avons exporté l'année dernière au Royaume-Uni environ 33,000 têtes de bétail bien que nous ayons eu le droit d'en expédier au moins 50,000 sur ce marché. Je crois que le chiffre est encore moins élevé cette année parce que les prix sont bien meilleurs aux Etats-Unis. On ne peut pas blâmer les éleveurs de bestiaux de vendre leurs animaux sur le meilleur marché et c'est ce qui fait que le bétail est expédié aux Etats-Unis à l'heure actuelle. Je considère toutefois qu'il est très important pour nous d'essayer de conserver notre marché en Angleterre, parce que c'est après tout le marché d'importation le plus stable. Le Gouvernement pourrait très bien, il me semble, trouver le moyen de créer un fonds. . .

Un DEPUTE: De subventionner.

M. LEADER: De verser une subvention, si vous voulez, de façon à parer à la situation qui existe aujourd'hui afin de pouvoir garantir au marché anglais au moins 10,000 têtes de bétail par mois toute l'année durant. De cette façon, si les prix baissaient en Angleterre ou si le prix aux Etats-Unis ou sur tout autre marché était supérieur à celui d'Angleterre et si le producteur canadien voulait tirer le meilleur parti possible de ses animaux, le Gouvernement pourrait intervenir et accorder une subvention aux éleveurs de bestiaux de façon que ces 10,000 têtes de bétail au moins soient envoyées chaque mois sur le

marché anglais. Je considère que cette proposition mérite d'être étudiée. Je suis d'avis qu'il nous faudra le faire si nous ne voulons pas être obligés de rétablir ce marché au bout de quelques années, ce qui est une tâche très difficile. Nous devrions essayer de conserver ce marché et il me semble que l'on pourrait faire quelque chose pour assurer au marché anglais un approvisionnement constant de bétail.

M. BLACKMORE: Je considère que la proposition de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) est excellente. Je ne vois pas comment, sans un système de ce genre, nous pourrons assurer un approvisionnement régulier de bacon. Je me demandais si le chef de l'opposition nous communiquerait ses idées au sujet de la stabilisation du marché. S'il peut offrir quelque chose de mieux qu'une subvention nous sommes prêts à l'écouter.

L'hon. M. STEVENS: Me référant aux observations faites par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) et à l'opportunité de maintenir un approvisionnement de bovins pour le marché anglais, puis-je dire que je suis entièrement d'avis que nous visions à cette fin. L'une des plus grandes difficultés dans le passé était de nous assurer les navires aménagés pour le transport du bétail. Une compagnie maritime qui désire transporter du bétail doit maintenir des compartiments sur ses navires, ainsi que l'outillage nécessaire au soin des animaux; l'aménagement fait, elle a de la difficulté à utiliser pleinement l'espace dont elle dispose pour le chargement des cargaisons qu'elle rapporte au retour. C'est pour cette raison que les compagnies de transport maritime ne sont guère disposées à aménager leurs navires, parce que le coût original d'installation se chiffre entre $14 et $16 par compartiment. Elles ne tiennent pas à faire cette dépense à moins qu'elles soient assurées d'expéditions continues de bétail.

C'est là un facteur très important qui nous a causé des difficultés dans le passé. Je conviens que nous ayons trouvé commode de nous servir du marché anglais; je devrais peut-être dire que ce marché nous convenait ou qu'il était adapté à nos besoins.

L'hon. M. DUNNING: Voilà qui est mieux.

L'hon. M. STEVENS: Lorsque nous avons un surplus nous l'approvisionnons, mais lorsque le marché américain est à notre disposition et que d'autres conditions nous sont avantageuses, nous abandonnons le marché anglais. Cette situation est déplorable selon moi et nous pourrions la corriger en procédant à une organisation parmi les plus importantes compagnies de transport maritime qui s'occupent d'exporter des bovins en

quantités considérables, et dont il n'existe qu'une demi-douzaine seulement. Quant à la question du nombre de compagnies qui s'adonnent à ce commerce, elle se résout facilement. Je crois qu'il y aurait moyen d'établir la coopération entre les maisons les plus importantes et que l'Etat pourrait y prendre part. La question de subvention pourrait se présenter, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller jusque là. Dès que des subventions sont versées, une situation s'établit qui très souvent fait à la longue plus de tort que de bien. J'estime que l'on pourrait régler la question sans recourir aux subventions.

Je me suis levé pour parler en particulier du marché anglais du bacon qui est de beaucoup plus important pour le producteur canadien que celui du bœuf. L'une de nos difficultés sur le marché anglais réside dans le fait que le Canada n'a pas fait de réel effort pour approvisionner ce marché des meilleurs bacons qu'il est en état de produire. Je ne fais pas cette affirmation à la légère, car j'ai en main une déclaration faite sous serment par M. E. J. Smith, président de l'association des fabricants de salaisons, lequel admettait alors que le bacon de la catégorie A, celui qui sert à établir le prix du bacon canadien sur le marché anglais—soit dit en passant, celui qui, d'après une déclaration assermentée de M. Stanley McLean, fixe le prix des porcs au Canada—consiste en quartiers d'un poids variant entre 50 et 70 livres. Ils sont groupés en séries de 50 à 55 livres, 55 à 60 livres, 60 à 65 livres et 65 à 70 livres qui toutes entrent dans la catégorie A. Selon son témoignage que j'ai en main il a de plus admis que les porcs qui figurent à la production de ces quartiers comprenaient des animaux du type select, des porcs à bacon, des porcs légers et des porcs lourds. Tout cultivateur sait que lorsqu'il vend un porc léger ou lourd, il subit une perte d'un dollar ou d'un dollar et demi et même de deux dollars sur cette vente, comparativement au prix fondamental basé sur le porc à bacon.

A cela on peut répondre que la difficulté est d'obtenir des porcs de type select et des porcs à bacon. Je rappelle une fois encore le témoignage rendu sous serment de M. Stanley McLean dans lequel il admettait que 50 p. 100 des porcs seraient classés comme porcs de type select ou porcs à bacon. Si le Canada exportait surtout des porcs des types select et à bacon, le cultivateur canadien toucherait au Canada un meilleur prix pour ses porcs. Même avec l'augmentation considérable des deux ou trois dernières années, l'exportation de bacon au Royaume-Uni ne dépasse pas 30 p. 100 de la production totale. Il y a quelques années à peine, nous n'exportions que 5 ou 10 p. 100 de notre production. Si le prix du bacon en

Grande-Bretagne détermine le prix des porcs au Canada, comme il est avéré par les témoignages entendus, cela revient donc à dire que les 30 p. 100 exportés déterminent au pays le prix des autres 60 ou 70 p. 100 de la production nationale. Voilà un point de la plus grave importance. A mon avis, il contrebalance et de beaucoup la plus-value apportée par le marché britannique, que je ne sous-estime en rien. De fait, la pensée que j'ai appuyé l'accord en 1932 me remplit d'orgueil. Je crois que l'entente au sujet du bacon reste l'un des traits dominants de l'accord. Loin de moi de vouloir donc en sous-estimer l'importance.

Je cherche à démontrer comment certaines conditions se répercutent chez le cultivateur canadien. Voici le résultat d'une étude scrupuleuse qui dura toute une année. Certains diront peut-être que ce n'est pas grand'chose, mais la compilation en fut très ardue. Les données furent vérifiées auprès de fonctionnaires des gouvernements hollandais, polonais et danois. Voulant me conformer au règlement, monsieur le président, je ne citerai de ce document que ce qui peut entrer dans le hansard, car il est impossible de donner lecture d'un pareil document dans sa forme actuelle.

Permettez-moi de faire maintenant allusion à l'allégation à l'effet que c'est le prix du bacon en Angleterre, sur le marché britannique, qui détermine le prix des porcs au Canada. Il est donc permis d'affirmer, selon moi, que c'est le prix du bacon danois à Londres qui détermine le prix des porcs au Danemark, et que c'est le prix du bacon hollandais en Angleterre qui détermine aussi le prix des porcs en Hollande. Ce sont là des déductions raisonnables.

Le tableau, d'élaboration soignée, compare les prix des porcs et du bacon. Ces données ont été analysés par les meilleurs observateurs que je connaisse, dans les pays énumérés aussi bien que dans le nôtre. Voici quelques-uns de leurs commentaires. Les données se rapportent à l'année 1934-1935. Je regrette que mon étude couvre une période terminée il y a un an et que le temps exigé par les analyses ne m'a pas permis de mettre les données à jour. La première colonne indique les prix du bacon danois en shillings, et la deuxième les prix du porc danois en monnaie canadienne. Les prix sont indiqués en monnaie canadienne, pour qu'on puisse les comparer avec les prix canadiens. La troisième colonne indique les prix du bacon hollandais à Londres, et la quatrième colonne, les prix du porc hollandais en monnaie canadienne. La cinquième colonne indique les prix du bacon canadien à Londres, et la sixième, les prix des porcs canadiens. L'état donne les différences de prix entre le bacon hollandais et le bacon canadien. Avant de me rasseoir, je me référerai à la différence de prix entre le bacon danois et le bacon canadien, mais ne ne m'y arrête pas pour l'instant. Voici l'état en question:

Prix comparatifs du porc et du bacon

Mois	1 Bacon danois (Londres)	2 Porcs danois	3 Bacon hollandais (Londres)	4 Porcs hollandais	5 Bacon canadien (Londres)	6 Porcs canadiens	7 Egalisation des prix des porcs			8 Marge du porc hollandais sur le porc canadien
							—	Hollandais	Canadien	
1934										
Janv.	.....	.....	71	15	81	8·2	10%	16·5	8·2	8·3
Avril	96	15·5	82	15	71	8·2	12	15	8·9	6·1
Mai	79	17·5	73	14·5	74	8·6	OK	14·5	8·6	5·9
Juin	.....	.....	74	14	81	9·2	10	15·4	9·2	6·2
Juillet	90	18	88	13·5	79	9·4	8	13·5	10·2	3·3
Août	88	15	86	12·5	89	8·6	5	13·1	8·6	4·5
Sept.	.....	.....	80	12·5	97	8·6	20	15	8·6	6·4
Oct.	.....	.....	94	12·5	81	8·2	15	12·5	9·4	3·1
Nov.	83	19	79	12	81	8·2	OK	12	8·2	4·2
Déc.	.....	.....	84	12	78	8·3	10	12	9·1	2·9
1935										
Janv.	86	19·5	84	13	78	8·7	10	13	9·5	3·5
Fév.	.....	.....	84	13	74	8·6	15	13	9·8	3·2
Mars	.....	.....	86	14	79	8·2	8	14	8·9	5·1
Avril	.....	.....	78	14·5	73	8·8	5	14·5	9·2	5·3
Mai	.....	.....	83	15·5	78	9·3	5	15·5	9·8	5·7
Juin	.....	.....	88	15·5	84	9·8	5	15·5	10·3	5·2
Août	.....	.....	94	13·5	86	9·9	10	13·5	10·9	5·6
Sept.	.....	.....	90	14	82	9·4	10	14	10·3	3·7

Différence moyenne—4·7 c. p. livre.

Perte pour les cultivateurs canadiens:

Bacon de 1934 à la Grande-Bretagne 119,717,600 livres à 4·7 c. la livre=$5,626,727.00

Bacon de 1935 à la Grande-Bretagne 119,717,600 livres à 4·7 c. la livre=$5,852,331.90

(Mais tous les porcs canadiens sont payés à la cote de Londres, malgré que moins de 15 p. 100 de la production totale de bacon aille au marché anglais.)

J'ignore la statistique de l'an dernier, mais auparavant 90 p. 100 des exportations de bacon au Royaume-Uni provenaient d'un établissement. On a déclaré que le marché anglais fixe les prix du porc au Canada, mais je consigne cet état pour montrer que s'il en est ainsi, le prix obtenu par le cultivateur canadien n'est pas ce qu'il devrait être par comparaison avec les prix touchés par les cultivateurs danois ou hollandais.

On a mentionné la différence du prix de transport, mais par ailleurs le taux du change joue dans l'autre sens. La différence n'est pas très grande à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami tient-il compte du facteur temps? On m'a dit en Grande-Bretagne que c'est très important.

L'hon. M. STEVENS: Pour tenir compte du facteur temps, il n'y a qu'à comparer le prix du porc canadien avec le prix du bacon deux mois plus tard. Un examen de l'exposé révèle qu'il y a peu de différence. Les prix du porc accusent une telle uniformité que les variations des prix du bacon sont peu sensibles, sauf dans la comparaison avec les prix hollandais. Il suffit de calculer le temps écoulé entre l'achat des porcs et la production du bacon, lequel est bien déterminé. Il n'y a pas de difficulté à ce sujet.

Pourquoi les Danois obtiennent-ils de 10 à 14 shillings, et obtenaient-ils il n'y a pas très longtemps jusqu'à 19 shillings de plus que les Canadiens? Nous savons que le bacon canadien préparé avec du porc de choix ou du porc à bacon est l'égal du meilleur bacon danois. Le chef de l'hôtel Piccadilly à Londres a fait un essai de bacon russe, de bacon canadien, de bacon danois et d'une autre catégorie de bacon. C'est un des chefs les plus fameux de Londres et, sans connaître la provenance de la viande utilisée, il a accordé la première place au bacon canadien. Ce bacon était un produit de l'établissement Schneider de Kitchener, une excellente compagnie, mais qui n'expédie que des quantités relativement minimes de bacon. Je signale au Gouvernement une question d'une importance primordiale dans le traité avec la Grande-Bretagne. Notre bacon comprend les catégories suivantes: bacon léger, bacon lourd, bacon ordinaire et bacon choisi, et puis il y a les quatre catégories de 50 à 55 livres, 55 à 60 livres, 60 à 65 livres et 65 livres à 70 livres. Pourquoi cela? Je vais vous le dire. On m'a signalé la chose il y a quelques années, alors que j'étais ministre du Commerce. J'ai conféré avec les représentants des établissements de salaisons du Canada et, contre mon gré, leur avis a prévalu quant à l'existence d'un

[L'hon. M. Stevens.]

marché pour le bacon n° 2 en Angleterre. Ils ont donc exigé l'établissement de ces catégories de porcs. Personne ne saurait dire qu'un porcs lourd donnera un aussi bon bacon que la catégorie de choix ou le porc à bacon, surtout pour une clientèle aussi difficile que la clientèle anglaise. Les fabricants ont exigé l'établissement de ces différentes catégories de porcs.

J'aborde maintenant une autre question. Comment le prix du bacon est-il fixé à Londres ou sur les marchés de Londres? Le prix du bacon canadien est fixé par un comité composé entièrement d'Anglais—de représentants de maisons d'importation et de distribution anglaises. Loin de moi de dire que ce ne sont pas des gens fort estimables et d'excellents commerçants; on trouvera, je crois, qu'ils comptent parmi les meilleurs. Mais je soutiens que, lorsqu'on songe que le prix du bacon anglais détermine le prix non seulement des porcs que nous expédions outre-mer, mais aussi des 60 à 70 p. 100 que nous n'y expédions pas, il est souverainement injuste que le prix du bacon canadien soit fixé par un comité composé entièrement de représentants de maisons de distribution anglaises. On me répondra que quelques-uns de ces messieurs représentent les distributeurs canadiens. C'est vrai: la Canada Packers a pour agents là-bas certains de ces commerçants dont les bénéfices proviennent du bacon qu'ils vendent en Angleterre; il n'est que naturel, il me semble, qu'ils veillent d'abord à leurs propres intérêts. Les fabricants de salaisons sont protégés, car, d'après leurs propres déclarations, notamment d'après une lettre écrite par M. McLean en janvier de la présente année, ils savent à quoi s'attendre dans le marché anglais; ils savent que les cours y fléchissent en certains mois de l'automne; or, forts de leur connaissance des fluctuations de ce marché, connaissance que leur ont value de longues années d'expérience, ils s'attendent à ce fléchissement, et le prix des porcs à Toronto, à Winnipeg et dans d'autres marchés canadiens, tombent en anticipation d'un fléchissement que les fabricants de salaisons voient venir.

Voici pourquoi je parle ainsi: d'abord, je désire souligner la valeur du marché anglais pour le producteur canadien, mais je charge le Gouvernement actuel de la responsabilité de voir que le producteur canadien obtienne la pleine valeur de ce marché. Voilà, il me semble, un devoir qui nous incombe, en tant que Parlement, et qui incombe surtout au Gouvernement. J'estime que, ainsi que l'a recommandé le rapport de la Commission d'enquête sur les bénéfices commerciaux, nous devrions examiner avec soin le fonctionnement de ce comité qui fixe le prix du bacon canadien sur le marché anglais; nous devrions nous

assurer si le cultivateur canadien en obtient autant que ses concurrents d'autres pays.

Il n'existe aucune différence dans le prix de revient de la salaison. Nous pouvons saler ces produits et les préparer pour l'exportation à aussi bon compte que n'importe quel pays au monde. Quant à cela, il n'y a pas de doute; s'il y en a, qu'on nous le dise, car ce genre de commerce ne comporte aucun secret. J'affirme que nous devons au producteur canadien la pleine mesure des avantages que nous assure cet excellent accord. Je félicite donc le ministre d'avoir, en ce qui concerne ce chapitre, continué l'accord antérieur. Je désire, avant de reprendre mon siège, m'arrêter brièvement à la clause qui concerne. . .

M. CLEAVER: Monsieur le président, avant que l'honorable député quitte le sujet du bacon et des porcs, voudrait-il bien indiquer les mesures que, d'après lui, l'on devrait prendre pour restreindre la qualité dans les limites dans lesquelles, à son avis, elle devrait l'être?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je n'oppose pas mon jugement à celui d'autrui; je fonde ma déclaration sur les opinions d'experts. Or, je n'ai aucune hésitation à affirmer que les poids de 55 à 50 et 55 à 60, façon actuelle de classer, devraient être compris, à l'exclusion de tous autres, dans la catégorie A.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et rien que des porcs de choix.

L'hon. M. STEVENS: Ils devraient provenir des porcs de choix et de porcs à bacon. Je voudrais dire ici quelques mots au sujet du classement. Nous avons un très bon système de classement, particulièrement là où les porcs sont vendus sur le marché libre, mais on en livre un grand nombre directement aux usines de salaison. On a pu changer de régime depuis un an ou deux—si on l'a fait, je n'en sais rien—mais autrefois le gouvernement n'exerçait aucune surveillance sur le classement ou le pesage des porcs quand ils étaient expédiés directement, et nous avons recommandé d'une manière bien définie, et je crois que la recommandation fut adoptée, que les fonctionnaires du Gouvernement les pèsent quand ils étaient livrés directement aux fabricants de salaisons. Je ne placerais que ces deux classes particulières dans la catégorie A, et j'inclurais les autres dans la catégorie B, qui serait la catégorie de prix moins élevés. Si nous faisions cela, la catégorie A atteindrait presque le niveau des prix danois. Quelle différence en résulterait pour le producteur canadien, même sur la répartition actuelle du prix par les fabricants canadiens de salaisons, si au lieu d'obtenir 79 shillings, ils pouvaient avoir 89 ou 92 shillings, ce qui représenterait dix ou douze shillings de plus que la catégorie la plus élevée. Aussi longtemps que vous aurez dans la catégorie A des porcs lourds et des légers, ainsi que d'autres catégories qui n'ont aucune raison d'être classées là, les prix de la catégorie entière seront inférieurs au bacon danois, alors que si on n'incluait que les porcs de choix et les porcs à bacon dans la catégorie A, on obtiendrait dix ou douze shillings de plus, et dans bien des cas on obtiendrait beaucoup plus, que le prix actuel. Les producteurs en auraient de plus grands bénéfices.

Je veux terminer en parlant de cette disposition particulière. Il semblerait, de prime abord, que nous acquiescions aveuglement à une entente qui conférait à une seule des parties le droit d'imposer des restrictions arbitraires. Mais ce n'est pas là tout le point en jeu et ce ne l'a jamais été. Le point en jeu était celui-ci plutôt: à cause de sa proximité et de la qualité de sa production, le Danemark s'imposa fortement sur le marché anglais du bacon, de même que la Pologne, l'Irlande, la Hollande et certains autres pays. Ces pays amélioraient la qualité de leurs produits, se tenaient au courant de l'état du marché anglais et rendaient des services satisfaisants. L'éloignement était pour nous un très grand désavantage. Mais en 1932 les Anglais—avec beaucoup de générosité, à mon avis, en ce qui concerne un tel produit, car, le ministre des Finances ne l'ignore pas, depuis les temps les plus anciens, le bacon est considéré en Grande-Bretagne comme aliment par excellence du déjeuner, et on l'y prise presque à l'égal d'une chose sacrée...

L'hon. M. DUNNING: Particulièrement le bacon.

L'hon. M. STEVENS: Particulièrement le bacon. La Grande-Bretagne, dis-je, nous consentit un contingentement de deux millions et demi de quintaux sur le marché britannique, ce qui était bien au delà de ce que nous pouvions produire alors; de fait, jusqu'à présent nous avons délivré, je crois, pas plus de la moitié de cette quantité dans une année quelconque. Pour nous accorder cette concession, le gouvernement britannique dut contingenter d'autres pays, c'est-à-dire, leur fixer une quantité qu'ils ne pouvaient dépasser. Si nous avions subitement augmenté notre production sans en notifier le gouvernement britannique et sans lui garantir la continuité de nos approvisionnements, la perturbation aurait régné sur le marché intérieur de la Grande-Bretagne ainsi que dans ses relations avec d'autres pays. Celle-ci demanda donc au Canada de lui fournir à l'occasion des données sur les approvisionnements dont il pouvait

disposer; elle nous demanda, je crois, de lui faire connaître trois mois et jusqu'à six mois d'avance les approvisionnements dont nous pourrions probablement disposer.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'entente actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, ce n'est qu'une demande très raisonnable, dans la vraie manière des affaires, de la part du gouvernement britannique et nous devrions, comme nous le faisons sans doute, tout mettre en œuvre pour nous y rendre.

L'établissement du prix des porcs canadiens d'après celui du bacon en Grande-Bretagne fait porter une responsabilité au Gouvernement tout aussi bien qu'aux dirigeants de l'industrie des salaisons,—une responsabilité fort lourde. Je ne crois pas que le porc canadien abattu et vendu comme bacon canadien doive nécessairement être sur le même pied que le bacon d'exportation. Je sais que la loi est d'application générale, mais en ces temps-ci les lois générales de l'offre et de la demande, et ainsi de suite, sont ignorées par presque tous les pays du monde et cet état de choses se retrouve partout. Nous devrions, selon moi, étudier ces questions principalement au point de vue du producteur, parce qu'entre toutes c'est cette catégorie qui a souffert, surtout, les producteurs de blé et les éleveurs.

Je n'ai plus qu'une observation à faire; je ne tiens pas à dire cela, mais peut-être faut-il le dire. L'on amène l'argument qu'à l'étude des profits réalisés sur les viandes ceux-ci ne s'établissent qu'à un quart de cent la livre ou à peu près; et de prime abord, naturellement, cela vous laisse bouche bée; il n'y a rien à redire. Mais voici ce qui me dépasse. Au cours des six dernières années, les cultivateurs canadiens d'un océan à l'autre ont, comme classe, plus souffert qu'aucune autre, par suite des bas prix du bétail et des porcs. Le cultivateur canadien a eu à subir des inconvénients au delà de toute justice. Mais au cours de ces mêmes années l'industrie des salaisons a connu une des époques les plus prospères de son existence. Il faut se rappeler que pendant quatre ans,—peut-être est-ce cinq ans,—avant 1935, ces entreprises ont accumulé des réserves atteignant en valeur la moitié de leur capital et d'autres encore qui ne furent découvertes qu'à l'occasion d'une enquête,—et cela en plus des réserves pour dépréciation dont j'ai parlé. Encore une fois, je ne signale pas ceci uniquement dans le but de souligner, dirai-je, cette excellente posture de l'industrie des salaisons; mais je prétends par contre qu'à la lumière de tout ce que je viens de dire il incombe à la Chambre, pour rendre justice aux cultivateurs,

d'examiner, et d'examiner avec un soin qui s'apparente au soupçon, quelques-unes des déclarations faites aux cultivateurs allant à expliquer les bas prix qu'ils obtiennent de leurs produits.

M. BLAIR: J'appuie beaucoup les remarques de mon honorable ami (M. Stevens). L'écart entre ce que le cultivateur hollandais touche pour son bacon et le prix payé en Angleterre de même que l'écart entre le prix que touche le cultivateur canadien et le prix auquel le bacon du Canada se vend en Angleterre constitue une question qui devrait faire le sujet d'une étude sérieuse dans cette Chambre. Les propriétaires de salaisons du Canada, c'est incontestable, sèment des difficultés sur la route des cultivateurs canadiens qui se livrent à l'élevage des porcs. Ces derniers se rendent compte sans doute qu'ils ont exploité cette industrie à perte depuis nombre d'années. J'ai par devers moi une lettre de M. Stanley McLean, de la Canada Packers, un homme en vue, qui ne partage pas les opinions que l'on a exprimées. Voici ce qu'il écrit:

> En d'autres termes, si les porcs canadiens avaient été aussi bons que ceux du Danemark, les cultivateurs canadiens auraient touché 12 millions de plus par année pour les porcs qu'ils ont engraissés, au cours des trois dernières années.

Voilà une importante assertion.

> Le fait que les cultivateurs canadiens n'ont pas touché cette somme additionnelle de 12 millions de dollars est à déplorer.

Voilà ce qu'a écrit M. Stanley McLean, de la Canada Packers. On est d'avis que l'écart est trop considérable entre le prix payé en Angleterre et le prix que touche le cultivateur canadien. L'honorable député a mentionné cette différence de prix et je voulais justement soulever la question. J'ai les chiffres sous la main,—ils sont exactement les mêmes que ceux qu'il a cités,—et ils font voir qu'il existe en moyenne une différence d'environ 4.7 c. entre le prix que reçoit le cultivateur canadien et le prix que touche le cultivateur du Danemark par rapport aux bénéfices réalisés par les propriétaires de salaisons. Nos propriétaires de salaisons s'attribuent tous les bénéfices, semble-t-il, et ne laissent qu'une faible marge aux cultivateurs.

Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention, car je m'en occupe depuis huit ou neuf ans. Il y a neuf ans que j'ai commencé à m'occuper de cette question, mais je n'ai guère eu de succès. A un moment donné, j'ai été en contact avec certains professeurs danois; de fait j'ai reçu chez moi ces professeurs de Copenhague et ils m'ont déclaré que je n'aurais jamais de bon jambon ni de bon bacon avec des porcs Yorkshire. J'avais 200 porcs de cette race et ces professeurs da-

nois ont ri de moi et déclaré: "Vous n'obtiendrez jamais de jambon de ces porcs; ils ont deux poteaux comme pattes d'arrière et il est impossible de convertir en jambon ces parties". J'ai reçu des rapports du Danemark et ce professeur m'a expliqué la différence entre l'épaule et le côté. Les porcs danois ont un jambon plus gros que l'épaule. Nos Yorkshires sont des porcs à l'état sauvage; en réalité, ils ne sont pas encore domestiqués. Pour ce qui est des porcs, du bacon, des œufs et du beurre, les Danois nous ont enlevé le marché britannique. Ils se sont hautement spécialisés dans l'industrie de l'élevage et nous devrions tenter de suivre l'exemple qu'ils nous donnent dans ce domaine. Il y a huit ans, j'ai lancé un appel énergique au ministre de l'Agriculture de l'époque (M. Motherwell). Il y avait alors au service du ministère, un nommé Arkell; on m'écrivit que l'on avait essayé le bacon canadien écoulé en Angleterre et qu'il avait meilleur goût que le bacon danois. Eh bien! que les fonctionnaires l'aiment ou ne l'aiment pas, voilà qui m'importe peu. S'ils préfèrent le bacon canadien, nous pouvons leur réserver quelques porcs canadiens. Pour nous, ce qu'il nous faut, c'est de fournir aux Anglais le bacon qu'ils veulent. C'est en me plaçant à ce point de vue que j'ai discuté la question avec le ministre et ses fonctionnaires, il y a huit ans.

Puis, l'honorable M. Weir prit en mains les affaires du ministère et, au moyen d'efforts persistants il encouragea l'élevage du landrace de Suède. Il ne vaut pas le porc du Danemark, mais il est de beaucoup supérieur au yorkshire. Cependant, il diffère du landwehr danois qui constitue une meilleure race de porc. J'ai reçu de Copenhague un tableau où l'on compare les porcs de ces deux races avec notre yorkshire. Le suédois tient le milieu, mais il est en partie Red York, et le prix qu'il obtient sur le marché anglais vient entre celui du bacon canadien et celui du bacon danois. Le bacon danois se vend généralement 10 shillings le quintal, 112 livres, au-dessus du prix du bacon canadien, et le suédois se vend 5 shillings de plus que le canadien. Vous constaterez dans vos bulletins hebdomadaires que cet écart se maintient généralement. Voici ce que nous pourrions faire: si nous voulons faire concurrence au Danemark sur le marché anglais, pourquoi ne nous procurerions-nous pas une sorte de porc que les Anglais veulent avoir; nous essaierions ensuite de conditionner le bacon de la façon qu'ils veulent. Autre chose. L'honorable M. Weir a importé de Suède environ cinquante ou soixante porcs suédois, et je crois qu'il eût importé des porcs danois n'eût été l'intervention de l'oligarchie qui existe ici au ministère de l'Agriculture. Je crois que cette même oligarchie a empêché l'honorable M. Motherwell d'en faire venir. Ce n'est pas lui que je blâme, c'est le ministère. Je blâme le ministère pour n'avoir pas permis à M. Weir d'en importer et je blâme également le ministère pour ne pas permettre à M. Gardiner d'en faire venir. Je ne suis pas certain de la manière de voir du ministre, c'est du ministère que j'ai appris ces opinions. Je vais citer un exemple pour démontrer combien on est brillant au ministère de l'Agriculture. J'y suis allé l'autre jour et j'ai dit au fonctionnaire préposé aux publications: "Vous devriez envoyer le bulletin du marché des bestiaux aux membres du comité de l'agriculture". Il m'a dit qu'il les envoyait chaque semaine à ces membres. Je lui ai dit qu'il ne les envoyait pas. Il m'a répliqué qu'il allait me le prouver et il m'a montré une liste de noms dont le premier était Shaver et l'autre Eccles Gott. J'ai répondu: "Ils ne font plus partie de la Chambre". Venaient ensuite George Spotton et Tom Cayley. Je lui ai fait observer qu'ils étaient morts et que sa liste n'avait pas été revisée depuis six ans.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. BLAIR: Je voudrais savoir pourquoi les membres de cette Chambre ne reçoivent pas ce bulletin. Cela vous montre comment ces gens font leur besogne. Je rends hommage au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'apprécie grandement les services qu'il a déjà rendus, mais je l'apprécierai bien davantage s'il destitue environ un tiers de ses fonctionnaires. Ce sont tout simplement du bois mort (deadbeats); ils sont aussi morts que le fantôme de César, ne sachant pas ce qui se passe dans le monde.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'ont donc pas besoin de la chambre à gaz léthifère.

M. BLAIR: Les fonctionnaires prétendent que nous ne pouvons pas importer de ces porcs parce qu'ils souffrent de la fièvre aphteuse. Je leur ai dit que j'allais examiner les livres et constater ce qu'ils avaient au ministère. Je voulais connaître ce qui s'était écrit de plus nouveau au sujet de la fièvre aphteuse. Or, je n'ai pu rien trouver qui ne remontât pas à trente ans en arrière. Qu'on aille se renseigner à la bibliothèque de ce ministère; je doute fort qu'on y trouve aujourd'hui quelque chose de plus récent. La fièvre aphteuse n'est pas une maladie héréditaire; on le sait fort bien au ministère, et le fonctionnaire qui m'a parlé le savait fort bien, étant vétérinaire. Nous pourrions en toute sûreté faire venir des sujets nouveaux-nés. J'ai dit que je paierais les frais de quarantaine de deux générations de ces porcs. Faisons-en venir et laissons-les en quarantaine, disais-je;

il est certain que, si les porcs souffrent encore de cette maladie après cela, nous le saurons bien. Mais le fonctionnaire a refusé, disant que la division de l'industrie animale du ministère de l'Agriculture ne le permettait pas.

Je sais cependant gré à l'honorable M. Weir d'avoir importé des porcs suédois; je crois qu'il a été bien inspiré et qu'il a fait un louable effort pour venir en aide au cultivateur canadien. Voici maintenant le premier rapport au sujet de ces porcs. J'ai suivi attentivement cette expérience. Je tiens à signaler que ces six porcs York étaient mis en comparaison avec deux porcs landrace. L'âge moyen des porcs york était de 189⅔ jours et leur poids moyen, de 208 livres. L'âge moyen des porcs landrace était de 161 jours et leur poids moyen, de 212 livres. Les porcs landrace étaient âgés de 28⅔ jours de moins et pesaient quatre livres de plus que les yorks. C'est le rapport le moins avantageux que nous ayons eu au sujet des porcs landrace.

L'expérience suivante eut lieu à Hull, et j'ai contrôlé cette expérience. A ma connaissance ces gens ont dit la vérité, bien qu'ils fussent opposés à ces porcs. Dans ce cas nous avons six yorks et deux landraces. Ces derniers sont de 55 jours plus jeunes que certains des Yorks, mais ils pèsent autant que les yorks. Les honorables membres qui ne sont pas cultivateurs peuvent certainement se rendre compte des faits; vous avez deux petits parcs renfermant des porcs, dans l'un il y a des yorks et dans l'autre des landraces. Vous nourrissés les deux groupes, mais après avoir expédié les landraces, il vous faut nourrir les yorks encore 55 jours avant de pouvoir en disposer. Cette période supplémentaire absorbe tout le profit. Avec la permission de la Chambre je désirerais faire insérer ces tableaux au hansard.

M. MacINNIS: J'invoque le règlement. Il y a quelques jours l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a voulu consigner certains chiffres au hansard, mais le ministre de la Justice, qui dirigeait alors les travaux de la Chambre, a dit que c'était contraire au règlement. Quelques jours plus tard on a permis à un membre du côté du Gouvernement de le faire. Ce qui n'est pas bon pour notre côté de la Chambre ne devrait pas l'être pour l'autre.

M. BLAIR: Je les lirai.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de l'appel au règlement, je dirai à mon honorable ami que s'il y pense bien il se rappellera qu'il a tort dans le cas où il fait allusion à un honorable membre qui siège de notre côté de la Chambre. Je me rappelle fort bien de l'incident, et personne n'a soulevé d'objection.

[M. Blair.]

M. MacINNIS: Je ne dis pas qu'il y a eu des objections, mais je prétends que le leader de la Chambre aurait bien pu s'y opposer comme il l'a fait lorsque nous avons voulu procéder ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas restreindre l'orientation générale de la discussion, mais il me semble qu'une bonne partie de ce débat se rattacherait mieux à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture qu'à l'étude de cet article de l'accord. Je ne pourrais pas demander à monsieur le président de se prononcer à ce sujet, car je suppose que l'on peut discuter de tout ce qui a trait au jambon, au bacon ou aux bestiaux. Les porcs landrace peuvent être transformés en bacon canadien et vendus sur le marché britannique sous cette forme, et ainsi je suppose que mon honorable ami peut rattacher son argument à cet article de cette manière. Cependant, je rappellerai à mon honorable ami et à ceux qui pourraient désirer discuter le même sujet qu'il conviendrait mieux de le faire lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. le PRESIDENT: Les honorables membres peuvent consigner des documents au hansard s'ils obtiennent le consentement unanime de la Chambre. Autrement ils peuvent les lire, s'ils en ont le temps.

M. SPENCE: Je demande qu'on permette à l'honorable membre de consigner ses tableaux au hansard sans les lire. Cela prendra moins de temps ainsi et les chiffres seront plus exacts.

M. HEAPS: Je n'ai pas d'objections à ce que, l'honorable membre consigne ces chiffres au hansard avec la permission de la Chambre, mais si on lui accorde ce privilège je veux qu'on l'étende à tous les honorables membres de la Chambre.

Un MEMBRE: C'est une chose très importante.

M. HEAPS: Ces chiffres n'ont pas plus d'importance pour l'honorable député de Wellington-Nord qu'en avaient les chiffres de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) pour lui, la semaine dernière. Je n'ai pas d'objection s'il est entendu que tous les honorables membres jouiront de ce privilège.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un exposé très important; l'honorable député pourrait en lire une partie et consigner le reste.

M. BLAIR: Quoi qu'il en soit, je suis obligé de les lire, je suppose.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant a obtenu le consentement unanime de la Chambre et il peut consigner ces tableaux dans le hansard sans les lire.

M. BLAIR: Merci, monsieur le président. Voici ces tableaux:

Epreuves effectuées par la Ferme expérimentale d'Ottawa

Yorks			Landrace de Suède		
N°	Jours d'âge	Poids sur pied	N°	Jours d'âge	Poids sur pied
1	193	227	1	163	212
2	204	210	2	159	212
3	189	195		322	424
4	200	204			1,316
5	181	210			1,097
6	171	202			
	1,138	1,248	En 1,000 jours, gain sur les Yorks		219 lbs
		1,097			

	Jours	Poids moyen lvs
Age moyen des Yorks	189⅔	208
Age moyen des Landrace	161	212
Les Landrace ..... en	28⅔ jours de moins dépassent les Yorks de..	4 lbs

Le nombre moyen d'une portée de landrace est de 9.16 porcs.

Le poids moyen, lors de la mise bas, des porcelets landrace est de 3.26 au regard de 2.48 et 2.68 pour les yorkshires.

Animaux abattus à l'exposition de porcs tenue à Guelph les 15 et 16 juin 1936

Porc			Carcasse										
Marque n°	Poids	Age	Poids	Rendement	Classement à l'accrochage	Longueur	Echine grasse	Poitrine	Epaule	Milieu	Jambon	Classement officiel	Remarques
				%					%	%	%		
1	227	193	172	75·7	A	32¼	2⅝	G+	28·3	49·3	22·4	2	York
2	210	204	163	77·6	B	31½	2⅝	F	31·1	45·5	23·4	7	York
3	195	189	155	79·4	B	31	1¾	G−	29·9	44·0	26·1	8	York
4	202	200	155	76·7	A	31	1 1⅛	G−	31·3	44·8	23·9	4	York
5	210	181	168	80·0	A	31½	2½ 1	G+	30·1	46·6	23·3	5	York
6	202	171	159	78·7	A	31	1⅝	G+	29·5	47·6	22·9	1	York

Deux porcs Landrace abattus à Hull le 5 juin 1936

7	220	149	168	76·4	A	31	1¼ 1	..... G	28·9	46·0	25·1	.....	Landrace
8	210	149	160	76·2	B	31 ⅜	1¼ 1	G−	28·7	46·8	24·5	.....	Landrace 262P

Remarquer l'âge, le poids et la classe des porcs Landrace en regard de ceux des Yorks.

Animaux abattus à l'exposition de porcs tenue à Guelph les 15 et 16 juin 1936

Porc			Carcasse										
Marque n°	Poids	Age	Poids	Rendement	Classement à l'accrochage	Longueur	Echine grasse	Poitrine	Epaule	Milieu	Jambon	Classement officiel	Remarques
				%					%	%	%		
1.....	227	193	172	75·7	A	32¼	2⅞	G+	28·3	49·3	22·4	2	Yorks
2.....	210	204	163	77·6	B	31¾	2⅞	F	31·1	45·5	23·4	7	Yorks
3	195	189	155	79·4	B	31	1¾	G−	29·9	44·0	26·1	8	Yorks
4.....	202	200	155	76·7	A	31	1⅞	G−	31·3	44·8	23·9	4	Yorks
5.....	210	181	168	80·0	A	31½	1 2¼ 1 ⅛	G+	30·1	46·6	23·3	5	Yorks
6.....	202	171	159	78·7	A	31	2 1⅛	G+	29·5	47·6	22·9	1	Yorks
Deux porcs Landrace abattus à Guelph le 15 juin 1936													
7.....	205	163	163	79·4	B	30¾	2 1	G−	27·8	48·4	23·8	6	Landrace 256P
8.....	195	151	159	81	A	30½	1⅝ 1	G−	31	45·5	23·5	3	Landrace 258P

Prière de remarquer l'âge, le poids et la qualité des porcs landrace au regard des porcs york. Le cultivateur doit nourrir les porcs york 30 jours de plus pour qu'ils atteignent la grosseur des porcs landrace. Voilà ce qui explique en partie la raison pour laquelle les Danois achètent nos céréales et nous chassent du marché anglais. L'an dernier, nous n'avons expédié que la moitié de notre contingent.

Je voudrais appeler votre attention sur les travaux d'expérimentation faits à Guelph. On y a transporté six porcs que l'on a abattus. Le lendemain on les a dépécés et on les a examinés avec soin. Le porc landrace pesait 195 livres tandis que le yorkshire pesait 210 livres. Le premier était de cinquante-cinq jours plus jeune, mais une fois dépécé, il a donné quatre livres de viande de plus que le yorkshire. Ce qui est pis encore, c'est que j'ai vu un professeur faire une causerie à deux cents cultivateurs et leur conseiller d'élever des porcs yorkshire alors que ces porcs doivent être nourris cinquante-cinq jours de plus que le landrace et donnent quatre livres de moins de viande, une fois préparés. J'étais mécontent et j'ai demandé à ce professeur: "Ne tenez-vous aucun compte du cultivateur, ou bien vous en tenez-vous au classement des porcs pour les établissements de salaison du Canada?" Il me dit: "Oui, il faudrait tenir compte de la durée d'engraissement."

Je ne veux mentionner qu'une autre question. J'aimerais que les honorables membres remarquent bien l'âge, le poids et la qualité des porcs landrace et des yorkshires. Le cultivateur doit nourrir un yorkshire pendant trente jours de plus et il en obtient un poids moindre, une fois qu'il est préparé. J'aurais pu indiquer une période de temps bien plus longue que trente jours, mais si je me trompe, j'aime mieux être en deçà de la vérité. Voilà ce qui explique en partie la raison pour laquelle les Danois achètent nos céréales et

[M. Blair.]

réussissent à nous chasser du marché anglais, comme ils le font depuis des années. L'an dernier nous avons expédié à peine la moitié de notre contingent, parce que nous ne pouvions pas nourrir nos porcs. Compte tenu de la différence indiquée par un autre honorable représentant et de la classe de porcs que nous devons élever, nous ne pouvons pas faire concurrence aux Danois sur le marché de l'Angleterre. Je puis me tromper, mais il me semble que cet état de choses constitue un véritable crime à l'égard de nos cultivateurs que l'on ne devrait pas tolérer; on devrait distribuer des porcs suédois à nos cultivateurs.

M. FURNISS: Monsieur le président, la discussion de cet après-midi m'a vivement intéressé, surtout les paroles de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) et de l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair). Je suis cultivateur et j'ai tout intérêt à ce que le cultivateur obtienne le plus possible pour ses porcs. Le comité trouvera peut-être intéressante la conversation que j'ai tenue avec le propriétaire d'un établissement de salaison. Nous parlions d'un bulletin du marché publié dans le *Farmer's Advocate* et sur lequel un voisin avait appelé mon attention. Sous le titre "Baisse des prix du porc" voici ce que dit cet article:

La semaine dernière les prix du porc ont baissé de 35 à 50c., le prix de fermeture étant de 8.50 pour les porcs à bacon livrés au camion à Toronto.

Viennent ensuite plusieurs cotes que je n'ai pas besoin de rappeler ici. Voici la partie la plus importante de ce bulletin:

Le prix du bacon canadien, en Angleterre, s'est maintenu ferme comparé au prix de la semaine précédente, lequel était de 7 shillings plus bas que celui de la semaine correspondante l'an dernier. D'un autre côté, le bacon danois était coté, pour la semaine se terminant le 18 septembre, à un prix de 15 shillings plus haut que celui de la semaine correspondante l'an dernier. Les bacons anglais, irlandais et suédois étaient tous cotés, pour la semaine que nous venons d'indiquer, de 8 à 10 shillings de plus que le bacon canadien.

J'ai écrit au rédacteur en chef de cette revue et lui ai demandé si ce rapport était exact. Il me répondit qu'il n'avait pas lieu de croire qu'il ne l'était pas. Afin de me renseigner, j'ai donc visité un établissement de salaison du porc non loin de l'endroit où j'habite, et tout en causant j'ai fait allusion au comité des écarts de prix, dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Est. Je ne veux nullement, qu'on le note bien, plaider la cause des propriétaires d'établissements de salaison du porc, mais la réponse de mon interlocuteur ne manque peut-être pas de justesse. "Il y a", m'a-t-il dit, "un aspect de la production du bacon que le comité des écarts de prix a négligé d'examiner", puis il a développé cette idée en ajoutant: "Nous ne produirons jamais, au Canada, de bacon d'une qualité aussi uniforme que dans le cas du bacon danois, car les producteurs du Danemark importent tous les aliments destinés aux porcs, et l'engraissement se fait d'après une formule visant à produire à aussi bon marché que possible la meilleure qualité de porc. Au Canada, la qualité de notre porc ou de notre bacon dépend en grande partie des céréales cultivées dans la localité où l'on engraisse les porcs."

Ce raisonnement me paraît assez juste, car, aussi loin que mes souvenirs se reportent, je me rappelle avoir entendu des cultivateurs discuter la qualité relative du bacon provenant de porcs nourris de maïs et de ceux nourris de pois. Il se peut qu'un autre élément que le poids entre dans la qualité du bacon danois, dans la classe particulière. C'est là, je crois, une question que devrait étudier le ministère de l'Agriculture. J'aurais peut-être dû aborder le sujet lorsque les crédits de ce ministère étaient en discussion, mais puisqu'il est de nouveau sur le tapis, j'ai cru opportun de soulever la question.

Il y a encore un point sur lequel je désirerais des éclaircissements de la part de l'honorable député de Wellington-Nord. A-t-on noté la quantité de nourriture donnée aux porcs de race Yorkshire et aux porcs de race Landrace?

M. BLAIR: On en a établi un relevé, mais je n'ai pas les faits exacts sous la main. Cela est rédigé en des termes que je ne comprends pas très bien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6:

Le gouvernement du Canada s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste IV ci-annexée, lorsque transportés sans transbordement, d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, ne soient pas soumis à des droits de douane plus élevés que ceux spécifiés dans ladite liste.

Le gouvernement du Canada s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni autres que ceux énumérés à la liste IV à ce que, en vertu du tarif de préférence britannique, il ne soit imposé aucun nouveau droit protecteur et qu'il n'y ait aucune augmentation de droit protecteur existant sauf après une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre.

M. MacNICOL: J'aurais quelques remarques à faire au sujet de cet article. Ce que l'ouvrier industriel canadien désire par dessus tout, c'est un emploi stable. Je sais bien que sur quelques-uns des numéros de la liste IV le droit n'est guère réduit mais il y en a d'autres, naturellement, sur lesquels il l'est. Il se peut que l'effet de ces réductions sur l'industrie ne soit pas aussi nuisible qu'il l'eût été sans le fait, comme tout le monde le sait, que la Grande-Bretagne importe tout l'acier qu'elle peut se procurer, et qu'elle n'en exporte pas une bien forte quantité.

D'une façon générale, à cause des menaces de guerre qui sévissent en Europe, l'industrie sidérurgique n'est pas affectée autant qu'elle aurait dû l'être. Mais voici ce que se demandent tous les intéressés: Combien de temps cela va-t-il durer? Depuis la dernière décade ou plus, de régime libéral, tous les industriels, y compris les centaines, les milliers, voire le million d'ouvriers industriels s'inquiètent de ces rafistolages constants du tarif douanier. Le parti actuellement à la direction des affaires, le parti libéral, a déposé en 1922 un budget où les droits de douanes étaient abaissés sur une cinquantaine de numéros du tarif plus ou moins.

M. GOLDING: Très bien; très bien.

M. MacNICOL: Mon honorable ami applaudit, mais il ne parle pas au nom des ouvriers industriels.

Une VOIX: Très bien; très bien.

M. MacNICOL: Je remercie beaucoup l'honorable député, bien que j'aie cru que c'était un autre honorable collègue qui avait parlé.

Je vous remercie beaucoup de votre approbation. De plus, en 1923, le parti libéral accorda un escompte de 10 p. 100 sur tous les articles bénéficiant de la préférence britannique importés de la Grande-Bretagne. Nous avions un ministre des Finances très capable à cette époque et je ne dirai pas que le ministre actuel des Finances ne mérite pas le même compliment. Je dois l'avouer, je pense beaucoup de bien du ministre des Finances (M. Dunning).

M. ROSS (Moose-Jaw): Adopté.

M. MacNICOL: Il s'est très sensiblement amélioré depuis qu'il habite dans l'Est.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est le plus rude coup qu'il ait jamais reçu.

M. MacNICOL: Du fait qu'il a participé aux affaires dans l'Est, il a acquis une grande largeur de vues. Puis-je citer les paroles que feu M. Fielding a prononcées en 1923 et que je relève à la page 18 d'une brochure contenant son exposé budgétaire:

> Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. Les homme d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif. Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agisse du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de défini.

Et un peu plus loin, il ajoute:

> En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance raisonnable que le tarif douanier sera établi sur des bases stables.

Je dis la même chose au sujet des ouvriers industriels. Je suis au fait de la situation de l'industrie et de la mentalité des ouvriers. Tout autant que l'industriel, l'ouvrier s'intéresse aux questions de tarif, car, il sait fort bien que son emploi dépend de la somme de protection que recevra l'usine où il travaille. Comment peut-on assurer la permanence des emplois s'il est impossible d'obtenir la permanence due aux tarifs douaniers?

Nous avons une nouvelle série de listes tarifaires dans le budget en discussion. Le gouvernement provincial de l'Ontario a adopté ou est à la veille d'adopter une loi sur le salaire minimum. De quelle façon les autorités provinciales pourront-elles appliquer une loi sur le salaire minimum si le tarif douanier est constamment modifié? La chose serait très difficile. Lors de son passage aux affaires, en 1924, le parti libéral a abaissé les droits de douane sur une longue liste d'articles. Je m'abstiendrai d'en faire l'énumération; je me contenterai de dire que la liste était fort longue et les remaniements étaient de nature à faire sérieusement obstacle à l'embauchage de la main-d'œuvre dans l'industrie.

M. GOLDING: Pas du tout.

M. MacNICOL: L'honorable député qui nie cela ne sait pas ce dont il parle.

M. GOLDING: Telle est votre opinion.

M. MacNICOL: Je puis le prouver tout de suite. C'est mon opinion.

M. ROSS (Moose-Jaw): Donnez vos chiffres.

M. MacNICOL: Je vais les donner; je n'en avais pas l'intention, mais je vais le faire. En septembre 1924, J. R. Shaw, de la Canadian Manufacturers Association, appelé à témoigner devant la commission d'étude du chômage à Ottawa, déclara au gouvernement de cette époque que sa politique douanière ruinait l'embauchage dans l'industrie et il a appuyé son opinion sur une longue liste d'établissements industriels qui avaient fermé leurs portes depuis 1921 jusqu'à 1924. Parmi ces industries, il y avait 240 manufactures de diverses sortes de produits alimentaires qui avaient fermé leurs portes par suite du tarif douanier du Gouvernement du Dominion. Il y avait 24 manufactures de tabac; 19 manufactures d'engrais chimiques; 85 établissements pour les huiles, les produits chimiques et les drogues; 43 manufactures de pâte de bois et d'articles en papier de toutes sortes; 271 établissements où l'on préparait le bois et les produits du bois; 49 manufactures de meubles—et un bon nombre d'autres manufactures de meubles sont aujourd'hui à la veille de fermer leurs portes; 81 manufactures de matériaux de construction de toutes sortes; 31 manufactures de machines et instruments aratoires...

M. ROSS (Moose-Jaw): Et cette année? Vont-elles aussi fermer leurs portes cette année?

M. MacNICOL: ...18 manufactures de voitures; 172 manufactures d'articles en fer et en acier; 23 manufactures de produits du cuir et 24 manufactures de chaussures.

M. BEAUBIEN: Quel est le document que lit l'honorable député?

M. MacNICOL: Je cite un rapport présenté le 4 septembre 1924, à Ottawa, par l'Association des Manufacturiers Canadiens au gouvernement de l'époque.

M. BEAUBIEN: Oh!

M. MacNICOL: Quelqu'un dit: oh! C'est très bien de s'exclamer.

M. DONNELLY: L'honorable membre peut-il nous indiquer combien de fabriques ont été fondées durant cette période?

M. MacNICOL: Je dirai à l'honorable membre et aux autres honorables députés de la Saskatchewan que les ouvriers de l'Ontario commencent à s'alarmer. Le premier ministre du Canada est le représentant d'un comté de la Saskatchewan. Le ministre des Finances est un ancien premier ministre de cette province, ainsi que le ministre de l'Agriculture. Le Parlement a fait peu de chose depuis une couple d'années, sinon de voter des fonds pour la Saskatchewan. L'ouvrier ontarien veut un emploi quelque peu permanent, sinon il ne saurait payer les impôts nécessaires pour aider la Saskatchewan. En 1925, les dégrèvements douaniers opérés par le présent...

M. GOLDING: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il nous a parlé d'établissements qui ont fermé leurs portes. Peut-il nous indiquer le nombre global d'ouvriers employés par l'industrie de 1921 à 1930?

M. MacNICOL: Non, je ferai mieux que cela. Dans quelques instants, je répondrai à une remarque faite par le ministre des Postes, il y a une couple de jours, car une mise au point s'impose. Je réfuterai en même temps l'honorable membre. La remarque a trait à l'émigration et aux hommes congédiés.

M. GOLDING: Indiquez-nous le nombre des employés.

M. MacNICOL: Je suivrai l'ordre chronologique. Permettez-moi de répéter qu'en 1922 il y a eu une cinquantaine de dégrèvements. En 1923, il y a eu un dégrèvement ou un escompte de 10 p. 100. En 1924, il y eut une longue liste de réductions sur des produits fabriqués de tous genres ouvrés au Canada. En 1925 également, il y eut une courte, mais très importante liste de dégrèvements. En 1926, il y eut 40 dégrèvements importants, mais en 1927 les sages paroles prononcées par l'honorable M. Fielding en 1923 avaient apparemment porté. La râclée reçue par le gouvernement aux élections de 1925 à cause de ses réductions de droits de douane avait apparemment produit de l'effet, de sorte qu'il n'y eut pas de dégrèvements en 1927. En 1928, le tarif comportait 169 dégrèvements de produits fabriqués pour la plupart par les ouvriers canadiens. En 1929, l'on modifia 35 numéros. Lorsqu'en 1930, le ministre actuel des Finances entra en fonctions, de 250 à 300 numéros furent modifiés. Le budget de 1936 comportait des modifications plus ou moins grandes à 150 numéros, tandis que l'accord commercial nous offre 27 pages de numéros. A la lumière de l'expérience acquise dans l'industrie pendant de longues années, je soutiens qu'il est à peu près temps que l'ouvrier et l'industriel canadiens soit libérés quelque peu de cet assujettissement que leur impose le Gouvernement par la réduction du tarif et de la main-d'œuvre.

Peut-être n'ai-je pas fait une étude aussi soignée que j'aurais dû, mais j'ai pris note de quelques modifications. Les fabricants de machines aratoires ne sont pas les voleurs et les bandits que l'on s'est plu à les appeler dans cette enceinte. Quoi qu'il en soit, leurs ouvriers n'ont pas de supérieurs dans le monde entier. Ces ouvriers sont des consommateurs de produits canadiens. Je m'oppose à toute ingérence dans le domaine des emplois de l'ouvrier canadien. Que constatons-nous? Nous constatons qu'en 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1928, 1929 et 1930 l'on s'est attaqué, dans une mesure plus ou moins grande, au fabricant d'instruments aratoires et à ses employés.

M. GOLDING: Quant au nombre des employés?

M. MacNICOL: En se reportant à l'*Annuaire du Canada*, l'honorable député obtiendra les chiffres relatifs à la main-d'œuvre employée dans les ateliers de fabrication d'instruments aratoires.

M. DONNELLY: Depuis 1930, le nombre des employés a été très faible dans cette industrie.

M. MacNICOL: L'honorable député est au fait de la crise mondiale, mais même au cours de cette époque l'industrie a employé bon nombre d'ouvriers. Des modifications ont été apportées en 1922, 1923, 1927 et 1928 portant sur l'industrie des couvertures, des cotonnades, des flanelles, des lainages et des tricots. La même chose s'est produite en ce qui concerne l'industrie de la chaussure. Les droits ont été abaissés sur ces marchandises en 1922, 1923, 1928 et, sans que j'en sois certain, je crois que l'on fait une réduction cette année. Plusieurs usines existent au pays où l'on fabrique des machines d'une espèce ou d'une autre. Je trouve que le Gouvernement actuellement au pouvoir a toujours pris plaisir à maltraiter l'ouvrier employé dans les ateliers mécaniques du pays. Il s'est effectué des réductions du tarif en 1924, 1925, 1926, 1928, 1929 et 1930. Je ne veux pas parler ici des fabricants d'instruments aratoires, mais des fabricants de machines à bois, de machines à fer, de celles employées dans l'industrie minière et d'autres genres.

J'ai dit, il y a un instant, que je voulais signaler une déclaration du ministre des Postes (M. Elliott), faite hier ou avant-hier; je répondrai par la même occasion à l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding). Le ministre des Postes demeure dans la ville de London et peut-être est-il en mesure de faire

d'une maison d'école un établissement industriel. Voici un compte rendu de son assemblée à Hamilton, il y a un jour ou deux:

L'honorable J. C. Elliott, ministre des Postes, qui a aussi parlé a longuement expliqué les nouveaux traités commerciaux conclus par le Canada et a cité de nombreuses statistiques accusant une augmentation dans le commerce international.

"Tous les régimes tories ont été accompagnés d'une crise au Canada et d'un exode de nos jeunes gens aux Etats-Unis quand l'ouvrage se faisait rare au pays", a déclaré l'honorable M. Elliott.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. MacNICOL: Des honorables députés disent "très bien, très bien", mais personne ne sait mieux que le ministre des Postes que cette dernière déclaration n'est pas conforme aux faits. Qu'est-il arrivé quand le parti du ministre des Postes est arrivé au pouvoir en 1921?

M. ROSS (Moose-Jaw): La prospérité.

M. MacNICOL: Je représente entre trente et quarante mille ouvriers et quand ils sont sans ouvrage, ils ne sont pas d'avis que la prospérité règne au pays. C'est peut-être le genre de prospérité que veut avoir l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), mais ce n'est pas celle que je désire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je proteste contre les remarques de l'honorable député. La prospérité a régné au pays entre 1921 et 1930.

M. MacNICOL: Je vais montrer à quel point les ouvriers étaient prospères en 1922, après une année de régime libéral et de réductions de droits. L'émigration aux Etats-Unis augmenta. Le nombre de Canadiens qui quittèrent le pays faute d'ouvrage augmenta. Au mois de décembre 1921, 3,057 Canadiens quittèrent le Canada pour se rendre aux Etats-Unis. Au mois de décembre 1922, 4,899 suivirent leur exemple. En décembre 1922, le chiffre monta à 7,468 et en juin 1923 il s'établit à 18,879.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois dire à mon honorable ami qu'au cours du discours que j'ai prononcé à Hamilton je n'ai pas employé une seule fois l'expression "régime tory". J'ai simplement parlé du régime conservateur.

M. MacNICOL: Le ministre des Postes sait...

Le très hon. M. BENNETT: Qu'il est six heures.

M. MacNICOL: Je continuerai ce soir.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. MacNicol.]

Reprise de la séance

L'hon. M. DUNNING: Nous en sommes à l'article 6, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Liste 4.

Tarif douanier, n° ex. 8: extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés, 10 p. 100.

M. MacNICOL: Lorsque nous avons levé la séance à six heures, j'avais presque terminé mon exposé. Je parlais du rapport d'un discours prononcé par le ministre des Postes à Hamilton le 13 mars, je crois, et j'étais à faire une analyse de la déclaration à l'effet que sous le régime tory...

L'hon. M. ELLIOTT: C'était le 12.

M. MacNICOL: ...il y avait un fort exode aux Etats-Unis. J'ai rappelé que de 1930 à 1935 la migration aux Etats-Unis était défendue, et que les Canadiens n'auraient pas pu entrer dans ce pays même s'ils l'avaient désiré. Un peu plus tôt j'avais indiqué ce qui s'était passé sous une administration libérale à partir de 1921. J'ai donné les chiffres de l'émigration du Canada aux Etats-Unis au cours de certains mois pendant trois années différentes. J'ajouterai que durant l'année 1922, sous un régime libéral, la moyenne mensuelle de l'émigration de Canadiens aux Etats-Unis a été de 5,190, et qu'en 1923 cette même moyenne a été de 15,165. Le total en 1922 s'établit à 62,289, et en 1923, à 181,973. Je n'ai pas le total pour 1924, mais pendant les six premiers mois de cette année-là,—toujours sous un régime libéral,—et, en grande partie à cause de la diminution constante de la protection tarifaire effectuée par les libéraux en 1922, 1923 et 1924, l'émigration du Canada aux Etats-Unis a été la suivante: janvier, 15,513; février, 13,993; mars, 13,409; avril, 17,517; mai, 17,216; juin, 19,177. Ces chiffres ne corroborent pas la déclaration que l'on attribue au ministre des Postes et qu'il aurait faite à Hamilton. Il n'a peut être pas dit ces choses, et le rapport des journaux est peut-être erroné, mais s'il les a dites, elles reposent sur une erreur en ce qui concerne le parti conservateur.

On m'a demandé un peu plus au commencement de mon discours combien d'entreprises commerciales avaient débuté sous l'administration libérale en 1922, 1923, et en 1924 jusqu'au moment de la présentation du rapport de John R. Shaw, de l'Association des manufacturiers canadiens, à une conférence sur le chômage tenue à Ottawa le 4 septembre 1924, et je n'ai pas répondu alors à cette question. On a lancé 934 entreprises et on en a fermé 1,351.

M. DEACHMAN: De quelle année s'agit-il?

M. MacNICOL: Jusqu'en 1924.

M. DEACHMAN: De 1922 à 1924?

M. MacNICOL: 1922, 1923 et 1924.

M. McINTOSH: Sont-ce les chiffres exacts ou des estimations?

M. MacNICOL: Je doute fort qu'un citoyen de bonne réputation, le directeur d'une grande organisation, vienne à Ottawa présenter des chiffres fictifs à une conférence sur le chômage convoquée par le Gouvernement. Ce ne sont pas mes chiffres; je les cite comme on les a donnés. J'étais alors dans le commerce et j'ai assisté à plusieurs conférences de ce genre. Ces statistiques indiquent qu'il y a eu un fléchissement net de 417 dans le nombre des entreprises commerciales. Pendant l'heure du dîner on m'a rapporté que je n'avais pas complété la liste des établissements qui avaient fermé leurs portes. Ces chiffres ne se trouvent pas dans le compte rendu sténographié, et j'ai dû les oublier. Ce rapport fait voir que six fabriques d'articles en caoutchouc et vingt-trois fabriques d'automobiles et de pièces d'automobiles ont été fermées.

L'hon. M. DUNNING: Des fabriques d'automobiles?

M. MacNICOL: Des fabriques d'automobiles et de pièces d'automobiles.

L'hon. M. DUNNING: Vingt-trois?

M. MacNICOL: Eh bien, ce nombre de vingt-trois a été donné par le président de l'Association des manufacturiers canadiens à cette occasion. Il peut faire erreur; je n'en sais rien.

L'hon. M. DUNNING: Ce chiffre me semble excessif.

M. MacNICOL: Peut-être, mais si vous tenez compte des pare-chocs, des roues et...

L'hon. M. ELLIOTT: Des écrous.

M. MacNICOL: Des coussins et autres articles qui entrent dans la fabrication d'une automobile, je suppose que c'est exact. Sept fabriques de jouets, six de pièces de verre, 156 filatures de toutes sortes, y compris des manufactures de vêtements, et 73 fabriques de produits divers. Je donne cette liste telle qu'elle a été fournie à la conférence sur le chômage. Je suppose que le Gouvernement a dû en vérifier l'exactitude. Or, je n'ai jamais entendu dire qu'elle n'était pas exacte.

On pourra nous demander combien de fabriques ont commencé leurs opérations par suite du tarif avantageux établi par le chef actuel de l'opposition (M. Bennett)) alors qu'il était premier ministre de notre pays. Le correspondant d'Ottawa de *Business Week*,—je ne crois pas avoir la date,—dit que 272 succursales d'industries américaines ont été établies au Canada de 1930 à 1935. Ce chiffre comprend 23 fabriques de conserves de légumes; 8, de produits d'animaux; 20, de textiles; 25, de produits de bois et de papier; 73, d'articles en fer; 33, d'articles faits de métaux autres que le fer; 10, d'articles faits de minéraux non-métalliques; 63, de produits chimiques; 17, de produits divers.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut-il nous donner le nombre des fabriques qui ont été fermées durant cette période?

M. MacNICOL: Le rapport ne le mentionne pas, et je n'ai pas les chiffres sous la main, mais les faits sont probablement tels qu'ils sont indiqués ici. Cependant, le ministre sait tout aussi bien que moi,—et je le sais personnellement,—qu'un grand nombre de splendides manufactures ont été établies au Canada lorsque le leader de l'opposition (M. Bennett) était premier ministre.

M. YOUNG: Mon honorable ami esssaie-t-il de prouver qu'il y a eu moins de chômeurs entre 1930 et 1935 qu'entre 1925 et 1930?.

M. MacNICOL Oh! non, ce n'est pas ce que je voulais montrer, mais je dis que, comme résultat du programme avantageux des droits douaniers de l'ancien premier ministre, entre 1930 et 1935, nous avons compté beaucoup plus d'employés au Canada que nous en aurions eus sans cette politique. Je ne veux pas argumenter avec mon honorable collègue de Huron-Nord (M. Deachman); nous différons absolument d'opinions. Il peut avoir été secrétaire de la Ligue des consommateurs, mais cela ne me dit rien; le chômage ne s'en est pas trouvé amélioré. Le seul avec qui je discuterai est celui qui me dira à combien de chômeurs il a procuré du travail.

M. DEACHMAN: Combien d'hommes ont obtenu un emploi grâce à la politique de l'honorable député? Prenons une ville canadienne typique, Hamilton. A combien de chômeurs la politique de mon honorable collègue a-t-elle rapporté du travail dans cette ville? Ce serait intéressant à savoir.

M. MacNICOL: Je puis certainement le dire, et je suis bien aise que l'honorable député m'ait posé cette question, car je vois facilement qu'il est si peu au courant du placement et de l'industrie, qu'il ne se rend peut-être pas compte de la situation. Je ne mentionnerai qu'une fabrique.

M. DEACHMAN: Nommez-les toutes.

M. MacNICOL: Non, une suffira. Je pourrais en indiquer un grand nombre et, de fait, j'en ai déjà fourni la liste, de sorte qu'il est inutile de la répéter. Mais, comme il a fait allusion à Hamilton, je vais lui mentionner la Dominion Foundries and Steel Company. Comme résultat direct de la politique douanière de l'ancien ministère, protégeant les plaques d'acier de plus de quarante pouces à soixante-six pouces, cette usine seule a employé bon nombre d'ouvriers à la fabrication de plaques d'acier qui n'auraient pas été manufacturées au Canada si cet article de moins de soixante-six pouces n'eût pas été protégé. J'irai plus loin. Je crois que le ministre actuel des Finances (M. Dunning) prend à cœur le plus grand intérêt du pays, de la manière dont il le comprend, mais je lui ferai respectueusement observer que le nombre des employés de la Dominion Foundries and Steel Company à Hamilton peut être sensiblement augmenté si son Gouvernement veut porter à soixante-dix-huit pouces, douze de plus qu'à présent, la protection des plaques d'acier. J'ai vu récemment une déclaration, qui est peut-être venue à la connaissance de l'honorable député de Huron-Nord également.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami aura peut-être intérêt à savoir que l'usine qu'il mentionne n'a jamais été aussi occupée que dans le moment.

M. MacNICOL: Oui, et le ministre en connaît la raison aussi bien que moi. C'est parce que les fabricants britanniques de plaques d'acier travaillent sans relâche aujourd'hui à la fabrication de plaques d'acier pour les cuirassés, les croiseurs, les contre-torpilleurs, et le reste. Le ministre n'ignore nullement que nous n'importons guère,—si même nous en faisons venir aucunement,—d'acier de construction d'Angleterre. Il y a peut-être encore quelques importations, mais en quantité de plus en plus restreinte. Et c'est encore pour le même motif.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas le seul produit de ces manufacturiers.

M. MacNICOL: L'acier de construction ne peut être exporté d'Angleterre à l'heure actuelle à cause de l'insuffisance de l'acier là-bas pour la fabrication du matériel nécessaire de guerre. Nous n'avons donc pas lieu de nous étonner de l'activité des aciéries au Canada. Sous le régime précédent, la compagnie en question a outillé son usine de façon à fabriquer des plaques d'acier de plus de quarante pouces et le seul fait qu'elle a pu laminer de l'acier par plaques de soixante et soixante-dix pouces a eu pour résultat l'embauchage d'un plus grand nombre d'ouvriers.

[M. Deachman.]

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait, le 9 mars, les observations suivantes consignée à la page 1687 du hansard:

> Je suis un de ceux qui croient que si nous voulons vendre notre blé sur le marché anglais, nous devons être prêts à acheter dans ce pays les chemises, les pantalons et les souliers que nous portons quand nous produisons ce blé.

J'ose croire que le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'est pas de l'avis du ministre de l'Agriculture quand celui-ci dit que nous devrions importer les chaussures.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas entendu l'argument, mais sur un principe d'ordre général je m'accorde avec le ministre de l'Agriculture.

M. MacNICOL: Le ministre de la Justice sait que l'on fabrique d'excellentes chaussures dans la ville de Québec. Je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture de prendre la part de ses amis les cultivateurs avec autant d'énergie et de tâcher de leur procurer des denrées aux plus bas prix possibles, mais, en sa qualité de ministre de la couronne, il doit songer à tous les Canadiens. Il doit se souvenir des ouvriers des manufactures de ce pays, de sorte que, s'il allait prononcer un discours devant les ouvriers d'Hamilton, il ne leur dise pas: "Aimeriez-vous à acheter des chaussures, des vêtements, des étoffes de laine ou de coton importés de Grande-Bretagne? Il ne peut tenir ce langage à Hamilton parce qu'au nombre de ses auditeurs, se trouveraient sans doute plusieurs ouvriers des usines textiles de cette ville. Non, ce ne serait pas une doctrine saine. Nous devons tous accomplir notre travail à l'unisson dans ce pays et si mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman) ne le sait pas—je ne pense pas qu'il le sache—j'aime à lui dire que l'industrie emploie, à travers tout le Canada, des centaines de milliers d'hommes. Il y a naturellement des ouvriers dans Huron, mais le fait qu'il n'y en a pas plusieurs milliers ne le justifie pas d'attaquer en tout temps les ouvriers d'Hamilton, Oshawa, Toronto et des autres villes du Canada.

Je demande à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Rhéaume) si l'importation de machines à coudre de Grande-Bretagne—car il s'en importera assurément sous l'empire des droits abaissés—procurera de l'emploi aux ouvriers de Saint-Jean. Je demande à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) si l'importation de tondeuses de Grande-Bretagne dont la fabrication procure de l'ouvrage aux ouvriers de là-bas en procurera à ceux de Guelph qui en fabriquent. Je demande à l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) si les importations de chocolat aideront les ouvriers

de cette industrie à Brantford, ou si en encourageant par nos importations des fabricants de biscuits de Grande-Bretagne, nous favoriserons également ceux qui les fabriquent dans la ville de London, Ontario. L'importation d'ustensiles de Grande-Bretagne à des droits plus bas donnera-t-elle beaucoup d'ouvrage aux ouvriers de cette industrie à London? Est-ce que cela donnera du travail aux ouvriers des fabriques de papier fin de Cornwall, de Mille-Roches, de Montréal et d'autres centres de fabrication du papier? L'introduction à tarif réduit de poutres d'acier provenant de Grande-Bretagne fournirait-elle du travail aux ouvriers de l'acier d'Hamilton et du Sault Ste-Marie? Cette importation n'aura pas lieu pour le moment à cause des menaces de guerre, mais si ces menaces disparaissaient les poutres d'acier seraient importées, quelques-unes venant peut-être de Belgique après avoir été ouvrées quelque peu en Grande-Bretagne. Et je demande aux honorables membres de circonscriptions où se trouvent des tissages si l'importation de textiles anglais d'une valeur de 25 millions ou plus serait avantageuse aux tisserands de Sherbrooke, de Montréal, d Hamilton et de Kingston—j'aimerais que le ministre du Travail (M. Rogers) fût ici pour entendre ces paroles. Et si l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) était présent ce soir, j'aimerais lui demander si une forte importation de crayons de graphite d'Angleterre aiderait à la nouvelle industrie de crayons de Newmarket.

L'hon M. DUNNING: J'imagine que mon honorable ami est en faveur de l'accord commercial avec la Grande-Bretagne?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je m'en doutais. Je sais qu'il désire se rendre utile. Peut-être consentira-t-il à nous indiquer ce qu'il proposerait de faire venir de la Grande-Bretagne en échange de notre blé, de nos métaux, de nos automobiles et de toutes les autres denrées que nous exportons dans ce pays.

M. MacNICOL: Comme je ne suis pas ministre des Finances, je n'ai pas l'intention d'indiquer au ministre ce qu'il doit faire.

L'hon. M. DUNNING: Mais je tiens à recevoir des conseils.

M. MacNICOL: Je me dois d'abord à l'ouvrier canadien parce que j'ai longtemps fait partie de la classe ouvrière.

L'hon. M. DUNNING: Et vous en êtes encore.

M. MacNICOL: Et c'est ma première préoccupation, car il y a dans cette enceinte trop de libres-échangistes de la Saskatchewan, et je regrette que nous en ayons un de Huron-Nord, Ontario. Ce dont les affaires et les ouvriers ont besoin c'est un tarif stable. Nous savons tous que pendant la dizaine d'années que les honorables députés d'en face ont été au pouvoir il y a eu une suite ininterrompue d'abaissements des droits. Il est grand temps d'y mettre fin pour que les affaires puissent prendre leur assiette et pour que l'ouvrier soit assuré que la machine devant laquelle ils se tient continuera de marcher et qu'elle ne sera pas mise hors d'action par un abaissement du tarif. Je me rends compte du problème contre lequel le ministre se débat et je désire lui être utile dans la mesure de mes moyens...

L'hon. M. DUNNING: Voilà ce que j'aime.

M. MacNICOL: Le travail et le capital réclament la stabilité. L'industrie et la main-d'œuvre demandent que le Gouvernement mette fin à cette réduction constante des droits de douane, qu'il les laisse prendre leur équilibre et qu'il tente de poursuivre la production selon les méthodes établies. Aujourd'hui, tout le monde est dans la crainte. Quelqu'un me disait lorsque j'étais chez moi en fin de semaine: "Voilà le premier ministre à Washington; il nous reviendra avec des tours plein son sac, et l'an prochain nous aurons encore une série de réductions de droits douaniers...

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. MacNICOL: Il est intéressant d'observer que des honorables membres frappent leurs pupitres dans l'attente d'autres réductions tarifaires. Voici ce qui va leur arriver; il en sera de même qu'en 1925, alors qu'ils étaient battus à plate couture. Mais ils n'ont pas perdu le pouvoir à cette époque parce que les groupes libre-échangistes de l'Ouest leur ont permis de se maintenir. Mais ils ont été balayés en 1930...

Un hon. DEPUTE: Parlez-nous donc de 1935?

M. MacNICOL: Continuez dans cette voie et vous ne serez pas longtemps au pouvoir.

M. GOLDING: Monsieur le président...

Le PRESIDENT: C'est le moment, il me semble, de rappeler au comité, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, que nous étudions la liste IV, numéro ex 8, extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés.

M. GOLDING: Je veux dire un mot au sujet de certaines déclarations qui ont été faites; vu que la question a été discutée, on devrait, il me semble, permettre d'y répondre. Je dirai d'abord que les discours prononcés dans cette Chambre par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'intéressent tou-

jours parce que je crois qu'il est parfaitement sincère dans tout ce qu'il dit et que, de plus, il étudie à fond une question avant d'en parler. Il a dit cet après-midi que les réductions de droits de 1923 avaient jeté sur le pavé des milliers de travailleurs industriels. Je demanderais à l'honorable député de nous donner le nombre de ces travailleurs qui ont été employés de 1922 à 1930 afin que nous sachions si des milliers d'entre eux ont été jetés sur le pavé. Le chef de l'opposition admettra, je crois, que c'est une question qui peut parfaitement être posée. On n'y a pas répondu.

M. MacNICOL: Je n'avais pas les chiffres sous la main. Je ne suis pas une encyclopédie ambulante.

M. GOLDING: Je l'admets. Où je veux en venir c'est qu'un honorable député qui fait une semblable assertion devrait avoir les chiffres sous la main. Il devrait se les procurer auparavant.

M. MacNICOL: J'ai dit que des milliers de gens avaient quitté le Canada pour se chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis.

M. GOLDING: Ce que je veux savoir est le nombre d'ouvriers qu'employait l'industrie pendant ces années-là. Ce n'est pas demander l'impossible, il me semble.

L'année dernière, quand la réduction des droits sur les instruments aratoires a été discutée, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a déclaré, et l'honorable député de Davenport a abondé dans son sens, que cette réduction allait avoir des résultats désastreux. Voici ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Greenwood:

> C'est une circonscription industrielle qui m'a délégué ici. J'ai pour mandat de représenter l'ouvrier industriel et, tant que je vivrai et que j'aurai du cœur, je plaiderai sa cause. Je déclare que les emplois de dix-huit mille hommes sont en jeu. Combien plus ne le sont-ils pas dans les industries qui fournissent des matières premières?

Ces dix-huit mille emplois qui étaient en jeu se rapportaient au nombre d'ouvriers employés dans l'industrie même. J'ai les chiffres sous la main et je veux que mon honorable ami ouvre les oreilles. Je veux les consigner au hansard une fois de plus de façon que nos amis puissent s'y reporter. Je vais essayer de donner les chiffres pour l'industrie toute entière afin que nous sachions où nous en sommes.

En 1922, l'industrie des instruments aratoires employait 6,221 ouvriers. Qu'est-ce que cela comprend? Voici un rapport qui a été fourni au comité sur les écarts de prix. L'ouvrier d'usine, le personnel d'administration de l'usine, les commis, les vendeurs et les employés supérieurs y sont inclus. Ce chiffre les comprend tous. Les chiffres pour les années suivantes sont les suivants:

	Nombre d'employés
1923	7,792
1924	6,700
1925	7,559

Voilà les résultats désastreux dont on a parlé.

	Nombre d'employés
1926	10,091
1927	11,011
1928	10,867
1929	11,408
1930	7,405
1931	4,471
1932	2,758
1933	3,039
1934	3,706
1935	4,989

En d'autres termes, de 1931 à 1935, la moyenne des employés dans l'industrie était de 3,773; cependant, l'honorable député de Greenwood s'est levé et il nous a dit qu'on avait mis dans un danger immédiat dix-huit mille situations, ce qui, à mon avis, est très exagéré. J'ai entendu ces raisonnements depuis des années, et j'estime qu'on fait des déclarations de ce genre dans le seul but d'intimider les ouvriers industriels.

On me permettra de rappeler ce qui est réellement arrivé dans le cas de la compagnie Massey-Harris en 1936. Nous n'avons pas encore les données pour les autres compagnies, mais nous espérons les obtenir un peu plus tard. Au lieu d'avoir congédié tous ces employés et des milliers d'autres en 1936, comme l'a prétendu mon honorable ami, nous avons la déclaration de la compagnie à l'effet qu'elle a engagé l'an dernier 451 personnes de plus qu'en 1935.

Quelques DEPUTES: Evidemment, pourquoi pas?

M. MacNICOL: Puis-je interrompre l'honorable député? C'est un ouvrier industriel, et je suis convaincu qu'il connaît la raison de cette situation. Le plus beau cadeau dans l'histoire du monde fut le montant de 400 millions de dollars que les Etats-Unis donnèrent à leurs cultivateurs comme gratification en 1936. Chaque cultivateur de l'Ouest américain achète probablement des machines agricoles, et comme on ne peut en fabriquer en assez grand nombre aux Etats-Unis, on demande à nos manufactures d'expédier de la machinerie aux Etats-Unis. Cette somme de 400 millions de dollars fut en effet un véritable cadeau.

M. GOLDING: Voilà certes une belle manière de circonvenir une question délicate, mais j'ai bien peur que mon honorable ami

de Davenport ne puisse faire avaler une pareille chose au pays. Je lui dirai que je suis un travailleur industriel et, de plus, que je m'intéresse tout autant aux autres travailleurs industriels que lui. Toutefois, je m'intéresse aussi au consommateur. J'ajouterai ceci. S'il doit y avoir une entente commerciale, il faut que quelqu'un accorde des concessions. Je demanderai donc au fabricant d'instruments aratoires: Si en 1936 nous avons été en mesure de vendre sur une base lucrative 220,000 têtes de bétail à nos voisins du sud, n'était-ce pas là une entreprise profitable pour sa clientèle? Que serait-il arrivé s'il n'y avait pas eu d'accord et que notre bétail nous était resté sur les bras? Vous pouvez concevoir le nombre d'instruments aratoires que ces cultivateurs auraient été en mesure d'acheter. Je prétends que le premier souci du fabricant de machines agricoles consiste à connaître la situation de sa clientèle. Je dirai de plus que si, au lieu de s'allier à l'association des fabricants et d'exiger un droit sur tout, y compris les matières premières, ce qui est de nature à augmenter le prix que doit payer le cultivateur pour l'instrument, le fabricant s'était abouché avec ce dernier et avait tenté d'obtenir un abaissement des droits sur les produits qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires, il aurait servi d'une meilleure manière ses intérêts et ceux de son client.

Avant de terminer, je consignerai au hansard les montants versés en appointements et en salaires au cours de ces années, à partir de 1922 et en donnant les millions en chiffres ronds:

	Appointements et salaires versés
1922	$ 7,000,000
1923	9,000,000
1924	8,000,000
1925	9,000,000
1926	12,000,000
1927	13,000,000
1928	13,000,000
1929	14,000,000
1930	9,000,000
1931	4,000,000
1932	3,000,000
1933	3,000,000
1934	3,000,000
1935	5,000,000

Je tiens ces chiffres du Bureau fédéral de la Statistique. Je n'ai pas le chiffre de 1936, mais je suis sûr qu'il dépassera de beaucoup celui de 1935. A titre d'ouvrier industriel, désireux de voir tous les autres ouvriers de l'industrie prospérer, je voudrais que ceux de mes honorables collègues qui prennent connaissance de ces statistiques me disent comment le relèvement de quelque 300 p. 100 opéré en 1930 dans le droit douanier sur certains de ces instruments a pu améliorer la situation de l'ouvrier d'industrie. Si ces chiffres indiquent quoi que ce soit, ils indiquent sûrement que les dégrèvements douaniers n'ont pas détruit l'industrie. Je suis convaincu qu'ils ont aidé le consommateur en même temps que l'ouvrier industriel.

M. DEACHMAN: L'honorable député de Davenport a discuté cette question pendant près de quarante minutes; or, je vous demande, monsieur le président, moins de dix minutes. Mon honorable ami a fait entendre que l'ouvrier ne m'intéressait pas. Je lui demanderai d'examiner de nouveau la question et de l'envisager franchement, comme il le devrait. L'ouvrier m'intéresse, et j'accepte son affirmation qu'il l'intéresse, lui aussi; je crois que les députés des deux sexes qui font partie de cette assemblée s'intéressent à l'emploi de la main-d'œuvre canadienne au plus fort salaire qui puisse être obtenu. Mais nous différons quant au moyen d'assurer le résultat désiré. Mon honorable ami place sa confiance dans une doctrine d'exclusion; il croit qu'il faut quitter la rue principale et faire commerce dans une rue écartée. Quant à moi, j'estime que nous devrions commercer dans les marchés du monde. Voilà la différence entre le libéralisme et le conservatisme. Le conservateur envisage un monde qui se rétrécit, tandis que le libéral envisage un monde qui se développe. Je tiens pour un monde qui se développe; mon honorable ami tient pour un monde qui se rétrécit.

Permettez que j'établisse mon assertion. Je prendrai comme exemple la ville d'Hamilton. Je choisis Hamilton parce que c'est une grande et fière ville industrielle qui a réalisé d'admirables progrès. C'est une excellente ville. Je m'y suis rendu une ou deux fois, et je la préfère à Toronto, parce que, de temps en temps, elle élit un député libéral. En 1922, au moment où un heureux destin donnait au Canada un gouvernement libéral et que chaque habitant d'Hamilton aurait dû s'attendre en tremblant à perdre son emploi, cette ville comptait 23,475 employés industriels. En 1930, après huit années d'administration libérale, elle comptait, juste avant le départ des libéraux, 31,033 ouvriers. J'invite mon honorable ami à vérifier ces chiffres. Il aura le temps de le faire et de revenir à la Chambre avant que le présent débat soit terminé; il pourra les réfuter s'ils sont faux. Je répète: en 1922, il y avait 23,475 ouvriers; en 1930, il y en avait 31,033. Puis la foudre frappa le pays; les rênes du pouvoir passèrent à un homme qui allait supprimer le chômage; des usines devaient surgir à tous les coins de rue et le Canada connaître une prospérité inouïe. En 1934, cependant, le nombre des ouvriers

industriels de la ville d'Hamilton était tombé à 24,072, une diminution de près de 7,000. Nous étions presque revenus au niveau de 1922—douze années perdues. Les progrès accomplis en huit ans sont mis au rancart et nous avons reculé. Examinons un peu le taux des salaires et des gages. En 1922, il s'établissaient à 26 millions de dollars,—je laisse de côté les quelques centaines de milliers de dollars. En 1930, ils s'établissaient à 39 millions de dollars, mais, en 1934, ils étaient baissés à $25,772,000, c'est-à-dire qu'ils étaient moindres qu'en 1922.

Envisageons le problème sous un autre angle. De 1922 à 1930, le relèvement des salaires dans la ville d'Hamilton, sous un régime libéral et un tarif douanier abaissé, sous un régime que mon honorable ami a qualifié de politique de la ruine, était de 50 p. 100 plus considérable que l'augmentation qui s'est produite entre l'époque où l'Angleterre envahie par Guillaume le Conquérant et l'année de l'avènement au pouvoir de William Lyon Mackenzie King, en 1922. Nous avons gagné 13 millions de dollars, au cours de cette période. Au début, en 1922, les salaires et les gages versés aux ouvriers d'Hamilton n'étaient que de 26 millions de dollars. A la fin, c'est-à-dire en 1930, ils représentaient 39 millions. Passons maintenant à la valeur des produits—et ici, cela va de soi, le niveau des prix compte pour quelque chose. Cependant, en 1922, la valeur de la production n'était que de 100 millions de dollars et elle s'était relevée à 166 millions de dollars en 1930. Pour quelle raison l'honorable député de Davenport et ceux qui partagent sa manière de voir ne bombent-ils pas la poitrine et n'applaudissent-ils pas à ces excellentes nouvelles? Pourquoi n'applaudissent-ils pas cette augmentation de 66 millions de dollars dans une seule ville du Dominion, sous un régime de huit années de liberté? Je mets au défi l'honorable député de choisir n'importe quelle ville du Canada qu'il voudra. Qu'il commence par Vancouver et qu'il s'en vienne jusqu'au littoral de l'Atlantique, en passant par Calgary, Edmonton et Winnipeg. Que constate-t-il? C'est inutile, je le sais fort bien; cela ne sert à rien de raisonner avec mon honorable ami. De Jacques II, Macaulay a dit ceci: Lorsqu'il faisait une assertion parfaitement absurde et que ses courtisans le reprenaient, il continuait à le répéter en se servant exactement des mêmes mots; il avait dans l'idée que le fait de répéter son assertion constituait une réponse complète à ceux qui ne partageaient pas sa manière de voir.

L'honorable député répétera ses chiffres à satiété dans cette enceinte et mon honorable ami de Danforth (M. Harris) l'appuiera. Il aura également l'appui de l'honorable député de Lanark (M. Thompson) et du représentant de Greenwood (M. Massey) qui ne manque jamais d'offrir une prière pour la défense de la protection. Mes honorables amis seront tous ici et ils répéteront sans cesse des assertions de cette nature avant la clôture du présent débat; ils ne cesseront de prédire les pertes et la ruine qui seront la conséquence de l'abaissement du tarif douanier.

Je le demande encore une fois à mon honorable ami: qu'il consulte les statistiques. Qu'il prenne les villes l'une après l'autre, les provinces l'une après l'autre ou encore le Dominion dans son ensemble et que constatera-t-il? Il constatera que le progrès règne sous le régime du libéralisme, non pas à cause du libéralisme lui-même,—pas du tout,—mais le progrès règne parce que le libéralisme admet en partie le droit à la liberté. D'autre part, si le libéralisme avance dans la voie du progrès ainsi qu'il devrait le faire, s'il élargit encore les perspectives d'échanges commerciaux, même mes honorables amis de la gauche craindront de se lever, dans cette enceinte, et de laisser entendre que le pays ne progresse pas sous un régime libéral. Abaissez le tarif. Je le dis à mes honorables amis de la gauche, qui sont avec moi d'esprit sinon de corps: Vous n'êtes pas allés assez loin. Si vous avancez un peu plus loin, si vous développez le commerce canadien, si vous abaissez le tarif douanier, alors vos progrès seront si nettement marqués, que ceux qui souffrent, sinon d'une faiblesse de la vue du moins d'un certain strabisme intellectuel, pourront envisager la situation nettement et se rendre compte du progrès que nous accomplissons.

M. HARRIS: L'honorable député de Danforth désire faire quelques remarques.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a la parole.

M. HEAPS: Je pense que les honorables membres des deux grands partis exagèrent l'importance des tarifs douaniers sur notre commerce intérieur et extérieur. Comme toujours, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Huron-Nord qui vient de reprendre son siège. En l'écoutant parler avec tant d'enthousiasme, j'imagine qu'il ne se rend pas compte qu'en approuvant aujourd'hui ce traité il approuve absolument ce que le parti conservateur a fait en 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument; qu'on prenne le hansard et qu'on essaie de le nier.

L'hon. M. DUNNING: Et que dire des réductions?

M. HEAPS: La différence entre les réductions effectuées par le présent traité n'est pas énorme en regard de l'ancien. Ces réductions sont extrêmement minimes. Je pense qu'il va sans dire qu'elles ne seront pas trop combattues par ceux qui étaient ici en 1932 et qui ont entendu les violentes critiques dirigées cette année-là contre le traité. On n'ira pas jusqu'à dire qu'on ne veut avoir rien à faire avec ce traité. J'ai voté contre le traité en 1932 et je ne suis pas beaucoup porté à l'appuyer en 1937, et cela précisément pour les raisons que j'ai données déjà cette année. Quand je me rappelle ce que le parti libéral a combattu en 1932 et ce qu'il appuie quelques années plus tard, je ne puis prendre leurs arguments bien au sérieux.

Cet après-midi et ce soir, l'honorable député de Davenport a parlé longuement et il a essayé de démontrer que les tarifs constituent une grande protection pour les ouvriers du Canada. Depuis que je siège ici, j'ai toujours prétendu que les tarifs n'apportent pratiquement aucune protection aux ouvriers. On ne peut nous indiquer un seul cas où les tarifs aient protégé l'ouvrier en lui permettant de garder son emploi ou encore sous le rapport de son salaire.

Je me rappelle fort bien que, lors de la brève session de 1930, on a relevé considérablement les droits de douane. On a relevé les droits sur les textiles et je crois qu'on les a relevés sur les meubles ainsi que sur un grand nombre d'autres articles. Cependant, un an était à peine écoulé que les ouvriers employés dans ces industries voyaient réduire leurs salaires. Bien plus, en dépit de l'augmentation de la protection accordée à ces industries, les ouvriers ne purent garder les emplois qu'ils avaient en 1929 et en 1930.

Pour ces raisons, j'affirme qu'on ne peut accorder beaucoup d'importance à la question de savoir si le tarif est relevé un peu ou un peu abaissé. Je m'étonne parfois des longues discussions auxquelles se livrent mes honorables collègues sur la question de relever ou d'abaisser le tarif de quelques points. Je sais bien que les questions tarifaires constituent d'excellents sujets de discussions dans les campagnes électorales. Je me souviens de ce qui est arrivé lors de l'élection partielle à Hamilton en 1931, et je ne craindrais pas de répéter en 1937 exactement ce que j'ai dit à Hamilton en 1931 au cours de la campagne électorale qui a précédé l'élection complémentaire. J'ai dit à ces gens que la politique protectionniste ne les protégeait aucunement. L'honorable député de Davenport est à son siège; je veux lui dire que la protection ne les a protégés ni pour leurs emplois ni pour leurs salaires. En effet, si elle les avait protégés ainsi, il n'y aurait pas eu besoin de syndicats ouvriers. Si la protection avait le résultat que croient certains honorables députés, les salaires monteraient avec les tarifs; mais c'est précisément le contraire qui arrive. Quand on a relevé les tarifs, les salaires ont baissé. Quand on a relevé les tarifs pour l'industrie textile, l'embauchage a diminué. Le volume des affaires de cette industrie a augmenté depuis deux ou trois ans, jusqu'à l'année 1935, alors que les droits étaient élevés, et il va probablement augmenter encore après 1935, et cela simplement parce que le volume mondial du commerce augmente. Le volume mondial est énormément plus important pour le Canada que la question de relever un peu ou d'abaisser un peu le tarif.

M. HARRIS: Monsieur le président, l'article 6 est ainsi conçu:

Le gouvernement du Canada s'engage à ce que les produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni énumérés à la liste IV ci-annexée, lorsque transportés sans transbordement d'une partie quelconque de l'Empire britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, ne soient pas soumis à des droits de douanes plus élevés que ceux spécifiés dans ladite liste.

Le gouvernement du Canada s'engage à l'égard des produits du sol ou de l'industrie du Royaume-Uni autres que ceux énumérés à la liste IV à ce que, en vertu du tarif de préférence britannique, il ne soit imposé aucun nouveau droit protecteur et qu'il n'y ait aucune augmentation de droit protecteur existant sauf après une enquête à laquelle les producteurs du Royaume-Uni auront eu pleine liberté de se faire entendre.

Voici la question que je veux poser au ministre: en votant l'article 6, approuvons-nous ou adoptons-nous automatiquement la liste IV?

L'hon. M. DUNNING: Je m'explique que mon honorable ami s'embrouille. Nous ne pouvons adopter l'article 6 avant d'avoir voté tous les numéros de la liste IV. Le premier poste de la liste s'applique aux extraits de viande et au thé de bœuf, mais mon honorable ami ne se figure pas que le poste fut en délibération avant six heures. Le président a mentionné le numéro un peu après huit heures. Je ne veux pas chercher à restreindre la discussion générale sur le tarif, ce serait en vain.

M. HARRIS: Je n'ai qu'une remarque à faire. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a apparemment oublié que nous avons eu une crise universelle. Cela dit, je reviens au numéro à l'étude et je demande au ministre: à combien se chiffrent les importations?

Le très hon. M. BENNETT: Je demande pardon à l'honorable membre. J'ai écouté avec un vif intérêt la discussion sur la question des droits de douane ou de leur suppression. Ce à

quoi je trouve à redire, c'est que lorsque les ministres étaient dans l'opposition, ils préconisaient le libre-échange et, au pouvoir, ils appliquent le régime protecteur.

M. McINTOSH: Une plus grande liberté des échanges.

Le très hon. M. BENNETT: Si une plus grande liberté des échanges est synonyme d'alliance plus étroite avec les fabricants, vous avez une plus grande liberté des échanges. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a commis une méprise qu'on n'attendrait guère d'un homme de son intelligence. Il a comparé la situation à l'époque de la fièvre de spéculation à une période antérieure de huit ans, sans tenir compte de l'augmentation de la population, de l'expansion de l'industrie et de l'accroissement du commerce. Je me demande s'il sait que de 1930 à 1934, la dernière année qu'il a mentionnée, le commerce mondial a fléchi de 66 p. 100? Sait-il aussi que le fait saillant de 1930 à 1935, c'est l'adoption du régime protecteur par l'Angleterre libre-échangiste, et la circonstance que, sous ce régime, le nombre des chômeurs anglais a atteint son chiffre minimum depuis un quart de siècle? Je mentionne ces faits simplement pour les rappeler à la députation. Le silence devant ces affirmations pourrait sembler un acquiescement.

Je ne poursuivrai pas la démonstration, bien qu'il y ait beaucoup à dire. Etant donné la nature des remarques faites, je ne pouvais m'empêcher de relever ces faits. L'accord commercial que nous discutons en ce moment a trait à un certain nombre de numéros contenus dans la liste particulière soumise actuellement aux délibérations du comité. Je pose au comité la question suivante: Dans quelle mesure le Gouvernement pense-t-il que le consommateur canadien bénéficiera d'un abaissement de 2½ p. 100 sur le droit? Je me demande si le ministre sait qu'en dernière analyse nos amis de Grande-Bretagne ont profité presque jusqu'à la limite de la préférence que nous leur avons accordée? Leurs prix de vente ont été les prix de vente de leurs concurrents, à l'exception d'une différence, peut-être, d'un demi ou d'un p. 100. Un abaissement de 2½ p. 100 n'a aucune valeur pour le consommateur. Il ne fait que permettre à ceux qui vendent leurs marchandises en Angleterre de réaliser un bénéfice un peu plus considérable. Telle est l'expérience que j'ai acquise en parlant aux gens dans tout le Canada. J'ai demandé pourquoi les marchandises anglaises ne trouvaient pas ici un débouché plus considérable et c'est ce qu'on m'a répondu. J'ai vu sur les étagères des magasins des marchandises qui venaient d'autres pays et je me suis enquis de la raison pour laquelle les marchandises anglaises ne se vendaient pas lorsqu'elles jouissaient de la préférence. J'ai malheureusement constaté, ou plutôt heureusement comme vous le préférez, que le prix auquel les marchandises anglaises étaient offertes était celui des autres marchandises étrangères, avec une légère réduction dans certains cas.

Ce n'est pas là le principe général qui nous guidait relativement à la préférence accordée à nos marchandises sur le marché anglais. J'ai donné à entendre aux manufacturiers anglais que s'ils se proposent de chercher ici un débouché ils doivent s'attendre à cette concurrence. Le tarif de préférence n'est pas établi pour leur assurer tout le profit; le consommateur doit en avoir sa part et il achèterait ainsi plus de leurs marchandises. Je crois que le ministre trouvera en dernière analyse que j'ai fait un exposé très modéré de la question.

L'hon. M. DUNNING: Je suis heureux d'entendre le chef de l'opposition (M. Bennett) formuler ces observations. Je les recommande de façon toute particulière à l'attention de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il saute aux yeux que si les observations du leader de l'opposition sont fondées sur les faits, l'honorable député de Davenport n'a pas à craindre les conséquences dont il a parlé.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. DUNNING: Pour m'emprimer de façon générale, en admettant la justesse des remarques du chef de l'opposition, il est impossible que l'industrie canadienne souffre du présent accord dans la mesure prétendue par des honorables députés qui ont pris la parole sur le budget. Je maintiens que ni lui ni moi ne pouvons faire un exposé précis d'une pareille question en généralisant. Il admettra avec moi que le critère de la situation dont il parle se trouve dans la discussion de chacun des numéros à l'étude. Je suis positif qu'avant d'avoir terminé l'étude de cette liste, le chef de l'opposition sera le premier à signaler l'immense portée de certaines des faibles réductions dont il a parlé. Je signalerais que la preuve existe en ce moment que le consommateur bénéficie déjà de la réduction dans certains numéros. J'apporte la réserve qui s'impose, étant donné la situation générale qui règne actuellement en Grande-Bretagne, où les prix et les frais de production augmentent. L'augmentation dans les prix est encore plus forte aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne ou au Canada. Tous les autres pays du monde, sauf un ou deux, ont laissé le Canada derrière eux à cet égard. C'est pourquoi je sou-

tiens que nul gouvernement ne saurait adopter l'attitude que préconise l'honorable député de Davenport en matière de tarifs.

Le monde n'est pas stationnaire dans le domaine du commerce, ni dans celui très important des changes, ni en ce qui touche les entraves au commerce, les contingentements, les règlements quantitatifs et ainsi de suite. Si l'on pouvait bien saisir l'ensemble de la situation, l'on conclurait que dans tout l'univers on tend plus à libérer le commerce international qu'à l'entraver, comme on l'a fait durant la plus grande partie des cinq dernières années. Cependant, il faudrait apporter à cette tendance générale le correctif d'une étude approfondie de ses répercussions sur les principaux produits des échanges internationaux. Les constatations que l'on ferait au sujet de l'acier, par exemple, ne vaudraient pas dans la même mesure pour les textiles. Et celles auxquelles on arriverait au sujet des textiles ne voudraient pas pour quelque autre rubrique principale du tarif. Ce qu'il faut, et ce que le Gouvernement se propose de continuer à faire grâce aux rouages dont il dispose, c'est une étude ininterrompue de la situation du commerce mondial, et de la situation du commerce impérial. Nous continuerons de faire ce que nous croyons être dans le meilleur intérêt du peuple canadien considéré dans son ensemble. Nous voulons, dans toute la mesure de nos moyens, tenir compte des meilleurs intérêts de tous les Canadiens. Je serais le premier à admettre que le même désir anime tout gouvernement canadien.

Ainsi que je l'ai déclaré en présentant le budget, nos divergences d'opinion ne portent que sur les moyens d'atteindre les objectifs qui nous tiennent tous à cœur, et chacun peut discuter à son gré. L'honorable député de Winnipeg-Nord le prend un peu de haut sur la question avec les deux vieux partis; il prétend que cela ne concerne pas réellement l'ouvrier. Or, les preuves abondent que les conditions qui régissent le commerce international intéressent dans plus d'un pays—profondément l'ouvrier. Il est impossible à ceux d'entre nous à qui incombe la responsabilité de gouverner le pays de pratiquer le détachement dont fait preuve l'honorable député de Winnipeg-Nord, et je suis sûr que s'il occupait un siège de ministre il perdrait rapidement cet air détaché et deviendrait autant que nous conscient de ses responsabilités et de l'impérieuse nécessité de surveiller sans relâche les principaux facteurs du commerce international. Maintenant, monsieur le président, j'aimerais à fournir quelques renseignements sur les extraits de viande, afin de poursuivre la besogne—il s'agit d'abaisser de 15 p. 100 à 10 p. 100 les droits sur les extraits de viande et le thé de bœuf, non médicamentés, en provenance de Grande-Bretagne. La valeur de nos importations totales de ces marchandises en 1936 atteignait $229,000, dont $208,000 représentaient les importations venant du Royaume-Uni. La concession se borne à cette partie du numéro 8 actuel pour laquelle le Royaume-Uni se trouve être notre principal fournisseur. Pour le reste du numéro 8, qui vise, entre autres choses, la viande, la volaille et le gibier en conserves, nos principaux fournisseurs, en dehors de notre propre marché, sont l'Uruguay et l'Argentine. L'on fait un numéro à part de cette partie du n° 8 qui concerne particulièrement le Royaume-Uni et il s'agit d'effectuer une réduction de 5 p. 100 à ce sujet.

M. WARD: Je ne me proposais pas de prendre part au débat en ce moment, pas plus que je n'ai parlé lorsque le budget proprement dit fut à l'étude, mais devant les déclarations faites par quelques honorables députés d'en face, surtout par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et—l'autre jour—par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards), devant les cris d'effroi et de détresse qui nous parviennent de cette partie de la Chambre, je me suis senti poussé à faire l'étude de certains chiffres et j'aimerais à les consigner au hansard. J'aimerais à relever la question qui a surgi tout à l'heure lorsque le chef de l'opposition parla de ce qu'il appelait l'inconséquence de l'honorable député de Huron-Nord. Le revenu de nos fermes atteignait 1,533 millions de dollars en 1928, mais en 1932, il était tombé à 528 millions, soit le tiers. Quand on nous parle de la situation des ouvriers dans nos usines, du chômage dont ils ont souffert et des pertes que les industriels eux-mêmes ont dû subir, il est bon de rappeler à ces honorables députés que l'explication s'en trouve dans le fléchissement du revenu de leurs clients, qui est tombé à environ 35 p. 100 de ce qu'il était avant 1930. L'honorable député de Waterloo-Sud a parlé l'autre jour de centaines d'hommes et de femmes qui auraient eu de l'ouvrage à Kitchener, grâce à la politique du chef de l'opposition quand il était au pouvoir. Je lui rappellerai qu'au cours des trois premières années du régime précédent, soit de 1931 à 1933, le chômage a augmenté au Canada à raison de 200,000 personnes par année. Si donc le programme ministériel de cette époque a augmenté l'embauchage à Hamilton, Kitchener, ou quelque autre centre industriel, lorsqu'on y employait un homme ou une femme de plus, six ou sept ouvriers étaient sans doute destitués dans d'autres parties du pays. C'est là une déduction raisonnable, je crois, et chaque fois que la hausse des droits

a pour effet une diminution de chômage, ou d'autres avantages pour les ouvriers dans les villes, les cultivateurs en souffrent d'autant.

Qu'il me soit permis de répondre en ce moment à quelques autres questions posées depuis deux heures. Je félicite volontiers le Gouvernement de sa proposition de créer une commission pour s'enquérir des rapports entre les provinces et le Dominion. Cette allusion relativement à ce débat semble peut-être assez étrangère au sujet; je vois que le leader de l'opposition secoue la tête.

Le très hon. M. BENNETT: Nous nous rapprochons tellement du numéro; telle en était la raison.

M. WARD: J'espère montrer dans quelques instants qu'il y a un rapport très direct.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai que nous aurons une splendide occasion plus tard de discuter cette question. Nous nous éloignons plus du numéro que jamais auparavant, je crois.

M. WARD: J'aimerais en convenir avec le ministre des Finances. Naturellement, toutes ces questions se rattachent de près aux droits douaniers et à leur rapport avec la vie économique du pays. Il me semble qu'il est très difficile de les séparer, que ce soient des extraits de viande, des instruments aratoires ou des cotonnades.

Le très hon. M. BENNETT: Beurre et thé de bœuf!

M. WARD: Je prendrai maintenant une déclaration qui est une réponse assez juste, je crois, à certaines observations des honorables députés de Davenport et de Waterloo-Sud. Elle émane d'une autorité aussi éminente que celle du ministre actuel du Travail, qui a fait partie de la faculté de l'une de nos principales universités, à titre de professeur d'économique. Me servant de ses chiffres je vois qu'en 1936 le Manitoba a versé en primes douanières aux manufacturiers d'une très petite partie du Canada central non moins de $20,775,000, soit $377 par habitant. Lorsque mes honorables collègues parlent, comme l'a fait, je crois, l'honorable député de Davenport, de l'Ontario et du Québec comme d'une vache à lait des provinces de l'Ouest...

Le très hon. M. BENNETT: C'est sir Richard Cartwright qui, il y a quelques années, a fait cette remarque au sujet de la vache à lait. Vous vous méprenez quelque peu.

M. WARD: Il faut rappeler aux honorables représentants des circonscriptions de Toronto et d'autres centres industriels que l'Ouest nourrit bien cette vache depuis très longtemps, et le fait même que tout ce temps-là nous n'en avons pas été récompensés explique en grande partie la situation des provinces de l'Ouest aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: On vous entretient joliment bien en ce moment même.

M. WARD: Eh bien je l'ignore. Le Manitoba a payé en une seule année $20,775,000 en primes douanières aux manufacturiers de ce pays; on ne nous a jamais remis ce montant soit sous forme de secours ou de quelque autre manière. Il nous incombe, à tous, de reconnaître que le Canada est un grand Dominion formé de plusieurs parties, et que nous ne pourrons jouir de la prospérité en accordant sans cesse des primes et des subventions aux industries secondaires et en ignorant la base même de notre richesse. En réalité, c'est ce que nous avons fait dans le pays depuis le début de son histoire. Notre politique concernant les finances, les chemins de fer et les douanes a toujours favorisé les industries secondaires. Il n'est pas étonnant que les provinces de l'Ouest, éloignées des océans, obligées d'expédier leurs produits à de longues distances par voie ferrée, d'acquitter des tarifs-marchandises élevés, et de payer des sommes énormes en primes douanières sans aucune compensation, soient de plus en plus pauvres. J'espère qu'on finira par se rendre compte partout que l'agriculture doit permettre aux cultivateurs de se procurer les choses dont ils ont besoin. La difficulté vient du fait qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Il suffit de visiter les fermes des provinces des Prairies et de voir les vieilles machines agricoles avec lesquelles les cultivateurs tâchent encore de tenir bon. Il n'y a pas lieu d'être surpris de ce que les fabricants d'instruments aratoires n'en vendent pas un aussi grand nombre qu'ils le devraient. Ils en vendraient davantage si les cultivateurs avaient les moyens d'en acheter. Si nous devons continuer à subventionner toutes les petites industries et à leur accorder des primes, je suis d'avis que nous devrions alors en faire autant pour l'agriculture. On ne peut pas en sortir. J'aurai quelque chose à dire plus tard au sujet des subventions, ou du moins de la compensation à accorder à l'agriculture pour le maintien de cette vaste organisation que nous appelons les industries secondaires.

M. MAYBANK: Quand il le jugera à propos, le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous expliquer la dégression des importations sous ce numéro? En 1931, nos exportations représentaient $63,000 et en 1932, $30,000. L'année suivante, elles n'étaient plus que de $20, puis l'autre année encore moins et finalement de rien du tout.

L'hon. M. DUNNING: Je puis donner la réponse tout de suite. L'honorable représentant a cité les chiffres qui ont trait à tout le numéro 8, tandis que le sujet que nous avons discuté n'était que la partie du numéro 8 qui comprend les extraits de viande et de thé de bœuf, non médicamentés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 20a: Beurre tiré de l'amande du cacao, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucun changement ici, mais je ferai observer que, bien que l'entrée en franchise en était garantie dans l'accord de 1932, ce produit était aussi consolidé au sujet de la marge en vertu de cet amendement, mais il n'est pas consolidé en vertu du nouvel accord.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 23: Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit, 12½ p. 100, et 2½c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Il y a réduction du droit.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 34: Moutarde moulue, 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 41: Sel, n.d., en sacs, barils ou autres contenants, en franchise. Sacs, barils et autres emballages usuels servant à l'importation du sel dénommé dans le présent numéro, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas eu de changement depuis 1906.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 65: Biscuits non sucrés, 12½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous dire quel résultat on attend de ce changement?

L'hon. M. DUNNING: Les taux du tarif sont actuellement de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100 respectivement sur les biscuits non sucrés. Il s'agit de réduire ce taux à 12½ p. 100. Le chef de l'opposition se souviendra qu'en 1935 la Commission du tarif recommanda d'accorder l'entrée en franchise des biscuits, sucrés ou non, en provenance du Royaume-Uni lorsque leur prix de gros en Grande-Bretagne n'était pas inférieur à 20 c. la livre. Au cours des récentes négociations le Royaume-Uni demanda un taux de 12½ p. 100 sur les biscuits non sucrés et l'on se rend à cette demande dans l'accord, compte tenu des renseignements disponibles à la suite de l'étude antérieure de la question.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 65a: Pains et biscuits pour diabétiques, sous le régime des règlements prescrits par le ministre, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucune modification.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 66a: Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20c. au moins la livre en gros, FAB pour tout port du Royaume-Uni, laquelle valeur doit reposer sur le poids net et comprendre la valeur du colis usuel de détail: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 82: (d) Rosiers, n.d.: taux de douane, 1½c. chacun.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 90: Légumes préparés ou en conserve: (b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.: taux de douane, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 105d: Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruits, et mince-meats condensées, taux de douane, 2c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: L'on ne prétend pas que le consommateur tirera quelque avantage de cela.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Lequel?

L'hon. M. DUNNING: Le taux *ad valorem* des droits perçus sur les importations venant du Royaume-Uni en 1936 fut approximativement de 23 p. 100, déduction haibtuelle étant faite pour les expéditions directes. Le Royaume-Uni demandait l'entrée en franchise pour ce numéro en autant qu'il a trait aux marmelades et aux confitures de haute qualité. Le gouvernement canadien était d'avis qu'en plus de l'anomalie apparente que comporterait un abaissement des droits sur des confitures de luxe, il pourrait être difficile d'établir le caractère distinctif d'un produit de haute qualité. Eu égard au fait que les droits *ad valorem* l'an dernier avoisinaient 23 p. 100, l'on a cru que l'on pourrait réduire le taux sur les produits du Royaume-Uni pour tout le numéro à 2 c. la livre, ce qui réduit le droit à percevoir de plus d'un tiers. J'ai toutes les raisons de croire que le prix au consommateur s'en ressentira.

L'hon. M. STEWART: En importe-t-on beaucoup aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING: Les importations totales venant du Royaume-Uni l'an dernier

furent de 506,000 livres et atteignaient une valeur de $53,000. L'importation totale fut de 590,000 livres.

M. SENN: En importons-nous d'Australie ou d'autres parties de l'Empire?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de données sur ce point. Les Etats-Unis sont le seul autre pays qui figure, pour 84,000 livres, ce qui complète presque le total.

Le très hon. M. BENNETT: Il nous en vient de Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. DUNNING: Une très faible quantité.

Le très hon. M. BENNETT: Les importations totales sont de 507,000 livres venant de tous pays, et sont d'une valeur de $53,000. Par conséquent, si l'honorable ministre veut dire qu'un petit pot de marmelade coûtera moins cher au consommateur parce que les droits ont été diminués de ¾c. la livre, je crois qu'il nous demande trop. Etant donné le pays d'origine et le genre de ces importations, il est clair que nous ne pourrons l'acheter à meilleur marché.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux de faire part de ce point de vue à ceux qui nous font valoir leurs arguments.

Le très hon. M. BENNETT: On leur en a fait part très souvent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 105e: Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre, asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre saveur: droit de 20 p. 100.

M. DEACHMAN: Ces denrées sont-elles produites au Canada ou sont-elles importées?

L'hon. M. DUNNING: Le dernier chiffre que j'ai de la production canadienne se rapporte à 1934, alors que nous avons produit pour $231,000 de fruits et écorces recouverts de sucre et pour $335,000 de fruits glacés. L'an dernier, nos importations globales de ces articles s'élevaient à $46,000, dont $31,800 de la Grande-Bretagne.

M. DEACHMAN: J'aimerais à faire une suggestion de nature à simplifier l'examen de ces articles. Mon honorable ami a en mains les chiffres des importations et des exportations et il peut nous dire également s'ils sont produits au Canada ou tous importés, c'est-à-dire s'ils sont sujets aux droits pour fins de revenu ou s'ils sont protégés. J'aimerais que le comité général soit pourvu de renseignements imprimés; ainsi, nous devrions savoir si l'article est sujet aux droits pour fins de revenu, c'est-à-dire non produit au Canada, le droit qui le frappe constituant ainsi une taxe pour fins de revenu, ou s'il est fabriqué au Canada et, partant, sujet à protection. J'aimerais connaître le chiffre des importations ainsi que les pays d'origine, les exportations et les pays de destination, le volume de production de chacun et les salaires payés dans l'industrie ainsi que le rapport en pourcentage entre salaires payés et la valeur du produit. Le ministre verra nettement où je veux en venir. Si la proportion des gages est de 25 p. 100 et que l'examen nous révèle que les droits s'élèvent à 50 p. 100, on conviendra, je suppose, que cette industrie est assistée, puisque nous la protégeons pour plus que le montant des gages payés. Si ces renseignements étaient communiqués aux honorables députés et aussi bien au peuple canadien, ils les aideraient assurément à se faire une juste conception du tarif et de son influence sur le commerce du Dominion. En cette matière, nous ne saurions aller trop loin en faisant connaître les véritables répercussions du tarif. Au lieu d'obtenir une réduction des droits, j'aimerais mieux que la vérité soit connue d'un bout à l'autre du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien. Le seul obstacle est que la chose est impossible.

L'hon. M. DUNNING: J'allais dire que je puis donner, dans les cas où ces chiffres sont préparés par le Bureau de la statistique, le volume et la valeur de la production canadienne et sa valeur pour tout article examiné par le comité; mais je ne puis et personne ne le pourrait, me procurer les renseignements demandés par mon honorable ami, quant aux salaires payés dans le cas de chaque article; la raison en est que le classement du tarif ne se fait pas selon l'emploi, mais celon les denrées produites. Par exemple, les fruits et écorces recouverts de sucre, qui font l'objet de la présente discussion, sont probablement préparés dans des établissements où l'on produit plusieurs autres denrées, et il serait tout à fait impossible de déterminer le montant versé en salaires dans une usine quelconque que l'on pourrait affecter à un numéro particulier du tarif. Au sujet des articles les plus importants du tarif qui se rapprochent d'assez près des formules statistiques de l'emploi, il est possible d'obtenir les détails demandés, mais mon honorable ami comprendra, je crois, que cela est impossible pour le grand nombre des articles du tarif. Nous avons des tarifs douaniers différents applicables à plusieurs denrées produites dans un même établissement, parce que les conditions mondiales régissant le commerce de ces denrées varient considérablement.

Je reconnais que le plus de renseignements nous pourrons obtenir le mieux ce sera, mais le comité comprendra facilement qu'il est impossible de se rendre à la demande de l'honorable député pour la grande majorité des articles du tarif.

M. DEACHMAN: Je ne demandais pas l'impossible au ministre à ce sujet. Je reconnais qu'il n'est pas tenu à l'impossible, mais personne ne pourrait faire plus que le ministre sous ce rapport. Tout ce que je demande c'est qu'on me fournisse ces renseignements en tant que ce sera possible, afin de mieux voir quels sont les effets du tarif sur les consommateurs et les salariés.

L'hon. M. DUNNING: Je suis prêt à faire mon possible, comme mon honorable ami le demande, mais ce "possible" doit s'appliquer à des choses exactes. Si ces données ne sont pas exactes elles sont sans valeur, et il est impossible de séparer la partie salaire d'un article particulier dans le plus grand nombre des postes du tarif. Nous pouvons prendre des groupes, je crois. Vous pouvez prendre le groupe des tissus de coton, par exemple, et établir la proportion des salaires dans le coût de revient des cotonnades fabriquées dans l'industrie textile. Vous pourriez ensuite faire des calculs pour établir les rapports du tarif à l'ensemble de l'industrie, bien qu'il y ait des difficultés à surmonter dans ce cas. Mais dans la grande majorité des postes du tarif je ne pourrais pas fournir des renseignements assez exacts pour être de quelque utilité au comité, et personne ne le pourrait, je crois.

M. MAYBANK: La dernière observation du ministre au sujet de l'impossibilité d'obtenir certains renseignements n'a trait qu'au coût sous forme de salaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Pas tout à fait, il y a plus que cela.

M. MAYBANK: Je croyais qu'on insistait surtout sur ce point. J'avais l'impression que le ministre avait déclaré en somme qu'il pouvait donner tous les renseignements désirés au sujet de presque tous ces articles sauf la proportion du salaire dans le prix de revient des articles; et qu'il ne pouvait pas facilement donner ce dernier renseignement J'allais lui demander de nous fournir le plus possible ces renseignements sur chaque poste dans un texte imprimé dès qu'il le pourra, au lieu de les communiquer lors de l'étude de chaque poste en particulier. Lorsqu'un membre pose une question en comité quant à la quantité importée, à la provenance de cette denrée, au volume, à la valeur et ainsi de suite, le renseignement est aussitôt transmis et il est inséré au hansard où on peut en prendre connaissance plus tard, mais on ne peut pas l'analyser séance tenante à moins d'interrompre les délibérations continuellement. On ne peut pas s'en faire une idée exacte immédiatement. Sachant quel est le genre des renseignements désirés ne pourrait-on pas en effet répondre à un grand nombre de ces questions à l'avance?

L'hon. M. DUNNING: J'ai constaté que dans la pratique cette méthode n'avait aucune utilité.

M. MAYBANK: Ma foi, c'est possible. J'ignore ce que le ministre entend lorsqu'il dit que cela n'a été d'aucune utilité. Il veut dire peut-être que cela n'a pas hâté l'adoption de la législation qu'il proposait, et le ministre n'a pas lieu de se plaindre uniquement parce qu'il a invité la Chambre à adopter l'accord dans le plus bref délai possible. Après tout, cet accord nous l'avons conclu; quelle qu'en soit la portée, nous l'avons conclu. Mais si, d'autre part, le ministre veut dire que ceux qui désirent cette documentation n'y trouveraient pas ce qu'ils cherchent; ou que, dans le cas qui nous occupe, le pays n'y gagnerait rien, le ministre se trompe, à mon sens. Toutes les questions qu'il est possible de poser et tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir sont nettement à l'avantage de chaque honorable député et à l'avantage aussi de chaque citoyen du Canada. Je rappellerais au ministre une parole qu'il a prononcée ces cinq ou dix dernières minutes, une parole d'acquiescement, pour ainsi dire, à ce que je viens d'exposer. Va sans dire, je sais qu'une pareille documentation ne hâterait pas plus la besogne de la Chambre, car une question en attire très souvent une autre, mais il n'en reste pas moins que si cette documentation existait, la Chambre économiserait peut-être beaucoup de temps à l'avenir. Elle renseignerait bien mieux que les innombrables réponses que l'on donne en comité.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai eu beaucoup de peine à comprendre pourquoi nous avons pour ainsi dire borné nos achats des articles énumérés dans le présent numéro, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons fait quelques achats en France.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais le dire. A un moment donné nos achats en France étaient fort considérables. On notera que ce numéro vise également les cerises, et l'on constatera que l'expansion de la culture des cerises en Colombie-Britannique a une large part dans ce résultat. Je fus étonné de constater les progrès accomplis dans cette culture en Colombie-Britannique et le succès obtenu

avec ce fruit auquel on a réussi à donner la saveur de marasquin ou de crème de menthe, qui en a fait un article de commerce bien connu au Canada. Il faut que d'autre chose ait pris la place des fruits et écorces cristallisés, parce qu'il est évident que nous n'en achetons presque pas en Angleterre qui soit produit dans ce pays, quoique nous en ayons importé d'Angleterre 247,000 livres d'une valeur de $40,000 environ. Il y a deux facteurs à considérer, je crois, car je remarque qu'à un moment donné nous achetions en France 300,000 livres de ce produit. Ce fait a eu pour résultat, j'ignore la raison, l'expansion de l'industrie au Canada et la diminution apparente des importations. J'ignore si la ménagère canadienne emploie encore les fruits recouverts de sucre ou cristallisés. Quoi qu'il en soit, les importations sont tombées et le commerce a diminué.

Quand bien même le ministre ferait tout son possible pour nous fournir ce renseignement, nous ne serions pas beaucoup plus avancés au sujet de ce numéro, par exemple. Ce qui m'a causé le plus de difficulté dans le passé, et le ministre doit être dans le même cas, est que nous ne divisons pas ces numéros à propos des importations et des exportations. Nous ne tenons pas, pour les exportations, des statistiques permettant de répondre à une question comme celle que je pose au ministre maintenant: Quelle quantité avons-nous exportée, si toutefois nous en avons exporté? La seule réponse que peut donner le ministre est que les exportations étaient si minimes qu'on n'en a pas du tout tenu compte. C'est ce qu'il serait obligé de dire.

Quant aux importations, les différentes catégories qui relèvent de ce numéro sont groupées d'une façon approximative pour des fins d'importation et on ne peut pas les subdiviser excepté par simple conjecture. Je me rappelle avoir demandé en plusieurs occasions aux autorités de le faire pour moi et on m'a répondu que le coût de les disposer en tableaux et de garder des rapports séparés serait inabordable. Nous voyons, par exemple, que le montant total pour un de ces numéros n'est que de $53. Il en coûterait $53 pour recueillir et disposer en tableaux le renseignement qui est demandé. Il y a toutefois, d'autres numéros plus importants comme ceux qui ont trait à l'acier, aux lainages et aux cotonnades, au sujet desquels des renseignements pourraient, il me semblent, être fournis, mais ce n'est que grâce à l'enquête faite par la commission du tarif qu'on peut avoir des renseignements à propos de la production et des salaires payés en dehors du Canada. Les mémoires présentés par les représentants de l'industrie textile nous ont appris quelque chose à ce sujet, mais je ne vois pas où l'on pourrait se procurer ce renseignement ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas oublier l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Je croyais, et mon personnel était aussi de cet avis, que je fournissais aux membres de cette Chambre plus de renseignements imprimés qu'on ne l'avait fait jusqu'ici à propos d'un accord. Je pense que les honorables députés l'admettront s'ils veulent bien se donner la peine de jeter un coup d'œil sur les procès-verbaux du 25 février puis sur la brochure contenant les statistiques et enfin sur l'accord même. Pour montrer qu'il m'est absolument impossible d'acquiescer à la demande de mon honorable ami, je lui dirai que le livre que j'ai devant moi contient au moins une page entière pour chacun de ces numéros et trois ou quatre pages quand le numéro est important. A la suite des statistiques inscrites dans ce livre pour ma gouverne au cas où le comité désirerait avoir des renseignements à ce sujet, se trouve une longue note explicative sur les articles auxquels s'appliquent ces statistiques et je puis certifier, d'après mes connaissances et mon expérience à propos de numéros du tarif, que la lecture de simples chiffres, qui constitue, comme l'a dit mon honorable ami, tout ce qu'on peut attendre au point de vue statistiques, ne fournirait pas aux membres de cette Chambre les renseignements que l'honorable député voudrait qu'ils aient, à moins que les notes que j'ai au sujet de chaque numéro soient imprimées elles aussi. Les notes donnent la signification des chiffres. Mon honorable ami va probablement proposer que je fasse aussi imprimer les notes.

M. MAYBANK: Non, j'allais demander s'il ne serait pas possible de louer le livre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami va peut-être me laisser finir. Me croira-t-il si je lui dis que dans le but de négocier cet accord il m'a fallu six volumes comme celui-ci. Imaginez le travail physique qu'a exigé la préparation de ces livres pour moi afin que je pusse fournir les renseignements au comité. Pensez ensuite à la nécessité d'imprimer tout cela pour l'usage de chaque membre de la Chambre. Et ce n'est pas tout. Je ne veux pas me montrer égoïste, parce que tous ceux qui ont occupé le même poste que moi ont eu la même expérience. Nécessairement, on suppose souvent que j'ai d'autres connaissances que celles qui me sont fournies par ces notes, ayant été mêlé aux négociations qui ont amené ce résultat. Je fais observer cela, non pas que je désire priver les honorables députés de renseignements qui leur aideraient à en arriver à une décision, mais simplement pour bien montrer la complexité

de toute l'affaire. On ne peut dire qu'aucune règle générale ne s'applique à tous les renseignements donnés ici au sujet du numério entier à moins qu'on n'en connaisse toute l'histoire, les diverses circonstances dans lesquelles l'article est produit au Canada et dans l'univers; parfois son transport, la situation du change, le volume, les restrictions quantitatives, et le reste. Toutes ces choses peuvent avoir une influence sur les différents numéros, et, je le répète, afin d'avoir ces renseignements sous une forme assez condensée pour que je puisse les communiquer à la Chambre, il y a six livres comme celui que j'ai sous la main, et je puis dire qu'il est assez volumineux.

Un mot maintenant touchant la question soulevée par le très honorable leader de l'opposition. Je sais qu'il admettra avec moi la difficulté d'apporter de l'uniformité à nos statistiques canadiennes, aux diverses fins pour lesquelles elles sont employées. La préparation du tarif douanier constitue seulement un des objets de la compilation de statistiques. Je sais qu'il s'est trouvé, comme moi, en présence de cette difficulté. Il est impossible au Bureau de la statistique de compiler ses chiffres en prenant pour base les postes du tarif. Il lui faut grouper les exportations et importations sous des rubriques générales, afin que la masse de statistiques qu'il publie périodiquement puissent être réunies sous une forme suffisamment concise pour être utiles à ceux qui s'en servent.

Le très hon. M. BENNETT: Et pour avoir quelque valeur internationale.

L'hon. M. DUNNING: Oui, pour avoir quelque valeur internationale. Graduellement, nos divers bureaux de statistique, sous l'égide de la Société des Nations, atteignent un certain degré d'uniformité dans leur présentation, chose qui, depuis nombre d'années, faisait grandement défaut. Il reste encore beaucoup à faire en ce sens pour que les statistiques internationales puissent vraiment se comparer entre elles. Elles ne le peuvent aujourd'hui.

Ainsi, en examinant les statistiques des importations suisses, on y trouve que la Suisse importe du blé canadien; mais, en examinant les statistiques des exportations canadiennes, on n'y découvre pas d'exportations de blé à la Suisse. Je cite cet exemple, mais il en existe une foule d'autres. Quand un produit quitte le Canada, on l'inscrit comme allant à la destination qui lui est fixée lors de son expédition, bien qu'il puisse être détourné en route vers un autre pays. Puis, en arrivant à sa destination, il se peut qu'il reste en entrepôt, pour être ensuite réexpédié à un troisième pays. Il en résulte une certaine confusion en ce qui concerne les statistiques internationales. Je cite cette difficulté comme étant une de celles qui s'opposent à une compréhension suffisante des éléments qui entrent en jeu, afin que les membres du comité puissent s'en rendre compte.

M. MAYBANK: Je comprends les difficultés que le ministre explique quand il brandit le livre devant la Chambre. C'est en effet un gros volume. Je ne sais combien de mots il renferme, mais je ne crois pas que, imprimé, il formerait un volume plus épais que ceux qui ont déjà été imposés aux députés: par exemple, des livres tels que le tarif des douanes et le rapport du ministère du Commerce. Il est vrai que ces livres ne sont pas faciles à comprendre, mais l'occasion est donnée aux membres de s'embrouiller eux-mêmes en les lisant.

Quant à imprimer ces renseignements, même avec les notes confuses qui se trouvent au pied des pages, il me semble que ce serait utile. En tout cas, pour parler franchement, j'aimerais mieux avoir la faculté de m'embrouiller moi-même avec un de ces livres que rester ici à écouter le ministre m'embrouiller avec des réponses données si rapidement que je ne peux en saisir le sens et que je n'aurai peut-être pas le temps de lire. J'estime donc que nous ne devrions pas nous témoigner les uns aux autres toute la bienveillance que le ministre dit avoir pour nous. Il y a beaucoup de renseignements que j'aimerais avoir au sujet de nombre de ces postes. Comme je ne peux les obtenir à l'état imprimé, il ne me reste qu'à poser question sur question...

L'hon. M. DUNNING: Je suis ici pour y répondre.

M. MAYBANK: Et c'est un procédé fort ennuyeux, tant pour l'interrogateur que pour l'interrogé. Quant à moi, j'estime que, si nous ne pouvons obtenir verbalement les renseignements relatifs à toutes ces modifications tarifaires, il importerait de les fournir dans le plus grand détail possible par écrit. Le ministre devrait nous fournir des précisions sur tous les numéros du tarif mentionnés, afin que nous n'ayons pas à les obtenir à force de poser des questions. Puis, quand le facteur salaires entre en jeu, le renseignement devrait être donné. Je suis heureux d'apprendre qu'en l'espèce, au sujet de certains numéros, nous pourrons nous rendre compte si certaines industries reçoivent une mesure magnifique d'assistance ou si l'Etat ne fait que payer leurs employés. Je ne puis m'empêcher de répéter que plus nous aurons de renseignements dans le texte imprimé, pour pouvoir nous embrouiller, le mieux ce sera.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 120: Harengs (excepté le hareng fumé, en boîtes fermées automatiquement), conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc scellées: taux du droit, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Voici l'un des meilleurs exemples confirmant ce qu'on a dit de la difficulté d'obtenir des renseignements. Le numéro du tarif actuel est libellé: "Anchois, sardines, melettes, pilchards et harengs, excepté le hareng fumé en boîtes hermétiquement fermées, de huit onces ou plus. L'an dernier, nous avons acheté 5,400,000 de ces boîtes, dont 4,800,000 venaient de la Norvège. Cela représentait une valeur globale de $335,000. Seulement 102,000 de ces boîtes venaient de la Grande-Bretagne. On n'a pas cherché à séparer les harengs des autres espèces, parce que ce n'était pas praticable. Maintenant, les harengs figurent dans un numéro distinct. De toute évidence, tout ce que le ministre peut dire, c'est que les Anglais ont voulu qu'il en soit ainsi et que les harengs soient frappés d'un droit plus élevé, parce qu'ils sont en mesure de fournir des harengs, mais non les autres poissons. Le ministre a établi le classement et il n'y a plus rien à dire.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

M. KINLEY: Comment le droit de 20 p. 100 se compare-t-il au droit de 1½c. imposé auparavant?

Le très hon. M. BENNETT: C'est un dégrèvement, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est un dégrèvement. Malheureusement, pour les raisons indiquées par le très honorable chef de l'opposition, l'inscription du hareng dans un numéro distinct rend pour ainsi dire impossible la tâche de fournir les précisions demandées par l'honorable député de Queens-Lunenburg, parce que le droit actuel s'applique à plusieurs variétés de poisson: sardines, pilchards, melettes et plusieurs autres.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et nous en importons très peu de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Nous inscrivons le hareng dans un numéro distinct. Dans un an, j'aurai plus de renseignements à communiquer au sujet des harengs, parce que, dans l'avenir, nous aurons des statistiques à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: , On pourrait insinuer que l'honorable membre cherche à faire dévier la discussion.

M. KINLEY: Le droit s'appliquera surtout aux sardines, n'est-ce pas?

[M. Maybank.]

L'hon. M. DUNNING: Oh! non, aux harengs. Le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires ont des idées très arrêtées quant au classement des sardines et des harengs, et je ne suppose pas, n'étant pêcheur que par choix. . .

Le très hon. M. BENNETT: Et à titre provisoire, encore.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne suis pas prêt à convenir de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non.

L'hon. M. DUNNING: Je trouve que la compagnies des mangeurs de poissons est excellente.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont enchantés de la nouvelle recrue.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du hareng seulement.

M. KINLEY: Il y a un hareng appelé sardine, bien qu'elle ne porte pas officiellement ce nom.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 123: Saumon et tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huîtres, n.d.: 17½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 141: Sucre candi et confiserie, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé et les noix recouverts de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, tartes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, y compris le poids des enveloppes et cartons: 15 p. 100 et ½c. par livre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je voudrais poser au ministre une question qui s'applique aussi aux autres numéros. Est-il vraiment nécessaire d'avoir à la fois un droit spécifique et un droit *ad valorem*? Nous sommes embrouillés tout le temps par l'existence non seulement d'un droit, mais de deux droits. Il est donc plus difficile d'être fixé au sujet d'un droit déterminé. Nous pouvons certainement simplifier nos listes de tarif en séparant les articles selon les droits spécifiques et les droits *ad valorem*, mais non pas en continuant de fusionner les deux.

L'hon. M. DUNNING: Je préférerais, pour ma part, adopter soit les taux spécifiques soit les taux *ad valorem*, mais il se présente des cas où le classement d'un article a des ramifications très étendues. Ceci revient à dire qu'un même numéro peut s'appliquer à un article de qualité inférieure et à un autre qui vaut vingt fois plus et la combinaison des deux taux semblent offrir le seul moyen d'égaliser les droits. Ceci est particulièrement vrai

quand un des éléments principaux de la catégorie d'articles est un autre article sujet aux droits douaniers ou à l'accise. On vise à effectuer une répartition équitable dans les cas de cette nature. Mon honorable ami peut se rendre compte qu'en proposant à la Chambre des modifications au tarif je m'abstiens toujours dans la mesure du possible de combiner les deux droits.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il y a beaucoup à dire sur ce numéro. Nous avons acheté, l'an dernier 4,600,000 livres de confiseries évaluées à $491,000, dont 3,775,000 livres de Grande-Bretagne évaluées à $446,000. Le seul autre pays dont nous ayons acheté des quantités importantes de ces denrées sont les Etats-Unis qui nous en ont fourni 177,000 livres évaluées à $34,000. Ce sont les chiffres du Bureau de la Statistique. Le chiffre d'affaires des confiseries au Canada est élevé et nous ne pouvons dire que les bénéfices y soient tellement considérables qu'elles soient en mesure de lutter contre n'importe quelle concurrence. Par exemple, dans la ville d'Halifax—je vois ici l'honorable député d'Halifax (M. Isnor)—une grande compagnie de confiseurs a dû liquider afin de se réorganiser. Les profits réalisés par ces maisons n'ont pas été très élevés en ces dernières années. Il n'est peut-être pas bon de mentionner des compagnies en particulier non plus que les profits qu'elles ont faits, mais nous devons faire observer qu'elles sont soumises à une concurrence additionnelle. Les droits spécifiques dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) demeurent à un-demi cent la livre, mais les droits *ad valorem* ont été réduits de 22½ p. 100 à 15 p. 100. En d'autres termes, nous les avons réduits du tiers. L'industrie canadienne peut-elle lutter victorieusement contre cette concurrence? Trois grandes maisons ont établi des succursales au Canada et en parcourant l'un des dominions, j'ai remarqué que trois sociétés britanniques s'étaient fusionnées.

L'hon. M. DUNNING: Elles sont à se fusionner ici.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu dire qu'elles venaient s'établir au pays.

L'hon. M. DUNNING: La compagnie McIntosh est l'une d'elles—je ne devrais peut-être pas mentionner le nom.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne faisais pas allusion à celle-là.

L'hon. M. DUNNING: Ç'en est une des trois.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. Je constate que la protection accordée aux confiseurs dans d'autres pays est beaucoup plus considérable que celle qui est prévue dans le nouvel arrangement. Je suppose qu'il est juste d'informer le comité que les confiseurs emploient de grandes quantités de produits canadiens. Ainsi, on utilise beaucoup de sucre qui est un produit de nos raffineries canadiennes, mais ce qui constitue encore un plus grand avantage pour les cultivateurs, c'est l'usage des œufs et autres produits agricoles. On a pratiquement interdit l'importation des œufs des autres pays, de la Chine en particulier. J'imagine que les honorables députés se rappelleront la discussion qui eut lieu à ce sujet. En outre, on fait usage de grandes quantités de crème et de lait. Le commun des mortels ne peut se rendre compte que cette industrie touche de près à la vie agricole de notre pays, et cependant elle touche non seulement à cette phase de notre vie, mais encore elle compte beaucoup sur l'horticulture au Canada. De grandes quantités de fruits sont mises à profit, mais je n'entrerai pas dans tous ces détails. Ceux qui s'occupent d'industrie laitière et d'aviculture s'intéressent à la quantité de leurs produits qui entrent dans la confiserie. Ceci est particulièrement vrai des chocolats. Les personnes qui lisent les journaux savent à quel point je suis censé aimer les chocolats; aussi dira-t-on que je parle en connaissance de cause.

L'hon. M. DUNNING: Les chocolats ne tombent pas sous ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai fait qu'en parler.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit que des bonbons.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été fort étonné de constater le genre de confiserie que l'on produisait et vendait comme produit domestique dans d'autres dominions, et d'apprendre les restrictions que la loi avait imposées à l'égard des importations d'autres pays. J'allais justement demander si le ministre s'était rendu compte que l'effet de la réduction d'un tiers du droit *ad valorem*, tout en maintenant le droit spécifique de ½c. la livre, ne nuirait pas aux affaires du pays? Nul doute qu'il ait acquis cette conviction. Je connais exactement les observations qu'on a faites à ce sujet. Je dirai à l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), bien que la chose puisse être une mauvaise tactique de leur part, trois grandes maisons anglaises ont ouvert des succursales au pays à la suite de notre adhésion à une certaine ligne de conduite bien définie. Je ne savais pas qu'elles

étaient arrivées, mais je savais qu'elles devaient venir. Ces trois maisons ne font partie que d'une seule entreprise. D'après leurs dires, on doit attribuer cette initiative de leur part au fait que nous avons assuré une mesure de protection à l'industrie. Ces entreprises dépensent plusieurs centaines de milliers de dollars à construire ici des fabriques et elles fourniront de l'emploi à un grand nombre de gens.

L'hon. M. DUNNING: Le sucre fut une des causes de leur initiative.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, mais le sucre fut loin d'avoir été la raison primordiale. Dans la Tasmanie, les produits laitiers constituent l'élément principal dans la fabrication des chocolats. On trouve aussi de grandes quantités d'œufs disponibles à des prix raisonnables. Bien que cela puisse découler d'un faux principe d'économie politique, il n'en reste pas moins vrai que tel fut le résultat. Quiconque veut s'en rendre compte n'a qu'à consulter ces facteurs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 143a: Cigarettes, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable; droit de douane, $3.50 la livre.

M. MALLETTE: On fixe ici le droit à $3.50 la livre, mais je ne crois pas que cela soit bien clair pour le public en général qui achète les cigarettes dans des paquets de 10, 25, 50 et 100, et en boîtes en fer-blanc de 50 et de 100 cigarettes. Ce droit de $3.50 la livre ne lui laissera pas savoir à combien cela reviendra au paquet. Pourrions-nous savoir à combien cela revient, mettons, pour 100 cigarettes?

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici le renseignement pour 1,000 cigarettes, ce qui jettera un peu de lumière sur la question qui préoccupe l'honorable député. Le gros de la production canadienne consiste en cigarettes qui ne pèsent pas plus de trois livres au mille. Par conséquent, en plus du fait que le droit qui frappe les produits du Royaume-Uni, atteignait en 1936 un taux de 100 p. 100, nous constaterons par les calculs qui vont suivre que, même après avoir fait disparaître le droit *ad valorem,* l'industrie canadienne, pour ce qui touche la plus forte partie de sa production, jouit encore, selon moi, d'une protection douanière amplement suffisante. En basant nos calculs sur les cigarettes, faites d'un mélange de 60 p. 100 de feuilles importées et de 40 p. 100 de feuilles de tabac canadien, et établissant à 2½ livres le poids du tabac de 1,000 cigarettes, ce qui est une moyenne, les droits imposés sont approximativement comme

[Le très hon. M. Bennett.]

suit: en premier lieu, pour les cigarettes dont le poids ne dépasse pas 3 livres par mille, celles qui sont importées seraient frappées d'un droit de $8.75 par mille et la cigarette domestique d'un droit d'accise de $4.00, plus un droit approximatif de 90 c. sur la feuille, soit un total de $4.90. J'espère que mon honorable ami me suit; s'il ne peut le faire, il le trouvera au hansard demain matin. En deuxième lieu, pour les cigarettes ne pesant pas plus de 4 livres par mille, le droit douanier serait de $14 sur les importations et les cigarettes domestiques paieraient un impôt total, comprenant l'accise et le droit sur la feuille, d'environ $12.40 par mille. En troisième lieu, pour les cigarettes ne pesant pas plus de cinq livres par mille,—ceci comprend les très grandes cigarettes,—les cigarettes importées seraient frappées d'un droit de $17.50 par mille, et le total de l'impôt, accise et douane sur la feuille comprises, serait de $12.80 sur la cigarette domestique. Je crois que cela répond à la question.

M. MALLETTE: J'avoue que je n'avais pas l'intention de causer tant d'embarras au ministre. Je pensais qu'il serait plus facile de répondre en donnant le pourcentage.

L'hon. M. DUNNING: C'es très compliqué.

M. MALLETTE: Ce renseignement est bien plus au point et j'en suis bien obligé au ministre. Ce taux est-il plus bas que celui des anciens accords d'Ottawa de 1932?

L'hon. M. DUNNING: Oh oui.

Le très hon. M. BENNETT: Plus bas, j'imagine, de plus de $1.50 par livre.

L'hon. M. DUNNING: Le droit spécifique a été réduit en 1932 de $4.10 à $3.50 par livre. C'était là une réduction de 60 p. 100 sur le taux jusqu'alors en vigueur, et la réduction présente, on le verra, est...

Le très hon. M. BENNETT: Vingt-cinq p. 100 *ad valorem.*

L'hon. M. DUNNING: C'est la suppression de 25 p. 100 *ad valorem.* Je me demande si j'avais des renseignements sur ce que cela signifie, traduit en droit spécifique, mais je ne les ai pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je constate que la valeur des importations du Royaume-Uni l'an dernier a été de $29,976 et que le volume des importations a été de 6,177 livres, ce qui reviendrait à un peu moins de cinq dollars la livre; 25 p. 100 de cela donne $1.50; ainsi ce qu'on a éliminé est à peu près le droit de $1.50 *ad valorem* par livre.

L'hon. M. DUNNING: A peu près.

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous avez encore un tarif de 300 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oh non. Ce n'était auparavant que 100 p. 100.

L'hon. M. STEWART: La différence entre l'accise canadienne et le droit n'est certainement pas de 300 p. 100. Vous avez oublié l'accise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 144: Tabac haché: taux du droit, 80c. par livre.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 145: Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser: taux du droit, 75c. par livre.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 147: Ale, bière, porter et stout, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles: taux du droit, 15 c. par gallon.

Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.

Le très hon. M. BENNETT: Voici un poste qui présente quelques difficultés.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un changement quant à l'ale et à la bière. Le droit sur l'ale et la bière est réduit au niveau du droit accordé l'an dernier à l'Etat libre d'Irlande, de 30 c. à 15 c. par gallon.

Le très hon. M. BENNETT: L'Etat libre d'Irlande a obtenu cette concession pour le stout, le Guinness' Stout.

L'hon. M. DUNNING: Tout le poste.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire que tel était le but principal, et ceci met le droit au même niveau.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 152: Jus de limon, sirops de fruits et jus de fruits, n.d.: taux du droit, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 156: Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux, méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (mescal), pulque, extrait de punch au rhum (rum shrub), genièvre de Hollande (schiedam) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve: taux du droit, $5 le gallon de preuve.

Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force est inférieure à la force de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction ou tolérance, en vue du droit, inférieure à la force de 15 p. 100 au-dessous de preuve.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 159: Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d.: taux du droit, $5 le gallon et 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 160: Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay rum), eau de Cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:—

a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun: taux du droit, 30 p. 100.

b) en bouteilles ou flacons ou autres contenants d'un contenu supérieur à quatre onces chacun: taux du droit, $5 le gallon.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement. C'est le numéro auquel mon très honorable ami a fait allusion, je crois, dans ses commentaires sur le budget, alors qu'il parlait d'un dégrèvement de 60 à 30 p. 100 sur la "poudre aux yeux".

Le très hon. M. BENNETT: De lotions pour la peau.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais lui dire sous ce rapport que c'était lui qui par l'arrangement qu'il a conclu avec la République française a effectué la réduction en question. Je ne fais maintenant que conformer les taux au tarif actuel aux conditions présentes, de sorte que je dois rejeter tout mérite pour l'abaissement du droit sur la "poudre aux yeux" et l'attribuer à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être que mon honorable ami n'a pas très bien compris la question. J'ai dit que le gouvernement désirait beaucoup faire paraître à la Chambre des communes que nous avons promis en 1919 et en 1935, aussi bien qu'en 1933, d'effectuer des dégrèvements de 50 p. 100, et pour que ces promesses puissent être tenues, nous avons eu recours à ce numéro qui se rapportait aux lotions pour les dents et la peau, mais qu'en réalité tout cela était de la "poudre aux yeux".

L'hon. M. DUNNING: Il comprend les lotions pour les yeux (eyewash).

Le très hon. M. BENNETT: Il est douteux qu'elles furent comprises, mais il n'y a plus lieu d'en douter.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 168: Farine de malt, contenant moins de 50 p. 100, en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluides ou non; mélasses de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements dressés par le ministre: taux du droit, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 169: Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou publications connues généralement comme livres de l'enfance et d'étrennes: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 171: Livres, imprimés, publications périodiques et brochures ou leurs parties, n.d., non compris les registres de comptabilité en bloc, les cahiers de modèles d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n^{os} 178, 178c: Annonces et imprimés, savoir:—Brochures-réclames, pancartes-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés ou autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.:—

(i) Produits dans les pays ayant droit au tarif de préférence britannique et exclusivement relatifs aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits du Canada: en franchise.

(ii) n.d.: 5c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Que signifie cet article tel qu'il est actuellement?

L'hon. M. DUNNING: On réunit deux articles actuels du tarif en un seul. En réalité, cela a pour but de faciliter l'administration de la douane, mais il y a effectivement une réduction de droit. Les statistiques d'importations indiquent que nous avons importé $161,000 de ces marchandises du Royaume-Uni, marchandises représentant les réclames tombant sous le coup du numéro 178 du tarif et qui étaient passibles de droits, aussi bien que sous le coup des articles 178b et 178c, lesquels comportent l'entrée en franchise. En 1936, on a laissé entrer en franchise pour environ $92,000 d'impressions et de réclames dont la plus grande partie, probablement, sous le poste 178c, ce qui veut dire que le reste, soit $78,000 a été frappé d'un droit qui est celui du tarif de préférence britannique, au poste 178. Pour ce qui est des impressions et de la réclame qui ne pouvaient entrer en franchise sous le régime des articles 178b et 178c *ad valorem*, le droit spécifique pour ce qui a été importé l'an dernier du Royaume-Uni s'est élevé à environ 12 p. 100. Bien entendu, au cours des pourparlers le Royaume-Uni, comme on le comprendra facilement, désirait obtenir des concessions que nous ne pouvions pas accorder. Mais le présent numéro met les choses au point, étant donné qu'il englobe l'ancien numéro 178 du tarif qui comportait un droit et l'ancien numéro 178 qui jouissait de la franchise, pour permettre l'entrée en franchise d'après le texte relatif aux articles de publicité des genres énumérés, lorsqu'ils sont produits dans des pays ayant droit au tarif de préférence britannique et se rapportant exclusivement aux produits de tels pays britanniques, mais ne se rapportant pas aux produits canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: La mention n.d. peut ne pas s'appliquer du tout, mais elle règle des cas possibles.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 180: Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, illustrations, reproductions par décalcomanie, de toute nature, n.d.; impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.: taux du droit, 12½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 180c: Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en faïence, porcelaine ou semi-porcelaine: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 181a: Cartes illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants: taux du droit, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est abaissé de 22½ à 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Par ce numéro nous avons tenté d'édifier cette industrie au Canada et nous avons obtenu un succès très marqué. J'ai été étonné de constater le caractère du travail produit au Canada

touchant les cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables et j'ose dire que le ministre a, comme moi, lu avec fierté l'indication "fait au Canada" sur beaucoup d'entre elles, comparativement à ce qu'elles étaient auparavant. Je me demande si nous n'avons pas mis en péril de quelque façon l'existence de cette industrie en opérant un dégrèvement de 2½ p. 100. La réduction est légère en un sens, et cependant elle peut suffire à faire disparaître cette industrie.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami sait que les importations de cette catégorie de marchandises viennent surtout des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: C'était le cas, sauf pour la maison Raphael Tuck & Sons, Limited, qui fabriquait des quantités de plus en plus considérables.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, la valeur des importations anglaises se chiffrait à $53,000. Notre propre production pour la dernière année dont nous possédions les chiffres avait une valeur de 1 million, et les catégories de production qui viennent et viendront d'Angleterre, importations qui seront facilitées ici, comprennent les genres les plus dispendieux pour la production desquels les Anglais sont mieux outillés que nous.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre croit alors que notre industrie n'en souffrira pas?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'industrie canadienne peut soutenir la concurrence sur ce terrain.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'estime que le chef de l'opposition a posé une question sensée relativement à ce numéro lorsqu'il s'est informé de l'effet possible de l'application du tarif. Le ministre trouverait-il moyen de consigner au hansard les importations de l'an dernier touchant ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Je viens de le faire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il devrait aussi dire quelle quantité on a fabriquée au Canada afin que nous puissions savoir, dans un an ou deux, si l'effet a été nuisible ou non.

L'hon. M. DUNNING: La production canadienne durant la dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques a été de $1,001,000.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de l'année civile 1936?

L'hon. M. DUNNING: La dernière année pour laquelle le bureau puisse nous fournir des statistiques quant à la production de tout article quelconque est 1934. Le total des importations de toutes sources a été de $382,000, et le chiffre de $53,000 que j'ai cité, quant aux importations du Royaume-Uni, s'applique au poste actuellement en discussion.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 187: Papier albuminé et autres papiers, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d.: en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que notre production a été très restreinte au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Nous exportons énormément; notre production est considérable.

Le très hon. M. BENNETT: Je fais donc erreur.

L'hon. M. DUNNING: Sous ce poste, nous avons importé l'an dernier une valeur de $766,000, dont $660,000 des Etats-Unis, $60,000 de Belgique, $44,000 du Royaume-Uni et $150 d'Allemagne. Nos exportations se sont élevées à $3,763,000. C'est-à-dire que nous avons exporté cinq fois plus que nous n'avons importé; nous avons exporté au Royaume-Uni pour $1,869,000, soit plus de deux fois plus que nous n'avons importé de toutes sources. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour $1,415,000, plus du double de ce que nous en avons importé. Je pourrais continuer à citer des chiffres pour l'Australie, Hong-Kong, l'Etat libre d'Irlande et le reste. C'est ici l'un des postes qui prouvent les singularités du commerce, ce qui est l'une des raisons qui font que nous ne pouvons dogmatiser ni offrir de renseignements formels à ce sujet. C'est un poste où le commerce, jusqu'à un certain point, marche dans les deux sens. Nous sommes nous-mêmes de grands producteurs et de grands exportateurs. Nous exportons même dans des pays dont nous importons un volume considérable.

Le très hon. M. BENNETT: Les importations totales ne s'élèvent qu'à $30,000.

L'hon. M. DUNNING: Elles s'élèvent à $766,000.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je pense que mon très honorable ami se trompe de poste. Il s'agit du numéro 187.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'occupe du poste concernant les papiers albuminés et autres papiers préparés chimiquement à l'usage des photographes, n.d.

L'hon. M. DUNNING: Le chiffre est de $766,000.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce pour la même année?

Le très hon. M. BENNETT: Les importations totales, d'après les chiffres donnés pour 1936, sont: pour papier albuminé et autres papiers préparés chimiquement à l'usage des photographes, n.d. . .

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami veut bien examiner les chiffres qu'il cite, il verra que le mot "film" est omis dans sa description.

Le très hon. M. BENNETT: La valeur indiquée est de $117,000 et les droits se sont élevés à $31,000. Il s'agit du papier albuminé et des autres papiers préparés chimiquement. Il n'est pas question de films dans le poste que je lis.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable veut-il parler des statistiques commerciales?

Le très hon. M. BENNETT: Ceci ne comprend pas les films, de sorte que le poste dont veut parler le ministre doit être celui concernant les films.

L'hon. M. DUNNING: Le poste relatif aux films est de beaucoup le plus important.

Le très hon. M. BENNETT: Le poste relatif aux films n'est pas le numéro 187.

L'hon. M. DUNNING: C'est une combinaison des deux postes.

Le très hon. M. BENNEETT: Le poste qui se trouve dans le tarif est: papier albuminé et autres papiers préparés chimiquement à l'usage des photographes, n.d.

L'hon. M. DUNNING: Oui; il faut ajouter à cet item $648,000.

Le très hon. M. BENNETT: De quel numéro du tarif s'agit-il?

L'hon. M. DUNNING: Tout est dans le même poste. Il y a deux item commerciaux dans les statistiques commerciales, mais ils tombent sous un seul poste du tarif. Pour la statistique, ils sont séparés dans le rapport trimestriel du Commerce du Canada, bien qu'ils se trouvent dans un seul article combiné du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Dans les statistiques préparées par le ministère, l'item se trouve à la page 522 et il est ainsi conçu: "papier albuminé et autres papiers préparés chimiquement à l'usage des photographes, n.d." Suivent les noms des pays d'où nous avons importé: le Royaume-Uni, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Japon, la Hollande et les Etats-Unis. On y voit que la valeur des importations totales en 1936 a été de $117,524 et que les droits se sont élevés à $31,525.20.

Sous le régime du tarif général, nous en avons importé pour une valeur de $60,000 et sujet à des droits de $18,000; sous le régime du tarif de préférence, nous en avons importé pour une valeur de $8,670 sur lesquelles on a acquitté des droits de $1.300. En vertu de l'accord conclu avec les Etats-Unis, nous en avons importé pour une valeur de $48,630 sur laquelle on a payé $12,157.50 de droits. Voilà les chiffres que j'ai sous la main. Ces chiffres ne comprennent pas les films.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro du tarif ne comprend pas les films. Lorsqu'ils sont classés pour le papier de commerce, ils le sont au chapitre: "Papier et ses produits".

Le très hon. M. BENNETT: Au chapitre des produits du bois.

L'hon. M. DUNNING: Sous le classement général des produits du bois. Puis, à la page 427 de *Commerce du Canada,* les importations au Canada, "autres drogues, teintures et produits chimiques n.d." c'est-à-dire le classement général employé par le bureau, mon très honorable ami trouvera sous ce titre: "films préparés chimiquement à l'usage des photographes n.d.". Mon très honorable ami n'a peut-être pas le même volume que moi; c'est sous la rubrique, produits divers, $648,000. Or, si l'on ajoute cette somme ou montant de $170,000, dont mon honorable ami a parlé tout à l'heure, nous arrivons au chiffre de $766,000 que j'ai cité; il va de soi qu'il comprend les deux classements pour l'importation.

Le très hon. M. BENNETT: Quels droits les films acquittaient-ils auparavant?

L'hon. M. DUNNING: 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Les mêmes droits que pour l'autre poste?

L'hon. M. DUNNING: Tout est dans le même poste et nous abolissons maintenant le droit de 15 p. 100.

M. HARRIS: Le ministre vient de dire que les exportations du Canada au Royaume-Uni sont assez considérables. D'autre part, on peut faire observer que la gélatine, la matière première pour les films photographiques est en totalité produite en Angleterre, expédiée au Canada, puis renvoyée en Grande-Bretagne; on retire alors le drawback jusqu'à concurrence de tant environ par année, puisqu'il ne se fabrique pas de gélatine du tout au Canada. Et c'est la même chose en ce qui regarde les Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 187a: Films panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et films

infra-rouges, non exposés, pour la photographie aérienne: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 192: Matériaux de doublage et d'isolement, d'au moins .040 pouce d'épaisseur: en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Fabriquons-nous des matériaux de doublage et d'isolement au Canada, à l'heure actuelle?

L'hon. M. DUNNING: Non; nous n'avons pas de renseignements disponibles quant à la production de ces matériaux tels que décrits au Canada. On n'en fabrique pas en Canada, du moins pour les besoins du commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Ces matériaux ne sont assurément pas fabriqués au Canada. On a tenté un effort pour fabriquer ces produits au pays, mais je n'ai pas suivi l'affaire par le détail; j'ignore où l'on en est. Si je me rappelle bien, l'une des grandes compagnies, soit celle de Peterborough soit celle d'Hamilton a fait des expériences dans ce domaine. Du moment que le ministre déclare qu'on n'en fabrique pas pour le commerce, cela me satisfait.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 192b: Papier sablé, silexé et verré, et papier ou toile d'émeri, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une diminution dans le taux. Les importations s'établissent à $110,300. Les Etats-Unis nous ont fourni pour $79,000 de ces produits, et le Royaume-Uni pour $23,000. Le taux est réduit de 15 à 12½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains fort que le consommateur ne profite pas beaucoup de cette réduction de 3½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 192c: Matériaux de toiture et bardeaux de feutre saturé: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 193: Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non: 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une diminution de droit.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre se rappellera peut-être que nous avons été obligés d'importer ces sacs de papier lorsqu'on a commencé de les utiliser pour le ciment et autres produits lourds. Mes souvenirs sont plutôt imprécis à ce sujet, mais il me semblait que nous avions commencé à fabriquer ces articles.

L'hon. M. DUNNING: Nous les fabriquons presque tous.

Le très hon. M. BENNETT: Les gros sacs pour le commerce?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles ont été les importations l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations de sacs de papiers de toutes sortes, d'après ce poste, s'établissent à $110,000; nous en avons importé pour $55,000 des Etats-Unis et pour $54,000 du Royaume-Uni. Nos exportations ont une valeur de $134,000; le Royaume-Uni nous a acheté pour $29,000 de ces produits; les Etablissements du Détroit, $19,000; la Trinité, $17,600; Terre-Neuve, $16,000; la Jamaïque, $11,000, puis un certain nombre de petits montants à des pays britanniques, et les Etats-Unis, $2,500. En 1934, notre production a atteint les trois millions.

Je puis affirmer à mon très honorable ami que je sais pertinemment que les sacs à ciment, désignés sous le nom de sacs Bates, auxquels il fait allusion, sont fabriqués au Canada depuis un certain nombre d'années. Toutefois, il est évident que la fabrication de ces sacs a diminué avec le ralentissement de l'industrie du bâtiment, et j'espère une augmentation considérable dans la production de sacs de ce genre à la suite de la reprise de l'activité dans l'industrie de la construction.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cette raison que j'ai posé cette question, et je me demandais si cette diminution de 5 p. 100 n'aurait pas un mauvais effet sur cette industrie au pays. L'augmentation de la production devrait contre-balancer cette diminution de droit.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en tenant compte du point où est effectuée cette diminution. Le droit est réduit de 20 à 15 p. 100, et il entre maintenant dans la catégorie du tarif intermédiaire. Ainsi la réduction effectuée n'est effectivement que de 3 p. 100 et non de 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 194: Cartes à jouer, en paquets ou en feuilles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lithographiées ou imprimées, pour la fabrication des cartes à jouer: 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction ici.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire la différence entre 5c. le paquet et 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: *Ad valorem,* parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons un droit d'accise en outre, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On ne le modifie pas?

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi les effets sont imperceptibles.

L'hon. M. DUNNING: Le droit d'accise de 10c. s'applique tant aux cartes importées qu'aux cartes domestiques.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 195: Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure: 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une diminution de droit.

Le très hon. M. BENNETT: De 5 p. 100. Il s'agit d'une industrie que nous essayons d'implanter au pays. Il y a une manufacture dans la province de Québec et une dans Ontario.

L'hon. M. DUNNING: A mon avis c'est une industrie hautement capitalisée. Nos exportations de la catégorie de marchandises en question sont plus considérables que nos importations, et j'ai pensé qu'une diminution sensible dans ce cas ne ferait pas de tort et qu'elle pourrait profiter au consommateur.

Le très hon. M. BENNETT: Cette réduction de 5 p. 100 ne produira pas de grands résultats.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 197 et ex 199: Papier fabriqué à la main, ne doit pas comprendre le papier fait au moule non-ébarbé (deckle-edge) évalué à au moins 40c. la livre en gros, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'usage est limité à la fabrication du papier à lettre de haute qualité.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 197b: Papier d'emballage de toute sorte, non collé, enduit ou en relief: 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici réduction du droit. Si quelqu'un désire les statistiques, je les ai. Je ne veux pas que mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) ait l'impression qu'on le néglige. Les exportations sont bien plus considérables que les importations.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 198: Papier réglé, à bordure et enduit, papiers en boîtes, bloc-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.: 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Réduction de 2½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Tarif douanier, n° 199: Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.: 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On constate la même réduction dans ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, 199c: Stencil ciré, devant servir sur les machines à polycopier: 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 200a: Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d.: 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de ce que nous appelons la cellophane?

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela, et il n'y a aucun changement. Le droit actuel est consolidé comme étant le maximum.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il nécessaire de maintenir un droit aussi élevé que celui de 20 p. 100 sur la cellophane quand nous sommes les plus grands producteurs de la matière première?

L'hon. M. DUNNING: Je veux bien examiner la question. Rien dans l'accord avec l'Angleterre, sans doute, ne nous empêcherait de réduire le droit dans l'avenir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 203a: Produits chimiques composés d'au moins deux acides ou sels solubles dans l'eau, adaptés à la teinture ou au tannage: en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les autres numéros indiqués sur cette page jouissent de la franchise, tout comme auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Oui. L'entrée en franchise en est garantie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 203b: Couleurs d'aniline et de goudron de houille, pour la teinture, en masse, ou en emballage d'au moins une livre: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 206a: Produits biologiques d'origine animale ou végétale, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme, lorsque fabriqués avec l'autorisation du ministère des Pensions et de la Santé nationale conformément aux règlements établis sous le régime de la Loi des aliments et drogues et produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsque ces produits sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 208a: Chlorure de chaux et hypochlorite de chaux: 1. En colis d'au moins vingt-cinq livres chacun: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208e: Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, n.d.: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208j: Sel ammoniaque et nitrate d'ammoniaque: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208l: Bichlorure d'étain et cristaux d'étain: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208m: Sulfate de cuivre (vitriol bleu): en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208n: Sulfate de fer (couperose): en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208o: Crème de tartre en cristaux, et acide tartrique en cristaux: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208r: Oxyde d'étain ou de cuivre: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208s: Sulfate de zinc et chlorure de zinc: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208t: Tous les produits chimiques et drogues, d'une espèce non produite au Canada, qui au 20 août 1932, étaient imposables à des taux de 15, 25 et 25 p. 100, en vertu du numéro 711 du tarif: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 209c: Bichromate de potasse, brut; prussiate de potasse rouge et jaune: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 210: Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude, nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 210d: Sulfate de soude, brut, ou salt cake: ½c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet de ce numéro, le droit est-il le même que celui qui a existé jusqu'ici et que nous avons tenu pour suffisant pour la mise en valeur des gisements de sodium de la Saskatchewan dont quelqu'un a parlé tout à l'heure? L'autre jour, j'ai appris que l'un de ces vastes gisements avait été vendu, et j'ai l'impression que ce droit de ½c. la livre que l'on maintient doit être tenu pour satisfaisant aux fins d'assurer l'exploitation de ces gisements.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons les statistiques que pour la production de 1933, et cette année-là nous en avons produit 3,995,000 livres.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il où cela a été produit?

L'hon. M. DUNNING: Il y a, dans la Saskatchewan, un certain nombre de lacs salés ainsi qu'on les appelle. Il y en a un, je me souviens, au sud de Moose-Jaw, à Dunkirk. Un autre que l'on vient de vendre à l'International Nickel Company, est situé près de Crane Valley, plus au sud et à l'est. Puis il y a un autre lac près de Humboldt. Mais je ne sais pas si on exploite ce dernier présentement.

Le très hon. M. BENNETT: Toute la production canadienne vient-elle de la Saskatchewan?

L'hon. M. DUNNING: Je ne sache pas que l'on produise du sel, ailleurs. Il y a cependant un certain produit synthétique que mon très honorable ami connaît probablement. Il est en usage là où le transport du produit naturel est trop coûteux. Le tarif de transport importe vraiment plus que le droit de douane relativement à l'utilisation du produit domestique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 212: Sulfate d'alumine ou gâteaux d'alun, et alun en vrac, moulu ou non, mais non calciné: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: La franchise est garantie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 205: acide stéarique, n.d.: en franchise.

M. HARRIS: Combien avons-nous importé d'acide stéarique?

L'hon. M. DUNNING: Le chiffre global de nos importations a été de 1,976,000 livres et leur valeur de $143,000. Sur ce total 1,589,000 livres nous sont venues du Royaume-Uni et 320,000 livres, des Pays-Bas. Rien n'indique qu'on fabrique ce produit au Canada, et on m'apprend que la production est nulle.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 216: Acides, n.d., d'une espèce non produite au Canada: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: On garantit le maintien de l'entrée en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ces produits ont été admis en franchise en 1933, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: En 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Des acides et autres produits semblables furent ajoutés au premier accord.

L'hon. M. DUNNING: Oui, on en a peut-être ajouté cinq dans les budgets subséquents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 218: Phosphate acide, non médicinal: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 219: (i) Solutions de peroxyde d'hydrogène, n.d., 12½ p. 100. (ii) Solutions de peroxyde d'hydrogène renfermant 25 p. 100 ou plus, au poids, de perixyde d'hydrogène: en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un cas, il y a une réduction de 2½ p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et dans le deuxième cas, la franchise actuelle est maintenue.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 219c: Préparations ou produits chimiques non alcooliques employés pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage étant compris dans le poids imposable: 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 219d: Ether sulfurique, chloroforme, n.d.; préparations d'éther vinique pour fins d'anesthésie: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: La franchise est garantie; pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 220: Toutes préparations médicinales chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques (proprietary), les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:
a) A l'état sec: 17½ p. 100.
b) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve: 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une réduction de 2½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sur une grande variété de produits pharmaceutiques.

Le très hon. M. BENNETT: Cela comporte plusieurs préparations, telles que celles des Smith Brothers. Je serais heureux de savoir la réduction dans le prix que paiera le consommateur. Cette maison prépare d'excellents losanges à la menthe, et autres produits de ce genre, et j'aimerais connaître la réduction dont jouira le consommateur. A titre de consommateur, je suis naturellement rempli de curiosité.

[L'hon. M. Dunning.]

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 228: Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.: 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le taux sur les poudres à savon et le savon est abaissé. Voilà un numéro fort important.

Le très hon. M. BENNETT: Ici encore ma curiosité s'éveille. Je voudrais savoir quelle sera la réduction sur un pain de savon, ou sur de la poudre à savon.

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas présent, la réduction comporte une importante fraction du droit.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que le ministre veut dire. Une réduction de 2½ p. 100 sur 22½ p. 100 n'est après tout qu'une réduction de 10 p. 100, ou à peu près.

L'hon. M. DUNNING: Un peu plus.

Le très hon. M. BENNETT: Dix fois deux et demi font 25.; par conséquent, il ne s'agit pas de 10 p. 100. Il y a aussi un escompte de 10 p. 100 dans les deux cas probablement. L'on est plutôt curieux de savoir combien coûteront au malheureux consommateur la poudre à savon, le savon minéral et le savon n.d. du fait de cet arrangement qui réduit les droits de 22½ p. 100, moins 10 p. 100, à 20 p. 100, moins 10 p. 100.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je dois le dire au ministre, je partage absolument la manière de voir du chef de l'opposition. Le ministre n'a pas assez abaissé les droits.

M. DEACHMAN: Je ferai observer que si ces réductions sont effectuées, en tant qu'il s'agit de l'homme d'affaires, elles constituent un abaissement du prix des produits qu'il achète. Si les autres frais restent les mêmes qu'auparavant, les prix seront diminués au bénéfice du consommateur. Cependant, renversons les choses et permettez-moi de poser le problème autrement: Supposons que l'on relève de 2½ p. 100 les droits sur un certain nombre de ces articles, je me demande si le très honorable chef de l'opposition est d'avis que les prix ne seraient pas relevés. Cela s'ensuivrait certainement. Tout en convenant avec lui qu'au sujet de plusieurs de ces numéros la réduction de droit n'a pas été aussi marquée qu'elle aurait dû l'être. . .

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas dit cela.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce qu'il a prétendu toute la séance.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit cela.

M. DEACHMAN: ...nous gagnons du moins du terrain moralement sinon financièrement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous gagnons une recrue.

M. DEACHMAN: Si le ministre se conduit ainsi tous les ans, maintenant qu'il a commencé, et s'il réduit le droit jusqu'à concurrence de 2½ p. 100 chaque année nous nous débarrasserons de quelques-unes de nos difficultés, et, en fin de compte, nous ne serons pas forcés d'en charger la prochaine génération.

M. MacNICOL: Si le ministre des Finances suit l'avis de mon honorable collègue de Huron-Nord (M. Deachman), il perdra sa position de secrétaire de la Ligue des consommateurs. parce que le pauvre ouvrier pour qui il croit lutter n'aura pas un sou pour ses achats. Il serait remercié de ses services.

M. DEACHMAN: Voyez-vous des larmes?

M. KINLEY: Le leader de l'opposition a insisté sur le fait que ces réductions sont bien minimes. Je lui rappellerai que pour des concurrents en affaires il ne faut pas une réduction sensible pour faire balancer l'avantage commercial d'un côté ou de l'autre. Un pour cent peut ruiner les affaires d'un commerçant, parce que c'est peut-être là son unique avantage. Ces réductions, bien que petites, signifient peut-être qu'un homme peut bénéficier de tout le commerce, parce qu'il jouit de la préférence grâce aux droits.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je serais de l'avis de l'honorable député si je n'étais sûr des faits, mais je ne manque pas d'une certaine expérience. Le ministre rit; ce n'est pas étonnant. En réalité, sous le régime de l'ancien numéro, un droit de $22.50 était payé sur une facture de $100. En vertu du nouveau, le droit sera de $20.

M. KINLEY: C'est-à-dire 22½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. 22½ p. 100 de $100 est $22.50. Mais il faut être certain que les marchandises sont achetées du producteur britannique à un prix qui réflète cette situation de quelque manière. Jusqu'à présent, mes recherches m'ont amené à croire que l'on essaie de profiter de la préférence autant que possible, de sorte qu'au lieu d'une réduction pour le consommateur, le prix serait déterminé par le droit de concurrence. Le consommateur, ou l'acheteur représentant ici le consommateur, au lieu d'y trouver bénéfice par la réduction de son prix de revient, toutes autres choses égales d'ailleurs verrait que les marchandises sur ses rayons ont exactement la même valeur qu'auparavant. En d'autres termes, on prend toute la marge possible.

L'hon. M. DUNNING: Qui?

Le très hon. M. BENNETT: Le vendeur en Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose-Jaw): A supposer que l'acheteur canadien en tire tout le parti possible.

Le très hon. M. BENNETT: Non, sans supposer que l'acheteur canadien fasse rien autre qu'acheter et payer.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, mais il ne ferait pas de réduction.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il achète ses marchandises en Grande-Bretagne, mais si c'est raisonnablement possible il est obligé, en substance, d'en donner le prix qu'il paierait à son concurrent britannique. L'exportateur britannique profite de cette préférence, pour ainsi dire jusqu'à la limite. Dans certains cas, mes renseignements indiquent qu'elle est de 1 p. 100 moindre et parfois moins que cela. Je dois ajouter qu'il y a un cas où elle représente 99 p. 100 et une fraction de la proportion.

Si j'ai étudié la question, c'est qu'on a dit que j'avais fait preuve d'âpreté dans ce marché. Je passe outre, car, avec son expérience, le ministre doit savoir que le représentant du Canada n'est jamais très exigeant mais trouve ardu de garder ses positions lorsqu'il a affaire à des commerçants, devrais-je dire, de grande expérience. Naturellement, si vous dites que nous ne marchandons pas,—et on l'a dit, bien entendu,—je crois que je pourrais donner une bonne raison pour laquelle la chaussure n'apparaît pas ici et, si le ministre du Commerce était à son siège, je pourrais dire pourquoi il n'est pas question des peaux et des cuirs.

L'hon. M. DUNNING: Il est question de la chaussure.

Le très hon. M. BENNETT: Dans la mesure où l'on change le tarif conformément aux demandes, la chaussure y apparaît évidemment; nous l'y avons insérée. Mais je signale au ministre...

L'hon. M. DUNNING: On en réduit les droits.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nous y arrivons. Si le ministre enquête sur cette

question, comme j'ai dû le faire moi-même, il verra qu'on ne peut attribuer entièrement le grief portant sur le fléchissement des affaires—qu'on ne peut l'attribuer entièrement, j'emploie cette expression,—aux conditions dont on a parlé, mais plutôt à ce que les vendeurs se sont efforcés de tirer tout le parti possible de la préférence afin de retirer du commerce le maximum de profits. Je pourrais donner les jours et les dates à l'appui de cette assertion, mais il ne sert de rien de fournir des détails. J'aurais pu déposer les documents Je veux établir clairement que nous ne portons pas tout le blâme de cet état de choses et qu'il faut, dans une grande mesure, attribuer le manque d'expansion commerciale aux efforts de ceux qui abusent ainsi de la préférence. Naturellement, comme le dit l'honorable député qui est à mes côtés, il y a de plus la question des cartels qui opèrent dans les deux sens et sur laquelle nous reviendrons avant de terminer l'étude des listes.

Toutefois, à mes yeux cela a de l'importance et j'oppose toujours ces faits aux revendications de mes amis d'Angleterre quand ils me disent: "Nous ne faisons pas assez d'affaires avec vous." Je leur rétorque: "Vous n'essayez pas."

L'hon. M. DUNNING: J'ai employé précisément les mêmes termes.

Le très hon. M. BENNETT: Eh! bien, monsieur le président, cela prouve qu'il y a encore quelque espérance en Israël, car je sais que le ministre sera protectionniste jusqu'au bout. Il s'acquitte très bien de sa tâche et je l'en félicite.

L'hon. M. DUNNING: Non, je dois corriger cette fausse impression. Mon observation au chef de l'opposition a trait à ce qu'il a dit aux commerçants britanniques au sujet de leurs affaires avec le Canada. Je puis déclarer à mon très honorable ami que je le leur avais dit même avant de faire partie du cabinet fédéral, et mon très honorable ami me rendra justice en l'admettant. J'essayais alors d'intéresser les négociants britanniques à l'achat d'une certaine denrée que je voulais que la Saskatchewan produisît en plus grande quantité. C'est une des réponses que j'ai dû faire. Je puis dire à mon très honorable ami que j'ai tenu alors le même langage que cette année quand il s'est agi, par exemple, de l'industrie des machines aratoires au Canada, de la façon dont elle s'était développée et comment les Britanniques avaient perdu ce qu'ils détenaient auparavant faute d'adapter leurs instruments aux exigences d'un jeune pays et à des méthodes agricoles différentes. Je ne crois pas avoir été moins énergique que mon très honorable ami quand, l'été dernier, j'ai souligné aux marchands britanniques au moins quelques-unes des raisons pour lesquelles le Canada ne leur offrait pas un meilleur débouché. Mais je ne m'accorde pas en tous points avec lui lorsqu'il prétend que le vendeur britannique profite toujours jusqu'à l'extrême limite de la préférence dont il jouit en vertu de notre tarif douanier. Je conviens qu'il en a été ainsi trop souvent, mais en parcourant les différents numéros que nous avons dû aborder, j'ai découvert que dans de nombreux cas cette accusation n'est pas fondée. J'ose prédire qu'avant la fin de la discussion sur ces listes, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et d'autres qui n'ont pas tout à fait, sur cette question, la même opinion que leur chef, nous feront part...

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, ils partagent mes vues.

L'hon. M. DUNNING: ...de vues opposées à celles que le chef de l'opposition a fait valoir ce soir. Je suis sûr que l'honorable député de Davenport guette l'occasion de citer des cas où l'industriel anglais est l'âpre concurrent de l'industriel canadien, dont il fera la perte. Je suis sûr que ce sera là sa thèse lorsqu'il abordera certains des numéros les plus importants de l'accord. Il nous suffisait de l'écouter cet après-midi pour nous apercevoir qu'il attendait avec impatience le numéro qu'il guettait, pour fulminer contre le pauvre ministre des Finances, qui propose quelque chose d'avantageux à quelqu'un au Canada, il faut bien l'avouer. Pour parler de façon générale, on se méprend un peu en prononçant le mot "marchandage" dans la conclusion d'un accord de ce genre. Il est manifestement ridicule de dire: "Je vous accorderai une concession sur les chaussures si vous me rendez la pareille sur les textiles, le blé, le beurre ou autre chose". Ces articles ne sont pas comparables. Lorsque nous faisions du troc autrefois, nous échangions un cheval pour un autre, ou peut-être une paire de bœufs ou une mule pour un cheval, mais nous ne perdions jamais de vue l'utilité générale des articles échangés. Il faut s'y prendre tout autrement lorsqu'il s'agit de conclure un accord commercial. J'ignore comment mon très honorable ami s'y est pris, mais nous avons recherché ce que l'autre désirait, sachant fort bien ce que nous voulions nous-mêmes. Les produits à échanger n'avaient rien de commun et l'on ne pouvait pas non plus aborder l'autre partie en maquignon. On s'efforce de se placer au point de vue de l'autre sans nuire aux intérêts de son pays, de façon à l'encourager à vous accorder le

plus de ce que vous recherchez. Les pourparlers sont fort complexes. Quant aux remarques de mon très honorable ami au sujet des moyens de négociation, qu'il me soit permis de rappeler que les Anglais sont les négociants les plus sagaces que je connaisse, et c'est lorsqu'ils le nient qu'ils sont le plus à craindre.

M. MacNICOL: Je ne veux pas que le ministre des Finances se sauve...

Le très hon. M. BENNETT: De la corde.

M. MacNICOL: Je ne voulais pas employer un pareil terme. Je ne veux pas qu'il se sauve avec l'idée que mon attitude ne cadre pas avec celle du chef de l'opposition. Il se trompe, s'il le croit. Je ne crois pas que le ministre se soucie fort de ce que j'ai à dire au sujet de ces numéros. Je le répète, on ne m'a pas entendu souvent encore, car les réductions ne sont pas fortes.

L'hon. M. DUNNING: Toutes mes excuses à mon honorable ami si je l'ai offensé. Maintenant qu'il s'est déchargé le cœur, je l'invite à aborder des numéros précis.

M. MacNICOL: Le ministre est trop haut dans mon estime pour que je le laisse se mettre au rang de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman).

Le très hon. M. BENNETT: Ne craignez rien, il est protectionniste.

M. MacNICOL: Une foule de ces réductions sont faibles et ils sont uniquement une source d'ennuis pour les gens d'affaires. Ce qui effraie l'industrie, c'est la possibilité que le ministre aille plus loin à une occasion future, et aussi ce qui pourra se produire l'an prochain aux Etats-Unis. Nous ignorons si le Gouvernement va suivre l'avis de l'honorable député d'Huron-Nord, qui ne sera pas satisfait tant qu'il restera une industrie au pays. Nous voulons savoir où le Gouvernement entend s'arrêter.

L'hon. M. DUNNING: A l'occasion, le ministre s'efforcera de négocier avec d'autres pays des accords de nature à accroître la vente de produits canadiens, tout en veillant aux intérêts du consommateur canadien.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le comité lève la séance, et fasse rapport sur l'état de la question. Je remercie le comité pour le progrès que nous avons réalisé aujourd'hui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 16 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. MOORE dépose le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): En l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport final sur le projet de soulagement du chômage pour les célibataires sans foyer administré par le ministère de la Défense nationale de 1932 à 1936.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES ÉTATS FINANCIERS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je dépose sur le bureau le budget des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année 1937. Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. Michaud:

Que les états financiers des Chemins de fer Nationaux du Canada et des Paquebots du Canadien-National pour l'année courante, déposé ce jour sur le bureau de la Chambre, soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

(La motion est adoptée.)

TRAITE RELATIF AU SAUMON SOCKEYE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le texte de la résolution adoptée le 16 juin 1936, par le Sénat américain recommandant et appprouvant la ratification de la convention relative à la pêche du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires. Il n'y a pas d'autre correspondance à déposer.

LA BANQUE DU CANADA

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je dépose sur le bureau une copie du rapport fait par la Banque du Canada sur la situation financière de la province de Saskatchewan et portant la date du 8 mars 1937.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Plusieurs de mes collègues ont émis l'idée qu'il serait bon de faire imprimer

le rapport de la Banque du Canada sur la situation financière de la Saskatchewan. C'est une grosse affaire d'intérêt public et je considère que cette demande n'est pas déraisonnable étant donné l'importance de la question tant au point de vue de la nation en général qu'à celui de la collectivité intéressée. Le ministre pourrait peut-être voir s'il ne serait pas possible de faire imprimer ce rapport.

L'hon. M. DUNNING: On pourrait faire la même demande, il me semble, pour le rapport qui a été déposé précédemment à propos du Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. DUNNING: La banque vient de commencer à examiner la situation financière de la province d'Alberta. Je vais voir s'il est possible et s'il est bon de faire imprimer ces rapports séparément. Si on en imprime un, on devrait, il me semble, faire la même chose pour les autres.

TUNNEL DE BURLINGTON BEACH (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, je désirerais poser une question au ministre des Transports (M. Howe). A-t-il promis une subvention fédérale jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût du tunnel que l'on projette de construire à Burlington Beach?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Le ministre n'a pas promis de subvention. C'est là une question purement provinciale.

DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMITÉ DES INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Wentworth (M. Lennard) s'est enquis hier au sujet d'un ordre de dépôt de documents adopté le 1er février, au nom de feu l'honorable député d'Hamilton-Ouest, M. Wilton. Je dirai en réponse que les fonctionnaires de mon ministère s'occupent actuellement de la chose. Nous avons déjà obtenu une partie des renseignements demandés, et je déposerai le document dès que les autres détails nous auront été communiqués par le ministère de l'Agriculture, que la question intéresse surtout.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

NAVIRE-INCENDIE POUR LA PROTECTION DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Vendredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a posé une question au sujet du navire-incendie *Pluvius*, à Vancouver. Ce navire fut construit en Norvège en 1904, pour la pêche à la baleine; on l'a acheté et amené à Vancouver en 1931 afin de s'en servir pour combattre les incendies. Son maintien en service coûtait $31,500 par an. Ainsi qu'on peut en juger par l'année de sa construction, c'est un très vieux navire et le ministère de la Marine l'a condamné comme étant peu sûr, et l'on a ordonné de lui faire subir des réparations pour une somme dépassant $28,000, sans quoi, après le 31 décembre 1936, l'on refuserait d'émettre un certificat de bon état à son égard. On a envisagé tous les aspects de la question, et constaté que le navire ne répondait nullement aux exigences du service. Deux grands incendies se sont produits dans le port depuis la mise en service du *Pluvius* en 1931, et dans ces deux cas il n'a pu être d'aucune utilité. Les commissaires du port ont donc demandé à la municipalité de se joindre à eux afin d'étudier quelque moyen efficace de lutte contre les incendies dans le port de Vancouver, et je crois comprendre qu'ils sont encore en pourparlers.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À L'INCLUSION DE CERTAINES CATÉGORIES D'AVEUGLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 42), tendant à modifier la Loi des pensions de vieillesse.

M. NEILL: Le ministre va-t-il prendre la parole maintenant?

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas l'intention, sur la motion proposant la deuxième lecture, d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit au moment où fut présentée la résolution. La Chambre approuve unanimement, je crois, le fond du projet de loi, sur lequel on se prononce à cette phase des délibérations: il consiste à accorder des pensions aux aveugles parvenus à l'âge de quarante ans. Quant aux modalités, il sera beaucoup plus facile de les discuter en comité que sur la motion proposant la deuxième lecture du bill. Aussi je pensais que nous pourrions aborder tout de suite l'étude des articles en comité où je serai prêt à exposer chaque phase du sujet.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aurai quelques observations à formuler sur le fond du projet de loi; ce n'est certes pas pour critiquer le ministre, car je le félicite d'avoir présenté cette mesure. Il est possible qu'au comité l'on trouve à redire à la disposition visant le mariage de deux aveugles, mais je comprends qu'il faut attendre pour cela la discussion des

articles. Je sais aussi que le ministre ne nous laissera pas entamer un débat sur les pensions de vieillesse en général. Mais il y a certains aspects de la situation et de la façon dont s'applique actuellement la Loi des pensions de vieillesse, que l'on pourrait à bon droit discuter dès maintenant, parce qu'ils touchent les aveugles qui seront soumis aux mêmes conditions. C'est pourquoi je voudrais en signaler brièvement deux ou trois.

La loi proprement dite s'intitule: Loi des pensions de vieillesse. Il n'y a pas grand chose à redire, mais je crois que nous serions tous heureux si le Gouvernement voulait bien abaisser l'âge des ayants droit à soixante-cinq ans; il y a aussi certaines conditions de résidence que nous voudrions voir changer. Je comprends qu'il serait irrégulier de proposer un pareil amendement au projet de loi, dont nous sommes saisis. Mais en ce qui regarde quelques-unes des conditions auxquelles les aveugles seront assujettis, c'est des règlements établis en vertu de la loi que j'aurai particulièrement à me plaindre. Pour ma part, je dois avouer que les objections et les plaintes portent principalement sur la façon dont le gouvernement de la Colombie-Brtannique interprète ces règlements. Mais le gouvernement fédéral fournit 75 p. 100 des fonds, c'est pourquoi le ministre des Finances (M. Dunning) peut imposer des conditions. On pourrait fort bien, par exemple, exiger que la loi soit appliquée de façon juste et rationnelle en Colombie-Britannique, ce qui, pour moi, n'est pas le cas actuellement. Il y a des dispositions d'ordre général s'appliquant à tout le pays que l'on pourrait modifier. La règle 18b dit qu'en ce qui concerne les biens immobiliers, le revenu des ayants droit sera calculé au taux de 5 p. 100 de leur valeur marchande ou imposable, suivant ce qui sera jugé être la base la plus équitable. Cela constitue parfois une grave injustice. Très souvent des gens possèdent ce que l'on appelle en Colombie-Britannique des terrains incultes sur lesquels ils paient des impôts.

On ne peut imaginer que pareils bien-fonds puissent être considérés comme rapportant des revenus; au contraire, ils sont une source de déboursés continuels et considérables en impôts. Il n'est guère juste d'invoquer contre le vieillard nécessiteux la possession de biens-fonds comme s'ils lui rapportaient 5 p. 100 de leur valeur imposable. Supposez qu'une propriété soit imposée à $1,000 et que l'on impute au propriétaire un revenu de $50 de ce chef. Eh bien, il paie $40 à $50 d'impôts sur cette propriété qui, en réalité, ne lui rapporte rien du tout; il se trouve donc à perdre $100. Voilà qui est injuste et contraire aux dispositions législatives qui visent à assurer une pension déterminée aux vieillards qui se trouvent à d'autres égards, sous certaines réserves, dans le dénûment. Le règlement en question viole la loi en privant l'intéressé de la pension qu'elle entendait lui assurer. Il est évident que la possession de bien-fonds qui ne sont qu'une source de dépense ne constitue aucun avantage pour le vieillard nécessiteux. On ne peut pas manger des comptes d'impôts.

Il est un autre aspect du même règlement auquel je désire m'arrêter brièvement, et à propos duquel la Colombie-Britannique est en grande mesure en faute. Au début, le règlement portait que la valeur imposable devait compter, mais on a constaté par la suite—dans l'Ontario, je crois,—que la valeur imposable est souvent inférieure à la valeur marchande, sur quoi on a modifié le règlement pour qu'il se lise "la valeur imposable ou la valeur marchande de la propriété, selon que l'une ou l'autre paraît être la plus conforme à l'équité". En Colombie-Britannique, c'est différent: l'immeuble y est notoirement surévalué aux fins de l'impôt. Le conseil qui y est chargé de l'application de la loi s'en tient, uniquement pour s'épargner du travail, j'en suis convaincu, à la valeur imposable, laquelle, je le répète, est bien loin de correspondre à la valeur marchande. J'estime qu'il est juste de dire—je peux certainement l'affirmer en ce qui a trait à mes propres biens-fonds—qu'en général les valeurs imposables en Colombie-Britannique sont tellement élevées que je vendrais volontiers tous les biens immobiliers que je possède, sauf ma maison, que je tiens à garder pour des motifs personnels, moyennant environ la moitié de la somme à laquelle ils sont imposés. Il m'est arrivé d'en appeler de l'évaluation d'une propriété, et j'ai eu gain de cause sur tous les points, surtout parce que le répartiteur refusa de se présenter en cour et jurer de l'exactitude de son évaluation. Il déclara qu'il ne se proposait pas de se parjurer en affirmant que ma propriété valait la somme qu'il lui avait attribuée, car il savait qu'elle ne la valait pas. La valeur imposable fut donc réduite de $10,000 à $1,800. Cela donne une idée de la grande différence entre la valeur marchande et la valeur imposable en Colombie-Britannique. Et cela ne se passa pas pendant la crise. Uniquement fin de s'épargner du travail, le conseil de la Colombie-Britannique s'en tient à la valeur imposable, ce qui donne lieu à de graves injustices.

Voici le cas d'un vieillard âgé de beaucoup plus de soixante-dix ans. Il possédait une certaine propriété isolée dans les bois. Je suis allé la visiter, mais ce n'était qu'une colline de sable. Il avait une assez bonne maison et c'était la seule chose qui conférait de la valeur à sa terre. Celle-ci était évaluée à environ $8.000, si j'ai bonne mémoire. Sur le

marché immobilier, $1,500 eût été une folle estimation, mais ce vieillard devait payer de lourdes taxes fondées sur cette estimation absurde et, en sus, il était privé d'une pension de vieillesse. Il faudrait appliquer ce règlement aussi équitablement que possible.

Puis je citerai l'alinéa (*d*) qui est ainsi libellé:

Le salaire ou autres moyens de subsistance, consistant soit en argent soit en nature, qu'il est raisonnable de compter que le pensionné reçoit...

Il faut tenir compte de cela pour calculer le revenu de celui qui sollicite une pension. Autrefois, lors de la promulgation de la loi, le texte du règlement était différent. Je ne l'ai pas sous la main, mais les mots "qu'il est raisonnable de compter que le pensionné reçoit" ont été omis. Autrement dit, il s'agissait simplement du salaire vraiment touché par l'homme ou la femme qui sollicitait une pension ou de son revenu. Une interprétation tout à fait différente de la loi résulte de l'insertion des mots en question, du moins en Colombie-Britannique. La loi a donné lieu à des abus et je sais que l'interprétation qu'on en a faite a beaucoup retardé l'octroi d'une pension à des gens qui y ont droit. On a imaginé les circonstances les plus extraordinaires pour attribuer un revenu probable au pensionné. C'est comme pour la loi provinciale sur le soutien des parents, qui impose aux enfants l'obligation de faire vivre leurs parents. Une disposition de cette loi autorise la municipalité ou quelque autre institution ou les parents à poursuivre les enfants devant des tribunaux de juridiction inférieure, pour les forcer à contribuer à l'entretien de leurs parents. Mais en Colombie-Britannique, la commission des pensions a attribué à cette disposition un sens que la Chambre n'a jamais prévu. Voici comment on applique la loi. Un vieux ou une vieille sollicite une pension, et je parle de cas dont je me suis occupé. Je parle en ce moment d'une certaine femme. On m'a dit qu'elle avait un fils et que celui-ci aurait dû la faire vivre. La commission ne pouvait donc accorder une pension à la mère, puisqu'il était raisonnable de supposer que son fils lui donnerait de l'argent et la ferait vivre. Je me suis enquis de la situation du fils, et j'ai découvert qu'il était sous le régime de l'assistance et touchait une allocation mensuelle de $8. J'ai exposé le cas à la commission qui m'a dit: "Peu importe. On peut raisonnablement supposer qu'elle reçoit de l'argent de son fils, parce qu'il est son fils, et nous ne pouvons donc lui accorder une pension".

Dans un autre cas, la commission a rendu une décision écrite. Elle a dit: "Nous n'accorderons pas de pension à ce vieillard, à moins qu'il ne poursuive son fils et n'obtienne un jugement du tribunal attestant que le fils n'est pas tenu de lui verser une certaine somme". Je suis allé trouver le fils pour voir si je ne pourrais pas amener un règlement à l'amiable. J'ai constaté que lui aussi vivait sous le régime de l'assistance. Il recevait une allocation de $5 par mois et demeurait avec son père dans une vieille cabane mesurant six pieds par huit.

Est-il admissible que la commission incite un vieillard à poursuivre ses enfants? Est-ce une proposition convenable? Il se peut que l'unique joie d'une vieille mère dans la vie soit la société de son fils ou de sa fille et de ses petits enfants, et ces gens viennent lui dire de poursuivre son fils. De quelle manière la bru qui a, disons, plusieurs enfants et qui se trouve dans une situation précaire prend-elle la chose? Elle prétend que la vieille femme, sa belle-mère, arrache le pain de la bouche de ses enfants. Voyez toutes les difficultés soulevées au sein de la famille; quel est le résultat pratique de ces méthodes? La Commission me disait une fois: "Qu'ils poursuivent leurs enfants." Il y en avait un qui vivait à Pittsburg, un autre à Prince-Rupert et un troisième dans une localité également éloignée. Qui va intenter ces poursuites? Est-ce le père âgé de plus de soixante-dix ans et sans le sou qui essaie d'obtenir une pension de $20 par mois? Où prendra-t-il l'argent qui servira à poursuivre ses enfants et de quelle utilité seront ces poursuites? La loi comporte une disposition d'après laquelle toute personne peut intenter des poursuites.

L'hon. M. DUNNING: Pas sous le régime de la présente loi. Mon honorable ami discute la loi de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Précisément. La loi de cette province sur l'entretien des parents contient une disposition qui permet à toute personne d'intenter des poursuites. J'ai dit à la Commission des pensions qui relève du gouvernement de la Colombie-Britannique: "Donnez au vieux père ou à la vieille mère la pension à laquelle ils ont droit, puis vous poursuivrez ceux de leurs enfants qui, selon vous, doivent payer." Il est peu d'enfants qui soient insensibles au point qu'ils permettront à leurs vieux parents d'accepter la pension de vieillesse s'ils ont les moyens de les faire vivre.

L'hon. M. DUNNING: Ils sont nombreux au Canada.

M. NEILL: Ils ne le sont pas en Colombie-Britannique, mais dans de pareils cas je crois qu'il suffirait d'une menace de poursuite de la Commission pour forcer les enfants à prendre soin de leurs parents. Dans bien d'autres cas,

toutefois, la moindre enquête indiquerait que les enfants ne peuvent contribuer de quoi que ce soit. Il se peut qu'un fils ait trois ou quatre enfants et qu'il émarge à l'assistance publique.

L'hon. M. DUNNING: Et un homme peut posséder quarante ou cinquante mille dollars.

M. NEILL: En ce cas, je proposerais que le vieux père ou la vieille mère touchent la pension et que la Commission poursuive les enfants et les mette au ban de l'opinion publique; ce serait mieux que de dire à la mère de poursuivre son propre fils. Ses sentiments maternels s'y refusent et elle n'en a pas les moyens pécuniaires. Je ne fais que proposer que la loi soit appliquée d'une autre manière.

Il est un autre règlement mesquin—je ne puis dire que ce soit un règlement, car il s'agit simplement d'une demande par la commission de la Colombie-Britannique—dont on se sert comme prétexte pour rejeter ou retarder plusieurs demandes. Je n'en ai pris connaissance que l'autre jour et n'en parle que parce qu'il est l'un d'une série de règlements de ce genre. Essayer d'obtenir une pension de vieillesse en Colombie-Britannique revient à tenter de se faire nommer sénateur; c'est tout aussi difficile et cela prend autant de temps. Les membres du Parlement doivent donner leurs services gratuitement, et cela comporte une somme énorme de travail. Dans le cas qui me vient à l'esprit un vieux couple résidait en Saskatchewan depuis plusieurs années; il avait habité autrefois la Nouvelle-Ecosse. Dans cette dernière province ils fréquentaient une certaine église et à leur arrivée en Saskatchewan ils en rencontrèrent le même desservant. Plus tard, ils passèrent tous en Colombie-Britannique et les vieilles gens vinrent se fixer dans ma circonscription. Je fis pour eux la demande de pension de vieillesse, et en Colombie-Britannique une déclaration sous serment doit être fournie par une personne ayant connu les requérants pendant un certain nombre d'années dans la province où ils résidaient antérieurement. Donc, je fis signer à ce pasteur fort estimé à Vancouver un affidavit à l'effet qu'il avait connu ces gens en Saskatchewan, où ils avaient habité durant le nombre d'années réglementaire. Ma démarche auprès du pasteur avait pris mon temps, mais la commission à Vancouver me retourna l'affidavit en me disant qu'il ne suffisait pas, qu'il me fallait obtenir un affidavit de quelqu'un habitant actuellement la Saskatchewan. Ce vieux couple était parti de la Saskatchewan depuis dix ou quinze ans, voilà pourquoi il devenait difficile de trouver des personnes qui avaient connu ces vieilles gens alors qu'elles habitaient cette province. Ce révérend, cet homme de Dieu, cet homme de bonne renommée et bien connu à Vancouver, jura les avoir connus en Saskatchewan durant un certain nombre d'années, mais cela ne suffisait pas. Dieu seul sait pourquoi; il eût été facile de vérifier, vu que ce pasteur n'habitait qu'à quelques rues des bureaux de l'administration à Vancouver, mais son affidavit ne suffisait pas, et il fallut me mettre à la recherche de leurs connaissances en Saskatchewan, tâche des plus difficiles.

Je ne vois pas que de tels procédés protègent le trésor public. Il semble que ces règlements visent à susciter le plus d'ennuis possibles. Soit dit en passant, je me rappelle avoir discuté des cas avec l'honorable M. Gordon, alors qu'il était ministre du Travail. Je lui signalai une demi-douzaine de cas en Colombie-Britannique, et il promit de s'en occuper. Je me rappelle un cas en particulier, un cas des plus tristes. Voici ce qu'on lui répondit: "Cette administration n'a pas la preuve que la postulante est âgée de soixante-dix ans". J'avais signalé son cas à la Chambre, où j'avais déclaré qu'elle était traitée avec injustice et était victime d'un passe-droit. Et l'on répliqua: "Mais M. Neill n'a même pas apporté la preuve que la postulante dépasse soixante-dix ans", condition primordiale de la pension. M. Gordon me le fit remarquer, va sans dire, et je lui expliquai que la postulante avait transmis une demande accompagnée d'un certificat de naissance. La commission refusa d'agréer sa demande et lui retourna son certificat de naissance, accompagné d'une lettre où elle lui disait avoir pris note du fait qu'elle dépassait soixante-dix ans. Mais lorsque le ministre se saisit du cas de cette femme, la commission avait raison, au point de vue purement administratif, de prétendre qu'elle n'avait pas la preuve de son âge, vu qu'elle lui avait retourné son certificat de naissance. Et l'on fut d'avis que cette réponse à ma plainte devait suffire. Si cela peut servir à quelque chose, je pourrai fournir les détails au ministre.

J'ai aussi devant moi la formule—elle est très complète—qui énonce les renseignements requis; elle n'est pas exigée par le règlement ni par la loi. Il faut une heure et demie pour inscrire les renseignements qui, au surplus, doivent être erronés; presque invariablement, la formule est renvoyée.

L'hon. M. DUNNING: Mais elle ne se rapporte pas à cette loi.

M. NEILL: Elle se rattache à l'application de cette loi.

L'hon. M. DUNNING: La loi n'en fait aucune mention.

M. NEILL: Et ainsi que je l'ai déclaré, je ne m'attaque pas au ministre ni...

L'hon. M. DUNNING: A cette loi.

M. NEILL: Mon but est d'inspirer au ministre de prendre sur lui de déclarer à la population de la Colombie-Britannique que si elle désire obtenir son argent il lui faudra appliquer la loi selon la loi fédérale. N'est-ce pas là une bonne idée?

Voici un exemple des renseignements demandés: le nom de l'enfant; sa parenté; son âge; le nombre d'enfants à charge; adresse complète; marié ou non; célibataire, veuf ou divorcé; occupation; le nom du patron de chaque fils, fille ou gendre; l'adresse de son patron et ses gains au cours des douze mois écoulés. Une femme peut avoir une fille dont le mari a six enfants, il leur faut des renseignements sur son patron et le patron devra faire rapport du salaire payé au cours des douze mois écoulés, et pour chaque mois séparément pendant les trois derniers mois.

L'hon. M. DUNNING: Pas en vertu de cette loi ni des règlements.

M. NEILL: C'est précisément ce dont je me plains. Il me fait plaisir d'entendre le ministre déclarer que ce n'est pas exigé par cette loi-ci.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux que signaler que les déclarations de l'honorable député ne se rattachent pas au bill actuellement à l'étude, ni à la loi existante, mais bien à une certaine loi de la province de la Colombie-Britannique, qui, il est vrai, s'y rattache jusqu'à un certain point quant à l'application de la loi actuelle sur les pensions de vieillesse. C'est là une des difficultés que nous rencontrons lorsque le fédéral et les provinces s'associent de cette façon. Mais je dois dire que c'est susceptible de créer une fausse impression, parce qu'à mon avis tous les griefs signalés par l'honorable député visent l'administration et la loi de la Colombie-Britannique,—et non pas la loi que nous examinons aujourd'hui.

M. NEILL: Alors je n'ai pas su du tout rendre ma pensée. J'ai bien mentionné la loi de la Colombie-Britannique, dite Parents Maintenance Act, mais ce n'était qu'en passant. Mais je parle dans le moment, et l'ai fait depuis le début, de l'administration des pensions de vieillesse de la Colombie-Britannique sous l'empire des règlements établis en vertu de la présente loi.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a dit que ce n'était pas en vertu des règlements.

M. NEILL: J'ai dit que cela ne devrait pas l'être; c'est ce que j'ai voulu dire. Voici la formule, avec le titre "Loi des Pensions de Vieillesse; demande de pension", et cela est fait sous l'empire de cette loi.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. NEILL: Et de règlements en vertu de cette loi.

L'hon. M. DUNNING: Non. L'honorable député oublie qu'il existe des lois provinciales des pensions de vieillesse dans chaque province, en vertu desquelles chaque province peut autoriser son gouvernement à conclure une entente avec le gouvernement du Canada, conformément aux dispositions de la loi fédérale. La province peut imposer et assez souvent impose des conditions qui sont en sus de celles imposées par la loi fédérale et l'accord fédéral.

M. NEILL: Encore une fois, telle n'est pas la situation. En premier lieu, la loi des pensions de vieillesse décrète que des accords doivent être conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. NEILL: Les spécifications sont insérées dans un accord qui est conclu et signé. Tout ce qu'une province fait, c'est d'adopter une loi d'autorisation approuvant l'accord.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout; il y a plus que cela.

M. NEILL: Sous le régime de la loi en vigueur, on n'a pas la permission d'imposer en Colombie-Britannique des conditions différentes de celles qui existent dans l'Alberta. Par exemple, on ne saurait insérer une disposition exigeant vingt ans de résidence, dans l'Alberta, et dix ans, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. DUNNING: Non; l'honorable député a raison en ce qui regarde une condition de cette nature. Néanmoins, l'assertion que j'ai faite est exacte en ce qui regarde les conditions autres que celles qu'il a mentionnées.

M. NEILL: Les conditions dont je me plains ne s'appliquent pas sous le régime d'une loi quelconque de la Colombie-Britannique. Elles s'appliquent sous le régime des pouvoirs conférés par la loi fédérale. Si je pose la question: "Quels sont ceux qui appliquent la loi des pensions de vieillesse dans la Colombie-Britannique?" On me répond que c'est la commission de Vancouver. La loi est appliquée par la Workmen's Compensation Board. Ces fonctionnaires prétendent qu'ils ne sont nullement liés par une loi provinciale. D'autre part, lorsqu'ils appliquent notre loi, ils prennent avantage des règlements édictés sous le régime de la loi. Ce dont je me plains, c'est que ces fonctionnaires outrepassent ces règlements et inventent des restrictions de leur crû, lesquelles ne relèvent nullement de la loi

ni des autorités fédérales. Voilà le point que j'essaie de faire ressortir.

L'hon. M. DUNNING: Mais, ce n'est pas exact.

M. NEILL: Notre loi ne permet pas de s'enquérir sur les revenus d'un gendre; il n'est pas question de cela.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permet-il de dire un mot?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mais la British Columbia Parents Maintenance Act le permet. En vertu de la loi en vigueur en Colombie-Britannique la même commission applique cette loi et d'autres lois pour la province.

M. NEILL: Parfaitement; mais la formule que j'ai sous la main n'est pas envoyée du tout sous le régime de la Parents Maintenance Act.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien!

M. NEILL: De fait, la Parents' Maintenance Act ne s'étend pas aux gendres et aux brus. C'est la Commission des pensions qui a inséré cela dans les règlements et voilà ce dont je me plains. Je soutiens que les membres de la Commission ne s'en tiennent pas aux dispositions ni de la loi fédéral ni de la loi provinciale; ils se sont fabriqué une loi bien à eux. Ils édictent ces sots règlements...

L'hon. M. DUNNING: Et ils sont comptables au gouvernement de la Colombie-Britannique et non pas au gouvernement fédéral.

M. NEILL: Lorsque je tente de me renseigner en Colombie-Britannique, on me répond: Oh, cela relève de la loi fédérale; il vous faudra discuter la chose avec les fonctionnaires de l'administration centrale." J'ai eu des ennuis avec le ministre là-bas. Il m'a dit que je n'avais pas d'affaire à blâmer les autorités provinciales pour la façon dont elles appliquent la loi. D'autre part, les explications du ministre des Finances laissent entendre que j'ai le droit de m'en prendre aux autorités provinciales. Je suis allé ensuite au ministère des Finances et voici ce que l'on m'a répondu: "Tout ce que nous avons à surveiller, c'est de voir à ce que l'on ne fasse pas de demandes injustes; cependant, nous ne pouvons exercer la moindre pression sur les autorités provinciales, pas même pour leur faire accomplir ce qui est juste." Je leur ai soumis certains cas en leur demandant ce qu'ils en pensaient. Ils m'ont répondu: "Nous passerions cela en une minute. Pourquoi la Colombie-Britannique ne l'approuve-t-elle pas? Nous le ferions." Je leur ai demandé s'ils pouvaient la forcer à le faire, et ils m'ont répondu: "Notre autorité ne nous permet pas de faire plus que de dire que nous ferons ou ne ferons pas certains paiements. Nous ne pouvons dire qu'elle devrait payer quelque chose." Je pense que c'est exact. Le ministre fait un signe de tête.

Je suis ensuite retourné en Colombie-Britannique, où l'on m'a dit qu'il n'en était pas ainsi. On se renvoyait encore la balle. Ces gens m'ont dit ce que paraissait être leur principal objet et ils m'ont communiqué la chose dans une lettre. Ils se sont vantés de n'avoir jamais vu rejeter un de leurs cas par les autorités fédérales depuis un grand nombre d'années, me faisant observer que d'autres provinces se sont vu refuser jusqu'à quatre cents cas. La réponse toute trouvée était que c'était là précisément ce contre quoi je protestais. En effet, quand un cas se trouvait à mille milles de la limite, ces gens refusaient; c'était là le mal, et ils se vantent qu'on n'a jamais refusé un seul de leurs cas. Ils craignent tellement de voir les autorités fédérales refuser un cas qu'ils rejettent des cas pour lesquels le Gouvernement fédéral serait disposé à payer. Voilà l'un de mes motifs de plainte.

J'ai sous les yeux une lettre que je ne lirai pas, mais dont je vais donner un bref résumé. On allait décider d'un cas et la Commission —non pas le règlement ni la loi, mais la commission—dit: "Vous devez nous faire connaître ce que votre gendre et votre bru ont gagné chacun l'an dernier et au cours des derniers trois mois". L'un des fils était instituteur dans une école de la région de la rivière de la Paix et il fallut beaucoup de temps pour avoir un mot de lui. Son commissaire d'école était réellement dans la situation d'un patron. Pour résumer, je puis dire qu'il envoya une copie de son rapport relatif à l'impôt sur le revenu, mais les gens de Vancouver ne voulurent pas l'accepter, non plus que l'affidavit qui l'accompagnait. Ils déclarèrent qu'il leur fallait une attestation signée par les commissaires d'écoles eux-mêmes. Avant que cela pût se faire, grâce aux retards des communications en hiver, trois mois s'étaient passés. La Commission dit alors: "Vous nous avez envoyé un rapport pour chacun des mois de janvier, de février et de mars, mais nous sommes maintenant en mai; nous voulons maintenant un rapport pour février, mars et avril". Et il fallut recommencer. Est-ce là la façon de protéger les gens? Non, c'est de la paperasserie d'un bout à l'autre.

Je désire signaler à la Chambre une chose qui est arrivée il y a quelques années, alors que le chef actuel de l'opposition était au pouvoir. On se rappelle qu'il se fit beaucoup de bruit au sujet des femmes de soldats et de la paperasserie qui causait beaucoup d'em-

barras. Nous en avons parlé à mon très honorable ami en cette Chambre et il a dit qu'il y verrait. Un peu plus tard, au cours de la même session, quelqu'un lui demanda s'il allait présenter une loi à ce sujet, et il répondit: "Non, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Tout ce qu'il faut, c'est un peu de bon sens dans l'application de la loi. J'en ai dit un mot au président de la Commission". Depuis ce jour-là jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas eu de difficulté de ce côté. Il ne faut blâmer ni la loi ni les règlements, mais la façon stupide dont cette loi et ces règlements sont appliqués par les intéressés. Telle est la situation dans la Colombie-Britannique. En 1933, il y a eu des élections en Colombie-Britannique et à ce moment-là j'ai dit au peuple qu'un changement de gouvernement améliorerait peut-être leur situation. Il y aura d'autres élections sous peu et je crains fort d'être obligé de leur dire encore la même chose.

J'essaie de convaincre le ministre sur un point mais je ne semble pas y avoir réussi. Je le regrette parce que je tiens énormément à cette question. On devrait dire à ces gens qu'ils devront appliquer cette loi d'une façon raisonnable, convenable et sensée s'ils espèrent recevoir les fonds accordés en vertu de cette mesure. Ils devraient se conformer aux règlements qu'elle prescrit et ne pas l'appliquer à leur guise. Evidemment on leur a suggéré de dépenser le moins possible, et ils suivent cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Ils n'ont pas reçu d'avis de ce genre d'ici.

M. NEILL: Non pas d'Ottawa, mais de Victoria.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, si c'est le bon moment j'aimerais faire quelques observations. J'ai écouté l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et si je l'ai bien compris, il demande que l'on interprète la loi des pensions de vieillesse de manière à permettre aux requérants d'obtenir une pension plus facilement. Je ne comprends pas pourquoi les autorités supposent toujours que les requérants se sont parjurés ou ont fait des déclarations contraires à la vérité, particulièrement lorsque les autorités locales se portent garantes de ces déclarations. Au lieu de multiplier les obstacles pour empêcher ces gens d'obtenir des pensions, on devrait rendre la chose plus facile, pourvu que les requérants puissent établir qu'ils ont soixante-dix ans et ont droit à une pension.

Je sais qu'il y a une disposition dans la loi des pensions de vieillesse à l'effet que le requérant doit avoir habité dans la province pendant les cinq dernières années qui précèdent sa demande. Il y avait une certaine raison à cela lorsque la loi fut d'abord rédigée, car seulement deux ou trois provinces acceptèrent d'appliquer cette loi de concert avec le Dominion à ce moment là. Il est assez facile de comprendre que les vieillards des provinces qui ne profitaient pas des avantages de cette loi seraient portés à se fixer dans les provinces qui en profitaient. Je crois savoir que toutes les provinces ont décidé maintenant de se prévaloir des dispositions de la loi. S'il en est ainsi, il devrait suffire à mon avis qu'une personne démontre qu'elle est âgée de soixante-dix ans et qu'elle a habité au pays pendant vingt ans sans tenir compte de la province. Je connais un cas où un homme âgé de quatre-vingts ans avait habité l'Alberta pendant trente années mais récemment il est venu se fixer dans ma circonscription afin d'être près de son fils. Ce vieillard est dans le dénûment mais il ne peut obtenir une pension parce qu'il n'habite pas le Manitoba depuis cinq ans. Il ne peut obtenir une pension parce qu'il a décidé de venir habiter près de son fils au Manitoba. Il ne me semble pas bien d'agir ainsi dans ce cas.

Je m'arrêterai aussi un instant sur la question des aveugles. J'ose croire que le ministre acceptera en bonne part ce que j'ai l'intention de dire. On me dit que le présent bill stipule qu'un aveugle qui demande une pension doit établir qu'il a habité pendant cinq ans la province dans laquelle la demande est faite. Est-ce exact?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas que ce projet de loi donnât lieu à une discussion générale sur les pensions de vieillesse. Autrement, j'aurais fait un exposé de la question dès le début. Je ne puis pas prendre la parole maintenant, mais je puis répondre brièvement à la question posée par mon honorable ami. Ce bill suppose qu'une personne aveugle est agée de soixante-dix ans quand elle a atteint l'âge de quarante ans. Voilà tout ce à quoi se résume cette mesure. Une ou deux dispositions de ce bill accordent certains avantages aux aveugles, mais le point important est la supposition que l'eveugle est âgé de soixante-dix ans, dès qu'il a atteint l'âge de quarante ans. Si la discussion doit porter sur les pensions de vieillesse en général, je prierais la Chambre d'avoir l'obligeance de me permettre de faire une déclaration pour répondre à ce qui aura été dit au cours de la discussion, bien que j'enfreindrais ainsi le règlement.

M. LEADER: On m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur cette question et

je le fais de mon mieux. Toutes les personnes qui souffrent du grand désavantage de la cécité devraient, à mon avis, obtenir une pension pourvu qu'elles aient vécu au Canada, sans être tenues d'établir qu'elles demeuraient depuis cinq ans dans l'une des provinces immédiatement avant de devenir aveugle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. GREEN: Monsieur le président, je désirerais faire une ou deux suggestions au ministre et aussi exprimer quelques idées au sujet de ce bill, et j'espère qu'elles pourront lui être de quelque utilité. Tous les honorables membres de la Chambre, je crois, approuvent le principe de cette mesure, comme aussi tous les habitants du Canada. Tout le monde doit penser que cette mesure viendra en aide à un groupe de Canadiens qui le méritent bien et qui sont sérieusement handicapés dans les efforts qu'ils font pour jouer un rôle important dans notre vie nationale. Etant donné que ce projet de loi est ainsi accueilli, c'est le moment, je crois, de nous assurer que l'application du bill et de la loi des pensions de vieillesse qu'il modifie ne contrecarrera pas nos projets. Nous devrions prendre les moyens pour que cette loi soit appliquée comme nous entendons qu'elle le soit et comme le désire aussi la population du pays.

Ce bill a pour objet d'accorder des pensions aux aveugles en étendant l'application des dispositions de la loi des pensoins de vieillesse. Quand ce projet de loi aura été adopté, la loi des pensions de vieillesse accordera des pensions, non seulement aux personnes qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, mais aux Canadiens aveugles qui sont âgés de quarante ans. Le fait de mentionner le titre de cette loi nous reporte dix années en arrière, alors que le Parlement en fut saisi. Je suis convaincu que le Parlement était alors pour ainsi dire à l'unanimité en faveur de cette loi. Les législateurs de ce temps-là pensaient probablement comme nous que cette mesure aiderait un groupe de Canadiens qui le méritaient bien, les vieillards dans le besoin qui seraient peut-être obligés, autrement, de passer leurs dernières années dans l'indigence et peut-être la souffrance.

Je suis d'avis que l'on n'a jamais voulu faire de la loi des pensions de vieillesse une sorte de "dole" ou une forme quelconque de secours. Lors de l'adoption de cette loi, il y a dix ans, ces allocations de secours n'existaient pas. La pension de vieillesse devait être une pension payable à un groupe de Canadiens bien méritants.

Je renvoie le comité à l'article 8 de la loi des pensions de vieillesse, montrant la classe de gens qu'elle était censée aider. En vertu de l'alinéa (a), une personne, afin de toucher cette pension de vieillesse, doit être...

...sujet britannique, ou, s'il s'agit d'une veuve, qui n'est pas sujet britannique, l'était avant son mariage.

En vertu de l'alinéa (c), le requérant doit...

...avoir résidé au Canada pendant les vingt ans qui ont précédé immédiatement la date susdite.

Et en vertu de l'alinéa (d) il doit avoir...

...résidé dans la province où est faite la demande de pension pendant les cinq ans qui ont précédé la date susdite.

Mais par suite des règlements adoptés sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, et de l'application de la loi et de ces règlements, on considère aujourd'hui la loi des pensions de vieillesse, comme une forme de secours. Je suis d'avis qu'elle n'est pas suffisante, soit pour la Colombie-Britannique, soit pour aucune autre province, et je suppose que les conditions sont aussi mauvaises dans les autres parties du pays que dans la Colombie-Britannique.

Une VOIX: Elles ne le sont pas.

M. GREEN: Tant mieux alors. La difficulté ne provient pas tant des dispositions de la loi, qui sont raisonnables, en somme, comme l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, que du fait des règlements édictés en vertu de la loi et de leur mise en vigueur depuis des années, de la confusion qui est intervenue dans la création d'un système pour l'application de la loi, surtout pendant la dépression, alors que des réductions ont été effectuées en tous sens dans les services, il y a eu une tendance à restreindre l'application de la loi et à laisser aux Canadiens âgés l'impression qu'ils dépendent de la loi des pensions de vieillesse parce qu'ils sont pauvres. J'aimerais citer quelques exemples au comité; je dois parler surtout, naturellement, de la Colombie-Britannique. Je mentionnerai d'abord le règlement 18 (d). Il a été adopté en vertu de la loi fédérale, et non sous le régime de la loi provinciale. Il est ainsi conçu:

Aux fins de déterminer le revenu d'aucun requérant, le tribunal des pensions tiendra compte de n'importe quelle des sources suivantes de revenu.

En Colombie-Britannique, les pensions relèvent du conseil institué par les gouvernements du Dominion et de la province.

L'hon. M. DUNNING: Et aussi par ce règlement.

M. GREEN: Oui. Mais ce conseil est ou devrait être soumis à quelque direction du gouvernement fédéral.

L'hon. M. DUNNING: Non. Où voyez-vous cela dans notre loi?

M. GREEN: Eh bien, il applique la loi pour le Dominion...

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GREEN: ...et le Dominion paie les trois quarts de l'argent. Si nous n'avons aucune autorité à cet égard, il est temps que nous l'ayons.

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point.

M. GREEN: L'alinéa (d) est ainsi conçu:

Le salaire, les gages ou autres moyens d'existence, que ce soit en argent ou autrement, que le pensionnaire peut s'attendre raisonnablement à recevoir.

Voici comment le service des pensions procède: il demande les détails relatifs aux enfants du requérant et dit à ce dernier: "Pourquoi ne vous prévalez-vous pas du Parents' Maintenance Act en demandant au tribunal un arrêt enjoignant à votre fils ou à votre fille de vous soutenir?" Comme l'a dit le député de Comox-Alberni, les parents n'agissent pas ainsi. Le Parents' Maintenance Act de la Colombie-Britannique autorise la municipalité ou la province à le faire et je crois que l'on pourrait formuler des règlements stipulant que la province ou la municipalité a le devoir de déposer une plainte de ce genre plutôt que d'exiger que cette obligation incombe à celui qui sollicite sa pension de vieillesse.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député, quand il dit que des règlements devraient être adoptés pour servir telle ou telle fin, se rend-il compte qu'en cette matière tous les règlements sont sujets à une entente entre le pouvoir fédéral et celui des provinces? Il oublie l'obstacle essentiel à une loi de ce genre. Nous ne pouvons contraindre les provinces à se soumettre à une règle proposée par le gouvernement fédéral. Je ferai plus tard une déclaration sur ce point.

M. GREEN: Monsieur le président, je suggère au ministre des Finances de convoquer les trésoriers provinciaux pour provoquer une entente à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Ils se sont déjà réunis.

M. GREEN: C'est au Parlement fédéral qu'il incombe de prendre l'initiative sur ces questions. Je prie le Gouvernement de prendre cette initiative...

L'hon. M. DUNNING: On l'a déjà fait.

[L'hon. M. Dunning.]

M. GREEN: ...en convoquant les trésoriers provinciaux pour déterminer les règlements appropriés.

L'hon. M. DUNNING: Cela a été fait non seulement par le présent Gouvernement mais aussi par son prédécesseur.

M. GREEN: Il n'y aurait pas d'inconvénient à tenter l'expérience de nouveau. Le bureau des pensions agit encore d'une façon regrettable dans le cas où la fille du requérant est mariée—peut-être à un homme qui a les moyens—quand il exige que le gendre soutienne son beau-père. Vous pouvez vous imaginer dans quelle position intenable se trouve le père ou la mère qui, sollicitant la pension de vieillesse, est renvoyé à son gendre pour obtenir son soutient. Dieu sait combien de parents ce gendre doit faire vivre et dans quelle situation financière il se trouve. Cet aspect de la loi est tout simplement ridicule. Les aveugles du pays seront-ils soumis à une pareille loi? Seront-ils sujets aux mêmes règlements? S'ils le sont, je crains que ce bill ne leur apporte force désappointements.

Le règlement 18 (b) stipule qu'aux fins de déterminer le revenu du requérant le bureau des pensions devra tenir compte des sources de revenu suivantes:

(b) Propriété foncière au taux de 5 p. 100 de la valeur d'évaluation ou du marché, selon que l'une est plus équitable que l'autre, à l'exclusion des charges.

Voilà un autre règlement mis en vigueur par le gouvernement fédéral sanctionné par le Gouverneur en conseil. J'estime que c'est tout à fait déraisonnable. On devrait s'assurer si la propriété rapporte un revenu. Pourquoi un vieillard souffrirait-il du fait qu'il possède un terrain vague ou un immeuble qu'il est incapable de louer? Ces propriétés-là ne rapportent rien. Je considère que l'on devrait modifier cette règle. Je suis aussi d'avis que l'on devrait permettre au pensionnaire d'avoir sa propre habitation, disons d'une valeur de $3,500, ou si l'on trouve cela trop, mettons $2,500, sans que cela entre en ligne de compte dans le calcul de son revenu.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député pense-t-il que les provinces y consentiraient?

M. GREEN: Le gouvernement fédéral paye les trois quarts de la pension. Les provinces, que je sache, n'ont guère de motif de se plaindre des règlements que peut établir l'autorité fédérale, et le ministre se rendra compte, je crois, qu'elles ne les contesteront guère.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que mon honorable ami ne connaisse pas les provinces.

M. GREEN: Certes, l'opinion publique exerce une forte pression auprès des gouverne-

ments provinciaux tout comme auprès du gouvernement fédéral et elle n'est peut-être pas aussi déraisonnable que le ministre le croit. Le ministre pourrait peut-être aussi définir la résidence un peu plus favorablement qu'elle ne l'est dans la règle 10b, laquelle dit ceci:

10. On peut supposer qu'un ayant droit a demeuré au Canada pendant les vingt ans précédant immédiatement la date à laquelle la pension en perspective doit commencer, s'il...

Puis l'alinéa (a) énonce la durée de temps qu'il aura dû demeurer au Canada:

(b) ...n'a pas, durant ces vingt années, été absent du Canada pendant plus de 731 jours consécutifs.

Et ainsi de suite. Or, je prétends que la condition ne devrait pas porter sur l'absence, mais bien sur le changement de domicile. On devrait dire "s'il n'a pas été domicilié en dehors du Canada pendant une période de 731 jours", ce qui veut dire deux ans. Dans biens des cas, le requérant a vécu en Angleterre pendant plus de deux ans à l'époque de la guerre, ce qui fait qu'il ne peut actuellement avoir droit à une pension, bien qu'il n'ait jamais cessé d'avoir son domicile au Canada.

M. NEILL: Certains ne pouvaient pas revenir d'Angleterre.

M. GREEN: Si le ministre des Finances ne peut pas consentir à une modification de la sorte, je suggérerai alors de ne réduire au plus la pension que proportionnellement à la durée de l'absence du requérant.

A mon avis l'article 9 de la loi est trop strict. Il est ainsi conçu:

La pension maximum à payer sera de deux cent quarante dollars par année, et elle peut être réduite jusqu'à concurrence du revenu du pensionnaire dépassant cent vingt-cinq dollars par année.

Cela veut dire que la pension de vieillesse ne peut...

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ce débat est irrégulier.

M. GREEN: ...rapporter que dix dollars par mois. Or, je prétends que la somme devrait être portée à au moins vingt dollars par mois. Il y a une autre question dont le Gouvernement devrait s'occuper, c'est-à-dire celle d'appliquer au Yukon la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. DUNNING: Cela est tout à fait étranger au sujet en discussion.

M. le PRESIDENT: Je suis de l'avis du ministre; l'honorable député s'écarte de l'objet du débat. Il discute la loi des pensions de vieillesse, alors qu'il n'est question en ce moment que des pensions aux aveugles.

M. GREEN: Ce bill vise à modifier la loi des pensions de vieillesse; je ne viole donc pas le règlement en discutant les dispositions de cette loi vu qu'elle va être modifiée de façon à assurer une pension non seulement aux vieillards mais aussi aux aveugles. Je ne viole assurément pas le règlement en discutant les dispositions de la loi elle-même.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas insister, mais je ne m'attendais pas à une discussion générale sur les pensions de vieillesse. Je croyais qu'à l'occasion de la deuxième lecture on avait établi le principe du projet de loi, c'est-à-dire la question de savoir si les dispositions de la loi des pensions de vieillesse devront s'appliquer aux aveugles parvenus à l'âge de quarante ans, plutôt qu'à celui de soixante-dix ans. Lors de la deuxième lecture, je ne me suis pas permis moi-même de discuter le fonctionnement actuel de la loi des pensions de vieillesse; je croyais discuter le principe du bill dont nous étions saisis. Le présent projet de loi ne tend nullement à modifier les dispositions de la loi des pensions de vieillesse. Il n'a pour objet que de les appliquer aux aveugles avant qu'ils n'aient atteint l'âge de soixante-dix ans. Je ne mettrai pas d'obstacle à la discussion si le comité désire qu'elle se poursuive en toute liberté et que chacun puisse y prendre part sans restreindre ses remarques à un sujet particulier. Nous examinons en ce moment l'article premier du projet de loi. Je m'en remettrai à vous-même, monsieur le président, ou au comité, sur la question de savoir s'il y a lieu d'entamer une discussion générale à l'occasion de l'étude en comité de l'article premier du projet de loi.

M. GREEN: Je me suis à dessein abstenu de prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill, afin de permettre au ministre d'atteindre plus tôt l'étape de l'étude en comité.

L'hon. M. DUNNING: C'est un piètre mode de collaboration.

M. GREEN: Je ne m'attendais pas à me faire dire à cette phase des délibérations que j'aurais dû prendre la parole lors de la deuxième lecture. Toutefois, j'ai presque terminé et l'on voudra bien me permettre de continuer.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné les dispositions du projet de loi, l'honorable député ne viole nullement le règlement en discutant l'effet que les autres dispositions de la loi peuvent avoir sur cette disposition particulière.

L'hon. M. DUNNING: Tel est le motif qu'a invoqué l'honorable député de Comox-Alberni en discutant ce sujet en deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Nous étudions en ce moment l'article premier du projet de loi, qui constitue un amendement à un article de la loi, c'est-à-dire son remplacement par un autre article, et l'honorable député signale l'effet de cette modification sur les autres dispositions de la loi. Cet article définit le terme "pension" et le projet de loi tout entier prescrit des modifications à la loi déjà existante. Si j'ai bien compris l'honorable député, en mentionnant les autres dispositions et règlements de la loi, il ne faisait qu'élucider ce qu'il voulait faire ressortir; voilà tout.

L'hon. M. DUNNING: La discussion porte maintenant sur l'article premier du projet de loi. J'admets volontiers que le moment est approprié pour discuter le rapport qu'il y a entre l'objet de l'article premier du présent bill et celui de l'article qu'il vise dans la loi existante, mais je dirai que la définition du mot "pension"...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui motive la discussion. Le mot "pension" signifie une pension payable "en conformité de la présente loi et des règlements établis sous son empire." Voilà ce que l'honorable député discutait.

L'hon. M. DUNNING: Autant dire que la discussion en comité n'est plus assujettie à aucune règle...

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une remarque injuste.

L'hon. M. DUNNING: . . . et que sur tout article du bill on peut discuter tout ce qui a trait à la loi qu'il modifie.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela dépend entièrement des termes dans lesquels est couché l'amendement. Cet amendement substitue une nouvelle signification du mot "pension", à savoir que " pension" devra signifier une pension payable conformément à la loi et aux règlements édictés en vertu de cette loi. L'honorable député a énuméré les pensions qui sont payables en vertu de la loi et des règlements; il a passé en revue les règlements afin de savoir quels sont les paiements qui doivent être faits (a) en vertu de la loi et (b) en vertu des règlements.

M. GREEN: Si l'on me permet de continuer, je vais parler brièvement des pensions qui sont payables aux gens qui ont demeuré au Yukon. La situation dans laquelle se trouvent ces anciens résidants du Yukon, ces vieux pionniers qui se sont rendus dans ce territoire en 1898, est la suivante: un bon nombre d'entre eux devenus vieux et dont la santé laissait à désirer se sont rendus dans les villes de Vancouver et de Victoria et, après y avoir séjourné peut-être six ou sept ans, ils ont demandé, quant ils ont eu soixante-dix ans, à bénéficier des pensions de vieillesse, mais on leur a répondu que bien qu'ils aient atteint l'âge de soixante-dix ans et qu'ils soient au Canada depuis vingt ans, on ne pouvait leur accorder que $6 ou $7 selon le temps que le requérant avait passé dans la Colombie-Britannique. Le requérant ne peut rien retirer pour le temps qu'il a passé au Yukon parce que la loi des pensions de vieillesse ne s'applique pas à ce territoire.

Je signale au ministre le passage suivant qui figure à la page 66 du rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1935:

> Le conseil territorial du Yukon a adopté en 1927 un projet de loi autorisant le commissaire de l'or du Yukon à conclure une entente avec le gouverneur en conseil pour appliquer le système dans le territoire, mais le projet d'administration que le gouverneur en conseil doit approuver avant qu'une entente puisse se conclure n'a pas encore été présenté.

Ces anciens citoyens du Yukon sont privés de leur pleine pension parce que le gouvernement fédéral serait responsable de 75 p. 100 de la part de pension qu'ils ne peuvent pas retirer. De plus, je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait être forcé de payer le plein montant parce que c'est lui qui finance les secours au Yukon. J'ai posé une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) l'année dernière et je demande au comité de se reporter à la page 2834 du hansard:

> M. Green: Si l'on appliquait la loi relative à la pension de vieillesse dans le Yukon, où prendrait-on l'argent? Viendrait-il des impôts perçus par le conseil du territoire ou bien du gouvernement fédéral? Le ministre ne l'ignore pas, les provinces acquittent un quart des frais qu'entraînent ces pensions. Si l'on applique ce régime au Yukon, d'où viendrait ce quart?
>
> L'hon. M. Crerar: Le gouvernement territorial le fournirait. J'imagine qu'en fin de compte, c'est le gouvernement fédéral qui pourrait en réalité le payer.
>
> M. Green: Le gouvernement fédéral devrait tout payer.
>
> L'hon. M. Crerar: Il s'agit d'un territoire relevant du gouvernement fédéral.
>
> M. Green: L'argent ne serait pas pris sur les impôts perçus dans le territoire par le conseil du Yukon.
>
> L'hon. M. Crerar: Je ne saurais le dire, car je n'ai pas vérifié.

Le gouvernement national a frustré ces vieillards du Yukon de la pitance que le peuple canadien entendait leur assurer et croit encore qu'ils touchent. Selon moi, la loi sur les pensions de vieillesse devrait dorénavant s'appliquer au Yukon et l'on devrait verser la pleine pension à ceux dont les demandes ont déjà fait l'objet d'une décision. La loi sur les pensions de vieillesse portait à l'origine

que le Dominion en ferait la moitié des frais et les provinces, l'autre moitié. En 1931, le gouvernement de l'époque porta aux trois quarts la part du Dominion et prescrivit l'examen et la vérification des déboursés et comptes des provinces. Cela veut dire que le Parlement fédéral est l'organisme le plus directement intéressé à l'application de la loi sur les pensions de vieillesse et, en outre, que la majeure partie de la responsabilité lui en incombe. Tout blâme pour son application défectueuse retombera certainement sur nous.

L'hon. M. DUNNING: Evidemment.

M. GREEN: Je propose au ministre,—et je crois que c'est une proposition pratique,—qu'il fasse procéder à une enquête sérieuse sur la façon dont la loi sur les pensions de vieillesse est appliquée dans les diverses provinces et qu'il y apporte les modifications qui s'imposent, tant dans les règlements que dans le mode d'application. Je l'engagerais à faire faire cette enquête non pas par une commission,—car nous avons assez de commission, du moins pour quelque temps,—mais par le département ou un de ses fonctionnaires. J'ai plus confiance au département...

L'hon. M. DUNNING: Cette enquête se poursuit tout le temps.

M. GREEN: Eh bien, je demande qu'on envoie un représentant dans toutes les parties du pays.

L'hon. M. DUNNING: Nous le faisons actuellement.

M. GREEN: ...et qu'il convoque des délégations ou représentants des diverses associations de pensions de vieillesse. Ces vieillards tiennent des réunions sociales dans les différentes villes; j'estime donc qu'on devrait les convoquer pour qu'ils puissent expliquer en quoi ils sont mécontents de la façon dont on applique la loi. Le Gouvernement devrait s'assurer par tous les moyens que, dans l'application de la loi sur les pensions de vieillesse, on respecte la volonté du Parlement et du peuple canadiens, laquelle n'est pas d'utiliser cette loi pour dispenser des secours, mais pour rendre plus heureuses l'existence de nos aveugles et les dernières années de nos vieillards.

M. MacINNIS: Quand cette loi sera adoptée, faudra-t-il, pour la rendre exécutoire dans les provinces, que celles-ci promulguent une loi à leur tour?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et voilà pourquoi je m'efforce de hâter l'adoption de la mesure.

M. MacINNIS: Si les provinces veulent bénéficier des dispositions du projet de loi, en adoptant une loi provinciale, les règlements qui régissent les pensions de vieillesse s'appliqueront-ils aussi aux pensions aux aveugles?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MacINNIS: En ce cas, les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) sont tout à fait régulières.

M. HEAPS: Je suis désolé d'entendre les plaintes des honorables représentants de la Colombie-Britannique contre l'exécution de la loi dans cette province. Je ne sache pas que les doléances puissent s'appliquer à tout le pays. Dans certaines provinces, l'application de la loi n'est peut-être pas aussi sévère qu'en Colombie-Britannique. Il faut toutefois se rappeler que la mise à exécution de la loi ne remonte pas encore à dix ans, et il s'agissait d'une loi tout à fait nouvelle...

L'hon. M. DUNNING: C'est un essai qu'on faisait.

M. HEAPS: Lors de l'adoption du projet de loi, la Chambre n'était pas aussi unanime que l'honorable député de Vancouver-Sud se le figure. Une discussion fort acrimonieuse a précédé le vote. De plus, le Sénat a rejeté le projet de loi et le Sénat ne l'a voté qu'en 1927, après les élections de 1926. Cela, c'est de l'histoire. Il y a actuellement au Canada, y compris Québec, environ 150,000 vieillards qui touchent une pension de vieillesse.

L'hon. M. DUNNING: Leur nombre atteint au moins ce chiffre.

M. HEAPS: Quand la loi des pensions de vieillesse a été rédigée, c'était une innovation pour le Canada. Il fallait surmonter les obstacles d'ordre constitutionnel. Plusieurs des règlements qui ont été si gênants pour certaines personnes proviennent de difficultés d'ordre constitutionnel, j'en suis sûr. La disposition concernant un séjour de cinq ans est l'un des problèmes qui ont suscité alors beaucoup de réflexions et de discussions. Mais étant donné que toutes les provinces pour ainsi dire, excepté une, peut-être, ont maintenant adopté les principes qui inspirent la loi des pensions de vieillesse et se sont placées sous le régime de la loi, le Gouvernement devrait aviser à la possibilité de modifier les règlements, ainsi que le propose l'honorable député de Vancouver-Sud.

Le très hon. M. BENNETT: La durée de l'accord est de dix ans.

M. HEAPS: Oui, mais les provinces n'y trouveraient pas à redire.

L'hon. M. DUNNING: Je sais que quatre s'y opposeraient.

M. HEAPS: A propos du séjour de cinq ans?

L'hon. M. DUNNING: Oui, pour des raisons qui sautent aux yeux. Je sais que la Colombie-Britannique s'opposera à un changement, parce qu'il tendrait à accroître ses charges. C'est une province où la vie est plus douce aux vieillards que dans d'autres régions. Tel est le fond de l'affaire. Les gouvernements provinciaux étudient ces questions au point de vue de leur intérêt particulier. Je le sais; j'ai discuté la chose avec eux.

M. HEAPS: Je me rappelle certains arguments employés en cette enceinte, il y a dix ans...

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas d'arguments. J'ai discuté la possibilité d'une modification avec les gouvernants des provinces.

M. HEAPS: C'est un argument confirmé par les faits, car le pourcentage des vieillards pensionnés en Colombie-Britannique n'est pas plus élevé que dans les autres provinces. Si la clause des cinq années de résidence était abrogée, je doute que les vieillards tiendraient à quitter leur vieil homestead et leur voisinage familier pour aller vivre en Colombie-Britannique. Dans cette province le nombre de pensionnés n'est proportionnellement pas plus grand maintenant qu'au Manitoba. Les plus récentes statistiques que j'ai pu me procurer accusent même un nombre quelque peu inférieur en Colombie-Britannique. Si le ministre pouvait, par l'intermédiaire de son département, se mettre en communication avec les provinces pour voir ce qui pourrait se faire en ce sens, je consentirais volontiers à m'en tenir à la décision obtenue au cours de la conférence, et si les provinces s'opposaient à l'abrogation de la clause des cinq années de résidence, nous n'aurions plus rien à y voir en cette Chambre.

Une autre question que le ministre pourrait étudier et qui cause beaucoup de mécontentement parmi ceux qui touchent ou sont sur le point de toucher la pension de vieillesse est le droit qu'ont les autorités provinciales de prendre un privilège sur une propriété appartenant aux pensionnés. J'ignore si cette disposition s'applique aux aveugles; dans la négative je n'en parlerais pas, mais si elle le fait, mon argument trouve son application. Supposons qu'un vieillard possède une propriété valant 2 ou 3 mille dollars; j'ai connu bien des vieilles gens dans ce cas. La maison est en leur possession depuis vingt, trente ou quarante ans, mais on les oblige, avant qu'on leur donne droit à la pension de vieillesse, d'en faire cession aux autorités provinciales.

Je ne crois pas que le Parlement désire se montrer assez dur envers les vieillards pour les obliger à se départir de biens si minimes. Nombre de vieilles gens répugnent à se départir de leurs petits biens et ils recourent à des subterfuges pour éluder cette disposition. Je me demande si nous ne pourrions faire preuve de plus de générosité maintenant qu'en 1926 ou 1927 en abolissant ce règlement.

Une autre question qui relève aussi, je crois, du présent bill est celle des gains. Sous le régime de la loi, le bénéficiaire d'une pension de vieillesse ne peut avoir qu'un revenu de $125 par année en sus de sa pension. Le revenu annuel total auquel il a droit est de $365, y compris les $240 de pension. Si le pensionné a un revenu de $200 par année en sus de sa pension, le montant de la pension est alors réduit. Je suis d'avis que cette restriction sur les gains du pensionné devrait disparaître pour que, sous le régime de la loi, le pensionné ait droit à un revenu plus substantiel; la même chose devrait s'appliquer aux aveugles qui peuvent tomber sous les dispositions du présent projet de loi. J'attire l'attention du ministre et du cabinet sur cette question. Je sais qu'ils sont animés de bons sentiments et j'apprécie hautement le fait qu'ils ont déposé ce projet de loi, l'une des meilleures choses qu'ils aient accomplies depuis leur arrivée au pouvoir, car bien que le nombre des pensionnés puisse être restreint, c'est à cause du principe qu'il comporte et de la satisfaction qu'il donnera à bien des gens, que le bill a été l'objet de tant d'intérêt et d'approbation dans toute l'étendue du pays.

Encore un mot. Comme je le signalais tantôt, le bill a pour le pays autant de nouveauté à l'heure actuelle qu'en avait la loi des pensions de vieillesse lorsquelle fut déposée. Le gouvernement d'alors dut s'attacher à surmonter les difficultés que posait l'Acte constitutionnel. Il opta pour des ententes avec les provinces, sous le régime des dispositions de la loi. Qui veut la fin veut les moyens. Je fais observer à la Chambre et au Gouvernement que si l'on veut vaincre les difficultés que pose notre constitution, il n'est pas plus difficile d'en trouver les moyens aujourd'hui que dans le cas des pensions de vieillesse. Si le Gouvernement tenait vraiment à déposer d'autres lois sociales que le pays attend depuis longtemps,—des lois sur l'assurance-chômage, le salaire minimum et la durée du travail,—il trouverait le moyen de surmonter les difficultés qui se présentent dans ce domaine également.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je me demande si l'on me permettrait d'affirmer maintenant certains faits

que j'aurais pu signaler lors de l'adoption du bill en deuxième lecture, ce qui aurait peut-être abrégé la discussion. Etant donné ce que l'on a dit déjà, je dirai d'abord que les vieillards pensionnés au Canada dépassent le nombre de 150,000.

M. HEAPS: Le ministre en connaît-il le nombre exact?

L'hon. M. DUNNING: Non, parce que Québec a décidé il y a seulement quelques mois de profiter de la loi et le nombre des bénéficiaires augmente rapidement chaque mois dans cette province. Nous nous attendons à une trentaine de mille bénéficiaires de cette province pour la fin d'avril, ce qui portera le nombre des vieillards pensionnés à près de 160,000.

Je crois qu'il sied au ministre qui a la tâche peu agréable de veiller sur le trésor public, de signaler ce fait, à cause du débat d'aujourd'hui qui ferait croire au premier venu que le Dominion du Canada n'a pas appliqué comme il convient ni avec générosité les dispositions de la loi. Au cours de l'année financière qui commencera le premier du mois prochain, les pensions de vieillesse vont coûter au trésor fédéral la somme de $27,500,000. C'est là ce qu'il va en coûter au Dominion seulement, et ce montant ne comprend pas les frais d'administration, qui sont à la charge des provinces aux termes des ententes et de la loi.

Connaissant ces chiffres, le comité conclura au moins que les cas signalés cet après-midi par la plupart des préopinants sont forcément l'exception plutôt que la règle, et que la loi des pensions de vieillesse est appliquée dans tout le pays avec bien plus de bienveillance que le débat d'aujourd'hui ne le ferait croire. Je dois dire ceci: l'application de la loi, en ce qu'elle touche aux relations du fédéral, fut confiée au ministère du Travail jusqu'à l'époque du changement d'administration. Avec les années, les difficultés surgissant entre les provinces ainsi qu'entre les provinces et le fédéral, comme conséquence de la nature particulière des arrangements indispensables au bon fonctionnement d'un plan de ce genre dans le cadre de nos lois organiques, s'étaient accumulées, et je crois que ce fut mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bennett) qui décida qu'à l'avenir l'application en serait confiée au ministère des Finances, puisqu'elle se rattachait à une convention financière entre les provinces et le fédéral. Je n'ai rien à redire à cette décision, sauf qu'elle impose au ministre des Finances la tâche peu agréable qui consiste à tenter de régler les situations embarrassantes créées par la variété des conditions dans les diverses parties du Canada et la variété des attitudes prises par les gouvernements provinciaux et les diverses assemblées législatives quant à la façon dont ils entendent s'acquitter de leurs obligations en vertu de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le changement fut-il réellement accompli avant le départ de l'administration?

L'hon. M. DUNNING: Oui, juste avant.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que nous avons aussi nommé des inspecteurs.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Cela m'amène au second point, et je suis certain que mon très honorable ami ne m'en voudra pas de déclarer que le motif qui provoqua la nomination d'inspecteurs fédéraux ne s'inspirait pas de ce que l'on a prétendu ici cet après-midi, savoir, que les provinces n'accordaient pas aux particuliers un traitement assez généreux, mais bien d'un désir de protéger le trésor fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

L'hon. M. DUNNING: C'est une déclaration qu'il m'incombe de faire. Depuis le peu de temps que je suis en fonctions, ce n'est que par intervalles, au milieu d'occupations plutôt pressantes, qu'il m'a été donné de contrôler le fonctionnement de ce travail d'inspection. Mais à la suite de cet examen, j'ai avisé les ministres provinciaux, lors de leur dernière réunion à la séance du comité national de finance—vu que cette assemblée avait au point de vue provincial un caractère représentatif—que, à la lumière de ce que nous avions pu observer jusqu'à ce moment touchant l'application de cette loi, nous comptions qu'ils consentiraient à ce qu'une réunion ait lieu au cours de l'année 1937 dans le seul objet d'étudier l'application de la Loi des pensions de vieillesse, compte tenu de ce que l'inspection fédérale—tout récemment instituée, ne l'oubliez pas—avait déjà révélé, le dirai-je, d'abus, de différences entre les méthodes d'application d'un endroit à un autre. En somme, il s'agissait de tirer parti de l'expérience acquise pendant neuf années d'application d'une loi de ce genre, et de chercher s'il serait possible de nous entendre sur des mesures susceptibles d'assurer quelque amélioration.

J'avoue franchement qu'au point de vue du ministre des Finances il y aurait beaucoup plus à dire en faveur d'une application non pas plus élastique, mais plus stricte de la loi, et il faut bien que je déclare qu'il serait possible de soumettre non pas un, mais des centaines de cas où des gens possédant une propriété—et non pas d'une valeur d'un ou deux mille dollars, comme on l'a dit cet après-midi—ont su obtenir une pension de vieillesse. On n'a découvert qu'après leur

mort et par une méthode indirecte que ces gens possédaient des immeubles et avaient réellement des revenus. Il existe aussi des cas assez nombreux de vieillards qui ont des fils et des filles qui, loin d'être pauvres et à la tête de familles nombreuses, sont en moyens; cependant, ces derniers n'ont pas soin de leurs vieux parents et on les laisse retirer la pension de vieillesse.

Il n'est guère plaisant d'avoir à dire ces choses, monsieur le président, mais c'est mon devoir de le faire. A mon avis, les cas de cette nature sont assez nombreux pour excéder en importance les cas de privations individuelles dont mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a parlé. Je fais ces observations sans vouloir diminuer en rien le point qu'a soulevé l'honorable membre, savoir que les injustices sont susceptibles d'être redressées. Je ne le conteste pas pour un seul instant. Je déplore plutôt le ton qu'a pris le débat cet après-midi; il était tellement partial qu'il y aurait lieu de supposer que les autorités par tout le pays tentent de priver de la pension de vieillesse les vieillards qui y ont droit. Je puis assurer au comité, à mon titre de ministre, que les abus sont très considérables dans le sens contraire. A mon avis, cette question demande beaucoup d'attention et les parties à cet accord ne peuvent la lui donner qu'au cours d'une conférence. N'oublions pas qu'il y a deux parties contractantes. Nos devoirs sont bien définis dans la loi; ils consistent à verser des fonds aux provinces. On a dit que nous devrions poser des conditions en accordant ces fonds, que nous devrions dire bien clairement: "Si vous n'observez pas ces conditions, vous n'obtiendrez rien". J'ai acquis une certaine expérience sur l'efficacité de ce genre de contrôle...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que vous semblez avoir fait avec la Commission du blé.

L'hon. M. DUNNING: ...au sujet des provinces et des pensions de vieillesse, et je dois avouer que ce n'est pas un genre de contrôle bien efficace. Je suis d'avis que la meilleure solution du problème consisterait en une nouvelle répartition des pouvoirs, des obligations et des sources d'impôts entre les provinces et le Dominion de manière à conférer au Gouvernement fédéral tout le pouvoir, toute l'autorité et toutes les obligations à ce sujet. Mais je dirai aux honorables membres qu'en étudiant cette suggestion ils ne doivent pas s'imaginer que je recommande de confier cette obligation au Dominion, sans en même temps lui remettre les sources de revenus qui lui permettront de faire face à l'obligation ainsi assumée. Je parle en ces termes parce que les sommes à verser pour les pensions de vieillesse sous le régime actuel sont considérables, sans tenir compte de modifications ou de diminutions dans la limite d'âge, ce qui augmenterait évidemment les dépenses. Si j'en juge par une analyse que j'ai faite il y a quelques semaines, au point de vue actuariel, même en ne changeant pas les conditions ou la limite d'âge à laquelle on a droit à la pension, les dépenses atteindront la somme de 46 millions en 1941, si nous continuons nos contributions sur les bases actuelles et si la proportion des personnes âgées de plus de soixante-dix ans qui reçoivent maintenant des pensions se maintient dans cette partie de notre population qui à l'avenir atteindra l'âge de soixante-dix ans. En 1951 ces dépenses seront de 62 millions. Il est inutile d'aller plus loin, je crois, parce que les calculs pour la période subséquente à 1951 devraient tenir compte d'une augmentation de population, et c'est une question discutable.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Puis-je demander au ministre si ces chiffres tiennent compte d'une augmentation dans la population?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ils ne tiennent compte que de l'application de la loi actuelle?

L'hon. M. DUNNING: On a calculé les paiements à faire pour les pensions en supposant que 50 p. 100 de la population âgée de soixante-dix ans ou plus recevrait la somme moyenne annuelle versée actuellement à cette fin. Le nombre moyen de la population âgée de soixante-dix ans et plus augmentera considérablement à l'avenir, ce qui voudra dire qu'une plus grande proportion devra épuiser ses ressources et qu'une plus faible proportion sera en mesure de subvenir à ses propres besoins.

M. HEAPS: Pourquoi le ministre prétend-il que le nombre de personnes âgées de plus de soixante-dix ans augmentera si rapidement dans un avenir rapproché?

L'hon. M. DUNNING: C'est en grande partie parce que dans le passé l'augmentation de notre population provenait dans une bonne mesure de la venue d'immigrants d'âge adulte. C'est la raison actuarielle. Comme notre population s'est alimentée d'immigrants d'âge adulte à leur arrivée au Canada, l'augmentation certaine dans la proportion de la population âgée de plus de soixante-dix ans par rapport au chiffre de la population en âge de produire signifie une accroissement rapide de fardeau pour un pays dont les ressources ne sont pas illimitées.

Les chiffres que j'ai donnés sont fondés sur des calculs actuariels. L'accroissement rapide

est dû au fait que je viens d'exposer, c'est-à-dire qu'une forte proportion de nos gens ont immigré au Canada et avaient atteint l'âge adulte lors de leur arrivée ici.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les statistiques actuelles de la division du recensement?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je rappelle ces chiffres pour indiquer ce que cela pourra nous coûter. Je puis dire aux honorables membres que la raison pour laquelle j'ai demandé ces statistiques est l'augmentation rapide qui s'est produite au cours de la présente année et la nécessité évidente d'affecter à cette fin pour la prochaine année la somme de $27,500,000, laquelle me semblait très considérable.

M. TUCKER: D'après l'exposé budgétaire le montant est de $22,500,000, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Pour l'année courante?

M. TUCKER: Non, pour l'année prochaine.

L'hon. M. DUNNING: Pour l'année prochaine, le chiffre est de $27,500,000.

M. TUCKER: Dans ce cas il y a une erreur d'impression dans le discours du budget.

L'hon. M. DUNNING: La somme est de $22,500,000 pour l'année courante qui se termine ce mois-ci, et de $27,500,000 pour la prochaine année financière. Mon honorable ami trouvera ces chiffres dans les crédits que le comité étudie actuellement. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas faire une affirmation trop catégorique, car je puis faire erreur et il se peut que j'en aie fait une dans ce cas-ci.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pensé que ce crédit était dû au fait que l'on ne connaissait pas le chiffre probable par suite de l'adoption récente d'une loi correspondante dans la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING: Cela est vrai dans une certaine mesure. Par suite des faits que j'ai tâché de rappeler et par suite aussi des observations faites par les honorables membres qui ont parlé sur cette question, observations qui m'ont déjà été faites par des gens de toutes les parties du Canada, le Gouvernement désire et espère tenir une conférence avec les provinces. On y discutera tout particulièrement l'application de la loi des pensions de vieillesse, les règlements qui régissent ces pensions et tout ce qui, d'une manière générale, se rapporte à cette question. Nous espérons que cette conférence aura lieu avant la prochaine session du Parlement.

Il nous faut résoudre un grand nombre de difficultés, de situations embrouillées. Quand, au cours de la conférence entre les provinces et le Dominion, on souleva la question des pensions de vieillesse, on se rendit compte tout de suite que les opinions étaient partagées, que les cas différaient beaucoup, que les conditions dans les diverses provinces n'étaient pas les mêmes et que les désirs étaient loin d'être unanimes. Il était donc bien difficile de discuter la question des pensions de vieillesse dans une conférence générale. On ne pouvait pas s'attendre à obtenir de bien grands résultats au sujet d'une question sur laquelle les provinces doivent d'abord s'entendre entre elles dans une large mesure et, ensuite, avec les autorités fédérales afin de pouvoir améliorer l'application de cette mesure.

Je ne crois pas que ce que je pourrais ajouter dans cette discussion générale ait une bien grande utilité. Je me contenterai de dire que le Gouvernement a pleinement conscience des difficultés auxquelles donne lieu la collaboration entre deux autorités souveraines dans la tâche de rédiger et d'appliquer les lois. La solution de ce problème n'est pas facile. Le Parlement n'est pas le maître de la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Ne dites pas que ce sont des autorités souveraines.

L'hon. M. DUNNING: On peut peut-être en douter. Nous avons eu récemment des déclarations venant de très hautes personnalités indiquant jusqu'à quel point elles sont vraiment souveraines.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, la question de l'application de la loi des pensions de vieillesse intéresse, je crois, tous les honorables membres. Nous en entendons parler presque tous les jours quand nous sommes dans nos circonscriptions. J'ose espérer que de bons résultats découleront de cette discussion.

Les conditions ont changé depuis l'époque où cette loi fut inscrite dans nos statuts. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement fédéral et la province contribuaient à part égale, au début, pour défrayer les dépenses occasionnées par les pensions de vieillesse. Tout le monde admet, je le crois, que tous ceux qui le méritent devraient bénéficier de la pension de vieillesse; d'autre part, les intrigants ne devraient pas pouvoir obtenir une pension d'une manière injuste, déloyale ou irrégulière. Les difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de trouver un mode d'application visant à couvrir les deux cas. Je le répète, le système de contribution a changé depuis le jour où nous avons institué le régime des pensions de vieillesse. Au début, alors que les provinces et le Dominion contribuaient également, il y

avait lieu de supposer qu'ils surveillaient également leurs intérêts respectifs. Plus tard, les provinces ont passé aux municipalités un certain montant des dépenses, jusqu'à la moitié des frais, dans certains cas.

L'hon. M. DUNNING: Cela a varié.

L'hon. M. STEWART: Cela a varié d'une province à une autre. Je crois que les premières difficultés ont surgi du fait que les Commissions qui décidaient quels sont ceux auxquels on doit accorder des pensions de vieillesse étaient surtout des organismes municipaux. Dans certains cas, et pour une raison ou pour une autre, on n'a pas exercé, je le crains fort, le soin que l'on aurait dû, en accordant des pensions de vieillesse. Quoi qu'il en soit, je crois que nous sommes au fait de quelques-unes des raisons du changement. Dans certaines provinces, on a diminué la part de contribution des municipalités et elles n'ont plus le même intérêt. D'autre part, on diminua également la part de contribution des provinces et ces dernières se désintéressent plus ou moins de la question. Je le dis au ministre, un changement s'impose en ce qui regarde l'application de la loi.

Des gens sont venus me demander de remplir leurs formules de demande de pension de vieillesse. J'ai examiné ces cas avec soin et, dans certaines circonstances, je n'ai pas voulu aller plus loin, parce que j'étais certain que ces gens n'avaient pas droit à une pension. A ma grande surprise, ces gens sont allés voir une autre personne, ont fait remplir leurs formules et ont obtenu des pensions. On a sans doute généralement l'impression qu'en s'adressant à un personnage politique qui est du bon côté, on obtient la pension de vieillesse, et que, si on ne le fait pas, on ne l'obtient pas. A tort ou à raison, telle est l'impression de ceux qui demandent des pensions de vieillesse.

M. YOUNG: Parlez-vous de l'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Je parle de ce que je connais.

M. YOUNG: Dans quelle province?

L'hon. M. STEWART: Dans la province d'Ontario, et je ne crois pas que les choses se passent autrement dans n'importe quelle autre province. Nous pensons tous de la même façon quand il s'agit d'obtenir pour rien quelque chose du Gouvernement. Je soutiens qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications radicales dans l'application de la loi. Depuis longtemps, je suis d'avis que les personnes qui sollicitent une pension de vieillesse devraient avoir à comparaître devant un juge de comté, en chambre, pour lui exposer leurs cas. Nous aurions alors un rapport impartial, honnête et franc, sans favoritisme ni influence politique. Je pense que la province ne risquerait rien à accepter un tel rapport et que les autorités fédérales pourraient confirmer la décision de la province.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une des suggestions que nous sommes à examiner.

L'hon. M. STEWART: J'en suis fort heureux. Il me semble que cela éviterait bien des ennuis aux hommes publics. Nous savons tous, je crois, la pression qui s'exerce sur les hommes publics pour l'obtention des pensions de vieillesse. Certaines gens s'imaginent que tout membre du Parlement peut faire obtenir une pension de vieillesse à quiconque en demande. Le député qui ne réussit pas la chose n'a qu'à se bien tenir; on le punira à la prochaine occasion.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, n'étant pas à mon siège, je n'ai pas entendu les discours dont le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé, mais je me sens disposée à être de son avis, ce qui va le surprendre, j'en suis sûre. Je crois qu'il y a plus de personnes qui essaient d'obtenir des pensions sans y avoir droit en vertu de la loi qu'il n'y en a qui, ayant droit à une pension en vertu de la loi, ne peuvent l'obtenir. Je ne crois pas qu'il se trouve dans l'Ontario beaucoup de personnes éligibles à la pension et qui ne l'ont pas obtenue. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a parlé de l'influence politique qui s'exerce. S'il en est ainsi, à qui doit s'adresser le vieillard qui est indépendant des partis politiques?

L'hon. M. STEWART: Il doit probablement s'adresser aux deux partis.

Mlle MACPHAIL: Ce n'est pas ce que j'ai constaté. Des personnes qui ont appuyé ma candidature depuis plusieurs années ont pu obtenir la pension de vieillesse.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que cela a pu les aider.

Mlle MACPHAIL: Je pense que, dans certains cas, on tarde trop à accorder la pension; cela est dû presque toujours à des renseignements donnés par des personnes demeurant près du requérant. Je me suis renseignée sur un certain nombre de ces cas et j'ai presque toujours réussi à faire obtenir justice. Quand une personne atteint l'âge de 80 ou de 85 ans, une pension de $20 par mois n'est pas suffisante. Ces personnes ont généralement besoin de quelqu'un pour prendre soin d'elles. Il faut que quelqu'un demeurant dans la même maison passe beaucoup de temps pour en prendre soin. On devrait payer une somme supplémentaire aux vieillards âgés de 85 ans et plus. J'ai reçu plu-

sieurs lettres—et j'ose dire que d'autres députés en ont aussi reçu—de personnes très âgées qui affirment qu'elles ne peuvent se tirer d'affaires, attendu qu'il leur faut payer quelque chose pour des soins.

Je ne puis concevoir comment ces vieillards auraient pu subsister durant la dépression sans la loi des pensions de vieillesse. Je félicite le Gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi pour venir en aide aux aveugles, et je regrette que l'ancien Gouvernement n'y ait pas songé. Le Dr Cotnam a fait un beau travail quand il a exposé cette question à maintes reprises en cette enceinte. Il est vrai que d'autres députés lui ont prêté main forte, mais c'est lui qui a pris l'initiative et j'aurais aimé à voir son Gouvernement présenter cette mesure quand il siégeait ici. Je suis cependant heureuse qu'on l'ait présentée et je suis doublement heureuse qu'on ait abaissé la limite d'âge à quarante ans. Je craignais que la limite d'âge ne fût plus élevée, ce qui eût enlevé à la loi un peu de son utilité.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, et je ne pense pas qu'il plaise au ministre des Finances. Il y a une autre classe de gens auxquels nous devrions venir en aide. Je veux parler des personnes qui deviennent totalement invalides à cause de l'arthritisme et d'autres maladies de ce genre. Ces gens sont rendus invalides parfois assez tôt dans la vie, et certainement pour plusieurs, vers l'âge auquel les aveugles doivent toucher une pension. Il y a un grand nombre de personnes des deux sexes qui subissent une douleur intense et aussi l'humiliation de ne pouvoir rien pour elles-mêmes, de même que l'impression qu'elles sont un fardeau pour leurs familles et leurs amis. Le ministre devrait songer bientôt—à la prochaine session, j'espère,—à donner plus d'élasticité à cette loi afin qu'elle comprenne les personnes atteintes d'incapacité totale, dont la vie serait déjà assez pénible même avec une pension, mais qui est presque insupportable quand elles n'en ont pas.

L'hon. M. DUNNING: En réponse au dernier point de l'honorable représentante, je sais qu'elle veut me faire dire ceci: La question d'appliquer la loi aux aveugles âgés de quarante ans a été discutée à deux conférences provinciales. Je puis donc dire au comité que les provinces appuient cette mesure à l'unanimité. Mon honorable amie comprendra que, pour donner plus d'ampleur à la loi, ainsi qu'elle le propose, il faudrait nécessairement obtenir le consentement partiel, sinon entier, des provinces. Ayant cela à l'idée, je continuerai volontiers d'examiner les classes qu'elle suggère.

M. McIVOR: Monsieur le président, étant l'un de ceux qui ont le plus énergiquement exhorté le ministre des Finances (M. Dunning), à la session dernière, à présenter cette loi, maintenant que nous l'avons elle devrait être appliquée de la même manière que la loi des pensions de vieillesse à Fort-William. Jamais le favoritisme politique n'entre en jeu. Il y a de vieux pensionnaires qui ont démontré leurs titres à la pension lorsque l'ancien ministre des Chemins de fer représentait Fort-William, et le favoritisme politique n'intervient pas le moindrement dans l'application de la loi. Je félicite le fonctionnaire de Fort-William chargé d'appliquer cette mesure. Je mentionnerai son nom; c'est notre trésorier municipal, M. McNaughton. Il a trois règles: Il faut que ce soit un cas digne d'attention, et il est renseigné sur ce point. Le requérant doit produire le certificat de son âge ou être capable de l'établir d'une manière satisfaisante, et il doit avoir vécu au Canada depuis vingt ans. Tous ceux que j'ai présentés au greffier de la ville ont été traités avec beaucoup de courtoisie; il ne nous a jamais fait penser que nous voulions nous emparer de son propre argent. Lorsqu'il était assez difficile d'obtenir le certificat d'âge, je ne me suis pas aperçu, contrairement à ce qui semble être arrivé à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), que la parole d'un ministre du culte ne serait pas acceptée; elle l'est dès qu'il est raisonnablement évident que les faits sont tels qu'ils sont déclarés. Je suis très heureux de ce que le Gouvernement ait jugé à propos de présenter ce bill en ce moment sans attendre à l'année précédant les élections.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet des chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants, on m'a fait observer que j'ai pu laisser une fausse impression en mentionnant, comme je l'ai fait, le taux actuariel de l'augmentation sans dire que les montants indiqués se rapporteraient au coût global des pensions de vieillesse, tant pour la contribution du Dominion que pour celle des provinces.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire dans le moment quel est le nombre des pensionnaires dans les diverses provinces?

L'hon. M. DUNNING: J'ai un renseignement approximatif pour toutes les provinces excepté le Québec. Cette dernière province est vaste et la loi vient d'y être mise en vigueur, de sorte qu'il y a beaucoup de différence. J'ai le renseignement ici, et le donnerai aussitôt que je le retrouverai.

M. TUCKER: Mon expérience au sujet de l'immixtion de la politique de parti dans l'ap-

plication de la loi des pensions de vieillesse est qu'elle a été appliquée en Saskatchewan sans que les partis politiques aient songé à s'en mêler —quoi qu'on ait pu faire en Ontario.

J'appelle l'attention du ministre sur un cas spécifique qui illustre toute une catégorie de cas où une injustice résulte d'un règlement adopté par l'autorité fédérale. Il s'agit de deux personnes de ma circonscription, un mari et sa femme, qui sont allés en Californie il y a sept ou huit ans avec l'intention d'y séjourner un an mais que y sont demeurés deux ans et demi, parce que l'une d'elles était tombée malade. Elles revinrent alors au pays et elles sont actuellement dans le dénûment. Elles ont fait de la colonisation dans ce pays et, à l'exception de ces deux ans et demi, y ont vécu pendant plus de quarante ans; on leur dit maintenant qu'elles doivent résider au Canada pendant une autre période de près de quinze ans pour avoir droit à leur pension de vieillesse. En d'autres termes, si la durée de votre séjour à l'étranger est de deux ans et cinq jours, il vous faut attendre vingt ans après votre retour au pays pour avoir droit à la pension. Cette règle me semble trop rigide; j'ai déjà suggéré, et je le suggère encore, qu'en se basant sur le règlement actuel autorisant deux ans d'absence du Canada sur vingt ans—c'est-à-dire un mois d'absence pour dix mois de présence au Canada—nous devrions modifier le règlement de façon qu'une personne qui a effectivement passé, disons deux ans et demi, en dehors du pays, ait droit à cette pension, pourvu qu'elle ait habité le Canada durant vingt-cinq ans. En d'autres termes, on devrait accorder un mois supplémentaire de séjour à l'étranger pour chaque dix mois passés au Canada, en plus des vingt ans de résidence. La loi ainsi modifiée protégerait donc les personnes dont j'ai parlé et d'autres encore qui, ayant vécu à l'étranger pendant un peu plus de deux ans, ont eu leur domicile au Canada pendant vingt, vingt-cinq et trente ans sans toutefois avoir ni même espérer avoir leur pension avant—dans certains cas—une autre quinzaine d'années. Une disposition comme celle-là comprendrait un grand nombre de cas très méritoires au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Le règlement touchant le séjour est le plus difficile à appliquer. Mon honorable ami peut voir immédiatement que si nous introduisons dans la loi la disposition qu'il suggère, ceux qui ne pourront pas satisfaire à ses exigences auront encore lieu de s'en plaindre. Cependant, même si je le voulais, je ne pourrais certainement pas empêcher, dans une conférence formée de représentants des provinces, une discussion prolongée sur le règlement relatif au séjour dans l'application de la loi des pensions de vieillesse. Je reconnais sans ambages que la partie de la loi dont vient de parler l'honorable représentant est une grande source de soucis pour le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Si les personnes se sont absentées pour se créer un nouveau foyer, elles ne devraient pas se prévaloir de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Le point difficile est de prouver ces choses. Et ensuite nous avons affaire à mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) qui s'oppose à l'excès de formalités, expression dont on se sert chaque fois que l'on a recours à une enquête pour repousser les offensives contre le trésor; c'est une accusation que tout le monde profère.

En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui désire connaître le nombre des pensionnés, je ne puis pas lui fournir d'autre chiffres que ceux établis au 30 septembre 1936, en les faisant suivre d'une estimation rectificative.

	Nombre de pensionnés
Alberta	8,644
Colombie-Britannique	10,480
Manitoba	11,281
Nouveau-Brunswick	8,728
Nouvelle-Ecosse	13,410
Ontario	54,960
Ile du Prince-Edouard	1,693
Saskatchewan	11,259
Territoires du Nord-Ouest	7
Total	120,462

A la fin de décembre, le total était d'environ 130,000, mais depuis, le Québec a fait rapport sur 21,000 cas et nous sommes informés qu'à la fin d'avril le chiffre total de cette province atteindra 30,000. Je n'exagérais donc pas en parlant de 150,000 ou 160,000 à l'heure actuelle.

M. CLEAVER: C'est l'honorable député de Leeds, si je ne me trompe, qui a dit que la politique intervenait dans l'application de la loi des pensions de vieillesse dans l'Ontario. Voilà une remarque que l'on ne peut passer sous silence, étant donné que, il y a quelques mois, le mode d'application de cette loi dans l'Ontario a été changé, si bien qu'aujourd'hui c'est le secrétaire-trésorier de la municipalité qui est chargé du soin de l'appliquer. Or, je ne connais pas de fonctionnaires qui s'occupent aussi peu de politique et qui soient si peu animés d'esprit de parti à cet égard que ces secrétaires-trésoriers, lesquels sont désignés par les conseils municipaux. Il est possible que l'influence politique ait joué un grand rôle dans le passé, mais je prétends que nous devrions fournir au système actuel l'avantage de faire ses preuves pendant un an ou deux, avant de le critiquer trop couramment.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député n'a pas très bien saisi ce que je m'effor-

çais de faire ressortir. J'ai tâché de bien faire comprendre que c'était chez les gens qui sollicitent des pensions de vieillesse qu'existait cette idée voulant que l'application de la loi eût un caractère politique ou que l'on pût faire agir les influences politiques à leur avantage. Je n'ai pas dit formellement que ceux qui dans les municipalités sont chargés de faire le rapport se laissaient guider par des considérations politiques, surtout, comme l'a dit l'honorable député, depuis que le mode d'administration a été amélioré. Il n'y a pas de doute que l'on est tenté de faire du capital politique de ces pensions de vieillesse, et je ne voudrais pas avoir à relater à mon honorable ami certaines expériences que j'ai eues à cet égard. J'espère que ce qu'il dit est vrai et que la situation s'améliore. Toutefois, je suis effectivement d'avis de faire disparaître toute pareille tentation, et ce serait possible, je crois, en acceptant l'idée que j'ai émise de confier la question au juge de comté. Il ne faut pas, mon honorable ami en conviendra, que les gens en quête d'une pension ou d'autres puissent soupçonner ou croire que la pension de vieillesse dépend de l'influence politique. L'honorable député ne contestera pas, je crois, que cette idée existe dans certains milieux, savoir que l'on est en droit de recourir, ou que l'on doit, ou que l'on peut recourir, ou encore que l'on a recouru à l'influence politique à l'appui d'une demande de pension de vieillesse.

M. CLEAVER: J'ai eu cette impression dans le passé, mais je pensais que mon honorable ami voulait que ces requérants s'adressent à un juge de comté pour faire valoir leurs droits devant lui; c'est pourquoi j'ai fait remarquer qu'à l'heure actuelle ils se présentent à un fonctionnaire de la localité qui est tout aussi indépendant et dépourvu d'esprit de parti politique qu'un juge de comté. Ils doivent s'adresser au secrétaire-trésorier et prouver leurs droits. Aussi je dis: fournissons au système actuel le moyen de prouver ce qu'il vaut, avant de le critiquer trop librement.

M. THOMPSON: Le ministre possède-t-il les chiffres établissant la proportion des pensions de vieillesse versées dans les villes et celles versées dans les municipalités rurales des diverses provinces?

L'hon. M. DUNNING: Non, nous ne les avons pas.

M. THOMPSON: Autant que je sache, dans le comté où j'habite il est rare qu'un cultivateur ou un habitant de la campagne touche une pension de vieillesse; la plupart sont des gens des villes.

M. McCANN: Ce que j'ai pu observer au sujet des pensions de vieillesse me porte à abonder dans le sens de l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Il ne s'est pas tenu, que je sache, une seule élection fédérale ou provinciale dans le comté de Renfrew depuis 1926 sans que l'application de la loi des pensions de vieillesse y ait été discutée, et l'on a amené les gens à croire—les deux grands partis politiques ont beaucoup à se reprocher à cet égard—que si tel ou tel parti parvenait au pouvoir les pensions de vieillesse deviendraient beaucoup plus faciles à obtenir. L'idée qu'a exprimée l'honorable député de Leeds a du bon, et la façon dont on procède actuellement,—le requérant étant tenu de comparaître devant le secrétaire du comité et devant un comité du conseil de comté,—me porte à croire...

M. CLEAVER: Non, c'est inexact; il s'agit du secrétaire-trésorier de la municipalité.

M. McCANN: On renvoie encore les demandes aux autorités du comté.

M. CLEAVER: Non.

M. McCANN: Pardon. Cette façon de procéder me porte à croire que ce n'est qu'un pas dans la bonne voie qui consisterait à faire comparaître les gens devant l'autorité judiciaire compétente du comté c'est-à-dire le juge de comté. Lorsque les choses se passeront ainsi, il régnera un meilleur esprit de justice et d'équité dans l'octroi des pensions ou la présentation des recommandations.

Pour moi, le fait qu'un si grand nombre de gens touchent des pensions de vieillesse indique que les enfants des pensionnés n'ont aucun sens de leur obligation morale. Ils sont en train de perdre le sentiment du devoir filial qui caractérisait les générations précédentes. A mon sens, cela est peut-être dû au fait que nos gens comptent un peu trop sur l'intervention de l'Etat. En tout cas, ce sentiment du devoir n'existe plus aujourd'hui chez bien des fils et des filles et plus on s'empressera de le leur inculquer, mieux cela vaudra pour eux-mêmes, pour leurs parents et pour le moral du peuple en général.

Le ministre des Finances nous a dit qu'avec le cours des ans les pensions de vieillesse vont constituer pour nous un fardeau sans cesse plus lourd. Il me semble que sous ce rapport nous procédons à rebours. Pourquoi y a-t-il tant d'aveugles? Dans les écoles d'aveugles de Londres, Angleterre, cinquante pour cent des élèves souffrent de cécité consécutive à des maladies vénériennes. Que fait notre pays par l'intermédiaire soit du ministère de la Santé, soit des départements provinciaux d'hygiène, pour enseigner au peuple comment éviter ces maladies? Nous discourons sur les petites subventions que le gouvernement fédéral verse

à l'Institut national des aveugles, et nous ne votons que $13,000 pour l'aide maternelle et le bien-être de l'enfance ainsi que pour vulgariser l'hygiène à un moment où elle est nécessaire et où elle pourrait prévenir cette cécité. A ce propos, nous devrions, je crois, apporter beaucoup plus de soin à l'examen médical de ceux qui désirent émigrer au Canada. Si nous voulons réduire la somme sans cesse croissante qu'il faudra pour verser des pensions aux aveugles, il va falloir que nous remontions beaucoup plus loin et que nous prenions des mesures préventives contre ces maladies, auxquelles sont attribuables un si grand nombre de cas de cécité.

Je n'approuve pas la façon de procéder du présent ou de tout autre gouvernement qui paie soixante-quinze pour cent des fonds et n'a pas la surveillance absolue des dépenses. Peu importe qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral de l'Ontario ou du Québec, ou de toute autre administration d'une nuance politique quelconque. Fournissant les trois quarts des fonds, le gouvernement fédéral devrait exercer une maîtrise absolue sur leur affectation. S'il y entre des considérations d'ordre électoral, c'est parce que les gouvernements provinciaux se disent: L'Etat fédéral fournit les trois quarts du montant; usons-en comme d'un levier électoral; nous n'en fournissons que le quart, et jusqu'ici nous avons fait payer par les municipalités une partie de ce quart. Une révision totale s'impose. Si nous prenions des mesures pour prévenir les maladies qui entraînent la cécité et pour nous assurer le contrôle de la dépense des fonds que nous percevons du peuple en impôts, ce serait un pas dans la bonne voie.

M. MacINNIS: On a parlé aujourd'hui d'influences politiques qui auraient servi à obtenir des pensions de vieillesse et on a sévèrement critiqué—à bon droit, il me semble—l'administration de ces pensions en Colombie-Britannique. Mais, autant que je sache, il n'y a pas eu d'ingérence politique en ce qui concerne les pensions de vieillesse en Colombie-Britannique.

M. NEILL: Très bien.

M. MacINNIS: De ce point de vue-là, j'estime qu'elles sont très bien administrées. La commission qui en est chargée, et qui administre en outre les indemnités d'accidents de travail, a été peu critiquée depuis sa nomination, en 1916 ou 1917.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann). Mais il m'a semblé que certaines de ses affirmations se contredisent les unes les autres. Ainsi, après avoir déclaré que les pensions de vieillesse et les différentes autres pensions témoignaient d'une sollicitude exagérée de la part de l'Etat, il a réclamé l'exercice de la même sollicitude en matière de prophylaxie. Je suis d'accord avec lui sur ce dernier point. Je soutiens cependant qu'en s'occupant des vieillards l'Etat ne manifeste pas une sollicitude exagérée; son intervention en ce sens résulte de l'évolution de nos institutions sociales et économiques, qui a mis les gens dans l'impossibilité de faire des économies pour leurs vieux jours. En effet, elle les a mis dans l'impossibilité de se soutenir dans leur jeunesse et dans la force de l'âge. Comment donc peuvent-ils arriver à se soutenir dans leur vieillesse? Il n'y a pas bien longtemps, ceux qui demeuraient sur des fermes pouvaient accomplir certains travaux utiles jusqu'à leur mort, mais il n'en est plus ainsi. En lisant les rapports des institutions industrielles, on constate qu'aujourd'hui l'industrie met ses ouvriers au rancart non pas à 65 ou 70 ans, mais à 45 ans. Ceux qui perdent leur emploi à cet âge ont bien peu d'espoir d'en trouver un autre. Cette question de pensions de vieillesse et d'autres pensions tient donc directement à l'évolution de notre vie économique et sociale, et nous ne pouvons pas plus nous y soustraire qu'aux variations des saisons.

J'allais soulever la question des maladies vénériennes quand les crédits du ministère de la Santé nationale viendraient en discussion. J'ai lu dernièrement une conférence donnée par le professeur C. E. A. Winlow, directeur de l'école de santé publique de Yale, dans laquelle il a parlé des ravages de la syphilis aux Etats-Unis. Cette maladie a fait l'objet de beaucoup de discussion en Colombie-Britannique et le ministre de l'Instruction publique, qui est en même temps secrétaire de la province, a affirmé qu'en Colombie-Britannique environ 150,000 personnes étaient atteintes à quelque époque d'une des diverses maladies vénériennes. D'autres pays ont pris les mesures que réclame cette question de première importance. Le professeur Winlow a dit:

> Les soins gratuits ont fait diminuer environ de moitié la syphilis en Angleterre. Dans les pays scandinaves où l'enregistrement de toutes les maladies vénériennes est obligatoire, on est arrivé à supprimer virtuellement la syphilis. "En Suède, la syphilis est aussi rare, à l'heure actuelle, que la fièvre typhoïde dans la ville de New-York".

Je n'avais pas l'intention de soulever cette question pour l'instant, mais elle a surgi au cours du débat et je désirais appeler l'attention sur cet important sujet. Il faudra bien discuter la question un jour ou l'autre, et adopter les moyens de lui donner une solution.

L'hon. M. DUNNING: Pourrions-nous revenir à l'article 1?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux appeler l'attention de la Chambre sur trois aspects du problème. Premièrement, pouvons-nous faire quelque chose afin de procurer des bénéfices réciproques en ce qui regarde les pensions de vieillesse? C'est-à-dire faire en sorte que les Canadiens puissent continuer à toucher leurs pensions de vieillesse s'ils vont vivre en Angleterre ou encore que des Néo-Zélandais, qui viennent, par exemple, s'établir au Canada, puissent toucher la pension de vieillesse aux mêmes conditions qu'un Canadien qui s'en irait résider en Nouvelle-Zélande. J'ai constaté que cette question occupe l'attention de nos amis des antipodes et l'on a appelé mon attention assez souvent sur le sujet relativement aux vieillards des deux sexes qui aimeraient à retourner dans leurs pays respectifs et à mourir près de la maison paternelle; cependant, ils ne peuvent actuellement toucher leurs pensions, dans les circonstances. Il y aurait peut-être possibilité de conclure des arrangements réciproques de ce chef. La question a été étudiée et je crois qu'il doit exister un volume considérable de correspondance à ce sujet. Je désire savoir si l'affaire a quelque peu avancé depuis qu'il m'a été donné de m'en occuper.

Le deuxième aspect concerne le Yukon dont il a déjà été question ici. On ne paie que sept pensions dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre du Travail de l'époque, M. Heenan, a cru qu'il avait beaucoup accompli après qu'il eut négocié un accord avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le ministre a reçu beaucoup de compliments de ce chef. Puis-je faire observer que le Yukon est en bien meilleure posture que les Territoires du Nord-Ouest. Personne ne le sait mieux que le ministre, car, j'ai conclu de certaines paroles qu'il a prononcées ces jours derniers qu'il a consacré son attention à cette région et qu'il est renseigné quant au nombre de personnes qui en bénéficieraient.

Le troisième aspect concerne l'application de la loi. Quiconque a eu quelque chose à faire avec le ministère des Finances,—et j'ai été dans ce cas, à venir jusqu'en 1932,—ne peut nier que la loi a été fort mal appliquée. J'approuve entièrement les observations du ministre et lorsque j'ai pris des mesures pour que l'application de la loi relevât du ministre des Finances,—j'avais oublié pour l'instant que le changement avait été complété avant que j'abandonne les rênes de l'administration,—je l'ai fait à cause des abus qui avaient surgi. J'emploie ce mot de propos délibéré et après mûre réflexion. Les résultats de ces enquêtes étonneraient la Chambre si elle était mise au courant des faits.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre des Finances citait ici certains des cas dont les dossiers se trouvent dans son ministère, voilà qui serait de nature à renverser les honorables membres et j'emploie le mot "renverser" dans son sens propre. Pour en citer qu'un exemple, l'un de nos citoyens en vue se trouva un jour par hasard dans l'Ouest canadien, dans la succursale d'une banque dont il faisait partie du conseil de direction. Or, n'est-ce pas de nature à étonner la Chambre, —j'ai été fort étonné moi-même,—d'apprendre qu'un client vînt déposer à un guichet de la banque un coupon d'obligation canadienne et, à un autre guichet, un chèque de pension de vieillesse—et le montant du coupon n'était pas à dédaigner. J'ai eu connaissance de transferts de propriété qui se sont faits sur une vaste échelle et éveilleraient l'attention d'un percepteur du revenu, s'ils se traduisaient en droits de succession.

L'hon. M. DUNNING: Très bien; et ils sont nombreux.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; ils sont nombreux et, de plus, le total représenterait une forte somme.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai constaté avec étonnement que, dans un cas, un homme qui touchait la pension de vieillesse avait un compte d'épargne considérable en banque.

L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a exposé des faits que la plupart d'entre nous ne sont pas en mesure de discuter. Quand des questions de ce genre entrent dans le domaine de la controverse politique, on se renvoie la balle. On dit: c'est un gouvernement libéral qui a fait cela, ou un gouvernement tory. Le fait est qu'on a tenté d'appliquer la loi des pensions de vieillesse pour des fins politiques, au Canada. En faisant cette affirmation, je ne m'appuie pas sur un ouï-dire, mais sur une enquête. Nous avons cherché à établir un contrôle. Tous les mois, je pense, chaque province transmet au ministère des Finances une liste de tous les gens qui ont reçu une pension de vieillesse, le mois précédent. Que le ministre rectifie, si je fais erreur.

L'hon. M. DUNNING: Tous les trimestres.

Le très hon. M. BENNETT: Nous voulions établir une liste mensuelle pour des raisons que je vais énoncer, et je ne sais pas si on l'a fait ou non. Nous avons nommé un inspecteur et avons vérifié cette liste et l'avons rectifiée un peu. Mais il restait encore beaucoup de travail à faire, quand j'ai quitté le département, et, au dire du ministre, il reste encore beaucoup à faire. C'est que le con-

trôle n'est pas suffisant. Nous pouvons dénoncer telle ou telle fraude, mais si nous envoyons des fonctionnaires dans les régions écartées pour vérifier la liste, voyez à quelles difficultés ils se heurtent. En lisant les rapports de certains inspecteurs, j'ai commencé à comprendre pour la première fois quels obstacles ils avaient à surmonter pour effectuer la vérification.

J'ai gardé le souvenir très net de la discussion qui a eu lieu à la Chambre, avant l'adoption de la loi qui comporte un accord de dix ans, sans plus. C'était un essai, et le gouvernement fédéral devait acquitter la moitié des frais. Il a ensuite porté sa contribution à 75 p. 100, parce que les provinces réclamaient une somme plus grande et des versements plus considérables. La question devenait une question politique, comme il est arrivé en Australie et en Allemagne. La première loi des pensions de vieillesse présentée par Bismarck est entrée dans le domaine de la politique, peu de temps après son dépôt. On soulevait deux questions. Elles ont provoqué de l'agitation en Australie et on commence à les discuter ici. C'est l'abaissement de l'âge des bénéficiaires de soixante-cinq ans à soixante ans, et ensuite le relèvement de la pension à plus de $20 par mois. Ce sont les problèmes qui se sont posés en Allemagne et, plus tard, en Australie. En Australie, la question a été pour ainsi dire la cause de la défaite d'un gouvernement, sans en être l'unique cause.

Qu'avons-nous fait? Nous avons voté un projet de loi disposant qu'à un certain âge un vieux ou une vieille a droit à une pension, si certaines conditions sont remplies, mais l'inobservance de ces conditions annule le privilège. Mon collègue de Leeds l'a établi on ne peut plus clairement, mais la nature humaine ne change pas et, dès le début, des gens ont commencé à dire: "On s'informe de mon âge, j'ai le nombre d'années voulu et il y a plusieurs années que je suis au pays."

Mon honorable ami de Rosthern (M. Tucker) a mentionné un certain cas, et j'en connais un du même genre. Un certain monsieur était allé en Californie dans l'intention d'y rester. Mais la crise a éclaté et il a été pour ainsi dire chassé de la Californie. Il est donc revenu et il a dit: "Oh! c'est une courte absence, cela ne devrait pas compter." Les cas de cette espèce sont fort nombreux; j'imagine que tous les membres du comité en connaissent.

Puis il y a la question de l'âge. On dit que les provinces sont très sévères là-dessus. Ceux qui s'occupent d'assurances et qui sont le moindrement au fait des réclamations basées sur la preuve de l'âge, savent combien les gens ont

l'imagination facile et se vieillissent ou se rajeunissent au besoin. C'est un fait et nous en avons la preuve dans cette enceinte même.

Il conviendrait d'apporter au ministre tout l'appui dont nous sommes capables, car sa tâche est ardue. Cette tâche m'est familière, et en le disant je fais écho aux paroles mêmes du ministre. Je me serais peut-être abstenu de parler du sujet si le ministre ne l'avait abordé lui-même, mais je crois que nous pouvons purger ces listes d'une foule de noms. C'est avec regret que je le dis, mais je crois pouvoir parler en connaissance de cause en disant qu'une multitude de noms pourraient disparaître des listes de quelques-unes des provinces. L'autre question, la preuve des moyens d'existence, est de nature à partager les avis, va sans dire.

L'hon. M. DUNNING: Et il en sera toujours ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: En Angleterre, la preuve des moyens d'existence partage nettement les avis et a suscité de vives polémiques, mais je crois que les chefs éclairés du parti travailliste et d'autres s'accordent à reconnaître son bien-fondé et l'inutilité de faire payer l'Etat sans nécessité.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) a soulevé un autre point. Il n'est pas tout à fait exact d'affirmer que toute la population s'en remet aujourd'hui aux gouvernements. Le nombre des petits épargnants m'a étonné. Beaucoup de ceux-ci n'économisent qu'avec la plus grande difficulté. Lors de mon récent passage à Calgary, une vieille dame et son mari vinrent me rendre visite. Le mari avait passé sa vie à travailler dans les ateliers. Ils voulaient me remettre une somme d'argent afin de leur acheter une rente sur l'Etat, à mon retour à Ottawa. Leurs épargnes dépassaient $11,000 et ils possédaient, en outre, une modeste habitation. C'étaient des gens ordinaires qui avaient émigré de la métropole. Ils avaient économisé toute leur vie, et sur leurs vieux jours, le mari ayant atteint l'âge de la retraite, ils voulaient devenir rentiers. Ils y ont réussi. Vous rencontrez au Canada une foule de gens comme eux.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Renfrew-Sud, cependant, règle générale, la classe agricole, les cultivateurs, s'intéressent moins à la pension de vieillesse que les citadins, pour des motifs qui sautent aux yeux. Avant la crise, j'ai envisagé l'adoption d'une loi de pensions de vieillesse comportant des contributions, que j'ai rédigée moi-même sans le concours des conseillers juridiques de la Couronne. Sous le régime de cette loi, les cotisations, commençant à seize ou dix-sept ans, au choix, assureraient au bénéficiaire une

rente, et l'Etat, traitant les cotisations sur une base actuarielle, pourrait dire au bénéficiaire qu'il a acquitté une rente basée sur ses cotisations. Une telle mesure favoriserait peut-être l'épargne. La Grande-Bretagne a certes visé aux prestations contributoires de toute espèce. Si l'Etat est appelé à s'acquitter des œuvres sociales dont il a été question cet après-midi, sans faire participer de leurs deniers ceux qui en sont les bénéficiaires, je suis convaincu qu'autant vaudrait se résigner à l'idée que l'avenir du pays est fondé sur le passé. Nous ferions aussi bien d'en venir là immédiatement. Son avenir sera ce qu'était son passé. Nous ne pouvons tout donner, ni attendre des contribuables qu'ils fournissent tous les fonds et que la loi soit bien appliquée. La seule façon dont nous puissions le faire, et ce n'est là qu'une opinion, c'est par des contributions pour la santé, la vieillesse et les services sociaux dont il a été question de temps à autre. Elles constituent l'épargne obligatoire. Qu'un homme le veuille ou non, il doit apporter sa contribution. Je ne discute pas maintenant la mesure dans laquelle l'Etat doit apporter sa quote-part à l'application de la loi ou à d'autres facteurs; je ne discute pas non plus la mesure dans laquelle les patrons doivent contribuer, mais j'appuie sur le fait que si nous ne sommes pas prêts à attaquer le problème sur un principe général, je ne puis prévoir qu'un désastre. En exposant son budget, M. Churchill faisait observer qu'il faut reprendre le temps perdu et il arrivera une période dont l'Etat en général devra s'occuper. C'est ce que nous faisons maintenant. C'est pour cette raison que je réclame l'adoption sans délai de quelque forme de législation sociale, car le retard s'accentue chaque jour. Les statistiques fournies par le ministre l'indiquent. M. Churchill faisait observer que sa législation sociale d'alors représentait une valeur capitalisée de 750 millions de livres sterling; c'est la somme capitalisée, cela va de soi. La somme est si énorme que nous ne nous en faisons pas idée. C'est toutefois ce qu'il a fait alors quand il s'occupait de fusionner les services d'une part et qu'il instituait des mesures de contribution d'autre part.

Tout cela ressort de l'accord conclu il y a dix ans. J'aimerais rappeler au ministre qu'il dispose encore d'un grand pouvoir à cette fin, parce que je me suis assuré que nous possédions ce grand pouvoir. L'époque d'un renouvellement lui fournit l'occasion de faire savoir clairement que les listes doivent être expurgées d'une part et qu'il doit y avoir de l'autre une revision des pouvoirs de contrôle. Je me demande combien de députés se rendent compte que tous ceux qui sont hospitalisés dans les institutions provinciales de charité touchent des pensions de vieillesse.

L'hon. M. DUNNING: Dans toutes les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de toutes, mais de quelques-unes. Je me demande combien d'honorables membres se rendent compte de ce fait. Cette intention n'a jamais existé au début. Les provinces touchaient l'argent pour l'entretien de ces soi-disant asiles pour indigents—j'ignore de quel nom on les appelle dans les diverses provinces, mais en Angleterre on les appelle asiles pour indigents.

Un MEMBRE: Maisons de travail pour les pauvres.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont subventionnées à cette fin. Tel n'était évidemment pas l'objet visé au début, mais la coutume s'est établie et répandue. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. DUNNING: Je sais des provinces où un système de pension de vieillesse serait impossible sans cette subvention.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est l'autre façon de voir. Elles sont en mesure de se maintenir parce qu'elles n'épuisent pas cette subvention à prendre soin des gens qui touchent les pensions.

Je n'avais pas l'intention de retenir si longtemps le comité, mais voici où je veux en venir: c'est que je tiens particulièrement à ce que le ministre poursuive son effort dans le sens d'arrangements réciproques avec les dominions britanniques et avec la mère patrie, parce que je crois, et de fait je suis convaincu que se serait aussi avantageux pour nous que pour eux.

Je lui fais une fois de plus observer que les réclamations du Yukon ont autant de poids, et même un peu plus selon moi, que celles des Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'avec son sens de la justice, le ministre conviendra, en les examinant, que les réclamations du Yukon sont les plus impérieuses.

M. THOMPSON: Monsieur le président, je suis vraiment très heureux que l'on soit à s'occuper des aveugles. Je crois que le mérite doit en revenir largement au Dr Cotnam, ancien député de Renfrew-Nord, qui à plusieurs reprises a si habilement plaidé leur cause dans cette enceinte. C'est à lui que l'on doit attribuer le mérite d'avoir été le premier à soumettre le cas des aveugles devant la Chambre et devant l'opinion. Je partage également l'avis de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) lorsqu'il déclare que nous payons 75 p. 100 du coût des pensions de vieillesse et

que nous n'avons pas un mot à dire quant à l'application de la loi.

Un changement s'est opéré il n'y a pas si longtemps. L'on abandonna l'administration de comté et le travail fut confié aux secrétaires des municipalités. Les honorables députés n'ignorent pas que le traitement des secrétaires n'est jamais fort. Le gouvernement ontarien leur a prescrit d'accomplir cette tâche, pour laquelle ils ne recevront aucune rémunération. Je sais qu'en certains cas des vieillards se présenteront et prendront une demi-journée à remplir les formules, à répondre aux questions, à fournir des renseignements quant à leur âge et ainsi de suite. Les secrétaires sont forcés d'accueillir ces gens, mais ne sont pas payés pour cette besogne. Je soutiens que lorsque l'administration fédérale débourse 75 p. 100 du coût des pensions, elle devrait avoir son mot à dire quant à l'application de la loi. Je suis d'avis que l'on commet une grave injustice dans la province d'Ontario en obligeant tous les secrétaires à exécuter ce travail pour lequel ils ne sont pas payés. Ils contribuent pour leur part à l'application de la loi des pensions de vieillesse, en remplissant les formules et en faisant parvenir les demandes.

M. CAMERON (Cap-Breton-Victoria-Nord): Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire dès le début, et sans hésitation, que la loi des pensions de vieillesse a été appliquée sans la moindre ingérence politique. Je crois que le président de la commission, M. Blois, qui était autrefois juge de la cour des jeunes délinquants, est absolument impartial et juste dans l'administration des fonds qui lui sont confiés.

Je suis d'avis que la loi des pensions de vieillesse devrait être appliquée par le gouvernement fédéral, lequel devrait en payer seul les frais. C'est l'attitude que j'ai prise avant même la présentation du premier projet de loi. J'étais alors secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse. Quand le ministre du Travail de l'époque m'a consulté, j'ai déclaré, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, que nous ne voulions pas d'un projet contributif de 50 p. 100, car le gouvernement de cette province n'avait pas les moyens de payer cette contribution. Mes honorables collègues se rappellent que la Nouvelle-Ecosse n'a conclu d'accord avec le Dominion qu'en 1933.

La façon dont les choses tournent dans une discussion de ce genre m'amuse. J'ai eu connaissance de certaines choses ressemblant un peu à ce dont a parlé l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Des requérants se sont adressés à moi pour faire remplir leurs formules. Il y en a qui m'ont dit: "Mon voisin, qui est un bon conservateur, retire une pension de vieillesse. Pourquoi ne puis-je en obtenir une?" Des gens m'ont dit que je ne devais pas être bien vu du gouvernement et que, si je l'avais été, la pension eût été accordée. J'ai été obligé de lui dire que je ne savais pas de quelle manière l'autre personne avait obtenu sa pension, mais que probablement c'était à la suite de faux rapports. Je lui ai conseillé de ne pas faire de rapports inexacts car la chose n'en valait pas la peine. Je lui ai dit que la commission lui accorderait tout ce à quoi il avait droit en vertu des règlements, si un rapport véridique établissait son droit à une pension.

On a dit que des pensions étaient accordées à des vieillards habitant des hospices. Ces pensions ne profitent aucunement au gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, car ces institutions sont soutenues par les municipalités. J'ai eu connaissance du cas d'une personne logée dans un de ces hospices. Je lui ai dit ma surprise en apprenant qu'elle essayait d'obtenir une pension car je savais qu'elle avait vendu une ferme moins d'un an plus tôt et à quel prix elle l'avait vendue. Elle n'a pas encore envoyé sa demande, mais elle est prête à le faire.

Je crois que l'application de cette loi se fait assez honnêtement en Nouvelle-Ecosse. Le directeur de ce service est consciencieux et très compétent. Cependant, je crois que certains inspecteurs qui reçoivent les demandes par toute la province ne sont pas aussi vigilants qu'ils pourraient l'être en recueillant les renseignements. On paie des pensions qui ne sont pas justifiées dans certains cas, je crois, mais il en est de même dans toutes les provinces, je suppose.

M. SPENCE: Monsieur le président, je faisais partie du comité qui a présenté, en 1926, un rapport demandant à la Chambre d'accorder des pensions aux vieillards. J'ai donc suivi cette question avec beaucoup d'intérêt. Ainsi que l'a rappelé l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), je ne sais pas comment nous aurions pu traverser la crise si nous n'avions pas eu cette loi.

On a beaucoup abusé de la loi des pensions de vieillesse. Il ne s'agit pas de modifier cette loi, cet après-midi, de sorte que tout ce que nous pouvons dire ici ne peut servir qu'à renseigner le ministre des Finances (M. Dunning). Comme les honorables représentants de Renfrew-Sud (M. McCann) et de Leeds (M. Stewart), je suis d'avis que ceux qui désirent obtenir une pension de vieillesse devraient s'adresser à un juge de la Cour de comté. Je n'aimerais pas dire à la Chambre à quels stratagèmes certaines gens ont parfois recours dans le but d'obtenir la pension. Je sais que dans ma propre province un grand nombre de

cultivateurs et d'autres personnes ont transféré le titre de leurs propriétés à leurs enfants, tout juste avant la mise en vigueur de la loi des pensions de vieillesse afin d'avoir droit à la pension. L'honorable George S. Henry doit être loué pour avoir, lorsqu'il était premier ministre et ministre de la voirie de la province d'Ontario, revisé les listes de ceux qui ont droit à la pension de vieillesse. Un grand nombre de noms furent alors rayés de la liste, parce qu'on constata que bien des gens, possédant beaucoup d'argent dont ils auraient pu vivre, avaient cherché à tromper le public.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet des tracasseries administratives en ce qui a trait aux pensions. Ce qu'il nous faut, je crois, c'est une plus généreuse interprétation de la loi. Les administrations locales devraient laisser de côté une bonne partie du formalisme bureaucratique et appliquer la loi comme le feraient des hommes d'affaires. Ils devraient faire en sorte que ceux qui demandent la pension n'éprouvent aucun ennui ni aucune humiliation. Nous devrions tout de même protéger le trésor de notre pays afin de voir à ce qu'on ne l'épuise pas. Il me semble que tous cherchent noise au ministre des Finances pour quelque chose.

Je n'approuve pas la disposition de la loi qui dit que celui qui touche une pension mensuelle de $20 ne peut gagner plus de $100 par année. Il faudrait modifier cette disposition. Un homme âgé de soixante-dix ou soixante-quinze ans devrait avoir droit de gagner quelques dollars pour se créer quelque confort. Il devrait être autorisé à gagner plus de $100 par année avant que sa pension soit réduite.

Je ne puis être de l'avis de l'actuaire qui a préparé les chiffres pour le ministre des Finances, bien qu'il ait généralement raison. Il dit que le coût, cette année, des pensions de vieillesse au Canada s'élève à $27,500,000, et il estime qu'en 1951, dans treize ans, le coût sera de 62 millions.

L'hon. M. DUNNING: Je crains d'avoir induit mon honorable ami en erreur.

M. SPENCE: Oh! non. C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. DUNNING: Je puis avoir trompé mon honorable ami par suite de la manière dont je me suis servi de ces chiffres. La part du Dominion sera de $27,500,000 durant le prochain exercice financier. Les chiffres que j'ai mentionnés, et qu'ont préparés les actuaires, étaient le coût estimatif total d'après le calcul actuariel, tant en ce qui concerne le Dominion que les provinces, pour les pensions de vieillesse en 1941 et 1951 respectivement.

M. SPENCE: Sauf erreur, le ministre a dit que ce serait là notre part. C'est très différent.

L'hon. M. DUNNING: C'est déjà assez peu encourageant, même avec ce montant.

M. SPENCE: Je suis heureux de savoir que l'on va s'occuper du sort des aveugles, mais la pension devrait être accordée avant l'âge de quarante ans. Il y a quelques semaines, j'ai rencontré un pauvre aveugle qui colportait quelques articles dans un poste de pompiers de Toronto, où je vais parfois. Il m'a dit qu'une jeune homme de vingt ans avait plus besoin d'une pension qu'un homme de quarante ans. Il avait vingt-neuf ans et il n'en avait que vingt et un quand il fut atteint de cécité. Quand il devait sortir pour vaquer à ses occupations, il craignait de traverser les rues, d'entrer dans un édifice et ainsi de suite. Il m'a dit qu'un homme de quarante ans qui a acquis certaine expérience peut mieux gagner sa vie qu'un autre de vingt. Je trouve que cette pension devrait être accordée aussi bien à l'aveugle de vingt ans qu'à celui de quarante. Cela serait agréable à un grand nombre tout en étant une véritable bénédiction pour les aveugles, et ils devraient tous la recevoir sans distinction d'âge.

M. DUPUIS: Monsieur le président, on a parlé de la disposition de la loi en vertu de laquelle un homme qui s'absente du Canada n'a pas droit à la pension. Je suis certain que le ministre a dû s'occuper de plusieurs cas de ce genre. Pourquoi ne pas donner le bénéfice du doute au requérant qui témoigne avoir gardé son domicile au Canada bien qu'il ait séjourné à l'étranger? Le ministre ou les fonctionnaires des provinces devraient être revêtus de l'autorité nécessaire pour décider ces cas. Je pense à un citoyen de quatre-vingt-cinq ans qui a participé à la rébellion du Nord-Ouest. J'ai discuté cette question ici quand le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Power) présenta ses crédits. Bien que cet homme n'ait pas été blessé, il a tout perdu pendant le temps qu'il a passé dans l'armée à réprimer cette rébellion, et cependant le ministre lui dit qu'il n'a pas droit à une pension. Appuyé par le chef de l'opposition, le ministre m'a déclaré que le requérant aurait dû se prévaloir des pensions de vieillesse. Il en a demandé une, mais on lui a répondu qu'il n'y avait pas droit, parce qu'il s'est absenté du pays pendant un certain temps au cours des vingt dernières années. Il prospectait dans le territoire du Yukon. De fait, il a passé la majeure partie de sa vie dans cette région et, pendant qu'il prospectait, il a traversé la frontière et il est allé dans l'Alaska.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais s'il n'y voit pas d'inconvénient, le comité pourrait adopter l'article 1 avant six heures et il pourra reprendre après son discours.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (enfants).

M. DUPUIS: Puis-je continuer maintenant, monsieur le président,?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. DUPUIS: Cet individu traversa la frontière et se rendit du Yukon dans l'Alaska où il se mit à prospecter. Bien qu'il demeurât dans une ville de l'Alaska—je crois que c'est à Skagway—il n'a jamais abandonné son domicile canadien; aussi après être revenu au Yukon et avoir prospecté encore pendant quelques années, il retourna dans la province de Québec et il demeure maintenant à Marieville. Je crois que le présent cas montre la nécessité d'accorder au ministre l'autorité de décider si un homme a retenu son domicile au Canada, bien qu'il se soit absenté pour une raison ou pour une autre. A tout événement, je serais heureux de constater qu'on se décide à prendre une telle décision. Comme d'autres honorables députés l'ont déclaré au comité, il y a tant de gens qui font un abus de la loi que le ministre aurait parfaitement raison de considérer favorablement des cas du genre que je viens de mentionner.

M. WEIR: Me permettra-t-on de suivre l'exemple des autres en faisant au sujet des pensions de vieillesse quelques observations qui pourraient être discutées lors de la prochaine conférence avec les provinces? Je veux parler de deux cas qui, à mon avis, ont assez d'importance pour constituer des précédents, et à cet égard ils peuvent influer sur d'autres également. Il s'agit de la question de désertion. Dans un cas, une femme, qui fut une pionnière, alla s'établir dans sa première jeunesse dans l'Ouest où elle se maria quelques années plus tard. Une fois qu'elle eut atteint un certain âge, son mari la quitta et retourna en France. Pendant six ans, je crois, elle fut sans nouvelles de lui; elle tomba dans la misère, puis elle demanda une pension de vieillesse. Le ministère exigea l'assurance que le mari était mort ou censé mort. On institua une enquête et, malheureusement, on découvrit que le mari vivait encore en France, ce qui eut pour résultat que la femme se vit privée de la pension de vieillesse au Canada. Si on ne l'avait pas découvert, ou si on avait pu présumer qu'il était mort, ou si de fait il avait été mort, cette femme aurait eu droit à une pension de vieillesse.

L'autre cas est presque analogue. Une Canadienne-Française vint s'établir dans l'Ouest canadien où elle épousa un Suédois. Avant de contracter mariage, ce dernier se fit naturaliser canadien. De fait, il prit un homestead au Canada et se livra à l'agriculture pendant un certain nombre d'années. Or, probablement à cause de querelles de famille ou d'autres raisons, il quitta le pays et retourna dans la Suède. Il y a déjà deux ans et demi qu'on a attiré mon attention sur cette affaire, et nous avons cherché à connaître la situation du mari. On me dit que s'il a demandé de reprendre sa nationalité suédoise, sa femme peut redevenir canadienne et avoir droit à une pension de vieilllesse; mais s'il ne l'a pas fait, bien qu'il habite la Suède, elle ne peut avoir droit à une pension. Peut-être que les principes en jeu dans ces deux cas seront discutés quand le ministre aura une entrevue avec les représentants des provinces pour considérer cette loi de nouveau.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je ne l'oublierai pas. Nous en sommes maintenant rendus à l'article qui ne traite que des pensions aux aveugles, et je crois que nous pourrons faire plus de progrès ce soir, parce que l'article 3 porte sur les conditions.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

CENTRAL FINANCE CORPORATION

M. J. J. DUFFUS (Peterboro-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 58 concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de "La Corporation de Finance du Ménage".

Quelques DEPUTES: Veuillez donner quelques explications.

M. DUFFUS: Le projet de loi dont je suis le parrain est le bill C, concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de La Corporation de Finance du Ménage. Il fut adopté par le Sénat le 9 mars 1937. On semble croire généralement qu'il s'agit d'une nouvelle compagnie, mais cela n'est pas conforme aux faits, puisque cette société a fait des opérations au Canada depuis huit ans en vertu d'une charte fédérale.

Cette société demande deux choses: la première, de changer son nom en celui de La Corporation de Finance du Ménage, et l'autre, d'obtenir une réduction des taux en vigueur. Je veux qu'il soit bien compris tout d'abord que je n'ai aucun intérêt financier ou autre dans cette entreprise, sauf en ce qui concerne les avantages que les emprunteurs

peuvent retirer du plan énoncé. Il existe une foule de gens dont les demandes d'emprunt n'intéressent pas les institutions bancaires. Le bill pourvoit admirablement à ce genre d'emprunteurs.

Je ne demande pas à la Chambre d'adopter le projet de loi. Je lui demande tout simplement de le renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce où on pourra l'étudier soigneusement.

La Central Finance Corporation fut la première institution de prêt à demander et à obtenir une surveillance, un contrôle et une réglementation officiels de ses opérations. C'est elle qui a effectué le plus de placements et qui possède les statistiques les plus complètes sur ce genre d'affaires au Canada. Elle fut constituée en corporation en 1928 en vertu d'une loi spéciale du Parlement canadien qui définit et délimite ses pouvoirs. Je pourrais donner un exemple frappant de ce que certaines de nos corporations de finance douteuses ont accompli au pays.

J'ai ici des renseignements concernant une société qui effectue des prêts au montant de $200. L'emprunteur reçoit $200 en espèces; mais pour ce montant il doit payer $135 de frais, remboursables dans l'espace d'une année, par mensualités égales. Le taux exigé par la compagnie de prêt est de 124.4 p. 100 l'an, soit $10.38 par mois. Voilà ce que la présente loi veut abolir. Aux termes du bill C, les frais légaux autorisés sur un tel prêt auraient été de $29.28 au lieu de $135. Ces frais que je viens de mentionner sont chose commune dans tout le Canada parmi les compagnies non réglementées; aussi si nous n'adoptons pas cette loi qui autorise un taux suffisant pour compenser la dépense occasionnée par ces petits prêts et qui empêchera les compagnies d'imposer des taux exorbitants, l'emprunteur qui ne pourra répondre aux exigences des banques n'aura pas d'autre chose à faire que d'encourager des associations douteuses et de payer des prix excessifs.

J'ai ici le numéro du *Toronto Star* du 15 mars 1937; on y trouve douze de ces compagnies qui annoncent des petits prêts. Il n'y en a que deux qui tombent sous les règlements et le contrôle de l'Etat. J'ai par devers moi un autre journal que connaissent bien certains honorables membres, le *Toronto Telegram*, et il publie les annonces de treize de ces sociétés dont deux seulement relèvent de la surveillance de l'Etat.

Je propose donc que l'on traite ce projet de loi de la même façon que le bill qui a été soumis à l'assentiment de la Chambre vendredi soir dernier; c'est-à-dire qu'on le renvoie au comité permanent de la banque et du commerce où on pourra le discuter à fond. Pour moi, il ne s'agit pas de savoir si le principe du bill est sain ou erroné. La question se résume à ceci: La Chambre désire-t-elle que le bill soit examiné en comité où l'on pourra le discuter à fond? Pour ma part, je suis désireux d'éliminer les compagnies de prêts qui font affaires hors la juridiction de l'Etat et qui exigent des taux d'intérêt excessifs. J'ai la conviction que le bill en discussion constitue au moins un pas dans la bonne voie et voilà pourquoi je demande qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Contrairement à l'opinion généralement établie, tous les honorables membres ont le privilège d'assister aux séances du comité et de prendre part à la discussion; ils peuvent aussi poser toutes les questions qu'il voudront. En d'autres termes, les députés jouissent des mêmes privilèges que les membres du comité, sauf qu'ils ne peuvent voter. De plus, M. Finlayson, un fonctionnaire du ministère des Finances, à qui le devoir incombe de protéger le public en général, lorsqu'il s'agit de questions de finance et d'intérêt, est aussi présent à ce comité. Je propose donc que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce où il sera examiné sans délai.

M. l'ORATEUR: Il faut d'abord disposer de la motion proposant que le bill soit lu pour la deuxième fois.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): J'espère en toute sincérité que le présent bill ne sera pas traité exactement de la même façon que la mesure discutée dans cette Chambre vendredi soir dernier. Le projet en discussion renferme certains aspects qui sont décidément répréhensibles et il me semblerait regrettable que la Chambre l'approuvât en l'adoptant en deuxième lecture; de cette façon, l'on perpétuerait ce que j'appellerai des méthodes d'affaires ténébreuses étant donné les dispositions répréhensibles que renferme le bill.

Je rappellerai aux honorables membres qu'ils ont eu à envisager ce problème depuis de nombreuses années et, en général, on a admis que la situation révèle que ce sont les gens qui ne peuvent obtenir du crédit des banques à charte qui s'adressent aux compagnies de ce genre pour contracter des emprunts. Ces gens se trouvent placés d'habitude dans des circonstances urgentes, telles que la mort ou la maladie, lorsqu'ils contractent ces petits emprunts; ils ne sont donc pas en mesure de protester d'une façon efficace contre les conditions oppressives que leur imposent les compagnies de cette catégorie. Il est très significatif suivant moi que cette loi modificatrice soit soumise à l'assentiment du Parlement à la suite de certaines objections faites par le surintendant des assurances. D'après les témoignages qui ont été rendus devant le comité

parlementaire, je conclus que le surintendant s'oppose à la procédure suivie par la compagnie lorsqu'elle exige un honoraire de dix dollars relativement aux hypothèques qu'elle prend sur les biens meubles. Cette compagnie particulière, si j'ai bien compris, se spécialise dans les prêts où la garantie exigée est représentée par une hypothèque sur les biens meubles. On les a accusées de certaines irrégularités à propos des honoraires qu'elles font payer; elles exigent un honoraire maximum de $10, qu'il y ait eu ou non des déboursés. Je crois savoir que l'on doute qu'il y ait lieu de renouveler le permis annuel, par suite de ces prétendues irrégularités. En outre, les notes explicatives annexées au projet de loi sont fort de nature à induire en erreur. Ces notes laissent croire que la compagnie réduit volontairement les taux d'intérêt. Je cite une partie de la note qui se trouve vis-à-vis la page 3:

Le tarif maximum des charges prévu par le bill est moins élevé que le maximum actuel, et il constitue une réduction dans le tarif pour la majorité des prêts consentis.

Et plus bas:

Deux tarifs sont proposés, parce que les prêts ordinaires sur effets de commerce endossés entraînent un service moins coûteux que les prêts sur effets personnels.

Je cite encore:

A l'heure actuelle, le service des prêts personnels de la Banque Canadienne du Commerce opère des prêts sur effets de commerce endossés, à un taux effectif d'un peu plus de 1 pour cent par mois.

En examinant l'article 5 tel qu'ils est présentement rédigé, nous constatons qu'en vertu de sa charte, la compagnie peut exiger un escompte de 7 p. 100. L'article 5 (i) dit que la compagnie peut:

(i) effectuer des prêts d'argent garantis par cession de droits d'action ou par telle autre preuve de créances que la Compagnie doit requérir, et en exiger un intérêt au taux d'au plus sept pour cent par année, et déduire d'avance cet intérêt, et régler l'amortissement par versements hebdomadaires, mensuels ou autrement réguliers;

En outre, d'après l'alinéa (ii), la compagnie est autorisée à faire payer:

en sus de l'intérêt susdit, en couverture de toutes les dépenses que la Compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération du prêt autorisé par le sous-alinéa (i), y compris tous les frais pour enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur, de son souscripteur conjoint ou de sa caution, et sur les circonstances de l'emprunt, pour taxes, correspondances et avis professionnels, ainsi que pour tous autres documents et pièces nécessaires, exiger un pourcentage sur le principal de la somme prêtée.

Cela revient à un escompte total de 9 p. 100, soit un taux réel d'intérêt de 18 p. 100 par année ou 1½ p. 100 par mois. Cela ne comprend naturellement pas les honoraires exigés pour les hypothèques sur les biens meubles.

D'après la loi actuelle, nulle compagnie n'est autorisée à faire payer plus de 1½ p. 100 par mois sur le reliquat impayé de prêts de $500 ou moins. Je veux parler de la loi sur les compagnies de prêt. L'article modificateur prescrit un taux fixe de 1½ p. 100.

a) Sur des prêts consentis, en tout ou en partie, moyennant la garantie de souscripteurs conjoints, cautions ou garants, autre que la seule garantie des personnes suivantes, la femme, le mari, le frère, la sœur ou l'enfant de l'emprunteur, à un taux ne dépassant pas un et demi pour cent par mois sur le solde impayé du principal dû par l'emprunteur.

Ou par l'alinéa (b):

Sur des prêts consentis sans garantie, ou garantis selon quelque mode autorisé par la présente loi, autre que le mode décrit à l'alinéa précédent a) du présent article, à un taux ne dépassant pas deux et quart pour cent par mois sur les soldes impayés du principal dû par l'emprunteur.

Le changement projeté, au lieu d'abaisser le taux d'intérêt, va augmenter les charges de moitié; de 18 p. 100, elles passeront à environ 27 p. 100 par année. C'est-à-dire que le taux va être augmenté de ¾ de 1 p. 100 par mois. Je soutiens donc que les notes explicatives insérées dans ce projet de loi sont grandement trompeuses et que la Chambre ne devrait pas tolérer une telle déformation de la réalité.

Ce bill, pour plusieurs raisons, n'est pas à vrai dire un bill d'intérêt particulier—si on en juge par les discussions qui ont eu lieu sur cette question ces dernières années,—et il est probable que son adoption en deuxième lecture serait considérée en quelque sorte comme une concession de droits aux compagnies de ce genre. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas approuver une législation de cette nature tant qu'on n'aura pas fait une étude approfondie de toute cette question. Je propose qu'on fasse faire une telle enquête par une commission royale. Les seuls renseignements que nous avons obtenus sur ce sujet nous viennent des compagnies de prêts. Le comité de la Chambre n'a pas encore entendu les emprunteurs, et je constate qu'on nous avait fait une promesse à ce sujet. Vous verrez, à la page 3618 du hansard de 1936, que le ministre des Finances actuel (M. Dunning), au cours d'une discussion sur un bill semblable, s'est exprimé dans les termes suivants:

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le Parlement doit étudier de nouveau la question des taux d'intérêt et des conditions propres aux prêts modiques. Le Gouvernement a l'intention d'aborder de nouveau l'étude de la question d'ici à la prochaine session en vue de modifier la présente législation générale. En même temps je dois m'opposer à ce qu'on fasse la deuxième lecture du bill que nous étudions, bill qui, pour

résumer, prévoit des taux annuels d'intérêt s'élevant de fait de 24½ à 94 p. 100. Je suis certain que la Chambre trouvera ces taux excessifs. Il est vrai que dans la législation générale qui réglemente actuellement la question les taux sont établis sur une base mensuelle, mais il y a plusieurs autres frais tels qu'hypothèques mobiliaires et le reste qui contribuent à grossir l'intérêt annuel ou l'intérêt mensuel que l'emprunteur doit payer. Le Gouvernement propose à la Chambre de rejeter ce bill et celui qui le suit, à cette session-ci, sur le principe que nous ne devrions constituer en corporation aucune nouvelle compagnie de cette sorte d'ici à ce qu'on ait pu élaborer une législation générale qui serait plus en rapport avec les conditions du jour pour ce qui est du coût de l'argent.

Bien que cette compagnie soit déjà constituée en société civile et fasses des opérations au pays, je prétends que le même argument vaut dans son cas, tout particulièrement à cause des objections soulevées par le surintendant des Assurances au sujet de ses opérations.

La question a été discutée longuement au cours de la session de 1934. Je constate qu'en cette occasion le premier ministre de l'époque, le chef actuel de l'opposition (M. Bennett), a fait la déclaration suivante en parlant de la coutume suivie dans les autres pays:

Comme elles font l'objet de beaucoup de législation dans divers pays, j'estime personnellement que l'adoption de cet amendement protégera le public dans l'intervalle, et que la session prochaine, nous pourrions adopter, au sujet des prêteurs d'argent, une loi s'inspirant du principe général appliqué dans la loi anglaise.

Plus loin, il ajoute:

Dans les circonstances, je désire assurer à l'honorable député de Macleod que je me propose de déposer ce bill à la première occasion et d'y assujettir toutes les compagnies déjà constituées, en voie d'organisation, ou qui seront constituées à l'avenir. La limite fixée par le bill est de 2 p. 100, mais après avoir lu le British Moneylenders Act, et d'autres lois, je puis dire que le jour viendra où nous pourrons adopter un taux de 2½ p. 100 au lieu de 2 p. 100.

Mais on promit alors, et subséquemment, que l'on étudierait toute la question et que l'on présenterait un projet de loi en vue de régir la politique générale de ces compagnies. Ceux qui ont pris part à la discussion à ce moment-là désiraient, je crois, qu'une législation de caractère général s'applique dans une certaine mesure aux compagnies qui n'avaient que des chartes provinciales, car ces compagnies, a-t-on affirmé, se rendent plus coupables de prêts usuraires que les compagnies dont il est question en ce moment. On notera avec intérêt qu'au cours de la discussion qui eut lieu à la session de 1934, il fut question de la publicité faite par ces compagnies. A la page 4460 du hansard l'honorable député qui représentait alors le comté de Macleod parle de lettres-circulaires qu'il a reçues. Elles sont intitulées: "Soyez heureux." Vient ensuite le texte qui se lit ainsi qu'il suit:

Etes-vous ennuyés par de menues dettes?

Amoindrissent-elles votre puissance de travail? Liquidez-les toutes par ce moyen facile.

Calculez ce que vous devez et présentez-vous ensuite au bureau de l'Industrial Loan. Nous vous avancerons de quoi toutes les acquitter sans plus tarder. Vous nous rembourserez dans l'espace d'une année en petits versements mensuels.

Agissez dès maintenant. Libérez-vous de vos soucis et sortez de vos embarras en adoptant le système d'économie pratique.

Vous serez étonné de constater à quel point une personne salariée peut facilement et sans complication obtenir un prêt de $50 à $500, ou plus.

Si vous êtes en ménage et en état de faire régulièrement vos remboursements mensuels, vous avez toute la garantie voulue pour un prêt. Nous n'exigeons pas de valeurs ou d'immeubles en nantissement les seules signatures requises sont celles du mari et de l'épouse.

La simplicité est la note dominante du plan économique.

Et l'honorable membre d'ajouter:

Ensuite, au bas, nous lisons les mots "Industrial Loan and Finance Corporation", et entre parenthèses, "sous la surveillance du gouvernement fédéral". Suivent le nom du gérant et l'adresse du bureau d'Ottawa. Et, dans un angle, sous la rubrique attrayante "Soyez heureux", nous lisons:

Prêts personnels de $50 à $500.

1. Les seuls renseignements exigés se résument aux questions qui vous sont posées.

2. Les seules signatures requises sont celles du mari et de l'épouse.

3. Frais les moins élevés qui soient exigés en Canada pour des prêts de ce genre,—notre taux étant autorisé par une loi spéciale du Parlement fédéral constituant la compagnie en corporation.

Puis il ajoute:

Si je signale cette circulaire au premier ministre, c'est pour faire ressortir que dans un article du bill devrait être inséré une clause qui imposerait des restrictions à la nature de la publicité que font ces compagnies.

Et l'honorable membre ajoute:

J'ai la conviction que cette publicité est parfois de nature à induire en erreur.

Je suis d'avis qu'un bill de ce genre tend à annuler la loi qui existe déjà. Je veux parler de la loi des prêteurs d'argent qui défend d'exiger un taux d'intérêt de plus de 12 p. 100 par année sur les prêts de moins de $500. Cette loi a été plus souvent violée qu'observée. A ce que je puis établir, on n'a jamais cherché à appliquer cette disposition au sujet des compagnies de prêt. Tout cela montre bien la nécessité de faire une enquête complète dès maintenant sur toute cette question.

Je l'ai déjà indiqué, le bill en discussion établit une distinction entre deux catégories de prêts, ceux qui sont garantis par des endosseurs et ceux qui le sont par une hypothèque sur des biens meubles. Je comprends que cette compagnie consent surtout des prêts

garantis par des hypothèques sur des biens meubles et bien peu de prêts garantis par des endosseurs. Dans les notes explicatives, cette compagnie voudrait nous faire croire que la réduction à 1½ p. 100 dans un cas et à 2¼ p. 100 dans l'autre cas représente une diminution générale des recettes brutes provenant des prêts, mais la chose est de peu d'importance quand on tient compte du fait que cette compagnie ne fait presque pas de prêts garantis par des endosseurs.

Ajoutez à cela, monsieur l'Orateur, que les dispositions de ce bill ouvrent la porte à de graves abus. La société mère, à laquelle le parrain de ce bill a fait allusion, a déclaré bien clairement en plusieurs occasions aux Etats-Unis qu'elle ne peut pas avantageusement consentir des prêts de moins de $200 à un taux d'intérêt de moins de 2½ p. 100 par mois. Si le taux fixe proposé dans ce bill est assuré, la compagnie canadienne fera dans notre pays ce qui se pratique aux Etats-Unis et refusera de prêter des sommes moindres que $200, se contentant des prêts plus avantageux de $300 et $500.

De plus, je tiens de source autorisée que, lorsque l'emprunteur, attiré par la réclame de prêts consentis au taux exceptionnellement bas de 1½ p. 100 par mois, se présente à un bureau de la compagnie, on a divers moyens de le persuader de faire son emprunt sur la garantie d'une hypothèque sur ses effets mobiliers plutôt que sur endossement personnel. En débattant l'affaire avec l'emprunteur, l'employé l'informe d'habitude que le prêt lui sera consenti à 1½ p. 100 à condition qu'il ait plus d'un endosseur, disons son frère et une autre personne, et qu'il ne peut profiter de ce bas taux d'intérêt sans le second endossement. On lui explique alors que, dans les circonstances, il peut obtenir jusqu'à $500 s'il donne une hypothèque sur ses effets mobiliers, et étant donné la faiblesse humaine, l'emprunteur accepte ordinairement le prêt à un taux d'intérêt de 2¼ ou 2½ p. 100. L'on me dit également que l'hypothèque sur effets mobiliers donnée en garantie excède généralement de beaucoup le montant du prêt, de sorte que si, par suite d'un contretemps, on procède à la forclusion, l'emprunteur se trouve alors presque acculé à la ruine.

Cette méthode d'affaires donne lieu à de graves abus. L'opinion publique, à mon avis, exige une enquête du genre de celle que je demande et je comprends qu'en plus d'une circonstance, le ministre des Finances (M. Dunning) a reçu des pétitions de groupes représentatifs l'exhortant à soumettre toute la question à une commission royale.

L'hon. M. DUNNING: Ces pétitions ont été lancées par ces compagnies de prêt elles-mêmes, si je puis dire.

[M. MacNeil.]

M. MacNEIL: Je crois pour le moins qu'une telle enquête pourrait déterminer jusqu'à quel point une loi fédérale peut réglementer les opérations de ces compagnies qui font actuellement des affaires en vertu d'une loi provinciale.

L'hon. M. DUNNING: Malheureusement, elle n'y pourrait rien.

M. MacNEIL: Je comprends que le dominion contrôle les taux d'intérêt. Cependant, en raison des aspects répréhensibles que j'ai fait voir dans le bill tel qu'on le propose, je suggère qu'il n'y ait pas de deuxième lecture du bill avant qu'on ait fait une enquête complète sur toute la question.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, ceux de mes collègues qui étaient à la Chambre la semaine dernière se rappelleront que la discussion s'est rapportée, en grande partie, à ce bill, et à un autre de même nature, émanant d'un autre endroit. Ce n'est que faute de temps que ce projet de loi n'a pas été examiné de la même manière que l'autre, c'est-à-dire d'avoir été lu pour la deuxième fois avant d'avoir été renvoyé au comité, qui pourrait l'étudier à fond. Un débat assez fructueux a eu lieu ce matin au comité. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a fait une proposition très sensée, selon moi, lorsqu'il a montré la futilité de discuter avant qu'il soit rendu au comité le bill dont la Chambre est maintenant saisie et qui, tout en n'étant pas absolument semblable, n'en comporte pas moins le principe que traite ce projet de loi. J'ai abondé dans le sens de l'honorable député, et la discussion a été plus ou moins suspendue.

J'avais une autre raison pour assumer cette attitude. Depuis le débat antérieur en cette enceinte, j'ai reçu une lettre des coopératives de crédit des Provinces maritimes demandant l'occasion de présenter leurs vues au comité sur toute l'affaire. Comme je l'ai dit la semaine dernière, si je m'intéresse à cette question, c'est surtout parce que j'ai foi dans le véritable mérite des coopératives de crédit. Bien que je pense que le domaine de ces coopératives ne soit pas absolument le même que celui de ces compagnies, nous consacrerions avantageusement notre temps à étudier toute cette question.

Il y a un autre motif. Un Parlement tel que le nôtre serait souverainement injuste en ne prêtant toute son attention en comité qu'à l'un de ces deux bills, alors que l'un et l'autre sont semblables. Bien que ces mesures puissent différer dans quelques détails, elles comportent le même principe, et il ne serait pas juste d'en discuter une, sans exami-

ner l'autre. Pour cette raison seule, monsieur l'Orateur, ce bill devrait être renvoyé au comité.

Il y a un autre motif. L'honorable préopinant (M. MacNeil) a fait observer, et avec raison, le besoin d'une enquête dans toute cette affaire. L'autre soir, le ministre des Finances (M. Dunning) a invoqué des arguments, lesquels, étant donnée sa connaissance de la situation, militent, croit-il, contre cette enquête générale à l'heure actuelle. Quant à moi, je favoriserais cette enquête, mais je dois me ranger à l'avis du ministre qui dit que ce n'est pas le temps opportun. Dans le cas contraire, n'avons-nous pas plus à y gagner en étudiant cette question en comité qu'en décidant de ne pas la discuter du tout? Une deuxième lecture du bill ne signifie pas qu'il est adopté. Je ne sais pas si je suis en faveur de la mesure ou non. J'y trouve certains mérites et plusieurs dispositions répréhensibles, mais elles peuvent être examinées en comité.

Ce matin, le surintendant des assurances a discuté devant le comité le problème général de l'emprunt, ayant à l'idée ces deux bills. Nous n'avons pas le moyen, dans cette assemblée, d'interroger le surintendant des assurances, de savoir ce qu'il pense des caisses de prêt et des rapports qu'il conviendrait d'établir entre ces sociétés, telles que celles des Provinces maritimes et les caisses populaires du Québec. A défaut de commission royale, l'étude que propose justement l'honorable député devrait se faire au comité de la banque et du commerce, sans quoi je vais signaler à l'honorable député ce qu'il est en train de faire. Voici quelle est la situation au point de vue des prêts d'argent: La nature humaine étant ce qu'elle est, le besoin d'emprunter semble être constant chez l'individu.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui disait l'autre soir, justement à cause de ce besoin constant de crédit et de la catégorie de gens qui le recherchent, qu'il est peut-être temps pour l'Etat de créer des organismes de crédit pour les gens qui gagnent peu. Je partage cet avis, mais je ne pense pas que la chose soit possible pour le moment.

Je ne veux point critiquer le Gouvernement. Tout en ne pouvant pas parler en son nom, je n'ai pas lieu de supposer qu'il veuille accepter cette idée. Dans ces conditions, rejeter sommairement le projet de loi comme le voudrait l'honorable député reviendrait à laisser toute cette question d'emprunts et de prêts entre les mains de gens qui actuellement échappent à la surveillance et aux règlements.

Le parrain du bill a fait remarquer que diverses compagnies annonçant des prêts de $500 et moins dans les éditions courantes de deux journaux de Toronto, faisaient toutes ce commerce, sauf une, sans être assujetties au moindre règlement. Pourquoi? Parce qu'elles opèrent de deux façons: soit en vertu de chartes provinciales qui ne comportent pas de règlements, soit sans aucune charte.

M. HEAPS: Puis-je poser une question?

M. MARTIN: Vous le pouvez.

M. HEAPS: L'honorable député veut-il dire que les compagnies constituées par l'autorité provinciale ne sont pas assujetties à des règlements provinciaux?

M. MARTIN: Il n'y a aucun règlement. Vous pouvez lire leurs annonces et après cela aller contracter un emprunt à leurs bureaux. Vous verrez que leurs taux d'intérêt varient d'au moins 50 p. 100. On m'a parlé l'autre jour d'une opération qui s'est faite dans ma propre localité et où l'intérêt montait jusqu'à 600 p. 100.

Je suppose que les compagnies visées par ce bill-ci et par le projet de loi actuellement devant le Sénat ont considéré qu'il était bon pour elles de s'assujettir à certaines restrictions; c'est pour cela qu'elles se sont fait constituer par l'autorité fédérale. Ce n'est que pour ces compagnies que le surintendant des assurances établit certains règlements concernant le taux de l'intérêt à exiger, leur publicité et autres choses de la sorte. Ce que je voudrais faire bien comprendre à l'honorable préopinant, c'est qu'il ne s'agit pas d'approuver une chose dont on a besoin, mais de tâcher d'éliminer le commerçant clandestin, l'usurier, en reconnaissant une chose que l'on aimerait mieux ne pas voir exister.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne va sûrement pas prétendre que l'adoption de ce bill nous aidera à atteindre cet objectif très recommandable?

M. MARTIN: Certes oui.

L'hon. M. STEVENS: Comment?

M. MARTIN: Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, le problème m'intéresse. Lorsque, l'automne dernier, je suis allé passer une semaine à l'université Saint-François-Xavier, afin de me renseigner sur le sujet, on m'a rappelé les travaux de recherches qu'a déjà mentionnés le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), c'est-à-dire l'œuvre entreprise et poursuivie par la fondation Russell Sage. En réponse à la question de l'honorable député de Kootenay-Est, je dirai que ces travaux ont révélé ceci: Dans les états de l'Union où l'on a abaissé le taux à un niveau inférieur au chiffre actuel, le nombre de compagnies de

prêts usuraires s'est tellement accru que, dans l'Etat du Maryland, ainsi que dans l'Etat de New-York, je crois, les législatures ont élevé les taux, ce qui a effectivement causé une diminution du nombre de compagnies illicites. Si un particulier qui touche un petit revenu peut obtenir des fonds de certaines compagnies comme celles que mentionnent ces bills, moyennant un taux d'intérêt plus bas que celui des prêteurs clandestins et des usuriers, c'est à elles qu'il s'adressera.

En discutant cette motion l'autre soir, le très honorabe chef de l'opposition a déclaré qu'après s'être renseigné sur les travaux de la fondation Sage—et je veux interpréter ses paroles de façon absolument équitable—il avait constaté des abus dans le sens même de ce que la Chambre étudiait alors. J'ai lu une couple de volumes publiés par la fondation Russell Sage depuis que le très honorable député a fait cette remarque, et je dirai que ces compagnies ne commettent pas de méfaits comme ceux qu'a relevés la fondation Sage.

Il ne s'agit pas pour nous d'approuver la situation actuelle ou de démontrer qu'elle est la meilleure qu'on puisse souhaiter. Les gens continueront d'emprunter. Ils l'ont toujours fait, et bien qu'il puisse être désirable de créer un organisme qui leur permettrait de contracter des emprunts au plus faible taux possible, ce qu'il faut envisager ce n'est pas tant ce qui est désirable mais ce qui est immédiatement réalisable. Si l'on rejette cette mesure, il en résultera une situation délicate. J'ai dit l'autre soir, sur la foi de renseignements obtenus du surintendant des assurances, que cela influerait sur environ 30,000 prêts non remboursés. Depuis lors, le fonctionnaire en question m'a appris qu'au cours des quatre dernières années cette compagnie particulière avait prêté environ 15 millions de dollars. Qu'on songe bien à ce que cela signifie. Si nous rejetons sommairement cette mesure, nous ne ferons qu'imposer un lourd fardeau à cette compagnie et plus particulièrement aux emprunteurs.

A mon avis, voici ce qu'il y aurait lieu de faire. Un bill d'une portée à peu près semblable a été renvoyé à un comité. J'ai approuvé l'idée exprimée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) à l'effet que les délibérations de notre comité seraient peut-être plus profitables si nous discutions les deux bills à la fois. Je souhaiterais, comme lui, que ce bill fût renvoyé au comité et que l'on donnât aux emprunteurs l'occasion d'exposer leurs vues. Nous devrions, je crois, inviter des représentants de la fondation Russell Sage, ainsi que le surintendant des assurances, et pour ma part, j'aimerais à faire comparaître deux personnes de ma circonscription qui ont souffert des agissements d'une compagnie appartenant à la catégorie même qui se trouvera protégée si nous n'établissons pas une certaine surveillance.

Tout en ne croyant pas que c'est là un moyen de surveillance approprié et suffisant, je dirai, cependant, que, dans les circonstances et eu égard aux remarques du ministre des Finances, c'est l'unique parti que nous puissions prendre. Je prie l'honorable préopinant de réfléchir sérieusement sur les conséquences qu'entraînerait sa proposition si elle était adoptée. En tout cas, quel que soit le bien-fondé de mes remarques, je crois que toute compagnie agréée par le Gouvernement du jour, à quelque genre d'affaires qu'elle se livre, devrait jouir par la suite de privilèges compatibles avec le fait d'avoir été ainsi reconnue. Cette compagnie et celle dont il a été question précédemment ont reçu des chartes. Je crois comprendre que la compagnie qui nous occupe en ce moment conduisait ses affaires d'une façon que pouvait alors approuver le surintendant des Assurances mais qu'il ne pourrait plus approuver maintenant si les renseignements communiqués par l'honorable préopinant sont bien exacts. Si nous sommes sincères quand nous vantons notre régime démocratique, nous devrions faire en sorte que les intéressés puissent présenter leur point de vue. Ils n'ont pas le droit de le faire en cette Chambre. Nous devrions, il me semble, fournir à ceux qui sont en train de tenter, dans les Provinces maritimes, une initiative dont mes honorables collègues reconnaissent sûrement la grande utilité, l'occasion de se présenter devant le comité et d'y faire connaître leurs vues.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne vois dans cette mesure qu'une chose de bon: c'est qu'elle est présentée par un honorable député qui siège dans ce coin-ci de la salle. Nous de ce coin, connu sous le nom de Parlement croupion, nous estimons tout aussi intelligents et peut-être sommes-nous un peu plus dignes de confiance que ceux qui siègent de l'autre côté de la salle. Le Gouvernement ne craint pas que nous nous laissions contaminer. J'ai assisté ce matin à la séance du comité où un projet de loi analogue était en discussion. Or, je n'ai aucune hésitation à dire que la présente mesure devrait passer par le même examen que l'autre. Je suis sûr que les membres de cette Chambre sont des chrétiens. . .

M. JACOBS: Pas tous.

M. McIVOR: . . . y compris le chef de l'opposition (M. Bennett), qui se trouverait

au premier rang. La façon dont nous ouvrons nos séances montre que nous sommes des chrétiens. Je vais appuyer le renvoi de cette mesure au comité, afin de me ménager un peu plus de temps pour me préparer à l'attaquer comme j'estime qu'elle devrait être attaquée. Quand un homme tombe dans un trou, même nos collègues hébreux s'arrêteraient pour l'en retirer, fût-ce le jour du Sabbat. Quiconque se voit forcé d'emprunter à 24 ou 30 p. 100 est dans un trou, et tout prêteur qui vient l'y enfoncer plus avant mérite le traitement le plus sévère, et je serai un de ceux qui travailleront à le lui assurer quand la mesure viendra devant le comité.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'attitude prise par l'honorable préopinant (M. McIvor) ne saurait guère justifier la deuxième lecture du bill. Il croit que le projet de loi est essentiellement mauvais. Si tel est l'avis général, il est impossible que nous consentions à la deuxième lecture du bill. Même le parrain du projet de loi (M. Duffus) a dit que, pour lui, il ne s'agit pas de savoir si le bill est bon ou mauvais, mais qu'en tout cas, nous devrions en autoriser le renvoi au comité. D'après une règle de procédure consacrée, la Chambre se prononce sur le principe qui inspire un projet de loi, lors de sa deuxième lecture. Tous les honorables membres qui sont députés depuis quelque temps ou sont au courant de la procédure parlementaire le reconnaîtront. C'est maintenant qu'il faut décider si nous approuvons le principe dont s'inspire le bill. Plusieurs honorables membres ont préconisé le renvoi du bill à un comité sans nous engager à le voter. Vendredi soir, le ministre des Finances (M. Dunning) a fait les commentaires suivants sur le bill qui était en délibération:

> J'aimerais que nous les adoptions en deuxième lecture sans nous engager à les adopter définitivement. Nous les soumettrions ensuite au comité de la banque et du commerce pour étude et rapport, parce que, comme je l'ai dit, les compagnies en question existent déjà et elles sont autorisées par la loi actuellement à exiger un taux d'intérêt plus élevé que celui que prévoit ces deux bills. Nous pourrions donc étudier ces projets de loi en comité, où les parties intéressées pourraient faire valoir leurs arguments pour ou contre ces mesures.

Pour ma part, je ne trouve pas cette façon d'agir judicieuse. Cependant, le ministre a adressé son appel à la Chambre qui a consenti à la deuxième lecture d'un bill et l'a renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. Mais qu'avons-nous constaté au comité, ce matin? Que les parrains du bill soulevaient des objections de tout genre contre la présentation des deux aspects de la question au comité. Ils cherchaient à précipiter l'étude du bill, ils prétendaient que c'est un bill distinct qu'il faut juger sur son fond, et qu'il ne faut pas prendre le temps d'examiner les principes fondamentaux que certains d'entre nous s'efforçaient de soulever devant la Chambre et le comité. J'ai voulu proposer ce matin un amendement tendant à faire étudier la question dans son ensemble, comme le préconisait le ministre, avant que nous nous prononcions sur la mesure législative. Mais les parrains du bill s'y sont opposés, ils voulaient faire adopter le bill.

M. JACOBS: Le règlement ne nous permet pas de discuter ce qui s'est passé au comité, avant le retour du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Avant le rapport.

M. WOODSWORTH: L'objection de l'honorable membre est bien fondée, mais l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a mentionné la chose, et j'ai cru que je pouvais faire de même. Je n'insiste pas, reconnaissant que ce n'est pas conforme à la coutume établie.

Le parrain du bill a fait une affirmation fort étonnante. A l'en croire, tous les membres de la Chambre auraient devant un comité les mêmes privilèges que les membres du comité, sauf pour ce qui est de voter peut-être. Ceux d'entre nous qui ont été membres de comités pendant des années savent qu'il n'en est pas ainsi. Les membres de la Chambre sont généralement autorisés à se présenter dans un comité et ont parfois la faculté de participer à la discussion, mais ils n'ont pas les mêmes privilèges dans le comité que les membres du comité. L'auteur de la motion donnait aussi à entendre que si le bill était envoyé en comité, le surintendant des assurances serait présent pour sauvegarder les intérêts du public. Puisqu'il a soulevé la question, je crois qu'il n'est que juste de dire que le surintendant des assurances, bien qu'il semblât être en faveur du bill précédent, était définitivement opposé au bill actuel. Il est inutile en ce moment de faire intervenir le surintendant.

Le parrain du bill a donné à entendre que c'était un pas dans la bonne voie. La même chose aurait pu se dire du bill soumis à nos délibérations vendredi soir—dans ce cas ce n'était pas un bien grand pas dans la bonne direction—mais je ne crois pas qu'on puisse en dire autant à propos du présent projet de loi. Si le bill est rejeté à la suite d'un vote, la compagnie pourra poursuivre ses affaires comme auparavant.

M. MARTIN: Telle était mon impression, mais le surintendant des assurances est d'avis

contraire. Les raisons qu'il a données devraient être discutées en comité.

Le très hon. M. BENNETT: La compagnie pourrait poursuivre ses affaires à condition qu'elle obtienne à la fin de l'année un permis que le surintendant pourrait accorder ou refuser.

M. WOODSWORTH: Voilà où je veux en venir.

M. MARTIN: C'est la même chose.

M. WOODSWORTH: Elle pourra continuer ses affaires si elle se conforme à la loi, mais elle ne s'y conforme pas. Pourquoi cette maison qui ne peut obtenir un permis en vertu des arrangements actuels vient-elle chercher ici le maintien de ses privilèges? L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) semble prendre pour acquis qu'il ne faut pas toucher à une compagnie, une fois qu'elle a réussi à bien s'établir et à se faire reconnaître.

M. MARTIN: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. WOODSWORTH: L'honorable député ne l'a peut-être pas dit en ces termes, mais il laisse entendre qu'il conviendrait de permettre à la compagnie de procéder à une vérification de ses affaires et à des changements dans son économie. Il me semble que si une compagnie ne s'est pas conformée aux règlements existants, c'est là une excellente raison de lui retirer promptement ses privilèges. Quoi que l'on ait dit au sujet du bill antérieur, je ne crois pas que l'on puisse dire de celui-ci qu'il est un pas dans la bonne voie.

Je comprends les motifs que l'on peut invoquer pour demander la réglementation des compagnies. L'idée a du bon, mais bien que les méthodes de compagnies réglementées soient parfois répréhensibles, la solution qu'on nous propose est sans espoir. Si le petit prêt est inique, s'il s'apparente dans son essence à l'usure, pourquoi continuerions-nous à le souffrir à raison de 24 p. 100 par an, et à 27 p. 100 en l'espèce, je crois? Est-ce là l'autre parti qu'il faudra prendre? Je ne le crois pas. L'établissement d'autres organismes de prêts est possible. Les compagnies soutiennent que leurs pertes considérables les obligent à exiger ce taux si élevé, que ce négoce entraîne de lourds déboursés et qu'elles doivent, pour ce motif, exiger des intérêts élevés. Je comprends leur raisonnement, mais je ne puis accepter leurs conclusions. Il se peut que la compagnie qui verse à ses employés supérieurs des appointements de $6,000 et plus par année, même si elle ne verse à ses actionnaires que 5 ou 6 p. 100, doive forcément exiger de pareils taux

afin de combler les pertes qu'elle subit. Tout cela est fort bien, si l'on se place au point de vue de la compagnie. Mais c'est le point de vue de l'emprunteur qui doit plutôt nous préoccuper dans cette enceinte, et je soutiens que nul ne peut acquitter 2 ou 2½ p. 100 d'intérêt par mois et rester solvable bien longtemps.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Et voilà le principe qu'il faut considérer, parce que le bill à l'étude consacre un pareil état de choses. Cela ressemble fort, à mon avis, à la tentative de sauver un homme qui se noie. Vous dites: "Pauvre diable, il se noie, on devrait lui lancer une ceinture de sauvetage." Mais si vous lui lancez quelque chose qui ressemble à une ceinture de sauvetage mais qui est plus lourd que l'eau, vous ne lui êtes pas d'un grand secours. Au contraire, vous lui aidez simplement à se noyer. Et si la Chambre ne peut faire mieux que de permettre à des sociétés particulières, assujetties à des règlements si vous voulez, d'exiger de 24 à 27 p. 100 d'intérêt, nous ne venons guère en aide aux emprunteurs.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je ferais observer que ce n'est pas 27 p. 100 par année, mais 2¼ p. 100 par mois, soit bien plus de 27 p. 100 par année.

M. WOODSWORTH: Oui, j'imagine que cela est vrai, quoique ces prêts soient à court terme et que nous ne devrions pas réellement dire qu'ils portent intérêt à 24 ou 27 p. 100 par an.

M. MARTIN: C'est l'embarras. Nous supposons. Nous ne savons pas. Pensons-y bien.

M. WOODSWORTH: Mais nous savons que ce n'est pas moins de 27 p. 100.

M. MacNEIL: Le taux réel.

M. WOODSWORTH: Le taux réel n'est pas inférieur à 27 p. 100. Je ne vois pas pourquoi, parce qu'un bill semblable a été adopté vendredi dernier, il serait nécessaire pour nous d'adopter un autre bill le lundi suivant. Le bill adopté vendredi valait beaucoup mieux en principe que celui-ci.

M. MacNICOL: On l'a simplement laissé passer.

M. WOODSWORTH: Grâce à une très faible majorité, et il fut adopté avec l'entente expresse que toute la situation serait étudiée en comité. Permettez-moi de souligner cela une fois de plus. Voilà comment s'est exprimé le ministre des Finances:

> Nous pourrions donc étudier ces projets de loi en comité, où les parties intéressées pourraient faire valoir leurs arguments pour ou contre ces mesures.

Mais on ne témoigna ce matin au comité aucune inclination à entendre les intéressés qui s'opposaient aux bills. Quelques-uns se sont montrés favorables à cette idée.

M. MARTIN: Je l'ai appuyé fortement.

M. WOODSWORTH: Oui, l'honorable député d'Essex-Est approuva cette idée.

L'hon. M. DUNNING: Je l'aurais fait moi-même, si j'avais été présent.

M. WOODSWORTH: J'ai mentionné que le ministre des Finances l'aurait fait, mais le comité n'était pas unanime sur ce point. J'étais d'avis qu'avant d'approuver un seul bill de plus, avant d'accorder le moindre privilège de plus, nous devions apparavant étudier toute la question à fond. La Chambre a actuellement un autre bill à l'étude—chacun des projets de loi étant étudié séparément—et nous en sommes revenus à la question de principe. Pour ma part, je recommande fortement, et je suis tout disposé à demander le vote sur ce point, que sans plus de délai l'on rejette ce bill. Le principe en jeu est celui d'un intérêt de 27 p. 100, ou bien plus, ainsi que l'a exposé l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor). Je trouve que cela dépasse toutes les bornes. En dépit de la situation déplorable qui règne au sein des classes pauvres dans le pays, le Parlement ne saurait mieux faire, apparemment, que de permettre à des compagnies de ce genre de continuer, selon moi, à exploiter le peuple. Parce qu'elles ne le pressurent pas jusqu'à concurrence de 30 ou 40 p. 100—quelqu'un a prétendu que certaines compagnies avaient volé des emprunteurs jusqu'à concurrence de 100 p. 100, ou même 600 p. 100?—cela ne nous justifie pas, à mon avis, de permettre à cette compagnie d'exploiter le peuple à raison de 27 p. 100, et j'espère que la Chambre rejettera ce bill.

M. MARTIN: Monsieur l'Orateur,...

Une VOIX: L'honorable député a déjà parlé.

M. BLACKMORE: S'il existe le moindre danger que ce projet de loi ne fasse pas l'objet d'une étude approfondie en comité, sous tous ses aspects, j'appuierai sûrement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) en soutenant que nous devrions le rejeter tout de suite tandis que nous pouvons le faire...

M. MARTIN: Essayons de l'étudier tout d'abord.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je désire joindre ma voix à celles de ceux qui s'opposent à ce projet de loi. A mon avis, en adoptant ce bill en deuxième lecture, nous approuvons un principe parfaitement vicieux. Je suis d'accord avec le ministre des Finances (M. Dunning) ou plutôt j'étais d'accord avec lui en juin dernier lorsqu'il déclarait que toute cette question touchant les compagnies de prêt devrait être soumise...

M. l'ORATEUR: Il est neuf heures. L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude du bill n° 42, Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

MODIFICATION TENDANT À L'INCLUSION DE CERTAINES CATÉGORIES D'AVEUGLES

La Chambre reprend l'examen en comité du projet de loi de l'honorable M. Dunning, (bill n° 42) portant modification de la loi des pensions de vieillesse sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 3 (pensions aux aveugles: condition.)

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, l'alinéa (a) de l'article 3 du bill définit la cécité pour les fins de la loi. Nous employons la même définition que dans The Blind Persons Act, 1920, du Royaume-Uni. Il existe de nombreuses définitions de la cécité et elles varient considérablement...

Le très hon. M. BENNETT: Il y a l'aveuglement politique.

L'hon. M. DUNNING: ...même dans les mêmes pays. Les définitions diffèrent suivant qu'elles ont trait à l'énumération pour le recensement, à l'instruction ou aux pensions. Après mûre délibération, la définition anglaise a été adoptée comme étant la plus satisfaisante. Il est admis que cette définition est générale de sa nature et qu'il sera nécessaire d'exprimer ce qu'elle signifie dans les termes que les examinateurs médicaux pourront employer et appliquer; d'autre part, l'article 4 du bill décrète que l'on pourra édicter des règlements à cet égard.

Il est toutefois important de noter qu'en vertu de la définition adoptée, l'épreuve ne consiste pas à savoir si la personne est incapable d'exercer son métier ordinaire ou un métier en particulier, mais bien de s'assurer si elle est aveugle au point d'être incapable d'accomplir un travail pour lequel la vue est essentielle; on ne tiendra compte que de l'état de la vue et les autres infirmités du corps ou de l'esprit seront laissées de côté. J'ajouterai que la définition de la cécité insérée dans la loi anglaise que nous avons adoptée dans l'alinéa (a) de l'article 4, a été approuvée presque à l'unanimité au cours des discussions que nous avons eues avec les per-

sonnes intéressées à donner une solution au problème au point de vue des aveugles eux-mêmes. Il conviendrait, je crois, d'adopter cet article en suivant l'ordre alphabatique, étant donné que l'alinéa a) n'a aucun rapport avec les alinéas (b), (c) et (d). Lorsque nous aborderons l'examen de l'alinéa c), j'aurai un amendement à proposer; cependant, pour l'instant, je discute l'alinéa a), c'est-à-dire la définition de la cécité.

(L'alinéa (a) est adopté.)

Sur l'alinéa (b):

M. TAYLOR (Nanaïmo): De quelle façon le ministre arrive-t-il à cette limite de quarante ans, si nous assumons, ainsi qu'il l'a déclaré cet après-midi, qu'un aveugle de quarante ans est assimilable à un vieillard de soixante-dix ans?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre les met sur le même pied.

L'hon. M. DUNNING: Oh, non!

M. TAYLOR (Nanaïmo): Aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il a dit?

L'hon. M. DUNNING: Je dis que cette loi assimile l'aveugle de quarante ans à un vieillard de soixante-dix ans, ce qui est bien différent de ce que dit mon honorable ami.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je veux que cela soit bien établi afin que nous en tenions compte dans la discussion des autres articles.

(L'alinéa (b) est adopté.)

Sur l'alinéa (c):

L'hon. M. DUNNING: J'ai discuté l'alinéa (c) avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale qui me fait observer que le texte actuel pourrait donner lieu à des difficultés à cause d'autres lois dont l'application relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je vais donc demander au ministre du Travail de bien vouloir proposer l'amendement suivant à l'alinéa (c). L'alinéa, ainsi modifié, se lira comme ceci:

Ne touche aucune pension pour cécité en vertu de la loi des pensions ni aucune allocation pour cécité en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants.

La raison de cet amendement est manifeste. Cela évite la disqualification pour cause d'allocations qui peuvent être faites en vertu de ces lois pour des raisons autres que la cécité.

L'hon. M. ROGERS: Je propose que l'amendement qui vient d'être lu soit substitué à l'alinéa (c) actuel.

[L'hon. M. Dunning.]

M. HEAPS: Est-ce à propos de cet alinéa que nous pouvons discuter le degré de productivité que peut avoir un aveugle?

L'hon. M. DUNNING: Il est question de cela à l'alinéa (d).

(L'amendement est adopté.)

L'aliné (c) ainsi modifié est adopté.

Sur l'alinéa (d).

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa (d) permet un revenu total de $440 à un aveugle célibataire ou à un veuf sans un ou plusieurs enfants ou à une veuve sans un ou plusieurs enfants, ce qui signifie que le pensionnaire peut avoir un revenu permis de $200 au-dessus du maximum de pension de $240 par année. Dans le cas d'une personne aveugle mariée ou d'un veuf ou d'une veuve avec un ou plusieurs enfants, le maximum du revenu total permis est de $640 par année et le revenu maximum permis est de $400, soit exactement le double de celui permis pour les aveugles célibataires. Pour les pensions de vieillesse, le revenu total maximum est de $365, et le maximum du revenu permis provenant d'autres sources est de $125, et l'on ne fait aucune distinction entre les personnes mariées et les célibataires. La disposition supplémentaire qui s'applique ici aux aveugles est plus généreuse dans la fixation du chiffre du revenu permis parce que le coût de l'existence est plus élevé pour les aveugles que pour les autres; puis elle encourage ces gens à se sustenter eux-mêmes et leurs familles en ajoutant à leurs pensions ce qu'ils peuvent gagner. La chose a été longuement discutée avec les associations qui s'occupent des aveugles. Le comité reconnaîtra, je le crois, que les aveugles sont naturellement exposés à certaines dépenses dont les autres sont exempts. Il y a un autre facteur à considérer, c'est-à-dire le travail de formation et le travail particulièrement adapté aux aveugles qui se fait dans diverses institutions et qui rapporte un certain revenu aux aveugles. Pour ces motifs nous nous proposons de traiter les aveugles un peu plus généreusement que ceux qui touchent des pensions de vieillesse à soixante-dix ans en ce qui concerne les revenus permis.

M. HEAPS: Les honorables membres ne prétendront pas, je crois, que nous traitons les aveugles généreusement lorsque nous leur permettons, d'après les dispositions de ce bill, de gagner ces petites sommes. Le ministre a déclaré et ce projet de loi statue que les aveugles ne peuvent pas gagner plus de $200 par année. Si les revenus dépassent ce montant on diminue la pension en conséquence. En d'autres termes, on permet à l'aveugle de gagner environ $4 par semaine. Je devrais

peut-être m'exprimer de la manière suivante. Son revenu maximum, en tenant compte de sa pension et de ce qu'on lui permettra de gagner, sera d'environ $8.50 par semaine ou un peu plus. Je ne conçois pas, même par un grand effort de l'imagination, que l'on puisse dire qu'un aveugle célibataire est généreusement traité lorsqu'il reçoit $8.50 par semaine. Le ministre consentirait-il à augmenter la somme qu'on permettrait à un aveugle de gagner? Il ne s'agit pas de ce qu'il peut gagner, car il pourrait jouir d'un revenu non gagné un peu plus élevé que celui qui est autorisé par ce projet de loi. On pourrait dire la même chose au sujet des personnes mariées. D'après les dispositions de ce bill le revenu maximum, y compris le montant de la pension, ne doit pas dépasser $640 par année.

En d'autres termes, on permettrait à une personne mariée de gagner $400 par année, soit un revenu total d'un peu moins de $12.50 par semaine. Personne ne pourra dire, je crois, que c'est traiter trop généreusement un aveugle de quarante-cinq ans qui aurait une famille à faire vivre complètement ou en partie. Je demande au ministre d'augmenter le montant qu'un aveugle pourrait gagner tout en ayant droit à une pension. Un des grands désavantages de notre présente loi des pensions de vieillesse c'est qu'une personne âgée de soixante-dix ans ou plus ne peut pas toucher un revenu de plus de $365 par année. A mesure qu'une personne avance en âge les besoins deviennent plus grands, par suite de la maladie et des infirmités, et les mêmes raisons s'appliquent jusqu'à un certain point au pensionnaire aveugle. Est-ce trop demander, ou est-ce que je ne me fais pas l'écho de tous les aveugles en ce moment en demandant qu'on leur permette de gagner plus que le montant indiqué dans le présent bill?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je voudrais ajouter ma voix à celle de l'honorable préopinant. On se rappellera qu'au cours de la discussion sur le budget j'ai donné lecture d'un télégramme venant des aveugles de Vancouver. Une de leurs demandes portait tout particulièrement sur la question des gains permis aux aveugles.

M. HEAPS: Puis-je demander au ministre si les représentants des aveugles qu'il a consultés ont approuvé cet article du bill?

L'hon. M. DUNNING: J'ai reçu des demandes de plusieurs sources. Il faut s'attendre à ce que les représentants des personnes qui doivent profiter du projet de loi demandent le plus possible. Il ne représenteraient pas fidèlement leurs mandants s'ils ne demandaient pas assez. Je puis, cependant, dire à mon honorable ami que j'ai bien des preuves établissant que les aveugles sont très reconnaissants pour cette disposition, comme point de départ. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Ce n'est pas une tâche facile que celle d'essayer de déterminer les rapports qui doivent exister au sujet du revenu. On se rappelle, sans doute, les dispositions actuelles de la loi des pensions de vieillesse. Bien que des honorables membres aient émis l'opinion, cet après-midi, que le chiffre du revenu permis devrait être augmenté, il n'en reste pas moins que la population du Canada devra verser $27,500,000 pendant la prochaine année financière pour l'application de cette loi. On s'attend que le fait d'ajouter cette disposition à la loi augmentera le chiffre d'encore $500,000 pendant la prochaine année. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit lorsque la loi des pensions de vieillesse a été proposée en 1928; à mon avis, c'est un commencement raisonnable et qui ne nuira en rien à l'application de cette mesure dans l'avenir.

M. HEAPS: Je n'ai aucun doute que les aveugles du Canada sont extrêmement reconnaissants pour la mesure que le comité étudie dans le moment. J'ai reçu des lettres qui exprimaient bien ce sentiment, mais j'en ai eu aussi où perçaient des divergences d'opinions au sujet de certaines dispositions du bill. Bien que je n'aie pas de lettres qui portent directement sur ce paragraphe, je sais qu'il sera une cause de difficultés pour ceux à qui s'applique la loi actuelle des pensions de vieillesse. Je comprends combien il est pénible pour des vieillards qui acceptent tout le montant qu'on leur accorde et qui constatent dans la suite qu'ils ont peut-être reçu sous forme de pension et de revenu, plus que la somme à laquelle ils ont droit. Je sais que tout cela exige beaucoup de travail de la part du Gouvernement et je ne doute pas qu'il a sérieusement examiné cette question, mais je me demande si les pensions accordées aux aveugles dans les autres pays, surtout en Angleterre ou en Australie, sont restreintes par des dispositions de ce genre. J'ai l'impression que ces pays sont peut-être un peu plus généreux au point de vue de ce que peut gagner la personne qui demande la pension. Je suis bien convaincu qu'il en est ainsi en Australie. Je ne vois pas pourquoi, en adoptant une loi de ce genre, nous ne pouvons pas nous montrer aussi généreux que les autres dominions.

Je me demande, en passant, si un pensionnaire aveugle qui atteint l'âge de soixante-dix ans se verrait appliquer les dispositions de ce projet de loi ou celles de la loi actuelle.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne ferait aucune différence.

M. HEAPS: Il y aurait une différence au point de vue du montant que peut gagner le pensionnaire.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est du montant qu'il peut gagner, on appliquerait cette disposition, parce qu'il est aveugle.

M. LEADER: J'ai dit, cet après-midi, ce que je pensais de certaines dispositions avantageuses de ce projet de loi. Je regrette qu'il m'ait fallu m'absenter pour assister à une réunion du comité d'enquête sur le prix des instruments agricoles, ce qui m'a empêché d'entendre les observations qui ont été faites après quatre heures. Quoi qu'il en soit, je ne viens pas au secours du Gouvernement; il n'a pas besoin de mon aide. Je désire plutôt le féliciter d'avoir établi le principe des pensions pour les aveugles.

Je ne crois pas que mes honorables vis-à-vis soient tout à fait justes en demandant de permettre des gains de plus de $200 par année, en plus de la pension de $240 accordée par le présent bill. Le sort des aveugles qui ne recevront pas cette pension et qui n'auront rien du tout m'inquiète davantage. J'aimerais que l'on permette à tous les aveugles de notre pays de recevoir cette pension un peu plus facilement, parce que je crois que ceux à qui s'applique la loi ont déjà obtenu quelque chose. Ils n'ont peut-être pas été traités bien généreusement, mais assez bien quand on tient compte des circonstances. L'autre jour, j'ai reçu une lettre dont l'auteur me demande de conseiller ceci au Gouvernement: si un requérant est sujet britannique et demeure au Canada depuis douze ans, il doit avoir droit à la pension pour les aveugles. J'ignore si le ministre va accueillir cet avis, mais je préfère cela au relèvement de la pension préconisé par certains honorables membres de la gauche.

Puis, qu'adviendra-t-il des aveugles de moins de quarante ans? A mon sens, plusieurs d'entre eux sont dans un pire état que les quadragénaires. Ceux-ci ont peut-être appris un métier et sont en mesure de gagner leur vie.

M. GOLDING: Qu'advient-il d'eux maintenant?

M. LEADER: Je vais poursuivre la démonstration. J'ai reçu une lettre d'un électeur qui m'écrit qu'il connaît un jeune homme de dix-sept ans qui est non seulement aveugle, mais sourd. Il veut savoir si une personne peut obtenir une pension en pareille circonstance. Le présent bill ne prévoit aucune pension en ce cas. Au lieu d'établir des restrictions, je considère qu'il faut faciliter l'obtention d'une pension et je demande en conséquence que l'âge des bénéficiaires soit abaissé à moins de vingt ans pour les sujets britanniques, disons à douze ans, comme le demande mon correspondant. Et au lieu de relever le chiffres de la pension, comme le demandent quelques honorables députés, occupons-nous des aveugles de moins de quarante ans.

L'hon. M. DUNNING: Dans les entrevues que j'ai eues avec les bienfaiteurs des aveugles, les représentants des institutions d'enseignement ou de bienfaisance, l'un des arguments les plus forts que l'on ait fait valoir auprès du Gouvernement en faveur du projet de loi actuel comportant la disposition relative à l'âge des bénéficiaires est le suivant: l'octroi des pensions aux quadragénaires permettra aux institutions qui ont soin des aveugles d'améliorer beaucoup leur œuvre dans le domaine de l'enseignement, surtout au point de vue de l'instruction professionnelle des moins de quarante ans. Les intéressés nous assurent que l'adoption de cette mesure libérera ces organisations et les aidera au besoin car, en général, ceux qui ont dépassé la quarantaine ne peuvent acquérir facilement la capacité de faire le travail qui leur rapportera un revenu, alors que les personnes de moins de quarante ans peuvent être instruites par les associations qui s'intéressent aux aveugles à gagner une somme assez rondelette pour se suffire à elles-mêmes. Je signalerai donc à mon honorable ami que l'âge de quarante ans est fort acceptable pour les représentants des aveugles au pays. Je ne dis point qu'ils ne préféreraient pas un âge moins avancé, mais, à l'appui de la proposition ils font observer que si le Parlement canadien pensionne les aveugles âgés de quarante ans, ces derniers seront en état d'exécuter un travail plus considérable et plus précieux pour ceux qui sont âgés de moins de quarante ans qu'ils ne le peuvent maintenant.

M. LEADER: Je ferais peut-être bien de mentionner que j'ai reçu des lettres des directeurs d'institutions d'aveugles. Ils sont très reconnaissants et satisfaits que ces pensions s'appliquent aux aveugles de quarante ans.

L'hon. M. DUNNING: L'âge en Grande-Bretagne est de cinquante ans.

M. LEADER: Je sais que les directeurs de ces institutions croient que maintenant que nous avons établi le principe des pensions pour les aveugles, nous avons beaucoup fait pour prendre soin d'eux. Cependant, je demanderai au ministre comment cela atteindra un cas que j'ai mentionné, celui d'un jeune homme qui, à l'âge de dix-sept ans, est non seulement aveugle mais sourd. Existe-t-il des institutions s'occupant de cas de cette nature?

L'hon. M. DUNNING: Je dirai à mon honorable ami que, normalement, c'est aux provinces à prendre soin de ces gens, et elles ont des institutions qui le font. En ce qui concerne une loi de cette nature, le Dominion assume une fois de plus une responsabilité qui incombe aux provinces, et nous contribuons 75 p. 100 du coût requis pour atteindre cet objectif.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une subvention d'assistance.

L'hon. M. DUNNING: C'est une subvention d'assistance, et il faudrait établir clairement la tendance de ce Parlement à se charger de problèmes comme s'il en était seul responsable, touchant des questions, qui, sous notre régime constitutionnel, relèvent des provinces. C'est une autre subvention d'assistance, et je dirai au comité en général, et non pas à mon honorable ami en particulier, que ces subventions créent des difficultés financières de plus en plus grandes, non seulement pour le Dominion, mais, en certains cas, pour les provinces tout aussi bien. Le gouvernement fédéral doit traiter avec chaque province sur la même base, indépendamment de sa capacité de faire face aux conditions financières établies par le Dominion. C'est l'un des facteurs qu'il faut élucider, selon moi, en ce qui concerne le Dominion et les provinces, d'un point de vue constitutionnel, et il forme en grande partie le problème que l'on a mentionné à maintes reprises, en cette Chambre au cours de la présente session. Nous accordons absolument une subvention d'assistance en ce qui concerne une obligation provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aurait peut-être pu ajouter un mot, et le voici: Lorsque l'on a présenté le rapport, on a démontré clairement que cela n'est pas sous la juridiction du Parlement en vertu de l'article 91, mais relève des pouvoirs exclusifs des provinces, et que, en ce qui nous regarde, nous ne pourrions légiférer d'une manière valide à cet égard, excepté en ayant recours à une subvention d'assistance. C'est une subvention d'assistance et les conditions et les dispositions relatives à son application doivent être déterminées par les provinces et non par le Dominion. Jusqu'à ce que nous revisions la constitution, nous ne jouissons pas de cette autorité.

M. BLACKMORE: Je félicite le ministre de s'être engagé dans une voie que certainement nous devrons parcourir à l'avenir en allant même beaucoup plus loin. Qu'il y ait un obstacle constitutionnel ou non, c'est un pas dans la bonne direction et j'en félicite le ministre.

M. MacINNIS: J'ai deux choses à dire et je prendrai peu de temps. Je veux faire voir à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) que nous ne critiquons en rien le gouvernement. Nous pouvons certainement demander que le bill soit amélioré et qu'on en étende la portée, sans pour cela être accusés de critiquer le gouvernement. Nous demandons une chose; l'honorable député en demande une autre. Nous ne faisons pas de critique et nous ne sommes pas plus injustes à l'égard du gouvernement que l'honorable député. Je tiens à appuyer ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Nous ne demandons pas que la pension soit augmentée; nous demandons seulement d'élever le montant du salaire que peut gagner un pensionnaire avant qu'on lui diminue sa pension. Avec des recettes de $200 allouées à un célibataire et $400 à une personne mariée, la faculté de gagner de l'argent devra être très faible chez l'aveugle pour que le gouvernement doive augmenter son allocation, même si les recettes devenaient plus élevées. Comprenons bien qu'avec une si maigre pitance les pensionnaires sont à deux doigts de la misère. Par conséquent, ils ne peuvent se maintenir en santé; s'ils tombent malades, ils n'ont aucune réserve et pas d'épargnes en cas d'urgence. Tout en appréciant ce que le ministre a pu faire, je souhaite qu'il lui soit possible d'augmenter la somme que les pensionnaires pourront gagner sans que leur pension soit sujette à une déduction.

M. GREEN: Quel est le montant total accordé à un mari et à sa femme aveugles vivant ensemble, y compris leur revenu et les pensions qu'on peut leur payer?

L'hon. M. DUNNING: $640.

M. GREEN: Il n'y aurait pas de seconde pension pour l'épouse?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. GREEN: Recevrait-elle également $240?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que mon honorable ami en est à l'alinéa suivant.

M. GREEN: L'alinéa (ii) dit "qui atteigne six cent quarante dollars par années." Au-delà de cette somme, le mari et la femme auraient-ils droit chacun à $240 si tous les deux sont aveugles?

L'hon. M. DUNNING: Non, ce total comprend les deux pensions. Dans le cas d'un aveugle marié, d'une veuve ou d'un veuf avec enfants, le revenu maximum total est de $640 par année.

Le très hon. M. BENNETT: Ne provenant pas du Dominion.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non; le revenu maximum permis est de $400 par année, soit exactement le double de la pension d'un seul aveugle.

M. GREEN: Quel est le revenu maximum possible de vieux pensionnaires, mari et femme vivant ensemble? Ne leur accorde-t-on pas davantage? N'accorde-t-on pas $240 à chacun et en plus des recettes au montant de $125?

L'hon. M. DUNNING: Des recettes de $125 à l'exclusion de la pension.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne déduisons rien tant qu'ils ne gagnent pas ce montant.

L'hon. M. DUNNING: C'est tout à fait cela; nous ne déduisons rien à moins que les deux vieillards n'aient un revenu d'au delà de $125 chacun en plus des $240 que la loi accorde à chacun. Je crois que, cette fois, j'ai dit ce qui en est.

M. GREEN: Les deux vieillards pensionnés recevront donc plus que les deux aveugles? Ces derniers peuvent toucher un maximum de $640 alors que les deux vieillards pensionnés peuvent recevoir un maximum de $730.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne se peut pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il est incontestable que celui qui touche une pension de vieillesse peut recevoir $365, et si tous les deux gagnaient, ils recevraient $730.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais en ce qui concerne les aveugles, ils ne touchent que $240 chacun, ou $480 pour les deux. Cependant, s'ils gagnaient, on conçoit que, en vertu de la loi, ils ne pourraient recevoir que $640, et non pas $730.

L'hon. M. STIRLING: Si tous deux sont sans ressources, ceux qui touchent une pension de vieillesse reçoivent $730, et les aveugles $480.

L'hon. M. DUNNING: Non, si dans les deux cas, ils sont dans le dénûment et n'ont pas de revenu, alors l'aveugle—je veux bien m'expliquer...

Le très hon. M. BENNETT: Ils touchent tous le même montant.

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans un cas de dénûment.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Mais s'ils jouissaient d'un revenu, ceux qui touchent une pension de vieillesse pourraient obtenir $365 par année chacun, probablement, s'il était possible à un homme et à son épouse dans le dénûment de gagner chacun $125 en plus de la pension. Voilà. Quant aux aveugles, la limite est moindre.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est $640, n'est-ce pas—le maximum?

L'hon. M. DUNNING: Les deux aveugles peuvent toucher $240 par année chacun.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et de plus on leur alloue, sans déduction des $240 chacun, un revenu de $200 chacun.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: C'est $480 dans un cas, plus $400, soit un total de $880, que recevraient les deux aveugles.

M. GREEN: Le montant de $640 n'est-il pas erroné?

L'hon. M. DUNNING: Ce devrait être $880.

M. HEAPS: Seulement dans le cas des deux aveugles touchant des pensions.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: Le montant de $640 ne s'applique que dans un seul cas.

L'hon. M. DUNNING: Je mentionne le montant pour un seul.

M. GREEN: Ne devrait-il pas y avoir un amendement à cet égard? Autrement, il leur serait impossible de recevoir plus de $640.

L'hon. M. DUNNING: Non, l'article montre cela clairement, si l'honorable député veut bien le lire.

L'hon. M. STEWART: Je désire poser une question pour écarter un doute qui a surgi dans mon esprit. "Revenu" n'est pas défini dans la loi.

L'hon. M. DUNNING: La loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. STEWART: Comprendrait-il une pension? En supposant qu'un aveugle touche une pension militaire, soit pour cécité ou autre incapacité, et que cette pension s'élève à $600, disons, recevrait-il quelque chose en vertu de cette loi? En d'autres termes, une pension militaire payable à un aveugle est-elle regardée comme un revenu?

L'hon. M. DUNNING: Je fais peut-être mieux de lire le règlement 18 relatif au re-

venu concernant la loi actuelle des pensions de vieillesse, acceptée par les provinces.

Dans le but de déterminer le revenu d'un requérant l'administration de la pension tiendra compte des sources suivantes de revenu: (a) Rentes et leur montant; (b) biens fonciers au taux de 5 p. 100 de leur valeur vénale ou imposable, suivant ce qui sera jugé le calcul le plus équitable, exception faite des hypothèques; (c) la rente de l'Etat que la propriété personnelle du pensionnaire pourrait procurer, après avoir déduit une somme raisonnable pour le vêtement et les meubles; (d) les appointements, le salaire ou tout moyen d'existence, soit en espèces, soit en nature sur lesquels le pensionnaire peut raisonnablement compter, et (e) les profits, gains ou gratuités nets provenant de toute autre source.

Voilà les règlements qui régissent le revenu.

L'hon. M. STEWART: Tiendrait-on compte d'une pension militaire?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Il n'en est pas fait mention ici. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, supposons qu'une personne touche une pension pour cécité; est-ce que cela entrera en ligne de compte?

L'hon. M. DUNNING: A ce propos je prierai l'honorable député de se reporter à la modification de l'alinéa (c), qui est ainsi conçue:

Ne touche aucune pension pour cécité en vertu de la Loi des pensions, ni aucune allocations pour cécité en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants.

La modification a été faite pour les raisons que j'ai énoncées.

L'hon. M. STEWART: Supposons qu'un aveugle reçoive déjà une pension, en vertu de la loi des pensions, non pour cause de cécité, mais pour quelque autre infirmité comme, par exemple, la perte d'une jambe, comment serait-il traité?

L'hon. M. DUNNING: On en tient compte pour les pensions de vieillesse en général, et ce serait la même chose pour les cas de cécité.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il en est ainsi, mais les règlements établis en vertu de la loi ne le spécifient pas.

M. MacNEIL: J'aimerais élucider l'explication donnée par le ministre il y a un instant, au sujet d'autres recettes. Puis-je supposer un cas. Deux aveugles mariés ont déjà dépassé la quarantaine. Le ministre veut-il dire qu'ils recevront chacun la pension de vieillesse de $240 et que l'on permettra à chacun de gagner de l'argent jusqu'à concurrence de $200; dans ce cas, les recettes et la pension de vieillesse réunies atteindraient la somme de $880?

L'hon. M. DUNNING: Peut-être qu'en passant à un autre alinéa touchant directement ce point, je pourrais dans l'intervalle m'assurer des faits.

M. MASSEY: Cet après-midi, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), a soulevé un point qui m'a particulièrement intéressé. Il a parlé d'un vieil aveugle qui désirait quitter son domicile pour aller habiter avec son fils dans une autre province et qui n'a pu obtenir sa pension à son nouveau domicile. Il me semble que si nous abaissons la limite d'âge de soixante-dix à quarante ans il en résultera beaucoup plus de déplacements qu'auparavant; par conséquent, les cas tombant sous cet article et touchant la pension payée à un homme qui change de province deviendront de plus en plus nombreux. Dans son explication, le ministre dit qu'une personne doit résider dans une province pendant cinq ans immédiatement avant une certaine date. Si un homme, après avoir touché sa pension pendant cinq ou dix ans, élit domicile dans une autre province, continue-t-il de la recevoir ou doit-il résider cinq ans dans la nouvelle province où il demeure avant qu'on la lui accorde, ce qui aurait pour effet de lui faire perdre la pension qu'il recevait dans la province qu'il a quittée?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit cet après-midi qu'une des plus grandes difficultés auxquelles il faut obvier quand il s'agit des pensions de vieillesse est le changement de domicile d'une province à l'autre. Tout ce qui a trait à ce problème doit faire l'objet d'une entente non seulement entre le Dominion et les provinces, mais entre les provinces elles-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Il incombe malheureusement aux provinces de résoudre le problème entre elles.

L'hon. M. DUNNING: Pour revenir au cas signalé par l'honorable député, il est nécessaire que le pensionné ait résidé cinq ans dans la province où il fait sa demande; il n'y a aucun doute là-dessus. Mais quand une personne a touché sa pension dans une province en vertu de la loi des pensions de vieillesse et qu'il s'en va dans une autre, les provinces ont réglé cette difficulté entre elles.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le passé.

L'hon. M. DUNNING: Oui; il ne subsiste plus de difficulté à l'égard d'un individu qui quitte une province où il touchait sa pension pour aller habiter dans une autre. Nous avons réussi à obtenir ce degré de réciprocité, si je puis l'appeler ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est que récemment.

M. MASSEY: Il n'y a pas d'interruption dans la pension.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de n'avoir pas répondu au chef de l'opposition cet après-midi au sujet de la réciprocité avec d'autres pays. On n'a fait que très peu de progrès en ce sens. Il y a eu un échange officieux d'opinions avec les intéressés en Grande-Bretagne, mais mon très honorable ami connaît aussi bien que moi les difficultés que soulève cette question, non pas de la part de l'Angleterre mais bien à cause de nos juridictions fédérale et provinciales.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'alinéa (c) exige que le candidat ait résidé au Canada pendant les vingt ans qui ont précédé immédiatement la demande de pension. Dans le cas des aveugles, on accorde la pension à quarante ans, ce qui veut dire que la résidence devrait être computée à partir de vingt ans. Mais pour les pensions de vieillesse, on exige la résidence de cinquante à soixante-dix ans. Cette disposition n'est-elle pas un peu trop sévère dans le cas des aveugles? Ceux-ci ont demandé que la condition au point de vue résidence ne soit pas plus de dix ans, et je crois qu'ils ont raison. Ils prétendent qu'un homme peut être frappé de cécité à n'importe quel temps. Ce sont des situations entièrement différentes, et c'est à la lumière de ces faits qu'on devrait les étudier. Une résidence déterminée que l'on pourrait accepter dans le cas des pensions de vieillesse ne saurait être recevable pour les aveugles. Le ministre voudrait-il étudier s'il y a lieu d'abaisser cette condition à dix ans?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis m'engager à considérer cette question au moment où nous adoptons le bill. Je ne saurais entreprendre plus que de la discuter avec les provinces. Il est vrai qu'un homme peut être frappé de cécité en tout temps, mais il ne peut arriver à l'âge de soixante-dix ans sans être obligé d'attendre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une question de résidence.

M. HEAPS: Il s'agit de la résidence au Canada, non dans la province.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais faire remarquer une autre chose. Sous le régime de nos lois d'immigration, une personne ne peut être admise au Canada s'il y a une possibilité qu'elle devienne à la charge du public à cause de cécité. Mon honorable ami voudrait que toute personne qui est frappée de cécité dans les dix ans qui suivent son entrée au Canada ait droit à une pension. Je voudrais savoir exactement ce qu'il veut dire avant de discuter cette affaire avec les provinces. Je ne puis dire d'une manière bien définie quelle serait mon attitude à cet égard, parce qu'il faudrait étudier cette question à fond.

M. QUELCH: L'alinéa (d) paraît donner lieu à beaucoup de confusion. Je désire citer un cas que m'a signalé le surintendant des pensions de vieillesse de l'Alberta. Il s'agit d'un homme né au Canada, en août 1866, et qui y a résidé sans interruption depuis. Au cours des vingt dernières années, il a habité les endroits suivants: de 1916 à 1925, à Fort-Pitt (Saskatchewan); de 1925 à 1933, à Lloydminster (Saskatchewan) et, de mai 1933 à 1936, à Lloydminster (Alberta). De 1925 à 1933, il a eu sa résidence à Lloydminster, du côté Saskatchewan de la frontière, et, de mai 1933 jusqu'à ce jour, à Lloyminster, du côté albertain de la frontière. Il n'a pas droit à la pension de vieillesse dans la province de Saskatchewan, parce que, au cours des cinq dernières années, il n'a pas résidé dans cette province pendant 1,095 jours, comme l'exige le réglement fédéral. Il n'y a pas droit dans la province d'Alberta, parce que, bien qu'il y ait demeuré pendant 1,095 jours au cours des cinq dernières années, il n'y résidait pas antérieurement au commencement de la période de cinq ans, ainsi que l'exige la loi fédérale. J'aimerais savoir s'il y a dans la loi sur les pensions de vieillesse un vice qui empêche ce vieillard d'obtenir une pension et qui jouerait au détriment d'un aveugle dans des circonstances analogues. S'il en est ainsi, ne serait-il pas possible de modifier la loi de manière à surmonter cette difficulté?

L'hon. M. DUNNING: Je félicite mon honorable ami d'avoir pu présenter une question tellement compliquée que je me trouve dans l'impossibilité d'y répondre sur-le-champ. Il me fait un beau compliment en pensant que je peux régler à l'improviste le cas qu'il vient de présenter. Il lui serait peut-être utile de savoir qu'il y a bien des années, quand j'étais premier ministre de Saskatchewan, l'Assemblée législative de cette province a tenté de régler l'étrange situation qui existe dans la ville de Lloydminster. On le sait, cette ville chevauche la frontière: il y a un village de Lloydminster dans l'Alberta, d'un côté de la rue principale, et une ville de Lloydminster dans la Saskatchewan, de l'autre côté de la rue. A la suite d'une entente intervenue entre les provinces il y a plusieurs années, on a tenté par une loi de dégager les anomalies qui résultaient de l'état de chose existant. Cela se fit antérieurement à l'adoption de la loi sur les pensions de

vieillesse, qui ne fut promulguée par le Parlement fédéral qu'en 1928. Comme mon honorable ami dispose peut-être de plus de loisirs que moi, je lui suggérerais de consulter cette loi. Peut-être y trouvera-t-il un moyen d'aider l'homme dont il a parlé. Quant à modifier la loi, ainsi qu'il le demande, il ne me vient pas à l'idée, dans le moment, une modification qui réponde au cas dont il s'agit.

M. QUELCH: Cet homme ne touche pas de pension et le gouvernement fédéral a informé les provinces qu'il ne peut l'obtenir sous le régime de la présente réglementation. Je voudrais savoir s'il n'est pas possible de modifier la loi en vue de permettre à cet homme de toucher une pension. L'individu en question réside au Canada depuis soixante-dix ans et il ne peut en obtenir.

L'hon. M. DUNNING: Il est certain que si un homme se déplace assez fréquemment d'une province à l'autre, peu importe qu'il ait résidé au Canada pendant vingt ans, il ne remplit pas les conditions que la présente loi exige pour le versement d'une pension. Ainsi que je l'ai signalé, ce n'est pas une question qui peut se régler entre les autorités fédérales et les provinces, mais se décide entre une province et une autre. Si mon honorable ami veut bien me donner par écrit les détails du cas dont il a parlé, je l'étudierai. On fera aussi enquête pour voir si la loi provinciale dont j'ai parlé n'influerait pas sur les conditions de résidence du particulier en question.

(L'alinéa (d) est adopté.)

L'alinéa (e) est adopté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe (2) de l'article 3 (pension maximum).

M. MacINNIS: J'estime que ce paragraphe devrait être modifié. Tel qu'il est rédigé il est absolument inhumain. Il réduit les pensions versées aux aveugles qui contractent mariage après la mise en vigueur de cette mesure législative. D'après l'explication donnée à la page opposée, l'objet de ce paragraphe est de décourager le mariage entre personnes aveugles. Pour diverses raisons que je ne connais pas, il est peut-être désirable d'empêcher le mariage entre aveugles, mais je présume que le désir du mariage est tout aussi fort chez les aveugles que chez les voyants et que le mariage peut être plus nécessaire chez les premiers. Dans un grand nombre de cas, l'un des motifs qui poussent au mariage est le désir de vivre en compagnie. Les gens privés de la vue qui ne peuvent bénéficier des avantages dont nous jouissons, ne devraient pas être privés des plaisirs de cette compagnie.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne le sont pas.

M. MacINNIS: Ils ne le sont certainement pas, mais ils subissent un désavantage.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MacINNIS: ...et on les traite injustement s'ils le font.

L'hon. M. DUNNING: Non. Il est évident que l'honorable député ne comprend pas le paragraphe.

M. MacINNIS: J'espère que je fais erreur. Je ne le comprends pas et je suis très désireux que le ministre me l'explique.

L'hon. M. DUNNING: Je sais que l'honorable membre de Nanaïmo s'intéresse à la question.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Si le ministre veut m'expliquer en quoi j'ai tort de penser que la question financière est le moyen par lequel nous allons empêcher les aveugles de se marier, je serai très heureux d'entendre son explication.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Nanaïmo fait allusion, je crois, à la correspondance que nous avons échangée et qui comporte une réponse peut-être un peu hâtive, étant donné que j'ai été légèrement froissé par l'allusion au manque de sérieuse considération qu'il semblait m'attribuer relativement à ce paragraphe.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) fait erreur lorsqu'il dit que les aveugles qui se marient seraient victimes d'une distinction injuste. Tel n'est pas le cas. On peut faire valoir cet argument dans le cas de deux aveugles qui s'épousent, mais l'argument ne tient pas debout dans le cas d'un aveugle qui épouse un voyant.

M. MacINNIS: C'est là ce que j'entendais.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que mon honorable ami a dit. Il a dit que l'on refusait aux aveugles le droit que nous avons tous de rechercher un compagnon ou une compagne. A mon sens, la compagnie d'un voyant est bien plus utile à l'aveugle que celle d'un de ses semblables.

M. MacINNIS: Je fais observer au ministre qu'il sera peut-être bien plus difficile à l'aveugle de trouver un compagnon ou une compagne.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque mon honorable ami aura étudié le problème à fond comme je l'ai fait, et que le problème lui sera devenu aussi familier à lui qu'il l'est à moi, il constatera que la plupart des aveugles mariés ont épousé des voyants, et j'en remercie le Ciel pour eux.

Je laisse au comité le soin de juger de cet article. Je ne soulignerai pas la réserve posée

dans ce paragraphe, j'engage carrément la responsabilité du comité. Je vais exposer en termes précis la raison qui motive notre proposition à l'effet que les aveugles qui s'épousent ne toucheront que la pension d'un seul.

Certaines formes de cécité sont congénitales. Voilà le motif qui nous pousse à vouloir étendre les dispositions de la loi des pensions de vieillesse aux aveugles dépassant quarante ans. Les protagonistes de cette législation en faveur des aveugles me font observer qu'il n'est guère à souhaiter que l'on dise à deux aveugles qui viennent de dépasser quarante ans: "Epousez-vous et vous conserverez chacun votre pension, quoique vous soyez aveugles tous les deux."

Le très hon. M. BENNETT: "Ou que vous viviez ensemble ou non dans la suite". Voilà le revers de la médaille.

L'hon. M. DUNNING: L'aveugle a droit à tous les avantages de la loi s'il épouse un voyant après l'adoption de cet article. Les aveugles qui s'épousent ne sont victimes d'aucun passe-droit.

M. SPENCE: Cela paraît juste.

L'hon. M. DUNNING: Mais le paragraphe prévoit que deux aveugles célibataires de plus de quarante ans qui s'épousent toucheront non pas deux pensions, mais une seule. J'ai tenté d'en préciser les motifs. La cécité héréditaire est très difficile à établir. Je ne crois pas faire erreur en disant que les avis sont fort partagés parmi les experts au sujet de la cécité héréditaire. Mais il est certain que pour de nombreuses formes de cécité congénitale, des enfants aveugles sont issus du mariage de deux aveugles. Voilà ce qu'on m'a affirmé. Si nous disions à deux aveugles qui s'épousent qu'ils toucheront chacun une pension, nous nous trouverions à encourager légalement ces mariages, et ceux qu'intéresse le bien-être des aveugles ne favorisent pas, règle générale, une telle disposition.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) a cité une dépêche que m'a transmise la succursale de Vancouver de l'une des principales associations des aveugles et dans laquelle elle protestait énergiquement contre ce qu'elle appelait un passe-droit. En lisant le télégramme, je me suis demandé si l'expéditeur s'imaginait que la disposition devait s'appliquer aux aveugles déjà mariés. Mon honorable ami sait que ceux-ci ne sont pas visés. L'auteur de la dépêche me croit en train de tenter "une expérience en eugénisme"; voilà les mots dont il s'est servi, je crois. Là n'est pas l'intention. Je laisse au comité le soin de juger s'il convient de permettre à deux aveugles de naissance de conserver chacun leur pension en s'épousant.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MacNICOL: Le ministre me permettrait-il une question à ce stage, une question portant non pas sur les aveugles de naissance mais sur ceux qui ont perdu la vue par accident, lors de l'explosion à Halifax ou d'une autre catastrophe, par exemple? La cécité de ces personnes ne serait pas héréditaire, mais leur état ne serait pas attribuable à une faute de leur part ou de leurs ascendants.

L'hon. M. DUNNING: Il me fallait tenir compte de cette possibilité, bien entendu, et des médecins de mes amis me disent que les difficultés que posent de pareils cas sont pour ainsi dire insurmontables. Si l'on pouvait borner l'application de la disposition à la cécité accidentelle, ou à certains types définis de cécité congénitale, ce serait différent. J'étais perdu dans un fouillis de termes techniques...

M. HEAPS: Vous étiez aveuglé.

L'hon. M. DUNNING: ...dans mes recherches auprès des médecins, afin d'établir la ligne de démarcation. Me permettra-t-on de rappeler à l'honorable député et à tout le comité qu'il nous incombe, en ce qui se rattache à la cécité congénitale chez les parents, non seulement de tenir compte de la cécité éventuelle des enfants, mais en plus du grand désavantage où les enfants se trouveront quoi qu'il advienne.

M. GREEN: La situation n'est-elle pas simplement la suivante, à savoir, que si un homme et une femme aveugles vivent ensemble, ils auraient droit à $240 chacun. Rien dans ce bill ne s'oppose à ce qu'ils l'obtiennent.

M. RYAN: Cela n'arrive pas chez les aveugles, et je soulignerai la chose à l'honorable député, si c'est là ce qu'il veut dire.

M. GREEN: N'est-ce pas une chose possible?

M. RYAN: L'imputation est plutôt vilaine.

M. GREEN: Cela ne comporte aucune imputation à l'adresse des aveugles.

M. RYAN: Cela n'est pas charitable, à tout événement.

M. GREEN: Je ne pose la question que parce que je trouve cet article peu satisfaisant. Je demanderai au ministre si la chose ne pourrait se produire.

L'hon. M. DUNNING: J'admets naturellement la possibilité soulevée par l'honorable député, mais j'aurais préféré qu'il ne l'eût pas soulevée.

M. TAYLOR: Non seulement la possibilité, monsieur le président,...

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Vancouver-Est a la parole.

M. MacINNIS: Le ministre a parlé d'une dépêche reçue d'une association de Vancouver, succursale de la fédération canadienne des aveugles. Je n'en doute pas, tous les députés de la Colombie-Britannique ont dû recevoir copie de cette dépêche.

L'hon. M. DUNNING: Je puis déclarer à l'honorable député que c'est le seul endroit de tout le pays d'où une telle communication soit parvenue.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que ce soit à son désavantage.

L'hon. M. DUNNING: Non, absolument pas.

M. MacINNIS: Nous sommes une population bien vivante à Vancouver. Cette dépêche signale le fait que, quoique que Vancouver ait 650 personnes aveugles, il n'y a eu jusqu'à présent que sept mariages où les conjoints étaient atteints de cécité. Il signale de plus que dans tout le pays il n'y a eu approximativement que 70 mariages de cette nature jusqu'à date. Il peut exister quelque danger à permettre le mariage entre aveugles, ainsi que l'a souligné le ministre. Leur progéniture peut être atteinte de cécité. Mais lorsque nous cherchons à légiférer à l'encontre d'initiatives de cette nature, nous contribuons par la loi à rendre possibles des choses peut-être pires que celles que nous cherchons à empêcher. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) que le paragraphe 2 de l'article 3 soit modifié en rayant tous les mots qui suivent les mots "par année", à la 4e ligne de ce paragraphe.

L'hon. M. DUNNING: Quoique je regrette d'avoir à le faire, monsieur le président, je dois signaler que l'amendement n'est pas recevable en ce qu'il entraîne un accroissement de dépenses pour la couronne.

M. le PRESIDENT: Cet amendement n'exige pas d'être appuyé. Je dois le déclarer non recevable pour le motif invoqué par le ministre.

M. MacINNIS: Je ne vois pas en quoi il entraînerait un accroissement de dépenses pour la couronne. C'est possible, mais le ministre ne saurait le soutenir à moins qu'il soit en état de prouver que des mariages seront contractés entre personnes aveugles. Par conséquent, je prétends que la proposition d'amendement est recevable. Si, à l'appui de son objection, le ministre pouvait prouver que des mariages entre aveugles auraient lieu, alors ma proposition serait irrégulière.

L'hon. M. DUNNING: Il y a quelques instants, j'ai dit que j'étais personnellement disposé, dans une question aussi délicate, aussi humaine, et qui nous tient tous tant à cœur, à me ranger à l'avis du comité. Mais cela ne me permet pas d'encourager mon honorable ami à enfreindre le règlement de la Chambre. Si, au cours du débat, je m'aperçois que l'idée de mon honorable ami est partagée, du moment que je me suis engagé à accepter le point de vue du comité, en ma qualité de ministre ayant le droit de proposer un semblable amendement, j'y réfléchirais. Jusqu'ici très peu de nos collègues ont exprimé leur avis. A juger d'après les commentaires faits jusqu'à présent, je dirai que le comité est plutôt d'avis de laisser l'article tel quel. Je veux bien, je le répète, écouter ce que l'on a à dire et si je m'aperçois que l'on est généralement en faveur de la proposition irrégulièrement proposée par mon honorable ami, je procéderai moi-même volontiers de la façon prescrite par le règlement. Mais je ne peux pas le faire comme cela au pied levé. Pour moi, on devrait faire en sorte d'envisager le sujet sans aucune arrière-pensée de manigance, ou de quoi que ce soit de la sorte.

M. MacINNIS: Je proteste contre ces paroles du ministre. En supposant que ma proposition d'amendement soit irrecevable, ce que je conteste, le ministre n'a pas besoin de dire que je tâche de surprendre qui que ce soit ou de manigancer. C'est absolument contraire au règlement et cela devrait être retiré.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas offenser mon honorable ami, ni qui que ce soit. Si mes paroles ont blessé l'honorable député, je les retirerai volontiers, et j'espère qu'il se montrera aussi courtois à mon égard.

M. MacINNIS: Je me suis toujours appliqué à être aussi courtois que possible non seulement à l'égard de l'honorable ministre, mais aussi à l'adresse de tous mes honorables collègues. En faisant ma proposition d'amendement, même si elle est irrecevable, je ne faisais que profiter de mes prérogatives de député.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Apparemment, le comité s'est prononcé d'une manière sur cette question, mais il y a un point que je voudrais souligner au ministre, qui, je crois, tient à reconnaître les embarras que causerait l'adoption de cet article. Le ministre sait tout aussi bien que nous que la proximité sera la règle dans le cas qui nous occupe et que les aveugles qui sont portés déjà à rechercher leurs amis parmi ceux qui souffrent de la même infirmité tendront à s'unir et à se marier; or, on ne peut pas les en empêcher, soit en leur donnant de l'argent, soit en les en privant. Au sujet de la correspondance

que le ministre et moi avons échangée et à laquelle il a fait allusion, qu'il veuille bien me permettre d'en citer un passage:

Mais sur ce point nos opinions diffèrent et si vous tentez d'introduire dans la loi les principes de l'eugénisme, ce n'est pas par les aveugles qu'il faudrait commencer.

Voilà, je crois, un argument bien catégorique. Nous ne devrions pas introduire dans une loi concernant les aveugles des questions qu'on pourrait mieux traiter en examinant judicieusement la possibilité de recourir à l'eugénisme afin d'améliorer l'état physique des gens. Pour ce motif, je désirerais fort qu'on indiquât clairement que cet alinéa sera supprimé. J'espère sincèrement que le ministre reviendra sur sa décision.

M. MacNEIL: Il y a quelque temps j'ai posé au ministre une question au sujet du revenu.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de dire à mon honorable ami que j'ai par mégarde jeté un feuillet sur lequel j'en avait fait le calcul et où j'avais inscrit d'autres notes. Je me ferai un plaisir de me procurer le renseignement.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur le préambule.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre fournira-t-il le renseignement demandé?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MacNICOL: J'aurais une ou deux remarques à faire avant l'adoption du préambule. J'étais membre du comité qui avait été désigné sous le régime précédent, et j'ai également appuyé le député de Wood Mountain (M. Donnelly) lorsqu'il s'est agi de préparer la voie en vue de cette mesure. Je désire donc saisir cette occasion de rendre tout d'abord hommage à l'ancien député de Renfrew-Nord, le docteur Cotnam. Bien qu'il ne fût pas membre du comité, ce fut pour faire suite à sa proposition que l'on désigna ce comité qui examina avec soin toute la question des pensions aux aveugles. Plusieurs personnes au courant de la question comparurent devant le comité, et il convient, je crois, de les nommer et de leur adresser les compliments de la Chambre.

Je signalerai d'abord le capitaine Baker de l'Institut national canadien des aveugles. Il avait étudié sérieusement la question, et son témoignage fut d'une haute importance et contribua grandement à amener le comité à appuyer le projet de résolution Cotnam. Il y avait en outre M. Layton, de la Fédération canadienne des aveugles, et plusieurs témoins dont les noms m'échappent.

Je voudrais aussi féliciter l'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly) qui a prononcé un excellent discours au nom des aveugles à la Chambre pendant la dernière session et qui mérite des éloges pour la part qu'il a prise dans la réalisation de ce grand bienfait pour les aveugles.

Finalement, je voudrais féliciter le ministre des Finances (M. Dunning), car le bill n'aurait pu être présenté à la Chambre sans son assentiment. Je suis très heureux qu'il ait pu trouver, peut-être à cause de l'augmentation des recettes, suffisamment de fonds pour pouvoir présenter ce projet de loi. Tous les honorables députés sont en faveur de cette mesure et je suis convaincu que la Chambre tout entière espère vivement qu'il en résultera beaucoup de soulagement pour nos malheureux aveugles.

M. HEAPS: Je désire faire miennes les paroles de l'honorable préopinant et j'espère que, au cours de son étape finale dans l'autre Chambre le bill recevra un accueil aussi favorable qu'ici. Je me rappelle bien ce qui arriva au premier bill des pensions de vieillesse renvoyé à l'autre Chambre en 1926. J'espère que cette fois-ci on ne manifestera pas la même attitude là-bas. Voici une des rares mesures de législation humanitaire qu'il nous ait été donné de discuter dans cette assemblée et je suis extrêmement heureux de l'accueil favorable qu'on lui a accordé à l'unanimité. Je voudrais également faire mon compliment au ministre des Finances d'avoir si bien témoigné de sa possession complète du sujet, comme il le fait d'ailleurs pour toutes les questions.

L'hon. M. DUNNING: On m'a demandé un renseignement et j'ai trouvé le feuillet où se trouvent ces calculs.

Les personnes aveugles qui se sont mariées avant l'entrée en vigueur de cette loi reçoivent chacune une pension totale de $240 par an. Chacune d'elles pourrait sans perdre ses droits avoir un revenu additionnel de $400 chacune, soit un revenu individuel total, avant toute réduction de pension, de $640, ou $1,280 pour toutes deux.

Si elles se sont mariées après la mise en vigueur de cette loi, assumant que le paragraphe (3) de l'article 3 demeure tel que l'a adopté le comité, elles pourraient recevoir $120 chacune à titre de pension. Ce montant ne serait pas réduit à moins que leur revenu personnel ne dépasse la somme de $400 par année pour chacun, soit au total $520 pour

chacun, qu'ils auraient droit de recevoir sans qu'il soit rien déduit de leur pension individuelle de $120, soit un revenu total pour toutes deux, avant toute déduction, s'établissant à $1,040. Je me base pour cela sur le texte de l'article 8A (1) alinéa (i) concernant quelqu'un qui est:

(i) célibataire, ou veuf sans un ou plusieurs enfants, ou veuve sans un ou plusieurs enfants, dont le revenu n'atteint pas quatre cent quarante dollars par année,

Et l'alinéa (ii) concernant quelqu'un qui est:

(ii) marié, ou veuf avec un ou plusieurs enfants, ou veuve avec un ou plusieurs enfants, et ne touche pas un revenu qui atteigne six cent quarante dollars par année;

C'est là sur quoi je me base pour établir ces chiffres. Dans le cas des bénéficiaires de la loi des pensions de vieillesse, ces chiffres sont modifiés dans la mesure où les conjoints pourraient toucher chacun une pension de $240, tout en jouissant d'un revenu additionnel non supérieur à $125 chacun, soit un total de $365 chacun, ou $730 pour les deux. Dans le cas comparable de conjoints aveugles, la différence donc serait celle de $730 à $1,280.

Dans le cas de deux aveugles qui s'épousent après l'entrée en vigueur de la présente loi, la différence serait celle de $730 pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse à $1,040 pour les aveugles.

M. HEAPS: Permettez-moi de faire observer qu'il ressort des chiffres que l'on vient de citer que les conjoints aveugles sont dans une situation bien plus avantageuse que les aveugles célibataires. Chacun des conjoints pourra toucher un revenu global de $640, pension comprise, tandis que l'aveugle célibataire n'aura droit qu'à un revenu de $440.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. HEAPS: J'ignore si c'est là un passe-droit, mais le résultat ne semble pas juste.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le bill.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. DUNNING: Avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais proposer la troisième lecture dès maintenant. Le Sénat pourrait en être saisi et s'il y est adopté, il pourrait être soumis à l'examen des diverses assemblées législatives qui siègent en ce moment.

(La motion est adoptée, puis le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ALIMENTS DU BETAIL

RÈGLEMENTATION DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE LA VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour procéder à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour diriger et régler l'importation, l'exportation, la vente et les autres transactions de produits d'alimentation, par l'enrégistrement et l'inspection; la perception d'honoraires d'enrégistrement; et pour autoriser le ministre de l'Agriculture à nommer des fonctionnaires pour appliquer efficacement la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, la loi existante sur les aliments du bétail que le projet de loi basé sur cette résolution est destiné à remplacer est en vigueur depuis 1921 et n'a subi aucune modification, sauf en ce qui concerne les sous-produits du blé. La présente mesure a pour objet d'assurer la réglementation des produits alimentaires additionnels, d'exiger des garanties appropriées aux diverses provendes actuellement sur le marché, de faciliter l'application, la consolidation et l'interprétation plus claire de la loi lorsque c'est nécessaire ou opportun.

Le comité sait que, depuis 1921, il est venu sur le marché nombre de nouveaux produits alimentaires pour les animaux. Voilà pourquoi il importe de mettre la loi à jour. Je me propose de renvoyer le projet de loi au comité, après qu'il aura reçu sa deuxième lecture, afin que les intéressés puissent se présenter et faire connaître leur avis au sujet des modifications qui pourront être proposées. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire de le discuter en détail à cette étape.

Le très hon. M. BENNETT: Vu les dernières décisions du tribunal de dernier ressort, je doute fort que nous ayons le pouvoir d'édicter cette loi, fondée sur une pareille résolution. On observera que nous choisissons un article de commerce, savoir les aliments du bétail. On notera que nous nous proposons d'en réglementer: (a) l'importation, (b) l'exportation et (c) la vente et les autres transactions s'y rattachant. Si le jugement auquel je fais allusion a quelque valeur, il veut dire que toute tentative de la part du Parlement du Canada en vue de réglementer la vente de ces produits constituerait un exercice invalide de ses pouvoirs.

Je ne vais pas employer un langege technique; pour le moment, j'envisage la question sous ses aspects généraux.

De plus, nous entendons réaliser ces objets au moyen d'enregistrement et d'inspection. La cour a déclaré, on s'en souvient, que peu importait le moyen employé: du moment que l'objet visé était celui que vise la présente mesure, la tentative de le réaliser constituait un exercice invalide des pouvoirs du Parlement. L'imposition des droits d'enregistrement, l'autorisation conférée au ministre de nommer des fonctionnaires, et ainsi de suite, sont des questions supplémentaires.

Je me contenterai pour l'instant d'appeler l'attention du comité sur ces considérations. Peut-être pourrait-on présenter un projet de loi fondé sur cette résolution, sans préjudice de l'attitude, quelle qu'elle soit, qui pourra être prise ultérieurement. Nous pourrions alors donner au projet de loi sa première lecture ce soir et en remettre la deuxième à la première occasion. En attendant, j'attire simplement l'attention du ministre de la Justice sur la question, quelle que soit sa valeur, parce que le texte actuel, tenant compte des termes employés par le Conseil privé, me semble indiquer une mesure projetée qui dépasserait la compétence du Parlement. Je le signale à regret parce que je désirerais que le Parlement eût ce pouvoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est là la question sur laquelle la décision a été unanime.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, contre nous.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, puisque le ministre l'a signalée, c'est la décision que je puis le moins comprendre. Si elle avait porté sur une cause type, je dis franchement au ministre que le jugement aurait pu être différent, parce que cette mesure prévoyait la coopération. Le ministre se souviendra que dans le cas de la Crystal Dairy, le Conseil privé a déclaré que la Colombie-Britannique ne pouvait pas imposer de droits ce qui, selon le Conseil privé, reviendrait à exercer indirectement le pouvoir fiscal, lequel dépassait sa compétence. La loi d'organisation du marché dont le ministre vient de parler a certainement partagé le sort de lois antérieures, mais pour la raison, dans ce cas, que le Parlement avait exercé des pouvoirs qui appartenaient aux provinces. Je puis difficilement concilier cela. Mais sans poursuivre plus loin la question, je crois que nous aurons amplement l'occasion de l'étudier quand le bill sera imprimé et qu'il aura été adopté en deuxième lecture, puisqu'il doit être soumis à un comité, ce qui me semble une marche très convenable à suivre relativement à une question de ce genre.

[Le très hon. M. Bennett.]

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GARDINER demande ensuite l'autorisation de déposer le projet de loi (bill n° 64) pour surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

GRAINS DE SEMENCE

ESSAI, INSPECTION, VENTE ET IMPORTATION DES GRAINS DE SEMENCE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour régler les épreuves, l'inspection, la vente et l'importation des grains de semence; pour prescrire l'institution et définir les fonctions d'un bureau consultatif; pour nommer des inspecteurs et des analystes; pour autoriser de nouvelles variétés de grains de semence et pour imposer des honoraires de licence, et pour prescrire des amendes pour cause d'infraction à la Loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, les observations faites par le chef de l'opposition au sujet du dernier projet de loi pourraient probablement, je crois, s'appliquer dans ce cas-ci. Ce bill a pour objet de modifier et de codifier la loi des semences, par suite de l'expérience acquise dans l'exécution de ladite loi et dans l'organisation de la vente des grains de semences pendant treize ans. La loi a été adoptée il y a treize ans. Son application nous a valu une certaine expérience qui nous porte à croire que nous devons la modifier. C'est surtout une codification des amendements qui ont été adoptés depuis cette époque.

J'ai l'intention de proposer la même chose à propos de cette mesure, c'est-à-dire de demander qu'on la renvoie au comité de l'Agriculture afin que les représentants des marchands de semence et les producteurs de semence puissent comparaître et exposer leurs vues. Je demande donc que nous adoptions la résolution et que nous votions la première lecture du projet de loi fondé sur cette résolution. Il est entendu que l'on pourra discuter toute la question à une étape ultérieure de la procédure.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on remarquera une légère différence entre les deux résolutions. Celle qui concerne les semences ne comporte pas de contrôle. Celle qui concerne les provendes comporte le contrôle ainsi que la réglementation. On

a prétendu qu'il existe une différence notable entre les mots "contrôle" et "réglementation".

Le terme dont nous devrions nous occuper tout spécialement dans la résolution est le mot "vente". Je ne me donnerais pas la peine d'en parler en ce moment si ce n'était que les légistes officiels désirent peut-être examiner la question avec soin. Je signale le mot "vente" à la Chambre parce qu'une décision du tribunal de dernier ressort paraît avoir établi que la vente est une chose qui est régie par la loi de la province, étant donné qu'elle se rapporte à la propriété et aux droits civils. Il semble vraiment très difficile de dire quel alinéa de l'article 91 de notre constitution confère ce pouvoir législatif au Parlement du Canada. Nous avons fait erreur en soutenant que ce pouvoir découlait du droit de propriété et des droits civils parce que les tribunaux ont réaffirmé l'opinion que nous ne pouvons pas appliquer les règlements à un article spécifique de commerce.

Au sujet de la vente, j'ai déjà indiqué les vues extrêmes énoncées par les tribunaux dans les causes récentes. Cependant, je suis convaincu que le Parlement jouit de l'entier pouvoir de régler les questions concernant les importations. Il est évident que ce droit a été et est exercé tous les jours. Mais les autres questions soulevées ne sont pas aussi claires.

La procédure suggérée au sujet de cette mesure me semble excellente. On pourrait lire le bill une première fois et ensuite, lorsqu'on l'aura adopté en deuxième lecture,—ce qui devra être fait sans préjudice à la situation qui pourrait résulter de la discussion en comité quant à sa légalité,—on pourrait le renvoyer au comité approprié. Doit-il être renvoyé à un comité spécial ou au comité permanent de l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de les renvoyer tous les deux au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. M. STEWART: Je constate dans la résolution qu'il faudra nommer des fonctionnaires. Comment sont-ils nommés en vertu de la loi actuelle? Est-ce par le ministre ou par la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER: Parlant de mémoire je crois qu'actuellement ils sont nommés par le ministre, mais je n'en suis pas certain.

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrons discuter cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend de la classification du poste. Certains des hommes employés au jour le jour et des employés locaux sont nommés par le ministre et les autres, par la Commission du service civil.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GARDINER demande à déposer un projet de loi (bill n° 65) concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

Sur proposition de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à dix heures quarante minutes du soir.

Mercredi 17 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI POUR ABOLIR LA PENDAISON—RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. W. McPHEE (Yorkton) présente le 2e rapport du comité spécial, nommé mardi le 2 février 1937, pour étudier la question soulevée par le bill n° 6 modifiant le Code criminel.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le rapport est plutôt long. Je propose qu'il soit publié dans les Procès-Verbaux pour éviter la nécessité de le lire.

L'hon. M. LAWSON: A quelle conclusion est-on arrivé? Le rapport est-il pour ou contre la pendaison?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois qu'il va à l'encontre de la principale fin du bill. Nous ne pouvons disposer du rapport aujourd'hui. Je me borne à proposer qu'il soit imprimé dans les Procès-Verbaux.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—STATION C.R.C.T., TORONTO

M. CHURCH:

Quels sont les noms, l'état, l'adresse, le traitement, les frais de déplacement et de subsistance de chacun des membres de la Commission actuelle de Radio-Etat?

M. CHURCH:

1. Quels sont les noms des membres du personnel de la station CRCT de Toronto, et quels ont été dans chaque cas, le rang, la longueur des services, la rémunération, les frais de déplacement ou de subsistance, durant l'année passée?
2. Combien de musiciens et d'autres fonctionnaires retirent une pension fédérale aussi bien que leur traitement, et qui sont-ils?
3. Qui sont les annonceurs de cette station, et sont-ils parents de quelques musiciens ou autres fonctionnaires de cette station? Si oui, quel est le lien de parenté?
4. Combien de musiciens font partie (a) d'un syndicat ouvrier, (b) n'en font pas partie?

5. Quels sont les noms des annonceurs et des musiciens, du directeur de chœur et du quatuor?
6. Depuis combien de temps, M. Lucas occupe-t-il son emploi, et des membres de sa famille occupent-ils aussi un emploi?
7. D'autres hauts fonctionnaires comptent-ils de leurs parents parmi les employés?
8. Le directeur du chœur, du quatuor et le pasteur à cet endroit retirent-ils des pensions de l'Etat?
9. Des membres de la famille de M. Waddington, connu à la radio sous le nom de Frank Gladstone, occupent-ils un emploi? Si oui, quels sont leurs noms?

M. CHURCH: Je propose que le ministre réserve jusqu'à mardi prochain ces questions. J'ai des renseignements à lui communiquer qui lui feront changer d'avis, je le crois; il en va de même pour le chef de l'opposition, vu qu'ils ont tous les deux fait allusion à ces questions, lundi dernier.

M. l'ORATEUR: Les questions sont réservées.

COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. CHURCH:

Qui sont (a) les membres du Comité des femmes, et (b) les personnes qui composent le Comité National consultatif de la Commission nationale d'emploi, et quels frais de déplacement et de subsistance, et quelle rémunération ont été versés pour 1936?

L'hon. M. ROGERS:

(a).—	Rémunération	Allocation de subsistance	Frais de déplacement
Mme W. J. Lindal, Winnipeg, Man.	Néant	$292.50	$107.00
Mme L. G. Ferguson, Westville, N.-E.	"	442.50	96.10
Mme A. J. Currie, Govan, Sask.	"	285.00	84.30
Mme M. Cormier, Montréal, Qué.	"	142.50	23.68
Mlle Ruth Low, Kitchener, Ont.	"	210.00	28.05

(b).—Il n'y a pas de conseillers au Comité national consultatif; il y a eu toutefois deux conseillers à la Commission nationale de placement, dont l'un, M. Shepherd, a cessé d'être en fonction le 28 février 1937.

	Rémunération	Allocation de subsistance	Frais de déplacement
Mlle Charlotte Whitton (du 16 novembre)	$ 926.25	Néant	$ 84.48
M. D. Shepherd (du premier septembre)	2,375.00	"	904.72

ÉNUMÉRATEUR POUR LE RECENSEMENT EN SASKATCHEWAN

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Qui a proposé de nommer comme énumérateur M. Thomas Annett, de Fairmont, Saskatchewan?
2. Depuis combien de temps est-il nommé?
3. Quel traitement a-t-il reçu?

L'hon. M. ROGERS:

1, 2 et 3. M. Thomas Annett n'a pas agi comme énumérateur pour le recensement de 1936.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—SÉQUESTRES OFFICIELS AU MANITOBA

M. McDONALD (Souris):

1. Quel est le nombre des réquestres officiels au Manitoba?
2. Quel est le coût total de leurs services, y compris tous les comptes de dépenses?
3. Quelle est la rémunération de chaque membre de la Commission de révision, y compris, le cas échéant, les frais de subsistance?

L'hon. M. DUNNING:

1. En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 14.

2. A partir de la date de leur nomination, le 31 janvier 1937, $26,366.26.

[M. Church.]

3. En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le commissaire en chef, allocation de subsistance de $25 par jour, applicable à chaque jour de séance. Représentants des créanciers et représentants des débiteurs, honoraires de $25 par jour et une allocation de subsistance de $10 par jour, applicables à chaque jour de séance.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LOI DE PENSIONS DE VIEILLESSE—SON APPLICATION À L'ÂGE DE SOIXANTE-CINQ ANS

M. FERLAND:

1. Quel serait approximativement le nombre additionnel des pensionnaires de l'Etat, si la Loi des pensions de vieillesse était applicable aux vieillards indigents de 65 ans et plus?
2. Quel est le nombre approximatif de chômeurs et d'indigents de 65 à 70 ans?

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA PROVINCE DE QUÉBEC —PRÊTS AGRICOLES CONSENTIS DANS LE QUÉBEC

M. FERLAND:

1. Quels sont les montants des subsides que le gouvernement fédéral a accordés à celui de la province de Québec, durant chacune des cinq dernières années, dans chaque domaine, (a) l'a-

griculture, (b) la colonisation, (c) les pêcheries, (d) l'éducation, (e) les travaux de secours de chômage, etc.?

2. Quel est le montant des prêts agricoles (a) approuvés à date, (b) exécutés, dans la province de Québec par la Commission du prêt agricole canadien?

SOMMES PAYÉES PAR L'ÉTAT À CERTAINES PERSONNES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. PURDY:

1. Durant les années écoulées de 1930 à 1936 inclusivement, quelles sommes d'argent le Dominion du Canada a-t-il versées aux personnes et sociétés suivantes: (a) George C. Nowlan, avocat, Wolfville, Nouvelle-Ecosse; (b) Parsons Limited; (c) Albert Parsons, commerçant de bois à sa retraite; (d) Ralph Parsons et (e) Arthur Parsons, entrepreneurs, Windsor (ou Walton), comté de Hants, Nouvelle-Ecosse; (f) Windsor Tribune Publishing Company Limited; (g) Mme P. M. (Jean U.) Fielding, (h) Mlle Antoinette Forbes, Windsor, Nouvelle-Ecosse; (i) Leonard W. Fraser, avocat, Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Dans chacun de ces cas, pour quels services a-t-on versé ces deniers à ces personnes et sociétés, et quels ministères fédéraux les ont versés?

3. Le cas échéant, quelles parties des comptes de ces individus et sociétés le Dominion du Canada n'a-t-il pas acceptées, et, dans chaque cas, pourquoi?

4. Quels comptes, ou parties de ces comptes de ces personnes et sociétés contre le Dominion, n'ont-ils pas été payés?

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. H. B. WALKER

M. l'ORATEUR: M. Fair demande, appuyé par M. Coldwell:

Copie de la plainte ou de l'accusation portée contre M. H. B. Walker, de Wainwright, par M. Francis H. Morcom. Aussi copie de la déposition donnée en septembre 1936 à l'enquête conduite par M. Gariépy, à Wainwright.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Mon honorable ami voudra-t-il nous dire de quel ministère il s'agit dans cette affaire?

M. MITCHELL: L'honorable membre n'est pas à son siège.

M. l'ORATEUR: Réservée.

EMPLOYES DES POSTES A TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Postes (M. Elliott). Je lui ai demandé de me donner les noms et adresses des employés temporaires du service postal dans la ville de Toronto. Le ministre des Postes m'a dit qu'il me fournirait ces renseignements, et je voudrais savoir quand je les obtiendrai.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Je crois savoir qu'on prépare la liste en ce moment, et j'espère que je pourrai lui communiquer les noms sous peu; cependant je ne sais au juste quand ce sera.

M. CLARKE (Rosedale): J'aimerais les avoir le plus tôt possible car la présente session sera courte.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'occuperai de la question.

VOIES ET MOYENS

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.—LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations, et attirer l'attention de la Chambre sur le chapitre 53 des Statuts de 1935. Le paragraphe (a) de l'article 8 a trait aux devoirs de la Commission du blé, et stipule:

8. Il incombe à la Commission:

(a) de fixer un prix à verser aux producteurs pour le blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil;

Le paragraphe (e) de l'article 7 se lit ainsi qu'il suit:

(e) Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé, le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison, que peut déterminer la Commission avec l'assentiment du gouverneur en conseil, et délivrer à ces producteurs, lors de l'achat de ce blé, des certificats indiquant le nombre des boisseaux achetés, la classe, la qualité et le prix, lesquels certificats donnent droit aux producteurs y mentionnés de participer à la distribution équitable de l'excédent, le cas échéant, des opérations de la Commission pendant l'année de récolte, l'intention et la signification véritables du présent article étant que chaque producteur doit recevoir le même prix pour la même classe et la même qualité de blé, d'après la base de Fort-William. Ce certificat n'est pas transférable...

Un décret du Conseil, C.P. 2202, a été rendu le 28 août 1936 et je l'ai justement à la main. Il s'agit d'une copie conforme d'une délibération prise à une réunion du Conseil privé et approuvée par le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général le 28 août 1936. En voici le texte:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre suppléant du Commerce, portant la date du 27 août 1936 et représentant qu'en vertu de l'alinéa (a) de l'article 8 de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935, il est décrété qu'il incombe à la Commission canadienne du blé, instituée sous le régime de ladite loi, de fixer le prix à verser aux producteurs pour le blé livré à la Commission, tel que le prévoit la loi, sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil.

Que la Commission canadienne du blé établie en vertu de ladite loi a fixé le prix de quatre-

vingt-sept cents et demi (87½c.) le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, comme base du prix pour le blé de la campagne de 1936-1937, à compter du 1er août 1936, livré à la Commission tel qu'il est prévu par ladite loi, le prix des autres classes de blé devant être fixé par la Commission en prenant comme base le prix du blé n° 1 du Nord livré à Fort-William, tel qu'il est ci-dessus indiqué.

Voici le dernier alinéa:

Le ministre recommande en conséquence que la recommandation de la Commission canadienne du blé ne soit pas approuvée sans condition, mais seulement dans le cas où le cours de fermeture du marché pour le blé tomberait au-dessous de quatre-vingt-dix cents (90c.) le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, et dans ce cas que le prix de 87½c. le boisseau recommandé par la Commission soit approuvé et que ce décret du conseil soit tenu pour une approbation de ce prix.

Ce décret du Conseil voulait dire l'abrogation de la loi. La loi ne renferme aucune disposition restrictive. On n'y trouve rien indiquant que le prix du blé doit baisser à un chiffre déterminé avant que la Commission établisse un prix fixe. Ce décret du Conseil voulait encore dire que le producteur de l'Ouest était sacrifié au marché libre du grain et il a fait perdre plusieurs millions de dollars aux cultivateurs sur la seule récolte de 1936. Il a aussi fait perdre au producteur le deuxième choix d'un acheteur, ce qui est important.

Je n'ai pas besoin d'employer le temps de la Chambre aujourd'hui à l'examen détaillé de cette question. On l'a déjà longuement discutée depuis le commencement de la session. L'autre jour, dans son discours sur le budget, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exposé bien clairement le résultat, pour ce qui est de l'Ouest canadien, de l'adoption de ce décret du conseil. J'en ai moi-même parlé et nous avons clairement expliqué la situation à laquelle a donné lieu dans l'Ouest cette attitude de la part du Gouvernement. Les paroles dont s'est servi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans la réponse qu'il fit à cette occasion semblent indiquer qu'il a l'intention de s'en tenir à ce décret du conseil. En conséquence, sans plus de commentaires, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable représentant de Brandon (M. Beaubier) l'amendement dont voici le texte:

Que tous les mots après le mot "que" dans ladite motion soient biffés et remplacés par le texte suivant:

"La Chambre regrette que le Gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936."

Je voudrais bien savoir si les honorables députés ministériels de l'Ouest: l'honorable député de Saskatoon (M. Young), l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), l'honorable député de Melfort (M. McLean), l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), et d'autres, approuvent la démarche tentée, l'an dernier, par le parti qui est aujourd'hui au pouvoir, dans le but de rendre la loi de 1935 inefficace. S'ils l'approuvent et que cet amendement soit rejeté par la Chambre, les cultivateurs sauront alors ce qui les attend à l'automne de 1937.

[M. Perley (Qu'Appelle).]

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet; je me contenterai d'une seule autre citation. Il faut que nos honorables collègues sachent ce qui s'est passé le 1er juillet 1935, date à laquelle on mit la dernière main à la rédaction du bill qui devait être soumis à la Chambre. Voici la dernière proposition qui fut faite par les membres libéraux du comité; elle fut présentée par M. Ralston et appuyée par M. Stewart:

Les opérations de la Commission ne se prolongeront pas au delà du 15e jour d'août 1936, sauf pour ce qui est de la vente et de la réalisation de l'actif, des recouvrements, des paiements et, d'une façon générale, de la liquidation des affaires de la Commission, à moins que, le ou avant le 1er juillet 1936, l'application de cette loi n'ait été prorogée par arrêté du gouverneur en conseil pour un an, à partir de la date mentionnée en premier lieu dans ledit article, advenant que ces opérations, exception faite de celles qui sont mentionnées ci-dessus, cesseront le 15 août 1937, à moins qu'elles ne soient prolongées encore plus par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, la Chambre se prépare à la prorogation. Nous devrions connaître l'attitude des honorables députés sur cette importante question d'intérêt public et je dis que, sans plus discuter le sujet, la Chambre devrait aujourd'hui même se prononcer.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le silence du Gouvernement sur cette question est, je le suppose, une tactique. Je vais donc faire les observations que j'ai à faire.

L'hon. M. LAPOINTE: La question a déjà été discutée à trois reprises.

Le très hon. M. BENNETT: Je me lève pour discuter cette question, non pas cependant en ce qui concerne la valeur des méthodes pour l'écoulement du blé sur le marché. En faisant ces observations, je ne me préoccupe nullement de la question de savoir si ceux qui sont responsables de la chose ont fait ou n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire. Je veux parler de la question au point de vue purement constitutionnel. C'est une question grosse de conséquences. Il s'agit de l'usurpation des pouvoirs du Parlement par le cabinet, rien de moins. D'après ce que j'ai pu lire sur ce qui s'est passé jusqu'ici au Parlement, c'est le plus grave exemple d'usurpation dont j'aie jamais eu connaissance.

En 1935, le Parlement a adopté une loi qui est le chapitre 53, loi sur la Commission canadienne du blé, 1935. Cette loi était le résultat d'un rapport fait par un comité composé de représentants de tous les partis de la Chambre des communes. Ce comité, dont je me trouvais président, fit son rapport unanime sur le projet de loi qui avait été présenté au Parlement. Cette loi contenait les suggestions faites par les divers membres du comité qui avait entendu peu de témoins ou n'en avait entendu aucun. Je ne m'occupe pas de ce qui s'est passé dans ce comité. Je ne m'occupe pas en ce moment de la façon dont le comité est arrivé à ses conclusions ni des raisons qui l'ont porté à prendre ses décisions. Qu'il me suffise ici de dire que, dans l'exercice de ses pouvoirs, le Parlement a jugé à propos de donner à ce rapport la forme d'une loi qui s'appelle la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935.

Il y a eu une discussion à la Chambre sur la motion pour la troisième lecture du bill. Lors de l'étude du projet de loi en comité, on l'a discuté longuement article par article. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur deux ou trois articles de ce bill. L'article 7 de la loi, tel qu'il existe aujourd'hui, attribuait certaines fonctions à la Commission du blé qui devait être établie, en vertu des dispositions de cette même loi, pour acheter, vendre et écouler la récolte de 1935-1936 ou les récoltes subséquentes ainsi que les immenses accumulations de blé qui se trouvaient entre les mains de la Canadian Producers' Association, à la tête des Grands Lacs et ailleurs et cet article imposait à la Commission ainsi constituée diverses responsabilités.

L'article 4 faisait de cette Commission un corps constitué en corporation et pouvant poursuivre et être poursuivi, mais l'article 7 est celui que je désire signaler tout particulièrement à l'attention de la Chambre.

La Commission devait entreprendre:

...l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

(a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

(b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;

(c) Emmagasiner et transporter du blé.

Ces alinéas et les suivants traitaient de conditions qui pourraient ou ne pourraient pas se produire, selon que, pour rendre la loi efficace, il serait ou il ne serait pas nécessaire de se charger de l'exploitation des élévateurs du pays. Cependant, avant que la Commission pût se mettre à l'œuvre, il était manifestement important qu'elle pût réglementer les prix. C'est pourquoi nous voyons dans l'article 8:

8. Il incombe à la Commission:

a) De fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil;

b) De vendre et aliéner, au besoin, tout le blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde;

Ce sont les dispositions qui ont trait (a) à l'achat du blé; et (b), à sa vente; et (c), au prix fixé par la Commission avec l'approbation du gouverneur en conseil. Ce sont les conditions qui furent d'abord suggérées. Mais par suite des difficultés que la fixation des prix devait comporter, de l'avis de tous, le Gouvernement et les membres du comité convinrent qu'il serait désirable d'insérer dans la loi une disposition qui permettrait aux cultivateurs ou aux producteurs de blé de profiter de toute hausse des prix pouvant résulter subséquemment de conditions imprévisibles au moment de cette fixation des prix. Si M. McFarland avait raison de croire que le prix du blé augmenterait, il est évident que le cultivateur devrait en profiter. Si les prévisions des autres étaient exactes et que le prix du blé n'augmentait pas, ou même diminuait, il est évident que le pays serait mis à contribution parce que le prix du blé aurait été fixé, et le cultivateur profiterait de la fixation du prix.

A ce sujet, cependant, il est bon d'attirer l'attention sur l'alinéa (e) de l'article 7. Voici ce que la Commission était tenue de verser:

e) Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé, le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison, que peut déterminer la Commission avec l'assentiment du gouverneur en conseil, et délivrer à ces producteurs, lors de l'achat de ce blé, des certificats, indiquant le nombre des boisseaux achetés, la classe, la qualité et le prix, lesquels certificats donnent droit aux producteurs y mentionnés de participer à la distribution équitable de l'excédent, le cas échéant, des opérations de la Commission pendant l'année de récolte, l'intention et la signification véritables du présent article étant que chaque producteur doit recevoir le même prix pour la même classe et la même qualité de blé, d'après la base de Fort-William. Ce certificat n'est pas transférable, et une déclaration à cet effet doit être imprimée à sa face.

Les articles que j'ai lus indiquent clairement les principes sur lesquels reposent la loi adoptée par le Parlement, soit le chapitre 53 des Statuts du Canada pour l'année 1935.

Lors de la dernière discussion sur le bill, le 4 juillet 1935, nous en avons étudié tous les détails longuement. Il est vrai qu'un comité en avait suggéré d'y insérer une disposition

qui rendrait la mesure inopérante à une date déterminée, et que le gouverneur en conseil pourrait en prolonger l'existence après cette date. La suggestion avait été faite par les représentants dans le comité des honorables membres qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'ai alors soutenu qu'il n'était pas bon de déterminer la durée d'une mesure de ce genre par décret du conseil, et nous avons obtenu de la Chambre que cette mesure soit maintenue en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit rescindée ou abrogée par le Parlement. Retenez bien l'importance de cette disposition. Les conditions changeaient de jour en jour et de mois en mois; ce qui peut être urgent aujourd'hui peut ne pas l'être demain, ou bien d'autres conditions urgentes peuvent surgir. Nous avons donc décidé que le chapitre 53 resterait dans le recueil des lois du Canada jusqu'à ce que le Parlement décide de l'abroger. Jusqu'ici, le Parlement n'a pas abrogé cette loi. Toute loi comporte naturellement ce principe, savoir que le Parlement a le droit de l'abroger, à moins que la durée de la mesure législative soit déterminée par la loi elle-même ou par une autre loi. La loi était donc du genre ou de la nature de celles dont la vigueur, la validité et les effets sont maintenus jusqu'au temps où le Parlement décide de l'abroger. Pour qu'il n'y ait aucun doute quant à la véritable intention du Parlement, je désirerais citer des passages que l'on trouvera aux pages 4289 et 4290 du hansard revisé de 1935. J'ai clairement indiqué alors quelles étaient les fins de la loi. Après avoir signalé que deux principes étaient en cause je disais:

Le premier, c'est que le prix à verser au producteur devra être fixé par la commission avec l'approbation du Gouverneur en conseil. En d'autres termes, le Gouvernement de l'époque devra approuver les mesures prises par la commission, s'assurer des facteurs sur lesquels s'appuient ces mesures et prendre une décision. Cette décision sera très difficile à établir, elle entraînera de graves responsabilités et d'importantes conséquences mais il faudra qu'elle soit prise. La thèse concernant l'Argentine a été exposée au cours de l'interrogatoire des témoins qui ont parlé en termes élogieux du système en vogue dans ce pays. J'ai cru que puisqu'ils faisaient autant de cas de ce système, je les questionnerais sur l'opportunité d'en établir un semblable au Canada. L'Argentine fixe un prix, et n'importe qui peut acheter du blé au-dessus de ce prix. Si un producteur habitant une région éloignée est incapable d'écouler son blé, il lui est loisible de le vendre à la commission moyennant le prix fixé, et la commission s'occupe alors de l'exporter vers les marchés du monde.

Telle était la situation en Argentine. M. Ralston qui était membre du comité a posé plusieurs questions touchant le système en usage en Argentine où un prix fixe était établi et où le blé était placé sur le marché dans des conditions qui assuraient aux producteurs

vivant dans des localités très éloignées qu'ils toucheraient pour leur denrée le prix fixé s'ils le désiraient. Mais rien n'empêchait le paiement d'un prix plus élevé si ceux qui désiraient acheter le jugeaient opportun. J'ai donné ensuite à la page 4290 l'explication du second principe:

Ce bill est fondé sur un autre principe qui concerne le producteur. Il a été décidé qu'il devrait participer à tout profit qui pourrait résulter des transactions de la commission. Des objections ont été formulées contre le payement initial et l'on a fait remarquer que certaines difficultés étaient survenues dans le passé et qu'il était peu désirable qu'un prix déterminé d'avance fût versé. Ce prix préalablement fixé ne détermine pas le prix que le producteur touchera ultérieurement car il doit participer à tout profit qui pourra résulter des transactions de la commission. Deux principes concernent le producteur: le prix préalablement fixé et la participation à tout profit ultérieurement réalisé. Grâce à cette répartition équitable, chaque producteur touchera pour un boisseau de blé le même prix sur la base de Fort-William, s'il l'a livré à la commission.

J'estime que ces deux commentaires expliquaient d'une façon concise et précise les principes sur lesquels cette loi repose. Le producteur devait avoir part à tout ultime profit et certitude qu'à tout événement il accepterait le prix fixé.

Je ne dirai rien en ce moment de ce qui s'est passé durant la dernière session relativement à l'acquisition d'une partie du blé des producteurs canadiens, parce que cela importe peu au point de vue qui nous occupe, étant donné que cela n'a rien à voir à la question constitutionnelle soulevée ici.

Nous constatons maintenant que le Gouvernement du jour a agi. Voici ce qui fut accompli par décret du conseil, et si je prends la parole pour protester contre l'emploi par l'exécutif d'un tel moyen de révoquer un acte du Parlement, je le fais uniquement afin d'en souligner le danger. Je ne prendrai pas le temps de répéter, quoique j'eusse fort aimé le faire, les paroles énergiques que nous avons entendues de temps à autre dans cette enceinte lorsque l'exécutif s'arroge des pouvoirs conférés au Parlement. Voyons ce décret du conseil. Il est intitulé:

C.P. 2202

Copie certifiée conforme d'une délibération prise à une assemblée du Conseil privé et approuvée par le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, le 28 août 1936.

Je ne crois pas que la Chambre ait entendu depuis la Confédération des mots semblables à ceux qui suivent. Ces mots révoquent effectivement la loi instituant la Commission canadienne du blé. Les voici:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre suppléant du Commerce portant la date du 27 août 1936 et représentant qu'en vertu de l'alinéa (a) de l'article 8 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, il

est décrété qu'il incombe à la Commission canadienne du blé, instituée sous le régime de ladite loi, de fixer le prix à verser au cultivateur pour le blé livré à la Commission, tel que le prévoit ladite loi, sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil;

Que la Commission canadienne du blé, instituée sous le régime de ladite loi, a fixé le prix de quatre-vingt-sept cents et demi (87½c) le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, comme base du prix pour le blé de la campagne de 1936-1937, à compter du 1er août 1936, livré à la Commission tel qu'il est prévu par ladite loi, le prix des autres classes de blé devant être fixé par la Commission en prenant comme base le prix du blé n° 1 du Nord livré à Fort-William, tel qu'il est ci-dessus indiqué;

Puis suit cet alinéa révélateur:

Que l'honorable William-Ferdinand-Alphonse Turgeon, de Regina, Saskatchewan,, juge de la Cour d'appel de la Saskatchewan, a été nommé commissaire sous le régime de la Partie 1 de la loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927, et chargé d'enquêter et de faire rapport sur la production, l'achat, la vente, la détention, l'emmagasinage, le transport et l'exportation des céréales et produits de céréales du Canada, et autres questions connexes, et en particulier, mais sans restreindre la généralité des termes susdits, d'enquêter et de faire rapport sur:

Les méthodes employées actuellement, ou jusqu'à présent, pour l'écoulement des grains canadiens à l'étranger, comprenant les commissions gouvernementales des grains, l'organisation coopérative ou syndicale de vente, les mesures visant la stabilisation des prix, et l'écoulement en concurrence ou sur le marché libre; et l'effet de ces diverses méthodes sur les marchés;

Les dispositions à prendre pour conserver et développer à travers le monde les débouchés du blé canadien et des autres grains et leurs produits.

Je ne puis comprendre au juste pourquoi cela a été inséré, car jusqu'à présent l'on a poursuivi peu ou point d'enquête, le commissaire étant pris par ailleurs et aucun autre commissaire n'ayant été nommé. Suit maintenant un paragraphe du décret du conseil que je prie mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Lapointe), d'écouter patiemment:

Le ministre recommande en conséquence que la recommandation de la Commission canadienne du blé ne soit pas approuvée sans condition, mais seulement dans le cas où le cours de la fermeture du marché du blé tomberait au-dessous de quatre-vingt-dix (90c.) le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, et dans ce cas, que le prix de 87½c le boisseau recommandé par la commission soit approuvé et que ce décret du conseil soit tenu pour une approbation de ce prix.

Le comité approuve les recommandations qui précèdent et en recommande l'approbation.

E. J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

J'ai lu le texte de l'alinéa et je vois, dans le décret du conseil, que l'exécutif du Canada recommande que la recommandation de la Commission canadienne du blé ne soit pas approuvée sans réserve. Il n'existe aucun pouvoir permettant d'approuver sous ou sans réserve, parce que là où l'approbation n'est pas donnée le pouvoir n'est pas exercé. L'exercice du pouvoir n'est possible que si l'approbation est donnée. C'est ce que l'article dit. Vous ne pouvez pas conférer un pouvoir par le simple exercice de ce pouvoir par l'exécutif, car l'exercice de ce pouvoir doit être fondé sur quelque chose. Dans le cas qui nous occupe, le décret du conseil déclare qu'on recommande de ne pas l'approuver sans condition. Supposons pour les besoins de la discussion, ce que je crois tout à fait erroné, que vous puissiez obtenir une approbation conditionnelle. Mais telle n'est pas la question. Le décret recommande de ne pas l'approuver sans condition et dit que si le prix du blé tombe à 90c. ou plus bas, on peut présumer qu'il y a acquiescement au prix de 87½c. Il est à peine besoin de dire que cela a eu pour effet de rendre la loi inopérante et impossible à appliquer.

J'ai souligné un second principe: l'abolition par décret du conseil, par un acte de l'exécutif, du droit du producteur de transporter sa charge de blé à l'élévateur, de la vendre à la Commission du blé moyennant 87½ cents et un certificat de participation.

M. THORSON: N'est-il pas plutôt aboli par la hausse des prix du blé?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami est trop bon avocat pour soutenir un seul instant que le prix du blé peut régler une question constitutionnelle; cela ne me fait aucun doute. Le point sur lequel j'appelle l'attention est de savoir si le producteur peut exercer son droit; or, il en est empêché, par ce décret du conseil, contrairement à ce qui est stipulé dans la loi.

Qu'arrive-t-il alors? On a dit aux cultivateurs du pays, quand la loi concernant le blé a été unanimement adoptée en 1935, qu'ils pourraient profiter de la hausse du marché que nous prévoyions; que nous ayons eu tort ou raison de prévoir une hausse n'a rien à voir dans cette discussion. Le point en litige est de savoir si le gouvernement du pays peut, par un décret du conseil, rendre inopérante une loi adoptée par le Parlement, alors que la loi ne prévoit rien à cet effet. Il ressort maintenant des déclarations faites par ceux qui sont versés dans cette matière que les producteurs n'ont pas vendu de blé à la commission. Ce marché leur échappe par suite de ce décret du conseil. Il est vrai que la hausse des prix a pu influer sur cet état de choses et si le prix montait jusqu'à un dollar, le producteur aurait assurément le droit de dire: "J'attends, afin de voir si je participerai aux avantages de cette hausse", et il avait le droit d'attendre jusqu'au présent ni-

veau de $1.30. Ce droit qui lui avait été conféré lui a été enlevé par un acte du cabinet. Il avait le droit de livrer mille boisseaux, d'accepter $1.10 ou $1.15, de recevoir son certificat de participation et d'attendre la répartition finale, mais il en est désormais privé par ce décret.

Je suis heureux que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) ait mentionné la question des prix parce que j'essaie de démontrer que cette loi lui permettait de vendre son blé à la commission, peu importe à quel prix—cela n'a pas de conséquence puisque le prix était fixé à 87½ cents—et de dire, voyant le blé monter à $1 ou $1.10: "Je touche 87½ cents et j'attends la hausse du marché pour prendre ma part de l'augmentation". Dans l'état actuel des choses, ayant touché son prix, il ne peut et ne pourrait pas participer à l'augmentation qui s'est produite par suite des conditions existantes.

C'est sur quoi j'attire l'attention, monsieur l'Orateur. Je le répète, la question du marché, des mérites et des désavantages des systèmes respectifs, ou des mérites et des démérites de ceux qui ont eu la gestion ou la régie du système, ne m'intéresse pas pour le moment. Ce qui m'intéresse, c'est qu'à l'égard de l'Ouest canadien, ce Parlement a adopté à l'unanimité une loi qui stipule que tout producteur peut prendre le risque de vendre à un second acheteur au lieu d'effectuer une vente au commerçant de céréales, qu'il peut prendre le risque avec son certificat de participation de bénéficier de l'augmentation du prix du blé, si augmentation il y a—risque qu'il doit déterminer lui-même.

La Commission déclara qu'elle allait acheter tout le blé qui lui serait offert à 87½ cents, et le Gouvernement dit: "Non, nous voulons que ce vœu ne sot pas approuvé sans réserve"; aussi les conditions imposées créèrent une telle situation que la Commission n'acheta pas un seul boisseau de blé et que le cultivateur n'eut aucune occasion d'utiliser ce deuxième marché. L'eût-il fait qu'il aurait pu participer ou non dans l'augmentation des prix; mais ce n'est pas là le point que je discute en ce moment. Je parle des pouvoirs usurpés par l'exécutif, du pouvoir que s'est arrogé le gouverneur en conseil et qui n'appartenait qu'au Parlement, et contre lesquels mes amis protestèrent si énergiquement autrefois, quand on délégua au gouverneur en conseil les pouvoirs distincts de prendre une telle initiative. Pendant des heures, ils ont clamé contre l'exercice de ce pouvoir par un exécutif autorisé à ce faire, parce que le Parlement lui avait délégué ce pouvoir sous le régime de la loi de secours. Aujourd'hui, sans aucune délégation de pouvoirs, sans autorité, sans aucun semblant d'autorisation, en leur qualité de gouverneur en conseil, ils jugent à propos d'exercer le pouvoir attribué en vertu de la constitution à ce Parlement qui n'a pas autorisé le Gouverneur en conseil à l'exercer de quelque manière que ce soit. Je proteste donc contre cet exercice irrégulier de pouvoir—contre la violation des dispositions de la loi même—dont l'effet fut non seulement de la rendre inopérante en ce qui concerne les producteurs de blé, mais encore de faire peu de cas du Parlement et de nous traiter comme un organisme ne possédant aucune autorité. On a usurpé un pouvoir qui en vertu de la constitution n'appartient qu'au Parlement, et l'autorité non seulement de la Chambre des communes et du Sénat, mais de la Couronne elle-même. Il s'agit de savoir si les honorables députés sont prêts à déclarer qu'ils approuvent le geste de l'exécutif qui statue qu'une loi est inopérante quand il n'existe aucun pouvoir ou autorité pour prendre une telle décision.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter le chef de l'opposition (M. Bennett) et je ne le blâme pas pour l'attitude qu'il a prise. Quiconque a un passé comparable au sien, pour ce qui est du blé, fait bien de se retrancher derrière une substilité juridique, s'il parvient à en trouver une; cela est vrai pour l'Ouest canadien du moins, que la question à l'étude intéresse grandement. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a soulevé la question, j'en suis certain, non pas dans l'unique but d'en faire faire l'objet d'une discussion juridique, mais afin d'inspirer à quelques-uns des cultivateurs de l'Ouest des préventions contre la politique du Gouvernement actuel en matière d'écoulement du blé durant l'année dernière.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ils sont déjà prévenus.

M. ROSS (Moose-Jaw): La question du blé a fait l'objet de nombreuses discussions en cette Chambre, et elle a été étudiée par un comité l'an dernier. Néanmoins, j'estime qu'elle n'a pas été traitée à fond. L'autre jour, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé de l'attitude prise dans l'Ouest par certains honorables députés. Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Perley) désire connaître,—et il m'a nommé,—notre attitude sur cette question. Il va sans dire que c'est pour cela qu'il a proposé son amendement. La question ne va pas être débattue sur une simple subtilité juridique soulevée par le chef de l'opposition, mais sur un terrain plus vaste. D'abord, il conviendrait de rappeler ce que les représentants du parti libéral, du moins quelques-uns d'entre eux, ont dit dans

l'Ouest quand la question a été discutée devant les électeurs, qui ont voté pour eux sur la foi de leurs déclarations. Voici les idées que j'ai exprimées alors et que je suis prêt à exprimer aujourd'hui, dans cette Chambre ou ailleurs. Les difficultés auxquelles le Canada a été en butte en ce qui concerne son blé tiennent en grande mesure au refus de mon très honorable ami et de son parti, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de commercer avec les autres pays du monde. En conséquence de leur politique, le blé s'est accumulé au Canada à tel point que le Gouvernement a dû intervenir. Ils sont même allés jusqu'à négocier avec d'autres nations pour la restriction des emblavures mondiales, afin de restreindre la production du blé. J'ai dit aux électeurs de l'Ouest que pareille initiative de la part d'un gouvernement canadien entraînerait leur ruine, et je m'en tiens à cette affirmation.

Sous le régime de mon très honorable ami, la différence du change entre le Canada et d'autres pays atteignit un point tel que le prix du blé canadien s'en trouva diminué de moitié et davantage. Mon très honorable ami a usé de moyens détournés quand il était à la tête du gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime que l'honorable député devrait retirer le mot "détournés".

M. ROSS (Moose-Jaw): Divers moyens ou d'autres moyens. Il a eu recours à d'autres moyens pour remédier à la situation qu'il avait contribué à créer. Il a accordé, par exemple, une prime au producteur de blé de l'Ouest canadien, et voici quel a été l'effet produit par cette prime de 5c. par boisseau: plus les cultivateurs récoltaient de blé, moins ils avaient besoin de la prime; plus le montant de la prime était considérable, moins ils avaient besoin d'argent; et plus ils avaient besoin d'argent, moins ils touchaient de primes. Autrement dit, le principe suivi était le suivant: Donnez à ceux qui ont quelque chose et ne donnez rien à ceux qui sont dans le besoin.

Au cours de la campagne électorale, portant la parole à titre de libéral dans l'Ouest, j'ai dit que si nous revenions au pouvoir, nous nous efforcerions d'ouvrir le plus rapidement possible les voies du commerce, afin que le blé pût se vendre comme il s'était vendu sous le régime libéral antérieur. On nous a demandé alors si le parti libéral conserverait la commission du blé, et nous avons répondu qu'il le ferait nécessairement, tant que la commission n'aurait pas écoulé ses stocks, tant que les affaires n'auraient pas repris un cours plus normal, et tant que le cultivateur canadien ne serait pas en état d'obtenir un prix raisonnable pour son blé. Nous avons dit alors que la politique du parti libéral serait une politique de vente et non d'entreposage du blé, qu'il vendrait le blé, fût-ce en écoulant les stocks à perte, mais qu'il fallait se débarrasser de l'excédent, parce qu'il était dans une très large mesure la cause des prix inférieurs que nous touchions alors. Nous avons également promis à cette époque de nous appliquer à faire de la publicité à nos produits de la ferme et à organiser le marché domestique, et à accroître par tous les moyens la consommation du blé canadien dans le monde.

Au cours de la dernière session, pendant l'étude du budget des dépenses, j'ai parlé de la publicité en faveur des produits de la ferme et de l'organisation du marché. Malheureusement pour les agriculteurs, c'est peut-être l'unique industrie qui accuse un retard de vingt à vingt-cinq ans, quant à la vente de ses produits. Depuis vingt-cinq ans, toutes les autres industries ont fait beaucoup pour annoncer et faire mousser la vente de leurs produits. Les cultivateurs se sont appliqués à améliorer leur production, mais nous avons fait peu de chose pour faire connaître avantageusement ces produits à l'étranger. Pendant la campagne électorale, nous avons dit que nous nous efforcerions d'organiser un service de publicité et de vente de nos produits, et aussi d'amener un accroissement de la consommation du blé canadien. L'une des premières choses que la nouvelle commission nommée par le Gouvernement a faite, c'a été l'envoi de quelqu'un en Angleterre, pour amener les minotiers anglais à utiliser une plus grande quantité de blé canadien dans le mélange qui sert à la fabrication de la farine. Elle a obtenu beaucoup de succès à cet égard. On a dit au cours de la dernière session, quand la commission s'est mise à vendre, que c'était une liquidation, qu'elle donnait pour ainsi dire le blé pour rien. Nous avons prétendu alors que la vente de l'excédent amènerait la hausse des cours et que le producteur de grain pourrait de nouveau gagner sa vie, réaliser un bénéfice sur le blé. Les prix ont monté, ils semblent monter sans cesse.

A propos des commentaires que j'ai faits dans l'Ouest, après la mesure prise par le Gouvernement l'automne ou l'été dernier, j'étais à Ottawa quand sa politique a été divulguée. A mon arrivée dans l'Ouest canadien, certaines gens, comme l'ont rappelé ceux qui ont parlé avant moi, organisaient des assemblées populaires dans le but de protester contre le geste du Gouvernement. On me demanda de porter la parole à une ou deux de ces assemblés, ce à quoi je consentis. J'ai

dit alors que nous avions à résoudre un problème assez compliqué dans la zone de sécheresse de l'ouest du Canada et qu'il nous fallait tout d'abord nous occuper de ceux qui avaient eu à souffrir considérablement pendant plusieurs années et les aider à se rétablir. J'ai dit qu'il nous fallait voir à ce qu'ils aient un montant suffisant en allocations de secours, pour l'achat de grains de semence et de nourriture pour les animaux avant de demander au Gouvernement fédéral de dépenser davantage pour le compte de gens qui ont une quantité considérable de blé à vendre. J'ai ajouté que le prix que l'on demandait au Gouvernement de fixer pour le blé serait tout à fait injuste envers ceux qui n'avaient pas ou presque pas récolté de blé. Le blé se vendait alors 94c. ou 95c. le boisseau, le prix le plus bas auquel il ait baissé au cours de cette campagne. On pensait que, par suite de cette attitude du Gouvernement, le blé baisserait tout de suite au-dessous de 90c. Voilà ce que l'on répétait alors dans tout l'Ouest canadien. On demandait au Gouvernement de fixer le prix de $1.12 à $1.15 le boisseau, à Fort-William, comme prix minimum. En d'autres termes, un cultivateur de la partie septentrionale de ma circonscription qui avait récolté 30 boisseaux de blé à l'acre et qui voulait vendre ce blé, aurait retiré $6 l'acre au-dessus du prix du marché, tandis que le cultivateur du sud de ma circonscription qui n'avait pas ou presque pas de blé à vendre, peut-être un ou deux boisseaux à l'acre, aurait reçu 40c. l'acre. Il y avait certainement là une injustice. J'ai exposé cela aux cultivateurs de cette région et je leur ai dit: "Vous demandez que l'on maintienne une commission indéfiniment au Canada; mais pourquoi? Vous aviez tout d'abord une coopérative d'élévateurs que vous aviez organisée, non dans le but de posséder cette coopérative, mais pour tâcher d'obtenir des prix plus avantageux pour votre blé. Puis, vous avez eu une commission pendant et après la guerre, et, bien que vous puissiez penser que cette commission ait réussi à vous obtenir un meilleur prix pour votre blé, il n'en est rien; au contraire, elle a maintenu le blé à un bas prix. Si pendant et après la guerre, la Commission du blé n'avait pas existé les cultivateurs de l'ouest du Canada auraient obtenu un prix plus avantageux pour le blé à cette époque-là. Le blé s'est vendu jusqu'à $4 sur le marché de Liverpool, immédiatement avant la guerre, pendant la période où la Commission du blé existait. Après cela, vous avez organisé un syndicat du blé, non pas dans l'unique but de posséder un syndicat du blé, mais pour vendre votre blé à un prix plus élevé le boisseau."

Ce fut ensuite l'arrivée au pouvoir de mon très honorable ami et de son parti et ils étaient prêts à faire quoi que ce soit pour obtenir un prix plus avantageux pour le blé. On entreprit des opérations de stabilisation, en vue d'améliorer les prix, mais sans succès. Enfin on constitua une commission du blé, puis la nouvelle Commission du blé et c'est grâce au travail de cette commission que les cultivateurs purent obtenir un prix plus avantageux pour le blé, et ce prix s'est maintenu depuis. J'ai dit aux cultivateurs, qu'à titre de cultivateur et de membre de la Chambre des communes, je ne croyais pas, et je ne crois pas davantage aujourd'hui, qu'ils ont le droit de fixer un prix minimum pour le blé. Il existait une raison quand le Gouvernement faisait le commerce des céréales et bouleversait tellement les affaires des cultivateurs qu'ils ne pouvaient plus obtenir un prix raisonnable. Mais le producteur de blé de l'Ouest,—c'est ce que j'ai dit aux producteurs de blé et je le répète ici,—n'a pas plus le droit de bénéficier d'un prix minimum fixe pour son blé que celui qui récolte de l'avoine, de l'orge, du seigle ou du lin. Il n'a pas plus droit à ce prix fixe que le producteur de beurre dans cette partie-ci du Canada, ou que le fromager, que l'éleveur d'animaux ou de porcs, ou encore que le pêcheur ou le bûcheron des Provinces maritimes. Je leur ai dit aussi que ces gens-là occupés dans les industries de fabrication n'ont pas le droit de recevoir du Gouvernement une prime pour ces industries.

L'autre jour, j'ai parlé contre les subventions accordés pour le charbon. Pourquoi? Parce que c'est absolument le même principe qui s'applique aux subventions pour le blé. Après tout, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas assister toutes les industries canadiennes. L'une des grandes difficultés au Canada, c'est qu'on a assisté trop d'industries pendant nombre d'années. Dans cette région hautement industrialisée qu'est le Canada central, le Gouvernement n'a pas donné au fabricant un montant aussi élevé pour chaque article produit qu'il aurait pu en donner au cultivateur pour chaque boisseau de blé mais, par des méthodes indirectes, il a accordé au manufacturier le droit d'exiger de la population du pays de plus hauts prix pour les choses qu'elle doit se procurer. Les plus grands secours et l'assistance la plus considérable qui aient jamais été accordés dans tout le Canada ont été répartis dans le Canada central au moyen de l'impôt tarifaire prélevé à son avantage par le gouvernement canadien. Dans l'Ouest, nous ne voulons pas d'aumône; nous n'en avons jamais voulu...

M. SPENCE: Mais vous recevez beaucoup.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non. Nous avons eu dans l'Ouest un cas d'urgence qui a été aussi grave, et peut-être pire que les inonda-

tions aux Etats-Unis, et il n'a cessé d'en être ainsi depuis cinq ou six ans. On a dépensé de l'argent là-bas pour maintenir la population dans cette région jusqu'à ce qu'elle fut en mesure de produire de nouveau des millions de dollars qu'ont encaissés, dans le passé, vos industries dans l'est du Canada. Ces gens n'ont jamais reçu de secours directs; ils ont travaillé aussi ardument durant la période de sécheresse qu'auparavant, et dans bien des cas, avec beaucoup plus d'acharnement. Le présent Gouvernement n'a pas failli à la tâche en cherchant à maintenir ces cultivateurs sur leurs terres pour qu'ils produisent non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour tout le reste du Canada. Quand mes honorables amis parlent du montant d'argent qui fut dépensé lorsque se présenta ce cas d'urgence nationale dans l'Ouest, ils feraient bien de s'arrêter et de vérifier les demandes continuelles auxquelles le trésor du pays doit répondre pour le grand nombre de services rendus à la population canadienne en général, et ils verraient que l'Ouest n'a reçu qu'une faible proportion des deniers publics au regard des autres parties du pays. Un des ces jours, s'il le faut, je tâcherai d'obtenir ces chiffres et de les consigner au hansard, afin que tout le monde sache au juste ce qui saigne le pays, non pas à l'avantage des provinces des Prairies ou des Provinces maritimes, mais à celui des anciennes petites provinces d'Ontario et de Québec, qui sont supposées si bien se suffire à elles-mêmes. Ce sont elles qui critiquent les dépenses qui se font dans l'Ouest canadien. Qu'elles vérifient pour voir ce qu'elles touchent du Dominion avant de nous critiquer à tort.

Ce que j'ai prétendu dans l'Ouest et ce que je prétendrai toujours, c'est que le cultivateur de l'Ouest n'a pas droit à un prix minimum fixe, payable par l'Etat au moyen d'une subvention, mais que nous devrions faire tout notre possible,—et l'honorable député de Qu'Appelle devrait collaborer,—pour que quelques-unes des autres régions du pays cessent d'accabler les cultivateurs de blé de l'Ouest et leur donnent la faculté de gagner leur vie.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas d'avoir à prendre de nouveau la parole sur la question du blé au cours de cette session-ci, et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a déjà été dit là-dessus lors des débats précédents. Mais j'estime que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) sont en droit de s'attendre qu'un membre du cabinet fasse une déclaration quant à l'attitude du Gouvernement à l'égard de la loi qui est actuellement en discussion. Je dis qu'ils sont en droit de s'attendre à cela, étant donné les déclarations faites dans l'Ouest canadien du moins par l'honorable député de Qu'Appelle et aussi, je crois, par d'autres honorables députés, au sujet des résultats des mesures que le Gouvernement a prises en ce qui concerne la loi de 1935 sur la commission canadienne du blé.

Le projet d'amendement à la motion qui proposait que la Chambre se formât en comité des voies et moyens exprime en peu de mots la façon de voir des honorables députés d'en face:

La Chambre regrette que le Gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936.

Toute la question porte sur les mots "inefficace en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936". Afin de déterminer si, oui ou non, le Gouvernement a agi à l'encontre des sentiments exprimés par la Chambre en 1935, je rappellerai ce qui est arrivé cette année-là. En 1935, le gouvernement, alors dirigé par le très honorable chef actuel de l'opposition, saisit cette Chambre d'un projet de loi qui, si j'ai bonne mémoire, prescrivait un paiement initial, non pas un prix fixe mais un paiement initial pour le blé des cultivateurs. En second lieu il prescrivait, je crois, la livraison obligatoire à une commission du blé. C'est-à-dire que les cultivateurs étaient tenus de livrer leur blé, pour lequel ils devaient toucher un versement initial, des paiements provisoires devant leur être effectués ensuite à mesure que la saison avancerait et un dernier paiement à la fin de l'année culturale. En d'autres termes, ce bill prescrivait l'établissement d'une commission du blé exerçant un pouvoir coercitif sous la surveillance du gouvernement fédéral.

Au cours de la discussion dans cette Chambre, on effectua certains changements. Jamais, à ma connaissance, un gouvernement libéral, conservateur, ou de toute autre nuance politique, dans quelque Parlement que ce soit, possédant une majorité comme celle qu'avait le gouvernement précédent, n'avait jusqu'alors présenté un projet de loi basé sur des principes aussi formels que ceux que je viens d'indiquer, pour consentir ensuite, sur le simple conseil de l'opposition, à l'adoption d'un bill basé sur des principes tout à fait différents. La loi sur la commission du blé de 1935 ne prescrivait pas de paiement initial au sens où ce paiement était prévu dans le projet de loi qui avait tout d'abord été soumis à la Chambre. Elle prescrivait ce que l'on envisageait comme un paiement raisonnable pour la récolte de cette année-là, et elle stipulait en outre, que s'il survenait des pertes du fait de ce paiement, lesdites pertes seraient à la

charge du gouvernement du Canada. Elle stipulait aussi que si l'on réalisait des profits sur le prix ainsi fixé, ces profits iraient aux producteurs du blé.

En examinant les débats qui eurent lieu en 1935, on constate que cette modification était fondée sur un double motif. En premier lieu, le principe obligatoire contenu dans le bill original, c'est-à-dire l'obligation dans laquelle étaient tous les producteurs de blé de livrer ce blé à la commission, a rencontré beaucoup d'opposition de la part des membres de cette Chambre sans distinction de parti. On s'est aussi élevé, surtout les députés qui faisaient alors partie de l'opposition, contre la disposition qui mettait ceux qui avaient produit du blé en 1935 et durant les années subséquentes, dans une position telle que l'énorme report qui avait été accumulé au cours des trois ou quatre années précédentes, aurait une répercussion sur la vente des récoltes à venir. On a maintenu en conséquence que le prix qui pourrait être fixé sous le régime de la commission pourrait très bien être considéré comme suffisant pour la récolte que l'on faisait pousser à ce moment-là. Autrement dit, si la vente de l'excédent qui avait été accumulé les années précédentes avait pour effet de faire baisser le prix au-dessous du niveau fixé, le Gouvernement devait assumer la responsabilité de payer la différence entre le prix obtenu et celui que le Gouvernement s'était engagé de payer au cultivateur cette année-là. En prenant cette attitude tous les membres de la Chambre, du moins tous les membres du parti libéral sinon des autres partis, supposaient, et ils ne se cachèrent pas pour le dire, que la Commission vendrait aux meilleures conditions possible, dans les circonstances, l'excédent de blé qui avait été accumulé.

C'est ainsi qu'une loi, connue sous le nom de Loi sur la Commission canadienne du blé, fut inscrite comme chapitre 53 dans le statut de 1935. On prétend, dans cet amendement, que l'action du Gouvernement a rendu l'esprit de la loi inopérant en ce qui concerne la récolte de 1936. Examinons les articles de la loi de 1935 qui ont été mentionnés par les parrains de cet amendement. Prenons d'abord l'article 7. L'article précédent stipule la création d'une commission de trois membres qui seront nommés par le Gouverneur en conseil. Elle entrera en fonctions quand les nominations seront faites. Nous lisons à l'article 7 de la loi:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

[L'hon. M. Gardiner.]

Le chef de l'opposition est trop bon avocat pour conclure que, du fait qu'une compagnie canadienne est autorisée à acheter certaines denrées, elle est forcée de les acheter. L'article 7 stipule que la Commission possède tous les pouvoirs d'une corporation et que, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes: "Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé". Mais la loi ne l'oblige en rien à en prendre livraison, et si elle renfermait un article à cet effet, elle ne serait juste ni pour le producteur ni pour le gouvernement fédéral. La Commission a le pouvoir de prendre livraison du blé, mais elle n'y est pas tenue.

Je pourrais tout aussi bien arguer que, parce que la Commission, en vertu de l'article 8, a le droit de vendre du blé et de l'offrir sans interruption sur les marchés du monde, par l'entremise d'agences reconnues, elle aurait dû en vendre tous les jours depuis qu'elle existe et devrait continuer cette pratique. Les honorables députés savent qu'on n'aurait jamais pu atteindre le but visé par cette loi et qui était d'écouler un surplus accumulé pendant des années afin que les producteurs n'eussent pas à souffrir des réactions provoquées par les nouvelles récoltes sur le prix de l'ancien blé, si mon honorable ami a raison de prétendre que la Commission devait, en toutes circonstances, prendre livraison du blé, à des prix fixés par elle-même ou conjointement par elle-même et par le Gouvernement. L'on pourrait aussi bien, en suivant cette logique, conclure qu'en vertu d'un autre article, il aurait fallu vendre ce blé en tout temps à quelque prix que ce fût.

Qu'a fait la Commission du blé pour atteindre le but visé par la loi? Tout d'abord, elle donna son avis au Gouvernement le 29 juillet 1936 et fixa le prix du blé à 87 c. ½. Du 29 juillet jusqu'au 27 août, les producteurs du Canada livrèrent leur blé conformément aux termes de la loi. Le 27 août, leur opinion était manifeste. Ils avaient livré 38 millions de boisseaux de blé, dont 600,000 boisseaux seulement à la Commission. On était d'avis, dans l'Ouest, que si le prix devait être fixé à 87 c. ½, tant que les cours dépasseraient ce chiffre, l'immense majorité des cultivateurs ne feraient aucune livraison à la Commission, qu'ils ne le voulaient pas et n'en avaient pas l'intention. Ils entendaient en disposer autrement.

Parce que la loi dit qu'il "incombe à la Commission de fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que les prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du Gouverneur en conseil", on conclut que le Gouverneur en conseil n'avait pas le droit de refuser son assenti-

ment. A quoi sert d'insérer cette expression dans une loi, si le Gouvernement n'a pas le droit de désapprouver?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: Les mots employés sont "ne soit pas approuvée sans condition;" l'objection portait sur ces termes. On a dit que le gouvernement n'avait pas le droit de désapprouver un prix fixé par la Commission ou de dire qu'elle ne l'approuvait pas sans réserve. Or la loi dit catégoriquement qu'il n'existe réellement de prix fixé que lorsque le gouvernement a approuvé effectivement le prix en question.

Mon très honorable ami objecterait que si le gouvernement disait—s'il le disait et il ne l'a pas dit—que le prix de 87½c. était trop élevé, la Commission aurait alors le droit de se remettre à l'œuvre et de fixer un prix, disons de 75c. qu'elle soumettrait au gouvernement. Et si ce dernier trouvait cela trop élevé, elle pourrait descendre à 50c., et ainsi de suite, probablement jusqu'à 1c. le boisseau. Autrement dit, monsieur l'Orateur, c'est "la preuve par l'absurde" on essaie de faire indirectement avec cette mesure ce que visait le bill rejeté par la Chambre en 1935. Ou on cherche, avec ce bill-ci, à fixer un prix suffisamment bas pour qu'il n'y ait plus le moindre risque de perte pour le gouvernement—en un mot; payer un prix initial au lieu de ce que l'on concevait comme étant un prix raisonnable pour le blé de cette année-là, puis, prenant comme base ce prix initial, compter qu'en conséquence le cultivateur ne livrerait pas un seul boisseau de grain à la Commission.

Si c'est là le raisonnement de mon très honorable ami, savoir que le gouvernement du Canada aurait dû essayer de faire croire faussement aux producteurs de l'Ouest canadien que c'était eux qui fixaient réellement le prix du blé, tout en faisant en sorte qu'aucune offre de blé ne soit faite à la Commission, alors je dois lui dire qu'au Canada, aujourd'hui, nous n'avons pas de gouvernement qui veuille faire cette sorte de jeu politique. Cela s'est fait bien que trop déjà au Canada, à propos du blé. Ce qui pourrait nuire à une commission du blé, c'est certainement la façon dont certains ministères ont joué avec cette denrée à l'époque où ils prétendaient servir à cet égard l'intérêt des producteurs. On ne peut pas traiter le blé avantageusement de cette façon-là, il faut agir suivant les principes qui s'inspirent des méthodes commerciales rationnelles. Nos honorables collègues savent à quel point il est difficile à un gouvernement de manier un produit aussi important que le blé, sans y mêler des considérations d'ordre politique.

Jusqu'à l'arrivée au pouvoir du ministère actuel la politique avait joué un grand rôle dans cette question. Moi pour un, qui ai fait partie d'un gouvernement de l'Ouest canadien où se cultive la majeure partie du blé, je n'ai point l'intention de m'abriter derrière la décision d'un gouvernement quelconque qui tendrait à faire croire aux cultivateurs de cette région que nous fixons un prix que nous jugeons raisonnable pour le blé, pour aller leur reprocher plus tard de n'avoir rien livré. Il me suffirait d'évoquer les observations d'une autorité qui n'est autre que le chef de l'opposition en personne pour indiquer quelle conséquence cela pourrait avoir pour le pays. Peut-être pourrais-je exposer la situation brièvement, et je crois qu'il approuvera ce que je vais dire. J'ai ici le compte rendu d'un journal du 18 juillet 1936, d'après lequel le très honorable député se disait d'avis que l'on pourrait fixer un prix assez élevé pour le blé en 1936. Au cours de cette déclaration, il disait qu'en fixant un prix comparativement bas le cours du blé aurait probablement une tendance à se rapprocher du prix en question. Je crois qu'il avait raison en disant cela. Si, le 27 août 1936, le gouvernement du Canada avait annoncé officiellement un prix fixe de 87½c. le boisseau, cela aurait tendu à abaisser plutôt qu'à hausser le prix à être payé aux cultivateurs de l'Ouest. Si vous procédez de la façon contraire et que vous fassiez en sorte d'être certain de dépasser le cours existant ou probable du marché, chaque année que durera la commission, vous vous trouverez à demander à tout le dominion d'assumer une perte, quoi qu'il arrive.

Je puis élucider davantage ce point en citant de nouveau l'un des chiffres que j'ai communiqués l'autre jour à la Chambre. Le prix moyen touché pour le blé jusqu'au 27 février, date jusqu'à laquelle avaient été établies les statistiques que j'avais alors, était de $1.13 le boisseau pour cette récolte. Plusieurs des résolutions qui nous parviennent laissent entendre que nous devrions fixer un prix de $1.15 le boisseau. Si nous avions fait cela, jusqu'à la date du 27 février, le Gouvernement aurait subi une perte de 2c. le boisseau comparativement au prix de Fort-William, abstraction faite des frais qu'entraîneraient les opérations d'une commission de ce genre.

Sans prendre en mon propre nom, au nom du Gouvernement ou de qui que ce soit, un engagement quelconque sur la question de savoir si oui ou non la Commission du blé devrait être maintenue, je désire répéter que si cet organisme doit continuer d'exister au Canada, il ne faudra pas qu'il puisse mettre le peuple canadien, par l'intermédiaire du Gouvernement, dans une pareille situation.

Je discuterais plus longuement ce point afin d'indiquer ce que serait mon attitude sur cette question, n'était-ce le fait qu'une commission s'occupe actuellement de recueililr des témoignages sur ces questions. Cette commission soumettra un rapport plus tard et lorsque ses décisions nous auront été communiquées nous pourrons nous faire une idée de ce que les témoins de toutes les parties du Canada pensent des différentes méthodes auxquelles on a eu recours. Nous serons alors à même d'en venir à une conclusion logique quant aux mesures à prendre pour la vente de la récolte.

Il me serait, je crois, inutile de dire plus pour indiquer que la Commission a fonctionné pendant toute l'année 1936 conformément à l'esprit de la loi de 1935. En fonctionnant conformément à l'esprit de la loi, j'estime que la Commission s'est conformée de plus près aux dispositions de la loi que si elle avait suivi le programme de tout autre organisme qui fonctionne depuis que la Chambre a adopté cette loi. Les gens de l'Ouest canadien ne se préoccupent pas de cette question autant que quelques-uns de nos honorables amis voudraient le faire croire à la Chambre. Je crois connaître passablement bien les gens de l'Ouest. J'ai brigué huit fois les suffrages des électeurs de la Saskatchewan sans subir une seule défaite. Je crois être assez bien au courant de l'opinion publique dans l'Ouest canadien.

Lorsque je siégeais à la législature de la Saskatchewan, il m'est parvenu bien des résolutions soumises par des sociétés agricoles et des cultivateurs de toute la province. Ces résolutions étaient, dans un cas, si nombreuses qu'il me fallut retenir les services d'un secrétaire spécial afin de pouvoir y répondre. Un an plus tard, je constatai que les gens de la province n'approuvaient pas les termes de ces résolutions. Ils les avaient probablement approuvés au moment où les résolutions avaient été soumises, mais à la lumière des événements des douze mois suivants ils en étaient venus à la conclusion que, après tout, ceux qui étaient chargés de l'examen de cette question avaient probablement raison.

Il est vrai que des résolutions ont été transmises au Gouvernement immédiatement après que des mesures eussent été prises sur l'avis de la commission. J'aurais été bien surpris s'il n'en était pas arrivé. Je dois avouer cependant que j'ai été agréablement surpris d'en recevoir un si petit nombre. Je me demande si la Chambre connaît la façon dont on s'y prenait pour faire assister les gens à ces assemblées qui ont été tenues dans toute la province? On annonça la présence du ministre des Finances (M. Dunning) ainsi que celle du ministre de l'Intérieur d'alors (M. Crerar).

L'hon. M. DUNNING: Sans les consulter.

L'hon. M. GARDINER: On annonça aussi la présence du ministre du Commerce (M. Euler) ainsi que la mienne. On annonça la présence des différents députés dont les noms avaient été mentionnés à la Chambre. Certains de mes amis m'envoyèrent les affiches par la suite. Ces affiches imprimées sur papier jaune, mesuraient trois pieds de longueur; elles contenaient une liste des orateurs mais pas une seule personne ni une seule organisation de la province de Saskatchewan n'avait voulu permettre que son nom fut inscrit sur ces affiches. Celles-ci qui venaient d'on ne sait où, d'une imprimerie quelconque, demandaient aux gens de se réunir pour discuter cette question.

M'étant rendu à 9 heures du soir dans un hôtel d'une ville située dans mon ancienne circonscription, j'appris que j'étais censé être à Cupar. Je demandai ce que j'étais censé y faire et on me répondit qu'un grand nombre de gens s'étaient rendus dans cette ville pour m'entendre parler. C'était la première nouvelle que j'en avais. Il est vrai que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) adressa la parole à cette assemblée ainsi que mon successeur à la législature provinciale, mais je n'y assistai pas pour la bonne raison que c'est à neuf heures du soir seulement que j'eus connaissance de cette assemblée. Je me trouvais alors à l'autre bout de mon ancienne circonscription.

L'hon. M. DUNNING: On ne vous avait pas demandé.

L'hon. M. GARDINER: Mon adversaire politique, celui qui s'était présenté contre moi dans cette circonscription, fut chargé d'aller m'entendre parler à une assemblée tenue à Saskatoon alors que les organisateurs de cette assemblée savaient parfaitement que je ne pourrais pas y assister. Deux ou trois cents personnes se rendirent à Saskatoon, en conséquence de ces réunions, pour discuter cette question. D'aucuns ont prétendu que j'ai refusé d'assister à cette assemblée. L'assemblée devait avoir lieu dans une église, mais ils décidèrent de la tenir dans l'hôtel pour me permettre d'y assister après avoir pris part à une autre assemblée tenue dans la salle à manger de l'hôtel. Comme je n'avais que quelques minutes pour prendre mon train après la première assemblée, ils envoyèrent une délégation me trouver dans ma chambre. Avant de partir, je discutai cette question avec eux. Dire que je me suis sauvé d'eux ou que j'aie

refusé de les recevoir est aller un peu loin. Je les reçus et nous discutâmes toute l'affaire ensemble. Je leur expliquai alors les choses comme je les explique aujourd'hui.

Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), deux ou trois jours plus tard, le même message était irradié par moi dans toute la province de Saskatchewan.

Les honorables députés connaissent-ils le nombre de résolutions que j'ai reçues depuis ce temps-là au sujet de la question en litige à cette époque? Je pourrais les compter sur mes dix doigts. Ces résolutions portent sur ce qui s'est passé il y a quatre ou cinq mois et même six mois mais non pas sur ce que pense aujourd'hui la population de la Saskatchewan. Quelques-unes ont trait à l'opinion en cours à ce moment là.

Les cultivateurs canadiens savent que tous les adversaires politiques de la présente administration dans l'Ouest, qu'ils soient membres du parti conservateur, de la C.C.F. ou de tout autre parti, se sont promenés pendant douze mois à travers la province en brandissant cette petite brochure que deux honorables députés firent voir dans cette Chambre à la dernière session, et en déclarant que les libéraux avait promis aux cultivateurs de l'Ouest de vendre leur blé à un dollar. Nous savons ce que dit le cultivateur aujourd'hui. Il dit: "Je crois qu'après tout les libéraux avaient raison." Pour la première fois depuis que les libéraux ont abandonné le pouvoir, nous avons eu du blé à un dollar. Ils n'ont pas déclaré qu'ils allaient ramener le blé à un dollar par quelque moyen magique; ils ont dit à la population que s'ils revenaient au pouvoir, ils feraient comprendre aux marchés mondiaux que les Canadiens allaient récolter du blé pour la vente et non pour l'emmagasinage. Une des raisons pour lesquelles le blé se vend à un prix aussi élevé aujourd'hui, c'est qu'un certain monsieur est allé en Grande-Bretagne de bonne heure l'été dernier pour discuter toute cette question avec les minotiers anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que disent les organes de la minoterie.

L'hon. M. GARDINER: Je laisse au chef de l'opposition le soin de parler au nom des minotiers; moi, je parle au nom des cultivateurs. Ce n'est pas ce que disent les minotiers, et ce n'est pas ce que dit M. Ranke. Ce dernier a déclaré à l'époque qu'au point de vue des minotiers de la Grande-Bretagne, ce serait une erreur d'inclure plus que 30 à 40 p. 100 de blé canadien dans leur mélange. Il avait une très bonne raison pour dire cela. Il savait que le cultivateur canadien récolte toujours assez de blé pour qu'au moins le blé canadien entre jusqu'à concurrence de 30 ou 40 p. 100 dans le mélange de farines que l'on emploi en Angleterre. Il savait que l'on éprouve parfois des difficultés à obtenir les quantités de blé canadien nécessaires afin de maintenir le pourcentage à un niveau plus élevé que cela. Dans l'intérêt des minoteries anglaises, il était donc préférable, cela va de soi, que la farine utilisée en Angleterre n'eût pas une teneur de blé canadien supérieure à 40 p. 100.

C'est alors que des gens représentant les intérêts du producteur, des membres du cabinet, des fonctionnaires de la Commission du blé et des agences de publicité dont les services avaient été retenus par la Commission du blé, se rendirent dans les Iles Britanniques. A mon arrivée à Londres, je mangeai la quantité de pain que j'avais l'habitude de consommer et j'en eu l'estomac tellement alourdi que je ne pus m'endormir qu'à minuit. J'avais l'habitude de manger beaucoup de pain au Canada et j'ai fait la même chose, à mon arrivée à Londres, mais je me suis ressenti des effets de cette diète pendant fort longtemps et je n'ai presque plus mangé de pain là-bas après cette expérience. Une semaine plus tard, j'ai traversé en France. J'ai mangé un peu de pain en France, mais je ne mangeai ma quantité habituelle qu'à un seul repas. Je suis allé ensuite en Ecosse où l'on fabrique le pain avec une farine 100 p. 100 canadienne. J'ai alors pu manger autant de pain là-bas que je le fais dans la province de la Saskatchewan, sans éprouver le moindre malaise.

Le très hon. M. BENNETT: Que dites-vous du gruau d'avoine?

L'hon. M. GARDINER: Par suite des démarches faites en Grande-Bretagne par les gens qui prennent les intérêts du producteur de l'Ouest canadien, la teneur de la farine anglaise en blé canadien a constamment augmenté durant les mois de juillet, août et septembre et la population du Royaume-Uni aime tellement le pain fabriqué avec la farine provenant du blé canadien qu'elle ne permettra pas, même à M. Ranke, d'en enlever notre farine de blé. Voilà pourquoi M. Ranke est obligé de venir s'approvisionner au Canada et de nous verser des primes de 27 c. à 30 c. du boisseau par rapport aux prix du blé de l'Argentine afin d'obtenir notre blé et le mélanger à la farine.

L'hon. M. DUNNING: Et il le fait.

L'hon. M. GARDINER: Et c'est ce qu'il fait, monsieur l'Orateur. Voilà qui est loin d'être au désavantage du producteur de l'Ouest canadien. La chose est peut-être préjudiciable à l'industrie de la minoterie des Iles Britanniques, quoique j'en doute fort. M'est avis

que si les minotiers de la Grande-Bretagne augmentent le pourcentage de la farine canadienne dans la boulangerie jusqu'à concurrence de 70 p. 100, ils vendront plus de farine; les gens mangeront plus de pain; il prendra peut-être la place d'autres produits alimentaires, mais le Canada reprendra la situation que tous les libéraux canadiens ont prédit qu'il obtiendrait, au cours de la dernière campagne électorale. Voici ce que nous avons dit: "Allons sur les marchés du monde et disons-leur que nous voulons commercer avec tous les pays; nous sommes prêts à leur fournir un produit qui ne le cède à aucun autre; nous sommes prêts à établir que notre pain est pour le moins aussi bon que celui qui est fabriqué avec la farine de n'importe quel autre pays. C'est ainsi que nous pourrons remonter le volume de notre commerce au delà de ce qu'il était au cours des meilleures années".

Nous avons exporté 254 millions de boisseaux de blé, au cours de la première année du régime libéral et cela sans que les prix aient sensiblement diminué. Il se peut que le prix ait baissé d'un sou ou deux par suite des grandes quantités vendues; s'il en est ainsi, cela prouve que, comme nous le prétendons, pour écouler de cet énorme report, il nous faut avoir une loi qui permettrait en même temps au Gouvernement de payer un prix fixe qui épargnerait des pertes aux cultivateurs sur la récolte de 1935. Je reconnais que je n'avais pas assez de confiance dans notre propre politique pour croire que nous pourrions nous débarrasser du report de 1935 à temps pour la récolte de 1936. Il est vrai que l'on dit que la Providence était de notre côté, mais je croyais fermement, comme sir Wilfrid Laurier le disait, qu'il vaut mieux avoir la Providence pour soi que contre soi, et en réalité, ayant la Providence de notre côté, nous nous sommes débarrassés de notre blé plus tôt que nous ne l'avions pensé.

Notre ami prétend-il aujourd'hui que la Commission du blé aurait dû vendre le blé de l'ancienne récolte sur les marchés de l'univers chaque jour que le cultivateur mettait en vente son blé en 1936? Que nous eussions dû acheter du blé chaque jour, cela peut se soutenir aussi bien que le contraire. L'honorable député dit que la loi nous donnait le pouvoir de vendre du blé, et que par conséquent nous aurions dû en vendre. Cependant, conformément aux dispositions de cette loi, la Commission a jugé à propos de ne pas vendre de blé durant la plus grande partie du mois d'août, ni durant le mois de septembre, ni avant le milieu d'octobre; elle ne vendit que de petites quantités en octobre et elle ne revint effectivement sur le marché qu'en novembre dernier. L'honorable député prétend-il que je devrais aller dans l'Ouest canadien et dire au cultivateur que cette Commission n'a rien fait durant cette période? La Commission veillait à tenir le blé éloigné du marché et en n'achetant pas à empêcher l'accumulation d'un autre excédent énorme au Canada. En travaillant dans les deux sens, elle agissait conformément à l'esprit de la loi de 1935.

Je conçois fort bien qu'un certain nombre de ceux qui ont discuté le bill à cette époque n'aient pas compris la question. Je m'en rends compte quand j'entends les mêmes gens la discuter dans l'Ouest canadien. Bon nombre de ceux qui nous ont critiqués dans l'Ouest pour l'attitude que nous avons prise ne demeurent pas sur des fermes de l'Ouest canadien. Ceux d'entre nous qui vivent sur des fermes, qui ont appartenu aux organisations de cultivateurs depuis la fondation de ces organisations, qui ont vécu au milieu des cultivateurs et qui ont cultivé eux-mêmes, savent bien ce que pense la classe agricole. Je suis bien sûr que le cultivateur préfère vendre son blé à $1.34 le boisseau, comme il le fait aujourd'hui sous un Gouvernement libéral et conformément au programme libéral, que d'avoir une espèce de Commission qui se conformerait aux désirs de quelqu'un pour motiver la propagande; programme conçu dans les esprits de certains individus et non dicté par l'expérience. Les cultivateurs préfèrent vendre le blé $1.34 le boisseau, plutôt qu'une espèce de Commission qui se conformerait aux principes préconisés par un certain groupe d'individus, mais qui, de par sa nature même, ne pourrait fonctionner. Ce que le cultivateur veut, c'est un prix raisonnable pour son blé. Il retire aujourd'hui $1.34 le boisseau, à Fort-William, pour le blé n° 1. Un de mes honorables collègues me dira peut-être: "Oui, c'est-à-dire pour le blé qui lui reste à vendre".

L'hon. M. DUNNING: Il vend un million de boisseaux par semaine.

L'hon. M. GARDINER: Je puis affirmer que le cultivateur vend encore des quantités considérables de blé. Il est vrai que, cette année, il en a livré plus au commencement de la saison, mais il l'a fait en dépit des arguments que mes amis apportent en cette Chambre et qui se répètent dans toutes les écoles de l'Ouest canadien. Nos adversaires sont allés parler au cultivateur comme ils parlent maintenant. Ils lui ont dit: "Pourquoi ne gardez-vous pas votre blé?" Les représentants des compagnies d'élévateurs sont allés lui dire: "Nous allons vous donner 80c. le boisseau à Fort-William; nous vous avancerons ce prix sur votre blé et nous le garde-

rons dans les élévateurs aussi longtemps que vous voudrez". Mais le cultivateur a répondu: "Non, je vais vendre". Pourquoi le cultivateur a-t-il dit cela? C'est qu'il ne voulait plus de cette tactique de garder le blé. Il avait appris par expérience, longtemps avant que quelques-uns de nos amis lui eussent manifesté de l'intérêt, que le temps de vendre le blé canadien est entre août et décembre de l'année de la production, et qu'il faut le vendre en grandes quantités. Pourquoi? Parce que le temps propice pour l'écoulement du blé de l'Argentine et de l'Australie est janvier et les mois suivants, et parce que le cultivateur n'est pas l'espèce de joueur que certains honorables membres voudraient nous faire croire. Il ne croit pas pouvoir deviner quelle récolte l'hémisphère méridional va avoir l'année suivante. Une triste expérience lui a appris qu'il ne peut même pas prévoir ce que sera la récolte dans son propre pays et il ne veut pas essayer de prévoir comment les choses se passeront dans les autres pays. Son expérience lui a appris que, bon an mal an, il peut obtenir le meilleur prix pour son blé en le faisant battre assez tôt et en l'envoyant immédiatement sur le marché pour le vendre de bonne heure. La seule chose qui eût pu l'empêcher de faire cela cette année, c'eût été de voir le Gouvernement et la Commission suivre la politique préconisée par l'auteur de l'amendement (sir George Perley) et le chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet d'un article de la loi; c'eût été que le Gouvernement insistât pour que la Commission non seulement achetât du blé tout le temps mais en vendît aussi tout le temps. Si cela s'était fait, le prix se serait probablement maintenu bas. Mais la Commission n'a pas vendu sur ce marché et aujourd'hui les minotiers offrent un gros prix pour notre blé, et j'espère que la prochaine récolte ne nous laissera pas d'excédent sur les bras.

Nous entrerons sur le marché sensiblement de la même manière que nous y sommes entrés chaque année avant la guerre et pendant la majeure partie de la durée de la guerre. J'espère que nous arriverons sur le marché sans report, mais avec la récolte de cette année. J'entretiens l'espoir,—je ne sais si cela se présentera, mais je l'espère,—que nous débuterons pour la récolte de cette année en possession d'une décision de la commission d'enquête Turgeon qui étudie la question dans le moment et que cette décision sera telle que nous serons en mesure d'établir, dans l'intérêt des producteurs de blé au Canada, le meilleur mode d'écoulement que le Canada ait jamais connu. Je ne prétends pas devancer le rapport et laisser entendre ce que sera ce système, mais je veux déclarer ici, de concert avec tous les autres députés venait de l'Ouest canadien,—et je crois même que tous les députés de la Chambre y souscriront,—que le Dominion du Canada, par son gouvernement, devrait établir un organisme de vente non seulement du blé mais de tous les produits de la ferme au pays, susceptible d'assurer un maximum de bénéfices aux cultivateurs canadiens.

M. M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La discussion porte sur une motion qui est réellement une motion de défiance, relativement au programme du Gouvernement touchant l'écoulement du blé sur le marché. Je voudrais m'attacher brièvement à quelques-unes des déclarations faites cet après-midi. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), par exemple, a fait connaître ce que fut selon lui l'attitude prise par les candidats libéraux dans l'Ouest canadien en 1935. Puis-je rappeler que le chef du gouvernement actuel, parlant à Brandon et en Saskatchewan par la suite, quoique son premier discours fut plus explicite à mon avis que le second, soutenait que la législation instituant la Commission du blé étaient en réalité une mesure libérale, et que l'administration qui en appelait au peuple à ce moment ne pouvait réclamer aucun mérite de cette législation. Dans toute la région frumentière de l'Ouest canadien ces paroles furent interprétées comme une approbation de cette mesure, et, que mon honorable ami de Moose-Jaw ait pris ou non la même attitude, je sais parfaitement bien que le candidat dans la circonscription qui m'a élu et que d'autres candidats libéraux en Saskatchewan ont bel et bien déclaré aux producteurs de blé de l'Ouest que l'organisme de vente établi par la Commission ne serait pas compromis par l'élection d'une administration libérale. Je crois que tous les députés venant de l'Ouest du Canada se le rappelleront.

Le député de Moose-Jaw a fait porter à la politique commerciale de l'ancienne administration la responsabilité des accumulations de blé. Je n'entreprendrai aucunement la défense de cette politique, parce que j'ai déclaré maintes et maintes fois en 1930 qu'à mon avis tout gouvernement élu devrait prendre les mesures susceptibles d'ouvrir de nouveaux marchés et que toutes mesures prises à l'encontre auraient les plus désastreuses répercussions sur notre économie. En toute justice, cependant, je dois signaler que ce fut, en 1931, le Comité économique de la Société des Nations à Genève qui appela l'attention du monde entier sur toute la question des accumulations de blé et des autres excédents de céréales. On se rappelle qu'à la suite de son rapport et de son insistance à demander que l'on fasse quelque chose, on convoqua une conférence sur le blé.

Les Etats-Unis s'y firent représenter et la conférence n'eut aucun résultat par suite surtout de l'attitude des Etats-Unis qui prétendirent que la loi les empêchait de signer des accords concernant le blé.

Les autres raisons indiquées dans la suite par ce comité sont les suivantes: (1) Le grand nombre des pays exportateurs de blé et les difficultés à s'entendre sur un accord entre ces pays d'après les indications d'un plan quelconque au sujet de l'approvisionnement mondial de céréales et particulièrement de blé. (2) L'absence d'une organisation nationale dans la plupart des pays pour s'occuper efficacement de cette question. (3) L'incertitude au sujet des exportations de blé de la Russie. (4) La possibilité d'établir pour l'Empire britannique un plan d'accord commercial.

Dimanche dernier, j'ai entendu une discussion très intéressante entre le correspondant bien connu, M. Vernon Bartlett, et un représentant anglais au comité qui s'occupe de la quantité de matières premières dans le monde, comité qui siège actuellement à Genève. Le représentant de l'Angleterre fit la déclaration suivante: Nous avons de la difficulté à nous entendre sur un accord à cause des accords du genre de ceux d'Ottawa. En d'autres termes ces accords, de l'opinion des membres du comité économique de la Société des Nations, sont évidemment de nature à restreindre plutôt qu'à étendre le commerce. Et parce qu'on pensait qu'on en viendrait peut-être à un accord du genre des accords d'Ottawa, on éprouvait des difficultés à en arriver à une conclusion au sujet du blé cette année-là. Nous nous rappelons qu'il y eut une certaine mesure d'accord entre les quatre grands pays exportateurs, mais l'Argentine ne s'en tint pas à son contingent à la suite d'une récolte abondante peu de temps après. Or, en dépit de ce que nous a dit le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) je crois que les opérations de l'année 1936, pour ce qui est du commerce du blé, seront enregistrées dans l'histoire économique du Canada comme le sacrifice de belles occasions, soit par suite de favoritisme politique ou de manque de prévoyance au point de vue économique. Si l'on ne s'était pas hâté de vendre les quantités de blé achetées par la commission Murray en 1935, comme on l'a fait l'an dernier, j'ose exprimer l'opinion que l'on aurait obtenu des prix bien plus élevés. Ces prix auraient dû être plus élevés si ce blé avait été vendu d'une manière ordonnée. Le ministre a dit la même chose dans le discours qu'il vient de prononcer. Il a dit que M. Ranke, minotier anglais, était prêt à payer une prime allant jusqu'à 27c. le boisseau pour le grain du Canada de préférence à celui de l'Argentine. Il a ajouté qu'au mois de décembre 1935 et pendant les semaines qui suivirent notre grain canadien se vendait à un prix inférieur à celui des céréales de l'Argentine. Si notre blé peut faire l'objet d'une prime en 1937 il en était de même, au point de vue du minotier, en 1935 et 1936.

L'hon. M. DUNNING: Au mois de décembre, alors qu'il n'y avait pas de blé de l'Argentine.

M. COLDWELL: Oh, oui, il y avait du blé de l'Argentine au mois de décembre 1935 et particulièrement au cours des trois ou quatre mois qui suivirent.

L'hon. M. DUNNING: J'espère que mon honorable ami vérifiera l'exactitude de cette affirmation.

M. COLDWELL: Pendant plusieurs semaines de suite notre blé se vendit moins cher que celui de l'Argentine, et c'est la politique de dumping de la Commission canadienne du blé qui en a été la cause. Une politique de vente appropriée, une politique de vente bien ordonnée aurait rapporté des millions de dollars au pays, je crois, et le ministre des Finances aurait pu nous faire part d'un excédent beaucoup plus considérable que les huit millions dont il a été question. Je n'essaierai pas d'établir le montant probable de cette perte. A mon avis les discours de la campagne électorale de certains membres éminents du parti libéral ont laissé entendre qu'on ferait une vente à sacrifice du blé canadien, si les libéraux étaient élus. Les pays importateurs ont tenu compte de cette promesse, et j'ose dire qu'ils n'ont pas été désappointés.

Le Gouvernement s'attribue le mérite de certaines interventions de la Providence. Il est vrai qu'une sécheresse désastreuse a modifié considérablement la situation, mais n'oublions pas que la crise était causée par un encombrement, et que des événements providentiels ont changé cet encombrement en une rareté en très peu de temps. Un honorable membre a déclaré il y a un moment que la crainte de la guerre y avait également été pour quelque chose. Il ne faut pas oublier que l'Ouest canadien a dû se contenter de prix avilis pendant plusieurs années, et maintenant que les prix sont meilleurs les cultivateurs n'ont plus en main la petite quantité de blé qu'ils ont récoltée l'an dernier et ils n'ont pas l'avantage de toucher des paiements différés sous forme de certificats de participation. Le mécontentement qui existe dans l'Ouest actuellement est en grande partie attribuable à cela. L'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) a appuyé sur la nécessité de la politique que j'ai désignée sous le nom de politique de vente à sacrifice en vigueur l'an dernier, et certains candidats libéraux éminents de l'Ouest,

comme je l'ai dit, ont insisté sur ce point au cours de la campagne électorale. Faisons maintenant une courte revue de la situation. Au début de décembre, en 1935, la Commission du blé fit l'acquisition d'environ trois cents millions de boisseaux de blé, en chiffres ronds, par des opérations diverses. Les acheteurs à l'étranger savaient que nous détenions ce blé. J'en profiterai pour dire qu'à mon avis il est tragique de constater qu'une accumulation de blé ou d'une autre matière première, qui peut subséquemment être d'une valeur inestimable pour le monde, soit un élément de dépression sous notre régime économique. C'est un des aspects de notre organisation économique actuelle qu'il nous faudra tôt ou tard modifier d'une façon intelligente. Même dans l'antiquité, on se rappellera qu'en Egypte un grand chef emmagasina le blé pendant les années d'abondance afin de ne pas en manquer au cours des années de disette qui suivirent. Il me semble qu'il faudra instituer un plan de ce genre. La Grande-Bretagne songe a emmagasiner des produits alimentaires dans ce pays en ce moment pour se protéger en cas de guerre. Il est regrettable que cette politique n'ait pas été mise en vigueur il y a deux ou trois ans lorsqu'elle fut proposée en Grande-Bretagne par les chefs du mouvement ouvrier de ce pays. Nous savons toutefois que le blé est descendu à moins de 75c. le boisseau à cause des ventes considérables effectuées par la Commission canadienne du blé. Je me demande quelle quantité nous avons vendue à ce prix. Ce prix ne s'explique pas par la concurrence que nous aurait faite l'Argentine ou quelque autre pays exportateur, parce que le blé de l'Argentine ne se vendait qu'à un prix de beaucoup supérieur à 75c. le boisseau, de fait à 90c. Nos gens peuvent penser avec raison que la politique du Gouvernement et de la Commission du blé a servi les intérêts des spéculateurs en céréales et autres produits alimentaires. Ceux d'entre nous qui ont entendu le témoignage rendu par M. James R. Murray, président de la Commission du blé, au comité l'an dernier, se rendent bien compte que M. Murray est un partisan de la vente par l'entremise de la bourse des grains. Il a prétendu qu'il était obligé d'agir ainsi d'après la loi qui créait la Commission du blé. Il a expliqué que tous les achats de la Commission étaient couverts par des ventes à terme, et que pour toutes les ventes effectives de blé la Commission acceptait des contrats à terme en retour. Les honorables membres se rappelleront de cette déclaration. Il a déclaré que nonobstant le fait que les syndicats s'étaient efforcés de faire des ventes directes, —pas un grand nombre,—aux minotiers anglais il y a plusieurs années il n'avait pas l'intention de procéder de cette manière. En d'autres termes une des choses qui a beaucoup contribué à détruire la confiance du public dans la Commission du blé établie par le Gouvernement actuel c'est que le président de cette commission est un partisan convaincu de la méthode de vente par l'entremise de la bourse du grain. Au mois de juillet dernier, il était bien évident qu'il y aurait une grande sécheresse non seulement dans le sud de l'Ouest canadien mais dans toute la zone américaine où l'on cultive le blé de printemps. J'ai parcouru cette région à trois reprises, comme je l'ai dit l'autre jour, et à la fin de juin, de Minneapolis à Weyburn, soit une distance de 800 à 900 milles, il n'y avait presque plus de blé. Vers la mi-juillet lorsque j'y suis retourné, la campagne ressemblait à un véritable désert.

M. ROSS (Moose-Jaw): N'en avait-il pas été ainsi en 1934?

M. COLDWELL: Dans une certaine mesure. Mais l'étendue fut plus considérable en 1935 d'après les statistiques américaines, et en 1936 elle dépassait également celle de 1934.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non pas de beaucoup.

M. COLDWELL: Oui, elle s'étendait jusque dans les Etats du sud, jusqu'au Kansas. Ces faits corroborent ce que j'ai dit: qu'après plusieurs années de sécheresse, la Commission du blé n'aurait pas dû déverser 63 millions de boisseaux de blé sur le marché au cours du mois de juillet 1936, vu que la rareté s'annonçait. Me permettra-t-on de citer de nouveau le mémoire présenté au Gouvernement ou à son comité consultatif du blé par les directeurs du syndicat du blé le 6 juillet. On y parlait de la situation grave qui se préparait alors. Je n'ai jamais spéculé sur le blé, je n'ai jamais acheté ou vendu un boisseau de blé à la bourse des grains; je n'ai pas foi en ce système et je n'y ai jamais recours, mais si j'avais été porté vers la spéculation au mois de juillet dernier, après ce que j'ai vu j'étais convaincu que l'occasion était favorable à ceux qui aimeraient gagner de l'argent par ce moyen, bien que je ne l'aie jamais fait, comme je viens de le dire, et que je n'aie pas l'intention de commencer maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a mentionné le prix de $1.50 pour le blé, si je me rappelle bien.

M. COLDWELL: Oh non. A la fin d'août, à la suite des voyages dont il a été question et vu la situation mondiale, j'ai dit qu'un prix de $1.25 aurait, d'après moi, sa raison

d'être. Aujourd'hui, le cours du blé dépasse de beaucoup $1.25, et j'oserai ajouter que si l'on avait adopté un mode d'écoulement méthodique, on se serait rapproché du prix mentionné par le ministre, à supposer qu'on ne l'eût pas dépassé. Bien entendu, c'est là une opinion qui n'est peut-être pas juste.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pardonnera de lui dire que dans nombre de journaux on rapportait qu'il était en faveur de fixer le prix à $1.50. Je lui montrerais volontiers les comptes rendus.

M. COLDWELL: Je puis garantir à l'honorable ministre des Finances que si les journaux m'ont prêté ce chiffre de $1.50, ils ont eu tort. Je n'ai jamais vu de compte rendu à cet effet, mais j'en ai effectivement vu d'autres me prêtant la mention du prix de $1.25, ce qui était tout à fait exact. Je serais très heureux de voir la coupure de journal dont parle l'honorable ministre.

Aujourd'hui, les honorables députés de l'Ouest qui siègent vis-à-vis ont l'occasion de formuler dans cette enceinte leurs protestations des mois d'août et septembre derniers. Ils ont fait ces protestations à coup sûr et je ne pense pas qu'ils aient à en rougir. Je considère qu'ils étaient sincères et je ne crois pas que rien ne soit survenu dans l'intervalle, de nature à modifier leur opinion. D'un autre côté, je crois que depuis ce temps-là les événements qui se sont produits sur le marché ont confirmé les critiques qu'ils exprimaient alors. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a dit que, durant la guerre, on avait créé une commission du blé pour empêcher une hausse exagérée du prix de cette denrée. L'honorable député avait parfaitement raison et j'oserai dire que la population agraire de l'Ouest canadien n'a jamais violemment protesté contre cette attitude de la commission, si toutefois elle a protesté. Les cultivateurs estimaient qu'à cause de la guerre il fallait instituer une certaine mesure de contrôle et ils étaient prêts à l'accepter.

M. ROSS (Moose-Jaw): D'après mon honorable ami, j'aurais dit qu'il y avait une commission du blé pendant la guerre. Il est possible que je l'aie dit, mais il n'existait pas de commission du blé pendant les hostilités. Il y avait, à ce moment-là, un bureau de surveillance; la commission du blé date d'après la guerre.

M. COLDWELL: Oui, nous l'appelons habituellement une commission de guerre. C'est une des raisons pour lesquelles j'estime aujourd'hui, comme depuis bien des années du reste, qu'il convient d'avoir une commission du blé qui procède exactement dans le sens opposé. S'il était juste, à une certaine époque, de créer un organisme pour protéger la société contre la hausse des prix, il est également logique d'en créer une pour protéger le producteur contre une baisse trop prononcée. Mon honorable ami de Moose-Jaw a oublié un fait dans son historique de l'écoulement du blé jusqu'à la formation des syndicats de vente en commun. Il a omis de dire qu'en 1922—si je me rappelle bien, c'était au mois de juin—le gouvernement libéral fit voter une loi visant à la création d'une commission du blé. Mais cette loi resta sans effet, et c'est une des raisons—ce n'est pas la seule—qui ont amené la formation subséquente des syndicats de vente en commun.

L'honorable député a été très catégorique, quand il a dit que les cultivateurs n'avaient pas droit à ce que l'on fixe un prix minimum pour leur blé et que les producteurs laitiers devraient jouir de la même protection. J'approuve la dernière partie de ses remarques. Je crois que l'on devrait accorder aux producteurs laitiers et aux autres producteurs primaires précisément la même protection. Ils sont protégés de la sorte en Nouvelle-Zélande, sous un régime travailliste. Mais je dirai que, du moment que le marché industriel est protégé, les cultivateurs ont droit de l'être pour ce qui est de leurs produits et des prix qu'ils en reçoivent, et tant que le Gouvernement qu'appuient l'honorable député de Moose Jaw et d'autres honorables députés de l'Ouest, maintiendra des droits douaniers raisonnablement élevés, ce Gouvernement devra accorder de la protection à ceux qui doivent vendre leurs produits sur les marchés non protégés du monde. Si d'autre part le Gouvernement met à exécution son programme douanier, qu'il n'a jamais désavoué, et que j'ai ici sous la main, mon argumentation se trouvera affaiblie d'autant. Je rappellerai à mon honorable ami que dans ce programme douanier, qui constitue, je crois, la base même de la politique du parti libéral et qui fut adopté en 1919, on remarque ce qui suit:

Que, pour le plus grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement, la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel à la prospérité nationale.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation, les instruments aratoires, les machines agricoles et leurs pièces de rechange; le bois de service brut et façonné, la gazoline, les huiles d'éclairage, de lubrification, etc.; les filets, la ficelle à filets et les engins de pêche;

les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans leur fabrication.

Qu'une revision descendante du tarif devrait se faire, qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles de vêtement, les chaussures et d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de préférence accordé à la Grande-Bretagne soit porté à 50 p. 100 du tarif général, et le parti libéral s'engage à mettre à exécution, au moyen de mesures législatives, les détails de cette revision une fois parvnu au pouvoir.

Voilà le programme douanier du parti libéral. Si les libéraux veulent maintenir la protection dont jouissent nos industries, il va falloir qu'ils accordent de la protection à nos cultivateurs qui sont sans défense sur un marché mondial non protégé. Si d'autre part ils mettent à exécution leur politique douanière, et suppriment toute protection, pour donner chance égale à tous, la situation sera évidemment tout à fait différente.

Je désirerais poser une autre question à l'honorable député de Moose-Jaw. Si j'ai bien compris, il a dit, n'est-ce pas, qu'il se trouvait à Ottawa lorsque le prix minimum a été fixé?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui.

M. COLDWELL: Une nouvelle a paru dans les journaux de l'Ouest à l'effet que des députés de l'Ouest étaient à Ottawa afin d'essayer d'amener le Gouvernement à fixer un prix d'un dollar ou plus le boisseau. J'imagine que l'honorable député s'est joint à ceux qui ont fait cette demande.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non. Je suis venu ici, en compagnie de trois autres membres de ce Parlement, et de ministres du gouvernement provincial, afin de voir à ce que l'on prît des mesures à l'égard de la zone de sécheresse. Il s'est trouvé que je suis resté ici plus longtemps que les autres députés, ce qui fait que j'étais à Ottawa lorsque la prix a été fixé.

M. COLDWELL: Je suis bien aise d'avoir obtenu ce renseignement; j'ai posé la question afin d'être fixé là-dessus. Il est vrai que le Gouvernement a chargé une commission royale d'examiner toute la question de la vente du blé, et que cette commission soumettra un rapport. Mais malheureusement le Gouvernement a commis, je crois, une grave erreur en nommant le colonel Ralston conseiller juridique de cette commission. Je l'ai dit avant la nomination du colonel Ralston parce qu'il était le principal antagoniste...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

M. COLDWELL: ...au Parlement de la mesure législative concernant la commission du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'en est pris à tout le monde.

M. COLDWELL: Il était le principal antagoniste de cette mesure au comité et il chercha à faire modifier l'article 10 de la loi afin que la commission ne puisse fonctionner après le mois d'août 1937.

Le très hon. M. BENNETT: Excepté au moyen d'un décret du conseil.

M. COLDWELL: Oui. Et bien que sa proposition ait été rejetée et que la loi de la commission du blé ait été adoptée subséquemment à l'unanimité, il me semble que le colonel Ralston était peut-être en réalité le porte-parole du parti auquel il appartenait. Je prétends que sa nomination comme avocat de la commission a détruit la confiance que les gens pourraient avoir dans les décisions de la commission. Il faut naturellement ajouter à cela les honoraires de $200 par jour, plus $20 par jour pour frais de subsistance, qui semblent énormes, surtout par le temps qui court.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Sait-il que le Gouvernement a demandé à M Milliken de se joindre à M. Ralston?

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. GARDINER: C'est pourtant le cas. Le Gouvernement a demandé à M. Milliken de se joindre à M. Ralston et, après avoir consulté le syndicat, il a préféré demeurer l'avocat de cette organisation.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est l'organisation que représente le colonel Ralston en sa qualité d'avocat?

L'hon. M. DUNNING: La Commission.

L'hon. M. GARDINER: Le colonel Ralston est l'avocat de la Commission et le Gouvernement a demandé à M. Milliken d'être son adjoint.

M. COLDWELL: Il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement paye M. Ralston comme avocat en chef. D'un autre côté, j'ignorais qu'on ait fait une telle demande à M. Milliken parce que, comme je l'ai dit l'autre jour, et bien comme on m'en accuse généralement, je n'ai pas l'oreille du syndicat et je n'ai aucun rapport avec cette organisation. Je dirai toutefois que si le Gouvernement a réclamé les services de M. Milliken, il aurait dû comprendre qu'il est l'avocat du syndicat et que si ce dernier préparait un mémoire destiné à la commission, il ne pouvait certes souffrir que

M. Milliken agisse au nom de la commission. Il se trouverait dans une situation bien délicate. Quoi qu'il en soit, c'est l'honorable M. Ralston qui est l'avocat du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

M. COLDWELL: Et, comme je l'ai dit, je considère que le Gouvernement a eu tort de faire cette nomination.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un homme éminent dont nous sommes fiers et qui s'est acquis la confiance du peuple canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit l'avoir puisqu'on l'attaque jusque sur le parquet de la Chambre.

M. COLDWELL: Je ne dis pas que ce n'est pas un homme éminent; je ne dis pas non plus qu'il n'ait pas les capacités voulues mais je prétends qu'un homme qui a été considéré comme le principal antagoniste de la loi concernant la commission du blé, quand cette mesure a été discutée au comité et dans la Chambre, ne peut jouir de la confiance du peuple canadien, tout éminent soit-il.

Le très hon. M. BENNETT: Deux cents dollars par jour et les frais.

M. COLDWELL: Je demanderai à ceux qui m'interrompent de s'adresser dorénavant à l'Orateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Que dire de MM. Tilley, Peter White et autres?

M. COLDWELL: Malgré tout ce qu'on en dira dans cette Chambre, je tiens à déclarer énergiquement que les cultivateurs de l'Ouest canadien, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, veulent le maintien de la Commission du blé. Deuxièmement, ils veulent que les producteurs soient représentés, soit dans la Commission, soit dans le comité consultatif. Troisièmement, nonobstant les remarques de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), ils veulent un prix minimum convenable et fixe. Si nous allons fixer les prix pour d'autres produits au moyen de taxes et de tarifs, le cultivateur de l'Ouest a alors le droit de s'attendre que son prix soit protégé convenablement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) met en doute l'équité d'un prix fixe. Qu'on le veuille ou non—et je ne le veux pas—quand nous jetons un coup-d'œil sur le monde actuel, on constate que dans presque tous les pays, y compris la mère patrie, la France, l'Allemagne et l'Italie, on garantit un prix au producteur pour ses céréales, et on encourage la production contre les lois de l'économique. Dans de telles circonstances, on verra que les producteurs canadiens, voués à la merci d'un marché mondial, se trouvent en effet dans une fausse situation.

Le ministre a déclaré que la loi instituant la commission du blé en 1935 avait pour but d'établir une commission chargée de vendre le blé dans le meilleur intérêt de la population canadienne. Je voterai en faveur de l'amendement, parce que j'estime que la Commission du blé actuelle n'a pas vendu le blé dans les meilleurs intérêt du peuple canadien. C'est principalement ce que je tiens à critiquer. De plus, malgré ce qu'a dit le ministre, je déclare que l'arrêté du conseil auquel on a fait allusion cet après-midi vint à l'encontre du but de la Commission. Il est évident que le fait qu'on n'ait pas livré beaucoup de blé à la Commission antérieurement au 25 août 1936 ne signifie pas grand'chose, parce que déjà le président de la Commission à cette époque, M. James M. Murray, avait perdu la confiance de la grande masse des producteurs de l'Ouest canadien. Ils ne se sentaient pas disposés à faire des livraisons à une commission présidée par M. Murray. Voilà ce que je dis...

Un DEPUTE: C'est mesquin.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une autre question? Pourquoi, dans des circonstances semblables, n'ont-ils pas fait de livraisons à la Commission, alors que M. McFarland en était le président?

M. COLDWELL: Ils ont fait des livraisons à la commission, en quantités beaucoup plus grandes.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que les chiffres que j'ai fournis l'autre jour démontrent qu'au cours de la période de 1935, alors que le prix était au-dessus du prix fixe, les cultivateurs n'ont fait aucune livraison, que le président de la Commission fut M. Murray ou M. McFarland.

M. COLDWELL: Il se peut. Naturellement, je conviens de la déclaration faite par le ministre l'autre jour à l'effet que nous devons tenir compte du facteur humain. Toutefois, je demanderais à la Chambre de se rappeler que les deux situations n'étaient pas analogues, parce qu'en 1936, le prix du blé devait vraisemblablement rester au-dessus du prix minimum fixe de 87½ cents le boisseau

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce qu'a dit le syndicat.

M. COLDWELL: Je crois qu'il a dit cela. La déclaration qu'il a faite le 6 juillet, je crois, indique qu'un prix au-dessus du prix de revient s'imposait. Nous avons souvent parlé d'un prix correspondant aux frais de produc-

tion; que veut dire le cultivateur de la Saskatchewan quand il parle du coût de production? Nous savons, en effet, que le prix doit varier dans différentes parties de la province; mais le chiffre donné par le professeur Hardy, de l'université de la Saskatchewan, lequel fut confirmé par les professeurs Allen et Hope, des facultés d'agriculture et de sciences économiques, démontre qu'il en coûte dans la Saskatchewan une moyenne totale de $1.03 le boisseau pour produire et expédier du blé sur les marchés. La moyenne du prix de revient pour un boisseau s'établit à 85 cents, et les frais d'expédition sont de 18 cents. Ces montants varient selon la localité, la nature du sol et son degré d'humidité. En conséquence ils demandèrent à la Commission de sanctionner un prix qui fût plus élevé que le coût de production. Le ministre a blâmé les cultivateurs de l'Ouest qui disaient que le prix monterait. Si je me souviens bien, il a dit à Moose-Jaw que nous risquions de provoquer un mouvement de spéculation.

L'hon. M. GARDINER: A Regina. Je n'ai pas dit que les prix monteraient. J'ai déclaré qu'un orateur avait dit que le prix irait jusqu'à $1.50 et j'ai fait observer qu'il n'en savait pas plus que moi là-dessus.

M. COLDWELL: Je crois que vous avez parfaitement raison. Je ne me rappelle pas qu'un orateur ait prédit que le prix irait jusqu'à $1.50. Le ministre a remarqué que les opérations de la Commission pourraient entraîner des pertes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ferai observer à l'honorable député qu'il a parlé quarante minutes.

M. COLDWELL: J'ai été interrompu à plusieurs reprises et j'aimerais pouvoir terminer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il faut l'assentiment unanime de la Chambre.

M. COLDWELL: Le ministre, comme d'autres membres du parti libéral, sous-estime l'importance des assemblées tenues l'automne dernier dans l'Ouest canadien. A mon sens, c'est une erreur. Je crois que le ministre m'accordera le mérite d'y attacher beaucoup d'importance. La seule réunion à laquelle j'aie assisté, celle de Saskatoon, était portée, non seulement à critiquer, mais à censurer énergiquement le ministre. J'ai alors fait une déclaration et je la réitère aujourd'hui. L'une des choses qui incombent aux députés de l'Ouest est de s'appliquer à faire comprendre les besoins de l'Ouest à la population de l'Est. S'il est si difficile de demander quelque chose pour l'Ouest, c'est que les gens de l'Est ne comprennent pas la situation de l'Ouest. Soit dit en passant, on m'a blâmé d'avoir dit cela, mais je crois que c'est la vérité. C'est donc, à mon avis, une erreur d'avoir sous-estimé l'importance de ces assemblées. Je n'ai vu aucune des affiches annonçant les réunions de protestation dont le ministre a parlé parce que je ne suis retourné là-bas qu'à la fin de septembre. Je n'ai pris aucune part à l'organisation de ces assemblées et je crois qu'elles résultaient de sentiments spontanés. J'ignore qui a bien pu imprimer les affiches en question, car je n'ai eu rien à faire avec l'organisation de ces assemblées, soit à la radio, soit par des appels au public. Je me suis surtout occupé de ma circonscription.

Je remercie la Chambre de sa bienveillance qu'elle m'a témoignée en m'accordant quelques minutes supplémentaires et j'invite tous les députés de l'Ouest canadien à se joindre à ceux d'entre nous qui avons l'intention d'appuyer cet amendement.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, nous sommes, et avons toujours été, en concurrence avec le monde. Depuis une vingtaine d'années surtout, les autres nations protègent leurs industries au moyen de droits douaniers, de contingentements, de subventions, de conseils de vente et d'autres mesures analogues. Nous devrions donc nous soucier particulièrement de la nécessité de moderniser nos procédés. Le Canada a longtemps protégé généreusement ses manufacturiers au moyen de son tarif douanier et de son attitude de laisser-faire en matière de prix. Voilà pourquoi nous avons eu, il n'y a pas longtemps, une commission d'enquête sur les écarts de prix, qui, toutefois, n'a guère produit de résultats.

Trop imprudemment, le Canada s'est désintéressé de ses producteurs essentiels. Le syndicat de blé de l'Alberta et les coopératives d'élévateurs, dont on a parlé aujourd'hui, constituent un effort héroïque pour leur venir en aide. Le Canada devrait s'occuper par le temps qui court de ses cultivateurs et de ses autres producteurs essentiels, car ils sont moins capables de défendre leurs intérêts que les manufacturiers, surtout quand ceux-ci peuvent se constituer en trusts. Il n'a jamais été nécessaire d'instituer une commission pour enquêter sur les machinations de nos producteurs de blé et de produits laitiers, de nos éleveurs, de nos aviculteurs, de nos pêcheurs et de nos mineurs. Toutes ces catégories de producteurs sont plutôt les victimes sans défense de toutes sortes de pilleurs. Cet état de chose existe depuis si longtemps que, d'une extrémité à l'autre du pays, le peuple réclame un remède.

Comme le dirait probablement l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), nos industries canadiennes nous oppriment. Depuis un grand nombre d'années, nos producteurs essentiels se débattent dans une misère contre la-

quelle ils ne peuvent rien. Combien longtemps encore faudra-t-il qu'ils souffrent?

Les producteurs essentiels d'autres pays bénéficient de diverses formes d'assistance. Le chef de l'opposition (M. Bennett) a cité l'Argentine à ce propos. Notre puissant voisin du sud protège depuis plusieurs années ses producteurs essentiels. La N.R.A. et la A.A.A. du New Deal semblent destinées à surmonter les inégalités qui existent entre les producteurs primaires et secondaires. Par conséquent, nos producteurs essentiels sont aujourd'hui les victimes non seulement de nos pilleurs intérieurs, mais aussi des subventions versées aux producteurs primaires de pays étrangers. Comment peuvent-ils soutenir la concurrence des cultivateurs de France qui, en six ans, ont reçu $1,321,020,000; des cultivateurs d'Allemagne, qui ont touché $754,370,000; d'Italie, qui ont reçu $1,211,490,000; d'Australie qui, entre 1931 et 1935, ont touché £12,548,000; de l'Argentine, qui ont bénéficié, l'an dernier, d'un prix minimum de 92c. le boisseau, ou des Etats-Unis qui, jusqu'au 31 décembre 1935, ont reçu $255,624,699 par l'intermédiaire de l'Agricultural Adjustment Administration? Les honorables députés que ces chiffres intéressent les trouveront à la page 27 d'une brochure intitulée *Aid to Agriculture*, publiée par le Syndicat du blé de l'Alberta. Ils y trouveront en outre une discussion lumineuse de l'ensemble de la situation. Cette brochure montre combien le Canada est en retard sur d'autres pays. Nous paraissons croire que nos producteurs essentiels peuvent tout supporter et que seul le manufacturier a besoin de protection.

Je m'empresse d'ajouter que je n'en veux nullement à nos manufacturiers. Mais, s'ils doivent bénéficier d'une protection que l'on refuse à nos producteurs primaires, la situation deviendra intolérable et finira par entraîner la ruine de nos industries essentielles. J'admire l'esprit de rude indépendance et d'assurance manifeste de l'honorable député de Moose-Jaw, mais rien de brutal comme des faits. Ne brisons pas nos producteurs essentiels sur l'écueil de la réalité. Nous voici maintenant dans une ère d'abondance. Nous serons forcés d'étudier les moyens de garantir un juste prix. Bien des gens se moquent de cette idée dès que nous parlons de juste prix mais, monsieur l'Orateur, aussi certain que nous sommes en cette enceinte nous ne sommes pas éloignés du jour où le juste prix devra être, pour les producteurs comme pour les consommateurs, l'une des premières préoccupations, quelles que soient les industries, secondaires ou primaires, auxquelles les producteurs s'adonnent. Tel est le but vers lequel nous tendons: un juste prix pour le poisson, pour le blé et autres grains, pour le beurre, le charbon, la viande, la betterave sucrière et autres produits fondamentaux trop nombreux pour que je les mentionne. Il y en a plusieurs qui, pour avoir reçu de leurs ancêtres des notions sur le libre-échange, croient que nous n'avons pas besoin de subventions, par exemple. Ce sont des choses terribles, disent-ils, absolument contraires aux principes du libéralisme. Mais je soutiens qu'avant longtemps nous violerons de fait tous les principes libéraux que nous ont légués nos ancêtres et que nous regarderons cette violation comme une bonne chose. Plus vite nous nous mettrons en face des faits, plus vite nous serons sur le chemin d'une solution.

Je prétends donc que nous devons nous efforcer d'établir un juste prix, même si cela comporte des subventions pour le charbon albertain, même s'il faut ériger une barrière de protection contre le sucre importé, afin que nous puissions garantir des moyens raisonnables de subsistance à nos producteurs de betterave à sucre et aux employés de nos raffineries de sucre; même si cela signifiait la création d'une commission efficace pour la vente de nos produits tels que le blé, l'avoine et l'orge; même si nous devons subventionner la production de bacon pour l'approvisionnement du marché anglais, ainsi que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) le donnait à entendre l'autre jour.

M. LEADER: Et le bœuf.

M. BLACKMORE: Nous devrons peut-être subventionner même la production du bœuf, bien que j'hésiterais à l'affirmer, parce que ce pourrait être trop difficile à l'heure actuelle.

Je désapprouve toute tentative d'affaiblir la commission créée par l'ancien gouvernement, soit dans son projet d'établir un juste prix, soit dans les efforts qu'elle fait pour mettre le cultivateur en mesure de bénéficier des hausses de prix qu'une expansion du marché, pendant l'année, peut produire. J'ai blâmé fort la politique suivie par le Gouvernement en 1936. Je crois qu'il a agi de bonne foi, mais sa politique a certainement suscité du mécontentement dans ma circonscription. Je suis cependant rassuré par la promesse que les dernières paroles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) laissent sous-entendre, et je crois qu'un bon nombre de gens de tout le pays partageront cette impression. Néanmoins, afin de marquer ma crainte des conséquences probables de la politique suivie par le Gouvernement, je me propose de voter pour l'amendement.

M. T. F. DONNELLY (Wood Mountain): Chaque année, depuis cinq ou six ans, et cette année ne fait pas exception à la règle, l'écoulement du blé fait l'objet d'un débat à la

Chambre. La question de l'écoulement du blé se présenta d'abord en 1929, lorsque les syndicats tombèrent dans l'embarras et s'adressèrent au gouvernement fédéral. Les syndicats furent blâmés dans le temps. Je siégeais alors à la Chambre et j'entendis nombre d'honorables députés conservateurs s'élever contre la politique de détention du blé. Ce qui était vrai pour les syndicats l'était autant pour tous les organismes d'écoulement du blé dans l'Ouest canadien. Les banques, celles qui finançaient les organismes d'écoulement, et une multitude d'autres intéressés détenaient du blé dans l'espoir d'une hausse du cours. En 1930, cependant, les syndicats tombèrent dans de tels embarras d'argent qu'ils durent réclamer l'aide du premier ministre de l'époque, le leader actuel de l'opposition (M. Bennett). Celui-ci vint à leur aide.

Le très hon. M. BENNETT: Les provinces vinrent à leur aide, je crois.

M. DONNELLY: Oui, pour commencer, mais dans la suite ce fut le gouvernement fédéral qui les aida.

Le très hon. M. BENNETT: Pas au point de vue financier.

M. DONNELLY: Eh bien, il les aida au point de charger quelqu'un, une espèce de séquestre, de tenter d'écouler leur blé. Celui-ci prit livraison de 77 millions de boisseaux de blé environ et s'occupa de les vendre, et plusieurs années de suite nous avons cherché à savoir ce que l'on avait fait de ce blé, si on l'avait vendu ou non, mais ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que nous avons réussi à le savoir. On nous informa à la fin que cet homme, qui était censé s'occuper de vendre les 77 millions de boisseaux, achetait aussi du blé, et que par ce moyen il était censé stabiliser le marché. Le 6 décembre 1935, après l'avènement du régime libéral et la nomination d'une nouvelle commission, on sut que la Commission du blé, ou John I. McFarland, détenait 175 millions de boisseaux de blé. La politique du régime précédent, telle que mise en pratique par M. McFarland, paraissait consister à fixer le prix du blé et à faire payer ce prix par les acheteurs mondiaux, bon gré mal gré. Il en résulta l'accroissement annuel de notre excédent et la perte constante de nos débouchés.

Prenons la récolte de 1932. Il se vendit alors, sous le régime conservateur, 264 millions de boisseaux. L'année suivante, 1933, on put vendre 194 millions de boisseaux, et 165 millions de boisseaux en 1934. Voilà qui montre le rhythme annuel auquel nous perdions nos débouchés. Les élections de 1935 portèrent au pouvoir un gouvernement libéral et la politique du blé changea. Aux termes du nouveau programme, tel que je le concevais et tel que je le préconisai sur les tréteaux, on devait fixer un juste prix à la culture et l'on devait vendre au cours mondial; c'est-à-dire, nous devions faire concurrence aux autres nations sur les marchés mondiaux du blé, en nous efforçant de conserver les débouchés qui nous restaient et de reconquérir ceux que nous avions perdus. La nouvelle commission, dirigée par James Murray, se mit sans tarder à la tâche. Ses efforts furent couronnés de succès, à tel point que durant l'année qui suivit sa création, elle avait réussi à reconquérir nos marchés dans la mesure qu'elle écoula 254 millions de boisseaux de blé en 1935, alors qu'en 1934 nous n'avions pu en écouler que 165 millions. Prenez, par exemple, notre plus important marché, celui de Grande-Bretagne, où nous avons perdu pied rapidement. Nous avons exporté en Grande-Bretagne 113 millions de boisseaux de la récolte de 1932; 80 millions de boisseaux de celle de 1933; 75 millions de boisseaux de celle de 1934, mais en 1935, sous le régime de la nouvelle commission, nous en avons vendu 105 millions. Sous le régime libéral, de semaine en semaine et de mois en mois, nos excédents accumulés ont diminué et les prix sont montés. Nous avons fait savoir sans ambages que nous produisions le blé pour le vendre, que nous viderions nos élévateurs et nous débarrasserions de nos excédents, et c'est précisément ce qui arriva.

J'ai écouté depuis quelques temps les théories avancées par les honorables députés de la gauche. Je crois que quelques-uns de ceux qui appartiennent à la Fédération du commonwealth coopératif prêchent une politique nouvelle; j'entends les honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Weyburn (M. Douglas) soutenir que les cultivateurs doivent obtenir l'équivalent du coût de production et un profit raisonnable en plus. Lorsque j'entends ainsi parler du coût de production et d'un profit raisonnable en plus, je me prends à songer à ce que cela peut bien vouloir dire. Je demeure dans une région où depuis huit ans les cultivateurs n'ont pas obtenu de récolte du tout. J'ai vécu dans une région où la récolte a manqué depuis huit ans. Quel sera pour ces gens le prix de revient d'un boisseau de blé? Va-t-on leur payer le coût de production, quand ils n'ont rien récolté depuis huit ans?

Ce que les cultivateurs de l'Ouest demandent, c'est un prix raisonnable. C'est très bien de parler du prix de revient; cela sonne bien, mais mettre cela en pratique, c'est une autre affaire. Je puis vous conduire dans mon comté et vous indiquer deux fermes séparées

par une clôture en fil de fer barbelé. L'un de ces deux cultivateurs a récolté dix boisseaux pendant l'année, et l'autre, pas un seul. Allez-vous leur payer à tous deux leur prix de revient? Comment fixerez-vous le prix? C'est tout à fait impossible. C'est un projet ridicule, ce sont simplement des propos en l'air.

L'hon. M. DUNNING: Aucune moyenne n'a pu faire vivre un cultivateur.

M. DONNELLY: Non. C'est impraticable. Ce dont il faut parler, c'est d'un prix raisonnable pour les agriculteurs, un prix qui leur permette de vivre. Mais les gens parlent d'un prix plus élevé.

M. QUELCH: L'honorable membre veut-il donner une définition d'un prix raisonnable? Qu'est un prix raisonnable?

M. DONNELLY: Certaines gens s'imaginent que le montant de 87½c est un prix raisonnable. J'ignore comment ils ont calculé ce chiffre précis. Je me suis souvent demandé comment ils ont obtenu le demi-c. Il faudrait un chiffre rond, 90 ou 85c. Le chef de l'opposition nous indiquera peut-être comment on a obtenu le chiffre de 87½c. J'ai récolté pendant plusieurs années du blé que j'ai vendu 87½c., en réalisant un bon bénéfice, et aussi à 85 et 80c.

Le très hon. M. BENNETT: L'un de ces agriculteurs était un libéral, je suppose, et l'autre un conservateur.

M. DONNELLY: C'est l'une des fermes que j'ai voulu vous donner et dont vous n'avez pas voulu.

Le très hon. M. BENNETT: Je soupçonne que celle dont vous vouliez me faire cadeau est celle qui n'a rien rapporté.

M. DONNELLY: J'entends plusieurs gens dire qu'ils veulent un prix plus élevé. Je suis l'un de ceux qui ont parlé l'automne dernier des mesures qu'il fallait prendre au sujet du blé et je prétends que l'établissement d'un prix plus élevé est une bévue. Je vais montrer pourquoi. C'est ce qui a amené la déconfiture du syndicat. C'est ce qui a mis le gouvernement conservateur dans le pétrin, alors qu'il a fixé un prix trop haut.

Le très hon. M. BENNETT: Cela aussi a causé notre déconfiture.

M. DONNELLY: Oui, c'est exact. Je le répète, c'est une politique tout à fait mauvaise. Il faut viser à un prix raisonnable et je pense que le prix en question l'est. Les dirigeants du syndicat ont parcouru le pays et j'ai causé avec eux sur les tréteaux, et je puis dire que la mesure qui a causé leur déconfiture, c'est la fixation d'un prix supérieur au cours mondial, quand ils savaient qu'ils ne pourraient l'obtenir. C'est ce qui a causé leur perte. Il aurait fallu maintenir le prix à 87½c.; il ne fallait pas le majorer.

Certains hommes ont dit que la commission vendait à des prix de sacrifice. Nous avons entendu les mêmes propos au sein du comité, l'an dernier. On nous a accusés de vendre le blé au-dessous des cours mondiaux. Je signale à la Chambre certains témoignages qui indiquent si nous avons vraiment vendu le blé à des prix de sacrifice. La commission est entrée en fonctions vers le 6 décembre 1935 et a commencé à vendre les stocks vers le 9. Le 12 décembre, l'Argentine a fixé son prix pour la consommation intérieure, soit au-dessus du cours mondial d'alors. Il en est résulté une hausse du prix du blé, ce jour-là, et la demande était forte à la bourse de Winnipeg. M. James Murray a vendu plus de 22 millions de boisseaux, ce jour-là, et cependant on l'a accusé de sacrifier et de liquider le blé. Tout ce que je reproche à M. Murray, c'est de n'avoir pas assez vendu à cette époque.

M. HANSON: Quelle quantité a-t-il vendue?

M. DONNELLY: Il a vendu 22 millions de boisseaux au prix moyen de 88.7c. C'est le prix qu'il a obtenu ce jour-là et il n'a pas vendu une quantité suffisante, à mon sens, car ensuite le cours du blé s'est mis à baisser. En décembre, il a vendu 49 millions de boisseaux au prix moyen de 88.6c., et le prix moyen du blé de mai en ce mois de décembre, a été de 88.3. Autrement dit, il a vendu en décembre le blé .3 de c. de plus que le prix moyen du blé de mai à cette époque. Ce n'est pas mal, je dirai même que c'est bien. En janvier, il a vendu quelque 26,500,000 de boisseaux au prix moyen de 88.483, tandis que le prix moyen du blé de mai en ce mois a été de 88.057.

Le très hon. M. BENNETT: En janvier de la présente année?

M. DONNELLY: En janvier 1936. Il s'agit de décembre 1935 et de janvier 1936. Autrement dit, durant ces mois, il a obtenu un prix moyen quelque peu supérieur au prix moyen du blé de mai. Ce n'était donc pas une liquidation. Je pourrais donner les chiffres pour les divers mois. Il a fait exactement ce que nous lui avions demandé de faire; il a vendu notre blé aux prix de la libre concurrence sur le marché mondial, se débarrassant des stocks et vidant les compartiments, afin de vendre notre récolte.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Pour que nous puissions reprendre demain la suite de cette discussion, je propose appuyé par M. Dunning:

Que l'article 88 du règlement concernant le comité des voies et moyens, soit suspendu pour la journée du 18 mars 1937.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 18 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. JACOBS dépose (au nom de M. Moore) le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Golden Laird Rankin".—M. Jacobs.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Horace Wood".—M. Sinclair.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Mary Bowes-Hill O'Hagan".—M. Jacobs.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Jean Herbert Fleming Johnson".—M. White.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Emilie Letsch Rutishauser".—M. MacMillan.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Silverman".—M. Jacobs.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Hickman Ings".—M. Jacobs.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SÉNATEURS DE QUÉBEC TITULAIRES DE PORTEFEUILLES PROVINCIAUX

M. GARIEPY:

Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour empêcher de jouir d'un fauteuil au Sénat une personne qui serait membre du Conseil législatif de la province de Québec, ou ministre de la Couronne pour cette province, soit avec portefeuille, soit sans portefeuille, soit avec les émoluments ou non?

L'hon. M. RINFRET: Aucune.

BUREAU DE POSTE D'EASTEND (SASKATCHEWAN)

M. COLDWELL:

1. Le ministère des Postes a-t-il acheté pour fins postales l'édifice de la Banque Royale à Eastend, Saskatchewan?
2. Si oui, quel prix a-t-on versé, ou est-on convenu de verser, pour ledit édifice?

L'hon. M. CARDIN:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMPRIMERIE NATIONALE—HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. PINARD:

Durant l'année 1936-1937, quelle somme d'argent de surcroît l'Imprimerie nationale a-t-elle versée pour du surtemps?

QUAI D'ASSEMBLAGE À PORT ALBERNI (C.-B.)

M. MacNEIL:

1. Quelles ont été les recettes totales provenant du quai d'assemblage de l'Etat à Port Alberni, Colombie-Britannique, (a) durant l'année financière 1935-1936, (b) durant la période écoulée du 1er avril au 31 décembre 1936?
2. Quels ont été le coût d'entretien et les intérêts pour le quai d'assemblage de l'Etat à Port Alberni, (a) durant l'année financière 1935-1936, (b) du 1er avril au 31 décembre 1936?
3. Durant les périodes mentionnées plus haut, quelle partie des recettes perçues à ce quai provenaient de la Alberni-Pacific Lumber Company?

IMPRESSION DES LISTES D'ÉLECTEURS

M. FERLAND:

1. Quel a été le coût de l'impression des listes électorales qui ont servi aux élections générales du Canada en 1930?
2. Quel est le coût approximatif des dépenses encourues par l'Imprimeur du Roi pour l'impression des listes électorales qui ont servi aux élections fédérales de 1935?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES, DU JEUDI 25 AU LUNDI 29 MARS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les Procès-Verbaux contiennent un avis de motion inscrit au nom du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet des vacances de Pâques. Plusieurs honorables membres ont exprimé le désir de connaître la longueur de l'ajournement, pour prendre des arrangements en conséquence. Selon l'avis de motion, lorsque la Chambre s'ajournera jeudi le 25 mars, elle restera ajournée jusqu'à mardi le 30 mars prochain. Cela implique l'ajournement de la Chambre de jeudi soir au mardi après Pâques.

Dans les circonstances, la Chambre ne siégerait pas vendredi et lundi et se trouverait à perdre seulement deux jours. Du consentement de la Chambre, je propose l'adoption de la motion.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, les honorables membres de la gauche acquiesceront volontiers à toute proposition ministérielle réglant la durée des vacances de Pâques. Je dois dire toutefois que, de l'avis de plusieurs honorables membres, il vaudrait autant ne prendre congé que le vendredi, outre le congé ordinaire de la fin de semaine, et siéger comme de coutume, le lundi. Ce qui motive cette attitude, c'est que nous tenons tous à avoir assez de temps pour discuter les questions à l'étude et à assurer une prorogation assez prompte du Parlement pour que l'on puisse faire les préparatifs nécessaires en vue du couronnement. Mais, ainsi que je l'ai dit au ministre dans le particulier, nous souscrirons à ce que le Gouvernement décidera à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, si la députation tient à siéger lundi, je serai heureux de proposer la modification de la motion en ce sens, et de supprimer seulement le vendredi des jours de séance.

Quelques MEMBRES: D'accord.

L'hon. M. LAPOINTE: Fort bien. Je propose donc:

Que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi le 25 mars, elle reste ajournée jusqu'à lundi le 29 mars prochain.

(La motion est adoptée.)

LE PERCEPTEUR DES DOUANES A TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre du Revenu national (M. Ilsley) une question motivée par une dépêche d'Ottawa publiée par l'*Evening Telegram* de Toronto, le 17 mars. Elle porte que M. E. D. Lennie, d'Ottawa, inspecteur en chef du département du Revenu national, a obtenu la place depuis longtemps vacante de percepteur des douanes à Toronto, de préférence à tous les membres du personnel de Toronto.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Je nie la nouvelle.

M. CHURCH: Je proteste contre l'importation de fonctionnaires de toutes les parties du Canada à Toronto.

[L'hon. M. Lapointe.]

TAXE DE L'ETAT DE WASHINGTON SUR LE SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, selon une dépêche publiée dans le *Vancouver Province,* il semble que l'Etat de Washington ait adopté un bill à l'effet d'imposer une taxe dite de privilège de 5c. par poisson sur tout le saumon du printemps importé dans cet Etat. Etant donné que les pêcheurs canadiens disposent d'une forte part de leurs prises de saumon du printemps au sud de la frontière, ils craignent que cet impôt de 5c. agisse comme droit douanier à l'encontre des intérêts de cette industrie. Je me demande si le ministre est renseigné sur la question. S'il l'est, serait-il assez bon de dire à la Chambre quelles observations ont été faites, le cas échéant, aux autorités américaines pour protester contre ce projet d'imposition de taxe.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), puis-je déclarer que je n'ai aucune information touchant un bill adopté le 12 courant par la législature de l'Etat de Washington, en vertu duquel une taxe de privilège doit être imposée sur tout saumon, quel que soit l'endroit où il est pêché. Les détails du bill ne nous sont pas encore parvenus. Le tarif américain régit les conditions dans lesquelles le poisson peut être importé aux Etats-Unis et, en ce qui a trait aux importations de saumon de la Colombie-Britannique, il ne semble pas probable que la taxe projetée s'applique, à moins que ce poisson ne subisse une préparation dans les limites de cet Etat et que la taxe porte sur cette préparation. Nous suivons de près la question.

COMMISSION D'ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

POSSIBILITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE BASÉE SUR LE RAPPORT DÉPOSÉ DERNIÈREMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais poser la question suivante au ministre des Pensions (M. Power): Etant donné la grande misère, ainsi que les sentiments d'impuissance, le désespoir et même l'animosité qui en sont le résultat et qui ont pris naissance chez beaucoup d'anciens combattants dans de trop nombreuses régions du Canada, le ministre a-t-il l'intention de communiquer prochainement les recommandations basées sur le rapport intérimaire de la Commission d'assistance aux anciens combattants,

récemment déposé sur le bureau de la Chambre? Dans l'affirmative, le ministre croit-il pouvoir donner à la Chambre l'assurance que les anciens combattants dans la misère trouveront dans les recommandations suffisamment d'espoir de soulagement.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me donner avis de cette interpellation. La question qu'il porte à l'attention du Gouvernement est d'ordre administratif. Que je réponde dans l'affirmative ou dans la négative, je crains fort qu'il ne soit pas satisfait. Je lui dirai toutefois que je ferai tout mon possible, dès que les crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale seront discutés, pour donner à la question qu'il a posée une réponse qui satisfera la population.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS VISANT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS, DES DETTES CONTRACTÉES ET LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ÉCHUES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi d'informer la Chambre qu'hier soir nous avons malheureusement oublié de mentionner parmi les mesures inscrites au programme d'aujourd'hui, la résolution de finances qui doit précéder le dépôt du bill habituel tendant à la prestation de fonds à l'intention des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je demande à la Chambre la permission de lui soumettre maintenant la résolution, afin que le bill en question, c'est-à-dire le bill habituel portant sur les finances des Chemins de fer Nationaux du Canada, puisse être renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande et qu'il soit ainsi possible d'accélérer la besogne de la Chambre. Inutile d'ajouter que si l'on y voit des inconvénients, étant donné que nous n'avons pas fait mention de l'ordre du jour hier soir, nous n'insisterons pas.

L'hon. M. LAWSON: S'agit-il d'une émission nouvelle ou uniquement d'un remboursement?

L'hon. M. DUNNING: Le montant figure dans la résolution. Le texte dit: "obligations financières à échoir, et autorisant la garantie de valeurs".

L'hon. M. LAWSON: C'est du nouveau?

L'hon. M. DUNNING: Il se rattache au chapitre des nouveaux déboursés dans le budget des chemins de fer; le comité compétent a déjà été saisi de celui-ci.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre se propose-t-il de procéder de la même façon que l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Oui, exactement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est-à-dire, que le bill sera renvoyé au comité sans discussion, la Chambre se réservant le droit de le discuter dans la suite.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

L'hon. M. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada durant l'année civile 1937, prescrivant le remboursement de certaines obligations financières à échoir, et autorisant la garantie de valeurs d'une somme globale de $30,721,700 que ladite compagnie doit émettre.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'honorable M. Dunning demande à déposer le bill 73, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1937.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission de la Chambre, je proposerais l'adoption du bill en deuxième lecture, aussi que le bill soit renvoyé sans tarder au comité des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine marchande.)

VOIES ET MOYENS

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.—LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 17 mars, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Perley (Qu'Appelle).

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement hier, j'avais abordé la politique du régime conservateur touchant la vente du blé. J'avais traité précédemment du programme libéral antérieur aux dernières élections. J'ai aussi parlé des suggestions faites par les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif quant à leur idée d'un programme administratif désirable au sujet de l'écoulement du blé. On a beaucoup critiqué la commission du blé actuelle, lui reprochant entr'autres initiatives la vente de notre blé à sacrifice. J'ai déjà touché cette question et je me propose de discuter plus à fond cette vente de notre blé, soi-disant à sacrifice.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a parlé d'une lettre confiée à M. Lamont par le président de notre commission du blé lors de son départ pour l'Angleterre. J'estime que c'était une fort bonne lettre et j'en recommande la lecture à chacun des honorables députés. On la peut trouver à la page 150 des témoignages rendus devant le comité spécial sur l'organisation du marché du blé qui siégea en 1936. Il convient de se rappeler que l'on ne voyait pas notre blé d'un bon œil en Angleterre et que nous avions perdu une bonne partie de notre marché dans ce pays. J'ai fait observer hier que nous avions perdu plusieurs de nos marchés de blé, particulièrement celui de l'Angleterre. La lettre en question fut écrite par M. Murray et donnée à M. Lamont avant son départ pour l'Angleterre, dans le but de reconquérir notre marché du blé. J'aimerais à lire un ou deux passages de cette lettre, comme suit:

La Commission désire regagner définitivement, pour le blé canadien, sa pleine part des importations de blé des Iles Britanniques et d'ailleurs. Elle reconnaît la nécessité de maintenir une proportion de prix convenable avec les autres blés. Moyennant la bienveillance des meuniers et des consommateurs, nous croyons que le blé canadien peut obtenir une meilleure part des marchés disponibles.

Je ne saurais rien trouver à redire à ce passage; c'est précisément ce que nous recherchions. Je continue:

Vous êtes autorisé à assurer aux meuniers que s'ils augmentent leur proportion de blé Manitoba dans leurs mélanges de farine, la Commission aura pour ligne de conduite constante de mettre le blé canadien à leur disposition à des prix de concurrence raisonnables, eu égard à la valeur. La Commission reconnaît que les meuniers ont besoin d'être certains que s'ils reviennent à l'emploi d'une plus grande quantité de blé canadien dans leurs mélanges de farine ils pourront avoir continuellement assez de blé canadien pour pouvoir maintenir la qualité du produit qu'ils fournissent à leur clientèle de boulangers et qu'on ne fera aucune tentative pour les empêcher d'obtenir les quantités nécessaires. Le prix minimum fixe que la Commission paye aux producteurs n'est pas nécessairement en porportion du prix de vente de la Commission. Il faudrait faire un effort tout spécial pour regagner, à l'aide des meuniers britanniques, la bienveillance des boulangers en faveur de l'usage d'une farine contenant une plus forte proportion de blé canadien.

[L'hon. M. Dunning.]

Voilà le but que nous poursuivons. Nous voulions reprendre le marché anglais, que nous avions perdu et qui nous échappait depuis deux ou trois ans, afin d'y écouler notre blé. Et la lettre ajoute:

On devrait considérer comme une prime raisonnable ce que les meuniers du monde veulent payer pour le blé canadien d'après sa valeur saisonnière comparativement aux autres blés en se servant librement du blé canadien et en quantité.

La Commission vous envoie en Angleterre surtout pour développer l'esprit de collaboration et la bienveillance des meuniers britanniques concernant l'usage du blé canadien.

Quiconque lit cette lettre doit tirer la conclusion que c'était là tout ce qu'il était nécessaire de faire. Dans les circonstances qui existaient alors, je crois que le texte de cette lettre fut très bien préparé et très bien libellé. Le texte ne donne nullement à entendre que notre blé serait vendu à des prix ne rivalisant pas avec ceux des autres pays du monde. Nous avons regagné nos marchés et nous avons vendu notre blé. La lettre écrite à M. Lamont et l'autre communication envoyée aux minotiers anglais, que l'on trouvera au même endroit dans la déposition et laissant entendre que nous avions l'intention de faire concurrence au blé des autres pays du monde,—c'est-à-dire que nous ferions tout notre possible pour qu'ils pussent acheter notre blé à des prix raisonnables, grâce à la concurrence,—ont beaucoup contribué, c'est incontestable, à nous assurer de nouveau le marché des Iles Britanniques que nous avions perdu.

Un autre reproche que l'on fait en toute cette affaire, ce sont les pertes d'argent que les cultivateurs de l'Ouest ont subies du fait que le prix du blé a monté l'année dernière. J'ai entendu tout à l'heure l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) faire l'aveu qu'il a prévenu les gens, l'année dernière, que le prix du blé allait monter jusqu'à $1.25. Ou du moins il a dit que les journaux avaient rapporté cela et que c'était vrai. J'aurais bien voulu être certain, l'an dernier, que le prix monterait à $1.25. Si je l'avais su, j'aurais fait plus d'argent. L'honorable député de Qu'Appelle dit: "On était si certain, à Winnipeg, que le prix du blé monterait qu'on n'avait même pas besoin de couvrir et que les banques vous permettaient d'acheter sans argent." Imaginez une occasion comme celle-là, la chance unique de savoir que le prix du blé allait monter et que vous pourriez gagner pour rien tout l'ar-

gent que vous vouliez! Avec cela, un homme peut devenir millionnaire; je veux dire qu'un homme qui a assez de talent pour entrer dans cette Chambre aurait dû être millionnaire. Je voudrais demander à l'honorable député de Qu'Appelle: "Combien d'argent avez-vous fait?" Il a dû en faire énormément. Je ne prends guère au sérieux les paroles d'un homme qui, pour ses discours politiques, se base sur le cours des marchés, soit pour les actions de compagnies soit pour le blé. Comment peut-il prévoir ce qui va arriver? Je voudrais bien que quelqu'un pût me dire quel va être le prix du blé l'automne prochain.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ou demain.

M. DONNELLY: Oui, ou demain. J'aimerais à me livrer à la spéculation si je pouvais savoir quel sera le prix du blé en octobre prochain. Je me demande si ceux qui prédisent ces prix sont prêts à appuyer leur opinion de leur argent.

L'hon. M. DUNNING: Ou de leur blé.

M. DONNELLY: S'ils ne sont pas disposés à le faire, je n'ai pas une haute idée de leurs prédictions. Un homme n'a qu'un seul moyen de prouver qu'il est sûr d'une chose, et c'est d'engager son argent sur cette certitude. On a raison de dire que, si nous connaissions l'avenir aussi bien que le passé, nous serions en excellente posture. Plusieurs d'entre nous aimeraient à se trouver dans cette situation.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet des critiques proférées par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a dit hier:

M. James R. Murray avait perdu la confiance de la grande masse des producteurs de l'Ouest canadien. Ils ne se sentaient pas disposés à faire des livraisons à une commission présidée par M. Murray.

Je tiens simplement à dire que tout homme qui a siégé l'an dernier dans ce comité et qui a entendu le témoignage de M. James Murray a dû être convaincu, s'il connaît un peu le commerce du grain, que M. Murray connaissait son affaire, que c'était un homme compétent et qu'il était l'homme qu'il fallait pour s'acquitter de la tâche qui lui est confiée.

L'hon. M. DUNNING: Et que c'est un honnête serviteur du public.

M. DONNELLY: Non seulement cela, mais c'est un homme qui a appuyé la politique du syndicat de blé, qui a été l'un des premiers à la prôner et qui l'appuie encore.

L'hon. M. GARDINER: Et il a préparé le contrat.

M. DONNELLY: Si nous avions eu un homme comme M. James Murray à la tête des syndicats du blé quand ils furent organisés, ils fonctionneraient encore avec succès, j'en ai la ferme conviction. Ce qui manquait à nos syndicats, c'est que nous n'avions pas à leur tête un homme au courant de son affaire, un homme capable de s'acquitter de la tâche. Voilà pourquoi ils ont périclité; voilà pourquoi ils sont aujourd'hui dans la situation que nous savons. S'il est le moindrement vrai que M. Murray a perdu la confiance des producteurs, ce doit être parce que des politiciens mesquins sont allés trouver les cultivateurs pour déblatérer contre Murray, pour dire qu'il ne connaissait pas son affaire et qu'il essayait de travailler contre leurs intérêts.

L'honorable député de Rosetown-Biggar, a aussi dit dans son discours d'hier, en parlant de la commission Turgeon:

Le Gouvernement a commis, je crois, une grave erreur en nommant le colonel Ralston conseiller juridique de cette commission.

Je ne dirai rien des honoraires versés au colonel Ralston, mais je rappellerai à la Chambre que pendant trois années j'ai fait partie du comité qui fit enquête sur le mélange des blés, et je sais que nous avons cherché à retenir les services d'un avocat pour la rédaction des amendements à la loi concernant les grains et que nous avons eu beaucoup de difficulté à trouver quelqu'un de suffisamment renseigné sur cette loi et le commerce du blé pour rédiger cette loi dans sa forme actuelle. Nous avons été en quelque sorte obligés de dicter à notre avocat les dispositions que nous voulions insérer dans la loi, et de modifier à plusieurs reprises la rédaction afin d'obtenir ce que nous désirions. Je le répète il est excessivement difficile de trouver un avocat en disponibilité qui soit bien au courant de l'application de la loi. Nous aurions pu, je suppose, trouver des avocats intéressés à la Bourse des grains de Winnipeg, mais je vous demande quelle clameur se serait élevée dans l'Ouest canadien si nous leur avions demandé de nous aider. On aurait dit, "Nous savons ce qui nous attend; le rapport favorisera la Bourse des grains."

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que la vente du blé est un problème national, et qu'il n'intéresse pas seulement l'Ouest canadien. C'est l'an dernier que le chef de l'opposition (M. Bennett) déclarait au comité que la vente du blé était le plus grand problème que nous avions à résoudre, et qu'il était aussi important que notre problème ferroviaire. Je me rappelle avoir dit à ce moment-là que la production du blé me semblait une question aussi importante que sa vente. Cependant, je reconnais que le problème de la vente est d'importance nationale,

et nous avons voulu retenir les services d'une personne en qui l'Est aussi bien que l'Ouest du Canada pourrait avoir confiance. Le colonel Ralston jouit de cette confiance. C'est un homme compétent, qui connaît bien la question du blé, et qui est aussi renseigné sur la loi concernant le blé que toute autre personne de l'est du Canada. J'ai été surpris de voir les connaissances qu'il possède sur la loi et le commerce du blé.

Ayant répondu à certaines critiques du passé, je ferai une courte revue des événements de la dernière session. Le chef de l'opposition a alors critiqué le président de la Commission du blé et porté certaines accusations contre lui. Le Gouvernement jugea à propos de nommer un comité spécial pour faire enquête sur ces accusations et aussi d'étudier les meilleures méthodes de vendre le blé. Ce comité siégea et fit enquête sur les accusations portées contre le président de la Commission du blé. Après avoir entendu des témoins, on prépara un rapport sur la question des accusations. Je me rappelle que l'adoption du rapport fut proposée par celui qui avait porté les accusations, à savoir le chef de l'opposition. En conséquence, il avait dû se rendre compte que le bien-fondé des accusations portées sur le compte de M. Murray n'avait pas été établi.

Au sujet de la vente du blé, le comité n'a pas jugé qu'il était en mesure de faire enquête et de présenter un rapport sur les meilleures méthodes. Nous en sommes venus à cette décision pour plusieurs raisons. Nous ne pouvions pas nous transporter en Angleterre, en Australie, en Argentine et ailleurs pour étudier les systèmes en opération dans ces pays et décider s'ils étaient applicables à la situation canadienne. La composition du comité est une autre raison. Certains de ces membres étaient libéraux et avaient foi en la politique de ce parti pour la vente du blé, laquelle consistait à "faire savoir au monde entier que nous avons du blé à vendre à un prix équitable." D'autres, qui étaient conservateurs, étaient apparemment d'avis que la meilleure méthode consistait "à établir un prix et à ne pas vendre notre blé sur les marchés mondiaux si ce n'est qu'à ce prix." Le comité comprenait aussi certains membres de la Fédération du commonwealth coopératif, et ces derniers étaient d'avis que "l'on devrait s'emparer de tous les élévateurs et de tous les bateaux et vendre notre blé sur les marchés du monde par l'entremise d'agents désignés à cette fin."

Je suppose que ce serait écouler le blé suivant une méthode socialiste. Certains étaient partisans d'un syndicat intégral; d'autres voulaient la vente en commun obligatoire; d'autres encore étaient en faveur du libre écoulement du blé. Etant donné ces divergences, nous ne pouvions pas prendre de décision définitive; c'est pourquoi nous conseillâmes de désigner une commission royale pour étudier l'ensemble de la question et d'aviser le Gouvernement en conséquence. On désigna un commissaire, en la personne du juge Turgeon, et l'enquête se poursuit encore. J'étais et je suis encore d'avis que le Gouvernement a fait une erreur en changeant l'organisation du marché du blé avant d'avoir reçu un rapport de cette commission d'enquête. J'estime qu'on aurait dû maintenir la Commission du blé en fonction en attendant le rapport de l'enquêteur.

On n'aurait pas dû, d'après moi, hausser le prix du blé d'ici là. Le paiement minimum, ou quel que soit le nom qu'on veuille lui donner, était de 87 c. ½ et il aurait dû rester à ce chiffre jusqu'à ce que la commission royale eut soumis son rapport. Pour moi, on n'aurait pas dû changer le moindrement le mode d'écoulement du blé de la commission avant la réception de ce rapport. Peut-être ai-je tort, mais c'est l'opinion que j'ai émise dans ma localité avant de venir ici et elle n'a pas changé.

L'amendement qui a été proposé à la motion dont nous avons été saisis "regrette que le Gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936". A ce point de vue, je prétends que la Commission n'a pas été tout à fait inactive; du moins, son inactivité en ce qui concerne la récolte de 1936 a rendu service aux cultivateus de l'Ouest. Cela a facilité l'écoulement de la récolte de 1936. En effet, lorsque le blé de cette récolte commença d'affluer sur le marché, la Commission n'insista pas sur la vente de l'ancienne récolte qu'elle avait sur les bras. De cette façon, la récolte de 1936 ne s'est pas trouvée à encombrer le marché ni à provoquer une baisse des prix. Longtemps la Commission s'abstint de vendre du blé et ainsi facilita l'écoulement de la récolte de 1936.

Je ne pense pas être ici quand le vote sera pris, mais si j'étais présent, je me verrais tenu de voter pour l'amendement. Toutefois, je dirai ceci: Cette motion n'entraîne pas, du moins à mon sens, une perte de confiance dans le Gouvernement. J'ai encore confiance dans le ministère et je crois qu'il fera ce qui est juste à bien d'autres égards. Il est possible que, dans ce cas particulier, je diffère d'avis avec le Gouvernement, mais il faut s'attendre à cela dans les choses humaines. Les gens sont susceptibles de différer d'avis à bien des égards;

quant à moi, il n'y a que sur ce point que je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement, en ce qui concerne sa politique du blé.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): En prenant la parole pour discuter la question dont la Chambre est saisie, je me propose, tout en tenant compte de l'importance du sujet, d'être aussi bref que possible. Tout d'abord, je dirai que, ayant cultivé le blé toute ma vie, je crois être au courant de l'aspect de la question du blé qui se rapporte à la production. Et ayant exploité un élévateur public et fait le commerce du blé, je crois m'y connaître en ce qui concerne la vente de cette céréale. En outre, l'an dernier, j'ai fait partie du comité spécial qui a étudié la question de l'écoulement du blé. Mais, pour moi, ce qui compte le plus c'est qu'il s'agit d'une question qui intéresse au plus haut point mes commettants.

C'est le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, je crois, a fait remarquer hier qu'il y avait eu trop de politique dans la vente du blé. Je suis tout à fait de cet avis. Le blé constitue le principal aliment de toutes les nations du monde, et c'est en le cultivant que les agriculteurs de l'Ouest canadien gagnent leur vie. Il me semble donc que nous devrions écarter toute politique de la vente du blé et essayer de nous entendre afin de voir s'il ne serait pas possible d'élaborer une méthode susceptible de sauvegarder les intérêts non seulement des producteurs de blé, mais du peuple canadien en général. Par conséquent, je regrette que la politique ait été introduite dans cette grande question. Je dirai toutefois que la politique n'est pas le fait d'un seul parti; à mon sens, tous les partis en font plus ou moins. D'après moi, les conservateurs ont saisi cette occasion de faire tourner la question du blé à leur avantage politique, et ils n'ont pas à se récrier si nous les jugeons d'après ce qu'ils ont accompli lorsqu'ils avaient la direction des affaires. Critiquer est chose facile lorsqu'on n'a aucune responsabilité, et c'est ce qu'a fait mon sympathique ami, pour qui j'ai beaucoup de respect, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley).

Les hommes politiques sont disposés à agir lorsque l'occasion ne s'en présente pas, et bien souvent lorsque l'occasion se présente ils n'ont plus la disposition d'esprit voulue. Lorsque je vaquais à mes travaux agricoles, il y a quelques années, je me demandais pourquoi notre Gouvernement n'avait pas tenté de rétablir la parité entre notre monnaie et la livre sterling. L'Angleterre constituait notre débouché; c'était là qu'il nous fallait vendre nos produits; et en 1932 au moment où le prix du blé atteignait, sur la place de Liverpool, son plus bas niveau depuis 400 ans, et où il se vendait à Fort-William un peu plus de 38 cents le boisseau, nous vendions ce blé sur les marchés de Grande-Bretagne lorsque la livre sterling ne valait que $3.60 comparativement à son cours normal de près de $5—$4.86 et une fraction, pour plus d'exactitude. Cela constituait un sérieux désavantage et, de ce fait, nos produits agricoles ne rapportaient que des prix bien peu élevés. A cette époque, je songeais qu'il fallait agir, et je me rappelle avoir pris la *Free Press* de Winnipeg, qui était pour nous parole d'évangile, et remarqué à la page financière un article de deux colonnes rapportant un discours prononcé par le sénateur Sharpe au Sénat du Canada. Les remarques qui étaient reproduites dans cet article avaient été faites par un partisan du gouvernement conservateur d'alors, et je les trouvai intéressantes, car il est si rare de voir un partisan du gouvernement critiquer les puissants du jour. J'aimerais à lire un passage du discours du sénateur Sharpe. On le trouvera à la page 184 des Débats du Sénat du 24 novembre 1932:

> Je ne puis pas croire que le premier ministre connaisse bien les conditions de vie du peuple. Nos fermiers s'en vont à la ruine à cause du manque de proportion entre les prix d'achat et les prix de vente. La livre anglaise vaut maintenant $3.60, soit un escompte de 25 p. 100. Si nous abandonnions l'étalon-or et portions notre monnaie au niveau de la livre anglaise, il n'y a aucun doute qu'il en résulterait une augmentation de 12 à 15c. le boisseau dans le prix du blé; nous devrions obtenir $20 de plus par 1,200 livres de bœuf et le beurre, le fromage, les œufs, le lard ainsi que les autres produits de la ferme rapporteraient des prix plus élevés. Presque tous nos concurrents sérieux pour les produits agricoles dans le monde entier, à l'exception des Etats-Unis, ont abandonné l'étalon-or.

C'est l'année suivante, il me semble, que le président Roosevelt des Etats-Unis décida d'abandonner l'étalon-or, de ce fait, l'argent canadien se trouva au pair avec la livre anglaise. Mais c'est grâce seulement à la décision prise par le président des Etats-Unis qu'on put y arriver. D'après les événements qui se sont produits à ce moment-là, si le parti conservateur était au pouvoir au Canada aujourd'hui, la livre anglaise ne vaudrait encore que $3.60 pour le producteur canadien.

Le sénateur Sharpe dit ensuite:

> Si nous étions liés à la livre anglaise...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de citer ici un discours prononcé dans une autre Chambre.

M. LEADER: Je vais me conformer au règlement, mais je le regrette parce que c'est très intéressant.

L'hon. M. STEVENS: Citez le *Free Press*.

M. DOUGLAS: Ces paroles n'ont-elles pas été prononcées en dehors du Sénat.

M. LEADER: Je termine sur cette remarque. Le sénateur Sharpe a déclaré, d'après le compte rendu du *Free Press,* qu'en vendant leurs produits sur le marché anglais, les producteurs canadiens avaient perdu 125 millions de dollars en 1932, du fait de la différence dans le change.

Je regrette que le chef de l'opposition (M. Bennett) ne soit pas à son siège aujourd'hui; il était premier ministre à cette époque, et je suis certain qu'il m'approuverait quand je dis qu'il n'a pas mis notre argent sur le même pied que la livre anglaise parce qu'il pensait que cela ruinerait le crédit du Canada. Et comme d'habitude, ce sont les cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont payé les pots cassés.

Je veux maintenant comparer les opérations de l'ancienne commission du blé sous M. McFarland à celles de la commission actuelle sous la direction de M. Murray. La politique de M. McFarland était de stabiliser le marché et d'exiger un prix plus élevé. Vu l'expérience que nous avons eue avec le système de syndicat, je ne peux pas comprendre son attitude parce que c'est exactement ce que le syndicat avait fait et ce fut un désastre. Nos clients n'étaient certainement pas pour payer plus cher qu'ils n'étaient obligés de le faire, et mettre le couteau sur la gorge de notre meilleur client en lui réclamant un prix plus élevé, était une bien mauvaise politique. Mais c'est exactement ce qu'a fait le syndicat, et M. McFarland, après toutes ces années d'expérience, a adopté la même ligne de conduite. Quand M. Murray fut nommé directeur de la Commission du blé, il adopta le programme contraire; il donna l'assurance à nos clients qu'ils pouvaient acheter du blé canadien tous les jours au prix marchand. Il gagna ainsi leur confiance. Entre les deux, je n'hésite pas à dire que la politique de M. Murray est la meilleure. Le fait qu'il a pu vendre l'énorme excédent constitue le plus grand facteur dans les prix plus élevés qui prévalent aujourd'hui. Il y a d'autres facteurs, je sais, mais les acheteurs savent que nous nous sommes débarrassés de cet énorme excédent et qu'il ne fait plus concurrence sur le marché à la récolte que nous espérons produire cette année.

Il me semble que la Commission actuelle est sur le point de cesser ses opérations. Je ne puis en arriver à aucune autre conclusion. Mais les cultivateurs de l'Ouest canadien n'abandonneront pas la lutte qu'ils ont livrée depuis vingt-cinq ans en vue d'obtenir un meilleur régime de vente, et si la présente Commission cesse ses opérations, un autre organisme devra la remplacer. C'est ce que

j'ai dit à Winnipeg lors de l'assemblée annuelle des compagnies d'élévateurs du syndicat manitobain cette année. On m'a prié de prendre la parole, et j'ai beaucoup hésité, parce qu'à cette époque le Gouvernement ne jouissait pas d'une excellente réputation auprès des compagnies d'élévateurs du syndicat manitobain. Naturellement, j'ai parlé sans engager d'autres responsabilités que la mienne. J'ai dit que l'attitude du Gouvernement était erronée, que je croyais que la Commission du blé allait cesser ses opérations et que nous devrions édifier sur les ruines de l'ancien syndicat de blé un nouvel organisme de vente. Je leur ai dit que nous avions au Canada deux associations agricoles se livrant au commerce du blé, les compagnies d'élévateurs du syndicat et la compagnie de grains des producteurs de grains; bien que cette dernière compagnie appartienne à des cultivateurs, elle est purement et simplement une institution commerciale. Cependant la population de l'est du Canada la considère comme une organisation de cultivateurs. Aussi nous dit-elle: "Vous, gens de l'Ouest canadien, ne savez pas ce que vous voulez. Vous possédez deux associations agricoles et vous ne pouvez faire régner l'accord entre vous. Vous vous livrez à une concurrence déloyale". Et c'est vrai. J'ai proposé que la compagnie des producteurs de grains et la compagnie d'élévateurs du syndicat manitobain s'entendent afin de prouver à l'est du Canada et à nous-mêmes que nous avons un programme, que nous pouvons collaborer dans la vente de nos produits sur les marchés mondiaux, en donnant à nos clients l'assurance que nous avons un excellent produit à vendre et que nous sommes prêts à le vendre au prix marchand. J'ai pris la même attitude à la convention des Fermiers-Unis du Manitoba qui eut lieu à Neepawa. Je leur ai dit la même chose, et je la répète aujourd'hui dans cette Chambre, parce que je veux que vous sachiez que je suis conséquent avec moi-même. Lors de l'assemblée annuelle des Fermiers-Unis de l'Alberta qui eut lieu à Calgary le 20 janvier, ils ont donné instructions à leur comité exécutif d'étudier la possibilité d'une fusion entre le régime des élévateurs de syndicats et la compagnie de grains des producteurs de grains.

On a dit bien des choses au sujet des résolutions adoptées aux assemblées de cultivateurs dans l'Ouest. Certaines des résolutions qui y furent présentées étaient stéréotypées, d'autres variaient; on ne pouvait établir la provenance de quelques-unes, d'autres offraient un caractère suspect, et d'une manière générale, elles n'avaient rien de sérieux. Cependant j'ai ici une résolution adoptée par les Fermiers-Unis du Manitoba lors de leur con-

vention qui eut lieu l'automne dernier à Neepawa. J'aimerais en donner lecture à la Chambre.

Vente du blé: Si nous étudions la question de la vente du blé, nous trouvons qu'il y a une grande opportunité de vendre le blé de l'Ouest sous l'autorité d'une Commission fédérale des grains.

Cette opinion partagée par presque tous, sinon par tous les délégués, est exprimée dans le vœu suivant:

Considérant que presque tous les producteurs de céréales du Canada sont d'avis que les opérations de la Commission des grains au Canada pourront être plus tard d'une très grande valeur pratique;

Et considérant que nous sommes convaincus que la Commission des grains doit conduire ses opérations sans tenir compte du prix de vente du blé;

En conséquence, les Fermiers Unis du Manitoba tiennent à proclamer qu'ils demandent avec instance le maintien de la Commission du blé instituée l'an dernier; qu'ils désirent que les opérations soient conduites sans tenir compte du prix du blé sur le marché et que l'on accorde ainsi aux cultivateurs le privilège de confier leur blé à la commission quand ils le voudront.

Voilà la résolution qui a été adoptée par les hommes et les femmes qui s'occupent de la production du blé. J'assistais à cette réunion et j'ai voté pour cette résolution.

Le Gouvernement doit donc porter toute la responsabilité de l'attitude qu'il a prise en modifiant la loi concernant la vente du blé. On ne m'a pas consulté, de sorte qu'il me faut exposer clairement mon attitude. J'entends voter pour l'amendement proposé par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). D'aucuns le tiennent pour une mesure de défiance à l'égard du Gouvernement. Je ne suis pas de cet avis. J'ai encore confiance dans le Gouvernement, mais je n'approuve pas l'attitude qu'il a prise au sujet de cette mesure. Je n'en vois aucune justification et je ne crois pas qu'elle soit avantageuse pour mes commettants. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que je pense à ma circonscription d'abord.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Si je comprends bien l'exposé qu'un membre de l'opposition officielle, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) fait de cette question, on reproche au Gouvernement d'avoir pris une attitude qui ne serait pas conforme à la loi. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), parlant au nom de l'opposition, je suppose, a terminé ses observations par la phrase suivante que l'on trouve à la page 1932 du hansard:

Il s'agit de savoir si les honorables députés sont prêts à déclarer qu'ils approuvent le geste de l'exécutif qui statue qu'une loi est inopérante quand il n'existe aucun pouvoir ou autorité pour prendre une telle décision.

Nous pouvons supposer, je crois, que le très honorable représentant parlait du véritable objet de cette motion, de sorte que ses paroles signifient, de fait, que ceux qui voteront pour cette motion affirmeront que le Gouvernement a violé la loi en prenant une telle attitude. Il ne s'agit donc pas de savoir si le Gouvernement avait raison ou tort, ou si son geste était ou n'était pas justifiable. On reproche directement au Gouvernement de ne pas être autorisé à agir comme il l'a fait, et c'est pour cette raison que l'on demande au Parlement de le censurer.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. TUCKER: Si nous devons nous prononcer sur cette question, tous les honorables membres devraient examiner la situation avec soin, et c'est ce que j'ai voulu faire. Je dois admettre que, dès que j'appris que le Gouvernement avait pris cette attitude, je fus d'abord porté à croire que la loi ne lui donnait aucune autorité d'agir ainsi. De fait, monsieur l'Orateur, je me demande encore aujourd'hui s'il possédait bien ce pouvoir, mais je suis prêt à dire ceci:

Je reconnais que nous avons en cette Chambre, dans la personne du très honorable leader de l'opposition, un avocat éminent du pays, et que son opinion mérite beaucoup de considération et de respect. Je sais également, cependant, que nous avons pour conseiller le Gouvernement un avocat non moins distingué, dont les vues sont dignes de la même estime. Je parle du ministre de la Justice (M. Lapointe), et je suppose qu'il a conseillé le Gouvernement à ce sujet. Je ne doute point que le ministère n'eût pas pris cette décision si le ministre de la Justice et les juristes de la Couronne ne lui avaient pas dit qu'il avait légalement le droit d'agir ainsi.

En présence de cette situation, le leader de l'opposition étant d'avis que le Gouvernement n'était pas autorisé légalement à agir ainsi, et le ministre de la Justice ayant émis l'opinion, je suppose, que le Gouvernement en avait le droit, que dois-je faire en ma qualité d'avocat ordinaire, et assez jeune, siégeant en cette Chambre? Je dois me rappeler les débats qui ont eu lieu au sujet de la nouvelle législation sociale du ministère précédent, et que j'ai suivis avec attention. A cette époque, le très honorable leader de l'opposition était convaincu que la législation qu'il présentait était de la compétence du Parlement et serait, par conséquent, approuvée par le comité judiciaire du Conseil privé. En même temps, le ministre actuel de la Justice doutait que ces lois fussent du ressort de ce Parlement. Quelle fut l'opinion de la plus haute autorité judiciaire de l'Empire britannique? Elle a appuyé sur toute la ligne les vues du

ministre de la Justice contre celles du très honorable leader de l'opposition sur la question de la constitutionnalité des lois en cause. Comment cela m'influence-t-il pour juger quelle opinion, dans le cas actuel, serait maintenue par le plus haut tribunal de l'Empire? Je dois dire que, dans les circonstances, je suis tenu, jusqu'à preuve du contraire, d'accepter l'opinion du ministre de la Justice avec plus de confiance que celle du leader de l'opposition.

Mais il y a autre chose qu'il importe de signaler. Nous savons que le syndicat du blé de l'Ouest est devenu une organisation très puissante, retenant les services de quelques-uns des meilleurs avocats de l'Ouest. L'on a dit aussi que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de rendre le décret du conseil en question. J'avais confiance que, si le syndicat eût été de cet avis, il eût aussitôt attaqué devant les tribunaux la conduite du Gouvernement, comme il en avait le droit. Il aurait pu poursuivre ou demander aux tribunaux un ordre obligeant la Commission du blé à accepter le grain comme elle était tenue de le faire, soutenait-il, en vertu de la loi relative à la Commission du blé. J'ai attendu, espérant que le syndicat appuierait ses déclarations par des procédures pour éprouver la validité de ses opinions. Après tout, monsieur l'Orateur, nous, avocats, hésitons beaucoup avant de nous prononcer trop catégoriquement sur l'interprétation d'une loi. Nous sommes enclins à laisser les tribunaux exprimer leurs opinions plutôt que d'exprimer les nôtres d'avance avec trop de certitude, et, je le répète, j'espérais que l'attitude du Gouvernement serait contestée immédiatement devant les tribunaux. J'ai attendu des jours et des semaines, mais lorsque la plus puissante organisation de l'Ouest, qui avait un intérêt immédiat dans cette question, n'a pas jugé opportun de s'adresser aux tribunaux, j'avouerai en toute sincérité que je commençai à douter de la sagesse de ma propre opinion, savoir que le ministère avait agi sans autorité légale.

Voilà mon avis. Quand le Gouvernement a pris cette décision, j'ai cru qu'il agissait sans autorité légale, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition. Comme le syndicat du blé ne bougeait pas, je commençai à avoir des soupçons. Puis, en y réfléchissant de nouveau et en examinant les antécédents des deux hommes dont je devrais priser les opinions, mes soupçons se sont accrus; voici donc où j'en suis maintenant: l'opposition officielle me demande de voter contre le Gouvernement parce qu'il est sorti de la légalité; or, toute l'affaire est aujourd'hui révoquée en doute. Personne ne peut dire avec certitude que l'acte soit légal ou illégal, alors que l'opposition officielle m'exhorte à voter contre le Gouvernement avant d'avoir établi sa thèse.

[M. Tucker.]

Voilà le point de droit et je crois mon attitude fondée. Si le Gouvernement a tort, que l'opposition le prouve. Un tribunal judiciaire n'accepte pas de déclarations insuffisamment prouvées, et le Parlement devrait en agir ainsi. Tel est le simple aspect légal de la question et le très honorable chef de l'opposition a placé le débat sur ce terrain. Je ne crois pas toutefois que nous devrions nous contenter de ce point de vue et je désire parler brièvement de l'effet que l'amendement peut avoir. Qu'est-ce que le Gouvernement aurait dû faire l'automne dernier? On peut envisager la question sous plusieurs angles, mais voici comment elle m'apparaît: Je crois qu'après avoir créé une commission royale pour enquêter sur toute l'affaire, le Gouvernement n'aurait dû apporter aucune modification à l'application de la loi avant de recevoir le rapport de la commission. Il y a aussi un autre point à considérer. Tous les cultivateurs de l'Ouest, particulièrement ceux qui ont foi en la collaboration, étaient prêts à faire confiance à la Commission du blé. Et cette dernière aurait-elle pu se faire justice à elle-même si le prix initial avait été fixé à 87½c. le boisseau? Je constate que l'honorable député qui propose l'amendement ne nous dit pas quel prix, selon lui, le Gouvernement aurait dû fixer. Je prends pour acquis qu'il aurait aimé à voir le Gouvernement maintenir la Commission du blé en fonctions en fixant le prix initial à 87½c. Vu que ni lui ni l'opposition n'ont rien dit à l'encontre, je conclus que telle est bien leur opinion.

Et alors qu'en serait-il résulté? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit effectivement l'autre soir: Etant donnée l'attitude de ceux qui étaient en faveur de la Commission du blé et qui voulaient la mettre à l'essai, nous nous sommes rendu compte que si nous l'avions maintenue en fonctions en fixant le prix à 87½c., très peu de cultivateurs lui auraient livré leur blé. Cela ne fait pas de doute, car le prix du marché libre était bien supérieur à 87½c. Bien peu de gens auraient fait des livraisons à la Commission. Les frais d'administration de la Commission du blé auraient été prélevés sur le peu de blé qui lui aurait livré. Ceux qui désireraient l'abolition de la Commission auraient pu dire au Parlement à la prochaine session que les producteurs de l'Ouest ne tenaient pas à la Commission du blé, parce qu'ils ne lui avaient pas fait de livraisons, et que nous devrions par conséquent nous en défaire. La question est celle-ci: Quel est le plus chaud partisan de la Commission du blé, celui qui est prêt à lui donner une chance, ou celui qui prétend lui en donner une dans des conditions qu'il sait devoir la faire disparaître? Voilà une question qui doit faire réfléchir les gens.

Nous devons être justes sur ce point. J'ai entendu quelqu'un qui disait—pas très fort, mais assez pour que je l'entende. . .

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je vais le dire assez fort.

M. TUCKER: C'est ce que j'attendais.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Un prix conditionnel de 90c. était établi, avec le résultat qu'absolument aucune livraison ne pouvait être faite à la Commission. Les producteurs n'en avaient pas la chance, même s'ils l'avaient désiré.

M. TUCKER: Voilà précisément ce que je veux établir. Le Gouvernement a empêché qu'une situation s'établisse par laquelle les cultivateurs auraient eu le droit de faire livraison à la Commission du blé, sachant qu'ils ne l'auraient pas fait, comme c'eût été le cas, si le prix était maintenu à 87½c. Bien peu l'auraient fait. Le ministre de l'Agriculture a donné les chiffres. Dans le temps qu'ils auraient pu livrer leur blé à la Commission, 38 millions de boisseaux ont été vendus et 600,000 boisseaux seulement ont été livrés à la Commission. La preuve nous est fournie par ceux qui sont le plus au courant, c'est-à-dire par les syndicats du blé eux-mêmes. Quelle est leur opinion à cet égard? Je tiens à en faire part à la Chambre, parce que nous désirons être justes. Voici l'opinion des dirigeants des trois syndicats canadiens du blé, telle qu'elle a été publiée le 6 juillet:

> La fixation du prix minimum du blé à un chiffre inférieur au cours des options peut paralyser la Commission canadienne du blé et même lui donner le coup de grâce...

Est-ce cela que veut mon honorable ami?

> ...étant donné que les cultivateurs, après leur expérience de la présente campagne, hésiteraient à livrer leur blé à la Commission s'ils pouvaient obtenir un prix plus élevé sur le marché libre.

Voilà l'opinion des dirigeants des syndicats du blé. Ils sont d'avis que, si le Gouvernement avait autorisé la livraison à la Commission du blé à un prix initial de 87½c, la Commission aurait pu recevoir son coup de grâce. Quelqu'un ici se prononcera-t-il en faveur de cet état de choses tout en prétendant appuyer la Commission du blé et le principe qui a présidé à sa création?

Mais l'on me demande quelle attitude j'ai prise devant le peuple. A cela je répondrai que j'ai essayé de prendre l'attitude qui me semblait juste. L'idée, selon moi, devrait être de maintenir la Commission du blé. La seule chance qu'elle ait d'obtenir justice c'est d'établir un prix assez élevé pour que le cultivateur se sente en mesure de lui livrer son blé. J'ai demandé qu'un prix initial de $1.01 soit fixé, ce qui était un peu au-dessous du prix courant à cette époque. J'estimais qu'à ce chiffre le cultivateur ferait des livraisons raisonnables à la Commission et que, par ce moyen, la Commission aurait une bonne chance d'aller de l'avant. En outre, me semblait-il, l'Etat ne perdrait pas beaucoup. J'espérais que le Gouvernement prendrait cette attitude et qu'il ferait des observations en conséquence. Il décida toutefois de ne pas adopter cette attitude et,—remarquez-le bien, monsieur l'Orateur,—s'il n'a pas cru bon de fixer un prix assez élevé pour donner une chance à la Commission du blé, il était préférable qu'il adoptât l'attitude qu'il a prise.

Quiconque déclare qu'il préfère voir continuer en fonction la Commission du blé, après qu'elle a fixé un prix de 87½c., vote à l'appui de quelque chose qui, pour me servir des propres paroles des fonctionnaires du syndicat du blé, pouvait tuer la Commission du blé. J'ai essayé d'adopter une attitude logique. J'ai dit que le prix devrait être fixé à un niveau assez élevé pour que la Commission du blé ait quelque chance de réussite et j'ai fait des représentations en conséquence. Lorsque le Gouvernement a décidé qu'il ne le ferait pas, j'ai exprimé mon désappointement. Si c'est là un crime pour quelqu'un de dire que l'attitude du Gouvernement relativement à une certaine question lui cause du désappointement, j'admets ma culpabilité. Mais...

L'hon. M. DUNNING: C'est une vertu.

M. TUCKER: Je me suis probablement rendu coupable de ce crime à plus d'une reprise. Quoi qu'il en soit, avouer que certains agissements du Gouvernement m'ont déçu, et faire cet aveu non seulement en dehors, mais dans l'enceinte même de la Chambre, constitue quelque chose de bien différent que si je disais que je vais appuyer une motion de défiance contre le Gouvernement. Depuis qu'il y a eu un gouvernement libéral à la direction des affaires du Canada, et depuis que je m'intéresse à la chose publique, j'aurais aimé à voir ces divers régimes libéraux abaisser les droits de douane bien plus qu'on ne l'a fait. Mais, le gouvernement au Canada repose sur les compromis. Et parce que le Gouvernement ne va pas aussi loin qu'on le voudrait, serait-il raisonnable de notre part de précipiter du pouvoir ceux qui se rapprochent le plus de nos idées pour les remplacer par d'autres qui refusent absolument de voir du même œil que nous? Voilà la question à laquelle il faut répondre.

M. THORSON: Ou qui prendront une mauvaise direction.

M. TUCKER: Parfaitement. L'honorable député ne vise pas le parti libéral, en faisant cette observation.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quand bien même cela serait, il ne voudrait pas l'admettre.

M. TUCKER: Pour ce qui est de la question que nous aurions peut-être perdu de l'argent,—puis-je le faire observer en passant, —on n'aurait fait tort à personne en fixant le prix à $1.01. C'est simplement mon avis. En toute justice pour les cultivateurs de l'Ouest, j'estime que l'on devrait fixer ou assurer un prix raisonnable pour notre récolte de blé. Pour moi, lorsque l'Ouest canadien a traversé une crise aussi terrible et a eu de si pauvres récoltes, le Gouvernement aurait fort bien pu, l'année dernière, fixer le prix initial à $1.01; de cette manière, les cultivateurs qui le désiraient auraient pu livrer leur blé à la Commission et bénéficier quelque peu de la hausse de prix qui est survenue plus tard.

Dans cet ordre d'idées, il y a quelque chose, toutefois, que je désire signaler à l'attention des honorables membres. On semble croire que, si l'on avait permis à la Commission du blé d'agir, la Bourse des grains et les marchands de grains auraient empêché la livraison du blé à la Commission. Puis je signalerai à votre attention, monsieur l'Orateur, que l'un des premiers actes de M. McFarland, en qualité de président de la Commission du blé instituée par l'ancien régime, fut de forcer les syndicats du blé à fermer les portes de leurs agences de vente en Europe et de faire leurs opérations par l'intermédiaire de la Bourse des grains, en passant par les intermédiaires reconnus. En sorte que, l'année dernière, si la Commission du blé avait pris livraison du blé provenant de la récolte de 1936, sous la surveillance du Parlement précédent et sous le régime de la loi sur la Commission du blé, il aurait fallu vendre le blé par l'entremise des organismes établis et aux courtiers en grains; la Bourse des grains aurait donc été en mesure de manipuler d'aussi grandes quantités de blé qu'elle l'a déjà fait. Voilà quelque chose dont il faut tenir compte.

De plus, supposons que le blé aurait été livré à la Commission du blé. Dans les circonstances, la Commission eût été obligée de le vendre à la Bourse des grains par l'intermédiaire des organismes établis. Et quelles auraient été les conséquences? La Commission était censée vendre le blé d'une façon ordonnée. La Bourse des grains aurait été en mesure de l'acheter et, si ces opérations avaient été couronnées de succès, elle aurait réalisé le bénéfice de 500,000 dollars dont le chef de l'opposition a parlé ces jours derniers. La seule chose, c'est que le blé serait allé du cultivateur à la Commission du blé, et de là à la Bourse des grains, au lieu de passer directement du cultivateur à la Bourse des grains. Est-ce là quelque chose au sujet duquel il vaille la peine de faire tant de bruit? Je pose la question aux honorables membres. Y a-t-il une bien grande différence?

Puis, surgit la question de savoir si oui ou non les cultivateurs de l'Ouest canadien, les producteurs primaires, ont droit à quelque considération dans notre organisation économique actuelle. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) est d'avis que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont droit à aucune subvention, à aucune protection ni à rien de la sorte. Je lui répondrai que, s'il était du domaine de la politique pratique d'abolir les droits de douane et les subventions, il s'ensuivrait que le producteur de blé de l'Ouest devrait courir ses risques avec le reste de la population et serait prêt à le faire. Mais, quel est le député qui est en mesure de dire, dans cette enceinte, que cela relève du domaine de la politique pratique? Quel est l'honorable membre qui peut se lever de son siège et dire qu'il est possible qu'il puisse assister à l'abolition des droits de douane avant sa mort? Nous savons que notre politique douanière permanente comporte une certaine mesure de protection pour nos industries secondaires. Cette protection, Dieu merci, n'a pas été aussi élevée sous les libéraux que sous les conservateurs. J'ai rappelé dernièrement que, pour la seule année de 1931, les subventions douanières avaient coûté aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta une somme totale de $54,925,000. En supposant qu'il s'agissait d'une année normale, les subventions douanières destinées à protéger nos industries secondaires ont coûté aux provinces de l'Ouest, dans l'espace de six ans, la somme de $329,552,000. Parce que nous n'avons pas mis notre monnaie sur le même pied que la devise australienne durant ces années, les provinces des Prairies ont perdu une nouvelle somme de 229 millions sur la vente de leur blé seulement. L'Ouest canadien a donc perdu en tout, de ces chefs, 558 millions. Et on nous dit que le cultivateur de l'Ouest n'a pas le droit d'obtenir pour son blé un prix fixé, suffisant à lui assurer un niveau de vie convenable, qui pourrait coûter à l'Etat un demi-million, un million, ou même dix millions. Voilà la situation telle qu'elle apparaît à beaucoup de gens de l'Ouest et telle qu'elle m'apparaît à moi-même. Abaissez donc les droits douaniers autant que vous le pourrez, abaissez-les autant que notre parti le permettra,—Dieu sait que je voudrais les voir plus bas qu'ils n'ont jamais été jusqu'ici, —et, quand vous l'aurez fait, donnez à nos producteurs primaires, en toute justice pour eux, une certaine mesure de compensation pour

les pertes que leur a causées notre politique douanière. Ce ne serait que juste.

On nous demande d'appuyer une motion de défiance à l'égard du Gouvernement. Or, est-il plus avantageux pour le cultivateur que son blé se vende $1.31 avec un mécanisme de vente un peu inférieur à ce qu'il pourrait être, que de le voir abaissé à 50c. à cause d'une politique commerciale différente, malgré le plus merveilleux mécanisme de vente qui se puisse concevoir? On nous demande de blâmer le Gouvernement libéral; mais quels sont les faits? J'ai prédit en 1930, à plus d'une réunion électorale, que si le gouvernement conservateur revenait au pouvoir et mettait à exécution sa politique douanière, les pays avec lesquels nous refuserions de commercer nous appliqueraient des représailles, des contingentements et d'autres mesures analogues. J'ai dit à mes électeurs que le résultat naturel serait une accumulation de blé au Canada jusqu'à ce que le prix tombe à 25c. le boisseau. En 1935, j'ai prédit que si le parti libéral prenait le pouvoir et abaissait le tarif de façon à permettre la vente de notre blé dans les marchés du monde, le prix en remonterait à $1.25 en moins de deux ans. Qu'est-ce que le bilan indique?

En 1926, le Canada a produit, en chiffres ronds, 407 millions de boisseaux de blé. En 1927, la récolte atteignit 479 millions de boisseaux, et en 1928, 566 millions de boisseaux. Quel a été le report à la suite de ces grosses récoltes? Le 31 juillet 1929, il n'était que de 104,383,000 boisseaux. En 1929, la récolte s'éleva à 304,520,000 boisseaux. La moisson de quatre années sous le régime libéral a donc totalisé 1,758 millions de boisseaux. Le 31 juillet 1930, le report s'élevait à seulement 111,094,000 boisseaux. Qu'est-il arrivé sous le régime conservateur? En 1931, la récolte totalisa 321 millions de boisseaux, en chiffres ronds. En 1932, elle totalisa 443 millions de boisseaux, en 1933, 281 millions, et en 1934, 275 millions. Bref, de 1931 à 1934 inclusivement, la récolte de blé a totalisé 1,322 millions de boisseaux. Même après ces récoltes relativement faibles, l'excédent s'est accru à 203 millions de boisseaux, au 31 juillet 1935. Au cours des quatre années du régime conservateur, on a récolté 449 millions de boisseaux de blé de moins que dans les quatre années de régime libéral, mais l'excédent s'est augmenté de 92 millions de boisseaux. Quelqu'un contestera-t-il l'importance d'une politique commerciale? Quel a été le résultat? Les prix ont réagi en conséquence. La constitution de stocks énormes au pays entraîne inévitablement l'avilissement des prix. Si votre politique commerciale vous permet de vous débarrasser de votre excédent et de continuer apparemment à le faire d'année en année, les cours se relèvent.

J'aborde la dernière considération. Ne vaut-il pas mieux, pour les cultivateurs canadiens, vendre leur blé plus d'un dollar le boisseau, que d'avoir une merveilleuse Commission du blé et n'obtenir que 35c. ou 40c. le boisseau? Il faut aller au fond de la question. Quelle est la situation? Quand le Gouvernement a annoncé sa politique, l'an dernier, j'ai dit à quelques membres de la direction du syndicat du blé que celui-ci existait pour remplir les fonctions d'une coopérative de vente, que ce qui les gênait dans le passé, c'est qu'ils devaient solliciter un emprunt des banques, quand ils voulaient effectuer un versement initial, et que les banques exigeaient d'eux des opérations de couverture quant à la vente du blé. Cela mettait obstacle à leur dessein de régulariser le marché. Je leur ai dit que, grâce à la mesure du Gouvernement garantissant un prix de 87½c. par boisseau, ils pouvaient établir immédiatement un syndicat de vente libre et offrir aux cultivateurs 80c. le boisseau, comme versement initial. Je leur ai dit qu'ils ne seraient pas obligés de faire des opérations de couverture au sujet de leur blé, qu'ils pourraient faire fonctionner de nouveau leur syndicat et que si celui-ci obtenait le succès qu'il ne manquerait pas d'avoir s'ils y avaient suffisamment confiance, pour le mettre en marche dans des circonstances si favorables, ils bénéficieraient d'une année d'opérations de vente avantageuses à faire valoir devant la commission des grains Turgeon.

L'hon. M. DUNNING: Ils bénéficiaient d'une garantie contre toute perte.

M. TUCKER: Ainsi que le dit le ministre des Finances (M. Dunning), ils avaient une garantie contre toute perte. C'était une belle occasion pour les syndicats de vente du blé, s'ils avaient trouvé le moyen de la saisir. Sans vouloir offenser les honorables représentants de l'Est, je dois dire que j'ai plus de confiance dans les gens de l'Ouest pour la vente de leur blé. C'est leur affaire, et ils doivent la connaître intimement. Ils sont plus à même de réaliser l'opération que toute commission d'Etat. Somme toute, une commission des grains nommée par le gouvernement national doit étudier les questions qui intéressent à la fois l'Est et l'Ouest. Autant que possible, nous devrions chercher à transiger nos propres affaires. Il pourrait arriver que certains commissaires ne plaisent pas à l'Ouest. J'ai fait entendre à ces gens que le régime des syndicats leur permettait de faire nommer les dirigeants de leur choix. Ils pourraient nommer qui ils voudraient et, par conséquent, exerceraient un contrôle sur leurs propres affaires. L'occasion se présentait.

Les syndicats de vente du blé ont été saisis de la proposition, et leur première réponse a été qu'ils n'avaient pas le temps d'organiser l'affaire. L'argument a peut-être du poids, car il est malheureux que le Gouvernement n'ait pas pris sa décision plus tôt. Fortes de cette décision, toutes les autres institutions faisant le commerce du grain dans l'Ouest ont dit à tout cultivateur désireux de leur livrer du blé: "Nous vous verserons immédiatement 80c. par boisseau de blé." Les syndicats de vente du blé auraient pu faire la même chose que ces autres organismes de vente. Ils sont aussi bien organisés et aussi bien dirigés. Mais ils ont donné une autre raison. Ils ont dit en effet: "Nous avons lutté pour avoir une commission du blé. Si nous revenons volontairement à un syndicat coopératif, nous nous trouverons plus ou moins à admettre que nous ne demandons pas une commission du blé avec assez de fermeté?" Je crois que l'exécutif du syndicat coopératif du blé n'a pas exprimé les désirs de ses gens. Ceux-ci ont confiance dans l'organisation coopérative pour l'écoulement du blé, non pas dans le socialisme d'Etat. Voilà peut-être où cette Chambre est divisée. Avez-vous foi dans la coopération et voulez-vous que les gens s'occupent de leurs propres affaires? Ou bien préférez-vous que les gens confient leurs affaires au Gouvernement et lui demandent de s'en occuper à leur place? Telle est la situation.

Je puis avoir désapprouvé certaines choses que le Gouvernement a faites à cette époque. Bien que je puisse condamner certaines de ses décisions, je pense que le Gouvernement est dans la bonne voie. Je crois que nous avons aujourd'hui une excellente occasion de faire marcher de nouveau la coopération selon la politique qu'il a suivie jusqu'ici. J'espère qu'il va garantir un prix pour la saison qui s'en vient, et cela afin que le syndicat coopératif puisse avoir une autre chance de reprendre ses opérations; j'espère également que cette politique sera annoncée assez tôt pour que l'on ne puisse pas dire encore qu'il est trop tard pour qu'il se mette à agir et à disposer de la récolte de cette année.

Je termine. Je suis peut-être porté, plus que d'autres députés, à critiquer quand pe désapprouve quelque chose. Mais il y a une chose qu'il faut se rappeler. Un homme aura eu beau donner sa vie entière au service du pays, il aura en vain eu raison quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, s'il commet une seule erreur, les gens se souviendront parfois plus de cette unique erreur que des quatre-vingt-dix-neuf fois qu'il a eu raison. C'est là un des motifs qui ont empêché bien des citoyens de se lancer dans la vie publique. C'est à quoi

[M. Tucker.]

je songe quand j'étudie l'attitude que je devrais prendre à l'égard du gouvernement actuel. Bien que je désire le voir prendre certaines directions et aller de l'avant, bien que je n'approuve pas toujours tout ce qu'il fait, je pense que la voie dans laquelle il s'est engagé est préférable à celle que suivrait probablement l'opposition officielle qui a proposé l'amendement, et je n'hésite aucunement à dire que j'ai l'intention de voter contre l'amendement et de manifester ma confiance dans le gouvernement libéral actuel.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder beaucoup l'adoption de la motion vous invitant à quitter le fauteuil. Je serai donc bref. Je désire que le comité des voies et moyens siège le plus tôt possible. Ma tâche est quelque peu facilitée par les remarques de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) que je viens d'entendre, car il a développé un certain nombre de points sur lesquels je comptais m'arrêter.

Je désire tout d'abord faire observer que le chef de l'opposition (M. Bennett), dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour sur l'amendement, n'a aucunement mis en doute la sagesse de la politique du Gouvernement; il s'est contenté de douter de la légalité de la conduite du Gouvernement. Sur la question de la légalité, l'honorable député de Rosthern a donné la réponse juridique qui s'impose. Je me contente de dire, au nom du Gouvernement, que, dans les questions légales, nous sommes et nous devons être guidés par l'opinion juridique du ministre de la Justice (M. Lapointe) ou des légistes officiels. Or, sur la légalité de la conduite du Gouvernement, il n'existe aucun doute possible dans l'esprit du ministre de la Justice ni de ses légistes. Je sais que le chef de l'opposition n'a traité que de la question de légalité et laissé à son collègue de qu'Appelle (M. Perley) le soin de traiter la question de savoir si notre démarche a été opportune. La raison en est manifeste. Le chef d'un grand parti national ne pouvait faire, sur des affaires qui ne concernent qu'une partie du pays, un discours portant sur l'opportunité de la décision du Gouvernement. Il lui fallait aborder la question à un point de vue plus général, national, et la question de la légalité était la seule qu'il pût traiter dans les circonstances. En tout cas, il laissa l'honorable député de Qu'Appelle, et d'autres parfaitement libres de développer leurs propres thèses régionales relativement à l'opportunité de la ligne de conduite qui avait été adoptée, et, bien entendu, ils en ont profité.

Je n'éviterai nullement de parler de la justesse de la politique adoptée par le Gouvernement; je suis prêt à discuter sur le point

de savoir si cette politique était juste au moment où elle fut arrêtée, et en disant cela, monsieur l'Orateur, je suis conscient de mon inexpérience. Je ne suis pas un expert en blé comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et comme quelques-uns des honorables députés qui ont pris la parole, mais il y a assez longtemps que je fais le commerce du blé, que j'en cultive, que j'en achète et que j'en vends, pour être sûr d'une chose, c'est que l'individu qui base sa conduite à venir sur une opinion de ce que sera le prix du blé trois mois plus tard, court au désastre. C'est bien beau de venir dire ici que l'on était sûr, il y a six mois, de ce qui arriverait aujourd'hui sur les marchés mondiaux du blé. Je me demande si l'honorable député de Rosetown-Biggar ne voudrait pas aider ceux d'entre nous qui s'intéressent au blé, en nous disant ce que sera le cours dans trois mois. Puisqu'ils étaient si perspicaces, l'automne dernier, lui et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), qui, je crois, peut prétendre jusqu'à un certain point s'y connaître en fait de vente de blé, vu qu'il en a fait la culture et qu'il en a vendu comme négociant pendant nombre d'années, auraient-ils la bonté de nous dire à nous, pauvres ignorants, ce que sera le prix du blé dans trois mois ou dans six mois? Aura-t-il monté ou baissé?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, si le ministre veut bien me permettre...

L'hon. M. DUNNING: Certainement. Si je peux avoir la réponse à cette question, cela m'avancera beaucoup.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Si la tendance à la hausse était aussi manifeste aujourd'hui qu'elle l'était en juillet dernier, je donnerais volontiers le conseil au ministre dès maintenant.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui s'appelle véritablement tourner dans un cercle vicieux.

L'hon. M. ROWE: Pas tant que cela.

L'hon. M. DUNNING: C'est un problème continuel.

L'hon. M. ROWE: Et cela aussi.

L'hon. M. DUNNING: D'après le raisonnement de mon honorable ami, il va falloir, pour adopter sa politique, que quelqu'un prédise ce qui va se faire dans trois mois. Il ne suffit pas d'indications manifestes pour prendre une décision. On n'est pas dans cette affaire pour un jour ou une semaine seulement. Ce qui est arrivé l'automne dernier, c'est que le gouvernement du Canada était engagé dans le commerce du blé sur une plus grande échelle que ne l'avait jamais été aucune organisation au monde. Joseph, en Egypte, sombre dans l'insignifiance comparé au gouvernement du Canada. Nous avions de très gros stocks de blé, qui appartenaient à qui? A la nation. Elle en avait pris livraison. Elle l'avait payé un certain prix qui était plus élevé qu'elle n'avait pu en retirer jusque-là sur les marchés mondiaux où elle s'était adressée pour le vendre. C'est la nation canadienne qui tenait la bourse pour les cultivateurs de l'Ouest. Sur ce point, je ne trouve rien à redire au système. Dans une crise nationale comme celle à laquelle on était en butte, relativement au commerce du blé, le pays était tenu de veiller sur une richesse nationale d'une importance aussi considérable. Mais le pays possédait ce blé, près de 300 millions de boisseaux, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Qu'Appelle. Il y a deux choses singulières à propos du blé. D'abord, il en mûrit tout le temps quelque part dans l'univers. Puis, le blé que vous n'avez pas consommé l'année précédente, vous ne pouvez pas, accroissant votre consommation, le manger cette année. En ce qui concerne certains autres produits, un fléchissement dans la consommation, durant une certaine période, est suivie plus tard d'un accroissement de consommation. On ne peut pas en dire autant du blé. Le fait que des gens ont été privés de blé ou ne l'ont pas consommé l'an dernier ne veut pas dire qu'ils en mangeront deux fois ou une fois et demie de plus cette année. Voilà deux faits importants dont il faut tenir compte à propos du blé.

Le Gouvernement a eu cette énorme responsabilité et un autre problème. J'arrive maintenant au second point: une autre récolte était imminente dans l'Ouest canadien, récolte qui, à ce moment-là et jusqu'à sa vente, était la propriété des divers cultivateurs qui l'avaient produite. Il était du plus haut intérêt national que chacun de ces cultivateurs qui avait du blé de cette récolte de 1936 fût en mesure de le vendre au meilleur prix possible. Qui était son plus fort concurrent pour cette récolte en voie de croissance? C'était le gouvernement du Canada, propriétaire de l'énorme quantité de blé dont j'ai parlé.

Qu'est-ce qu'il y avait de mieux à faire en l'occurrence? Ajouter à l'excédent de blé que le Gouvernement portait déjà, ou s'arranger de façon à permettre aux cultivateurs de l'Ouest de disposer le mieux possible de leur nouvelle récolte? Le Gouvernement opta pour un programme qui comportait deux ou trois avantages sensibles, pour le pays aussi bien que pour l'Ouest agricole.

En quoi ce programme favorisait-il les cultivateurs de l'Ouest? D'abord, la seule décla-

ration du Gouvernement rendait absolument impossible toute spéculation de bourse à la baisse à l'arrivée du gros de la récolte sur le marché. Il devenait impossible aux spéculateurs à la baisse de faire tomber le prix du blé de la nouvelle récolte. Pourquoi? Parce que l'univers avait pris note du fait que le gouvernement canadien était prêt à prendre livraison du blé, chaque fois que le prix tombait à 90 c. C'était là une protection dont les cultivateurs de l'Ouest canadien n'avaient jamais joui encore; de fait, elle était inconnue jusque-là dans le monde. Il en résulta que pour la première fois au cours des opérations d'écoulement sur le marché libre, il n'y eut pas de spéculation à la baisse lors de l'arrivée sur le marché du gros de la récolte de 1936. Voilà l'un des avantages qui échurent aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) me rappelle que la spéculation à la baisse se dessinait déjà au moment de notre intervention. Le voyait qui voulait.

Passons au deuxième avantage. La Commission du blé, avec son report de 300 millions de boisseaux de blé, était la plus âpre concurrente du cultivateur de l'Ouest dans l'écoulement de sa récolte de 1936. Jusque-là, l'importance de l'excédent de la récolte précédente avait toujours influé de façon défavorable sur le prix de la nouvelle récolte. Plus l'excédent de blé des récoltes précédentes est considérable, plus la spéculation à la baisse est possible sur le prix de la nouvelle récolte. Qu'arriva-t-il? A la suite du programme du Gouvernement, pour la première fois dans l'histoire de la vente du blé sur le marché libre, il n'y avait pas, au point de vue du cultivateur, d'excédent qui venait concurrencer la vente de son blé de l'année. Pourquoi? Parce que la Commission du blé ne vendit pas de vieux blé lors de l'arrivée du gros de la récolte nouvelle sur le marché. Le Gouvernement garda ses stocks, comme il le faisait depuis des années; il laissa le champ libre au cultivateur, il s'effaça devant lui, afin de lui permettre d'écouler sa récolte de 1936 sans avoir à craindre la spéculation à la baisse causée par tout excédent des années précédentes.

Voilà, à mon avis, un service de premier ordre que la population de tout le Canada a rendu à la population de l'Ouest canadien, et les honorables députés qui nous critiquent aujourd'hui ont l'avantage de pouvoir juger après coup, ce qui passe dans la discussion pour de la prévoyance. Voilà leur unique raison de critiquer, à mon sens. Le prix du blé a monté. Il a monté largement à cause de la politique de vente que le Gouvernement a adoptée et dans laquelle il a persévéré. Il a monté surtout à cause...

Des VOIX: Oh, oh!

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Je répondrais bien à la question si je l'entendais.

Une VOIX: Qu'est-ce qui a fait tomber le prix?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) nous a indiqué plusieurs raisons fort valables de la baisse du prix dans les années précédentes, mais je n'entends pas passer de 1936 aux années antérieures. Je discute l'amendement à l'étude, lequel porte sur la politique du Gouvernement au sujet de l'écoulement du blé en 1936, telle que formulée dans le décret du conseil. Nous avons de plus, grâce à cette politique, rendu un autre grand service aux cultivateurs de l'Ouest canadien, et cela sans porter préjudice aux intérêts nationaux. L'honorable député de Rosthern en a dit un mot. Pour la première fois dans l'histoire de la vente organisée du blé dans l'Ouest, l'on a rendu possible la vente coopérative du blé par voie de syndicats, ces derniers jouissant d'une protection complète contre toute perte. Songez à ce que cela comporte. Nous connaissons tous le désastre auquel se sont vus acculés les syndicats de vente du blé parce qu'ils ont fait au cours d'une année un versement initial plus élevé que ce qu'ils ont été en mesure de réaliser de la vente du blé par la suite. Nous savons que les provinces qui voulurent assumer une partie du fardeau qui en fut la conséquence se trouvèrent dans un embarras financier. Nous savons que l'administration précédente dut par la suite venir à la rescousse et nous savons que ce fut là le point de départ des accumulations de blé.

En 1936 pour la première fois, le syndicat du blé pouvait donc dire à tous les cultivateurs: "Faites livraison de votre blé au syndicat; vous recevrez 87½ c. comme versement initial et en plus tout ce que nous pourrons retirer du blé lors de son écoulement éventuel." Je ne blâme pas les syndicats de n'avoir pas pris cette initiative; c'était leur affaire. Et je ne suis pas assez sot pour ignorer le fait que ces syndicats constituent une des plus importantes organisations commerciales du Canada, une des plus puissantes au point de vue de la valeur de leur actif et du volume important des denrées sous leur contrôle,—car l'on a prétendu à maintes reprises que la quantité normale sous le contrôle des syndicats atteint 47 p. 100 de la récolte de blé au pays. Voyez donc quel avantage le gouvernement canadien a fourni à l'organisme coopératif, qui a sous son contrôle l'écoulement de 47 p. 100 du blé au pays, en lui permettant de faire fonctionner un syndicat et d'effectuer un versement initial sans avoir à

craindre aucune perte de ce chef, puisque l'administration s'engageait à venir prendre possession du blé à raison de 87½ c. S'ils ne s'en sont pas prévalu, cela ne relève que de la politique administrative des syndicats eux-mêmes; ils étaient parfaitement dans leur droit en prenant leur décision. Mais j'ai de mon côté parfaitement droit de souligner le fait que les mesures prises par le Gouvernement auraient permis aux syndicats de passer à leur clientèle tous les avantages, quels qu'ils soient, qui ont découlé de la hausse du prix du blé depuis cette époque et sans aucun risque de perte pour les syndicats, et cela pour la première fois dans l'histoire de la vente coopérative du blé dans l'Ouest.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quand cette offre fut-elle faite aux syndicats par l'administration?

L'hon. M. DUNNING: Aucune offre n'a été faite; le décret du conseil en lui-même constituait l'offre.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quelle en est la date?

L'hon. M. DUNNING: Le 28 août, je crois. Mais peu importe la date, la portée en demeure la même. Jusqu'à cette date tout cultivateur qui voulait vendre son blé avait le droit d'en toucher à la Commission un paiement initial de 87½c. Le ministre de l'Agriculture a dit jusqu'à quel point on s'en est prévalu. Trente-huit millions de boisseaux furent mis sur le marché et 600,000 boisseaux furent livrés à la Commission du blé. Ce sont là, à mon sens, les principaux motifs qui ont amené les syndicats à discontinuer leurs opérations, comme tels, sur la même base. Je ne mets pas en doute la sagesse de leur décision, c'était pour eux une question de régie interne; mais je souligne, par exemple, qu'ils sont de très puissants organismes. Si l'on est en droit de qualifier une entreprise quelconque de "grande compagnie", l'on peut parfaitement bien appeler "grandes compagnies" ces entreprises coopératives de vente dans l'Ouest qui s'occupent de l'écoulement du blé—et je ne donne ici à cette expression aucun sens péjoratif ou irrespectueux. Etant donné leurs connaissances approfondies de ce commerce, connaissances acquises au cours d'années d'expérience et renforcées comme ils ont pu l'être, de celles très avancées que possèdent l'honorable député de Rosetown-Biggar et l'honorable député de Qu'Appelle, les syndicats du blé ont certaines responsabilités. Outre celui du blé, le gouvernement du Canada a bien d'autres problèmes à résoudre. Les coopératives ont été créées précisément pour étudier cette question; quand le gouvernement détermine une politique par un arrêté en conseil rendu en vertu de la loi sur la commission du blé et dit à ces organismes: Vendez votre blé selon le principe coopératif, faites un payement initial de 87½c., avec l'assurance que vous ne subirez aucune perte puisque le gouvernement canadien en prendra livraison à ce prix, il me semble que notre peuple se montre assez bien disposé à appuyer les efforts des sociétés coopératives du blé pour la vente de ce produit dans l'Ouest canadien.

Je n'ai rien à ajouter. Toutefois, comme je crois au principe des coopératives de vente et non pas au socialisme d'Etat, je crois que le Gouvernement devrait, au nom du peuple canadien, donner au producteur de blé ainsi qu'à tout autre producteur le maximum d'aide pour leur permettre de développer leur propre initiative. L'arrêté en conseil du mois d'août dernier vise absolument à ce but et répond à la conception que je viens d'exposer. Il témoigne de l'esprit de coopération qui unit tous les Canadiens à ceux qui se solidarisent pour vendre une denrée et je doute fort que nous puissions progresser, ceux du moins qui ont à cœur les intérêts de l'Ouest, en essayant de suivre les principes du socialisme d'Etat et en y assujettissant toute la nation, lorsqu'il s'agit d'écouler notre principale denrée, car il est bien évident que si nous voulons orienter le pays vers le socialisme d'Etat pour la vente du blé, nous devrons appliquer ce principe à un grand nombre d'autres denrées. Je crois que la meilleure méthode dont le Gouvernement puisse se servir pour aider à l'écoulement de ces denrées, consiste à aider ceux qui sont déjà engagés dans la vente coopérative de leurs propres produits à s'aider eux-mêmes.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je suis de ceux qui sont portés à apprécier l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle. Si je parle ainsi c'est que—et j'entends par là critiquer le Gouvernement—je ne crois pas qu'on ait exposé de façon suffisante les motifs de la mesure prise l'automne dernier à l'égard de la loi sur la Commission du blé. Ce projet d'amendement a provoqué un débat qui contribue beaucoup à mettre les choses au point en ce qui concerne les mesures que le Gouvernement a prises lorsqu'il a énoncé sa politique de l'an dernier relativement aux opérations de la Commission du blé. Je crois que la chose sera grandement appréciée non seulement par les honorables membres de cette Chambre mais aussi par ceux qui s'intéressent particulièrement à ce problème, du point de vue de l'Ouest canadien.

J'estime qu'on se rendra facilement compte maintenant, si on ne l'a pas constaté auparavant, qu'il y a une grande divergence d'opi-

nions, quant à la meilleure méthode d'organisation du marché du blé, et cela non seulement dans l'Ouest canadien mais dans tout le Dominion. Depuis une vingtaine d'années nous avons eu en réalité trois systèmes différents d'écoulement. D'abord ce fut la commission du blé du temps de la guerre, qui avait vraiment pour objet d'empêcher le prix du blé de monter. Je crois que les attributions de cette commission, de même que ce qu'elle a accompli dans des conditions exceptionnelles, ont porté bien des gens à croire qu'une commission du blé pourrait en faire autant dans des circonstances bien différentes. Un grand nombre de gens se rappellent encore les résultats obtenus par cette commission et ils pensent qu'une autre commission du blé serait en mesure d'en obtenir de semblables.

Après cette commission du blé nous eûmes la vente en commun facultative lorsque les gouvernements du Canada et des provinces négligèrent de donner suite à la législation créant la commission du blé, de sorte que les associations de cultivateurs des trois provinces de l'Ouest formèrent un syndicat pour la vente en commun facultative du blé. Ils réussirent passablement bien. Puis, quelques années plus tard, on s'efforça de créer un syndicat intégral dont les associations de cultivateurs elles-mêmes auraient eu la propriété et la régie. Cette tentative ne réussit pas. Puis nous avons eu le système du marché libre, parfois appelé le marché des spéculateurs, c'est-à-dire un marché où le prix du grain est réglé par des opérations libres. Je me permettrai une brève digression pour parler de ce qu'on appelle la vente spéculative du blé. Il m'est absolument impossible de comprendre comment nous pourrions l'éviter. Si l'on parcourt la page commerciale d'un journal, on y voit les cours des produits du monde entier, indiqués pour les différents marchés. Il faut qu'à un certain moment ces cours s'établissent à certains chiffres. Même l'an dernier, lorsque la récolte qui l'on met actuellement sur le marché était encore sur pied, M. McFarland fit un pronostic quant au chiffre que, d'après lui, la récolte atteindrait. Je ne discuterai pas si son estimation a été exacte ou erronée, mais en un sens il spéculait sur les perspectives de la récolte. Malheureusement il s'est plutôt trompé dans son pronostic.

L'apparence de la récolte dans le monde entier, surtout pour ce qui est du blé, a un effet très marqué sur les cours. Et lorsque les commerçants des différents marchés du monde ont l'occasion d'exprimer leur avis à l'égard des conditions et des besoins qui existent dans le monde, ces jugements convergent à un certain endroit, qui est généralement reconnu comme étant le marché de Liverpool. On a discuté la question de savoir si c'est une commission régie par le Gouvernement ou bien un syndicat de vente en commun qu'il serait désirable d'établir dans notre pays, syndicat dont les cultivateurs auraient la propriété et la régie, si l'on veut. Personnellement, je suis en faveur de laisser les cultivateurs contrôler et posséder leur propre organisation de vente et je crois que nos cultivateurs de l'Ouest canadien ont à leur disposition les moyens d'établir pour eux-mêmes un très bonne organisation de vente. La seule différence que j'y trouve est qu'une commission du blé commanditée par l'Etat serait probablement plus puissante financièrement qu'un organisme institué par les cultivateurs avec leurs seuls moyens. Il se pourrait toutefois que le Gouvernement fournisse une certaine aide à une organisation coopérative pour la vente des céréales.

L'honorable député de Qu'Appelle avait certainement une idée en tête quand il a proposé son amendement et il n'y a aucun doute qu'il l'a fait parce que le prix du blé et des autres céréales s'est considérablement amélioré depuis le commencement de la campagne. Je me demande où mon honorable ami et ses associés, surtout l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se trouvaient en 1932. Versaient-ils des larmes de crocodile quand le prix se maintenait aux environs de 30 c. le boisseau? C'était le moment de protester et d'essayer d'établir un prix raisonnable. J'ai une autre remarque à faire au sujet de la politique suivie par le Gouvernement à ce moment-là. Le Gouvernement, dans sa sagesse, décida d'adopter une politique de monnaie saine et j'approuve ce qu'ont dit à ce sujet les orateurs qui m'ont précédé cet après-midi, à savoir que cette politique a eu une grosse influence sur les prix qu'ont reçus les producteurs primaires de ce pays, surtout ceux qui vendaient sur le marché anglais.

Je crois que nous sommes tous portés à faire nôtres les opinions exprimées dans les districts et les collectivités de nos circonscriptions et à prendre en sérieuse considération les remarques qu'ont nous fait de temps à autre. J'ai été obligé moi aussi d'assister à une de ces soi-disant assemblées de protestation syndicalistes tenues l'année dernière.

Mais avant d'aborder cette question j'aimerais faire une autre observation. Il n'y a pas de doute que le programme d'un gouvernement, dans un régime démocratique bien conduit, devrait faire passer les désirs du peuple dans ses lois. Je ne prétend pas qu'à notre titre de soi disant guides de l'opinion publique nous ne devrions pas profiter de toutes les occasions pour orienter cette opinion, mais quand nous nous rendons dans nos circonscriptions, nous écoutons ce que certaines per-

sonnes et diverses organisations ont à nous proposer sur différentes questions. Relativement à la vente du blé il y a probablement autant d'opinions par tout le pays que sur n'importe quelle autre question. Comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai assisté à une de ces réunions de protestation convoquée par le syndicat du blé, et les observations que je ferai cet après-midi seront conformes à celles que j'ai faites à ce moment-là.

Me permettra-t-on de revenir un peu en arrière? Cette réunion était semblable à celles auxquelles d'autres honorables membres ont assisté. On y a protesté contre l'attitude Gouvernement qui, en rendant un décret du conseil, défendit à la Commission du blé d'accepter du blé à moins que le prix ne baisse au-dessous de 90c. le boisseau. Puis-je rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'en 1930, quelques jours après avoir accepté la candidature dans la circonscription de Macdonald, alors que le syndicat du blé était à l'apogée de sa puissance, j'ai assisté à une réunion tenue dans la ville où j'habite. Il y avait de quatre à cinq cents personnes qui étaient venues protester contre les paiements effectués par le syndicat et aussi contre le fait qu'on les obligeait à respecter leurs engagements et à livrer d'autre blé au syndicat.

Je dirai que dans ma région comme ailleurs les producteurs ont eu l'occasion d'organiser un syndicat comprenant la totalité des producteurs. Ils ont rejeté cette proposition. On a essayé de constituer une organisation pour la vente des volailles dans l'Ouest canadien et, on s'en souvient, ce sont ces mêmes gens qui ont rejeté ce projet catégoriquement. Ainsi on conviendra, monsieur l'Orateur, qu'en raison de nombreuses divergences d'opinions, il est très difficile quelquefois de savoir exactement ce que pensent les personnes qui font une campagne en vue de mousser certaines politiques de vente ou, en réalité, des politiques de toutes sortes. Il est impossible parfois de recueillir assez de signatures pour obtenir les résultats désirés.

Quant à la récolte de l'an dernier il est évident qu'au début les perspectives étaient plutôt favorables. Tous ceux qui ont parcouru l'Ouest, particulièrement le nord du Manitoba, ont dû s'en rendre compte. Même M. McFarland, qui a certainement beaucoup d'expérience dans le commerce des céréales, a constaté la chose. Les observations que je ferai ne renfermeront peut-être rien de neuf, mais il n'est pas mauvais de répéter certaines choses. Le Gouvernement n'a pas modifié la politique de vente de la Commission durant les vingt-sept premiers jours de la campagne de vente; en d'autres termes la Commission était libre d'acheter du blé au prix initial de 87½c. le boisseau. Au cours de cette période, alors que la garantie de 87½c. le boisseau était en vigueur et qu'on avait aussi l'occasion de livrer le blé à la Commission et de participer à toute augmentation de prix, la Commission ne reçut qu'un et demi p. 100 des livraisons. Je dirai un mot maintenant de la récolte de 1935-1936. Lorsque le prix du blé fut plus haut que le minimum payé par la Commission on ne livra à cette dernière que 47 p. 100 du blé vendu aux élévateurs, mais lorsque les prix descendirent plus bas que le minimum établi, les ventes à la Commission augmentèrent à 140 p. 100 des livraisons aux élévateurs.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que lorsqu'une commission est à ce point incertaine de ce que seront ses livraisons et ses chances de vendre ce blé, elle ne peut compter obtenir des résultats comparables à ceux que les cultivateurs obtiennent sur le marché libre ou autrement.

Il n'y a pas très longtemps que je suis député, monsieur l'Orateur, je l'admets, mais j'ai tout de même assez d'expérience pour savoir reconnaître le sens réel d'une situation. S'ils se rendent compte de quoi que ce soit, les honorables vis-à-vis, particulièrement l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), doivent comprendre que les opinions sont profondément partagées sur la question de savoir si le Gouvernement devrait même s'occuper du commerce du grain. Cette divergence d'opinions se fait assurément sentir ici-même, à la Chambre, et aussi dans tout le Canada. Voici l'observation que je désire faire aux honorables représentants en les priant de ne pas la perdre de vue: même en supposant qu'il soit possible de faire accepter cette commission fédérale du blé par tous les députés des quatre provinces de l'Ouest, vous ne pourriez compter que sur l'appui de soixante et onze membres dans une Chambre qui en compte deux cent quarante-cinq. Voilà, à mon sens, l'aspect pratique de la situation. Je ne dis pas que vous pourriez réussir à obtenir l'appui de tous les députés de l'Ouest en faveur de cette proposition, mais lors même que vous pourriez compter que tous les représentants des quatre provinces appuieraient une mesure concernant la vente du blé par l'intermédiaire d'une commission nationale, vous obtiendriez tout simplement le résultat que je viens d'indiquer. Voilà à mon avis, le point essentiel de toute cette question. Je puis donc très bien comprendre la situation dans laquelle s'est trouvé le Gouvernement, l'automne dernier, quand il a cherché à régler cette question. Si nous devons adopter le principe de l'intervention

de l'Etat dans la vente du blé, je voudrais demander à l'honorable représentant qui a proposé cet amendement comment nous pourrons refuser d'accorder la même assistance quand il s'agit de la vente du poisson, du bétail, du bois de construction et des autres produits primaires que nous vendons sur les marchés du monde entier. Je dis donc que si nous devons venir en aide à cette industrie pour la vente du blé nous devons examiner tous les éléments de cette question et particulièrement l'effet que produira ce geste sur la vente des autres denrées. Plusieurs honorables représentants de l'est du Canada ont protesté vigoureusement contre le prix de vente du poisson, des produits laitiers et d'autres denrées, et ils ont adressé des paroles bien peu agréables, à mon sens du moins, et aussi à celui d'autres membres de la Chambre, au sujet de l'attitude prise par le Gouvernement à l'égard du blé.

Un autre point me semble suffisamment important pour que j'en parle ici. Depuis l'année 1930, notre pays accumule des excédents considérables de blé. Dans le même temps, nous tâchions d'engager les pays européens à acheter de plus grandes quantités de blé canadien. Le Gouvernement reçoit de nombreuses lettres protestant contre son intervention qui nuit, à ce que prétendent les acheteurs, à l'écoulement normal du blé. En d'autres termes, les acheteurs n'ont pas eu l'impression qu'on leur fournissait l'occasion d'acheter le blé canadien à un prix quelque peu en harmonie avec les exigences de la concurrence sur un marché libre. Cette année, alors que la situation a changé du tout au tout et qu'il est possible d'obtenir de meilleurs prix, pensant toujours au désir que nous avons de vendre notre blé sur le marché d'exportation, le Gouvernement devrait de toute nécessité, ce me semble, tenir compte de ce que pensent à ce sujet les nations d'outre-mer. Il est en bien meilleure posture pour dire à l'acheteur européen, qui est en somme l'élément capital dans notre régime de prix, qu'avec la hausse des prix, l'intervention de l'Etat cesse, et qu'il achète le blé en marché libre exactement comme les autres négociants.

On ne saurait trop insister sur la nécessité qu'il y a pour le Canada de rester dans les bonne grâces des acheteurs de blé. Tout agissement, surtout de la part de l'Etat, de nature à susciter de l'animosité et une réaction au détriment du Canada, ou toute mesure du Gouvernement tendant à maintenir les prix à un niveau trop élevé serait une façon d'agir dangereuse.

Dans les accusations qu'ils ont portées, certains honorables membres sont allés jusqu'à prétendre que le président actuel de la Commission du blé a été membre de la Bourse des grains. Je connais M. Murray depuis longtemps. Je ne crois pas exagérer en disant qu'il est l'un de ceux qui, il y a plusieurs années, ont reconnu la possibilité de la vente coopérative du blé. Il est l'un de ceux qui ont prêché, dès le début, l'idée des syndicats de vente, dans les sociétés agricoles. Il est l'un de ceux qui ont mis la main à la rédaction du premier contrat et, si j'ai bon souvenir, il a même préparé la formule utilisée par les coopératives, au début, dans leurs transactions avec les compagnies d'élévateurs qui s'engageaient par ce document à disposer du blé mis en commun aux conditions stipulées dans la convention. Pour ces raisons, les attaques contre l'habileté et la probité de M. Murray ne sont pas une bonne chose et étaient certes injustes à son égard. Par ailleurs, la Chambre doit reconnaître que M. Murray s'est bien acquitté de la tâche de vendre le blé. Grâce à ses opérations, il a déchargé le marché de l'excédent qui l'encombrait, et dont l'existence aurait certes réagi défavorablement sur le prix de la récolte de cette année.

Lors de son entrée officielle en fonctions la Commission avait un stock de 298 millions de boisseaux de blé. Elle a reçu une quantité additionnelle de 48 millions, ce qui faisait plus de 346 millions de boisseaux à écouler. Dans les circonstances et avec une récolte à écouler, il a beaucoup de mérite d'avoir procédé de façon à réduire à des proportions raisonnables l'excédent qui existera à la fin de la présente campagne.

Plusieurs honorables membres ont critiqué le Gouvernement et ont cherché à établir qu'il aurait pu prévoir quelle serait la tendance des cours pour la récolte de cette année. Permettez-moi de leur faire la remarque suivante: à une date aussi avancée que la fin de juin, M. McFarland a fait une prédiction. A cette époque, on ignorait quelle récolte nous aurions, du moins de façon précise. On savait, il est vrai, que la récolte américaine avait été quelque peu endommagée. Permettez-moi de faire remarquer, comme le ministre des Finances l'a fait cet après-midi, que nos opérations ne peuvent s'établir sur une base mensuelle ou même trimestrielle. Il faut prévoir la situation longtemps d'avance. Si la récolte avait été normale aux Etats-Unis, l'an dernier, et assez bonne au Canada, on comprend facilement combien les circonstances eussent été différentes.

Par l'intermédiaire de la Commission, le Gouvernement a reconnu quelle était la situation des producteurs de blé. Il faut au moins louer la Commission d'une chose, c'est de s'être abstenue de vendre, quand les livraisons

battaient leur plein, laissant ainsi le champ libre aux cultivateurs et leur permettant de vendre sans avoir à soutenir la concurrence de cette institution, tout en bénéficiant d'un prix garanti de 87½ c. On ne peut s'empêcher de sourire à entendre les réflexions des honorable vis-à-vis et l'affirmation qu'ils avaient la certitude que le prix du blé monterait. Personnellement, je n'ai eu aucune assurance de cette sorte et je n'ai donné aucun conseil. Mais, avec l'assurance que l'honorable député prétend avoir eue, ils auraient, certes, pu devenir de bons camarades, s'ils avaient conseillé à leurs amis de retenir leur blé ou d'acheter à terme. Ce pouvait être là un excellent moyen d'assurer leur réélection. Toutefois, si les choses avaient pris une autre tournure, la situation n'aurait pas été aussi bonne.

Revenant maintenant à l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), puis-je dire qu'il a pris soin de le rédiger en termes bien tournés. Le voici:

La Chambre regrette que le gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936.

Autrement dit, il a essayé de limiter la discussion à cet aspect particulier de la question. Il sait que c'est une motion de défiance et que ceux qui l'appuient indiquent qu'ils manquent totalement de confiance dans la ligne de conduite du Gouvernement. Puis-je lui dire que j'ai moi-même regretté la mesure que le cabinet a prise l'an dernier. J'ai cru qu'il avait commis une erreur, mais en même temps je ne suis pas prêt à affirmer que jusqu'ici toutes les mesures du Gouvernement ont été mauvaises. Sa motion est sans doute faite dans l'intention de forcer la députation de l'Ouest à se prononcer. En restreignant son amendement à une question spécifique, il tente de faire porter la discussion uniquement sur cet aspect de la politique ministérielle.

Je n'essaierai pas de discuter la question constitutionnelle soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). J'estime que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) y a victorieusement répondu cette après-midi. Ses commentaires ont été les plus clairs que nous ayons entendus jusqu'ici et, pour ma part, je lui suis reconnaissant des éclaircissements qu'il a apportés.

Ainsi que je le disais, j'ai regretté la mesure que la Commission a prise, mais je dois ajouter que je suis reconnaissant envers l'honorable député de Qu'Appelle pour avoir proposé son amendement, car il a ainsi forcé quelques ministres et quelques honorables membres à nous donner des explications.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ils n'ont cependant pas tout dit.

M. WEIR: Je répète que j'avais espéré que la Commission du blé continuerait de fonctionner, mais la difficulté que présentait la fixation d'un prix était l'un des principaux facteurs dont il fallait tenir compte. Certains honorables membres peuvent très bien soutenir qu'un prix suffisamment élevé aurait dû être établi pour assurer des livraisons importantes à la Commission. Si je comprends quelque chose à la vente du grain et à la fixation d'un prix, je dirai à cet égard qu'il faudrait le faire au début de la campagne. Personne ne peut nier qu'un prix initial de 87½c. le boisseau établi au début de la saison de l'an dernier eût alors été considéré comme raisonnable. Je ne crois pas que même les syndicats du blé eussent établi un prix initial plus élevé s'ils avaient fonctionné comme auparavant. Je doute que bien des gens soient sérieusement enclins à demander au Gouvernement de fixer un prix plus élevé que 87½c. s'ils envisageaient l'avenir et la possibilité pour l'Etat de se voir tenu, en cas de perte, de faire des compensations. Je regrette la décision prise par le Gouvernement à ce moment-là. Je considère qu'il a commis une grosse faute politique à l'égard de l'Ouest canadien. J'étais alors d'opinion que c'était une erreur, mais j'ai reconnu quelle était la véritable situation. Je dis à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) qui a proposé cet amendement que la majorité de la population de ce pays ne voit pas d'un bon œil le Gouvernement se lancer dans le commerce des céréales. Dans ce cas, tous les efforts que pourront faire mes honorables vis-à-vis seront inutiles. Quand le gouvernement canadien se mêle de vendre du blé, il doit tenir compte de l'opinion des gens dans les différentes parties du pays. Si l'Ouest canadien ne peut avoir l'appui que de 71 députés contre 245, c'est une situation qu'il faut envisager.

Je suis un de ceux qui reconnaît ce qu'a fait l'honorable député (M. Perley). Il sait parfaitement que son amendement constitue une motion de défiance. S'il n'en avait pas fait une motion de défiance s'appliquant à la politique tout entière du Gouvernement, j'aurais été porté à l'appuyer. Je ne changerai pas la politique de vente du blé de ce Gouvernement pour celle de ses prédécesseurs.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'attitude que j'ai prise dans ma circonscription relativement au maintien de la Commission canadienne du blé. L'amendement dont la Chambre est saisie se lit comme suit:

La Chambre regrette que le gouvernement ait rendu inefficace l'application de la loi sur la

Commission canadienne du blé, 1935, en tant qu'elle pouvait affecter la récolte de blé de 1936.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), qui est l'auteur de cet amendement, s'est servi du mot "regrette", mais je doute fort que ses regrets soient aussi prononcés qu'il voudrait les faire paraître.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Parlez pour vous-même.

M. McINTOSH: C'est ce que je fais. Quelqu'un a dit que certains hommes naissent grands, que d'autres aspirent à la grandeur tandis que pour certaines personnes, la grandeur leur vient sans qu'elles la cherchent. Je voudrais parodier ces paroles et dire que certains hommes naissent destructeurs, que d'autres aspirent à la destruction tandis que pour certaines personnes, les méthodes et les programmes de destruction leur viennent sans qu'elles les cherchent. Tel que je le comprends, cet amendement est tout simplement destructeur Je crois qu'en présentant son amendement, l'honorable député voulait tout particulièrement diviser—diviser et détruire—dans cette Chambre les députés de l'Ouest sur cette question de la Commission du blé. L'honorable député cherche effectivement à détruire l'influence du parti libéral dans l'Ouest canadien. Les attaques qu'il dirige contre moi n'ont aucune importance. Il me fait plutôt plaisir de constater qu'un membre du parti conservateur croit pouvoir m'attaquer, et ensuite me fournit l'occasion de lui prouver qu'il en est incapable.

Je n'hésite pas à dire que cet amendement constitue une motion de défiance à l'égard de tout ce que le Gouvernement a acompli depuis qu'il est arrivé au pouvoir et à l'égard de la politique et de tous les principes endossés par le parti libéral. Je suis sûr que lorsqu'on mettra cet amendement aux voix, il ne recevra pas d'appui de ce côté-ci de la Chambre.

M. McIVOR: Ni de notre côté.

M. McINTOSH: Nul doute que cette motion sera rejetée par un vote écrasant.

Je fus étonné l'autre jour d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) déclarer qu'il s'opposait à la politique de la présente administration touchant la Commission du blé, et qu'il appuyait cette motion de défiance. Il a dit que ce qu'on avait fait était inconstitutionnel et illégal. Cela n'est pas tout à fait délicat de la part du chef du parti qui s'opposa à un rapport présenté en 1928 et 1929 par le Comité des relations industrielles et internationales au sujet d'une question de grande importance sociale, celle de l'assurance-chômage, de l'assurance maladie et de l'assurance-invalidité. Le comité décida de recourir à l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne pour rédiger son rapport; ce dernier portait que cette mesure relevait de la juridiction provinciale. Des honorables membres du parti conservateur se levèrent dans cette Chambre et provoquèrent un débat à l'encontre du rapport du comité. Ils déclarèrent que le rapport était erroné, et que le Parlement fédéral avait juridiction en l'espèce.

Mais il ne s'en tinrent pas là. Quand ils furent au pouvoir de 1930 à 1935, ils se mirent à l'œuvre et édictèrent une législation qui en réalité apprit au pays qu'il suffisait de la juridiction fédérale. Leur situation sur ce point est devenue intenable à la suite des décisions rendues par le Conseil privé qui a récemment déclaré que cette législation dépassait la compétence du Parlement. Nous en sommes de nouveau où nous en étions en 1928 et en 1929. Nous avons donc gaspillé huit ou neuf années dans l'inauguration de cette législation sociale essentielle. J'en impute le blâme là où il appartient, dans une grande mesure, savoir à la présente opposition dans cette Chambre des communes.

Le parti conservateur ayant adopté cette attitude, il y a quelques années, à propos de législation sociale de première importance, pour la nation, que devons-nous lui répondre quand il qualifie d'inconstitutionnelle la présente initiative du gouvernement actuel touchant la Commission du blé? Le parti conservateur et son chef ayant eu tort précédemment, nous ne pouvons guère nous tromper en concluant qu'ils ont tort maintenant. L'attitude du gouvernement actuel est légale et constitutionnelle, non pas illégale et inconstitutionnelle, comme l'opposition le prétend. Les légistes de la couronne ont exprimé leur avis; ne pas l'accepter ne serait que prétexte à retard et à inaction. Toute action, dit-on, comporte une réaction égale. Or, il n'y a pas eu de réaction égale, d'ordre judiciaire, constitutionnel ou légal, à l'attitude du Gouvernement. Cela étant, je ne me crois pas me tromper en disant que le reproche d'inconstitutionnalité proféré par le chef de l'opposition à l'initiative ministérielle ne vaut pas grand'chose. En discutant cette question hier, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a fait plusieurs affirmations que je veux relever. Il a dit:

Nous sommes, et avons toujours été en concurrence avec le monde.

Je crois qu'il a raison. A n'en pas douter, l'univers est solidaire dans les domaines industriel et économique, et le pays qui n'adapte pas ses programmes à ceux du monde considéré dans son ensemble n'ira pas bien loin, sur le plan national comme sur le plan international. Il en est de même pour l'individu. Si—et cette affirmation est irréfutable—l'uni-

vers forme un tout économique et industriel, les programmes d'un parti doivent, pour être efficaces, entrer autant que possible dans le cadre de ce tout universel. Ces programmes réussiront dans la mesure où ce principe est observé. A mon avis, le parti libéral s'est toujours posé pour objectif de rattacher le commerce mondial aux affaires de la nation et de lui donner des bases rationnelles et progressives. Voici ce que l'honorable député dit un peu plus loin:

Depuis une vingtaine d'années surtout, les autres nations protègent leurs industries au moyen de droits douaniers, de contingentements, de subventions, de conseils de vente et d'autres mesures analogues.

Cette politique ne s'est pas créée au Canada depuis une vingtaine d'années. La protection date de 1878 dans notre pays. Appelé à se prononcer sur la politique économique du pays au cours de cette année-là, le peuple canadien opta pour la haute protection, et il a obtenu depuis lors ce qu'il désirait. Nous ne cessons de parler de libre-échange et de liberté encore plus grande du commerce. N'empêche que même en 1930, de passage dans l'Ouest canadien, le chef de l'opposition (M. Bennett) disait courageusement au peuple qu'à son retour au pouvoir il augmenterait la protection dans une mesure considérable, et des milliers d'électeurs de la Saskatchewan et de l'Ouest entier l'appuyèrent de leur vote, ce qui me pousserait presque à conclure que le peuple devra prendre une attitude plus résolue avant que nous puissions avoir une politique commerciale qui tienne compte du progrès. Je l'ai déjà dit, le protectionnisme ne date pas des vingt dernières années, il est le résultat d'une évolution qui remonte à la Confédération.

L'honorable député de Lethbridge arrive pour ainsi dire à la conclusion que puisque nous avons la haute protection au Canada—le parti libéral s'efforce de la réduire, mais il est plus facile de l'augmenter que de l'abaisser—il conviendrait d'accepter l'autre solution consistant à nationaliser l'écoulement de chaque produit primaire et à adopter le socialisme d'Etat. Pour ma part, je ne pourrais me rallier à une pareille politique, le parti libéral non plus.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit à aucun moment que le socialisme d'Etat s'imposait, ni l'ai-je préconisé. L'honorable député tire ses propres conclusions, non pas les miennes.

M. McINTOSH: Je suis heureux de l'entendre, et j'accepte l'explication de l'honorable député. Il s'agissait plutôt de droits élevés.

L'hon. M. LAWSON: Ce n'est pas une explication, c'est une dénégation pure et simple.

M. McINTOSH: Fort bien. L'honorable député déclara ensuite que l'enquête qui fut instituée sur les écarts de prix n'aboutit à aucun résultat, pour ainsi dire. Je lui signalerai que l'enquête, en plus de faire connaître les conditions sociales et industrielles au Canada, eut pour résultat l'adoption de la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, loi qui fut déclarée constitutionnelle par le Conseil privé.

M. THORSON: En partie seulement.

M. McINTOSH: Eh bien, si ce n'est qu'en partie, cela irait à démontrer que l'enquête était bien conduite et que nous pourrions accroître de tels pouvoirs d'enquête et de réglementation, comme nous le faisons en modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable député dit de plus:

Trop imprudemment, le Canada s'est désintéressé de ses producteurs primaires.

L'instinct de conversation n'est-il pas la loi primordiale? Lorsqu'il s'agit de voter sur une politique douanière, industrielle et financière, si les producteurs primaires se trompent et votent en faveur d'une politique de protection, qu'êtes-vous alors en mesure de faire pour eux? Rien. Il est difficile de venir en aide à une catégorie de la population qui aujourd'hui dit une chose et qui peut-être dira le contraire demain.

M. DOUGLAS: Votez pour un gouvernement libre-échangiste!

M. McINTOSH: Vous voulez dire: échanges plus libres. Les producteurs primaires de ce pays doivent prendre une attitude ferme contre les hauts tarifs et non pas agir comme on l'a fait trop souvent au cours des soixante-dix dernières années: ils doivent arborer leurs couleurs et déclarer qu'ils veulent encore plus de libre-échange, plus d'échanges de denrées et une politique en harmonie avec le fait qu'après tout, le monde entier est l'ultime entité économique dont il faut tenir compte.

Je vais aborder pour quelques moment quelques déclarations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). A la page 1941 du hansard, il déclare que des...

...candidats libéraux en Saskatchewan ont bel et bien déclaré aux producteurs de blé de l'Ouest que l'organisme de vente établi par la Commission ne serait pas compromis par l'élection d'une administration libérale. Je crois que tous les députés venant de l'Ouest du Canada se le rappelleront.

A mon titre de représentant du peuple, je ne m'en souviens pas parce que je ne l'ai pas

dit. J'ai placé ma confiance dans le parti libéral, dans les chefs qui le dirigent et dans le peuple. J'étais convaincu que si le peuple remettait au pouvoir le parti libéral sans que celui-ci ait trop promis ou pris trop d'engagements précis, il inaugurerait une excellente politique tant au point de vue financier qu'industriel et qu'il s'ensuivrait une nouvelle ère pour le producteur, pour l'industriel et pour le consommateur. L'honorable député a fait une autre déclaration que je veux contredire. Il a dit:

...j'ai déclaré maintes et maintes fois qu'à mon avis tout gouvernement élu devrait prendre les mesures susceptibles d'ouvrir de nouveaux marchés et que toutes mesures prises à l'encontre auraient les plus désastreuses répercussions sur notre économie.

J'ai toujours compris que le groupe auquel appartient l'honorable député de Rosetown-Biggar est opposé au libre-échange et à une plus grande liberté des échanges. Ils ont foi dans la doctrine qu'un pays doit suffire à ses besoins; ils sont des adeptes du socialisme d'Etat et du nationalisme étroit, et ils sont des adversaires du commerce international. Dans ma circonscription, j'ai dû combattre cette doctrine, en 1935. J'ai démoli ceux qui soutenaient le contraire, et je suis prêt à le faire encore une fois.

M. DOUGLAS: L'honorable député peut-il citer l'autorité sur laquelle il s'appuie pour affirmer que les membres de notre groupe sont opposés au commerce international. C'est-à-dire, peut-il citer un article de notre programme à cet effet.

M. McINTOSH: Il n'est pas nécessaire de le faire. Votre programme en est saturé, et cela perce dans toutes vos déclarations publiques.

M. DOUGLAS: A quel propos?

M. ROWE (Dufferin): C'est ce qu'il essaie de faire en ce moment.

M. McINTOSH: Ce n'est pas nécessaire—c'est déjà fait. Je veux me hâter. Je suis étonné de la témérité de l'honorable député lorsqu'il vient faire de pareilles assertions dans cette Chambre; il sait fort bien que tous les membres de son groupe incohérent, y compris lui-même, ont fait des déclarations de principe de toute autre nature.

Plus loin, l'honorable député dit:

A mon avis les discours de la campagne électorale de certains membres éminents du parti libéral ont laissé entendre qu'on ferait une vente à sacrifice du blé canadien, si les libéraux étaient élus.

Il n'a jamais été question de vente à sacrifice du blé, du moins dans Battleford-Nord. Les gens de cette circonscription savaient parfaitement bien quelle loi on avait adoptée et ils en déduisaient que la loi établissant la Commission du blé voulait dire que la Commission continuerait ses opérations. J'affirme cependant que, dans ma circonscription, il n'a jamais été question de vente à sacrifice. On n'a jamais parlé de cela à propos de la vente du blé. L'assertion de l'honorable député de Rosetown-Biggar n'est donc pas conforme aux faits.

Une VOIX: En ce qui concerne votre circonscription.

M. McINTOSH: Cela s'applique à tout l'Ouest canadien.

M. DOUGLAS: Vous ne pouvez pas parler au nom de tout l'Ouest canadien.

M. McINTOSH: Je le puis autant que vous et peut-être un peu mieux. L'honorable député a dit un peu plus loin:

Aujourd'hui, les honorables députés de l'Ouest qui siègent vis-à-vis ont l'occasion de formuler dans cette enceinte leurs protestations des mois d'août et septembre derniers.

Un argument de cette nature n'est guère sérieux. Il n'y a absolument pas de raison pour qu'un membre de cette Chambre, qui s'est prononcé catégoriquement sur une question d'administration dans sa circonscription, se croie obligé de ressasser les mêmes choses à Ottawa. Monsieur l'Orateur, je ne trouve aucune finesse dans un argument de ce genre et si l'honorable député de Rosetown-Biggar veut me causer quelque embarras à ce sujet, il y perd simplement sa salive car je serai enchanté de lui rendre la monnaie de sa pièce. Mais s'il aime discuter l'attitude prise par n'importe quel député sur des questions de politique, je puis remonter en arrière et montrer quelle a été mon attitude sur quelques questions importantes. J'ignore quelles étaient les vues de l'honorable député de Rosetown-Biggar sur une certaine question en 1917, mais je puis l'assurer que je me suis alors opposé à l'inique loi des élections en temps de guerre. J'ai lutté contre la conscription et j'étais presque seul en Saskatchewan à m'y opposer. J'étais le seul journaliste dans ce camp.

M. SPENCE: En êtes-vous fier?

M. McINTOSH: Sans doute; la conscription n'était pas nécessaire. De plus, lors du remaniement arbitraire de la carte électorale effectué par nos vis-à-vis en Saskatchewan en 1933, je fus le premier à me rendre dans ma province pour en informer mes électeurs, et là, je me suis opposé à cette mesure en termes non équivoques.

Je tiens à dire à la Chambre quelle a été mon attitude, l'été dernier, touchant la décision du Gouvernement. Quand ce dernier eut pris

cette décision, j'étais d'avis qu'il avait commis une erreur; je reconnais toutefois qu'en cette matière, j'ai pu manquer de perspicacité et que d'un point de vue plus large, le Gouvernement a peut-être trouvé la bonne solution. De toute façon, quand le Gouvernement a pris cette décision—et c'était son droit strict, puisque le peuple l'a élu à cette fin—en ma qualité de député de Battleford-Nord, j'ai soutenu que, comme mesure d'urgence, il aurait dû maintenir la Commission du blé en fonctions pendant une autre année; mais j'ai fait une réserve en disant que sa tâche consistait à parer à un cas d'urgence et que la Commission ne devait pas subsister comme institution permanente. Voici le télégramme que le syndicat de Régina adressa à mon bureau, à North-Battleford, avant que le Gouvernement eût pris une décision:

Régina, Sask., le 20 août 1936.

M. C. R. McIntosh, député,
North-Battleford, Sask.

Dépêches dans *Leader-Post* ce matin disent que le gouvernement fédéral a décidé de permettre que le prix minimum du blé à être payé par la Commission du blé reste sur la base de 87½c. pour n° 1 du nord, Fort-William, d'après nouvelle de milieux bien informés. Dépêche finit: "les députés libéraux de l'Ouest paraissent satisfaits du maintien de l'ancien minimum". Notre organisation s'intéresse essentiellement à chiffre de paiement initial et estime qu'il devrait être fixé suivant le coût de production qui est sensiblement plus élevé que le chiffre indiqué. Notre bureau aimerait avoir votre avis au sujet de cette déclaration.

Sask. Co-Op. Wheat Producers Ltd.

J'ai fait affaires à North-Battleford pendant vingt-cinq ans et, sans considération de politique j'ai toujours appuyé le syndicat. Dans la vie publique, mais pas à titre d'homme politique, je l'ai toujours appuyé, et pendant toute la durée de ces vingt-cinq ans, j'ai été en contact avec les principaux producteurs de grain de la province et les principaux fonctionnaires du syndicat. Nos rapports ont été très cordiaux et, en réalité, nous avons participé ensemble au développement de la province. Donc, l'attitude que j'ai prise à ce moment-là n'avait rien de nouveau; réellement, je ne pouvais pas en adopter d'autre, si je voulais être conséquent avec moi-même. Eussé-je fait autrement, c'eût été combattre inutilement le syndicat; c'est pourquoi, lorsque ce télégramme m'est parvenu, j'ai répondu:

Un hon. DEPUTE: Qu'est-ce que vous citez?

M. McINTOSH: Je cite un numéro de mon propre journal, le *North Battleford News*, bien entendu; c'est indéniable. Voici la réponse que j'ai télégraphiée:

North-Battleford, Sask.,
le 20 août 1936.

Sask. Co-op. Wheat Producers Ltd.,
Regina, Sask.

Reçu télégramme concernant prix minimum fixé pour le blé. Entendu parler d'aucune décision finale quant à la fixation d'un prix minimum de 87½ cents le boisseau par le gouvernement fédéral. Suis député libéral de l'Ouest et représente nombreuse population agricole mais n'approuve ni en apparence ni en réalité le maintien de l'ancien prix minimum. Conviens avec votre société que le prix minimum fixé devrait être plus élevé et que l'on devrait assurément fixer un paiement initial, raisonnablement et distinctement fondé sur les frais de production. Ces frais sont plus élevés dans le nord. Suis d'avis que le minimum fixé devrait varier entre un dollar dix et un dollar quinze le boisseau, ce qui assurerait aux cultivateurs un prix initial satisfaisant.

Cameron McIntosh.

Voilà une première chose que j'ai faite, et je désirerais en consigner une autre au compte rendu. Après l'envoi de ce télégramme, comme la décision du Gouvernement était loin d'être satisfaisante, une grande assemblée eut lieu à North-Battleford. C'était un geste tout à fait spontané, car je ne vis aucune grande affiche annonçant cette réunion; les seules annonces que je remarquai étaient d'un très petit format.

Une VOIX: Imprimées dans votre atelier.

M. McINTOSH: Non, dans celui de mon adversaire. Environ quatre cents cultivateurs et hommes d'affaires assistèrent à la réunion, que présida M. W. A. Campbell, gérant des Western Groceries, un libéral éminent de la circonscription. Il est bon de dire que l'assistance se composait de libéraux, de conservateurs et de ceux qui appuyaient des programmes socialistes et autres politiques de ce genre. Lorsque la question eut été discutée, l'assemblée décida de présenter une résolution et de la faire approuver par les personnes présentes. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité; elle me fut remise et je m'empressai de la télégraphier à l'honorable J. G. Gardiner, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, avec les remarques suivantes:

Assemblée publique de cultivateurs et d'hommes d'affaires tenue ici samedi proteste énergiquement contre politique du Gouvernement au sujet du blé équivalent à destruction de commission du blé faute d'avoir établi prix fixe minimum garantissant coût de production plus bénéfice raisonnable. Privilèges accordés aux manufacturiers comparés au peu de considération accordé aux agriculteurs ont créé beaucoup de ressentiment et très vive opposition. Personnellement, considère politique d'urgence du Gouvernement très peu satisfaisante et demande respectueusement en conséquence immédiate et sérieuse considération.

Voici maintenant le texte de la résolution:

Résolution suivante approuvée unanimement par réunion d'environ quatre cents personnes:

"Cette assemblée proteste contre décision du gouvernement fédéral de discontinuer opérations de la commission du blé en maintenant un prix fixe minimum de 87½c. le boisseau basé sur n° 1 du nord Fort-William et interdisant livraisons à la commission à moins que cours du marché à fermeture ne soit de 90c. le boisseau ou moins.

"Il est décidé en conséquence que cette assemblée demande au gouvernement fédéral d'autoriser la commission du blé à annoncer immédiatement un prix minimum de $1.15 basé sur n° 1 du nord Fort-William et de plus que cette commission du blé établisse ses propres agences de vente afin de vendre le blé directement aux derniers acheteurs et cette assemblée décide de plus de demander à M. C. R. McIntosh, député, de présenter au gouvernement cette résolution et opinions exprimées au cours de cette assemblée en se servant de son influence pour les faire accepter par le Gouvernement.

Ce message portait ma signature.

Telle est l'attitude que j'ai prise dans ma circonscription sur cette question, et il n'y avait rien de nouveau, rien d'étrange dans mon attitude à ce sujet. J'ai déjà déclaré qu'au cours des vingt-quatre années qui avaient précédé cette date, j'avais toujours fait mon possible pour appuyer le syndicat quand je pouvais le faire, non pas parce que j'acceptais son programme intégralement, mais bien parce qu'étant une organisation d'affaires appuyée par les cultivateurs, il était préférable de l'appuyer et de le raffermir dans la solution des nombreux problèmes qu'il avait à régler.

M. PERLEY (Qu'Appelle): L'honorable député voudrait-il consigner au hansard la réponse qu'il reçut à ce télégramme?

M. McINTOSH: Je n'ai pas la réponse ici, mais elle disait que le Gouvernement allait étudier la question, ainsi qu'on l'en avait prié lors de l'assemblée. Je prends pour acquit qu'on ne pouvait s'attendre à une autre réponse à pareil télégramme.

Avant et après cette assemblée, des résolutions arrivèrent de toute les parties de la circonscription. J'en mentionnerai quelques-unes sans les lire. Elles furent envoyées par les comités du syndicat du blé à Maymont, Ruddell, Radisson, à la route rurale n° 2, à Battleford-Nord, Hafford, Brada, Redfield, Keatley, Krydor, Mullingar, Paradise Hill, Struan, Rabbit Lake, Belbutte, Bapaume, Bolney, Hatherleigh, St. Walberg, Cleeves, Whitkow, Medstead et Langham. Il en arriva aussi du conseil municipal de Radisson, de la Chambre de commerce de Battleford-Nord, de la municipalité rurale n° 407 de Round Hill, d'une assemblée publique tenue dans la ville de Radisson, de la municipalité rurale n° 437 de Battleford-Nord, de la municipalité rurale de Spiritwood, des cultivateurs des régions de Hamlin, de Maymont et de Borden, d'une assemblée monstre des cultivateurs de Krydor et de la municipalité rurale de Douglas.

Voilà presque toutes le résolutions que j'ai reçues concernant la décision du Gouvernement. Après la grande assemblée tenue à North-Battleford, à la suite de l'attitude que je pris devant mes électeurs et de la réception de ces résolutions, les cultivateurs de la circonscription ont pris pour acquis que l'on avait fait tout le possible et depuis lors j'ai entendu formuler très peu d'opposition dans cette circonscription. Tout ce qui fut fait le fut au grand jour, fut publié dans les journaux, et ma propre attitude fut soumise à la population de telle sorte que l'on ne pouvait guère se méprendre quant à mon opinion sur toute la question.

Pour conclure, vous pouvez me demander quelle sera mon attitude sur l'amendement à l'étude? Elle est facile à déduire de ce que je viens de dire. Je m'opposerai à la motion de défiance et j'appuierai le premier ministre du pays et tous les membres du cabinet, et surtout le ministre de l'Agriculture dans sa tâche si ardue, et enfin le programme du parti libéral dont la politique à la longue et même dès à présent doit tourner à l'avantage de toute la nation. Le relèvement manifeste des exportations et des importations, la prospérité qui surgit de toutes parts et la confiance nouvelle qui s'empare partout de la population constituent selon moi toute la preuve que la politique commerciale et agricole du Gouvernement est conforme à la politique traditionnelle du libre-échange, qui consiste à pénétrer tous les marchés du monde et à fournir ainsi à chaque individu dans la nation un pouvoir d'achat qui doit de toute nécessité ramener la prospérité.

(L'amendement de M. Perley (Qu'Appelle), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson	Jaques
Baker	Johnston (Bow-River)
Barber	Kuhl
Beaubier	Leader
Blackmore	Lockhart
Brooks	MacNeil
Cahan	McGregor
Casselman	Marshall
Church	Massey
Clarke (Rosedale)	Mitchell
Douglas	Needham
Edwards	Pelletier
Elliott (Kindersley)	Perley (Qu'Appelle)
Esling	Perley (sir George)
Graydon	Quelch
Green	Ross (St. Paul's)
Hansell	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Harris	Senn
Heaps	
Hyndman	

Spence
Stewart
Thompson
Tolmie
Tustin
Woodsworth—45.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Barry
Beaubien
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Blanchette
Bothwell
Bouchard
Brunelle
Cameron (Hastings-Sud)
Campbell
Cardin
Clark (York-Sunbury)
Cleaver
Crète
Damude
Deachman
Denis
Deslauriers
Dubois
Duffus
Dunning
Dupuis
Dussault
Elliott (Middlesex-Ouest)
Emmerson
Evans
Fafard
Farquhar
Ferland
Ferron
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Furniss
Gardiner
Girouard
Gladstone
Glen
Gosselin
Goulet
Hamilton
Hanson
Hartigan
Howden
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jacobs
Jean
Johnston (Lake-Centre)
Kinley
Lacombe
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lapointe (Matapédia-Matane)
Lapointe (Québec-Est)
Leclerc
Leduc
Little

MM.

Macdonald (Brantford)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
MacLennan
MacRae
McCuaig
McCulloch
McDonald (Souris)
McDonald (Pontiac)
McIntosh
McIvor
McKenzie (Lambton-Kent)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLean (Simcoe-Est)
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina)
Mallette
Maybank
Michaud
Mills
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
O'Neil
Patterson
Plaxton
Pottier
Pouliot
Power
Purdy
Reid
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Robichaud
Rogers
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ryan
St-Père
Sinclair
Sylvestre
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thorson
Tomlinson
Tucker
Turgeon
Veniot
Verville
Vien
Ward
Weir
Winkler
Wood
Young—119.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM
Donnelly	Hall
King	Bennett
Gray	Lawson
Brasset	Cahan
Ahearn	Black, Mme
Golding	MacNicol
Hill	White
Factor	Lennard
McLean (Melfort)	Brown,
Bradette	Walsh
Lacroix (Beauce)	Betts
Tremblay	MacInnis

L'hon. M. LAWSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Liste n° 4.

Tarif douanier, n° 229: Savons, commun ou de blanchissage: 50c. les 100 livres.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 230: Savon de Marseille: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Admission en franchise garantie; pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 232: Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et gélatine, n.d.: 17½ p. 100 et 2c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Droits actuels garantis; pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 232c: Gélatine comestible: 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 232d: Mucilage et pâte adhésive: 15 p. 100 et 1½c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Réduction de droits.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la réduction?

L'hon. M. DUNNING: Les droits étaient fusionnés auparavant: 17½ p. 100 imposés à la

Grande-Bretagne, plus 2 c. la livre. En vertu de l'amendement, les droits seront de 15 p. 100 et 1½ c. la livre.

L'hon. M. STEWART: Très faible réduction.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 234: Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau: 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Réduction de droits.

L'hon. M. STEWART: Quel était l'ancien droit?

L'hon. M. DUNNING: 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 236: Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophiles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales: 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Est-ce une réduction?

L'hon. M. DUNNING: Il y a réduction du droit sur les pansements. Avant l'accord, il était de 12½ p. 100 et il est maintenant de 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Quelles furent, l'an dernier, nos importations de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Du Royaume-Uni, pour $230,000 sur une valeur d'importations totales de $268,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 238a: Articles fabriqués en celluloïd, ou dont le celluloïd constitue le principal élément, n.d.: 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de droit. Le droit, qui était de 15 p. 100 avant l'accord, est réduit à 10 p. 100. Les importations totales étaient évaluées à $389,000, dont $21,000 seulement du Royaume-Uni. On considère que ce sont des articles que le Royaume-Uni est susceptible d'exporter.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 240: Bleu d'outremer, sec ou en pâte; blanc de céruse ou blanc d'Espagne; blanc de Paris et blanc de doreurs; blanc fixé et blanc de satin: en franchise.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement; admission en franchise garantie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 241a: Litharge, autre que pour les batteries: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 242: Rouge de plomb, sec; oxyde de plomb orangé; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tel que le blanc de zinc et la lithopone; les pigments blancs contenant au moins 14 p. 100 au poids de titane: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 243: Blanc de plomb sec: 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de droit. Avant l'accord le droit imposé à la Grande-Bretagne était de 20 p. 100, et il est maintenant abaissé à 15 p. 100. Les importations ont été très petites, n'ayant été estimées qu'à une valeur de $1,071 de tous les pays. Les importations du Royaume-Uni ont été très peu volumineuses.

M. HEAPS: J'ai noté les réductions effectuées, et j'ai entendu avec plaisir le ministre dire qu'en certains cas elles étaient remarquables en comparaison de celles de l'accord de 1932. Le ministre peut-il nous dire quels étaient les droits lorsqu'il a présenté son budget en 1930? Il est peut-être assez difficile de faire des comparaisons entre 1930, 1932 et 1937, vu que, si je comprends bien, certains numéros ont été subdivisés depuis 1930. J'ai voté contre les accords de 1932 pour la même raison que les honorables députés du parti libéral. J'ai cru qu'entre ces accords et les droits que le ministre a mis en vigueur par son budget de 1930 il y avait une grande augmentation de droits. Je me suis demandé dans quelle mesure nos droits sont plus élevés maintenant que lorsque le ministre a présenté ce que l'on a appelé communément le budget Dunning, augmentant les préférences en faveur de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de généraliser d'aucune manière, et surtout de faire un rapprochement entre les droits concernant les divers numéros. Depuis 1930, on a fait de 400 à 500 additions ou modifications dans les numéros du tarif. Je puis dire à mon honorable ami que, touchant plusieurs numéros, les droits prévus dans le présent accord sont inférieurs à ceux qui étaient imposés sur les marchandises américaines en vertu du budget du 1er mai 1930. Cependant, ce serait une généralisation inexacte si on l'acceptait sur

toute la ligne. Il est certains cas où elle ne s'applique pas. Tout en appréciant beaucoup le budget de 1930 et ses propositions s'appliquant aux conditions actuelles, je ne serais pas prêt à faire la même chose pour tous les numéros, étant donné les conditions de 1937. J'ai essayé d'examiner la question objectivement et de traiter chaque numéro individuellement en conformité des conditions actuelles, eu égard à notre situation commerciale.

Mon honorable ami doit se rappeler qu'en 1930 les Etats-Unis ont été assujétis à notre tarif général, alors que, en vertu de l'accord, il y a un an, ils ont été soumis automatiquement à nos droits intermédiaires concernant toutes leurs exportations au Canada. C'est une considération dont il faut tenir compte au sujet des listes tarifaires que nous discutons, surtout en ce qui regarde la marge entre le tarif de préférence britannique d'une part, et le tarif intermédiaire de l'autre. Je puis simplement dire à mon honorable ami que s'il tient à savoir quel était le montant du droit sur certains articles en 1930, j'ai le renseignement dans mes notes, quand les numéros sont comparables à ceux de 1930, au point de vue de la rédaction et de l'incidence du droit, et je serai heureux de le communiquer. Mais la refonte de plusieurs numéros a été si complète qu'une comparaison est impossible.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a posé au ministre une question qui appelle d'autres commentaires après les explications du ministre. Plusieurs honorables membres supposent que, depuis 1930, il y a eu un relèvement général des droits de douane. Un relèvement de certains droits a certes eu lieu en 1930 et en 1931, mais comme le dit le ministre, une affirmation aussi générale ne peut s'appliquer au tarif entier et il m'accordera, je pense, qu'un très grand nombre de dégrèvements se sont produits depuis 1930, et plusieurs articles ont été inscrits sur la liste des produits en franchise. Je ne me rappelle pas en quelle année le budget comportait ces remaniements, mais je sais qu'un grand nombre d'articles, surtout en provenance de la Grande-Bretagne, ont été admis en franchise. Ainsi que le dit le ministre, il est difficile d'appliquer au tarif entier une affirmation aussi générale. Il y a eu des relèvements et des dégrèvements. Des numéros ont été décomposés et arrangés autrement; parfois, le droit a été relevé, parfois il a été abaissé. Le ministre reconnaîtra que mon exposé est équitable.

M. HEAPS: Les remarques du ministre sont fort justes. Je ne m'attendais pas et je ne pouvais m'attendre à ce qu'il eût sous la main des renseignements sur tous les articles que j'ai mentionnés. Mais il se peut fort bien qu'il possède les précisions que j'ai demandées sur les denrées les plus importantes exportées au Canada par la Grande-Bretagne. Je veux parler en ce moment de la liste des produits textiles.

L'hon. M. DUNNING: Quand nous en aborderons l'étude.

M. HEAPS: J'espère que le ministre communiquera alors le renseignement à la Chambre. Il y a quelques instants, le ministre a donné à entendre que la préférence britannique a subi une diminution considérable, du fait de l'application du tarif intermédiaire aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Cela dépend de ce que je puis appeler le point de repère. Le degré de la préférence britannique a été réduit, cela va de soi, dès que les Etats-Unis ont été assujétis au tarif intermédiaire, mais seulement par comparaison avec le degré de préférence qui existait immédiatement auparavant. Il serait également malaisé d'établir des comparaisons entre le montant de la préférence en 1932, et celui de la préférence actuelle, pour les motifs que j'ai indiqués.

M. HEAPS: Il en est peut-être ainsi, ce qui montre combien il est difficile de généraliser à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. HEAPS: Mais j'ai l'impression,—elle est peut-être erronée,—que l'exposé budgétaire de 1930 comportait des préférences plus considérables que celles d'aujourd'hui, peut-être parce que le tarif intermédiaire est maintenant applicable aux produits importés des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit évidemment reconnaître qu'entre 1930 et 1935 le tarif intermédiaire a été relevé, c'est-à-dire que le tarif intermédiaire de 1930 applicable aux pays qui bénéficiaient alors de ce tarif n'est pas le tarif intermédiaire actuel. Dans bien des cas le tarif intermédiaire a subi un relèvement en 1931. Ainsi que l'honorable député de Leeds le disait en parlant du tarif en général, et ses remarques s'appliquent fort bien au tarif intermédiaire d'alors, certainement au tarif de préférence britannique, et très probablement avec une égale force au tarif intermédiaire comme aux tarifs généraux de 1931 et de 1932, il est extrêmement difficile de donner des renseignements; je doute que des mois d'étude puissent révéler exactement la situation touchant l'ensemble du tarif, et ce qui s'applique à un numéro ne peut pas s'appliquer à un autre.

En ce qui concerne par exemple le numéro que nous discutons maintenant, je signalerai que le taux de 20 p. 100 que nous abaissons à 15 p. 100 était de 20 p. 100 à l'égard de la Grande-Bretagne depuis 1906. J'ai le renseignement sur ce numéro et je puis donc en faire part. Mais dire que parce qu'il en est ainsi de ce numéro, il en est de même de tout le tarif, ce n'est pas exact, comme le dit l'honorable député de Leeds.

L'hon. M. STEWART: J'estime que le ministre ne désirait pas donner l'impression que le tarif intermédiaire avait été relevé sur toute la ligne depuis 1930.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. STEWART: Il y a eu des dégrèvements aussi bien que des relèvements.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais.. .

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 244: Blanc de plomb broyé dans l'huile: 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons ici un dégrèvement du droit, monsieur le président. Il était de 30 p. 100 pour la Grande-Bretagne depuis 1906 et l'on propose maintenant de le réduire à 20 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Quels sont les chiffres des importations?

L'hon. M. DUNNING: Elles sont de 16,710 livres, dont 15,000 proviennent du Royaume-Uni. La production canadienne est énorme; le dernier chiffre étant, je crois, de 9,400,000 livres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Avons-nous des exportations?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas de statistiques de l'exportation. Elles sont comprises dans les chiffres du numéro précédent qui étaient de $14,000 et de 2,228 quintaux, surtout à destination du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 245: Ocre, terres ocreuses, terre de Sienne et terre d'ombre: 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. STEWART: N'essayez pas de nous bousculer de ce côté-ci et nous irons un peu plus vite. Ne dites pas "Adopté" avant que le président annonce le numéro du tarif. Le ministre veut-il nous dire quel est le taux actuel et à combien se chiffre l'abaissement?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement au numéro 245.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. STEWART: Quelles sont les importations et les exportations?

L'hon. M. DUNNING: Ocre, terre ocreuse, terre de Sienne et terre d'ombre, $54,000 d'importations en provenance des Etats-Unis surtout. Nos exportations ne reflètent pas ce numéro avec précision. "Pigments minéraux, oxydes de fer, ocres, etc." est la désignation dans le commerce canadien pour les exportations, qui ont atteint $111,000 et dont une partie est allée au Royaume-Uni. Le commerce de ces marchandises se fait à l'exportation comme à l'importation.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 246: Oxydes, peintures dites fire proof et rough stuff, bleu à blanchisseuses, et couleurs, à l'état sec, n.d.: 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réduction du taux. Le taux actuel de 15 p. 100 est abaissé à 12½ p. 100. Ici encore, l'honorable député de Winnipeg-Nord apprendra avec intérêt que le droit est de 15 p. 100 depuis 1906. Nos importations atteignent le total de 6,458,000 livres d'une valeur de $616,000, dont 1,204,000 livres en provenance du Royaume-Uni, d'une valeur de $170,000. Nos exportations—elles sont dans ce cas-ci encore englobées dans la désignation générale "pigments minéraux, oxydes de fer, ocres, etc.— furent de 39.009 quintaux d'une valeur de $111,000, sur lesquels on a exporté pour $10,000 seulement au Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 246b: Teintures et oxydes, évalués à au moins 20 cents la livre, pour servir exclusivement d'agents colorants dans la fabrication des émaux vitreux et des glacés pour poterie et peinture d'or liquide, pour servir exclusivement à la fabrication de la vaisselle de porcelaine ou semi-porcelaine, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 247: Encollages liquides, couleurs anti-corrosives et antiseptiques, et couleurs broyées et liquides, n.d.: 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Un abaissement du droit, monsieur le président. Le taux actuel de 20 p. 100, comme on le notera, est abaissé à 17½ p. 100. Le droit de 20 p. 100 existe depuis 1926. L'an dernier, nos importations du Royaume-Uni ont atteint 27,000 gallons d'une valeur de $38,000. Nos exportations sont comprises sous la désignation générale. Nous avons exporté 571,000 gallons, dont 301,000 au Royaume-Uni.

L'hon. M. STIRLING: S'en produit-il au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres les plus récents sont pour l'année 1934. Je puis citer chaque chiffre, mais le total est considérable.

L'hon. M. STIRLING: Le total du volume?

L'hon. M. DUNNING: Oui: Il atteint 17 ou 18 millions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En importons-nous des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé 106,000 gallons évalués à $172,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 247, 247a: Couleurs pour artistes, enfants d'écoles; boîtes appropriées les contenant; pinceaux d'artistes; pastels d'une valeur d'un cent le crayon, ou davantage; toiles d'artiste, enduites et préparées pour la peinture à l'huile: en franchise.

L'hon. M. STEWART: Ceci semble être une subdivision de l'autre numéro.

L'hon. M. DUNNING: C'est la refonte de deux numéros. En donnant comme montant de la production canadienne le chiffre de 16 à 17 millions, j'incluais toute la production comprise sous ces trois numéros descriptifs du tarif. Le numéro visant les couleurs pour artistes, et le reste, a pour but de soustraire cette partie du numéro général et d'en réduire le taux.

Le numéro 247a du tarif comporte les droits suivants: en franchise, 27½ et 30 p. 100. Ce numéro fut ajouté au tarif dans le budget de 1935 afin de permettre l'entrée en franchise, en vertu de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, des couleurs pour artistes et enfants d'écoles; des pinceaux d'artiste, des pastels et des toiles. Tel qu'il apparaissait au tarif, ce numéro désignait les couleurs pour artistes et enfants d'écoles comme étant contenues dans des tubes, tablettes, godets et fioles, et au cours des négociations, l'été dernier, le gouvernement britannique exposa que cette allusion dans le texte au mode d'emballage ou à la nature du contenant avait pour effet d'exclure de ce numéro du tarif un grand nombre de couleurs d'artistes. Il est raisonnable de supposer que ce taux fut établi en 1935 afin d'assurer l'entrée des couleurs d'artistes et le gouvernement est d'avis que la formule employée touchant la nature du contenant était censée descriptive et non restrictive. Afin que l'intention originale supposée puisse être respectée en pratique l'on saisit l'occasion offerte par les négociations actuelles pour refondre le numéro en abandonnant les termes restrictifs portant sur la nature du contenant. Ce numéro fait donc partie d'une série de sept qui à un moment donné représentaient l'ensemble des taux en vigueur pour les produits du Royaume-Uni et qui incidemment étendaient la portée de ce numéro, en réduisant d'autant le droit sur les marchandises qu'ils visaient.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-il survenu au droit?

L'hon. M. DUNNING: Il comportait 20 p. 100. Naturellement, il était dispersé dans le tarif. La description que donnait l'ancien numéro quant à la nature du contenant établissait quel numéro du tarif devait s'appliquer, en tenant compte du contenu et en plus du contenant. On m'avise que la plupart des marchandises que le numéro de 1935 ne comprenait pas étaient frappées d'un droit de 20 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Elles entrent toutes en franchise maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quelles furent les importations l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Les importations atteignirent $88,000 dont $67,000 en provenance du Royaume-Uni, et de plus il est entré pour une valeur de $17,000 de pinceaux d'artiste, dont $9,700 pour les importations du Royaume-Uni. On a importé des toiles d'artiste pour une valeur de $2,386 dont $2,200 provenaient du Royaume-Uni.

L'hon. M. STEWART: Sous le régime de ce numéro du tarif certains de ces articles sont importés en franchise et d'autres sont assujettis à des droits.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai que 80 à 90 p. 100 de ces articles sont admis en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nº 248: Peintures et couleurs broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool: 75c. le gallon.

L'hon. M. DUNNING: Le taux des droits accuse une réduction.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel est le volume des importations et des exportations?

L'hon. M. DUNNING: On a importé 14,544 gallons de laques d'une valeur de $46,000 dont 1,332 gallons venaient du Royaume-Uni et valaient $4,500. Le reliquat a été importé des Etats-Unis. Nous avons aussi exporté de grandes quantités de vernis, lesquelles comprennent aussi les laques, dans le classement des exportations. Je suppose, qu'en réalité, la description est la même. Nous avons exporté 17,700 gallons, soit un peu plus que le total de nos importations et la valeur de nos exportations s'établit à $23,000. Certaines quantités ont été exportées au Royaume-

Uni et presque toutes nos exportations sont allées aux divers pays du Commonwealth britannique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nº 249: Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laque, siccatifs liquides et vernis à l'huile, n.d.: 15c. le gallon et 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les droits ont été réduits. Cela servira peut-être les fins du comité si je donne les renseignements touchant les importations et la production sans qu'on me le demande, lorsque le taux des droits accuse une diminution. Les droits en vigueur, sont de 20c. le gallon sous tous les tarifs, plus un droit *ad valorem* de 15 p. 100, dans le cas de la Grande-Bretagne. La réduction des droits spécifiques va de 20c. à 15c. le gallon et les droits *ad valorem* sont diminués de 15 p. 100 à 10 p. 100 sur l'incidence *ad valorem* du numéro. L'année dernière, nous en avons importé 90,000 gallons d'une valeur de $174,000 dont 83,000 gallons provenaient des Etats-Unis et 5,800 gallons du Royaume-Uni.

M. ROSS (Moose-Jaw): La raison est-elle la même, dans chaque cas, en ce qui regarde l'imposition des droits *ad valorem* et spécifiques.

L'hon. M. DUNNING: Oui. La valeur de ces produits varie et cela rendrait les droits imposés sous l'une ou l'autre de ces formes très variables quant à l'incidence du moment qu'elle s'applique aux différents articles. La combinaison des droits tend à égaliser les valeurs différentes des produits inscrits sous cette rubrique.

L'hon. M. STEWART: Exportons-nous des produits de cette catégorie?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont inclus dans les chiffres concernant les vernis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nº 250: Vert de Paris, à l'état sec: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Du Royaume-Uni, nous en avons importé 33,500 livres d'une valeur de $5,500. Le taux actuellement en vigueur dans le Royaume-Uni est de 5 p. 100; il n'a pas été modifié depuis 1906; en vertu de ce numéro, les importations de la Grande-Bretagne sont admises en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Etant donné que la totalité des importations vient de Grande-Bretagne, voilà qui constituerait une bonne cause type afin d'établir si le consommateur bénéficie de la réduction des droits.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. STIRLING: Produit-on cela au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas inscrit sous une rubrique distincte; il n'y a pas trois établissements qui le fabriquent. Mon honorable ami doit savoir que, dans les cas où il n'y a pas trois établissements qui fabriquent un article, le bureau de la statistique ne fournit pas de chiffres distincts. Cela se fabrique toutefois au Canada.

Le très hon. Sir GEORGE PERLEY: Etant donné que toutes les importations proviennent du Royaume-Uni, je me demande si le ministre ne trouve pas assez étrange que nous enlevions ce 5 p. 100 si cela ne bénéficie pas à notre population. Cela ne favorisera sûrement pas l'exportateur anglais.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire que voici une des choses qui m'ont grandement aidé quand j'ai demandé la continuation de l'admission en franchise des marchandises canadiennes sur le marché anglais. Il y a ainsi plusieurs numéros à propos desquels je n'avais pas de très forts arguments à présenter contre la demande qu'on me faisait d'abaisser les droits. Pour un certain nombre d'articles, c'est plutôt une question de bonne entente.

Le très hon. Sir GEORGE PERLEY: C'est l'une des nombreuses concessions que le ministre a été forcé de faire.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire que j'ai été forcé; je n'ai jamais été forcé. J'ai cependant fait preuve d'une disposition à tenir compte de ce qui était dans l'intérêt de la Grande-Bretagne quand je jugeais que la chose ne venait pas en conflit avec les intérêts des producteurs et des consommateurs canadiens.

Le très hon. Sir GEORGE PERLEY: Nous pourrions dire qu'il a été instamment prié.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu d'instances au sujet du vert de Paris. Ce n'est pas un sujet plaisant.

L'hon. M. LAWSON: Ce qui m'intrigue, c'est le motif qui porte les gens de Grande-Bretagne à vouloir une réduction, même comme question de bonne entente. Etant donné que la Grande-Bretagne a le marché et notre clientèle, tout droit sur cet article n'aurait pour résultat que d'augmenter les revenus de notre trésor public. C'est apparemment un droit pour fins de revenus.

L'hon. M. DUNNING: Le tarif intermédiaire est de 7½ p. 100; l'écart en leur faveur, par rapport au tarif intermédiaire, n'était que de 2½ p. 100.

L'hon. M. LAWSON: Mais je pensais que le ministre avait dit que toutes nos importations provenaient de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Oui, étant donné que la marge en leur faveur n'était que de 2½ p. 100 et que leurs frais de production augmentent généralement pour toutes choses, nos amis de la Grande-Bretagne étaient portés à demander d'augmenter la marge chaque fois que la chose était possible, et ce cas-ci en est un.

M. KINLEY: Combien de livres avons-nous importées?

L'hon. M. DUNNING: 33,510 livres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), voici une bonne occasion de savoir si le consommateur est favorisé ou non. S'il ne l'est pas, je suggère au ministre d'abaisser l'an prochain l'autre droit jusqu'à l'admission en franchise afin que le consommateur en bénéficie. Cet article est important pour l'agriculture dans notre pays; c'est une chose dont on se sert pour la production primaire. Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre pensent toujours au producteur; ils pensent rarement au consommateur. (*Exclamations.*) Mes honorables amis ont demandé tout à l'heure quel avantage les producteurs de Grande-Bretagne vont retirer de cela. Pourquoi ne peuvent-ils pas penser de temps à autre au consommateur canadien?

L'hon. M. STIRLING: C'est précisément à eux que nous pensons.

L'hon. M. LAWSON: Mon honorable ami de Moose-Jaw n'a pas raison de dire cela. Nous nous occupons des intérêts du consommateur, si bien que j'ose dire que nous pouvons peut-être prévoir aujourd'hui que le prix que le consommateur aura à payer ne sera pas réduit. Le ministre nous a donné toute l'explication tout à l'heure quand il nous a dit que les frais de production et les prix montent en Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: D'une façon générale.

L'hon. M. LAWSON: D'une façon générale, il y a augmentation des frais de production, des salaires et d'autres éléments. Le résultat pratique est que le gouvernement du Canada va perdre ses revenus sur cet article. Je ne l'en blâme pas; je me contente de bien faire ressortir qu'il abandonne ce revenu et que le prix que le consommateur aura à payer ne sera pas diminué, mais que le bénéfice ira au producteur anglais. En retour, si le ministre adopte la suggestion de mon honorable ami, ce que, sans doute, il ne peut pas faire...

M. ROSS (Moose-Jaw): Oh, oui, il le peut.

L'hon. M. LAWSON: ...demandant de réduire le tarif intermédiaire jusqu'à l'admission en franchise, il lui faut maintenir un certain écart...

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. LAWSON: N'est-ce pas un de ces numéros? Quoi qu'il en soit, si ce produit est admis en franchise sous le tarif intermédiaire, l'année prochaine, le ministre va à l'encontre du but qu'il vise en réduisant le tarif de préférence cette année. Il le réduit cette année, à ce qu'il dit lui-même, tout simplement pour faire preuve de bonne volonté, pour mettre de bonne humeur l'autre copain avec qui il a fait ces négociations,—par ce marchandage. Ainsi donc, s'il donne suite à la suggestion de mon honorable ami et admet ce produit en franchise sous le tarif intermédiaire, l'an prochain, il va à l'encontre du but qu'il vise en négociant cet accord commercial.

L'hon. M. DUNNING: Nous parlons à la vérité d'une question de peu d'importance, parce que les recettes totales, d'après les importations de l'an dernier, seraient d'environ $250. Je n'y attache pas une bien grande importance, d'une manière ou d'une autre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 252: Cirage, encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâte à polir les couteaux et autres, n.d.: 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici réduction du droit. Pour le cirage le taux actuel de 15 p. 100 est réduit à 12½ p. 100. Ce numéro a été maintenu à 15 p. 100 depuis 1906. Presque toutes nos importations viennent du Royaume-Uni, soit pour environ $278,000 sur une valeur totale de $373,000. On trouve aussi dans ce numéro la composition ou pâte à polir, n.d.; on en importe pour $125,000 des Etats-Unis sur une valeur totale de $163,000. Nous n'en exportons pas du tout. Nous en avons produit, en 1934, pour $1,663,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 254: Gomme: d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adragante, gedda et d'épine-vinette, gomme chicle ou sapote, à l'état brut; laque, brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles, ambre gris, Pontianac: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 256: Encre d'imprimerie: 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement. Le droit actuel est garanti.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 259a: Huile de graine de sésame, brute: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 264: Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, essence de limons et huile de menthe poivrée: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement. L'entrée en franchise en est garantie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 265a: Huile de foie de flétan, brute ou épurée: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une diminution du droit sur l'huile de foie de flétan, brute ou épurée. Le taux du droit qui s'applique actuellement aux importations de Grande-Bretagne est de 12½ p. 100. Nous avons l'intention d'admettre ce produit en franchise. Nous en avons importé 20,400 gallons l'an dernier, évalués à $27,800. Nous en avons importé 12,600 gallons des Etats-Unis et seulement 200 gallons du Royaume-Uni. Je crains de ne pas avoir de chiffres exacts pour les exportations d'huile de foie de flétan, car ils ne sont pas séparés des autres.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En fabriquons-nous au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui, nous en fabriquons au Canada et nous en exportons de fortes quantités, mais les chiffres que je vous donne comprennent les exportations d'autres huiles de poisson ainsi que celles de l'huile de foie de flétan: 1,243,000 gallons, évalués à $302,800. Le Royaume-Uni est notre meilleur client, car il en a importé 584,000 gallons, évalués à $129,000.

L'hon. M. STIRLING: Vu que la production canadienne est très considérable, est-ce qu'on ne va pas un peu trop loin en enlevant le droit de 12½ p. 100 pour admettre ce produit en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Nous en exportons de fortes quantités au Royaume-Uni, mais nous n'en importons que très peu.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire si l'huile de foie de flétan du Canada est admise en franchise en Grande-Bretagne? Il n'y a que trois pays au monde qui produisent de l'huile de foie de flétan, je crois. Cette industrie prend de l'importance au Canada, et comme le Japon nous fait maintenant une rude concurrence sur ce marché, nous devrions y voir de près.

L'hon. M. DUNNING: C'est là le point, notre huile de foie de flétan est admise en franchise en Grande-Bretagne. Je désirais beaucoup conserver cette entrée en franchise.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a pas de chiffres distincts pour l'huile de foie de flétan.

L'hon. M. DUNNING: Non, les chiffres concernant ces exportations sont compris sous le titre général, "autres huiles de poisson". Nous n'avons jamais eu de classement séparé pour l'huile de foie de flétan dans le passé.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre pourrait-il nous indiquer le chiffre de nos exportations d'huile de baleine?

L'hon. M. DUNNING: Je crains fort que ce soit compris dans le total que j'ai donné sous la rubrique "autres huiles de poisson".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 265b: Huile de foie de morue, brute ou épurée: en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 276b: Graine de coton et huile crue de coton, importées par les fabricants de farine de coton et d'huile raffinée de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles, dans leurs propres manufactures: en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

M. HARRIS: Quelles sont les importations?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de graine de coton et d'huile crue de graine de coton pour la fabrication de tourteaux, ainsi que les importations d'huile raffinée, représentent $1,476,000, dont $1,438,000 du Royaume-Uni et $30,000 de Chine. Nous n'en produisons pas au Canada.

M. HARRIS: Combien cela représente-t-il de livres?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas avoir le poids, mais je pourrais me le procurer et le communiquer à mon honorable ami plus tard. On le trouvera dans les statistiques du commerce extérieur.

M. HARRIS: Peu importe, je l'ai devant moi. Monsieur le président, j'aurai quelques observations à faire au sujet de l'huile de coton. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que bien que cette marchandise soit importée du Royaume-Uni, elle provient originairement de l'Egypte et de l'Inde, de sorte que, si nous envisagions ce poste au point de vue purement

commercial, nous serions en droit d'ignorer l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse et de remonter carrément au lieu d'origine qui, la plupart du temps, est l'Inde. L'an dernier, nos importations de l'Inde se sont élevées à $8,245,194.

L'hon. M. DUNNING: Directement de l'Inde?

M. HARRIS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas visé par ce poste-ci.

M. HARRIS: Qu'on me permette d'expliquer ce que je voulais dire. Si quelqu'un allait demander que l'on tienne un peu compte des producteurs canadiens d'huiles et de graisses animales, vu cette importation considérable d'huile de coton qui, dans ce seul poste, représente 25,597,600 livres—et le ministre sait qu'il y a deux autres postes à ce sujet—on dirait tout de suite: Il ne faut pas déranger nos échanges avec le pays producteur de la graine de coton. Ce pays, c'est principalement l'Inde; puis la Chine, dans une moindre mesure.

Ainsi que j'avais commencé de le dire, il y a un instant, nous importons de l'Inde pour $8,245,000 de marchandises et nous y exportons pour $2,473,000. Est-ce que cette importation considérable d'huile de coton et d'autres produits de graine de coton profite au cultivateur anglais, écossais, irlandais ou gallois, ou est-ce que cela ne profite pas plutôt à nos amis de l'Inde qui cultivent le coton? Nos amis d'outre-mer que l'on a qualifiés l'autre jour de commerçants retors, ou quelque chose dans ce genre-là, sont assis dans leurs bureaux et tirent les ficelles; ils font venir la graine de l'Inde en Angleterre, la pressent et expédient l'huile qu'ils en extraient au Canada, cela au taux de 25 millions de livres. Ce commerce profite-t-il aux Anglais, aux Irlandais ou aux Ecossais, selon le cas, à l'ouvrier agricole ou à l'artisan, ou bien profite-t-il plutôt aux puissantes sociétés qui se livrent à ce genre d'affaires? Voilà ce que je voudrais démontrer afin que, dans l'étude de ce numéro, les honorables membres du comité puissent envisager d'abord les faits essentiels et ne pas oublier l'homme qui produit cette denrée.

Rendue en Angleterre, cette graine produit 15 p. 100 d'huile de graine de coton, 45 p. 100 de tourteaux dont on nourrit le bétail et les porcs en Angleterre, 29 p. 100 de débris de graines et 5 p. 100 de bas-coton. On expédie l'huile au Canada. C'est une huile neutre, limpide, de belle apparence; on la traite à l'hydrogène pour lui donner une consistance qui lui permet de concurrencer une huile de même nature que l'on pourrait extraire au Canada de substances que nous devrions être capables de produire.

Si les membres du comité veulent bien me prêter cinq ou dix minutes d'attention, je mentionnerai les produits que j'ai en vue. Nous produisons des huiles et des graisses animales au Canada, et nous pourrions en produire beaucoup plus. J'ai idée que la race blanche a besoin de graisses animales. Une autre idée que j'ai, c'est qu'il sera peut-être prouvé un jour que, si les peuples de l'Inde et de l'Afrique, d'où provient la majeure partie des huiles de ce genre, peuvent vivre d'huiles végétales, il vaudrait beaucoup mieux pour nous de continuer à utiliser le produit qu'une généreuse Providence nous fournit en abondance dans notre propre pays, afin de renforcer la race blanche contre les autres races. Nous avons besoin d'une certaine quantité de matières grasses pour vivre. Je désirerais consigner au hansard diverses opinions de médecins quant à la quantité de matière grasse dont un être humain a besoin pour entretenir ses forces. Je citerai tout d'abord un volume intitulé *Food and the Principle of Dietetics,* de Robert Hutchison, M.D., de l'université d'Edimbourg, F.R.C.P., médecin attaché à l'hôpital de Londres, ainsi qu'à l'hôpital d'enfants de Londres, Angleterre, et auteur d'ouvrages et de conférences sur des sujets médicaux. Il dit que la quantité maximum de gras que peut consommer quotidiennement un être humain est de 150 grammes. On peut l'absorber chaque jour sans beaucoup de difficulté, mais chez la plupart des gens, toute quantité supérieure à 100 grammes en hiver ou inférieure à 100 grammes en été serait susceptible de causer des troubles digestifs. Toutefois, plusieurs autorités recommandent que la ration quotidienne de matière grasse ne soit pas abaissée au-dessous de 75 grammes.

L'auteur américain McLester dit dans son ouvrage intitulé *Nutrition and Diet in Health and Disease* que l'éminent spécialiste allemand Voit prescrit 56 grammes ou approximativement deux onces de matière grasse par jour. Samson, Américain éminent dont les ouvrages médicaux font autorité et sont souvent cités, estime que le corps humain absorbe 100 grammes par jour, soit trois onces et demie. Pour plus de facilité et afin que les membres de ce comité puissent suivre les points essentiels de mon argumentation, supposons que la consommation moyenne soit de 100 grammes par jour ou de 700 grammes par semaine. A raison de 28½ grammes à l'once, cela représente à peu près 25 onces par semaine, c'est-à-dire approximativement une livre et demie. On peut considérer qu'une livre de cette quantité consiste en corps gras proprement dits, tels que le beurre, les huiles, etc., et l'on peut dire que l'autre demi-livre est assimilée pendant la semaine par la consommation de tartes, pâtisse-

ries, fritures, etc. Disons donc qu'au maximum une livre de corps gras proprement dit, par personne et par semaine, est nécessaire. Pour cinquante semaines de l'année, cela représenterait cinquante livres par personne. Dix millions d'habitants consommant chacun cinquante livres de matière grasse par an, cela veut dire que le Canada a besoin de 500 millions de livres de matière grasse pour l'alimentation de ses citoyens. Les Canadiens, et surtout les agriculteurs,—et c'est à eux que je m'adresse,—peuvent produire au Canada 500 millions de livres de matière grasse chaque année pour l'alimentation des habitants.

Depuis quinze ans que je siège en cette Chambre, j'ai entendu les cultivateurs parler surtout de blé, naturellement, en faisant observer qu'ils sont la cheville ouvrière de la nation. Si c'est vrai, voici le défi que je leur lance: Si vous êtes la cheville ouvrière de l'industrie canadienne et du Canada lui-même, alors produisez assez de matière grasse au Canada pour nourrir notre peuple. Il faut 500 millions de livres. Je ne mentionnerai pas le beurre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit-il que nous avons besoin de 500 millions de livres à l'exclusion du beurre?

M. HARRIS: Non, y compris le beurre, toutes les matières grasses. C'est de l'estomac de la vache que vient la matière grasse du beurre. Quand on l'abat, on la fait fondre et on en obtient une autre espèce de matière grasse. C'est de la graisse animale, comme celle qui vient du suif de bœuf. Ce sont toutes des matières grasses animales. Il est vrai que le lait de la vache ne contient que 3 ou 4 p. 100 de matière grasse, mais je maintiens que c'est de la matière grasse animale, et, à toute fin pratique, elle fait partie des besoins de matières grasses au Canada.

Les spécialistes du régime, que j'ai cités, disent certainement que la matière grasse de beurre est bonne pour les habitants de notre pays, comme de tout autre, et qu'elle est préférable à plusieurs des graisses végétales importées au Canada en quantités de plus en plus grandes. Pendant que je discute cette question, j'aimerais qu'un des pages remette ce document au ministre des Finances. Il y verra qu'une certaine boulangerie n'emploie que du beurre dans ses produits. Mais, si le ministre est du même avis que moi, c'est-à-dire que le beurre est du gras animal...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

M. HARRIS: Je n'avais pas l'intention de parler du beurre, ce soir. Cependant, en deux mots, je dirai que nous pouvons produire 250 millions de livres de beurre de crèmerie par année.

[M. Harris.]

L'hon. M. DUNNING: Deux cent cinquante millions de livres?

M. HARRIS: Oui, je crois que ces chiffres sont exacts.

M. ROSS (Moose-Jaw): Notre production était autrefois d'environ 280 millions.

M. HARRIS: Les chiffres exacts sont de 250,292,677 livres. Nous produisons, en plus de cela, une quantité considérable de beurre sur les fermes du Canada. La quantité de beurre produite sur les fermes, et consommée en grande partie sur ces fermes, est d'environ 100 millions de livres. Je n'ergoterai pas au sujet d'un million ou deux, car lorsque j'aurai fini mon exposé j'en aurai de reste. Nous avons retracé les 250 millions et les 100 millions, ce qui fait un total de 350 millions et il nous en faut 500 millions.

L'hon. M. DUNNING: Il y a encore le bacon à venir.

M. HARRIS: Le bacon viendra. Nous emporterons le morceau, bien que je ne semble pas avoir beaucoup de succès dans ce cas-ci. Avant de parler de bacon, arrêtons-nous au bœuf.

Dans les abattoirs soumis à l'inspection du gouvernement au Canada, nous avons abattu, en 1935, 832,540 bestiaux de boucherie, pesant en moyenne de 1,100 à 1,200 livres. Dans les centres agricoles, les cercles d'éleveurs, les petits abattoirs et les établissements non soumis à l'inspection, par tout le pays, nous obtenons un chiffre presque égal au précédent. Ainsi, au cours de l'année 1935, nous aurions abattu 2,035,698 bestiaux au Canada. C'est un fait reconnu que chaque bœuf d'un poids moyen de 1,100 livres produira en moyenne 45 livres de gras ou de suif comestible. En plus de cela, nous abattons 589,066 veaux et 897,314 moutons et agneaux dans les abattoirs inspectés. Le nombre total de moutons et d'agneaux abattus, dans des établissements inspectés et non inspectés, au Canada est de 1,696,061. Si nous faisons le total des veaux, des moutons et des agneaux, nous obtenons un autre chiffre d'environ deux millions de bêtes. Chaque agneau, veau ou mouton produira en moyenne 5 livres de suif ou gras comestible. Un bœuf vous donne 45 livres de gras, et un mouton, un agneau ou un veau, 5 livres chacun, ce qui fait un total de 50 livres. Si vous multipliez ces 50 livres par les 2 millions de bestiaux vous obtenez un total de 100 millions de livres de gras comestible. Si vous ajoutez ces 100 millions aux 100 millions de livres de beurre de ferme et aux 250 millions de livres de beurre de crèmerie, vous aurez un total de 450 millions de livres.

Comme le ministre l'a dit, nous n'avons pas encore abordé la question du bacon. Il ne nous manque que 50 millions de livres pour obtenir le total requis, et il nous reste encore tous les porcs à considérer. Dans les abattoirs inspectés, nous abattons 2,969,987 porcs, et si nous ajoutons les chiffres pour ces établissements non inspectés nous obtenons un total de 5,415,289, ou environ six millions de porcs par année. Un porc abattu produit 15 livres de gras comestible. Si vous multipliez les six millions de porcs par 15, vous obtenez le chiffre de 90 millions de livres. Nos calculs nous ont donné 450 millions de livres jusqu'à présent, et si à cela vous ajoutez 90 millions vous arrivez au total de 540 millions de livres de gras comestible, qui sont disponibles au Canada en ce moment pour répondre aux besoins du peuple canadien. La quantité requise, d'après les experts les plus compétents en diététique, est d'à peine 500 millions de livres. Je puis donc affirmer que nous sommes en mesure de fournir tout le gras comestible dont notre peuple a besoin.

J'ajouterai immédiatement que si vos goûts exigent des huiles végétales de quelque sorte, ou de l'huile de coton, et si vous avez le moyen d'en acheter, procurez-vous en. Si nous prenons les chiffres que le ministre nous a donnés il y a un instant, nous voyons que, l'an dernier, nous avons importé 25 millions de livres d'huile de coton, au coût de $1,476,823, soit une moyenne de 5.7c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Mais ce n'est pas pour des fins comestibles.

M. HARRIS: Je vous remercie.

L'hon. M. DUNNING: J'ai attiré l'attention de l'honorable membre sur la rédaction de ce numéro: "Lorsqu'elle est importée par les fabricants de farine de coton et d'huile raffinée de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles."

M. HARRIS: Oui, "de l'huile de coton raffinée"; laissez-moi finir ma phrase. Le coût moyen est inférieur à 6c. la livre. Très bien. Le ministre nous dit que cette huile n'est pas importée pour des fins alimentaires, qu'elle n'est pas comestible. Il n'a pas voulu dire cela, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis contenté de citer le numéro.

M. HARRIS: Mais il sait, j'en suis sûr, et le Parlement devrait savoir que ces produits entrent au Canada et sont inscrits dans ce livre bleu sous le titre "non comestible", quand, en réalité, ils sont comestibles. Quand ces huiles arrivent ici, elles sont raffinées et vendues dans tout le Canada comme denrées alimentaires. Ces statistiques sont colligées chaque année, et l'on fait croire aux Canadiens que ces produits ne sont pas employés comme denrées alimentaires. On insiste pour faire examiner par des inspecteurs du gouvernement les bestiaux qui sont tués dans les abattoirs, mais d'un autre côté on laisse des navires-citernes amener au pays des chargements complets de ces produits, qui sont marqués comme n'étant pas destinés à des fins alimentaires, qui ont été expédiés sans aucune inspection ou surveillance et qui sont raffinés et vendus comme denrées alimentaires à raison de 103 millions de livres, comme l'année dernière. Voilà ce qui se passe.

M. GOLDING: Combien en a-t-on fabriqué en 1934?

M. HARRIS: Environ 82 millions de livres, en chiffres ronds, et environ 56 millions de livres en 1933. A l'époque de l'oléomargarine, quand le parti libéral était au pouvoir, la fabrication ne se chiffrait qu'à 4,475,000 livres. On jeta les hauts cris à propos de ces importations. Non seulement les importations de ce produit furent arrêtées, mais la fabrication en fut interdite au Canada. Depuis que je suis dans cette Chambre, ce chiffre de 4,475,000 livres a augmenté jusqu'en 1935 alors qu'il était de 103 millions de livres. Nous allons encore en entendre parler avant longtemps. Il faut que le ministre des Finances comprenne qu'il doit faire quelque chose à ce sujet.

Je veux que cette question soit bien comprise. A l'époque de l'oléomargarine, quand la fabrication ne se chiffrait qu'à 4,475,000 livres, une conférence eut lieu à Ottawa, le 30 mai 1923. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) présidait cette conférence, et parmi les personnes présentes se trouvaient: l'honorable G. P. Graham, le ministre de la Justice (M. Lapointe), feu M. Robb, l'honorable député de Melville (M. Motherwell), M. Stewart et d'autres honorables députés. Je ne perdrai pas mon temps à donner tous les titres de ces messieurs. Ce produit faisait le sujet de la conférence.

L'hon. M. DUNNING: L'oléo?

M. HARRIS: L'oléomargarine. On décida d'interdire le mélange de notre graisse animale avec des graisses végétales d'autres pays pour obtenir de l'oléomargarine. Les chiffres que j'ai donnés ne s'appliquent qu'aux huiles végétales comme l'huile de coton, et cependant il n'y a pas plus de treize ans que le gouvernement décida d'interdire l'emploi de matières canadiennes dans la fabrication de ce produit.

Pendant que nous faisons venir ces quantités considérables d'huile de coton, nous expédions à l'étranger du beurre et des matières grasses de toutes sortes. Il n'y a que

quelques années que des dispositions ont été prises pour accorder aux exportations de beurre une prime jusqu'à concurrence de $100,000. D'un autre côté, nous laissons cette autre huile entrer ici en franchise. Je demande aux honorables députés de ne pas perdre de vue la configuration géographique de ce pays. Nous sommes bornés au sud, sur une distance de 3,000 milles, par un pays dont la population se chiffre à bien plus de 100 millions d'âmes. Les honorables députés se demanderont, comme je l'ai fait moi-même: "Que font ces gens?" L'administration au pouvoir à Washington est considérée comme apparentée à celle qui est au pouvoir au Canada. Bien que le parti au pouvoir aux Etats-Unis n'aime pas qu'on le traite de protectionniste, il voit le danger qui menace ses industries et il a adopté certaines mesures qui font du tort au Canada. Notre situation économique et industrielle est semblable à la leur. Nos marchés sont les mêmes. Depuis sa fondation, Chicago a été le marché des matières grasses de l'Amérique du Nord. Le rapport qui existe entre cette ville et Toronto est le même qu'avec New-York.

Qu'ont fait les Américains, depuis quelques années, au sujet de l'énorme envahissement des huiles dans leur pays? Le 21 juin 1936, ils ont imposé un droit d'accise de 3c. la livre sur les huiles et les matières grasses animales importées du Canada. Le ministre devrait faire preuve de la bonne volonté qu'il témoigne au sujet de ces numéros afin d'obtenir un traitement réciproque de Washington. Je le répète, le 21 juin 1936, le congrès américain a adopté l'amendement Bailey. Cet amendement prévoyait un droit—non pas un droit de douane—c'était un droit d'accise sur les huiles et matières grasses animales. Les gouvernements démocrates n'imposent pas de droits douaniers sur les marchandises, mais ils les frappent de droits d'accise. Si les honorables députés peuvent dire quelle est la différence entre les deux, je voudrais bien le savoir. Les droits d'accise sont prévus lorsque les démocrates sont au pouvoir, et lorsque les républicains dirigent la chose publique, ce sont des droits de douane. Dans ce cas-ci, le droit d'accise était de 3c. la livre sur les produits animaux. Il y avait déjà un droit de ½c. la livre, de sorte que le droit total était de 3½c. et 4½c. la livre, en moyenne, sur les huiles végétales. De plus, les Américains ont adopté l'article 702 établissant une taxe de transformation de 3c. la livre sur certaines matières grasses et de 4½c. la livre sur d'autres matières grasses. Le résultat fut que les marchandises dont nous parlons furent frappées d'un droit de 3½c. la livre dans un cas, et de 4½c. la livre dans l'autre,—le droit était de 5c. la livre sur l'huile de noix de coco, dont je parlerai plus tard, et de 4c. sur l'huile d'arachide, dont je ne dirai rien pour le moment,—lorsque ces articles entrant aux Etats-Unis venaient des pays que je viens de mentionner. Ces droits ont ralenti l'importation de ces produits aux Etats-Unis. Ils ont fermé la porte des Etats-Unis à 30 ou 50 millions de livres de graisse animale que le Canada exportait dans ce pays en temps normal . Ils ont ralenti les importations mondiales d'un milliard de livres d'huiles végétales. Cependant, ces sources d'approvisionnement mondiales ont libre accès au Canada; le résultat en est que le marché canadien est démoralisé et, avant douze mois, la production de matières grasses par les cultivateurs canadiens s'en sera tellement ressentie qu'il faudra faire quelque chose à ce sujet. Pour le moment, grâce à la situation mondiale concernant les armements, et étant donné que ces matières grasses produisent de 10 à 13 p. 100 de glycérine et que le marché de la glycérine a monté de 6c., il y a huit ou neuf mois, à 22c. à New-York, aujourd'hui,—et ces produits contiennent 10 p. 100 de glycérose,—les prix sont devenus fermes sur le marché mondial.

L'hon. M. DUNNING: Les prix de tous ces produits?

M. HARRIS: A l'exception du beurre.

L'hon. M. DUNNING: Oui, excepté le beurre.

M. HARRIS: Et comme je l'ai signalé dans les quelques remarques que j'ai eu le plaisir de faire dans un débat précédent, quand le stimulant artificiel, qui a été administré à ces marchés et qui les maintient, commencera à perdre de son effet, que va faire un pays agricole comme le Canada? Voilà dans quelle situation nous nous trouvons à ce sujet. Vu que nous achetons, comme nous le faisons pour l'Inde, un des pays d'origine, $8,900,000 de produits et que nous ne lui en vendons que pour 2 millions de dollars, et si l'on tient compte que la balance du commerce avec l'Egypte, qui produit elle aussi de la graine de coton en capsule, nous est défavorable, on ne nuirait nullement à une plus grande liberté de commerce si l'on faisait quelque chose pour aider les producteurs de matières grasses. Tant qu'on accorde une préférence à l'Anglais,—et c'est à lui qu'on pense quand on étudie cette liste,—il est satisfait. Quand cette préférence de 10 p. 100 a été établie, ces produits étaient traités surtout en Allemagne, au Danemark, en France et dans les Pays-Bas, mais cette préférence a détourné le commerce vers l'Angleterre si bien que le pressurage, qui n'était en temps normal que de 300,000 tonnes longues par année, a sauté l'année dernière à 1,870,000

tonnes longues de noix et de graines pressées de toutes sortes. L'Anglais en est satisfait. Comme l'un d'eux me l'a dit, au cours d'une conversation en 1932: "Donnez-nous une préférence et nous trouverons le commerce". L'Angleterre est un atelier; l'Anglais sait comment manipuler le commerce. Nous qui siégeons dans cette Chambre pensons peut-être que nous aidons l'artisan ou le cultivateur anglais. Si je pouvais trouver un meilleur mot que manipulateur, je l'emploierais; je ne veux pas me servir d'une telle expression à l'égard de mes amis anglais d'outre-mer, mais celui qui exploite mécaniquement cet établissement anglais emploie bien peu d'ouvriers et il manipule cependant des millions de livres de matières premières fournies par les colonies.

Mes amis me demanderont peut-être: "Mais qui, au Canada, importe toute cette huile?" Cinq maisons seulement en importent 90 p. 100. Je vais donner leurs noms. Je sais qu'elles ne sont pas ici pour se protéger, mais je n'aurai que des félicitations à leur adresser pour la manière dont elles conduisent leur commerce. Elles savent comment faire des affaires et, si je les félicite, on ne pourra pas me reprocher de mentionner leurs noms.

Swift & Company: je n'ai pas besoin de dire d'où vient cette maison et ce qu'elle est; c'est une excellente organisation. Lever Brothers: la fabrication et la vente d'huiles comestibles aux commerçants constitue une partie importante de leurs affaires; c'est une maison anglaise qui fait honneur au Canada et qui est bien organisée; nous sommes heureux de l'avoir parmi nous. De sorte que nous en avons une qui est contrôlée aux Etats-Unis et l'autre en Angleterre. Puis la maison Proctor & Gamble, d'Hamilton, fabricant du "Crisco", qui est régie, exploitée et administrée par des gens de Cincinnati. Si vous voulez lui vendre quelque chose, rendez-vous à Cincinnati comme je l'ai fait. C'est une compagnie américaine hautement réputée et qui mérite beaucoup de considération. Vient ensuite la compagnie Palmolive, celle qui a lancé la publicité relative au teint d'écolière dont on a tant entendu parler; la société canadienne est une succursale de l'organisation américaine.

Voilà quatre entreprises et il est facile de juger dans quelle mesure elles sont canadiennes, mais je dirai qu'elles sont bien organisées et bien administrées; elles fournissent beaucoup de travail à la population du Canada, et nous sommes contents de les avoir au pays. Me permettra-t-on, en passant, d'intercaler ici une réflexion personnelle—je ne suis intéressé dans aucune fabrique de salaisons, et je n'ai jamais fait le moindre placement dans une pareille entreprise. Parce que je m'appelle Joe Harris, j'espère qu'on ne confondra pas mon nom avec celui de la Harris Abattoir Company. C'est une grande maison qui fait honneur au Canada, et je connais ceux qui l'administrent; toutefois, je n'y suis pas intéressé, et je ne l'ai jamais été. Ainsi les remarques que je puis faire dans cette Chambre sont impartiales et elles ne peuvent être influencées par les gens avec qui j'ai le plaisir de faire affaires; mais je parlerai tout d'abord au nom des agriculteurs canadiens. En prononçant un tel discours en leur nom, je prends le risque de ne pas être réélu dans une circonscription urbaine. Si je parlais uniquement en ma qualité de représentant d'une circonscription urbaine, je crois que je demanderais une plus grande quantité d'huile à bon marché, afin que les pauvres gens puissent obtenir des produits moins dispendieux pour assurer leur subsistance.

La cinquième de ces entreprises est la Canada Packers; elle fait honneur au Canada. Il est tout simplement remarquable de constater que des Canadiens ont édifié une pareille organisation pour la préparation de denrées produites par les nôtres pour le compte de notre population. Vous pouvez les critiquer si vous voulez; je répète qu'ils font honneur au Canada.

Ce petit groupe de cinq compagnies importe 25 millions de livres d'huile de coton et 60 millions de livres d'huile de palme, etc., etc. J'ose dire qu'au premier avril de cette année on aura importé au Canada 250 millions de livres de ces produits. Remarquez bien que le ministre déclare qu'ils ne sont pas utilisés pour des fins alimentaires, mais j'ajouterai qu'il y a 125 millions de livres qui entrent au pays pour nulle autre fin; ces dernières sont raffinées, puis utilisées dans des produits qui seront vendus au Canada comme aliments, ou vendus, comme je le disais il y a un instant, avec peu ou prou d'inspection de la part du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, je constate, occupe un fauteuil en arrière du sien. Il était au courant de cette situation au mois de mai dernier, et il en a été au courant depuis quelques années. Mais la question du blé le préoccupe tellement que je crains fort qu'il ne puisse mettre un peu d'huile dans son système. Je lui conseille d'en prendre un peu.

L'hon. M. DUNNING: De l'huile végétale?

M. HARRIS: Je lui conseille de prendre de la bonne stéarine. Ceci constitue un grave problème pour le Canada. Nous devrions bien examiner tout ce qui sert à en établir le prix. Si vous prenez, par exemple, 25 millions de livres d'huile de coton pour les transformer en un produit utilisable, disons en "shortening", ne faites-vous pas un produit qui prend la place du beurre? Vous dites que ce produit ne prend pas la place du beurre, du saindoux, des

fritures. J'affirme, moi, que ce produit prend la place de ces denrées. J'ai envoyé une petite coupure de journal au ministre. Il s'agit d'un boulanger d'Hamilton, qui se sert entièrement de beurre comme matière grasse...

L'hon. M. DUNNING: Et ce cas est suffisamment unique pour qu'on s'en vante.

M. HARRIS: C'est exact; la chose est importante. J'attache beaucoup de valeur à cette parole, surtout de la part du ministre. Il pense peut-être à différer d'opinion dans le moment. Il voudrait peut-être laisser entendre que nous devrions faire davantage lorsqu'il s'agit de fabriquer nos propres produits canadiens. Je dis, cependant, que nous devons affronter la situation: nous importons 25 millions de livres d'huile de coton à 5.7c. la livre et nous devons nous poser cette question: comment l'homme qui obtient de ses vaches le lait lui fournissant 3½ p. 100 de matière grasse peut-il faire concurrence à un produit de ce genre? Ce produit est déchargé d'un navire-citerne sur le fleuve Saint-Laurent au moyen d'un tuyau de six pouces et il fait concurrence au produit de 40,000 cultivateurs qui se livrent à l'industrie laitière dans la Saskatchewan. Voilà la situation malheureuse dans laquelle la Providence nous a placés et si vous lui en demandez la raison elle vous répondra: "Aide-toi, le Ciel t'aidera". Je suis d'avis que le jour est venu où nous devons nous aider au sujet de cette question particulière.

L'autre soir, le ministre a terminé son discours en faisant allusion au consommateur. Si l'on fait quelque chose, soit au moyen d'un impôt de transformation, soit au moyen d'une taxe d'accise ou d'un droit, pour améliorer la situation, il me semble entendre mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre,—j'ai oublié le nom de sa circonscription, mais il comprend que je parle de lui,—dire que le consommateur devra payer ce produit plus cher. L'huile de coton a été le premier produit auquel on ait fait perdre son odeur et son goût particulier pour le transformer en une huile limpide, inodore et insipide, en huile pure. On y a réussi grâce au procédé Wesson, en 1887, lequel a été définitivement perfectionné vers l'année 1900. Je suis allé à New-York, il y a quelques jours, et j'ai pris la liberté de demander à voir certaines factures au sujet de ce produit. Retenez bien ceci: il y a une taxe d'accise de 3c. la livre à l'entrée de cette denrée aux Etats-Unis. J'ai obtenu ce renseignement au sujet de la Ward Baking Company, compagnie digne de confiance, qui fait affaires à l'angle de la 57e avenue et de la rue La-Salle, à Chicago, Illinois,—c'était une facture de Chicago. Cette compagnie avait acheté de la fabrique d'huile Wesson 19 barriques d'huile, puis 13 barriques, soit en tout 11,621 livres à 11¼c. la livre, ce qui représentait une valeur de $1,365.47.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce le produit raffiné?

M. HARRIS: Oui, de l'huile végétale. La Ward Baking Company a encore acheté de la Best Foods Incorporated, pour sa fabrique de New-York, 27 barriques d'huile végétale composée n° 1, soit 10,910 livres à 11¾c. la livre, ce qui faisait $1,281.93. Remarquez bien que sur la facture on voit les mots suivants:

Le prix de cette facture comprend la taxe de transformation prélevée en vertu de l'article 602 1-2...

Dans ce cas, la taxe est en vertu de l'amendement Bailey. Je cite la formule de la facture:

Cette facture comprend la taxe de transformation prélevée en vertu de l'article 602 1-2 de la loi du revenu de 1934. Au cas où cette taxe serait déclarée invalide ou inconstitutionnelle, et si on la récupérait ou qu'elle nous fût remboursée par les Etats-Unis ou n'importe quel percepteur du revenu de l'intérieur, nous nous engageons à vous la rembourser moins les frais proportionnels nécessaires pour le recouvrement de ladite taxe du gouvernement, si vous vous engagez à nous rembourser au cas où nous serions tenus légalement de la payer au gouvernement ou toute autre personne légalement autorisée.

Autrement dit, ils rembourseraient la taxe au client si le jugement était renversé. Quel a été le résultat? Supposons qu'un boulanger reçoive la ristourne de 3c. pour avoir transformé leur produit domestique. Déduisez 3c. de 11¾c., et le prix du boulanger revient à 8¾c. Le 27 janvier, on acheta, pour les mêmes fins, du "shortening" de nos amis Proctor & Gamble, de Hamilton. Je dois dire que j'avais fait photographier les factures de New-York et de Chicago. Le 12 février, on acheta de Proctor & Gamble une "tierce" de "shortening" végétal Primex. J'ai ici une copie certifiée de cette vente d'une "tierce" de graisse végétale achetée de cette compagnie, le 12 février 1937. Combien pensez-vous qu'on l'a payée? Avons-nous payé 8¾c. que nos amis des Etats-Unis étaient disposés à accepter s'ils touchaient le remboursement, ou 11¾c. au cas où ils devraient payer la taxe à leur gouvernement? Est-ce le prix que nous avons payé? Non. Cet homme l'a payé 13 c. la livre; voilà ce que l'on paye au Canada. Je ne leur fais pas de reproche. Quiconque est en affaires prend, je suppose, tout ce qu'il peut. Et, en général, en quoi consiste "le plus que nous puissions prendre" au Canada? A peu près le même prix qu'aux Etats-Unis.

Un DEPUTE: Les droits de douane en plus.

M. HARRIS: Dans ce cas-ci, les droits de douane des Etats-Unis en moins, mon cher monsieur. Canada Packers, le même jour vendit une "tierce" de graisse végétale; j'ai ici la facture certifiée d'une "tierce" de graisse végétale "shortening" achetée de Canada Packers Limited, le 12 février 1937. Le prix est de 11¼c., presque le prix américain. Mais les Etats-Unis ont assez de bon sens pour tâcher de protéger leurs propres producteurs de graisses de toutes sortes, car là-bas on impose un droit d'accise qui les aide à produire dans le pays même la majeure partie des graisses dont ils ont besoin. J'en appelle au ministre des Finances. Il ira probablement en Angleterre et prendra part à une conférence impériale. Nous ne voulons nullement en faire une question politique. Je ne dis pas cela pour amuser mes honorables amis de la droite.

L'hon. M. DUNNING: J'espère bien que non.

M. HARRIS: Je suis absolument sincère en tout cela. A maintes reprises, j'ai conversé avec certains membres du cabinet et je mets au défi n'importe quel ministre, n'importe quel haut fonctionnaire d'un ministère ou qui que ce soit de relever mes remarques et de leur attribuer une inspiration politique. J'aimerais à le savoir et je suis prêt à en assumer la responsabilité. Tout cela est bien loin de ma pensée. Je le répète, si j'avais songé à mes commettants, je n'aurais peut-être pas pris la parole en ce moment.

J'ai débuté en disant au ministre qu'il a encore du temps à sa disposition. Parlant au cours du débat sur le budget, je lui ai fait savoir avec toute la bienveillance dont je suis capable qu'il se trouve à la fin de son exposé budgétaire, cette brève déclaration: "Je songe à quelques modifications qui seront peut-être étudiées pendant que la Chambre sera en comité des voies et moyens". J'ose espérer que si le ministre est dans l'impossibilité de les déposer pendant que la Chambre est en comité des voies et moyens, il poursuivra l'étude de la question et verra s'il n'y aurait pas quelque chose à faire durant son séjour outre-mer, l'été prochain. L'Angleterre veut bien—il ne m'arrive pas très souvent de faire des citations, mais Barkis le veut bien. Cependant, Barkis avait besoin d'être quelque peu cajolé et le ministre des Finances, dont toute la personne respire la bienveillance, est l'homme tout désigné pour amadouer l'Angleterre. Si elle ne veut pas. . .

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous vous enverrons, Joe.

M. HARRIS: ...je crois que le ministre peut la mettre de bonne humeur. Je lui reconnais du moins ce mérite. J'espère qu'il réussira, car elle pourra en retirer encore tout autant de bénéfices, et nous ne serons plus dans la triste situation de faire concurrence aux sources d'origine, qu'il est assez difficile pour les gens de cet hémisphère de concurrencer.

Le ministre a tous les chiffres inscrits dans sa mémoire; je les ai cités la dernière fois que j'ai pris la parole, dans cette enceinte; il s'agit de la cargaison de 7,800,000 livres que le navire à vapeur *Swartzemmer* a déchargée au mois de septembre, au Canada; on a acquitté les droits de douane en déclarant une valeur de 2.7c. la livre. Il y a d'autres frais, en sus de cela, je l'admets. Cependant, essayez de vous représenter la production du gras animal, au Canada, au prix de 2.7c. la livre. Les honorables membres sont-ils disposés à vendre leurs bouvillons, la partie grasse après qu'elle est conditionnée, au prix de 2.7c. la livre?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pendant des années, nous avons été chanceux d'obtenir ce prix-là.

M. HARRIS: Pouvez-vous raffiner du gras à ce prix-là? Si vous ne le pouvez pas, qu'allez-vous faire?

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous l'avons fait pour moins que cela depuis quelques années.

L'hon. M. STEWART: Et en rejimbant tout le temps.

M. HARRIS: En vertu de ce poste, si vous nous liez pour trois autres années, vous allez vendre votre gras animal encore à meilleur marché. De fait, voyez combien ces produits empiètent constamment sur le marché canadien. De 119 millions de livres qu'elles étaient, il y a trois ans, les importations sont passées à 156 millions de livres, puis à 191 millions de livres; pour cette année, elles ont atteint le chiffre de 234 millions de livres. Que l'on nous lie pour une autre période de trois ans, et vous allez voir ce qui va se produire. Ces huiles végétales sont produites dans l'Inde, dans l'île de Ceylan, dans les Etablissements du Détroit et dans le Nigeria. Et pour quelle raison? Par ce que la nature leur est clémente. La nature abrite ces arbres et il n'y a pas besoin d'étables; cependant, il vous faut des étables pour abriter vos vaches et des porcheries pour vos porcs.

M. le PRESIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant plus de quarante minutes.

M. HARRIS: On voudra bien me permettre de terminer ma phrase. Ces autres pays ont

des noix de coco, qui donnent 63 p. 100 de matière grasse, ainsi que le palmiste, qui contient 43 p. 100 de gras, son enveloppe extérieure en renfermant 60 p. 100, et l'arachide qui a 43 p. 100 de matière grasse. D'autre part, le lait d'une vache de la Saskatchewan renferme 3½ p. 100 de matière grasse, et sa viande en contient 50 livres par 1,100 livres de poids avant l'abatage, soit 2½ p. 100. Une proportion de 3½ p. 100 comparativement à 40, 50, 60 ou même 70 p. 100; quelle chance vous reste-t-il?

L'hon. M. DUNNING: Je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Danforth (M. Harris) de l'excellent exposé qu'il m'a présenté antérieurement. Il y a toujours intérêt à entendre quelqu'un qui connaît bien ses propres affaires et qui sait comment s'expliquer.

M. HARRIS: Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre? Qu'il veuille bien supprimer le qualificatif "propres" pour dire simplement "les affaires".

L'hon. M. DUNNING: Je croyais savoir que mon honorable ami s'occupait de façon générale du commerce dont il a parlé.

M. HARRIS: Jusqu'à un certain point, probablement dans la mesure de 5 ou 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je ne voulais pas insinuer que mon honorable ami faisait un plaidoyer *pro domo,* et si j'ai donné cette impression, je le regrette. Mais il a démontré qu'il connaissait à fond ce genre de commerce. Je lui faisais en réalité un compliment. J'accepte également sa déclaration que ses remarques n'ont aucun caractère politique.

M. WEIR: N'en soyez pas trop certain.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai à mes honorables amis qui siègent en arrière de moi que j'en suis certain, car le parti auquel l'honorable député de Danforth appartient a été cinq ans au pouvoir, et pendant tout ce temps ces huiles végétales provenant de l'Empire britannique sont entrées en franchise. Je suis tout à fait certain—mon honorable ami pourra me reprendre si je fais erreur—que, depuis 1932, il a tenu au comité des voies et moyens les mêmes propos qu'aujourd'hui. J'espère bien qu'il ne démeritera pas maintenant en disant que c'est la première fois qu'il parle de la sorte.

M. HARRIS: Je regrette d'interrompre le ministre, mais s'il veut bien me le permettre je lui dirai qu'il sait comme moi que cette question n'est devenue sérieuse que lorsque les Etats-Unis ont pris certaines mesures en juin 1936.

[M. Harris.]

L'hon. M. DUNNING: Mais les importations d'huiles végétales au Canada étaient fort considérables.

M. HARRIS: Et je fis un discours à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est de la concurrence que peuvent avoir à en subir les graisses animales du Canada, cet effet existe depuis quelque temps, bien que l'accroisement des importations depuis quelques années indique que si effet il y a il se fait sentir davantage. J'admets que bien que je ne sois ministre des Finances que depuis peu de temps, les graisses animales m'ont causé beaucoup d'embarras. Mon honorable ami et quelques-uns de nos collègues de même que des personnes du dehors que la question intéresse ont passablement bien réussi à travailler l'opinion publique dans le sens des idées qu'ils ont sur cette question. Je ne les en blâme pas, c'est leur droit; mais je m'étonne un peu de ce que cette affaire devienne du jour au lendemain un problème énorme, dès qu'un Gouvernement libéral arrive au pouvoir. Ce sont là les seules paroles politiques que j'entends prononcer; je vais désormais me confiner aux faits tels que je les connais.

Les producteurs de gras animal du Canada, non compris les gens de l'industrie laitière, m'ont fait, il y a un peu plus d'un an, des observations au sujet de la décision prise par les Etats-Unis de fermer la porte de ce pays aux importations de gras animal du Canada. Cette démarche n'était pas dirigée directement contre le Canada, mais elle était prise pour les raisons énoncées par l'honorable député de Danforth. A ce sujet, mon honorable ami de Danforth m'a signalé la consommation canadienne de produits de ce genre et la concurrence croissante des huiles végétales. Je crois pouvoir dire qu'à cette époque mon honorable ami était à faire une étude détaillée des effets de ces importations, étude dont il a donné les résultats ce soir au comité. Je tiens à faire savoir qu'à cette époque je ne savais rien de la concurrence que ces huiles végétales pouvaient faire à nos produits laitiers, et je ne pense pas que mon honorable ami fût alors arrivé à la conclusion que les huiles végétales faisaient une sérieuse concurrence à nos produits laitiers.

Or, je suis allé négocier ce traité en Angleterre. Les Anglais avaient évidemment intérêt à voir entrer en franchise au Canada une denrée comme celle-ci, denrée qui, à leur point de vue, était pour eux un important article d'exportation. Le fait qu'ils importent la matière première de l'Inde ou de l'Egypte ne diminue pas leur désir d'obtenir un débouché pour le produit raffiné qu'ils en retirent, et je ne fis pas beaucoup de difficulté pour consentir

à laisser entrer librement ces huiles végétales, non seulement celles comprises dans ce numéro, mais aussi celles dont il est question dans trois ou quatre autres numéros subséquents.

Il est assez difficile de généraliser à propos de ces denrées, car je suis sûr que mon honorable ami admettra que certaines de ces huiles ne sont pas comestibles et ne peuvent être raffinées pour devenir comestibles. Mon honorable ami a parlé du procédé Wesson pour l'huile de graines de coton, mais le procédé Wesson n'est pas également applicable à certaines autres huiles végétales que nous importons en grandes quantités et dont on ne saurait raisonnablement dire qu'elles font concurrence aux produits laitiers, bien que toutes ces importations fassent plus ou moins concurrence au gras animal, exception faite des produits laitiers. J'ai alors fait et je fais encore une distinction entre le lait de la vache vivante et le produit de la vache abattue. Nous faisons tous, j'en suis sûr, une distinction entre le produit laitier et le produit de la vache abattue.

L'hon. M. ROWE: Que l'animal soit mort ou donne du lait, le gras est un élément qui compte.

L'hon. M. DUNNING: C'est évidemment un élément qui compte, mais mon honorable ami de Dufferin-Simcoe devra reconnaître qu'à ce sujet nos produits laitiers sont bien plus importants pour nous que le résidu de gras animal que l'on tire de cette bête après l'avoir abattue.

L'hon. M. ROWE: Je n'en suis pas si sûr que cela.

L'hon. M. DUNNING: C'est mon opinion indéfectible, parce que tout ce que cela représente est cinquante livres en ce qui concerne la teneur en graisse animale; d'autre part, quand la vache est dans sa période de production, elle produit trois livres et demie de matière grasse par cent livres de lait.

M. HARRIS: Mais elle a un frère, monsieur.

L'hon. M. DUNNING: Certainement; il y en a qui ont des frères, mais ces frères ne produisent jamais de lait ni de matière grasse. Quoi qu'il en soit, après mon retour l'automne dernier, mon honorable ami m'a présenté une délégation à ce sujet. Mais, le croiriez-vous, pour la première fois, des représentants du Conseil national de l'industrie laitière se joignirent à cette délégation pour me demander d'étudier le rapport qui existe entre cette question et les produits laitiers et le beurre. C'est la première fois qu'on a parlé d'un droit sur les huiles végétales relativement à la question du beurre. Jusqu'alors, comme mon honorable ami en conviendra, je ne préconisais pas un renvoi à la Commission du tarif. Je dis donc qu'au nombre des délégués se trouvaient des personnes qui se livraient à l'industrie laitière et des fabricants de salaisons. Vous comprenez que tout dépend du genre d'affaires que font les fabricants de salaisons quand il s'agit de prendre une attitude sous ce rapport. Naturellement, il n'y avait pas au nombre des délégués présentés par mon honorable ami de Danforth, des représentants des fabriques de salaisons qui importent ces produits.

M. HARRIS: Ce n'est pas moi qui ai piloté la délégation, mais bien un homme de Montréal. J'emboîtais le pas.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en effet; la main était la main de Jacob, mais la voix était celle d'Esaü. Il est clair qu'aucun des fabricants de salaisons que mon honorable ami a nommés comme importateurs d'huiles végétales ne faisait partie de cette délégation, mais plusieurs autres fabricants étaient du nombre. Apparemment, il ne semble pas important que vous soyez un fabricant de salaisons ou non; il s'agit de savoir quelle sorte de fabricant de salaisons vous êtes et à quel genre d'affaires vous vous livrez, si vous êtes en faveur de la question soulevée par mon honorable ami de Davenport et ses associés ou si vous y êtes opposé. Comme toujours, il s'agit de savoir qui est visé.

M. NEILL: Ceux qui se livrent à l'industrie de l'huile de pilchard ont-ils fait des observations? Voilà d'autres concurrents.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'en souviens pas pour le moment, bien qu'ils aient pu en présenter il y a un an. J'ai reçu des milliers de communications à ce sujet. A tout événement, après avoir entendu les griefs de cette délégation imposante et, le dirai-je, influente, qui comprenait des représentants du Conseil national de l'industrie laitière, je leur ai dit: "Messieurs, nous allons soumettre la question à la Commission du tarif."

J'incline à croire que mon honorable ami de Danforth et ses associés peuvent penser que je n'ai pas fait preuve d'une bien grande franchise à leur égard, quand j'ai consenti à soumettre la question à la Commission du tarif, alors qu'au nom du gouvernement canadien, je m'étais déjà engagé auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne à maintenir la franchise sur ces huiles provenant de ce pays. J'en fournis aujourd'hui l'explication, et j'espère que je n'aurai pas à faire des excuses. Il m'était impossible, en ma qualité de ministre de la Couronne et connaissant la situation qui existait, de communiquer à l'é-

poque ces renseignements aux intéressés qui venaient me voir au sujet de cette affaire. Mon honorable ami pourra demander: "Si vous aviez déjà conclu des arrangements avec la Grande-Bretagne, pourquoi nous avez-vous permis de soumetre la question à la Commission du tarif?" Je répondrai que je croyais que le renvoi à la Commission dévoilerait tous les renseignements.

Je ferai encore remarquer que ce que nous étudions ici ce soir comporte non seulement l'entrée en franchise à la colonne de préférence britannique, mais aussi un droit de 10 p. 100 imposé aux pays jouissant du tarif intermédiaire. Il n'y a rien dans l'accord qui nous empêche, à toute époque ultérieure, d'augmenter les tarifs intermédiaire et général, si, de l'avis du Parlement canadien, la chose était à souhaiter. C'est pour cela que j'ai cru que les intéressés avaient droit à un renvoi à la Commission du tarif, et nous avons autorisé ce renvoi. Toutefois, je ne pouvais leur dévoiler alors, comme je l'ai dit, que l'accord avec la Grande-Bretagne avait en vue le maintien de la franchise.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion des importations entre au pays en vertu de ce numéro, et quelle proportion entre sous le régime du tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: Je donnerai plus tard le renseignement pour chaque numéro distinct. Je ne pourrais pas le fournir maintenant, même approximativement. Je puis dire toutefois que nos importations des pays jouissant du tarif intermédiaire sont insignifiantes, parce qu'avant 1932 ces huiles entraient en franchise, quelle que fût leur provenance. En 1932, les huiles britanniques ont été inscrites sur la liste des produits en franchise, et les honorables vis-à-vis ont imposé un droit de 10 p. 100 sur les huiles en provenance de tous les autres pays.

M. HARRIS: A la demande de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être à la demande de la Grande-Bretagne, je l'ignore. Je ne sais pas du tout quel résultat le relèvement du tarif intermédiaire aurait pu produire. C'est l'un des points sur lesquels nous pourrions peut-être obtenir des renseignements par une enquête de la Commission du tarif.

Voici où je veux en venir en vous racontant cette histoire. On a su, comme de raison, que le ministre des Finances avait autorisé un renvoi à la Commission du tarif au sujet des huiles végétales importées au pays. La Commission a fait beaucoup de publicité à ce sujet et a invité le public et en particulier les intéressés à venir rendre témoignage. Qu'est-il arrivé? Je vais le raconter au comité, simplement pour démontrer que la question a un autre aspect. Pas moins de soixante membres de la Chambre,—plus de soixante,—m'ont écrit pour protester contre le projet d'imposition de ces huiles végétales importées et, pour me communiquer des vœux adressés par des centaines de boulangers de leurs comtés, par tous les buandiers dans leurs circonscriptions et par d'autres personnes faisant usage de cet article. Je le répète, au moins une soixantaine de députés de tous les partis m'ont écrit. Des membres du comité se rappelleront, je crois, qu'ils m'ont adressé les protestations les plus violentes de leurs électeurs exerçant ces divers métiers. Les protestataires prétendaient qu'ils seraient ruinés par l'établissement d'un droit sur ces huiles végétales, comme en réclamaient ceux qui avaient demandé à la Commission du tarif de faire enquête.

J'ai cru qu'une tempête s'élevait. Sans doute l'honorable membre répondra et probablement avec raison, que c'était le résultat de la propagande menée par les gens intéressés dans l'entrée en franchise de ces huiles. Mais je puis l'assurer que je doute fort qu'il y ait un boulanger de Sydney à Vancouver qui ne m'ait écrit, sans compter les lettres que j'ai reçues de membres de la Chambre, à ce sujet.

M. BAKER: Je ne vous ai pas écrit, cher monsieur.

L'hon. M. STIRLING: Ni moi non plus.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est une exception. Il devait être en congé. Non seulement les boulangers (bakers) m'ont écrit...

M. ROSS (Moose-Jaw): Les demi-boulangers.

L'hon. M. DUNNING: ...mais encore les usagers de savon, de savon en poudre et ainsi de suite. Plusieurs marchands vendant du saindoux empaqueté m'ont écrit des lettres de protestation. L'honorable député de Danforth et ses amis politiques se sont mis à l'œuvre. Ils ont vu les résultats de la propagande et ont évidemment jugé bon d'y recourir. Depuis qu'ils ont commencé, j'ai reçu littéralement des centaines de communications de sociétés de producteurs laitiers de toutes les parties du pays qui sont enclins à croire que l'honorable membre a raison et, que si on ne peut prendre des dispositions pour arrêter l'importation d'huiles végétales, c'en est fait de notre industrie laitière.

Telle est la situation. Il y a donc contestation entre les usagers de cet article qui considèrent que son imposition leur causerait un tort considérable, et d'autre part les produc-

teurs qui se sont laissé convaincre par l'honorable député de Danforth et ses associés que leurs intérêts seront lésés, si nous ne frappons pas cet article d'un droit.

Puis-je exprimer ma propre opinion sur la question, du moins jusqu'où j'ai pu la former. Ce faisant, je ne tiens pas à anticiper sur le rapport de la Commission du tarif que j'espère recevoir mais qui, le président m'en donne l'assurance, étant donné la complexité de la question et le grand nombre de témoignages pour et contre, ne sera pas déposé avant quelque temps. Avec cette réserve, mon opinion est que l'on peut concevoir que l'importance croissante des huiles végétales peut avoir des effets que, même jusqu'à maintenant, nous ne pouvions prévoir. L'honorable député de Danforth a mentionné un facteur qui agit en sens inverse, celui de la hausse du prix des huiles végétales dans des pays qui augmentent leurs armements. Cette hausse est due à la glycérine que ces huiles contiennent. Elle peut produire ce que l'on peut appeler un effet modérateur sur la concurrence qu'elles font à la production canadienne de graisses animales. Je ne suis pas encore prêt à admettre, je ne suis pas encore convaincu et n'ai pas eu de preuve que la présente importation d'huiles végétales fasse sérieusement concurrence à la production de nos vaches laitières. J'admettrai volontiers qu'elles leur fassent concurrence après leur mort, mais j'ai encore besoin qu'on me démontre que ces huiles végétales feront sérieusement concurrence aux produits de nos vaches laitières tant que celles-ci vivront. Cependant, l'honorable député de Danforth sait que j'accepterai volontiers la preuve.

La documentation de l'honorable député de Danforth aidant, en ai-je dit assez pour donner au comité une idée de la difficulté et de la complexité de cette question et pour montrer que les producteurs et les consommateurs canadiens y gagneront à l'examiner à fond et sans idée préconçue, car il est évident qu'elle intéresse très largement les deux classes.

J'ai été quelque peu amusé de recevoir d'une vingtaine de membres de la Chambre et d'autres sources extérieures à la Chambre des lettres portant sur les deux aspects de la question. C'est-à-dire que lorsque les boulangers et les buandiers se sont mis à l'œuvre, je recevais d'eux des lettres pressantes me disant que sous aucun prétexte un droit ne devait être imposé sur ces articles. Plus tard, lorsque les associations laitières et d'autres s'y sont mis, je recevais d'autres lettres, dont vingt des mêmes membres, me laissant savoir qu'un droit devait être imposé sur ces articles. Tout cela me porte à croire qu'un bon nombre de membres de la Chambre doivent s'efforcer de tenir leur équilibre entre les producteurs et les consommateurs relativement à ce poste particulier.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne gardez pas de secrets.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne garde pas de secrets. Mais je puis donner l'assurance que personne ne saura jamais les noms de ces membres. Je ne tiens à donner ce renseignement que pour exposer au comité la difficulté d'en arriver à une juste conclusion dans une question complexe. Je n'admets pas nécessairement que c'est un problème du tarif, mais plutôt qu'il s'agit d'une question économique qui concerne notre bien-être.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Ainsi que le disait le ministre des Finances, celui qui saisit la question peut-être mieux que tout autre membre nous en a donné un excellent exposé. En disant cela, j'estime ne pas faire de tort au ministre des Finances. Je ne suis pas surpris que le ministre ne soit pas encore fixé sur ce qu'il doit faire, surtout après avoir reçu les recommandations d'une vingtaine de membres dont il ne veut pas nous révéler les noms et qui lui ont donné des avis en deux sens contraires.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député en fait-il partie?

L'hon. M. ROWE: Non. Je puis dire au ministre de la Justice qu'intentionnellement j'ai été assez tranquille au cours de la session et qu'au moins je n'ai pas encore répondu oui et non à la même question. Je n'ai pas l'intention de rien ajouter aux explications si documentées de l'honorable député de Danforth, mais comme je m'intéresse à l'élevage du bétail et à l'agriculture, je dis que le ministre des Finances pourrait me dire, encore plus à moi qu'à l'honorable député de Danforth, que je parle de mes propres affaires. Je sais qu'il n'y a pas mis ce sens, ainsi qu'il l'a expliqué. Les honorables membres du comité qui devraient se préoccuper le plus de ce numéro sont ceux qui sont intéressés dans l'agriculture ou qui représentent les cultivateurs. Peu m'importe qu'ils viennent de l'Extrême-Ouest ou de l'Extrême-Est, s'ils représentent des circonscriptions agricoles dans cette enceinte, il leur convient d'étudier ce que cette question comporte. Je n'ai pas l'intention de donner à la discussion une tournure politique, mais si l'évolution des trois prochaines années ressemble à celle des trois dernières, l'agriculture canadienne en subira un coup presque mortel. Je pense que le ministre des Finances abondera dans mon sens.

L'hon. M. DUNNING: Je n'irais pas si loin que cela.

L'hon. M. ROWE: Si le ministre ne tient pas à aller jusque-là, dira-t-il qu'il ne résultera aucun mauvais effet de l'augmentation, au cours des trois prochaines années, de nos importations au rythme des trois dernières années?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait allusion aux huiles comestibles. A mon avis, pas plus lui que moi ne pouvons affirmer à ce moment si une certaine huile est comestible ou non.

L'hon. M. ROWE: D'accord. A cause du manque d'inspection, ni vous, monsieur le président, ni l'honorable député de Danforth, ni moi ne pouvons affirmer jusqu'à quel point ces huiles sont comestibles ou non. Sachant ce qu'il en coûte pour produire les graisses et les huiles animales, j'affirme que leur production est très dispendieuse. Tous les honorables députés qui m'entendent admettront avec moi que ce qu'il faut surtout à ce pays pour rendre son agriculture rémunératrice, pour assurer sa stabilité, pour empêcher l'érosion du sol dans l'Ouest et pour conserver au sol de l'Est sa fertilité, c'est une augmentation du cheptel. Je ne lasserai pas les honorables députés en leur répétant les remarques que j'ai formulées à d'autres occasions. A différentes reprises j'ai cherché à convaincre mes honorables amis de l'Ouest de la nécessité de protéger dans une mesure modérée l'industrie de l'élevage dans ce pays, afin que la balance soit tenue plus égale entre les cultivateurs de céréales et les éleveurs.

Pendant que l'honorable député de Danforth et le ministre des Finances parlaient, j'ai tenté de calculer les frais de production des huiles et des graisses animales. Voici: j'ai tenté d'établir la quantité de produits excédentaires du pays qui seraient consommés dans la production des huiles et des graisses animales. L'honorable député de Danforth laisse entendre, et j'ai raison de croire qu'il n'est pas loin de la vérité, qu'au delà de la moitié des huiles végétales importées sont comestibles. Peu importe qu'elles soient comestibles ou non, ou qu'elles soient des succédanés du beurre, ou encore qu'elles entrent dans la fabrication des savons et le reste, le ministre des Finances admet qu'elles se substituent à des huiles et des graisses animales que le pays pourrait produire. Il faudrait 150 millions de boisseaux de notre meilleur blé dur pour produire autant d'huiles et de graisses animales qu'il entre au pays d'huiles végétales.

Cette question est fort importante. A titre de représentant d'une région agricole et à

titre de cultivateur, je recommande avec instance au ministre des Finances d'y accorder une attention des plus soignées, car c'est une question dangereuse. Je me fais à l'idée que nous pourrons bien d'ici trois ans importer une quantité beaucoup plus considérable que nous n'en importons actuellement. Nos importations ont augmenté chaque année depuis trois ans. Monsieur le président, avant que vous n'abandonniez plus ou moins vos préférences politiques, lorsque vous étiez plus ou moins lié à un côté de la Chambre, nous n'étions pas d'accord sur la nécessité de protéger nos produits animaux. Me permettrez-vous de vous signaler qu'avant 1930 nous étions en face d'une énorme importation de ces produits. Entre 1920 et 1930 nous avons été témoins d'un déséquilibre de la production agricole au pays. En 1920 ou 1921, nos exportations de produits animaux et de blé étaient plus près de s'équivaloir qu'ils l'ont jamais été depuis.

L'industrie animale au Canada est certainement à la base de l'agriculture du pays. Pendant nombre d'années cette industrie a même produit plus que l'industrie des céréales, malgré tous les millions de boisseaux de céréales que nous avons produits dans l'Ouest canadien. Nous avons exporté du pays en 1920 pour une valeur de 77 millions de produits animaux. Le gouvernement de l'époque, s'attachant encore à l'idée du libre-échange, se refusa à élever le tarif quand les produits animaux commencèrent à entrer au pays. Nos importations en 1930 atteignirent 44 millions de livres de viande et 55 millions de livres de beurre. Comme un autre honorable député près de moi l'a signalé, ces marchandises étaient importées dans un pays agricole.

L'hon. M. DUNNING: Voilà que vous allez déclancher quelque chose.

L'hon. M. ROWE: Le ministre des Finances, s'il laisse les choses aller ainsi pendant trois ans, aura lui-même peut-être déclanché quelque chose.

L'hon. M. DUNNING: Vous allez faire recommencer les vieilles discussions sur le tarif.

L'hon. M. ROWE: Je ne vois pas comment mon honorable ami pourrait être embarrassé par un plaidoyer en faveur du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne m'embarrasse pas.

L'hon. M. ROWE: Je me rappelle encore comment il est entré à la Chambre plus ou moins partisan du libre-échange, et le voici qui accepte maintenant plusieurs articles du programme que le parti conservateur a mis en pratique.

L'hon. M. DUNNING: Je prie mon honorable ami de prendre ma parole que je n'ai jamais été libre-échangiste; je ne le suis pas plus aujourd'hui que je l'ai jamais été.

L'hon. M. ROWE: Alors mon honorable ami, à son entrée à la Chambre, a sûrement exposé son attitude sous un faux jour. Nous avons certainement eu l'impression qu'il était libre-échangiste. Je ne voudrais, cependant pas embrouiller la question, en introduisant dans le débat des questions douanières. J'espère que le ministre des Finances voudra bien reconnaître que je suis sincère sur le sujet.

L'hon. M. DUNNING: Mais alors, ne me mettez pas parole en bouche.

L'hon. M. ROWE: Je ne l'ai pas fait dans le passé et je ne m'attends pas à le faire à l'avenir. Mais les tarifs se rattachent nécessairement à cette question. Je ne vois pas bien pourquoi mes honorables amis devraient lever les mains au ciel en une sainte horreur parce que l'on parle de la politique douanière du pays. Aucun parti ne l'a davantage condamnée dans l'opposition et pratiquée davantage étant au pouvoir que le parti libéral. Cette politique dans une large mesure est devenue celle des deux partis. Je veux souligner qu'en 1930, lorsque nos élévateurs à grains débordaient de blé invendu, nous importions au pays des produits végétaux d'une valeur équivalente à 25 millions de boisseaux de blé, sous forme de graisses et d'huiles animales. Tout cultivateur qui m'entend sait fort bien que nous ne saurions produire de graisses ni d'huiles animales avec du foin de mil; tout cultivateur qui m'entend sait qu'il faut employer pour l'engrais des grains coûteux. Il est vrai que nos cultivateurs se sont débattus depuis nombre d'années; il est vrai qu'une crise mondiale est survenue de 1930 à 1935. Nos agriculteurs ont lutté pendant toutes ces années. Aujourd'hui qu'on entrevoit une certaine amélioration au point de vue des produits de l'élevage, le cultivateur, étant donnés les prix des grains, peut à peine tire profit de la production des graisses et des huiles animales; il vaudrait encore mieux pour lui qu'il vende seulement son grain. Encore une fois l'avenir de l'agriculture canadienne réside dans la production de graisses et d'huiles animales, dans les produits des animaux de ferme, comme le beurre, par exemple. Il n'y a pas dans cette enceinte un seul homme qui s'entend en affaires et qui n'en voit pas aussitôt les raisons. Je demande instamment au ministre de considérer ces produits comme étant des produits agricoles. Nous importons actuellement ce qui équivaudrait à 150 millions de boisseaux de grain si on le convertissait en produits animaux ou en huiles et matière grasse animales.

M. ROSS (Moose-Jaw): En huiles?

L'hon. M. ROWE: En graisses et en huiles.

Un hon. DEPUTE: Combien 150 millions de boisseaux de blé représentent-ils de livres de graisse animale?

L'hon. M. ROWE: Je parle de graisse animale que l'on retire comme sous produit de la production de cette quantité de grain. Je comprends que le ministre des Finances a calculé la production quant au poids global; je parle du gras et des huiles provenant des animaux que nous pourrions élever dans le pays.

L'hon. M. DUNNING: Entendons-nous bien. Mon honorable ami veut-il dire que si nous donnions 150 millions de boisseaux de blé en pâture, nous pourrions, à raison de 50 livres de gras par animal, élever assez de bestiaux pour égaler les importations d'huiles végétales?

L'hon. M. ROWE: D'après ce calcul, on les dépasserait. Je parlais de l'élevage des porcs.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami comprendra évidemment combien on a tort de se baser là-dessus.

L'hon. M. ROWE: Je dois dire que nous avons perdu des marchés outre-mer que nous aurions dû sauver et étendre. Je n'ai pas qu'un seul ministère à critiquer pour cela; j'ai reproché aux deux partis d'avoir négligé nos marchés d'outre mer. En 1920, nous vendions plus de bacon que nous n'en avons jamais vendu depuis. Même avec les accords impériaux dont mon parti est fier, nous n'avons jamais récupéré le commerce de bacon que nous faisions en 1920 avec la Grande-Bretagne. Je tiens à souligner que les huiles végétales que nous importons remplacent dans une large mesure les graisses et les huiles animales dont la production a une si grande importance pour la stabilisation de notre prospérité agricole. Je ne veux pas profiter de cette question pour en tirer quelque avantage politique. Je sais que nos collègues qui sont à ma droite ont cru que nous donnions trop d'importance aux importations du beurre de Nouvelle-Zélande, en 1930. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), a souvent dit en plaisantant que son ministère était tombé sur une question de beurre de Nouvelle-Zélande. Il n'est que juste, je crois, de dire que je ne tiens pas à voir le ministère actuel tomber sur une question d'huile végétale, mais...

Un hon. DEPUTE: Vous voulez vous en faire un tremplin!

L'hon. M. ROWE: ...je demande instamment au ministre de réfléchir aux avantages que pourrait retirer l'agriculteur canadien au moment où il en a le plus besoin. A mes amis de l'Ouest, je dirai que nous ne pouvons pas

produire de graisse ou d'huile animale, soit en Saskatchewan ou ici dans l'Ontario, sans consommer une grande quantité de grains durs que l'on a bien souvent de la peine à écouler. Et c'est là une étroite interdépendance qui mériterait d'être étudiée par le Gouvernement. Je crois devoir dire au ministre des Finances ce que, en ma qualité de cultivateur, je pense là-dessus, et ne voulant pas retarder davantage les travaux du comité, je prie le ministre d'étudier la chose avec le plus grand soin avant de disposer d'une question dont dépend, d'après moi, l'avenir de l'agriculture. L'industrie de l'élevage constitue la base de l'agriculture dans notre pays comme dans tout autre pays du monde.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le pays de provenance de la graine de coton dont on extrait cette huile en Grande-Bretagne entre-t-il en ligne de compte? Autrement dit, d'après cet accord, est-ce que l'entrée en franchise est accordée à toutes les importations d'huile de graine de coton de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: On maintient leur entrée en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Continuent-elles, d'après le présent accord, d'entrer en franchise quel que soit le pays de provenance de la graine de coton elle-même?

L'hon. M. DUNNING: Peu importe, évidemment, de quel pays britannique elles proviennent. Pour la graine que la Grande-Bretagne importe de pays étrangers, il faut se conformer à la disposition de l'accord concernant la proportion de 50 p. 100 de teneur britannique.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Se renseigne-t-on sur la provenance de cette graine de coton?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Danforth (M. Harris) avait tout à fait raison. Elle provient surtout de l'Inde et, dans une certaine mesure, de l'Egypte. Dans mon exposé budgétaire, j'ai parlé de notre situation à l'égard de l'Inde. Bien que la jouissance du tarif assuré à la Grande-Bretagne par le présent accord soit automatiquement accordée à tous les pays de l'empire britannique, le Gouvernement, ainsi que mon très honorable ami s'en souviendra, a le pouvoir de retirer par décret du conseil, en conformité de la loi, ce privilège à un pays britannique quelconque qui ne lui rend pas raisonnablement le réciproque par la conclusion d'un accord commercial. Comme le sait mon très honorable ami, nul gouvernement du Canada n'a pu, en ces dernières années, conclure d'accord commercial avec l'Inde, et ainsi que l'a signalé l'honorable député de Danforth, la balance de commerce entre le Canada et l'Inde est tout à fait favorable à l'Inde—la chose étant surtout attribuable à nos importations de thé, de riz, et, jusqu'à un certain point, de plusieurs autres denrées. Le présent Gouvernement, tout comme celui qui l'a précédé, je crois, désire conclure un accord commercial avec l'Inde, et sous ce rapport on n'oublie évidemment pas le pouvoir que possède le Gouvernement d'enlever à l'Inde ou à tout autre pays britannique, les privilèges du tarif de préférence britannique à moins qu'il ne soit possible de conclure avec ce pays un accord commercial satisfaisant. Mes paroles actuelles ne comportent aucun avertissement ou rien de la sorte à l'adresse de l'Inde mais il est bon d'envisager les faits tels qu'ils sont.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: A moins que l'Inde ne rende le réciproque d'une façon qui soit acceptable à notre pays, le Gouvernement aurait le pouvoir de lui enlever ce privilège à l'égard de sa graine de coton; est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami comprendra que dans le cas de la graine de coton, exportée de l'Inde en Angleterre, où l'on en extrait l'huile, la façon dont s'applique à ce produit la disposition relative à la proportion de teneur britannique se trouverait visée par toute mesure que nous pourrions prendre à l'égard de l'Inde.

L'hon. M. STIRLING: La principale raison pour laquelle ces produits de l'empire arrivent au Canada par voie de la Grande-Bretagne est-elle qu'ils doivent être transformés dans ce dernier pays?

L'hon. M. DUNNING: C'est que la Grande-Bretagne joue le plus grand rôle dans la transformation de tous...

L'hon. M. STIRLING: C'est la principale raison pour laquelle ils nous arrivent par voie de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Oh oui, c'est pratiquement la seule raison. Mon honorable ami n'ignore pas que l'Angleterre est le grand centre de rassemblement et de distribution, particulièrement de ces produits tropicaux dans lesquels elle se spécialise depuis plusieurs années. Il n'y a pas de doute que la Grande-Bretagne approvisionne la plus grande partie du monde d'huile végétale. C'est elle qui importe les graines ou noix, selon le cas, et elle en extrait l'huile pour un grand nombre de pays, même en dehors de l'Empire britannique. Elle a été la première à se lancer dans ce commerce, à en découvrir les possibilités, et

elle est par ailleurs la nation qui compte les grands marchands de l'univers.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce n'est aucunement une question politique. Cet article a été inclus dans la liste des produits admis en franchise par le gouvernement conservateur en 1932, et maintenant on propose de le laisser entrer en franchise pour trois autres années. Cependant, la situation a changé énormément. Le ministre a déclaré que l'importation de ces huiles avait augmenté d'année en année au cours des quatre ou cinq dernières années. Il dit qu'il ne pouvait pas l'éviter. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit hier ou avant-hier que la Providence protégeait le Gouvernement et qu'il aimait mieux l'avoir avec lui que contre lui. Dans le cas en question, la Providence a été contre le Gouvernement parce que pendant la période durant laquelle il a été au pouvoir, les importations de cette huile ont considérablement augmenté.

Je représente une circonscription où l'industrie agricole et l'industrie laitière sont en honneur et je puis affirmer au comité qu'on ne saurait trouver au Canada de plus beaux troupeaux que ceux du comté d'Argenteuil de sorte que c'est une question qui intéresse vivement ceux qui s'occupent de l'industrie laitière dans cette région. J'ai écouté attentivement ce qui a été dit ce soir et, bien que je n'aie pas approfondi le sujet jusqu'ici, je dois dire que l'argument de l'honorable député de Danforth m'a frappé. Je crois que le ministre est dans le même cas que moi. De fait, c'est une question de la plus haute importance pour l'industrie agricole et l'industrie laitière du Canada et je demande au ministre de l'étudier avec le plus grand soin possible, de l'approfondir davantage et de laisser la commission du tarif faire son rapport sur cet aspect de la question ainsi que sur les importations en vertu du tarif général et intermédiaire. La commission devrait faire un rapport complet sur cette question.

Dans les conditions actuelles, si nos amis de l'Inde, malgré tout notre désir de commercer avec eux, ne nous rendent pas la réciproque d'une façon satisfaisante pour le Gouvernement, je prétends qu'il serait bon d'étudier la possibilité, sinon la nécessité, de prendre, en vertu des pouvoirs que possède ce Gouvernement, des mesures pour mettre un terme à ces énormes importations d'huile de coton venant de l'Inde ou de tout autre pays qui ne nous rend pas la réciproque. Cet accord, si je comprends bien, lie le Canada pour trois ans. On ne peut pas l'éviter, mais on me dit que le Gouvernement peut malgré tout prendre des mesures, non pas pour interdire les importations de ces huiles mais pour les limiter à une quantité raisonnable de façon que nos agriculteurs et ceux qui s'occupent de l'industrie laitière puissent vendre plus facilement leurs produits au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro que nous discutons actuellement est celui qui a trait à la graine de coton et à l'huile crue de coton pour la fabrication de la farine et de l'huile raffinée. Ce produit vient de l'Inde et nous parvient par voie du Royaume-Uni. Mais la difficulté à laquelle mon honorable ami de Danforth fait allusion n'est due que dans une toute petite mesure aux importations d'huile de coton. Les importations totales d'huile de coton l'année dernière se sont chiffrées à moins d'un million et demi de dollars. Je suis de plus en plus convaincu que ce problème pourrait être résolu en établissant une distinction entre les huiles comestibles et non comestibles. Je ne discuterai pas cette question plus longuement parce qu'elle fait actuellement le sujet d'une enquête et que l'ordre de renvoi à la commission du tarif comprend tous les aspects de la question.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Personne ne s'est encore opposé à l'importation d'huiles non comestibles; il n'a été question que de celles qui peuvent être raffinées pour être ensuite vendues comme huiles comestibles.

M. BAKER: Ne pourrait-on pas fixer un droit pour les huiles comestibles et un autre pour les huiles non comestibles?

L'hon. M. STEWART: Je suis certain que tous ceux qui ont discuté cette question n'avaient qu'une idée en tête, c'est-à-dire la possibilité et la nécessité de venir en aide, dans la mesure du possible, à l'agriculture canadienne. Nous savons tous que depuis six ou sept ans, l'agriculture est dans une très grave impasse et c'est le cas aussi bien pour le producteur de céréales que pour l'éleveur de bestiaux ou autre. Il a fallu accorder des gratifications et imposer des droits pour protéger les produits agricoles et c'est là-dessus que l'honorable député de Danforth qui a parlé ce soir sur cette question, a basé son argument. Nul doute que les conditions ont changé depuis quelques années quant à l'importation de ces produits. Si je comprends bien, ces produits venaient en franchise de la Grande-Bretagne; ils ont toujours été francs, vu qu'ils ne sont frappés d'aucun droit. Mais les importations de pays étrangers ont été insignifiantes jusqu'à ces trois ou quatre dernières années. On ne peut douter que la quantité de ces huiles importées soit devenue un facteur dans la production agricole. Elles remplacent la graisse animale, et dans une mesure qui dépasse tout ce qu'on avait pu prévoir.

Le ministre a défini franchement son attitude. On a conclu un accord qui sera en vigueur pendant quatre ans, mais cet accord renferme une disposition, l'article 16, dont le ministre et le Gouvernement pourraient, je crois, tirer profit. Cet article se lit comme suit:

> Au cas où des circonstances se produiraient qui, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni ou du Gouvernement du Canada, quel que soit le cas, rendraient nécessaire un amendement aux termes du présent accord, les propositions relatives audit amendement donneront lieu à une consultation entre les deux Gouvernements.

Voilà une disposition élastique et, comme le ministre le sait, dès le début des pourparlers relatifs aux accords, on en a tiré profit, et les deux signataires se sont fait mutuellement des concessions. Je propose que lorsque seront révélés les faits qui se rapportent à la question que la Commission du tarif a mise à l'étude, le ministre ait l'occasion de considérer la question à la lumière des renseignements qu'il aura et de faire des observations sous le régime du présent article. Nous pouvons parler de l'industrie agricole, mais après tout l'industrie laitière a été depuis longtemps le soutien de cette industrie, et nous devons apporter tous nos soins à la vache laitière, abattue ou sur pied. Je suis sûr que le ministre en reconnaît l'importance et qu'il donnera à cette question toute la considération qu'elle mérite; aussi, vu la plus grande concurrence que font ces huiles aux produits laitiers et aux graisses animales, j'espère qu'il jugera nécessaire de prendre des mesures en vue de réduire cette concurrence qu'on n'avait pas prévue, mais qui grandit et qui menace de devenir bien sérieuse. Après tout, le ministre devrait être capable de résoudre ce problème.

M. SENN: Je regrette de ne pas avoir été dans la Chambre de bonne heure ce soir, quand l'honorable député de Danforth a parlé sur ce sujet. Toutefois, je l'ai entendu l'autre soir quand il parla de cette question dans son discours sur le budget, et je suis convaincu que quiconque a entendu ce discours ou l'a lu par la suite ne pourra s'empêcher de reconnaître la gravité de cette menace à notre agriculture.

La valeur de ces accords dépend en grande mesure des avantages qu'ils peuvent avoir apportés et continuer d'apporter à l'industrie de l'élevage et à l'industrie laitière au Canada. Je doute que le gouvernement aurait été si loin sur le chapitre des concessions aux peuples britanniques, si ce n'eut été les avantages que nous ont valus l'entrée sur le marché britannique de nos produits laitiers, de nos porcs et de nos bestiaux. Il est partant fort malheureux que ce numéro n'ait pas été modifié. Le ministre, en nous fournissant des explications ce soir, a déclaré qu'il ne prévoyait pas, au moment où l'accord fut conclu, que l'entrée de ces huiles végétales au Canada pourrait avoir une répercussion quelconque sur notre industrie laitière, mais je crois qu'il reconnaîtra, et le comité avec lui, que l'importation au Canada de 103 millions de livres de graisses comestibles et de shortening, ou leur fabrication au Canada avec des huiles importées au cours de l'année, doit dans l'ensemble remplacer sous quelque forme des graisses animales de production canadienne.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. DUNNING: Pas nécessairement. Je ne saurais vous suivre aussi loin.

M. SENN: Eh bien, la majeure partie doit prendre la place de graisses animales sous une forme quelconque.

L'hon. M. DUNNING: Pour préciser mon point, j'attirerai l'attention sur le fait suivant: il est indubitable que l'emballage et la vente au détail du shortening provenant de graisses animales sont impossibles parce qu'elles ne peuvent se garder suffisamment. J'ai appris qu l'on avait développé un commerce important de shortening en paquets, fabriqué avec de l'huile végétale, qui se conserve bien sur les tablettes. C'est le point auquel je pensais lorsque j'ai dit qu'il existe certains facteurs qu'il faudra étudier au point de vue concurrence avant que je n'accepte les chiffres imposants que mon honorable ami nous soumet.

M. SENN: Je suis d'accord avec le ministre sur ce qu'il a dit des propriétés de conservation du shortening en paquets provenant d'huiles végétales. J'admets aussi que les graisses animales, le saindoux et autres fritures de ce genre, ne se conservent pas aussi bien que les produits d'huiles végétales. Cependant, avant que se répande l'usage des huiles végétales dans notre pays, nos ménagères et la population du Canada ne pouvaient employer que les graisses animales comme friture et pour autres fins de ce genre. Je crois donc avoir raison de dire que les huiles végétales importées dans notre pays prennent jusqu'à un certain point la place des produits canadiens de nos fermes laitières et de l'industrie animale.

L'industrie laitière du Canada est très importante. Elle rapporte à l'agriculture plus de revenus que toutes les autres divisions de l'industrie de l'élevage. Malheureusement notre excédent exportable est de peu d'importance. Ce petit excédent de lait ou de produits laitiers est le facteur déterminant dans l'établissement du prix des produits laitiers au Canada. Si l'on doit continuer à remplacer ainsi de plus en plus par d'autres nos produits laitiers et les matières grasses animales, il

s'ensuivra que nous aurons un plus fort excédent exportable pour le marché anglais ou tout autre marché où nous pourrons l'écouler.

Au cours du débat sur le budget nous avons entendu des membres des différents groupes de la Chambre dire ici, et j'ai moi-même entendu des membres des deux côtés de la Chambre dire ailleurs, particulièrement à certains comités dont je fais partie, que notre industrie agricole, d'une manière générale, n'est pas dans une situation avantageuse. Les prix obtenus dans bien des cas ne sont pas proportionnés au prix de revient. Un grand nombre des cultivateurs qui s'occupent d'industrie laitière ne jouissent pas de la prospérité dont ils devraient jouir. Ainsi donc, quand leurs produits doivent faire concurrence à un produit d'une qualité inférieure, comme les huiles végétales, il y a tendance à maintenir le prix des produits laitiers bien plus bas qu'ils le seraient autrement.

Il est actuellement impossible, je le sais, que le ministre modifie le moindrement le présent accord, mais il devrait étudier sérieusement, et nous aurons à étudier sérieusement d'ici à une couple d'années la proposition exprimée par l'honorable député de Leeds (M. Stewart), pour ce qui est de signaler la chose au gouvernement anglais et d'obtenir quelque concession.

M. GRAYDON: Je ne dois pas laisser voter le numéro sans faire quelques commentaires sur l'importance de la question en jeu. Ceux d'entre nous qui ont vu le jour et ont été élevés sur une ferme laitière d'Ontario, comme je suis fier de dire que c'est mon cas, ne peuvent s'empêcher d'en comprendre l'importance. Quand on considère que dans le comté que je représente, celui de Peel, la production de lait pour la dernière année recensée atteint le chiffre global énorme de 87 millions de livres, on se fait une idée de l'importance du numéro à l'étude pour l'industrie laitière. Ceux d'entre eux qui connaissent bien les questions discutées avant 1930, à l'époque de l'importation considérable de beurre de la Nouvelle-Zélande, savent quel en a été le résultat pour notre industrie laitière. Dans la région de l'Ontario d'où je viens, l'industrie laitière est la division la plus importante de l'agriculture. Nous fournissons une proportion considérable des approvisionnements de lait du grand marché métropolitain de Toronto. L'un des principaux et des plus pressants problèmes pour les cultivateurs de la circonscription, c'est la vente de l'excédent de lait. Il n'est guère une réunion de laitiers dans les environs de Toronto ou dans l'un des grands centres urbains où cette question de l'excédent de lait ne se pose d'année en année. L'une des raisons de l'existence de cet excédent, c'est que les cultivateurs laitiers recherchent le marché le meilleur, le plus commode et le plus rénumérateur. On ne saurait les en blâmer. Il faut donc que l'excédent si considérable de lait dans la région de Toronto trouve un débouché quelque part, et l'un des débouchés que j'ai entendu préconiser maintes fois, et quand je travaillais sur la ferme et depuis, est le suivant: si le prix du beurre, du fromage et des autres produits laitiers était plus élevé et plus en rapport avec le prix du lait, plusieurs cultivateurs laitiers trouveraient leur avantage à abandonner la production du lait entier pour d'autres branches de l'industrie laitière. Après le vigoureux exposé de la question, ce soir, par l'honorable député de Danforth (M. Harris), il importe donc beaucoup que les cultivateurs et les producteurs de lait canadiens comprennent les graves conséquences de l'importation en franchise de ces huiles qui font concurrence à nos produits laitiers. En somme, selon toute vraisemblance, nous augmenterons peu le prix des produits laitiers que les cultivateurs ont à vendre, tant que nous tolérerons la concurrence faite par les denrées produites dans les circonstances exposées si clairement par l'honorable député de Danforth.

Je songe souvent aussi que les cultivateurs sont ceux qui font le moins de publicité au Canada. Je ne fais évidemment pas allusion à l'honorable député de Moose-Jaw qui en fait d'excellente dans certains domaines. Quelqu'un me souffle à l'oreille qu'il n'est pas cultivateur, mais il a répondu plusieurs fois à cette question, et par l'immense intérêt qu'il a témoigné dans celle du blé, je suis presque porté à croire qu'il s'occupe de quelque entreprise agricole. En tout cas, je suis d'avis que cette industrie des huiles végétales qui produit les diverses marques de shortening et autres produits d'huiles végétales mis en vente au pays, contribue largement à la vente de ces produits par une publicité intense. J'estime que le Gouvernement qui affecte de temps à autre des sommes à des choses qu'il croit légitimes, pourrait prendre en considération l'affectation d'une somme à la publicité pour nos propres produits agricoles. Le ministre de l'Agriculture semble fort intéressé, et je suis sûr qu'il serait le premier à convenir que les produits de la ferme, en particulier les produits de la laiterie, devraient recevoir, chaque fois que possible, quelque encouragement et assistance sous forme de publicité dans tout le pays.

J'assistais il y a deux semaines à une petite réunion où j'entendais plusieurs ménagères discuter les huiles végétales par comparaison avec le gras de beurre. Une dispute s'ensuivit, et il me semble que l'opinion est très partagée quant à la valeur du gras de beurre et de l'huile

végétale au point de vue culinaire. J'en suis arrivé à la conclusion inévitable que l'une des raisons de l'emploi considérable de ces diverses graisses réside dans la vaste et intensive publicité qui leur est faite.

Nous nous intéressons tous aux affaires de la ferme et de l'agriculture en général. C'est peut-être un lieu commun, mais l'agriculture est l'armature du pays. Vous constaterez bien vite en étudiant la question que lorsque le pouvoir d'achat du cultivateur est diminué, il ne reste pas grand commerce au pays pour les autres. Je dis donc, monsieur le président, que nous devrions faire à nos produits de la ferme une publicité intense auprès des consommateurs. Nous sommes en droit d'attendre que les consommateurs canadiens, ainsi que ceux d'outre-mer, reconnaissent mieux les excellentes qualités de nos produits agricoles.

Voici ce que je propose ce soir au ministre de l'Agriculture. Il serait bien avisé d'étudier un peu la situation. Dans plusieurs cas on ne fait pas une propagande suffisante pour nos produits agricoles auprès du public consommateur qui fait vivre les agriculteurs.

Je conseille aussi au ministre des Finances de veiller à protéger amplement les intérêts du cultivateur laitier de l'Ontario et de toutes les provinces, contre la concurrence de produits du genre de ceux qu'on a décrits et discutés ce soir. Le Gouvernement traitera ainsi équitablement le cultivateur de l'Est comme ceux de l'Ouest du pays.

M. HARRIS: Je voudrais relever une observation du ministre des Finances. En le faisant, j'affirme mon vif souci, et ce souci est partagé par tous les honorables députés de la Chambre, de ne rien dire de nature à compromettre notre cause devant la Commission du tarif.

Le ministre a mentionné le Conseil national d'industrie laitière du Canada, et a ajouté qu'il n'eut de nouvelles du conseil qu'après que celui-ci se fut joint aux producteurs d'huiles et de graisses animales. Je suis aise de voir le ministre de l'Agriculture à son siège. Il sait, de même que le ministre des Finances, que le Conseil national d'industrie laitière transmet ses observations au ministre de l'Agriculture. Le Conseil collabore toujours avec le ministre et ne manque jamais de le consulter, et l'un et l'autre travaillent de concert pour le plus grand bien de l'agriculture canadienne. Le ministre de l'Agriculture reçut certaines observations, et je présume que l'on crut alors, et c'est tout naturel, que ces observations s'adressaient au gouvernement du Canada. De sorte que, lorsque l'on parle de ceci comme de quelque chose de nouveau qui fut signalé par ce groupe de fabricants de salaisons, si vous voulez les appeler par ce nom,

qui n'importaient ni ne fabriquaient de "shortening", l'affirmation n'est guère motivée par les faits. Je sais que la première lettre que je lus à Montréal émanait du Conseil de l'industrie laitière et était adressée au ministre de l'Agriculture, et je pense qu'il y a treize mois, déjà, il convoqua certaines personnes à son bureau. Il trouvera peut-être dans ses dossiers des lettres de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black), de l'honorable député de Stanstead (M. Davidson) et autres, et il se rappellera peut-être que des membres du Conseil des laitiers s'entretinrent avec lui et avec le premier ministre, dont je regrette l'absence à la Chambre.

Je crois, en toute justice, que le ministre de l'Agriculture ne devrait pas laisser adopter ce numéro sans se prononcer sur l'économie de la question, à laquelle j'attache une grave importance nationale. Maintenant que nous bavardons tous un peu, le ministre de l'Agriculture se rappellera peut-être qu'un autre membre de la députation, l'honorable député de Danforth, a discuté cette question avec lui et que les deux reconnurent que la question ressortissait au ministre des Finances. A sa sortie du bureau du ministre de l'Agriculture, à la suite de cette première entrevue, qui fut des plus cordiales, l'honorable député de Danforth se rendit chez le ministre des Finances. Je n'ai pas l'intention d'insister; je tiens simplement à bien préciser. Le ministre des Finances a suscité dans mon esprit l'impression qu'il pouvait exister, je ne dirai pas quelque complot, parce que le mot n'est pas joli, mais quelque rapprochement insoupçonné entre les actes de certains groupes, étranges compagnons de chambrée qui se groupent tout à coup pour favoriser leurs propres intérêts.

L'hon. M. DUNNING: Je vous ai félicité de votre organisation, et je l'ai dit.

M. HARRIS: Je vais quitter un instant le ministre de l'Agriculture pour traiter ce point. Le ministre sait que soixante députés écrivirent au sujet de la propagande menée par de puissants intéressés, qui firent parvenir des milliers de circulaires à autant de leurs clients. Ils allèrent jusqu'à écrire à leurs députés: "Les prix vont monter immédiatement de 4c. la livre, si le ministre des Finances prend les mesures voulues." Cette affirmation était en blanc et en noir. Je l'ai sous les yeux.

La preuve est maintenant à la disposition des membres de la Chambre, ou du moins elle le sera dès que le rapport de la Commission du tarif aura été déposé. Je ne veux faire de tort à personne. Cependant, l'affirmation catégorique a été faite, et les usagers et les consommateurs, boulangers, pâtissiers, buandiers et les autres ont avalé cela sans sourcil-

ler, mais ils s'en sont mal trouvés. Les membres du Parlement ont reçu des lettres, mais les membres du Parlement, qui sont des gens si occupés, ont renvoyé ces lettres à M. Dunning après y avoir jeté un coup d'œil. Ce dernier a ainsi reçu soixante lettres. Si l'autre groupe, qui s'était confié au ministre de l'Agriculture,—et je puis nommer ces gens puisqu'on a mentionné leurs noms: ce sont le Conseil national d'industrie laitière et les producteurs canadiens d'huiles et de graisses animales—s'était mis à faire de la propagande, le ministre aurait eu, ce soir, de ces membres deux plaintes au lieu d'une. Le ministre sait et nous savons que j'avais pensé à dégager cette question de l'atmosphère politique. Il devra reconnaître que ni le Conseil national d'industrie laitière ni les producteurs canadiens d'huiles et de graisses animales n'ont voulu se lancer dans une propagande quelconque jusqu'à ce qu'ils se fussent rendu compte que le ministre voulait bien élucider toute l'affaire.

Les clients et amis des cinq maisons qui contrôlent ce commerce au Canada—deux maisons des Etats-Unis, une d'Angleterre et une du Canada—avaient fait de la propagande depuis plusieurs mois; ils étaient venus ici flanqués de professeurs, de statisticiens, d'avocats et de je ne sais plus qui pour démolir les données exposées au Gouvernement par cet autre petit groupe.

J'avais espéré que, vu l'importance extrême du problème, le ministre de l'Agriculture jugerait à propos de confirmer ce que j'ai dit, à savoir que nous avons agi par l'entremise de son ministère ou plutôt que nous avons tenu son ministère au courant de l'affaire, jusqu'au jour où il a cru bon de saisir de ce problème le ministre des Finances.

M. le PRESIDENT (M. Young): Le numéro sera-t-il adopté? Adopté.

M. HARRIS: Non, le ministre de l'Agriculture s'est levé.

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne m'étais pas levé. Cependant, étant donné ce que vient de dire l'honorable député, je pense que je ferai bien de contrôler la chose dans les dossiers de mon ministère. Je me rappelle que l'honorable député est venu une fois à mon bureau et qu'il avait, ainsi qu'il l'a dit au comité, l'intention de saisir de la chose le ministre des Finances. Il a exposé d'une façon générale ses idées sur cette question, mais il n'est pas entré dans les détails. Si j'ai bonne mémoire, toutes les représentations faites au ministère, ou du moins à moi personnellement, ressemblaient assez à ce qui vient d'être dit. La chose n'a pas été discutée longuement, mais il a été question du fait qu'ils avaient l'intention de la soumettre à ce qu'ils estimaient être l'autorité compétente, le ministère des Finances. J'aimerais cependant à consulter les dossiers avant de faire une déclaration générale à la Chambre au sujet des observations faites.

M. HARRIS: Monsieur le président, je désire demander au ministre des Finances si, étant donné que ce rapport va probablement être déposé dans un mois ou deux ou trois, et étant donné aussi que ces numéros font l'objet d'engagements, je voudrais demander, dis-je, s'il est encore possible, comme dans le cas de l'accord antérieur, d'entamer des conversations avec les représentants du Royaume-Uni, même au sujet d'un poste sur lequel nous nous sommes engagés à ne pas relever les droits.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sur n'importe quel poste. Cela est prévu par l'article 16 de l'accord. Les parties contractantes se réservent le droit d'amender les dispositions de l'accord.

M. HARRIS: Le ministre, au début de ses observations, a dit que la chose est possible. Est-ce là l'éventualité à laquelle il songeait lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire et qu'il a donné à entendre qu'il proposerait peut-être certaines modifications?

L'hon. M. DUNNING: Non; il s'agissait de quelque chose de tout à fait différent. Au cours de mon exposé budgétaire, je n'ai pas fait allusion aux numéros du tarif que renferme l'accord. J'ai parlé des rapports de la Commission du tarif que l'on recevrait peut-être avant que le comité des voies et moyens eût terminé son travail. Puis-je ajouter que j'ai reçu quelques rapports de la Commission du tarif. Selon que l'exige la loi, j'espère les déposer sur le bureau de la Chambre; cependant, je dois dire que je voudrais bien avoir un peu de temps pour les examiner avant de les déposer. Quoi qu'il en soit, sous le régime de la loi, je dois les déposer sur le bureau dans un délai de 15 jours, après les avoir reçus. Pouvons-nous dire que le numéro est adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le numéro est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Young): Numéro 277.

Huile de palme et huile de palmiste, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter): en franchise.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT (M. Young): Numéro 278.

M. HARRIS: Monsieur le président, je ne prends pas beaucoup le temps de la Chambre. De plus, je ne fais pas de menaces et je n'ai pas l'intention d'en faire; cependant, si l'on veut inaugurer la coutume d'essayer d'adopter des postes lorsque j'ai la parole...

M. le PRESIDENT (M. Young): Je n'ai pas vu l'honorable député et je le regrette.

M. HARRIS: Il y a peut-être assez longtemps que vous êtes ici ce soir pour savoir que j'étais à discuter une question qui est très importante pour le Canada; il s'agit des huiles végétales. Vous vous rendez peut-être compte, monsieur le président, que le poste précédent celui que vous avez appelé, est de même nature; cependant, vous avez déclaré qu'il est adopté et vous avez tenté de faire la même chose en ce qui regarde le poste suivant.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice pour le président, si l'honorable député me le permet, je puis dire que je suis également blâmable pour le moins, car, depuis deux heures et demie, la discussion a porté uniquement sur les postes concernant les huiles végétales. Les observations de l'honorable député ne se sont pas bornées à un seul poste; s'il insiste sur la stricte interprétation des règlements, ses remarques auraient dû se borner à la graine de coton. Personne n'a tenté de le faire s'en tenir à la graine de coton; on lui a permis, avec raison, je le crois, de discuter la question en général. J'avais l'impression que la discussion que nous avions eue couvrait, sans exclure des discussions subséquentes, mais à la satisfaction du comité, les postes 277 et 278, à tout événement. Cependant, je n'insisterai pas. Le comité peut agir comme il l'entendra; mais c'est mon devoir de faire observer,—l'honorable député a dit qu'il ne voulait pas faire de menaces et il va de soi que je n'en fais pas non plus—qu'à l'allure où marche le débat, il faudra siéger constamment pendant six semaines pour adopter les postes insérés dans l'accord. Je ne parle que de l'allure des débats, et je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau. Il est évident que l'on n'a pas l'intention d'adopter ce soir les postes concernant les huiles végétales.

(Le numéro est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Vendredi 19 mars 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL DE DIVORCE WEBSTER

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que la pétition présentée par Rosalie Annie Arathoon Webster, le 11 de ce mois, et demandant le divorce de Harold Leslie Webster, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyée au comité du règlement, en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) (a), (b) et (c) s'y rattachant.

La motion est adoptée.

L'ENROLEMENT A L'ETRANGER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill 23) concernant l'enrôlement à l'étranger.

—Monsieur l'Orateur, la deuxième lecture du projet de loi n'appelle pas de discussion, parce que le principe qui inspire le bill figure déjà dans le recueil de nos lois. Les dispositions de la loi anglaise, *The Foreign Enlistment Act,* se sont toujours appliquées au Canada. Le principe est donc déjà reconnu au pays. L'objet du projet de loi, c'est l'adoption d'une loi canadienne, car sous le régime du statut de Westminster, tout dominion, y compris le Canada, peut rétablir, abroger ou modifier toute loi qui s'y applique. Nous avons jugé opportun et convenable de faire adopter une loi canadienne, qui s'intitulera Loi concernant l'enrôlement à l'étranger, 1937, et d'apporter quelques rares modifications pour adapter la loi à la situation au Canada, surtout en ce qui regarde les moyens de transport modernes par air et par terre ainsi que les transports maritimes auxquels la loi anglaise se limitait. Je propose que le projet de loi subisse sa deuxième lecture et que les commentaires sur ses dispositions soient faits en comité.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, au dire du ministre de la Justice (M. Lapointe), le Canada a accepté le principe qui inspire le bill. Une loi impériale a imposé le principe au Canada, sans qu'il ait été consulté.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le principe s'applique au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais il a été imposé plutôt qu'accepté. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 déclare que l'autorité législative exclusive du Parlement canadien s'étend à toutes les questions comprises dans certaines catégories de sujets mentionnés à l'article 91 de l'Acte, mais on a bientôt constaté cependant que le *Colonial Laws Validity Act* que le parlement du Royaume-Uni avait voté deux ans auparavant, sans consulter les législatures du Canada ou des Provinces maritimes, restreignait dans la pratique le champ de la législation canadienne. Si l'on omet les mots sans importance, l'article 2 de cette loi de 1865 se lit comme suit:

Toute loi coloniale qui est ou sera sous n'importe quel rapport en opposition avec tout acte voté par le Parlement et s'appliquant à la colonie ayant adopté cette loi. . . est déclarée assujétie à cedit acte. . . et dans la mesure de cette opposition, mais pas autrement, elle sera et restera absolument nulle et inopérante.

Il y a quelques années, j'ai demandé le dépôt par le département des Affaires extérieures d'un état indiquant les lois du Royaume-Uni qui s'appliquent au Canada. L'état n'a été que partiellement préparé et, pour cette raison, il n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre. A la suite de recherches personnelles j'ai relevé un grand nombre de ces lois qui s'appliquaient alors et s'appliquent toujours au Canada, bien que sous le régime de l'Acte de 1867 elles tombent maintenant sous la compétence législative du Parlement canadien. Le Statut de Westminster de 1931 stipule à l'article 2:

(1) La loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le Parlement d'un Dominion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

C'est-à-dire après 1931.

(2) Nulle loi et nulle disposition de toute loi édictée postérieurement à la proclamation de la présente loi par le Parlement d'un Dominion ne sera invalide ou inopérante à cause de son incompatibilité avec la législation d'Angleterre, ou avec les dispositions de toute loi existante ou à venir émanée du Parlement du Royaume-Uni, ou avec tout arrêté, statut ou règlement rendu en exécution de toute loi comme susdit, et les attributions du Parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute loi ou tout arrêté, statut ou règlement comme susdit faisant partie de la législation de ce Dominion.

Après l'adoption, en 1931, du Statut de Westminster, notre Parlement procéda à la revision de la loi de la marine marchande au Canada. Ce travail monumental constituait le premier pas vers la modification et la revision des statuts impériaux qui avaient jusqu'ici restreint l'application de lois adoptées par notre Parlement, et qui avaient aussi limité dans les mesures législatives l'expression effective de la volonté de ce Parlement. Certaines de ces lois impériales sont et ont toujours été regardées comme étant du domaine du Parlement du Royaume-Uni, lequel s'en était toujours assuré la compétence exclusive jusqu'à la présente année. Le Parlement du Royaume-Uni a assumé le droit exclusif de réglementer la succession au trône, les titres de la couronne, les déclarations royales au temps de l'accession et la régence dans certains cas, ainsi que l'indiquent les lois suivantes qui s'appliquent à tout l'Empire: *Demise of the Crown Act, 1901; Regency Act, 1910,* et *Royal and Parliamentary Titles Act, 1927.*

Je n'ai pas l'intention en ce moment de parler en particulier de ces lois. Je désire seulement exprimer mon approbation et celle du chef de l'opposition (M. Bennett), qui a été obligé de s'absenter, de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en revisant le *Foreign Enlistment Act* de 1870. Cette loi anglaise s'applique à tous les dominions et elle a jusqu'ici régi la conduite de tous les sujets de Sa Majesté au cours d'hostilités entre des Etats étrangers en paix avec Sa Majesté. Nous approuvons donc cette ligne de conduite, non en ce qui a particulièrement trait aux clauses spéciales du projet de loi, mais en ce qui concerne l'objet et l'intention du bill qui est d'instituer des mesures additionnelles pour l'exercice des droits de nationalité et de souveraineté qui, croyons-nous, sont maintenant inhérents au Parlement du Canada. Les temps ont changé et changent encore, et j'estime qu'il est nécessaire que le Parlement cherche à affirmer, à l'égard de toutes ces questions, sa souveraineté en tout ce qui est normalement de la compétence du Parlement canadien.

Il existe d'autres lois d'un caractère analogue, notamment l'*Army Act* et le *Naval Discipline Act* du Royaume-Uni, les deux s'appliquant à tout l'Empire. Toutes les troupes des dominions en service hors du pays sont assujetties aux dispositions de l'*Army Act* et à ses règlements d'application. Le parlement du Royaume-Uni a également prévu l'extradition des accusés d'une partie de l'Empire à une autre. Il y a, par exemple, le *Fugitive Offenders Act, 1881,* qui ordonne l'arrestation dans tout dominion de quiconque est accusé d'un délit commis dans un autre quelconque des dominions. Nous avons réglé ce cas en partie dans la loi canadienne, qui est le chapitre 81 des Statuts revisés du Canada. Je soutiens qu'il convient d'étendre encore plus les dispositions de cette loi, en invitant le Parlement à affirmer sa compétence législative dans ce domaine.

Puis il y a l'*Admiralty Offences (Colonial) Act, 1849,* qui confère aux tribunaux coloniaux ou des dominions le pouvoir de juger les crimes commis dans les eaux territoriales du dominion ou de la colonie. Le *Territorial Waters Jurisdiction Act,* de 1878, règle le cas des délits commis par des étrangers sur des navires étrangers naviguant dans les eaux territoriales d'un dominion quelconque. Le *Naval Prize Act,* 1864, et le *Prize Court Act,* 1894, prévoient l'institution de tribunaux de prises dans les dominions, les colonies et les possessions britanniques. Le *Slave Trade Act,* 1873, qui vise l'abolition de la traite des esclaves, s'applique à l'Empire tout entier et confère la juridiction aux tribunaux de vice-amirauté des dominions.

Il existe d'autres catégories de cas qui ont la même application particulière au Canada et qui restreignent jusqu'à un certain point la compétence législative du parlement canadien. La loi internationale du droit d'auteur de 1886 et la loi de 1911 sur la Convention de Genève, sont de ce nombre. L'on ne connaît pas en général un grand nombre de ces lois adoptées par le parlement du Royaume-Uni et au sujet desquelles le Canada n'avait pas jusqu'à présent une compétence qui lui permet de les modifier ou de les abroger par voie législative. Au cours de ma carrière professionnelle, j'ai eu l'occasion de citer une ou plusieurs lois du genre adoptées par le parlement du Royaume-Uni et qui sont en vigueur au pays, et je fus étonné de constater que les juges qui entendaient les causes n'avaient aucune idée de leur existence ni de leur portée, ni qu'elles s'appliquaient au Canada.

J'estime donc que, maintenant que la Chambre a commencé l'étude des lois émanant du parlement du Royaume-Uni et dont l'application s'étend au Canada, le ministère des Affaires extérieures ou celui de la Justice, ou tous les deux, devraient immédiatement entreprendre un relevé complet de toutes ces lois et établir quelles sont celles qui devraient être conservées, soit sous leur forme actuelle soit avec des modifications. Si des modifications ne sont pas apportées, qui les introduiraient par le fait même dans les Statuts du Canada, le Parlement du pays devrait les abroger. Celles qui ne seraient pas abrogées devraient ensuite être codifiées et publiées en un volume spécial facile à consulter, afin que tous ceux qui sont intéressés à l'application de la loi soient parfaitement au fait de celle-ci. Je prétends, avec tout le respect voulu, que dans plusieurs de nos tribunaux, dans la province de Québec comme dans d'autres provinces, les juges qui président aux tribunaux ne connaissent pas la pleine portée des lois du parlement du Royaume-Uni dans le pays ni l'application qui s'impose dans nos cours de justice, soit au civil soit au criminel. Si ce travail est trop considérable et trop lourd pour le département des Affaires extérieures qui possède un ou deux hauts fonctionnaires que je sais parfaitement qualifiés pour cette besogne, et si le ministère de la Justice a une tâche trop absorbante pour permettre à ses fonctionnaires de s'adonner au travail de réunion de ces lois et de la préparation des modifications utiles,—il conviendrait que le ministère de la Justice retienne les services de quelque avocat compétent,—je n'ai aucune objection à ce qu'il soit de convictions libérales pourvu qu'il soit compétent,—et le charger de réunir ces lois et de les soumettre au Parlement sous une forme qui permette de les étudier avec avantage. Dans un discours que je fis devant la Chambre vers 1928, traitant de ce sujet, j'ai déclaré, si je me rappelle bien, que j'avais découvert plus d'une centaine de lois émanant du Royaume-Uni qui visaient des question de cette nature.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en possède une liste de plus de cent cinquante.

L'hon. M. CAHAN: Je me souviens qu'au cours de la précédente discussion j'avais dit cent quinze et que mon chef avait alors fait observer que j'avais auparavant parlé d'environ cent cinquante; mais, cette fois-ci, n'ayant pas eu l'occasion de voir les listes, j'ai mentionné le moindre nombre. Je ne doute aucunement que le nombre en dépasse cent.

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, bon nombre ne sont que les mêmes mesures revisées. Par exemple, il y a plusieurs lois touchant la traite des esclaves.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement. La loi originale, telle qu'elle a été modifiée, est encore en vigueur. Je conseille donc très sérieusement que l'on mette la question à l'étude. En exprimant cette opinion, je puis dire que le chef de l'opposition...

L'hon. M. LAPOINTE: L'idée est excellente.

L'hon. M. CAHAN: Il est absolument favorable à la proposition que je viens de faire. Il est opportun suivant moi, que le Parlement affirme constamment et chaque fois que l'occasion se présente, sa souveraineté en ce qui regarde la question ayant trait à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Canada, lesquelles, relèvent de ses attributions au point de vue législatif. Que le comité judiciaire du conseil privé le reconnaisse ou non, nous avons abandonné le statut colonial; s'il refuse de reconaître cette vérité, il est absolument nécessaire, étant donné l'humeur actuelle de ce tribunal, qu'il soit ramené à une disposition d'esprit telle qu'il ne puisse éviter de connaître de certains faits essentiels. Une bonne manière d'arriver à cela, c'est d'adopter la méthode que j'ai exposée, bien qu'il y ait des remèdes divers, à mon point de vue, que je me ferai un plaisir d'énumérer dans cette Chambre lorsque l'occasion propice se présentera de le faire. Je déclare tout simplement que j'approuve le principe sur lequel est fondé le présent bill.

Il y a une autre question que je pourrais peut-être mentionner à cette heure et qui exigera plus ample étude. Ce bill est une loi criminelle; il impose des sanctions pour certains délits. Il vise aussi les ressortissants du Canada qui commettent ces infractions à la loi. La seule mention de ce fait me ramène à des considérations que je prends fort à

cœur, c'est-à-dire la nécessité et l'à-propos de modifier et de refondre les lois du Canada qui ont trait à la nationalité canadienne. L'étude des stipulations du traité de paix de Versailles concernant les réparations et autres questions, m'a mis en face durant des semaines et des mois du fait que le Parlement canadien n'a jamais défini clairement le sens des mots nationalité canadienne ni décidé quelles sont les qualités qui s'appliquent à un ressortissant du Canada. A la suite d'un travail préparé sous la direction du premier ministre actuel avant mon arrivée aux affaires en 1930,—il s'agit d'un rapport préparé par un professeur à la faculté de droit de l'université de Toronto à ce sujet,—j'ai essayé de préparer un projet de loi concernant la nationalité canadienne pour le soumettre à l'assentiment de la Chambre. Cependant, je n'ai pu mener l'affaire à bonne fin et voici pourquoi: Quoique les fonctionnaires des divers départements du service public soient des gens intelligents et possédant beaucoup d'expérience en ce qui regarde l'administration de leurs ministères respectifs, ils font preuve d'un esprit peu pénétrant lorsqu'il s'agit d'absorber des idées nouvelles concernant la politique générale du Gouvernement au sujet de questions qui ne touchent qu'incidemment leurs ministères respectifs. Je me suis donc buté à des obstacles que je n'ai pu franchir et je n'ai pu atteindre le but visé, c'est-à-dire l'adoption d'une loi complète énumérant les qualités qui constituent un ressortissant du Canada et donnant en termes formels la définition de la nationalité canadienne. Je le répète, nous sommes parfois plus imbus du sentiment d'infériorité des coloniaux que ne l'étaient nos pères et nos grand'pères. Le temps est assurément arrivé où il faut se rendre compte, dans ce Dominion du Canada, quels sont ceux de nos concitoyens qui sont des ressortissants du Canada et quels sont ceux qui sont canadiens. Nous devrions être en mesure de nous renseigner en consultant une loi expresse et sans être obligés de recourir à la loi d'immigration, puisque cette dernière vise à toutes fins que de droit à empêcher certaines catégories de personnes d'élire domicile au Canada.

Je ne puis concevoir pourquoi nous serions forcés de recourir à cette loi pour avoir une définition de ce qu'est un Canadien, un ressortissant du Canada. Je pense que c'est là une situation honteuse pour nous. Le Canada a pris une part importante aux affaires internationales. En vertu des résolutions adoptées aux conférences impériales de 1923, de 1926, et de 1930, nous avons assumé une large part dans l'administration des affaires extérieures en ce qu'elles concernent le Canada. Mais nous avons contre nous la vieille mentalité impériale exprimée par certains membres du Conseil privé de Sa Majesté qui ne peuvent comprendre que les hommes d'origine anglaise et ceux d'origine française dont les ancêtres ont vécu au Canada depuis un siècle et plus et qui sont Canadiens jusqu'à la moëlle, n'ont pas le même complexe d'infériorité que les coloniaux d'il y a un siècle et demi. Plus tôt nous affirmerons la souveraineté du Canada dans les affaires qui sont du ressort de notre Parlement, mieux ce sera, je le crois, pour notre pays; de beaucoup mieux ce sera pour le développement de ce sentiment national au Canada, chose qui est absolument nécessaire si nous voulons maintenir la cohésion entre les diverses rares, les diverses croyances et les diverses parties du Dominion.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'aurions guère raison de ne pas discuter à fond un projet de loi de cette importance à l'étape de la deuxième lecture. Je regrette que le Gouvernement nous ait soumis cette mesure aujourd'hui. Dans sa présente forme, du moins, elle pourra facilement nous entraîner dans des complications européennes qu'elle doit tendre à éviter. Pour ma part, je suis en faveur de la neutralité, mais d'une neutralité complète.

Il me semble qu'on n'a pas apporté beaucoup de soin à la préparation de ce projet de loi. Je ne sais pas si c'est au ministre de la Justice (M. Lapointe) qu'il faut attribuer cette préparation, mais je ne veux pas l'en blâmer.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne pouvons plaire à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: On nous dit que la loi sur l'enrôlement à l'étranger adoptée en 1870 par le parlement du Royaume-Uni s'applique au Canada. Je prétends que le Gouvernement eût pu faire l'une ou l'autre des trois choses suivantes: il eût pu simplement abroger cette loi en ce qui concerne le Canada; ou il eût pu la faire adopter de nouveau telle quelle; ou bien, troisièmement, il eût pu l'améliorer. Pour moi, le bill, tel qu'il a été rédigé, n'améliore pas la loi anglaise; bien plus, il comporte, outre le principe dont s'inspire la loi anglaise, un ou deux autres principes qui le rendent très compliqué.

Nous sommes en faveur de ce que je crois être le principe du bill, du moins le principe de la loi anglaise, c'est-à-dire d'empêcher d'aider militairement les ennemis d'un Etat ami. La note explicative en regard de l'article 3, qui me paraît exposer le principe du bill, est ainsi conçue:

> Cet article interdit à un ressortissant du Canada de s'enrôler ailleurs ou à un individu, dans les limites du Canada, d'induire un autre individu, dans le cas d'une guerre à l'étranger, à prendre du service contre un Etat ami.

Ce projet de loi établit un contrôle sur nos ressortissants, et bien que nous n'ayons pas eu beaucoup d'occasions d'exercer ce contrôle, je prétends que nous devons admettre à tout événement que l'Etat doit assumer un certain contrôle, ou exercer une autorité quelconque sur les agissements de ressortissants du Canada, lorsque leurs agissements peuvent entraîner des complications internationales. Le projet de loi stipule,—je suis porté à croire que cette disposition se trouve dans la loi originale,—que l'on peut obtenir certains permis. L'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

Si un individu, étant un ressortissant du Canada, dans les limites ou hors du Canada, accepte ou convient d'accepter sans permis un brevet ou engagement dans les forces armées d'un Etat étranger en guerre avec un Etat étranger ami, ou, étant ou non un ressortissant du Canada, dans les limites du Canada, induit un autre individu à accepter ou à convenir d'accepter un brevet ou engagement dans les forces armées susdites, ces individus sont coupables d'une infraction aux termes de la présente loi.

Cette idée du permis se trouve également dans d'autres articles. En insérant cette disposition relative aux permis je soutiens que le Gouvernement a virtuellement le pouvoir de rendre nulles les fins visées par le projet de loi en permettant la chose même que l'on a l'intention de défendre. On notera que le bill ne contient aucune disposition quant aux conditions en vertu desquelles ces permis peuvent être accordés.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne croit-il pas que l'on devrait discuter cette question en comité? Il comprendra qu'il serait préférable d'attendre l'étude en comité pour discuter ces points si je lui dis que nous enlèverons certaines choses du bill.

M. WOODSWORTH: Je voudrais discuter le principe du bill aussi brièvement que possible.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit pas du principe.

M. WOODSWORTH: Ce point se rapporte au principe du bill parce qu'on laisse d'importantes questions à la discrétion du Gouvernement,—méthode à laquelle nous sommes opposés. De plus, nous pouvons poser une objection semblable à l'article 19. La chose est importante et on ne devrait pas l'ignorer à cette phase des délibérations. L'article 19 se lit ainsi qu'il suit:

(1) Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, rendre les arrêtés et établir les règlements relatifs à l'une ou à l'ensemble des questions suivantes:

a) L'extension et l'application des dispositions de la présente loi, avec les modifications nécessaires, à tous les cas où se trouve un état de conflit armé, civil ou autre, soit dans les limites d'un pays étranger, soit entre pays étrangers;

b) L'émission de permis, la prescription des conditions auxquelles des permis peuvent être émis et la désignation de l'autorité ou des autorités qui peuvent émettre des permis;

Et ainsi de suite. Il me semble que l'administration actuelle devrait être la dernière à préconiser le gouvernement par décrets du conseil. Il y a quelques semaines le premier ministre (M. Mackenzie King), d'après le compte rendu à la page 254 du hansard, s'est exprimé dans les termes suivants:

Nous avons maintes fois établi le principe qu'en ce qui concerne la participation à une guerre, c'est au Parlement de décider. Après avoir adopté cette attitude quant à la participation, je crois que nous pourrions l'adopter aussi quant à la neutralité.

Je conseille au Gouvernement de rendre ce bill conforme aux principes énoncés par le premier ministre. Les pouvoirs que l'article 19 donne au Gouvernement d'étendre les dispositions de la loi sont trop étendus et ne sont certainement pas définis. C'est une délégation de pouvoir non pour réglementer mais pour légiférer. Le bill devrait donner au Gouvernement le pouvoir d'appliquer les dispositions de la loi, non de les étendre. En outre, lorsqu'il s'agit d'une guerre dans un pays étranger la loi ne devrait s'appliquer que lorsque le gouvernement de Sa Majesté au Canada aura reconnu les insurgés pour des belligérants.

Il est un autre point—et alors qu'il serait peut-être opportun de le discuter quand nous serons rendus à cet article,—je crois qu'il est important d'y référer au cours de la discussion de l'objet du bill et de la situation pour laquelle une disposition devrait être faite. S'il n'est pas permis d'aider les forces armées en guerre contre un Etat ami, par l'enrôlement, le recrutement ou l'outillage et l'emploi de navires, pourquoi cette interdiction ne devrait-elle pas s'appliquer à la vente des armes, des munitions ou des instruments de guerre ou du matériel essentiel à la fabrication de tous ces articles? J'aimerais, à ce sujet, citer ici un résumé du bill concernant la neutralité des Etats-Unis approuvé par le Sénat. Ce sommaire est extrait de la *Gazette* de Montréal du 4 mars 1937. Le voici:

Dès qu'il constatera qu'il existe un état de guerre ou une guerre civile d'importance telle que la paix ou la neutralité des Etats-Unis en puissent être menacées, les mesures suivantes seront prises automatiquement:

1. Un embargo sera établi sur tous les envois d'armes, de munitions et d'instruments de guerre, et tous les prêts à tous les belligérants et à toutes les factions qui prennent part à la guerre civile.

2. Il sera contraire à la loi pour tous les citoyens des Etats-Unis de voyager sur des na-

vires inscrits dans les pays belligérants, sauf conformément aux règlements que le président peut établir.

3. Tout le commerce avec les belligérants devra se faire au comptant et sans garantie de livraison. On ne pourra leur expédier aucune marchandise de ce pays, si ce n'est après que tous les droits et tous les titres auront été transférés des ressortissants américains aux étrangers.

4. Les navires américains ne pourront pas, sans violer la loi, transporter aux belligérants les denrées désignées par le président, probablement d'accord avec les propres proclamations des belligérants concernant la contrebande de guerre.

Ce bill a sans doute pour objet de nous tenir en dehors des difficultés européennes. Or, nous interdisons seulement l'enrôlement, sans interdire totalement les armes et les munitions. On parle des navires quelque part, mais l'interdiction ne s'applique pas à tout le matériel de guerre.

Il y a aussi en jeu un deuxième principe qui diffère beaucoup de celui de la loi anglaise. Il est compris dans l'article 11 qui défend de recruter ou d'accepter une commission ou un engagement dans les forces armées d'un Etat étranger, allant ainsi plus loin que la loi anglaise. L'article 3 empêche qui que ce soit de s'enrôler contre un Etat ami, mais il va plus loin et tient pour une infraction à la loi le fait de recruter ou d'accepter une commission ou un engagement dans les forces armées d'un Etat étranger. Pourquoi les interdictions imposées contre l'aide aux Etats en guerre contre des Etats amis ne s'appliquent-elles pas aux rebelles contre un Etat ami? Il en résulte une situation bien irrégulière. J'ai reçu une lettre d'un de mes amis à ce sujet et voici ce qu'il dit:

Tout recrutement ou encouragement à s'enrôler en faveur d'un pays étranger ami devient immédiatement une infraction à la loi d'après cet article. On ne dit même pas "sans permis" comme on le fait pour l'article 3 qui a trait à l'aide à un ennemi d'un Etat ami. L'article 11 revient à dire que bien que le recrutement pour venir en aide aux forces armées d'une nation amie soit illégal, celui qui est destiné à aider les rebelles dans le territoire même est légal.

L'hon. M. CAHAN: Quel est l'auteur?

M. WOODSWORTH: Je fais miennes ces paroles. Le mémoire vient d'un ami qui m'a écrit à ce sujet. Il s'agit d'un sujet technique et je ne suis pas avocat; c'est pour cela que je cite les mots tels qu'on me les a donnés.

L'hon. M. CAHAN: Ç'aurait peut-être plus de poids, si nous en connaissions l'auteur.

M. WOODSWORTH: Non, je donne le commentaire pour ce qu'il vaut.

Cet acte n'est pas prohibé par l'article 3, parce qu'il ne s'agit pas de recrutement pour un Etat étranger en guerre avec une puissance amie.

L'hon. M. LAPOINTE: Encore une fois, si mon honorable ami voulait patienter, on pourrait peut-être changer cet article à sa satisfaction.

M. WOODSWORTH: Je suis enchanté de l'apprendre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je croyais l'avoir dit à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Non. Il y a encore un autre article.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand on a préparé un discours, il faut bien le prononcer.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas parce qu'il a été préparé et qu'il faut le prononcer. C'est là une remarque injuste. C'est à cause de son importance que j'ai étudié le sujet et que j'ai prié un ou deux de mes amis qui font partie du barreau de me donner leur avis au sujet de certains articles. Il n'est que juste qu'on me laisse formuler mes observations à cette phase des délibérations, car le bill doit être étudié dans son ensemble, et à moins de se reporter aux articles 11 et 19, il n'est guère possible de discuter cet important article 3.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi ne pas attendre que nous abordions ces articles?

M. WOODSWORTH: Comme je l'ai déjà dit, il y a deux ou trois principes en jeu. Qu'on veuille bien m'accorder encore quelques minutes. La déclaration dit plus loin:

Cet acte n'est pas prohibé par l'article 3 parce qu'il ne s'agit pas de recrutement pour un Etat étranger en guerre avec une puissance amie. Il n'est pas interdit par l'article 11 parce que l'enrôlement n'est pas "dans les forces armées d'un Etat étranger". Le recrutement pour venir en aide aux forces armées d'une puissance amie est toujours une infraction à la loi, tandis que le recrutement pour venir en aide aux rebelles armés sur le territoire de cette puissance amie est permis et demeure permis à moins de se prévaloir de l'article 19 (1) (a) pour pouvoir en décider autrement. Il est douteux que ces pouvoirs obtenus en vertu de l'article 19 (1) (a)...

Et il y a un autre article que je considère très important: c'est l'article 14 qui supprime les procès par jury. La note explicative dit qu'il a pour objet de permettre à l'autorité qui intente la poursuite de procéder par voie sommaire, ainsi que le prévoit la Partie XV du code criminel, dans les cas de moindre importance. Or, je prétends qu'il ne s'agit pas ici d'une chose peu importante.

L'hon. M. LAPOINTE: Ceci ne changera pas.

M. WOODSWORTH: Eh bien, je regrette que l'on prive quiconque du droit à un procès par jury dans un cas de haute importance.

J'exprime l'espoir que le Gouvernement veuille accepter les amendements susceptibles de mettre les choses au point, d'assurer une neutralité absolue, et que le Parlement, non pas le gouverneur en conseil, décidera si nos ressortissants prendront part à une guerre.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Sur l'article 1 (Titre abrégé):

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire remercier l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges pour le discours fort instructif qu'il a prononcé cet après-midi sur les divers statuts et lois qui s'appliquent au Canada. Je reconnais parfaitement avec lui que les anomalies de la situation actuelle devraient être rectifiées, et je crois judicieuse sa proposition d'en faire une tâche spéciale. Je ne sais si les légistes des Affaires extérieures et de la Justice pourraient s'en acquitter convenablement dans le peu de temps dont ils disposent, mais il va falloir qu'elle soit confiée à quelqu'un. J'approuve sans réserve ce que mon honorable ami a dit à cet égard.

En ce qui concerne l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), il se déclare en faveur du principe du projet de loi, et j'en suis heureux. Mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que le bill permet certaines choses qui devraient être interdites, et qu'il facilite l'accomplissement de choses qui ne devraient pas être permises. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il a déclaré qu'au lieu d'apporter des restrictions, le bill permettrait l'accomplissement de certaines choses.

M. WOODSWORTH: Si on veut bien me le permettre, je dirai que j'avais en vue l'article 3 et les articles suivants qui renferment les mots "sans permis".

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami pouvait examiner les centaines de télégrammes que m'ont adressés des gens opposés à ce bill, il constaterait que leur opposition n'est pas motivée par le fait que le bill les rend plus libres de s'enrôler pour combattre dans des guerres européennes.

M. WOODSWORTH: Le ministre daignerait-il expliquer ce que signifient les mots "sans permis"?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous nous sommes servis de ces mots parce qu'ils figurent dans la loi britannique. On a employé là-bas le mot "licence", mais la Société des Nations lui a maintenant substitué le mot "permis", qui est celui dont nous nous servons. La loi deviendra plus rigoureuse si l'on supprime ces mots "sans permis" dans les divers articles. Pour ma part, je ne m'oppose pas à cette modification . Il en résultera moins de flexibilité, moins d'élesticité dans certains cas spécifiques que nous ne pouvons prévoir, mais il vaudra mieux pour le Gouvernement lui-même qu'on ne lui demande pas d'émettre des permis, et si ce pouvoir ne lui est pas conféré, sa tâche se trouvera facilitée d'autant. Par conséquent, lorsque nous aborderons ces articles, je proposerai la suppression de ces mots. Entre temps, il va nous falloir modifier l'article 2 en conséquence, par la radiation de l'alinéa (a), et il se peut qu'un autre changement s'impose à la suite de l'examen des autres articles du bill. Je demanderai donc que l'article 2 soit réservé dans l'intervalle.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. CAHAN: Le ministre a-t-il décidé que le Gouvernement ne devrait pas pouvoir accorder de permis pour enrôlement en vertu de l'article 3, par exemple? Sous le régime de la loi en vigueur dans tout l'Empire britannique depuis 1870, des permis peuvent être accordés et je conçois très bien qu'il puisse y avoir des cas où des conditions dans lesquels une licence ou un permis puisse être accordé.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que je pense moi aussi.

L'hon. M. CAHAN: C'est concevable. Le Gouvernement du jour doit être responsable; il doit assumer la responsabilité dans des cas de ce genre. Je n'ai pas suivi l'argumentation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Je considère qu'une loi de ce genre devrait être quelque peu élastique si l'on veut faire preuve de justice dans tous les cas et dans toutes les situations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande que cet article soit réservé et que la question soulevée par mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges) soit discutée quand nous étudierons les autres articles. Je dois dire que je suis indécis à ce sujet et j'aimerais entendre les raisons qui peuvent être invoquées à l'appui de la demande faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (est une infraction de s'enrôler au service d'un Etat étranger en guerre avec un Etat ami).

M. WOODSWORTH: Je ne puis pas faire autre chose, il me semble, que de répéter ce que j'ai déjà dit. Si l'on veut rendre illégal,

comme cela devrait être d'après moi, de s'enrôler dans les forces armées d'un Etat étranger en guerre avec un Etat ami, je ne vois pas pourquoi la loi contiendrait une disposition concernant l'octroi d'un permis pour faire le contraire. Il me semble que si la chose doit être illégale, le Gouvernement ne devrait pas avoir la faculté d'enfreindre sa propre loi. Il ne devrait y avoir aucune exemption. Je ne vois pas de raison d'accorder un permis pour permettre à quelqu'un de s'enrôler dans les forces armées d'un Etat en guerre avec un Etat ami.

L'hon. M. CAHAN: Permettez-moi de donner un exemple. Il existe dans la république du Brésil un grand nombre d'ingénieurs canadiens qui dirigent d'importantes entreprises. Cependant, d'après la loi militaire de ce pays, à moins qu'elle n'ait été changée tout récemment, le Brésil assume le droit d'enrôler de force les ressortissant d'autres pays domiciliés temporairement dans cet Etat et d'obliger ces sujets étrangers à participer aux guerres de cet Etat, intérieures comme extérieures. C'est un cas qui ne se présentera peut-être jamais, mais devons-nous soumettre ces ressortissants canadiens aux peines prescrites par cette loi? Devons-nous dire qu'ils commettent un crime quand ils sont enrôlés de force par un autre pays?

M. WOODSWORTH: Si l'enrôlement est fait de force, il ne peut guère tomber sous le coup des dispositions de cet article qui dit: "accepte ou convient d'accepter".

L'hon. M. CAHAN: Mais il accepte; il est forcé d'accepter. Cet article dit: "Si un individu accepte ou convient d'accepter sans permis un brevet ou engagement..."

M. WOODSWORTH: Il s'agit forcément d'un acte volontaire.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami interprète cette disposition comme signifiant un acte purement volontaire. J'en doute fort, mais allons plus loin. Des permis étaient très rarement accordés sous le régime de la loi anglaise, mais le Gouvernement s'est toujours réservé le droit d'accorder à des sujet britanniques des permis pour participer à des guerres étrangères.

M. WOODSWORTH: Contre une nation amie?

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a presque pas de guerre à laquelle l'Angleterre n'envoie pas de représentants de son état-major. La Russie et le Japon étaient des nations amies, et cependant le gouvernement britannique envoya des membres de son état-major pour prendre part non seulement aux engagements navals, mais aussi aux combats d'infanterie pendant la guerre russo-japonaise. C'est ce qui se pratique dans chaque guerre. Il doit y avoir une certaine latitude; il ne faut pas trop de rigidité, afin de permettre des exemptions dans des cas individuels.

M. MacNEIL: Les membres de notre état-major général ont-ils pris part comme combattants dans les guerres que vient de mentionner l'honorable député?

L'hon. M. CAHAN: Oui; à l'occasion, ils y étaient obligés pour sauver leur vie.

M. DOUGLAS: Au sujet de l'argument de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), je dirai que les observateurs de l'état-major qui accompagnent quelque armée ne se rendent pas sur les lieux parce qu'ils se sont enrôlés dans les forces de ce pays étranger. Un officier d'état-major qui agit à titre d'observateur est tout à fait différent de celui qui s'enrôle ou qui se fait incorporer dans le service de ce pays. J'estime que si nous laissons un échappatoire en vertu duquel des permis peuvent être accordés, ce qui annulerait la véritable portée de la loi, nous établissons là un précédent très dangereux. Si je comprends bien, l'article de la loi anglaise relatif aux permis fut inséré à l'époque de la guerre franco-prussienne, à l'époque de l'essor impérialiste, alors qu'il y avait peut-être plus d'intervention dans les guerres étrangères qu'il n'en existe aujourd'hui. Toute la situation a changé depuis ce temps, particulièrement en ce qui concerne le Canada, dont le désir de se tenir éloigné de tous les imbroglios internationaux est beaucoup plus fort aujourd'hui que celui qui existait en Grande-Bretagne en 1870. Il me semble que nous établissons un précédent dangereux, si, à la faveur de l'échappatoire que nous laissons, des permis ou licences peuvent être délivrés à tout individu ou groupe d'individus, leur permettant de s'enrôler au service d'un Etat étranger.

L'hon. M. CAHAN: Des médecins de Montréal se sont engagés et sont actuellement sous les drapeaux des forces royalistes autour de Madrid. Ils rendent à ces troupes des services médicaux et chirurgicaux, et ils font partie des troupes et du corps médical d'une armée. Pourrions-nous interdire cela?

M. DOUGLAS: Ceci dépend absolument de la définition de "forces armées". L'alinéa (c) de l'article 2 se lit:

(c) "Forces armées" comprend les forces ou services militaires, navals et aériens, en activité de combat.

Nous attendons que le ministre nous donne une définition de "forces armées". Je ne crois

pas que cette expression se soit jamais appliquée aux services médicaux ou à ceux de la Croix-Rouge qui se sont rendus dans un autre pays pour des motifs purement humanitaires.

L'hon. M. DUNNING: Elle s'applique aux services médicaux, oui.

M. DOUGLAS: Dans la dernière guerre, les forces suisses ont aidé les belligérants des deux côtés. La Croix-Rouge est un service reconnu comme non-combattant.

L'hon. M. DUNNING: Oui, la Croix-Rouge, mais non le corps médical des armées.

M. DOUGLAS: Je crois que ceux qui rendent des services humanitaires aux deux camps...

L'hon. M. DUNNING: Non pas, la Croix-Rouge seule est dans ce cas.

M. DOUGLAS: Cela dépend entièrement de la définition de ces "forces armées"; si nous voulons qu'un pays garde le droit d'envoyer des corps médicaux rendre des services humanitaires, nous pouvons le faire en vertu de l'alinéa (c) de l'article 2, plutôt qu'en y laissant les mots "sans permis", qui viseraient les unités militaires.

Le très hon. Sir GEORGE PERLEY: Quant à ce que suggère l'honorable député sur les médecins qui ont soin des blessés et qui ne sont pas considérés comme combattants, puis-je proposer en exemple un incident de la dernière guerre qui est venu à ma connaissance. Je veux parler du Docteur Béland, alors membre du cabinet Laurier et de la Chambre des communes. Lors de la déclaration de la guerre, il était en Belgique et resta dans ce pays. Il soigna d'abord les blessés belges puis, quand les Allemands envahirent la Belgique il continua à exercer sa profession dans les hôpitaux en donnant ses soins aux blessés allemands. Dans la suite toutefois, il fut envoyé à Berlin et incarcéré. Pourquoi? Parcequ'il avait été ministre dans le gouvernement du Canada—c'est du moins le motif qu'on invoqua. Bien qu'il ne fût pas combattant et que selon les règles du droit international touchant la guerre on n'eût pas dû le faire prisonnier, on l'envoya à Berlin, on le mit en prison où il resta pendant plusieurs années et où il subit de mauvais traitements. L'honorable député a donc tort de dire qu'un homme ne peut pas être traité comme un combattant parce qu'il est médecin et qu'il soigne les blessés.

M. DOUGLAS: N'est-il pas vrai que le personnage en question était citoyen d'un pays en guerre avec l'Allemagne?

L'hon. M. DUNNING: Oui, cela est vrai.

[M. Douglas.]

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je fais aussi bien de traiter ce cas immédiatement, parce qu'il a son importance. Je désire faire ressortir qu'au moment voulu nous proposerons que l'alinéa (c) de l'article 2 soit modifié pour se lire:

(c) "forces armées" comprend les forces ou services militaires, navals et aériens, en activité de combat ou non, mais ne comprend pas les services de médecin, d'infirmier et autres services consacrés exclusivement à des travaux humanitaires et qui sont sous la direction ou la surveillance de la Croix-rouge canadienne ou de quelque autre société humanitaire canadienne reconnue;

Le Canada a donné son adhésion à une convention internationale relative à l'amélioration de l'état des malades et des blessés des armées en campagne. Le Canada a ratifié cette convention le 28 février 1933. L'article 11 est ainsi libellé:

La société reconnue d'un pays neutre ne peut fournir l'aide de son service de médecins et de ses formations sanitaires à un belligérant qu'après avoir obtenu d'abord le consentement de son propre gouvernement et l'autorisation de belligérant intéressé.

Le belligérant qui accepte pareille aide est tenu de notifier la chose à l'ennemi avant de l'utiliser.

Il importe que ces unités médicales soient sous la direction de la Croix-Rouge et que le soulagement de la souffrance s'applique impartiellement, et pas seulement à un belligérant. Dans un conflit les blessés des deux parties belligérantes souffrent. Tous ceux qui voulent collaborer à l'œuvre de la Croix-Rouge dans un pays en guerre, que ce soit une guerre civile ou autre, devraient certes être sous la surveillance et la direction de la Croix-Rouge, chose à laquelle on ne saurait s'objecter. Nous voulons rester en dehors de ces conflits et, dans toute œuvre humanitaire, nous voulons nous occuper également des deux parties belligérantes.

Puis un autre motif dicte cette attitude. Quand on recueille des fonds pour un seul des belligérants, on accompagne toujours la sollicitation de renseignements qui n'indiquent qu'un aspect du conflit, conduite qui ne cadre pas tout à fait avec l'esprit de neutralité. Nous devons encourager toutes les œuvres humanitaires, tout ce qui peut alléger la souffrance, mais les Canadiens qui veulent se consacrer au noble travail de la Croix-Rouge devraient le faire de façon impartiale. Au lieu du mot "Canada" inscrit sur les autos et les camions, d'après les photos que j'ai vues dans les journaux, le mot "Croix-Rouge" devrait figurer. Pour ces raisons, quand nous serons rendus à l'alinéa (c), je vais proposer l'amendement, que j'ai indiqué.

M. McLENNAN: La portée du projet de loi est-elle assez étendue pour qu'il s'applique

à l'enrôlement dans la guerre civile d'Espagne? Je m'explique qu'il puisse empêcher l'enrôlement de gens dans l'armée des prétendus rebelles, mais je ne vois pas comment il puisse empêcher les enrôlements au service du gouvernement de l'Espagne, s'il existe un tel gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 19 du bill autorise le gouverneur en conseil à étendre et à appliquer les dispositions du projet de loi, avec les modifications nécessaires, aux cas où il existe un conflit armé, civil ou autre, soit dans les limites d'un pays étranger, soit entre pays étrangers. Sous l'empire du projet de loi, un décret du conseil s'appliquerait aux deux parties belligérantes.

L'hon. M. CAHAN: Je comprends que l'article 2 doit être réservé.

L'hon. M. LAPOINTE: Il devait être réservé jusqu'à ce que nous ayons décidé la question des permis.

L'hon. M. CAHAN: Il y a un autre aspect de la question qu'on pourrait considérer. L'exception apportée par la nouvelle définition proposée par le ministre ne s'applique pas dans le cas des ressortissants du Canada qui pourraient entrer dans le service médical ou chirurgical de l'un des pays en guerre.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils tomberaient sous la définition des forces armées.

L'hon. M. CAHAN: Il existe plusieurs pays où la Croix-Rouge ne peut intervenir efficacement, et je dis qu'il y a des cas dans lesquels le Gouvernement canadien devrait avoir le pouvoir, par voie officielle, d'accorder un permis à tout Canadien dûment qualifié pour entrer dans le service médical ou chirurgical de l'une des nations belligérantes pour des fins strictement humanitaires. Je demande encore qu'on conserve le mot "permis" à l'article 3.

L'hon. M. STEWART: J'estime que le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a jeté beaucoup de lumière sur cette question. Il a fait remarquer l'absence dans nos lois d'une définition d'un ressortissant du Canada. Je comprends qu'il soit bien difficile d'établir une pareille définition, et je demanderais au ministre de la Justice de nous donner le texte de l'article correspondant du British Foreign Enlistment Act, 1870.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de sujets britanniques.

L'hon. M. STEWART: Ce terme, bien entendu, est défini avec assez de précision. Si l'on réservait l'article, le ministre ne pourrait-il pas rédiger une définition de ressortissant canadien qui soit complète, soit par elle-même, soit par renvoi à quelque autre loi? Cela éclaircirait la question et assurerait aux poursuites une plus grande chance de succès.

L'hon. M. CAHAN: La définition s'en trouve au chapitre 21 des Statuts Revisés du Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous en avons déjà une définition dans nos lois. Il y aurait peut-être lieu de la perfectionner, mais, en attendant, elle a force de loi au Canada. L'article 2 de la loi sur les ressortissants du Canada se lit ainsi:

Est ressortissant du Canada:
(a) Tout sujet britanique qui est citoyen canadien au sens de la Loi de l'immigration;
(b) L'épouse de ce citoyen;
(c) Toute personne née en dehors du Canada, dont le père était ressortissant du Canada à l'époque de la naissance de cette personne, ou, à l'égard des personnes nées avant le troisième jour de mai mil neuf cent vingt et un, toute personne dont le père possédait, à l'époque de cette naissance, toutes les qualités d'un ressortissant du Canada tel que défini en la présente loi.

La loi de 1910 relative à l'immigration donne de citoyen canadien la définition suivante:

(c) "Citoyen canadien" ou "citoyen du Canada" signifie
i) quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;
ii) un sujet britannique qui a un domicile au Canada; ou
iii) quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas, depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada;
Mais pour les objets de la présente loi, une femme qui n'a pas été débarquée au Canada n'est pas réputée avoir acquis la qualité de citoyenne du Canada du fait que son mari est un citoyen du Canada; aucun enfant qui n'a pas été débarqué au Canada n'est réputé avoir acquis la qualité de citoyen canadien du fait que son père ou sa mère sont des citoyens canadiens;

Cela constituerait la définition de ressortissant canadien pour les objets de la mesure à l'étude.

L'hon. M. STEWART: Ne conviendrait-il pas de préciser dans le bill que l'état de ressortissant canadien sera ainsi déterminé?

L'hon. M. CAHAN: Le chapitre 21 des Statuts Revisés supprime tout doute à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Je croyais que l'honorable député révoquait en doute la signification de ressortissant canadien.

L'hon. M. CAHAN: On ne pourrait définir le terme qu'au moyen d'une nouvelle rédaction de la loi.

L'hon. M. STEWART: La loi de l'immigration en renferme une définition.

L'hon. M. LAPOINTE: Il faut que je revienne à la question du permis. Il y a du pour et du contre. Je crois que, si nous avons copié la loi britannique à cet égard, c'était afin d'assurer à notre loi une plus grande mesure d'élasticité et de flexibilité. D'autre part, on a représenté au Gouvernement—non seulement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), mais d'autres personnes également,—qu'en certaines circonstances le Gouvernement pourrait se trouver à jouir d'une trop grande latitude dans l'émission de ces permis. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre semble craindre qu'un gouvernement quelconque pourrait manquer d'impartialité en la matière.

M. WOODSWORTH: Mais il s'agit d'une loi permanente.

L'hon. M. LAPOINTE: Je remercie mon honorable ami; j'interprète ses paroles comme indiquant qu'il ne craint rien pour le présent. Le Gouvernement a examiné la question à fond; si mon honorable ami veut faire entendre que le projet de loi n'a pas été rédigé avec soin, je lui répondrai qu'aucune mesure presentée pendant la présente session n'a été préparée avec plus de soin que celle dont il s'agit. Les fonctionnaires les plus compétents des deux ministères y ont travaillé pendant une partie de la session. Nous en sommes venus maintenant à la conclusion qu'il vaudrait peut-être mieux en enlever les mots "sans permis", afin de ne pas laisser au Gouvernement la faculté d'accorder des permis à ceux qui désirent aller prendre part à ces conflits. Je demande à mon collègue de proposer un amendement en conséquence.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que l'article 3 du projet de loi soit modifié par la suppression, à la ligne dix, des mots "sans permis".

L'hon. M. CAHAN: L'article 4 du *Foreign Enlistment Act* du Royaume-Uni se lit ainsi:

4. Toute personne qui, étant sujet britannique, dans les limites ou en dehors des territoires de Sa Majesté, accepte ou convient d'accepter, sans la permission de Sa Majesté, un brevet ou engagement dans le service militaire ou naval d'un Etat étranger en guerre avec un Etat étranger qui est en paix avec Sa Majesté, et dans la présente loi appelée Etat ami, ou, étant ou non sujet britannique dans les territoires de Sa Majesté, induit une autre personne à accepter ou à convenir d'accepter un brevet ou engagement dans tout service militaire ou naval susdit, est coupable d'une infraction à la présente loi.

Cette loi est en vigueur depuis 1870, et, autant que je m'en souvienne, son application n'a jamais donné lieu à des difficultés. Je suis d'avis qu'il conviendrait de conserver au projet de loi sa rédaction actuelle.

[L'hon. M. Stewart.]

M. MacNEIL: Comme je le comprends, cet article vise l'enrôlement dans les forces armées d'un Etat étranger en guerre avec un autre Etat ami. C'est clair sous ce rapport. Je demande au ministre si cet article ne devrait pas aussi s'appliquer aux forces insurgées opérant dans un Etat étranger ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Il en sera question dans des articles subséquents.

M. MacNEIL: Comme je le comprends, cet article est celui qui s'applique à l'enrôlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacNEIL: Je ne connais aucun autre article qui puisse donner effet à pareille disposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle devra naturellement être étendue, ou appliquée—car l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) fait objection au mot "étendue" —à l'article 19. L'article 19 réclame un arrêté et une réglementation pour que la disposition s'applique à une insurrection.

M. MacNEIL: Je tiens à dire au ministre que, étant donné que nous avons mentionné expressément "les forces armées d'un Etat étranger en guerre avec un Etat ami", et vu que cet article vise l'enrôlement, il devrait y avoir une disposition visant expressément les insurgés se battant contre un Etat ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Une telle disposition résultera de l'application de la loi aux guerres civiles.

M. RYAN: Les insurgés sont citoyens d'un Etat étranger.

M. MacNEIL: Cet article prohibe l'enrôlement dans les forces armées d'ennemis d'une nation étrangère amie. Ne devrait-il pas aussi s'appliquer aux forces insurgées dans tout Etat ami?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela devra tomber sous les dispositions de l'article 19.

M. DOUGLAS: Il semble qu'en vertu de l'alinéa (g) de l'article 2 ainsi conçu:

"Etat étranger" comprend tout prince étranger, toute colonie, province ou partie de province ou population étrangère ou une ou des personnes exerçant ou prétendant exercer les pouvoirs de gouvernement dans ou sur un pays étranger ou dans ou sur une colonie, province ou partie de province ou population étrangère.

L'expression "Etat étranger" ne s'applique pas, en vertu de la définition qui en est donnée, à un groupe d'insurgés, surtout antérieurement au temps où il a assumé les pouvoirs d'un gouvernement. Selon moi, un pouvoir qui, au sein d'un Etat, se prépare à l'insurrection, pourrait enrôler des ressortissants du Canada sans

qu'il tombe directement sous cette disposition. La disposition serait plus claire si nous ajoutions à la ligne 12, après les mots "Etat étranger ami" la mention "ou dans les forces armées d'insurgés opérant contre un Etat étranger ami". Le texte actuel ne paraît pas s'appliquer aux ressortissants du Canada qui s'enrôlent dans les forces rebelles dans les limites d'un Etat ami. Le ministre accepterait-il un amendement de ce genre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je craindrais qu'un tel amendement ne serve qu'à embrouiller le sens du projet de loi. Le texte est clair et, à l'égard d'un conflit pareil à celui qui fait rage actuellement dans un certain pays, il s'appliquera sans équivoque aux deux côtés. Je ne crois pas que cet article doive subir la modification que propose l'honorable député. Elle n'apparaît pas dans la loi de la Grande-Bretagne et l'honorable député sait que cette dernière loi s'applique actuellement aux deux côtés.

M. MacNEIL: Peut-être nous expliquons-nous mal au ministre, mais l'article, tel que je le comprends, m'interdit de m'enrôler dans les forces armées d'un Etat étranger en guerre avec un Etat ami. Voilà ce qui ressort clairement. En ce cas, je violerais les dispositions de cette loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, lorsqu'il existe un état de guerre entre les deux.

M. MacNEIL: Mais l'article ne m'interdit pas de m'enrôler dans des forces armées insurgées contre un Etat étranger ami. Je crois voir là une grave inconséquence; ce n'est pas conforme au droit. Je ne puis comprendre que le ministre n'accepte pas l'insertion dans cet article d'une disposition interdisant à un Canadien de s'enrôler dans les forces armées des insurgés en révolte contre un Etat étranger ami, ce qui assimilerait ces enrôlements à l'enrôlement dans une armée en lutte avec un Etat étranger ami, conformément à la définition donnée par le bill.

M. RYAN: Je diffère d'avis avec les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Dès que vous tentez de définir l'insurrection dans un Etat quelconque, vous risquez de tomber dans de graves embarras. Il se peut qu'une insurrection n'ait aucunement l'allure d'une guerre; il est également possible qu'elle dégénère en guerre civile dans la suite et que les conditions qui surgissent forcent le ministre de la Justice à agir; en l'occurrence, il pourrait s'autoriser des pouvoirs conférés par l'article 19. Cet article répond suffisamment à la situation, à mon avis, et il ne serait pas sage d'insérer dans le bill une disposition s'appliquant à quelque Etat où l'ordre peut être troublé à l'intérieur. L'article est bien rédigé, et le ministre de la Justice lui a sans doute consacré toute l'attention voulue. Il a, de plus, consulté les conseillers juridiques, et il ne nous appartient guère, sans étudier la question à fond, de proposer la modification de cet article du bill.

M. MacNEIL: J'assure à mon honorable ami que je parle en connaissance de cause et que j'ai consulté des avocats compétents, qui se sont prononcés en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Cette loi restera dans les statuts, et c'est surcharger le Gouvernement que de lui faire porter la responsabilité d'assumer des pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne un conflit civil chez une autre nation. Quant à la définition du conflit civil, celle que mon honorable ami a proposée répond à la situation, je crois. A mon avis, le manque de logique ressort clairement de l'article. Cet article est l'un des articles régulateurs de la loi. Je n'ai pas le droit de m'enrôler dans les forces armées d'un Etat étranger en guerre avec un autre Etat étranger, et pourtant je conserve le droit de m'enrôler dans les forces armées d'insurgés dans un Etat étranger ami. L'illogisme doit certes sauter aux yeux. Ce n'est pas tant une question de subtilités juridiques qu'une question de gros bon sens. Le ministre semble mettre son espoir dans une définition, à l'article 19, de la compétence du Gouvernement en l'espèce, mais je le renvoie aux termes de l'article 19, qui confère des pouvoirs discrétionnaires. Il est dangereux à l'extrême de se risquer à exercer des pouvoirs discrétionnaires, ou à définir le conflit civil, sans préjugés, lorsque le gouvernement se trouve réellement en face d'une situation qui naît d'un conflit civil. Puisque nous discutons une loi d'un caractère permanent, il est essentiel de définir avec exactitude et l'on pourrait employer au choix les mots "rébellion" ou "révolte" ou "insurrection". Ces mots s'entendent clairement; je comprends que le droit international en donne la définition et l'on peut ainsi faire disparaître toute équivoque.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela démontre le besoin de souplesse et de flexibilité en cette matière. Si nous acceptons l'avis de mon honorable ami, à quel moment une agitation deviendra-t-elle une "insurrection" ou une "guerre civile" pour correspondre à la situation mentionnée dans l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn? Le *Foreign Enlistment Act* a toujours eu pour fin d'empêcher les sujets britanniques de s'enrôler et de combattre dans les rangs d'un Etat étranger en guerre avec un pays ami de la couronne. Ceci irait plus loin encore; quoique le gouvernement britannique, non par

décret du conseil, mais par une simple déclaration publiée il y a quelques semaines, a fait savoir que le *Foreign Enlistment Act* s'étendait au conflit actuel en Espagne.

L'on a débattu la question dans la presse en Grande-Bretagne et des avocats ont prétendu que la Foreign Enlistment Act ne s'appliquait pas dans les cas de guerre civile. Mais les autorités britanniques ont alors averti tous les citoyens britanniques que cette loi s'appliquait aux deux parties au conflit. La question surgit toutefois de savoir à quel moment l'agitation prend des proportions de conflit suffisamment sérieuses pour justifier les autres pays de la considérer comme un cas de guerre civile ou de rébellion dans le sens que lui donne mon honorable ami. En droit international la chose n'est pas aussi claire qu'il le prétend. Je pourrais citer des précédents pour et contre. Il est extrêmement difficile de déterminer quand l'agitation a pris un caractère d'insurrection qui sera reconnu par d'autres pays.

Il y a de plus cet état de choses où la guerre existe en fait sans qu'elle ait été déclarée. Nous avons vu cette situation surgir il y a quelques années en Chine et au Japon relativement au Mandchoukouo, puis nous l'avons vue encore en Ethiopie. L'Italie n'a pas déclaré la guerre à l'Ethiopie; elle a décrit la chose comme une aventure ou une expansion territoriale. C'est là une des principales raisons qui rendent important pour le gouvernement d'obtenir les pouvoirs demandés dans l'article 19, savoir, celui qui permette à un moment donné de déclarer qu'un conflit, tel celui du Mandchoukouo, d'Ethiopie ou d'ailleurs, a pris une tournure telle qu'il devient une menace à la paix des autres nations. En une telle occurrence, il appartiendra au gouverneur en conseil d'appliquer les dispositions de cette loi à un conflit de ce genre et de défendre aux Canadiens d'y prendre part.

A mon avis ce projet de loi, tel qu'il est rédigé, couvre tout, et la suggestion de mon honorable ami, loin d'aider, rendrait, les choses plus difficiles, car alors il n'appartiendrait plus au gouverneur en conseil, à la lumière des événements qui pourraient surgir à un moment donné, d'appliquer la loi à un conflit armé quelconque. Il serait assez difficile de déterminer à quelle étape cet amendement pourrait s'appliquer.

M. MacNEIL: L'intention du ministre, je le présume, c'est d'empêcher les ressortissants du Canada de s'enrôler dans les armées des insurgés de n'importe quel pays afin que le Canada ne soit pas entraîné dans les embarras d'un conflit étranger.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est absolument cela.

M. MacNEIL: Le ministre prévoit-il le cas particulier d'une rebellion armée dans les limites d'un Etat ami, qui pourrait faire le sujet d'une exception, et où les ressortissants du Canada auraient la permission de s'enrôler dans les armées des insurgés?

L'hon. M. CAHAN: Pour déterminer s'il s'agit des forces du gouvernement ou de l'armée insurgée, il importe de savoir qui, de l'Etat ou des insurgés, représente le gouvernement aux yeux du Canada. La situation peut changer en un clin d'œil; en tout cas, voilà une question qui relève du pouvoir discrétionnaire du gouvernement du Royaume-Uni. En vertu d'une récente décision, la question de savoir dans quelle mesure cette reconnaissance se tiendrait dans les limites du pouvoir discrétionnaire du gouvernement du Canada pourrait soulever une longue discussion; mais les circonstances peuvent changer d'un jour à l'autre ou d'une semaine à l'autre. Le gouvernement doit toujours avoir la faculté de décider si une grève sur le tas, dans un pays étranger, constitue une insurrection ou si elle a atteint le point où les grévistes sont assimilés à une armée d'insurgés.

M. MacNEIL: Je parle d'une insurrection armée.

L'hon. M. CAHAN: Il appert que les grévistes sur le tas sont armés, dans la majorité des cas. A tout événement, certains de leurs actes aboutissent à des conflits et la question n'est pas résolue, qu'ils soient armés de gourdins ou de révolvers. Les forces insurgées peuvent devenir les forces loyalistes si le gouvernement du Royaume-Uni reconnaît le parti des insurgés comme le gouvernement et *vice versa*. Le gouvernement doit exercer un pouvoir discrétionnaire.

M. MacNEIL: Si l'armée insurgée remportait la victoire, est-ce que ce pays ne deviendrait pas un Etat étranger ami?

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas que vous puissiez établir une ligne de démarcation à moins de bien connaître la véritable situation et les faits. Il faut autoriser le gouvernement canadien à exercer une certaine somme de discrétion dans les cas compliqués. Il est impossible de déterminer au moyen d'une loi rigide les décisions que le Gouvernement peut prendre dans tous les cas compliqués qui peuvent surgir dans les affaires internationales. Il faut que le Gouvernement assume ses responsabilités. Vous ne pouvez songer à convoquer le Parlement en session tout simplement parce qu'une question surgit quant à savoir si une

certaine bande d'insurgés, quoi qu'ils soient armés, devraient être considérés par la suite comme une armée de loyalistes. Le Parlement ne saurait être convoqué, chaque fois que surgit une pareille occurrence et il faut laisser au gouvernement du pays un certain pouvoir discrétionnaire. Du moment que vous êtes convaincus que le Gouvernement n'exercera pas convenablement ce pouvoir discrétionnaire, plus tôt vous lui enleverez le pouvoir, mieux ce sera, mais la fragilité existe dans toutes les choses humaines, même chez les gouvernants. En rédigeant le texte d'une loi de cette nature, vous devez supposer que le gouvernement de votre pays exercera une somme de discrétion raisonnable en réglant ces questions en conformité des exigences des circonstances particulières au fur et à mesure qu'elles surgissent.

M. DOUGLAS: Je ne veux pas insister sur la question, mais il ne s'agit pas de savoir si nous n'avons pas confiance dans le régime actuel. La loi n'a aucune valeur à cet égard à moins d'indiquer la ligne de conduite que vous désirez voir adopter par le Gouvernement.

L'hon. M. CAHAN: Vous ne pouvez faire cela maintenant au moyen d'une loi.

M. DOUGLAS: Le ministre de la Justice a touché ce point même lorsqu'il a parlé du pouvoir discrétionnaire et traité de la question de décider quand l'insurrection ou la guerre civile sévit dans un pays. Pour les membres de notre groupe, il nous semble que l'on place un trop lourde responsabilité sur les épaules du Gouvernement et qu'on remet entre ses mains un pouvoir discrétionnaire trop étendu lorsqu'on l'oblige à prendre une pareille décision. Voici ce que l'on propose: Il doit être défendu, en tout temps, aux ressortissants du Canada de s'enrôler dans les forces armées d'un groupe d'insurgés ou encore qui se prépare à se rebeller. Dans son texte actuel, le bill décrète qu'il est permis à un ressortissant du Canada de prendre part à une rébellion armée jusqu'à un certain point, c'est-à-dire jusqu'au moment où le gouvernement du Canada déclare que cette loi interdit pareille participation. Le texte de la loi devrait dire: Il est interdit en aucun temps à un ressortissant du Canada de prendre part à une révolte armée contre Etat ami. Quant à la difficulté signalée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) sur la question de savoir qui est le gouvernement et qui sont les insurgés, attendu qu'ils peuvent varier de temps à autre, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) fait remarquer que le gouvernement reconnu par le gouvernement de Sa Majesté est celui de l'Etat ami. Ceux qui font la guerre à ce gouvernement constituent des insurgés armés, et tout ressortissant du Canada qui s'enrôle dans les rangs d'un tel groupement viole les lois du Dominion.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous voulons empêcher cela.

M. DOUGLAS: Mais nous ne l'empêcherons pas si nous attribuons au Gouvernement canadien un pouvoir discrétionnaire pour l'avenir au lieu d'insérer la disposition dans la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel est l'objet pratique de l'objection de mon honorable ami? Pense-t-il qu'il serait permis de s'enrôler pour un côté et non pour l'autre?

M. WOODSWORTH: C'est permis à l'heure qu'il est.

L'hon. M. LAPOINTE: Nullement. Cela ne s'applique pas ici. Si le conflit n'est pas un conflit auquel s'appliquent les dispositions de la loi, il n'y aurait pas intervention d'un côté ou de l'autre. Quand il s'agit d'un conflit de ce genre, et qu'un côté, disons celui du gouvernement, tombe sous le coup de cette disposition, l'autre côté y tombe aussi. L'objet de ce projet de loi est d'empêcher l'enrôlement dans les forces armées d'un pays qui est en guerre avec un autre pays. Si cela s'applique à une guerre civile dans un pays, par suite d'un décret sous le régime de l'article 19, mes honorables amis n'ont sûrement jamais imaginé que le Gouvernement ne l'appliquerait qu'à un seul côté. C'est discuter une absurdité. Cela ne peut pas être.

M. DOUGLAS: Non, non.

L'hon. M. LAPOINTE: Puisqu'il en est ainsi, quel est l'objet de cette discussion?

M. DOUGLAS: Ce n'est pas que nous ayons peur qu'on applique la loi à un seul côté et non pas à l'autre, mais la question est de savoir si l'application devrait être laissée à la discrétion du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Il le faut.

M. DOUGLAS: Il faudrait appliquer la loi dès le début, et cela ne devrait pas être laissé à la discrétion du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'il me soit permis de citer un excellent article publié dans *Foreign Affairs*, de janvier 1937, par Philip C. Jessup, sur la rébellion espagnole et le droit constitutionnel, article dans lequel il étudie le présent conflit espagnol. Je ne citerai que deux ou trois phrases pour montrer que la question n'est pas aussi claire que mes honorables amis le pensent:

L'importance et la difficulté de distinguer entre un simple soulèvement dans un pays et une

véritable guerre civile se sont manifestées dans le cas du Brésil en 1930.

Cette loi ne doit pas s'appliquer à de petits soulèvements dans d'autres pays. L'auteur cite plusieurs cas où les gouvernements ont décidé que les deux côtés étaient belligérants et d'autres cas où ils ont décidé le contraire. Il ajoute:

Si les insurgés ont atteint un degré très considérable d'organisation et de stabilité, et qu'ils luttent à peu près sur un pied d'égalité avec les forces du gouvernement établi, ils peuvent acquérir le statut de belligérants. Si leur belligérance est reconnue, ils acquièrent alors les mêmes droits que ceux accordés à un Etat souverain qui est en guerre. En d'autres termes, des belligérants reconnus peuvent établir des blocus, visiter et arraisonner les navires de tierces puissances en haute mer, saisir et confisquer les marchandises de contrebande et autres choses de ce genre.

Et voici quelque chose de très intéressant pour le Canada:

Comme exemple de reconnaissance formelle d'un état de guerre civile comportant les obligations de neutralité, on peut citer la proclamation du président Van Buren du 5 janvier 1838, au cours d'un insurrection au Canada: "Attendu que nous avons appris qu'il existe une agitation dangereuse sur la frontière nord des Etats-Unis par suite de la guerre civile commencée au Canada. . . toute personne qui violera la neutralité de ce gouvernement intervenant d'une manière illégale dans les affaires des provinces britanniques voisines sera passible d'être arrêtée et punie conformément aux lois des Etats-Unis. . ." La procalamation du président McKinley du 12 juin 1895 était semblable; il disait que Cuba était "le théâtre de troubles civils accompagnés de résistance armée à l'autorité du gouvernement établi d'Espagne", et il avertissait tous les citoyens des Etats-Unis de respecter nos lois de neutralité.

C'est plus ou moins une question de fait. Ce sont les conditions caractérisant le conflit existant qui permettent de faire une distinction entre une guerre et des hostilités d'une part et une dangereuse insurrection d'autre part. C'est une question qu'il faut laisser à la discrétion du Gouvernement. Nous ne pouvons prévoir et traiter tous les cas qui pourraient surgir en recourant à un amendement de ce genre. Surtout quand il n'y a aucun avantage ni dans un sens, ni dans l'autre. La loi s'applique aux deux côtés. Il est clair que lorsqu'il est décidé que les ressortissants canadiens ne peuvent participer à une guerre, civile ou autre, qui sévit quelque part, cette interdiction s'applique aux deux côtés aux prises. Alors, à quoi sert cette discussion?

M. MacNEIL: D'après le texte actuel de l'article, il n'est pas prescrit qu'il est illégal pour moi, par exemple, de prendre part à une insurrection armée dans le territoire d'une puissance amie.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: D'après son texte actuel, l'article s'applique à un conflit entre deux pays étrangers.

M. MacNEIL: Il n'y est pas question de guerre civile.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas dans cet article.

M. RYAN: Les honorables députés ne tiennent pas compte du fait que la violation de cette loi constitue un acte criminel. A mon avis, si cet amendement est adopté, un avocat aura de la difficulté à rédiger un acte d'accusation en ces termes, et il ne sera pas susceptible d'être prouvé.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi ne pas employer les mêmes termes que dans l'article 4 pour déterminer ce qu'est une puissance amie? L'article 4 du *Foreign Enlistment Act*, de 1870, dit:

...service d'une puissance étrangère en guerre avec une autre puissance étrangère qui est en paix avec Sa Majesté, puissance désignée dans le présent Acte comme une puissance amie.

Nous n'avons pas défini ce qu'est une puissance amie, alors pourquoi ne la définirions-nous pas comme le fait la loi anglaise dite *Foreign Enlistment Act*, du Royaume-Uni, c'est-à-dire "une puissance amie est toute puissance étrangère qui est en paix avec Sa Majesté"?

L'hon. M. LAPOINTE: La chose pourrait se faire, mais à mon avis cela ne modifierait en rien le sens de l'article.

L'hon. M. CAHAN: Nous aurions ainsi une définition plus précise de ce qu'est une puissance amie: une puissance en paix avec Sa Majesté.

L'hon. M. LAPOINTE: J'examinerai ce point lorsque nous reviendrons à l'article 2.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4 (est une infraction de quitter ou d'avoir l'intention de quitter le Canada pour s'enrôler).

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un amendement semblable à cet article.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'honorable M. Michaud propose que l'article 4 soit modifié en rayant les mots "sans permis" à la ligne 18.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (Le propriétaire du transport peut être coupable d'une infraction).

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un amendement semblable à proposer à cet article.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'honorable M. Michaud propose que l'article 6 soit modifié en rayant les mots "sans permis" à la ligne 37.

L'hon. M. CAHAN: Vous ne pourrez pas rapatrier des criminels dans leur pays, car, ce serait une infraction si les criminels que vous avez renvoyés du pays s'enrôlaient.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous voulons les garder et règler leur cas ici.

L'hon. M. CAHAN: Je le suppose, mais vous ne serez peut-être pas capables d'appliquer toutes les dispositions de la loi de l'immigration.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 7 (infractions).

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un amendement à cet article. On raye les mêmes mots et on ajoute d'autres mots qui se trouvent dans la loi anglaise.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'honorable M. Michaud propose que l'article 7 soit modifié en rayant les mots "sans permis" aux lignes 4 et 5, et en ajoutant audit article immédiatement après le mot "loi" à la ligne 26 de la page 3, la disposition suivante:

Si une personne construit, ou fait construire, ou équipe un navire comme il est stipulé dans les cas susmentionnés, en exécution d'un contrat signé avant le commencement de ladite guerre, elle ne sera pas censée s'être rendue coupable d'une infraction en vertu de la présente loi, si, dès qu'une proclamation de neutralité ou toute autre proclamation publiant ou mettant en vigueur les dispositions de cette loi, elle donne avis au greffier du Conseil privé qu'elle construit, fait construire, ou équipe un tel navire, et communique les détails de ce contrat et de toutes questions se rapportant audit contrat ou exécutées, ou devant être exécutées en vertu du contrat, que peut lui demander le greffier du Conseil privé, et, si elle donne les garanties et prend et permet que l'on prenne les autres mesures que le président du Conseil privé pourra prescrire, si on en prend, pour assurer que ce navire ne sera pas expédié, livré ou enlevé, ou qu'on en disposera pas autrement, sans la permission par écrit du président du Conseil privé, tant que la guerre susmentionnée ne sera pas terminée.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la disposition qui se trouve dans la loi anglaise, si ce n'est qu'on remplace, les mots "secrétaire d'Etat" dans cet amendement par les mots "président du Conseil privé".

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi ne laisse-t-on pas la question au secrétaire d'Etat? Les devoirs du greffier du Conseil privé sont limités, et ce n'est pas à lui qu'on devrait adresser des renseignements de cette nature. En ce qui concerne les affaires d'Etat vous avez le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, mais comme il s'agit d'une affaire domestique il me semble qu'il suffirait d'avertir le secrétaire d'Etat. Dans bien des cas les rapports sont faits au secrétaire d'Etat qui les communique immédiatement au gouverneur en conseil. Je ne crois pas que le greffier du Conseil privé soit bien celui qui devrait s'occuper de cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais dire à mon honorable ami pourquoi nous avons placé cette question sous la direction du président du Conseil privé. Tout ce qui a trait à la guerre est très important, et nous avons cru qu'il était préférable de laisser cette question sous l'autorité du premier ministre, ou du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas dites le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, mais certainement pas le greffier du Conseil privé. Je proteste contre cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais accepter la suggestion de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

L'hon. M. CAHAN: Et la question ne devrait pas être étudiée par le président du Conseil privé, mais par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. LAPOINTE: Au lieu du greffier du Conseil privé on devrait lire, je suppose, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

L'hon. M. CAHAN: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. C'est la bonne expression. Il arrive parfois, quand il est absent, que la question soit confiée au sous-secrétaire, mais il se peut qu'il y ait un secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures.

L'hon. M. LAPOINTE: Le texte est ainsi amélioré, je crois.

M. le PRESIDENT (M. Johnson (Lake-Centre): L'amendement est maintenant ainsi conçu:

Toutefois, une personne qui construit, fait construire ou équipe un navire dans l'un quelconque des cas précités, conformément à un contrat conclu avant le commencement de cette guerre comme susdit, n'est pas censée avoir commis une infraction prévue par la présente loi si, dès la proclamation de neutralité ou toute autre proclamation notifiant ou rendant exécutoires les dispositions de la présente loi, elle donne avis au Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures qu'elle construit, fait construire ou équipe ainsi ce navire et si elle fournit les détails du contrat et de toute chose s'y rattachant, ou exécutée ou à exécuter en vertu du contrat, qui peuvent être exigés par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures et si elle donne la garantie et prend, et permet que soient prises d'autres mesures, le cas

éhéant, que le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures peut prescrire afin d'assurer que ledit navire ne sera pas expédié, livré ou déplacé, ni autrement traité, sans la permission écrite du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures avant la fin de la guerre susdite.

(L'amendement est adopté.)

M. DOUGLAS: Il me semble que cet article pourrait aller plus loin que cela, étant donné le fait que l'objet du bill est de nous empêcher de nous trouver pris un jour dans des complications avec des pays étrangers par suite de la participation de certains de nos ressortissants dans une guerre à l'étranger ou par suite de l'usage de nos navires pour des fins de guerre. Cet article devrait s'appliquer, je crois, aux munitions et au matériel de guerre. Après tout, le nombre des Canadiens qui pourront prendre part à un conflit dans un pays quelconque du monde est relativement petit, mais le Canada est reconnu pour ses importantes ressources de matières premières, particulièrement le matériel de guerre. Dans les guerres futures, il est fort probable que le blocus sera le principal moyen dont on se servira pour vaincre l'adversaire et que l'un des deux pays en guerre tâchera de couper les approvisionnements de l'autre, ou encore, si la chose est possible, de détruire sa base de ravitaillement. Etant donné le fait que le Canada constitue une des plus importantes sources d'approvisionnements de matières premières, le ministre de la Justice (M. Lapointe) pourrait peut-être, je crois, examiner cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je reconnais l'importance de ce que mon honorable ami a suggéré, mais cela n'entre pas dans le cadre de la question de l'enrôlement. C'est la même chose pour la loi anglaise. Toute la question de l'exportation des munitions viendra dans les amendements à la loi des douanes. Elle n'entre pas dans le cadre de cette loi-ci.

M. DOUGLAS: Puis-je faire remarquer que bien que la loi vise l'enrôlement, il est question, au paragraphe c de l'article 19 de saisie, détention et aliénation de transports, effets et marchandises.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, se rapportant à cette loi.

M. DOUGLAS: Puisque le bill vise les effets, les marchandises et les navires pourquoi ne s'appliquerait-il pas au matériel de guerre, surtout aux munitions?

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis garantir à mon honorable ami que pour assurer la légalité dans l'application de ces mesures, il est préférable d'en faire l'objet d'un texte législatif distinct.

M. DOUGLAS: Est-ce que l'on fera quelque chose dans ce sens?

[M. le Président.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à l'étude.

M. WOODSWORTH: Ce n'est guère suffisant. Dans ce cas-ci, comme dans combien d'autres, nous nous arrogeons le pouvoir de déterminer ce que certains particuliers peuvent faire, mais nous continuons du même coup à en laisser d'autres s'enrichir à même le malheur des gens des pays en guerre. Réellement le ministre devrait nous garantir que, dans les circonstances où l'enrôlement serait prohibé, on ne permettra pas que du cuivre, du nickel ou autre matière de la sorte parviennent à ceux qui sont en guerre avec un Etat étranger ami. J'estime que c'est une proposition raisonnable. Nous interdisons l'envoi d'hommes, mais nous n'interdisons pas celui de cuivre ou de nickel et tous les profits pécuniaires qui peuvent en être retirés. L'envoi de matériel de guerre nous entraînera probablement dans des complications internationales.

L'hon. M. LAPOINTE: On ne peut pas le faire en vertu de cette loi.

M. WOODSWORTH: C'est possible, comme le dit mon honorable ami, (M. Douglas) parce qu'il en est fait mention dans l'alinéa (c) de l'article 19. Tout ce que je demande est que le ministre me certifie qu'on le fera dans une autre loi.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai été chargé de piloter cette mesure qui a trait au *Foreign Enlistment Act*. L'autre question en est une de politique administrative et la décision à ce sujet devra être prise par le Gouvernement. Je n'ai pas le droit d'en dire plus long.

M. MacNEIL: Le ministre pourrait-il nous expliquer à quel propos l'autorité de la loi sera invoquée quand il s'agit d'effets et de marchandises, tel que mentionné dans l'alinéa (c) du paragraphe (1) de l'article 19? D'après ce que je peux voir, le Gouvernement se propose d'assumer le droit de rendre des arrêtés et d'établir des règlements relatifs à la saisie, détention et aliénation des transports, effets et marchandises. On peut en déduire que cette disposition s'applique à des effets et marchandises devant servir dans un conflit armé à l'étranger.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous discuterons ce point quand nous serons rendus à l'article 19.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (armer ou équiper des navires pour Etat étranger en guerre).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose l'amendement suivant:

Que l'article 9 dudit bill soit modié en retranchant les mots "sans un permis" à la trente-neuvième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 10 (organiser une expédition contre un Etat ami. Infraction).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose l'amendement suivant:

Que l'article 10 dudit bill soit modifié en retranchant les mots "sans un permis" à la première ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. DOUGLAS: Je ne veux pas que le ministre ait l'impression que j'insiste inutilement sur ce point; mon sens de compréhension est peut-être un peu émoussé aujourd'hui. Je dois signaler toutefois que dans l'article 9 il est question de navires. Je demanderais au ministre de vouloir bien expliquer pourquoi il interdit de mettre des navires canadiens à la disposition d'une nation ennemie ou d'un Etat étranger en guerre avec un Etat ami tandis qu'il permet l'envoi de nitrates dont on se sert dans les explosifs à grande puissance. Si la loi concernant l'enrôlement à l'étranger ne s'applique qu'à l'enrôlement d'hommes, je le comprendrais, mais larticle 9, et peut-être l'article 10, s'applique à l'emploi de navires. Si cet article s'applique à des navires pourquoi ne s'applique-t-il pas aussi à des explosifs à grande puissance?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien différent. L'article a spécialement pour but d'empêcher l'envoi d'une expédition et déclare illégal le fait de préparer ou d'équiper une expédition de navires ou autres. Le but est d'empêcher des citoyens de quitter le Canada pour aller se battre dans un pays étranger qui est en guerre. Les navires peuvent être des belligérants tout comme les hommes.

M. DOUGLAS: Le bill ne s'appliquera qu'à des navires transportant des soldats ou de gens qui pourraient devenir soldats.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. HAYHURST: Pourquoi ne pas y inclure les aéroplanes?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'applique aussi aux expéditions aériennes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (recrutement).

M. MacNEIL: Je ferai remarquer que l'article traite exclusivement du recrutement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais présenter une modification qui répondra à n'importe quelle objection.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose en amendement ce qui suit:

Que l'article 11 dudit bill soit modifié par l'addition, immédiatement après le mot "Etat" à la quatrième ligne, des mots suivants: "ou d'autres forces armées en action dans cet Etat".

M. MacNEIL: Le ministre veut-il dire que la modification porte sur une insurrection armée dans un Etat quelconque?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Je propose que nous considérions la réserve:

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'action des fonctionnaires ou agents consulaires ou diplomatiques lorsqu'ils enrôlent des individus qui sont des ressortissants des pays qu'ils représentent, et qui ne sont pas des ressortissants du Canada, en conformité des règlements du gouverneur en conseil.

Cette réserve restreint l'action des consuls ou des agents à certaines limites définies par le gouverneur en conseil. Mais je ne suis certainement pas en faveur de donner un effet légal à certaines actions qui ont eu lieu au Canada, il n'y a pas bien longtemps, au sujet de l'enrôlement, pour service dans des états étrangers, de personnes domiciliées au Canada. Cette difficulté s'est présentée principalement parce que certaines nations étrangères ne reconnaissent pas les certificats de naturalisation accordés par le Canada. Il en résulta qu'en ma qualité de Secrétaire d'Etat pendant quatre ou cinq ans, j'ai refusé d'accorder des certificats de naturalisation à des étrangers résidant au Canada, qui y avaient droit depuis longtemps, à moins que ces derniers n'obtiennent du gouvernement étranger auquel ils avaient autrefois promis obéissance une certification de renonciation à leur serment de fidélité. Je ne veux pas nommer certains gouvernements, mais les honorables députés doivent savoir que récemment des gouvernements étrangers ont entrepris une propagande générale en vue d'enrôler leurs anciens nationaux qui demeuraient au Canada pour aller servir dans des armées étrangères. J'estime que nous devrions établir des règlements bien sévères. Une propagande du genre de celle qu'on a menée depuis quelques années est de nature à nuire au développement d'un esprit national canadien parmi ces immigrants de pays étrangers domiciliés au Canada, dont un grand nombre autrefois ont demandé et obtenu leurs certificats de naturalisation au pays.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de voir que l'honorable député a soulevé la ques-

tion. Au cours de ces dernières années, j'ai reçu un grand nombre de plaintes provenant de diverses régions du pays que nous appelons les collectivités étrangères...

L'hon. M. CAHAN: Des collectivités dans lesquelles on parle des langues étrangères.

M. WOODSWORTH: Oui. Ces gens se sont plaints que leurs consuls exerçaient une forte pression sur eux. Plusieurs d'entre eux sont venus au Canada pour devenir des citoyens canadiens. Ils n'ont pas été naturalisés ou leurs pays d'origine n'ont pas voulu reconnaître leur naturalisation; il en résulte qu'il pourrait se produire des troubles dans ces grandes collectivités, advenant un conflit international. Il y a des régions au Canada où l'on compte un grand nombre d'Italiens; ailleurs, nous trouvons des Allemands, des Ukrainiens et des personnes d'autres nationalités. Bien que je crois sincèrement que la plupart d'entre eux veulent faire preuve de fidélité envers le Canada, ils se trouveraient cependant dans une fausse posture si nous insérions un article de ce genre dans nos statuts.

L'hon. M. LAPOINTE: Les honorables députés comprendront sans doute que l'article s'applique seulement aux ressortissants des pays qui sont représentés par des consuls ou des fonctionnaires diplomatiques. Ces diplomates, consuls ou ministres étrangers ne peuvent recruter que leurs propres ressortissants pour les armées des pays qu'ils représentent.

L'hon. M. CAHAN: S'ils voulaient bien se borner à cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Le texte dit: "qui sont des ressortissants des pays qu'ils représentent et qui ne sont pas des ressortissants du Canada". Ce privilège, si on veut le désigner ainsi, est reconnu dans d'autres pays, mais j'estime que l'on devrait rendre de pareilles démarches aussi difficiles que possible. Toutefois, nous ne devrions pas, je crois, aller jusqu'à abaisser au rang d'un criminel le consul général d'une puissance amie qui aurait demandé aux ressortissants de son propre pays d'accomplir leur service militaire. Ces ressortissants pourraient être tenus de faire du service militaire tant qu'ils seraient des ressortissants de ce pays particulier. S'ils n'accomplissent pas leur service il se peut qu'on leur interdise de rentrer dans leur pays et qu'on les assujettisse à des peines ou à quelque autre chose de ce genre. Mon honorable ami ne devrait pas, je crois, nous demander de traiter ces représentants comme des criminels, mais je crois que l'on devrait circonscrire jusqu'à un certain point leurs efforts au moyen de règlements du gouverneur en conseil.

[M. Woodsworth.]

M. DOUGLAS: Cela veut dire que bien des gens se trouvent placés dans une situation embarrassante. J'ai eu ici, l'autre jour, la visite d'un homme qui habite ma circonscription. Originaire d'un pays d'Europe, il est arrivé au Canada en 1923. Il a parcouru le pays d'un bout à l'autre, travaillant dans des camps de bûcherons, etc., et n'a jamais demandé la naturalisation. Il est venu dans l'Est pour se marier et s'était proposé de retourner en Saskatchewan. Il m'a dit qu'un agent consulaire lui avait fait plusieurs offres afin de l'engager à rentrer dans son pays. Je lui ai conseillé de demander la naturalisation canadienne, mais ses déplacements ne lui avaient pas permis de remplir la condition visant le domicile. Il ne me semble pas juste que l'on soumette à ces tracasseries un homme qui a vécu au Canada et qui se propose de s'y fixer à demeure. Dans certains cas c'est presque de l'intimidation de la part des consuls de pays étrangers.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (peines).

M. WOODSWORTH: Voici l'un des articles que j'ai signalés lors de la deuxième lecture. Il supprime à bien dire le droit au procès par jury. Il permet à l'avocat de la poursuite de procéder par voie sommaire, de la façon prescrite par la partie XV du Code criminel. Le délit que nous nous trouvons à créer de la sorte n'est pas une simple infraction et tout homme accusé d'un crime sérieux devrait bénéficier de la plus large mesure de protection.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député voudrait-il plus de clémence envers les délinquants?

L'hon. M. CAHAN: La difficulté, c'est que dans des cas comme celui-ci il y a inévitablement divergence d'opinions quant au principe en jeu. D'après notre système judiciaire, où le jury doit se prononcer à l'unanimité, il serait presque impossible d'obtenir un verdict de culpabilité. Mais si la cause s'instruit devant un juge, celui-ci se basera strictement sur la loi pour rendre son verdict. Ainsi, d'un bout à l'autre du continent on observe deux courants distincts d'opinion à l'égard de la guerre civile d'Espagne. Je me rappelle avoir vu nos jeunes gens de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse revenir de la guerre civile des Etats-Unis dans un état bien pire que celui de nos soldats rapatriés après la Guerre européenne. Les anesthésiques n'étaient ni connus ni employés à cette époque. Dans la Nouvelle-Ecosse occidentale, où je suis né et où j'ai été élevé, les fils allèrent s'enrôler dans

l'armée du nord, tandis que les marins du littoral prirent du service sur les navires qui secouraient les ports du sud qui étaient en état de blocus. Ces navires transportaient du coton en Angleterre où on le vendait aux industries textiles à des prix majorés. Une guerre comme celle-là donne lieu à toutes sortes de divisions intestines. Je me rappelle qu'enfant je me rendais chaque soir au bureau de poste et j'attendais jusqu'à neuf, dix et onze heures l'arrivée du dernier journal quotidien apporté par la diligence pour suivre les phases de la guerre franco-prussienne. Nous lisions les péripéties de la bataille de Gravelotte et du siège de Sedan et nous nous intéressions aux actes des Communards dans Paris. Les sentiments des gens étaient partagés. Certains citoyens, calmes et rassis, auraient été heureux de combattre avec une des puissances belligérantes, tandis que d'autres, non moins calmes, non moins rassis et religieux, auraient été heureux de combattre dans le camp opposé. Nous ferions tout aussi bien de soustraire ces causes au jury et de les faire juger par un magistrat en stricte conformité de la loi.

M. WOODSWORTH: Cette thèse ne peut-elle pas s'appliquer à tous les jugements par jury?

L'hon. M. CAHAN: Non. J'ai acquis, au cours de nombreuses années, de par mes devoirs professionnels, une vaste expérience et je puis dire qu'à très peu d'exceptions près, la masse de notre peuple désire l'application juste et impartiale de notre Code criminel.

M. MacNEIL: Qu'entend-on par "procès sommaire?" Faut-il entendre par là que la cause sera instruite par une juge siégeant aux assises criminelles ou qu'elle sera plaidée devant un magistrat de police ou par deux juges de paix?

L'hon. M. LAPOINTE: En vertu du chapitre XV du Code criminel, elle pourrait être instruite par un magistrat ou par deux juges de paix.

M. MacNEIL: Ce délit est très grave puisque le délinquant est passible de deux ans d'emprisonnement. Nous devrions, il me semble, nous assurer que l'accusé comparaîtra devant un juge tel que nous l'entendons d'habitude.

L'hon. M. LAPOINTE: L'accusé aurait toujours le droit de se pourvoir en appel devant un juge d'un tribunal sujérieur. Il y a plusieurs articles du code qui prévoient ce genre de procès et les infractions à la Loi des douanes sont traités de la même façon.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (décrets du conseil).

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un amendement que je prierai mon collègue de proposer.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que l'article 19 dudit bill soit modifié par le retranchement des onze premières lignes dudit article et par le remplacement des suivantes:

"19. (1) Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, rendre les arrêtés et établir les règlements relatifs à l'un ou à l'ensemble des questions suivantes:

(a) l'application des dispositions de la présente loi, avec les modifications nécessaires, à tous les cas où se trouve un état de conflit armé, civil ou autre, soit dans les limites d'un pays étranger, soit entre pays étrangers".

En retranchant la lettre (c) à la première ligne de la page six et en lui substituant la lettre (b);

En retranchant la lettre (d) à la troisième ligne de la page six et en lui substituant la lettre (c);

En retranchant la lettre (e) à la sixième ligne et en lui substituant la lettre (d);

En retranchant la lettre (f) à la huitième ligne et en lui substituant la lettre (e).

M. MacNEIL: L'alinéa (b) est-il retranché?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et c'est pour cela que nous avons dû changer les lettres des autres alinéas.

M. MacNEIL: N'y aurait-il pas lieu d'ajouter une clause conditionnelle restreignant l'application de cette disposition au cas où le gouvernement de Sa Majesté au Canada aura préalablement reconnu aux insurgés l'état de belligérants? Il me semble que l'on devrait essayer de donner, à cet endroit, une définition de belligérance, afin d'assurer plus de précision aux règlements.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas de cet avis. J'estime que l'article donne tous les pouvoirs nécessaires pour rendre la disposition applicable au conflit. Nous ne devrions pas, selon moi, intervenir comme le veut l'honorable député, c'est-à-dire en déclarant que les parties au conflit sont des belligérants. Nous affirmons simplement que nous ne voulons pas que nos nationaux prennent part au conflit. Quant à reconnaître le statut des parties, quant à déclarer ce qu'elles sont et ce qu'elles ne sont pas, ce serait, il me semble, nous arroger un peu trop d'importance; ce serait surtout intervenir dans des questions qui ne nous regardent pas de si près. Nous ne voulons pas voir notre pays mis en cause ou sa paix mise en péril du fait d'une situation créée par ses nationaux. Quelle raison existe-t-il pour que nous déclarions que des rebelles ressortissant au pays dont ils attaquent le gouvernement

sont des belligérants? Il me semble que c'est à la Société des Nations d'y voir plutôt qu'au Canada.

M. MacNEIL: Puis-je demander au ministre comment le Gouvernement entend interpréter la disposition que voici:

(f) L'émission, la restriction, l'annulation et le dépôt des passeports, soit dans les limites du Canada, soit ailleurs, dans la mesure où il juge que cette action est nécessaire ou opportune pour l'exécution des objets généraux de la présente loi.

Il me semble que le Gouvernement s'arroge là des pouvoirs extraordinaires. Je ne connais pas de précédent pour pareille atteinte aux libertés civiles. Cette disposition autoriserait le Gouvernement à saisir un passeport sur simple soupçon, s'il le juge à propos. Les autres dispositions de la loi sont claires; celui qui les enfreint est passible des peines prévues. Je ne vois donc aucune nécessité pour cette disposition, qui autorise le Gouvernement à prendre les mesures qu'il juge utiles, sur simple soupçon, sans preuve concrète, d'autant plus qu'il existe déjà des règlements relatifs aux passeports.

L'hon. M. LAPOINTE: S'il s'agissait d'un simple geste législatif, je serais peut-être de l'avis de l'honorable député. Mais l'affaire est autrement grave: nous ne voulons pas que nos nationaux traversent l'océan pour prendre part aux conflits dont il est question; or, une des manières les plus efficaces de les en empêcher, c'est de se rendre maîtres des passeports. Il se peut, bien entendu, qu'un jeune Canadien parvienne par des moyens clandestins à quitter le pays afin de s'enrôler dans une des forces armées dont il s'agit; et si nous ne l'attrapons pas avant qu'il ait effectivement quitté le territoire canadien, le Gouvernement, en ayant la haute main sur les passeports, pourrait raisonnablement espérer qu'il se fera intercepter en route. En fait, au cours des quelques derniers mois, nous avons annulé deux passeports obtenus sous de faux prétextes. Un de ces passeports avait été émis à un jeune homme de ma propre circonscription, qui l'avait obtenu grâce à un membre du clergé qui s'en était porté garant, mais qui déclara plus tard que son aide avait été obtenue au moyen de fausses représentations. Nous avons annulé le passeport. Un autre, dont le nom est Leclair, je crois, et qui obtint son passeport dans des circonstances à peu près analogues, s'était rendu jusqu'en France; là, il fut arrêté et ne put aller plus loin avec son passeport.

Si nous n'avons pas le pouvoir prévu par cette disposition, il y en a plusieurs certainement qui éluderont la loi. L'honorable député dit que c'est un empiétement sur la liberté individuelle. Dans une certaine mesure, et

[L'hon. M. Lapointe.]

de la première ligne à la dernière, le bill comporte un empiétement sur la liberté, mais c'est pour le bien du pays. *Salus populi suprema lex:* l'Etat ne veut pas être impliqué dans des difficultés. Je suppose que l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) est heureux d'entendre une citation dans une langue qu'il parle si bien.

En ce qui touche la question de délivrer des passeports, voyez quelle est notre situation dans le conflit actuel. Si les dispositions du bill s'appliquent à ce conflit et si nous avons le droit en vertu de ce paragraphe, d'émettre des passeports permettant aux gens de voyager dans tous les pays du monde à l'exception de l'Espagne, cette disposition particulière nous rendra beaucoup plus facile la mise en vigueur de la loi; sans cela, je crois que la loi sera privée d'une grande partie de son effet.

M. MacNEIL: Le ministre n'a peut-être pas saisi mon idée. Je conviens qu'il faut annuler le passeport de quiconque fait de fausses déclarations au ministère et le ministre a dit, je crois, que ce pouvoir a déjà été exercé et qu'il existe en vertu d'une autre loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacNEIL: Mais j'aimerais que le ministre me donne l'assurance que, sous le couvert de cet article, l'on ne violera pas les principes bien connus de la justice britannique et qu'on ne présumera pas la culpabilité d'un homme avant qu'elle soit prouvée. Nous voulons éviter qu'on entrave les allées et venues de gens innocents qui n'ont aucune intention de violer la loi, qui peuvent voyager pour de bons motifs dans certains pays d'Europe où n'existe aucun conflit et que l'on n'a aucune raison de soupçonner.

La rédaction de cet article est importante. Soit parce que le voyageur est tenu en suspicion, soit parce qu'un fonctionnaire du ministère le croit désirable, on pourrait l'arrêter et l'exposer à toutes sortes d'ennuis Ce serait une grande injustice; l'on devrait stipuler sans équivoque qu'aucune poursuite ne sera intentée à moins qu'il y ait des preuves qu'il y a eu intention d'enfreindre la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis en assurer mon honorable ami. Nous prendrons toutes les mesures pour ne pas porter atteinte aux libertés légitimes de nos ressortissants. D'autre part, le Gouvernement doit certainement être investi de ce pouvoir pour délivrer des passeports.

M. MacNEIL: Si on annule un passeport ou si la demande d'un homme n'est pas acceptée, lui donnera-t-on le privilège de comparaître devant le ministère, avant de la reje-

ter définitivement, de façon que la preuve puisse être examinée convenablement?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est laissé à la discrétion du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je ne crois pas que la loi doive comporter plus de latitude, vu qu'en raison des circonstances elle vise à être plus stricte.

M. MacNEIL: On a allégué que, dans certains cas, des demandes de passeport avaient été refusées sans qu'on en fît connaître la raison. Je suggère qu'on devrait faire part de la raison à celui qui fait la demande de manière que, s'il y a injustice, il puisse réfuter une accusation non fondée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ferai part des remarques de mon honorable ami au secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: L'émission d'un passeport est nettement refusée en certain cas. Le service des passeports n'accorde pas sciemment un passeport à un citoyen naturalisé du Canada qui s'en va dans son ancienne patrie, si ce pays ne reconnaît pas son certificat de naturalisation. En pareille occurrence, le service des passeports doit refuser un passeport, car lorsqu'un sujet britannique domicilié au Canada détient un passeport qui lui a été délivré, le document fait foi que le Canada exerce toute la puissance dont il dispose pour faire respecter la personne de ce citoyen et assurer sa sécurité pendant son séjour à l'étranger.

M. MacNEIL: Je propose qu'à la ligne 16 du paragraphe 2, au mot "de" soient substitués les mots "d'une date postérieure", de sorte que le paragraphe sera ainsi libellé:

Ces arrêtés et règlements doivent être publiés dans la *Gazette* du Canada, et ils sont exécutoires à compter de la date de cette publication ou à compter d'une date postérieure qu'ils comportent à cette fin...

Il est généralement reconnu que la rétroactivité des dispositions d'une loi est une mauvaise chose. C'est un détail secondaire, mais l'amendement empêchera la rétroactivité des dispositions de la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre n'a pas besoin d'avoir de craintes à cet égard. Nous n'entendons pas donner un effet rétroactif à la loi et aucune rétroactivité n'est indiquée.

M. MacNEIL: A propos d'un article antérieur, le ministre a proposé un amendement stipulant que la disposition n'aura pas d'effet rétroactif. C'était à propos de la construction de navires. N'est-il pas également à propos d'écarter toute crainte relativement à la rétroactivité que la loi pourrait comporter quant au déplacement de personnes?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi ne saurait avoir d'effet rétroactif à moins que la chose ne soit spécifiée, et elle n'en aura pas.

M. MacNEIL: N'est-il pas vrai que cet article est rédigé de telle sorte que le gouverneur en conseil peut fixer n'importe quelle date, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté ou le règlement?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce peut être une date postérieure, mais non antérieure.

L'hon. M. CAHAN: La critique de l'honorable membre a peut-être un certain fondement. Je ne vois pas pourquoi, sous le régime de cet article, la date de l'exécution du décret du conseil ne puisse pas être antérieure à sa publication.

L'hon. M. LAPOINTE: Telle n'est pas notre intention.

L'hon. M. CAHAN: Je sais que ce n'est pas votre intention, mais la chose n'est-elle pas possible? Y a-t-il un inconvénient à stipuler clairement que le décret sera exécutoire à partir de la date de sa publication? Par ailleurs, le Gouvernement ne voudra peut-être pas qu'il soit exécutoire à cette date, mais à une date ultérieure. Mon honorable ami de Vancouver-Nord propose l'insertion des mots suivants: "d'une date postérieure qu'il comporte à cette fin", c'est-à-dire une date postérieure à la publication.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas avocat, mais n'est-il pas possible de me donner figure de criminel, si l'acte que j'ai commis n'était pas un délit quand je l'ai commis, mais a été subséquemment défini comme tel? Assurément, nos lois ne permettent pas cela.

L'hon. M. CAHAN: Discutez-vous une question de morale ou une question juridique?

L'hon. M. DUNNING: Une question juridique.

L'hon. M. CAHAN: Sur le terrain moral il peut y avoir objection à la loi, mais le Parlement du Canada ne ressemble pas au Congrès des Etats-Unis. Il peut faire qu'une loi devienne rétroactive ou, s'il le juge à propos, instituer des peines au sujet d'une telle loi rétroactive.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce texte a été tiré d'autres lois.

L'hon. M. CAHAN: Je suis sûr qu'aucun gouverneur en conseil n'entreprendrait de la rendre rétroactive.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ne peut pas se faire. C'est le texte usuel et la raison principale pour laquelle il serait difficile d'accepter la proposition de mon honorable ami c'est qu'elle placerait un élément de doute

sur d'autres mesures législatives qui sont rédigées dans les mêmes termes et que l'on retrouvera dans plusieurs lois. Si nous acceptions la proposition de mon honorable ami elle pourrait être interprétée comme jetant un doute sur d'autres lois. En outre, les tribunaux ont décidé que la rétroactivité ne peut être reconnue, à moins que la loi n'en fasse nettement mention. Je crois réellement que nous devons conserver intégralement ce texte.

L'hon. M. DUNNING: Si j'étais accusé d'un délit tel qu'en crée une disposition du genre mentionné dans cet article, est-ce que ce ne serait pas un bon argument en ma faveur que de dire au juge: "Votre Honneur, à l'époque où j'ai commis l'acte, ce n'était pas un délit". Si donc ce n'était pas un délit en ce temps-là, comment un gouvernement pourrait-il m'en rendre coupable? La justice ne permettrait certainement pas une telle chose.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami devrait étudier les coutumes, les lois et les règlements dont la mise en vigueur lui revient en partie. Il trouvera plusieurs de ces exemples. Je n'ai pas en main l'alinéa (a) qui a subi une nouvelle rédaction, mais nous nous occupons de la saisie, de la détention et de l'aliénation des transports, effets et marchandises, ainsi que de la désignation des fonctionnaires ou des autorités qui peuvent mettre à exécution l'une quelconque des dispositions de la présente loi, et de l'émission, de la restriction, de l'annulation et de la confiscation des passeports. Ce ne sont pas là des actes criminels.

L'hon. M. DUNNING: Mais voyez l'alinéa (a).

L'hon. M. CAHAN: J'ignore ce qu'est l'alinéa (a), parce qu'il a été modifié.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa (a) dans l'amendement est exactement le même qu'ici, sauf pour l'omission du mot "extension".

L'hon. M. CAHAN: Alors l'alinéa (a) est tout simplement l'application des dispositions de cette loi à tous les cas de conflit armé. Ordinairement, cela daterait de l'adoption du décret du conseil, c'est-à-dire du moment où un décret du conseil entre en vigueur si rien d'autre n'est prévu.

Puis nous prévoyons ici qu'il n'entre en vigueur et ne prend effet qu'à dater du jour de sa publication. A mon avis, il conviendrait fort de dire "ou à compter d'une date postérieure qu'ils comportent à cette fin." Cela serait clair, je crois. Va sans dire, je crois que le ministre de la Justice est encore sous le coup de certaines craintes qu'il éprouvait au sujet du statut sous le régime duquel le Gouvernement a demandé l'application au Canada de la loi sur l'abdication adoptée dernièrement par le parlement impérial, à propos duquel il a cité une autre clause du statut comme donnant un sens spécial à la clause particulière du statut qui visait le Canada. Mais je ne puis concevoir que l'insertion du mot "postérieure" invaliderait un autre statut quelconque duquel ces mots ont été extraits.

M. MacNEIL: Cette affaire ne comporte-t-elle pas quelque effet rétroactif, étant donné que la loi de 1870 est actuellement en vigueur et s'applique au Canada? Voilà le motif de ma suggestion.

M. DOUGLAS: Quel effet aurait la clause que nous sommes sur le point d'adopter, sur les services d'ambulance que nous trouvons de chaque côté dans le conflit actuel en Espagne?

L'hon. M. LAPOINTE: Va sans dire, nous pourrions régler le cas dans les règlements concernant l'application de la loi au conflit civil.

Je le répète, je veux proposer un amendement à l'article 2, que l'on a réservé, afin de prévoir ce cas. Dès que cet article sera adopté, nous reviendrons à l'article 2.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. LAPOINTE: Nous proposons la modification de l'article par la radiation de l'alinéa (a), l'alinéa qui a trait aux permis, aussi par la radiation de (b) à la dixième ligne et la substitution de l'alinéa (a) à cet alinéa; et par la radiation de la lettre (c) à la douzième ligne, et la substitution de la lettre (b) et l'insertion des mots suivants après le mot "ou non" à la treizième ligne:

Mais ne comprennent pas les services de médecins et de gardes-malades et autres services employés uniquement à une œuvre humanitaire et qui sont sous le contrôle ou la surveillance de la Croix-Rouge canadienne ou d'une autre société canadienne à but humanitaire.

L'hon. M. MICHAUD: Je fais une motion en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. DOUGLAS: Dans quelle situation ceci mettra-t-il les médecins canadiens qui sont de service dans les deux armées actuellement en compagne en Espagne?

L'hon. M. CAHAN: Ils iront au pénitencier dès leur retour.

L'hon. M. LAPOINTE: Ainsi que je l'ai déclaré, cette législation n'aura aucun effet rétroactif. A l'avenir, tout devra être surveillé ou contrôlé par la Croix-Rouge, ou une

association reconnue d'ordre humanitaire, ce qui rendra évident que nous n'intervenons ni d'un côté ni de l'autre.

L'hon. M. CAHAN: Je ne sais pas ce qu'est "une association reconnue d'ordre humanitaire". Dieu seul le sait. Il faudrait un avocat retors pour la définir. Pourquoi ne pas omettre complètement les mots "ou non"? S'ils ne sont pas là à titre de combattants ou en activité de combat, ils ne tomberaient pas dans la catégorie de forces armées.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami dit que "Dieu seul sait" ce que c'est. Ce n'est pas le Seigneur qui nous a guidés en 1933 lorsque mon honorable ami faisait partie du cabinet. C'est la même terminologie que celle qui fut employée à la convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades aux armées en campagne. L'article 11, qui fut ratifié par le Canada en 1933, est ainsi conçu:

La société reconnue d'une nation neutre ne pourra fournir l'aide de son service de médecins et de ses formations sanitaires à un belligérant qu'après avoir obtenu d'abord le consentement de son propre gouvernement et l'autorisation du belligérant intéressé.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement. Voilà pourquoi nous n'avons pas été obligés de recourir à l'intervention du Ciel pour nous rendre compte de l'application exacte de cette phrase. Il y a un doute tout simplement parce que mon honorable ami, sans les conseils du Seigneur, intercale des mots de son cru qui exigeront d'être éclairés. Il va de soi, cependant, que cette loi entrera en vigueur aussi tôt qu'elle aura reçu la sanction de Son Excellence le Gouverneur général, au nom de Sa Majesté et, par conséquent, elle s'appliquera à tous les étudiants en médecine qui ont servi dans les rangs des armées de l'un ou l'autre des partis en Espagne.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Par conséquent, strictement parlant, tous ceux qui ont servi dans le service médical des soi-disant armées loyalistes ou insurgées, seront susceptibles d'être poursuivis à leur retour au pays. Mais, je me le demande, pourquoi ne pas omettre les mots "ou non"? Ne pourrions-nous pas dire: "forces armées" comprend les forces ou services militaires, navals et aériens? C'est-à-dire qui prennent part au combat et omettre les mots "ou non"?

L'hon. M. LAPOINTE: De nombreux individus prennent part aux guerres sans être des combattants. Il y a des conseillers dans les diverses armées; il y a aussi les officiers de liaison et de nombreuses catégories de personnes, lesquelles, en réalité, ne sont pas sur la ligne de feu. Le sens serait trop large, je le crains fort, si nous acceptions cette suggestion. Il ne se trouve rien de tel dans la loi anglaise non plus. Le texte de cette loi est conforme à celui de la loi anglaise.

L'hon. M. CAHAN: Les mots "ou non" se trouvent-ils dans le texte de la loi anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: Non; je vous demande bien pardon, j'ai cru qu'il s'y trouvait. Mais, cet article s'appliquera aux personnes qui ne sont pas des combattants en réalité, qui n'ont jamais été considérées comme telles, mais qui sont avec l'armée ou aident aux opérations de la guerre. Cette disposition établira clairement que les unités de la Croix-Rouge canadienne sont entièrement exemptées de l'application de la loi; quoi qu'il soit, d'autres personnes peuvent aussi être exemptées sous le régime des règlements édictés en vertu de l'article 19.

L'hon. M. CAHAN: En vertu de quel alinéa de l'article 19?

M. WOODSWORTH: Le nouvel alinéa.

L'hon. M. LAPOINTE: L'alinéa (a) de l'article 19 dit, "L'extension et l'application des dispositions de la présente loi, avec les modifications nécessaires..."

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit de guerre civile dans ce cas, et de l'application des dispositions concernant la guerre entre Etats aux circonstances particulières résultant de la guerre civile.

L'hon. M. LAPOINTE: L'intention était de conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil lorsqu'il faudrait se prononcer sur cette demande. Cet amendement vise simplement à empêcher les personnes d'œuvres humanitaires de se rendre dans ces pays.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre pourrait-il laisser ce projet de loi au comité jusqu'à ce qu'on l'ait réimprimé avec les amendements, ou veut-il qu'il soit adopté aujourd'hui? Ces amendements sont fort importants et j'aimerais les lire de nouveau.

L'hon. M. LAPOINTE: Je préférerais continuer l'étude du bill. Il y a longtemps que je suis prêt, mais il m'a fallu attendre à différentes reprises parce que quelque personne intéressée à ce projet de loi ne pouvait pas être présente.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, je retire mon objection.

M. DOUGLAS: On a lu l'amendement si vite qu'il a été difficile de tout saisir. Je me demande si le ministre jugerait opportun d'enlever les mots "uniquement sous le con-

trôle de la Croix-Rouge." Si je comprends bien, il n'y a que les corps médicaux en service d'un côté ou de l'autre en Espagne, avec l'approbation de la Croix-Rouge canadienne, à qui s'applique cette exemption. Quiconque sert avec d'autres corps médicaux est coupable d'une infraction en vertu de cette loi. Ces mots éliminent tout groupe que n'a pas reçu l'approbation de la Croix-Rouge. Le ministre aurait-il la bonté de lire de nouveau cette partie de l'amendement, afin que nous puissions le suivre.

L'hon. M. LAPOINTE: Voici:

"mais ne comprennent pas les services de médecins et de gardes-malades et autres services employés uniquement à une œuvre humanitaire et qui sont sous le contrôle ou la surveillance de la Croix-Rouge canadienne ou d'une autre société canadienne à but humanitaire."

Le mot "uniquement" s'applique aux "œuvres humanitaires".

M. DOUGLAS: Le cas d'un corps médical, qui n'aurait pas été approuvé par la Croix-Rouge canadienne, mais qui serait employé uniquement à des œuvres humanitaires, serait couvert par cet article?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, il faudrait qu'il soit sous le contrôle et la surveillance de la Croix-Rouge.

M. DOUGLAS: Est-ce que cela veut dire que tous les corps médicaux qui font du service actuellement en Espagne ne seraient pas compris dans ce texte, à moins qu'ils ne soient approuvés par la Croix-Rouge canadienne d'ici quelques jours, et que les Canadiens ainsi employés seraient coupables d'une infraction aux termes de cette loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils sont exemptés maintenant. Cette loi n'est pas rétroactive. Elle s'applique à ceux qui s'engageront à partir de ce moment.

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. DOUGLAS: Mais est-ce que ceux qui y sont déjà devront cesser leurs travaux dès que ce bill sera adopté?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, ce n'est pas l'intention.

M. DOUGLAS: Mais est-ce bien ce que dit le texte du bill?

M. MacNEIL: Les observations du ministre, je crois, de même que celles de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) exigent que l'on nous expose bien clairement toute la situation. Ces gens ont quitté le Canada de leur propre initiative, sans la moindre pensée qu'ils seraient tenus pour des violateurs de la loi en vertu d'une mesure de ce genre. Ils ont évidemment obtenu des passeports et ont ainsi quitté le pays avec l'assentiment du Gouvernement. En ce temps-là la Société canadienne de la Croix-Rouge n'avait pas organisé des services d'œuvres humanitaires en Espagne, et ces gens se sont associés à des groupes semblables du Royaume-Uni. Ainsi donc, dans le moment, faisant peut-être du service dans les deux camps, nous avons là-bas des médecins canadiens éminents dont la réputation est bien établie dans la sphère des œuvres humanitaires. Conformément au texte actuel, et à l'opinion de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), s'ils continuent à s'occuper de ces travaux sans permis de la Croix-Rouge canadienne, ils sont passibles d'être mis en accusation et condamnés à l'emprisonnement, dès leur retour au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'en est pas ainsi. Il est bien certain qu'aucun homme engagé à des œuvres humanitaires en Espagne à l'heure actuelle ne sera mis en accusation en vertu de cette loi, parce qu'il est déjà rendu là-bas.

M. MacNEIL: Mais, par suite des circonstances dans lesquelles ces gens s'en sont allés, il leur a fallu être attachés aux forces armées, d'un côté ou de l'autre, bien que ce ne fût pas en qualité de combattants. Les commandants ne permettent à personne qui ne fait pas partie de leurs armées de pénétrer en dedans des lignes pour soulager les souffrances des blessés.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle objection a-t-on à ce qu'ils relèvent de la Croix-Rouge? La Croix-Rouge est établie en Espagne dans le moment, s'occupant d'œuvres humanitaires dans les deux camps. Pourquoi s'opposerait-on à ce que ces gens relèvent de la Croix-Rouge? Il me vient à l'idée une résolution adoptée par la Société des Nations, à sa dernière assemblée, et portant sur cette question. En voici une partie:

Il signale qu'il se pose des problèmes d'ordre humanitaire dans la situation actuelle, au sujet desquels il est à désirer que l'on en vienne à une action concertée d'ordre international et humanitaire...

L'article de la convention que j'ai lu tout à l'heure dit aussi que ce travail devrait être impartial et d'ordre international et qu'on devrait l'appliquer aux deux camps opposés. Notre Société canadienne de la Croix-Rouge est une organisation splendide rattachée au Comité international de la Croix-Rouge et qui doit suivre certaines règles et certains règlements. Les Canadiens qui s'intéressent aux blessés et qui désirent donner des fonds pour cette fin peuvent le faire par l'intermé-

diaire de cette noble société. Je ne comprends par l'objection que l'on soulève ici.

M. MacNEIL: Dois-je comprendre que si ces gens ne relèvent pas de la Croix-Rouge canadienne par suite de l'attitude qu'ils ont prise avant que la Croix-Rouge canadienne y ait commencé ses opérations, ils ne seront pas mis en accusation en vertu de cette loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pas ceux qui sont déjà rendus là-bas; mais je dirai qu'à partir d'aujourd'hui ceux qui s'occupent de ces œuvres devraient le faire sous la direction de la Croix-Rouge.

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais demander au ministre d'ajouter les mots "de chirurgiens" avant les mots "de médecins"; il y a une distinction bien tranchée entre les services de chirurgiens et les services de médecins.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien; j'y consens volontiers.

L'hon. M. MICHAUD: J'en propose l'adoption, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-1937

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1937. M. le vice-président lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

LES CINQ JUMELLES DIONNE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, pour étudier le projet de loi (bill 19) tendant à protéger les cinq jumelles Dionne.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STEWART: Je voudrais demander certains renseignements au parrain du bill (M. Gray). L'objet du projet de loi est louable, je pense, et c'est une mesure législative tout à fait exceptionnelle. La majeure partie de la Chambre voit d'un bon œil le principe dont s'inspire le projet de loi, et est disposée à l'approuver. Si je comprends bien, le bill tend à empêcher des particuliers, des établissements, des compagnies ou des associations d'exploiter pour un avantage financier les noms de ces fameuses enfants. Je voudrais savoir si les curateurs légalement désignés ont accordé à quelque établissement ou quelque compagnie ou à des particuliers l'autorisation d'utiliser les noms mentionnés dans le projet de loi.

M. GRAY: Ainsi que le dit l'honorable membre, la nature du projet de loi est tout à fait exceptionnelle. Je puis dire seulement qu'antérieurement à la requête de la compagnie Blossom de la Pennsylvanie, certains brevets ont été accordés, et ils sont soustraits à l'application de la loi par l'article 6.

Quant à l'emploi des mots "quins", "quints" et "quintuplets", les curateurs ont demandé eux-mêmes l'autorisation de les utiliser dans l'intérêt des cinq jumelles. L'an dernier, quelque 500,000 touristes sont venus au Canada pour voir les cinq jumelles et les curateurs estiment que c'est leur devoir de protéger les petites autant que possible. La loi sur la concurrence déloyale de 1932 limite les droits des curateurs à une période de quinze ans. Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) et le commissaire des brevets ont trouvé que c'était le seul moyen de protéger les cinq jumelles . Selon la remarque du chef de l'opposition (M. Bennett) et de l'honorable député de Leeds (M. Stewart), c'est un projet de loi exceptionnel, mais il ne sera pas toujours en vigueur. Les curateurs sont assujétis aux dispositions de la loi sur la concurrence déloyale, mais pendant quinze ans ils ont pleins pouvoirs pour accorder des concessions ou passer des contrats afin de protéger les cinq jumelles Dionne, comme mon honorable ami veut qu'elles soient protégées.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (les curateurs peuvent autoriser l'emploi des mots "cinq jumelles").

L'hon. M. STEWART: Les curateurs ont-ils autorisé l'emploi de ces mots?

M. GRAY: Pas les curateurs. On me dit que l'autorisation a été accordée deux ou trois fois, et le secrétaire d'Etat est peut-être en mesure de nous donner des précisions.

L'hon. M. RINFRET: Je regrette de ne pouvoir fournir de précisions, mais l'autorisation n'a pas été accordée souvent. Mon honorable ami se contentera peut-être du renseignement que nous pourrons compléter ultérieurement, si la chose l'intéresse.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais à obtenir le renseignement. Je voudrais savoir qui a le droit d'utiliser ces noms.

L'hon. M. RINFRET: Je ne veux pas avoir l'air de me dérober à une question. Mes hauts fonctionnaires sont dans les tribunes et ils peuvent descendre, si c'est nécessaire. Mon honorable ami consentira peut-être à ce que je lui fournisse le renseignement plus tard.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. M. RINFRET: Je veux signaler une erreur dans la version française du projet de loi. Le traducteur a omis de répéter dans la version française les mots exacts mentionnés dans la version anglaise. Il en résulte que le bill anglais garantit l'exclusivité de l'emploi de certains noms, et le bill français, celle d'autres noms. J'ai signalé la chose au greffier et j'ai donné instructions à mon département de faire rectifier la traduction française, afin que les deux versions garantissent l'exclusivité de l'emploi des mêmes noms. Je donne cette explication pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): J'ai ici la version anglaise et elle porte l'ajouté des noms français indiqué par le ministre.

L'hon. M. RINFRET: La version française devrait contenir tous les noms anglais.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 59, loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone.—M. Heaps.

Bill n° 61, loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman.—M. Lennard.

(Adoptés sur division.)

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 53, tendant à constituer en compagnie la Toronto General Insurance Company. —M. Plaxton.

CENTRAL FINANCE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 16 mars, sur la motion de M. Duffus tendant à la deuxième lecture du bill n° 58 concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de "La Corporation de Finance du Ménage".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Tout d'abord, il conviendrait

[L'hon. M. Stewart.]

que j'apporte en l'espèce des explications pareilles à celles que j'ai apportées au comité de la banque et du commerce, lorsque celui-ci fut saisi du bill n° 57 qui fit surgir un débat au sujet de ce qui s'était déjà produit à la Chambre relativement à des bills de cette espèce.

Je déclarai au comité de la banque et du commerce que le Gouvernement avait reçu, au cours des quelques derniers mois, une pétition portant de fort nombreuses signatures. La pétition, qui émanait, je crois, de certaines des compagnies intéressées dans cette catégorie d'affaires, réclamait l'institution d'une commission royale d'enquête sur la question tout entière. J'étais en mesure de faire savoir au comité de la banque et du commerce que le Gouvernement avait étudié la pétition et que, à la lumière de la discussion sur le sujet dans cette enceinte, le Gouvernement ne croyait pas que la question se prêtait à une enquête par une commission royale, mais plutôt à une enquête par un comité parlementaire spécial. J'ai fait connaître l'an dernier les désirs du Gouvernement à cet égard au point de vue de la documentation qu'il conviendrait de réunir en vue de permettre à la Chambre de se prononcer sur la question de fond, et j'ai également fait connaître, plus tôt dans la session, les motifs qui engageaient le Gouvernement à croire que la documentation n'était pas encore assez complète pour nous permettre d'agir.

Au cours de la présente année, le surintendant des assurances va recevoir l'ordre de recueillir toute la documentation disponible au sujet des petits prêts. Et à la prochaine session du Parlement, le Gouvernement va inviter la Chambre à former un comité spécial qui aura pour tâche d'étudier le problème tout entier des petits prêts.

D'ici là, la compagnie bénéficiaire du présent bill a sans doute eu connaissance de ce qui s'est dit au comité de la banque et du commerce et à la Chambre et des critiques dont elle a été l'objet, ainsi que de l'initiative prise par le comité de la banque et du commerce dans le cas de l'autre bill, le n° 57. Si je dis cela, c'est parce que j'ai trouvé ce soir sur mon pupitre une lettre de la Central Finance Corporation, ainsi conçue:

> Nous nous engageons par les présentes à modifier notre bill d'intérêt privé n° 58 (bill C du Sénat) en abaissant le taux d'intérêt à 2 p. 100 par mois et en modifiant le texte du bill de façon à le rendre conforme à celui du bill d'intérêt privé n° 57 (bill H du Sénat) de l'Industrial Loan and Finance Corporation, sauf que nous y conserverons tels quels l'article 1, qui change le nom, et l'article 2, qui augmente le capital-actions.

En l'occurrence, je suis disposé pour ma part, à permettre que ce bill soit renvoyé au

comité de la banque et du commerce. Je suis convaincu que dans sa forme antérieure il n'aurait jamais été adopté par le comité de la banque et du commerce, mais eu égard à la décision prise au sujet du bill n° 57, je crois motivé le renvoi du bill au comité, dans l'espoir qu'il y subira les mêmes modifications que le bill mentionné en premier lieu et qu'il en résultera, dans cette mesure du moins, un abaissement du taux d'intérêt maximum et une réduction des charges exigibles par la compagnie.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne me propose pas ce soir de discuter ce projet de loi bien au long. Le sujet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'un débat à l'occasion d'une mesure semblable.

Cette compagnie possède une charte émanant du parlement canadien et a fait affaires pendant longtemps en vertu de ses dispositions. Elle se présente maintenant devant le Parlement pour demander quelques modifications. Je sais que le Parlement est au fait de l'importance de la question, et je sais que si ce bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce, vu les renseignements que possède le comité et sa détermination d'étudier et d'examiner à fond la question, ce projet de loi aura toute l'attention qu'il mérite et que l'on accorde à tous les bills qui sont renvoyés à un comité de la Chambre chargé d'en étudier les dispositions.

Le sujet est de ceux qui offrent l'occasion de longues dissertations pour ou contre, et je partage l'avis du ministre des Finances qui croit que, dans les circonstances et vu ce qui s'est passé, il conviendrait que la Chambre renvoyât le bill au comité. Devant le comité, ceux qui sont favorables au projet, comme ceux qui y sont opposés, auront l'occasion d'exprimer leur avis. Toutefois, je suis sûr que le surintendant des assurances sera consulté quant aux dispositions du bill. Je n'ai aucun doute que l'on rendra là justice à tous les intéressés. Je suis donc d'accord sur le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Je suis bien certaine que le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, mais je ne crois pas que nous devrions perdre l'occasion de protester non seulement contre le bill lui-même mais aussi contre les sociétés de petits prêts qui exigent des taux d'intérêt excessifs. Deux p. 100, cela paraît modeste, mais en réalité, c'est 2 p. 100 par mois, et l'on a dit que cela représentait environ 27 p. 100 par an. Ce n'est plus là de l'intérêt, et sur ma vie je ne saurais comprendre comment des gens qui sont incapables de payer leurs dettes sont en mesure de les payer et en plus 27 p. 100 par an. Je suis donc opposé au bill à tous les points de vue.

Le gouvernement et le parlement canadiens sont sans doute au fait du grand nombre de gens dans le pays qui ont besoin d'emprunter; mais ceux qui en ont le plus besoin sont les moins capables de payer des taux d'intérêt aussi exorbitants. J'estime que nous devrions encourager les coopératives de prêt qui viendraient à l'aide des gens qui reçoivent de petits salaires réguliers. Elles aideraient ces gens en ceci qu'ils pourraient obtenir des prêts modestes à des taux raisonnables.

Franchement, un autre motif pour moi de m'opposer au bill est la campagne de couloir que l'on a menée à son sujet. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on m'invite à dîner, pourvu que ce ne soit pas dans le but de me pressentir et de m'influencer au sujet d'un projet de loi, et des gens, grassement rétribués, sont dans la tribune en ce moment, qui ont dépensé de l'argent, que j'estime n'être pas le leur, afin d'inviter des personnes à dîner. S'il est une chose que je déteste plus que toute autre, c'est précisément celle-là. Si leur bill a tout le mérite que l'on nous fait entendre, ils auraient pu épargner de l'argent, et le bon jugement de la Chambre,—car l'on trouve beaucoup de bon sens disséminé dans la Chambre,—en aurait découvert toute la valeur. Une propagande active éveille les soupçons et fournit un excellent motif à une étude fort attentive de tout projet de loi qui reçoit ce genre d'appui.

J'aimerais pouvoir appuyer le présent bill pour une seule raison: C'est-à-dire pour faire plaisir à son parrain (M. Duffus). Mais il ne faut pas se laisser entraîner aussi loin que cela par l'amitié. Je voterai donc contre le projet de loi en me fondant sur le principe d'ordre général que les bills de cette nature sont répréhensibles. Les gens qui ont le plus besoin de contracter des emprunts sont obligés d'acquitter les taux d'intérêt les plus élevés et il faut bien les protéger de quelque manière. Il est vrai que l'on pourrait peut-être obtenir des renseignements en comité; cependant, si nous permettons que le bill soit renvoyé sans protestation et sans prendre le vote au comité de la banque et du commerce, il s'ensuivrait que nous aurions approuvé le principe sur lequel il est fondé; or, je n'approuve aucunement le principe du bill. Je désire tout simplement consigner au hansard mes objections et les raisons qui les motivent.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Cela me contrarie beaucoup de formuler un avis contraire à celui de l'honorable préopinante (Mlle Macphail). Pour commencer, j'étais

fort indécis quant à l'attitude que je devrais adopter à l'égard du présent bill. Je l'ai examiné avec beaucoup d'attention depuis quelques jours et j'ajouterai que je n'ai pas été influencé par les manœuvres des agents parlementaires. Personne ne m'a invité à déjeuner relativement à l'adoption de ce projet de loi.

En premier lieu, je m'oppose énergiquement à des taux d'intérêt élevés; personne n'est plus opposé que moi à ces taux excessifs. Cette attitude serait de nature à me prévenir contre la mesure s'il n'y avait pas d'autres considérations dont il faut tenir compte suivant moi. Il ne faut pas l'oublier. Certaines gens sont absolument obligés d'emprunter, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Il arrive assez souvent que des infortunés sont dans l'obligation d'emprunter des sommes par suite du décès d'un proche, d'une opération ou de quelque autre circonstance imprévue. Pour ces diverses raisons, il arrive que des gens sont absolument forcés de contracter des emprunts.

Actuellement, nous n'avons pas d'institutions auxquelles ces malheureux puissent s'adresser. Pour ma part, je favorise le développement des syndicats de crédit, mais ils ne sont pas encore établis sur des bases solides. Qu'est-ce que feront les gens qui ont absolument besoin d'emprunter en attendant que les syndicats de crédit soient en mesure de les aider? Le présent Gouvernement n'a pas fait d'arrangement pour que les gens de cette catégorie puissent emprunter disons de $50 à $150 et aucune province ni aucune municipalité, à ce que je sais, n'a fait des arrangements à cette fin. Je le répète, les syndicats de crédit ne sont pas encore suffisamment développés. A qui ces gens s'adresseront-ils pour emprunter? Il n'existe qu'une seule banque qui soit en mesure de consentir des prêts personnels et, après avoir examiné la situation de l'institution, j'ai constaté que les conditions qu'elle impose sont prohibitives pour ce qui est d'un grand nombre de gens qui pourraient absolument avoir besoin d'emprunter. Voilà quelques-unes des raisons qui m'ont grandement influencé.

Et il y a un autre aspect de la question qu'il ne faut pas oublier. Nous avons été bien en faveur de la prohibition à un moment donné. Nous avons cru que nous pourrions empêcher les gens de boire en adoptant une loi abolissant le trafic des liqueurs enivrantes. Or, les gens se sont adressés aux contrebandiers de spiritueux. Voilà un résultat inattendu et que nous avions été bien loin de prévoir. Pareillement, nous savons que les gens continueront à emprunter et si nous refusons de leur fournir des moyens réguliers de se procurer de l'argent, ils auront recours aux méthodes illicites. Après avoir examiné les divers aspects du problème, je suis loin d'être convaincu que les emprunteurs auront un meilleur sort aux mains des usuriers.

Pour ce qui est de cette compagnie en particulier, la Central Finance Corporation, on a appelé mon attention sur certains faits. Je n'ai pas eu le temps de faire une enquête et de me rendre compte de l'exactitude de tout cela; cependant, on a porté les faits suivants à mon attention au sujet de cette compagnie et je les communique à la Chambre pour ce qu'ils valent. J'ajouterai toutefois que, lorsqu'on nous affirme sérieusement que ces faits sont exacts, nous devrions en tout cas les faire entrer en ligne de compte.

Je crois savoir que cette compagnie compte aujourd'hui 30,000 emprunteurs. Il est donc manifeste qu'il s'est trouvé 30,000 Canadiens dans une situation telle qu'ils se sont vus obligés de s'adresser à cette compagnie pour lui demander de leur venir en aide. Si nous empêchons cette compagnie de continuer son négoce, que va-t-il arriver à ces emprunteurs et à ceux qui voudraient faire comme eux? Je crois aussi savoir que, depuis quatre ans, cette compagnie a consenti 86,204 prêts se totalisant à $15,213,781 et que, durant la période en question, elle a réalisé ces faits remarquables: elle n'a jamais saisi de meubles ni d'effets de ménage; elle n'a jamais saisi les salaires de personne et n'a jamais eu recours à des actions devant les tribunaux. J'ignore si c'est vrai, mais s'il en est ainsi, je considère que c'est là un excellent résultat. En toute justice, la Chambre devrait ordonner une enquête sur cette affaire par un organisme impartial qui aurait plus de temps à sa disposition que nous n'en avons.

Il y a une autre chose qui m'a grandement impressionné. On m'a fait remarquer que la moyenne des profits nets des trois compagnies de prêts personnels à charte qui existent au Canada ne s'est élevée, pour les années 1933, 1934 et 1935, qu'à 5.73 p. 100. Au premier abord, l'intérêt paraît être de 27 p. 100 par année mais on voit que la compagnie ne fait qu'un profit net de 5.73 p. 100 et cela ne semble pas aussi exorbitant que cela paraissait à première vue. Je crois aussi savoir que, d'après les calculs qu'on a faits, si le taux réduit de 2 p. 100 par mois proposé dans le présent bill et dans le bill nº 57 devient en vigueur, les profits nets de la compagnie, calculés sur la base du chiffre d'affaires de 1936, ne seront que de 4.97 p. 100, ce qui n'est pas très exorbitant.

Il y a autre chose. Le Parlement ne s'engage pas ici dans une voie nouvelle. Le principe a déjà été reconnu. Il ne s'agit que de réduire le taux déjà permis par le Parlement. Quand, en sus de tout cela, je considère que

nous avons déjà adopté le bill nº 57 et que nous l'avons envoyé au comité, il me semble qu'il n'est que juste de faire prendre le même chemin à ce bill-ci. Je suis favorable au renvoi de ce projet de loi au comité.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) vient de dire que cette compagnie ne fait qu'un profit d'un peu plus de 5 p. 100. Cela peut être vrai pour ce qui regarde les actionnaires, mais on ne tient pas compte des salaires des directeurs et des autres personnes qui ont monté l'affaire.

Quant au 2 p. 100 par mois environ, qui équivaut à environ 27 p. 100 par année, je crois comprendre que les gens qui sont obligés d'emprunter de l'argent de ces compagnies sont des gens qui ont grandement besoin d'argent et qui n'ont guère de garantie à offrir. Des personnes qui se sont adressées à ces compagnies m'ont appris que certaines d'entre elles leur ont dit: "Nous allons vous faire payer 3 p. 100 par mois pour votre emprunt à brève échéance, mais il y a une autre chose pour laquelle nous devons vous faire payer. Nous avons nos frais généraux et nos dépenses de bureau et nous devons ajouter pour cela un pourcentage. Puis nous avons nos frais d'enquête et nous devrons donc ajouter un pourcentage pour les frais d'enquête. Puis nous devons tenir compte des pertes que nous subissons de la part des gens incapables de nous rembourser, et il nous faut ajouter un autre petit montant pour cela". Quand tout cela a été calculé, ce n'est plus un intérêt de 2 ou de 2½ p. 100 qu'on fait payer, c'est le total de tous ces frais, et cela atteint un chiffre très élevé.

Puis il y a autre chose. Quand les emprunteurs se trouvent dans l'impossibilité de payer, la compagnie leur dit: "Pourriez-vous payer plus tard si nous prolongions votre billet?" Les emprunteurs veulent bien essayer. Parfait. Si le prêt a été disons de $50, la compagnie porte le chiffre à $75 et retarde l'échéance de trois mois. Voilà une chose que cette Chambre devrait examiner très attentivement. Je suis absolument en faveur du renvoi de cette affaire devant une commission de finances qui ferait une enquête complète sur les compagnies qui demandent une telle charte.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): Nous avons étudié un bill semblable à la Chambre il y a quelques jours, et je me suis opposé à ce qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce. Je ne veux pas laisser croire que j'approuve le moindrement les taux d'intérêt permis en vertu de ce bill-ci ou de ce bill-là. Je suis catégoriquement opposé à ces mesures. Cependant, vu que la Chambre a autorisé le renvoi de l'autre bill au comité, je voterai pour que l'on agisse de la même manière dans le présent cas. Il se peut qu'on lui apporte des changements si radicaux concernant le taux d'intérêt que je puisse l'approuver lorsqu'on l'étudiera de nouveau à la Chambre. Toutefois, je n'approuverai jamais un projet de loi qui autorise les taux d'intérêt prévus dans ce bill. Mon attitude peut sembler paradoxale mais je veux qu'il soit bien compris que je n'approuve pas les taux d'intérêt insérés dans ce bill en votant pour qu'il soit renvoyé au comité.

Mme MARTHA L. BLACK (Yukon): J'ai l'intention de voter pour que ce bill soit renvoyé au comité. Nous savons tous que même un criminel a le droit de se faire entendre devant un juge et un jury. Je ne sais si j'approuverai les taux d'intérêt en question, mais je demande que ce bill soit renvoyé au comité désigné pour étudier les questions de ce genre. J'aimerais ajouter que j'ai eu l'occasion de dîner avec un agent parlementaire de couloir, mais que ce dîner n'a pas influencé ma décision. Il y a dix ou douze ans que j'ai rencontré cet agent parlementaire de couloir pour la première fois, et elle n'avait pas plus l'intention de me corrompre que j'avais l'intention de le faire en lui offrant de dîner avec moi à plusieurs reprises. Je voterai pour le renvoi du bill au comité.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais faire quelques observations.

Des VOIX: Parlez-nous du repas.

M. DOUGLAS: Malheureusement, j'ai été obligé de payer tous les repas que j'ai pris jusqu'à présent. L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a offert de m'amener dîner...

M. MacNICOL: C'est de la corruption.

M. DOUGLAS: Une très agréable corruption. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Finances a l'intention de nommer un comité de la Chambre qui étudiera toute la question des compagnies de petits prêts. Ces compagnies sont actuellement une des choses les plus nuisibles au Canada, du point de vue du petit salarié.

En ce qui concerne la proposition que nous devrions soumettre cela au comité, je tiens à rappeler à la Chambre que le bill 57 a été renvoyé au comité également, et qu'il nous en est revenu pour sa troisième lecture. Il me semble que si nous devons protester, il est temps de le faire.

Quant à l'assertion et aux arguments de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), j'ai déjà entendu ces arguments, mais j'ignore quelle en est la valeur. Mon honora-

ble collègue a dit qu'un grand nombre de personnes sont obligées d'emprunter. C'est vrai, mais les gens qui doivent contracter des emprunts sont ceux-là même qui ne sont pas en état d'hypothéquer leur avenir en payant un taux d'intérêt de 27 p. 100 par année. On prétend, naturellement, que nous avons d'autres compagnies de prêts demandant des taux exorbitants, et que, pour cette raison, nous devons légaliser certaines compagnies qui seront peut-être moins exigeantes.

Quelqu'un a cité la prohibition comme exemple. Lorsque nous avons essayé d'empêcher les gens de boire, ils sont allés vers les commerçants illicites de spiritueux, et l'on dit maintenant que parce que nous avons des compagnies de prêts demandant des taux exorbitants d'intérêt, nous devrions légaliser d'autres compagnies qui ne voleront peut-être pas autant le public. En d'autres termes, parce que nous avons des pirates, nous devons légaliser une piraterie plus modérée. Il ne me semble pas, monsieur l'Orateur, qu'en commettant une faute nous éliminerons un plus grand mal. La Chambre ne devrait prendre aucune décision au sujet de ce bill ou du bill 57 avant qu'un comité de cette Chambre ait étudié toute la question des compagnies de prêts dans tout le Canada.

Le fait que 30,000 personnes empruntent de cette compagnie doit donner à réfléchir sérieusement aux honorables députés. On a dit que cette compagnie soutient trente mille emprunteurs. Il est probable que ce sont eux qui soutiennent la compagnie. Elle est soutenue par des citoyens de tout le pays, qui, à même leurs modestes gains hebdomadaires, sont obligés de payer plus qu'ils ne peuvent afin d'acquitter leur intérêt.

L'un des aspects les plus regrettables de cette question est que, si un membre de cette Chambre, par exemple, ou aucune personne recevant un revenu moyen, ont un besoin pressant d'argent, ils peuvent s'adresser à la banque et emprunter à 6 ou 7 p. 100. Mais quand il s'agit d'une personne qui ne peut acquitter un taux d'intérêt plus élevé, et qui a besoin d'un emprunt, elle ne peut avoir d'argent à 6 ou 7 p. 100, mais est obligée de payer ce taux exorbitant d'intérêt de 27 p. 100. Comme dit la Bible, on donnera à celui qui a; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a. Cela est très vrai pour les emprunts. Celui qui est capable de payer un taux élevé peut emprunter à un taux modique, alors que celui qui n'est pas en état d'acquitter un intérêt élevé est forcé de le faire.

Pendant quelque temps, j'ai poursuivi une enquête au tribunal des relations domestiques de Chicago. Depuis j'ai eu le privilège de m'asseoir aux côtés de divers juges dans des cours de jeunes délinquants et des relations domestiques afin de faire une étude de ces questions.

Je puis dire avec assurance qu'une grande partie des causes entendues par le tribunal des relations domestiques concerne des couples dont l'incompatibilité conjugale est surtout due au fait qu'ils sont dans une mauvaise situation financière, et cela parce qu'ils ont emprunté de quelque compagnie de petits prêts. Puis, de mois en mois, ils s'empêtrèrent davantage dans les rets de la compagnie; les contestations et les querelles qui en résultèrent les amenèrent souvent au bout du compte à la cour des divorces.

Nous serions des criminels si nous fermions les yeux devant un bill qui légalise cette piraterie financière au Canada. A mon sens, le fait de renvoyer ce bill au comité comme nous l'avons fait dans le cas du bill n° 57 aura simplement pour résultat de nous le faire renvoyer pour la troisième lecture. J'affirme que si nous songions tant soit peu aux petits salariés du Canada qui sont tombés et qui tomberont dans les griffes des usuriers, nous rejetterions ce bill sur-le-champ au lieu d'adopter une motion dont le seul effet sera d'adoucir le poison et d'endormir nos consciences, tout en l'insinuant en Chambre après l'avoir fait passer par les étapes des comités. Je suis opposé à ce projet de loi. Je m'oppose à ce qu'on le renvoie à aucun comité avant qu'on ait enquêté à fond sur toute la question des compagnies de petits prêts.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, mon cas n'est pas celui de l'individu qui doit chanter pour gagner son souper; j'ai payé le mien. J'ai quelque notion des principes mis en jeu par ces bills. J'ai été quelque peu amusé par l'opinion de ceux qui soutiennent que la majorité des gens disposés à payer des taux d'intérêt élevés sur des emprunts à brève échéance sont dans la gêne. Le peu de connaissance que j'ai en la matière me porte à conclure qu'une grande partie des profits réalisés sur les transactions de ce genre le sont aux dépens des spéculateurs qui sont découverts à la Bourse, aux dépens de malheureux qui doivent, dans un cas d'urgence, emprunter à de pareils taux. Un peu partout au Canada, l'éducation du peuple est assez bien faite pour que ceux qui doivent s'endetter pour raison de maladie ou une autre analogue sachent qu'ils peuvent se procurer les fonds nécessaires. Ainsi, l'expérience m'a appris que la plus grande partie de cet argent est prêtée à des gens qui se sont fait pincer à la Bourse.

(La motion de M. Duffus, mise aux voix, est adoptée).

ONT VOTE POUR:

Mme Black (Yukon)

MM.	MM.
Anderson	Kinley
Baker	Kirk
Barber	Lapointe (Matapédia-Matane)
Beaubien	Lapointe (Québec-Est)
Betts	Lockhart
Bothwell	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Bouchard	MacLennan
Brooks	MacNicol
Casselman	McCulloch
Clark (Essex-Sud)	McIvor
Clark (York-Sunbury)	McLean (Simcoe-Est)
Clarke (Rosedale)	Martin
Cochrane	Michaud
Crerar	Mutch
Damude	Parent (Terrebonne)
Davidson	Perley (Qu'Appelle)
Denis	Pinard
Deslauriers	Plaxton
Duffus	Pottier
Dunning	Purdy
Dupuis	Rickard
Dussault	Rinfret
Esling	Robichaud
Evans	Ryan
Fafard	St-Père
Farquhar	Senn
Ferland	Sinclair
Ferron	Stewart
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Stirling
Furniss	Taylor (Norfolk)
Gardiner	Telford
Girouard	Thauvette
Glen	Tolmie
Golding	Veniot
Gray	Vien
Graydon	Ward
Hanson	Winkler
Harris	Wood
Howe	Young—81.
Hurtubise	
Hyndman	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Blair	McDonald (Souris)
Douglas	McDonald (Pontiac)
Elliott (Kindersley)	McKenzie (Lambton-Kent)
Green	McNevin (Victoria, Ont.)
Hall	Marshall
Hansell	Mitchell
Hartigan	Needham
Hayhurst	Neill
Jaques	O'Neill
Johnston (Bow-River)	Pelletier
Kuhl	Quelch
Landeryou	Reid
Leader	Rowe (Athabaska)
Little	Sylvestre
MacKenzie (Neepawa)	Taylor (Nanaïmo)
MacNeil	Thorson—33.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Young.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Tarif douanier, n° 277: Huile de palme et huile de palmiste, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter), en franchise.

M. SENN: Monsieur le président, plusieurs numéros de la liste ont trait à l'importation des huiles végétales. Hier soir, quelqu'un a demandé au ministre de nous dire la quantité de ces huiles que nous importons. J'ai cru comprendre qu'il a laissé entendre au comité qu'à mesure que nous étudierions ces numéros il nous donnerait les renseignements demandés. Je lui demande donc d'avoir l'obligeance de nous dire la quantité importée des huiles auxquelles s'applique ce numéro, non seulement pour cette année, mais qu'il nous donne les renseignements les plus complets qu'il possède. Il est très important, il me semble, que nous sachions dans quelles mesures les importations ont augmenté au cours des quelques dernières années.

Je voudrais lui demander de bien vouloir dire à la Chambre à quels usages servent ces huiles que nous importons. Si je comprends bien, les huiles dont nous importons les plus fortes quantités sont comprises dans ce numéro. Le ministre nous dira-t-il aussi quelle quantité de ces huiles est préparée et rendue comestible. Ces renseignements donnés, il ne restera plus grand'chose à discuter, je crois, au sujet de ces numéros.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je donnerai tous les renseignements à ma disposition. Je regrette de ne pas avoir les statistiques de l'importation pour les années antérieures à 1936, mais je donnerai les chiffres qui ont trait à l'année 1935-1936.

Quant aux autres aspects de la question soulevée par l'honorable représentant, je puis dire que ma situation est assez difficile par suite du fait que la Commission du tarif étudie actuellement ce sujet. Je n'ai pas le compte rendu des témoignages entendus. Un grand nombre des points soulevés très à propos par l'honorable représentant font dans le moment l'objet d'une enquête de la part de la Commission. Comme on l'a rappelé l'autre soir, la question de déterminer si ces huiles sont comestibles ou non comestibles est très importante. Quoi qu'il en soit, d'après les statistiques que je possède au sujet du numéro qui a trait à l'huile de palme et à l'huile de palmiste, non comestible, et au beurre de Galam (Shea butter) il semble que ce que nous en importons est destiné à la

fabrication du savon. C'est ce à quoi servent les huiles indiquées dans ce numéro. Je ne prétends pas connaître à fond tous les articles qui figurent au tarif douanier, mais on me dit qu'il est impossible de rendre ce genre d'huile comestible, au sens commercial du mot. L'honorable député de Danforth (M. Harris) en sait plus long que moi à ce sujet, et s'il dit qu'il est possible de la rendre comestible, commercialement parlant, je serai porté à le croire. On m'informe que ce produit est importé pour la fabrication du savon. Les importations de l'an dernier ont été évaluées à $2,011,000; elles provenaient des Etablissements du Détroit, du Nigeria, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

M. SENN: Le ministre pourrait-il nous indiquer quelle quantité cela représente?

L'hon. M. DUNNING: Encore une fois nous avons à compter avec la différence entre le classement du Bureau de la Statistique et celui du tarif douanier. Le chiffre le plus exact que l'on ait obtenu des statistiques d'importation du Bureau est 4,007,000 gallons.

M. HARRIS: Monsieur le président, le ministre a bien voulu mentionner mon nom au sujet de ce poste du tarif. Je commencerai par la question de savoir si le produit est comestible ou non. Primitivement, l'huile de palme et l'huile de palmiste provenait de l'Afrique occidentale, mais il y a vingt-cinq ans environ, le groupe Lever d'Angleterre conçut l'idée d'entreprendre des plantations dans les Indes orientales anglaises, dans la péninsule malaise et dans le Nigeria. On calculait que ces plantations, lorsqu'elles se mettraient à produire, suppléeraient aux approvisionnements de ces huiles. Il y a vingt-cinq ans, la production mondiale normale, variait entre 10,000 et 15,000 tonnes fortes par an. Dans les premiers temps l'individu s'en allait dans la forêt pour y cueillir les fruits, dont l'enveloppe extérieure donnait 60 p. 100 de ce que l'on appelle communément aujourd'hui l'huile de palme. L'amende donnait environ 43 p. 100 d'huile de palmiste dont on se sert aujourd'hui dans l'alimentation. C'est la pulpe extérieure qui n'est pas comestible.

A venir jusqu'il y a dix ans, le procédé de fabrication consisistait à recueillir les noix et à les mettre dans un trou dans la cour, où l'humidité et les écoulements du sol faisaient fermenter et cassaient la ferme coquille extérieure. On laissait le tout fermenter pendant deux ou trois mois pendant la saison la plus chaude. Puis on le retirait pour le placer dans des sacs de jute, ou quelque autre récipient, après quoi les femmes en pressuraient la graisse ou l'huile. On apportait cela au village où on l'échangeait pour de l'épicerie ou d'autres articles; finalement le produit atteignait le littoral d'où on l'expédiait à l'étranger. Cette substance contenait, à l'état libre, énormément de ce qu'on appelle du gras acide, la proportion atteignait parfois 40 p. 100. La fermentation décomposait la glycérine de gras acide, si bien que l'huile en provenant n'était pas combustible.

On mettait ces noix à part et elles parvenaient finalement en Angleterre où l'on en extrayait subséquemment une huile comestible. Ce que je veux faire remarquer en ce moment, c'est que, alors qu'à une certaine époque la production mondiale de ces huiles ne se chiffrait qu'à 10,000 ou 12,000 tonnes fortes par an, par suite du développement qu'ont pris les plantations, cette production s'est tellement accrue qu'en 1931 elle a atteint 32,000 tonnes; en 1935, elle était de 135,000 tonnes, et l'on estime que la production de 1936 sera de 150,000 tonnes. Il s'est donc produit une augmentation de 1,500 p. 100 en douze ans.

J'aurai de nouveau recours à l'argument que j'ai invoqué au sujet de l'autre numéro. Les Etats-Unis et le Canada ont le même régime économique. Environ 59 millions de livres d'huile de palme sont entrées dans notre pays l'an dernier, à un prix moyen de 3.4 c. le livre. On voit donc que ceux qui, au Canada, s'efforcent de recueillir les graisses de production canadienne, non comestibles si l'on veut, sont dans une situation désavantageuse. Les producteurs des Etats-Unis ont éprouvé une difficulté semblable. Jamais, depuis la Confédération, les Etats-Unis n'ont imposé de droit d'accise sur nos matières grasses. Depuis une couple d'années ils ont juge opportun de conclure ce que l'on appellera, si l'on veut, un accord de réciprocité. Il y avait dans cet accord une clause stipulant que nul article non spécifiquement mentionné dans l'accord ne pouvait donner lieu à des mesures quelconques de la part de l'un ou de l'autre pays. Ils ont attendu quelques mois seulement puis en juin dernier ils ont frappé d'un impôt d'accise de 3 c. la livre la production normale de graisses animales qui concurrencent ces graisses végétales provenant des pays que j'ai mentionnés. Cela a immédiatement eu pour effet de faire fléchir de 3 c. la livre les cours du marché canadien. En d'autres termes, les prix du marché de Chicago dépassent de 3 ou 4 c. ceux de notre propre marché.

J'aborderai maintenant le point suivant. Cet amendement Bailey établissait un droit d'accise de 3 c. la livre sur ces produits, et prescrivait en outre une taxe de transformation. L'article 703 dit que rien dans cet article ne doit être interprété comme visant à assujettir à une taxe

l'importation d'un produit,—dans le présent cas un produit renfermant des matières grasses, —ou d'un élément constituant d'un tel produit récupéré directement ou indirectement d'un produit de rebut canadien ou de tout autre produit de rebut. Il en résulte que plusieurs de nos produits renfermant des matières grasses sont exempts de cette taxe à leur entrée aux Etats-Unis. Le fabricant des huiles ou graisses qui font concurrence aux produits américains doit payer un impôt de 3 c. la livre. Je connais une fabrique de Montréal qui traite 100,000 livres de ces graisses par semaine. Ce fabricant de Montréal constate que le prix qu'il peut obtenir est de 3 c. moins élevé que celui qui touche son concurrent de New-York. Le fabricant de New-York peut acheter de nous sa matière première comme produit de rebut et il la faire entrer aux Etats-Unis sans avoir à payer ce droit. Il fait donc $3,000 par semaine de plus que son concurrent de Montréal. Il en résulte que des milliers de tonnes de substances canadiennes entrent aux Etats-Unis comme produits de rebut, et que le manufacturier canadien se voit privé de ces produits. Pour s'approvisionner, force lui est de recourir à l'importation.

Le ministre admettra que j'ai soulevé une deuxième question, ou une deuxième possibilité, au sujet des produits non comestibles. Il pourrait d'abord s'occuper de ces énormes importations d'huile végétale et voir ce qu'il est possible de faire à ce sujet. Deuxièmement, il pourrait aller trouver l'oncle Sam et lui dire: "Pourquoi ne pas soustraire les produits naturels du Canada aux dispositions de cet amendement Bailey? Nous avons le même régime économique que vous et cependant nous sommes terriblement handicapés." Si les Etats-Unis y consentaient leur consommation d'huiles et de graisses ne s'en ressentirait pas beaucoup parce que ce pays en consomme deux milliards de livres par année et que l'excédent du Canada n'est que d'environ vingt ou trente millions de livres alors que sa production totale est inférieure à trois cents millions de livres. La répercussion sur les Etats-Unis, au point de vue économique, ne serait pas plus de 3 p. 100 environ, et ils feraient preuve de bonne foi envers le Canada s'ils laissaient entrer chez eux nos produits naturels. Mais il ne faut peut-être pas y compter. Il nous faut donc revenir à la question qui consiste à savoir ce que nous allons faire au sujet des énormes importations qui supplantent un produit naturel du Canada. Quelle est la production canadienne de graisses naturelles non comestibles et pourquoi est-il nécessaire d'importer près de 150 millions de livres d'huiles et de graisses non comestibles pour subvenir à nos besoins?

Le fabricant de savon est celui qui en consomme le plus. Il a fabriqué l'année dernière 164 millions de livres de savon et de dérivés du savon, dont 251,000 livres de savon pour la lessive, 22,850,000 livres de savon de toilette, 34,250,000 livres de savon en flocons et 72,902,000 livres de savon de ménage. C'est donc un total de 130 millions de livres de savon qui sont utilisées au Canada par le peuple canadien. La différence entre ce chiffre et les 164 millions de livres qui sont fabriquées ici est constituée par les exportations; nous vendons à l'Angleterre pour $875,000 environ de savon. Combien faut-il de graisse animale ou de toutes sortes d'huiles ou de graisses pour fabriquer 130 millions de livres de savon. Il faut, en chiffres ronds, de quarante à cinquante livres pour faire cent livres de savon; 65 millions de livres d'huiles et de graisses sont donc suffisantes pour subvenir aux besoins du peuple canadien. Pour nous tenir propres, il faut à chacun de nous dix livres de savon par année, et comme la population du Canada est de 11 millions d'âmes, en multipliant ce chiffre par dix livres, on voit que nous avons besoin de 110 millions de livres; or, nous en consommons en réalité 130 millions de livres, de sorte que nous devons être un peuple exceptionnellement propre.

Allons maintenant un peu plus loin. Où allons-nous nous procurer les matières premières pour la fabrication de ce savon? Pourquoi ne pas les prendre chez nous. Les Canadiens ne se rendent pas compte qu'il se fait ici un épouvantable gaspillage qui n'existe pas en Angleterre ou en Europe ni même à ce point-là aux Etats-Unis. L'approvisionnement du Canada en matières grasses provient des grands centres de population où sont vendues ces 2 millions de carcasses de bœufs qui sont abattus chaque année; le boucher les débite sur son billot et il met de côté les déchets provenant des différentes parties de l'animal. Dans une région que je connais bien, la ville de Montréal, où l'on compte une population estimative d'un million d'âmes, on peut fabriquer avec les déchets d'animaux seuls cinq millions de livres de graisse et d'huile animales par année; aussi avec la population globale établie à plus de dix millions d'âmes, nous devrions être en mesure d'en produire 50 millions de livres par année. Mais en admettant qu'on n'utiliserait que la moitié des déchets disponibles, nous pourrions produire 25 millions de livres qui entreraient dans la fabrication du savon.

J'ai dit hier soir qu'on abattait chaque année 890,000 têtes de bétail dans nos abattoirs inspectés, et que ces produits étaient expédiés pour des fins comestibles aux fabri-

cants de dérivés du bœuf et aux abattoirs ici et là. On abat encore un autre million de têtes de bétail par tout le pays, et les sous-produits du bétail qui est abattu en dehors des abattoirs inspectés servent quelquefois à des fins non comestibles, mais le plus souvent on les jette au rebut. Pourquoi? Le même navire dont j'ai parlé nous arrive avec de l'huile de palme et déverse au pays 7 millions de livres à 2.7 c. la livre. Il ne serait pas profitable de se rendre de Montréal à Kingston en camion pour recueillir nos déchets, de payer le salaire du chauffeur, les taxes, et les autres dépenses, y compris le charbon à six dollars la tonne pour faire fondre ces résidus contenant de la graisse et les convertir à des fins pour lesquelles ils doivent être utilisés. Voilà donc une perte, et cette perte constitue une charge pour la population canadienne; aussi demande-t-elle au Gouvernement de lui venir en aide à cet égard.

La vie moyenne de nos vaches laitières, dont le nombre s'élève à 3,600,000, est de six ans. Chaque année, 600,000 d'entre elles s'en vont dans un autre monde: disons qu'il y en a 400,000 d'abattues et 200,000 qui meurent d'une mort naturelle. Qu'arrive-t-il? Utilise-t-on leurs carcasses? Enlève-t-on la graisse animale? Non, elle est perdue, car le plupart de ces vaches sont enterrées. Nous comptons au Canada 2,918,000 chevaux—pour simplifier le calcul, disons 3 millions. Le cheval vit quinze ans, puis il meurt. Chaque année, il en meurt 200,000. Que fait-on des carcasses? On tire profit d'environ la moitié de ce nombre, puis les autres constituent une pure perte. Ajoutez ces 200,000 aux 200,000 têtes de bétail qui meurent de leur mort naturelle, puis prenez l'estimation de cinquante livres que le ministre a donnée hier soir. Ces 400,000 animaux pourraient nous donner 20 millions de livres de graisse non comestible pour répondre aux besoins des fabricants de savon qui, à leur tour, répondent aux besoins de la population canadienne. Je dis donc que nous sommes un peuple gaspilleur. Peut-être que la raison pour laquelle nous ne sommes pas économes dépend d'un facteur contre lequel nous ne pouvons lutter; je veux parler des énormes importations de produits non comestibles qui entrent au pays à un prix très bas. Je ne suis pas un de ceux qui réclament des droits ou des tarifs élevés, mais je prétends que notre pays, qui s'échelonne sur une distance de 4,000 milles, doit compenser les producteurs qui sont éloignés de leurs marchés et qui sont handicappés par les tarifs ferroviaires et par le niveau élevé de vie que nous essayons de conserver au pays, au regard de ceux qui prévalent dans les autres pays que j'ai mentionnés. De plus, c'est de la mauvaise administration que de gaspiller ce produit. Si le Gouvernement canadien voulait faire seulement les trois quarts de ce qu'ont fait les Etats-Unis en juin dernier pour protéger et stimuler la production, le trésor de l'Etat se trouverait enrichi de $9,490,000, en supposant que la quantité importée égalât le chiffre de l'an dernier. Bien entendu, il y aurait ralentissement, mais non pas cessation totale; le produit continuerait d'entrer au pays. En se basant sur ces chiffres, la recette s'éleverait à quelque neuf millions. Prenez ces neuf millions et donnez-les à l'industrie laitière, si vous voulez; à l'ensemble de l'industrie agricole, si vous préférez, ou à n'importe quelle branche de l'économie canadienne; que le peuple se rende compte que nous sommes une nation gaspilleuse; faites tout ce que vous pouvez pour favoriser la production naturelle de ces denrées au Canada, et ceux qui viendront après nous diront, j'en suis sûr, que vous avez travaillé utilement dans leur intérêt.

Le produit en question vient non seulement de la Nigérie, mais aussi des Etablissements des Détroits, des Indes-Orientales Néerlandaises et de la Malaisie Britannique, directement, sans rompre charge. De la Nigérie, 21 millions de livres; des Etablissements des Détroits, 23 millions de livres; du Royaume-Uni, 11 millions de livres. Le produit du Royaume-Uni est celui qui est pressuré et qui, probablement, entre dans la catégorie des comestibles.

Aux pays d'où viennent ces produits nous ne devons rien en fait de commerce. Là encore, nous apercevons la même situation qui a été révélée hier soir à propos de l'huile de graine de coton. Des Etablissements des Détroits, nous avons importé pour $9,976,328, tandis que nous ne leur avons exporté que pour $1,392,000. Nous leur avons donc acheté six fois plus que nous leur avons vendu.

L'hon. M. DUNNING: De quel pays s'agit-il?

M. HARRIS: Des Etablissements des Détroits. Si le ministre ne veut pas que je fasse un second discours ce soir, il me permettra, à cette étape, de discuter le numéro relatif à l'huile de coco. Nos importations viennent, pour la plus grande partie, de Ceylan. L'an dernier, nous avons vendu à ce pays pour $122,719 de marchandises et en avons acheté pour $3,701,465. Nous avons vendu à l'Afrique-Orientale Anglaise pour $704,297 et en avons acheté pour $2,630,896, soit presque cinq contre un. Dans presque tous ces cas, la balance de commerce nous est défavorable.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ces chiffres sont-ils compris dans les statistiques du commerce anglais également?

M. HARRIS: Le total global s'élève à 59 millions de livres: 11 millions du Royaume-Uni, les points d'origine étant la Nigérie et les Etablissements des Détroits; 21 millions de livres de la Nigérie et 23 millions de livres des Etablissements des Détroits. Afin d'accélérer le débat, j'ai intercalé les chiffres de Ceylan relatifs à l'huile de coco.

Nous ne devons réellement rien à ces pays en matière de commerce. Puisque le ministre envisage la question du point de vue du Royaume-Uni, qu'il me permette de lui dire que l'homme de la métropole veut obtenir l'écart préférentiel et rien de plus; il pourra alors enlever l'affaire. L'Angleterre recueillera les produits, les distribuera, les revendra. Donnez-lui une faible préférence. Elle demande 10 p. 100; mais je lui accorderais volontiers 25 p. 100, afin de lui conserver ce commerce.

J'assure le ministre, et cela sans aucune arrière-pensée d'ordre électoral, que l'affaire est fort grave. En discutant ces questions, je ne peux m'empêcher de déplorer le sort du ministre des Finances. Il a une lourde charge à porter, quand il y a autour de lui cent hommes compétents, dont quelques-uns pourraient le soulager d'une bonne partie de son fardeau. Il devrait y avoir moyen de diviser le travail parmi les excellents amis du ministre de façon que quelques-uns d'entre eux puissent se charger d'une partie de la tâche et ne laissent au ministre que le soin de toucher les points les plus saillants. Je prétends qu'un autre membre aurait dû s'occuper de faire passer cet accord à la Chambre des communes afin que certains d'entre nous pussent se sentir libres de prendre part à la discussion. En effet, il n'est guère raisonnable qu'un seul homme supporte le fardeau du présent budget en même temps que de l'accord conclu avec le Royaume-Uni. La moitié des membres de la Chambre flânent et n'ont rien à faire, tandis qu'un petit groupe de membres siégeant en avant de moi font tout le travail. Il est malheureux qu'on ne puisse rien faire pour diviser la tâche.

Tout de même, voyant que le ministre s'est chargé des responsabilités, je suis forcé de m'adresser à lui pour le prier d'améliorer la situation et d'encourager la production de ces matières premières au Canada. Je voudrais le voir invoquer l'article 16 ou intervenir d'une façon quelconque pour encourager les Canadiens et mettre fin au gaspillage économique. Il y a une énorme augmentation naturelle de la production de ces matières premières, les Etats-Unis lançant un milliard de livres sur les marchés. Et ces mêmes voisins prennent chez nous précisément ces matières premières inutilisées qui sont un produit naturel du Canada.

Quant à la partie non comestible, la situation est également sérieuse, si toutefois elle ne l'est pas plus que pour les produits comestibles. Si rien ne se fait, nos gens qui font le commerce du produit non comestible au Canada seront ruinés dans quelques années. En 1936, 560,000 livres sont allées à New-Albany, Indiana, à une grande usine située au confluent de l'Ohio et du Mississippi. L'inondation a submergé récemment cette usine. Il n'en est pas moins vrai que ce produit entre en franchise aux Etats-Unis. Je connais une usine qu'un Canadien qui désire garder ses relations avec notre pays est en train d'établir près de Buffalo. Il ne tient pas à aller là-bas, mais il y sera forcé à moins qu'il ne se fasse quelque chose. Telle est la situation. Les produits ne contenant que de la protéine, mais non pas des matières grasses, sont conservées au Canada. Et les produits qui contiennent à la fois protéines et matières grasses vont aux Etats-Unis. On comble la différence en achetant du continent des matières ne contenant pas de matières grasses, achats qui se sont élevés à $70.000 depuis deux mois et cela par suite de cette seule cause. Le veau de l'Inde n'a pas de gras, mais uniquement de la protéine. Voilà ce qu'on amène ici pour remplacer notre bœuf naturel qui contient et du gras et de la protéine, ce même bœuf qui va aux Etats-Unis. C'est de l'économie mal raisonnée qui rend ces produits à teneur de protéine plus chers et qui empêche notre organisation économique de lutter contre la concurrence étrangère.

C'est la suite, comme l'a dit le ministre l'autre soir, des innovations dues à l'avènement du gouvernement libéral. Or, ce n'est pas dû à cela, mais bien à ce que les Etats-Unis ont voté l'amendement Bailey et ont imposé un droit de 3 c. par livre sur les produits naturels du Canada; on n'a rien fait pour y obvier, si bien que l'impôt de 3 c. demeure et que notre marché est désavantagé d'autant. Comme le cours normal est de 6 c., cela veut dire un désavantage de 50 p. 100. Ils prennent la matière première sans rien payer et ferment la porte au produit fini du Canada. Il nous faut compter sur des produits à bon marché venant d'outre-mer et laisser perdre nos propres produits naturels dont nous avons une ample provision. Indépendamment de la politique, c'est un gaspillage économique que tous les partis devraient considérer. Après les nombreux entretiens que j'ai eus avec le ministre des Finances, je sais que la chose est entre bonnes mains, sans qu'il soit le moindrement question de politique, et tout en demandant à mes collègues de partager mon avis, je prierai le ministre et son collègue le ministre de l'Agri-

culture de considérer ce problème national non seulement du point de vue alimentaire, mais aussi du point de vue du produit non comestible.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que je peux répondre c'est, comme mon honorable ami le sait, que j'ai précisément prié la Commission du tarif de le faire, et elle est actuellement à l'œuvre. Je ne veux pas déprécier l'importance que mon honorable ami attache au problème. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, je ne demande pas mieux que d'apprendre, et je compte obtenir des renseignements qui au moins permettront de tracer une ligne de conduite, mais, comme mon honorable ami, je doute fort que cela ait rapport aux tarifs douaniers. Il y a plusieurs aspects à envisager et c'est ce que l'on fait actuellement. Même si je discourais sur le sujet, je ne pense pas que je pourrais en dire plus long.

M. DAVIDSON: J'aurai une ou deux observations à formuler sur cette question. J'approuve, comme je l'ai toujours fait, tout ce qui peut rendre service aux producteurs laitiers. Il y a environ un an que ces chiffres concernant les huiles végétales m'ont été signalés. Quand j'ai appris la quantité d'huiles comestibles qui étaient importées dans notre pays et la quantité de shortening que l'on vendait, j'ai conclu qu'une grande partie de ce qui n'était pas comestible était raffiné pour être vendu comme denrée alimentaire. Pendant l'intersession, je me suis renseigné personnellement et j'ai été surpris d'apprendre la quantité de shortening domestique qui se vendait dans l'Est canadien. Or, si le Gouvernement peut faire quoi que ce soit pour aider les producteurs laitiers, il lui incombe de le faire.

Les gouvernements provinciaux ont fait beaucoup pour leur venir en aide. Depuis le 1er juin 1934, date à laquelle les commissions des produits laitiers ou de surveillance du commerce du lait ont été nommées, l'homme qui avait un débouché pour son lait a eu l'avantage sur les autres éleveurs. Il a vu son prix monter d'environ $1 les 100 livres, si bien qu'aujourd'hui il touche $2 les 100 livres pour du lait à 3½ p. 100, et ceux qui ont une teneur un peu plus forte touchent jusqu'à $2.45. Voyez, par contre, celui qui doit vendre son lait à la beurrerie à 60 c. et 80 c. le quintal. Je connais par expérience les frais de production du lait.

Celui qui produit pour la vente à l'état naturel a des frais de production un peu plus élevés que celui qui porte son lait à la beurrerie, mais non pas dans la même proportion. L'écart est trop marqué.

Les cultivateurs qui sont forcés de vendre à la beurrerie ne cessent de demander aux commissions d'industrie laitière des provinces d'agir, à tel point qu'il y a un an environ, les commissions d'industrie laitière du pays se réunirent à Toronto pour étudier la situation, et elles adoptèrent un vœu dans lequel elles invitaient le Gouvernement à faire le nécessaire. Notre ministère de l'Agriculture consacre des centaines de milliers de dollars à l'amélioration de la qualité et de la production des produits laitiers du pays. Je ne critique pas cette dépense, je la favorise au contraire. Mais quel avantage ce serait pour nous d'avoir un débouché pour notre production laitière. C'est pourquoi je demande au ministre des Finances d'étudier la question et de prendre quelque initiative. Et si l'imposition de ce droit lui rapporte quelque surplus d'argent, qu'il le remette au ministre de l'Agriculture qui l'emploiera avec profit à aider le cultivateur laitier du pays.

L'hon. M. DUNNING: D'autres ont besoin de secours aussi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 278: Huile de coco, de palme et de palmiste, non comestible, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde, en franchise.

L'hon. M. GARDINER: Je me suis engagé hier soir à parler de la lettre à laquelle à fait allusion l'honorable député de Danforth (M. Harris). La lettre porte la date du 29 mai. Elle ne remonte donc pas à treize mois, comme on l'a dit. Elle émane de M. Allan C. Fraser, secrétaire du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, et elle n'est pas trop longue pour que j'en donne lecture. Elle indique quel était l'avis du Conseil à l'époque et fait voir ce que celui-ci recherchait en écrivant au ministère. La lettre est ainsi conçue:

Ottawa, 29 mai 1936.

Cher monsieur Gardiner,

Sujet: importation des huiles au Canada. Nous recherchons votre concours pour déterminer la nécessité de ces importations considérables et la catégorie d'industries qui en sont responsables ainsi que le droit qu'elle acquitte, le cas échéant.

La question revêt une grave importance pour notre industrie, car il semble que ces importations concurrencent le beurre produit au Canada alors même que les excédents exportables augmentent.

La fabrication et la vente de l'oléomargarine est interdite par la loi canadienne, et c'est heureux pour notre industrie qu'il en soit ainsi. Ceci ne peut être mis mieux en lumière que par la fabrication croissante de l'oléomargarine aux Etats-Unis, pays qui produit actuellement autant d'oléomargarine que le Canada produit de beurre. Il nous semble que, malgré l'interdiction au pays de la fabrication et la vente de l'oléomargarine, la fabrication et la vente de ces huiles étrangères dans la forme indiquée dans les présentes fait perdre à la loi de son effet.

A notre connaissance, les faits sont les suivants:

Nous importons (en chiffres ronds):

	Livres
Huile de noix de coco, comestible..	498,000
Huile de graine de coton, comestible.	377,000
Huile d'olive, comestible..	3,918,000
Huile d'arachides, commestible... ..	330,000
Huile de fève soya, comestible.. ..	1,365,000
Huile de noix de coco (crue pour être raffinée)..	32,000,000
Huile de coco (non comestible, pour la fabrication de l'huile de coco raffinée)..	8,529,000
Huile de graine de coton (crue, pour la fabrication de l'huile de graine de coton raffinée)..	20,276,000

Ces importations se chiffrent en tout à 87,831,000 livres, représentant une valeur de plus de 5 millions de dollars. Ces chiffres sont ceux de 1935.

En plus de cela, on a importé, semble-t-il, environ 1,700,000 livres de composés de saindoux. Les établissements d'abatage et de salaisons ont fabriqué et vendu au Canada 58,640,000 livres de shortening ne contenant aucun gras animal. Ils ont fabriqué 3,155,000 livres d'huile de coton raffinée et 4,700,000 livres de certaines huiles végétales. Diverses sociétés de denrées alimentaires ont produit 22,575,000 livres de shortening ne contenant pas de gras animal, et 7,434,000 livres d'huile raffinée.

Si l'on résume tout ce qui vient d'être dit, on a fabriqué et vendu au Canada 81,215,000 livres de shortening ne contenant pas de gras animal et l'on prétend—nous le tenons pour exact—que cette production est due en grande partie aux importations dont il a été déjà fait mention. Nous estimons que c'est une conclusion logique, parce que, d'après nos renseignements, ce sont surtout les établissements de salaisons qui importent ces produits et qui vendent ces diverses graisses dénommées shortening sur notre marché canadien. Vous êtes mieux en état de le vérifier que moi. En réalité, je n'ai pas la faculté de pousser plus avant mes recherches et je ne sais trop quelle initiative prendre et quoi vous demander en particulier. Toutefois, j'espère, si vous pouvez et si vous voulez bien confirmer jusqu'à un certain point ces chiffres, que nous pourrons discuter de la chose avantageusement pour nous deux et élaborer un plan quelconque pour réduire ces importations, afin de fournir de meilleurs débouchés domestiques à notre gras de beurre. Si l'on pouvait trouver le moyen d'utiliser le gras de beurre au lieu de ces produits importés, le problème de notre excédent exportable se trouverait résolu.

Pour bien démontrer jusqu'à quel point la situation est menaçante, je dirai que la production de ce que nous appelons des succédanés de la graisse s'est accrue de 24 millions de livres en deux ans. Et cela entraîne un autre problème, celui de la qualité nutritive de ces produits. Pour moi, ils ne possèdent pas cette qualité, ou, du moins, c'est assez douteux pour motiver une enquête de la part du département chargé de l'application de nos lois régissant les denrées alimentaires.

Votre dévoué,

A. C. Fraser,
Secrétaire-gérant.

On remarquera que l'auteur de cette lettre, M. Fraser, voulait obtenir du ministère certains renseignements à l'égard des statistiques qui semble-t-il lui avaient été soumises. Je m'occupai immédiatement de la chose au ministère et j'envoyai une note à M. Barton, lui demandant de faire examiner cette question et de me communiquer les détails qu'il pourrait recueillir. Après avoir reçu ces renseignements, je répondis, le 17 janvier 1936, par la lettre suivante:

M. A. C. Fraser,
Secrétaire-gérant,
Conseil national de l'industrie laitière du Canada,
Edifice du *Journal*,
Rue Queen, Ottawa.

Cher monsieur Fraser,

J'ai bien reçu votre lettre du 29 mai au sujet de l'importation d'huiles végétales pour la fabrication de shortening, dans laquelle vous signalez qu'il se fabrique et se vend au Canada 81,215,000 livres de shortening ne renfermant aucun gras animal.

Il est exact que cela représente une augmentation, ainsi que vous le dites, mais d'après certains autres renseignements que j'ai obtenus, les importations d'huiles végétales se sont chiffrées à 74,855,227 livres en 1930, de sorte que pour toute cette période l'augmentation n'est pas aussi marquée que ne l'indiquerait une comparaison avec le chiffre de 1932.

Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, par suite de la faveur dont jouissent ces produits auprès des ménagères en général, aussi bien à la campagne que dans les villes, il serait très difficile d'en restreindre la consommation. Il est vrai que les établissements de salaison fournissent la majeure partie de ces produits, mais il y a d'autres industries qui en fabriquent une importante quantité. Quant à la valeur nutritive des divers produits, je crois comprendre que c'est là une question fort complexe et qu'il est extrêmement difficile de se prononcer là-dessus. Toutefois, on me dit que les données recueillies sembleraient indiquer que les principales différences portent sur la teneur en vitamines et sur la digestibilité.

En réponse, M. Fraser m'écrivit, le 22 juin 1936, la lettre que voici:

Sujet: Importation d'huiles végétales

Cher monsieur Gardiner:

Pour faire suite à votre lettre du 17 courant je dirai que je reconnais parfaitement la difficulté de la situation et que j'aimerais pouvoir soumettre des propositions d'ordre pratique quant au remède à employer. Toutefois la situation est en train de devenir alarmante pour notre industrie, et nous n'avons d'autre ressource que de vous prier vous-même et, par votre intermédiaire, le Gouvernement d'essayer de trouver une solution, soit en limitant les importations soit en restreignant la fabrication et la distribution des produits. Bien que les importations n'aient peut-être pas énormément augmenté depuis 1930, tout le monde convient, je crois, que pendant les deux années terminées en 1934 l'accroissement a été fort sensible. C'est en ces dernières années que les fabricants et les vendeurs de ces produits ont recouru à une publicité intensive. On m'informe que les manufacturiers et les établissements de salaison qui fabriquent ce produit réalisent des profits très considérables, en dépit des sommes énormes qu'ils affectent à la publicité, ce qui indique que les frais de production sont peu élevés.

Je ne veux pas prétendre, de façon générale, que du fait qu'un produit alimentaire est peu

coûteux il est sans valeur, mais je soutiens que bien souvent c'est ce qui arrive, et je crois qu'il est passablement évident que ces produits se substituent non seulement au beurre mais aussi, dans une certaine mesure, au saindoux de bonne qualité, dont nous avons exporté environ 18 millions de livres l'an dernier.

Nous prétendons de plus que les propriétés des vitamines que contiennent ces produits manufacturés ainsi que leurs qualités digestives se trouvent plutôt dans la réclame que dans la réalité et que personne n'en souffrirait si l'on diminuait l'usage de ces produits. J'ai passé les premières années de ma vie sur une ferme du Manitoba où ces succédanés étaient inconnus et plusieurs de mes aïeux qui vivent encore et qui ont dépassé de beaucoup l'âge de quatre-vingts ans, n'ont jamais employé chez eux autre chose que de la graisse animale.

Nous espérons qu'il sera possible de trouver un moyen de diminuer la fabrication et la distribution des produits en question de façon que notre produit naturel, le beurre, puisse avoir la place à laquelle il a droit sur nos tables canadiennes et que l'on puisse régler de cette façon en partie, sinon complètement, le problème de l'excédent exportable.

Voici la réponse que j'ai envoyée à M. Fraser le 25 juin:

Cher monsieur Fraser,

Pour faire suite de nouveau à votre lettre où vous parlez des huiles végétales, je dois dire que vos commentaires sur les effets de la publicité m'ont donné une idée qui, je crois, pourrait améliorer la position des produits du bétail. Pour quiconque voyage au Canada, il est bien évident que nous ne tirons pas tout le parti possible du marché qui est à notre disposition pour des produits comme le beurre et le fromage et quelques autres que je pourrais mentionner. Partout où l'on va, on voit des affiches annonçant un succédané quelconque mais bien peu qui annoncent les produits qui intéressent surtout ceux qui, comme nous, vivent sur des fermes. Vous remarquerez peut-être que j'ai fait insérer dans le budget supplémentaire un crédit de $300,000 destiné à encourager la vente des produits agricoles. Je me rends en Angleterre le 11 juillet dans le but de voir sur place ce que font certains de nos concurrents sur ce marché. J'espère pouvoir à mon retour prendre des mesures pour encourager la vente des produits agricoles sur le marché domestique ainsi que sur le marché anglais. Dès mon retour, et avant de prendre une décision au sujet de la ligne de conduite à suivre et de la loi à faire adopter, j'espère avoir l'occasion de discuter cette question avec vous.

En réponse, M. Fraser m'adressa une lettre le 26:

Cher monsieur Gardiner,

Mille remerciements pour votre lettre du 25 courant. C'est une communication vraiment encourageante, et je vous serais infiniment reconnaissant de me procurer l'occasion de discuter toute cette affaire avec vous à votre retour. Dans l'intervalle, pour votre gouverne, je vous inclus copie d'un télégramme que j'ai expédié aujourd'hui aux secrétaires des diverses associations de beurreries dans l'Ouest.

Bien à vous,

A. C. Fraser.

Ce télégramme parle de la nécessité de répondre aux exigences du marché anglais en ce qui concerne le beurre. Voilà la correspondance. J'en ai donné lecture afin de corroborer la déclaration qu'a faite le ministre des Finances hier à l'effet que, comme on peut s'en rendre compte dans la correspondance, on n'a exercé aucune pression sur le Gouvernement, avant que nous nous rendions en Angleterre, pour lui faire prendre une attitude particulière à ce sujet, au moins une attitude en rapport avec l'accord commercial avec la Grande-Bretagne.

M. HARRIS: Il y a juste une petite phrase qui dit "au Gouvernement par votre intermédiaire".

L'hon. M. GARDINER: Oui; le ministre des Finances conviendra avec moi que la substance de ces lettres a été soumise au ministère. Les observations dont on a parlé hier après-midi ou hier soir ne concordent pas tout à fait avec celles que contiennent ces lettres. M. Fraser, en sa qualité de secrétaire du Conseil de l'industrie laitière, s'est montré apparemment très satisfait de la correspondance et des propositions que l'on a faites dans le but d'aider à la vente des produits agricoles, sur laquelle les honorables députés ont tant insisté dans nos discussions.

En cherchant dans les dossiers pour savoir s'il y avait quelque autre lettre à laquelle on aurait pu faire allusion, j'ai recueilli beaucoup de renseignements à cet égard. Je vois que la dernière lettre insistant sur cette question, avant celle que je viens de lire, fut écrite en mars 1932, et elle est adressée à l'ex-ministre de l'Agriculture. Elle mentionne les observations d'une vingtaine de maisons de salaison et celles des Fermiers-Unis de l'Ontario au sujet de l'inclusion des dispositions alors projetées dans l'accord de 1932.

C'est-à-dire qu'avant de réunir ceux qui devaient assister à cette conférence, on avait apparemment beaucoup discuté cette question, au sein d'une vive agitation. Je devrais inclure dans le dossier au moins deux autres lettres en même temps que celles que j'ai lues.

Le 5 mars 1932, une lettre fut adressée de Kitchener au ministre de l'Agriculture d'alors, conçue en ces termes sur le papier à lettre de Dumarts Limited:

Au sujet de la requête relative au droit sur les huiles végétales concernant la préférence britannique.

J'ai le plaisir d'inclure l'approbation des Fermiers-Unis de l'Ontario. Il a été difficile de les amener à considérer cette question sous son vrai jour. Je m'attends à plusieurs autres approbations d'ici à quelques jours.

Respectueusement soumis,

Votre tout dévoué,

R. D. Morrison,

Président.

La lettre que je viens de lire a été jointe à la suivante, qui vient des cultivateurs de l'Ontario, et explique clairement leur attitude. Datée le 29 février 1932, et adressée au ministre de l'Agriculture à Ottawa, sur le papier à lettre des Fermiers-Unis de l'Ontario, elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

La Grande-Bretagne s'est montrée généreuse dans la mesure de préférence qu'elle a accordée dans ses propositions relatives aux droits, récemment annoncées. Cette décision donne au Canada un avantage signalé sur le marché européen. Jouissant d'une position privilégiée sur le marché britannique, le Canada est assuré du meilleur débouché possible pour ses forts excédents exportables des principaux produits agricoles. Si le Canada, de son côté, veut acheter les produits britanniques en échange, ne devrions-nous pas nous efforcer d'affermir notre position sur ce marché? Et ne devrions-nous pas également témoigner notre appréciation de ce qu'elle a accordé au Canada cette préférence? Puisque nous pouvons faire les deux, en offrant une plus grande préférence aux importations britanniques, il est certainement dans notre plus grand intérêt d'agir ainsi. Non seulement cela aurait pour résultat un avantage commercial mutuel pour le Canada et la mère patrie, mais, en même temps, nous pourrions mieux nous entendre et renforcer les liens de l'Empire.

Le point de vue unanime des différentes associations provinciales de Fermiers-Unis en ce qui regarde la préférence britannique fut énoncé dans le programme national publié par la C.C.A., en 1918.

Je crois que le ministre des Finances y a également souscrit. Moi-même aussi sans doute, à mon titre de membre d'une société agricole de l'Ouest. Cet article du programme est ainsi conçu:

La diminution du droit de douane sur les produits importés de la Grande-Bretagne à la moitié des taux exigés sous le régime du tarif général et d'autres réductions graduelles et uniformes des droits qui restent sur les importations anglaises, assureront l'établissement du libre-échange intégral entre la Grande-Bretagne et le Canada d'ici à cinq ans.

Nous apprenons que le Canada importe chaque année des Etats-Unis un volume très considérable d'huiles végétales que l'on pourrait obtenir, nous dit-on, tout aussi bien du Royaume-Uni.

Vous remarquerez que l'on ne s'oppose pas à l'importation de toutes les huiles végétales. On dit que nous importons ces huiles des Etats-Unis et que nous pourrions tout aussi bien les obtenir de la Grande-Bretagne.

L'Association des Fermiers Unis de l'Ontario a déclaré à maintes reprises qu'elle favorise un relèvement de la préférence sur les produits et les marchandises que l'on peut se procurer avantageusement en Grande-Bretagne. En conséquence, nous prions le Gouvernement d'étudier avec soin la possibilité d'inscrire les huiles végétales sur la liste des produits bénéficiant de la préférence.

Vos tout dévoués,

(Signé) Robert J. Scott, président.

J. J. Morrison, secrétaire.

L'autre lettre classée dans les dossiers, qui parle de ces deux communications, est la seule que je lirai. Je trouve cette lettre, datée du 8 mars 1932:

R. D. Morrison, Ecr.,
Président de Dumarts Limited,
Kitchener, Ont.,

Cher monsieur Morrison,

J'accuse réception de votre lettre du 2 mars, contenant un mémoire relatif à l'imposition d'un droit sur les huiles végétales et de votre télégramme du 4 courant, qui est ainsi conçu:

"Ai expédié par la poste preuve que l'imposition d'un droit sur les huiles végétales avec préférence britannique a l'approbation de vingt propriétaires de salaisons. Espère que vous donnerez attention à cette question qui intéresse essentiellement le cultivateur canadien."

C'est là la fin du télégramme. La lettre ajoute:

Je viens de recevoir votre lettre du 5 courant, y compris l'approbation des Fermiers Unis de l'Ontario. J'envoie des copies de ces lettres à mon collègue, le ministre des Finances, et je tiens à vous remercier de la peine que vous vous êtes donnée pour obtenir cette approbation.

Votre tout dévoué,

(Signé) R. Weir.

Voici ce que je me contenterai d'ajouter: Lorsque le très honorable chef de l'opposition a fait la critique de l'exposé budgétaire, le premier ministre (M. Mackenbie King) a fait une remarque de son siège. Il a fait observer que si nous avions eu un accord différent, en 1932, nous pourrions maintenant conclure un autre accord. Tous les honorables membres doivent se souvenir de la réplique du chef de l'opposition, qui avait la parole à ce moment-là: "Ah! oui; si le renard n'avait pas été un renard, il aurait pu être un chat". Eh bien! j'ignore si la réponse cadrait bien avec l'observation du premier ministre, car, somme toute, l'observation du premier ministre faisait ressortir la situation dans laquelle nous nous trouvons relativement à toute cette affaire.

La meilleure manière de le faire voir, ce serait probablement de lire aux honorables membres la première phrase de chaque paragraphe du discours que le premier ministre de l'époque, le présent chef de l'opposition (M. Bennett), a prononcé à la conférence de 1932. Cette conférence de 1932 fut convoquée à Ottawa pour faire suite à la conférence qui avait été tenue dans la métropole, en 1930. A la conférence de Londres, le chef actuel de l'opposition a fait certaines suggestions dont l'une proposait que la Grande-Bretagne devrait imposer des droits surtout sur les produits alimentaires naturels et sur les produits de la ferme importés au Royaume-Uni de pays non britanniques disant que cela permettrait d'accorder une préférence de 10 p. 100 aux produits du Canada.

Voici une déclaration qui a été faite par le chef actuel de l'opposition, à la conférence tenue à Londres, en 1930:

J'offre à la mère-patrie ainsi qu'à toutes les autres parties de l'Empire la préférence sur le marché canadien en retour d'une préférence identique sur les leurs, préférence basée sur un relèvement dans une proportion de dix pour cent de l'échelle tarifaire générale actuelle ou de l'échelle à venir. . . L'objet visé est la protection adéquate des industries en existence ou de celles qui pourront surgir.

Voici ce que le chef actuel de l'opposition a dit à la conférence de 1932, tenue à Ottawa:

A la conférence économique impériale d'il y a deux ans, tenue à Londres, le Canada a proposé ce qu'il croyait être les fondements d'un plan de plus grande union économique.

Que devons-nous espérer de la Conférence? Voici notre réponse à tous, je crois: de plus grands marchés dans l'Empire.

Vu que nous désirons des marchés impériaux plus étendus, il nous faut aviser aux moyens de nous les procurer.

Sous le régime douanier actuel, le Canada est en mesure d'effectuer ce remaniement. Le Royaume-Uni le sera aussi, grâce à ses préférences douanières et à leur application en principe aux produits naturels. Nous proposons donc au Royaume-Uni d'étendre aux produits naturels le principe de ses préférences douanières actuelles.

Il importe beaucoup d'attirer l'attention du comité sur le fait que c'est le gouvernement du chef de l'opposition (M. Bennett) qui demanda que le principe des tarifs s'applique aux importations britanniques de produits naturels. Je continue à citer les déclarations faites par le premier ministre de l'époque (M. Bennett).

Le Dominion du Canada a toujours eu libre accès aux marchés du Royaume-Uni. En général, on admettait en franchise nos produits qui ne concurrencaient pas ceux du pays. Nous proposons maintenant l'entrée en franchise au Canada des produits du Royaume-Uni qui ne nuiront pas aux industries canadiennes. A une époque ou son armature industrielle était moins solide, le Canada a accordé au Royaume-Uni la préférence sur son marché. Or nous demanderons en retour la préférence sur les produits naturels et ouvrés qui forment la plus gande partie de nos exportations.

En prenant pour acquis que l'on verra à empêcher la concurrence déloyale dont j'ai parlé de compromettre l'application de l'accord le Canada offre au Royaume-Uni: (1) l'extension de sa liste de produits francs de droits; (2) le maintien des préférences dont jouit actuellement la Grande-Bretagne, et (3) des préférences accrues sur un choix d'articles dont la Grande-Bretagne est en mesure de fournir le marché canadien sans nuire aux industries canadiennes bien établies.

En échange le Canada demande: (1) le maintien des préférences existantes; et (2) leur libre extension aux autres produits naturels et ouvrés dont le Royaume-Uni est importateur.

Ces paroles, je crois, exposent aussi clairement qu'il est possible de le faire la politique

[L'hon. M. Gardiner.]

arrêtée alors au sujet des produits naturels, et plus particulièrement au sujet des produits de la ferme qui sont expédiés de notre pays dans le Royaume-Uni.

M. BAKER: Cela a-t-il trait au numéro que nous étudions?

L'hon. M. GARDINER: Oui, cela a trait à ce numéro. On a dit hier soir et encore ce soir que nous devrions prendre des mesures, relativement à ces huiles végétales importées au Canada, pour assurer un meilleur marché pour les produits de la ferme et de l'industrie laitière de notre pays.

M. BAKER: C'est un peu forcé.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas du tout forcé. Dans les observations qui ont été faites au comité depuis quelques heures, au cours de la discussion de ces numéros, c'est ce que l'on a cherché à établir. On a dit que nous ne devrions pas faire entrer des considérations d'ordre politique dans ce débat.

M. HARRIS: Très bien, très bien.

L'hon. M. GARDINER: On a cherché à établir que le Gouvernement du Canada avait pris des mesures de nature à nuire aux cultivateurs du Canada. Je me demande souvent pourquoi certains hommes qui ne veulent pas discuter les questions politiques désirent venir au Parlement. J'ai toujours cru que la politique était du ressort de la population de notre pays.

M. HARRIS: Exactement, mais il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. GARDINER: Quand nous sommes ici, nous devrions consentir, non seulement à discuter les affaires qui intéressent la population de notre pays, mais aussi examiner de près ce que disent les autres. Les renseignements obtenus des établissements de salaisons en 1932 ont eu pour résultat de faire insérer dans l'accord un article concernant l'importation des huiles végétales au Canada et l'entrée libre de nos produits laitiers sur le marché anglais.

L'hon. M. DUNNING: Et nos produits animaux.

L'hon. M. GARDINER: Si nous examinons ce qui s'est passé, nous constatons que l'accord de 1932 n'a pas eu les effets que nous en attendions au point de vue des produits de la ferme. Sans la provocation de l'autre soir, j'aurais réservé mes observations jusqu'au moment de discuter les crédits de mon ministère. Mais, puisqu'on a voulu lancer ce défi, et d'une manière si énergique, il convient, je crois, de consigner dans le compte rendu, avec les statistiques déjà données, des chiffres concernant un ou deux numéros.

L'organisation du marché pour nos produits de la ferme en Angleterre ne s'est pas faite dans le sens indiqué. Je désirerais rappeler ici les exportations en Grande-Bretagne de quelques-uns de nos produits de la ferme. Nos exportations de fromage ont été les suivantes:

	Quintaux
1931-1932	813,106
1932-1933	825,081
1933-1934	714,133
1934-1935	572,102
1935-1936	528,914

Et nos exportations de beurre:

	Quintaux
1931-1932	86,927
1932-1933	21,022
1933-1934	37,185
1934-1935	4

Il y a eu une diminution de 86,927 quintaux, durant l'année antérieure à la signature de l'accord, à 4 quintaux en 1934-1935, le dernier exercice financier de l'ancien gouvernement. Afin d'augmenter les exportations de beurre, on accorda, pendant l'automne, une prime qui les porta à 71,358 quintaux. Voici quelles furent les exportations de bestiaux:

1931-1932	26,734
1932-1933	24,301
1933-1934	54,448
1934-1935	47,861
1935-1936	2,811

Je veux montrer que, en vertu de l'accord, les exportations de bestiaux et de leurs dérivés en Grande-Bretagne ne se sont pas accrues. A l'exception d'un seul de ces importants produits agricoles, toutes les exportations ont baissé d'année en année. Il y a eu augmentation dans un seul cas, parce que l'on a accordé une prime.

L'hon. M. STEWART: Puis-je demander au ministre de continuer, et de nous parler du jambon et du bacon?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que j'allais faire. Si vous vous rappelez les statistiques relatives au jambon et au bacon, vous verrez que le leader de l'opposition (M. Bennett) a commencé par l'année 1932. Il a pu établir des chiffres assez satisfaisants jusqu'en 1935. Nous en avons effectivement exporté vers la Grande-Bretagne—l'honorable député de Dufferin (M. Rowe) a souligné ce fait l'autre soir, et pour cette raison j'aurais pu n'en faire aucun commentaire—1,233,000 quintaux en 1925-1926. La quantité a fléchi d'année en année et en 1931-1932, nos exportations ne se sont chiffrées qu'à environ 105,000 quintaux. En 1932-1933 elles ont remonté à 366,000 quintaux et depuis lors il s'est produit une augmentation constante, si bien qu'en 1935-1936, nos exportations vers la Grande-Bretagne seulement ont atteint 1,186,000 quintaux, chiffre encore bien inférieur à celui de nos exportations de 1925-1926, alors qu'il n'existait aucun accord. En examinant les statistiques, on constate qu'avec ou sans accord, il s'est produit une hausse et un fléchissement dans l'exportation de jambon et de bacon canadiens vers la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il prétendre que l'accord conclu en 1932, qui accordait la préférence douanière aux jambons et bacons canadiens, n'a pas été avantageux pour le cultivateur canadien?

L'hon. M. GARDINER: Je ne discuterai pas s'il l'a été ou non; je vais indiquer les faits. Le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré, ou du moins on a prétendu ce soir qu'il avait déclaré hier soir, que le changement de politique survenu depuis le nouveau Gouvernement est entré en fonctions a contribué à certaines choses qui étaient alors en discussion; et pour ce qui est précisément de ces mêmes produits, je désire citer les chiffres et les consigner au hansard afin que tous ceux qui les verront puissent se rendre compte de ce qui est arrivé. Car, après tout, en ce qui concerne tous ces produits dont nous avons discuté, la situation s'est remarquablement modifiée depuis dix-huit mois.

Prenons les exportations de fromage:

	Royaume-Uni	Etats-Unis	Tous pays
1935	$5,900,00	$ 85,000	$ 6,400,000
1936	9,400,000	1,600,000	11,300,000

Puis voyons le bacon:

	Royaume-Uni	Etats-Unis	Tous pays
1935	$19,700,000	$ 100,000	$20,000,000
1936	25,100,000	600,000	26,000,000

Le bétail:

	Royaume-Uni	Etats-Unis	Tous pays
1935	$ 400,000	$6,300,000	$ 6,900,000
1936	2,900,000	9,400,000	12,500,000

M. TUSTIN: Le ministre nous a indiqué la valeur du fromage exporté en 1935 et en 1936. Pourrait-il nous faire connaître la quantité exportée au cours de ces deux années?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je puis en indiquer la quantité à l'honorable député. Elle ne figure pas dans ce tableau particulier, mais j'ai les chiffres pour toutes les années antérieures jusqu'à 1900. La comité ne désire pas, j'imagine, que je donne lecture de tous ces chiffres.

M. TUSTIN: Tout ce que je voulais faire remarquer c'est que le prix a accusé une différence d'environ trois cents.

L'hon. M. GARDINER: C'est là un autre facteur dont je voudrais parler dans quelques instants. J'indique en ce moment les ventes et les exportations de nos produits, et je souligne qu'il y a eu une augmentation fort remarquable depuis l'inauguration d'une poli-

tique visant à accroître les ventes à l'étranger, de même que depuis l'adoption des principes de l'accord conclu avec d'autres pays par un gouvernement libéral. J'en viens maintenant aux exportations de blé et de farine:

Campagne	Royaume-Uni	Etats-Unis	Tous les pays
1934-1935.	$ 91,100,000	$12,300,000	$136,700,000
1935-1936.	144,500,000	23,200,000	210,200,000

L'hon. M. STEWART: Qu'est-ce que tout cela a à voir avec l'importation d'huile comestible et non comestible?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député va le savoir dans un instant; je vais m'arranger pour qu'il le comprenne parfaitement.

M. BAKER: Nous avons demandé il y a un moment au ministre de nous l'expliquer et il est rendu à une lieue du sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'en écarte nullement. Je montre au comité qu'en dépit de tout ce qui a été dit à propos de ces huiles comestibles qui entrent au Canada et qui supplantent les produits laitiers et les produits du bétail, ceux-ci se vendent aujourd'hui en plus grande quantité que lorsque les honorables députés qui ont fait les frais de ce débat étaient à la tête de l'administration des affaires de ce pays. Les statistiques sont là pour le prouver.

Les chiffres concernant la production du beurre montrent qu'en dépit de tout ce qui a été dit au sujet des huiles comestibles qui entrent au Canada et supplantent le beurre, la production canadienne de beurre a été plus forte en 1936 qu'elle ne l'avait jamais été auparavant. La production du beurre de fabrique s'est chiffrée à 250 millions de livres dont la plus grande partie,—à l'exception de 5 millions de livres,—a été consommée au Canada. Durant ce temps-là on consommait les huiles comestibles dont les honorables députés ont parlé.

Et le fromage. La production du fromage l'année dernière a été plus forte qu'elle ne l'avait jamais été depuis 1928 et une partie des matières grasses tirées des produits laitiers entre dans sa fabrication. De plus, le prix du beurre est monté en 1936 à un niveau plus élevé qu'en toute autre année depuis 1930. Il a baissé sans cesse de 1930 à 1933 et est resté à peu près stationnaire en 1933 et 1934, c'est-à-dire à environ 18 ou 19 c., mais l'année dernière, il s'est maintenu à une moyenne de 23.66 c. la livre pendant toute l'année. Le prix du fromage a atteint le niveau le plus élevé depuis 1930; comme je l'ai indiqué il y a un instant, il est d'environ 3 c. plus élevé que l'année précédente,—2 c. ¾ pour être exact.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BROOKS: Les prix de presque toutes les denrées n'ont-ils pas été plus élevés en 1936 qu'en 1934?

Un hon. DEPUTE: Les libéraux sont au pouvoir.

M. BROOKS: Cela n'a rien à y voir.

L'hon. M. GARDINER: Le prix du fromage s'établissait à 12.76 en 1936, le plus haut niveau qu'il ait atteint depuis 1930.

M. BAKER: Il en a été de même pour tout.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes heureux de vivre sous un régime libéral et de voir monter les prix.

M. BAKER: Cela n'a rien à y voir.

L'hon. M. GARDINER: Passons maintenant à la consommation. En dépit du fait que des huiles comestibles entrent au pays—et je ne suis pas en faveur d'en importer davantage—en dépit de tout ce que nous avons entendu dire au sujet de ces huiles comestibles, on a consommé au Canada l'année dernière 12 millions de livres de beurre de plus que l'année précédente.

M. BROOKS: Le ministre n'est-il pas d'avis que nous devrions protéger ce marché afin que les Canadiens continuent à consommer plus de beurre au lieu d'employer des huiles végétales?

L'hon. M. GARDINER: Chez nous, nous ne parlons pas autant de protection que certaines personnes qui demeurent dans d'autres parties du Canada. Nous aimons à pouvoir démontrer que lorsque nous n'attachons pas trop d'importance à cela, nous obtenons de meilleurs marchés pour tous et, comme on l'a dit, un meilleur prix pour tous sur tous les produits.

M. MacNICOL: Le ministre sait que le Gouvernement n'a rien eu à faire avec l'amélioration.

L'hon. M. GARDINER: Je me contente de consigner les chiffres au hansard afin que mes honorables amis puissent les lire et les étudier.

M. BAKER: Ne savez-vous pas, comme l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) l'a dit avec raison, que votre Gouvernement n'y est pour rien?

M. MacNICOL: Pas plus que le bonhomme dans la lune.

M. BAKER: Vous devez certainement le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Je suis convaincu que mes honorables amis croyaient que nous avions influencé le prix du beurre en 1930, mais

je suis sûr aussi que leurs actes ont influencé le prix du beurre en 1932, et qu'ils ont été mêlés à cette question qu'on a soulevée dans cette Chambre à deux ou trois reprises depuis le commencement du débat.

M. BAKER: C'est avec raison que nous avons protesté quand vous avez permis au beurre de la Nouvelle-Zélande d'inonder le marché canadien.

L'hon. M. GARDINER: On a répété en maintes circonstances que les députés de notre groupe—je n'étais pas ici et je n'ai pas eu l'honneur de voter avec eux—votèrent contre l'accord commercial avec la Grande-Bretagne en 1932, quand ils votèrent en faveur d'une résolution, présentée par M. Coote, qui établissait un rapport entre l'accord et les prix alors en vigueur pour ces produits, et quelque chose qui était survenue l'année précédente quand le Gouvernement canadien refusa de faire ce qu'accomplissaient presque tous les autres pays qui faisaient avec la Grande-Bretagne le commerce des produits agricoles. Ces pays lièrent le sort de leur change à celui de la livre sterling anglaise, et si le Canada avait fait cela en 1931, nous aurions réduit le montant d'argent requis pour payer la dette des cultivateurs canadiens. Cette dette aurait pu être réduite de 30 p. 100 si le gouvernement canadien avait suivi l'exemple des autres pays sous ce rapport. Autrement dit, depuis cette date jusqu'à maintenant, point n'aurait été besoin d'adopter les diverses lois concernant le remaniement de notre dette. Ces lois auraient été inutiles si le Gouvernement canadien avait fait exactement ce que plus de vingt autres nations firent en liant le sort de leur dollar à celui de la livre sterling anglaise. Mais il fallut à nos amis une année entière pour se rendre compte du dommage qu'ils avaient causé. Comme résultat de leur inaction, les prix de nos produits agricoles tombèrent au point indiqué par les chiffres que j'ai fournis à la Chambre. Ils fléchirent d'année en année jusqu'à ce qu'ils devinrent dérisoires, et quand le Gouvernement fut obligé de conclure un accord commercial pour raviver le commerce canadien, il basa son attitude non sur le principe d'une plus grande liberté de commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, mais sur l'enrayement du commerce entre la Grande-Bretagne et certains autres pays. C'est ce que signifiait la déclaration faite l'autre jour, à l'effet que n'eût été le genre d'accord conclu en 1932, nous aurions été en mesure de rédiger un accord différent aujourd'hui.

M. MacNICOL: Le ministre parle d'une manière incohérente. Le Gouvernement peut-il s'attribuer quelque mérite si le prix de la ferraille est aujourd'hui de $26 la tonne?

L'hon. M. GARDINER: Je laisse à mon honorable ami le soin de parler de cette question. Il parle au nom des usagers de fer de rebut, mais moi je parle au nom des gens qui produisent ces denrées particulières. Voici quelle est la situation. Nous avons fait le commerce de ces produits dans ce que nous pouvons appeler un nouvel esprit commercial, sinon une politique entièrement nouvelle. Nous avons fait tout ce qui était possible pour conclure un nouvel accord avec la Grande-Bretagne en vue d'éliminer les articles qui faisaient l'objet d'un engagement et de changer la politique qu'on avait infligée à tout l'Empire à l'époque. Il est tout probable que lorsque nous aurons conclu un ou deux autres accords, nous reviendrons dans la situation que nous occupions antérieurement à l'avènement au pouvoir de l'ancien gouvernement, et à mesure que nous avancerons, nos produits de la ferme se vendront de plus en plus dans les différentes parties de l'Empire, et les consommateurs canadiens pourront payer et consommer une plus grande proportion de nos produits agricoles.

Il y a deux raisons pour lesquelles on emploie les huiles végétales actuellement au Canada. Une des raisons est que l'on peut les mettre en paquets commodes et les garder sur les étagères; ils ne sont pas aussi susceptibles de détérioration que les produits animaux destinés à des utilisations semblables. L'autre est celle-ci. La qualité du beurre produit au Canada s'est grandement améliorée. Il est notoire que les méthodes de classement inaugurés par les gouvernements provinciaux, avec l'appui du gouvernement fédéral, ont relevé la qualité de notre beurre et de notre fromage, et il en est résulté une plus forte consommation de notre beurre. Il se consomme plus de beurre aux tables de la nation et moins dans la préparation de mets. Notre beurre sert de plus en plus aux fins auxquelles il est destiné. En effet, dans toutes les parties du monde, le beurre canadien est considéré comme de première qualité; il s'agit, bien entendu, du meilleur beurre produit par nos fabriques. En conséquence, il se vend plus cher. On s'en sert de moins en moins pour les fins culinaires et de plus en plus comme beurre. Par suite de sa meilleure qualité, le public en achète davantage. Cette année, nos cultivateurs ont trouvé un plus fort débouché domestique et ils en ont vendu 12 millions de livres de plus que l'an dernier.

Je demanderai à la Chambre plus tard de voter une somme plus élevée que l'an dernier pour stimuler la vente de nos produits agricoles. Je dirai aux honorables députés qui ont discuté la question que le ministère de l'Agriculture entend suivre le programme es-

quissé dans ses lettres au secrétaire de la société laitière. Si j'en juge par sa réponse à la dernière lettre que je lui ai écrite, le secrétaire du Conseil canadien de l'industrie laitière approuve ce programme.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 278b: Huile de pistache crue, à raffiner, aux fins alimentaires et utilisée dans les fabriques canadiennes, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 278c: Huile de noix de coco, non comestible, importée pour servir à la fabrication d'huile de noix de coco raffinée, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 278d: Huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac ou les conserves de poisson; huile d'olive pour servir à la préparation des fibres textiles, y compris l'apprêtage des étoffes, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: A propos de ce dernier numéro, il convient que je fasse certaines précisions, car il importe qu'il n'y ait aucun malentendu quant à ce poste, étant donné surtout la discussion à laquelle il a donné lieu. La majeure partie de ces produits ne viennent pas du Royaume-Uni. Les importations en provenance des Etablissements des Détroits et d'autres colonies anglaises se font encore sous le régime des dispositions de la liste F de l'accord de 1932, qui est maintenu provisoirement sans modification comme liste VII du nouvel accord. Les accords commerciaux négociés en 1932 par mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre avec la Grande-Bretagne au sujet de ses colonies demeurent en vigueur.

On pourrait me demander: pourquoi n'avez-vous pas négocié un nouvel accord avec les colonies? Je répondrai que les relations commerciales du Canada avec les colonies britanniques sont régies en partie par l'accord commercial conclu en 1925 entre le Canada et les Antilles anglaises, lequel ne peut être modifié avant 1939, et en partie par les listes D et F de l'accord conclu en 1932 avec le Royaume-Uni. Après avoir étudié toute la question, nous avons décidé qu'il était préférable de maintenir les clauses coloniales de l'accord de 1932 jusqu'à ce qu'elles puissent être reconsidérées en même temps que sera modifié l'accord avec les Antilles qu'elles complètent. Je désire que le comité ne puisse se méprendre sur ce point, qu'il n'est apporté aucune modification aux accords avec les colonies qui régissent l'entrée au Canada de la masse de ces marchandises. Elles sont admises au pays d'après les dispositions du tableau F de l'accord de 1932 et elles continueront de le faire. Le présent accord ne fait que continuer celui-là jusqu'à ce qu'un nouvel accord vienne le modifier.

[L'hon. M. Gardiner.]

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nº ex. 282a: Brique réfractaire, n.d., 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 284: Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminées et cunettes, vernissées ou non, et tuiles en terre cuite, n.d., 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Pouvons-nous avoir des détails sur les importations de Grande-Bretagne au fur et à mesure?

L'hon. M. DUNNING: Je me suis engagé, l'autre soir, à mentionner les réductions de droits quand il y en a, de sorte que je dois revenir en arrière au sujet du numéro ex.282a:

Il y a une réduction de droit de 12½ à 7½ p. 100 sur la brique réfractaire, n.d. Les importations du Royaume-Uni ont une valeur de $97,000.

Touchant le numéro 284, tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, etc., les importations totales en 1935-1936 ont été très petites, $9,000 de toutes sources, dont $2,300 du Royaume-Uni. Les tuiles en terre cuite, dans le même numéro ont été importées en assez grandes quantités, pour une valeur de $102,400, dont le principal montant, $49,000, du Royaume-Uni.

Nous avons exporté durant cette année-là seulement pour une valeur de $71,000 des articles compris dans ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 285: Tuiles ou blocs en terre cuite ou en pierre préparée pour parquet en mosaïque, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Une réduction de droit de 20 à 15 p. 100. Nos importations se sont chiffrées à $31,000, surtout des Etats-Unis, et à environ $5,000 de la Grande-Bretagne. Nous ne connaissons aucune exportation des articles de ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 286: Poterie en terre et en grès: dames-jeannes, barrattes, cruches, cruchons ou pots, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Faibles importations, $3,900, principalement des Etats-Unis; nos exportations ne sont pas indiquées séparément. Le droit est abaissé de 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 287: Articles de table, en porcelaine, semi-porcelaine, faïence blanche à

l'exclusion de théières, cruches, et articles similaires du genre communément dénommé poterie de terre, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: En franchise garantie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 288: Poterie de terre et de grès, faïence de Rockingham, et articles de terre, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Une réduction de 25 à 20 p. 100 du droit imposé à la Grande-Bretagne. Je devrai prendre un moment pour fournir le renseignement touchant les importations parce qu'elles sont réparties entre diverses catégories de marchandises. Nos importations d'articles de terre brune et de faïence de Rockingham ont été de $20,000, dont $10,000 du Royaume-Uni. Faïence de couleur crème, importations totales, $23,000 dont $12,000 du Royaume-Uni.

Articles en faïence ou en porcelaine, n.d., $46,400 dont $11,700 du Royaume-Uni.

Articles de terre, n.d., $254,000 dont $88,000 importés du Royaume-Uni.

De l'ensemble des articles il en a été importé pour une valeur de $120,000 du Royaume-Uni.

Nos exportations ne sont pas énumérées séparément. Notre production domestique était de $223,700, en 1934, la dernière année dont j'aie les chiffres, mais la production n'est pas restreinte à ces articles puisqu'elle inclut les articles de terre et la poterie de grès.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 288a: Poterie de laboratoire composée d'un corps vitrifié réfractaire aux acides ou d'autres corps réfractaires à l'épreuve de la corrosion, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 288b: Formes de mains en porcelaine, importées par des fabricants, devant servir exclusivement à la fabrication de gants en caoutchouc, dans leurs propres usines, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 289: Bains, baignoires, bassins, water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faïence, grès, ciment, terre ou autre matière n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Réduction de droit de 20 à 15 p. 100. Nos importations totales se sont chiffrées à $75,000 dont $44,000 du Royaume-Uni. Nous n'avons pas les statistiques de production séparées; elles se répartissent sur un total de $1,600,000 comprenant porcelaine isolante, faïence sanitaire, tuyaux d'égout, tuiles pour parquet et muraille, réservoirs, poterie, etc.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, no 296c: Carbonate de magnésium, importé pour servir à la composition ou à la fabrication des produits de caoutchouc, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 300: Creusets en argile, sable ou plombagine, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 312a: Asbeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant d'un pays de l'Empire, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 316a: Ampoules à lampes incandescentes et verre en tube pour être employé dans la fabrication de lampes incandescentes, et gaze destinée à la fabrication de manchons à incandescence, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Réduction de 5 p. 100. Importations, $504,000, dont $500,000 des Etats-Unis. Nos exportations, aucune. Notre production domestique en 1935, c'est-à-dire de l'article fini, ampoule à lampes incandescentes, a été d'environ $4,800,000. Ce chiffre est formé par les rapports de moins de trois compagnies.

M. MacNICOL: Les usines fabricant ces articles ne sont pas particulièrement actives dans le moment. Toute importation réduit naturellement l'emploi de ceux qui fabriquent ces articles au pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 318: Verre à vitre commun et incolore, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement. En franchise garantie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 319: Verre en feuilles, et glaces courbées, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 321: Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 321: Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 322: Glaces, n.d., 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Une réduction de droit de 20 p. 100 à 17½ p. 100. Nos importations en 1936, glaces non biseautées, $183,000 dont $78,000 du Royaume-Uni et $69,000 de la Belgique. Glaces biseautées, importations d'une valeur de $1,687, presque toutes des Etats-Unis.

M. BAKER: Quel est le chiffre de la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons exporté pour $81,000, dont une partie au Royaume-Uni. Notre production totale en 1934, dernière année dont nous ayons les chiffres—mon honorable ami sait sans doute que les statistiques de la production sont de beaucoup inférieures aux chiffres des importations et des exportations—étaient de $238,774.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 323: Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 22½ à 20 p. 100.

Nos importations globales se chiffrent à $105,000 dont $65,000 des Etats-Unis et $12,000 du Royaume-Uni. Nos exportations ne sont pas indiquées séparément dans les statistiques du commerce extérieur. Notre production globale de glaces étamées a atteint en 1934 une valeur de $566,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n^{os} 326 et ex 326a: (i) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre, non taillé, n.d.; cheminées de verre pour lampes, n.d.; carafes et verres à boire, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, n.d., 15 p. 100.
(ii) Objets en verre opalin, verrerie de table, objets en verre taillé et verrerie pour éclairage, n.d., 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement dans la première partie.

Dans la deuxième partie, sur les objets en verre opalin, etc., le droit est réduit de 15 à 10 p. 100. En 1936, nous avons importé en tout pour $884,000 de ces articles, dont $558,000 des Etats-Unis et $68,000 seulement du Royaume-Uni.

Nos exportations ont été inférieures à $100. La production canadienne en 1934 était d'une valeur de $185,000; quant aux bouteilles en verre comprimé et soufflé notre production a été très forte, ayant atteint une valeur de $7,500,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326a: Articles en verre, n.d., 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les statistiques que je viens de donner s'appliquent à la deuxième division du numéro précédent. Je n'ai pas donné les chiffres quant au numéro 326a. Les importations de lentilles de verre, n.d., se sont élevées à $202,000, dont $169,000 des Etats-Unis et seulement $10,000 de Grande-Bretagne. Les importations d'autres articles en verre qui sont compris dans le même poste se sont élevées à $482,000, dont $345,000 des Etats-Unis et $41,000 de Grande-Bretagne. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le taux du droit contre la Grande-Bretagne est réduit de 15 à 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326e: Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326g: Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 339a: Capsules de plomb pour bouteilles, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 340: Caractères d'imprimerie, y compris châssis, coins et plombs à espacer, de toute sorte; taux du droit, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 341: Métal de Babbit ou antifriction et métal à caractères d'imprimerie, en lingots, barres, plaques et feuilles, taux du droit, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n^{os} ex 352, ex 427, ex 445k, ex. 446a, ex 462: Compteurs fixes ou stationnaires d'une grandeur non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; jauges, indicateurs et compteurs à eau ou autres niveaux liquides, volume ou écoulement, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici une réduction du droit. Cela est compris dans l'annexe 4 de cet accord; on a fait cela afin de permettre l'entrée en franchise des compteurs, jauges, indicateurs et le reste, venant de Grande-Bretagne et décrits en détail dans dans ce poste. Dans chaque cas, ils sont d'une dimension, d'une contenance et d'une capacité ou d'une catégorie qu'on ne fabrique pas au Canada. Autrefois ils auraient été assujétis aux droits indiqués en regard des postes dans les procès-verbaux et allant à partir de l'entrée en franchise jusqu'à 20 p. 100. Ces articles sont maintenant classifiés à part.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nos ex 352, ex 362, ex 519, ex 597a, ex 624, ex 647 *et al*: Antiquités (autres que esprits ou vins) produites plus de cent ans avant la date d'importation, en conformité des règlements, y compris les preuves d'antiquité, établis par le ministre, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que cela s'explique tout seul. C'est une réduction sur toute la ligne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 353: Aluminium et ses alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés, savoir: gueuses, lingots, blocs, barres à crans, brames, lopins et masseaux; barres, tringles et fils; angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres sections et formes laminées ou étirées; tuyaux et tubes; plaques, bandelettes ou lames, y compris les cercles; feuilles, n.d., ou clinquants, de moins de ·005 pouce d'épaisseur, unis ou bosselés, avec ou sans renfort; fils et câbles, en tresses ou retors, renforcés d'acier ou non; poudre d'aluminium, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 353a: Aluminium en feuilles, de moins de ·005 millimètre d'épaisseur; déchets d'aluminium. Toutefois, ne sont considérés déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte, en franchise.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il un changement à ce poste?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 354: Articles en aluminium, n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 354a: Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 357: Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et maillechort, articles en, non plaqués, n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réduction de 25 p. 100 à 15 p. 100. Nos importations de métal anglais furent peu importantes, atteignant seulement $4,400, dont $1,500 en provenance du Royaume-Uni. Pour la partie principale du numéro, alliages de nickel, argent de Nevada et maillechort, les importations totales furent de $133,000, dont $20,000 en provenance du Royaume-Uni. Il n'existe pas d'exportation, et l'on n'a pas indiqué à part la production.

M. BAKER: Que produisons-nous au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de statistiques distinctes sur ce point, de sorte que moins de trois compagnies en sont productrices. Nous ne possédons aucun renseignement.

M. BAKER: La production n'est pas forte?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 361: Or et argent en feuilles; clinquant ou métal dit schlage en feuilles; poudres dites brocade et bronze, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 362: Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d.; objets fabriqués d'or ou d'argent, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réduction visant la Grande-Bretagne de 30 p. 100 à 20 p. 100. Les importations totales d'objets fabriqués d'argent atteignirent $70,000, dont $47,000 en provenance de Grande-Bretagne. Les importations d'objets fabriqués d'or furent de $20,000, dont $10,000 en provenance de Grande-Bretagne. Nous n'avons rien exporté, mais notre production d'argenterie en 1934 atteignit $2,878,000 et celle d'objets fabriqués d'or $957,000; celle de fil plaqué or et d'or en feuilles, $54,000.

M. BAKER: Ce changement ne tendra-t-il pas à beaucoup augmenter le chômage?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas de cet avis. Nulle objection ne m'est parvenue d'aucun quartier quelconque.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 362b: Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les canifs à cuticule, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houpes, les chausse-pieds, les

plateaux et les pinces, dont la partie fabriquée de principale valeur est le sterling, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

L'hon. M. STEWART: La portée du numéro est élargie, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: A l'avant-dernière session un rapport de la commission du tarif fut soumis, portant sur ce numéro, et la phraséologie employée est la même que celle du rapport.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 362c: Articles plaqués en nickel, dorés ou plaqués par procédés électriques, n.d., 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier: n° 368: Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogeries et caisses d'horloge, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction du droit sur les horloges, les mécanismes, les caisses et le reste, de 20 p. 100 à 15 p. 100 en ce qui vise la Grande-Bretagne. Nous avons importé pour $298,000 d'horloges, dont $178,000 en provenance des Etats-Unis et seulement $22,000 venant du Royaume-Uni. Nos importations de mécanismes d'horloge ont atteint $74,000, dont $13,000 seulement en provenance du Royaume-Uni. Nos importations de chronomètres ont une valeur totale de $21,000 dont $4,000 représentent ce que nous importons du Royaume-Uni. Nous exportons nous-mêmes des horloges, des montres et des pièces; de fait, nous en avons vendu pour $60,589 au Royaume-Uni. Cela veut dire que nous avons vendu au Royaume-Uni bien plus de mouvements d'horloges et de montres que nous en avons acheté. Nous avons produit pour $905,000 d'horloges et de montres en 1934 et pour $202,000 de boîtiers la même année.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 369: Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, à l'exclusion des plaques, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction ici, de 15 p. 100 à 10 p. 100, sur les pièces de mouvements d'horloges, à l'exclusion des plaques, numéro qui complète le précédent. Nos importations représentent une valeur de $150,000 dont $1,000 représentent les importations du Royaume-Uni. Nous avons importé ces pièces de mouvements surtout des Etats-Unis et de l'Allemagne.

(Le numéro est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Tarif douanier, n° 370: Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Taril douanier, n° ex 377a et al.: Fer forgé en forme de massets, barres, tiges, feuilles, rubans ou plaques, en franchise.

L'hon. M. STEWART: Je crois que ces numéros concernant l'acier donneront lieu à une discussion assez longue. Je sais que le chef de l'opposition et quelques autres membres de ce côté-ci désirent faire certaines observations à ce sujet, de sorte que je suggère de les réserver.

(Le numéro est réservé.)

Tarif douanier, n° 488: Nitrate et acétate de plomb, non moulus, platine et oxyde noir de cuivre, pour servir à la fabrication de chlorates et de couleurs, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 506b: Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 511: Cannes à pêche, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Sur les cannes à pêche, le droit est réduit à la demande de l'Angleterre; de 20 p. 100 que le droit était, l'entrée se fait maintenant en franchise. La valeur totale de nos importations, l'an dernier, a été de $53,000, dont $16,000 représentent nos importations du Royaume-Uni.

L'hon. M. STERLING: Qu'avons-nous produit?

L'hon. M. DUNNING: C'est un numéro fusionné qui embrasse plus d'articles que le présent numéro. Il comprend des filets et des engins de pêche, et nous en avons produit pour une valeur de $139,000 au cours de la dernière année pour laquelle je possède des statistiques.

M. POTTIER: Cela comprend-il les moulinets?

L'hon. M. DUNNING: Non, simplement les cannes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 511a: Bâtons, balles, gants et couvre-jambes pour le cricket, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 512: Cadres pour tableaux et photographies de quelque matière qu'ils soient, 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réduction du droit de 20 p. 100. La valeur totale de nos importations a été de $115,000. Ces importations venaient surtout des Etats-Unis. Nous n'en avons importé que pour une valeur de $12,000 de l'Angleterre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 518: Billards, avec ou sans blouses, et tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux, queues, billes, râteliers et procédés pour queues de billard, 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est abaissé de 22½ p. 100 à 17½ p. 100 sur les billards. Nous en avons importé 52 l'an dernier du Royaume-Uni; leur valeur était de $2,553. Les billards n'ont jamais été aussi bon marché que je sache. Néanmoins, ce sont les chiffres. Le Royaume-Uni constitue notre principale source d'approvisionnement. Viennent ensuite les tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux. Nous en avons importé pour $156,000; elles provenaient en majeure partie des Etats-Unis. Sur $156,000, nous en avons importé pour $145,000 de la République voisine. Nos importations de queues, de billes, de râteliers et de procédés se sont élevées à $5,000, dont $1,700 vinrent du Royaume-Uni. Notre production canadienne est comprise dans les articles de sport en général, et on ne peut l'en extraire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 519: Meubles en bois, en fer ou autre matière, d'appartements, de bureaux, de cabinets ou de magasins, finis ou en pièces détachées, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La réduction en l'espèce est de 20 à 15 p. 100. C'est un numéro fort important et qui comporte un grand nombre de subdivisions. Si les honorables députés veulent des renseignements, il me fera plaisir de les leur fournir.

M. BAKER: Le ministre ne craint-il pas un peu plus de chômage à la suite de ce changement? Il ne faut pas oublier que nous fabriquons une grande quantité de ces marchandises dans la région de Newmarket.

L'hon. M. DUNNING: La concurrence que nous fait la Grande-Bretagne dans l'industrie du meuble est bien minime.

Un hon. DEPUTE: Le ministre pourrait-il nous en donner une idée en chiffres ronds?

L'hon. M. DUNNING: Il serait plus simple de lire la liste. Au sujet des meubles métalliques, nos importations totales se sont chiffrées à $221,000; sur ce chiffre, nous en avons importé pour $208,000 des Etats-Unis. La Grande-Bretagne n'est pas une bien forte concurrente. Le montant total de meubles en bois et autre matière, n.d., s'éleva à $564,000; les Etats-Unis nous en expédièrent pour $364,000, et le Royaume-Uni, pour $104,000. Il y a aussi un certain nombre d'autres pays. Nous exportons pour $107,000 de meubles métalliques et pour $145,000 de meubles en bois, dont une faible partie fut exportée au Royaume-Uni. Notre production totale, en chiffres ronds, est d'environ 12 millions de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522: Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d., 12½ p. 100.

L'hon. M. STEWART: Ne pourrions-nous pas étudier un autre numéro? Celui-ci se rapporte à des produits textiles, et il me semble qu'il peut soulever beaucoup de discussion. Il est maintenant onze heures.

L'hon. M. STIRLING: L'horloge sonne.

L'hon. M. DUNNING: Le comité préfère-t-il que le numéro concernant les textiles soit réservé? Si oui, nous allons passer par-dessus tous les numéros qui se rapportent aux textiles.

L'hon. M. STEWART: Il est onze heures.

(Le numéro est réservé.)

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons prendre le numéro 586 qui ne comporte aucun changement.

Tarif douanier, n° 586: Charbon, anthracite, n.d., en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 597a: Instruments de musique de toute sorte, n.d., phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces achevées, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues mécaniques, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 20 p. 100 à 15 p. 100 contre la Grande-Bretagne. Pour une partie du numéro, nos importations totalisent $58,000, dont $11,000 en provenance de Grande-Bretagne. Pour une autre partie du numéro, elles s'élèvent à $73,000, dont $13,000 du Royaume-Uni. D'autres instruments de musique, non compris dans les chiffres que je viens de citer, avaient une valeur de $282,000, dont $6,000 seulement venaient du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 598: Instruments de fanfare, n.d.; pièces de piano de concert et pièces d'orgues, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 598a: Instruments de fanfare d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada; cornemuses et leurs pièces achevées, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 603: Peaux de fourrure, préparées en tout ou en partie, n.d., 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 604: Cuir à courroie en croupons ou côtés, et tout cuir dont la préparation a dépasé le tannage, n.d., 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de cuir. Le cuir à semelle a été enlevé de l'ancien numéro. Je fournirai volontiers tous renseignements que les députés intéressés voudront me demander.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 604: Cuir traité à l'huile pour fabrication du chamois, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a réduction. Il s'agit de la matière première utilisée dans la fabrication du cuir de chamois complètement fini.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 604: Cuir à semelle, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 605: Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers; cuirs véritables de reptiles, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 605a: Véritables cuirs de porc et véritables cuirs maroquins; cuirs dits à rouleaux, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 607: Cuir, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements en cuir, dans leurs propres fabriques, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le droit de 5 p. 100 a été remplacé par l'entrée en franchise. Les importations ont une valeur de $31,000, dont $4,700 du Royaume-Uni. De cuir n.d., qui serait aussi compris dans ce poste, les importations totales se sont élevées à $402,000, dont seulement $22,000 du Royaume-Uni. La production canadienne se chiffre par environ un million de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 607a: Cuir, tanné seulement, en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres établissements, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Tarif douanier, n° 608: Cuir dont la préparation n'a pas dépasé le tannage, et peaux, n.d., 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 10 p. 100 à 5 p. 100 contre la Grande-Bretagne. Pour une partie du numéro les importations totales ont dépassé $11,000, et pour l'autre elles ont atteint $138,000, dont $112,000 en provenance du Royaume-Uni. La production canadienne est comprise dans l'ensemble des autres cuirs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 610 *et al*: Courroies pour machinerie, n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le taux de 20 p. 100 contre la Grande-Bretagne est abaissé à 15 p. 100. Nous avons importé pour $80,000 de courroies en caoutchouc pour machinerie, dont $22,000 en provenance du Royaume-Uni. Nous avons aussi importé des courroies de coton d'une valeur de $39,000, dont $12,000 en provenance du Royaume-Uni. Sous la rubrique n.d., du numéro, nous avons importé pour une valeur de $36,000, dont $8,000 en provenance du Royaume-Uni. Sous ce numéro nous exportons au Royaume-Uni plus de courroies que nous ne lui en prenons. Le commerce est réciproque, mais nos ventes en Grande-Bretagne dépassent les siennes chez nous.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 610a: Courroies de poil de chameau pour machinerie, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est un abaissement du droit, mais ce numéro a une faible importance relative.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 611a: Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles de toute matière, n.d., 22½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le taux de droit est abaissé de 25 p. 100 à 22½ p. 100.

M. BAKER: Les fabricants de chaussures du Canada ont-ils eu beaucoup à dire à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai reçu des lettres, va sans dire.

M. BAKER: Craignent-ils une augmentation de chômage, en conséquence?

L'hon. M. DUNNING: Ils ne le disent pas.

Une VOIX: Oh! oh!

M. BAKER: Il n'y a pas matière à rire.

L'hon. M. DUNNING: Je me rends compte que l'honorable député pose une question avec sérieux.

M. BAKER: Mais quelqu'un y trouve matière à rire.

L'hon. M. DUNNING: Les lettres que j'ai reçues au sujet de ce numéro expriment les griefs habituels en pareil cas, lorsqu'il est question d'abaisser le droit sur un article manufacturé. Ils ne m'étonnent pas, mais je signalerais la très grande importance de notre fabrication. Au delà de 98 p. 100 de la demande de chaussures au Canada est satisfaite par les fabricants du pays. Ceux-ci exportent aussi en grande quantité, notamment des souliers de toile avec semelles de caoutchouc. Ces exportations atteignent une valeur de $1,205,000, et celles de chaussures de cuir une valeur de $350,000. La production canadienne de 1934, la dernière année recensée, avait une valeur de $30,305,000.

M. BAKER: Le ministre ne prévoit pas une augmentation de chômage en conséquence?

L'hon. M. DUNNING: Ma foi, monsieur le président, au cours des pourparlers, je me suis soucié de créer des emplois plutôt que du chômage. A mon avis, l'accord aboutira en somme à ce résultat.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 612: Selles, modèles anglais, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de droit.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 617: Bottes, bottines et souliers en caoutchouc, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 619a: Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a diminution ici par suite de l'enlèvement d'un ancien droit spécifique. Autrefois il y avait un droit spécifique de 50 c. par vêtement sous tous les tarifs, et dans ce numéro nous faisons disparaître ce droit en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Nos importations furent de $21,000 dans un cas et de $45,000 dans l'autre; elles s'établissent à $5,000 et à $4,000 pour la Grande-Bretagne. Nous exportons de fortes quantités de vêtements en caoutchouc, et nous en avons de fait exporté beaucoup plus au Royaume-Uni que nous en avons importé de ce pays. L'an dernier la production totale du Canada a atteint tout près de $700,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 622: Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils, et paniers de toutes sortes, n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est diminué de 20 à 15 p. 100. Nos importations totales s'établissent à $84,000 et à $44,000, dont $43,000 et $4,000 respectivement représente ce que nous importons du Royaume-Uni. Nous avons exporté une petite quantité de ces articles. En 1934, notre production était évaluée à environ un million et quart.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 623: Boîtes d'instruments de musique et coffrets, boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles à hameçons et leurs pièces, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une diminution de 20 à 15 p. 100. Nos importations de bourses et le reste étaient évaluées à $552,000 plus $345,000 pour cahiers, étuis et le reste. Dans les deux cas la plus forte partie de nos importations nous viennent des Etats-Unis, et le Royaume-Uni tient le deuxième rang. Les importations totales du Royaume-Uni pour ces deux catégories d'articles atteignent une valeur d'environ $258,000. Nous n'exportons pas ces marchandises. La valeur totale de la production canadienne s'établit à environ un million et demi de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 624: Statues et statuettes de porcelaine ou de terre, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le droit était de 20 p. 100 mais à l'avenir ces articles entreront en franchise. La fabrication de ces objets d'art est une branche importante de l'industrie anglaise de la céramique. Plusieurs poteries se spécialisent dans ce genre de produits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 624a: (i) Poupées, jouets de toutes sortes, n.d., 10 p. 100; (ii) Jouets mécaniques en métal, 10 p. 100; (iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de 20 à 10 p. 100 sur les poupées et les jouets. Il n'y a pas de changement dans la seconde division.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 625: Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrures et autres articles en fourrures, n.d., 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 628: Bretelles et parties achevées de bretelles, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Voici un poste relativement peu important, mais la réduction est de 22½ p. 100 à 15 p. 100. Le comité

est peut-être surpris que la production canadienne en 1934, alors que les gens ne se servaient pas de bretelles autant qu'aujourd'hui, s'élevait à $700,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 647: Bijoux de toute matière, pour parure, n.d., 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous réduisons le taux de 30 à 25 p. 100. Nos importations totales se sont élevées à $621,000, dont seulement $40,000 du Royaume-Uni. Nous avons exporté pour $68,000, dont $29,000 au Royaume-Uni. Notre propre production dépasse un peu deux millions de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 653: Brosses de toutes sortes, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici une réduction de 17½ à 15 p. 100. Nos importations ont été: $31,700, $65,900, $88,400 et $99,036. Le Royaume-Uni est la principale source d'approvisionnement pour tout, sauf quant à la dernière catégorie. Nous avons exporté pour $85,000, dont $13,000 au Royaume-Uni. Notre production totale est évaluée à un million et demi de dollars.

M. BARBER: Avons-nous importé du Japon?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Pour un article, $16,000; pour un autre, $9,000; et pour un autre, $2,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 655: Plumes, porte-plumes et règles de toutes sortes, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Une réduction sur les droits de 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 655a: Crayons de plombagine et pastels, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La réduction est de 15 à 10 p. 100.

M. BAKER: De quelle façon cette réduction de droits affectera-t-elle les manufacturiers au nord de Toronto?

L'hon. M. DUNNING: Les importations font voir ce qui en est. Nos importations totales de crayons de plombagine, non-propulsifs—j'aime bien cette description,—se sont élevées à $76,000 dont $35,000 venaient du Royaume-Uni. Nos importations de crayons de plombagine, non-automatiques, s'établissent à $117,000 dont $37,000 proviennent du Royaume-Uni. Nos importations de pastels représentent une somme globale de $62,000 dont $15,000 proviennent du Royaume-Uni. La production des crayons de plombagine au Canada, en 1934, était estimée à $397,000; celle des autres crayons, à $166,000 et celle des pastels, à $9,300.

M. BAKER: Je remarque que le représentant de cette région ne défend pas son industrie.

L'hon. M. DUNNING: Cette industrie est établie sur des bases solides; de fait, elle exporte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 656: Pipes à fumer de toute sorte, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac, 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro m'intéresse personnellement. Il y a une réduction du taux de 22½ p. 100 à 17½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 657a: Films de largeur standard (un pouce et un huitième et plus) importé dans le seul but d'en faire faire des reproductions de 16 millimètres, à condition, toutefois, que l'original soit réexporté dans les trois mois qui suivront la date d'exportation, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le taux était antérieurement de 1½c. le pied courant et ce film est maintenant admis en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 659: Plaques sèches pour photographie, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 663: Engrais chimiques composés ou fabriqués, n.d., en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 663e: Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 670: Meules, pierres ou blocs fabriqués par l'agglutination d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d., 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de 15 à 10 p. 100. C'est un numéro qui a quelque importance pour l'industrie.

L'hon. M. STEWART: Quelle en est la production au Canada?

L'hon. M. DUNNING: En 1934 la production fut de $46,000 sous une rubrique; de $569,000 sous une autre rubrique; de $62,000 sous une autre rubrique et de $934,000 sous une quatrième. Nous exportons plus que nous n'importons.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 683: Baryte, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 684: Fil de caoutchouc, non recouvert, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 685: Pantographes et pièces, y compris les pointes de diamant et les machines à graver, pour graver les rouleaux de cuivre servant à imprimer les tissus et le papier-tenture; blanchets, tissus à blanchets et nappes de cylindres importés pour l'usage exclusif des fabricants de tissus et de papier-tenture, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 689: Noir animal, utilisé dans la fabrication du sucre, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 710: Emballages intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages sont soumis aux dispositions suivantes, savoir:

(b) Emballages usuels de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent, 10 p. 100.

(bb) Emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent, 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro comprend des réductions de 15 à 10 p. 100 et de 7½ à 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 711: Sels minéraux iodisés pour être employés exclusivement dans l'alimentation des animaux, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Il ne reste plus dans la liste IV que les numéros concernant l'acier et les textiles. Nous avons encore à étudier la liste V. Je ferai remarquer que cette liste ne s'applique qu'aux marges de préférence et non aux droits. C'est la marge de préférence garantie qui, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, s'applique à 91 numéros du tarif au lieu de 215 comme dans l'ancienne convention. Le comité sera peut être heureux de savoir que 20 de ces 91 numéros bénéficient d'une marge garantie plus faible que dans l'ancien accord; le reste bénéficie de la même mesure de préférence garantie que dans l'accord précédent. Les honorables députés ont eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur la liste V, et ils sont peut-être prêts à l'accepter telle qu'elle est.

L'hon. M. STEWART: Non, je crois qu'il est onze heures, monsieur le président.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait mon affaire.

M. BAKER: Ces numéros ne prendront pas beaucoup de temps.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne devraient pas, mais on ne sait pas ce qui peut arriver. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures et dix-sept minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Lundi 22 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ET PECHERIES

M. A. E. MacLEAN (Prince) présente le 2e rapport du comité permanent de la Marine et des Pêcheries et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. A. M. YOUNG (Saskatoon) présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

—Avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par M. Hanson:

Que les crédits transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par le gouvernement, et approuvés dans le troisième rapport du comité, à savoir les numéros 96, 97, 293, 361 et 362, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

PREMIER TRUST COMPANY

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's) propose:

Que la pétition présentée par la Premier Trust Company, le 11 mars, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à augmenter son capital-actions, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyé au comité du règlement, en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92, 93 (3) (a) et (b).

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LIVRAISONS DE LA HOUILLE À OTTAWA

M. POULIOT:

1. Durant l'année financière actuelle, le Service d'inspection des poids et mesures a-t-il fait enquête sur l'insuffisance de poids de charges de charbon livrées dans la ville d'Ottawa?

2. Si oui, combien de charges ont été livrées (a) d'une poids trop élevé, (b) de poids juste, (c) de poids insuffisant?

3. Si quelque livraison était d'un poids insuffisant, quel a été le cas particulier où l'insuffisance était la plus complète, et quelle a été l'insuffisance totale de toutes les charges examinées?

4. Relativement aux paragraphes précédents, quelle mesure, le cas échéant, le Service des poids et mesures a-t-il prise comme résultat de cette inspection contre les compagnies ou les particuliers qui vendaient du charbon d'un poids insuffisant?

5. Sur quelle ou quelles balances s'assure-t-on du poids des livraisons de charbon en vertu d'achats ou de contrats de l'Etat dans la ville d'Ottawa?

6. Quand ces balances ont-elles été examinées pour la dernière fois?

7. A-t-on trouvé des défauts à la balance ou aux balances dont on se sert pour peser le charbon de l'Etat, et si oui, quelle était l'incorrection?

8. Des balances ont-elles (a) été mises de côté, (b) condamnées, ou (c) mises sous scellés comme résultat de cette inspection?

9. Si oui, quand, combien, et où sont-elles situées?

10. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour obtenir le remboursement de livraisons d'un poids insuffisant constaté sur toute balance trouvée défectueuse durant l'inspection pendant la période mentionnée dans le paragraphe 1?

L'hon. FERNAND RINFRET:

1. Oui.

2. Poids trop élevé—néant; poids juste—néant; poids insuffisant—7.

3. La plus forte insuffisance fut de 172¼ livres sur 1 tonne. L'insuffisance totale—342¾ livres sur 7 tonnes.

4. Le détaillant concerné fut avisé du résultat du contrôle, et l'on commença une inspection spéciale des balances publiques.

5. D'après les renseignements fournis au sous-secrétaire d'Etat, les balances suivantes ont servi à peser le charbon livré en vertu de contrats ou d'achats de l'Etat:

Balance publique nº 1, rue Nicholas.
Balance publique nº 2, rue Mann.
Balance publique nº 6, rue Mann.
Balance publique nº 10, rue Catherine.

6. Nº 1—inspectée le 24 février 1937.
Nº 2—inspectée le 24 février 1937.
Nº 6—inspectée le 24 février 1937.
Nº 10—inspectée le 2 mars 1937.

7. Oui, comme suit:

N° 1. Insuffirance de 10 livres par tonne, la pesée ne donnant qu'une tonne de 1,990 livres.

Nº 2. Aucun.

N° 6. Excédent de 36 livres par tonne, indiquant 2,036 livres.

N° 10, 2½ livres par tonne, indiquant 2,002½ livres.

9. Balances publiques mises de côtés dans la ville d'Ottawa:

(a)

	Adresse	Date de la mise au rancart
	Marché du quartier By.	22 fév. 1937
N° 1	Rue Nicholas	24 fév. 1937
N° 3	Rue Broad	4 mars 1937
N° 3	Rue Broad	11 mars 1937
N° 4	Rue Isabelle	24 fév. 1937
N° 6	Rue Mann	24 fév. 1937
N° 7	Rue Champagne	4 mars 1937
N° 7	Rue Champagne	10 mars 1937
N° 8	Echo Drive	24 fév. 1937
N° 10	Rue Catherine	2 mars 1937
N° 11	Rue Day	3 mars 1937
N° 11	Rue Day	6 mars 1937
N° 12	Rue Lees	24 fév. 1937

(b) Condamnées—néant.

(c) Mises sous scellés—N° 6 (rue Mann), scellée le 24 février; n° 7 (rue Champagne), scellée le 11 mars; n° 11 (rue Day), scellée le 6 mars.

10. Les services intéressés n'ont pas de renseignements touchant des livraisons d'un poids insuffisant.

M. POULIOT:

1. Les balances dont on se sert pour le pesage du charbon acheté pour les édifices de l'Etat de la ville d'Ottawa, sont-elles appropriées au volume et à la nature des charges qu'elles doivent peser?

2. De quelle façon obtient-on l'indication du poids, pour les charges de charbon dans des camions, lorsque ces camions sont plus gros que la plate-forme de la balance?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui, mais à certaines occasions ces balances ont servi à peser des charges auxquelles elles n'étaient pas appropriées.

2. On emploie trois méthodes pour établir le poids des charges de charbon dans des camions, lorsque ceux-ci sont plus gros que la plate-forme de la balance, savoir:

A. En pesant la charge à deux reprises, la première en plaçant le devant de la charge sur la balance, et la seconde en plaçant l'arrière de la charge sur la balance, et en prenant le total des deux poids comme le poids brut de la charge.

B. En allongeant la plateforme de la balance dans les deux sens pour qu'elle convienne à la longueur plus grande du camion.

C. En reliant un tablier de rallonge au côté de la plate-forme de la balance, sur lequel les roues de l'avant-train du camion sont dirigées jusqu'à ce que celles du train arrière portent sur la plateforme, libérant ainsi toute la charge.

CULTURE DU TABAC À L'ASSOMPTION (P.Q.)

M. FERLAND:

1. Est-ce que le ministère de l'Agriculture du Canada a fait essayer la culture des tabacs à cigarettes à la Station expérimentale de l'Assomption, P.Q., au cours des dernières années?

2. Et dans l'affirmative, quels ont été les résultats obtenus?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. On a obtenu de bons rendements, mais la qualité n'était pas très bonne. Les résultats obtenus en 1936 furent plutôt satisfaisants tant au point de vue du rendement qu'à celui de la qualité, mais la cause en est peut-être que la culture du tabac fut faite dans une terre plus forte qu'à l'ordinaire.

LEVÉ DU MÉRIDIEN ENTRE L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN

M. HAYHURST:

1. Quand a-t-on complété le premier levé du méridien entre l'Alberta et la Saskatchewan?

2. Le Gouvernement a-t-il des plans pour un nouveau levé immédiat du méridien entre l'Alberta et la Saskatchewan, dans la zone du Bouclier Cambrien?

L'hon. M. CRERAR:

1. Le levé du méridien entre l'Alberta et la Saskatchewan fut complété jusqu'à la rive sud du lac Athabaska en 1913. Le levé n'est pas fait pour le reste du méridien.

2. Non.

FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION

M. REID:

1. Durant les années civiles 1934, 1935 et 1936, quelles sommes d'argent a-t-on versées pour du surtemps aux inspecteurs d'immigration?

2. Quel est, dans les diverses provinces, le nombre total des fonctionnaires qui sont à l'emploi du ministère de l'Immigration?

L'hon. M. CRERAR:

1. Année civile 1934, $39,645.84; année civile 1935, $46,426.63; année civile 1936, $48,379.13.

2. Ile du Prince-Edouard, néant; Nouvelle-Ecosse, 10; Nouveau-Brunswick, 18; Québec, 51; Ontario, 162; Manitoba, 16; Saskatchewan, 5; Alberta, 6; Colombie-Britannique, 37; Total, 305.

Les chiffres ci-hauts ne comprennent que les inspecteurs d'immigration.

FERME EXPÉRIMENTALE DE SWIFT-CURRENT

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, ou est-il convenu d'acheter récemment des terrains additionnels pour la ferme expérimentale de Swift Current?

2. Si oui, combien d'acres?

3. Comment le service de l'examen des terres de l'université de la Saskatchewan a-t-il classifié ce sol?

4. De qui ces terrains ont-ils été achetés?

5. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour cette propriété?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement est convenu d'acheter des terrains additionnels pour la ferme expérimentale de Swift Current.

2. Approximativement 480 acres.

3. Sol du genre dit "Cypress" pour la majeure partie, mais il en comporte du genre dit "Haverhill".

4. Le propriétaire actuel est W. J. Sykes.

5. Le prix d'achat n'a pas encore été versé. Le prix convenu est de $9,000.

TRAFIC D'AUTOMOBILES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS EN 1936

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. D'après les statistiques, combien de véhicules moteurs ont passé du Canada aux Etats-Unis durant l'année 1936?

2. Durant la même période, combien sont entrés au Canada?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 689,674 véhicules moteurs canadiens se sont inscrits à la sortie comme touristes pendant l'année civile 1936.

2. 2,880,265 véhicules moteurs étrangers se sont inscrits à l'entrée comme touristes pendant l'année civile 1936 pour une période de 48 heures ou moins; 1,192,935 pour 60 jours; 1,323 pour 6 mois.

59,535 véhicules moteurs furent inscrits à l'entrée sous un chef autre que celui de touristes au cours de cette même année.

PARC D'ANTILOPES DANS L'ALBERTA

M. MITCHELL:

1. Existe-t-il un parc d'antilopes dans le sud de l'Alberta?

2. Si oui, où est-il situé, et quelle est sa superficie?

3. Qui est le garde-chasse?

4. Quelles sont ses fonctions?

5. (a) Doit-il présenter des rapports au Gouvernement de temps à autre, et (b) si oui, à quel temps?

6. (a) Un fonctionnaire du Service des parcs fait-il une inspection régulière de ce parc, et (b) si oui, à quel temps, et (c) quand la dernière inspection a-t-elle été faite?

7. Quel est le salaire du garde?

8. Durant la dernière année pour laquelle le gouvernement possède des statistiques, quel a été, en détail, le coût d'entretien de ce parc?

9. (a) Quand ce parc a-t-il été ouvert, et (b) qui a été le premier garde?

10. (a) Le Gouvernement est-il propriétaire du terrain, (b) si oui, de qui l'a-t-il acheté, et (c) quel prix a-t-il payé?

11. Depuis le début, quelle somme d'argent ce parc a-t-il coûté à l'Etat?

L'hon. M. CRERAR:

1. Il existe deux parcs d'antilopes dans le sud de l'Alberta—le parc national Némiskam, à Némiskam, et le parc national Wawaskesy, à Bindloss. (Les questions suivantes recevront une réponse séparée pour chaque parc.)

Parc national Némiskam

2. Le parc national Némiskam, près de Némiskam, Alta, comprend 8.5 milles carrés de superficie enclose.

3. Edgar McHugh.

4. Il répond du soin et de la garde des antilopes dans le parc, surveille la construction et la réparation des clôtures, voit à ce que soient prises les mesures préventives contre les maladies et la déprédation et s'occupe de l'envoi des rapports et renseignements au ministère selon le besoin.

5. (a) Oui.

(b) Mensuellement, annuellement et sur demande, il fait des rapports spéciaux.

6. (a) On fait des inspections lorsque cela est jugé nécessaire.

(b) Répondu au n° 6 (a).

(c) En octobre 1935.

7. $1,740.00 par année, moins 5 p. 100.

8. Salaire, $1,653. Entretien, $50.

9. (a) Le 28 mars 1916.

(b) Edgar McHugh.

10. (a) Oui.

(b) Lors de l'établissement du parc, 2¼ sections avaient été concédées et les propriétaires ont choisi d'autres terres en remplacement. Le titre au reste du terrain appartenait encore à la couronne du chef du Dominion.

(c) Répondu aux nos 10 (a) et 10 (b).

11. $37,496.79.

PARC NATIONAL WAWASKESY

2. Le parc national Wawaskesy, près de Bindloss, Alberta, comprenant les parties des townships 17 et 18, rang 3, et du township 17, rang 4, sis au nord et à l'ouest de la rivière Saskatchewan, et le township 18, rang 4, le tout à l'ouest du 4e méridien. La superficie totale est approximativement de 54 milles carrés—non enclose.

3. J. W. Smith.

4. Il est chargé de l'application de la Loi des parcs nationaux et des règlements, et de l'entretien du parc comme refuge pour le gibier—de l'envoi de rapports et de renseignements au ministère selon le besoin.

5. (a) Oui.

(b) Annuellement et spécialement sur demande.

6. (a) On fait des inspections lorsque cela est jugé nécessaire.

(b) Répondu au no 6 (a).

(c) En mai 1935.

7. $200 par année.

8. Salaire—$200. Entretien—néant.

9. (a) En mai 1914.

(b) W. J. Little.

10. (a) Oui.

(b) Le titre au territoire du parc décrit à la réponse (2) appartenait encore à la couronne du chef du Dominion lors de l'établissement du parc.

(c) Répondu aux nos 10 (a) et 10 (b).

11. $1,471.53.

[L'hon. M. Crerar.]

ROUTE TRANS-CANADA, QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà discuté avec l'ancien gouvernement provincial de Québec l'opportunité de construire un tronçon de la route trans-Canada dans le comté de Laval-Deux-Montagnes?

2. Des plans et devis ont-ils été tracés à cet effet par les ingénieurs de l'ancien gouvernement provincial de Québec?

3. Des estimés ont-ils été établis en rapport avec ce projet, soit par l'ancien gouvernement provincial de Québec, soit par le gouvernement fédéral?

4. Dans l'affirmative, qui a demandé de suspendre l'exécution du projet?

5. La construction du nouveau pont du boulevard Pie IX à Saint-Vincent de Paul a-t-elle été substituée à la construction du tronçon de la route trans-Canada dans le comté de Laval-Deux-Montagnes?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le ministre du Travail fut autorisé par le décret C.P. 1945 du 4 août 1936 à conclure une entente avec la province de Québec sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936. L'entente ainsi autorisée fut dûment conclue le 6 août 1936. Cette entente comportait que le Gouvernement fédéral paierait pour sa part 50 p. 100 du coût de certains projets énumérés à l'annexe "C", y compris le projet 24:

"Travaux préliminaires, fondations, stabilisation et lapis., St-Augustin-St-Eustache." La contribution maximum du Dominion au coût de ce projet fut établie à $143,883.75.

2. Aucun renseignement.

3. Pas par le fédéral; aucun renseignement quant à la province.

4. Le décret 2840, du 3 novembre 1936, autorisa une nouvelle entente entre le gouvernement fédéral et la province sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, à laquelle fut annexée une liste entièrement nouvelle des travaux projetés par le Gouvernement provincial et qui ne comprenait pas le projet mentionné au no 1 ci-haut.

5. Compris dans l'annexe à l'entente autorisée par le décret C.P. 2840, du 3 novembre 1936, se trouve le projet no 12 qui pourvoit à la construction d'un pont au boulevard Pie IX, à Saint-Vincent-de-Paul, $300,000 étant le maximum établi pour la contribution du fédéral, mais il n'y a rien qui indique que ceci soit substitué à un autre projet particulier antérieurement autorisé par l'entente précédente.

SERVICE DU CIRCUIT POSTAL N° 1, DE SAINTE-ANNE (ONT.)

M. LOCKHART:

1. A-t-on fait récemment un appel de soumissions pour l'entreprise de la distribution des dépêches sur le circuit postal n° 1, de Sainte-Anne, Ontario?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires, et quel est le montant de chaque soumission?
3. A quels endroits a-t-on affiché l'annonec constituant un appel de soumissions?
4. L'entreprise a-t-elle été adjugée, et si oui, à qui?
5. Qui a proposé l'adjudication de l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui. Les soumissions ont été reçues le 8 janvier 1937.

2. John K. Sauchuk, Sainte-Anne, n°1, $500; Stephen Ribbecon, case 44, Sainte-Anne, $525; Milton Crown, Sainte-Anne, n° 1, $600; Albert S. Morley, Sainte-Anne, $612; Harold E. Cocks, Sainte-Anne, $744; Geo. R. Garner, Fenwick, $895.

3. A des endroits en évidence à Sainte-Anne.

4. Oui: à John K. Sauchuk.

5. Le contrat fut adjugé au plus bas soumissionnaire conformément à la loi des Postes.

MAÎTRE DE POSTE DE ROUND HILL (N.-É.)

M. BROOKS:

1. Le maître de poste de Round Hill, Nouvelle-Ecosse, est-il décédé récemment?
2. Si oui, (a) son successeur a-t-il été nommé, (b) qui est ce successeur, (c) est-il un ancien combattant?
3. Combien de personnes ont demandé cette charge?
4. Quels sont leurs noms?
5. Quelques-uns des candidats étaient-ils d'anciens combattants?
6. La situation du bureau de poste a-t-elle été changée durant les quelques derniers mois?
7. Si oui, pendant combien d'années avait-il été gardé à l'ancienne situation?
8. Quelles ont été les recettes du bureau de poste durant l'année civile 1936?
9. Quelle rémunération le maître de poste a-t-il reçue pour l'année civile 1936?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.

2. (a) Oui. (b) William Charles Lourimer Dargie. (c) Non.

3. Quatre.

4. W. C. L. Dargie, V. Paul Bailey, Wm Raeside, Mlle E. Fraser Tupper.

5. Le candidat Wm Raeside déclare qu'il a fait du service militaire. Ce candidat fut éliminé, après examen, pour cause d'instruction insuffisante.

6. Oui. Cela devint inévitable lors de la nomination de Dargie.

7. Depuis juillet 1930, lorsque l'on effectua un changement de 50 pieds.

8. $703.11.

9. $498.83.

QUAI BALLANTYNE À VANCOUVER

M. GREEN:

1. Durant les derniers dix-huit mois, a-t-on découvert un déficit dans les comptes du quai Ballantyne à Vancouver?
2. Si oui, quel était le montant de ce découvert?
3. A-t-on destitué le fonctionnaire responsable?
4. Ce fonctionnaire avait-il une caution?
5. Si oui, quelle compagnie l'avait fournie?
6. Qui sont à Vancouver les agents de cette ou de ces compagnies?
7. Ce déficit a-t-il été remboursé, et si oui, par qui?
8. Quelles tentatives a-t-on faites pour percevoir le montant du découvert de la ou des compagnies qui avaient fourni la caution de ce fonctionnaire?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. $5,587.40.

3. Oui.

4. Oui.

5. Canadian General Insurance Company et Hudson's Bay Insurance Company.

6. Canadian General Insurance Company; Parsons Brown & Winkler Limited pour la Hudson's Bay Insurance Company.

7. Non.

8. Réclamation a été faite auprès des sociétés de garantie.

BRISE-GLACE *Mikula*, SUR LE SAINT-LAURENT

M. BOULANGER:

1. Le Gouvernement est-il propriétaire d'un brise-glace appelé *Mikula*, sur le fleuve Saint-Laurent?
2. Se sert-on maintenant de ce navire pour briser la glace? Si oui, où?
3. Pendant combien de temps ce navire a-t-il été au service de l'Etat, et de quel ministère?
4. Si ledit navire n'est pas maintenant en activité, depuis quand a-t-il été mis au rancart, et pour quelle raison?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Pas depuis 1935.

3. Pendant 13 ans, de 1922 à 1935, au service du ministère de la Marine.

4. N'a pas été en service depuis 1935 du fait que son rendement ne correspondait pas au coût élevé de la manœuvre, et parce que les autres brise-glace du ministère répondent suffisamment aux besoins.

ACHATS DE CHEVAUX ET D'AVOINE POUR LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

M. TUSTIN:

1. Depuis le 1er janvier 1936, jusqu'aujourd'hui, combien de chevaux a-t-on achetés pour le Collège militaire royal?
2. De qui les a-t-on achetés?
3. A quels prix?
4. Combien de chevaux a-t-on vendus durant la même période?
5. A qui les a-t-on vendus?
6. A quels prix?
7. Du 1er janvier 1936 jusqu'aujourd'hui, combien de boisseaux d'avoine a-t-on achetés pour le Collège militaire royal?
8. De qui les a-t-on achetés?
9. A quel prix par boisseau?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Trois.

2. et 3. M. Murray Scott, Sharp's Corners, Ont., 5 novembre 1936, un à $125.00; Coulter Brothers, Toronto, Ont., 2 février 1937, un à $200.00; M. James Boviard, Brampton, Ont., 2 février 1937, un à $200.00.

4. Aucun.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Répondu sous le n° 4.

7. 3,100 boisseaux.

8. et 9. (i) W. P. Peters, Kingston, Ont., 750 boisseaux à 34c. le boisseau—période du 1er janvier 1936 au 31 mars 1936.

(ii) Greenlees Brothers, Joyceville, Ont., 1,000 boisseaux à 38c. le boisseau—période du 1er avril 1936 au 30 septembre 1936; et 1,350 boisseaux à 65c. le boisseau, pendant la période du 1er octobre 1936 au 19 mars 1937.

ZONE D'ASSISTANCE FÉDÉRALE, MANITOBA

M. WINKLER:

1. Depuis le 8 février 1936, a-t-on reçu de la province du Manitoba des demandes à l'effet d'inclure des municipalités rurales dans la zone d'assistance fédérale?

2. Si oui, quels sont les noms de ces municipalités?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Argyle, Wallace, Cameron, partie Nord. Lorne, Strathcona, Rhineland, Stanley.

MAJOR-GÉNÉRAL A. G. L. MCNAUGHTON

M. POULIOT:

Avant le 4 juillet 1936, le Major-général A. G. L. McNaugton a-t-il versé un certain montant pour sa pension militaire, et si oui, combien?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. $5,835.86.

1. Le Major-général A. G. L. McNaughton, C.B., G.M.G., O.S.D., M.ès-Sc., LL.D., président de l'Institut national des recherches, a-t-il fait quelque découverte scientifique de la date de sa nomination, le 1er juin 1935, jusqu'à ce jour?

2 Si oui, quelle était-elle?

3. Sinon, qu'a-t-il fait en qualité de président de cet Institut?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, cette question me semble purement académique. Sous sa forme actuelle, elle ne comporte aucune réponse. Je voudrais qu'elle fût rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. POULIOT: Je ne m'oppose pas à faire ce qu'il faut pour répondre aux objections du ministre. Je suis prêt à aller jusqu'à la limite, et voici encore un pas en-dedans des limites.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

[M. Tustin.]

LIEUT.-COLONEL W. ARTHUR STEEL

M. POULIOT:

1. Relativement au dossier sessionnel n° 213 du 11 mars 1937, le Lieutenant-colonel W. Arthur Steel a-t-il versé un montant pour sa pension de retraite entre le 1er octobre 1931 et le 17 janvier 1933?

2. Si oui, quelle somme?

3. Sinon, pourquoi?

4. Avant le 1er octobre 1931, a-t-il versé quelque montant pour sa pension militaire, et si oui, combien?

L'hon. M. MACKENZIE:

1, 2 et 3. $267.59 en vertu des dispositions de la loi des pensions de la milice.

4. $2,151.34.

JOUR DU COURONNEMENT—ARBRES COMMÉMORATIFS

M. PURDY:

1. Est-il exact qu'une certaine quantité de glands provenant des Chênes Royaux seront envoyés au Canada pour être distribués à divers endroits afin d'être semés le jour du couronnement, dans l'espérance de voir naître des arbres qui commémoreront ce jour?

2. Si oui, de quelle manière et par quelle agence la distribution sera-t-elle faite?

L'hon. M. RINFRET:

1. L'attention du Gouvernement a été attirée sur une nouvelle des journaux au sujet de la distribution de glands. Renseignements prix par l'entremise du Haut Commissaire du Canada en Grande-Bretagne, celui-ci nous a avisé qu'une association appelée "Men of the Trees" avait expédié 10,000 glands, récoltés à New-Forest, et consignés à "Men of the Trees, F. E. Robson, président, rue Yonge, Toronto". Une autre nouvelle parue dans les journaux par la suite annonçait que des glands avaient aussi été présentés à l'Ontario Motor League par l'Automobile Association of Canada, à laquelle l'Ontario Motor League est affiliée, mais le Gouvernement ne possède pas de renseignements officiels touchant cette expédition.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PRIX DES MINÉRAUX ET SALAIRES DES MINEURS

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Si l'on compare le prix des divers minéraux extraits au Canada en 1933, avec le prix actuel, quelle a été l'augmentation?

2. Durant la même période, quelle a été l'augmentation des gages des mineurs?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le dossier.

RECRUTEMENT DE LA FORCE AÉRIENNE ROYALE

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Depuis le 1er janvier 1935, combien de recrues se sont-elles présentées à un examen, pour l'Armée royale de l'air devant le ministère de la Défense nationale?

2. Combien a-t-on acceptées?
3. Combien a-t-on refusées?
4. Dans n'importe quel espace de temps donné, de combien de demandes peut-on disposer?
5. Quelles qualités exige-t-on pour ce service?
6. Quelles sont et la durée du service et la rémunération?

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU CAMP DE NIAGARA ET À NIAGARA-SUR-LE-LAC

M. LOCKHART:

1. Durant 1936, combien d'ouvriers a-t-on occupés aux terrains du Camp de Niagara et aux Champs de tir de Niagara sur le Lac?
2. Combien étaient d'anciens combattants?
3. Quel était le tarif des salaires?
4. Y a-t-il des citoyens américains parmi les ouvriers occupés?
5. Quels sont les noms de ces ouvriers?
6. Quelles sommes ont-ils reçues durant l'année 1936?

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

M. GREEN:

1. En aucun temps durant la période écoulée du 1er avril 1932 au 31 décembre 1936, quelles personnes étaient à l'emploi de la Commission du port de Vancouver, ou du Conseil des ports nationaux?
2. Pour cette période ou partie de cette période, quel a été le total des gages de chacune de ces personnes pour le temps où chacun a occupé un emploi?
3. Sous l'empire de la Loi de la déduction sur les traitements et des lois modificatrices, quelles déductions totales sur les salaires ou les gages a-t-on faites, le cas échéant, à chacune de ces personnes pour le temps ou elle a occupé un emploi durant cette période ou partie de cette période?
4. L'une quelconque de ces personnes a-t-elle reçu le remboursement de ces déductions, et si oui, quelles personnes, et quels montants chacune a-t-elle reçus?
5. Le cas échéant, à quelles personnes occupant de tels emplois n'a-t-on fait aucune déduction en vertu de la Loi de la déduction sur les traitements, 1932, et des lois modificatrices, et pour quel motif dans chacun de ces cas n'a-t-on fait aucune déduction?

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE À EDMONTON

M. HAYHURST:

1. Quels sont les noms du personnel actuel de la Commission du prêt agricole canadien au bureau d'Edmonton, et quel est le salaire de chacun?
2. Quels sont les noms des estimateurs permanents à l'emploi du bureau d'Edmonton de la Commission du prêt agricole canadien, et quel est le traitement de chacun?
3. Quels sont les noms des estimateurs surnuméraires dont la Commission du prêt agricole a retenu les services à Edmonton durant la saison de 1936, et quel est le traitement de chacun?
4. A l'heure actuelle, des estimateurs surnuméraires travaillent-ils pour la commission?
5. Dans le district de Vègreville, trouve-t-on des représentants de la Commission du prêt agricole canadien?
6. Si oui, quels sont leurs noms, emploi et traitement?

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. H. B. WALKER DE WAINWRIGHT (ALBERTA)

M. FAIR:

Copie de la plainte ou de l'accusation portée contre M. H. B. Walker, de Wainwright, par M. Francis H. Morcom. Aussi copie de la déposition donnée en septembre 1936 à l'enquête conduite par M. Gariépy, à Wainwright.

ALLOCATIONS POUR LES GRANDES ROUTES DE LA SASKATCHEWAN EN 1936

M. MacNEIL (au nom de M. Coldwell):

Copie de toute la correspondance et des mémoires relatifs aux allocations pour le pavage en substance dure et en graviers de grandes routes dans la Saskatchewan durant l'année 1936.

C. W. STIRLING, SAANICH (C.-B.)

M. MacNEIL (au nom de M. Taylor, Nanaïmo):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents relatifs à Cyril Warren Stirling, de la péninsule Saanich, île de Vancouver, Colombie-Britannique, au sujet des tentatives faites pour lui obtenir, sous forme de subvention annuelle, l'appui du gouvernement fédéral pour les recherches qu'il fait sur la culture des pois.

SAINT-HYACINTHE-BAGOT (P.Q.)—TRAVAUX PUBLICS

M. GLEN (au nom de M. Fontaine):

Copie de tous rapports, correspondance, résolutions et autres documents échangés, depuis le 15 octobre 1935, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec, concernant les municipalités du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, au sujet de l'exécution de travaux publics destinés à soulager le chômage.

CIRCUIT POSTAL RURAL N° 1, DE SAINTE-ANNE (ONT.)

M. CLARKE (Rosedale) (au nom de M. Lockhart):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents datés du 1er janvier 1935 et depuis au sujet du Circuit postal rural n° 1, de Sainte-Anne, Ontario.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS (P.Q.)

M. CLARKE (Rosedale) (au nom de M. Wermenlinger):

Copie de correspondance, télégrammes, documents, enquête et jugement concernant la destitution de monsieur Olivier Archambault, maître de poste à Saint-Pierre-les-Becquets, comté de Lotbinière, P.Q.

COMMISSION CANADIENNE DU PRÊT AGRICOLE, DESTITUTIONS À REGINA

M. PERLEY (Qu'Appelle):

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le bureau de Regina, de la Commission du prêt agricole canadien et le bureau général de la commission,

et entre tous les ministres ou ministères fédéraux, au sujet de la destitution de messieurs Fitzgerald, Roper, Woodman, Scott, Dodds et Wenaus, du personnel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE À SUIVRE À PROPOS DES MOTIONS RELATIVES À LA PÊCHE DU SAUMON SOCKEYE ET À L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN PAR RAPPORT À L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'article "Avis de motion du Gouvernement".

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, non pas pour proposer que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen de la motion portant sur la convention relative au saumon sockeye, mais plutôt pour faire remarquer que nous avons l'habitude de discuter les motions de ce genre alors que l'Orateur occupe son fauteuil. On m'apprend que l'avis de motion ne renfermait pas les mots "en comité général" quand on en a remis le texte au greffier, et que ces mots ont été ajoutés dans le bureau du greffier. Mieux vaudrait s'en tenir à la coutume suivie dans les affaires de cette sorte à moins que la Chambre ne désire se former en comité pour examiner la proposition. Elle pourra le faire si elle le désire. Si toutefois la Chambre veut bien procéder de la façon ordinaire, je suis d'avis de ne pas aborder cette discussion aujourd'hui, mais d'inscrire la motion à l'ordre du jour, demain, sans les mots "en comité général".

Les mêmes remarques s'appliquent à la motion concernant la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis à propos de l'impôt sur le revenu.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il me paraît évident que la première motion doit être soumise au comité général, puisque les membres de la Chambre devront poser de nombreuses questions auxquelles les ministres auront à répondre, ce que le règlement interdirait si l'Orateur restait à son fauteuil. C'est pourquoi, je pense qu'il faut examiner une telle motion en comité général. Les députés n'auront pas d'autre occasion de se renseigner à ce sujet, par exemple sur l'effet qu'aura sur l'ensemble du traité ce qu'on a appelé les "ententes" mais qu'on devrait appeler plutôt des "réserves" à mon sens.

Quant à la motion suivante, relative à l'impôt sur le revenu, je prétends que les mêmes remarques s'appliquent. Nos règles de procédure n'offriraient aucune méthode, en dehors de l'examen en comité général, par laquelle les députés pourraient demander et recevoir des renseignements. Ce genre de discussion contribuerait peut-être beaucoup à faire bien comprendre les stipulations des accords.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement ne s'oppose pas à soumettre la motion au comité général si nos honorables vis-à-vis le désirent. J'ai cru bon de rappeler la coutume existante afin que la façon proposée de procéder ne constitue pas un précédent pour les motions de cette sorte, à l'avenir. Vu les circonstances, nous pourrions renvoyer la discussion à demain.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 42) tendant à modifier la Loi des pensions de vieillesse.

—Une explication s'impose, je crois, avant que l'on adopte la motion. L'amendement a été présenté au Sénat, à la demande du Gouvernement, après que l'on eût examiné de nouveau ce trait essentiel du bill adopté par la Chambre qui vise le revenu total susceptible d'être alloué à deux personnes aveugles, mariées antérieurement à l'adoption de la loi, avant de pouvoir effectuer aucune déduction sur le maximum de la pension, ainsi qu'on l'avait fait ressortir, clairement, je crois, au cours de la discussion en comité, en réponse aux questions posées par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). C'est après avoir conféré de la chose, non seulement avec le Gouvernement, mais aussi avec ceux qui sont les porte-parole des aveugles en la matière qu'il fut décidé de proposer cette modification au Sénat. Il s'agit d'ajouter ce qui suit, comme alinéa (c), au paragraphe 3 de l'article 8A:

S'il s'agit d'une personne mariée à une personne aveugle recevant une pension sous le régime du présent article, du montant du revenu du pensionnaire en excédent de deux cents dollars par année.

Cela aura pour effet d'éviter la duplication des revenus. Si cet amendement est adopté, il arrivera que dans le cas de deux aveugles mariés avant l'entrée en vigueur de cette loi, chacun d'eux pourra toucher une pension de $240, tout en ayant un revenu maximum de $200, de sorte que le revenu total maximum à allouer au couple avant de faire aucune déduction sur le montant de la pension de vieillesse sera de $880. S'il s'agit de deux aveugles mariés après l'entrée en vigueur de cette loi-ci, chacun d'eux pourra toucher une pension maximum de $120 et avoir droit à un revenu

maximum de $200, de sorte que le revenu total maximum à allouer au couple avant toute déduction sur les pensions sera de $640. Ce barême maintient l'avantage sur les dispositions ordinaires de la Loi des pensions de vieillesse que j'avais souligné lors de la 2e lecture et aussi en comité, avantage que l'on juge nécessaire pour pourvoir aux dépenses supplémentaires auxquelles les aveugles sont sujets par suite de leur infirmité.

Avant de proposer l'adoption de l'amendement, j'aurai aussi quelques remarques à faire au sujet des questions qui m'ont été adressées par un grand nombre de nos collègues et par plusieurs personnes d'un peu partout au Canada, quant à la date à laquelle les pensions aux aveugles pourront être effectivement versées. Il est important de bien s'entendre sur ce point. La Loi des pensions de vieillesse est une entreprise commune au gouvernement fédéral et aux provinces; tout ce que nous pouvons faire ici relativement à la loi fédérale doit être approuvé par l'autorité législative provinciale avant d'être applicable. Certaines provinces possèdent déjà des lois leur permettant, par voie de règlements, d'adopter les prescriptions de cet amendement relatif aux aveugles. Quant à d'autres, on me dit qu'il leur faudra voter les textes législatifs nécessaires. Si j'insiste sur l'adoption de cet amendement aujourd'hui, malgré que ce n'était pas un des bills mentionnés vendredi soir dernier, c'est que plusieurs législatures sont actuellement en session et que ceux qui s'intéressent à la chose désireraient faire les démarches nécessaires aussi tôt que possible. Il est difficile de dire au juste quand les pensions seront effectivement en vigueur; il est possible qu'elles le soient plus tôt dans certaines provinces que dans d'autres. Là où n'existe pas encore la législation nécessaire, il faudra la voter et établir les règlements convenus entre le Dominion et les provinces relativement aux modalités. Les honorables députés apprécieront, j'en suis sûr, ces renseignements, car un grand nombre d'entre eux ont reçu des demandes d'information.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu la 2e fois et adopté.)

LOI MODIFIANT LA LOI DES PORTS ET JETEES DE L'ETAT

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 9, loi modifiant la loi des ports et jetées de l'Etat.

—Il s'agit d'amendements de peu d'importance. L'un a pour objet l'insertion des mots "de chacun" après le mot "chauffage" à la septième ligne de la deuxième page du bill. Le but, et c'était l'intention primitive du bill, est de préciser que les fonds perçus à un bassin ne peuvent être affectés à un autre. Le second amendement est analogue. Il vise l'insertion des mots "pour l'utilisation de ces ouvrages" après le mot "perçus" à la onzième ligne de la deuxième page. Je n'ai aucune hésitation à recommander l'adoption de ces amendements.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le Sénat a ajouté les mots "pour l'utilisation de ces ouvrages". Les droits ne sont pas nécessairement perçus "pour l'utilisation de ces ouvrages"; il peut y avoir également des droits de transbordement au quai. On devrait aussi bien dire "de l'utilisation" que "pour l'utilisation" de ces ouvrages. Le ministre l'a précisé dans ses explications en comité plénier.

L'hon. M. HOWE: Je crois pour ma part que "de l'utilisation de ces ouvrages" convient mieux, mais je doute que "pour l'utilisation de ces ouvrages" induise en erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte actuel se lit ainsi:

...être retenus sur les droits et péages perçus pour l'utilisation de ces ouvrages.

Le Sénat a ajouté les mots "pour l'utilisation de ces ouvrages". Certes, ce devrait être "de l'utilisation de ces ouvrages", ce qui comprend le droit d'amarrage et le droit de quaiage.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REVISION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du bill n° 12, loi pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STEVENS: Le comité spécial a-t-il été saisi de ce bill?

L'hon. M. HOWE: Oui, et je crois savoir que le comité en a recommandé l'adoption à l'unanimité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (le ministre remet aux chemins de fer nationaux leur capital-actions).

Le très hon. M. BENNETT: Que veulent dire les mots "annulation" et "remettre" aux chemins de fer Nationaux? Les actions sont en circulation. L'on éprouvera des difficultés à les remettre et à les annuler.

L'hon. M. HOWE: Les actions du Canadian Northern sont détenues par le ministre des Finances. Elles furent achetées à un prix qui s'élèverait à 18 millions de dollars pour l'émission totale; on se propose d'annuler le reste des actions et d'échanger les 18 millions d'actions du Canadian Northern, c'est-à-dire la balance de l'émission d'actions ordinaires du Canadian Northern, pour des actions du National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: En examinant toute l'affaire, après la dernière séance de la Chambre, j'ai eu l'impression que nous réduisons tout simplement le capital.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, ne devrions-nous pas dire qu'il s'agit d'une réduction du capital. D'après le texte de la mesure, on dirait qu'il s'agit d'une annulation arbitraire lorsque, de fait, ce n'est pas cela du tout; il s'agit de diminuer le capital de 100 millions de dollars à 18 millions. Le conseil d'administration ayant décidé que la valeur des 600,000 actions est de 10 millions de dollars, il s'ensuit que la valeur de l'émission totale est de 18 millions de dollars; en réalité, nous réduisons donc la valeur du capital-actions de 100 millions de dollars à 18 millions. Parler d'annulation, c'est employer un terme plutôt impropre étant donné le but poursuivi. L'article est ainsi conçu:

Le ministre est par la présente loi autorisé à remettre à la compagnie de chemin de fer Canadian Northern, pour annulation, huit cent vingt mille six parts du capital-actions en circulation de cette compagnie, dont la valeur nominale est de quatre-vingt-deux millions six cents dollars.

Je suis d'avis que nous devrions nous borner, en vertu de cet article, à réduire le capital-actions de la compagnie de 100 millions de dollars à 18 millions et le reste du capital est par la présente loi annulé. Remettre ces actions à la compagnie pour annulation est contraire à toutes les règles régissant les grandes compagnies, le ministre l'admettra sans doute. En réalité, nous nous contentons tout simplement de diminuer le chiffre du capital, ce que, dans le cours ordinaire des affaires, ferait une grande compagnie en suivant la procédure qui convient.

L'hon. M. HOWE: Dans le cas qui nous occupe, le mot "ministre" désigne le ministre des Finances qui détient actuellement ces 100 millions de dollars d'actions. Il s'agit bien

[L'hon. M. Howe.]

plus d'une direction que l'on donne au ministre des Finances d'effectuer cette diminution de capital en remettant ce nombre d'actions.

L'hon. M. DUNNING: Voilà l'intention.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte laisse assurément à désirer.

L'hon. M. CAHAN: Et la transaction ne serait pas complète.

Le très hon. M. BENNETT: Non; le capital est encore à 100 millions de dollars. En réalité, il faut une combinaison des dispositions de cet article et l'insertion d'une autre disposition diminuant le capital-actions à 18 millions de dollars. Autrement, vous serez en face d'une anomalie, savoir le ministre remettant des actions pour annulation et le capital-actions restant encore à 100 millions de dollars dans les statuts. Le pouvoir d'annuler n'est jamais exercé de cette manière-là dans la pratique par les compagnies constituées en corporations; on l'exerce en diminuant le capital par des procédures convenables.

L'hon. M. HOWE: Si je comprends bien, la compagnie du Canadian Northern disparaît du bilan consolidé à titre de corps constitué dans le présent bill et l'on ne fait que préserver la valeur des actions, c'est-à-dire leur valeur véritable. Le moyen adopté pour préserver la valeur de ces actions, c'est la valeur fixée d'après le rapport du tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. CAHAN: Mais, après l'adoption de cet article, le ministre a-t-il l'intention que l'on prenne les procédures voulues, sous l'empire de la loi des chemins de fer, pour réduire le capital-actions de la compagnie?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

L'hon. M. CAHAN: N'est-ce qu'une disposition subordonnée ou préliminaire, ou se propose-t-on, en vertu de cette disposition, de traiter la question de la remise aussi bien que celle de la réduction de capital? Voilà le point qu'a soulevé le leader de l'opposition.

M. BOTHWELL: Si nous avons bien compris ce sujet au comité, le ministre est tout simplement autorisé à remettre les actions qu'il détient. Ce qui adviendra de ces actions dans la suite cela dépend des articles subséquents du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Voyez l'article suivant. L'article 5 prévoit le cas.

M. BOTHWELL: C'est simplement une autorisation conférée au ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: C'est plus que cela. S'il en était ainsi, l'honorable député de

Swift-Current (M. Bothwell) aurait quelque peu raison. Cette disposition place entre les mains du ministre ces actions au montant de 80 millions environ et dit "pour annulation", et l'article suivant prévoit que les 18 millions seront échangés pour des actions sans valeur nominale. Ainsi, l'organisation de l'entreprise n'est plus du tout la même. Le Canadian Northern a été créé par une loi du Parlement, et cette loi est maintenant modifiée. Nous dépendons d'elle pour la consolidation du Canadian Northern, et le capital a été fixé à 100 millions. Ce montant est entre les mains du ministre des Finances. Il est maintenant prévu que les quelque 82 millions seront transportés au ministre des Finances pour annulation...

M. BOTHWELL: Si je puis interrompre, je dirai non pas transportés au ministre des Finances, mais remis par lui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, remis par lui, pour annulation. Comment la compagnie peut-elle annuler les actions quand toute l'organisation dépend de cette loi-là? Nous traitons du Canadian Northern, compagnie formée d'une centaine de chemins de fer fusionnés, petits et gros. Et cette compagnie dépendant pour son organisation d'une loi du Parlement canadien; nous disons maintenant au ministre de céder à cette compagnie de chemins de fer ses propres actions pour annulation. Ce n'est certainement pas exprimer ce que l'on se propose de faire. Si nous essayions d'agir de la sorte, ce serait généralement considéré comme très singulier. Je ne puis, naturellement, que faire observer cette chose, le Gouvernement ayant la majorité.

L'hon. M. HOWE: Il me semble que, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), la compagnie de chemin de fer se conduira d'une manière subordonnée concernant le Canadian Northern en vertu de la loi des chemins de fer. C'est-à-dire que cette compagnie peut disparaître plus tard. Elle ne disparaît pas maintenant en vertu de ce bill, mais elle disparaît du bilan consolidé des Chemins de fer nationaux du Canada.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT: L'article 4 est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je proteste, et c'est tout ce que je puis faire. Je ne puis appuyer cet article.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 5 (échange d'actions des chemins de fer Nationaux du Canada et du Canadian Northern.)

Le très hon. M. BENNETT: L'article 5 prête à des objections encore plus sérieuses. Le ministre est autorisé à transporter aux chemins de fer Nationaux du Canada, ses 180,000 actions. Cela se comprend. Mais nous allons modifier la loi qui a créé cette entreprise, et nous allons rendre ces actions sans valeur nominale. Nous n'avons pas l'intention d'amender la loi comme nous le devrions, mais nous prévoyons, en vertu de cette mesure, que 180,000 actions seront transportées au National-Canadien...

...en échange d'un million de parts sans valeur nominale du capital-actions de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada avec la valeur initiale déclarée des dix-huit millions de dollars, l'émission desdites actions étant par la présente loi autorisée à être effectuée...

C'est-à-dire que les actions au montant de 18 millions de dollars du Canadian Northern seront échangées pour un million d'actions sans valeur nominale du National-Canadien. Il n'est pas question de modifier la loi qui s'applique ici et c'est le principe même de toute entreprise du Canadian-Northern. C'est la loi contre laquelle j'ai voté lorsque j'étais simple député. Je me suis prononcé contre la capitalisation de 100 millions, mais voici que nous modifions réellement la loi, et ainsi, nous ne devrions pas perdre de vue ce dont il s'agit. Cette loi représente la fusion de toutes les entreprises de Mackenzie et Mann en une seule organisation constituée en corporation. Nous remplaçons maintenant le Parlement par le Gouverneur en conseil à un point dont nous n'avons jamais entendu parler jusqu'ici.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (le ministre abandonne certaines réclamations contre les chemins de fer Nationaux).

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas à douter, je suppose, que nous avons le pouvoir de ce faire. Il s'agit d'une réclamation qui date d'avant la Confédération. Je suppose que rien ne nuit aux intérêts des plus vieilles provinces concernant une question qui date d'avant la Confédération au sujet de l'ancien Grand-Tronc. Je n'ai jamais pu comprendre à fond la raison pour laquelle on a toujours continué à inscrire ce report dans les livres. La seule explication que l'on m'ait jamais offerte disait qu'il était nécessaire d'agir ainsi à cause des droits que les provinces pourraient posséder au sujet de cette question. Je rappelle cette opinion pour ce qu'elle vaut, car je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on tenait toujours compte de ces réclamations dans la comptabilité.

L'hon. M. DUNNING: C'est la seule raison qui m'a été exposée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (rectification des différences entre les comptes publics et ceux du réseau des chemins de fer Nationaux).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, cette disposition soulève de nouveau toute la question. Le ministre parle sans cesse du double emploi. Il n'y a pas eu double emploi; absolument aucun et quand il s'exprime ainsi il force la note, comme il devra l'admettre, je crois. Les comptes de notre pays et ceux des chemins de fer ne sont pas les mêmes. La compagnie du chemin de fer n'indique dans ses livres que sa propre dette. Les comptes du pays indiquent les valeurs qu'elle a données en nantissement. Ils montrent les garanties grâce auxquelles on a obtenu des fonds et ces fonds ont été versés à la compagnie du chemin de fer. Ainsi donc les livres de notre réseau de chemins de fer contiennent un état établissant que les chemins de fer ont reçu des fonds du gouvernement du Canada, tandis que ceux du gouvernement indiquent qu'il a émis des valeurs et que c'est de la vente de ces valeurs qu'il a obtenu les fonds.

Voilà toute la situation en quelques mots. Lors même que je parlerais pendant une journée, je ne dirais pas autre chose. Pourtant cet article dit:

...le ministre peut, aux fins de rectifier certaines différences entre les comptes publics du Canada et les comptes du réseau des chemins de fer Nationaux à l'égard des chemins de fer de l'Etat et du chemin de fer de la baie d'Hudson, tel qu'autorisé dans les rectifications indiquées à l'annexe B de la présente loi.

Je proteste assurément contre tout changement apporté aux comptes publics du pays qui soit de nature à en altérer l'état véritable. Peu importe si c'est par une loi ou autrement, le procédé est aussi condamnable. Quand il vous faut admettre que vous agissez à l'encontre de la loi concernant la vérification, votre aveu renferme la condamnation de votre acte. Et c'est précisément ce qui arrive quand, afin d'arranger la comptabilité de cette compagnie de chemin de fer, vous suspendez l'application de la loi de 1931 relative au revenu consolidé et à la vérification. Pourquoi violer cette loi et la réduire à néant? Pourquoi tâcher de l'éluder? Pourquoi ne pas l'appliquer à ce cas-ci comme nous l'appliquons à d'autres? Nous avons d'un côté les emprunts du public et de l'autre les recettes de la compagnie. Cette dernière présente ces recettes; le pays fait voir une émission d'obligations. Dans un cas, on a obtenu de l'argent et dans l'autre on en a reçu, de sorte qu'il ne saurait s'agir là de double emploi.

Depuis la présentation de ce projet de loi, j'ai examiné les comptes d'autres entreprises. Prenez par exemple le bilan de la Compagnie du Pacifique-Canadien qui est publié aujourd'hui; il nous fait voir comment cette compagnie s'est procuré son argent. Nous y voyons qu'elle a dépensé quelque 97 millions de dollars sur ses propriétés en location. D'un côté, ces propriétés louées ont reçu une somme de 97 millions; de l'autre, la compagnie a dû émettre des obligations pour se procurer l'argent. Il y a l'argent provenant de la vente des obligations et il y a la recette de l'argent ainsi obtenu. Le locataire a déboursé l'argent destiné à être dépensé sur ces propriétés et il a obtenu les fonds requis du public en vendant ses obligations. Or, il s'agit dans l'occurrence d'une compagnie de chemins de fer et ces opérations sont effectuées en vertu de la loi canadienne concernant la vérification. Le ministre demande maintenant à la Chambre de mettre cette loi de côté afin d'appliquer aux comptes un traitement qu'il ne pourrait pas leur appliquer autrement. Pourquoi le demande-t-il? Ni lui ni personne n'en a donné la raison. Si nous devons nous conformer à la loi concernant la vérification, observons-la. S'il ne faut en faire aucun cas, on devrait en donner de meilleures raisons que celles qu'on a invoquées jusqu'ici. Pourquoi mettrions-nous aujourd'hui de côté, aux seules fins de cette transaction, une loi qui a été en vigueur, sous différentes formes depuis la Confédération, bien que le principe en fût toujours identique, et pourquoi tâcher de démontrer qu'il ne faut pas faire paraître toutes les sommes immobilisées dans une entreprise?

Je n'ai pas le moindre intérêt à faire prévaloir; je n'y suis pas intéressé personnellement, mais quand on tient un langage qui s'écarte des faits, j'en demande la raison. Eh bien, on ne la donne pas. On nous dit que cela paraîtra mieux, c'est tout; ou encore que c'est pour plus de clarté. Nous savons fort bien qu'il n'en est pas ainsi, puisque l'on nous demande, pour arriver à cette fin, de suspendre l'application de la loi de vérification. Si un particulier venait dire à la Chambre: "Je désire que l'on suspende les dispositions de la loi des compagnies afin que je puisse manipuler mes comptes de telle et telle façon", nous dirions qu'il veut truquer ses comptes; mais quand le ministre nous signifie son intention de ne pas tenir compte de la loi de vérification, qu'il veut soustraire une mesure à son application et la traiter séparément, je crois que nous pouvons ramener toute la discussion à cette seule question: Est-il juste de faire voir dans

les comptes publics d'un côté les recettes et de l'autre la vente des titres qui ont rapporté les sommes reçues? Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, si l'on avait touché ces sommes de Morgan, Grenfell and Company, il faudrait qu'elles fussent indiquées ainsi, mais ce qu'on nous demande maintenant c'est de ne tenir aucun compte des dispositions de la loi de vérification et de dire qu'on n'a pas reçu ces sommes du pays. C'est chose que je ne comprends pas.

Je fais ces observations en anticipation de l'examen d'un autre article où sont traités plus au long les principes dont il est ici question à l'égard des chemins de fer de l'Etat et du chemin de fer de la baie d'Hudson. Pour ce qui est des chemins de fer de l'Etat, il suffirait de dire que nous y avons affecté une certaine somme. Dieu sait combien les gens nés dans les Provinces maritimes se sont fait rebattre les oreilles au sujet de cette question. Depuis ma jeunesse, je n'ai jamais cessé d'entendre parler des sommes qu'ont coûtées les chemins de fer de l'Etat; de fait, sir Richard Cartwright a dit un jour, en faisant allusion aux sommes ainsi dépensées, que les Provinces maritimes étaient les chiffres et les loques de la Confédération. Lorsque M. Blair prolongea l'Intercolonial jusqu'à Montréal, la question donna lieu à d'autres discussions. Ensuite, à l'occasion de la construction du Transcontinental national jusqu'à Moncton, on se rappellera que M. Fielding et sir Wilfrid Laurier déclarèrent qu'il en coûterait au pays environ 13 millions de dollars. En ce moment, les frais sont, je crois de 200 millions.

Toutefois, il ne s'agit pas de cela, mais de la question de comptabilité. Lorsqu'on demande au Parlement d'écarter la loi de vérification pour que nous puissions établir de nouveaux comptes, je dirai que c'est là une chose très grave, une initiative que la plupart des gouvernements, je crois, ne prendraient pas sans beaucoup d'hésitation. Après tout, la loi de vérification de notre pays a fait ses preuves depuis un bon nombre d'années, et on la considère comme sauvegardant dans une mesure raisonnable les intérêts du peuple. Malgré cela, nous allons faire, par voie de législation, une chose dont je ne vois absolument pas l'utilité.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, personne, que je sache, n'a soutenu que la dette ferroviaire et les comptes publics faisaient double emploi; on a dit qu'il y avait double emploi entre la dette ferroviaire et la dette nette du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les comptes publics.

L'hon. M. HOWE: Les comptes dont il s'agit ici entrent actuellement dans la catégorie d'actif différé dans la dette nette. Nous entendons, par le projet de loi, les abaisser d'une catégorie, c'est-à-dire les comptes consolidés. Je n'y vois rien de radical. Quant au principe de la question, je crois que la chose a été nettement reconnue en 1932, quand la Chambre a adopté la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, selon laquelle les déficits d'exploitation ne doivent pas être fondés.

Le très hon. M. BENNETT: Par un chemin de fer.

L'hon. M. HOWE: Ne doivent pas être fondés à titre de dette d'un chemin de fer vis-à-vis d'un gouvernement. En d'autres termes, que nous ne devions pas placer dans notre trésor un morceau de papier portant qu'à telle date un chemin de fer doit rembourser au gouvernement du Canada certaines sommes qui ont servi à combler ses déficits.

Le très hon. M. BENNETT: La loi ne dit rien de tel; regardez-la.

L'hon. M. HOWE: Je crois que oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout ce que dit la loi.

L'hon. M. HOWE: En tout cas, tel est son effet.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

L'hon. M. HOWE: Si nous acceptons ce principe, nous pourrions réaliser quatre-vingt-dix pour cent du but visé par le projet de loi en rendant rétroactive la loi dont il s'agit. Il suffirait de remonter les années et d'enlever de la catégorie de dettes d'établissement les sommes versées aux chemins de fer pour combler leurs déficits. Je ne vois rien de nouveau dans ce principe. Il me semble qu'il a été nettement accepté en 1932 et qu'en toute logique on devrait l'appliquer.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre fait erreur en ce qui concerne le sens qu'il attribue à la loi de 1932. Le rapport a recommandé et la loi dispose que la compagnie de chemin de fer ne doit pas émettre ses titres pour combler ses déficits. C'est-à-dire, elle ne doit pas fonder ses déficits. Par conséquent, la compagnie de chemin de fer ne peut plus les fonder, mais l'Etat doit le faire et fournir l'argent. Je suis toujours d'avis que la comptabilité de la compagnie devrait indiquer que le déficit a été payé par l'Etat. Les rapports de 1933, 1934 et 1935 ne l'indiquent pas, comme à mon sens, ils le devraient. Ce fut mon avis alors, et ce l'est encore. Si la loi interdisait à une entreprise d'utilité publique de fonder ses déficits, et que cette

entreprise pût obtenir de la municipalité les fonds nécessaires pour les fonder, il est évident que ces déficits apparaîtraient à la comptabilité de la municipalité comme une créance, à moins que l'entreprise n'eût dans le fonds consolidé de la ville de quoi les payer. Le Dominion du Canada a emprunté l'argent destiné à combler les déficits. La dette est due à l'Etat et non pas à la compagnie de chemin de fer; elle est due au pays et aux acheteurs des titres. Des sommes ainsi obtenues par la vente de titres de l'Etat, le Gouvernement a remis une certaine partie à la compagnie de chemin de fer pour combler ses déficits. Il s'ensuit donc que la compagnie de chemin de fer, qui est une entreprise d'utilité publique, doit au Dominion du Canada le montant de ces déficits. Il n'existe aucun mot magique grâce auquel la compagnie peut payer ses dettes simplement en faisant édicter qu'elle ne peut les fonder. La dette existe toujours, et c'est une dette due par la compagnie au peuple canadien.

L'attitude prise: savoir, qu'il ne s'agit pas d'une dette, mais d'une nouvelle mise de fonds, et qu'il s'agit vraiment d'un déboursé effectué par l'Etat au compte des dettes d'établissement, impliquerait une modification complète de la loi du National-Canadien, en vertu de laquelle nous procédions.

Jusqu'ici le gouvernement fédéral s'est trouvé exactement dans la situation d'une municipalité vis-à-vis un service de tramways exploité par une compagnie particulière. L'Etat a avancé les sommes nécessaires pour combler les déficits d'exploitation. Ainsi que je l'ai fait remarquer, il y a trois déficits: le déficit d'exploitation de 49 millions de dollars, le déficit de 83 millions de dollars inscrit dans le compte unifié, et le déficit de 115 millions de dollars indiqué par le Bureau de la statistique. De la même façon, le Bureau attribue un déficit de 6 millions de dollars au Pacifique-Canadien, à cause de la mise au rancart de matériel sans valeur. Dans le cas du réseau National, le retard quant à l'entretien du matériel était si grand qu'en 1935 la somme de 20 millions de dollars a été affectée à cette fin. Le déficit global calculé par le Bureau de la statistique est donc de 115 millions de dollars. Durant la même année, le Pacifique-Canadien a accusé un déficit de 6 millions de dollars. Mais là finit la similitude. Le troisième déficit, celui de 115 millions de dollars, représente la somme versée par les contribuables pour permettre à leur entreprise, si on peut appeler ainsi le réseau, de faire face à ses obligations. Les 49 millions et les 115 millions de dollars représentent l'insuffisance des recettes. Le reste représente le montant des intérêts acquittés par l'Etat, pour le service des titres qui lui ont servi à emprunter de l'argent pour le prêter au National-Canadien.

A cet égard, il ne peut pas plus y avoir double emploi dans la comptabilité du chemin de fer et dans les comptes publics que dans les livres d'une entreprise en régie particulière. Si vous indiquez d'un côté en vertu de quelle autorité j'emprunte, et de l'autre, de qui j'ai reçu l'argent, cela ne change rien à la situation. Quand le ministre donne à entendre que cela n'a aucun rapport avec la dette nette, ou toute autre dette, du Canada, il suppose que le public ne lit pas le rapport. Les obligataires qui ont prêté leur argent à l'Etat ne s'y trompent pas. Je n'en ai jamais vu d'application,—et je m'en suis occupé beaucoup de temps à autre. La vérification des comptes qui firent Touche and Company et Clarkson en 1935 nous révèle plus clairement la situation. Les livres indiquent au sujet des sommes reçues de temps à autre, l'autorisation d'emprunter qui découle de la loi. Cela est indiqué au long dans chaque cas; dans chaque cas, la source de l'autorisation est mentionnée.

Les livres du réseau portent l'inscription d'encaissements provenant du gouvernement fédéral, du trafic-voyageurs ou du trafic-marchandises. Il y a les fonds que l'Etat a empruntés pour les prêter au réseau. Personne ne saurait certes confondre les dettes des chemins de fer et de l'Etat. Tout ce qui m'embarrasse, c'est la question de savoir pourquoi il faut écarter les sauvegardes juridiques, pour faire une chose inutile, sauf afin de couvrir une chose dont l'évidence doit apparaître à quiconque tient à connaître l'histoire financière de l'entreprise. Cela n'a aucune utilité, parce qu'au bout du compte, les gens doivent finir par se renseigner.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable représentant est-il tout à fait sûr que ses remarques s'appliquent à l'Annexe B? L'Annexe B est l'élément important, et au point de vue du ministère des Finances...

Le très hon. M. BENNETT: Le texte a subi des modifications, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: J'ai la rédaction que contient le bill. Je n'ai aucune connaissance de son amendement. Si le très honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les rectifications, je crois qu'il pourra en juger différemment. Voici le premier poste:

Dépenses d'établissement par les Chemins de fer Nationaux du Canada provenant de montants accordés sous forme de prêts du Dominion sur les quais maintenant transférés au mnistère des Travaux publics.

C'est-à-dire que l'Etat possède maintenant l'actif.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons dit que ce poste ne présentait aucune difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont là les seuls postes dont il soit question dans l'article 8.

Le très hon. M. BENNETT: Mais j'anticipais sur l'autre article, comme je le disais tantôt.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui a trait à l'article 8, je suis bien sûr que mon très honorable ami conviendra que, selon la méthode usuelle des affaires, chaque poste qu'il contient est une rectification parfaitement convenable des comptes. Elle devrait être faite par un crédit si elle n'était pas effectuée par le bill.

L'hon. M. HOWE: Je crois que le ministre des Finances n'a pas en main le bill modifié, car il y a là une légère différence.

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a jamais fait objection à une partie de l'annexe B. Ce n'est que lorsque nous arrivons plus loin dans l'annexe B que les difficultés se présentent.

M. le PRESIDENT: L'annexe B a été modifiée.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; j'allais le signaler au ministre. S'il a le bill modifié sous la main il remarquera, comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture, qu'il n'y a pas de difficulté au sujet de l'annexe B. On a supprimé avec raison les postes qui ne figuraient plus dans l'actif. D'un autre côté, je vois qu'une récapitulation a été faite pour les autres postes. Le ministre a-t-il le bill modifié?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai maintenant le bill modifié qui contient la récapitulation.

Le très hon. M. BENNETT: Certains changements ont été faits.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a aucun changement jusqu'au chiffre "$15,748,921.60" qui figure au bas de la page.

L'hon. M. DUNNING: La récapitulation figure-t-elle encore à la page 11?

L'hon. M. HOWE: Elle a été quelque peu modifiée. Il y a une nouvelle récapitulation.

L'hon. M. CAHAN: Le bill modifié a-t-il été imprimé?

L'hon. M. HOWE: Oui, et il est censé avoir été distribué.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre des Finances veut bien se reporter à l'annexe B, il constatera que la différence ne commence qu'à partir de l'endroit où il est question de l'actif improductif. Comme le dit le ministre des Transports, il n'y a pas de difficulté avant d'arriver à ce qui est plus ou moins de l'actif improductif.

L'hon. M. DUNNING: Voici ce que je pense: cet actif figure à l'heure actuelle dans les comptes publics comme des montants dus par les diverses lignes de chemins de fer qui constituent le réseau tandis que dorénavant ce sera la dette du trust des titres qui y figurera.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me suis pas occupé de cet aspect de la question. On peut voir que le montant de $15,748,921.60 est constitué par trois postes: chemins de fer du Gouvernement canadien, comptes courants; chemins de fer du Gouvernement canadien, comptes d'approvisionnement, et un autre compte d'approvisionnement.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas grande différence entre les deux derniers, il me semble. La différence n'est pas assez grande, je crois, pour qu'on s'en préoccupe outre mesure. S'il existe des approvisionnements...

L'hon. M. DUNNING: C'est du capital de roulement.

Le très hon. M. BENNETT: ...ils constituent du capital de roulement. Nous savons que des approvisionnements représentent un actif visible et tangible. Quand on fera la vérification et l'inventaire, on pourra peut-être se servir de l'expression "capital de roulement."

L'hon M. DUNNING: L'expression "comptes d'approvisionnement" est parfaitement exacte au point de vue de la comptabilité de la compagnie même, mais celle de "capital de roulement" donnerait, au point de vue de la comptabilité de l'Etat, une meilleure idée de ce poste.

Le très hon. M. BENNETT: Personnellement, je n'y attache aucune importance. C'est une simple question de choix à décider entre experts. Certains emploient le mot "approvisionnement" et c'est probablement sous cette rubrique que ce poste est inscrit dans les livres de l'entreprise; puis, quand on prépare le rapport annuel, on indique que le capital de roulement, qui est immobilisé dans les approvisionnements ou autres choses, selon le cas, se chiffre à tant. Peu m'importe que vous appeliez cela un capital de roulement, mais quand vous considérez ce poste, valeur d'équité des prêts aux chemins de fer nationaux du Canada au montant de $643,860,558.26 transférés au trust des titres en échange de 5 millions d'actions de capital n'ayant aucune

valeur nominale, soit $270,037,437.88; et la valeur d'équité d'un million d'actions des Chemins de fer nationaux du Canada n'ayant aucune valeur nominale, reçues en échange des actions de la Canadian Northern Railway Company au montant de 18 millions de dollars, vous entrez dans un domaine où il vous faut abroger *pro tanto* les dispositions de la loi de vérification consolidée de la compagnie.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est qu'une question de revalorisation de titres.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire qu'il est impossible de les revaloriser de manière à créer une juste impression dans le public. Si vous dites que la dette payée par le Gouvernement canadien aux chemins de fer Nationaux du Canada n'est que de 50c. alors qu'elle est d'un dollar, aucune puissance magique ne saurait l'abaisser au-dessous d'un dollar. Pourquoi écarter les dispositions de cette loi de vérification et chercher à démontrer que ce dollar n'est pas équivalant à un dollar, qu'il ne vaut que cinquante cents ou quarante cents, selon le cas? Qui en subira les conséquences si nous déclarons que c'est un dollar quand, en réalité, c'est un dollar? C'était effectivement un dollar, parce que la population canadienne a dû verser un dollar. Je comprends la question d'intérêt, et j'en parlerai d'un autre point de vue. Il est actuellement question de l'argent que le peuple canadien a payé au chemin de fer. Devrions-nous montrer la situation telle qu'elle est, ou devrions-nous la montrer comme ne représentant que des morceaux de papier dans un trust des titres créé en vertu de la présente loi? Je crois que c'est faire erreur. Pourquoi faisons-nous cela? Pourquoi établir un trust des titres? Pourquoi faire fi des dispositions d'une loi que l'on a éprouvée avec succès? Pourquoi dire que nonobstant ceci nous allons faire cela? Le ministre des Finances ou le crédit du pays en retirent-ils quelque chose? Cela ne fait que rendre la situation plus grave et plus difficile. On dira que les Canadiens jonglent avec leurs comptes afin de leur donner une apparence tout à fait différente. Les conseillers du ministre pourront accomplir des prodiges: ils ne réussiront pas à modifier le fait que nous devons cet argent. Voilà pour la première question. Passons maintenant à la deuxième: où est allé cet argent? Le ministre pourra accomplir des prodiges: il ne réussira pas à modifier le fait que cet argent a été versé au chemin de fer. Serait-ce jeter le public dans la confusion que de dire que nous avons emprunté et que le chemin de fer a reçu cet argent? Pourquoi dire que ce que nous avons emprunté est 600, que nous avons payé 600, mais que nous n'allons inscrire que 270? Je ne saurais mieux affermir ou amoindrir mon argument qu'en donnant des faits. Pour les fins de la discussion, disons qu'ici le peuple canadien a emprunté 600; nous allons biffer tout cela et déclarer que tout ce que le peuple doit est 270. Ces montants seront inscrits sur du papier que détiendra un trust des titres qui doit être établi à cette fin. Est-ce juste à l'égard du contribuable canadien?

L'hon. M. CAHAN: Ces chiffres représentent des millions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je m'en servais tout simplement comme exemple. Est-ce juste envers le Canada? Cela n'amènera-t-il pas le peuple à dire: "Le Parlement croyait adopter une loi pour couvrir quelque chose, mais en réalité il n'a rien couvert." Tout ce que nous avons à faire est de découvrir ce que le Canada a emprunté. Voilà toute l'histoire. Après cela, nous verrons ce qu'il a fait de cet argent. Nous l'avons donné au chemin de fer. Où est-il maintenant?

Un DEPUTE: Il est perdu.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non, il n'est pas perdu, car il était déjà parti.

L'hon. M. DUNNING: Je crains fort qu'il ne soit allé dans "cette contrée inexplorée d'où ne revient nul voyageur."

Le très hon. M. BENNETT: Tel n'est pas mon point de vue. Une partie de cet argent représente des déficits attribuables aux salaires, à l'intérêt et à divers autres facteurs.

L'hon. M. HOWE: Pourrions-nous convenablement convertir en capital les deniers versés pour les déficits?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une question qui doit être étudiée chaque fois qu'il s'agit d'un plan de remaniement. Dès la mise en séquestre de l'entreprise, le service de l'intérêt sur la dette fondée cesserait,—ainsi le veut la loi,—et ce serait autant de gagné pour l'exploitation du chemin de fer. La seule raison qu'on m'a indiquée pour s'opposer à la proposition de la mise en séquestre du réseau, est celle-ci: "Oh! monsieur Bennett, vous ne pourriez pas faire cela, car le crédit du Canada qui a garanti le paiement des titres, est en jeu et vous êtes obligé de payer". Sans l'intervention de l'Etat, la mise en séquestre du réseau se serait certes produite.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais fait un plaidoyer plus ardent qu'à l'appui de cette proposition, mais on a fait la sourde oreille. Nous ne pouvons maintenant prendre ce parti, à cause de nos garanties, mais de

ce fait, devons-nous modifier notre comptabilité? Le ministre demande si ces sommes sont capitalisables. Je ne prétends pas qu'elles le soient, je ne l'ai jamais prétendu; les vérificateurs, non plus. Ils se bornent à indiquer la provenance des fonds et le bilan consolidé est le moyen le plus efficace qu'on ait jamais employé pour exposer la situation. Quelle est la lacune du bilan actuel?

L'hon. M. HOWE: La lacune du bilan actuel, c'est qu'il attribue une valeur tout à fait fictive à l'actif du réseau. Par exemple, s'il y a un déficit de 40 millions de dollars, l'argent est perdu, si nous le rayons du capital.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. HOWE: Certes, si, pour des raisons particulières, l'Etat veut replacer 40 millions de dollars dans l'entreprise pour assurer la continuation de son exploitation, la somme n'est pas capitalisable contre la puissance productive du réseau. Elle ne représente aucune valeur nouvelle. C'est la question que mon très honorable ami a réglée en principe en 1932. Il a dit: "Cela ne devrait pas être". Et je l'ai admiré de l'avoir dit.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous avons simplement dit que nous n'entendions pas capitaliser le déficit comme une partie de la dette fondée de l'entreprise.

L'hon. M. HOWE: Nous ne proposons pas une nouvelle idée. C'est une réforme préconisée par tous ceux qui se sont occupés de la situation du chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils ont préconisé la revision du capital et non ceci.

L'hon. M. HOWE: L'élimination des prêts de l'Etat pour combler les déficits capitalisés, y compris les intérêts, soit une somme globale de 904 millions de dollars, s'appuie: (a) sur le rapport de la commission Drayton-Acworth de 1917 que présidait sir Henry Drayton (page 67), et d'après lequel l'argument invoqué en faveur de la capitalisation de l'intérêt sur le déficit était "quelque peu fantastique"; (b) sur le rapport de deux bureaux de vérificateurs brevetés, le bureau Edwards, Morgan and Company et le bureau Peat, Marwick, Mitchell and Company, présenté au Conseil de vérification, sous l'empire de la Loi du Conseil de vérification de 1925, lequel rapport préconisait "l'abandon de l'usage de capitaliser les déficits d'exploitation" et "l'absorption dans le fonds du revenu consolidé" des avances faites par l'Etat, pour combler ces déficits, au lieu de l'inscription de ces avances au compte de placement; (c) sur le rapport de la commission Duff de 1931-1932, que présidait le très honorable sir Lyman P. Duff, C.P., et qui a fait deux déclarations significatives sur l'amortissement des obligations du réseau National au compte du capital. La commission a dit ceci de la productivité du chemin de fer:

Il saute aux yeux qu'à ce rhythme de la recette, une réduction fort considérable des charges du capital va s'imposer.

En recommandant au conseil de régie de s'occuper sans retard de la question tout entière du capital, la Commission souligna encore plus, dans les termes suivants, la nécessité d'un redressement des charges du capital:

La Commission est d'avis qu'il convient de reconnaître franchement qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien constituent une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement ses charges du capital.

Puis la loi du Pacifique-Canadien et du National-Canadien de 1933, à laquelle j'ai fait allusion, porte que les déficits de revenu ne seront pas fondés.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et je n'ai rien à redire à cela.

L'hon. M. HOWE: Puis il y a la coutume dans les autres pays. Je puis en parler, quoique je ne sache pas que ce soit nécessaire. L'Australie a fait précisément de même avec chacun de ses chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je suis heureux d'avoir l'occasion de rectifier cette erreur.

L'hon. M. HOWE: Je me ferais un plaisir d'indiquer ma source au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais tout cela. J'ai pris la peine d'enquêter sur les lieux. Je me proposais de relever l'observation du ministre, l'autre jour, et j'ai consulté mes notes. L'Australie n'a pas réduit la dépréciation des propriétés. Sur les instances de la commission, elle a calculé la dépréciation qui s'imposait, et cette dépréciation représente la réduction; c'est le montant de l'annulation.

L'hon. M. HOWE: Nous n'annulons aucune dépréciation des lignes du National-Canadien. Nous pourrions lui donner ce nom, peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Nous devrions pouvoir arriver au même but.

Le très hon. M. BENNETT: C'est quelque chose de tout à fait différent.

L'hon. M. DUNNING: Une voie différente.

Le très hon. M. BENNETT: Non. La méthode adoptée est tout autre. Aux Etats-

Unis, l'Insterstate Commerce Commission exige la dépréciation de la propriété même; et le ministre a signalé l'autre jour que le Grand Trunk Western a déprécié sous ce rapport, du moins, la voie et les bâtiments.

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Sous le régime de l'Interstate Commerce Law. Dans ce pays-ci nous n'avons pas pratiqué la dépréciation, parce qu'à ses débuts le Pacifique-Canadien remplaçait chaque voiture usée par une voiture neuve qu'il imputait sur le revenu. Voilà comment ce chemin de fer entretenait son matériel. Jamais il n'a pratiqué l'entretien différé de la voie et des bâtiments. Par exemple, lorsqu'il construisait un bâtiment neuf ou substituait la pierre à la terre pour ballast, la dépense ne constituait pas une nouvelle immobilisation, elle était imputée sur la recette. Si la compagnie du Pacifique-Canadien a abandonné cette méthode, c'est parce qu'il n'a plus d'excédents qui lui permettent de le faire.

L'hon. M. DUNNING: Les bonnes années sont passées.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. La commission australienne fit rapport que l'allocation voulue pour dépréciation était de tant de livres sterling, et dans Victoria et Queensland—je ne me rappelle pas quant à la Nouvelle-Galles-du-Sud—c'était le gouvernement du jour qui affectait les fonds, vu qu'il possédait les chemins de fer. Il assumait, en dépréciant le capital, la responsabilité directe des fonds.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de l'article 4 d'une loi pourvoyant au redressement des finances de l'Etat de Victoria en ce qui regarde les chemins de fer, et pour d'autres fins:

4. (1) Le premier jour de juillet mil neuf cent trente-sept, la dette d'emprunt du chemin de fer sera réduite d'une somme de trente millions de livres sterling.

(2) A partir dudit jour sera constitué et maintenu dans le trésor un compte désigné sous le nom de "Compte concernant la réduction de la dette d'emprunt des chemins de fer", au débit duquel, audit jour, sera inscrite ladite somme de trente millions de livres sterling, étant la somme dont la dette d'emprunt des chemins de fer est réduite ainsi que susdit.

5. (1) Au cours de l'année financière, commençant le premier juillet mil neuf cent trente-sept et durant chaque année financière subséquente, dans tous les comptes au analyses de comptes préparés ou publiés par le trésorier de Victoria, seront imputés au compte des commissaires des chemins de fer de Victoria tous les montants payés par le trésorier de Victoria, au cours de ladite année, relativement aux intérêts, au fonds d'amortissement et au change (y compris les frais découlant desdits paiements) en ce qui regarde la dette d'emprunt des chemins de fer ainsi redressée.

(2) Dans le présent article, les mots "dette d'emprunt des chemins de fer redressée" signifient la dette d'emprunt des chemins de fer ainsi que:

(a) Le montant de toutes les actions et débentures émises par le Gouverneur en conseil et en force concernant les emprunts prélevés pour les fins de chemin de fer par le gouvernement de l'Etat de Victoria le ou après le premier jour de juillet mil neuf cent trente-six; et

(b) Toutes les sommes prélevées et appliquées le ou après ledit jour en vertu d'un Railway Loan Application Act à même les deniers du fonds de remboursement des emprunts de l'Etat...

mais, moins la somme de trente millions de livres sterling ci-dessus mentionnée.

En d'autres termes, on a tout simplement enlevé la somme de 30 millions de livres sterling du capital de ce chemin de fer et on l'a placée dans les comptes publics; on l'a reportée aux comptes publics. Elle est disparue complètement.

Le très hon. M. BENNETT: On l'a reportée comme un engagement direct de l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Une partie du fonds consolidé.

Le très hon. M. BENNETT: On emploie les mots "le trésor".

L'hon. M. HOWE: La situation qui existe à Victoria diffère un peu de la nôtre en ce qu'il n'y a pas de dette publique imputable sur les chemins de fer. L'élimination de 30 millions de livres au sujet de ce chemin de fer n'est pas disproportionnée à l'annulation que nous proposons ici.

Le très hon. M. BENNETT: Il est soigneusement indiqué que l'on doit en faire mention dans les comptes du trésor, indépendamment de ceux de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que nous voulons faire.

Le très hon. M. BENNETT: On n'en élimine pas la mention dans les comptes du chemin de fer, mais il est dit "vous indiquez les obligations du réseau moins la somme de 30 millions." Les derniers mots que le ministre a lus indiquaient que c'était moins la somme de 30 millions "ci-dessus mentionnée", soit la somme autorisée pour la dépréciation de la propriété. En résumé, la situation qui existe à Victoria ressemble un peu à celle qui existe chez nous. Les chemins de fer n'ont pas fait leurs frais; ils appartiennent totalement à l'Etat, et les comptes, j'en suis convaincu, ne font qu'indiquer les sources d'où sont venus les fonds, avec une indication distincte pour chacune,—tant de livres en 1866, en 1879, en 1890 et ainsi de suite. Or, comme rien n'est mis de côté pour la dépréciation, on

a annulé là-bas la somme de 30 millions de livres. Dorénavant les comptes indiqueront une réduction de 30 millions de livres pour la dépréciation. Le ministre des Finances (M. Dunning) dit que l'on a atteint le même but là-bas, seulement en ayant recours à des moyens différents.

On peut difficilement dire que la situation est la même. Le chemin de fer est la propriété exclusive de l'Etat. Ici, nous possédons des droits exclusifs de propriété et aussi des valeurs garanties d'un côté et des avances directes de l'autre. Je suis donc d'avis qu'il est de la plus haute importance,—j'exprime ma propre opinion,—que les comptes du chemin de fer indiquent la véritable mise de fonds dans cette entreprise. Le Gouvernement estime que la valeur en est nulle, mais je crois que nous ne devons pas ignorer les dispositions d'une loi dans le but d'établir un bilan qui peut ne pas être exact. Il convient d'indiquer dans ce bilan la somme d'argent que nous avons placée dans cette entreprise. Nous ne pouvons nous soustraire à cette difficulté parce que nous avons donné notre garantie. C'est bien notre garantie et voilà ce qui complique la situation. Sans cette garantie...

L'hon. M. DUNNING: L'affaire serait bien simple.

Le très hon. M. BENNETT: Aussi simple que l'A B C. Mais voyons la situation. Prenez le Canadian-Northern,—nous commençons ici par une garantie que feu M. Blair, dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, fit adopter pour la voie ferrée qui conduit à Edmonton, indiquant bien dans le texte qu'il ne devait pas y avoir de fusion de ce chemin de fer et du Pacifique-Canadien. Le taux d'intérêt, je crois, était de 3 p. 100, bien que je désire qu'on me reprenne si je fais erreur, car ma mémoire peut fort bien ne pas être fidèle. Passons maintenant au Manitoba. Je me demande si l'on se rend bien compte de la situation compliquée qui existe dans cette province. Vous y trouvez l'ancien Northern-Pacific, les voies de Mackenzie et Mann et quelques lignes particulières, sur lesquels nous payons l'intérêt.

Or, la principale raison pour laquelle je suggère que nous ne devrions pas modifier les comptes se trouve dans le fait, ce que les provinces ont oublié, que nous portons le fardeau des engagements qu'elles ont garantis. Le ministre n'a pas le temps de s'occuper de tout, mais il se rend compte, je suppose, que la Saskatchewan et l'Alberta ont toutes les deux payé l'intérêt sur leurs garanties et que nous leur avons remboursé cet argent quand nous avons fait la fusion de nos chemins de fer. Nous leur avons bel et bien remboursé ces sommes.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour cette raison, si mon très honorable ami me permet de l'interrompre.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre était alors premier ministre de la Saskatchewan. On lui a remboursé ces fonds.

L'hon. M. DUNNING: On m'a remis l'argent parce que la province avait le droit de prendre possession du chemin de fer, alors.

Le très hon. M. BENNETT: Et il est malheureux qu'elle ne l'ait pas fait.

L'hon. M. DUNNING: Le prédécesseur de mon très honorable ami a été d'avis que le chemin de fer valait davantage.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais la pression venue de partout pour que le Dominion assumât cette obligation. Je n'étais pas à la Chambre; je ne fus pas candidat en 1917, et cela est arrivé entre 1917 et 1921. Si je me rappelle bien, ce fut en 1919 qu'il y eut un déficit dans l'Alberta et la Saskatchewan, bien que je parle encore de mémoire.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez une excellente mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas du tout sûr de toutes ces choses; elles comportent tant de détails. Mais que le ministre me permette d'appeler son attention sur cette situation. Dans la Nouvelle-Ecosse nous absorbons l'intérêt sur le Halifax and Southwestern. Quant au Nouveau-Brunswick, nous constatons que, en vertu d'un accord, nous sommes chargés de cette obligation dans la vallée, pour ne rien dire du National-Transcontinental, construit par l'Etat. Et le Québec nous impose un certain fardeau. Que dire maintenant du Canadian Northern dans l'Ontario? Il en est de même pour toutes les provinces de l'Ouest.

Nous ne pouvons retarder longtemps la conférence relative à la Constitution. Le problème financier sera le plus important que l'on discutera à cette conférence, quelle qu'en soit la date. Lorsque les provinces seront une fois de plus en présence de la possibilité de payer l'intérêt sur ces garanties, nous discuterons une situation absolument différente. Il est vrai qu'elles peuvent saisir leurs chemins de fer, mais je ne connais personne qui les regarde comme un actif remarquable du Dominion à l'heure actuelle. Quelle que soit la valeur qu'on leur ait prêtée dans le passé, on n'est certainement pas du même avis aujourd'hui. Mais on demanderait aux provinces si elles se chargeraient ou non de l'exploitation de ces chemins de fer, et notre Commission des chemins de fer serait débarrassée d'un fardeau qu'elle ne pourrait jamais supporter, car il n'y a jamais eu de sentiment

unanime à cet égard. On a dit, nous le savons, que nous devrions prendre possession d'environ 4,000 milles de voies ferrées. Il n'y a qu'à le proposer, et au moins quatre cent mille citoyens s'exprimeront en termes énergiques; ils ne voudront jamais cela.

Un DEPUTE: Ils ont raison.

Le très hon. M. BENNETT: Mais supposons que nous transportions aux provinces, à qui il appartient, la charge de tous les embranchements, qu'arrivera-t-il? Ne serait-il pas opportun, dans l'intérêt du pays, de traiter le problème de cette façon? N'est-il pas désirable, pour le bien du Canada, que la Colombie-Britannique envisage la question du Canadian Northern Pacific dans cette province, avec ses garanties? Les rigoureuses dispositions relatives au fidéicommis présenteraient nécessairement cette question sous un autre jour et cette province ne pourrait nous demander la même chose, car elle n'a jamais admis que nous l'ayons le moindrement soulagée de cette obligation.

En ce qui concerne l'Alberta, comme je l'ai fait observer à la Chambre, l'argent requis pour la construction du Canadian Northern de Calgary à Macleod a été emprunté et déposé à la banque, et une partie de cet argent y est encore. On a construit une grande partie de la voie, puis on l'a abandonnée, et le reste du montant est encore dans la banque. Ce chemin de fer ne sera jamais construit—j'espère que non—mais on a obtenu l'argent, et l'intérêt sur cette dette est payé dans l'Alberta. Une partie de l'argent est encore dans la banque comme fonds de fidéicommis.

Je ne puis donner de détails en ce qui touche la Saskatchewan, parce que les obligations de cette province se sont rapportées surtout aux embranchements du Grand-Tronc plutôt qu'à l'entreprise de Mackenzie et Mann. Au Manitoba, cependant, il y a plusieurs circonstances qui nous permettront, en notre qualité de pouvoir fédéral, de dire aux provinces, lors de la conférence, qu'elles sont en présence de cette situation; que c'est une obligation qui leur incombe, et non à nous. Malgré la loi de vérification, et autres lois du pays, nous allons maintenant réserver une partie de l'argent comme emprunté pour payer l'intérêt sur ces obligations provinciales. A mes yeux, nous ne pourrions rien faire de plus irréfléchi à l'heure actuelle.

Je m'excuse d'avoir abusé si longtemps de l'attention du comité. Le Gouvernement a la majorité et il va faire adopter cette mesure; cependant, à mon avis, il a créé une situation à laquelle le pays n'a jamais dû faire face à venir jusqu'aujourd'hui; il brave la loi de vérification en décrétant qu'elle ne s'applique pas dans notre cas et le bilan consolidé qui, jusqu'à maintenant, avait fait voir la liste complète de toutes les sommes empruntées par le peuple canadien pour maintenir cette entreprise, va être modifié. Le rapport annuel de la compagnie ne fera plus voir le chiffre du capital que nous avons placé dans l'entreprise; enfin, et c'est un point encore plus important, le parlement fédéral est intervenu au moyen d'une loi, dans les garanties fournies par les provinces, parce que nous avons emprunté de l'argent pour honorer,—prenez note de ces mots,—pour honorer ces garanties.

L'hon. M. HOWE: Le bill ne change en rien les relations du gouvernement fédéral avec les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas eu le temps d'examiner la question, à savoir que le gouvernement fédéral prend sur lui de décider arbitrairement que des obligations de personnes autres que nous, lesquelles obligations sont représentées par des sommes que nous avons empruntées et servies dans l'entreprise, seront grandement dépréciées dans une affaire qui intéresse nos relations financières avec ces provinces. Supposons que nous discutions avec les représentants de ces provinces réunis en conférence. Le ministre des Finances représente la Saskatchewan et moi le pouvoir fédéral. Supposons que je lui dise: Voyez tout ce que nous avons payé pour vous durant toutes ces années. Il pourrait me répondre: Vous n'avez pas payé tant que cela; vous prétendez que cela ne vaut ...

L'hon. M. DUNNING: Vous ne me laisseriez pas échapper à aussi bon marché, je le crains fort.

L'hon. M. HOWE: Toutes les sommes représentées par les fonds placés dans l'entreprise, lesquels fonds sont garantis par les provinces, sont là et elles conservent toutes leur valeur nominale.

Le très hon. M. BENNETT: Tel n'est pas le point.

L'hon. M. CAHAN: Non; ce n'est pas du tout la question en jeu.

Le très hon. M. BENNETT: Si je discute ce problème des relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces avec le ministre de la Saskatchewan, il pourrait dire: La subvention que touche ma province est absolument trop faible; voilà tout ce que j'ai reçu. Je pourrais peut-être rétorquer: Mais, voyez donc ce que j'ai payé pour votre province; voyez ce que j'ai payé pour la Nouvelle-Ecosse, pour la Colombie-Britannique. Il serait alors en mesure de répondre: Parfaitement; mais vous ne semblez pas y attacher

beaucoup de valeur; vous avez acquis ce réseau comme partie de votre entreprise nationale, et je vous vois inscrire dans les comptes publics certaines de ces sommes à raison de 40 c. au dollar, et d'autres comme ne valant absolument rien. Vous feriez mieux de cesser de parler ainsi, vu que vous n'attachez guère d'importance à tout cela.

L'hon. M. DUNNING: Ce raisonnement vous attirerait une réplique très vigoureuse.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, par malheur, l'esprit politique du ministre de la Saskatchewan serait tel qu'il répondrait: Je ne crois pas que nous discuterons davantage la question, vu que vous n'y attachez guère d'importance. En dépit des sauvegardes de la loi de vérification qui sont en vigueur depuis la Confédération, vous allez mettre tout cela de côté. Vous verrez que cela ajoutera à la difficulté de la situation lorsqu'il s'agira de décider en dernier ressort des relations qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je ne puis m'expliquer pour quelle raison on fait cela. L'idée d'instituer un trust de titres! Quelqu'un a-t-il jamais entendu parler de cela?

L'hon. M. CAHAN: Pas du tout; c'est un fait sans précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement c'est un fait sans précédent, mais je me servirais d'une expression bien plus énergique si la chose n'était pas effectuée par des hommes intelligents.

M. BOTHWELL: Quelqu'un au pays a-t-il jamais songé depuis 1919 que l'on demanderait aux provinces de faire honneur aux garanties qu'elles ont données?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne peux pas parler au nom d'un grand nombre de personnes, mais je puis parler en mon nom. Je n'ai jamais manqué de signaler les obligations des provinces à ce sujet, au pays et à l'étranger.

M. BOTHWELL: A-t-on jamais demandé aux provinces de faire honneur à leurs garanties?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire, mais je me suis toujours efforcé de leur rappeler leurs obligations à ce sujet. Je l'ai certainement fait alors que j'étais ministre des Finances.

M. BOTHWELL: La plupart de ces obligations ont été converties de quelque façon. Les provinces ont-elles prises part à ces opérations, ou ont-elles été consultées à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: A ma connaissance on n'a pas converti une seule obligation garantie. Les taux d'intérêt sur ces valeurs garanties sont très bas. Le ministre des Finances peut nous dire ce qu'on a fait sous son administration, mais à ma connaissance il n'y a pas eu un seul cas de conversion.

L'hon. M. DUNNING: On en a converti.

Le très hon. M. BENNETT: Pas les obligations garanties des provinces.

L'hon. M. HOWE: Presque toutes celles du Manitoba ont été amorties.

Le très hon. M. BENNETT: Les obligations qui ont été converties ont trait au Grand-Tronc-Pacifique. Feu sir Henry Thornton avait effectué un règlement satisfaisant pour toutes les parties, y compris les provinces; on avait remplacé les obligations en cours par d'autres portant un taux d'intérêt moins élevé. Quant aux émissions dont je veux parler, je me demande s'il y en a une seule qui soit arrivée à échéance.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il y a eu des remboursements.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de celles qui portent la garantie d'une province.

L'hon. M. HOWE: Oui, la garantie provinciale.

L'hon. M. DUNNING: Au cours des cinq dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que du temps de sir Henry Thornton les provinces étaient consultées au sujet de ces questions. Je suis certain de la chose parce qu'on a procédé après entente commune avec toutes les provinces. J'ose dire que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) doit se rappeler de la loi concernant la liquidation du Grand-Tronc-Pacifique. Il y avait aussi les obligations imputables sur le revenu de l'ancien Canadian Northern, qui n'avaient rien à faire avec les provinces. Mais revenons à la question. Le ministre a-t-il le rapport des Chemins de fer nationaux sous la main pour l'année 1935? Pourquoi s'écarte-t-on de ce principe? Je ne parle pas des termes, car vous pouvez employer des mots différents si vous le désirez. Si le ministre veut bien consulter le bilan d'ensemble de 1935, qui porte la signature des vérificateurs il verra qu'ils y font une déclaration...

L'hon. M. HOWE: Si mon très honorable ami veut bien consulter les pages 12 et 12A de l'ancien bill il y trouvera le bilan de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je poserai une question au ministre, je n'ai pas encore pu y trouver de réponse. A la page 13A du nouveau bill qui indique le bilan

consolidé du réseau au 31 décembre 1936, le total des obligations éliminées atteint la somme de $1,843,000,000 environ, et les chiffres corrigés s'établissent à $1,361,270,295. Vous dites que vous allez soustraire la somme de $1,843,000,000 de votre bilan nonobstant les dispositions de la loi qui est en vigueur depuis cinquante ou soixante ans, et comme vous ne donnez pas de raisons à ce sujet, la chose me paraît difficile à comprendre, bien que j'aie essayé de me l'expliquer. J'ai essayé, et je ne sais si mon intelligence fait défaut, mais je ne puis comprendre la chose. Eliminer $1,843,000,000 du bilan qui a été préparé et certifié par les vérificateurs, nonobstant les dispositions de la loi de la vérification, me semble forcer joliment la note. Je ne comprends pas cette manière d'agir, à moins qu'on ne veuille atteindre une fin que je ne conçois pas.

M. KINLEY: On a parlé du chemin de fer Halifax and Southwestern. Est-ce que du temps de l'honorable George H. Murray on n'a pas déclaré cette entreprise d'utilité publique au Canada, et dégagé la province de toute obligation à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Cette entreprise, comme bien d'autres, a été déclarée d'utilité publique au Canada, pour en faire une partie du réseau des chemins de fer nationaux, comme les élévateurs publics, par exemple, mais cela ne touche aucunement l'obligation légale.

M. KINLEY: La province a été soulagée de toute responsabilité ultérieure. En outre, en ce qui a trait à l'assertion à l'effet que dans nos relations avec la province nous nous trouverions dans une mauvaise posture de marchandage en raison du fait que ces lignes ne constituent pas un bon actif, j'estime que nous nous trouvons dans une position infiniment meilleure que si nous étions entrés en possession d'un actif qu'elle considère maintenant comme ayant de la valeur.

M. WALSH: Quand le projet de loi est passé de la Chambre au comité, cette annexe portait la rubrique "Rectification de certains comptes concernant les chemins de fer Nationaux du Canada." Elle revient à la Chambre avec la rubrique "Rectification des comptes publics." J'ai prétendu en comité, et je le prétends encore, que le principe dont le bill s'inspire subissait alors un changement très important et qu'au lieu de rectifier les comptes du réseau nous opérions réellement une rectification des comptes publics du Canada. Autant que je puisse m'en rendre compte, nous retranchons des comptes publics des valeurs improductives supérieures à 350 millions pour les verser au fonds consolidé du Canada.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Non, nous retranchons cette somme des valeurs improductives.

M. WALSH: C'est ce que j'ai dit; mais rappelez-vous que cette énorme somme est transférée au fonds consolidé du Canada. Lorsque le bill quittait la Chambre, le principe en cause était que nous allions rectifier le bilan du réseau National, non le bilan du Dominion. Le ministre a lui-même fait un commentaire bien clair et significatif lorsqu'il disait le 5 février:

> Je crois qu'il y aura moyen d'imaginer un tableau qui conservera le côté historique, et ce tableau pourra faire partie du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Cela servira peut-être à titre de documentation.

Toutefois, au lieu de le faire, le ministre propose maintenant de modifier le bilan du Dominion de même que celui du réseau, modifiant ce dernier de telle façon que quiconque jettera les yeux sur ce bilan ne puisse se rendre compte de l'état financier réel du réseau. J'ai soutenu en comité et je soutiens ici que le principe qui inspire le bill a été très nettement modifié. Je ne vois aucune raison pour qu'un membre du cabinet effectue un si profond changement à un projet de loi, après l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture et son renvoi à un comité. Aucune explication satisfaisante ne m'a été donnée de ce changement; on ne m'a pas dit pourquoi le bilan de l'Etat devait être changé plutôt que celui du réseau, ni pourquoi le bilan de la compagnie n'indiquera pas à l'avenir la vraie situation de cette compagnie, ni pourquoi le Gouvernement ne devrait pas fournir à la population, d'une année à l'autre, un exposé clair dans le bilan, afin qu'elle puisse se rendre compte de la somme qu'elle a placée dans cette entreprise de l'Etat.

J'aimerais que le ministre nous explique exactement ce qui a amené ce changement, ce qui a donné lieu à cette modification profonde du principe du bill opérée après que le projet de loi eut quitté la Chambre.

L'hon. M. HOWE: La nature du bill n'a aucunement été modifiée. Le bill primitif envisageait la rectification des comptes publics. L'Annexe B est exactement la même, jusqu'à l'élimination de l'annexe actuelle comme dans le bill primitif. Nul principe nouveau n'est posé. Alors que le bill était devant le comité, cependant, le ministère des Finances nous a demandé de changer l'ordre de certains item des comptes publics, afin de lui permettre de transporter certaines valeurs au trust des titres. Nul item des comptes publics n'a été modifié, mais un virement a été effectué d'une section à une autre. Par exemple, les comptes dont il s'agit ici faisaient partie de l'actif improductif, et un montant de 360 millions en est extrait et

passe au fonds consolidé. C'est le changement important, et il est apporté pour faciliter la tâche du ministère des Finances, qui l'a demandé. Autant que je puisse voir, nul principe nouveau n'est en jeu.

M. WALSH: Mais en changeant effectivement la rubrique "Rectification de certains comptes concernant les chemins de fer de l'Etat" en celle de "Rectification des comptes publics du Canada", cela comporte une modification de principe, à mon avis. Vous commencez par vouloir rectifier un compte et vous finissez par en rectifier un autre. Le procédé ne me paraît pas rationnel.

A ce stade, je désirerais aussi protester contre la création du trust des titres. J'ai suivi la thèse de mon chef, et je souscris aux remarques qu'il a formulées au sujet du trust des titres. A mon sens, c'est une ingérence qui n'apportera rien de bon et qui va rendre la situation de nos chemins de fer encore plus chaotique qu'elle ne l'a jamais été. J'estime que cet article témoigne d'une évolution de notre problème ferroviaire que la population ne comprendra qu'avec la plus grande difficulté. Je ne comprends pas pourquoi le ministre persisterait dans cette voie lorsque, comme il le fait entendre, certaines influences émanant du ministère des Finances et, à mon sens, une certaine pression exercée au comité, l'ont forcé à modifier son attitude du tout au tout. La simple affirmation à l'effet que le principe essentiel reste le même ne modifie en rien mon point de vue. Je crois que le principe a subi une modification de fond, et même alors je ne comprends pas pourquoi le ministre a cru bon d'apporter au bill cette modification des plus importantes, que je ne crois pas être à l'avantage du réseau du National-Canadien.

Nous nous attendions à mieux du Gouvernement. Il y a une semaine ou deux, j'ai cité un ancien ministre libéral qui a dit que son parti s'attaquerait avec courage à ce problème. Est-ce là aborder courageusement le problème ferroviaire du Canada, que de rendre l'aménagement financier du réseau encore plus complexe qu'il ne l'était avant l'introduction du bill?

L'hon. M. DUNNING: Cela est impossible.

M. WALSH: Du tout. Le ministre a souvent parlé du double emploi qui existe. Ce double emploi n'était perceptible que lorsque vous compariez le bilan du National-Canadien et le bilan du pays. Le double emploi comme tel n'existait pas en réalité, mais en comparant les deux bilans, si l'on voulait connaître la dette globale du pays et si l'on faisait la sottise d'ajouter l'une à l'autre sans opérer quelque soustraction, le résultat était franchement mauvais. Cela influait peut-être sur l'aménagement financier des emprunts du Gouvernement, mais la rectification de questions de cette espèce exige-t-elle tout ce que l'on trouve dans ce bill? A mon sens, les redressements auraient pu aisément être effectués au moyen d'états, de notes explicatives, d'annexes ou de tout autre document accompagnant le bilan des chemins de fer nationaux du Canada et celui du Dominion, de sorte que les différents postes auraient été portés à la connaissance du public d'une façon claire et précise. Cette dernière méthode est bien préférable à un projet de loi de ce genre qui aura pour effet d'accroître la confusion qui règne déjà dans les esprits. Il sera très difficile d'expliquer les bilans et de les comparer de manière à obtenir le chiffre de la dette totale.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je désire que le comité examine les pages 14 et 14A du bill, où les honorables députés verront qu'après l'adoption du projet de loi, c'est cela qui constituera le bilan des chemins de fer. Puis lisez le bilan que nous avons en mains. L'actif est établi à $2,037,597,996.72. De fait, il est de 2,300 millions sur ce bilan. On a déduit de cette somme 262 millions. Les montants déduits ou éliminés ont déjà fait l'objet d'une discussion de sorte qu'il est inutile de les examiner de nouveau en détail.

Comparez cela au système de l'Etat de Victoria. Les placements dans la voie ferrée et le matériel s'élèvent à $1,832,343,031.85. Personne ne peut dire que cette somme représente tant soit peu la valeur actuelle.

L'hon. M. HOWE: Là figure chaque dollar qui y a été placé.

Le très hon. M. BENNETT: Vient ensuite le montant des améliorations aux propriétés affermées du chemin de fer, $4,248,964.14. J'ai déjà rappelé que le poste correspondant du bilan du Pacifique-Canadien publié dans les journaux d'aujourd'hui est de 97 millions de dollars. Le montant de ce poste est certainement problématique; il représente de l'argent, mais c'est tout—il ne représente pas la valeur actuelle.

Passons ensuite au poste suivant: Diverses propriétés réelles, $59,814,644.23 et nous arrivons au fonds d'amortissement et aux dépôts au lieu de propriété hypothéquée vendue, et visée de temps à autre par des actes de fiducie et par les sommes mises en réserve pour purger les hypothèques. Viennent ensuite les placements dans des compagnies affiliées—et per-

sonne ne peut dire qu'ils valent $31,642,437.30. Si la valeur en était établie par arbitrage, d'après le principe des Chemins de fer Nationaux du Canada, elle ne s'élèverait pas à la moitié de cette somme.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel est ce principe?

Le très hon. M. BENNETT: D'après leur puissance de rendement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Est-ce de cette façon qu'on en a fait l'acquisition en premier lieu?

Le très hon. M. BENNETT: La commission d'arbitrage du Grand-Tronc a dit que le coût de remplacement ne constituait pas un facteur, mais elle n'en a pas fourni la preuve. Quant à la puissance de rendement, elle a décidé que la propriété ne valait rien—c'est-à-dire qu'il ne restait d'autre valeur que les titres. En ce qui touche le Canadian Northern, trois arbitres ont décidé que 10 millions de dollars représentaient 55 p. 100 de sa valeur. Dans un discours prononcé dans cette Chambre, quelqu'un a indiqué que cette somme était bien faible en comparaison du pouvoir de rendement, puisque les obligations imputables sur le revenu se chiffrant à 35 millions s'étaient vendues à prime. A mes yeux, cela était ridicule, mais on a dit que j'était prévenu.

M. ROSS (Moose-Jaw): N'est-ce pas là la source de tout le mal?

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Nous avons parlé des placements. On s'est toujours servi de l'expression: actifs productifs et improductifs. Sir Henry Drayton les comptait encore comme actifs; c'était des actifs improductifs. Il ne cherchait pas à en estimer la valeur. Nous les avons annulés, car si vous examinez le côté passif du bilan, qui figure à la page 15A du bill, vous constaterez que la situation est décourageante. Je ne voudrais pas employer de termes trop violents, mais nous voyons, sous la rubrique "passif", un capital-actions des compagnies subsidiaires, détenu par le public, de $4,584,100; puis les octrois du gouvernement, se chiffrant à $3,013,748.90; une dette publique à long terme de $1,184,612,248.59; ensuite $77,223,466.97, sous la rubrique "Dominion du Canada, compte courant, prêts productifs" et $16,771,980.54 sous celui de "capital de roulement des chemins de fer du gouvernement canadien". Ce sont les stocks dont il a été question il y a un instant. Dans le reste du tableau figurent les chiffres suivants:

Passif courant, $35,351,859.26.
Passif différé, $3,331,771.52.
Crédits et réserves non ajustés, $36,381,119.54.

Or, quoi qu'on puisse dire, cela n'a-t-il pas pour effet d'éliminer du passif les dettes dues au pays et pour lesquelles nous détenons des valeurs? Est-ce exact?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. HOWE: Est-ce quoi?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que le ministre affirme que cet état n'est pas exact.

L'hon. M. HOWE: L'état l'est, mais ce qu'il ne l'est pas, c'est de dire que nous éliminons les dettes.

Le très hon. M. BENNETT: Cet état du passif n'est pas exact; il s'agit réellement d'un passif.

L'hon. M. CAHAN: Vous supprimez la possibilité de modification d'une valeur.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre point essentiel est que vous ajoutez une note disant: "Ces montants sont compris dans la dette nette du Canada". Voilà la réponse à tout ce que le ministre a dit au sujet de la dette du Canada, de la duplication possible et le reste.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais pourquoi le mettre au débit des Chemins de fer Nationaux du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'il est dit ici que c'est à eux que l'argent a été.

M. ROSS (Moose-Jaw): Bien entendu, mais ils étaient ruinés.

M. KINLEY: Comment le rembourser?

Le très hon. M. BENNETT: La faculté de remboursement n'entre pas dans la question de savoir si une dette existe ou non. La note dit: "Ces montants sont compris dans la dette nette du Canada". Autrement dit, la somme de $676,327,701.40 est incluse dans la dette nette du Canada; mais cela ne représente qu'un tiers. Pourquoi effacer l'autre partie? Elle aussi est incluse dans la dette nette du Canada. Si vous incluez quelque chose, pourquoi une portion seulement et omettre le reste?

L'hon. M. HOWE: La portion qui figure ici représente les fonds investis dans la propriété; l'autre, les sommes versées pour combler les déficits d'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voyez ce qu'il est dit ici.

L'hon. M. HOWE: Et aucune loi rationnelle n'aurait jamais pu les capitaliser.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit nullement de capitalisation. Il s'agit des expressions "Gouvernement du Dominion—part de propriétaire" que représentent des titres. Si un particulier faisait cela, on le jetterait en prison.

L'hon. M. HOWE: Non, si un particulier faisait ce que le Gouvernement a fait depuis

des années, il irait en prison—s'il émettait des obligations pour combler des déficits d'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles obligations?

L'hon. M. HOWE: N'importe quelle sorte d'obligations.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément, le ministre ne sait pas de quoi il parle, ou bien il dit quelque chose qu'il n'a aucunement l'intention de dire. De quelle autre manière le Gouvernement pourrait-il s'y prendre si ce n'est en émettant des obligations et en payant la dette, parce que s'il garantissait les obligations de la compagnie et que l'on venait à instituer des procédures en forclusion, il perdrait toute l'entreprise. Nous avons dû émettre des obligations pour combler les déficits. Nous devions faire de deux choses l'une: ou répudier notre propre responsabilité et perdre la propriété du réseau, ou emprunter de l'argent et payer.

L'hon. M. HOWE: Un particulier pourrait-il faire cela?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, certainement; des particuliers empruntent de l'argent pour des fins semblables, et la chose se pratique tous les jours. Ces jours derniers, j'ai emprunté de l'argent de la banque pour payer une garantie que j'avais consentie.

L'hon. M. CAHAN: Une compagnie publique ne saurait transporter tout son passif à une nouvelle compagnie et retenir la totalité de son actif. Pour avoir fait cela, j'ai connu des administrateurs au Canada qui ont pris le chemin du pénitencier.

M. le PRESIDENT: L'article 8 est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Quelques hon. DEPUTES: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (excédent de recettes tombe dans le Fonds du revenu consolidé).

M. WALSH: L'article renferme ces mots:

Les administrateurs de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada peuvent faire verser au ministre, pour le Fonds du revenu consolidé, la totalité ou une partie dudit excédent de recettes.

Pourquoi employer le mot "peuvent"?

L'hon. M. HOWE: Nous accordons au conseil d'administration le privilège dont jouissent les administrateurs dans la plupart des compagnies, c'est-à-dire celui de payer ou non des dividendes, selon que la situation de l'entreprise le permet. Autrement dit, s'ils le jugent à propos, ils ont la faculté de payer un dividende ou de n'en pas payer.

M. WALSH: Et s'ils décident de ne pas verser de dividendes, que proposez-vous qu'ils fassent de cet argent?

L'hon. M. HOWE: L'argent est affecté au capital de roulement de l'entreprise.

M. WALSH: C'est placé de nouveau dans l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: Non, pas du tout; l'argent n'est pas placé de nouveau. Il est tout simplement versé à l'encaisse. Quand il y a suffisamment d'argent à placer de nouveau, c'est probablement le temps de payer un dividende.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait d'abord payer les dettes.

M. WALSH: Il vaudrait mieux que l'excédent qui pourrait être accumulé d'année en année soit versé au Gouvernement qui a fourni l'argent pour payer les déficits.

Le mot "peuvent" ne devrait-il pas être remplacé par le mot "doivent"? Si je prête de l'argent à une personne et que je m'aperçoive qu'elle est dans l'opulence, je suis en droit de m'attendre à ce qu'elle commence à me rembourser. Le Gouvernement a comblé d'année en année les déficits de ce chemin de fer et s'il y a un excédent, il devrait être versé immédiatement, il me semble, à ceux qui ont payé les déficits.

L'hon. M. HOWE: Ce serait le cas si nous considérions que ce chemin de fer est destiné à avoir des déficits continuels, avec quelques rares soldes au compte du crédit, mais j'entrevois le jour où ce chemin de fer fera plus que subvenir à ses besoins. Des lignes qui auraient été abandonnées si la politique générale de mise au rancart avait été adoptée en 1932 sont devenues des embranchements d'un très bon rapport. Je veux parler des lignes qui desservent les nouvelles régions minières. Je considère que le réseau devrait être en mesure d'obtenir une excédent d'exploitation qui lui permettra de faire face aux mauvaises années qui pourront survenir.

M. WALSH: Je suis heureux de voir le ministre faire preuve d'un tel optimisme. Il me fait penser à une déclaration faite dans un des premiers rapports sur notre système ferroviaire, celui de la commission Drayton. Voici ce que dit ce rapport:

Car un réseau de 20,000 milles dans un pays qui progresse rapidement devrait être en mesure, avant longtemps, de pourvoir lui-même à sa dette obligataire qui ne devrait pas, d'après nos calculs, dépasser beaucoup $2,000 le mille.

Cette expression d'optimisme date de 1921 et aujourd'hui, en 1937, nous trouvons le ministre des Transports dans le même état d'esprit. J'espère que ses prédictions se réaliseront de mon vivant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je me demande si le ministre des Transports ne pourra pas, un jour, nous donner un bref aperçu du montant exact qui a été payé pour les Chemins de fer nationaux, du nombre de lignes dont l'autre compagnie de chemin de fer ne voulait pas et dont le réseau a fait l'acquisition, des faits exacts au sujet de l'arbitrage et si c'est le cas ou non que personne au monde ne voulait des chemins de fer dont on a fait l'acquisition à ce moment-là, ainsi que tout autre renseignement qui pourrait servir aux honorables députés. J'aimerais savoir combien de ces nouvelles lignes dont on a fait l'acquisition ont été imposées au National-Canadien parce que la compagnie de chemin de fer concurrente n'en voulait pas.

Le très hon. M. BENNETT: La raison est bien facile à trouver, mais ce n'est pas la vraie.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'aimerais connaître dans quelle situation se trouvent exactement les chemins de fer canadiens. Quelqu'un qui est intéressé dans les chemins de fer a parcouru le pays d'un bout à l'autre en faisant certaines déclarations. Je représente un grand nombre d'employés de la compagnie en question. Ce monsieur a dit à la population du Canada et du monde entier que les affaires qu'il est censé diriger ne sont pas bonnes et que la compagnie perd de l'argent. Voilà ce qu'il fait au lieu d'essayer de trouver un moyen de faire rapporter des dividendes à sa compagnie ou de diminuer les dépenses. Il a l'air de vouloir mener son chemin de fer et les Chemins de fer nationaux à la ruine. Le chef de l'opposition disait, il y a un instant, que nous avions pris à notre compte certaines dettes relatives aux chemins de fer parce que les provinces ne pouvaient s'en charger. Pourquoi ces dettes seraient-elles débitées aux Chemins de fer nationaux du Canada? Ces dettes n'ont assurément pas été contractées par ce réseau. On devrait nous donner une idée exacte de cette question afin que ceux qui, comme moi, sont des profanes en la matière, puissent comprendre la situation.

Je ne crois pas que le ministre manifeste trop d'optimisme. Pour moi, ceux qui, soit dans l'Est, soit dans l'Ouest du Canada, parlent de démolir nos voies ferrées, feraient mieux d'examiner de nouveau la question avec beaucoup d'attention. Il se peut que nous ayons besoin de nouvelles lignes de chemin de fer

avant bien longtemps. Je crois que le ministre des Chemins de fer, ou l'un de ses prédécesseurs, devrait nous donner une idée exacte de la situation ferroviaire.

M. WALSH: Si l'honorable député veut bien examiner le compte rendu des débats de cette Chambre sous la rubrique des chemins de fer, il y trouvera une réponse complète à ses questions.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il me faudrait chercher environ cinq ans avant de la trouver.

M. WALSH: Je dirai à l'honorable député que personne ne manque d'optimisme, mais qu'il nous faut envisager les faits tels qu'ils sont. Il préconise l'expansion de nos chemins de fer, mais il ne devrait pas oublier que, dans notre pays, les chemins de fer ne desservent que 250 personnes par mille, alors qu'aux Etats-Unis, il y a 500 et en Angleterre, 2,000 habitants par mille. La difficulté pour nous, c'est que le pays a trop de voies ferrées et une population insuffisante pour qu'elles puissent être exploitées profitablement. Voilà un point qu'il importe de souligner. L'honorable député a parlé d'un certain personnage qui est allé d'un bout du pays à l'autre pour essayer de représenter sous son vrai jour l'état de nos chemins de fer. Je crois que ce monsieur a fait œuvre utile. Si d'autres suivaient son exemple, les gens de notre pays de même que les honorables membres de ce comité seraient mieux renseignés sur la situation ferroviaire au Canada. Les chemins de fer de notre pays sont dans un état sérieux. Peu de gens se rendent compte vraiment de la gravité de la situation. Si les membres du Parlement, et particulièrement le ministre des Transports, ne font rien pour remédier à cet état de choses, s'ils ne s'attaquent pas énergiquement à ce problème, comme nous devrions le faire, au dire du colonel Ralston, les chemins de fer conduiront le pays à la ruine. Aussitôt que nous aurons reconnu ce fait, nous pourrons nous mettre réellement à l'œuvre afin de trouver une solution à notre problème ferroviaire. Les paroles sont inutiles, ce sont des actes qu'il faut. Mais le mode d'action que propose le bill dont nous sommes saisis ne ressemble pas aux mesures énergiques dont parlait le colonel Ralston en 1935. J'avais espéré que pendant la durée de ses fonctions le ministre des Transports proposerait à la Chambre quelque mesure vraiment pratique en vue de la solution de ce problème ferroviaire qu'il nous faudra aborder tôt ou tard.

L'hon. M. HOWE: Me serait-il permis de dire un mot à ce sujet? J'ai pu observer certaines choses à l'égard des questions qu'a mentionnées mon honorable ami et si je propo-

sais à la Chambre quelque mesure un peu énergique, je m'attendrais fort à voir l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) la rejeter par son vote. J'ajouterai qu'il ne fonderait pas ses objections sur l'optimisme d'un groupe quelconque, mais qu'il prétexterait plutôt la situation des producteurs de grain de l'Ouest canadien qui n'ont fait absolument aucune recommandation à l'égard de cette question. Voilà ce qui arriverait effectivement si une mesure énergique était proposée.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député ne devrait pas faire une telle assertion, car il se trouve à révéler ainsi le fait qu'il est moins renseigné sur les conditions qui existent au Canada que ne le sont la plupart des honorables membres de ce comité. Le ministre ne devrait pas étaler son ignorance en faisant une telle déclaration.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CAHAN: Il n'est nullement contraire au règlement de dire ce que j'ai dit.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRESIDENT: Le mot "ignorance" appliqué à un honorable député est contraire au règlement. L'honorable député a dit: "étaler son ignorance".

Le très hon. M. BENNETT: Dans certaines conditions.

L'hon. M. CAHAN: Je disais qu'il manifestait son ignorance de la question qu'il discutait. Si j'ai enfreint le règlement, je me rétracte; cependant, à mon avis, c'est de l'ignorance.

M. le PRESIDENT: La rétractation de l'honorable député ne me semble pas suffisante.

L'hon. M. HOWE: Je l'accepte.

L'hon. M. CAHAN: J'ai le droit de le dire conditionnellement, et je l'ai dit conditionnellement.

M. KINLEY: L'article à l'étude vise les excédents de recettes des Chemins de fer nationaux. Se quereller au sujet de l'affectation des recettes futures du National-Canadien me semble plutôt...

Un MEMBRE: Prématuré.

M. KINLEY: En effet. Mais que la compagnie les verse à l'Etat, c'est-à-dire au peuple canadien, ou les affecte à l'amélioration du réseau, peu importe, car l'entreprise est à nous, elle nous a coûté de vastes sommes, nous en avons eu la responsabilité et nous l'aurons pour longtemps encore.

Le très hon. M. BENNETT: Je soutiens que l'on devrait employer le mot "doivent". Il suffira que le ministre consulte le bilan pour qu'il convienne avec moi que d'ici longtemps encore le mot "doivent", à cet égard, sera utile. Si le réseau a des excédents de revenus, il devra nous les remettre. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) veut se renseigner sur la situation ferroviaire. Il n'a qu'à regarder la page 14A du bill revisé; il y trouvera une ligne qui est pour moi un véritable cauchemar chaque jour de l'année. Peut-être suis-je trop pessimiste, trop craintif:

Dette à long terme—publique, $1,184,612,-248.59.

Un peu plus bas, on trouve, à y ajouter, une partie de la dette du Canada, $676,327,-701.40. Cela fait presque deux milliards de dette ferroviaire due au public, soit directement par le réseau, soit par l'Etat. Si cela ne force pas l'honorable député à réfléchir, je ne sais ce qui l'y forcerait. J'avoue que je ne vois jamais ces chiffres sans me demander ce qu'il va advenir du pays.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je sais fort bien que le Canada est fortement endetté depuis nombre d'années du fait de ses chemins de fer. Tout ce que je demande, c'est que le ministre nous révèle la situation exacte du réseau et qu'on le mette en état d'opérer, soit à perte, soit à profit, en ne tenant compte que de sa valeur réelle quand nous en avons pris possession et des sommes que nous y avons dépensées depuis. Mais ne lui imputons pas des obligations garanties pour Mackenzie et Mann, ou un autre, il y a bien des années. Ces garanties font partie de la dette du Canada, bien entendu; mais si des gouvernements précédents, soit provinciaux, soit fédéraux, ont commis une erreur en garantissant ces obligations, sûrement ,leur erreur ne devrait pas être imputée à la Compagnie de chemins fer nationaux que nous avons instituée.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas abuser des instants du comité, mais l'honorable membre comprend certes qu'il faut faire honneur à ces obligations.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela va de soi.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a qu'à additionner ces deux sommes. Faites abstraction du réseau et de sa valeur matérielle, faites abstraction de tout, il n'en reste pas moins que la dette du Canada et la dette détenue dans tout l'univers, représentent une somme de 1,860 millions de dollars, dont l'intérêt doit être acquitté. Tout ce que j'ai représenté au ministre, c'est la nécessité d'établir nettement, comme on l'avait fait jusqu'ici, dans quelle mesure l'Etat l'a fait et d'indiquer les fonds qu'il a dû placer chaque année dans l'entreprise. Je crois encore qu'il est à propos d'adopter la proposition. Le Gouvernement en a jugé autrement. L'honorable député de

Moose-Jaw (M. Ross) est plus jeune que moi; mais selon lui, comment notre pays pourra-t-il porter longtemps le fardeau d'une dette nationale de 3 milliards de dollars, à laquelle il faut ajouter 1,860 millions et, avec une population de 11 millions d'âmes seulement, maintenir ses services publics et son intégrité? C'est un problème qui stupéfie l'imagination et inquiète tous ceux qui ont des intérêts au pays ou sont les détenteurs d'obligations de l'Etat. Un fait brutal, c'est l'existence d'une dette de 1,860 millions dont l'intérêt doit être acquitté. Si les recettes du réseau sont insuffisantes, les contribuables doivent payer la somme. Le projet de loi embrouille la situation pour ceux qui tiennent à connaître les sommes que l'Etat doit verser en intérêts et l'accumulation des intérêts. J'ai beaucoup de peine à trouver le total, et désormais personne ne pourra s'en rendre compte. Apparemment, la chose sera masquée.

L'hon. M. DUNNING: Pour la première fois, tout est réuni dans un poste; mon honorable ami en conviendra.

Le très hon. M. BENNETT: Quoi? La somme de 1,860 millions de dollars? C'est le bilan consolidé de l'an dernier, de 1935. J'ai lu les chiffres au comité.

L'hon. M. DUNNING: Nous parlons de choses dissemblables. Je me permets de le faire observer à mon très honorable ami. Le montant qui est rayé des comptes du chemin de fer est clairement indiqué à la page 14A: $388,290,263, imputé au compte du fonds consolidé; par conséquent, il n'apparaît plus comme actif improductif.

Le très hon. M. BENNETT: Vous vous trompez d'item.

L'hon. M. DUNNING: C'est toute la question en jeu dans le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Si telle était la question en jeu dans le projet de loi, nous serions d'accord et la discussion finirait.

L'hon. M. DUNNING: C'est le seul montant qui disparaisse complètement des comptes du chemin de fer, à moins qu'on n'insère la chose au moyen d'une note. Le montant qui est rayé de l'actif improductif est le dernier item qui se trouve à la page 14A.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que mon honorable ami se trompe de chiffres. S'il jette un coup d'œil sur la page 13A du bill réimprimé, il trouvera la somme totale de $1,843,000,000 sous la colonne des "annulations."

L'hon. M. DUNNING: On n'annule pas plus qu'on n'impute au fonds consolidé.

Le très hon. M. BENNETT: Si.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Cela ne peut pas être.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Voilà toute la question. Si nous nous étions contentés d'annuler les item concernant l'ancien Grand-Tronc et le Canadian Northern, il n'y aurait jamais eu de difficulté à ce sujet, mais on élimine ici $1,843,000,000,—tout le passif.

L'hon. M. DUNNING: Mais non pas en ce qui regarde l'engagement envers le gouvernement. L'obligation envers le gouvernement n'est réduite que de $388,000,000, chiffre que l'on voit à la page 14A. Je regrette de ne pas être d'accord avec mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette également, mais les faits prouvent le contraire. C'est là l'embarras. Toutefois les autres articles ont trait au Trust des titres. Je ne puis trouver un seul précédent pour justifier la décision qu'on a prise. Le bill devrait stipuler que tous les excédents seront payés sans discussion et non au choix de qui que ce soit. Si les sommes retranchées étaient aussi minimes que l'a prétendu le ministre des Finances, je ne m'en préoccuperais pas, mais elles atteignent le chiffre formidable de 1,843 millions, avec détails à l'appui.

L'hon. M. DUNNING: Mais elles ne sont pas retranchées en tant que sommes dues au Dominion par les compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! elles sont retranchées du compte établi comme dues au pays par la compagnie. C'est là toute la difficulté. Elles sont déduites des comptes des chemins de fer nationaux. Je sais que le ministre des Finances est étonné qu'elles soient retranchées, mais nous en avons les détails. Ce n'est pas moi qui ai préparé le bill; le comité l'a renvoyé à la Chambre. C'est ce que j'ai commencé à signaler cet après-midi.

L'hon. M. DUNNING: Les différents crédits et charges sont établis entre le chemin de fer d'une part et ses futurs comptes de l'autre et en dernier lieu le Fonds consolidé du Canada; et le seul montant imputable sur le Fonds consolidé du Canada s'élève à 388 millions de dollars, montant qui représente la différence entre le poste antérieur et l'ensemble des actions et des débentures en circulation qu'il représente.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette, mais le ministre est dans l'erreur. L'article représente les sommes déboursées pour les chemins de fer de l'Etat. Sûrement le ministre...

L'hon. M. DUNNING: Je suis à la mauvaise page. Le chiffre est de 361 millions de dollars environ.

M. WALSH: A la page 2 des *Comptes publics du Canada, 1936,* il y a un poste de $655,527,455.83, dont le ministre se propose de reporter $372,539,149.07 au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. DUNNING: L'annexe B comprend tous les débits et crédits envisagés dans le présent bill. Voilà ce que je voulais dire, et le débit à inscrire au fonds du revenu consolidé s'élève à $365,823,120.38. Il n'y a pas d'autre ajustement, sauf ce poste qui figure à la page suivante:

Crédit. Comptes des chemins de fer (anciens), $25,607,393.53.
Débit. Fonds du revenu consolidé du Canada, $25,607,393.53.

Dans la récapitulation qui suit, les crédits et les débits sont indiqués, et le poste final de cette récapitulation représente un débit de $392,206,534.16 au compte du revenu consolidé du Canada, c'est-à-dire la somme que le ministre des Finances devra déduire de l'actif improductif à titre de partie de la dette.

L'hon. M. CAHAN: Nous étions en train d'examiner le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada. La discussion portait là-dessus. Ce bilan se trouve à la page 14A du bill revisé, qui démontre que l'on élimine complètement des placements présentement indiqués la somme de $262,770,972.03. Mais d'autre part on élimine du passif de la compagnie la somme de $1,843,754,391.48, dont on doit soustraire, j'imagine, les $262,770,972.03. Nous traitions du propre bilan consolidé de la compagnie, qui donne une idée exacte de sa situation. Nous ne discutions pas le compte du revenu consolidé qui indique la situation du trésor fédéral, car dans l'état financier ordinaire, soit qu'on y ajoute le passif concernant les titres garantis dont l'intérêt ne s'est pas accumulé, soit qu'on l'indique comme garantie. . .

L'hon. M. DUNNING: Comme passif éventuel.

L'hon. M. CAHAN: Ou, comme passif éventuel, les comptes publics du Canada diront quel en sera l'effet ultime.

L'hon. M. DUNNING: Nous discutons de choses différentes. Je m'intéresse naturellement à la question du point de vue du trésor public, et sous ce rapport l'annulation s'établit précisément au chiffre que j'ai indiqué. Elle représente le report direct de cette somme du compte de l'actif improductif au débit du compte du revenu consolidé.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais poser au ministre la question que voici. A la page 27 du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1935, on remarque les rubriques suivantes:

Dette fondée—Principal et intérêt.....
Nom des valeurs.....
Compagnies .....
Date d'émission.....
Date d'échéance .....
Montant en cours au 31 décembre 1935.....
Intérêts accumulés, 1935.....
Total des émissions garanties par l'Etat.

Puis diverses garanties sont ensuite indiquées:

Garanties par la province du Nouveau-Brunswick.
Garanties par la province d'Ontario.
Garanties par la province du Manitoba.
Garanties par la province de Saskatchewan.
Garanties par la province d'Alberta.
Garanties par la Province de Colombie-Britannique.
Total des émissions garanties par les Provinces.
A reporter.

Puis vient la même rubrique—dette fondée—principal et intérêts (suite). Sous le nom des valeurs on trouve, dans la rubrique "Emissions Equipment Trust", les séries U.S. R.A., E.F.H.J., etc. et le total de ces émissions est indiqué. "Autres émissions" sont ensuite mentionnées—4 p. cent Canada Atlantic; Wellington, Gray and Bruce; obligations privilégiées de 3ème catégorie du Northern Railway, etc. Au-dessous figure le total de ces autres émissions. Puis on lit:

Total des dettes détenues par le public (y compris $11,792,798.65 de valeurs au pair gardées aux fonds et comptes spéciaux) conforme au bilan, $1,154,779,000.78.

Les intérêts payables pour l'année à l'étude se chiffrent à $53,468,792.22.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: ces chiffres figureront-ils dorénavant dans le bilan?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais savoir. Je passe maintenant à la page 29, "Prêts du Dominion du Canada"—et mon honorable ami de Moose-Jaw y trouvera les renseignements qu'il veut avoir s'il se donne la peine d'y jeter un coup d'œil. Les prêts consentis au Nord-Canadien, au Grand-Tronc, au Grand-Tronc Pacifique, l'achat de matériel, le chemin de fer National du Canada y figurent en détail et le total s'établit à $679,873,935.08. Vient ensuite une rubrique:

Prêts temporaires obtenus du Dominion pour amortissement de la dette fondée, à rembourser—Intérêt payé par le réseau.

Le total est de $74,726,975. Cela figurera-t-il aussi dans le bilan?

L'hon. M. HOWE: En partie seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà où je voulais en venir.

L'hon. M. HOWE: La partie qui a été placée dans la propriété pour créer du pouvoir de gain y figurera, non pas comme prêt mais comme part de propriétaire, ce qui est la position exacte dans laquelle se trouvent le gouvernement fédéral et le réseau. La partie qui a été avancée pour combler des déficits va disparaître.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, on doit se rappeler que les déficits n'ont pas été mentionnés après 1933. Bien que je n'approuve pas ce que l'on fait actuellement, la difficulté que j'entrevoyais est quelque peu amoindrie. J'attire l'attention sur ces mots qui figurent en tête de la page 29:

PRÊTS DU DOMINION DU CANADA

C'est le titre. Puis viennent sous la rubrique Nord-Canadien tous les prêts consentis, onze en tout, dont certains ont été convertis depuis. Il en est de même pour le Grand-Tronc, puis pour le Grand-Tronc Pacifique—prêt, obligations, prêt, prêt, prêt, compte de séquestre, intérêts garantis par le Dominion du Canada, intérêts garantis par les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Vient ensuite l'achat de matériel dont le montant est de $59,926,000.82. Il est aussi question des Chemins de fer Nationaux et tous les prêts y sont inscrits. Le total est de $679,873,935.08. Les sommes additionnelles versées par le pays depuis ce temps-là devraient y figurer, simplement aux fins de renseignement; c'est tout ce que je tiens à signaler.

L'hon. M. DUNNING: Depuis 1932?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je tiens à assurer le ministre qu'à titre de simple particulier cela ne m'intéresse pas du tout. Je tiendrais toutefois à avoir l'impression que ceux de mes amis qui pourraient avoir ce rapport en main sachent quelle était exactement la situation financière du réseau; voilà tout. Il n'y a pas de confusion avec le Dominion, étant donné que dans son rapport le ministre dira: "Note. Ceci est une partie de la dette nationale." La dette de l'Etat sera indiquée.

Je puis résumer ma situation en demandant au ministre de faire simplement ceci: faire en sorte—et je pense que cela pourrait se faire par la loi elle-même—que les comptes annuels de la compagnie du chemin de fer indiquent: (a) ce que j'ai lu; (b) les emprunts contractés du gouvernement canadien, avec la date et les montants de ces emprunts et la date de leur échéance; (c) les emprunts garantis par le gouvernement canadien, avec la date, les montants et l'échéance; (d) les sommes avancées pour les déficits de 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, tout cela sur cette page. Puis, au moyen des notes que le ministre ou la compagnie pourra désirer insérer, exposer clairement, comme il veut le faire à la page 14A, que:

ces montants sont compris dans la dette nette du Canada.

Si l'on faisait cela, mes objections n'auraient plus guère de raison d'être. Ces objections ne sont pas importantes; ce sont celles de quelqu'un qui désire simplement que tout le monde puisse savoir ce qui en est, que tout le monde puisse comprendre cela facilement et que personne ne puisse s'y tromper. Loin de moi l'idée de prétendre qu'on a des motifs pour en agir autrement. Tout ce que je désire, c'est que les comptes publics indiquent clairement que cet argent a été emprunté pour être placé dans le chemin de fer, et je n'ai d'autre souci que celui dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross): "Je veux savoir ce qui en est", a-t-il dit. Or je lui déclare que, s'il veut se donner la peine de lire le rapport annuel, il trouvera tout ce qu'il veut savoir à ce sujet. Il sait qu'à la suite d'un arbitrage nous avons acquis la propriété de McKenzie et Mann avec ses obligations existantes alors, garanties dans certains cas par le Dominion et dans d'autres par les provinces. Le Grand-Tronc était dans la même situation. Il n'est généralement pas connu que nous payons une rente annuelle aux porteurs des obligations premières en date du Grand-Tronc. Les autres ne valent rien. Quant au Grand-Tronc-Pacifique, il y en a qui pensent que ce chemin de fer était voué à la banqueroute, mais il n'en est pas moins vrai que les obligations du Canada tenaient.

L'hon. M. DUNNING: La mise sous séquestre a liquidé cela.

Le très hon. M. BENNETT: Et la même chose pour les obligations du revenu du Canadian-Northern. Ce que je veux dire—je n'ai aucun intérêt personnel dans cela, je n'ai aucun intérêt direct ni indirect dans ces valeurs, aucun—sauf que j'ai pour £2,500 du Canada Atlantic; j'avais oublié cela.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami devrait posséder des obligations garanties par le Dominion pour se dédommager.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je n'en ai pas. Je ne suis pas intéressé dans tout cela. Je supplie cependant le ministre, avec toute la sincérité dont je suis capable, de faire en sorte que ces détails du bilan soient continués afin que quiconque consulte ce rapport puisse savoir exactement ce que le Canada a placé dans l'entreprise.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et savoir aussi combien appartient réellement à l'entreprise et combien appartient à quelque chose qui est sans valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Cela sera indiqué dans le rapport lui-même. Ainsi que le dit le ministre, vous faites la même chose à la page 14A et vous dites que la dette nationale englobe une partie de cela. Je voudrais que cela fût indiqué. J'appuierais le ministre s'il voulait rendre la chose plus complète que cela et dire: Des item ci-dessus, les suivants représentent une partie de la dette nationale du pays, et l'intérêt payable sur ces item s'élève à tant de dollars payés au moyen du fonds du revenu consolidé. Mais ce que je veux, c'est que la chose soit apparente à la lecture du rapport.

M. BEAUBIEN: On peut trouver cela dans les comptes publics.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les comptes publics ne constituent pas le rapport du chemin de fer.

M. BEAUBIEN: Il y aura un appendice que n'importe qui pourra comprendre.

Le très hon. M. BENNETT: S'il n'est pas plus clair qu'il ne l'est pour moi,—peut-être suis-je malheureusement incapable de le comprendre,—à moins de rendre l'annexe plus précise, elle ne couvrirait pas le point que j'essaye d'établir.

Quant à la part des actionnaires, je crois que c'est non seulement une erreur d'appellation, mais qu'elle fait figurer dans les comptes ce trust des titres. Je demanderai au ministre des Finances, ainsi qu'au ministre des Transports: Ont-ils jamais entendu parler d'un trust des titres établi dans les mêmes conditions que celui qu'on est en train d'établir?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons encore jamais eu à traiter de pareilles conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui.

L'hon. M. DUNNING: Sauf par la procédure normale de la liquidation.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si les honorables députés ont oublié les difficultés que nous avons eues avec le Grand-Tronc avant la Confédération? Le ministre dira peut-être que je vais citer les noms de tous les ministres du gouvernement d'alors, mais je n'en ai pas l'intention. Toutefois, je dirai au ministre avant qu'il n'engage le pays envers cette forme de bilan pour le réseau qu'il devrait se rendre compte de tout ce qu'il signifie. Qui en souffre? Voilà la première question et je crois que nous y avons répondu. Qui en profite? Je crois que nous y avons répondu aussi. Il est de plus en plus évident qu'on s'imagine à l'étranger que les Chemins de fer nationaux et le gouvernement canadien ne font qu'un et, comme la indiqué le ministre dans sa réponse à l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), que si quelqu'un fait quelque remarque à ce sujet, il ne fait pas que critiquer le Gouvernement, mais j'ai vu l'autre soir dans un journal de Hamilton qu'une des raisons pour lesquelles il fallait voter pour le candidat libéral était que le gouvernement fédéral dépensait environ 10 millions de dollars en matériel dans cette ville. Le gouvernement fédéral ne dépense aucun argent pour le matériel, mais il n'en est pas ainsi pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

M. KINLEY: Mais en fin de compte, c'est le Gouvernement qui dépense cet argent.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas en fin de compte. Le Gouvernement fournit l'argent avec lequel la compagnie de chemin de fer achète du matériel. Si nous confondons le chemin de fer avec le Gouvernement, nous nous trouvons alors en présence d'une situation tout à fait différente; aussi le ministre encourt une terrible responsabilité quand il dit qu'il fait fi de la loi de vérification, qui est en vigueur depuis 1868 et qui fut mise à jour en 1931, qu'il écarte toutes les dispositions de l'ancienne loi des chemins de fer et des lois concernant le Grand-Tronc, qu'il institue un trust des titres et donne une valeur à ces actions, tout en déclarant que si un jour on peut obtenir de l'argent pour ces actions, ce sera tant mieux. Le ministre ajoute que c'est sa manière d'éluder les dispositions de la loi; mais ce n'est pas ainsi que je comprends la responsabilité ministérielle ou gouvernementale. Je crois que s'il se donnait la peine d'étudier ou de comprendre la question, le peuple canadien désirerait la continuation de ce qui s'est toujours fait depuis les origines, c'est-à-dire un rapport. Même les compagnies de chemin de fer privées aux Etats-Unis doivent le faire sous l'autorité de l'Interstate Commerce Commission; elles ont une disposition relative à la dépréciation que nous n'avons pas ici. Les compagnies de chemins de fer privées au Canada doivent révéler leurs valeurs impayées. Lisez le rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, publié ce matin; vous y verrez un état détaillé des obligations des actions privilégiées, des actions ordinaires, de la provenance des deniers, puis un autre état démontrant ce que la compagnie doit payer annuellement pour location de lignes. Le bill ne demande pas davantage.

J'ai bien longuement développé un sujet qui n'a pas pour moi, personnellement, un intérêt particulier, mais qui est de la plus haute importance pour la nation. Je manquerais à mon devoir, si je n'exprimais pas l'opinion dont je suis fermement convaincu. Je ne puis que

protester contre cette usurpation de pouvoir que la majorité dont il dispose permet au Gouvernement de commettre, en vertu de laquelle il créera un état de choses tout différent de ce qui existait auparavant au Canada. Cet état de choses ne pourra qu'être nuisible à l'intérêt général puisque, dorénavant, le rapport des chemins de fer Nationaux n'indiquera pas quelle est leur dette complète. Je prétends qu'il faudrait indiquer toute cette dette. Il suffirait de procéder comme on le fait actuellement, bien que je n'approuve pas toutes les méthodes employées.

M. BOTHWELL: Le chef de l'opposition a bien mis en valeur l'essentiel de l'affaire dans ses deux questions: A qui nuira la méthode projetée; qui en bénéficiera? A la première question, me semble-t-il, il faut répondre: à personne. Quant à la seconde, m'est avis que tout porteur d'obligations du Canada aura dorénavant avantage à consulter une comptabilité simplifiée où il verra facilement où nous en sommes.

Le très hon. M. BENNETT: Où?

M. BOTHWELL: Dans les comptes publics de l'Etat canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Ils s'y trouvent déjà.

M. WALSH: Puis-je poser une question?

M. BOTHWELL: Un instant. Il y a répétition dans les comptes publics et ceux du réseau. En outre, dans l'ensemble, la nation en général bénéficiera de la nouvelle méthode. On ne lui rappellera plus sans cesse les erreurs commises par d'anciens gouvernements ou organismes. La nation pourra oublier ces fautes et recommencer à neuf, avec l'espoir qu'un jour le réseau sera au moins en mesure d'acquitter la dette qu'il doit au public. Maintenant, mon honorable ami de Mont-Royal peut me poser sa question.

M. WALSH: Je voulais poser cette question à mon honorable collègue: S'il voulait comprendre exactement l'état financier du chemin de fer National, où, en sa qualité de profane, irait-il chercher des éclaircissements?

M. BOTHWELL: Je lirais sûrement le rapport annuel du réseau, puis je consulterais les comptes publics de l'Etat, où je trouverais vraiment l'historique financier du réseau.

M. WALSH: Je désire poser une autre question. Quelle est l'utilité d'un état qui renvoie à un autre document, alors qu'on pourrait fort bien donner l'exposé en entier dans le rapport annuel du chemin de fer?

Le très hon. M. BENNETT: Comme la logique l'exigerait.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. WALSH: Ces données ne devraient pas à vrai dire rentrer dans le bilan de l'Etat. Pourquoi ne pas les inclure dans l'exposé financier du réseau? C'est ce que nous prétendons.

M. BOTHWELL: Prenons d'abord la dernière question. A ce sujet, je fais remarquer que l'honorable représentant de Mont-Royal faisait partie du comité, si je ne m'abuse. Je ne veux pas répéter ce qui s'y est dit. Mais je note que le sous-ministre des Finances a répondu bien nettement à cette question, expliquant pourquoi il croyait nécessaire de procéder de la sorte, afin de rendre les comptes plus clairs et de ne pas répéter les mêmes sommes aussi bien dans les comptes du National-Canadien que dans celui de la dette nette du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'un mot à dire à mon honorable ami, que je remercie de sa déclaration. Il a sans doute indiqué le véritable motif de cette façon d'agir, et c'est le désir d'oublier quelque chose.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et d'autres désirent que l'oubli ne se produise pas.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils désirent la vérité et non pas la tromperie; ils désirent voir les faits exposés dans les états de comptes et non pas voilés. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) dit qu'il vaut mieux oublier. Oublier quoi?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Tel est l'objet du projet de loi, a-t-il dit. Ces paroles signifient que nous devons publier que le Dominion a immobilisé tant de millions dans une entreprise nationalisée. Jusqu'ici, nous avons exposé les faits. Puisque nous avons agi de la sorte dans le passé, pourquoi cesserions-nous? Nous a-t-on indiqué une bonne raison pour motiver le changement projeté dans la rédaction du bilan? J'ai certainement reconnu qu'il importait de biffer les sommes relatives aux actions ordinaires. Depuis des années, les vérificateurs indiquent dans l'exposé financier la source et la date des emprunts, la date des échéances et autres données de ce genre. Mais il n'en sera plus ainsi.

L'hon. M. HOWE: Ils ont cessé de le faire en 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Non. En 1932, ils ont cessé d'indiquer le déficit, mais ils donnaient toujours les autres renseignements.

L'hon. M. HOWE: Ce bilan, auquel mon très honorable ami attache un si grand prix, ne donne aucune indication exacte aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Il n'indique rien depuis 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire; il comprend toutes les sommes obtenues par le réseau au moyen de valeurs garanties par l'Etat, ou les valeurs émises par l'Etat quand celui-ci a contracté l'emprunt lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Non, il ne comprend pas les sommes empruntées pour combler les déficits.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne comprend pas les déficits comme tels, mais voici un poste: "Obligations à neuf ans du National-Canadien, garanties, datées du 1er mai 1935, échéant le 1er mai 1944; capital en cours, 35 millions; intérêtês courus, $698,000." Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est nullement un compte de déficit.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est un prêt consenti à la compagnie. Et le suivant: "Obligations à trois ans du National-Canadien, garanties, 1er mai 1935, $13,400,000"?

L'hon. M. DUNNING: Ils continueront tous à figurer au bilan.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit que non. Voilà précisément ce que je demande. Ce sont ceux-là qui vont disparaître.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami se trompe; il faut qu'ils y figurent.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parcouru la liste page par page, demandant si chaque poste allait être continué; le ministre a dit oui en certains cas et non en d'autres, donnant ses raisons. Je suppose que le ministre connaît son projet de loi aussi bien que son collègue des Finances.

M. WALSH: Le rapport du comité, fascicule n° 5, séance du mardi 9 mars, renferme le bilan sommaire des chemins de fer nationaux, les comptes publics, et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il indiquer où les postes au sujet desquels, à titre de membre du comité, j'ai demandé des renseignements, et qui figurent aux bilans dont je viens de parler, apparaissent au projet de loi dont le comité est actuellement saisi? Où se trouvent, dans le projet de loi, les postes en question?

L'hon. M. HOWE: Ils sont une annexe du bilan actuel.

L'hon. M. DUNNING: Et continueront de l'être, bien entendu.

M. WALSH: J'ai demandé ce renseignement au comité, surtout afin de pouvoir comparer le bilan qui sera établi en 1937 avec celui de 1936; évidemment, je ne pourrai pas les comparer, car ils ne seront guère comparables.

Autre point. J'ai déjà parlé de la déclaration que le ministre a faite le 5 février. J'ai soutenu au comité, et je soutiens encore, que ce que le ministre entend faire à propos des bilans de l'Etat est ce que nous voulions qu'on fit à propos du bilan des chemins de fer nationaux. Le ministre nous a fait une promesse à cet égard quand il a prononcé, dans la Chambre, ces paroles qui se trouvent à la page 611 du hansard du 5 février:

> Je crois qu'il y aura moyen d'imaginer un tableau qui conservera le côté historique, et ce tableau pourra faire partie du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Cela servira peut-être à titre de documentation.

Je désire savoir si le ministre se propose de le faire.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que cela pouvait se faire. Je le répète, mais je crois que mon honorable ami était présent lorsque le comité a décidé à une grande majorité de le faire de la manière proposée dans le projet de loi. L'amendement est l'œuvre du comité mais pas du ministre.

M. WALSH: L'amendement du comité a été proposé à la suite d'une forte insistance de la part de certains membres relativement à ce poste même. Nous avons réclamé que le bilan du réseau National offre chaque année un exposé exact de la situation de ce réseau. A la suite de la forte résistance que nous avons présentée, le ministre est convenu de proposer un amendement à l'article 8 du bill, ce qu'il a fait à la réunion suivante. Au lieu de régler le point sur lequel portait la contention, le ministre a toutefois proposé un amendement qui ne visait pas le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada, mais qui portait sur le bilan de l'Etat. Nous réclamions un clair exposé dans le bilan du réseau National. Le ministre a tourné autour du pot et n'a fait que compliquer la situation en modifiant le bilan de l'Etat. J'estime que ce n'est pas ce que nous réclamions; je ne crois pas que c'était là ce que le ministre avait en vue. Je crois qu'il joue sur les mots lorsqu'il donne à entendre que ce tableau peut être imaginé. Je pense qu'il avait alors à l'idée qu'il pouvait le faire et qu'il le ferait. Cependant, quand le bill revient à la Chambre, nous constatons que cela n'a pas été fait et nous nous trouvons dans l'obligation d'exposer nos idées à une Chambre qui, nous le savons, adoptera le projet de loi lequel, selon nous, n'est pas dans l'intérêt, bien entendu, du réseau et de la population.

Voici un autre point que je tiens à établir. Le ministre des Transports (M. Howe) a l'intention de prendre dans l'actif improductif du Canada la somme que j'ai indiquée, soit à peu près 70 millions de dollars pour la pla-

cer dans le fonds du revenu consolidé. C'est ce que nous avons fait chaque année, depuis 1932, à ce que je comprends. Il y a eu des déficits, et le chiffre en a été de 35 millions de dollars cette année.

L'hon. M. DUNNING: Parce qu'il n'y a pas d'actif, tant productif qu'improductif, pour en répondre. C'est le principe de comptabilité sur lequel cette opération repose.

M. WALSH: Le déficit de 35 millions de cette année est tout simplement placé directement par le Gouvernement dans le fonds du revenu consolidé, est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Il est directement exclus de ce fond. Rien n'y entre, à mon grand regret.

M. WALSH: Voici un montant que nous avons voté chaque année, réparti en différentes sommes, depuis 1932, et qui atteint presque le chiffre de 370 millions de dollars. Or, on l'enlève complètement du compte de l'actif improductif et on le place dans le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur.

M. WALSH: Composé de montants, tout comme celui de 35 millions est composé cette année, représentant les déficits superposés les uns aux autres d'année en année et que le gouvernement a acquittés, mais a inscrit dans ses livres au compte de l'actif improductif. Et pourtant c'est ce que l'on nous demande de faire cette année, sans que cette somme figure dans les crédits ou soit indiquée dans l'exposé du budget. On le fait indirectement par le moyen d'un bill qui, en premier lieu, n'a aucun rapport avec la dette consolidée du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable membre veut bien me le permettre je dirai un mot sur cet aspect de la question. Les 300 millions, dont il parle en ce moment, représentent les déficits qui s'accumulèrent et qui furent inscrits à l'actif avant 1932. Maintenant nous voulons traiter les déficits antérieurs à 1932 de la même manière que nos prédécesseurs et nous-mêmes les avons traités depuis 1932. Vous avez là toute l'explication en quelques mots. Ces chiffres ne représentent aucune valeur active, et nous traitons les déficits de ces deux périodes de la même manière.

M. WALSH: Mais pourquoi n'agissez-vous pas dans le cas de ces 300 millions comme vous l'avez fait pour chaque déficit depuis 1932?

L'hon. M. DUNNING: C'est exactement ce que nous faisons.

M. WALSH: Non; au lieu de demander à la Chambre d'agir de la sorte, vous procédez indirectement au moyen d'un bill concernant les chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois pas comment nous pourrions procéder plus directement qu'au moyen de ce projet de loi.

M. WALSH: Vous pourriez le faire exactement comme vous l'avez fait pour les 35 millions cette année. Comment avez-vous agi dans le cas du déficit de 35 millions, cette année?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre répond on ne peut mieux à sa propre question. Ces 300 millions de dollars figurent actuellement à l'actif improductif du Canada. Comment s'y trouvent-ils? On les a enlevés de l'actif productif vers 1920,—je crois que c'est vers ce temps-là,—bien que je ne sois pas certain de l'année. Pourquoi a-t-on agi de la sorte? Parce que cette somme ne rapportait rien; c'était en quelque sorte pratiquer l'inflation dans les comptes du Canada que de la laisser figurer avec les valeurs actives. Lors du règlement de 1920, lorsqu'on a transporté cette somme au compte des valeurs improductives, il a fallu insérer cette somme dans le budget de l'année. Ainsi cette opération a déjà été autorisée par le Parlement. Elles sont déjà rayées des comptes en tant que valeurs actives.

Nous allons maintenant un peu plus loin et je ferai remarquer à l'honorable député que c'est loin d'être aussi grave que ce qui fut fait en 1920. Nous faisons un pas de plus et traitons la chose comme elle aurait toujours dû être envisagée, c'est-à-dire de la même façon que les honorables députés d'en face voulaient qu'elle fut traitée après 1932. Nous appliquons le principe en vigueur depuis 1932 aux déficits accumulés antérieurement à cette année-là. Cela n'offre aucun inconvénient, car le grand pas fut fait en 1920, époque à laquelle ce montant fut retiré des placements productifs et transféré, par ordre du Parlement, au compte des placements improductifs.

M. WALSH: Mais le ministre oublie qu'en 1920 on ne l'a pas retiré de l'actif, mais simplement transféré des placements productifs au compte des placements improductifs.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. WALSH: Il demeurait quand même partie de l'actif. Aujourd'hui, vous proposez de le retirer du compte des placements improductifs et de l'abaisser jusqu'à un élément de la dette consolidée. Or voici ce que je veux faire ressortir: Dans les crédits de cette année, il y a une somme de 35 millions mise à part pour combler le déficit. Cette somme est là. Depuis 1932 jusqu'à nos jours,

il y a eu, chaque année, un crédit semblable, variant suivant le chiffre du déficit.

L'hon. M. DUNNING: Depuis 1932.

M. WALSH: Oui. De 1920 à 1932, le calcul était différent. Le montant s'accumulait, au point que, aujourd'hui, on prend 300 millions du compte des placements improductifs pour le mettre au compte du revenu consolidé du Canada. Cette somme de 300 millions n'a jamais figuré, comme figure cette année la somme de 35 millions. Jamais elle n'a été inscrite de cette façon.

L'hon. M. DUNNING: Si.

M. WALSH: Peut-être ne puis-je m'en rendre compte. Je ne suis peut-être pas fort en calcul. En tout cas, heureusement que la chose ne me fait rien du point de vue financier.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être pourrai-je simplifier les choses en disant à l'honorable député qu'antérieurement à 1932 la somme figurait au budget des chemins de fer et était votée par la Chambre.

M. WALSH: Où figurent les 35 millions, cette année? Pourquoi le ministre des Finances agit-il différemment à leur égard? Ces 300 millions n'ont jamais figuré au budget des dépenses, sous la même forme.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas sous la même forme.

M. WALSH: Je ne vois pas pourquoi, cette année, nous procédons indirectement, c'est-à-dire, par voie d'un bill, alors que chaque année depuis 1932 on a voté la somme directement dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. DUNNING: Et comme ce le sera chaque année, à l'avenir.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 11 (comment sont présentés les comptes du réseau des chemins de fer nationaux).

L'hon. M. CAHAN: Un mot d'explication personnelle. Je tiens à dire clairement que je n'avais aucunement l'intention d'attribuer un sens fâcheux ou déguisé aux paroles dont je me suis servi au cours de la brève altercation que j'ai eue avec le ministre des Transports (M. Howe). Je n'avais certes pas l'intention de mettre en doute son intelligence ni sa vaste expérience. Je voulais simplement dire qu'il n'était pas complètement renseigné sur certains aspects de la majorité de l'opinion publique. Si mes paroles ont pu avoir pour vous, monsieur le président, ou pour tout membre du comité, un sens fâcheux, je désire les retirer sans réserve.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (corporation—Etablissement du Trust des titres).

L'hon. M. CAHAN: Cet article semble comporter qu'une nouvelle corporation dénommée "Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada" doit être constituée et organisée. Cette corporation doit-elle être établie par les termes même de l'article 12? Je pense que cela devrait être dit clairement. Le seul fait de déclarer qu'il y aura une corporation dénommée "Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada" ne confère pas la constitution légale à un tel trust, et cela ne décrète pas l'organisation de ce trust. Je pense donc que nous devrions examiner soigneusement le texte de cet article si nous établissons maintenant une corporation distincte. M'est-il permis de discuter d'autres articles du projet de loi pour me faire bien comprendre, ou bien dois-je confiner mes remarques à ce seul article?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: Cette corporation, une fois organisée, doit assumer certaines réclamations et certains nantissements. En d'autres termes, je présume qu'aussitôt après que cette corporation aura été constituée et organisée, certaines réclamations pour principal et prêts, ainsi que la chose est indiquée dans l'annexe 6, certaines réclamations pour intérêts sur des prêts, ainsi que la chose est indiquée dans la même annexe, et certains nantissements devront être assumés par la corporation. Est-ce qu'on veut dire que cette loi-ci va mettre la corporation projetée en possession de ces réclamations et ces nantissements? Comme compensation, est-ce que les cinq millions de parts sans valeur nominale vont être et devenir le passif de cette corporation projetée?

Puis on dit que ces parts ou les nantissements découlant de ces parts et qui sont mis en possession de la corporation seront évalués dans la loi même. Je prétends que ce n'est pas la méthode qu'il convient de prendre. L'appendice 6, qui se trouve à la page 16A, dit que les 5,000,000 de parts sans valeur nominale du capital-actions doivent être en circulation. La valeur initiale est portée au chiffre totale des prêts consentis aux chemins de fer par le gouvernement et transféré du gouvernement au trust des titres—par cette loi-ci ou par un transfert distinct, je l'ignore—soit $643,860,558.26. Il faut déduire le montant perdu par les chemins de fer en exploitation, $373,823,120.38, ce qui laisse une valeur nette de $270,037,437.88. Puis il y a un excé-

dent d'acquisition s'élevant à $904,655,718.05. C'est-à-dire que, soit par cette loi-ci soit par un acte distinct de transport, on va transférer certains actifs qui ne sont pas regardés comme ayant de la valeur, certaines réclamations relatives au Canadian Northern, au Grand-Tronc, au Grand-Tronc-Pacifique et aux chemins de fer Nationaux, s'élevant à $643,860,558.26. Puis on va transférer certaines réclamations pour intérêts sur prêts se trouvant dans les comptes des chemins de fer Nationaux et le reste, au montant de $530,832,597.67.

Puis il y a des réclamations pour intérêts sur des prêts qui ne sont pas dans les livres du réseau national. Est-ce que cet actif aura une valeur distincte ou bien les évalue-t-on simplement pour les fins d'une comptabilité fictive? Est-ce que le passif se trouve réduit?

Certes le capital-actions est un passif quand il est en circulation, mais il n'a pas de valeur nominale. Il pourrait être aussi bien de mille parts ou de cent actions. La valeur initiale, moins le montant perdu par les chemins de fer en exploitation, est portée à $270,037,437.88. Je prétends que, si une compagnie publique ou particulière, se trouvant dans des embarras financiers, transférait à une autre compagnie, organisée et contrôlée par elle, toutes ces réclamations pour les contre-balancer au moyen de capital-actions, déclarant une valeur pour ce capital-actions qui n'en a réellement pas, on regarderait la chose tout simplement comme de la comptabilité fictive. En d'autres termes, je prétends qu'on eût pu atteindre le même objet sans organiser une compagnie fictive ou factice. On l'eût atteint en inscrivant dans un compte secondaire ou subsidiaire du réseau national ces réclamations qui ne sont pas évaluées et cet actif qui est évalué mais qui représente réellement une perte ou ne représente aucune valeur. Pourquoi établit-on une nouvelle corporation lorsqu'il s'agit simplement d'écritures de comptabilité? Ne serait-il pas de beaucoup préférable de réduire votre actif et votre passif, de rapporter que le ministre des Finances du Canada a certaines réclamations et certains titres d'actif qui ne valent rien, et déclarer la chose dans quelques sous-comptes des chemins de fer Nationaux, sans se donner la peine d'organiser une compagnie fictive? Voici les notes explicatives données à ce sujet:

Le trust des titres est établi à la seule fin de conserver les droits de priorité du Dominion et pour le protéger contre toute éventualité susceptible de surgir à l'avenir et concernant un intérêt passible et d'autres économies à l'égard

a) De valeurs non garanties, détenues par le public, et étant postérieures aux réclamations actuelles de prêt fédéral, ou *pari passu* avec ce dernier;

b) Du capital-actions détenu par le public dans des compagnies filiales;

c) De nantissements actuellement en la possession du Dominion et étant antérieures aux valeurs détenues par le public ou *pari passu* avec ces valeurs.

On atteindrait les mêmes fins si ces titres, au lieu d'être dévolus à cette corporation et confiés à la gestion de ces régisseurs, étaient confiées au ministre des Finances du Canada. Ce dernier ne le sait peut-être pas, mais relativement à certaines autres réclamations résultant de la guerre qui relevaient du secrétariat d'Etat, nous avons transféré les titres au ministre des Finances en vertu d'un décret du conseil. Actuellement le ministre des Finances, en vertu de ses fonctions, possède et régit ces titres, quelle que soit leur valeur, mais il y a lieu de croire que plus tard ils auront une valeur plus définie, parce qu'on ne peut pas les réaliser en ce moment. Si ces titres étaient transportés au ministre des Finances on atteindrait le même but sans être obligé de recourir à cette méthode compliquée de l'organisation d'une compagnie dont l'actif a une valeur nominale et dont le passif est réel, dans le but de réduire les comptes des chemins de fer Nationaux d'un montant déterminé. Je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire de recourir à ce moyen compliqué dans ce cas. Il prête à confusion, et vu que l'on juge qu'il y a lieu de conserver les droits qu'à le Gouvernement sur ces titres à cause des éventualités possibles, on atteindrait cette fin tout aussi bien en nommant le ministre des Finances régisseur et en lui confiant la possession et la gestion de ces titres.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, les observations de mon honorable ami se divisent en deux parties, je crois. Dans l'une il dit que la valeur des titres confiés au trust des titres est réelle ou fictive? Elle est réelle dans une certaine mesure, car nous avons déclaré au commencement de cette discussion que nous réduisions la valeur de la propriété au montant réel des fonds engagés dans cette entreprise.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. HOWE: Le solde confié au trust des titres, c'est-à-dire la valeur déclarée des biens détenus par le trust des titres, représente cette partie des fonds, qui a été affectée à la construction du chemin de fer. C'est pour cette raison qu'à ce titre nous disons que la balance a une valeur définie et non fictive. C'est la valeur que nous fixons pour les fins de réduction.

Tout le monde sait qu'il existe plusieurs méthodes de fixer une valeur. Nous aurions pu faire établir une évaluation réelle de la propriété ou obtenir un rapport sur sa puissance productive; mais nous ne faisons rien de tel et nous y laissons simplement tous les fonds qui ont servi à l'établir; cette part des

fonds qui constitue la valeur déclarée du Trust des titres est formée de l'ensemble des fonds qui ont contribué à asseoir la propriété. Quant à savoir s'il n'y aurait pas eu une méthode plus simple de détenir ces fonds, je n'en suis pas sûr, car je n'en puis imaginer de plus simple. C'est un trust appartenant entièrement à l'Etat et administré par trois sous-ministres et deux hauts fonctionnaires des chemins de fer, dont aucun ne touche un traitement ni n'occasionne de dépenses. Cette manière de veiller à ces titres me semble simple et logique; du reste, leur valeur unique consiste à sauvegarder certaines priorités qui peuvent avoir leur utilité en cas de litiges ou d'embarras analogues. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas d'autre méthode d'atteindre cette fin mais je crois qu'elle est assez simple et, en tout cas, c'est ce que les fonctionnaires de mon ministère ont pu trouver de plus pratique.

L'hon. M. CAHAN: Je maintiens encore, monsieur le président, qu'une manière encore plus simple eût été de transporter cet actif au ministre des Finances en sa qualité de ministre. L'actif n'a aucune valeur actuellement et, selon toute probabilité, n'en aura aucune dans l'avenir. Ne serait-il pas suffisant de déclarer que ces titres ont une valeur incertaine et qu'aux fins de sauvegarder toute valeur qu'ils pourraient acquérir on les transporte au ministre des Finances qui en aura la gestion? Ce procédé aurait au moins l'avantage d'alléger le fardeau du ministre des Transports et de le libérer désormais de toute inquiétude à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Je demande pardon à mon honorable collègue,—mais le ministre des Transports n'a rien à voir à ces actions, car elles appartiennent au ministre des Finances.

L'hon. M. CAHAN: Cela est possible. Alors pourquoi n'en aurait-il pas la possession? Vous vous dégagez de toutes complications en en investissant le ministre des Finances qui est une corporation simple et qui en deviendrait le seul administrateur. Si, à l'avenir, des redressements analogues s'imposent avec les provinces ou que certain actif devient réalisable, il sera alors en mesure d'en profiter; c'est précisément la méthode adoptée par le régime précédent quand il transporta,—je n'entrerai pas dans les détails,—un grand nombre de titres, dont plusieurs sont actuellement susceptibles de réalisation mais qu'il vaut mieux, il me semble, garder en vue d'un accroissement de valeur; le ministre des Finances pourra alors, à sa discrétion et d'accord naturellement avec ses collègues, en disposer d'une manière définitive. Mais cet article ne constitue certainement pas en corporation le trust des titres des Chemins de fer nationaux. Il n'y a pas là de constitution en corporation. L'on déclare simplement qu'une corporation de ce genre sera créée. Avez-vous l'intention d'organiser cette corporation en vertu de la Loi canadienne des compagnies? Entendez-vous l'organiser par une loi spéciale? D'après le bill, cela pourrait s'imposer, car une fois organisée, cette corporation aurait le droit d'intenter des poursuites pour réaliser certaines valeurs. Mais telle qu'elle est, cette corporation n'a pas le droit d'intenter des poursuites pour recouvrer un actif réalisable; de fait elle n'a pas le droit de traiter cette question. La corporation acquiert simplement certaines valeurs et assume certaines dettes; or, cela pourrait être fait beaucoup plus aisément par le ministre des Finances à son titre officiel.

Puis, en ce qui concerne la direction, il pourrait s'en charger, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Il n'y aurait pas besoin de règlements, pas besoin d'un nombre suffisant de régisseurs, pas besoin de donner les pouvoirs nécessaires au sous-ministre des Finances. En réalité, ce n'est pas au sous-ministre des Finances de connaître de ces choses-là, pas plus qu'au sous-ministre des Transports de traiter de ces questions de finance, et ce n'est pas non plus l'ouvrage du sous-ministre de la Justice. Si l'actif était dévolu au ministre et qu'il assumât le passif, alors, de concert avec ses collègues, il pourrait faire le nécessaire pour préserver les droits résiduels qui pourraient s'ensuivre. Mais si l'on se propose par ce bill de donner aux régisseurs la personnalité civile, on n'y arrivera sûrement pas de la façon dont le bill est actuellement rédigé.

L'hon. M. HOWE: Si la difficulté ne réside que dans la question de la personnalité civile, je suis sûr qu'on pourrait y parer par un acte distinct.

L'hon. M. CAHAN: Mais il faut l'organiser en premier lieu.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le bill dit que cela sera fait et si on ne le fait pas ici, on le fera autrement.

L'hon. M. CAHAN: Mais pourquoi ne pas le faire dès maintenant? Comment le ferez-vous séparément? Le ministre a-t-il l'intention de présenter, au cours de cette session, un bill constituant la société? Et même s'il présentait un bill distinct, je prétends néanmoins qu'il serait difficile d'établir cette personnalité civile par une loi et demeurer conséquent avec certaines autres dispositions de ce bill-ci.

L'hon. M. HOWE: Tout ce que je peux dire c'est que des légistes de grand talent ont travaillé sur ce projet de loi depuis deux mois,

y compris le chef du contentieux du National-Canadien et plusieurs fonctionnaires du ministère de la Justice. Il me ferait peine d'apprendre qu'ils nous ont trompés.

L'hon. M. CAHAN: C'est possible et je ne prétends pas m'y connaître mieux que d'autres en la matière. J'avoue que j'ignore bien des choses en ce qui concerne l'administration des sociétés, mais on me permettra de dire que j'ai eu beaucoup à faire avec ces choses-là. Je ne suis pas tenu, pas plus que le comité du reste, d'accepter les avis des avocats qui n'ont jamais vu le revers de la médaille et qui se sont peut-être prononcés sans avoir une juste idée de tous les faits essentiels que nous, dans ce Parlement, avons à envisager.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre, qui n'est pas avocat, voulait examiner l'article, il verrait jusqu'à quel point la critique de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est sans réplique. "Est établie une corporation dénommée: le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada". La note explicative indique clairement que le rédacteur de cet article pensait constituer par là une personnalité civile. Le gouvernement, s'il le désirait, aurait le pouvoir de dire: "Il existera et l'on établit par la présente une corporation", et ainsi de suite. Personnellement, je n'aimerais pas cette façon de procéder, mais, en tout cas, ce serait régulier au point de vue création d'une société civile. Mais, de la façon dont le texte est rédigé, on n'établit point de société et le ministre doit le comprendre. On ne peut conférer la personnalité civile que de certaines façons; en ce qui nous concerne, cette société est créée par une mesure législative. Par conséquent, il faut qu'un texte quelconque déclare que ces cinq personnes constitueront ensemble la corporation; cette déclaration est essentielle avant que la corporation puisse exister.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami voudrait-il me rendre le service de rédiger un amendement en ce sens?

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, cela ne conviendrait guère, étant donné ce qu'a dit le ministre au sujet des nombreux juristes de grand talent qui l'ont conseillé. Je suis un simple collaborateur bénévole.

L'hon. M. HOWE: J'aurais dû ajouter que je n'acceptais aucune responsabilité du point de vue juridique, car je ne suis pas membre du barreau.

Le très hon. M. BENNETT: Si je rédigeais de nouveau cet article, je lui donnerais une forme différente. En tout cas, c'est là mon opinion. L'idée de conférer cette propriété au ministre des Finances a du bon, car la nécessité de convoquer des réunions se trouverait ainsi supprimée et l'on n'aurait pas à se préoccuper de la question des attributions des régisseurs et de toutes les autres difficultés, si c'était le ministre qui était la personne désignée. De la sorte, on assurerait la continuité des fonctions; ce ne serait pas l'honorable Charles Dunning, mais le ministre des Finances, et bien qu'il pût croire impossible que, de son vivant, un autre que lui occupât ce poste, néanmoins, ce personnage, quel qu'il puisse être, serait ministre des Finances. Il se pourrait que le changement ne survînt pas tout à fait aussi tôt qu'on l'eût prévu, et dans ce cas serait encore lui qui agirait. Toutefois, je ne fais cette proposition que parce que je crois le changement désirable, étant donné qu'il assurerait la continuité des fonctions, et cela sans la convocation de réunions. Le ministre des Finances a été la personne désignée à cette fin dans le passé, et il me semble certainement qu'il est bien la personne en qui cette continuité devrait être maintenue.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer à mon très honorable ami qu'il s'agit ici d'un bilan compris dans celui des chemins de fer Nationaux du Canada, et j'opine à croire qu'un particulier ne pourrait guère être désigné comme corporation au sein d'une autre corporation; je ne vois pas qu'on puisse obtenir des résultats pratiques si l'on confère cette propriété à un particulier. Comment cela figurerait-il dans le bilan?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais prévu cette objection, et je dirai au ministre de se reporter à la page 15A du bill:

> Gouvernement fédéral—part de propriétaire (représentée par)—1,000,000 d'actions sans valeur nominale du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. . . avances, réclamations pour l'intérêt resté impayé et du nantissement maintenant détenu par le gouvernement.
>
> Frais d'immobilisations du gouvernement fédéral pour les chemins de fer du Gouvernement canadien.

D'après la déclaration faite cet après-midi, il s'agit surtout de trouver au nom de qui détenir ces titres. Ils n'ont aucune valeur effective du moment qu'il n'y a pas d'intérêt immédiat, mais ils grossiront avec le cours du temps. Les déficits s'ajouteront aussi. A supposer que le déficit soit de 35 millions de dollars; les titres représentant la part de propriétaire figureront dans le bilan de l'an prochain pour 35 millions de dollars de plus qu'actuellement. Il aurait pu sembler y avoir une difficulté à ce point de vue, mais je dirai que je n'en vois aucune. Dans le passé, nous n'avons eu aucune difficulté sous ce rapport lorsque tous nos titres étaient détenus par le ministre des Finances. Si nous cédons un

terrain au gouvernement de l'Alberta, la valeur vénale du droit de passage que comporte l'hypothèque est inscrite au fonds de fiducie, mais le ministre des Finances signe l'acte parce qu'il est propriétaire des actions et que le droit de rachat lui est dévolu. Je ne puis m'imaginer qu'il y ait quelque difficulté à cet égard, bien qu'il puisse effectivement y en avoir, car j'admettrai que je n'ai pas étudié cette question aussi attentivement que les fonctionnaires du ministère. Mais la part de propriétaire pourrait assurément être détenue par le ministre des Finances. Si l'on se propose de constituer une corporation, il faudra qu'elle tienne des réunions et qu'une loi lui confère la personnalité civile. A n'en pas douter, le rédacteur avait en vue cette constitution en corporation en préparant le bill, mais il ne l'a pas effectuée. Tout ce qu'il dit c'est qu'une corporation est établie, mais il n'explique pas à quel moment se fera cet établissement, ou si ce sera par une loi subséquente, par l'émission de lettres patentes, ou par une autre méthode quelconque. Ce qu'il se proposait, c'était sans doute de créer la corporation par la présente loi elle-même, et je signale simplement le fait qu'il n'a pas réalisé cette intention, et il me semble que, cela étant, ce serait chose facile que de conférer cette personnalité civile au ministre des Finances.

L'hon. M. STEWART: Pourrais-je demander au ministre d'éclaircir un point à la suite de certaines déclarations faites au comité des chemins de fer et de la marine marchande? Prenons le déficit annuel payé depuis trois ans, disons, avec des fonds du revenu consolidé, en conformité de la loi; le montant de ces déficits serait-il compris dans la part de propriétaire?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. STEWART: On a déclaré au comité, si je me rappelle bien, qu'il n'en serait pas tenu compte dans l'état des valeurs.

L'hon. M. HOWE: C'est vrai. La loi dit qu'ils ne doivent pas être consolidés; ils ne pourraient donc pas figurer dans la liste des valeurs détenues par le Trust des titres. Ils figurent cependant dans l'état exposant la situation du chemin de fer.

L'hon. M. STEWART: Ils sont, pour ainsi dire, perdus et oubliés, envolés avec le vent.

L'hon. M. HOWE: Non, nous en gardons une inscription permanente.

L'hon. M. STEWART: Dans les comptes publics, mais non dans les comptes du chemin de fer.

L'hon. M. HOWE: Cela est conforme à la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi ne s'applique qu'à ce qui est consolidé par la compagnie.

L'hon. M. HOWE: Ces déficits sont imputés au compte du revenu consolidé. Ils ne seront pas consolidés par la compagnie, qu'arrivera-t-il alors?

Le très hon. M. BENNETT: Le fonds du revenu consolidé obtient les fonds en les empruntant. Le ministre a dû emprunter; il a fait adopter une mesure à cette fin. L'argent fait partie du fonds du revenu consolidé et le ministre le remet ensuite au chemin de fer. Le chemin de fer ne peut pas le consolider, puisqu'il lui est défendu de consolider quoi que ce soit, mais le ministre a inscrit au *Feuilleton* un projet de loi ayant trait à la somme de 35 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: C'est le déficit en espèces?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. POULIOT: Pour résumer tout cela, quelle est la raison d'être des avocats des compagnies constituées?

M. WALSH: Je ne suis pas arrivé assez tôt pour protester contre l'emploi de l'expression "part de propriétaire." J'allais suggérer au ministre d'avoir recours à une autre expression, comme mise de fonds du gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, il est trop tard maintenant, puisque cet alinéa a été adopté.

Pour ce qui est de l'autre article, celui qui a trait au trust des titres, on a fait observer au ministre, au comité, que l'institution d'une corporation de ce genre ne serait pas tolérée, dans de semblables circonstances, dans le monde des affaires. Le ministre a dit qu'il pouvait nommer quatre ou cinq, ou même cinquante compagnies qui ont établi des trusts de titres semblables à celui dont le bill propose l'établissement. Je n'ai pas eu l'esprit assez vif pour lui demander alors de les nommer. J'ai encore l'impression, cependant, que ce Trust des titres ne constitue pas un bon précédent de la part du gouvernement du Canada. Je voudrais donc demander au ministre s'il pourrait nommer des corporations ou des compagnies qui ont des organisations de ce genre dans le monde des affaires.

L'hon. M. HOWE: L'honorable représentant parle-t-il des trusts des titres?

M. WALSH: Une organisation semblable à celle-ci: le gouvernement fédéral étant la compagnie mère, les chemins de fer Nationaux étant une filiale et le trust des titres étant une sous-filiale. Peut-il nous indiquer un cas quelconque où cette situation existe dans les entreprises particulières?

L'hon. M. HOWE: La mine Hollinger, je crois. Je regrette que l'honorable représentant n'ait pas demandé les noms en comité, parce que j'aurais pu trouver les renseignements, mais je crois que plusieurs compagnies reportent leur excédent sous forme d'un trust de placement.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit d'une chose absolument différente; ils ont des placements qui ont de la valeur. Mais, dans le cas qui nous occupe, le ministre tente de soulager une compagnie de son passif en réunissant tous ces titres de nulle valeur pour en placer dans une nouvelle compagnie. Il s'agit d'un arrangement purement fictif qui vise tout simplement à réduire le capital de premier établissement du réseau national. Je suis d'avis que les sous-ministres ne sont pas les personnes ayant qualité pour former un pareil trust des titres ou agir à titre de régisseurs. Ce n'est pas une corporation valide. C'est un arrangement par lequel, se rendant compte que cet actif, tout en n'ayant pas de valeur immédiate, pourrait en acquérir à l'avenir, ou du fait de certaines obligations financières concernant ces titres qui devraient être maintenues, le ministre essaie de constituer un trust spécial. Eh bien! le ministre des Finances, comme tel, peut absolument accomplir toutes les choses que ce trust est censé faire. Il peut agir à son titre officiel de ministre; il est autorisé à agir en ce qui regarde tous les titres de cette nature que détient le Gouvernement par l'entremise du ministère des Finances ou des fonctionnaires de ce ministère, quels qu'ils soient. Pour quelle raison s'écarter de ce précédent si bien établi?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre remarque, je le suppose, que cette corporation n'a pas d'actionnaires.

L'hon. M. HOWE: Le ministre des Finances est le seul actionnaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas d'actionnaires.

L'hon. M. DUNNING: Il y a cinq millions d'actions, lequel capital-actions, d'après l'article 14, doit être émis au nom du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, voyez le texte de l'article 12:

Est établie une corporation dénommée "Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada", ci-après désignée comme "Trust des titres". Elle se compose de cinq régisseurs...

L'hon. M. CAHAN: Peut-il démettre les régisseurs de leurs fonctions du fait qu'il détient le capital-actions?

L'hon. M. HOWE: Pourquoi pas? Vous pouvez les changer en aucun temps.

[M. Walsh.]

Le très hon. M. BENNETT: Il n'existe pas de compagnie et il n'y a pas d'actionnaires. Loin de moi l'idée de critiquer les grands avocats dont on a parlé, mais il n'y a pas d'actionnaires, c'est évident, sauf un. Les régisseurs ne possèdent pas d'actions; aucune disposition de la loi ne leur en attribue. Il n'y a qu'un seul actionnaire et, apparemment, il ne peut pas s'organiser de façon à traiter avec aucun des cinq régisseurs.

M. BOTHWELL: La question ne se résume-t-elle pas à ceci: Nous créons un groupe de cinq hommes,—j'ignore si le mot "corporation" est employé à tort,—et nous les nommons régisseurs et nous les autorisons à émettre un capital de cinq millions d'actions. Cette corporation ne relève pas de la Loi des compagnies, soit fédérale, soit provinciale. Le Parlement crée lui-même une corporation,—il a le pouvoir de le faire,—pour la fin spécifique d'administrer les actions qui seront émises sous la garantie des titres qui lui seront remis. N'est-ce pas là le court et le long de l'affaire?

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. Si ce n'était que cela, la chose ne soulèverait guère de difficultés. Voilà pourquoi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a déclaré qu'il eût été si simple de nommer régisseur le ministre des Finances. Cependant, l'article nomme tout simplement cinq hommes en qualité de régisseurs d'une corporation, on se sert du mot "corporation" dans le texte; or, sous le régime de l'article 14, cette corporation a un capital de cinq millions d'actions lesquelles sont toutes détenues par une seule personne vu que la loi ne renferme aucune disposition nommant d'autres actionnaires. Un seul actionnaire ne saurait constituer une corporation à moins que ce ne soit une corporation simple.

M. BOTHWELL: Est-ce que cette discussion à propos des actionnaires ne prête pas à confusion? Le Parlement du Canada doit-il nécessairement créer des actionnaires relativement à un organisme qu'il vous plaît de désigner sous le nom de corporation? Il est vrai qu'il est d'usage de donner au mot "trust" une certaine interprétation, mais personnellement, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas employer ce mot pour désigner un certain organisme que nous créons en vertu de ce bill.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Swift-Current, qui est un avocat, n'est certainement pas sérieux quand il parle de la sorte. Examinons les articles. L'article 13 définit les objets de la corporation. Il y a un actionnaire et cinq régisseurs. L'actionnaire, c'est le ministre des Finances; il doit avoir nécessairement tous les pouvoirs accor-

dés à une corporation; il constitue une corporation simple. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges dit que le plus simple est d'adopter la méthode qui a toujours été suivie, à savoir d'insérer le nom du ministre des Finances comme détenteur de ces titres. C'est tout. Supposons qu'à la suite d'un événement quelconque le titre de vice-président des chemins de fer Nationaux préposé aux finances disparaisse; qui va le remplacer? Voilà toutes ces questions dont il faut tenir compte.

M. BOTHWELL: Ce titre ne pourrait disparaître qu'en vertu d'une loi.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais il faut qu'il existe une certaine disposition pour le perpétuer. Le ministre nous dit qu'il vise à la continuité; premièrement une corporation pour détenir les titres puis la perpétuation. Le ministre a eu raison de dire qu'il n'était pas avocat et que ce n'était pas lui qui avait rédigé ce bill. Ce n'est pas son affaire; il est simplement ici pour nous dire ce que veut faire le Gouvernement et il prétend que c'est la méthode qui a été adoptée. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges fait remarquer que le Parlement a déclaré qu'une corporation devrait exister; il n'a pas dit quand et le mot "corporation" a une signification bien précise. D'après la loi générale de ce pays, il faut trois personnes pour constituer une corporation. Une corporation simple comprend une seule personne. A toutes fins que de droit, le ministre des Finances a été une corporation simple durant toutes ces années-là. Tout étrange que cela paraisse, cette loi dit que les cinq régisseurs ne devront avoir aucun rapport avec la corporation; en vertu de l'article 13 toutes les actions devront être détenues par le ministre des Finances. Il détient ces actions pour la part des propriétaires dans l'entreprise, c'est-à-dire pour le peuple canadien.

Nous devrions pouvoir faire un peu mieux. Le ministre dit: "C'est ce que je dois faire"; il faut qu'il y ait une corporation et, en vertu de ce bill, on en crée une qui portera tel ou tel nom. Il faut ensuite lui trouver un siège et un nom. On a trouvé le premier, c'est la ville d'Ottawa; quant au nom, elle s'appellera le trust des titres. Puis on a nommé les régisseurs. La loi des compagnies pourvoit à la nomination de régisseurs; dans ce cas, cinq ont été nommés et ils sont désignés non pas par leur nom, mais d'après le poste qu'ils occupent. Pendant combien de temps restent-ils en fonction et dans quelles conditions? Ils restent évidemment en fonction dans les conditions fixées par les actionnaires et il n'y a qu'un seul actionnaire, le ministre des Finances.

M. DUPUIS: Mais le Parlement n'est pas obligé de se conformer à la loi des compagnies; son autorité est suprême.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais dit le contraire. Je n'ai jamais prétendu que le Parlement était obligé de se conformer à la loi des compagnies, mais je fais remarquer qu'en l'absence de toute disposition contraire, c'est la loi des compagnies qui s'applique quand il est question d'une corporation; or, ce bill ne contient aucune disposition contraire. Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré l'attention sur cette question si je n'ai pas réussi à établir mon point clairement. Il trouvera la difficulté en consultant la loi. Il n'y a aucune disposition concernant les actionnaires, sauf un, et il n'en existe pas qui soit relative à l'institution du trust; on y trouve seulement l'assertion qu'un trust sera établi. Nous ne savons pas quand ni comment on y parviendra. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a posé deux questions. Voici ce qu'il a demandé: "Vous proposez-vous d'atteindre ce but au moyen de lettres patentes sous le régime de la loi des compagnies, ou en adoptant une loi spéciale du Parlement? Il est évident que celui qui a rédigé la loi s'est rendu compte du bien-fondé de ceci, parce qu'à l'article 13 il a défini l'objet du trust. Dans l'article 14, il a défini le capital et à l'article suivant, il dit que la capital-actions devrait être révélé d'une certaine manière dans les livres. L'article 16 délimite les pouvoirs des régisseurs. Ils ont le pouvoir d'établir des statuts, bien qu'ils ne soient pas actionnaires, et on y trouve aussi une disposition relative au quorum, etc. Le bill dit ensuite que le siège du trust sera à Ottawa, et il est de plus pourvu à la première réunion, etc.

Voici ce que je voudrais savoir: Comment pouvez-vous instituer des régisseurs d'une corporation quand vous n'avez qu'un seul actionnaire qui, en réalité, n'a rien eu à voir dans cette affaire? Grâce à son pouvoir suprême, le Parlement peut nommer des régisseurs, mais dans son état actuel cela est assurément contraire à toute théorie de procédure ou de droit corporatifs. En vertu de ces dispositions, le ministre lui-même n'a aucun pouvoir; le ministre des Finances n'a aucun pouvoir, bien qu'il soit le détenteur de toutes les actions.

L'hon. M. DUNNING: Avec l'assentiment du gouverneur général en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui relève des règlements, mais ce sont les régisseurs qui établissent les règlements.

L'hon. M. DUNNING: Lesquels sont approuvés par le gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 13 est adopté sur division.

Sur l'article 14 (capital-actions du Trust des titres. Détenu par le ministre).

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, je voudrais consigner un seul mot au hansard, et c'est celui-ci: Ces trois articles nous font paraître ridicules. Je n'en dirai pas plus long.

L'hon. M. HOWE: Voulez-vous dire nous deux?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux parler de nous tous. C'est la raison pour laquelle nous ne tenons pas à nous joindre à vous en l'espèce.

L'hon M. HOWE: J'aime laisser les avocats discuter ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: Où est l'avocat qui oserait me contredire à ce sujet?

(L'article est adopté sur division.)

L'article 15 est adopté sur division.

Sur l'article 16 (pouvoirs des régisseurs).

Le très hon. M. BENNETT: Je formule la même objection.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés sur division.

Sur l'article 19 (secrétaire).

Le très hon. M. BENNETT: Cela me paraît pourvoir à l'institution d'une autre fonction. Il est évident que quiconque est le secrétaire de la compagnie connue sous le nom des Chemins de fer nationaux du Canada devrait être, évidemment, le secrétaire de cette commission.

L'hon. M. DUNNING: Le poste ne comporte aucun traitement.

L'hon. M. CAHAN: Mais le secrétaire rédige les procès-verbaux et, comme il n'existe pas de trésorier, il s'occupe de toutes les affaires financières. C'est un état de choses sans précédent. Vous prenez d'abord le sous-ministre des Finances. Pourquoi pas le ministre? Puis, le sous-ministre des Transports, et en outre deux fonctionnaires des chemins de fer Nationaux. La loi adoptée, le réseau devra se désintéresser totalement des événements; à leur titre de fonctionnaires du National-Canadien, ces gens ne s'intéresseront plus à la compagnie. Vous nommez ensuite un secrétaire qui verra à toute la gestion financière et tiendra les comptes en bon état, mais il ne sera pas soumis à la direction du ministre des Finances, véritable détenteur de toutes les valeurs. On ne pourrait guère s'étendre sur ce sujet sans employer des expressions trop énergiques peut-être.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 20 (échange de dette pour du capital).

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui soulève la même question. Voyez ce qui se produira. Je fais remarquer au ministre qu'il faudrait agir de la même manière à l'égard des articles relatifs aux sommes versées pour les déficits, car ces sommes représentent des dettes dues par le réseau à l'Etat. Puisque le Trust des titres agit à titre de fidéicommissaire, nous devrions adopter une disposition en vertu de laquelle, si l'on comble des déficits à même le fonds consolidé, le réseau devrait donner un accusé de réception convenable que le Trust des titres ajouterait à ses éléments d'actif. Je crois que, de la sorte, on mettrait fin en partie à l'anomalie, puisque la disposition serait bien claire.

L'hon. M. DUNNING: Cela modifierait du tout au tout la méthode en usage depuis 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Depuis 1932, on défend au réseau de fonder ses dettes. Mais on n'a pas fait disparaître ni restreint le droit que possédait le réseau de révéler ses dettes.

L'hon. M. DUNNING: Mais, dans la pratique, il n'en a rien fait.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il l'a fait.

L'hon. M. DUNNING: L'article 24 touche à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, avant d'y arriver, pour répondre au point soulevé par les honorables députés de Chambly-Rouville (M. Dupuis) et de Swift-Current (M. Bothwell), "Pour les fins de la présente loi, le Trust des titres est déclaré être une compagnie comprise dans les chemins de fer nationaux."

L'hon. M. HOWE: Cette disposition a pour objet d'unifier le bilan.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il nous faut une compagnie quelconque. A mon sens, il est essentiel, vu le changement apporté à la présentation du bilan, que l'article oblige à y inclure les déficits, car ils doivent faire partie de la part du propriétaire. Si l'Etat possède le réseau, il s'ensuit que la part du propriétaire, c'est-à-dire la part de propriété revenant à la nation, soit égale aux sommes que la nation immobilise dans l'entreprise à quelque fin que ce soit: pour la constitution du capital, pour le service des intérêts, pour le paiement des déficits, ou pour toute fin qu'il soit possible d'imaginer. C'est la part du propriétaire, la-

quelle variera selon la somme qui aura été fournie par l'Etat à une fin quelconque. Sous le nouveau régime comptabiliaire, il me semble qu'il est essentiel de l'indiquer à cet endroit, afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute. Je ne vois pas comment le ministre pourrait y trouver de difficulté.

Mais, je le répète, l'article 22 nous fait paraître un peu ridicule. Nous n'avons pas de compagnie. L'honorable député a fait entendre que le mot "corporation" pouvait être employé dans son sens générique. Aux termes de notre loi sur l'interprétation, les mots "compagnie" et "corporation" ont le même sens. Certes, ce n'est pas ce sens qu'on leur a donné ce soir.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 21 (le Trust des titres ne peut disposer de la dette sauf avec l'approbation du gouverneur en conseil).

Le très hon. M. BENNETT: Excepté qu'il n'existe aucune compagnie pour faire la vente. Cet article défend à la compagnie de vendre ses valeurs. La compagnie est une personne: le ministre des Finances. Il est propriétaire de la totalité des actions. Comment cela est-il possible? L'article dit:

> Le Trust des titres ne doit pas vendre, nantir, acquitter ou autrement aliéner la totalité ou une partie de la dette envers Sa Majesté, transférée au Trust des titres, ni les nantissements détenus de ce chef, sauf avec l'assentiment du gouverneur en conseil

Comment peut-il les vendre? Supposez qu'il y soit autorisé, comment pourrait-il y procéder ?

L'hon. M. ELLIOTT: Avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Comment ferait-il sa première vente? Il n'y a qu'un actionnaire, et un actionnaire ne peut faire la vente.

M. MARTIN: La mesure lui en confère le pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement. Elle ne prévoit qu'un seul actionnaire de la compagnie; évidemment, il ne saurait y avoir réunion d'un actionnaire.

L'hon. M. DUNNING: D'après l'article 12, le Trust des titres se compose de cinq personnes.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des régisseurs; ils ne vendent pas.

L'hon. M. DUNNING: La compagnie est désignée Trust des titres, composé de ces personnes. Les mêmes mots sont employés.

Le très hon. M. BENNETT: L'article dit: ci-après désignée comme "Trust des titres". Elle se compose de cinq régisseurs, qui sont... Plus loin, il est question de la compagnie, mais il n'y a qu'un seul actionnaire. Il y a là sûrement contradiction, pour le moins.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 22 (le Trust des titres est déclaré une compagnie dans les chemins de fer Nationaux.)

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi déclarer le Trust des titres une compagnie comprise dans les chemins de fer Nationaux? Qu'est-ce que les chemins de fer Nationaux ont à y voir? Quel intérêt les chemins de fer Nationaux peuvent-ils avoir dans la nouvelle manière d'établir le bilan? Quel intérêt peuvent-ils avoir dans une part du propriétaire?

L'hon. M. HOWE: La compagnie représente des obligations des chemins de fer Nationaux, lesquelles doivent être ainsi consolidées.

L'hon. M. CAHAN: Il n'existe pas d'obligations à cet égard. Cet arrangement libère le National-Canadien d'obligations se chiffrant dans les centaines de millions de dollars. Il l'en libère entièrement. Tout ce qui reste, c'est la valeur d'équité éventuelle qui peut résulter d'exigences futures, et la valeur qui pourra ainsi en dériver en tout temps appartiendra au gouvernement, du fait des engagements contractés par l'Etat. Pourquoi déclarer que le Trust des titres est une compagnie, quand il ne l'est pas, et en second lieu, si c'est une compagnie, pourquoi l'englober dans la compagnie des chemins de fer Nationaux? Les chemins de fer Nationaux n'y ont pas intérêt. Ils sont libérés de leurs engagements et ont opéré le transport de tout cet actif, qu'il ait de la valeur ou non. Comme il arrive en plusieurs autres cas, pourquoi le ministre des Finances ne constitue-t-il pas une corporation simple, si vous voulez établir une corporation? Pourquoi l'entreprise ne relève-t-elle pas entièrement de lui, afin que l'Etat retire de cette compagnie en faillite,—car il s'agit d'une faillite,—les valeurs réalisables dans l'avenir? Ce bill est si compliqué qu'on a peine à le suivre.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis posé des questions au sujet du présent article et naturellement j'ai dû consulter des avocats. Ils m'ont dit qu'il était à propos de déclarer que la compagnie est comprise dans le réseau national, à cause de la nature de certains des titres que lui transporteront divers éléments du réseau national, et à cause des réclamations qui peuvent surgir au sujet de certaines catégories de titres. Je ne suis pas avocat, et je puis simplement transmettre à l'honorable membre la réponse des avocats sur la nécessité de l'article 22.

L'hon. M. CAHAN: Si le ministre veut consulter ses dossiers, comme il l'a fait sans doute,

il verra qu'en qualité de ministre des Finances, il est exactement dans la même situation au point de vue d'autres réclamations. On ne peut faire aucune réclamation contre lui, sauf par voie de pétition de droit, et aucune réclamation ne peut se régler par voie de pétition de droit, sauf avec son consentement, lequel est sujet à l'approbation du gouverneur en conseil. Pourquoi s'écarter de cet usage qui est si simple, si facile à suivre, nullement compliqué et absolument satisfaisant?

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 23 (le Trust des titres soumet tous les ans un rapport au Parlement).

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais signaler à la page 7 de l'annexe A, le sommaire de la dette transportée au trust des titres, à la date du 31 décembre 1936. Cela comprend les prêts pour les fins du capital, une somme de plus de 270 millions de dollars, et des prêts pour déficits de plus de 373 millions de dollars, soit une somme globale de plus de 643 millions de dollars. Les intérêts courus s'établissent à 574 millions. Il y a une note au bas de ce tableau. Tournez maintenant. Le Château Laurier deviendra maintenant propriété du Trust des titres parce qu'il appartenait à la Grand Trunk Pacific Development Corporation. En examinant cette liste nous trouvons la dette à transporter au Trust des titres. Autrement dit, nous avons choisi parmi tous les titres émis relativement à l'entreprise de l'Etat quelques-uns d'entre eux que nous remettons au Trust des titres et d'autres que nous gardons au Trésor. Voilà à quoi cela revient. Que le ministre veuille bien regarder aux pages 8 et 8A.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député veut-il me dire ce qui restera entre les mains du ministre des Finances à part les valeurs du Trust des titres?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai signalé. Vous avez fait choix de certaines choses. Voyez l'actif et le passif du chemin de fer lui-même; ils reviennent au ministre des Finances; on les trouvera aux pages 15 et 15A.

Dans le tableau de l'actif nous trouvons des placements en voie ferrée et matériel, des améliorations sur la propriété affermée du chemin de fer et diverses propriétés. Voilà le bilan en son entier plus le fonds d'amortissement, les dépôts au lieu de propriété hypothéquée vendue, le placement dans des compagnies affiliées et d'autres placements. Le nouveau bilan contient dix item.

Sur la page en regard nous avons le passif qui comprend le capital-actions, les subventions du Gouvernement, la dette publique à long terme et ainsi de suite. Vous les avez choisis. Pourquoi? Si le ministre veut bien regarder à la page 15A il trouvera que les subventions du Gouvernement se chiffrent à $3,013,748.90 et que la dette publique à long terme est de $1,184,612,248.59. Puis à l'annexe A, page 8, nous trouvons les trois réseaux du Canadian Northern, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique. Au Canadian Northern figure un emprunt de 3½ p. 100, chapitre 6, 1911. La charge repose sur les immeubles hypothéqués le 4 octobre 1911. Nous avons ensuite un emprunt à 4 p. 100, un à 5 p. 100, un à 6 p. 100, un emprunt provisoire remboursé, et ainsi de suite jusqu'au poste, hypothèque couvrant les emprunts ci-dessus. Ces item ont été choisis pour qu'ils soient placés entre les mains du Trust des titres au lieu de les faire entrer dans le passif de ce réseau. Pourquoi? J'ai si souvent posé cette question que j'en suis fatigué. Certes, il doit y avoir un motif. Plus bas nous trouvons pour le Grand-Tronc un emprunt à 6 p. 100, un autre à 6 p. 100, un à 4 p. 100 et ainsi de suite. Dans ce cas, le total est de $118,582,182.33. Puis nous passons au Grand-Tronc-Pacifique dont le total est de $116,006,589.08. Ce dernier total comprend le capital-actions de la Grand Trunk Pacific Development Company, lequel est de $2,999,000. Il est confié au ministre de l'Intérieur. Au bas de la dernière colonne de la page 8 nous trouvons $668,000 détenus par la Continental Illinois National Bank and Trust Company de Chicago, et $24,573,539.90 détenus par la Trésorerie des chemins de fer, Montréal. Ceci est une question absolument différente et qui se rapporte à un autre aspect de ce régime financier. Puis nous trouvons $20,721,191.12 dans les voûtes de la Royal Trust Company de Montréal. Pourquoi trier quelques item et laisser les autres? Vous le voyez, ce sont toutes des dettes à long terme.

L'hon. M. DUNNING: En tournant la page vous trouverez les Chemins de fer nationaux du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais dû en faire mention.

L'hon. M. DUNNING: Les emprunts vont jusqu'à ceux de 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Le total des emprunts est de $645,527,455.83, moins les rectifications autorisées de $1,666,897.57, ce qui laisse un total de $643,860,558.26. Dans la dernière colonne figurent les titres qui sont détenus au trésor des chemins de fer à Montréal. Les autres sont ceux qui nous intéressent, savoir, ceux du Canadian Northern, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, y compris la Development Company. Le

National-Canadien a dans son trésor certains de ces titres qui ont été échangés pour des valeurs de nantissement et qui ont garanti des emprunts affectés à des rachats d'obligations. Cela est sans importance. J'espère que le ministre me pardonnera mon insistance, mais je brûle de savoir le but de ceci. J'ai cherché dans mon esprit, et le ministre songe sans doute à la réponse qui fut donnée à la Chambre des lords au membre de cette chambre qui disait s'être posé une question.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne pousserons pas si loin la désobligeance.

Le très hon. M. BENNETT: Sous la rubrique du passif, à la page 14A, nous trouvons Dette à long terme—publique, $1,184,612,248.59. Cela est extrait d'ailleurs et inscrit là. Pourquoi un pareil procédé?

L'hon. M. HOWE: Je l'ai dit tantôt, nous visons à supprimer le double emploi entre la dette du Canada et la dette du chemin de fer. Nous ne voulons pas que les mêmes titres figurent dans la dette nette du Canada ainsi que dans la dette nette du chemin de fer. Par un procédé ou par un autre, ces titres ont été virés à la dette nette du Canada, quoique restant dans la dette nette du chemin de fer. Ils sont maintenant extraits de la dette nette du chemin de fer et transportés au Trust des titres. Ceux qui figurent encore à l'actif productif du Dominion restent où ils sont dans le bilan du chemin de fer. L'explication est complète, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette, mais vous n'avez pas répondu à ma question.

L'hon. M. STEWART: L'annexe A fait voir que les emprunts pour immobilisations s'établissent au total de $270,037,437.88. Le montant des déficits est établi à $373,823,120.38. Ce montant comprend-il les déficits comblés par le Fonds du revenu consolidé au cours des trois ou quatre dernières années.

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. DUNNING: Ces montants paraissent aux pages suivantes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (annexe aux comptes publics indiquant l'aide totale accordée à tous les chemins de fer).

M. WALSH: Cet article se lit ainsi:

Le ministre doit inclure tous les ans, sous forme d'annexe aux comptes publics du Canada, un état indiquant l'aide totale, que ce soit par déboursés en espèces, concession de terrain, prêt, avance, garantie ou autrement, accordée par le Dominion à tous les chemins de fer.

Cet article entra dans le bill à la suite d'un vif débat en comité. Il a une forte teinte politique. Il est injuste aussi bien pour le National-Canadien que pour le Pacifique-Canadien. Il ne paraissait pas dans le bill primitif et il n'a été inséré dans le bill modifié que sur les instances de certains membres du comité. Le ministre se rappellera la tournure que prit la discussion en comité lorsqu'un membre suggéra l'adjonction, aux comptes publics du Canada, d'une annexe montrant tous les octrois accordés aux deux réseaux depuis leur création. Une pareille suggestion ne pouvait avoir d'autre motif que la politique.

L'hon. M. HOWE: Où est le motif politique là dedans?

M. WALSH: Si le ministre prend connaissance du procès-verbal de la séance au cours de laquelle cet article fut discuté, il y trouvera une définition plus ou moins complète du terme "motifs politiques".

L'hon. M. HOWE: J'aimerais vous voir trouver maintenant pour moi cette définition.

M. WALSH: Je ne crois pas qu'il soit besoin de chercher du tout, surtout pour ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. L'on voit ici se glisser au beau milieu d'une mesure ferroviaire de grande importance, portant sur un actif d'environ 1,800 millions de dollars, une déclaration de cette nature, demandant que l'on ajoute une annexe qui indiquerait toutes les subventions accordées aux réseaux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

Une VOIX: Pourquoi pas?

Quelques VOIX: Qu'y trouvez-vous à redire?

M. WALSH: Les honorables députés comprennent aussi bien que moi que les fonds fournis aux réseaux ferroviaires du Canada l'ont été sous plusieurs formes, et en particulier à trois titres divers: au premier, comme octrois de construction; au deuxième, pour combler les déficits, et au troisième, à titre de subventions pour atténuer le chômage, consenties récemment. Comment allons-nous faire voir dans cette annexe pour quel motif ou dans quel but ces prêts ont été consentis à ces deux réseaux ferroviaires? C'est les montrer tous deux sous un jour essentiellement faux. L'on ne présente qu'un côté de la médaille, puisque dans la plupart des cas il y eut compensation, quelque chose donné en retour par les chemins de fer pour ce qu'ils recevaient. Si l'on doit montrer un côté, sûrement l'autre côté aussi doit être montré en toute justice pour les deux réseaux.

M. DUPUIS: Alors, montrez l'autre côté.

M. WALSH: Si l'honorable député qui vient de parler prenait la peine d'étudier les faits un peu plus à fond, il ne serait pas aussi prodigue de ses suggestions. En voici un cas. Un octroi fut accordé au Pacifique-Canadien relativement à la construction de la voie au Pas du Nid-de-Corbeau, où les deux réseaux étaient intéressés. Cet octroi doit apparaître au compte du Pacifique-Canadien. Le revers de la médaille comporte la réduction dans le tarif de ce réseau pour le transport de marchandises. Ce fait sera-t-il aussi consigné à l'annexe? Est-ce juste d'enregistrer l'un sans l'autre? Je suis d'avis que ce mode de procéder est tout à fait injuste pour les deux réseaux...

Une VOIX: J'espère qu'ils le démontreront.

M. WALSH: Si je prête une somme d'argent et reçois en retour quelque faveur d'une nature quelconque, sûrement, si je tiens compte de l'un, je devrais également mentionner l'autre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député soutient-il qu'il s'oppose à ce que cet article soit inséré, qu'il ne veut rien voir consigner?

M. WALSH: Je m'oppose à ce que cet article soit inséré dans le bill.

L'hon. M. CAHAN: Il n'a aucun rapport avec lui.

M. WALSH: Il n'est d'aucun effet. Il ne fait pas partie du bill. Il tranche sur le reste. Il n'a pas sa place ici et nulle part ailleurs.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il proposer qu'il soit retranché?

M. WALSH: Je demanderais qu'on le retranche.

L'hon. M. HOWE: Eh bien, que l'honorable député le propose.

M. WALSH: Je fais donc une motion en ce sens et je remercie le ministre des Transports de me témoigner cette confiance. Je propose:

Que l'article 24 soit rayé de ce bill.

Le comité désire-t-il que je fasse valoir mes motifs?

Quelques VOIX: Non.

Quelques hon. MEMBRES: Aux voix!

M. le PRESIDENT: L'article 24 sera-t-il adopté?

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 24...

M. WALSH: Je n'ai pas encore repris mon siège. Le ministre m'a demandé si je propose-

rais de biffer l'article. Je suis disposé à le faire si le ministre le veut.

L'hon. M. HOWE: Je suis prêt à voter contre, mais cela pourrait être une manière de connaître sans tarder l'opinion du comité.

M. WALSH: Je me permets de faire observer que je désire voir biffer cet article du projet de loi parce qu'il est absolument injuste à l'égard des deux réseaux de chemins de fer.

M. RYAN: L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui poser une question? Prétend-il qu'un membre quelconque du comité ait été inspiré par des motifs d'ordre politique au sujet de cet article?

M. WALSH: Certainement, c'est mon avis.

M. RYAN: A quel point de vue? Quand a-t-on soulevé des questions politiques dans ce comité?

M. WALSH: L'honorable député était membre de ce comité.

M. RYAN: Oui.

M. WALSH: L'honorable député peut-il exposer les raisons qui l'ont porté à voter en faveur de cet article?

M. RYAN: Mes raisons se trouvent dans l'article même. Il s'explique de lui-même.

M. WALSH: Exposez vos raisons.

M. RYAN: C'est pour montrer au peuple de notre pays ce qui a été fait pour tous les chemins de fer, non seulement pour le réseau national. L'article s'explique de lui-même.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) a accusé des membres du comité des chemins de fer de faire de la politique. Si j'étais aussi malveillant que lui, je l'accuserais probablement de pécher de la même manière. Depuis que le ministre des Transports a présenté ce bill à la Chambre, le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ont soutenu aux membres du comité qu'il était nécessaire de donner une idée bien claire au peuple canadien de sa mise de fonds dans les chemins de fer de ce pays. Si on veut renseigner exactement le peuple, soit au moyen de ce bill, soit par des comptes publics, il faudra faire un relevé fidèle de toutes les subventions versées à tous les chemins de fer au Canada. Je n'ai pas mission de défendre les Chemins de fer nationaux ou le Pacifique-Canadien. Cet article est inséré dans le but de satisfaire mes honorables amis et de peindre la situation fidèlement au peuple canadien. On n'y parviendrait pas si on indiquait les sommes versées aux Chemins de fer nationaux

sans montrer les subventions accordées aux autres chemins de fer du Canada.

M. WALSH: Cet article est une peinture de la situation, mais pas nécessairement une peinture fidèle.

M. BEAUBIEN: C'est moi qui ai suggéré au ministre d'y insérer un état indiquant toutes les subventions sous forme de terrains. Je puis assurer l'honorable membre que je ne suis animé par aucun motif d'ordre politique, et j'espère qu'il voudra bien retirer toute suggestion à cet effet, car si quelqu'un a voulu en faire une question politique au comité c'est bien lui. Il faisait la cour au Board of trade de Montréal, je crois, et à certaines autres institutions.

M. WALSH: J'aimerais mieux faire la cour à cette organisation que de parler pour la galerie.

M. BEAUBIEN: Si l'honorable représentant veut obtenir un exposé fidèle de ce que le peuple Canadien a contribué aux réseaux ferferroviaires du Canada, insérons dans les comptes publics publiés en appendice à ce bill tout ce que l'on a donné au Pacifique-Canadien, au National-Canadien ou à tout autre chemin de fer, y compris les subventions sous forme de terrains qui avaient une grande valeur pour les chemins de fer,—sans excepter le C.P.R. Les chemins de fer ont réalisé des sommes très considérables de la vente de terrains qui leur avait été accordés par le pays.

M. YOUNG: A titre de membre de ce comité je suis surpris d'entendre l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) dire qu'il y avait eu de l'animosité au cours de ces discussions. J'ai assisté à toutes les séances et j'avais cru que l'étude de ce bill s'était faite d'une façon très amicale du commencement à la fin. Si on a apporté un peu trop de chaleur au cours de la discussion, l'honorable membre pourra se dire qu'il n'a pas été très calme à une ou deux reprises. Il ne peut pas, à mon avis, accuser les membres du comité d'avoir manifesté autre chose que le désir d'étudier ce bill en entier et avec le plus grand soin. L'honorable député a également déclaré que cet article avait été inséré pour des motifs d'ordre politique. En ma qualité de membre du comité j'ai suivi ses délibérations très attentivement, et une fois seulement on a accusé un honorable membre de faire de la politique. C'est l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) qui a porté cette accusation. Elle n'avait pas trait à cette résolution, mais à une autre, et le grand crime commis, d'après lui, c'est qu'un honorable membre libéral a fait une motion qui a été également appuyée par un libéral. L'honorable membre de Mont-Royal s'est opposé à la motion, en disant qu'on la faisait pour des considérations d'ordre politique. Personne n'a laissé entendre que cette disposition avait été rédigée pour des fins politiques. Pourquoi a-t-elle donc été insérée dans le texte? L'explication en est facile. L'honorable représentant a appuyé, non seulement pour ce qui est de cette disposition, mais aussi pour tous les autres articles, du premier jusqu'au dernier, sur le fait qu'il ne fallait pas modifier le tableau présenté dans le rapport annuel des chemins de fer Nationaux. Au cours de toute cette discussion il a été évident qu'il voulait garder dans cet exposé de la situation du réseau national tout le bois mort que nous cherchons à éliminer dans le but de faire disparaître la répétition dans les comptes. Il n'a jamais été satisfait; il voulait que le rapport annuel des chemins de fer Nationaux nous donnât le tableau le plus triste qu'il soit possible d'imaginer.

Puis, à la suite de la suggestion du très honorable représentant, d'autres membres prirent cette attitude. Voici ce qu'ils ont dit: "Si vous désirez réellement obtenir un exposé exact de la situation des chemins de fer Nationaux; si vous voulez que tous les faits soient inscrits dans les comptes publics, eh bien, de toute nécessité, donnez-nous ce tableau exact. Au lieu de ne vous occuper que d'un seul chemin de fer au Canada, montrez-nous ce que le gouvernement fédéral a fait pour tous les chemins de fer de notre pays". La chose parut fort raisonnable à tous les membres du comité qui acceptèrent de grand cœur ce conseil. Si je me rappelle bien, le très honorable représentant a à peine fait alors une petite objection en passant. J'ai assisté à toutes les séances du comité et j'ai été témoin de tout le spectacle,—si vous voulez l'appeler ainsi,—et je puis dire au comité que c'est à la suite des instances du très honorable représentant, qui appuyait sur la nécessité de présenter au peuple un tableau exact de la situation des chemins de fer Nationaux, que cette disposition fut ajoutée au texte du bill.

M. GRAYDON: J'ai été étonné d'entendre l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien) parler comme il l'a fait du jeu de la politique dans cette question. Il n'y a pas grand mal, je crois, dans les observations qui ont été faites au sujet de l'aspect politique de la discussion. Je m'appuie sur l'autorité du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, d'après le hansard du 19 mars, à la page 2044, a fait la déclaration suivante:

> On a dit que nous ne devrions pas faire entrer des considérations d'ordre politique dans ce débat. . . Je me demande pourquoi certains hommes qui ne veulent pas discuter les questions politiques désirent venir au Parlement. J'ai toujours cru que la politique était du ressort de la population de notre pays.

Ces paroles vont peut-être éclaircir l'horizon de quelques honorables représentants.

M. BEAUBIEN: Pour ce qui est de cette question, l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) nous a reproché de faire intervenir des considérations d'ordre politique dans les discussions du comité et cela est absolument faux. Il l'admettra lui-même, je crois.

M. WALSH: L'objection que je viens d'exposer est, à mon avis, suffisamment importante pour que le comité l'examine sérieusement, laissant de côté tout ce qui a été dit au sujet des fins politiques. Si les honorables membres veulent bien s'y arrêter un instant, ils verront que l'article 24 établit en quelque sorte un compte de crédit et un compte de débit pour les chemins de fer du Canada. Or, nous inscrivons tout ce qui est imputable aux chemins de fer dans le compte du débit, mais nous laissons en blanc la colonne du crédit, de sorte qu'il n'y a rien de ce côté-là pour compenser l'autre.

M. BOTHWELL: N'est-ce pas là la situation au sujet des chemins de fer Nationaux et dans les comptes qui ont été établis pour ce réseau dans le passé?

M. WALSH: Je ne le crois pas. Mon honorable ami s'en souviendra, ce que j'ai demandé à chaque réunion du comité c'est un état financier véritable des chemins de fer Nationaux qui nous permette de connaître d'année en année, la situation financière exacte du réseau, soit à l'aide du bilan lui-même, soit à l'aide de l'annexe. Le ministre doit se rappeler que j'ai dit que la méthode importait peu mais que, pour ma part, je préférais l'annexe; cela vaut mieux, il me semble, que d'entasser sur le bilan une multitude de chiffres qui ne signifient à peu près rien. J'ai sans cesse préconisé la présentation d'un état clair et véridique des affaires des chemins de fer Nationaux du Canada qui me permettrait de connaître sa situation réelle, sans avoir à me reporter au bilan du Dominion pour trouver ce renseignement si je suis assez ingénieux pour l'y découvrir.

M. BEAUBIEN: Si mon honorable préopinant veut bien lire le discours prononcé par son chef quand le bill a été proposé, il verra que le très honorable chef de l'opposition a insisté pour qu'un état véritable des affaires des chemins de fer Nationaux soit présenté au public. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait voulu parler d'un seul chemin de fer; il entendait tous les chemins de fer.

M. WALSH: Je veux dire les deux chemins de fer et je m'accorde avec mon chef.

M. BEAUBIEN: Alors mon honorable collègue doit accepter l'article.

[M. Graydon.]

M. WALSH: Je l'accepte si on le pouuse jusqu'à ses conclusions logiques. Ce que je recommande, c'est que l'on fasse voir l'autre côté de la médaille, de manière que le public sache que des subventions ont été accordées de temps à autre et que l'on continue cette politique. Le peuple doit être éclairé sur les subventions que l'on accorde à certaines fins spécifiques. Prenons la situation de l'an dernier. Nous avons accordé une subvention de quelque 10 millions aux deux chemins de fer dans le but de procurer de l'emploi à un certain nombre de sans-travail célibataires sur les voies ferrées, de façon à les améliorer, car on les avait négligées. Nous allons indiquer que 10 millions...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas 10 millions.

M. WALSH: Je ne sais pas le montant exact, mais je cite ce chiffre comme exemple. De toute façon et quelle que soit la somme, elle est imputable aux chemins de fer. Allons-nous simplement la leur imputer sans donner en même temps la raison de la subvention? Est-il juste d'induire le public en erreur et de lui donner l'impression que le Parlement remet de l'argent aux chemins de fer sans rien recevoir en retour?

M. BEAUBIEN: Les chemins de fer ne profitent-ils pas de ces deux ou trois millions, du fait de l'amélioration de leurs voix ferrées?

M. WALSH: Pourquoi alors ne pas le faire paraître? Si nous voulons renseigner le public, ne nous arrêtons pas à mi-chemin. Une demi-vérité est pire qu'une vérité cachée, car on ne fait voir qu'un côté de la médaille. J'insiste sur ce point et je suis convaincu que si le ministre examine attentivement la portée de cet article il se rendra à ma façon de voir. Je suis certain que mon honorable collègue qui siège en arrière de moi—j'ignore le nom de sa circonscription mais il est de la Nouvelle-Ecosse—partage mon avis, savoir que si nous voulons faire connaître la situation des chemins de fer, nous devons la faire voir dans son ensemble et non en partie seulement.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que dit l'article.

M. WALSH: L'article ne le dit pas.

M. GRAY: Lisez la dernière phrase.

M. WALSH: Elle est ainsi conçue:

Cet état doit aussi indiquer la manière dont ladite aide a été exposée dans les comptes publics du Canada.

Cela ne veut pas dire que l'on devra motiver les subventions. On ne dit pas, par exemple, qu'il faudra indiquer le motif de la sub-

vention pour le Pas du Nid-de-Corbeau qui a valu un abaissement des tarifs-marchandises dans l'Ouest canadien. Cet article n'exige pas que ces motifs soient donnés; or, je prétends qu'ils devraient figurer dans cet état.

L'hon. M. DUNNING: Rien que les mots "Pas du Nid-de-Corbeau" devraient rappeler à tout le monde l'accord du même nom.

M. WALSH: Ils me le rappellent aujourd'hui, mais il n'en était pas ainsi, il y a deux ans, parce que, à l'époque, je n'étais que simple citoyen du Canada. Je voudrais que le ministre modifiât cet article, afin d'être sûr que l'état sera complet, ou bien qu'il le mît complètement de côté.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que cet article 24, qui vise toutes les subventions, inclut celles que l'on a versées aux chemins de fer pour le service de la poste ou pour les autres services se rapportant au transport du courrier pendant toutes ces années-là? Il doit certainement y avoir eu des versements en espèces de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne constituent pas de l'aide au sens de cet article.

L'hon. M. CAHAN: Où figure le mot "aide"?

L'hon. M. DUNNING: A la troisième ligne, où il est question "d'aide totale".

L'hon. M. CAHAN: Mais nous avons versé des subventions pour la poste que l'on a souvent qualifiées d'aide.

Le très hon. M. BENNETT: Le chemin de fer Calgary & Edmonton touchait $80,000 par an. C'est comme cela qu'il se commanditait.

L'hon. M. CAHAN: En outre, je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement publie chaque année un état de toutes les dépenses faites pour tous les chemins de fer du Canada, y compris les embranchements et les autres lignes.

L'hon. M. HOWE: Nous le faisons dans tous les cas.

L'hon. M. CAHAN: Mais je dis qu'il est impossible de le prescrire comme il faut dans un bill quelconque visant le National-Canadien. L'amendement que le ministre a proposé est tout à fait contraire à la règle ordinaire de cette Chambre, d'après moi, car il nous met en face d'un nouveau bill, après les modifications du comité. Le comité auquel ce bill a été renvoyé n'avait nullement le droit de le modifier. Or le comité a rédigé un nouveau texte et dans ce nouveau texte on ne voit pas quelles étaient les dispositions primitives auxquelles les propositions d'amendement du ministre s'appliquent. Si un membre quelconque de la Chambre avait proposé l'article 24 en amendement au texte originel on l'aurait vite déclaré irrecevable, parce qu'il ne se rapporte pas aux chemins de fer Nationaux du Canada ni à la revision de son système de comptabilité. On ne devrait pas insérer dans un bill visant uniquement le réseau national un amendement relatif aux subventions accordées et à tous les paiements effectués depuis qu'on a commencé à construire des chemins de fer au Canada. Pareil amendement ne devrait pas figurer dans le bill s'il s'applique à un autre réseau ferroviaire qui n'est pas fusionné avec le réseau du National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Au point de vue de sa convenance, cet amendement devrait être déclaré irrégulier. C'est un amendement qui s'applique à deux lois: la loi des chemins de fer et canaux et la loi concernant les comptes publics. Je ne sais pas si l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) se rend compte que tous ces renseignements sont fournis en détail dans le rapport fait par le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui est maintenant le ministre des Transports. Je crois que cela lui a échappé. Le rapport contient tous les renseignements au sujet des concessions foncières, des paiements en espèces, des subventions et bien d'autres détails pour les différentes années, y compris le montant se rapportant au Grand-Tronc que nous avons discuté.

De plus, les comptes publics contiennent tous les détails concernant les paiements en espèces. Il n'y est naturellement pas question des concessions foncières; celles-ci figurent dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux. Je me souviens de les avoir parcourues en une certaine occasion; le ministre des Transports se souviendra, je crois, que ce rapport contient un historique complet de toutes nos transactions concernant les concessions foncières et qu'il montre celles qui n'ont pas été complètement libérées. Il y a encore une petite superficie appartenant à une compagnie du Manitoba qui n'a pas encore été aliénée—elle l'est maintenant; la question a été soulevée au cours du débat sur les ressources naturelles de la Saskatchewan. Tous les renseignements concernant cet article sont contenus chaque année dans le rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux. Quant aux transactions en espèces, elles figurent dans le rapport des comptes publics. Si vous parcourez les diverses annexes, vous trouverez que les comptes montrent les espèces en détail. Je ne peux comprendre comment on peut croire que cet article est pertinent ou ait trait en quoi que

ce soit à la présente mesure qui se rapporte à la comptabilité des Chemins de fer nationaux du Canada.

Je voudrais rectifier une erreur à laquelle le ministre des Finances a constamment fait allusion, ainsi que le ministre des Transports. J'ai voulu lier contestation avec eux, mais je n'avais pas alors le temps d'envoyer quérir les rapports. Toutefois, je trouve que tous les rapports depuis 1932 montrent que le pays a payé les déficits. Je puis me tromper, pensais-je, mais je n'avais pas l'impression d'avoir tort. J'ai ici le rapport de 1933, et dans l'état des profits et pertes au bas de la page 10, je trouve ce qui suit:

Déduire—C.F.N. 1932 Déficit en argent payé par le Gouvernement	$ 53,422,661 67
—C.F.N. 1933 Déficit en argent payé par le Gouvernement	52,263,819 05
Changement durant l'année	$ 15,352,506 54
Balance au 1er janvier—"Balance de débit"	763,765,143 01
Balance au 31 décembre "Balance de débit"	$748,412,636 47

Voilà pour l'année 1933. Je prends maintenant le rapport de 1934, et de nouveau j'attire l'attention du ministre des Finances là-dessus, parce que je ne crois pas m'être trompé. L'état des profits et pertes qu'on trouve à la page 14 révèle ce qui suit:

Déduire—Déficit liquide des C.F.N. payé par le Dominion du Canada	$ 42,589,824 96
—Déficit liquide des Lignes de l'Est payé par le Dominion du Canada	5,434,133 74
—Déficit liquide des termini et du bac transbordeur de l'I. P.E. payé par le Dominion du Canada	383,942 00
Intérêts dus par les Lignes de l'Est sur les prêts du Dominion du Canada	626,413 21
Balance au 31 décembre—"Balance de débit"	789,040,675 42

C'est là où on pourrait s'attendre de le trouver.

M. BOTHWELL: Mais le déficit de 1933 n'apparaît pas ici.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis en train de vous montrer qu'il est inclus; je viens justement d'en donner lecture.

M. BOTHWELL: N'apparaît-il pas dans le rapport annuel, sans l'accumulation?

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point. Je soutenais qu'on ne l'accumule plus d'année en année; il apparaît dans les comptes du chemin de fer comme un poste soldeur que paye le Gouvernement fédéral. Mais on ne trouvera reporté nulle part comme dette du chemin de fer le déficit en argent de l'année précédente payé par le Gouvernement fédéral.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire. J'ai pris l'année 1933, parce qu'elle venait après l'année 1932. A la page 10, vous avez la balance de débit, l'accumulation, y compris les déficits reportés. Au 31 décembre 1933, elle s'élevait à $748,412,636.47, ce qui comprenait le déficit de $52,263,819.05, et elle démontrait le changement durant l'année. Voilà les déficits accumulés pour cette année-là et l'année précédente.

Consultons maintenant le compte des profits et pertes de l'année suivante, l'année 1934, en nous rappelant que le total que j'ai mentionné comprend les déficits, et on trouvera à la page 14 les chiffres que j'ai déjà fournis. Au 31 décembre, la "balance totale de débit" était de $789,040,675.42 en regard de $748,412,636 pour l'année précédente, ce qui dans les deux cas comprend le déficit.

L'hon. M. HOWE: Si mon très honorable ami veut bien me pardonner, je lui dirai qu'il fait erreur au sujet de ce que représentent ces chiffres. On déduit la contribution de l'Etat des montants imputés dans les livres des chemins de fer, et le reliquat est reporté.

Le très hon. M. BENNETT: Non. On y voit le déficit en argent auquel mon honorable ami a fait allusion. Je lui ai demandé d'expliquer trois choses: le déficit en argent de 48 millions de dollars, le déficit de 115 millions de dollars du bureau de la statistique, et le déficit révélé dans les comptes, qui comprend le paiement effectué par le Gouvernement sur sa dette obligataire, plus les espèces, ce qui porte le total à 83 millions de dollars. A la page 14 des comptes de 1934, la perte nette est indiquée et comparée avec celle de l'année précédente. Dans les deux cas, le déficit-caisse est compris; que l'on ne s'y méprenne pas.

L'hon. M. HOWE: Mais il n'est pas reporté.

Le très hon. M. BENNETT: Je passe à l'année suivante: 1935. A la page 18 des comptes de cette année-là, se trouvent les mots: "Perte nette du réseau, $115,281,689.79." Puis viennent les déductions suivantes, constituées par les contributions de l'Etat pour combler les déficits:

	1935	1934
Chemins de fer Nationaux	$41,795,757 24	$42,589,824 96
Lignes de l'Est	5,265,373 20	5,434,133 74
Bac transbordeur et termini de l'Ile du Prince-Edouard	360,334 36	383,942 00
	$47,421,464 80	$48,407,900 70

On indique ensuite un changement dans le compte profits et pertes de $67,233,811.78, contre $40,628,038.95 l'année précédente. Le solde

au 31 décembre ressort à $856,274,487.20, contre $789,040,675.42. Les déficits accumulés y sont compris.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami a parlé de déductions.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, afin d'en arriver au déficit de caisse.

L'hon. M. HOWE: Peut-être devrais-je expliquer ces chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant; je n'ai pas fini. Je passe au rapport annuel pour 1936. A la page 10, j'y trouve les chiffres suivants:

Perte nette du réseau, $92,311,037.88.

On donne aussi le chiffre de l'année précédente, soit $115,281,689.79. Puis:

A déduire:
Contributions de l'Etat pour déficits:

	1936	1935
Chemins de fer Nationaux.. ..	$37,449,321 57	$41,795,757 24
Lignes de l'Est..	5,550,632 36	5,265,373 20
Bac transbordeur et termini de l'Ile du Prince-Edouard	303,439 89	360,334 36
	$43,303,393 82	$47,421,464 80

J'ai cité le chiffre indiquant le changement de la situation, et je le maintiens. D'après le rapport dont il s'agit, le changement constaté dans le compte profits et pertes pour l'année s'est chiffré par $48,381,230.85, contre $67,233,811.78 l'année précédente. Il y a donc eu amélioration. Mais, comme je l'ai dit, on donne le solde reporté au 1er janvier.

L'hon. M. DUNNING: Ce solde se trouve modifié dans chaque cas par le montant que l'Etat a fourni.

Le très hon. M. BENNETT: Ah! non. On indique les déficits, puis on arrête le solde au 31 décembre. En voici le chiffre: $856,274,487.20. C'est le chiffre pour l'année terminée le 31 décembre 1935 et reporté, dans les comptes de 1935, comme solde débiteur au 1er janvier de l'an dernier. Fin décembre, le chiffre avait atteint $904,655,718.05. Tel est le relevé des déficits cumulatifs, sans intérêts, et le déficit inscrit contre les Chemins de fer nationaux, le 31 décembre 1936, se montait à $904,655,718.05, ce qui inclut les déficits de 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936.

Certains MEMBRES: Oh! non.

Le très hon. M. BENNETT: Si, on ne saurait le contester.

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il est dit formellement ici que ces déficits sont inclus.

L'hon. M. DUNNING: On retranche la somme chaque année.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, on ne la retranche pas chaque année. On la retranche pour établir la situation da la caisse, mais on le spécifie, et ces chiffres indiquent le changement dans la situation nette. Les voici: 31 décembre 1934, environ 789 millions de dollars; 31 décembre 1936, environ 904 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami veut-il me permettre de lui expliquer la provenance de ces chiffres?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. En tout cas, ils sont inscrits là.

L'hon. M. HOWE: J'ai ici le rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1936. Si mon honorable ami veut s'y référer, il verra que la perte nette du réseau pour l'année 1935 a été de $115,281,689.79. Telle a été la perte nette du réseau, cette année-là.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour 1935.

L'hon. M. HOWE: Oui. Pour 1936, elle a été de $92,311,037.88. Dans chaque cas, on a retranché de ce chiffre la somme versée par le gouvernement fédéral pour combler ces déficits de caisse, et un item (sans débours) représentant quelque 67 millions de dollars dans un cas, et 48 millions de dollars, dans l'autre, a été reporté et inclus dans le déficit cumulatif, mais il n'y a pas report du comptant versé par l'Etat pour combler le déficit de caisse. Ce montant est retranché et le reste a été reporté.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce que je veux dire, c'est que ces rapports annuels indiquent clairement la somme versée par l'Etat pour combler les déficits. Est-ce vrai, oui ou non?

L'hon. M. HOWE: Seulement pour l'année en cours et l'année précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément. Le rapport annuel indique le déficit de caisse comblé chaque année par l'Etat. L'inscription figure au compte profits et pertes, comme de juste.

L'hon. M. DUNNING: Mais le déficit n'est pas cumulatif.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voici où je veux en venir: le ministre des Transports a prétendu cet après-midi que nous n'avons pas indiqué les déficits dans les rapports annuels depuis 1932, et le ministre des Finances a répété l'affirmation. J'ai répondu que je ne croyais pas qu'il en fût ainsi,

mais j'ai envoyer chercher les rapports. Assurément, je sais lire. Les honorables vis-à-vis me contesteront probablement la faculté de faire un grand nombre de choses, mais au moins je sais lire et écrire, et voici une inscription du déficit par comparaison avec le déficit de l'année antérieure. J'ai obtenu tous les rapports pour les cinq dernières années et je les ai fait consigner au compte rendu. J'ai tenu beaucoup à l'inscription de ces déficits, et quand on m'a affirmé qu'ils n'étaient pas inscrits, j'ai demandé les rapports, pour m'en assurer.

L'hon. M. DUNNING: Au sens dont mon honorable ami veut parler, je n'ai jamais douté de l'inscription de ces chiffres. Nous parlons simplement de choses tout à fait différentes.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas. Je ne crois pas du tout que nous parlions de choses différentes. Nous parlons du même sujet; il est question de savoir si à l'avenir le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada indiquera encore ces déficits. Je reviens à mon point de départ. Tout ce que j'ai dit au ministre des Transports depuis le commencement de cette discussion jusqu'ici c'est que nous avons ici une entreprise nationale d'utilité publique et que, en me référant aux comptes, je devrais pourvoir constater quelles sont les sommes que nous y avons consacrées. Rien de plus, rien de moins. C'est tout ce que j'ai dit, et j'ai donné à entendre que la méthode suivie jusqu'ici était saine parce qu'elle indiquait ces déficits, et l'on a prétendu que les rapports n'indiquaient pas les déficits de ces années. Ma mémoire n'est pas infaillible; j'ai pensé que je pouvais me tromper à ce sujet, bien que je croyais me souvenir, de sorte que ce soir j'ai fait demander les rapports. Les voici; ils indiquent le déficit payé chaque année par l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Ils doivent continuer de paraître sous cette forme.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cet après-midi j'ai demandé ce qui devait y figurer. Le ministre en convenait jusqu'à un certain point et de temps à autre il répondait: "Non, il y a un nouvel arrangement, et maintenant ceci est confié à cette nouvelle entreprise ou trust des titres, et le public ne le verra pas dans ce rapport." Quand ce nouvel arrangement est fait, tout ce que vous avez à faire c'est de consulter l'appendice du bill soumis aux délibérations de la Chambre et vous y trouverez que cet item en est retranché. Le nouvel arrangement l'élimine. Rien ne sert de se troubler la tête. Le ministre a été très franc à ce sujet; il dit qu'il devra disparaître et l'appendice du bill le dit. Je suis fatigué de le répéter, et si je n'avais pas conscience de remplir un devoir, je ne le ferais pas. Mon devoir est de dire, vu qu'il s'agit d'une entreprise d'utilité publique, que son bilan devrait indiquer la destination de chaque dollar que la population y a placé. C'est tout ce que je demande. J'ai pris bien soin de dire qu'à l'égard de la capitalisation et autres questions relatives au Grand-Tronc elles devraient être éliminées, mais quand il s'agit des fonds versés dans l'entreprise, je ne me soucie pas de savoir comment on en dispose, pourvu qu'il en soit fait mention dans le rapport. Or je remarque au compte du trust des titres environ un million d'actions sans valeur au pair. Puis je vois un autre item de cinq millions d'actions détenues par le ministre des Finances. En regard de ces actions figure une somme de tant, et je ne serai pas mieux renseigné sur la mise de fonds des contribuables canadiens que sur les chemins de fer de la Mandchourie.

Voilà la véritable situation; ne nous abusons pas. Soyons francs. J'exhorte le ministre des Transports et le ministre des Finances à remédier à cette difficulté avant que le Parlement adopte le bill. Voilà le nouveau bilan, et le ministre des Transports m'a déclaré avec franchise cet après-midi: Oui, cela paraîtra. Mais le nouveau bilan ne révélera que ceci,—comme l'indique l'appendice du bill —et le voici: Le nouveau bilan montrera un million d'actions sans valeur au pair de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada échangées pour 18 millions de dollars d'actions de la compagnie du chemin de fer Canadian Northern. Puis il y a cinq millions d'actions sans valeur au pair transmises au Gouvernement par le trust des titres—la loi dit au ministre des Finances—en considération des titres avancés, réclamations pour intérêts sur des prêts et nantissements actuellement entre les mains du Gouvernement, au montant de $270,037,437.88; puis déboursés du Dominion du Canada pour les chemins de fer du Gouvernement canadien, $388,290,263.52; soit un total de $676,327,701.40.

L'hon. M. DUNNING: Mais ce n'est pas un état de profits et pertes; c'est un bilan.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément; j'ai pris le bilan consolidé et j'ai lu l'item, afin qu'il n'y ait pas de méprise. Et le ministre des Transports a eu la franchise de déclarer que ces montants devaient disparaître avec la revision. Tout ce que je veux voir dans l'état de profits et pertes des chemins de fer—peu m'importe la façon de procéder, qu'il s'agisse d'un compte de profits et pertes ou d'un bilan consolidé—du moment qu'il est là...

L'hon. M. DUNNING: J'affirme qu'il y paraîtra...

L'hon. M. HOWE: Il faut qu'il y paraisse.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il le faut, exactement comme mon très honorable ami l'y a lu.

Le très hon. M. BENNETT: Cela contredit ce que l'on a affirmé jusqu'ici, et je suis débarrassé d'un grave souci. Car si l'item paraît aux profits et pertes, il faut qu'il paraisse aussi au bilan consolidé. Cette affirmation rend cette loi futile. Le ministre (M. Dunning) n'a pas suivi cela avec autant de soin que le ministre des Transports qui sait exactement où était la difficulté.

L'hon. M. HOWE: Je comprenais la difficulté. La plupart des déficits paraissaient aux profits et pertes sous la forme de déductions, et l'item valeurs autres qu'en espèces est reporté au bilan. Il en sera toujours ainsi. C'est le cas depuis 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du tout de cela.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: "Sur division", dirais-je. Le Gouvernement désire-t-il l'adoption de l'article 24 du bill? Je demande simplement à un Gouvernement raisonnable s'il tient à sa propre réputation, ou s'il désire apporter une modification qui va exiger une troisième impression de ce qui paraît actuellement (a) dans les comptes publics et (b) dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux? Tout honorable député peut se renseigner, s'il y tient. Vous feriez aussi bien de dire que vous apportez à un bill portant sur l'agriculture une modification prévoyant la publication, par le ministre des Finances, d'un état des sommes octroyées à toutes les sociétés agricoles depuis vingt ans.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 25 est adopté.

L'annexe A est adoptée sur division.

L'annexe A1 est adoptée sur division.

L'hon. M. CAHAN: Toutes ces annexes sont adoptées sur division.

L'annexe A2 est adoptée sur division.

Sur l'annexe B (rectification des comptes publics du Canada.)

Le très hon. M. BENNETT: Examinez l'annexe B. Je suppose qu'il existe encore un peu d'esprit de justice parmi les membres du comité. Voyez le texte, page 10A, où il est dit:

Elimination de la présente annexe "Comptes de chemins de fer, inactifs et substitution des comptes suivants"

Rappelez-vous que le ministre a employé les mots: "actif improductif". Le rapport de sir Henry Drayton l'a traité comme actif. Il se peut qu'il ait été improductif, mais on le considérait encore comme un actif. Aucun membre du comité, au nom du Gouvernement, n'a avancé aucune raison pour qu'on ne continue pas à l'inscrire à titre d'actif improductif, évalué à tant, au lieu de parler de la valeur initiale de ces prêts représentant des sommes respectives de $270,037,437.88 et de 18 millions de dollars dans le but de constituer une compagnie qui n'a pas été créée et de lui conférer le pouvoir de détenir des actions lorsqu'elle n'existe pas et qu'elle n'a nullement le pouvoir de détenir quoique ce soit. On n'a fourni aucune explication à cet égard. Il n'y a pas de compagnie. La loi n'en constitue pas une. Elle dit que l'on établira une compagnie et voilà tout. Puis, nous relevons le passage suivant:

Redressement dans les comptes publics

Crédit—Comptes des chemins de fer inactifs)	$653,860,558 26
Débit—Compte du capital du Trust des titres du National-Canadien	270,037,437 88
Compte du capital du National-Canadien	18,000,000 00
Fonds consolidé du Canada	365,823,120 38

L'hon. M. DUNNING: Et il y a une autre somme de 25 millions de dollars au verso de la page.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a le compte de débentures du chemin de fer du Grand-Tronc, le compte d'intérêt et le compte d'intérêt spécial du même réseau, formant une somme globale de $25,607,393.53.

L'hon. M. DUNNING: Et vient ensuite une récapitulation.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Le titre suivant est ainsi conçu: "Récapitulation des changements dans les comptes publics". Et sous ce titre, je relève l'item suivant:

Compte de chemins de fer, $697,473,479.34.

Et le suivant:

Crédit—Compte du capital du Trust des titres du National-Canadien, $270,037,437.88.

Je le demande à n'importe quel honorable membre: Pour quelle raison nous donner la peine de créer un trust pour détenir des titres qui auront une valeur, disons-nous, de 270 millions de dollars à un moment donné, dans l'avenir? Ce capital est inactif pour l'instant. Puis, nous avons le compte du capital du National-Canadien de 18 millions de dollars et le placement dans le chemin de fer de la baie d'Hudson qui s'élève à $457,526.76. Pourquoi cette distinction que l'on fait dans ce cas-ci. Je suppose qu'il doit y avoir une

explication, mais je ne demanderai pas aux honorables membres du comité de la donner.

L'hon. M. DUNNING: Il en a été question, cet après-midi, en discutant le redressement des comptes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; c'est exact. Nous avons examiné le capital de roulement des chemins de fer du Gouvernement canadien; puis, le fonds consolidé du Canada au montant de $392,206,534.16, ce qui forme le grand total de $697,473,479.34.

Monsieur le président, je ne désire pas vous ennuyer davantage relativement à cette question; pour ma part, je me suis donné toute la peine que je m'étais proposée. Cependant, je voudrais bien savoir de quelle façon nous justifions ou cherchons à justifier une substitution d'actions dans le Trust des titres, dénommée part du propriétaire, pour 697 millions de dollars, et des redressements que l'on pourrait facilement résumer sous le titre suivant: "Part du propriétaire représentée par diverses formes de titres,—si vous désirez l'abréger,—"détenus par le ministre des Finances du Canada". Et voilà tout. Au lieu de cela, cependant, nous adoptons la méthode que j'ai soulignée. Or, je n'hésite pas à le dire, nous n'avons jamais entendu parler d'une semblable méthode; de plus, on déclare que ce trust, qui n'est pas encore créé, fera partie du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada; pour moi, voilà quelque chose qu'il est encore plus difficile de comprendre. Du moment que ce trust sera constitué, il ne comptera qu'un seul actionnaire et cinq régisseurs, qui seront désignés à cause de la charge qu'ils remplissent et non pas comme particuliers. Voilà le court et le long de l'histoire. Pendant tout l'après-midi, j'ai tenté en vain d'obtenir quelques explications. Comme on ne me les a pas données, je suppose que le Gouvernement avait quelque motif pour décider qu'il n'en ferait rien. Mais ce motif n'a pas été divulgué.

(L'annexe est adoptée.)

M. le PRESIDENT: Appendice n° 1.

L'hon. M. HOWE: Les appendices ne font pas partie du bill.

L'hon. M. CAHAN: Si ces appendices n'y sont pas compris, comment pourra-t-on établir les nouveaux comptes?

Le très hon. M. BENNETT: Le n° 5 est le plus important.

L'hon. M. CAHAN: S'ils ne font pas partie du bill, les a-t-on mis là simplement par plaisir?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. HOWE: On les a mis là pour plus de précision; ils ne font pas partie du bill.

L'hon. M. CAHAN: Ils n'ont pas force de loi?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. CAHAN: Ils ne font qu'indiquer un système de comptabilité projeté?

L'hon. M. HOWE: Le bill prescrit le mode d'inscription de ces postes et les appendices indiquent simplement le système de comptabilité afin que l'on puisse en prendre connaissance.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

ROUTES AERIENNES TRANS-CANADA

ACCORD AVEC UNE COMPAGNIE CONCERNANT DES ROUTES ET DES SERVICES AÉRIENS POUR LE TRANSPORT DES PASSAGERS, DES MARCHANDISES ET DES DÉPÊCHES.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une compagnie à être connue sous le nom de Compagnie des transports aériens du Canada qui possédera l'autorité d'établir et de maintenir des routes et des services aériens à travers le Canada et de régler des affaires connexes; pour autoriser aussi le gouvernement à signer un contrat avec la Compagnie afin de prescrire l'organisation et le fonctionnement de ces services et routes, y compris le transport des passagers, des marchandises et des dépêches, et le versement d'une subvention à la Compagnie, et l'administration et l'entretien par l'Etat de champs d'atterrissage d'urgence et d'autres services déterminés; et pour autoriser aussi le gouvernement à acquérir, à discrétion, et à payer toutes les parts du capital social de la Compagnie; et pour autoriser de plus la Commission des chemins de fer à fixer les tarifs à être versés à la Compagnie pour ses services.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être le ministre daignera-t-il nous donner des explications raisonnables. J'entends par là des explications raisonnablement détaillées, afin que nous puissions comprendre l'objet de cette résolution.

L'hon. M. HOWE: L'objet du projet de loi qui fera suite à cette résolution est de former une compagnie en vue d'assurer un service de transport aérien de premier ordre, d'une extrémité à l'autre du pays. La plupart d'entre nous se rendent compte, je crois, de la nécessité d'un tel service. Le Canada est peut-être l'un des rares pays du monde qui ne soit pas

doté d'un service aérien régulier national. Les services d'aviation qui mettent nos grands centres en communication avec des régions non desservies par d'autres moyens de transport sont d'une efficacité insurpassable, mais nous sommes pitoyablement arriérés, comparativement aux autres pays, pour ce qui est du service aérien interurbain.

Au cours de l'année civile 1936, les lignes aériennes à trajets réguliers des Etats-Unis ont transporté plus d'un million de personnes. Beaucoup de Canadiens, allant d'un endroit à l'autre de leur pays, se voient forcés d'emprunter les routes aériennes des Etats-Unis. Ces gens demandent avec instance la création d'un service d'aérotransport au Canada.

Nous vendons des timbres de la poste aérienne, mais une bonne partie de nos courriers sont expédiés de l'autre côté de la frontière, pour être transportés dans les avions américains, puis ramenés au pays à l'endroit le plus rapproché de leur lieu de destination. L'importance de ces dépêches aériennes suffit à motiver l'établissement d'un service direct au Canada même. Ce service serait d'une immense valeur pour la nation. Le Canada est un pays aux vastes espaces et à la population clairsemée, dont la traversée de l'est à l'ouest prend beaucoup de temps, dans les circonstances actuelles. Si un nouveau service aérien a contribué à réduire au tiers ou au quart la durée du voyage, les habitants des deux extrémités du pays pourraient se rendre plus souvent dans les centres administratifs, commerciaux ou industriels. Les relations entre les diverses parties du pays deviendraient plus faciles.

On a reconnu depuis longtemps la nécessité d'un tel service. Pour soulager le chômage, on a commencé à établir des aéroports d'un océan à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce fut l'origine des camps de chômeurs.

L'hon. M. HOWE: Ces travaux se continuent depuis la fermeture des camps. On compte que les aéroports, à l'ouest de Winnipeg, seront terminés le 1er juillet et les autres à la fin de la présente année. Il est temps d'entreprendre des envolées sur cette route et le Gouvernement s'est préoccupé de trouver la meilleure méthode pour réaliser ce projet. Il a reçu de nombreuses demandes de sociétés qui désirent vivement assurer ce service. Plusieurs entreprises, y compris certaines qui sont chargées de transports aériens aux Etats-Unis, ont fait agir des influences auprès du Gouvernement. Nous avions plusieurs exemples pour nous guider. Nous avions l'exemple de la Grande-Bretagne qui a développé les routes aériennes par l'entremise de la compagnie Imperial Airways.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle partie de l'Imperial Airways le gouvernement anglais possède-t-il?

L'hon. M. HOWE: Il possède 25 p. 100 du capital-actions; et en plus le gouvernement anglais subventionne toutes les opérations entreprises à sa demande. La méthode consiste à évaluer le déficit pour l'année à l'avance, et les fonds nécessaires pour combler le déficit prévu sont versés d'avance à la compagnie.

Les Etats-Unis ont développé leurs services aériens par des méthodes différentes. La compétition y exerce son jeu depuis quelque dix années. Au début on accordait des subventions pour le transport du courrier qui sembleraient très considérables aujourd'hui, en effet; elles représentaient environ quatre fois la somme des subventions postales accordées aujourd'hui. On autorisait des compagnies à établir certains services de transports aériens et c'est ainsi que les routes se sont développées. On n'accordait des subventions que pour le transport du courrier. Il en est résulté de la confusion; des compagnies ont été constituées et sont disparues ou ont été fusionnées avec d'autres compagnies. Il y a deux ou trois ans on a diminué le prix des entreprises pour le transport du courrier; on les a même suspendus pendant un certain temps et le gouvernement des Etats-Unis s'est chargé de donner ce service avec ses propres avions parce que les termes de contrats ne semblaient pas satisfaisants. Plus tard de nouveaux marchés furent passés avec des firmes particulières, et aujourd'hui le service donné aux Etats-Unis est aussi efficace, je crois, que celui de tout autre pays au monde. Mais il me semble qu'on pourrait en arriver plus facilement au Canada à cette fin désirée, car nous pouvons profiter de l'expérience des autres.

La compagnie qui sera organisée en vertu de ce bill sera une corporation privée. Le Gouvernement n'a pas l'intention de posséder directement aucune partie du capital social de la compagnie. L'agent qui sera chargé d'organiser cette compagnie n'est autre que son représentant actuel dans la domaine des transports, à savoir, les Chemins de fer nationaux. Les Chemins de fer nationaux souscriront d'abord le capital-actions de cette compagnie et le répartiront entre les firmes qui s'occupent actuellement d'aviation au Canada et qui désireront prendre part à cette entreprise.

On pourra prétendre que le Gouvernement devrait procéder par lui-même, mais tous se rendront compte qu'il est impossible d'exécuter un plan où il y a un si grand nombre de

concurrents lorsque le Gouvernment ne connaît pas et ne peut pas connaître le plan tant qu'il n'a pas été adopté par le Parlement. En conséquence, le Gouvernement a décidé qu'il serait préférable de déterminer la forme que prendrait la compagnie, puis de confier la souscription aux Chemins de fer nationaux. Lorsque ces conditions seront connues on demandera à ceux qui désirent participer de dire à quel degré ils sont intéressés et quelle contribution ils pourraient apporter à l'entreprise sous forme de personnel expérimenté et,—peut-être,—d'outillage. La question du personnel de la compagnie pourra être réglée lorsque le bill aura été adopté.

Cette compagnie n'établira un service que le long des principales routes de trafic de l'est à l'ouest du pays et de telles autres routes que le Gouvernement pourra juger d'importance nationale. Il n'est pas question de s'ingérer dans les affaires des compagnies existantes, et la compagnie n'entreprendra que des services interurbains. Elle obtiendra l'entreprise exclusive du transport des dépêches, des voyageurs et des massageries sur ces routes déterminées. Au début, outre le fait d'obtenir l'entreprise pour le transport du courrier à un taux qui pourra faire concurrence avec les autres services semblables de ce continent, ses déficits seront acquittés par l'Etat pendant deux ans. Nous comptons qu'après cette période, le personnel sera au complet et pourra alors donner un service efficace. Plus tard, la compagnie obtiendra l'entreprise du transport des dépêches dont les conditions seront déterminées d'après les opérations de l'année précédente. L'organisation est telle que la compagnie sera protégée contre les pertes, mais ses profits seront rigoureusement restreints. En d'autres termes, cette compagnie est organisée dans le but de rendre service à tout le pays et nous nous attendons que ce service sera établi au prix de revient ou à peu de choses près.

Les honorables membres savent que le Gouvernement s'est engagé à fournir sa part du service que l'on projette d'établir entre l'Angleterre, l'Irlande et le Canada pour la traversée du nord de l'Atlantique. A ce propos, nous avons entrepris de nous préparer à établir un service postal aérien transcanadien qui fera raccordement avec celui de la traversée de l'Atlantique. Pour cette raison, il est donc urgent d'organiser cette compagnie, de la mettre en marche et d'obtenir tout l'outillage nécessaire pour entreprendre l'établissement de ce service.

On calcule qu'il faudra environ $1,750,000 pour acheter l'outillage nécessaire à l'établissement de ce service au Canada. Ajoutons à ce chiffre environ $1,250,000 pour payer la part du Canada dans le service transatlantique. Il est entendu que le solde de 2 millions de dollars pourra être utilisé au fur et à mesure que le demandera l'expansion de ces services. Les frais d'exploitation de ce service,—je veux dire le service transcanadien,—seront d'environ un million de dollars par année.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il du déficit ou des frais d'exploitation?

L'hon. M. HOWE: Tous les frais d'exploitation. On croit que dès le début le transport du courrier, des voyageurs et des messageries, que la compagnie obtiendra tout de suite, devrait suffire à payer le coût de ce service. Nous avons vu, cependant, à assurer un crédit destiné à protéger le service au cours de cette période. Après l'année 1940, comme je l'ai dit, la disposition qui a trait au crédit deviendra nulle et le transport se fera à un prix déterminé par le coût même du service. Ces observations exposent assez bien, je crois, l'objet de ce bill. Il y aura lieu d'examiner toute la question plus amplement quand le projet de loi sera présenté.

Le très hon. M. BENNETT: Il est manifeste, d'après l'explication donnée par le ministre, que la mesure projetée doit avoir une portée considérable que nous ne pourrons complètement saisir qu'au moment où la mesure fondée sur cette résolution sera proposée à la Chambre. Pour ma part, je crois superflu de dire que nous devons avoir un service aérien d'une extrémité à l'autre de la moitié septentrionale du continent, mais nous devons examiner attentivement la question de savoir si nous avons les moyens de commanditer l'entreprise. Notre manie de faire comme les autres a été une des plaies du Canada. D'autre part, nous avions un service postal aérien à travers le Canada jusqu'à Edmonton et Lethbridge et jusqu'à Vancouver dans la partie méridionale du pays. Nous l'avons discontinué en stricte conformité des termes du contrat, car, étant donné les mauvaises récoltes dans l'Ouest et les quelque 300,000 personnes qui émargeaient à l'assistance, l'avion qui survolait chaque jour ces régions n'apportait guère de réconfort au malheureux fermier qui pouvait à peine le voir à cause des nuées de poussière qui emportaient sa moisson dans les airs. L'état des finances d'alors nous dispense de faire des excuses pour avoir interrompu ce service.

Des revenus plus abondants et l'expansion d'un service aérien transatlantique obligent maintenant le pays à établir un service quelconque d'un océan à l'autre.

Mais reste à savoir comment nous y parviendrons. En effet, le ministre n'a pas péché par excès de clarté quand il nous a dit comment il entend s'y prendre. Il dit que le gouvernement ne détiendra pas lui-même le capital-actions de l'entreprise, mais que la tâche de garantir l'émission des titres incombera aux chemins de fer Nationaux du Canada et que ceux qui ont jusqu'ici exploité des services aériens auront le privilège de souscrire à l'émission.

Les chemins de fer nationaux du Canada ainsi que le chemin de fer du Pacifique Canadien ont fait chacun un placement de $250,000 dans la Canadian Airways. Feu sir Henry Thornton avait proposé $250,000 et le président du Pacifique Canadien consentit à verser une somme égale au nom de son chemin de fer. On peut dire que le National-Canadien a au moins quelque droit, tant en raison des $250,000 placés dans l'entreprise que de l'annulation des contrats postaux nécessitée par la crise, en stricte conformité des termes du contrat. Ils n'avaient malheureusement pas prévu les événements qui se précipitèrent et entraînèrent cette résiliation.

Je suis moi-même convaincu que nous devrions nous efforcer d'établir ce service aérien. Mais j'aimerais en connaître le mode d'organisation dans tous ses détails. J'avoue que je n'ai pas très bien saisi la déclaration du ministre à ce sujet: selon lui, nous n'aurons aucune part du capital-actions, et les chemins de fer nationaux du Canada devront garantir l'émission des actions; par conséquent, il pourrait bien se faire que le contrôle de l'entreprise passe en d'autres mains, de même que la concession qui s'y rattache et dont on ne saurait exagérer l'importance. Je présume que le ministre entend laisser le contrôle de l'entreprise soit au gouvernement, soit à un service de l'Etat, tel que le National-Canadien. Ce point pourra cependant être élucidé quand sera déposé le projet de loi découlant de la motion.

Pour hâter les choses et sans vouloir traiter le sujet à fond pour l'heure, je consentirais à ce que rapport fût fait de la résolution et à ce que le bill fût déposé, sans abandonner toutefois le droit d'étudier dans le détail la mesure dont nous savons encore peu de chose et que, comme l'a dit le ministre, nous ne pourrons pleinement comprendre que lorsqu'elle sera présentée. Je me rends bien compte qu'un projet de loi du genre indiqué par le ministre peut soulever beaucoup d'objections pour divers motifs. D'un autre côté, le ministre a gardé assez de latitude pour déposer un bill acceptable à tous. Avec cet espoir et avec la réserve que j'ai faite, je serai heureux que rapport soit fait de la résolution et que le projet de loi soit déposé.

(Rapport est fait de la résolution, laquelle est lue pour la seconde fois et adoptée. Puis, l'honorable M. Howe demande à déposer le bill n° 74 ayant pour objet d'établir une corporation dont le nom sera Lignes aériennes Trans-Canada.)

La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.

ALIMENTS DU BETAIL

RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE LA VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 64), ayant pour objet de surveiller et réglementer la vente des aliments du bétail.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): A cause des explications fournies par le ministre l'autre jour, il ne semble pas nécessaire qu'il revienne à la charge à propos de la deuxième lecture, du moment que nos droits seront réservés à cet égard, de sorte que nous puissions lire le bill pour savoir ce qu'il contient. Evidemment, les explications du ministre, à ce moment-ci, devraient être longues, puisqu'elles entreraient dans le détail. Il suffirait maintenant, sauf la réserve que j'ai faite, de lire le bill pour la deuxième fois et de le faire imprimer pour que, l'ayant lu, nous en comprenions mieux les dispositions. Cela étant bien entendu, le ministre pourrait donner les explications lors de l'examen des articles en comité.

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, à propos de la résolution, j'ai l'intention de proposer le renvoi de ce bill au comtié de l'agriculture. Il est entendu qu'on pourra l'y examiner à fond et je crois qu'il conviendrait de se ranger à l'avis du chef de l'opposition.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministre pourrait peut-être répondre, à propos de la deuxième lecture, à la question que j'ai posée lors de la discussion de la résolution, relativement à la nomination de fonctionnaires sous l'empire de la loi projetée. Si ma mémoire ne me fait défaut, le bill indique que le ministre peut faire les nominations. L'autre jour, parlant sur la résolution, j'ai demandé si, à l'heure actuelle, le ministre fait les nominations ou bien si elles se font conformément aux dispositions de la loi du service civil. Le ministre a répondu que, pensait-il, la Commission fait certaines nominations et le ministre certaines autres. Peut-il nous fournir d'autres éclaircissements sur ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Je croyais que la question se rapportait au bill n° 65.

L'hon. M. STEWART: Peut-être.

L'hon. M. GARDINER: Je le crois. En tout cas, nous pourrons examiner le sujet à fond, au comité. Je consentirai volontiers à y fournir les renseignements demandés.

L'hon. M. STEWART: L'article 9 du bill à l'étude se lit:

Peuvent être nommés les inspecteurs et les analystes que le ministre juge nécessaires pour l'application efficace de la loi.

L'hon. M. GARDINER: La disposition est tout à fait nouvelle.

L'hon. M. STEWART: Je voulais savoir du ministre comment ceux-ci sont nommés. Il doit y avoir actuellement des fonctionnaires qui accomplissent des travaux de ce genre; sont-ils désignés par la Commission du service civil ou par le Gouvernement? La disposition actuelle prescrit je crois, qu'ils seront nommés de la manière prescrite par la loi, c'est-à-dire par la Commission du service civil, semblerait-il.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que cet article est tout à fait nouveau. Il faudra que je me renseigne afin de savoir s'il s'agit ici d'un personnel différent d'inspecteurs. Je vais me procurer ce renseignement pour en faire part au comité, mais l'explication est probablement que ces analystes peuvent être d'une catégorie particulière, qui seraient nommés à cause de certaines aptitudes spéciales.

Le très hon. M. BENNETT: On tente évidemment par là d'écarter la loi du service civil, et cette tentative ne réussira pas.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à cette remarque, je dirai que s'il en était ainsi, j'en saurais plus long.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le ministre n'en soufflerait mot.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

SEMENCES

RÉGLEMENTATION DE L'ESSAI, DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill nº 65) concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Outre ce qui a été dit il y a un instant au sujet du bill n° 64, je dirai au ministre qu'il serait peut-être fort désirable de demander au ministère de la Justice d'examiner soigneusement la question de savoir si nous avons, en vertu de la constitution, le droit d'adopter une loi concernant la vente de ces denrées. A en juger d'après les décisions du Conseil privé, le droit de propriété et les droits civils seraient visés. J'ai mentionné la chose lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà fait faire cet examen. J'ai sous la main une analyse très soigneuse de la loi ainsi qu'une opinion des légistes qui croient que le projet de loi tel que rédigé relève de la compétence du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

PARC NATIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour mettre à part certains terrains à titre de parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et pour enlever au Parc National et remettre en la possession de la province de la Nouvelle-Ecosse une partie des terrains mis à part par la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre avait clairement exposé ce que l'on se proposait de faire dans les débats antérieurs au dépôt de projet de résolution, mais je lui demanderai si l'on a l'intention, dans ce bill, de définir dès maintenant de façon précise les limites de ce parc du Nouveau-Brunswick ou bien si l'on se contentera d'une définition générale, quitte à préciser plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Il est impossible pour le moment de définir le territoire en question, parce que l'emplacement n'a pas encore été choisi.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que le ministre aurait pu choisir mon ancien comté.

L'hon. M. CRERAR: Je puis garantir à mon très honorable ami que l'on en tiendra sérieusement compte.

Le très hon. M. BENNETT: Si c'est comme à l'habitude, les chances sont minces.

L'hon. M. CRERAR: Je conseillerai à mon très honorable ami de ne pas perdre tout espoir. La difficulté dans le Nouveau-Brunswick, c'est que l'on a plusieurs emplacements

en vue. D'après la loi des parcs, il faut que le terrain réservé pour un parc soit remis en toute propriété à l'autorité fédérale par le gouvernement provincial. Dans les provinces colonisées depuis plus longtemps, cela entraîne l'acquisition de l'emplacement. J'espérais, en déposant le bill, pouvoir renseigner le comité au sujet de l'emplacement acheté et des bornes de celui-ci, mais je regrette de ne pouvoir le faire. Toutefois, nous voulons commencer l'aménagement du parc au Nouveau-Brunswick, et nous demandons dans le bill l'autorisation de délimiter le terrain par décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Les décrets du conseil sont fort commodes au pouvoir, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que mon très honorable ami les a trouvés fort commodes.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. CRERAR: Quelques modifications ont été apportées aux bornes du parc de la Nouvelle-Ecosse, telles qu'elles ont été définies il y a un an. Le gouvernement provincial s'est aperçu que l'acquisition d'une partie de la superficie comprise dans les bornes établies il y a un an lui coûterait fort cher.

Le très hon. M. BENNETT: Il lui faudrait adopter une législation spéciale afin de pouvoir exproprier.

L'hon. M.CRERAR: Certains problèmes de droits miniers avaient échappé à son attention, et des engagements financiers risquaient d'en être la conséquence. Mais nous ajoutons au parc une étendue de terrain qui, au dire des fonctionnaires qui ont examiné les lieux, accroîtra l'utilité et le pittoresque du parc.

M. BARRY: Le ministre dirait-il à la recommandation de qui l'emplacement au Nouveau-Brunswick a été choisi?

L'hon. M. CRERAR: Les emplacements sont examinés d'abord par les fonctionnaires de la division des parcs du gouvernement fédéral.

Mais mon honorable ami doit se rappeler que ces terrains doivent être transférés francs et quittes de toute charge au Gouvernement fédéral par le gouvernement provincial. Ceci comporte le consentement du gouvernement provincial à la mise à part de ces terrains. Comme je l'ai dit, il existe au Nouveau-Brunswick le problème de la reprise de possession de certaines propriétés particulières qui pourraient se trouver sur les terrains qu'on se propose de réserver. Le gouvernement provincial étudie actuellement cette question. Nous lui avons fait tenir le rapport de nos fonctionnaires des parcs fédéraux qui ont examiné plusieurs endroits différents.

M. BARRY: Le ministre peut-il me donner l'assurance que le choix de l'emplacement est du ressort du gouvernement provincial?

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, s'il a l'argent pour l'obtenir.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas besoin d'accepter ce qu'on lui offre, voilà tout.

L'hon. M. CRERAR: Non, pas nécessairement.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. CRERAR demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 75) tendant à l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick et à la modification de la loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE ET COMPAGNIE COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 56) concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous dire pendant combien d'années cette maison effectue la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. HOWE: Depuis la formation du réseau en 1919, je crois, sauf pendant un intervalle d'un an, alors qu'une autre compagnie l'a remplacée.

L'hon. M. STEWART: Et comment les vérificateurs sont-ils choisis? Sont-ils choisis parmi une liste de vérificateurs éligibles?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici d'un travail hautement spécialisé et la connaissance approfondie de la comptabilité des chemins de fer est la première condition exigée. Vu que Touche et Compagnie possèdent cette expérience particulière, le Gouvernement est d'avis qu'il est logique de les choisir pour exécuter le travail.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la Corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, la présente résolution a pour objet le dépôt d'un projet de loi permettant au Gouvernement de conclure avec la ville d'Ottawa un accord qui fait suite à une entente conclue il y a plusieurs années. Si je m'en souviens bien, l'accord était alors conclu pour cinq ans, et depuis trois ou quatre ans il a été maintenu d'une année à l'autre. Cet accord avec la ville d'Ottawa a été conclu en règlement d'une réclamation faite par la municipalité en compensation de taxes et ainsi de suite. Comme je l'expliquais l'an dernier, la réclamation se chiffrait à une très forte somme; après quelques pourparlers, le ministère des Travaux publics en vint à une entente avec la ville par laquelle l'Etat s'engageait à verser $100,000 par année pendant cinq ans. Cette entente avait pris fin il y a plusieurs années, mais elle a été continuée chaque année depuis par une mesure législative.

(Rapport est fait de résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 76) tendant à autoriser un accord entre Sa Majesté le Roi et la Ville d'Ottawa.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, du consentement unanime de la Chambre, on ne devrait pas faire passer le projet de loi par toutes ses étapes ce soir même. Le ministre en a expliqué l'objet, qui est simplement de continuer un accord existant qui, me semble-t-il, est favorable à l'Etat. Je sais que depuis plusieurs années, comme le ministre le confirmera, la ville d'Ottawa réclame une somme plus considérable que celle qui est prévue par le bill, à titre de compensation pour certains services. Comme le projet de loi ne porte aucune dérogation à l'accord qui existe depuis plusieurs années, je suis sûr qu'il ne peut y avoir d'objection. L'accord me semble être avantageux à l'Etat en même temps qu'équitable pour la ville.

On remarquera, cependant, que nous sommes arriérés d'un an. Nous ne payons maintenant que jusqu'au 1er juillet 1937, et, à moins d'un nouvel accord, le Gouvernement devra revenir l'an prochain solliciter l'autorisation de payer jusqu'à la fin de 1938. D'ordinaire, nos crédits s'appliquent à la totalité de l'année financière suivante, mais, comme l'accord actuel prend fin le 1er juillet 1937, nous nous trouvons, dans une certaine mesure, en retard chaque année.

L'hon. M. CARDIN propose la 2e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois; après examen en comité; rapport est fait du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PECHERIES

ABROGATION DE LA LOI DU CONSEIL DE BIOLOGIE ET CRÉATION D'UN AUTRE ORGANISME

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi du Conseil de Biologie, et pour prescrire l'institution, en son lieu et place, d'un Conseil des recherches relatives aux pêcheries qui aura la charge de toutes les recherches concernant les pêcheries exécutées par le gouvernement fédéral; et afin de pourvoir aux dépenses de voyage et autres des membres de ce Conseil et à tous émoluments que l'on pourra juger nécessaire de verser au Président et au Secrétaire de ce Conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, il y a plusieurs années, certaines raisons excellentes ont motivé la création d'un Conseil de biologie et ce Conseil a accompli un travail fort utile au sujet de la pêche dans tout le pays. Le ministre veut-il indiquer pour quels motifs il faut l'abolir et lui substituer une division de son département?

L'hon. M. MICHAUD: Le Conseil de biologie du Canada a été organisé d'abord en vertu d'un décret du conseil en 1898, et ensuite sous l'empire d'une loi, en 1912. Le Conseil lui-même a constaté que son titre actuel est de nature à induire en erreur, parce que ses recherches se bornent à la pêche et l'expression "Conseil de biologie" peut tromper les profanes. Le Conseil croit qu'il est opportun de changer son nom.

L'autre modification vise le choix des membres du Conseil. La loi de 1912 confie au ministre le choix des membres, et certaines conditions y sont énoncées quant aux personnes à nommer. D'après les dispositions de la loi,

Le Conseil se compose de cinq membres nommés par le ministre, et d'un membre additionnel nommé par les universités que désigne le ministre, et qui peuvent se livrer à des travaux de recherches biologiques.

Tel qu'il est actuellement constitué, le Conseil est un organisme trop compliqué. On a constaté qu'il fonctionne mal et que certaines universités ne s'occupent pas du tout de travaux de recherches sur les pêcheries et ne devraient pas avoir le privilège de nommer des membres du Conseil.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire au comité comment les membres actuels du Conseil ont été nommés?

L'hon. M. MICHAUD: Conformément aux dispositions de la loi actuelle.

L'hon. M. STIRLING: La loi mentionnée par le ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Ils resteront en fonctions jusqu'au 1er janvier 1938. A cette époque, les membres bénévoles resteront en fonctions et les universités qui comprennent des sections consacrées aux recherches prévues seront invitées à envoyer des représentants. Le Conseil se compose de savants qui consacrent, volontairement et sans rémunération, leur temps à des travaux de recherches.

Le Conseil de biologie jugea qu'il serait préférable de compter chez lui plus de représentants de l'industrie de la pêche. Tous les services importants dans l'industrie possèdent leurs propres laboratoires de recherches, dont ils conduisent eux-mêmes les travaux. L'on a jugé désirable d'augmenter au Conseil le nombre des représentants de l'industrie, afin qu'ils puissent se consacrer à ce travail. A l'avenir, quand se présentera une vacance, le choix des membres appelés à siéger au Conseil sera laissé au ministre. Il ne sera pas tenu de choisir un représentant d'une université quelconque, mais pourra choisir un représentant d'universités spécialisé dans les travaux de recherches se rattachant à ceux du Conseil.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Michaud demande alors la permission de déposer le projet de loi (bill n° 77), Loi abrogeant la loi du Conseil de biologie et instituant le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

FIN DU 2e VOLUME